DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION.—DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

4-5 GEORGE VI, 1941

VOLUME II, 1941

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 27 FÉVRIER 1941 AU 4 AVRIL
DE LA MÊME ANNÉE INCLUSIVEMENT

VOL. CCXXVI DE LA SÉRIE 1875-1941

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1941

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Jeudi 27 février 1941.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CHANGE AMÉRICAIN—INTÉRÊTS ET DIVIDENDES VERSÉS À DES NON-RÉSIDANTS

M. HARRIS (Danforth):

Quel est le montant de la monnaie américaine que le Canada a affectée durant chacune des années 1938, 1939 et 1940, au paiement *a*) d'intérêts de placements faits au Canada par des rentiers qui vivent en dehors du Canada, *b*) de dividendes gagnés en Canada et versés à des personnes qui ne résident pas au Canada?

L'hon. M. MacKINNON:

a) Intérêts versés à des détenteurs d'obligations et de titres canadiens ne résidant pas au Canada (en dollars canadiens):

Aux non-résidants (global): 1938, $139 millions; 1939, $136 millions; 1940, statistique encore inconnue.

Aux résidants des Etats-Unis: 1938, $84 millions; 1939, $84 millions; 1940, statistique encore inconnue.

b) Montant des dividendes versés par des compagnies canadiennes à des non-résidants (en dollars canadiens):

Aux non-résidants (global): 1938, $176 millions; 1939, $174 millions; 1940, statistique encore inconnue.

Aux résidants des Etats-Unis: 1938, $141 millions; 1939, $138 millions; 1940, statistique encore inconnue.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA—ACHATS D'AVIONS

M. JACKMAN:

1. Depuis le 31 décembre 1939, combien d'avions a-t-on ajoutés aux lignes aériennes Trans-Canada?
2. Quel en a été le coût total?
3. Ou les a-t-on achetés?
4. Combien de ces avions étaient des appareils de tourisme?

L'hon. M. HOWE:

1. Six.

2. Coût total, radio compris, $925,316.85, dont $260,398.62 représentent les frais de douane et la taxe de vente versés au Gouvernement canadien.

3. Aux Etats-Unis.

4. Les six sont des avions de transport à 14 passagers, du type Lockheed "Lodestar".

LOCATION D'UN IMMEUBLE À SAINT-JEAN (N.-B.)

M. HAZEN:

1. Le Gouvernement a-t-il loué le garage Golden Ball à l'angle des rues Sydney et Union dans la ville de Saint-Jean?
2. Si oui, de qui l'a-t-il loué?
3. A-t-il loué tout l'édifice? Sinon, quelle partie?
4. Et pour quelle période ?
5. Quel loyer l'Etat verse-t-il?

L'hon. M. RALSTON:

1. Une partie de l'édifice a été affectée aux services de l'artillerie et les termes de location ne sont pas encore arrêtés.

2. Voir réponse n° 1. Le propriétaire en serait la General Realty Company Limited, de Saint-Jean (N.-B.).

3. Voir réponse n° 1. La partie occupée comprend quatre étages, d'une superficie de 55,000 pieds carrés.

4. Voir réponse n° 1. L'occupation durera environ six mois.

5. Voir réponse n° 1.

DÉFENSE NATIONALE—BUREAU DE SÉLECTION

M. COCKERAM:

1. Qui sont les membres du "Bureau senior de sélection" du ministère de la Défense nationale?
2. Qui sont les membres du "Bureau junior de sélection" du ministère de la Défense nationale?
3. Quelles sont les aptitudes de chacun pour cet emploi important?
4. Ont-ils le pouvoir de passer outre aux recommandations émanant des commandants de district?

L'hon. M. RALSTON:

1. Le chef de l'état-major général. L'adjudant général. Le quartier-maître général. Le maître général de l'artillerie.

2. Le directeur des services d'état-major. Le directeur des services d'instruction. Le directeur des services du personnel. Le directeur des services de l'organisation.

3. La formation, l'expérience et les qualités propres à leurs fonctions, ainsi que les responsabilités qui s'y rattachent.

4. Toutes les propositions émanant des commandants de district et d'ailleurs sont inscrites sur une liste officielle. Les comités étudient chaque cas et, en se fondant sur les qualités générales, soumettent les nominations à l'examen et à l'approbation de l'autorité supérieure.

ÉDITION REVISÉE
14874—70

WEYBURN (SASKATCHEWAN)—COMMISSAIRE DU RECENSEMENT

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Qui a été nommé commissaire du recensement pour le comté fédéral de Weyburn?
2. Qui l'avait proposé?
3. Est-il un ancien combattant de la Grande Guerre?

L'hon. M. MacKINNON:

1. D. J. Mitchell, Weyburn.
2. Le ministre du Commerce, après consultation avec son collègue le ministre représentant la Saskatchewan.
3. Il est ancien combattant.

RECENSEURS POUR LES COMTÉS DE GASPÉ ET DES ILES-DE-LA-MADELEINE

M. ROY:

1. Qui a recommandé à l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie la nomination de messieurs Terrence Pigeon de Gaspé et Louis-Marie Keable de Ste-Anne-des-Monts, comme recenseurs en chef pour le comté de Gaspé et Iles-de-la-Madeleine?
2. La date de la ou des recommandations?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Le ministre du Commerce a recommandé au statisticien du Dominion la nomination de Terrence Pigeon, de Gaspé, et de Louis-Marie Keable, de Sainte-Anne-des-Monts, comme recenseurs en chef des comtés de Gaspé et des Iles-de-la-Madeleine respectivement, après consultation avec ses collègues du cabinet représentant la province de Québec.
2. Le 27 décembre 1940.

PORCS ET POMMES DE TERRE—PRIX PAYÉS AUX PRODUCTEURS

M. LACOMBE:

1. Quel a été le prix moyen du porc payé au producteur au cours de chacun des mois des années 1939, 1940 et 1941?
2. Quel a été le prix moyen des pommes de terre payé au producteurs au cours des mêmes périodes?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Porcs: les 100 livres, moyenne pondérée des cours sur tous les marchés—

	1939	1940	1941
Janvier	$8.94	$ 8.79	$10.69
Février	9.23	8.79	
Mars	9.21	8.79	
Avril	8.55	8.28	
Mai	8.33	7.73	
Juin	8.81	7.65	
Juillet	8.84	7.82	
Août	7.86	8.01	
Septembre	8.64	8.57	
Octobre	8.39	11.56*	
Novembre	8.48	10.63	
Décembre	8.62	10.55	

*A partir d'octobre 1940, les prix sont ceux du porc préparé.

[L'hon. M. Ralston.]

2. Pommes de terre: les 100 livres, moyenne pondérée des prix reçus par les producteurs—

Saison	
d'août 1938 à juillet 1939	$0.69
d'août 1939 à juillet 1940	1.13
d'août 1940 à décembre 1940	.79

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DEVISES ÉTRANGÈRES—HUILES VÉGÉTALES

M. CARDIFF:

1. Durant l'année civile 1940, combien de dollars en monnaie américaine a-t-on permis aux manufacturiers de graisse à friture et de savons, d'utiliser pour l'achat d'huiles végétales?
2. Quelle quantité d'huile végétale mentionnée dans la question n° 1 a-t-on importée en Canada?

ALLOCATIONS AUX SOUS-MINISTRES

M. DIEFENBAKER:

1. Quelques sous-ministres reçoivent-ils, en plus de leur traitement, une allocation quotidienne ou un montant pour des frais?
2. Si oui, quels sont-ils et quel est le montant de ces frais par jour?

NOMINATIONS DE FONCTIONNAIRES

M. DIEFENBAKER:

1. Depuis le début de la guerre, de combien de fonctionnaires se sont augmentés les services administratifs du Canada?
2. Et parmi ces fonctionnaires, combien sont *a*) permanents, *b*) temporaires?
3. Parmi ces fonctionnaires, combien ont été nommés *a*) par la Commission du service civil, *b*) par arrêté en conseil?

SECOURS AUX PÊCHEURS DE MATAPÉDIA-MATANE

M. ROY:

1. Le Gouvernement a-t-il directement ou indirectement payé des allocations de secours en nature ou en espèces aux pêcheurs nécessiteux du comté de Matapédia-Matane, au cours des années 1939 et 1940?
2. Si oui, qui était en charge de l'organisation ou de la distribution, et quelle a été l'importance de l'aide donnée?
3. Par l'entremise de quels marchands et pour quels montants chacun?
4. Quels sont les noms des pêcheurs de Grosses-Roches, Ste-Félicité, Matane, Rivière-Blanche, Baie-des-Sables, Les Boules, Métis, Grand-Métis, Ste-Flavie qui ont touché des secours et à combien s'élèvent les secours dans chaque cas?
5. Quels sont les noms des pêcheurs pour chacune des paroisses précitées qui ont reçu par l'entremise de l'office du poisson salé, des indemnités en compensation de déficit (Deficiency Payments) en 1939 et 1940 et quel montant fut payé à chacun?
6. Quel est le montant total payé par l'Office du poisson salé et par le Gouvernement aux pêcheurs de ce comté pour les années susdites?

L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DANS LES PRAIRIES—EMPLOYÉS À REGINA

M. PERLEY:

1. Quel est, dans la ville de Regina, le nombre de fonctionnaires du bureau de l'assistance à l'agriculture des Prairies?

2. Quels sont les noms, le lieu de résidence, l'emploi, le salaire et les frais de chacun, respectivement?

3. Depuis le 1er juillet dernier, combien de fonctionnaires a-t-on engagés pour l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, *a*) comme ambulants, *b*) inspecteurs, *c*) surveillants, et quels sont les noms, le lieu de résidence, l'emploi, le salaire et les frais de chacun, respectivement?

CAMP D'ENTRAÎNEMENT MILITAIRE DE THETFORD-MINES (QUÉ.)

M. LAFONTAINE:

1. Durant l'année 1940, des demandes ont-elles été faites au Gouvernement afin qu'un camp d'entraînement militaire soit établi à Thetford Mines, comté de Mégantic-Frontenac?

2. Si oui, par qui ces demandes ont-elles été faites, quand, et quelles sont les raisons pour lesquelles cesdites demandes n'ont pas été accordées?

DÉFENSE DU CANADA

FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER ET DE REVISER LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA AINSI QUE LES LOIS RELATIVES À LA NATURALISATION ET À LA DÉPORTATION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la résolution suivante:

Considérant que l'arrêté du conseil C.P. 2483 a été adopté en vertu de la loi des mesures de guerre, le 3 septembre 1939, pour créer des règlements connus sous le nom de Règlements de la Défense du Canada;

Considérant que ces règlements ont été modifiés de temps à autre;

Considérant que, par l'arrêté en conseil C.P. 4750, du 12 septembre, 1940, lesdits règlements ont été révoqués, et que les règlements de la défense du Canada (codification), 1940, numérotés de un à soixante-quatre inclusivement, ont été adoptés et ont été substitués aux premiers;

Considérant que depuis le 12 septembre 1940, plusieurs arrêtés du conseil ont été adoptés pour modifier, changer ou compléter ces règlements codifiés;

Considérant qu'à la dernière session du Parlement un comité spécial de la Chambre a été institué le 13 juin 1940, pour étudier et reviser lesdits règlements de la Défense du Canada établis le 3 septembre 1939, ainsi que leurs amendements;

Considérant que ledit comité a soumis son rapport à la Chambre le 1er août 1940, et qu'entre autres choses il proposait, en effet, qu'à la prochaine session du Parlement un comité spécial de la Chambre soit institué pour étudier de nouveau et reviser les règlements de la Défense du Canada; pour étudier et reviser la loi relative à la naturalisation et pour reviser également la loi relative à la déportation;

Considérant qu'on croit opportun qu'un comité de la Chambre soit nommé, en conséquence, pour savoir si les règlements de la Défense du Canada (codification), 1940, et leurs amendements, ainsi que la loi relative à la naturalisation et à la déportation répondent raisonnablement aux besoins de notre pays en temps de guerre;

Qu'il soit en conséquence résolu de constituer un comité spécial de la Chambre formé des députés suivants: MM. Bertrand (Laurier) Black (Yukon), Claxton, Coldwell, Dupuis, Hansell, Hanson (Skeena), Hazen, Martin, Maybank, MacKinnon (Kenora-Rivière à la Pluie), Michaud, Ross (Calgary), Ross (Souris), Slaght, pour étudier et reviser les règlements de la défense du Canada (codification), 1940, et leurs amendements, ainsi que la loi relative à la naturalisation et pour reviser la loi relative à la déportation; que ce comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des écrits, et des dossiers; à interroger des témoins sous serment; et à faire rapport à la Chambre de temps à autre de ses avis et opinions.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire faire quelques remarques au sujet de cette motion, avant son adoption par la Chambre.

Je dirai tout d'abord que nous approuvons la création de ce comité. Un organisme semblable a été établi pendant la dernière session. Il a tenu plusieurs séances et présenté un rapport dont la Chambre n'a pas alors été saisie et qu'elle n'a donc pas adopté. J'ai fait partie de ce comité et n'ayant pu approuver toutes ses recommandations, j'ai été désappointé de ce qu'aucune occasion ne nous ait été donnée de discuter les règlements et le rapport avant que les règlements subissent d'autres modifications. J'estime que la façon dont ils sont actuellement conçus et la méthode suivie dans leur application compromettent plusieurs des droits élémentaires que comporte le régime démocratique.

Je ne voudrais pas, et aucun autre membre de notre groupe ne le voudrait non plus, que le Gouvernement laissât les éléments subversifs compromettre notre réussite dans la lutte où nous sommes engagés. D'autre part, nous tenons absolument à ce que tout individu, toute association et même tout journal accusés de manœuvres subversives aient droit à un procès régulier devant un tribunal impartial et compétent. De plus, nous croyons qu'une décision rendue pas toute autorité constituée sous l'empire des règlements actuels concernant la défense du Canada devrait lier dans une égale mesure l'accusé et le ministère de la Justice à moins qu'une autre méthode d'appel auprès d'un tribunal impartial ne soit élaborée. Dans l'état actuel des règlements, il n'en est pas ainsi et je vais essayer de le démontrer en quelques mots.

A titre de membre du comité de l'an dernier, j'ai proposé, avec d'autres collègues, que les règlements fussent modifiés de façon à sauvegarder les droits démocratiques que nous assure notre qualité de citoyens. Parmi les modifications que nous avons alors proposées, la plus importante à mon avis était celle qui consistait à porter au moins à trois le nombre des membres d'un comité d'appel, un

de ces membres devant occuper un poste important dans la magistrature. A l'heure actuelle, les décisions ne sont rendues que par une seule personne qui se guide d'après la preuve présentée par celui qui porte l'accusation, ce qui peut entraîner une longue période d'emprisonnement pour l'accusé. Même en pareil cas, la décision du comité d'appel n'est pas finale, car il est loisible au ministère de la Justice d'accepter ou de rejeter une recommandation.

Mercredi de la semaine dernière, le ministre de la Justice (M. Lapointe), a déposé un relevé des causes réglées sous l'empire des règlements depuis le 1er novembre jusqu'au 17 février. Ce relevé m'a inspiré de l'inquiétude, car il démontre que le comité, formé d'un juge en l'occurrence, a recommandé, après examen de la preuve tirée des dossiers de la gendarmerie, la libération de vingt-quatre personnes, et que le ministère de la Justice a rejeté cette recommandation dans neuf cas. On peut facilement constater à quel point les pouvoirs conférés au ministre en vertu du règlement 21 sont absolus et antidémocratiques en examinant un jugement que M. le juge Hope de l'Ontario a rendu le 9 janvier et qui est reproduit à la page 49 des *Ontario Weekly Notes* du 7 février 1941. Le savant juriste avait été saisi d'une demande de bref d'*habeas corpus* émanant de J. A. P. Sullivan, président de la Seaman's Union, qui avait été interné le 18 juin 1940. Tout le monde sait que le droit d'*habeas corpus* constitue depuis plusieurs siècles un élément fondamental du régime judiciaire britannique. C'est la pierre angulaire de la justice démocratique en pays britannique. J'ai déclaré à maintes reprises que le règlement 21 abolissait ce droit d'*habeas corpus*. Le jugement rendu par M. le juge Hope confirme entièrement mon opinion.

Le premier point que fait ressortir l'énoncé du jugement dans les *Weekly Notes* est que, lorsque Sullivan s'enquit des motifs de son internement, on lui fit la réponse suivante, sur laquelle il dut fonder son appel. Voici ce que je relève à la page 50 des *Ontario Weekly Notes* du 7 février:

L'intérêt de l'Etat exige que l'on vous incarcère, car on nous a informés que vous appartenez au parti communiste du Canada, association tion subversive opposée aux intérêts canadiens. Cela indique chez vous un sentiment déloyal à l'égard du Canada.

Qui oserait prétendre qu'il y a là suffisamment de précisions pour permettre à un accusé de se pourvoir en appel? Je suppose que Sullivan nie toute affiliation au parti communiste, comme il le fait je crois; comment arrivera-t-il à le prouver si on se contente de lui dire que quelqu'un a prétendu qu'il est membre de ce parti? Je veux bien reconnaître la nécessité, à cause de la guerre, de s'écarter parfois de la procédure judiciaire ordinaire, lorsqu'il est impossible aux agents en civil chargés de la répression des manœuvres subversives de se présenter devant le tribunal. L'accusé ou son avocat devraient, cependant, avoir accès au dossier contenant les accusations portées contre la personne détenue. Il faudrait apporter plus de précisions et indiquer les dates où l'accusé est censé avoir fait partie d'une association subversives, ou a assisté à ses réunions ou en a été l'instrument, afin d'assurer un procès convenable. A moins de porter ces renseignements à la connaissance de l'accusé, la disposition autorisant une révision en vertu de l'article 22 des règlements est presque un simulacre. L'important dans ce cas-ci, c'est que le juge a décidé que la question de détails . . .

...est laissée à la discrétion du comité. Elle n'est pas sujette à la révision ou aux instructions du tribunal.

Quant à la question de l'habeas corpus, le tribunal a décidé que l'internement, en vertu de l'article 21, est...

...laissé à la discrétion du ministre, agissant dans l'exercice de ses fonctions, et n'est pas sujette à révision par le tribunal.

Mais le juge va encore plus loin. Il décide qu'un citoyen canadien interné en vertu de l'article 21 devient prisonnier de guerre, d'où il conclut que tout cela...

...empêche l'élargissement en vertu de l'habeas corpus sans le consentement du directeur des opérations d'internement.

Ainsi donc, si le tribunal émettait le mandat il ne pourrait pas ordonner la remise en liberté sans le consentement d'un fonctionnaire nommé par le ministère de la Défense nationale dont les fonctions n'ont rien à voir aux raisons qui ont motivé l'internement mais se rapportent plutôt à la bonne administration des camps. Cette manière d'agir viole certainement les principes de la justice britannique. A mon avis, la chose est bizarre.

Je vais résumer les faits tels qu'ils m'apparaissent à la lumière du jugement dont j'ai parlé. Tout d'abord, sur l'avis de la police, le ministre ordonne l'internement. Ensuite, le droit à l'habeas corpus est aboli. Puis, les tribunaux ne peuvent intervenir, car, s'ils le font, un autre fonctionnaire du service, le directeur des opérations d'internement, a le pouvoir de détenir l'accusé malgré les tribunaux. Enfin, le comité de revision, composé d'un seul homme, fonctionne en vertu de règlements qui placent l'accusé dans l'impossibilité de se défendre efficacement et lui refusent un procès convenable; et même si le comité favorise l'élargissement de l'interné, le ministre peut encore refuser de suivre son avis.

En somme, toute l'autorité, du commencement à la fin, est conférée au ministre, à la division de la gendarmerie et à ses conseillers juridiques.

C'est certainement tout l'opposé de la démocratie en Angleterre et au Canada. On a même refusé au comité spécial dont je faisais partie au cours de la dernière session de prendre communication des dossiers ou des autres documents relatifs aux internements, bien que les instructions au comité nous donnent certains droits au sujet de la production des documents.

Que signifie tout cela? Cela signifie que la police détient et interne un sujet britannique pour des raisons qui lui semble satisfaisantes. Le juge examine la preuve, que l'accusé n'a pas l'occasion de réfuter, et conseille la remise en liberté. Le ministre, sur l'avis de son ministère, y compris la police qui a fait l'enquête et qui a porté l'accusation, refuse de remettre cette personne en liberté malgré la recommandation du juge. Voilà certainement une situation extrêmement dangereuse. Le ministère et la gendarmerie portent l'accusation et détiennent l'accusé. Le comité, un juge, a beau accorder une revision de l'accusation et recommander la libération de la personne détenue, c'est l'accusateur qui décide en dernier ressort. C'est là, me semble-t-il, un renversement de toute procédure démocratique connue, auquel il est temps de mettre un terme.

Le rapport du ministre de la Justice dont j'ai parlé, et qui a été déposé en Chambre la semaine dernière, classe les personnes internées depuis le 1er novembre dans les catégories suivantes: Allemands, Italiens, communistes et membres du parti de l'unité nationale. Je me demande dans quelle catégorie on fait entrer les personnes libérées et surtout ces neuf qui ne l'ont pas été.

La semaine dernière, j'ai porté à l'attention du ministre un article paru dans le *Canadian Spokesman* sous la signature de M. S. T. Wood, commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Le 19 février, le ministre a répondu que cet article donnait une idée exacte de l'état de choses existant au Canada d'après les dossiers de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. La substance de cet article se trouve dans le paragraphe suivant:

> Bon nombre de Canadiens apprendront avec surprise que nos ennuis ne nous viennent pas tant des nazis et des fascistes que des éléments révolutionnaires. Le sujet d'un pays ennemi est d'ordinaire facile à reconnaître et il peut être rendu inoffensif par des lois précises applicables dans son cas. Le communiste au contraire jouit de la protection que lui accorde son droit de citoyen; son chef à l'étranger n'est pas officiellement un ennemi et tant qu'il ne commet pas l'erreur de se compromettre ouvertement et de donner des preuves de sa culpabilité, il est bien plus difficile de le faire disparaître. Depuis que le communisme a été condamné, il accomplit une grande partie de son travail sous le couvert d'associations et d'organismes apparemment, ou de fait, dévoués à la constitution.

Je l'avoue franchement, la conduite du parti communiste dans cette guerre ne m'inspire que le plus profond dégoût. Je tiens à ne pas laisser de doute à ce sujet. D'ailleurs, il n'existe sans doute pas en cette Chambre de groupe qui ait été si souvent condamné et si constamment bafoué par le parti communiste et ses propagateurs que le mien. J'ajoute cependant que, peu importe les opinions de tel particulier, nos droits démocratiques et notre qualité de sujets britanniques exigent qu'il soit donné à chacun de plaider sa cause et d'être jugé avec justice et impartialité.

J'ai dit que la conduite du parti communiste me dégoûte profondément. En effet, après des années de propagande et d'appels répétés aux nations démocratiques, leur demandant de rester fermes en face d'Hitler et du fascisme, il s'est d'abord prononcé en faveur de la déclaration de guerre en septembre 1939; mais, quelques semaines plus tard, et parce que cela servait la politique étrangère de la Russie, il a dénoncé comme aventure impérialiste la guerre qu'il avait lui-même demandée. Malgré tout, il faut certainement méconnaître ce qui vient d'arriver pour prétendre que les manœuvres des communistes menacent plus gravement nos institutions démocratiques que ne le font celles des propagateurs du fascisme et du nazisme. C'est à cause de ce même état d'esprit que la guerre nous a surpris. C'est cet état d'esprit qui a amené l'arrestation des dirigeants communistes en France, mais a laissé les partisans du fascisme s'emparer du pouvoir et puis la trahir. Les vues exprimées par le commissaire Wood sont celles qui ont détruit la sécurité collective, encouragé l'avènement d'Hitler, et, à travers la longue période d'apaisement, nous ont amenés à la crise actuelle.

Rappelons-nous qu'il ne s'agit pas, maintenant, d'une lutte entre les nations proprement dites, entre les impérialismes, mais entre des idéologies en conflit. Comme l'a dit J. B. Priestley, nous ne combattons pas seulement le nazisme en Allemagne, mais les mêmes doctrines exprimées par ceux qui sont de langue et d'origine anglaises. La déclaration du commissaire Wood, approuvée par le ministère, montre qu'il ne comprend nullement le sens de la présente guerre ni la situation en général. Le commissaire Wood dit que ces ennuis viennent des révolutionnaires. Comment définit-il cette expression?

A la session dernière, l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) s'est plainte que l'on ait saisi des exemplaires de ses discours, intitulés "Pourquoi je me suis opposée au budget". Je ne savais pas au juste s'ils

avaient été saisis expressément, ou seulement parmi des publications communistes ou autres de nature subversive. Je me suis donc renseigné, et j'ai appris que ce sont les seules brochures saisies à Regina. On n'en a pas enlevé d'autres de la salle. Le policier a donné un reçu, en date du 3 octobre 1940. J'en ai une copie. Le voici:

Reçu de W. Brown, secrétaire de la Workers Protective Organization, un certain nombre de tracts intitulés: *Pourquoi je me suis opposée au budget* acceptés pour les fins de l'enquête.

Woodward, R.G.C.C.

Ces brochures consistaient, je crois, en extraits de discours de l'honorable représentante en cette Chambre.

Mercredi dernier, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a dit que le commissaire n'a jamais eu l'intention de dire quoi que ce soit contre certains droits et privilèges des membres du Parlement. Nous jouissons de droits et de privilèges que nous devons faire respecter avec un soin jaloux. Il se peut que, dans cet article, il n'y ait eu aucun reproche à l'égard des députés, mais la saisie de brochures mises en circulation par mon honorable collègue de Battleford-Nord, et constituées simplement d'extraits de discours qu'elle a prononcés au Parlement, est une sérieuse atteinte aux privilèges de la Chambre et les membres, quels qu'ils soient, ne devraient pas le tolérer. C'est à vous, monsieur l'Orateur, qu'il incombe de décider si un honorable député viole ou excède ses droits, et non pas à la Gendarmerie.

Vous ayant soumis cette question, je vous prie de l'examiner. En même temps, je demande au ministre de la Justice d'expliquer quand il en aura le loisir, cette manière d'agir à la Chambre.

Je mettrai maintenant en regard et les déclarations de l'honorable représentante de Battleford-Nord et un éditorial du *Citizen* d'Ottawa, en date du 11 janvier. Ce journal a publié un long article intitulé: "At the business end of the Bren." Voici les derniers mots:

Quand nos jeunes gens reviendront d'outremer après quelques années de service, ayant véritablement utilisé la mitrailleuse Bren à sa propre fin, ils sauront peut-être mieux tirer que les anciens combattants canadiens durant les années de privation et de dette qui ont suivi les dernières hostilités.

A-t-on jamais incité plus clairement les soldats à recourir à la force pour obtenir ce qu'il désireront à leur retour d'outre-mer? Je défends la liberté de la presse et la liberté de parole. Cependant, le Gouvernement a adopté des règlements en vertu desquels on a poursuivi et interné des personnes coupables d'infractions moins graves que celle-ci. La justice, pour être digne de ce nom, doit être impartiale. Quelles mesures ont été prises par le procureur général du Canada, à qui j'ai signalé cet article de rédaction, ou par le procureur général de l'Ontario à l'attention duquel il a été porté par une autre personne, comme j'ai tout lieu de le croire?

Hier, le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) a déclaré à la Chambre qu'un journal, le *Financial Post*, était le plus grand saboteur du Canada.

M. TURGEON: Lorsque le ministre a parlé de sabotage, visait-il le Canada ou faisait-il allusion à H. R. MacMillan?

M. COLDWELL: J'ai compris qu'il parlait du Canada, parce qu'il a affirmé que le journal avait essayé d'entraver la production des mitrailleuses Bren dès le début. Cela se passait longtemps avant l'arrivée de M. MacMillan au ministère.

M. TURGEON: En parlant de sabotage, il faisait allusion à M. MacMillan, je crois.

M. COLDWELL: Je ne suis pas chargé de défendre les journaux supprimés, quels qu'ils soient. Je ne défends pas la *Canadian Tribune*, supprimée cette semaine, mais je partage l'avis du très honorable sir Percy Harris de Bethnol Green, division sud-ouest, député libéral à la Chambre anglaise, qui, lors de la suppression récente de deux journaux communistes en Grande-Bretagne, a déclaré en appuyant l'amendement qui condamnait cette suppression:

Il serait très mauvais pour le Parlement et la démocratie qu'on supprime un journal sans que la Chambre des communes puisse en discuter.

Cependant on agit de la sorte au pays sans le consentement ou la connaissance de cette Chambre.

A mon avis, la plus grande menace à l'issue heureuse de la présente guerre ne vient pas du parti communiste déconsidéré, que l'on a montré sous son vrai jour d'agent d'une puissance étrangère, mais de personnes occupant des postes élevés qui redoutent plus les aspirations progressives du peuple que le fascisme. N'est-ce pas le cas de la France? Ne sont-ce pas des personnes influentes qui ont trahi chez les autres nations vaincues?

Il était bon de dire ces choses. Le danger qui menace la démocratie et le progrès se trouve à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur du pays. Nous cherchons où il ne faut pas les éléments subversifs les plus dangereux. Que notre Gendarmerie cherche les sympathisants des dictatures ailleurs que dans la rue ou les tavernes, et alors elle découvrira peut-être où réside le véritable danger à nos institutions démocratiques.

On peut recourir à des moyens subtiles pour nous vaincre. En Grande-Bretagne, on se bat en connaissance de cause. On n'y craint pas le prétendu révolutionnaire; on y redoute da-

vantage ceux qui pendant des années comptaient sur Hitler pour les protéger contre la volonté du peuple. A l'appui de cette déclaration n'est-il pas significatif qu'on ne se soit pas occupé des chefs communistes en Grande-Bretagne? On n'y a supprimé que récemment l'organe quotidien de ce parti. Toutefois, on a interné un membre du Parlement; non pas un travailliste, mais un député conservateur. On a interné des personnes occupant des postes élevés parce qu'on savait que le véritable danger auquel les institutions démocratiques étaient exposées en Grande-Bretagne venait non pas des petits mais des grands, de ceux qui pouvaient faire servir leur influence à contrecarrer les aspirations du peuple. Ainsi, les paroles que le sénateur Meighen a prononcées dans une manifestation, à Toronto ou ailleurs, ont un caractère éminemment subversif. Et l'article de l'*Ottawa Citizen* est encore plus dangereux que tous les écrits subversifs parus dans les journaux soi-disant radicaux ou communistes du Canada.

J'approuve l'institution de ce comité ainsi que l'ampleur des instructions qui lui sont données. Mon devoir me commande néanmoins de signaler à la Chambre des communes les dangers que me semblent comporter les règlements actuels de même que leur application.

Je citerai la partie essentielle de la résolution, proposée par M. Bevin, représentant ouvrier à la chambre, et appuyée par sir Percy Harris, député libéral auquel j'ai fait allusion. Voici dans quels termes est conçue la résolution, et j'y souscris entièrement:

Que cette Chambre exprime son aversion pour la propagande du *Daily Worker*...

Qui est le journal communiste anglais.

...en ce qui concerne la guerre, persuadée qu'elle est que l'avenir des institutions démocratiques et le bien-être du peuple dépendent d'une victoire définitive sur la fascisme; mais que l'on peut facilement saper la confiance d'un grand nombre de gens en supprimant un journal et en le privant de tous ses moyens d'expression.

Il en est des journaux comme des individus.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami a-t-il lu le discours de M. Herbert Morrison?

M. COLDWELL: Oui, et j'approuve la façon dont il a qualifié le *Daily Worker* et sa propagande. Mais je dis que c'est porter atteinte aux principes démocratiques que d'écrire aux personnes détenues en vertu de l'article 21 des *Règlements* la brève explication que j'ai déjà citée:

L'intérêt de l'Etat exige que l'on vous incarcère, car on nous a informés que vous appartenez au parti communiste du Canada, association subversive opposée aux intérêts canadiens. Cela indique chez vous un sentiment déloyal à l'égard du Canada.

En vérité, voilà une preuve fragile que tout inculpé peut contester.

En terminant, je dirai un mot de la suspension de la *Canadian Tribune*. J'ai reçu plusieurs télégrammes à ce sujet. Si je suis bien informé, il a suffi d'un seul avis verbal de la police pour suspendre ce journal.

L'hon. M. CASGRAIN: Je puis dire à mon honorable ami qu'un avis formel a été signifié au journal en question le 25 février, après qu'on lui eût donné un avertissement verbal.

M. COLDWELL: J'ignorais cela. Je suis heureux d'entendre la déclaration du secrétaire d'Etat (M. Casgrain). Peut-être aura-t-il quelque chose à ajouter un peu plus tard sur ce sujet. Il me semble, pourtant, que l'on ne devrait pas suspendre un journal sans en donner la raison. S'il y a eu infraction à la loi, et sur quel point, et de quelle façon, on l'ignore parce qu'on n'en a pas saisi les tribunaux. Par contre, si le *Financial Post* est le saboteur principal, on devrait avoir pour lui les mêmes rigueurs que pour la *Canadian Tribune*; et si l'article du *Citizen* d'Ottawa que j'ai cité—et je l'ai cité fidèlement—est aussi subversif que je le trouve moi-même, il conviendrait que les autorités, saisies de la chose, prennent des mesures en conséquence. Puisqu'il nous faut des règlements, appliquons-les avec impartialité, sans exception de personnes. Nous verrons alors qu'on a au moins l'intention d'être juste.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en exerçant un pouvoir discrétionnaire parfois bien désagréable, je ne fais qu'accomplir la tâche que m'a confiée le Parlement ou plus particulièrement un comité réuni spécialement l'an dernier en vue d'examiner et de reviser ces règlements. Je ne faisais pas partie de ce comité. Je m'en suis abstenu volontairement, afin de ne pas influer sur ses décisions. Je n'ai pas non plus l'intention de faire partie du comité dont le projet de résolution à l'étude prévoit la nomination. Je ferai mon devoir si ce comité juge à propos de modifier les règlements antérieurs. Je veillerai à la mise en vigueur de ces règlements avec calme, prudence et réflexion. Je les appliquerai cependant, en dépit de toutes les critiques.

Faut-il poser des restrictions en temps de guerre? C'est la première question qui se pose. Les honorables députés ne doivent pas oublier que nous livrons une lutte à mort. Faut-il poser des restrictions qui ne sont pas nécessaires en temps normal? Dans le cas de l'affirmative on doit confier à quelqu'un l'application de ces restrictions. Si la personne, ou l'organe chargé de cette tâche n'en est pas digne et n'a pas la confiance des gens, qu'on le remplace par un autre en qui le peuple a foi. Les restrictions doivent demeurer, cepen-

dant, parce qu'elles sont nécessaires en temps de guerre. Mon honorable ami s'indigne de constater que le ministre de la Justice a refusé en neuf occasions de suivre le conseil du comité, composé d'un juge, quant à l'élargissement d'un interné.

M. COLDWELL: Je m'attaque au principe et non pas au ministre.

Le très hon. M. LAPOINTE: Pourquoi donc alors laisser le ministre libre d'agis à sa discrétion? N'est-il là que pour signer?

M. COLDWELL: On devrait l'obliger à suivre les avis du comité.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce serait aller à l'encontre du principe dont s'inspire le règlement. Dans un cas semblable, la liberté du ministre de la Justice se réclame non pas du droit strict mais de l'intérêt public. Il faut qu'il en soit ainsi. Il en est ainsi partout ailleurs.

Il serait peut-être utile de décrire les quatre étapes d'une affaire de ce genre. Avant de conseiller l'internement d'un particulier, la police recueille tous les renseignements disponibles sur son compte. Nous dressons un rapport de ses faits et gestes, qui est ensuite soumis à l'avocat de la Gendarmerie. Dans le district de Montréal, ces cas sont confiés à M. Fauteux, procureur en chef de la couronne et avocat fort compétent. Une fois qu'il a étudié l'affaire—pendant ce temps, l'individu continue à jouir de sa liberté—on la soumet à un comité dont font partie M. Robertson, maintenant sous-secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures, et M. MacNeill. Ces messieurs pèsent soigneusement tous les faits avant que j'aie à me prononcer sur l'opportunité d'émettre un ordre d'internement.

Il est donc évident que nous ne procédons pas à la légère. Puis, si le prévenu est sujet britannique, il peut en appeler. Il comparaît alors devant le comité désigné l'an dernier par notre commission parlementaire comme étant le mieux en mesure d'entendre ces appels. Ce comité fait ensuite parvenir sa décision au ministre de la Justice qui est l'arbitre en la matière. L'honorable député prétend que le ministre de la Justice ne devrait pas jouir d'un tel pouvoir discrétionnaire. Il appartiendra au comité parlementaire d'en juger. Sans vouloir discuter trop à fond cette question, je dois dire que je ne m'accorde pas, sur ce point, avec l'honorable député. Les agents secrets de la Gendarmerie et le ministre de la Justice sont au courant de détails qu'ils ne sauraient divulguer.

L'honorable député s'est plaint que, l'an dernier, le comité n'ait pu obtenir tous les

[Le très hon. M. Lapointe.]

renseignements désirés. Nous recevons des communications de gouvernements étrangers, sans parler des rapports que nous font parvenir nos agents secrets et, s'il fallait livrer au public le contenu de ces documents, tout notre travail dans ce domaine deviendrait inutile.

Nous possédons ces détails; et si, après avoir interrogé ma conscience et consulté les personnes chargées de maintenir l'ordre au Canada durant cette période de guerre, j'en viens à la conclusion qu'il serait contraire à l'intérêt et à la sécurité publiques de relâcher le détenu, celui-ci n'est sûrement pas remis en liberté.

L'honorable député a reproché au commissaire de la Gendarmerie d'avoir dit, dans son article, que les communistes sont ceux dont la police a le plus à se plaindre en ce moment. Or, je crois que le commissaire Wood a simplement cherché à nous donner un aperçu exact de la situation actuelle, à la lumière de sa propre expérience. Les circonstances ne sont pas les mêmes dans tous les cas. Les sujets de pays ennemis sont internés, sinon vous pouvez être sûrs qu'ils sont très sages et qu'ils se montrent pacifiques.

D'autre part, les communistes ne cessent de faire circuler leur propagande. Bien que nous ayons opéré des descentes en plusieurs de leurs locaux à Montréal et saisi, confisqué ou détruit leurs presses à imprimer, ils trouvent quand même le moyen de publier leur littérature subversive. L'honorable député a affirmé que les communistes n'aiment pas les membres de son groupe. Je puis lui dire que je n'ai moi-même aucune place dans leur affection, car, ordinairement, c'est moi qui suis visé dans les publications abjectes qu'ils font circuler à Montréal, à Québec ou ailleurs. Ils poursuivent ces menées à d'autres endroits encore et sont beaucoup plus actifs que certains autres éléments.

Il ne s'agit pas de juger si l'idéal fasciste ou nazi est meilleur ou pire que l'idéal communiste. Ces considérations n'entrent nullement en ligne de compte. Mais il est tout de même vrai que les agitateurs du moment sont, pour la plupart, les gens que le commissaire a mentionnés dans son article.

Mon honorable ami s'est également plaint de l'inaction du ministère relativement à l'article publié dans le *Citizen* d'Ottawa, dont il m'a fait parvenir une copie dernièrement. Je lui donne tout à fait raison. L'article publié dans ce journal, et auquel il fait allusion, était de nature subversive. J'affirme à mon honorable collègue que le *Citizen* devra se justifier devant les tribunaux.

L'hon. M. HANSON: Quel sens le ministre donne-t-il à ces paroles?

Le très hon. M. LAPOINTE: Il est possible que j'attende un peu, car certaines personnes de mauvaise foi pourraient croire que, si j'agis, c'est à cause des articles de rédaction publiés à mon sujet. Sans le moindre doute, cet article est de nature subversive et propre à inciter au désordre et à la violence; mon honorable ami a parfaitement raison de le dénoncer. Il peut être convaincu, si cela peut lui faire plaisir, que nous nous en occuperons.

Je ne connais pas beaucoup la *Canadian Tribune*. Le public semble croire que la censure relève de mon ministère, ce qui n'est pas exact. Elle ressortit au secrétaire d'Etat. Il y a quelque temps, j'ai eu le plaisir d'interdire la publication d'un ou deux journaux, mais alors, j'étais secrétaire d'Etat suppléant et c'est à ce titre que je l'ai fait.

Je suis heureux que mon honorable ami n'ait pas employé l'argument absurde et banal qui prétend que le Canada défend la démocratie en Europe et tente de la détruire ici. On l'a répété dans les journaux et même quelquefois sur les estrades. Il est évident que c'est ridicule. Si ces restrictions ont été mises en vigueur, ce n'est pas pour détruire la démocratie mais pour la protéger. Notre but est de la conserver intacte. Ces mesures sont essentiellement temporaires. Elles ont été adoptées en période de crise et doivent disparaître dès que nous aurons atteint le but désiré: la paix et la victoire. L'objet de ces restrictions, c'est d'empêcher ceux qui ne veulent pas contribuer à l'effort de guerre du Canada, de faire quoi que ce soit qui puisse y nuire. Elles n'ont pas d'autre but. Je crois à leur utilité.

Nos soldats, nos marins et nos aviateurs sont en butte à des restrictions bien plus rigoureuses que celles qui figurent dans les règlements concernant la défense du Canada et ils ne se plaignent pas. Certes nos aviateurs et nos marins qui risquent leur vie tous les jours dans les airs et sur mer ont le droit de s'attendre à ce que les membres du Parlement canadien arrêtent les coups de ceux qui voudraient les poignarder dans le dos, pendant qu'ils combattent pour nous.

Tels sont, monsieur l'Orateur, le but et la raison d'être de ces restrictions: l'honorable député (M. Coldwell) sera le dernier à préconiser leur abrogation, j'en suis sûr. Il veut obtenir leur modification et en assurer une application plus équitable. Il aura l'occasion d'exposer ses propositions devant un comité de la Chambre. J'accepterai les nouveaux règlements, s'ils reçoivent des modifications, je les appliquerai avec la même vigueur et la même circonspection qu'aujourd'hui, au mieux de ma connaissance.

En ce qui regarde les syndicats ouvriers, on a répété maintes et maintes fois que des syndiqués ont été internés sous l'empire des règlements concernant la défense du Canada. Mais il n'en est pas ainsi. On a interné des gens qui appartenaient à des syndicats ouvriers, non pas à cause de leur qualité de syndiqués, mais parce qu'ils étaient communistes, parce qu'ils étaient agents du parti communiste, parce qu'ils travaillaient à la diffusion des idées communistes. Monsieur l'Orateur, dans certaines villes canadiennes, les syndicats ouvriers eux-mêmes ont dû expulser certains de leurs membres, à cause de pareilles menées. Nous savons par les archives de la police secrète que les dirigeants du parti communiste ont donné instruction à leurs membres d'entrer dans d'autres associations et d'autres organismes, pour chercher à répandre leurs idées et à saboter l'effort de guerre du Canada. Ils leur ont même donné instructions de s'enrôler dans l'armée. Tout le monde sait que, l'an dernier, on a arrêté un homme revêtu de l'uniforme des soldats de Sa Majesté, parce qu'il distribuait des imprimés communistes dans les rues d'Ottawa. Nous devons protéger le Canada contre ces agissements et le fait que certains de ces agitateurs sont membres de syndicats ouvriers ne doit pas les soustraire aux lois et aux règlements du pays.

Je crois que nous avons appliqué ces lois et règlements avec calme et sagesse. Nous n'avons pas cédé à l'énervement. En réalité, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar se rappellera que, pendant longtemps, on m'a adressé le reproche contraire à la Chambre; on prétendait que je péchais par indulgence, que des menées subversives se produisaient au pays sans que j'agisse en vue de les enrayer ou les empêcher. Mais maintenant la critique semble venir du camp opposé. Dans les circonstances, j'ai gardé à peu près le juste milieu et une critique me sert à réfuter l'autre.

J'ai énoncé les remarques que je voulais faire à ce sujet. Je tiens à mettre en lumière l'extrême difficulté du travail que nous accomplissons et son extrême importance. Je prie la Chambre de me faire confiance aussi longtemps que je serai chargé de cette tâche, car je ne saurais sans cela remplir mes fonctions. Je possède au moins la conviction d'avoir servi mon pays de mon mieux en temps de guerre.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans le débat sur la résolution, sauf en ce qui a trait à deux nouveaux sujets que le comité doit étudier, la naturalisation et la déportation, sur lesquels je voudrais avoir quelques renseignements.

J'ai écouté fort attentivement les remarques de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), ainsi que la réplique du

ministre de la Justice (M. Lapointe). A mon sens, le ministre a énoncé correctement les principes qui doivent le guider. De ce côté-ci de la Chambre nous croyons à la nécessité de limiter la liberté individuelle en temps de guerre et, si nous reconnaissons ce principe, nous ne pouvons qu'appuyer l'opinion générale que le ministre de la Justice a exprimée devant la Chambre. Le principe se fonde sur autre chose: sur le fait que nous devons assurer la sécurité de l'Etat. En temps de paix, la justice britannique repose sur un principe différent. Devant un tribunal britannique, tout inculpé est censé être innocent tant que sa culpabilité n'est pas établie. Mais, à cause des nécessités du temps de guerre et des principes auxquels nous tenons, qui sont énoncés dans les règlements de la défense du Canada et dans ceux d'Angleterre, c'est l'inverse qui s'impose.

Dans sa sagesse, le Parlement a adopté la loi des mesures de guerre. Qui prétendra que nous n'avons pas besoin de cette mesure législative? J'admets sans hésiter que des abus peuvent se produire si les pouvoirs extraordinaires qu'elle confère ne sont pas juridiquement exercés par les tribunaux avec grand soin et grande compétence. Vu que ceux qui sont chargés de l'application des règlements sont des humains faillibles par conséquent, j'imagine qu'ils peuvent commettre des erreurs, mais dans l'ensemble, je crois que nous devons, en temps de guerre, souscrire au principe voulant que l'autorité constituée par le Parlement soit soutenue. J'ai eu moi-même des scrupules de conscience au sujet de la suspension, de fait, du bref d'habeas corpus. Je lisais récemment l'histoire d'Angleterre au temps des Hanovriens et je rappelle aux honorables représentants la situation qui régnait en 1802, je pense—je ne suis pas sûr de l'année—alors que Pitt le Jeune était premier ministre d'Angleterre et que les guerres napoléoniennes étaient commencées. Il avait suspendu l'application du bref d'habeas corpus. Les conditions qui règnent actuellement en Angleterre, et à un moindre degré chez nous, sont fort analogues à celles qui régnaient à cette époque-là. Il y avait alors danger d'invasion; aujourd'hui le danger est beaucoup plus grave. Je ne sache pas qu'il y ait eu alors autant de danger de ce que nous appelons maintenant les manœuvres de la cinquième colonne qu'il y en avait en Angleterre avant 1940. Or, agissant d'après le principe de la sécurité de l'Etat, Pitt fit voter par le Parlement, une loi suspendant l'application du bref d'habeas corpus. Et une curieuse conséquence découla de cette mesure, car le peuple anglais protesta fort contre la suppression de ce droit sacré dont le principe nous a été transmis depuis l'époque de la Grande Charte et je dois dire que le parlement anglais dut revenir sur sa décision.

[L'hon. M. Hanson.]

Sous le régime de ces règlements et de la loi des mesures de guerre, le Parlement a imposé certains devoirs et conféré certains pouvoirs discrétionnaires au ministre de la Justice (M. Lapointe). J'ai eu quelque crainte de voir confier à un seul homme, si compétent, consciencieux et honnête qu'il soit, l'autorité d'exercer seul cette discrétion. Mais il la possède et elle fait partie de la loi, et tant que le Parlement n'aura pas modifié la loi, le ministre de la Justice doit exercer les pouvoirs discrétionnaires dont il est investi. C'est un principe juridique—les honorables représentants qui pratiquent le droit en conviendront—que les tribunaux n'interviendront pas dans l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire à moins qu'il y ait absence patente ou excès manifeste de compétence. Ce principe à mon sens est fondamental.

Je serais curieux de savoir quelles poursuites le très honorable député se propose d'intenter au *Citizen* d'Ottawa. J'ai lu l'article qui m'a paru dépasser les bornes. Il m'a semblé pousser à la violence. J'en suis demeuré très étonné, vu sa provenance. Je n'ai pas cru de mon devoir de signaler le *Citizen* d'Ottawa à l'attention de la Royale gendarmerie à cheval ou du ministre de la Justice. J'étais sûr que la police et le ministère de la Justice étaient au courant des faits et qu'ils agiraient en conséquence. Je me demande cependant quel genre d'instance en justice le ministre a l'intention d'introduire contre le *Citizen* d'Ottawa. J'ai fouillé dans toute ma science juridique pour le trouver.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'hésite entre deux solutions.

L'hon. M. HANSON: Les éclaircissements dont le ministre nous fera part, non pas aujourd'hui mais plus tard s'il le préfère, ajouteront un chapitre du plus haut intérêt à l'histoire canadienne. Je ne m'attarderai pas à ce sujet.

J'ai eu l'occasion d'examiner le jugement du juge Hope dans la cause Sullivan. Je crois sa décision fondée en droit. Je me figurais, lorsque fut institué le procès, que le mandat serait émis bien que l'accusé fût détenu en vertu des règlements concernant la défense du Canada. J'ai appris avec étonnement que le jugement interdisait l'émission d'un mandat. Je n'examinerai pas les distinctions juridiques sur lesquelles le juge a appuyé sa décision. Je pense qu'il a raison. Comme on n'a pas interjeté appel, la cause semble classée.

J'aimerais aussi savoir pourquoi on a saisi les discours de l'honorable représentante de North-Battleford (Mme Nielsen). Si je suis bien renseigné, il s'agissait de reproductions exactes de discours prononcés au Parlement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Avec de légères modifications.

L'hon. M. HANSON: Oh, je l'ignorais. Cependant, je ferai remarquer qu'on devrait y penser à deux fois avant d'interdire la publication des discours des députés. Je pourrais subir le même sort. Je dis cela en passant.

Je demande au premier ministre s'il consentirait à définir son attitude concernant la naturalisation. On m'a fait remarquer que les initiatives du secrétaire d'Etat à cet égard causent des ennuis considérables. Il y a 60 ou 75 ans, dans le comté de Victoria, au Nouveau-Brunswick, une colonie de sujets danois s'est établie à l'endroit connu sous le nom de New-Denmark. Sans contredit, on peut les classer parmi les meilleurs colons établis au Nouveau-Brunswick. Ils sont respectueux des lois et bons travailleurs. On n'a presque jamais entendu dire que l'un d'entre eux ait été traduit devant les tribunaux criminels. Dans mes 39 années de pratique du droit je n'ai pas eu connaissance qu'un seul ait été accusé d'un délit sérieux. Beaucoup d'entre eux, je devrais dire la plupart, se sont fait naturaliser. Cependant, on m'apprend que, dans certains cas, les certificats ont été annulés sans que les autorités en aient indiqué les raisons, ce qui plonge ces citoyens dans un état d'anxiété. Au dix-neuvième siècle un des couples danois s'était d'abord fixé aux Etats-Unis et, plus tard, avant que toutes les restrictions et les règlements concernant l'entrée au pays fussent adoptés, il vint s'établir au Canada.

L'hon. M. CASGRAIN: L'honorable député voudra bien me permettre de déclarer en ce qui a trait aux certificats des personnes qu'il vient de nommer, que je ne me rappelle en avoir révoqué aucun. Il se peut que quelques-unes de ces personnes ne soient pas encore naturalisées, mais je ne me rappelle aucune révocation.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas le dossier par devers moi, mais on m'a tout récemment signalé le cas d'un nommé Hans C. Hansen, âgé de 80 ans. Il vint aux Etats-Unis, avec sa jeune épouse, avant 1900. Il entra au Canada par la suite pour se joindre à la colonie danoise de New-Denmark. J'imagine qu'ils ne remplirent aucune des formalités exigées par le service de l'immigration; je n'en sais rien. Mais je conclus de la correspondance qu'il n'en fut rien. Plus tard, vers l'année 1900, je pense, ces gens ont été naturalisés sous l'empire de la loi canadienne de l'époque. Après le début des hostilités actuelles, ils ont reçu la visite de la royale gendarmerie. Ils ont aujourd'hui à peu près quatre-vingts ans. Je ne dirai pas que la police les a tracassés, ne voulant pas ainsi interpréter sa conduite, mais il est certain que la visite de la police les a alarmés. Ils ont été forcés de remettre leurs certificats, et ces derniers ne leur ont pas encore été rendus. Le sous-secrétaire d'Etat, avec qui je me suis mis en communication à ce sujet, m'a répondu que, si des citoyens honorables veulent se porter garants de ces gens, la question sera réglée et on les laissera en paix. J'ai transmis cette réponse à mon collègue le député du comté, et c'est sans doute ce qui se fera. Il y a eu toutefois un cas où l'intervention de la police n'était nullement nécessaire, et j'espère que cela ne se répétera pas. Je viens de recevoir une note m'informant que le certificat a été rendu hier; je n'insisterai donc pas. Je me suis contenté de signaler un cas entre plusieurs. J'ose intercéder en faveur de ces gens et demander qu'on les laisse tranquilles, car ce sont tous sans exception de loyaux sujets britanniques.

Quant au refus de recevoir de nouvelles demandes de naturalisation, j'espère que ce comité étudiera la question et que nous trouverons dans son rapport quelques recommandations pratiques. Il y a encore au Nouveau-Brunswick un grand nombre de personnes d'origine européenne, venues de pays subjugués par les Allemands, il y a dans ma circonscription des mineurs de houille hollandais, belges et danois, qui sont arrivés récemment au Canada avec leurs femmes sous les auspices du Gouvernement, qui ont négligé d'obtenir leurs certificats de naturalisation ou bien n'ont pas encore résidé assez longtemps au Canada pour pouvoir les obtenir. La guerre est survenue et l'on refuse maintenant à ces gens le droit de demander la naturalisation. J'espère qu'on saura les traiter avec générosité.

A propos de la question de l'expulsion, le Gouvernement devrait bien nous faire connaître la ligne de conduite qu'il entend suivre. J'ai lu récemment un livre intéressant sur les Doukhobors. Je me souviens des efforts que l'on fit vers 1933 pour expulser du Canada un nommé Peter Veregin. Je me rappelle les procédures judiciaires qui furent alors instituées et comment les efforts du gouvernement de l'époque furent arrêtés par un bref d'habeas corpus basé sur une décision de feu le juge Mellish, de la Nouvelle-Ecosse, décision qui fut renversée subséquemment, alors qu'il était trop tard, par la Cour suprême du Canada.

J'ose demander au Gouvernement de nous faire connaître aujourd'hui s'il le veut bien—peut-être n'est-il pas prêt à le faire—quelques-

unes des raisons qui l'ont porté à inclure ceci dans les attributions du comité. Qu'est-ce que le Gouvernement se propose de faire? J'imagine qu'il a une ligne de conduite bien déterminée à ce sujet. Il ne laissera certainement pas le comité trancher ces deux importantes questions sans lui faire connaître ses directives. C'est en définitive le Gouvernement qui doit prendre la responsabilité de la politique à suivre sur ces deux points, et j'aimerais à connaître ce qu'il propose.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): On me permettra de faire quelques remarques au sujet de la naturalisation et de l'expulsion. La mention qui est faite de ces questions découle du rapport présenté par le comité de l'an dernier. Le rapport traite du sujet à la demande de certains membres du comité, au premier rang desquels figurait, je crois, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Il pourra me reprendre si je fais erreur, mais si j'ai bonne mémoire, il a demandé au comité d'inclure dans le rapport un vœu à l'effet de soumettre les questions de naturalisation et d'expulsion au comité ultérieur.

La question de naturalisation a été traitée l'an dernier. Le chef de la division de la naturalisation a témoigné devant le comité. On a rappelé que l'octroi de certains certificats avait été conseillé par des juges de comté et que ces certificats avaient été accordés par le secrétaire d'Etat dans certains cas douteux. A ma connaissance, un cas en particulier a fait l'objet de longues discussions, mais j'ignore si le comité avait une idée bien nette de ce qu'il désirait faire quant à la naturalisation ou à l'expulsion.

De l'avis de quelques membres, en tout cas de l'avis de l'un d'eux, l'honorable député de Vancouver-Sud—dont je me souviens surtout...

M. GREEN: Le ministre me fait trop d'honneur.

L'hon. M. ILSLEY: ...c'étaient là des sujets importants dont le comité devait être saisi. Le Gouvernement n'a, que je sache, aucune proposition à soumettre au comité quant à l'un ou à l'autre de ces sujets.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je n'ai pas très bien saisi les remarques de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) à cause de la distance qui nous sépare et de l'acoustique défectueuse; aussi parce que je suis dur d'oreille. Par ailleurs, si j'en juge par ce que l'honorable député a déjà dit dans ma circonscription quant au souvenir précis qu'il avait conservé des événements, je n'ai guère besoin de l'écouter ici. Toutefois, si j'ai bien compris la réponse du ministre de la Justice (M. Lapointe), l'honorable député de Rosetown-Biggar s'est plaint amèrement de la façon dont le ministre s'était acquitté des devoirs que lui impose la loi des mesures de guerre, au sujet des gens qui tiennent des propos subversifs. S'il en a vraiment été ainsi, comme tout l'indique, j'ai aussi une plainte à formuler sur ce point contre le ministre de la Justice: c'est qu'il ne va pas assez loin—j'en ai la preuve ici même.

L'an dernier, un bûcheron ou un journalier qui avait pris quelques consommations sans toutefois s'enivrer fit certaines remarques déplacées au sujet de la guerre. Je ne me rappelle pas au juste ses paroles mais il avait dit, je crois, qu'il fallait être un m..... fou pour s'enrôler, ou s'était écrié: "Au diable la guerre." En tout cas, cela causa de l'émoi parmi le public, et l'individu fut bientôt arrêté. Ce n'était qu'un ignorant et ses propos s'adressaient à quelques personnes du même calibre, mais il fut traduit devant le tribunal et rigoureusement puni. On lui imposa une très forte amende, mais j'ignore s'il fut emprisonné ou non. C'était là un traitement passablement rigoureux. Néanmoins, je désire exposer l'autre aspect de la question. Il s'agit simplement, je le répète, d'un illettré s'adressant à quelques amis dans un état voisin de l'ivresse. J'ai employé le mot bûcheron, et les représentants de la Colombie-Britannique conviendront avec moi que les bûcherons de cette province sont aussi loyaux que quiconque au Canada. Ils souscriront toujours généreusement à tout ce qui peut contribuer à la victoire.

Voici la contrepartie. Il y a quelques semaines, au commencement de février je crois, le député provincial de l'un des comtés que je représente ici, celui de Comox, réunissait ses commettants dans la ville de Courtney pour les mettre au courant, a-t-il déclaré, de son attitude à l'assemblée législative pendant la session qui vient de se terminer et, de façon générale, des questions politiques. Le journal régional avait publié un compte rendu exact, et je ne pense pas qu'il se soit montré injuste. Il y a environ deux semaines, on a critiqué ses observations, lui fournissant ainsi l'occasion d'apporter les rectifications voulues, au cas où on les aurait mal comprises. Je sais que les titres des journaux peuvent dénaturer les intentions d'un homme, mais, je crois que dans ce cas-ci le titre est exact. Le voici:

Cameron est opposé à la campagne en faveur de l'épargne de guerre.

Et maintenant l'article:

Dès le commencement de son discours M. Cameron a fait une critique acerbe de la campagne lancée par le Gouvernement pour exhorter les Canadiens à acheter des timbres et des certificats d'épargne. Il a déclaré que tous ceux qui encouragent et aident cette campagne "aident à mettre les fers aux Canadiens."

Puis, un peu plus loin:

Tout le matériel de guerre doit être produit au prix coûtant plus la détérioration et tous les frais doivent être payés par le produit des impôts. "Il n'en sera pas ainsi, cependant" a-t-il ajouté "tant que les Canadiens se laisseront duper par des méthodes de chantage polies comme la campagne en faveur de l'épargne de guerre".

C'est très fort! Et on avait alors recours à une grande publicité pour pousser la vente des certificats d'épargne de guerre. Je cite encore:

La sécurité du Canada exige l'appauvrissement des classes possédantes, et le parti C.C.F. est prêt à proposer un programme audacieux, presque révolutionnaire.

Une VOIX: Qui a écrit cela?

M. NEILL: Un des chefs de la Fédération du Commonwealth coopératif en Colombie-Britannique, député à l'Assemblée législative de cette province. Je suis d'avis qu'il aurait pu omettre le mot "presque". Puis il ajoute:

Je m'oppose à ce qu'on laisse nos jeunes gens risquer leur vie alors que nous permettons encore à un certain nombre de gens occupant des positions privilégiées de profiter de la peine et du malheur des autres. Voilà pourquoi je ne puis croire à la sincérité de ceux qui disent que nous combattons pour la démocratie.

Les Canadiens sont induits en erreur et trompés par des méthodes du genre de la campagne en faveur de l'épargne de guerre et c'est mon devoir de représentant du peuple de protester.

Je crois que si ce cas avait été exposé au ministre, celui-ci aurait dû l'examiner un peu. Il ne s'agit pas d'un homme sans importance, car il est député à l'Assemblée législative et ses paroles reçoivent la publicité et l'attention qu'elles méritent. Dans un éditorial, le journal a désapprouvé énergiquement cette attitude et une couple de semaines passèrent. L'auteur de ces paroles a eu l'occasion de corriger ou modifier ce qu'il avait dit, mais il n'en a rien fait.

Cet homme, je le répète, a consacré une forte partie de son temps à parcourir la province,—comme c'est son droit en sa qualité d'organisateur provincial—répandant ses idées. Elles ressemblent de très près à celles de la Fédération du commonwealth coopératif, laquelle n'a rien de répréhensible en elle-même, mais ces idées sont fortement entachées d'un communisme mitigé au point qu'il est difficile d'établir une distinction. Nous qui habitons la Colombie-Britannique,—la situation peut être différente dans les provinces des Prairies,—savons quelle étroite parenté existe entre ces deux courants d'idées, si on peut dire.

L'autre jour je me suis attiré des reproches parce que j'avais dit qu'aux dernières élections fédérales la Colombie-Britannique n'a élu qu'un seul membre de la Fédération du commonwealth coopératif au lieu de quatre, je crois, qu'elle comptait dans la dernière législature. Un seul de ses seize candidats a été élu. La Chambre en comprendra peut-être mieux la raison quand, pour jeter plus de lumière sur les vues exprimées par l'éminent chef de ce groupe j'ajouterai ceci:

Ils ont appuyé la cause du Japon hier, ils combattent celle du Canada aujourd'hui et demain ils défendront celle des Nazis.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Avant que la motion soit adoptée, je voudrais interroger le premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet des attributions du comité, qui ressemblent beaucoup à celles de l'an dernier. Le ministre—les deux ministres—ont fait un excellent travail. Tous deux ont eu une tâche très lourde. Mais ne serait-il pas préférable d'étendre la durée de ce comité à deux ou trois ans. Il serait alors en mesure de dresser des plans à l'avance et pourrait siéger durant l'intersession. S'il a besoin pour cela de fonds, il faudrait les lui verser.

J'ai ici une copie du rapport que le comité Dies a présenté à la Chambre des représentants des Etats-Unis et qui fut adopté le mois dernier. Il renferme un vœu que je crois important et qui mériterait de trouver place dans les attributions de notre comité lesquelles, à mon sens, ne sont pas assez étendues pour inclure les deux points que voici et au sujet desquels le Secrétaire d'Etat et le ministre ont fait du beau travail: (*a*) les manœuvres subversives au Canada, et (*b*) la propagande anticanadienne. J'aimerais que ce comité possède des pouvoirs plus étendus. L'an dernier, il avait comme président un homme très compétent, un universitaire, l'honorable représentant de Parry Sound (M. Slaght).

Je signale une clause du rapport Dies de janvier 1941, adopté par le Congrès. Elle recommande de:

4) refuser toute aide financière de la part de l'Etat fédéral aux institutions d'éducation qui permettent à leurs personnels enseignants de préconiser devant leurs élèves le communisme, le fascisme ou le nazisme comme systèmes susceptibles de remplacer notre mode de gouvernement.

Un seul membre s'y opposa. Il prétendit qu'il en pourrait résulter de graves inconvénients pour les professeurs qui se contentent d'expliquer les principes de la doctrine totalitaire. On critique beaucoup à ce sujet nos écoles et nos collèges canadiens. Nos journaux en ont beaucoup parlé et la même critique s'est fait entendre en Angleterre. Un comité qui, il y a deux ans, a fait enquête en ce pays, a constaté que les universités et les autorités en matières d'éducation accordaient beaucoup d'importance aux principes socialistes et totalitaires des nazis.

Le comité de Washington a en outre réclamé le droit de proposer l'expulsion obligatoire et immédiate des étrangers qui préconisent des

changements fondamentaux dans la forme actuelle de gouvernement. On recommandait aussi l'adoption d'une loi statuant que tout employé ou haut fonctionnaire du gouvernement fédéral soit un ressortissant du pays. Ce sont là deux autres recommandations de ce comité. Un autre vœu se lit comme il suit:

L'adoption d'une loi bannissant toute association politique relevant d'un gouvernement étranger.

L'adoption d'une loi mettant fin à l'immigration en provenance de pays qui ont refusé d'accepter le retour de leurs nationaux dont la loi américaine ordonnait l'expulsion. Cette loi est devenue nécessaire par suite du refus de certains gouvernements étrangers d'accepter leurs propres sujets dont l'expulsion avait été ordonnée par le gouvernement des Etats-Unis.

Le comité recommandait aussi:

...des nouvelles lois destinées à restreindre la diffusion de la propagande totalitaire, lorsque cette diffusion entraîne des frais pour les contribuables américains.

Et aussi:

que la période réglementaire pendant laquelle est permise l'annulation des certificats de naturalisation soit portée à au moins dix ans.

Ayant constaté que bien des membres d'associations recevant leurs directives de l'étranger ont voyagé avec des passeports américains obtenus frauduleusement, le comité est d'avis que la loi de prescription devrait comprendre une période de sept ans lieu de trois. Cette mesure est nécessaire à cause des difficultés extraordinaires qu'entraîne l'arrestation dans les trois ans de ceux qui se servent de faux passeports.

Quant à cette propagande, le rapport déclare que ces imprimés arrivent par tonnes du Japon, par exemple, à bord de navires et sont distribués par le service des Postes. Le contribuable américain ne peut s'exempter les frais de leur distribution. Cette propagande atteint les particuliers, les écoles, les collèges, les institutions et les maisons d'affaires, et passe par les mains de nombreux fonctionnaires américains. Les frais de distribution sont acquittés par les Etats-Unis à compter du moment où ces imprimés débarquent du bateau jusqu'à ce qu'ils atteignent leur destination, les frais de port sont perçus par le pays d'origine. L'Allemagne et le Japon font tous deux partie de l'Union postale.

On a constaté qu'une forte partie de cette propagande subversive allemande venait par l'entremise des consuls allemands aux Etats-Unis. Nous devrions fermer nos portes de ce côté, et étendre les pouvoirs du comité de manière à comprendre la propagande subversive et anticanadienne. On a reproché à plusieurs universités et collèges du pays de laisser prêcher le pacifisme et le totalitarisme, ainsi que d'autres doctrines nouvelles qui viennent de Russie et ont, en passant par l'Allemagne, atteint les Etats-Unis et, dans une certaine mesure, le Canada, pour y semer la propagande ennemie. Il est difficile, même au moyen de mesures législatives, d'enrayer ce mal. Tous les bons citoyens désirent aider le Gouvernement à cet égard.

L'hon. P.-F. CASGRAIN (secrétaire d'Etat): L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a signalé à la Chambre la suspension du journal *Canadian Tribune* et il serait peut-être bon que je fasse quelques observations à ce sujet.

Contrairement à ce que l'honorable député a compris et déclaré, ce journal n'a pas été suspendu sur un simple ordre verbal; la Gendarmerie a présenté un avis écrit que j'ai moi-même signé. Le quartier général d'Ottawa a téléphoné au détachement de Toronto lui apprenant qu'on avait reçu l'ordre, et à 4 heures et 45 minutes du soir, le lundi, deux gendarmes se présentaient chez M. A. A. MacLeod, directeur de la *Canadian Tribune* pour lui signifier cet ordre, auquel M. MacLeod affirma qu'il se conformerait. L'ordre même et une copie ont été transmis par la poste et sont arrivés à Toronto le 25 février. On en a remis immédiatement une copie à M. MacLeod. L'original restait à sa disposition s'il désirait l'examiner.

On a communiqué d'abord les instructions oralement afin de réduire au minimum les inconvénients qui auraient pu en résulter. La *Canadian Tribune* est publiée d'ordinaire le mercredi et le jeudi et évidemment il convenait d'avertir le plus tôt possible après l'émission de l'ordre ceux qui étaient chargés de la publication du journal.

Quant à la question de savoir si la suspension du journal était motivée ou non, il serait à propos, je crois, de divulguer à la Chambre les raisons qui ont décidé le comité de coordination de la censure de recommander la suspension de ce journal au Gouvernement, et les motifs pour lesquels le Cabinet a jugé bon d'émettre un ordre sous ma signature. Le Gouvernement a suspendu la *Canadian Tribune* seulement après un long et soigneux examen du contenu et après deux avertissements. Le premier numéro a paru au mois de janvier 1940. Depuis le début, ce journal s'est scrupuleusement abstenu d'appuyer l'effort de guerre du Canada. Il a maintes fois publié des articles qui étaient presque en contravention avec les règlements de la défense du Canada. Le Gouvernement a toutes les raisons de penser que, si la publication n'est pas communiste, son programme est celui qui pourrait être dicté à toute feuille communiste par ses chefs.

Les censeurs de la presse ont donné deux avertissements à la *Canadian Tribune*, le

premier verbalement et le second par écrit, lui signifiant qu'elle cheminait sur un terrain dangereux. Il semble, cependant, que la politique arrêtée du journal est de publier tout ce qui est de nature à porter les gens à ne pas collaborer à l'effort de guerre canadien.

Le Gouvernement s'est montré très patient à l'égard de cette feuille, vu que la *Canadian Tribune* cherchait à créer l'impression qu'elle est un organe ouvrier de gauche ayant sincèrement à cœur les intérêts des ouvriers syndiqués, la sauvegarde des libertés civiles et le bien-être des masses. Le Gouvernement est résolu de préserver la liberté de la presse dans la mesure où elle ne vient pas en conflit avec les règlements concernant la défense du Canada. Il ne tient pas du tout à étouffer la critique sincère et c'est pour cela qu'il a toléré la publication dans la *Canadian Tribune* de maints articles répréhensibles. J'ai sous la main l'un des derniers numéros de ce journal, celui du 1er février 1941. Je n'en donnerai pas lecture, mais il renferme des citations de discours prononcés par un certain membre de la Chambre des communes.

En voyant l'importance récemment donnée par ce journal à des articles qui, de toute évidence, sont d'inspiration communiste, et en songeant à l'ensemble de son programme, le Gouvernement en est venu à la conclusion que la tolérance exercée jusqu'ici à l'endroit de cette feuille n'était plus de mise. La suspension, et non la suppression de ce journal, permettra à ceux qui le publient de prendre les moyens d'en faire ce qu'il prétend être: "Un journal d'opinion démocratique". Il y a lieu d'établir une distinction bien nette entre subversion et critique, et nous serions mal venus de permettre à des ennemis jurés de tous les principes démocratiques de poursuivre leur œuvre de destruction en invoquant à faux le privilège démocratique que confère la liberté de parole.

(Sur la motion de M. Green la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

CONGRÈS DE LA JEUNESSE CANADIENNE

DESCENTE DE LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL CHEZ LE SECRÉTAIRE MONTRÉALAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec le quartier général de la Royale gendarmerie à cheval, à Montréal, au sujet de la question posée, ces jours derniers, par l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen). Voici la réponse:

1. Les membres de la Royale gendarmerie à cheval, de concert avec la police montréalaise, ont perquisitionné, le 12 février, à la demeure de Jack Brierly, en vertu d'un mandat de perquisition émis par le juge Marin. Cette perquisition avait pour objet de découvrir l'origine de certaines publications communistes insidieusement et largement diffusées dans Montréal. Le Congrès de la jeunesse canadienne n'a pas encore été proscrit en vertu des règlements concernant la défense du Canada, et la perquisition ne visait pas le Congrès de la jeunesse canadienne, mais bien Jack Brierly. Nous avons saisi des documents importants.

2. Nous avons perquisitionné en vertu d'un mandat spécifiquement émis à cet effet.

LOI DES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

INSPECTION ET CLASSEMENT DU HOMARD DE CONSERVE—AJOURNEMENT POSSIBLE DE LA MISE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): J'aimerais à poser une question au ministre des Pêcheries (M. Michaud). Le *Feuilleton* porte, sous la rubrique "Mesures du Gouvernement" au n° 7, la deuxième lecture du bill n° 14, visant à modifier la loi des viandes et conserves alimentaires (poissons et coquillages). Je veux appeler l'attention du ministre sur le compte rendu d'une réunion tenue à Amherst (Nouvelle-Ecosse) le 25 février, à laquelle assistaient presque tous les membres de la succursale des Provinces maritimes que compte la division des conserves de l'Association des manufacturiers canadiens. On y a adopté un vœu tendant à déclarer que l'industrie du homard n'aurait pas le temps voulu d'ici la prochaine campagne de mise en conserve de s'adapter aux changements projetés, en raison surtout de la tension provoquée par la guerre.

Je prie le ministre de nous dire s'il est au courant de cette résolution et s'il a quand même l'intention de proposer le projet de loi au cours de la présente session. Si le bill est adopté, en retardera-t-on la mise en vigueur afin de permettre à l'industrie de s'adapter aux changements proposés? Je crois que l'on s'est accordé pour affirmer à la réunion en question que les changements étaient opportuns mais qu'on ne devrait pas les effectuer immédiatement. Qu'en pense le ministre?

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): Les chefs de la succursale des Provinces maritimes, division des conserves de la Canadian Manufacturers Association, m'ont signalé hier la question dont vient de parler l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson).

Je crois que l'opinion formulée repose sur une conception erronée. L'inspection et le classement du homard de conserve ont été approuvés à l'unanimité à une réunion de conserveurs, de pêcheurs et de marchands, tenue à Moncton le 6 novembre dernier. A la suite de cette réunion, quelques représentants des intéressés ainsi que des hauts fonctionnaires du ministère se sont occupés de rédiger un projet de loi tendant à modifier la loi des viandes et conserves alimentaires de façon à accorder au ministre des pouvoirs facultatifs sur l'inspection et le classement, sous réserve des règlements que les intéressés approuveraient plus tard. Les difficultés ont surgi lorsqu'on a porté à leur attention les projets d'amendement à la loi et certains règlements découlant de ces mesures qui devaient être mis en vigueur plus tard. Ils ont cru que le Parlement allait adopter immédiatement ces règlements et les appliquer sur l'heure. On leur a expliqué la situation et on les a avertis qu'ils auront tout le loisir voulu pour examiner les règlements qui seront adoptés en vertu de l'amendement projeté. Ils ont approuvé cette façon d'agir.

MUNITIONS ET MATÉRIEL DE GUERRE

ENQUÊTE SUR L'USAGE POSSIBLE DU LAMINOIR À TÔLE DE SYDNEY (NOUVELLE-ÉCOSSE)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre des Munitions et Approvisionnements de répondre à la question que je lui ai fait parvenir durant la matinée.

Une VOIX: Il est sorti.

M. GILLIS: Je pose donc la question au Gouvernement. Elle porte sur une dépêche que j'ai reçue ce matin de la loge 1064 de la syndicat des ouvriers de l'acier de Sydney (Nouvelle-Ecosse). Le Gouvernement a-t-il l'intention d'utiliser le laminoir à tôle situé à Sydney (Nouvelle-Ecosse)? S'il en est ainsi, a-t-on commencé à l'aménager pour le mettre en état de fonctionner? L'établissement de ce laminoir remonte à la dernière guerre. On l'a construit dans des circonstances analogues à celles qui ont entraîné la création des industries de guerre actuelles.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit l'honorable député, le ministre n'est pas à son siège en ce moment. Je conseille de transformer la question en avis de motion.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Vien.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

87. Administration, $154,440.

L'hon. R. B. HANSON (Chef de l'opposition): Je suppose, monsieur le président, qu'au cours de la discussion de ce crédit, il me sera permis de parler des pénitenciers.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je crois qu'un débat sur les pénitenciers se rattacherait mieux au poste 96.

L'hon. M. HANSON: Je pourrais parler de l'attitude du ministère sous le poste à l'étude. Les députés qui siégeaient au Parlement de 1930 à 1935 et surtout ceux qui y étaient de 1935 à 1940 n'ont pas oublié qu'à la suite de l'agitation—j'allais dire malencontreuse—de l'ancien député de Grey-Bruce ainsi que de la campagne menée par l'ancienne administration du *Globe* de Toronto, le gouvernement a institué, il y a cinq ans aujourd'hui, une commission royale chargée de faire enquête sur notre système pénal.

La commission comptait parmi ses membres les hommes suivants: M. Joseph Archambault, juge de la Cour supérieure de Québec, ancien membre distingué de cette Chambre, personne d'un abord toujours agréable et possédant une vaste expérience dans la pratique du droit criminel; M. R. W. Craig, K.C., de Winnipeg, ancien procureur général du Manitoba, je crois, et M. Harry W. Anderson, membre distingué de la tribune des journalistes, publiciste canadien de marque qui s'était vivement intéressé à cette question et qui dictait, en tout ou en partie, l'attitude du *Globe* à cette époque. Malheureusement, M. Anderson mourut et fut remplacé par M. McRuer, avocat bien connu de Toronto et, soit dit en passant, candidat libéral défait dans le comté de High-Park.

L'hon. M. MACKENZIE: La chose est rare.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'était un candidat libéral défait? Ce devait être un spécimen rare.

L'hon. M. HANSON: On voit de ces oiseaux rares de temps à autre et on en verra encore plus à l'avenir.

M. MacNICOL: Ils ne sont pas rares dans la région de Toronto.

L'hon. M. HANSON: Toutefois, ceci n'est qu'un à côté. La commission a fait une en-

quête approfondie. Elle a siégé dans toutes les provinces et tous les centres importants du Dominion et a même tenu quelques séances dans ma propre ville. En 1937, elle s'est rendue aux Etats-Unis. Puis, elle est allée outre-mer pour étudier les systèmes pénitentiaires d'Angleterre, d'Ecosse, de Hollande, de Belgique, d'Allemagne et de France. Le 4 avril 1938, il y a presque 3 ans, la commission a remis un rapport de 418 pages au ministre de la Justice (M. Lapointe). Si je suis bien renseigné, cette commission a coûté aux contribuables la somme de $88,810.25.

A la vérité, ses recommandations étaient nombreuses et variées. En effet, elle étaient si nombreuses que je ne les discuterai pas devant cette Chambre. Ce n'est pas leur nombre qui m'intéresse. Toutefois, l'une d'elles, très bien vue du Gouvernement, recommandait l'établissement d'une commission qui serait chargée d'administrer les pénitenciers canadiens et remplacerait le surintendant, responsable au ministère.

Vers la fin de la session de 1938, et je dirais même, dans les derniers jours de cette session, le ministre de la Justice soumit à la Chambre un projet de loi qui, s'il pourvoyait à l'institution d'une commission des pénitenciers, ne donnait suite qu'à une très faible partie des vœux de la commission royale. Si je ne m'abuse, ce projet de loi, de même que celui qui le supplanta et fut subséquemment adopté, reproduisaient un grand nombre de dispositions qui se trouvaient déjà dans la loi alors en vigueur. Il s'agissait surtout d'enlever au ministère la régie des pénitenciers pour la confier à une commission. Je ne siégeais pas alors à la Chambre, mais je crois que l'opposition protesta énergiquement contre cette mesure, alléguant que la Chambre n'avait pas eu le temps, alors que la session tirait à sa fin, d'étudier suffisamment la question.

Toutefois, le ministre de la Justice demanda quand même à la Chambre d'adopter cette mesure, et le 29 juin 1938, il faisait la déclaration suivante, rapportée à la page 4485 du hansard. Je demanderais aux honorables députés de bien noter ce passage:

> C'est une nécessité, car je ne vois pas comment nous pourrions continuer le régime actuel après ce qui s'est produit.
>
> J'hésiterais à demeurer responsable de l'administration des pénitenciers.

C'est-à-dire qu'il pensait qu'on ne pourrait le tenir responsable si le régime était maintenu comme en vertu de l'ancienne loi. A cause, en grande partie, de la situation économique du Canada, à partir, disons, de 1929, jusqu'à ces dernières années, le nombre des criminels dans nos pénitenciers s'est fort accru. Cette augmentation a été aussi attribuable à la gêne économique; la plupart des délits ont été des vols, commis avec violence ou non et durant cette période, un grand nombre de gens dangereux ont été enfermés dans nos institutions pénales. Il y avait parmi eux des communistes, dont nous avons entendu parler cet après-midi, et ils ont accompli leur travail néfaste dans les prisons avec le résultat que des émeutes, et autres incidents de même nature, se sont produits. Je n'insisterai pas là-dessus dans le moment. Mais je tiens à dire que c'est probablement à cause de la situation qui existait alors que le ministre a fait la déclaration que j'ai mentionnée.

Le ministre ayant fait cette déclaration, en sa qualité d'administrateur en chef des pénitenciers, le chef de l'opposition à cette époque ne s'est plus opposé au bill, qui fut adopté par la Chambre, mais, subséquemment, et je crois pour la même raison qui avait été invoquée en cette Chambre, et peut-être pour d'autres, le bill fut rejeté dans l'autre Chambre. L'affaire en resta là. Lorsque le ministre de la Justice annonça à la Chambre le rejet du bill au Sénat, il fit cette déclaration, que nous trouvons à la page 4617 des *Débats* du 30 juin 1938:

> Je me contenterai de remarquer que la remise à plus tard d'une réforme nécessaire, remise susceptible de nuire à l'intérêt général, et qui augmentera à un degré dangereux les difficultés de ma tâche, n'aura pas le moindre résultat utile, et n'arrivera même pas au but apparemment visé par la décision adverse.

Il parlait, naturellement, de la décision de l'autre Chambre. A la session suivante, le ministre présenta le même bill, et il fut adopté par les deux Chambres. Il reçut la sanction royale le 5 avril 1939, il y a près de deux ans. Cette mesure s'appelle la loi des pénitenciers de 1939, chapitre 6, 3, George VI, dont le dernier article, l'article 84, porte que la loi sera mise en vigueur à une date devant être fixée par une proclamation du Gouverneur en conseil, publiée dans la *Gazette du Canada*. J'ai fait faire des recherches dans la *Gazette du Canada* et j'ai constaté que cette loi n'a jamais été proclamée.

Etant donné les déclarations du ministre que j'ai mentionnées, et qui ont été faites de bonne foi, évidemment,—je ne suggère rien autre —on se serait attendu à quelque action immédiate, voire la proclamation de la loi et la nomination d'une commission pour soulager le ministre de sa responsabilité qu'il croyait si onéreuse et dangereuse. Remarquez bien, monsieur le président, nous n'étions pas en temps de guerre.

Je le répète, le bill avait surtout pour objet une commission d'administration de nos institutions pénales, une commission formée de trois membres, au lieu d'une surintendance composée d'un seul homme.

Quelle est la situation aujourd'hui? Deux ans se sont écoulés. Le bill n'a pas été proclamé; on n'a pas fait de nominations, et le ministre porte encore ce fardeau onéreux et dangereux, et, de plus, nous sommes en guerre. L'un des inspecteurs continue de remplir les fonctions de surintendant, et il donne apparemment satisfaction puisqu'on ne dit rien à son sujet. Peut-être en entendrions-nous plus long sur la question des pénitenciers si l'ancienne représentante de Grey-Bruce était encore ici; mais l'agitation à ce sujet a complètement cessé depuis qu'elle ne siège plus parmi nous. Je ne fais pas ces observations dans le but de critiquer, car après avoir prôné dans cette enceinte la réforme de nos institutions pénitentiaires, elle se dévoue sûrement à d'autres causes, tant, je l'espère, à son propre avantage, qu'à celui de ses collaborateurs. Le ministre n'a rien changé au système et je tiens à l'en féliciter. Je veux qu'il me dise si je fais erreur, mais je crois que le surintendant touche actuellement un traitement de moins de $5,000. Le surintendant intérimaire a réellement le rang et le traitement d'inspecteur.

La commission projetée doit se composer de trois membres dont le traitement global sera de $24,000, soit $9,000 au président et $7,500 à chacun des commissaires. Il est temps d'abandonner complètement ce projet, de mettre le bill au rebut et de nommer un surintendant des pénitenciers, puis de s'en tenir à la loi qui se trouve actuellement dans nos statuts revisés.

Pour moi, ce projet n'a jamais servi qu'à amadouer l'ancienne représentante de Grey-Bruce, de même que certains journaux. Etant donné que l'ancien système s'est avéré satisfaisant, surtout depuis deux ou trois ans, je proposerais que l'on relègue ce projet au rancart avec la plupart des vœux d'une commission royale qui a coûté au pays $88,000. La plupart ne reverront jamais le jour.

J'ajouterai en passant, que si les honorables membres veulent bien se donner la peine de consulter le budget des dépenses, ils verront que ces sommes y sont inscrites chaque année depuis l'adoption d'une loi qui n'est jamais entrée en vigueur. Mais on ne les a jamais déboursées. Cette farce a assez duré. Tenons-nous-en à un système qui s'est avéré assez satisfaisant et plus économique,—je me permets de l'ajouter—pour nos contribuables dans cette période de guerre. Je demanderais

[L'hon. M. Hanson.]

au ministre de bien noter ces conseils, et je le prie instamment, vu que le temps se prête mal aux nouvelles dépenses, de rayer ces sommes de notre budget.

Le très hon. M. LAPOINTE: Sauf sur certains points, le chef de l'opposition nous a fait un historique assez exact de cette question et il a même fait certaines affirmations plutôt gratuites. L'institution de la commission d'enquête répondait à la demande générale venue de toutes les parties du Canada. C'est accorder trop de crédit à l'ancienne représentante de Grey-Bruce...

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas.

Le très hon. M. LAPOINTE: ...que d'affirmer, comme l'a fait l'honorable député, que c'est à elle seule qu'est due la création de cette commission. Elle l'a énergiquement préconisée, c'est certain, mais l'ancienne représentante de Grey-Bruce ne fut pas seule à exprimer cet avis. A la suite de certaines difficultés, de certains troubles, les journaux avaient parlé de notre régime pénitentiaire en termes peu favorables. Je me souviens que l'archidiacre Scott, ce ministre vénérable tant aimé de tous au Canada, a été peut-être le plus énergique avocat d'une enquête complète sur nos pénitenciers. De fait, le premier ministre actuel a ajouté ce point à son programme en 1935 et il en a pris l'engagement devant l'électorat.

L'hon. M. HANSON: Une autre promesse brisée.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il avait promis de créer une commission chargée d'enquêter sur le système.

L'hon. M. HANSON: Il ne risquait rien.

Le très hon. M. LAPOINTE: Et on a institué une commission, une excellente commission, ainsi que l'honorable député l'a dit lui-même, et elle s'est admirablement acquitté de sa tâche. Les rapports préparés par la commission méritent non seulement d'être lus mais aussi d'être sérieusement étudiés par tous ceux qui s'intéressent aux questions sociales. L'honorable député dit qu'on n'a donné suite à aucun des vœux de la commission. On a donné suite par voie de de réglementation à toutes les conclusions du rapport, du moins à celles qui n'exigeaient pas la création d'une commission permanente. Comme l'a dit l'honorable député, le projet de loi a été rejeté par le Sénat en 1938. Il est devenu loi en 1939, vers la fin de la session, en juin probablement.

L'hon. M. HANSON: En avril.

Le très hon. M. LAPOINTE: En avril? Fort bien. La principale disposition de la loi prévoit la création d'une commission perma-

nente des pénitenciers. L'honorable député soutient que nous devrions abandonner complètement cette idée. Je dois lui rappeler que le rapport déclare que le Canada est presque l'unique pays du monde qui ne possède pas une commission chargée d'administrer les prisons et les pénitenciers. On a parlé maintes et maintes fois à la Chambre du régime anglais; il existe en Grande-Bretagne une commission d'une valeur inappréciable. Les Etats-Unis ont établi des commissions, ainsi que les divers pays d'Europe, et j'estime que le Canada devrait suivre leur exemple à cet égard. L'honorable député demande ensuite pourquoi nous ne créons pas la commission et nous ne proclamons pas la loi? La loi sera proclamée lorsque nous serons prêts à instituer la commission. Nous ne pourrions pas proclamer la loi sans instituer la commission immédiatement.

L'hon. M. HANSON: A-t-on refusé ces postes?

Le très hon. M. LAPOINTE: Personne n'a refusé, non. Mais je ne songe guère à accorder mon attention aux demandes trop pressantes de certains candidats. Je crois qu'il vaut mieux que nous cherchions les compétences que de voir les candidats offrir leurs services.

L'hon. M. HANSON: Vous ne manquerez pas de candidats bien disposés à accepter la nomination.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député dira que la guerre est responsable de bien des choses, mais je lui déclarerai qu'elle n'est pas étrangère à la situation. Deux personnes, au moins, à qui j'ai songé pour ces postes, remplissent actuellement un rôle dans notre œuvre de guerre.

M. GRAYDON: Des femmes?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non. Je n'y ai pas songé, mais si l'honorable député est très sérieux, j'y songerai peut-être.

M. GRAYDON: Je posais simplement une question.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je n'y ai pas moi-même songé.

L'hon. M. HANSON: L'affaire est donc réglée, n'est-ce pas?

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député conviendra sans doute qu'il vaudrait mieux retarder la nomination des membres de la commission que d'en choisir qui ne posséderaient pas les qualités requises.

L'hon. M. HANSON: Si vous entendez procéder.

Le très hon. M. LAPOINTE: La commission sera formée, même en temps de guerre, si je trouve les personnes qui conviennent. C'est pourquoi j'ai laissé cette somme dans les crédits. Mais en attendant de trouver les compétences voulues, mieux vaut attendre que les disponibilités ne soient pas aussi limitées qu'actuellement. C'est pour cette seule raison que les membres de la commission ne sont pas encore nommés. Je ne saurais toutefois accepter la proposition de l'honorable député d'abandonner tout à fait le projet.

M. CHURCH: Le ministre me permettrait-il de lui poser ici une question? Je crois comprendre qu'il y a un crédit distinct pour les pénitenciers, et je pourrais peut-être attendre qu'il soit mis à l'étude pour formuler les observations que je désire présenter à ce propos. Ne serait-il pas possible de réorganiser le département du ministre? Le constitution actuelle du ministère impose au ministre un travail qui défie toute endurance humaine Le ministre doit abattre la besogne qu'en Angleterre se partagent trois départements. En effet, le Home Secretary a charge des institutions dont a parlé mon chef; le Lord chancelier dirige les cours de justice et le procureur général s'occupe d'un autre département. Trois ministres se partagent la besogne. Chez nous, le ministre de la Justice, en plus d'être ministre de la Justice, est aussi procureur général du Canada; il est légiste en chef de la couronne et ministre de l'Intérieur au Canada, ce qui est sa seconde mission. Sa troisième mission est celle de ministre de la Justice, ce qui signifie qu'il est administrateur de toute la justice au pays. Il nomme les juges de la cour supérieure et des cours de comtés. En Angleterre, la Chambre des communes a été saisie d'un rapport d'un comité parlementaire, en vue de créer un ministère de la justice pour s'occuper de tout ce travail, et, le mois dernier paraissait, sous la signature de R. M. Jackson un ouvrage sur l'organisation de la justice en Grande-Bretagne qui traite ce problème. On peut le consulter à la bibliothèque.

Actuellement, au Canada, le ministre de la Justice n'a pas le temps de s'occuper de quatre grands problèmes non encore résolus et qui se posent à l'attention du pays, relativement à la constitution, au cabinet et aux réformes judiciaires et parlementaires—problèmes qu'on aurait dû régler depuis longtemps et dont on se contente de parler. Le ministre n'a pas le temps de s'en occuper, et on ne saurait l'exiger de lui. C'est merveille qu'il ait pu si bien résister à la tâche, même en dépit de sa haute compétence.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je vous remercie.

M. CHURCH: Je voudrais qu'il étudiât, pendant l'intersession, l'importante question des réformes relatives à la justice, au cabinet, au Parlement et à la constitution au Canada; nous sommes rétrogrades sur ce point.

Le ministre actuel est sans doute mieux renseigné que moi, mais je crois qu'il pourrait en restant le chef, partager la besogne avec d'autres. L'administration de la justice dans les quatre départements, devrait relever d'un ministère distinct, et il faudrait augmenter le personnel. Le ministre devrait s'adjoindre un procureur général, qui le représenterait devant les tribunaux et remplirait les devoirs qui lui sont propres. Le travail exécuté en Angleterre par le Home Secretary est devenu chez nous une partie très considérable et très importante de la besogne au ministère de la Justice, avec son rouage administratif compliqué. Une excellente commission, relative à la réforme des prisons, nous a présenté un rapport sur ce point, mais on n'y a pas donné suite. On devrait étudier cette partie du rapport qui a trait au système Borstal, et donner suite à la plupart des conclusions du rapport, que nous soyons en guerre ou non.

A l'heure actuelle, ce sont les sous-ministres chargés de l'administration du département qui doivent voir aux réformes, de sorte que le chef du ministère, le ministre, qui visite divers lieux et nomme le personnel a beaucoup de besogne à faire, à moins qu'il n'ait une aide suffisante. Le ministre devrait s'efforcer, pendant l'intersession, d'opérer quelque consolidation pour que des sous-ministres ou d'autres ministres puissent être nommés en vue de s'occuper des divers aspects de la tâche du département.

Une chose que je voudrais mentionner relativement au service du ministère chargé de la réforme des lois, c'est la nomination des juges. Il conviendrait d'y apporter plus de soin. Un grand nombre de juges quittent aujourd'hui leur poste, pendant des mois, pendant un an ou deux même, pour faire partie de commissions d'enquête dans les provinces, et cela occasionne de forts déboursés, leurs fonctions judiciaires devant être remplies par d'autres juges. Il y a quelques années j'ai déposé à la Chambre un bill prescrivant que tout juge faisant partie d'une commission d'ordre politique ou autre devrait d'abord résigner ses fonctions de juge. Pendant qu'ils sont employés à ce travail et ne remplissent pas leurs charges judiciaires, d'autres doivent les remplacer et le budget des dépenses doit pourvoir à un traitement pour chacun d'eux.

Pour ce qui est du rapport dont j'ai déjà parlé et qui a trait au rouage administratif, rapport déposé à la Chambre des communes et à la Chambre des lords, la nomination des juges passerait au lord chancelier qui aurait la faculté de consulter un comité composé du premier ministre, du ministre de la Justice et d'autres.

On devrait prendre des mesures pour remédier à la forte congestion qui existe dans les tribunaux. Quelques juges sont absents par maladie et pour divers autres motifs, ce qui donne lieu à l'encombrement.

L'association des chefs de police a soumis bien des questions au Gouvernement. Elle a proposé en particulier l'interdiction des fusils à air. L'autre jour j'étais en tramway; une femme était assise près de la fenêtre, lorsqu'un coup tiré par un fusil à air traversa la vitre, l'atteignit et faillit lui crever un œil. J'espère que le Gouvernement donnera suite au vœu de l'association et interdira la fabrication et la vente des fusils à air.

La Chambre a été saisie de plusieurs projets de loi visant à apporter diverses modifications au Code criminel et à opérer des améliorations urgentes à la circulation des véhicules à moteur. J'espère que le ministre étudiera sérieusement la question d'adopter quelques-unes de ces propositions et que l'on prendra des mesures catégoriques pendant l'intersession. Je ne tiens pas à ce qu'aucun membre de la députation soit renversé par un chauffard. Il se fait aujourd'hui un terrible massacre sur les grandes routes. J'espère que le ministère donnera plus d'ampleur à ses fonctions en vue de remédier à la situation présente, car le massacre sur les routes est presque aussi considérable que les pertes de vies dues à la guerre. C'est un scandale.

On a posé la règle que le procureur général du Canada ne devrait pas être invité à exprimer des opinions juridiques à la Chambre et je félicite le ministre actuel de l'avoir observée. Je regrette seulement que les procureurs généraux de plusieurs provinces qui sont des officiers de justice, aient jugé bon de se prononcer souvent sur diverses questions dont les tribunaux pourraient être saisies par la suite.

Une autre modification que j'aimerais voir apporter a trait aux jurys. Il faudrait, par exemple, que le juge prononçât son verdict sans commentaire. En effet, les fonctions du juge et celles du jury sont nettement définies. J'espère qu'on ne touchera pas au régime de jury dans le Code, car il a donné de bons résultats et on en a un besoin urgent à l'heure actuelle.

Une autre question que je pourrais traiter, c'est celle des appels au conseil privé. L'ancien député de Saint-Laurent-Saint-Georges a présenté à la Chambre un projet de loi tendant à abroger ces appels et la Cour suprême a été saisie de la chose. J'espère que la ques-

tion restera en suspens. L'appel au Conseil privé est un bien que nous conservons avec l'Empire. Sous le régime de la Loi de la Cour suprême, je voudrais que ce tribunal soit saisi d'un projet de loi que j'ai présenté à l'effet que les juges au pays devraient être tenus de se conformer aux décisions rendues par Sa Majesté dans son conseil privé, sur le mariage, par exemple. Le juge en chef de la province de Québec, M. Greenshields, juriste éminent, a appuyé cette façon de voir, soutenant que ces décisions l'emportent sur le droit canon. Je suis persuadé que si on interjetait appel à la Cour suprême dans une cause, sur une question de droit, ce tribunal accorderait force de loi à la décision rendue par le juge Greenshields. Les tribunaux sont subordonnés à la législature et c'est le devoir des juges d'interpréter la loi telle qu'elle existe, telle qu'elle est énoncée dans les manuels, les ouvrages des autorités juridiques, et le tribunal de dernier ressort, le Conseil privé, où le plaidant peut toujours compter obtenir justice. Le ministère devrait prendre une décision à cet égard. Plusieurs personnes ont demandé que pareil appel soit interjeté. Somme toute, le ministre a des fonctions à remplir en qualité de procureur général.

Soit dit en passant, permettez-moi de prier le très honorable représentant d'être attentif. Je vois que l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) est en train de causer avec lui, mais le sujet que je discute offre assez d'importance pour qu'il m'écoute sans distraction. Il a parlé hier de certains conservateurs qui préconisent un gouvernement national. Je n'en suis pas un. Gouvernement national est un terme qui peut admettre plus d'une interprétation. J'espère que l'honorable député de Parkdale n'est pas allé trouver le ministre de la Justice pour lui dire ce qu'il entend par gouvernement national.

Je prie sérieusement le ministre d'inviter la Cour suprême à se prononcer sur le point de droit suivant: les juges devront se conformer aux décisions rendues par Sa Majesté en son conseil privé, parce que les décisions rendues par le conseil privé à Londres lient tous les tribunaux du pays dans toutes les provinces.

J'ai déjà parlé des accidents d'automobiles, mais la situation est si grave aujourd'hui que j'y reviens encore pour souligner la chose. J'espère que le ministre étudiera sérieusement un projet d'amendement de nature à remédier vraiment à la situation. Dans les divers districts militaires au cours d'une seule année, cinquante-quatre soldats ont été renversés et tués par des chauffards. Je ne veux pas que le ministre lui-même se fasse écraser, mais je sais qu'il a déjà failli l'être. Je l'ai vu un jour traverser la rue en face du club Rideau et il l'a échappé belle. Il n'avait peut-être pas vu la voiture qui aurait pu facilement le frapper. Je ne voudrais pas voir l'honorable député de Parkdale, le chef de l'opposition, le premier ministre ou le savant ministre des Pensions courir un péril, parce que comme moi, ils n'ont plus leur agilité d'autrefois.

Il est impossible au ministre de la Justice de remplir efficacement ses fonctions, sans l'aide supplémentaire que j'ai indiquée, c'est-à-dire dans le domaine judiciaire et administratif, et en ce qui regarde les tâches correspondant à celles qui, en Angleterre, relèvent du Home Secretary.

On a présenté plusieurs vœux en faveur de la modification du code criminel et j'espère que le ministre fera quelque chose pour donner suite aux plus pressants de ces vœux.

Le ministre mérite des éloges pour avoir présenté ses crédits au début de la session, de sorte que les magistrats et les autres autorités auront l'occasion de se prononcer sur tous les projets d'amendements que l'on pourra envisager. Le ministère est excellent, le ministre est actif et j'espère que dans l'intersession, il étudiera ces propositions. Le Canada est fort arriéré en matière de réforme judiciaire. On en parle depuis vingt-cinq ans. C'est un fait accompli en Angleterre, et depuis qu'on y a adopté la loi dite "Summary Offenders Act" on a fermé la moitié des prisons dans ce pays. Au Canada, il n'y a que le barreau qui discute la question de la réforme des lois à ses conventions, mais on devrait en faire une des principales tâches de la Chambre siégeant en comité.

M. MacNICOL: J'aimerais poser une question au ministre pour faire suite aux observations de mon chef relativement au rapport qui a motivé les propositions du ministre, il y a quelques années. On avait alors beaucoup parlé de l'institution de quelques réformes dans les pénitenciers du Canada en s'inspirant du système Borstal qui avait donné d'excellents résultats en Angleterre.

En parlant sur cette question il y a quelques années, j'ai fait connaître le résultat de mes enquêtes dans les pénitenciers de l'Angleterre et tout le bien que le système Borstal y a accompli. L'administration des pénitenciers canadiens comporte-t-elle quoi que ce soit en ce sens?

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est l'une des questions importantes que la nouvelle commission devait étudier après sa nomination, et c'est pour cette raison qu'on n'a rien

fait encore. Si nous décidons de ne pas nommer de commission, il faudra étudier cette question. Cependant, j'espère encore donner suite aux vœux du rapport et ainsi créer cette commission, et mettre en vigueur dans la mesure du possible le système dont l'honorable député a entretenu la Chambre à diverses reprises et qui a fait l'objet d'une étude spéciale de sa part.

L'hon. M. BRUCE: Je veux dire publiquement au ministre de la Justice, après l'avoir fait privément, que l'on pourrait fort bien remettre à l'après-guerre la nomination de commissions qui entraînent des frais considérables.

En second lieu, je tiens à dire que j'ai moi-même aidé à la rédaction d'un rapport et que, même s'il n'a pas reçu le sceau de l'approbation publique, il n'en a pas moins été donné suite à 24 sur 25 des vœux que j'y formulais. Le ministre de la Justice pourrait donc facilement donner suite à plusieurs des vœux émis dans le rapport, avant même de désigner une commission à cet effet.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne puis me ranger à cet avis. Il me semble que c'est par trop simplifier les choses que de dire que le bill instituant la commission des pénitenciers était simplement un don propitiatoire offert à l'ancienne représentante de Grey-Bruce. Il est vrai que l'ancienne représentante de Grey-Bruce et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) préconisaient de tout cœur la réforme pénitentiaire. Mais des centaines de personnes, criminologistes et autres, qui avaient étudié le problème pénal au Canada, ont insisté, tant auprès du gouvernement actuel que de son prédécesseur, sur la nécessité d'instituer une commission en vue de moderniser les méthodes de traiter les délinquants soucieux de se réadapter à la vie sociale. Notre groupe a accueilli avec enthousiasme le bill par lequel le Gouvernement instituait en fin de compte cette commission. La guerre n'y fait rien, et nous ne pourrons la poursuivre avec vigeur et efficacité que si nous pouvons compter sur un Etat sain. Et à la base de tout Etat se trouve le système judiciaire ainsi que ses méthodes de traiter les mécontents et ceux qui ont encouru le châtiment de la société pour avoir violé ses lois.

Personne n'a conseillé, comme mesure de guerre, de réduire cette énorme somme de 2 millions plus $300,000 de pensions versées aux juges. La justice doit permettre au criminel de se réhabiliter. Si nous faisons les frais des procès et de l'incarcération des criminels, nous devons également être prêts, pour le plus grand bien de l'Etat, à aider ceux qui ont subi leur peine à se réadapter à la vie normale et à jouer un rôle utile au pays après la guerre.

On a parlé de traitements de $24,000 pour la commission. Cette somme, dépensée pour son administration ou ses autres services, fût-elle dix fois plus considérable, serait encore insignifiante comparativement à ce que pourrait coûter au pays notre négligence à prendre les mesures propres à améliorer l'état de choses existant dans nos pénitenciers canadiens.

J'ai été heureux d'entendre le ministre nous dire que le Gouvernement n'avait nullement l'intention de mettre ce projet de loi au rancart, mais qu'il se proposait au contraire de l'appliquer en nommant les membres de la commission. J'espère que le ministre continuera dans cette voie, que le temps n'est pas loin où nous aurons les hommes voulus et une commission dont les méthodes se rapprocheront du système Borstal, si fructueux en Angleterre, et qui s'efforcera d'améliorer le sort de cette partie de notre société dont on ne s'est pas occupé assez tôt.

M. GREEN: Lors de l'étude de ce crédit relatif à l'administration du ministère, à la session de 1940, j'ai demandé au ministre de la Justice s'il songerait à la nomination d'un solliciteur général, chargé particulièrement de l'application des règlements concernant la défense du Canada. A cette époque, j'ai fait observer, ce que le ministre a démontré si clairement à la Chambre cet après-midi, que l'application de ces règlements relève d'un ministre plutôt que d'un juge. Il m'a semblé alors, comme maintenant, qu'il serait préférable qu'un ministre de la couronne eût le seul ou principal devoir d'appliquer ces règlements. Bien entendu, il se présente probablement moins de cas cette année que l'an dernier, de sorte que le travail n'est pas onéreux. A-t-on songé à cette idée? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris quelque décision?

Le très hon. M. LAPOINTE: La proposition de l'honorable député a certainement été étudiée. Naturellement, cela exigerait un cabinet plus nombreux. Je pense qu'il n'est pas essentiel qu'un autre homme soit nommé pour faire ce travail. Comme le dit l'honorable député, les cas diminuent, parce que la plupart de ceux qui avaient été soupçonnés et internés sont déjà sous la surveillance du département. Cependant, si la somme de travail motive réellement la proposition de l'honorable député, je serai bien aise de partager cette tâche. Mais, tout en remerciant l'honorable député de Broadview de ses paroles bienveillantes et de sa sollicitude au sujet de ma santé, je ne suis pas aussi mal que je le parais. Je dois dire à l'honorable député de Broad-

view qu'en Angleterre quatre ministres, et non pas trois, se répartissent la tâche assumée au Canada par le ministre de la Justice. Ce sont le Home Secretary, le procureur général, le solliciteur général et le lord chancelier, ce dernier étant responsable de la nomination des juges. N'oublions pas que la Grande-Bretagne n'a pas le régime fédératif, tandis qu'au Canada chacune des neuf provinces a son procureur général et son propre ministère, ce qui a sûrement son effet sur la tâche du ministre fédéral de la Justice. Toutefois, je n'en étudierai pas moins la proposition de l'honorable député de Vancouver-Sud.

M. GREEN: Je ne voudrais pas que le ministre eût l'impression que j'ai voulu mettre en doute son jugement, car nous en reconnaissons tous la valeur. Il s'agit simplement de savoir s'il est possible au ministre, avec toutes ses autres fonctions, d'étudier, en détail, chacun de ces cas particuliers.

En ce qui concerne les camps d'internement, je constate que, dans le dossier déposé il y a quelques jours, le ministre a divisé en quatre catégories les personnes internées sous l'empire de l'article 21 des règlements, du 1er novembre 1940 au 17 février 1941. Il les classe de la façon suivante: Allemands, Italiens, communistes et membres du parti de l'Unité nationale. Je ne sais si le parti de l'Unité nationale se compose uniquement de l'ex-maire Houde de Montréal, ou dans quelle catégorie ce dernier est classé. Le ministre pourrait-il nous dire, en les classant dans les catégories précitées ou dans d'autres de son choix, combien il y a d'internés à l'heure actuelle et combien de personnes du sexe féminin ont été envoyées dans les camps d'internement? Je crois que, l'an dernier, nous n'avons interné que deux femmes: une Allemande et une Italienne. J'aimerais un aperçu, par catégories, du nombre des internés.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je tâcherai d'avoir ces renseignements sous la main lorsque le projet de résolution discuté plus tôt cet après-midi sera remis à l'étude. J'ajoute, cependant, que j'ai eu l'impression de n'avoir pas respecté les désirs du comité en déposant le rapport auquel l'honorable membre a fait allusion. On m'a demandé de faire connaître uniquement le nombre des cas d'internement et le nombre de cas où le ministre de la Justice a refusé d'accepter les conclusions des comités. Je ne suis pas sûr que ce soit dans l'intérêt public de faire connaître le classement que j'ai donné. A tout événement, si je puis ajouter à ce que j'ai déjà dit, je le ferai assurément. Quant au nombre des internés, celui des femmes en particulier, il est possible de le révéler. J'obtiendrai ce renseignement.

M. GREEN: Y a-t-il eu des cas de libération sans demande à cet effet de la part du comité?

Le très hon. M. LAPOINTE: Aucun.

M. McCANN: Je n'ai qu'une ou deux observations à faire touchant ces crédits. Je dois d'abord féliciter le ministre de la Justice d'avoir maintenu dans ces crédits une affectation permettant d'instituer la commission des pénitenciers. Dire que c'est là une concession à l'ancienne représentante de Grey-Bruce ne tient pas debout. Le cas échéant, ce serait vouloir faire plaisir à grand nombre de gens qui, ici et par tout le pays, s'intéressent à la réforme pénitentiaire. Je suis certain que le chef de l'opposition ne se montrerait pas aussi brave en présence de l'ancienne représentante de Grey-Bruce que cet après-midi. Après tout, si on donne suite aux dispositions de la loi de 1939 sur les pénitenciers, on ne fera qu'exécuter la volonté du Parlement. Ce sont les représentants du peuple qui ont ajouté cette loi aux statuts. Si on n'y donnait pas suite ou si le Gouvernement laissait prévoir qu'il n'entend pas y donner suite, je suis bien certain que cela soulèverait une tempête de protestations d'un bout à l'autre du pays; le mouvement en faveur de la réforme pénitentiaire, qui a conduit à l'adoption de la loi, reprendrait tout à neuf.

Ainsi que l'a déclaré le ministre, les compétences indispensables à l'accomplissement d'une telle tâche ne sont pas disponibles actuellement. A tout événement, il ne manque certainement pas de personnes capables d'entreprendre le travail de la commission. La tâche dépasse la puissance d'un seul homme et ne convient pas à un surintendant des pénitenciers. Lors de l'examen du bill, il y a un ou deux ans, j'ai fait part de mon opinion sur le sujet, après étude de quelques pénitenciers de chez nous. J'ai déclaré alors que si réformes il devait y avoir, il faudrait commencer ailleurs. Je ne reviendrai pas aujourd'hui sur ces considérations, mais je plaide la cause des internés de nos institutions pénales. Donnons-leur l'occasion d'apprendre un métier, de se relever après leur libération. Aujourd'hui que la nation perd un si grand nombre de ses citoyens ce travail de relèvement s'impose plus impérieusement que jamais.

C'est donc avec satisfaction, monsieur le président, que je relève dans le budget des dépenses ce crédit que le ministre entend affecter à l'institution de la commission, et j'espère que ses intentions ne tarderont pas à se réaliser d'une façon concrète.

M. ADAMSON: Les civils internés au Canada relèvent-ils du directeur des opérations d'internement ou de quelque autre organisme?

Le très hon. M. LAPOINTE: Ils relèvent du directeur des opérations d'internement et je n'ai pas à m'en occuper. Ils relèvent du secrétariat d'Etat et la garde des camps relève du ministre de la Défense nationale. Je n'ai à m'occuper que des appels, quand on m'en présente.

M. DIEFENBAKER: Je tiens le rapport de la commission des pénitenciers comme l'un des meilleurs jamais encore présentés sur le sujet, où que ce soit. Tout en convenant qu'en temps de guerre il ne pourrait paraître pratique d'instituer cette commission à cause des dépenses qu'elle entraînerait, je ferai observer au ministre que la commission d'enquête a formulé plusieurs vœux sur l'administration des différents pénitenciers, auxquels il faudrait donner suite. Plusieurs de ces recommandations n'ont pas été suivies, et quelques-uns des fonctionnaires des pénitenciers en blâment le Gouvernement. Le ministre voudra-t-il bien indiquer quelles sont, parmi les conclusions relatives à l'administration des pénitenciers, celles auxquelles le Gouvernement a donné suite?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas ces documents sous les yeux. Je crois avoir communiqué l'an dernier au comité une liste des modifications qui ont été faites, ainsi que les règlements édictés à la suite des vœux de la commission.

M. DIEFENBAKER: Mais qu'a-t-il fait à ce sujet depuis l'an dernier?

Le très hon. M. LAPOINTE: J'essaierai de me procurer des renseignements et je les communiquerai à mon honorable ami.

M. CHURCH: Que fait-on des vœux présentés au ministre de la Justice par l'association du barreau et l'association des chefs de police en faveur de réformes juridiques? Je ne veux pas critiquer le ministre, mais je surveille son ministère depuis plusieurs années et il me semble qu'il souffre de ne pas suivre, comme un homme d'Etat anglais a dit du Home Office, le mouvement en matière de réformes juridiques. On a effectué des réformes en Angleterre, et il en est résulté la fermeture de certaines institutions ainsi qu'une diminution dans les frais d'administration de la justice.

Dieu sait que c'est bien maintenant qu'il importe de suivre le courant. Sauf erreur, le ministère renvoie aux procureurs généraux des provinces les bills d'initiative parlementaire concernant la réglementation des automobiles ou d'autres sages projets d'amendement au Code. En quoi une loi fédérale regarde-t-elle les procureurs généraux des provinces? L'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord accorde au Parlement fédéral la compétence exclusive dans les questions de ce genre. Cependant, on renvoie immédiatement aux procureurs généraux tout projet d'amendement au Code. Pendant ce temps-là, l'autorité fédérale est en baisse. C'est le Dominion qui devrait prendre l'initiative des réformes juridiques intéressant les provinces.

Je tiens à la main le compte rendu d'un discours prononcé par M. Wedgwood, député travailliste à la Chambre des communes d'Angleterre. Parlant du même principe et adressant ses remarques sur la réforme judiciaire au nouveau Home Secretary, il a dit:

> L'un des obstacles que nous devons surmonter maintenant à la Chambre, c'est qu'il n'y a plus roulement: nous n'avons plus un gouvernement conservateur pendant cinq ans, un gouvernement libéral pendant cinq ans et un gouvernement travailliste pendant la même longueur de temps. Il n'y a plus de motif suffisant qui incite à changer de politique. Les ministres se succèdent au Home Office, non pas exactement dans le même cabinet, mais avec la même politique générale; il en résulte qu'une politique établie par les fonctionnaires permanents devient de plus en plus puissante. Aucun de ceux qui entrent en fonctions au Home Office ne regimbe et ne dit: "Je vais changer cela". Il accepte la ligne de conduite tracée par les fonctionnaires. Dans notre pays, le jeu de bascule n'existant pas, nous connaissons le régime de l'infaillibilité pontificale. Le lord président du conseil lance un décret relatif à l'internement de tous les étrangers. Un nouveau "pape" se présente entouré, dans son bureau, de tout le collège des cardinaux; il freine toute tendance à dévier des règles établies par ses prédécesseurs.
>
> Nous avons au Home Office l'ensemble le plus conservateur de doctrines et de fonctionnaires qui s'en tiennent tous à ce qui a été dit et fait dans le passé. Aucune possibilité de s'écarter de la voie tracée.

A mon sens, le ministre de la Justice doit s'écarter des chemins battus ou, de quelque autre façon, effectuer des réformes. La réforme juridique prend aujourd'hui une grande importance au pays. Je prie le ministre de bien vouloir examiner mes propositions durant l'intersession, et d'y donner suite.

M. DOUGLAS (Weyburn): Que deviennent les fonds des associations déclarées illégales? Je pense dans le moment à un cas malheureux causé par l'activité d'une association connue sous le nom de Témoins de Jéhovah. On pourra étudier plus tard, quand on continuera la discussion sur la motion tendant à la formation d'un comité pour examiner les règlements concernant la défense du Canada, la question de l'opportunité d'interdir ou de permettre les opérations de cette association.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député devra probablement attendre que le comité passe à l'étude des crédits du secrétaire d'Etat. La question soulevée n'est pas du tout de mon ressort. C'est le séquestre des biens ennemis qui s'occupe de cela.

L'hon. M. HANSON: Ont-ils de l'argent?

Le très hon. M. LAPOINTE: Certains en ont.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre veut-il dire que si un Canadien prête de l'argent à une association, disons les Témoins de Jéhovah, et si cette association est mise hors la loi, l'argent ainsi prêté passera aux mains du séquestre des biens ennemis?

Le très hon. M. LAPOINTE: A titre de dépositaire jusqu'à la fin de la guerre ou jusqu'à ce que la question ait été réglée. Cet argent n'est pas confisqué.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je connais quelqu'un qui a prêté une forte somme d'argent à l'association connue sous le nom de Témoins de Jéhovah. Elle le lui remboursait en versements mensuels, ou peut-être sous forme d'une rente annuelle. Sa vie se trouve maintenant entièrement désorganisée parce qu'on lui dit que son argent est immobilisé entre les mains du séquestre des biens ennemis. Cela est dû au fait qu'il a prêté de l'argent à une association dont le Gouvernement a dit, une fois la guerre commencée, qu'elle est illégale. Je crois que cela n'est pas juste.

Le très hon. M. LAPOINTE: Un tel état de choses tomberait sous le coup des règlements concernant la défense du Canada, règlements qui seront revisés par le comité.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je suis heureux d'avoir obtenu ce renseignement du ministre.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. HANSON: Non, pas si vite. Nous ne faisons que commencer.

Le très hon. M. LAPOINTE: Trois heures pour un seul crédit!

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'un crédit de portée générale, et l'on peut toujours s'attendre à un débat sur les crédits de ce genre.

M. GRAYDON: Il y a déjà quelque temps que j'ai lu le rapport de la commission des pénitenciers, mais si je me rappelle bien elle a conseillé de centraliser les exécutions qui ont lieu au Canada. Je suis certain d'avoir lu quelque part une proposition en ce sens, mais ce n'était peut-être pas dans le rapport de la commission.

Dans plusieurs parties de l'Ontario, on est d'avis...

Le très hon. M. LAPOINTE: Cela relève de la compétence provinciale.

M. GRAYDON:...qu'il faudrait prendre des mesures afin de centraliser les exécutions qui ont lieu en cette province. En janvier de cette année, a lieu dans le comté de Peel la première exécution capitale depuis trente-cinq ans.

M. HOMUTH: Ce n'est pas suffisant.

M. GRAYDON: Le criminel venait de Toronto. En tous cas, je crois qu'il faudrait tenir compte des sentiments qui sont éveillés, surtout chez les enfants. Quelques jours avant l'exécution, toutes sortes de bruits circulent, et il se dit bien des choses, surtout parmi les enfants. A mon sens, cela ne devrait pas être toléré à l'heure actuelle. Je dirai au ministre de la Justice qu'il rendrait un très grand service au pays en général en centralisant les exécutions au Canada et surtout en les faisant effectuer dans des endroits où elles entraîneraient moins de publicité.

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous avons constaté, bien entendu, que cette question était du ressort exclusif des autorités provinciales. L'administration de la justice relève des provinces. Voilà pourquoi la question d'une réforme des lois, réforme dont l'honorable député de Broadview a parlé, n'a pas fait le sujet d'une étude particulière. Nous promulguons des lois en matière criminelle, mais les procès au criminel, les tribunaux criminels, les devoirs des shérifs et autres questions de ce genre relèvent des provinces.

La chose s'applique aussi aux exécutions. Il m'est arrivé de recevoir des demandes d'aspirants-bourreaux qui se disaient physiquement aptes et prêts à exercer le métier d'exécuteur des hautes œuvres. J'ai dû leur répondre que cela n'était pas de mon ressort. Le shérif de l'endroit choisi pour l'exécution s'en occupe. Il s'entend avec un exécuteur reconnu des hautes œuvres. Il doit le faire sans tarder car il est tenu d'accomplir la besogne lui-même s'il ne trouve pas de bourreau. Il reste que nous n'avons rien à voir à cette affaire.

Considérons un autre aspect de la question soulevée par mon honorable ami. L'avantage principal de la peine capitale, quels que soient les avis à ce sujet, est d'exercer un effet préventif sur la société. On a cru longtemps qu'il valait mieux exécuter un criminel dans la région où le crime a été commis, afin d'augmenter l'effet préventif du châtiment. Je n'exprime pas d'avis personnel à cet égard. Telle est cependant la situation actuelle.

M. MARTIN: Il faudra peut-être exécuter les criminels à Peel.

M. GRAYDON: Je propose, à mon tour, que toutes les exécutions aient lieu à Windsor.

L'hon. M. HANSON: Il y a plus. Quand la question vint sur le tapis, il y a quelques années, on proposa que toutes les exécutions dans les Provinces maritimes aient lieu à Dorchester, où se trouve le pénitencier. Les gens de l'endroit s'indignèrent à la pensée qu'on allait transformer leur ville en calvaire. J'estime qu'ils avaient raison.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: A six heures, le Comité était saisi du crédit n° 87, administration générale, $154,440.

(Le crédit est adopté.)

88. Service des pardons, y compris rémunération aux membres de la Royale Gendarmerie à cheval (à être répartie par arrêté du conseil et ne devant pas dépasser $1,600) pour aide au service, et une somme de $10,900 pour rembourser la Royale Gendarmerie à cheval des sommes qu'elle a déboursées en solde et allocations à ses gendarmes prêtés au service, $50,000.

M. ROSS (Souris): Est-ce que le ministère s'occupe seul des demandes de pardon ou le ministre est-il tenu de s'aboucher avec les procureurs généraux des provinces?

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est le ministère lui-même qui règle ces choses à Ottawa.

M. ROSS (Souris): Le ministère prend-il seul des décisions quant aux demandes de réduction de peine ou de pardon ou communique-t-il avec les procureurs généraux avant de prendre une décision?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non. Nous demandons généralement un rapport au juge qui a condamné le prisonnier, ainsi qu'au directeur du pénitencier ou de la prison, selon le cas, afin d'obtenir des détails complets sur l'individu.

M. CHURCH: Puis-je poser une question au ministre à propos de la Gendarmerie? Par suite de la guerre et d'autres conditions, l'application dans les grandes villes de plusieurs lois fédérales qui sont appliquées ailleurs par la Gendarmerie, incombe maintenant à la police municipale, ce qui soulage d'autant notre magnifique corps policier fédéral. Le ministre ne pourrait-il pas insérer dans le budget un crédit destiné à indemniser les municipalités qui accomplissent gratuitement tout ce travail relevant du gouvernement fédéral? La guerre a fortement accru la tâche des municipalités canadiennes. L'application de toutes les lois fédérales devait incomber aux autorités fédérales, mais c'est aux procureurs généraux des provinces que cette tâche est confiée et ils s'en déchargent sur les corps de police municipaux, et les grandes villes doivent affecter un personnel nombreux à ce travail relevant des autorités fédérales. Je ne sais trop combien il y a de lois dont l'application est ainsi confiée aux grandes villes, mais je sais que cela leur coûte très cher. Je pense qu'il est temps de modifier cet état de choses et de subventionner nos corps de police municipaux.

[Le très hon. M. Lapointe.]

Le très hon. M. LAPOINTE: Je demande aux honorables députés d'attendre, pour discuter ces questions, que nous examinions les crédits de la Gendarmerie. J'aurai alors près de moi un membre de la Gendarmerie qui me fournira les détails requis. Je puis toutefois dire à mon honorable ami que la situation, à ce que j'en puis juger, est précisément le contraire de ce qu'il dit. Je pense que les corps de police provinciaux et municipaux reçoivent plus d'aide de la Gendarmerie qu'ils ne lui en donnent.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il nous expliquer ce que signifie cet énoncé assez long du crédit 88, particulièrement à la fin?

Le très hon. M. LAPOINTE: Il s'agit du service des pardons, qui est chargé de l'application de la loi des libérations conditionnelles. Ce service s'occupe des demandes de libération conditionnelle, et cela comporte beaucoup de travail. A propos de la dernière partie de ce crédit, je dirai que nous chargeons quelques hommes de la Gendarmerie de faire un certain travail qui était autrefois confié à des fonctionnaires réguliers du ministère. Nous le faisons à cause des aptitudes spéciales de ces hommes, et il nous faut rembourser leurs traitements à la Gendarmerie.

L'hon. M. HANSON: Voilà pour une partie. Voyons maintenant le deuxième paragraphe que je remarque à la page 89 du Budget des dépenses, où se trouvent les détails. Il y a là une somme de $1,600 pour rémunération, l'autre est pour remboursement. Y a-t-il une distinction à faire?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui. La somme est remboursée à la gendarmerie.

L'hon. M. HANSON: C'est ce qui arrive aussi dans l'autre cas. Si le ministre n'est pas actuellement en mesure de nous expliquer la chose, je n'insisterai pas davantage.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne saurais dire quelle distinction il faut faire entre le crédit de $1,600 pour rémunération et celui de $10,900 pour remboursement.

L'hon. M. HANSON: Je remarque que cette somme de $1,600 doit être dépensée en vertu d'un arrêté du conseil. J'imagine qu'il s'agit simplement d'une somme devant être affectée, dans certains cas spéciaux, à. . .

Le très hon. M. LAPOINTE: Sans aucun doute.

L'hon. M. HANSON: Cette somme de $1,600 doit représenter une rémunération spéciale que touche occasionnellement la gendarmerie pour des services spéciaux, et cela en vertu d'un arrêté du conseil.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, pour l'aide qu'elle prête. Je n'ai malheureusement pas de renseignements plus complets.

L'hon. M. HANSON: Qui est actuellement premier avocat consultant?

Le très hon. M. LAPOINTE: M. Gallagher.

L'hon. M. HANSON: Un avocat attaché à la division fait-il tout le travail?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui. A l'heure actuelle, le secrétaire particulier relève de cette division, mais en réalité il n'y est pas employé, car il remplit les fonctions de secrétaire particulier du ministre. Il est avocat.

L'hon. M. HANSON: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire s'il prend lui-même connaissance de la preuve lorsqu'il s'agit d'un procès capital?

Le très hon. M. LAPOINTE: Certainement.

L'hon. M. HANSON: Je prie le ministre de nous expliquer les précautions prises par le ministère dans les cas de condamnation à la peine capitale.

Le très hon. M. LAPOINTE: Dans ces cas, les fonctionnaires de la division mettent naturellement le plus grand soin à s'acquitter de cette partie de leur tâche. Non seulement M. Gallagher fait examiner la preuve par l'un des fonctionnaires placés sous ses ordres, mais il l'examine lui-même et souligne tout ce qui mérite d'être porté à l'attention du ministre. Lorsque les fonctionnaires de la division recommandent que la justice suive son cours, le ministre doit, bien entendu examiner lui-même la preuve et s'assurer qu'il y a vraiment lieu de transmettre une telle recommandation au gouverneur en conseil. Lorsqu'on recommande la clémence, j'examine toujours les extraits de la preuve qui me sont particulièrement signalés mais je ne me crois pas aussi strictement tenu d'examiner attentivement toute la preuve, puisque l'on recommande que la justice ne suive pas son cours.

M. NICHOLSON: Est-ce ainsi que l'on procède au sujet des demandes de libération conditionnelle que reçoit le ministère?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. NICHOLSON: On procède de cette façon dans le cas des demandes de libération conditionnelle?

Le très hon. M. LAPOINTE: Certainement. Tous les renseignements arrivent au ministre après avoir été examinés et étudiés par les fonctionnaires de la division; après, aussi, qu'on a reçu les réponses des diverses personnes à qui on a demandé des rapports, plus particulièrement des juges, parfois aussi de l'avocat de la couronne, mais toujours du directeur, sur la conduite du prisonnier, et dans certains cas, au besoin, du médecin.

(Le crédit est adopté.)

89. Administration de la justice—Dépenses diverses, $6,000.

L'hon. M. HANSON: De quoi s'agit-il?

Le très hon. M. LAPOINTE: Il s'agit des frais de l'administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest, tels les procès des Esquimaux.

(Le crédit est adopté.)

90. Dépenses occasionnées par les questions litigieuses, $25,000.

L'hon. M. HANSON: Est-ce le crédit ordinaire?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Combien a-t-on dépensé?

Le très hon. M. LAPOINTE: Le montant varie d'année en année: en 1936-1937, $57,328; en 1937-1938, $24,283; en 1938-1939, $21,473 et en 1939-1940, l'an dernier, $12,000 et quelques dollars. La moyenne des dépenses est d'environ $25,000, mais on n'a dépensé que la moitié de ce chiffre l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

91. Contribution annuelle à la Canadian Law Library, de Londres, Angleterre, $500.

(S) Représentation au comité judiciaire du Conseil privé, S.R.C. c. 105, $3,000.

Cour suprême du Canada:

(S) Traitement des juges, $87,000.

Administration, $71,180.

L'hon. M. HANSON: D'après l'indication, ce crédit de $3,000 est fixé par la loi. Je ne crois pas que ce soit tout à fait exact. Le crédit est établi par la loi, mais la loi ne fait qu'autoriser. L'article 22 de la loi des juges porte que le Gouverneur en conseil peut payer pour frais de déplacement et de subsistance une somme d'au plus $3,000 à un membre du conseil privé de Sa Majesté éligible à faire partie du comité judiciaire et qui siège en sa qualité de membre, à une session dudit comité judiciaire. Qu'arrive-t-il quand le comité judiciaire entend les appels, à l'heure actuelle? En entend-il?

Le très hon. M. LAPOINTE: Il entend les appels, mais bien peu de Canadiens en profitent. Certaines causes ont été renvoyées après la guerre, telles une couple de causes qui intéressent le gouvernement de la province d'Ontario. Le comité, cependant, tient des sessions. Le montant fait l'objet d'un crédit, mais j'ai la conviction que le juge en chef ne s'y rendra pas cette année.

L'hon. M. HANSON: Nous avons, dans notre bureau, deux causes qui sont exactement dans le même cas. Rien ne peut empêcher qui que ce soit de se rendre dans la métropole et d'interjeter appel.

Le très hon. M. LAPOINTE: Absolument rien.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas de suspension?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non.

(Le crédit est adopté.)

92. Administration—Cour de l'Echiquier du Canada.—Traitement des juges et frais de déplacement des juges d'amirauté, $24,800.

M. BROOKS: Au Nouveau-Brunswick, la démission du juge en chef a créé une vacance à la division du banc du roi. Le ministre doit savoir que le juge en chef était malade depuis plusieurs années et qu'il lui était impossible de s'acquitter de ses fonctions. D'un autre côté, M. le juge LeBlanc a dû s'occuper d'autres travaux relatifs à la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, de sorte que le travail s'est accumulé à la cour du banc du roi. Pourrait-on me dire quand se fera la nouvelle nomination? Peut-on compter sur une nomination prochaine et serait-ce aller trop loin que de demander au ministre qui il a en vue pour occuper ce poste?

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député en demande un peu trop. Peut-être qu'en retardant cette nomination, je contribue à ma manière à réaliser des économies. Il y a une autre vacance au Canada. Il n'y a que deux postes de juge sans titulaire, un au Nouveau-Brunswick et l'autre au Manitoba. J'ai pris des renseignements et l'on me dit que le travail n'en souffre pas du tout. Le nombre des procès a diminué dans toutes les provinces, à tel point qu'un juge de la Cour suprême du Canada me disait que pour la première fois depuis que cette cour est établie il n'y a pas eu de procès venant de ma province au cours du dernier terme. Partout, les plaideurs se montrent moins actifs à cet égard et tant que nous ne ferons pas de nomination au Nouveau-Brunswick ou au Manitoba nous n'aurons pas de traitement à payer et ce sera autant d'économisé. L'honorable député peut être certain que si un jour je constate, ou si l'on m'informe, qu'une nomination s'impose, je verrai à ce qu'elle soit faite. Quant à dire qui sera choisi, je refuse poliment de le faire.

L'hon. M. HANSON: Je n'en veux pas au ministre de vouloir économiser le traitement du juge en chef de la cour du banc du roi. Je voudrais cependant lui dire quelle est exactement la situation au Nouveau-Brunswick. Il y a de cela bien des années, nous avions cinq ou six juges: un juge en chef, un juge de la cour d'équité; les autres présidaient les cours de circuit. Ils se réunissaient et formaient une cour en banc et aucun juge n'entendait un appel de sa propre décision. Plus tard, il y a une trentaine d'années, on a décidé de modifier cette procédure et l'on a formé trois divisions de la cour.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est la province qui a fait ces changements.

L'hon. M. HANSON: Oui. On eut alors la cour du banc du roi formée de quatre juges qui s'occupaient aussi des cours de circuit; la division de la chancellerie, formée du juge en chef et de deux juges-assesseurs; les juges de la cour de la chancellerie formaient la cour d'appel et au cas où l'appel portait sur une décision d'un de ces juges, on obtenait les services du juge en chef de la cour du banc du roi. Les procès se faisant de moins en moins nombreux, le nombre des appels diminua considérablement—il n'y a aucun doute à cela—et les juges de la division de la chancellerie n'eurent que très peu de travail à faire, si bien qu'un d'entre eux fut prêté au Gouvernement et fut chargé de certains travaux relatifs à l'une des lois fiscales adoptées l'an dernier. Je ne doute pas qu'il rende de grands services dans son nouveau poste.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est l'une des Cours d'appel.

L'hon. M. HANSON: Il est membre de la division de la chancellerie et de la Cour d'appel. A la division de la cour du Banc du Roi, le juge en chef n'a pas entendu une

seule cause durant trois ans, et il a démissionné. M. le juge LeBlanc accomplit depuis quelques années toute la besogne résultant de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, avec le résultat qu'il n'y a eu que deux juges de la cour du Banc du Roi en fonctions. Je sais que, jusqu'à ces derniers temps, ils étaient fort occupés, et même en retard dans leur travail. Il y a trop de juges en chef, ce à quoi il faudrait remédier Sauf erreur, la chose relève entièrement de la province. Si l'on y devait créer de nouveaux postes, on compterait que le gouvernement fédéral fît les nominations et versât les traitements.

Il faudrait entamer des négociations avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick en vue d'effectuer des économies dans cette province, parce que les juges de la Cour d'appel n'ont pas assez de travail. C'est incontestable. De fait, à la dernière session de ce tribunal ouverte l'autre jour, il n'y avait qu'une cause inscrite, songez qu'on paie $28,000 dollars par année à trois juges n'ayant à entendre qu'une seule cause durant toute une session. C'est ridicule. Il y a trop de juges en chef, je le répète.

Il en est de même, je crois, jusqu'à un certain point, des cours de comté. Les juges sont trop nombreux, soit six dans cette petite province, touchant chacun $5,000 dollars par année, ainsi que leurs frais de route. On pourrait, dans ce cas-ci, économiser beaucoup. Je ne dis pas que le Gouvernement devrait demander à la province du Nouveau-Brunswick d'adopter une loi tendant à mettre à la retraite aucun des juges actuels. Mais, à mesure que l'un d'eux meurt ou prend sa retraite, ayant atteint l'âge de soixante-quinze ans, on pourrait fort bien abolir son poste. Ce ne serait pas agréable pour quelques-uns, je le sais, peu importe leur allégeance politique, mais les contribuables du pays s'en trouveraient bien. Et, ce qui est vrai du Nouveau-Brunswick l'est également, bien qu'à un degré moindre, de certaines autres provinces.

Un coup d'œil au budget me révèle, sauf erreur, soixante-cinq juges de comté en Ontario. Est-ce exact?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je me le demande.

L'hon. M. HANSON: En tout cas, ils me semblent extraordinairement nombreux. Les membres du barreau de cette province diront peut-être que certains d'entre eux sont excessivement occupés. Je n'en doute pas, mais, à mon sens, quelques-uns n'ont guère de travail. Dans l'intérêt de l'économie nationale en temps de guerre, je conseille au ministre d'étudier cette question, du moins en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick.

Le très hon. M. LAPOINTE: Sans doute, les commentaires de l'honorable député seront entendus...

L'hon. M. HANSON: ...dans le Nouveau-Brunswick.

Le très hon. M. LAPOINTE: Dans le Nouveau-Brunswick.

M. CHURCH: Combien y a-t-il actuellement de juges de l'amirauté en Ontario?

Le très hon. M. LAPOINTE: Un seul.

M. CHURCH: Quel est son titre? Dans le passé, le juge de l'amirauté en Ontario était membre d'une Cour Supérieure. Plus tard, on nomma un juge de comté. Quel est son titre?

Le très hon. M. LAPOINTE: Juge de l'amirauté. Je ne sais pas si l'on devrait l'appeler "Mr. Justice". Je n'y suis pas opposé.

M. CHURCH: Nous avons un amiral à la haute cour du Parlement, dans une autre assemblée, maintenant.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député désire-t-il que nous lui accordions une augmentation de traitement?

M. CHURCH: Est-ce qu'un avocat nommé juge en amirauté aurait droit au titre "Mr. Justice"? La Cour de l'amirauté est une cour fédérale. Des juges de la Cour suprême ont occupé ce poste; un juge de Cour de comté n'y aurait pas droit, et certes un avocat ne pourrait être appelé que "Votre Honneur".

M. le PRÉSIDENT: Nous sommes à côté de la question depuis le début, parce que le crédit à l'étude porte sur la "Cour de l'Echiquier du Canada", et la plus grande partie de la discussion a eu trait aux cours supérieures provinciales.

L'hon. M. HANSON: Strictement parlant vous avez peut-être raison, monsieur le président, mais j'ai demandé une certaine latitude.

M. le PRÉSIDENT: Il faut qu'il y ait quelque rapport entre le crédit à l'étude et la discussion.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais que l'on me donne des renseignements au sujet des pensions aux juges mentionnées à la page 95 du budget. Il ne semble pas y avoir de crédit spécial qui nous permette de discuter cette question. Je ne comprends pas trop comment il se fait que sir Charles Fitzpatrick, qui pendant plusieurs années a fait honneur à cette Chambre en y siégeant en qualité de ministre de la Justice et qui plus tard fut juge en chef de la Cour suprême du Canada, ne touche que $6,666, tandis que M. le juge

Smith, un juge puisné de la Cour suprême du Canada reçoit $8,000, et que mon très savant ami M. le juge Migneault touche $12,000. Je ne critique pas quant aux montants mais j'aimerais qu'on me donne des explications.

Le très hon. M. LAPOINTE: Lorsque sir Charles Fitzpatrick quitta le banc pour devenir lieutenant-gouverneur de Québec on lui accorda la pension établie par la loi, soit les deux tiers de son traitement. Le juge en chef de la Cour suprême n'était pas rémunéré alors comme il l'est maintenant. En 1921, les traitements des juges de la Cour suprême furent portés à $12,000 pour les juges puisnés, et celui du juge en chef, à $15,000. Puis en 1927 ou vers cette date le Parlement adopta une loi qui obligeait les juges des cours fédérales, à savoir la Cour suprême du Canada et la cour de l'Echiquier, à se retirer à l'âge de soixante-quinze ans, mais il fut stipulé que ceux qui avaient été nommés avant la mise en vigueur de cette loi seraient tenus de se retirer à cet âge mais avec plein traitement, parce qu'ils avaient été nommés à vie à ce traitement.

L'hon. M. HANSON: Je vous ferai remarquer qu'un document, déposé en réponse à une demande inscrite au *Feuilleton* par l'honorable représentant de York-Est, démontre que le Canada verse cette année la somme de $307,133.30 en pensions à des juges, ce qui est énorme.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui. Naturellement cette somme comprend les pensions versées aux juges de la Cour suprême du Canada et de la cour de l'Echiquier, ainsi qu'à ceux des cours supérieures des diverses provinces. Ils démissionnent lersqu'ils sont malades ou incapables de remplir leurs fonctions et touchent les deux tiers de leurs traitements en pension. Il y a aussi les juges des cours de comté par tout le Canada, lorsqu'ils atteignent soixante-quinze ans ils peuvent se retirer en touchant leur plein traitement. Lorsqu'ils démissionnent pour cause de santé avant l'âge de soixante-quinze ans ils reçoivent les deux tiers de leur traitement. Le montant paraît considérable.

L'hon. M. HANSON: De toute façon, c'est la loi.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, c'est la loi.

M. WHITE: Le ministre de la Justice vient de souligner la diminution sensible du nombre de procès, particulièrement à la Cour suprême du Canada. Je constate que le traitement du régistrateur de ce tribunal, récemment nommé, a subi une augmentation de $1,500. Après ce qu'il vient de dire, j'aimerais que le ministre éclaircisse ce point.

Le très hon. M. LAPOINTE: La loi veut que le traitement du régistrateur de la Cour suprême du Canada soit fixé par le gouverneur en conseil et ne dépasse pas $8,000. Lorsqu'ils ont examiné la question des traitements accordés aux hauts fonctionnaires de l'administration, les membres de la commission Beatty ont classé dans la même catégorie le greffier de la Chambre des communes, le greffier du Sénat et le régistrateur de la Cour suprême, chacun ayant rang de sous-ministre, et a recommandé de leur verser un traitement de $7,500. Le Parlement a agi en conséquence à l'égard du greffier de la Chambre des communes et du greffier du Sénat en portant à $7,500 leur traitement respectif; on vient de mettre le régistrateur de la Cour suprême sur le même pied. N'oublions pas que le régistrateur siège en référé, entend des motions et dirige, à ce tribunal, une bonne partie de la procédure. Il a un personnel considérable. Il m'aurait été difficile de donner suite à ce vœu au cours de ces dernières années, car le titulaire du poste, excellent fonctionnaire, avait atteint la limite d'âge et il me fallait insister beaucoup chaque année auprès du conseil du Trésor pour qu'il soit maintenu dans ses fonctions. Dans les circonstances, je pouvais difficilement exiger à son égard une augmentation de traitement. Je crois que la rectification s'impose.

L'hon. M. HANSON: Il y a du vrai dans la raison que le ministre vient de nous donner à propos de l'augmentation de ce traitement, mais, si je me rappelle bien, le rapport Beatty remonte à près de vingt ans.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oh! non.

L'hon. M. HANSON: Disons qu'il est bien antérieur à 1930.

Le très hon. M. LAPOINTE: Non, je l'ai sous la main.

L'hon. M. HANSON: Quelle date porte-t-il?

Le très hon. M. LAPOINTE: Février 1930.

L'hon. M. HANSON: Très bien. Le Gouvernement a fait une nomination après cela et n'a pas jugé bon de porter le traitement à $7,500. Un citoyen très compétent d'Ottawa aurait accepté cette situation à $6,000 et aurait fourni son bureau, son personnel et le reste gratuitement. Je n'ai jamais entendu de plaintes sur la qualité des services rendus, moyennant $6,000, par l'ancien régistrateur.

Je trouve étrange qu'on ait augmenté ce traitement de 25 p. 100 en temps de guerre. Je m'inscris en faux contre le principe; c'est tout ce que je puis faire. Mais je signale au comité et au pays que ce n'est pas là pratiquer l'économie qui convient dans les services normaux de l'administration en temps de guerre.

M. NICHOLSON: Je souscris aux remarques formulées par le chef de l'opposition. A une époque comme celle-ci, au moment où nous demandons à notre population des sacrifices qu'elle consent volontiers, il est très difficile de motiver une augmentation de 25 p. 100 dans le traitement du régistrateur, traitement fixé à $6,000 l'an dernier. Voilà des appointements qui jurent avec ceux que touchent l'immense majorité des Canadiens et je suis d'avis qu'il faudrait s'en tenir au montant antérieur.

M. POULIOT: Lorsque, il y a quelques mois, j'ai eu vent des critiques formulées au sujet de la rectification effectuée dans le traitement du régistrateur de la Cour suprême du Canada, l'attitude prise par certains députés tory, particulièrement par le fatasque chef de l'opposition, ne m'a pas peu surpris. Pourquoi s'attacher à ce cas, où il n'est pas question d'une augmentation, mais d'une rectification de traitement, alors que le nombre est si grand des promotions recommandées par la commission du service civil dans les différents ministères? Pourquoi s'arrêter à ce cas-là en particulier? Serait-ce parce que celui qui est nommé à ce poste était naguère ministre dans le cabinet de M. Hepburn? Le chef de l'opposition voudrait-il assouvir sa rancune contre M. Hepburn en critiquant un de ses anciens collègues? Je soupçonne que c'est la véritable raison. Pourquoi l'honorable député n'attaque-t-il pas les tories qui ont obtenu des promotions en changeant de ministères, les incompétents qui touchent des traitements exorbitants? Je proposerais que l'on réduise les appointements du chef de l'opposition à $1. Il fait d'aussi bon travail que ces aides bénévoles et a droit au même traitement. J'aimerais qu'il dise au comité s'il a choisi cet exemple afin d'assouvir sa rancune contre M. Hepburn et son cabinet.

(Le crédit est adopté.)

95. Gratifications aux veuves et aux enfants à la charge des juges décédés pendant la durée de leurs fonctions, $15,000.

M. GRAYDON: Je demande au ministre de nous fournir le détail de ce crédit.

Le très hon. M. LAPOINTE: La loi ne prévoit rien à cet effet, mais c'est une vieille coutume d'accorder à la veuve d'un juge décédé en fonction une gratification équivalente à deux mois de traitement.

L'hon M. HANSON: En ce qui concerne le crédit statutaire de $2,040,600, affecté aux traitements des juges et à leurs frais de déplacement, j'appelle l'attention du ministre sur un paragraphe consigné à la page 217 du rapport de l'auditeur général sur l'année financière terminée le 31 mars 1940 et je le prie d'expliquer le manque d'uniformité dans l'application de la loi:

L'article 21 de la loi des juges stipule qu'il est payé à chacun des juges de la Cour supérieure en sus de ses frais de déplacements ou de transport, la somme de $10 par jour, etc. Cette disposition de la loi n'a pas été appliquée de façon uniforme. Les juges voyageant entre Québec et Montréal touchent des frais de déplacement de $25 et ceux qui voyagent entre Vancouver et Victoria reçoivent $15. D'autres juges ont touché le montant exact de leurs dépenses.

Il y a donc trois catégories de juges. Le ministre aurait-il la bonté d'expliquer cette inégalité de traitement et pourrait-il nous assurer que l'on a pris les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses dans le sens indiqué, je crois, par l'auditeur général?

Le très hon. M. LAPOINTE: Si j'ai bonne souvenance, l'auditeur général ne mentionne d'habitude que les écarts. Il ne conseille pas de modifications. De fait, c'est une vieille coutume qui était suivie même avant mon arrivée au ministère. Les juges de la cour d'appel de Québec voyagent presque sans cesse entre Québec et Montréal. Depuis de nombreuses années, le juge en chef et le ministère se sont entendus pour que ce dernier verse $25 pour chaque voyage de Montréal à Québec au lieu de $10 par jour plus les frais de déplacement. On m'a laissé entendre que le ministère fait une économie par suite de cet arrangement et que les juges en sont satisfaits bien qu'ils reçoivent moins. Cette manière d'agir n'est pas tout à fait conforme à la loi, mais elle est acceptée.

L'hon. M. HANSON: La coutume lui a donné force de loi.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Ceci s'applique-t-il aussi à la Colombie-Britannique?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, entre Victoria et Vancouver.

L'hon. M. HANSON: Cette pratique s'est accréditée graduellement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. HAZEN: Comment cette somme de $2,040,600 se répartit-elle entre les traitements et les frais de déplacement?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne puis le dire, je le regrette. Naturellement, ce crédit n'est pas à voter, puisqu'il découle de l'application d'une loi; c'est pourquoi je ne puis donner le renseignement demandé. Toutefois, je pourrai le communiquer à mon honorable ami plus tard.

M. CHURCH: En vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le gouvernement fédéral n'est tenu de payer que les salaires des juges de la haute cour, de la cour supérieure et des cours de comté. Le payement des frais de déplacement constitue une innovation et je me demande s'il est justifiable sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Ces frais devraient être remboursés par les provinces qui défraient les dépenses des juges des cours de division et de comté. Il s'agit d'une innovation de ces dernières années et, à mon avis, ces frais ressortissent aux provinces.

Le très hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami veut bien consulter la page 92 du budget des dépenses, il y trouvera tous les détails concernant les frais de déplacement pour chaque province. Ainsi, pour le Nouveau-Brunswick, ils s'élèvent à $11,000.

L'hon. M. HANSON: En tout, environ $150,000.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. CHURCH: J'ai fait partie d'un comité de la Chambre des communes chargé d'étudier la question des traitements et des frais de déplacement des juges. Ce comité d'il y a quelques années était sous la présidence du sénateur Duff et de feu W. A. Boys, alors député d'Antigonish-Guysborough. Devant ce comité, on a soutenu que les frais de déplacement devraient être remboursés par les provinces. Certains juges qui ont comparu ont cherché à justifier le remboursement des frais d'entretien de leurs automobiles et ainsi de suite. Ce comité spécial a étudié les responsabilités respectives du Dominion et des provinces à l'égard des juges et de leurs frais. On prétendait qu'en ce qui concerne les cours fédérales et provinciales, le gouvernement du Dominion n'est responsable que du traitement des juges. Le ministre de la Justice nomme les juges des tribunaux supérieurs et des cours de comtés, mais les provinces ont le devoir d'acquitter toute allocation particulière.

J'estime que la commission des transports devrait jouir, à cet égard, de certains pouvoirs discrétionnaires. Le Gouvernement prétend qu'il n'a pas les moyens d'acquitter les frais de transport de nos soldats et cependant les traitements et les frais de déplacement des juges lui coûtent au delà de 2 millions de dollars par an.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le gouvernement fédéral doit acquitter les frais de déplacement encourus par les juges des tribunaux supérieurs et les juges de comté dans l'exercice de leurs fonctions. En certaines provinces, les juges de comté se voient confier des tâches par le gouvernement provincial et la législature ontarienne est actuellement saisie d'une mesure en vertu de laquelle les frais de déplacement des juges de comté appelés à remplir certaines fonctions en dehors de leur juridiction seront dorénavant acquittés par la province. Nous refusons de payer les frais de voyage des juges lorsqu'il s'agit de fonctions de ce genre.

M. GRAYDON: Cette question a fait l'objet d'une certaine discussion au comité.

Le très hon. M. LAPOINTE: En effet.

M. GERSHAW: Le ministre pourrait-il nous mettre au courant de la procédure suivie lorsqu'un poste de juge de comté devient vacant? Un tel juge est décédé en ma circonscription il y a quelques années et on ne l'a pas encore remplacé. Il est vrai qu'il nous vient des juges de l'extérieur, mais le fait de n'avoir pas de juge en résidence est pour nous une source de graves embarras. On prétend même que le traitement d'un juge en résidence ne serait guère plus élevé que les frais de déplacement. Qu'entend-on faire à ce sujet?

Le très hon. M. LAPOINTE: Sans me souvenir de tous les détails, j'ai vaguement l'impression que le gouvernement de l'Alberta nous a demandé pour des raisons d'économie, de ne pas remplir cette vacance, alléguant que la somme de travail à accomplir ne motivait pas la dépense. Toutefois, je veux bien aller aux renseignements afin de fournir à l'honorable membre une réponse plus exacte.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a parlé d'une diminution considérable dans le nombre de litiges et d'une diminution correspondante du travail accompli par les juges. Dans les provinces de l'Ouest, les juges de la Cour supérieure sont également présidents des conseils de revision institués sous le régime de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. Reçoivent-ils, à ce titre, une rémunération additionnelle, en sus de leur traitement régulier?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non.

M. DIEFENBAKER: Ni allocation de subsistance ni aucune rémunération du même genre?

Le très hon. M. LAPOINTE: On acquitte leurs frais de déplacement.

M. NICHOLSON: Je constate que 270 juges reçoivent, en traitements et frais de voyage, une somme globale de plus de 2 millions et qu'on leur confie de temps à autre des tâches extrajudiciaires. Quel est le nombre des juges actuellement occupés à des travaux de ce genre et comment s'y prennent-ils pour obtenir un congé?

Le très hon. M. LAPOINTE: Leur tâche est répartie entre leurs collègues. Cependant, lorsqu'un juge est pleinement occupé à ses fonctions judiciaires, on n'a pas l'habitude de lui confier d'autres travaux.

Avant de désigner un juge pour faire partie d'une commission, nous avons l'habitude de nous informer auprès du juge en chef ou du procureur général d'une province s'il nous sera possible de retenir ses services.

M. NICHOLSON: Combien de juges remplissent actuellement ces fonctions?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne saurais dire au pied levé.

L'hon. M. HANSON: Il y en a actuellement deux à Ottawa.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne puis l'affirmer. Je crois qu'ils sont environ au nombre de six ou de huit. Un juge du Manitoba fait du service actif en Angleterre. Je veux parler du juge Montague. On peut nommer aussi le juge Davis qui occupe un poste dans le ministère des Services nationaux de guerre. M. le juge Martin remplit les fonctions de régisseur des loyers. M. Harrison, du Nouveau-Brunswick, est lui aussi très occupé et quant à M. le juge McTague, ses services sont fort recherchés; de fait, j'ai parfois occasion de me plaindre de ce qu'on l'éloigne de la tâche qui lui incombe à la cour d'appel de l'Ontario. Il rend de très utiles services comme membre de cette cour, et son travail est excellent partout où il est appelé, mais s'il est toujours prêt à se dévouer, ce n'est pas une raison pour le surcharger de besogne.

L'hon. M. HANSON: Je signale au ministre une autre situation qui surgit parfois dans l'application des lois provinciales. Je veux surtout rappeler le cas d'un juge de la cour suprême de l'une des provinces, qui a été unique arbitre dans une cause d'expropriation intéressant une commission d'énergie hydro-électrique en certaine province. La cause est demeurée longtemps en litige et elle a finalement été portée devant le conseil privé. Le client que je représentais est devenu en quelque sorte partie à cette affaire pendant que s'en poursuivait l'examen. Non sans beaucoup de répugnance, il nous a fallu plaider, et payer ensuite les frais. Le juge a rendu sa décision, ordonné que l'allocation arbitrale fût déposée dans une banque et fait savoir à l'avocat que les fonds ne seraient versés que contre paiement des frais, qui s'élevaient à $3,500. Malgré mon opposition, ces derniers ont été payés et l'indemnité arbitrale a alors été versée. Que penser d'une cause comme celle-là? Une telle façon de procéder n'est-elle pas absolument contraire à la loi?

Le très hon. M. LAPOINTE: N'étant pas au courant des circonstances...

L'hon. M. HANSON: C'est un principe que j'énonce.

Le très hon. M. LAPOINTE: ...je ne voudrais pas exprimer une opinion.

M. CHURCH: Les détails démontrent que l'on pourvoit dans l'Ontario aux traitements de douze juges de la haute cour de justice et de sept juges d'appel. Quelques-uns des juges de la haute cour de justice de l'Ontario et de la cour d'appel font présentement partie de certaines commissions et s'occupent de travaux de guerre. Quelques-uns d'entre eux sont malades parfois, de sorte que souvent les juges ne sont pas assez nombreux, leur nombre régulier de douze se trouvant réduit à huit. Le ministre peut-il intervenir en pareil cas, grâce à quelque règlement ou bien la question est-elle du ressort des autorités provinciales? Ces juges relèvent du procureur général du Canada, et l'on nous demande de voter $108,000 pour le traitement de ces douze juges. Qui se charge de leur besogne pendant qu'ils font partie de certaines commissions ou s'occupent de travaux de guerre autres que leurs occupations propres?

Le très hon. M. LAPOINTE: Ils ne sont nommés membres d'une commission qu'après entente avec le juge en chef et, dans la plupart des cas, avec le procureur général, de façon que les travaux de la cour n'en souffrent pas. Ils ne touchent rien de plus.

(Le crédit est adopté.)

Division des pénitenciers:
96. Administration, $110,350.

M. POULIOT: Le 2 mars 1939, j'ai fait au sujet de la création projetée d'une commission des pénitenciers, certaines remarques que l'on trouvera de la page 1505 à la page 1508 du hansard de cette session-là. Je persiste encore à croire, ainsi que je le disais alors, que le ministre de la Justice peut s'occuper des pénitenciers mieux que ne pourrait le faire une commission. Il le fait depuis plusieurs années et j'ai une grande confiance en lui.

Je ne vois pas la nécessité d'une telle commission: d'ailleurs j'ai toujours été opposé à l'établissement de commissions administrati-

ves et c'en serait une. Le résultat des travaux de la plupart des commissions d'enquête est de recommander la création de commissions administratives. Or dès que ces commissions administratives sont établies, les membres de la Chambre peuvent difficilement obtenir des renseignements sur ce qu'elles font. C'est par exemple ce qui se produit dans le cas de la société Radio-Canada. Je suis donc opposé à la commission projetée.

Une autre raison de mon opposition est que je m'intéresse au bien-être des prisonniers, ne voulant pas cependant qu'on se montre trop indulgent à leur égard, car il est bien certain que ce n'est pas pour leurs bonnes actions qu'ils ont été condamnés. D'un autre côté, ils ont le droit d'être traités avec justice. Le fait d'avoir été condamnés à l'emprisonnement au pénitencier ne les empêche pas de rester des citoyens et des êtres humains. Nous devons donc voir à ce qu'ils soient traités d'une façon juste. Nous devrions en outre nous efforcer d'en faire de bons citoyens.

Le moyen de garder le contrôle de l'administration des pénitenciers est de laisser le Parlement libre de s'enquérir de cette administration. Nous pouvons le faire quand le ministre a la haute main sur les pénitenciers. Si ce pouvoir était délégué à une commission, les membres de la Chambre pourraient très difficilement obtenir des renseignements sur les pénitenciers. Je ne dis pas cela pour contredire notre ministre de la Justice, si respecté et si estimé. Je le dis parce que je le crois et aussi parce que, dans le parti libéral, nous avons le droit d'exprimer librement nos opinions. Nous ne sommes pas des machines à voter, comme le chef de l'opposition l'a dit l'autre jour bien à tort et en des termes fort blessants. Pas un membre de la Chambre ou de ce comité ne peut dire que Jean-François Pouliot est une machine à voter. N'est-il pas un bon libéral? Une fois de plus, le chef de l'opposition est dans l'erreur.

J'espère que le ministre prendra en considération l'opinion que je viens d'exprimer. Je me rappelle que, l'an dernier, un des brillants députés de Vancouver, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green)—il siège de l'autre côté de la Chambre, mais cela ne l'empêche pas d'être intelligent—a demandé au Gouvernement de nommer la commission projetée des pénitenciers. J'ai combattu cette demande. Une année s'est passée et l'on n'a pas encore nommé de commission. Du fond de mon cœur, je remercie le ministre de n'en avoir rien fait. J'espère qu'il continuera, comme il convient, de garder lui-même la haute main sur les pénitenciers en dépit de tous les espoirs qu'on a pu exprimer dans le sens contraire.

M. CASTLEDEN: Je tiens à obtenir les détails relatifs à ce montant de $750, "rémunération au surintendant suppléant pour services supplémentaires spéciaux". J'aimerais savoir à qui ce montant est versé et connaître la nature des services rendus.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est une rémunération versée au surintendant suppléant, et son traitement reste encore en-deçà de celui qu'il touchait comme titulaire permanent. La nomination n'a pas été faite parce qu'on a l'intention de créer une commission de trois membres et, tant que cela ne sera pas fait, le surintendant adjoint remplira les fonctions du surintendant. Cette affectation a pour but de lui fournir une légère compensation pour ce travail supplémentaire.

M. CASTLEDEN: Où est indiqué le poste couvrant son traitement régulier?

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est le troisième poste, sous la rubrique "Division des pénitenciers, administration", à la page 93 du budget des dépenses.

M. CASTLEDEN: Inspecteurs?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui. Il en est un.

L'hon. M. HANSON: Je constate une économie sensible sous ce chapitre et j'en félicite le ministre. J'observe qu'il y a un inspecteur de moins que l'an dernier, d'où une économie de $3,420 et c'est un de ces deux inspecteurs qui remplit les fonctions du surintendant des pénitenciers et à qui le Gouvernement verse une rémunération supplémentaire de $750. Je n'y vois absolument aucune objection. Il est surintendant suppléant. Comment s'appelle-t-il?

Le très hon. M. LAPOINTE: L'inspecteur Sauvant.

L'hon. M. HANSON: Qui sont les autres?

Le très hon. M. LAPOINTE: Ils sont deux. Un troisième est en service actif. Les deux autres sont l'inspecteur O'Leary et l'inspecteur Shortt.

(Le crédit est adopté.)

Division des pénitenciers:

97. Administration et entretien des pénitenciers, y compris l'administration, la construction, l'achat de terrains, de fournitures, de matériel, et de bestiaux; entretien, libération et transfert des détenus; compensations aux détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $2,912,685.

L'hon. M. HANSON: J'observe que le crédit demandé est exactement le même que l'an dernier. Est-ce le même montant qui fut dépensé l'an dernier? Cette dépense varie-t-elle ou reste-t-elle fixe?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je crois que c'est là le montant de la dépense de l'an dernier. Il y a diminution de la somme prévue pour le transfert des détenus d'un pénitencier à l'autre, mais j'ai déclaré au conseil du trésor, où l'on a fortement insisté sur l'économie, que l'espérais qu'il n'y aura pas lieu de transférer les détenus. Le cas échéant, nous devrons aviser à couvrir les frais.

L'hon. M. HANSON: Les fonctionnaires du personnel administratif sont-ils nommés par la commission du service civil?

Le très hon. M. LAPOINTE: Dans l'administration, oui.

L'hon. M. HANSON: Et les gardes? Est-ce le directeur qui les nomme?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, à la suite d'un concours. On dresse une liste d'admissibilité et le directeur fait le choix. . .

L'hon. M. HANSON: C'est, après tout, le principal intéressé.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est le principal intéressé.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner quelques renseignements sur la dernière partie de l'affectation: "compensations aux détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération"? Quelle somme représentait l'an dernier ce déboursement? Le ministre sait sans doute pourquoi je demande ce renseignement. Il aurait reçu depuis deux semaines une requête d'un citoyen américain qui a un frère au Canada—je ne veux pas divulguer son nom—frappé d'incapacité permanente pendant son incarcération dans un pénitencier situé près de Montréal. Je crois qu'il y a deux ou trois ans l'intéressé a touché une compensation, et que son état actuel de santé exigera constamment des soins médicaux. Il serait présentement au pénitencier de Burwash. Le renseignement que je demande me permettrait de répondre à la lettre que j'ai reçue. Je me suis efforcé de voir le ministre aujourd'hui, sans malheureusement pouvoir y réussir.

Le très hon. M. LAPOINTE: Si l'honorable député me laisse le temps d'aller aux renseignements je lui fournirai tous les détails, et s'il est possible de lui donner pleine satisfaction je le ferai très volontiers.

L'hon. M. HANSON: L'affectation relative à la compensatioin est-elle nouvelle? Je ne crois pas l'avoir jamais vue.

Le très hon. M. LAPOINTE: Elle était au budget précédent.

M. DUPUIS: La dernière fois que la Chambre a étudié ce crédit j'ai demandé au ministre si les traitements des gardes de pénitenciers allaient être revisés, et il m'a répondu que le ministère était à examiner l'affaire. Je constate qu'il y a 198 gardes à $1,500, 94 à $1,320, un à $1,305, 9 à $1,290, 55 à $1,275, un à $1,260 et 52 à $1,200. Le ministre pourrait-il me dire si ceux qui ont à s'occuper de cette question ont opéré un relèvement? Je rappelle au comité que le garde porte de grandes responsabilités et occupe un emploi difficile à remplir.

L'hon. M. HANSON: Nombreux sont ceux qui voudraient être gardes.

M. DUPUIS: Peu d'honorables députés savent que les gardes travaillent onze heures consécutives et qu'ils doivent monter la faction sur le mur, où il leur faut se promener beau ou mauvais temps. Qu'il pleuve, qu'il neige ou que le brouillard tombe, ils doivent rester sur place. J'ajouterai, au grand mérite de ce corps de gardes, qu'ils remplissent leurs fonctions à l'entière satisfaction de leurs supérieurs.

J'incline à croire que tout nouveau garde d'un pénitencier devrait toucher le traitement des anciens, quelles que puissent être leurs années de service.

Je prierais le ministre d'examiner ma proposition. Je ne peux évidemment pas procéder par voie d'amendement, parce que je n'en ai pas la faculté, mais je propose respectueusement de relever cette catégorie de traitements.

Je signalerai aussi au ministre que la bonne administration de cette division exigerait une diminution du nombre d'heures de travail. Onze heures constituent une période très longue pour celui qui remplit de telles fonctions. J'estime qu'en ces temps terribles il ne faut pas accroître sans nécessité les salaires, mais il s'agit d'un cas tout à fait spécial et qui mérite l'étude la plus attentive. Je veux parler de l'emploi de gardes au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, près de Montréal. Douze cents dollars par année, ce n'est pas beaucoup, si l'on considère que très souvent dans ces petites villes les marchands, les épiciers et les bouchers s'entendent pour dépouiller le pauvre monde, de sorte qu'à la fin du mois les gardes ont à peine assez d'argent pour payer les frais de subsistance de leur famille et élever leurs enfants aussi bien que

les autres citoyens. Je suis tout à fait convaincu qu'un salaire de $25 par semaine est insuffisant. J'exprime cet avis en toute sincérité et j'ai confiance que le ministère et le comité l'étudieront comme il convient. J'espère que les honorables députés exprimeront leur façon de voir à ce sujet et appuieront mon attitude, si elle leur agrée.

M. SHAW: Le ministre veut-il expliquer comment on procède pour accorder une indemnité aux forçats ayant contracté une invalidité permanente au pénitencier, et indiquer la nature et le montant de cette indemnité?

Le très hon. M. LAPOINTE: Il n'y a pas de façon de procéder déterminée. On fixe une indemnité aussi équitable que possible, mais il n'y a pas de règle à cet égard.

M. SHAW: L'indemnité paraît-elle suffisante pour qu'un homme puisse subvenir à sa propre subsistance?

Le très hon. M. LAPOINTE: Cela dépend, sans doute, de la nature et du degré d'invalidité. Nous nous efforçons d'être le plus équitables possible.

M. CASTLEDEN: Qui règle la chose?

Le très hon. M. LAPOINTE: Le ministère.

M. CASTLEDEN: C'est le ministère?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. POULIOT: J'ai une question à poser au ministre de la Justice et il pourra me répondre par écrit. Je voudrais connaître la somme globale payée au juge Newton Rowell, depuis la date de sa démission comme député au Parlement jusqu'au moment où il a été nommé juge, sous forme d'honoraires, d'avances...

Le très hon. M. LAPOINTE: Si l'honorable député m'écrivait à ce sujet.

M. POULIOT: ...de frais de déplacement, ainsi que de frais de subsistance; tout ce qu'il a touché. J'ai dit à M. Bennett, alors qu'il était premier ministre, que l'on traitait bien ce monsieur et M. Bennett a répondu: "Je vous en réponds". Je veux donc savoir quelle somme l'Etat lui a versée.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne peut faire la sourde oreille devant les remarques de l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Dupuis), mais il peut expliquer qu'outre les salaires mentionnés, ces employés bénéficient de plusieurs avantages: gratuité du logement, du combustible, de l'éclairage, des repas, des uniformes et d'autres choses trop nombreuses pour que je les énumère toutes.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je n'ai pas de difficulté à remplacer ces hommes, quand il se produit des vacances.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. DUPUIS: Pour la gouverne du chef de l'opposition, je dirai que les avantages accordés au personnel ne sont pas aussi importants qu'il le dit. Sauf erreur, les employés doivent apporter leur goûter. En outre, ils ne bénéficient pas tous de la gratuité du logement et je suis sûr que la plupart doivent payer un loyer élevé. Il n'y a que les uniformes; à part cela, ils ne reçoivent pas grand'chose.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Je constate que le ministre n'a pas son sous-ministre auprès de lui et sera peut-être en peine de donner des renseignements précis, mais je désirerais en obtenir sur le poste dont j'ai parlé tantôt, soit la compensation versée aux forçats libérés et frappés d'incapacité permanente pendant leur séjour au pénitencier, ainsi que les circonstances qui l'accompagnent.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le surintendant connaît-il le nom de celui auquel l'honorable député fait allusion?

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Peu m'importent les cas particuliers. Je voudrais savoir si le département prévoit l'indemnisation des gens frappés d'incapacité permanente dans ces établissements. Ma question porte sur l'administration du ministère.

Je voudrais que le ministre réponde à une autre question. Disons qu'on en est venu à un règlement avec quelqu'un au cours des quatre ou cinq dernières années. Le ministre prétend-il que parce que le département a obtenu une quittance de cette personne, laquelle peut avoir subi plusieurs épreuves mentales en vue d'établir son aptitude au travail, la possession de sa signature met fin à la question?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non; on tient compte de toutes les circonstances. Je puis assurer l'honorable député que j'étudierai la question aussi soigneusement que possible. Si je constate que l'homme a été traité injustement, je verrai à faire rouvrir l'affaire.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Cela me suffit.

(Le crédit est adopté.)

98. Pensions et autres indemnités—William Tatton, $564.

L'hon. M. HANSON: C'est un vieil ami?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui. La pension fut autorisée par décret du conseil en date du 2 juin 1922. C'est un ancien gardien du pénitencier de Kingston. La somme a été votée tous les ans, mais j'ignore sur quoi l'indemnité était fondée à l'origine.

M. NICHOLSON: Le crédit comprend-il les pensions aux juges retraités?

Le très hon. M. LAPOINTE: Leurs pensions sont toutes régies par la loi.

M. NICHOLSON: Je me demande si l'on pourrait faire quelque chose à cet égard. Ce crédit me semble fort important. Quelque cinquante-huit juges touchent des pensions au montant global de $302,000, soit une moyenne mensuelle supérieure à $434 chacun. Que fait-on en vue de réduire un tel crédit?

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous ne le pouvons pas. De fait on semble favoriser, à la quasi-unanimité, l'augmentation de ces pensions. Dans bien des milieux, on est fortement d'avis que, lorsqu'il a atteint un certain âge, un juge devrait être mis à la retraite et remplacé par un plus jeune.

M. NICHOLSON: Quel est l'âge fixé maintenant?

Le très hon. M. LAPOINTE: Soixante-quinze ans.

M. NICHOLSON: C'est obligatoire?

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est ce qui se fait à la Cour suprême du Canada et à la Cour de l'Echiquier, parce que la loi nous le permet; mais dans les provinces, les juges sont nommée à vie en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Nous ne pouvons pas adopter une loi à ce sujet comme nous l'avons fait pour la Cour suprême. Lorsqu'ils se retirent, pour raison d'âge ou d'incapacité, ils ont droit aux deux tiers de leur traitement. Le parlement fédéral a pensé une couple de fois à mettre à la retraite tous les juges lorsqu'ils atteignent l'âge de soixante-quinze ans, mais nous n'avons pas encore réussi à trouver le moyen de le faire légalement, sauf celui de refuser de payer leur traitement. Or, nous avons cru que c'était un moyen plutôt arbitraire.

M. GRAYDON: Le Gouvernement a-t-il étudié sérieusement la question de la pension dans le cas des juges qui seront nommés à l'avenir? Je comprends bien que plusieurs juges ont peut-être accepté les positions qu'ils occupent aujourd'hui parce qu'il était entendu qu'ils recevraient non seulement un traitement, mais aussi une certaine garantie pour toute leur vie. Mais pour les nominations futures? En somme, de nos jours...

M. MARTIN: L'honorable député a-t-il pensé au danger que cela offre dans son propre cas?

M. GRAYDON: Quand il s'agit de mon propre cas, je prends toujours une attitude désintéressée. Je pensais réellement à l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin). J'ai tout de même l'impression que de nos jours, quand nous insistons tant sur l'égalité de sacrifices, l'égalité dans tous les domaines, bien que je ne favorise pas la modification du régime actuel, le Gouvernement pourrait penser à faire ces nominations à l'avenir à la condition qu'à un certain âge les juges devront se retirer et recevoir l'allocation de retraite que touchent les membres du Parlement et d'autres personnages moins importants de la scène fédérale.

Le très hon. M. LAPOINTE: En vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, nous n'en avons pas le droit.

M. NICHOLSON: A-t-on songé à obliger les juges à verser un certain montant à un fonds de retraite qui leur permettrait de retirer des bénéfices quand ils atteindraient l'âge de la retraite? On devrait faire quelque chose au sujet de ces très fortes pensions. Je reçois un grand nombre de lettres au sujet de la pension aux vieillards de ma circonscription, des gens qui ont bien de la misère à obtenir la pension de $20 par mois accordée dans notre province. Ces pensions sont en réalité un prêt garanti par les biens qu'ils possèdent, puisque leurs parents doivent rembourser le montant de la pension après la mort des pensionnés. Le ministre a-t-il songé à demander aux juges de verser des cotisations de ce genre?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, j'ai discuté la question avec plusieurs juges qui sont en faveur de ce projet pourvu que leurs veuves aient droit à la moitié de leurs pensions, tout comme les veuves des fonctionnaires de l'Etat en vertu de la loi de la pension du service civil. Il y a des objections, mais la proposition mérite qu'on s'y arrête sérieusement. Elle offre beaucoup de bon. Il faudrait aussi accorder une indemnité à la veuve d'un juge.

M. GRAYDON: Les juges ne sont-il pas payés en vertu de la loi des juges?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. GRAYDON: Y a-t-il des raisons qui nous empêchent de modifier cette loi? On ne me répondra pas, j'espère, que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne nous le permet pas. Quand il s'est agi d'améliorer un peu le sort des ouvriers par une loi sur l'assurance-chômage, loi qui exigeait une modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, nous avons à peine eu le temps de nous rendre ici que déjà l'autorisation était accordée. Si la loi ne permet pas au ministre de donner

suite à nos propositions, je le prie de voir s'il ne serait pas possible de modifier la loi en ce qui concerne les nominations futures.

(Le crédit est adopté.)

Royale Gendarmerie à cheval du Canada:
318. Administration, $216,503.

M. GREEN: Quel est actuellement l'effectif de la Royale gendarmerie à cheval du Canada? Si je me rappelle bien, le ministre nous a dit l'an dernier qu'on devait l'augmenter considérablement. Le 31 mars 1940, on comptait, je crois, 2,552 gendarmes sans parler des gendarmes spéciaux. Je voudrais savoir aussi comment se fait le choix des recrues et quelle formation elles reçoivent.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le budget principal prévoit un effectif total de 2,515 gendarmes. La loi des subsides de guerre nous accorde, je crois, 2,000 gendarmes spéciaux. De plus, sur les 500 que nous devions ajouter, nous en avons choisi 250, ce qui donne un effectif total d'environ 4,700.

M. GREEN: Et quels renseignements pourrait-on nous donner sur le choix des recrues et leur formation? Combien de temps exige cette formation?

Le très hon. M. LAPOINTE: Il nous faut nous en tenir aux règlements ordinaires. On nous fait parvenir des demandes, pas en aussi grand nombre toutefois qu'avant la guerre car bon nombre de jeunes gens possédant les aptitudes physiques et l'instruction voulues se sont enrôlés dans l'armée. Cependant, les officiers de la gendarmerie s'en tiennent strictement aux exigences établies, et nous espérons compléter le chiffre de 500 dans un avenir rapproché.

M. GREEN: La formation donnée aux nouveaux membres est-elle de qualité égale à celle qu'ont reçue les anciens?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, et même meilleure.

M. CHURCH: Le commissaire obtient d'excellentes recrues pour l'augmentation de l'effectif de ce beau corps de police, et je me suis demandé si l'on ne pourrait coordonner le travail de la garde territoriale et de la police militaire avec celui de la Gendarmerie à cheval, surtout à Ottawa et dans d'autres centres. Cette dernière obtiendrait peut-être des résultats plus efficaces, et l'on éviterait ainsi beaucoup de doubles emplois, parce que plusieurs gendarmes sont d'anciens combattants. Le Gouvernement fédéral devrait rémunérer les gardes territoriales préposées à la garde de la propriété publique, ainsi que la police militaire.

[Le très hon. M. Lapointe.]

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous employons comme gardes les anciens combattants de la dernière guerre; ils sont au nombre de 1,600 actuellement.

M. ROSS (Souris): Dans la province du Manitoba, où la Gendarmerie à cheval a assumé tout le travail de la police, quelle est l'autorité du département du procureur général sur elle? Comment peut-on la comparer avec celle d'Ottawa?

Le très hon. M. LAPOINTE: En ce qui concerne les affaires provinciales. Dans le domaine dont s'occupent les procureurs généraux des provinces qui ont leur propre police, c'est le procureur général de la province en cause qui donne ses instructions à la Gendarmerie. C'est-à-dire à propos de tout ce qui est de nature provinciale. Naturellement, touchant les questions fédérales, la Gendarmerie est directement sous notre autorité.

M. BROOKS: Il y a quelques années, plusieurs des gouvernements provinciaux ont renvoyé leur police provinciale et confié la besogne de cette dernière à la Gendarmerie à cheval. Je crois que cela a été très satisfaisant dans la plupart des provinces. Il fut entendu que les gouvernements du Dominion et de la province défraieraient chacun la moitié des dépenses. Ou bien a-t-on fixé une somme globale?

Le très hon. M. LAPOINTE: En vertu du contrat conclu avec le Nouveau-Brunswick, cette province paie $1,000 pour chaque homme que nous fournissons aux fins du travail de police.

M. BROOKS: Nous avons cru alors que nous économiserions, et c'est ce qui est arrivé. Depuis, le nombre de gendarmes a augmenté dans cette province, sauf erreur. Je désire demander au ministre quelle a été cette augmentation, et ce qu'elle a coûté à la province.

Le très hon. M. LAPOINTE: En quelles années?

M. BROOKS: Si je saisis bien, il y a eu augmentation dans tout le Canada depuis le commencement de la guerre. Cela s'applique-t-il au Nouveau-Brunswick aussi bien qu'aux autres provinces?

Le très hon. M. LAPOINTE: L'augmentation au Nouveau-Brunswick a été de 115 à 167.

M. ROSS (Souris): Les dispositions sont-elles les mêmes dans chaque province? Le Manitoba est-il sur le même pied que le Nouveau-Brunswick?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. NICHOLSON: Si je ne me trompe, un certain nombre ont été employés à la garde des chemins de fer à différents endroits. Quel rapport existe-t-il entre leur tâche et celle de la Gendarmerie à cheval?

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce sont d'anciens combattants relevant de notre autorité, et c'est nous qui les rémunérons.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quelle est la solde d'un gendarme, disons d'un homme marié vivant en dehors de la ville?

Le très hon. M. LAPOINTE: Un gendarme de première classe touche de $2 à $2.25 par jour, et une allocation de subsistance de $1.60. Un gendarme de deuxième classe reçoit $1.75 par jour, et la même allocation. Un gendarme de troisième classe, $1.50 par jour et la même allocation de subsistance.

M. JOHNSTON (Bow-River): Comment se composent les différentes classes?

Le très hon. M. LAPOINTE: Selon la durée du service, le nombre d'années dans la Gendarmerie.

M. JOHNSTON (Bow-River): Les gendarmes sont-ils obligés de payer le loyer de leurs maisons à même leurs allocations de subsistance?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. JOHNSTON (Bow-River): A $2 par jour, la solde ne serait que d'environ $60 par mois?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je connais des gendarmes qui doivent payer de $30 à $35 par mois pour le loyer seulement. S'ils ne touchent que $60 ou $70 par mois en salaire, il ne leur reste pas grand'chose, pas assez pour vivre décemment et de façon respectable. C'est un salaire très bas.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne blâme aucunement l'honorable député de faire ces observations, parce que j'ai recommandé une augmentation, et le conseil du trésor en a été saisi. De fait, au cours de la dernière guerre on a versé aux gendarmes une indemnité de vie chère. Il faut avouer que ces hommes, qui doivent être de très bons sujets de toute façon et qui exposent leur vie presque tous les jours, ne touchent pas des salaires comparables à ceux que l'on verse dans d'autres services et dans d'autres sphères. Si le comité partage mon avis sur cette question cela m'aidera au conseil du trésor.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ai eu l'occasion de visiter trois de ces gendarmes, et leurs conditions de vie ne sont guère meilleures que celles des assistés. Je me suis rendu dans leurs foyers; j'ai discuté de la question de leur paie et du travail qu'ils font, avec eux. Leurs heures de service sont longues, et il leur arrive parfois d'être sur la route toute la nuit. De plus je crois savoir qu'on ne leur rembourse même pas leurs frais de déplacement; on leur accorde tant par jour pour l'usage de leur auto, mais s'ils font de longs voyages ils sont perdants. Ce n'est pas traiter ces gens équitablement, surtout en temps de guerre lorsqu'ils accomplissent des tâches très difficiles. J'apprends avec plaisir que le ministre songe à leur accorder une légère augmentation.

M. MARTIN: J'ajouterai un mot à l'appui de la déclaration du ministre. Je sais que dans un centre important de l'Ontario les membres de la Gendarmerie reçoivent un salaire inférieur à celui de la police municipale; et bien que je n'en sois pas absolument certain il me semble qu'ils sont moins bien rémunérés, du moins dans les grades inférieurs, que la police provinciale de l'Ontario. S'il en est ainsi nous admettrons tous que l'importance de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada est telle que les salaires de ses membres ne devraient pas être inférieurs à ceux des gendarmes municipaux, et devraient être au moins égaux à ceux de la police provinciale. Je connais au moins trois membres de la Gendarmerie dont l'un était sergent, qui ont abandonné le service parce qu'ils n'étaient pas suffisamment rémunérés. Ce dernier est maintenant à l'emploi d'un gros établissement industriel qui lui a confié du travail dans son service de protection. Je suis certain que le commissaire serait l'un des premiers à reconnaître que la Gendarmerie a perdu de ce fait un membre précieux. On ne saurait laisser passer cette insuffisance des salaires de la gendarmerie sans protester.

M. SLAGHT: Les crédits à l'étude sont d'une très grande importance. En réponse à une question nous venons d'entendre le ministre consigner au compte rendu les salaires des gendarmes et, si je ne fais pas erreur, les chiffres représentent le maximum qu'ils peuvent toucher en vertu de l'échelle actuelle au cours des sept premières années de leur service, à moins qu'ils ne reçoivent de l'avancement.

La plus grande partie des membres de la Gendarmerie touchent l'échelle de salaires que le ministre vient de citer, à savoir de $2 à $2.25 par jour, plus une allocation de subsistance de $1.60. Il y a une autre classe dont le salaire est de $1.75, plus une allocation semblable à la précédente. La Chambre devrait faire écho de façon très catégorique à la demande que le ministre a adressée au Conseil du trésor afin qu'on augmente sensiblement ces

salaires. Je ne saurais dire au comité si nos voix seront entendues jusqu'au Conseil du trésor, mais si nous examinons les salaires versés dans d'autres domaines présentement il nous faudra conclure que la paie offerte dans ce cas est une honte. Je ne blâme personne, parce que ces échelles de salaire existent depuis vingt ans, sous les divers gouvernements qui se sont succédé.

C'est une honte d'offrir un tel salaire aux membres de la Gendarmerie. Il faut posséder un diplôme d'immatriculation universitaire pour y être éligible. Il leur faut suivre des cours spéciaux divers, faire de la culture physique, des exercices, se documenter sur l'histoire de la Gendarmerie, apprendre à donner les premiers soins et le reste. Ils doivent être experts au tir, et faire des exercices de tir au revolver. Ils doivent étudier le droit criminel et être au fait de la science de la ballistique et de plus comprendre la chimie des taches de sang. Nous pouvons difficilement nous faire une idée de la variété des services qu'on peut exiger d'eux.

Au cours des dix-huit derniers mois, j'ai appris les services signalés qu'ils rendaient à leur pays en prévenant le sabotage. Le ministre de la Défense nationale pour le Service naval nous a dit que, dans les 14 premiers mois de la guerre, 3,500 navires étaient partis de ports canadiens, de ports du littoral atlantique pour la plupart. Ces navires transportent des vivres et des munitions et assurent le ravitaillement de la métropole à l'heure du danger. Chacun de ces navires devait être minutieusement inspecté par la division navale de la Gendarmerie, afin de prévenir la répétition des catastrophes qui se sont produites en mer pendant la dernière guerre. J'ai consigné au compte rendu, il y a quelque quinze mois, les dégâts subis par la marine marchande des Etats-Unis. J'ai expliqué comment on plaçait les bombes, comment on glissait des crayons incendiaires dans les cales, et j'ai dit que 103 navires, partis des différents ports atlantiques des Etats-Unis, avaient soit sauté soit pris feu en mer par suite d'attentats incendiaires. Ces désastres ont réduit par millions de tonneaux, pendant la dernière guerre, les cargaisons destinées à la Grande-Bretagne.

La gendarmerie a accompli des merveilles, non seulement sur les deux côtes océaniques, mais dans tout le pays. Je ne veux pas faire connaître en détail les services qu'elle rend, car cela ne conviendrait pas ce soir, mais je citerai quelques chiffres: Le fonctionnaire au gilet blanc qui remplit de glace le réservoir de mon bureau à la Chambre touche $4 par jour. Dans les exploitations minières, l'homme à tout faire, ou le journalier de surface, reçoit, d'après des chiffres officiels, un minimum de $4.24 par jour. C'est là le

salaire accordé aux hommes qui exécutent les travaux les moins importants des mines, soit à la surface, soit sous terre. Les foreurs touchent $5.25 par jour. Il est vrai que leur pension leur coûte environ de $1 à $1.25 par jour. Le salaire moyen qui se gagne dans nos exploitations minières est de $5.25 par jour. Je ne veux pas décrier le porteur de glace qui dessert les bureaux de la Chambre des communes. Les messagers de la Chambre, tous dignes de confiance, touchent de $4 à $4.50 par jour. Les gardes en faction à l'entrée principale gagnent $4, $4.50 et $5 par jour. D'autre part, ceux qui travaillent à toute heure, qui quittent leur foyer le matin et dont les femmes et les familles ne savent jamais s'ils reviendront, qui sont affectés aux services les plus périlleux et les plus importants, ceux-là, nous les payons $1.75 et $2.25, plus une allocation de subsistance de $1.60. C'est là le maximum de ce qu'ils peuvent gagner au cours des sept premières années de service.

Je ne sais comment m'exprimer pour faire comprendre au comité la nécessité de redresser cette grave injustice. Si je me laissais aller aux comparaisons, je pourrais fournir des chiffres relativement aux fabriques de munitions et d'obus. La fabrique d'obus de ma circonscription produit pour 16 millions de dollars par année de cordite et de trinitrotulène destinés au gouvernement britannique. L'échelle des salaires des ouvriers qui travaillent dans cet établissement font pâlir les salaires touchés par les employés de ce service affecté à la protection du pays et à la prévention du sabotage.

Que chacun de nous saisisse cette occasion de faire entendre sa voix et de prêter main forte au ministre. Je sais, pour m'être entretenu de ce sujet avec lui, qu'il trouve ces salaires tout à fait insuffisants. Le comité doit toute sa reconnaissance au commissaire qui est ici ce soir pour la tâche énorme et dangereuse qu'il accomplit depuis le début de la guerre. Il a assumé la responsabilité des internements. Si quelques-uns de ces hommes manquaient de vigilance, un énergumène aurait tôt fait de saisir l'occasion pour lancer une bombe destructive. Je ne mentionnerai pas d'endroit en particulier puisque c'est interdit en temps de guerre. La moindre inadvertance de la part de ces hommes pourrait causer un tort immense. Les Etats-Unis ont été ensanglantés durant la dernière guerre et les mêmes événements commencent à se reproduire aujourd'hui. Une erreur de jugement, un moment de négligence paralyseraient immédiatement les industries de guerre

de l'Ontario. Nous payons cependant $1.75 et $2.25 les hommes chargés de cette surveillance.

Je ne veux pas m'échauffer. J'espère cependant que les honorables députés ne laisseront pas passer cette occasion de déclarer au ministre que les membres de la Chambre des communes désirent plus que personne au Canada remédier à une situation qui, si elle se prolongeait, déshonorerait le pays à jamais.

M. ADAMSON: Monsieur le Président, je partage les sentiments qu'ont exprimés les honorables députés d'Essex-Est et de Parry-Sound. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada rend au pays des services préventifs d'une valeur inestimable. Il est impossible d'établir la valeur monétaire de ces services. Je fais surtout allusion au constable de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Il demeure invisible ou, du moins, le criminel ne s'aperçoit de sa présence que lorsqu'il est trop tard. Il doit connaître à fond tous les genres de sabotage. Inutile de vous dire qu'il y a eu des tentatives de sabotage au Canada cette année, vous le savez. Nous avons raison de nous féliciter du petit nombre de ces tentatives et nous pouvons en remercier la Gendarmerie qui est presque seule à s'occuper de ce domaine.

La solde initiale des constables de 3e classe est de $1.50 par jour, et augmente d'année en année à raison de 5c. par jour jusqu'à concurrence de $2.25, niveau qu'elle atteint au bout de neuf années, je crois, et non sept. Les détectives reçoivent une allocation de 75 cents par jour pour leurs habits civils et $1.00 d'allocation de subsistance. Après 9 ans, la rémunération maximum d'un constable est d'environ $100 par mois, c'est-à-dire un peu plus de $3 par jour moins les impôts et la contribution au fonds de retraite.

Je désire attirer votre attention sur une autre question: celle de permettre à ces hommes de faire des dépenses raisonnables lorsqu'ils suivent une piste. Les saboteurs que nous recherchons ne sont pas ceux qui vivent en vagabonds ou fréquentent les tripots. Le saboteur intelligent habite les meilleurs hôtels du pays, est affilié aux clubs exclusifs, voyage en Pullman ou en wagon-salon. Il est à l'abri de tout soupçon. C'est lui que la Gendarmerie doit rechercher et qu'elle recherche effectivement; cependant, vu la maigre allocation qu'on lui verse, elle éprouve les plus grandes difficultés à suivre la piste de ce saboteur aristocrate. Je conseille au ministre d'accorder une allocation très généreuse, surtout en temps de guerre. Il me semble que la solde minimum devrait être d'au moins $3 pour la nouvelle recrue jusqu'à un maximum deux fois et demie plus élevé que le niveau actuel. Il nous est impossible d'évaluer le travail de ce corps constabulaire et je conseille très fortement au ministre de soumettre la question des traitements et des allocations au conseil du trésor avec toute l'insistance possible.

M. LOCKHART: Le ministre peut-il nous dire si on a déjà engagé les 500 surnuméraires ou seulement une partie de ce nombre?

Le très hon. M. LAPOINTE: On en a choisi et engagé 250 et on a dû s'en tenir là faute de locaux suffisants.

M. LOCKHART: Ma circonscription exige probablement une surveillance aussi active que toute autre; j'y ai souvent rencontré des types remplissant toutes les exigences de la gendarmerie et j'ai quelquefois signalé au ministère de ces jeunes gens possédant des aptitudes spéciales et désireux de faire partie de notre corps constabulaire fédéral. Mais certains d'entre eux dont le passé et l'ambiance préparaient spécialement, à mon avis, que je vous donne pour ce qu'il vaut, aux fonctions de constable, hésitèrent à s'enrôler à cause de l'insignifiance du traitement actuel. Et je veux parler d'hommes qui répondaient à la description qu'on en a donnée ce soir. Je pourrais en mentionner une dizaine qui m'ont dit: "Je désirais m'enrôler dans le corps constabulaire pourvu que mon état physique soit satisfaisant et que je puisse remplir les autres conditions requises." Le député de Parry-Sound a parlé de formation universitaire. Il avait tort, à mon avis.

M. SLAGHT: Non, j'ai parlé plutôt d'immatriculation. C'est le moins qu'on puisse exiger.

M. LOCKHART: Ces jeunes gens s'en retournèrent déçus, après m'avoir expliqué qu'ils aimeraient à s'enrôler, si seulement la rémunération devait leur permettre, tôt ou tard, d'atteindre un niveau de vie convenable. Je veux donc unir mon humble voix à celles d'autres honorables membres pour demander au ministre d'exhorter le Conseil du trésor à hausser l'échelle des rémunérations accordées aux membres de la Gendarmerie, car, je le répète, je connais au moins une dizaine de jeunes gens de ma circonscription qui sont des mieux doués et qui feraient de très bons gendarmes, mais qui n'ont pas cherché à s'enrôler, étant donné que l'échelle des soldes ne leur permettrait pas de vivre convenablement avant bien des années.

M. GRAHAM: A titre d'agent de la couronne dans la Saskatchewan, il y a longtemps que je m'intéresse au travail de la Gendarmerie. Je ne saurais guère ajouter aux observations d'autres honorables membres quant à l'insuffisance de la présente échelle de rémunération; cependant, pour la simple raison

qu'elle ne sera guère avantageuse, à la longue, je voudrais que l'on y remédiât le plus tôt possible.

La Gendarmerie était au début un corps militaire et elle n'a jamais cessé de l'être, bien que la nature de ses fonctions se soit énormément modifiée depuis quelques années. Elle n'a plus à patrouiller la frontière afin de faire respecter les lois fédérales, mais, outre sa contribution à l'effort de guerre, elle s'acquitte maintenant de cette tâche des plus difficiles qui consiste à dépister les criminels. Ainsi que l'a souligné l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) on ne saurait confier ce travail qu'à un gendarme particulièrement doué et je doute fort que le Gouvernement puisse trouver des recrues capables de maintenir à son niveau actuel la belle réputation de ce corps, s'il refuse d'accroître l'échelle des rémunérations. Dans notre propre intérêt, nous devrions exiger, étant donné les fonctions dont ils doivent maintenant s'acquitter, que les membres de la Gendarmerie soient mieux rémunérés. Je sais que pendant la crise, un grand nombre de nos plus beaux types de jeunes gens à la recherche d'un déversoir pour leur trop-plein d'énergie se sont enrôlés dans la Gendarmerie; mais je suis sûr que l'échelle de rémunération mentionnée ce soir n'est pas de nature à intéresser, en temps normal, le genre d'hommes que nous voulons voir entrer dans ce corps. Nous semblons être d'accord sur ce point, et j'aimerais que le ministre nous dise s'il nous est possible, en tant que comité, d'exprimer un vœu à ce sujet. Si un seul membre du comité ne fait pas siens les sentiments exprimés ce soir de part et d'autre au sujet de la Gendarmerie et de l'échelle des rémunérations, je lui demanderais de nous soumettre ses vues; s'il n'y a aucune voix dissidente, le ministre pourra prendre pour acquit que tous les membres de ce comité aimeraient que le Gouvernement reconnaisse les services rendus par la Gendarmerie en fixant à un niveau convenable l'échelle des rémunérations et des allocations accordées aux membres de ce corps.

M. BLACK (Yukon): Cela fait bien des années que je siège dans cette Chambre, mais jamais à ma connaissance un crédit soumis au comité par un ministre a-t-il été l'objet d'une approbation aussi générale. Dans le passé, le ministre de la Justice a toujours rencontré de l'opposition en soumettant le crédit de la gendarmerie. Je suis heureux du changement d'attitude manifesté par le comité, car personne n'a plus d'admiration que moi pour la gendarmerie. Je l'ai vue à l'œuvre depuis plus de quarante ans. Quand je l'ai connue pour la première fois, elle s'appelait la Police Montée du Nord-Ouest et non pas, comme aujourd'hui, la Royale gendarmerie à cheval du Canada; elle faisait respecter la loi dans les régions les plus reculées de l'Ouest. J'ai eu l'avantage de participer à cette course à l'or d'il y a quarante-deux ans, alors qu'il fallait pour atteindre les gisements aurifères du Klondyke passer par l'Alaska, où la loi était encore ignorée, le meurtre et le vol se commettaient couramment, la vie était constamment en danger et toute protection inconnue. Mais en suivant les sentiers qui conduisaient à la frontière canadienne, vers l'Union Jack et la gendarmerie, cette multitude humaine devait envisager un ordre de choses tout différent. Lorsque les gens se présentaient revolver ou pistolet à la ceinture, ils se faisaient taper sur l'épaule par un gendarme qui leur disait: "Il vaut mieux me remettre cette arme; vous pourriez vous blesser. Elles sont superflues de ce côté-çi de la frontière." Le port des armes était interdit, sauf pour les fusils et les carabines de chasse; toute autre arme était confisquée à l'arrivée dans le Yukon.

Cela semble indigne de demander à un corps dont les services sont si précieux pour le pays de continuer à donner un rendement aussi efficace pour un aussi modeste traitement. Les chiffres fournis au comité ce soir révèlent que les gendarmes ne touchent pas autant que la main-d'œuvre la plus ordinaire. On ne devrait pas exiger qu'un homme fasse partie de la gendarmerie à moins de $5 par jour. Où pouvez-vous trouver de la main-d'œuvre à moins? Impossible de trouver un charpentier, par exemple, à moins d'un dollar l'heure. Je suis convaincu que la valeur au pays des services rendus par la gendarmerie justifie amplement une rémunération mieux appropriée.

M. CASTLEDEN: Afin qu'il n'y ait aucune voix discordante, permettez qu'un membre de notre groupe ajoute un mot. L'été dernier, tout à fait par accident, j'ai eu l'occasion de constater le cas d'un gendarme en service dans cette ville même dont le traitement était si faible en regard d'un coût de vie si élevé que son épouse se voyait forcée de faire du blanchissage afin de se maintenir à un niveau de vie convenable.

A l'appui de cette recommandation au ministre, je souligne le fait que bon nombre de gendarmes sont incapables de mener une vie normale, de se marier, de s'établir, à cause des règlements et du traitement trop modique pendant les sept premières années de service. J'exhorte le ministère, en accordant toute augmentation à donner une considération particulière à la situation des gendarmes mariés qui tentent de soutenir leur foyer et à s'assurer que leur niveau de vie ne soit en aucun cas inférieur à celui de la moyenne des citoyens.

M. MACDONALD (Brantford-City): Personne au pays ne tient en plus haute estime que moi la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Le Canada en est fier à juste titre; elle a fait notre orgueil quand nous avons envoyé de ses membres dans d'autres pays, où ils ont toujours été des mieux accueillis. Partout chez les nations anglophones on les a applaudis chaque fois qu'ils sont apparus sur l'écran. La gendarmerie a fait rejaillir en effet beaucoup d'honneur sur le Canada, et j'espère que mes observations de ce soir ne seront pas interprétées à son désavantage.

On a comparé ce soir le traitement de ses membres à celui des préposés au service de la glace dans les chambres des honorables députés. Je ferai cependant observer, monsieur le président, que ces préposés ne travaillent que trois mois, tout au plus quatre mois par année.

M. SLAGHT: C'est inexact. Ils travaillent toute l'année pour la plupart.

M. MACDONALD (Brantford-City): Je ne connais pas très bien la situation du préposé au service de la glace.

M. SLAGHT: En effet, mais l'honorable député ne boit pas d'eau.

M. MACDONALD (Brantford-City): D'autres honorables députés sont sans doute mieux renseignés que moi sur ces préposés et leur travail.

L'hon. M. HANSON: L'hon. député me permettra-t-il de dire que depuis quatorze ans que je suis membre de la Chambre je me suis passé des services de ces préposés?

M. MACDONALD (Brantford-City): Le chef de l'opposition et moi, nous nous trouvons presque dans la même situation à cet égard. On a encore comparé ce soir le traitement des membres de cette importante gendarmerie à celui de nos messagers, et je ferai de nouveau observer aux honorables députés que les messagers de la Chambre ne travaillent que trois mois à peine, quatre mois tout au plus, par année.

Nombreux sont ceux de ma circonscription—et c'est aussi le cas d'autres circonscriptions, j'en suis certain,—qui voudraient travailler moyennant traitement moins élevé que celui des membres de la gendarmerie, s'ils pouvaient compter sur leur salaire de chaque jour pendant toute l'année; et les membres de la gendarmerie peuvent compter sur leur traitement 365 jours par année; ils furent payés pour 366 jours l'an dernier. Ils reçoivent aussi une allocation de vêtement. Ils touchent $2.25 par jour, plus des allocations diverses qui représentent, comme l'a observé un honorable député, $1.25 par jour, ce qui porte à $3.50 leur traitement journalier. Après tant d'années de service, ils reçoivent naturellement une pension, ce qui est aussi d'une grande valeur. Les honorables députés conviendront sans doute avec moi que nombreux sont les ouvriers qui se contenteraient d'un salaire inférieur à celui qu'ils touchent ordinairement, s'ils étaient certains de pouvoir jouir à leur retraite d'une pension viagère.

Je ne veux pas dire que les membres de la gendarmerie sont trop bien rémunérés, ni que leur traitement ne devrait pas être relevé. Mais j'estime que les points que j'ai mentionnés devraient être portés à l'attention des honorables députés. Non seulement, aux heures que nous traversons, les membres de cette importante gendarmerie font d'excellent travail et portent de lourdes responsabilités, mais c'est aussi le fait des constables de nos gendarmeries municipales.

Que reçoit le simple soldat? Pendant la dernière guerre il touchait une solde quotidienne de $1.10; cette fois il est plus chanceux, puisqu'il reçoit $1.30 par jour.

M. CRUICKSHANK: Ce qui est insuffisant.

M. MACDONALD (Brantford-City): L'honorable député dit que c'est insuffisant. Je dis que le simple constable de la Royale gendarmerie à cheval du Canada débute à $1.75 par jour, tandis que le simple soldat, prêt à aller risquer sa vie outre-mer ou sur notre territoire commence à $1.30 par jour. Puisqu'il s'agit d'établir des comparaisons, c'est au simple soldat, qui rend de précieux services et est disposé à en rendre de plus grands encore à la patrie, qu'il convient de comparer le membre de la Royale gendarmerie. Nous devrions comparer les membres de ce grand corps aux simples soldats qui font beaucoup pour leur pays. Si nous revisons la solde de la gendarmerie à cheval, envisageons aussi la revision de celle des soldats.

L'hon. M. HANSON: N'est-il pas vrai qu'aux époques normales du temps de paix la liste des postulants est toujours nombreuse?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. ROEBUCK: Au risque de prolonger le débat outre mesure, permettez-moi de faire quelques commentaires. Il est déplorable qu'on ait établi des comparaisons entre les gendarmes et les livreurs de glace, les soldats et les hommes d'autres métiers. L'honorable député de Parry-Sound n'avait pas du tout l'intention d'établir cette comparaison ou de mettre ces gens sur le même pied. Il a voulu simplement

renforcer son plaidoyer en faveur de la gendarmerie à cheval. Je regrette qu'on ait mentionné aussi les soldats. La tâche de gagner la guerre n'est pas un gagne-pain pour les soldats. Certains d'entre eux sacrifieront leur vie, il est vrai, et personne ayant quelque connaissance de l'humanité ne prétendra qu'un soldat sert son pays à cause de la piètre solde qu'il touche. Il reçoit la solde, une pitance, mais il n'a pas pris du service pour la toucher. Il est dans l'armée pour un motif bien plus élevé.

Ce qui me pousse à y aller aussi de mes commentaires, c'est que je suis un des rares membres de la Chambre, sinon le seul, à avoir dirigé un corps de police, car durant trois années, en qualité de procureur général de l'Ontario, j'ai eu la police provinciale sous mes ordres. Sans doute, il y avait un commissaire de police, mais la direction de la police a relevé de mon bureau durant trois ans et, à mon entrée en fonctions, je me suis efforcé de faire comprendre à tous les agents qu'ils remplissaient un emploi supérieur à celui d'un journalier et que le temps des pieds plats dans la police était révolu. Ils n'étaient pas seulement des hommes chargés de faire une ronde et fournissant tant d'heures de service. C'étaient des spécialistes d'une haute formation affectés à un service fort important. Pour réaliser cet idéal d'un corps de police d'ordre supérieur, j'ai fait voter par la législature provinciale une subvention considérable à une école de police dirigée par M. McRuer et qui enseignait les nombreux sujets mentionnés par l'honorable député de Parry-Sound. Je m'efforçais de relever l'état de la police, de lui faire perdre sa piètre estime d'elle-même, d'accroître le sentiment de sa dignité et de la pénétrer de l'importance de ses fonctions.

Ce qui me frappe en l'espèce, c'est qu'on ne peut obtenir d'hommes supérieurs aux journaliers si on leur accorde la rémunération d'un journalier. Si j'ai bonne mémoire,—et mes souvenirs remontent à environ quatre ans,—les membres de la police provinciale de l'Ontario touchaient de $1,600 à $1,700 par année. C'était le salaire de base. Ces chiffres ne sont peut-être pas exacts, car je parle de mémoire et mes souvenirs remontent à quatre ans. Mais je suis sûr que la province de l'Ontario payait aux membres de la police provinciale plus de cinq dollars par jour ouvrable. Or je n'ai jamais entendu dire à personne et il n'est jamais venu à l'idée de quiconque que ce fût une rémunération excessive. La province d'Ontario payait un salaire moindre que la municipalité de Toronto à des hommes faisant peut-être un travail moins important que n'en accomplissent les membres de la gendarmerie fédérale qui font toute la journée preuve d'initiative et font le travail d'experts, de juges, de jury et toute autre chose, se trouvant la moitié du temps en face de difficultés.

[M. Roebuck.]

J'ai été stupéfait d'apprendre ce soir quelles sont les soldes accordées aux gendarmes fédéraux et si mes paroles et mes idées peuvent ajouter du poids aux commentaires déjà faits, j'en serai heureux. Le comité s'étant montré si unanime en l'espèce, j'imagine qu'on fera quelque chose à cet égard.

M. ADAMSON: Au bureau fédéral des enquêtes que dirige M. Hoover, le traitement minimum est de $3,000 par année. Je pense que M. Hoover est allé voir le commissaire Wood et lui a fait des éloges sur le magnifique corps qu'il commande, mais il resta étonné de la rémunération et avait l'impression que seule la splendide loyauté des hommes les tenait dans la gendarmerie.

M. CRUICKSHANK: Permettez-moi de faire une remarque pour la gouverne de l'honorable député de Brantford (M. Macdonald). Je crois parler en connaissance de cause quand j'affirme que les membres de la gendarmerie seraient parfaitement satisfaits d'accepter la rémunération que le gouvernement fédéral verse à ses avocats.

M. SHAW: Le ministre a parlé de 2,000 gendarmes spéciaux. Quels sont les conditions de leur engagement et les taux de solde?

Le très hon. M. LAPOINTE: Ils s'engagent pour un an et la solde est de $1.50 par jour. Ils vivent aux casernes.

M. SHAW: Ces constables spéciaux sont-ils célibataires?

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député veut-il parler des anciens combattants qui font le service de garde? Ils touchent $3.20 par jour et la plupart sont mariés. Ils reçoivent aussi les soins médicaux, cela va de soi.

(Le crédit est adopté.)

319. Service sur terre—en conformité de la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses imprévues, $5,034,041.

L'hon. M. HANSON: Quelle est la situation en ce qui regarde les provinces? Combien de provinces ont recours aux services de la gendarmerie fédérale?

Le très hon. M. LAPOINTE: Six. La Colombie-Britannique, le Québec et l'Ontario ont leur propre gendarmerie.

L'hon. M. HANSON: Combien les autres provinces versent-elles au gouvernement fédéral?

Le très hon M. LAPOINTE: $1,000 par homme.

L'hon. M. HANSON: Je croyais que cette somme ne dépassait pas $100,000.

Le très hon. M. LAPOINTE: Elle s'élève à $115,000. Je n'ai pas les chiffres relatifs à chacune des provinces.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et autres indemnités:
322. Pensions à la Royale Gendarmerie, aux Volontaires de Prince-Albert et aux Police Scouts par suite de la rébellion de 1885, $83.95.

Lhon. M. HANSON: Est-ce le seul survivant? Il semble que ce soit un ancien crédit.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est le dernier de la brigade.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et autres indemnités:
325. Pension à Basil Burke Currie, $684.20

L'hon. M. HANSON: La loi prévoit-elle un régime de pensions à participation?

Le très hon. M. LAPOINTE: Pour les gendarmes, en effet, mais non pour les officiers.

L'hon. M. HANSON: Le ministère a-t-il examiné la question? Un régime de ce genre permettrait une économie considérable. A-t-on jamais songé à l'adopter? Les intéressés en bénéficieraient eux-mêmes puisqu'ils épargneraient ce montant.

Le très hon. M. LAPOINTE: Les gendarmes contribuent à la caisse des veuves et des orphelins.

M. BROOKS: Quelle est la limite d'âge pour les membres de la Gendarmerie à cheval? A combien s'élève la pension?

Le très hon. M. LAPOINTE: Pour les officiers, l'âge de la retraite varie de soixante à soixante-trois ans; pour les autres membres, l'âge de la retraite commence à cinquante-six ans. L'allocation est calculée d'après les années de service.

M. CRUICKSHANK: Je constate que, dans un cas, la pension et les autres avantages vont à la veuve d'un membre de la Gendarmerie à cheval qui a dû perdre la vie alors qu'il était en service. Je vois toutefois dans une page précédente du budget qu'un membre de la magistrature retire une pension de $500 par mois, tandis que la veuve reçoit une pension de $38.02 par mois. Où est ici la justice?

M. NICHOLSON: Quelques-uns d'entre eux reçoivent $1,000 par mois.

M. CRUICKSHANK: La pension d'un juge à sa retraite est de $555.56 par mois, alors que celle de la femme en question est de $456.25 par année, ce qui donne $38 par mois, d'après mon calcul. Je prétends que la femme d'un membre de la Gendarmerie a droit à un mode convenable d'existence tout comme celle d'un juge. Je voudrais bien savoir si un juge vaut mieux qu'un gendarme.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami se trompe en parlant des femmes de juge, car elles ne reçoivent rien.

M. WRIGHT: Cela ne s'explique-t-il pas par le fait qu'il y a environ soixante-dix avocats dans cette Chambre et qu'il n'y a pas un seul membre de la Gendarmerie?

M. BROOKS: Le ministre peut-il nous fournir des détails plus précis sur les allocations payées aux gendarmes qui ont pris leur retraite? Il a dit que le chiffre de la pension est proportionné au nombre des années de service, mais cela n'est pas très précis.

Le très hon. M. LAPOINTE: La pension se fonde sur le nombre des années de service et sur le chiffre du traitement; elle équivaut à peu près aux deux tiers du traitement.

M. GRAYDON: On a fait ce soir plusieurs comparaisons à propos de bien des gens. J'ai été fort étonné d'entendre l'honorable député de Melfort (M. Wright) qui est l'un des meilleurs cultivateurs de la Saskatchewan—je le sais pour avoir visité sa ferme cette année—parler contre les avocats, comme l'a fait aussi l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Ils sont tous deux jaloux de la bonne renommée des cultivateurs, or, c'est à moi, avocat, qu'il est donné de défendre la classe agricole. Si l'on veut établir des comparaisons, pourquoi ne pas parler des gens les plus faiblement rémunérées de tout le pays, c'est-à-dire les cultivateurs?

M. MARTIN: Outre que les gendarmes touchent une solde insuffisante, n'est-il pas vrai qu'il leur est interdit de se marier pendant leurs premières années de service?

M. ADAMSON: Pendant les sept premières années.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne puis me prononcer sur ce point.

M. GRAYDON: Le ministre de la Défense nationale pourrait peut-être répondre à cette question?

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Services de l'administration:
1. Administration, $121,925.

M. ROSS (Souris): Le ministre voudrait-il donner à la population du pays une idée de ce qu'elle sera appelée à produire cette année en fait de viande, de blé et d'autres denrées alimentaires, essentielles à la poursuite de la guerre? Il ne serait que juste qu'il donnât

aux producteurs certaines indications générales pour l'année actuelle. Pourrait-il aussi nous donner une idée des pouvoirs et de l'autorité que détient le ministère fédéral de l'Agriculture en regard de ceux dont jouissent les fonctionnaires des départements provinciaux pour stimuler la production?

L'hon. M. HANSON: Me serait-il permis de demander en outre au ministre d'exposer la politique générale du Gouvernement en ce qui concerne l'agriculture?

L'hon. M. GARDINER: C'est une tâche assez onéreuse à 10 heures et demie du soir. Il est assez difficile de répondre à la question de l'honorable représentant de Souris (M. Ross) qui veut savoir ce que nous devrions produire et en quelle quantité, pour les fins de la guerre. J'ai déjà dit ici même, je crois, et je le répète, que dans les pays qui ont un excédent de produits les cultivateurs ont toujours connu des difficultés avant une guerre et de plus grandes encore après l'ouverture des hostilités. Tel a été le sort de l'agriculture dans les pays situés en dehors des zones de guerre et produisant des denrées destinées à être consommées dans les autres pays, en particulier dans les régions qui constituent le théâtre de la guerre. C'est ce qui est arrivé lors de la dernière guerre et aussi depuis le commencement du présent conflit.

Je ne sais pas plus que les autres membres de la Chambre quand viendra le moment décisif dans la présente guerre. Lors de la dernière, ce fut en 1916, soit un peu plus de deux ans après l'ouverture des hostilités. Nous fondant sur ce qui s'est passé jusqu'ici, nous pouvons dire que dans le présent conflit, la période de difficultés pour les cultivateurs de notre pays sera un peu plus longue. En d'autres termes, nous avons connu une année où les difficultés n'ont pas manqué et nous voici assez avancés dans une deuxième au cours de laquelle elles ne manqueront pas et il est fort peu probable que les cultivateurs voient la fin de leurs misères au cours de cette année.

Je voudrais maintenant appeler l'attention de la Chambre sur le fait que le Canada possède plus de 500 millions de boisseaux de blé dans ses entrepôts. Cela veut dire que, sans tenir compte de ce que nous rapportera la récolte de cette année, nous avons assez de blé pour approvisionner pendant deux années le Canada, l'Angleterre, et les autres pays auxquels nous pourrons en exporter, à moins que ne se produise au cours de la présente guerre une situation que nous n'avons pas encore connue. Nous n'avons donc pas raison de dire ce soir que nous devrions produire plus de blé au Canada. Il y a peut-être lieu de dire que nous devrions réduire notre production plutôt que l'accroître au cours de l'été prochain. Toutefois, aucune statistique ni rien dans l'histoire de la production du blé au Canada ou dans aucun autre pays ne peut permettre à qui que ce soit de conseiller de restreindre la production. J'hésiterais même à dire aux producteurs de limiter leurs emblavures, bien qu'étant donné les conditions d'entreposage en notre pays ils me semblent n'avoir rien de mieux à faire. Mais je ne suis pas du tout certain que dans deux ou trois ans on ne pourrait pas me reprocher d'avoir donné un mauvais conseil, même en un temps où le monde est en guerre comme il l'est aujourd'hui.

Les autres produits agricoles qui ont peut-être le plus alimenté les discussions au Canada en ces derniers temps sont les produits du porc, et en particulier le bacon. Je pense avoir déjà dit ici même, sinon je le dis aujourd'hui, qu'au cours de l'automne de 1939, immédiatement après la déclaration de guerre, le gouvernement anglais a pris la peine d'envoyer au Canada un personnage chargé d'étudier avec nous la question du bacon. Ce personnage se rendait à Washington pour y occuper un poste. Le gouvernement anglais lui a demandé de passer par le Canada et d'aller occuper son poste à Washington après avoir rempli sa mission en notre pays. Il était chargé de nous avertir de ne pas augmenter notre production de porcs à cause des demandes anglaises qui nous avaient été faites ou sur lesquelles nous pensions pouvoir compter par suite de la guerre. Il ne nous a pas dit non plus de ne pas l'accroître; il nous a laissés seuls juges de ce qu'il y avait à faire, mais nous a avertis qu'il ne faudrait pas ensuite reprocher à l'Angleterre de nous avoir demandé une plus forte production. Le pays en a tout de suite été informé. J'ai moi-même à plusieurs reprises signalé cette démarche dans toutes les parties du pays. Nous avons passé le renseignement aux représentants de toutes les provinces réunis ici aux fins de le recevoir. Nous leur avons dit que l'Angleterre ne nous avait pas laissé entendre qu'elle aurait besoin de plus de produits du porc, mais qu'au contraire, elle nous avait avertis clairement qu'elle ne voulait pas être blâmée de nous avoir conseillé d'accroître notre production des produits du porc, qu'elle nous avait laissés les seuls juges des décisions à prendre.

Durant les premières semaines de la guerre, nous avons découvert que notre statistique relative à l'élevage des porcs n'était pas véridique. Nous la croyions exacte, mais très peu de temps après la déclaration de la guerre, nous avons constaté que le nombre des porcs au Canada était supérieur à ce que la statistique nous le faisait croire. Cette année-là, nous avons conclu avec la Grande-Bretagne un accord stipulant la livraison de 291 millions

de livres de bacon et au cours de l'année, on nous a fait des livraisons beaucoup plus considérables que celles auxquelles nous obligeait l'accord en question. Voilà comment, cette année-là, nous avons reçu 330 millions de livres alors que nous nous étions engagés à en expédier 291 millions de livres.

Il devint évident, au début de la deuxième année de guerre, d'après les livraisons antérieures et une statistique plus minutieusement établie, que nous pourrions expédier en Angleterre, au cours de l'année, 425 millions de livres de bacon et de jambon, sans compromettre le moins du monde la consommation canadienne. C'est alors, et en nous guidant sur ces chiffres, que nous avons conclu un accord. Lors de notre pacte de commerce avec la Grande-Bretagne, en 1932, on se rappelle que nous pensions avoir atteint un maximum infranchissable en demandant un contingent de 280 millions de livres.

M. BROOKS: A cette époque-là, le Danemark alimentait encore le marché britannique.

L'hon. M. GARDINER: En effet. Nous avions, cette année, l'impression que 425 millions de livres représentaient un maximum. Or, depuis que nous avons commencé à exécuter les clauses de l'accord, nous avons reçu chaque semaine environ 3 millions de livres de plus en moyenne qu'il n'est stipulé dans l'accord. J'ai, du reste, l'impression qu'il s'est consommé plus de porc au Canada que jamais auparavant. Autrement dit, nous avons reçu jusqu'ici 3 millions de livres de plus que l'accord n'en prévoit. La Grande-Bretagne nous en achète environ un million de livres par semaine de plus qu'elle ne s'était engagée à le faire et nous en avons emmagasiné dans les entrepôts frigorifiques 2 millions de livres par semaine.

Ces chiffres, que je cite en réponse à la question de l'honorable député de Souris, feront comprendre au comité pourquoi le ministère fédéral de l'Agriculture ne demande pas aux cultivateurs du Canada d'accélérer l'élevage des porcs en vue d'alimenter notre propre consommation de même que celle de la Grande-Bretagne. La situation actuelle en ce qui concerne les porcs offre l'élément d'incertitude que voici: Le cours du marché américain, durant toute l'année dernière, a été de 3c. de moins que le nôtre, surtout parce que nous avons conclu un accord avec la Grande-Bretagne, l'an dernier, et que ce pays a acheté les porcs, toute l'année, à ce prix plus élevé. Cette année, le prix des Etats-Unis s'est rapproché de plus près de celui du Canada, et, de temps à autre, il est un peu plus élevé, si l'on tient compte de la différence de la valeur des devises et des droits douaniers des deux pays. Parfois, des porcs ont été expédiés aux Etats-Unis depuis la conclusion du nouvel accord, à cause du prix un peu plus haut de jour en jour, aux Etats-Unis, que chez nous. Mais, généralement parlant, depuis que nous avons signé l'accord, le prix du marché du Canada est encore meilleur que celui que l'on peut obtenir aux Etats-Unis. Combien de temps cela durera-t-il, nous l'ignorons. Si les Américains offrent d'acheter des porcs canadiens, nous écoulerons peut-être tout ce que nous avons.

On a cherché à savoir si nous pourrions exporter plus de bacon et de jambon en Grande-Bretagne. Mais nous ne savons pas encore d'une manière certaine si ce pays en aura besoin d'une plus grande quantité, ou en désirera davantage. Nous nous sommes enquis si nous serions en état de faire des exportations plus considérables, dans le cas où la Grande-Bretagne en aurait besoin, et j'ai fourni au gouvernement britannique le même renseignement que j'ai donné au comité ce soir, afin qu'il soit amplement au courant de notre situation. En réponse à la question concernant la production du bacon et des produits du porc en général, je dirai que les cultivateurs canadiens ont fourni tout ce dont nous avions besoin pour approvisionner les marchés du Canada et de la Grande-Bretagne jusqu'à présent. A ce sujet, je ne parlerai pas en ce moment de la suffisance ou de l'insuffisance du prix touché par le cultivateur pour ses porcs. Ce dernier fait au moins sa part en produisant tous les porcs dont nous avons besoin pour approvisionner le marché anglais de bacon, ainsi que le Canada, et les Etats-Unis, dans une faible mesure.

Quant aux bestiaux, nous n'avons pas obtenu de meilleurs prix depuis plusieurs années. Nous vendons tout notre excédent de bétail aux Etats-Unis. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu lieu d'en expédier en Grande-Bretagne, comme partie de notre effort de guerre. Les Etats-Unis achètent tout ce que nous pouvons leur céder et aimeraient en obtenir davantage. En d'autres termes, nous n'avons aucune difficulté à écouler notre excédent de bestiaux.

Certaines gens ont prétendu que les prix des denrées agricoles devraient être aussi élevés que ceux de 1926, mais présentement le bétail commande un prix supérieur à celui de 1926. Le prix moyen de l'année a dépassé celui de 1926, je crois. Ainsi il n'y a pas lieu de se plaindre beaucoup au sujet du prix du bétail, du moins pour les cultivateurs qui comptent sur le rendement de leurs bestiaux comme source de revenus.

Considérons maintenant les produits laitiers. Nous sommes actuellement en mesure d'écouler tout le fromage produit au Canada au prix que nous accorde la Grande-Bretagne, soit 14.4 c. à compter du 1er avril. Nous vendrons au prix de 14 c. jusqu'à cette date, mais la Grande-Bretagne achètera par la suite à 14.4 c. à peu près toute la quantité de fromage que nous destinons à l'exportation. Je crois qu'elle prendra tout le fromage que nous pouvons produire.

Le prix de 14.4 c. s'explique de la façon suivante: En vertu d'un accord, la Grande-Bretagne achète tout le fromage exporté par la Nouvelle-Zélande à un prix déterminé. Le prix du fromage canadien a toujours été supérieur de 2 à 3 c. à celui du fromage de Nouvelle-Zélande. La prime normale ajoutée au prix de la Nouvelle-Zélande donne 14.4 c.

Nous avons passé un accord avec la Grande-Bretagne à ce sujet et l'on nous a demandé pourquoi nous acceptions 14.4 c. D'autres ont convenu que la Grande-Bretagne a raison de ne payer que ce prix-là, si elle ne peut donner plus, mais que c'est un taux insuffisant pour le cultivateur. Je n'ai qu'un mot à répondre, sans mentionner de prix. A la fin de la dernière guerre, nous avons nui considérablement aux producteurs de fromage du pays en lésinant sur les prix et en refusant d'accepter un taux qu'on aurait estimé assez élevé depuis lors. Nous avons refusé d'accepter le prix que nous offrait la Grande-Bretagne et nous avons supprimé les livraisons plutôt que de conclure ce marché.

L'hon. M. HANSON: Quel était ce prix?

L'hon. M. GARDINER: Environ 20 c. Le montant exact m'échappe, mais c'était entre 18 et 22 c. Nous ne pouvions accepter ce prix que la Nouvelle-Zélande trouvait cependant satisfaisant. La statistique de la production du fromage canadien ou néo-zélandais et de sa vente en Grande-Bretagne depuis cette date, on plutôt avant les cinq dernières années, démontre que les livraisons de la Nouvelle-Zélande se sont accrues graduellement, d'une année à l'autre, tandis que celles du Canada n'ont cessé de fléchir.

Mais, depuis les trois ou quatre dernières années, notre marché s'est amélioré petit à petit. En 1935, nous avons vendu, à la Grande-Bretagne, 54 millions de livres de fromage.

M. SENN: Moins que jamais.

M. GARDINER: Oui. L'an dernier, nous en avons expédié 91 millions de livres, plus que depuis bon nombre d'années. Cette année nous nous sommes engagés à en livrer 112 millions de livres, chiffre encore beaucoup plus élevé.

[L'hon. M. Gardiner.]

Notre politique concernant le fromage vise à l'augmentation de la production. Pendant les deux années qui ont précédé la guerre et la première du conflit, notre encouragement a pris la forme d'un prime de 1 c. pour le fromage de 93 points et de 2 c. pour celui de 94 points. Si j'ai bonne mémoire, j'ai déclaré ici, lorsque les primes ont été consenties, que nous produisions environ 42 ou 43 p. 100 de fromage de 93 et 94 points. Aujourd'hui, cette proportion s'élève à 62 p. 100. En d'autres termes, la prime, jointe aux efforts que le cultivateur a faits pour améliorer la qualité de son produit, a déterminé une augmentation très sensible dans la quantité de fromage de 93 et 94 points.

Mais l'adoption de cette mesure a eu un autre résultat: Le cultivateur reçoit 15c. au lieu de 14c. pour son fromage de 93 points, et 16c. pour son fromage de 94 points. Nous avons cette année élevé de $\frac{1}{2}$c. le prix britannique, ce qui a fixé à 15c. la livre le prix de tout fromage livré en Grande-Bretagne. La prime de 1c. demeure toujours, de sorte que le fromage de 93 points commande 16c. et celui de 94 points, 17c. Il en est ainsi par tout le Canada.

L'Ontario produit 70 p. 100 de notre fromage. Québec produit presque tout le reste. Il s'en produit dans les Provinces maritimes, et relativement peu en Alberta et au Manitoba. Les quatre cinquièmes de nos exportations en Grande-Bretagne viennent de l'Ontario. Pour approvisionner le marché britannique il faut la majeure partie des 62 p. 100 qui représentent notre production de fromage de 93 points ou plus.

Cela dit, je désire ajouter quelques observations sur l'encouragement donné aux cultivateurs pour augmenter la production agricole, surtout la production laitière. Certaines parties du pays sont particulièrement propices à l'industrie laitière, et même là, il est des régions où il est plus avantageux de produire du fromage que du beurre. Aucune région n'est mieux servie, sous le rapport de la production du fromage, que celle qui s'étend de Toronto, vers l'est, jusque dans la province de Québec. C'est de là que nous vient la plus grande partie de notre fromage. La plus grande partie du fromage ontarien est probablement produit dans cette région, bien que cette province fournisse 70 p. 100 de notre production globale.

A la lumière de l'expérience acquise au cours de la dernière guerre, nous avons cherché, entre autres, depuis le début des hostilités, à ne pas encourager les gens à accroître leur production, s'il s'agit de denrées agricoles qu'ils ne peuvent produire économiquement en temps de paix, surtout lorsque les régions particulièrement fertiles s'avèrent en mesure

de répondre à tous nos besoins d'ici à la fin de la guerre. C'est pourquoi, lorsqu'on nous a demandé d'accorder une prime sur tout le fromage produit au Canada, j'ai hésité, en tant que ministre de l'Agriculture, à demander au Gouvernement, comme j'hésiterais à la demander à la Chambre, d'accorder une prime sur le fromage afin d'en porter le prix, disons, à dix-neuf cents, ainsi que l'ont suggéré des personnes intéressées à l'industrie laitière, et d'autres encore. Un tel geste aurait pour effet de pousser les fermiers de certaines régions assez mal outillées pour la production du fromage, même à un prix inférieur à celui-là, à se lancer, pour un certain temps, dans la production de cette denrée; car, monsieur le président, en dépit de tout ce que l'on a dit au sujet des cours des produits laitiers, je suis convaincu, comme le sont, je crois, tous les honorables membres qui ont étudié la question, que nous ne saurions, en temps de paix, maintenir le prix du fromage à 19 cents la livre, pendant une période plus ou moins prolongée.

M. SENN: Le ministre est-il d'avis que le premier ministre de l'Ontario fait fausse route en accordant une prime de 2c. la livre pour le fromage?

L'hon. M. GARDINER: Non. J'allais justement dire que je crois qu'il est dans la bonne voie. Nous vivons en confédération au Canada, et la confédération offre des avantages en même temps que des désavantages. Je pense que le gouvernement ontarien a vu clair en décidant que l'Ontario possède le territoire naturel pour la production du fromage au pays et qu'il était possible de consentir une prime à la production qui élèverait le prix de vente à 19 cents la livre dans ce territoire, sans que pour cela les gens d'autres régions, qui ne devraient probablement pas s'adonner à la fabrication du fromage, soient tentés de s'y lancer à titre précaire et de nuire ainsi, à la longue, à l'industrie tout entière. C'est dire que l'établissement de cette prime de 2c. la livre en Ontario est une initiative sage et de nature à mettre l'industrie du fromage sur le pied qui convient. On me dit que quelques autres provinces songent à imiter cet exemple. Dans la mesure où on agira avec sagesse, où la prime sera établie dans les régions appropriées, je crois la chose désirable. Mais il n'y aurait eu, à la longue, aucun avantage pour le Canada si le fédéral avait pris l'initiative de décréter une prime à la production du fromage, même dans les régions où cette production ne saurait être rémunératrice au prix que les producteurs pourraient être forcés d'accepter.

M. PERLEY: Le même principe s'applique-t-il dans le cas du gouvernement de la Saskatchewan touchant la production du blé?

L'hon. M. GARDINER: En temps et lieu, nous aborderons la question du blé et des prix du blé, mais je ferai remarquer que le problème du blé ne me regarde pas mais regarde mon collègue le ministre du Commerce (M. MacKinnon). C'est un problème qui m'intéresse comme citoyen et comme député de la Saskatchewan, mais le blé même relève du ministère du Commerce. La question du blé offre un autre aspect, et je voudrais dire en passant qu'à mon sens les cultivateurs de l'Ouest canadien n'ont jamais touché depuis la guerre et ne touchent pas maintenant une prime sur leur blé. Ce qu'ils touchent pour leur blé, c'est ce qu'on a toujours appelé une avance, et c'est la désignation qui figure dans la loi.

M. LECLERC: J'espère que le ministre ne parlera pas ce soir des agriculteurs de l'Ouest et de leur blé, mais se bornera au fromage et au beurre.

L'hon. M. GARDINER: Les remarques que j'ai déjà faites exposent joliment la situation relativement au fromage. Peu importe comment cela est arrivé, mais grâce à la prime que va verser l'Ontario et au prix que nous avons obtenu de la Grande-Bretagne, les cultivateurs obtiennent dans l'Ontario à peu près le prix qu'ils demandaient pour leur fromage, soit de 17 à 19c. la livre, selon la qualité.

En ce qui regarde le beurre, il n'y a pas de limite à la quantité que nous pouvons écouler, dans le cadre de notre puissance probable et effective de production.

Je ferai observer que l'Angleterre nous a demandé l'automne dernier si nous pouvions lui livrer 10 millions de livres de beurre. Nous lui avons répondu que si elle avait besoin de 10 millions de livres de beurre, nous les lui livrerions, même si nous devions rationner nos gens à cet effet, tout comme la population de Grande-Bretagne se trouvait rationnée. Nous lui avons demandé quel prix elle paierait. Autant que je me souvienne, les fonctionnaires ici présents me reprendront si je fais erreur, l'Angleterre offrait 21 c. ou l'équivalent de 21 c. en notre monnaie. Le beurre se vendait alors 24 c. au Canada. Nous n'avons pas dit à l'Angleterre que nous lui enverrions le beurre parce que nous l'avions chez nous, mais que nous étions prêts à le lui expédier si elle y tenait et que nous accepterions ce qu'elle serait disposée à payer.

Les autorités anglaises nous ont ensuite demandé quel effet l'expédition de 10 millions de livres de beurre auraient probablement sur la production et la livraison de fromage. Nous avons répondu que l'effet serait probablement préjudiciable. On nous a demandé de quelle

manière et nous avons répondu que si nous laissions la liberté à notre marché et prélevions 10 millions de livres sur un marché qui, disait-on, souffrait alors d'une légère pénurie, nous aurions probablement au Canada cet hiver-ci et sans doute au début de l'été prochain un prix susceptible d'encourager fortement la production de beurre; que, si quelqu'un voulait prendre notre beurre à ce prix plus élevé que nous obtiendrions probablement sur notre marché local tant qu'il souffrirait de cette pénurie, la chose pourrait se réaliser. Nous ajoutions que si nous devions le beurre à l'Angleterre, nous pourrions difficilement accepter 21 c. seulement pour le beurre produit chez nous l'année durant et que la production du beurre réduirait en même temps celle du fromage. Les autorités anglaises nous ont alors fait savoir qu'elles ne voulaient pas le beurre; elles avaient besoin de fromage et elles n'étaient pas disposées à verser un prix plus élevé pour le beurre canadien.

Vu qu'il est presque onze heures, qu'il me soit permis d'ajouter brièvement que la Grande-Bretagne s'est engagée à acheter tout le beurre de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie et tout le beurre qu'elle pourra se procurer ailleurs; elle prendrait en outre à un prix à débattre tout notre excédent. Mais nous croyons, à l'égard du prix, c'est-à-dire de la possibilité d'obtenir le prix dont le cultivateur a besoin à l'heure actuelle pour continuer à produire avantageusement, nous devrons, cette année au moins, quoi que nous fassions l'an prochain, produire du beurre en quantité à peu près équivalente à celle de notre consommation et augmenter tant que nous pourrons notre production de fromage. Nous croyons donc par ces deux moyens permettre aux cultivateurs de servir la Grande-Bretagne le mieux possible tout en réalisant des profits dont bénéficiera tout le pays.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Vendredi 28 février 1941.

La séance est ouverte à trois heures.

PENSIONS DE GUERRE

ADOPTION PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. CYRUS MACMILLAN dépose le premier rapport du comité d'enquête sur la loi des pensions et la loi des allocations aux anciens combattants; il en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

L'EFFORT DE GUERRE CANADIEN

CRITIQUES FORMULÉES AU SÉNAT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler au Gou-

[L'hon. M. Gardiner.]

vernement certaines remarques formulées par le sénateur Gerald Nye, du Dakota-Nord, au cours du débat d'hier après-midi au Sénat des Etats-Unis sur le bill dit de prêt-location. Le sénateur Nye aurait dit:

Ainsi que nous l'avons fait jusqu'ici, le Canada a tenu à se faire payer par l'Angleterre rubis sur l'ongle.

Il s'agit du paiement de matériel de guerre.

Le Canada n'a pas fait la moindre démarche pour indiquer qu'il n'exigera pas paiement rubis sur l'ongle à l'avenir.

Adoptez le bill à l'étude et vous verrez l'Angleterre utiliser les dollars américains que nous lui donnerons afin de payer les Canadiens pour le matériel de guerre qu'ils fourniront à leur mère patrie.

Quelle mise au point le Gouvernement envisage-t-il à l'égard de ces affirmations propres à nous faire du tort aux Etats-Unis? La légation canadienne à Washington a-t-elle émis une déclaration en vue de réfuter ces accusations non fondées?

L'hon. H. A. BRUCE: J'allais justement poser une question analogue. De fait, j'en avais prévenu le premier ministre. Voici ma question: Les journaux rapportent une déclaration du sénateur Gerald Nye accusant le Canada de ne rien fournir au Royaume-Uni sans en exiger le paiement "rubis sur l'ongle". Vu l'effet possible de cette déclaration sur le sort du bill dit de prêt-location, présentement en discussion au Sénat des Etats-Unis, le premier ministre voudrait-il bien informer la Chambre des mesures qu'il a prises pour réfuter cette calomnie?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami le député de Parkdale (M. Bruce) m'a, en effet, prévenu de la question qu'il entendait me poser, ainsi que mon honorable ami le leader de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell). J'ai donc préparé une réponse à l'intention de celui des deux qui prendrait la parole le premier. J'ai réservé une place pour insérer l'un ou l'autre nom, afin que les deux honorables députés puissent s'attribuer le mérite d'avoir posé la question.

Le Gouvernement est au courant non seulement de la déclaration que vient de mentionner l'honorable député, mais aussi d'une allégation semblable concernant le Canada, faite aux Etats-Unis, au cours du débat sur le bill de prêt-location. Après mûre réflexion, le Gouvernement n'a pas cru sage de faire une déclaration publique sur une question d'ordre intérieur en cours de discussion aux Etats-Unis, même si une telle déclaration avait pour but de dissiper certaines erreurs touchant la participation canadienne.

Nous sommes d'avis que les Américains se font une conception très nette de la position

du Canada comme nation belligérante et associée de la Grande-Bretagne dans le présent conflit. Le Gouvernement considère que, les renseignements étant si faciles à obtenir et les faits si bien connus, il est de beaucoup préférable de confier aux Américains eux-mêmes, qui connaissent la situation, la tâche de rectifier publiquement les déclarations de nature à nuire, plutôt que de nous immiscer dans un débat entre Américains sur une mesure qui les concerne. Nous avons tout lieu de croire que les chefs de la nation américaine connaissent parfaitement l'étendue et la forme de la contribution du Canada. Ils ne se laisseront vraisemblablement pas tromper par des déclarations du genre de celle qu'a soulignée l'honorable député,—je devrais dire les honorables députés.

Tout faux exposé de l'intervention publique canadienne pourrait facilement causer plus de tort que les déclarations primitives qu'elle viserait à réfuter. Nous pouvons compter en toute confiance sur les journaux américains les plus sérieux pour faire les mises au point qui s'imposent, témoin un article éditorial paru dans le *New York Times* du 21 février de cette année et que je voudrais consigner au hansard. Cet article, intitulé "Opinions erronées sur le Canada", se lit comme suit:

Notre bon voisin le Canada ne réagit pas, heureusement, plus qu'il ne faut contre les opinions erronées émises, au cours des débats du Congrès, sur son statut, contre les reproches qu'on lui adresse et les motifs qu'on lui impute, car autrement, il aurait bien sujet d'être mécontent du discours prononcé dernièrement par le sénateur Wheeler du Montana. "Le Canada, colonie de la Grande-Bretagne," a-t-il dit, "a une loi établissant la conscription pour une période de trois mois, et stipulant expressément que pas un conscrit ne peut être envoyé outre-mer sans son consentement".

Le Canada n'est pas une colonie de la Grande-Bretagne mais une nation libre et indépendante, faisant librement partie, avec d'autres nations libres d'origine britannique, d'un commonwealth de nations; toutes ces nations sont sur un pied d'égalité et chacune a le droit de rompre avec le commonwealth en n'importe quel temps. Le sénateur ne devrait pas ignorer ce que connaît tout homme tant soit peu au courant de la politique internationale. De plus, si le Canada limite le service de ses conscrits à la défense territoriale canadienne c'est parce qu'il compte déjà tant de volontaires pour le service outre-mer, et qu'il peut en recruter continuellement qu'il se créerait des difficultés en recourant à la conscription d'un plus grand nombre.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande, que le sénateur Wheeler qualifient de "colonies britanniques" possèdent le même statut que le Canada. Quand il dit qu'"elles ne prêtent même pas",—encore moins donnent,—"des fournitures de guerre à la Grande-Bretagne", mais qu'elles "insistent pour se faire payer rubis sur ongle", il fait une déclaration qui ne concorde pas avec les faits et qu'on a maintes fois démentie. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont entrés dans le conflit librement aux côtés de la Grande-Bretagne. Leur participation au conflit ne se limite pas à d'autres considérations monétaires qu'à leur capacité de contribuer. Elles soldent leurs propres notes, et remboursent même la Grande-Bretagne pour le matériel qu'elles ne peuvent pas fournir eux-mêmes; elles mettent généreusement leurs ressources à sa disposition, sans considération de quantités ou de prix. Les assertions contraires que font les hommes d'état responsables à Washington ne contribuent pas à améliorer nos relations avec notre allié spirituel et notre ami fidèle.

J'ai cru bon de mentionner cet article de fond afin de montrer comment les citoyens les mieux renseignés des Etats-Unis interprètent réellement ces déclarations. Mais les honorables députés, je crois, après réflexion, conviendront que rien ne serait plus nuisible aux intérêts du Canada ou de l'empire britannique, à Washington, que si l'un de ces deux pays, ou toute autre nation du Commonwealth britannique, prenait quelque mesure à Washington de nature à permettre au gouvernement américain ou à ses adversaires de dire que nous essayons—le Gouvernement en particulier—d'intervenir dans des questions qui ne concernent que les Etats-Unis, et cherchons à influencer la liberté de penser du peuple américain.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Puis-je demander au premier ministre si c'est le sénateur Nye qui est l'un des deux parrains de la loi de neutralité, qui s'est opposé au Sénat à ce que le Canada et l'Angleterre envoyassent des "missionnaires", comme il les appelle, aux Etats-Unis, ainsi que des professeurs et des conférenciers, afin d'"entraîner les Etats-Unis dans la guerre"?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que l'honorable député devra consulter le *Who's Who* des Etats-Unis.

M. T. L. CHURCH: Le Gouvernement ne devrait-il pas, au moyen de passeports ou autrement adopter des règlements au sujet de ceux qui vont faire des conférences aux Etats-Unis, parce qu'une telle façon d'agir nuit au Canada. Des gens se rendent aux Etats-Unis où ils font beaucoup de tort au Canada et à l'Empire, prononçant des discours non autorisés par le Gouvernement au sujet de l'effort de guerre du Canada.

IMPÔT SUR LE REVENU

RUMEURS QUE L'IMPÔT SERAIT APPLIQUÉ AUX COOPÉRATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Je désire poser une question au ministre du Revenu national (M. Gibson) ou, en son absence, au ministre des Finances, (M. Ilsley).

Dans le numéro du 1er mars du *Financial Post*, première page, nous lisons le titre suivant:

On dit que le coopératives ont été requises de présenter leurs déclarations du chef de l'impôt.

Ottawa prend les premières mesures touchant la perception de l'impôt sur le revenu des coopératives.

Voici ma question: Le ministère du Revenu national a-t-il demandé aux coopératives de tout le Dominion de présenter leurs déclarations relatives à l'impôt sur le revenu?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Cette question sera portée à l'attention du ministre du Revenu national à son retour.

BLÉ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT AU PROGRAMME DE 1941

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. ROSS (Souris): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce (M. MacKinnon). Le 22 novembre, il a laissé entendre qu'on ferait connaître, au cours du mois de février, le programme du Gouvernement quant au blé pour la campagne de 1941-1942.

Bon nombre de cultivateurs par tout le Canada aimeraient se préparer pour les travaux du printemps, et à ce sujet le ministre pourrait-il nous dire quand il fera cette déclaration.

L'hon. JAMES MacKINNON (ministre du Commerce): Je me rappelle bien avoir dit que je ferais une déclaration au cours du mois de février,—je crois avoir précisé à ce point —quant au programme relatif au blé pour la prochaine année. J'ai affirmé alors que je ne prévoyais aucune difficulté dans l'élaboration d'un programme définitif concernant le blé pour la prochaine saison. Le comité du blé du cabinet, le Gouvernement en général, la commission du blé, le comité consultatif de la commission du blé, et presque tous ceux qui s'intéressent à la question du blé dans l'ouest et dans l'est du Canada, des particuliers et des sociétés ont étudié cette question avec le plus grand soin. On peut attribuer le retard à la grande diversité des opinions sur cette question et sur ce que devrait être le programme de l'an prochain. Au cours de la semaine dernière et au commencement de la présente la commission du blé et son comité consultatif se sont réunis à Winnipeg pour essayer d'en venir à une conclusion sur la recommandation à faire au cabinet à ce sujet. La commission du blé est arrivée à Ottawa hier matin afin de discuter la question avec le comité du blé du cabinet, et j'espère que nous serons en état de faire connaître au moins une partie de notre programme d'ici trois ou quatre jours.

M. DOUGLAS (Weyburn): Vu que le Gouvernement ne paraît pas encore avoir formulé de programme pour le blé, puis-je lui demander s'il a songé à offrir un prix en timbres d'épargne de guerre à celui qui proposera le meilleur programme?

MUNITIONS ET MATÉRIEL DE GUERRE

ENQUÊTE SUR L'USAGE POSSIBLE DU LAMINOIR À TÔLE DE SYDNEY (NOUVELLE-ÉCOSSE)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Le ministre des Munitions et Approvisionnements (M .Howe) est-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier au sujet du laminoir à tôle de Sydney (Nouvelle-Ecosse)?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Mon ministère a examiné attentivement la question du laminoir de Sydney. On en a fait l'acquisition pendant la dernière guerre, mais l'installation a été achevée trop tard et il n'a jamais été utilisé. Sa remise en état entraînerait une dépense de quatre millions et demi, car je dois dire à mon grand regret que plusieurs pièces ont été affectées à d'autres emplois. L'embarras provient du fait que, même si la Dominion Steel and Coal Corporation possède ce laminoir, la matière première manque, car la Grande-Bretagne l'achète toute en vertu de contrats à long terme. Le gouvernement anglais, consulté sur ce point par le ministère, nous a fait savoir qu'il ne peut se passer de cette matière première et qu'il préfère la recevoir de cette source d'approvisionnement en saumons plutôt que sous forme de tôle. Nous pouvons produire au Canada toutes les plaques de blindage et toutes les plaques d'acier dont nous avons besoin pour la construction de navires et pour d'autres fins, même si nous manquons temporairement de plaques d'étain. Nous n'avons donc pas jugé bon, dans les circonstances, de faire les fonds nécessaires à la réfection du laminoir à tôle, mais nous examinons la possibilité d'aménager à Dosco de nouvelles installations en vue de produire de l'acier primaire—c'est-à-dire de nouveaux fours à sole—et j'espère que nous en arriverons à une décision au début de la semaine prochaine.

SOLDATS-COLONS

CAS DES CITOYENS QUI S'ENRÔLENT DANS L'ARMÉE ACTIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): J'avais l'intention de poser une question au ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) mais vu l'urgence de l'affaire, je demande la permission de m'adresser au Gouvernement. Je reçois un message de l'un de mes commettants qui s'est enrôlé le 7 janvier dernier dans l'armée active. Il m'a fait parvenir une lettre de l'un des surintendants à la commission d'établissement de soldats à Saskatoon...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. NICHOLSON: On a averti ce soldat qu'il perdrait sa terre dans les 30 jours, s'il retardait un versement qu'il est incapable de faire. Le ministre peut-il nous assurer que l'on protégera ces hommes jusqu'à la fin de la guerre?

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait inscrire sa question au *Feuilleton.*

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais à mon tour demander à l'honorable député s'il a déjà parlé au ministre de la question sur laquelle il veut se renseigner.

M. NICHOLSON: Je crois que le ministre n'est pas en ville.

Le très hon. MACKENZIE KING: En a-t-il parlé au sous-ministre?

M. NICHOLSON: Non, je ne l'ai pas fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour ce qui est des questions qui relèvent des ministères, il me semble qu'on pourrait se procurer plus facilement tous les renseignements requis en s'adressant directement au ministre ou aux hauts fonctionnaires, au lieu de retarder ainsi le travail de la Chambre par des questions d'importance secondaire. Je crois nécessaire de signaler que les questions posées à l'appel de l'ordre du jour doivent se rapporter à quelque sujet d'urgence immédiate et affecter la forme interrogative. Il est très commode de pouvoir avertir ses commettants qu'on a reçu leurs lettres, puis, de les lire à la Chambre des communes, mais ce n'est pas à cette fin qu'on doit poser des questions à l'appel de l'ordre du jour. Elles doivent se rapporter à des sujets de nature urgente et d'intérêt général pour la députation.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

CONTRAT TOUCHANT LE TRANSPORT DU COURRIER—REVISION DES TARIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Malgré les remarques du premier ministre, vous me permettrez de poser une question au ministre des Postes ou au ministre des Transports. Voudrait-on dire à la Chambre si un contrat est intervenu entre le ministre du Transport, à qui ressortissent les Lignes aériennes Trans-Canada, et le ministère des Postes, pour le transport du courrier? Si un tel contrat existe, quand doit-il expirer et le ministre veut-il s'engager à le déposer.

L'hon. C. D. HOWE (pour le ministre des Transports): Aucun contrat n'a été signé pour 1941. La loi actuelle exige qu'on prépare un nouveau contrat chaque année en regard des résultats obtenus pendant l'exercice précédent. On s'est rendu compte que la chose n'est pas possible en pratique, car les états ne sont pas disponibles assez tôt. Nous demandons à la Chambre, comme mon honorable ami peut le voir par le *Feuilleton,* de modifier cette loi.

M. HARRIS (Danforth): Modifier les prix?

L'hon. M. HOWE: Oui, les prix seront également modifiés. Nous nous proposons de baisser le prix, de 60 cents à 40 cents le mille, à partir du 1er avril 1941.

CHAMBRE DES COMMUNES

AJOURNEMENT À SIX HEURES LE VENDREDI SOIR

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'ordre du jour, à l'article 4, invite de nouveau la Chambre à se former en comité plénier pour l'examen de la résolution relative au projet de loi des crédits de guerre. Avant que nous passions à cet article de l'ordre du jour, j'aimerais à dire un mot au sujet des séances du vendredi soir. J'ai déjà mentionné aux honorables membres à une ou deux reprises qu'étant donné que la Chambre consacre tout son temps à la discussion de problèmes de guerre dont la plupart sont pressants et doivent nécessairement retenir toute notre attention, nous pourrions peut-être, du moins pour le présent et à moins de quelque objection sérieuse, nous rendre aux désirs de la grande majorité des honorables membres en ajournant le vendredi à six heures au lieu de continuer nos discussions plus tard dans la soirée. J'en ai parlé au chef de l'opposition (M. Hanson) et il reconnaît avec moi que la Chambre aurait tout à gagner et

rien à perdre si nous décidions que, du moins pour la présente partie de la session, la Chambre ne siégera pas les mercredi et vendredi soirs, à moins que le Gouvernement ne juge la chose nécessaire. A moins, par conséquent, que certains honorables députés ne s'y opposent, je désire annoncer dès maintenant que nous ne siégerons pas ce soir ni les autres vendredi soirs jusqu'à nouvel ordre, sauf pour une raison spéciale.

Je dois appeler l'attention de la Chambre sur le fait que l'intensité de l'effort est un facteur que l'on ne saurait ignorer dans toute analyse des effets d'un effort soutenu; or, j'imagine que dans nos discussions au cours de cette période de crise, nous dépensons chaque jour beaucoup plus d'énergie qu'en temps normal. Je crois donc qu'à l'instar de la Chambre des communes de Grande-Bretagne, nous devrions tenir compte de ce facteur important.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): J'abonde dans le sens du premier ministre (M. Mackenzie King) car, en ce qui me concerne, je dois admettre en toute franchise que je me sens très fatigué à la fin de la semaine. C'est très épuisant de venir travailler ici tous les jours de neuf heures du matin à onze heures du soir. Le public n'attend pas un tel sacrifice des membres, et encore moins des ministres et des autres, qui, comme moi, ont certaines responsabilités particulières. Il faut bien se délasser un peu et j'accepterais avec plaisir ce congé du vendredi soir. J'espère que tous les honorables membres s'accorderont avec le premier ministre sur ce point.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je puis dire au nom de notre modeste groupe, monsieur l'Orateur, qu'une telle proposition nous agréerait. Je pense comme le chef de l'opposition (M. Hanson), que les ministres sont véritablement surmenés et que l'adoption d'une innovation de ce genre allégerait quelque peu leur fardeau. J'ai souvent songé que le premier ministre (M. Mackenzie King) pourrait fort bien charger un honorable député de remplacer un membre du cabinet en certaines occasions, car je me rends compte de leurs accablantes fonctions. Au sein de notre groupe plutôt restreint, qui doit abattre sa part de besogne aux comités et ailleurs, nous nous trouvons bien de ce procédé. Nous parvenons, malgré notre petit nombre, à consacrer un temps considérable aux travaux de la Chambre. Loin de voir quelque objection à cette proposition, nous l'accueillons très favorablement et nous espérons que les autres honorables membres de la Chambre lui feront aussi bon accueil.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'empresse d'exprimer mon appréciation de l'excellent esprit de collaboration que l'on vient de manifester. Je dois, cependant, dire à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qu'il ne doit pas s'imaginer, je l'espère bien, que la levée de la séance à six heures le vendredi soir allégera la tâche du cabinet. Les soirs du mercredi et du vendredi, s'ils sont libres, ont lieu les réunions du cabinet de guerre. C'est donc dire que la besogne administrative nous retiendra tout autant que si nous siégions à la Chambre.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE VISANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 26 février, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler entre autres choses:

1. Que des sommes n'excédant pas $1,300,000,000 soit allouées à Sa Majesté pour défrayer toutes dépenses encourues ou pour faire tous prêts ou avances qui peuvent être accordés par le Gouverneur en conseil, ou sous son autorité, durant l'année se terminant le 31 mars 1942, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre, soit autrement; et

d) L'exécution de toute mesure que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt sous le régime des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la ou les sommes d'argent dont le montant global n'excédera pas $1,300,000,000 qui peuvent être requises pour défrayer ces dépenses ou faire ces avances ou prêts, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

3. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau ou à avancer ou prêter les argents qu'il recevra par voie de remise ou de remboursement des avances, dépenses ou prêts faits en vue des lois sur les subsides de guerre de 1939 (2e session), 1940 et 1941.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, à la fin de la séance mercredi dernier, j'avais partiellement saisi le comité de ma déclaration sur ce sujet. Je me propose de compléter maintenant ces observations, sans toutefois retenir bien longtemps, je vous l'assure, l'attention de mes collègues. J'espère

bien que la fièvre de la discussion, manifeste à certains moments ce jour-là, s'est maintenant apaisée et que nous pourrons poursuivre le débat avec calme et philosophie.

J'avais donc commencé de verser au hansard, mercredi dernier, un communiqué remis par moi aux journaux le jeudi 20 février et que je n'ai pas eu l'occasion de lire à ce moment. J'en étais rendu aux diverses propositions faites par les fabricants au ministre suppléant des Munitions et Approvisionnements en janvier dernier. J'avais alors signalé que la question avait été considérée par le président du comité de réquisition en temps de guerre, qui avait fait venir des Etats-Unis un spécialiste très versé dans la fabrication des avions. Il existe, apparemment, quelque divergence d'avis entre le ministre des Munitions et Approvisionnements et moi-même touchant l'opinion formulée par ce spécialiste. J'ai appris qu'au sujet de la Federal Aircraft il partageait les vues des manufacturiers. C'est ce qu'on m'a rapporté.

L'hon. M. HOWE: Il ne serait que juste de divulguer la source de ce renseignement, attendu que les trois personnes qui lui sont associées m'ont affirmé exactement le contraire.

L'hon. M. HANSON: Si le ministre avait montré plus de patience à m'écouter, il aurait été dispensé d'intervenir. Je vais répéter la déclaration. On m'a appris—j'ajouterai maintenant que c'est l'un des manufacturiers—que les vues de cette personne, telles qu'elles lui furent communiquées, s'accordent avec celles des manufacturiers. Le ministre déclarait l'autre jour que la personne en question ne s'était pas exprimée ainsi en sa présence, et j'accepte sa déclaration. Comme il n'y a rien d'écrit, je crois que nous devrons en rester là. Qu'il se soit cependant prononcé dans un sens ou dans un autre, cela ne règle pas le point. A tout événement, je me vois obligé d'arrêter toute discussion de ses opinions.

J'ai encore appris à la même source qu'à la suite de l'avis exprimé par ce spécialiste le président du comité est tombé d'accord et a recommandé la dissolution de la Federal Aircraft. Je dois ajouter qu'à la lumière du rapport du président, tel qu'il a été publié aux *Procès-verbaux,* et de la déclaration même du ministre, ces renseignements étaient controuvés. Je m'empresse de le dire, sûr que je suis de prendre en cela la ligne de conduite qui convient. Mais j'affirmerai qu'à cette seule exception près toute ma déclaration relative à la production d'avions Anson s'accorde avec celle du ministre et aussi avec les faits. Autant que je sache, c'est le seul renseignement faux qui m'ait été communiqué.

L'hon. M. HOWE: Je tiens à rappeler à l'attention de l'honorable député que sa déclaration—je parle de mémoire—affirmait très nettement que le programme de production est considérablement en retard. Je ne pense pas que les faits l'indiquent.

L'hon. M. HANSON: Allons aux faits. Je pourrais moi-même en faire la preuve.

Je désire maintenant consigner au hansard les parties les plus importantes de la fin de ma déclaration, pour que le dossier ne reste pas incomplet au compte rendu. Voici:

L'affaire a été renvoyée jusqu'après le retour du ministre, mais le public n'est encore au courant d'aucune mesure prise pour modifier l'organisation de la *Federal.* Le ministre aurait déclaré, le 31 janvier:

"Rien ne me paraît indiquer pour le moment que nous obtiendrions un plus grand nombre d'avions en chambardant l'organisation actuelle de la *Federal."*

Puis il a établi une prévision de la production que les fabricants ont jugée rien moins que fantastique.

On m'informe de plus qu'à son retour d'Angleterre, le ministre a écrit aux fabricants qui ont signé le mémoire primitif.

Adressé au ministre intérimaire.

Il a promis de faire immédiatement une étude approfondie de la situation et a semoncé certains établissements dont les livraisons retardaient. Toutes les sociétés ont été priées de répondre le plus vite possible aux trois questions suivantes:

1. Les mesures que vous préconisez accéléreront-elles la production de l'avion Anson au Canada, et le cas échéant, jusqu'à quel point?
2. Quels faits motivent votre façon de voir?
3. Vous et votre groupe pouvez-vous garantir qu'à une date déterminée vous livrerez une quantité considérable d'avions Anson, si on donne suite à vos vœux?

On me dit qu'une réponse collective a été faite à ce questionnaire, mais j'en ignore la nature. Tout ce que je sais, c'est que les fabricants ont réitéré le fond de leurs griefs contre la Federal Aircraft: savoir, qu'on ne peut garantir le rendement sous le régime de la réorganisation présente ou proposée, tant qu'on ne pourra obtenir de la Federal Aircraft un tableau indiquant quand seront prêtes les données techniques, la matière première, les pièces, les spécialités, la fonte, les pièces forgées et les pièces achevées que doit fournir la Federal Aircraft.

L'alinéa énonce en substance les lacunes constatées dans la production de la Federal Aircraft. Je ne départagerai pas le blâme. Le ministre a dit que c'était une industrie champignon, une entreprise d'une ampleur inouïe au Canada, dont je ne saisis pas toute l'envergure et je doute que plusieurs honorables députés puissent le faire mieux que moi.

Ce qui m'étonne, c'est que le ministre, bien qu'au courant des observations soumises, n'ait pas tenu compte de ces vœux, lorsqu'il a présenté son questionnaire au sujet des mesures propres à accélérer la production de l'avion

Anson et lorsqu'il a reçu la réponse collective dans laquelle les fabricants ont réitéré le fond de leurs griefs contre la Federal Aircraft: savoir, qu'on ne peut garantir le rendement sous le régime de la réorganisation présente ou proposée, tant qu'on ne pourra obtenir de la Federal Aircraft un tableau indiquant quand seront prêtes les données techniques, la matière première, les pièces, les spécialités, la fonte, les pièces forgées et les pièces achevées que doit fournir la Federal Aircraft...

L'hon. M. HOWE: Je n'aime pas à interrompre l'honorable représentant, mais il attribue à la lettre des fabricants un sens qu'elle ne comporte pas. J'ai demandé aux fabricants à quelle date ils s'engageaient à effectuer la livraison et ils ont répondu qu'ils ne pourraient prendre cet engagement avant de connaître ces détails.

L'hon. M. HANSON: C'est à peu près la même chose.

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député veut être équitable, il devrait lire la dernière lettre des fabricants et puis demander le vote, pour voir combien voudraient leur attribuer aucune commande, en se basant sur cette lettre.

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'a pas déposé les lettres.

L'hon. M. HOWE: Si.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas pu les trouver.

L'hon. M. HOWE: Je les ai trouvées, moi.

L'hon. M. HANSON: Pas moi.

L'hon. M. HOWE: Je les ai déposées.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas pu y avoir accès; je croyais qu'elles n'avaient pas été déposées.

L'hon. M. HOWE: Je les avais déjà déposées.

L'hon. M. HANSON: Puisque le ministre l'affirme, je le crois. C'était d'après tous ces faits que je demandais au ministre, au cours de mon exposé, sans chercher aucunement à embarrasser le Gouvernement, un compte rendu complet et exact de la situation et que j'exposais à la Chambre ce que le Gouvernement se proposait de faire pour mettre fin à la situation apparemment intolérable alors existante relativement à la production d'avions au Canada. Il va de soi que je voulais surtout parler de la construction de l'avion Avro-Anson, appareil dont notre effort de guerre a le besoin le plus pressant. Mon exposé se rapportait presque en entier, sinon intégralement, à la production d'avions Avro-Anson.

[L'hon M. Hanson.]

Je voudrais maintenant résumer succinctement l'historique de l'avionnerie canadienne comme partie de cet effort de guerre. Je ne parle pas de la construction d'appareils pour l'aviation civile qui, avant la guerre, se pratiquait dans une mesure fort restreinte. Il s'agit en l'espèce de l'effort de guerre du Canada et des mesures prises par le Gouvernement.

Voici cet historique, d'après moi:

1. Le Gouvernement canadien n'a adjugé aucune entreprise de construction d'avions au Canada depuis la déclaration de guerre jusqu'en février 1940.

2. Les industriels canadiens ont alors reçu des commandes d'avions d'entraînement préliminaire Fleet et Tiger Moths et d'avions d'entraînement intermédiaire Harvard.

3. L'Angleterre devait fournir à cette époque-là des avions Avro-Anson complets, moins les ailes et les empennages qui devaient être commandés au Canada.

4. Lors de la capitulation de la France, le gouvernement canadien a décidé de faire construire au Canada les avions Avro-Anson complets, munis de moteurs américains Jacobs et d'instruments importés des Etats-Unis.

En juillet 1940, le programme de construction d'avions Avro-Anson était dans un état de désorganisation et c'est alors que fut constituée la Federal Aircraft Limited pour coordonner les plans et hâter la production. Le ministre admettra, je pense, que c'est là un exposé équitable de l'objet visé par la création de la Federal Aircraft.

L'hon. M. HOWE: Elle fut constituée pour organiser la production. Il n'y avait aucune désorganisation, car rien n'avait encore été fait à cet égard.

L'hon. M. HANSON: Question d'opinion peut-être. Tel est l'avis de plusieurs et le mien. Il peut, cependant, ne pas avoir grande valeur.

L'hon. M. HOWE: Pas beaucoup en l'espèce.

L'hon. M. HANSON: Nous pouvons être d'accord, en cela du moins, que mon opinion n'a pas grande valeur.

Je passe maintenant à un communiqué à la presse relatif à la semaine du 28 juin 1940, émanant du bureau fédéral de l'information, dans lequel se trouvent les renseignements suivants sous le titre: "Expansion de l'avionnerie". Je n'affirme pas que le ministre soit responsable de ce texte, mais quelqu'un l'est. Certes, le ministre doit assumer une partie de la responsabilité. Voilà le genre de propagande qu'on sert au peuple canadien en ce moment en vue de l'endormir à propos de l'effort de guerre du Gouvernement. Voici une partie que je signale à l'attention de la Chambre:

Notre ministère des Approvisionnements s'occupe maintenant de certaines tâches au Canada pour le compte de la commission des approvisionnements de Grande-Bretagne qui s'en était chargée jusqu'ici. Le ministère accordera lui-même, désormais les commandes pour le compte du gouvernement britannique. Nous comptons que cet arrangement hâtera le placement des commandes pour les besoins de la Grande-Bretagne et activera d'une façon générale la production des munitions de guerre dans le dominion. L'industrie canadienne adopte le rythme qu'il faut pour répondre aux besoins de la métropole.

Je n'ai aucune objection à ce paragraphe. Je crois que c'est un exposé raisonnable de notre objectif actuel. Je poursuis la citation:

En annonçant la nomination de M. R. P. Bell, éminent homme d'affaires, au poste de membre du comité exécutif du ministère des Munitions et Approvisionnements, l'honorable C. D. Howe a fait savoir que plusieurs difficultés que présentait la production des avions ont été surmontées. M. Bell sera chargé de coordonner toute la production d'avions dans le pays et d'accélérer les livraisons. M. Bell travaille sans rémunération. Il débute au moment où l'avionnerie canadienne a répondu magnifiquement à la situation critique qui s'est présentée quand la Grande-Bretagne est devenue incapable d'expédier les pièces d'avion conformément au plan d'entraînement aérien.

Voilà un beau tribut d'éloges rendu à l'industrie par le ministre. Je poursuis:

Cette réponse a été telle que l'exécution de la plus grande partie du programme, qui devait se faire en deux ans, s'accomplira en un an.

Qu'on remarque bien cette phrase:

On a déjà commencé la production massive des avions destinés à l'entraînement élémentaire.

Je me demande si cela est bien conforme aux faits. "Production massive". Je comprends bien que...

L'hon. M. HOWE: Qu'est-ce que l'honorable député entend par production massive?

L'hon. M. HANSON: Je demande au ministre ce qu'il entend lui-même par cette expression. Je cite sa déclaration.

L'hon. M. HOWE: Oui, mais l'honorable député dit qu'il n'y a pas production massive. Il faut que nous nous entendions bien sur ce point.

L'hon. M. HANSON: Je me demande si le ministre avait raison de s'exprimer ainsi, étant donné ce qui se passait à ce moment-là, surtout au sujet de certains avions, des avions destinés à l'entraînement élémentaire dont le ministre voulait parler.

L'hon. M. HOWE: Il n'y a eu aucun retard en ce qui concerne les avions destinés à l'entraînement élémentaire.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas dit qu'il y en avait eu. Il n'est question ici d'aucun programme de livraison; il est dit qu'il se fait une production massive de ces avions. Cela signifie, dans l'esprit du peuple canadien que l'on suit un programme de forte production.

L'hon. M. HOWE: Combien forte?

L'hon. M. HANSON: Pour ma part, j'en ignore l'importance. Le ministre a donné ce renseignement, mais il n'a pas précisé davantage. Il a ensuite déclaré:

Des moteurs pour d'autres avions ont été commandés aux États-Unis en remplacement de ceux qui étaient venus de Grande-Bretagne, et les usines canadiennes fabriquent aujourd'hui des avions pour servir à l'entraînement et aux opérations militaires, des avions de bombardement et des avions de combat, et cela aussi rapidement que les méthodes industrielles modernes le permettent.

Il en est peut-être ainsi en ce qui a trait aux avions servant à l'entraînement et aux opérations militaires, mais, n'étant pas fixé sur ce point, je demande au ministre s'il est vrai qu'on fabrique des avions de bombardement et des avions de combat aussi rapidement que le permettent les méthodes industrielles modernes. S'il s'agit de méthodes industrielles modernes employées au Canada, cela ne signifie évidemment pas grand'chose. Cependant, on cherchait, je crois, à faire croire au peuple canadien que nous obtenions chaque semaine et chaque mois un nombre considérable d'avions de bombardement et d'avions de combat. Je dis que ce n'était pas là un exposé exact des faits, qu'on voulait simplement rassurer les gens et les empêcher de poser des questions.

Comme le ministre l'a dit mercredi dernier, le directeur général de la Federal Aircraft était M. Moffett, ingénieur en chef de la division de l'aéronautique à la Canadian Vickers Limited. Je ne connais pas ce monsieur, et ne voudrais pas dire la moindre chose susceptible de nuire à sa réputation. Je n'aurais d'ailleurs aucune raison de le faire, et je n'aurais pas mentionné son nom si le ministre ne l'avait fait lui-même. Chose certaine, c'est qu'à la suite des critiques qui se sont élevées parmi le public et dans la presse après que le ministre fût revenu d'Angleterre au commencement de cette année, M. Moffett a été remplacé par M. Newman, du Pacifique-Canadien.

En août 1940, le ministre a offert à M. Bell soit de demeurer président de la Federal Aircraft Limited, soit de continuer d'agir en qualité de directeur de l'avionnerie. Comme M. Bell aurait probablement dû, en conservant le premier de ces postes, aller s'établir à Montréal, il a décidé, si j'ai bien compris le ministre, de rester directeur de la production d'avions. M. Lawson a été nommé président de la Federal Aircraft.

Voici ce que je tiens à souligner. Le programme de production d'avions Anson s'est trouvé longtemps désorganisé à la fin de 1940, après la nomination de M. Lawson. On me dit que cette désorganisation s'est encore aggravée d'une mauvaise administration ou d'un manque de jugement, et peut-être des deux à la fois, de la part de l'exécutif de la Federal Aircraft elle-même. Pendant le reste de l'année 1940, les industriels qui s'étaient engagés par contrat à assurer en partie la production d'avions Anson ont eu plusieurs entretiens avec le ministre afin de lui exposer la situation.

L'hon. M. HOWE: C'est inexact.

L'hon. M. HANSON: C'est ce qui m'a été dit.

L'hon. M. HOWE: Il n'a jamais été question de la Federal Aircraft entre les industriels et moi.

L'hon. M. HANSON: Soit, je n'en dirai pas davantage. On me dit qu'à la suite de cela, le ministre a fait plusieurs promesses, mais qu'il n'en est rien résulté, bien que plusieurs fonctionnaires de son ministère et du département de l'Air, ainsi que des industriels et même des gens attachés à la Federal Aircraft, eussent désiré des changements. Voilà ce que m'a déclaré un personnage qui fait autorité dans le monde industriel.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami raconte ce que j'ai fait. Or, je dois dire...

L'hon. M. HANSON: Plutôt ce que le ministre n'a pas fait.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai jamais discuté la question de la Federal Aircraft avec l'industrie. Je m'en suis entretenu en passant avec certains représentants de l'industrie, mais la Federal Aircraft était maîtresse chez elle. Je me suis entretenu de sa situation avec son président et ses administrateurs, mais je n'ai pas eu d'autre entretien sérieux à son sujet avec qui que ce soit.

L'hon. M. HANSON: On m'informe que le ministre a eu un entretien. S'il le nie, je suis obligé, de par le règlement de la Chambre, d'accepter sa parole.

J'en arrive maintenant à janvier de la présente année, quand l'industrie, par l'intermédiaire de l'Air Transport Association, a écrit pour solliciter un entretien avec le Gouvernement sur la question de la production d'avions. On l'a vu, le ministre suppléant a invité six des principaux entrepreneurs du programme Anson à lui exposer la situation individuellement, pour ensuite lui adresser des propositions collectives. Cela s'est passé le 7 janvier. Les entrepreneurs ont, notamment, réclamé la dissolution de la Federal Aircraft. Le ministre suppléant lui-même a donné à entendre aux représentants de l'industrie qu'il abondait dans leur sens. Il aurait télégraphié au ministre, qui se trouvait alors en Angleterre, pour lui demander la permission d'agir, mais celui-ci la lui a refusée.

Puis, le président du Comité de requisition en temps de guerre a, par l'intermédiaire de M. Carmichael, chargé M. Breech de préparer un rapport. Je ne m'y arrêterai pas de nouveau. L'industrie a fait valoir la nécessité, en vue des besoins de guerre, de créer un organisme de production d'avions muni d'une autorité complète, dotée de ses propres moyens financiers et, surtout, disposant des services de la division technique du Corps d'aviation royal canadien.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami veut-il cela?

L'hon. M. HANSON: Je cite les propositions des représentants de l'industrie.

L'hon. M. HOWE: Qeu faites-vous du contrôle parlementaire?

L'hon. M. HANSON: C'est une autre affaire. La production d'avions en Angleterre s'étant ralentie, on a adjoint lord Beaverbrook au gouvernement, avec la mission de la stimuler. Il a rompu toutes les traditions relatives au contrôle parlementaire, pour devenir effectivement un dictateur en fait de production d'avions, mais il a atteint l'objectif visé.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami me paraît y aller un peu fort en affirmant que lord Beaverbrook a rompu toutes les traditions relatives au contrôle parlementaire. Voilà justement ce que mon collègue rappelait: l'impossibilité de passer outre au contrôle parelementaire.

L'hon. M. HANSON: Je reconnais la difficulté et je l'ai signalée. C'est précisément à cause de la responsabilité ministérielle que je ne demande pas que l'on fasse de M. Bell ou de quiconque un dictateur.

L'hon. M. RALSTON: Ou lord Beaverbrook.

L'hon. M. HANSON: Ses pouvoirs sont vastes.

L'hon. M. RALSTON: Mais il n'a pas le pouvoir de passer outre au contrôle parlementaire.

L'hon. M. HANSON: Le gouvernement anglais donne suite à ses avis. Quelqu'un devrait prendre la chose en main. Il devrait, comme je le pense, être responsable envers

le ministre, à condition toutefois de montrer des résultats. Je ne pense pas que nous puissions accomplir tout ce que les industriels ont prétendu, chose que je le leur ai fait savoir. En résumé, les industriels recommandent encore qu'on dispose de la Federal Aircraft de la façon indiquée dans le mémoire des fabricants d'avions, soumis le 7 janvier 1941.

Comme condition d'une production rapide et économique, il faudrait passer les commandes aux chefs de l'industrie au moins un an d'avance. On ne l'a pas encore fait et la plupart des avionneries ne donnent pas encore leur plein rendement. Il est évident, je crois, que lorsqu'on a placé des commandes pour 200 avions et plus, les manufacturiers ont effectué leurs livraisons au temps voulu, —je pense que le ministre l'a démontré l'autre jour—et qu'ils ont été, dans certains cas, un an en avance sur les prévisions.

Dans son désir d'obscurcir ou de cacher certains faits bien établis derrière un écran de fumée, le ministre a eu recours à des paroles très dures et très blessantes, surtout à l'égard de certains journaux du pays. Mais je lui dirai que ce langage dur et blessant ne nous empêchera pas d'examiner la situation d'une façon objective, ni de mettre en lumière tous les faits pertinents. J'ai été peiné d'entendre le ministre employer des mots qui donnent l'impression que tous ceux qui ne sont pas de son avis ou qui le critiquent ne sont que des sabotteurs. C'est l'impression qui m'est restée. Il a trop facilement conclu que l'effort de guerre du Canada et le Gouvernement actuel ne font qu'un. Il doit se mettre dans la tête que la critique contre le Gouvernement est de nature à favoriser l'effort de guerre au lieu de lui nuire.

Nous nous proposons, entre autres objectifs, de découvrir toutes les faiblesses qui peuvent exister, pour que l'inefficacité du rendement n'entrave pas notre effort de guerre, et qu'ainsi nous puissions obtenir tous les avions dont on a un si grand besoin dans le moment. Il semble y avoir quelque contradiction dans certaines déclarations du ministre. Puis-je dire que sa mémoire fait défaut? Dans un discours prononcé mercredi dernier, voici comment il s'est exprimé, comme nous le lisons à la page 1091 des *Débats*:

> Je vous ferai remarquer que, même dans nos moments d'optimisme le plus prononcé, nous n'avons jamais espéré qu'un grand nombre d'avions Avro-Anson soient fabriqués avant mars.

Voilà ce que le ministre a dit il y a deux jours. Le 21 février, en réponse à l'honorable député de Cumberland, qui a prétendu que la production des Anson était des mois en retard, le ministre a déclaré, page 955:

> Non. Nous n'avons jamais pensé obtenir le premier avion Avro-Anson avant la fin de février 1941. . . Tout ce que je puis dire pour le moment c'est que nous n'avons jamais compté sur la livraison d'avions Avro-Anson par les fabriques canadiennes à l'heure actuelle.

Qu'a dit le ministre le 30 juillet dernier? Il vérifiera mes paroles, s'il le désire. J'ai le hansard sous la main. Je cite un extrait de la page 2181 de la session dernière:

> On espère que la production au Canada d'avions Anson commencera avant la fin de l'année courante.

C'était après l'institution de la Federal Aircraft. Nul doute que le ministre avait quelque motif de faire cette déclaration. Pourquoi ne demande-t-il pas à son secrétaire ou à un autre de vérifier ses déclarations antérieures?

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président...

L'hon. M. HANSON: Très bien, maintenant.

L'hon. M. HOWE: Le 30 juillet, la Federal Aircraft n'existait que depuis dix jours, et nous ne savions pas alors qu'il faudrait préparer des plans entièrement nouveaux de l'avion. Nous pensions qu'il s'agissait simplement de le fabriquer.

L'hon. M. HANSON: J'ai essayé de dire que le ministre fondait son espoir sur certaines raisons, car je voulais être juste.

L'hon. M. HOWE: J'ai alors présenté mon meilleur exposé à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Je ne doute pas de la bonne foi du ministre. De nouveau j'affirme, et bien clairement, que je ne suis pas persuadé que le ministre a toujours fait preuve de bon jugement dans cette affaire et que ses efforts ont donné les meilleurs résultats. Je n'ai jamais contesté sa bonne foi, et j'irai même un peu plus loin à son sujet. Le ministre est le membre du cabinet qui travaille le plus fort, à mon avis. Je l'affirme, et c'est faire preuve d'équité, n'est-ce pas? J'en suis certainement persuadé, mais en toute sincérité je crois que le ministre entreprend trop de choses et, en conséquence, n'accomplit pas autant qu'il le pourrait. L'homme qui entreprend une grosse tâche, il va sans dire, se croit mieux que quiconque en état de l'accomplir, et bien souvent il a raison, mais cela nuit à ses efforts en d'autres domaines. Dans ma pratique du droit, je me suis souvent rendu compte que j'épargnerais beaucoup de temps en confiant à d'autres la rédaction de contrats ou autres documents de ce genre, mais quant

à l'exécution, je me croyais mieux en état d'y voir que les membres de mon personnel. Je ne leur demandais pas de m'aider, de sorte que je devenais encombré de travail. Cela nous arrive à tous. Le ministre de la Défense nationale souscrira sans doute au principe que j'énonce. On me permettra de dire que ce fut là un de ses points faibles.

L'hon. M. RALSTON: Je ne me sens pas coupable d'être "submergé".

L'hon. M. HANSON: L'expression n'est peut-être pas heureuse, et il ne faudrait pas la prendre au pied de la lettre. Mais c'est le défaut des gens de sa trempe. En voulant s'acquitter de leur tâche, ils embrassent trop. Je le prie d'accepter ce conseil dans le même esprit que je le lui donne et de faire partager par d'autres la responsabilité de l'avionnerie, au lieu de vouloir tout faire par lui-même. Soit dit en toute bonne foi.

L'hon. M. HOWE: Quiconque veut s'attaquer au problème de l'avionnerie sera le très bienvenu.

L'hon. M. HANSON: Il ne faudrait pas me faire cette offre.

Ceci dit, j'ai l'impression d'avoir donné des preuves de mes bonnes intentions et de mon souci de ne pas entraver l'effort de guerre du gouvernement. Loin de moi la pensée de rien tenter de tel. Qu'on n'aille pas non plus m'imputer le besoin de critiquer pour critiquer ou de causer des ennuis au ministre ou à qui que ce soit. Lorsque quelque chose cloche, nous croyons qu'il est de notre devoir de le signaler, après quoi nous avons la satisfaction du devoir accompli. Pour une méprise que j'ai signalée à la Chambre, il s'en trouve douze que j'ai portées confidentiellement à la connaissance des ministres, des sous-ministres et des hauts fonctionnaires, et ils m'en ont exprimé leur gratitude. C'est ainsi que je comprends mon devoir et je continuerai à suivre cette ligne de conduite. Si je voulais traîner le nom des ministres dans la boue, ce n'est pas ainsi que je m'y prendrais. C'est ce que j'ai l'intention de faire. Je tiens à avertir publiquement ceux qui me font parvenir des renseignements dans le seul but de nuire à notre effort de guerre que je n'ai pas l'intention de jouer leur jeu et que je ne le ferai jamais, même au risque de voir toute notre activité de guerre en panne et alors, nous établirons les responsabilités.

Tous les jours, je reçois une avalanche de conseils divers, dont 90 p. 100 ne valent rien et s'acheminent sans retard vers la corbeille à papier. Le reste peut être précieux. Je m'efforce donc d'étudier chaque cas et, à l'occasion, lorsqu'une question se pose et que le temps ne me fait pas défaut, je fais venir quelqu'un du ministère intéressé pour lui exposer la situation et le prier de faire enquête. J'accepte ses conclusions et, alors, je compte que j'ai fait mon devoir.

Je n'ai pas agi autrement au sujet des questions spéciales qui ont surgi. Cette conduite de ma part est probablement plus favorable à notre effort de guerre que ne l'admettent certaines personnes.

Pour en revenir à l'optimisme du ministre, pour employer ce mot, je me demande s'il se formalisera de la remarque suivante: sa déclaration du 30 avril, que j'ai lue ici, m'a donné l'impression que ce modèle d'avion devait atteindre le stade de la production avant la fin de 1940. C'est bien le sens que j'ai tiré de ses paroles. Je dois dire au ministre que cette nouvelle m'a enchanté, car j'avais vu ce qui se passait à Amherst. Toute cette question d'appareils Anson, en autant qu'elle m'intéresse, date du temps où le chômage existait à Amherst. Etant à cet endroit plus tard, j'ai pu voir ce qui s'y passait. Le ministre peut-il se plaindre que nous n'acceptions pas sans hésiter ses affirmations, lorsque les déclarations se contredisent à ce point?

Je signalerai un autre passage de son discours du 30 juillet et ce sera ma dernière citation. Voici les paroles du ministre, toujours à la page 2331 du hansard, et je les signale d'une manière spéciale à l'attention du comité:

> Au début de 1941, nous nous attendons, d'après notre programme actuel, à produire 360 avions par mois, soit à peu près 12 par jour, en comptant les dimanches et les jours de fête. Le Canada est en pourparlers avec la Grande-Bretagne au sujet de la possibilité d'accroître cette production et on s'attend à une augmentation considérable.

Je dois dire que cette déclaration était des plus encourageantes et que je l'accueillis avec joie. C'eût été magnifique si au début de 1941 le Canada avait pu produire 12 avions par jour. Le ministre était sincère, je n'en doute pas, malheureusement la production n'a pas atteint le chiffre prévu. Je n'en blâme nullement le ministre, car je sais que les plans de ces avions ont été modifiés à bien des reprises. Je ne crois pas que nous ayons un seul modèle d'avion qui puisse être fabriqué en série, ainsi qu'on le fait pour les automobiles. Cependant, une telle déclaration est de nature à berner le peuple et à le porter à critiquer lorsqu'il se rend compte que la production n'a pas atteint le niveau prévu. Le ministre doit bien noter ces observations et ne pas m'en tenir rigueur. Je le blâme simplement de s'être alors montré un peu trop optimiste et j'espère que la production de nos avionneries atteindra et dépassera même le chiffre mentionné. Comme toute nouvelle in-

dustrie, elle doit procéder à tâtons, surmonter toutes sortes de difficultés attribuables à l'insuffisance des données dont disposent nos ingénieurs et nos architectes d'avions, au manque d'une foule de choses qu'il nous est impossible de produire au Canada. On ne pouvait pas s'attendre à plus de notre industrie et cependant, le ministre avait promis davantage. Je crois qu'il a fait preuve d'un trop grand optimisme. C'est se montrer charitable à son endroit et je n'en dirai pas plus long à ce sujet.

On a frustré les espoirs qu'on avait fait naître. Je rappelle au ministre que le peuple canadien a marqué sa désapprobation de cette façon d'agir. Plus l'attente est grande, plus le désappointement est cuisant. Je ne suis pas au courant de la production, mais si j'en crois un certain journal, le nombre des livraisons au cours du mois de janvier atteignait 60 p. 100 du chiffre prévu. On fabrique à peu près uniquement de petits avions d'entraînement élémentaire. Ce genre de production semble très facile. J'aimerais cependant que le ministre nous exposât clairement la situation qu'il n'a pas su nous décrire exactement l'autre jour. Ce n'est pas avec des invectives et des reproches que nous fabriquerons des avions. Une déclaration franche et nette, dénuée de colère et d'acrimonie, permettra à la Chambre et au pays de déterminer une politique qui tournera à l'avantage du ministre.

Le ministre a révélé que le ministre suppléant avait demandé aux fabricants de proposer les solutions possibles au problème Avro-Anson. Il a donné lecture de la lettre signée par les fabricants et renfermant cinq propositions. De fait les fabricants eux-mêmes ont émis cinq vœux importants que le ministre semble avoir rejetés. Le ministre s'accorde avec moi. Il ne s'est pas soucié de ces recommandations. Pourquoi? Etaient-elles sans valeur? Etaient-elles si peu sérieuses? Avait-on raison de les mettre au rancart?

Le ministre a déclaré ensuite qu'il avait demandé personnellement aux fabricants de répondre à trois questions. Il a convenu que le texte de ces questions était identique à celui que j'ai cité, mais il ne nous a pas appris—et cette omission est significative—quelle réponse commune les fabricants ont donnée. Je l'invite à insérer également leur réponse dans le compte rendu. J'ai déjà fait connaître—je l'ai fait dans mon communiqué aux journaux et n'y reviendrai pas—ce que je croyais être leur réponse, savoir, leur plainte réitérée contre la *Federal Aircraft Limited,* base essentielle de leurs protestations, soulignant le caractère aléatoire des opérations et les autres points que j'ai mentionnés.

Le ministre s'est abstenu de confirmer ou de nier la chose. A mon grand étonnement, il n'a aucunement motivé ni expliqué son refus de se rendre aux recommandations unanimes des fabricants. Il a commis l'erreur de ne pas faire confiance à la nation, je l'affirme en toute charité, et je l'invite à le faire tandis qu'il en est encore temps.

Nous avons un devoir à remplir envers la population du pays et nulle intimidation ne saura empêcher l'opposition de faire la critique des actes posés par le Gouvernement. Je répudie toute imputation de sabotage et je nie que cette critique vise à entraver la production. Je proteste contre de telles imputations de la part du ministre. Le ministre a déclaré que cette critique tendait à désorganiser le ministère. Nous n'avons en rien critiqué le ministère lui-même ni ceux qui le dirigent. De fait, j'ai toujours pris la défense des hauts fonctionnaires. Je l'ai encore fait ces jours derniers. Ce que nous avons critiqué est l'organisme mis sur pied par le ministre en juillet 1940 et qui, de l'avis des plus compétents, savoir, l'industrie de l'aéronautique elle-même, n'a pu remplir le rôle qu'on lui avait assigné.

Avant de reprendre mon siège, j'invite le ministre à déposer aussitôt que possible sur le bureau de la Chambre:

(*a*) Copie de tous contrats intervenus entre le Gouvernement et la Federal Aircraft Limited;

(*b*) Copie de tous contrats intervenus entre le Gouvernement ou la Federal Aircraft Limited et les manufacturiers d'avions Avro-Anson.

(*c*) Copie de toutes lettres, télégrammes, mémoires ou autres documents échangés entre le Gouvernement ou la Federal Aircraft Limited et l'un quelconque des administrateurs, relativement à l'accélération de la production, au personnel de la Federal Aircraft Limited, au status de la Federal Aircraft Limited, et aux questions connexes;

(*d*) Copie de toutes lettres, télégrammes, mémoires ou autres documents échangés entre le Gouvernement ou la Federal Aircraft Limited ou l'un quelconque des administrateurs et l'un ou les manufacturiers d'avions Avro-Anson ou de pièces des mêmes avions, relativement à l'accélération de la production, au status de la Federal Aircraft Limited et aux questions connexes.

Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet. Je regrette que la discussion ait pris cette tournure. Il était nécessaire ou désirable de l'éviter. Un journal ou un homme public du

Canada qui fait ses déclarations en se basant sur des renseignements obtenus de bonne foi, renseignements qui dans le langage juridique auraient raisonnablement motivé les inférences—expression légale que les honorables députés qui sont avocats connaissent bien—tout homme public, dis-je, ou tout journal qui aurait fondé ses assertions sur des renseignements de cette nature, sans aucune malice de sa part—j'ajoute cette expression, parce que je la crois importante—ne saurait raisonnablement se faire traiter de saboteur.

L'hon. M. HOWE: Il est peut-être bon que je fasse quelques observations en réponse à l'honorable leader de l'opposition. Mes remarques relatives à la nature du sabotage, qui étaient d'un caractère général, n'avaient guère pour but de blesser l'honorable député lui-même, ou tout autre membre de l'opposition. Je parlais assez vite ce jour-là...

L'hon. M. HANSON: Je pense que vous étiez un peu échauffé.

L'hon. M. HOWE: Je doute d'avoir dirigé mes observations dans ce sens. Je cherchais à montrer le tort causé par le genre de critiques que j'appelle du sabotage. Quant à mes commentaires concernant un journal en particulier, je n'ai rien a retirer. Je les ai faits après mûre réflexion. Je crois sincèrement ce que j'ai dit et qu'on n'aille pas croire que je désire adoucir le ton de ces observations.

L'hon. M. HANSON: Vous serez obligé de batailler jusqu'au bout.

L'hon. M. HOWE: Oh! oui. En ce qui concerne la Federal Aircraft, les manufacturiers ont pris sur eux de venir à Ottawa parce qu'il existe, je crois, une petite organisation en dehors de cette industrie. J'ai une lettre...

L'hon. M. HANSON: Pas de moi.

L'hon. M. HOWE: Non.

M. MacNICOL: Ne les a-t-on pas invités?

L'hon. M. HOWE: Ils ont demandé à être reçus et nous avons acquiescé. Disons que cela s'est passé ainsi. Je ne pense pas que le ministre suppléant ait dit l'autre jour qu'il les a invités. Je n'ai pas examiné la question.

L'hon. M. HANSON: Il n'était pas sûr.

L'hon. M. HOWE: Je pense que les choses se sont passées autrement. Ils ont exprimé le désir de venir et ils en ont eu la permission. L'attitude qu'ils ont assumée leur a été plus ou moins indiquée après leur arrivée, je crois. J'ai reçu une lettre personnelle de l'un d'eux, écrite le même soir. Je l'ai reçue à mon retour, ce qui indique que c'était exact. Quoi qu'il en soit, six compagnies, qui étaient sous-

traitantes de la Federal, nous ont dit comment faire fonctionner la Federal. Je n'ai jamais permis à mes sous-traitants de me dire comment administrer mes affaires. Plusieurs se sont embrigadés afin d'essayer de m'imposer leurs vues. Ne l'oubliez pas, ce sont des sous-entrepreneurs de la Federal Aircraft, et leurs profits dépendaient de leurs relations avec cette dernière. Parce que six de ces sous-traïtants s'unissent pour venir à Ottawa, je doute que le Gouvernement soit tenu d'accepter leurs propositions.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne devrait pas employer cette expression "se sont embrigadés.

L'hon. M. HOWE: Eh! bien, disons se sont groupés. Je me sers du langage des entrepreneurs, et nous parlons d'entreprises ici.

L'hon. M. HANSON: Ce langage me rappelait celui des apaches.

L'hon. M. HOWE: Oh! non, cette expression est d'excellent usage. Quoi qu'il en soit, voilà pour la présomption légale. Je ne conviens pas avec le leader de l'opposition que, parce que six de ces sous-traitants viennent à Ottawa et soumettent un rapport, le Gouvernement soit obligé de l'accepter. Mais le Gouvernement est tenu de l'examiner, et c'est ce qu'il a fait.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre ne pense-t-il pas que ces chefs d'industries, qui étaient responsables de cette production et que l'on avait blâmés, avaient raison de présenter leur cause?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député pose-t-il une question ou donne-t-il sa propre interprétation?

M. BLACK (Cumberland): Le ministre ne croit-il pas qu'ils ont parfaitement raison de venir faire ces observations, puisqu'on les a blâmés de l'insuffisance de la production?

L'hon. M. HOWE: Je ne conteste pas le droit aux manufacturiers de se présenter. Ils sont venus; ils ont été bien reçus et ont remis une déclaration écrite. Je ne leur nie pas le droit d'agir de la sorte, mais je n'accepte pas le point de vue que nous sommes tenus de suivre l'opinion qu'ils ont exprimée. Lorsque six firmes responsables nous font des observations de cette nature nous sommes obligés d'en prendre connaissance et de les étudier, et c'est ce que nous avons fait. J'ai répondu aux compagnies. Je ne me rappelle pas les questions, elles ont été déposées; l'honorable député voudrait-il me prêter les lettres.

L'hon. M. HANSON: Oui. Nous avons cherché à obtenir ces lettres dans le bureau approprié de la Chambre, et on nous y a ré-

pondu qu'on n'en avait jamais entendu parler. Nous ne les avons pas obtenues.

L'hon. M. HOWE: Je les avais sur mon pupitre lorsque j'ai prononcé mon discours.

L'hon. M. HANSON: D'après les notes du greffier elles ont été déposées le 26.

L'hon. M. HOWE: Je les ai remises à un page, et je ne sais pas ce qu'on en a fait après cela.

Le 31 janvier, j'ai écrit à ces sociétés leur disant qu'à mon retour du Royaume-Uni on avait attiré mon attention sur des vœux, signés par six firmes possédant quelque expérience dans la fabrication des avions ou de leurs parties, et il fallait nécessairement les étudier avec soin. Je leur ai dit que nous ferions immédiatement une étude approfondie de la situation et que ne croyant pas qu'ils se seraient permis de faire des recommandations sans être tout à fait certains de leur affaire, je les invitais à répondre promptement par écrit aux questions suivantes. Ce sont des questions raisonnables, je crois:

1. Les mesures que vous préconisez accéléreront-elles la production de l'avion Anson au Canada, et le cas échéant, jusqu'à quel point?

En d'autres termes, obtiendrions-nous les avions plus rapidement en suivant les mesures recommandées, ou non. Il me fallait le savoir, car je veux des avions aussi tôt qu'on pourra me les livrer.

2. Quels faits motivent votre façon de voir?

3. Vous et votre groupe pouvez-vous garantir qu'à une date déterminée vous livrerez une quantité considérable d'avions Anson, si on donne suite à vos vœux?

Ce n'est pas une affaire sans importance que de mettre fin à l'existence d'une compagnie ayant contracté des engagements comme l'avait fait la Federal Aircraft. Ces contrats représentaient plusieurs millions de dollars, peut-être quinze ou vingt millions. On allait détruire cette compagnie d'un trait de plume et dire ensuite: la compagnie n'existe plus, qui veut prendre sa place? Cela n'aurait pas beaucoup avancé les choses, car il faudrait au moins six semaines à un fabricant pour reprendre les opérations. Nous avions environ cinquante dessinateurs à notre emploi, et l'ensemble du personnel comprenait environ le double de ce nombre.

M. MacNICOL: Pourquoi n'a-t-on pas fait venir des plans d'Angleterre après la chute de la France, au lieu de les préparer ici?

L'hon. M. HOWE: Nous en avons obtenu d'Angleterre, mais comme j'ai essayé de l'expliquer ils exigeaient du filetage normal anglais, et il n'est pas facile d'obtenir ces machines ici dans le cas d'une vaste production. En conséquence, il a fallu préparer de nouveaux plans pour les adapter aux étalons canadiens.

Le corps d'aviation disait en même temps que pour faire de l'avion Avro-Anson leur avion bi-moteur d'entraînement idéal, il fallait des modifications importantes dans le dessin, une carlingue plus spacieuse afin d'y mettre les instruments appropriés, et plusieurs autres changements.

Nous ne voulions pas remettre l'avion sur le métier; nous nous servions des modèles anglais et nous nous efforcions d'y apporter les modifications nécessaires en vue d'en fabriquer au pays.

L'hon. M. HANSON: Je veux encore aider le ministre: n'ont-ils pas fait beaucoup plus que cela, en changeant complètement le modèle?

L'hon. M. STIRLING: Et un moteur différent?

L'hon. M. HOWE: Oui; nous avions de nouvelles pièces d'assemblage du moteur à y installer, de sorte qu'il fallait poser des tuyaux différents dans tout l'avion, ce qui voulait dire qu'il fallait modifier tout le dessin de l'appareil.

Il s'agit de questions raisonnables, il me semble. Voici la réponse, et je demande aux honorables députés si, avec ces réponses, ils auraient agi d'une façon différente que je l'ai fait.

L'hon. M. HANSON: Ne serait-il pas plus facile de consigner les trois lettres au hansard?

L'hon. M. HOWE: Fort bien, je vais donc demander que les trois lettres paraissent dans le hansard. Je parle en ce moment de la lettre du 5 février, signée par cinq des six entrepreneurs; l'un d'eux s'est apparemment retiré. La première question se trouvait dans ma lettre du 31 janvier que j'ai déjà lue.

Voici la réponse:

Notre opinion est celle que nous avons exprimée dans nos recommandations du 7 janvier, alors que nous avons dit que l'exécution du projet Anson pourrait être accéléré de la façon indiquée. Quant au degré possible de l'accélération, nous ne sommes pas suffisamment renseignés pour répondre à cette question avec l'exactitude voulue. Il nous faudrait faire une étude plus approfondie des plans actuels de production de la Federal Aircraft, Limited et de la De Haviland Aircraft of Canada, Limited, avant de pouvoir dire quel pourra être le rythme de cette accélération.

Voilà qui est plutôt vague, pour ne pas dire plus. Voici la deuxième question:

2. Quels faits motivent votre façon de voir à ce sujet?

Et voici la réponse:

C'est que les principaux entrepreneurs du programme Anson croient qu'un changement serait avantageux.

Il me semble que nous aurions raison de demander: Avantageux pour qui?

Voici la réponse à la troisième question:

Les entrepreneurs ne peuvent garantir la livraison à des dates déterminées, attendu que la Federal Aircraft Limited n'a exposé aucun programme faisant connaître quand elle pourra livrer les matières premières, les pièces A.G.S., les spécialités, les pièces moulées, les pièces forgées et les pièces ouvrées qu'elle doit fournir.

En face de ces réponses, j'ai demandé au comité s'il était justifiable d'enlever l'entreprise à la Federal pour la confier à l'industrie. L'industrie dit qu'en effet elle peut faire mieux. Nous lui demandons sur quoi elle base son opinion. Elle nous répond qu'elle pense tout simplement qu'elle ferait mieux, voilà tout. Elle ne dit aucunement sur quoi elle s'appuie pour affirmer cela. Nous lui demandons alors quand elle pourra nous livrer un aéroplane. Elle nous répond qu'elle l'ignore et que cela dépend d'une foule de choses. Cela est vrai, mais, avec la Federal, nous savons au moins quelles sont ces choses, quelle est la situation; nous savons ce que nous pouvons faire. Nous avons chargé un expert d'étudier la question, et il ne nous a certainement pas conseillé de désorganiser la Federal. Nos fonctionnaires chargés d'enquêter à ce sujet ne nous ont pas non plus recommandé d'enlever le contrat à la Federal. J'aurais certainement agi en me basant sur de piètres renseignements si, me conformant à l'opinion de cinq firmes, toutes détenant des sous-contrats de la Federal, j'avais alors suspendu la Federal et placé toute l'entreprise entre les mains de ces sous-entrepreneurs. Ils disent en terminant:

Nous tenons à dire, en terminant, que nous n'avons ici ni intérêt ni préférence, voulant simplement que le travail que nous avons entrepris progresse d'une façon aussi satisfaisante et aussi rapide que possible, et nous ajoutons que vous trouverez nos compagnies prêtes comme toujours à collaborer de notre mieux avec vous, quelle que soit votre décision.

Voilà une attitude fort raisonnable.

M. MacNICOL: N'ont-ils pas recommandé que la maison De Haviland préparât seule les plans, prît les dispositions nécessaires et se chargeât de tout ce qui se rapportait à la production à l'usine De Haviland, et qu'après une enquête effectuée par de véritables constructeurs, en l'espèce, la maison De Haviland, le travail fût réparti parmi toutes les firmes en vue d'une production massive?

L'hon. M. HOWE: Oui, on a proposé que la maison De Haviland remplaçât la Federal comme entrepreneur principal, dont les autres obtiennent leurs sous-entreprises. La maison De Haviland jouerait alors vis-à-vis d'elle-même le rôle de sous-entrepreneur, autrement dit un double rôle lui serait attribué. Elle serait l'entrepreneur général, puisque l'on proposait de faire disparaître la Federal, à laquelle était confiée l'entreprise générale, et de charger de ce travail la De Haviland, qui répartirait les sous-entreprises dans l'industrie.

M. MacNICOL: N'est-ce pas précisément cette méthode que l'on suit à Fort-William, où il se fait, semble-t-il, d'excellent travail? Je crois savoir que toutes les recherches se font dans cet établissement, et que les autres usines—qui sont peut-être des filiales de la même société établies à divers endroits du Canada—envoient leurs mécaniciens experts observer à Fort-William les perfectionnements réalisés là-bas, et s'y procurer les gabarits, les plans et tout ce qui peut être requis, après quoi ils retournent à leurs propres usines. N'est-ce pas pour cette raison que l'on obtient de la compagnie une production si satisfaisante d'avions Hurricane?

L'hon. M. HOWE: Bien entendu, toute usine qui fabrique des avions complets confie certains travaux à des sous-entrepreneurs. Si je ne me trompe, l'établissement de Fort-William fait fabriquer par d'autres maisons les ailes et peut-être plusieurs autres pièces. Je dirai cependant que l'établissement de Fort-William effectue lui-même les trois quarts du travail de construction des avions.

M. MacNICOL: Et les procédés de fabrication de cet établissement sont suivis par tous les autres?

L'hon. M. HOWE: Oui. C'est ce qui arrive aussi, à un moindre degré, dans le cas des maisons Fleet et De Haviland; elles font fabriquer par d'autres certaines pièces de leurs avions. Chaque entrepreneur en fait autant. J'imagine qu'au moins deux ou trois cents usines canadiennes fabriquent des pièces d'avion.

M. MacNICOL: Chaque avion comprend, je crois, environ vingt mille pièces.

L'hon. M. HOWE: Oui. S'il nous arrive de ne pas accepter les vues des entrepreneurs, cela n'implique aucune critique à leur adresse. Pourquoi accepterions-nous tous leurs avis? Certains entrepreneurs sont venus me dire qu'à leur sens telle ou telle chose devrait se faire d'une manière différente. J'examine leurs propositions mais je ne suis pas tenu de les accepter. Puisque je suis chargé de cette besogne, c'est à moi qu'il incombe de prendre les décisions, et c'est ce que j'ai fait dans le cas actuel. Nous avons décidé de maintenir la Federal. Après une enquête approfondie et une étude sérieuse des moyens dont dispose la Federal, nous en sommes venus à une décision quant à la réorganisation qui pouvait y être opérée, et nous avons cru que nous obtiendrions de meilleurs résultats par l'entremise de la Federal qu'en supprimant cette compagnie, au point où les choses en étaient, pour confier

la tâche entière à la maison De Haviland. Il me fallait prendre une décision, et à tort ou à raison, j'ai pris celle-là. A mon sens, nulle discussion tenue dans cette Chambre ne saurait établir si j'ai bien ou mal fait. Nous serons peut-être fixés là-dessus avant la fin de la présente année civile.

M. ADAMSON: Est-ce là l'opinion que se sont faite le ministre et les experts de son département?

L'hon. M. HOWE: C'est l'opinion que je me suis faite moi-même. C'est moi qui dois prendre les décisions. Inutile de chercher quels sont ceux qui, dans mon ministère, ont opiné dans un sens ou dans l'autre. Tel n'est pas, je l'espère, le désir de mon honorable ami.

M. ADAMSON: Non.

L'hon. M. HOWE: Voici les trois lettres que j'ai mentionnées.

Ottawa, Ont., 5 février 1941.

L'hon. M. C. D. Howe,
Ministre des Munitions et
Approvisionnements,
Ottawa.

Cher monsieur,

Nous avons devant nous votre lettre du 31 janvier et, avant de répondre aux trois questions que vous nous posez, nous voudrions rappeler dans quelles circonstances nous avons transmis ces vœux. Le ministre suppléant des Munitions et Approvisionnements nous avait invités à Ottawa pour discuter certaines questions concernant l'avion Anson. Après ces entrevues avec le ministre suppléant, on nous pria de convoquer une réunion des fabricants de l'avion Anson, et les vœux que vous mentionnez sont l'aboutissement de cette réunion. Dans la question 3, vous parlez d'un groupe et nous nous sommes donc réunis de nouveau avec le plus de célérité possible à Ottawa et avons préparé les réponses suivantes:

1. Les mesures que vous préconisez accéléreront-elles la production de l'avion Anson au Canada, et le cas échéant, jusqu'à quel point?

Notre opinion est celle que nous avons exprimée dans nos recommandations du 7 janvier, alors que nous avons dit que l'exécution du projet Anson pourrait être accélérée de la façon indiquée. Quant au degré possible de l'accélération, nous ne sommes pas suffisamment renseignés pour répondre à cette question avec l'exactitude voulue. Il nous faudrait faire une étude plus approfondie des plans actuels de production de la Federal Aircraft, Limited et de la De Havilland Aircraft of Canada, Limited, avant de pouvoir dire quelle pourra être le rythme de cette accélération.

2. Quels faits motivent votre façon de voir?

C'est que les principaux entrepreneurs du programme Anson croient qu'un changement serait avantageux.

3. Comme l'un des entrepreneurs ayant obtenu un sous-traité pour cette production, vous et votre groupe, pouvez-vous garantir qu'à une date déterminée vous livrerez une quantité considérable d'avions Anson, si on donne suite à vos vœux?

Les entrepreneurs ne peuvent garantir la livraison à des dates déterminées, attendu que la Federal Aircraft Limited n'en a exposé aucun programme faisant connaître quand elle pourra livrer les matières premières, les pièces A.G.S., les spécialités, les pièces moulées, les pièces forgées et les pièces ouvrées qu'elle doit fournir.

Nous tenons à dire que nous n'avons ici ni intérêt ni préférence, voulant simplement que le travail que nous avons entrepris progresse d'une façon aussi satisfaisante et aussi rapide que possible, et nous ajoutons que vous trouverez nos compagnies prêtes comme toujours à collaborer de notre mieux avec vous, quelle que soit votre décision.

Bien à vous,
V. M. Murray,
Président,
Canadien Car & Foundry Limited.
R. J. Magor,
Président,
National Steel Car Corporation Ltd.
Redmond Quain,
Président et Dir.-gérant,
Ottawa Car & Aircraft Ltd.
P. C. Garratt,
Directeur-gérant,
De Havilland Aircraft of Canada Limited.
M. F. Verity,
Surintendant,
Massey Harris Limited.

Le 31 janvier 1941.

Cher monsieur,

A mon retour du Royaume-Uni on m'a signalé le document daté du 7 janvier, portant votre signature et plusieurs autres, au sujet de la Federal Aircraft Limited dont vous êtes, je pense, un sous-entrepreneur.

Des vœux exprimés par six sociétés ayant une certaine expérience dans la construction d'avions et de leurs pièces doivent faire l'objet d'une étude soigneuse, cela va de soi, et je fais entreprendre sur-le-champ une étude approfondie de la situation.

Je suis sûr que vous ne feriez pas de recommandations si vous n'étiez pas absolument sûrs de vous, de sorte que je voudrais que vous répondiez promptement aux questions suivantes:

1. Les mesures que vous préconisez accéléreront-elles la production de l'avion Anson au Canada, et le cas échéant, jusqu'à quel point?
2. Quels faits motivent votre façon de voir?
3. Vous et votre groupe pouvez-vous garantir qu'à une date déterminée vous livrerez une quantité considérable d'avions Anson, si on donne suite à vos vœux?

Votre prompte réponse m'aidera grandement dans mon investigation.

Bien à vous,

C. D. Howe.

Cette lettre fut adressée aux personnes suivantes:

V. M. Drury,
Président,
Canadian Car & Foundry Ltd.,
Montréal, Qué.
M. F. Verity,
Surintendant,
Massey Harris Ltd.,
Toronto, Ont.
S. Burke,
Président,
Boeing Aircraft of Canada Ltd.,
Vancouver, C.-B.
P. C. Garratt,
Directeur-gérant,
de Havilland Aircraft of Canada Ltd.,
Toronto, Ont.

R. J. Magor,
Président,
National Steel Car Co.,
Montréal, Qué.
Redmond Quain,
Président et directeur-gérant,
Ottawa Car & Aircraft Ltd.,
Ottawa.

Après que le ministre suppléant des Munitions et Approvisionnements eut demandé aux soussignés leur opinion au sujet de la façon d'accélérer la production de l'avion Anson, les vœux unanimes suivants furent exprimés:

1. Que la Federal Aircraft Limited soit dissoute;

2. Que la société de Havilland soit chargée de diriger ou administrer, au nom du ministère, l'entreprise Avro-Anson, et qu'on lui remette le personnel, le matériel, les documents, etc., de la Federal Aircraft;

3. Que la de Havilland assume aussi les responsabilités des questions techniques et de la recherche des matières premières;

4. Que ces fonctions de la société de Havilland ne comprennent pas la prise en charge des obligations contractuelles et financières de la Federal Aircraft, (c'est-à-dire celles qui n'ont pas trait au matériel), vu que le ministère est mieux en mesure de le faire.

5. Que dorénavant, le ministère passe lui-même tout contrat relatif à la fabrication de parties constituantes d'avions, etc., (sur recommandation de la de Havilland, si on y tient.)

Le 7 janvier 1941.

M. F. Verity, surintendant,
Massey Harris Ltd.
S. Burke, président,
Boeing Aircraft of Canada, Ltd.
R. J. Magor, président,
National Steel Car Ltd.
V. M. Drury, président,
Canadian Car & Foundry Ltd.
P. C. Garratt, directeur-gérant,
de Havilland Aircraft of Canada Ltd.
Redmond Quain, président et directeur-gérant,
Ottawa Car & Aircraft Ltd.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dès le début de la guerre, les membres du groupe parlementaire de la Fédération du commonwealth coopératif ont envisagé un débat précisément comme celui qui se poursuit depuis quelques jours sur les crédits de guerre. De là se sont inspirées les deux propositions que nous avons émises: la première, que la Chambre se réunisse de temps à autre en séance secrète, afin de recevoir du Gouvernement des renseignements d'ordre confidentiel—ne comportant pas nécessairement d'indication des unités produites—sur l'état d'avancement de la production de matériel de guerre; la seconde, à défaut de la première, que soit institué un comité, composé de représentants de tous les groupes parlementaires, auquel le Gouvernement communiquerait ces renseignements. Il ne faut pas confondre ce comité avec celui que le premier ministre entend instituer pour examiner les comptes. Il n'existe aucun rapport entre les deux. Les comptes et la production effective sont deux choses totalement différentes. Mais si le ministre des Munitions et Approvisionnements a l'impression que la critique à son égard a été excessive, nul autre que le cabinet n'est à blâmer, car il n'a pas encore institué de procédure particulière permettant aux députés d'obtenir la documentation relative à notre effort de guerre.

L'autre jour, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a déclaré de son siège que c'est l'opposition qui avait besoin de renforts. Il se peut. Mais le fait demeure que l'opposition ne peut s'acquitter de la tâche qui lui incombe d'après les règles du régime parlementaire, si elle n'a pas accès aux faits. Avant la déclaration formulée récemment par le ministre, je me demande s'il y avait vingt représentants sur les 245 que compte la Chambre qui savaient à quoi s'en tenir sur la production d'avions au Canada. De fait, y en a-t-il beaucoup qui en savent davantage, même depuis cette déclaration?

En écoutant le discours du ministre, l'autre jour, j'évoquais certains débats qui se sont déroulés il y a deux ans dans la chambre des communes d'Angleterre. Je me rappelais les discours de sir Kingsley Wood, alors en charge de l'avionnerie, de M. Churchill, de M. Amery, de sir Roger Keyes et de M. Greenwood. Certaines affirmations faites par le ministre me rappelaient celles que faisaient alors les hommes d'Etat anglais. Ceux qui, il y a deux ans, en Angleterre posaient des questions, qui voulaient se renseigner et critiquaient, étaient accusés de saper la confiance du public.

Je ferai remarquer au ministre que les gros mots n'étouffent pas la critique. Accuser un député de se traîner dans l'égout, un autre de vouloir se procurer des renseignements par des moyens détournés, crier au sabotage à tout propos, ne constituent pas des réponses aux questions des honorables députés. De plus, terminer la discussion sur toute entreprise en disant que son exécution suit la marche prévue n'est pas suffisant. C'est ce qui se disait en Angleterre en 1939. Que signifie "marche prévue"? N'importe quoi, et cela peut se rapporter à un programme d'avant-guerre. Il peut s'agir d'un programme arrêté avant l'effondrement de la France. A moins d'être au courant du programme et d'en connaître les détails, dire d'un programme qu'il suit la "marche prévue" ne signifie rien. Cela ne signifie rien si nous ignorons qui l'a conçu, quand il a été conçu et à quelle fin. Le ministre devrait au moins s'avouer à lui-même que notre avionnerie suscite un monde d'inquiétudes dans tout le Canada. Justifiées ou non, convenons d'abord qu'elles existent et partons de ce fait.

Il faut s'y attendre, car ne l'oublions pas, les ouvriers de ces usines viennent en contact avec des gens de l'extérieur. Et ceux qui travaillent dans cette industrie doivent tout de même s'y connaître un peu en la matière. Le ministre a beau parler de cancans, le fait subsiste et l'impression aussi. Pourquoi en serait-il autrement, lorsqu'on prête au ministre de la Défense nationale pour l'Air le propos suivant, tenu à Montréal:

"Malheureusement, j'ignore pourquoi on n'a pas pu fabriquer ces appareils à temps; je ne suis pas à même de juger de ces retards", a-t-il déclaré. Mais un officier hors de ses gonds, lui disait récemment: "Certains fabricants sont de parfaits imbéciles ou des menteurs consommés."

Quand de telles déclarations—et je peux en citer d'autres—sont publiées, il est facile de comprendre que le citoyen ordinaire puisse s'inquiéter. Je rappelle au ministre que les gens qui s'intéressent à cette question ne veulent pas la ruine, mais le salut du Canada. J'aimerais que le ministre ne l'oublie pas.

Le ministre a parlé l'autre jour de son devoir. Je crois qu'il a conscience de son devoir autant que tous les députés. Mais nous avons nous aussi, en tant que membres de la Chambre, un devoir à remplir. Nous sommes responsables aux contribuables qui devront acquitter de lourds impôts pour faire les fonds de la guerre. Nous leur sommes responsables à titre de représentants.

Un ancien combattant qui touche une pension mensuelle de $15.20 m'écrit ce matin qu'il a l'intention d'en soustraire $5 chaque mois pour acheter des timbres d'épargne de guerre. Dois-je répondre à cet homme qu'il fait bien si je ne suis pas en mesure de lui assurer que chaque dollar ainsi économisé est mis à profit? Je ne puis le faire. Je rappelle aussi au ministre que nous sommes responsables à nos armées.

La plupart des honorables députés n'ont pas oublié la disette d'obus qui se produisit en Angleterre en 1915. Ils se souviennent que M. Lloyd George et lord Northcliffe furent calomniés d'un bout à l'autre de la Grande-Bretagne lorsqu'ils entreprirent de révéler cette disette d'obus. Nous savons maintenant qu'ils avaient raison, que la disette existait et que des milliers de soldats britanniques sont morts dans la dernière guerre à cause d'une insuffisance de munitions. Le député, le journal ou l'organe qui cherche la vérité et qui critique le Gouvernement ne manque pas nécessairement de patriotisme. Il veut uniquement servir son pays dans la mesure de ses moyens.

Je conviens avec le ministre que la production d'avions n'est pas chose facile et je ne pense pas que personne en cette enceinte soutienne le contraire. Ce doit être un travail de géant. On ne peut sous-estimer la tâche du ministre sans manquer de justice envers lui, envers le Gouvernement et envers soi-même. Nous voulons d'abord que le ministre soit franc et qu'il nous décrive le vaste ministère qu'il dirige afin que les propositions, les conseils et les modifications susceptibles d'être apportés par l'assemblée permettent d'augmenter l'efficacité et la valeur de l'organisme actuel.

J'ai rencontré l'automne dernier des ouvriers employés à l'usine de Malton, appartenant à la National Steel Car Corporation de Hamilton. Ils me signalèrent certains détails déconcertants dont je fis part à la Chambre vers cette époque. J'ai fait remarquer alors que des ouvriers de l'usine m'avaient appris la mise à pied de 75 à 90 p. 100 de la main-d'œuvre. En six mois, 900 hommes avaient quitté leur emploi à l'usine. J'ai noté qu'il s'était produit des accidents très graves dans cet établissement. Il en est survenu depuis. J'ai saisi la Chambre de ces faits, mais je ne sache pas qu'on ait rien accompli.

A cause de l'intérêt que je portais à cette question, de nombreuses personnes qui ont travaillé ou travaillent encore à cette usine m'ont écrit. Je me suis fait un devoir d'aller en rencontrer quelques-unes à Toronto. Je n'ai pas d'autre moyen de me renseigner, n'étant pas dans la position du ministre. Tout ce que nous pouvons faire, moi et mes collègues, c'est de lui signaler les faits et je m'empresse de le faire. Ainsi, d'après mes renseignements, le contrat d'avions de bombardement Hampden a été adjugé au début de 1940. Or, jusqu'ici, une vingtaine d'ailes seulement ont été terminées, c'est-à-dire qu'avant Noël, 21 ailes avaient été fabriquées à Montréal et qu'ensuite on a dû interrompre les travaux dans une certaine mesure, parce que certains articles n'étaient pas disponibles. Voici maintenant les renseignements que je possède au sujet de la production des avions Avro-Anson. L'autre jour, le ministre nous a dit que le premier appareil avait volé mais n'avait pas été livré. Le ministre peut puiser ses renseignements à bonne source, mais on m'a affirmé que l'appareil auquel il faisait allusion était un Anson de fabrication anglaise muni d'un moteur américain monté sur pièces d'assemblage canadiennes, le tout ayant été assemblé au Canada.

L'hon. M. HANSON: C'est exact.

L'hon. M. HOWE: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. HANSON: Je ne le crois pas.

L'hon. M. HOWE: J'ai dit, ce qui était exact, qu'il comportait d'autres pièces constituantes.

L'hon. M. HANSON: On en a conclu qu'il s'agissait d'un avion canadien, ce qui était faux.

L'hon. M. HOWE: J'ai dit que c'était une maquette et non pas un avion.

M. DOUGLAS (Weyburn): On a laissé une fausse impression, à mon avis. Après lecture très attentive de l'affirmation du ministre, j'ai compris que le premier Anson de fabrication canadienne avait volé; toutefois, je savais qu'il n'existait pas d'Anson de fabrication canadienne.

L'hon. M. HOWE: De fabrication canadienne exclusive, non.

M. DOUGLAS (Weyburn): En septembre 1940, la National Steel Car accepta un contrat pour la fabrication de pièces d'Avro-Anson. Un de ses meilleurs hommes, m'a-t-on dit, fut chargé d'ériger un appareil de montage, et qu'il fit dans le temps record de trois semaines. Mais on attend depuis un mois et demi pour en faire l'essai, car certaines pièces indispensables n'ont pas encore été commandées; bien plus, la fabrication des outils nécessaires à leur production n'est pas encore commencée. J'ai appris de personnes autrefois ou actuellement employées à ces usines que 25 p. 100 des outils devant servir à fabriquer des fuselages d'avions Avro-Anson ont été commandés il y a trois mois et sont maintenant prêts, 10 p. 100 sont partiellement achevés, tandis que les outils devant servir à fabriquer la majeure partie des petites pièces n'ont même pas encore été commandées.

L'hon. M. HANSON: Qui en est responsable? La Federal Aircraft.

M. DOUGLAS (Weyburn): On se demande évidemment qui est responsable d'un tel état de choses. Qui a commandé ces outils? Qui doit distribuer les commandes de façon que les différentes pièces soient livrées à peu près en même temps? Il y a là un manque de coordination. Quelqu'un prétend que l'ordre a été donné à l'usine de ne pas trop se presser quant aux Avro-Ansons, vu que cet avion avait perdu son rang sur la liste des priorités. Je me demande si c'est exact et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi? L'a-t-on placé encore plus bas sur la liste? D'aucuns ont prétendu—je crois même que le ministre nous l'a donné à entendre l'autre jour—que s'il y a eu retard dans la production des bombardiers d'entraînement Avro-Anson, c'est que les plans n'ont pas été livrés à temps par la Grande-Bretagne.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HOWE: C'est inexact.

M. DOUGLAS (Weyburn): On l'a sûrement prétendu.

L'hon. M. HANSON: Ou que les bleus sont restés au ministère de la Défense nationale.

M. DOUGLAS (Weyburn): On m'a donné à entendre que la Federal Aircraft Limited a reçu les plans d'Angleterre l'automne dernier mais que cette société n'a pas livré de série complète des plans et devis de l'avion Avro-Anson, avec le résultat que l'usine de Malton attend encore certains dessins indispensables.

J'aimerais à dire un mot du Lysander que l'on considère encore comme le meilleur avion de coopération. J'ai rappelé aux honorables membres dans un discours précédent que l'on avait passé des contrats pour des avions destinés à l'entraînement, dont le dernier devait expirer en novembre 1939; cependant, il n'a pris fin qu'en mars 1940. On a également passé des marchés pour la fabrication de 190 avions Lysander destinés à l'entraînement supérieur. Or, le 1er octobre 1940, 12 des 21 avions formant le premier groupe étaient encore à l'assemblage, certaines pièces essentielles n'ayant pas été reçues. Entre le 1er octobre et la fin de l'année, ces 12 avions et à peu près 8 autres étaient complétés et jugés prêts à être livrés. Toutefois, le 1er janvier 1941, tous les avions du premier groupe n'étaient pas encore achevés et acceptés pour livraison; ils figuraient encore dans les livres de l'usine. Certaines parties des autres avions, jusqu'au 112e de la commande de 190 Lysanders, étaient restées incomplètes ou se trouvaient à un stade quelconque de leur achèvement dans une des sections de l'usine. Dans la dernière partie de janvier 1941, on a complété et assemblé 12 avions Lysander.

Comme preuve de l'inefficacité qui a marqué l'exécution de cette commande, je tiens à mentionner une pièce double que l'on identifie, me dit-on, par le numéro 1470-1-2. Il s'agit d'une pièce simple qu'il faut se procurer en double pour chaque avion Lysander. Cette pièce, fabriquée à même une section ordinaire, est à peine ouvrée. Au début d'octobre 1940, la division de l'assemblage fit connaître au service de coordination que 52 pièces de ce genre seraient requises pour compléter un groupe de Lysanders alors à un stade passablement avancé de leur fabrication. Or, la division de l'assemblage attend encore ces pièces et ne peut achever le montage de ces avions avant de les avoir reçues. On m'affirme qu'un seul homme pourrait compléter les 52 pièces en une heure, tandis que, faute d'avoir ces pièces disponibles, on a dû retarder

l'achèvement de tout ce groupe de 12 avions Lysander déjà prêts en janvier, et cela pendant des semaines.

Je parlerai maintenant de l'avionnerie Boeing à Vancouver. Les journaux de Vancouver annonçaient au début de janvier que 150 à 200 ouvriers avaient été congédiés. Les dirigeants du syndicat m'ont dit que les pièces fabriquées à ce moment avaient été emmagasinées dans les usines du Pacifique-Canadien et qu'on ne les avait pas envoyées dans l'Est parce qu'on n'y était pas prêt à les recevoir. Voici donc que faute de matériel on a congédié 150 à 200 ouvriers de l'établissement Boeing au moment où sortaient de l'école technique des jeunes gens qui espéraient trouver un emploi dans cette usine. L'effet fut grave sur le marché du travail.

On a fait paraître dans nos journaux une annonce illustrée où on accompagnait le portrait d'un jeune aviateur de ces mots: "Vous seul pouvez lui donner des ailes. Achetez des certificats d'épargne de guerre." Le peuple du Canada a fait sa part: l'aviateur peut avoir ses ailes; c'est au ministère des Munitions et Approvisionnements à les lui procurer maintenant. Quand 150 à 200 ouvriers sont congédiés d'une fabrique d'avions au moment où on est censé accélérer notre effort de guerre, il saute aux yeux qu'une enquête sérieuse s'impose.

Un mot au sujet de l'établissement Fairchild à Montréal. Ici, le syndicat ouvrier fut pris d'un tel découragement devant l'inefficacité de la production qu'il a soumis un mémoire au ministre du Travail (M. McLarty) le 6 février. Le mémoire traitait des heures de travail et des salaires et finissait par un passage dont je tiens à donner lecture. Le syndicat en question représente quelque 1,900 employés de l'usine Fairchild.

Voici le texte:

Ajouté à tout cela, il est arrivé que des ouvriers ont abandonné leur emploi parce qu'ils étaient forcés de tuer le temps, faute d'ouvrage. C'est un état chronique dans certains départements, surtout parmi les équipes de nuit qui consacrent parfois des jours entiers à un travail de quelques heures. Les ouvriers qui veulent faire de leur mieux pour aider à l'effort de guerre ont honte de toucher leur salaire et les nuits leur semblent durer dix ans.

La surveillance est de telle nature que des pièces vont aux rebuts par douzaines avant que l'erreur soit constatée. Les ouvriers en sont souvent blâmés injustement.

L'atmosphère de méfiance et de soupçon qui règne parmi les ouvriers doit sûrement influer sur l'exécution du programme.

Le sentiment d'insécurité que créent les congédiements en masse survenus de temps à autre est tout à fait démoralisant.

Les ouvriers sont incités à poser des actes inconsidérés chaque jour plus difficiles à contrôler.

Nous sommes d'avis que l'intérêt public et le succès de l'effort de guerre réclament une enquête complète sur le fonctionnement de cet établissement. Nous sommes disposés à collaborer à toute enquête de ce genre.

J'estime que les ouvriers du pays s'intéressent autant que n'importe quel autre groupe à cet effort de guerre, et quand ils jugent à propos de formuler des plaintes et d'adresser un mémoire comme celui-ci au ministre du Travail, il convient d'en tenir compte.

Je vais transmetre au ministre les principales observations que j'ai entendu formuler. Il est technicien, nous ne le sommes pas, et nous devons nous contenter de rapporter les plaintes qu'a formulées l'industrie. Après tout, le ministre connaît cette industrie, car il jouit d'une haute réputation au pays comme ingénieur. A la plupart des honorables députés, les kyrielles de chiffres et de tableaux sont du grec, mais les résultats signifient quelque chose, et tout ce que nous pouvons nous demander c'est si les chiffres qu'il donne à la Chambre produisent des résultats en avions mis en service. La première critique que j'ai entendue porte sur le peu de communication directe entre les divers établissements de l'industrie de l'avionnerie. Par exemple les renseignements émanant du ministère des Munitions et Approvisionnements vont à la Federal Aircraft Limited de Montréal, puis à la National Steel Corporation au quartier général de Hamilton, puis à l'usine de Malton; et quand il s'agit de les obtenir il faut rebrousser le même chemin. Il se peut que l'on ait créé tant d'intermédiaires, tant multiplié les formalités, tant compliqué l'organisme, que tout procède au ralenti ou que le rendement s'établit en-deçà des prévisions.

Je désire donc, au nom du groupe auquel j'appartiens, formuler une ou deux propositions, relativement au ministère concerné sans doute mais aussi aux crédits de guerre mêmes.

En premier lieu, le Gouvernement devrait énoncer nettement son programme de guerre. D'aucuns souhaiteraient un cabinet de guerre, composé de quelques ministres seulement sans responsabilités administratives et dont la mission serait d'arrêter un programme de guerre bien défini. J'avais espéré du ministre de la Défense nationale quelque allusion pendant la discussion de ces crédits au programme de guerre tout entier du Gouvernement. Nous savons tous que la population canadienne est limitée dans les biens qu'elle peut produire et les services qu'elle peut rendre; il existe quelque part une limite à notre puissance de production relativement à la guerre; il appartient au Gouvernement de

se prononcer sur le meilleur partage possible à effectuer dans ce domaine. Ce partage se fait-il au mieux, à l'heure présente? Le ministre des Finances décomposait l'autre jour ces énormes crédits de 1,300 millions de dollars: environ 660 millions pour l'armée, plus de 400 millions pour l'aviation, et de 175 à 180 millions pour la marine. Est-ce bien là le meilleur partage? D'aucuns nous disent que les crédits de l'armée s'élèveront peut-être à 800 millions, ceux de l'aviation à près de 500 millions et ceux de la marine à près de 200 millions. Pourquoi le partage est-il effectué ainsi? C'est ce que nous devrions savoir. Nous croyons par exemple que notre contribution—il s'agit ici, non de notre contribution en denrées alimentaires, mais en services combattants—devrait tenir compte de trois aspects. D'abord, notre principale contribution, celle qu'a exposée le premier ministre devrait consister à fournir à la Grande-Bretagne des avions et des aviateurs entraînés, et nous croyons comprendre qu'elle est à la base même du programme de guerre du Gouvernement. Nous devons pourtant inférer que les dépenses pour l'armée seront presque deux fois plus fortes que celles pour l'aviation. Le Gouvernement a-t-il modifié son attitude? Dans le cas de l'affirmative, il devrait nous renseigner sur son programme de guerre. Si notre principale contribution doit consister en avions et dans la formation d'un personnel d'aviation, pourquoi le crédit affecté à ce service n'est-il pas plus considérable, quand le budget des dépenses d'autres services accuse une augmentation?

En deuxième lieu, il faudrait diviser en deux, selon nous, la contribution de l'armée: *a*) la formation d'un corps expéditionnaire hautement mécanisé et fort entraîné, et *b*) la formation de la milice pour la défense du Canada. Pour ma part, je voudrais que le ministre de la Défense nationale nous dise au cours de l'étude de ces crédits si, selon lui, la somme énorme que dépense pour la formation de recrues qui n'ont pas pris d'engagement, qu'on n'enverra pas outre-mer et dont plusieurs ne pourraient être envoyées outre-mer, ne serait pas mieux utilisée si on l'affectait à la formation d'un corps expéditionnaire, à la construction d'avions ou à la formation d'un personnel d'aviation. Nous avons le droit de savoir pourquoi le Gouvernement a divisé ainsi ce crédit. Quelle idée inspire la chose?

Le troisième aspect de la politique de guerre a trait à la marine. Je lui assigne le troisième rang parce que ce qu'il nous faut au Canada, c'est une marine capable de faire la patrouille le long des côtes du pays et de nous protéger contre les incursions éventuelles de corsaires.

[M. Douglas (Weyburn).]

Tel est en résumé la politique de guerre qu'il faudrait suivre, croyons-nous.

Notre deuxième proposition, c'est qu'on pourrait avantageusement diviser en deux le ministère des Munitions et Approvisionnements, comme je l'ai préconisé à la Chambre, l'an dernier; c'est qu'il faudrait constituer un département de l'avionnerie; c'est que le ministère est devenu trop considérable et trop lourd; que, si notre contribution principale doit résider dans la fabrication d'avions et la formation d'aviateurs, comme des ministres l'ont répété maintes fois à la Chambre, il vaut la peine d'établir un département distinct à cette fin.

Nous proposons en troisième lieu de mobiliser l'industrie, afin d'accroître l'efficacité de notre production de matériel de guerre. La loi de la mobilisation des ressources nationales en confère le pouvoir au Gouvernement. J'ignore s'il juge qu'il l'a fait; nous ne sommes certes pas de cet avis. Nous soutenons, par exemple, que chaque industrie devrait être constituée comme entité distincte; que l'avionnerie soit une unité dirigée par un ministre de la production d'avions et par ses hauts fonctionnaires, chaque compagnie n'étant qu'une partie de cette unité; que, s'il devenait nécessaire que l'Etat prît l'usine à son compte, ou quand l'Etat a avancé les fonds pour la construction d'une usine, il devrait demander au personnel requis d'y produire des avions soit moyennant un honoraire d'administration ou par quelque autre méthode. Toute la production de matériel de guerre au Canada devrait être organisée sur une base unitaire, l'industrie étant conscrite ou mobilisée de telle sorte qu'elle concentre son effort sur l'article qu'elle produit.

Le ministre parlait tantôt des sous-traitants de la Federal Aircraft. Il n'y a aucune raison pour que le ministre, ou le département de l'avionnerie, en prenant la direction immédiate de la Federal Aircraft et de son travail, ne puisse traiter directement avec chacun des sous-traitants et les constituer en une seule unité. A mon sens, ce principe ne s'applique pas uniquement à cette industrie, mais on devrait mobiliser d'autres industriels et techniciens pour les adjoindre à l'industrie. J'admets avoir éprouvé de l'inquiétude en lisant de temps à autre dans les journaux ces derniers mois que de soi-disant aides bénévoles avaient quitté le service de l'Etat à cause de l'urgence de leurs propres affaires. La chose s'est produite plusieurs fois, en particulier pour M. Duncan, ancien maître-général de l'artillerie et pour M. Campbell. Au moins une demi-douzaine ont quitté Ottawa au cours des six ou huit derniers mois. Peut-être y a-t-il eu d'autres raisons, mais on a

allégué les besoins pressants de leur propre entreprise. Personnellement, je ne m'en contente pas. S'il y avait d'autres raisons, on aurait dû les faire connaître. Si ces gens n'étaient pas compétents et n'accomplissaient pas bien leur travail, fort bien. Mais s'ils allèguent les besoins pressants de leur entreprise, demandant de quitter le service de l'Etat pour retourner à leur propres affaires, je ne trouve pas le motif suffisant.

L'hon. M. RALSTON: Je ne sais ce que veut dire mon honorable ami. Il a mentionné le maître-général de l'artillerie; or je désire le prendre à parti s'il veut blâmer M. Chester. Je ne sais ce qu'il entend par pas suffisant.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je veux dire que l'explication est insuffisante. Car elle ne nous indique pas d'une façon satisfaisante pourquoi quelqu'un abandonne le service de son pays à cette période critique. Je ne vise personne en particulier. Il y a quelques semaines, on proposait à un jeune sergent de l'armée de se rendre en Angleterre avec un détachement destiné à renforcer l'un des régiments qui se trouvent maintenant là-bas. J'ai accompagné ce jeune homme, propriétaire d'un établisement commercial, quand il est allé fermer à clé la porte de son magasin disant que son commerce attendrait jusqu'à son retour. S'il peut agir de la sorte, d'autres aussi le peuvent.

M. GOLDING: De quel genre d'affaires s'occupait-il?

M. DOUGLAS (Weyburn): Il a un magasin, qui est aussi important pour lui que le travail d'un administrateur l'est pour cet administrateur.

M. GOLDING: Il n'avait peut-être pas la même importance que les affaires de M. Duncan.

M. DOUGLAS (Weyburn): A l'heure actuelle, rien n'est plus important pour le Canada et son effort de guerre que la production des approvisionnements qui permettront à nos combattants de remporter la victoire. S'il y avait un besoin suffisant de ces hommes ici, et s'ils accomplissaient un bon travail, il n'y a pas de raison qu'ils partent.

L'hon. M. RALSTON: Les observations de l'honorable député confirment mon impression, savoir, qu'il a blâmé ces messieurs. M. Chester est venu ici sur mes instances afin qu'il consacre ses aptitudes d'organisateur à la réorganisation du service du maître général de l'artillerie. Il est venu, comme les journaux l'ont annoncé alors, pour une période limitée, avec le consentement des administrateurs de la compagnie de la baie d'Hudson, qui ne peut se dispenser indéfiniment de ses services, vu que son président à Londres, M. Ashley Cooper est lui-même occupé à un travail de guerre, et M. Chester a dû accepter un surcroît de besogne dans l'entreprise. Ce dernier est venu ici avec cette entente, et je lui ai promis que je prendrais des mesures pour son retour. Il est demeuré un mois de plus que nous nous y attendions. Il s'occupe de travaux de guerre, en sus de ses propres affaires. En outre il procure des emplois et des approvisionnements. Je dirai à l'honorable député que pas un seul honorable membre n'a le droit de prétendre que ce monsieur ne fait pas son devoir ou qu'il aurait dû rester ici indéfiniment alors que, étant donné ses fonctions ailleurs, il juge de son devoir de s'en retourner après nous avoir rendu des services précieux. Il a plus que rempli ses engagements envers le pays, et sa compagnie et lui-même ont fait plus que leur part au sujet de notre effort de guerre. Le ministre de l'Air n'est pas ici, mais j'étais présent lorsque l'arrangement a été conclu avec M. Duncan, et, si je me rappelle bien, M. Duncan devait venir à Ottawa pour une durée de trois mois. Je crois qu'il est resté huit ou neuf mois, et tous savent qu'alors le président de sa compagnie, M. T. A. Russell, était très malade. Cependant, M. Russell, animé d'une ténacité bien connue et d'un esprit indomptable, essaya de vaquer aux affaires jusqu'à ce que la mort le frappat et M. Duncan fut obligé de s'en retourner. Cette compagnie fabrique des quantités considérables de matériel de guerre pour le pays en ce moment. On a rendu hommage à la magnifique contribution de M. Duncan et à l'effort de guerre de la compagnie, et ainsi l'honorable député n'est aucunement justifié de faire le moindre reproche à ce dernier parce qu'il ne reste pas ici pour la durée de la guerre.

L'hon. M. HOWE: Je devrais peut-être faire quelques observations au sujet de M. Campbell. Il est venu à Ottawa pour y occuper le poste de président de la commission des achats de guerre et il y est resté tant que cette commission a existé. Le Gouvernement avait pris des mesures visant à transformer la commission des achats de guerre en un ministère de l'administration, et on offrit un poste à M. Campbell dans le ministère des Munitions et Approvisionnements. Il déclara alors que son travail à l'usine Ford avait augmenté si rapidement et que la compagnie avait pris de tels engagements qu'il jugeait rendre un plus grand service au pays en retournant à Windsor pour voir au fonctionnement de sa compagnie qu'en restant à l'emploi du ministère des Munitions. Je ne vois rien qu'on puisse lui reprocher en cela, ni au ministère.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il n'y a pas de blâme à l'adresse de qui que ce soit, mais je soutiens qu'il ne saurait être question de laisser une personne faire ce qui lui plaît mais bien d'exiger qu'elle serve là où elle peut être le plus utile au pays. Si, comme l'a dit le ministre, la société à laquelle cet homme appartient exécute des entreprises de guerre plus importantes que le travail qu'il accomplit ici, il va sans dire que le ministre a le devoir de le renvoyer là où ses services compteront le plus. Mais si un homme a une valeur telle qu'il ait fallu avoir recours à lui et que la qualité de ses services en vaille la peine, on doit le garder ici, indépendamment de ses préférences. Si son départ est motivé par des raisons d'Etat et qu'il puisse rendre plus de services ailleurs, fort bien. Notons bien qu'un homme ne s'enrôle pas pour décider après un certain temps qu'il vaut mieux pour lui rentrer dans ses foyers parce que son commerce périclite. Cela ne se fait pas à l'armée et nous ne pouvons le tolérer ailleurs. Nos talents techniques et administratifs doivent être mobilisés tout comme les hommes et l'industrie.

M. MacNICOL: L'honorable député s'est fréquemment servi du verbe "mobiliser". Pourrait-il nous dire quelle méthode il suivrait pour mobiliser toutes les industries auxquelles on a confié la fabrication de pièces d'avions? Je connais plusieurs industries qui fabriquent une foule d'articles tout en se livrant à la fabrication de pièces d'avions. Nul doute que les innombrables pièces qui entrent dans la confection d'un avion sortent d'usines qui fabriquent aussi autre chose. Comment l'honorable député s'y prendra-t-il pour mobiliser toutes ces sociétés? Certaines d'entre elles fabriquent du tuyautage en grande quantité, mais la production de tuyaux pour avions ne représente qu'une fraction de leur rendement total, de sorte qu'en les mobilisant à seule fin de leur faire produire cet article, on les forcerait à chômer cinq jours sur six.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne veux pas pousser l'idée à l'absurde. Je ne propose pas la mobilisation de toutes les sociétés qui se livrent à la production d'une pièce en particulier, mais l'unification d'une simple industrie. Toutes les usines qui se rattacheraient à cette industrie y seraient incorporées. Quelques fabriques se consacreraient entièrement à cette production. D'autres, comme celles qu'a mentionnées mon honorable ami, s'occuperaient de travaux spéciaux et passeraient des contrats avec l'Etat n'engageant qu'une partie de leur personnel et de leurs locaux. Les difficultés ne proviennent pas des fabricants qui exécutent des travaux peu considérables et peu importants dans la production d'avions.

[L'hon. M. Howe.]

Les embarras semblent provenir des manufacturiers qui fournissent les éléments essentiels à l'avionnerie.

L'hon. M. ILSLEY: La mobilisation de l'industrie n'existe-t-elle pas déjà, en employant ce mot dans le sens que lui donne l'honorable député? Considérons par exemple l'industrie automobile. Ne peut-on parler de mobilisation dans le sens où l'entend l'honorable député?

M. DOUGLAS (Weyburn): Non, je ne le crois pas. Il est évident que l'avionnerie n'est pas encore mobilisée. Voici où nous en sommes; diverses usines dispersées par tout le Canada fabriquent des pièces différentes; elles s'attendent l'une l'autre ou ferment leurs portes parce que les pièces nécessaires ne sont pas commandées ou que la fabrication des outils indispensables à leur production n'est pas commencée. Les divers organismes n'ont certainement pas été mobilisés comme ils auraient dû l'être.

J'espère que le ministre ne considérera pas la discussion récente, non plus que les critiques contenues dans les journaux depuis quelques mois, comme des attaques dirigées contre lui et dont il pourrait prendre ombrage, mais plutôt qu'elles inciteront le Gouvernement à remettre à l'étude la question de l'établissement d'un système de renseignements à l'intention des députés. Nous ignorons ce qui s'est passé et le ministre ne peut nous renseigner au cours d'une séance publique comme celle-ci. Il y a à peine deux ans, on a menacé, en invoquant la loi des secrets officiels, de poursuivre le gendre du premier ministre actuel de Grande-Bretagne, M. Winston Churchill, pour avoir osé divulguer à la Chambre des communes britannique des données indiquant que les conditions, dans l'avionnerie du pays ne correspondaient pas au tableau brossé par le ministre de la production aéronautique, sir Kingsley Wood. Nous ne désirons pas une situation si embarrassante ici, mais pourrons-nous l'éviter? Les députés, le public et la presse se lasseront peut-être d'attendre. Il faut que nous puissions expliquer toute la situation à nos commettants. Le ministre des Finances nous a priés d'engager notre peuple à acheter des certificats d'épargne de guerre et la plupart d'entre nous l'avons déjà fait, mais comment pouvons-nous agir de la sorte, si nous ne sommes d'abord convaincus, d'après les renseignements confidentiels qu'on nous donne que toutes les ressources du pays sont mobilisées en vue de mener la guerre à bonne fin.

Je puis assurer le ministre des Munitions et Approvisionnements que les saboteurs ne sont pas ceux qui demandent des détails sur l'avionnerie. Ici comme ailleurs, ceux qui nui-

sent le plus à la cause, ce sont ceux qui prétendent à tort que tout va bien. Les vrais saboteurs sont ceux qui tentent de convaincre nos gens qu'ils ne courent aucun danger. Tout ce que je demande au ministre comme au Gouvernement, c'est de se réveiller avant qu'il soit trop tard.

L'hon. M. HOWE: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député de Weyburn et je crois qu'encore une fois il a mal interprété mes remarques d'hier. Je n'ai pas critiqué ceux qui cherchent à se renseigner mais bien ceux qui, sans connaître la vérité, font des déclarations de nature à nous faire perdre la confiance du public, ce qui n'est pas du tout la même chose. Je n'ai rien à cacher au sujet de notre industrie aéronautique. J'ai exposé l'état de choses existant; j'ai ajouté que j'étais prêt à déposer sur le bureau de la Chambre un rapport de nature confidentielle actuellement en ma possession et, en ce qui concerne notre avionnerie, il n'est pas une seule question à laquelle je ne sois disposé à répondre. Si j'ai formulé aujourd'hui certaines critiques, c'est surtout parce que j'ai fourni, au sujet de notre production d'avions, des chiffres qui eussent été peut-être moins optimistes si j'avais tenu compte des moyens de production de notre industrie. Le chef de l'opposition m'a reproché d'avoir dit, le 10 ou le 12 juillet, qu'au début de cette année nous serions en mesure de produire tel ou tel nombre d'avions. Sur quoi avais-je fondé cette déclaration? Sur nos projets du moment. Après avoir étudié la situation, nous sommes allés voir tous les propriétaires d'usines et nous leur avons dit: "Que vous faut-il pour mettre à exécution ce programme?" Ils ont répondu: "Des usines plus vastes." Sur quoi nous leur avons dit que nous ferions une enquête et qu'ils recevraient des avances en espèces s'il leur fallait agrandir leurs usines. Nous visions alors à produire le nombre d'avions mentionné par le chef de l'opposition: 360 par mois, je crois. Nous avions pris toutes les dispositions voulues. La difficulté, je le répète, c'est que nous avions surestimé la capacité de production de ces usines. Par exemple, nous croyions qu'au début de cette année, disons, en mars, les établissements Fairchild pourraient produire 30 avions de bombardement Bolingbroke par mois. Or, leur production est loin d'atteindre ce chiffre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pourquoi? Est-ce faute de matériel?

L'hon. M. HOWE: C'est simplement la capacité de production qui fait défaut, à ce que je peux voir. Nous y avons envoyé des experts, les meilleurs que nous ayons pu obtenir, et tous soutiennent qu'on devrait faire mieux et que le mois suivant apportera une amélioration. Si cette industrie produisait depuis des années... mais elle a vu le jour du soir au matin et l'expérience fait défaut en l'occurrence.

M. CASTLEDEN: Comment vont les choses à Malton?

L'hon. M. HOWE: L'établissement fonctionne à capacité depuis le début de la guerre. Des experts y sont allés voir ce qui empêchait une production d'avions plus considérable. On y fabrique grand nombre de pièces et les avions complets sortiront rapidement un jour.

M. COLDWELL: Le ministre ne croit-il pas que le renouvellement considérable de la main-d'œuvre à Malton constitue un facteur?

L'hon. M. HOWE: Assurément. Cela se fait sentir quelque part.

M. COLDWELL: Le ministre peut-il nous en indiquer la cause?

L'hon. M. HOWE: Je ne le puis pas. Nous l'avons cherchée sans succès. En 1936 l'industrie de l'aéronautique n'existait pas, pour ainsi dire, au Canada. Elle n'employait qu'un millier d'ouvriers, environ. Aujourd'hui elle en emploie vingt mille.

M. MacINNIS: Le ministre s'est-il enquis auprès des ouvriers de Malton pour connaître leur point de vue?

L'hon. M. HOWE: Non. Les dirigeants me causent suffisamment de soucis.

M. MacINNIS: Les ouvriers sont un facteur important de l'industrie.

M. MacNICOL: Mais la Federal Aircraft elle-même est-elle une petite ou une grande entreprise? Combien emploie-t-elle d'ouvriers et où se trouve-t-elle?

L'hon. M. HOWE: Elle est très modeste. Située avenue Delorimier, à Montréal, elle emploie, je crois, 250 personnes, tout au plus. Il s'agit surtout d'une usine pionnière, où l'on réalise à mesure les plans qu'on y prépare; c'est une usine de vérification des plans, et on m'a laissé savoir qu'elle rend de bons services. Elle s'adonne à la fabrication sur une petite échelle et sa production s'avérera utile dans le programme général. Elle possède un petit atelier pour fuselages et certaines pièces.

L'honorable député a mentionné certains points que je puis expliquer sur-le-champ. Il a dit que l'usine Boeing, de Vancouver, a dû cesser de produire des ailes, fait qui s'explique par l'entente primitive du plan d'entraînement aérien, où la Grande-Bretagne devait fournir des avions Anson moins les ailes, les ailes devant être construites et installées au Canada.

14874—75
ÉDITION REVISÉE

Nous avions alors demandé à l'usine Boeing, de Vancouver, de fabriquer les ailes. Quand la Grande-Bretagne cessa d'expédier des avions Anson au Canada, nous ne pouvions plus utiliser ces ailes, qui s'étaient accumulées au point que l'usine Boeing dût renvoyer des ouvriers et cesser la fabrication.

L'hon. M. HANSON: Elles s'y trouvent encore.

L'hon. M. HOWE: En effet. C'est une situation en temps de guerre qui échappe à tout contrôle. L'entente était parfaitement claire quand elle a été passée, mais les circonstances ont empêché la Grande-Bretagne d'expédier des avions Anson, avec ou sans ailes; comme les avions ne nous arrivaient plus, les ailes restent inutilisées. Je mentionne simplement la chose parce que l'honorable député en a parlé. C'était une circonstance inévitable.

M. MacNICOL: L'embouteillage ne provient-il pas exclusivement du dessin du moteur et du fait qu'on n'a pas établi jusqu'ici un moteur dont soient absolument satisfaits tous les mécaniciens chargés d'en faire l'inspection? Ne devrait-on pas achever d'abord le moteur?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député parle-t-il du moteur destiné à l'avion Anson?

M. MacNICOL: De tout ce qui a trait au moteur.

L'hon. M. HOWE: Nous avons aménagé un moteur de type américain adaptable à un avion de type anglais. Ce moteur, cela va de soi, diffère entièrement de l'anglais. Tous les accessoires sont différents. Ce n'est que l'un des nombreux articles dont il faut refaire le dessin pour adapter l'Anson anglais à la fabrication canadienne. Je doute qu'une seule partie de l'avion soit exactement la même au Canada qu'en Angleterre, sauf peut-être les ailes.

L'hon. M. HANSON: Le ministre allait, je crois, relater ce qui est arrivé au sujet de la Canadian Car, lorsque quelqu'un l'a interrompu.

L'hon. M. HOWE: Je ne citais cet établissement que comme exemple, car c'est certes celui dont le rendement est le meilleur au Canada, certes le plus considérable. Nous nous attendions que la compagnie fabrique trente avions par semaine vers cette date-ci. Elle en fabrique quinze. Nous considérons que c'est excellent, et ce l'est certes, mais ce n'est qu'environ la moitié de ce que nous escomptions. C'est à peu près le meilleur rendement obtenu avec un personnel d'environ 5,000, mais cela démontre ce qui peut arriver, même dans une usine bien dirigée.

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. BRUCE: Est-ce à Malton?

L'hon. M. HOWE: Non à Fort-William.

M. MacNICOL: La fabrique pionnière de l'avion fabriqué par cette société n'est-elle pas située à Fort-William?

L'hon. M. HOWE: Non, je ne le crois pas. Il y a une usine à cet endroit, une très bonne. Le succès obtenu à Fort-William vient, cela va de soi, de la haute qualité des gens à qui on y avait affaire en cet endroit et de la grande habileté dont les ouvriers ont fait preuve. Cependant, même avec cet avantage, on n'y a pu remplir que la moitié du programme.

L'hon. M. HANSON: J'ai appris qu'il y avait des saboteurs allemands dans cette usine, mais je n'y ai prêté aucune attention.

L'hon. M. HOWE: Oh, non; pas à la tête des Lacs. Je me contente d'indiquer quelques-unes des difficultés qui se sont présentées. Si l'on me demandait combien nous espérons obtenir d'avions vers le 1er juillet, je m'efforcerais d'établir une prévision, mais j'imagine que les honorables représentants la considéreraient simplement comme l'opinion personnelle la plus précise dont je sois capable. Je n'aimerais pas qu'on vînt me dire dans un an: "Vous nous avez dit en juillet 1936 que nous aurions tant d'avions en mars 1937, et nous n'en avons que la moitié." Tel est l'embarras qui se présente quand il s'agit d'une industrie nouvelle. Je pourrais faire des prévisions assez justes au sujet de l'industrie de l'automobile, parce que je sais et les exploitants savent ce dont elle est capable.

Il en va de même de l'industrie de l'acier et de toute autre industrie qui existe depuis longtemps et possède de l'expérience. A en juger par leur rendement passé, nous savons que, si on leur accorde certains avantages, ils accompliront telles choses dans l'avenir et dans un délai connu, mais pareilles prévisions sont impossibles au sujet des avionneries.

Je ne veux rien cacher au sujet de l'industrie de l'aéronautique. Si l'honorable député tient à connaître certains faits, je les communiquerai de mon mieux et si je ne puis le faire immédiatement, je me procurerai les renseignements. Je ne cache rien et je ne désire rien cacher. Tous les renseignements que je pourrais donner en séance secrète, je suis prêt à les fournir publiquement en ce qui regarde l'industrie de l'aéronautique. Il n'en va pas de même des autres genres de production à propos desquels le gouvernement anglais nous a imposé le secret.

L'hon. M. HANSON: C'est à propos des canons. Personne ne demande ce renseignement et je ne crois pas devoir le demander.

L'hon. M. HOWE: Cela est très bien. Je ne désire cependant pas qu'on prétende que je refuse des renseignements qui pourraient être utiles au comité ou aux honorables députés.

M. BLACK (Cumberland): Combien de machines Anson nouveau modèle compte le nouveau programme?

L'hon. M. HOWE: J'ai fait fonnaître l'opinion exprimée par M. MacMillan sur cette question dans le rapport qu'il a présenté à la suite d'une étude qu'il a faite très récemment et pour laquelle il a pu obtenir le concours des meilleurs techniciens du Canada et des Etats-Unis. Je préfère n'y pas revenir. Je ne me rappelle pas les chiffres, mais ce rapport se trouve dans les procès-verbaux.

M. BLACK (Cumberland): J'imagine toutefois que le Gouvernement doit se fixer un objectif, qu'il désire mille ou cinq mille avions Anson. Si j'ai bonne mémoire, le ministre a déclaré l'autre jour que six mille moteurs Jacobs avaient été commandés pour les avions Anson.

L'hon. M. HOWE: Non, j'ai dit que nous avions commandé un peu plus de cinq mille moteurs Jacobs. Nous les utilisons non seulement sur l'avion Anson mais aussi sur le Fleet 60 et sur le Cessena.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre préfère donc ne pas dire combien il compte présentement voir construire d'avions Anson.

L'hon. M. HOWE: Tout cela se trouve à la page 7 des procès-verbaux.

M. DOUGLAS (Weyburn): Avant que le ministre passe à un autre point, je me permets de lui dire que nous ne lui demandons pas de faire des pronostics. Je ne pense pas que cela ait une grande valeur. Nous voulons connaître les mesures qu'on prendra pour remédier à une situation qui, le ministre le reconnaît lui-même, est mauvaise; nous voulons savoir ce qu'on fait pour parer à l'inefficacité, au défaut de coordination et à la mauvaise administration qu'on a pu constater dans certains cas. Fait-on des démarches quelconques? Avons-nous quelque raison de croire que la situation sera meilleure dans six mois qu'elle ne l'est aujourd'hui? Les pronostics ne sont guère utiles, mais s'occupe-t-on de rechercher les causes de la situation actuelle, de remédier aux difficultés et d'accélérer la production? Voilà ce qui nous préoccupe.

L'hon. M. HOWE: Nous effectuons des recherches fort considérables, et nous avons réussi à nous assurer les services d'hommes d'une grande expérience en matière industrielle. Il est très difficile de trouver de tels collaborateurs, car l'industrie de l'avion se développe dans le monde entier aussi rapidement, sinon plus qu'au Canada. Il est difficile d'obtenir les services de ces gens, mais nous avons réussi à en engager deux ou trois qui ont déjà pu accomplir beaucoup et qui continueront de faire œuvre utile. En même temps, les fabricants eux-mêmes acquièrent chaque jour de l'expérience. La confusion disparaît graduellement et la production devient plus méthodique. Au début, il était difficile de placer des commandes pour plusieurs mois à l'avance. Aujourd'hui, presque toute l'industrie travaille à l'exécution de commandes visant une période de douze mois. L'industrie sait exactement ce que l'on attendra d'elle au cours de l'année prochaine, et elle se prépare en conséquence. Je crois que dans trois mois l'état de l'industrie sera bien différent de ce qu'il est aujourd'hui, mais tout ce que je puis dire c'est que la situation s'améliore constamment. J'ai déclaré l'autre jour aux journaux que, à mon sens, l'industrie était en retard d'environ trois mois, et je crois ne pas m'être trompé en disant cela. En d'autres termes, ce que nous espérions obtenir aujourd'hui, nous l'aurons probablement dans trois mois. Je le répète, nous faisons tout en notre pouvoir pour donner une meilleure organisation à l'industrie et la rendre plus productive, et j'estime que tous les entrepreneurs s'appliquent à cette tâche aussi résolument que nous.

M. DOUGLAS (Weyburn): On me permettra de rappeler une initiative qui devrait, je crois, être prise. En Grande-Bretagne, la production s'est accélérée dès qu'il est devenu possible d'obtenir une collaboration bien ordonnée des ouvriers dans l'effort de guerre. On a tenté quelque chose de ce genre mais sur une échelle beaucoup moins vaste, dans notre pays en créant un conseil de recrutement de la main-d'œuvre. Quelques-unes des firmes qui exécutent des commandes de l'Etat ont refusé de permettre aux ouvriers de s'organiser. J'ai ici copie d'un avis affiché dans un établissement; il y est dit qu'on ne veut pas que les ouvriers s'organisent et que l'on considérera comme séditieux quiconque tentera de les organiser ou de les affilier à un syndicat ouvrier.

L'hon. M. HOWE: Puis-je demander à mon honorable ami si cela n'est pas illégal? Il connaît la loi mieux que moi.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est peut-être illégal, mais c'est ce qui se fait.

L'hon. M. HOWE: Pourquoi ne pas les poursuivre?

L'hon. M. HANSON: J'ose dire au ministre que le conseil a du bon et je lui dirai même le nom d'une usine: la Canadian Vickers. S'il veut bien envoyer là ceux de ses fonctionnaires qui s'occupent des relations avec le public, ou d'autres représentants autorisés, et les charger de s'aboucher avec les ouvriers de cette usine, ces gens constateront un abaissement regrettable du moral chez les ouvriers de la Canadian Vickers. Cela provient de ce qu'ils se croient insuffisamment rémunérés, et de ce que la compagnie refuse de s'entendre avec eux. Tels sont les renseignements qui m'ont été communiqués par des employés mêmes de cette usine. Sans m'en porter garant, je l'offre de bonne foi comme matière à enquête.

L'hon. M. HOWE: Je ferai procéder à une enquête dès demain. On a émis l'avis, comme on en a le droit, qu'il y aurait avantage à diviser le travail du ministère des Munitions et Approvisionnements. Il y a du pour et du contre. En Angleterre, trois ministères s'occupent d'achats: la Marine, pour elle-même; le Ravitaillement, pour l'armée et la Production aéronautique, pour l'aviation. Je n'ai pas encore constaté—mon collègue de la Défense nationale (M. Ralston) a peut-être des idées sur le sujet—beaucoup d'enthousiasme pour cette réforme.

De fait, j'ai vu, dans le journal même de lord Beaverbrook, une caricature de Low représentant lord Beaverbrook et ses trois diligentes abeilles blotties dans une ruelle pendant que trois hommes fort respectables, M. Alexander, de la marine, sir Alexander Duncan, du ravitaillement de l'armée, et M. Bevin s'avançaient dans la rue principale. Lord Beaverbrook avait un assommoir dans une main, un revolver dans l'autre et une lueur diabolique dans les yeux. Apparemment, Beaverbrook et sa bande allaient avoir à se contenter du matériel que les trois respectables ministres possédaient. Cette caricature tendait évidemment à montrer les racontars qui se font en Angleterre.

Le fait est que trois ministères effectuant leurs propres achats se feraient forcément concurrence les uns aux autres. Il pourrait arriver qu'une usine titulaire de commandes de la part de l'armée, de la marine et de l'aviation à la fois ne puisse les remplir toutes à temps. Un des services en souffrirait, peut-être tous les trois. Voilà la difficulté.

Il y a deux services d'achat aux Etats-Unis. L'armée achète elle-même ce dont elle a besoin. Un service particulier y achète des avions pour l'armée. La marine fait ses propres achats, elle achète les avions dont elle a besoin. Ensuite, le président a institué un comité de coordination, qui s'efforce de mettre sur pied un autre organisme supérieur chargé de coordonner les achats des deux autres. Toutefois, on m'a dit en Angleterre, et on m'a répété aux Etats-Unis que nous sommes heureux au Canada de n'avoir qu'une seule autorité chargée de tous les achats d'ordre militaire.

L'hon. M. HANSON: Je pense que le principe est sain et je tiens à le dire au ministre.

L'hon. M. HOWE: Cela me paraît clair. Il vaut mieux n'avoir qu'un seul service d'achat.

Que la besogne soit trop lourde ou non, je n'en sais rien. Je vois dans cette réflexion une atteinte, non pas à mon activité, mais à mon habileté d'organisateur. En somme, je travaille peu au ministère. Quand quelqu'un vient me demander une commande, je réponds que je n'en donne pas et qu'il faut voir le personnage compétent. S'il s'agit d'un achat d'ordre général, je renvoie mon interlocuteur au service de M. Malkin. S'il est question de munitions, ce sera au service de M. Drysdale. Quant aux armes à feu, c'est M. Carmichael qui s'en occupe. Comme la besogne se répartit entre des services distincts, nous pouvons subdiviser chaque fois que nous remarquons l'encombrement d'un service. Telle est notre méthode d'organisation.

Deux ou trois ministres peuvent-ils faire un meilleur travail d'organisation qu'un seul? Je l'ignore. Voilà une autre question qu'on peut envisager à deux points de vue. Je ne me prononce ni dans un sens ni dans l'autre. J'ai pris la direction du ministère tel que l'avait organisé le Parlement. Si celui-ci, le premier ministre ou qui que ce soit, désire le subdiviser et m'en confier une partie, fort bien, ou tant mieux, en ce qui me concerne. Si on le divise en trois départements, affectés à trois autres têtes dirigeantes et si l'on me permets de retourner au ministère des Transports, je serai l'homme le plus heureux du Canada.

Cependant, le problème se pose. Et, parce qu'il est important, cela ne vaut guère la peine de dire que je suis accablé, surchargé de travail. Je crois que ce sont les expressions généralement employées. Je doute que ce soit exact. Un homme peut à lui seul créer une organisation considérable. Il en est dans l'univers qui fonctionnent avec beaucoup d'efficacité. Je n'ai peut-être pas la compétence nécessaire, mais je fais de mon mieux et l'on doit nous reconnaître le mérite, bien que ce soit une industrie champignon, d'avoir progressé très rapidement et d'avoir pu, jusqu'à ce jour, poursuivre nos travaux sans de

graves reproches, et en fournissant sans interruption sérieuse les approvisionnements requis par l'armée, la marine et l'aviation du Canada, comme par les ministères de Grande-Bretagne qui nous ont confié des commandes.

Je devrais être le dernier à répondre aux observations de l'honorable député au sujet du partage de la tâche. Je ne crois pas que le projet soit recommandable, mais si d'autres ont une opinion opposée, je ne me mettrai certainement pas dans leur chemin.

M. DIEFENBAKER: La discussion de ces deux derniers jours au sujet des avions a été très intéressante et très instructive. Après les observations acerbes d'il y a quelques jours, on peut dire que la discussion aujourd'hui a été utile au ministre et révélatrice pour nous.

Le ministre a franchement reconnu que les promesses de juillet dernier, et les livraisons prévues alors, ainsi que les promesses faites en novembre et en décembre ne se sont pas réalisées comme il l'espérait. On a fait diverses propositions, et entre autres on a demandé de diviser le ministère, à cause de l'énormité du fardeau qui pèse sur le ministre et non pour le blâmer d'aucune façon, afin d'en arriver à produire le nombre d'avions dont nous attendons la livraison.

Nous avons essayé d'obtenir des renseignements et, parlant au nom de l'opposition officielle, nous aimerions que l'on dépose sur le bureau de la Chambre le rapport complet préparé par M. H. R. MacMillan, sauf les parties qui pourraient servir à l'ennemi.

L'hon. M. HOWE: On le trouvera aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

M. DIEFENBAKER: Bien qu'on en trouve une partie dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, il y en a une autre qui n'y apparaît pas. Je comprends qu'il est difficile de déterminer ce qui peut être utile à l'ennemi ou non. Le ministre nous a déclaré que l'industrie avait failli à la tâche quant à la production des avions. Il a dit que c'était une industrie champignon et que apparemment la coordination y faisait défaut. Il a parlé en particulier de la situation par rapport à Boeing Aircraft Company.

J'aimerais à faire ici une proposition que m'inspire la déclaration formulée au sujet du partage des responsabilités dans le Royaume-Uni. Afin de prévenir tout échec du genre de ceux qu'a subis depuis six mois notre industrie aéronautique, je voudrais que nous formions dès maintenant un comité composé de représentants de l'avionnerie canadienne et que nous invitions le très honorable R. B. Bennett, vu sa connaissance des besoins de la Grande-Bretagne et l'expérience qu'il a acquise aux côtés de lord Beaverbrook, que nous l'invitions, dis-je, à venir présider ce comité ou, si l'on veut, cette commission, laquelle verrait à s'assurer des raisons qui ont empêché notre avionnerie de donner des résultats satisfaisants, afin que l'on n'ait pas à admettre de nouveaux échecs.

L'opposition officielle n'a à se reprocher aucune critique injuste. En tant qu'opposition, nous avons le droit et le devoir d'exposer au Parlement et au pays tout ce qui semble contraire à l'intérêt national. Nous ne gagnerons pas la guerre en adoptant une attitude passive. Le ministre a déclaré que nous n'avions pu exécuter le programme prévu et que les événements n'avaient pas pris la tournure attendue. Cela ne suffit pas. Ce qu'il nous faut aujourd'hui, ce sont des avions, non des promesses, et des avions immédiatement, non un programme de fabrication. Il faut que le ministère agisse et cesse de nous servir des mots qui décrivent la perfection des procédés.

Notre situation est analogue à celle où se trouvait la Grande-Bretagne en 1915 et en 1916. Le ministre s'est plaint l'autre jour du *Financial Post* et lui a appliqué l'épithète de saboteur. Il y a vingt-cinq ans, j'entendais, des tribunes de la chambre des communes anglaise la même protestation formulée contre le *Times* de Londres qui avait alors des opinions semblables à celles que défendent aujourd'hui le *Financial Post* et certains autres journaux du Canada. La presse exige que les actes remplacent les promesses et les faux-fuyants. Ainsi que l'a déclaré tout à l'heure l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), lord Northcliffe a été calomnié et voué aux gémonies, montré du doigt comme traître, pour avoir condamné ce qu'il croyait être des méprises et avoir exigé des actes.

L'opposition officielle de la Chambre représente une partie notable de l'opinion publique canadienne. Nous représentons la majorité des soldats qui nous défendent aujourd'hui. Nous leur devons d'exprimer dans l'enceinte parlementaire les opinions que nous professons. Je ne crois pas à la critique stérile, surtout à cette heure d'épreuve. Je n'ai que faire—et les membres de ce groupe non plus—des programmes politiques. Le parti conservateur tente d'aider le Gouvernement et de collaborer avec lui. Nous critiquerons ce qui nous semblera mauvais, mais nous vanterons ce qui méritera des éloges. Nous nous rendons compte de la lourde responsabilité qui incombe aux ministres de la couronne. Je veux leur exprimer, monsieur le président, notre désir sincère de collaboration.

Si nous abandonnons l'esprit de parti pour la durée de la guerre, nous demandons au Gouvernement d'en faire autant et d'en bannir toute trace dans sa poursuite de la guerre. Nous n'avons pas l'attitude que nous attri-

buait l'autre jour, aux yeux du pays, le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe). Nous ne l'attaquons ni ne le critiquons injustement. Nous avons seulement l'intention de lui être utiles. J'aimerais saisir le Gouvernement de plusieurs propositions qui me semblent dignes d'examen.

Le ministre s'est déclaré contre la dissolution de la Federal Aircraft. Si la Federal Aircraft s'avère insuffisante, ainsi que semble l'avouer le ministre, si elle s'est montrée incapable d'obtenir l'aide et la collaboration des industries qui lui fournissent ses matériaux, quelque chose ne va pas et les critiques suscitées à travers le pays sont justifiables. Le ministre s'est attaché à un journal en particulier mais j'ai sous les yeux un article de rédaction paru dans un journal qui s'est toujours montré en faveur du régime. Le Gouvernement n'a pas réussi à assurer un rendement convenable d'avions et le *Star-Phœnix* de Saskatoon déclarait à ce sujet le 29 janvier 1941:

Il y a lieu de mener une enquête publique complète portant sur toutes les circonstances afin d'établir exactement les responsabilités, puis, de punir les coupables et de prendre des mesures propres à éviter les mêmes erreurs. De tout cela, on conserve l'impression qu'il y a eu plus que de l'incompétence et de la mauvaise administration.

C'est l'attitude prise par le *Star-Phœnix* de Saskatoon et plusieurs autres journaux du pays.

L'hon. M. HOWE: On pourrait dire que c'est l'opinion générale, de Montréal jusqu'à Saskatoon.

M. DIEFENBAKER: Par tout le Canada.

M. BLACK (Cumberland): Les deux journaux d'Halifax, le *Chronicle* et le *Herald,* ont adopté la même attitude. C'est pourquoi le ministre aurait dû donner cette explication plus tôt.

(Rapport est fait de l'état de la question).

Sur la proposition de l'honorable M. Ralston, la séance est levée à 6 heures.

Lundi 3 mars 1941.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. COLDWELL

AU SUJET D'UN ÉDITORIAL DE L'*Evening Citizen* D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'appelle aujourd'hui l'attention de la Chambre sur un fait personnel.

[M. Diefenbaker.]

Depuis dix-sept ans que je fais partie de divers corps publics, c'est la première fois que cela m'arrive.

Samedi dernier, 1er mars, le *Citizen* d'Ottawa a consacré presque toute sa page éditoriale à expliquer son attitude et à me critiquer avec âpreté en ma qualité de membre de la Chambre.

Je désire signaler ici le premier paragraphe de l'article principal de la page 32 du *Citizen* d'Ottawa du 1er mars. En voici le texte:

Pour avoir dit que lorsque nos jeunes gens reviendront d'outre-mer après la guerre, "ils sauront peut-être mieux où tirer que les anciens combattants canadiens durant les années de privation et de dette qui ont suivi les dernières hostilités," le *Citizen* a été accusé à la Chambre des communes d'inciter les soldats en uniforme, à leur retour d'outre-mer, à employer la violence pour obtenir ce qu'ils désirent. Cette fausse interprétation de l'article du *Citizen* de la part du représentant C.C.F. de Rosetown-Biggar, M. J. Coldwell, a porté M. Lapointe à dire, jeudi dernier, qu'il partageait l'opinion de M. Coldwell. Voici ce qu'a dit M. Lapointe:

Mon honorable ami (M. Coldwell) m'a fait parvenir une copie de cet article, dernièrement. L'article publié dans ce journal, était de nature subversive. J'affirme à mon honorable collègue que le *Citizen* devra se justifier devant les tribunaux.

Voici donc, monsieur l'Orateur, qu'on m'accuse d'avoir agi de mauvaise foi à la Chambre en faussant le sens de l'éditorial dont il s'agit et d'avoir ainsi porté le ministre de la Justice (M. Lapointe) à me donner raison. S'adressant à un membre de la Chambre, au chef suppléant de notre groupe, cette accusation est une grave atteinte à mon intégrité.

Quand il dit que j'ai faussé le sens de l'éditorial, le rédacteur du *Citizen* porte une accusation non fondée pour essayer de se soustraire aux conséquences de son article. Si le sens a été faussé quelque part, c'est bien certainement au *Citizen* qui cherche à se tirer du mauvais pas où il se trouve.

Le chef de l'opposition (M. Hanson) a lui-même dit, jeudi dernier:

J'ai lu l'article qui m'a paru passer les bornes. Il m'a semblé inciter à la violence.

Le chef de l'opposition (M. Hanson) interprète donc cet article de la même manière. Il en fut ainsi d'un grand nombre de lecteurs du *Citizen.*

L'article publié le 11 janvier a suscité des commentaires dans les journaux de notre pays. J'ai sous la main, par exemple, un article qui a paru dans le *Star-Phœnix* de Saskatoon du 18 février et qui n'est pas du tout favorable.

Durant cet intervalle, aucune explication, modification ou rétractation n'a été publiée. Je suis donc d'avis qu'on ne pouvait interpréter autrement cet éditorial dont voici la première phrase:

Naturellement, la fin propre de la mitrailleuse Bren est de tuer...

...et la dernière, qui est ainsi conçue:

...Quand nos jeunes gens reviendront d'outremer après quelques années de service, ayant véritablement utilisé la mitrailleuse Bren à sa propre fin, ils sauront peut-être mieux où tirer que les anciens combattants canadiens durant les années de privation et de dette qui ont suivi les dernières hostilités.

Il semblait absolument impossible de se méprendre sur le sens de paroles aussi simples et aussi claires. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, en vertu des règlements protégeant les membres de cette Chambre contre les accusations de libelle, je signale cet article à votre attention. Je n'ai pas l'intention de citer le rédacteur de ce journal à la barre de cette Chambre, ainsi que j'en aurais le droit, me dit-on, car en m'accusant injustement d'avoir mal interprété l'éditorial en question on porte accusation fausse et malicieuse de malhonnêteté qui viole les droits des membres du parlement.

Sur la même page, la page 32, du *Evening Citizen,* était reproduit un éditorial paru dans le *Citizen* du 22 janvier 1941 où l'on s'attaquait bassement à mes intentions dans la vie publique. Il portait le titre de "M. Coldwell en bonne compagnie". La reproduction était précédée de ces mots:

L'éditorial du *Citizen* intitulé: *"The Business End of the Bren"* (reproduit dans une autre colonne de cette page) a d'abord paru le 11 janvier dernier. Jeudi dernier, répondant au discours de M. Coldwell, leader socialiste à la Chambre des communes, le ministre de la Justice, M. Lapointe, a dit:

"Mon honorable ami s'est également plaint de l'inaction du ministère relativement à l'article publié dans le *Citizen* d'Ottawa, dont il m'a fait parvenir une copie dernièrement."

"Dernièrement" veut peut-être dire après la publication de l'éditorial suivant, paru dans le *Citizen* du 22 janvier au sujet des récentes activités politiques de M. Coldwell.

Le journal laisse entendre que c'est après le 22 janvier que j'aurais signalé à l'attention du ministre de la Justice l'article paru le 11 janvier sur la mitrailleuse Bren, pour me venger des injures personnelles dont le journal m'a accablé à cette première date.

Encore une fois on m'accuse d'abuser de mon influence comme membre de cette Chambre et de chercher à me venger de l'auteur de cet article.

Si je me laissais guider par de tels motifs, je ne me serais pas opposé à la suppression de la *Canadian Tribune* qui nous a pris à partie moi-même et notre mouvement jusque dans son dernier numéro dont j'ai donné lecture en commençant mes observations jeudi dernier. D'ailleurs, le compte rendu est là pour le prouver, si j'ai signalé à l'attention du ministre l'article du *Citizen* c'est que je cherchais à faire modifier les règlements en demandant une impartialité complète dans leur application. Prétendre que j'agissais par vengeance est une atteinte odieuse à nos privilèges en cette Chambre. De plus, cette accusation est fausse comme on peut le voir: L'article a paru le 11 janvier et je l'ai signalé à l'attention du ministre dans une lettre datée du 13, lettre dont le ministre a accusé réception le 18. J'ai donc agi 9 jours avant la publication de l'article où le *Citizen* s'en prenait à moi-même, et qui a paru le 22 janvier. Ma façon d'agir n'a donc rien de commun avec les accusations que le *Citizen* a portées contre mes intentions et mon intégrité.

En soulevant cette question en Chambre jeudi dernier, je n'avais aucun but de vengeance; je ne voulais pas non plus obtenir la suppression ou la mise en accusation du *Citizen* d'Ottawa. Je voulais simplement établir un rapprochement entre la saisie d'une brochure formée en grande partie de citations de discours prononcés en cette Chambre par l'honorable représentante de Battleford-Nord, la suppression d'un journal à faible tirage, la *Canadian Tribune* et ce que je considérais l'inaction du ministère au sujet de déclarations faites par un quotidien d'Ottawa très répandu. J'ai exposé clairement mes motifs et mon intention à la fin du discours où je m'en prenais aux Règlements concernant la défense du Canada, quand j'ai prononcé les paroles que voici:

Puisqu'il nous faut des règlements, appliquons-les avec impartialité, sans acception de personnes. Nous verrons alors qu'on a au moins l'intention d'être juste.

Je dis en terminant, monsieur l'Orateur, que je suis prêt, comme tout homme public doit l'être, à me voir censuré et critiqué par les journaux qui ne partagent pas mes opinions. Toutefois, prêter des intentions malveillantes dépasse les limites d'une critique juste et équitable.

J'espère que le *Citizen* d'Ottawa voudra bien donner aux paroles que je viens de prononcer la même publicité qu'il a donnée aux insinuations non fondées de samedi dernier.

EXPORTATION DU GIBIER

DÉFENSE D'EXPÉDIER EN DEHORS DE LA PROVINCE SANS LA PERMISSION DE L'AUTORITÉ PROVINCIALE COMPÉTENTE

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) demande à déposer le bill n° 16, loi sur le contrôle de l'exportation du gibier.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. CRERAR: Le projet à l'étude demande peu d'explications. En vertu de la constitution, les provinces ont le droit d'administrer les ressources en gibier qui se trouvent sur leurs propres territoires, mais elles n'ont aucun contrôle sur les exportations de gibier d'une province à une autre. Le contrôle du gibier et surtout des animaux à fourrure a donné lieu à des difficultés dans certaines provinces. Il arrivait que des animaux à fourrure pris illégalement dans une province, où la vente en était par conséquent interdite, étaient transportés et vendus dans une autre province. La mesure dont la Chambre est maintenant saisie cherche à mettre fin à cet état de choses.

Ce projet de loi est le résultat d'années d'études entre les gardes-chasse des provinces et ceux du Dominion. Il porte une clause disant que la loi peut être mise en vigueur dans n'importe quelle province par proclamation. A l'exception de l'Ile du Prince-Edouard, toutes les provinces l'ont approuvée et même plusieurs d'entre elles ont demandé avec insistance l'adoption d'une mesure de ce genre. L'Ile du Prince-Edouard ne s'y est pas opposée, mais son gouvernement a dit qu'il n'en voyait réellement pas la nécessité dans son propre cas.

L'hon. M. HANSON: Le bill vise-t-il à la prohibiton complète ou simplement au contrôle?

L'hon. M. CRERAR: Il va jusqu'à la prohibition dans le cas des animaux à fourrure tués illégalement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

QUESTIONS

Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ARMÉE CANADIENNE—RECRUTEMENT, INSTRUCTION ET NOMINATION D'OFFICIERS

L'hon. M. BRUCE:

1. *a*) Combien d'hommes ont été entraînés en vertu du plan de 30 jours? *b*) A-t-on donné aux hommes ainsi entraînés l'avantage de s'enrôler pour le service outre-mer? *c*) Parmi eux, combien s'est-il trouvé de volontaires pour le service outre-mer?

2. Depuis que le ministre de la Défense nationale a annoncé qu'à l'avenir les officiers seraient choisis parmi les soldats, *a*) combien d'officiers a-t-on enrôlés dans l'armée canadienne, *b*) et, de ce nombre, combien ont été choisis parmi les soldats?

3. Combien *a*) d'officiers, *b*) de sous-officiers brevetés, de sous-officiers et de soldats des autres grades étaient enrôlés dans les unités de réserve le 1er février 1941? *c*) A-t-on fait un effort pour s'assurer du nombre des *a*) officiers, *b*) des sous-officiers brevetés, des sous-officiers et des soldats de la réserve qui sont prêts à s'enrôler pour le service outre-mer?

[L'hon. M. Crerar.]

4. Depuis le 1er décembre 1940, les unités de réserve suivantes: Queen's Own Rifles of Canada, Toronto Scottish Regiment, Toronto Regiment of Royal Grenadiers, The Royal Hamilton Light Infantry, Irish Regiment of Canada, ont-elles fait des appels de recrutement pour des *a*) officiers, *b*) des sous-officiers brevetés, des sous-officiers et des soldats? *c*) Quels ont été les résultats pour chacune de ces unités?

5. Le ministre de la Défense nationale exposera-t-il les méthodes de recrutement *a*) de l'armée active, *b*) des unités de réserve, *c*) de la garde des anciens combattants?

L'hon. M. RALSTON:

1. (*a*) 81,986.

(*b*) On a pris les noms de ceux qui désiraient s'enrôler.

(*c*) 13,736 recrues du premier et du deuxième groupes ont exprimé le désir de s'enrôler pour le service outre-mer. Nous ne possédons aucun détail quant au troisième groupe et nous ne connaissons pas encore le nombre de ceux qui se sont effectivement enrôlés.

2. (*a*) 581.

(*b*) 344.

La différence est attribuable à l'enrôlement d'officiers dans certaines unités spécialisées, telles le corps du génie, celui des signaleurs, le service du matériel, le corps de santé, le corps dentaire et le service d'aumôniers.

3. (Au 31 janvier 1941):

(*a*) 7,881.

(*b*) 183,015.

(*c*) Oui.

4. Toronto Scottish Regiment.

(*a*) Oui.

(*b*) Non.

(*c*) Le régiment a rempli les cadres.

Royal Regiment of Canada, autrefois: Royal Regiment of Toronto Grenadiers.

(*a*) Oui.

(*b*) Non.

(*c*) Le régiment a rempli les cadres.

Queen's Own Rifles of Canada
Royal Hamilton Light Infantry,
Irish Regiment of Canada.

(*a*) Non.

(*b*) Non.

(*c*) Voir réponses sous (*a*) et (*b*) ci-dessus.

5. Armée Active.

Lorsqu'il s'agit de former une unité active complète, on autorise sa mobilisation à même une unité de réserve répondant aux exigences; l'unité active se compose donc de ceux qui, s'étant offerts volontairement, sont acceptés dans les corps ou unités actives de l'armée canadienne; ces recrues s'engagent à servir tant à l'étranger qu'en territoire canadien. Lorsqu'il s'agit de renforts, on a habituellement recours, s'il en existe, aux unités correspondantes de l'armée de réserve. Lorsque

les effectifs de ces unités s'avèrent insuffisants ou qu'il n'y a pas d'unité correspondante dans l'armée de réserve, chaque district est appelé, en vertu d'un système de contingentement, à puiser dans ses propres unités de réserve. Si l'effectif de ces unités ne suffit pas à répondre aux besoins immédiats, on procède à l'enrôlement, par l'entremise des dépôts de chaque district, des réservistes qui offrent volontairement leurs services.

Il est parfois nécessaire de mobiliser une unité particulière dont il n'existe pas d'unité correspondante dans l'armée de réserve; dans ce cas, le district qui dispose de ce genre particulier de soldats est autorisé à en enrôler un nombre suffisant.

De plus, l'enrôlement des spécialistes et des artisans se poursuit sans interruption, vu qu'il existe à peu près toujours des vacances dans les unités techniques. Ces spécialistes peuvent également s'enrôler aux dépôts de chaque district.

Unités de réserve

Les unités de l'armée de réserve remplissent leurs cadres par l'enrôlement, dans les bureaux des diverses salles d'exercices militaires, des recrues qui semblent posséder les aptitudes requises.

Garde des anciens combattants

Les compagnies se répartissent en deux catégories:

(*a*) Actives

(*b*) De réserve.

Les commandants des compagnies actives comblent leurs effectifs par l'enrôlement d'anciens combattants possédant les aptitudes requises.

L'enrôlement dans les compagnies de réserve se fait de la même façon que pour l'armée de réserve.

CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER—JAPON

M. REID:

1. La commission de contrôle du change étranger a-t-elle mis en vigueur des règlements ou restrictions relatifs à l'envoi d'argent ou de fonds canadiens au Japon, et semblables à ceux qui sont en vigueur pour les autres pays?

2. Le cas échéant, quand a-t-elle mis en vigueur ces règlements ou restrictions?

3. Du 1er janvier 1940 jusqu'au jour où ces règlements et restrictions ont été mis en vigueur, quel est le montant des fonds canadiens, des espèces ou des crédits qui ont été ou doivent être échangés, achetés, transférés au Japon?

4. Le cas échéant, depuis que les règlements sont en vigueur, a-t-on reçu des demandes pour le transfert de crédits, de fonds ou d'argent au Japon?

5. Si oui, *a*) combien de demandes, *b*) combien de demandes a-t-on accordées, *c*) quelle était la somme totale indiquée dans les demandes accordées, *d*) quels étaient les motifs allégués à l'appui de ces demandes?

L'hon. M. ILSLEY:

1. L'ordonnance et les règlements de la Commission de contrôle du change étranger s'appliquent aux envois de fonds à destination du Japon comme pour les autres pays. A la seule exception des pays de la zone du sterling et de l'Europe continentale, les envois de fonds dans tous les pays étrangers s'effectuent sur la même base.

2. L'ordonnance sur le contrôle du change étranger entra en vigueur le 16 septembre 1939. On a apporté quelques modifications à l'ordonnance et la commission a établi certains règlements depuis lors, mais rien n'y vise spécialement le Japon à l'exclusion d'autres pays.

3. Répondu sous les numéros 1 et 2.

4. Des demandes de la part de résidents du Canada en vue d'effectuer des envois de fonds au Japon ont été présentées, depuis que le contrôle du change étranger a été institué, tout comme dans le cas d'envois destinés à d'autres pays étrangers.

5. Relativement à *a*), *b*) et *c*), aucune statistique disponible. Quant à *d*), les motifs allégués furent les raisons habituelles, par exemple, la couverture d'importations, la rémunération de services, l'acquittement d'intérêts et de dividendes, et ainsi de suite.

INSCRIPTION NATIONALE—POURSUITES ET PEINES IMPOSÉES

M. DIEFENBAKER:

1. Combien de poursuites a-t-on instituées pour défaut de s'inscrire en vertu de la loi de l'inscription nationale?

2. Dans combien de cas a-t-on fait grâce des peines imposées sur condamnation?

L'hon. M. GARDINER:

1. Il y a eu 177 poursuites intentées par la Royale gendarmerie à cheval du Canada dans les provinces où elle fait le service provincial de police; nous ne disposons d'aucune statistique touchant les provinces qui ont leur propre service de police.

2. En deux des cas susmentionnés.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—TERMINUS À MONTRÉAL

M. JACKMAN:

1. Quel a été le coût total des travaux exécutés au terminus du National-Canadien à Montréal, durant *a*) le trimestre terminé le 31 mars 1940, *b*) le trimestre terminé le 30 juin 1940, *c*) le trimestre terminé le 30 septembre 1940, *d*) le trimestre terminé le 31 décembre 1940, *e*) durant le mois terminé le 31 janvier 1941?

2. Sur les montants mentionnés plus haut, quelle somme a-t-on versée durant chaque période pour acier et matériaux importés des Etats-Unis?

3. Si l'on a cessé les travaux au terminus de Montréal, les reprendra-t-on durant la guerre?

L'hon. M. HOWE:

1. La reprise des travaux au terminus du National-Canadien à Montréal eut lieu d'après un programme modifié visant à répondre aux besoins immédiats du chemin de fer. Des renseignements détaillés touchant les travaux exécutés au cours de l'année civile écoulée et les dépenses globales jusqu'au 31 décembre 1940 seront déposés prochainement sur le bureau de la Chambre, selon les dispositions de la Loi des terminus nationaux canadiens à Montréal de 1940.

2. Vu que la majeure partie des travaux s'exécutent à l'entreprise, que les prix forfaitaires incluent et les matériaux et le coût de fabrication et de mise en place sur les lieux, le chemin de fer ne possède pas de renseignements touchant le coût de l'acier et des autres matériaux importés des Etats-Unis.

3. Il n'y a pas eu suspension des travaux sur ce projet.

AÉROPORT DE DÉBERT

M. BLACK (Cumberland):

Combien de tonnes de charbon a-t-on achetées pour l'aéroport et le camp militaire de Débert, indiquant la quantité, les types du charbon, le prix par tonne livrée, les sommes totales versées ou payables à chaque personne ou compagnie fournissant ce charbon, et les prix à la tonne pour charbon livré, et aussi le coût total du charbon acheté?

L'hon. M. HOWE:

Camp militaire de Débert—Achats de charbon

Achat effectué par—Fournisseur	Qualité	Total
Acheteur local du ministère des Munitions et Approvisionnements—Wilson Coal Co., Truro, N.-E.	Houille grasse, tamisée, du puits n° 5 (ensachée); houille grasse d'Inverness (en vrac); houille grasse de Springhill (ensachée et en vrac); houille grasse tamisée (ensachée); houille grasse tamisée; houille grasse tamisée de Bayview; houille grasse tamisée de Bras d'Or; houille tamisée de Springhill (ensachée)	$ 9,832 10
Acheteur local du ministère des Munitions et Approvisionnements—Crystal Springs Ltd, Truro, N.-E.	Houille grasse de Drummond	225 00
Acheteur local du ministère des Munitions et Approvisionnements—S. Cunard & Co. Ltd, Halifax, N.-E.	Houille tamisée de Springhill	3 15
Munitions et Approvisionnements, Ottawa—W. G. Rockwell, Truro, N.E.	Houille Dominion en morceaux de 1¼"; houille tout-venant de la mine Bras d'Or	74,013 45

Aéroport de Débert—Achats de charbon

Munitions et Approvisionnements, Ottawa, et l'acheteur local—Wilson Coal Co., Truro, N.-E.	Houille menue "Acadia"; houille grasse de Milford (Pictou), "egg"; houille grasse de Milford, "egg"; coke	4,598 50
Tonnes pour le camp militaire—Total		8,824½
Tonnes pour l'aéroport—Total		640
Total payé pour le charbon livré au camp militaire		84,075 70
Total payé pour le charbon livré à l'aéroport		4,598 50

Consulter la déclaration du ministre à la page 524 du hansard, édition non revisée, pour les prix unitaires.

ACHAT DU NAVIRE À MOTEURS *Terrus*

M. HAZEN:

1. De qui l'Etat a-t-il acheté le navire à moteurs *Terrus* qui, le 28 mai 1940, était enregistré au port de Saint-Jean sous le nouveau nom de *General MacDonald*?
2. Combien le Gouvernement a-t-il payé ce navire?
3. Après l'achat du navire, *a*) y a-t-on fait des réparations et apporté des améliorations, *b*) a-t-on fait des appels de soumissions pour ces réparations et améliorations, *c*) quel a été le coût de ces améliorations et réparations, *d*) quand a-t-on fait ces réparations et améliorations?
4. Quand l'Etat a-t-il mis ce navire en service pour la première fois?
5. Après la mise en service de ce navire, *a*) quelles autres réparations a-t-on faites au navire, *b*) combien souvent l'a-t-on réparé depuis, *c*) qui a fait ces réparations, *d*) combien ont coûté ces réparations?
6. Jusqu'à aujourd'hui, quel a été le coût total des réparations et améliorations?

L'hon. M. HOWE:

1. De Frank Leslie Anderson, Saint-Jean (N.-B.)

2. $4,100.

3. (*a*) Oui. (*b*) Oui. (*c*) $5,663. On a constaté, après adjudication de l'entreprise, que des réparations additionnelles s'imposeraient aux montants de $2,645 et $357. Elles ont été confiées au même adjudicataire sans autres soumissions. (*d*) Vers le 1er avril 1940.

4. Le 2 juin 1940.

5. (*a*) Oui. (*b*) Deux fois. (*c*) J. Fred Williamson Limited, de Saint-Jean (N.-B.), et Silvers Agency, d'Halifax (N.-E.). (*d*) $8,495.

6. $21,260.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—CONTRATS ADJUGÉS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. HANSON (Skeena):

Du 1er janvier 1939 jusqu'à aujourd'hui, quel a été le montant total des marchés que le ministère des Munitions et Approvisionnements a adjugés en Colombie-Britannique et qui entre dans les catégories suivantes: *a*) hydro-aéroports, y compris l'achat de terrains; *b*) aéroports, y compris l'achat de terrains; *c*) chantiers de construction navale et réparations; *d*) obus et munitions de toutes sortes; *e*) outils et accessoires; *f*) minéraux et produits minéraux; *g*) bois de charpente et produits forestiers; *h*) provisions de toutes sortes, y compris le poisson frais et les conserves de poisson; *i*) chaussures et vêtements, et *j*) tous autres marchés?

L'hon. M. HOWE: Voilà une question d'ordre général qui exigerait une somme énorme de recherches et de travail de dactylographie; elle est de celles auxquelles nous avons déjà refusé de répondre. Si mon honorable ami pouvait rendre sa question plus précise, il nous ferait plaisir d'y répondre, mais dans sa forme actuelle, elle exigerait le dépôt de tous les contrats adjugés en Colombie-Britannique.

M. l'ORATEUR: Rayé.

L'hon. M. HANSON: Le ministre disait, vendredi dernier, que si quelqu'un voulait des renseignements au sujet des contrats accordés par son ministère, il se ferait un plaisir de les lui fournir. Je comprends la difficulté qu'entraînerait la question dans sa forme présente, difficulté soulignée par le ministre...

M. HANSON (Skeena): Le ministre voudrait-il fournir les dépenses globales faites par le ministère en Colombie-Britannique?

L'hon. M. HOWE: Je me ferai un plaisir de fournir des renseignements assez détaillés à mon honorable ami. Mais la question dans sa forme actuelle, exige le dépôt d'un si grand nombre de documents et de détails que je ne crois pas possible d'en préparer la réponse pour cette session-ci. Toutefois, nous pouvons, sans trop de difficultés, lui fournir les renseignements qu'il vient de demander. Je ne vois pas d'objection à fournir les renseignements, mais la chose entraînerait beaucoup de travail purement mécanique.

M. l'ORATEUR: Rayé.

M. HANSON (Skeena): Si je puis obtenir les renseignements que me propose le ministre...

M. l'ORATEUR: Réservé.

DAFOE, SASK., AÉRODROME D'ENTRAÎNEMENT

M. WRIGHT:

1. De qui a-t-on acheté les terrains de l'aérodrome d'entraînement de Dafoe?
2. Quelle est la superficie totale des terrains achetés?
3. Quel prix total a-t-on versé?
4. A-t-on trouvé un approvisionnement d'eau potable pour cet aérodrome?
5. Si oui, à quelle distance?

L'hon. M. HOWE:

1. T. H. Held, H. H. Kirchoff, W. J. Rossiter.

2. 640 acres.

3. $11,810.

4. L'eau potable disponible est convenable mais elle a besoin de traitement.

5. Sur la propriété même de l'aérodrome.

ENTREPOSAGE DE BLÉ DANS LES ÉLÉVATEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. REID:

1. Quelle quantité de blé détient-on, ou a-t-on emmagasinée dans chacun des élévateurs de Vancouver, New-Westminster, Prince-Rupert, et Victoria?
2. L'Etat défraie-t-il une partie quelconque des frais d'entreposage de ce blé?
3. Si oui, quels frais encourt-on actuellement, et quel en était le montant à la fin de janvier 1941?
4. Quels sont les frais mensuels d'entreposage de ce blé dans ces élévateurs?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Blé emmagasiné aux élévateurs de Vancouver, New-Westminster, Prince-Rupert et Victoria, le 20 février 1941: Vancouver, 17,290,484 boisseaux; New-Westminster, 682,342 boisseaux; Prince-Rupert, 1,208,179 boisseaux; Victoria, 893,772 boisseaux.

2. Oui, pour le blé emmagasiné par la Commission canadienne du blé.

3. Frais d'emmagasinage et de séchage. Les frais cumulatifs d'emmagasinage au 31 janvien 1941 ne sont post disponibles. Au 15 février 1941, ils s'établissaient comme il suit: Emmagasinage, $557,609.19; Séchage, $9,674.-31.

4. Aux élévateurs de Vancouver, New-Westminster et Victoria, 1/60 de cent par boisseau par jour. A ceux de Prince Rupert, 1/120 de cent par boisseau par jour (arrangement spécial).

IMPÔT SUR LE REVENU—CAPITAL D'EXPLOITATION ET RÉSERVES DES COOPÉRATIVES

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. La division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national a-t-elle indiqué son intention de traiter comme revenu toutes sommes que retiennent les coopératives comme réserves ou fonds de roulement?
2. A-t-on rendu des règlements ou des interprétations à cet effet?
3. Si oui, cette décision sera-t-elle rétroactive et jusqu'à quelle date?
4. Le Gouvernement indiquerait-il la fin et les intentions d'une telle décision?

L'hon. M. GIBSON:

1. Non.
2. Non.
3. Répondu sous les nos 1 et 2.
4. Répondu sous les nos 1 et 2.

HÔPITAL MILITAIRE DE LANCASTER

M. HATFIELD:

1. Quel a été le coût de l'aile ajoutée à l'hôpital militaire Lancaster dans Saint-Jean-Ouest?
2. Quel a été le coût de la cuisine ajoutée à l'hôpital militaire Lancaster?
3. De quelle façon la cuisine communiquera-t-elle avec l'hôpital?
4. Si c'est par un tunnel, quel en est le coût estimatif?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. $85,904.50.

2. On n'a pas ajouté de cuisine à l'hôpital de Lancaster. Cependant, deux petites salles ont été aménagées dans le local de la cuisine, l'une pour la préparation des légumes et l'autre pour servir de salle à manger aux servantes.

On ne connaît pas le coût d'aménagement de ces salles, vu que le travail a été partiellement exécuté par la main-d'œuvre de l'établissement. Toutefois, on a ajouté certain outillage au local principal de la cuisine, pour une somme de $2,073.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Répondu sous le n° 2.

Si les questions 3 et 4 reviennent à dire: comment les aliments seront-ils transportés de la salle principale de la cuisine de l'hôpital de Lancaster à l'annexe sise de l'autre côté du chemin? —la réponse est: par camions, dans des contenants isolants.

QUAI À BAIE-DES-SABLES, P.Q.

M. ROY:

1. Qu'est-il advenu des matériaux pour lesquels une somme de $14,332.50, représentant 50 p. 100 de leur valeur, fut payée par le Gouvernement aux termes d'un contrat accordé en 1939 à Bertrand & Frère, L'Orignal (Ontario), pour la construction d'un quai à Baie-des-Sables, comté de Matane, contrat qui fut par la suite annulé?
2. Le Gouvernement a-t-il eu une part de ces matériaux, une compensation ou un remboursement quelconque??

L'hon. M. CASGRAIN:

Le ministère a pris possession des matériaux et les a utilisés pour la réalisation de diverses entreprises qu'il a exécutées dans la province de Québec.

COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMISSION DU BLÉ

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Quel est le personnel du comité consultatif de la commission du blé?
2. Quels membres représentent les sociétés de producteurs?
3. Et quelles sociétés représentent-ils?
4. A quelles sociétés de producteurs a-t-on demandé de faire des propositions; qui ont-elles proposé, et a-t-on accepté ces propositions?
5. A-t-on demandé à d'autres sociétés de faire des propositions? Si oui, qui ont-elle proposé?
6. Combien de séances le comité consultatif a-t-il tenues, et combien de rapports a-t-il soumis *a*) à la commission du blé, *b*) au ministre du Commerce?
7. Quels émoluments, sous forme de frais de déplacement, etc., a-t-on versés à chaque membre du comité consultatif de la commission du blé?

L'hon. JAMES A. MacKINNON (ministre du Commerce):

1. Membres du comité consultatif de la commission du blé:

Vancouver—M. Fred H. Clendenning, Vancouver, représentant du commerce des grains et des compagnies de navigation.

Alberta—Lew Hutchison, Duhamel (Alberta), (président de la coopérative de blé de l'Alberta), représentant des producteurs de l'Alberta.

M. Paul Farnalls, Halkirk (Alberta), président de la Western Union of Municipalities, représentant des producteurs de l'Alberta.

Saskatchewan—J. H. Wesson (président Saskatchewan Co-operative Wheat Producers), représentant des producteurs de la Saskatchewan.

J. A. McCowan, Summerberry (Saskatchewan), représentant des producteurs de la Saskatchewan.

Manitoba—D. G. MacKenzie, Winnipeg, (1er vice-président de la United Grain Growers Limited), représentant des producteurs du Manitoba.

Ontario—Fred. Pettypiece, Auld (Ontario), représentant des producteurs de l'Ontario.

Québec—Rosario Messier, Contrecœur (P. Q.), représentant des consommateurs.

A. C. Reid (Western Grain Company), Winnipeg, représentant des élévateurs de compagnies.

D. A. Campbell (ancien président de la Saint Lawrence Flour Mills Company), Toronton, représentant des minotiers.

R. C. Reece, K. B. Stoddart and Company, Winnipeg, représentant des exportateurs.

2. Répondu sous le nº 1.

3. Répondu sous le nº 1.

4. Aucune, sinon officieusement.

5. Non.

6. Les six séances suivantes: 26 et 27 août 1940; 30 septembre et 1er octobre 1940; 18 et 19 novembre 1940; 18 et 19 décembre 1940; 13, 14 et 15 janvier 1941; 17, 18 et 19 février 1941.

Rapports—On a présenté un procès-verbal et un compte rendu de la réunion des mois d'août, de septembre et de novembre; on n'a présenté que le procès-verbal pour la réunion de décembre, étant donné que cette réunion s'est occupée des vœux relatifs à la politique du blé pour 1940-1941, la discussion desdits vœux devant se continuer à la séance suivante; on a présenté le procès-verbal de la réunion de janvier, ainsi que les vœux concernant ladite politique; on a présenté le compte rendu de la réunion de février, mais le procès-verbal ne sera déposé que lorsque le comité l'aura approuvé à sa prochaine réunion.

	Honoraires	Frais de subsistance	Frais de déplacement	Total
Campbell, D. A.		$380.00	$654.65	$1,034.65
Clendenning, F. H.	$210.00	210.00	207.95	627.95
Farnalls, Paul	420.00	420.00	489.25	1,329.25
Hutchinson, Lew	310.00	310.00	358.71	978.71
McCowan, J. A.	290.00	290.00	146.75	726.75
McKenzie, D. G.	170.00	7.00	....	177.00
Messier, R.	120.00	120.00	407.50	647.50
Pettypiece, Fred	320.00	320.00	387.75	1,027.75
Reece, R. C.	160.00	....	....	160.00
Wesson, J. H.	150.00	150.00	149.35	449.35

NOTE.—M. Campbell ne touche pas ses honoraires; les frais de déplacement de M. Clendenning ne comprennent pas les billets de chemins de fer, car il utilise un permis de circuler; MM. McKenzie et Reece n'ont touché que des honoraires, mais M. McKenzie a reçu de minimes frais de déplacement pour l'une des réunions; M. Reid ne touche ni honoraires ni frais de déplacement.

HÔPITAL DES CONTAGIEUX, DISTRICT MILITAIRE N° 7

M. HATFIELD:

1. Quel a été le coût de l'hôpital des contagieux construite pour le district militaire n° 7, à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)?

2. Quel est le nombre de lits en cet hôpital?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Nous n'avons aucun renseignement au sujet de l'hôpital des contagieux construit pour la 7e région militaire.

Un hôpital de contagieux est actuellement en construction à Saint-Jean (N.-B.); il est attaché aux services de quarantaine. Le contrat, adjugé par le ministère des Travaux publics, comporte une somme de $40,838.

2. Le nombre de lits de malades est de sept et il y a en outre des locaux pour deux infirmières et pour le cuisinier.

PORT DE SAINT-JEAN—GRUE FLOTTANTE

M. HATFIELD:

1. La commission du port de Saint-Jean a-t-elle loué une grue flottante?

2. Si oui, qui est propriétaire de cette grue?

3. Quel loyer verse la commission du port de Saint-Jean pour l'usage de cette grue?

L'hon. M. HOWE: Le conseil des ports nationaux, qui a succédé à l'ancienne commission du port de Saint-Jean, nous a communiqué les renseignements suivants:

1. Non. Le conseil des ports nationaux possède et exploite une grue flottante à Saint-Jean.

2. Répondu sous le numéro 1.

3. Répondu sous le numéro 1.

PÉRIODE D'ENTRAÎNEMENT DE QUATRE MOIS—DÉLAI POUR LES FILS DE CULTIVATEURS

M. HATFIELD:

Le Gouvernement étudiera-t-il la question d'exempter les fils de cultivateurs des deux prochaines périodes d'instruction militaire de quatre mois, et de ne les appeler que pour la période qui suivra la récolte?

L'hon. M. RALSTON: Ainsi que l'a annoncé le premier ministre, il n'y aura en principe aucune exemption, surtout à cause du petit nombre d'hommes compris dans les groupes d'âges intéressés, mais les ministères des Services nationaux de guerre et de la Défense nationale étudient la possibilité d'accorder des délais quand les besoins des occupations saisonnières essentielles l'exigent.

MATÉRIEL DE GUERRE—USINE DE LA STAR MANUFACTURING CO., À DARTMOUTH, N.-É.

M. ISNOR:

1. Le ministère des Munitions et Approvisionnements, ou le ministère de la Défense nationale, a-t-il fait un examen ou une étude de la fabrique connue sous le nom de Star Manufacturing Company, à Dartmouth (Nouvelle-Ecosse), dans l'intention de l'utiliser pour la fabrication d'obus, de munitions ou d'autre matériel de guerre?

2. Si oui, qui a fait cet examen, à quelle date, et quel a été le résultat?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. L'inspection de l'usine de la Star Manufacturing Works, Limited, à Dartmouth (N.-E.), a été faite par le colonel G. G. J. Ball, ingénieur mécanicien du district militaire n° 6, du ministère de la Défense nationale, les 18 et 19 mars 1937. L'usine a été de nouveau inspectée par le colonel G. Ogilvie, le colonel G. G. J. Ball et le major Bishop, du ministère de la Défense nationale, le 28 juin 1937. Une autre inspection de l'usine a été faite le 12 août 1940 par M. W. O. McDowell, du ministère des Munitions et Approvisionnements.

On estime que l'usine peut produire du matériel de guerre tel que boulons, rivets, ferronnerie pour navires, et le reste.

On n'a pas encore jugé à propos d'utiliser cette usine pour la production d'obus ou de munitions.

[M. Hatfield.]

INTERNÉS DE LA CLASSE "C"

M. NICHOLSON:

1. Durant 1940, combien d'internés de la classe "C" a-t-on transportés ici de la Grande-Bretagne?

2. Combien d'entre eux a-t-on remis en liberté?

3. Combien d'entre eux a-t-on renvoyés en Grande-Bretagne?

4. Combien de hauts fonctionnaires anglais sont au Canada pour étudier la libération des internés de la classe "C"?

5. Les internés de la classe "C" sont-ils détenus dans les mêmes conditions que les aubains dangereux?

L'hon. PIERRE-F. CASGRAIN:

1, 2 et 3. Attendu que les internés en question ont été envoyés au Canada à la suite d'un accord conclu avec le gouvernement du Royaume-Uni, on estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer les renseignements demandés dans ces trois questions.

4. Le gouvernement du Royaume-Uni a envoyé au Canada un fonctionnaire supérieur du Home Office. Ce fonctionnaire s'occupe présentement des civils que le Royaume-Uni a envoyés au Canada pour y être internés.

5. Autant que la chose est possible, les internés qui ont été officiellement rangés dans la classe 'C" par les autorités du Royaume-Uni ne sont pas détenus dans les camps où se trouvent les combattants faits prisonniers ou les sujets de pays ennemis appartenant à la classe "A".

COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS

M. NICHOLSON:

1. Durant la dernière année financière, quel a été le total des frais d'administration de la commission d'établissement de soldats?

2. Durant la dernière année financière, quel a été le total des versements que les soldats-colons ont faits à la commission d'établissement de soldats?

L'hon. M. CRERAR:

1. $586,706.20.

2. $2,264,673.77. Les recettes globales sont ainsi réparties: Comptes de prêts aux soldats-colons, $940,257.38; comptes de prêts aux acheteurs civils, $635,439.68; comptes de prêts aux familles anglaises, $130,028.61; recettes provenant de loyers de biens immobiliers, $88,951.37; recettes en espèces provenant de ventes de biens immobiliers et autres, $469,-996.73. Recettes globales, $2,264,673.77.

DÉFENSE NATIONALE—ACQUISITION D'IMMEUBLES À TORONTO

M. CHURCH:

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il pris possession du vieil édifice de la Canada Life, 46 rue King Ouest, Toronto, qui appartient à la Banque canadienne du commerce?

2. Si oui, pour quelle fin, et quels sont les termes du bail ou de tout autre contrat?

3. Afin de s'assurer des soumissions concurrentes, le ministère fait-il des appels de soumissions avant de louer des bureaux?

4. Quels sont les termes et conditions du bail d'un édifice dont on se sert comme bureau de recrutement, dans la rue Albert, à Toronto?

5. Quels autres baux signés par le même ministère sont-ils maintenant en vigueur pour la ville de Toronto, quels édifices couvrent-ils, et à quelles fins servent les édifices?

L'hon. M. RALSTON:

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Non. On a retenu les services d'un fonctionnaire possédant une grande expérience dans les affaires et les ventes d'immeubles, et on l'a chargé spécialement de l'acquisition des terrains et de la négociation des baux. Des hommes d'affaires possédant une compétence spéciale pour régler ces questions lui prêtent leur concours quand ils sont appelés à le faire.

4. Location au mois, à partir du 1er février 1941, tant que la couronne en aura besoin, à $175 par mois; le bailleur paie les taxes, les assurances, l'eau et le chauffage; la couronne paie l'éclairage et le nettoyage.

5. Nous présumons que cette question concerne le ministère de la Défense nationale (armée):

Bailleur—Terminal Warehouses Ltd., Toronto. Local loué—15,000 pieds carrés, à 829 rue Richmond. Utilisation—Dépôt d'approvisionnements de l'Intendance de l'armée royale canadienne, district militaire n° 2.

Bailleur—Edifice T. Eaton Co. Local loué—280 rue Lansdowne. Utilisation—Les Gardes d'anciens combattants du Canada.

Bailleur—Hôpital pour enfants malades. Local loué—Chorley Park. Utilisation—Hôpital pour convalescents.

Bailleur—Northrop-Strong Ltd., 49 rue Wellington, Toronto (Ontario). Local loué—434 avenue de l'Université. Utilisation—Ateliers de l'intendance district militaire n° 2.

Bailleur—Edifice C.P.R., chemin de fer P.C. Local loué—Chambre 1403, 14ème étage. Utilisation—Censeur des câblogrammes.

Bailleur—Hôpital, Toronto-West. Local loué—Hôpital Grace, rues Huron et Collège. Utilisation—Hôpital militaire de Toronto.

Bailleur—Toronto General Trusts Corporation, rues Bay et Melinda. Local loué—60 rue Atlantic. Utilisation—Magasins du corps de génie royal canadien.

Bailleur—Phi Kappa Pi Bldgs., Ltd., Toronto (Ontario). Local loué—14 rue Wilcocks. Utilisation—Logement du personnel des hôpitaux militaires.

Bailleur—Purdy Mansell Ltd. Local loué—63 rue Albert, Toronto, 4ème étage. Utilisation—Salles de conférence pour l'artillerie et de cours de signaleurs, 21ème batterie d'artillerie moyenne.

En outre, le ministère des Travaux publics a loué certains locaux pour le ministère de la Défense nationale (armée).

AÉROPORT D'ENTRAÎNEMENT DE BOUNDARY BAY

M. MacINNIS:

1. De qui a-t-on acheté les terrains où est établi l'aéroport de Boundary Bay, en Colombie-Britannique?

2. Quelle est, en acres, la superficie dudit aéroport?

3. Quel prix a-t-on versé?

4. A-t-on fait un appel de soumissions pour les travaux d'amélioration des terrains?

5. Si oui, quel est le nom du soumissionnaire heureux?

6. A-t-on accepté la plus basse soumission?

7. Quel était le montant total de la soumission acceptée?

L'hon. M. HOWE:

1. Emma E. Paterson, F. R. S. Loney, Alex. Fisher.

2. Quatre cent quatre-vingts (480) acres.

3. $69,200.

4. Les travaux ont été effectués à la journée par le ministère.

5, 6 et 7. Répondu sous le n° 4.

DÉFENSE NATIONALE—LOCATION D'UN IMMEUBLE À QUÉBEC

M. ROY:

1. Le ministère de la Défense nationale ou le ministère de la Défense pour l'Air a-t-il ou ont-ils loué un local dans un immeuble connu sous le nom de "l'édifice Morgan" situé rue Ste-Anne à Québec?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le prix du loyer et la durée du bail?

3. Quel est le nom du propriétaire?

4. Si c'est une compagnie, quels sont les noms des directeurs?

L'hon. M. RALSTON:

1. Oui, pour l'armée et le corps d'aviation royal canadien.

2. (*a*) Du 18 septembre 1939 au 29 février 1940, le montant global du loyer est de $941.00; depuis le 1er mars 1940, le loyer est de $325.-00 par mois.

(*b*) Loyer mensuel à partir du 18 septembre 1939.

3. Succession de feu E. R. Morgan.

4. Répondu sous le n° 3.

*SERVICE DE L'ÉTAT—FONCTIONNAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

Quel est le nombre total d'employés de chaque ministère du gouvernement fédéral?

Et quel est dans chacun de ces ministères: *a*) Le nombre total d'employés de langue française? *b*) La somme totale des salaires payés? *c*) La somme totale des salaires payés dans chacun des ministères aux fonctionnaires canadiens de langue française?

L'hon. M. CASGRAIN: La réponse à cette question exigerait une foule de renseignements qui ne se trouvent pas aux dossiers des différents ministères. On me dit aussi qu'elle entraînerait une somme de travail formidable puisqu'il faudrait s'adresser directement à tous les fonctionnaires d'un bout à l'autre du pays afin d'obtenir une partie des renseignements désirés. Je conseille de biffer la question.

M. L'ORATEUR: Rayée.

MONUMENT DU FORT DE LÉVIS

M. CASSELMAN:

1. Durant l'année 1940, qui a été le gardien du monument du Fort de Lévis sur la propriété Dawson, dans le canton d'Edwardsburg, comté de Grenville?
2. Quelle indemnité lui a-t-on versée pour ce travail?
3. A qui a-t-on versé cette indemnité?

L'hon. M. CRERAR:

1. Elmer W. White en a été le gardien au début de l'année civile. Le 8 juillet, 1940, il avertissait le contrôleur du Bureau des parcs nationaux qu'il avait quitté la région. On a nommé un nouveau gardien au début de 1941.
2. $6.25.
3. Elmer W. White.

SOURIS, MANITOBA—COMMISSAIRE DU RECENSEMENT

M. ROSS (Souris):

1. Qui a été nommé commissaire du recensement pour le comté fédéral de Souris?
2. Qui l'a proposé?
3. Est-il un ancien combattant de la Grande Guerre?

L'hon. M. MacKINNON:

1. G. W. McDonald, Boissevain (Manitoba).
2. Le ministre du Commerce, appuyé par son collègue, le ministre des Mines et des Ressources.
3. Pas de renseignement à ce sujet.

COMITÉ CONJOINT DU PORC

M. CARDIFF:

1. Quels sont les noms, l'adresse et l'état de chacun des membres du comité conjoint du porc?
2. Qui les a nommés?

L'hon. M. GARDINER: Je ne connais pas de comité de ce nom. J'aimerais que cette question fût rayée et posée de nouveau sous une autre forme, de façon que nous puissions y répondre.

M. l'ORATEUR: Rayée.

L'hon. M. HANSON: Si j'ai bien saisi la réponse du ministre de l'Agriculture, il dit qu'il n'existe pas d'organisme connu sous le nom de "comité conjoint du porc". Il devrait être en mesure de le savoir, mais les faits indiquent le contraire. S'il veut bien consulter le compte rendu du 24 février, de lundi dernier par conséquent, à la page 1045, il verra qu'on en a parlé en réponse à une question de l'honorable représentant de York-Est (M. McGregor), relative au classement des porcs. La réponse déposée par le ministre lui-même nommait en toutes lettres le "comité conjoint du porc". Je parle de la réponse nº 8 dont une partie se lit ainsi qu'il suit:

En 1922, la prime au bacon de choix a été établie après entente entre le ministère et le comité conjoint du porc dont les membres comprennent des représentants de divers groupements de producteurs.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas un comité formé par le Gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Alors...

L'hon. M. GARDINER: J'avais compris qu'il s'agissait d'un des comités du Gouvernement.

L'hon. M. HANSON: N'importe quelle excuse suffira!

L'hon. M. GARDINER: S'il existe un tel comité, je tâcherai d'obtenir les noms de ses membres, mais nous ne les avons pas sur la liste; du moins je ne le pense pas.

L'hon. M. HANSON: Je pense que si.

COMMISSAIRE DU RECENSEMENT DE QU'APPELLE, (SASK.)

M. PERLEY:

1. Qui a été nommé commissaire du recensement pour le comté de Qu'Appelle?
2. Sur la proposition de qui l'a-t-on nommé?

L'hon. M. McKINNON (Edmonton-Ouest):

1. Jas. McCowan, Summerberry (Saskatchewan).
2. Sur la proposition du ministre du Commerce, appuyé par son collègue, le ministre de l'Agriculture.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

EFFECTIF DE L'AVIATION—RÉPARTITION PAR RACE ET PAR PROVINCE

M. ROY:

1. Quel est l'effectif actuel de l'aviation canadienne?
2. De combien de Canadiens anglais, de Canadiens français, de sujets britanniques d'outremer, d'Américains et d'autres nationaux se compose cet effectif?
3. Combien d'offres de service et d'enrôlement ont été reçues dans chacune des provinces?

ASSISTANCE AUX PÊCHEURS DES ILES-DE-LA-MADELEINE

M. ROY:

1. Des représentations ont-elles été faites de 1939 à ce jour, par le gouvernement de Québec, auprès du gouvernement fédéral, pour qu'il vienne en aide aux pêcheurs nécessiteux des Iles-de-la-Madeleine?

2. Si oui, *a*) quelles étaient ces représentations, *b*) qu'y fut-il répondu, *c*) quelle suite y a-t-on donnée?

AÉROPORTS À TERRENEUVE

M. BLACK (Cumberland):

1. Le Gouvernement avait-il la charge de la construction d'aéroports à Terre-Neuve?

2. Si oui, quel a été le total des dépenses, et quelle somme est payable *a*) par le gouvernement canadien, *b*) par le gouvernement britannique, *c*) le gouvernement de Terre-Neuve?

3. Le Gouvernement a-t-il fait ces dépenses sous son autorité immédiate ou par l'entremise d'entrepreneurs?

4. Quels sont les noms de chaque compagnie qui a obtenu un marché, et *a*) quel était le montant de chaque marché, une fois adjugé, *b*) le montant versé à chaque entrepreneur jusqu'à aujourd'hui, et le montant dû, *c*) le montant estimatif nécessaire pour compléter chaque entreprise, *d*) le coût total estimatif de chaque entreprise une fois complétée?

5. Lorsque la construction sera terminée, qui sera propriétaire de ces aéroports et qui sera chargé de les exploiter et de les entretenir?

AÉROPORT DE MOSSBANK (SASK.)

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Jusqu'à aujourd'hui, quel est le total des montants que le gouvernement fédéral a dépensés pour l'aéroport de Mossbank?

2. Quel montant total s'est-on engagé à dépenser pour cette entreprise?

3. Quel est le coût d'installation des pompes électriques centrifuges et quel est le débit maximum quatidien de l'eau disponible?

CONTRIBUTION DU DOMINION AUX PROVINCES POUR DES FINS DE SECOURS

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Chaque année, depuis 1935, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il donnée aux diverses provinces pour l'assistance?

2. Quelle partie de cette somme était destinée à l'assistance aux chômeurs et quelle partie à l'assistance aux cultivateurs?

LOI DE L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Durant la présente année financière, quel montant total a-t-on perçu grâce à l'impôt de 1 p. 100 sous le régime de la loi de l'assistance à l'agriculture des Prairies?

2. Quelle somme a-t-on dépensée *a*) en frais d'administration, *b*) en primes aux producteurs?

3. Combien d'allocations a-t-on faites sous le régime de cette loi durant la présente campagne agricole?

L'hon. M. CASGRAIN: Question transformée en ordre de dépôt de documents.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi donc?

TARIF DU TRANSPORT DU BLÉ VERS L'EST

M. LACOMBE:

1. Quel est le prix moyen payé actuellement au producteur de blé par boisseau?

2. Quel est le prix moyen de la farine de blé exigé du consommateur de l'Est canadien?

3. Le Gouvernement a-t-il pris les mesures nécessaires pour réduire les frais de transport du blé en provenance des provinces des Prairies vers les provinces de l'Est?

AÉROPORT DE DARTHMOUTH, (N.-É.)

M. HATFIELD:

1. Quel est l'ingénieur dont on a retenu les services pour l'établissement de l'aéroport d'Eastern Passage, à Dartmouth (Nouvelle-Ecosse)?

2. A-t-on changé d'ingénieur durant la période de construction?

3. Si oui, pourquoi l'a-t-on fait?

4. Quel prix a-t-on versé par verge cube de gravier en vertu du marché en régie intéressée intervenu à propos de cet aéroport?

5. S'est-on servi d'un concasseur dans l'exécution de ce marché en régie intéressée?

6. Si oui, quel loyer a-t-on versé pour le concasseur?

7. S'est-on servi de pelles à vapeur dans l'exécution de ce marché en régie intéressée?

8. Si oui, combien de pelles à vapeur a-t-on utilisées et quels loyers a-t-on versés pour cet outillage?

CONSTRUCTION DE PAQUEBOTS ET DE CARGOS

M. ISNOR:

1. Quelque haut fonctionnaire du ministère de la Défense nationale pour le service naval ou de tout autre ministère, a-t-il rédigé un rapport au sujet de la construction de navires et de cargos d'acier?

2. Si oui, quels emplacements a-t-on examinés ou étudiés?

3. Quel est le nom du haut fonctionnaire ou de l'officier qui a rédigé ce rapport?

4. A-t-on étudié les possibilités de construire des navires marchands d'acier en Nouvelle-Ecosse, et a-t-on fait un rapport sur ce sujet?

5. Si oui, quels emplacements a-t-on examinés ou étudiés, de quelle nature a été le rapport dans chaque cas, et quels sont les noms des officiers ou des hauts fonctionnaires qui ont fait ces enquêtes?

AVIATION—MANNING POOL, TORONTO

M. CHURCH:

1. A-t-on conduit une enquête sur une épidémie de fièvre scarlatine à Manning Pool, Toronto?

2. Des officiers et des soldats ont-ils été mis en quarantaine?

3. Si oui, combien de chaque grade?

4. Quel a été le nombre de cas de fièvre scarlatine?

5. Combien de patients atteints de cette maladie sont maintenant à l'hôpital des contagieux de Toronto?

6. Quelles mesures prend-on pour enrayer cette épidémie?

7. Combien de membres du Corps royal d'aviation à cet endroit ont été atteints de maladies autres que la fièvre scarlatine durant 1940 et jusqu'à ce jour en 1941?

8. Combien d'officiers et de soldats à cet endroit suivent les cours du Plan d'entraînement aérien du commonwealth, et combien d'entre eux s'entraînent pour remplir des fonctions au pays?

9. Combien de civils sont en service à ce dépôt?

10. Les chefs de ce camp sont-ils changés de temps à autre, ou permutent-ils d'un endroit à l'autre?

11. Depuis la dernière réponse à cette question, a-t-on revisé le nombre des gardes du corps d'aviation royal canadien en service sur le littoral du lac à Toronto?

12. Quelle période de temps, en moyenne, chaque recrue passe-t-elle à ce dépôt, et, le cas échéant, quels nouveaux cours a-t-on ajoutés?

BREVETS ET DROITS EN ITALIE, AU JAPON ET EN ALLEMAGNE

M. REID:

1. En Allemagne, en Italie et au Japon, respecte-t-on les intérêts des Canadiens quant aux droits de brevets délivrés par le Canada?

2. A-t-on pris de mesures pour que le Gouvernement ou tout citoyen canadien puisse utiliser les brevets délivrés au Canada, mais dont les droits ont été accordés à des ressortissants ou à des citoyens de l'Allemagne, de l'Italie ou du Japon?

3. Le Gouvernement ou tout autre citoyen canadien verse-t-il des droits régaliens pour se servir de brevets dont les droits spéciaux peuvent avoir été accordés en Canada à des citoyens ou à des ressortissants de l'Italie, du Japon et de l'Allemagne?

4. Verse-t-on des redevances à tout ou à tous agents, soit en Canada, soit dans d'autres pays, ou encourt-on des dépenses de la même façon, pour se servir en ce pays de brevets dont les droits ont été accordés ou émis à des Allemands, des Japonais ou des Italiens?

5. L'Etat protège-t-il de quelque façon les intérêts de tout citoyen ou ressortissant de l'Italie, du Japon ou de l'Allemagne contre l'utilisation de tout brevet dont les droits peuvent avoir été accordés par le gouvernement canadien à des citoyens ou ressortissants?

SURVEILLANT DES ÉTALONS DE POIDS ET DE QUANTITÉ

M. FLEMING:

1. Existe-t-il un surveillant des étalons de poids et de quantité au ministère du Commerce?

2. Si oui, qui est le titulaire actuel?

3. Ce titulaire remplit-il actuellement son emploi, quels sont son traitement et ses fonctions?

4. Quelles mesures a-t-il prises durant les trois derniers mois?

5. Quels rapports a-t-il faits durant la dernière année financière?

6. Est-il surveillant des poids déficitaires pour le charbon?

7. Depuis 1934, quels rapports a-t-il faits sur les poids déficitaires pour le charbon?

8. Quelle mesure a-t-on prise pour donner suite à ces rapports?

9. Si le ministère n'a pris aucune mesure, quels sont les motifs de l'inaction?

AÉRODROME DE MOSSBANK, SASK.

M. COLDWELL:

1. De qui a-t-on acheté l'emplacement de l'aéroport proche de Mossbank (Saskatchewan)?

[M. Church.]

2. Combien d'acres a-t-on achetés et à quel prix par acre?

3. A-t-on exécuté, en vertu de marchés, le régalage, les travaux de construction et autres, à cet aéroport?

4. Si oui, qui furent les entrepreneurs, et quels furent les prix respectifs pour chaque marché?

5. Quel fut le montant total de tous les marchés?

6. A quel endroit obtient-on l'eau pour cet aéroport, sur quelle distance l'eau est-elle transportée, et à qui et à quel prix a-t-on adjugé l'entreprise de transport?

7. Qui fournit le charbon, *a*) qui le transporte à partir de la ville de Mossbank ou d'autres localités, *b*) quel est le prix de transport par tonne, *c*) quel est le prix du charbon par tonne à la gare?

IMPÔT SUR L'ÉLECTRICITÉ—PERCEPTIONS PAR PROVINCES

M. BROOKS:

Par province canadienne, quel montant a-t-on perçu de l'impôt actuel sur l'électricité?

AÉRODROME D'ENTRAÎNEMENT DE DAFOE, SASK.

M. PERLEY:

1. A quel particulier ou compagnie a-t-on adjugé le marché pour l'éclairage de l'aéroport de Dafoe (Saskatchewan)?

2. Quels sont les termes du marché?

AÉRODROMES DES PROVINCES DES PRAIRIES—TRACTEURS POUR FOULER LA NEIGE

M. PERLEY:

1. L'Etat a-t-il acheté un certain nombre de tracteurs pour fouler la neige sur les aéroports dans les trois provinces de l'Ouest?

2. Si oui, de qui, combien, et quel a été le montant total versé dans cette affaire?

DEMANDES DE DOCUMENTS

EMPLOI DE CIVILS DANS LES AÉROPORTS D'ONTARIO

M. SENN:

Relevé indiquant les noms, l'adresse, la nature de l'occupation et le salaire de chaque civil occupé le 1er février 1941 aux aéroports suivants, *a*) Dunnville, *b*) Jarvis, *c*) Hagersville, *d*) et Kohler; et aussi un état indiquant la personne qui a proposé la nomination de chacun de ces fonctionnaires.

ACHAT DE TERRAINS POUR L'ÉTABLISSEMENT D'AÉROPORTS EN ONTARIO

M. McGREGOR:

Relevé des noms des personnes de qui l'on a acheté des terrains afin d'établir des aéroports à Mount-Hope, Jarvis, Brantford, Dunnville, Birch, Hagersville, Fingal et Kohler, relevé indiquant aussi le nombre d'acres achetés de chaque personne et la somme versée à chaque personne.

BUREAU DE POSTE DE ST. CATHARINES (ONT.)—VENDEUR DE TIMBRES

M. LOCKHART:

Copie de tous télégrammes, lettres, recommandations, demandes, rapports et autres documents que le ministère des Postes a en sa pos-

session au sujet de la nomination récente d'un vendeur de timbres au bureau de poste de Ste-Catharines (Ontario).

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—RENDEMENT MOYEN DE LA RÉCOLTE DANS CERTAINS TOWNSHIPS

M. DOUGLAS (Weyburn):

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents qui sont en la possession du Conseil de révision institué en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et qui ont trait au rendement moyen de la récolte dans les cantons suivants 10-15-W du 2ième; 11-15-W du 2ième; et 12-15-W du 2ième.

Copie de tous les renseignements que le conseil de révision institué en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, a rassemblés pour computer le rendement moyen de la récolte du canton 14-20-Ouest du 2ème.

QUAI PUBLIC À PORT-WILLIAMS (N.-É.)

M. BLACK (Cumberland):

Copie de tous les bordereaux de salaires et de toutes les notes des dépenses que le ministère des Travaux publics a faites pour le quai public de Port Williams (Nouvelle-Ecosse), durant l'année terminée le 31 décembre 1940.

Et aussi un relevé des sommes versées à Gordon Gates, à titre de contremaître, gardien de quai, maître de havre, et aussi de tous les montants dépensés pour autres matériaux et services fournis au ministère des Travaux publics à Port Williams (Nouvelle-Ecosse), durant les années financières terminées le 31 mars 1936, 1937, 1938 et 1939, et durant l'année terminée le 31 décembre 1940.

ENTREPRISE D'IRRIGATION AU SUD-EST DE LETHBRIDGE

M. BLACKMORE:

Copie de tous rapports, correspondance, mémoires et autres documents échangés depuis 1935 entre le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement fédéral au sujet de l'entreprise d'irrigation au sud-est de Lethbridge, et en particulier au sujet de l'emmagasinage de l'eau qui s'écoule dans la rivière Sainte-Marie, en Alberta.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—RÉCOLTE DÉFICITAIRE EN SASKATCHEWAN

M. DOUGLAS (Weyburn):

Copie de tous télégrammes, correspondance, et autres documents échangés entre le gouvernement provincial de la Saskatchewan et le ministère fédéral de l'Agriculture au sujet de la proclamation d'une zone de récolte déficitaire sous le régime de l'article 4 de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL—LE CAPORAL ART REED

M. NICHOLSON:

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents que le ministère de la Justice a en sa possession, en date des années 1939 et 1940, ayant trait à la destitution du caporal Art Reed, de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, à Pelly (Saskatchewan).

Le très hon. M. LAPOINTE: Je regrette d'avoir à m'opposer à l'adoption de cet avis de motion, étant donné qu'il se rapporte à une question de discipline au sein de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. La correspondance et les documents demandés sont confidentiels et la coutume établie veut qu'on les considère comme tels. Il serait contraire à l'intérêt public de divulguer ces faits.

M. l'ORATEUR: Rayé.

MONUMENT DU FORT DE LÉVIS

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas):

Copie de toute la correspondance adressée au ministère des Mines et des Ressources ou à tout ministère, ou toute division du gouvernement fédéral au sujet du monument du Fort de Lévis, depuis la date où l'on a donné au gouvernement du Canada les terrains nécessaires à ce monument.

L'hon. M. CRERAR: On me dit que la transcription de tous les documents en question exigerait environ deux semaines de travail. Nous n'avons aucune objection à les déposer, mais si l'honorable député désire se renseigner sur quelque point particulier en consultant lui-même les dossiers, cela nous évitera une somme très considérable de travail. Une telle demande d'un caractère général comprend toute la correspondance que le ministère a reçue sur le sujet.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Si l'on m'accorde le privilège de consulter les dossiers, en me permettant aussi de copier les renseignements désirés, je serai satisfait.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai aucune objection à fournir à l'honorable député copie des documents qui l'intéressent parmi ceux que renferment les dossiers. Cependant, pour plus de régularité, peut-être voudra-t-il mieux que je fasse transcrire les documents par mes fonctionnaires.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Je suis entièrement satisfait.

ACHATS PAR L'ÉTAT DE HOUILLE POUR UTILISATION AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. BROOKS:

Etat indiquant la quantité, le prix et la source de tout le charbon que l'Etat a acheté durant la dernière année civile pour être utilisé dans le Nouveau-Brunswick.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK

M. HATFIELD:

Copie de toute la correspondance échangée entre la commission des munitions et approvisionnements et tout membre qui la compose, et la

commission hydroélectrique du Nouveau-Brunswick ou tout membre qui la compose, au sujet de la fourniture d'énergie et de la quantité d'énergie disponible.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—COMMANDES À DES MAISONS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. HATFIELD:

Copie de toute la correspondance échangée entre la commission des munitions et approvisionnements et tout membre qui la compose, et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, au sujet des commandes à obtenir pour les compagnies situées dans la province du Nouveau-Brunswick.

CORPS D'AVIATION—ACHAT DE TERRAINS DANS LA SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

Relevé indiquant les noms des personnes de qui on a acheté des emplacements d'aéroports, d'écoles de bombardement, ou d'instruction aérienne, et des terrains d'atterrissage, à Mossbank, Moose-Jaw, Broadview,, Wolseley et Moosemin (Saskatchewan), le relevé indiquant le nombre d'acres achetés dans chaque cas, et le montant versé par acre aux personnes de qui on a acheté des terrains.

PARCS NATIONAUX

PRINCE-ALBERT—DISPOSITION TENDANT À SOUSTRAIRE CERTAINES ÉTENDUES DE TERRE ET À L'ÉTABLISSEMENT DE NOUVELLES FRONTIÈRES

L'hon. M. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la loi des parcs nationaux afin de soustraire certaines étendues de terre du Parc national Prince-Albert, tel qu'il existe actuellement, et pour fixer en conséquence de nouvelles frontières pour ledit parc.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PRODUCTION D'AVIONS

DEMANDE RELATIVE À CERTAINES PAGES SUPPRIMÉES DU RAPPORT MACMILLAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je désire, avant l'appel de l'ordre du jour, poser une question au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe). Vu l'inquiétude qui s'est emparée de l'opinion publique au sujet de la production d'avions, le ministre va-t-il déposer sur le bureau de la Chambre les pages 5, 6, 7 et une partie de la page 8 du rapport MacMillan, supprimées pour la raison qu'elles renferme des renseignements confidentiels? Avait-on apposé sur ces pages la mention "confidentiel" ou est-ce le ministre qui en a jugé ainsi? Le ministre veut-il dire que ces renseignements pourraient être de quelque intérêt pour l'ennemi? Dans le cas de la négative, sur quelles raisons se fonde-t-il pour cacher ces renseignements?

Le ministre va-t-il nous exposer la substance des échanges de vues qui ont eu lieu entre lui et M. MacMillan au sujet du rapport de ce dernier? Le ministre va-t-il relever M. MacMillan de son secret d'office et montrer qu'il n'a rien à cacher en le priant de faire une déclaration qui permettra au public de fixer les responsabilités des retards alarmants apportés à la production d'avions?

L'hon. C. D. HOWE (Ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a commencé son interpellation dans les termes suivants: "Vu l'inquiétude qui s'est emparée de l'opinion publique au sujet de la production d'avions. . ." J'affirme tout d'abord que je ne suis pas au courant de cette inquiétude. Les pages 5, 6, 7 et 8 du rapport MacMillan n'ont pas trait à la production d'avions et n'en font aucune mention. Le rapport lui-même est un document strictement confidentiel rédigé pas M. MacMillan et destiné au ministre des Finances (M. Ilsley) ainsi qu'au cabinet de guerre. La discussion a pris une telle tournure que j'ai offert à la Chambre de déposer sur le Bureau les parties de ce rapport que l'on peut faire connaître sans divulguer des secrets militaires dont le gouvernement canadien n'est pas maître. En effet, le gouvernement britannique a insisté pour que nous gardions un silence absolu sur la production des armes portatives et des canons, dont il est question dans les pages supprimées.

Lorsque j'ai formulé cette offre à la Chambre, l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson) a déclaré qu'il comprenait fort bien que les pages en question ne fussent pas communiquées à la Chambre. Plus loin, dans son discours, il a convenu avec moi qu'il ne fallait pas les déposer. Quant à relever M. MacMillan de son secret d'office, je dois dire que, tant qu'il sera haut fonctionnaire du ministère des Munitions et Approvisionnements, il devra se conformer aux règlements établis par décret du conseil et visant les employés de ce ministère.

L'hon. M. HANSON: Mes paroles se fondaient sur l'impression que les pages en question se rapportaient à la production de canons. Si elles renferment autre chose, ma déclaration cesse d'être valable.

L'hon. M. HOWE: Elles ont uniquement trait aux canons et ne renferment rien d'autre.

BLÉ

QUESTION RELATIVE AUX PRIX ET AUX QUANTITÉS VENDUES DEPUIS LE 1ER AOÛT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. JAMES A. MacKINNON (ministre du Commerce): L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a posé il y a quelques jours certaines questions concernant les quantités de blé vendues depuis le 1er août dernier, les acheteurs et le prix moyen de ce blé. Je rappelle que l'on a annoncé, le 8 août dernier, la vente à terme de 100 millions de boisseaux au ministère des Vivres du Royaume-Uni, division des importations de céréales. On en a vendu aux pays neutres et aux meuneries canadiennes mais une grande partie des opérations se font sur le marché libre. Le producteur alors ne livre pas son blé à la commission canadienne du blé. Pour ce qui est des ventes de la commission, je ne crois pas opportun de communiquer les prix ou les quantités écoulées en sus de celles que j'ai déjà mentionnées.

IMPÔT SUR LE REVENU

RUMEURS À L'EFFET QUE L'IMPÔT S'APPLIQUERAIT AUX COOPÉRATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): Je veux répondre à une question posée en mon absence, vendredi, par l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) en ces termes:

Le ministère du Revenu national a-t-il demandé aux coopératives de tout le Dominion de présenter leurs déclarations relatives à l'impôt sur le revenu?

La réponse est: Non.

LOI DES PENSIONS

APPLICATION À CERTAINS MEMBRES DE L'ARMÉE CANADIENNE ET DE L'ARMÉE DU ROYAUME-UNI

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des pensions afin d'appliquer les dispositions qu'elle contient à certains membres de l'armée canadienne en service durant la guerre présente, de même qu'aux personnes à leur charge, afin d'accorder les avantages de la loi à certaines personnes en service dans l'armée du Royaume-Uni, afin aussi de modifier de nouveau et de mettre au point la procédure et l'exécution de la loi des pensions.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette.)

M. GREEN: Quel est le nombre de libérations accordées aux membres des diverses armes depuis le début de la guerre et le nombre de libérations pour cause d'incapacité physique?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais je les communiquerai volontiers, demain, à mon honorable ami. J'ai fait mettre à jour les chiffres des congés et réformes, mais je ne prévoyais pas qu'on poserait cette question lors de l'examen du projet de résolution.

M. GREEN: Le ministre peut-il donner un chiffre estimatif?

L'hon. M. MACKENZIE: Le nombre des intéressés s'élève environ à 20,000.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut-il nous démontrer la nécessité de cette mesure?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce projet de résolution sera suivi d'un projet de loi tendant à la modification de la loi des pensions. La partie principale du bill donnera force de loi aux décrets du conseil, adoptés au cours des quinze ou seize derniers mois, concernant la loi des pensions et son application. La loi énoncera certains nouveaux principes et des modifications seront apportées dans son application et dans la manière de procéder. Des dispositions conformes à un arrêté en conseil se rapportant aux Canadiens enrôlés dans les armées impériales seront ajoutées. Dès que le bill sera lu pour la 2e fois, il sera renvoyé au comité nommé par la Chambre l'autre jour. Ce comité est en voie d'organisation et il étudiera le bill dans tous ses détails.

M. GREEN: Combien d'hommes de nos nouvelles armées reçoivent déjà une pension?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y en a 484 divisés comme suit: 148 pour invalidité, 273 à la suite du décès (pension versée aux personnes à leur charge) et 63 qui ont reçu une gratification comme indemnisation pour invalidité.

M. GREEN: On peut dire 484 sur un total de 20,000 soldats réformés?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est-à-dire, tous les soldats canadiens réformés jusqu'ici, tant dans l'armée d'outre-mer que celle du Canada.

M. GREEN: De ceux qui reçoivent une pension, combien ont fait du service en Angleterre et combien au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas ce renseignement ici.

M. GREEN: Le ministre pourra-t-il nous le dire demain?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. BROOKS: Y en a-t-il d'autres en plus de ces 20,000?

L'hon. M. MACKENZIE: L'adjudication des pensions est presque à date. La décision est faite environ 40 ou 45 jours après la mise à la réforme.

M. GREEN: Combien de demandes ont été rejetées?

L'hon. M. MACKENZIE: Au début, on en a rejeté plusieurs milliers. Je me procurerai ce renseignement pour le donner plus tard à mon honorable ami.

M. GREEN: Les conditions requises pour avoir droit à une pension changent-elles suivant que l'homme a fait du service en Angleterre ou au Canada seulement? Je crois savoir que celui qui a fait du service outre-mer n'est pas traité de la même manière.

L'hon. M. MACKENZIE: Le bill contient un article donnant force de loi aux dispositions de l'arrêté en conseil du 21 mai 1940 relativement aux soldats de nos armées d'outre-mer. On applique les mêmes principes que ceux qui déterminaient l'adjudication des pensions au cours de la Grande Guerre. Pour ceux qui n'ont servi qu'au Canada, depuis l'adoption de l'arrêté en conseil du 21 mai 1940 on a abandonné le système d'assurance et on a accordé des pensions pour invalidité découlant du service militaire; autrement dit, attribuable à ce service.

M. GREEN: Qu'est-ce à dire? Supposons qu'un homme est blessé dans un camp militaire. A quelles conditions aurait-il droit à une pension?

L'hon. M. MACKENZIE: Si la blessure est subie au cours de son engagement ou que l'invalidité découle des devoirs ordinaires de son service, il a droit à une pension. Pendant qu'il se trouve ailleurs, vaquant à autre chose qu'à ses devoirs militaires, il peut lui arriver de se faire blesser, et dans ce cas il n'a pas droit à la pension. Cette disposition prête joliment à controverse et elle sera étudiée à fond par le comité spécial.

M. GREEN: En principe, doit-il être en train de s'exercer ou de tirer une arme à feu au moment où il est blessé pour avoir droit à la pension?

L'hon. M. MACKENZIE: Il doit être en service. La commission des pensions jouit d'une certaine latitude et aussi d'une certaine

[L'hon. M. Mackenzie.]

discrétion dans l'application de cette disposition. Elle a d'ailleurs reçu instruction de l'interpréter le plus équitablement possible.

M. ROSS (Saint-Paul's): Le ministre dit que la pension n'est accordée ou refusée qu'au bout d'environ quarante-cinq jours. Que devient le soldat dans l'intervalle? De quoi vit-il?

L'hon. M. MACKENZIE: D'aucuns sont traités dans les hôpitaux du ministère. Un décret du conseil adopté l'an dernier permet de continuer le traitement jusqu'à ce que la pension soit accordée, ou, dans le cas d'un refus, sept jours après que la décision est connue. Quant aux autres cas, ils sont confiés aux divers comités qui existent dans tout le Canada. La commission du service civil nommera bientôt des inspecteurs du service de prévoyance sociale pour assurer une étroite collaboration entre les différents ministères afin que ces cas reçoivent tous les soins voulus.

L'hon. M. HANSON: En ce qui concerne le principe régissant les pensions que l'on accordera à ceux qui seront blessés au Canada, le ministre veut-il dire que c'est celui dont on s'est inspiré dans l'ancien plan d'assurance contre les accidents de travail, applicable aux hommes blessés dans l'exercice de leur métier? Est-ce là ce dont il s'agit?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, mais pas pour ce qui est du service outre-mer, bien entendu.

M. ROSS (Souris): Les jeunes gens qui subissent un entraînement de trente jours dans les centres d'entraînement, ou de quatre mois comme c'est maintenant le cas, sont-ils considérés comme étant en service actif? Et alors, si l'un d'eux tombe malade et meurt à l'hôpital, les personnes à sa charge ont-elles droit à une pension?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Si son invalidité a été causée par le service.

M. NEILL: J'ai à l'idée le cas d'un homme —je sais qu'il n'est pas bon de prendre des cas particuliers—qui a fait du service militaire, mais pas outre-mer. Il a reçu l'ordre, alors qu'il était en service, d'aller à l'exercice et de jouer au ballon. C'était un ordre et il a obéi. En jouant au ballon, il a reçu un coup de pied à la tête et la blessure est grave. On ne lui reconnaît aucun droit à une pension. Il me semble qu'il y a droit.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, s'il a reçu certains ordres et qu'il a été blessé dans l'exécution de ces ordres, j'imagine qu'il a droit à une pension. Voilà un cas qui est soumis à la décision de la commission, laquelle est très bien disposée.

L'hon. M. HANSON: Comment cela entre-t-il dans l'exercice du métier?

L'hon. M. MACKENZIE: Si on lui a donné un ordre, son devoir était d'y obéir.

M. NICHOLSON: Je crois comprendre que l'on accorde une allocation à tout soldat marié père de deux enfants. Lorsqu'on accorde une pension, combien d'enfants auraient droit à leur part, à supposer qu'il y en ait quatre?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils y auraient tous droit, pourvu qu'ils soient visés par la loi et qu'ils aient moins de seize ans.

M. SENN: La loi prévoit-elle une pension pour ceux dont la maladie s'est aggravée dans l'armée? Je songe à un homme chez qui on a diagnostiqué la tuberculose quelque temps après son entrée dans l'armée. Or, le médecin déclara qu'il avait contracté cette maladie avant son enrôlement. Il est hors de doute que son état s'est aggravé dans l'armée. Comment dispose-t-on de pareils cas?

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami vient de soulever l'une des questions les plus épineuses qui se présentent au service des pensions, celle qui a trait à un malade dont l'état empire. L'ancienne loi reconnaissait, dans ces cas-là, le droit du soldat à une pension pour aggravation de son état. Il est arrivé fréquemment au Canada que des hommes aient donné des signes d'affection de la poitrine après deux ou trois mois seulement passés à l'armée. Il est bien difficile d'établir que le mal a empiré, lorsque la période de service a été si courte.

M. ROSS (Souris): Le ministre a déclaré qu'on avait réformé environ 20,000 hommes et qu'on en avait pensionné environ 400. Qu'a-t-on fait pour rétablir dans la vie civil ceux qu'on a réformés sans les pensionner?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai détaillé dans ma déclaration à la Chambre du 6 décembre nos projets quant au rétablissement de ces hommes. L'étude de cette question est confiée à six ou sept comités qui se réunissent chaque semaine. Nous espérons que le nouveau service composé de dirigeants d'œuvres de prévoyance sociale des anciens combattants, de concert avec plusieurs autres organismes, pourront assurer la mise à exécution de ce plan. Comme le sait mon honorable ami, le problème le plus difficile à résoudre est celui du chômage. On accorde déjà la préférence à ces hommes dans toutes les entreprises de l'Etat relevant des ministères des Travaux publics et des Munitions et Approvisionnements. Le ministère du Travail leur facilite l'instruction dans un métier ou une profession. De toute façon, nous nous efforçons de les traiter comme ils le méritent dans la mesure de nos moyens. Cette question fera l'objet de plus ample examen de la part du comité spécial.

M. NEILL: J'ajouterai un mot seulement sur une autre catégorie de personnes à charge —je veux parler des mères. Le Gouvernement a établi, fort judicieusement, que la femme d'un militaire recevra $35 par mois et qu'une allocation mensuelle de $12 sera versée pour chaque enfant. La femme peut être jeune et capable de vaquer aux soins du ménage en plus de travailler un peu à l'extérieur, ce que les règlements ne lui défendent pas. Elle reçoit une allocation de $35 par mois. Une mère à la charge d'un soldat n'a le droit qu'à une allocation de $20 par mois. On objectera que l'épouse doit élever des enfants. Je réponds qu'elle touche une prime de $12 par mois pour chaque enfant en plus de son allocation de $35. Je soutiens donc que la vieille mère, incapable de veiller à l'entretien de son intérieur et peut-être alitée a droit à une allocation de $35 si elle est complètement à la charge de son fils.

L'hon. M. MACKENZIE: Si son fils est son seul soutien, elle a droit à une pension de $60.

M. NEILL: Oui, s'il se faisait tuer, mais je parle de l'allocation familiale. Peu m'importe quel ministère répond à ma question pourvu que l'on m'assure que la mère reçoit plus de $20 par mois quand son fils est son seul soutien. L'épouse touche une allocation de $35 et l'on a beau faire observer qu'elle doit élever des enfants, l'objection ne vaut pas puisqu'elle a droit à une prime supplémentaire à cette fin. Si elle est jeune et habile, elle peut travailler à l'extérieur tout en vaquant aux soins du ménage. La femme âgée qui se trouve incapable d'entretenir son intérieur et a peut-être besoin de soins médicaux ne reçoit que $20.

M. LOCKHART: J'approuve les paroles de l'honorable député de Comox-Alberni sur ce point. Je suis d'avis qu'on devrait élargir quelque peu la portée du projet de résolution.

Je veux demander au ministre de plus amples renseignements sur le cas du soldat enrôlé pour servir outre-mer qui s'est rendu en Angleterre d'où il est revenu invalide au Canada et qu'on a réformé. Sa femme a reçu une partie de sa solde et l'allocation. Le soldat est réformé et ne peut se trouver un emploi dans l'industrie. Son état de santé l'empêche d'accomplir son ancien travail. Il n'y a pas de comité qui semble se préoccuper de tels cas. Je pourrais citer deux familles de ma circonscription qui se sont vues réduites à émarger à l'assistance. Verra-t-on par le moyen de ce projet de résolution ou de modifications à la loi à secourir les anciens combattants qui ont servi pendant une longue

période en Angleterre avant leur libération et qui n'ont pas droit à une pension? Quelques-uns ont touché un mois de solde et ont dû ensuite émarger à l'assistance.

L'hon. M. MACKENZIE: Le bill ne le prévoit pas.

M. LOCKHART: Non?

M. ROSS (Souris): Quelle proportion des 20,000 soldats réformés étaient inaptes au service, pour cause de santé, à la date de leur enrôlement? A mon avis, cette proportion est très élevée.

L'hon. M. RALSTON: Quelle est la question de mon honorable ami?

M. ROSS (Souris): Quelle est la proportion de soldats réformés qui étaient inaptes au service, pour cause de santé, à la date de leur enrôlement?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas ces chiffres. Je puis vous donner le nombre de ceux qui furent renvoyés, pour cause de santé, après un certain temps.

M. ROSS (Souris): Le ministre ne pourrait-il nous dire, d'après ses dossiers, combien étaient inaptes au service lorsqu'ils s'enrôlèrent? Je veux dire inaptes d'après les exigences présentes.

L'hon. M. RALSTON: En réalité, ils furent d'abord considérés aptes, puis, rejetés par la suite comme inaptes.

M. ROSS (Souris): Combien y en a-t-il dans ce cas?

L'hon. M. RALSTON: Sans avoir les chiffres exacts ici, je puis vous en donner une idée. Je crois que c'est environ 9,000 ou 10,000, à peu près la moitié. Je pourrai obtenir les chiffres exacts.

M. ROSS (Souris): Cette proportion ne semble-t-elle pas trop forte?

L'hon. M. RALSTON: Je l'ai cru et j'ai demandé un rapport au directeur général des services de santé.

L'hon. M. HANSON: Il semblerait que l'examen médical initial a été inefficace, pour ne pas dire fait avec négligence.

L'hon. M. RALSTON: Le rapport que j'ai reçu indique que, pour diverses raisons, certains défauts sont passés inaperçus. Pour ma part je croyais que la proportion était trop élevée. Mais il est possible qu'elle puisse se justifier. Le directeur général en donne les raisons dans son mémoire et j'y reviendrai avec plaisir lorsque le bill des crédits de guerre sera renvoyé au comité.

L'hon. M. POWER: Je suis un peu au courant de cette question. A mon avis, c'eut été

un crime que d'accepter, dans nos armées expéditionnaires un aussi grand nombre d'inaptes qu'au cours de la dernière guerre et, à ce sujet, l'honorable député de Parkdale (M. Bruce), m'approuvera sans doute. Cette question a été étudiée. Des soldats ne possédant qu'un œil ou qu'une jambe ont reçu des pensions à leur retour. Des protestations auprès des bureaux médicaux de l'armée ont déterminé la tenue d'une enquête. Dans la guerre actuelle, les bureaux médicaux sont deux fois plus efficaces qu'à l'autre. On a souvent vu des hommes mis à la réforme au bout d'une ou deux semaines. On n'aurait pas dû les accepter tout d'abord, mais il avait été impossible de les radiographier.

L'hon. M. HANSON: D'après les règlements, tels que je les entends, tous les jeunes gens appelés à suivre l'instruction obligatoire de 30 jours, portée maintenant à 4 mois, étaient tenus de se présenter devant le médecin de leur localité. Tous les médecins exerçants étaient autorisés, moyennant un faible honoraire, un dollar, je crois, à examiner ces jeunes gens. Quels ont été les résultats de cette pratique? On m'a signalé des faits extraordinaires. Dans un cas, un homme accepté par un médecin, avait une vue si défectueuse qu'on a dû, aux camps d'instruction, lui aider à sortir de la salle de rapport. C'est un cas isolé, sans doute. Je ne veux pas du tout laisser entendre que des choses semblables se sont souvent produites. Le ministre des Pêcheries a peut-être entendu parler de celui-là.

L'hon. M. POWER: Des cas de ce genre ne sont pas à l'honneur de nos médecins.

L'hon. M. HANSON: Quelqu'un a certainement failli à sa tâche. On m'affirme que ce rapport est véridique. Dans une autre circonstance, un homme affligé d'un pied bot se rendit jusqu'au centre d'instruction militaire.

L'hon. M. POWER: Sous le régime de la Loi de pension, il n'aurait droit à aucune indemnisation pour une invalidité si visible.

L'hon. M. HANSON: Voici ce que je voudrais savoir. A-t-on prétendu qu'il était sage de confier à tous les médecins, sans aucune distinction, l'examen des jeunes gens appelés à se rendre aux camps d'entraînement? Je crois que nous devrions en restreindre le nombre, et ce, le plus tôt possible. Le transport des jeunes gens, aller-retour, ne s'effectue pas gratuitement.

L'hon. M. POWER: En l'absence du ministre des Services nationaux de guerre, j'aimerais que le chef de l'opposition nous dise

s'il désignerait les médecins dans n'importe quelle région, y compris la sienne?

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas de raison de me prêter à un contre-interrogatoire. Il y a des médecins compétents et d'autres qui ne valent pas grand'chose, tout comme il y en a de médiocres.

L'hon. M. POWER: L'honorable membre voudrait-il avoir à les choisir?

L'hon. M. HANSON: Je verrais sûrement à établir, dans chaque cas, un bureau médical. L'autorité militaire doit voir à charger un tel bureau d'examiner les recrues.

L'hon. M. POWER: Nous nous en sommes remis, dans ce domaine, à l'Association canadienne des médecins; cependant, en ce qui concerne l'examen des jeunes gens, le ministère n'avait pas le temps de désigner un médecin plutôt qu'un autre. Je parie que s'il dirigeait un gouvernement indépendant de tout parti, l'honorable membre aurait bien de la difficulté à faire le choix des médecins pour la ville de Fredericton.

L'hon. M. HANSON: Je ne le crois pas. Les observations du ministre prouvent que le plan a été improvisé du tout au tout.

L'hon. M. RALSTON: Pas le moins du monde. L'honorable membre en vient toujours à la même conclusion. Ces médecins furent choisis sur la recommandation de l'Association canadienne des médecins et l'on a cru qu'il serait préférable de faire examiner le jeune homme dans sa propre ville plutôt que de l'obliger à se rendre à plusieurs milles de chez lui. Je ne suis pas au courant du cas mentionné par l'honorable membre, mais il y en a eu d'autres où le système s'est avéré très peu satisfaisant.

M. McCANN: Dans quelle proportion?

L'hon. M. RALSTON: Je l'ignore. Plusieurs se sont fait prendre une fois rendus au camp car il avait là un médecin beaucoup plus au courant que l'autre des règlements de la milice relatifs à l'examen des personnes qui doivent faire de l'entraînement. Les médecins de l'armée sont très méticuleux. C'est le ministère des Services nationaux de guerre qui est responsable de la nomination des médecins examinateurs. Les recrues ne relèvent du ministère de la Défense nationale qu'une fois rendues au camp d'instruction. Les jeunes gens furent examinés de nouveau par les médecins du camp. Après avoir étudié le rapport du médecin examinateur, on procéda à l'examen des recrues dont l'état pouvait peut-être laisser à désirer. Certains jeunes gens avaient été acceptés qui n'auraient pas dû l'être. J'ai demandé au directeur général des services de santé de me fournir la proportion que représentent ces cas. On fait ce nouvel examen dans l'intérêt du jeune homme. On s'est fondé, dans le choix des recrues, sur l'opinion du médecin; il se peut que dans certains cas le choix ait été fautif.

L'hon. M. HANSON: Mais on n'a fait aucun choix. Tous les médecins pratiquants furent autorisés à faire cet examen. Le ministère n'a ni choisi ni désigné de médecin. . .

L'hon. M. POWER: Le ministère des Services de guerre n'a fait aucun choix, mais une fois rendus aux camps, les jeunes gens furent examinés de nouveau par les médecins de l'armée. Je dirais, de mémoire, que tous les jeunes gens désignés par le ministère des Services de guerre, environ 10 p. 100 ne purent être classés au moins dans la catégorie C1, vu qu'ils ne pouvaient marcher cinq milles avec leur sac au dos.

M. LOCKHART: La loi ne semble contenir aucune disposition visant le rétablissement dans la vie civile de ces personnes inaptes à se lancer dans une carrière particulière. Le ministre a déclaré que des comités verraient à s'occuper de ces cas. Sait-il quand les quatre ou cinq personnes auxquelles je fais particulièrement allusion pourront s'attendre de se voir offrir un travail pas trop dur, afin de pouvoir subvenir aux besoins de leur famille?

L'hon. M. MACKENZIE: Je me ferai un plaisir d'examiner les cas que l'honorable député vient de signaler. Cette résolution vise uniquement les questions de pension, non pas celles du rétablissement.

M. LOCKHART: Le ministre sait-il quand les comités fonctionneront?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils fonctionnent actuellement et ils ont déjà obtenu des résultats précis. Si l'honorable député veut bien communiquer avec moi au sujet des cas qui l'intéressent, je ferai tout le possible.

M. McCANN: Avant que le chef de l'opposition ou le ministre tente de faire porter à toute la profession médicale du Canada la responsabilité des réformes à l'égard du service militaire. . .

L'hon. M. RALSTON: Que l'honorable député me permette de déclarer qu'il n'a pas été le moindrement question de rendre responsable toute la profession médicale du pays. J'ai pris soin de dire qu'en certains cas on semblait avoir apporté quelque négligence aux examens.

ÉDITION REVISÉE
14874—76

L'hon. M. HANSON: Que l'honorable député me permette de faire la même précision: je n'ai pas voulu blâmer tous les médecins, mais uniquement quelques-uns.

M. McCANN: Je crois que les honorables députés réculent quelque peu. Par tout au pays, quiconque détient le permis du Conseil national ou du conseil provincial des médecins a toute compétence en matière d'examens du genre que réclame le ministère. Il ne s'agit que d'examens sommaires, qui comportent un honoraire d'un dollar. Les médecins veulent bien se contenter de ce régime; ils ont accorder leur entière collaboration au ministère des Services nationaux de guerre. On ne devrait pas se fonder sur certains examens entachés de négligence pour blâmer toute la corporation.

A leur arrivée au camp, les recrues passent par devant un bureau compétent ayant à sa disposition des moyens dont le médecin ordinaire ne dispose pas: ils ont des appareils de rayon X, et peuvent procéder à certaines analyses. Les membres de ces bureaux sont bien plus en mesure de juger un cas que ne l'est le médecin ordinaire, obligé de procéder pendant ses heures de bureau ou au moment qui convient particulièrement à l'intéressé. J'estime que, étant donné le nombre de réformés aux Etats-Unis, l'examen médical a produit des résultats excellents chez nous.

M. ROSS (Souris): Le ministre a-t-il dit que chaque recrue, dès son arrivée au centre d'instruction, subit un nouvel examen de la part de médecins spécialement assignés à cette tâche?

L'hon. M. RALSTON: Sauf erreur, oui.

M. GREEN: La discussion a fait ressortir un aspect très important de l'effort de guerre du Canada: le traitement accordé aux réformés de l'armée. La méthode de licenciement est dénuée de justice et de sagesse. J'ignore s'il faut en blâmer le ministère des Pensions et de la Santé nationale ou celui de la Défense nationale,—j'incline plutôt à croire ce dernier responsable,—ou s'il faut attribuer la chose à un manque de collaboration entre les deux ministères. Mais cela ressort bien clairement des faits dont on nous a saisis cet après-midi. D'après le ministre des Pensions et de la Santé nationale, le nombre des réformés des forces canadiennes s'établirait à 20,000, dont 484 seulement reçoivent une pension, et il ne resterait guère de demandes à étudier. D'après le ministre de la Défense nationale, de 9,000 à 10,000 de ces 20,000 réformés l'ont été après examen médical qui les a déclarés inaptes.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député ne devrait pas m'imposer ces chiffres; j'ai dit, en effet, que je me procurerai les chiffres exacts.

M. GREEN: Mes reproches s'adressent, non au ministre de la Défense nationale lui-même, mais aux médecins du personnel de son ministère.

L'hon. M. RALSTON: Je demande de ne pas nous adresser de reproches avant de connaître les chiffres exacts.

M. GREEN: Le ministre des Pensions et de la Santé nationale a aussi déclaré que de 4,000 à 5,000 demandes de pensions ont été refusées. Je crains bien que le ministère de la Défense nationale ait réformé les militaires aussi rapidement qu'il a pu; dès qu'il décidait que la recrue ne pouvait rétablir son état de santé pour devenir bon soldat, bon aviateur ou bon marin, elle était sommairement remerciée de ses services. Il y a là quelque chose de répréhensible.

L'hon. M. RALSTON: D'après l'honorable député, que devrait faire le ministère? Garder ces recrues?

M. GREEN: Je voudrais poursuivre mes observations. Aucune mesure n'est prise pour favoriser leur convalescence. Il faudrait établir au Canada des maisons de convalescence, où les recrues pourraient rétablir leur santé, au lieu de se voir sommairement remerciées de leurs services. Lors de leur enrôlement, l'examen médical a été beaucoup plus sévère et complet que durant la dernière guerre, et aujourd'hui des milliers de militaires sont déclarés inaptes et tout bonnement renvoyés. Traiter de cette façon ceux qui se sont enrôlés dans l'armée active est le plus sûr moyen que je connaisse d'en faire des communistes. Depuis Noël, une douzaine au moins de victimes de ce traitement se sont présentées à mon bureau.

Règle générale, il ne faudrait pas que le comité étudie les cas particuliers, mais il s'en est présenté un à Vancouver qui explique si bien ce que je veux dire que je transmettrai au ministre et le nom et le numéro de l'intéressé, pour permettre au département de vérifier et de répondre. Il s'agit du soldat A. A. Stewart, de l'armée active, numéro matricule K79092; il appartenait à l'armée impériale lors de la dernière guerre; il s'est enrôlé dans l'armée active non permanente et s'est rendu au camp militaire en mai 1940. En juin, il s'est enrôlé dans l'armée active. En août il se rendait en congé d'Esquimalt à Vancouver, tomba malade, fut hospitalisé à l'infirmerie militaire de Seaforth, puis fut

transféré à l'hôpital militaire de Shaughnessy, où les médecins jugèrent qu'il fallait lui enlever un rein. Il passa trois mois dans cette institution. Les autorités écrivirent au département, sans doute le ministère de la Défense nationale, pour demander des instructions et savoir si le rein malade devait être enlevé à cet hôpital. On finit par apprendre que la recrue allait être démobilisée. Les médecins de l'hôpital Shaughnessy jugèrent le cas si grave qu'ils transférèrent le malade à l'hôpital général de Vancouver, où l'opération eut lieu.

L'hon. M. MACKENZIE: Sur des instructions reçues d'ici.

M. GREEN: A tout événement, les médecins du personnel du ministère à Vancouver sont demeurés des plus perplexes. L'hôpital Shaughnessy a laissé partir ce malade dans cette condition, le 2 novembre dernier. Il est parti à pieds. En route, quelqu'un l'a heureusement fait monter en automobile. Il put ainsi parvenir à l'hôpital général, où on le plaça dans une salle d'assistance, avec des Orientaux et des assistés, bien qu'il fût revêtu de l'uniforme militaire de l'armée active canadienne. Deux jours plus tard, il recevait son congé de l'armée canadienne, et les autorités de l'hôpital général durent le faire opérer. Naturellement, puisqu'il avait reçu son congé de l'armée, les allocations pour l'épouse et les enfants cessèrent.

Il faut que pareil traitement prenne fin. Encore une fois, je ne jette aucun blâme au ministre de la Défense nationale, tout aussi humain que nous, nous le savons; mais le service médical du quartier général semble se montrer beaucoup trop cruel et irraisonnable, dans les conditions. Quelque département de l'Etat devrait s'occuper de ramener à la santé, dans la mesure du possible, ceux qui ont été disposés à sacrifier leur vie. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale devrait prendre soin de tout homme déclaré inapte par les médecins. Ces soldats devraient continuer à toucher leur solde et leurs allocations, jusqu'à ce qu'ils aient été traités et aient eu la chance de se rétablir, ou jusqu'à ce que la commission des pensions se soit prononcée sur leur droit à une pension, ce qui exige un délai d'au moins six semaines, crois-je savoir, et parfois même plus long.

M. HOWDEN: Depuis combien de temps cet homme est-il dans l'armée?

M. GREEN: Cet homme s'est enrôlé dans le service actif en juin. Il existe une autre considération. Quand ces hommes réformés du service comme inaptes, cherchent un emploi, les patrons leur demandent: "Pourquoi avez-vous été réformés?" Ils répondent: "j'étais inapte" et ainsi ils ne peuvent se faire embaucher. Le Gouvernement devrait étudier immédiatement la question des hommes réformés et prendre des mesures pour qu'on les traite avec équité.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a mentionné un cas déterminé. En toute équité, il aurait pu compléter le dossier à cet égard et dire que lorsqu'on m'a signalé l'affaire, j'en ai saisi immédiatement les services médicaux, et le cas a reçu sur-le-champ un règlement équitable.

Quelqu'un a parlé du nombre des libérations. Je voudrais communiquer les chiffres et j'espère que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) ne m'en voudra pas d'avoir obtenu ce renseignement de son ministère.

Sur un total de 18,109 hommes libérés, 7,244 ont servi moins de 90 jours et 14,147 ont servi moins de six mois. Sur le total des hommes libérés, 3,133 seulement ont été congédiés comme physiquement inaptes conformément aux normes établies après plus de six mois de service et seulement 608 de ces derniers ont fait plus de 365 jours de service. Du total, 4,067 ont été renvoyés comme peu propres à devenir de bons soldats ou parce qu'il ne remplissaient pas les conditions et de ce nombre la plupart avaient moins de six mois de service. Il n'y en a que 909 dans le service outre-mer dont 246 ont fait plus d'un an de service.

J'ai la répartition de ces chiffres par district militaire. Les raisons de la libération sont classées en cinq groupes comme il suit:

(A) Physiquement inaptes.

(B) Age insuffisant.
Enrôlés irrégulièrement.
Fausses réponses sur les attestations.
Attestations non approuvées (K.R.O. 371 (1)).
Nombre excessif d'ayants droit.

(C) Mauvaise conduite.
Condamnation de droit civil.
Refus de signer les formules.
Refus de se faire vacciner ou inoculer.

(D) Retour à l'emploi dans le civil.
Raisons de commisération.
Retour à la M.A.N.P.
Remis en non-activité.
Officiers démissionnaires.
Versés à la réserve ou autorisés à quitter le service.
Relève d'un devoir spécial ou nomination à la demande de l'intéressé.
Cessation d'emploi ou en trop sur l'effectif.

(E) Nommés officiers dans d'autres forces.
Enrôlés dans d'autres forces.

(F) Peu propres à devenir bons soldats.
N'ont pas rempli les conditions.

M. BROOKS: Le ministre peut-il donner le nombre de chaque catégorie?

L'hon. M. MACKENZIE: Volontiers. Les voici:

Durée du service	
Moins de 30 jours	2,059
Moins de 90 jours	5,185
Moins de 183 jours	6,905
Moins de 365 jours	3,219
Plus de 365 jours	741

Pour la catégorie (A), la première que j'ai mentionnée, les chiffres sont les suivants:

Durée du service	
Moins de 30 jours	876
Moins de 90 jours	2,568
Moins de 183 jours	4,252
Moins de 365 jours	2,525
Plus de 365 jours	608
Total	10,829

L'honorable député tient-il à avoir les chiffres par district militaire?

M. BROOKS: Non. Tous ceux qui sont peu propres à devenir de bons soldats ne sont pas nécessairement physiquement inaptes?

L'hon. M. MACKENZIE: Non; ils font partie d'une catégorie distincte. Pour la catégorie (B), le chiffre est de 1,073 et pour la catégorie (C) il est de 520.

M. REID: Le ministre pourrait peut-être consigner toute la liste au compte rendu.

L'hon. M. MACKENZIE: Les autres chiffres sont les suivants: catégorie (D), 1,289; catégorie (E), 331; catégorie (F), 4,067. Le grand total est de 18,109.

M. ROSS (Souris): A mon avis, la déclaration du ministre est une preuve additionnelle que l'inspection médicale a été faite avec beaucoup de négligence. Le Gouvernement avait l'expérience de la dernière guerre pour le guider, le pourcentage encore élevé qu'on constate et que le ministre a mentionné démontre amplement qu'il y a eu négligence quelque part, en ce qui regarde les examens médicaux.

De plus, monsieur le président, c'est commettre là une grande injustice à l'égard de beaucoup de municipalités au pays. Comme le savent les honorables députés, le ministre du Travail a fait savoir aux provinces qu'à la fin du présent mois le gouvernement fédéral ne contribuera plus à défrayer le coût des secours-chômage. Ainsi que l'a signalé l'honorable préopinant, ces hommes ont a faire face à de grandes difficultés quand ils se cherchent du travail. Ils passent directement à la charge des municipalités, ce qui est tout à fait injuste tant pour les municipalités que pour les soldats licenciés. Je demande avec instance au Gouvernement tout d'abord de rendre l'inspection médicale plus sévère et ensuite d'adopter un plan en vertu duquel il donnerait aux soldats licenciés invalides les soins nécessaires à leur rétablissement. A mon sens, il incombe au Gouvernement fédéral de faire tout ce qu'il peut pour aider ceux qui se trouvent dans une telle situation.

L'hon. M. MACKENZIE: Le nombre global de demandes d'enrôlement dans les trois armées a été de 192,415. Sur ce nombre, 28,316 hommes ont été refusés parce qu'ils étaient invalides d'une façon permanente et 7,949 parce qu'ils étaient temporairement invalides, soit en tout 36,265. Ces chiffres forment une proportion de 188.47 par mille. Postérieurement à l'assermentation, 3,492 ont été refusés jusqu'au 1er juin 1940, ce qui équivaudrait à 1.2 p. 100 du total, et ce chiffre ajouté à celui de 18.8 p. 100 antérieurement à l'assermentation formerait 20 p. 100.

Le nombre global d'examens faits dans l'armée de l'air dans les vingt centres de recrutement, du 1er août au 30 septembre 1940, a été de 21,311. A la suite de ces examens 5,244 ont été refusés, soit 24.6 p. 100. Ce sont des chiffres comparatifs. Dans la marine, 149 ont été refusés après l'assermentation, pour cause d'invalidité, soit 12.4 par mille.

M. McCANN: N'est-il pas vrai que ceux qui désirent entrer dans la marine et dans l'aviation sont examinés par un bureau?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. McCANN: Seuls ceux qui vont dans les camps d'entraînement sont examinés par des médecins particuliers. Cela devrait être bien compris. Ceux qui ont été refusés l'ont été par un bureau. Or, le fait de nommer un bureau composé de trois médecins constitue certainement une nouvelle mesure de protection pour le ministère et aussi pour les particuliers.

J'aimerais maintenant poser une autre question au ministre. Les modifications que l'on veut faire subir à la loi permettront-elles au pensionné de se faire traiter dans un hôpital local au lieu d'avoir à se rendre à ce que nous pourrions appeler un hôpital régional, comme c'est le cas maintenant? J'ai l'impression qu'actuellement le pensionné qui contracte une maladie exigeant son hospitalisation n'a pas le droit de se faire traiter dans un hôpital local aux frais du ministère. Il doit se rendre à un hôpital régional,—pour la vallée de l'Ottawa, ce serait un des hôpitaux d'Ottawa,—où les traitements qu'il reçoit sont payés par le ministère. Je suis d'avis, et je l'ai déjà dit, que l'on pourrait fort bien modifier la loi de façon à ce que les pensionnés aient le privilège de se faire soigner dans l'un des hôpitaux modernes que l'on trouve maintenant dans un grand nombre de petites villes, pourvu que les pensionnés y reçoivent l'hospitalisation et les traitements voulus.

L'hon. M. MACKENZIE: Les modifications proposées n'y font pas allusion, mais je verrai à ce que le comité soit saisi de cette question.

M. NEILL: Je me demande si le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) aurait la bienveillance d'oublier le Règlement et de répondre à une question dont le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) dit qu'elle n'est pas de son ressort? Je voudrais savoir pourquoi la mère d'un pensionné ne reçoit que $20 tandis que la femme d'un pensionné touche $35.

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis fournir de réponse à l'honorable député au sujet du montant. Je puis dire cependant qu'un comité a étudié l'ensemble de la question à l'époque où l'on a pourvu au service de pensions aux ayants droit. On a examiné la question, l'an dernier, comme les honorables députés s'en souviennent. Voici ce qui en est: on n'a jamais reconnu que, juridiquement parlant, une mère ait droit à une pension. L'établissement de ce principe remonte à l'attribution des pensions au sujet de l'autre guerre. D'après la disposition alors insérée dans la Loi des pensions et la disposition présente, il n'y a attribution de pension que si on établit que le soldat était le soutien de ses parents, et en ce cas, le chiffre de la pension est limité.

Juridiquement parlant, l'épouse a droit à une pension. Même si elle possède une fortune personnelle, elle a droit à une pension. Il n'en va pas de même d'une mère. Pour pouvoir jouir d'une pension, les parents doivent démontrer que le soldat les fait vivre. Cela s'applique au père comme à la mère.

A l'époque de la dernière guerre, aucune disposition ne prévoyait des pensions aux parents. C'est le fonds patriotique qui se chargeait de l'aide aux parents. Je n'aurais peut-être pas dû m'exprimer ainsi, car il me semble qu'il existait une prescription au sujet du père ou de la mère et je vérifierai ce détail. En général, cependant, le fonds patriotique s'occupait de la chose.

Dans la présente guerre, sous la rubrique des allocations familiales, nous avons inséré le même genre de disposition que celle que contient la Loi des pensions, une disposition concernant un père ou une mère dans le besoin. Il faut établir ce cas de besoin, et, si c'est prouvé, le père ou la mère dont un soldat était le soutien a droit à une somme limitée. Cette pension est inférieure à celle d'une épouse. Je ne saurais expliquer à l'honorable député pourquoi il en est ainsi. Tout ce que je puis dire, c'est que, d'abord, peut-être on ne reconnaissait en ce cas aucun droit à la pension et on a considéré que tout ce que l'Etat pouvait payer, c'était un montant restreint. Il saute aux yeux de quiconque consulte nos lois de pension, qu'un père ou une mère n'est pas considéré dans la même situation qu'une épouse et ne l'a jamais été au point de vue juridique. C'est ce principe qui régit les règlements concernant les allocations familiales.

Je le répète, le comité chargé de s'enquérir des allocations familiales, il y a environ un an et demi, fixa le montant, qui fut alors approuvé. On discuta la question à fond à la Chambre. On examina alors la question de savoir si un père ou une mère ne devrait pas avoir droit à une allocation, quand le fils était tenu de pourvoir à l'entretien du père ou de la mère et ne pouvait le faire à cause de circonstances indépendantes de la volonté des parents. On modifia la loi pour prévoir cette circonstance. Dans un cas il s'agit d'une allocation de commisération, et dans l'autre d'une allocation de droit.

M. HOMUTH: En réalité, nous nous dispensons du fonds patriotique dans la présente guerre. Il n'existe pas, comme lors de l'autre guerre.

L'hon. M. RALSTON: C'est exact.

M. HOMUTH: Je m'associe aux remarques de l'honorable député de Renfrew-Sud. Depuis deux ans, il s'est produit beaucoup de cas comme ceux qu'il a mentionnés. L'hôpital militaire le plus proche dans mon comté est celui de London. Il est arrivé que des soldats soient tombés malades subitement et aient dû subir une opération d'urgence. Le médecin appelé ne pouvait attendre le transport du soldat à l'hôpital Westminster. En pareille circonstance, on transporta les patients aux hôpitaux locaux et de ce fait, on refusa de les hospitaliser.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député est-il bien renseigné à cet égard? Parle-t-il d'un soldat actuellement en service?

M. HOMUTH: D'un ancien combattant.

L'hon. M. RALSTON: J'avais mal compris. L'hôpital de Westminster relève du ministère des Pensions.

M. HOMUTH: Oui. La question et les conditions dont j'ai parlé ont causé bien de la misère. Le comité pourrait fort bien recommander qu'un homme soit admis à un hôpital local si un médecin du ministère des Pensions et de la Santé nationale se prononce à cet effet et pour que l'avis du médecin soit accepté.

M. PERLEY: En premier lieu, quand le département a convoqué les recrues, n'a-t-il pas donné avis qu'elles devaient se présenter aux médecins les plus proches pour subir l'examen préliminaire? N'a-t-on pas fourni

à ces médecins des formules à remplir? Les recrues n'apportaient-elles pas ensuite leur formule au centre d'instruction ou au camp pour la présenter au conseil? Si, après cette formalité, la recrue contractait une pneumonie et en mourait, ou si sa mort résultait d'une blessure ou d'une autre maladie, quelle réclamation ses parents pourraient-ils faire valoir auprès du département?

Peut-être ne devrions-nous pas discuter la question des allocations aux ayants droit à propos de la résolution à l'étude.

L'hon. M. RALSTON: Je ne m'y oppose pas. Il se peut que j'empiète sur le terrain de mon collègue le ministre des Pensions et de la Santé nationale, mais je pourrais peut-être régler un cas comme celui décrit par l'honorable député, soit celui du soldat qui prend un rhume ou se trouve frappé d'invalidité pendant son service à un centre d'instruction...

M. PERLEY: Après avoir passé l'examen préliminaire.

L'hon. M. RALSTON: Ce cas relève de la commission canadienne des pensions. Mais si le soldat peut être ramené à la santé, nous cherchons à le faire, cela va de soi. L'honorable représentant de Vancouver-Sud ne se montrait pas équitable, selon moi, quand il disait que le pays se débarrasserait tout simplement du soldat. Le ministère et le pays se soucient tout autant que quiconque du retour à la santé de cet homme si la chose est possible. Bien entendu, le ministère de la Défense nationale ne peut pas assumer de responsabilité s'il est prouvé que l'homme n'a pas la chance d'acquérir les qualités physiques établies pour les catégories A et B. Après cela, il doit s'adresser au ministère des Pensions et de la Santé nationale s'il peut prétendre que son invalidité "résulte d'une chose qui s'est produite au cours de son service." Ce sont les termes de la loi.

En un mot, la réponse à l'honorable député c'est que la commission des pensions et personne autre—je l'affirme en connaissance de cause—décide en dernier ressort si, dans ce cas, une pension doit ou ne doit pas être accordée.

M. POULIOT: Un coup d'œil aux crédits du ministère des Pensions et de la Santé nationale nous apprend que la somme destinée au service des pensions a été réduite de $56,378,553 à $53,921,407. Je suppose que cette réduction vient du fait que plusieurs anciens combattants de 1914-1918 se sont enrôlés pour la présente guerre. Mais ce qui m'a fort étonné depuis que je suis membre de la Chambre des communes, c'est que le ministère n'a pas effectué de vérification des pensions servies dans tout le pays.

Je connais des cas où des soldats ont touché des pensions qu'ils ne méritaient pas et d'autres où d'anciens combattants fort méritants n'en touchaient pas. Pendant quelque temps je me suis plaint à la commission, affirmant que des commissaires n'avaient pas qualité pour en être membres parce qu'ils ne possédaient aucune expérience médicale. Le ministère m'a répondu qu'ils avaient de beaux états de service militaire. Cela semblait suffire à tout. L'un d'eux est un officier de haut rang, excellent homme—le ministre de la Défense nationale peut prêter l'oreille: je ne le prends pas à partie, pour employer son expression. Je n'ai rien contre cet homme en particulier, mais j'affirme qu'il n'a pas qualité pour être commissaire des pensions parce qu'il ne connaît rien à la médecine.

Je vais citer des cas précis. Il y a celui du n° matricule 897, un des premiers à s'enrôler lors de la dernière guerre. C'était un costaud, un bûcheron solidement bâti et manifestement très fort. Il passa là quatre ou cinq ans, dormant dans la boue et en butte à toutes sortes de misères. Personne ne prétendra qu'un homme qui a vécu ainsi durant quatre ou cinq ans puisse revenir avec une santé normale. Un homme tel que lui a droit à un peu d'égards. Voici le cas d'un autre homme qui s'est enrôlé durant la première année de la dernière guerre. C'était un barbier. Une balle lui a traversé la main droite et on lui a accordé $100. J'ai réclamé souvent en sa faveur, mais je n'ai pu obtenir autre chose qu'une pile de lettres.

D'un autre côté, beaucoup de gens reçoivent des pensions qu'ils ne méritent pas. On devrait reviser cela. Je reconnais que ce serait-là une mesure fort impopulaire, mais elle est nécessaire. Notre pays n'est pas assez riche pour payer des pensions à des hommes qui ne les méritent pas, alors que d'autres qui en méritent n'en reçoivent pas.

Il y a plusieurs autres cas à propos desquels j'ai écrit au ministère de la Défense nationale. Je connais un jeune homme qui s'est enrôlé volontairement et qui est allé à Valcartier, si je ne me trompe. L'automne dernier, il a eu une attaque de broncho-pneumonie. D'après ce qu'a dit à Québec un médecin qui est fonctionnaire de ce ministère, il n'a pas reçu les soins que requérait son état. Depuis Noël, j'écris au ministère de la Défense nationale pour essayer de faire régler ce cas d'une façon satisfaisante. Cet homme a été renvoyé de Caïphe à Pilate. Il n'a pas été soigné comme il aurait dû l'être, et on me dit toujours que le ministère de la Défense nationale

n'a pas reçu de réponse du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Je n'en blâme pas le ministre, mais je blâme les ânes tories qui sont sous ses ordres et qui ne donnent pas de réponse satisfaisante aux plaintes d'un soldat qui souffre... Cela est une honte. Je ne veux voir personne souffrir injustement, surtout un soldat qui a défendu ou qui défend son pays.

Voilà le premier point. Je n'ai jamais écrit au ministre à ce sujet, mais je vais lui communiquer le nom de cet homme dès que j'aurai repris mon siège, et je veux qu'il me réponde demain. Je veux savoir qui est le coupable en cette affaire. Il est vrai que cette chambre ressemble parfois à un salon de thé cérémonieux; nous ne pouvons rien dire, nous n'avons pas la liberté de parole. Nous attaquons, dit-on, les génies médicaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale. La plupart sont des ânes, oui, des ânes, â-n-e-s. Le soldat n'obtient aucune satisfaction de ces hommes qui reçoivent de si gros traitements. C'est grandement scandaleux, et j'espère que le ministre nettoiera ces écuries d'Augias. Je veux parler du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Le fumier est devenu santé. C'est honteux, et personne ne peut défendre cela. J'aurai encore quelque chose à dire à ce sujet en temps et lieu et je révélerai les noms. J'imagine qu'on ne me répondra pas ou qu'on me dira que ces maîtres zélés, ces ânes, ont décidé que cet homme ne mérite pas une pension. Je veux parler librement, et nul membre de ce comité ne m'empêchera de dire ce que j'ai à dire ici. Mes gens sont satisfaits de moi. Ils sont fiers de moi et réclament justice.

Il y a autre chose, peut-être d'un autre domaine. Il s'agit de certaines absurdités de la loi, dont l'une est la préférence accordée aux anciens combattants non seulement des troupes canadiennes, mais des troupes des armées alliées telles que celles de l'Italie, du Japon, des Etats-Unis, de la France et d'autres pays. Cette préférence est accordée à ceux qui ont servi dans les armées des pays qui ont signé le traité de Versailles du même côté que la Grande-Bretagne. A une exception près, le Canada est le seul pays qui ait accordé une telle préférence. La seule exception est le Maine, aux Etats-Unis, où on a accordé une certaine préférence aux citoyens du Canada. Mais on a révoqué cette préférence, il y a longtemps; elle n'existe plus.

Il y a quelques années, je présentais un projet de loi tendant à faire disparaître ce traitement préférentiel qui existe au Canada. Je n'ai pas insisté pour qu'on examine le projet, parce qu'un membre du gouvernement m'avait dit que celui-ci se proposait d'en finir avec cette prétendue préférence. Or, qu'arriva-t-il? Un comité du service civil siégea durant toute une session et recommanda, entre autres mesures, de ne plus accorder cette préférence aux anciens combattants des armées alliées qui n'habitaient pas le Canada avant la guerre de 1914-1918. Il y a ici certains députés qui faisaient partie de ce comité-là et qui se rappellent que rien n'a été fait. L'année suivante, un autre comité se réunit et émit le même vœu, mais on n'y donna jamais suite, et le rapport, oublié sur la tablette, subit les injures du temps. Voilà ce qui est arrivé.

La première chose à faire est de révoquer cette clause de faveur. Mais il y a une autre chose aussi à considérer. Pourquoi a-t-on accordé cette préférence aux anciens combattants de la dernière guerre? Parce que le gouvernement Borden-Bennett n'avait pas tenu les promesses qu'il avait faites aux soldats. Sir Robert Borden et ses collègues leur avaient fait beaucoup de folles promesses, par exemple, qu'à leur retour, toutes leurs demandes seraient comblées, que le pays leur appartiendrait. Le gouvernement ne tint pas ses promesses, de là cette préférence accordée, dans le fonctionnarisme, aux anciens soldats. S'il y a des députés ici qui ne comprennent pas ce que je veux dire, je le leur expliquerai.

Conformément à la loi, l'ancien combattant qui sollicite un emploi au gouvernement, a la préférence sur le civil, pourvu qu'il conserve le nombre de points minimum à l'examen. Une autre préférence qu'on a accordée et que les anciens combattants n'ont pas demandée a été consignée dans les statuts par les profiteurs du dernier gouvernement d'union qui désiraient écouler leur marchandise outre-mer. Elle s'applique aux invalides de guerre. Elle devait s'appliquer aux blessés, mais on a donné un autre sens au mot "invalide". On entend par "invalide" celui qui reçoit une pension. Par conséquent, le soldat qui n'a pas été blessé mais qui touche une pension, passe avant celui qui a été blessé mais qui n'a pu obtenir une pension. En réalité, c'est une double préférence. L'homme qui touche une pension a la priorité sur les autres anciens combattants, à condition de conserver le nombre minimum de points. Ici encore tous les gouvernements ont eu peur d'intervenir. Les choses en sont restées là, bien que le niveau du service civil ait été abaissé par suite du fait que dans bien des cas l'on n'a pas accepté les meilleurs hommes et que les positions ont été accordées à des anciens combattants ayant obtenu le minimum requis.

M. CRUICKSHANK: Allons, vous dites des sottises.

M. POULIOT: Très bien, mais je tiens à ce que l'honorable député m'écoute. Je ne parle pas de lui et je voudrais qu'il prête l'oreille et se prononce ensuite. Il dira ce qu'il voudra; nous connaissons tous ses algarades, mais je le prierais de jeter un coup d'œil sur le texte de la loi. S'il ne le comprend pas, je me ferai un plaisir de le lui expliquer en mettant le doigt dessus, ou bien il peut mettre le nez dessus et le sentir.

M. CRUICKSHANK: Etes-vous un ancien combattant?

M. POULIOT: Non, mais je travaille dans l'intérêt de tous et je ne veux pas qu'on m'interrompe. Si donc quelqu'un veut me contredire, je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir lui dire d'attendre que j'aie fini. Nous serons tous alors enchantés d'écouter ses paroles éloquentes.

M. CRUICKSHANK: J'en serai ravi.

M. POULIOT: Cette question est de la plus haute importance, monsieur le président. Je n'attaque pas les anciens combattants ni ceux qui ont été blessés, pas du tout. Je me contente d'exposer des faits au comité et, à titre de membre du Parlement, je veux des résultats.

Les honorables députés penseront probablement comme moi qu'il est ridicule d'accorder cette préférence aux soldats des armées alliées. C'est un geste patriotique qui a pour but de nous faire passer pour plus patriotes que le roi. Je n'en dirai pas davantage sur cette question pour le moment.

Le gouvernement qui a fait tant de promesses, aux anciens combattants leur a accordé une autre préférence. Il l'a fait afin que leur bravoure militaire leur value une récompense dans un domaine tout différent. Je ne m'oppose pas à ce que l'on accorde une pension selon la loi à un soldat qui la mérite selon la loi, mais je ne vois pas pourquoi on ne les traite pas tous sur un pied d'égalité. L'on devrait avoir dans le service civil les meilleurs hommes et les plus compétents, et j'aimerais qu'ils fussent traités avec équité et sans passe-droit. Il ne s'agit pas de priver un soldat de ses droits légitimes. Qu'il s'agisse d'anciens combattants de la guerre sud-africaine ou de la Grande Guerre, ou de toute autre guerre, il importe de leur donner tout ce qui leur revient. Encore une fois, il n'en faut léser aucun. Mais je tiens à ce que justice soit faite dans tous les ministères et lorsque j'apprendrai qu'il se commet des injustices dans un service quelconque, je les dénoncerai énergiquement de manière à obtenir un redressement. Je ne crains personne, sauf Dieu mon souverain maître.

[M. Cr··ckshank.]

Le régime Borden a fait aux anciens combattants toutes sortes de promesses qu'il n'a pas tenues. C'est dans la suite qu'il a introduit la préférence aux militaires dans les services administratifs, et voilà que ce principe nuit précisément aux fils de ceux qui ont fait la guerre de 1914-1918. Plusieurs électeurs de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cluickshank) iront probablement se plaindre à lui que, même s'ils se sont battus dans la dernière guerre, leurs fils se voient refuser l'accès aux situations du service civil uniquement en raison de la loi adoptée en 1919 par le régime unioniste. Mais il y plus. La conscription de la jeunesse existe maintenant. La loi du service civil définit la guerre comme celle de 1914-1918, la Grande Guerre, et la préférence qu'elle accorde aux anciens combattants a pour effet de priver du droit d'être nommé à un poste du service civil un jeune homme tout à fait compétent par ailleurs et ayant subi avec succès les examens requis, même s'il est fils d'ancien combattant, même s'il s'est classé premier au concours. lorsqu'il a pour concurrent un ancien combattant, beaucoup plus âgé que lui, qui a obtenu le minimum de points. Et personne ne sait, monsieur le président, combien de classes seront appelées durant la présente guerre. La conscription s'applique à tous. Ceux qui sont exemptés le sont pour cause d'incapacité physique ou, en de très rares cas, parce qu'on a besoin d'eux dans des industries essentielles à la victoire. Tous nos jeunes gens sont donc soumis à la même loi militaire et je ne puis voir pourquoi, vingt-deux ans et demi après la fin de la Grande Guerre, nous devrions maintenir dans la loi du service civil cette préférence qui ne vise que les anciens combattants de la dernière Grande Guerre. Je ne puis comprendre pourquoi l'on maintient cette préférence. Si un jeune homme est blessé au cours de la guerre actuelle, il ne jouira d'aucune préférence dans les nominations au service civil. Si un jeune homme est réformé par suite d'incapacité physique, cela aura-t-il pour effet de le soumettre à une inégalité de traitement dans les nominations faites par la commission du service civil?

Je n'ai pas à décider la question, mais il me semble que le comité des pensions a le devoir d'étudier toutes ces questions sous tous ces divers aspects afin de constater si le temps n'est pas venu aujourd'hui, alors que les anciens combattants ont joui de cette préférence depuis vingt-deux ans et demi, de leur retirer cet avantage en vue d'améliorer le service par la nomination des candidats les plus compétents. Lorsque j'ai demandé au

président de la commission du service civil, M. Bland, si la nomination de candidats ayant obtenu le minimum au lieu du maximum des points abaissait le niveau général du service, celui-ci a répondu affirmativement. C'est l'évidence même. J'espère que le Gouvernement actuel ne commettra pas la même erreur que le régime précédent en prenant toutes ses décisions par sentiment. Il faut se fonder sur la raison. Personne ne doit subir d'injustice. Que chacun de nos citoyens ait chance égale. Je compte que les membres du comité examineront ce problème à fond au moment opportun.

L'hon. M. MACKENZIE: Je veux dire un mot seulement sur la déclaration de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Je lui rappellerai d'abord que nous sommes actuellement à discuter les modifications projetées à la loi des pensions et qu'il n'est pas question de préférences accordées dans les services de l'Etat aux anciens combattants. D'autre part, tous les honorables députés savent que la loi actuelle sur les pensions est le résultat des études concertées de tous les partis de la Chambre depuis plus de vingt ans. Il n'y a jamais eu la moindre trace d'esprit de parti dans les divers comités des pensions qui se sont succédé depuis 1919 jusqu'à aujourd'hui, autant que je sache—et j'en sais quelque chose. Après avoir étudié les lois sur les pensions d'autres pays, je suis convaincu que la loi actuelle du Canada, à part quelques anomalies ici et là, est certainement la meilleure qui soit dans l'empire britannique et peut-être au monde entier. Elle est le résultat des études impartiales et du travail assidu des honorables députés qui ont fait partie par les années passées de comités semblables à celui-ci et qui se sont consacrés à une tâche semblable à celle que nous aurons à accomplir durant les semaines qui vont suivre.

Quant à ceux que l'on a chargés de l'application de la loi, on n'en peut trouver de plus intègres dans tout le pays et c'est moi qu'on vise en soupçonnant leur probité, leurs intentions ou leur compétence. On a aussi prononcé des paroles blessantes à l'égard de médecins qui s'occupent de l'application de la loi. A mon avis, de telles remarques ne sont pas à l'honneur de leurs auteurs. Nos médecins font partie d'une des plus nobles professions et ils s'efforcent d'aider le ministère et leur pays tout comme nous-mêmes tâchons de servir notre patrie. Je les ai toujours trouvés désireux de rendre les meilleurs services possible et je condamne sans réserve toute accusation d'injustice ou d'incompétence dans l'accomplissement de la tâche qu'on leur a confiée. Je ne discuterai pas ici de la question des inégalités de traitement. Il sera temps de l'aborder si le comité étudie le sujet de la réadaptation à la vie normale. Nous devrions éviter, à mon avis, toute parole imprudente ou blessante à l'heure actuelle, puisque la loi des pensions, les allocations aux anciens combattants, les méthodes de réadaptation et les problèmes connexes feront l'objet, au cours des semaines qui vont suivre, d'une étude approfondie par un comité formé de représentants de tous les groupes composant la Chambre.

M. MacNICOL: Je me réjouis de ces dernières observations du ministre et de l'assurance qu'il nous a donnée que ce comité verra à étudier sous tous leurs aspects, les modifications projetées. Mais je tenais à dire plus particulièrement qu'en entendant parler d'un projet de modification de la loi des pensions, j'avais espéré qu'il serait question d'étendre la portée des règlements relatifs aux veuves d'anciens titulaires de pensions. La première partie du projet de résolution se lit comme suit:

> Qu'il y a lieu de modifier la loi des pensions afin d'appliquer les dispositions qu'elle contient à certains membres de l'Armée canadienne en service durant la guerre présente, de même qu'aux personnes à leur charge...

Mes observations viseront plus particulièrement les mots, "personnes à leur charge". En vertu de la loi actuelle, la veuve d'un ancien combattant touchant une pension de moins de 50 p. 100 ne reçoit, de façon générale, rien du tout. Certains règlements permettent, il est vrai, de lui accorder une aide temporaire, mais elle ne reçoit pas de pension particulière. Or, je me demande si le comité étudiera cette question. Je voudrais, dans le cas où il en serait saisi, comparaître devant le comité afin de lui exposer pourquoi il serait opportun, à mon sens, d'étendre la portée des règlements édictés sous le régime de cette loi, ainsi qu'on l'a fait en Australie et aux Etats-Unis. Si je ne m'abuse, l'épouse de l'ancien combattant australien titulaire d'une pension continue à toucher la même somme après la mort de son mari, peu importe que ce soit 10, 15 p. 100 ou davantage. Si le comité doit être saisi de cette question, je suis satisfait de la présente résolution et suis prêt à l'appuyer.

Je désire faire miennes les remarques formulées par l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green). La circonscription que j'ai l'honneur de représenter a fourni autant, sinon plus, de recrues militaires que toute autre. Lors de la dernière guerre, la partie de Toronto que je représente était exclusivement peuplée d'Anglais de la mère patrie, qui se sont enrôlés en très grand nombre. La région a fourni plusieurs régiments. C'est donc à dire que depuis vingt ans j'ai dû m'occuper d'un nombre considérable de pensions mili-

taires, et depuis l'ouverture des présentes hostilités j'ai constaté à peu près les mêmes conditions que celles signalées par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Après un court stage dans l'armée, des militaires ont été réformés pour quelque raison—maladie, et le reste—et chôment pour la plupart. Quand j'ai consulté par téléphone le quartier général, à 159 rue Bay, on m'a prié à maintes reprises d'y envoyer les réformés sans travail, et j'en ai conclu que le ministère s'occupait de leur trouver des emplois. J'espère qu'il en est ainsi, et qu'il fera son possible pour leur procurer du travail. Un employeur refusa du travail à quelqu'un que je lui avais envoyé parce que l'armée l'avait réformé pour cause de mauvaise santé. Le ministre a toute ma confiance, et je sais qu'il fera son possible pour trouver des emplois aux réformés et les faire soigner pour qu'ils puissent les occuper.

Je désire faire miennes les observations du ministre sur la division des pensions. J'ai dû m'occuper depuis vingt ans, je le répète, de milliers de cas, et je n'ai que des éloges à adresser à la division des pensions. Le général Macdonald, qui la dirige, m'a toujours paru des plus humains, des plus prévenants et des plus courtois. Je n'ai que des éloges à lui adresser. J'ai eu aussi des relations avec les autres membres de la division, autant du moins que tout autre honorable député. Je leur adresse les compliments que je viens de faire à leur chef. Chaque fois que l'occasion m'en a été fournie, j'ai déclaré que la division canadienne des pensions a toujours cherché à faire son possible, avec les règlements qui la régissent. Si ces règlements ne sont pas suffisamment élastiques, il faut s'en prendre à la Chambre des communes, et j'espère que le comité qui sera institué tiendra compte de mes propositions, et traitera plus convenablement les veuves dont les maris, de leur vivant, recevaient moins que cinquante pour cent. J'espère aussi qu'on verra à soigner les réformés et à leur procurer du travail.

M. POULIOT: J'espère que tous les fonctionnaires du ministère des Pensions se donneront la peine de faire inscrire les remarques du ministre des Pensions et de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) sur un parchemin enluminé d'or, le feront encadrer et le placeront dans leur salon pour l'édification de la postérité, afin qu'on sache qu'en ce troisième jour de mars ils ont reçu de grands éloges du ministre des Pensions, ainsi que du jovial et souriant député de Davenport.

M. HOWDEN: A propos de la loi des pensions, une couple de points méritent l'attention. Je remplis à la fois les fonctions de médecin et de député au Parlement fédéral depuis 15 ans, et je puis assurer l'honorable représentant de Davenport que si un grand nombre de gens sont allés le trouver pour lui exposer leurs difficultés en matière de pensions, j'ai reçu aussi nombre de visites. J'abonde dans le sens de l'honorable député de Témiscouata en ceci que j'ai vu un très grand nombre d'hommes qui méritaient une pension et n'ont pu en obtenir, tandis que j'en ai vu plus d'un qui n'en méritaient pas et en jouissent encore. Je ne débattrai pas maintenant le sujet, car il n'y a rien à faire. Passons.

Autre considération. Après tant d'années, d'anciens combattants de l'autre guerre qui avaient rempli leur devoir n'ont pas obtenu de pension parce qu'apparemment ils n'avaient pas reçu de blessure grave ou ne souffraient pas d'invalidité majeure. Ils se trouvent cependant dans une situation déplorable, et seuls les pensionnés sont admis dans les hôpitaux du ministère des Pensions. La santé de ces hommes est ruinée. Que cela soit ou non le résultat de leur service outre-mer, peu importe. Le seul fait qu'ils sont allés outre-mer et qu'ils ont offert leurs services à leur pays en risquant leur vie leur donne aujourd'hui le droit d'être admis dans les hôpitaux du ministère des Pensions. Nous rencontrons constamment de ces hommes qui ont absolument besoin d'être traités dans les hôpitaux; ce sont d'honnêtes gens; ce ne sont pas des ivrognes; il n'y a rien à dire contre leur caractère, mais leur santé est ruinée, ils mènent une existence misérable et le Gouvernement ne les aide pas à se faire soigner dans les hôpitaux.

Il y a une autre chose que je veux signaler à l'attention du ministère. C'est qu'un soldat qui reçoit une pension suffisante pour le faire vivre ainsi que sa famille, laisse sa femme absolument sans ressources quand il meurt, car la pension cesse alors. Si sa famille a vécu pauvrement durant sa vie, elle est dans une situation bien plus pénible après sa mort, après la cessation de la pension.

Le comité devrait étudier sérieusement ces deux points: des pensions pour les anciens combattants qui ne peuvent plus gagner de quoi vivre, et des pensions aux veuves des pensionnés.

M. ROSS (St-Paul's): Je désire tout d'abord parler des veuves qui ne reçoivent pas de pension. Le degré d'invalidité nécessaire pour autoriser une pension à la veuve est de 50 p. 100. Je demande au comité et au ministre de songer à abaisser ce degré. Je pense que cela ne coûterait pas très cher au pays. Rappelons-nous que ces femmes ont eu soin de ces hommes quand ils étaient malades et ne retiraient qu'une très faible pension. Or elles ne reçoivent plus rien après la mort du mari si le degré d'invalidité de ce dernier

ne dépassait pas 50 p. 100. Je pense que nous pourrions abaisser ce degré de 10 p. 100 ou à peu près. Ces femmes ont vieilli, et sans doute les soucis que leur ont causé les soins qu'elles ont ainsi donnés à leurs maris ont contribué à les faire vieillir davantage. J'espère que le comité accueillera favorablement cette demande.

Je tiens à dire que je n'ai toujours eu qu'à me louer de la courtoisie qu'on m'a témoignée quand j'ai eu à m'occuper de cas de pension. Le général MacDonald s'est montré fort courtois à mon égard, ainsi que l'ancien ministre et le ministre actuel. Plusieurs de ces anciens combattants demeurent dans ma circonscription, et c'est pour moi un plaisir que de me faire leur avocat auprès d'un ministère tel que celui-ci. Les avocats des pensions à l'hôpital de la rue Christie méritent aussi des compliments car ce sont des hommes très sympathiques.

Je parlerai maintenant des anciens combattants invalides. Le ministère de la Défense nationale, si je ne me trompe, confie au ministère des Pensions et de la Santé nationale tous les anciens combattants qui sont gravement malades. Ce dernier ministère s'occupe de faire traiter ces hommes qui ne sont renvoyés des hôpitaux du gouvernement que lorsqu'ils sont complètement rétablis et n'ont plus besoin de traitement. Je veux cependant savoir si ces hommes sont alors licenciés, s'ils ne reçoivent aucune solde, si leurs familles ne reçoivent rien. Il y a une différence entre les officiers ou les soldats en service actif qui reçoivent des soins et ceux qui, à la retraite ou licenciés, sont envoyés au ministère des Pensions et de la Santé nationale pour être soignés; c'est que les premiers touchent une solde tandis que les autres n'en reçoivent peut-être aucune dans certaines circonstances. Or, nul soldat ne peut être licencié pendant qu'il reçoit des soins médicaux. Il a une famille à sa charge dont il doit assurer la subsistance.

N'oublions pas que les soins donnés sont efficaces et tendent à atténuer l'invalidité qui donne droit à une pension. Par conséquent, avec des soins convenables, il peut sortir de l'hôpital parfaitement rétabli ou dans un état physique tel que sa pension sera ultérieurement beaucoup réduite. On devrait assurément pourvoir à la subsistance de sa famille dans l'intervalle. Lorsque le soldat quitte l'hôpital, il est convalescent ou capable de marcher, mais n'est pas en état de reprendre le travail. Il est honteux de renvoyer cet homme chez lui en lui fournissant seulement des habits; on devrait continuer de lui verser sa solde pendant quelque temps, jusqu'à ce qu'il obtienne du travail. Une semaine de solde est insuffisante, il devrait toucher au moins un mois de solde. En outre, comme l'a dit le ministre, certains comités sont chargés de s'occuper de lui après son licenciement. J'espère que ces questions feront l'objet d'une étude et que le ministre accueillera favorablement ma proposition.

M. CRUICKSHANK: Je ne veux pas que les membres du comité croient que l'opinion exprimée par l'honorable député de Témiscouata est partagée par les honorables députés de la Colombie-Britannique ou par les anciens combattants, membres de la Chambre. Il a parlé des fonctionnaires, mais il a omis de faire mention d'un nommé Bennett. J'espère que tous les membres de ce comité qui ont servi dans l'armée réclameront le maintien de la préférence accordée aux anciens combattants en ce qui concerne le service public. J'irai même plus loin et je dirai qu'on devrait l'accroître. Je puis assurer à l'honorable député de Témiscouata que la présence d'un si grand nombre d'anciens combattants dans le service public constitue un élément de force plutôt que de faiblesse pour le Canada et que ce serait tant mieux s'il y en avait un nombre encore plus grand.

Je félicite le Gouvernement d'avoir établi un comité pour l'étude de ce problème. Ce comité compte parmi ses membres plusieurs anciens combattants de tous les partis politiques et ils devraient certainement connaître les besoins des soldats de la dernière guerre ou de celle-ci. Je ne doute de la sincérité d'aucun honorable député, mais ce n'est là qu'une question de bon sens. Les médecins doivent assurément être plus versés que d'autres dans les questions médicales, et nous, anciens combattants, devrions être mieux renseignés que quiconque sur les erreurs commises après la dernière guerre. Peu m'importe qu'elles aient été commises par sir Robert Borden ou d'autres, pourvu que nous profitions de la leçon pour ne pas répéter les mêmes fautes.

Je dois dire que les fonctionnaires du ministère des Pensions et de la Santé nationale m'ont toujours traité avec courtoisie et justice. Toutefois, je ne trouve pas satisfaisante la loi existante et je ne crois pas qu'aucun ancien combattant puisse en être satisfait. Il faudrait sans doute que tous les membres de la Chambre comparaissent devant ce comité, car nous connaissons tous quelques cas d'inégalités de traitement. Quelques jours avant l'élection générale de 1935, l'actuel ministre des Pensions et de la Santé nationale parlait sur une tribune aux côtés d'un célèbre Canadien, décoré de la Victoria Cross. Tous deux étaient absolument en faveur d'hospitaliser les anciens combattants. Il va sans dire qu'il est beaucoup plus facile de faire pareilles déclarations deux jours avant une élection que

deux jours après, mais j'ose croire que les dispositions du ministre n'ont pas changé à cet égard. Il est impossible qu'un soldat, blessé ou non, ait servi dans une guerre, dans celle-ci ou dans l'autre, sans subir un certain degré d'invalidité. C'est pourquoi tous les anciens combattants ont droit à l'hospitalisation. Un grand nombre n'ont pas demandé leur pension ni ne la demanderont, mais ils devraient au moins avoir droit à l'hospitalisation, chose qu'on ne leur accorde assurément pas aujourd'hui.

La loi fait beaucoup pour l'ancien combattant, mais pas suffisamment. La pension est retirée à une veuve dès que son fils atteint l'âge de seize ans. Je me demande qui, en Colombie-Britannique, emploiera une femme qui a un fils de dix-sept ans. J'ignore si les choses sont changées, mais, il y a trois semaines encore, on libérait des camps d'instruction obligatoire des hommes atteints de pneumonie qui tombaient à la charge de particuliers immédiatement après leur libération. Voilà qui n'est pas bien; rien ne peut excuser un gouvernement, quel qu'il soit, d'un pareil état de choses. Pour ma part, je trouve qu'il n'y a pas de médecins au camp Vernon; il n'y a que des vétérinaires. Après avoir passé vingt-deux jours à l'hôpital, un homme du camp Vernon a contracté une pneumonie le jour même de son évacuation. On devrait interner le médecin chargé du camp où de pareilles choses se produisent. Voilà ce qui devrait lui arriver. Nous devons nous charger du bien-être de ces hommes. Je déclare en terminant à l'honorable député de Témiscouata que tous les anciens combattants de la Chambre devraient veiller à ce que cette préférence ne soit pas diminuée, mais augmentée.

M. GREEN: Le projet de résolution affirme que la loi s'appliquera à certains membres des armées du Royaume-Uni. Quelles catégories sont visées? La loi s'appliquerait-elle par exemple aux Canadiens enrôlés dans la Royal Air Force?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Ou aux Canadiens enrôlés dans la marine britannique?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui; elle vise tous les Canadiens qui servent dans les armées impériales.

M. GREEN: S'appliquerait-elle aux pompiers envoyés à Londres?

L'hon. M. MACKENZIE: Rien n'est fixé à ce sujet. Cette question pourrait être examinée plus tard.

M. GREEN: La loi vise-t-elle les autres cas que j'ai mentionnés?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

[M. Cruickshank.]

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il considéré l'opportunité d'établir des hôpitaux ou des maisons de convalescence pour les membres de l'armée active atteints d'incapacité physique avant leur libération?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Nous avons établi des maisons de convalescence. Mon honorable ami se rend compte sans doute que de tels établissements administrés par des services médicaux de l'armée ont pour fin de favoriser le retour à la santé des soldats. Ils se proposent de les remettre en état pour les rendre aptes à s'enrôler de nouveau. On ne se propose pas d'améliorer la santé d'un soldat s'il est clair qu'il ne pourra jamais redevenir apte au service. S'il en est rendu à ce point, il relève évidemment du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. GREEN: Ne serait-il pas sage que ces deux ministères, avant de réformer ces hommes, prennent des mesures propres à les ramener au meilleur état possible de santé?

L'hon. M. RALSTON: Je ne veux pas dire que notre ministère désire établir des règles inflexibles, mais seulement signaler à la Chambre et au public que les fonctions du ministère de la Défense nationale cessent dès qu'un homme est devenu impropre au service militaire. Au sujet des hommes invalidés sans espoir de redevenir aptes au service, nous nous tenons en contact étroit avec le ministère des Pensions et de la Santé nationale. Quand un tel homme est réformé, c'est en présence d'un officier chargé de lui indiquer ce qu'il doit faire ou à qui il doit s'adresser, à moins qu'il ne s'agisse d'un malade qui doit être hospitalisé; dans ce cas, c'est le ministère des Pensions et de la Santé nationale qui le prend dans une de ses infirmeries pour lui donner les soins appropriés. Afin de lui permettre de se réadapter à son nouvel entourage, le soldat, même après avoir été réformé, reçoit 30 jours de solde.

M. GREEN: Je conseille sérieusement au Gouvernement d'étudier à fond cette question afin de se rendre compte s'il n'y a pas lieu de faire encore plus pour ramener ces soldats à la santé avant qu'ils soient réformés. A l'heure actuelle, dans bien des cas, ils retournent à la vie civile dans un état de santé si délâbré qu'ils tombent infailliblement à la charge de l'assistance publique. La chose s'est souvent produite à Vancouver.

L'hon. M. RALSTON: Tâchons donc de nous entendre. L'honorable membre dit que nous devrions les ramener à la santé avant de les réformer. Je me rends compte des difficultés qui affrontent le soldat réformé et ma déclaration n'est entachée d'aucune acrimonie; cependant, je ne crois pas que le ser-

vice médical de l'armée ait à s'intéresser à celui dont l'état de santé, de l'avis des médecins, ne lui permettra jamais de reprendre son service militaire. Il est ancien combattant et il relève par conséquent du ministère des Pensions et de la Santé nationale de s'intéresser à son cas. Ces anciens soldats se font soigner dans les hôpitaux de l'armée. Je conviens que chaque cas devrait relever de l'un ou l'autre de ces ministères et je serai heureux de coordonner le travail de façon à ce que personne ne soit oublié. Je veux ajouter que longtemps avant que l'honorable membre prenne la parole,—je suis sûr qu'il me croiera,—mon collègue et moi-même avions eu des entretiens avec un comité déjà établi, en vue d'élaborer un plan qui nous permettrait de nous intéresser à toutes les catégories de combattants et d'anciens combattants. Nous avons également reconnu les responsabilités de nos ministères respectifs. Il me serait inutile de chercher à diriger le ministère des Pensions et de la Santé nationale, ou d'assumer la direction d'hôpitaux afin d'améliorer l'état de santé de ceux qui ne reprendront jamais leurs fonctions militaires. L'honorable membre le comprend. Les services de santé de l'armée ont besoin de tous leurs établissements pour tâcher de rendre la santé à ceux qui peuvent revenir au service actif. Comme nous avons un ministère des Pensions et de la Santé nationale qui a ses propres hôpitaux et ses propres médecins, il me semble qu'il lui incombe de s'intéresser à la santé de ces personnes. Pour ce qui est de faire admettre les soldats dans ces institutions, de les y aider, de les diriger et de les protéger contre tout mauvais traitement, je partage entièrement l'avis de l'honorable député. Je l'assure que je verrai, dans toute la mesure de mes moyens, à remédier à ce qui aurait pu être omis jusqu'à présent. Je crois, toutefois, qu'il exagère les cas de dureté imputables au ministère de la Défense nationale.

Si nous prévoyons un rétablissement éventuel, nous soignerons le sujet, nous l'enverrons à une maison de convalescence et ferons tout le nécessaire. Si le rétablissement est déclaré hors de question, il est inutile, ce me semble, tant au point de vue de l'individu qu'à celui du pays, de garder ce sujet dans l'armée. Il n'y est pas à sa place. Il est devenu un ancien combattant, ayant droit à la protection et aux avantages qu'accordent les règlements aux anciens combattants.

M. GREEN: Peu importe quel ministère porte la responsabilité, dès lors qu'elle existe.

L'hon. M. RALSTON: Cela m'importe, à moi.

M. GREEN: C'est possible, mais peu importe à la population quel ministère se charge de la tâche. Ces hommes devraient recevoir tous les traitements possibles avant de rentrer dans la vie civile.

L'hon. M. RALSTON: Voilà un point qui mérite qu'on s'y arrête.

M. GREEN: C'est réellement ce que j'ai tenté d'exposer dès le début. Je suis d'opinion qu'il y a lieu de reviser toute la politique ministérielle en l'espèce, parce que la pratique actuelle est injuste, et je crains qu'elle n'entrave le recrutement.

M. HOWDEN: L'ancien combattant sans pension peut-il se faire soigner dans un hôpital accessible aux pensionnés?

L'hon. M. MACKENZIE: Très souvent des traitements s'étendant sur plusieurs semaines sont donnés à des hommes dont la santé laisse à désirer. L'honorable député est d'avis qu'il faudrait prolonger encore ce traitement et l'étendre davantage. C'est une question que pourrait étudier le comité. Mais il s'accomplit actuellement beaucoup dans le sens indiqué par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green).

M. GLADSTONE: Je désire faire suite à la question de l'honorable député de Vancouver-Sud relativement aux jeunes Canadiens enrôlés dans les armées britanniques. Je songe à un jeune garçon de Guelph qui, un an avant l'ouverture des hostilités, a gagné son passage à bord d'un cargo de bestiaux, pour aller s'enrôler dans la Royal Air Force. Un mois ou deux avant l'ouverture des hostilités il a pris part à des exercices de manœuvres dans une escadrille d'attaque à proximité des côtes britanniques et son bombardier est disparu; on n'en a eu aucune nouvelle depuis, de sorte qu'il a probablement disparu avec son avion.

Nombreux sont les jeunes Canadiens qui se sont rendus en Angleterre et se sont enrôlés avant la guerre dans la Royal Air Force. Ces jeunes gens pourront-ils bénéficier des dispositions de la loi des pensions?

L'hon. M. MACKENZIE: Les dispositions ne s'appliquent qu'à ceux qui avaient domicile au Canada au commencement de la guerre.

M. GILLIS: Je voudrais certains renseignements sur les réformés des tout derniers mois. Le département s'est-il occupé de classifier leur invalidité et les causes d'invalidité? Est-il responsable du grand nombre de personnes qui sortent actuellement des cadres de l'armée? C'est un fait qu'un grand nombre des hommes réformés souffraient d'une alimentation défectueuse, lors de leur enrôlement, et étaient les victimes des années de crise qui ont précédé la guerre. Le ministère a-t-il effectué un relevé en ce sens?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, un relevé très précis. Je n'ai pas sous la main les données exactes qu'on a recueillies, mais je serai heureux de les communiquer une autre fois.

M. WRIGHT: Le ministère a-t-il pris des mesures pour faire donner à ces hommes une formation dans les écoles professionnelles et de métiers, avant leur libération? La plupart n'avaient reçu aucune formation avant la guerre. Si on doit les renvoyer dans la vie civile, ils devraient obtenir la préférence dans nos écoles professionnelles et de métiers et puis, après, dans nos industries de guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: Il en est ainsi dans les deux cas; ils obtiennent la préférence.

M. WRIGHT: Combien bénéficient de cette formation?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne puis donner les chiffres maintenant.

M. GLADSTONE: Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que les avantages de la loi seront réservés à ceux qui étaient domiciliés au Canada au début de la guerre.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GLADSTONE: Cela exclurait les jeunes gens dont j'ai parlé, ceux qui ont quitté le pays pour s'enrôler dans la Royal Air Force avant la déclaration des hostilités. Je voudrais que le ministre traitât cette question devant le comité, afin qu'un amendement étende à ces hommes les dispositions du projet de loi.

M. FAIR: Le ministre voudrait-il consigner au compte rendu la proportion des réformés dans les diverses provinces et la moyenne pour le pays, de ceux qui ont été réfusés à la suite d'un examen médical?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai mentionné cet après-midi les six catégories. Le tableau suivant indique le nombre des sujets rejetés par district militaire:

Catégorie	1er district militaire	2e district militaire	3e district militaire	4e district militaire	5e district militaire	6e district militaire	7e district militaire	10e district militaire	11e district militaire	12e district militaire	13e district militaire
A.....	901	2,219	976	1,390	1,018	665	786	774	828	439	833
B.....	82	161	111	129	85	35	76	110	58	64	162
C.....	35	77	67	36	47	48	50	32	33	35	60
D.....	54	120	205	211	146	65	177	66	115	48	82
E.....	27	48	21	27	10	33	6	23	108	20	8
F.....	360	856	425	585	121	478	181	355	332	88	286
Total...	1,459	3,481	1,805	2,378	1,427	1,324	1,276	1,360	1,474	694	1,421

M. BROOKS: Le ministre a-t-il dit que les hommes mobilisés en vertu du plan d'entraînement, et qui sont frappés d'invalidité permanente, pourront toucher une pension sous le régime de la loi des pensions?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, s'ils sont frappés d'incapacité pendant leur service, ou si leur invalidité résulte du service ou se produit pendant le service.

M. BROOKS: Ils ne sont pas en service actif. Ils sont attachés à des unités de la milice active non permanente et se trouvent dans une catégorie différente.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. WRIGHT: Le ministre sait-il le nombre d'hommes placés dans les écoles d'arts et métiers et dans les écoles professionnelles?

L'hon. M. MACKENZIE: Il faudra que je demande ce renseignement.

[M. Gillis.]

M. NICHOLSON: Au cas où l'on songerait à des modifications, je voudrais signaler une autre catégorie digne, à mon sens, de retenir l'attention du ministre. Depuis longtemps déjà, je suis en correspondance avec un homme qui a servi dans un régiment forestier pendant la dernière guerre. Engagé en 1916, il a aujourd'hui 67 ans. D'après les renseignements que je possède, c'était un excellent technicien dans la charpenterie, la construction de ponts et de moulins et la coupe du bois. Il avait construit et dirigé un moulin. Il offrit ses services, mais comme il accomplissait un travail fort utile en Ecosse, on ne lui permit pas d'aller en France.

Je crois savoir que, du fait qu'il n'a pas servi sur un théâtre réel des hostilités, il n'a pas droit à une pension. Je me demande si le ministre ne songerait pas à inclure dans le groupe des admissibles à la pension ces membres de la division forestière qui ont servi en Grande-Bretagne. Ne pourrait-on pas les con-

sidérer comme ayant servi sur un théâtre réel des hostilités, afin qu'ils puissent avoir droit à une pension en atteignant l'âge de 60 ans?

L'hon. M. MACKENZIE: Il faudrait pour cela modifier la loi actuelle et le sujet pourrait fort bien être discuté au comité.

M. HAZEN: Je sais qu'il est difficile d'appliquer équitablement les dispositions de la loi dans tous les cas méritoires. Ainsi, je connais le cas pénible d'un jeune homme qui s'est enrôlé. Il s'enrôla dans le corps médical, et après y avoir passé quelques mois...

L'hon. M. MACKENZIE: Au cours de la guerre actuelle?

M. HAZEN: Oui. Il subit l'examen médical et fut accepté. Après y avoir passé quelque temps, il décida que, tant qu'à être dans les forces armées du Canada, il croyait de son devoir d'appartenir à une unité combattante. Il demanda donc sa permutation dans un bataillon d'infanterie. Quand il arriva à ce bataillon, il dut subir un autre examen médical, alors qu'on découvrit qu'il avait le tympan perforé. Il fut conséquemment licencié. Il se trouva sans emploi, ne pouvant reprendre son ancienne occupation. Il se trouvait absolument sans le sou, dans le chemin. Il essaya sans succès de trouver un emploi à la division de l'impôt sur le revenu. Il me semble que le comité devrait s'occuper de cas tels que celui-là.

Je demande aussi qu'il y ait une coopération plus étroite entre le ministre des Pensions et de la Santé nationale et la commission du service civil. Je ne connais pas bien la loi; il est possible qu'une certaine coopération existe présentement, mais je pense qu'il devrait y en avoir davantage. Si je comprends bien les règlements, un homme qui a fait du service outre-mer obtient la préférence quand il sollicite un emploi de fonctionnaire. Le temps n'est pas éloigné où nous verrons revenir un grand nombre de soldats qui chercheront des emplois. Je me demande s'il ne conviendrait pas de garder disponibles un certain nombre de positions de fonctionnaires pour les hommes qui auront offert de défendre leur pays.

L'hon. M. MACKENZIE: Le président de la commission du service civil est précisément à étudier cette question.

M. HAZEN: On nous a dit, au cours de la dernière session, que l'application de la loi sur l'assurance chômage exigerait la nomination à Ottawa d'environ 3,500 nouveaux fonctionnaires. Serait-il possible de ne pas nommer les titulaires permanents de quelques-unes de ces positions avant que ces soldats nous reviennent d'outre-mer? Le ministre en connaît probablement plus que moi à ce sujet, mais on m'a dit que cet hiver le personnel était insuffisant et les malades trop nombreux à l'hôpital militaire Lancaster, situé près de Saint-Jean. Je le prierais de s'assurer du bien-fondé de cette plainte.

La deuxième partie du projet de résolution porte qu'il y a lieu de modifier de nouveau et de mettre au point la procédure et l'application de la loi des pensions. Le ministre pourrait-il nous dire en quoi consistent ces modifications?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sont des modifications peu importantes du travail courant. On propose, par exemple, de réduire le quorum de la commission de trois à deux, et cinq ou six autres modifications de peu d'importance qui ont trait, pour la plupart, au travail courant.

M. MacINNIS: Le débat sur ce projet de résolution a porté sur de nombreuses questions. J'ai constaté depuis plusieurs années que la commission des pensions cherche à appliquer la loi le plus équitablement possible. Lorsqu'elle ne peut faire droit aux demandes qui lui sont faites, c'est parce qu'elle ne peut pas dépasser la portée de la loi. Des milliers de Canadiens qui ne sont pas des anciens combattants, qui n'ont pas fait partie de nos armées, se trouvent aujourd'hui dans la même situation qu'un grand nombre de ces anciens combattants. L'étendue des besoins économiques est la raison pour laquelle nous éprouvons tant de difficulté à résoudre les problèmes des vétérans. La question est très vaste et d'ordre économique, de sorte que nous ne pouvons pas la régler par l'application de la loi des pensions Il faudrait une loi sur la sécurité sociale visant les besoins économiques de tous les intéressés. Sans vouloir rien enlever à nos anciens soldats, je suis d'avis que les victimes de l'industrie devraient être traitées de la même manière que nos anciens combattants. Impossible de régler cette question ou de soulager les infirmités dont sont frappés nos anciens combattants sans améliorer les conditions générales. Il faut améliorer les conditions sociales au pays à l'avantage de ceux qui n'ont pas fait partie de l'armée; il faut les améliorer pour toute notre population civile. En commençant par là, nous ferons le premier pas vers une solution du problème des anciens combattants différente de celle que nous lui donnons actuellement.

Mme NIELSEN: Je suis heureuse de voir que le comité étudiera peut-être la question des veuves des anciens combattants. Je suis

venue en relations avec plusieurs groupes de ces femmes et il me semble qu'elles ont été victimes de graves injustices depuis quelques années. Dans bien des cas, elle ont dû vivre de secours directs, ce qui leur semble de la charité publique. Elles se jugent en droit d'attendre des secours du Gouvernement, sans que cette aide prenne la forme de charité. Elles pensent que le fait d'avoir volontairement laissé partir leurs maris pour la guerre leur donne droit à une juste récompense. Au sujet des enfants des anciens combattants, je voudrais savoir du ministre s'ils ont droit à une pension lorsque leur père pensionné vient à mourir et que quelque temps plus tard la veuve contracte un nouveau mariage.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, mais on propose certaines modifications afin de remédier à d'autres situations dans lesquelles se trouvent les enfants d'anciens combattants.

Mme NIELSEN: La question sera soumise au comité?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. O'NEILL: Monsieur le président, j'ai suivi avec grand intérêt le débat relatif aux anciens combattants. Il est encore une chose que je voudrais soumettre à l'attention du ministre: les allocations aux personnes à charge des soldats qui se sont enrôlés volontairement dans l'armée de réserve et qui sont blessés. Ces hommes font du service les mardi et vendredi soirs, mettons, et avec les rues glissantes comme elles le sont actuellement, il peut facilement arriver qu'un d'entre eux glisse et se casse une jambe ou un bras. Si je ne m'abuse, les règlements en vigueur en ce moment lui accordent ses frais d'hospitalisation et sa solde. Dans certains cas exceptionnels, l'invalidité peut se prolonger pendant quatre mois et si le blessé est marié et père de deux ou trois jeunes enfants il n'a droit qu'à sa solde de $1.20 par jour. Nous devrions faire en sorte que les personnes à la charge de cet homme touchent la même allocation que s'il était en service actif, jusqu'à ce qu'il soit complètement réintégré dans la vie civile. Un grand nombre de soldats de la réserve gagnent moins de $125 par mois, ce qui ne leur permet pas d'économiser suffisamment pour un chômage de trois ou quatre mois. C'est un aspect de la question qu'il convient d'examiner. Ceux qu'il faudrait secourir seraient peu nombreux, environ six par année dans chaque district militaire. Le ministre a-t-il songé à cette question?

L'hon. M. MACKENZIE: J'en saisirai volontiers le comité.

M. W. C. MACDONALD (Halifax): Se propose-t-on, en vertu de la loi projetée, d'étendre l'application de la loi des pensions à certains groupes autres que les combattants, par exemple, aux personnes à la charge de marins canadiens, qui risquent leur vie en mer, non pas nécessairement par suite de l'action de l'ennemi, mais dans l'accomplissement de leur devoir dans des services essentiels de guerre? Si je suis bien informé, un décret du conseil vise les personnes à la charge de ceux qui perdent la vie sur un navire canadien attaqué par l'ennemi. La loi des pensions y pourvoit. Je suppose que la loi projetée traitera entre autres choses de cas analogues et qu'elle aura effet rétroactif. Il y a d'autres cas légèrement différents. Prenons par exemple les hommes blessés et invalidés ou ayant perdu la vie alors qu'ils étaient en service sur un navire affecté à des besognes de guerre, mais pas nécessairement à la suite d'attaques de l'ennemi. L'an passé, à Halifax, le bateau-pilote *Hebridean* coulait à la suite d'une collision survenue dans le port, entraînant la mort de plusieurs membres de l'équipage et de plusieurs pilotes. La loi et les décrets du conseil en vigueur à cette époque ne prévoyaient pas de prime ou d'allocation pour les personnes à la charge des pilotes et des hommes d'équipage. Je me demande si la mesure projetée devrait s'appliquer à ces hommes ou si la question relève du comité spécial.

L'hon. M. MACKENZIE: Le projet de loi ne vise pas les catégories mentionnées par l'honorable député mais il est tout à fait convenable que le comité s'occupe de ce sujet.

M. MACDONALD (Halifax): Le comité spécial pourrait être saisi de cette question.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. QUELCH: Tous les anciens combattants se réjouiront de la nomination de ce comité chargé de préparer les projets d'amendements à la loi des pensions et à la loi des allocations aux anciens combattants. Je me souviens de l'enquête approfondie menée en 1936 sur la loi des pensions et de l'obstacle principal qui surgissait à chaque instant. Le ministre a convenu qu'il y avait nombre de problèmes auxquels les soldats avaient droit d'espérer que nous chercherions une solution, chaque fois cependant que la question est venue sur le tapis, le Gouvernement n'avait pas les ressources suffisantes pour y remédier. Mais comme nous dépensons aujourd'hui des milliards là où nous dépensions des millions, j'espère qu'on ne donnera pas la même réponse quand le problème se posera. J'espère que nous saurons résoudre ces questions selon la justice. Il ne sera pas besoin de charité.

L'ancien chef de l'opposition a déjà dit que nous avions été généreux à l'égard des anciens combattants. Ce n'est pas une question de générosité, à mon avis. C'est une dette qui doit être acquittée avant qu'on parle de générosité. Donc, lorsque ces questions seront soumises à notre étude, nous serons prêts, je l'espère, à les juger au fond; il ne faudrait pas dire que nos moyens ne nous permettent pas de les régler de façon satisfaisante.

M. ROSS (Souris): Le ministre de la Défense nationale et le parrain du bill pourraient-ils me dire comment l'état de santé requis pour l'armée de réserve se compare avec celui qu'on exige pour l'armée active? Comment l'ancien combattant, titulaire d'une pension, et placé dans une catégorie inférieure, peut-il passer à une catégorie supérieure lui permettant de redevenir apte au service actif? Tout d'abord, le ministre voudrait-il nous expliquer la différence qui existe entre les exigences, au point de vue santé, pour l'armée active et pour l'armée de réserve.

L'hon. M. RALSTON: La catégorie "C" est acceptable pour l'armée de réserve, tandis que "B2" est la catégorie la plus basse admissible dans l'armée active.

Me permettrez-vous, un peu avant 6 heures, de fournir un renseignement que j'ai promis? Il ne se rapporte pas directement à la résolution à l'étude, mais on y a fait allusion. Je veux dire, la mise à la réforme pour cause de santé, d'un grand nombre de recrues pour l'armée active. Toute cette question m'était assez familière, car j'ai dû m'en occuper moi-même lorsqu'un rapport me fut adressé.

J'ai déjà dit qu'à mon avis, le rejet, pour cause de santé, de 10,000 recrues était un nombre trop élevé et je n'ai pas changé d'opinion. Après avoir étudié cette question, je dois avouer que les bureaux médicaux des centres de recrutement, surtout pendant les six premiers mois de guerre, n'ont pas réussi, aussi bien que nous l'avions espéré, à assigner chaque homme à la catégorie dont il faisait réellement partie. Je le dis avec la plus grande franchise. Ces bureaux médicaux composés de trois membres, devaient effectuer un examen complet et efficace, mais ils rejetèrent un trop grand nombre de recrues.

Il faut se rappeler qu'il s'agit de mise à la réforme d'environ 10,000 recrues sur un total de 200,000 qui furent examinées, et que 3,000 d'entre elles furent renvoyées au cours du premier trimestre, ce qui indique que l'on ne tarda pas à se rendre compte de leurs déficiences physiques.

On a attribué ces résultats à plusieurs causes; d'abord, au fait qu'il s'agissait là d'organismes nouveaux, composés, non pas de médecins de l'armée, mais de civils qui n'étaient pas au courant des exigences requises.

Il est évident que l'examen médical fut confié à des civils qui n'étaient pas au courant des normes établies dans l'armée. Ensuite, les inaptes étaient surtout des citadins qui n'avaient jamais fait de service militaire. Il suffit de comparer ces chiffres à ceux de toute armée permanente pour s'apercevoir qu'il s'agit, dans ce dernier cas, d'un effectif composé de troupes plus ou moins aguerries.

N'oublions pas non plus que le nombre des recrues et des réformés comprend vingt-neuf compagnies d'anciens combattants préposés à la garde territoriale et onze compagnies de policiers, de même qu'une foule d'autres unités, toutes transférées à l'armée active, bien que dans les catégories C1 et C2; or, dans ces groupes, le nombre des réformés était passablement plus élevé qu'ailleurs.

On demande ce que nous allons faire. Il y a quelque temps nous avons préparé l'établissement d'écoles pour ces commissions médicales et décrété qu'il ne fallait nommer sur ces commissions que des hommes parfaitement compétents et au courant des exigences de l'armée.

Nous avons aussi demandé de réduire le plus possible le nombre des commissions provisoires, commissions établies de temps à autre quand elles étaient nécessaires, et nous avons aujourd'hui des commissions médicales permanentes dont le seul travail consiste à examiner ces hommes et dont les membres deviendront sans doute des spécialistes dans ce domaine.

Nous avons aussi donné des instructions aux médecins militaires de district que tout médecin examinateur, civil ou militaire, qui fait un examen qui s'avère fautif sera remercié de ses services. L'examen peut être vérifié rapidement au quartier général de la Défense nationale, attendu que tous les documents nous parviennent, y compris même la reproduction au photostat de ce que nous appelons la page 3 de l'examen. Le contrôle est sévère au quartier général et tous les dirigeants dans les districts ont reçu instructions d'avoir à se porter eux-mêmes garants que les médecins assignés au service du recrutement, aient suivi un cours particulier sur les examens médicaux dans l'armée et sur les normes de capacité physique indispensables à l'établissement des catégories.

Je consigne ces faits au compte rendu parce que la question a été soulevée aujourd'hui et qu'on ne doit pas laisser répandre l'idée que les examens médicaux sont faits sans soin.

Il y a lieu d'aborder aussi la question de la réforme des recrues qu'on ne juge pas aptes à devenir de bons soldats. Le nombre de ces réformés a atteint quelque 5,000. On a pris des mesures à ce sujet. En premier lieu, nous avons modifié les règlements afin que la décision touchant le renvoi soit non plus de la compétence du commandant local mais du commandant de district, de sorte qu'il ne puisse être question de réforme du fait que le sujet ne revient pas au commandant, ou encore qu'il ne convient pas à son entourage ou qu'il n'est pas aussi intelligent que ses confrères, et qu'il soit renvoyé pour inaptitude au service militaire. Son cas doit être soumis au commandant du district.

En second lieu, on a donné instructions d'apporter plus de soin au recrutement des effectifs. Au cours des mois de juin et juillet derniers, nous avons enrôlé 40,000 hommes en six semaines. Naturellement il y a eu un certain encombrement et il a été impossible aux officiers recruteurs d'exercer la même vigilance. Toutefois, les officiers de recrutement et les médecins ont reçu l'ordre de se montrer plus sévères à l'avenir au sujet de la compétence et de l'état de santé des nouvelles recrues.

En troisième lieu, les commandants de district ont reçu l'ordre de ne pas renvoyer de recrues pour cause d'inaptitude avant d'avoir épuisé tous les moyens d'en faire des soldats. Il est arrivé trop souvent dans le passé que des commandants de districts ont renvoyé des hommes parce qu'ils pensaient pouvoir trouver mieux et naturellement ils tenaient à avoir des unités accomplies ou un peu au-dessus de la moyenne.

M. GREEN: Le ministre pourrait-il nous indiquer le nombre de soldats, de chaque catégorie, qui ont été licenciés?

L'hon. M. RALSTON: Le ministre de la Défense nationale les a donnés. Pour cause de santé, j'ai dit qu'il était de 9 à 10,000. Le chiffre exact est de 10,829.

M. GREEN: Comprend-il l'aviation et la marine?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. GREEN: Quels sont les chiffres pour ces armes?

L'hon. M. RALSTON: Je ne les connais pas.

M. GREEN: Le ministre pourrait-il se les procurer?

L'hon. M. RALSTON: Le ministre de l'Air et le ministre du service naval les auront, je n'en doute pas. D'ailleurs, mon intervention dans ce débat est tout à fait irrégulière.

[L'hon. M. Ralston.]

M. GREEN: Il serait bon d'avoir aussi ceux-là.

L'hon. M. RALSTON: Mon collègue a donné les chiffres pour l'armée. Les soldats réformés à cause d'incapacité physique étaient au nombre de 10,829; parce qu'ils n'avaient pas l'âge requis, au nombre de 1,073; la mauvaise conduite a été cause de 520 renvois. D'autres ont été réformés pour diverses raisons dont la principale est le retour à l'emploi dans la vie civile. Le nombre de ceux-ci est de 1,289. Les hommes libérés qui ne deviendront probablement pas de bons soldats sont au nombre de 4,067. Ceux qui sont devenus officiers dans l'armée et sont passés à d'autres corps sont au nombre de 331. Le total global est de 18,109. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale nous a fourni tous ces chiffres par catégories, indiquant la durée du service avant la libération. J'ai dit qu'environ 3,400 ont servi moins de quatre-vingt-dix jours...

M. GREEN: Pouvons-nous obtenir les données concernant l'aviation et la marine, à huit heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MACKENZIE: En réponse à une question posée par l'honorable député de Mackenzie, avant la suspension de la séance, au sujet des cours professionnels, je ne possède que des données incomplètes, mais je recevrai d'autres renseignements plus tard.

Le ministère du Travail m'informe que les directeurs des écoles professionnelles reçoivent des demandes, comme représentants des gouvernements provinciaux. On a prié tous les gouvernements provinciaux de présenter des rapports indiquant le nombre d'anciens combattants admis aux cours. Certains gouvernements n'indiquent pas la chose dans les rapports que nous avons reçus. D'après une statistique établie par le service de la formation de la jeunesse, 42 anciens soldats sont au nombre des 6,000 qui suivent les cours. On sait que cette liste est fort incomplète. Le service d'assistance sociale des anciens combattants a reçu rapport du comité local d'Edmonton que douze hommes y ont été admis aux cours.

Le service d'assistance sociale des anciens combattants a donné instructions à tous les comités régionaux et les comités de membres bénévoles d'engager les hommes aptes à recevoir cette formation à offrir leurs noms, mais nous ne connaissons pas le nombre des postulants et des admis.

Puis l'honorable député de Vancouver-Sud a posé une question au sujet des hommes physiquement inaptes. J'ai donné ces chiffres au début de l'après-midi. Le nombre global de ceux qui ont offert leurs services pour l'armée du 1er septembre 1939 au 30 septembre 1940 a été de 192,415, dont 28,316 ont été réformés comme définitivement inaptes et 7,949 comme temporairement inaptes.

M. GREEN: C'est-à-dire qu'ils ne sont pas du tout entrés dans l'armée.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact. Les chiffres combinés représentent une proportion de 188.47 par millier, ou 18.8 p. 100. Ultérieurement à l'attestation, on a rejeté 3,492 hommes, c'est-à-dire au 1er juin 1940. Cela revient à 1.2 p. 100 de l'ensemble.

M. GREEN: En parlant de réformés, le ministre veut-il dire qu'ils ont été libérés après leur entrée dans l'armée?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, comme physiquement inaptes. C'est un faible chiffre que 3,492. L'aviation a pris vingt centres de recrutement pour obtenir le pourcentage. Du 1er août au 30 septembre 1940, le nombre d'hommes examinés était de 21,311, dont 5,244 réformés, soit 24.6 p. 100.

Pour ce qui est de la marine, j'ai donné des chiffres au cours de la journée. Les statistiques de cette arme ont surtout trait aux recrues rejetées après l'enrôlement. Du 1er septembre 1939 au 30 septembre 1940, soit treize mois, le nombre de réformés qui avaient été trouvés physiquement inaptes était de 149, soit 12.4 p. 1000 sur un effectif total de 11,973.

J'ai sous la main deux ou trois tableaux indiquant les invalidités...

M. GREEN: Avant que le ministre en arrive là, je tiens à dire que j'ai demandé le nombre des réformés de la marine et de l'aviation. Peut-il citer ces chiffres?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne les ai pas.

M. GREEN: Ne peut-il se les procurer?

L'hon. M. MACKENZIE: Oh! si, plus tard. Je les demanderai volontiers à mon collègue. Peut-être serait-il ensuite intéressant de donner les divers cas d'invalidité qui ont motivé la mise à la réforme.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudra-t-il bien au préalable, s'il ne l'a déjà fait, nous dire le nombre de ceux qui ont été licenciés après avoir été transportés en Angleterre?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai communiqué ces chiffres tout à l'heure. Il y en a eu 909 en tout.

M. BROOKS: Jusqu'à quelle date?

L'hon. M. MACKENZIE: Jusqu'à la semaine dernière.

L'hon. M. HANSON: La proportion n'atteindrait donc pas 2 p. 100.

L'hon. M. MACKENZIE: Je désire consigner ces tableaux au hansard:

TABLEAU "A"

Postulants refusés à cause d'incapacités physiques "catégorie "E") avant l'assermentation
(Période s'étendant du 1/9/39 au 30/9/40—13 mois)

Diagnostic	Inapte de façon permanente	Inapte temporairement	Total des inaptes	Proportion par mille d'effectif total
Système digestif	743	911	1,654	8.6
Tuberculose	976	6	982	5.1
Maux d'oreille	2,873	333	3,206	16.66
Maux d'yeux	4,176	2,122	6,298	32.73
Système respiratoire	1,006	122	1,128	5.87
Maladies mentales	462	2	464	2.41
Maladies des pieds	841	116	957	4.97
Troubles cardiaques	2,401	126	2,527	13.13
Blessures (anciennes et nouvelles)	695	105	800	4.16
Hernie	1,100	1,244	2,344	12.18
Arthrite et rhumatisme	598	20	618	3.21
Toutes les autres maladies	12,445	2,842	15,287	79.45
Total	28,316	7,949	36,265	188.47

Total des demandes, 192-415.

Corps d'aviation— Tableau "A"

Postulants rejetés aux centres d'entraînement à cause d'incapacités physique (catégorie "E") avant l'assermentation
(Période s'étendant du 1/8/40 au 30/9/40—2 mois)

Cause du refus	Aptitudes de pilote ou personenl navigant Inapte de façon permanente	Inapte temporairement	Cause du refus	Personnel terrestre Inapte de façon permanente	Inapte temporairement
Mauvais antécédents...	37	11	Au-dessous de la stature minimum	43	6
N'ayant pas les conditions de santé requises	61	114	Au-dessous du poids minimum	28	291
Insuffisance de poids....	7	195	Acuité visuelle inférieure à 6/18.....	39	130
Pression artérielle anormale	54	217	Acuité visuelle inférieure à 6/30.....	72	82
Insuffisance cardiaque vasculaire	109	439	Acuité visuelle inférieure à 6/60.....	71	35
Acuité visuelle inférieure à 6/18.....	71	78	Autres défectuosités de la vue.....	19	13
Acuité visuelle inférieure à 6/30.....	71	2	Vision défectueuse des couleurs	21	3
Acuité visuelle inférieure à 6/60.....	62	6	Ouïe défectueuse et autres maladies des oreilles	110	52
Autres défectuosités de la vue	45	55	Troubles cardiaques vasculaires	94	161
Vision défectueuse des couleurs	247	31	Maladies du système nerveux	12	6
Ouïe défectueuse	34	12	Maladies de la peau....	4	18
Autres maladies des oreilles	39	34	Ataxie-locomotrice (varices)	28	85
Conduites nasales défectueuses	11	42	Maladies gastro-intestinales	25	11
Autres maladies nasales	7	34	Hernie	99	0
Maladies de la peau....	6	21	Maladies de la respiration	15	32
Maladies gastro-intestinales	4	5	Maladies des dents.....	6	215
Hernie	67	0	Autres causes	87	254
Mauvaises dents	2	92			
Autres causes	105	243			
Total.....	1,039	1,631	Total.....	773	1,394
Grand total		4,837			

M. GREEN: Cela nous indique-t-il combien d'hommes ont été licenciés après s'être enrôlés dans l'aviation et dans la marine?

L'hon. M. MACKENZIE: Dans l'aviation, oui.

M. MARSHALL: Pour moi, le grand problème qui doit occuper présentement l'attention du Gouvernement, c'est le rétablissement dans la vie civile de ces hommes qui ont été licenciés et qui n'ont pas encore retrouvé d'emploi. Ce problème s'est présenté dès novembre dernier. En vertu du décret du conseil C.P. 4068½ du 8 décembre 1939, on a constitué un comité spécial du cabinet qui a été chargé d'étudier les problèmes résultant de la démobilisation et du licenciement des soldats de temps à autre durant et après la guerre et concernant leur rétablissement dans la vie civile, et de présenter des rapports à ce sujet. Le problème était déjà sérieux en novembre dernier et il le devient de plus en plus. Le cabinet a donc établi un comité consultatif spécial, qui a recommandé la création d'une division de l'aide aux anciens combattants, organisme qui aurait pour mission de conseiller et aider les anciens soldats sur les questions relatives à la réintégration dans la vie civile, et d'accomplir toute autre tâche prescrite par le ministre des Pensions et de la Santé nationale quant au bien-être de ces anciens combattants. Les fonctions suivantes ont été attribuées à cette division:

1. Etablir des sous-divisions aux endroits du Canada où le ministère des Pensions et de la Santé nationale a des bureaux et où l'établissement de ces sous-divisions sera jugé opportun;
2. Voir, conseiller et aider les anciens membres des forces armées;
3. Prendre connaissance de tous les règlements relatifs aux pensions, aux allocations, aux traitements médicaux...

Inutile de poursuivre l'énumération des fonctions de cette division. Il reste acquis qu'elles sont vagues au point de n'avoir aucune valeur réelle, et que, partant, ce problème de la réintégration des anciens combattants dans la vie civile n'y est pas traité comme il devrait l'être. A mon sens, il faudrait, pour résoudre ce problème, tenir compte de l'avenir sans perdre de vue les nécessités présentes. Je désirerais savoir ce que le ministre pense de quelques recommandations qui se trouvent

aux pages 62 et 63 du rapport de 1937 de la commission d'assistance aux anciens combattants. Voici une recommandation que je remarque à la page 62:

Dans tout le pays, on a l'impression que l'obligation d'aider les anciens combattants sans emploi devrait être reconnu comme incombant au gouvernement fédéral. En particulier, c'est l'opinion qui prévaut chez les autorités provinciales et municipales, et dans les associations responsables d'anciens combattants qui s'occupent précisément de la classe dont fait mention le rapport.

Au cours de la période de recrutement au Canada, les hommes publics ont fait beaucoup de promesses de temps de guerre aux troupes; ils étaient sans doute sincères dans le temps, mais il serait faux d'affirmer que toutes ces promesses ont été remplies.

Je sais que cela a trait plus spécialement aux hommes démobilisés à la fin de la guerre de 1914-1918, mais la même remarque peut s'appliquer à la situation qui existe aujourd'hui. Ensuite à la page 63 du rapport je trouve cette excellente recommandation:

Après avoir étudié longuement l'affaire, et eu égard aux observations présentées par diverses associations de tout le pays, par des comités locaux honoraires, compte tenu des renseignements obtenus de diverses sources, la commission en est venue à la conclusion que le moins qu'elle puisse faire c'est de demander au gouvernement fédéral d'assumer la responsabilité à l'égard de tous les anciens combattants indigents et sans travail, domiciliés au Canada lors de leur enrôlement et qui ont fait du service sur le théâtre de la guerre.

Dans ce vœu, la commission propose de les diviser en deux groupes:

1. Amendement de la loi des allocations aux anciens combattants de manière à inclure un plus grand nombre de ceux qui peuvent prouver leur invalidité, et ainsi de suite.

J'espère bien que lorsque le comité étudiera la loi des allocations aux anciens combattants, on accordera à l'examen de ce vœu toute l'attention nécessaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous y avons donné suite partiellement depuis la rédaction du rapport.

M. MARSHALL: En effet, mais voici la deuxième recommandation, qui m'intéresse plus particulièrement:

2. En accordant aux autres durant leur chômage une indemnité spéciale dite "allocation économique provisoire"...

Le ministre ne songerait pas à laisser entendre qu'on a donné suite à cette recommandation, approuvée il y a à peine deux ans par la légion canadienne réunie en convention annuelle. Rien n'a ecore été entrepris pour y donner suite. Pourtant, elle me semble la plus importante de toutes. Je poursuis la citation:

...dont le taux de base sera, pour les célibataires, $18.75 par mois, et pour le mari et sa femme, $30.00 par mois.

C'est n'aborder que les conséquences lointaines du problème, mais que faudrait-il faire, dès aujourd'hui, au sujet de ces hommes en attendant que le comité se réunisse et présente des recommandations précises? J'ai pris cette semaine connaissance d'une proposition que je considère comme la meilleure de toutes celles que j'ai pu entendre ou lire. Je la transmets au ministre comme la solution immédiate du problème que pose le soin de nos réformés chômeurs de la présente guerre.

Je proposerais que chaque district militaire créât immédiatement, (ce qui peut se faire dans un délai de 24 heures par télégramme) une compagnie spéciale de service dans laquelle seraient versés tous les réformés d'aujourd'hui, soit pour se mettre à la disposition des autorités (pour traitement médical, pension, formation professionnelle), soit pour faire partie d'une catégorie subordonnée où ils se rendraient utiles dans des services militaires hors du théâtre de combat. Cette organisation soulagerait pour le moment, et permettrait au comité d'aborder à loisir les problèmes de l'avenir...

Voilà, monsieur le président, une suggestion pratique, que je recommande sincèrement à l'attention du ministre, parce que la solution est urgente. Les municipalités, urbaines et rurales, se voient impuissantes à parer comme elles le désireraient aux circonstances, attendu que ces hommes leur reviennent dénués de tout moyen de subsistance. J'invite donc le ministre à me dire si son département est à étudier ces questions, et s'il a l'intention d'agir en conséquence.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député peut être certain que chacun des problèmes qu'il a mentionnés est l'objet d'un examen approfondi, et qu'un ou plusieurs comités en causes sont à les étudier. Dans une semaine ou deux, j'espère qu'un comité spécial de la Chambre pourra prendre connaissance de toutes leurs initiatives.

M. CASTLEDEN: J'observe que le projet de résolution applique les dispositions de cette loi à certaines personnes en service dans l'armée du Royaume-Uni. Quelles sont les personnes que vise ici le ministre? S'agit-il d'une personne ou d'un groupe de personnes, et le ministre voudra-t-il en donner la liste?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce point a encore été discuté cet après-midi. Les dispositions s'appliquent à tous les Canadiens en service dans l'armée impériale qui avaient domicile au Canada au moment de l'ouverture des présentes hostilités.

M. CASTLEDEN: Ce texte a aussi trait aux personnes à la charge des anciens combattants. L'application de la loi des pensions dans le passé pourrait nous porter à conclure que l'on a gravement négligé un groupe de

ces personnes à la charge des soldats. Je veux parler des veuves des soldats qui ont pris part à la dernière guerre. Si l'on ne modifie cette manière d'agir, je pense bien que toute l'affaire restera sans grand résultat et que l'on n'atteindra pas une grande partie des souffrances que l'on est censé soulager. J'espère que lorsqu'il s'occupera de cette question le comité n'oubliera pas ces gens-là. S'il est possible de modifier la loi de façon qu'elle s'applique à ceux qui souffrent parce qu'ils ne peuvent pas recevoir de pensions, j'espère qu'on le fera.

M. HOMUTH: A-t-on l'intention de modifier notre loi des pensions de façon qu'elle s'applique aux pensionnés des armées impériales domiciliés au Canada, ou dont les parents demeurent dans notre pays? Un grand nombre de pensionnés des armées impériales demeurent au Canada. Il est bien difficile d'obtenir quoi que ce soit de la commission impériale des pensions. La demande doit être adressée à Ottawa et ensuite envoyée à Londres. Il y en a un certain nombre dans ma circonscription qui, à mon avis, n'ont pas été équitablement traités. Il est très difficile de régler ces cas. Il devrait certainement y avoir moyen de nommer une commission mixte qui pourrait intervenir dans ces circonstances. Nous participons à la présente guerre avec l'Angleterre.

Un grand nombre de nos jeunes gens, avant la guerre, sont allés outre-mer à bord de navires à bestiaux ou de navires chargés de bois, et se sont enrôlés dans la Royal Air Force au commencement des hostilités. Ils se sont illustrés,—et aussi le Canada,—parce qu'on les tient pour des Canadiens. Je me demande si l'on ne pourrait pas coordonner le travail des commissions impériale et canadienne des pensions pour que l'on s'occupe un peu mieux de nos soldats, à leur retour au Canada, que l'on s'est occupé des anciens combattants après la dernière guerre. Notre niveau de vie est plus élevé, de même que le sont nos frais d'existence et nos salaires. Les deux pays devraient s'entendre et établir un système quelconque permettant à ces soldats, une fois revenus au pays, de vivre un peu mieux que s'ils sont laissés à leur seule pension de la métropole.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette question a déjà été soulevée cet après-midi. J'ai alors répondu que le comité se fera un plaisir d'étudier toute cette question des soldats de l'Empire. Il va de soi que pour en arriver à une action concertée il faut le consentement tant du gouvernement anglais que du gouvernement canadien.

[M. Castleden.]

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Mackenzie demande à déposer le bill nº 17, loi modifiant la loi des pensions.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. l'ORATEUR: L'honorable M. Mackenzie propose que le bill soit lu pour la deuxième fois.

L'hon. M. HANSON: Non, non. Pas si vite; prenez votre temps. Personne n'a demandé qu'il soit lu pour la deuxième fois.

L'hon. M. MACKENZIE: A la prochaine séance.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Rien ne sert de tant se presser. Nous n'en sommes pas à la dernière séance.

Le très hon. M. LAPOINTE: Comme ce bill doit être étudié par un comité spécial, autant vaudrait l'y envoyer immédiatement.

M. HOMUTH: Il nous ferait plaisir de voir le poupon avant qu'il soit trop changé.

L'hon. M. HANSON: Le bill n'a même pas encore été distribué.

DÉFENSE DU CANADA

FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA AINSI QUE LES LOIS RELATIVES À LA NATURALISATION ET À LA DÉPORTATION

La Chambre reprend la discussion, suspendue le jeudi 27 février, sur la motion du très honorable Mackenzie King tendant, à la formation d'un comité spécial chargé d'étudier et de reviser les règlements concernant la défense du Canada ainsi que les lois relatives à la naturalisation et à la déportation.

Considérant que l'arrêté du conseil C.P. 2483 a été adopté en vertu de la loi des mesures de guerre, le 3 septembre 1939, pour créer des règlements connus sous le nom de règlements de la défense du Canada;

Considérant que ces règlements ont été modifiés de temps à autre;

Considérant que, par l'arrêté en conseil C.P. 4750, du 12 septembre 1940, lesdits règlements ont été révoqués, et que les règlements de la défense du Canada (codification), 1940, numérotés de un à soixante-quatre inclusivement, ont été adoptés et ont été substitués aux premiers;

Considérant que depuis le 12 septembre 1940, plusieurs arrêtés du conseil ont été adoptés pour modifier, changer ou compléter ces règlements codifiés;

Considérant qu'à la dernière session du Parlement un comité spécial de la Chambre a été institué le 13 juin 1940, pour étudier et reviser

lesdits règlements de la défense du Canada établis le 3 septembre 1939, ainsi que leurs amendements;

Considérant que ledit comité a soumis son rapport à la Chambre le 1er août, 1940, et que entre autres choses il proposait, en effet, qu'à la prochaine session du Parlement un comité spécial de la Chambre soit institué pour étudier de nouveau et reviser les règlements de la défense du Canada; pour étudier et reviser la loi relative à la naturalisation et pour reviser également la loi relative à la déportation;

Considérant qu'on croit opportun qu'un comité de la Chambre soit nommé, en conséquence, pour savoir si les règlements de la défense du Canada (codification), 1940, et leurs amendements, ainsi que la loi relative à la naturalisation et à la déportation répondent raisonnablement aux besoins de notre pays en temps de guerre;

Qu'il soit en conséquence résolu de constituer un comité spécial de la Chambre formé des députés suivants: MM. Bertrand (Laurier), Black (Yukon), Claxton, Coldwell, Dupuis, Hansell, Hanson (Skeena), Hazen, Martin, Maybank, McKinnon (Kenora-Rivière à la Pluie), Michaud, Ross (Calgary), Ross (Souris), Slaght, pour étudier et reviser les règlements de la défense du Canada (codification), 1940, et leurs amendements, ainsi que la loi relative à la naturalisation et pour reviser la loi relative à la déportation; que ce comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des écrits et des dossiers; à interroger des témoins sous serment; et à faire rapport à la Chambre de temps à autre de ses avis et opinions.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Le projet de résolution à l'étude vise à constituer un comité spécial en vue d'étudier et de reviser une fois de plus les règlements concernant la défense du Canada. Il a aussi pour objet l'étude et la revision de la loi relative à la naturalisation ainsi que la loi relative à la déportation. Je m'en tiendrai ce soir à ces deux derniers sujets, la naturalisation et la déportation.

On a chargé l'an dernier un comité d'examiner exclusivement les règlements concernant la défense du Canada. Je tiens à déclarer, avant d'aller plus loin, que tous les membres de ce comité ont aimé le travail qu'on leur a confié, et qui a été accompli sans esprit de parti. Les résultats ont été bons. Les membres du comité se sont séparés meilleurs amis qu'ils ne l'étaient avant d'aborder leur tâche.

Mais nous avons été amenés à maintes reprises, en étudiant les règlements concernant la défense du Canada, à examiner des problèmes de déportation et de naturalisation, ainsi qu'en témoigne le rapport présenté à la Chambre, dont je cite un paragraphe:

L'étude des règlements concernant la défense du Canada par rapport aux aubains ennemis a soulevé certains points qui influent sur l'application de la loi de naturalisation et sur la loi de l'immigration en ce qui concerne la naturalisation et la déportation des aubains.

Ainsi, notre loi de l'immigration actuelle est conçue de telle sorte que, si la guerre finissait la semaine prochaine, nous n'aurions pas le pouvoir, sous l'autorité de cette loi, d'expulser quelqu'un qui aurait été un aubain ennemi, fût-il membre juré du parti nazi ou du parti fasciste et demeurant au Canada pour jouer le rôle d'un Quisling, du moment qu'il aurait séjourné dans notre pays pendant une période de cinq ans. Et cela, parce que notre loi de l'immigration reconnaît comme domicilié au Canada quiconque a passé cette période de temps dans notre pays.

Un haut fonctionnaire de la division de l'immigration, qui a comparu devant le comité l'an dernier, a reconnu ce fait. Il nous a dit aussi que pendant la dernière guerre, on avait inséré dans la loi des dispositions spéciales permettant de régler le sort des ennemis qui se trouveraient au Canada à la fin de la guerre. Il nous conseilla d'adopter quelque mesure analogue dans les circonstances actuelles et tous les membres du comité ont convenu que c'était la sagesse même. On voit que la situation n'est pas encore claire. A la fin, le comité de l'an dernier émit le vœu que la question de la déportation fût soumise à un autre comité spécial en 1941. Le projet de résolution à l'étude autorise, comme il convient, le comité projeté à étudier le problème.

La question de la naturalisation s'est posée de plus d'une manière. C'est ainsi qu'on a fourni au comité la preuve que des aubains ennemis avaient effectivement obtenu leurs lettres de naturalisation après l'ouverture des hostilités, en dépit du fait que la guerre avait éclaté entre leur pays et le nôtre.

En certains cas le secrétaire d'Etat a retenu les lettres de naturalisation bien que les ressortissants de pays ennemis eussent formé leur demande de naturalisation et se fussent présentés devant les tribunaux de naturalisation pour les faire approuver. Le public s'inquiéta de voir comparaître dans les cours de naturalisation les ressortissants de pays ennemis et s'imagina qu'on leur accorderait leurs lettres de naturalisation. Enfin le haut fonctionnaire en chef du secrétariat d'Etat se présenta devant le comité et expliqua la façon dont on avait procédé en ce qui concerne la naturalisation des sujets de pays ennemis après la déclaration de la guerre. Il semble qu'après l'ouverture des hostilités, certains juges refusèrent d'entendre les demandes de naturalisation et certains greffiers rejetèrent les requêtes. Le 11 octobre 1939, cinq semaines environ après la déclaration de la guerre, on adopta un décret du conseil qui renfermait les dispositions suivantes:

que toutes telles demandes soumises par ces aubains ennemis doivent être reçues et prises en considération conformément à la pratique ordinaire prescrite par la Loi de naturalisation et que le fait que le requérant peut être un aubain ennemi n'est pas nécessairement une raison de ne la pas accueillir, car toutes les demandes

d'aubains ennemis devront être soigneusement et spécialement prises en considération par le secrétaire d'Etat avant que ne soit sanctionnée l'émission des certificats.

Le caractère de la guerre qu'il nous fallait poursuivre échappait encore au gouvernement et même au peuple canadien. Nous ne connaissions pas encore le danger d'une cinquième colonne au Canada. Survint alors la guerre-éclair. Et le 15 juillet 1940, voici comment le secrétaire d'Etat (M. Casgrain) exposait la situation, à la page 1805 du hansard, édition non revisée:

Lorsque, le 10 mai j'ai assumé le poste que j'occupe actuellement, les nazis venaient d'envahir la Belgique et les Pays-Bas, et en face des rapports qui nous parvenaient au sujet des menés d'une prétendue cinquième colonne dans ces pays, je décidai de faire une étude immédiate de la situation qui existe au Canada, en ce qui concerne la naturalisation.

Et il poursuivait:

J'ai cru qu'il était de mon devoir de refuser, du moins pour le présent, d'accorder des certificats de naturalisation à des personnes originaires de pays ennemis.

C'est dire que nous adoptions le 10 mai la politique de ne plus accorder de certificats de naturalisation, bien que nous ayons continué à recevoir les demandes de naturalisation et à les examiner. Le comité de l'an dernier constata que cette décision suscitait beaucoup de malentendus dans le pays et, apparemment, les hauts fonctionnaires du secrétariat d'Etat partagèrent notre avis. C'est le ministère qui rédigea, à ce sujet, la recommandation contenue dans le rapport que le comité déposa sur le bureau. Voici:

Le comité croit que bien des malentendus ont surgi parce que, depuis quelques mois, le secrétaire d'Etat n'a accordé aucun certificat de naturalisation à des étrangers originaires de pays ennemis; cependant, rien n'empêche d'étudier devant les tribunaux, les demandes de naturalisation provenant de ces personnes.

Le comité a recommandé en outre qu'on ne devrait plus étudier les demandes de ce genre, sauf dans les cas autorisés par le secrétaire d'Etat. Au mois d'août dernier nous sommes partis sur l'impression que toutes les recommandations du comité spécial seraient adoptées et appliquées, mais je m'aperçois qu'il n'en est rien et qu'on n'a tenu aucun compte de celle que je viens de mentionner. Cependant, les hauts fonctionnaires du secrétariat d'Etat, ainsi que les membres du comité croyaient que notre procédure en matière de naturalisation était défectueuse et devait être modifiée. Nous avons conseillé d'entourer l'audition des causes de naturalisation d'une plus grande solennité.

M. HANSON (Skeena): Concernant la naturalisation, le comité de l'an dernier n'a-t-il pas recommandé que le secrétaire d'Etat étudie chaque demande au fond et émette des certificats à ceux qu'il juge dignes?

M. GREEN: Le comité s'est plaint que les demandes soumises par des étrangers originaires de pays ennemis étaient jugées par les tribunaux de naturalisation. Cette plainte avait peu de valeur pratique, puisque le secrétaire d'Etat n'émettait pas de certificats de naturalisation. Nous étions d'avis qu'afin de pacifier les esprits, il fallait adresser des instructions aux tribunaux de naturalisation, à l'effet qu'ils ne devraient plus s'occuper des requêtes de sujets ennemis, sauf à la demande expresse du secrétaire d'Etat. Est-ce bien clair?

L'hon. M. HANSON: On devrait bien peser les demandes des sujets italiens ou japonais.

M. GREEN: Le vœu du comité n'avait trait qu'aux Allemands et aux Italiens. J'allais précisément citer le passage relatif à la procédure en matières de naturalisation. Le voici:

Que les procédures en matière de naturalisation devraient revêtir un caractère plus solennel et que l'on devrait faire bien comprendre aux requérants l'importance des obligations qu'ils assument en tant que citoyens britanniques.

Nous étions également d'avis qu'envisagée sur le plan national, cette question de la naturalisation méritait d'être confiée à un comité spécial. Le gouvernement crut bon d'agréer notre recommandation à cet effet. Tous reconnaîtront, je crois, qu'il existe dans ce domaine, des méthodes beaucoup meilleures que la nôtre et que le gouvernement canadien s'est trop désintéressé de cette question depuis quelques années. Les honorables membres reconnaîtront que la naturalisation continuera à jouer chez nous, comme par le passé, un rôle des plus importants, étant donné qu'une grande partie de nos gens y ont eu recours pour devenir citoyens canadiens et sujets britanniques. Certains membres éminents de cette chambre et plusieurs de nos meilleurs citoyens sont Canadiens par naturalisation. Le recensement de 1931 a révélé qu'il y avait alors au Canada 614,971 sujets naturalisés.

M. HANSON (Skeena): Y compris moi.

M. GREEN: Oui, et l'honorable député fait honneur à la Chambre des communes. J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable député de Skeena. C'est un bon Canadien et il a beaucoup de mérite.

D'après le recensement de 1931, 507,724 aubains résident au Canada, ce qui porte à plus d'un million le nombre global des personnes domiciliées au Canada qui sont nées

à l'étranger, le chiffre exact étant 1,122,695. Il augmente tous les ans. L'Annuaire du Canada pour 1940 indique à la page 1070 que, dans l'année financière 1938, nous avons acquis par voie de naturalisation 27,455 nouveaux citoyens, et 21,418 durant l'année financière 1939. Donc, ainsi que je le disais, la naturalisation est de la plus grande importance pour le Canada.

Tous les honorables députés reconnaîtront que, par nos méthodes de naturalisation, nous indiquons aux postulants notre norme de citoyenneté. Etant donné que cette norme est basse, je le répète, étant donné que notre norme de citoyenneté est basse,—elle l'est à ce point de vue, il me semble,—comment pouvons-nous attendre des aspirants à la naturalisation qu'ils attachent une haute valeur au titre de citoyen canadien? Je suis convaincu qu'il existe plusieurs moyens d'améliorer nos méthodes de naturalisation et je me propose d'en préconiser plusieurs pour la gouverne du comité qu'on doit établir cette année. Je ne prétends pas, bien entendu, que ce soient les uniques moyens ou les meilleurs, mails ils méritent qu'on s'y arrête.

Ma première proposition, c'est que le gouvernement canadien devrait établir des écoles et des manuels pour les candidats à la naturalisation. Il faudrait que cela se fasse en collaboration avec les gouvernements provinciaux et la chose serait réalisable, si le Gouvernement fédéral se convainquait de sa nécessité. Si cela se réalisait, les candidats à la naturalisation pourraient apprendre un peu d'histoire du Canada, se renseigner sur nos institutions, sur les aspirations du peuple canadien, et nous pourrions faire de cette connaissance la base d'après laquelle on accorderait le droit de citoyen. A l'heure actuelle, tout ce qu'on exige d'un candidat c'est qu'il ait une connaissance suffisante de l'anglais ou du français et cette disposition se trouve interprétée de telle sorte qu'il n'a même pas besoin de pouvoir lire l'anglais ou le français. Il lui suffit, conformément aux instructions du département, de pouvoir se faire comprendre dans l'une ou l'autre de ces langues. Telle est la condition que l'on pose actuellement pour accorder chez nous la qualité de citoyen.

Je propose ensuite que l'on confère des pouvoirs plus étendus aux juges chargés d'examiner les candidats à la naturalisation. Ils peuvent ne poser maintenant que des questions superficielles. Tous ceux qui exercent la profession légale admettront, je pense, que les tribunaux de naturalisation sont en réalité des moulins a naturalisation. Les candidats s'y entassent et sont examinés en bloc. Un juge n'a pas la moindre chance de constater si un candidat mérite ou non la qualité de citoyen. Donnez à ces juges, dans tout le Canada, car après tout ce sont eux qui peuvent le mieux décider de la question, la faculté de questionner à fond le candidat. Prenez des dispositions pour que les preuves soient consignées aux dossiers. Actuellement on ne les consigne même pas. Que les juges aient d'avance une copie du rapport confidentiel de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

En troisième lieu, ne devrions-nous pas pourvoir à une déclaration plus catégorique de l'intention du candidat à la naturalisation? Qu'on cherche plus soigneusement à savoir s'il ne conserve pas une autre allégeance; examinons s'il ne sera pas seulement un citoyen du Canada, mais aussi un citoyen d'un autre pays. En d'autres termes, perd-il son ancienne nationalité quand il devient citoyen canadien? Dans certaines provinces, du moins certes dans ma province de Colombie-Britannique, la chose a une très grande importance.

Je voudrais aussi que la prestation du serment d'allégeance par le postulant devant le juge donnât lieu à une cérémonie impressionnante. Après que la demande de naturalisation a été approuvée par le juge et par le secrétaire d'Etat, il devrait y avoir une cérémonie solennelle devant un juge de l'endroit où demeure le postulant, et en présence des principaux citoyens de la localité. C'est dans ces conditions que le postulant devrait prêter le serment d'allégeance et qu'on devrait lui remettre son certificat de naturalisation.

Comment les choses se passent-elles aujourd'hui? De la façon la plus banale possible. Après que la demande de naturalisation a été approuvé, le secrétaire d'Etat envoie au postulant une formule de serment d'allégeance. Le postulant se rend alors auprès du plus prochain notaire public ou commissaire ou juge de paix, écrit le serment d'allégeance, le signe et prête serment devant ce personnage, puis le document est renvoyé à Ottawa. Subséquemment il reçoit aussi par la poste son certificat de naturalisation qui le fait citoyen du Canada et de l'empire britannique. J'affirme que c'est là une méthode démodée.

M. HANSON (Skeena): Mon honorable ami voudra bien me permettre de le reprendre. Avant que le secrétaire d'Etat envoie au postulant le serment d'allégeance, la Royale gendarmerie à cheval du Canada fait d'abord une enquête pour savoir si la personne qui demande à devenir citoyen canadien en est bien digne.

M. GREEN: Je sais que la gendarmerie effectue une enquête, mais il y a quand même une difficulté; c'est que le juge devant

qui comparaît le postulant ignore complètement les conclusions auxquelles en est venue la gendarmerie. Aucune disposition n'est prise en vue de faire communiquer au juge le rapport de la gendarmerie.

Si l'on procédait de la façon que je viens d'indiquer ou selon quelque autre méthode analogue, ceux qui demandent la naturalisation apprécieraient beaucoup plus, j'en suis sûr, la qualité de citoyen canadien; les Canadiens de naissance la priseraient davantage eux aussi, de même que les membres de la Chambre. Nous connaîtrions mieux l'histoire, les institutions et les aspirations de notre pays. Nous attacherions plus d'importance à la qualité de citoyen canadien. Surtout, ceux d'entre nous qui sont déjà citoyens canadiens s'intéresseraient beaucoup plus aux gens qui demandent la naturalisation, et sur ce point le peuple canadien s'est montré fort négligent.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt, dans le dernier numéro du *Saturday Night* un article intitulé "New Canadians and Democracy". Il y est question d'un discours prononcé à la législature de la Saskatchewan par un député d'origine ukrainienne, M. Orest Zerebko. Voici, entre autres choses, ce qu'il a déclaré là-bas l'an dernier:

> Notre loyauté résulte du traitement que vous nous accordez, de l'esprit de camaraderie dont vous faites preuve dans vos relations avec nous.

Dans un article publié le 9 juin 1938, le *Citizen* d'Ottawa, donnait le compte rendu d'une réunion de nouveaux Canadiens à Montréal. Voulant manifester ce jour-là leur loyauté envers le Canada, de nouveaux Canadiens auparavant sujets de pays étrangers s'étaient réunis et le président de l'assemblée avait prié les Canadiens de mieux comprendre leurs nouveaux concitoyens et de s'intéresser davantage à eux. Le rapport ajoute:

> Il prie avec instance les Canadiens de tendre une main amicale à ceux qui ne demandent que la chance de gagner honnêtement leur vie et d'élever leurs enfants dans la paix, pour que, par là, ils aient foi en l'avenir du Canada et respectent notre pays.

Plus que jamais, il nous faut, à l'heure actuelle, l'aide et l'amitié de ces nouveaux Canadiens. Voyons comment nous y arriverons.

A mon avis, le Gouvernement pourrait amener un grand nombre de clubs par tout le Canada à s'intéresser à la question, par exemple, les clubs d'entr'aide; et le Canadian Club, car je sais que les Canadian Clubs de la Colombie-Britannique ont déjà présenté des résolutions qui pourraient être soumises au comité spécial institué ce soir; les clubs de ce genre s'empresseraient d'étudier toute cette question de la naturalisation et de l'adoption de nouvelles méthodes de naturalisation. Ils nous rendraient d'immenses services. Je demande au Gouvernement de s'efforcer d'obtenir cette aide.

Je dirai en terminant que la guerre a forcé le Parlement et le peuple canadien a s'intéresser à plusieurs aspects de notre vie nationale qu'on avait jusqu'ici très rarement considérés, entre autres, le civisme canadien auquel se rattache la question de la naturalisation. Notre population cherche, comme jamais elle ne l'a fait jusqu'ici, les moyens d'améliorer notre vie nationale. Membres de la Chambre des communes, nous avons une occasion exceptionnelle de parfaire nos lois et nos méthodes, de donner au Canada une nouvelle orientation sur cette question comme sur bien d'autres. Si nous abordons cette question de la naturalisation dans un tel esprit, si nous avons suffisamment de perspicacité et de courage pour effectuer les réformes nécessaires, j'ai la certitude que nous contribuerons grandement par là à rendre la nation canadienne plus forte.

L'hon. P. F. CASGRAIN (secrétaire d'Etat): Je me limiterai pour le moment à la question de la naturalisation. L'honorable préopinant (M. Green) a parlé de certaines demandes de naturalisation qui auraient été accordées après la déclaration de guerre à des sujets de pays ennemis. Si ces personnes ont été naturalisées, ce doit être parce que les demandes ont été faites avant l'ouverture des hostilités. L'examen en a été fait en temps et lieu par les juges, les rapports ont été soumis au ministère et les certificats émis.

Depuis que je dirige mon ministère, je me suis efforcé d'appliquer les dispositions actuelles de la loi. On a rappelé le débat qui a eu lieu l'an dernier, le 15 juillet (voir la page 1695 des Débats). J'ai alors exposé nettement la politique suivie par le ministère depuis que j'ai assumé, le 10 mai, le poste que j'occupe aujourd'hui et je m'en suis toujours strictement tenu à cette politique.

Quant aux demandes dont les tribunaux ont déjà été saisis et auxquelles, de l'avis de certaines personnes, on ne devrait pas acquiescer, je crois qu'il faudrait modifier la loi pour régler la situation. La loi dit actuellement que tout le monde a le droit de faire une demande à un tribunal. Le juge étudie cette demande, entend les dépositions des personnes qui comparaissent et disent ce qu'elles savent des aptitudes des requérants à devenir citoyens du Canada. Lorsque le juge est convaincu que toutes les conditions ont été remplies, que tout est en ordre, il fait tenir le rapport au secrétaire d'Etat. Celui-ci, d'après les dispositions de la loi, paragraphe 3 de l'article 4, peut accorder ou refuser le certificat de naturalisation. Voici ce que dit la loi:

L'octroi d'un certificat de naturalisation à tout aubain tel que ci-dessus, est laissé au pouvoir absolu d'appréciation du ministre, qui peut, avec ou sans raison à l'appui, accorder ou refuser le certificat selon qu'il le juge plus avantageux au bien public; sa décision est sans appel.

Une fois reçu le rapport du juge, même si ce rapport recommande le cas à l'attention du ministre, on peut demander à la gendarmerie du Canada de faire enquête. Chaque fois qu'il y a enquête, un rapport est présenté au ministère et c'est à la lumière de ce rapport qu'on décide s'il y a lieu de refuser ou d'accorder le certificat.

Quant aux vœux émis l'an dernier par le comité chargé d'étudier les règlements concernant la défense du Canada, il aurait fallu modifier certains points de la loi si nous avions décidé d'y donner suite immédiatement. Impossible, par exemple, sans une modification de la loi de donner suite à ce vœu qui recommandait d'accorder au secrétaire d'Etat le droit d'avertir les greffiers des tribunaux et les juges de ne pas procéder à l'audition de certaines causes. Il en allait de même de l'autre vœu, de celui où l'on demandait d'accorder au secrétaire d'Etat le droit d'exiger, par exemple, dans certains cas extraordinaires la publication de la demande dans les journaux.

Quant à rendre plus solennelle la cérémonie de l'octroi d'un certificat, je crois personnellement que ce sera peut-être possible plus tard, quand la loi sera modifiée—et elle ne le sera pas avant que le comité ait étudié la question dans son ensemble. Nous pourrons peut-être alors rendre cette cérémonie plus solennelle afin de mieux faire saisir aux nouveaux citoyens les obligations qu'ils assument en devenant Canadien. Je n'expose ici qu'une opinion personnelle.

Tout cela, cependant, aurait entraîné des amendements à la loi et, s'il n'y a pas été apporté de modifications alors, c'est qu'immédiatement après la dernière séance du comité, vers la fin de la session, un comité interdépartemental a été formé, composé du sous-secrétaire d'Etat, de hauts fonctionnaires de la division de la naturalisation ainsi que du ministère des Affaires extérieures et du ministère de la Justice. Ce comité a tenu quelques réunions au cours desquelles il a étudié les vœux formulés par le comité parlementaire. De fait, le rapport du comité parlementaire désigné à la dernière session demandait la création, à la prochaine session, d'un comité spécial chargé d'étudier et de reviser la loi relative à la naturalisation. Il a semblé opportun alors d'attendre la présente session pour instituer un comité, ainsi qu'on est en train d'en former un pour reviser les règlements concernant la défense du Canada, pour que l'ensemble de la question soit analysé à fond par tous les députés, sans esprit de parti. Cette manière de procéder permettrait, croyait-on, de tâter le pouls de l'opinion et de voir exactement dans quel sens il y avait lieu de modifier la loi pour lui donner une physionomie vraiment canadienne.

Il y a un autre point à envisager. Chaque fois qu'il devient nécessaire de modifier une loi aussi importante que la loi de naturalisation, il convient de ne pas oublier qu'il existe une loi analogue dans le Royaume-Uni, et nous pourrions alors étudier l'opportunité d'adapter notre statut à la loi britannique. Tout cela exige du temps. Un comité analysera donc cette matière au cours de la présente session, et nous pourrons ensuite apporter à la loi les amendements qui seront jugés nécessaires pour la rendre plus utile au pays et plus canadienne.

On devrait adopter le projet de résolution le plus tôt possible afin que nous puissions apporter à la loi les modifications nécessaires dans l'intérêt de tous les Canadiens.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): C'est la première fois que s'offre à la plupart des honorables députés l'occasion de commenter les règlements concernant la défense du Canada. Pour ma part, je me réjouis qu'un comité de la Chambre doive étudier ces règlements au cours de la présente session.

Je tiens à dire tout de suite que je suis nettement opposé à ces règlements sous leur forme actuelle. Je suis opposé aussi à la manière dont ils ont été appliqués.

M. HANSON (Skeena): Pour quelle raison?

M. DOUGLAS (Weyburn): Si l'honorable député veut bien être patient, je vais justement le dire.

L'autre jour, à propos de ce projet de résolution, le ministre de la Justice (M. Lapointe) s'est écrié: "Des règlements sont-ils nécessaires·" Je répondrai tout de suite à cette question en disant qu'ils sont certainement nécessaires. Pour peu qu'on ait étudié le mode d'infiltration des nazis et ce que l'on appelle communément la cinquième colonne, on se rend compte qu'un pays en guerre avec les puissances nazie et fasciste doit prendre toutes les mesures voulues pour se protéger contre les manœuvres de ceux qui, à l'intérieur même, sapent la confiance des gens en eux-mêmes, en leurs concitoyens et en notre mode de vie démocratique. Les membres de notre groupe ne se sont jamais opposés à l'existence de règlements concernant la défense du Canada. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) le

sait fort bien. Nous avons protesté, cependant, contre la procédure établie pour sévir contre les ennemis de l'Etat parce que cette procédure ne sauvegarde ni ne protège les libertés civiles de nos concitoyens. Nous avons dit aussi que les termes employés sont si vagues qu'ils peuvent donner lieu à des injustices à l'égard de certaines personnes innocentes, et je crois pouvoir en citer des exemples.

L'autre jour dans un éloquent discours, le ministre nous a dit qu'il faisait uniquement son devoir et qu'il entendait, tant qu'il occuperait le poste qu'il occupe aujourd'hui, remplir son devoir tel qu'il lui a été tracé par les réglements dont le Parlement lui a confié l'application. Mais je prétends qu'il n'a jamais été donné au Parlement de réviser ces règlements. J'admets qu'un petit comité de la Chambre les a examinés l'an dernier et qu'il a proposé certaines modifications, mais même ce rapport n'était pas unanime. Quant au Parlement, il ne les a pas adoptés et il ne lui a jamais été donné de les étudier comme il aurait dû le faire et de les inscrire dans nos statuts comme représentant les sentiments des Canadiens en général.

Nous n'en voulons pas tant aux règlements eux-mêmes qu'au fait que nous leur reprochons de ne pas établir clairement la procédure à suivre et de laisser des portes de sortie, en un mot, de ne pas protéger suffisamment le peuple canadien. Ces règlements peuvent servir et ont même parfois servi, à faire taire la critique, à faire disparaître certaines personnes que d'aucuns pouvaient peut-être trouver embarrassantes et à poursuivre certains individus qui n'étaient peut-être pas bien vus dans certains milieux.

J'ai eu beaucoup de plaisir à écouter le discours prononcé l'autre jour par le ministre sur le bill des crédits de guerre. Il nous a donné trois raisons de notre participation au conflit. Tous les honorables députés s'accordent avec lui sur ce point, je crois. La première raison c'est la sauvegarde de la liberté individuelle; la seconde, le respect des droits des groupements nationaux à développer leur culture et leurs traditions; et la troisième, la défense de la liberté et de la foi chrétienne. Je désire toutefois signaler au ministre de la Justice que ces mêmes droits sont menacés ici même au Canada. Cependant, il est impossible de défendre ces principes à l'étranger si nous ne veillons pas constamment à ce qu'ils soient protégés chez nous.

Prenons par exemple la liberté de l'individu. Ces règlements privent le citoyen canadien d'un droit que lui a reconnu pendant des siècles les institutions britanniques, celui de l'habeas corpus. Nous avons privé des individus du droit de connaître le motif de leur détention; nous avons privé des journaux du

droit de connaître le motif de leur suppression, et des associations du droit de savoir pourquoi on les déclare illicites et bannies. Même en Angleterre, où l'on était l'été dernier au fort de la mêlée, où le grand nombre de réfugiés venus des quatre coins de l'Europe rendaient le péril beaucoup plus réel, les dirigeants n'ont pas porté une telle atteinte au droit de l'habeas corpus. Lisons une partie de l'article 21 des règlements et comparons-la avec l'article correspondant des règlements anglais:

21. (1) Le ministre de la Justice, s'il juge nécessaire d'en agir ainsi afin d'empêcher une personne quelconque de poser un acte préjudiciable à la sécurité publique ou à celle de l'Etat, peut, nonobstant toute disposition des présents règlements, émettre une ordonnance:

(c) stipulant que cette personne soit détenue dans tel lieu et dans telles conditions que le ministre de la Justice peut déterminer de temps à autre.

L'article correspondant des règlements britanniques est le n° 18b, et le parlement britannique a insisté sur sa mise en vigueur; bien qu'il en eût d'abord émis un semblable au nôtre, les députés s'y opposèrent. Leur règlement se lit:

Lorsque le secrétaire d'Etat a des raisons suffisantes de croire qu'une personne est originaire de pays ennemi, ou qu'elle appartient à une association hostile, ou qu'elle a récemment été mêlée à des actes préjudiciables à la sécurité publique ou à la défense du royaume, ou à la préparation ou à l'instigation de quelque acte qui rende nécessaire l'exercice de la contrainte sur ladite personne, il peut émettre une ordonnance contre cette personne stipulant qu'elle soit détenue.

Autrement dit, il existe dans la métropole une loi qui oblige de motiver la détention d'un accusé qui doit avoir accompli récemment un acte préjudiciable à l'Etat, être de nationalité étrangère ou être affilié à des associations hostiles.

La question est très sérieuse. Je ne sais pas si le ministre de la Justice est au courant de la façon dont on applique les règlements en certaines parties du pays. J'ai appelé l'attention de la Chambre, le 28 novembre dernier, sur le cas d'un nommé Florian Stephan, domicilié à Regina. Comme mes remarques sont consignées au compte rendu, je ne m'attarderai pas à détailler l'affaire. De nouveaux faits se sont produits depuis. Cet homme faisait partie du comité exécutif de l'organisation des assistés. Le comité de secours du conseil de Regina proposa de conférer avec le comité exécutif des assistés. La réunion se tint dans un local spécial. Il y avait un comité du conseil, un comité des assistés et une couple de représentants du gouvernement provincial. Les assistés exposèrent leur situation et exposèrent leurs griefs. J'ai déjà consigné au compte rendu le texte exact des paroles de Stephan. J'en extrais l'unique phrase sur la-

quelle la couronne a trouvé à redire et sur laquelle elle a fondé son accusation. Il a dit:

Je sais, comme tout le monde, que depuis le début des hostilités...

Il parle du peuple, des assistés:

...nous avons maigrement vécu tandis que d'autres trouvaient moyen d'amasser une fortune.

En se fondant sur cette déclaration, deux membres du conseil de Regina ont accusé cet homme d'avoir enfreint les règlements concernant la défense du Canada. On l'arrêta, on le jeta en prison, on prit ses empreintes digitales, on le trouva coupable et on le condamna à payer une amende.

M. DUPUIS: Très bien.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mon honorable ami dit "Très bien". C'est sur un tel état d'esprit que se fonde en Allemagne la puissance d'Hitler.

M. DUPUIS: L'honorable député ne parlerait pas sur ce ton si Hitler était ici.

M. DOUGLAS (Weyburn): Non, mais je parlerai sur ce ton à tous ceux qui m'écoutent. Je suis prêt à dire un mot à Hitler dès que l'occasion s'en présentera et j'espère que mon honorable ami m'accompagnera. On en a appelé de cette décision. J'ai relu soigneusement les témoignages déposés lors de cette révision. Le juge n'a pu, en résumant les dépositions, trouver une seule déclaration subversive attribuable à l'accusé. Rien dans ses discours ne tendait à causer de la désaffection à l'endroit de Sa Majesté. Il a débouté l'inculpé de son appel et maintenu l'accusation en alléguant que l'appelant était reconnu comme fauteur de troubles. Fauteur de troubles! On condamne un homme parce qu'un voisin l'accuse d'être un meneur sans fournir de preuves à l'appui. Si la pratique s'établit, on pourra flétrir n'importe qui en le qualifiant d'agitateur. Je me rappelle que certaines gens au cours de la dernière guerre, ont accusé le ministre de la Justice, d'être un agitateur, mais personne n'a réclamé son arrestation ni son internement. On pourrait accuser un membre de la Chambre d'être fauteur de désordres simplement parce qu'on est son adversaire ou qu'on ne partage pas ses vues. C'est s'engager sur une voie dangereuse que de condamner un homme parce qu'on l'accuse d'être agitateur.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a mis sur le tapis l'autre jour la question de la *Canadian Tribune*. Je crois comprendre qu'on a supprimé ce journal et qu'on n'a rien répondu à l'éditeur qui demandait la raison de cette suppression, qui voulait savoir quel propos avait pu motiver une action de ce genre. On ne lui a pas appris pourquoi ils avaient été supprimés; ils l'ont été tout simplement. Mes opinions diffèrent de celles de la *Canadian Tribune*. Son dernier numéro contenait un article des plus injurieux et des plus mensongers à l'égard du groupe dont je fais partie; je partage l'avis de Voltaire: "Je contredirai vos opinions de toutes mes forces, mais je défendrai de ma vie votre droit de les exprimer". Je prétends qu'on ne peut, pour se conformer à un règlement quelconque ou pour suivre les ordres d'un ministre, incarcérer un homme ou supprimer un journal sans motiver ce geste.

J'ai remarqué que le ministre de la Justice, dans son très éloquent discours de l'autre jour, avait oublié de répondre à certaines questions de l'honorable député de Rosetown-Biggar. Parmi celles-ci il y en avait une ayant trait à la saisie des fascicules contenant les discours de la représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen), opérée par la gendarmerie à cheval. Notre chef suppléant nous a lu le reçu attestant que les fascicules avaient effectivement été saisis.

M. DUPUIS: L'honorable représentante de Battleford-Nord est parfaitement capable de se défendre elle-même.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne prétends pas défendre la représentante de Battleford-Nord qui peut certes se passer de moi. Je parle d'un attentat porté aux libertés civiles de notre peuple, surtout en ce qui concerne un membre de la Chambre; jusqu'ici, aucun ministre de la couronne n'a motivé la saisie de ces fascicules. Il n'y a pas, je crois, un seul député qui n'en ait vu un exemplaire.

M. CRUIKSHANK: C'était si formidable.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je serais heureux de voir quelque chose d'aussi bien signé par l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruikshank).

M. CRUICKSHANK: Je me rendrai à cette demande lorsque l'honorable député aura terminé ses remarques.

Des VOIX: Oh, oh!

M. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'on ait raison de rire du fait que l'on puisse faire une perquisition à domicile et saisir des brochures contenant le texte de discours qui paraissent dans le compte rendu des délibérations de la Chambre des communes, comme s'il s'agissait de littérature obscène. La Chambre a sûrement droit à des explications; cependant, on n'a pas cru bon, jusqu'ici, de les fournir.

M. MACDONALD (Kingston City): L'honorable député veut-il donner à entendre que toute déclaration formulée à la Chambre, où

nous jouissons de privilèges particuliers, peut être répétée aussi librement hors de cette enceinte?

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre sait fort bien que ce n'est pas là où je veux en venir. Chacun des discours reproduits dans cette brochure a pu être prononcé à la Chambre sans que le ministre qui vient de parler ni aucun de ses collègues n'aient trouvé à redire. Si quelqu'un a tenu dans cette enceinte des propos justifiant cette perquisition à domicile, on aurait sûrement dû s'y opposer sur-le-champ; or personne n'a protesté. On ne s'oppose nullement à ces discours et cependant, la police fait une perquisition à domicile, afin de s'emparer de ces brochures inoffensives. On peut bien ne pas admettre les opinions qui y sont exprimées, mais la Chambre a quand même le droit de savoir ce qui a bien pu motiver cette perquisition.

Le ministre de la Justice affirme que nous défendons les libertés individuelles. C'est vrai; mais nous n'avons pas le droit de demander aux citoyens du Canada d'abandonner des libertés dont ils jouissent depuis des siècles et que les présents règlements tendent sûrement à restreindre dans une certaine mesure.

Le ministre a dit que nous luttions ensuite pour la liberté des groupes ethniques de poursuivre leur idéal de culture et de conserver leurs traditions. C'est vrai. Les honorables députés qui ont eu l'avantage de voir jeudi dernier les deux ou trois films préparés par les soins de la commission nationale du cinématographe ont dû être vivement impressionnés par "Le peuple du Canada", où l'on voit tous les groupes ethniques qui sont venus des quatre coins du globe former ici le peuple canadien. Ils ont dû être frappés du double facteur qui a pu fusionner ces groupes hétérogènes, la liberté jointe à la tolérance. C'est ce que nous voulons voir régner au Canada, mais c'est précisément là ce que nous avons refusé à certains groupes, ce pour quoi le ministre a dit que nous combattons, savoir, le droit de maintenir sa culture et ses traditions propres. Considérons, par exemple, le groupe ouvrier ukranien. Il peut exister des chefs peu patriotiques dans les milieux ouvriers ukraniens; il est possible que certains particuliers, hommes ou femmes, n'agissent pas dans le meilleur intérêt du pays, et le cas échéant, les mesures appropriées s'imposent; mais je connais bien un grand nombre de succursales de l'organisation ouvrière ukranienne, foyers de culture aux yeux de la population d'origine ukranienne, centres de réunion où ces gens entretiennent leur culture, parlent leur langue et conservent leurs traditions. Je soutiens qu'en déclarant de tels organismes illégaux nous ne servons pas la cause nationale.

[M. Macdonald (Kingston City).]

Le ministre a dit que nous luttions en troisième lieu pour assurer la liberté de la foi chrétienne, et nous sommes assurément tous d'accord sur ce point. Mais de quelle foi chrétienne s'agit-il? J'ai compris que cela voulait dire le droit d'un ministre du culte d'adorer le Créateur comme il l'entend et mon propre droit de le faire au meilleur de ma connaissance. Il n'empêche qu'en ce pays, avant même que la guerre n'ait pris quelque envergure, nous déclarions illégale une organisation appelée les Témoins de Jéhovah.

M. BRADETTE: Et avec raison.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne partage pas leur doctrine théologique ou eschatologique, mais tout en n'acceptant pas leurs opinions religieuses particulières je ne vois pas pour quelles raisons je leur nierais le droit d'adorer leur Créateur comme ils l'entendent. C'est cependant ce que nous avons fait, et non seulement pour les Témoins de Jéhovah, mais aussi pour l'Association dite Technocracy Incorporated, qui compte dans son sein des milliers de personnes dont la plupart d'entre nous ne partagent pas les vues. Mais on n'a pas expliqué pourquoi il importe de la tenir pour illégale.

M. MARTIN: Ce sont des fascistes en herbe.

M. DOUGLAS (Weyburn): Fascistes en herbe, dit l'honorable député? Mais le fait a-t-il jamais été établi devant les tribunaux? Quelles preuves a-t-on avancées? A-t-on fourni à cette association l'occasion d'exposer sa cause devant un tribunal? A-t-on prouvé la chose à la population canadienne? Jamais.

Le parti communiste a été banni. Rares sont les groupements qui ont plus que le parti dont je suis membre souffert du mouvement communiste.

M. BRADETTE: Pas toujours. J'ai vu défiler ensemble, dans ma propre circonscription, des C.C.F. et des communistes. Je l'ai vu de mes yeux.

M. DOUGLAS (Weyburn): Plusieurs parmi nous ont aussi vu l'honorable député assez près des fascistes dans son propre comté.

M. BRADETTE: J'ai vu les communistes fraterniser avec les C.C.F.

L'hon. M. HANSON: Etonnante région, que celle de l'honorable député.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est celle où l'on cherche à sortir les fascistes italiens des camps d'internement.

M. BRADETTE: C'est parce qu'ils sont innocents. J'invite l'honorable député à se rétracter. Je me suis adressé aux tribunaux

du pays, et l'accusé a établi son innocence. J'invite l'honorable député à se rétracter.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'ai pas porté d'accusation et je n'entends pas retirer ma remarque.

M. BRADETTE: L'honorable député m'a attribué des mobiles.

M. l'ORATEUR: Je n'ai pas saisi la remarque, mais si l'honorable député a attribué des mobiles à un collègue, il devra la retirer.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'ai pas attribué de mobiles à l'honorable député et n'ai pas porté d'accusation.

M. BRADETTE: Si. Il a dit que je suis allé défendre devant les tribunaux des gens que je savais être des fascistes.

Une VOIX: Non, il ne l'a pas fait.

M. BRADETTE: Je demande la rétractation de ces paroles. Je suis aussi bon Canadien que l'honorable député.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le hansard me donnera raison, je pense. Voici ce que je soutenais: au moment où nous prétendons nous battre pour la défense des principes chrétiens, nous laissons interdire des groupements et des sectes qui ne sont peut-être pas populaires au pays...

M. HANSON (Skeena): Je doute fort que l'honorable député soit chrétien, même s'il se fait le défenseur du christianisme.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il ne s'agit peut-être pas d'un élément fort considérable de notre population, mais nous interdisons ces groupements sans leur laisser le moyen de se défendre. Nous leur disons simplement: "Vous êtes des groupements illégaux", et nous disons à des particuliers: "Si vous continuez à faire partie de ce groupement, vous encourez les sanctions juridiques."

Il faudrait modifier les règlements pour permettre à ces gens de comparaître devant un corps judiciaire ou quasi-judiciaire, afin qu'ils puissent présenter leur défense. C'est le minimum que nous puissions accorder à un groupement ou à un individu.

Un mot encore au sujet des fonds appartenant aux groupements déclarés illégaux. L'autre jour j'ai fait allusion à l'un d'eux. Je crois savoir que les fonds d'un tel groupement sont confiés au séquestre des biens ennemis. Ce procédé me semble fort injuste, surtout si une partie de l'argent appartient aux simples adhérents. J'ai à l'idée un homme qui, il y a quelques années, prêta une somme considérable à la secte connue sous le nom de Témoins de Jéhova.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il a fait un piètre placement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le prêt a été versé longtemps avant que le groupement fût déclaré illégal. La secte lui rendait tant par mois ou lui servait une sorte de rente viagère. La guerre vint et le groupement fut mis hors la loi. Ses fonds, qui s'élevaient à $75,000, furent confisqués et remis au séquestre des biens ennemis. Dans quelle situation cet individu se trouve-t-il? Quel crime a-t-il commis?

Le ministre de la Justice a dit tantôt qu'il avait fait un piètre placement. Il a probablement fait un piètre placement; mais pourquoi le punir parce que le groupement. . .

Le très hon. M. LAPOINTE: C'était une simple réflexion.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je le regrette.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): C'était un aparté.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pourquoi punir cet homme parce que le groupement auquel il a prêté a été mis hors la loi par le ministre de la Justice? C'est assurément fort injuste. Cet argent est confié au séquestre des biens ennemis. Mais celui qui a fait le prêt n'est pas un ennemi; c'est un citoyen canadien, né au pays. Il lui faut toutefois attendre la fin de la guerre pour rentrer en possession de l'argent qu'il a prêté de bonne foi à une institution qui lui a garanti par écrit qu'elle lui rembourserait tant par mois.

L'hon. M. HANSON: Avant d'avoir son argent, il apprendra quelque chose sur la loi des délais.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et il pourrait bien connaître aussi la privation avant de se faire rembourser.

En étudiant ces règlements, le comité devrait songer sérieusement à des questions de ce genre. Depuis le début de la guerre, les membres de notre groupe ont demandé avec instance au Parlement de rendre les lois non pas moins sévères mais plus sévères à l'égard des saboteurs et des membres de la cinquième colonne. Nul pays ne peut se montrer assez sévère contre les personnes, hommes ou femmes, qui, après avoir accepté sa protection et ses bienfaits, essaient de lui nuire. D'un autre côté, nous exigeons que les procédures à suivre en vertu de ces règlements soient assez clairement définies pour qu'on ne puisse en abuser, pour que Florian Stephan ne puisse être arrêté la semaine prochaine pour avoir dit quelque chose qu'un échevin n'a pas goûté, pour qu'on ne puisse saisir des brochures simplement par-

ce que quelqu'un n'aime pas leur contenu, que cela soit subversif ou non.

Les membres de notre groupe prétendent que la liberté est un bien précieux et nous savons que, dans le passé, des hommes ont donné leur vie pour que nous en jouissions. Nous savons qu'aujourd'hui encore, dans diverses parties du globe, des hommes versent leur sang pour assurer la survivance de la liberté. Le Parlement ne saurait donc traiter à la légère la responsabilité qui lui incombe de voir à ce que la liberté ne périsse pas dans notre pays.

M. J. G. TURGEON (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je suis certain que nul député qui veut discuter les règlements concernant la défense du Canada ne peut le faire sans hésitation. En me levant ce soir pour adresser la parole, je crains qu'il ne m'échappe par mégarde des propos susceptibles d'accentuer le mécontentement qui se manifeste depuis le début de la guerre.

Je veux parler franchement de ce qui s'est dit sur les règlements concernant la défense du Canada et sur la façon dont ces règlements ont été appliqués par le ministre de la Justice (M. Lapointe). Je dois dire tout d'abord que, comme tous mes honorables collègues, j'ai écouté le discours de l'honorable député de Rosetown-Biggar et j'ai remarqué combien il a ressenti les attaques d'un journal de cette ville qui a mis en doute sa sincérité. Tous les honorables députés sympathisent avec lui, comme nous le ferions à l'égard de tout honorable député dont la sincérité serait mise en doute. Et pourtant presque tous les membres de l'extrême-gauche, soit ici, soit dehors, attaquent la conduite du très honorable ministre de la Justice à propos des règlements concernant la défense du Canada. En paroles, ils assurent au public que le ministre de la Justice est honnête et que tout le monde peut avoir confiance en lui. Or, de l'Atlantique au Pacifique, on a soutenu à maintes reprises non seulement que ces règlements concernant la défense du Canada sont abominables en soi, mais qu'ils sont appliqués par le très honorable ministre de la Justice de façon à causer du détriment à des gens incapables de se défendre.

Je me propose de revenir sur ce point plus tard, mais en ma qualité de membre du comité des règlements concernant la défense du Canada qui a siégé pendant la dernière session, je désire rendre hommage à tous ceux qui ont fait partie de ce comité. J'ai écouté l'autre jour les remarques de l'honorable député de Rosetown-Biggar et j'ai entendu celles qu'a faites ce soir l'honorable député de Weyburn (M. Douglas). Je m'arrêterai tout d'abord sur ce qu'a déclaré l'honorable député de Rosetown-Biggar. Je le répète, les membres de ce comité ont accompli leur tâche avec un zèle que je n'avais constaté dans aucun autre comité où j'ai siégé. Ils ont fait un effort sincère en vue d'en venir à des conclusions. Je suis convaincu qu'ils désireraient aboutir à des décisions susceptibles d'être avantageuses pour le peuple canadien. Je dirai que toutes les propositions tendant à amener l'adoucissement des règlements ne sont pas venues de membres affiliés aux nouveaux groupes politiques. En maintes occasions, un membre de quelque autre parti voulait rendre ces règlements moins rigoureux.

Il y a quelques jours l'honorable député de Rosetown-Biggar a fait porter presque toutes ses remarques sur un seul point. Il a adressé des reproches au ministre de la Justice parce que, sur vingt-quatre cas où le comité de revision avait recommandé l'élargissement, il y en a eu neuf où la recommandation n'a pas été acceptée par le ministre. L'honorable député y a vu une contrainte imposée au peuple canadien. Le comité des règlements concernant la défense du Canada a étudié pendant plusieurs heures l'article 22 qui traite de l'établissement de ces comités de revision. Cet article prévoit également les moyens par lesquels une personne détenue en vertu de l'article 21 ou sur l'ordre du ministre de la Justice, peut faire entendre ses objections et obtenir sa libération si elle y a droit. Le comité a conseillé certaines modifications, lesquelles ont tous été adoptées et ont acquis force de loi par suite d'un décret du conseil rendu sous l'empire de la loi des mesures de guerre.

Au cours du débat, aucun membre du comité n'a proposé que le ministre de la Justice se décharge de sa responsabilité sur le comité de révision. On n'a pas même débattu cette question. Cependant l'honorable député de Rosetown-Biggar fonde presque toute sa sortie contre l'exécution des règlements concernant la défense du Canada sur le fait que le ministre de la Justice n'aurait pas appliqué quelques-unes des conclusions du comité de révision. De fait, l'un des aspects des règlement concernant la défense du Canada que quelques-uns des membres du comité ministériel ont le plus sévèrement condamnés a été l'institution d'un comité de révision composé d'un seul homme. On nous a dit, non sans raison, qu'un comité composé d'un seul homme, même si cet homme occupait un haut poste judiciaire dans le passé ou est juge dans le moment, ne pourrait convenablement s'occuper de faire les enquêtes et de rendre les jugements à l'égard de ceux que ces règlements intéressent. Cependant on nous dit aujourd'hui que le ministre de la Justice, membre du Gouvernement canadien, devrait

se décharger de sa responsabilité sur ce comité d'un seul homme, né du règlement concernant la défense du Canada qu'on a peut-être le plus sévèrement condamné.

J'ai remarqué l'autre jour que le ministre de la Justice, écoutant l'honorable député de Rosetown-Biggar, l'a félicité de ce qu'il n'avait jamais émis cette idée. A quoi sert d'aller nous battre pour la démocratie outre-mer quand nous sommes en train de la perdre chez nous? L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) n'a rien dit de tel. Quoi qu'il en soit, j'ai ici un journal de Vancouver portant la date du 6 janvier dans lequel on trouve un article signé par un membre de la Fédération du commonwealth coopératif, député à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Je dois dire qu'il ne s'agit pas de celui auquel a fait allusion l'autre jour l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill). On me permettra peut-être une digression, à l'effet que ce législateur ne prononcerait pas un discours du genre de celui que nous a servi l'autre jour le représentant de Comox-Alberni lui-même.

M. HANSON (Skeena): De qui s'agit-il?

M. TURGEON: De Mme Jamieson. A la fin de ses commentaires sur les règlements concernant la défense du Canada, elle a prononcé ces mots:

> Pourquoi le gouvernement canadien ne fait-il pas de même? Parce qu'il craint que sa politique ne lui ait fait perdre l'attachement de ces hommes ainsi inutilisables dans l'industrie ou dans l'effort de guerre du Canada. Or, voyant augmenter le nombre des internements arbitraires, des condamnations sur des indices très faibles et les intimidations des syndicats ouvriers, les gens se disent: "A quoi sert d'aller nous battre pour la démocratie outre-mer quand nous la perdons chaque jour de plus en plus chez nous?" Cette attitude, suscitée par les règlements concernant la défense du Canada, nous fait perdre la guerre outre-mer; elle met en danger les démocraties et le Canada.

Elle parlait de ce qui s'était passé en Angleterre et j'en dirai quelques mots en répondant à l'honorable représentant de Weyburn. L'honorable député a parlé du parti communiste et il a failli en venir aux gros mots avec l'honorable représentant de Cochrane (M. Bradette). L'autre jour, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar a lui aussi parlé du parti communiste, mais il a dit n'éprouver que du mépris pour ce parti. Remarquez bien, monsieur l'Orateur, que je le crois quand il dit qu'il méprise ce parti, mais je parle d'un argument et de la manière dont on s'en est servi pour influencer l'opinion publique en ce pays. La raison de son mépris, a-t-il dit, vient de ce qu'en dépit de son attitude à l'égard de la guerre contre l'Allemagne avant l'ouverture des hostilités, le parti communiste, une fois l'Angleterre dans la mêlée, n'a pas secondé l'effort du Royaume-Uni et du commonwealth, mais au contraire a déclaré que ce combat est une guerre impérialiste provoquée par le capitalisme. Malheureusement nous avons entendu ces paroles au Canada même, en Colombie-Britannique. Bien que les honorables vis-à-vis prétendent qu'aucun parti politique n'a été, plus que le leur, attaqué par les communistes, c'est un membre important du parti de la Fédération du commonwealth coopératif qui a affirmé que le conflit actuel était une guerre impérialiste découlant naturellement des agissements des capitalistes au cours des années qui l'ont précédée. Cette remarque de ma part, n'est pas dictée par un sentiment de vengeance, mais plutôt par le fait que, chaque fois qu'un Canadien se lance à l'assaut des règlements concernant la défense du Canada, il commence toujours par désavouer le communisme et par prétendre que le seul but visé par le ministre de la Justice et ses collègues dans l'application des règlements, c'est la coercition de l'ouvrier; puis, comme l'a fait l'honorable député de Weyburn ce soir, il s'empresse de mentionner qu'il est la cible du parti communiste.

Vous me permettrez de m'écarter de mon sujet pour dire d'abord que si mes honorables amis d'en face sont à couteau tiré avec les communistes et si ces derniers les prennent pour cible, c'est, je crois, la réaction instinctive et naturelle d'un groupe qui s'offusque de ce qu'un autre groupe poursuit le même but par des moyens différents et que la haine des communistes à l'égard de mes honorables amis est de même nature que celle que ceux-ci, à leur tour, expriment pour le parti de l'Unity Reform, dont l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) est le seul représentant ici. L'autre jour nous avons entendu l'honorable député de Rosetown-Biggar, et ce soir encore, l'honorable député de Weyburn, déclarer qu'ils étaient prêts à défendre la *Canadian Tribune,* malgré ses attaques contre la fédération du commonwealth coopératif.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il ne s'agissait pas de défendre la *Canadian Tribune,* mais bien de s'opposer à ce qu'on en interdise la publication sans aucune forme de procès.

M. TURGEON: Si j'ai bonne mémoire, l'honorable représentant de Weyburn a parlé ce soir d'une attaque injurieuse contre son groupe par la *Canadian Tribune.* Il se peut que je n'aie pas lu tous ses articles de rédaction, mais je crois que si la *Canadian Tribune* a ainsi attaqué la Fédération du commonwealth coopératif, c'est parce qu'elle a prétendu que ce groupe traitait l'honorable représentante de Battleford-Nord d'une façon négligente. Cet article affirmait, entre autres, qu'un profes-

seur dont j'ignore le nom s'était déclaré sympathique à la *Canadian Tribune,* sans avoir pu comprendre, toutefois, son attitude à l'égard de la C.C.F.; l'article faisait ensuite allusion à l'assemblée tenue à Vancouver par l'honorable représentante de Battleford-Nord, demandant pourquoi le *Federationist,* organe officiel de la C.C.F. à Vancouver, s'était si peu intéressé à cette réunion.

J'ai ici, monsieur l'Orateur, une espèce de message de Noël et du Jour de l'An adressé au peuple canadien, en décembre dernier, par M. Lewis, le secrétaire du Conseil national de la Fédération du commonwealth coopératif. Ce message a paru dans le *Federationist,* de Vancouver, sous l'en-tête suivante: "Fermiers-Unis et Ouvriers veulent sauver la démocratie" "On rapporte que la C.C.F. a réalisé l'unité du mouvement travailliste pendant la campagne municipale à Montréal", selon le secrétaire du conseil national de la Fédération du commonwealth coopératif, M. David Lewis.

Puis vient le message:

Exploitation de la guerre par les réactionnaires au Canada

Les derniers quinze mois ont révélé que la réaction au pays exploite la guerre à ses propres fins. La démocratie est menacée par les règlements de la défense; une campagne vigoureuse antitravailliste est amorcée; le monopole se voit concéder une maîtrise encore plus complète de notre vie économique.

J'ai ici, et je ne suis pas le seul d'entre nous à en avoir pris connaissance, le rapport des délibérations de la 56e convention annuelle du congrès des métiers et du travail au Canada. Il est probable que mon excellent ami de Vancouver-Est (M. MacInnis) y assistait. Je vais consacrer un moment à faire l'éloge auprès de la population canadienne de l'attitude prise par le congrès des métiers et du travail touchant les règlements de la défense du Canada et leur appplication par le ministre de la Justice. A la page 47 du compte rendu des délibérations de la convention annuelle de 1940, je trouve sous la rubrique "Règlements concernant la défense du Canada" l'expression d'une entière approbation de ces règlements et de leur application. Je cite, entre autres, le message suivant:

Les dirigeants du congrès se sont assurés que personne n'a été poursuivi pour avoir fait partie d'un syndicat ouvrier ou avoir rempli les fonctions légitimes d'un syndicat ouvrier. Nous n'avons pu jusqu'ici établir qu'on ait agi dans ce sens, et ce serait aller à l'encontre des principes du travail que de réclamer en faveur de quiconque, tout simplement parce qu'il appartient à un syndicat ouvrier, à tel groupe ou à telle classe de la société, un traitement d'exception, soit devant les règlements concernant la défense du Canada, soit devant les dispositions de toute loi canadienne.

[M. Turgeon.]

Voici un autre extrait du rapport:

Dans tous les pays belligérents, il a été jugé nécessaire de sacrifier un peu de sa liberté personnelle comme prix de la sécurité nationale. Les règlements concernant la défense du Canada, presque calqués sur ceux qui furent appliqués en Grande-Bretagne à l'ouverture des hostilités.. .

Je cite le texte même d'un vœu officiel du congrès des métiers et du travail du Canada.

...accordent de vastes pouvoirs en fait de mesures à prendre contre des personnes ou des sociétés sans tenir compte des procédures régulières des temps de paix, la mise en accusation suivie d'un procès public formel. Le déni de ces libertés depuis longtemps chéries passe pour essentiel, afin que les autorités puissent agir promptement et en secret.

Vous constaterez qu'au cours des discussions au congrès des métiers et du travail du Canada, on a présenté des arguments analogues à ceux que nous avons entendus à la Chambre et à ceux que certains membres de la Chambre ont employés à l'extérieur, et dans le compte rendu de ses délibérations, je relève une réfutation de chacun de ces arguments par les dirigeants du congrès des métiers et du travail, et la consignation de vœux formels d'approbation par le congrès des règlements concernant la défense du Canada et du témoignage de sa confiance dans l'homme chargé de l'application de ces règlements, le très honorable ministre de la Justice, avec la consécration ineffaçable d'un vœu formel d'approbation de la part du congrès. Depuis lors, pourtant, des hommes publics—je ne critique pas les hommes publics, cela va de soi—affirment de jour en jour que les règlements et leur mise en vigueur ont pour unique objet la contrainte économique, sociale et politique de la classe ouvrière et d'autres catégories de la population. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a dit l'autre jour en s'adressant au ministre de la Justice: "Si vous cherchez des éléments subversifs, ne restez pas toujours dans le ruisseau". Permettez-moi de poser aux honorables représentants de ce groupe qui dénoncent les règlements et leur application, la question suivante: Les événements, que nous connaissons, indiquent-ils que le ministre de la Justice et ceux qui travaillent avec lui cherchent dans le ruisseau? Est-ce dans le ruisseau qu'ils ont trouvé Camillien Houde, membre de la législature de Québec, ex-chef d'un parti politique de cette province et maire de la plus grande ville du Canada au moment de son arrestation? Est-ce dans le ruisseau qu'ils ont trouvé le grand patriote italien M. Franceschini, envoyé au camp de concentration? Je crois savoir que des pétitions ont été signées pour demander la mise en liberté de ce dernier. Mes honorables amis devraient parler de regarder dans

le ruisseau ou au-dessus à ceux qui demandent au ministre de la Justice de relâcher certaines gens détenus uniquement parce que les gens chargés de l'application des règlements, les gens responsables de la sécurité du Canada y voient un moyen de défendre l'intérêt du pays.

Je vais parler maintenant, non pas des règlements mêmes, mais de la nature des attaques portées contre les règlements. J'ai sous les yeux le texte du discours dont l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a parlé ce soir. Il a déclaré que jamais un député n'a protesté ici contre un des discours prononcés par l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen). J'ai ici le texte d'un discours prononcé sur le budget au cours de la dernière session, le 2 juillet. Ce texte se trouve à la page 1301 du hansard. Je désire citer quelques phrases de ce discours de l'honorable représentante de Battleford-Nord.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député avait-il alors protesté contre ce discours en le prétendant subversif?

M. TURGEON: Non, je ne l'ai jamais fait. Mon honorable ami dit que son groupe n'a jamais attaqué les règlements concernant la défense du Canada.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'ai jamais rien dit de tel. J'ai dit que nous ne nous sommes jamais opposés à ce que l'on édictât des règlements.

M. TURGEON: Or, j'affirme que la fédération du commonwealth coopératif s'est opposée à ce que l'on édictât des règlements concernant la défense du Canada, qu'elle s'est opposée à la proclamation de la loi des mesures de guerre, et que le parti du commonwealth coopératif dans la Colombie-Britannique...

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce sont deux choses différentes.

M. TURGEON: Les règlements concernant la défense du Canada ont leur origine même dans la loi des mesures de guerre. Mon honorable ami le sait, et il affirme pourtant que son groupe n'a jamais combattu le principe des règlements. Je prétends qu'il s'est opposé en principe aux règlements et qu'il a combattu la loi qui leur sert de base.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je suis obligé de rétablir les faits. Je n'ai aucunement dit que nous ne nous étions jamais opposés aux règlements concernant la défense du Canada. Mon parti n'a jamais combattu le projet d'établir des règlements concernant la défense du Canada, mais nous avons soutenu qu'il appartenait au Parlement de les adopter et qu'ils ne devaient pas être établis par décret du conseil sous l'empire de la loi des mesures de guerre.

M. TURGEON: Quelque répugnance que j'éprouve à m'exprimer ainsi, je dirai que j'ai sous la main un numéro du *Federationist*, qui est l'organe de la fédération du commonwealth coopératif en Colombie-Britannique, ainsi qu'en conviendra mon honorable ami. C'est le numéro de mars 1940 et il porte la note "Edition de Cariboo". Il y a en première page un article de William Irvine, membre du conseil national de la fédération du commonwealth coopératif. Ce dernier déclare sous sa propre signature dans cette édition de Cariboo: "Un vote pour M. Turgeon est un vote pour la loi du cadenas"—j'ignore comment il a pu se faire une telle idée—"et pour la loi des mesures de guerre". Que pense de cela mon honorable ami?

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais, s'opposer à l'application de la loi des mesures de guerre, en vertu de laquelle des décrets du conseil peuvent être adoptés pour mettre en vigueur des règlements dont le Parlement n'a aucunement pris connaissance, et s'opposer à tout règlement concernant la défense du pays sont deux attitudes bien différentes.

L'hon. M. MACDONALD: Les règlements concernant la défense du Canada étaient édictés lorsqu'il a fait cette déclaration.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, et ils ont été édictés par décret du conseil sous l'empire des mesures de guerre. Le Parlement n'en a pris connaissance qu'indirectement.

M. TURGEON: L'honorable député et d'autres membres de son groupe ont maintes fois pris la parole dans cette enceinte pour déclarer que seule la classe ouvrière était visée par les règlements. Quelquefois, ils mentionnent le parti travailliste anglais, ensuite ils parlent du travail en général; je viens de lire à la Chambre une résolution adoptée en septembre dernier par le Conseil des métiers et du travail du Canada, portant expressément sur les règlements concernant la défense du Canada. A ce moment-là la Chambre n'avait pas encore discuté ces règlements, bien que le comité les eût déjà étudiés à fond. Un mot de félicitations au ministre de la Justice. Chacune des conclusions du comité chargé d'étudier les règlements concernant la défense du Canada a été acceptée et mise à exécution par le Gouvernement dont le très honorable député est le ministre de la Justice. On a donné suite à toutes les conclusions de ce comité, sans exception. L'honorable représentant de Battleford-Nord, au cours du débat sur le budget, disait, après

avoir signalé à l'attention de la Chambre l'impôt sur les excédents de profits, les gens riches et ainsi de suite:

Mais cela va de soi, ces capitaux sont comme le veau d'or dressé parmi nous, un objet sacré. Le précédent avait été créé, et même en cette période de crise, le Gouvernement continuera à le respecter. Il faut que nos hommes souffrent, il faut qu'ils donnent leur vie. Nos gens doivent travailler sans répit. Ils devront accepter les salaires fixés. Ils devront se plier aux conditions fixées, sous l'empire des règlements concernant la défense du Canada. Cependant, en même temps, l'état de choses que j'ai décrit se perpétuera.

Est-ce là la critique qu'il convient de formuler et de répandre par tout le pays contre les règlements concernant la défense du Canada?

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-ce de la critique subversive?

M. TURGEON: Que l'honorable député se pose cette question.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'affirme que ces paroles ne sont pas subversives.

M. TURGEON: Je ne dis pas qu'elles le sont. Je ne me prononce pas sur la manière dont on traite l'honorable représentant de Battleford-Nord. En réalité, je préférerais sincèrement qu'aucune mesure ne fût prise contre elle. Je parle actuellement des appels lancés aux Canadiens, en ce temps de crise, en ce temps de guerre, et fondés sur les règlements concernant la défense du Canada.

Aucun membre de la Chambre ne désire plus ardemment que moi le soulagement de la misère, surtout celle des cultivateurs de l'Ouest canadien.

Une VOIX: L'honorable député ne le prouve pas par ses actes.

M. TURGEON: Personne plus que moi ne s'est fait le défenseur, à temps et à contre-temps, des cultivateurs dans le besoin. Mais, moi, je ne cherche pas à tirer parti de cette misère, je ne cherche pas la publicité pour ce simple fait qu'il y a de la misère au pays. En ma qualité de membre du Parlement, je fais tout en mon pouvoir pour m'assurer que ceux qui, en fin de compte, ont le droit exclusif de présenter des mesures, agissent dans le sens qui soulagera le plus nos miséreux. Mais si mes succès politiques dépendent de l'exploitation de cette misère, je ne veux plus de ma place en cette Chambre.

Je désire citer un autre passage du discours prononcé par l'honorable représentante de Battleford-Nord lors du débat sur l'exposé budgétaire. Le voici:

A mon avis, rien ne saurait plus longtemps justifier la population canadienne de croire de

telles choses. Je me demande quand les gens se rendront compte de l'inutilité du fardeau que le Gouvernement leur a imposé. A mon avis, ce moment ne devra guère tarder. Je crois que le Gouvernement a reconnu depuis plusieurs mois qu'en cette période de guerre, le peuple, dans sa sagesse et dans la compréhension naturelle des choses, s'opposerait à toute loi injuste et qu'il refuserait tout fardeau d'impôt inéquitable dont on voudrait le charger. C'est pourquoi le Gouvernement a fait préparer les règlements concernant la défense du Canada, lesquels sont des instruments de coercition destinés à être invoqués plus tard contre la population canadienne.

Je le demande, le moyen de soulager ces gens dans la misère, ces gens dont le sort est pitoyable et tragique, est-il de leur dire que les règlements concernant la défense du Canada ont été conçus et rédigés, et qu'ils sont appliqués, dans le but de les forcer à accepter une politique qu'on leur a dit être la cause des maux dont ils souffrent?

Je ne m'attarderai pas davantage. J'ai déclaré au début que j'hésitais à prendre la parole, de crainte de jeter de l'huile sur le feu du mécontentement qui couve depuis le début de la guerre. Je m'adresse, en terminant, à ceux qui ont remanié, de la façon que j'ai dite, les règlements concernant la défense du Canada. Il n'y a rien de parfait et Dieu sait que nous ne trouverons pas la perfection dans le régime actuel. Plusieurs actes du Gouvernement sont dignes de blâme. Mais pourquoi relier aux règlements concernant la défense du Canada toute critique à l'adresse du cabinet? Pourquoi voir dans chaque verrue de notre société un indice que le Gouvernement ne veut pas gagner la guerre, mais uniquement, perpétuer la misère dans certaines couches sociales, au moyen de ces règlements?

J'ose prier ceux qui parleront désormais de la misère de le faire sans mentionner les règlements concernant la défense du Canada. Et s'ils ont à parler de ces règlements, pourquoi n'en parleraient-ils pas comme ils parleraient de toute autre matière à discussion? Ainsi, l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a analysé les règlements en vigueur en Grande-Bretagne, et mentionné certaines parties de l'article 18, mais il ne nous en a rien lu. Il a parlé de l'interdiction de certaines associations. Au Canada, le gouverneur en conseil a le droit de déclarer une association illicite, mais ni le ministre de la Justice ni personne d'autre n'a le droit de détenir un individu parce qu'il a déjà fait partie d'une association proscrite. Pour être détenu sous l'empire de nos règlements, cet individu doit continuer d'adhérer à l'association interdite. En Grande-Bretagne, au contraire, le Home Secretary, dont les fonctions correspondent à celles du ministre de la Justice au Canada, peut arrêter n'importe quel habitant des Iles bri-

tanniques qui a déjà fait partie d'une organisation prohibée depuis, même si la chose remonte à plusieurs années.

On a parlé l'autre jour de l'internement d'un député à la Chambre des communes de Grande-Bretagne. Il est vrai qu'il s'agissait d'un fasciste et que les internés dans Québec étaient aussi des fascistes. Si les règlements concernant la défense du royaume autorisent le Home Secretary à emprisonner un membre de la Chambre des communes, sur quoi se fonde-t-on pour prétendre que ces règlements sont moins sévères que les règlements en vigueur au Canada?

M. DOUGLAS (Weyburn): Parce que le ministre doit justifier ses décisions.

M. TURGEON: La pratique ne diffère pas. L'honorable député a parlé ce soir d'un procès en particulier. Il a critiqué le jugement d'un tribunal et non la façon d'appliquer la loi. Il a peut-être raison. Je ne connais pas les détails de l'affaire. L'accusé a subi un procès régulier, non devant un tribunal spécial, mais dans une cour ordinaire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je m'en suis pris à l'imprécision des règlements qui autorisent une condamnation fondée sur des preuves aussi faibles.

M. TURGEON: Je conseillerais à l'honorable député d'étudier un peu mieux les règlements.

Il est inutile de nier l'évidence. Il est vrai que les règlements concernant la défense du Canada restreignent certaines de nos libertés. Y a-t-il un seul député qui oserait s'élever contre cette restriction devant les événements d'Europe? J'affirme qu'un gouvernement parlementaire ne peut aliéner son autorité par une mesure parlementaire. Je déclare en outre que ces libertés sacrées, que nos ancêtres, surtout ceux qui viennent des Iles britanniques, ont payées de leur sang, ne nous seront pas ravies parce que nous en abandonnons volontairement aujourd'hui une partie jusqu'à ce que la guerre soit gagnée et que le Canada, la Grande-Bretagne, la Grèce et leurs alliés soient victorieux.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Si je me permets de vous adresser brièvement la parole sur la résolution à l'étude, c'est parce que je ne ferai pas partie, cette année, du comité chargé de choisir parmi celles qui ont été recommandées, l'an dernier, par le comité parlementaire les modifications qu'il faudra apporter aux règlements concernant la défense du Canada.

Je viens d'écouter attentivement le discours de l'honorable député de Cariboo (M. Turgeon), mais je n'ai pas l'intention de me mêles à la polémique qu'il a déclenchée. A mon sens, notre objet dans l'étude des règlements concernant la défense du Canada, doit être d'assurer et de conserver aux sujets britanniques toute la liberté qui peut se concilier avec le sécurité de l'Etat. A la suite de ce qui s'est produit en France, en Belgique, en Hollande, au Danemark et en Norvège, tous s'accordent à dire que des règlements stricts sont essentiels si l'on veut être sûrs que les éléments subversifs du pays ne réussiront pas, pendant la guerre, à saper notre défense par l'intérieur. On ne doit jamais oublier ce point même lorsqu'il faut restreindre ces droits que nous tenons pour inaliénables. Il faut que notre but primordial soit la sécurité de l'Etat. Personne n'osera nier que beaucoup des droits que nous, citoyens britanniques, considérions comme acquis depuis plusieurs générations, ont été rognés depuis le début de la guerre, dans l'intérêt du pays. On fait grand état de l'abolition de l'*habeas corpus* et du *certiorari*, qui sont tous deux, des moyens extraordinaires d'assurer à l'individu le respect de ses droits, mais il ne faut pes oublier que, en temps de guerre, la sécurité de l'Etat est d'importance capitale.

Après avoir considéré la question sous cet angle,—et nous sommes tous d'accord là-dessus, je crois,—il reste à savoir quelles sont les modifications des règlements concernant la défense du Canada les plus propres à assurer à la fois la sécurité de l'Etat et celle de l'individu. Je n'ai pas l'intention d'aborder la question si souvent débattue, à savoir qu'aujourd'hui, dans notre pays, les gens sont emprisonnés sans autre forme de procès ou que les sujets britanniques ont perdu leurs droits sacrés; cependant, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que par tout le Dominion des citoyens britanniques loyaux et patriotiques craignent que certaines personnes aient été internées sans raison suffisante. Je me fais simplement l'interprète d'une opinion générale aujourd'hui. Je ne veux pas du tout insinuer que le ministre de la Justice (M. Lapointe) est injuste dans l'accomplissement de ses fonctions. Voici où je veux en venir; on entend dire de part et d'autre que tout ne va pas bien; or, de tels propos engendrent la crainte, laquelle est à son tour une cause de désunion dans notre pays.

D'aucuns ont prétendu que ces règlements avaient été imposés à la population, vu que le Parlement n'avait pas pu les discuter en détail afin de leur donner sa sanction. Cette assertion n'est nullement fondée. L'an dernier, le Gouvernement saisissait le Parlement d'une résolution visant à l'institution d'un comité parlementaire, chargé d'étudier la situation et de se prononcer quant aux nouveaux règlements à édicter et aux modifications à apporter aux règlements déjà existants. Ce comité se composait de membres de tous les

partis représentés dans cette Chambre, et il a présenté un rapport à peu près unanime. Le Parlement a été saisi des recommandations de ce comité présentées par le ministre des Finances (M. Ilsley), qui présidait ce comité. Un débat a suivi sur les règlements concernant la défense et plus particulièrement sur la suppression des libertés individuelles.

Je n'entends aborder ce soir qu'un seul article des règlements, afin de soumettre au comité une opinion qui aura pour effet de supprimer la majeure partie des objections apportées contre l'application des règlements concernant la défense du Canada. L'article 21 stipule que:

Le ministre de la Justice, s'il juge nécessaire d'en agir ainsi afin d'empêcher une personne quelconque de poser un acte préjudiciable à la sécurité publique ou à celle de l'Etat, peut, nonobstant toute disposition des présents règlements, émettre une ordonnance:

c) stipulant que cette personne soit détenue dans tel lieu et dans telles conditions que le ministre de la Justice peut déterminer de temps à autre.

Je ne vois aucune objection à ce règlement. On s'en remet à la discrétion du ministre de la Justice et celui-ci nous a expliqué comment il en usait. Mais j'arrive maintenant à l'article qui, à mon sens, suscite beaucoup de difficultés: c'est le n° 22, ainsi conçu:

Aux fins du règlement précédent, le ministre de la Justice pourra instituer un ou plusieurs comités consultatifs dont chacun comptera une personne occupant ou ayant occupé une haute fonction judiciaire.

Le règlement 26, qui a trait aux recommandations faites de temps à autre par les comités dûment institués, est ainsi conçu:

Rien dans les deux règlements précédents n'empêchera le ministre de la Justice d'ordonner que tout sujet de pays ennemi cesse d'être maintenu en état d'arrestation, de détention ou d'internement, ou d'ordonner l'arrestation, la détention ou l'internement de tout sujet de pays ennemi.

Je ne veux pas parler des sujets de pays ennemis, je parle des sujets britanniques. On ferait disparaître beaucoup d'inquiétudes qui règnent parmi certaines classes de notre société au sujet de ces règlements, si on autorisait l'institution d'un comité de revision composé de trois juges, deux de la Cour supérieure et un juge de comté ou de district qui présiderait le tribunal siégeant dans le comté ou le district où l'interné résidait au moment de son internement. Je me rends bien compte qu'on doit s'en remettre quelque peu à la discrétion du ministre de la Justice et j'affirme sans équivoque aucune que personne en ce pays ne peut entretenir de crainte quelconque tant que le ministre actuel de la Justice occupe cette fonction. Ce n'est que juste d'affirmer la chose. Il n'en reste pas moins que nombre de gens au pays estiment qu'il y a trop de pouvoirs réunis dans les mains d'un seul homme en ce qui concerne l'internement de sujets britanniques arrêtés en vertu des règlements.

L'honorable préopinant a laissé entendre que, de l'avis de certains, les règlements concernant la défense du Canada devaient servir aux fins de la coercition. Je n'en crois rien. Mais j'incline à penser que la création d'un comité judiciaire de trois membres aiderait considérablement à faire disparaître les objections qu'y ont aujourd'hui les sujets britanniques. On disait récemment que, maintenant, les juges ne sont pas débordés de travail, qu'ils ont plus de loisirs que de coutume parce que le nombre des poursuites a diminué depuis quelques mois ou quelques années. Des juges pourraient donc se charger de cette mission, et en ayant recours à leurs services on éviterait les tergiversations inutiles qui ralentissent parfois l'audition des appels logés par les internés. Un homme aujourd'hui exerce cette autorité; c'est lui qui décide si tel sujet britannique doit rester en prison et tel autre être libéré.

Je me rends compte aussi que ce comité ne pourrait constituer un tribunal dans l'acception généralement reconnue de ce terme, et qu'il conviendrait de laisser de côté toute forme régulière de procès. Il entendrait les dépositions, non seulement de l'accusé, mais de ceux qui seraient du parti de la défense; il pourrait avoir accès aux archives confidentielles du ministère de la Justice. A ceux qui opineraient en faveur de l'institution au Canada d'un tribunal d'appel institué sur le modèle de nos autres tribunaux, je répondrai que pareille procédure serait impossible actuellement, parce qu'elle entourerait de dangers le travail de la police secrète et anéantirait l'efficacité du travail de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. En quelques mois les agents secrets seraient connus de tous ceux qui voudraient, de l'intérieur, détruire la nation.

Cet argument ne s'appliquerait cependant pas à un comité judiciaire. Pareil comité entendrait les dépositions et examinerait les documents secrets qu'étudie aujourd'hui le ministre de la Justice. Ce comité rendrait des décisions. Au cas où ses membres ne réaliseraient pas l'unanimité, le ministre de la Justice pourrait exercer son pouvoir discrétionnaire et décider si l'appelant devrait être relâché ou gardé en détention. Dans le cas où les trois juges seraient unanimes dans leurs constatations, toute personne trouvée innocente par un tribunal de ce genre devrait être libérée, dans l'intérêt de la sécurité personnelle des citoyens. Ce serait la procédure

à suivre, en toute équité pour la personne en cause, et ce serait conforme à la liberté pour laquelle nous combattons.

Je ne m'étendrai pas sur le sujet, mais, à mon sens, la constitution d'un comité judiciaire de ce genre contribuerait beaucoup à éliminer les objections que nous avons entendues aujourd'hui contre les règlements actuels et rétablirait la confiance. Chose plus importante, ce serait une réponse concluante à ceux qui prétendent que des sujets britanniques, membres de syndicats ouvriers et d'autres groupements, sont actuellement détenus injustement et sans procès, contrairement aux règles juridiques.

Je me rends compte que plusieurs des règlements ne plaisent pas plus au ministre de la Justice qu'aux autres avocats. Mais ils sont nécessaires. Quelqu'un a prétendu qu'ils ne sont pas assez précis ni assez directs. A mon sens, tous les règlements sont clairs, directs et précis et ne sauraient être mal interprétés. Tous sont nécessaires à la sécurité de l'Etat, car, sans ces règlements, tout ce que nous avons et tout ce que nous sommes pourrait fort bien être détruit de l'intérieur.

Je ne puis croire que le ministre de la Justice soit opposé à la constitution d'un tribunal de juges. Dans son discours de jeudi dernier, il n'a pas exprimé d'avis sur les modifications à effectuer, mais il a signalé la tâche difficile et les obligations que lui impose l'application des règlements. Il a fait cette remarque fort au point:

> J'accepterai les nouveaux règlements, s'ils reçoivent des modifications; je les appliquerai avec la même vigueur et la même circonspection qu'aujourd'hui, au mieux de ma connaissance.

Si on apporte une modification de ce genre en établissant des tribunaux judiciaires munis des pouvoirs que j'ai indiqués, je crois que la principale cause de plainte par rapport aux règlements actuels, disparaîtra.

M. BROOKS: Monsieur l'Orateur...

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): L'honorable représentant de Cariboo et moi ne nous sommes pas entendus. Je tenais à ce que quelqu'un de la Colombie-Britannique donne des éclaircissements à la Chambre ce soir, mais nous ne savions pas que nous devions tous deux prendre la parole.

On suit assez difficilement cet excellent orateur et ami de "Chipso", ou de quelque endroit de ce nom, au Manitoba. Je fais miennes la plupart de ses remarques et je conviens de presque tout ce qu'a dit l'honorable député de Cariboo. Mais je suis sincèrement en désaccord avec l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas).

Je n'ai pas eu la chance de mettre la main sur une des brochures dont il parlait. J'espère que l'honorable député de Weyburn verra à ce qu'elle se trouve dans mon courrier demain matin. Je comprends facilement les dispositions prises dans plusieurs de ces localités. Je crois pouvoir faire une citation si j'en indique la source. J'ai à la main le numéro de l'*Evening Journal* du lundi 3 mars 1941. Il va de soi que je ne pourrais pas citer la brochure dont il a été question; je ne pouvais la voir que de loin quand l'honorable représentant de Weyburn la brandissait.

La première page du *Journal* porte une magnifique photographie de Jimmy Stewart et de Ginger Rogers. Peut-être, mon honorable ami ne peut pas la voir, de même que je ne pouvais pas voir la brochure qu'il tenait à la main. J'ignore ce qu'elle contenait. Je regrette que l'honorable député de Weyburn ne soit apparemment jamais allé en Colombie-Britannique.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'y suis allé.

M. CRUICKSHANK: Alors, il n'a dû qu'y passer et il ne s'est assurément jamais arrêté dans la vallée du Fraser.

Je ne parle pas irrévérencieusement et je ne veux pas qu'on n'interprête ainsi mes paroles quand je fais allusion au groupement connu sous le nom de Témoins de Jéhovah. Nous pouvons cependant leur dire que nous remercions le ciel d'avoir le ministre de la Justice (M. Lapointe). Vu qu'il s'agit d'un groupement religieux, je me dispenserai de tout autre commentaire à son égard, mais je ferai une couple de remarques au sujet des technocrates. C'est un groupement dont l'honorable représentant de Weyburn se fait le défenseur.

M. DOUGLAS (Weyburn): Non, non.

M. CRUICKSHANK: Je demande pardon à l'honorable député, il a eu son temps de parole et je tiens au mien.

M. BRADETTE: Et il a eu beaucoup de temps.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais je refuse qu'on me fasse dire ce que je n'ai pas dit. J'ai simplement dit qu'on a mis ce groupement hors la loi sans lui fournir l'occasion de ce défendre.

M. CRUICKSHANK: Je suis content qu'on m'accuse de mettre à mon honorable ami paroles en bouche. Je préférerais que même un membre du groupe de mon honorable ami, plutôt que M. Howard Scott, de New-York, me mît paroles en bouche. Ce dernier a voulu donner des leçons au premier ministre (M. Mackenzie King) sur la façon de gouverner le Canada et sur ce qu'il devait faire pour la guerre. Et mon honorable ami s'étonne que ces gens-là se voient refuser l'accès au Canada. Je me souviens que le ministre de

l'Air (M. Power) a dit, l'an dernier, en parlant d'un député, s'il était ministre de la Justice, ce représentant serait interné. Voilà ce que je ferais moi-même d'Howard Scott et de tous ceux qui l'appuient. Mes honorables collègues ont droit à leur opinion comme j'ai droit à la mienne. Je sais que mon honorable ami a de bonnes intentions. S'il voulait écouter davantage mes avis avant de parler, il s'en trouverait bien mieux.

Je n'ai pas d'objection précise à formuler contre les règlements concernant la défense du Canada et je n'ai pas non plus de proposition d'ordre général à ce sujet. J'approuve quelques-uns des avis exprimés par mon honorable ami, mais je voudrais lui dire comment les choses se passent en Colombie-Britannique. Sur une population de onze millions, le Canada compte trois millions de citoyens d'origine étrangère. Il y a dans cette enceinte un député de ma province qui est arrivé ici, pauvre immigrant, il y a quarante ans. Je ne dirai pas son nom, car cela ne lui plairait peut-être pas, mais je puis dire d'où il vient. Il est de Skeena. Au cours de la dernière guerre, il essaya de s'enrôler, mais il essuya un refus. Dans la guerre actuelle, un de ses fils sert son pays comme aviateur et un de ses gendres est dans l'armée. Il a fait mieux que tout membre de ce groupe. Durant la guerre actuelle, il a souscrit $40,000 aux obligations de l'Etat ne portant pas d'intérêt. Voilà une conduite dont toute famille scandinave pourrait être fière.

Une VOIX: Où a-t-il gagné cet argent?

M. CRUICKSHANK: Il l'a gagné en travaillant dur à couper des traverses de chemin de fer. Si cet esprit dominait davantage dans notre pays, nous n'aurions pas besoin de règlements pour la défense du Canada.

Des VOIX: Très bien!

M. CRUICKSHANK: Je vais dire ce que j'ai à dire. Je n'ai parlé que deux fois au cours de la présente session, mais l'honorable député a parlé onze fois. L'une des choses les plus nécessaires au Canada est l'unité. Tous ceux qui connaissent l'importance de la population canadienne-française savent cela. Il y a dans le pays un homme qui, à mon avis, a contribué plus que tout autre à l'unité, surtout à notre époque. C'est ministre de la Justice. Sans l'unité, le dominion ne pourrait pas subsister. Il nous faudrait des règlements plus sévères. Si j'ai bonne mémoire, le ministre de la Justice a déclaré l'autre jour que, sans égard à ce que peuvent être les règlements, son devoir est de les appliquer tant qu'ils demeurent la loi du pays.

Aucune objection n'a été soulevée l'an dernier contre les recommandations faites par certains honorables députés à propos de ces règlements. Tout le monde doit sûrement reconnaître que des restrictions sont nécessaires en temps de guerre. Tous les honorables députés doivent certainement admettre qu'on ne peut pas laisser tout le monde parler à sa guise. J'ignore ce qu'a dit l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen), mais peu importe, si cela cadre avec mes idées. Il y a toutefois certains députés provinciaux dont je n'approuve pas les propos. Il y en a surtout un que je ne saurais tolérer. Cet homme a prêché le pacifisme depuis vingt ans. Or ce sont des doctrines comme les siennes qui nous ont conduits dans la situation où nous sommes aujourd'hui.

Je n'essaierai pas de rivaliser d'éloquence avec l'honorable député de Cariboo, qui est l'un des meilleurs orateurs du Canada. Nous avons ensuite entendu l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Nous n'avons pas besoin en Colombie-Britannique, de ces règlements concernant la défense du Canada. La population de cette province observe les lois, la plupart du moins. Au lieu de s'appliquer à prêcher la désunion, certains honorables députés devraient s'efforcer de prôner l'unité. S'ils ont des propositions à formuler, ils devraient en faire part au comité. Cela éviterait probablement aux honorables députés une grande perte de temps. Je reçois chaque jour une quarantaine de circulaires au sujet de la suppression de journaux dont on n'aurait jamais dû, de fait, autoriser la publication. Pour la première fois, j'ai reçu aujourd'hui une communication anonyme à ce sujet. Le chef de l'opposition (M. Hanson) a dit l'autre jour qu'il recevait un grand nombre de lettres anonymes. Dans celle dont je parle il y avait un dessin censé reproduire mes traits, mais on m'y avait affublé d'un faux toupet. Cela m'eût laissé indifférent, mais on m'y avait en outre dessiné une petite moustache et j'y portais un brassard orné d'une croix gammée. On m'accuse d'avoir vendu des terrains à des Japonais. Je ne sais comment on a pu se faire une telle idée. Je n'ai jamais favorisé l'octroi du droit de vote aux Japonais et je ne leur ai certes jamais donné de terrain. Si mes honorables amis qui siègent là-bas voulaient s'appliquer à prêcher l'union plutôt que la désunion, nous aurions moins besoin des règlements concernant la défense du Canada.

M. A. J. BROOKS (Royal): Monsieur l'Orateur, comme il se fait tard, je n'ai pas l'intention de discuter longuement la question des règlements concernant la défense du Canada, et je ne me propose pas non plus de traiter ce sujet du point de vue juridique ou administratif. Néanmoins, comme je faisais partie du comité qui a soumis des recomman-

dations l'an dernier, je crois devoir faire quelques remarques ce soir. Je dirai tout d'abord que j'approuve entièrement ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) au sujet de la naturalisation et de la nécessité pour les Canadiens de s'intéresser davantage à cet aspect de notre existence nationale. Il y a dans notre pays trop d'étrangers qui, tout en étant naturalisés, sont demeurés fidèles à leur pays d'origine. Je suis certain que tous les honorables députés désirent que leur compatriotes soient désignés comme simples Canadiens plutôt que comme Canadiens-Allemands, Canadiens-Italiens, ou qu'on leur donne quelque autre désignation à demi étrangère. Ce que nous voulons c'est qu'il existe simplement un peuple canadien et je pense qu'en adoptant la proposition formulée par l'honorable député de Vancouver-Sud, nous ferions un grand pas dans cette voie.

Ce qui m'a surtout intéressé dans ses remarques, c'est ce qu'il a dit au sujet de la naturalisation des gens d'un certain âge qui viennent s'établir dans notre pays. Je crois cependant que nous devrions nous préoccuper davantage des jeunes gens d'origine étrangère que compte notre population. Comme l'a dit l'honorable représentant, c'est à l'école que nous devrions nous occuper d'eux. Nos écoles ne s'efforcent guère de faire de ces jeunes gens de bons citoyens canadiens. Sur ce point, nous devrions suivre l'exemple de nos amis des Etats-Unis. On dit souvent de la république voisine qu'elle est le creuset des races. Voilà ce que le Canada devrait être. Nous devrions inculquer à nos concitoyens d'origine étrangère un idéal canadien, et leur faire saisir la grandeur de notre pays. Je n'en dirai pas davantage pour l'instant.

J'ai assisté à presque toutes les vingt-cinq séances qu'a tenues ce comité et j'ai entendu la plupart des témoignages. Je tiens à dire qu'après avoir entendu les dépositions des membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, et celles des fonctionnaires du ministère chargé d'appliquer cette loi, j'ai bien compris la nécessité de rendre plus rigoureux les règlements concernant la défense du Canada. Je faisais partie du groupe majoritaire qui n'a cessé d'appuyer ces règlements. Depuis mon enrôlement dans l'armée, leur nécessité m'est devenue de plus en plus évidente. Quiconque connaît les dangers contre lesquels nous devons nous garder dans nos usines, dans nos camps militaires et dans tout le pays, ainsi que la nécessité de nous défendre contre les éléments subversifs, doit se rendre compte que nous ne saurions être trop prudents dans l'application des règlements concernant la défense du Canada. L'autre jour encore je lisais dans un journal de Montréal qu'un inspecteur qui examinait les appareils à combattre les incendies dans une usine s'aperçut que le liquide avait été enlevé des extincteurs et remplacé par de l'essence. Nous savons également que dans nos camps militaires nous devons exercer une grande vigilance pour éviter les incendies ou autres formes de destruction. Pour ces motifs, j'ai la ferme conviction que nos règlements ne sont pas trop sévères et qu'ils devraient être strictement appliqués.

La population convient en général qu'en temps de guerre il importe, si le besoin s'en fait sentir, d'interrompre le jeu des libertés démocratiques afin d'assurer l'avenir de la démocratie. Les grands champions de la liberté sont de cet avis, par exemple le président Roosevelt et le premier ministre Churchill. En temps de paix, on dit qu'il vaut mieux laisser en liberté dix criminels que d'incarcérer un seul innocent. Tel est sans doute le principe sur lequel certains membres de la Chambre fondaient leur raisonnement, aujourd'hui ou au cours du débat précédent. Mais, monsieur l'Orateur, nous savons bien que ce principe ne peut plus s'appliquer en temps de guerre. Certes, je n'aimerais pas à imposer une peine à un innocent. Toutefois, je suis d'avis que, pour assurer la sécurité de l'Etat, il importe d'incarcérer tout homme contre qui pèsent des présomptions assez fortes, par exemple celui qu'on soupçonnerait d'avoir fait sauter une voie ferrée, d'avoir incendié un camp ou causé la destruction de propriétés en mettant en danger la vie d'un grand nombre de gens. Il serait peut-être impossible d'en faire la preuve, cependant, de forts soupçons peuvent peser sur lui, et il devrait être interné. Ce sont les résultats qui font foi de la bonne application de ces règlements. On peut s'arrêter à l'une quelconque de nos lois criminelles et affirmer à la Chambre que l'application de cette loi a donné lieu à des abus, mais bien peu d'arguments m'ont jusqu'ici convaincu que les règlements concernant la défense du Canada n'ont pas été convenablement appliqués. On a mentionné les noms de deux ou trois personnes à l'égard desquelles certaines injustices auraient été commises, mais je ne crois pas que cela ait été prouvé. Je l'ai dit tout à l'heure, il est peut-être préférable que deux ou trois personnes qui ont fait preuve d'indiscrétion dans leurs paroles, sinon dans leurs actes, aient eu à souffrir, plutôt que d'exposer notre pays, en ce temps de guerre, à subir des dommages plus grands encore, en laissant libres, faute de preuves, des personnes dangereuses et qui prêtent au soupçon.

Je ne m'accorde pas sur bien des points avec l'honorable ministre de la Justice (M.

Lapointe). En fait, nos opinions sur certains points sont aussi opposées que le sont les deux pôles.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne croyais pas que c'était aussi grave que cela.

M. BROOKS: Je suis certain, cependant, qu'il ne se fera pas beaucoup de mauvais sang à ce sujet. Quant à l'application des règlements concernant la défense du Canada, s'il peut préserver notre pays des dangers que présentent les éléments subversifs, s'il peut voir à ce que le Canada ne souffre pas, en temps de guerre, des manœuvres de ces gens, je suis prêt, pour ma part, à l'aider et à l'appuyer de mon mieux.

Mme NIELSEN: Je propose, monsieur l'Orateur, que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'aimerais pouvoir me rendre à la demande de l'honorable représentante; cependant, la Chambre est déjà saisie depuis deux jours de ce projet de résolution tendant à l'institution d'un comité et nous voulions qu'il fût adopté le plus tôt possible afin de pouvoir procéder à la formation de ce comité parlementaire. Naturellement, si l'honorable représentante insiste et que la Chambre veut se rendre à son désir, je n'y mettrai aucune objection.

M. HANSELL: Monsieur l'Orateur, bien que l'on ait mentionné l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) à plusieurs reprises au cours du débat, elle n'a réellement pas eu l'occasion de préparer sa réponse.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député continue il fera un discours, ce qui serait contraire au Règlement. La Chambre est actuellement saisie d'une motion tendant au renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion du très hon. M. Lapointe, la séance est levée à 10 heures et 50 minutes du soir.

Mardi 4 mars 1941.

La séance est ouverte à trois heures.

(Traduction)

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. HARRIS

ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS INDIQUANT LES ACHATS DE TERRAINS DANS LE CANTON DE PICKERING

M. J. H. HARRIS (Danforth): Je prends la parole sur une question de privilège. Le 24 février dernier, la Chambre a adopté un ordre de dépôt de documents en réponse aux questions suivantes:

1. L'Etat a-t-il acheté des terrains dans le canton de Pickering, comté d'Ontario, durant les deux dernières années?
2. Si oui, combien d'acres?
3. Pour quelle fin se servira-t-on de ces terrains?

Les documents ont été dûment déposés, mais ils sont incomplets. Ils ont éludé les questions entièrement, en ce sens que le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) a déposé un long rapport en forme de tableau concernant les dépenses dans le township de Pickering. Quoi qu'il en soit, des terrains ont été achetés ou expropriés par l'intermédiaire de son ministère; ils ont été occupés; des clôtures ont été enlevées et, actuellement des travaux sont effectués sur ces terrains dans ce comté pour le compte du département.

L'hon. M. HOWE: Quelle est la teneur du rapport?

M. HARRIS (Danforth): Il ne dit rien, et c'est ce dont je me plains. C'est la raison pour laquelle je prends la parole sur une question de privilège. Certe, un honorable député a droit à un rapport convenable plutôt qu'un rapport nébuleux de cette nature, à l'effet que le ministère de la Justice n'a acheté aucun terrain, que le secrétaire d'Etat n'a fait l'acquisition d'aucun terrain, et ainsi de suite.

Autre observation. A peine ces questions ont-elles été consignées au *Feuilleton,* avant même qu'elles aient quitté l'imprimerie, le département du ministre les connaît toutes; ses fonctionnaires ressemblent à des chiens de garde qui savent tout ce qui se passe—et à bon droit—mais, selon moi, il y a un manque absolu de franchise dans la communication de renseignements aux honorables députés alors qu'ils sont demandés directement.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Je suis peut-être responsable de ce rapport, qui relève probablement du ministère des Transports. La seule explication que je puisse donner c'est qu'il est possible que les terrains ont été expropriés mais non payés. A moins que l'honorable député ne soit prêt à me fournir la réponse donnée par le ministère des Transports, je ne puis faire aucun commentaire dans le moment.

M. HARRIS (Danforth): Il n'y a pas de réponse de la part du département des Transports.

COMITÉ D'IMPORTATION DE CÉRÉALES

QUESTION CONCERNANT LE REPRÉSENTANT ACTUEL AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) voudrait-il nous dire qui est le représentant du comité d'importation de céréales, ministère des Vivres du Royaume-Uni, au Canada et à la Bourse des grains de Winnipeg?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Il me semble que j'ai déjà répondu à une question de même nature, posée par l'honorable représentant de Qu'Appelle en d'autres occasions.

M. PERLEY: Il y a un an. Il y a peut-être eu du changement.

L'hon. M. MacKINNON: On a répondu, il y a un an, qu'à notre connaissance le ministère anglais des Vivres n'avait pas de représentant au Canada.

BLÉ

MENTION DU COMPTE RENDU PUBLIÉ PAR UN JOURNAL D'UN DÉBAT À LA LÉGISLATURE DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): J'aimerais poser une question au sujet d'une nouvelle publiée le 1er mars, dans le *Leader-Post* de Regina, dont j'ai un numéro à la main. On y dit que le premier ministre de la Saskatchewan avait proposé de suspendre l'ordre du jour, jeudi dernier, pour discuter une question d'intérêt public urgent, c'est-à-dire le programme du gouvernement en matière de blé ou les propositions soumises par la province au Gouvernement d'Ottawa. Au cours de la discussion le ministre de l'Agriculture, qui demandait de fixer le prix minimum à 85c., a fait la déclaration suivante:

L'objection à l'effet que le prix est trop élevé ne tient pas, puisque la Grande-Bretagne paie le blé canadien à ce prix, actuellement, et continuera de bon gré à le payer ainsi.

Le ministre peut-il nous dire sur quelle autorité le ministre provincial se fondait et si le prix convenu est de 85c.?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): L'honorable représentant de Qu'Appelle fait allusion au ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, je suppose?

M. PERLEY: Certainement.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne saurais dire quel est le fondement de son affirmation.

ENQUÊTE SUR LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT À LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1941-1942

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): A cette heure tardive, je désire demander au ministre du Commerce (M. MacKinnon) si le Gouvernement exposera bientôt la politique qu'il a l'intention d'adopter relativement à la manutention et à la vente de la récolte de blé de 1941, et si la mesure législative à cet égard nous sera bientôt soumise.

L'hon. M. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), désire se rendre utile. Il sait également, je n'en doute pas, tout le temps que mes collègues et surtout moi-même, à mon titre de ministre du Commerce, avons consacré à l'étude de cette question et combien désireux nous sommes d'en arriver à une décision définitive concernant la prochaine récolte de blé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cependant, les semailles ne peuvent attendre.

L'hon. M. MacKINNON: Même dans les régions les plus favorisées de l'Ouest, dans ma province de l'Alberta, les semailles ne pourront commencer que dans quelque temps En tout cas, nous connaissons l'importance de cette question et nous ferons une déclaration à ce sujet aussitôt que possible. Il y a deux ou trois jours, j'ai dit que je serais probablement en mesure de donner sous peu un exposé au moins partiel de la situation. Je crois pouvoir tenir ma promesse cette semaine ou au début de la semaine prochaine au plus tard.

COMITÉ CONJOINT DU PORC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'est-il renseigné sur l'existence du comité conjoint du porc et sur les noms de ses membres?

L'hon. M. GARDINER: J'ai constaté qu'on avait rayé la question hier, à la suite de ma première demande. J'avais compris qu'elle resterait au *Feuilleton* après la discussion qu'elle avait suscitée. Pourrais-je demander quelle soit inscrite au *Feuilleton* la prochaine fois que les questions seront à l'ordre du jour. Je constate qu'un comité du porc existe; je me procurerai les noms de ses membres et je les ferai connaître.

DÉFENSE DU CANADA

FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA AINSI QUE LES LOIS RELATIVES À LA NATURALISATION ET À LA DÉPORTATION

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 3 mars, sur la motion du très honorable Mackenzie King tendant à instituer un comité pour étudier les Règlements concernant la défense du Canada adoptés en vertu de la Loi des mesures de guerre ainsi que les lois de naturalisation et de déportation.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis très heureuse, à la vérité, que le débat ait été ajourné hier soir, afin de permettre à d'autres honorables députés d'y prendre part. Certains d'entre nous, au cours de la dernière session, étaient convaincus qu'on aurait dû fournir aux membres de la Chambre l'occasion d'exprimer plus longuement leurs vues sur les règlements concernant la défense du Canada. Puisqu'on nous le permet maintenant, chacun de nous, à mon avis, devrait en profiter pour discuter ces règlements à fond et sous tous leurs aspects. J'ose espérer qu'avant la fin de ce débat d'autres députés prendront la parole car, si je ne m'abuse, le pays tout entier désire connaître l'opinion des honorables représentants touchant ces règlements. Espérons surtout que des membres du Gouvernement diront ce qu'ils en pensent, car il est bien préférable d'être blâmé pour ses paroles que d'être complice, par son silence, de choses répréhensibles.

En théorie, j'admets qu'il y a lieu de protéger notre pays non seulement des idéologies fascistes, mais aussi de la dissémination, par des méthodes pratiques, des doctrines de ce régime, car, en tant que nation, nous combattons ce système chez notre peuple démocratique. Nous n'acceptons pas, j'en suis convaincue, le dogme fasciste qui préconise la suprématie de l'Etat et ainsi de suite. Nous devons persister dans cette voie et empêcher, par tous les moyens, la dissémination de ces idées parmi notre peuple. Mais je ne crois pas qu'en réalité nos règlements aient cet effet. Il est vrai que l'on a opéré dans certains cas l'arrestation de prétendus fascistes, mais, par ailleurs, j'ai parfois été d'avis que l'application de ces règlements avait un effet absolument contraire. C'est peut-être par un pur hasard que deux expressions d'opinion me sont tombées tout récemment sous les yeux. L'une a paru dans une brochure à laquelle on a déjà fait allusion à la Chambre; cette brochure, intitulée "Deux régimes de vie", a été publiée sur les instructions du ministre des Services nationaux de guerre. L'avant-propos de cette publication contient le passage suivant:

> Notre régime de vie est conforme aux principes de la civilisation, étant donné que chaque citoyen jouit de la liberté du culte...

Voilà qui est très bien. Je continue:

> ...est libre de choisir lui-même ses gouvernants, et d'édicter ses propres lois...

et le reste. Or je relève dans le compte rendu des délibérations de la Chambre les paroles suivantes, prononcées le 24 février dernier par le ministre de la Justice (M. Lapointe):

> Le régime démocratique confie au suffrage populaire le soin de désigner les gouvernants des gens en cause.

Ce mot "gouvernants" me répugne au plus haut point. Peut-être cette conception du rôle du gouvernement provient-elle du fait que depuis un an nos dirigeants se sont arrogé des pouvoirs étendus et tout à fait extraordinaires. Nous combattons cette idée que l'Etat doit primer l'individu, que les dirigeants doivent gouverner le peuple. Nous, les citoyens d'une démocratie, devons toujours considérer les représentants dûment élus par le peuple comme les serviteurs de ce dernier et non comme ses gouvernants.

J'ai été très heureuse de constater que le 27 février dernier, le ministre de la Justice a déclaré dans cette enceinte que les règlements concernant la défense du Canada ne seraient maintenus en vigueur que pour la durée de la guerre. Je tire du hansard le texte même de cette déclaration:

> Ils ont été adoptés en période de crise et doivent disparaître dès que nous aurons atteint le but désiré: la paix et la victoire.

Le ministre a fait cette affirmation en toute sincérité; je n'ai nullement raison d'en douter. Toutefois, il se pourrait qu'il ne soit plus ministre de la Justice une fois les hostilités terminées. Peut-être se sera-t-il retiré ou occupera-t-il un autre poste et son successeur pourrait fort bien ne pas partager ses opinions à cet égard. Autant que je sache, le peuple canadien a pour toute assurance que ces règlements seront abrogés dès la fin des hostilités, cette seule déclaration du présent ministre de la Justice. J'ignore moi-même s'il convient de nous contenter d'une aussi faible garantie. Il n'existe aucun texte de loi sur lequel nous appuyer.

Lors du procès du marin Sullivan, je crois, le juge Hope a déclaré qu'en temps de guerre la population canadienne devrait être prête à mettre en gage libertés et droits civils. J'avoue que les monts-de-piété ne me sont pas très familiers. J'ai déjà signalé, vous le savez, que la région du nord de la Saskatchewan a

manqué d'un grand nombre de services sociaux. Ils tombent dans cette catégorie et nous n'en avons pas. Peut-être aurais-je été heureuse dans le passé de pouvoir y recourir. Une reconnaissance est donnée en échange de tout objet de valeur porté à une telle institution et sur présentation de la reconnaissance il est possible à l'emprunteur de racheter son bien. Or, où est donc la reconnaissance que la population du Canada devrait avoir en main? Où est la reconnaissance qui lui permettrait de reprendre possession de sa liberté et de certains droits que lui enlèvent les règlements concernant la défense du Canada?

Plusieurs honorables membres ont affirmé en diverses occasions que le Gouvernement détenait un mandat du peuple. Ne serait-il pas plus sage de dire qu'il "a détenu" ce mandat? Les événements se précipitent de nos jours, ne l'oublions pas. Leur succession en cette dernière année a été fort rapide, plus rapide, peut-être, qu'à aucune autre époque de notre histoire. Des gens qui l'an dernier ne se souciaient guère de certaines choses, s'inquiètent aujourd'hui, et de plus en plus, de la suite des événements dans le pays.

Nous avons vu appliquer, au cours de l'année écoulée, ces règlements concernant la défense du Canada que nous ne connaissions guère au moment des élections générales. Nous avons vu nombre de citoyens—j'ignore combien—internés sans les formalités ordinaires de la loi, je le répète, et sans l'avantage d'être entendus devant un tribunal. Nous avons vu certains groupements au pays être déclarés illicites. Nous avons été témoins d'une certaine mesure de coercition en ce qui a trait à notre effort de guerre. Il se pratique, assurément, une certaine mesure de coercition sur les employés de nos usines et de divers établissements au Canada en ce qui touche la campagne en faveur de l'épargne de guerre. Il existe sûrement—et la chose est, je crois, hors de conteste—une inégalité de sacrifices dans cette guerre. Nous avons été témoins depuis un an, de l'application d'un formidable programme de dépenses et de la création d'une énorme dette, la plus considérable et la plus effarante qu'ait jamais dû accepter la population du pays. Nous avons constaté un état de choses dans l'Ouest canadien dont on ne semble pas avoir encore trouvé la solution et pour lequel le gouvernement actuel semble incapable d'en offrir. Nous avons connu le régime d'une administration à coups de décrets du conseil. Ici encore, nous sommes en face de procédés dictatoriaux qui n'ont rien de démocratique. Nous avons vu des décrets du conseil dirigés contre le travail organisé au Canada.

J'affirme donc catégoriquement que, là où bon nombre de citoyens canadiens ne se souciaient guère de ces règlements il y a un an et étaient tout disposés à s'en remettre au Gouvernement du soin de leur application, ces mêmes gens, au contraire, s'en inquiètent aujourd'hui. Le peuple canadien n'est plus favorable, aujourd'hui, à ces règlements. Je n'hésite pas à affirmer que l'on croit de plus en plus, au sein de certains groupes de la population, que les règlements concernant la défense du Canada sont délibérément employés à réprimer cette inquiétude dans le peuple et à étouffer les craintes et le mécontentement. Le Gouvernement tente de faire taire les protestations des citoyens. Il exhorte la population à faire l'union des esprits, mais il tente d'imposer l'unité d'opinion. En cherchant, au moyen de ces règlements, à assurer l'uniformité des opinions, le Gouvernement donne à certains de nous l'impression qu'il se rend parfaitemnt compte qu'actuellement notre population n'approuve à l'unanimité ni le programme politique du régime ni les mesures législatives qu'il met en vigueur. J'ajouterai même que le Gouvernement, contraint qu'il est d'appliquer certains de ces règlements, donne à entendre qu'il craint l'expression de la volonté populaire. La population est de plus en plus mécontente, et le Gouvernement ne se préoccupe guère de supprimer les causes de ce malaise. Il préfère chercher à supprimer le mécontentement même, par des décisions arbitraires s'appuyant sur ces règlements. Il est le maître, et non le serviteur du peuple.

On nous a déjà beaucoup parlé de M. Meighen; les déclarations qu'il aurait faites récemment ont retenu l'attention générale. Il s'est au moins montré des plus sincères. Il a dit en effet que si la présente guerre devait mettre fin au régime des bénéfices illimités il ne voyait pas quelle pouvait être l'utilité du conflit. Si un simple membre d'une société agricole ou d'une union ouvrière, ou encore un membre d'une association d'assistés, avait mis en doute publiquement l'utilité de la guerre actuelle, il serait rendu actuellement dans un camp d'internement pour sa punition. Je puis déclarer avec assez d'assurance que le Gouvernement n'a pas même songé à faire appréhender M. Meighen. Ce n'est pas par crainte de perdre l'appui de M. Meighen ou de ses pareils, et de ceux qu'il représente. Il peut prendre cette attitude, parce qu'il ne fait rien et ne songe à rien faire pour restreindre en quoi que ce soit au Canada l'action des puissants et des privilégiés, ou le régime des bénéfices. Il permet au

contraire, et en pleine guerre—et cela ne fait pas l'ombre d'un doute—l'exploitation commerciale du patriotisme. Nous comprenons aisément pourquoi il n'a pas lieu de craindre les Meighen, attendu que la Chambre a adopté des lois et le cabinet rendu des décrets qui ont établi des zones protégées pour certaines industries canadiennes érigées en monopoles. Nous constatons que le Gouvernement a institué un comité consultatif d'administrateurs des plus importants monopoles et des plus grandes compagnies du Canada.

Nous savons que le Gouvernement n'a rien entrepris pour conscrire la richesse. Nous acquittons toujours les intérêts sur les avances que nous ont consenties les grandes banques. Autant de détails qui empêchent les Meighen et leurs représentants de s'inquiéter. Le gouvernement actuel n'a donc pas à craindre les déclarations de M. Meighen. M. Meighen peut s'exprimer ainsi; c'est fort bien, mais si M. Meighen jouit de cette faculté, nous devrions aussi, tous tant que nous sommes, pouvoir exprimer librement nos opinions.

On nous a laissé entendre qu'environ le tiers ou la moitié de la population canadienne se compose de personnes gagnant annuellement moins de $1,000. Au sein de ces petits salariés des opinions se font jour, non pas publiquement, à des banquets, comme dans le cas de M. Meighen, mais à des réunions intimes. La population en exprime plusieurs. Elle dit, par exemple: "Si nous devons avoir la conscription, non seulement par mesure législative mais encore par pression économique, au lieu de pouvoir librement appuyer l'effort de guerre; si l'on doit établir au pays l'épargne obligatoire; si nos cultivateurs doivent constituer la classe délaissée et souffrir injustement des charges de la guerre, sans qu'il y ait de leur faute et à cause de la perte des marchés; si nous sommes condamnés à de tels impôts qu'il nous devienne impossible de maintenir la vigueur et la santé de nos familles, pendant que les grandes sociétés commerciales et les monopoles réalisent des bénéfices considérables; si les banques doivent toucher des intérêts énormes, chargeant les générations futures d'un fardeau de dettes plus considérable que celui que nous avions auparavant, et si nous devons perdre nos droits civils, sans avoir l'assurance de les recouvrer, faut-il s'étonner que les gens disent: "Nous avons peine à comprendre pourquoi nous nous battons?"

Mais, le Gouvernement a peur qu'on exprime ces avis. Il n'entend pas tolérer l'expression d'opinions de ce genre, parce qu'il vise à perpétuer l'état de choses que le peuple voudrait critiquer. Il saute aux yeux que le Gouvernement entend taxer les catégories inférieures de revenus. Il encourage la diffusion de l'épargne obligatoire et laisse s'accumuler l'intérêt des dettes. Il n'impose pas, par voie législative, l'égalité des sacrifices. Par divers décrets du conseil, il entrave le mouvement syndicaliste. Il n'a proposé aucune mesure pratique relativement à l'agriculture. Il sait qu'aussi longtemps qu'il dirigera la conduite de la guerre, un nombre grandissant de Canadiens se prononceront contre sa politique. Je n'hésite donc pas à dire que les gouvernants utilisent ces règlements pour supprimer la libre expression de la volonté populaire.

En ce qui regarde mes propres brochurettes, j'ai peu de commentaires à faire. J'ai remarqué que l'affaire a intéressé et peut-être un peu amusé plusieurs honorables députés. Pour ma part, je ne me suis pas beaucoup préoccupée de la chose. Le Gouvernement ne m'a jamais dévoilé en aucune façon les mobiles de son geste. Je me suis formé moi-même une opinion à cet égard. Je suis encline à regarder son acte comme une espèce de bévue de sa part. Je veux parler de la saisie des brochures par la police. A mon sens, c'est une tentative délibérée d'intimidation, non seulement à mon égard, mais aussi vis-à-vis ceux de mes concitoyens qui avaient la curiosité de lire les remarques d'un membre de la Chambre. Somme toute, les combinaisons les mieux étudiées des hommes et des gouvernements échouent parfois. La tentative d'intimidation n'a pas réussi. En réalité, je remercie le Gouvernement de la bonne publicité qu'il m'a accordée.

En retour, je puis dire que j'ai fait connaître de mon mieux la brochurette publiée par l'Etat. Tous les honorables représentants la connaissent. J'ai souvent parlé aux gens de ce recueil de renseignements qui se vend 25c. et leur en ai conseillé la lecture. Mais je leur ai dit aussi que, si on ne modifie pas ces règlements pour protéger véritablement la population contre les périls qui la menacent, la nouvelle édition devrait porter un titre différent. Elle devrait s'intituler: "Règlements concernant la défense du capital".

On a aussi usé d'intimidation envers nos travailleurs, inintentionnellement peut-être, mais il en a été ainsi dans la pratique. Je crois qu'on a arrêté certains membres du mouvement syndicaliste. Le ministre de la Justice a prétendu, l'autre jour, qu'on les a arrêtés parce que ce sont des communistes. Récemment me tombait sous la main la copie d'un discours de l'avocat de Pat Sullivan, membre du syndicat des marins. Ce discours avait été prononcé le 1er novembre 1940, devant la Civil Liberties Association de Toronto, au collège Emmanuel, université de Toronto. Cet avocat avait eu accès à de plus nombreux documents que les membres de la Chambre ou le public en général. Je

tiens à citer quelques brèves remarques relatives à l'arrestation et à l'internement de chefs syndicalistes. Les voici:

Le règlement 21, inspiré par la politique, dont on a eu un exemple dans la cause Sullivan, de refuser à un détenu tout détail sur les accusations portées contre lui, de forcer ainsi le prévenu à faire la preuve sans qu'il sache ce qu'il est censé établir ou réfuter, est-il de nature à favoriser actuellement notre effort de réforme sociale? Ne donne-t-il pas plutôt lieu au soupçon que l'emploi de ce pouvoir arbitraire peut se rattacher, en partie du moins, à certains intérêts particularistes, économiques ou politiques?

Examinons deux ou trois de ces cas et voyons quelles en sont les conséquences réelles. Pour commencer, prenons de nouveau celui de Sullivan: Sullivan était arrêté en juin, juste au moment ou le conseil d'arbitrage des marins terminait la première partie de ses séances publiques et allait entrer en conférence privée avec les dirigeants du syndicat et avec les représentants des principales compagnies, en vue de trouver un terrain d'entente entre les parties intéressées.

Vu le temps où elle se produisait, l'arrestation de Sullivan semblait coïncider avec les intérêts particuliers des patrons à ce moment-là. Le ministère de la Justice affirme qu'il ne s'agissait que d'une coïncidence. Pour ma part, j'accepte de bonne foi cette assurance. Mais je ne suis pas un marin qui se repose sur le syndicat et sur l'aide de ses dirigeants pour obtenir des résultats concrets en matière de subsistance. Si je l'étais et si je me trouvais directement lésé par l'arrestation de Sullivan, opérée juste au moment où ses démarches allaient réussir, je pourrais être d'avis différent. Il en serait ainsi de vous si vous étiez marins.

Et il poursuit:

Envisageons le cas d'un certain David Sinclair, également du syndicat des marins. Sinclair dirigeait le journal du syndicat. Il comparut avec le conseil du syndicat à quelques audiences du tribunal d'arbitrage. Il fut arrêté à Montréal, détenu sur l'ordre du ministre de la Justice et envoyé dans un camp de concentration au début de septembre. Dans son cas, les motifs invoqués étaient simplement qu'il est *a*) membre du parti communiste, *b*) agitateur communiste.

Une couple de jours avant l'arrestation de Sinclair, le ministère du Travail, à Ottawa, avait fait le pointage des votes de marins employés sur quelque 38 navires marchands. Ce vote avait été pris sur l'ordre du tribunal d'arbitrage en vue de savoir si ces hommes tenaient à être représentés par le syndicat. La compagnie prétendait que les hommes n'y tenaient pas. Le vote révéla que de 95 à 97 p. 100 des marins s'étaient prononcés pour la représentation par le syndicat. Soit dit en passant, cela se produisait plusieurs mois après l'arrestation et l'incarcération de Sullivan.

La veille de l'arrestation de Sinclair, celui-ci, à titre de directeur de la publicité au syndicat, avait confié à la *Presse Canadienne* de Montréal un communiqué annonçant le résultat du scrutin, lequel devait être suivi de négociations en vue d'un accord avec la compagnie. La nouvelle ne parut pas le lendemain, non plus que Sinclair.

Il y avait probablement d'aussi bonnes raisons pour la non-publication de l'une que pour la disparition de l'autre et des raisons tout à fait indépendantes l'une de l'autre. Je les ignore comme vous. Les marins et leurs amis ne les connaissent pas. Le comité consultatif les connaîtra, mais Sinclair et son avocat ne les connaissent pas jusqu'ici et les ignoreront probablement. Si vous étiez marins ou amis de marins, à quelles conclusions en arriveriez-vous, si erronées qu'elles fussent?

Si seulement on donnait à nos gens le droit à un procès où la vérité serait établie, ils n'auraient pas l'impression que l'on se sert de ces règlements arbitraires dans certains cas non en faveur des gens mais plutôt d'un groupe qui dispose du pouvoir et de la richesse.

Pour ce qui est d'autres groupes minoritaires, on pourrait mentionner le cas des Ukrainiens, de l'*Ukrainian Temple Association*. Ces gens ont accompli chez nous d'excellent travail. Ils ont apporté d'Europe certains de leurs arts domestiques ainsi que leurs danses. Leurs festivals musicaux comptent parmi les plus belles choses auxquelles on puisse assister chez nous. Quelqu'un m'a dit un jour que le travail culturel de ce groupe ukrainien était comme une oasis de beauté dans le désert aride de la culture canadienne. Et pourtant ce groupe est aujourd'hui tenu pour illégal. Le séquestre des biens ennemis a pris possession d'une centaine de ses immeubles disséminés par tout le pays, construits par ces gens, par de pauvres ouvriers, au moyen de leurs épargnes péniblement amassées. J'affirme que ces gens-là ne sont pas des sujets ennemis. Ils sont Canadiens et comptent parmi les meilleurs citoyens de notre pays. Comment peut-on espérer parvenir à l'unité si l'on traite ainsi une minorité? Ils combattent depuis plusieurs années contre le fascisme et les tendances fascistes, non seulement contre celui de l'Allemagne et de l'Italie, mais partout où ils se manifestent: ils ont pour les guider l'expérience du passé. Quelques-unes des propriétés de ces gens dans certaines villes sont aujourd'hui louées à un autre groupement qui, jusqu'au début de la guerre, appuyait ouvertement Hitler. Combien cela doit les blesser! Le Gouvernement réclame l'unité de la population tout en faisant ces choses sous le couvert des règlements concernant la défense du Canada, ce qui écarte précisément la possibilité d'un appui unanime.

On a encore parlé ici de la *Canadian Tribune*, dont il avait déjà été question en cette Chambre. Je le répète, on a suspendu ce journal parce qu'on désire intimider ses lecteurs en leur faisant croire que c'est un organe subversif. L'honorable secrétaire d'Etat (M. Casgrain), quand il en a parlé le 27 février dernier, a dit, d'après le compte rendu officiel:

J'ai sous la main l'un des derniers numéros de ce journal, celui du 1er février 1941. Je n'en donnerai pas lecture, mais il renferme des

citations de discours prononcés par un certain membre de la Chambre des communes de Grande-Bretagne.

Comme c'est effroyable! Voici un journal canadien qui se permet de publier un discours prononcé par un membre de la Chambre des communes de Grande-Bretagne! Quelle piètre excuse! Le ministre ajoutait, il est vrai, que, selon lui, ce journal agissait d'une façon subversive parce qu'il prônait les doctrines du parti communiste.

Ceux de mes honorables amis qui savent comment le fascisme est né et a grandi en Italie, en Allemagne et plus récemment d'une façon terrible en France, savent pourtant bien que les hommes qui possédaient alors le pouvoir se sont servis du même épouvantail rouge comme paravent. Ils l'ont sorti du placard pour effrayer le peuple. L'épouvantail rouge, voilà ce qui importait. Tant qu'on agitait cet épouvantail communiste devant lui, le peuple craignait d'agir autrement que ne le désiraient les gens au pouvoir. En Italie et en Allemagne, on s'est servi de cet épouvantail pour effrayer et intimider la population et voici que la même chose se produit au Canada.

En France, une mesure arbitraire que les autorités ont prise en invoquant cette prétendue menace du communisme a récemment causé l'emprisonnement de milliers de Français. Un certain nombre de ces gens étaient peut-être communistes, mais il y en avait probablement des centaines qui étaient simplement des dirigeants d'associations de cultivateurs, des syndicats ouvriers et d'autres groupes; c'étaient des hommes et des femmes qui avaient combattu le fascisme. On a jeté en prison ces gens qui, s'ils étaient restés en liberté, auraient défendu la France jusqu'au bout. Ils ont donc été emprisonnés, et c'est le gouvernement français et la haute finance sur laquelle ce dernier s'appuyait, qui les ont emprisonnés pour faire ensuite volte-face et livrer la France à Hitler.

M. THORSON: L'honorable représentante me permet-elle de lui poser une question?

Mme NIELSEN: Non, je donnerai cette permission plus tard, mais il ne me reste guère de temps.

Des idées comme celles-là commencent à se répandre dans notre pays. On tente de nous effrayer. Tout récemment, quelqu'un a cité un article dans lequel le commissaire Woods faisait ressortir le péril communiste. Je vous affirme, monsieur l'Orateur, et je dis aux honorables députés que nous avons beaucoup plus raison de craindre que les puissances occultes de notre pays échappent au contrôle du peuple et soient en mesure de dicter au gouvernement des actes contraires aux intérêts du peuple, et que des gens au patriotisme intéressé mettent le pays dans une situation désastreuse.

Le comité qui sera créé devrait examiner à fond les faits qui ont été signalés et faire de son mieux pour modifier ceux des règlements en question qui portent atteinte à la liberté de parole des Canadiens.

Lorsque le ministre a parlé de la *Canadian Tribune,* il a reproché à cette publication d'avoir fait une certaine publicité autour d'un important congrès d'ouvriers qui eut lieu en Angleterre en janvier dernier, si je ne me trompe. Un des grands journaux d'Angleterre, le *Daily Mirror,* a déclaré que 99 p. 100 des gens qui ont assisté à ce congrès étaient des citoyens britanniques foncièrement loyaux. Si les Canadiens n'ont pas le droit de savoir ce que disent des citoyens britanniques foncièrement loyaux, nous avons tort, il me semble, de dire que nous vivons sous un régime démocratique. J'ai tout lieu de croire qu'il existe dans notre pays un fort mouvement d'idées, à base de loyauté envers le Canada bien que contraire aux opinions communistes, qui s'oppose vivement à ces règlements arbitraires. La *Canadian Tribune,* malgré sa faible circulation, aurait pu répandre ce sentiment parmi les gens de l'est et de l'ouest du Canada. Elle aurait pu contribuer à concrétiser les protestations de ces loyaux citoyens du Canada contre le gouvernement actuel, et c'est peut-être l'une des raisons de l'interdiction de la *Canadian Tribune.* Je ne vois pas pourquoi nous n'envisagerions pas les divers aspects de ces questions.

En temps de guerre, on observe toujours une certaine hystérie, que l'on encourage à dessein parmi le peuple afin de soutenir son enthousiasme, et je sais qu'il y a aujourd'hui au Canada et peut-être aussi à la Chambre bien des gens dont on pourrait dire que, sous l'influence de cette hystérie de guerre, ils sont en quelque sorte prêts à laisser le Gouvernement agir à sa guise. Je soutiens qu'à une époque comme celle-ci nous avons les meilleurs motifs possible de raisonner sérieusement et logiquement. Il ne faut pas que nous nous laissions influencer par des appels aux émotions. L'ouvrier de Grande-Bretagne aime à répéter un dicton qui nous donne une idée de ses sentiments. Je me permets, monsieur l'Orateur, de répéter ses paroles: "Ne laissez pas aveugler votre jugement par le sentiment". Il y a beaucoup de gens aujourd'hui qui, exaltés par le présent conflit, se laissent aveugler. Ils n'observent pas les effets que ces règlements peuvent avoir sur notre population. Si on continue de les appliquer dans leur forme

actuelle, où se trouve le droit qu'ont les citoyens ordinaires de s'exprimer, de se défendre contre ce qui leur paraît une injustice? Si les règlements continuent d'exister dans leur forme présente, je suis d'avis, moi, que le gouvernement actuel n'aura plus le droit de s'appeler le gouvernement démocratique du peuple canadien.

M. W. R. McDONALD (Pontiac): Monsieur l'Orateur, au cours du débat sur cette résolution, on a fait allusion à la suppression de certains journaux et de certaines brochures sous prétexte qu'ils allaient à l'encontre de l'effort de guerre canadien. Parlant à mon tour sur cette résolution, je voudrais mentionner un journal ou une brochure qui, si elle n'est pas préjudiciable, à mon avis, à notre effort de guerre, est certainement opposée à l'unité canadienne. Je veux parler d'une brochure ou d'un journal, intitulé *The Gospel Witness*, publié par le révérend T. T. Shields, qui est, je crois, pasteur d'une église à Toronto.

Je ne saurais dire comment il m'a été donné de recevoir ces écrits, mais comme ils sont très injurieux à l'égard de la foi catholique et des membres de cette Eglise, le révérend pasteur a pensé qu'il avait bien le droit de doubler ses torts d'un affront en distribuant ces écrits aux catholiques.

Il me faudrait l'après-midi pour lire tous les articles contenus dans les exemplaires que j'ai sous la main et qui insultent l'Eglise catholique et ses membres. Je ne veux prendre que le temps nécessaire pour en lire quelques extraits afin de donner aux honorables députés une idée des pensées que renferme cette feuille, publiée par un pasteur d'une dénomination religieuse que je respecte, à l'égal des membres de toutes les religions existant au pays. Or, le respect que j'accorde aux membres des autres religions et aux croyances de tous, je veux qu'on l'accorde à ma religion. Par conséquent, ce n'est pas dans un esprit de haine, mais le cœur navré que je fais ces citations.

Le numéro du 2 janvier 1941 renferme un extrait d'un sermon prononcé à l'Eglise Baptiste de la rue Jarvis à Toronto, le dimanche soir, 29 décembre 1940. L'un des paragraphes se lit:

> Ainsi en est-il de cette religion qui fait de l'homme un simple membre d'une grande église, l'Eglise catholique. Le catholicisme est une religion totalitaire. On trouve le salut dans l'Eglise seule et tout doit être sacrifié à l'Eglise. L'individu ne compte plus. Ce principe n'est pas chrétien; qu'on l'applique à l'Etat ou à la religion, il est essentiellement païen et antichrétien.

Voici ce qu'il écrit dans un autre numéro, mais cette fois il intitule son article: "Le protestant Samson et la papale Dalila". Je cite:

> Je ne préconiserai jamais, nulle part et d'aucune façon, un rapprochement quelconque avec le papisme. C'est une combine religieuse, une affaire organisée pour spéculer sur les âmes humaines. Plus je la connais, plus je suis convaincu que ses chefs ou bien sont sujets à d'effroyables hallucinations ou bien sont de fieffés coquins. Il me semble impossible de croire qu'un homme raisonnable puisse sérieusement avoir foi en cette parodie de la chrétienté qui se donne le nom de catholicisme romain.
>
> Je sais jusqu'où peut aller sa méchanceté. Je sais fort bien que ses agents comptent servir Dieu quand, en réalité, ils tuent. La sanglante histoire de l'église romaine en est la preuve.

En ma qualité d'humble membre de cette Eglise et aussi, je crois, au nom des 4 millions de catholiques de notre pays, je proteste de toute la vigueur dont je suis capable contre la publication et la diffusion de pareils propos. C'est ainsi que ce ministre du culte lance ses insultes gratuites à la face des catholiques de notre pays. Voilà comment il comprend, lui, chef religieux, sa mission qui consisterait à prêcher l'union entre toutes les classes et toutes les confessions si ardemment désireuses d'assurer l'unité de tous les Canadiens pendant la période la plus critique de l'histoire de notre pays.

Je demande aux membres de la Chambre et à tous les Canadiens si, à leur avis, de telles expressions et de telles déclarations sont de nature à produire l'unité que nous désirons si ardemment au Canada en cette heure critique de notre histoire. Il ne m'appartient pas de juger ce ministre du culte, mais je me permets de lui rappeler respectueusement la parole du Maître: "C'est ici mon commandement: Aimez-vous les uns les autres." Je lui demande de respecter ce commandement et de se faire l'apôtre de l'amour plutôt que celui de la haine.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ces observations s'appliquent-elles aux Témoins de Jéhovah?

M. McDONALD (Pontiac): Je ne parle pas des Témoins de Jéhovah. Je m'en tiens aux articles que j'ai actuellement sous la main. Je ne connais pas du tout les Témoins de Jéhovah et je n'ai rien à dire contre eux.

M. JOHNSTON (Bow-River): Cela devrait certainement s'appliquer à tout le monde.

M. DUPUIS: Ils sont tout aussi forts défenseurs du catholicisme que les autres.

M. McDONALD (Pontiac): Après tout, cette église dont le ministre du culte parle d'une façon si étrange a résisté aux assauts

et aux tempêtes pendant 2,000 ans et ce n'est pas en cette année de grâce 1941 que, malgré tout son courage, il peut s'attendre à l'ébranler et à la jeter par terre. Ses efforts resteront vains contre ce roc qui a résisté aux siècles.

Depuis l'ouverture des présentes hostilités, notre roi bien-aimé, le président des Etats-Unis, de même que notre digne premier ministre ont maintes fois, surtout dans des allocutions radiophoniques, signalé à leurs peuples respectifs le besoin des secours divins pour nous guider au cours de ces moments difficiles et nous ont rappelé le devoir de la prière. Remplis de cette pensée qui, soit dit en passant, fait honneur aux hommes qui l'ont exprimée, ils ont lancé une invitation à la prière au peuple canadien et à nos alliés dans le présent conflit. Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec a émis, il y a quelques semaines, une proclamation faisant d'un dimanche qu'il a mentionné un jour de prières dans toute la province. Les cérémonies se sont déroulées dans l'église Notre-Dame à Montréal; notre digne ministre de la Justice (M. Lapointe) y assistait à titre d'invité et a récité une prière spéciale. J'ai ici le texte de cette prière. Le pasteur dont j'ai parlé se croit obligé de s'en prendre même à cette initiative du lieutenant-gouverneur et du clergé de Québec. Je désire citer une partie de la prière qu'a récitée le ministre de la Justice et je demande à mes collègues et au peuple canadien si l'on y trouve des paroles qu'il répugne à un honorable député de prononcer quelle que soit sa religion. Voici ce passage:

Nous vous en supplions humblement, ô Dieu de bonté, ayez pitié de nous et donnez-nous la victoire. Donnez sourtout à l'humanité la victoire du droit sur la violence, la victoire de la justice sur l'iniquité, la victoire de la charité sur l'égoïsme, la victoire de vos droits divins sur les usurpations sacrilèges.

Voilà une partie de la prière que l'honorable ministre de la Justice a récitée au nom des laïques catholiques de la province de Québec. Cependant, le distingué pasteur de Toronto a trouvé moyen de tourner ce geste en ridicule. Il se croit forcé de critiquer et de ridiculiser tout ce qui vient des catholiques. Et nous, si nombreux que nous soyons en ce pays, nous serions censés faire comme l'autruche, nous cacher la tête dans le sable et tout encaisser sans protester.

Une tradition veut que dans les sermons et les discours de ce genre on parle de la loyauté de la province de Québec. On n'y manque jamais. Mais tant de fois cette question a été soulevée en cette Chambre, tant de fois on a mis en doute cette loyauté et autant de fois ces remarques ont reçu des réponses suffisamment claires et précises qu'il me semble aujourd'hui avéré que si le drapeau britannique flotte encore sur ces édifices c'est parce qu'en deux occasions historiques les Canadiens-Français de la province de Québec ont manifesté leur loyauté et conservé le Canada à l'Empire britannique. Mais il faut déterrer ce vieil épouvantail de la déloyauté des Canadiens-Français pour servir les fins égoïstes de certains individus.

Et, cet homme distingué, dans un article publié dans le même journal, intitulé: "Les aspects religieux du rapport Sirois", écrit encore:

Mais il n'en est pas moins incontestable que l'Eglise catholique romaine, comme un parasite nuisible, s'est collée au corps du Québec, et suce sa dernière goutte de sang, et le réduit à un squelette politique, s'il faut en croire le rapport...

Le rapport Sirois.

Et ce parasite étend ses tentacules, et, par l'intermédiaire d'un petit groupe de Canadiens-Français, sous la direction de M. Ernest Lapointe, cherche à s'envelopper des organes vitaux de tout le Dominion, y compris cette province.

Et pour quelles raisons le Québec demande-t-il ces faveurs exceptionnelles? Pour son remarquable loyalisme? Pour ses services extraordinaires en temps de paix et de guerre? Le rapport nous dit que cette province a été contre nous durant les dernières hostilités, et laisse entendre qu'il en est encore de même aujourd'hui. Il nous dit qu'elle s'est opposée à nous durant la dernière guerre pour des motifs religieux. Elle est encore contre nous pour les mêmes raisons. Durant les dernières hostilités, elle s'est opposée à la France républicaine à cause de son anti-cléricalisme, et elle a combattu l'enrôlement. Il en est ainsi aujourd'hui. Je ne puis que supposer que les Canadiens-Français, laissés à eux-mêmes, seraient aussi loyaux que les autres citoyens d'origine différente...

C'est un bijou, monsieur l'Orateur. "Les Canadiens-Français, laissés à eux-mêmes, seraient aussi loyaux que les autres citoyens d'origine différente". Les Canadiens-Français de cette province montrent autant de loyallisme que les Canadiens de toute autre partie du pays, et n'ont pas à rougir de leur loyauté si nous les comparons à qui que ce soit. L'article continue:

...et, en insistant pour que ce rapport soit étudié maintenant, le bras droit du premier ministre King, M. Lapointe, essaie, invoquant le besoin d'unité nationale, d'hypothéquer tout le Dominion dans l'intérêt de l'Eglise romaine, forçant ainsi les contribuables d'une autre religion, bon gré mal gré, à contribuer indirectement à la propagation du romanisme.

Monsieur l'Orateur, nous dans le Québec reconnaissons qu'un certain élément de cette province ne désire probablement pas autant que d'autres contribuer à la victoire dans cette guerre. Mais nous connaissons également l'histoire de ces quelques individus; nous

savons ce qui a augmenté le nombre de ces nationalistes il y a quelques années. Je n'aime pas à soulever des questions d'ordre politique, mais afin de bien situer un exposé, il est parfois nécessaire de rappeler ces choses. Au moment où Laurier était au pouvoir, les conservateurs de Québec encouragèrent un certain groupement de cette province à combattre les libéraux sur la question du bill de la marine. Les conservateurs financèrent ces gens en 1911 afin d'arriver au pouvoir, bien qu'ils fussent tenants d'une doctrine d'un loyalisme douteux à l'égard de l'Empire britannique. Qu'est-il arrivé? Les conservateurs furent élus en 1911 surtout à cause du nombre de députés qu'ils obtinrent dans la province de Québec, et depuis nous avons toujours eu à combattre ces nationalistes. On se rappellera qu'il y a eu un an environ l'automne dernier, le ministre de la Justice a mis son avenir politique en jeu lorsqu'il est allé faire la lutte à ces nationalistes au cours des élections provinciales. Les résultats sont connus de tous; le parti libéral a repris le pouvoir dans cette province. Le printemps dernier, au cours des élections fédérales, le ministre de la Justice de concert avec les autres ministres et toute la députation du Québec, a livré le même combat. On sait ce qui est arrivé; les libéraux ont obtenu la majorité des voix dans les soixante-cinq circonscriptions de la province de Québec. Ces députés appuient le gouvernement actuel et constituent le parti de l'union qui dirige actuellement l'effort de guerre du pays. C'est la réponse que Québec fit à ce moment là; et elle est encore de cet avis. J'ai dit que la majorité des votants avaient appuyé le parti libéral dans soixante-cinq circonscriptions. Il y a eu une exception, mais cela ne prouve pas que ma déclaration est inexacte. L'honorable député qui représente les nationalistes à la Chambre a été élu par un vote minoritaire.

Ce n'est qu'après y avoir sérieusement réfléchi, monsieur l'Orateur, que j'ai abordé cette question à la Chambre, me rendant compte qu'il est bien difficile de discuter ces questions sans qu'on vous impute des motifs à tort, et à cause du danger qu'il y a de créer des divisions au sein de la nation. Néanmoins, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de le faire dans l'intérêt de l'unité nationale. Aucune question de race ou de religion ne divise les braves qui sont en service dans notre armée, notre marine et notre aviation; et à mon humble avis les Canadiens veulent constituer un tout solide pour les appuyer afin de coordonner tous les efforts en vue d'atteindre la victoire finale. Si mes paroles pouvaient être entendues par le révérend monsieur dont je vous ai parlé cet après-midi, je le prierais respectueusement de s'abstenir de publier ces articles afin de ne pas mettre la paix et l'harmonie en danger chez nous, et de ne pas nuire à la cause qu'il a tant à cœur, dit-il. S'il ne se rend pas à ce désir je demanderais au ministre de la Justice, qui doit voir à l'application des règlements de la défense du Canada, de supprimer le *Gospel-Witness* pour la durée de la guerre, parce que les articles qu'on y publie sont subversifs et contraires à l'unité nationale.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas proposé de prendre la parole, mais à cause de certaines observations formulées au cours du débat, je pense qu'il est de mon devoir d'ajouter quelques mots. En particulier, je voudrais souligner les paroles prononcées sur cette question par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) jeudi dernier. Il citait des paroles qu'un journal attribuait à M. Cameron, représentant de la fédération du commonwealth coopératif à la législature de la Colombie-Britannique, touchant la campagne en faveur de l'achat de certificats d'épargne de guerre. Recourant à des insinuations, l'honorable député de Comox-Alberni s'est efforcé de créer des impressions diverses chez les membres de la Chambre. Tout d'abord, il a voulu faire croire qu'en s'opposant à ce mode de financer la guerre, M. Cameron parlait au nom de la fédération du commonwealth coopératif. J'affirme catégoriquement que tel n'est pas le cas. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et moi-même, avons fait connaître notre sentiment à l'égard de cette question. Nous ne nous opposons pas à l'achat de certificats d'épargne de guerre pourvu qu'on ne s'adresse qu'à ceux qui ont les moyens de contribuer et qu'on ne force personne. Pour bien faire voir mon point de vue à cet égard, je citerai quelques lignes d'un article éditorial paru dans la *Gazette* de Montréal en date du 26 février:

> Une femme âgée de Regina (Saskatchewan) a signé la semaine dernière une promesse d'acheter un certificat d'épargne de guerre par mois. Elle touche $20 par mois, provenant d'une pension. A l'agent qui lui a fourni la formule de promesse, elle a dit qu'elle pouvait acheter un certificat par mois en se passant d'un repas par jour.

Ce genre de sacrifice est digne d'admiration, mais il ne fait de bien à personne. Ce n'est que lorsqu'on a recours à la force pour obtenir des souscriptions que nous nous opposons à la campagne en faveur de l'épargne de guerre. On se rendra compte aussi de notre point de vue sur cette question en notant qu'au début de la campagne, notre bureau de la Colombie-Britannique a nommé deux de ses membres pour collaborer avec le comité provincial de l'épargne de guerre.

Je ne suis pas chargé de défendre M. Cameron; nous différons d'opinion sur beaucoup de questions; mais je me demande si nos divergences de vues à cet égard sont beaucoup plus grandes que celles qui divisent les divers membres des autres partis représentés à la Chambre. Dans la *Gazette* de Montréal d'hier M. Cameron a répondu aux critiques que l'honorable député de Comox-Alberni a formulées contre ses remarques, et comme il n'est pas ici pour expliquer lui-même son point de vue, il serait peut-être préférable de consigner sa réponse au hansard:

Je m'y oppose...

Il veut parler des certificats d'épargne...

...parce qu'ils créent un précédent, en ce qu'ils permettent de faire les fonds de la guerre au moyen d'emprunts plutôt que d'impôts. Je m'oppose à ce que le Gouvernement force des bûcherons et des mineurs mariés, ainsi que d'autres personnes au salaire modique, à y contribuer, lorsqu'il permet à d'autres de jouir de généreux revenus. Ainsi un célibataire sans charge de famille et dont le revenu s'élève à $5,000, ne paye que $615 d'impôt fédéral.

C'est exact, je crois, si on ne tient aucun compte de l'impôt de la défense nationale. La déclaration se poursuit en ces termes:

Le Gouvernement nous dit que l'édifice national est la proie des flammes et que nous devons tous contribuer à enrayer l'élément destructeur. Je ne m'y oppose pas. D'ailleurs, j'ai déjà agi en ce sens et beaucoup de ceux qui me critiquent ne peuvent en dire autant. Je m'oppose au payement d'un loyer à quelques personnes entreprenantes qui ont accaparé tous les moyens de combattre les flammes et à verser aux grands patriotes maîtres de toutes nos richesses, une redevance sur chaque gallon d'eau requis pour éteindre l'incendie.

A mon avis, il est difficile de condamner cette attitude.

La seconde impression que l'honorable député de Comox-Alberni s'est efforcé de créer ici, c'est qu'il existe des relations très étroites entre le groupe dont je suis membre et le parti communiste.

M. NEILL: Très bien.

M. MacINNIS: Le député de Comox-Alberni a la réputation de toujours rabaisser un débat à son niveau. Si nous sommes si intimement alliés aux communistes, comment expliquer, chose qu'on a maintes fois remarquée, que les attaques les plus acerbes du parti communiste soient toujours lancées contre les membres de notre groupe? Je possède, je crois, la distinction d'être le seul représentant de la Colombie-Britannique qui ait eu à combattre un candidat communiste aux dernières élections. J'ai joui de ce même privilège chaque fois que j'ai été élu: en 1930, 1935 et 1940 et je puis assurer à l'honorable représentant de Comox-Alberni et aux autres députés que ce n'était pas parce que j'étais l'ami du parti communiste ou que mes vues correspondaient aux siennes.

Ce groupe a toujours considéré les social-démocrates comme des ennemis plus redoutables que les membres des vieux partis libéral et conservateur. A l'encontre des communistes qui préconisent la révolution et la dictature, nous prêchons la réforme sociale. C'est pour cette raison que nos pires ennemis se rallient toujours, en temps d'élection, aux candidats des vieux partis, s'il y a un représentant de la Fédération du commonwealth coopératif sur les rangs.

M. TURGEON: En Colombie-Britannique, cela n'est vrai que pour la circonscription de mon honorable ami.

M. BRADETTE: Et je puis affirmer à l'honorable député que ce n'est pas non plus le cas dans le nord ontarien.

M. MacINNIS: On le constate partout. J'ai pu m'en rendre compte à la lecture des instructions adressées aux candidats par les autorités communistes.

M. BRADETTE: J'ai vu les communistes de Kirkland Lake et de Timmins défiler avec des adhérents de la Fédération du commonwealth coopératif.

M. MacINNIS: Les communistes ne voudraient pas voir notre groupe enlever le pouvoir au régime actuel, car le parti de mes honorables vis-à-vis est celui du *statu quo;* or, il est difficile de maintenir bien longtemps le *statu quo* sans aboutir inévitablement aux troubles qui précèdent la révolution. Ces remarques ne s'appliquent pas uniquement au Canada; on constate le même état de choses dans tous les pays du monde.

Il y a quatre ou cinq ans, j'ai causé, en Europe, à des membres des divers partis social-démocrates de ce continent. Or, j'ai pu y confirmer sur place ce que j'avais déjà lu, savoir, que le parti communiste était beaucoup moins favorable au parti social-démocrate qu'au régime capitaliste.

M. REID: L'honorable membre me permettrait-il de lui poser une question?

M. MacINNIS: Oui.

M. REID: N'est-il pas vrai qu'après avoir combattu jusqu'en 1933 le parti social-démocrate, les communistes d'Allemagne, en face du succès d'Hitler, ont aidé ce parti à défaire les autres?

M. MacINNIS: J'allais en dire un mot, car c'est l'opposé qui est exact. Le parti communiste a toujours combattu et dénigré le parti travailliste anglais, tout comme il a combattu le gouvernement et le parti travailliste de la

Nouvelle-Zélande, de même que le parti travailliste australien. Il s'est toujours opposé, en Suède, au parti social-démocrate; il a combattu sans répit le parti travailliste norvégien et le parti social-démocrate du Danemark.

Je passe maintenant au point soulevé par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). On a constaté la même chose en Allemagne jusqu'à l'avènement d'Hitler. Ils avaient pour mot d'ordre, dans ce pays: "Nous venons après Hitler." Au Reichstag, le parti communiste se joignit aux nazis pour anéantir les sociaux-démocrates, puis il a contribué à susciter une grève générale. Tout cela est de l'histoire.

M. REID: Ces événements se sont produits avant cette date-là.

M. MacINNIS: Mais non. Hitler a pris le pouvoir en 1933 et ce n'est qu'en 1935, alors que Moscou a changé sa politique, que le parti communiste a cherché à s'unir à d'autres partis. Je suis moi-même opposé au parti communiste non seulement depuis quelques années, mais depuis vingt-deux ans, car j'estime que nous ne saurions rien avoir de commun.

Au cours du présent débat, les députés de la Colombie-Britannique en particulier, n'ont pas pu répondre d'une façon efficace aux critiques formulées à l'égard des règlements concernant la défense du Canada par les honorables représentants de Rosetown-Biggar et de Weyburn (M. Douglas). Incapables de répondre, ils se livrent aux insinuations et cherchent à brouiller la question en prétendant que nous avons critiqué le ministre de la Justice (M. Lapointe). C'est inexact. Je tiens le ministre en haute estime et j'ai su l'affirmer dans cette Chambre comme à l'extérieur. J'ai déclaré que si les règlements doivent être appliqués de la façon dont ils le sont actuellement nul n'est mieux en mesure que le ministre de les appliquer. Mais...

L'hon. M. HANSON: "Mais"...

M. MacINNIS: ...la liberté est une valeur trop précieuse pour être laissée aux soins d'un seul individu, quelles que soient son honnêteté, son intégrité et sa vertu. Le ministre de la Justice est humain, comme nous tous, et nous aurions grand tort de prétendre que tout va pour le mieux tant qu'il sera chargé de l'application desdits règlements. Il ne s'agit pas de changer de ministre, mais bien de modifier les règlements et leur mode d'application. La chose est fort simple. Qu'elle soit réalisable est une autre affaire. J'ai dit, il y a un instant, et ceci terminera mes observations, que l'honorable député de Comox-Alberni avait le don de rabaisser les discussions auxquelles il participe à son propre niveau, qui n'est pas très élevé. Mais pour parler de toute autre chose, l'honorable député a terminé son discours en disant:

Ils ont appuyé la cause du Japon hier, ils combattent celle du Canada aujourd'hui et demain ils défendront celle des Nazis.

Une remarque de ce genre, sied mal à un honorable député qui a fait, en 1936, l'éloge de l'accord entre le Japon et le Canada, au moment où je proposais une résolution visant à l'exclusion des Orientaux. Deux ans plus tard, en 1938, il dénonçait le même accord en termes fort violents. Si ce sont là ses principes, évidemment, c'est son affaire.

M. TURGEON: L'honorable député vient de dire qu'il a proposé en 1936 une résolution tendant à l'exclusion des Orientaux. Si j'ai bonne mémoire, sa proposition visait à accorder le droit de vote aux Orientaux et, advenant le cas contraire, à les exclure. Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) interpréta la proposition dans le sens de l'exclusion. Le chef de la fédération du commonwealth coopératif à cette époque (M. Woodsworth), représentant de Winnipeg-Nord-Centre, protesta contre l'interprétation donnée par le premier ministre et déclara que la proposition avait pour but d'accorder le droit de vote aux Orientaux.

M. DOUGLAS (Weyburn): La mémoire de l'honorable député n'est pas très bonne.

M. MacINNIS: Il est heureux que ces faits soient consignés. Ma résolution visait sans embages à l'exclusion. Il est vrai qu'elle disait que, si pour des raisons ethniques ou religieuses nous ne leur accordions pas tous les droits et privilèges du citoyen, on devrait pour ces mêmes motifs les exclure du pays. La résolution visait à l'exclusion et s'il l'a interprétée en ce sens, j'estime que le premier ministre avait raison.

M. TURGEON: Et que dire du chef du parti au nom duquel l'honorable député parlait?

M. MacINNIS: C'est sans importance. Le projet de résolution fait foi de tout. J'ignore ce qu'il a dit, n'ayant pas le compte rendu sous les yeux. L'honorable député n'a pas cité le hansard. Il a parlé de mémoire. S'il se trompe sur ce point, je ne puis qu'en conclure qu'il fait aussi erreur touchant les paroles de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ajouterai en terminant que si l'honorable député de Comox-Alberni n'a pas de principe plus arrêtés que cela, ceux dont j'ai parlé, c'est son affaire, mais dans mon entourage, des volte-face de ce genre s'appellent de l'opportunisme politique.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Je n'avais guère l'intention, monsieur l'Orateur, de me prononcer sur ce projet de résolution, mais après les observations que vient de formuler l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen), je sens qu'il est de mon devoir de prendre la parole. L'honorable représentante a porté des accusations plutôt graves contre l'une des organisations ukraniennes au Canada. Je regrette qu'il m'incombe d'avoir à apporter les rectifications; l'honorable représentante ne paraît pas suffisamment renseignée sur cette organisation, et semble avoir fondé ses accusations sur des renseignements faux et malvenus de groupes intéressés à la déprécier, pour empêcher ces Ukraniens d'aider aussi effectivement qu'ils le font actuellement le Canada dans son effort de guerre.

L'honorable représentante a parcouru le pays d'un océan à l'autre; elle a adressé la parole un peu partout au Canada, et porté des accusations semblables contre la même organisation. Elle a affirmé que jusqu'à ces tout derniers temps ses membres appuyaient Hitler. L'accustion devient grave aujourd'hui, lancée dans cette Chambre ou des tribunes publiques, parce que nous sommes en guerre. Ces propos tendent à démoraliser ses membres, qui savent que les membres de la Chambre des communes ne se donnent guère la peine d'aller aux faits et de se renseigner à source sûre. J'imagine que la plupart de ceux qu'intéressent les déclarations de l'honorable représentante voudront en relire le texte même dans le hansard.

Je n'abuserai pas de la patience de la Chambre en lui expliquant l'attitude de chacun des groupes ukraniens au Canada. L'occasion me sera sans doute fournie plus tard de mettre les honorables députés au courant des faits réels, tant sur les buts qu'ils poursuivent que sur la conduite qu'ils ont tenue jusqu'ici et qu'ils tiennent actuellement. Je n'en dirai pas davantage pour l'instant, mais j'invite l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) à reviser les renseignements qu'elle a obtenus, et à se montrer juste envers toutes les organisations, qu'elles l'appuient ou non.

Je n'ai reçu de ces organisations aucun mandat pour plaider leur cause, mais je ne saurais entendre l'énoncé de pareilles accusations sans chercher à y répondre. Celle dont il s'agit comptait de toutes les autres semblables au Canada, le plus fort pourcentage de ses membres dans l'armée canadienne au commencement de la guerre. Les accusations ainsi lancées contre cette organisation sont fausses et malvenues.

[M. MacInnis.]

M. D. G. ROSS (Saint-Paul's): Le projet de résolution à l'étude vise à constituer un comité pour étudier les règlements concernant la défense du Canada ainsi que la loi relative à la naturalisation. Les conditions relatives à la naturalisation au Canada ne sont pas aussi sévères et rigides qu'elles devraient être. Elles exigent au moins un séjour d'un an au Canada et de quatre années antérieures dans l'Empire britannique. Le candidat doit posséder une connaissance suffisante de la langue anglaise ou de la langue française, mais il n'est pas requis qu'il sache lire ou écrire. Je suppose qu'il doit être honnête, sans dossier criminel, et posséder certaines autres qualités. Devenir citoyen naturalisé du Canada et sujet de l'Empire britannique constitue un important privilège. On devrait exiger plus qu'une connaissance suffisante de la langue anglaise ou de la langue française. Il faudrait s'assurer de quelque manière si le postulant comprend les responsabilités qui incombent à tout futur sujet britannique et citoyen canadien. Il devrait connaître un peu l'histoire du Canada, savoir comment les avantages qu'il obtient ont été gagnés et transmis et avec quelle difficulté les peuples de l'Empire britannique ont acquis les privilèges dont ils jouissent aujourd'hui. On devrait aussi lui faire comprendre la nécessité d'accepter volontiers les obligations attachées au privilège de devenir sujet britannique. S'il n'est pas profondément pénétré de ces choses, il faudrait qu'il puisse en être instruit pour qu'il assume pleinement ces obligations. Nous ne tenons pas à ce que des gens se fassent naturaliser sujets britanniques ou citoyens canadiens pour le seul avantage qu'ils peuvent en retirer. Cela me remet en mémoire un homme qui cherchait à se faire naturaliser dans une province et qui, interrogé par le juge qui lui demandait pourquoi il voulait se faire naturaliser, répondait que c'était pour pouvoir obtenir un permis de chasse. Sa demande fut refusée, cela va de soi, mais il y a sans doute des gens qui tiennent à devenir citoyens britanniques à cause des avantages que cette qualité comporte et qui ne veulent pas assumer les obligations qu'entraîne la qualité de citoyen.

Autre chose. Dans toutes nos écoles on devrait instruire davantage les élèves sur l'histoire de la lutte pour l'obtention des droits qui accompagnent le titre de sujet britannique ou de citoyen canadien. S'il en était ainsi, les parents des élèves auraient aujourd'hui une meilleure connaissance des obligations qu'entraîne la qualité de citoyen canadien et les privilèges qui en découlent.

Je suis d'avis—on a déjà mentionné la chose, mais je crois qu'elle mérite d'être répétée—que la naturalisation devrait être entourée d'une plus grande solennité. Le candidat ne se présenterait pas simplement à quelque bureau de second ordre où il lèverait la main droite et dirait "Je le jure". La naturalisation devrait s'accompagner de plus de solennité; cela ferait mieux comprendre au naturalisé qu'il doit assumer les responsabilités du citoyen. Trop peu de gens en sont pénétrés, bien qu'ils reconnaissent clairement les avantages qu'ils en retirent.

Un mot seulement au sujet des règlements concernant la défense du Canada. Il y a dans ma circonscription de Toronto, de même que dans les circonscriptions voisines et dans tout le reste de la ville, un grand nombre de nouveaux Canadiens. Ce sont de bons citoyens. J'imagine qu'il y a dans l'ensemble du pays quelque deux millions de nouveaux Canadiens d'origine ou de descendance étrangère. On ne devrait pas entretenir le moindre doute sur le loyalisme de ces gens pris comme groupe, car en tant que groupe ils sont tout aussi loyaux que toute autre catégorie de Canadiens. Ils ont été les premiers à combattre les menées subversives au sein de leurs propres groupes. Ils ont été les premiers à constater le danger; ils l'ont combattu et, dans certains cas, ont versé leur sang en luttant contre les éléments subversifs de leur propres groupements. Je connais la loyauté des nouveaux Canadiens de ma circonscription et des circonscriptions voisines et je dois dire qu'ils sont fâchés de ce qu'on ne les emploie pas davantage comme gardes ou à d'autres tâches de ce genre. Nous devrions leur tendre une main amicale partout où nous le pouvons et faire de notre mieux pour qu'ils n'aient pas l'impression d'être des étrangers.

Quelqu'un a proposé l'établissement d'un tribunal composé de trois membres pour entendre les appels des internés sous le régime des règlements concernant la défense du Canada. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a conseillé de faire présider ces causes en appel par deux juges de la Cour supérieure et un juge du district où a lieu cet appel. Ce n'est pas que nous mettions en doute la probité ou la valeur des personnes qui entendent ces appels aujourd'hui, mais il nous semble que nous donnons trop de pouvoir à un seul homme. Avec trois juges, on peut compter sur une décision équitable; un point qui pourrait peut-être échapper à l'un d'entre eux, sera saisi par les deux autres et il s'en suivra une discussion. J'ai beaucoup d'admiration pour le ministre de la Justice, mais le peuple trouve que nous accordons trop de pouvoir à un seul homme. Je sais qu'on peut compter sur le ministre, qu'il s'acquittera bien de sa tâche et saura se montrer équitable, mais tant que ces décisions relèveront d'un seul homme le peuple canadien sera inquiet et doutera des jugements qu'il peut rendre. Je demande donc instamment, monsieur l'Orateur, que ces appels soient entendus par trois juges, et qu'au cas où ceux-ci ne peuvent arriver à s'entendre le ministre soit invité à décider en dernier ressort. Ma seule intention en parlant de cette question est de faire disparaître ces doutes qui existent au sujet de l'internement de certaines gens.

Le comité qui a étudié l'an dernier les Règlements concernant la défense du Canada a fait un beau travail. Bien entendu, nous n'aimons pas nous voir enlever certains privilèges, celui de l'habeas corpus, de la liberté de parole et autres, mais il nous faut bien reconnaître que la guerre rend nécessaire une certaine restriction de nos libertés. Si l'on prend des mesures dans le sens que je viens d'indiquer, je crois que le peuple canadien et en particulier les nouveaux citoyens, seront beaucoup plus satisfaits de notre manière d'appliquer les règlements concernant la défense du Canada et auront beaucoup plus confiance dans ces règlements.

Le très hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà pris part à ce débat, ayant eu à parler dès le début, mais je tiens à dire quelques mots sur certains points qu'on a soulevés. A moins que la Chambre ne consente unanimement à ce que je parle de nouveau sur la motion principale, je demanderai à un de mes honorables collègues de proposer un amendement sans conséquence, et cela simplement pour me donner le droit de parler.

L'hon. M. HANSON: C'est parfait.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je vous remercie.

M. l'ORATEUR: Avec la permission de la Chambre.

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois féliciter la Chambre pour le ton qu'a pris ce débat et remercier les honorables députés pour plusieurs des choses qu'ils ont dites. Sans doute le comité qui revisera les règlements concernant la défense du Canada tiendra compte des idées exprimées au cours de ce débat. Les critiques les plus graves sont certes venues de l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) et de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas). Je regrette que l'honorable représentante de Battleford-Nord ne soit pas à son siège, car je vais être obligé de relever les remarques

qu'elle vient de proférer ainsi que quelques autres qu'elle a faites en dehors de la Chambre depuis quelques mois.

Je veux tout d'abord élucider un fait débattu l'an dernier et cette année encore au cours du présent débat. Il s'agit de la prétendue confiscation qu'on aurait faite d'exemplaires des discours prononcés par l'honorable représentante de Battleford-Nord dans la province de Saskatchewan et ailleurs. Je regrette d'avoir été absent quand la question a été soulevée il y a quelques mois, ayant été indisposé durant un certain temps. Je désire donner aujourd'hui les explications que je n'ai pu donner dans ce temps-là.

Je dois dire tout d'abord que ce n'est pas le discours prononcé par l'honorable représentante de Battleford-Nord qui a été saisi, mais une circulaire dont je tiens présentement une copie et qui est intitulée: *Why I opposed the budget.* C'est en substance une répétition du discours de l'honorable représentante, mais avec quelques modifications qui plus tard, quand ce discours a été inséré avec d'autres dans une brochure publiée par la *Canadian Tribune,* ont été éliminées. Je citerai par exemple les mots suivants:

> On vous a dit dans les journaux et à la radio que c'était là un budget patriotique, qu'il assurait l'égalité dans le sacrifice et dans la participation à l'effort de guerre. C'est un mensonge. Ce budget de guerre est la plus grande fumisterie qui ait jamais été perpétrée au pays.

Les mots "c'est un mensonge" n'ont pas été prononcés à la Chambre des communes, et je félicite l'honorable représentante d'avoir éliminé ces mots du texte de son discours qui, avec d'autres, se trouve dans une brochure publiée et distribuée par le *Canadian Tribune.*

L'hon. M. HANSON: Y avait-il là quelque chose de subversif?

Le très hon. M. LAPOINTE: Question d'opinion. C'est ainsi que le discours a été considéré. La chose ne nous a pas été signalée à cette époque. Mon honorable ami sait que, dans la Saskatchewan ainsi que dans plusieurs autres provinces, la Royale gendarmerie à cheval du Canada est sous les ordres du procureur général provincial. Je puis dire qu'il ne s'agissait pas là de brochures proprement dites, car les dernières n'ont jamais été confisquées, mais de circulaires. La gendarmerie a saisit ces circulaires et les a soumises aux conseillers juridiques du gouvernement de la Saskatchewan. Ces derniers ont estimé qu'il était peut-être préférable de ne pas intervenir, et les circulaires ont été remises à ceux auxquels on les avait enlevées. Voilà toute l'affaire.

Il y a à Edmonton un individu—je ne sais trop si je devrais révéler son nom—qui est surveillé depuis longtemps. Il distribue de la propagande communiste dans cette ville et il y vend des exemplaires du *News* de Moscou, journal publié à Moscou et dont l'entrée au Canada est prohibée depuis août dernier. A la fin d'août, on a vu cet homme en possession d'une certaine quantité de circulaires, et les autorités de Regina ont obtenu contre lui un mandat de perquisition. On a trouvé chez lui 400 exemplaires de la circulaire intitulée *Why I opposed the budget.* Ces circulaires ont été soumises au bureau du procureur général. Il n'y a pas eu d'intervention judiciaire et les circulaires ont été remises subséquemment à cet homme.

La même chose est aussi arrivée à Regina. J'ai dans mes notes les noms de deux autres personnages qui ont distribué de la propagande communiste. On a trouvé chez eux de ces circulaires. Les deux individus les ont remises à la police et n'ont pas voulu les reprendre. C'est pourquoi ces circulaires ne leur ont pas été rendues. Ces gens-là n'en voulaient pas.

C'est ce qui est arrivé aussi dans le cas d'un groupement appelé Regina Workers' Protective Organization. Ces gens ont eux aussi remis les circulaires à la gendarmerie et n'ont pas voulu les reprendre. Il a été constaté que ces circulaires avaient été imprimées par la Eveready Printing Company de Toronto pour la Canadian Tribune Publishing Company et la saisie d'un certain nombre de circulaires s'est faite en vertu d'un mandat de perquisition. Toutefois, on les a remises plus tard à M. A. A. Macleod.

Voici en résumé—la Chambre reconnaîtra, je crois, qu'on a exagéré l'importance de cette affaire—ce qui s'est passé: (1) L'enquête a porté sur la circulaire intitulée *Why I opposed the Budget* et non pas sur les discours prononcés à la Chambre des communes, ni sur les brochures ultérieurement publiées. (2) La circulaire ne reproduisait pas le texte d'un discours prononcé à la Chambre des communes. (3) On n'a arrêté personne. (4) On n'a intimidé personne. (5) On n'a supprimé ni la circulaire ni la brochure. De fait, il y a eu depuis une troisième édition de la brochure, la deuxième et la troisième ne contenant pas la lettre ouverte au peuple canadien. (6) L'enquête a ressemblé en tous points à celles qui s'effectuent en pareil cas.

Je dois dire à l'honorable représentante de Battleford-Nord qu'elle n'a pas, en réalité, été traitée aussi odieusement qu'elle voudrait nous le faire croire. Sa liberté d'action n'a certainement pas été entravée. Comme vient de le dire un honorable député, elle a prononcé des discours un peu partout dans le pays, et je dois dire que ses paroles de cet après-midi ont été fort anodines, en regard de celles qu'elle a prononcées dans des réunions

publiques. Elle a certes dit que les règlements concernant la défense du Canada devraient s'appeler des règlements concernant la défense des capitalistes. Cette déclaration est cependant beaucoup moins grave que celles que l'honorable représentante a faites à divers endroits du pays. J'ai ici le compte rendu des discours qu'elle a prononcés dans tout le Canada; elle a tenu partout à peu près les mêmes propos.

Une VOIX: Il nous intéresserait de les entendre.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ainsi, elle a déclaré à Nanaïmo:

On constatera dans la plupart des cas que ce sont des chefs de syndicats ouvriers qui ont été arrêtés par la gendarmerie et envoyés dans des camps d'internement; dans certains cas, nul motif d'arrestation n'a été indiqué et aucun procès n'a été tenu.

Elle a répété à plusieurs endroits que soixante-dix membres de syndicats ouvriers ont été internés. Or, j'ose dire que cette affirmation est absolument contraire aux faits. Quelques membres de certains syndicats ouvriers ont été internés, non pas à cause de leur affiliation à un syndicat mais parce qu'ils étaient communistes.

M. COLDWELL: Le ministre peut-il nous en indiquer le nombre?

Le très hon. M. LAPOINTE: Il n'y en a eu que quelques-uns, mais leur nombre sera porté à la connaissance du comité, dont mon honorable ami fera partie. Je puis dire que cet après-midi l'honorable représentante n'a pas donné la mesure de ses talents en dénonçant fort violemment le fascisme sans faire la moindre remarque au sujet du communisme. Je poursuis la citation:

Les règlements concernant la défense du Canada ont répandu la crainte dans le cœur des gens. Faites un retour de quelques années en arrière et rappelez-vous combien d'immigrants sont venus au pays en quête de la liberté de religion, mais la liberté de religion n'existe plus. Les Témoins de Jérovah ont été déclarés groupement illégal. Ils ne peuvent plus se réunir pour célébrer leurs offices religieux.

Si nous voulons nous proclamer des démocrates nous ne devrions pas renoncer aux privilèges auxquels nous tenons. La même chose est arrivée en Allemagne. Prenez par exemple le pasteur Niemoller.

A mesure que la guerre se poursuit, non seulement les règlements concernant la défense du Canada restreignent nos privilèges, mais les monopoles ont pris des mesures sous forme d'établissement des prix, des salaires, etc.

Les syndicats ouvriers ont cherché à empêcher ces choses, mais on ne les enraye pas.

Elle a cité ensuite une lettre censée venir d'un membre des United Electrical and Radio Workers de Toronto et reproduisant des extraits d'un article donnant des détails sur la situation des ouvriers en Allemagne en 1940, et l'auteur compare cette situation avec les conditions existant au Canada. A Winnipeg, elle a cité un article d'un journal de Toronto soulignant les longues heures de travail et les privations des Allemands, et elle a dit que ces choses "contre lesquelles nous combattons" existent au pays.

Elle tient le Gouvernement en piètre estime, cela va de soi. Elle a répété partout que nous sommes des Charlie McCarthys manœuvrés par la haute finance. Il n'y a plus de démocratie au Canada; la démocratie a péri, et elle a répété la chose cet après-midi. L'honorable représentante est-elle équitable envers son pays d'adoption? Le Canada l'a traité avec beaucoup d'équité.

L'hon. M. HANSON: A quelques exceptions près, à une exception près.

Le très hon. M. LAPOINTE: Est-ce équitable? Le seul fait que l'honorable représentante puisse prononcer le discours qu'elle a fait cet après-midi et ait pu tenir le langage qu'elle a tenu à travers le pays en temps de guerre, prouve que nous jouissons encore de la démocratie. L'honorable représentante pense-t-elle qu'elle pourrait impunément parler ainsi en Allemagne? En Italie? En Russie? Non. Nous jouissons encore de la démocratie.

L'hon. M. HANSON: Une démocratie limitée.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, il doit exister des restrictions. Elle prétend que ces règlements concernant la défense du Canada se prolongeront peut-être après la guerre. Elle a eu l'amabilité de me dire qu'elle me croit sincère et que comme ministre de la Justice je verrais à leur abrogation, mais elle craint qu'un autre ministre de la Justice n'entre en fonctions. En quoi elle diffère de certains journaux qui semblent espérer qu'on me donne un successeur. Mais elle oublie une chose: L'établissement des règlements concernant la défense du Canada est régi par la Loi des mesures de guerre, et le dernier article de cette loi porte qu'elle prendra fin le dernier jour de la guerre. Les appréhensions de l'honorable représentante à cet égard ne sont donc pas fondées. Toutes ces restrictions sont essentiellement temporaires. Ce sont des mesures d'urgence qui se termineront avec la situation critique.

Je ne voudrais rien dire d'offensant pour l'honorable représentante. Mais si la police a fait les perquisitions dont elle se plaint si vigoureusement au sujet des tracts, c'est que l'honorable représentante a de mauvaises fréquentations, de très mauvaises fréquentations.

L'hon. M. HANSON: Prenez garde.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, il faut que je prenne garde. Mais si j'avais la faculté de révéler ce que contiennent les dossiers de la

gendarmerie! L'honorable représentante n'est pas mal intentionnée en l'espèce, j'en suis sûr, mais certains de ses associés lui attribuent des agissements qu'elle ne voudrait certes pas revendiquer elle-même. Par exemple, à Regina, une jeune dame fut arrêtée pour infraction aux règlements concernant la défense du Canada et la gendarmerie saisit tous les papiers et documents qui se trouvaient sur les lieux. Parmi ces papiers, il y avait une lettre circulaire provenant d'un chef communiste de la Saskatchewan maintenant interné, et dans laquelle il prétendait que l'honorable représentante professe les mêmes idées que lui.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas une preuve.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne puis pas dévoiler ce renseignement à la Chambre, mais je me ferai un plaisir de montrer cette partie du dossier à l'honorable représentante, si elle désire le voir. Connaissant ce renseignement et tout ce que renfermait le dossier, la Gendarmerie avait certainement raison d'examiner les documents alors distribués et de demander aux conseillers juridiques de la Saskatchewan de se prononcer. Quoi qu'il en soit, je suis certain que l'honorable représentante ne tiendrait pas à s'associer à ces gens, qu'elle préférerait s'unir aux autres membres de la Chambre pour aider ceux qui dirigent l'effort de guerre du Canada, pour nous aider tous à obtenir la victoire et la paix.

Permettez-moi une autre observation. Je lisais ce matin le compte rendu d'une causerie prononcée hier à Montréal par une Européenne. Cette femme a déclaré qu'en Allemagne et dans les autres pays fascistes les femmes ne peuvent aspirer aux fonctions publiques et n'ont de droit que celui d'élever leurs familles. Quand l'honorable représentante affirme que nous avons détruit la démocratie au Canada, je ne crois pas qu'elle rende justice à notre pays. Ici, en effet, les femmes peuvent, comme l'honorable représentante, exercer tous leurs droits; toutes les sphères d'activité leur sont ouvertes et l'honorable représentante sait en profiter le plus possible.

Je me contente d'ajouter qu'en toute justice pour la Royale gendarmerie à cheval du Canada, j'ai cru devoir exposer les faits relatifs à cette affaire. La gendarmerie m'a également demandé de répondre à certaine déclaration publiée dans le *Saturday Night* de Toronto au cours d'un article signé Politicus et intitulé: "Qu'en dites-vous, monsieur Lapointe?" Naturellement, je ne puis rien dire parce que je n'ai pas lu cet article. En voici un passage:

> Politicus sait que la Royale gendarmerie à cheval du Canada fait une enquête sur le compte de deux journalistes des plus loyaux et des plus intègres et qu'elle possède un dossier à leur sujet. Or dans aucun de ces cas, (Politicus connaît bien ces deux journalistes), peut-on douter du souci, du souci excessif si je puis dire, au sujet de la victoire de l'Angleterre dans la présente guerre qu'entretiennent ces hommes pas plus que de leur sens des responsabilités.

Le commissaire de la gendarmerie me dit que, s'étant renseigné, il peut affirmer que la Royale gendarmerie ne fait actuellement aucune enquête sur le compte d'aucun journaliste, homme ou femme, ni n'en a fait depuis l'ouverture des hostilités, à l'exception peut-être de Harry Binder, qui purge maintenant sa sentence. A quoi bon les déclarations de ce genre qui font naître le mécontentement et le malaise au sein de la population? Il y a quelques jours, on a appelé mon attention sur une lettre écrite par un avocat de Toronto qui représente des communistes internés. Il s'en prend à moi personnellement, disant que je ne pourrais pas, naturellement, rendre justice aux membres des syndicats ouvriers, parce que je viens de Québec et que les gens de cette province combattent les syndicats ouvriers. Eh bien, cette déclaration renferme deux faussetés. En premier lieu, Québec ne combat pas les syndicats ouvriers, au contraire. Elle a été la première à adopter des lois concernant la main-d'œuvre. En second lieu, si cet homme me connaît, il doit savoir que j'ai toujours combattu en faveur des syndicats ouvriers. J'ai tenu tête aux patrons qui refusaient de permettre l'organisation de syndicats ouvriers dans leurs établissements. J'ai toujours défendu le droit de l'ouvrier au contrat collectif. Pourquoi alors parler ainsi? Je n'en suis pas étonné, certes. Ma tâche est difficile, mais je l'accomplis de mon mieux. On m'a dit, en y mettant toute la persuasion possible, que je devrais faire telle ou telle chose de telle ou telle manière. J'ai même reçu des lettres de menace et on m'a averti indirectement que si une certaine personne n'était pas libérée, je pouvais m'attendre à une campagne de presse. Les paroles doucereuses pas plus que les menaces ne pourront m'influencer. Je ferai ce que je crois être juste, quelles qu'en soient les conséquences. Si le comité modifie les règlements et si je suis encore chargé de leur application, je m'y emploierai de mon mieux. Je le répète, je ne me laisserai pas influencer par les belles phrases, pas plus que par le chantage ou les menaces.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne croit-il pas que le Gouvernement devrait dans une certaine mesure poser les principes sur lesquels le comité fondera son rapport, au lieu d'en laisser l'entière responsabilité au comité?

Le très hon. M. LAPOINTE: Il va de soi que le comité pourra consulter les fonction-

naires au courant de ces questions, de même que les officiers de la gendarmerie qui, naturellement, consulteront le ministre avant de faire connaître leurs opinions au comité.

L'hon. M. HANSON: Bien entendu, la conclusion est juste.

Le très hon. M. LAPOINTE: En terminant, monsieur l'Orateur, je désire remercier encore une fois les honorables députés et j'espère que chacun fera sa part afin de rendre ces règlements aussi parfaits que possible. Chacun devrait faire confiance aux autres et chercher à s'acquitter de la tâche le mieux possible.

M. GREEN: Avant de reprendre son siège, le ministre pourrait-il me dire combien de personnes ont été internées? Je lui ai posé cette question l'autre jour et il m'a promis une réponse au cour du débat.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'avais le renseignement ici et j'ai omis de le remettre à l'honorable député. En ce moment, 870 personnes sont détenues sous l'empire du règlement 21. L'honorable député s'est aussi enquis du nombre de femmes: elles sont dix à l'heure actuelle. Toutes se trouvent à Kingston.

M. GREEN: Le ministre peut-il les classer en certaines catégories, par exemple, Allemands, Italiens, communistes, parti de l'Unité nationale et ainsi de suite?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non. Je crois que ce renseignement devrait être fourni au comité et rendu public si le comité le juge opportun.

M. J. T. THORSON (Selkirk): J'ai quelques observations à faire avant l'adoption de cette motion. L'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) a parlé en termes fort élogieux d'une certaine organisation, l'Ukrainian Farmer Labour Temple Association. Elle l'a déclarée tout à fait représentative des groupements ukraniens. Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka). En disant que l'Ukrainian Farmer Labour Temple Association représente bien les groupements ukraniens, l'honorable représentante de Battleford-Nord a insulté la grande majorité Canadienne-Ukranienne de la population. Le groupement dont l'honorable représentante a parlé en termes si élogieux est l'organisme central qui détient les titres de toutes les salles de réunions communistes à travers le pays. Or, je puis affirmer, monsieur l'Orateur, que la grande majorité des Canadiens d'origine ukranienne au Canada sont absolument opposés à cette association en particulier et au communisme également, de fait ils constituent les adversaires les plus violents du communisme dans tout le pays. Je tiens vivement à joindre ma voix à cette de l'honorable député de Vegreville à cet égard.

J'ai demandé la permission de poser une question à l'honorable représentante de Battleford-Nord pendant son discours, mais elle me l'a refusée, comme c'est son droit. Je lui aurais demandé de bien vouloir indiquer à la Chambre quelle est son attitude à l'égard du communisme, vu que je ne puis me rappeler l'avoir jamais entendue donner cette précision en cette enceinte.

(La motion du très honorable Mackenzie King est adoptée.)

DÉPENSES DE GUERRE

NOMINATION D'UN COMITÉ

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial soit institué pour étudier les dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour les services de défense, et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre, et pour indiquer, dans un rapport, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le Gouvernement, peuvent, le cas échéant, se réaliser, et que nonobstant l'article 65 du règlement, le comité se compose de vingt-quatre membres suivants: MM. Abbott, Bercovitch, Black (Cumberland), Bradette, Chevrier, Cleaver, Diefenbaker, Fournier (Hull), Gladstone, Golding, Graham, Gray, Green, Harris (Danforth), Macdonald (Halifax), MacInnis, Marshall, Mayhew, McGeer, Picard, Pottier, Ross (Moose-Jaw), Sissons, Thorson; et que ce comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire déposer des écrits et dossiers; à interroger des témoins et à faire rapport à la Chambre de temps à autre.

—Tout d'abord, je voudrais expliquer en quoi consiste l'allusion à l'expression "nonobstant l'article 65 du règlement". Les honorables députés connaissent sans doute l'article. En un mot, il stipule qu'aucun comité spécial ne peut, sans la permission de la Chambre, se composer de plus de quinze membres. Les honorables députés remarqueront que la résolution prévoit l'institution d'un comité de vingt-quatre personnes.

On comprendrait peut-être mieux le véritable sens de la résolution si je passais en revue les circonstances qui m'ont poussé à la présenter à la Chambre dans la forme où elle paraît au *Feuilleton*. Actuellement, vu l'ajournement prolongé, nous sommes portés à oublier que la session, commencée le 7 novembre, s'est ajournée le 6 décembre jusqu'au 17 février. Je mentionne la chose parce qu'avant l'ajournement, le Gouverne-

ment avait consenti à présenter la motion dont la Chambre est présentement saisie, et qui ne diffèrait que très peu du texte actuel.

Les honorables députés se rappellent que peu de temps après le début de la session, le chef de l'opposition (M. Hanson) proposait que la Chambre étudie la question de la nomination de deux comités spéciaux, dont l'un s'occuperait, au point de vue matériel et objectif, des questions relatives aux armées de mer, de terre et de l'air et un autre, des questions relatives aux approvisionnements et aux livraisons de matériel et de munitions, et ainsi de suite.

Lorsque mon honorable ami a proposé l'institution de ces deux comités, il était d'avis qu'il serait peut-être préférable avant de prendre quelque mesure que ce soit, de tenir une réunion à laquelle lui-même accompagné de quelques membres de son parti, assisterait, ainsi que moi-même, en ma qualité de chef du Gouvernement avec quelques ministériels.

Cette réunion a eu lieu, et, comme résultat, quand mon honorable ami le chef de l'opposition a abordé de nouveau la question en cette enceinte, il a fait une proposition qu'il disait concrète et d'ordre pratique. Il invitait le Gouvernement à étudier la possibilité d'instituer un comité chargé du contrôle des dépenses nationales identique à celui qui existe au Royaume-Uni. Mon honorable ami a lu à la Chambre le décret spécifiant les pouvoirs et les attributions du comité anglais disant qu'il avait en sa possession le rapport du comité, que la besogne accomplie par ce dernier lui paraissait très utile et que, pour ces raisons, il conseillait au Gouvernement d'en nommer un semblable.

Peu de temps après qu'il nous eût fait cet exposé ou cette proposition, je lui ai dit que le Gouvernement était prêt à l'accepter et à nommer un comité du genre de celui qui est chargé de contrôler les dépenses nationales dans le Royaume-Uni. Une journée ou deux avant l'ajournement, j'ai promis qu'aussitôt après la réouverture des Chambres je présenterais une motion à cet effet et qu'un comité serait nommé.

Depuis la fin du congé, le jour même de la réouverture des Chambres, je crois, le chef de l'opposition m'a demandé, ainsi qu'en fait foi le compte rendu, à quelle décision nous en étions arrivés au sujet de la formation d'un comité chargé de contrôler les dépenses nationales. J'ai répondu que j'étais prêt à soumettre une motion à cet effet immédiatement. La seule raison qui m'a empêché de le faire c'est qu'une telle motion exige un avis et que je voulais d'abord obtenir des whips les noms des honorables députés qui composeraient ce comité. Sur les entrefaites, le chef de l'opposition a laissé entendre qu'il aimerait avoir un autre entretien avant la présentation de la motion. Il jugeait les termes du renvoi tout aussi importants que la composition même du comité et il a manifesté le désir de s'entretenir avec moi. J'ai accepté immédiatement et j'ai invité mon honorable ami à une autre entrevue au cours de laquelle il m'a semblé que nous nous étions parfaitement entendus sur l'ordre de renvoi, ce que j'ai mentionné dans mon rapport à mes collègues du cabinet.

Plus tard, toutefois, mon honorable ami est venu me voir avec un autre membre de son parti pour proposer une modification du texte de la résolution. En cette circonstance, je lui ai donné les raisons pour lesquelles je m'opposais au changement projeté. Cependant, il fut alors décidé qu'une conférence aurait lieu entre deux ou trois membres de son groupe et moi-même, ainsi qu'un ou deux de mes collègues, ce qui fut fait. Voici la motion, telle que modifiée à la suite de ma première entrevue avec mon honorable ami dès la reprise de la session.

Il est très important, de se rappeler et de bien interpréter toutes les circonstances qui nous ont amené à l'institution de ce comité, car, il faut l'avouer, on a mal interprété, dernièrement, les vues du Gouvernement dans tout ceci. On a complètement oublié que c'est sur les instances du chef de l'opposition lui-même que le Gouvernement s'est décidé à former un comité. On en était venu à une entente parfaite, à ce sujet, avant l'ajournement de décembre dernier. Ou bien mon honorable ami a mal interprété mes intentions lorsque j'ai accepté sa motion, ou bien je n'ai pas saisi la portée qu'il lui attribuait alors. Toute l'attitude du Gouvernement à cet égard a été si mal représentée et si mal comprise ...

L'hon. M. HANSON: Par qui?

Le très hon MACKENZIE KING: J'y viens. Comme résultat d'articles parus dans certains journaux depuis quelques jours—je n'accuse nullement l'honorable membre de l'avoir mal interprétée—il est très important, à mon sens, d'étudier soigneusement toute cette question. Je dois rappeler aux honorables membres que pendant une session, les partis politiques se livrent bataille tant au Parlement qu'à l'extérieur. Mais lorsque dans cette Chambre, l'opposition se dit désireuse de collaborer autant que possible avec le Gouvernement, nous nous attendons de voir les journaux de l'opposition dans toutes les parties du pays adopter une attitude ana-

logue, ou du moins, s'abstenir de critiquer et surtout de mal interpréter une mesure, tant que la Chambre ne l'a pas étudiée dans tous ses détails.

J'estime que c'est là une mesure des plus importantes et c'est pourquoi je veux passer en revue, étape par étape, les diverses circonstances qui ont poussé le Gouvernement à la soumettre à la Chambre dans sa forme actuelle. Je veux d'abord citer des paroles prononcées par le chef de l'opposition relativement à l'institution de commissions parlementaires comme moyen de mieux renseigner le public sur notre effort de guerre et d'exercer un contrôle plus efficace sur les dépenses qu'il entraîne. Le hansard du 12 novembre 1940, à la page 47, nous fournit le texte de la première déclaration de l'honorable député quant à l'opportunité de charger des comités spéciaux de la Chambre d'étudier les problèmes relatifs à notre effort de guerre. Voici, d'après le compte rendu, les paroles du chef de l'opposition:

C'est donc pour ce motif que je tiens à proposer au Gouvernement la création de deux comités spéciaux chargés d'enquêter et de faire rapport à la Chambre, d'une façon honnête et objective, sans préjugés ni considérations politiques—et je ne doute pas que cela soit possible—sur les questions suivantes: notre situation réelle en ce qui concerne *a*) nos effectifs militaires, navals et aériens; et *b*) la production et la livraison de tous approvisionnements, matériel et équipement requis pour notre effort de guerre, afin que le public canadien sache à quoi s'en tenir. Les ministres pourraient comparaître devant ces comités et y être interrogés.

Et il ajoute, un peu plus loin:

Le Gouvernement prétendra peut-être qu'il est contraire à l'intérêt public de révéler les faits et les chiffres que je désire obtenir. Je sais que cette question peut entraîner certaines difficultés. Je ne suis pas sans me rendre compte, en faisant cette proposition, des nombreuses difficultés auxquelles elle pourrait donner suite;

Et plus loin encore:

Je suis prêt, avec quelques-uns de mes collègues, à me rencontrer avec le premier ministre et un certain nombre de ses collègues, afin que nous puissions étudier le projet dans tous ses détails et faire un réel effort pour atteindre une solution.

C'était la première fois qu'un honorable député proposait au Gouvernement de confier à des comités spéciaux l'étude des problèmes relatifs à notre effort de guerre. Un mot maintenant de la façon dont nous accueillîmes cette proposition. Peu de temps après, un entretien eût lieu entre l'honorable député, moi-même et certains de mes collègues. La question fut soulevée de nouveau à la Chambre le 3 décembre, alors que le chef de l'opposition fit allusion à sa proposition antérieure au sujet de ces deux comités. Je cite les paroles du chef de l'opposition, telles qu'on les trouve à la page 694 du hansard, pour la séance du 3 décembre 1940:

On n'a pas encore constitué ces comités. J'ai dit que je connaissais l'existence de difficultés et je demande au premier ministre s'il peut et veut dire à la Chambre quelle est l'attitude du Gouvernement à cet égard. Si les difficultés sont insurmontables, j'ai alors une autre proposition précise à exposer à la Chambre et au pays. Elle se résume à la création, par les soins du Gouvernement d'un comité spécial chargé d'examiner les dépenses courantes acquittées à même les fonds votés par le Parlement pour les services de la défense, pour la défense civile et autres services directement rattachés à la conduite de la guerre. Ce comité ferait rapport, le cas échéant, des économies réalisables compatibles avec l'exécution de la politique gouvernementale.

Il est bien bon d'affirmer que le comité des comptes publics peut nous tenir parfaitement renseignés sur les dépenses nationales. En théorie c'est exact. Les précisions que nous obtiendrons grâce au comité des comptes publics ne porteront pas sur les dépenses courantes. Elles n'auront trait qu'aux dépenses effectuées l'année précédente et énumérées au rapport de l'auditeur général. Presque toutes les dépenses nationales mises au compte de l'effort de guerre ont été effectuées depuis le 31 mars dernier, ou plutôt, la plupart des contrats relatifs à des dépenses publiques de guerre ont été adjugés depuis le 31 mars. On ne pourra pas s'en enquérir au comité des comptes publics parce que cet organisme ne peut examiner que les questions qui lui sont soumises. Je fais cette demande pour divers motifs, mais surtout parce que cela s'est produit en Angleterre avec de bons résultats, me dit-on.

J'ai en mains plusieurs rapports d'un comité spécial permanent du parlement britannique, établi sous l'autorité d'un ordre de renvoi émis le 12 décembre 1939, alors que M. Chamberlain était encore premier ministre et qu'il y avait une opposition officielle. Je relève ceci dans l'ordre de renvoi:

L'honorable député cite ensuite un passage de l'ordre de renvoi. Si les honorables membres veulent bien se rappeler le texte de la motion dont la Chambre est actuellement saisie, ils constateront qu'à un ou deux mots près il est exactement le même. L'honorable député cite donc un passage de l'ordre de renvoi, comme suit:

Qu'un comité spécial soit nommé pour examiner les dépenses courantes acquittées à même les fonds votés par le Parlement pour l'armée, la défense civile et d'autres services directement rattachés à la conduite de la guerre, et pour faire rapport, le cas échéant, sur les économies réalisables, compatibles avec l'exécution de la politique arrêtée par le Gouvernement.

Puis le chef de l'opposition continue:

Suit l'énumération des vingt-huit membres de ce comité, dont aucun ministre, mais tous simples députés. Je constate, en parcourant la liste, qu'aucun n'a une réputation internationale. Le comité avait la faculté habituelle de faire comparaître des témoins, d'exiger le dépôt de documents, de siéger malgré l'ajournement de la Chambre et de se déplacer pour tenir séance. C'était, de fait, un comité siégeant en permanence pour examiner les dépenses courantes aux fins de la guerre, compte tenu de la politique

énoncée par le Gouvernement. Le comité avait aussi le pouvoir de nommer des sous-comités et de les saisir de toutes questions de sa compétence. Chaque sous-comité recevait le droit de faire comparaître les témoins, d'exiger le dépôt de documents et d'archives, de siéger malgré l'ajournement de la Chambre et de se déplacer. Ce comité spécial a siégé presque continuellement depuis sa nomination. Son premier rapport date de janvier et le dernier que j'ai en mains, du 21 août 1940. Tout honorable député qui prend connaissance de ce rapport constatera, j'en suis sûr, que cet organisme est éminemment utile au pays, qu'il n'est pas opposé à la politique du Gouvernement, qu'il n'agit pas au détriment de cette politique mais qu'il en facilite la réalisation en recherchant les économies réalisables.

Je suis d'avis que nous devrions avoir un tel comité au Canada. Ce serait pour les simples députés une façon de contribuer à l'effort de guerre. J'ai entendu bon nombre de députés, amis du Gouvernement, se plaindre de ne pouvoir lui apporter leur concours, disant que les députés devraient être en mesure de se rendre utiles.

Un peu plus loin, l'honorable député ajoute:

J'expose cette idée au Gouvernement à titre de proposition d'ordre pratique sur laquelle il devrait arrêter son attention. Je l'expose en toute bonne foi, non pas dans un esprit de critique, mais en vue d'être utile au Gouvernement. Nous savons que la guerre est ruineuse; nous savons qu'il se fait beaucoup de dépenses inutiles dans cette guerre, mais non pas à dessein, ajouterai-je. Je crois néanmoins qu'un comité de députés de cette Chambre, siégeant chaque jour durant les sessions et entre les sessions, pourrait se rendre très utile en prêtant son concours au Gouvernement à pareille époque, et je soumets cette idée à mes collègues. Cela permettra d'utiliser l'énergie des députés qui s'inquiètent de la guerre, qui veulent faire leur part, qui ont été envoyés ici pour cela par leurs commettants mais qui s'en trouvent frustrés—c'est le terme qui convient—parce qu'on ne fournit pas à leurs aptitudes l'occasion de s'exercer.

L'honorable député poursuit:

J'espère que le premier ministre se ralliera à cette idée. Avant de quitter ce sujet, je me permets de dire aux honorables députés qui seront appelés à faire partie du comité, si jamais on l'établit, qu'ils auront devant eux non seulement une véritable tâche, mais une tâche qui exigera d'eux tout ce dont ils sont capables. Ils auront à faire de lourds sacrifices en servant ainsi le pays, mais ce sera là un devoir patriotique qu'un certain nombre de membres de cette Chambre sont en état d'accomplir. Je suis convaincu que des députés peuvent ainsi se montrer réellement utiles.

Je rappelle ici à la Chambre que la motion à l'étude, présentée aujourd'hui même renferme en totalité,—elle va encore plus loin comme je le démontrerai dans quelques instants,—la proposition que l'honorable député a exposée, je présume, après avoir consulté les membres de son groupe et qu'appuie à l'unanimité son parti.

Quelles sont les raisons sur lesquelles le chef de l'opposition a fondé sa proposition visant à remettre au comité le contrôle des dépenses nationales. Tout d'abord, il a donné à sa proposition un caractère concret et pratique. Il l'a transmise au Gouvernement en en conseillant l'adoption pour deux raisons, tout particulièrement: parce qu'on avait agi de même en Angleterre, et avec de bons résultats, et parce que, l'intérêt national le demande, c'est-à-dire que la proposition aiderait l'Etat à réaliser des économies et à prévenir le gaspillage. Il y avait une autre raison encore: permettre aux simples députés de contribuer à l'effort de guerre, d'appliquer leur énergie à des besognes d'ordre patriotique. Je désire appeler l'attention sur le texte même de la proposition présentée par le chef de l'opposition. Il y demande d'abord que le Gouvernement institue un comité spécial chargé d'examiner les dépenses effectuées à même les fonds que le Parlement affecte aux services de la défense, à la défense civile, et aux autres services directement rattachés à la poursuite de la guerre.

Il s'agissait d'un comité chargé d'examiner les dépenses courantes, et "de préparer un rapport, le cas échéant, sur les économies réalisables et compatibles avec l'exécution de la politique du Gouvernement".

La motion que le chef de l'opposition a présentée ou qu'il a prié le Gouvernement de présenter portait que le comité devrait uniquement préparer un rapport, sur les économies réalisables, sur le gaspillage évitable, sur les économies compatibles avec l'exécution de la politique du Gouvernement. Il devait se borner à cela.

Il ne saurait exister de doute, monsieur l'Orateur, quant au fait que le chef de l'opposition a énoncé la proposition ou quant à sa nature exacte, sa portée, son but, et quant au fait qu'il a insisté en disant qu'on a adopté en Angleterre exactement la même motion, sous l'empire de laquelle un comité y fonctionne.

Comment ai-je accueilli la proposition? Ma réponse à l'honorable député est consignée à la page 712 de l'édition française des débats du 3 décembre dernier. Dans ma réponse au chef de l'opposition, j'ai dit:

Il a dit il y a quelques jours que la Chambre devrait nommer deux comités permanents. C'est le 12 novembre, je crois, qu'il a fait cette proposition, lors de sa première participation au débat. Voici ses paroles:

Puis, j'ai cité le passage dont j'ai donné lecture à la Chambre, pour lui rafraîchir la mémoire. J'ai mentionné aussi que l'honorable représentant avait préconisé la tenue d'une conférence entre lui et ses collègues, et moi et certains de mes collègues. Puis, j'ai ajouté:

Depuis cette déclaration, mon honorable ami et deux de ses collègues sont venus nous voir,

moi-même et deux ou trois membres du cabinet, pour exposer cette question. Je désire lui affirmer, ainsi qu'à la Chambre...

Je prie la Chambre de remarquer de quelle façon le chef du Gouvernement s'est efforcé d'asquiescer à la proposition du chef de l'opposition:

Je désire lui affirmer, ainsi qu'à la Chambre que personne n'aurait pu l'aborder avec le Gouvernement, mieux que lui et ses collègues ne l'ont fait, ni dans un meilleur esprit de collaboration. Nous avons exposé bien franchement à mon honorable ami et à ses collègues les difficultés que présenterait l'examen des dépenses de guerre, des questions de production et de distribution,—il a dit "livraisons", je crois,—dans un comité permanent de la Chambre qui siégerait en public et qui parfois devrait demander de siéger à huis clos. Nous avons souligné les ennuis que comportait la divulgation de certains renseignements au Parlement ou à des comités.

Je dirai à la Chambre exactement en quoi consiste l'une de ces difficultés. Le gouvernement britannique nous a demandé,—aux gouvernements de tous les pays du commonwealth britannique et non pas à nous seuls,—fait dont le gouvernement anglais a lui-même tenu compte entièrement—d'éviter autant que possible de révéler au public les nombres, les montants, les quantités ou quoi que ce soit, qui pourraient donner à l'ennemi une idée de la puissance ou de la faiblesse de ses adversaires.

Une question de ce genre s'explique assez bien, à mon sens, mais elle place le Gouvernement dans une situation très embarrassante. Si nous ne nous trouvons pas enfermés dans un dilemne, nous naviguons sans cesse entre Scylla et Charybde en matière de renseignements. Ou bien nous nous aventurons trop près du rocher de Scylla quand nous fournissons plus de renseignements que nous devrions en fournir, ou bien nous sommes emportés de l'autre côté vers le remous de Charybde et on nous reproche alors de ne pas communiquer à la population de notre pays les renseignements qu'elle a le droit de connaître. Je ne puis qu'exposer sous son vrai jour à la Chambre et au pays la situation telle qu'elle est, et m'en remettre à leur bon jugement. Voilà où nous en sommes au sujet de la publication de renseignements qui pourraient s'avérer nuisibles.

Un peu plus loin je disais:

C'est pour cette raison, et pour cette raison-là seulement, que le Gouvernement hésite à dire à la Chambre qu'il est prêt à nommer des comités permanents où il ferait connaître exactement notre situation quant à nos armées de mer, de terre et de l'air.

Et encore:

Je m'accorde avec mon honorable ami sur ce qu'il a dit au sujet de la position des honorables députés à la Chambre. Tous, de fait, veulent concourir plus activement à l'effort de guerre du Canada.

Et plus loin:

Les honorables députés ont bien le droit de désirer, et la Chambre aussi, pouvoir, de quelque manière, apporter leur propre contribution à cet effort de guerre.

Et enfin:

Je puis affirmer aux honorables députés que nous désirons ardemment leur entière collaboration.

Ayant exposé, comme mon honorable ami m'a prié de le faire, les motifs pour lesquels nous pensions qu'il ne serait pas sage d'accepter la proposition tendant à l'établissement des deux comités dont il a parlé, j'ai ensuite acquiescé à la proposition qu'il a énoncée et je l'ai fait dans les termes suivants:

Mon honorable ami a exprimé, cet après-midi, une idée qui m'intéresse beaucoup et pour plusieurs raisons. C'est d'abord le mérite même de la proposition et ensuite, c'est la ligne de conduite qui a été adoptée à Westminster en ce domaine extrêmement embarrassant. A Westminster, le Gouvernement s'est trouvé exactement dans la même situation que nous. Le nombre des simples députés y est, naturellement, bien plus considérable qu'ici et ils désirent tout autant que nos propres députés faire leur part.

J'ajoutais:

Le gouvernement britannique dépense bien plus que nous. La nature humaine est la même en Angleterre qu'au Canada, dans tous les rangs et toutes les classes de la société, quand il s'agit de l'adjudication d'entreprises de l'Etat, de la dépense de grandes sommes d'argent ou de la distribution de grands approvisionnements en temps de guerre. Le gouvernement cherche, tout comme nous-mêmes, à s'assurer que tout se fait ouvertement, honnêtement et à rappeler tout de suite à l'ordre ceux qui tentent de profiter des occasions que leur offre la guerre; mais il n'a pas jugé à propos de former des comités permanents du genre de celui qu'a d'abord proposé le chef de l'opposition. Il a établi cependant un comité des dépenses nationales revêtu de certains pouvoirs et qui fonctionne depuis bientôt un an, ayant été formé le 12 décembre 1939.

J'ai ensuite donné lecture de la motion, que j'avais déjà plusieurs fois répétée, énonçant les pouvoirs conférés au comité des dépenses nationales institué en Grande-Bretagne et, ayant cité la résolution que mon honorable ami avait proposée, j'ajoutais:

...je tiens à marquer qu'ayant examiné cette question dans son ensemble, le Gouvernement consent à soumettre à la Chambre une motion semblable et à suivre la procédure adoptée à Westminster au sujet des dépenses de guerre.

C'était donner un entier acquiescement à la proposition de l'honorable député—entier quant à tous les termes du renvoi et autre chose semblable, et j'allais un peu plus loin en affirmant que nous étions prêts à suivre, relativement à la procédure du comité lui-même, l'exemple tracé par Westminster. Et j'ai donné cet acquiescement sans réserve ni mentale ni autre. Je l'ai donné sincèrement, ouvertement et franchement, me rendant pleinement compte, à ce moment là du moins, de ce que j'estimais être le désir de l'opposition de collaborer avec le Gouvernement à ce

sujet et que je crois encore être celui qui fait agir mon honorable ami le chef de l'opposition.

Je m'acquitterai maintenant d'une tâche fort importante, celle de donner des précisions sur ce que, selon l'idée du chef de l'opposition et selon ma propre idée en tant que chef du gouvernement, et compte tenu de la responsabilité qui m'incombe en ce temps de guerre, devait être le vrai caractère de ce comité. Est-ce que ce devrait être un comité chargé, ainsi que le dit l'ordre de renvoi, de prêter son aide en vue du contrôle des dépenses nationales, d'assurer aux membres de la Chambre l'avantage de contribuer à l'effort de guerre du Canada de la façon indiquée, ou bien ce comité devait-il être un instrument de lutte politique, et cette Chambre devait-elle confier à un comité le mandat général de se mettre en quête de scandales?

M. HARRIS (Danforth): Un comité de pêche.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet, une expédition de pêche, un comité libre de tout faire. J'ai cru qu'il importait d'exposer clairement la situation dans l'intérêt de l'opposition comme dans celui du Gouvernement, et afin que la population du pays comprît parfaitement, en ce temps de guerre, les motifs de la proposition et le but qu'elle visait au moment de la création du comité. Je me suis donc exprimé dans les termes suivants:

J'ajouterai que toutes les personnes appelées à faire partie de ce comité devraient se rendre compte de la gravité de leurs obligations. On apportera le plus grand soin au choix de ses membres. Si l'on désire sincèrement se rendre utile, je suis certain qu'un comité de ce genre produira de bons résultats. Si, d'un autre côté, le comité doit être un simple instrument entre les mains de partisans politiques, je ne saurais concevoir rien de pire.

On retrouvera cette déclaration aux pages 713 et 714 du hansard.

L'hon. M. Hanson: Si mon très honorable ami veut bien me permettre de l'interrompre, je dirai que rien n'était plus éloigné de ma pensée.

Le très hon. Mackenzie King: Parfaitement. Je n'ai pas dit que l'honorable député...

L'hon. M. Hanson: Je ne cherche pas de scandale.

Le très hon. Mackenzie King: Je crois à la sincérité absolue de l'honorable député, sans quoi je n'aurais pas fait cette observation. Mais, je le répète, si un comité de ce genre devait servir de tremplin politique, je ne puis imaginer rien de plus nuisible à l'effort de guerre du Canada. Cependant, un comité qui se rendra sérieusement compte de ses obligations, qui aidera au Gouvernement à surveiller les dépenses, laissant au ministère la responsabilité de son programme, mais conservant la liberté de faire des propositions utiles et d'ordre pratique, rendrait le plus grand service possible.

[Le très hon. Mackenzie King.]

C'est un comité de ce genre qui a été institué, le 12 décembre dernier, à Westminster, et voici la motion qui conduisit à sa création:

J'ai alors lu le texte de la motion, puis j'ai ajouté:

Je me propose, monsieur l'Orateur, dès la rentrée des Chambres, de présenter une motion en ces termes à la Chambre des communes.

J'ai dit qu'il serait préférable d'attendre la rentrée des Chambres parce que le temps serait alors mieux choisi pour former un comité et voici mes derniers mots:

J'espère que l'assurance que je donne ici sera l'objet de l'approbation générale.

Je voudrais en terminant, avant la suspension de la séance, lire un article qui traduit, je crois, l'impression laissée à la fin de la session sur la manière satisfaisante dont les choses s'étaient passées entre l'opposition et le Gouvernement. L'opposition recevait sa part de louanges pour avoir mis de l'avant une proposition d'ordre pratique et le Gouvernement, de son côté, était l'objet d'éloges pour l'avoir acceptée. Enfin, les Canadiens en général semblaient satisfaits de la ligne de conduite qui allait suivre. Je ne lirai que ce seul article, éditorial que j'emprunte au *Globe and Mail* de Toronto, daté du 5 décembre 1940, et qui a pour titre "mesure qui fera naître la confiance".

La nation approuvera, comme l'a fait la Chambre des communes, la décision du premier ministre de se rendre à la proposition de M. Hanson, soit de nommer un comité parlementaire chargé d'examiner nos dépenses de guerre. Le comité spécial qui sera formé à la réouverture des Chambres, le 17 février, se composera de représentants de tous les groupes proportionnellement à l'effectif de ces partis à la Chambre. S'il suit l'exemple du comité formé à Westminster, il tiendra quelques séances à huis clos. Il faudra veiller à la qualité de ses membres si l'on veut que l'enquête donne au pays l'assurance que ses fonds ont été dépensés avec tout le discernement possible.

En un moment où la nation lutte pour sa survivance, on ne saurait tolérer ou excuser un vain désir de trouver des erreurs. Quiconque chercherait à satisfaire ses propres fins politiques au risque de retarder notre effort de guerre serait sévèrement censuré. Le peuple n'a intérêt à savoir que s'il est possible de réaliser des économies sans retarder les préparatifs qui assureront la défaite de l'hitlérisme. Le comité devra posséder tous les pouvoirs voulus afin d'étudier les déboursés effectués pour les services de la défense et les autres services se rapportant directement à la guerre. S'il propose des économies qui ne ralentiront pas notre effort de guerre, il aura rempli sa tâche.

On pourrait être tenté de profiter des occasions qui se présenteront de censurer le Gouvernement, mais M. Hanson s'est empressé de dire qu'il n'avait aucun motif de cette nature. Ce à quoi il faut viser en premier lieu, c'est à assurer l'efficacité et l'économie sans nuire à la puissance combattive de la nation.

Cette décision du Gouvernement de former un comité parlementaire chargé d'examiner les

dépenses et de signaler, le cas échéant, certaines économies possibles, suffit à elle seule à cimenter la confiance publique.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance, je venais de terminer mes observations sur les aspects de la motion à l'étude touchant le début de la session. J'ai dit que la motion dont la Chambre est saisie est presque identique à celle que le chef de l'opposition (M. Hanson) a proposée à l'adoption du Gouvernement. J'ai indiqué les mesures qui avaient amené ce dernier à accepter le projet de résolution à peu près dans les termes soumis par le leader de l'opposition, et j'ai fait observer que, lorsque le Parlement s'est ajourné, je croyais que les deux côtés de la Chambre étaient absolument d'accord sur la motion et les attributions du comité projeté. Ce qui justifie cette opinion, à mon sens, est le fait, comme je l'ai indiqué, que la presse du pays a paru en général du même avis, et c'était une opinion logique, étant donné que l'honorable leader a insisté sur la coutume suivie à Westminster, et que j'incline à insister dans le même sens pour que nous suivions la même procédure ici.

Un mot ou deux au sujet de ce qui s'est passé depuis la réouverture des chambres. Le leader de l'opposition a fait mention de ce comité lundi, le 17 février, le premier jour que nous nous sommes rassemblés de nouveau. Ses observations sont consignées au hansard, page 815. Voici comment il s'est exprimé au sujet des travaux de la Chambre:

> Permettez-moi aussi de demander au premier ministre s'il aura l'obligeance de nous révéler quand on constituera le comité proposé concernant les dépenses de l'Etat.

Je demande à la Chambre de noter ces mots, "on constituera". Il est bien évident d'après la question de l'honorable député qu'il était convenu alors que l'on constituerait un comité. Je n'ai pas répondu à cette question alors, et aux pages 815 et 816 du hansard l'honorable député s'est exprimé ainsi qu'il suit:

> L'hon. M. Hanson: Il a été question d'instituer un comité d'enquête sur les dépenses du pays.
>
> Le très hon. Mackenzie King: Je regrette d'avoir omis ce point. J'espère pouvoir présenter la motion cette semaine. Je l'aurais fait plus tôt, mais j'ai cru devoir permettre aux whips de se consulter d'abord sur la composition de ce comité. Le règlement exige aussi qu'avis soit donné dans les Procès-Verbaux...
>
> L'hon. M. Hanson: Permettez-moi de faire remarquer qu'il serait très à propos, selon moi, que nous conférions sur le texte du renvoi au comité. La chose offre autant d'importance que la composition du Comité.

Le très hon. Mackenzie King: Je serai très heureux de conférer avec l'honorable représentant, mais en rédigeant la motion, je songeais à l'idée qu'il avait exprimée avant l'ajournement de la Chambre: savoir, que la motion devrait être calquée le plus fidèlement possible sur la motion présentée à la Chambre des communes d'Angleterre. J'ai fait préparer la motion, mais je conférerai volontiers avec l'honorable député à ce sujet.

Le chef de l'opposition a de nouveau parlé de cette question le 19 février en y interjetant un nouvel élément pour la première fois, Voici ce que je trouve à la page 863 des *Débats*:

> J'espère que le comité des dépenses nationales qui doit être créé examinera et vérifiera toutes les dépenses de guerre passées, présentes et futures, et qu'il saura louer ou blâmer selon le cas.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que la motion de l'honorable député avait porté sur les dépenses courantes; mais maintenant il y introduit un nouvel élément pour la première fois:

> ...examinera et vérifiera toutes les dépenses de guerre passées, présentes et futures, et qu'il saura louer ou blâmer selon le cas. Le Gouvernement ne devra cependant pas chercher à se décharger de sa responsabilité sur ce comité, et les pouvoirs de cet organisme ne devront pas être restreints à de simples rapports sur les méthodes de contrôle des dépenses. Le comité devra être autorisé à faire rapport sur les dépenses déjà faites et c'est le Gouvernement seul qui sera à blâmer si le mandat confié à ce comité ne va pas jusque-là.

Ce n'est que plus tard, semble-t-il, qu'on a ainsi étendu la portée de cette résolution, à la suite, sans doute, de discussions entre mon honorable ami et quelques-uns de ses partisans.

Suivant la promesse que je lui avais alors faite, je l'ai invité à une conférence. Son collègue, le député de Yale (M. Stirling) l'accompagnait et M. Ralston, ministre de la Défense nationale, qui est ici en ce moment, me prêtait main forte. Si j'ai bonne mémoire, c'était le 19 février. Nous avons discuté cette résolution et, j'avais alors en main le document qui est actuellement devant moi. Ces conférences sont d'ordinaire de nature confidentielle. Je suis prêt à leur conserver ce caractère si on le désire; et je suis tout aussi disposé à répéter tout ce qui s'est dit à cette conférence, si on le préfère. Toutefois, je ferai remarquer à la Chambre que ma position est assez embarrassante à cet égard: tandis que le secret était gardé par le chef de l'opposition et moi-même sur ce qui s'est passé à cet entretien, on communiquait aux journaux toutes sortes de précisions sur nos discussions. Se basant sur ces ouï-dire ils ont publié des articles de rédaction condamnant les actes du gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre ne croit-il pas que ces articles ne représentent qu'une version tout à fait fausse de ce qui s'est passé?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est assurément mon opinion.

L'hon. M. HANSON: L'interprétation des journaux ne semble pas fidèle, pour ne pas dire plus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie mon honorable ami d'avoir signalé le manque d'exactitude des rapports publiés, qui, à mon avis, sont absolument injustifiables. J'espère que l'honorable leader me permettra de parler des attributions mentionnées lors de mon entretien avec lui-même et l'honorable député de Yale, car il me sera alors plus facile d'éclaircir un point que j'estime très important, vu qu'il a été la cause de la majorité des discussions soulevées hors de cette enceinte. Je veux parler des attributions arrêtées par le chef de l'opposition et moi-même lors de notre premier entretien, et que le cabinet a subséquemment approuvées. L'honorable leader voulait que la Chambre fût saisie du projet de résolution suivant:

Qu'un comité spécial soit institué pour étudier les dépenses courantes faites à même les sommes que le Parlement a votées pour les services de défense, la défense civile et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre, et pour indiquer quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le Gouvernement, pourraient, le cas échéant, être effectuées.

Au cours de la conférence, on attira mon attention sur l'emploi, dans cette résolution, du mot "courantes". Ce mot paraît dans l'ordre adopté par le parlement britannique. Le chef de l'opposition prétendit, entre temps, que le mot "courantes" pourrait être mal interprété et porter les gens à croire que le Gouvernement cherchait à limiter cet examen aux dépenses courantes, tandis que les autres déboursés paraîtraient dans le rapport de l'auditeur général dont serait saisi le comité des comptes publics. Il déclara qu'à son avis le mot "courantes" devrait être radié.

Tout d'abord, je veux qu'il soit bien compris que le gouvernement britannique a établi une distinction marquée entre les dépenses courantes que le comité de Westminster devra étudier, et les dépenses du passé que seuls peuvent étudier, à son avis, le comité des comptes publics.

J'ai convenu, comme le chef de l'opposition, que laisser l'expression "courantes" pourrait créer quelque malentendu ou éveiller des soupçons. Je me suis déclaré disposé à la rayer et à autoriser le comité à s'enquérir de toutes les dépenses relatives à la guerre, à partir du début des hostilités, et qu'on en jugeait la chose dans l'intérêt public. Je me suis exprimé bien clairement et ai convenu sur-le-champ, sans consulter mes collègues, de rayer l'expression "courantes". J'ai cependant exprimé le désir d'obtenir l'approbation du cabinet avant d'en informer définitivement la Chambre.

Nous avons également été d'avis qu'il y aurait lieu de rayer une ou deux autres expressions. Nous avons cru, par exemple, que là où il est question des dépenses "faites à même les sommes que le Parlement a votées pour les services de défense, pour la défense civile et pour d'autres services", les mots "pour la défense civile" que l'on trouve dans la résolution du parlement anglais n'étaient pas nécessaires dans un projet de résolution soumis au Parlement canadien. Dans la résolution anglaise, je crois que l'expression "défense civile" vise particulièrement l'inscription du personnel de la D.C.A. et des personnes qui offrent leurs services professionnels et techniques à propos de l'effort de guerre. A tout événement, nous avons été d'avis que l'expression "pour les services de défense et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre" s'étendrait à tout ce qui peut servir à la défense civile.

La conférence, à sa réunion du 19 février, s'est donc entendue sur le texte suivant de la résolution:

...qu'un comité soit institué pour étudier les dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour les services de défense et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre, et pour indiquer, dans un rapport, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le Gouvernement peuvent, le cas échéant, se réaliser.

Je parlerai dans quelques instants des critiques qu'ont formulées à l'adresse du Gouvernement certains journaux du pays antérieurement à la présentation, aujourd'hui même, de la résolution que voici. Mais auparavant, je désire expliquer pourquoi, de l'avis du Gouvernement, il importe d'accepter le projet de résolution déposé aujourd'hui, dans les termes d'une vaste portée que j'ai indiqués, sans en rien retrancher et sans y rien ajouter.

En un mot comme en cent, nous pensons qu'à l'époque actuelle de la guerre il est sage de suivre la pratique en honneur à Westminster en tout ce qui se rapporte aux hostilités et de ne s'en départir qu'avec les meilleures raisons du monde. Si nous avons une raison importante de croire que le Parlement devrait accepter une résolution différente de celle qu'a adoptée Westminster, je serai le premier à modifier le texte à l'étude. Mais, sachant avec quel

zèle et quel soin le parlement britannique a étudié toutes les questions relatives aux dépenses publiques, je ne voudrais pas assumer la responsabilité de recourir à des mesures parlementaires qui nous lanceraient dans l'inconnu à l'heure présente. C'est pour ce motif que mes collègues et moi sommes d'avis qu'ayant sous les yeux une résolution que le parlement anglais est en train d'étudier, nous avons raison de présenter cette résolution et que nous n'aurions pas raison d'y apporter quelque modification inportante.

Mais il existe un autre motif, celui-ci: la résolution relative aux dépenses de guerre étudiée par la chambre des communes d'Angleterre n'y a pas été proposée la première fois cette année ou l'an dernier. A tous égards, la résolution anglaise est calquée sur celle que le parlement anglais a adoptée en 1917, lors de la dernière guerre. Je ferai remarquer que ce n'est qu'après trois ans de guerre que le parlement anglais a institué alors un comité chargé de l'étude des dépenses de guerre. Et je puis signaler aussi ce que notre parlement a fait ou omis de faire à cette époque. Au cours de la dernière guerre, il n'y eut aucun comité du genre de celui dont la résolution prévoit l'institution. On n'établit aucun comité de ce genre dans toute la période de la dernière guerre. Mais en 1917, après trois ans de guerre, le gouvernement anglais consentit à l'institution d'un comité du genre de celui que prévoit la résolution en délibération.

A cette époque-là, on présenta à la chambre des communes anglaises tous les arguments concevables pour ou contre la résolution. On discuta la question à fond. Fallait-il examiner les dépenses courantes ou toutes les dépenses, élargir la portée de la résolution sur quelque point, réduire les dépenses de façon rationnelle et en tenant compte de la politique du gouvernement, toutes ces considérations firent l'objet d'une étude attentive et donnèrent lieu à des questions de la part de l'opposition, questions auxquelles le ministère répondit, et à la fin des délibérations, la Chambre institua le comité, sans aller aux voix.

J'ai ici quelques déclarations faites alors. Je crois qu'elles jettent de la lumière sur le travail que le comité était appelé à accomplir et sur les motifs pour lesquels ses attributions étaient ainsi rédigées. M. Herbert Samuel, maintenant lord Samuel, était alors chef de l'opposition. M. Lloyd George était chef du Gouvernement et M. Bonar Law était leader de la Chambre des communes et y parlait au nom du Gouvernement. Le hansard anglais du 6 juillet contient les commentaires de M. Samuel. On trouvera dans le même numéro les paroles des autres personnes que j'ai mentionnées.

M. Samuel, parlant comme chef de l'opposition, disait ceci:

> Aucun membre de la Chambre ne considère cette motion comme une censure à l'adresse du Gouvernement ou d'aucun département de l'administration. Elle est la simple expression du désir de ceux qui se croient les représentants des contribuables d'obtenir des renseignements sur l'emploi des sommes versées par les contribuables et d'obtenir des renseignements exacts d'une façon pratique.

M. Bonar Law qui, comme je l'ai dit, était leader de la Chambre des communes, s'est exprimé au nom du gouvernement dans les termes suivants:

> Nous sommes d'avis que les dépenses sont si considérables que, ne serait-ce que pour prouver au pays, abstraction faite de la Chambre, qu'on fait tout pour les réduire, il est opportun que la Chambre en fasse un autre examen.
>
> Il faut bien comprendre que le mandat doit être tel qu'il établisse autant que possible une distinction nette entre la critique du Gouvernement et tout essai de contrôle des dépenses. C'est ce que nous désirons.
>
> Je propose que nous nommions un comité spécial à deux fins. En premier lieu—je n'essaierai pas de formuler les termes exacts de l'ordre de renvoi—nous devons nous assurer si nous pouvons obtenir un meilleur contrôle des dépenses et par quels moyens nous pourrons y arriver d'une façon permanente; en second lieu, nous devrons autoriser ce même comité à réaliser sans tarder ce qu'ont fait les autres comités du cabinet dont mon honorable ami a parlé, c'est-à-dire à examiner les méthodes de dépense dans le ministère même et à présenter des recommandations soit à la Chambre des communes soit au ministère.
>
> Telle est ma proposition. Cette motion n'est nullement un faux-fuyant; elle n'exprime que ce que je pense moi-même, et c'est que nous devrions prendre des mesures additionnelles en vue de convaincre non seulement la Chambre des communes mais le pays même que nous faisons tout notre possible pour obtenir des résultats proportionnés aux sommes dépensées.

En terminant, M. Bonar Law s'est exprimé ainsi:

> Si la Chambre désire simplement, comme j'en suis sûr, nommer une commission chargée non pas de rechercher ici et là des motifs de critiquer et d'attaquer le Gouvernement, mais d'organiser un contrôle plus complet et plus efficace des dépenses si énormes, tel est aussi le désir du Gouvernement, et c'est ce que vise ma proposition.

Ces paroles de M. Bonar Law me semblent analogues à celles que j'ai prononcées dans cette chambre le 3 décembre. Voici ce que j'ai dit en cette occasion:

> ...un comité qui se rendra sérieusement compte de ses obligations, qui aidera au Gouvernement à surveiller les dépenses, laissant au ministère la responsabilité de son programme, mais conservant la liberté de faire des propositions utiles et d'ordre pratique, rendrait le plus grand service possible.

Après que le comité eût commencé ses travaux, la question fut de nouveau discutée à diverses reprises au parlement britannique. Parlant au nom de l'opposition, des travaux du comité, M. Herbert Samuel déclara ce qui suit:

Il entreprend ses enquêtes non pas dans un esprit d'hostilité, ainsi que le chancelier de l'Echiquier a eu l'obligeance de l'admettre—car nous comprenons fort bien l'ampleur et la difficulté des tâches qui échoient à ceux qui administrent le pays pendant la guerre actuelle—mais dans un esprit d'amicale vigilance, si je puis dire, et avec le désir unanime de formuler les propositions pratiques qui nous sembleront susceptibles de permettre de réelles économies, et aussi d'assurer ce qui importe avant tout, c'est-à-dire une ambiance d'économie dans tous les services de l'Etat qui ont un fort budget de dépenses.

Au nom du Gouvernement, M. Bonar Law fit à son tour la déclaration suivante au sujet des travaux du comité:

Je dois dire que lorsque le comité a été formé, le gouvernement a non seulement accepté mais accueilli chaleureusement cette initiative. Il était entendu que ce comité aurait pour mission non pas de harasser les services de l'Etat, non pas de revenir sur les erreurs du passé, sauf si elles influent sur l'avenir, mais de s'appliquer à aider l'Etat à réduire ses dépenses si possible. Je suis heureux de dire qu'à en juger par son rapport et aussi par tout ce que j'ai entendu dire au sujet de ce comité, c'est avec de tels sentiments qu'il a entrepris sa tâche.

Je signale ces passages à l'attention des honorables députés pour indiquer dans quel esprit le comité a accompli sa tâche, pour donner aussi une idée de la nature et de la portée de cette besogne. C'était en 1917 et en 1918. A l'ouverture du présent conflit, la Chambre des communes anglaise s'est laissée guider par l'expérience de ce comité-là; elle en connaissait toutes les délibérations et en possédait tous les rapports. Certains membres de la Chambre des communes anglaises avaient fait partie du comité et savaient l'importance de son travail. C'est pourquoi, quand on a proposé, en Angleterre, la formation du présent comité, tous les membres connaissaient plus ou moins son but, sa méthode de procéder, sa valeur et ainsi de suite, de sorte qu'il n'y eût à peu près pas de discussion et que l'unanimité était complète quand il s'est agi de l'instituer.

Je voudrais souligner une autre question soulevée par mon honorable ami, le chef de l'opposition. On a formé le comité anglais alors que M. Chamberlain était encore premier ministre et à l'époque où il y avait, comme l'a dit le chef de l'opposition, un parti oppositionniste à la Chambre des communes anglaise. D'aucuns diront sans doute: "Oui, mais il existe un gouvernement national ou d'union en Grande-Bretagne; de là toute la différence." J'en parlerai probablement plus tard, s'il le faut. Je fais remarquer dès maintenant que lorsque le comité fonctionnait en 1917, il y avait une opposition effective, dirigée par sir Herbert Samuel. A ce moment-là, l'opposition à la Chambre anglaise se composait de libéraux et de travaillistes.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Lorsque le Parlement anglais a constitué le comité actuel, c'est le parti travailliste qui était dans l'opposition, ayant comme chefs M. Attlee, M. Bevin et d'autres. Il n'y avait pas alors de gouvernement national en Grande-Bretagne, tel qu'il existe à l'heure actuelle. On vient de me signaler que c'est sir Archibald Sinclair, le chef de l'opposition libérale au Parlement anglais, qui a demandé la formation du comité. Il était appuyé par l'opposition travailliste et les libéraux. Le gouvernement et les deux oppositions se sont unies pour nommé le comité à l'unanimité. Jamais, à ma connaissance, on n'a eu la moindre raison de mettre en doute la sagesse de la décision prise à ce moment-là.

J'en arrive maintenant à une autre raison pour laquelle il serait souhaitable d'adopter la résolution dans sa forme actuelle. Non seulement l'exemple de la Chambre anglaise nous guide quant à la rédaction et à la façon de procéder, mais nous avons devant les yeux les rapports du comité en question. Quand le chef de l'opposition a proposé la formation du présent comité, il a dit qu'il avait en sa possession les rapports du comité. J'ai devant moi le premier rapport du comité spécial sur les dépenses nationales. Je me suis servi du nom "comité chargé de surveiller les dépenses de guerre" parce qu'on désigne ainsi dans les rapports le comité spécial sur les dépenses nationales. C'est le nom, je pense, que portera cet organisme chargé de surveiller les dépenses de guerre.

J'aimerais examiner ces rapports et en faire connaître le contenu à la Chambre, mais la chose exigerait trop de temps. Toutefois, je souligne certains détails extraits des rapports mêmes, concernant le comité anglais et son travail, parce que ces renseignements indiqueront les attributions du comité proposé et l'étendue de la tâche à accomplir. J'ose dire que les honorables députés seront étonnés d'apprendre toute la latitude que le Gouvernement leur accorde quant à l'examen des dépenses de guerre.

Le premier rapport du comité, daté le 16 janvier 1940, donne les grandes lignes de l'organisation. Le comité anglais se composait de vingt-huit membres et était divisé en sept sous-comités chargés des sujets suivants:

1. Les services de l'armée.
2. Les services de la marine.
3. Les services de l'air.
4. Les services du matériel.
5. Les services de la défense territoriale.

6. Le commerce, l'agriculture et la guerre économique.
7. Un sous-comité de coordination composé du président du comité principal et du président de chacun des sept sous-comités.

J'ai l'intention de lire deux ou trois paragraphes des délibérations du comité en Angleterre parce qu'elles nous feront connaître un peu, je crois, la nature de ces délibérations et pourront peut-être guider notre propre comité dans l'exécution de ses travaux.

Le deuxième rapport fait observer que le comité "est d'avis que ses fonctions consistent plus à prévenir ou empêcher le gaspillage avant qu'il ne se produise qu'à faire des enquêtes après coup." On avait alors ajouté au comité quatre autres membres et un nouveau sous-comité chargé de s'occuper des services du transport. Dans ce rapport les vœux du comité portaient sur les sujets suivants:

1. La coordination des méthodes d'adjudication des contrats de l'Etat.
2. Le dessin, la description et l'approvisionnement du matériel de guerre en vue
a) d'obtenir, si possible, un article aussi avantageux à un prix moindre;
b) d'obtenir un article aussi avantageux, mais livré plus promptement;
c) de s'assurer que les descriptions ne renferment aucune quantité, qualité ou chose inutiles;
d) d'exclure les matières importées qui ne sont pas essentielles;
e) d'exclure les matières indigènes dont l'approvisionnement est restreint.
3. Le programme de construction.
4. Le choix des emplacements pour la construction des bâtiments de l'Etat.
5. Le maintien de la concurrence sur le marché de la main-d'œuvre spécialisée.
6. L'étude sur la possibilité de prévenir le gaspillage et de récupérer des pertes, par l'exécution d'une enquête minutieuse.

En ce qui concerne le rapport du comité, j'ai noté le paragraphe suivant qui me semble intéressant:

L'efficacité de l'enquête de votre comité ne sera peut-être jamais bien manifeste, soit pour la Chambre soit pour le public en général, à la simple lecture des rapports qu'il a publiés. Outre que des considérations d'intérêt public l'empêchent de divulguer certains faits et certains chiffres, il a été constaté que les enquêtes elles-mêmes ont incité les départements à prendre des mesures immédiates, alors que, normalement, il leur eût peut-être été impossible d'agir avant d'avoir reçu un rapport officiel du comité. Cela s'est produit assez souvent pour que votre comité soit convaincu que c'est là un des résultats les plus utiles de ses travaux, puisque la découverte de gaspillage, réel ou possible, fait prendre aux autorités des mesures immédiates en vue de le supprimer.

De l'avis de votre comité, cette prompte contribution au maintien de l'efficacité et de l'économie sert beaucoup mieux l'intérêt national que ne le font des rapports sensationnels ou spectaculaires.

Le troisième rapport est un rapport revisé du sous-comité des services de l'armée. Jusqu'au 10 avril 1940, ce sous-comité avait tenu vingt séances et entendu vingt-huit témoins. Un des principaux sujets d'enquête avait été le programme de construction de l'armée. Le comité a constaté que la nécessité de construire les camps avec rapidité avait accru le coût des matériaux et de la main-d'œuvre.

Je tiens à ce que la Chambre comprenne bien que le comité chargé d'examiner ces questions a accompli sa tâche avec beaucoup de soin, et qu'en présence de dépenses excessives, et d'autres cas de gaspillage, il n'a pas hésité à exposer tous les faits. C'est un cas et je le cite à titre d'exemple, parce que j'ai entendu dire que d'autres commentent l'existence d'un pareil état de choses ici. Le comité constata de plus qu'on n'avait pas eu assez recours aux petits entrepreneurs pour la construction des camps, et que des délais évitables étaient survenus pour ce qui est de mettre les plans à la disposition des entrepreneurs.

Le comité releva aussi des lacunes dans la façon dont l'armée réquisitionne des terrains et des immeubles pour son usage.

Le quatrième rapport avait trait au commerce, à l'agriculture et à la guerre économique. Je ne crois pas que des précisions s'imposent à cet égard.

Le cinquième rapport avait trait au service d'aviation. Je m'arrête pour indiquer à la Chambre une idée de la teneur du rapport.

Le rapport n'a pas trait à l'activité générale du ministère de l'Air mais à deux questions déterminées: (1) l'emplacement d'un dépôt de réparation en Ecosse et (2) d'un aérodrome dans le comté de Kent.

A la suite du cinquième rapport, le comité présenta un rappoort spécial le 28 mai 1940, son sixième rapport, au sujet de ses propres règles de procédure.

Je reviendrai à ce rapport spécial quand j'aurai terminé mes remarques au sujet des autres, parce qu'il contient certaines particularités qui permettront aux honorables députés de comprendre certaines considérations dont il importe de tenir compte.

Le sixième rapport a trait au sous-comité des services d'approvisionnement et donne des détails relatifs aux descriptions de fournitures, à la coordination des achats, à la rétribution des heures de travail supplémentaires, à la récupération de déchets, à l'extension du domaine de production par la mise à contribution de toutes les compagnies possibles, grandes et petites, pour l'exécution des commandes de l'Etat.

Le septième rapport a trait au sous-comité des services de la marine. Il y est question de l'adjudication de contrats, de radoub et de construction de navires et de travail dominical pour le radoub de navires.

Le huitième rapport a trait aux services de défense territoriale.

Le neuvième rapport a trait aux services de transport, le dixième à l'organisation de la priorité, le onzième aux réponses des départements aux huit premiers rapports du comité, le douzième aux services de l'armée et le treizième aux pellicules cinématographiques du gouvernement.

D'après les renseignements que je possède, le comité cessa de fonctionner après l'ajournement de la chambre anglaise, mais il fut rétabli dès la réouverture du parlement, le 26 novembre. Antérieurement à cette date, le comité avait préparé un autre rapport, le quatorzième. Je n'ai pu me procurer le texte même du rapport. Le quatorzième rapport était déposé le 15 octobre 1940. Le comité, reconstitué dès l'ouverture de la nouvelle session le 26 novembre, a publié son troisième rapport au mois de janvier. Ce dernier document porte sur le gaspillage de la main-d'œuvre dans l'exécution des contrats. Le chroniqueur parlementaire du *Times* le commentait le 16 janvier.

Je n'ai pu jusqu'ici me procurer aucun autre rapport, mais ce que j'ai lu, monsieur l'Orateur, montre bien la portée très étendue qu'ont les travaux d'un tel comité. Les honorables membres de la Chambre comprendront par là la nature des services qu'ils peuvent rendre au Gouvernement en l'aidant à contrôler les dépenses, à prévenir le gaspillage et les erreurs de tous genres dans l'exécution des contrats de l'Etat.

Le rapport spécial du comité avait pour objet spécifique, de fournir à la chambre et au peuple anglais les renseignements que le comité croyait importants pour la Chambre en temps de guerre. De ce rapport spécial, je cite le passage suivant:

1. Votre comité a terminé son deuxième rapport en faisant observer que les rapports qu'on a publiés ne suffiront peut-être jamais à donner une idée exacte de l'efficacité de ses études. Dans certains cas, ainsi qu'il l'a signalé, les ministères intéressés ont pris des mesures immédiatement, ce qui a rendu l'expression formelle des vœux superflue. Dans d'autres cas, le bien commun l'empêchait de signaler certains faits et certains chiffres.

2. Votre comité se croit obligé de signaler de nouveau les difficultés causées en temps de guerre par des considérations de cette dernière catégorie qui gênent inévitablement la présentation des rapports à la Chambre. En temps normal, un comité spécial remplit ses fonctions en faisant connaître ses vues à la Chambre et en les accompagnant d'ordinaire des dépositions sur lesquelles il fonde ces vues. On tient pour acquis que la Chambre a donné l'ordre d'imprimer le rapport et les dépositions (lorsqu'elles sont jointes au rapport) et la publication a lieu en conséquence. La Chambre peut à ce sujet, qu'il se produise ou non une discussion en règle, se former une opinion. En temps de guerre cette publicité illimitée est incompatible avec l'intérêt public, car on n'est jamais certain que ce que l'on publie ne fournira pas des renseignements précieux à l'ennemi. La difficulté qu'éprouve votre comité à s'acquitter de ses fonctions a donc trait à la façon de faire connaître les critiques qu'il adresse aux ministères et les points sur lesquels il diffère d'opinion avec eux, alors que la publication de ses conclusions peut nuire à la sécurité de l'Etat.

3. Votre comité se trouve acculé au dilemne que voici: Des motifs de sécurité nationale peuvent l'empêcher de publier certaines recommandations et les arguments sur lesquels elles reposent, tandis que la procédure régulière de la Chambre ne leur permet pas de communiquer son rapport aux membres du cabinet de guerre qui seul peut prendre des mesures exécutives capables d'obliger les ministères à adopter les vœux de votre comité. Ce dernier se croit tenu d'informer la Chambre que, pour remplir la tâche qu'on lui a confiée, le président du comité et les présidents des sous-comités, avec l'autorisation du comité ou du sous-comité en question, ont jugé essentiel d'aller voir les ministres afin de discuter directement avec eux de questions soulevées au cours de leur enquête et de l'opportunité de rendre publics certains faits et chiffres. Cette méthode de discussion officieuse, cependant, n'apporte pas une solution complète au problème, bien qu'elle soit très précieuse.

4. Votre comité reconnaît qu'il est responsable à la Chambre. Toutefois, en temps de guerre, il importe surtout d'assurer l'efficacité et la rapidité des mesures exécutives, tout en empêchant la révélation de faits essentiels. Il faut adapter la procédure aux circonstances.

5. En conséquence, votre comité recommande que si, à son avis, un rapport ne doit pas être présenté, son sous-comité de coordination (qui comprend le président du comité et les présidents des sous-comités) soit autorisé à transmettre un mémoire au premier ministre pour la gouverne du cabinet de guerre, et demande qu'on y donne une réponse soignée; et que votre comité fasse rapport à la Chambre chaque fois qu'il aura exercé ce pouvoir. Il prie la Chambre de lui conférer cette autorité.

Je ne veux pas, en faisant ces citations, que l'on attribue au Gouvernement l'intention d'imposer des restrictions au comité, qui sera nommé, autres que celles qui seront énoncées dans l'ordre de renvoi. Mais afin que nous n'ayons pas plus tard à nous demander si nous sommes ou non dans la bonne voie, je crois en toute justice devoir signaler dès à présent à la Chambre quelques-unes des raisons qui ont dicté au comité britannique sa ligne de conduite au moment de sa formation. Il y a une couple de jours, j'ai pris la peine de télégraphier au haut commissaire afin de m'assurer si le comité avait bien tenu la plupart de ses séances à huis clos. Il me répondit que les comités ont siégé à huis clos en Angleterre.

Evidemment, je conçois que cette pratique puisse être fort mal interprétée. On dira peut-être que nous n'avons pas d'ordinaire l'habitude d'agir de cette façon. Et c'est vrai, d'ordinaire, nous ne procédons pas de cette façon. Mais je voudrais que la Chambre se pénètre d'une vérité que M. Churchill a tant de fois soulignée au parlement britannique: nous sommes en guerre, et certaines choses que nous faisions de telle manière en temps

de paix, nous ne pouvons plus les faire de la même façon en temps de guerre.

J'ai ici le compte rendu du débat qui eut lieu à la Chambre des communes britannique le 27 février de cette année et dont certains honorables députés ont sans doute pris connaissance. Il fut soulevé à l'occasion de la nomination du très honorable Malcolm Macdonald au poste de haut commissaire au Canada. Le gouvernement avait présenté un bill permettant aux députés de rester membres de la Chambre lorsque le gouvernement les nomme à un poste se rattachant à l'effort de guerre. Sir Samuel Hoare, sir Stafford Cripps, alors à Moscou, et une couple d'autres députés avaient été ainsi choisis et sans l'adoption de cette loi, ils auraient dû abandonner leur siège. M. Churchill a dit qu'en temps de guerre il jugeait comme absolument nécessaire le droit du cabinet de faire certaines nominations parmi les membres de la Chambre, ajoutant que tout vote contre le bill serait un vote de défiance à l'adresse du gouvernement. Je ne me prononcerai pas de façon aussi catégorique ici ce soir, mais ce que je tiens surtout à signaler c'est ce qui semble s'être produit au cours de ce débat. Voici ce que dit la dépêche:

> Au cours de la même séance, M. Churchill a refusé d'accorder un débat sur la question de la location aux Etats-Unis de bases de défense dans l'hémisphère occidental en disant avec impatience: "Je dois absolument insister sur le fait que nous sommes en guerre".

A n'en pas douter, c'était là un sujet assez anodin qui aurait bien pu faire l'objet d'un débat en Chambre et auquel le public anglais était absolument intéressé: la location de certains territoires britanniques aux Etats-Unis. Cependant, M. Churchill n'a pas voulu permettre un débat à la Chambre anglaise où portant les membres sont si jaloux de leurs droits de propriété et autres.

Pourquoi M. Churchill a-t-il voulu éviter ce débat? Parce qu'il savait qu'un débat révélerait peut-être dans la Chambre une différence d'opinion de nature à réconforter l'ennemi et peut-être à susciter des difficultés entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Il a donc répondu qu'en temps de guerre, alors que la nation lutte pour sa propre sécurité, que cette question tient la première place dans les esprits, il ne pouvait pas permettre un débat sur des problèmes de cette nature.

C'est pour des raisons semblables que, touchant ces questions qui comportent la divulgation de faits, de chiffres, et d'autres données pouvant aider ou rassurer l'ennemi, nous avons cru bon de laisser ces comités se guider d'après leur propre jugement. Voilà la raison. Le Gouvernement n'a rien à cacher, ni ne désire cacher quelque chose. Mais, en temps de guerre, connaissant les lourdes responsabilités du ministère, et sachant qu'il doit garder la confiance du pays, si son effort de guerre doit être couronné de succès, cette manière d'agir est nécessaire. Je le dis sans la moindre hésitation. Si l'on sape la confiance dans le Gouvernement, l'effort de guerre du pays s'en ressentira. Que la Chambre des communes fasse confiance au Gouvernement ou la lui refuse, mais tant que le Parlement aura foi en nous, nous dirigerons de notre mieux l'effort de guerre. S'il existe quelque raison pour laquelle on ne doit plus avoir confiance en nous, qu'on la fasse connaître. Mais, en attendant, pour le bien de notre pays en guerre, il importe que cette confiance dans le Gouvernement soit maintenue aux yeux du peuple.

J'ai dit qu'on a voulu créer l'impression que le Gouvernement a quelque chose à cacher. C'est la raison invoquée par l'honorable député, non pas qu'il le croit, mais parce que de nombreuses personnes interpréteraient peut-être ainsi la motion si le mot "courantes" y avait été maintenu, l'interpréteraient même probablement ainsi, le comité étant chargé d'examiner les dépenses courantes défrayées à même les deniers publics. Si le mot "courantes" n'avait pas été rayé, on aurait pu croire que le Gouvernement cherchait à cacher quelque chose fait dans le passé, et qui n'entrait pas dans les dépenses courantes.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas avoir jamais dit que c'était la raison de la radiation de ce mot.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'a proposé l'honorable député?

L'hon. M. HANSON: Je parlerai de cela plus tard. Je ne me rappelle pas avoir donné cette raison; voilà mon explication.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si telle n'était pas la raison, certains journaux n'ont pas été lents à chercher à faire croire qu'il existait quelque motif de cette nature. J'ai à la main un éditorial de la *Gazette* de Montréal, en date du 1er mars. Le leader de l'opposition, il y a un jour ou deux, a conseillé à la députation de ne pas essayer d'entrer en controverse avec la presse. Il a dit que si quelqu'un entreprenait cette tâche, la presse aurait le dernier mot, et il s'en trouverait bien plus mal en fin de compte. A titre de membre du Parlement, je suis d'avis que les droits du Parlement sont au-dessus de ceux de la presse ou de toute autre institution du pays. Si les journaux présentent sous un faux jour la situation en ce qui concerne le Gouvernement ou son effort, je m'opposerai énergiquement à ce qu'ils disent. La presse est une puissance au pays,

mais j'espère qu'elle ne supplantera jamais la place que le Parlement est censé occuper lorsqu'il s'agit de prendre les intérêts du peuple. Et il est un autre pouvoir qui l'emporte sur celui de la presse et du Parlement, et c'est le peuple, et le peuple, en plus d'une occasion, a montré ce qu'il pense d'une presse qui représente une opinion opposée à celle qu'il pourrait avoir lui-même.

Je vais lire un passage de cet article daté du 1er mars. Je prie la Chambre de se rappeler que le 19 février le chef de l'opposition et moi-même avons convenu de ne pas insérer le mot "courantes" dans le projet de résolution. Il était entendu que le texte dont la Chambre devait être saisie aurait trait à la création d'un comité chargé d'examiner les dépenses défrayées à même les deniers publics, sans être restreint d'aucune façon par le mot "courantes". La motion ayant été inséré au *Feuilleton,* la *Gazette* écrivait en premier-Montréal le 1er mars:

Le texte est significatif en ce qu'il lie le comité à l'avance, par l'interprétation que le Gouvernement voudra accorder aux mots: "compatibles avec l'exécution de la politique".

Vous voyez là la premier effort tenté pour saper la confiance dans les intentions qu'avait le Gouvernement en présentant cette résolution dans sa forme actuelle, c'est-à-dire avec les mots: "compatibles avec l'exécution de la politique." Je réponds à cette critique tout d'abord en disant que ces mots se trouvent dans la résolution de la Chambre des communes anglaise et dans les instructions au comité.

On les trouve dans ce texte et dans le nôtre parce que le Gouvernement est responsable au Parlement de sa politique, et aucune règle de procédure parlementaire ne permet à un comité de la Chambre des communes d'intervenir entre le Parlement et le Gouvernement. Les questions de politique relèvent du cabinet. La Chambre peut en discuter. Mais il n'appartient pas à une commission parlementaire de décider si cette politique est bonne ou non. Ces questions peuvent faire l'objet d'un débat entre le Gouvernement et les honorables députés.

L'article continue dans les termes suivants:

Cette expression est restrictive. Elle indique que le Gouvernement ne désire pas accorder au comité toute la latitude que certains de ses membres pourraient juger désirable et même nécessaire dans l'intérêt public. Si le travail du comité doit être accompli de manière à protéger le Gouvernement chaque fois que ses intérêts et ceux des contribuables ou de l'effort de guerre viendront en conflit, il s'ensuit que les résultats seront incomplets et en conséquence peu satisfaisants.

Ces observations sont-elles équitables? Pourrait-on se montrer plus injuste? Un journal sérieux met en doute les intentions, le but et les motifs du Gouvernement qui confère aux membres de la Chambre les pouvoirs d'enquête étendus que comporte la motion, puisqu'il se demande si le travail doit être exécuté de manière à protéger le Gouvernement. Qu'il soit compris que le comité n'agira que dans l'intérêt du public. Le Gouvernement est le serviteur du public et il demande la création du comité afin qu'on l'aide dans ce travail.

L'article ajoute:

Malheureusement, il y a d'autres preuves qui justifient nos craintes quant à l'attitude du gouvernement.

Remarquez ce mot: "preuve". Il y a "d'autres preuves". On ne nous en a pas fourni jusqu'aujourd'hui. Jusqu'ici, on n'en avait pas parlé. C'est dénaturer les faits; ce sont des commentaires non justifiés. Mais,

Malheureusement, il y a d'autres preuves qui justifient nos craintes quant à l'attitude du gouvernement.

Et tout cela a été publié en temps de guerre, après qu'on nous a répété que le parti conservateur—et ce journal représente certainement tout ce qui reste du parti conservateur qui s'efforce de collaborer avec le gouvernement dans les questions relatives à notre effort de guerre. Remarquez la phrase suivante:

Lundi, le premier ministre, le chef de l'opposition et quelques collègues de ce dernier ont discuté la portée qu'on devrait donner aux pouvoirs du comité et s'il faut en croire les rapports parvenus d'Ottawa, les délibérations n'ont pas été empreintes de cordialité.

Il s'agit de lundi le 24 février. C'était le 19 février qu'on avait retranché de la résolution le mot "courantes". L'assemblée du 24 avait pour but d'étendre davantage les pouvoirs du comité, mais on n'y a pas modifié l'attitude du gouvernement quant au retranchement du mot "courantes."

L'article poursuit:

Au contraire, si les renseignements fournis par la presse canadienne sont exacts, elles ont été animées et acerbes. Pour résumer, les membres de l'opposition ont voulu insister pour qu'on accorde au comité le droit d'étudier toutes les dépenses de guerre faites depuis le début des hostilités, tandis que le premier ministre ne voulait lui permettre que d'examiner les dépenses courantes, comme la chose se fait en Grande-Bretagne. Les conservateurs ont répondu que le comité anglais avait été institué dès le début de la guerre et était donc au courant de toutes les dépenses et du but dans lequel elles avaient été effectuées.

Je laisse à chacun le soin de tirer ses propres conclusions quant à la source où a puisé la *Gazette.* Il est certain qu'aucun membre de notre parti n'est en cause.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre veut-il attribuer le blâme à moi-même ou à un de mes collègues? C'est absolument faux.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: A mon avis, ni l'honorable membre ni son collègue de gauche ne sont à blâmer. Mais je n'irai pas plus loin.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre peut en dire autant, je crois, de tous mes collègues.

M. DIEFENBAKER: Si c'est moi qui suis visé, je demanderais au très honorable député de dissiper ces soupçons, car je n'ai jamais donné de renseignements à un journaliste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les trois honorables députés qui assistaient à cette conférence déclarent n'avoir rien divulgué aux journalistes et je les crois sur parole. Je puis en dire autant de mes collègues qui assistaient à l'entretien. On en a publié cependant cet intéressant compte rendu. Il s'est peut-être trouvé un intermédiaire. Je poursuis ma citation:

Il faut en conclure que M. King craindrait une enquête approfondie.

Tout cela parce que d'après eux, je m'opposais à la radiation du mot "courantes". Cependant, je l'avais rayé dix jours plus tôt. Et l'article continue:

A tort ou à raison, c'est ainsi que le peuple du Canada interprétera son attitude. Il déduira que le premier ministre a quelque chose à cacher et il sera fondé à croire que l'affaire est excessivement grave.

Et voici qui est intéressant:

Le peuple se fondera sur l'étonnante affirmation que le premier ministre aurait menacé de se retirer s'il ne pouvait agir à sa guise. Sûrement, le pays a droit d'attendre, aujourd'hui plus que jamais, du chef du Gouvernement autre chose que de capricieuses attitudes de jeune première.

C'est bien la première fois, à ma connaissance tout au moins, que l'on m'ait accusé de prendre de capricieuses attitudes de jeune première. J'aurais cru plutôt qu'on déplorait ma nature terne, mes communiqués sans valeur pour les manchettes des journaux, mes gestes trop peu spectaculaires, le fait que je ne savais dire les choses désagréables qu'il faut sur le compte d'autrui pour atteindre à la notoriété. Enfin, l'article continue:

Tel n'est pas le rôle d'un chef en temps de guerre, voire même en n'importe quel temps, et voici pourtant que la plus grande guerre de l'histoire approche de sa phase la plus critique, autant pour le Canada que pour tout autre pays. Toutes les circonstances qui entourent la formation de ce comité de guerre semblent louches, aussi louches que possible, et le public en conserve une fort mauvaise impression.

En fait de critique, je le demande aux honorables députés, est-ce là se montrer équitable? Les mensonges ne viennent-ils pas s'ajouter à des insinuations sans fondement? Ne sont-ce pas là des propos malicieux? J'irai jusqu'à dire que l'article est libelleux: par la fausseté de ses affirmations, tout d'abord, et ensuite par son caractère malicieux, et il porte à sa face ce double aspect odieux. J'ajouterai que les privilèges de la Chambre s'en trouvent lésés.

Je passe maintenant à un autre journal. Quelques instants avant la suspension de la séance à six heures, je faisais part à la Chambre des fortes louanges que le *Globe and Mail* de Toronto adressait au Gouvernement pour l'attitude qu'il avait prise avant l'ajournement en acceptant la proposition formulée à la suggestion du chef de l'opposition et en se montrant disposé à présenter la motion maintenant à l'étude. Mais que dit le même journal aujourd'hui sur ce projet de résolution? Les honorables députés observeront que ces articles ont paru avant toute discussion de cette question à la Chambre même, ce qui veut dire: Prévenez tout d'abord au possible l'opinion publique contre le Gouvernement avant qu'il puisse même s'expliquer, puis, dans un article subséquent, dites que le Gouvernement se retranche sur la défensive et que M. King consacre presque tout l'après-midi à chercher à se défendre contre des accusations qu'il sait être trop fondées.

Le premier-Toronto que je lisais avant la suspension de la séance laissait supposer dans son titre que la confiance était rétablie. Celui-ci a pour titre: Le premier milliard de dollars. Non seulement interprète-t-il mal les intentions, comme l'article de la *Gazette* de Montréal que j'ai cité, mais il fausse aussi les faits, en faisant allusion d'abord

à la prétendue détermination, chez le premier ministre, d'empêcher l'examen du premier milliard de dollars dépensé pour la guerre.

En d'autres termes, l'article laisse entendre au public que je refuse toute enquête au sujet du "premier milliard de dollars", c'est-à-dire les dépenses de la première année des hostilités. Il ajoute que j'ai empêché le comité des comptes publics de se réunir:

Le droit du comité des comptes publics d'examiner les comptes de l'année écoulée est reconnu depuis plus d'un demi-siècle.

Puis, s'appuyant sur sir Richard Cartwright, sir John Thompson et d'autres autorités, l'auteur montre que le comité des comptes publics peut de plein droit examiner les dépenses du passé, et tendrait à créer l'impression que je continue d'empêcher ce comité de se réunir et d'entreprendre l'examen des dépenses portant sur plus d'une année.

Quels sont les faits, relativement au comité des comptes publics? La Chambre a institué ce comité le 22 novembre, sauf erreur. Le comité existe; il peut se réunir dès qu'un honorable député le voudra. J'oublie quand

a eu lieu le dépôt du rapport de l'Auditeur général. Si le comité des comptes publics n'en a pas été saisi, c'est par inadvertance et je prie le ministre des Finances (M. Ilsley) de voir à le soumettre au comité dès demain. Le comité des comptes publics existe, comme il en a toujours été, et le Gouvernement ne cherche aucunement à entraver son fonctionnement ou à l'empêcher d'étudier toute question qu'il tient à examiner. N'importe quel honorable député a le droit de demander au comité d'effectuer pareille enquête. Mais permettez-moi de lire la fin de l'éditorial:

Les ministres peuvent invoquer l'argument spécieux que les règles applicables au comité régulier des comptes publics de la Chambre des communes et qu'il doit observer fidèlement dans ses délibérations ne sont pas applicables à un comité spécial qui s'enquiert des dépenses de guerre, mais l'argument porte à faux. Le fait que le comité des comptes publics ne siège pas depuis quelques années n'est pas à l'honneur des gouvernements ou des législatures, mais, sous l'effet de la forte pression exercée par l'opinion publique, le Gouvernement consent à la constitution d'un comité spécial concernant les dépenses de guerre, à la place du comité des comptes publics, pour apaiser l'inquiétude répandue dans la population par certains aspects du programme de guerre du cabinet.

L'assertion est tout à fait controuvée. Le comité que nous constituerons, si la Chambre adopte la résolution, ne remplacera pas le comité des comptes publics; il s'y ajoutera. C'est un comité qui peut revenir sur des questions qui devraient ressortir exclusivement au comité des comptes publics, selon la pratique suivie en Grande-Bretagne. Voici les dernières lignes de l'éditorial:

Ce serait une farce, pour ne pas dire plus, si le Gouvernement, après avoir consenti à créer le comité, le réduisait à une impuissance partielle en l'empêchant de faire enquête sur le premier milliard de dollars déboursé, et l'opposition manquerait à son devoir si elle ne réclamait pas le retrait de toute limite imposée à l'enquête.

Je ne vois pas le besoin de commenter davantage cet article. Pourquoi produit-on maintenant ces éditoriaux? Alors que l'opposition clame qu'elle coopère avec le Gouvernement et cherche à l'aider dans son effort de guerre, alors qu'elle reçoit des éloges de la *Gazette* de Montréal et du *Globe and Mail* de Toronto pour cette attitude patriotique, pourquoi ces journaux attaquent-ils la présente administration, non pour ce qu'elle a accompli, mais pour l'accuser de quelque chose qu'elle n'a pas fait et qu'elle n'a jamais songé à faire, pour porter ensuite cette accusation spécieuse? Si c'est là coopérer à l'effort de guerre, il me reste encore à apprendre le sens du mot coopération.

Je n'abuserai pas du temps de la Chambre en examinant d'autres commentaires des journaux, mais il y en a un que je tiens à relever parce qu'il est un blâme à l'adresse de tous les honorables membres de la Chambre. Avant d'en venir là, je crois bon de donner lecture d'une couple de passages de *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, ayant trait aux privilèges des membres de la députation. L'alinéa 157, au sujet de l'article 16 du règlement, est ainsi conçu:

Toute intervention auprès d'un membre, ou toute critique à son égard, ont été considérées comme une insulte à la Chambre elle-même.

Voici l'alinéa 162:

Les accusations ou imputations de scandale portées contre des membres d'un comité spécial équivalent à des accusations de libelle portées contre la Chambre elle-même, tandis qu'on a considéré comme violation de privilège une lettre portant plainte qu'un membre nommé à un comité spécial est incapable de remplir impartialement ses fonctions.

On devrait comprendre dès maintenant à la Chambre comme au dehors que quiconque prétend que les membres choisis pour faire partie des comités ne peuvent se montrer impartiaux, porte atteinte aux privilèges de cette Chambre. Quand on accuse des députés membres d'un comité de se conduire avec partialité ou qu'on le laisse entendre, c'est une injure à l'adresse non seulement des députés visés mais de la Chambre elle-même. Attendu qu'il m'incombe plus qu'à tout autre ici de sauvegarder les droits et les privilèges des membres de la Chambre, je considère qu'il est de mon devoir de porter très ostensiblement cette affaire à l'attention des honorables membres de la Chambre et à quelques-unes des personnes qui dirigent les journaux du pays. Quel titre voyons-nous à un article publié le 22 février 1941 dans le *Toronto Globe and Mail*? Cet article est intitulé "Impartial Probe Desirable". J'y lis ceci:

Dans une autre colonne de cette page, nous publions une lettre pertinente de M. Harry R. Jackman, député de Toronto-Rosedale, dans laquelle il signale que le comité parlementaire spécial chargé de contrôler les dépenses nationales n'aura probablement pas toute l'efficacité qu'on devrait en attendre, à moins que l'opposition n'y soit suffisamment représentée.

J'ai sous les yeux la lettre en question. Je ne la lirai pas. Le signataire est un nouveau à la Chambre, et je veux bien croire qu'il a écrit cette lettre sans se rendre compte de la gravité de l'injure qu'elle comportait à l'adresse de tout honorable député de cette Chambre. Je vais lire les commentaires contenus dans cet article du *Globe and Mail*:

On ne saurait s'attendre à ce que les dix députés libéraux s'empressent d'exposer les faiblesses du Gouvernement; la tâche de dénicher les renseignements incombera donc à la poignée de députés du parti conservateur et des partis de la gauche.

Cet éditorial attente à l'honneur de tous les honorables députés sans exception, qui

siègent de ce côté-ci de la Chambre, il attente à l'honneur de la Chambre elle-même.

Une VOIX: N'oubliez pas ceux qui siègent dans cet angle-ci de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il attente aussi à l'honneur des honorables députés qui siègent là-bas.

M. JACKMAN: Je regrette d'interrompre le premier ministre, mais je dois lui faire remarquer que le passage qu'il a cité se trouvait dans une lettre que j'avais adressée moi-même au *Globe and Mail*, mais qu'il provenait d'un éditorial paru dans un numéro précédent de ce journal. Si j'ai attenté à l'honneur d'un honorable député qui a pu être nommé membre de ce comité, je lui offre volontiers et j'offre aussi à la Chambre toutes mes excuses, et je dis que. . .

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le répète, je connais trop bien l'honorable député pour n'être pas certain qu'il serait le dernier à vouloir enfreindre le règlement de la Chambre, et surtout à rien faire qui pût porter atteinte à l'honneur de ses collègues.

J'expliquerai maintenant en quelques mots pourquoi le comité compte un si grand nombre de membres. Si nous en avons nommé autant, c'est d'abord afin que les honorables députés d'en face puissent y être représentés par un nombre de collègues plus considérable, chose qui eût été impossible si le comité avait été composé d'un plus petit nombre de membres. S'il s'était agi d'un comité de quinze membres, ils n'y auraient eu que trois représentants. Dans un comité de vingt-quatre membres, les représentants conservateurs sont au nombre de quatre, et chacun des deux autres partis a un représentant. On tenait en outre à intéresser un plus grand nombre de représentants au contrôle des dépenses de guerre. Qu'on me permette de lire les noms des membres de ce comité, et de demander aux honorables députés s'ils estiment que ces honorables représentants, à quelque parti qu'ils appartiennent, s'acquitteront de leur tâche avec partialité ou si ce ne sont pas là tous des honorables membres de cette Chambre, animés d'un sentiment patriotique, de qui l'on peut s'attendre qu'ils accompliront leur tâche selon les désirs de leurs électeurs.

M. McGREGOR: Pourquoi ne pas demander aux garçonnets de se lever à l'appel de leurs noms?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le garçonnet qui vient de m'interrompre désire évidemment être entendu mais ne pas être vu.

M. McGREGOR: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les députés libéraux, membres du comité, sont: MM. Abbott, Bercovitch, Bradette, Chevrier, Cleaver, Fournier (Hull), Gladstone, Golding, Graham, Gray, Mcdonald (Halifax), Mayhew, McGeer, Picard, Pottier, Ross (Moose-Jaw), Sissons et Thorson.

Je prie mes honorables collègues de m'indiquer s'il importe de rayer l'un de ces noms sous prétexte que l'intéressé pourrait ne pas remplir tout son devoir au comité, au cas où il y serait nommé.

Ensuite, les noms des membres conservateurs du comité: MM. Black (Cumberland), Diefenbaker, Harris (Danforth) et Green.

Nous relevons ensuite le nom de M. MacInnis, représentant de la Fédération du commonwealth coopératif et celui de M. Marshall, du Crédit social.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre ne leur décernerait pas un certificat de mérite, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, je le ferais, en considération de la probité avec laquelle ils sont tenus de remplir leurs fonctions, et avec laquelle ils les rempliront sans doute.

Je voudrais ajouter un mot. Au cours de la conversation qu'il a eue avec moi, le chef de l'opposition m'a demandé si je lui fournirais un mémoire des considérations essentielles que je lui ai exposées au sujet de la nomination du comité projeté. J'ai fait parvenir à mon honorable ami le mémoire demandé sous forme de lettre et j'ai lieu de croire qu'il ne s'opposera pas à ce que je la lise ici, car elle est de nature à rappeler aux honorables députés qui font partie du comité, et à tous les autres en général, des choses qu'ils ne devraient jamais perdre de vue.

De nos jours, où l'on a toutes les raisons du monde d'en savoir long sur la marche des événements dans le monde, où d'heure en heure on peut être appelé à annoncer à la Chambre une nouvelle d'intérêt immédiat pour tout le monde, il n'est pas agréable de voir ses motifs continuellement exposés au public sous un faux jour, de passer pour un homme ne songeant qu'à ce qu'il peut tenir caché et n'agissant que pour des motifs secrets. Il me semble que je fais partie de la Chambre des communes depuis assez longtemps pour que les honorables députés savent quel cas je fais de la probité publique.

Des VOIX: Très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Croyez-moi, aussi, les actes de ma vie publique passée appuient ce que j'affirme. On comprendra que j'ai raison de rappeler à la Chambre que certaines raisons nous empêchent, en temps de

guerre, de procéder comme nous le faisons en temps de paix. A peine est-il nécessaire d'indiquer la chose pour que les honorables députés en saisissent l'importance. Ce n'est pas seulement l'effort de guerre du Canada qui forme l'enjeu du conflit. Tout ce qui est contraire à l'effort de guerre canadien, est également en opposition avec l'effort de guerre de l'Empire britannique. En outre, cela nuira à l'effort de guerre de toutes les forces qui combattent pour la cause de la liberté contre la tyrannie et contre l'asservissement du monde.

J'ai fait de mon mieux pour éviter toute déclaration à la Chambre de nature à nous faire imputer certains aspects de la guerre dont nous ne tenons pas à être tenus responsables. On m'a reproché d'avoir dit: "Pesons bien ce que nous disons ici. Nos paroles ne seront peut-être pas interprétées dans les autres pays comme elles le sont dans le nôtre". J'ai au moins la conviction de n'avoir prononcé aucune parole de nature à créer du malaise ou à aggraver la situation. J'ai aussi la conviction de n'avoir rien demandé à la Chambre qu'avec l'unique désir de donner toute l'efficacité possible à notre effort de guerre et de prévenir tout ce qui pourrait, en cette heure critique, aggraver une situation déjà mauvaise.

C'est exactement ce que j'avais en vue quand j'ai répondu à mon honorable ami par la lettre suivante, dont la lecture terminera mes observations.

Ottawa, le 20 février 1941.

L'honorable R. B. Hanson, C.P., M.P.,
Chef de l'opposition
Chambre des communes,
Ottawa.

Cher monsieur Hanson,

Vous m'avez demandé de vous faire connaître, sous forme de mémoire, les principes qui, ai-je dit, devraient être nettement exposés dans les instructions au comité des dépenses nationales.

J'ai dit, en résumé, qu'à mon avis le Royaume-Uni est aussi intéressé au contrôle des dépenses en temps de guerre que le Canada lui-même; que, sans aucun doute, le gouvernement et le parlement du Royaume-Uni ont examiné cette question sous tous ses aspects et que, selon moi, les meilleures raisons y avaient dû motiver l'ordre de renvoi au comité spécial, tant au point de vue de ce qu'on y trouve que de ce qu'on n'y trouve pas.

J'ai laissé entendre qu'après avoir pris connaissance des rapports du comité spécial du Royaume-Uni sur les dépenses nationales, vous serez vous-même mieux au courant des raisons qui, en temps de guerre, ont porté le Parlement anglais à agir comme il l'a fait au sujet de la question des dépenses nationales. J'ai aussi exprimé l'espoir que vous pourriez trouver le moyen d'expliquer ces raisons aux membres de votre parti qui pourraient étudier de concert avec vous les instructions à donner au comité que nommera notre propre Chambre des communes.

L'effort de guerre du Commonwealth des nations britanniques se réalise dans l'union. Tout ce qui intéresse cet effort dans un pays britannique intéresse également tous les autres. J'assumerais à la vérité une bien lourde responsabilité si, au sujet d'une question à laquelle le parlement du Royaume-Uni a donné toute son attention, adoptant relativement aux dépenses nationales la procédure qu'il a cru nécessaire en temps de guerre, je n'allais pas signaler à tous les intéressés la responsabilité qu'assumerait notre propre Chambre des communes en s'écartant de la méthode suivie à Westminster, surtout quand cette méthode s'applique précisément aux dépenses de guerre.

Vous aurez observé que le comité spécial des dépenses nationales, à la Chambre des communes anglaise, a appelé l'attention des honorables députés, dans un rapport spécial, sur les difficultés qu'on éprouve à cause de considérations tenant à l'intérêt public quand on veut suivre la procédure ordinaire en temps de guerre.

Voici un passage du rapport du comité:

"En temps normal, un comité spécial remplit ses fonctions en faisant connaître ses vues à la Chambre et en les accompagnant d'ordinaire des dépositions sur lesquelles il fonde ces vues. On tient pour acquis que la Chambre a donné l'ordre d'imprimer le rapport et les dispositions lorsqu'elles sont jointes au rapport, et la publication a lieu en conséquence. La Chambre peut à ce sujet, que se produise ou non une discussion en règle, se former une opinion. En temps de guerre cette publicité illimitée est incompatible avec l'intérêt public, car on n'est jamais certain que ce que l'on publie ne fournira pas des renseignements précieux à l'ennemi."

Un autre passage de ce rapport est ainsi conçu:

"Votre comité n'oublie pas qu'il est comptable à la Chambre de ses actes. Mais, en temps de guerre, il faut surtout viser à faire bien et faire vite, tout en évitant de dévoiler les faits les plus importants. Toute ligne de conduite doit s'adapter à ces circonstances."

Ce sont ces aspects de la question qui, à mon sens, imposent à chaque membre, à chaque groupe de la Chambre des communes, non moins qu'au Gouvernement, une responsabilité dont je voudrais vous voir bien conscient en votre titre de chef de l'opposition.

Vous vous rappelerez, sans doute, que ces questions ont fait l'objet d'une étude approfondie au cours d'une réunion qui eut lieu dans mon bureau avant l'ajournement et durant laquelle fut discutée entre vous-même, M. Stirling, M. Green, quelques-uns de mes collègues et moi, la nature du comité qui sera nommé pour étudier les dépenses nationales.

Votre tout dévoué,

W. L. Mackenzie King.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous avons tous, j'en suis sûr, écouté avec le plus vif intérêt le discours de deux heures que vient de terminer le premier ministre (M. Mackenzie King). Il m'a un peu surpris cependant. Je ne me doutais pas qu'il lui fallût si longtemps pour se défendre sur un point qu'on ne lui a pas trop sévèrement reproché, que je sache, du moins de ce côté-ci de la Chambre; je ne dis rien des reproches qu'a pu lui faire le public en général. Je dois dire que ma première impression est qu'il a reconnu, sans l'ombre d'un doute, la valeur de la proposition que j'ai faite à la Chambre, et au pays, le 30 décembre. Deuxièmement, il a

profité de l'occasion pour reprocher aux journalistes leur attitude à ce sujet. Je vais le laisser à ses amis de la presse. Je pense qu'ils peuvent fort bien se tirer d'affaire eux-mêmes, et personne ne m'a demandé de me constituer leur champion.

M. POULIOT: C'est tout aussi bien.

L'hon. M. HANSON: De plus, je dirai que je n'ai jamais rien dévoilé des entretiens confidentiels tenus de temps à autre à ce sujet. J'ai été assez étonné des contradictions qui semblent s'être produites et des histoires publiées dans la presse au sujet de ce qui s'est produit, croit-on. Je dirai qu'on semble avoir confondu deux choses. Je n'ajouterai rien de plus à cet égard.

Même si je dois retenir quelque peu l'attention de la Chambre,—je lui promets de ne pas parler la moitié aussi longtemps que le premier ministre—je désire rappeler à la députation l'époque où j'ai abordé la question de l'examen des dépenses de guerre. Au cours du débat sur l'Adresse, le 12 novembre 1940, j'ai fait les observations suivantes, page 36 du hansard, et que le premier ministre a mentionnées en partie:

Nous qui siégeons à votre gauche sommes persuadés, et à juste titre, je crois, que le Gouvernement s'est offorcé constamment et de propos délibéré, au cours de la dernière session de même que durant la période subséquente à l'ajournement en août dernier, de créer l'impression que tout allait pour le mieux dans notre effort de guerre. A notre avis, le Gouvernement a tâché et tâche encore de donner au public canadien une fausse impression de sécurité. Il a cherché à convaincre la population que nous vivons dans le meilleur des mondes. Par contre, ceux qui sont au courant de la situation savent tout le danger que dissimule une telle attitude, et sont en proie aux plus vives inquiétudes. C'est donc pour ce motif que je tiens à proposer au Gouvernement la création de deux comités spéciaux chargés d'enquêter et de faire rapport à la Chambre, d'une façon honnête et objective, sans préjugés ni considérations politiques—et je ne doute pas que cela soit possible—sur les questions suivantes: notre situation réelle en ce qui concerne *a*) nos effectifs militaires, navals et aériens; et *b*) la production et la livraison de tous approvisionnements, matériel et équipement requis pour notre effort de guerre, afin que le public canadien sache à quoi s'en tenir. Les ministres pourraient comparaître devant ces comités et y être interrogés. Les exposés que nous ont fournis jusqu'ici les ministres sous forme de discours s'avèrent insuffisants, car il n'y a jamais moyen d'en extraire les faits essentiels. Seule la méthode consacrée de l'interrogatoire contradictoire pourra suffire. Le procédé devrait être libre de tout ce qui sent la propagande. Le public en a soupé de la propagande.

Puis je continue dans les termes suivants:

Le Gouvernement prétendra peut-être qu'il est contraire à l'intérêt public de révéler les faits et les chiffres que je désire obtenir. Je sais que cette question peut entraîner certaines difficultés. Je ne suis pas sans me rendre compte, en faisant cette proposition, des nombreuses difficultés auxquelles elle pourrait donner suite; cependant, j'ai la conviction qu'aucune autre méthode ne permettrait au Gouvernement de satisfaire le public. Je suis prêt, avec quelques-uns de mes collègues, à me rencontrer avec le premier ministre et un certain nombre de ses collègues, afin que nous puissions étudier le projet dans tous ses détails et faire un réel effort pour atteindre une solution.

C'est la proposition que j'ai soumise à la Chambre des communes le 12 novembre dernier. Elle avait trait à deux questions bien distinctes: savoir, une enquête sur les forces armées de la nation et sur la production et les dépenses. En temps de paix je n'aurais pas fait une proposition de cette nature, car cela n'aurait pas été nécessaire et nous aurions pu recourir à la procédure et aux méthodes ordinaires pour nous enquérir de ces choses. Cependant, parce que nous sommes en guerre, et parce que le peuple canadien a des doutes sur l'effort de guerre du Gouvernement, je crois qu'on devrait agir ainsi. Pourquoi n'aurait-on pas des doutes à ce sujet? Je ne reviendrai pas à cette occasion sur les questions dont je vous ai déjà parlé à diverses reprises.

Le premier ministre est au courant, aussi bien que moi, des accusations que l'on a portées contre son gouvernement au sujet de l'effort de guerre des douze premiers mois. C'est parce que ces accusations sont fondées que nous sommes en retard à ce point après dix-huit mois de guerre. Je ne discuterai pas cet aspect ce soir. Cependant, j'ai cru nécessaire d'adresser cette demande au premier ministre parce que le pays est en guerre, et il me semble l'avoir présentée en termes raisonnablement modérés. A tout événement on ne s'est pas opposé à la manière ou à la méthode que j'ai préconisée. J'ai demandé que l'on tienne une conférence et le premier ministre a eu l'amabilité de se rendre à mon désir. Nous nous sommes rencontrés et j'avouerai qu'il fut convenu d'après ce que j'ai compris que la conférence serait secrète. Nous devions parler librement, et c'est ce que j'ai essayé de faire. Nous avons parlé librement.

Je n'ai pas répété en détail ce que j'avais dit à la Chambre, car le premier ministre, ses collègues et les miens m'avaient entendus. Je n'ai pas l'intention de citer au long ma conversation avec les membres du Gouvernement, mais je dirai cependant que mes propositions furent rejetées. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a indiqué les raisons pour lesquelles il refusait d'en accepter une en particulier. Sans citer ses arguments, je m'efforcerai tout de même de faire preuve de la plus grande franchise. Il affirme qu'en temps de guerre il serait impossible de placer le personnel de ses quartiers généraux à la disposition d'un comité parlementaire. Je puis vous assurer que j'étais parfaitement de son avis. C'est dans cet esprit que les discussions

se sont poursuivies. Je n'en dirai pas plus long à ce sujet, le laissant libre de compléter mes observations s'il le désire. Il a le champ libre. J'ai été impressionné, lorsqu'il m'a fait remarquer qu'il ne serait pas raisonnable, en ces temps critiques, de demander à ses fonctionnaires de se tenir à la disposition d'un comité institué pour s'enquérir sur l'armée, la marine et l'aviation.

Quant à l'enquête sur les questions se rattachant à la production et à la livraison du matériel, de l'équipement et des fournitures essentielles à la poursuite de la guerre, l'unanimité n'a pas été aussi absolue. Je n'ai pas réussi à convaincre le Gouvernement de mener une enquête dans ce domaine. Jusqu'à la semaine dernière, il s'opposait, de toute évidence, à la production de renseignements concernant la fabrication de l'équipement et des fournitures militaires. On nous a inondé de promesses, mais, en réalité, on ne nous a rien dit de précis sur les initiatives du Gouvernement en matière de production et de livraisons. Rien de tout ceci ne nous a été communiqué avant que le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) nous ait donné une liste se rapportant aux crédits de guerre. Le gouvernement a adopté cette attitude et je n'avais aucun pouvoir de le contraindre à agir autrement. D'ailleurs, après cette conférence, j'ai cessé de faire pression auprès de lui. Nous avons complètement failli à la première tâche que nous nous étions assignée, tâche entreprise de bonne foi, afin de découvrir, pour le peuple canadien, ce que le Gouvernement avait fait dans les deux domaines indiqués dans ma proposition. Si nous n'avons pas réussi, je suis convaincu que le premier ministre en acceptera la responsabilité. Il a déjà prévenu la critique à ce sujet, ce soir. A la suite de mon insuccès, j'ai étudié la question sous tous ses angles. J'ai alors cru qu'il fallait quand même faire quelque chose. A défaut d'un tableau complet à présenter au peuple canadien, on pourrait peut-être obtenir une esquisse et j'ai donc décidé de m'en occuper. Le 3 décembre, après avoir appris ce qui se faisait en Angleterre, je suis revenu à la charge, au cours du débat, par la proposition qu'on trouvera à la page 634 du hansard. Au risque d'ennuyer la Chambre, mais afin de consigner mes paroles au compte rendu, je vais lire ce que j'ai dit sur ce sujet en cette occasion. Voici:

En une autre circonstance, j'ai demandé formellement la divulgation au Parlement des résultats en matière de production et de livraisons, parce que je croyais, et avec raison, que la politique arrêtée du Gouvernement, au cours de la dernière session ainsi que dans la période écoulée depuis l'ajournement en août, a tendu à créer, par des exposés généraux sur ce que nous allons faire dans l'avenir, l'impression que notre effort de guerre se poursuit sans anicroche dans le domaine de la production et des livraisons.

[L'hon. M. Hanson.]

Puis, j'ai ajouté:

J'ai donc cru nécessaire de demander au Gouvernement de charger immédiatement deux comités spéciaux de faire enquête et rapport à la Chambre, objectivement, conformément aux faits et à la vérité, sans parti pris et sans esprit de parti, sur l'état exact des choses, à l'heure actuelle, en ce qui regarde (*a*) nos forces terrestres, navales et aériennes et (*b*) la production et la livraison de tout le matériel, de tout l'outillage et de tous les approvisionnements importants qui sont nécessaires à notre effort de guerre, afin que la population connaisse la vérité.

Il n'est nullement question de scandale. Je voulais simplement connaître la vérité, obtenir les renseignements auxquels, à mon avis, le peuple canadien avait droit et que l'on refusait obstinément de lui communiquer. C'était mon attitude la première fois et je ne l'ai modifiée en rien le 3 décembre. J'ajouterai ce qui suit:

On n'a pas encore constitué ces comités. J'ai dit que je connaissais l'existence de difficultés et je demande au premier ministre s'il peut et veut dire à la Chambre quelle est l'attitude du Gouvernement à cet égard.

Je n'ignorais pas l'attitude du Gouvernement à cet égard, car il nous en avait fait part et j'étais à peu près décidé d'abandonner mes efforts et de ne pas m'en tenir strictement à mes demandes, ainsi que je me l'étais proposé! Mais j'ai toujours été d'avis que le Gouvernement devait se confier au peuple, du moins dans une certaine mesure, et je n'abandonnerai jamais cette conviction. Peu importe que nous soyons ou non en guerre, les contribuables ont le droit de savoir où va leur argent; il n'y a que deux exceptions à cette règle, et c'est lorsque la divulgation de ces renseignements est susceptible de nuire à la sécurité de l'Etat ou d'aider l'ennemi. A ces deux exceptions près, le peuple a parfaitement le droit de savoir comment on dépense les deniers prélevés par voie d'impôts et l'argent prêté par lui au Gouvernement.

Celle qui représente ici l'élément féminin a déclaré aujourd'hui que les membres du Gouvernement sont les serviteurs du peuple et non ses maîtres. Ne l'oublions pas. Ivre du succès qu'il a remporté le 26 mars dernier, le premier ministre semble oublier qu'il est le serviteur du peuple canadien, et s'il n'est pas réellement dictateur, il semblerait devoir en prendre bientôt l'attitude. Ne nous leurrons pas: en temps de guerre comme en temps de paix, le gouvernement d'un pays démocratique comme le nôtre est le serviteur du peuple. Le gouvernement ne devrait pas l'oublier un seul instant. Pour ma part, je ne cesserai de le lui répéter.

M. MacNICOL: C'est loin d'être son attitude à l'heure actuelle.

L'hon. M. HANSON: Je crains qu'on ne se soit trop éloigné de ce principe. En face des événements et de l'attitude adoptée par le Gouvernement, et après avoir tenu compte des raisons invoquées par le ministre responsable du personnel de la Défense nationale (M. Ralston), de son temps, de ses travaux et de la façon dont il dirige notre effort de guerre, j'ai compris que l'on ne pouvait se rendre à ma requête. Comme j'étais tout à fait disposé à céder sur un point, mais beaucoup moins sur l'autre, je songeai sérieusement à la question. J'avais lu certains articles sur ce qui se fait en Grande-Bretagne. Le premier ministre a dit aujourd'hui que cela n'était pas nouveau en 1938, lorsqu'on institua là-bas le comité actuel, que cela datait de 1917. Au point de vue historique ces faits ont leur intérêt, mais ils n'ajoutent rien à la valeur de la proposition pour le moment.

Il a dit que la proposition n'avait jamais été faite antérieurement au Canada. Le premier ministre ne siégeait pas au Parlement en 1917, moi non plus. Il n'y siégeait pas en 1915 et moi non plus. Mais il y eut une guerre en 1915. Sir Robert Borden était alors premier ministre et le régime de l'époque eut à subir au sujet des contrats de guerre le plus violent assaut que le pays eût jamais connu. Nos initiatives aujourd'hui sont entachées de pacifisme en regard de la campagne de Frank Carvell et des autres en 1915. Que fit donc sir Robert Borden? Accorda-t-il un comité à responsabilité limitée? Si les honorables membres trouvent quelque intérêt à l'historique de la question que le premier ministre a abordée, je les invite à consulter les mémoires de sir Robert Borden qui m'ont personnellement beaucoup intéressé. On avait fait certaines dépenses pour l'achat d'armes et de munitions, d'outillage, de matériel et d'autres fournitures de guerre, et le gouvernement subissait l'interrogatoire de l'opposition. D'après les mémoires de sir Robert Borden, à la page 492, en juin 1915, il jugea. . .

désirable et nécessaire d'instituer une commission chargée d'enquêter sur les achats du Gouvernement au cours des dix mois écoulés depuis le début de la guerre.

Voilà qui dépasse de beaucoup tout ce que j'ai jamais réclamé. Les dépenses avaient été considérables et avaient été examinées par le comité des comptes publics, mais il parut opportun de poursuivre et d'étendre cette enquête. Que fit sir Robert Borden? Il nomma sir Charles Davidson, juge en chef retraité de la Cour supérieure de la province de Québec, comme commissaire, le 2 juin 1915. A quelles fins?

Pour faire enquête et rapport sur les achats effectués par le gouvernement du Canada, ou en son nom, quel qu'ait pu être l'acheteur en l'espèce, d'armes, de munitions, d'outillage, de matériel et ainsi de suite aux fins de la présente guerre, et sur les dépenses et les paiements effectués ou consentis à cette fin.

Voilà comment sir Robert Borden a agi et c'est bien plus que n'a jamais fait le gouvernement britannique. C'était bien plus que ce que le Gouvernement offre maintenant de faire, ou même nous demande d'accomplir. J'ai à la main une copie du décret du conseil, C.P. 1287, approuvé par Son Altesse Royale le Gouverneur général le 2 juin 1915, et établissant les attributions de la commission proposée. Elles étaient aussi larges qu'on pouvait les exprimer. Il n'y avait pas de restrictions.

A la suite de l'adoption de ce décret ministériel, une commission royale fut émise à sir Charles Davidson, en vertu des dispositions de la loi des enquêtes. Non seulement cela, mais le Gouvernement, aux frais du public, nomma un avocat éminent chargé de faire une enquête au nom du public, ou de tout citoyen qui désirait se présenter devant cette commission touchant toute dépense de guerre. En d'autres termes, sir Robert ouvrit la porte toute grande à quiconque voulait entrer. Il n'avait pas peur de l'opinion publique. Il ne craignait aucune violation de privilèges. Il ne redoutait pas le peuple canadien. Et l'on est entré, et l'enquête a été tenue, et les témoignages ont été donnés sous la foi du serment. Des avocats distingués furent nommés; la commission présenta son rapport et, comme résultat, certaines personnes furent punies. C'était une innovation dans l'histoire constitutionnelle du Canada.

Quand le très honorable député essaie de convaincre le peuple canadien que ce qu'il accepte ou propose est quelque chose de nouveau ou important, il fait mieux de relire son histoire. Ce n'est pas du nouveau, et ce n'est pas aussi important que ce qu'a fait sir Robert Borden, loin de là. Sir Robert Borden a suivi la bonne ligne de conduite. C'est celle que j'ai proposée en vain au premier ministre dans mon premier entretien avec lui, basée sur ma déclaration du 12 novembre. Si je mentionne ceci, c'est que le premier ministre a prétendu, afin de donner plus de poids à ses arguments, que le Canada n'a jamais eu à faire face aux mêmes conditions que l'Angleterre. Rien de semblable ne s'est jamais produit au Canada, mais, je le répète, on a déjà préconisé et pratiqué quelque chose de beaucoup plus conforme aux intérêts des contribuables canadiens. Assez à ce sujet.

Ayant compris, après avoir rencontré le premier ministre et quelques-uns de ses collègues, que je n'obtiendrais rien relativement

à la première partie et probablement pas davantage quant à la seconde partie de ma proposition, j'ai fait une autre déclaration à la Chambre, le 3 décembre. Voici ce qu'elle contient de nouveau:

On n'a pas encore constitué ces comités.

Je voulais parler des comités dont j'avais demandé l'institution. Je poursuis la citation:

J'ai dit que je connaissais l'existence de difficultés et je demande au premier ministre s'il peut et veut dire à la Chambre quelle est l'attitude du gouvernement à cet égard.

Ce n'était pas faire preuve d'une attitude belliqueuse, n'est-ce pas? J'ai ajouté:

Si les difficultés sont insurmontables, j'ai alors une autre proposition précise à exposer à la Chambre et au pays.

Puis, ainsi que le premier ministre l'a mentionné, je proposai de confier l'étude des dépenses de guerre à un comité spécial de la Chambre. Je n'ai jamais voulu donner à entendre, soit dans mes déclarations soit autrement, que cette proposition n'était pas de moi. Toutefois, je dois avouer à la Chambre et au pays qu'il ne m'est jamais venu à l'esprit que ce comité ne pourrait publier ses constatations. Je n'y avais nullement songé. J'aurais dû m'en rendre compte; c'est stupide de ma part et je ne m'en excuse même pas. Lorsque j'ai fait cette proposition à la Chambre le 6 décembre dernier, il ne m'est même pas venu à l'esprit que ce comité d'enquête ne pourrait pas publier de rapport de ses constatations. Or, un tel comité serait parfaitement inutile, à mon sens, s'il n'a pas le pouvoir de soumettre un rapport.

Je retournai donc voir le premier ministre et nous discutâmes cette question. Je dois dire que ces entretiens se sont poursuivis dans la plus parfaite harmonie; nous étions tous deux animés de la plus grande franchise. Quand j'ai demandé au premier ministre—c'était, je crois, le 24 février, bien que je n'aie pas ce renseignement sous la main—de radier le mot "courantes", il s'est rendu à ma demande presque sur-le-champ. Je lui rends cet hommage. Il y consentit presque immédiatement, tout comme il consentit, pour les raisons qu'il nous a lui-même exposées, à supprimer les mots "la défense civile". Nous étions d'avis qu'il s'agissait là de services sur lesquels cette enquête ne devait pas porter et que, par conséquent, ces mots pouvaient très bien être rayés. Nous étions d'accord sur ce point. Le fait est que nous avons constamment différé d'opinion sur deux points seulement. C'est après les avoir discutés avec mes amis de ce côté-ci de la Chambre que je les ai soulevés.

En premier lieu, le comité n'était pas autorisé à faire rapport sur les dépenses.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je poser une question à l'honorable député? Il sait, n'est-ce pas, que le comité anglais a déjà fait quatorze rapports?

L'hon. M. HANSON: Oh oui, j'y arrive. L'honorable député voudra bien me permettre de poursuivre.

Dans l'ordre de renvoi, au sens strict, si j'en comprends bien le texte, le comité n'est aucunement autorisé à faire rapport de son examen des dépenses, passées ou courantes, advenant l'insertion du mot "courantes". J'ai trouvé que c'était trop retreindre les pouvoirs du comité et je l'ai signalé au premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député dira-t-il à la Chambre le sens de l'expression "autorisé à interroger des témoins et à faire rapport à la Chambre de temps à autre"?

L'hon. M. HANSON: Mon très honorable ami a consacré presque deux heures et demie, deux heures tout au moins, à exposer son point de vue sur toute cette question et je ne contredis pas grand'chose de ce qu'il a dit. J'estime que l'historique qu'il a fait de la question, sauf quelques légères inexactitudes, si j'ai bonne mémoire, est assez fidèle. Nous ne différons d'avis que sur quelques points. Nous différons d'opinion sur ce point, que je ne conviens pas que cette enquête produirait tout l'effet qu'il dit en attendre si elle était publique et si l'on pouvait faire rapport à la Chambre des résultats obtenus.

Les deux questions en jeu sont les suivantes. D'abord, aux termes de l'ordre de renvoi tel que je les comprends, le comité peut, il est vrai, examiner les dépenses, et suivant la modification apportée à la résolution, toutes les dépenses, passées ou courantes, mais il ne peut rapporter à la Chambre les conclusions de son enquête. Il ne pourrait, si j'ai bien saisi le sens de l'ordre de renvoi, qu'indiquer, dans son rapport à la Chambre, les économies qui peuvent, le cas échéant, être faites conformément à la politique du Gouverment. Voici:

et pour indiquer, par rapport, quelles économies...

Et non pour faire rapport au sujet de toutes les dépenses qui pourraient être examinées, mais:

pour indiquer, par rapport, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le Gouvernement, peuvent, le cas échéant, être faites.

Les attributions de ce comité sont ainsi limitées, et mes amis m'ont fait observer qu'elles sont trop étroites et restreintes.

Je me suis efforcé d'obtenir du premier ministre, par tous les moyens de persuasion

dont je disposais—et avec tous les ménagements voulus, il l'admettra, j'en suis certain—qu'il permette au comité de faire rapport sur les dépenses et aussi d'indiquer les économies possibles à l'avenir. Permettez-moi d'examiner ici certains mots insérés dans ce passage de l'ordre de renvoi proposé.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député nous dira-t-il tout d'abord si j'ai raison d'affirmer que le projet de résolution présenté aujourd'hui correspond exactement à la motion adoptée au parlement britannique?

L'hon. M. HANSON: A certaines exceptions près, je crois qu'il correspond à cette motion. Je n'ai pas abordé ce point. Mais je dois rappeler qu'un tel rapport sur les économies possibles dans les dépenses de l'Etat doivent s'harmoniser avec l'application de la politique du Gouvernement. Je n'ai jamais proposé que ce comité fût autorisé à examiner ou examinât la politique de guerre du Gouvernement, parce que, ainsi que le premier ministre l'a dit ce soir, le Gouvernement doit assumer la responsabilité de sa politique. Je n'ai jamais proposé un instant, je n'ai jamais réclamé, je n'ai même jamais envisagé une modification quelconque de ce qui est peut-être l'un des points les plus importants de cet ordre de renvoi. c'est-à-dire que je n'ai jamais préconisé que la politique ministérielle comme telle, distincte des dépenses de l'Etat, fît l'objet d'une enquête. Une telle demande de ma part serait déplacée. Si je m'oppose à la politique du Gouvernement—c'est le cas sur plus d'un point—c'est ici même, sur le parquet de la Chambre des communes qu'il me convient de l'attaquer; si je suis heureux dans mon attaque, tant mieux, sinon, j'aurai la satisfaction d'avoir tenté d'exposer les vues de ceux qui s'opposent à certains aspects de la politique du Gouvernement. Telle a toujours été ma façon de voir. En somme, tout se résume à assez peu de chose.

Il est une autre circonstance à laquelle je désire m'arrêter. Relativement à l'ordre de renvoi, il y avait divergence de vues lors de notre réunion seulement au sujet de l'autorisation accordée au comité, quant à l'examen des dépenses passées et courantes, et de faire rapport à ce sujet. Autant que je sache, c'est le seul point de l'ordre de renvoi sur lequel l'entente fait défaut. Si le premier ministre n'a rien à cacher mon objection est fondée. Je ne laisse pas entendre qu'il en a, bien que je puisse révéler sur les dépenses de l'Etat pour fins de guerre des détails qui le feraient rougir—je les divulgue petit à petit à certains ministres ou sous-ministres pour qu'ils se renseignent, au lieu d'éventer des scandales dans cette enceinte même. J'en ai averti le ministre des Munitions et Approvisionnements...

L'hon. M. HOWE: L'honorable député en a-t-il jamais signalé un qui reposât sur des faits?

L'hon. M. HANSON: Oui, demandez à vos collègues ce qu'ils pensent de l'aéroport de Dartmouth.

L'hon. M. HOWE: Il s'agissait. . .

L'hon. M. HANSON: Un peu de patience. C'est moi qui ai la parole. Sans vouloir me montrer impoli, je dirai que je ne prise guère cette interruption.

La question présente un autre aspect. Absolument rien dans l'ordre de renvoi, qui a été lu ici et que j'ai relu plusieurs fois, n'indique que le comité devrait siéger à huis clos; absolument rien ne laisse supposer que le parlement britannique, en instituant le comité spécial—quelles que puissent être les intentions qui l'y aient porté—a voulu qu'il tienne des séances secrètes. Mais le comité lui-même s'est tracé telle conduite, a décidé entre autres choses de créer des sous-comités; il a demandé au parlement l'autorisation de les instituer, et quelques-uns de ces sous-comités, non pas tous, siègent à huis clos. C'est le comité qui a pris lui-même cette initiative, je pense, et nous pouvons à bon droit en inférer que l'ordre même de renvoi ne mentionnait spécifiquement rien de tel. Je dis à la Chambre et au pays que j'ai le droit de conclure que c'est de leur propre initiative que les sous-comités ou certains d'entre eux ont tenu parfois des séances secrètes. Rien n'établit qu'ils ont toujours siégé à huis clos.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'accord.

L'hon. M. HANSON: Ainsi nos opinions ne diffèrent pas tellement. Mais le premier ministre déclare que le comité doit siéger à huis clos.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande pardon à l'honorable député, mais je n'ai pas dit "doit". J'ai répété ce soir ce que j'ai dit alors: savoir, que j'avais demandé par câblogramme au haut commissaire si, effectivement, le comité avait siégé à huis clos, et il m'a répondu par l'affirmative. J'ai cependant déclaré ce soir que je n'entendais rien imposer au comité, qui aurait à décider lui-même de la procédure à suivre.

L'hon. M. HANSON: Très bien, je prends note de cette déclaration, et je poursuis. Si le haut commissaire a dit que les séances des sous-comités se sont tenues à huis clos, je pense qu'il s'est mal renseigné. Cependant, ni le

premier ministre ni moi-même ne pouvons régler ce point, attendu que nous ne pouvons nous fonder que sur des ouï-dire. Il n'existe pas de compte rendu officiel, seul document qui fait autorité à mes yeux. Je suis aussi certain que je puis l'être que, plus d'une fois et la dernière fois, on nous a donné à entendre que le comité siégera à huis clos.

L'hon. M. STIRLING: Très bien.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député, dont tout honorable représentant acceptera la parole,—et le premier ministre sera l'un des premiers à le faire, j'en suis sûr,—me donne tout à fait raison et je suis convaincu que mon autre collègue corroborera mon assertion. On nous a dit qu'il faut que ce comité siège à huis clos et je n'y ai jamais consenti.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de dire que je ne me souviens pas d'avoir jamais employé le mot "faut". Je lui indiquais le façon de procéder du comité anglais et je supposais que, pour des raisons analogues, notre comité suivrait la même méthode.

L'hon. M. HANSON: Il se peut que le premier ministre se soit une fois exprimé ainsi. Je ne porte pas une machine à dicter dans les oreilles et je ne puis me rappeler tout ce qui s'est dit au cours de ces longs entretiens. Je n'en ai jamais écrit la substance. Mais je suis certain d'une chose, autant que de tout ce qui est arrivé dans ces entretiens, et mon collègue à ma gauche corrobore mon assertion, et nous avons discuté la chose, et c'est que le premier ministre a dit une fois, en tout cas, qu'il "fallait" que ce fût à huis clos, et nous avons quitté la réunion, parfaitement convaincus que le comité devait siéger à huis clos et que jamais il ne paraîtrait de compte rendu de ses délibérations. Fort respectueusement, mais avec toute la netteté et la fermeté dont je suis capable, j'exprime l'avis contraire, avec la restriction suivante. S'il arrivait, au sens du comité, que des renseignements qu'on est sur le point de fournir seraient de nature à aider ou réjouir l'ennemi, en ce cas, cela va de soi, les délibérations du comité sur le sujet seraient secrètes.

J'ajouterai une deuxième considération, celle de savoir quand la sécurité de l'Etat peut être en jeu. Je fais les deux restrictions suivantes: quand, de l'avis du comité, la divulgation de renseignements peut être avantageuse à l'ennemi et lorsque la sécurité de l'Etat peut être menacée. Elles sont analogues, sans avoir les mêmes limites. Ces deux restrictions faites, je suis d'avis que ce comité devrait fonctionner ouvertement pour que le public sache ce qui se passe. Je préviens le premier ministre que s'il refuse de suivre ce conseil, le public aura droit de tirer toutes conclusions qu'il lui plaira si le comité siège à huis clos. Le public est maintenant soupçonneux; pourquoi renforcer ce sentiment chez lui?

Le premier ministre a déjà fait quelques concessions au sujet d'un aspect de la question et je vais terminer mes remarques en lui adressant une exhortation. Il affirme que le Gouvernement n'a rien à cacher. Je n'ai jamais laissé entendre qu'il avait quelque chose à cacher, bien qu'il y ait, selon moi, ample preuve de gaspillage dans l'effort de guerre. Je dois reconnaître, comme je l'ai déjà fait en cette enceinte, que la chose est jusqu'à un certain point inévitable en temps de guerre. Il est impossible de faire que les gens dépensent leur argent en temps de guerre aussi judicieusement qu'en temps de paix. En temps de guerre, les sauvegardes et les circonstances qui les forceraient à plus de prudence n'existent pas. Puis il y a la question d'urgence; le temps passe et il faut faire aujourd'hui les choses qui ne peuvent être remises à demain, du moins le dit-on. Bien entendu, quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent c'est faux, mais tout cela occasionne des dépenses et le gaspillage a été énorme.

Je termine maintenant par cet appel au premier ministre: s'il ne permet pas à ce comité de faire rapport à la Chambre au sujet et des dépenses passées et des dépenses courantes—et je ne lutterai pas plus longtemps pour faire reconnaître ce principe—il ne devrait pas prétendre que ce comité doit siéger à huis-clos, sauf pour les deux considérations que j'ai mentionnées.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on a introduit mon nom dans cette discussion, et peut-être est-il bon que je dise quelques mots. Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson) a dit que le premier ministre (M. Mackenzie King) a parlé deux heures. Je puis lui dire...

L'hon. M. HANSON: Je n'y avais pas d'objection.

L'hon. M. RALSTON: ...qu'il n'a peut-être pas parlé aussi longtemps que le premier ministre, mais qu'il a certainement parlé aussi haut.

L'hon. M. HANSON: C'est mon droit, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Oui. J'ai éprouvé beaucoup de difficulté à suivre le raisonnement de mon honorable ami. Le premier ministre a présenté une résolution. Mon honorable ami a passé beaucoup de temps à nous faire l'historique de la question. Mais que

veut-il savoir qui ne soit pas déjà dans cette résolution. On a introduit mon nom dans ce débat à propos d'une interview accordée en novembre. Peut-être ferais-je mieux de ne pas insister vu qu'il a dit que je l'avais convaincu au cours de l'entretien que sa proposition n'était pas dans l'intérêt public, mais sa proposition n'était pas tout à fait ce qu'il vient de dire. Je sais bien qu'il n'avait pas l'intention de créer une fausse impression, mais il a prétendu que toutes les questions de politique et d'administration seraient discutées dans un comité parlementaire.

L'hon. M. HANSON: Non pas les questions de politique.

L'hon. M. RALSTON: Les questions de politique aussi.

L'hon. M. HANSON: Je nie cela.

L'hon. M. RALSTON: Il a prétendu que nous devrions nommer un comité parlementaire qui s'appellerait comité de défense ou quelque chose comme cela, comité qui aurait le droit de mander en tout temps les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale—je sais que le comité s'efforcerait de leur faciliter la tâche autant que possible—pour discuter avec eux la politique et l'administration du ministère.

Voilà quelle était sa proposition. Nous avons été fort occupés durant l'été et l'automne, nous comptions l'être encore durant l'hiver. Or, j'ai pensé et j'ai dit à l'honorable chef de l'opposition et à ses amis qu'il entraverait sérieusement l'effort de guerre du Canada s'il demandait aux fonctionnaires supérieurs du ministère de la Défense nationale d'aller discuter les questions de ce genre avec un comité de cette Chambre. Je sais que de temps à autre des fonctionnaires ont dû aller discuter des questions avec des comités et qu'ils se sont efforcés de le faire, mais je sais aussi que cela a obligé ces fonctionnaires à travailler nuit et jour et que les travaux du ministère en ont été retardés d'autant. Je préférerais de beaucoup que les honorables députés viennent plutôt discuter ces questions avec moi s'ils le désirent. Je m'efforcerais de donner suite à leurs propositions. S'ils venaient discuter ces choses avec moi, je ferais de mon mieux pour les mettre en contact avec les chefs des divers services intéressés.

Je dois toutefois dire que les sujets que nous avons discutés à cette époque diffèrent du tout au tout de ceux que mon honorable ami aborde aujourd'hui. Nous avons parlé de l'administration en général des services de la défense, de l'entraînement, de l'équipement, des services d'outre-mer, de la nature de nos défenses au Canada et de nos mesures de défense au delà des mers. Telles sont les graves questions qu'on aurait discutées avec les fonctionnaires de mon ministère. Or j'ai cru pouvoir demander à mon honorable ami de reconnaître que ce n'étaient pas là des questions à la discussion desquelles je pouvais demander à mes fonctionnaires de consacrer leur temps, à moins de confier à un comité l'administration du ministère de la Défense nationale, ce que mon honorable ami ne voulait pas. C'est là tout ce qui a été discuté. A ce propos, mon honorable ami a raison de dire qu'il partageait mon opinion, mais je répète que cela était absolument différent de la motion dont la Chambre est saisie ce soir.

Je désire maintenant dire quelques mots de la motion elle-même et de l'exposé fait par le premier ministre. Il m'est vraiment difficile de comprendre le motif de l'objection que soulève sur ce point mon honorable ami. Il dit qu'il n'existe absolument aucune raison valable de laisser le peuple canadien dans l'ignorance des faits relatifs aux dépenses, et je lui réponds qu'il a parfaitement raison, pourvu que soient observées les règles qu'il a exposées, c'est-à-dire à condition que l'on fasse certaines exceptions en ce qui concerne la sécurité de l'Etat et la divulgation de renseignements susceptibles d'être utiles à l'ennemi. C'est tout à fait juste, et la chose est prévue dans cette résolution.

L'hon. M. HANSON: Non, elle ne l'est pas.

L'hon. M. RALSTON: Il me semble que depuis qu'il occupe son poste actuel, mon honorable ami est devenu soupçonneux au point de ne pouvoir saisir facilement le sens de ce qu'il entend ou lit. Cette résolution prescrit que l'on instituera un comité chargé d'étudier les dépenses faites à même les sommes votées par le Parlement—non pas uniquement les dépenses courantes—pour les services de défense, et pour d'autres services qui se rapportent directement à la guerre. Cela semble avoir une portée assez générale pour comprendre tout, et le comité devra indiquer dans son rapport quelles économies compatibles avec l'exécution du programme arrêté par le Gouvernement pourraient, le cas échéant, y être réalisées. Le pronom "y" se rapporte aux dépenses que le comité doit examiner et au sujet desquelles il doit faire rapport. J'ignore ce que mon honorable ami pourrait bien désirer de plus, à moins qu'il ne veuille une enquête comportant la recherche de scandales, chose qu'il nie absolument.

L'honorable député dit qu'il y a eu un gaspillage éhonté. Il veut bien ajouter qu'il se produit parfois du gaspillage lorsque on se hâte d'exécuter de grandes entreprises de

guerre, et qu'en temps de guerre, le contrôle des dépenses n'est pas aussi facile qu'en temps ordinaire. Mais s'il y a eu gaspillage éhonté, c'est précisément pour l'examen de ces dépenses que ce comité est institué. S'il y a eu un tel gaspillage, le comité pourra donc signaler les économies que l'on pourrait effectuer dans ces dépenses afin d'empêcher tout gaspillage semblable, et si je comprends bien, c'est ce que désire vraiment mon honorable ami. Ainsi, sur quel point différons-nous d'avis?

Mon honorable ami a parlé de la question de savoir si les délibérations du comité se feraient à huis-clos. Le premier ministre lui a dit que personne n'avait demandé qu'elles fussent secrètes. Ce qui a été dit, c'est que le comité siégerait, qu'il déterminerait lui-même la conduite de ses délibérations et qu'il déciderait si ces dernières, étant donné leur nature, se feraient à huis-clos ou publiquement. Si mon honorable ami a lu, comme il l'a sans doute fait, les rapports du comité anglais à la Chambre des communes, il sait bien ce qu'ils renferment. Par exemple, je me rappelle qu'on avait prétendu qu'un aérodrome dans le Kent avait été payé trop cher. On déposa sur le bureau de la Chambre un rapport à ce sujet.

C'est sur des questions de ce genre que le comité se prononce et renseigne le public. Il me semble donc que mon honorable ami adopte sans raison valable une attitude de méfiance à l'égard du texte de cette résolution. Il devrait remercier le Gouvernement de préférer autoriser le comité des comptes publics à examiner les dépenses passées, contrairement à ce que proposait l'éditorial que mon chef a lu ce soir. Il est prévu que le comité peut non seulement examiner les dépenses courantes, mais aussi les dépenses antérieures, bien que le comité anglais n'ait pas ce pouvoir. Mais mon honorable ami ne tient aucun compte de la chose. Il prend tout cela pour acquit.

Il devrait se rendre compte, comme l'a fait remarquer mon chef, que ce comité ne remplace pas le comité des comptes publics, mais s'y ajoute. Le premier ministre me renvoie au cinquième rapport du comité spécial sur les dépenses nationales. Voici le genre de rapports déposés à la Chambre et mis à la disposition du public. On y écrit ceci concernant le "Scottish repair depot":

> A cause des connaissances techniques et des appareils modernes, on aurait tort d'affirmer que tout emplacement ne peut convenir à l'érection d'un édifice, mais il serait difficile de trouver dans tout le pays un emplacement plus difficile et plus coûteux que celui qu'on a choisi ici.

Dans ce rapport on va certainement droit au but et, cependant, il a été publié et déposé sur le bureau de la Chambre. Il a été déposé en vertu d'instructions dont le texte est le même que celui de l'ordre de renvoi dont la Chambre est saisie ce soir. Le rapport sur le dépôt ajoute:

> Il semble évident au sous-comité qu'on a perdu, en fin de compte, une somme d'au moins £250,000. Outre les £278,000, on a dépensé une autre somme de £160,000 pour les hangars, le drainage et autres travaux relatifs à l'emplacement même de l'aéroport.

Un autre rapport a trait au gaspillage d'une couple de millions de dollars. On ne tient pas la chose cachée. Personne ne prétend que le public ne peut pas connaître ces faits. Or, je l'ai déjà dit, cela se fait en vertu d'instructions du genre de celles que nous avons sous les yeux ce soir.

Mon honorable ami a dit que sir Robert Borden avait ordonné la constitution d'une commission en 1915. Mais cela se passait en 1915. Le peuple anglais était alors en guerre. Il s'agit maintenant d'une autre guerre, celle de 1940. Tenant compte des principes dont a parlé mon honorable ami, soit la sécurité de l'Etat et le danger de fournir des renseignements à l'ennemi, la Chambre des communes anglaise a approuvé, non pas un décret du conseil ou des instructions à un comité comme l'avait fait sir Robert Borden en 1915, mais des instructions rédigées dans les termes des instructions présentées par mon chef ce soir. Nous avons ici des instructions qui ne sont pas limitées de sorte que le comité pourra examiner non seulement les dépenses courantes, mais aussi celles du passé.

Comme les plus forts déboursés relatifs à notre effort de guerre ont été effectués par mon ministère et que je suis responsable de ces dépenses, j'affirme à l'honorable député qu'en ce qui me concerne, il n'a rien à craindre: je ferai tout en mon pouvoir pour fournir au comité les renseignements qu'il désire sur n'importe quelle dépense. Le comité pourra ensuite décider s'il vaut mieux, dans l'intérêt général, dévoiler ces renseignements. J'espère que le comité fonctionnera de la manière que l'honorable député lui-même désire, c'est-à-dire afin de nous venir en aide, de nous trouver les moyens d'économiser, d'éviter les dépenses inutiles et le gaspillage. Nous serons trop heureux de profiter de toute l'aide que le comité pourra nous donner sous ces rapports.

En terminant, je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur ainsi qu'aux honorables députés, que, vu l'existence du comité des comptes publics, des moyens dont il dispose, renforcé par les dispositions du projet de résolution, je ne vois rien qui puisse empêcher la commission parlementaire d'obtenir tous les renseignements possible et le public d'être pleinement satisfait de l'étude approfondie et détaillée

de toutes les dépenses—je dis bien "toutes" les dépenses—faites par le Gouvernement ou en son nom relativement à notre effort de guerre.

L'hon. GROTE STERLING (Yale): Monsieur l'Orateur, étant de ceux qui ont accompagné le chef de l'opposition dans les conversations avec le premier ministre (M. Mackenzie King) et ses collègues, je désire présenter une ou deux observations.

Sans avoir pris de notes, et, pour autant que j'aie pu le suivre, je crois que le premier ministre a exposé avec exactitude les incidents dans l'ordre qu'ils se sont produits. Mais il a cherché à blâmer le chef de l'opposition d'avoir changé d'attitude et de modifier le texte des instructions. A cela je ferai observer que, jusqu'à la dernière réunion dans le cabinet du premier ministre, j'ai eu l'impression que les mots contenus dans le texte étaient encore en discussion. Le premier ministre dit qu'à la réunion du 19 février on est tombé d'accord sur une série de termes. C'est à ce seul sujet que je diffère d'avis avec le premier ministre.

J'ai quitté la réunion pensant que l'affaire n'était pas terminée, que le premier ministre aurait d'autres discussions avec ses collègues et que le chef de l'opposition étudierait de nouveau ce sujet avec ses amis. Je ne pensais pas que les deux côtés s'étaient entendus sur ces mots.

Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a fait observer qu'il n'a pas insisté sur la question de l'orientation politique dans les premières conversations, quand il a exposé les difficultés que susciterait la présence constante de ses officiers supérieurs au comité.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député n'a pas compris mes paroles. J'ai dit que le chef de l'honorable député avait laissé entendre qu'il n'avait pas été question de cette orientation. J'ai déclaré que, d'après mes souvenirs, on en avait parlé et tel était l'un des points que l'on avait demandé de soumettre au comité.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre de la Défense nationale n'est pas d'accord avec le chef de l'opposition à cet égard.

L'hon. M. RALSTON: J'affirme que l'on a mentionné cette question parmi celles que pourrait débattre le comité.

L'hon. M. STIRLING: Ce n'est pas conforme à mes souvenirs. N'est-ce pas là un exemple des difficultés que comporte la discussion en secret de questions de programmes? Quant au comité, j'avoue que je n'ai jamais vu sa création d'un œil bien favorable, et j'indique mes raisons. D'abord, la tâche du comité sera sérieusement restreinte dès l'abord. Elle le sera parce que, aux termes des instructions qu'il recevra toute question concernant le programme du Gouvernement sera éliminée. En second lieu, c'est l'interprétation du Gouvernement quant aux secrets à garder qui comptera.

Pour ces deux raisons, je doute que le comité obtienne des résultats bien fructueux au point de vue de l'effort de guerre du Canada. Il est vrai qu'au cours des discussions qui ont eu lieu entre le chef de l'opposition et ses collègues, j'ai exprimé mon opinion. Elle n'engage que moi. Mais je deviens de plus en plus convaincu qu'en imposant le secret sur ces questions, on crée des difficultés presque insurmontables. Ce comité doit se composer de 24 membres, dont 18 représentent le gouvernement et 6 l'opposition. Pour que ces discussions aient quelque utilité, certaines questions confidentielles devront être étudiées par le comité. Alors nous aurons 24 opinions différentes touchant la discrétion, celles de 24 personnes, toutes sujettes, il faut l'avouer, à la faiblesse inhérente à la nature humaine. Ces messieurs devront sans cesse se contenir, au cours de leurs conversations avec leurs amis et de leurs discours sur les questions relatives à la guerre. Lorsqu'un nombre de l'opposition formulera une proposition condamnable au sens d'un autre député, ce dernier devra se rappeler si l'argument qu'il désire employer lui vient de renseignements qu'il lui est interdit de divulguer. A mon avis, il sera ainsi placé dans une situation très embarrassante.

L'hon. M. RALSTON: Il n'est pas conforme à la vérité d'affirmer qu'un employé civil, un fonctionnaire public, un officier d'état-major ou toute autre personne doive sans cesse se demander si une chose peut être dévoilée ou non. De plus, les délibérations de ce comité feront l'objet d'un compte rendu et, ainsi, il n'y aura pas lieu d'hésiter sur ce qu'on y aura fait.

L'hon. M. STIRLING: Pour répondre au ministre de la Défenes nationale (M. Ralston) je lui ferai remarquer que les députés représentent une partie du public. Leurs commettants peuvent s'adresser à eux afin de discuter certaines questions. S'ils se présentaient devant les hauts fonctionnaires d'un ministère, ces derniers auraient raison de ne pas parler de choses qui doivent demeurer secrètes.

L'hon. M. RALSTON: Je veux parler des conversations ordinaires.

L'hon. M. STIRLING: Moi aussi. Voilà qui aurait pour effet, à mon sens, de limiter la sphère du comité à un tel point qu'il lui serait extrêmement difficile de donner des résultats pratiques. Au sujet des discussions qui ont eu lieu, le premier ministre nous a fourni sa version de ce qui s'est passé, après

quoi le chef de l'opposition nous a exposé la sienne. Nous avons constaté certaines divergences d'opinions quant aux points soulevés lors de ces entretiens. Le premier ministre a parlé de séances secrètes. J'avais très bien compris que sans en faire une condition, le Gouvernement était d'avis que ce comité devrait tenir ses séances à huis clos.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'ai-je pas parlé d'une dépêche que j'avais adressée au haut commissaire? Je donnai alors lecture à l'honorable député et de la dépêche et de la réponse. Il me permettra bien d'en citer le contenu. La dépêche adressée au haut commissaire le 18 février se lisait comme suit:

Veuillez me dire le plus tôt possible si les séances du comité spécial de la Chambre des communes chargé d'étudier les dépenses de caractère national sont tenues à huis clos.

Voici la réponse:

Les séances du comité spécial chargé d'étudier les dépenses de caractère national se tiennent à huis clos.

C'est ce que j'ai dit à l'honorable député et mes paroles n'avaient pas d'autre signification.

L'hon. M. STIRLING: Nos souvenirs ne concordent pas. Si je ne m'abuse, lorsqu'il a été question de séances à huis clos, le premier ministre a dit qu'il enverrait une dépêche, et ce n'est qu'à la réunion suivante qu'il nous fit part de la réponse. Si mes souvenirs sont exacts, c'est ainsi que les choses se sont passées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que cela est exact. Je rappelle qu'avant même que le chef de l'opposition ait pris la parole, j'avais pris soin de déclarer que, tout en tenant compte du fait que c'était bien là la procédure suivie par le comité britannique, je n'entendais pas restreindre les attributions de notre propre comité sous ce rapport. J'ai dit le laisser absolument libre de trancher lui-même la question.

L'hon. M. STIRLING: Je n'ai guère à ajouter à ce que j'ai dit, nos méthodes d'administration ressemblent beaucoup à celles qui sont en honneur au Royaume-Uni, mais il est possible que nous ayons à envisager des circonstances particulières sensiblement différentes. J'ai toujours observé les méthodes anglaises avec un vif intérêt, mais sans jamais y voir un exemple qu'il nous faille nécessairement suivre. C'est, je crois, la situation en l'occurrence. Le Canada a graduellement établi des méthodes qui lui sont propres et il s'en est admirablement bien tiré, à mon avis. Il y a lieu de profiter de l'expérience acquise au Royaume-Uni, mais je ne suis pas de ceux qui sont prêts à trouver tout ce qui se fait là-bas applicable à tous les cas qui se présentent au pays.

[L'hon. M. Stirling.]

M. J. T. THORSON (Selkirk): Monsieur l'Orateur, vu qu'on a mentionné mon nom comme l'un des membres probablement appelés à faire partie de ce comité, j'hésite grandement à prendre part au débat.

M. MacNICOL: L'honorable député est-il libre de prendre part au débat?

M. THORSON: Je le crois, parce que je n'ai pas l'intention de discuter quoi que ce soit dont le comité puisse être saisi. J'ai l'intention de discuter la manière dont on envisage ce qui doit faire l'objet de l'enquête et de soumettre mon opinion sur la manière dont on devrait conduire cette enquête. Je ne vois rien qui s'oppose à ce que je prenne part au débat, bien que, je le répète, j'hésite beaucoup à le faire.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) a laissé entendre que les attributions du comité sont beaucoup plus étendues que celles du comité de Westminster. Le comité institué à Londres était limité à l'examen des dépenses courantes, mais le mot "courantes" n'apparaît pas dans les attributions de notre comité. Je trouve qu'il existe une différence essentielle entre le comité des comptes publics et le comité spécial que l'on se propose d'instituer par cette résolution. Le comité des comptes publics examine après coup les faits survenus et leurs causes. Les attributions du présent comité sont autrement étendues; il peut examiner les dépenses du passé, mais c'est en vue d'éliminer le gaspillage et la prodigalité dans les dépenses actuelles.

A l'honorable député de Yale (M. Stirling), qui vient de prendre la parole, je dirai que je serais le dernier des membres de la Chambre à prétendre que le Canada devrait copier automatiquement les actes que pose la chambre britannique. Je crois que nous sommes tous d'accord avec lui sur ce point. Je suis cependant d'avis que le parlement britannique est un excellent modèle à imiter en l'occurrence. Pendant la première grande guerre, la chambre des communes britannique a institué un comité pour examiner les dépenses courantes en vue de prévenir tout gaspillage et toute prodigalité. Immédiatement après l'ouverture des présentes hostilités, un comité semblable a été institué à Londres. J'estime que le Canada ferait bien de suivre en cela l'exemple posé par la Grande-Bretagne, non seulement dans le présent conflit mais aussi durant la dernière guerre. Les deux comités, celui de la Grande Guerre et le comité institué depuis le début de la guerre actuelle, ont obtenu d'excellents résultats et je puis dire sans crainte, je pense, qu'ils ont épargné au peuple anglais des millions de livres sterling par la façon dont ils ont scruté les dépenses courantes, à la seule fin d'effectuer des économies et d'éviter le gaspillage.

Je disais tantôt que le comité anglais représente pour nous un excellent modèle et j'en suis fermement convaincu, malgré les divergences entre notre système de gouvernement et celui de la Grande-Bretagne, divergences plus superficielles que réelles. Le comité anglais, tant dans l'autre guerre que dans celle-ci, a toujours siégé à huis clos. Au cours de la guerre actuelle, il a présenté quatorze rapports à la Chambre des communes anglaise. Il a soumis un grand nombre de vœux, les uns au gouvernement même et d'autres à des départements de l'administration. La plupart de ces vœux ont été acceptés. Certains n'ont pas été acceptés, certains ont été rejetés. Mais le comité a présenté ses vœux après une enquête sérieuse, menée avec la détermination de découvrir les faits. Je représente à tous les honorables députés qu'un comité siégeant à huis clos peut mener une enquête plus approfondie et plus sérieuse qu'un comité des comptes publics, où les députés de la droite et de la gauche prononcent des discours pour que les journaux en publient des comptes rendus. Quand un comité délibère à huis clos, les membres, s'ils ont le sens de leurs obligations, se préoccupent de découvrir les faits sans songer le moindrement à prononcer des discours ou à assurer du retentissement à leurs remarques.

Le comité anglais s'est subdivisé en plusieurs sous-comités. Chaque sous-comité était chargé d'une besogne déterminée. Les présidents de ces sous-comités constituaient, avec le président du comité, un organisme de coordination qui guidait et dirigeait les travaux des sous-comités. Ces derniers agissaient parallèlement et simultanément, selon les règles que chacun avait établies pour la conduite de son enquête. Ils recevaient des dépositions, visitaient des usines, des ouvrages publics et militaires, conduisaient telles enquêtes qu'ils jugeaient opportunes dans l'accomplissement des fonctions qui leur étaient confiées et signalaient périodiquement leurs constatations au comité général, lequel faisait rapport de temps à autre à la Chambre.

Le comité anglais a effectué, je pense, une enquête équitable et approfondie sur toutes les questions qui lui ont été signalées. Ses enquêtes sur les hauts fonctionnaires étaient brèves et au point. Ses membres étaient animés du désir de rechercher les faits et ne se souciaient pas de la publicité faite à aucun membre du comité. Si le comité anglais pouvait remplir ses fonctions d'une façon aussi admirable, je n'aime pas à entendre dire que les membres du Parlement canadien ne peuvent en faire autant. Je suis persuadé que, si les membres de la Chambre anglaise peuvent s'acquitter des obligations fort lourdes et onéreuses qui leur ont été imposées, ceux de la Chambre des communes du Canada, ministériels ou oppositionnistes, peuvent s'acquitter également des tâches aussi difficiles et onéreuses dont ils sont chargées. Je sais que le comité projeté peut remplir une fonction publique utile.

Nous demandons à la population de consacrer à notre effort de guerre tout ce qu'elle peut de ses épargnes. Membres du Parlement, nous avons le devoir d'assurer aux gens que toutes les précautions seront prises pour que chaque dollar versé par eux produise son maximum de rendement dans notre effort de guerre. Chacun des membres de cette Chambre est obligé de voir à ce que l'effort de guerre du Canada soit complet. Nous avons besoin de l'appui de tous les citoyens du pays et je suis d'avis que nous nous devons de faire en sorte que tous soient assurés que les membres du Parlement font tout ce qu'ils peuvent faire pour que la plus stricte économie possible soit exercée et pour prévenir toute prodigalité dans les dépenses.

Cela, je le crois, ne peut se faire qu'au moyen d'une investigation complète et sérieuse sans égard à la publicité. Le comité ne s'inquiétera pas de ce que le public pense; il n'aura pas d'autre préoccupation que de songer qu'il accomplit des recherches utiles et complètes. Ce sera là l'important, et je pense que de ce côté le comité peut compter sur l'appui de tous les membres de la Chambre des communes. C'est ce qu'a fait le comité de Grande-Bretagne. Il a adressé une lettre circulaire à tous les députés pour leur demander de lui indiquer dans quel domaine il devait enquêter et quelles questions ils jugeaient bon de porter à son attention. Nous pourrions faire de même.

Dès que le comité aura été nommé, des suggestions lui parviendront sans doute de toutes les parties du pays et il en tiendra toujours compte. On les classera et les enverra à ce sous-comité-ci ou à celui-là pour qu'il les scrute, et si les membres de la Chambre des communes abordent cette tâche fort difficile et lourde pleinement conscients de la grande responsabilité qui leur incombe, ils accompliront patriotiquement un véritable service national. Tous ceux d'entre nous qui feront partie de ce comité sont des Canadiens soucieux de l'effort de guerre du Canada et de sa réussite, et je puis sans crainte garantir en leur nom que chacun d'eux fera une étude sincère, équitable et impartiale de toutes les questions dont le comité sera saisi.

Le comité est autorisé à faire rapport à la Chambre de temps à autre. Aucune restriction ne limite ses autres fonctions. Il peut de temps à autre présenter un rapport officieux au chef du service intéressé ou au premier ministre, afin d'assurer des économies, d'éliminer le gaspillage. Le moins utile des services qu'il rendra ne sera pas son existence

même et le fait que les autorités faisant des déboursés sauront que ce comité existe et qu'il épluchera leurs dépenses. Pour cette seule considération, il vaut la peine d'établir le comité.

La résolution à l'étude ne mentionne pas que le comité aura la faculté de se déplacer ou de siéger pendant l'intersession, ou que les sous-comités auront les pouvoirs du comité général, mais on pourra régler ces questions, quand le besoin s'en présentera.

Je termine par cette pensée, monsieur l'Orateur. Si nous abordons la tâche du comité avec la même attitude que le comité anglais, je ne vois pas pourquoi nous ne ferons pas œuvre très utile, et si les membres du comité de la Chambre des communes d'Angleterre peuvent remplir leurs fonctions d'une manière digne des plus hautes traditions de ce parlement, je ne vois pas pourquoi les députés à la Chambre des communes du Canada ne pourraient pas en faire autant.

M. H. C. GREEN (Vancouver-sud): Monsieur l'Orateur, il se fait tard et je crois que le sujet a été traité à fond. Je ne suis cependant pas tout à fait sûr que la discussion qui vient d'avoir lieu sera utile au comité. Peut-être est-il bon que ces détails du passé aient fait l'objet d'une revue aussi attentive.

Je me suis fort intéressé depuis des mois à l'institution d'un comité de ce genre. J'ai eu l'avantage d'être présent aux deux conférences tenues avant l'ajournement de la Chambre en décembre. La bonne entente y a régné et je crois que tous ceux qui y prenaient part étaient persuadés que la question se trouvait réglée.

Le premier ministre a fait à la Chambre, le 3 décembre, la déclaration suivante consignée à la page 712 du hansard non revisé:

Je désire lui affirmer...

Il s'adressait au chef de l'opposition (M. Hanson).

...ainsi qu'à la Chambre que personne n'aurait pu aborder le sujet avec le Gouvernement, mieux que lui et ses collègues ne l'ont fait, ni dans un meilleur esprit de collaboration.

Malheureusement, le problème n'a pas été attaqué depuis lors avec autant d'unanimité, mais je propose que nous oubliions nos divergences et que nous recommencions à neuf. Nous commettons tous des erreurs et nos paroles ne sont pas toutes marquées au coin de la sagesse. Oublions donc le passé et que ce nouveau comité se mette au travail. Que les vœux de la Chambre l'accompagnent. Il peut avoir une si grande importance et être d'une telle utilité, pourvu toutefois que chacun de ses membres, en assistant à toutes les séances, abandonne à la porte ses considérations de parti, sans quoi, ainsi que le disait le premier ministre en décembre dernier, le travail de ce comité sera voué à l'insuccès. Mais si l'on abandonne les considérations d'ordre politique, je suis persuadé que le comité fera du bon travail pour le pays et contribuera pour une bonne part à rendre notre effort de guerre plus efficace.

Nous sommes maintenant engagés dans la plus grande lutte de notre histoire. Des milliers de jeunes Canadiens sont ce soir même exposés à une mort violente; des milliers d'épouses et de mères se demandent chez nous ce que demain réserve à ceux qu'elles chérissent; des milliers d'enfants canadiens se demandent quel sera le sort de leurs pères. Certes, à une époque comme celle-ci, la Chambre peut mettre au rancart les considérations de parti au sujet de cette question, et les membres du comité peuvent siéger avec la détermination de faire leur possible, non seulement pour rogner les dépenses et dépister le gaspillage, mais encore pour préconiser les moyens d'améliorer notre effort de guerre. Tel a été le résultat obtenu à la Chambre des communes d'Angleterre, ainsi que l'a si bien dit l'honorable député de Selkirk (M. Thorson). Et je connais suffisamment les honorables députés pour savoir que la même chose peut se réaliser ici.

Comme je l'ai déjà dit, les simples députés, à mon avis, constituent l'armature du Parlement. Sauf le respect dû au ministre, ce sont eux surtout qui importent ici. Voici l'occasion pour les simples députés de démontrer leur valeur. Je suis convaincu qu'ils s'acquitteront honorablement de leur tâche. Membre du comité, j'ai bien l'intention, comme les autres, d'accomplir tout mon devoir de Canadien, de mon mieux et jusqu'au bout. Je demanderai seulement aux honorables députés qui n'en font pas partie de nous appuyer; donnez-nous l'occasion de démontrer à la nation canadienne que notre Parlement peut vraiment accomplir quelque chose, sans s'engager dans des querelles politiques.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): L'honorable préopinant (M. Green) a exprimé en termes beaucoup plus éloquents que je ne l'aurais pu faire quelques-unes des pensées qui se sont présentées à mon esprit ce soir. Il est regrettable que la longue discussion antérieure à l'institution du comité ait eu pour cause la divergence de souvenirs différents sur la conférence. Nous ne savons rien de cette réunion, mais nous sommes heureux que le comité soit enfin formé.

La chose me paraissait très simple. La résolution est courte et bien au point. Elle mentionne que le comité est constitué:

pour étudier les dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour les ser-

vices de défense, et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre, et pour indiquer, dans un rapport...

Et ainsi de suite. J'espère que le comité, au cours de ses séances, adoptera les vues de l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green). La période que nous traversons est si critique que personne ne devrait espérer découvrir quelque scandale ou quelque autre chose du genre. En vérité, nous osons croire que les délibérations du comité ne révéleront rien de louche. En effet, s'il s'était produit des scandales dans la poursuite de la guerre, la démocratie en serait menacée en notre pays presque aussi sûrement que si nous éprouvions des revers militaires en Europe.

Je sais que le comité anglais a accompli un travail admirable. Je ne suis pas membre du comité que l'on vient de former et où se trouve un seul représentant de notre groupe, mais je souhaite qu'il remporte un succès aussi complet que le comité anglais.

Quant à l'enquête sur les dépenses antérieures, il me semble que, si la chose est jugée nécessaire, le comité des comptes publics pourrait également siéger afin d'étudier nos dépenses sous tout autre jour nécessitant une enquête. Je regrette que la coutume de notre Parlement n'oblige pas le comité des comptes publics a siéger à chaque session et de tenir un grand nombre de séances. Je crois que nous y gagnerions beaucoup.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement. Je veux simplement exposer devant la Chambre notre attitude. Nous reconnaissons l'opportunité de créer ce comité. Nous reconnaissons que ce comité devrait être revêtu de pouvoirs étendus lui permettant d'enquêter sur la dépense de tous les fonds affectés par le Parlement à notre effort de guerre et qu'il devrait faire rapport de temps à autre à la Chambre et au peuple canadien. Je conçois fort bien qu'il pourra se présenter certains cas où le secret sera préférable et cela pour le plus grand bien du public en ce qui concerne l'effort de guerre, mais j'espère que cela n'arrivera pas souvent et que, dans ces cas, il ne s'agira pas de grosses dépenses.

Nous espérons donc, monsieur l'Orateur, que le comité se mettra à siéger régulièrement dès qu'il aura été nommé et que nous ne verrons pas la répétition des querelles auxquelles nous avons assisté quand le comité des comptes publics a été chargé d'examiner l'affaire des mitrailleuses Bren. Peut-être certains honorables députés craignent-ils de voir des membres de ce comité prêts à se faire les défenseurs de telle ou telle cause. J'espère qu'aucun membre de ce comité ne voudra s'y faire l'avocat d'un parti ou d'un individu quelconque. Je ne pense pas que cela arrive. Je le répète, l'heure est grave. Il ne s'agit pas d'une chasse aux scandales. J'espère que le comité fera tout ce que nous attendons de lui.

M. T. L. CHURCH (Broadview): La guerre venait à peine d'être déclarée que j'ai réclamé l'institution d'un comité comme celui dont il est question dans le texte de cette résolution et chargé d'enquêter sur l'ensemble de notre effort de guerre. A mon sens, cette dernière ne va pas assez loin; ce n'est qu'une sorte d'autopsie ou d'enquête devant un grand jury, et cette enquête ne porte que sur un aspect déjà ancien de notre effort de guerre, savoir que le Canada a été trop lent en tout et partout.

Le texte de la résolution ne prescrit nullement ce que réclame le peuple canadien. Je ne veux pas certainement faire de politique, car pour moi la seule politique qui compte pour les membres de cette Chambre, c'est la poursuite efficace de la guerre. Que d'autres fassent de la politique s'ils le désirent, mais pour ma part je me suis abstenu d'en faire pendant la dernière guerre et j'éviterai encore toute discussion de cette nature pendant la guerre actuelle.

Pendant plus de cent ans la guerre civile a fait rage en Angleterre, parce que le peuple voulait contrôler les dépenses de l'Etat. Depuis le début de la guerre actuelle, la Chambre des communes a joué un rôle tout à fait secondaire en tant que rouage de notre régime constitutionnel. Les membres de la Chambre ont été tenus dans l'ombre, les simples députés se sont vu priver de leurs droits; il ne leur est permis de soulever aucune objection, puisque ces dépenses se font en vertu de la loi des mesures de guerre. Le Gouvernement a établi plusieurs commissions extérieures dont les pareilles n'existaient pas durant la Grande Guerre. Jamais à cette époque où nous luttions à côté de cinq autres nations alliées il n'y eut de telles commissions détenant une autorité supérieure à celle de la Chambre des communes. Nous n'avons aucun contrôle sur les dépenses ni sur les mesures prises.

Le projet de résolution ne va pas assez loin. Il comporte simplement la nomination d'un comité spécial. Le comité des comptes publics a toujours décidé les questions de cette nature durant toutes les guerres en Angleterre et dans les dominions, mais notre comité des comptes publics n'a jamais été invité à siéger. Les fonds ont été dépensés et nous avons un auditeur général. Ces dépenses se font pour les services de défense. mais qu'entend-on par services de défense, services étrangers et services extérieurs? On l'ignore.

Des VOIX: Il est onze heures.

M. CHURCH: Je n'en ai plus que pour cinq minutes. Je ne veux pas retarder l'adoption de la motion.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à la prolongation du débat?

Des VOIX: Non.

M. CHURCH: Dans ce cas, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Mercredi 5 mars 1941.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

MME NIELSEN—MENTION DE CERTAINES DÉCLARATIONS FAITES LE 4 MARS DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Je regrette vivement d'avoir dû quitter la Chambre hier après-midi et de n'avoir pu répondre aux honorables députés qui ont parlé après moi. Je désire, avec votre permission, faire une déclaration à ce sujet.

Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a insinué hier que j'avais des rapports avec le parti communiste. La majorité des gens seront sans doute d'avis que les allusions voilées aux relations que j'entretiens ne prouvent absolument rien. J'ai souvent parlé en public aux côtés de gens de doctrines politiques et de confessions religieuses différentes. Ces insinuations confirment simplement ce que j'ai soutenu, savoir que tous les moyens sont bons pour discréditer les adversaires du régime actuel. Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage. D'autres que moi ont été stigmatisés; le ministre de la Justice lui-même s'est plaint en cette enceinte d'avoir subi un traitement analogue. Au cours d'un voyage qu'il faisait en Allemagne il y a quelques années, le premier ministre (M. Mackenzie King) a eu des entretiens avec Hitler et a été louangé par la presse allemande. Mais quelle ne serait pas son indignation si quelqu'un s'avisait d'insinuer qu'il est fasciste.

Je suis ici en qualité de représentante libre et indépendante, non comme membre d'un parti politique. Les électeurs qui m'ont

envoyée ici m'ont tracé un programme. N'est-il pas juste, tant pour eux que pour moi-même, que je porte à la connaissance de la Chambre des communes les principes que l'on m'a demandé de défendre afin que mes honorables collègues puissent juger de ma fidélité à cette ligne de conduite.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je me permets de rappeler à l'honorable représentante qu'elle a pris la parole sur une question de privilège afin de nier certaines assertions énoncées hier, ou afin d'y répondre. Il n'y a pas lieu pour elle de lire ici son programme électoral, mais de relever simplement certaines paroles prononcées hier.

Mme NIELSEN: Je devrai me conformer à votre décision, monsieur l'Orateur, mais je ne vois vraiment pas pourquoi il ne me serait pas permis de consigner ce programme au compte rendu afin que les honorables députés puissent en prendre connaissance. Il me semble que cela s'impose, car après l'avoir entendu, on pourra me dire s'il renferme quoi que ce soit qui tienne du communisme. Me le permettez-vous?

M. l'ORATEUR: J'ai décidé que la lecture du programme électoral de l'honorable représentante n'est pas à propos, et qu'elle devrait s'en tenir à la question de privilège qu'elle a soulevée au sujet de certaines paroles prononcées hier.

Mme NIELSEN: Fort bien, monsieur l'Orateur, je dois m'incliner devant votre décision. Pour la raison que j'ai donnée tout à l'heure, il m'a été impossible de répondre à la question posée par l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) quant à mes vues sur le communisme. Cela ne présente aucune difficulté. Tant que le Canada sera vraiment démocratique, je n'entrevois aucun péril communiste. Le communisme monte quand la démocratie baisse. J'en pourrais fournir maintes preuves, et c'est précisément pour cela que je proteste contre toute atteinte aux principes démocratiques en notre pays. Je ne veux pas qu'il se produise au Canada des choses telles que...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à prévenir l'honorable représentante que...

Mme NIELSEN: Monsieur l'Orateur, je ne fais que réfuter certaines accusations portées hier contre moi, selon mon droit, n'est-ce pas?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'invite l'honorable représentante à reprendre son siège.

Mme NIELSEN: Je regrette de ne pouvoir vous entendre, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable représentante de reprendre son siège. J'avais cru qu'elle désirait tout simplement user de son privilège pour réfuter certaines déclarations formulées hier en cette Chambre. En abordant les questions soulevées hier, l'honorable représentante est parfaitement dans son droit, mais elle n'est pas libre d'entreprendre une discussion en se fondant sur une attitude déjà prise. Il lui incombe donc de s'en tenir uniquement aux déclarations faites hier comme objet de ses dénégations ou de ses ripostes sur une question de privilège.

Mme NIELSEN: Je m'y efforce de mon mieux, monsieur l'Orateur. On m'a accusée hier de me tenir en relations avec des gens qu'il ne serait pas sage pour moi de fréquenter. Il est très nécessaire qu'à ce sujet je lise à la Chambre une lettre, que je n'ai reçue qu'hier, portant la date du 25 février et venant de ma circonscription.

Des VOIX: A l'ordre.

Mme NIELSEN: Elle vient de l'un de mes commettants qui dit...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Plusieurs honorables représentants s'opposent à la lecture d'une lettre qu'un des commettants de l'honorable représentante lui a adressée. Si elle a trait à la question en délibération hier et justifie l'attitude de l'honorable représentante, elle a droit de la lire.

Mme NIELSEN: Je crois qu'elle s'y rapporte. Voici la teneur de la lettre:

J'ai eu hier une longue conversation secrète avec notre membre local de la R.G.C.C. Il est étonné de votre attitude à l'égard des règlements concernant la défense nationale. Il pense que vous êtes bien insensée d'agir comme vous le faites et m'a dit: "Ne voit-elle pas que cette même loi la fera mettre sous verrous, qu'elle y croie ou non. Croyez-moi, elle y sera avant longtemps si elle y va de ce train-là, car on lui montera le coup de quelque façon en l'accusant soit de faire partie de la cinquième colonne, soit de faire de l'agitation contre l'effort de guerre, soit d'être déloyale".

Nous avons ici un jeune gendarme qui remplace le gendarme régulier pendant son congé et il a déclaré que pendant la période d'instruction, tous les gendarmes ont reçu l'ordre de tenir les yeux et les oreilles ouverts sur tous les agissements de Mme Nielsen, de surveiller les journaux et d'être toujours aux aguets, car ils étaient sûrs qu'elle serait internée avant longtemps.

Une VOIX: Qui en est le signataire?

Mme NIELSEN: Nul besoin que je donne le nom de celui qui a signé cette lettre.

Des VOIX: Oh! oh!

Un DÉPUTÉ: Pas du tout.

Mme NIELSEN: Je ne suis pas tenue de révéler le nom du signataire. D'une part, cela mettrait en danger la position d'un jeune gendarme et, d'autre part, cela pourrait donner lieu à un traitement injuste envers l'auteur de la lettre. Si le comité établi pour l'étude des règlements concernant la défense du Canada a besoin du document, je le lui communiquerai.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est elle qui fait la loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour ce qui est de la lecture de correspondance, l'honorable représentante doit savoir que, selon les règlements, personne n'a droit d'en donner lecture s'il n'est prêt à la déposer sur le bureau de la Chambre.

Mme NIELSEN: Fort bien, je l'y déposerai. Je suis moi-même d'avis qu'il n'est que juste que les membres de la Chambre sachent que ces choses se passent. Si l'on maintient cette réplique canadienne de la Gestapo, je pense que le Gouvernement devra en répondre devant le peuple avant longtemps. Dans le passé, notre pays...

Des VOIX: A l'ordre.

M. THORSON: Je désire prendre la parole sur une question de privilège.

L'hon. M. HANSON: Elle n'a pas encore fini.

Des VOIX: A l'ordre.

M. THORSON: Sur la question de privilège soulevée par l'honorable représentante, je dois dire...

L'hon. M. HANSON: Elle n'a pas encore fini.

Le très hon. M. LAPOINTE: Laissez-la parler. Allez-y; dites-nous tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense bien que les honorables députés ne désirent aucunement laisser croire que la Chambre des communes a d'une façon quelconque privé l'honorable représentante du droit de donner toutes les explications possibles à propos de ce qui, à son avis, a pu être dit contre elle. C'est pour cela qu'à mon avis la Chambre devrait lui permettre, en cette occasion, de dire tout ce qu'elle désire.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, je demande la permission d'ajouter un mot. J'ai observé avec le plus grand intérêt la dernière partie de cet incident. Il se peut que l'honorable représentante ne se soit pas conformée au règlement. Nous devons tous le reconnaître, je le crois. D'un autre côté, il serait plus expéditif et plus convenable de la laisser faire son exposé afin que le public sache ce qu'elle a à dire. Les députés feraient bien de laisser à Votre Honneur le soin de rappeler la Chambre à l'ordre.

M. THORSON: Monsieur l'Orateur, à l'appui de ce que vient de dire le chef de l'opposition, et vu que mon nom a été mentionné...

L'hon. M. HANSON: L'a-t-il été?

M. THORSON: ...je puis rappeler que j'ai déclaré hier...

Des VOIX: A l'ordre.

M. THORSON: Un instant, s'il vous plaît.

L'hon. M. HANSON: L'honorable représentante n'a pas encore fini.

M. THORSON: Je soutiens que l'honorable représentante a le droit de parler.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: La Chambre n'est saisie d'aucune motion et il n'y a donc rien à débattre. Etant donné que la Chambre semble disposée à permettre à l'honorable représentante de faire son exposé, il va sans dire que je m'incline devant ce vœu. Je comprends que tel est le désir de la Chambre.

Mme NIELSEN: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de ne parler que durant quelques minutes.

M. LECLERC: S'il faut le consentement de la Chambre, je m'oppose, pour ma part, à entendre davantage des propos communistes tels que ceux que nous avons entendus hier.

M. FRASER (Northumberland (Ont.)): Comme l'honorable député...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je ne pense pas que le consentement unanime de la Chambre soit nécessaire. Il suffit de savoir que la Chambre manifeste telle ou telle disposition Je crois comprendre que la Chambre désire que l'honorable représentante poursuive son exposé, et je lui demande donc de le faire.

Mme NIELSEN: Monsieur l'Orateur, j'ose dire que, si cette imitation canadienne de la Gestapo continue d'agir au Canada...

Des VOIX: A l'ordre.

Mme NIELSEN: ... et si elle recueille des pièces à conviction, comme elle semble le faire présentement, dans l'intention de sévir, le gouvernement actuel aura un jour ou l'autre à s'en justifier devant le peuple canadien.

Je continuerai de faire ce que je crois être juste, et je me bornerai à répéter avec une égale sincérité ce qu'a dit hier le ministre de la Justice (M. Lapointe) ainsi qu'en fait foi le hansard:

Je ferai ce que je crois être juste, quelles qu'en soient les conséquences.

[M. l'Orateur.]

Il a ajouté:

Je ne me laisserai pas influencer par les belles phrases, pas plus que par le chantage ou les menaces.

M. L'ORATEUR: Je dois signaler à l'honorable représentante que la lettre qu'elle a déposée ne porte pas le nom de l'auteur.

Mme NIELSEN: J'ai la suite de cette lettre dans mon bureau. Je vais l'envoyer chercher afin de la déposer immédiatement.

CHAMBRE DES COMMUNES

CLASSIFICATION DE CERTAINS EMPLOIS DONT LES TITULAIRES DOIVENT ÊTRE NOMMÉS À TITRE PERMANENT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport dans lequel la Commission du service civil a établi la classification de certaines positions auxquelles des employés présentement temporaires de la Chambre des communes doivent être nommés à titre permanent.

COMPTES PUBLICS

RENVOI DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose:

Que le rapport de l'auditeur général, sur l'année financière terminée le 31 mars 1940, soit renvoyé au comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

LA GUERRE EUROPÉENNE

RUPTURE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LA BULGARIE ET LA ROUMANIE—TERRITOIRES INTERDITS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire à la Chambre un bref exposé de la situation des Balkans, dans la mesure où elle touche les nationaux et citoyens de certains pays.

En conformité des instructions que lui a transmises le gouvernement du Royaume-Uni, le ministre de Sa Majesté à Sofia a rompu avec la Bulgarie aujourd'hui. Nous n'avons pas de représentant diplomatique en Bulgarie et ce pays ne possède aucun représentant diplomatique ou consulaire au Canada. Le Gouvernement canadien n'a donc pas eu à rompre avec la Bulgarie.

La rupture des relations diplomatiques n'équivaut pas à la déclaration de guerre. Le Royaume-Uni cependant a rompu avec la Bulgarie pour marquer sa désapprobation de l'alliance de ce pays avec les puissances de

l'Axe et de la permission accordée à l'Allemagne d'y entrer pour y établir des bases militaires.

Le Gouvernement canadien a commencé de prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts canadiens au cours de la période qui pourrait s'écouler entre la rupture diplomatique et l'ouverture des hostilités, si l'état de guerre éclatait. Un arrêté en conseil proclame la Bulgarie territoire interdit. Tous les marchés passés avec la Bulgarie seront donc assujettis aux règlements sur le commerce avec l'ennemi. Il est en conséquence défendu par la loi de conclure des marchés propres à apporter une aide économique directe ou indirecte à l'ennemi. On s'occupe de prévenir toute opération commerciale dont l'ennemi pourrait bénéficier.

La police a pris les mesures nécessaires à la sûreté du pays. Les aubains bulgares et les Canadiens d'origine bulgare ne seront pas molestés, cependant, si leur conduite témoigne de leur loyauté envers les lois et les institutions canadiennes.

Les mesures concernant l'interdiction de la Bulgarie s'étendent aussi à la Hongrie. Le Royaume-Uni entretient des rapports diplomatiques avec ce pays. Il est impossible, cependant, de ne pas tenir compte de la contiguité de la Hongrie aux territoires conquis par l'Allemagne, de son alliance avec l'Axe et des avantages qu'elle accorde à l'ennemi en dépit de son état de neutralité. La Hongrie se fait représenter par un consul général à Montréal et par un consul à Winnipeg. Les mesures d'interdiction adoptées contre la Hongrie assujettissent les marchés conclus avec ce pays aux règlements sur le commerce avec l'ennemi et permettent d'empêcher les opérations commerciales dont l'ennemi pourrait bénéficier. Ces mesures de précaution n'empêchent pas le maintien des relations actuelles.

Le Royaume-Uni a rompu avec la Roumanie le 10 février dernier. Le consul général de Roumanie au Canada a reçu par la suite l'ordre de fermer le consulat de Montréal, ce qu'il a fait le 15 février dernier. Le consul général est parti avec son personnel. On a déclaré la Roumanie territoire interdit et l'on a pris des mesures de précaution semblables à celles qu'on vient d'adopter en ce qui concerne la Bulgarie. On accorde le même traitement, aux ressortissants roumains et aux Canadiens d'origine roumaine, qu'aux Bulgares. Ils ne seront pas inquiétés tant qu'ils se conformeront à nos lois et qu'ils manifesteront la loyauté exigée en droit de toutes les personnes domiciliées au Canada, quelle que soit leur nationalité ou leur origine.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Dans sa déclaration touchant la Bulgarie, le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit qu'on avait pris les mesures nécessaires pour assurer la protection des intérêts canadiens dans ce pays. J'aimerais connaître les mesures prises pour protéger la vie de nos nationaux. Il s'y trouve au moins un sujet canadien, une femme de la province du Nouveau-Brunswick, qui s'est retirée à l'Hotel Impérial de Sofia depuis nombre d'années. Elle est âgée d'environ 70 ans. Sa sœur a réclamé mes bons offices auprès du Gouvernement en vue d'assurer sa protection. J'ai adressé une lettre au sous-secrétaire d'Etat suppléant, le priant d'envoyer un cablogramme ou de faire tout le possible; mais je n'ai reçu aucune réponse. Le premier ministre est-il au courant de l'initiative qu'on a pu prendre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette de ne pouvoir laisser savoir à l'honorable député quelle initiative a été prise, mais je puis dire un mot de ce que l'on a probablement fait. Je vais toutefois aller aux renseignements et je mettrai l'honorable député au courant plus tard. Je suis porté à croire qu'on a communiqué immédiatement avec l'ambassadeur ou le ministre de Grande-Bretagne et que l'ambassade ou la légation britannique a donné toute l'assistance possible en vue d'assurer la protection de tout citoyen britannique en Bulgarie qui aurait fait l'objet d'une recommandation.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SOLDE ET ALLOCATIONS DES OFFICIERS DE L'ARMÉE PERMANENTE

M. ROSS (Souris):

Le cas échéant, quelles soldes et allocations additionnelles les officiers de l'armée permanente du Canada reçoivent-ils, selon leur grade, et qu'ils ne recevaient pas lors de la déclaration de la guerre?

L'hon. M. RALSTON:

Le tableau suivant indique les soldes et allocations additionnelles que reçoivent les officiers de l'armée permanente du Canada, placées en regard de celles qu'ils recevaient à l'ouverture des hostilités:

Grade	Augmentation par jour Célibataires	Mariés
Officiers d'état-major—		
Chef de l'état-major général	$2,000 par année	

Grade	Augmentation par jour Célibataires	Mariés
Officiers d'état-major—*Fin*		
Adjudant général, quartier-maître général, maître général de l'artillerie (le maître général de l'artillerie ne touche actuellement ni solde ni allocation)	$0.45	2.45
Commandant de district et brigadier	1.40	2.00
Directeur	2.10	2.90
Adjudant adjoint et quartier-maître général, officier d'état-major général, 1re classe	2.20	3.00
Officiers des régiments—		
Colonel	0.60	0.20
Lieutenant-colonel	0.60	1.40
Major	0.15	0.55
Capitaine	0.30	1.05
Lieutenant	0.90	1.60
Lieutenant (sorti des rangs)	0.50	1.20
Sous-lieutenant	1.15	1.85

Nota.—*a*) Les chiffres soulignés indiquent une diminution.

b) Les chiffres susmentionnés comprennent l'allocation familiale et l'allocation de subsistance, mais non l'allocation de $12 par mois par enfant, avec maximum de deux enfants. L'allocation familiale et celle des enfants ne sont pas versées au chef de l'état-major général, qui reçoit une solde globale annuelle de $10,000 pour toute la durée de la guerre. De 1933 à 1935, le lieutenant général A. G. L. MacNaughton a touché $10,000 par année comme chef de l'état-major.

COMITÉ DU BACON

M. SENN:

1. Le comité du bacon a-t-il déduit certains montants des sommes provenant des produits du porc expédiés à la Grande-Bretagne durant les années 1939 et 1940?
2. Quel montant a-t-on retenu par quintal?
3. Quelle a été la somme totale ainsi perçue?
4. De quelle façon a-t-on disposé de ce fonds?
5. Le comité du bacon détient-il encore un pourcentage de ce fonds?
6. Si oui, combien?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui.
2. 76.65c. par quintal.
3. $2,258,760.63.

Remises des établissements de salaison sur les produits expédiés antérieurement aux opérations du comité	$ 300,575.60
Fonds accumulés sur les produits expédiés par le comité	1,958,185.03
	$ 2,258,760.63

[L'hon. M. Ralston.]

4. Transport et change américains	29,559.36
Frais d'emmagasinage	640,065.58
Ministère britannique des vivres, rabais de 5 shillings sur 22.4 millions de livres (estimation)	221,500.00
Ministère britannique des vivres, déductions pour déperdition de poids, sacs de sel, et compte de mise au point	24,886.30
Frais d'emmagasinage des produits préparés	18,592.60
Frais divers	4,334.43
Différence entre le montant reçu du ministère britannique des vivres pour le bacon acheté par le comité du 14 octobre au 16 novembre 1940, pour les expéditions à compter du 1er novembre 1940 sous l'empire du nouveau contrat, et le montant versé pour ce bacon par le comité en attendant la signature du nouvel accord	923,663.14
Total	$ 1,862,821.41

5. Oui.
6. $395,939.22 de l'argent accumulé sous l'empire du contrat de 1939-1940.

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE—MLLE HELEN DOHERTY

M. CARDIFF:

1. Mlle Helen Doherty est-elle employée au ministère des Services nationaux de guerre?
2. Si oui, dans quel emploi?
3. Quand l'a-t-on nommée?
4. Quel traitement ou autre rémunération lui verse-t-on?
5. Est-ce la commission du service civil qui l'a désignée à cette charge?
6. Si oui, à quelle date l'a-t-elle ainsi désignée?
7. Si la commission du service civil ne l'a pas désignée à ce poste, qui l'a nommée, et en vertu de quelle autorité?
8. A-t-on demandé à la commission du service civil de nommer Mlle Doherty à cet emploi?
9. Si oui, quelle mesure la commission du service civil a-t-elle prise en conséquence?

L'hon. M. GARDINER:

1. Le ministère bénéficie gratuitement des services de Mlle Helen Doherty depuis le 12 septembre 1940.
2. En qualité d'adjointe générale.
3, 4, 5, 6, 7, 8, 9. Voir le numéro 1.

COMITÉ CONJOINT DU PORC

M. CARDIFF:

1. Quels sont les noms, l'adresse et la profession de chacun des membres actuels du comité conjoint du porc?
2. Qui les a nommés?

L'hon. M. GARDINER:

1 et 2.

Détails au sujet des membres du comité conjoint du porc

Nom—Profession	Adresse—Nommé par
W. A. Amos—Cultivateur	Palmerston (Ont.)—Le conseil canadien de l'agriculture.
F. M. Baker—Représentant pour l'Ouest de l'Industrial & Development Council of Canadian Meat Packers	501 immeuble Kensington, Winnipeg (Man.) —Industrial & Development Council of Canadian Meat Packers.
J. D. Brien—Cultivateur, secrétaire de la Société des éleveurs de l'Est canadien	Ridgetown (Ont.)—La société des éleveurs de bétail de l'Est canadien.
C. M. Learmonth—Surintendant des fermes d'institutions, ministère des Travaux publics de la Saskatchewan, secrétaire de la Société des éleveurs de l'Ouest canadien	Regina (Sask.)—La société des éleveurs de bétail de l'Ouest canadien.
A. Morin—Sous-ministre de l'agriculture de la province de Québec	Québec (P. Q.)—Ministère de l'agriculture de Québec.
R. McPhail—Secrétaire-directeur de la Canadian Live Stock Sales Agency	Bureau 313, Union Stock Yds., Saint-Boniface (Man.)—Le conseil canadien de l'agriculture.
S. E. Todd—Secrétaire de l'Industrial & Development Council of Canadian Meat Packers	200 rue Bay, Toronto (Ont.)—Industrial & Development Council of Canadian Meat Packers.
L. W. Pearsall (président du comité)—Chef du service des marchés, division du bétail et des produits du bétail.	Ministère de l'Agriculture, Ottawa (Ont.)—Le sous-ministre de l'agriculture.
A. W. Peterson (secrétaire du comité)—Chef du service de la production, la division du bétail et de l'aviculture	Ministère de l'Agriculture, Ottawa (Ont.)—Le sous-ministre de l'agriculture.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

GENDARMERIE À CHEVAL—ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS

M. WINKLER:

1. Durant la période de cinq ans écoulée de 1933 à 1937 inclusivement, quel a été le revenu moyen annuel au Canada, *a*) des cultivateurs, *b*) des membres de la profession légale, *c*) des membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada?

2. Durant cette période, quel était l'âge du plus jeune des membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada que l'on a retraité?

3. Et quel est le taux de la pension de retraite précédente?

4. Durant cette période, a-t-on admis dans la Royale gendarmerie à cheval du Canada des membres de la profession légale?

5. Si oui, combien?

ACHATS DE TERRAINS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RED-DEER

M. SHAW:

1. Combien de terrains l'Etat a-t-il achetés dans le comté fédéral de Red-Deer (Alberta), entre le 1er septembre 1939 et le 28 février 1941?

2. Quelle est, en acres, la superficie de chaque terrain acheté?

3. De qui et à quelle date a-t-on acheté chacun de ces terrains?

4. Quel a été le total du prix d'achat de chaque terrain?

5. A-t-on acheté chaque terrain du propriétaire? Sinon, quelles agences ou autres personnes ont servi d'intermédiaires?

DEMANDES DE DOCUMENTS

DÉFENSE NATIONALE—AUTOSTOP PAR LES HOMMES EN CONGÉ

M. CHURCH:

Copie de l'ordonnance que le ministère de la Défense nationale, ou tout fonctionnaire supérieur du même ministère, a expédiée aux commandants des camps militaires canadiens, pour défendre aux hommes en congé la pratique connue sous le nom de "hitchhiking" sur les routes, ladite ordonnance devant comprendre l'ordre rendu au camp Borden à cet effet, et une déclaration sur les mesures que le ministère a prises pour obtenir des chemins de fer des billets à prix réduit pour les soldats en congé.

COMMISSION DE TRANSPORT DE TORONTO—DROITS DOUANIERS SUR LES PARTIES D'AUTOMOBILES

M. CHURCH:

Copie de toutes les demandes que la Toronto Transportation Commission a adressées au ministère des Finances pour demander d'exempter des droits douaniers, par arrêté du conseil, des parties neuves d'autos en provenance des Etats-Unis, afin de construire cinquante nouvelles automobiles, et copie des réponses faites à ces demandes. Copie aussi de tous rapports que les hauts fonctionnaires du ministère peuvent avoir rédigés sur ce sujet.

BUREAU DE POSTE DE RED-DEER (ALBERTA)

M. SHAW:

Copie de tous télégrammes, communications, lettres, correspondance et autres documents échangés du 1er octobre 1940 au 28 février 1941, entre le ministre des Postes, le ministère des Postes et tout haut fonctionnaire de ce ministère, et toutes personnes, sociétés ou institutions au sujet de l'utilié du bureau de poste de Red-Deer (Alberta).

RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 41 DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LE DÉPÔT DES LETTRES CITÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je me demande si Votre Honneur aurait la bienveillance d'étudier l'article 41 du règlement et de nous donner une interprétation des commentaires 315 et 316 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne qui portent sur le dépôt de lettres. Nous avons déjà discuté cette question à la Chambre, mais je ne puis trouver de décision précise. Je cite maintenant le commentaire 316 sur l'article 41:

Il est entendu qu'un document cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre, quand l'intérêt public n'en souffre pas. La même règle, cependant, ne peut pas s'appliquer aux lettres ou mémoires privés.

[M. Shaw.]

Le commentaire précédent impose une autre restriction sur le même sujet. Le commentaire 315 est ainsi conçu:

Un ministre de la couronne n'a pas le droit de lire ou citer des passages d'une dépêche ou d'autres documents officiels dont la Chambre n'a pas été saisie, à moins d'être prêt à les déposer sur le bureau.

Et encore:

Cette restriction ressemble à la règle concernant la preuve devant les tribunaux, laquelle interdit à un avocat de citer des documents qui n'ont pas été déposés comme pièces justificatives. Ce principe est si raisonnable qu'il n'a pas été contesté et que, lorsque l'objection a été soulevée en temps opportun, on en a généralement tenu compte.

Je cite maintenant la dernière partie du commentaire 316:

A M. Ferrard qui lui avait demandé s'il voulait déposer une déclaration écrite et une lettre auxquelles il avait fait allusion la veille, en présumant qu'une question relevait de la Cour des faillites de Leeds, le Procureur général a répondu, le 18 mai 1865, qu'il avait fait cette déclaration de son chef et que les documents mentionnés étant des documents privés, il ne pouvait pas les déposer. Lord Robert Cecil a soutenu qu'une fois cités ces documents devaient être déposés; mais l'Orateur a déclaré que cette règle ne s'appliquait qu'aux documents publics.

Si nous pouvions obtenir une décision sur ce point, monsieur l'Orateur, je crois que cela nous serait utile.

M. l'ORATEUR: La seule raison qui m'empêche de rendre une décision c'est que je n'ai vraiment rien sur quoi me prononcer. Les fonctions d'Orateur ne consistent pas à conseiller les honorables députés, à moins qu'une difficulté ne se présente au cours de la discussion. En ce moment, je ne suis pas en mesure de rendre une décision, mais si la question se présentait au cours des débats ou d'autres travaux de la Chambre, alors évidemment je serais prêt à le faire.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, comme la question s'est présentée au cours de l'après-midi, je vous demanderais de bien vouloir prendre la chose en considération et de rendre une décision plus tard.

M. l'ORATEUR: Je me ferai un plaisir d'étudier cette question et de voir s'il y a lieu de rendre une décision. Les honorables députés doivent savoir que l'Orateur ne joue pas le rôle de conseiller. Son rôle est celui de juge et ses fonctions consistent à interpréter le règlement de la Chambre au cours des débats ou des autres travaux. Ce qui est arrivé aujourd'hui est déjà du passé, et ne nous intéresse plus en ce moment. Toutefois, je prendrai les observations de l'honorable député en considération et déciderai ce qu'il y a à faire.

M. QUELCH: Je désire rappeler, monsieur l'Orateur, que d'après les paroles mêmes du premier ministre, le règlement de la Chambre exige la déposition de cette lettre. Celle-ci a donc été obtenue sous un faux prétexte.

MINTO-CHIPMAN COAL MINES

ARTICLE DU *Telegraph Journal* DE SAINT-JEAN ANNONÇANT LA FORMATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. BROOKS (Royal): Monsieur l'Orateur, un article paru le 3 mars dans le *Telegraph Journal* de Saint-Jean annonçait la nomination du juge M. B. Archibald, de la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, au poste de commissaire chargé "de faire enquête afin de découvrir les causes du rendement déficitaire dans les mines de la région Minto-Chipman au Nouveau-Brunswick". Le ministre du Travail voudrait-il nous exposer les raisons qui ont motivé la nomination de cette commission et déposer l'arrêté du conseil autorisant cette nomination?

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Royal (M. Brooks) a eu l'amabilité de me prévenir de sa question. J'ai reçu son avis peu de temps avant de me rendre ici. L'article du journal a raison: le juge Archibald a été nommé. D'un autre côté, je saurais gré à l'honorable député s'il voulait bien laisser convertir sa motion en avis et attendre à demain pour la réponse. A moins de prendre toutes les précautions voulues, on s'exposerait, en donnant les raisons de cette nomination, à anticiper sur la décision de la commission. C'est pourquoi, j'aimerais mieux me préparer plutôt que de répondre à l'improviste, comme il me faudrait le faire aujourd'hui.

DÉPENSES DE GUERRE

NOMINATION DE COMITÉ

La Chambre reprend la discussion suspendue le mardi 4 mars, sur la résolution du très honorable Mackenzie King tendant à l'institution d'un comité pour étudier les dépenses faites pour les services de défense et les autres services de guerre, et pour indiquer quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le Gouvernement, peuvent être faites.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais formuler quelques remarques au sujet de la résolution du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et tout d'abord en ce qui a trait aux attributions et aux pouvoirs du comité.

A quoi servirait un comité spécial qui aurait les mains liées par le fait que le Gouvernement ne lui confère pas les pouvoirs que doit avoir tout comité pour bien s'acquitter de son travail concernant les dépenses de guerre, les ressources humaines, le recrutement, les munitions, la ligne de conduite à suivre dans la bataille de l'Angleterre dans la Méditerranée, ainsi que sur les autres théâtres d'hostilités, et d'autres questions importantes?

A la suite des explications que le premier ministre a données hier soir en proposant la résolution, je constate que le comité n'est pas autorisé à examiner les questions qui touchent la politique du gouvernement. En ce qui concerne le présent conflit, le comité se trouve avoir les mains liées parce qu'il n'est pas autorisé à examiner la conduite du Gouvernement par rapport à la guerre. Qu'est-ce donc qu'on a en vue en instituant ce comité?

J'ai une autre remarque à faire. Le Gouvernement se constitue le tuteur, le gardien du comité. Ce dernier ne peut rien faire sans son assentiment. En ce qui concerne l'effort de guerre, le Gouvernement fera le choix des renseignements qui seront gardés secrets et de ceux qui ne le seront pas. Aucun député ne désire fournir à l'ennemi des renseignements de nature à l'aider ou à nuire à nos intérêts.

J'ai proposé la formation d'un comité de ce genre six mois après Munich. J'ai soulevé la question en Chambre le 21 mars 1939, au moment où la Chambre était invitée à se former en comité des subsides. Je disais alors qu'on n'éclairait pas la population quant à la guerre désastreuse qui s'annonçait dans le temps. Nous refusions de réarmer. Au moment même où la guerre paraissait prochaine, nous comptions sur un grand nombre d'organismes pacifiques pour sauvegarder la liberté dont nous jouissons dans les pays démocratiques. A cette date, on aurait dû faire connaître au peuple canadien les faits véritables ainsi que les graves dangers qui menaçaient l'Empire, la liberté et la civilisation. Citant les paroles du premier ministre anglais, le très honorable M. Chamberlain, je déclarai, en cette circonstance, que si l'on tenait le peuple dans l'ignorance des événements et qu'on ne lui révélait que ce que les dirigeants ou le régime au pouvoir voulaient bien lui laisser savoir, les nations glisseraient de plus en plus vers la guerre et la liberté et la civilisation devraient en subir les conséquences. Je ne m'étais pas trompé.

La fleur de la jeunesse canadienne et le Canada lui-même écrivent actuellement une admirable page d'histoire dans la guerre qu'ils livrent sur terre, sur mer et dans les airs, et la Chambre des communes devrait se faire un point d'honneur d'appuyer cet effort à la limite. Le premier ministre a déclaré l'autre

jour qu'il est difficile d'établir des distinctions entre la défense, les affaires extérieures et les affaires étrangères, parce que ce sont là les données d'un même problème. Il a parfaitement raison. Notre pays veut avoir une vue complète, et non pas seulement partielle, du problème.

Plusieurs députés ministériels—je les connais depuis longtemps—et plusieurs membres de l'opposition ainsi que des deux groupes de la gauche ont une haute compétence. Plusieurs d'entre eux sont d'anciens combattants. Ils possèdent le sens administratif, des connaissances techniques et de l'habileté, et ils pourraient à l'heure actuelle rendre des services signalés au pays dans les divers domaines de notre effort de guerre et on devrait leur en fournir l'occasion.

Il importe, à mon sens, de modifier le projet de résolution de manière à charger le comité de s'assurer pourquoi, dans le dix-neuvième mois de guerre, tout au Canada suit à peu près le train accoutumé. Le comité devrait expliquer la raison de cet état de choses et ses répercussions sur notre effort de guerre. Le Canada n'a pas conscience du grave danger qui le menace. La situation est très grave, mais les gens ne s'en rendent pas compte. La guerre actuelle sera sans merci; l'existence même de l'Angleterre et de notre Empire est en jeu, et nous ignorons quel sort nous est réservé ou à quel pays nous serons assujétis à la fin des hostilités.

C'est pour ces raisons que je m'oppose à ce projet de résolution dont la portée est trop restreinte. Le comité projeté devrait être autre chose que le comité ministériel, que le premier ministre et le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) ont en vue—on trouvera leur opinion là-dessus dans le hansard d'hier; ce devrait être un comité de la Chambre des communes représentant tous les membres de la Chambre et non pas seulement un parti. Dans un discours prononcé en 1777 devant les shériffs de Bistol, Burke a défini les pouvoirs, fonctions, privilèges et devoirs d'un membre du parlement. Une fois élu député de Bristol, disait-il, il cessait de représenter exclusivement cette ville pour devenir membre du parlement, représentant à la fois toute la Grande-Bretagne et l'Empire tout entier. Tel est le principe que la Chambre devrait suivre.

Si nous devons avoir un comité chargé d'analyser les détails relatifs à l'effort de guerre, que ce soit réellement un comité de guerre et que l'on fasse connaître toute la situation au public. L'enquête qu'il conduira ne devrait pas se limiter au présent ni à la période qui s'est écoulée depuis l'ouverture des hostilités, mais devrait remonter jusqu'à l'époque de Munich.

[M. Church.]

On devrait laisser le comité libre de scruter les méthodes du Gouvernement, et l'un des points les plus importants est l'enrôlement des hommes. Ce sont les hommes qui décideront de l'issue de la guerre. Il est beau de parler d'effectifs mécanisés, mais si le comité n'a pas le droit de se renseigner sur la partie du programme du Gouvernement qui a trait à l'enrôlement et sur les moyens détournés qu'il faut mettre en œuvre sous l'empire de la loi de mobilisation pour lever l'armée que nous avons; s'il ne lui est pas permis d'examiner le cas des objecteurs de conscience, les méthodes de recrutement des camps d'instruction militaire; s'il n'est pas investi des pouvoirs voulus pour étudier tout ce que la conduite de la guerre présente de plus vital, je ne vois pas l'utilité de pareil comité. Si, toutefois, le comité est raisonnablement constitué et doté d'une autorité suffisante, il pourra apaiser une grande partie des critiques dirigées contre le régime actuel. Je ne crois pas que le cabinet ait raison de s'opposer à une critique sensée qui devient tonique lorsqu'elle est fondée et secoue l'activité des gouvernements. Le peuple canadien veut savoir la vérité. L'une des causes de la chute de la France réside dans le refus de communiquer au peuple des renseignements qu'il avait le droit d'exiger. Si le régime actuel consent cependant, par le moyen de ce comité, ou autrement, à tenir le peuple au courant des graves dangers qui nous menacent et de l'état réel de nos affaires, et à prendre les mesures nécessaires, les Canadiens accepteront volontiers tous les sacrifices qu'on leur imposera pour la défense du royaume.

Pour ce qui est de tenir des assemblées secrètes, personne ne veut renseigner l'ennemi, mais plusieurs trouvent fâcheux que l'ennemi connaisse à peu près tous nos secrets et qu'un comité de Washington, de même que le comité de défense canado-américain, possèdent des renseignements confidentiels alors que la Chambre des communes n'en sait rien. Si le comité doit tenir des séances secrètes, il vaut autant qu'il ne se réunisse pas. Le Canada fait partie de l'Empire britannique et cet empire a le droit de connaître les grandes lignes de notre politique de guerre, le caractère de notre effort de guerre et sa place dans l'activité impériale. Pour donner ces renseignements, il faut que le comité soit libre d'analyser les faits et de tenir des séances publiques. Le peuple a le droit de connaître clairement de quelle façon on a mené la guerre depuis le commencement, quels résultats on a obtenus et quelle ligne de conduite on a l'intention de suivre. On devrait permettre aux journaux de publier la vérité et de rassurer le peuple. Au reste, la sécurité ne vaut-elle pas mieux que l'opulence?

Nous ne remplissons pas notre mandat de député si nous abandonnons toutes ces questions à un comité spécial, après avoir cédé tous nos pouvoirs à d'autres. Nous manquons à notre devoir si nous nous désintéressons de cette étude et si nous en chargeons un comité spécial jouissant d'une autorité restreinte. Je ne veux pas laisser adopter ce projet de résolution sans protester. Je suis sûr que la nomination de ce comité empêchera l'examen par la Chambre des crédits des ministères intéressés et l'adoption de mesures appropriées, d'ici aux tous derniers jours de la session.

Je n'ai pas une grande confiance dans le régime des comités. Je fais partie de cette Chambre depuis 1921 et la nomination de comités spéciaux ne m'a jamais depuis lors inspiré confiance; pas plus, d'ailleurs, que leurs conclusions. Je rappelle les principes qui régissent, suivant le règlement de la Chambre, la nomination de ces comités spéciaux. Le comité projeté devra examiner l'effort de guerre, relever les résultats obtenus, étudier les entreprises actuelles et revoir en somme, à mon sens, tout ce qui s'est produit depuis le début des hostilités, bien que la portée de l'enquête soit limitée. Je ne m'attaque pas au régime des comités, mais je ferais remarquer que les comités, sous l'empire de notre constitution britannique, sont chargés habituellement d'un mandat. Il est arrivé par le passé qu'on ait nommé, sans discussion et sans avis, des comités chargés d'étudier les crédits des chemins de fer nationaux, d'examiner les problèmes des chemins de fer et de la marine marchande, et d'analyser les crédits et les dépenses. La Chambre se désintéressait alors de ces questions jusqu'au dépôt du rapport par le comité, qui avait lieu d'ordinaire vers la fin de la session. De cette façon, on ne posait pas de questions lorsque la Chambre était saisie du rapport du comité. En outre, un comité se compose pour les trois quarts des membres du parti au pouvoir. L'expérience prouve que ces partisans rédigent le rapport, décident des conclusions à soumettre, de même que des questions de discrétion, et peuvent s'opposer à toute discussion de la politique du Gouvernement en alléguant tout simplement que le mandat confié au comité ne lui confère pas ce pouvoir.

A l'égard de ces divers sujets, j'ai déjà formulé l'espoir en cette enceinte que le comité ne soit aucunement un simple moyen de tout disculper, mais bien d'examiner à fond tout l'effort de guerre du Canada. J'espère que, se dépouillant de tout esprit de parti, il s'efforcera de faire connaître à la population toute la vérité sur l'œuvre que poursuit le pays et qu'il sera réellement un comité cherchant la vérité. Si le comité doit s'inspirer d'un véritable sens des affaires, ayant mission de s'enquérir de toutes les dépenses faites depuis le début de la guerre—dépenses passées et dépenses courantes—relativement à la défense et aux entreprises connexes, alors, fort bien. Mais j'espère que le comité ouvra l'œil, et le bon et qu'il exposera à la population toute la vérité sur notre effort de guerre.

Dans une démocratie comme la nôtre, l'opposition officielle ainsi que les deux partis qui siègent à ma gauche doivent partager avec le Gouvernement la responsabilité de l'institution d'un tel comité. L'opposition, après tout, est le gouvernement de demain et le rôle de l'opposition consiste à veiller au bon fonctionnement du Gouvernement, à l'exercice des pouvoirs de ce dernier de façon à renseigner exactement sur les initiatives prises. Si l'opposition fait certaines réclamations, le Gouvernement doit faire certaines concessions, modifications et promesses sur ce point et il le fait habituellement; mais la population du pays, à mon avis, s'attend à un exposé franc et complet de notre effort de guerre. Quelles sont les personnes responsables de la poursuite du conflit, quels sont les hommes publics de tous les partis qui doivent répondre du manque absolu de défense sur terre, sur mer et dans l'air, où nous nous trouvions à la déclaration de guerre? Le comité devrait prendre connaissance de tous les documents, de toute la correspondance échangée entre le Canada et la Grande-Bretagne avant et après Munich, relativement à la guerre.

Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) pour qui j'ai la plus grande estime, a soumis à la Chambre le 15 novembre dernier les dépenses faites par son ministère pour assurer la défense du territoire, aux fins de notre force expéditionnaire, et ainsi de suite. On trouve ces renseignements aux pages 142 et suivantes du hansard du 15 novembre. J'admets qu'il s'est accompli d'excellente besogne, mais il est vraiment tragique qu'on n'ait pas mis plus de soin à l'étude de ces dépenses, car je n'ai pas confiance dans la méthode appliquée maintenant à l'égard de nos camps et en vertu de laquelle nos soldats sont déplacés d'un camp à l'autre par tout le pays. Les officiers n'en sont pas à blâmer.

Prenons le camp Borden, par exemple. Son commandant, le général McCuaig, est un homme compétent. Le commandant du district n° 2, le général Constantine est l'un de nos meilleurs soldats. Je ne crois pas que l'on ait fait ces dépenses relatives au camp Borden avant l'entrée en fonctions du ministre actuel et des deux généraux déjà mentionnés. Je ne veux pas me montrer injuste envers le Gouvernement ou le ministre lui-

même, car dans de telles questions, je ne fais pas de politique. Mon seul souci est que la guerre se poursuive jusqu'à la victoire et je ne songe qu'à offrir des propositions d'ordre pratique. Bien mieux, j'entends appuyer le Gouvernement, car le gouvernement du jour est le gouvernement de tous les Canadiens. Les membres du cabinet ont été élus pour faire la guerre; c'est eux qu'on en a chargés. On s'en est remis à eux de ce soin. Tant qu'il restera au pouvoir, c'est au Gouvernement que ce devoir incombe et il a été élu pour la durée de la guerre à une très forte majorité par le peuple canadien.

Mais, pour revenir au camp Borden, je voudrais savoir comment il se fait que douze, quatorze ou quinze mille soldats de la région de Toronto ont été dirigés vers cette partie du pays. Pourquoi les a-t-on envoyés au camp Borden? Quand les conservateurs étaient au pouvoir en 1916 (je mentionne la chose pour montrer que je n'agissais pas par intérêt politique), j'ai dit que ce camp était une fournaise en été et une glacière en hiver. Je l'affirme, parce que j'y suis allé. La ville de Toronto, qui a tout fait pour le gouvernement au cours des deux guerres, a immobilisé 24 millions de dollars dans les terrains, les bâtiments, les expositions permanentes et autres installations au terrain de l'exposition nationale canadienne. Pourquoi les troupes de Toronto n'y seraient-elles pas logées, comme on le faisait en hiver pendant la dernière guerre, au lieu d'être envoyées au camp Borden, où les conditions sont telles qu'il n'aurait jamais fallu en faire un camp d'hiver? Je proteste contre les dépenses qui y sont faites et, encore une fois, c'est parce que j'ai visité le camp, dont le site est mal choisi surtout pour l'hiver.

J'ajouterai que tout cela s'est fait avant la nomination du ministre à ses fonctions actuelles. Je ne lui en adresse donc aucun reproche. Mais j'estime que le Gouvernement aurait dû annuler la recommandation du fonctionnaire responsable qui a demandé un crédit de 5 millions de dollars pour ce camp. D'autres camps ressemblent à celui de Borden. Les militaires de Toronto doivent abandonner leurs familles pour traverser tout le pays, jusqu'à Vancouver même. Je ne crois pas que l'intérêt militaire, l'intérêt économique, les exigences de l'instruction ou quelque raison que ce soit l'exigent. J'ai reçu plusieurs douzaines de lettres de protestation, je proteste à mon tour contre cet état de choses. Voilà autant de questions qu'un comité bien actif devrait aborder.

Somme toute, nous avons l'impérieux devoir de protéger les soldats et leurs familles. Les troupiers ne reçoivent que $1.30 par jour. On me permettra de dire au chef de l'opposition (M. Hanson) que le parti conservateur est celui de la province d'Ontario, qui lui fournit les quatre cinquièmes de ses membres et, en ma qualité d'humble représentant de cette province, je proteste contre l'état de choses que j'ai exposé. Je deviens parfois, j'en conviens, mon propre chef sur la question des soldats, et je n'ai besoin de personne pour me diriger ici quand il s'agit d'inviter le Gouvernement à prendre des mesures dont profiteront nos soldats. J'ai souvent, avant la guerre, été le seul de mon côté à propos de nombreuses questions, celle du réarmement et plusieurs autres concernant la défense. J'estime que le comité devrait examiner ces dépenses.

L'hon. M. RALSTON: Les dépenses que vise l'honorable député dans ses observations seront soumises au comité, si ce dernier le désire, et j'imagine qu'il voudra se renseigner sur plusieurs d'entre elles.

M. CHURCH: Je conviens qu'il existe un comité des comptes publics, et que nous pouvons demander des renseignements au ministre quand les crédits de son ministère sont à l'étude.

L'hon. M. RALSTON: Je prie l'honorable député de m'excuser, mais il a mal compris. Si le comité le désire, les dépenses seront soumises à son examen, et j'imagine qu'il voudra en examiner un bon nombre.

M. CHURCH: Je désire aborder une question dont a parlé l'autre jour l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson). Je proteste contre les accusations lancées contre les hommes d'affaires de Toronto, contre ceux de tout le pays même. Je ne puis convenir un seul instant que les hommes d'affaires du Canada dorment sur place. Ceux de Toronto travaillent nuit et jour pour accélérer l'effort de guerre du Canada, quelques-uns à perte. Il y en a qui ne peuvent se procurer des pièces, d'autres attendent que leurs établissements soient agrandis. S'il est un district qui fournit sa part en hommes et en munitions, c'est bien le district militaire n° 2. Ce que je dis sur le compte des hommes d'affaires de Toronto s'applique aussi, sans aucun doute, aux industriels de la nation.

Il a été question des fils de cultivateurs. Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre nous assurer que le comité pourra s'occuper de ce problème. Je suis sûr que ce travailleur acharné n'a rien à cacher. La Chambre peut être certaine que les fils des cultivateurs de l'Ontario ne recherchent point d'exemption. Au ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner), je dirai que, sans son intervention et celle de son ministère inutile, 800,-

000 soldats seraient aujourd'hui instruits. On aurait eu recours au volontariat plutôt que de s'en tenir à ce régime peu commode de la mobilisation. Hier, avaient lieu à Toronto les funérailles d'un grand Canadien, sir Frederick Banting. Il est né à la campagne, mais voyez ce qu'a fait pour son pays ce patriote du temps de guerre comme du temps de paix. Dans un discours à la Chambre le 16 mai 1923, au cours d'une discussion sur le tarif protecteur, j'ai mentionné le patriotisme des cultivateurs de l'Ontario. Ces derniers ont toujours voté dans l'intérêt national et quand l'existence du pays s'est trouvée en péril dans une guerre, les cultivateurs de l'Ontario, les vrais, sont toujours allés défendre leur pays sur le champ de bataille ou y ont envoyé leurs fils.

La résolution se passe de commentaires. Je ne vois pas pourquoi on n'utiliserait pas les services des membres de l'autre Chambre, comme on les appelle, dans l'effort de guerre. Le sénat de Washington et la Chambre des lords ne sont pas comme notre Sénat, en congé. Le Gouvernement pourrait fort bien confier plus de besogne à l'autre Chambre, en coordination avec les travaux de la Chambre des communes, surtout en temps de guerre, car elle compte des hommes d'affaires compétents, de même que des gens qui savent diriger en temps de guerre. Comment la Grande-Bretagne pourra-t-elle prendre l'offensive, si les dominions ne font pas leur devoir en fournissant hommes et munitions?

Le comité proposé devrait aussi avoir la faculté de contrôler les dépenses de la commission de défense canado-américaine. Cette dernière entend dépenser une somme considérable et nous ne savons de quoi il retourne. Il n'y a pas longtemps, le sous-ministre du Service naval, le ministre lui-même, et les membres de la Commission canado-américaine de défense, ont annoncé une entreprise impliquant le déboursé de centaines de millions de dollars, sans que la Chambre sût rien de la chose.

Et notre programme d'armement, encore à l'étape préparatoire? Le travail de la commission contrariera-t-il ou facilitera-t-il notre effort de guerre? Le comité proposé obéira-t-il ou non à l'esprit de parti? Ne devrait-on pas éliminer l'esprit de parti? Plusieurs jeunes soldats enrôlés pour aller combattre Hitler ne l'auraient pas fait volontairement, s'ils avaient su qu'on allait les envoyer aux Antilles, en Islande et dans les montagnes couvertes de glace du Groenland. On ne saurait combattre Hitler là; ce ne sont que des contrées d'importance secondaire. Dans tout notre effort de guerre, nous semblons ignorer le danger que court la Grande-Bretagne, surtout en Méditerranée, où elle fait si bonne figure contre les Italiens. Si la Grande-Bretagne perd la guerre, les Allemands feront combattre contre elle ces mêmes Italiens dont elle doit actuellement prendre soin.

Si le comité doit se borner simplement à constater ce qui a été accompli, il est préférable de ne pas l'instituer. Il devrait posséder pleins pouvoirs pour examiner aussi l'œuvre de commissions extérieures. Nombreux au pays ceux qui se sont laissé endormir dans un sentiment fallacieux de sécurité. Ils auraient dû savoir qu'il ne saurait y avoir de paix, à moins que les pays pacifistes ne soient plus forts que les pays belliqueux. Je définis la sécurité collective une doctrine qui laisse aux autres le soin de défendre la liberté et la civilisation sur terre, sur mer et dans les airs, tandis que les adhérents restent spectateurs de la lutte.

Je dirai en terminant, que je ne vois pas l'utilité d'établir ce comité. Nous ne voulons pas une répétition inutile de ce qui est déjà arrivé à un comité chargé d'étudier les problèmes des chemins de fer et de la marine marchande: nous voulons des actes. Les journaux ont droit à la liberté de discussion et de critique. La presse a un devoir important à accomplir. On ferait aussi bien de supprimer les renseignements communiqués par le bureau d'information de l'Etat. L'abolition de la liberté de la presse est l'un des principes fondamentaux du régime nazi et l'une de ses plus glorieuses réalisations. La presse canadienne remplit très bien son devoir, surtout en ce qui regarde les campagnes en faveur des emprunts de guerre. Pour que la presse remplisse convenablement ses fonctions, il faut qu'il existe un grand nombre de journaux indépendants, chacun représentant un point de vue particulier. Les journaux du pays devraient constituer des organes pour l'expression du sentiment public. Une presse démocratique est l'écho de l'opinion publique et il ne faut pas abolir la liberté de discussion. A deux égards, la presse constitue un intermédiaire entre le gouvernement et le public. Elle représente pour le cabinet un organe pour renseigner les électeurs sur son œuvre et elle constitue aussi un baromètre qui indique aux gouvernants le sentiment de la population. Ce sont les idées exprimées par un grand journaliste et un grand patriote, M. Arthur Mann, le brillant directeur du *Yorkshire Post*. Il dit ceci:

> A ce sujet, l'établissement du ministère de l'information par le gouvernement actuel trahissait, dans sa forme primitive, un manque de confiance dans la compétence de la presse à remplir ses fonctions propres.

Il faudrait prendre maintenant des dispositions pour établir la liberté de la presse et la protéger jusqu'à la fin de la guerre. Le comité aurait beau se réunir jusqu'au jugement der-

nier, il ne donnera aucun bon résultat, s'il ne possède pas les pouvoirs voulus, et les gens resteront aussi peu renseignés sur l'effort de guerre du Canada.

M. J. A. MARSHALL (Camrose): Monsieur l'Orateur, je trouve mon nom dans la liste de ceux qui doivent composer un comité pour l'examen des dépenses à faire à même les fonds votés par le Parlement pour la défense et autres services se rapportant directement à la guerre. Je désire me livrer à quelques commentaires sur la résolution.

Quand on a prié le groupe dont je fais partie de nommer un de ses membres au comité, il m'a désigné pour deux motifs; premièrement, parce que j'ai une connaissance—limitée, il est vrai—de la comptabilité et, deuxièmement, parce que j'étais membre du comité des comptes publics qui a délibéré sur le fameux contrat de la mitrailleuse Bren et s'est chamaillé à son sujet. Pour ces deux motifs, mon groupe m'a demandé si je voulais permettre que mon nom figure dans la liste des membres du présent comité. J'y ai consenti à condition qu'il soit bien compris que je serais relevé de la responsabilité qui m'incombe comme membre d'autres comités importants. L'an dernier, j'étais membre du comité des règlements concernant la défense du Canada. J'ai demandé cette année-ci à être relevé de cette charge. On y a consenti et je suis remplacé par mon bon ami et collègue de Macleod (M. Hansell). Je tiens à dire que j'ai aimé les délibérations de ce comité et que j'ai approuvé une bonne partie des vœux qu'il a déposés à la Chambre.

Notre groupe est généralement d'avis que ce comité doit, premièrement, fonctionner surtout entre les sessions plutôt que pendant les sessions et, en second lieu, qu'il doit rester en fonctions pendant toute la durée de la présente législature. Autrement dit, nous sommes d'avis qu'un comité d'une telle importance ne doit pas être aboli, comme le sont d'ordinaire les comités, à l'expiration de la session.

Nous nous trouvons en parfait accord avec le premier ministre (M. Mackenzie King) lorsqu'il dit que le comité doit travailler dans l'intérêt de tout le pays, que nos délibérations doivent être libres de toutes considérations de parti et qu'on ne doit pas en faire une sorte de partie de plaisir. Nous partageons sincèrement ces sentiments. Nous sommes cependant d'avis que le comité ne doit pas servir de prétexte au rehaussement du prestige politique, que ses membres ne doivent pas chercher à en retirer quelque avantage ou qu'ils ne doivent pas se servir du comité comme moyen de passer l'éponge sur les fautes par action ou par omission des hauts fonctionnaires ou des ministres. Si les délibérations du comité suivaient une marche opposée à celle que je viens d'indiquer, je refuserais certainement d'y prendre part et je serais forcé de donner ma démission comme membre du comité.

Notre groupe est d'avis que le comité devrait siéger entre plutôt que pendant les sessions, parce que, les honorables députés le savent, aucun organisme ne saurait accomplir une aussi vaste et importante tâche en se réunissant seulement de temps à autre pendant une session. Le premier ministre et les membres du Parlement, surtout les membres du comité, savent fort bien que cette tâche réclame tout notre temps; il serait futile d'attendre que nous fassions honneur à notre tâche si nous ne siégions que de temps à autre à Ottawa pendant la session. A mon avis, nous devons consacrer beaucoup plus de temps à l'étude de la question.

Je désire discuter brièvement une autre question. Je dois avouer que ce comité ne m'impressionne pas favorablement. C'est plutôt le contraire qui est vrai. Cela me paraît un organisme politique plus qu'on ne le croirait de prime abord. Je me permets de communiquer certains détails sur les divers députés qui doivent faire partie de ce comité.

L'hon. M. HANSON: Avant que l'honorable député aille plus loin, je veux lui demander s'il pense ou veut laisser croire que des raisons d'ordre politique m'ont porté à faire cette suggestion.

M. MARSHALL: Non, je ne voudrais pas imputer un pareil motif au chef de l'opposition (M. Hanson).

Voici la liste des membres du comité:

Abbott, avocat, libéral.
Bercovitch, avocat, libéral.
Black (Cumberland), administrateur, libéral-conservateur.
Bradette, marchand et cultivateur, libéral.
Chevrier, avocat, libéral.
Cleaver, avocat, libéral.
Diefenbaker, avocat, conservateur.
Fournier (Hull), avocat, libéral.
Gladstone, manufacturier, libéral.
Golding, machiniste, libéral.
Graham, avocat, libéral.
Gray, avocat, libéral.
Green, avocat, conservateur.
Harris (Danforth), manufacturier, conservateur.
Macdonald (Halifax), avocat, libéral.
MacInnis, wattman, fédération du commonwealth coopératif.
Marshall, secrétaire de municipalité, crédit social.
Mayhew, manufacturier, libéral.
McGeer, avocat, libéral.
Picard, avocat, libéral.
Pottier, avocat, libéral.
Ross (Moose-Jaw), cultivateur, libéral.

Voilà un heureux changement.

Sissons, avocat, libéral.
Thorson, avocat, libéral.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est un comité d'avocats.

M. MARSHALL: Poursuivant mon analyse, je constate que les membres libéraux de ce comité se répartissent comme il suit:

Avocats	13
Machiniste	1
Manufacturiers	2
Marchands et cultivateurs	2
Total	18

Les membres conservateurs se répartissent comme il suit:

Avocats	2
Manufacturier	1
Administrateur	1
Total	4

La Fédération du commonwealth coopératif a un membre qui est wattman, et le parti du crédit social est représenté par un membre qui est secrétaire de municipalité.

Je n'ai pas besoin de souligner que ce comité se compose surtout d'avocats. On a droit de se demander si un comité qui compte un si grand nombre d'avocats parmi ses membres est bien le comité qu'il faut pour étudier la question de savoir quelles "économies compatibles avec l'application de la politique du Gouvernement on pourrait effectuer".

Pour ma part, je pense que le comité va passer beaucoup plus de temps à examiner la légalité de tel ou tel article des contrats qu'à discuter la valeur économique des produits résultant de l'exécution de ces contrats. Je crains que l'excellent but qu'on vise en créant ce comité ne soit jamais atteint. Je ne pense pas que le premier ministre courre aucun danger de voir le comité servir à des fins politiques. Je suis d'avis qu'il n'avait pas besoin de faire appel à l'esprit de coopération des membres du comité. Dix-huit membres sur vingt-quatre collaboreront, quoi que fassent les six autres. Le premier ministre eût agi en vrai patriote en admettant les membres des groupes oppositionnistes en plus grand nombre.

On s'est demandé si les délibérations devaient avoir lieu à huis clos. Dans le moment, je crois que la plupart des séances pourraient être publiques. Il arrivera quelquefois qu'il faudra les tenir à huis clos; c'est le comité, dans de tels cas, qui pourra le mieux en juger, au cours de ses délibérations. Le comité chargé d'étudier les règlements concernant la défense du Canada, qui a siégé l'an dernier, a tenu toutes ses séances à huis clos. Je suis d'avis qu'au moins 90 p. 100 de ces séances auraient pu être publiques. Me fondant sur l'expérience du passé, je crois qu'il vaut mieux laisser la chose à l'entière discrétion du comité.

Comme membre d'un groupe minoritaire, je proteste contre les réunions qui eurent lieu relativement à cette question et auxquelles assistaient le premier ministre et quelques-uns des membres de son parti ainsi que certains membres de l'opposition officielle. Il me semble qu'on aurait dû inviter des représentants des groupes minoritaires. En agissant ainsi, le premier ministre aurait accompli un beau geste. Il se rendra compte que les membres des groupes minoritaires s'intéressent autant à ces questions importantes que les représentants des groupes majoritaires. A mon avis, le premier ministre a laissé passer une belle occasion de pratiquer cette vertu de collaboration qu'il se vante d'admirer.

Notre groupe a pleinement conscience de l'énorme tâche qui attend le Canada s'il veut poursuivre avec succès son effort de guerre. Nous comprenons également que tous les groupes doivent collaborer si nous voulons que le commonwealth des nations britanniques sorte triomphant de la lutte. De nouveau, nous nous engageons à travailler de toutes nos forces pour atteindre ce but. En nommant les membres du comité, le premier ministre a ajouté les commentaires suivants:

Nous relevons ensuite le nom de M. MacInnis, représentant de la Fédération du commonwealth coopératif et celui de M. Marshall, du Crédit social.

L'hon. M. Hanson: Le premier ministre ne leur décernerait pas un certificat de mérite, n'est-ce pas?

Le très hon. Mackenzie King: Oui, je le ferais, en considération de la probité avec laquelle ils sont tenus de remplir leurs fonctions, et avec laquelle ils les rempliront sans doute.

Je remercie le premier ministre de ces pensées bienveillantes. Je l'assure qu'il est de mon devoir de citoyen canadien de collaborer dans la mesure du possible, et l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) est sans doute animé des mêmes sentiments à cet égard.

M. D. C. ABBOTT (Saint-Antoine-Westmount): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder l'adoption de cette résolution, mais étant un des quelques nouveaux députés appelés à faire partie de ce comité, étant l'un des treize avocats libéraux dont a parlé l'honorable préopinant, je crois devoir porter certains faits à l'attention de la Chambre.

Lorsque, en novembre ou en décembre dernier, la question d'établir ce comité est venue sur le tapis, j'ai été enchanté de la proposition. Sans trop chercher à qui en revenait le mérite, j'ai cru que c'était une initiative pratique qui permettrait aux simples députés

de faire œuvre réellement utile pour le public. J'ai déjà entendu des honorables collègues dire que les simples députés n'avaient que bien peu d'occasions de se rendre utiles, et qu'ils avaient les mains plus ou moins liées, surtout ceux qui forment la forte majorité dont dispose le Gouvernement. Cette plainte a été formulée par quelques-uns de mes honorables amis d'en face. Je dirai, pour ma part, que je n'ai jamais remarqué rien de tel. Quant à ce comité, si je constate que l'on me demande, comme quelqu'un l'a laissé entendre, de fermer les yeux sur tout, je demanderai d'être libéré de l'obligation d'en faire partie.

Je ne puis absolument pas comprendre que quelqu'un laisse les préjugés politiques influer sur son opinion quant aux travaux de ce comité. Il me semble que cet organisme pourra fort bien s'acquitter de sa tâche sans tenir compte d'aucune considération d'ordre politique. J'ai été heureux d'entendre hier soir l'honorable député de Vancouver-sud (M. Green) exprimer sans ambages son espoir de voir les membres du comité entreprendre leur tâche et la mener à bonne fin sans faire de politique. Malheureusement, tel n'est pas, semble-t-il, le sentiment de tous, et ce n'est assurément pas celui que manifestent certains journaux. Le débat d'hier soir ne m'a pas absolument convaincu que ce sentiment était partagé par les honorables députés d'en face.

Je n'ai pas l'intention d'aborder la question de savoir si ce comité devra siéger à huis clos ou non. Pour ma part, j'estime que, pour plusieurs raisons les séances devrait se tenir à huis clos. Je ne vois aucune bonne raison de les tenir publiquement, sauf que cela fournirait à quelqu'un l'occasion de déployer ses talents ou d'étaler son incapacité dans la conduite des interrogatoires. Je ne puis m'empêcher de songer que les critiques formulées par les journaux, et jusqu'à un certain point par le chef de l'opposition, découlent du fait qu'ils croient que le parti libéral compte trop de membres dans ce comité. Pour ma part, je trouve mauvais qu'on se fonde sur mon affiliation au parti libéral pour insinuer, si c'est une insinuation, que je ne ferai peut-être pas mon devoir en tant que membre de ce comité.

On me permettra quelques remarques d'un caractère personnel. J'ai été élu, lors des dernières élections, comme libéral, mais je crois opportun de dire que j'ai reçu peut-être autant de votes conservateurs que certains honorables députés d'en face. Mon adversaire avait siégé plusieurs années dans cette Chambre. Je crois pouvoir dire, sans crainte d'être contredit, qu'il jouissait du respect, de l'admiration et de l'affection non seulement de ses collègues mais de ses commettants. Je veux parler de M. R. S. White, qui fut élu en 1935 à une majorité de plus de 5,500 voix. Ma propre majorité a été un peu plus forte l'an dernier. J'imagine nullement que je dois un tel succès à une supériorité quelconque de ma part; je le dois à ce que les électeurs ont préféré le programme du gouvernement actuel à celui de M. Manion. Il me plaît de penser que si j'ai obtenu une aussi forte majorité c'est à cause de la confiance qu'un grand nombre d'électeurs, tant conservateur que libéraux, avaient en moi. Il me plaît de penser qu'ils m'ont élu parce qu'ils avaient la certitude qu'une fois rendu au Parlement je saurais faire de mon mieux pour assurer que notre effort de guerre serait poussé à sa limite. Voilà pourquoi j'ai éprouvé une vive inquiétude à entendre dire,—je ne dis pas que l'allusion m'était destinée,—que les députés libéraux ne pourraient prendre part aux délibérations de ce comité sans faire preuve d'esprit de parti. J'ai l'impression qu'une critique de ce genre, pour peu qu'elle soit sincère, produira exactement un effet contraire à celui qu'on en attendait.

Je sais qu'on dit bien des sottises au sujet de la critique. Celle-ci, naturellement, est essentielle à notre système démocratique qui ne saurait fonctionner sans elle. Je me soucie guère de toute cette distinction entre la critique constructive et la critique destructive. Je trouve qu'il est trop difficile de marquer la différence. Ce qui m'intéresse davantage, c'est de savoir si celui qui critique est sincère et aussi de connaître le motif qui le fait agir. Je ne puis m'empêcher de croire qu'une large part de la critique faite dans les journaux et aussi à la Chambre sur la manière dont le comité délibérera, tout en étant sincère, n'est pas entièrement, pour ne pas dire du tout, inspirée par le désir de voir nos dépenses de guerre soumises à une enquête appropriée et complète.

J'ai lu l'autre jour le compte rendu d'un discours prononcé à Toronto par le maire d'Hamilton au sujet de cette question de la critique. On le trouve dans le *Spectator* d'Hamilton du 27 février, c'est-à-dire jeudi dernier, et j'aimerais en lire à la Chambre le passage que voici:

> Le maire W. A. Morrison, K.C., d'Hamilton, "conservateur bien connu", a aujourd'hui prononcé un discours devant les membres de l'Association ontarienne des bonnes routes et a dit que "nous devons bannir la défiance et la critique malveillante et acerbe" pour faire naître la confiance dans le Gouvernement, les hommes publics et l'effort de guerre du Canada.
>
> "Celui qui détruit la confiance dans le Canada et dans ses chefs à l'heure actuelle fait le jeu de l'Allemagne, comme la chose s'est si souvent produite dans d'autres pays, qui est de saper la confiance dans les autorités."

"La rumeur est une arme terrible aux mains de nos ennemis,—car, subrepticement semée et propagée par les agents ennemis, elle a précédé l'effondrement de tous les pays qui sont passés sous le joug allemand. Méfions-nous, en ces heures graves, de la rumeur et de ces gens trop bien renseignés qui passent leur temps à diriger contre l'effort de guerre du Canada critiques et commentaires fondés sur la rumeur et non sur les faits."

Je cite encore:

Personne ne peut m'accuser d'avoir ménagé mes coups quand il m'a fallu venir en contact, en temps de paix, avec des politiciens libéraux, tant à Queens Park qu'à Ottawa, mais je veux qu'on sache bien que lorsque notre pays est en guerre, je suis Canadien et sujet britannique avant d'être conservateur. Comme bien d'autres je commence en avoir assez de ces incessantes critiques adressées au Gouvernement au sujet de l'inefficacité et du peu de résultat de son effort de guerre.

Je ne connais pas Son Honneur le maire Morrison. Son langage n'est peut-être pas tout à fait celui d'un parlementaire, mais il dit ce qu'il veut dire et il s'est fait le porte-paroles d'un grand nombre de Canadiens, y compris moi-même.

Comme plusieurs de mes collègues en cette Chambre, j'ai servi outre-mer durant la dernière guerre. Ce mois de mars marque le vingt-quatrième anniversaire de mon arrivée en France. Je faisais partie, à titre de simple soldat, d'une batterie dont le commandant en second était mon ami l'honorable représentant de Queens (M. MacMillan).

Hier, en entendant le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) nous dire que les soldats de la classe "C1" peuvent parcourir une distance de cinq milles le sac au dos, je me suis demandé si, aujourd'hui, je réussirais à me faire accepter même dans cette classe. Quoi qu'il en soit, lorsque, il y a moins d'un an, je me suis fait élire à la Chambre des communes, je me disais que je pourrais sans doute dans ce domaine contribuer à notre effort de guerre et j'espère réaliser cette ambition. Lorsqu'on a proposé la formation du comité et que mon nom est paru sur la liste des membres qui en feront partie, je me suis dit que j'avais là vraiment l'occasion de me rendre utile. Franchement, j'ai trouvé démoralisant de voir la discussion sur la composition de ce comité, dans les journaux et jusqu'à un certain point en cette enceinte, placée sur le plan des intérêts de partis. C'est donc de tout mon cœur que je fais mienne l'opinion si bien exprimée hier soir par l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green), que je demande à la Chambre d'adopter immédiatement le projet de résolution afin que le comité puisse se mettre à la tâche le plus tôt possible.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, nous nous rendons tous compte, je crois, des lourdes responsabilités qui pèsent sur nous en ce moment. Quelle que soit la tâche qu'on lui impose, chacun de nous, sans distinction de parti, est prêt à s'y consacrer avec énergie, avec zèle, avec le seul souci d'agir dans l'intérêt du Canada et de l'Empire. La situation à l'étranger est peut-être encore plus grave que jamais auparavant. Nous sommes témoins d'une offensive contre notre idéal et notre mode de vie, dont il ne reste plus que de rares fragments en certains pays d'Europe. Chacun veut se faire l'interprète des sentiments que vient d'exprimer l'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount (M. Abbott) et qu'a si bien su rendre hier soir l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green).

Avant d'aborder le sujet à l'étude, je me demande, monsieur l'Orateur, si la discussion est tout à fait régulière. N'aurions-nous pas dû nous contenter de l'exposé du premier ministre (M. Mackenzie King) et des observations du chef de l'opposition? Il me semble que le projet de résolution n'en demandait pas davantage; j'ai même été tenté d'en appeler au Règlement lorsque l'honorable représentant de Selkirk (M. Thorson) a pris la parole. Mais son seul motif était, sans doute, de délimiter le travail qu'aurait à accomplir le comité dont il aura peut-être la présidence.

Franchement, le premier ministre m'a désappointé lorsqu'il a exposé les fonctions du comité, tellement il s'est montré hésitant, ne sachant pas au juste ce que pourrait réaliser le comité, incapable de poser les principes qui devront le guider dans son travail. Il a laissé entendre, comme il l'avait fait en décembre dernier, que notre comité procéderait à peu près comme celui de Westminster. D'ailleurs il s'était déjà montré faible en décembre lorsqu'il a refusé d'agir immédiatement alors que déjà le travail s'était amoncelé au point que nous ne pourrons que l'aborder et qu'il l'a laissé s'accumuler jusqu'à aujourd'hui. Au nombre des noms proposés au sujet de ce comité, je me sens honoré de voir le mien. Je n'ai pas demandé d'y appartenir. Sans la moindre démarche de ma part, on m'a prié d'y siéger. J'assume cette responsabilité, sachant que j'aurai mes coudées franches et que nos délibérations auront pour unique objet de rendre l'effort de guerre plus efficace. Plusieurs de nos ancêtres dorment là-bas; nos enfants sont résolus de répandre leur sang pour la cause et un grand nombre sont déjà sur les lieux. En nous plaçant au point de vue de la population elle-même, nous ne devons rien négliger pour atteindre le but visé.

Si nous envisageons le côté matériel, nous constaterons que notre industrie est intimement liée à celle de l'Empire britannique.

Nos moyens de subsistance sont désormais subordonnés à notre qualité d'associé impérial. Sous quelque angle que nous nous placions, nous en arrivons fatalement à la conclusion qu'il s'agit d'un effort illimité.

En nous faisant entendre depuis le début des hostilités et même auparavant, que l'effort de guerre est exclusivement son affaire, le Gouvernement a restreint et circonscrit la portée de cet effort. La presse et le public s'indignent. Ils demandent au Gouvernement d'élargir ses méthodes. Il emprunte actuellement des auxiliaires à l'industrie, à notre haut enseignement ainsi qu'à nos institutions publiques pour les mettre en charge de tel ou tel service. J'abonde dans ce sens. Mais lorsqu'on leur impose des restrictions dans l'exercice de leurs fonctions et qu'ils se trouvent paralysés par la raison d'Etat, on comprend qu'ils puissent difficilement donner leur mesure. Le comité que l'on va nommer est censé se dépouiller de tout esprit de parti, abandonner toute préoccupation d'ordre politique avant d'aborder sa tâche. C'est là une ambition louable, et si j'ai l'honneur d'en faire partie, je ne négligerai rien pour la réaliser. Or c'est uniquement dans le passé que nous devons trouver nos points de comparaison. Je m'adresse maintenant à ceux-là surtout qui auront l'avantage de siéger au comité et, vu que certains d'entre eux ne sont pas membres de la Chambre depuis vingt ans, nous nous limiterons à examiner froidement ce qui s'est produit au cours des dix derniers mois chaque fois que des comités ont passé en revue les comptes de dépenses.

Qu'avons-nous vu? L'exemple par excellence d'un comité bien disposé à servir le Canada est celui qui a étudié les comptes des chemins de fer. L'exercice comptable des chemins de fer Nationaux du Canada coïncide avec l'année civile. Un comité a été chargé d'examiner les dépenses et de dresser un budget pour l'année suivante. Son rapport, déposé en février de l'an dernier, comportait un crédit de 15 millions de dollars pour boucler le bilan de l'année suivante. Survint l'appel au peuple. Il ne fut pas question du rapport. Les mois de mars et avril ont passé et le Parlement s'est réuni en mai. Dans l'intervalle, les recettes croissantes de notre réseau ferroviaire, résultant du mouvement accéléré des marchandises et d'autres facteurs semblables, faisaient prévoir que les 15 millions de dollars ne seraient pas requis. C'est ce qu'on a signalé au comité lorsqu'il s'est réuni de nouveau. Je défie quiconque en a fait partie de soutenir que cette somme était nécessaire. Tous savaient,—lorsqu'ils tenaient leurs séances en juin dernier, et on s'est chargé de le leur démontrer à l'aide du chiffre d'affaires des mois écoulés depuis,—que cette somme n'était nullement nécessaire. Mais le comité chargé d'étudier les dépenses et de pourvoir aux déboursés futurs s'est divisé suivant l'allégeance politique de ses membres quand la question a été mise aux voix et les membres du parti au pouvoir, ayant à leur tête un ministre de la couronne, ont voté une somme de 15 millions de dollars que le Gouvernement était libre d'utiliser à son gré.

Je demande à ceux qui feront partie du comité projeté de ne pas aborder dans de tels sentiments le problème à résoudre. Je déclare que je me retirerai d'un comité qui manifesterait un tel esprit, si l'on m'y nommait.

Je cite un autre exemple. Les deux tiers des recettes réalisées par les lignes aériennes Trans-Canada proviennent du ministère des Postes. Les prix de ce service dépassent nécessairement de beaucoup les tarifs en vigueur en d'autres pays. Cet excédent a permis de réaliser des bénéfices considérables au cours de l'année écoulée. Toute personne sensée sait que les entreprises de cette nature ne rapportent pas, au début, de profits excessifs. Si la chose se produit, il est bon d'en rechercher la cause. En l'occurrence, l'argent passe d'un ministère à l'autre. Je n'y trouve pas à redire, mais le fait est avéré.

Si l'on examine le point de vue parti, cependant, la situation n'est plus la même. Le rapport déclare que l'excédent de bénéfices provient des services d'intérêt et d'amortissement. Le fait est,—les membres du comité le savaient,—que ces chiffres n'étaient que jeux de comptabilité, que l'on exigeait 60c. par mille pour le transport du courrier alors que le service valait environ une vingtaine de cents. L'argent qui a permis ce résultat provient d'un marché louche, qui ne résisterait pas à l'enquête en ce qui concerne la somme des subventions versées à l'entreprise. Cependant les amis du Gouvernement qui siégeaient à ce comité ont approuvé en bloc la déclaration du rapport dont un examen postérieur a révélé la fausseté.

Remontons plus loin. Je n'emploierai pas le mot de "blanchissage" dont mon honorable ami (M. Church) vient de se servir. C'est là une assez bonne description, cependant, de ce qui s'est passé lors de l'enquête sur la douane, lors de celle sur les bénéfices du commerce, parfaitement, et de ce qui s'est passé depuis vingt ans, à ma connaissance, chaque fois qu'un comité a été chargé d'étudier un problème particulier.

Je n'entends pas me prononcer d'avance sur une question que je pourrai être appelé à étudier comme membre d'un comité. Il m'étonne qu'un homme aussi renseigné que l'honorable député de Selkirk se risque à faire en Chambre des pronostics sur les délibérations du

comité. Je m'abstiendrai donc de formuler des observations sur la direction du comité, me contentant de dire que je partage l'opinion de mon chef. Je suis également d'avis, comme il l'exposait tout d'abord, qu'il y aurait lieu d'instituer deux comités, ou de diviser le comité en deux, une partie ayant pour objet d'examiner *a*) les questions propres aux individus mêmes, soldats, marins et aviateurs, et l'autre *b*) l'aspect matériel du problème. Je suis porté à me ranger à son avis lorsqu'il se rend aux arguments du ministre de la Défense nationale (M. Ralston) et je n'insisterai pas.

Je partage aussi l'opinion émise par l'honorable député de Yale (M. Stirling). Je ne vois pas comment il est possible de siéger à huis clos lorsqu'il s'agit d'étudier une question de cette envergure. Il est bien vrai que Westminster a agi de cette façon et que quatorze rapports ont été déposés. Le premier ministre sait parfaitement, aussi bien que la Chambre, que la presse du pays a publié de temps à autre des renseignements touchant les délibérations de ces sous-comités secrets. Les honorables membres savent fort bien que les journaux trouveront moyen de s'emparer de quelques renseignements si ce comité de la Chambre siège à huis clos. Ces tout derniers jours ne nous en ont-ils pas fourni un exemple? Le premier ministre consacre la majeure partie de son temps à se plaindre des indiscrétions au sein d'un groupe très restreint, d'un groupe de personnes beaucoup moins nombreuses et beaucoup plus habituées à se faire questionner que ne le sont les membres du comité proposé. Mais ces membres ne révéleront pas de faits ou de chiffres, de quantités ou de renseignements de nature à réconforter l'ennemi. Le cas échéant, nous serions indignes de siéger dans le comité. Un membre de la Chambre qui se conduirait ainsi ne serait pas digne de siéger aux Communes. Nous examinons le problème dans un parfait esprit de collaboration.

Nous perdons beaucoup de temps à étudier le mot "courantes". Nous en connaissons le sens et nous savons que depuis l'ajournement en décembre l'impression générale dans le pays était qu'on ne songerait qu'à l'avenir, et qu'on ne reviendrait pas sur le passé. Mais l'examen des dépenses courantes sera fort difficile. Nous ne savons pas ce qu'elles sont et nous n'obtenons pas de renseignements suffisamment empreints de franchise. Les renseignements dont nous disposons ne sont pas assez récents pour que nous puissions examiner les dépenses courantes.

A maintes reprises, au cours des deux dernières sessions, j'ai demandé au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) de déposer sur le bureau copie de contrats accordés depuis des mois. Le ministre ne déposait qu'hier copie de contrats accordés en novembre dernier. Sera-t-il possible d'examiner quoi que ce soit survenu depuis novembre? Cela s'impose, naturellement. Ce ministère, après tout, n'a besoin que de commis et de direction pour mettre les renseignements à jour. Certains établissements ferment leurs livres le jeudi et un état des affaires est produit le samedi suivant. C'est ce que j'ai constaté dans quatre ou cinq établissements industriels où j'ai fait des placements. Ils sont petits,—ils n'emploient qu'environ 200 ouvriers—mais la chose est possible. Les maisons d'affaires mettaient, vendredi soir dernier, à cinq heures, leurs relevés de comptes du mois de mars à la poste, et leurs clients les recevaient le samedi matin, 1er mars. La chose se pratique. L'une des plus importantes institutions du pays ferme ses livres le vendredi soir à cinq heures, et le samedi matin son état financier des affaires de la semaine est sur le pupître de chacun de ses administrateurs. Je sais qu'il en est ainsi. J'affirme que la chose est possible, et qu'en l'occurrence elle s'impose, pour que nous puissions nous tenir à la page.

J'ai mentionné le mot "franchise", et je le mentionnerai de nouveau. C'est sans doute moins par manque de franchise que par défaut d'attention, chez les organismes de l'Etat qui engagent les dépenses, à ce qui se dit dans cette enceinte. Peut-être des fonctionnaires ignorent-ils que le Parlement constitue l'autorité suprême. Peut-être certaines de nos discussions les portent-elles à conclure que nous ne savons pas de quoi il retourne, alors qu'on n'a aucunement l'intention de nous le faire savoir. Je n'en sais rien. A tout événement, je désire parler du dépôt de deux dossiers ces deux derniers jours, l'un relatif à l'achat de terrains dans le canton de Scarboro en vue d'y établir quelque usine de munitions ou quelque autre établissement, et qui couvrent de 300 à 400 acres. Le dossier porte: Aucun renseignement. Les entrepreneurs exécutent actuellement des travaux sur ces terrains, dont l'expropriation date déjà de quelques mois. L'autre, inscrit à mon nom, a trait au canton de Pickering et porte la mention: Aucun renseignement. On a pris possession de ces terrains en octobre dernier, pour y enlever les clôtures et démolir les bâtiments. J'ai demandé ces documents parce que certaines personnes désiraient savoir si elles pourraient contribuer à cette tâche. Des camions s'y rendent aujourd'hui pour nettoyer la place et la préparer à recevoir des ouvrages considérables, qui coûteront, je crois, près de deux millions de dollars, un huitième pour le compte du Canada et les sept huitièmes pour celui du Royaume-

Uni. Pourtant les documents déposés portent cette mention: Aucun renseignement.

L'hon. M. RALSTON: Qu'a demandé l'honorable député?

M. HARRIS (Danforth): Je n'ai pas le détail sous les yeux.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a dit qu'il avait demandé les documents parce que certaines personnes désiraient se rendre utiles...

M. HARRIS (Danforth): J'ai demandé si l'on avait acheté des terrains dans le canton de Pickering.

L'hon. M. RALSTON: Oui, et la réponse a été: Aucun renseignement?

M. HARRIS (Danforth): En effet.

L'hon. M. RALSTON: Je me demande en quoi cela pouvait bien intéresser les personnes qui désiraient se rendre utiles.

M. HARRIS (Danforth): Je ne saisis pas où vous voulez en venir.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a donné l'impression qu'il avait, pour des motifs élevés, demandé des renseignements de nature à permettre à certaines personnes de se rendre utiles. Mais je constate qu'il a posé la question suivante: "Quelle superficie de terrains a été achetée?" Et la réponse a été: "Aucun renseignement". L'honorable député se borne à dire que des gens occupent les terrains. Les terrains ont été achetés et occupés par les services de défense autres que celui des munitions et approvisionnements, et les négociations ne sont pas encore terminées.

M. HARRIS (Danforth): J'ai voulu exposer les raisons de ma demande. Nous voulions savoir si l'on a pris possession de certains terrains. C'est la General Engineering Company qui a occupé le terrain et il y a eu un déboursé de $2,250,000 pour fusées de remplissage, amorces, etc., à Pickering (Ontario) et cependant on nous a répondu: "Aucun renseignement".

L'hon. M. RALSTON: Aucun renseignement au sujet de quelle question?

M. HARRIS (Danforth): Au sujet de l'achat du terrain où devait s'exécuter l'entreprise, bien que la compagnie fût à l'œuvre depuis six mois. Je prétends qu'en matière de dépenses courantes, s'il y a sans cesse un retard de quatre, cinq ou six mois, nous ne pourrons remplir notre besogne comme nous le voudrions. En outre, si nous n'obtenons pas, au fur et à mesure, de francs exposés des autorités, notre effort de contrôle sera de plus en plus restreint. Je n'affirme pas que le comité sera entièrement en proie à l'aveuglement de l'esprit de parti, mais si cet aveuglement ne se dissipe pas à cet égard, le comité ne remplira pas convenablement ses fonctions, ne fera pas une bonne besogne.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député s'attaque à des moulins à vent.

L'hon. M. HANSON: Non, pas en ce qui regarde Pickering. Pourquoi n'avez-vous pas fourni le renseignement?

L'hon. M. RALSTON: Cela ne regarde pas mon ministère...

L'hon. M. HANSON: Je le comprends.

L'hon. M. RALSTON: ...mais je fais remarquer que l'expression: "Aucun renseignement" ne signifie pas nécessairement qu'on a caché quelque chose. L'honorable représentant posait une question au sujet de l'achat. Je crois savoir qu'à cette époque on n'avait pas acquis le terrain et la réponse a donc été: "Aucun renseignement".

M. HARRIS (Danforth): J'ai encore la parole, monsieur l'Orateur, et j'ai dit ce que je voulais dire au sujet de cette question. Je répète que la Chambre reçoit les renseignements en retard. Si cette lenteur ne disparaît point, nous ne pourrons remplir convenablement notre tâche.

L'hon. M. RALSTON: Je dirai encore une fois que l'honorable député s'attaque à des moulins à vent.

M. HARRIS (Danforth): Je n'en conviens pas du tout.

Dans ses remarques sur le projet de comité, l'honorable député de Selkirk a prétendu que, lorsque nous nous opposons au huis clos, nous effleurons seulement le sujet et n'abordons pas la réalité. Ses collègues libéraux au comité l'appuieront, je suppose, quand il donne à entendre qu'au moins une partie des séances devraient être secrètes. En prenant cette attitude, l'honorable député suit la directive donnée par le premier ministre, mais le premier ministre a écarté hier cette restriction. Je prie maintenant tous les ministres de l'imiter. Le compte rendu des débats contient encore une affirmation dans laquelle le ministre des Munitions et Approvisionnements dit que le comité doit siéger à huis clos. Avant la fin de la discussion, je voudrais que le premier ministre dise qu'en abolissant cette restriction, il parlait au nom de tous les membres du cabinet, sans quoi je ne ferai pas partie d'un tel comité. Je ne ferai pas partie d'un comité siégeant à huis clos.

Notre tâche est très difficile. L'envergure de ces dépenses est telle que nous ne pourrons peut-être qu'effleurer notre tâche. Nous étudierons surtout les grandes lignes des ques-

tions. J'espère que nous nous attaquerons au problème en nous rappelant que notre pays et l'Empire sont aux prises avec un ennemi impitoyable, presque furieux, assoiffé de puissance, des fanatiques qui ont conquis le pouvoir en écrasant et appauvrissant de petites nations, avec l'appui d'une bande de jeunes apparemment mécontents de l'ancien ordre de choses, désireux de détruire la vieille civilisation et d'en établir une nouvelle. Nous, Britanniques, lents à nous émouvoir, nous avons établi au cours du dernier millénaire une civilisation reposant non sur la force, mais sur des lois non écrites et des prescriptions morales. Nous avons été un grand instrument de bien au cours de cette époque et nous devrions continuer à être une puissance bienfaisante. C'est l'étoile qui devrait toujours guider les membres du comité. Ils ne doivent pas se laisser entraver par l'esprit de parti,—je lie le nom du ministre de la Justice (M. Lapointe) à la limitation de notre effort,—et les membres ministériels d'un comité devraient chercher à faire preuve d'impartialité, pour une fois. J'espère qu'ils le pourront, j'espère que ce miracle sera réalisable.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, cette résolution vient à son heure. Sa seule présentation préviendra bien des abus. Aussi, je désire attirer l'attention de la Chambre sur des faits pour le moins extraordinaires. Voici que l'Etat consent et verse des fonds aux industriels pour la fabrication des munitions. Dans l'exécution de la plupart des contrats, c'est le Gouvernement canadien qui paye, sauf parfois une contribution du Royaume-Uni. Ces contrats sont accordés à telle ou telle maison, très souvent sans demander au préalable des soumissions publiques. La maison qui obtient le contrat, dans bien des cas, ne l'exécute pas elle-même. Elle confie le travail à des sous-entrepreneurs. Pourquoi l'existence de ces intermédiaires? Quand il y a intervention d'une tierce personne, il y a invariablement augmentation de déboursés, transactions onéreuses, enfin tout ce que comporte le transport des effets de commerce, dont font partie les contrats, au sens légal du mot. Il y a pourtant au Canada un nombre considérable d'industries capables de fournir à l'Etat toutes les garanties nécessaires, en outre d'assumer elles-mêmes sinon la totalité des avances, du moins une tranche substantielle. Aussi bien, la situation financière du pays de même que l'intérêt public trouveraient leur profit à revenir à l'octroi de tous les contrats suivant une demande de soumissions. Ne serait-ce pas là, d'ailleurs, la façon la plus équitable et la plus honnête de procéder? Il importe d'éliminer l'intermédiaire en confiant directement l'exécution des travaux à des industries solidement établies, dont la responsabilité et la solvabilité ne sauraient être mises en doute. Le Comité prévu par cette résolution devrait étudier sérieusement le sujet et porter une attention particulière à ce qui va suivre.

Au moment où je traite de cette question, je songe à l'urgence qu'il y a pour le Gouvernement de poursuivre sans cesse et partout ceux qui vivent des expédients du patronage, de l'odieuse traite des employés d'usine de munitions, subtilisant à ces derniers la subsistance de leur famille et le fruit de leur travail. Le Gouvernement doit, par tous les moyens, supprimer cette abjecte, cette vile canaille comme il doit, d'ailleurs, débarrasser la scène tragique où se joue non seulement l'avenir mais l'existence même de notre pays, des financiers sans vergogne et des cabotins de la politique. En ces temps de sacrifices inouïs, guerre aux politiciens combinards, source quasi-exclusive de tous les abus de notre temps. Les coulissiers favoris des partis politiques ne sauraient dominer la nation dont le passif s'alourdit de jour en jour. L'intérêt public, le salut même de la patrie commande aux véritables chefs d'Etat, aux hommes politiques dignes de ce nom, de mâter cette tourbe grouillante capable de compromettre les initiatives les plus fécondes. Les exploitants du "racket", ce crime organisé,—je devrais dire industrialisé, tant il prend de nos jours des proportions alarmantes,—tentent d'opérer, à la faveur de l'embauchage des ouvriers, jusque dans les usines de guerre. Leurs agissements n'ont-ils pas eu leur écho devant les cours de justice de Montréal? Le peuple qui paye a le droit d'exiger toute la protection nécessaire contre les menées de ces véritables saboteurs de la défense du pays et de l'effort de guerre canadien.

Gardons-nous des intrigues néfastes du tire-laine à qui l'intérêt général importe si peu qu'il a cent fois trahi la patrie au bénéfice de ses intérêts mesquins. Afin d'atteindre le mal à la racine, je suggère au très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) de mettre sous la surveillance de la Gendarmerie Royale toutes les usines d'armements du pays. Personne ne saurait s'en plaindre. L'industriel et l'ouvrier y trouveraient leur avantage, et la vénalité de certains contremaîtres serait impuissante à exploiter le salarié.

Sous le titre "Où est le bon droit?", le bureau du directeur du "Service de l'Information", s'adressant au rédacteur de la page religieuse, publiait, il n'y a pas longtemps, ce qui suit:

Il suffit tout simplement de comparer les traditions et les buts de guerre nazis avec ceux de l'Angleterre et de ses alliés pour voir où est le bon droit dans ce conflit dont dépend le sort du monde. Rappelons un énoncé de principes analogue à celui de Sa Sainteté le Pape publié récemment par les chefs religieux anglais, dont Son Eminence le Cardinal Hinsley, archevêque de Westminster et primat catholique de l'Angleterre. Leurs propositions étaient aussi au nombre de cinq:

Les inégalités extrêmes de richesse devraient être abolies.

Chaque enfant, quelles que soient sa race ou sa classe, devrait avoir une chance égale de s'éduquer et de s'instruire, selon ses talents et ses besoins.

La famille doit être conservée comme unité sociale.

Le sens de la vocation divine devra de nouveau guider l'homme dans son travail quotidien.

On devra utiliser les ressources de la terre comme un don de Dieu à tous les hommes, en tenant compte des besoins présents et de ceux des générations futures.

N'est-ce pas là tout un programme de régénération sociale? La défense et le maintien de la démocratie, voilà un des buts de guerre des Alliés. Certes, toutes les formes de gouvernement souffrent des imperfections inhérentes à leur caractère contingent et humain. A cause de cela même, ne doivent-ils pas aspirer sans cesse à la justice, à l'honnêteté, à la saine et véritable liberté, qu'on ne saurait trouver dans le favoritisme et l'ambition des exploiteurs, qui subordonnent infailliblement l'intérêt général à leur intérêt propre? Ceux qui versent et ceux qui donneront leur sang pour le triomphe des principes énoncés dans les buts de guerre des Alliés ont le droit d'exiger que leur sacrifice ne soit pas en vain consommé. Tous ceux que la patrie mobilise dans leur personne, dans leur vie, dans leur industrie, dans leur foyer, dans leur travail, dans leur revenu, réclament la protection nécessaire contre les traîtres, les saboteurs, les accapareurs et les tenants de l'impérialisme financier. Le premier devoir du Gouvernement est de la leur donner, cette protection, jusqu'à l'extrême limite de ses pouvoirs illimités.

(Traduction)

M. R. W. MAYHEW (Victoria (C.-B.)): Monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer au sujet du comité une opinion qui, jusqu'ici, n'a pas encore été émise, je pense. Je ne ferai pas part à la Chambre de ce que je dirais ou ne dirais pas devant un comité siégeant à huis clos ou publiquement. Ce serait partir d'un faux principe. Quand quelqu'un est nommé à un comité, il doit s'efforcer de faire ce que la majorité croit être dans l'intérêt de tous. Je ne dirai donc pas que je me refuserais à faire partie d'un comité s'il décidait d'agir de telle ou telle façon.

[M. Lacombe.]

Le comité peut accomplir de bonne besogne. En premier lieu, il servira d'avertissement à ceux qui voudraient s'engraisser des sueurs des autres ou à ceux qui ne voudraient pas conduire honnêtement leurs affaires. Puis, outre le bon effet qu'il produira sur la population en lui donnant l'impression que les intérêts des contribuables sont entre bonnes mains, il est une autre particularité qui mérite considération. En y songeant, nous devons d'abord nous demander en quoi consiste la tâche que nous devons accomplir maintenant: retarder l'effort de guerre ou lui donner plus de vigueur?

Je prie maintenant la Chambre de se demander si un tel comité favorisera, facilitera ou accélérera réellement l'effort de guerre. A mon sens, la question est primordiale. Quel sera l'effet produit sur ceux qui ont à prendre constamment des décisions au sujet des contrats de guerre, de l'achat de terrains, des types d'avions ou de vaisseaux à construire, s'ils croient que chacun de leurs actes sera soumis à l'examen d'un comité de la Chambre? En temps de paix, chacun de leurs actes devrait être surveillé, je pense. Mais à une époque comme celle-ci, alors que la célérité s'impose, je doute qu'il soit judicieux de nommer un comité chargé de faire de tels examens. Si le comité se trouve institué, il devra prendre bien soin que des méthodes d'obstruction n'en fasse pas coûter à notre effort de guerre plus que les quelques dollars ou même les quelques milliers de dollars qu'il pourra épargner. La critique la plus justifiable qu'on puisse adresser à cette Chambre, c'est surtout de n'avoir pas pris de décisions assez promptes sur un certain nombre de questions. Je ne condamne pas l'effort de guerre du Gouvernement ou le travail qu'il a accompli, mais je prétends que l'intérêt du pays exige de l'esprit de décision. Je doute de la rapidité des décisions si les gens qui ont à les prendre sont tenus de les entourer de toutes sortes de cérémonies.

M. DOUGLAS G. ROSS (St-Paul's): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas retarder l'adoption de cette résolution par un long discours, mais je désire faire certaines remarques. Je reconnais avec mon collègue l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), que les vœux de la Chambre des communes doivent accompagner ce comité dans son travail. Je pense aussi que ce comité n'aura de succès que dans la mesure où ses membres voudront bien laisser leurs préjugés politiques à la porte de leur salle de délibérations. Il faudra que ces membres abandonnent leurs idées politiques tant dans cette Chambre qu'au dehors pendant la durée de la guerre. Je veux que rien de ce que je dis aujourd'hui ne soit interprété comme une

attaque contre un député quelconque. Je crois qu'il est extrêmement important que ce comité travaille dans l'harmonie la plus parfaite, et que la même harmonie doit présider à sa création. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a fait hier certaines remarques qui ne me semblent pas très justes. Il a cité le passage suivant d'un article du *Globe and Mail*:

On ne saurait s'attendre à ce que les dix députés libéraux s'empressent d'exposer les faiblesses du Gouvernement; la tâche de dénicher les renseignements incombera donc à la poignée de députés du parti conservateur et des partis de la gauche.

Je débute en rappelant cette citation, car elle aura une portée sur ce que je dirai dans quelques instants. Je ne pense pas que ce journal ait eu l'intention de porter atteinte à l'honneur d'un membre quelconque de la Chambre des communes. L'opinion qu'il a exprimée ne s'explique-t-elle pas? Est-ce que les honorables députés ministériels n'ont pas laissé au peuple canadien l'impression qu'ils ne sont que des machines à voter? A tort ou à raison, telle est l'impression du peuple canadien. Sans doute tous les honorables députés ont le droit d'appuyer le Gouvernement quand ils pensent que ce dernier est dans le bon chemin. Ils ont cependant aussi le droit de critiquer le Gouvernement quand ils pensent que ce dernier a tort, surtout à une époque telle que celle-ci. Voilà quelle a été mon attitude. Il m'a paru que les députés libéraux n'ont guère manifesté d'indépendance dans leurs critiques à l'adresse du Gouvernement. L'honorable député de Saint-Antoine-Westmount (M. Abbott) dit que ces députés n'ont pas les mains liées. S'il en est ainsi, pourquoi ne se lèvent-ils pas pour critiquer le Gouvernement quand ils pensent que ce dernier se trompe. Comment le public et mes collègues de cette Chambre peuvent-ils ne pas penser que ce sont des machines à voter?

Certains honorables députés de l'opposition ont été violemment critiqués pour avoir eu l'audace de différer d'opinion avec le Gouvernement. Quelques-uns ont été appelés saboteurs et on les a accusés de nuire à l'effort de guerre du Canada parce qu'ils avaient critiqué le Gouvernement ou essayé d'obtenir des renseignements que le peuple et les membres de la Chambre ont le droit de connaître. Les députés ont un devoir à accomplir, et j'ai l'intention d'accomplir le mien.

Les députés libéraux n'ont guère proféré de critiques. J'ai écouté les discours que non seulement de simples députés mais quelques ministres ont prononcés pour discréditer les députés de l'opposition qui avaient voulu critiquer le Gouvernement.

L'hon. M. RALSTON: Etait-ce au cours du débat actuel?

M. ROSS (St-Paul's): Non, cela remonte à plus loin. Cet article et d'autres qui ont été publiés sont justifiés jusqu'à un certain point par la conduite de certains députés libéraux. Si je rappelle le passé, c'est simplement en guise d'avant-propos.

Je n'ai pas le moindre doute que le comité peut jouer un rôle très utile dans la poursuite de notre effort de guerre. Si le comité est d'avis que ses pouvoirs ne sont pas assez étendus, il peut demander à la Chambre de les accroître. Quant à la question de tenir les séances publiquement ou à huis clos, je crois qu'on devrait laisser au comité le soin de décider quand il est nécessaire de siéger à huis clos. Il faudra quelquefois siéger ainsi, mais chaque fois que la chose est possible, les séances, à mon avis, devraient être publiques. En aucune façon, la politique ne devrait influer sur les décisions du comité. Les honorables députés trouveront peut-être difficile d'abandonner leurs idées politiques à cet égard, mais je crois que toute tentative d'introduire l'esprit de parti au sein du comité devrait être censurée et portée à la connaissance de la population. Tout honorable député qui agirait de la sorte mériterait la réprobation non seulement du public mais de sa propre conscience.

Hier soir, l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) s'est exprimé en des termes assez énergiques. J'approuve la plupart de ses remarques, mais ne puis me rallier à celles qui sont consignées à la page 1285 du hansard:

Cela, je le crois, ne peut se faire qu'au moyen d'une investigation complète et sérieuse sans égard à la publicité. Le comité ne s'inquiétera pas de ce que le public pense; il n'aura pas d'autre préoccupation que de songer qu'il accomplit des recherches utiles et complètes.

L'honorable représentant de St-Antoine-Westmount vient de dire qu'il ne voit pas pourquoi les séances du comité seraient publiques. Le comité devra certainement voir à ce que cette enquête soit sérieuse et complète, mais il devra aussi se soucier de l'opinion publique. L'une des principales raisons que l'on a d'établir ce comité est de mettre le public à même de se renseigner. Le comité n'aura aucune utilité si le public n'est pas mis au courant de tout, et des soupçons s'élèveront si ses délibérations ne reçoivent pas une publicité suffisante. Je ne veux pas dire une publicité ayant un caractère de propagande, mais une publicité vraiment franche. Le comité devra montrer de la fermeté.

En outre, je tiens à exprimer l'espoir que les journaux du pays ne puissent publier les rapports, les faits ou les critiques dont le comité aura pris connaissance. Si l'on

observe ces précautions et que l'on adopte une ligne de conduite comme celle que je viens d'indiquer, je crois qu'un renouveau de confiance se manifestera parmi le public.

Je veux maintenant faire quelques remarques au sujet de la composition du comité. J'ai sous la main la liste des membres du comité spécial des dépenses nationales institué par la Chambre des communes de Grande-Bretagne. Elle se trouve à la page 1137 du hansard de Grande-Bretagne, et je désire la consigner au compte rendu. Les honorables députés me permettront peut-être de lire tous les noms. Les voici:

Comité spécial des dépenses nationales
(Grande-Bretagne)
Nombre de membres--28

Membre—Parti—
M. C. G. Ammon—Travailliste.
Sir Charles Barrie—Libéral-national.
Sir Ernest Bennett—National-travailliste.
M. A. C. Bossom—Conservateur.
M. H. Brooke—Conservateur.
Lady Davidson—Conservateur.
M. J. C. Ede—Travailliste.
M. Alfred Edwards— Socialiste.
Sir Geoffrey Ellis—Conservateur.
Sir Ralph Glyn—Conservateur.
Sir Percy Harris—Libéral.
M. M. R. Hely-Hutchinson—Conservateur.
M. Walter F. Higgs—National-conservateur.
Sir William Jowitt—Travailliste.
Col. Sir Charles MacAndrew—Conservateur.
Sir Adam Maitland—Conservateur.
Sir Assheton Pownhall—Conservateur.
M. Leslie R. Pym—Conservateur.
Sir George Schuster—Libéral-national.
Sir John Shute—Conservateur.
M. Lewis Silkin—Travailliste.
Sir John Wardlaw-Milne—Conservateur.
Sir Harold Webbe—Conservateur.
M. Graham White—Libéral.
Miss Ellen Wilkinson—Travailliste.
Sir Herbert Williams—Conservateur.
M. Arthur Woodburn—Travailliste.
Sir Robert Young—Travailliste.

Le comité comptait quatorze conservateurs, un socialiste, sept travaillistes, deux libéraux-nationaux, deux libéraux, un national-conservateur et un national-travailliste, soit vingt-huit membres en tout, dont quatorze partisans du Gouvernement. Les honorables députés voudront bien noter en outre le calibre des membres de ce comité, et je puis faire la même remarque au sujet du comité institué par cette Chambre. A mon sens, la confiance que les comités de la Chambre des communes de Grande-Bretagne inspirent au public est due à la présence dans ce comité de membres des partis d'opposition. Le gouvernement britannique a évidemment tenu à ce que l'opposition fut bien représentée dans ce comité.

Je désire dire quelques mots de plus au sujet de la composition de notre propre comité. Le degré de confiance que notre comité inspirera au public se mesurera d'après le nombre de représentants qu'y compteront les divers partis de la Chambre. Notre comité se compose de vingt-quatre membres—dix-huit libéraux, quatre conservateurs, un membre de la Fédération du commonwealth coopératif, et un membre du Crédit social. Il y aura probablement sept ou huit sous-comités, et d'après la composition actuelle du comité, il est difficile de voir comment un représentant de l'opposition pourra siéger dans chacun de ces sous-comités. J'estime que le public aurait une plus grande confiance en notre régime de partis si ce comité comptait un plus grand nombre de députés de l'opposition, si peu nombreux que soient ces derniers dans cette Chambre, et je prie le Gouvernement d'examiner cette proposition. Je lui rappellerai que les honorables députés de l'opposition représentent environ 44 p. 100 de la population canadienne.

Monsieur l'Orateur, si j'ai pris la parole au sujet de cette résolution, c'est parce que je souhaite vivement que le comité obtienne un éclatant succès et qu'il rende les plus grands services possible tant au Gouvernement qu'au pays dans la poursuite de notre effort de guerre.

M. BROOKE CLAXTON (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai la Chambre que le temps de faire une ou deux observations que je crois utiles. Nous avons adopté hier un projet de résolution visant à confier à un comité l'étude des règlements concernant la défense du Canada. Ce comité continuera le travail commencé par celui de l'an dernier et, vu la discussion d'aujourd'hui, la Chambre pourrait peut-être profiter de l'expérience de tous ceux qui ont fait partie du comité de l'an dernier. Nous nous sommes réunis vingt-cinq fois sous la présidence du ministre des Finances (M. Ilsley). Plusieurs membres ont manifesté l'intérêt et le plaisir que leur a procurés le travail de ce comité et j'abonde entièrement dans le sens de tout ce que l'on a dit à ce sujet. Personne, cependant, n'a fait observer jusqu'ici que jamais les membres du comité n'ont voté avec esprit de parti. Je suis d'avis que le nouveau comité pourrait fort bien suivre cet exemple.

Ces deux comités, des dépenses de guerre et des règlements concernant la défense du Canada, sont destinés,—tous les honorables députés en conviendront,—à accomplir quelques-unes des tâches les plus importantes de la présente session. Le comité de règlements concernant la défense du Canada pourrait, à mon avis, donner suite et s'en tenir au dernier paragraphe du rapport déposé par le comité de l'an dernier. Je voudrais rappeler ici à l'honorable représentant de Weyburn

(M. Douglas) que ce paragraphe a été adopté à l'unanimité. En voici le texte:

En recommandant de modifier les règlements de la manière précitée et en étudiant les modifications proposées mais non comprises ici, le comité tout entier est d'avis que l'on devrait prendre toutes les mesures tenues pour indispensables à la sécurité du Canada, mais il croit aussi que l'on devrait permettre toute la liberté possible en vertu de la loi.

Voilà le principe sur lequel le comité a fondé son travail et je crois que son rapport corrobore cette déclaration. Je pourrais ajouter que le Gouvernement, comme l'a rappelé le ministre de la Justice (M. Lapointe), a adopté, sans en changer un iota, toutes les conclusions et tous les vœux du comité.

Ces comités ne seront utiles qu'autant que nous entreprendrons le travail avec l'esprit qu'a si bien défini le premier ministre (M. Mackenzie King) et, pour ainsi dire sans exception, tous ceux qui ont pris la parole après lui. L'objet de ces comités est de porter des coups à l'ennemi et non de permettre à leurs membres de se battre entre eux.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Il y a déjà trop longtemps, trop de mois, que se fait attendre la formation de ce comité pour que nous cherchions à la retarder encore davantage, ne fût-ce que de quelques minutes. Cependant, il est certaines choses que je pense devoir signaler dès maintenant à la Chambre.

D'abord, la tâche que se verra confiée le comité sera immense. Le pays est en guerre depuis plus d'un an et demi et le comité des comptes publics n'a pas siégé l'an dernier; si je ne m'abuse, il n'a pas siégé depuis que l'affaire de la mitrailleuse Bren était à l'ordre du jour. Le Canada paie la note. Les Canadiens ont le droit de savoir exactement ce que l'on fait de leur argent, à quoi il sert et quelles sortes d'entreprises sont adjugées.

L'autre jour en passant sur la rue, j'ai vu un échantillon de matériel de guerre ainsi qu'une note indiquant le prix des parachutes et des carabines. Le peuple canadien devrait être au courant de ces prix depuis bien longtemps déjà. On a trop longtemps gardé le secret sur nos dépenses. J'espère que le comité s'acquittera de sa tâche et fera connaître à la Chambre et à tout le pays de quelle manière notre argent est dépensé.

Dans l'Ouest canadien, bien des gens qui ne pourraient guère se le permettre vu les conditions de vies où ils se trouvent, bien des gens qui n'ont guère de superflu et même qui ont vécu de secours directs depuis quelques années, se privent du nécessaire pour acheter des timbres d'épargne de guerre. Ils veulent bien s'imposer des sacrifices, mais ils veulent savoir, et ont le droit de savoir, ce qu'on fait de leur argent, de quelle manière on le dépense et où il va. J'espère que le comité tiendra la Chambre parfaitement renseignée.

La tâche qu'aura à faire le comité est immense et si l'on songe aux autres contrats qui lui seront soumis, je ne vois pas comment il pourra arriver à s'en acquitter à moins de siéger continuellement d'ici la fin de la guerre. Il se doit de faire un travail complet; le peuple canadien attend cela de lui. Il ne devra pas hésiter à faire connaître à la Chambre et au pays toutes ses constatations. Notre démocratie exige que chacun soit tenu au courant de ce qui se passe.

(La motion du très honorable Mackenzie King est adoptée.)

SUBSIDES

AGRICULTURE—INTERPELLATION DE M. SENN À L'APPEL DE LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. M. C. SENN (Haldimand): Sous le régime parlementaire que nous connaissons au Canada, les représentants de la nation possèdent le fort ancien privilège de demander le redressement de leurs torts et de débattre des questions d'importance nationale quand on demande à la Chambre de voter des crédits. En conséquence, je me propose de signaler à mes collègues, en particulier aux ministres, la situation déplorable où se trouve la grande industrie primaire de l'agriculture dans toutes les parties du pays. Avant de reprendre mon siège, du moins avant de terminer mon discours (je constate en effet que six heures sonneront bientôt), je proposerai un amendement à la motion dont la Chambre est saisie.

Point n'est besoin de démontrer que l'agriculture, en notre pays, passe par des temps difficiles. Les gens peu au courant de la vie rurale, ou qui ne voient que le côté agréable de l'agriculture en certaines régions du pays, ne peuvent pas aisément se rendre compte de ces ennuis. La nature, dans sa magnificence, a fourni à nos cultivateurs tous les moyens de parvenir à la prospérité, au bonheur matériel. Dans le nord où nous demeurons, elle nous a donné un climat qui, pour rigoureux qu'il soit parfois, est sain, vivifiant et, durant plusieurs mois de l'année, favorable à la croissance, au développement de la vie animale ou végétale. En outre, elle a pourvu le Canada de vastes superficies du sol le plus fertile au monde, d'un sol propice à la production de denrées très variées allant des céréales de pleine terre aux fruits et légumes semi-tropicaux. D'autre part, la science et les inventions ont fourni aux cultivateurs canadiens l'outillage qui leur permet de produire presque toutes

les denrées connues, outillage qui prend la forme d'instruments aratoires, d'automobiles, de radios, d'appareils électriques variés, de sorte que, à cet égard, les cultivateurs se trouvent dans une situation fort heureuse, avantageusement comparable à celle des citadins.

La grande difficulté à laquelle l'agriculture actuelle doit faire face, peut, à mon point de vue, se résumer en une phrase. Les revenus de la moyenne des fermes au Canada ne suffisent plus aujourd'hui à solder les frais de production, puis à assurer au cultivateur et à sa famille un niveau d'existence raisonnable. Au cours des vingt-cinq dernières années, l'agriculture a grandement évolué d'un bout à l'autre du pays. Pendant les années qui ont immédiatement précédé la Grande Guerre et au cours de celle-ci, les cultivateurs canadiens ont joui d'une prospérité relative, complètement disparue à l'heure actuelle. Après cette période, ils ont dû dépenser presque toutes leurs réserves; la valeur de la terre au pays a subi une diminution de 50 p. 100 ou davantage. Quiconque voyage à la campagne se rendra vite compte que les constructions, les clôtures et l'outillage des fermes, en général, ont grandement besoin d'être peinturés et réparés. Bien que j'hésite à le dire, il est vrai que la très grande majorité des cultivateurs canadiens sont insolvables. D'autres ont lourdement hypothéqué leurs propriétés et se trouvent dans une situation lamentable quant à leurs finances. Il n'est pas difficile d'en indiquer la raison. Depuis vingt ans, les cultivateurs ont vu augmenter considérablement le coût de production, le salaire de la main-d'œuvre, le prix des instruments aratoires et le taux des impôts. Au cours de la même période, les prix des produits de la ferme et les revenus des agriculteurs sont demeurés stationnaires quand ils n'ont pas accusé de fléchissement.

Je cite à l'appui de ma déclaration concernant les recettes des cultivateurs un document que tous les honorables députés connaissent bien. Je fais allusion à une partie du rapport Sirois. Je veux parler de l'appendice 4 qui traite du revenu national. Je trouve à la page 61 des chiffres très intéressants sur le revenu net des cultivateurs canadiens, compte tenu de la dépréciation sur les bâtiments et le matériel. Les chiffres s'échelonnent sur une période de douze ans, de 1926 à 1937. Le revenu national pour cette période s'élève à $5,261,000,000, soit une moyenne de 439 millions de dollars par année. Si nous nous rappelons que le dernier recensement établit à environ 730,000 le nombre des agriculteurs au Canada, nous constaterons que le revenu annuel des cultivateurs pendant cette période n'a pas dépassé une moyenne de $600.50. Le revenu moyen des cultivateurs, au cours des huit premières années de crise, de 1930 à 1937, se chiffre par 290 millions de dollars, soit un revenu moyen par année d'à peine $400.50 pour chaque agriculteur.

J'irai plus loin. Le revenu total des douze années, tel que l'établit le tableau, montre que l'agriculteur n'a touché au cours de cette période, que 11.3 pour 100 du revenu national total et pendant les huit années que j'ai mentionnées 8.67 p. 100 de ce total. Cependant les cultivateurs forment à peu près 35 ou 40 p. 100 de la population canadienne.

J'irai plus loin encore. On impute au cultivateur, dans ce tableau, une moyenne annuelle de $80 comme revenu en nature au titre de la maison qu'il habite, de sorte qu'au lieu de toucher une moyenne de $600 pour la période en question, il n'a reçu en espèces qu'environ $520, et $320 pour les huit ans. J'avoue ne pas bien comprendre pourquoi on a ajouté cette somme au revenu du cultivateur.

Je crois en avoir dit suffisamment et avoir cité ce tableau assez longuement pour convaincre tous les honorables députés qui m'écoutent que les cultivateurs n'ont pas touché leur juste part du revenu national. Pendant tout ce temps, ils ont tâché de maintenir un niveau de vie convenable, susceptible d'induire leur famille à ne pas déserter le sol. Ils y ont englouti leurs réserves et les voici maintenant, en trop grand nombre, dans une situation lamentable.

Le Dominion doit à la Grande Guerre grand nombre de problèmes nouveaux, qui tous n'ont servi qu'à aggraver et à mettre mieux en relief ceux que l'agriculture envisage aujourd'hui. Le Gouvernement a dû nécessairement acheter d'énormes quantités de matériel de guerre fort divers et il a passé depuis un an des contrats pour plus de trois quarts de milliard de dollars. Tous ces contrats, à ma connaissance, s'exécutent en régie intéressée. De plus, le Gouvernement a cru bon de veiller à ce que l'ouvrier touche un salaire établi d'après le barème des années 1927 à 1929, avec cette réserve qu'une hausse des salaires accompagnera toute hausse du coût de la vie. Je veux qu'il soit bien établi que je n'y trouve rien à redire. Le Gouvernement ne pouvait faire autrement, et je suis certain que les cultivateurs du Canada voient la chose du même œil, sachant bien que si patrons et ouvriers sont prospères ils seront en mesure d'acheter plus abondamment des produits agricoles.

Par contre, les cultivateurs ne peuvent que conserver l'impression qu'ils ont été traités injustement quand les prix de guerre ont fixé

dans une certaine mesure les cours des autres produits industriels, et qu'ils ne peuvent eux-mêmes compter sur un équilibre et un niveau des prix en rapport avec ceux qu'ils constatent dans l'industrie et le commerce. Le malaise qui courait et dont souffrent depuis quelque temps les cultivateurs a éclaté pour ainsi dire en conflagration, dernièrement, quand ils ont appris que la commission des prix et du commerce en temps de guerre, organisme créé par l'Etat, avait fixé le prix du beurre. Je crois avoir raison d'affirmer que les cultivateurs de plusieurs régions du pays ressentent une profonde animosité contre le présent Gouvernement. Si quelqu'un en doute, je dirai que j'ai récemment assisté à London à une assemblée de cultivateurs convoqués pour discuter la question des prix. Je ne crois pas avoir jamais vu une foule plus hostile que celle devant laquelle se trouvait alors le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

L'hon. M. GARDINER: L'honorable membre est retourné trop vite chez lui.

M. SENN: Je reviendrai sur cette question.

(A six heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Jeudi 6 mars 1941.

La séance est ouverte à trois heures.

MINTO-CHIPMAN COAL MINES

DÉPÔT DE DÉCRET DU CONSEIL RELATIF À LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre le décret du conseil n° 1347, relatif à la nomination du juge Archibald au poste de commissaire chargé d'enquêter sur les différends survenus dans la région de Minto-Chipman, au Nouveau-Brunswick.

L'honorable représentant de Royal (M. Brooks), qui m'a posé hier une question à ce sujet, trouvera dans ce décret un exposé complet des circonstances et des raisons qui ont motivé cette nomination. Toutefois, si après en avoir pris connaissance, il désire d'autres renseignements, je serai heureux de les lui fournir.

M. BROOKS: Merci.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BOULANGERIES DE L'ARMÉE DANS LES CAMPS MILITAIRES

M. COCKERAM:

1. A-t-on pris en considération l'établissement de boulangeries de l'armée dans tous les camps militaires?

2. Quelle serait l'épargne si l'on établissait ces boulangeries?

L'hon. M. RALSTON:

1. Oui.

2. Nulle—On évalue la perte à 00.03 cent par jour sur 1 livre de pain.

INSCRIPTION NATIONALE

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Quel a été le total des frais de l'inscription nationale effectuée sous le régime de la Loi de la mobilisation des ressources nationales?

2. A quelle date les renseignements obtenus seront-ils classifiés et disponibles?

3. Quel a été le nombre total des personnes inscrites, *a*) du sexe masculin, *b*) du sexe féminin?

4. Combien a-t-on trouvé d'ouvriers spécialisés pour les industries de guerre, et dans quels métiers?

5. Combien de ces ouvriers a-t-on placés dans les industries de guerre par suite de l'inscription nationale?

6. Combien de personnes *a*) du sexe masculin, *b*) du sexe féminin, a-t-on trouvées capables de conduire un tracteur?

7. Combien de personnes *a*) du sexe masculin, *b*) du sexe féminin a-t-on trouvées capables de traire une vache?

L'hon. JAMES G. GARDINER:

1. Dépenses jusqu'à date.....$ 806,988.12
Comptes de l'Imprimerie nationale encore impayés.... 111,745.00

Total .....$ 918,733.12

2. Les données portant sur les occupations réservées, etc., sont déjà disponibles ainsi qu'une partie des tableaux statistiques. Ces derniers seront achevés avant la fin de mars.

3. (*a*) 3,988,760 du sexe masculin; (*b*) 3,871, 810 du sexe féminin.

4. Environ 1,800,000 dans 1,250 métiers.

5. Pas de renseignement. Le ministère du Travail s'occupe actuellement d'extraire des listes préparées les noms et les adresses des personnes sans emploi, et ces listes sont envoyées aux bureaux de placement où elles seront à la disposition des industriels. Ces derniers peuvent obtenir les noms et les adresses de toutes les personnes spécialisées dans le genre de travail pour lequel ils ont besoin d'ouvriers, hommes ou femmes. On s'attend que ce genre de renseignements et de service sera de plus en plus en demande à mesure que l'industrie absorbera un plus grand nombre d'hommes et de femmes.

6. En Ontario, 636,400, du sexe masculin; 20,210 du sexe féminin; nous n'avons pas encore ce renseignement pour les autres provinces.

7. En Ontario, 556,500 du sexe masculin; 318,880 du sexe féminin; nous n'avons pas encore ce renseignement pour les autres provinces.

OFFICIER-PAYEUR DES CALGARY HIGHLANDERS

M. JOHNSTON (Bow-River):

1. M. Andrew Davidson, de Calgary (Alberta), est-il officier-payeur des Calgary Highlanders?
2. Si oui, quelle solde ou allocation reçoit-il en cette qualité?
3. Cette charge occupe-t-elle tout son temps ou lui laisse-t-elle le loisir de remplir des fonctions civiles?
4. Ce M. Andrew Davidson est-il maire de la ville de Calgary et membre de la législature de l'Alberta?

L'hon. M. RALSTON:

1. Oui; du 2e bataillon des *Calgary Highlanders* (réserve).
2. Solde et allocation attachée à son rang, soit $5.20 par jour pendant qu'il est à l'entraînement avec son unité.
3. (*a*) Oui. (*b*) Non.
4. Oui.

DÉFENSE NATIONALE—PERSONNEL DE L'ÉTAT-MAJOR

M. COLDWELL:

1. Quels sont les noms, le grade, la pension actuelle, le dernier emploi au ministère de la Défense nationale, la raison de la mise à la retraite de tous les officiers du personnel de la défense nationale qui ont été retraités depuis le 1er juillet 1939?
2. Quels sont les noms de toutes les personnes qui, depuis le 1er juillet 1939, ont occupé les charges suivantes: *a*) chef de l'état-major, *b*) adjudant-général, *c*) quartier-maître général, *d*) maître général de l'artillerie, et quelle est la place actuelle que chacun occupe au ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. RALSTON:

1. Le colonel (brigadier honoraire) J. L. Potter, service médical de l'armée canadienne. *a*) $4,219.40 par année; *b*) directeur général des services médicaux; *c*) Limite d'âge.

Le major (quartier-maître) J. W. White, service médical de l'armée canadienne. *a*) $2,489.21 par année; *b*) Intendant, dépôt central des approvisionnements médicaux; *c*) Mauvaise santé.

Le lieutenant général E. C. Ashton, C.B., C.M.G., V.D. *a*) $6,891.50 par année; *b*) Inspecteur général pour le centre du Canada; *c*) Mauvaise santé.

Le capitaine R. R. D. Day, service de l'intendance de l'armée canadienne. *a*) $2,465.00 par année; *b*) Division du maître général de l'artillerie; *c*) Mauvaise santé.

2. *a*) Le major général H. D. G. Crerar, D.S.O. (titulaire actuel).

Le major général T. V. Anderson, D.S.O.—Inspecteur général des forces militaires dans le centre du Canada. Outre les fonctions que comporte ce poste il s'occupera aussi des autres inspections que le ministre de la Défense nationale pourra lui demander de faire.

[L'hon. M. Gardiner.]

b) Le major général B. W. Browne, D.S.O., M.C. (titulaire actuel). Le major général H. H. Matthews, C.M.G., D.S.O., décédé. Le major général H. F. H. Hertzberg, C.M.G., D.S.O., M.C., commandant, Collège militaire royal.

c) Le major général E. J. C. Schmidlin, M.C. (titulaire actuel). Le major général H. F. H. Hertzberg, C.M.G., D.S.O., M.C., commandant, Collège militaire royal.

d) M. V. Sifton (titulaire actuel). Le major général W. H. P. Elkins, C.B.E., D.S.O., commandant en chef de la division de l'Atlantique. M. P. A. Chester—n'est plus au service du ministère.

STATION DE CLASSEMENT ET D'ACHAT À CHARLOTTETOWN (I. DU P.-E.)—HOMARD DE CONSERVE

M. HATFIELD:

1. Combien de boîtes de conserve de homard ont passé durant la saison de 1940 par la station de classement et d'achat de l'Etat, à Charlottetown?
2. Combien de boîtes a-t-on classées dans chacune des catégories suivantes: *a*) classe A; *b*) classe B; *c*) class C; *d*) classe moins C?
3. Quel a été le total des frais d'administration de cette station?
4. Quels sont les noms de chacune des personnes qui ont été occupées à l'administration de cette station?
5. Quel a été le montant du traitement, de l'allocation ou de toute autre rémunération versé à chacune de ces personnes?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Nombre de caisses reçues, 2,556; acceptées, 250; classées—refusées par l'établissement de mise en conserve, 880; refusées, 1,426.

2. Classe "A", néant; classe "B", néant; classe "moins B", 100 caisses; classe "C", 100 caisses; classe "moins C", 50 caisses.

3. $1,774.63.

4. W. H. Tidmarsh, administrateur de la station; R. L. Huestis, magasinier; Peter McAleer, journalier; Clara Shaw, commis.

5. W. H. Tidmarsh, $1,025.81; R. L. Huestis, $346.67; Peter McAleer, $58.45; Clara Shaw, $4.50.

ROUTE DE L'ALASKA

M. HANSELL:

1. A-t-on fixé le parcours de la route projetée entre les Etats-Unis et l'Alaska?
2. Si oui, à travers quelle province passera surtout cette route?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Non.
2. Répondu sous le numéro 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SÉNAT ET CHAMBRE DES COMMUNES—MEMBRES EN SERVICE DANS L'ARMÉE ACTIVE ET DANS L'ARMÉE DE RÉSERVE.

M. MacKINNON (Kootenay-Est):

1. Combien de membres du Sénat et de la Chambre des communes font du service, *a*) dans l'Armée en activité de service outre-mer, *b*) combien dans l'armée en activité de service au Canada?
2. Combien de membres de la Chambre des communes font du service dans l'armée de réserve du Canada?
3. Combien de membres de la Chambre des communes et du Sénat ont fait du service actif durant la dernière guerre?

FONCTIONS DE HALES ROSS

M. SHAW:

1. Un individu du nom de Hales Ross, d'Edmonton (Alberta), est-il à l'emploi du ministère de la Défense nationale ou de tout autre ministère de l'Etat?
2. Si oui, quelles sont ses fonctions?
3. Quelle est l'échelle de salaire ou de la commission qu'il reçoit?

DENTIERS FOURNIS AUX MEMBRES DE L'ARMÉE CANADIENNE

M. BOUCHER:

1. Depuis le début de la guerre, combien de paires de dentiers a-t-on commandés au compte du corps dentaire militaire canadien?
2. Quel est le coût total de ces dentiers?
3. A quelle ou quelles compagnies a-t-on passé les commandes pour ces dentiers?
4. Quelle date porte chacune des commandes?
5. Combien de paires de dentiers a-t-on fournis à des membres de l'armée canadienne, soit l'armée de terre, de mer, ou de l'air?

L'hon. M. RALSTON: Réservée.

L'hon. M. CASGRAIN: Transformée en ordre de dépôt de documents.

L'hon. M. HANSON: Lorsqu'un ministre dit que la question est réservée, il me semble qu'aucun de ses collègues ne doit intervenir pour proposer une autre solution.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que dans le cas présent mon collègue le secrétaire d'Etat a raison, vu que ces renseignements viendront de trois ministères différents.

M. l'ORATEUR: Transformé en ordre de dépôt de documents.

BRASSERIES ACHETÉES OU LOUÉES

M. McGREGOR:

1. Combien de brasseries désaffectées le gouvernement du Canada a-t-il achetées ou louées depuis le début de la guerre actuelle?
2. De qui les a-t-il achetées ou louées?
3. Pour quelle fin les a-t-il achetées ou louées?
4. Pour chacune de ces propriétés quel a été le prix d'achat, ou quel est le loyer fixé par le bail?
5. Qui sont les administrateurs des compagnies qui ont vendu ou loué ces propriétés?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE RELATIVE AU PROGRAMME LÉGISLATIF DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le 17 février, à la rentrée de la Chambre, le premier ministre, en réponse à une de mes questions, a promis qu'il indiquerait à la Chambre, dans quelques jours, les mesures dont elle serait probablement saisie au cours de la session. Je ne crois pas qu'il l'ait fait jusqu'ici. Je désire lui demander s'il voudra bien, sous peu, nous donner quelques détails sur les lois que le Gouvernement se propose de soumettre à notre étude. Ces renseignements, peu importants pour moi-même, pourraient le devenir pour d'autres honorables membres désireux de prendre les dispositions nécessaires.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): C'est avec le plus grand plaisir que je me rendrai à la demande de mon honorable ami aussitôt que je pourrai suffisamment compléter les renseignements pour qu'ils soient utiles aux honorables députés. Si je n'ai pas déjà répondu, c'est parce que j'avais dit, lorsque la question m'a été d'abord posée, que je prévoyais que les mesures présentées au cours de la session se restreindraient presque exclusivement à des lois de finances relatives à la guerre: crédits de guerre, budget et subsides. Je ne prévois aucune autre mesure importante que la Chambre doive étudier que celles déjà inscrites au *Feuilleton*.

Il y aura peut-être une loi relative au projet de canalisation du Saint-Laurent, mais, jusqu'ici, on n'en est pas encore venu à une entente définitive. Je ne puis donc dire quand cette mesure nous sera soumise. Je crois pouvoir répondre immédiatement à mon honorable ami en lui disant que le Parlement a déjà été saisi de toutes les mesures importantes, autant que je sache, à part l'exception que j'ai mentionnée, qu'il devra étudier pendant la session.

PRIÈRES POUR LA VICTOIRE ET LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'ai appris que Sa Majesté le roi a proclamé le 23 mars jour de prières pour la victoire et la paix. Le premier ministre (M. Mackenzie King) veut-il nous dire si une proclamation semblable sera lancée au Canada?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il y a quelque temps, dès que j'appris que Sa Majesté le roi avait proclamé un jour de prières dans le Royaume-Uni, j'ai cru qu'il serait à propos d'en faire autant ici. Je serai très heureux de recommander à mes collègues que le Canada suive encore cette fois l'exemple donné relativement à la proclamation de Sa Majesté.

TRAVAUX DU PARLEMENT

RÉPARTITION DE LA TÂCHE ENTRE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET LE SÉNAT SELON LES EXIGENCES DE LA GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je voudrais demander au premier ministre (M. Mackenzie King) si, étant donné la gravité de la guerre et de la situation financière actuelle, le Gouvernement n'envisagerait pas la constitution d'un comité de la Chambre chargé de conférer avec Leurs Honneurs de l'autre Chambre au sujet d'une nouvelle répartition ou division du travail entre les deux assemblées. L'autre Chambre s'est ajournée pour une autre quinzaine et il nous reste à étudier un programme législatif fort étendu. A Washington et à Londres, la chambre haute collabore avec l'autre et accomplit beaucoup de besogne de guerre. J'ai déjà soulevé la question en 1940, page 1976 des débats de la même année, et en 1939, page 1498 des débats de cette année-là. Les deux fois, le premier ministre a promis d'étudier la proposition.

Je sais combien les membres du cabinet sont occupés. L'autre Chambre comprend plusieurs savants représentants, ainsi que d'anciens députés, et je suis sûr qu'elle pourrait soulager la Chambre des communes de beaucoup de travail. Au cours de la dernière session, l'autre chambre aurait pu s'occuper des questions concernant les éléments subversifs et la propagande ennemie et les choses de ce genre. Plusieurs excellents membres du Parlement font partie de l'autre assemblée; je prie le premier ministre d'étudier la chose et de nous dire ce qu'il en pense.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député de Broadview (M. Church) avait déjà posé la question. Comme il l'a rappelé, j'avais déjà répondu que le Gouvernement étudierait attentivement la proposition. Le Gouvernement l'a étudiée plus d'une fois et le leader du Gouvernement au Sénat a traité le sujet maintes fois au cours des séances du cabinet. Le leader de l'autre Chambre l'a fait il y a quelques jours encore, à propos des travaux de la présente session. Les explications que je viens de fournir au chef de l'opposition (M. Hanson) sur le programme législatif de la session constituent une réponse au moins partielle à la question posée par l'honorable député. Les mesures importantes à étudier au cours de la session sont toutes d'ordre financier, comme la loi des crédits de guerre, l'exposé budgétaire, la loi de finances. Par la nature des choses, elles relèvent de l'initiative des Communes. Elles ne sauraient être envoyées au Sénat avant leur adoption ici.

Si nous songions à présenter d'autres mesures, le Gouvernement pourrait envisager leur dépôt au Sénat, à moins qu'il n'existât quelque raison spéciale de les présenter d'abord ici. Au cours de la session, nous nous abstenons de proposer plusieurs projets de loi que nous aimerions à présenter, simplement parce que nous tenons à concentrer le plus exclusivement possible l'attention de la Chambre sur des questions qui se rapportent directement à la guerre.

Libre au Sénat de régler à son gré ses propres délibérations. J'accorde à l'honorable député qu'il existe des hommes de grand talent dans l'autre Chambre, mais à elle de diriger ses propres affaires et de voir comment ses membres peuvent rendre de plus grands services pour la poursuite de l'effort de guerre. L'honorable représentant a préconisé la tenue d'une conférence entre les membres des deux Chambres. J'hésite à croire que cette manière de procéder puisse nous être utile en ce moment, pour la simple raison que le Gouvernement doit décider de la manière la plus propre à expédier son travail. Tout bien considéré, nous avons jugé que pour la présente session du moins, il vaut mieux nous en tenir à la méthode que nous avons indiquée, évitant de restreindre les initiatives de cette Chambre ou de l'autre, et poursuivre aussi rapidement que possible l'étude des mesures du Gouvernement.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

ACCIDENT À ARMSTRONG—PERSONNEL DE L'AÉROPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre des Transports si Emil Kading, ressortissant allemand qui, au dire d'une dépêche de la presse canadienne était en fonctions à l'aéroport d'Armstrong (Ontario) le 6 février, au moment où un avion d'Air-Canada s'est écrasé sur le sol entraînant la mort de douze personnes, est encore à l'emploi de la société.

L'hon. C. D. HOWE, (au nom du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne vois aucunement la nécessité de cette question. L'enquête du coroner a prouvé hors de tout doute, et le coroner a lui-même déclaré personnellement, que M. Kading n'a abso-

lument rien eu à voir à cet accident, comme l'honorable député a pu le constater lui-même s'il a lu le rapport de cette enquête. M. Kading est naturalisé citoyen canadien et je trouve que le seul fait de mentionner ainsi son nom à la Chambre des communes constitue une injustice contre cette personne qui s'est montrée un habile et fidèle employé des Lignes aériennes trans-Canada depuis nombre d'années.

L'hon. M. BRUCE: Il n'est naturalisé que depuis quatre ans.

GEURRE EUROPÉENNE

LA SITUATION DANS LES BALKANS—PROTECTION DE NOS NATIONAUX EN BULGARIE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable leader de l'opposition (M. Hanson) a parlé d'une dame de sa province du Nouveau-Brunswick demeurant depuis plusieurs années à Sofia en Bulgarie. Il a demandé que des mesures fussent prises, si possible, afin de protéger les citoyens canadiens dans ce pays. Comme l'a dit l'honorable député, il avait déjà lui-même mentionné l'affaire au sous-secrétaire d'Etat. La manière de procéder par ce dernier est celle que je croyais devoir être adoptée, ainsi que je l'ai indiqué. On a envoyé un message au haut commissaire à Londres, le priant de porter cette affaire à l'attention du Foreign office en Angleterre, afin que celui-ci communique avec le ministre britannique à Sofia lui demandant de prêter une attention toute particulière aux circonstances dans lesquelles se trouvait cette dame en Bulgarie. On m'a également appris que l'on a insisté fortement depuis quelques mois auprès de cette dame pour qu'elle quittât la Bulgarie, vu qu'il s'agissait d'une personne importante et que l'on craignait que ses finances en souffrissent si elle demeurait dans ce pays, mais il a été très difficile apparemment de la convaincre de partir.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

ACHAT DE TERRAINS DANS LES TOWNSHIPS DE SCARBORO ET DE PICKERING

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question ou faire une proposition au ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Etant donné que dans un document déposé par ordre de la Chambre, document portant sur l'achat de certains terrains, le ministère dit ne pas avoir de renseignements, et que dans un document supplémentaire déposé il nous apprend que le terrain avait été acheté, le ministre est-il prêt à modifier l'observation qu'il a faite hier, au bas de la page 1423, savoir, que l'honorable député de Danforth s'attaque encore à des moulins à vent?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, l'honorable député se trompe à cet égard. Si j'ai dit qu'il s'attaquait à des moulins à vent, c'est qu'il avait affirmé que nul renseignement n'avait été fourni. L'honorable député a parfaitement raison de dire que le document dont il a parlé indique que le ministère intéressé—non pas le mien—avait acheté le terrain, mais je maintiens que ce cas en particulier montre bien que le Gouvernement ou tout membre de la droite ne refuse aucunement de donner des renseignements.

M. HARRIS (Danforth): Cela ne montre pas non plus que l'honorable député de Danforth s'attaquait à des moulins à vent.

DISETTE DE GAZ NATUREL POUR L'USAGE DOMESTIQUE DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS DE L'OUEST ONTARIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL HOMUTH (Waterloo-Sud): J'appelle l'attention du ministre des Munitions et Approvisionnements sur la grave situation qui règne en certaines régions de l'Ouest ontarien et à laquelle je demande qu'on remédie. J'ai appris de diverses sources au cours de la fin de semaine et depuis lundi dernier que les provisions de gaz en plusieurs municipalités de l'Ouest ontarien sont très limitées. On attribue cet état de choses à la quantité considérable qu'utilisent les fabriques de munitions. La situation est vraiment grave. Le ministre est-il en mesure de contraindre les industries qui réclament du gaz à remplacer ce combustible par du charbon ou du gaz artificiel? Je lui signale la chose pour qu'il en confie l'étude à son ministère.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami. La question qu'il a soulevée nous préoccupe depuis assez longtemps. Les fabriques de munitions ont besoin de gaz naturel pour plusieurs travaux, pour la recuite des métaux en particulier. Nous nous sommes efforcés de résoudre le problème dans la mesure de nos moyens. Nous avons, par exemple, relâché les règlements en ce qui concerne l'emploi du mazout et nous substituons, autant que possible, ce combustible au gaz dans ces travaux de fabrication. Je me suis tenu en communication avec le gouvernement provincial à ce sujet depuis quelques mois. La situation est diffi-

cile, mais nous essayons d'accorder un traitement aussi équitable que possible aux consommateurs particuliers.

LOI DES PENSIONS

APPLICATION À CERTAINS MEMBRES DE L'ARMÉE CANADIENNE ET DE L'ARMÉE DU ROYAUME-UNI

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose la 2e lecture du bill n° 17 tendant à modifier la loi des pensions.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande au ministre, avant l'adoption de sa motion, de faire une déclaration sur l'ensemble du bill. C'est en quelque sorte une question que je lui pose. A-t-il l'intention de renvoyer le bill à un comité? Je crois qu'il en a parlé l'autre jour, mais j'aimerais connaître clairement sa pensée sur ce point.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai exposé, lors de la première lecture, les grandes lignes du projet de loi et j'ai annoncé qu'on avait l'intention, immédiatement après la deuxième lecture, de renvoyer le bill au comité spécial de la Chambre nommé l'autre jour.

D'une façon générale, on peut dire que les amendements projetés donnent force de loi à certains arrêtés en conseil adoptés par le Gouvernement au cours des douze ou quatorze derniers mois. Le bill comporte aussi certaines transformations concernant les services d'administration, l'état des Canadiens enrôlés dans les armées impériales et d'autres changements de moindre importance. Le comité spécial de la Chambre étudiera attentivement tous les articles du projet de loi et je ne crois pas opportun, puisque nous en sommes encore aux généralités, de fournir d'autres précisions.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ainsi que vient de l'affirmer le ministre des Pensions et de la Santé nationale, le Gouvernement se propose de renvoyer le bill au comité spécial chargé dernièrement d'examiner les questions intéressant les anciens combattants. Si le bill n° 17 ne contenait que les amendements ordinaires à la loi des pensions, il serait sans doute inutile d'en parler plus longtemps à ce moment du débat. Je crois cependant que la mesure est plus importante même que ne le laissent supposer les paroles du ministre, parce qu'elle établit le traitement qui sera accordé aux soldats rendus invalides dans la guerre actuelle et aux personnes à leur charge.

La nation et les membres de la Chambre sont d'avis qu'on accorde un traitement, au moins aussi favorable que celui dont on a gratifié les anciens combattants, aux hommes qui sont actuellement en activité de service. Toute modification à la loi des pensions devrait être telle que ces nouveaux soldats, aviateurs et marins en retirent au moins autant d'aide qu'en ont reçu des diverses législatures canadiennes les combattants de la dernière guerre.

Hier, en prenant pour la première fois connaissance de ce projet de loi, je me suis étonné de constater qu'il restreint les droits des combattants sous presque tous les rapports, tandis qu'à quelques autres il leur accorde un avantage supplémentaire. Il fait preuve d'étroitesse non seulement pour les anciens combattants, mais aussi pour ceux qui sont actuellement en activité de service. A mon sens, cela sent la bureaucracie. Je constate dans plusieurs articles la touche adroite de hauts fonctionnaires; la Chambre devrait s'en rendre compte avant que le bill soit renvoyé au comité. Je me propose de citer aujourd'hui plusieurs exemples à l'appui de ce que j'avance.

Si les honorables représentants veulent bien regarder, par exemple, au milieu de la page 4, ils trouveront le paragraphe 2, article 11 de la loi des Pensions. On constate dans l'amendement une différence avec cette dernière, c'est-à-dire une disposition absolument nouvelle qui limite grandement les droits des combattants. Il porte que les hommes servant au Canada ne peuvent toucher une pension pour invalidité, non plus que leurs ayants droit en cas de décès, à moins que l'invalidité ou le décès ne se rattachent directement au service militaire ou au service de guerre. Cela signifie, dans la pratique qu'il est presque impossible pour un militaire servant au Canada et qui n'est pas encore allé outre-mer, ou à ses ayants droit, de toucher une pension, parce qu'il faut prouver que l'invalidité est la conséquence directe du service; il faut qu'elle se rattache directement à l'accomplissement des devoirs militaires. La preuve de ce que j'avance se trouve dans le petit nombre d'hommes qui ont pu toucher une pension. Le ministre nous a dit l'autre jour que 10,829 soldats de l'armée active, à l'exclusion du corps d'aviation pour lequel il a promis de nous donner les chiffres—j'ignore s'il les possède maintenant—ont été réformés pour inaptitude physique et que, de ce nombre, 484 seulement ont pu faire valoir leur droit à une pension. Ce dernier chiffre comprend, bien entendu, les ayants droit ayant obtenu une pension dans le cas de décès du soldat. Cela représente un pourcentage de 4.4 du nombre d'hommes libérés pour inaptitude physique. Autrement dit, 9 hommes seulement sur 200 ont pu faire valoir leur droit à une pension. Cela est dû surtout à la disposition restrictive que contient maintenant

la loi des pensions et que l'on a mise en vigueur sous forme de décret du conseil depuis les neuf ou dix derniers mois.

M. CHURCH: Qu'en est-il des cinquante-sept tués sur les grandes routes par des chauffards?

M. GREEN: Je laisse à l'honorable député le règlement de cette question. Il en a déjà parlé et fort bien.

Cette situation indique que la loi des pensions contient quelque lacune au sujet des hommes servant au pays. Ils ont dû subir un examen médical bien plus sévère que les recrues de la dernière guerre et cependant nous constatons que 4.4 p. 100 seulement des réformés pour inaptitude physique peuvent faire valoir leur droit à une pension. Je suis d'avis que cette modification du principe qui gouverne l'octroi de pensions à nos soldats doit faire l'objet d'un examen soigneux, car si nous mettons en vigueur la disposition dont le Gouvernement propose maintenant l'adoption, il en résultera beaucoup de misère plus tard pour les hommes frappés d'invalidité en service actif et pour leurs ayants droit.

Une autre preuve des restrictions apportées aux droits des membres de nos forces armées se trouve à la même page de ce bill numéro 17, article 7, qui deviendra le nouvel article 13 de la loi des pensions. Cet article se rapporte à ce qu'on appelle la limite de temps. Jusqu'ici, du moins depuis la réunion du comité spécial en 1936, il était prescrit que le soldat ayant servi durant la dernière guerre seulement au Canada ou en Angleterre, ou ses ayants droit, ne pourrait demander une pension après le 1er juillet 1936; dans le cas d'un soldat ayant servi sur un théâtre réel de guerre, la demande pouvait se faire jusqu'au 1er janvier 1942. La limite de temps était auparavant fixée au 1er janvier 1940, je crois, mais on l'a prorogée de temps à autre jusqu'à la limite actuelle qui est fixée au 1er janvier 1942. Maintes fois les membres de la Chambre qui sont anciens combattants ont demandé au Gouvernement de faire disparaître cette restriction, de permettre à un soldat ayant servi sur un théâtre de guerre de solliciter une pension à l'époque quelconque où il perdrait la santé, que ce soit avant ou après le 1er janvier 1942. Une des raisons qu'ils alléguaient était que des milliers et des milliers de soldats canadiens blessés durant la dernière guerre, ne recevaient pas encore de pension et que leur santé périclitait avec les années. Ces députés étaient d'avis qu'on ne devrait pas prescrire de limite de temps quant aux demandes de pensions en faveur de ces militaires. Le Gouvernement a persisté néanmoins à maintenir cette limite de temps au 1er janvier 1942, et voici que cette limite est encore maintenue dans le présent bill.

Il y a une disposition encore plus stricte à propos des soldats qui auront servi dans la guerre actuelle. On la trouvera à la page 5; il y est dit que, dans le cas d'un soldat qui aura servi dans la présente guerre, aucune demande de pension ne sera acceptée à moins qu'elle n'ait été déposée au cours des sept années qui suivront son licenciement. Si après la dernière guerre l'ancienne loi des pensions avait contenu une pareille disposition, les anciens combattants n'auraient pu demander de pension après 1925. D'après la disposition actuelle, un combattant de la présente guerre ne pourra plus demander de pension s'il laisse écouler sept ans après son licenciement sans la demander. Il n'y a même pas là de distinction, analogue à celle qui protège l'ancien combattant ayant servi sur un théâtre réel de guerre durant la dernière guerre. Dans le cas de ce dernier, la commission des pensions peut, à sa discrétion, étudier la demande après l'expiration du délai fixé. D'un autre côté, dans cette nouvelle disposition relative aux soldats de nos forces armées actuelles, la commission des pensions n'aura pas la faculté d'examiner une demande particulière de cette nature.

Cette nouvelle disposition est calquée sur la législation anglaise en matière de pension, qui, tous ceux qui ont eu à voir aux problèmes des anciens combattants le savent, est bien plus stricte que la nôtre. Les anciens combattants britanniques, bien plus nombreux et dispersés d'une extrémité à l'autre de l'Empire, n'obtiennent pas la pension aussi facilement que les Canadiens. L'article projeté tend à rendre le régime canadien aussi sévère que le régime anglais, contrairement, j'en ai la conviction, aux désirs de la population canadienne et de ses représentants à la Chambre. Il n'y a pas lieu de l'adopter.

La modification relative aux veuves, que l'on trouve à la page 11 du bill, constitue un exemple de plus de notre générosité fléchissante à l'égard des anciens combattants. La page 11 du bill en fait foi. Dans tout le Canada, ces années dernières, on réclame avec d'excellentes raisons à l'appui, l'extension de la pension à diverses catégories de veuves. Or, le bill à l'étude ne prévoit rien en ce sens. Quant aux veuves de ceux qui perdront la vie dans la présente guerre, elles n'auront, en vertu de l'article 16 du projet de loi, droit à pension que si leur époux était déjà titulaire d'une pension lors de leur mariage. La loi existante est plus généreuse à cet égard.

Le paragraphe 4 de l'article 16 du bill, tendant à fonder le droit à pension d'une femme séparée de son mari sur le fait de toucher une pension ou allocation alimentaire,

constitue un exemple de plus du resserrement pratiqué par le service des pensions. D'après la loi existante, il suffit que la pension alimentaire lui ait été accordée. Bien des épouses se sont vues octroyer une pension par la cour sans jamais parvenir à la toucher. La disposition projetée tend à priver la veuve du droit à pension si elle ne touchait pas l'allocation alimentaire, quand bien même elle lui eût été accordée.

A la page 11 se trouve une disposition relative à la pension des veuves dont le mari est mort d'une invalidité donnant droit à la pension. Aujourd'hui, la veuve d'un pensionné blessé pendant la dernière guerre peut obtenir cette pension à condition que son mariage ait eu lieu avant l'octroi de la pension ou antérieurement au 1er janvier 1930, soit douze ans après la fin de la dernière guerre. D'après le bill à l'étude, la veuve d'un combattant de nos nouveaux effectifs de combat n'aura droit à la pension que si, lors de son mariage, le mari, recevait déjà une pension. Bref, aucune prorogation de délai n'est prévu pour les mariages contractés dans les limites d'une certaine période après la guerre.

En somme, si un ancien combattant déjà pensionné se marie, sa veuve n'aura pas droit à la pension après sa mort. Dans quelques années, par conséquent, des centaines de veuves de nos soldats actuels vont venir —et à bon droit—réclamer des pensions. La loi envisagée devrait prévoir ces cas. Le moins que l'on puisse faire, c'est d'autoriser la commission des pensions à octroyer, quand elle le jugera à propos, la pension aux veuves, même quand, lors de leur mariage, le mari touchait déjà une pension.

Une autre restriction s'applique à l'épouse. Nous recevons tous de temps à autre des plaintes à ce sujet; comme le savent les honorables députés, l'épouse d'un soldat qui a servi dans la dernière guerre, ne peut toucher d'allocation si le mariage a eu lieu après le 1er mai 1933. C'est une mesure d'économie adoptée en 1933; bien qu'injuste à ce moment-là, elle a toujours été en vigueur. On s'est plaint à la Chambre, mais il fut impossible d'y remédier. Le bill propose, comme on peut le remarquer à la page 16, une disposition stipulant que si les époux ne se sont pas mariés dans les dix ans qui suivent la fin de la guerre, l'épouse n'aura pas droit aux allocations. La même restriction s'applique aux enfants. En d'autres termes, les enfants de nos soldats qui ont la chance de naître au cours des dix années qui suivront la fin de la guerre, toucheront une pension; ceux qui naîtront plus tard, n'en toucheront pas. La chose est injuste et sans fondement.

[M. Green.]

Tous les enfants d'un pensionnaire devraient avoir droit à la pension; on ne devrait en priver aucun à partir d'une date fixée arbitrairement.

Je recevais ce matin une lettre d'un ancien combattant de la dernière guerre qui demeure au Manitoba, dans la circonscription de l'honorable député de Dauphin (M. Ward). Il écrit:

> Ne peut-on pas prendre des mesures pour que l'homme honnête soit protégé, en décrétant que tous les pensionnaires ou anciens combattants mariés soient sur un pied d'égalité devant la loi des pensions?

On propose une autre restriction à la loi, en ajoutant une modification qui a trait au bureau d'appel, et que les honorables députés trouveront à la page 15 du bill. Quand le comité spécial a examiné la question des anciens combattants, en 1936, l'intéressé avait alors le droit de s'adresser tout d'abord à la Commission des pensions, puis de se faire entendre par un quorum de deux membres de cette commission, qui—siégeant à différents endroits au pays—entendait ses dépositions; enfin, l'intéressé pouvait en appeler à la cour d'appel des pensions, à Ottawa, laquelle se compose de trois membres. Cette méthode a été modifiée: aujourd'hui l'ancien combattant qui demande une pension a droit tout d'abord à ce qu'on appelle une première audition, qui en réalité n'en est pas une, mais un examen préliminaire que fait la commission des pensions à Ottawa, le tout se faisant par correspondance. Ensuite, si sa demande est rejetée, il a droit à une seconde audition, qui, encore une fois, n'est qu'un examen qui se fait à Ottawa. Il est autorisé ensuite à porter un dernier appel devant un bureau qui siège en différentes parties du pays, par exemple à Halifax ou Vancouver. L'ancien combattant peut se présenter devant ce bureau de trois membres et y faire entendre ses témoins au cours d'une séance régulière. C'est une cause de grand contentement de pouvoir raconter son histoire à ces trois hommes. Le Gouvernement a maintenant l'intention, en vertu de l'article 22 du présent bill, de réduire à deux le nombre des membres de ce bureau d'appel. C'est le dernier tribunal auquel on peut en appeler. Puis en vertu de l'article 23, il est statué qu'au cas où les membres ne s'entendraient pas sur le verdict, si l'un des membres du nouveau bureau est en faveur du soldat et l'autre contre lui, la décision devra être rendue par un homme siégeant ici à Ottawa, commissaire nommé par le président de la commission des pensions.

L'hon. M. HANSON: Qui n'aura pas entendu l'appel ou vu les témoins.

M. GREEN: Qui n'aura pas entendu les témoins ni la version de l'ancien combattant, mais qui siègera ici à Ottawa et se contentera d'examiner le dossier. Cela n'est pas suffisant. Certes, on ne devrait pas maintenir cette disposition dans le projet de loi. Rien ne sera de nature à soulever davantage les anciens combattants d'un bout à l'autre du pays que de permettre à un fonctionnaire en poste à Ottawa de se prononcer en dernière instance sur leur demande de pension.

On trouvera certaines dispositions utiles dans le projet de loi; il y en a une entre autres à la page 13. Il s'agit de celle qui vise à étendre les avantages de la loi des pensions aux Canadiens qui ont servi dans la Royal Air Force ou dans la Royal Navy. Cependant, elle est de portée trop restreinte. L'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Gladstone) a fait remarquer l'autre jour, lors de l'étude du projet de résolution qui a précédé le bill, que les jeunes Canadiens enrôlés dans la R.A.F. avant la guerre ne peuvent obtenir de pension aux termes de la loi. D'après les amendements à l'étude, seuls les aviateurs entrés dans la Royal Air Force depuis le commencement des hostilités sont admissibles, mais non pas ceux qui se sont rendus en Angleterre en 1939 ou en 1938, c'est-à-dire avant la guerre. On devrait appliquer la disposition à ceux-ci.

Je mentionne ces cas avec l'espoir que tous les honorables membres de la Chambre, qu'ils fassent partie du comité ou non, étudient cette question. Je soutiens que le bill est mauvais en principe, parce qu'il vise à accroître la sévérité à l'endroit de nos troupiers. Si le Parlement adopte cette mesure dans sa forme actuelle, on se montrera d'une grande sévérité à l'égard des Canadiens que nous devrions traiter le mieux dans les circonstances.

M. J. G. TURGEON (Cariboo): Je veux donner mon assentiment à certaines observations de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Je parle surtout des articles du bill relatifs aux veuves ainsi que de l'article 5 concernant les hommes blessés en service après le 21 mai.

Je m'abstiendrai de traiter de ces questions à l'occasion de la motion proposant la deuxième lecture, parce qu'il conviendrait mieux d'en confier l'examen au comité spécial qui a été constitué. Quand le projet de loi nous reviendra, avec les projets d'amendements que l'on aura pu formuler en comité, la Chambre sera plus en mesure de se prononcer.

Je crois bon de déclarer que le pays doit se considérer chanceux d'avoir à son service le ministre actuel des Pensions. En effet, bien des années avant d'être membre de la Chambre, il s'est occupé des pensions auxquelles ont droit les anciens combattants, ou leurs veuves et les personnes à leur charge, par suite de blessures reçues à la guerre. J'approuve en principe le projet de loi, pourvu que la Chambre soit disposée à étudier tout amendement que le comité spécial pourra proposer.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Puisque le comité doit étudier cette question, il me semble que nous perdons du temps en discutant les points soulevés par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Toutefois, l'expérience acquise en matière de pensions au cours des vingt dernières années m'induit à me ranger du côté de l'honorable préopinant. Inutile pour moi de répéter ce qu'il a dit. Je conviens que le comité spécial devra s'acquitter de sa tâche. Or le projet de loi renferme des dispositions qui me semblent contestables, et s'il est renvoyé au comité spécial sous sa forme actuelle, il est à peu près sûr qu'il nous reviendra de même.

A mon point de vue, le projet de loi traduit les vues actuelles du cabinet en matière de pensions, et le comité subira naturellement l'influence du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie). Notons en outre la prédominance du parti ministériel dans ce comité.

Je prends pour acquis que le bill reflète la manière de voir du Gouvernement; autrement, on ne nous le proposerait pas. On peut donc supposer qu'on n'y changera rien. Voici ce qui m'intrigue. Plusieurs dispositions modificatrices excluent formellement l'idée d'assurance ou l'idée que rendent les mots "produite au cours de ce service de guerre", et il me semble qu'on traite injustement le soldat enrôlé pour service au Canada.

A l'égard de la dernière guerre, les soldats qui n'avaient servi qu'au Canada étaient visés par les dispositions relatives aux pensions et possédaient les mêmes droits que ceux qui avaient combattu outre-mer, s'ils devenaient invalides pendant leur service militaire. La loi, telle que modifiée, stipule dans plusieurs articles d'une façon bien définie et précise, que l'invalidité doit être attribuable au service de guerre. Les recrues présentement appelées à l'instruction militaire peuvent librement choisir de faire du service outremer. D'autres ne se sentiront pas portées à ce genre de service et croiront pouvoir être plus utiles ici même, au pays. Cette loi, telle qu'elle est rédigée, peut être interprétée comme un encouragement donné aux hommes de s'enrôler dans les armées d'outremer. Le principe d'assurance contre l'invalidité survenue pendant le service a été étudié à fond en 1921 par une commission présidée par le ministre actuel de la Défense nationale (M. Ralston). Après une enquête

sérieuse conduite par cet organisme, on a décidé, en 1921, que l'intention du Parlement, dès le début, était de protéger tous les soldats relativement aux blessures survenues ou aux maladies contractées pendant la période où ils portaient l'uniforme du Roi, mais que ceux qui n'avaient fait du service qu'au Canada jouiraient de ce privilège pendant la guerre seulement. Il n'y a aucune raison valable, à l'heure actuelle, de traiter autrement que les autres les militaires qui restent au Canada.

Je désirerais voir bien d'autres choses incluses dans ce bill. Parmi les plaintes exprimées depuis une vingtaine d'années, touchant notre régime de pensions, il y en une, à mon avis, qui mérite notre attention au cours de l'étude de ce bill. Je veux parler de nos infirmières militaires. Ces mois derniers, j'ai correspondu avec le ministère des Pension et de la Santé nationale au sujet d'une infirmière qui a fait du service en France de 1917 à 1919. Aujourd'hui, elle est complètement invalide et ne touche qu'une maigre somme en vertu des dispositions relatives aux allocations aux anciens combattants. Elle considère qu'on lui fait la charité mais à son avis, elle a droit à une pension, en vertu de son service. Toutefois, parce que ses dossiers sont incomplets ou parce qu'ils ne confirment pas sa version concernant l'invalidité dont elle souffre, on a décidé qu'elle n'avait droit à aucune pension. On a enfin consenti à faire étudier son cas par un tribunal.

A mon avis, la loi devrait mentionner les infirmières militaires. Toute jeune fille qui donne volontairement ses services à son pays, qui fait un stage dans un hôpital d'outre-mer, qui sert sur le théâtre de la guerre, qui connait les bombardements et les horreurs des opérations chirurgicales faites dans les conditions anormales des hôpitaux militaires, est ébranlée dans tout son système nerveux, même si elle revient sans blessure ou sans maladie grave. Deux années ou plus de cette vie de terreur ont laissé leur empreinte sur elle. Le seul fait d'avoir offert ses services volontairement et d'avoir fait tout son devoir sur le théâtre de la guerre devrait lui donner droit à une pension, que ces dossiers établissent ce droit ou non. Le fait qu'elle a accompli son devoir et qu'elle n'est plus en mesure de gagner sa vie devrait suffire à lui donner droit à une pension. Plusieurs des femmes qui ont servi dans l'armée lors de la dernière guerre ont dû y sacrifier leur avenir. Un grand nombre ont continué à servir dans les hôpitaux militaires après la guerre; bon nombre d'entre elles ne se sont jamais mariées. Je crois que la loi des pensions devrait contenir une disposition particulière à l'égard des femmes qui rendent de tels services.

[M. Gillis.]

Le ministre des Pensions et de la Santé nationale se souviendra sans aucun doute d'avoir reçu de moi, il y a environ un mois, une lettre dans laquelle je lui exposais le cas d'un homme qui est passé de Sydney (Nouvelle-Ecosse) en Angleterre, à bord d'un navire de convoi, laissant sa famille seule à Glace-Bay. Peu après son arrivée à Liverpool, il perdait la vie au cours d'un raid aérien. Restée sans ressources, sa femme est aujourd'hui menacée d'expulsion par son propriétaire. Je suis allé la voir et après avoir entendu son récit, j'ai communiqué au ministre, par dépêche, les détails de son cas. Je dois dire que le ministre a agi promptement et qu'il a fait tout ce que lui permettaient les règlements. Cependant, j'estime que c'est précisément à cause de ces mêmes règlements que cette femme est actuellement dans la misère.

Le ministre m'a expliqué que tout membre de l'équipage d'un navire de convoi matriculé au Canada est protégé par la loi des pensions, et qu'il est très facile, dans ces circonstances, d'obtenir une pension, car ces gens accomplissent sûrement une tâche non seulement essentielle, mais très dangereuse, à l'heure actuelle. Une grande partie des bateaux en service entre le Canada et la Grande-Bretagne ne sont pas matriculés au Canada. Dans le cas précité, il s'agissait d'un vaisseau britannique. Le ministre cherche, par l'entremise du représentant de la Grande-Bretagne au Canada, à obtenir une pension pour la veuve. Cependant, il y a déjà de cela deux mois et cette femme est aujourd'hui secourue par la municipalité. Il n'y a donc pas eu de rectification dans ce cas, et j'estime qu'il n'est pas juste, vu les circonstances présentes, de condamner ces pauvres gens à attendre que le gouvernement britannique puisse leur venir en aide. Je n'ai mentionné qu'un cas mais il pourra très bien s'en produire d'autres. Quel que soit le port d'attache du navire, j'estime que le Gouvernement devrait protéger tout citoyen canadien en service à bord d'un navire de convoi, de même que les personnes à sa charge. La guerre n'intéresse pas que la Grande-Bretagne; elle intéresse tout l'Empire et nous y sommes nous-mêmes engagés. Le Gouvernement devrait protéger les ayants droit de celui qui a perdu la vie en prenant une part quelconque à notre effort de guerre.

Je sais que le ministre a étudié cette question et qu'il a fait tout ce que lui permettaient les règlements. J'estime toutefois qu'on devrait étendre la portée de ces règlements afin de régler les cas de ce genre. Ainsi que l'a fait remarquer l'honorable représentant de Vancouver-Sud, nous avons actuellement un grand nombre de veuves. Certaines sociétés

ne cessent de nous adresser des pétitions et des résolutions nous demandant d'étendre la portée des règlements afin que nous puissions nous intéresser au sort des veuves d'anciens combattants auxquelles la loi ne permet pas de venir en aide actuellement.

Celui qui a fait la dernière guerre conviendra avec moi qu'à peu près tous ceux qui ont servi au front pendant un certain temps en sont revenus plus ou moins invalides. Le fait d'avoir servi au front a sûrement écourté leur vie. Plusieurs citoyennes sont veuves en ce moment à cause de la mort prématurée de leur époux, ancien combattant. Si les documents nécessaires figuraient dans les dossiers, plusieurs d'entre eux auraient droit à une pension. Mais nous savons que, pendant la première ou deuxième année de guerre en France, on n'a pas tenu les archives aussi scrupuleusement qu'on l'aurait dû. A cause de ce fait, plusieurs soldats se sont vu refuser leur droit à une pension.

Je voudrais qu'on insérât dans le projet de loi une disposition au sujet de l'état de choses que j'ai décrit. Je ferai remarquer respectueusement que, selon toute probabilité, le comité recommandera l'adoption des dispositions proposées par les parrains du bill. Nous aurons beau nous réunir en comité, faire des remarques, présenter des vœux et ainsi de suite, je ne crois pas que nous apportions des modifications importantes au projet de loi. Je voudrais que les honorables députés comprennent le principe que j'ai énoncé, avant que le comité commence ses délibérations.

Tout homme qui porte l'uniforme des soldats de Sa Majesté et qui se trouve en service, qui participe à notre effort de guerre, devrait bénéficier de la protection de l'Etat, pendant qu'il est revêtu de cet uniforme. Voici un exemple classique de ce qui peut arriver sous le régime du projet de loi ainsi rédigé. Ce soldat, victime d'un accident, alors qu'il est en congé et dispensé de l'accomplissement de ses devoirs de militaire, ne peut réclamer une pension. Par exemple, supposons que le chef de l'opposition et moi fassions partie de la même unité. Je suis en congé et donc, relevé de l'accomplissement de mes devoirs de soldat, pendant la durée du congé. Supposons que le chef de l'opposition me conduise en auto à la station et que la voiture subisse un accident. Si nous sommes tués tous les deux, la veuve du chef de l'opposition aura droit à une pension, mais non la mienne. Par le fait que j'étais en permission, ma femme et mes ayants droit seraient privés d'une pension, sous l'empire des règlements, si je les comprends bien. Cet état de choses ne devrait pas exister. Quand un homme porte l'uniforme de l'armée de Sa Majesté, lui et ses ayants droit devraient jouir de la protection de l'Etat. Un militaire court plus de risques qu'un civil.

La question m'intéresse parce que je me suis occupé de pensions. C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

M. A. G. SLAGHT (Parry Sound): Monsieur l'Orateur, plusieurs des questions signalées à la Chambre par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) devraient faire l'objet d'une étude sérieuse en comité. Je ne suis pas membre du comité et, à mon sens, ce n'est pas le temps d'entrer dans les détails, étant donné surtout que mon collègue de Cariboo (M. Turgeon) a précisement exprimé ma façon de voir sur ce point.

M. P. R. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, je conviens avec les honorables représentants de Vancouver-Sud (M. Green) et de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) que le projet de loi est de nature fort restrictive. Le comité devra y apporter quelques modifications.

J'ai autre chose à signaler à l'attention de la Chambre. Je veux parler d'un principe établi dans l'ancienne loi et que l'on maintient en vigueur. J'estime que nous devrions procéder actuellement à l'égalisation des pensions. Sous le régime de la loi actuelle, un lieutenant ou un homme de grade inférieur touche $900 pour inalidité totale, tandis qu'un brigadier touche $2,700 pour la même invalidité. La veuve d'un lieutenant ou d'un homme de grade inférieur touche $720, tandis que celle d'un brigadier touche $2,160.

La guerre actuelle diffère entièrement de la dernière. Nos forces sont hautement mécanisées et nombre de sous-officiers et soldats doivent avoir de l'expérience en mécanique. A mon sens, ces gens ont droit à une pension égale à celle que l'on verse aux hommes de grades supérieurs. L'ancien ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power) a reconnu ce principe en 1936. Une question lui fut posée au sujet de l'hospitalisation et le ministre d'alors a répondu en ces termes:

> C'est-à-dire qu'un simple soldat touchait une solde et des allocations à peu près égales à celles que touche un simple soldat dans l'armée, et un général ou un colonel touchaient la solde et les allocations du grade qu'ils tenaient dans l'armée. L'écart m'a toujours semblé fort considérable et, après une étude approfondie de la question, les hauts fonctionnaires du département et moi-même en sommes venus à la conclusion que peut-être maintenant, vingt ans après la guerre, nous ne devrions pas maintenir le système de solde proportionnée au grade qui existait pendant la guerre.

Cette différence entre les pensions versées selon les divers grades nous venait du système adopté en Angleterre. Je pense que nous

pourrions fort bien modifier la loi en vue d'égaliser les pensions pour tous les membres de l'armée. Je ne veux pas dire qu'il faudrait opérer une réduction dans la somme globale versée; l'économie réalisée pourrait servir à relever les pensions inférieures. Une pension de $900 pour invalidité totale est bien minime. Le coût de la vie au Canada a monté constamment et il continuera son ascension après la guerre. C'est une question que la Chambre devrait régler et elle devrait donner au comité des instructions en ce sens. La plupart des haut gradés trouvent après leur service des occupations de tout repos où leur invalidité ne leur nuit pas autant que la même invalidité de ceux qui ont servi dans des grades inférieurs. Par exemple, un briquetier ayant perdu une jambe trouve cette invalidité beaucoup plus incommode que la même invalidité ne le serait pour un commis aux écritures. Nous devrions étudier sérieusement la question d'égaliser les pensions.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, étant donné que la Chambre va renvoyer le bill à un comité, je parlerai très brièvement, me rappelant d'ailleurs que, la dernière fois qu'on nous a présenté un bill de ce genre, nous l'avons longuement examiné. Je ne crains aucunement qu'on ne nous accorde pas toute la latitude voulue et qu'on ne nous permette pas d'apporter à ce projet de loi les modifications que nous considérerons nécessaire. Si j'ai bonne mémoire, nous avons presque tout refait le dernier projet de loi au comité. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a soulevé plusieurs points importants. Il a fait remarquer que nous modifions totalement les principes de certains articles, au point de restreindre plutôt que d'augmenter les avantages accordés aux soldats. L'opinion publique me paraît presque unanime à réclamer que les avantages accordés par notre loi des pensions soient augmentés plutôt que restreints d'une façon quelconque.

Par exemple, on a signalé qu'un soldat ne pourra faire valoir ses droits à une pension que pour invalidité résultant réellement du service de guerre. Imaginons le cas d'un soldat qui, ayant obtenu un congé de deux ou trois jours, tombe malade ou devient invalide pour une raison quelconque le deuxième jour de sa permission. D'après ce bill, il ne pourrait obtenir une pension. Je ne pense pas que le peuple canadien en soit satisfait. Le bill ne contient aucune disposition accordant une pension à la veuve de guerre dont le mari est devenu invalide pendant son service dans la proportion de 50 p. 100. Depuis la dernière guerre, on s'est efforcé d'obtenir quelque chose en faveur de ces veuves. Nous devons reconnaître que nous ne satisferons pas aux obligations que nous avons envers les membres de nos forces armées tant que tout homme qui s'enrôle ne recevra pas l'assurance qu'après sa mort sa veuve recevra la pension qu'il recevait.

Un soldat qui a droit à une pension en reçoit une plus considérable s'il est marié. Nous reconnaissons donc que nous avons une certaine responsabilité envers la femme de ce soldat. Et cependant nous ne voulons assumer aucune responsabilité envers la veuve du soldat à moins que ce dernier n'ait reçu une pension pour une invalidité de 50 p. 100 ou plus ou à moins que cette veuve ne puisse prouver que la mort de son mari est attribuable à la guerre. Il peut arriver qu'une veuve soit absolument incapable d'établir une telle preuve cinq ans, ou dix ans ou quinze ans après une guerre. Chacun de mes honorables collègues a eu sans doute à s'occuper d'obtenir des pensions pour des veuves et a dû essuyer un refus parce que l'intéressée n'a pu fournir cette preuve.

J'ai une certaine raison d'espérer que le présent comité pourra mieux que le précédent procurer des avantages aux soldats. En effet, le ministre actuel, quand il était dans l'opposition, a adopté une attitude très large sur la question des fonds. J'ai lu plusieurs des déclarations qu'il a faites avant 1935 et qui démontrent qu'il avait alors l'esprit très large sous ce rapport.

M. GREEN: Il a changé d'avis depuis ce temps-là.

M. QUELCH: Nous aurons bien l'occasion de lui rappeler son attitude. Nous n'avons pas raison de dire que nous ne pouvons faire ces paiements parce que nous n'avons pas les fonds requis. Il a été admis au dernier comité qu'il ne s'agissait pas tant de décider ce que nous devions au soldat que de décider combien d'argent nous avions à dépenser. Il a été généralement reconnu que nous n'étions pas prêts à nous acquitter des responsabilité que nous avons envers les anciens combattants parce que le pays était insolvable. On a employé réellement le mot "insolvable". J'espère que ce comité-ci n'adoptera pas la même façon de voir. Au moment où nous dépensons plusieurs millions par jour, j'espère qu'on ne nous dira pas que nous ne pouvons pas trouver les quelques milliers de dollars nécessaires à cette fin ou à d'autres, parce que le pays est insolvable. Nous ne devons pas nous attendre à des sacrifices de la part des soldats, si nous ne sommes pas disposés à assumer la responsabilité de leurs familles après la guerre. Nous ne l'avons pas fait dans le passé, et nous le savons.

Le projet de loi va être renvoyé à un comité. Or j'espère sincèrement qu'on nous y fournira l'occasion d'examiner tous les aspects de la loi des pensions et de la loi des allocations aux anciens combattants. Je n'en veux pas dire davantage en ce moment.

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, ainsi qu'on l'a dit, nous comptons que nous aurons l'occasion de discuter le projet de loi au comité. Comme l'a dit l'honorable préopinant (M. Quelch), j'espère que nous pourrons refaire le bill jusqu'à un certain point, mais franchement, je ne partage pas son optimisme.

Je tiens à signaler deux ou trois choses. Premièrement, je déplore l'absence de toute disposition en faveur des veuves de guerre et des veuves de pensionnés.

Deuxièmement, le bill aurait dû contenir des dispositions en faveur de la famille de ceux qui meurent en service actif au Canada. Prenez le cas d'un jeune chef de famille qui a abandonné une belle situation pour servir son pays dans l'armée moyennant une rémunération inférieure du tiers à celle qu'il touchait dans le civil. Il n'est pas juste qu'à sa mort sa famille tombe à la charge de la municipalité, ce qui ne saurait parfois être évité.

Quant au bureau d'appel, c'est une mesure rétrograde, ainsi que l'a signalé l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), que d'en diminuer le nombre des membres de trois à deux. En cas de désaccord, la décision définitive appartiendra à un troisième membre qui n'aura pas même entendu les témoignages. J'espère qu'il nous sera donné de rectifier en comité cette mesure rétrograde, ainsi que nombre d'autres défauts que comporte le projet de loi. Puisque le bill sera examiné à fond en comité, je ne retiendrai pas la Chambre davantage à présent.

M. A. W. ROEBUCK (Trinity): Monsieur l'Orateur, l'un des grands hôpitaux militaires du Canada se trouvant dans ma circonscription, je suppose que peu de mes collègues reçoivent plus de demandes que moi de la part d'anciens combattants ou de leurs familles. Aussi, s'il y avait avantage à examiner le projet de loi à fond dès maintenant, j'aurais maintenant de longues observations à offrir. Mais la question, qui en est une de détail plutôt que de principe, va être étudiée par un comité.

Quelqu'un a dit que la population canadienne ne réclame pas un resserrement de la loi des pensions. Je pense qu'elle ne désire ni l'une ou l'autre extrémité. S'il existe une opinion publique sur le sujet, c'est que la loi des pensions soit juste—ni généreuse, ni mesquine—mais juste. Le contribuable canadien veut accomplir son devoir envers les familles de nos soldats, qu'ils se trouvent outre-mer ou au Canada, mais la tâche de rendre la loi équitable appartient à un comité de la Chambre et non pas à la Chambre entière. Aussi suis-je d'avis, comme certains honorables collègues, qu'il convient d'adopter le bill en principe et de charger le comité d'en examiner les articles.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que peu d'instants pour faire quelques observations au sujet du petit nombre de membres de l'armée permanente du Canada retraités antérieurement à 1919. En 1919 le gouvernement fédéral, constatant que la hausse du coût de la vie avait rendu insuffisantes les pensions versées aux membres de l'ancienne Royale Gendarmerie du Nord-Ouest et de l'armée permanente, les a relevées d'environ 500 p. 100. J'en ai déjà parlé ici même. Bien que la question ne relève peut-être pas directement de la loi à l'étude, il y aurait lieu de la régler. Elle a sans doute été signalée à nombre d'honorables députés.

M. ROEBUCK: Je désirerais poser une question à l'honorable député. Sait-il que j'ai déjà demandé au président éventuel du comité spécial chargé d'examiner le présent bill, de permettre aux anciens combattants de se présenter devant le comité? Ils viendront à Ottawa formuler leurs observations.

M. ROSS (St. Paul's): On les a invités plusieurs fois à venir à Ottawa depuis 1935, alors que cette question était débattue, et on leur a dit de fort belles choses. J'ai ici des extraits de lettres qu'ils ont reçues d'Ottawa; si mon honorable ami désire s'engager dans une polémique à ce sujet, je suis prêt. Voici une lettre du ministre de la Défense nationale du temps, où il est dit:

> A mon avis, votre demande est fondée sur des motifs tout à fait justes. Je partage entièrement votre point de vue.

Voici une autre lettre de M. McLean, de l'Ile du Prince-Edouard; j'en ai un grand nombre d'autres. Celle-ci est du ministre des Postes (M. Mulock). Ils ont tous reçu ces lettres, mais on n'y a jamais donné suite; or, il faut qu'on agisse car la situation actuelle leur est défavorable. Je veux citer quelques exemples de pensions que ces hommes reçoivent.

Voici un homme qui touche une pension de $17.93; au présent taux applicable à un cas semblable, la pension serait de $93.00. Un autre touche $17.31; au taux actuel, la pension serait de $66.00. Un autre reçoit $9.99, alors qu'il devrait retirer $48.00. Dans un autre cas, la pension est de $20.60, alors qu'elle devrait être de $41.81. Je signale ces cas à l'attention de la Chambre, afin qu'on fasse quelque chose pour ces hommes. Ils ne sont

pas nombreux, mais voilà cinq ou six ans qu'on étudie leurs réclamations; il est donc temps qu'on agisse si on veut réellement leur venir en aide.

Il y a une autre question que je voudrais traiter. Quand un soldat au Canada est en permission, il n'est pas censé être en service et s'il est blessé pendant ce temps, il n'obtient pas de pension. Dans les circonstances actuelles, nos soldats n'ont d'autre moyen de se transporter d'une place à l'autre, au Canada, qu'en arrêtant les automobilistes sur la route. Ils n'ont pas droit de voyager gratuitement en chemins de fer; or, il faut de l'argent pour se transporter d'un endroit à l'autre; c'est pourquoi ils arrêtent les automobilistes. Dans certaines provinces, si un voyageur en automobile est blessé dans un accident, il ne peut rien réclamer au conducteur. Il me semble que le Gouvernement devrait leur fournir un système quelconque de transport gratuit. La chose est sûrement possible; de plus, quand ils obtiennent une permission et qu'ils voyagent d'un endroit à l'autre, on devrait, s'ils sont blessés dans un accident, les considérer comme étant en service. Il est tout à fait injuste de ne pas leur accorder une pension s'il leur arrive d'être blessés au cours de leur permission de fin de semaine.

Une autre demande formulée en Chambre l'an dernier et de nouveau cette année, concerne les veuves. J'en ai parlé l'autre jour et je désire ajouter quelques mots dans le moment. Il me semble que le Gouvernement pourrait facilement réduire, dans le présent bill, le pourcentage d'invalidité donnant droit à la pension, de manière que la veuve ait droit à une allocation. Toutes ces veuves vieillissent et un grand nombre d'entre elles se trouvent dans une situation financière lamentable.

Il nous serait assez facile de prendre dès maintenant les mesures à cette fin, et si le Gouvernement ne veut pas accorder la pension en entier, il pourrait l'accorder à toutes ces veuves au moins partiellement.

Je ne suis pas membre du comité, mais j'espère qu'il apportera un grand nombre d'amendements au bill proposé.

M. D. K. HAZEN (Saint-Jean-Albert): On a formulé cet après-midi au sujet de cette mesure plusieurs propositions importantes auxquelles le comité qui sera saisi du bill accordera sans doute une soigneuse attention. N'étant pas membre de ce comité, je tiens à faire dès maintenant certaines suggestions dans l'espoir qu'elles seront examinées.

Je dirai tout d'abord que ce bill devrait s'appliquer à une autre catégorie de gens qui n'y est pas mentionnée à l'heure actuelle à ceux qui servent dans la marine marchande du Canada. Jusqu'ici, la guerre actuelle a fait courir à ces hommes des dangers peut-être aussi graves, sinon plus graves, que les périls auxquels sont exposés les membres de nos forces armées. Nous devrions reconnaître leurs services et les faire bénéficier des avantages que comporte ce bill. Cela pourrait se faire par la modification des alinéas (i) et (j) de l'article 1. Je n'en dirai pas davantage, mais j'espère que le comité étudiera sérieusement l'opportunité d'inclure les membres de la marine marchande canadienne qui servent en haute mer.

J'ai aussi une suggestion à faire au sujet de l'article 5 du bill, correspondant à l'ancien article 11. Il s'agirait d'ajouter à la fin de l'alinéa (a) les mots suivants:

pendant le service ou en dehors du service.

La fin de l'alinéa se lirait donc ainsi qu'il suit:

...s'est produite au cours de ce service de guerre, pendant le service ou en dehors du service.

Il y aurait peut-être lieu d'ajouter ensuite: "s'il n'y a pas eu désobéissance aux ordres."

M. J. J. KINLEY (Queens-Lunenburg): Je tiens à dire quelques mots à propos des pensions en ce qui concerne les marins canadiens. Il n'est aucunement question de ces derniers dans le projet de loi. Toutefois, le Gouvernement a adopté récemment un décret, fort généreux d'ailleurs, disant que les marins et les pêcheurs qui souffriront d'invalidité par suite d'une attaque ennemie alors qu'ils seront dans l'exercice de leurs fonctions jouiront des mêmes privilèges que les membres des forces armées du pays quant aux pensions. Cependant, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), cela ne semble s'appliquer qu'aux marins naviguant sur les navires immatriculés au Canada. Je me permets de faire remarquer à la Chambre que le nombre des navires immatriculés au Canada qui naviguent ou font le commerce en haute mer est très peu considérable. Même les grosses compagnies canadiennes exploitant des navires communément appelés canadiens font immatriculer ces navires en Grande-Bretagne. Avec la présente restriction, les avantages dont j'ai parlé ne s'appliqueraient qu'à un très petit nombre de marins canadiens, et cela écarterait malheureusement un grand nombre de marins qui devraient bien avoir droit à des pensions.

Peu après que le *Jervis Bay* eut sombré à la suite de son combat dans l'Atlantique, je rencontrai un jeune homme de ma ville qui faisait partie de l'équipage de ce navire. Un grand nombre de marins du littoral de la Nouvelle-Ecosse se trouvent sur des navires pétroliers et autres qui sont immatriculés dans divers pays étrangers. Nous devons recon-

naître que le service sur mer est un service commun à tous les pays. Qu'on navigue sur un navire britannique ou autre, on sert toujours la cause de l'Empire. C'est là un service vraiment universel qui s'étend au delà des frontières d'un pays. De plus, les marins que leur impatience à servir porte à s'embarquer sur un navire étranger ou qui n'est pas immatriculé au Canada se trouvent, dans la plupart des cas à servir sur un navire de l'Empire, car il ne faut pas oublier que les navires de la Norvège, de la Hollande et de certains autres pays sont sous le contrôle de notre Empire, de sorte que ces hommes travaillent en réalité sous la direction de l'autorité centrale de l'Empire qui poursuit cette guerre. J'appréhende qu'il y aura beaucoup de difficultés et bien des souffrances si nous refusons d'accorder à ces braves Canadiens qui servent aujourd'hui sur ces navires le privilège de recevoir des pensions de l'Etat qu'ils servent si bien.

Je ne suis pas membre de ce comité, mais j'espère que le Gouvernement grâce au ministre, verra à ce que le traitement généreux qu'il a accordé aux marins,—innovation dans les lois de notre pays—sera étendu dans le sens que je viens d'indiquer. Je sais que nos marins le méritent. Ce sera ainsi reconnaître un service qui est d'une importance vitale à notre époque où le chef de l'empire britannique réclame à grands cris un plus grand nombre de navires et des hommes pour les monter. Il faut que nous traitions ces hommes de notre mieux.

M. THOMAS REID (New-Westminster): J'approuve de tout cœur plusieurs des remarques et propositions exprimées cet après-midi au sujet du projet de loi, mais, me rendant compte qu'on pourra étudier le bill au comité de façon plus approfondie, je me bornerai maintenant à de brefs commentaires.

J'ai une proposition à présenter au Gouvernement. Aucun orateur n'en a parlé et je doute qu'elle ait déjà été exprimée. Nous comprenons tous que, quelle que soit la valeur d'un projet de loi ou l'excellence de ses dispositions, son application ne sera pas aussi complète et efficace que nous le voudrions, à moins qu'elle ne soit confiée à des gens qui se conformeront aux intentions du Parlement.

Ma proposition n'agréera peut-être pas à plusieurs des commissaires ou des officiers de l'armée, mais, pour m'être occupé des affaires des anciens combattants, je possède une expérience de plusieurs années. Je ne veux pas critiquer les membres actuels de la commission,—plusieurs ont à cœur l'intérêt des anciens combattants,—mais j'engage le ministre à modifier quelque peu la composition de la commission et à y inclure au moins un simple soldat.

Je sais que dans le passé, les anciens généraux et les autres hauts officiers qui appliquaient la loi gardaient cette distinction de classe. Je dis cela en toute franchise et je suis d'avis qu'il serait bien encourageant pour les anciens combattants que leurs appels soient entendus par une commission dont au moins un des membres a occupé le même rang qu'eux, c'est-à-dire a été simple soldat. Mes paroles ne comportent aucun reproche à l'adresse d'un membre quelconque de la présente commission ou de la commission des allocations aux anciens combattants. J'agis avec la plus grande sincérité, m'étant occupé des anciens combattants depuis environ seize ans et demi.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je n'ai pas l'intention de retarder l'étude de cette mesure, mais je désire faire une ou deux observations. Les circonstances rendent le bill nécessaire, à cause de certains principes généraux en cause: l'application de l'expression "théâtre réel de guerre" aux Iles Britanniques, par exemple, comme on le voit dans l'article qui porte sur les définitions; l'application plus étendue de l'expression "service de guerre", comme en fait foi l'alinéa *p*) du même article, et autres questions. On peut, toutefois, s'opposer à d'autres dispositions du projet de loi; et, comme le bill doit aller à un comité spécial au lieu d'être étudié en comité ici, du moins avant qu'il nous revienne du comité spécial, je saisis l'occasion d'appeler l'attention des honorables députés sur l'article 4 du bill qui modifie le présent article 9 adopté en 1932-33 comme modification de l'article 10B.

Cet article repose sur un principe pernicieux. Il s'agit d'accorder, par voie législative, une pension à un particulier qui autrement n'y aurait pas droit et qui,—je ne sais pas son nom ni quel sera le chiffre de la pension, mais ce chiffre doit être assez élevé,—a probablement reçu un traitement assez élevé pendant de nombreuses années, mais dont le montant n'est peut-être pas suffisant pour lui donner automatiquement droit à la pension.

Ce n'est pas que je sois très méfiant, mais je crois avoir raison et le ministre devrait nous fournir une explication à ce sujet. J'appelle donc son attention sur cet état de choses. Cette disposition rappelle exactement un poste du budget déposé à la dernière session au sujet d'un fonctionnaire à traitement très élevé et alors mis à la retraite. Le principe en jeu est le même. Les honorables députés se rappellent le sort qu'a eu ce poste des crédits au cours des derniers jours de la session précédente. Les honorables députés à ma droite, que l'on appelle parfois le déversoir, méritent beaucoup d'éloges pour avoir agi comme ils l'ont alors

fait. Lorsque j'ai lu le compte rendu de cette discussion, j'ai regretté de n'avoir pas été ici, car j'aurais aimé en être témoin.

Je signale à la Chambre des communes du Canada qu'il s'agit en réalité d'une mesure spéciale dans l'intérêt d'un particulier à qui la présente loi n'accorde pas de pension.

M. NEILL: Que le montant soit mis dans les crédits.

L'hon. M. HANSON: Ce serait rendre la chose publique, dire de qui il s'agit et quel montant on veut lui accorder.

Une VOIX: De qui s'agit-il?

L'hon. M. HANSON: L'honorable député devrait le demander au ministre qui le sait mieux que moi. Ce n'est qu'un soupçon, mais je crois le savoir. Je ne suis pas autorisé à le dire, mais lui l'est; que l'honorable député le lui demande. Je crois en avoir dit suffisamment pour appeler l'attention sur cette affaire. Je fais mon devoir, rien de plus.

Je présume qu'en principe un bill de ce genre, déposé par un membre du cabinet, doit représenter la ligne de conduite bien arrêtée du Gouvernement. Je suis tout bouleversé à la pensée qu'il s'agit d'une mesure de bureaucrates comme l'a laissé entendre, bien qu'il n'ait pas employé cette expression, l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green). C'est la politique arrêtée du Gouvernement et, naturellement, celui-ci en accepte la responsabilité. Dans le passé, les mesures relatives aux pensions ont toujours été présentées de cette façon, mais il a toujours été entendu que lorsqu'elles étaient soumises à un comité spécial, et aussi loin en arrière que me reporte ma mémoire elles l'ont toujours été, ce comité n'avait pas à s'en tenir à la politique du Gouvernement exprimée dans le bill, mais pouvait en toute liberté soumettre les recommandations qu'il jugeait à propos. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) m'a étonné lorsqu'il nous a laissé entendre que le comité n'aurait pas le droit de proposer des modifications au bill, ou du moins que le Gouvernement passerait outre. Le ministre devrait donner à la Chambre l'assurance qu'il n'en sera pas ainsi, mais qu'au contraire le Gouvernement étudiera soigneusement les recommandations du comité spécial. Je crois qu'après avoir fait la part des responsabilités qu'a le Gouvernement en sa qualité de gardien du trésor public, le ministre devrait se rendre à l'avis que je lui donne et autant que possible, tout en restant dans certaines bornes que je n'ai pas l'intention d'énumérer en ce moment, se montrer favorable aux questions de principes et de détails que lui exposera le comité spécial.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Je n'ajouterai qu'un mot, monsieur l'Orateur. A mon sens, il faudrait attacher plus d'importance aux constatations du médecin local qu'on semble l'avoir fait jusqu'ici. Je citerai un cas. Je pourrais même donner le nom du médecin. Il s'agit d'un médecin qui a obtenu des distinctions, d'un titulaire d'une médaille d'or. Il a constaté que son patient n'était pas en état de travailler. Il semblait que quelque chose n'allait pas et il a fini par lui découvrir un morceau de shrapnel dans le foie. Toutefois, le patient n'a pas réussi à obtenir une pension. Il est mort aujourd'hui, mais j'aimerais qu'on accorde une pension à sa veuve.

Je dois dire que le brigadier McDonald et son personnel ont toujours fait preuve de beaucoup de bienveillance à mon égard et j'espère mener cette cause à une heureuse conclusion. Toutefois, je le répète, il faudrait accorder plus d'importance aux constatations du médecin local.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Je crois qu'il ne faudrait pas se méprendre sur les paroles ni sur l'attitude de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Il est généralement admis que lorsqu'un bill a subi sa deuxième lecture, le principe en a été accepté et même si dans le cas présent, le comité chargé d'étudier la mesure a le droit de proposer des changements et des modifications, il n'en restera pas moins que le principe général en aura été accepté une fois la deuxième lecture faite en cette Chambre. Nous pensons qu'il n'en devrait pas être ainsi, parce que le bill s'inspire de principes inacceptables, croyons-nous. On devrait soumettre à l'examen du comité non seulement les détails du bill mais aussi certains des principes sur lesquels il repose. Nous visons tout particulièrement la suppression du principe de la protection. Jusqu'à présent il était compris que du moment où une recrue revêtait l'uniforme militaire jusqu'à ce qu'elle soit licenciée, elle pouvait compter, au cas où elle serait blessée ou tuée, peu importe où ni comment, qu'elle était efficacement protégée ainsi que les personnes à sa charge. Le présent projet de loi vise, si je le comprends bien, à établir une distinction qui obligera l'intéressé, si l'accident a eu lieu au Canada, à démontrer que sa blessure, ou dans le cas de la veuve que le décès est attribuable au service militaire. Cette disposition fera surgir un grand nombre de difficultés, car il y aura une multitude de cas indéterminés.

Je songe au cas d'un jeune homme ayant appartenu à l'armée active durant un peu plus d'un an; enrôlé en septembre 1939, il a été réformé en décembre 1940. C'était un bon soldat, en excellente santé, mais alors qu'il prenait une douche, il a glissé et s'est blessé à l'épine dorsale. On l'a ramené à Weyburn où on lui a donné un mois de solde en le licenciant. De quelle manière la mesure à l'étude s'applique-t-elle à ce soldat? Les anciens combattants de la région se sont occupés de lui et lui ont trouvé un emploi à l'hôpital des maladies mentales. De la sorte, il a pu subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille.

Cependant, si l'on multiplie ces cas par centaines comme la chose se produira certainement, le ministère devra faire face à des difficultés innombrables. Le bill fait disparaître le principe de la protection et le sens de sécurité dont le militaire jouissait. Le comité devrait étudier cette question bien sérieusement. Il peut y avoir bon nombre de cas semblables à celui dont je vous ai parlé. Il n'en résultera rien de bon, du point de vue de l'opinion publique. Les jeunes gens qui auraient l'intention de s'enrôler, et particulièrement les hommes mariés ayant des familles, verront avec une certaine crainte disparaître le principe de protection, remplacé par un autre qui obligera le soldat à prouver que sa blessure, ou, la veuve, que le décès, est directement attribuable au service militaire. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a tout a fait raison, je crois, de dire qu'en renvoyant le projet de loi au comité, nous n'acceptons pas la suppression du principe de la protection qui a toujours existé, mais que nous voulons que le comité étudie cette mesure avec le plus grand soin et nous en soumette une plus satisfaisante si possible.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Aux yeux de tous les citoyens réalistes et bien pensants cette mesure est absolument révoltante. Elle s'inspire du principe de pénurie en vertu duquel nous avons peiné depuis un siècle. C'est une mesure mesquine, parcimonieuse et restrictive. Le Gouvernement demande au peuple de tout donner dans cette guerre. Les risques sont énormes. Certes, le Gouvernement devrait être prêt à courir le risque comme tout le monde. Ce bill est conçu et modelé dans une atmosphère de réaction. Il nous fait rétrograder au lieu d'avancer. Il ignore deux faits fondamentaux. D'abord, ce qui est physiquement possible doit l'être financièrement, sinon durant cette génération d'aveuglement et de manque de vision, du moins durant la prochaine. Deuxièmement, nous progressons vers un âge même encore plus remarquable par son abondance que celui dans lequel nous vivons maintenant. Il y aura donc plus de chômage, moins de marchés, des taxes plus lourdes, de plus grandes restrictions imposées à tous ceux qui cherchent à gagner leur vie. Si ceux qui se sont enrôlés ont eu de la difficulté à gagner de quoi vivre auparavant, s'ils ont dû se contenter d'une maigre pitance de $7.50 par mois en travaillant sur une ferme, comment pourront-ils subvenir à leur besoins au retour de la guerre?

L'argent ne manque pas pour équiper ces hommes pour la guerre. Il faudra en trouver pour les faire vivre, eux et leurs familles, après les hostilités. Aujourd'hui même, nombreuses sont les veuves d'anciens combattants qui ne peuvent trouver du travail. Et elles sont en état de bien travailler. Je pourrais en mentionner une à Ottawa même, qui possède toutes les aptitudes voulues pour remplir des fonctions difficiles dans le service civil, mais on refuse même de l'entendre. Il y en a des milliers d'autres dans le même cas. Et pourtant des ministres de la couronne viennent nous débiter des balivernes sur le manque d'hommes et le manque de collaboration. Voilà qui est scandaleux et dégoûtant. Tant que nous nous laisserons leurrer par de tels arguments spécieux, nous sommes indignes du poste que nous occupons.

Il y a au Canada des milliers et des milliers d'anciens combattants qui ne peuvent trouver d'emploi, non parce qu'ils manquent de compétence, mais parce qu'ils ont quelques années de trop. Qu'adviendra-t-il dans trente ou quarante ans? Allons-nous demander à des miséreux de risquer leur vie pour retomber ensuite dans leur état premier? On ne compte plus les enfants d'anciens combattants qui ne peuvent trouver d'emploi au pays. Les lois provinciales retirent sa pension à une veuve dont le fils ou la fille atteint l'âge de quinze ou seize ans, sous prétexte que l'enfant de quinze ou seize ans peut se procurer immédiatement un emploi et assurer la subsistance de la famille. Voilà qui est absurde et aucun de mes honorables collègues ne l'ignore. Pourquoi ne pas envisager la réalité telle qu'elle est?

On ne compte plus aujourd'hui les anciens combattants incapables de gagner leur vie du fruit de leur labeur. D'innombrables cultivateurs, dont plusieurs ne sont pas des anciens combattants, sont dans le même cas. Il y a des milliers d'artisans; hommes de métier, menuisiers, forgerons; il y a des milliers d'hommes de profession: avocats, médecins, instituteurs, tous anciens combattants, qui ne gagnent pas suffisamment pour se subvenir à eux-mêmes d'une façon convenable. Ils côtoient constamment la faillite. Or le projet de loi à l'étude tend apparemment à perpétuer cet état de choses. Quand l'on songe à tant de provinces canadiennes qui, sans se

soucier aucunement des chances qu'on peut avoir de gagner sa vie quand on se voit dans l'impossibilité d'exercer son métier, multiplient à ce point les restrictions à l'obtention d'un permis que les artisans sont virtuellement incapables de trouver du travail s'ils ne remplissent pas les conditions exigées d'eux, je dis qu'en nous voyant disposés à adopter une mesure comme celle-ci la Chambre et le pays devraient rougir de honte.

Si les temps ont été si mauvais jusqu'ici, que verrons-nous lorsque les hommes reviendront de la guerre? Soyons réalistes. Pourquoi n'accorderions-nous pas une pension à tous ceux qui sont dans l'armée ou qui servent à divers titres? Pourquoi ne leur épargnerions-nous pas l'épreuve de la concurrence dans le travail et la production, à moins qu'ils ne s'y résignent eux-mêmes? On peut trouver cela étonnant, mais on aura beaucoup plus de sujet de s'étonner, car il se produira des choses que sont loin de prévoir les dirigeants du pays et qui diffèrent foncièrement de tous les canons reçus.

Voici la question que nous devons nous poser: Le Canada, notre pays, est-il en mesure de fournir les vivres, les vêtements, le logement, l'instruction, la culture et les divertissements requis aux soldats de Sa Majesté, non seulement pendant qu'ils portent l'uniforme, mais après? Poser la question, c'est y répondre. Et je défie qui que ce soit en cette enceinte d'y répondre d'une façon négative.

S'il est physiquement possible de procurer à ces hommes le niveau d'existence auquel nous savons qu'ils ont droit d'aspirer—et cette possibilité se réalisera à condition que nous défendions le pays—pourquoi donc alors n'y pas songer sérieusement dès à présent?

Nous serons en mesure après la guerre de produire beaucoup plus qu'en ce moment. Si nous sommes actuellement capables de produire toutes ces denrées, quelle sera la situation d'après-guerre? Que ferons-nous de l'énorme quantité de bacon que nous fournissons actuellement à la Grande-Bretagne lorsqu'elle ne pourra plus l'acheter ou qu'elle suffira elle-même à ses besoins? Que ferons-nous du beurre, du fromage et des vêtements que nous nous mettons en état de produire? Allons-nous en interrompre la production et réduire la main-d'œuvre à la famine? Quelle absurdité monstreuse! Que ferons-nous des fabriques de munitions que nous construisons? Allons-nous démolir ces usines et mettre les ouvriers à pied en leur disant: Nous n'avons plus besoin de vous—prenez la route? Leur dirons-nous: Retournez dans vos villes et demandez l'assistance publique? Pourquoi ne pouvons-nous pas affecter ces hommes à la production de vivres, de vêtements, de logements et d'autres biens qui seraient distribués au peuple canadien—ce qui permettrait d'accorder aux anciens combattants un niveau de vie convenable?

Comment utiliserons-nous les nombreux procédés inventés au cours de la guerre pour accélérer le rendement? Comment disposerons-nous des avions que nous possédons en abondance, quand le conflit sera terminé? En ferons-nous bénéficier le peuple? En ferons-nous bénéficier le monde, ou les jetterons-nous comme de la ferraille? Que personne n'envisage avec calme la seconde partie de l'alternative. Si nous les utilisons, nous allons les affecter à la production. Qu'allons-nous faire de la production? Nous devons nous appliquer à trouver les fondements d'un nouveau régime, d'un nouvel ordre économique qui nous permettra de répartir les biens entre les citoyens. Il ne sera plus question alors d'établir un niveau de vie convenable. Si le Gouvernement n'est pas capable d'établir un régime de distribution, honte à lui, honte à tous les ministres et à tous leurs partisans.

M. MacNICOL: Personne n'est épargné.

M. BLACKMORE: Je ne fais que prononcer les paroles que répéteront les générations à venir et que répètent actuellement des milliers de Canadiens, d'une extrémité à l'autre du pays.

Ce bill déshonore le Canada. C'est un affront à la Chambre. Tous les députés en sont dégoûtés. Je le sais pour leur en avoir parlé en particulier. Je connais leur sentiment. Ils désirent autant que moi qu'on accorde un traitement équitable aux anciens combattants. Ils doivent donc avoir honte de ce projet de loi. Tous les membres de la Chambre, tous les ministres doivent se sentir humiliés devant lui. Si le Gouvernement ne peut rien nous proposer de mieux que le bill à l'étude, qu'on en informe immédiatement tous les citoyens du Canada.

Soyons dignes de la confiance qu'on met en nous. Ne trahissons pas cette fois le Canada. Demandons ce que nous voulons. Soyons réalistes. Voyons d'abord ce qui est physiquement possible au pays et efforçons-nous ensuite de le rendre financièrement possible, pour nos armées de combat.

Si le régime financier actuel doit avouer que c'est impossible, il se condamne lui-même, il avoue son impuissance, son insuffisance et son ineptie. Il se déclare indigne du respect d'hommes intelligents. Je demande au comité de nous présenter un projet de loi qui soit digne d'une législature britannique. Je demande ensuite que la Chambre exige du Gouvernement la mise en vigueur d'une telle mesure.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Monsieur l'Orateur, je me propose d'abord de commenter les remarques de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Il a présenté plusieurs conseils précieux dont le comité profitera, j'en suis sûr. J'appuie la proposition de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) à l'effet qu'après l'adoption du bill—et je crois, malgré la diatribe de l'honorable préopinant, qu'on en fera une mesure admirable—on nomme à la commission qui s'en verra confier l'application, sur laquelle les députés n'auront aucun pouvoir, un ancien combattant simple soldat.

Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a déclaré au cours de la dernière session que désormais les officiers de l'armée sortiraient du rang, indiquant ainsi que l'armée a fini par reconnaître la supériorité de l'officier qui a d'abord servi comme simple soldat et comme sous-officier avant d'être promu à son grade. L'officier qui a d'abord servi en qualité de simple soldat puis de sous-officier comprend l'esprit des rangs. A mon sens, c'est le plus grand reproche qu'on puisse faire à ceux qui ont appliqué la loi des pensions. A peu près tous ceux qui sont chargés de cette application—médecins et autres fonctionnaires—n'ont jamais servi comme simples soldats ou comme sous-officiers et ne comprennent pas l'état d'esprit du simple soldat. Il y a vingt ans que je m'adresse à la commission des pensions.

Depuis le début de cette guerre, un bataillon est parti de ma circonscription pour outremer. Plusieurs de ceux qui en faisaient partie sont revenus à la suite de maladies ou de blessures subies au cours des bombardements ou pour d'autres causes. Malgré de nombreuses demandes adressées à la commission des pensions, je dois dire, malgré les affirmations de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), qu'on ne m'a guère donné satisfaction. La Commission est déjà sévère; il est assez fréquent qu'une lettre me soit retournée accompagnée de deux excuses: ou bien la blessure n'est pas due au service militaire, ou bien la maladie n'a pas été aggravée par le service militaire. Cependant, en 1939, ces hommes ont subi un examen sérieux par trois médecins. Ils ont été radiographiés et classés dans la catégorie A. Après être allés en Angleterre, ils en sont revenus dans la catégorie D ou E. Ils ne peuvent cependant pas obtenir de pension. C'est pourquoi je crois, comme l'honorable député de New-Westminster, que c'est dans l'application de la Loi des pensions que nous faillissons à la tâche.

Malheureusement, le simple soldat ou le sous-officier qui se présente devant la commission s'aperçoit que la discipline militaire n'y est pas disparue. Le simple soldat et l'officier n'y sont pas traités de la même manière. En voici un exemple, que je cite brièvement. Le fait s'est passé, il y a deux ans, dans ma circonscription. Il s'agissait d'un simple soldat qui souffrait d'une rechute attribuable à une blessure reçue 20 ans plus tôt. Le médecin régional du ministère des Pensions envoya cet homme à l'hôpital général de Kingston où quelques chambres sont réservées aux soldats malades. Il était sous les soins d'un des meilleurs praticiens de Kingston. Son état était assez grave pour causer de l'inquiétude. Son médecin ordonna de le transporter dans une chambre particulière et de le confier à une infirmière spéciale, car il était presque continuellement dans le délire. On fit ce qui était demandé, mais, lorsque le temps vint de régler la note, le patient a dû l'acquitter lui-même. Il s'agissait de la jolie somme de $79.50.

J'ai porté la chose à la connaissance de la commission des pensions et l'administrateur lui-même m'a dit—ce n'est pas du ouï-dire—que les règlements ne prévoyaient pas alors qu'un simple soldat ait une chambre particulière dans un hôpital, ni une infirmière spéciale. Je lui ai demande s'il ne croyait pas que la vie d'un simple soldat était assez importante au pays pour qu'on lui donne une infirmière spéciale; il m'a répondu qu'à son grand regret les règlements ne le permettaient pas. La somme que cet homme a dû payer à l'hôpital ne lui a jamais été remboursée. Son invalidité résultait en totalité de ses blessures de guerre. Les meilleures lois au monde peuvent devenir inefficaces dans leur application. Beaucoup des difficultés actuelles disparaîtraient si quelques simples soldats avaient une part de la responsabilité dans l'application de cette loi.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Monsieur l'Orateur, la plupart des honorables membres admettront que la deuxième lecture de ce projet de loi a suscité un vif débat. Je ne chercherai pas à répondre aux propos injustifiés et déraisonnables que l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) a tenus à l'endroit de cette mesure. Je veux simplement lui dire qu'il n'en a pas étudié bien sérieusement les dispositions; autrement, il aurait tenu compte de ses responsabilités en tant que membre de cette Chambre et ne serait pas allé aussi loin dans ses remarques.

Ainsi que je le disais l'autre jour, en ce qui concerne les mesures relatives aux pensions, il existe à la Chambre une coutume reconnue, grâce à laquelle on a toujours pu aborder ces questions d'un point de vue strictement impartial. Plusieurs honorables membres m'ont semblé avoir oublié, au cours

de ce débat, l'étendue des pouvoirs délégués l'autre jour par la Chambre à un comité spécial. Non seulement ce bill sera-t-il déféré au comité spécial, mais nous confierons également à cet organisme l'étude des dispositions de caractère général de notre loi des pensions, de même que l'étude de notre loi d'allocations aux anciens combattants. Ce comité aura tous les pouvoirs voulus pour se prononcer quant à l'opportunité de la présente mesure et pour étudier les autres dispositions de notre loi de pensions, de même que les divers aspects de son application. Si plusieurs honorables membres avaient tenu compte de tous ces détails, ils n'auraient pas formulé certaines des observations que nous avons entendues à ce sujet.

Je dois ajouter que le Gouvernement pouvait très bien s'abstenir, tant au point de vue pouvoirs qu'au point de vue application, de présenter dès maintenant un tel projet de loi. Nous aurions pu ne rien changer à la loi d'ici à la fin des hostilités. Il nous a semblé que le mieux était de saisir immédiatement le Parlement de la mesure ou du principe fondamental sur lequel elle repose, afin que les Chambres puissent en toute liberté exprimer leur opinion. Que pouvions-nous faire de mieux? Cependant l'honorable représentant de Lethbridge a employé l'expression "scandaleux et dégoûtant".

M. BLACKMORE: Et avec raison.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député pourrait-il me dire en quoi cette mesure mérite l'un ou l'autre de ces qualificatifs?

M. BLACKMORE: C'est le jugement que portent les Canadiens d'un océan à l'autre.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) nous en a fait une analyse tout à fait au point. Il s'y entend, en fait de pensions, et il n'a trouvé qu'un point faible à nous signaler. A l'exception, peut-être, de l'article abaissant de trois à deux le quorum de la commission des pensions le bill n'enlève aux anciens combattants de la dernière guerre absolument aucun de leurs avantages. Y aurait-il quelqu'un en cette Chambre pour prétendre le contraire? On ne touche à aucun des droits que possèdent les anciens combattants.

M. BLACKMORE: Que dire de...

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député aurait-il la bonté de garder le silence?

M. GREEN: Si le ministre veut un cas particulier, je lui rappelle que tous les points signalés par moi-même sont des restrictions.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député n'a pas signalé un seul point. Il n'a parlé que des demandes faites dans le passé et qui n'ont pas été accordées. Il lui est impossible de me signaler dans ce bill une disposition qui porte atteinte à un seul droit dont jouissent aujourd'hui les anciens combattants.

M. BLACKMORE: De l'avis du ministre, la loi existant depuis cinq ans est-elle suffisante?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai jamais cru une loi de pension suffisante. Tant dans ma vie privée que dans ma vie publique, j'ai fait beaucoup plus que l'honorable représentant de Lethbridge afin de rendre notre loi des pensions suffisante. Impossible d'améliorer notre loi en versant dans l'extrémisme. Le seul moyen d'y arriver est de travailler en collaboration, de rester unis comme des citoyens canadiens. On n'y arrivera pas en évoquant, au cours du débat, le spectre de la haute finance. Si j'ai bien saisi ses paroles, l'honorable représentant de Vancouver-Sud, en réponse à une interruption de son chef, a dit que le bureau d'appel entendait les dépositions en l'absence des intéressés.

L'hon. M. HANSON: Non.

L'hon. M. MACKENZIE: Je remercie l'honorable député de cette mise au point. Il doit savoir que la dernière partie de la cause s'entend en présence du demandeur.

L'hon. M. HANSON: On a dit que le quorum était réduit de trois à deux membres. Il pourrait arriver que le troisième dût se prononcer alors qu'il n'aurait ni vu ni entendu les témoins.

L'hon. M. MACKENZIE: Si l'on a une objection sérieuse à la modification relative au quorum, je veux bien laisser les choses en l'état. Le chef de l'opposition a prétendu que certain article a pour but d'accorder une pension à quelqu'un. L'honorable député peut être sûr que nous ne cherchons rien de ce genre. Si l'on soulève des objections contre cet article, je n'hésiterai pas à le supprimer. Il vise à permettre de compter la période de service dans un autre corps public dans le calcul de la pension. Si l'article semble prêter à la critique, biffons-le. Le bill en délibération ne retranche aucun droit à qui que ce soit.

Pour ce qui est des questions soulevées par l'honorable représentant de Vancouver-Sud, chacune d'elles fut discutée au cours des années passées par d'autres comités de la Chambre et chacune d'elles fut rejetée.

Quant à ceux qui servent au cours de la guerre actuelle, un comité a été institué pour étudier précisément cette question du service accompli soit au Canada soit en dehors du pays. Une importante question de principe est mise en jeu. J'ajouterai que c'est

la seule importante question que cette mesure comporte, à part l'étendue des avantages accordés à tout Canadien servant dans les forces impériales. Le comité discutera cette question à fond. Je puis donner à l'honorable représentant l'assurance qu'aucune restriction ne sera apportée aux délibérations du comité. La loi des pensions, les allocations aux anciens combattants et toutes les autres mesures que réclame le rétablissement réel de nos anciens soldats seront discutés pleinement, librement et franchement.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de dire en terminant que, d'après la connaissance que j'ai du comité, je sais que l'esprit qui l'animera sera meilleur que celui dont plusieurs membres de la Chambre ont fait preuve cet après-midi. Je suis sûr que le comité tiendra ses séances dans un esprit de collaboration et d'entr'aide, avec le désir sincère de rapporter à la Chambre une mesure qui fera justice à ceux qui font tant non seulement pour le Canada, mais aussi pour l'Empire, pour le monde et pour la chrétienté.

M. MacNICOL: Puis-je demander au ministre, après l'excellent exposé qu'il a fait de cette mesure, si le comité sera saisi de la question des pensions aux veuves?

L'hon. M. MACKENZIE: Non seulement cela, mais j'ai l'intention de prier l'honorable député de présenter lui-même la cause des intéressés.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité spécial d'étude de la loi des pensions et des allocations aux anciens combattants.)

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE VISANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de l'hon. M. Macdonald, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 28 février, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler entre autres choses:

1. Que des sommes n'excédant pas $1,300,000,000 soit allouées à Sa Majesté pour défrayer toutes dépenses encourues ou pour faire tous prêts ou avances qui peuvent être accordés par le Gouverneur en conseil, ou sous son autorité, durant l'année se terminant le 31 mars 1942 pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre, soit autrement; et

d) L'exécution de toute mesure que le Gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt sous le régime des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la ou les sommes d'argent dont le montant global n'excèdera pas $1,300,000,000 qui peuvent être requises pour défrayer ces dépenses ou faire ces avances ou prêts, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

3. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau ou à avancer ou prêter les argents qu'ils recevra par voie de remise ou de remboursement des avances, dépenses ou prêts faits en vue des lois sur les subsides de guerre de 1939 (2e session), 1940 et 1941.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, depuis que j'ai abordé la question de la production d'avions, il s'est produit des événements annonciateurs de la furie qui vraisemblablement balayera l'Europe d'ici quelques semaines. Le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a dit cet après-midi que, autant qu'il pouvait prévoir, la session actuelle serait consacrée avant tout à l'examen du bill des crédits de guerre et du budget, avec un seul objet en vue: gagner la guerre.

L'attitude du parti auquel j'appartiens peut se résumer ainsi: notre devoir envers nos commettants nous commande de faire tout ce que nous pouvons pour déchirer le voile qui cache à une forte partie de notre population la gravité de la situation où se trouve notre pays et l'empire. Il faut dissiper l'apathie qui fait de la guerre, pour de nombreux Canadiens, un simple programme radiophonique quotidien.

A nos yeux, une des questions de suprême importance dans la détermination de l'issue de la guerre, c'est la puissance aérienne et la production d'avions. Le premier ministre lui-même nous a dit que la contribution canadienne au plan d'entraînement d'aviateurs pourrait bien constituer le facteur déterminant et décisif. Churchill ne cesse de réclamer des avions, et encore des avions.

C'est pourquoi je me propose d'examiner cet après-midi le discours prononcé l'autre jour par le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe), ainsi que le rapport MacMillan et le rapport Breech, qu'il soit écrit ou verbal.

Si j'ai conseillé le rappel au Canada de l'ancien premier ministre du pays en vue de présider un comité ou une commission chargé d'étudier la production aéronautique du Canada, c'était afin que la population canadienne pût avoir l'assurance que l'examen de la situation sera dirigé par un homme d'un patriotisme reconnu, dont les talents et l'industrie ont tant valu au Canada.

Plusieurs grands hommes d'affaires se dévouent actuellement au service du pays. Je ne suis pas de ceux qui tournent en dérision les hommes qui servent leur pays moyennant un dollar par année. Parmi ces hommes, dont l'objet est d'avancer notre effort de guerre, un des plus utiles est M. H. R. MacMillan, le président de la Commission de réquisition en temps de guerre, qui, dans un discours prononcé l'autre jour à Vancouver, a résumé la situation à la lumière de son expérience. Voici en partie ce qu'il a dit:

Dans le cas présent, notre bilan c'est la guerre. Le reste ne compte pas. Si nous constatons que notre organisation actuelle ne nous permet pas de jouer, dans cette guerre, un rôle efficace —en ce qui concerne, mettons, la production de navires, de canons, d'avions et de munitions—, il est de notre devoir de la modifier sans retard, dans la seule intention d'accroître l'efficacité de notre effort de guerre.

A la lumière des résultats obtenus et des objections posées par certains hommes d'affaires maintenant titulaires de postes responsables, la question suivante nous vient naturellement à l'esprit: La maîtrise exercée en haut lieu oblige-t-elle ces hommes d'affaires à restreindre leurs efforts?

Quel est l'état actuel de notre industrie aéronautique? J'ai cité les opinions du premier ministre et de M. Churchill quant à l'importance de l'aviation. Pouvons-nous améliorer notre situation dans ce domaine? Le ministre des Munitions et Approvisionnements a admis en toute sincérité que notre production d'aéronefs n'était pas satisfaisante. Nous avons le droit de connaître la situation et nous aurions tort de garder le silence lorsque le Gouvernement néglige d'organiser convenablement cette industrie.

Voyons l'envers du tableau. Quelle est la situation aux Etats-Unis, où l'on a chargé M. William Knudsen de surveiller la production d'aéronefs. Qu'arriva-t-il? On s'attendait, en décembre 1940, à fabriquer 700 avions seulement; la production a été de 799. En janvier 1941, elle était montée à 1,306 avions; elle continue d'augmenter, parce que le gouvernement des Etats-Unis se rend compte que seule l'accélération continuelle de la fabrication d'avions leur permettra de se défendre efficacement et d'aider notre Empire.

Où en est la Federal Aircraft Limited? Le ministre a déclaré que le Gouvernement l'avait organisée afin d'assurer la fabrication des fuselages destinés aux avions de bombardement bimoteurs Anson et en vue de coordonner toute l'industrie canadienne. Elle a manqué son but jusqu'ici. Si je mentionne la chose, ce n'est pas dans un esprit de satisfaction malicieuse. Quand le ministre a porté la parole à la Chambre, en juillet dernier, il était optimiste, mais il a eu garde de nous dire que c'était de l'optimisme; à ce moment-là, il s'est contenté de dire que l'organisation de cette société permettait d'espérer que tout irait bien. Voici les paroles qu'il a prononcées le 30 juillet 1940, consignées au hansard de la même date:

Au début de 1941, nous nous attendons d'après notre programme actuel à produire 360 avions par mois, soit à peu près 12 par jour, en comptant les dimanches et les jours de fête.

Ce sont là ses paroles. On a pris les dispositions pour produire; on a fait part à la Chambre des prévisions. Ensuite il ajoutait:

Afin de coordonner le travail de ces neuf usines...

C'est-à-dire des usines fabriquant des avions.

et de s'assurer un approvisionnement suffisant de matières premières, de moteurs et d'instruments requis, on a formé une compagnie appartenant entièrement au Gouvernement, la Federal Aircraft Limited, qui se chargera de la responsabilité du Gouvernement en matière de fabrication d'avions de ce genre. On espère que la production au Canada d'avions Anson commencera avant la fin de l'année courante.

Telle était la promesse. En pratique, elle n'a été mise à exécution que dans une très faible mesure. Au mois de novembre même, le ministre affirmait que tout allait bien. Comme en fait foi le hansard à la page 273, il disait, le 20 novembre:

Notre avionnerie progresse rapidement et elle produit des avions qui répondront aux besoins du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth. Elle construit aussi les avions de combat pour la Grande-Bretagne et le Canada. La production d'aéronefs augmente chaque semaine dans cette nouvelle industrie canadienne.

Et un peu plus loin:

L'industrie se réorganise en vue d'une production importante.

Voilà la déclaration qu'il faisait en novembre. C'était un rapport intérimaire. Aujourd'hui, il avoue que nous ne fabriquons pas suffisamment d'avions d'entraînement au Canada, et qu'il est devenu nécessaire d'en importer des Etats-Unis.

Que dit M. MacMillan dans son rapport? Il traite de cette question à la page 7 de l'addendum aux *Procès-Verbaux* du 27 février.

(L) Aéronefs:

(1) Anson—La production pourrait bien ne pas commencer avant août 1941 et n'atteindre que 200 à 300 cette année...

Comparons cela avec les promesses et les prévisions formulées en juillet 1940. M. MacMillan ajoute:

...mais si elle est soigneusement réorganisée à plusieurs points d'importance vitale, et si le temps perdu en raison des manquements des sous-entrepreneurs peut être repris, la production de 1941 pourrait être doublée.

Et ainsi de suite. Le ministre pourra-t-il nous dire, dans sa réponse, si on a "soigneuse-

ment réorganisé la production à plusieurs points d'importance vitale", et alors, quelle fut la nature de la réorganisation et où se trouvaient les points d'importance vitale? Ensuite, quels sont les sous-entrepreneurs qui entravent chez nous la production d'avions? Je lui demande en outre quel genre de réorganisation peut bien être effectuée pour que ces promesses conditionnelles deviennent réalités? Quelle assurance avons-nous que les échecs subis depuis sa fondation par la Federal Aircraft, Limited, c'est-à-dire depuis six mois, marqueront le point de départ d'une ère de succès pendant les six mois à venir?

Je citerai maintenant au comité une interview donnée par le ministre des Munitions et Approvisionnements, et parue dans le *Windsor Daily Star* du 1er février 1941.

M. MARTIN: C'est un gage d'authenticité.

M. DIEFENBAKER:

Au sujet des retards subis par la production d'avions, M. Howe a déclaré que le programme de fabrication de bombardiers Avro Anson, destiné à alimenter le plan d'entraînement aérien de l'Empire, retardait d'au moins trois mois.

Il déclarait en novembre dernier que l'exécution du programme ne subirait aucun retard et que le Canada était en mesure de fabriquer ces appareils en nombre suffisant pour répondre à la demande.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député pourrait-il citer mes paroles à cet effet?

M. DIEFENBAKER: Je viens de les citer.

L'hon. M. HOWE: Elles diffèrent de celles que l'honorable député a citées la seconde fois.

M. DIEFENBAKER: Je vais donc donner la citation afin d'éviter tout malentendu.

Cette industrie, nouvelle chez nous, fabrique des avions en nombre sans cesse croissant. On a agrandi les usines actuelles, et l'on en construit de nouvelles. On est en train de réorganiser l'industrie de manière à la mettre sur un pied de production. Le Canada fabrique actuellement des appareils complets...

Et ainsi de suite.

En ce qui concerne la production d'avions, cette industrie se développe rapidement et produit des appareils en vue de répondre à la demande du plan conjoint d'entraînement aérien.

Le ministre va-t-il prétendre que nous fabriquions en novembre assez d'avions pour satisfaire aux exigences du plan d'entraînement aérien?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. DIEFENBAKER: Dans ce cas, je serais bien obligé au ministre de nous dire ce qui s'est produit entre novembre 1940, date de son interview, et le 1er février 1941? Le ministre n'en est pas responsable, je le sais, parce qu'il s'est absenté pendant quelque temps. Que s'est-il donc produit au cours de la période écoulée depuis le 20 novembre jusqu'au 1er février qui ait provoqué un fléchissement dans la production des avions d'entraînement Anson? Je vais examiner l'interview à partir de ce point.

Il a avoué ne pas être certain d'accélérer le rendement en enlevant la direction de l'entreprise à la Federal Aircraft Limited, société établie l'été dernier par le Gouvernement pour la fabrication de l'avion Anson. Je ne suis pas sûr actuellement qu'il soit possible de garantir un rendement plus considérable de l'avionnerie en bouleversant tout et en enlevant la direction de l'entreprise à l'organisme formé à cette fin. Mais nous continuons l'examen de la question. Nous nous proposons uniquement de produire les appareils le plus rapidement possible.

Je demande au ministre d'apprendre au comité si la question est encore à l'étude, si l'on projette de maintenir ou de supprimer la société en cause et si l'on est parvenu à une décision. Je signale une déclaration que le ministre est censé avoir faite à son retour, d'après les journaux:

La Federal Aircraft n'est pas en moins bon état que le reste de l'avionnerie canadienne.

Cette parole était-elle une excuse ou une condamnation? Le rapport de M. MacMillan, en effet, déclare que les compagnies Noorduyn, Fleet et De Havilland fonctionnent sans à-coups et qu'elles devraient être prêtes à livrer leurs commandes. On signale leur bon rendement.

L'hon. M. HOWE: Il ne dit pas, cependant, qu'elles sont à jour.

M. DIEFENBAKER: C'est le renseignement que désire le comité: ces compagnies sont-elles à jour ou non?

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député lit un des derniers numéros du hansard, il aura presque toutes les données qu'il veut. Il semble donner des coups d'épée dans l'eau.

L'hon. M. HANSON: C'est de la provocation.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a fourni, en juillet et novembre, des données dont le temps n'a pas démontré l'exactitude, et nous les avons acceptées alors. Nous demandons aujourd'hui l'assurance que, durant les prochains mois, les promesses et les espérances d'aujourd'hui se réaliseront demain. Le peuple a le droit d'exiger que les délais de juillet à maintenant, les retards jusqu'au 1er juillet 1941, ne se reproduisent pas. Si ces machines ne sont pas produites en temps opportun—le ministre a avoué franchement qu'elles ne l'ont pas été—alors le comité et le

pays veulent savoir quels changements on envisage pour mettre fin à cet état de choses avant que la marche d'Hitler sur l'Empire britannique ne commence?

Le ministre dit que notre plan d'entraînement aérien n'en souffre pas, parce que nous nouvons nous approvisionner aux Etats-Unis. Oui, mais si, par hasard, nos voisins entraient dans la guerre, et s'il leur fallait, en conséquence, construire des avions d'entraînement pour eux-mêmes, qu'adviendrait-il de nous?

Le rapport MacMillan dit que les sous-traitants ont été à blâmer. Qui sont-ils, nous l'ignorons; où sont-ils, nous ne le savons pas. Le comité veut aussi savoir pour quelle raison, la Federal Aircraft, qui a tout d'abord été organisée en vue de la préparation des plans, s'est lancée dans la fabrication à la suite de l'acquisition de bâtiments à Montréal, il y a quelques mois. Qui a décidé de modifier l'organisation de la Federal Aircraft à ce sujet? Est-ce la compagnie ou le ministre lui-même? Le ministre a déclaré que toutes les usines canadiennes fonctionnaient à pleine capacité et il a expliqué les retards en disant qu'il s'agit d'une nouvelle industrie et qu'elle n'est pas encore suffisamment organisée. Je lui demande alors pourquoi la DeHavilland Corporation se voit dans la nécessité de réduire le nombre de ses équipes d'ouvriers et aussi les heures de travail. Je lui demande pourquoi on n'utilise pas la Cub Aircraft Corporation, d'Hamilton (Ont.), capable, à ce qu'on me dit, de fabriquer les pièces pour l'appareil Avro? Je lui demande pourquoi la National Steel Car, de Malton, ne donne pas son plein rendement? Est-ce la faute des sous-traitants? Ont-ils failli à la tâche? S'il en est ainsi,—il semble bien que c'est le cas,—je dis au ministre qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi sur la mobilisation des ressources nationales le Gouvernement doit intervenir tout de suite et prendre possession des compagnies qui font défaut. Au mois de juin de l'an dernier nous fut présentée la loi sur la mobilisation des ressources nationales et on nous a dit que la Chambre devait l'adopter le plus tôt possible afin qu'on pût agir sans tarder. Voici ce que renferme la loi au sujet de ces pouvoirs:

Sous réserve des dispositions de l'article trois ci-dessous, le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser des actes et choses et édicter, à l'occasion, des arrêtés et règlements, ordonnant à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté, pour le compte du Canada, selon qu'il peut être jugé nécessaire ou opportun pour garantir la sécurité publique, pour assurer la défense du Canada, le maintien de l'ordre public

ou la poursuite efficace de la guerre, ou pour maintenir les fournitures ou services essentiels à la vie de la collectivité.

Et voilà. Ces pouvoirs n'ont pas été prévus par la loi pour rien. On ne les a pas encore exercés. Passons maintenant à un autre rapport, le rapport Breech.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député sait-il quelque chose d'un rapport Breech? Quant à moi, je n'en sais rien. Qu'en sait-il? Existe-t-il un rapport Breech?

L'hon. M. HANSON: C'est ce que nous voudrions savoir.

L'hon. M. HOWE: Je n'en connais pas de ce nom.

M. DIEFENBAKER: Le ministre se demande même s'il existe un rapport Breech. Voici ce que, d'après la page 954 du compte rendu du 21 février, le ministre a dit:

Je puis affirmer, toutefois, à l'honorable député qui, comme le chef de l'opposition, croit que le rapport Breech recommandait d'enlever à la Federal Aircraft la tâche d'exécuter le programme Anson, qu'il n'en est absolument rien. Il recommandait de ne pas enlever cette entreprise à la Federal Aircraft. Il contenait un ou deux vœux au sujet de l'organisation de la Federal Aircraft, mais il notait que le programme était en bonne voie d'exécution. Cela montre jusqu'où on peut parfois se laisser aller.

Je demande au ministre de donner au comité des explications sur le rapport Breech. Quelles en sont les conclusions? Il nous a dit que ce document conseille de laisser la fabrication des avions Anson à la Federal Aircraft et qu'il avait présenté une couple d'autres avis au sujet de l'organisation de la production d'avions. Je demande donc au ministre de nous parler de ce rapport. Il vient de nous dire qu'il n'existe pas, après nous avoir dit le 21 février qu'il existait. Ce jour-là, il a même ajouté:

Je puis peut-être déposer sur le Bureau la partie du rapport qui a trait aux avions, mais je crains que les honorables députés ne demandent à voir le reste.

Et puis:

Quant au rapport de M. Breech, je ne l'ai jamais vu.

L'hon. M. HOWE: Rapprochons les citations de l'honorable député de leur contexte. A la même page, on trouve ces paroles que j'ai prononcées:

J'aimerais saisir la Chambre du rapport de M. Breech, qui a été malheureusement donné de vive voix au comité de réquisition en temps de guerre.

L'hon. M. HANSON: Alors il y a eu rapport, soit écrit soit oral.

L'hon. M. HOWE: Je pensais qu'il se trouvait dans le rapport que m'a présenté M.

MacMillan. C'est ce que j'ai dit. L'honorable député a justement omis ce passage en citant mes paroles.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député a dit: "Cela montre jusqu'où on peut parfois se laisser aller."

En quoi consistent les recommandations? Et de plus, le ministre pourrait-il me dire relativement à ce qu'il a déclaré, quels renseignements il a obtenu de M. MacMillan et de M. Henry quant à la teneur de ce rapport? Il a dit:

Quant au rapport de M. Breech, je ne l'ai jamais vu. Il a été fait de vive voix, je crois. J'ai interrogé M. MacMillan et M. Henry, qui accompagnaient M. Breech.

L'hon. M. HOWE: J'ai dit M. Carmichael, et je constate que le compte rendu n'est pas exact.

M. DIEFENBAKER: Alors ce devrait être M. Carmichael.

et j'ai tout lieu de croire que l'opinion de ce dernier se trouve exprimée dans le rapport de M. MacMillan.

Le ministre n'aurait raison de croire cela que s'il connaissait les opinions de M. Breech. Je lui demande de faire la lumière sur ce point et d'éclairer le comité.

Le ministre ne semble pas vouloir faire disparaître la Federal Aircraft, et je ne dis pas qu'il n'a pas raison. Cependant, nous aimerions savoir pour quelles raisons une compagnie qui n'a pas donné de bons résultats jusqu'à présent devrait être maintenue en existence.

Je désirerais également que le ministre dise au comité si le rapport Breech recommandait une diminution du nombre des modèles d'avions fabriqués au Canada. De plus, recommandait-il que R. P. Bell, le directeur général actuel de la production aéronautique, ait des pouvoirs plus étendus et soit libre de prendre des décisions quant à la production des aéronefs sans ingérence de la part de qui que ce soit.

J'ai signalé certaines choses à la Chambre l'autre jour. De plus, je désire demander au ministre des Finances et au ministre des Munitions et Approvisionnements de dire au comité si le Gouvernement a décidé de consacrer la meilleure part de notre effort de guerre à l'armée ou à l'aviation. Je remarque qu'au cours de l'année terminée le 31 janvier, on a dépensé quelque 141 millions de plus pour l'armée, que pour l'aviation. Cependant, on nous a répété, de temps à autre, que la plus grande contribution que le Canada pouvait faire était représentée par la production d'aéronefs, l'entraînement des aviateurs et le reste.

Je désire aussi son opinion sur l'insuccès de la Federal Aircraft. Serait-elle due à un chevauchement des pouvoirs? L'Angleterre n'a formé aucune société de ce genre. Cependant, son effort de guerre fait l'admiration du monde entier. Chaque service y est confié à un ministre; ainsi, la production des aéronefs ressortit à lord Beaverbrook, membre du cabinet de guerre et directement responsable au parlement.

Je veux aborder un autre aspect de la question, c'est-à-dire représenter au Gouvernement la nécessité de faire des efforts et d'établir des sanctions, afin d'assurer le maximum de rendement à l'emploi des sommes prélevées par voie d'emprunts et d'impôts. Le comité constitué en Grande-Bretagne au sujet des dépenses de guerre a étudié longuement la question et arrêté des conclusions que notre Parlement pourrait fort bien adopter. Sans entrer dans les détails, je me contente de mentionner l'un des vœux adoptés:

Le comité tient à déclarer catégoriquement qu'à son sens aucun établissement industriel ne devrait être libéré de l'obligation de soumettre ses frais à l'examen des comptables de l'Etat, pour la fixation des prix à payer dans l'exécution des contrats adjugés sans concurrence et pour le contrôle des frais, quand il s'agit de contrats en régie intéressée.

J'invite le ministre à s'inspirer d'un semblable principe afin de dissiper jusqu'au moindre semblant de suspicion, ou de malaise dans la population, qui pourrait amoindrir en quoi que ce soit notre effort de guerre, car l'incertitude, la crainte et la suspicion engendreront l'apathie dans le peuple et ralentiront notre effort de guerre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, avant la suspension de la séance j'entretenais le comité des conclusions du comité anglais. Je passe maintenant à une autre question et je conseille au Gouvernement d'obtenir, au moyen de l'inscription nationale, les listes de certaines catégories d'ouvriers pouvant devenir rares et surtout de s'assurer que tous les techniciens seront mobilisés pour le service de l'Etat.

Je m'unis à d'autres honorables membres pour demander qu'on fasse plus activement usage des petites usines distribuées par tout le Canada. Je suis très heureux que le Gouvernement, en instituant le comité chargé d'étudier les dépenses de guerre, ait pris des mesures propres à assurer un contrôle plus efficace de nos dépenses et à réaliser les économies que cet organisme pourra conseiller.

Je félicite le premier ministre (le très honorable Mackenzie King) d'avoir déclaré hier, si j'ai bien compris, que le Gouvernement n'exigera pas, s'il n'en tient qu'à lui, que le comité siège à huis clos. A mon avis, il n'y

aura lieu de tenir des séances secrètes que lorsque la sécurité nationale entrerait en ligne de compte. Trop nombreuses, les séances secrètes porteraient à croire qu'il ne s'agit que de manœuvres politiques. D'autre part, si la plupart des délibérations du comité sont publiques, nos Canadiens pourront juger qui, du Gouvernement ou de l'opposition, cherche à faire de la politique.

Il faut surveiller les dépenses de plus près. Le peuple l'exige, l'attitude des honorables députés de Saint-Antoine-Westmount (M. Abbott) et de Selkirk (M. Thorson) m'a plu. Ils ont exprimé les vues de notre parti: prendre part aux travaux du comité dans un esprit de patriotisme. Nous consacrerons nos efforts, non pas à chercher des peccadilles, mais, désireux de contribuer à l'effort de guerre du pays, nous présenterons des conclusions qui, si générales soient-elles, aideront à accélérer l'effort de guerre. Nous tâcherons de découvrir, s'il y a lieu, ce qui ralentit la production des munitions; nous étudierons en particulier la panne survenue dans l'avionnerie et profiterons de l'occasion pour proposer des remèdes.

Cependant, il ne faudrait pas que le public attende trop de ce comité. Même si nous siégeons jusqu'à la fin de la session, deux mois et demi au plus, nous pourrons à peine aborder la question de façon bien générale, puisque, jusqu'ici, on a déjà adjugé 85,000 marchés, sans parler des 1,500 consentis chaque semaine. A mon sens, le comité ne veut ni ne peut étudier chaque marché pris en particulier.

L'attitude des membres conservateurs du comité sera la même qu'à la Chambre; elle subordonnera l'intérêt du parti au bien public, suivant la ligne de conduite adoptée par ce groupe depuis le début de la guerre: joindre une juste critique à une collaboration honnête avec le Gouvernement dans un effort de guerre national.

Pour terminer, j'ajoute que nous voulons, avant la fin du débat, que des mesures interviennent en vue d'activer la production des aéronefs. Le pays doit savoir que les erreurs passées seront corrigées. Il doit recevoir l'assurance que tous ceux qui, dans un domaine quelconque, nuisent à la production, par inaptitude ou par négligence, seront remerciés de leurs services. Après 18 mois de guerre, nous devons être sortis de la période des tâtonnements et des erreurs. Si nous critiquons, ce n'est pas uniquement en vue de blesser le Gouvernement. Ce n'est pas du tout notre attitude—bien que le Gouvernement semble vouloir inviter la critique la plus diverse. Nous sommes d'avis qu'il faut accélérer la production d'aéronefs. C'en est fait de notre Empire s'il ne sort pas victorieux de la présente lutte à mort. Quand sonnera l'heure du grand combat contre les hordes hitlériennes, les excuses ne serviront de rien si nous n'avons pas les munitions et les avions nécessaires.

[M. Diefenbaker.]

Aujourd'hui, des gens font connaître leurs volontés. Ils nous demandent d'obtenir l'assurance—c'est pourquoi nous sommes ici—que le Gouvernement est disposé à fournir un effort de guerre maximum. Et ils n'entendent pas un maximum uniquement au point de vue quantité, mais aussi au point de vue efficacité. Le peuple canadien veut aider; il veut connaître la vérité. Cette vérité, il est prêt à l'affronter; s'il s'est commis des erreurs, il veut être sûr que l'on n'a pas cherché et que l'on ne cherchera pas à les excuser.

J'aimerais que nous nous unissions tous afin de faire face, dans un esprit de coopération et de pondération, à ces forces qui menacent notre existence et nos libertés; lorsque la sécurité de l'Etat exige une nouvelle orientation de notre politique, procédons avec fermeté et détermination.

M. McIVOR: Monsieur le président, sachant le ministre capable de se défendre lui-même, j'avais décidé de ne pas prendre part au débat. Cependant, je manquerais à mon devoir en ne remerciant pas la Providence de nous l'avoir conservé et de lui avoir permis d'affronter tous ces assauts comme il a affronté les éléments lors du naufrage dont il a été l'une des victimes de l'autre côté de l'Atlantique. Je sais que les honorables membres ont le devoir d'indiquer au Gouvernement ses faiblesses; toutefois, j'ai été désolé de constater que la ville de Fort-William n'était pas visée par les remarques de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) au sujet de l'industrie aéronautique.

Fort-William est une vraie ruche. L'auteur d'un article de revue prétend qu'il ne se fabrique pas d'avions Hurricane au Canada; cependant, je sais qu'il s'en fabrique à Fort-William. Or, comme la ville de Fort-William est située au Canada, il est logique de conclure que ces avions sont fabriqués au Canada. D'aucuns ont prétendu que les Hurricanes ne sont pas fabriqués mais simplement assemblés au pays. Nous admettons que les moteurs viennent d'outre-Atlantique; cependant, ceux qui ont pu voir comme moi les énormes quantités de matières premières, de tuyaux, de feuilles de métal, dont on se sert là-bas pour fabriquer des avions, ceux-là, dis-je, ont dû s'apercevoir que l'on ne chôme pas à Fort-William. On ne saurait prétendre qu'il ne se fabrique pas de Hurricanes au Canada, sans tenir compte de Fort-William. Je sais qu'au pays, soit à Fort-William soit ailleurs, tous les avions sont fabriqués pour le compte du gouvernement canadien ou pour celui du gou-

vernement britannique, sous la surveillance du Dominion. Aucun avion ne peut être expédié à l'étranger sans l'autorisation du Gouvernement, par l'entremise de son ministère des Affaires extérieures.

L'usine de Fort-William accroît constamment sa production et l'on s'attend qu'elle fabrique bientôt vingt-cinq avions ou plus par semaine. Si j'en juge par les résultats actuels, je sais que sa production dépassera ce chiffre. Dans la semaine terminée le 8 février, ils en ont fabriqué un par jour; dans la semaine terminée le 15 février, ils en ont fabriqué quatorze; dans la semaine terminée le 22 février, treize, et dans la semaine terminée le 1er mars, quinze. La faible production dans la première semaine de février provenait de la pénurie de matériel. Une bonne partie vient de Grande-Bretagne et l'Allemagne a peut-être réussi à en empêcher une partie de parvenir au Canada. Cependant, le ministre a fait quelques voyages aux Etats-Unis et il a trouvé le moyen de nous procurer des moteurs et d'autres articles. Il mérite notre reconnaissance à cet égard.

Je voudrais dire un mot de la gestion. Cette avionnerie de Fort-William est aussi bien administrée que tout autre établissement au pays. En général, le contremaître et les inspecteurs ont reçu leur formation dans notre région, à quelques exceptions près. On a embauché des jeunes gens ayant fait leurs études à Fort-William et Port-Arthur et ils se sont formés à fabriquer un avion démodé appelé le Grumman. A cette époque, la fabrique ne pouvait obtenir l'autorisation de produire un avion plus moderne. L'un de ces jeunes gens est le contremaître en chef et on ne saurait trouver meilleur homme au pays. C'est un garçon fort avisé, car lorsqu'il a rencontré une jeune fille de son goût, il a fait bénir son mariage par un honorable membre de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député sait-il que les Hurricanes fabriqués à Fort-William le sont exclusivement pour le gouvernement anglais?

L'hon. M. HOWE: Pour tirer la chose au net, ils sont fabriqués à l'entreprise, le contrat ayant été passé entre le Dominion du Canada pour le compte du ministère des Munitions et Approvisionnements, et la Canadian Car and Foundry Company. Mettons les choses au point.

L'hon. M. HANSON: Mais exclusivement pour le compte du gouvernement anglais. C'est ce que porte le rapport MacMillan.

L'hon. M. MACKENZIE: Mais pour la même guerre.

M. McIVOR: Tout ce que je sais, c'est que lorsque la Canadian Car a voulu expédier des avions hors du pays, elle a dû demander la permission à l'ancien ministre de la Défense nationale, devenu ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie). Rien ne s'expédie du Canada en Grande-Bretagne, ou même des Etats-Unis en Grande-Bretagne, à l'insu du ministre des Munitions et Approvisionnements et de M. Purvis.

Je parlais du personnel, quand on m'a interrompu. Sa composition est bien équilibrée, étant donné que 500 jeunes filles travaillent dans cet établissement. Cela démontre que cette usine a tout ce qu'il faut pour devenir un grand établissement dépassant de beaucoup le rendement actuel. Les employés, hommes et femmes, honorent la liberté d'association. Leur syndicat est l'un des meilleurs qu'il y ait à la tête des lacs et nul ne lui est supérieur au Canada. Ils ont eu fort à faire pour l'organiser, à cause de l'accroissement rapide du personnel. Je tiens à rendre hommage aux dirigeants du syndicat. Ces gens ont bon cœur. Quand un membre meurt ou qu'un autre, tombant malade, doit quitter le travail pour se faire traiter, ils payent les frais. Je ne connais pas de groupement au Canada qui agisse de même.

Les syndiqués se sont cotisés pour offrir un et peut-être deux Hurricanes. L'usine de Montréal fait don du matériel et les employés de Fort William donnent deux jours de salaire, soit environ $8 en montant. Ces avions ne coûteront pas un sou au gouvernement canadien ou au gouvernement anglais, et nous espérons que le gouvernement anglais les acceptera,—il le fera, je pense,—dans le même esprit qu'on les offre. Je voudrais mentionner une autre chose au sujet de cette magnifique usine de Fort-William. On ne peut pas toujours travailler sans se délasser. Ce proverbe survit parce qu'il est vrai. Les employés de cette usine ont organisé leurs jeux athlétiques avec la même énergie qu'ils mettent à leur tâche. Ils ont remporté l'été dernier le championnat de baseball de la région de Thunder-Bay et ils ont si bien joué que les dépisteurs des grands clubs professionnels sont allés sur les lieux en vue d'y trouver les bons joueurs pour la prochaine saison.

Ils ont fait entrer une équipe dans la ligue de hockey cet hiver. Ils sont arrivés les premiers malgré une lutte serrée. Ils sont prêts à passer à travers un mur pour réussir ou toucher un but. Ils mettent la même énergie à leurs jeux qu'à leur travail. Je prie l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) de noter ceci. Si tous les autres groupements ressemblent à celui-ci, il n'y a

pas à s'inquiéter. La production aura alors la valeur de ce blé qu'on cultivait autrefois au Manitoba et que l'on y cultive encore parfois, le blé dur n° 1.

Aucun sabotage ne s'est produit dans cette usine parce que le préposé à la surveillance a eu le bon sens de nommer un vrai Irlandais comme chef du service de garde. Les patrons sont certains que tout marche. Les dirigeants de cette industrie complète sont fort pointilleux, tout comme moi quand des membres de la Chambre affirme que son fonctionnement laisse à désirer. Elle fonctionne beaucoup mieux que je m'y attendais et je visite l'établissement régulièrement. Si toutes les entreprises de guerre fonctionnaient avec autant d'efficacité que celle-ci, je suis sûr qu'Hitler se trouverait bientôt là où il espérait expédier le ministre des Munitions et Approvisionnements quand son bateau fut torpillé.

Je tiens à féliciter l'honorable député de Lake-Centre au sujet d'une proposition qu'il a faite. Il a pensé qu'il serait bon d'inviter le très honorable R. B. Bennett à rentrer au pays. Je suis sûr que si M. Bennett passait six mois sous la direction du premier ministre (M. Mackenzie King), il ne voudrait jamais siéger parmi mes honorables amis de la gauche, mais il se révélerait vrai libéral, de sorte que, quel que soit le poste où il serait placé, il ferait marcher les choses dans un sens franchement libéral.

Un mot encore au sujet de l'usine de Fort-William. Je crois qu'elle pourrait servir d'exemple à toutes celles du Canada, tout comme ses dirigeants les pilotent maintenant dans la voie du rendement, de l'efficacité, de l'harmonie entre les ouvriers, de la bonté et de la courtoisie entre la direction et le personnel, et je vois d'un mauvais œil quiconque en cette enceinte adresse un mot de blâme au ministre qui protège une entreprise de ce genre. Il a donné volontiers de son temps. Je l'ai invité plusieurs fois à sortir de la Chambre pour rencontrer les directeurs de la Canada Car et il m'a toujours étonné en acceptant l'invitation. Nous nous réunissions parfois à la salle 16 et parfois à l'étage supérieur et la connaissance qu'il avait alors des avions et de l'avionnerie était une révélation pour moi. Il a prouvé aux directeurs de la Canada Car qu'il en connaissait beaucoup plus qu'eux et je suis heureux de payer mon tribut d'éloges au ministre. Je m'échauffe un peu quand quelqu'un lui reproche une insuffisance de production. Il a toujours été sincère et équitable et a dirigé son département de telle façon que le Gouvernement et le peuple peuvent mettre chapeau bas et dire: Dieu merci, il vit encore.

[M. McIvor.]

M. MacNICOL: Monsieur le président, l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) a certainement eu le don de nous intéresser tous. Il aurait cependant dû nous dire où, selon lui, le ministre serait allé si Hitler avait pu l'expédier au fond de l'eau. Pour éviter toute impression fausse quant à ce qu'il avait à l'esprit, je dirai qu'il voulait sûrement dire que le ministre serait allé au ciel.

Vu les paroles acerbes que le ministre des Munitions et Approvisionnements a prononcées au cours de ce débat et vu aussi l'amertume que le premier ministre a manifestée à l'adresse de quiconque pourrait faire quelque remarque susceptible d'être interprétée comme une critique, je ne sais trop jusqu'à quel point je devrais m'aventurer. Qu'importe, j'ai été envoyé ici pour parler au nom de mes commettants et je vais exposer mes arguments comme je juge à propos de le faire. Je désire cependant tout d'abord rappeler au ministre, pour qui j'ai beaucoup d'estime comme en ont les hommes d'affaires entre eux, un proverbe que j'ai déjà cité à l'intention du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), un jour que, voilà déjà quelques années, il s'était échauffé et avait dit plus de choses peut-être qu'il n'en voulait dire. Je dois dire que ce dernier s'est grandement amélioré depuis qu'il a médité ce vieux proverbe que je vais maintenant citer au ministre des Munitions et Approvisionnements, espérant que lui aussi ne s'échauffera pas, car un homme qui s'échauffe ne peut plus se maîtriser.

C'est un vieux proverbe brahmane que j'ai trouvé dans un livre très ancien:

> Ne parle ni n'agis avant d'avoir bien réfléchi et examiné les conséquences des actes que tu veux poser; ainsi le malheur s'éloignera de toi et la honte n'entrera pas dans ta maison; le remords ne te visitera pas et nulle tristesse ne se reflétera sur ton visage.

D'après ce que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a dit cet après-midi, le ministre s'est peut-être échauffé quand, plus d'une fois, il a fait des réponses différentes à la même question. J'espère que, s'il se souvient du proverbe que je viens de citer, il pourra dorénavant se maîtriser.

Je reconnais que chaque membre de la Chambre s'efforce aussi sincèrement que moi d'aviser aux moyens de gagner la guerre. Je ne pense pas qu'il y ait ici une seule personne, homme ou femme, qui ne fasse sincèrement ce qu'il peut pour gagner la guerre. Je reconnais donc que le ministre a été sincère dans tout ce qu'il a fait.

J'espère que lui et le premier ministre reconnaîtront, cependant, que la presse aussi est sincère. Je ne puis concevoir la raison des

paroles acerbes lancées contre la presse. Les journaux ont de nombreux employés qui, si fortement rémunérés qu'ils soient, méritent encore plus qu'ils ne touchent. Ceux qui veulent être bons journalistes doivent aimer à écrire et à faire des recherches, et ils ne sont jamais rémunérés pour ces connaissances. Ils le font toutefois et donnent des conseils. Quand je lis dans les journaux des passages que certaines personnes peuvent interpréter comme une critique à l'adresse du ministre ou du Gouvernement, j'y vois un conseil sincère au Gouvernement en vue d'une amélioration possible. Je suis absolument convaincu que les journalistes et la presse du pays sont aussi sincères qu'aucun des membres de cette Chambre dans leur désir de gagner la guerre. Pourquoi alors les critiquer aussi violemment qu'on l'a fait au cours du présent débat à propos des articles qu'ils ont publiés pour le plus grand bien du pays?

Je crois aussi que tous les honorables membres de la Chambre parlent avec sincérité. Nous pouvons différer d'opinion, mais nos paroles sont sincères.

Je veux maintenant revenir sur quelques-uns de ces articles de journaux, afin de voir si leurs auteurs ont manqué de sincérité, comme on le leur a déjà reproché au cours du débat actuel. Le 5 février, c'est-à-dire à la date déjà passablement éloignée où ont commencé les critiques violentes, le *Toronto Telegram* a publié en page de rédaction un article intitulé:

Maladresse regrettable qui se manifeste à Ottawa sur des questions d'importance vitale

Le titre de cet éditorial a peut-être irrité le ministre, et le premier ministre, mais il est tout à fait au point. L'éditorial se lit ainsi:

Ceux qui ont critiqué le service militaire de trente jours en soutenant qu'une période aussi brève ne pouvait transformer des civils en soldats et en disant que les dépenses se faisaient en pure perte, voient leur opinion confirmée par le premier ministre qui vient d'annoncer que les conscrits resteront à l'entraînement pendant une période minimum de quatre mois.

L'éditorial rappelle ensuite l'explication donnée par le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) au sujet des trente jours; au dire du ministre, cela permettait d'entraîner un plus grand nombre de jeunes gens. Il est dit plus loin dans cet article que plus la période d'entraînement sera longue, meilleure sera la formation que recevront les recrues, chose que reconnaît le Gouvernement. Les journaux n'ont donc pas eu tort de l'écrire. Ils ont en outre eu raison d'écrire que le Gouvernement a montré de la maladresse, car c'est assurément vrai. Il est donc certain, monsieur le Président, que l'on s'émeut souvent sans aucun motif.

Je me rappelle ce que le ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner) a dit au sujet des manufacturiers; d'après lui, en substance, si ces gens n'étaient pas assez raisonnables pour faire telle ou telle chose, pour donner congé à leurs ouvriers pendant le service de trente jours, ils n'étaient pas dignes d'exploiter une industrie. Or, le premier ministre a plus tard approuvé qu'on accorde des délais afin que la période des trente jours ne causât aucun préjudice aux industriels. C'est un cas où la presse ne s'est pas trompée.

L'hon. M. HOWE: Il lui arrive quelquefois d'avoir raison.

M. MacNICOL: Pardon?

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas dit qu'elle avait toujours tort.

M. MacNICOL: Je le sais. J'en viens au *Telegram* du 6 février, qui écrit:

Le manque d'une direction compétente paralyse l'effort de guerre canadien.

Cela a peut-être vexé le ministre et le Gouvernement.

Depuis les récentes affirmations du ministre de l'Air, Power, et du ministre des Munitions, Howe, le Gouvernement ne peut plus nier que son programme de fabrication d'avions est terriblement embrouillé.

L'éditorial rappelle la déclaration du ministre que la nécessité de se contenter de trois avions d'entraînement quand il en faudrait quatre n'était pas de sa faute. Mais, étant un ministre courtois, il n'a pas voulu en dire davantage. De fait, je considère notre ministre de l'Air comme un des meilleurs membres du Gouvernement. Il a du caractère, et j'admire les hommes de caractère.

Voici un autre éditorial, écrit à Ottawa par le rédacteur du *Journal* et commenté dans le *Globe* du 6 février. Il est intitulé "Le rôle que joue le Canada." Peut-être n'a-t-il pas plu au ministre ou au Gouvernement. On y compare l'effort de guerre effectif de l'Australie avec celui du Canada. L'exécution du programme australien paraît se poursuivre d'une façon satisfaisante. Je n'ai pas l'intention de dénoncer ni de déprécier l'effort de guerre du Canada, mais on pourrait faire davantage. J'ai critiqué ce qu'on a fait, mais je ne veux pas décrier les Canadiens.

L'autre nouvelle est du 7 février et a paru dans le *Globe*. Elle a pour titre: "Hepburn affirme que le gouvernement King a trompé le public". Le ministre et les honorables députés ont lu ce que le premier ministre Hepburn a dit touchant l'effort de guerre du Gouvernement; il n'y a pas lieu de dénoncer les journaux à cause des paroles prononcées par le premier ministre de l'Ontario.

La *Gazette* de Montréal a publié le 17 février un article intitulé: "Le manque d'équipement empêche l'enrôlement des volontaires"; il cite les paroles suivantes qu'aurait prononcées le ministre des Services nationaux de guerre:

Le Canada n'a pu accepter tous ceux qui, depuis l'ouverture des hostilités, ont voulu s'enrôler dans l'armée, parce que nous n'avions pas l'équipement nécessaire.

C'est ce que les autres honorables députés affirment; c'est l'opinion de la presse; par conséquent, il n'y a pas lieu de dénoncer un individu ou un journal pour cette raison.

Ensuite, le *Financial Post* écrivait le 22 février, sous la rubrique: "La Federal Aircraft souffrirait d'une faiblesse organique":

L'impossibilité où se voit la Federal Aircraft Limited de maintenir sa production au niveau prévu n'est pas la seule raison pour laquelle on devrait la mettre "au rancart," au dire de *Canadian Aviation*, autorité reconnue en matière d'aéronautique au Canada.

Et ainsi de suite pour tous les articles. J'en ai lu plusieurs et je ne vois rien qui motive l'emportement du ministre ou du premier ministre. Celui-ci a été tout particulièrement acerbe l'autre soir quand il a dénoncé la critique.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a déjà parlé de cela. S'il me permet de le lui dire, je ne crois pas que le premier ministre (M. Mackenzie King) ait été acerbe pour la critique, sauf celle de deux journaux. Je pense même qu'il a dit accepter la critique qui est d'ordre pratique.

M. MacNICOL: Il vaudrait peut-être mieux lire exactement ce qu'il a dit. Je le ferai plus tard, quand je mettrai la main sur ce passage.

M. POULIOT: Très bien.

M. MacNICOL: Je veux maintenant aller au fond d'une question en particulier, celle de savoir qui a convoqué en conférence les gens qui se sont réunis à Ottawa à la fin de décembre ou au commencement de janvier.

M. LaCROIX (Québec-Montmorency): Personne ne le sait.

M. MacNICOL: Au cours de ses observations, mon chef a cherché à savoir exactement qui avait organisé cette conférence. Je rapporte ses paroles que je trouve à la page 1098 des Débats:

Le ministre n'aurait-il pas recherché au début de l'année, l'occasion de discuter, avec les gens intéressés à la fabrication de bombardiers Anson, les divers problèmes inhérents à l'avionnerie?

Le ministre des Munitions (M. Howe) était absent. Le ministre de la Défense nationale pour le Service naval (M. Macdonald), qui le remplaçait à la conférence, à répondu:

Pour répondre à l'honorable leader, je dois dire que j'ai eu un entretien avec les fabricants des pièces constituantes de l'avion de bombardement Avro-Anson; je ne saurais dire si c'est à leur demande ou à la mienne que cet entretien a eu lieu. Ils sont venus à Ottawa et m'ont prié de les recevoir. Nous avons passé une couple d'heures ensemble.

Pour moi, il importe de savoir qui a convoqué cete conférence parce qu'elle a été le commencement de la prétendue critique, ou de ce qui a causé cette prétendue critique. Il est certain que le ministre de la Défense nationale pour le Service naval, alors ministre suppléant des Munitions et Approvisionnements, a invité les manufacturiers à se rendre à Ottawa. Cela ne fait aucun doute.

L'hon. M. HOWE: L'hon. député a-t-il vu les invitations?

M. MacNICOL: Il les invita à venir à Ottawa. Et je crois qu'il a eu raison de le faire. Quand j'ai pu m'assurer de la chose, je me suis dit: "Le ministre de la défense nationale pour le Service naval est certainement un homme d'affaires, car c'est justement ainsi qu'agirait un homme d'affaires". Quelle décision doit prendre celui dont les connaissances en fait de production aéronautique sont limitées ou peut-être nulles, et qui désire vraiment se renseigner? S'adresser, n'est-ce pas, à ceux qui s'y connaissent? Après s'être entretenu avec eux, il leur a demandé un rapport, ce qu'ils ont fait. Je ne m'arrêterai pas à ce document en particulier; l'hon. représentant de Lake-Centre a déjà traité cette question à fond. Une de ses conclusions comportait la dissolution de la Federal Aircraft. C'était clair. Après avoir pris connaissance du rapport et constaté que la principale conclusion comportait la dissolution de la Federal Aircraft, le ministre suppléant s'est sans doute dit, avec raison je crois, qu'il s'agissait là d'une chose grave et qu'il valait mieux attendre le retour du ministre attendu sous peu.

A son retour, on a exposé le rapport au ministre, qui sous l'impression du moment, s'est laissé aller un peu loin et a adressé aux manufacturiers d'avions une lettre qui n'est peut-être pas la plus courtoise qu'il soit possible d'imaginer. La demande de dissolution de la Federal Aircraft l'a probablement blessé. Je n'aurais pas agi de cette manière. J'ai moi-même travaillé dans une importante industrie, durant un quart de siècle, employant au moins un millier d'hommes...

L'hon. M. HOWE: Qu'y avait-il d'impoli dans cette lettre?

M. MacNICOL: ...et une telle exploitation apprend à un homme à se maîtriser. Il le faut, ou bien ce serait la ruine de son industrie.

L'hon. M. HOWE: Qu'y avait-il d'impoli dans cette lettre?

M. MacNICOL: Eh, bien, je vais lire le passage que je crois impoli.

M. POULIOT: Que c'est intéressant!

M. MacNICOL: Ce n'est peut-être pas intéressant pour l'honorable député de Témiscouata, mais ce l'est pour ceux qui sont au courant des affaires. Peut-être n'en connaît-il pas grand'chose.

M. POULIOT: Je veux dire que c'était intéressant quand l'honorable député se taisait.

M. MacNICOL: Le ministre a écrit, en date du 31 janvier:

A mon retour du Royaume-Uni, on m'a signalé le document portant votre signature et plusieurs autres...

Des vœux exprimés par six sociétés ayant une certaine expérience dans la construction d'avions...

Ce sont les seules qui aient quelque expérience au Canada. Ce sont tous des manufacturiers importants.

...et de leurs pièces doivent faire l'objet d'une étude soigneuse.

Puis, il a posé des questions, dont voici le n° 3:

Comme l'un des entrepreneurs ayant obtenu un sous-traité pour cette production, vous et votre groupe, pouvez-vous garantir qu'à une date déterminée vous livrerez une quantité considérable d'avions Anson, si on donne suite à vos vœux?

Qu'aurais-je fait? J'aurais fait venir les manufacturiers et je leur aurais parlé comme à des personnages importants. Le ministre est un homme d'affaires habitué aux grandes entreprises. Il a construit des quais, des élévateurs, des ports et autres ouvrages du genre en son temps. C'est ainsi qu'il aurait procédé alors qu'il était dans les affaires. C'est ainsi qu'il aurait dû agir dans ce cas. Il aurait dû faire venir ces hommes et leur dire: "Causons de cette affaire et dites-moi ce que vous en pensez. Je désire autant que vous produire des avions en grand nombre afin de gagner la guerre".

Il a commencé par convoquer ces messieurs à une conférence. En second lieu il leur a demandé un rapport, et ensuite le ministre est retourné chez lui et a écrit une lettre aux manufacturiers.

Je me reporte maintenant aux déclarations du ministre. On les a citées cet après-midi, mais il n'y a pas de mal à les répéter maintenant. On les trouvera à la page 273 du hansard, du 20 novembre. Le ministre disait alors:

L'industrie se réorganise en vue d'une production importante. Le Canada construit maintenant des aéroplanes au complet, à l'exception des moteurs. On achète ces moteurs, soit aux Etats-Unis, soit en Grande-Bretagne. La production embrasse presque tous les genres d'avions d'entraînement en usage au Canada et plusieurs genres d'avions de combat.

De là je conclus qu'à la date de cette déclaration, soit le 20 novembre dernier, la production d'avions aurait dû battre son plein, mais quelques mois plus tôt, le 30 juillet, le ministre avait déjà déclaré:

On a formé la Federal Aircraft Limited, qui se chargera de la responsabilité du gouvernement en matière de fabrication d'avions de ce genre. On espère que la fabrication au Canada d'avions Anson commencera avant la fin de l'année courante.

Il y aura bientôt huit mois que cette promesse a été faite et il ne se fabrique pas encore d'avions au Canada. On est en train d'en mettre un à l'épreuve et de l'examiner, et j'imagine que les ingénieurs finiront par s'entendre sur la manière de le construire.

Le ministre a déclaré récemment que les Ansons pourraient faire des envolées en avril ou mai, mais le rapport MacMillan, mentionné déjà au cours de la séance, remet l'événement à juillet ou août, et encore n'y a-t-il rien de certain. Mais, alors, quand donc fabriquera-t-on ces appareils? Ils sont nécessaires à l'entraînement. Ce sont de bons bombardiers, de bons chasseurs, et l'on devrait en produire déjà.

On a parlé aujourd'hui de la réduction du nombre d'heures ouvrables. Si j'ai bien compris, il faudrait en blâmer la rareté chez nous d'ouvriers spécialisés. On a diminué de trois à deux le nombre des périodes de relève et on en a fixé la durée à dix heures chacune. Je ferai observer qu'il faut plus que deux ou trois mois pour former des techniciens. Tout homme d'affaires sait cela. Les chefs d'atelier ne se forment pas en quelques mois et, en diminuant les périodes de relève, on diminue par le fait même le besoin qu'on a de ces hommes. Je ne suis pas sûr que le rendement diminue à cause du retard apporté à la mise en activité des machines à chaque changement d'équipe, dans les usines où l'on divise la journée en trois périodes de huit heures. Il faut quelques minutes à la première équipe pour donner sa place à l'autre.

A mon avis, c'est le Gouvernement qu'il faut accuser pour une bonne part du manque de mécaniciens spécialisés et d'administrateurs expérimentés, capables de diriger et d'exécuter le travail des ateliers de construc-

tion mécanique. Je me rappelle avoir dit au Gouvernement, en 1938, après mon retour d'Angleterre en 1937, que, s'il fallait en croire les chiffres fournis par le ministère britannique de l'immigration, le Canada avait perdu de 25,000 à 30,000 techniciens. J'ai signalé au Gouvernement que nous aurions un jour besoin de ces ouvriers spécialisés. J'affirme donc que l'on doit blâmer le Gouvernement de les avoir laissé partir en si grand nombre.

J'ai fait aussi remarquer au Gouvernement qu'il nous fallait entreprendre la formation d'une avionnerie canadienne. Je n'ai pas l'intention de citer les paroles que je prononçai alors et qui sont consignées au compte rendu. J'ai analysé à fond, en 1937, les méthodes de production d'avions en Europe continentale, en Allemagne en particulier. Au cours des débats d'alors le ministre actuel des Pensions et de la Santé nationale était ministre de la Défense nationale—je conseillai fortement l'établissement d'une industrie canadienne de l'avionnerie. Mon enquête en Allemagne m'avait convaincu que bientôt tout le monde volerait. J'exagère peut-être un peu. Un grand nombre d'aviateurs défilaient dans les gares de Berlin. Je m'amusai pendant des heures à compter les aviateurs qui montaient et qui descendaient. J'estime que dans une seule station j'avais remarqué 1,500 de ces hommes. Berlin compte douze gares. Je me rappelle avoir conclu, en multipliant 1,500 par 12, que l'Allemagne livrerait la guerre par la voie des airs quand elle serait prête, puisque Berlin comptait probablement à elle seule 18,000 aviateurs. J'ai donc conseillé au Gouvernement de se préparer à fabriquer des avions.

Même chose pour les machines-outils. Voyez la posture où nous sommes aujourd'hui à cet égard! C'est là une des difficultés se rattachant à la production d'avions. J'apprends de bonne source qu'un assez grand nombre de machines-outils achetées à Chicago, par le régisseur des machines-outils, je suppose, se sont révélées impropres à leur destination. Il s'agit de limeuses, de planeuses, de foreuses, et ainsi de suite. C'est en partie notre faute. A mon dernier retour d'Angleterre, j'ai affirmé ici même que plusieurs industriels anglais se disaient prêts à établir des succursales au Canada. On s'est un peu moqué de cette affirmation, mais, depuis, le ministre des Munitions et Approvisionnements lui-même a déclaré que des usines se transporteraient au Canada, ainsi qu'en fait foi un article intitulé: "M. Howe annonce l'établissement d'industries anglaises au Canada". Il me semblait alors que le Canada devrait devenir l'arsenal et l'usine de la Grande-Bretagne en cas de guerre.

M. REID: En quelle année était-ce?

[M. MacNicol.]

M. MacNICOL: En 1938. J'ai fait une déclaration ici même. Quiconque voyagerait en Grande-Bretagne, comme je l'ai fait, et visiterait les usines par douzaines,—usines immenses, employant de 35,000 à 40,000 ouvriers, et s'agrandissant toujours,—en viendrait nécessairement à la conclusion que le Canada aurait agi sagement en invitant quelques-unes de ces nouvelles succursales à venir s'installer au pays, car il suffirait d'une grosse bombe ennemie pour faire sauter l'une d'elles. Si nous avions ces usines au Canada, dans le moment, nous pourrions beaucoup plus facilement produire les avions et matériel nécessaires pour gagner la guerre.

Le ministre disait, il y a environ un an, qu'il faudrait à peu près dix-huit mois pour construire une fabrique de moteurs d'avion au Canada. Mais l'Australie a construit de telles fabriques; elle produit présentement ses propres moteurs, et toutes les pièces d'avion à l'exception des magnétos et des carburateurs.

L'hon. M. MACDONALD: On ne fabrique pas tous les genres de moteurs là-bas.

M. MacNICOL: L'Australie exporte des avions; le Wirraway est un excellent appareil. Un éditorial dans le *Citizen* du 4 mars, dit:

> L'Australie a déjà importé des moteurs d'avion des Etats-Unis, mais la Commonwealth Air Corporation a fêté en décembre dernier la livraison du 200e avion de guerre Wirraway, créé et entièrement fabriqué en Australie à l'exception de la magnéto et du carburateur.

Nous pouvons faire de même au Canada. Aucun autre pays au monde ne possède de meilleurs machinistes. Je dis, tâchez de mettre sur pied une usine de moteurs d'avion au Canada, parce que la guerre actuelle va durer plus de dix-huit mois encore, et si cette tuerie dure aussi longtemps, il sera peut-être nécessaire de fabriquer au Canada des milliers de moteurs aussi bien que des avions complets.

Voici maintenant ce que je voudrais dire au ministre comme un homme d'affaires parlant à un de ses semblables. Lorsqu'il a fallu organiser l'industrie de l'avionnerie et mettre en marche la fabrication des avions, au lieu de constituer la Federal Aircraft Corporation dont le personnel comprend de très bons hommes,—dont je ne puis dire que du bien,—qu'aurait fait le ministre s'il s'était agi de construire des élévateurs à grain et des bassins? Il se serait certainement entouré d'hommes bien au courant de la construction des élévateurs et des bassins. Qu'aurais-je fait moi-même s'il s'était agi de fabriquer des chaudières et des radiateurs? Je me serais entouré d'hommes au courant de ces questions et connaissant les secrets du laminage de l'acier ou de la fonte du fer.

C'est ce que l'on aurait dû faire au sujet des avions. Je me serais rendu auprès des dirigeants de l'une des grosses avionneries à qui j'aurais dit: "Vous ferez tous les travaux d'essai pour la fabrication de l'avion Anson dans vos usines." De cette façon, on aurait employé un seul groupe de techniciens et de dirigeants pour mettre à point tout ce qu'exige la fabrication d'un avion Anson, tandis que, si on a eu recours à trois ou quatre différentes usines, y compris celle de la Federal qui est de peu d'importance, le nombre des techniciens, des dirigeants et des experts s'en est trouvé accru. Il me semble qu'il est bien préférable d'employer une seule des grandes usines, n'importe laquelle, pour mettre au point et acheter tout ce qui entre dans la fabrication de l'avion Anson. On peut dire ensuite aux autres compagnies: "Maintenant, voici les plans et les outils, voici tout ce qui est essentiel à la fabrication des avions de ce modèle; mettez-vous à l'œuvre." L'une des usines aurait servi aux essais, toutes à la fabrication.

J'ai été frappé, ce matin, à la lecture de commentaires au sujet des avions de bombardement qui se rendent actuellement à la frontière de la Grèce. L'article disait que le quatrième corps d'aviation allemand, qui se compose vraisemblablement de 1,700 avions de chasse et de bombardement, est maintenant rendu sur les frontières de la Grèce. Ce fait prouve ce que j'ai pu moi-même constater en Allemagne. J'ai envisagé l'avenir avec grande crainte—crainte de courte durée cependant, car une fois préparés nous aurons le dessus; nous l'avons toujours eu et nous l'aurons encore cette fois-ci. Mais si actuellement le quatrième corps d'aviation de bombardement se compose de 1,700 avions, cela corrobore ce que j'ai pu moi-même constater en Allemagne, c'est-à-dire que les avions allemands se chiffrent par milliers et par milliers. Il nous en faut autant.

Si j'étais ministre et si je pensais ainsi avoir la moindre chance d'améliorer les conditions futures, j'oublierais le passé et ferais venir à Ottawa tous les fabricants d'avions ou toute autre personne susceptible de me rendre service. Il faut absolument oublier les paroles acrimonieuses et les reproches; tout cela est du passé et ne compte plus. Ce qui nous reste à faire c'est de nous liguer, d'unir tout ce que le pays compte de mieux et tous ensemble de produire le plus possible afin d'assurer la victoire, car si c'est la défaite elle nous entraînera tous. C'est là mon dernier mot.

Je suis animé des meilleurs sentiments envers le ministre. Je connais ses difficultés comme un homme d'affaires connaît celles d'un autre homme d'affaires. Je connais ses problèmes, ayant eu moi-même à en résoudre de semblables. Toute grande entreprise commerciale a ses problèmes et que de fois ne m'arriva-t-il pas d'avoir à revenir en arrière, de passer l'éponge sur le passé et de recommencer. Maintes fois il nous est arrivé de consacrer cent mille dollars ou même davantage à des préparatifs que nous jugions sensés, pour découvrir enfin que nous avions fait fausse route. Nous sommes revenus en arrière, nous avons recommencé et finalement nous avons réussi. Il en est qui ont peut-être perdu confiance dans le ministre; mais pas moi; je le plains. Je me dit: "A qui peut-il demander des conseils dans le cabinet?"

L'hon. M. HOWE: Au ministre des Finances (M. Ilsley).

M. MacNICOL: Le ministre des Finances est un financier et un brillant avocat de la Nouvelle-Ecosse. Mais il a besoin des conseils d'hommes d'affaires, de techniciens, de manufacturiers compétents, éminents, qui jouissent de plusieurs années d'expérience. Ils ne poussent pas comme des champignons; il faut des années et des années pour qu'un administrateur acquière de la compétence. Je ne saurais faire de trop grands éloges du cabinet. On a beaucoup parlé d'un changement de ministère. Tout cela est chose du passé, en ce qui me concerne, mais si le Gouvernement doit être amélioré, il devrait comprendre des administrateurs industriels importants que le ministre pourrait consulter.

M. REID: Que dire du travail?

M. MacNICOL: Et le travail également. Il faudrait un bon, un véritable ouvrier, un homme expérimenté, peut-être parti du bas de l'échelle. J'aurais confiance en lui, mais je ne rechercherais pas les conseils d'un homme sans expérience de l'administration. C'est d'aide que le ministre a besoin. Il porte un trop lourd fardeau à lui seul. Comme l'a dit un honorable collègue, moi aussi je remercie Dieu du retour sain et sauf du ministre, parce que c'est un homme important. J'ajouterai que c'est la divine Providence qui a voulu qu'il fût sauvé, alors que d'autres ont perdu la vie. Nous avions besoin de son talent et de son expérience ici. Je crois beaucoup au Tout-Puissant et à sa divine direction.

Je dirai au ministre: "Revenez sur vos pas. Ces gros administrateurs ont demandé la dissolution de la Federal Aircraft". Ce n'est pas là blâmer la Federal Aircraft. Ce sont de bons industriels. Dans leur sphère, il n'y a peut-être rien à dire contre eux. Mais la fabrication d'avions est une industrie hautement spécialisée. Il faut que nous gagnions la guerre. Si j'étais ministre, mon objectif serait de 50,000 appareils. Si j'étais ministre de la Défense

nationale pour l'Air, si tel est bien son titre,—il y a tant de ministres maintenant que je ne m'y reconnais plus,—je me fixerais un objectif de 50,000 aviateurs et appareils de bombardement. Je remplirais le ciel de l'Allemagne de bombardiers. Les aviateurs Canadiens n'ont pas de supérieurs dans tout l'univers. Les Australiens sont excellents, et les Néo-Zélandais également, mais il n'y en a pas de meilleurs que les Canadiens. Il se peut qu'ils n'aient pas encore eu l'occasion de montrer ce qu'ils peuvent faire, mais j'obscurcirais le soleil de l'Allemagne avec des avions.

Cependant, pour arriver à cela il faut construire ces machines au Canada. Construisez vos fabriques de moteurs. Même s'il vous faut dix-huit mois pour les construire, vous pouvez le faire. Je le sais. Fabriquez les moteurs. On nous dit qu'il en faudra plusieurs modèles différents. Peu importe le nombre de modèles qu'il nous faut, rappelons-nous que nous sommes engagés dans cette guerre à fond. Il nous faut miser le tout, et gagner. S'il vous faut des avions, des usines, des administrateurs, des hommes et des munitions, le ministre peut en trouver. Qu'il revienne sur ses pas, qu'il s'entoure d'hommes d'affaires compétents, qui pourront le seconder advenant des difficultés, puisqu'il fabrique des avions, qu'il en fabrique encore, qu'il en fabrique toujours de plus en plus.

M. FLEMING: Monsieur le président, je ne suis pas du même avis que l'honorable député de Lake-Centre en ce qui concerne les aides bénévoles. Quant à l'honorable député de Davenport, il est difficile de savoir où il veut en venir ou s'il cherche à critiquer le Gouvernement. Il a sans doute voulu ressasser les reproches que ne cesse de formuler l'opposition officielle.

Le bill des crédits de guerre dont le comité plénier est saisi renferme des montants si élevés qu'on est porté à croire qu'ils dépassent les moyens humains de la nation. Lorsque le débat a commencé, l'honorable député de Trinity a mis beaucoup d'énergie à démontrer que ces chiffres ne signifient presque rien. Après tout, a-t-il déclaré, seuls les biens et services importent et ce sont les biens et les services qui constituent la richesse réelle de la nation.

La Chambre des communes et le pays tout entier accepteront le montant effarant mentionné dans le bill. Nous en verrons d'autres encore plus élevés au cours des années à venir, et tous s'inclineront, la Chambre des communes aussi bien que la population, parce que, —les honorables députés l'ont dit—nous sommes en guerre pour défendre précisément la liberté que nous ont léguée nos ancêtres. Les gens qui habitent la campagne et les prairies de l'Ouest canadien se figurent difficilement que la guerre puisse étendre ses ravages jusqu'à nos provinces. Il s'est produit bien des choses dans d'autres pays et il n'est pas humainement impossible qu'elles se répètent au Canada.

En discutant les quelques questions qui se posent dans notre esprit au sujet de ce bill, on se demande si, dans cette période tourmentée, l'intérêt du pays exige que l'on dispense l'éloge ou le blâme au cabinet. Il est hors de doute qu'il mérite certains éloges. Je ne doute pas un instant que chacun des ministres ne fasse tout en son pouvoir pour accroître l'efficacité de notre effort de guerre. Il ne faut pas oublier cependant que la critique positive est la pierre angulaire du régime parlementaire. Je veux répéter une critique que l'on a déjà formulée en cette enceinte et que l'on exprime actuellement d'une extrémité à l'autre du pays. Elle porte sur le statut des membres de la Chambre. Jadis, une lettre de recommandation signée par un membre du Parlement avait quelque valeur. Aujourd'hui cependant, il suffit de se faire recommander par un membre du Parlement pour un emploi quelconque, à celui même de maître de poste, ou en vue de pouvoir obtenir des devises étrangères pour voir immédiatement sa candidature menacée de rejet. Cet appui est devenu un désavantage. Le député ne peut que conseiller à l'aspirant de s'adresser à quelque gendarme ou à un autre personnage de même acabit, car il se rend compte qu'il ne lui sert de rien de donner des lettres de recommandation à ses commettants. Qui est mieux en mesure de donner des lettres de recommandation que les membres du Parlement, que les représentants du peuple? Qui aurait qualité pour proposer aux emplois les gens de leur circonscription, sinon les hommes à qui l'on a confié la direction des affaires de l'Etat, quelle que soit leur allégeance politique?

Ce débat a été riche en critiques de toutes sortes. Je déclare d'abord que tout en désapprouvant plusieurs mesures du présent régime, je ne m'attaquerai pas cependant à la personne de l'un des ministres. J'estime que les critiques dirigées contre le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) ne sont pas justifiées, car personne en cette enceinte ni à l'extérieur ne jouit d'une réputation aussi enviable de probité, de compétence et de dévouement. Le seul fait de le proposer comme chef du Gouvernement, sans tenir compte de l'étiquette politique que l'opposition désirait lui imposer, est une preuve de l'estime dont il jouit dans tout le pays. Jamais l'opposition n'aurait mentionné son nom s'il n'eut été reconnu pour ses aptitudes dans tous les coins du Canada.

Puis, nous nous rappelons les insultes lancées contre un important journal canadien de l'Ouest, la *Free Press* de Winnipeg. Au cours des années, ce quotidien est devenu une sorte de bible pour le fermier des Prairies. C'est par des années de services qu'il s'est acquis cette réputation, et l'estime qu'on lui accorde lui revient de droit. Son âme dirigeante a longtemps été M. Dafoe, reconnu comme un grand journaliste, peut-être le plus en vue de tout le Canada. D'un océan à l'autre, on connaît sa largeur de vues, sa formation solide, sa connaissance approfondie du vrai civisme canadien. Le journal a été, dans une grande mesure, transformé par le caractère de l'homme. S'il est vrai qu'il donne franchement son opinion lorsqu'il considère le parti en faute, ou engagé dans une mauvaise voie, il a été sans cesse le rempart du progrès dans les prairies de l'ouest canadien. Bien que Clifford Sifton ait rompu avec sir Wilfrid Laurier dans la fameuse campagne électorale de 1911, la *Free Press* de Winnipeg est demeuré fidèle. Elle a toujours continué la lutte pour l'abaissement des droits douaniers et le libre échange avec les Etats-Unis. Au cours de cette campagne, ceux qui ont abandonné le chef libéral, ce sont ses compatriotes canadiens-français, les nationalistes de Québec.

Naturellement, monsieur l'Orateur, les tories occupant des positions-clefs sont si nombreux dans notre pays que l'opposition actuelle doit y aller prudemment dans ses critiques. Jamais elle n'osera attaquer un seul service de l'administration. Chaque fois que la Chambre se réunit, l'opposition revient à la charge et tente de jeter de la poudre aux yeux par des propositions concernant la formation d'un ministère unioniste ou national et le remplacement du chef du gouvernement. C'est toujours la même tactique que celle de son ancien chef, l'honorable M. Manion, qui a préconisé ces réformes par tout le pays. Mais lorsque le premier ministre lui a demandé de nommer quelques-uns des hommes, ces esprits supérieurs, auxquels l'honorable député de Danforth a fait allusion, il n'a pas pu en nommer un seul.

Il n'y a que l'honorable représentant de Lake-Centre qui ait nommé un homme, un grand homme, le très honorable R. B. Bennett. Il a conseillé au gouvernement libéral de lui remettre le pouvoir ou de le rappeler au Canada. Je veux parler de celui que les électeurs canadiens ont rejeté au cours d'une crise survenue en temps de paix. Les conservateurs l'ont pratiquement abandonné et c'est pour cette raison qu'il n'est plus au Canada.

Je me demande quelquefois s'il nous sera possible de poursuivre notre tâche, comme nous l'avons fait jusqu'ici, sans y mêler de politique. A la reprise de la session, le premier ministre a fait remarquer qu'il était temps plus que jamais d'élever nos cœurs et nos esprits à la hauteur de l'effort exigé et des sacrifices qu'il nous faudrait consentir pendant une longue période. Etant donné ses attaches politiques, le Gouvernement va être l'objet, d'ici quelques mois, d'une foule de critiques injustifiées. Il s'est sûrement départi de tout caractère politique, mais c'est là un fait que le public saisit difficilement. A mesure que s'aggrave la situation, il devient plus facile de se rendre compte de ce qui pourrait arriver sous un régime indépendant de tout parti. La guerre sera sûrement longue et nous devons tâcher de pousser notre effort au maximum. Le Gouvernement peut très bien penser qu'il fait son possible, bien que, cependant, cela n'ait pas l'envergure voulue. Il faut choisir entre la liberté et la servitude du moyen-âge. Il n'y a pas de milieu; dans l'ordre nouveau qu'ils tentent d'établir les chefs de ces états totalitaires n'arrêtent pas à mi-chemin.

Il faut voir à faire disparaître de toutes les branches du service les intrigues et l'incompétence qui y foisonnent. C'est ce qui nuit le plus à notre effort de guerre. Certains d'entre nous veulent que ces vices soient étalés en plein jour. Mettons en lumière l'incompétence et les pratiques malhonnêtes et elles ne subsisteront pas longtemps. Inutile de prétendre que ces vices n'existent pas en certains milieux. C'est indubitable. Et l'une des causes de cet état de choses, c'est que l'on permet à certains gros bonnets du parti tory d'occuper des postes responsables. On constate bientôt qu'ils se sont entourés d'autres tories auxquels ils font confiance. Depuis que le Gouvernement s'est libéré de ses attaches politiques, on a vu fleurir un régime de favoritisme beaucoup plus dangereux que le système en vertu duquel le Gouvernement nomme ses amis.

Le Gouvernement doit répondre de ses actes devant le Parlement, tandis que les fonctionnaires à un dollar par an n'ont pas à se défendre. C'est pourquoi aucun d'entre eux ne voudrait accepter un poste ministériel ou d'autres responsabilités parlementaires, car alors, il leur faudrait répondre de leurs actes devant le Parlement. Ils se défendent en ce moment derrière leur bureau. Ces gens sont faciles à trouver dans cette ville d'Ottawa, on les rencontre partout et ils ne font que du tort à notre Gouvernement. Il est extrêmement dangereux de confier le poste de régisseur d'une denrée ou d'une industrie quelconque, à une personne qui a de forts intérêts dans cette industrie. Naturellement, elle est portée à user de ces pouvoirs quasi dictatoriaux à son propre avantage. Nous le constatons partout. Prenons l'affaire MacMillan. Ce

monsieur aurait dû publier des explications dans les journaux immédiatement. Mais non; on a laissé les gens dans l'incertitude.

Il suffit de consulter n'importe quel journal de l'Ontario pour s'apercevoir combien les chefs de ces grandes entreprises ontariennes décrient les membres du Parlement ou toute autre personne désireuse d'offrir une critique constructive. J'ai relevé la liste des entreprises adjugées à certains d'entre eux. Le nom de la Otis-Fensom Elevator Company me vient en ce moment à l'esprit. Le président de cette société, M. W. D. Black, a été très sévère à l'endroit de ceux qui critiquent les actes du Gouvernement. Voici ses paroles:

> Rien n'indique qu'une longue campagne de critique de la part des groupes minoritaires serait de nature à contribuer à l'effort de guerre. Par ailleurs, il est évident qu'elle aurait pour effet de l'entraver sérieusement, en troublant les esprits à un moment où il est absolument indispensable que nous soyons solidaires et que nous nous rendions bien compte de nos communes responsabilités.

J'ai mené une enquête et j'ai constaté que la compagnie a reçu pour 9 millions de dollars d'avance de capitaux du Canada et de la Grande-Bretagne. On s'explique sans peine pourquoi ce monsieur prétend qu'il ne doit pas y avoir de critique. Tous ces grands adjudicataires réprouvent la critique. C'est une des raisons pour lesquelles l'opposition tory n'ose pas attaquer ces gens. Je comprends qu'en temps de guerre on puisse apporter d'excellents arguments en faveur du renforcement du cabinet ou de l'autorité exécutive. Je ne dis pas que je n'approuve pas cette façon d'agir, mais l'autorité exécutive devrait s'employer à ranger tous les éléments nationaux sous la bannière de la coopération. Quand elle représente simplement la mainmise d'une poignée d'individus sur les fonctions de l'Etat, elle offre les pires caractéristiques de la dictature en présentant peu des avantages qui rachètent ses défauts. La démocratie est l'évangile de la confiance de l'homme en ses semblables, mais je ne puis guère constater que le Gouvernement ait fait confiance aux membres de la Chambre depuis quelques mois. Le ministre qui s'est le plus confié à la Chambre des communes, c'est le ministre de l'Agriculture et des Services nationaux de guerre (M. Gardiner). Il l'a fait à propos de l'inscription nationale et aussi à propos de la campagne de récupération nationale.

On l'a critiqué dans l'Est et dans l'Ouest. Dans l'Ouest, on a prétendu qu'il n'avait pas assez fait là-bas pour l'agriculture, mais, en ce domaine, on lui doit toutes les mesures législatives avancées inscrites dans le recueil de nos lois, comme la prime sur les emblavures, l'établissement d'un prix minimum pour le blé et l'application effective de la Loi sur le rétablissement agricole des prairies. J'ai différé d'avis avec lui au sujet du prix minimum du blé; le prix de 70c. le boisseau me semblait trop minime. Il n'a pas tenté de se dérober en ce qui regarde les embarras de l'agriculture. Il a abordé ces questions de front, tant à Saskatoon qu'à London, Ontario. Partout où il est allé, il a fait magnifique figure. Il a exposé sans ambages l'état réel des choses et n'a pas cherché à décrire la situation agricole sous des couleurs radieuses. Il n'a pas encouragé les gens à s'adonner à la production des produits du porc ou d'autres produits, mais il leur a expliqué la situation telle qu'il la voyait. A son retour d'Angleterre, il a indiqué la situation véritable que le gouvernement anglais lui avait exposée. Il a donné des détails sur le marché du blé. Il n'a pas pris la parole en cette enceinte pour engager les cultivateurs canadiens à produire telle ou telle denrée.

Le ministre a été en butte aux critiques des industriels de l'Est parce qu'il a eu le courage de défendre son chef à la Chambre des communes, quand celui-ci a été l'objet d'attaques. On prétendit que notre chef n'était pas un bon premier ministre en temps de guerre, bien qu'il fût à la hauteur en temps de paix. Quand le ministre a dit aux industriels que leurs jeunes employés devraient subir un entraînement militaire, il voyait loin. Je pense que d'ici un an, les faits donneront raison au ministre. Somme toute, quand on aura fabriqué tous ces canons, il faudra des artilleurs pour s'en servir. Que feront les dirigeants des usines, quand ces jeunes gens subiront leur entraînement militaire? Ils devront changer de système et employer des hommes plus âgés. C'est exactement ce que le ministre leur avait conseillé de faire, et cependant cela souleva une tempête de protestation dans les journaux de l'Est.

Chacun tient à concourir à notre grand effort de guerre. Quand le ministre a lancé cette campagne de récupération, il a demandé aux membres de la Chambre de faire leur part. Pourtant, un honorable représentant a pris la parole et s'est servi de termes antiparlementaires quand il a dit qu'on nous invitait à ramasser des os et de la ferraille. Rappelons-nous que ces articles sont convertis en explosifs et en canons pour nos combattants. En 1920, M. Charles F. Horne, auteur de *The Great Events of the Great War* écrivait:

> Il n'était pas plus possible d'éviter la guerre qu'un tremblement de terre ou que tout autre cataclysme des forces inconnues de la nature. D'un côté surgissait le caractère alle-

mand de force et de patience, de prudence égoïste dans l'adversité et d'arrogance orgueilleuse et irréfléchie dans la puissance. D'autre part brillait la lumière de la civilisation démocratique qui a enseigné à tous d'aspirer à l'égalité et de préférer la mort à l'esclavage. Ces deux forces étant mises en présence, le choc en était inévitable. Ce qui étonne maintenant c'est seulement que nous ayons été si lents à constater la sinistre approche du désastre.

"La guerre qui devait mettre fin à toute guerre!" La race humaine a-t-elle fait cette expérience définitive et stupéfiante de la grande tragédie, de la terreur, de la splendeur et du désespoir qui marquent la destruction et le dévouement? Nous l'espérons tous, mais le simple espoir fera peu pour changer l'avenir. Tant que la majeure partie de l'humanité n'aura pas été instruite dans la vraie démocratie, tant que chacun n'aura pas appris à dire en son cœur: "Je veux les mêmes droits et les mêmes occasions que mon voisin et pas plus", tant que le règne de l'altruisme ne sera pas arrivé, des hommes puissants et égoïstes continueront quelque part à se liguer pour organiser des conspirations toujours plus vastes et plus astucieuses en vue de dérober ce qu'il y a de précieux dans la vie à ceux qui semble trop faibles ou trop ignorants pour résister".

Voilà ce qu'on écrivait il y a une vingtaine d'années et je suis sûr que ces choses sont aussi vraies maintenant. Je constate, bien entendu, que le Gouvernement a de la difficulté à convertir le pays en un arsenal. Il y a eu des différences entre nos devis et ceux du reste de l'Empire. Les modifications apportées aux devis ont souvent augmenté les difficultés et les délais. D'autres embarras ont surgi du fait qu'on ne tenait pas à établir de rivalités dans l'industrie canadienne.

Nous avons eu à résoudre des problèmes domestiques; nous avons éprouvé de la difficulté à nous procurer des outils et des mécaniciens habiles. Cependant, l'impression s'est répandue en dehors qu'il y a eu chez nous trop de bureaucratie et trop peu d'efficacité. Bien entendu, nous avons ces dispendieux fonctionnaires tory à un dollar par an, comme MacMillan et les autres, qui sont tous si extraordinaires que nul d'entre eux n'ouvre jamais la bouche avant que le ministre ait d'abord parlé, de sorte qu'ils laissent libre cours à la critique dans le pays et permettent que l'on adresse des reproches immérités à l'industrie des avions. Je reconnais toutefois, comme l'a déclaré le ministre, que notre pays est jeune. Nous sommes en pleine croissance, a-t-il dit, mais pour ma part je dirai qu'il nous faudra joindre toutes nos ressources matérielles à nos ressources en hommes si nous voulons devenir assez puissants, d'ici quelques années, pour détruire la machine de guerre de l'Allemagne.

Jusqu'ici, nous avons vu les ministres se lever pour faire des déclarations officielles, qui ne signifient pas grand'chose. Un jour que je me trouvais de l'autre côté de la Chambre, j'ai entendu un ministre dire à l'un de ses collègues qui reprenait son siège: "Mes félicitations, vous ne leur avez rien dit".

Nous avons le devoir de former l'opinion publique. Or, sur ce point, nous avons lamentablement failli à la tâche. Avant que le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) eût exposé à la Chambre l'état de l'avionnerie, il existait un profond malaise dans le pays. Or, quand le ministre a expliqué la situation dans laquelle se trouvait cette industrie, il a démontré qu'elle n'était pas en aussi mauvaise posture que nous le croyions. Nous pensions que tout allait bien mal dans ce domaine de la production. Tout sentiment d'inquiétude aurait disparu si les membres de la Chambre avaient été mis au courant de la situation.

M. Carmichael a fait ce soir une magnifique causerie à la radio. Il a parlé de la production des avions aux Etats-Unis, dit où nous en étions nous-mêmes sous ce rapport et donné des explications satisfaisantes au peuple canadien. Cependant, il y a déjà bien longtemps que ces explications auraient dû être données, on aurait dû renseigner le public avant que le malaise se répandit. Si l'on avait communiqué des renseignements aux membres de la Chambre, ceux-ci auraient pu en faire part au public, mais malheureusement on les a tenus dans l'ignorance des faits.

Pour que le peuple puisse donner son maximum d'effort, il faut qu'il ait des exemples sous les yeux. La propagande est devenue l'une des meilleures armes d'Hitler dans ce nouveau genre de guerre. Ainsi que l'a fait remarquer J. B. Priestley dans une récente allocution radiophonique, Hitler s'efforce de saper notre résistance en nous disant quelles affreuses calamités il fera pleuvoir sur nous à l'aide d'armes et de machines secrètes. Nous devrions à notre tour faire savoir à Hitler et aux Allemands que nous leur réservons de terribles surprises.

L'une des innovations les plus importantes que pourrait réaliser le Gouvernement consisterait à établir un ministère des Renseignements. Je sais que cela répugnerait à certains ministres qui ne veulent pas révolutionner trop les méthodes ordinaires de recherche des nouvelles, mais je suis certain que dans l'état actuel des choses, les journaux même sont aussi incapables que nous de fournir des renseignements exacts à moins qu'on ne leur en fournisse.

Il y a bien le bureau de l'information publique. S'il arrive à quelqu'un d'y chercher des renseignements, il constate bientôt que ce n'est pas un bureau d'information mais un office de propagande.

L'hon. M. HANSON: Très bien!

M. FLEMING: Un office de propagande au meilleur sens du mot, non pas au sens où l'entend le chef de l'opposition. Je ne vois pas pourquoi nous craindrions de l'appeler un office de propagande. M. Lash, directeur du bureau de l'information publique, accomplit une excellente besogne de propagande. Il n'est cependant pas allé assez loin.

M. DUPUIS: Est-ce un tory?

M. FLEMING: Je ne sais trop, mais j'imagine que c'en est un. Un ministère des Renseignements pourrait être aussi utile en temps de paix qu'en temps de guerre, et nous pourrions inclure dans cette office de propagande un vrai bureau de renseignements, les archives, la galerie nationale, la Commission nationale du cinématographe, la Société Radio-Canada, la division historique du ministère de la Défense nationale, et peut-être aussi la censure, mais je ne pense pas qu'un seul journaliste s'attende à obtenir beaucoup de lumière des censeurs. Toutes ces formes d'activité se trouvent présentement disséminées dans plusieurs ministères entre lesquels, dans bien des cas, il ne semble exister que bien peu de corrélation. Etant donné les sommes énormes que nous dépensons et que nous dépenserons pour notre effort de guerre, je ne vois pas pourquoi on ne compilerait pas ces renseignements pour les communiquer au public, aux membres du Parlement et aux journaux.

Le Canada oriental et surtout les provinces centrales jouissent aujourd'hui d'une certaine prospérité et l'on peut naturellement trouver étrange d'entendre dire à des gens de l'Ouest dans cette Chambre que l'agriculteur et le producteur primaire n'ont jamais été dans une situation plus lamentable qu'aujourd'hui. Il y a trop de blé sur le marché. Les cultivateurs ne savent trop s'ils servent réellement les fins de la guerre en essayant de produire des denrées alimentaires de toutes sortes. Les compagnies de prêts hypothécaires continuent de percevoir leurs intérêts.

Pendant que nous avons une surabondance de produits alimentaires, le peuple de la Grande-Bretagne est rationné. Je me demande souvent pourquoi nous lésinons sur le prix que la Grande-Bretagne paiera pour les denrées qu'elle nous achète. Quand il y eut surproduction aux Etats-Unis, durant la crise, les Américains jetèrent à la rivière l'excédent de leurs produits, leur café et le reste, et labourèrent une grande partie de leurs champs de blé sans en avoir récolté la moisson. Je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas servir à des fins utiles une partie de l'argent que nous semblons nous procurer si facilement pour des fins de destruction et pourquoi nous ne l'emploierions pas à rémunérer nos cultivateurs pour tout excédent de blé ou d'autres denrées utiles à la guerre qu'ils pourraient produire pour cette grande cause. Autrefois il était impossible d'obtenir de l'argent, mais nous pouvons maintenant nous procurer sans aucune difficulté tout l'argent que nous voulons pour fins de destruction.

On me dira peut-être que nous n'avons pas de navires. Lord Beaverbrook a dit: "Allez jusqu'aux confins du monde et procurez-vous-en". Les représentants de la Colombie-Britannique disent que la construction des navires ne va guère chez eux, et ceux des Provinces maritimes nous disent la même chose. Il y a dans notre pays des constructeurs de navires qui n'ont rien à faire. J'ai appris ces jours derniers par la radio que tous les constructeurs de navires du Royaume-Uni ont été conscrits. Pourquoi ne faisons-nous pas de même au Canada?

"Une nation ne saurait être à moitié esclave et à moitié libre", a dit Lincoln. Il existe un genre d'esclavage qui est l'esclavage économique. Une nation ne saurait être à moitié riche et à moitié pauvre.

En Saskatchewan, nous avons traversé, avant les années de crise, alors que la récolte manqua totalement dans les régions atteintes par la sécheresse, la pire période peut-être qu'aient pu connaître toutes les autres provinces. Et maintenant que l'occasion se présente de venir en aide à la population des plaines de l'Ouest, de ces plaines qu'en des temps plus paisibles on appelait le grenier de l'empire, a-t-on tenté d'y établir des usines? Non. Des centaines d'ouvriers s'y promènent en quête de travail. Des ouvriers spécialisés se rendent de la Saskatchewan en Ontario, cherchant à s'embaucher dans les fabriques de munitions, mais on leur dit qu'ils sont trop âgés; "ce qu'il nous faut, ce sont des jeunes gens sortant des écoles techniques", jeunes gens qui devraient servir leur pays dans l'armée plutôt que dans des emplois convenant aux ouvriers plus âgés. Il y a longtemps qu'on aurait dû établir des usines dans la Saskatchewan.

Un autre important grief de la Saskatchewan réside dans la distinction injuste dont elle est l'objet en ce qui concerne la formation de jeunes artisans entreprise par le ministère du Travail. Cette province a reçu l'allocation la plus faible à cette fin, malgré les durs temps que sa population a traversés. On y a établi des écoles dans les grandes villes seulement, au lieu d'en placer, comme on l'aurait dû, dans tous les centres où le nombre des candidats le justifiait. Il y a quelques années, ces écoles ont donné d'excellents résultats dans la ville de Humboldt. Cette initiative du ministère du Travail produirait d'heureuses conséquences. Les jeunes gens

qui auraient suivi les cours donnés à ces écoles pourraient s'embaucher dans les usines s'ils n'étaient pas aptes à la vie militaire. S'ils s'enrôlaient dans l'armée, le métier qu'ils auraient appris les mettrait en état de gagner leur vie après la guerre.

Nous commettrions une grave injustice si nous négligions la population de l'Ouest. Quand l'occasion s'est présentée d'établir notre économie sur une base plus logique, certaines influences ont saboté le rapport de la commission Rowell-Sirois; cela finira peut-être par entacher notre conscience nationale.

Toutes les classes de la société, dans chacune des provinces du Canada, veulent faire leur part à cette époque où la nation est éprouvée. Que le Gouvernement fasse confiance à la population canadienne et aux députés qui, aussi bien que les ministres, sont les représentants du peuple. Que le gouvernement encourage l'industrie à s'établir dans les plaines de l'Ouest. La population de notre province est prête à tous les sacrifices financiers qu'on lui demandera. Elle acceptera toutes nos défaites, ainsi que la victoire finale et la paix, dans un esprit véritablement canadien. Je ne puis comprendre pourquoi la prospérité doit régner sur les bords de la rivière Rideau et non sur ceux de la Saskatchewan.

L'hon. M. BRUCE: Je désirerais faire quelques observations au sujet des questions que j'ai posées au ministre des Munitions au début de la séance.

Tout d'abord, je veux féliciter le ministre de ce qu'il est revenu sain et sauf au pays, et, en particulier, le Gouvernement à cet égard, car nous considérons qu'il est l'un des membres les plus compétents du cabinet.

L'honorable député de Humboldt (M. Fleming) a indiqué l'une des raisons pour lesquelles les membres de notre groupe n'ont pas suffisamment critiqué le gouvernement; c'est parce que tant d'aides bénévoles de l'Etat sont des conservateurs. Par conséquent, si je me livre à quelque critique ce soir, je veux qu'on la considère comme étant d'ordre pratique et qu'on se rappelle que c'est l'honorable préopinant qui m'invite à la formuler.

Je regrette que le ministre des Munitions n'ait pas déposé sur le bureau de la Chambre cet après-midi les pages 5, 6, 7 et une partie de la page 8 du rapport MacMillan, donnant comme raison qu'elles contiennent des renseignements d'un caractère hautement confidentiel sur la fabrication des armes à feu. Son refus à cet égard a suscité la méfiance du public qui soupçonne le ministre d'avoir d'autres raisons d'agir ainsi et de vouloir cacher certaines choses. Je crois donc que le ministre ferait mieux de dissiper cette méfiance immédiatement.

Le ministre veut-il informer le comité s'il est question dans la partie du rapport qui manque, d'autres choses que la production de canons.

Y a-t-on donné des détails quant aux divers modèles d'armes fabriquées?

Avons-nous inventé une nouvelle arme secrète qu'on utilisera dans la présente guerre?

L'hon. M. HOWE: Je devrais le dire aux honorables députés, n'est-ce pas? Ce ne serait pas un secret.

L'hon. M. ILSLEY: Déposez la réponse sur le Bureau.

L'hon. M. BRUCE: L'honorable représentant de Humboldt (M. Fleming) a laissé entendre que nous en avons une. Dans ce cas, je crois que ce serait une bonne chose d'en faire part à l'ennemi. Craignons-nous que l'ennemi découvre nos méthodes de fabrication des canons,—lui qui en fabrique depuis si longtemps,—et que ces méthodes l'aideraient à en fabriquer de nouvelles sortes dont il pourrait se servir dans le présent conflit?

Le ministre croit-il sérieusement que les faits exposés au sujet des canons dans les pages qu'il a enlevées serviraient à l'ennemi? Ces trois pages et demie contenaient-elles quelques reproches au sujet des méthodes actuelles d'administration, ou des projets d'organisation du ministre?

Que dire de cette partie du rapport qui a trait aux chars d'assaut "K", sous le titre: "Chars d'assaut croiseurs Mark III"? Ne procurerait-on pas à l'ennemi plus de réconfort et d'information par la révélation de la complète incapacité où nous sommes de fabriquer des chars d'assaut Mark III cette année, comme l'indique le rapport dont je lirai un passage tout à l'heure, que par la dissimulation de la faculté que nous possédons de fabriquer des canons?

A la page 6 de l'addendum aux *Procès-Verbaux* de la Chambre des communes du 27 février, sous le titre: "Chars d'assaut" nous lisons ce qui suit:

a) Les problèmes sont les suivants:
(*i*) Plaques de blindage à venir de la Steel Company of Canada—l'usine sera complétée vers mai-juin 1941. Sera peut-être retardé par matériel à venir des Etats-Unis.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, je désire rappeler à l'honorable député qu'il ne s'agit pas de mon rapport. J'étais en dehors du pays lorsqu'il fut préparé et je dois dire à l'honorable député qu'il est absolument faux sur un point: La Steel Company of Canada ne fabrique pas et ne fabriquera pas de plaques de blindage. Une autre usine fabrique ces plaques et elle nous en livre actuellement.

L'hon. M. BRUCE: Où sont-elles fabriquées?

L'hon. M. HOWE: Au Canada.

L'hon. M. BRUCE: Par la Dominion Foundries, je suppose. Le ministre se rappelle peut-être qu'en juin dernier je lui ai signalé que la Dominion Foundries était en mesure de fabriques ces plaques dans son usine de Hamilton.

L'hon. M. HOWE: J'ai déjà renseigné l'honorable député comme il pourra le constater s'il veut bien se donner la peine de feuilleter le hansard.

L'hon. M. BRUCE: Si le ministre veut bien consulter la page 586 du hansard, à la séance du 6 juin 1940, il verra que je lui ai alors donné ces renseignements ainsi qu'à la Chambre.

L'hon. M. HOWE: Que l'honorable député lise ce passage s'il l'a sous la main.

L'hon. M. BRUCE: Je ne l'ai pas sous la main en ce moment, mais s'il consulte le compte rendu le ministre verra que mes paroles sont exactes.

Les articles suivants sont:

ii) Moteurs—non encore achetés.
iii) Transmissions—non encore achetées.
iv) Unité de suspension—non encore achetée.
v) Aucun dessin encore reçu pour affûts de canon.
(vi) Machines-outils non encore toutes commandées.
(vii) Si on emploie de l'acier fondu pour la coque, au lieu de plaques de blindage, ce qui paraît probable les dessins ne sont pas encore achevés.

b) Les entrepreneurs sont excellents et les travaux progresseront si les retards précités sont éliminés. Les estimations actuelles prévoient le commencement de la production en octobre 1941, une production de 60 au 31 décembre 1941, et de 150 de janvier à mars 1942.

En ce qui concerne le char d'assaut Valentine, la déclaration poursuit:

a) Les problèmes sont les suivants:
(i) Lente livraison de plaques de blindage;
(ii) Lente livraison de moulages d'acier;
(iii) Certaines pièces constituantes n'ont pas été établies;
(iv) La machinerie sera lente à arriver.

b) Cette opération a marché lentement jusqu'ici. On estime que la production commencera par 20 ou plus, d'avril à juin 1941, pour atteindre 75 par mois en décembre 1941, soit un total de 550 au 31 mars 1942.

(3) La lenteur des progrès accomplis jusqu'ici dans la production des chars d'assaut n'est pas nécessairement une indication de ce qu'on pourra réaliser quand la production de toutes les parties constituantes aura été établie et organisée. Si un plus grand nombre de chars d'assaut est jugé nécessaire, la production pourra en être considérablement augmentée, mais à condition d'obtenir de la main-d'œuvre, du matériel et des matières premières jusque-là employés à d'autres fins.

L'alinéa *f*), à la page 9, affirme:

Il ressort de ce qui précède qu'il existe déjà au Canada, une surproductivité d'aéronefs, mais que son utilisation économique exige des mesures d'organisation.

[L'hon. M. Bruce.]

Les extraits que j'ai cités démontrent clairement le bourbier où est plongée la production de chars d'assaut. Pourtant, on publie ces données. Il sera sans doute plus utile à l'ennemi de savoir que nous avons échoué lamentablement dans la fabrication d'une arme essentielle comme le tank que d'apprendre les progrès que nous avons réalisés dans la production des canons.

Bien qu'on ait signalé à la Chambre dès juin dernier l'importance du char d'assaut et la provenance des pièces requises pour sa fabrication, je suis fort déçu de constater au bout de huit mois, le peu de progrès réalisé depuis. Je me permets de lire un extrait d'un article paru aujourd'hui dans le *Journal* d'Ottawa sous la signature de M. Ross Munro, actuellement en Angleterre:

Ces unités blindées constitutent l'arme principale dont la Grande-Bretagne peut se servir pour repousser un envahisseur. Elle met sa confiance dans le char d'assaut. La brigade de tanks et la division blindée de l'armée canadienne qui seront transportées cette année d'outre-mer viendront renforcer considérablement cette arme grandissante.

Il cite ces paroles d'un colonel actuellement en Angleterre:

La guerre sera une guerre de tanks et de tanks uniquement. Je soutiens que les Canadiens, si j'en juge par les exemples que nous avons sous les yeux, seront sans doute les meilleurs soldats au monde dans cette arme.

Le rapport MacMillan indique clairement que nous ne produirons pas de chars d'assaut lourds Mark III avant la fin de l'année. Est-ce qu'on enverra malgré cela la brigade de tanks outre-mer? Devra-t-elle s'équiper encore aux frais de la Grande-Bretagne? La page 1162 du hansard porte les paroles suivantes du ministre:

Quiconque veut s'attaquer au problème de l'avionnerie est le très bienvenu.

Cette phrase révèle un monde d'espoirs déçus, d'efforts inutiles et d'accablement. Le ministre nous laisse entendre que la responsabilité qui lui incombe est très onéreuse. Il nous a décrit par le menu les rouages de son ministère. Il se déclare résolu à activer l'effort de guerre du Canada par tous les moyens possibles et je n'ai aucune raison de mettre sa sincérité en doute. Dans les circonstances qu'il nous expose, il n'a rien de mieux à faire que de soustraire la fabrication des munitions à toute influence politique. Pourquoi n'agirait-il pas comme le gouvernement ontarien lorsqu'il s'est agi de la commission hydro-électrique? Qu'il nomme un commissaire et qu'il lui délègue tous les pouvoirs, y compris celui de choisir le personnel qui lui permettra d'accomplir sa tâche efficacement et d'obtenir des résultats.

On a cru comprendre qu'après avoir présidé quelques mois le comité de réquisition en temps de guerre, M. MacMillan a proposé au ministre de refondre complètement les cadres du ministère des Munitions et Approvisionnements. Le ministre peut-il me dire s'il approuve le plan esquissé par M. MacMillan? Dans le cas de l'affirmative, juge-t-il M. MacMillan assez compétent pour lui confier exclusivement l'exécution du plan?

Je n'ai pas l'honneur de connaître M. MacMillan personnellement, mais je le connais très bien de réputation. Ainsi que la plupart des Canadiens, j'ai une grande confiance en lui; je le crois désintéressé, animé du plus pur idéal patriotique et désireux de rendre à son pays tous les services possibles. Seulement, on croit que l'ingérence politique le paralyse.

Afin de montrer au comité quel homme est M. MacMillan, j'emprunterai à la *Vancouver Daily Province*, numéro du 25 février, des extraits d'un discours qu'il a prononcé à un banquet donné en son honneur à Vancouver. Je cite:

M. MacMillan a affirmé que dans son propre organisme, comme dans toute entreprise bien organisée du pays, le personnel entier a travaillé à l'établissement du bilan. Quand il y avait une erreur au bilan elle était vite découverte et on portait remède soit au personnel soit à la méthode.

"Il devrait en être ainsi dans notre vie nationale," a dit M. MacMillan.

"En l'occurrence le bilan du Canada c'est la guerre. Rien d'autre ne compte."

"Si nous constatons que notre aptitude à conduire efficacement la guerre—disons en ce qui concerne la production de navires, de canons, d'avions et de munitions—fait défaut, nous avons alors le devoir d'apporter sans tarder les modifications nécessaires—et nous devons le faire dans l'unique but d'accroître l'efficacité de notre effort de guerre.

"Nous devons voir à ce que notre mécanisme de guerre fonctionne sans à-coup et, en nous efforçant d'atteindre cet objectif, nous ne devons pas nous laisser distraire par des considérations d'ordre politique, racial, géographique, religieux ou personnel. Il faut écarter impitoyablement toutes ces choses d'importance relativement minime. Elles ne comptent pas, tout simplement."

Et plus loin:

"Tout Canadien doit aujourd'hui adopter ce credo: Renforcer la mentalité nationale de guerre et éviter toute critique destructive; instaurer une véritable mentalité de guerre, accélérer la production de guerre, s'en tenir à notre forme constitutionnelle de gouvernement, maintenir le plus solide gouvernement possible lequel, à son tour, exige une forte opposition."

Nous ne sommes pas encore pénétrés de la valeur exacte du facteur temps...

Nous avons été trop tolérants au sujet des erreurs et d'incompétence...

Si l'Etat faillit dans cette tâche, ou s'il ne peut maintenir un gouvernement intelligent et bien équilibré, tout est perdu.

Il est équitable de déduire de cette citation qu'un obstacle quelconque a nui au fonctionnement du ministère chargé de constituer les approvisionnements. N'est-il pas raisonnable également de supposer que c'est sur ce point que le ministère et M. MacMillan ont divergé d'opinions avant le départ de ce dernier pour l'Ouest, il y a quelques semaines? Je demande de nouveau qu'on libère l'atmosphère des soupçons. Je supplie aussi fortement que possible le ministre de faire une franche déclaration lui-même et je demande la même chose à M. MacMillan au sujet de toutes les questions que j'ai posées lundi dernier, afin de soulager le public de son anxiété et de lui enlever le soupçon que l'on cache quelque chose, qu'il y a un sérieux conflit d'opinions touchant la politique et l'administration de M. MacMillan et celle du ministre.

Je désire citer un éditorial du *Globe and Mail*, que nous avons toujours tenu pour un organe libéral, en date du 4 mars 1941. Parlant de l'aviomnerie et de la déclaration publique du ministre, cette feuille termine ainsi:

Il y a lieu de croire que les ouvriers, les administrateurs et les fonctionnaires de l'Etat directement intéressés dans la production du matériel nécessaire sont fort mécontents de la manière dont le Gouvernement administre l'effort de guerre du Canada. Il est de son devoir maintenant de livrer au public tous les renseignements qu'il possède sur la négligence coupable, le favoritisme et les alliances politiques, ainsi que le sabotage.

Les règlements concernant la défense du Canada ne visent pas à supprimer la libre expression de convictions honnêtes, ni à protéger un parti politique contre les conséquences d'une mauvaise administration. Le sort d'un empire et des milliers de vies canadiennes sont en jeu. Nous avons endossé la livrée des champions de la démocratie. Qui osera soutenir que les principes fondamentaux de la démocratie doivent être reniés?

Lorsque le Canada et toutes les parties de l'Empire fournissent des hommes et de l'argent ils ont droit d'exiger qu'il n'y ait pas de retard dans la fabrication des canons, des avions et des autres engins de guerre nécessaires à leur protection et dont notre existence même dépend. De tous côtés on demande qu'il n'y ait pas d'ingérence politique dans tout ce qui a trait aux approvisionnements et aux munitions, et que l'administration, le choix et la régie de tout le personnel soient confiés à un organisme en dehors de la politique. J'avertis le ministre qu'il y a une limite à la patience du public, et on a presque atteint cette limite.

L'hon. M. HOWE: Je ne voudrais pas arrêter la critique que l'on fait en ce moment, mais je me demande si elle est bien pratique. On a beaucoup parlé de l'appréciation de certains journaux sur la direction du ministère des Munitions et Approvisionnements. J'ajou-

terai qu'il y a également beaucoup de critique sur la conduite de l'opposition. Il est aussi juste de discuter l'une que l'autre de ces questions. Les honorables députés d'en face sont bien libres de discuter la direction que je donne à mon ministère, mais je suis tout aussi libre, je suppose, de discuter leur critique.

Comment les honorables députés de l'opposition ont-ils agi? Ils ont lu dans le hansard le compte rendu de certaines de mes observations d'il y a des mois. L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a fait un discours composé presque entièrement d'extraits du hansard rapportant mes paroles du mois de juillet dernier et d'autres prononcées depuis. Nous siégeons en comité actuellement, et l'honorable député est libre de me poser toutes les questions qu'il voudra, mais il se plaît à relever toutes les prévisions que j'ai faites et cherche à les ridiculiser parce qu'elles ne se sont pas réalisées complètement. Est-ce une critique d'ordre pratique? Les prévisions faites alors étaient l'expression de mon opinion, et j'y étais arrivé après avoir analysé soigneusement la situation comme nous la comprenions. Des événements subséquents dans certains cas,—pas nombreux,—ont modifié la situation. Est-ce se montrer pratique que de lire ces déclarations deux ou trois fois, puis de s'en moquer en riant? Les honorables députés voulaient que je fisse un franc exposé de la situation actuelle; je l'ai fait de mon mieux, puis j'ai dit que j'avais un rapport confidentiel de M. MacMillan. On a demandé que je le dépose, et je me suis rendu à ce désir. Je n'étais pas l'auteur de ce rapport; j'y étais complètement étranger et je n'en approuvais pas certaines parties. On l'a préparé en peu de temps, et je crois qu'il aurait probablement été plus exact si on avait pu y consacrer plus de temps. Cependant je l'ai déposé, lorsqu'on m'a demandé de le faire. Toutefois, j'en ai enlevé une partie, celle qui a trait aux canons, parce que le Bureau des dominions en Grande-Bretagne avait demandé par câble au Gouvernement de ne communiquer aucun renseignement au sujet des canons. J'ai élucidé ce point avant de déposer le rapport et j'ai dit que j'étais prêt à fournir le reste du document à condition que les renseignements relatifs aux canons restent confidentiels. Le chef de l'opposition (M. Hanson) a été alors du même avis que moi: il a répété qu'il comprenait et qu'il me dispensait d'en faire davantage.

Les discours citant des articles éditoriaux n'ont pas manqué. Même le chef de l'opposition a fait suivre ma déclaration d'un discours que j'ai fait comparer avec des extraits du *Financial Post*. J'ai constaté qu'il avait puisé la matière et la forme de ses remarques presque entièrement dans les éditoriaux de ce périodique. On a également cité des articles du *Telegram* et du *Globe and Mail*. Tout le monde a lu ces articles. On peut dire à tout le moins que les journaux cherchent à se renseigner et à se renseigner avec exactitude, et s'en donnent la peine.

L'hon. M. HANSON: Si j'ai cité un article éditorial du *Financial Post*, c'est qu'il s'agissait de faits. Mon honorable ami peut être sûr que je n'ai recours à aucun collaborateur anonyme.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami aimerait-il que je mette les deux textes en regard? Il ne saurait contester que son discours lui a été inspiré par ce journal? Je me permets de poser une question: Y a-t-il des membres de l'opposition qui ont visité une usine de munitions? On risque d'y salir ses vêtement, mais tous ceux qui critiquent les méthodes du Gouvernement devraient aller y faire leurs propres constatations.

L'hon. M. BRUCE: J'en ai visité deux.

L'hon. M. HOWE: Lesquelles?

L'hon. M. BRUCE: Celle de la National Steel Car, à Malton et Hamilton et celle de la Dominion Foundry, à Hamilton.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député n'en a rien dit ici. N'aurait-il pas été plus intéressant de nous faire part de ses propres constatations que de lire des articles de journaux? Je me demande si quelque autre honorable député a visité une usine de munitions. Les honorables députés n'ont qu'à obtenir une permission de notre ministère. Je leur conseillerais, s'ils veulent faire une critique positive—et je suis sûr qu'ils en ont le désir—de se renseigner sur place avant de formuler des accusations à la légère. Je doute qu'il soit très profitable d'exhumer de mes anciennes déclarations, pour les répéter à satiété. Les honorables députés peuvent être assurés que je ne ferai pas d'autres prédictions. Il est vrai que des prédictions faites d'une façon intelligente peuvent être utiles aux membres de la Chambre, mais je ne me soucie guère d'en faire et de risquer que, dans six mois d'ici, on vienne me dire: "Au lieu d'avoir ceci mardi, nous l'avons eu jeudi", ou peut-être vendredi. Pourquoi m'aventurerais-je ainsi? Après tout, celui qui veut trop de précision ne saurait rien me reprocher. Je n'aime pas à sermonner. J'aime à être sermonné. Je goûte beaucoup la chose, mais je veux demander aux honorables députés d'en face pourquoi ils ne voudraient pas se montrer un peu plus pratiques s'ils veulent nous aider à ga-

gner la guerre, et pourquoi ils ne nous offriraient pas des suggestions utiles au lieu de nous servir la même rengaine cinq ou six fois ou sept fois?

L'hon. M. HANSON: Le ministre désire-t-il une réponse à cela?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je croyais avoir fait à cela une réponse complète et exacte deux jours après l'exposé du ministre. Après que le ministre nous eut communiqué mardi les renseignements concernant ces choses, j'ai dit qu'il se serait épargné beaucoup de ces critiques s'il avait communiqué ces renseignements plus tôt. J'ai dit cela avec la meilleure volonté du monde.

L'hon. M. CRERAR: Puisqu'il en est ainsi, pourquoi continuer?

L'hon. M. HANSON: Je ne recommence pas. D'un autre côté, les députés de l'opposition sont tout aussi libres de dire ce qui leur plaît que l'est l'honorable député de Humboldt qui nous a servi ce soir une scène burlesque.

L'hon. M. HOWE: Je tiens à dire ceci. Les honorables députés ont ce soir une occasion probablement unique de poser les questions qu'ils veulent au sujet du programme des munitions dans le pays et d'obtenir les meilleures réponses que je puisse leur donner. Je ne crois pas qu'une autre occasion se présente. Pourquoi alors ne pas employer notre temps d'une façon intelligente au lieu de citer des éditoriaux et le compte rendu d'anciens débats? Je donne ce conseil en toute bonne foi.

On m'a accusé de m'être emporté. Ce sont peut-être mes allures qui donnent cette impression. Je ne me rappelle pas avoir eu un seul mouvement de colère pendant tout ce débat, et je suis parfaitement calme en ce moment. Toutefois, je suis fatigué d'entendre citer des éditoriaux. Je suis abonné à une agence de coupures de presse, et j'examine, dans mes moments de loisirs, la plupart des citations qu'elle me transmet. Je suis fatigué de me les entendre répéter si souvent. On nous a cité des extraits du compte rendu d'anciens débats, mais ce qu'il nous faut, c'est un peu de critique inédite.

M. HARRIS (Danforth): Je ne suis guère d'humeur à écouter cette semonce sans répliquer. Je ne la crois pas nécessaire, et elle ne me semble pas de bon goût. Après tout, nous sommes en pays démocratique, ou du moins nous sommes censés l'être.

Une VOIX: Nous sommes en guerre.

M. HARRIS (Danforth): Et nous ne tolérerons de procédés dictatoriaux de la part d'aucun ministre.

Je profite de l'occasion pour faire quelques remarques dans le sens de celles que j'ai faites au cours de la dernière session. Je trouve fort inquiétante la façon dont le département effectue des dépenses d'immobilisation pour la construction de nouveaux édifices, pendant qu'un grand nombre d'excellents immeubles sont disponibles. Dans plusieurs grands centres, il se construit actuellement plusieurs édifices dont la charpente d'acier est déjà assemblée, et qui pourraient être occupés par le ministère, ou par ceux à qui des contrats sont adjugés ou encore par ceux qui acceptent des fonds constituant des capitaux de roulement en vue de l'exécution des entreprises qui leur ont été confiées.

Je désire verser au compte rendu les faits relatifs à trois vastes immeubles situés en deçà de deux milles de l'usine John Inglis où l'on a engagé de si importantes immobilisations de capitaux. Cela fait, je reprendrai mon siège.

Je mentionnerai d'abord l'immeuble des postes, appartenant à l'Etat et situé à l'angle des rues Fleet et Young à Toronto. Cet immeuble, achevé mais non encore occupé, comprend un vaste espace utilisable. Si le ministère des Munitions et Approvisionnements prenait possession de locaux de ce genre pour les affecter à des fins de guerre, la population se rendrait davantage compte que le pays est en guerre; elle tendrait ses énergies vers la guerre et—je le signale au ministre des Finances—achèterait plus de certificats d'épargne de guerre.

Je songe ensuite au vaste immeuble bancaire en voie de construction aux coins des rues King et Bay et dont la structure d'acier atteint les neuvième et dixième étages. Plusieur acres de superficie en sont présentement utilisables. Les fondations descendent à trente-cinq pieds sous le sol. Les travaux de construction en ont été suspendus. Cet immeuble n'est peut-être pas précisément propre aux travaux qui s'exécutent sur une si grande échelle dans l'usine John Inglis. Cependant, dans la construction de nouveaux immeubles, on sait qu'il se produit des retards. Or, voici un immeuble dont la structure principale est achevée. Le Gouvernement devrait en prendre possession et le briqueter, afin d'installer une usine de guerre aux coins des rues King et Bay, en plein centre de Toronto. Les habitants de cette région ne seraient-ils pas pénétrés de l'idée que nous sommes en guerre? Ne porteraient-ils pas une attention de plus en plus grande à l'effort de guerre?

Puis, vient en troisième lieu un édifice exploité à bail par la National Stone Com-

pany, sur l'avenue Logan, à Toronto. C'est une construction de 300 pieds sur 300 pieds où l'on trouve huit grues dont quelques unes peuvent lever des fardeaux de 50 tonnes. La voie de chargement est construite et le tout se prête admirablement bien aux travaux de certains des entrepreneurs qui utilisent les capitaux d'exploitation que nous affectons à la construction de nouvelles structures. Ces gens n'ont pas besoin de dépenser ces capitaux pour ces nouvelles structures quand ils peuvent utiliser une structure du genre de celle que je viens de décrire et qui se prête admirablement bien à l'achèvement des contrats de guerre, à l'expédition et à l'exécution des entreprises de guerre.

Ce que j'ai dit de ces trois grandes structures, dont l'une est sous la régie de l'Etat, la deuxième sous la régie d'une institution bancaire et la troisième sous la régie d'une succession s'applique à d'autres dans la même ville. Je n'ai mentionné que ces trois-là. Je pense, naturellement, à l'impossibilité, pour ainsi dire, d'exécuter des tâches sur une plus petite échelle et de séparer les unes des autres les différentes opérations. Je veux, cependant, appeler l'attention du ministère sur un très grand nombre d'entreprises qui pourraient être achevées dans des bâtiments déjà à notre disposition.

Je vois que le ministre des Postes (M. Mulock) désire nous parler du bureau de poste de Toronto.

L'hon. M. MULOCK: Je voudrais poser une question à l'honorable député.

M. HARRIS (Danforth): Je vais tout juste finir ma phrase,—mais c'est très bien, posez votre question.

L'hon. M. MULOCK: Je veux demander à l'honorable député s'il fait allusion à l'édifice du service de la livraison urbaine à Toronto?

M. HARRIS (Danforth): Oui.

L'hon. M. MULOCK: Dans ce cas, je lui apprendrai que l'extrémité du tunnel, entre le bureau de poste proprement dit et la partie affectée à la livraison urbaine, est maintenant recouverte de briques et relève du ministère de la Défense nationale.

M. HARRIS (Danforth): Très bien.

L'hon. M. MULOCK: Vu l'augmentation des affaires à Toronto, j'ignore combien de temps il sera possible de lui en laisser l'usage, mais l'honorable député apprendra probablement avec intérêt que le Gouvernement y a songé il y a déjà longtemps, qu'il a pris les dispositions voulues et a terminé ce tunnel afin d'aider à l'effort de guerre.

M. HARRIS (Danforth): Je suis très heureux des renseignements que vient de me donner le ministre des Postes. Comme plus de la moitié de cet immense édifice ne sert à rien en ce moment, mettons-nous à l'œuvre et assurons-nous que le ministère de la Défense nationale l'occupe et y fait du travail. Donnons ces renseignements au public. Apprenons à la population que le ministère occupe les édifices disponibles et les fait servir à l'effort de guerre.

Pour revenir à mon idée principale, je dirai que les remarques que je viens de faire au sujet de ces trois édifices pourraient sans doute s'appliquer avec autant de justesse un peu partout au Canada. Je pourrais signaler par exemple l'usine de Smiths Falls et autres constructions de ce genre. Cette usine, qu'on a reconstruite, ne sert absolument à rien. Il serait sensé, à mon avis, de séparer la fabrication des différentes pièces, et je conviens avec les ingénieurs et le ministère que s'il s'agissait d'une entreprise d'une vingtaine d'années, c'est ce qu'il faudrait faire. Mais Dieu veuille que cette guerre soit bientôt terminée. En attendant, utilisons tous les édifices disponibles, et ayons bien soin de ne pas dissiper nos ressources en dépenses d'établissement, que l'on trouvera exorbitantes, en fin de compte.

Comme l'a dit le ministre des Postes (M. Mulock), d'autres ministères seraient heureux de céder leurs immeubles. Le Collège d'agriculture d'Ontario a exprimé le même désir en ce qui le concerne. Je suis convaincu que les banques n'hésiteraient pas à suivre cet exemple. Je mentionnerai un gigantesque édifice de Toronto dont la charpente d'acier est déjà terminée. Si les propriétaires ne voulaient pas l'offrir, un seul mot du ministre des Finances (M. Ilsley) les rendrait sages. Il y a encore l'autre bâtiment dont j'ai parlé, les grues pour son outillage étant déjà sur les lieux. Cependant, on achète des grues semblables à l'usage de l'usine de la John Inglis Company. On en achètera d'autres de même modèle pour l'outillage de la nouvelle usine de Pickering. Il en est de même de l'établissement de Scarboro.

Je reconnais que, à la longue, ce ne serait peut-être pas désirable, mais nous sommes dans une situation critique. Le ministre des Finances demande au peuple d'acheter des certificats d'épargne de guerre. Le public devrait être pénétré de cette tâche gigantesque. On devrait profiter de toutes les occasions pour la porter à son attention et montrer qu'il y a de l'économie dans nos immobilisations. Il faut qu'il comprenne que nous réquisitionnons les immeubles et les terrains, et qu'il connaisse bien notre situation. Tout acte dans ce sens profitera à notre effort de guerre.

L'hon. M. GARDINER: La discussion sur le projet de résolution dont la Chambre a été saisie et que nous étudions présentement en

comité a porté en grande partie sur les dépenses relatives aux munitions et aux approvisionnements. On a commencé le débat le 25 février, je crois. Depuis j'ai attendu une occasion afin de faire quelques observations concernant la partie de l'effort de guerre qui relève du ministère des Services nationaux de guerre et dont les dépenses sont imputées sur ce crédit. J'aimerais parler en ce moment à cause de certains renseignements que nous possédons maintenant et qui n'ont pas encore été communiqués à la Chambre ni au pays, et aussi parce que des critiques ont été faites avant la réunion des Chambres concernant les raisons de l'inscription, les méthodes employées et les résultats obtenus.

On se rappellera que lors de la création du ministère des Services nationaux de guerre on lui demanda de faire l'inscription du capital humain du Canada et en temps et lieu de faire un relevé de ses ressources matérielles. On lui confia également la direction du bureau de l'information, auquel on a fait allusion à diverses reprises pendant le débat. On nous a demandé de coordonner, si c'était possible, les efforts de ceux qui recueillaient des fonds au Canada pour le soutien de services bénévoles.

L'inscription faite par ce ministère visait deux fins différentes. Il s'agissait d'abord d'obtenir des recrues pour les camps d'entraînement. Le ministère de la Défense nationale désirait en premier lieu que la période d'entraînement dure trente jours et qu'à des intervalles de six semaines on trouve de 25 à 30 mille hommes pour remplir les camps. Avant de pouvoir appeler les recrues nécessaires à cette fin il fallait procéder à l'inscription afin de savoir où elles se trouvaient.

On a cru bon, en outre, de demander à toutes les personnes âgées de plus de seize ans de s'inscrire, pour nous renseigner sur les aptitudes de l'ensemble de la population canadienne et nous permettre de la répérer plus facilement. Je crois que certaines remarques faites à la Chambre des communes dans le temps, dont la plupart par les honorables membres de l'opposition, que je me propose de citer tout à l'heure, indiquent aussi clairement que possible les sentiments entretenus à l'égard de l'inscription elle-même.

Avant d'aborder la question de l'inscription, je voudrais ajouter mes protestations à celles des autres membres du Gouvernement, y compris le premier ministre (M. Mackenzie King). Je ne proteste pas contre la critique formulée contre le gouvernement ou ce ministère en particulier, ou à l'égard de l'inscription; je me borne à signaler la nature de la critique formulée par certains journaux par tout le pays. Je ne m'oppose jamais à la critique; même, je l'invite, pourvu qu'elle repose sur des faits et non sur des déclarations mal fondées. J'avoue que la critique, surtout en temps de guerre, est utile. On a dit que les ministres ont trop de besogne, cependant il arrive souvent que ceux qui parlent de la sorte ont augmenté la tâche de ces ministres plus que tout autre groupe ou association dans le Dominion. Cette critique a été publiée dans des journaux à grand tirage, par tout le Canada. Ils ont publié des choses qui ne sont pas vraies et qui n'ont rien à voir avec ce qui se fait dans les divers ministères.

Cette sorte de critique exige plus d'efforts, occasionne une plus grande dépense d'énergie nerveuse et retarde le travail du ministère beaucoup plus que n'importe quelle autre chose qui se fait soit au Canada, soit à l'étranger. Quand une fois on a donné de faux renseignements à la population canadienne par la voie des journaux du pays, le ministère et son titulaire doivent alors dissiper cette critique avant qu'il soit possible de mener à bonne fin le travail proprement dit du ministère. On a beaucoup blâmé les membres du Gouvernement de n'avoir pas fait telle ou telle chose, d'avoir retardé à faire telle ou telle chose.

On s'attend, je crois, à une réponse de la part des personnes critiquées et cette réponse affectera sans doute la même forme que l'attaque. Je reproche aux journaux, surtout à un certain nombre d'entre eux, de former le groupe organisé qui a le plus contribué, au Canada, depuis l'automne de 1939, à retarder notre effort de guerre. Ses attaques, lancées avant le début des hostilités, n'ont pas cessé depuis.

J'approuve mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Hanson), lorsqu'il dit qu'on a tort d'entamer une controverse politique avec les journaux, car on sait par expérience qu'ils ont toujours le dernier mot et qu'il est souvent impossible d'arrêter une discussion commencée. Toutefois, il me semble qu'il y a lieu, certaines fois, de rétablir les faits et de donner son opinion quant aux résultats de telles attaques sur l'effort de guerre.

En temps de guerre, les répercussions politiques de nos remarques n'ont pas la même importance qu'en temps de paix et s'il devient nécessaire de dénoncer les opinions et les affirmations des journaux, nous devons le faire en dépit des effets politiques qui pourraient suivre ces dénonciations.

On a critiqué nos méthodes d'inscription de la main-d'œuvre et des ressources humaines. Afin de dissiper tout malentendu quant à cette inscription elle-même, aux raisons qui l'ont fait entreprendre, aux méthodes suivies ou aux résultats obtenus, je désire donner un résumé de tout ce qu'on a accompli en ce domaine.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il donner à entendre que nous aurions critiqué

l'inscription nationale? Ne reconnaîtra-t-il pas, au contraire, que nous avons secondé le Gouvernement à cet égard, par tous les moyens possibles? Si j'ai trouvé à redire, c'était uniquement parce que cette inscription venait trop tard. Je me souviens de l'avoir affirmé.

L'hon. M. GARDINER: Le chef de l'opposition avouera que, jusqu'ici, je n'ai parlé que de la critique des journaux.

L'hon. M. HANSON: Alors, je me tais.

L'hon. M. GARDINER: Quant au point soulevé par l'honorable membre, j'y reviendrai au cours de mes remarques.

Le gouvernement britannique a procédé à l'inscription nationale, un peu avant ou immédiatement après l'ouverture des hostilités. L'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique-du-Sud et les autres pays de l'Empire, pour la plupart, en firent autant dès le début de la guerre. Certains ont prétendu—je ne crois pas qu'aucun membre de l'opposiltion ait été du nombre—que l'inscription perdait énormément de sa valeur étant donné que le Canada allait procéder à un recensement dès 1941. Cependant, il y a lieu de faire une distinction entre un recensement et une inscription nationale. Le recensement a pour but de fournir à l'Etat certains renseignements et le contact avec l'individu cesse dès qu'on les a obtenus, tandis que l'inscription nationale est une opération continue en ce sens que chaque personne inscrite doit porter sur elle sa carte d'inscription et que l'on tient compte des changements d'adresse ou d'état, de même que des décès.

Après l'effondrement de la France, il y eut un mouvement, tant au Parlement qu'à l'extérieur, en faveur de l'inscription nationale. J'ai pris la peine de relire le hansard et d'y relever les remarques de divers députés en faveur de l'établissement de l'inscription nationale. Ces témoignages sont nombreux; cela donne environ sept pages de citations constituées de quelques phrases extraites des discours de différents représentants. Je n'en lirai qu'une couple pour indiquer que ces demandes émanaient de différentes parties de la Chambre. Le 24 mai dernier, l'honorable député de St. Paul's (M. Ross) disait en cette Chambre:

A mon avis, il faudrait l'inscription nationale de tous les hommes et de toutes les femmes au Canada, car autrement, je me demande comment nous pourrons découvrir les influences subversives.

Le 27 mai dernier, l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) s'est exprimé ainsi à la Chambre:

D'après le sentiment général des gens avec qui j'ai causé, le moyen de remédier à cette difficulté, c'est l'inscription nationale des hommes et des femmes au pays, afin qu'on ait une liste des personnes utilisables pour le travail de guerre.

[L'hon. M. Hanson.]

Puis, l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) qui, dans ses commentaires sur la campagne de récupération, l'autre jour, a eu l'aimable pensée d'ajouter à ses remarques la réflexion qu'on pourrait appeler le ministère des Services nationaux de guerre le ministère des ordures ménagères, a dit:

L'honorable député de Waterloo-Sud a proposé l'inscription nationale. Je suis de cet avis et n'entends pas que ce soit en 1941.

Cela démontre suffisamment que l'opposition à la Chambre a réclamé l'inscription nationale et je pourrais citer des remarques faites par des membres de chacun des autres groupes, de même que par des membres du nôtre, pour indiquer que la demande venait de tous les coins de la Chambre. Il fut enfin convenu de procéder à l'inscription nationale.

Mon ami le chef de l'opposition (M. Hanson) m'a signalé le fait qu'on a fait appel aux députés. Cet appel a d'abord été fait par l'honorable représentant de Danforth (M. Harris) pour que tous les membres de la Chambre fussent priés d'aider à la réalisation de l'inscription. Ce côté-ci de la Chambre a répondu qu'il consentait à collaborer à la tâche. La députation le sait, on demanda à cette fin que chaque député prît charge de l'organisation dans sa propre circonscription et l'effort volontaire qui a résulté des efforts conjugués des membres de la Chambre était une chose dont chacun pouvait être fier.

Le seul autre commentaire que j'ai à faire au sujet de l'observation de l'honorable représentant de Peterborough-Ouest c'est que le second effort que nous avons fait pour obtenir l'appui de tous les membres de la Chambre, c'est quand nous leur avons demandé de venir en aide aux services nationaux de guerre pour la campagne de récupération. Ici encore, autant que je sache, la plupart des honorables représentants participent à cet effort volontaire avec le même esprit dont ils ont fait preuve lors de l'inscription nationale.

Je tiens toutefois à dire que ce n'est guère aider ou encourager le ministre qui sollicite le concours des députés que de lancer des critiques du genre de celles que nous avons entendues de la part de deux ou trois honorables députés à propos de cette campagne.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Puis-je dire un mot, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député peut poser une question, mais il ne peut interrompre le ministre.

L'hon. M. HANSON: Que le ministre continue.

L'hon. M. GARDINER: Je répète que tous les membres de la Chambre, y compris l'honorable député de Peterborough-Ouest, désiraient vivement que cette inscription se fît et que nous eussions le concours de tous les députés.

En juin dernier, nous avons constitué un comité comprenant des représentants de tous les ministères intéressés aux renseignements que nous obtiendrions de l'inscription nationale, comité qui était présidé par M. R. H. Coats, statisticien du Dominion. Ce comité prépara un questionnaire qui fut subséquemment soumis au peuple canadien. Le Gouvernement n'y ajouta qu'une question, celle qui portait le n° 17 et par laquelle on demandait aux citoyens quelle formation industrielle spéciale ils désireraient recevoir.

Le Gouvernement a officiellement décidé que l'inscription nationale se ferait sous la direction du nouveau ministère des Services nationaux de guerre; elle s'est effectuée sous ma direction et sous celle des sous-ministres attachés à ce département.

Puis le comité, présidé par M. Coats, a recommandé que l'inscription se fît par division électorale, autant que possible selon la méthode à laquelle on recourt pour l'énumération des électeurs à l'occasion d'élections fédérales et par l'entremise du directeur général des élections et de son personnel. On s'est rangé à cet avis. Le directeur général des élections a été nommé registraire en chef; c'est sous ses ordres que s'est effectuée l'inscription.

La surveillance générale du travail incombait au sous-ministre associé du département, c'est-à-dire M. le juge Davis.

Le comité en question, présidé par M. Coats, a en outre recommandé que, une fois l'inscription terminée, les renseignements ainsi obtenus fussent analysés par le Bureau fédéral de la statistique. Le Gouvernement a aussi accepté cet avis.

Je désire maintenant préciser que les fonctionnaires du ministère des Services nationaux de guerre n'ont participé ni à l'analyse ni au classement de ces statistiques. Ce travail s'est fait entièrement au bureau de la statistique, relevant du ministère du Commerce. Le personnel nécessaire a été constitué à même le crédit que nous étudions en ce moment, conformément à une demande présentée au Gouvernement par le ministre qui a la direction des services de guerre.

Il a fallu un nouvel édifice pour loger le personnel et l'outillage nécessaire à l'analyse des renseignements. L'immeuble a été achevé le ou vers le 30 septembre 1940. Ce n'est pas trop mal, étant donné que le ministère n'a été créé qu'en juillet. L'immeuble a été achevé en temps pour y transporter les documents issus de l'inscription nationale et y installer le personnel.

Le Bureau fédéral de la statistique a terminé l'installation du personnel et des machines nécessaires vers la mi-octobre. Les milliers de tonnes de formules d'inscription accumulées entre cette date et l'achèvement de l'inscription nationale furent prises en charge par le Bureau de la statistique, qui procéda au travail d'analyse.

La première tâche qui se posa au Bureau de la statistique fut la suivante: les préposés à l'inscription dans les divers arrondissements étaient chargés de copier les cartes des célibataires masculins âgés de 19 à 45 ans, afin que les copies pussent servir aux fins militaires. On constata que, dans certaines circonscriptions, les régistrateurs en avaient dressé des copies, mais les avaient envoyées à Ottawa. Dans d'autres, aucune copie n'avait été faite. Le Bureau de la statistique s'employa à tirer la chose au clair et à munir les régistrateurs des circonscriptions des cartes qui leur manquaient.

Sa tâche suivante a consisté à recueillir les données relatives aux Doukhobors, ainsi que celles qui se rapportaient aux Japonais, dont on avait un pressant besoin pour le comité chargé d'étudier le problème japonais de la côte du Pacifique.

Antérieurement à l'inscription nationale, il a fallu étudier la question de la priorité à suivre dans l'analyse de la documentation accumulée, et décider s'il convenait d'abord de dresser le tableau statistique de l'élément humain du Canada, savoir le nombre des hommes et femmes de différents âges, classés par provinces d'après la profession, la nationalité, l'état de santé, et ainsi de suite.

Ces renseignements ne pourraient être utilisés que pour régler les vastes questions de la politique ministérielle au sujet de l'utilisation de la main-d'œuvre au Canada. Ces relevés statistiques nous indiqueraient par exemple, combien il y a de plombiers au Canada, dans quelles provinces ils se trouvent; nous renseigneraient sur leur expérience, leur âge, leur origine et le reste, mais ne nous en donneraient pas les noms ni le lieu d'habitation.

Il a fallu recourir à une autre méthode d'analyse pour obtenir ces derniers détails. Nous avons cru qu'il était plus important pour le moment d'obtenir des renseignements statistiques portant sur le nom, sur le lieu d'habitation et les aptitudes particulières de chaque Canadien que de préparer d'abord un vaste tableau statistique pouvant servir de guide à la politique du Gouvernement.

Avant l'ouverture des hostilités, un comité formé des représentants de plusieurs ministères a reçu la mission de préparer la liste de

ce que je pourrais appeler les "occupations réservées, préférées ou spécialisées". L'expression "occupations réservées" ne voulait pas dire que ces personnes ne seraient pas disponibles pour le service militaire, mais qu'elles étaient en état d'exécuter du travail dans certaines industries essentielles à la poursuite de la guerre. Il s'agit d'une liste d'occupations directement ou indirectement rattachées aux industries indispensables à la guerre et dont il serait peut-être sage de retirer certaines personnes pour leur permettre de s'engager dans l'armée.

Cette liste, complétée par le bureau fédéral de la statistique, comportait environ 1,250 occupations. Autrement dit, le bureau de la statistique a réparti ces entreprises qui peuvent être considérées comme essentielles ou préférées entre 1,250 groupes différents. Il est bon de signaler que la classification a été faite d'après le métier et non d'après l'industrie. Par exemple, un homme peut bien être employé dans une entreprise travaillant pour la guerre, mais faire un travail qui n'exige aucune formation technique ou spéciale; cet employé pourra abandonner son poste sans que la production de l'entreprise en souffre. C'est le cas des journaliers ordinaires.

Sur les conseils du comité, ayant à sa tête M. Coats, on a décidé de commencer par dresser la liste des personnes ayant des "occupations spécialisées, réservées ou privilégiées" avant de dresser un tableau statistique d'ensemble.

Aussitôt que les cartes d'inscription confiées au statisticien du Dominion furent en état de servir, on les a parcourues. Je signale en passant que le nombre de cartes que nous a donné l'inscription nationale a été de 8 millions. De ce chiffre, on a choisi celles d'environ 1,800,000 personnes, hommes ou femmes, qui avaient de ces "occupations spécialisées ou réservées".

Ce nombre a été divisé en trois catégories formées d'après les réponses fournies à ces trois questions: 14. occupation ou métier, (*a*) occupation actuelle, (*b*) quelle est votre occupation habituelle, (*c*) quel autre travail pouvez-vous faire avec compétence. Les réponses à ces trois questions, nous ont permis de choisir les personnes qui ont formé ces différents groupes, bien que les individus qui avaient répondu n'aient pas tous été choisis. Dans certains cas, les réponses ne rangeaient pas leurs auteurs dans les groupes spécialisés.

Ainsi que je l'ai dit, ce groupe a été réparti entre les trois classes ou groupes suivants:

(*a*) Une liste des personnes formées dans ces métiers spécialisés ou réservés et y travaillant alors.

[L'hon. M. Gardiner.]

(*b*) Une liste des personnes employées régulièrement dans un métier spécialisé ou réservé mais qui au moment de l'inscription ne travaillaient pas à leur emploi ordinaire. Elles pouvaient être employées temporairement dans un métier spécialisé ou réservé mais qui au moment de l'inscription ne travaillaient pas à leur emploi ordinaire. Elles pouvaient être employées temporairement dans un métier réservé, mais à tout événement, non pas à leur travail ordinaire.

(*c*) Une liste des personnes formées dans un métier spécialisé ou réservé mais qui n'y travaillaient pas alors, ou dont l'emploi ordinaire n'était pas le métier dans lequel elles avait reçu une formation spéciale.

Ces trois listes indiquaient également les personnes possédant une formation dans l'un de ces métiers réservés, qui étaient sans travail. J'ai sous la main la liste concernant la province d'Ontario, et les chiffres qu'on y trouve montrent très bien la situation dans cette province. Sous peu, des chiffres préparés sur une base semblable seront prêts pour toutes les provinces du Canada. Je vous donnerai une idée des renseignements que nous possédons sur ces 1,800,000 personnes, en attirant votre attention sur ce qui suit: En Ontario, il y a environ 1,350,000 personnes du sexe masculin des âges en question et parmi les cartes desquelles nous avons opéré ce choix. A propos de ces catégories de main-d'œuvre experte que j'ai mentionnées, nous constatons que 444,496 personnes sont employées dans l'industrie pour laquelle elles ont le plus de compétence. Il y a 170,856 personnes dans le deuxième groupe dont j'ai parlé, c'est-à-dire les gens qui ne sont pas affectés au travail pour lequel ils se reconnaissent le mieux qualifiés, bien qu'ils puissent travailler dans quelque autre industrie de guerre. Puis il y a 289,948 personnes qui ont un autre emploi, mais qui prétendent avoir déjà exercé certains des métiers nécessaires à la poursuite de la guerre.

Tournons plusieurs pages; passons au groupe qui peut présenter de l'intérêt, aux mineurs et voyons comment ceux qui ont travaillé dans les usines ou qui peuvent exercer effectivement le métier de mineur se répartissent en Ontario. Il y a 15,136 personnes spécialement qualifiées pour travailler dans les mines et qui y travaillent; 5,293 personnes pouvant travailler dans les mines n'y sont pas employées, mais travaillent dans quelque autre industrie de guerre pour laquelle elles ne se considèrent pas aussi compétentes; 3,998 personnes, en Ontario, ont eu de l'expérience dans le travail des mines, mais n'y sont pas employées actuellement.

Cela donne quelque idée de la nature des renseignements que nous possédons au sujet de ces 1,250 occupations différentes dont il a été question relativement à ces services.

Quant à la fabrication des appareils électriques, travail d'une grande importance pour notre effort de guerre, nous constatons que, dans l'Ontario, 6,909 individus sont employés aux ouvrages qui leur conviennent le mieux; 2,664 travaillent à des tâches autres que celles pour lesquelles ils se croient le plus aptes; 5,950 personnes ont les aptitudes requises pour travailler dans cette industrie, mais n'y sont pas employées. Elles sont probablement employées à d'autres travaux de guerre, mais non pas dans ce domaine.

Passons maintenant aux hommes employés à la réparation et au service des appareils électriques; 1,950 individus travaillent là où ils se pensent le plus compétents; il y en a 1,799 dans la deuxième catégorie et 4,242 dans la troisième. Cette troisième catégorie, qui comprend les individus qu'on pourrait enlever à leurs occupations actuelles pour leur confier un travail pour lequel ils croient posséder plus d'aptitudes, compte au delà de deux fois plus d'individus qu'il n'y en a d'employés régulièrement à ce travail particulier.

Cela indique assez bien la nature des renseignements aujourd'hui disponibles dans le cas de l'Ontario et qui le seront tout prochainement dans le cas de toutes les provinces du Canada.

Pour plus de précision quant à ce qui peut résulter du classement de tels renseignements, je dirai que nous avons maintenant la liste de tous ceux qui travaillent aujourd'hui dans ces emplois réservés, de ceux qui occupent d'autres emplois mais qu'une formation appropriée mettrait en mesure de servir dans ces emplois réservés, ainsi que des chômeurs aptes au travail dans ces emplois réservés, c'est-à-dire des gens de ces métiers qui sont sans travail.

On pourra juger de l'ampleur de la tâche qu'il fallait accomplir, par le fait que les feuillets contenant ces noms forment à ce qu'on m'a dit, une longueur de douze milles, et que s'ils étaient empilés, ils rempliraient tout l'espace entre le plancher et le plafond de l'une des pièces où sont conservés ces documents. Aujourd'hui même, m'informe-t-on, on peut se procurer au service de la statistique, dans deux ou trois minutes, lorsqu'il s'agit de listes achevées, comme c'est le cas pour l'Ontario, tous les renseignements pertinents au sujet de toute personne figurant sur la liste: son adresse, son emploi, les emplois qu'elle croit pouvoir remplir, et ainsi de suite. Bref les listes sont disponibles. On les a fournies aux divers départements ministériels qui peuvent les utiliser.

Ces listes sont actuellement tenues à la disposition des établissements industriels du Canada. Quelques-uns s'en servent. Voici un exemple de leur utilisation directe:

Un établissement industriel désire savoir où il pourra trouver une liste de personnes possédant un genre spécial de formation. Par exemple, il veut savoir où trouver des fabricants d'outils. Le Bureau fédéral de la statistique peut, en se servant de ces listes, lui fournir le nom, l'adresse, l'âge, la nationalité, le lieu de naissance, le nombre d'années d'expérience et ainsi de suite, l'emploi et le nom de tous les fabricants d'outils au Canada, dans une province ou une région donnée. La chose s'applique à chacune des 1,250 professions spécialisées ou réservées.

Cette dernière remarque s'appliquera au cours des quelques jours qui vont suivre à toutes les provinces du Canada, quand les renseignements statistiques seront complétés. A l'heure actuelle, elle s'applique à une partie considérable du Canada et les renseignements sont complétés dans le cas de l'Ontario.

De cette façon, on peut fournir aux entreprises qui désirent embaucher des hommes les noms, les adresses et les endroits où ils se trouvent et on peut leur dire si ces gens sont compétents ou non dans tel métier ou tel autre et s'ils sont actuellement occupés ou inoccupés. C'était là une tâche formidable et elle a été achevée à la fin du mois de janvier. Nous avons pris ensuite des mesures pour obtenir les mêmes renseignements au sujet de l'agriculture et ces listes d'agriculteurs seront bientôt disponibles par province.

Le statisticien du Dominion entreprit ensuite de préparer les tableaux statistiques voulus pour servir à l'usage du Gouvernement et des différents ministères,—je veux dire pour arrêter la politique générale. La première série de tableaux statistiques donne des renseignements relatifs aux listes des occupations spécialisées ou réservées dont j'ai parlé. Elle nous présente un tableau statistique des personnes actuellement occupées à ces emplois spécialisés ou réservés, de celles dont l'occupation régulière est spécialisée ou réservée et de celles qui ont la formation voulue pour exécuter un travail spécialisé ou réservé.

Ces catégories se subdivisent d'après le sexe, les groupes d'âge et l'emploi. On procède actuellement à l'étude d'ensemble, c'est-à-dire des 8 millions de cartes. J'ai ici certains renseignements se rapportant encore une fois à la province d'Ontario. Je n'en donnerai pas lecture mais j'aimerais, si la Chambre le permet, à déposer le court tableau que voici. On y trouve le chiffre total de la population ontarienne, âgée de plus de seize ans, subdivisée en groupes d'âge et d'après le sexe.

Voici le tableau:

Tableau 1—Ages

Total	Total	Hommes	Femmes
	2,731,580	1,355,240	1,376,340
16-19	268,180	130,460	137,720
20-29	601,780	286,670	315,110
30-39	539,990	270,770	269,220
40-49	471,700	239,670	232,030
50-59	398,960	208,870	190,090
60-69	266,520	132,910	133,610
70	182,970	85,570	97,400
N.S.	1,480	320	1,160

Il y a un autre court tableau qu'il serait très intéressant de consigner au hansard, vu qu'il donne une série de chiffres utiles. On y indique la nature de l'emploi pour la province d'Ontario. C'est ce que nous appelons le tableau n° 14, qui a trait aux occupations et à l'emploi. On y donne encore une fois la population totale, en la répartissant selon le sexe, et en précisant le nombre de patrons, de salariés, de chômeurs, de ménagères, de retraités, d'étudiants, de personnes qui n'ont jamais travaillé et d'invalides. Si le comité veut bien me le permettre je consignerai ce tableau au hansard pour la gouverne des honorables députés. On y trouvera des renseignements très intéressants, y compris des chiffres comme les suivants: chômeurs en Ontario,—d'après leurs propres déclarations,—hommes 73,010,—femmes 32,020.

Voici le tableau:

Tableau 14—Occupations et emplois

	Total	Hommes	Femmes
	2,731,580	1,355,240	1,376,340
Employeurs ..	103,640	97,590	6,050
A leur compte.	234,210	217,010	17,200
Salariés	1,153,680	845,760	307,920
Chômeurs	105,030	73,010	32,020
Ménagères	845,060	.....	845,060
Retraités	119,080	82,120	36,960
Etudiants	63,960	27,630	36,330
N'ont jamais travaillé ...	100,400	8,300	92,100
Invalides	6,520	3,820	2,700

Telle est la nature des renseignements recueillis au sujet de toute la population, c'est-à-dire de huit millions de Canadiens. Ce tableau statistique montrera le nombre d'hommes et de femmes, en insistant sur la décomposition suivante: Age, état conjugal, lieu de naissance, lieu de naissance des parents, année de l'immigration dans le cas d'un immigrant, année de naturalisation, origine, langues officielles, autres langues que l'anglais et le français parlées, instruction, état de santé; incapacité, pension, occupation et emploi, nombre de semaines écoulées depuis le dernier emploi dans le cas d'un chômeur, semaines de travail avant le 1er août 1940, expérience de la ferme, des chevaux, des tracteurs et des machines, de la traite des vaches et d'autres travaux de ferme.

Viendra ensuite un classement industriel avec chiffres sur le nombre des personnes à charge, des occupations de la famille, des détails complets sur les occupations, et le reste. Je me propose de déposer ces statistiques pour la province d'Ontario. Je ne crois pas en avoir une copie ici, ce soir, mais je la déposerai demain.

On aura bientôt complété et classé les mêmes données pour toutes les autres provinces du Canada.

On s'est entendu avec les divers ministères de l'Etat pour que chaque service désireux d'obtenir les noms et adresses de certains individus, employés ou non, et de se renseigner sur leur formation technique, puisse s'adresser à cette fin au bureau fédéral de la statistique qui fournira ces renseignements immédiatement.

Il est à noter que la police de plusieurs endroits au Canada puise largement aux dossiers de l'inscription nationale. Je me rappelle qu'un honorable député, il me semble que c'est l'honorable député de Waterlooo-Sud, a parlé dans ce sens ici même et a préconisé cette inscription en disant que ces listes auraient une grande utilité. On se rappellera également qu'immédiatement après l'inscription, on a pu appréhender au moment où il traversait un pont un prisonnier allemand qui s'était évadé d'un camp, et qui n'était pas muni d'une carte d'inscription. En d'autres termes, cette inscription est très utile, ainsi qu'un grand nombre d'honorables députés l'ont déclaré à l'époque. Des commis sont chargés en permanence de relever des renseignements pour la police.

On a décidé de dresser des listes des citoyens canadiens qui ont pour pays d'origine la Hollande, la Belgique, le Danemark, la Norvège, la Tchécoslovaquie, la Pologne, et d'y inscrire les noms et adresses, l'état civil et l'âge de chacun, et ainsi de suite. Ces renseignements sont destinés aux gouvernements des pays en question pour fins militaires. On sait, en effet, que presque tous ces gouvernements ont émigré et dirigent du dehors les affaires de leur pays respectif. Lorsqu'ils veulent obtenir les noms de leurs ressortissants qui habitent le Canada, ils sont en mesure de se les procurer et de communiquer avec eux au besoin.

M. HARRIS (Danforth): Avant que le ministre termine sa déclaration, je lui demanderais si ces renseignements suffisent aux besoins du recensement, provisoirement au moins et jusqu'à la fin de la guerre

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit au début de mon discours, alors que l'honorable député n'occupait pas son siège, que ces données diffèrent des résultats d'un recensement. Le recensement n'est pas de mon ressort et je préfère que le ministre dont cette question relève fournisse les précisions requises à ce sujet.

Les gouvernements de Belgique, de Pologne et de Hollande ont déjà utilisé ces renseignements.

L'inscription nationale s'est faite dans les cadres de la circonscription. On a réparti les cartes d'inscription d'après les comtés et les bureaux de votation. On a entrepris de classer ces fiches dans l'ordre alphabétique, selon la méthode dite soundex, empruntée au bureau du recensement des Etats-Unis. Quand le travail sera terminé, le statisticien fédéral pourra trouver immédiatement la carte de tout particulier dont le nom lui sera communiqué. Il sera facile d'exercer un contrôle permanent sur toute la population canadienne.

J'avais l'intention de dire un mot au sujet du bureau de l'information publique, mais comme il est onze heures moins deux minutes, je n'aborderai pas la question ce soir. J'y reviendrai plus tard à l'occasion de l'étude en comité de cette résolution ou de l'examen du crédit. Mais je désire, au nom du personnel de la statistique, des employés qui ont aidé le directeur général des élections, de chacune des personnes faisant partie du ministère des Services nationaux de guerre, et adresser tous mes remerciements à chacun des honorables députés dont la collaboration empressée et efficace a rendu possible la conduite d'une inscription de ce genre dans un temps aussi court. Le mérite n'en revient, à mon avis, ni au ministère, ni au ministre, ni au sous-ministre, ni à un individu quelconque; mais plutôt, premièrement, à ceux qui, à la Chambre, ont préconisé cette mesure et en ont rendu l'application pratique; deuxièmement, aux honorables représentants qui nous ont aidé à obtenir toute la collaboration possible dans l'organisation des services bénévoles nécessaires et, ensuite, à l'empressement que notre peuple a mis, par tout le pays, à se rendre aux lieux d'inscription en si grande foule qu'il a fallu, à certains endroits, avoir recours aux services d'ordre afin que le travail put s'effectuer normalement dans les bureaux d'inscription. Autrement dit, le problème n'était pas d'obtenir qu'ils se rendissent au bureau, mais bien d'inscrire tous ceux qui se présentèrent et si nous avons pu nous acquitter de cette tâche, c'est que nous avions partout le concours d'hommes et de femmes capables de recueillir ces renseignements d'une façon qui me permet d'y faire allusion ce soir. Le jour de l'inscription, j'ai pu visiter une demi-douzaine ou plus de ces bureaux à des endroits dispersés un peu partout dans le Canada; or quand je pense au grand nombre de jeunes files âgées de dix-neuf à vingt-deux ou vingt-trois ans...

M. HARRIS (Danforth): Des institutrices.

L'hon. M. GARDINER: ...institutrices en effet—et de jeunes gens qui se sont acquittés de cette tâche, et que je consulte ensuite les cartes qu'ils ont dû remplir, j'estime que nous devons des félicitations à deux groupes de citoyens: l'un est l'élément enseignant, l'autre, la jeunesse de notre pays. La façon dont ils se sont acquittés de cette tâche est digne de commentaires et je suis sûr que tous les honorables membres voudront leur offrir leurs plus sincères remerciements.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

Vendredi 7 mars 1941

La séance est ouverte à trois heures.

LE RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 41 CONCERNANT LE DÉPÔT DE LETTRES ET DE DOCUMENTS CITÉS

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) m'a prié mercredi dernier, le 5 mars, d'étudier l'article 41 du Règlement et de donner une interprétation des commentaires 315 et 316 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne qui portent sur la citation de documents et leur dépôt sur le bureau. J'ai alors répondu à l'honorable député que les fonctions de l'Orateur ne consistent pas à conseiller les honorables députés mais plutôt à interpréter le règlement de la Chambre et à décider de toute question soulevée au cours des délibérations.

La demande de l'honorable député s'inspirait de la discussion qui venait de s'achever le même jour sur une question de privilège; l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) y avait lu une lettre reçue d'un correspondant. Il conviendrait, peut-être, de rappeler à la Chambre la règle en matière de questions de privilèges; un excellent exposé s'en trouve dans *Parliamentary Practice* de May, 13e édition, page 317:

La Chambre est toujours disposée à user d'indulgence en faveur d'un de ses membres qui désire éclaircir un exposé erroné de ses idées; mais cette tolérance doit se limiter strictement à ces fausses appréciations et ne doit pas s'étendre à d'autres remarques, sinon en vue de les corriger.

Je n'ai pas eu à rendre une décision au cours de la discussion vu que l'honorable représentante de Battleford-Nord a consenti à déposer sur le Bureau la lettre dont elle a donné lecture.

La règle est bien nette qui veut qu'un ministre dépose tout document public auquel il fait allusion à la Chambre et sur lequel il fonde son argument ou ses affirmations. Si on l'en prie, il doit déposer un tel document. Le principe en jeu est tellement évident et

rationnel qu'il semble hors de conteste. C'est en vertu du même principe que, dans les tribunaux, il est défendu à un avocat de citer des documents non déposés à l'appui de témoignages. Il est également convenu, cependant, que la demande de dépôt doit se faire immédiatement et non à une séance ultérieure de la Chambre.

Aucun article du Règlement ne régit la citation de lettres privées; nous devons nous reposer principalement sur l'usage et les précédents. Je sais très bien quelle décision j'aurais prise relativement à cette partie de lettre que l'honorable représentante de Battleford-Nord consignait au hansard mercredi dernier. Il y était question de choses si graves que si l'honorable représentante, en sa qualité de membre du Parlement, n'en avait pas assumé la responsabilité, je l'aurais priée, à mon titre d'Orateur de la Chambre, d'en déposer le texte sur le Bureau, ou demandé à la Chambre la permission de l'y faire déposer. A tout événement, l'honorable représentante a agi comme il convenait, en déposant la lettre sur le Bureau.

On observera que la lettre contient une déclaration grave sur le compte d'un officier de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, organisme administratif, qu'elle fait directement allusion à l'une des fonctions les plus contentieuses et des plus délicates du Gouvernement pendant ces heures de guerre, celle de l'internement et que, si une partie de la lettre devait être publiée dans le hansard, elle deviendrait document public. C'est pour cette raison surtout qu'il aurait fallu déposer la lettre sur le bureau de la Chambre pour que nous la conservions à titre de document parlementaire.

Dans d'autres cas semblables il se pourrait bien qu'il ne fût pas aussi facile d'interpréter le règlement de la Chambre. Il n'est pas permis, par exemple, de lire une lettre anonyme à la Chambre. C'est le sens d'une décision rendue par M. l'Orateur Lemieux le 16 mai 1928. D'un autre côté, le député qui résume le contenu d'une lettre doit assumer la responsabilité, en qualité de membre de la Chambre, quant à l'exactitude des renseignements qu'il veut communiquer. Si un honorable député se propose de lire une lettre, en totalité ou même seulement en partie, sans divulguer les nom et adresse de l'auteur, et qu'il refuse d'assumer la responsabilité quant à la véracité et l'exactitude du contenu, je suis nettement d'avis qu'il devrait déposer le document sur le Bureau, surtout si quelque membre de la Chambre en a exprimé le désir. En l'occurrence, je suis comme le premier ministre (M. Mackenzie King) d'avis qu'un honorable député ne peut citer un passage d'une lettre s'il n'est pas prêt à en déposer le texte sur le bureau de la Chambre. La décision se fonde sur le principe que lorsque des renseignements sont communiqués à la Chambre, celle-ci a droit aux mêmes renseignements que peut avoir l'honorable député qui cite le document.

[M. l'Orateur.]

LOGEMENTS

ETABLISSEMENT D'UNE SOCIÉTÉ EN RÉGIE D'ÉTAT POUR FOURNIR DES HABITATIONS AUX OUVRIERS EN MUNITIONS

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question qui s'adresse soit au ministre des Finances (M. Ilsley) soit au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe), soit aux deux; je ne sais trop à qui adresser la question.

J'ai lu dans les journaux plusieurs dépêches concernant l'inauguration d'un projet considérable relatif à la construction de logements destinés à remédier à la sérieuse pénurie qui existe en certaines régions du Canada. La Chambre n'a pas encore été informée de ce que le Gouvernement se propose de faire à ce sujet. J'ai maintes fois proclamé que, durant les sessions de la Chambre, quand il y a des projets importants comme celui-ci à faire connaître, c'est à la Chambre que le ministre intéressé devrait les communiquer, et non pas directement à la presse.

Je demande au ministre chargé de l'exécution de ce projet de nous donner aujourd'hui ou aussitôt que possible un exposé complet et détaillé des intentions du Gouvernement à ce sujet.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Depuis quelques semaines, dans certaines localités, la pénurie des logements nuit gravement au travail du ministère. Dans une ville ou deux, il a été absolument impossible, à cause de cette pénurie, de faire venir le nombre requis d'ouvriers. Afin de remédier à cette situation, nous avons décidé d'établir une société de construction entièrement étatisée, dont M. Joseph Piggott sera le président. Ce dernier est assisté de six autres administrateurs dont je ne me rappelle pas les noms en ce moment. Cette société a pris connaissance des études poursuivies par les fonctionnaires du ministère des Finances sur le problème du logement, et nous comptons qu'elle présentera bientôt des vœux au Gouvernement quant aux meilleurs moyens à prendre pour remédier à cette très sérieuse situation.

Je tiens à dire qu'il ne s'agit pas là d'un plan général de construction de logements

et que le projet vise seulement la construction des logements nécessaires à l'exécution de notre programme de munitions.

L'AVIATION

QUESTION AU SUJET DE L'AÉROPORT D'EASTERN PASSAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Air (M. Power), mais il n'est malheureusement pas à son siège en ce moment. A-t-on effectué une enquête au sujet des contrats comportant une dépense de plus de 3 millions de dollars adjugés pour des travaux à l'aéroport d'Eastern Passage? S'il y a eu une telle enquête, un rapport a-t-il été présenté au ministre ou au Gouvernement, et dans ce cas ce document sera-t-il déposé?

Je puis ajouter que ma question a quelque rapport avec certaines autres qui ont été posées au commencement de décembre et au sujet desquelles un rapport a été déposé en février. Il importe que ces renseignements nous soient communiqués pendant que la Chambre est saisie de la mesure relative aux crédits de guerre.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député l'a fait remarquer, le ministre de l'Air n'est pas à son siège en ce moment. Je prie donc mon honorable ami de réserver cette question, qui sera considérée comme un avis de motion.

L'hon. M. HANSON: Jusqu'à lundi?

L'hon. M. RALSTON: Probablement.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE VISANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull), et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 6 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler entre autres choses:

1. Que des sommes n'excédant pas $1,300,000,000 soient allouées à Sa Majesté pour défrayer toutes dépenses encourues ou pour faire tous prêts ou avances qui peuvent être accordés par le gouverneur en conseil, ou sous son autorité, durant l'année se terminant le 31 mars 1942, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre, soit autrement; et

d) L'exécution de toute mesure que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt sous le régime des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la ou les sommes d'argent dont le montant global n'excédera pas $1,300,000,000 qui peuvent être requises pour défrayer ces dépenses ou faire ces avances ou prêts, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

3. Que le gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau ou à avancer ou prêter les fonds qu'il recevra par voie de remise ou de remboursement des avances, dépenses ou prêts faits en vertu des lois sur les subsides de guerre de 1939 (2e session), 1940 et 1941.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur le Président, vers la fin de la séance, hier soir, j'ai dit au comité que j'avais discuté la plupart des sujets que je m'étais proposé d'aborder quant au relevé des ressources en hommes du Canada. Il y a une ou deux questions que je n'ai fait que mentionner sans m'y arrêter, et je désire y revenir brièvement aujourd'hui.

Il s'agit d'abord de l'inscription nationale des jeunes gens qui ont ultérieurement reçu ou qui reçoivent actuellement l'appel adressé aux recrues en vertu des règlements de 1940 concernant les services nationaux de guerre. D'après ces règlements, établis sous l'empire de la loi concernant la mobilisation des ressources nationales, tous les sujets britanniques de sexe masculin, âgés de 21 à 45 ans inclusivement, qui sont célibataires ou veufs sans enfants, et qui ont eu leur domicile habituel au Canada depuis le 1er septembre 1939, sont susceptibles, tant que durera l'état de guerre actuellement existant, d'être appelés à recevoir l'entraînement militaire aux fins de la défense et de la sécurité du Canada. La période d'entraînement et la classe ou les classes qui doivent être appelées sont déterminées par proclamation du gouverneur en conseil.

Pour les fins de cet appel des recrues, on a établi au Canada treize divisions administratives correspondant à peu près aux districts militaires du département de la Défense nationale. Un conseil de trois membres, dont le président est un juge de la cour du district dans lequel se trouve la division administrative, est chargé d'appliquer les règlements dans chaque division.

L'appel des recrues se fait sous la direction immédiate du registraire divisionnaire. Après avoir reçu du ministère de la Défense nationale une réquisition indiquant le nombre d'hommes appelés à recevoir l'entraînement militaire dans chaque division administrative,

les registraires divisionnaires invitent à se présenter à l'examen médical les hommes compris dans la classe ou les classes assujetties à l'appel en vertu d'une proclamation. Le choix de recrues se fait d'après un mode proportionnel dans les diverses régions de chaque division. Les jeunes gens ainsi appelés peuvent se présenter à tout médecin authentique, y compris leur médecin de famille. C'est après avoir consulté le conseil national des médecins qu'on a décidé de confier à tous les médecins authentiques la charge de procéder aux examens prévus par le règlement. J'ajouterai que le corps médical du Canada s'est rendu de tout cœur à cet appel au service national et que les médecins examinateurs se sont acquittés de leur tâche consciencieusement et avec compétence.

Afin d'assurer la présence aux divers centres d'entraînement militaire relevant du ministère de la Défense nationale du nombre d'hommes requis, il faut que les registrateurs des circonscriptions en notifient un nombre beaucoup plus considérable, pour faire la part de ceux qui seront classés comme temporairement ou définitivement inaptes au service militaire, ainsi que de ceux qui, en raison de leur travail saisonnier ou de leur qualité d'employé essentiel d'une industrie de guerre, ne doivent pas être appelés à ce moment-là. Aux trois premières périodes d'entraînement militaire, le nombre d'appelés classés au-dessous de C1 s'est établi en moyenne à 23.1 p. 100 du nombre total des jeunes gens envoyés à l'examen médical. Cette proportion est endecà de la proportion des examens défavorables normalement attendue quand il s'agit d'un si grand nombre de sujets.

Au cours du débat d'il y a quelques jours on a fait ressortir qu'un nombre considérable des appelés avaient été jugés inaptes après leur arrivée au camp. Ce nombre aurait probablement été moindre si nous avions eu plus d'expérience en la matière.

La démarche suivante en ce qui concerne l'affectation aux camps d'entraînement consiste à examiner les milliers de fiches médicales reçues des médecins examinateurs dans chaque division administrative, en vue de choisir les sujets rentrant dans les catégories prévues par le ministère de la Défense nationale aux fins de l'entraînement. Ensuite, le registrateur de la division avertit les jeunes gens ainsi choisis de se présenter à telle date au commandant de tel camp d'entraînement.

Il leur fait parvenir en même temps des bons de transport et de repas ou de logement, ou les deux à la fois, selon le cas. A leur arrivée au camp d'entraînement, les sujets subissent un nouvel examen, de la part des médecins militaires. S'ils sont trouvés aptes au service, ils restent. Dès ce moment, ils cessent de relever du ministère des Services nationaux de guerre, pour devenir membres de l'armée de réserve.

Il importe de comprendre ce procédé, car nous recevons continuellement, de la part de députés et d'autres intéressés, des demandes de renseignements au sujet de questions qui relèvent du ministère de la Défense nationale. Les jeunes gens appelés à l'entraînement relèvent plus ou moins du ministère des Services nationaux de guerre à partir du moment où ils reçoivent l'avis de se présenter au médecin jusqu'à ce qu'ils aient été acceptés dans un camp d'entraînement, mais, après cela, ils relèvent du ministère de la Défense nationale.

Je crois avoir donné maintenant toutes les précisions nécessaires en ce qui concerne l'appel à l'entraînement militaire effectué par le ministère des Services nationaux de guerre. Si on a des questions à poser au sujet des frais ou d'autres choses, on pourra le faire lors de l'examen des crédits demandés pour l'année prochaine.

M. SENN: Les journaux ont récemment publié une dépêche à l'effet que l'entraînement de certaines catégories de fils de cultivateurs serait remis à l'automne. Ces jeunes gens devront-ils être appelés avant de s'adresser à la commission pour obtenir une exemption, ou même, seront-ils appelés avant la fin de cette période?

L'hon. M. GARDINER: Je préfère ne pas répondre à la question aujourd'hui; peut-être pourrai-je le faire lundi. Le ministre de la Défense nationale et moi-même, en ma qualité de ministre des Services nationaux de guerre, n'avons pas terminé l'examen des règlements.

L'hon. M. HANSON: Les étudiants des universités entrent dans cette même catégorie. A ce sujet, le ministre ne pourra peut-être pas répondre immédiatement, mais je crois qu'il devrait fournir la réponse en même temps que l'autre, s'il le peut.

L'hon. M. GARDINER: Oui, monsieur le président. Ce sont deux questions du même genre. Dès que le ministre de la Défense nationale et moi-même aurons approuvé les règlements, ils seront déposés sur le bureau de la Chambre pour que tous les honorables députés puissent en prendre connaissance.

M. DUPUIS: Une autre catégorie comprend les ouvriers spécialisés employés présentement dans les industries de guerre. Leur accordera-t-on un délai ou une exemption quelconque?

L'hon. M. GARDINER: Ma réponse aux deux autres questions s'applique également à celle de l'honorable député. Tous ces cas se-

ront prévus dans les règlements qui, je l'espère, seront déposés au début de la semaine.

Je voudrais aussi souligner la question des services volontaires, qui relèvent du ministère des Services nationaux de guerre. On se rappellera qu'au moment où le ministère fut formé, cinq organismes s'occupaient de travaux auxiliaires pour le compte du ministère de la Défense nationale; dans le temps, on avait proposé qu'au lieu de demander cinq fois à la population canadienne de souscrire, on coordonne tous les efforts pour ne lancer qu'un seul appel. A ce moment-là, quelques-uns de ces organismes avaient déjà, à la fin de l'année dernière, commencé leur travail auprès du public. La Croix-Rouge était déjà si avancée dans les préparatifs de sa campagne, qu'on n'a pas cru bon alors, vu le peu de temps qui restait, de tenter la coordination des efforts de tous ces organismes; on décida donc de laisser la Croix-Rouge poursuivre sa campagne. Dans la suite, on a cru sage de demander aux autres organismes de s'unir et de lancer une seule campagne au printemps de cette année; à cette fin, on a choisi le 24 mars prochain.

A cet égard, je voudrais fournir au comité un aperçu des travaux accomplis jusqu'ici.

Application de la loi des secours de guerre. Cette loi a pour objet de réglementer les efforts des organismes bénévoles au Canada, désireux de prélever des fonds pour la guerre et pour des fins charitables. Aux termes de la loi, tout organisme qui demande au public des dons ou des souscriptions en argent ou en nature, ou encore, toute caisse qui cherche à prélever des secours de guerre par le moyen d'une vente de charité ou autrement, doit s'enregistrer en conformité de cette loi. Depuis l'adoption de la loi, le 13 septembre 1939, jusqu'au 25 février 1941, environ 907 caisses centrales ont été ainsi enregistrées. Outre ces dernières, 739 ont été enregistrées comme succursales de la caisse centrale. Par exemple, l'Ordre impérial des Filles de l'Empire est enregistré comme caisse centrale, et un grand nombre de ses succursales sont également enregistrées. La grande majorité des demandes proviennent de groupements ou d'organismes responsables. Après enquête, on délivre des certificats à ces groupements. Malheureusement un certain nombre de ces demandes viennent de particuliers ou de groupes qui semblent n'avoir d'autre objet en vue que celui de retirer un avantage,—peut-être un avantage pécuniaire,—en exécutant certain travail, peut-être très bien, mais il arrive qu'une trop forte proportion des fonds va à ces particuliers plutôt qu'aux œuvres de charité. Après enquête, les demandes de ce genre sont rejetées. Rien n'a été épargné pour empêcher qu'on ne fasse servir les œuvres de secours de guerre à des fins commerciales. Il a même fallu, dans quelques cas, annuler l'inscription de certaines associations dont le travail n'était pas conforme à ce principe.

Nous essayons de faire comprendre à ces groupements qu'ils doivent veiller avec soin, dans l'organisation de leurs œuvres, à ce que les frais encourus pour recueillir des fonds soient aussi bas que possible. Le comité consultatif national des œuvres de guerre, sous la présidence de M. C. L. Burton, rend service à notre pays en contrôlant les budgets des grandes associations qui demandent l'autorisation de recueillir des fonds. Ce comité me fait connaître, à titre de ministre et, par mon entremise, au Gouvernement la ligne de conduite qu'il croit sage de suivre au sujet des fonds de ce genre.

On a fait de telles enquêtes au sujet de la campagne qui sera lancée le 24 mars. Cinq des plus importants groupements ont uni leurs efforts pour demander aux Canadiens de souscrire une somme de 5 millions et demi de dollars. Cet appel se fera avec l'approbation du Gouvernement et celui-ci a, lui-même, par l'entremise de ces associations, demandé aux Canadiens de bien accueillir le mouvement parce qu'il se rattache à l'effort de guerre en général.

M. HOMUTH: Cela ne comprend pas la Croix-Rouge?

L'hon. M. GARDINER: La campagne en question n'a pas trait à la Croix-Rouge. On étudie cependant la question d'inclure à l'avenir dans une même campagne toutes les œuvres qui ont pour objet de recueillir des fonds.

M. HOMUTH: Je ne veux pas interrompre le ministre, mais seulement faire observer que, dans ma région, les grandes villes ont pris cette initiative dès l'ouverture des hostilités et les résultats ont été particulièrement satisfaisants. Chaque groupement reçoit sa part. Nous avons inclus aussi la Croix-Rouge et je me demandais s'il en serait de même dans cette campagne.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons pensé, au commencement des hostilités, je crois, qu'il serait préférable de maintenir la méthode employée dans la région de l'Ontario dont on vient de parler ainsi que dans plusieurs autres régions du Canada, jusqu'à ce que, de leur plein gré, ces associations décident elles-mêmes de recueillir tous les fonds au cours d'une seule campagne. Toutefois, vu la forte augmentation des dépenses dues à la guerre et la nécessité d'étendre le champ d'activité de certains services auxiliaires, nous avons cru bon, il y a deux mois, d'expédier le travail en réunissant ces groupements et en leur demandant de recueillir des fonds au cours d'une

seule campagne plutôt que d'attendre les résultats de l'effort bénévole. On a obtenu ce résultat en plusieurs villes grâce au consentement de ces organismes. Soit dit en passant, ces associations ont eu la bonne fortune,—nous y avons contribué,—d'obtenir les services d'un homme qui, le comité en conviendra, possède une grande expérience dans ce genre de travail. Il s'agit du sénateur McRae à qui on a confié la direction de l'organisme qui s'occupera de recueillir les fonds. On a formé un comité auquel seront versés ces fonds à mesure qu'il seront perçus et qui verra à les distribuer aux différentes associations pour les fins auxquelles ils sont destinés.

L'hon. M. STIRLING: Ce changement aura-t-il pour effet de mettre fin aux campagnes régionales que nous avons eues dans le passé, aux appels lancés à la population d'une région en particulier?

L'hon. M. GARDINER: Non; au contraire il vise à les favoriser. Il vise à rendre ces campagnes nationales, au lieu de les restreindre à certaines régions qui ont déjà recours à ces moyens de percevoir des fonds.

L'hon. M. HANSON: La Croix-Rouge s'oppose-t-elle à cette campagne collective? Les journaux ont beaucoup parlé de ce projet lorsqu'il fut lancé et, si je ne m'abuse, certains directeurs de la Croix-Rouge ont déclaré qu'ils ne pouvaient se limiter ou se circonscrire à une seule campagne vu les besoins spéciaux qui peuvent se présenter dans l'accomplissement de leur tâche. La Croix-Rouge est-elle en faveur du principe en jeu ou se tient-elle à l'écart du projet? Je crois qu'en toute justice pour ses directeurs il faudrait bien établir ce point.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons tenu trois ou quatre réunions et les choses se sont passées comme elles se passent d'ordinaire dans les réunions de ce genre. Au début, certaines personnes posent des objections et prennent une attitude bien tranchée, puis, par la suite, ces mêmes personnes se ravisent et se rangent à l'opinion que leurs adversaires ont adoptée dès le début. J'admets qu'on a présenté des arguments dans le sens indiqué, mais toutes les associations qui participeront à la campagne du 24 mars ont fini par s'entendre et leur décision a reçu l'appui total et la collaboration entière de la Croix-Rouge. La Chambre n'ignore pas que la Croix-Rouge a des succursales dans toutes les parties du pays, que sa réputation n'est plus à faire et qu'elle possède de longs états de service. On a donc jugé préférable de laisser au moins cette association discuter le projet à ses réunions nationales avant de déclarer ce qu'elle pense ou ce que d'autres pensent au sujet de la ligne de conduite à suivre. On a cru préférable de laisser les choses ainsi. Les membres de ces associations ont toujours fait preuve d'esprit de collaboration en se réunissant de temps à autre, en étudiant les problèmes de chacun et en cherchant à en arriver à l'unanimité.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. HANSON: La campagne du 24 mars vise-t-elle une période de temps déterminée?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y en aura pas d'autre en 1941.

L'hon. M. HANSON: La réponse est précise.

L'hon. M. GARDINER: La Croix-Rouge a consenti à ne pas lancer d'autre campagne en 1941, de sorte qu'il n'y en aura pas d'autre de la part d'aucune des associations intéressées au cours de la présente année. Quant à la ligne de conduite à adopter pour 1942, elles devront débattre la question entre elles et la régler avant la fin de l'année.

M. COLDWELL: On m'a demandé si les fonds perçus par l'organisme central seront vérifiés par l'Etat et si les associations qui émargeront au budget de l'organisme central seront elles-mêmes soumises à une vérification. Dans certains milieux on croit qu'une partie de l'argent recueilli dans le passé, n'a pas été dépensé avec économie, que les sociétés ont payé des salaires élevés, et ainsi de suite. C'est ce que mentionne une lettre que j'ai à mon bureau dans le moment.

L'hon. M. GARDINER: Il y a, je crois, mieux qu'une simple vérification. D'abord, ces groupements, comme ils l'ont déjà fait cette année et sont priés de le faire à l'avenir, soumettent un budget au comité présidé par M. C. L. Burton, dont j'ai parlé. Un groupe d'hommes compétents examinent soigneusement tous les budgets, et...

L'hon. M. HANSON: Comité très précieux.

L'hon. M. GARDINER: ...ils ont tué dans l'œuf plusieurs projets qui, selon eux, étaient inutiles à ce moment du moins, sans pouvoir se prononcer sur l'avenir. Ils ont essayé de réduire les dépenses d'organisation, surtout lorsque les cinq sociétés se groupaient et qu'il n'était pas nécessaire de soumettre cinq comptes de dépenses séparées. Tout ce travail se fait d'avance, les dépenses étant réduites au minimum. Lorsqu'on présente certains projets au sujet desquels le comité a des doutes, ce dernier insiste pour que la somme mise de côté à cette fin particulière—disons $100,000—soit placée dans une caisse de réserve. Le comité doit donner son approbation avant qu'une société puise dans cette réserve aux fins qu'elle a indiquées en soumettant son budget, même

après qu'elle a recueilli cet argent. De plus, on a établi un comité auquel ces fonds sont remis en dépôt après avoir été recueillis. Aucun membre des différentes sociétés ne fait partie de ce comité. Je n'ai pas les noms sous la main dans le moment, mais le comité sera composé de citoyens éminents et d'hommes d'affaires bien connus dans tout le Canada. L'argent sera confié à ce comité d'administration qui l'affectera de nouveau, si je puis dire, aux groupements qui doivent le dépenser.

Je ne suis pas prêt à affirmer que cela est prévu, mais je présume que ces hommes d'affaires devront vérifier soigneusement tout ce qui s'est fait. Je suis sûr que le département exigera une vérification minutieuse lorsque les sociétés soumettront leurs budgets, l'an prochain, touchant la manière dont l'argent a été employé cette année et sera déboursé l'an prochain.

M. SENN: Quiconque souscrit peut donner l'argent à un groupement en particulier, ou le partage sera-t-il fait entièrement par le comité?

L'hon. M. GARDINER: Sauf erreur, la carte employée, et les diverses méthodes de souscription, permettent à une personne de spécifier que le groupement touchera l'argent. Si cette personne ne précise pas, alors l'argent est partagé parmi les sociétés.

Je désire revenir sur une autre question que j'ai mentionnée cet après-midi. Elle a trait au service de l'information. Avant d'aborder un ou deux sujets en particulier, il est peut-être bon que je donne au comité quelque idée de l'organisation de ce service. On a déjà dit, je crois, en réponse à des questions à la Chambre, que cet organisme a d'abord été institué par un décret du conseil, numéro 4073, en date du 8 décembre 1939. M. Thompson a dû démissionner le 3 janvier 1940, pour cause de maladie. Ce fut le premier directeur de l'information publique. M. G. H. Lash, de Montréal, son adjoint, qui a été nommé directeur intérimaire et qui, depuis, est devenu directeur. Le 23 février, M. Claude Melançon devenait l'un des directeurs. Auparavant, il avait été censeur associé de la presse du Canada. Le 19 juillet, le bureau du directeur de l'information publique passait au ministère des Services nationaux de guerre, dont il relève aujourd'hui. Il y a eu de la discussion à la Chambre depuis l'ouverture de la session, et dans les journaux avant cela, au sujet des opérations de ce bureau relativement aux communiqués de presse. Je veux simplement expliquer son fonctionnement aux honorables députés afin de les mettre au courant des faits pour qu'ils puissent discuter ces questions en connaissance de cause.

D'abord, après avoir étudié très soigneusement cette question avec les représentants de la presse et les fonctionnaires supérieurs de l'association des journaux au Canada, et après avoir consulté plusieurs personnes expérimentées sur ces questions, on a décidé de ne pas nommer un agent de publicité à ce bureau, qui recueillerait tous les renseignements possibles dans les différents ministères pour les remettre ensuite à titre d'information à la presse du Canada. On a allégué certaines raisons pour ne pas agir de la sorte. On a soutenu que les représentants des journaux pouvaient obtenir ces renseignements à Ottawa aussi facilement que toute autre personne qui ferait ce travail pour eux, et de fait une vingtaine de journalistes ou plus, recueillent des renseignements à Ottawa et expriment leurs opinions par l'entremise de leurs journaux. Le public obtient probablement par ce dernier moyen les renseignements qu'il devrait connaître en temps de guerre ou en toute autre circonstance. Est-ce la ligne de conduite à suivre? Du moins, c'est celle que nous avons adoptée jusqu'à présent. Les journaux ont tous des représentants à Ottawa, de même qu'à la tribune des journalistes, qui se renseignent partout où ils le peuvent, et écrivent des articles sur ces choses. Les ministres ont décidé de tenir des conférences avec les journalistes aussi souvent que possible afin de les aider dans leur chasse aux nouvelles. Quand les journalistes désirent nous voir nous tâchons de les recevoir, et lorsque les ministres ont quelque chose de particulier à communiquer ils convoquent les journalistes à l'une de ces conférences. Les ministères qui s'occupent de choses de guerre ont décidé de recevoir les représentants de la presse à certains jours si la chose les intéresse, afin de discuter les questions concernant les services de guerre avec eux.

Règle générale, c'est d'après cette méthode qu'on communique les renseignements à la presse. De plus, il y a dans certains ministères du Gouvernement, tout particulièrement dans ceux qui s'occupent de l'effort de guerre, des services de renseignements et de publicité qui publient de temps à autre des déclarations ayant trait aux affaires de leur département. Ces communiqués ne sont pas toujours remis directement aux journaux, bien qu'ils le soient dans certains cas. La plupart du temps on les transmet au bureau de l'information, et ce dernier se contente d'adresser les communiqués des différents ministères aux destinataires. C'est-à-dire que nous ne les publions pas, nous ne les changeons aucunement, nous les expédions comme

nous les recevons. En d'autres termes, les seuls frais que l'on puisse imputer sur ce crédit relativement aux communiqués à la presse qui émanent des services de guerre, sont les frais de distribution, et rien de plus. La rédaction et la compilation de ces documents se font entièrement dans les autres ministères.

Nous préparons en outre quelques communiqués aux journaux, mais presque tous ceux qui sont émis pour le compte du ministère visent simplement à fournir des renseignements. Ils ne sont pas destinés à la publication dans les journaux sous forme de nouvelles, mais ils sont censés mettre des renseignements à la disposition du rédacteur en chef ou de tout autre journaliste qui pourra les utiliser au besoin. Il peut s'agir d'une période qui a fait l'objet de commentaires dans le pays, et l'on fournit la documentation relatant les événements qui s'y rattachent. On ne l'utilise pas toujours dans les journaux, mais on la classe, je crois, afin de s'y référer en temps utile. Telle est, dans ses grandes lignes, la méthode suivie par le bureau de l'information en ce qui concerne les communiqués de presse.

Nous avons, en outre, des publications illustrées et j'aimerais à donner au comité un aperçu de la façon dont on les distribue.

Ce n'est que le 1er mai 1940, il n'y a pas encore un an, que l'on a doté le bureau de l'information publique d'une division de la photographie. Entre cette date et le 31 janvier 1941, elle a distribué 75,714 exemplaires d'illustrés divers, se répartissant ainsi:

30,739 photographies de sujets canadiens, dont 3,655 terminées, fournies par la section de la photographie du Corps d'aviation royal canadien.

23,478 clichés illustrant l'effort de guerre canadien; 4,729 photographies fournies par le ministère britannique de l'Information; 7,184 dépliants photographiques, de même provenance; 9,584 plaques en ébonite utilisées par les journaux qui ne peuvent se servir de clichés, de même provenance.

On expose, dans trois endroits au Canada, des séries ambulantes de photographies: l'une à la devanture des magasins de la Hudson's Bay Company dans l'Ouest, une autre à la devanture des Tip Top Tailors et une troisième au Musée national, à Ottawa. Toutes ces photographies, au nombre d'environ cent agrandissements, représentent les divers aspects de notre activité de guerre.

Avant l'organisation de la division de la photographie au service de l'information publique, les photographies représentant les différents aspects de l'effort de guerre canadien paraissaient presque uniquement dans les quotidiens qui avaient leur propre photographe; les hebdomadaires canadiens n'en reproduisaient pas et ce n'est qu'exceptionnellement que les périodiques étrangers en publiaient. Ce service a transformé l'état de choses existant, et les nombreuses reproductions photographiques que nous voyons maintenant dans la presse canadienne proviennent presque toutes du bureau de l'information.

Passons maintenant aux imprimés, affiches et le reste. Avant l'automne 1940, le bureau de l'information publique n'a pas entrepris de campagne de propagande par l'affiche, mais a pris des dispositions pour distribuer environ 50,000 affiches provenant du ministère britannique de l'Information. Il s'agissait en l'espèce d'avertissements contre les indiscrétions, texte anglais seulement. On a imprimé environ 10,000 affiches françaises sans vignette en vue de compléter celles qu'on avait reçues d'Angleterre. Depuis novembre 1940, le bureau a imprimé et distribué les affiches suivantes:

	En anglais	En français
Novembre, Indiscrétions...	20,000	10,000
Décembre	20,000	10,000
Janvier, affiche portant sur l'industrie	5,000	....

D'autres affiches, actuellement sous presse, seront diffusées prochainement.

Un autre service s'occupe de brochures, de plaquettes et de feuillets. A ce chapitre, je pourrais citer beaucoup de chiffres, mais je me contenterai de quelques-uns pour indiquer la portée du programme.

	En anglais	En français
En avant Canada.....	50,000	20,000
Soyons réalistes, feuillet.	1,500,000	100,000
Soyons réalistes, brochures	450,000	.....
Deux conceptions de la vie (bilingue)	1,250,000	.....

Il me semble avoir entendu certaines observations critiques depuis le début de la session au sujet de cette dernière publication. On m'informe cependant que c'est précisément celle qui est le plus en demande de toutes les brochure qui émanent du ministère. C'est probablement parce qu'on en a distribué davantage dans les différentes parties du pays.

Pour ce qui est de la radio, la première émission radiophonique du bureau de l'information publique, *En avant Canada,* aura célébré son premier anniversaire le 16 février. Au cours de cette année, elle s'est acquis une place de tout premier choix. Dans le *New-York Times,* M. Frederick Birchall conseillait récemment aux réseaux américains d'en faire la demande. Il en parlait comme de la meilleure émission du genre.

Le 21 juillet, le bureau inaugurait une série de programmes radiophoniques, sous la ru-

brique *Soyons réalistes,* qui ont tenu l'affiche pendant vingt-quatre semaines consécutives. Ces émissions mettaient en vedette la première mondiale à la T.S.F. de la célèbre pièce *There Shall Be No Night* et les personnages les plus éminents qui se soient fait entendre à la radio canadienne. La maison anglaise d'édition dirigée par John Lane, la *Bodley Head,* a réuni ces discours en volumes. Ce programme a été remplacé par une autre série de causeries radiophoniques sous la rubrique *Nous ne sommes pas seuls* au cours desquelles un représentant de chaque nation alliée a raconté la participation de son pays. La plupart des honorables députés ont entendu, je suppose, un bon nombre de ces programmes. Un nouveau programme, intitulé *Tous Canadiens,* qui a débuté la semaine dernière et qui semble fort bien accueilli d'une extrémité à l'autre du pays, tiendra l'affiche pendant treize semaines consécutives. Il permettra à des Canadiens d'origines diverses de faire entendre leur folklore et de parler de ceux de leur sang qui se sont déjà enrôlés dans l'armée canadienne. On donne de temps à autre plusieurs programmes que je n'ai pas besoin de mentionner. Cet aperçu révèle une partie du travail accompli dans le domaine de la T.S.F.

J'aborde le sujet du cinéma. En mars, 1940, le bureau de l'information publique, de concert avec le bureau national du cinématographe a entrepris la réalisation d'une série de films en une ou deux pellicules, sous la rubrique générale *En avant Canada.* J'ai déjà dit un mot de cette série et je ne crois pas nécessaire de revenir sur cette question.

Nous complétons en outre une bibliothèque de référence. En novembre, nous avons établi une section des journaux et une bibliothèque de référence pour répondre à la demande générale de renseignements sur la guerre et la participation du Canada au conflit. Je ne donnerai pas les détails de cette entreprise. La bibliothèque existe et je pourrai, à l'occasion de l'examen du crédit, exposer tous les faits requis à ce sujet.

Nous avons aussi organisé des conférences publiques de concert avec les Canadian Clubs. Bref, nous avons à notre actif nombre d'initiatives très interessantes et qui aident à la poursuite de la guerre.

J'ai passé ces questions en revue assez rapidement afin d'aborder un sujet concernant l'information publique dont j'ai parlé hier soir.

J'ai sous les yeux une question de l'honorable député de Macleod (M. Hansell) consignée au *Feuilleton* du 6 décembre 1940 et à laquelle il a été répondu depuis la reprise de la session. L'honorable député a demandé:

1. Quand, comment et en vertu de quelle autorité a-t-on institué le bureau de l'information publique?

J'ai déjà fourni ces renseignements.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut-il désigner à quelle page du compte rendu se trouve cette réponse?

L'hon. M. GARDINER: La question remonte au 6 décembre. On y a répondu il n'y a pas longtemps, mais je ne saurais donner de date précise. La question poursuit:

2. De quelle ministère relève ce bureau et à quel ministre est-il responsable?

J'ai déjà répondu à cela.

3. Jusqu'à la fin de novembre 1940, combien de communiqués le bureau a-t-il transmis aux journaux, quels journaux les ont publiés et combien chaque journal en a-t-il publié?

C'est cette dernière partie de la question qui m'intéresse particulièrement. On a répondu que les communiqués transmis aux journaux se chiffraient par 772 et qu'il n'y avait pas de renseignements disponibles sur le nombre et le nom des journaux où ils ont paru. Une autre partie de la question se lit ainsi:

7. A la fin de novembre 1940, quel était le total des frais d'administration de ce service, y compris le service des nouvelles, les services de communication, les services de radiodiffusion et de cinématographie, et les impressions?

La réponse a été: $202,672.42. Ce renseignement concernant le service d'information est bien précis. Je vous ferai remarquer que dans tout le Canada les journaux ont commenté cette question; et c'est afin d'illustrer ce que j'ai déclaré hier soir que je mentionne ce fait. Voici ce que j'ai dit: lorsque des articles de journaux se rapportent à notre effort de guerre, il faudrait au moins qu'ils soient conformes aux faits, surtout lorsque les données ont été présentées à la Chambre. J'aimerais vous lire un article paru le 20 février, dans la page de rédaction du *Globe and Mail.*

En général, les journalistes sont plutôt blasés, mais j'oserais dire que pas un seul rédacteur canadien a pu apprendre sans indignation que les agents de publicité du Gouvernement avaient coûté $202,672 au pays l'an dernier.

Ce gaspillage énorme des deniers publics pourrait s'expliquer si le Gouvernement en retirerait quelque avantage, mais tout le monde sait que presque toute la propagande préparée par ces messieurs s'en va directement dans les corbeilles à papier des journaux canadiens.

Je demanderais aux honorables députés de se rappeler ce qu'on avait fait, d'après ma déclaration, avec ces $202,672.

D'après l'honorable J. G. Gardiner, ministre des Services nationaux de guerre, qui a déposé le rapport à la Chambre, les statistiques ne donnent pas les noms des journaux qui ont publié les communiqués du Gouvernement.

Si les honorables membres se souviennent des chiffres que j'ai donnés il y a quelques instants, concernant le nombre de communiqués distribués, ils comprendront qu'il serait plutôt difficile de scruter tous les journaux du Canada, même par l'entremise de notre service de coupures de presse, afin de découvrir le nombre exact de ces communiqués publiés dans les journaux canadiens ou reproduits même dans les journaux étrangers. Cependant, s'il faut en croire ce rédacteur blasé, nous aurions dû savoir que la plupart de nos communiqués s'acheminent directement vers la corbeille à papier. Or, nous savons pertinemment qu'il en est paru un grand nombre dans les journaux renseignés dont les articles sont fondés sur des faits; et, de plus, ces communiqués ont été publiés par tout le Canada depuis que notre service de coupures existe. Je continue:

Or, ces communiqués ont coûté, en moyenne, $262 chacun.

Savez-vous comment le rédacteur en est arrivé à ce chiffre? Il a divisé par le nombre de communiqués, 772, la somme de $202,672, représentant les dépenses de radiodiffusion, de cinématographie, d'impression de placards, de distribution de brochures, ainsi que tous les frais du service d'information; après avoir imputé toutes ces dépenses à la préparation des communiqués, il a prétendu que chacun coûtait $262. L'article poursuit:

Les $202,672 consacrés à la propagande par notre Trésorerie représentent, en chiffres ronds, deux fois le salaire total des quarante journalistes qui suivent les débats de la Chambre pour le compte des journaux du Canada.

C'est assez raisonnable, je crois, étant donné que ces $202,000 couvrent toutes les fonctions du service d'information, y compris celles que je viens d'énumérer.

Mais, ce qui est encore plus malheureux, au point de vue du contribuable, c'est que ce gaspillage éhonté des deniers publics dans le service d'information est un exemple de ce qui existe dans presque tous les services gouvernementaux.

Ce rédacteur affirme des choses évidemment inexactes, pour ne pas dire mensongères—et si j'établis une distinction entre ces deux mots, c'est que je ne puis me faire à l'idée qu'un journal aussi important que le *Globe and Mail* de Toronto puisse employer un rédacteur qui n'a pas réussi à comprendre mon rapport. On croirait qu'il s'est ingénié à mal représenter les faits précisément à un moment où le ministre des Finances (M. Ilsley) demandait aux citoyens de prêter à l'Etat. Ce journal profite de l'occasion pour déclarer que 772 communiqués de presse ont coûté à un seul ministère la somme de $202,000, soit $262 par communiqué.

[L'hon. M. Gardiner.]

Puis il ajoute que d'autres ministères sont dirigés exactement de la même façon. Je cite:

Il y aurait sûrement une révolution au pays si les contribuables étaient le moindrement au courant des multiples façons dont on gaspille, au Parlement, les deniers publics.

Je ne crois pas que le *Globe and Mail* de Toronto ait de conseils à nous donner sous ce rapport. Ce journal était autrefois publié dans un édifice qui répondait amplement à ses besoins; or il suffit de jeter un coup d'œil sur l'édifice qui l'abrite maintenant pour savoir comment ses administrateurs entendent l'économie. Je crois que, même si ses critiques étaient fondées, ces gens devraient être les derniers à servir au public de telles exagérations.

M. GLADSTONE: L'un des principaux quotidiens de l'Ontario a prétendu, dans un article de rédaction paru en décembre dernier, que les membres du Parlement recevaient $66 par jour. On a obtenu ce montant en divisant l'indemnité parlementaire de $4,000 par le nombre de jours de session, sans tenir compte que la plupart des honorables membres travaillent presque 365 jours par année pour le compte du Gouvernement.

Une VOIX: Pour le pays.

M. GLADSTONE: Ils ne cessent de recevoir à leur domicile comme à leur bureau, des gens désireux de leur exposer toutes sortes de demandes légitimes, avec le résultat qu'un membre du Parlement n'a plus le temps de s'intéresser convenablement à ses propres affaires. Après la publication de l'article précité, une foule de gens ont écrit à ce journal, citant l'éditorial et répétant que les membres du Parlement reçoivent $66 par jour. C'est qu'ils croyaient exacts les chiffres fournis par un rédacteur dont l'unique but était de critiquer injustement le travail accompli par des membres du Parlement qui s'intéressent à leurs commettants, non seulement pendant la session, mais à peu près chaque jour de l'année.

L'hon. M. GARDINER: Suivait une autre déclaration dont voici le texte:

D'après les documents déposés par M. Gardiner, les services de publicité, dans douze ministères fédéraux, comptent, y compris les sténographes et les garçons de bureau, 86 employés touchant annuellement un traitement global de $164,460. Mais en sus des traitements, il y a les bureaux, l'ameublement, les cabinets classeurs, la papeterie et autres fournitures, de même que le service du téléphone, dont le coût n'est pas mentionné dans le document déposé à la Chambre. Et par-dessus tout cela, il y a le service de l'information, dont le personnel de 43 employés touche annuellement $61,279. Toutefois, nous devons admettre, en toute justice pour le directeur de ce service, que la série d'émissions intitulée *Soyons réalistes* a été des mieux réussie.

Ce qui fait encore mieux voir que l'auteur connaissait quelque peu le sujet sur lequel il écrivait. Il savait que ces $202,000 représentaient aussi les frais de toutes les autres besognes de cet organisme. Il n'en laisse pas moins croire à la population du pays que cette somme se compose uniquement du coût des communiqués aux journaux. Pour ce qui a trait à la tâche accomplie par mon ministère et les autres également, les communiqués à la presse n'ont entraîné pour tous frais que l'affranchissement. Le fait est que le coût global n'est pas considérable. Vu cet article de rédaction, je crois devoir consigner les chiffres exacts au hansard. Ils indiquent les dépenses et les engagements pris depuis l'établissement du service de l'information publique jusqu'au 30 novembre 1940.

L'hon. M. HANSON: Quelle période? Trois mois et demi?

L'hon. M. GARDINER: Du 8 décembre 1939 au 30 novembre 1940. Voici les chiffres:

Détails	Dépenses	Engagements	Total
Traitements et allocations	$45,202 27	.....	$ 45,202 27
Frais de déplacement	4,439 01	.....	4,439 01
Films cinématographiques	1,990 71	$ 68,000 00	69,990 71
Photographies et clichés	8,285 12	284 13	8,569 25
Imprimés	4,557 80	33,841 57	38,399 37
Affiches et travail artistique	65 74	1,590 77	1,656 51
Radio	1,487 46	.....	1,487 46
Impressions et papeterie:			
Enveloppes et en-têtes	.....	9,242 61	.....
Matériel et fournitures	.....	5,439 47	.....
Machines à écrire	.....	1,245 00	.....
Divers	.....	596 28	.....
Total, impressions et papeterie	$ 8,145 50	$ 16,523 36	$ 24,668 95
Généralités:			
Téléphone, télégraphe et timbres	$ 1,767 29	.....	.....
Divers	6,491 60	.....	.....
Total, généralités	$ 8,258 89	.....	$ 8,258 89
Total	$82,432 59	$120,239 83	$202,672 42

Telle est la décomposition—en chiffres ronds—du total de $202,672.42. Les trois postes les plus considérables sont les suivants: $45,000 pour les traitements, $70,000 pour les films cinématographiques et $38,000 pour les imprimés. Ils composent la plus forte partie des $202,000 et ne sont pour rien dans les communiqués aux journaux. Si la Chambre le désire, je puis consigner au hansard un tableau à date de ces dépenses. Voici le tableau:

Ministère des Services nationaux de guerre
Information publique

	Déboursé au 28 février 1941	Engagements au 28 février 1941	Total au 28 février 1941
Traitements	$62,922 83	.....	$ 62,922 83
Frais de déplacement	4,915 01	.....	4,915 01
Films cinématographiques	1,887 50	$111,220 00	113,107 50
Publicité outre-mer	894 00	778 80	1,672 80
Radio	663 23	.....	663 23
Photographies et clichés	6,364 72	1,413 18	7,777 90
Brochures	9,021 31	76,450 13	85,471 44
Affiches et travaux d'art	1,235 40	8,635 77	9,871 17
Impression et papeterie:			
Enveloppes et en-têtes de lettres	5,094 69	10,012 61	15,107 30
Matériel et fournitures	1,424 81	6,873 16	8,297 97
Machines à écrire	1,140 24	1,495 00	2,635 24
Machines à adresser, plaques et cadres	598 02	3,163 88	3,761 90
Divers	4,643 58	3,579 14	8,222 72
Total, impression et papeterie	$12,901 34	$ 25,123 79	$ 38,025 13
Discours publics	2,861 62	.....	2,861 62
Divers:			
Appels téléphoniques	1,326 48	.....	1,326 48
Télégrammes	1,430 60	.....	1,430 60
Affranchissement	7,155 55	.....	7,155 55
Divers	6,835 13	.....	6,835 13
Total des divers	$ 16,747 76	.....	$ 16,747 76
Total	$120,414 72	$223,621 67	$344,036 39

L'hon. M. HANSON: Avant d'aller plus loin, le ministre y inclurait-il les frais de publicité, pour la même période de douze à quatorze mois, des autres ministères qui ont des agents ou des bureaux de publicité?

L'hon. M. GARDINER: Le chef de l'opposition devra, je crois, obtenir ces renseignements de chacun des ministres intéressés.

L'hon. M. HANSON: Il ne s'agit en l'espèce que d'un aspect de la publicité que l'on fait.

L'hon. M. GARDINER: C'est l'un des aspects. Il s'agit du service de l'information auquel on rattache habituellement les frais de toute la publicité de l'Etat.

M. WARREN: Combien l'Etat verse-t-il aux journaux du pays pour l'annonce? Le ministre croit-il qu'il y aurait lieu d'économiser cette partie de l'argent des contribuables?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député songe sans doute aux annonces, assez considérables récemment, faites au sujet de nos finances. Toute cette publicité en vaut bien la peine. Les grandes campagnes de souscription que nous poursuivons seraient impossibles sans de grands frais d'annonce. Je suis très satisfait et de la réclame et des résultats obtenus.

L'hon. M. GARDINER: Enfin, lorsque nous reviendrons sur la question, lors de l'examen des crédits mêmes, je fournirai avec plaisir tout autre renseignement désiré.

L'hon. M. HANSON: J'ai des questions à poser maintenant au ministre. Quel est l'avis du ministre sur l'opinion émise hier soir par l'un de ses amis politiques, opinion que j'ai moi-même formulée en abordant cette question récemment, à l'effet que nous n'avons pas un ministère de l'information mais bien un ministère de la propagande. La publicité donnée à une série de discours des membres du cabinet, par exemple, voilà ce que j'appelle de la propagande aux frais de la nation.

M. POULIOT: Et que doit-on dire de la publication du discours du chef de l'opposition aux frais de l'Etat?

L'hon. M. HANSON: Je ne l'ai pas demandée.

M. POULIOT: C'est une preuve de la largeur d'esprit du Gouvernement. Il ne craint pas la propagande, même celle de l'honorable député.

M. GRAYDON: Le Gouvernement en a reconnu la valeur.

L'hon. M. GARDINER: On attache diverses significations au mot "propagande". Chacun de nous conviendra que la propagande, dans la meilleure acception du terme, a sa valeur; elle est bonne quand elle s'inspire des faits. L'activité du service de la publicité peut parfaitement devenir de la propagande si c'est faire de la propagande que de publier des illustrations, par exemple, montrant exactement ce qui s'accompli dans l'Empire ou au pays. Les émissions radiophoniques —romancées, peut-être, mais destinées à illustrer ce qui a effectivement lieu—sont aussi à mon avis une propagande légitime, non seulement honnête mais qui s'impose réellement.

Je ne partage pas entièrement l'avis de l'honorable député—peut-être n'est-ce pas le même que celui dont a parlé le chef de l'opposition—qui préconisait hier soir l'établissement d'un ministère des renseignements. Après avoir servi l'Etat vingt-sept ans, soit à l'Assemblée législative soit à la Chambre des communes, je crois que celui qui cherche des lumières doit s'éclairer lui-même. Les sources de renseignements sont fort nombreuses, mais il n'est pas de ministère, à mon avis, qui puisse éclairer le peuple en général, parce que le peuple doit d'abord obtenir les renseignements, les étudier, puis tirer lui-même ses conclusions.

L'hon. M. HANSON: On aime à faire faire son travail.

L'hon. M. GARDINER: En effet, ce qui est parfois impossible. J'estime que la création d'un ministère de l'information serait facilement réalisable, de même que d'un ministère de la publicité et même d'un ministère de la propagande. On pourrait se demander quelle ligne de conduite il conviendrait de suivre dans la distribution publique des nouvelles relatives à notre effort de guerre. Mais en ce qui concerne un ministère de renseignements, je crains bien que nous devions y aller de nous-mêmes si nous voulons nous bien renseigner.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous renseigner sur certains résultats obtenus par l'inscription? Il donnait hier soir au comité un très intéressant exposé sur le fonctionnement même de l'inscription. Il vient de nous apprendre comment les résultats obtenus sont étudiés, en nous laissant espérer que dans quelques jours, une semaine ou deux peut-être, nous connaîtrons tous les résultats. Je voudrais savoir dans quelle mesure le Gouvernement a déjà utilisé ces renseignements. Il s'agit plus particulièrement du travail commencé en Colombie-Britannique, et je voudrais savoir si la pratique est générale au Canada de grouper les jeunes gens dans les ateliers des écoles techniques, afin de leur apprendre l'usage des outils. Les travaux que j'ai vu exécuter m'ont vivement

intéressé. Je voudrais savoir si cette initiative est d'application générale au Canada et combien de personnes en profitent. Je désire particulièrement faire part au ministre de certains sentiments d'inquiétude que manifestent ces écoles relativement à ce qui suivra. Dans quelques semaines ces jeunes gens sortiront des écoles avec une somme réellement extraordinaire de connaissances sur l'usage des outils, qu'ils se sont acquises en peu de temps dans l'espérance de devenir mécaniciens dans des usines de munitions. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous renseigner sur les mesures prises dans ce sens ou dans d'autres, à la lumière des résultats déjà obtenus par l'inscription?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député se rappellera sans doute que le ministère des Services nationaux de guerre a été créé pour recueillir des renseignements et, en ce qui concerne l'inscription, pour placer les renseignements obtenus à la disposition de tout département de l'Etat, de toute industrie, ou de tout Canadien désirant les utiliser.

Les écoles, dont la mission est de former les jeunes gens dans les différentes régions, fonctionnent sous la direction du ministère du Travail; lorsque le moment viendra pour la Chambre d'étudier les crédits de ce ministère, je suis persuadé que le ministre se fera un devoir de fournir tous les renseignements désirables sur ce point.

Je mentionnais hier soir que les autorités de certains pays alliés ont demandé la liste de leurs ressortissants respectifs. Ces renseignements leur ont été transmis. Les industries ont aussi demandé la liste des ouvriers spécialisés dans divers métiers, tels qu'électriciens, et le reste, et elles l'ont reçue. L'Angleterre nous a même demandé des renseignements sur certaines catégories d'ouvriers spécialisés dans différents centres du Canada, des listes ont été dressées, et des personnes ont pu aller inviter chez eux les jeunes gens dont les noms y apparaissaient à travailler dans tel ou tel genre d'emploi, et ceux qui ont pu de cette façon trouver des emplois se comptent par milliers. Je ne suis pas libre de discuter quelques-uns des aspects de ce travail à la Chambre, qu'ils concernent le nombre d'hommes, l'endroit où ils sont employés, ou le genre de travail; toutefois, nous possédons les renseignements et nous pouvons les fournir de temps à autre.

En outre, la loi nous autorise à demander aux autres ministères les renseignements susceptibles de compléter ceux que nous a fournis l'inscription nationale, afin de nous rendre compte de la possibilité d'organiser l'industrie là où le chômage sévit. Il est possible de se procurer des renseignements de ce genre.

L'hon. M. STIRLING: Je crois comprendre que le ministère ne s'occupe en aucune façon de la formation des jeunes gens, mais que les renseignements obtenus par le moyen de l'inscription nationale sont communiqués à ceux qui en ont besoin. Je demanderais donc au ministre, si, en sa qualité de titulaire du portefeuille de l'Agriculture, il s'est renseigné sur le manque de main-d'œuvre agricole qu'on constate dans différentes régions du Canada.

L'hon. M. GARDINER: En effet, monsieur le président, on m'a fait connaître, dans tout le pays, les endroits où il existe une pénurie de main-d'œuvre agricole. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que la situation est plus ou moins normale à l'heure actuelle, et qu'il faudra s'efforcer de l'améliorer. Encore une fois, il s'agit d'un problème de main-d'œuvre qu'on essayera de résoudre en collaboration avec le ministère du Travail, au fur et à mesure que la chose sera possible.

M. GRAYDON: Je désire signaler à l'attention du comité une question qui a pris une ampleur considérable surtout dans la province d'Ontario. Si je soulève cette question dans le moment, c'est parce que le ministre des Services nationaux de guerre dirige un département qui s'occupe des ressources matérielles en tant qu'elles concernent notre effort de guerre. A mon avis, il faudra, jusqu'à un certain point, remanier d'une façon systématique le ministère qu'il dirige afin de l'adapter à notre effort de guerre.

Je suis sensible aux nombreuses difficultés auxquelles il doit faire face. Mais en ce qui a trait à nos ressources matérielles et aux mesures prises en vue de la mobilisation nationale de l'industrie, applicable à notre effort de guerre, le sujet que je vais traiter mérite, à mon sens, une attention immédiate.

Le 1er mars, les cultivateurs de l'Ontario ont éprouvé un rude choc en apprenant que le collège d'agriculture de l'Ontario, l'un des centres de formation agricole technique et pratique, allait fermer ses portes et être utilisé par l'Ecole de t.s.f. n° 4 du plan d'entraînement aérien de l'Empire. En toute justice envers la classe agricole que je représente en grande partie, j'affirme que je n'ai jamais entendu un cultivateur dire qu'il allait refuser sa collaboration à la cause du Canada et de l'Empire, dans la mesure où il peut l'accorder. Si je fais entendre des protestations à cet égard, qu'on veuille bien comprendre que l'attitude du cultivateur ne repose pas sur des idées étroites, quant à son propre avenir.

Je voudrais, toutefois, signaler au ministre que nous sommes en guerre depuis environ dix-huit mois, et que le Gouvernement a dû avoir suffisamment de temps pour organiser notre effort de guerre. On peut, en toute

impartialité, oublier les erreurs commises par le Gouvernement au début de la guerre et durant le cataclysme qui a suivi peu après. Après tout, il est aussi humain, ou presque aussi humain que tous. Quoi qu'il en soit, nous devons lui accorder cette mesure de considération. Mais, dans l'exécution de nos plans de guerre, il faut prendre bien soin, en acquérant des édifices pour les besoins militaires, de transformer des entreprises de paix en entreprises de guerre, non pas d'affecter à une autre fabrication de guerre, des entreprises travaillant déjà pour la guerre. Je crois exprimer l'opinion de nombreux agriculteurs et autres citoyens en disant que la production de denrées alimentaires et l'accroissement des connaissances techniques et autres nécessaires à cette production font partie de notre effort de guerre. C'est dans ce sens que je désire porter ce sujet à l'attention du Gouvernement. Certains journaux—bien qu'ils puissent être mal renseignés, comme l'a dit le ministre des Services nationaux de guerre—se sont demandé si les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale sont complètement d'accord au sujet de l'acquisition du collège agricole de Guelph pour l'école d'entraînement radiotélégraphique n° 4. Je ne suis pas en mesure de dire si c'est exact, mais, quoi qu'il en soit, étant donné qu'il y a 600 étudiants et 200 étudiantes dans ce collège, ainsi qu'un personnel nombreux et choisi, comptant quelques-uns des meilleurs agronomes du Canada, on ne devrait pas fermer subitement cette institution pour l'affecter à une autre œuvre de guerre, à moins que celle-ci ne soit tout à fait essentielle à notre effort de guerre.

S'il est vrai que l'école d'entraînement radiotélégraphique n° 4 ne peut trouver de local plus approprié, ou aussi approprié, je ne me plaindrai nullement. Mais si l'on peut trouver un autre endroit, il me semble que le choix actuel démontre une imprévoyance regrettable. Si l'on n'a pas encore établi de plan d'ensemble en vue de la guerre, il est temps plus que jamais de s'y mettre.

Je me rappelle, et j'ai visité souvent cette ferme de démonstration, que ce collège possède quelque 800 acres de terre consacrées à des expériences. Ces travaux de recherche ont coûté très cher, et les cultivateurs canadiens, surtout ceux de l'Ontario, s'y intéressent fort.

M. GOLDING: Ils se continueront.

M. GRAYDON: Je suis heureux d'entendre cette observation du ministre suppléant de l'Agriculture. Je le prends au mot, et je demande que l'agriculture ne perde pas les avantages de ces rechrches. De fait, à ma connaissance, il n'y a eu aucune déclaration officielle à cet égard. Que l'on se ravise ou non touchant l'utilisation de ce collège, il ne faut pas priver les cultivateurs des connaissances techniques dont ils bénéficient à cause de ces expérimentations.

Après la guerre, lorsque commencera la période de rétablissement, il faudra beaucoup d'argent et de temps pour remettre ces recherches techniques agricoles sur le même pied qu'auparavant. Si l'on peut trouver quelque autre local pour cette école d'entraînement radiotélégraphique, sans que le plan d'entraînement aérien de l'Empire en souffre, j'exhorte, en toute justice, le ministre à se servir de son influence pour laisser notre collège agricole à Guelph.

Nous parlons beaucoup de questions agricoles à la Chambre, mais il faut admettre, en tant qu'il s'agit des intérêts des cultivateurs, que les agronomes régionaux qui ont puisé leurs connaissances et leur formation du début au collège d'agriculture de Guelph sont en état de rendre de grandes services aux habitants de cette province. On y acquiert des connaissances techniques, théoriques et pratiques. J'aimerais dire un mot cet après-midi à leur éloge. Si les changements projetés sont absolument nécessaires à la poursuite de notre effort de guerre, je les approuve, peu importe les conséquences, mais je demanderai au ministre de voir s'il ne pourrait pas adopter un plan qui nous empêcherait de passer autant que possible d'une industrie de guerre importante à une autre, de façon à intégrer les industries du temps de paix dans notre effort de guerre. J'adresse cet appel au ministre au nom de l'agriculture, non pas sous forme de critique malveillante du Gouvernement, parce que je reconnais la difficulté de sa tâche; mais parce que ce serait un bon mouvement en faveur de la classe agricole, qui peine aujourd'hui, que de lui remettre son collège sans nuire de quelque façon à l'effort de guerre général de la nation et sans le ralentir.

M. POULIOT: Pour répondre à l'honorable député de Peel (M. Graydon), je dirai que le premier ministre de l'Ontario mérite des éloges en faisant du collège agricole de Guelph une école d'entraînement militaire et je ne vois pas pourquoi les députés conservateurs le blâmeraient, étant donné leur zèle apparent pour la guerre. Je demeure dans une région qui compte un grand nombre de cultivateurs. Plusieurs d'entre eux ont étudié dans des écoles d'agriculture, ce qui leur a valu de beaux succès, mais ils comprennent que, durant la guerre, il faut faire des sacrifices pour la défense du pays.

Je dois dire que je regrette un peu les remarques que j'ai formulées hier durant le discours de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) quand je l'ai interrompu. Depuis lors, j'ai lu son discours en entier et

l'ai trouvé fort intéressant. Me reportant à la page 1284 du hansard de vendredi dernier, je constate que l'honorable député de Lake Centre (M. Diefenbaker) a proposé de faire revenir au pays cette grosse outre gonflée qu'est le très honorable R. B. Bennett. Il n'y a probablement pas dans cette Chambre un député qui se soit plus que moi complu à le prendre pour cible quand il était premier ministre ainsi qu'à l'époque où il était chef de l'opposition. Cet homme n'a jamais fait que des fiascos à tous les points de vue. Cela est si vrai que le parti conservateur l'a vomi, et je ne vois pas pourquoi il voudrait le voir revenir. Je regrette de le dire, mais il faut que je fasse une description exacte de ce qui est arrivé à l'époque où ce très honorable monsieur était chef de son parti, quand M. Thomas l'a traité de "humbug" en Angleterre et le reste. Nous en avons eu assez de cet homme. D'ailleurs il a voulu nous quitter et il est parti. Laissons-le tranquille et qu'il soit heureux. Il n'en a pas moins failli totalement comme chef de son parti et comme chef du gouvernement, et je ne vois pas l'utilité que pourrait avoir sa présence chez nous durant la guerre. Voici le plaisant de la chose:

> Afin de prévenir tout échec du genre de ceux qu'a subis depuis six mois notre industrie aéronautique, je voudrais que nous formions dès maintenant un comité composé de représentants de l'avionnerie canadienne et que nous invitions le très honorable R. B. Bennett, vu sa connaissance des besoins de la Grande-Bretagne et l'expérience qu'il a acquise aux côtés de lord Beaverbrook, que nous l'invitions, dis-je, à venir présider ce comité ou, si l'on veut, cette commission, laquelle verrait à s'assurer des raisons qui ont empêché notre avionnerie de donner des résultats satisfaisants, afin que l'on n'ait pas à admettre de nouveaux échecs.

Le mot "échec" y est répété plusieurs fois, probablement en l'honneur de M. Bennett lui-même. Je ne vois cependant pas comment nous pourrons prévenir un échec en faisant venir au Canada un fiasco. Mon honorable ami le député de Lake Centre est trop intelligent pour insister là-dessus. Il devra changer d'idée et il devra aussi se rappeller que non seulement le parti tory a rejeté M. Bennett, mais que, le jour où M. Bennett a quitté Ottawa, il ne s'est trouvé, pour le reconduire à la gare, que deux ou trois députés conservateurs, dont un est décédé depuis. M. Bennett en fut si affligé qu'il versa des larmes. Nous n'en voulons plus. Et cette opinion n'est pas seulement celle du député de Témiscouata, c'est l'opinion générale dans tout le pays. Le peuple canadien n'en veut plus. Mes honorables amis manquent totalement de logique. Aux dernières élections, le peuple canadien a accordé une énorme majorité au gouvernement King, et voici cependant que mes honorables amis prétendent que ce gouvernement ne détient pas un mandat du peuple. Quel mandat M. Bennett a-t-il eu depuis son départ? Et notons qu'il est parti après avoir été battu. Il n'était appuyé que par une poignée de députés qui l'ont remplacé par un autre chef, lequel a été remplacé à son tour, de sorte que les conservateurs ont aujourd'hui un chef provisoire. J'ignore combien de temps ce dernier va garder ce poste.

Pour en revenir à ce même personnage, c'est-à-dire le chef actuel de l'opposition (M. Hanson), je désire me reporter aux pages 1020 et 1021 du compte rendu des débats du 21 février, alors qu'il s'est permis de me faire une semonce. Je ne tolérerai pas que le chef de l'opposition me sermonne. Je prends à témoin non pas un défunt mais l'un des honorables députés qui ont parlé précédemment quand j'affirme que je n'ai aucune leçon de dignité à recevoir du chef actuel de l'oppostion. Ce qu'il a de mieux à faire, c'est de prêcher la dignité par l'exemple. Je remarque en outre à la page 1019 que le mot "malhonnêtement" a été ajouté aux remarques du ministre de la Défense nationale (M. Ralston). En me donnant la réplique, il a dit que je l'avais attaqué. Telle était son impression. Plus tard, en lisant le hansard j'ai constaté que le mot "malhonnêtement" avait été ajouté au crayon, et j'ignore si ce changement a été fait par le major Leighton, aujourd'hui agent de liaison de son département auprès des journaux, et autrefois rédacteur en chef d'un journal "Ku Klux" et également rédacteur d'un journal—maintenant défunt—de Bennett, le *Regina Star*. Il est inimaginable de relever des expressions malséantes dans le hansard, lorsqu'elles n'ont pas été prononcées dans cette enceinte, et je désire faire une proposition d'après laquelle tous les honorables députés se trouveraient sur un pied d'égalité. Je suis d'avis en effet que les corrections apportées au hansard devraient être faites ici même à l'ouverture de la séance de l'après-midi; tout le monde connaîtrait alors le texte exact du compte rendu et aucun changement ne serait possible. J'ai vu des honorables députés refaire de leur propre main des pages entières du hansard, comme s'il s'agissait d'un devoir d'écolier. C'est absurde. Seules les paroles qui se disent ici devraient être rapportées au public. Ce qui intéresse les gens, ce n'est pas le style, mais les paroles mêmes qui ont été prononcées dans cette Chambre et lorsqu'une correction s'impose, tout honorable député peut facilement rétablir les faits au commencement de la séance. Le public saurait alors exactement ce qui s'est passé, et s'il survenait quelque difficulté, les honorables députés pourraient agir comme je l'ai fait à l'égard de l'honorable député de

Davenport—exprimer leurs regrets. Si nous suivions cette procédure, le public saurait exactement à quoi s'en tenir, et le hansard ne serait pas comme ces miroirs que nous remarquons aux expositions. Si le miroir est placé horizontalement, l'image qu'il réfléchit est d'une largeur démesurée, et s'il est dans le plan vertical, elle a une longueur correspondante,—on croirait voir un géant. C'est une farce, et si le hansard est nécessaire, il devrait, je crois, être un compte rendu fidèle et exact des délibérations. Si chacun est libre de modifier complétement ses paroles dans le hansard, et d'ajouter à ses discours des expressions malséantes dont il n'oserait pas se servir à la Chambre, autant vaudrait supprimer le hansard.

On a dit d'autres choses, et là-dessus je félicite le ministre des Munitions et Approvisionnements. J'ai protesté contre certaines dépenses folles effectuées à Saint-Paul-l'Ermite. J'ai appris avec satisfaction qu'à la suite des observations que j'ai faites en Chambre une cinquantaine d'hommes ont été suspendus de leurs fonctions à cet endroit. Voilà comment on devrait procéder. Si le chef de l'opposition n'a pas soulevé la question, c'est parce que les dirigeants de l'usine à l'endroit dont il s'agit sont des frères de lait de R. B. Bennett et qu'il a voulu protéger les tories qui s'y trouvent. Il en avait peur. Du reste, le chef de l'opposition ne soulèverait jamais une question de ce genre, car ce serait dénoncer ses propres amis. L'honorable député de Humboldt (M. Fleming) a prononcé des paroles fort justes hier soir. Il a dit que le parti libéral subissait les néfastes conséquences des sottises et des folles dépenses des tories—pas tous, mais quelques-uns d'entre eux—qu'il a nommés à des postes importants et stratégiques. Si j'ai parfois dénoncé ces choses, c'était non seulement pour défendre mon parti, mais aussi pour empêcher les dépenses folles. Nous avons droit à tous les renseignements sur la question.

Il convient de distinguer entre les renseignements d'ordre stratégique et les renseignements sur les dépenses. Nous avons droit à tous les renseignements en matière de dépense; rien ne devrait être tenu secret. Bien entendu, le budget des dépenses indique les postes et les traitements, mais non pas les titulaires. Dans un autre livre, le rapport de l'auditeur général, se trouvent le nom du fonctionnaire et son traitement, mais rarement l'indication du poste qu'il occupe. Dans le rapport du ministère tout est anonyme, sauf le sous-ministre qui soumet le rapport à son ministre. Il n'y a aucune indication de nom de poste ni de traitement. Les divisions du ministère y apparaissent, mais je les trouve rarement dans le rapport de l'auditeur général.

[M. Pouliot.]

Voici maintenant le bill des crédits de guerre. Le ministère de la Défense nationale n'existe pas seulement en temps de guerre, mais aussi en temps de paix. En temps de paix, tous les renseignements s'y rapportant se trouvaient dans le budget principal des dépenses; aujourd'hui, le budget principal ne contient rien du tout au sujet du ministère de la Défense nationale, du ministère de l'Air, ni du ministère des Munitions et Approvisionnements. Les noms, emplois et traitements des employés de tous les ministères devraient y figurer, que leurs fonctions soient temporaires ou non. Ayant à rendre compte des dépenses du trésor public, nous devrions être en mesure de fournir à nos commettants les renseignements qu'ils nous demandent à cet égard. La simple raison le commande.

Cette année, le rapport de l'auditeur général a revêtu une forme tout à fait nouvelle. D'importantes sommes n'y figurent pas. Je ne sais où les trouver. Cependant, quand un électeur vient se renseigner auprès d'un député sur le traitement d'un tel, où le député pourrait-il le trouver, sinon dans le rapport de l'auditeur général?

En outre, le Gouvernement se plaint d'avoir à répondre à trop de questions au sujet de traitements. C'est sa faute. Le renseignement devrait se trouver à l'endroit voulu. On prétexte qu'il en résulterait des frais d'impression. C'est là la vieille excuse de M. Dunning quand il a refusé de faire imprimer le rapport du comité du service civil. J'ai dû me battre avec lui pour en obtenir l'impression et on n'en a pas fait de réimpression par la suite.

Maintenant, je signale tout particulièrement à l'attention du premier ministre et à celle de ses collègues le rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1940. Ce rapport est absolument incomplet et sans aucune valeur. Il devrait indiquer à quelles fins a servi chaque sou dépensé. Mais on prétend qu'en ne donnant pas en détails tous les traitements, on économisera un dollar ou deux. Voici la première fois durant ma longue carrière de parlementaire qu'une telle chose se produit et je m'y oppose carrément. L'auditeur général devrait être très prudent. Il y a quelques années, j'avais certaines choses à dire sur son compte mais on m'a empêché de parler. Je pourrais raconter toute cette histoire, dire les difficultés qu'on a suscitées à propos d'un messager qui était employé ici et que j'avais recommandé. On a cherché à lui causer des ennuis, parce que je m'étais plaint de certaines gens. La Chambre devrait blâmer l'auditeur général de n'avoir pas donné tous les détails au sujet des déboursés de tous les ministères. Les ministres n'ont pas à se plaindre du fait que nous demandons des renseignements au sujet des traitements et des

dépenses; il est impossible d'obtenir ces renseignements en s'adressant là où l'on devrait nous les donner. Je suis sûr qu'en parlant comme je le fais en ce moment je rends la pensée d'un bon nombre de libéraux et de membres des autres groupes.

Les subsides ou les crédits destinés à l'administration principale de tous les ministères de guerre devraient apparaître au budget principal et indiquer non seulement le poste et le traitement des fonctionnaires, mais aussi leur nom. Ces détails n'entraîneraient pas de dépenses excessives. Si nous voulons des renseignements, il faut nous reporter au rapport de l'auditeur général et, comme celui-ci ne donne pas tous les renseignements, il faut revenir aux crédits. Les rapports des ministères ne disent rien non plus des sommes versées aux particuliers. Ces rapports devraient dire quelque chose, mais ils sont un autre exemple du manque de précision dont je me suis plaint il y a quelques temps. Ce n'est pas la paperasse qui manque, mais on n'y peut rien trouver; tout est mélangé, on dirait un panier à papiers. Ce n'est pas digne de la Chambre des communes et du parlement du Canada.

Les crédits devraient nous renseigner au sujet de l'administration principale des ministères de guerre et des traitements accordés aux membres du personnel. Par personnel, j'entends tous les fonctionnaires, à partir du sous-ministre jusqu'au plus humble sténographe. Le budget devrait nous indiquer le nom, la position, le traitement et les allocations de chacun. Ces renseignements faciliteraient la tâche du comité des dépenses de guerre.

Mais il y a autre chose. Ici, à Ottawa, le personnel se compose de civils et de militaires. Les hommes sont des militaires et les femmes des civils. Je trouve étrange et je n'arrive pas à m'expliquer qu'un commis aux dossiers, ou qu'un messager dont la tâche consiste à porter des lettres de l'un à l'autre doive porter l'uniforme et ait droit à des allocations en plus de son traitement. Evidemment, il y a un élément de snobisme dans tout cela. En temps de guerre, l'uniforme donne un peu de prestige, même si la personne qui en est revêtue ne fait pas de service militaire. Un grand nombre d'hommes portent l'uniforme, mais ne sont pas aptes au service militaire. J'ai sous la main une liste des grades au ministère de l'Air. J'y vois d'abord l'officier pilote, puis l'officier d'aviation, le lieutenant de section, le chef d'escadrille, le commandant d'escadre, le capitaine de groupe, le commodore de l'Air, le vice-maréchal de l'Air, le maréchal de l'Air, le maréchal en chef de l'Air et le maréchal de la Royal Air Force. Il y a des officiers pilotes qui ne pilotent que des dossiers, des officiers d'aviation qui ne font que courir à la porte, pour la formalité du salut, et je pourrais continuer ainsi indéfiniment. D'autre part, il y a une jeune fille, une sténographe, qui entend tous les secrets confidentiels mais qui ne porte pas l'uniforme et qui achète ses toilettes chez Murphy Gamble ou ailleurs. Cette jeune fille n'a rien de militaire. L'autre individu porte l'uniforme et reçoit, outre sa solde, une allocation dont nous ne savons rien, bien que le travail soit le même. Certaines dépenses sont ridicules et les ministres intéressés devraient ramener ces gens à la raison. Je ne vois pas pourquoi un homme devrait porter l'uniforme alors qu'il remplit des fonctions qui, la veille, étaient confiées à une jeune fille en civil et que l'on pourrait, demain, confier à la même jeune fille. Il ne s'agit pas du tout de l'armée, mais d'une simple parade, et c'est ridicule dans des circonstances aussi graves.

J'ai laissé entendre l'autre jour que le Gouvernement devrait examiner les dépenses effectuées à Saint-Paul-l'Ermite. J'ai aussi mentionné Valleyfield où les dépenses censées être de $5,000, ont atteint le chiffre de $16,000 ou $25,000, en tout cas un chiffre très élevé. J'espère que les ministres intéressés se mettront en communication avec les autorités compétentes pour que ces dépenses fassent l'objet d'une enquête. On devrait aussi vérifier la compétence des inspecteurs. Je sais qu'un inspecteur de cuirs au ministère de la Défense nationale était autrefois un conducteur de camion. Je crois même que c'est un Italien, un mangeur de spaghetti. Un autre inspecteur remplissait autrefois les fonctions d'infirmier dans un hôpital; il fut ensuite emballeur et il est maintenant inspecteur de cuirs et il touche une solde et une allocation de subsistance. On me dit qu'un bien petit nombre des inspecteurs de cuirs connaissaient avant la guerre le métier de sellier, de bourrelier ou le travail du cuir. Si nous voulons que notre argent soit dépensé à bon escient, nous devons avoir des inspecteurs compétents au lieu de nommer des gens parce qu'ils sont les amis d'un grand homme, bien que l'amitié d'un grand homme soit un don des dieux.

Je veux aussi que le Gouvernement surveille les soldats qui voyagent à bord des trains et voie à ce qu'ils n'aient pas l'occasion d'acheter des liqueurs alcooliques quand ils se trouvent dans des wagons ordinaires de voyageurs. Je pourrais citer des cas regrettables. Un soir à son arrivée à Montréal, un des wagons de l'Express maritime était rempli de soldats. Toutes les vitres des fenêtres étaient brisées. Dans une autre occasion, le conducteur s'est plaint de la conduite des soldats. A notre entrée dans le wagon, toutes les lumières étaient éteintes. Le conducteur

tourna le commutateur et dit aux soldats de n'y plus toucher. Lorsqu'il est retourné dans ce wagon plus tard, les soldats avaient enlevé les ampoules et les avaient jetées, de sorte qu'il faisait noir comme dans une cave. Le silence s'est fait autour de ces choses pendant longtemps, mais il est temps de faire cesser de tels abus. Certains officiers,—je ne sais pas de quelle division,—sont censés se trouver à bord du train pour y maintenir l'ordre, mais il faut mettre un terme à l'état de choses que j'ai signalé si l'on veut que les Canadiens continuent à avoir beaucoup de respect pour l'armée. Il y a des heures où les soldats peuvent boire un coup sans faire du désordre. Je ne veux pas dénigrer l'armée, mais quand les jeunes gens sont laissés à eux-mêmes, les désordres sont fort possibles. Je veux que l'ordre règne dans l'armée; je respecte la hiérarchie, mais nous savons fort bien que la hiérarchie ne peut pas aller d'un côté à l'autre; elle va plutôt de haut en bas.

Je pourrais soulever bien d'autres questions, mais je me contenterai d'en signaler une seule. Nous nous rendons tous compte que la guerre est une chose bien grave et qu'il nous faudra probablement soutenir nos soldats, nos marins et nos aviateurs pendant un an ou deux avant d'atteindre l'heure décisive et la victoire. On nous dit que les sacrifices ne manqueront pas, mais je m'oppose à une catégorie de prêcheurs.

J'ai en main une dépêche que le *Journal* d'Ottawa publiait le 12 décembre 1940. Elle se lit ainsi qu'il suit:

On demande de diminuer la consommation au Canada

Stoke-On-Trent, Staffordshire, Angleterre, 11 décembre.—Lord Stamp demande au Canada et aux autres dominions de se serrer la ceinture comme le Royaume-Uni le fait et de diminuer la consommation domestique afin d'augmenter l'effort de guerre au maximum.

Ce n'était aucunement de ses affaires. Lord Stamp peut dire ce qu'il voudra aux Anglais, mais il n'est pas autorisé à nous faire la leçon. Les membres du Gouvernement peuvent nous donner des directives, mais un citoyen de l'Angleterre n'aidera pas notre cause en nous disant de nous serrer la ceinture. Ceci nous regarde; il n'a rien à y voir. Ces discours de ce genre sont très dangereux; ils peuvent soulever le peuple canadien.

J'aborderai une autre question, monsieur l'Orateur. Les habitants de ce pays désirent savoir quelle protection nous recevons en retour des dépenses que nous faisons. Nous entendons dire que l'on dépense des millions de dollars pour le Canada. Nous pouvons voir des trains remplis d'obus, et d'autres qui transportent des soldats. Nous sommes prêts à voter tout l'argent nécessaire pour gagner la guerre. C'est parfait; nous sommes tous de

cet avis, mais nous désirons que cet argent protège les Canadiens dans une certaine mesure. Naturellement, il y a deux façons de voir sur ce point. D'un côté l'on croit qu'il faut tout envoyer en Grande-Bretagne, et négliger la défense du Canada. Les tenants de l'autre ne veulent rien faire pour la Grande-Bretagne et demandent que toutes les dépenses soient faites à l'avantage du Canada. Il est préférable de s'en tenir à un juste milieu, je crois. Il faut aider la Grande-Bretagne le plus possible, mais il ne faut pas négliger la défense de notre propre pays. Le premier ministre n'a pas accepté ma suggestion, mais j'ai dit que chaque député devrait recruter un régiment complet dans sa circonscription, un mille ou douze cents hommes, chez les journaliers, les garçons de ferme et les bûcherons,—ce sont les meilleurs soldats,—qui se seraient enrôlés pour la défense du Canada. Mais alors, on n'a pas voulu s'y rendre.

Nous devrions nous employer à raffermir la confiance du peuple canadien dans le ministre en voyant à ce que le pays soit bien défendu. Saint Martin était un homme charitable. Un pauvre lui ayant demandé la charité, il partagea son manteau en deux, lui en donna la moitié et garda l'autre, mais il ne donna pas sa chemise. A l'heure actuelle, personne n'a plus d'admiration que moi pour Churchill, mais je ne place pas lord Beaverbrook sur le même pied. C'est là mon opinion et elle vaut tout autant que celle des thuriféraires qu'il engage pour qu'ils le sacrent grand homme. Si lord Stamp vient ici nous faire la leçon, j'ai parfaitement le droit de lui exposer mon point de vue.

Si nous devons défendre l'Angleterre, défendons-la mais défendons-nous aussi nous-mêmes. Nous devrions organiser notre défense en prévision d'une attaque brusquée, susceptible de se produire d'un moment à l'autre. Dieu sait ce que l'avenir nous réserve. Tous espèrent que cet avenir sera heureux, mais protégeons-nous. J'espère qu'une partie importante de ces crédits sera affectée à la défense du Canada, car notre défense se complique du fait que notre pays est immense et notre population peu nombreuse. Comme l'a souvent déclaré le premier ministre, nous faisons l'envie de plusieurs nations européennes. Nous devons être prêts à repousser toute attaque.

Si le Gouvernement tient compte de ce fait et agit en conséquence, il constatera que les Canadiens sont satisfaits et disposés à faire davantage pour l'Angleterre. Mais organisons tout d'abord la défense du Canada. Le ministre de la Défense nationale et les autres ministres de guerre seront surpris de voir à quel point je veux leur aider, à condition qu'ils fassent confiance aux membres de la Chambre

et ne les traitent pas en étrangers. S'ils siègent au banc des ministres, ce n'est pas en vertu d'un droit divin, mais de par la volonté de chacun des députés qui appuient le Gouvernement. C'est là un point qu'il importe de ne pas oublier et j'espère qu'on en tiendra compte.

La presse stipendiée par les exploiteurs, ces rebuts de la société, peut dire ce qu'elle veut; c'est là le moindre de mes soucis. La presse a compromis sa propre influence par la façon stupide avec laquelle elle a traité certaines questions importantes. Le nombre des gens qui lisent la page éditoriale d'un journal est restreint. Pour apprendre les nouvelles, ils écoutent la radio; le seul intérêt que leur offre les journaux, c'est qu'ils peuvent s'en servir comme du papier d'emballage.

En terminant, j'insiste pour que nous assurions la défense du pays, et j'espère que les intéressés ne l'oublieront pas.

M. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur le Président, permettez-moi de commenter brièvement la déclaration du ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner) et de lui poser une ou deux questions.

Je veux d'abord féliciter le ministre du travail accompli par le bureau de l'information publique. Il y a lieu cependant d'apporter certaines améliorations et je sais que le ministre s'en rend compte. Il s'agit d'un nouveau service. Organiser en quelques mois la propagande d'un pays—j'emploie à dessein ce mot dans son sens véritable—est un travail de géant. Quelques-uns des résultats obtenus dans ce domaine méritent des éloges. Tous les honorables députés qui ont écouté la série des programmes intitulés "Soyons réalistes" conviendront avec moi qu'on a rarement entendu mieux à la T.S.F. Des gens qui s'y connaissent m'ont affirmé que l'allocution prononcée par Hendrik Van Loon était une pièce de maître et qu'on n'avait sans doute jamais radiodiffusé de chef-d'œuvre comparable. On peut dire la même chose de plusieurs autres programmes radiophoniques. Je crois qu'on a obtenu d'excellents résultats.

Les affiches et les photographies distribuées à travers le pays se sont révélées très efficaces. Je rends hommage aux réalisations du bureau national du cinématographe. Je suis certain que tous les honorables députés ont assisté à la projection du film annoncé la semaine dernière au théâtre Capitol. Je me suis rendu plus tard à un autre cinéma où l'on projetait la même bande afin d'examiner les réactions de l'auditoire. Partout où il paraît, ce film est applaudi. Je doute que les réalisateurs de "March of Time", à qui leur œuvre a mérité un prix, eussent pu faire mieux. J'espère que l'auteur de cette réalisation sera conservé dans le ministère qui l'emploie. Des films de ce genre servent à raffermir le moral du peuple. Il me semble qu'il est difficile de trouver meilleur moyen d'atteindre cette fin. La radio et le cinéma constituent deux intermédiaires importants et je crois que le ministre s'en sert d'une façon admirable.

Je ne veux pas dire qu'il n'y a pas lieu d'apporter certaines améliorations. Le ministre a déclaré par exemple que le directeur de l'information publique distribuait tels quels les renseignements communiqués par les divers ministères. Je condamne cette façon de procéder. Il serait préférable de confier à un journaliste la rédaction de ces données dans un style qui puisse intéresser le public. Il vaudrait mieux récrire et résumer une bonne partie de ces renseignements. Les journaux sont inondés de ces communiqués et l'on ne doit pas s'étonner du grand nombre qu'on jette au panier. On pourrait les condenser, éliminer une partie des chiffres et mettre en lumière les faits intéressants qu'ils renferment.

Tous les membres de la Chambre savent gré au ministre des remerciements qu'il leur a adressés pour leur concours lors de l'inscription nationale tenue l'an dernier. Je crois que tous les députés ont collaboré dans la mesure de leurs moyens. Je rappellerais cependant au ministre, avec le meilleur esprit du monde, qu'il a demandé l'an dernier aux honorables députés de prêter leur concours afin de hâter l'inscription nationale. Ils y ont consenti volontiers et l'inscription a réussi. Je cite cet exemple de collaboration entre les hommes publics. Dans toutes les circonscriptions où j'ai pu me rendre compte du travail d'organisation, j'ai vu collaborer les gens de croyances religieuses et de tendances politiques différentes, qui offraient bénévolement et joyeusement leurs services. C'est pour cette raison que l'inscription a coûté moins d'un million de dollars.

Le ministre a maintenant organisé une campagne de récupération et demande aux députés d'y consacrer leur temps et leurs efforts. Ils le font avec plaisir. Ils s'efforcent à se rendre utile au pays et au ministre chargé de ce travail. Le ministre des Finances (M. Ilsley) désirait la collaboration des députés relativement à la vente des certificats d'épargne et tous se sont mis de la partie, je crois. Mais voici comment le peuple voit toutes ces choses. Lorsque le Gouvernement a voulu procéder à l'inscription nationale, il s'est adressé aux gens de bonne volonté; dans sa campagne de récupération, il a fait de même; pour la vente des certificats de guerre, il a enrôlé des démarcheurs bénévoles; maintenant qu'il s'agit de faire le recensement, qui doit coûter environ $2,500,000—le ministre du Commerce (M. MacKinnon) en connaît le chiffre exact—lorsqu'il s'agit de dépenser des

sommes importantes, le choix des employés est entaché de favoritisme. Le ministre du Commerce branle la tête, mais je n'entamerai pas de discussion avec lui à ce sujet. Chaque question portée au *Feuilleton* relativement à la nomination des commissaires de recensement démontre clairement que ces nominations sont d'ordre politique.

Je sais qu'aucun honorable député de ce côté de la Chambre n'a été consulté sur les questions de recensement. Puisque les autres travaux que j'ai mentionnés ont remporté un franc succès bien qu'effectués par des travailleurs bénévoles, le ministre devrait, je crois, étudier la possibilité de faire le recensement, si on doit l'entreprendre—ce dont la sagesse n'est pas prouvée—en faisant appel aux personnes de bonne volonté, comme à l'occasion de l'inscription nationale. On y consacrerait ainsi une somme beaucoup moins considérable. Le ministre pourrait compter sur l'entière collaboration de tous les députés et notre peuple qui, l'an dernier, a offert ses services si généreusement, comprendrait que ce n'est pas seulement lorsque le gouvernement se trouve dans une impasse qu'il sollicite l'aide du public, pour oublier ce dernier dès qu'un travail rémunérateur se présente. Si j'offre ce conseil au ministre, c'est que je suis convaincu qu'il sera de plus en plus difficile d'obtenir la collaboration bénévole de nos gens, si nous abandonnons le précédent établi à l'occasion de l'inscription nationale et si nous confions le recensement à des employés choisis pour des raisons politiques, comme il semble qu'on se propose de le faire.

Je désire poser une question au ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner). A moins que je ne me trompe, nous n'avons pas voté de crédits pour son ministère; mais ils pourront être inclus dans le budget supplémentaire. Par conséquent, l'occasion nous manquera peut-être de connaître les dépenses de son ministère pour l'année dernière et les grandes lignes de son budget pour l'année prochaine. Je lui demande donc d'avoir la bonté de nous donner des détails touchant les dépenses de son ministère au cours de la période de l'année dernière pour laquelle les chiffres sont disponibles. J'aimerais connaître le total des dépenses pour l'an dernier et les prévisions pour l'an prochain.

Nous avons la somme de $918,000 pour l'inscription. J'aimerais savoir également quelles sommes on a dépensées pour l'appel des recrues et qu'elles sommes on a affectées à l'organisation de services bénévoles. Le ministre nous a donné un aperçu de la somme dépensée pour le bureau de l'information, jusqu'à la fin de novembre, mais ne dispose-t-il pas, à cet égard, de chiffres plus récents? Je demanderais aussi au ministre de nous fournir le détail de ces dépenses, en regard des sommes qui seront affectées à ces mêmes fins pendant la prochaine année financière. Ces chiffres nous seraient fort utiles si nous pouvions les obtenir dès maintenant.

En ce qui concerne les jeunes gens appelés à l'entraînement, le ministre de la Défense nationale pourrait-il nous dire, lorsque son collègue des Services de guerre aura terminé ses remarques, ou plus tard s'il n'a pas ces renseignements sous la main, ce que l'entraînement de trente jours coûte au pays en soldes, équipement, aménagements, examens médicaux, et le reste?

L'hon. M. RALSTON: J'ai déjà déposé ces renseignements, sans fournir, toutefois, la ventilation des dépenses. Je suis actuellement à étudier une résolution inscrite au *Feuilleton* relativement aux camps d'instruction.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le document déposé indiquait-il les sommes dépensées pour l'équipement?

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas, mais je vais voir s'il est possible d'obtenir ce renseignement.

L'hon. M. GARDINER: J'ai ici le total estimatif des dépenses, les chiffres de l'an dernier et ceux de cette année; mais le document est tellement volumineux que je ne saurais en donner lecture en entier. Toutefois, si des honorables députés désirent obtenir certains renseignements, je serai heureux de les leur fournir.

L'hon. M. HANSON: Je dois dire à ce sujet que les dépenses du temps de paix paraissent dans une brochure, le Budget des dépenses, qui est déposée sur le bureau de la Chambre en même temps qu'un message de Son Excellence le Gouverneur général; tandis que lorsqu'il s'agit de dépenses de guerre, de dépenses bien plus considérables et infiniment plus importantes, et qui entraînent, de la part du peuple canadien, de bien plus grands sacrifices, on daigne nous fournir, de temps à autre, de maigres renseignements. Je critique moins cette façon de procéder que le système en général. Voici que nous allons dépenser 1,300 millions. Le Gouvernement doit sûrement posséder des détails à ce sujet. Pourquoi alors ne pas répartir cette somme sous forme de crédits qu'il pourrait déposer sur le bureau de la Chambre et que nous pourrions étudier? C'est la seule façon de procéder. Le ministre prétend qu'il n'y a rien de définitif au sujet de ces dépenses. Je crois savoir ce que le ministre des Finances va dire.

L'hon. M. ILSLEY: Et certaines doivent même être gardées secrètes.

L'hon. M. HANSON: Très bien. Si le ministre nous donne sa parole que telles ou telles

dépenses doivent rester secrètes, je ne tiens pas à les connaître. Mais le coût de l'entraînement militaire n'est sûrement pas un secret.

L'hon. M. ILSLEY: Pas le moins du monde.

L'hon. M. HANSON: Ces dépenses et ces crédits devraient être imprimés et déposés sur le bureau afin que nous puissions les consulter.

Etant donné que j'ai la parole, je veux ajouter ceci: A la dernière session, on nous a demandé de voter des crédits de guerre de 700 millions dont on étudie actuellement les détails. Nous avons plus facilité l'adoption de ce projet de résolution que jamais dans toute l'histoire de la Chambre des communes, et à entendre la députation ministérielle se plaindre de ce qui serait une critique destructive de notre part, je vois bien que ses membres oublient complètement notre parfaite collaboration lors de l'adoption de cette autre mesure, collaboration donnée en vue de favoriser l'effort de guerre et en l'absence presque complète de renseignements sur le sujet. Soit dit en passant.

Au cours de cette même session, devant la tragédie des événements et les circonstances particulières du moment, nous nous en sommes tenus à réclamer sans insistance et d'une façon toute générale des explications touchant les crédits de guerre votés à la session précédente. N'était-ce pas là de la collaboration? Certes, une telle collaboration ne devra jamais se répéter à la Chambre, à mon avis, et je promets au cabinet que cela ne se reverra jamais tant que j'occuperai mon siège actuel. La nation veut être éclairée et elle ne le sera jamais à moins que le Gouvernement ne consente à fournir à l'avance des renseignements détaillés que l'on puisse étudier. Le cabinet avait tout lieu de s'attendre en proposant ce crédit de 1,300 millions de dollars à une discussion et une demande de renseignements toute naturelle. Le ministre des Services nationaux de guerre a lui-même admis au cours de ses remarques qu'il prévoyait une demande de renseignements de notre part et qu'il nous fournirait le détail de toutes les dépenses de son ministère. Comment veut-on qu'une opposition, quelles que soient ses bonnes dispositions, pose intelligemment des questions touchant un aspect quelconque des dépenses de guerre à moins qu'on ne soumette un tableau des faits à son examen?

En ce qui concerne la période d'instruction de trente jours j'ai obtenu certains chiffres du ministère de la Défense nationale ainsi que de celui des Services nationaux de guerre, mais ils sont loin d'être complets. J'en demanderai la décomposition au fur et à mesure. Je ne voulais pas m'y arrêter cette après-midi parce que mon collègue a des renseignements à demander au ministre des Munitions et Approvisionnements. L'importance de cette question m'oblige à être bref.

J'invite maintenant le ministre à décomposer, en fin de semaine, par ministères et rubriques appropriées, chaque partie de ces 1,300 millions de dollars qu'on nous demande, à l'exception des affectations qu'il faut garder secrètes, et que je n'exigerai certainement pas de divulguer. Il suffira au ministre de me dire que telles affectations sont secrètes et ne peuvent être publiées, et je le croirai sur parole. Mais en ce qui concerne celles qui ne sont pas secrètes et au sujet desquelles nous avons le devoir envers la nation d'obtenir des renseignements, j'invite le cabinet à se rendre à notre requête, en nous procurant tous les renseignements que nous aurions dû recevoir depuis longtemps déjà, depuis que le ministre des Finances a déposé sa demande de crédits. Je sais que le hansard nous renseigne d'une façon générale, mais il nous manque encore un état imprimé des dépenses réparties par ministères et par rubriques. Je voudrais sur ces dépenses suffisamment de détails pour nous permettre de les examiner et de les étudier intelligemment. J'insiste auprès du ministre des Finances, du ministre de la Défense nationale, du ministre des Services nationaux de guerre, et en général auprès de tous les ministres qui dépensent cette somme énorme, pour qu'ils procurent ces renseignements à la Chambre et à la nation. Je ne crois pas la chose très difficile. Si le ministre des Services nationaux de guerre me laissait examiner la serviette qu'il a devant lui, je parie que j'y trouverais la décomposition de chaque dollar des dépenses projetées.

L'hon. M. GARDINER: Je le ferai si l'honorable député m'en donne la chance.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi ces renseignements ne nous parviendraient-ils pas imprimés en brochure? Il n'y aurait que les frais d'impression. J'ai demandé l'autre jour, avec les chiffres qui ont été donnés, les frais de transport des recrues aux camps. Le renseignement est important, et le montant est inclus dans les frais d'instruction de ces jeunes gens. Cela tient essentiellement à ce que représentent pour nous ces jeunes gens qui seront appelés à servir au Canada. Il y a plus d'une semaine que nous avons demandé ces renseignements et nous ne les avons pas encore obtenus. J'en ai parlé au sous-ministre qui m'a dit que ces renseignements ne sont pas disponibles. Je ne puis concevoir cela. La convocation de ces hommes a commencé en octobre. Le transport a dû coûter cher. On a dû recevoir et acquitter avant la fin de l'année les comptes préparés pour la période d'octobre, ainsi que pour le transport de ces hommes chez eux et celui du groupe suivant vers les camps. Je désire ces renseignements.

Je voudrais savoir ce qu'a coûté la période de janvier et, autant que possible, les frais jusqu'à date. Je veux connaître le coût total du service militaire de trente jours. Je crois que la Chambre et le pays seront surpris d'apprendre ces chiffres.

L'hon. M. GARDINER: Quels sont-ils, selon vous?

L'hon. M. HANSON: J'en ai une certaine idée, mais je désire les connaître avec exactitude. Je ne veux pas deviner.

L'hon. M. GARDINER: On a cela ici même.

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement possède ces renseignements et il ne nous les a jamais communiqués. Je lui demande de les communiquer aux membres de la Chambre. Nous y avons droit.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député le veut bien, je lui dirai ce qui, escomptions-nous, devait se produire au dépôt du crédit. Nous pensions que l'opposition me demanderait, en ma qualité de ministre des Finances, de quoi se composait cette somme d'environ 1,450 millions de dollars et que je le lui dirais. Je le lui dirais en sommes globales, par exemple 666 millions et quelques centaines de milliers pour l'armée. Je m'attendais qu'alors un membre de l'opposition, probablement le chef, demanderait la décomposition de cette somme et que le ministre de la Défense nationale la lui indiquerait dans la mesure du possible, sans révéler de secrets militaires ou fournir de renseignements à l'ennemi. J'avais l'idée que l'opposition examinerait ainsi en détail la somme globale.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que nous ferons.

L'hon. M. ILSLEY: Nous étions prêts à fournir les renseignements voulus. J'ai précisé dès le début que les crédits en question ne comportaient rien de déterminé, comme dans le cas des crédits ordinaires, et que nous ne nous engagions pas à limiter la dépense à la somme prévue. Les montants entrant dans un bill des crédits de guerre comportent nécessairement un certain vague, une certaine imprécision. Mais nous n'avons rien caché. Nous avons simplement voulu savoir ce que l'opposition désirait, en vue de le lui fournir dans la mesure du possible.

L'hon. M. HANSON: Nos esprits se rapprochent rapidement. Bref, le ministre prétend que ce n'est pas le devoir du Gouvernement de nous communiquer ces chiffres du tout, mais le nôtre de les lui arracher.

L'hon. M. ILSLEY: Ah! non.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Je prétends qu'en sa qualité de mandataire du peuple, de gardien du trésor public et de percepteur des impôts du peuple canadien, le Gouvernement a le devoir de rendre ses comptes sans attendre qu'on les lui demande. Le curateur doit rendre des comptes au propriétaire du bien qui lui a été confié.

L'hon. M. ILSLEY: Rendre des comptes!

L'hon. M. HANSON: Je saisis la pensée du ministre. Il veut laisser entendre que l'opposition n'a pas fait tout son devoir. Je nie absolument.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'en est pas moins mon opinion.

L'hon. M. HANSON: Très bien. C'est bien ce que j'avais cru être la pensée du ministre, mais mieux vaut tard que jamais.

L'hon. M. ILSLEY: Allez-y, alors.

L'hon. M. HANSON: Nous voulons les détails et nous exigerons qu'ils nous soient donnés.

L'hon. M. ILSLEY: Quels détails?

L'hon. M. HANSON: Tous.

L'hon. M. ILSLEY: Non, monsieur.

L'hon. M. HANSON: Sauf dans les cas où j'ai déjà accepté les réserves faites par le ministre. S'il s'agit d'un fonds secret—et j'arrive difficilement à m'en convaincre—jusqu'où va-t-on pousser cette affaire de secret? J'aimerais réfléchir un peu sur ce qu'on veut laisser entendre par là. Pour quelles raisons le secret est-il nécessaire? En quel sens? Je suppose qu'il s'applique aux 655 millions de dollars. C'est ce que je déduis des paroles du ministre des Finances, mais je n'en connais pas assez pour savoir ce qui est secret et ce qui ne l'est pas. Nous finirons bien cependant par nous renseigner.

Comment savoir ce qui en est si on ne nous donne pas les renseignements? Je n'aime pas du tout cette idée que pour obtenir des détails il faut les demander. Ce n'est plus agir en gouvernement responsable. C'est au contraire, la négation du principe fondamental de ce mode de gouvernement. C'est du fascisme à ses débuts.

M. GRAYDON: C'est en plus une perte de temps.

L'hon. M. HANSON: Oui, à coup sûr. Je ne voudrais pas retarder l'adoption de ce projet de résolution si je pensais par là retarder en même temps l'effort de guerre du Gouvernement. Si le retard était de nature à aider ou encourager l'ennemi, à aider Hitler à battre l'Angleterre ou à envahir le Canada,

je changerais d'attitude et dirais: "Adoptez la résolution sans perdre un instant". Mais rien de tel n'arrivera et cette supposition ne peut servir d'argument. Je comprends maintenant que le grand principe en cause est celui que nous n'obtiendrons aucun renseignement si nous ne forçons le Gouvernement à nous le donner. Ce principe est à la base de la résolution du Gouvernement sur les subsides de guerre. Monsieur le Président, cela ne satisfait pas le peuple canadien. Cela ne satisfait pas les représentants de la nation qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, ni ceux qui siègent en face ou dans les angles à ma gauche et à ma droite. Il est temps de mettre fin à ces tentatives d'escamoter les faits.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le Président, tout cela est inutile et sans fondement.

L'hon. M. HANSON: Je suis d'un avis contraire.

L'hon. M. ILSLEY: Ce sont des paroles à effet qui me surprennent fortement.

L'hon. M. HANSON: Je pensais qu'elles faisaient plaisir au ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Elles n'ont certes pas réussi à me toucher ou me faire perdre contenance.

L'hon. M. HANSON: Tant que le ministre se sent appuyé par la foule, il est aussi brave qu'un lion.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'envisageais pas du tout cet aspect de la question. Le chef de l'opposition (M. Hanson) demande pourquoi le Gouvernement ne se décide pas à rendre des comptes. Eh bien, au cours des observations que j'ai faites en ouvrant ce débat, j'ai dit exactement combien nous avions dépensé jusqu'à la fin de janvier et combien aussi nous pensions devoir dépenser jusqu'à la fin de l'année financière. Quant à l'année prochaine, j'ai donné le chiffre total. Ce n'est que ce total que nous demandons au comité de nous accorder; nous ne demandons pas un poste particulier du budget.

L'hon. M. HANSON: C'est une raison de plus de connaître les détails.

L'hon. M. ILSLEY: La chose n'incombait peut-être pas plus à l'opposition qu'à l'un quelconque des autres honorables députés,—bien que cela entre dans ses fonctions, mais si, au lieu de lancer cette singulière campagne d'articles dans les journaux et d'attaques contre mon collègue le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe), l'opposition avait fait preuve d'un peu de jugement et avait examiné ces comptes à la lumière de quelques principes appliqués en affaires, elle aurait obtenu ces renseignements il y a longtemps, très longtemps. Quand avons-nous eu l'occasion de donner ces détails avant cette attaque à fond de train? Quand nous les a-t-on demandés? Nous avons indiqué les sommes globales, les totaux et on ne nous a pas demandé autre chose. Quand il parle de suppression des faits et de l'attente du Gouvernement qui ne donne les détails que quand on les lui arrache de force, l'honorable député a recours à un vieux procédé qui ne pourra berner un seul instant un seul membre du comité.

L'hon. M. HANSON: Vous devriez le savoir. De 1930 à 1935, vous n'avez pas agi autrement.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y avait pas de guerre.

L'hon. M. HANSON: Pardon, il existait une guerre économique, aussi grave que le conflit actuel.

L'hon. M. ILSLEY: Les circonstances ne ressemblaient pas à celles d'aujourd'hui.

L'hon. M. HANSON: Elles étaient assez mauvaises.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'opposition nous avait prévenus il y a une semaine ou une dizaine de jours des détails qu'elle désirait, je me serais efforcé de les fournir et si je n'en avais pas été capable, j'aurais demandé à mes collègues, les ministres intéressés, de les trouver. Au lieu de cela, nous avons écouté des discours. On ne nous a pas posé de questions avant cet après-midi; au lieu de nous en poser, le chef de l'opposition tente de nous servir un échantillon d'éloquence parlementaire, disant qu'il va nous interroger. Quels renseignements l'honorable député désire-t-il?

M. ROSS (Souris): Nonobstant ce que le ministre vient de dire au sujet de ce que nous devrions faire, je signale que depuis le 24 février, il y a au *Feuilleton* une question, inscrite à mon nom, à laquelle le ministre de la Défense nationale pourrait répondre:

1. Combien de régiments composent maintenant l'armée de réserve du Canada?
2. Quels sont les frais annuels qu'entraînent les soldes et les allocations de l'armée de réserve qui reçoit une solde pour service continu?

Ces questions touchaient justement aux sujets maintenant à l'étude et je désirais vivement une réponse. Etant donné que la question est inscrite au *Feuilleton* depuis le 24 février, je ne m'explique pas comment le ministre des Finances peut dire que nous n'avons pas demandé le renseignement.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai voulu dire au cours de la discussion.

L'hon. M. GARDINER: J'aimerais répondre à la question posée par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), question qui

a provoqué toute la discussion. J'ai déclaré, je crois, en reprenant mon siège, que j'étais prêt à répondre aux questions maintenant ou plus tard, et la première à ce sujet venait de l'honorable député de Weyburn. Elle était pertinente. Il a demandé si je connaissais le renseignement, si je pouvais le fournir maintenant ou si je préférais attendre. Je me suis consulté avec le ministre des Finances, qui croit le moment opportun de traiter ce sujet. Nous pourrions y revenir lors de l'étude du projet de loi, mais nous avons maintenant l'occasion appropriée de le traiter.

Quant au renseignement en général, il serait bon, je crois, de consigner les chiffres au hansard, ce soir, afin que les honorables députés puissent les examiner d'ici à lundi.

La somme dépensée dans mon ministère est minime en regard de la somme totale, mais elle donnera quelque idée des renseignements relatifs à une partie du service où il n'y a, je crois, aucun poste de nature secrète. Sauf erreur, tous les crédits de mon département peuvent être portés à la connaissance de la Chambre et du public. Je vais lire les chiffres d'ordre général, qui donneront une idée des dépenses. On pourra fournir le détail.

Pour ce qui est de l'administration du ministère, les dépenses ont atteint la somme de $24,083.35, au 31 janvier 1941.

L'hon. M. HANSON: Les chiffres donnés par le ministre couvrent-ils toute la période depuis la création du ministère?

L'hon. M. GARDINER: Oui. On a dépensé la somme que j'ai indiquée et les dépenses prévues, de cette date à la fin de l'année financière, le 31 mars 1941, seront de $16,245.94. Le total pour 1940-1941 sera de $40,329.29, et les dépenses prévues pour l'an prochain seront de $65,290.00.

Au chapitre de la mobilisation des ressources en hommes, il y a d'abord l'inscription nationale, et à venir au 31 janvier 1941 on avait dépensé $792,480.41 à cette fin. Les dépenses prévues pour terminer l'année sont de $128,007.41; soit un total de $920,487.82. On estime les dépenses de l'an prochain à $1,000. Il s'agit simplement de maintenir les archives à jour.

Vient ensuite le bureau de la statistique. Les honorables députés savent que ce service relève du ministère du Commerce, mais il travaille pour nous. Nous n'avons pas l'intention de créer de nouveaux services lorsqu'il en existe déjà un qui peut accomplir cette tâche particulière, et nous avons recours au bureau de la statistique pour tous nos travaux statistiques. A venir au 31 janvier 1941, les dépenses ont atteint la somme de $193,069.94 et on prévoit qu'il faudra dépenser encore $153,454.49 pour terminer l'année; ce qui fait un total de $346,524.43. Les prévisions de l'année prochaine s'établissent à $129,360.00, et cette somme servira à la mise à jour des archives et des statistiques que j'ai fournies hier soir.

Le chapitre suivant a trait au recrutement. Les dépenses ont été de $217,770.57, au 31 janvier. Les dépenses prévues pour terminer l'année financière seront de $498,472.90.

L'hon. M. HANSON: Cela comprend-il le transport?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. GRAYDON: Cela comprend-il le transport aller et retour?

L'hon. M. GARDINER: Non. Après leur arrivée aux camps, le ministère de la défense nationale s'occupe de cela. La dépense totale pour le recrutement en 1940-1941 s'est élevé à $716,243.47 et nous croyons qu'elle atteindra $547,040.00 en 1941-1942.

J'ose dire, en toute déférence, que ces chiffres sont plus faibles que ne l'avait prévu mon honorable ami, dans le cas de notre ministère. La rubrique suivante est celle des ressources en hommes et en matériel. Jusqu'au 31 janvier 1941, les dépenses ont été de $3,809.88. Nous prévoyons que jusqu'au 31 mars 1941 elles s'élèveront à $34,445.82. Le total est donc de $38,255.70 et nous estimons à $63,210.00 les dépenses de 1941-1942.

Il y a ensuite les services bénévoles. Jusqu'au 31 janvier 1941, les dépenses se sont chiffrées à $8,434.99. La somme dépensée jusqu'à la fin de l'année est de $12,343.17. Le total pour 1940-1941 est de $20,778.16 et le chiffre estimatif des dépenses de 1941-1942 est de $27,080.00.

La dernière rubrique concerne la publicité. Les dépenses faites jusqu'au 31 janvier—il s'agit bien entendu des sommes effectivement déboursées—se sont chiffrées à $105,173.30. Nous prévoyons une dépense de $334,000.33 de ce chef d'ici la fin de l'année. Le total de 1940-1941 est de $439,173.63, et nous nous attendons de dépenser l'an prochain un peu plus du double de cette somme, soit $956,420.00.

Les dépenses globales de 1940-1941 se chiffrent à $2,521,792.50 et nous comptons dépenser de ce chef environ $1,789,400.00 en 1941-1942.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je remercie le ministre de nous avoir communiqué ces détails. Je dois cependant dire que ses remarques ne sont guère justes. Si je me rappelle bien ce qui s'est passé l'an dernier lorsque nous avons été saisis d'une résolution analogue comportant des crédits de 700 millions de dollars, il a en cette occasion ventilé tout d'abord cette somme, puis chaque mi-

nistre intéressé a fait un exposé général et fourni les détails des dépenses de son département. Si je ne m'abuse, c'était la politique suivie l'an dernier.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'étais pas en charge de ce ministère à cette époque.

M. DOUGLAS (Weyburn): Par l'actuel ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. RALSTON: Je me permettrai de répondre à mon honorable ami. Je m'attendais à faire cette année une déclaration semblable à celles de juillet et novembre derniers. Il en a été question, et je me suis fort bien rappelé que le chef de l'opposition avait qualifié ces déclarations de bourrage de crâne. C'est pourquoi j'ai pris le parti de m'en abstenir, mais de laisser les honorables députés me poser des questions. J'ai ici quelques notes, et lorsque mon tour viendra—mon ami le ministre des Munitions et Approvisionnements a été en vedette la semaine dernière et mon ami le ministre des Services nationaux de guerre a commencé hier soir d'occuper le centre de la scène—je pourrai exposer la situation, mais de telle sorte que les honorables députés puissent m'interrompre au besoin et que je puisse leur répondre séance tenante de mon mieux. Voilà pourquoi je n'ai pas rédigé de déclaration en règle comme auparavant.

L'exposé du programme de guerre, et surtout de l'armée, manquera d'un peu de cohésion, mais il n'en sera peut-être que plus instructif et mieux adapté aux besoins du comité. Il en résulte plus de tension pour le ministre parce qu'il doit se tenir sur le qui-vive. J'ai toujours ici une serviette bourrée de documents qui me permettront de répondre aux questions que l'on me posera. Nous ne sommes pas ici comme en comité des subsides, alors que le ministre a devant lui le détail des crédits; si on lui pose une question sur un certain crédit, il peut au besoin faire appel à ses aides du ministère pour élucider le point en question parce qu'ils restent auprès de lui tant que la matière n'est pas épuisée. Il ne s'agit pas ici de crédits détaillés, mais d'une somme globale. Un honorable député peut s'enquérir des centres d'instruction militaire, un autre du matériel destiné à nos troupes d'outre-mer, et un troisième du Collège militaire royal. Le ministre ne peut donc pas tenir sa documentation dans l'ordre accoutumé et le comité ne s'en trouvera sans doute pas plus mal; de toute façon ses membres auront une liberté beaucoup plus grande. Telle est donc la situation, et je m'appliquerai à fournir tous les renseignements possibles sur l'activité de mon ministère.

Je dirai en outre à mon honorable ami qu'on n'a jamais à ma connaissance présenté de mémoire, pas plus à lui qu'au comité, sur le détail des dépenses passées. Ces dernières sont expliquées par le ministre lorsqu'un député demande des éclaircissements sur un crédit en délibération. Si, par exemple, quelqu'un veut savoir la somme dépensée l'année dernière pour un certain service du Collège militaire royal, il faut le demander; ces détails ne sont pas consignés dans une brochure et ne l'ont jamais été. Quand mon honorable ami parle de réunir ces renseignements en brochure, il demande quelque chose qui ne s'est jamais fait en temps de paix, à plus forte raison en temps de guerre. On a décomposé la somme sous différentes rubriques par ministère, mais ces chapitres sont trop généraux pour comporter beaucoup de renseignements. Cette division est utile au ministre parce qu'elle lui permet de s'y retrouver plus vite et de répondre en conséquence. Comme l'a déclaré le ministre des Finances, il ne saurait être question de soumettre un cahier de crédits au comité, parce que ce ne sont pas là des crédits; ce sont des estimations aussi minutieuses que possible, susceptibles de varier du jour au lendemain suivant la tournure que peut prendre la guerre. Que trouvons-nous en Angleterre? Est-ce qu'on ventile les crédits? On n'accorde qu'un crédit symbolique de £10 ou de £100 pour chaque poste.

Mon honorable ami nous accuse de celer des chiffres...

M. MacNICOL: Il a certes piqué le Gouvernement au vif.

L'hon. M. RALSTON: J'en suis content. On me considère comme un faible sans ressort. Il n'est pas question de dissimulation. Il n'est pas équitable d'insinuer cela. Je croyais que les honorables députés voulaient continuer l'examen de ce projet de résolution. Ils ont droit de connaître tous les détails concernant les dépenses passées. Pour ce qui est de l'avenir, nous ne pouvons que leur indiquer le programme que nous avons l'intention d'exécuter. Il est beaucoup plus difficile qu'ils ne pensent de traduire ces projets en dollars. Je suis prêt à fournir tous les renseignements requis au sujet des divers services, à moins d'être lié par le secret. Il y a très peu de données que je ne puis révéler mais elles sont sujettes à tant d'aléas qu'il ne serait pas très utile de les communiquer. Il faut faire la part si large aux facteurs imprévisibles qu'on peut difficilement donner des précisions.

L'honorable député de Souris se plaint de n'avoir pas reçu de réponse à sa question. Je lui ferais observer que je l'ai appelé moi-même

trois fois à son bureau à ce sujet. J'aurais évidemment dû lui écrire ou lui répondre en Chambre. Je m'excuse de ne l'avoir pas fait. La question de mon honorable ami cependant est rédigée de telle façon qu'il est difficile de savoir ce qu'il demande.

M. ROSS (Souris): Je le regrette. Mais j'étais à la Chambre chaque fois que le ministre a proposé que la question soit réservée.

L'hon. M. RALSTON: Il a demandé:

Pour le Canada, quels sont les frais annuels entraînés par les soldes et les allocations de l'armée de réserve qui reçoit une solde pour service continu?

Mon honorable ami semble vouloir connaître les taux de solde et d'allocation accordés aux réservistes affectés aux unités de réserve. Les taux de solde et d'allocation des réservistes sont beaucoup plus élevés, car il s'en trouve dans des camps de l'extérieur, en Angleterre, par exemple. Je voulais savoir exactement ce que mon honorable ami demandait avant de lui répondre. C'est la raison du retard.

M. ROSS (Souris): J'ai demandé à connaître les frais approximatifs qu'entraîne le corps de réserve du Canada.

L'hon. M. RALSTON: La question n'a pas du tout ce sens. Les officiers qui dirigent l'unité sont les seuls à recevoir la solde complète. Ils peuvent avoir le grade de sergent-quartiermaître ou de sergent au quartier général. En outre les officiers qui font du travail aux bureaux de la réserve, mais qui ne sont pas affectés à la réserve, touchent la solde et les allocations complètes. Je possède les renseignements sur les deux catégories. Je croyais que la question de mon honorable ami avait trait aux unités de la réserve, mais je ne voulais pas lui répondre avant d'être sûr de lui donner les renseignements qu'il désirait.

M. ROSS (Souris): Est-il nécessaire pour remplir ces fonctions que les officiers ou que les sous-officiers dont le ministre vient de parler soient susceptibles d'être versés dans l'armée active?

L'hon. M. RALSTON: Cela dépend de l'emploi.

L'hon. M. HANSON: Le ministre des Finances consentirait-il à faire une déclaration détaillée, concernant les autres ministères de guerre, semblable à celle que le ministre des Services nationaux de guerre a déposée sur le bureau? Ces sommes sont importantes et nombreuses. Quoique ma mémoire des chiffres soit assez fidèle, je ne puis me les rappeler, et je suis désireux de les examiner. De consentement unanime, nous pourrions, je crois, passer outre à plusieurs de ces postes. Je n'ai certainement pas envie de les prendre un à un.

L'hon. M. ILSLEY: Je vais consigner au compte rendu, afin que les honorables membres puissent la consulter lundi, une liste des sommes qui forment ce total—j'ai dit que c'était environ $1,450,000,000; c'est presque exactement $1,460,000,000—je consigne le tout au compte rendu.

L'hon. M. HANSON: Pour épargner du temps, pourquoi pas le consigner sans en donner lecture. Si le ministre en a une copie, je lui serais reconnaissant de me la faire parvenir à mon bureau.

L'hon. M. ILSLEY: Je puis en obtenir une copie pour mon honorable ami, mais je ne l'ai pas ici. Cet état n'est pas aussi détaillé que celui du ministre des Services nationaux de guerre; les sommes y sont réparties par postes plus généraux.

L'hon. M. HANSON: Nous pourrons obtenir les détails plus tard.

L'hon. M. ILSLEY: Les divers ministres pourront les fournir. Voici l'état que j'ai mentionné:

Chiffres fournis par les ministères jusqu'au 31 janvier 1941

Défense nationale:		
Administration	$ 746,660	
Services de l'armée	666,574,659	
Services de la marine	181,000,000	
Services aéronautiques	386,000,000	
Internement	8,232,697	
Censure	207,636	
Comité des allocations familiales	342,240	
Collège militaire royal	434,492	
Radio—Territoires du Nord-Ouest et Yukon	177,500	
Comité d'inspection du Royaume-Uni et du Canada	3,510,640	
		$1,247,226,524
Munitions et Approvisionnements:		
Administration	2,750,000	
Développement de l'industrie	177,928,100	
		180,678,100
		$1,327,904,624

Chiffres fournis par les ministères jusqu'au 31 janvier 1941—*Fin*

Autres ministères:		*$1,327,904,624*
Agriculture	7,877,550	
Auditeur général	72,000	
Commission du Service civil	126,822	
Affaires extérieures	288,500	
Finances	2,108,893	
Pêcheries	603,000	
Justice	79,260	
Travail	4,878,404	
Mines et Ressources	657,245	
Revenu national	5,600	
Services nationaux de guerre	1,948,252	
Pensions et Santé nationale	3,664,400	
Postes	413,500	
Bureau du premier ministre	11,500	
Bureau du Conseil privé	6,380	
Travaux publics	4,183,100	
Royale gendarmerie à cheval du Canada	4,045,691	
Secrétariat d'Etat	231,134	
Commerce	308,015	
Transports	888,362	
		$ 32,397,608
Entreprises d'Etat		100,000
		32,497,608
		$1,460,402,232

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne nous a-t-il pas déjà fourni ces chiffres?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas les avoir cités tous. Dans mon exposé du projet de résolution, je n'ai parlé que d'une façon générale.

L'hon. M. HANSON: Cette somme de $603,000 destinée aux pêcheries a-t-elle trait à l'effort de guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Je laisse au ministre le soin de fournir des explications à ce sujet.

Je prie les honorables membres de se rappeler que nous avons donné, au début de la discussion, un aperçu général des diverses fins auxquelles ces sommes seraient affectées et j'ai fait ensuite certaines réserves. On constatera, par exemple, qu'il y a chevauchement en ce qui concerne la somme destinée aux munitions et approvisionnements. Je ne saurais dire quelle en sera l'étendue, mais il se pourrait que ces 180 millions soient, dans une certaine mesure, la répétition de sommes destinées aux services de défense.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne saurait dire jusqu'à quel point il y a chevauchement?

L'hon. M. ILSLEY: Non; c'est impossible. J'en ai donné les raisons dans mon exposé de début. Si je ne m'abuse, j'avais également mentionné deux autres facteurs dont je voulais que la Chambre tienne compte. L'un est évidemment l'incertitude des livraisons. Il faudra toujours en tenir compte. L'autre avait trait, je crois, à notre incertitude quant à la tournure que pourraient prendre les hostilités.

L'hon. M. HANSON: C'est juste et raisonnable.

L'hon. M. ILSLEY: Voilà les trois facteurs dont il faut tenir compte; puis, il y a les chiffres. A cause de ces réserves, je ne tenais pas à demander à la Chambre de voter une somme de 1,460 millions. J'estimais raisonnable, dans les circonstances, de demander 1,300 millions.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable représentant de Cumberland (M. Black) a posé une question cet après-midi au sujet des entreprises adjugés pour l'aéroport d'Eastern Passage. L'honorable député est absent; j'ai appris qu'il est parti, mais j'en ai parlé au chef de l'opposition, je suis entré en relation avec le personnel du ministère de l'Air et M. W. N. Tilley, K.C. a reçu du ministre les instructions d'examiner la question et de lui faire rapport. Le rapport serait bientôt prêt.

M. WRIGHT: Le ministre de la Défense nationale aura-t-il l'obligeance de décomposer les dépenses de l'armée, pour l'an dernier, sous les chefs suivants: milice active non permanente, armée active, recrues, administration du quartier général, administration de chaque district, services de l'artillerie et du matériel, constructions et réparations, transport; voudra-t-il aussi décomposer sous les mêmes chefs les dépenses de l'année courante?

L'hon. M. RALSTON: Je ne suis pas sûr d'avoir la décomposition des dépenses de l'année courante. Les renseignements que j'ai portent sur les formations ou fonctions, mais je verrai, s'il y a possibilité, à les faire disposer autrement. L'honorable député exige là de nous une forte somme de travail.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. CRERAR propose l'ajournement de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Que ferons-nous lundi?

L'hon. M. CRERAR: Nous continuerons lundi la discussion de ce projet de résolution. Si le comité en termine l'examen, nous voudrions, avec le consentement de la Chambre, poursuivre l'étude du bill. Si la chose est impossible, nous aborderons l'examen des projets de résolution inscrits au *Feuilleton* au nom du ministre des Munitions et Approvisionnements, du ministre des Mines et Ressources et du ministre des Travaux publics; nous étudierons aussi les bills qui attendent leur deuxième lecture. Aucun de ces bills n'est contentieux et l'étude en sera sans doute brève. Nous n'aborderons pas ces travaux nécessairement dans l'ordre énuméré.

L'hon. M. HANSON: Mais d'une façon générale?

L'hon. M. CRERAR: Oui, d'une façon générale.

M. MacNICOL: Est-ce bien là tout le rapport de l'Auditeur général qui nous puisse servir à examiner ces questions? Le cas échéant, la fin n'est pas proche.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a qu'un seul rapport pour l'année.

M. MacNICOL: Je demande si c'est bien le seul rapport que nous aurons de l'Auditeur général touchant les dépenses de l'année terminée le 31 mars 1940. Ce rapport ne contient vraiment rien du tout. S'il nous faut poser toutes les questions que nous jugeons indispensables, je vois la Chambre siégeant encore à la Noël.

L'hon. M. GARDINER: Je suis heureux de savoir que le rapport ne contient rien.

(La motion est adoptée et la séance est levée à six heures du soir.)

Lundi 10 mars 1941.

La séance est ouverte à trois heures.

FEU M. JOHN HALL KELLY

HOMMAGE À LA MÉMOIRE DU PREMIER HAUT COMMISSAIRE DU CANADA EN EIRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai reçu aujourd'hui la dépêche suivante de M. de Valera, premier ministre de l'Eire:

Je tiens à exprimer, à vous et au gouvernement canadien, ma sincère sympathie à propos du décès de M. Hall Kelly, votre distingué représentant à Dublin. Il avait gagné l'affection de tous ceux qui l'ont connu, par ses qualités personnelles et par le zèle et le dévouement avec lesquels il travaillait au resserrement des relations entre le Canada et l'Irlande.

Les honorables députés ont appris avec un profond regret, j'en suis sûr, la mort du premier haut commissaire du Canada en Irlande. La carrière de M. John Hall Kelly a été un modèle d'assiduité au travail, de sentiments de charité et de dévouement à la chose publique. Peu favorisé par le sort au début de sa vie, M. Kelly avait conquis un rang élevé dans la profession d'avocat qu'il avait embrassée et obtenu de grands succès dans toutes ses entreprises. Comme membre de la législature de la province de Québec, comme membre du conseil législatif et comme ministre sans portefeuille dans le gouvernement de Québec, il a servi sa province natale pendant de longues années et avec abnégation. En lui s'alliaient l'éloquence traditionnelle de la race irlandaise et, sans cesse en éveil, le souci bienveillant de l'intérêt de ses semblables.

Depuis son arrivée à Dublin, M. Kelly travaillait sans bruit et efficacement à la bonne entente entre l'Irlande et le Canada. Les rapports qu'il transmettait au Gouvernement ont été fort utiles et c'est avec beaucoup de satisfaction que moi et mes collègues avons noté le chaleureux accueil que lui a fait la population de l'Eire. L'hommage rendu par le premier ministre de Valera à ses qualités personnelles, à son zèle et à son dévouement indique la perte que représente pour les deux pays la disparition de M. Kelly.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je m'associe aux remarques du premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet de la mort subite, affreusement subite, pourrais-je dire, de M. John Hall Kelly. Je le connaissais depuis plus de trente ans et n'ai cessé d'entretenir des rapports assez intimes avec lui. J'avais appris à estimer hautement ses nombreuses qualités, dont la moindre n'était pas son magnifique sens irlandais de l'humour.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*ARMÉE CANADIENNE (RÉSERVE)

M. ROSS (Souris):

1. Combien de régiments composent maintenant l'armée de réserve du Canada?

2. Que coûtent au Canada les soldes et les allocations de l'armée de réserve qui reçoit une solde pour service continu?

L'hon. M. RALSTON: Si l'honorable député le veut bien, j'aimerais répondre de vive voix à cette question, parce que ayant déjà causé avec lui, je veux lui fournir le plus tôt possible les renseignements que je possède, bien que je n'aie pas tout ceux qu'il demande.

A la première partie de sa question, je ferai la réponse suivante:

493 régiments de cavalerie, batteries d'artillerie, unités du génie, formations de signaleurs, bataillons d'infanterie, unités de l'intendance militaires, formations des services de santé ou des services dentaires, unités des services du matériel, des services postaux ou du corps-école des officiers canadiens.

Quant à la deuxième partie de la question, je réponds que des membres de l'armée de réserve sont en service en dehors de leur unité. Par exemple, il y en a qui consacrent tout leur temps aux centres d'instruction et d'autres qui font partie des états-majors régionaux. Je suppose que la demande de renseignements porte sur les soldats en service dans les unités de l'armée de réserve. Après en avoir causé avec l'honorable député, je crois comprendre que c'est bien ce qu'il désire. Le chiffre annuel des frais n'est pas fixe, vu que le nombre des soldats employés varie constamment. Il est impossible d'obtenir ces renseignements au quartier général de la Défense nationale, sauf à l'égard de chaque district militaire où la solde des officiers et des soldats employés régulièrement dans les unités de réserve peut être indiquée à part de la solde et des allocations des officiers ou soldats employés autrement ou faisant partie de l'armée active. Pour avoir une idée du montant actuellement payé, nous avons demandé aux districts militaires de faire le total de la solde et des allocations payées à ces soldats au cours du mois de janvier 1941. Le montant en est de $242,400. Il nous faudrait obtenir le chiffre mensuel payé dans chaque district pour connaître le montant versé pendant l'année civile 1940. Si l'on exige ce renseignement, nous télégraphierons aux divers districts et nous leur demanderons d'établir ce relevé, puis nous déposerons les résultats dès que nous les aurons reçus.

Je prie l'honorable député de tenir compte de ma réponse à sa question et, s'il veut bien me faire part de sa décision, je m'empresserai de me rendre à son désir au sujet des calculs additionnels.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—USINES DE SOREL

M. ROY:

1. Quels sont les propriétaires des usines qui, actuellement, à Sorel, exécutent des travaux pour le compte du ministère des Munitions et Approvisionnements?

2. Y a-t-il eu achat, location ou contribution du gouvernement fédéral concernant l'adjudication desdits contrats et les opérations de ces usines, soit pour le compte du gouvernement anglais ou du gouvernement canadien?

3. Quelles sont les conditions posées par le gouvernement fédéral ou le gouvernement anglais, et le montant déboursé par le gouvernement canadien?

4. M. MacMillan du ministère des Munitions et Approvisionnements a-t-il recommandé, après enquête, la fermeture des usines ci-dessus mentionnées et l'exécution desdits contrats par d'autres compagnies?

5. Dans l'affirmative, pour quelles raisons?

6. L'octroi desdits contrats aux usines de Sorel avait-il été recommandé par un membre du gouvernement canadien et dans l'affirmative, qui?

L'hon. M. HOWE:

1. Deux industries importantes de Sorel (Québec) exécutent des entreprises pour le ministère des Munitions et Approvisionnements et pour le gouvernement britannique. La Marine Industries Limited construit des corvettes et la Sorel Industries Limited exécute des travaux pour le compte des gouvernements canadien et anglais. Nous présumons que la question porte sur cette dernière compagnie.

La Sorel Industries Limited est une compagnie privée régie par un comité dont deux des membres représentent le gouvernement canadien et deux membres représentent la compagnie privée elle-même.

2. Non.

3. Le premier contrat a été conclu entre la Sorel Industries Limited et le gouvernement anglais avant l'organisation du ministère des Munitions et Approvisionnements. Ce contrat a été revisé depuis et s'applique maintenant aux exigences du ministère des Munitions et Approvisionnements ainsi qu'aux nouvelles demandes du gouvernement anglais. Vu que ce contrat a trait aux deux pays, les conditions détaillées n'en peuvent être publiées.

4. Non.

5. Répondu sous le n° 4.

6. Non. Le premier contrat a été conclu avec le gouvernement britannique. Le contrat revisé a été conclu avec le ministère canadien des Munitions et Approvisionnements.

CONSTRUCTION DE CARGOS AU CANADA

L'hon. M. BRUCE:

1. Depuis le 3 septembre 1939, combien de navires a-t-on commencé à construire dans les divers chantiers de construction navale au Canada?

2. Combien de cargos a-t-on complétés depuis le 3 septembre 1939?

3. Combien de ces navires sont maintenant en service?

L'hon. M. HOWE:

1. Navires en acier, 104; navires en bois (de 16 pieds à 112 pieds), 380.

2. Aucun.

3. Répondu sous le n° 2.

CENTRES D'INSTRUCTION DU NOUVEAU-BRUNSWICK.—COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

M. BROOKS:

Quel a été le total des frais de construction *a*) du centre d'instruction de Fredericton (Nouveau-Brunswik), *b*) du centre d'instruction d'Edmunston (Nouveau-Brunswick)?

L'hon. M. RALSTON:

a) $253,244.95 au 31 janvier 1941.

b) $191,712.59 au 31 janvier 1941.

CAMP MILITAIRE DE SUSSEX, N.-B.

M. BROOKS:

1. L'Etat a-t-il l'intention d'acheter d'autres terrains dans le voisinage du camp militaire de Sussex, *a*) pour fins d'instruction, *b*) pour établir un aéroport.

2. Du 1er janvier 1940, jusqu'à ce jour, quel a été le total des frais de construction du camp militaire de Sussex?

L'hon. M. CASGRAIN:

1. (a) Question à l'étude; aucune décision n'a encore été prise; (b) Non.

2. Sommes engagées jusqu'au 6 mars 1941; $2,074,000. De cette somme on avait versé $1,474,733.56, le 31 janvier 1941.

*COÛT DE LA PÉRIODE D'INSTRUCTION DE 30 JOURS

M. LACOMBE:

1. Combien a coûté au Canada chaque période d'instruction de trente jours, instituée en vertu de la loi de mobilisation?

2. Quelle dépense a occasionné cette instruction dans chacun des camps d'instruction du pays?

L'hon. M. RALSTON: La comptabilité du ministère ne comprend aucun état susceptible d'indiquer le coût total de chaque période de trente jours. Nous connaissons le montant de la solde et des allocations payées pendant chaque période de trente jours, et c'est probablement ce que l'honorable député désire savoir.

L'honorable député se rendra compte que l'on achète les vivres pour des périodes bien plus longues que trente jours et qu'il n'existe aucun compte spécifique indiquant exactement quelle quantité de vivres est consommée chacun des jours d'une période de trente jours; les contrats peuvent s'étendre à des périodes de six semaines ou même deux mois. Il en est de même du vêtement. L'honorable député sait qu'il s'agit là de dépenses en immobilisations. On peut en dire autant de la construction. Je vais renvoyer l'honorable député aux pages 938 et 939 du hansard du 21 février dernier, où il trouvera un état de tous les frais encourus pendant les trois mois. S'il désire connaître le chiffre de la solde et des allocations pendant la période de trente jours, je lui fournirai ce renseignement.

Quant au coût de chacun des camps, j'ai maintenant ce détail pour la plupart, mais un certain nombre ont été construits à forfait et les matériaux et les approvisionnements ont été achetés par grosses quantités. Le ministère de mon collègue le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) fait actuellement le calcul du coût de chaque camp, tenant compte de la quantité de ces matériaux envoyée à chacun.

[L'hon. M. Howe.]

RÉGIE DU BOIS—EXPORTATION DES BILLES DE SAPIN DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. REID:

1. Les règlements qui défendent l'exportation de billes de sapin de la Colombie-Britannique, sont-ils encore en vigueur?

2. A-t-on mis en vigueur des règlements interdisant l'exportation des billes d'autres essences forestières, y compris l'épinette, la pruche, et le thuya de la Colombie-Britannique?

3. Si non, et vu l'importance de ce bois pour fins militaires, l'Etat ou le régisseur du bois étudie-t-il ou examine-t-il la question d'empêcher l'exportation de billes d'épinette, de pruche ou de thuya aux pays ennemis ou non amis de la Grande-Bretgane et de ses alliés?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. Non.

3. Le régisseur du bois étudie actuellement avec beaucoup de soin toute cette question de l'exportation des billes.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—VALEUR DE CERTAINS MARCHÉS

M. NICHOLSON:

Quelle est la valeur totale des marchés que le ministère des Munitions et Approvisionnement ou le ministère de la Défense nationale ont adjugés depuis le 1er septembre 1939 aux campagnies suivantes: *a*) Dufferin Paving and Crushed Stone, Limited, *b*) Quebec Paving Company, *c*) Dual Mixed Concrete and Materials Limited, *d*) Colprovia Roads (Ontario) Limited, *e*) Dufferin Paving and Construction (Maritimes), *f*) Montreal Dual Mixer Concrete, *g*) Natural Quarries Limited?

L'hon. M. CASGRAIN:

a) $34,530.

b) à *g*) Néant.

LE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LE JAPON

M. HANSON (Skeena):

1. Durant chacune des années écoulées de 1937 à 1940, quelle a été la valeur totale de toutes nos importations japonaises?

2. Durant chacune des années écoulées de 1937 à 1940, quelle a été la valeur totale de toutes les exportations du Canada au Japon?

L'hon. M. MacKINNON:

1 et 2. Commerce extérieur du Canada avec le Japon de 1937 à 1940:

Année civile	Importations pour consommation	Exportations
1937	$5,874,940	$25,807,048
1938	4,642,762	20,782,259
1939	4,864,090	28,177,023
1940	5,887,330	11,366,892

EXPÉDITIONS DE BOIS À PULPE ET DE BOIS D'ŒUVRE VERS LE JAPON

M. TUSTIN:

1. Depuis le 1er septembre 1939, quelles sont la quantité et la valeur des billes de bois à pâte que le Canada a expédiées au Japon?

2. Durant la même période, quelle est la quantité et quelle est la valeur de tous les bois d'autres sortes expédiés au Japon?

L'hon. M. MacKINNON:

1.

	M.p.	Valeur
Billes, Sapin de Douglas..	3,226	$ 92,326
Billes, Pruche	32,810	528,430
Billes, Epinette	66	1,018
Billes, autres bois tendres.	7,279	100,393

2.

	M.p.	Valeur
Planches et madriers	86	$ 1,035
Bois d'œuvre équarri.....	1,202	20,664

LE RÉGISSEUR DES HUILES

M. HOBLITZELL:

Pour quelle fin particulière a-t-on nommé le régisseur des huiles?

L'hon. M. HOWE:

Le paragraphe 2 du C.P. 2818, explique dans quel but on a nommé le régisseur des huiles:

"Et attendu qu'il est jugé nécessaire de préserver, coordonner et réglementer au Canada les ressources en huiles et pétrole et l'industrie de ces produits, en vue de répondre aux besoins présents et futurs du Canada et de ses alliés, et dans ce but de nommer un régisseur des huiles."

Voir aussi la déclaration du ministre concernant les régisseurs, à la page 278 du hansard.

OBLIGATIONS DE GUERRE NE PORTANT PAS INTÉRÊT

M. NICHOLSON:

1. Combien de personnes ont souscrit des obligations de guerre ne portant pas d'intérêt *a*) de moins de $1,000, *b*) de $1,000 à $5,000, *c*) de plus de $5,000?

2. Quelles sommes totales forme chacune des catégories de souscriptions mentionnées plus haut?

3. Quelle somme l'Etat a-t-il dépensée pour rendre populaires les prêts de guerre volontaires ne portant pas intérêt?

L'hon. M. ILSLEY:

1 et 2.

	Nombre de demandes	Montant
jusqu'à $1,000	5,903	$1,098,394.78
$1,000 à $5,000 ..	191	271,290.77
$5,000 et plus	84	4,639,500.00
	6.178	$6.009.185.55

3. $667.45.

LA DETTE PUBLIQUE

M. RAYMOND:

1. Quelle était la dette brute du Canada *a*) le premier septembre 1939 *b*) le premier mars 1941?

2. Quelle était la dette nette du Canada *a*) le premier septembre 1939, *b*) le premier mars 1941?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Dette brute du Canada: 31 août 1939, $3,763,645,202.13; 28 février 1941, $4,815,107,-164.63.

2. Dette nette du Canada: 31 août 1939, $3,126,946,251.96; 28 février 1941, $3,536,514,-901.59.

* TAUX D'INTÉRÊT

M. TUCKER:

1. Le Gouvernement étudiera-t-il l'à-propos de présenter au Parlement, à titre de mesure urgente de guerre, un amendement à la loi sur l'intérêt édictant une diminution obligatoire, jusqu'à 5 p. 100 par année, pour la durée de la guerre actuelle, de tous les taux d'intérêt sur toutes les hypothèques et sur les promesses de vente de terre signées avant la déclaration de la guerre ?

2. Ou bien le Gouvernement étudiera-t-il l'à-propos de placer sur un pied d'égalité, par un amendement à la loi sur l'intérêt les cultivateurs de la Saskatchewan qui, durant les annes antérieures, ont obtenu des concordats en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, (concordats comportant habituellement des taux d'intérêt de 7 p. 100 et plus tard de 6 p. 100 par année sur les hypothèques foncières), et les cultivateurs qui ont obtenu des concordats tout récemment, (ces concordats récents comportant maintenant des taux d'intérêt de 5 p. 100 par année), en diminuant tous les taux d'intérêt sur tous les concordats déjà en vigueur à 5 p. 100 par année?

L'hon. M. ILSLEY: Cette question se rapporte à la politique administrative du Gouvernement et d'ordinaire celui-ci ne fait pas connaître sa politique en répondant à des questions.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

REMORQUEUR *Helena*

M. GILLIS:

1. De qui, par l'entremise de qui, et à quel prix, le ministère des Travaux publics a-t-il acheté le remorqueur *Helena* à Sydney (Nouvelle-Ecosse) ?

2. A quelles fins ledit remorqueur a-t-il servi durant les cinq dernières années, et quelles recettes a-t-il rapportées?

3. Quelles sommes le ministère a-t-il dépensées pour le remorqueur *Helena* durant les cinq dernières années en frais d'entretien, réparations, droits de quai, gardien ou gérant?

4. A qui a-t-on versé ces montants et quel montant a-t-on versé à chaque personne?

5. Un ministère quelconque peut-il trouver un emploi profitable pour ce navire? Si oui, pourquoi n'a-t-on pas adopté cette solution?

6. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas vendu ce navire?

7. Le Gouvernement a-t-il acquis ou affrété, pour une fin quelconque, des navires de même genre de construction, tonnage et puissance, pendant que l'*Helena* ne servait à rien?

L'hon. M. CASGRAIN: Je dépose le document.

LE RÉGISSEUR DES HUILES

M. HOBLITZELL:

1. Qui a été nommé régisseur des huiles?

2. Quelle était, avant sa nomination, son expérience antérieure dans le commerce des huiles?

3. Jusqu'à aujourd'hui quelle rémunération et quels frais a-t-on versés au régisseur des huiles et depuis qu'on l'a instituée quel est le total des frais de la division de la régie des huiles?

4. Les bureaux chefs de cette division sont-ils situés à Ottawa? Sinon, où sont-ils situés? Et pour quel motif?

5. Quels sont les noms des personnes à l'emploi du régisseur des huiles, et quel est l'état antérieur de chacun?

6. Le régisseur nomme-t-il lui-même tous les membres de son personnel? Sinon, qui les nomme?

7. Quels sont le traitement et les fonctions de chacun d'entre eux?

8. Quel loyer verse-t-on pour les bureaux des quartier-généraux et de qui loue-t-on ces bureaux?

9. De quels avocats le régisseur des huiles a-t-il retenu les services et quels honoraires leur verse-t-on?

10. Depuis la nomination de ce régisseur, combien de demandes a-t-il reçues pour l'établissement de nouvelles stations de distribution ou de postes de vente de la gazoline au détail, et qui avait présenté ces demandes?

11. Combien de demandes a-t-il approuvées, et à quels individus, compagnie ou compagnies a-t-il délivré des permis?

12. Combien de demandes a-t-il rejetées, et quel était le nom du solliciteur dans chaque cas?

13. Combien de stations de vente au détail a-t-on érigées depuis l'approbation des demandes, combien n'a-t-on pas commencé à construire aujourd'hui, et à quels particuliers, compagnie ou compagnies a-t-on délivré ces permis?

14. Des compagnies d'huiles ont-elles fait des demandes au nom de particuliers? Si oui, quelles compagnies, et a-t-on accordé ces demandes?

15. L'Etat a-t-il conclu avec des particuliers ou une, ou des compagnies d'huiles, des arrangements en vertu desquels l'Etat fournirait une assistance financière?

L'hon. M. HOWE: Je dépose le document.

IMPORTATIONS DE CONSERVES DE BŒUF

M. LEADER:

1. Combien de livres de conserves de bœuf a-t-on importées au Canada durant chacune des années financières 1939 et 1940?

[M. Gillis.]

2. De quels pays venaient ces importations et combien de livres de bœuf nous a expédiées chacun de ces pays?

3. Qui étaient les consignataires et à qui ces conserves de bœuf étaient-elles expédiées?

4. Sert-on ces conserves de bœuf à notre armée, soit en Canada soit outre-mer? Si oui, quelle quantité?

ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ À CALGARY POUR Y LOGER LES OFFICIERS

M. HANSELL:

1. Quelle est la somme totale versée pour la Shaver Funeral Home, de la rue First, est, Calgary, qui sert maintenant d'habitation aux officiers?

2. Quelle somme additionnelle a-t-on dépensée pour aménager de nouveau cet édifice?

LE NAVIRE *Dorothy and Frances*

M. HAZEN:

1. De qui et par l'entremise de qui, l'Etat a-t-il acheté le navire *Dorothy and Frances* qui, le 28 mai 1940, a été enregistré au port de Saint-Jean sous le nouveau nom de *General Biggar*?

2. Quel prix l'Etat a-t-il versé pour ce navire?

3. Quel était l'âge du navire lors de l'achat?

4. Quels étaient son tonnage et ses dimensions?

5. Après l'achat du navire, *a*) lui a-t-on fait subir des réparations et améliorations, *b*) a-t-on fait des appels de soumissions pour ces travaux, *c*) qui a fait ces réparations et améliorations, *d*) quel en a été le prix, *e*) quand ont-elles été faites?

6. Quand l'Etat a-t-il mis pour la première fois ce navire en armement?

7. Après que ce navire eut été mis en armement, *a*) l'a-t-on réparé de nouveau, *b*) qui a fait ces nouvelles réparations, *c*) combien de fois l'a-t-on réparé depuis, *d*) qui a fait les réparations, et *e*) combien celles-ci ont-elles coûté?

8. Jusqu'à ce jour, quel a été le coût total des réparations et des améliorations?

TIMBRES-POSTE COMMÉMORATIFS ET HISTORIQUES

M. BLACK (Cumberland):

1. Quels timbres-poste commémoratifs et historiques spéciaux le ministère des Postes a-t-il émis depuis 1900, indiquant les sujets, les occasions les dénominations, l'année ou les émissions supplémentaires s'il y en eût?

2. Quelle est la liste des hommes, des explorateurs ou des événements que l'on a honorés particulièrement par des timbres-poste historiques ou commémoratifs, indiquant la date et la dénomination de chaque émission?

3. A-t-on émis des timbres-poste spéciaux pour honorer Sir Charles Tupper, Sir J. S. D. Thompson, Sir Robert Borden, l'honorable Joseph Howe, Sir Sanford Fleming, Sir Samuel Cunard, Sir A. G. Archibald, l'honorable E. Whalen, ou Jean Cabot, Sébastien Cabot, l'Habitation de Champlain à Annapolis Royal, ou la citadelle d'Halifax?

4. A-t-on honoré des hommes ou des femmes de la Nouvelle-Ecosse par une émission particulière de timbres-poste canadiens?

L'hon. M. MULOCK: Je dépose le document.

IMPÔT DE CONSOMMATION SUR LE TABAC BRUT, EN FEUILLES

M. FERLAND:

1. Exception faite du tabac séché à l'air chaud, quelle quantité de tabac brut, en feuilles, a-t-on produit en 1940 et en 1941 *a*) dans tout le Canada, *b*) dans l'Ontario, *c*) dans la province de Québec?

2. Quelle quantité approximative de ce tabac brut les producteurs n'ont-ils pas encore vendu et gardent-ils encore en leur possession?

3. Depuis le mois d'août dernier, quel a été le prix moyen par livre versé pour cette sorte de tabac aux producteurs, *a*) dans Ontario *b*) dans Québec?

4. Est-il exact que les producteurs de tabac de la province de Québec peuvent à peine vendre leur tabac à cinq sous par livre et sans aucun profit?

5. Quelle somme totale le ministère du Revenu national a-t-il perçue de la taxe de vente de dix cents par livre sur tout le tabac canadien non manufacturé et en feuilles.

DEMANDE DE DOCUMENT

RÉGISSEUR DES HUILES

M. HOBLITZELL:

Copie de tous les arrêtés du conseil, rapports, mémoires et correspondance échangés durant l'année 1940 et l'année 1941 jusqu'à aujourd'hui entre le ministre des Munitions et Approvisionnement, ou tout haut fonctionnaire, commis ou employés du ministère des Munitions et Approvisionnements, et le régisseur des huiles, ses hauts fonctionnaires, ses assistants, ses employés, ses associés, les personnes qu'il consulte, soit dans sa division, soit dans tout ministère fédéral, au sujet de l'institution de la régie des huiles, et de cette charge, au sujet du contrôle, ou de la production, ou de la distribution des huiles, ou au sujet du maintien et de l'exercice de la charge de régisseur des huiles, et des diverses méthodes à être appliquées par lui, ou des mesures, des affaires et des choses qu'il a proposées, qu'il a faites ou qu'il doit faire.

L'hon. M. HOWE: Si je ne m'abuse, la correspondance échangée entre un ministre et un de ses fonctionnaires est reconnue, par le Règlement, comme document privilégié. Il sera donc impossible de se rendre au désir de l'honorable député.

AÉROPORT DE TRENTON (ONT.)

M. STOKES:

Relevé indiquant les noms, adresse, emploi et traitement de chaque civil occupé à l'aéroport de Trenton, le 1er février 1941. Et aussi une liste des personnes qui ont proposé la nomination de chacun de ces fonctionnaires?

TAXE DE TRANSFORMATION SUR LES PRODUITS DU BLÉ

M. SHAW:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés entre le Gouvernement ou tout ministère fédéral, ou toute commission fédérale, ou tout fonctionnaire de ces organismes et toute ou toutes personnes ou compagnies, au sujet de la taxe de transformation sur les produits du blé dans les provinces de Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, et île du Prince-Edouard.

L'hon. M. MacKINNON: Nous sommes prêts à fournir tous les documents requis, mais il faudrait que la motion fût plus précise.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle rayée?

L'hon. M. MacKINNON: Pas nécessairement.

La motion est réservée.

LA VICTORIA COAL COMPANY

AVIS PORTANT QUE LA MINE BRIGHT-LITE, EN NOUVELLE-ÉCOSSE, SERA FERMÉE LE 30 AVRIL PROCHAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je désire poser une question au ministre des Mines et Ressources (M. Crerar). La Victoria Coal Company et le ministère provincial des Mines ont informé les employés de la mine Bright-lite, à River Hibbert (N.-E.), laquelle occupe 110 hommes, que la mine sera fermée le 30 avril prochain. Etant donné la demande actuelle de houille, serait-il possible de tenir la mine en exploitation dans cette région?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): J'ignore de quelle façon le gouvernement fédéral pourrait intervenir pour forcer une compagnie houillère à continuer son exploitation en Nouvelle-Ecosse. L'honorable représentant le sait, les mines néo-écossaises relèvent du gouvernement provincial.

L'hon. M. HANSON: Mais la loi des mesures de guerre vous confère l'autorité d'agir à cet égard. A quoi sert-elle?

L'hon. M. CRERAR: En réponse à l'observation du chef de l'opposition qui s'est empressé de venir à la rescousse de l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je dirai que je ne sais rien de cette mine. Si le gouvernement provincial, renseigné comme il l'est sur l'exploitation, a jugé qu'il n'est pas opportun de poursuivre les travaux à cette mine, je suppose qu'il agit à bon escient. En tout cas, que la mine reste ouverte ou qu'elle soit fermée, je ne pense pas que les envois de houille de la Nouvelle-Ecosse à d'autres régions du Canada en souffrent. La houille prête à être transportée est actuellement en quantité suffisante pour répondre à tous les besoins.

L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

ASSISTANCE DU DOMINION AUX PROVINCES PAR VOIE DE SUBVENTION OU DE PRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. H. BENCE (Saskatoon): Je désire poser une question au ministre du Travail (M. McLarty). Le Gouvernement songe-t-il à venir en aide, par voie de subvention ou

de prêt, aux provinces qui ont déclaré ne pouvoir fournir des fonds suffisants pour l'assistance-chômage? Dans l'affirmative, quand pouvons-nous attendre une explication à cet égard?

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Il faudra que je me renseigne avant de répondre à cette question parce que, autant que je sache, aucune demande de ce genre n'a jusqu'ici été adressée au ministère du Travail, à moins que le ministère des Finances n'en ait reçu. Je m'informerai auprès de ce ministère à ce sujet, mais c'est tout ce que je puis répondre à l'honorable député pour l'instant.

LE BLÉ

QUESTION AU SUJET DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT POUR LA PROCHAINE ANNÉE-RÉCOLTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Puis-je demander au ministre du Commerce (M. MacKinnon) si le Gouvernement a formulé une politique du blé pour 1941?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je compte présenter un exposé sur le blé très prochainement.

M. PERLEY: Le ministre serait-il disposé, avant de faire sa déclaration sur cette politique, à déposer sur le bureau toute recommandation faite par le comité consultatif à la commission du blé, soit directement à la commission soit au Gouvernement, depuis le 1er septembre dernier?

Je ne puis guère prendre pour réponse à ma question le hochement de tête du ministre. Nous fera-t-il savoir si le comité consultatif a fait des recommandations et, le cas échéant, s'il les déposera.

L'hon. M. MacKINNON: Je prends bonne note de la question posée par l'honorable député.

LIMITES PROVINCIALES

ALLUSION, DANS LE DISCOURS DU TRÔNE EN ALBERTA, À L'EXTENSION DES LIMITES VERS LE NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. EDWARDS (Calgary-Ouest): Le discours du trône prononcé à l'ouverture de l'Assemblée législative de l'Alberta, le 20 février, contient les déclarations suivantes:

Le Gouvernement...

C'est-à-dire le gouvernement de l'Alberta.

...a engagé de pressantes instances en vue de l'extension des limites de la province de manière à y faire entrer la riche zone minérale des Territoires du Nord-Ouest, afin d'en accélérer la mise en valeur méthodique. Nous avons accueilli avec une vive satisfaction l'assurance du gouvernement fédéral que rien ne paraît s'y opposer.

Je désire demander au premier ministre (M. Mackenzie King) ou au ministre compétent quelles démarches le gouvernement de l'Alberta a faites auprès du gouvernement fédéral en vue d'obtenir une extension des frontières albertaines et quand il les a faites, ainsi que la nature des assurances que le gouvernement fédéral aurait données au gouvernement provincial en la matière.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant de répondre à la question que mon honorable ami vient de poser, je crois devoir dire que la réponse dépendra de la façon d'interpréter le passage du discours du trône de la législature albertaine et plus particulièrement du sens qu'il faut attribuer au "y" qui se trouve dans le texte. Mon honorable ami m'a remis une copie de sa question avant l'ouverture de la séance. Le passage cité se lit ainsi:

Le Gouvernement a engagé de pressantes instances en vue de l'extension des limites de la province de manière à y faire entrer la riche zone minière des Territoires du Nord-Ouest, afin d'en accélérer la mise en valeur méthodique. Nous avons accueilli avec une vive satisfaction l'assurance du gouvernement fédéral que rien ne paraît s'y opposer.

Si le mot "y" se rapporte aux instances pressantes du gouvernement de l'Alberta en vue de l'extension des limites de la province, la déclaration est absolument exacte. Mais s'il a trait à l'extension effective et immédiate, vers le nord, des frontières de l'Alberta ou de toute autre province, je ne saurais affirmer qu'il a été donné d'engagement en ce sens.

Autant que je m'en souviens, voici ce qui est arrivé: Lors de la conférence d'il y a un mois ou deux entre le Dominion et les provinces, le premier ministre de l'Alberta et un de ses collègues sont venus m'entretenir d'une extension possible des frontières de l'Alberta vers le nord et m'ont demandé si la question ne pourrait pas être mise à l'étude tout de suite. Vu ce qui s'est passé à la conférence entre le Dominion et les provinces qui venait de se terminer, j'ai répondu tout d'abord que je doutais de l'à-propos d'entreprendre quoi que ce soit de la sorte à ce moment-là. On m'avait rappelé qu'en ce qui concerne la guerre, il y a des questions plus pressantes que celles d'ordre intérieur qu'on pourrait soulever; j'avais souligné aussi que je ne croyais pas qu'on pût étudier la possibilité d'étendre plus au nord les frontières de l'Alberta, sans étudier en même temps de concert avec les gouvernements de la Saskatchewan, du Manitoba et

de la Colombie-Britannique la question de l'extension de leurs frontières dans la même direction.

J'ai déjà dit que le Gouvernement avait étudié la question à différentes reprises, mais sans en arriver à une décision définitive. Toutefois, nos amis de l'Alberta m'ont fait remarquer que, vu certaines ressources qu'on trouve dans ces territoires septentrionaux, l'addition de ces derniers à la province pourrait servir à intensifier l'effort de guerre. On m'a demandé si à ce point de vue-là je ne ferais pas procéder à une enquête. J'ai répondu que j'accéderais volontiers à ce désir, et après la conférence, j'ai demandé à mon collègue, le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) de faire effectuer par ses services un relevé des ressources qui se trouvent au nord de la province de l'Alberta, afin de nous rendre compte de l'opportunité de nous engager présentement dans d'autres pourparlers avec le gouvernement de l'Alberta et avec ceux d'autres provinces au sujet du prolongement de leurs limites vers le nord. Si je ne me trompe, c'est ce qui s'est passé dans le temps. Comme je l'ai dit, le paragraphe qu'on trouve dans le discours du trône peut prêter à des interprétations différentes. C'est peut-être le sens que je viens d'indiquer qu'il faut lui donner.

COMMISSION DES TRANSPORTS

JUGEMENT ORDONNANT LA CESSATION DU SERVICE DE CHEMIN DE FER ENTRE BEISEKER ET LANGDON (ALBERTA).

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): J'ai une question à poser au ministre suppléant des Transports. On m'affirme que la commission des transports aurait rendu la semaine dernière une décision autorisant la cessation du service ferroviaire entre Beiseker et Langdon, en Alberta, ainsi que l'enlèvement des rails. Devant la gravité du problème de l'emmagasinage du blé à l'heure actuelle, le ministère ne juge-t-il pas que l'effort de guerre réclame le maintien de cette voie, vu que sa disparition rendrait inutiles cinq élévateurs sur cette ligne?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): A titre de ministre suppléant des Transports, j'avoue ne rien connaître d'une telle situation. Je dois ajouter toutefois qu'une décision de la commission des transports n'est pas sujette à revision par le ministre des Transports. La commission des transports, corps judiciaire absolument indépendant, peut seule fournir une réponse à la question.

L'hon. M. HANSON: Une telle affirmation n'est guère fondée, car il existe un droit d'appel auprès du gouverneur en conseil de toute ordonnance de la commission des transports.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et que fait-on de la loi sur la mobilisation des ressources nationales?

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES VISANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull), et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 7 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler entre autres choses:

1. Que des sommes n'excédant pas $1,300,000,000 soient allouées à Sa Majesté pour défrayer toutes dépenses encourues ou pour faire tous prêts ou avances qui peuvent être accordés par le gouverneur en conseil, ou sous son autorité, durant l'année se terminant le 31 mars 1942, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre, soit autrement; et

d) L'exécution de toute mesure que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt sous le régime des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la ou les sommes d'argent dont le montant global n'excédera pas $1,300,0000,000 qui peuvent être requises pour défrayer ces dépenses ou faire ces avances ou prêts, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

3. Que le gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau ou à avancer ou prêter les argents qu'il recevra par voie de remise ou de remboursement des avances, dépenses ou prêts faits en vue des lois sur les subsides de guerre de 1939 (2e session), 1940 et 1941.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Vendredi dernier, je consignais au hansard la décomposition d'un montant global de $1,460,402,232 soumis par les divers ministères. Les renseignements allaient jusqu'au 31 janvier 1941; on les trouvera aux pages 1388 et 1389 des *Débats* du 7 mars. Les chiffres cités ont été revisés depuis, et je désire maintenant consigner au hansard les montants revisés soumis par les ministères et établis jusqu'au 10 mars 1941. Le total est de $1,450,426,059, soit une diminution d'environ 10 millions de dollars. Des augmentations ap-

paraissent dans cinq ministères ou divisions, au total de $2,586,433, et des diminutions dans quatre ministères ou divisions, au total de $12,562,606. Si le comité me laisse indiquer dès maintenant les augmentations et les diminutions...

L'hon. M. HANSON: Ne pourrait-on pas consigner au hansard le tableau revisé? Ce serait beaucoup mieux.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je vais le consigner au hansard. Le voici:

Crédits de guerre, 1941-1942

Chiffres revisés établis par les ministères au 10 mars 1941

Défense nationale:			
Administration		$ 746,660	
Services de l'armée		666,574,659	
Services de la marine		169,640,304	
Services de l'aéronautique	$421,619,348		
A déduire:			
Comptes percevables	35,000,000		
		386,619,348	
Opérations d'internement		8,232,697	
Censure		207,636	
Comité des allocations familiales		342,240	
Collège militaire royal		434,492	
Radio-Territoire du N.-O. et Yukon		177,500	
Comité d'inspection—Royaume-Uni et Canada		3,510,640	
			$1,236,486,176
Munitions et approvisionnements:			
Administration		$ 3,500,000	
Développement de l'industrie		176,958,422	
			180,458,422
			$1,416,944,598
Autres ministères:			
Agriculture		$ 7,877,550	
Auditeur général		72,000	
Commission du Service civil		126,822	
Affaires extérieures		288,500	
Finances		2,034,513	
Pêcheries		603,000	
Justice		79,260	
Travail		4,878,404	
Mines et Ressources		657,245	
Revenu national		5,600	
Services nationaux de guerre		1,789,400	
Pensions et Santé nationale		3,804,900	
Postes		495,085	
Bureau du premier ministre		11,500	
Bureau du conseil privé		6,380	
Travaux publics		4,183,100	
Royale gendarmerie à cheval du Canada		4,045,691	
Secrétariat d'Etat		231,134	
Commerce		308,015	
Transports		888,362	
		$32,386,461	
Entreprises d'Etat		1,095,000	
			33,481,461
			$1,450,426,059

Concordance

Estimations—Le 31 janvier 1941		$1,460,402,232
A ajouter—Affectations augmentées par rapport aux premières estimations—		
Défense nationale—Aéronautique	619,348	
Munitions et Approvisionnements—Administration	750,000	
Pensions et Santé nationale	140,500	
Postes	81,585	
Entreprises d'Etat	995,000	
		2,586,433
		$1,462,988,665
A déduire—Affectations réduites par rapport aux premières estimations—		
Finances	74,380	
Munitions et Apprivisionnements—Industrie	969,678	
Défense nationale—Marine	11,359,696	
Services nationaux de guerre	158,852	
		12,562,606
		$1,450,426,059

L'hon. M. HANSON: Le 18 février, ainsi qu'on le relève à la page 849 des débats, le ministre a fait un exposé sur nos déboursés en espèces, lesquels se montent à $538,804,000. Il a dit que:

On estime que nos dépenses globales de guerre seront d'environ 875 millions de dollars pour l'année financière complète. C'est le chiffre le plus précis que l'on puisse établir maintenant.

Le ministre devrait consigner au hansard un tableau indiquant la décomposition de cette somme à peu près de la manière dont il a procédé vendredi—les chiffres sont si considérables que nous ne pouvons nous en faire une idée. C'est le montant des dépenses des trois services du ministère de la Défense nationale, du ministère des Munitions et Approvisionnements et des autres départements qui accomplissent du travail de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je puis le faire immédiatement. L'honorable député veut-il que je lui donne l'ensemble des données, y joignant les dépenses effectuées le 31 janvier 1941?

L'hon. M. HANSON: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: A propos de ces états, je constate que deux ou trois semaines plus tard, les fonctionnaires sont venus dire que de légères rectifications s'imposaient, mais ce ne sont pas des modifications importantes. Je me souviens qu'on a rectifié un ou peut-être plus d'un de ces chiffres des dépenses jusqu'au 31 janvier, et qu'on m'a signalé la chose à la mi-février. Mais cela ne modifie guère le montant global.

Je vais donc consigner au hansard les prévisions des dépenses de guerre des ministères et services pour l'année financière 1940-1941, avec les déboursés effectués jusqu'au 31 janvier 1941. Il y a de légères rectifications à apporter aux chiffres des déboursés.

Dépenses estimatives de guerre, par départements, pour l'année financière 1940-1941 et dépenses réelles au 31 janvier 1941

	Dépenses estimatives 1940-1941	Dépenses réelles au 31 janv. 1941
Agriculture	$ 5,828,000	$ 3,499,000
Bureau de l'auditeur général	60,000	36,000
Directeur général des élections	5,000	5,000
Commission du service civil	135,000	79,000
Affaires extérieures	379,000	218,000
Finances	1,656,000	1,218,000
Pêcheries	173,000	158,000
Justice	47,000	24,000
Travail	1,610,000	645,000
Mines et Ressources	364,000	207,000
Munitions et Approvisionnements	120,770,000	61,176,000
	Dépenses estimatives	Dépenses réelles
Défense nationale:		
Administration	$ 1,186,600	$ 926,000
Comité des allocations familiales	242,000	188,000
Services militaires	404,714,000	268,687,000
Censure	185,000	149,000
Internement	3,957,000	2,521,000
Services de la radio, T. N.-O. et Yukon	146,000	93,000
Collège royal militaire	360,000	279,000
Services navals	85,460,000	58,266,000
	$ 496,250,000	$ 331,109,000
Défense nationale—Aviation	230,000,000	127,481,456
Conseil des ports nationaux	250,000	200,000
Conseil national de recherches	542,000	302,000
Revenu national	5,000	4,000
Services nationaux de guerre	2,522,000	1,418,000
Pensions et Santé nationale	3,519,000	2,280,000
Postes	685,000	155,000
Conseil privé	6,000	4,000
Travaux publics	5,540,000	3,799,000
Royale gendarmerie à cheval du Canada	2,759,000	2,023,000
Secrétariat d'Etat	181,000	123,000
Commerce	22,000	18,000
Transports	1,260,000	504,000
Totaux	$ 874,568,000	$ 536,685,456

ÉDITION REVISÉE
14874—89

M. MacINNIS: Avant qu'on fasse rapport de la résolution, je tiens à signaler une question dont on n'a guère tenu compte jusqu'ici. Je veux parler du grand mécontentement qui règne maintenant chez les ouvriers et en général dans les relations peu satisfaisantes entre patrons et ouvriers de nos industries de guerre. L'un des éléments importants faisant obstacle à l'efficacité dans les industries de guerre c'est que ni le Gouvernement ni les employeurs n'ont cherché à s'assurer la confiance et la collaboration de la main-d'œuvre organisée. Je n'ai jamais constaté tant de mécontentement que maintenant dans la classe ouvrière. Cela provient de ce que trop d'industriels ont considéré les contrats de guerre comme de bonnes affaires et ne se sont pas rendu compte qu'ils travaillent à des entreprises qui ne les intéressent pas uniquement mais auxquelles tous les Canadiens sont intéressés. Les contrats de guerre sont souvent pris plutôt pour un appoint au rendement ordinaire des affaires, que pour une invite à nos industries d'organiser les ressources du pays dans un effort conjugué en vue de détruire le danger qui menace notre vie démocratique. Que les patrons prennent ce point de vue ne m'étonne pas outre mesure. Il est certain que leurs opinions comme leurs actes n'ont pas actuellement un caractère démocratique. Le fait est que nous sommes témoins au Canada en ce moment des mêmes choses qui se sont révélées fatales ou presque fatales à l'effort de guerre de nos alliés dans d'autres parties du monde. Cette même attitude chez les industriels anglais, jusqu'à la chute du cabinet Chamberlain, a failli être fatale à la Grande-Bretagne. C'est à cette même attitude qu'il faut attribuer la chute de la France, et il n'y a guère lieu de croire qu'elle ait changé depuis.

La vaste majorité des ouvriers canadiens sont non seulement bien disposés à faire leur part, mais ils le désirent vivement et, en l'occurrence, ils veulent être considérés et acceptés comme des associés dans la lutte où nous sommes engagés. Ils veulent avoir voix au chapitre en ce qui touche à la politique générale et aux méthodes d'organisation. Il leur répugne de n'être jugés bons qu'à recevoir des ordres. On perd en différends ouvriers énormément de temps que l'on pourrait avantageusement consacrer à organiser l'industrie en vue de la victoire de nos armes.

Il est presque incroyable qu'en ce moment, où tous doivent s'unir dans un effort commun, les patrons refusent de traiter avec leurs employés et de collaborer avec eux sur un pied d'égalité. Il est encore plus difficile à comprendre que le Gouvernement, en élaborant et en organisant l'effort de guerre de la nation, ait presque complètement ignoré les ouvriers syndiqués. Un peu plus tôt au cours du débat, lorsqu'on a demandé au ministre des Munitions et Approvisionnements s'il pouvait expliquer de quelque façon le remplacement considérable de la main-d'œuvre qui a lieu à l'établissement dont il est question, le ministre s'en est déclaré incapable. Je lui ai demandé s'il avait consulté les ouvriers de l'usine. Il a répondu par la négative, en ajoutant qu'il avait déjà eu suffisamment de soucis, après avoir consulté les administrateurs, réponse qui résume bien, semble-t-il, l'attitude et des employeurs et du Gouvernement à l'endroit des centaines de mille ouvriers du pays employés aux travaux que rend nécessaires notre production de guerre. Le mécontentement que nous constatons à l'usine de Malton, où en six mois le remplacement de la main-d'œuvre s'est établi entre 75 et 90 p. 100, n'offre rien d'exceptionnel, sauf quant à la proportion du remplacement.

Le malaise est général dans les industries de guerre de chez nous. Dans l'industrie de l'avionnerie, la plus importante par rapport à l'effort de guerre, et dans cette usine en particulier, le déplacement de la main-d'œuvre est relativement très élevé. Cependant personne n'a songé, pas même ces as au traitement nominal du ministère des Munitions et Approvisionnements, à demander aux ouvriers de l'usine pourquoi ils étaient mécontents. Il semble que le Gouvernement et les employeurs aient décidément pris pour ligne de conduite de ne pas consulter la classe ouvrière. Leur attitude paraît se résoudre à ceci: "Il ne faut pas consulter l'ouvrier. C'est dangereux. Il pourrait s'exagérer son importance. Il faut tenir l'ouvrier à sa place. Donnez des ordres à l'ouvrier, affichez des avis qu'il doit lire, demandez-lui naturellement d'acheter des certificats d'épargne de guerre, mais n'allez jamais le consulter sur les travaux qu'il exécute, ni lui demander son opinion sur les moyens d'améliorer l'efficacité des usines et d'augmenter leur rendement."

Voilà, semble-t-il, toute leur attitude, et j'entends le prouver avant de reprendre mon siège. Les employeurs et les membres du Gouvernement doivent modifier leur ligne de conduite, car nous risquerions de perdre la guerre; et si nous devions remporter la victoire en agissant de cette façon, nous perdrions sûrement la paix. Nous nous serons éloignés tellement dans la pratique des principes pour lesquels nous sommes censés combattre que lorsque la paix arrivera avec ses propres problèmes, nous poursuivrons la lutte sur le front ouvrier. Nous devons nous rendre compte que de nos jours l'efficacité de la production dépend autant des bonnes relations des ouvriers avec les patrons que de la direction efficace en d'autres domaines.

En Grande-Bretagne, on consulte les représentants du travail à tout instant. Si le

même état de choses existait chez nous il n'y a pas de doute que les syndicats ouvriers serviraient de frein à l'insuffisance de direction, comme en Grande-Bretagne. Voilà, à mon avis, une fonction qu'il faudra attribuer aux syndicats ouvriers, pour deux raisons. En premier lieu, cela aura pour effet d'améliorer d'une façon générale le moral, si nécessaire pour obtenir un bon rendement, et ainsi grandement accélérer l'effort de guerre. En second lieu, il faut agir de cette façon, en raison des objectifs démocratiques de la guerre. Tout récemment, le pays recevait la visite d'un représentant éminent des ouvriers anglais, sir Walter Citrine, qui a porté la parole en plusieurs villes canadiennes, y compris Ottawa. Je cite quelques extraits du compte rendu du discours qu'il a prononcé à Ottawa, reproduit dans le *Canadian Congress Journal* de février:

> Le régime de la convention collective est si perfectionné en Grande-Bretagne que tous les différends, à l'exception d'une infime proportion, sont réglés entre les patrons et les syndicats ouvriers, sans aucune intervention de l'Etat.

Il poursuit:

> En définitive, avant qu'on puisse mettre de l'ordre dans l'industrie, il faut l'organiser. Avant que les syndicats ouvriers puissent exercer leur influence sur des masses considérables de gens, ceux-ci doivent être membres des syndicats. En d'autres termes, on ne peut agir en faveur d'un groupe qu'on ne représente pas, ni le soumettre à sa direction.

Comme il serait impossible à un représentant des syndicats ouvriers du Canada de se rendre dans la métropole ou ailleurs et de faire une déclaration semblable concernant le Canada! Chez nous, la situation est mauvaise à tous les points de vue. Les conditions de travail défavorables ainsi que l'inefficacité de nos industries de guerre sont attribuables au manque d'organisation. Des plaintes m'arrivent d'un peu partout au sujet de la situation qui existe dans les industries de guerre. J'en relève une qui émane d'ouvriers affectés à une entreprise de guerre, à Montréal. Il s'agit en l'espèce des employés de la Montreal Construction Supply and Equipment Limited. Ils se plaignent d'abord de l'insalubrité des locaux de travail. L'eau recouvre les planchers de l'usine à cœur de jour et on y répand de la sciure de bois afin d'absorber l'eau, de sorte que les hommes ont les pieds à l'humidité toute la journée. Autre source de mécontentement: au moment où l'on formulait la plainte, l'établissement travaillait sept jours par semaine, sans parler de nombreuses heures supplémentaires. Telle est la situation, alors qu'il y a encore tant de chômage et que certaines autres usines affectées aux entreprises de guerre se permettent de mettre des ouvriers à pied.

Non seulement travaillent-ils sept jours par semaine, mais les postes sont de huit heures et le temps accordé pour les repas n'est que de 15 minutes. Ils disent que ces repas précipités, inévitables dans les circonstances, nuisent à la santé des ouvriers. En outre, les échelles de salaires fixées par le gouvernement prévoient un salaire de 40c. l'heure au début, puis de 50c. l'heure après douze jours. Mais, me dit-on, la société en question fait fi des règlements. Certains hommes ont travaillé dans cette usine quatre mois sans recevoir l'augmentation stipulée.

Cette société ne permet pas à ses ouvriers de se syndiquer. On m'informe que l'un des syndicats catholiques a invité les ouvriers de cette usine à certaines de ses assemblées. Les patrons y avaient envoyé des mouchards et les hommes aperçus à l'assemblée furent congédiés le lendemain. Après l'incident, le surintendant de l'établissement, M. Lemieux, réunit les ouvriers après leur travail et les mit en garde contre le danger syndicaliste. Ces syndicats, leur a-t-il dit, sont composés d'escrocs et de voleurs.

Des milliers de policiers surveillent les ouvriers et d'autres classes de citoyens pour prévenir les menées subversives. Or, c'est le traitement qu'ils subissent qui incline les ouvriers à écouter les fauteurs de troubles et à poser des actes qui tournent souvent à leur préjudice. Le mécontentement et les différends disparaîtront de l'industrie seulement si nous reconnaissons que les ouvriers ne peuvent être assimilés aux matières premières industrielles, mais qu'ils sont des hommes doués de sentiments et qu'ils méritent d'être traités comme tels. Pour assurer la paix et l'harmonie dans l'industrie, ainsi que l'efficacité du rendement, il faut que les patrons reconnaissent aux travailleurs le droit de se syndiquer et qu'ils consultent, de plus, les syndicats sur l'échelle des salaires et les conditions du travail.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. MacINNIS: Volontiers.

M. CRUICKSHANK: Quel document l'honorable député cite-t-il?

M. MacINNIS: Je cite des lettres que m'ont adressées des employés de la compagnie en question. Il faudra finalement leur accorder un rôle dans la direction de l'industrie, si l'on veut agir dans le sens de la paix et du progrès.

Le décret du conseil n° 6286 prévoit que l'ouvrier doit obtenir de son ancien patron un certificat de libération avant de trouver un emploi dans un autre établissement de guerre. Des ouvriers de plusieurs usines se

plaignent que certains patrons invoquent ce règlement pour éliminer les employés qui n'ont pas leur faveur.

Les ouvriers prétendent que les cartes portent des numéros, 1, 2 ou 3, dont chacun a une signification différente. Ainsi, la carte d'un mauvais travailleur peut porter le numéro 1; celle d'un agitateur ou d'un membre de syndicats ouvriers, le numéro 2. Des renseignements comme ceux-là peuvent empêcher un ouvrier de se procurer du travail ailleurs lorsqu'il quitte une usine.

De plus, les syndiqués sont sans cesse en butte à l'intimidation et à des distinctions en faveur des ouvriers non-syndiqués.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député croit-il qu'il en est de même par tout le Canada ou fait-il allusion à un cas particulier?

M. MacINNIS: Vous me demandez si je prétends que cet état de choses est général?

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. MacINNIS: Je ne veux pas dire, mon honorable ami le comprendra facilement, que chaque patron canadien agit de la sorte. Cependant, la chose arrive souvent.

L'hon. M. HANSON: C'est général?

M. MacINNIS: C'est assez général, surtout dans les industries de guerre.

A la rentrée de la Chambre, le 17 février, j'ai signalé à l'attention du ministre du Travail (M. McLarty) le renvoi de certaines personnes employées à la fabrique de la Biltmore Shirt Company de Montréal, pour cause d'activité syndicale. J'ai appris de source officieuse que le ministère du Travail s'était rendu compte qu'à cette fabrique on avait traité injustement certains employés. Cependant, les ouvriers remerciés de leurs services n'ont pas été réintégrés.

Des renvois ont eu lieu pour motif d'activité syndicaliste, en dépit de l'arrêté ministériel où le Gouvernement exprime le désir de voir les patrons et les employés conclure des ententes collectives leur permettant de régler leurs différends à l'amiable. Aucune entente collective n'est possible si les ouvriers n'ont pas la faculté de s'organiser.

La National Steel Car Corporation, de Hamilton, société qui a bénéficié de plusieurs commandes de matériel de guerre, est actuellement poursuivie devant les tribunaux par certains de ses employés pour contravention à l'article 502A du Code criminel, lequel a trait au renvoi d'employés pour initiatives syndicales.

J'ai ici les formules de demandes d'emploi de plusieurs entreprises, lesquelles, me suis-je laissé dire, sont approuvées par le Gouvernement. Toutefois, je ne sais si ce renseignement est exact. La formule que j'ai actuellement en main a fait l'objet, récemment d'une certaine publicité. C'est celle qui a été remise aux employés de l'International Metal Industries Limited, de Vancouver, société à laquelle sont affiliées la Canadian John Woods Manufacturing Company Limited, la Service Station Equipment Company Limited, la Canadian John Woods, Vancouver, Limited, et la Fess Oil Burners of Canada Limited. On y demande le nom et l'adresse du candidat, ainsi que d'autres détails du même genre, ce qui est parfaitement légitime. Puis, on lui pose les questions suivantes:

Avez-vous déjà été à l'emploi de notre société?
Quelles fonctions remplissiez-vous?
Pourquoi avez-vous quitté votre emploi?
Quelle est votre nationalité?
Êtes-vous naturalisé?
Quelle est votre religion?

En quoi la religion que pratique l'employé peut-elle intéresser le patron? Cette question n'intéresse-t-elle pas que l'employé lui-même? Il peut pratiquer une religion quelconque ou n'en pratiquer aucune; qu'est-ce que cela vient faire dans l'embauchage de la main-d'œuvre? Puis on lui pose les questions suivantes:

Etes-vous marié, célibataire, veuve, veuf, séparé ou divorcé?
Donnez le nombre d'enfants à votre charge ainsi que l'âge de chacun.
Autres personnes à votre charge—spécifiez.
Quelle est votre stature?
Poids?
Infirmités?
Souffrez-vous de la hernie?
Souffrez-vous d'une maladie chronique telle que la tuberculose ou la silicose?
Consentez-vous à subir un examen physique et médical?
Retirez-vous une pension?
Pour quelle raison?
Quel en est le montant?
Occupez-vous une maison achetée (non encore payée) ou louée? Etes-vous en pension ou demeurez-vous avec vos parents?
Quel est le montant de votre assurance-vie?
Avez-vous des dettes?
Etes-vous ou avez-vous déjà été membre d'une association ouvrière? Spécifiez.
Date?
Quelles choses vous intéressent? Quel est votre passe-temps favori?

Pourquoi demander à un homme s'il a déjà été membre d'une association ouvrière? L'unique raison est de refuser de l'embaucher s'il a déjà fait partie d'une telle association.

Voici maintenant un autre document qu'il doit signer. Je prie les honorables députés de prêter l'oreille. C'est une convention qui donne à la compagnie le droit de visite. En voici le texte:

Je reconnais à la compagnie le droit de perquisitionner, en tout temps ou de temps à autre, par l'entremise de ses administrateurs ou de représentants dûment autorisés de ladite compagnie ou de l'un quelconque des administrateurs de ladite compagnie (ci-dessous désignés sous les noms d'"administrateurs ou représentants") dans mes vêtements ou tout casier, armoire, boîte ou voiture m'appartenant pendant

que lesdits objets se trouvent sur le terrain de la compagnie afin de voir s'il s'y trouve des objets ou effets appartenant à la compagnie; pour ce faire, elle pourra avoir recours à la violence contre ma personne. Les perquisitions susdites pourront être effectuées en tout temps ou de temps à autre, que la compagnie ou sesdits administrateurs ou représentants aient ou non des motifs ou des raisons valables de soupçonner que des objets ou effets de la compagnie se trouvent en ma possession ou peuvent être retrouvés par suite de ces perquisitions. Au cas où ces perquisitions auraient pour résultat la découverte de biens ou effets de la compagnie, celle-ci pourra, par l'entremise de ses administrateurs ou représentants entrer dans ma demeure ou tout lieu qui me sert de domicile et aura le droit d'y perquisitionner en vue d'y découvrir des objets ou effets de la compagnie; afin d'effectuer cette entrée ou cette perquisition, elle pourra briser ou enlever les verrous et enfoncer les fenêtres ou les portes. Je reconnais que les droits et pouvoirs accordés ci-dessus font partie de mon engagement et découlent naturellement de mon emploi. Je renonce expressément pour le présent et pour l'avenir à toute réclamation que je pourrais avoir pour dommages, etc., qui pourront résulter de l'exercice d'un des droits ou pouvoirs précités ou de la violence, voies de fait ou autre action relative à l'exécution ou à l'application des dispositions sus énumérées ou de toute violence, attaque, violation de propriété ou entrée avec effraction résultant des mêmes dispositions. Si la violation de mon domicile ou habitation en vertu des dispositions du présent contrat ne conduit pas à la découverte d'objets ou effets appartenant à la compagnie, celle-ci réparera les dommages causés aux verrous, portes ou fenêtres au cours de la violation du domicile prévue par les présentes.

On lui demande de signer beaucoup d'autres choses.

L'hon. M. HOWE: Quelle compagnie est-ce?

M. MacINNIS: L'International Metal Industries, Limited, de Vancouver. Les hommes et les femmes qui travaillent dans ces usines tirent leur subsistance uniquement de leur travail. Ils sont forcés par les circonstances de signer un document comme celui-ci ou de chercher un emploi ailleurs où ils seront peut-être en présence de la même situation, ou bien de s'adresser à l'assistance publique.

Cette compagnie n'est pas la seule à agir ainsi. En voici une autre mentionnée dans le *Star-Phoenix*, de Saskatoon, du 14 février. Il s'agit de la Richardson Road Machinery Company, Limited, qui exécute une commande d'approvisionnements de guerre. On demande au postulant quelle est sa religion, puis on lui pose les questions suivantes: "Avez-vous une carte de syndicat? Etes-vous en faveur de la concurrence dans le travail ou les affaires?" On veut également connaître son allégeance politique et on lui demande s'il est socialiste. Ici encore intervient la sale ingérence du favoritisme politique. Il semble que cette compagnie est tout particulièrement opposée à une sorte de préférence politique. Que va faire le Gouvernement à propos de cette espèce d'intimidation?

L'hon. M. HOWE: Que propose l'honorable député?

M. MacINNIS: Je propose que, en vertu de la loi des mesures de guerre, on accorde la liberté aux ouvriers du Canada. Si les ouvriers se conduisaient de la sorte, je n'aurais pas à dire au Ministre des Munitions et Approvisionnements quelles mesure prendre, et il ne me demanderait pas mon avis. Il saurait vite quoi faire.

L'hon. M. HOWE: La législation ouvrière est du ressort des provinces.

M. MacINNIS: La loi des mesures de guerre nous servira de constitution d'ici la fin des hostilités, et le ministre ne peut s'en tirer par une observation de ce genre.

J'aimerais vous parler de la formule d'embauchage que l'on soumet à ceux qui cherchent un emploi à la compagnie Fairchild de Montréal. Non seulement les ouvriers en quête de travail à cette usine doivent la remplir, mais on prend aussi leurs empreintes digitales. Les employés me disent que cela se fait de connivence avec le Gouvernement, sinon avec son consentement. On croit qu'éventuellement ces empreintes digitales seront confiées à la garde de la R.G.C.C. Je relève ce qui suit dans une lettre que j'ai en main:

La nouvelle formule de demande constitue un danger immédiat pour nous, à mon avis, car on scrute un peu loin en arrière les antécédents du postulant, son passé récent, l'emploi de ses moments libres, puisque l'une des questions a trait aux clubs, associations, et le reste dont il a fait partie au cours des dix dernières années.

M. GLADSTONE: On dit qu'aux Etats-Unis, on exige l'empreinte digitale de tous les ouvriers qui travaillent dans les usines de munitions.

M. MacINNIS: On exige peut-être l'empreinte du nez des hommes engagés en Allemagne dans la fabrication des munitions, mais cela ne veut pas dire que nous devions adopter cette méthode. Si l'Etat juge bon de prendre l'empreinte digitale des ouvriers qui travaillent dans nos industries, pourquoi ne s'entend-il pas à ce sujet avec les chefs du mouvement syndical? Qu'on leur expose la situation et qu'on leur dise de quoi il s'agit, je suis sûr qu'ils se montreront de bon compte, et qu'ils consentiront à prendre les mesures nécessaires à cette heure critique. Une fois leur consentement obtenu, je n'ai pas le moindre doute que les membres des syndicats se conformeront aux exigences de la situation.

Parmi les autres points qui doivent retenir notre attention, il y a la reconnaissance des syndicats ouvriers, les conseils d'arbitrage et les votes à prendre avant que ces conseils soient accordés. On me dit qu'en plusieurs cas, les patrons se sont opposés à ce que le vote fût pris et ont essayé d'intimider les employés. On m'informe que les entrepreneurs les plus choyés du Gouvernement, la John Inglis Company, ont manifesté leur intention de fermer leurs ateliers aux ouvriers syndiqués. Si nous consultions les ouvriers canadiens, je serais fort surpris s'ils nous disaient que c'est pour cela que nous faisons la guerre.

En outre, on n'observe pas les clauses des marchés sur les salaires équitables, si tant est que les contrats contiennent de telles dispositions. On abolit sans motif connu les échelles de salaires et les conditions du travail que les ouvriers ont mis des années à obtenir.

J'ai sous la main une lettre de l'une des plus vieilles associations syndicales du Canada, la United Brotherhood of Carpenters and Joiners de Vancouver. Elle signale un marché aux termes duquel le Gouvernement doit fournir de l'aide à la West Coast Woollen Mills Limited pour la construction d'une annexe de son usine. Le contrat comporte une somme de $21,000. L'entrepreneur, refusant de reconnaître les syndicats, n'emploie à la construction des bâtisses que des ouvriers non syndiqués. La lettre commente ainsi la situation:

> On nous a souvent répété depuis le commencement du conflit que les conditions et les échelles de salaires établies par les syndicats seraient protégées et observées. Des sociétés comme celle-là, cependant, obtiennent des marchés, entreprennent la construction et l'agrandissement de leurs usines sans se soucier des conditions et des échelles de salaires établies dans des accords et reconnues par l'Etat en vertu de la loi fédérale sur les justes salaires et les heures de travail.

Je reçois aujourd'hui même une plainte analogue formulée par un autre groupement ouvrier de Vancouver. On m'a adressé en plus nombre de plaintes au sujet de l'application de l'arrêté en conseil C.P. 7440. On critique surtout les retards imposés à la formation d'un conseil d'arbitrage. En vertu de l'article 20 de la loi sur les enquêtes en matière de différends industriels je crois, dès que la seconde partie intéressée dans un différend reçoit une copie de la requête demandant la formation d'une commission d'arbitrage, elle doit, "sans délai", ce sont les termes mêmes de la loi, préparer sa réponse. Autant que je sache, on n'a jamais défini le sens exact de cette expression "sans délai", mais on est ordinairement d'avis que réponse doit être faite dans les quinze jours. Voici un cas où quelques employés de la National Steel Car Corporation d'Hamilton ont demandé, le 3 février, la formation d'une commission d'arbitrage. Je crois savoir que le ministère du Travail étudie cette requête depuis; jusqu'ici, la National Steel Car Corporation n'a rien reçu de ce ministère.

L'hon. M. McLARTY: Monsieur le président, sans vouloir interrompre l'honorable député, je dois cependant dire que son exposé des faits est tout à fait erroné.

M. MacINNIS: Très bien; je vais donc lire copie d'une dépêche adressée à mon honorable ami samedi dernier; si mes renseignements sont erronés, je ne comprends plus ce télégramme. Il s'agit d'une dépêche de nuit, adressée au ministre par M. Millard, le 8 mars:

> Le représentant Dalrymple m'avertit que l'administration de la National Steel Car Corporation, d'Hamilton, refuse au représentant de votre ministère, M. J. S. McCullagh, de prendre le vote, tel que décidé, pour se conformer à l'objection de la compagnie quant à la formation de la commission d'arbitrage. Cet acte arbitraire et injuste, de la part de M. Hart, fait disparaître tout obstacle à la nomination de la Commission par votre ministère. Je vous conseille d'agir immédiatement. Veuillez m'avertir de votre décision.

L'hon. M. McLARTY: J'affirme encore que les renseignements de M. Millard, qui n'était pas présent, sont inexacts. On n'avait pu faire les préparatifs voulus pour prendre le vote samedi matin. Il n'y a pas eu de refus.

M. MacINNIS: Je le tiens de M. Millard lui-même. Revoyons ensemble ce qui s'est passé depuis le 3 février, date où le ministère fédéral du Travail fut saisi de la requête. Le 14 février, soit onze jours après la réception de cette requête, M. Ainsborough, du bureau de Toronto, se rendait à Hamilton, où sans avoir cherché à rencontrer les travailleurs ou les représentants de syndicat, il se rendit à l'usine et se vit refuser une entrevue par un M. Hart, je crois. Si je ne m'abuse, le ministère du Travail peut, après un délai de quinze jours, constituer la commission sans tenir compte des désirs de la compagnie. Toutefois, seize jours plus tard, le 19 février, le ministère du Travail n'avait pas encore donné de réponse et les employés de cette usine supposèrent qu'il allait constituer la commission.

Quelques jours plus tard, M. Howard Chase, du service des relations ouvrières, ministère des Munitions et Approvisionnements, se rendait à Hamilton. On avait assuré à l'union que ce monsieur aurait en main une copie de la réponse de la compagnie; cependant lorsqu'il se présenta devant les employés, à Hamilton, il n'avait pas cette réponse. Le 1er

mars, M. Brown, le sous-ministre adjoint, déclarait dans une lettre à M. Millard, que le directeur de l'usine de la National Steel Car Corporation, M. Hart, avait jusqu'au 3 mars pour donner une réponse. D'après M. Millard, M. Brown aurait ajouté qu'il ne voyait pas pourquoi on refuserait de nommer une commission d'arbitrage. Or, le 3 mars il s'était écoulé exactement un mois depuis l'envoi de la requête primitive. Le 7 mars, M. McCullagh, également du ministère du Travail, se rendit à Hamilton et l'on chercha à prendre un autre vote parmi les employés de l'usine, mais la direction s'y opposa. Puis...

L'hon. M. McLARTY: C'est inexact. La direction ne s'y est pas opposée. Le rouage nécessaire à l'enregistrement du scrutin ne pouvait pas être organisé assez tôt pour enregistrer le vote le samedi.

M. MacINNIS: D'après ce qu'on m'a dit, il s'y trouvait à onze heures du matin.

L'hon. M. McLARTY: Oui, mais il fallait obtenir les listes.

M. MacINNIS: Il fallait les obtenir, mais M. Hart insistait pour obtenir les listes des ouvriers qui étaient entrés à l'emploi de l'usine depuis le 3 février.

L'hon. M. McLARTY: Oui, il y a eu un peu de dispute à ce sujet.

M. MacINNIS: C'est entendu qu'il y a eu de la dispute. Ce différend existe depuis le 3 février, mais le ministre du Travail ne s'en est pas occupé. J'ai demandé au ministre d'être maître chez lui il y a longtemps; en juillet dernier, je crois. La difficulté c'est que le ministre du Travail ne peut pas régler un différend ouvrier sans consulter le ministre des Munitions et Approvisionnements.

L'hon. M. McLARTY: Ce n'est pas exact, monsieur le président. Quant à demander au ministre des Munitions et Approvisionnements de régler un différend, je ne crois pas l'avoir fait une seule fois—pas une seule fois.

M. MacINNIS: Je suis convaincu qu'on ne saurait régler le problème ouvrier de façon satisfaisante à moins que le Gouvernement ne fasse confiance aux preprésentants du travail syndiqué et ne les consulte constamment. C'est du reste ce que les ouvriers syndiqués n'ont cessé de réclamer depuis le début de la guerre. J'ai à la main le numéro de février de l'organe officiel du Congrès des métiers et du travail au Canada, le *Canadian Congress Journal*; l'article de rédaction contient ce qui suit:

Les ouvriers syndiqués voudraient de la part du Gouvernement des preuves plus tangibles qu'il croit que l'ouvrier a droit d'être traité en égal dans l'industrie. Par ses écrits et ses déclarations publiques tout comme par ses actes d'avant-guerre, le premier ministre a démontré qu'il favorisait personnellement ce principe et c'est ce qui rend beaucoup plus difficile à comprendre qu'on ne l'a presque pas appliqué depuis un an et demi.

Tout comme dans la loi de 1935, les dispositions de la loi actuelle sur l'assurance-chômage prévoient la présence de représentants des ouvriers syndiqués et dans la commission et dans les comités consultatifs qu'elle doit nommer. Il est vrai, également, qu'on a faiblement tenté d'assurer aux ouvriers syndiqués un rôle quelconque dans l'effort de guerre en créant le conseil national de recrutement de la main-d'œuvre.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député sait pourtant que ce geste n'a rien de faible. Le travail possède la moitié des membres de ce conseil.

M. MacINNIS: Possible, mais à quoi bon un conseil s'il n'est jamais consulté? Je donnerai au ministre un autre exemple de la façon dont on consulte le conseil national de recrutement de la main-d'œuvre. A tout événement, ces paroles ne sont pas de moi. Voici celles du syndicat ouvrier central le plus ancien et le plus important du Canada:

Les ouvriers furent aussi invités à prendre part au travail du comité consultatif national des œuvres de secours de guerre, et ils ont généreusement répondu à cette invitation. Il est également vrai, par contre, que là où les intérêts ouvriers entraient en ligne de compte, comme dans la direction des quelque vingt-huit sociétés étatisées que l'Etat a établies pour les fins de la production de guerre, dans le comité institué pour aviser le directeur de la construction et des réparations maritimes, ou encore dans les diverses commissions de régie, le travail n'a jamais été reconnu d'une façon quelconque.

Le conseil national de recrutement de la main-d'œuvre s'est avéré inefficace parce qu'au lieu de le laisser fonctionner comme organisme de préparation, on en a fait un organisme exclusivement consultatif, appelé qu'il était très souvent à se prononcer à très bref préavis sur des mesures déjà arrêtées par autrui. Pour être vraiment utiles, les représentants des ouvriers devraient pouvoir faire servir leur expérience à l'élaboration des programmes, et non se faire consulter seulement quand la ligne de conduite à suivre est déjà décidée.

Ces paroles ne sont pas de moi, mais du rédacteur du *Journal*, qui les a dites après les avoir fait approuver par le président du plus important syndicat ouvrier du Canada. Je possède le mémoire que le Congrès canadien du Travail soumettait le 14 février 1941 au gouvernement canadien. J'en extrais ce passage:

Le Congrès croit cependant que dans l'intérêt et des ouvriers et de la population du Canada le Gouvernement devrait se montrer mieux disposé à consulter les syndicats ouvriers reconnus et à collaborer avec eux. Il est vrai que les syndicats ouvriers ont des représentants dans le conseil national de recrutement de la main-d'œuvre, la commission d'assurance-chômage et le comité consultatif d'assurance-chômage, mais ils n'en ont pas dans plusieurs organismes qui

s'occupent des divers aspects de l'effort de guerre. Cela tend inévitablement à donner aux ouvriers l'impression qu'on n'a pas pour eux les égards auxquels ils ont droit, étant donné leur importance dans le domaine de la production et de la distribution. Nous engageons donc le Gouvernement à accorder aux travailleurs un nombre de représentants suffisant dans les commissions ou conseils existants ou futurs.

Dans le numéro du 8 mars, la *Gazette* de Montréal annonçait qu'on était à constituer un conseil ou comité consultatif ou quelque organisme de ce genre. Je me suis mis en communication ce matin avec un représentant du conseil national de recrutement de la main-d'œuvre et il m'a dit qu'il n'a jamais entendu parler de la chose. Je cite un passage de l'article paru dans la *Gazette* de Montréal du 8 mars:

Le ministre des Munitions, M. Howe, a annoncé hier soir qu'au point de vue organisation on divise le Canada en zones industrielles, chacune ayant un président et un comité pour collaborer avec le ministère des Munitions et Approvisionnements, "afin d'utiliser toutes les ressources industrielles possibles que requiert la guerre".

Dans la suite de l'article, je lis que ce comité ou autre organisme sera l'œuvre de l'Association des fabricants canadiens et de la Chambre de Commerce du Canada, avec l'approbation et l'appui du ministère des Munitions et Approvisionnements. Je cite cet autre passage:

En outre, l'Association des fabricants canadiens et la Chambre de commerce du Canada joindront au travail d'organisation un relevé national des ressources industrielles. Ce relevé qui doit commencer cette semaine sera effectué par un comité concernant la production de guerre ayant comme présidents conjoints L. L. Lang, de Kitchener, Ont., et J. D. Johnson, de Montréal. M. Lang est le premier vice-président de la A.F.C., et M. Johnson est le vice-président d'assemblée du comité exécutif de la C.C.C.

Le relevé fournira des données sur la main-d'œuvre disponible, les machines-outils et autre matériel que contiennent les usines existantes.

On n'a pas tenu compte du conseil national de recrutement de la main-d'œuvre. Le monsieur à qui j'ai parlé n'était pas au courant du projet; cependant le facteur important dans un relevé des ressources industrielles, c'est la main-d'œuvre. L'idée que les réalisateurs se font de l'importance de la main-d'œuvre ressort clairement des mots "fournira des données sur la main-d'œuvre disponible, les machines-outils et autre matériel". Evidemment, ils ne pensent pas que les ouvriers doivent compter plus que les machines-outils et autre matériel dans un comité de ce genre. Je dirai aux honorables ministres que ce n'est pas ainsi qu'on établira le nouvel ordre social dont le premier ministre a parlé lors de la conférence infructueuse qui s'est réunie à Ottawa le 14 janvier. Le gouvernement et les patrons devront collaborer plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici avec ceux qui

[M. MacInnis.]

accomplissent le véritable travail dans notre effort de guerre. Sans quoi, nous courons simplement au devant de difficultés.

M. GREEN: Je ne tiens pas à interrompre la discussion à propos de questions de main-d'œuvre, mais je crois comprendre que le ministre ne répondra pas maintenant. J'ose donc aborder un autre point. On saute si souvent d'un sujet à un autre dans la présente discussion qu'il est difficile de poser des questions au moment voulu. La semaine dernière, le ministre des Munitions et Approvisionnements a dit que les membres de l'opposition devraient l'interroger au lieu de prononcer des discours. Je vais donc, aujourd'hui, poser une question, qui intéresse également le ministre du Service naval. C'est peut-être plutôt une suggestion qu'une question.

La construction navale est ce qui compte le plus maintenant dans notre effort de guerre, tellement que le ministère devrait nous annoncer sans plus de retard son programme relativement à la marine marchande. Peut-être est-il prêt; le Gouvernement devrait nous le faire connaître et le mettre en vigueur sans plus de délai. Sauf erreur, nous avons jugé les entreprises de vingt nouveaux navires marchands. Le ministre me reprendra si je me trompe, mais je crois qu'ils seront tous construits pour l'Angleterre, et aucun pour le Canada. Je pense qu'aucune quille n'est prête.

Nul de mes collègues ne doute de l'importance de la construction navale. Le ministre lui-même y a insisté lorsque, à son retour d'Angleterre, il a prononcé les paroles suivantes à Washington, le 25 janvier:

Ce qui va surtout nous occuper immédiatement sera la construction de navires marchands et la fabrication d'avions de bombardement. Nous construisons des navires et nous produisons des avions qui traverseront l'Atlantique pour nous servir. Nous espérons hâter le rendement des chantiers maritimes du Canada. Ce sera l'une de nos premières tâches.

Puis, un mois plus tard lord Beaverbrook, a lancé un appel au Canada, terminant sur ces mots:

Réunissez tous les moyens de transport maritime, qui nous permettront de continuer la défense de notre île. Cherchez des vaisseaux par tout l'univers pour notre sécurité sur les mers durant la bataille de l'Angleterre.

Cependant, en dépit de cet appel, la population ne sait encore rien de ce qui doit s'accomplir. Le *Journal* d'Ottawa publiait, le 6 mars, le compte rendu d'un discours prononcé ici même par M. Percy Philip, célèbre correspondant européen du *New York Times*, compte rendu dans lequel je relève ces lignes:

M. Philip regrette que les autorités canadiennes ne se soient pas empressées d'aider l'Angleterre dans son impérieux besoin de navires de guerre.

"Quand je suis arrivé au Canada, a dit M. Philip, je m'attendais à voir tous les anciens chantiers maritimes et plusieurs nouveaux fébrilement occupés à la construction de navires. J'ai constaté avec peine qu'il n'en était pas ainsi."

L'hon. M. HOWE: Où a-t-il fait cette déclaration?

M. GREEN: Au Château-Laurier, à Ottawa, lors d'un discours qu'il y prononçait le 6 mars.

L'hon. M. HOWE: Sont-ce les paroles exactes de M. Philip?

M. GREEN: Le compte-rendu les met entre guillemets. Je n'étais pas présent à la réunion.

L'hon. M. HOWE: Je ne crois pas qu'il ait prononcé de telles paroles.

M. GREEN: Je ne peux pas en garantir l'exactitude.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député devrait se porter garant de l'exactitude d'une citation qu'il fait.

M. GREEN: Aujourd'hui, nous lisons dans les journaux du matin une déclaration que l'on attribue au ministre du Travail de la Grande-Bretagne, M. Ernest Bevin. La voici:

Le ministre du Travail a fait ressortir l'importance de la marine marchande en temps de guerre et a averti que "la lutte décisive dans l'Atlantique pourrait bien commencer prochainement."

Plus loin il ajoute:

Il faut procurer des vivres aux troupes anglaises. Il faut des navires à cette fin.

Les chantiers maritimes sont très occupés sur les deux côtes des Etats-Unis. On y a lancé un grand programme de construction navale. Une nouvelle de Sydney, Australie, que publiait le *Journal* d'Ottawa le 24 février; disait:

On apprend que le Gouvernement a l'intention de construire ses propres cargos et d'en confier l'exploitation à des compagnies de navigation.

Voici ce que dit M. MacMillan au sujet de la construction de navires, d'après le rapport publié dans les *Procès-Verbaux* du 27 février:

(1) Le volume des commandes passées n'excède ni la productivité, ni la compétence de gestion. Les problèmes d'ordre technique ont tous été résolus. Le rendement est bon.

(2) Les progrès futurs dépendront des facteurs suivants:

(*a*) Organisation possible de l'expansion des installations.

Je répète ces mots: "organisation possible".

(*b*) Livraisons, par les Etats-Unis, de blindages et d'autres parties constituantes de navires, ou accroissement de la fabrication de blindages au Canada, qui exigera un an.

L'hon. M. HOWE: J'aimerais que M. MacMillan fît preuve d'un peu plus de logique. J'ai sur mon pupitre un rapport que j'ai reçu de lui aujourd'hui, à l'effet qu'on ne peut pas trouver la main-d'œuvre nécessaire pour exploiter les chantiers maritimes à plein rendement.

M. GREEN: Il continue:

(*c*) Livraisons, par les Etats-Unis, de machines-outils pour le programme d'expansion que représente la construction de 18 cargos déjà commandés, et pour les commandes éventuelles.

(*d*) Emploi d'un personnel spécialisé, sans nuire aux chantiers de réparation de navires nécessaires pour ne pas retarder les navires de la marine militaire et les navires marchands qui sillonnent maintenant l'Atlantique.

L'hon. M. HOWE: La dernière phrase résume toute la situation.

M. GREEN: Il est impossible de trop appuyer sur l'importance de la marine marchande et de la construction navale au Canada. Nous avons un gros commerce d'exportation qui, avant la guerre, se faisait presque en entier grâce aux cales d'autres nations. Nous n'avions pas, à vrai dire, de marine marchande. Un nombre suffisant de cales pour le transport océanique serait aussi d'une extrême importance pour le transport des marchandises entre le littoral de l'Est et celui de l'Ouest. Avant la guerre, une certaine compagnie de navigation maintenait depuis quelques années un service mensuel entre le littoral de l'est et celui de l'ouest par le canal de Panama. La guerre a interrompu ce service. Immédiatement les chemins de fer ont augmenté leurs tarifs-marchandises, et l'état de choses qui en est résulté est, pour dire le moins, tout à fait inéquitable pour les provinces des deux littoraux. Si nous nous adonnions pour de bon à la construction de navires et qu'en plus des coques nous fabriquions aussi les machines à vapeur, les chaudières et tous les accessoires sur l'une et l'autre côte, ou en quelque endroit que l'on puisse choisir à cette fin, j'affirme au ministre qu'il n'y a pas de raison pour que nous ne finissions pas par avoir au Canada dans les années d'après-guerre une vaste industrie de construction maritime. Et cela, tant dans les Provinces maritimes qu'en Colombie-Britannique.

En tout cas, je sais qu'en cette province, les ouvriers spécialisés dans cette industrie ne manquent pas, car plusieurs d'entre eux chôment actuellement. Ainsi, d'après une dépêche du 5 mars datée de New-Westminster et parue dans le *Vancouver Sun*, le sous-ministre du Commerce et de l'Industrie de la Colombie-Britannique aurait dit à des représentants des ouvriers métallurgistes qu'il y avait à l'heure actuelle, dans cette province 2,000 techniciens sans emploi. On lui attribue les paroles suivantes:

...le gouvernement provincial vient de terminer une enquête confidentielle sur les ouvriers spécialisés dans la province, et le résultat montre que 2,000 d'entre eux sont sans travail.

Il a ajouté que le gouvernement provincial adressait ce renseignement à Ottawa le jour même.

L'hon. M. MacDONALD: Y a-t-il, dans le nombre, des charpentiers de bateaux?

M. GREEN: Oui. Je crois comprendre que les gens de ce métier ne manquent pas sur la côte du Pacifique.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami voudrait-il m'en envoyer mille tout de suite. Je pourrais les placer sur-le-champ.

M. GREEN: Cela ne me regarde pas. C'est au ministre à s'aboucher avec les intéressés.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député parle à la légère.

L'hon. M. HANSON: A quoi sert de parler ainsi?

L'hon. M. HOWE: A quoi sert de faire des déclarations sans fondement?

L'hon. M. HANSON: L'honorable député prie le ministre de faire connaître son programme. Il dit que, d'après ce qu'a dit un membre du gouvernement de sa province, il y a là dans la Colombie-Britannique des ouvriers spécialisés qui chôment. Le ministre donne le change en lui rétorquant qu'il pourrait en embaucher mille aujourd'hui même. Cela n'est pas digne du ministre.

M. GREEN: Monsieur le président, ni ce ministre ni aucun autre ne peut m'intimider. Qu'il essaie. J'ai devant moi une dépêche que la *Vancouver Province* du 19 février a publiée; la voici:

Un relevé, fait récemment par les bureaux de placement de Vancouver, indique que la Colombie-Britannique possède une réserve d'au moins 1,000 ouvriers spécialisés pouvant travailler dans les chantiers maritimes et que, comprenant les ouvriers non spécialisés, le nombre d'hommes prêts à prendre de l'emploi dans les chantiers maritimes est presque illimité.

Je m'adresse maintenant au ministre de la Défense nationale pour le Service naval, lequel nous a fait un exposé fort encourageant, peut-être trop optimiste, lorsqu'il a pris la parole à la Chambre le 19 novembre dernier. Je relève de lui le passage suivant, consigné à la page 216 des *Débats*:

Mais, monsieur l'Orateur, nous n'entendons pas nous limiter à la construction de petits vaisseaux. Nous comptons pouvoir construire dans les chantiers canadiens des contre-torpilleurs et peut-être même des croiseurs. Ce genre de construction demande un haut degré de compétence technique. Il ne s'est jamais construit de ces navires au Canada. Au début, nous aurons besoin du concours d'experts des chantiers navals de l'Amirauté ou des chantiers particuliers de Grande-Bretagne, et nous avons sollicité une telle aide.

C'est ce que la Chambre et la population ont entendu de plus récent à propos de ce projet de construire des destroyers et peut-être des croiseurs. Le temps est maintenant venu pour le ministre de tout nous dire à cet égard, de nous faire savoir si, en ce cas encore, il est vrai que le désir engendre la pensée, ou si nous sommes en mesure de procéder au Canada à la construction de ces navires. Nous devons envisager l'impossibilité où nous serons de faire construire des destroyers en Grande-Bretagne, au moins pendant la guerre et probablement après. Nous ne pouvons nous lancer trop tôt dans un programme de construction de nos propres contre-torpilleurs et peut-être de nos propres croiseurs. Il se peut qu'on ait pris des mesures en ce cens, mais le ministre devrait nous en parler sans plus de délai.

Pour résumer la question, le Gouvernement pourrait fixer un objectif qui susciterait l'enthousiasme de la population au sujet de la construction navale. Mettons-nous y tous, Le Gouvernement s'est peut-être déjà tracé un objectif, mais quel qu'il soit, il devrait songer à le doubler parce que, à l'heure actuelle, nous ne pouvons construire trop de navires au Canada.

L'hon. M. HOWE: Il conviendrait peut-être que je réponde à l'honorable représentant. Il semble si facile d'affirmer que nous devrions étendre indéfiniment notre programme de construction navale, ainsi que l'honorable député le dit, mais nous avons déjà accompli jusqu'ici une besogne considérable en ce sens. Au début de la guerre, une des premières choses que nous ayons faite ç'a été de faire travailler nos chantiers maritimes à plein rendement. Il nous a fallu beaucoup de temps pour organiser la construction navale telle qu'elle existe aujourd'hui. Nous avons commencé avec moins de 1,500 hommes. Nous avons pu porter ce chiffre à environ 20,000 et nous espérons l'accroître encore. Mais aujourd'hui, bien que je ne sois pas au courant de la situation qui existe sur la côte du Pacifique, je sais que tous les chantiers maritimes de l'Est canadien pourraient occuper un bien plus grand nombre d'ouvriers spécialisés s'ils pouvaient les trouver. La situation est particulièrement aiguë à Halifax et à Saint-Jean. Depuis le commencement de la guerre nous avons essayé de mettre le chantier de Saint-Jean sur le pied de vingt-quatre heures, mais nous n'avons pas encore réussi même à approcher cet objectif. Il en est de même à Halifax, où l'on travaille au ralenti. Voilà le grand obstacle dans la construction navale. Je pourrais, comme le propose mon honorable ami, établir trois ou quatre nouveaux chantiers dans la Colombie-Britannique; je sais qu'il y a des lanceurs d'affaires qui attendent cette occasion et ne demanderaient certes pas mieux que de placer des actions

dans le public à cette fin, mais il n'en résulterait qu'un drainage de la main-d'œuvre des chantiers existants.

Nos chantiers maritimes s'acquittent bien de leur tâche et nous avons amplement de travail en vue pour les tenir occupés très longtemps. Chaque fois qu'il paraît être à l'avantage d'un chantier existant de lui confier une commande, nous sommes en état de la lui passer. A ce moment même, notre directeur des constructions navales se trouve en Colombie-Britannique, où il va étudier toutes les propositions qui nous ont été faites en vue de nouveaux chantiers maritimes, afin que nous puissions nous assurer de la possibilité d'accélérer notre production de navires en y établissant d'autres chantiers. En Angleterre, on m'a particulièrement prémuni contre la folie de créer de nouveaux chantiers s'il devait en résulter un drainage d'ouvriers spécialisés employés aux chantiers existants. On y avait appris par expérience l'imprudence d'établir un nouveau chantier si sa main-d'œuvre experte devait venir des autres chantiers. Tous les chantiers anglais, m'a-t-on dit, étaient en mesure d'accomplir davantage à condition de disposer d'une main-d'œuvre spécialisée plus nombreuse, mais, tant que cette main-d'œuvre additionnelle n'était pas disponible, on n'entendait pas créer de nouveaux chantiers.

Je ne crois pas qu'il existe de chantier naval au Canada, important ou non, auquel on n'ait pas offert toutes les commandes qu'il était capable de remplir. La somme de travail acceptée par chaque chantier a tenu, en grande partie, au courage des exploitants. Certains petits chantiers n'ont voulu entreprendre qu'un navire à la fois; ils tenaient à terminer un vaisseau avant d'en commencer un deuxième. D'autres se sont montrés disposés à accepter toutes les commandes qu'ils pouvaient obtenir. Mais, là encore, il ne sert à rien de donner des commandes avant qu'il soit possible d'en commencer l'exécution. Bref, s'il est possible et avantageux de commander l'acier d'avance, les entrepreneurs peuvent le faire. S'il leur est possible de poser la quille d'un vaisseau, ils le font. Mais, je le répète, nous nous évertuons à former des ouvriers de construction navale. La construction de navires d'acier ne peut pas se faire avec des ouvriers inexpérimentés; c'est une des tâches les plus spécialisées que nous ayons en mains actuellement. Nous faisons tout notre possible pour former des constructeurs de navires; nous continuerons de le faire, et si le nombre d'ouvriers disponibles justifie la création de nouveaux chantiers, mon honorable ami peut être sûr que nous en établirons.

Un mot au sujet des contre-torpilleurs. Nous ne sommes pas restés oisifs à cet égard. J'assure à mon honorable ami que nous disposons maintenant des plans des pièces composantes, ainsi que des dimensions et devis du blindage. Nous nous sommes assurés où trouver tout l'équipement nécessaire. Nous avons pu retenir les services de quelques hommes expérimentés de l'Angleterre; la Grande-Bretagne n'aimait pas à s'en départir, mais ils sont en route pour le Canada présentement. Nous accélérons le plus possible la construction des contre-torpilleurs, mais il faut procéder avec ordre. Il serait facile de désorganiser toute cette industrie. Nous n'aurions qu'à encourager tout le monde à se lancer dans la construction navale, mais en agissant ainsi, nous ne ferions que disperser la main-d'œuvre sans rien construire. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour pousser la construction des navires au Canada, et nous entreprendrons de nouvelles constructions aussi rapidement que nous pourrons nous y mettre.

M. GREEN: N'est-il pas possible de construire des navires marchands dans les aciéries, puis de les faire assembler par les compagnies de construction navale? Je crois comprendre qu'on a déjà discuté la possibilité d'une telle méthode. Si la chose était possible, on pourrait construire beaucoup plus de navires. Ensuite le ministre n'a pas dit si le Canada allait bâtir des navires marchands pour son propre compte. Sont-ils tous destinés à la Grande-Bretagne ou le Canada en aura-t-il sa part?

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, ce qui peut intéresser le comité, il me semble, c'est que nous allons construire autant de navires que possible. Quel qu'en soit le propriétaire, ces navires font le même commerce.

M. GREEN: Il est important de savoir cependant à qui ils appartiendront à la fin de la guerre.

L'hon. M. HOWE: Nous en possédions un grand nombre à la fin de la dernière guerre et je me suis occupé d'en vendre quelques-uns.

L'hon. M. HANSON: C'est dommage que vous ne les ayez plus.

L'hon. M. HOWE: Dommage?

L'hon. M. HANSON: Oui.

L'hon. M. HOWE: Je crois au contraire que nous devons nous féliciter de ne plus les avoir.

L'hon. M. HANSON: Restons-en là.

M. GREEN: Que faut-il penser de l'autre point?

Lhon. M. HOWE: Nous sommes actuellement à étudier la question. Mon honorable ami ne doit pas oublier qu'il faut construire

la coque en plus des machines et des autres parties du navire. Ces vaisseaux sont entièrement construits au Canada. Nous saurons sans doute avant deux semaines s'il est possible de hâter cette construction, et nous prendrons des mesures en conséquence. Si j'ai parlé des navires construits pendant la dernière guerre, c'est que ces cales n'ont qu'un tonnage très peu considérable. On n'a jamais réussi à boucler leur bilan. J'ignore si l'on pourrait actuellement, d'après le tarif anormal des nolissements, les utiliser sans perte. Je doute qu'on soit en mesure de les utiliser à profit, même aux taux actuels.

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il décidé que l'on fabriquerait les machines à vapeur, les chaudières et les autres pièces dans la région où le bateau est construit? Pourquoi n'en serait-il pas ainsi?

L'hon. M. HOWE: Nous avons fait tout en notre pouvoir pour suivre une telle ligne de conduite. Nous ne nous y sommes pas toujours conformé, cependant, parce que les constructeurs de navires eux-mêmes jugent qu'il vaut mieux fabriquer ces pièces en d'autres régions du pays. Nous avons essayé d'aider Vancouver en payant les navires qu'on y a construits beaucoup plus cher qu'il n'aurait coûté pour les construire dans l'Est du Canada. Malgré cela, les constructeurs de Vancouver ont acheté et fait transporter de l'Est canadien une bonne partie des agrès et des machines nécessaires à ces navires.

M. GREEN: Si, dans l'est canadien, l'on accordait des salaires convenables, les prix se rejoindraient.

M. ROSS (Calgary-Est): Monsieur le président, la motion soumise au comité vise le prélèvement des fonds pour notre effort de guerre. Il faudra lever ces sommes par le moyen de l'impôt ou de l'emprunt. Plusieurs honorables députés et un grand nombre de citoyens trouvent notre régime financier défectueux. Ils nous citent l'exemple de l'Allemagne, en affirmant que nous pourrions nous passer au moins partiellement de l'impôt et de l'emprunt si nous adoptions le régime financier de ce pays.

Le chef créditiste de la Chambre a déclaré que l'adoption du crédit social permettrait le financement de la guerre sans impôts et sans dettes supplémentaires. Le chef de la Fédération du Commonwealth Coopératif a dit dans un discours:

> Les alliés avaient l'argent, mais ils n'ont pas produit les denrées. Les Allemands n'avaient pas d'argent, mais ils les ont produites.

Il a ajouté que nous devrions nous inspirer d'autres méthodes pour faire les fonds de la guerre.

[L'hon. M. Howe.]

M. COLDWELL: Je me permettrai de corriger l'honorable député. Je n'ai rien affirmé de tel. Je citais des paroles de Dorothy Thompson.

M. ROSS (Calgary-Est): Les commentaires de l'honorable membre lui ont été favorables lorsqu'il l'a citée.

M. COLDWELL: Oui, mais je désire que le compte rendu soit exact, voilà tout.

M. ROSS (Calgary-Est): Et l'honorable membre qui siège en arrière du chef de ce groupe a approuvé.

M. COLDWELL: C'est vrai.

M. BRADETTE: Le secrétaire du Congrès pan-canadien du travail.

M. ROSS (Calgary-Est): Avec le consentement unanime de la Fédération du commonwealth coopératif. Elle aussi, par conséquent, considère que la trésorerie allemande a des pouvoirs magiques.

M. COLDWELL: Non.

M. BLACKMORE: Par ses remarques, l'honorable député laisse entendre que le groupe du Crédit social a préconisé les méthodes financières de l'Allemagne. C'est absolument faux. Jamais ce groupe n'a prêché les méthodes allemandes.

M. ROSS (Calgary-Est): Je suis heureux de voir qu'il envisage des méthodes financières plus raisonnables que celles qu'il a prêchées autrefois.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, l'honorable représentant nous accuse gratuitement. Jamais le groupe du Crédit social n'a préconisé les méthodes financières allemandes. Mon honorable ami daignera-t-il comprendre cela une fois pour toutes?

M. ROSS (Calgary-Est): Il a considéré l'Allemagne comme un pays possédant des pouvoirs magiques sur la finance. Certains honorable députés y ont fait allusion à la Chambre et les orateurs du Crédit social par tout le pays, en ont aussi parlé.

La plus récente recrue du Crédit social, le premier ministre d'Ontario, M. Hepburn, a dit à la population de sa province que l'Allemagne se sert de "monnaie élastique". Il semble envier les succès d'Hitler dans l'annexion de grandes parties de l'Europe et attribue sa réussite à sa monnaie élastique. "Au moyen de monnaie élastique, Hitler a organisé une armée et s'est assuré la haute main sur neuf capitales européennes", aurait dit M. Hepburn.

Au Canada, nous avons beaucoup d'autres théoriciens, et autant de théories préconisant

des monnaies bizarres. Qu'y a-t-il dans la finance allemande qui présente tant d'attrait pour ces personnes? J'ai lu un grand nombre de livres et de nombreux articles de revues ou de journaux traitant de la finance allemande. Leurs auteurs s'accordent presque tous sur sa nature. Consacrons-y quelques instants, mais avant, dressons-en l'historique; nous aurons ainsi une vue d'ensemble des circonstances qui ont déterminé l'adoption de ces méthodes financières.

A l'issue de la Grande Guerre, l'inflation est résultée des quantités énormes de numéraire émis par l'Allemagne. Le loyer de l'argent était très bas et le prix des denrées très élevé. L'écart est devenu si prononcé qu'à un moment donné la somme de 4,200 millions de marks à leur cote officielle pouvait à peine acheter des marchandises d'une valeur réelle d'un mark. En 1924, l'Allemagne a abandonné son vieux numéraire pour en adopter un nouveau. L'inflation avait pour ainsi dire anéanti les comptes d'épargnes accumulés avant 1924. Toutes les dettes domestiques et les dettes payables en numéraire allemand échues avant l'adoption de la nouvelle monnaie furent presque lavées. Les marchés fondés sur l'ancien numéraire devinrent nuls. Les dettes payables en or ou en monnaie étrangère ainsi que les dettes non échues, payables en marks allemands coururent un grave danger.

M. QUELCH: Que cite l'honorable député?

M. ROSS (Calgary-Est): De sorte qu'en 1924, l'Allemagne commençait à neuf, à peu près sans dettes.

M. QUELCH: Que cite l'honorable député? Une autorité sans doute?

M. ROSS (Calgary-Est): Je prononce mon propre discours.

M. BRADETTE: C'est une chose que l'honorable député ne peut faire.

M. ROSS (Calgary-Est): L'Allemagne n'a pas été envahie au cours de la première Grande Guerre. Ses usines n'ont pas été endommagées; son industrie est demeurée intacte. D'autres nations belligérantes ont dû construire beaucoup pour remplacer tout ce que la guerre avait détruit chez elles. Il n'en a pas été ainsi en Allemagne. Son activité économique avait subi un certain ralentissement pendant la guerre, mais après on lui a permis de continuer comme avant.

La puissance militaire et industrielle actuelle de l'Allemagne a été rendue possible dans une large mesure par les prêts énormes que les Etats-Unis surtout, et l'Angleterre, jusqu'à un certain point, lui ont accordés, après la stabilisation de sa monnaie en 1924. Les industries commencèrent à contracter de nouvelles dettes, d'outiller leurs vieilles usines et d'en construire de nouvelles possédant un outillage tout à fait moderne. Ces emprunts étaient presque trois fois plus considérables que les réparations que l'Allemagne payait au cours de la période de prospérité qui a suivi l'introduction de la nouvelle monnaie.

M. NICHOLSON: On s'est opposé à la lecture de discours. Je me demande si le même article du règlement s'applique au présent orateur.

M. BRADETTE: L'honorable député de Vancouver a lu son discours.

M. ROSS (Calgary-Est): La grande crise de 1929 a frappé l'Allemagne très durement. Le chômage y devint intense, plus intense proportionnellement qu'en tout autre pays d'Europe. Le niveau de vie tomba extrêmement bas; le niveau moral, plus bas encore. Pendant la crise, l'Allemagne a bénéficié du moratoire Hoover appliqué aux emprunts que l'Allemagne avait contractés aux Etats-Unis et en d'autres pays étrangers. Quand Hitler est arrivé au pouvoir, l'Allemagne a décrété un moratoire sur toute sa dette étrangère. Cela lui a permis d'acheter moyennant quelques sous par dollar les obligations allemandes fortement dépréciées.

En prenant le pouvoir, le 30 janvier 1933, Hitler s'est mis à mobiliser les ressources militaires et économiques du Reich en vue de la guerre. Il a créé et mis à point une organisation destinée à produire aussi rapidement que possible tout ce que la population allemande pouvait produire. Il a fallu financer toutes ces initiatives. Le réarmement complet et prévu d'avance est essentiel à la préparation de la guerre motorisée. Il faut tracer les plans des engins de guerre et en commencer la construction plusieurs années avant leur utilisation prévue. Tous les pays ont reconnu ce fait en ce qui concerne leurs marines de guerre, qui ont de tout temps été des forces mécanisées. Une nation n'attend pas l'ouverture des hostilités pour établir sa marine; elle la construit plusieurs années avant qu'elle en ait besoin, afin de l'avoir prête au moment de la guerre. Les nazis ont étendu ce principe à leurs forces aériennes et terrestres.

L'Allemagne a commencé son réarmement, lors de l'avènement de Hitler, en prenant pour base la petite armée de 100,000 hommes que lui permettait le traité de Versailles. Son réarmement, entrepris secrètement en 1934, devint public en 1935 et commença alors à prendre l'ampleur qu'on sait. On formait des clubs d'aviation dans tout le pays, et l'Allemagne intensifiait la formation de son armée de l'air. Elle commençait en même temps à motoriser son armée en vue de la deuxième

guerre mondiale, de sorte qu'elle se trouve, en réalité, sur un pied d'économie de guerre depuis 1935, alors qu'elle a commencé à réarmer sur une haute échelle.

Hitler a aussi commencé ses préparatifs de guerre en rendant l'Allemagne indépendante à l'égard des approvisionnements que l'ennemi pourrait intercepter. En d'autres termes, il a travaillé à mettre l'Allemagne à l'épreuve de tout blocus que pourrait amener la guerre.

L'acuité de la dépression a créé des circonstances économiques favorables au réarmement, à un degré sans précédent en temps normal. Quand les nazis sont arrivés au pouvoir, ils ont trouvé l'organisme de production en grande partie inactif et 7 à 9 millions d'ouvriers en chômage. Au cours des années suivantes, il a été possible d'augmenter rapidement la production des armements grâce au grand nombre d'usines inactives et de chômeurs. Comme le déclarait la société de crédit du Reich dans son rapport de 1936:

> Tandis qu'il y a quatre ans d'énormes forces potentielles demeuraient inactives dans le domaine de la production et de la finance, aujourd'hui non seulement les possibilités de production d'un grand nombre d'usines sont utilisées au maximum, mais un besoin urgent d'immenses usines nouvelles se fait sentir.

Hitler a enrégimenté l'agriculture, les industries manufacturières et les travailleurs sur le plan national. Il s'est rendu maître des matières premières et de la production; il a fixé les salaires et les prix; il a mis toute l'économie nationale de l'Allemagne sous la direction de militaires qui se faisaient obéir par le moyen d'amendes, d'emprisonnement et de pelotons d'exécution. D'après un article de Peter F. Drucker publié récemment dans le *Saturday Evening Post*, "2 millions de personnes consacrent tout leur temps à surveiller l'activité économique d'autres personnes".

Quant à l'agriculture, la loi de 1934 permettait l'établissement de grands conseils pour l'organisation du marché. Ces conseils ont entrepris de mettre l'Allemagne en mesure de suffire à ses besoins en fait de produits agricoles afin qu'elle n'eût plus besoin d'en importer. Ils ont fixé les prix de tous les produits agricoles; ils ont imposé la réduction des capitaux et de l'intérêt des hypothèques gagées sur les fermes; ils ont réduit les impôts qui grevaient les fermes, obligé les cultivateurs à vendre leurs produits à des prix fixes, enjoint aux cultivateurs de cultiver leurs terres d'une manière efficace (ceux qui ne le faisaient pas se voyaient enlever leurs terres qu'on passait à d'autres, disposés à travailler avec méthode); ils ont enjoint aux cultivateurs de passer leurs fermes à l'aîné de leurs fils ou à d'autres héritiers. En conséquence, les cultivateurs ne pouvaient plus vendre leurs fermes ni les hypothéquer en vue d'acheter les instruments agricoles modernes. Ils ont aussi imposé des restrictions à l'emploi que les ouvriers agricoles peuvent obtenir dans les villes. Ils ont fait sortir des villes des ouvriers qu'ils ont obligés à travailler sur des fermes pour de faibles salaires ou pour rien du tout.

Le programme agricole nazi n'a pas donné de bons résultats. On ne trouve pas en Allemagne le pain en quantité suffisante, on manque de beurre, d'œufs, de fromage, de viande, de lait et de matières grasses. On a dû abattre un grand nombre d'animaux d'élevage parce qu'on n'avait pas assez de nourriture. L'Allemagne a confisqué dans les pays conquis de grandes quantités de fourrage qu'elle a expédié chez elle. La Hollande et le Danemark importent toujours le fourrage dont ont besoin leurs animaux. Par suite du pillage effectué par l'Allemagne et de l'arrêt des importations, la Hollande et le Danemark ont manqué de fourrage et ont dû abattre presque tous leurs troupeaux de vaches laitières. L'Allemagne a ensuite confisqué les animaux abattus. Certains petits pays conquis comptaient sur une longue guerre et, espérant conserver leur neutralité, avaient constitué des réserves de nourriture. La Hollande en avait pour quatre ans. Les Allemands n'ont pas perdu de temps à s'en emparer, pour leur propre usage. Le pillage effectué par les Allemands a eu pour résultat une disette de produits agricoles dans les pays dominés par eux.

Quant à l'industrie, elle n'a le droit de produire que les marchandises jugées nécessaires par le gouvernement et encore la quantité doit-elle s'en limiter au minimum indispensable. Les prix sont établis au niveau de 1936, les dividendes à un taux allant de 6 à 8 p. 100. Tout dividende dépassant la limite établie est déposé à la reichbank où on le garde au compte de l'actionnaire. Le portefeuilliste ne peut retirer ses fonds, mais on se charge de les placer en son nom dans des obligations de l'Etat ou de les faire servir à d'autres fins selon qu'en décide le Gouvernement.

L'industrie doit elle-même défrayer le coût de cette régie d'Etat et acquitter les traitements des fonctionnaires requis pour l'établir et la mettre à exécution. Ces frais frappent bien plus durement le petit que le puissant industriel. Plusieurs petites entreprises en ont même été ruinées. Certaines sociétés puissantes ont elles-mêmes été traitées sans pitié. C'est ainsi que l'Etat a confisqué la plus grosse aciérie allemande et l'a incorporée aux entreprises d'Herman Goering. La raison qu'on a donnée de cette mesure c'est que son directeur, August Thyssen, ne collaborait pas suffisamment avec les nazis. Dans les pays

conquis par les Allemands, les banques ont dû échanger leur argent contre des reichmarks dont le prix avait été fixé par le vainqueur. L'Allemagne prend maintenant la direction des banques et des établissements industriels.

Lors d'un congrès nazi tenu le 9 septembre 1940, Hitler annonçait un plan de quatre ans destiné, pour me servir de ses propres termes:

"En quatre ans, à rendre l'Allemagne absolument indépendante du reste du monde pour tous les produits que l'initiative, la chimie, l'industrie manufacturière et l'industrie minière allemandes peuvent produire au pays."

Elle voulait , en cas de guerre, être à l'abri du blocus.

L'Allemagne se lança donc dans la fabrication de produits synthétiques et créa à cette fin de nouvelles industries. Sans la Lorraine, elle devait importer 84 p. 100 de son minerai de fer; mais à la suite d'expériences poursuivies sous le régime du plan de quatre ans, elle parvint à accroître de beaucoup sa production, grâce à un minerai de faible teneur tiré de son propre sol. Elle établit des usines d'huile synthétique, extraite de la houille, et au début de la guerre, plus de la moitié de son huile combustible lui venait de cette source. Les chefs nazis prétendent qu'à l'heure actuelle, l'Allemagne produit annuellement 5 millions de tonnes d'essence synthétique, ce qui est peut-être exagéré; on croit que sa production actuelle est d'à peu près la moitié de ce chiffre. Ces usines sont les cibles favorites des bombardiers britanniques. Sa production de caoutchouc synthétique connu sous le nom de "buna", lequel est un composé de houille et de chaux, lui permet de subvenir à plus du tiers des besoins de l'armée. Elle fabrique de vastes quantités de textiles à même le bois, la paille et d'autres espèces de plantes; elle en produit également à même la houille, la chaux, le verre et le poisson. Leurs concurrentes, les industries déjà existantes, ont fait elles-mêmes les fonds de ces nouvelles entreprises.

Quant à la main d'œuvre, la vie économique de l'Allemagne fait l'objet d'une réglementation sévère, grâce à laquelle les nazis peuvent poursuivre de façon efficace et impitoyable, leurs programmes de production agricole et de réarmement, de même que le plan de quatre ans et la guerre elle-même. Cette maîtrise a entraîné la disparition des libertés et de l'initiative individuelles dans une aussi large mesure peut-être qu'en Russie soviétique, bien que l'Allemagne, elle, ait conservé le même régime capitaliste.

M. GILLIS: L'honorable membre me permet-il de lui poser une question? Je n'ai pas suivi la lecture de ce document. Il vient de parler de la réglementation de la main-d'œuvre. S'agit-il d'une description de ce qui se passe en Allemagne, ou au Canada?

M. ROSS (Calgary-Est): En Allemagne.

L'un des premiers gestes importants du parti nazi lors de son arrivée au pouvoir, a été la suppression complète des unions ouvrières et de ce qu'elles représentent. Les syndicats ouvriers étaient alors très puissants en Allemagne. On confisqua leurs biens, après avoir tué, emprisonné ou banni les chefs de ces mouvements, de sorte qu'il n'en reste plus rien aujourd'hui.

Les syndicats firent place au front ouvrier; mais il ne s'agit pas là d'une organisation syndicale du genre des nôtres. Les travailleurs n'ont rien à voir aux questions ouvrières. Le front ouvrier n'est qu'un service administratif. Les syndics nommés par le gouvernement sont des fonctionnaires tout-puissants chargés de régler les problèmes ouvriers. Chaque travailleur doit faire partie du front ouvrier et y verser sa contribution.

L'ouvrier moyen verse 16 p. 100 de son salaire à l'assurance obligatoire du front ouvrier, lequel perçoit également des travailleurs suffisamment d'argent pour payer les salaires de 16,000 moniteurs chargés de former des ouvriers spécialisés. Outre ces contributions, ils doivent verser leur part à la caisse des secours d'hiver et à d'autres caisses dont bénéficient les ouvriers.

Le salaire de l'ouvrier a été réduit et maintenu au-dessous du plus bas niveau de la pire année de crise, 1932, et sauf certaines rectifications peu importantes, toute augmentation est prohibée. Afin de stabiliser l'emploi, il est interdit de mettre un ouvrier à pied. Depuis le début de la guerre, on a diminué les rations de provisions de bouche accordées aux ouvriers. Les hommes de science allemands prétendent que l'ouvrier peut ne consommer que 70 p. 100 de ce qu'il mange en temps normal et fournir quand même une pleine journée de travail. La ration de l'ouvrier allemand ne représente donc que 70 p. 100 de ce qu'il consommait avant la guerre. Sous le régime nazi l'ouvrier n'est pas libre de quitter une région où la main-d'œuvre est rare pour aller ailleurs dans l'espoir d'un emploi plus rémunérateur. Il n'est pas libre de passer d'un emploi à un autre qui lui rapportera davantage. Est passible d'une amende de $500 le patron qui offre un salaire plus élevé à un ouvrier déjà employé ou qui tente de quelque façon de l'attirer à son service; les annonces réclamant des ouvriers spécialisés sont interdites. L'embauchage et le congédiement sont, dans une large mesure, tous deux sous le contrôle de l'Etat. Tous les ou-

vriers spécialisés sont enregistrés et assignés aux travaux jugés les plus nécessaires par l'Etat.

Le printemps de 1938 a vu toutes les personnes aptes au travail mobilisées et mises à l'œuvre. La ligne Siegfried réclamait plus d'ouvriers; les usines réclamaient des ouvriers spécialisés. Dès l'invasion de la Pologne, on dirigea les Polonais sur l'Allemagne comme des bestiaux et on les y a forcés depuis à travailler comme des esclaves. D'après l'*Economist* de Londres, on a envoyé aux travaux forcés en Allemagne plus d'un million de Polonais, 100,000 Hollandais et 80,000 Slovaques. M. John Wheeler-Bennett, dans un article de *New Europe* reproduit dans un premier-Winnipeg récent de la *Free Press*, a écrit:

D'après les statistiques officielles allemandes, le nombre des ouvriers des régions soumises à l'esclavage qui furent conscrits pour les travaux forcés sur les fermes et dans l'industrie est de 950,000, dont 340,000 amenés de Pologne, 160,000 des Pays-Bas, 107,000 de la Bohème et de la Moravie et 17,000 du Danemark. Ces chiffres ne tiennent pas compte des prisonniers de guerre, dont près d'un million sont mis à l'ouvrage, surtout aux travaux des champs, mais dont quelques-uns aident directement à l'effort de guerre nazi, et on ajoutait, de façon assez significative, qu'on aurait besoin de mobiliser encore un autre million de travailleurs. D'après ce que rapportent certains pays neutres, le niveau de vie de ceux qui sont assujétis aux travaux forcés est si bas qu'un bon nombre n'y peuvent survivre sans l'apport des vivres qui leur viennent de chez eux.

Les populations des pays conquis sont systématiquement réduites à la famine en vue d'augmenter les surplus que l'Allemagne peut extorquer aux nations vaincues. Le spectre de la faim a chassé de leurs foyers ces ilotes étrangers qui travaillent dans les usines ou sur les fermes d'Allemagne. Ils doivent travailler pour l'Allemagne ou mourir de faim.

L'économie allemande vise à faire de l'Allemagne le centre industriel de l'Europe après la guerre. Les Allemands se réserveront les places qui exigent de l'initiative et des qualités de chef, et abandonneront aux races inférieures les occupations plus serviles.

Le premier-Winnipeg, du *Free Press*, auquel j'ai déjà fait allusion, cite un autre passage de l'article de M. Wheeler-Bennett, dans *New Europe*. Il s'agit d'un discours de Walter Darre, ministre de l'Agriculture du Reich, aux fonctionnaires supérieurs nazis en mai dernier, alors que le triomphe complet des armées nazies devait, selon les Allemands, se réaliser dans quelques semaines seulement. Voici ce qu'a déclaré Darre:

Avant l'arrivée de l'automne nous serons les maîtres incontestés de deux continents, à l'exception de la Russie soviétique. Le devoir nous incombera alors d'organiser l'économie des régions conquises, qui seront graduellement versées dans le territoire allemand. Nous introduirons dans notre "espace vital" des méthodes toutes nouvelles. Tout le sol et toute la propriété industrielle appartenant à des habitants d'origine non allemande seront confisqués sans exception, pour être distribués d'abord aux membres méritants du parti et aux soldats récompensés pour leur bravoure pendant les guerres. C'est ainsi que sera créée une aristocratie nouvelle de maîtres allemands (Herrenvolk). Cette aristocratie aura ses propres esclaves, ces esclaves seront sa propriété, et seront des ressortissants non allemands dépossédés de leurs biens. Je vous prie de ne pas donner au mot "esclaves" le sens d'une parabole ni celui d'une figure de rhétorique; nous envisageons en réalité une version moderne de l'esclavage du Moyen-Age, qu'il nous faut appliquer et que nous imposerons parce que nous en avons absolument besoin pour réaliser nos grands desseins. Ces esclaves ne seront nullement privés des bienfaits de l'ignorance; à l'avenir la haute culture deviendra le lot exclusif de la population allemande d'Europe. Nous avons choisi cette forme d'esclavage pour plusieurs raisons, dont la plus importante est que nous abolissons l'étalon-or pour le remplacer par le travail. Ce travail doit être aussi peu coûteux que possible afin que notre conquête économique progresse beaucoup et rapidement. Nos générations futures doivent, même en temps de paix, être formées de telle façon que, au besoin, elles soient en état de défendre avec énergie ce que nous acquérons. Ici encore, la forme d'esclavage mentionnée ci-dessus montrera sa valeur. Les maîtres allemands, accoutumés à commander et, en cas de nécessité, à frapper inconsidérément là où il le faut, seront de superbes piliers pour soutenir la domination de l'univers par l'Allemagne.

Voici ce que dit la *Free Press* des commentaires du texte de M. Darre par M. Wheeler-Bennett:

Voilà, dans les termes concis et directs de la rhétorique nazie, les plans pour ce brave nouveau monde qu'Adolf Hitler se propose d'édifier sur les cendres et les ruines de la civilisation européenne. Ce n'est pas la pensée d'un seul homme; c'est l'espèce de doctrine couramment discutée dans les cercles intimes du parti nazi.

Un éditorial du *Herald* de Lethbridge, de mercredi dernier, parle des cruautés et des indignités dont souffrira l'Angleterre si Hitler est vainqueur. Il cite les paroles d'un agent nazi:

Dès que nous aurons défait l'Angleterre nous en finirons une fois pour toutes avec les Anglais. Les hommes et les femmes en bonne santé seront exportés comme des esclaves sur le continent. Les vieux et les faibles seront exterminés.

Tous les hommes qui resteront en Angleterre en esclavage seront stérilisés. Un million ou deux de jeunes femmes du type nordique seront placées sur plusieurs fermes d'élevage, où avec l'aide d'Allemands virils de choix, elles produiront, en dix ou douze ans, presque annuellement, des enfants nordiques qui seront élevés comme des Allemands sous tous les rapports.

Ces enfants formeront la future population de l'Angleterre. Ils recevront leur éducation, en partie en Allemagne, et seuls ceux qui répondront amplement aux besoins des nazis auront la permission de retourner en Angleterre pour toujours. On stérilisera les autres et on les

[M. Ross (Calgary-Est).]

enverra rejoindre les groupements d'esclaves en Allemagne. Ainsi dans une génération ou deux la nation anglaise disparaîtra.

Le rédacteur ajoute ensuite ce commentaire:

Vous pouvez croire qu'aucune nation n'agirait de la sorte,—pas même l'Allemagne. Cependant, rappelez-vous que c'est ce qui se fait en Pologne actuellement.

Ainsi nous savons ce qui nous attend, si Hitler gagne la guerre.

Quant aux questions de finance, la dette nationale de l'Allemagne s'élevait à 79 milliards de reichsmarks à la fin de 1940. Ce pays affecte 5 milliards de reichsmarks par mois à son effort de guerre, soit 60 milliards par année. D'après une dépêche publiée dans le *Citizen* de ce matin les Nazis dépenseront à des fins de guerre environ 6 milliards de reichsmarks par mois, ce qui fait 72 milliards par année, alors que les revenus annuels de ce pays sont de 100 milliards de reichsmarks. Comment se procure-t-on cet argent? L'Allemage en prélève une partie considérable au moyen d'impôts, et en 1939 elle a obtenu 23,600 millions de reichsmarks par ce moyen. Au cours du présent exercice financier qui se termine en mars 1941, elle espère obtenir 30 milliards de reichsmarks de cette source.

En Allemagne on perçoit environ un tiers du revenu de la nation en impôts, d'après M. G. F. Towers, gouverneur de la Banque du Canada. On relève la déclaration suivante dans le rapport annuel qu'il a adressé au ministre des Finances, et que ce dernier a déposé le 11 février 1941:

Au Canada, pour la même période, les revenus du gouvernement du Dominion seront d'environ un sixième du revenu national total. Dans le Royaume-Uni la proportion sera probablement d'un peu plus qu'un cinquième. En comprenant les impôts des Etats (ou province) et des gouvernements locaux, le peuple allemand paye en taxes un montant d'au moins un tiers de plus, par rapport à son revenu, que le peuple du Canada. En plus des impôts réguliers, les Allemands doivent aussi faire directement à leur gouvernement des payements substantiels sous forme de cotisation de parti, de dons au fonds de secours pour l'hiver et d'autres "contributions" qui sont aussi obligatoires que les taxes.

Outre le produit de l'impôt, l'Allemagne a surtout eu recours à l'emprunt. Jusqu'en 1935, ses emprunts se sont effectués par l'émission de bons à court terme. Entre 1935 et 1938, elle s'est procuré des fonds surtout par des emprunts à long terme. Depuis lors, elle a eu recours aux certificats de livraison à court terme et aux certificats d'impôt. Mais, depuis le début de la guerre, elle se finance exclusivement au moyen d'obligations à cinq ou dix ans.

Quiconque a de l'argent, en Allemagne, doit bon gré mal gré le prêter à l'Etat. Celui-ci emprunte la plus grande partie de ses fonds des institutions financières, et s'il emploie le terme "emprunt", il s'agit en réalité d'impôts, car les chefs nazis reconnaissent volontiers que ces emprunts ne seront jamais remboursés.

Afin de développer son effort de guerre, l'Allemagne par diverses réglementations a grandement diminué la consommation. Le taux d'intérêt est, dans ce pays, de beaucoup supérieur à celui du Canada. En 1933, le taux d'intérêt sur les titres d'Etat les mieux cotés variait de 6 à 7 p. 100. Il a subi depuis plusieurs réductions, de sorte que l'intérêt généralement payé par l'Etat allemand est maintenant de 4 p. 100. L'abaissement du taux d'intérêt n'a pas été le résultat d'une entente avec les créanciers, mais d'un décret-loi. L'Allemagne a encore d'autres moyens d'alimenter son échiquier. Elle rançonne par exemple les Juifs et les autres malheureuses minorités; elle pille les pays conquis et vend le butin.

Voici ce que Frederick T. Birchall dit des finances allemandes au cours d'un article paru dans le *New-York Times* d'hier:

Tous les pays conquis, qu'ils aient résisté ou non, ont subi le pillage organisé de leurs richesses. Leurs réserves d'or, leurs provisions de monnaie, leurs armes et leur matériel de guerre, le matériel roulant de leurs chemins de fer et une grande partie de leurs industries ont été transportés en Allemagne.

A l'emploi du Reich

On a envoyé par centaines de mille les manœuvres et les ouvriers spécialisés travailler en Allemagne pour permettre au Reich de réserver ses hommes au service militaire. Des milliers d'autres fabriquent pour l'Allemagne, dans les usines de leurs pays, des approvisionnements et du matériel de guerre. A moins de se mettre à l'emploi du vainqueur, ils ne peuvent pourvoir à leur subsistance et à celle de leurs familles. On estime que les nazis ont à l'heure actuelle conscrit dans les pays soumis 2,500,000 travailleurs qui ont produit des ressources d'une valeur de $1,275,000,000 pour l'Allemagne et qui lui fournissent annuellement des approvisionnements de guerre d'une valeur approximative de 400 millions de dollars.

Les pays occupés doivent payer à un prix beaucoup supérieur au coût réel l'entretien des armées allemandes qui s'y sont établies. Les Français sont tenus de fournir 144 milliards de francs (soit environ $2,800,000,000) par année pour défrayer le coût de l'occupation allemande. La Norvège donne à ses geôliers $1,870,000,000, soit plus d'un tiers du revenu national. On la saigne à blanc, comme les autres pays.

L'ensemble de ces ressources permet à l'Allemagne de défrayer une bonne part de ses dépenses de guerre. Les nazis se créent même des profits. Les localités qui font seulement mine de résister à leur domination sont mises à l'amende. La semaine dernière, des désordres à Amsterdam furent punis d'une amende de 8 millions de dollars imposée à la ville.

De tous les pays conquis, c'est la Pologne qui, sans contredit, est dans la situation la plus penible. Un million de Polonais sont morts soit dans les camps de concentration et les prisons, soit de faim ou de misère. Des

milliers de ces patriotes ont été déportés en Allemagne où ils sont condamnés aux travaux forcés. Sans cause apparente on procède continuellement à des arrestations et à des déportations en masse. Le travail est obligatoire pour tous sous peine de détention dans les camps de concentration et tous les Polonais sans exception doivent céder 30 p. 100 de leur maigre salaire pour contribuer, leur dit-on, à la "reconstruction de la Pologne."

L'Allemagne a également contraint les petites nations à lui livrer des denrées qu'elle paye en reichsmarks. Elle a lancé une émission de 10 milliards de reichsmarcks de papier ainsi que des milliards en bons de crédit et en reconnaissances pour rencontrer ses frais dans les pays occupés. Ces reichsmarks et bons sont offerts aux bourses du monde entier mais n'ont presque aucune valeur. La loi ne permet pas d'en acheter à l'étranger pour s'en servir en Allemagne, mais ce sont les seuls produits des nouvelles méthodes financières allemandes.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Je dois rappeler à l'honorable député qu'il a la parole depuis 40 minutes.

M. BROOKS: Je désire faire miennes les remarques formulées il y a quelque temps par l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) au sujet de la construction maritime. Je dois dire tout d'abord que si le ministre me demandait de lui trouver mille navires, ou même un seul, je ne pourrais les lui fournir, ni même lui dire où se les procurer. Le ministre a déclaré il y a un an, lors d'une discussion sur les chars d'assaut, qu'il nous était impossible de produire ces engins au Canada. Cependant, on nous dit maintenant qu'il s'en fabrique chez nous en ce moment.

Une VOIX: Nous l'espérons.

M. BROOKS: Je crois même que notre production de chars d'assaut est assez considérable.

L'hon. M. HOWE: C'est la première fois qu'un honorable député de la gauche consent à le reconnaître.

L'hon. M. HANSON: Est-ce la vérité?

M. BROOKS: Le Gouvernement nous l'a affirmé et je n'en doute pas, du moins pour le présent. Toutefois, le ministre prétend que, dans le domaine de la construction maritime, nous ne pouvons faire mieux qu'à l'heure actuelle. Je ne possède pas de données qui me permettent de contredire sa déclaration. Le ministre prétend que le Dominion n'a pas suffisamment de techniciens en construction navale; cependant, nous n'ignorons pas qu'au début il y avait pénurie de techniciens dans tous les domaines—production d'aéronefs et de munitions, entraînement des recrues—et que nous en avons formé. Je sais bien que ce procédé est lent, mais la guerre dure maintenant depuis dix-huit mois et je crois que nous aurions raison de critiquer le Gouvernement de n'avoir pas réalisé un tel projet dès le début, il y a un an et demi. Je crois que si l'on avait alors lancé un plan précis de construction maritime, nous aurions actuellement plus de chantiers et de techniciens, et nous serions en mesure de fournir, dans le moment, les navires dont on a tant besoin.

L'hon. M. HOWE: Je rappelle à l'honorable député que nous avons mis un programme en œuvre il y a dix-huit mois et avons construit un nombre considérable de gros navires jusqu'à ce jour.

M. BROOKS: Ce n'est pas beaucoup, eu égard à la nécessité de remplacer les cinquante ou soixante que l'on coule chaque mois. Cent navires tout de suite vaudraient certainement beaucoup plus que cinq cents ou mille après la guerre. Les navires sont aussi importants que les vivres et les canons. Chacun s'en rend compte. Les Etats-Unis l'ont reconnu dans leur loi de prêt-location qui vient d'être adoptée. L'honorable député qui a pris la parole il y a quelques instants a mentionné l'appel que lord Beaverbrook a radiodiffusé à l'Empire il y a quelques jours et où il a fait ressortir que le Canada devrait se procurer des navires partout où il a moyen d'en obtenir.

J'ignore ce que fait le Gouvernement en la matière, mais je suppose qu'il fait tout son possible pour se procurer des navires. Où les faire construire? La question relève du ministre des Munitions et Approvisionnements et intéresse vivement toute la population de l'Empire britannique. Le ministre nous a assuré à maintes reprises qu'en ce qui concerne la production il n'a d'autre souci que d'obtenir le meilleur rendement possible et de se procurer le matériel là où il est le plus facilement accessible. Cette déclaration du ministre me plaît. Seulement, je voudrais qu'en y donnant suite, il évite les erreurs et fasse preuve de discernement.

Nous, des Provinces maritimes, avons l'impression d'avoir été plus ou moins oubliés par le ministre et ses services. Il y aurait lieu de construire plus de navires dans les Provinces maritimes, particulièrement au Nouveau-Brunswick. Je n'ai pas entendu le ministre dire s'il serait possible d'utiliser des navires en bois. J'ai lu des commentaires dans les journaux et entendu des déclarations à l'effet que les navires en bois seraient utiles et qu'on devrait en construire. Dans ce cas, je signale au ministre que les Provinces maritimes seraient l'endroit idéal pour la construction de

navires en bois aussi bien qu'en acier. Je n'ai pas besoin d'affirmer ici qu'il fut un temps où se trouvaient dans les Provinces maritimes les plus importants constructeurs de navires au monde. On me dit qu'il y a quelques années, 57 p. 100 des navires immatriculés en Grande-Bretagne, ceux qui quittaient Liverpool, avaient été construits sur les bords de la Baie de Fundy entre la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Je me rappelle aussi qu'au cours de la dernière guerre on en a construit beaucoup sur les bords de la Baie de Fundy et en d'autres parties des Provinces maritimes. Nous sommes, par tradition, des bâtisseurs de navires; nous sommes un peuple maritime, et s'il est une industrie qui convienne aux Provinces maritimes, c'est certainement la construction navale.

Le ministre a parlé de construire des navires à Saint-Jean. Je sais qu'on en a déjà construit à cet endroit et que, comme l'a déclaré le ministre, on s'efforce d'étendre les opérations afin d'accomplir davantage.

L'hon. M. HOWE: On tâche aussi de trouver plus d'ouvriers.

M. BROOKS: Il y a beaucoup d'hommes dans les Provinces maritimes et je ne pense pas que le ministre ait raison de déclarer qu'il est impossible de trouver des hommes à cette fin.

La construction de navires dans les Provinces maritimes aussi bien que sur les côtes du Pacifique comporte un autre avantage: nous ne sommes pas immobilisés par les glaces cinq ou six mois par année. Le navire construit sur les Grands Lacs ou sur le Saint-Laurent au commencement de l'hiver y est retenu jusqu'au printemps, tandis que celui qui est bâti dans les provinces maritimes ou en Colombie-Britannique se trouve déjà au bord de la mer. On pourrait mentionner d'autres avantages.

Vient ensuite la question de l'assistance financière, bien grave dans les Provinces maritimes de ce temps-ci. J'aimerais appeler l'attention des honorables députés sur le traitement accordé au Nouveau-Brunswick et les renvoyer à la page 1102 du hansard où se trouve un état des capitaux fournis à l'industrie par le Canada et l'Angleterre. La liste comprend environ 220 postes et le chiffre des immobilisations est de 307 millions de dollars. Des 220 usines du Canada qui ont reçu de l'assistance, une seulement se trouve dans la province du Nouveau-Brunswick. Elle est située dans la ville de Campbellton et le montant qu'elle a reçu est de moins de $200,000. Nous n'avons pas été traités avec justice à ce point de vue et il est temps, ce me semble, que l'on fasse preuve d'au moins un peu de considération pour cette partie du Canada. Je ne crois pas qu'une seule usine de l'Ile du Prince-Edouard ait reçu de l'aide, bien que cette province ait obtenu, je crois, de l'assistance sous d'autres formes. Je voudrais, à ce propos, rappeler un article récemment publié dans l'*Evening News*, de New-Glasgow, où il est question de l'assistance accordée à l'industrie dans les autres parties du Canada:

> Mais en somme, les Provinces maritimes ne produisent rien.

Naturellement, c'est de l'exagération; mais leur production ne se peut comparer à celle des autres provinces canadiennes.

> Bien que, pour le compte des gouvernements canadien et britannique, Ottawa ait autorisé la construction de plus de cent nouvelles usines.

Il y en a plus de 200.

> C'est une énorme expansion, coûtant plusieurs centaines de millions. Mais elle n'aura pour résultat, après la guerre, que d'augmenter l'inégalité industrielle entre les Provinces maritimes et le reste du pays.

C'est vrai.

> Cependant, nous faisons notre part en aidant aux emprunts de guerre (mieux que d'autres parties), à la Croix-Rouge et à d'autres campagnes, aussi bien qu'à tous les genres de recrutement.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député ne sait-il pas que nous avons fourni jusqu'à 3 millions et demi de capital à New-Glasgow et à Trenton? Quelle devrait être leur part, à leur avis.

L'hon. M. HANSON: Il leur a fallu des mois pour obtenir cette somme.

M. BROOKS: Je sais qu'on a accordé de l'aide. Nous recevons un peu d'assistance de temps à autre; nous ne le nions pas, mais je parle du principe général. Nous n'avons pas eu notre part. Les Provinces maritimes comptent plus d'un million d'habitants, et si l'on nous accordait notre part en proportion du reste du pays, ce serait beaucoup plus que 3 millions et demi qu'il faudrait. L'article pose cette question:

> Qu'est-ce qui ne va pas? Y a-t-il de notre faute? Avons-nous perdu les aptitudes exigées des industriels?

Nous sommes industriels depuis fort longtemps.

> Ou sommes-nous oubliés?

Je pense parfois, monsieur le président, que nous avons été oubliés, malheureusement bien oubliés. Pour donner un exemple de la mentalité des habitants du Canada central qu'il me soit permis de citer un film intitulé: "Croissance du Canada", que l'on a montré à un théâtre local il n'y a pas longtemps. C'était un beau film; je l'ai goûté, mais que renferme-t-il au sujet des Provinces maritimes? On y met en vedette un Hollandais qui conduit une voiture attelée d'un bœuf à travers le village

de Lunenburg. Une autre scène nous montre un Ecossais qui essaie d'exploiter jusqu'au dernier pouce le sol d'un côteau aride, bien que nous ayons des milliers d'acres de terre fertile dans les Provinces maritimes. Dans une autre, nous voyons des bûcherons sortir d'une cabane recouverte de papier goudronné. C'est là le genre de publicité qu'on nous fait dans ce film. Il n'y a qu'une seule partie intéressante, celle qui montre la construction des navires; c'est la seule où l'on voit les Provinces maritimes sous un jour favorable.

Que montrait-on de l'Ontario? L'activité fébrile des usines, qui produisent à plein rendement. Nous voyions également les grands bureaux des principaux hommes d'affaires de Toronto. Un homme téléphonait à Edmonton pour annoncer l'expédition de marchandises par avion. Nous en entendions un autre téléphoner à son représentant à Vancouver qu'il s'occuperait de certaines questions. C'est ce genre de comparaisons qui nous porte à conclure qu'on nous oublie. En temps de guerre, toutes les classes doivent faire leur part. J'ai été fort aise de lire récemment que le ministre des Services nationaux de guerre favorise maintenant l'essor de l'industrie au Canada.

L'hon. M. HANSON: Est-ce qu'il se mêle aussi de cette question?

M. BROOKS: Evidemment. L'article cité mentionne la nomination d'un comité de trois représentants, en vertu d'un programme destiné non pas tant à décentraliser les industries nées de la guerre, bien que ce soit là une partie de l'objet, qu'à répartir dans tout le Canada, sur une base aussi large que possible, les industries nouvelles qui se seront implantées chez nous à la suite du conflit européen. Le représentant des Provinces maritimes, que je connais très bien, est M. Matheson, de Moncton. C'est un homme de poigne qui, si on lui donne ses coudées franches, saura faire justice aux Provinces maritimes et à l'est canadien. C'est là une bonne mesure. J'espère, en ce qui concerne le ministre, qu'il ne s'en tiendra pas aux paroles et qu'il saura passer aux actes. Le Canada ne peut devenir un grand pays tant que les provinces centrales auront la maîtrise sur l'industrie et que les provinces excentriques, telles les Provinces maritimes, n'y participeront pas.

On nous dit que si le Nouveau-Brunswick n'a pas plus d'industries, c'est parce que l'énergie électrique lui manque. Je sais que cette province n'en a pas beaucoup. Mais puisque nous dépensons des millions dans d'autres parties du Canada, pourquoi n'en affecterions-nous pas quelques-uns à l'aménagement de centrales électriques au Nouveau-Brunswick? Nous possédons à Grand-Lake une importante usine génératrice que l'on peut agrandir. Nous possédons du charbon en abondance et l'on m'assure que la production de l'énergie peut se faire presque à aussi bon compte en employant le charbon que le pouvoir hydraulique. On nous dit que l'on va entreprendre les travaux d'aménagement du Saint-Laurent. Voilà qui sera également désavantageux pour nous dans les Provinces maritimes. L'entreprise ne nous rapportera rien bien que nous ayons à en défrayer le coût pour notre part. On invoque un besoin accru d'énergie électrique dans les provinces centrales. La canalisation du Saint-Laurent ne sera pas terminée avant la fin de la guerre. Les Canadiens s'en rendent compte. On demande cependant aux provinces de l'Est de fournir les sommes qui vont aider à la production de l'énergie hydraulique en Ontario. Autrement dit, on nous enlève d'autres industries et l'on exige que nous en payions les frais.

Je déclare qu'une telle politique est injuste. Je vois chaque matin dans un journal de Montréal des photographies illustrant les progrès du brise-glace dans le fleuve Saint-Laurent. Je ne devrais peut-être pas critiquer ces illustrations, puisqu'elles s'inspirent d'une pratique établie depuis longtemps. Les honorables députés se rendent-ils compte toutefois que les habitants de Saint-Jean et de Halifax, en défrayant le coût de ce brise-glace, contribuent à l'appauvrissement de nos ports et de nos ouvriers.

On nous assure qu'il y va du bien commun. Nous ne voyons pas d'inconvénient à contribuer au bien commun, mais il faut y mettre des bornes. Nous ne demandons pas d'aumônes ou de faveurs. Nous désirons contribuer dans toute la mesure de nos moyens à l'effort de guerre.

Autre chose. Il faut que le poids de l'effort de guerre repose également sur tous les citoyens. On peut constater en lisant les listes des recrues de toutes les parties du pays que le Nouveau-Brunswick a fourni un apport aussi considérable et peut-être plus grand que celui des autres provinces canadiennes. Nos jeunes gens cherchent encore à s'enrôler, parce qu'ils ne peuvent trouver d'emploi dans l'industrie. Si, dans cette province, aucune industrie ne peut les engager, si nos jeunes gens ne peuvent trouver de l'emploi que sur la ferme, où nous produisons à perte, nous souffrons toujours d'un désavantage. Toutefois, je n'en dirai pas plus long à ce sujet. Quant à notre effort de guerre, nos jeunes gens n'ont qu'une perspective: celle de s'enrôler. Je ne puis ajouter foi à celui qui prétend qu'un jeune homme employé dans une fabrique rend d'aussi grands services à son pays que celui

qui, faisant fi de la vie, s'engage dans nos forces armées, et je suis convaincu que les honorables députés sont de mon avis.

Cette question a une grande importance et j'espère que le Gouvernement l'étudiera soigneusement. Nous ne pouvons assurer l'unité du pays tant qu'une partie jouit de la prospérité alors qu'une autre a peine à se maintenir. Ce qu'il nous faut aujourd'hui, ce sont des hommes d'une grande perspicacité dont la vue porte au-delà de leurs frontières provinciales et qui se dépensent pour le plus grand bien et dans l'intérêt du Canada entier. Nous désirons que notre pays soit grand, non seulement dans sa partie centrale, mais depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique.

M. POTTIER: Je ne saurais laisser se terminer cette discussion sur la construction de navires, et plus particulièrement de vaisseaux en bois, sans y ajouter quelques observations, étant donné que je représente, à mon avis, la circonscription où il se fait le plus de construction maritime au Canada. Vers 1870, ou 1880, je pense, cette circonscription comptait dans ses registres un plus grand nombre de navires du genre alors en usage, que tout autre endroit au monde.

J'ai écouté attentivement les remarques du ministre au sujet des difficultés au point de vue mécanique. Il y a chez moi des chantiers maritimes—

Une VOIX: Où cela?

M. POTTIER: Si l'honorable membre qui vient de m'interrompre ne connaît pas suffisamment la géographie pour savoir où est situé la circonscription de Shelburne-Yarmouth-Clare, ses commettants devraient le remplacer.

M. BLACKMORE: Parlez-nous-en.

L'hon. M. HANSON: On y construit de très beaux vaisseaux.

M. POTTIER: Deux entreprises de construction maritime de ma circonscription ont refusé les commandes du Gouvernement. On peut se demander pourquoi. Après avoir cité brièvement les raisons qui ont motivé leur refus, je vais fournir au Gouvernement des conseils quant à la façon de remédier à un tel état de choses pour le plus grand bien de cette industrie. Si nos établissements ont refusé ces commandes de l'Etat, c'est, entre autres raisons, parce qu'ils ont construit, jusqu'ici, des navires plus petits et moins coûteux. Ils construisent des goélettes valant entre $10,000 et $15,000, tandis que les navires mentionnés dans les plans et devis du Gouvernement étaient évalués à $50,000, $60,000 ou $85,000. Ces sociétés de construction pourraient difficilement parvenir à faire les frais d'entreprises de ce genre. La construction de navires de ce genre ne dépassait pas leur compétence, et les ouvriers spécialisés indispensables ne faisaient pas défaut, non plus que les matériaux.

L'hon. M. HANSON: Cela dépassait leurs moyens de finance.

M. POTTIER: Oui, ces moyens faisaient défaut. Au moment où on refusa ces commandes, le travail de charpentier pouvait être exécuté par des ouvriers disponibles dans les environs. Le matériel requis pour compléter l'ouvrage ne manquait pas; mais on manquait de crédit suffisant, et je dis que c'est l'un des facteurs qui ont contribué à l'état de choses dont a parlé le ministre. On devrait trouver quelque moyen de remédier à cette difficulté, en ce qui concerne la construction des navires de bois. J'ignore si un crédit garanti auprès des banques ou quelque autre mesure offrirait une solution. Mais je soutiens qu'une initiative de ce genre s'impose.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. POTTIER: A la levée de la séance à six heures, je parlais des difficultés éprouvées par les propriétaires de chantiers maritimes dans mon comté. Je ne voudrais pas qu'on s'imaginât que je parle de tous les chantiers maritimes de la Nouvelle-Ecosse occidentale. Il en est quelques-uns dont je ne connais pas parfaitement l'état financier et je n'ai jamais eu l'occasion de discuter la chose avec leurs dirigeants. Le financement de la construction d'un navire de $50,000 exige le dépôt de 10 pour cent, soit $5,000.

M. MacNICOL: Quel genre de vaisseau peut-on construire pour $50,000?

M. POTTIER: Un dragueur de mines.

M. MacNICOL: Ces navires coûtent $550,000.

M. POTTIER: Je regrette de différer d'avis avec mon honorable interrupteur, mais je sais que l'on construit les coques de dragueurs en bois pour $50,000. Le propriétaire du chantier doit débourser $10,000 ou $12,000 pour les matériaux, et les frais de main-d'œuvre s'élèveront à $5,000 ou $10,000, avant qu'il puisse toucher un sou de l'Etat. Si un établissement construit quatre ou cinq navires de ce genre, il faut aux dirigeants de $75,000 à $100,000 de capitaux ou d'avances.

Depuis quinze ou vingt ans, la construction des navires en bois est dans le marasme dans les Provinces maritimes. Il en résulte que

plusieurs entreprises familiales sont peu prospères et ont épuisé leur crédit. Plusieurs de ces établissements auraient peine à effectuer le financement que j'ai indiqué. Au risque de me répéter, permettez-moi de dire que la main-d'œuvre experte existe à cet égard et que l'on peut trouver dans la région les matériaux requis. Cependant, les commandes de navires en bois nous passent au nez pour la seule raison parfois que le crédit fait défaut.

Plusieurs chantiers maritimes ne sont outillés que pour la construction d'un ou peut-être de deux bâtiments à la fois. Ils ne peuvent en construire quatre, cinq ou six en même temps. Si l'Etat leur accordait l'encouragement voulu, le tonnage pourrait s'accroître fortement. Il arrive souvent aussi que le Gouvernement tarde beaucoup à faire les versements prévus aux contrats.

L'hon. M. HANSON: L'Etat est lent à payer.

M. POTTIER: Il paie bien, mais il tarde parfois à s'exécuter. Cela nuit dans une certaine mesure à la construction. Plusieurs chantiers ont dû attendre leurs fonds et ils hésitent quelquefois à entreprendre l'exécution d'un nouveau contrat. On pourrait hâter les paiements. Une autre raison du ralentissement de la construction réside dans le long délai qui semble se produire entre la demande des soumissions par l'Angleterre et l'adjudication des marchés. A cet égard, on pourrait apporter des améliorations en vue d'accroître la production. Si l'on tenait compte des quatre points que j'ai mentionnés, je crois que nos chantiers de construction de navires en bois augmenteraient leur production.

J'ai parlé l'automne dernier de la construction de bâtiments en bois et j'ai préconisé l'adoption d'un programme qui permettrait d'accroître celle des cargos. J'ai constaté à cette époque-là qu'il existait quelque embarras relativement au tonnage brut de navires en bois et à la vitesse que réclame le régime des convois. J'ai discuté la question par la suite avec des capitaines, des constructeurs de navires, des ingénieurs de constructions navales, et le reste, et j'en suis venu à la conclusion qu'il y aurait lieu de construire ce qu'on appelait durant la dernière guerre des navires composites ou mixtes. Tant dans la dernière guerre que dans la guerre actuelle le Canada a construit des navires en acier et des navires en bois, mais il n'a pas construit de navires mixtes.

Durant la dernière guerre, les Etats-Unis ont construit des navires mixtes jaugeant de 3,000 à 4,000 tonnes. Les baux, la charpente et la membrure étaient en acier, tandis que le reste du navire était en bois. J'ai sous les yeux un dessin d'un vaisseau de 3,500 tonnes ayant 269 pieds de longueur, 45 pieds de largeur et 24 pieds de profondeur. Il serait possible de construire de pareils navires avec une vitesse suffisante pour faire partie de convois. De plus, ils suppléeraient à la pénurie de tonnage qui s'annonce.

Plusieurs de nos chantiers maritimes seraient en état de construire des navires de ce genre. Nous disposons du bois nécessaire. Ils dureraient de quinze à vingt ans: assez longtemps pour nous mener au terme du conflit actuel. Comme nous avons les ouvriers voulus pour ce genre de travail, il ne serait pas nécessaire d'en former de nouveaux. La construction de navires de ce genre entraînerait une économie importante de navires d'acier. Durant la dernière guerre nous avons construit, sauf erreur, de 150,000 à 200,000 tonnes par année de vaisseaux en bois. Si nous nous efforcions de construire au Canada des navires en bois ou mixtes, nous arriverions au même tonnage. Etant donné qu'en Grande-Bretagne, par exemple, la production n'atteint qu'environ 1 million de tonneaux par année, qu'aux Etats-Unis, elle varie de 2 à 3 millions de tonneaux et que la production mondiale ne dépasse guère 20 millions de tonneaux, une production canadienne additionnelle de 200,000 ou de 300,000 tonneaux serait d'un appoint précieux à cette époque où il y a pénurie de cales et à cause du besoin urgent de navires de convoi. Bien qu'il s'agisse, jusqu'à un certain point, d'une entreprise nouvelle pour le Canada, nous ne devons pas oublier que pendant la dernière guerre nous avons construit des navires en bois, en acier et je crois même, en ciment. J'ai étudié l'affaire chez moi avec des capitaines qui se trouvaient en service sur ces vaisseaux mixtes au cours de la dernière guerre. C'étaient, prétendent-ils, de bons bateaux, faisant de 12 ou 13 nœuds; l'un d'eux commandait un vaisseau de 3,500 tonneaux qui, ai-je déduit de notre conversation, était tout à fait apte au convoiement.

Je crois donc que le ministre et le Gouvernement devraient se demander sérieusement s'il ne serait pas opportun de construire des navires mixtes. Si on pouvait fabriquer, d'après un modèle unique, les pièces en acier ou en fer dans certaines aciéries, on pourrait les expédier aux divers chantiers et là les navires seraient construits par les constructeurs de navires en bois. A mon avis, la meilleure façon d'utiliser les chantiers qui se spécialisent dans les navires en bois c'est d'y produire des cargos, et j'insiste pour qu'on y songe.

Il me semble, que nous devrions fournir des crédits à ces derniers chantiers, tant sous forme de capital de roulement que sous forme

d'outillage et de machines supplémentaires. Si, en utilisant les matériaux disponibles, nos hommes pouvaient construire un navire en bois, adapté au convoiement, je pense que nous aurions accompli notre devoir de Canadiens au point de vue des navires en bois, en ce temps où le besoin de cales se fait de plus en plus aigu.

M. JOHNSTON (Bow River): Je n'ai que quelques mots à dire au sujet du bill des subsides de guerre. De toutes les parties de la Chambre nous sont venues des opinions de toutes sortes. Les membres de notre groupe, certes, savent mesurer l'importance du montant que l'on nous demande de voter par ce bill des subsides de guerre. Nous nous rendons compte aussi de la lourde tâche que le programme de guerre impose à tous les ministres. C'est un travail formidable, mais c'est une guerre gigantesque que nous livrons, de sorte que tous les honorables députés devraient, à mon avis, pouvoir offrir au Gouvernement une critique d'ordre pratique afin d'accorder tout l'appui possible à la poursuite de la guerre.

Je viens de lire le compte rendu d'une déclaration de M. Bullitt, ancien ambassadeur des Etats-Unis en France, dans laquelle il dit qu'aucun pays ne peut réellement entreprendre ses préparatifs de guerre tant qu'il n'a pas reçu quelques bombes. Or, je me suis souvent demandé s'il ne serait pas avantageux, pour stimuler notre effort de guerre, de voir tomber quelques bombes au Canada. Nous nous rendrions alors compte que nous sommes réellement en guerre. Je suis convaincu que nous ne fournissons pas notre effort maximum. Je ne dis pas que le Gouvernement ne fait pas de son mieux, mais ce louable effort n'est pas suffisant dans les circonstances.

La critique, de quelque partie de la Chambre qu'elle vienne, ne devrait pas être tenue pour un obstacle, mais plutôt pour un encouragement à l'effort de guerre du Gouvernement. Les ministres prennent donc une attitude tout à fait fausse quand ils s'irritent en face de la critique émanant des membres de l'opposition. Certains d'entre eux semblent être sur le point d'une dépression mentale; ils deviennent presque hystériques et sont certainement fort irritables. Nous en avons été témoins l'autre jour quand certains ministres ont fait allusion aux journaux. Rien de ce que j'ai lu dans les journaux ne m'a permis de conclure à un désir d'entraver ou de retarder notre effort de guerre. A mon sens, les journaux ont le droit et ils ont aussi le devoir de critiquer le Gouvernement lorsqu'ils croient devoir le faire. Je sais quelle a été l'attitude des ministres devant cette critique, mais je n'en crois pas moins que dans un pays démocratique chaque citoyen a le devoir et le privilège de critiquer, au besoin. Chacun semble animé d'un désir sincère d'aider de son mieux le Gouvernement. C'est certainement le sentiment de plusieurs administrations provinciales. L'Alberta, par exemple, celle qui a peut-être le plus souffert de la critique et des passe-droits de l'administration centrale actuelle, a dit l'autre jour par la voix de son assemblée législative:

La législature albertaine appuie la campagne en faveur de l'épargne de guerre

Malgré l'opposition inébranlable de certains députés indépendants, l'Assemblée de l'Alberta a adopté une résolution approuvant la campagne du gouvernement fédéral en faveur de l'épargne de guerre et soulignant à l'administration centrale la nécessité d'adopter des mesures efficaces pour financer la guerre et organiser l'après-guerre en prenant le contrôle de la monnaie et en émettant du numéraire sans causer d'inflation.

La résolution demandait aussi à "chaque citoyen de l'Alberta de collaborer par tous les moyens raisonnables avec le gouvernement fédéral en vue de la victoire".

Le vote fut de 35 à 18.

Qu'est-ce donc que le gouvernement albertain a demandé à ses citoyens de faire? D'abord, d'aider le gouvernement central dans sa campagne en faveur de l'épargne de guerre. Voilà certes de quoi faire plaisir aux autorités fédérales. Et pourtant, l'opposition en Alberta, au lieu de faire preuve de cet esprit de collaboration qu'ont montré ici les membres du crédit social à l'égard du gouvernement central, a voté en bloc contre l'invitation qui était faite d'appuyer la campagne d'épargne de guerre du Dominion. Si l'on en croit la résolution, il y a eu 18 voix dissidentes, contre 35 voix en faveur de cette campagne. La minorité se composait surtout d'indépendants. Mais quels sont les indépendants en Alberta? Ce sont des libéraux et des conservateurs qui n'ont d'indépendance, que je sache, que leur indépendance vis-à-vis du peuple.

Le second point était la nécessité d'adopter la méthode la plus efficace de financer la guerre. Qui pourrait, franchement et sincèrement condamner le fédéral d'adopter les mesures les plus propres à défrayer le coût de la guerre? Je ne comprends pas qu'un homme intelligent puisse s'opposer à cela. Considérons le point suivant: l'émission de monnaie sans inflation. Les libéraux et les conservateurs de l'Alberta ne sont certes pas les avocats de l'inflation. En votant contre cette mesure toutefois, ils s'en sont faits les champions. Puis, on demandait dans la résolution:

Tous les citoyens de l'Alberta doivent collaborer avec le gouvernement fédéral, dans la mesure de leurs moyens, en vue d'obtenir la victoire.

Peut-on s'opposer à cela? Les libéraux et les conservateurs l'ont fait pourtant en Alberta. Ils ont peut-être une façon spéciale

d'entendre la collaboration, mais je crois que le fédéral n'apprécierait pas un tel concours de la part de l'opposition en cette Chambre. Pourtant la motion fut adoptée par trente-cinq voix contre dix-huit à l'Assemblée législative de l'Alberta. Je déclare qu'aucun organisme au Canada n'a donné un appui aussi complet que la province d'Alberta au gouvernement fédéral dans la poursuite de la guerre. La seule critique que nous puissions adresser au régime actuel, c'est qu'il ne fait pas assez et toutes nos objurgations tendent à le pousser vers de plus amples réalisations.

Le Gouvernement semble, toutefois, à dessein ou non, se formaliser des critiques dirigées contre lui. Comme je l'ai signalé il y a un instant, il s'en est pris surtout aux censures des journaux. Le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) a même accusé un journal d'être le plus grand saboteur au pays. C'est une accusation très grave et, si elle est fondée, je crois que le ministre n'a pas le droit de s'en désintéresser. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a fait l'autre jour la déclaration suivante au sujet des journaux, consignée à la page 1357 du compte rendu:

Je reproche aux journaux, surtout à un certain nombre d'entre eux, de former le groupe organisé qui a le plus contribué, au Canada, depuis l'automne de 1939, à retarder notre effort de guerre. Ses attaques, lancées avant le début des hostilités, n'ont pas cessé depuis.

M. HOMUTH: De qui sont ces paroles?

M. JOHNSTON (Bow-River): Du ministre de l'Agriculture et le ministre des Services nationaux de guerre. Il a déclaré qu'ils avaient plus qu'entravé l'effort de guerre. Il s'agit là certainement de menées subversives, interdites par les règlements concernant la défense du Canada. S'il en est ainsi, le ministre de l'Agriculture devrait y remédier. Examinons une déclaration du premier ministre (M. Mackenzie King), consignée à la page 1270 du compte rendu:

A titre de membre du Parlement, je suis d'avis que les droits du Parlement sont au-dessus de ceux de la presse ou de toute autre institution du pays. Si les journaux présentent sous un faux jour la situation en ce qu'elle concerne le Gouvernement ou son effort, je m'opposerai énergiquement à ce qu'ils disent. La presse est une puissance dans le pays, mais j'espère qu'elle ne supplantera jamais la place que le Parlement est censé occuper lorsqu'il s'agit de soutenir les droits du peuple. Et il est un autre pouvoir qui l'emporte sur celui de la presse et du Parlement, et c'est le peuple, et le peuple, en plus d'une occasion, a montré ce qu'il pense d'une presse qui représente une opinion opposée à celle qu'il pourrait avoir lui-même.

Ces paroles sont plutôt énergiques, mais il va même plus loin. Remarquez bien que je ne dis pas que le ministre de l'Agriculture ou le premier ministre n'avait pas raison; ce que je désire savoir, c'est ce qu'ils feront. Le premier ministre ajouta, comme on le voit à la page 1271?

En fait de critique, je le demande aux honorables députés, est-ce là se montrer équitable? Les mensonges ne viennent-ils pas s'ajouter à des insinuations sans fondement? Ne sont-ce pas là des propos malicieux? J'irai jusqu'à dire que l'article est libelleux: par la fausseté de ses affirmations, tout d'abord, et ensuite par son caractère malicieux, et il porte à sa face ce double aspect odieux. J'ajouterai que les privilèges de la Chambre s'en trouvent lésés.

Un ministre qualifie la presse de saboteur n° 1, un autre dit qu'elle a fait plus que tout pour nuire à notre effort de guerre, le premier ministre affirme que ses déclarations sont malicieuses, libelleuses et fausses et qu'elles lèsent les privilèges des députés. Que fera le premier ministre à cet égard? Revenons à l'extrait que j'ai cité tout d'abord. Le voici: "Je m'opposerai énergiquement à ce qu'ils disent." Il s'y opposera. La presse ne fait aucun cas de son opposition.

Une VOIX: Pourquoi s'en occuperait-elle?

M. JOHNSTON (Bow-River): Pourquoi s'en occuperait-elle? Il s'y opposera. Je n'avais pu m'empêcher de croire, d'après la prudence qui semblait inspirer ses remarques, que tout son discours était une menace directe aux journaux. Puis, il ajoute qu'il s'y opposera.

Je ne dis pas que le premier ministre a tort, mais je désire comparer l'attitude du Gouvernement dans sa critique de la presse avec celle qu'il avait assumée lorsque le gouvernement provincial avait à se plaindre des journaux—je veux parler du gouvernement de l'Alberta. Cependant, ce dernier n'avait jamais refusé à la presse le droit de critique. Il ne l'avait jamais affublée du nom de saboteur. Il avait pu dire que les journaux dénaturaient les faits, mais voici ce qu'il affirmait relativement à la loi devant assurer la publication de faits réels et de renseignements véridiques:

Objets de son adoption:

Premièrement, parce que les nouvelles, comme le crédit, sont réglementées par la finance.

Deuxièmement, parce que la liberté de la presse s'est transformée en liberté de dénaturer les nouvelles,...

Le ministre des Munitions et Approvisionnements ne pourrait pas, je crois, contredire cette affirmation.

...de fausser les faits...

Il est de notre avis à ce sujet, je crois.

...et de cacher au public certains renseignements essentiels.

J'ai dit, renseignements essentiels, c'est-à-dire, renseignements véridiques. C'est bien l'avis du ministre, n'est-ce pas?

Troisièmement, parce que cette activité antisociale de la presse, dirigée en sous-main, sert à entraver le peuple de l'Alberta dans sa lutte contre la finance.

Que s'est-il produit? Le lieutenant-gouverneur, libéral nommé par ce gouvernement, refusa son assentiment. La Cour suprême du Canada déclara cette loi *ultra vires* et, au cours d'un appel, par la province de l'Alberta, de cette décision de la Cour suprême du Canada, le Conseil privé refusa d'entendre le plaidoyer des avocats de cette province.

Voici ce qui en serait résulté:

D'abord, on aurait ainsi obligé tous les journaux albertains à publier autant que possible, la vérité intégrale dans leurs commentaires sur les questions d'ordre administratif.

Sans restriction aucune.

Et si pour une raison quelconque l'un d'entre eux s'était permis de publier des déclarations erronées, il lui aurait fallu consacrer le même espace à la mise au point des autorités.

N'est-ce pas raisonnable? Si, grâce à cette mesure, on avait voulu adopter cette pratique dans tout le Dominion, le présent gouvernement libéral n'aurait-il pas à s'en féliciter aujourd'hui?

Ensuite, cette mesure aurait permis au peuple d'obtenir, par l'entremise de ses représentants, le nom de l'auteur de tel ou tel article, renseignement que tout éditeur exige de ses correspondants bénévoles.

En somme, c'est tout ce que signifiait la loi de la presse. Les journaux l'ont fort dénaturée comme étant une mesure de bâillonnement. C'était tout le contraire, en réalité. Cette loi ne défendait pas à la presse de publier tout ce qu'elle voulait. Elle lui enjoignait seulement de porter tous les faits à la connaisance du public, et non pas uniquement ce qu'un journal en particulier jugeait à propos de lui communiquer. Je me demande si le ministre des Munitions et Approvisionnements, ainsi que le premier ministre, sont de cet avis. Cependant, ce sont les adversaires du gouvernement créditiste qui se sont opposés à cette loi de la presse. Le Gouvernement fédéral se plaint amèrement des attaques de la presse. Les journalistes devraient jouir du privilège absolu de la critique, mais on ne devrait pas leur permettre de dénaturer les faits ni de publier de fausses assertions, et, s'ils en font intentionnellement ou non, que leurs rectifications aient la même publicité.

Le premier ministre—et s'il ne le sait pas maintenant, il le saura bientôt—oublie que la presse canadienne, sous le régime de la finance organisée, est bien plus forte et puissante que lui.

M. HANSON (Skeena): Plus forte que le Gouvernement?

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui, plus forte que le Gouvernement.

M. HANSON (Skeena): C'est une sérieuse assertion.

M. JOHNSTON (Bow-River): Elle l'est, et c'est vrai. Le ministère s'inquiète, et avec raison peut-être, de la critique dont il est de temps à autre l'objet. C'est un privilège des membres du Parlement, et je me demande comment le cabinet peut compter sur la confiance du peuple quand la députation n'a pas foi en lui. Je ne dis pas cela dans un esprit de critique injuste, parce que pas un seul Canadien ne désire plus que moi la victoire. Je n'ai jamais rien fait, à ma connaissance, pour nuire à cet effort de guerre.

Cependant, notre apathie m'inquiète beaucoup. Pourquoi? C'est peut-être parce que je ne connais pas tous les faits, mais j'ai certainement essayé de me renseigner. J'ouvre les journaux et j'y vois en gros caractères que nous produisons de fortes quantités de munitions. On y montre des photographies d'une flotte aérienne, faisant l'impression que nous fabriquons des avions à un rhytme plus rapide que celui auquel les Anglais peuvent les utiliser. Si vous fréquentez les cinémas, on vous y montrera, comme on l'a fait à Ottawa l'autre jour, une rangée de chars d'assaut et des avions qui sillonnent le ciel. C'est de la propagande, et probablement de la bonne, qui indique ce que nous faisons, mais on laisse croire que nous faisons tout ce qui est humainement possible. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. C'est peut-être de l'excellente propagande, et il ne faut pas négliger la chose, mais on a tort de donner un faux sentiment de sécurité au peuple, car nous en sentirons les mauvais effets à la longue.

On nous répète fréquemment à la radio qu'il nous faut faire un effort de guerre total. Si c'est le cas mettons-nous-y. Mais j'en doute. Je vous citerai un exemple qui montre bien pourquoi je n'ai pas toute la confiance que je devrais avoir dans le Gouvernement. Je suis allé visiter une manufacture dans l'est canadien et les directeurs m'ont dit qu'ils remplissaient des commandes que le Gouvernement n'avait pas encore signées. Je leur demandai, "comment savez-vous que le Gouvernement acceptera votre soumission". Ils répondirent, "nous ne le savons pas, mais nous ne pouvons pas attendre sa décision". Lorsqu'un manufacturier vous dit que...

Une VOIX: Que fabriquait-il? De l'alcool illicite?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'ai pas besoin de le dire à l'honorable député, car il le saurait probablement si c'était le cas.

Mais comment la population peut-elle avoir confiance dans le Gouvernement lorsque de telles choses lui viennent aux oreilles? L'autre jour, en lisant mon journal, je tombe sur les paroles suivantes que prononçait M. Macaulay à Toronto au cours d'un banquet qui a eu lieu le 28 février et auquel assistait le premier ministre de l'Ontario:

> Quand je songe qu'à moins de dix milles d'ici, une grande fabrique d'avions ne travaille que le cinquième du temps, alors que la Grande-Bretagne est presque sur le point de manquer d'appareils, je me demande si le Canada est conscient de ses responsabilités.

M. Macaulay est un membre responsable de la législature ontarienne qui parle, et il me semble que, dans sa position, il s'abstiendrait de tenir pareil langage s'il n'y avait pas du vrai dans ce qu'il dit. Le cabinet dira ce qu'il voudra, mais je ne puis me convaincre, devant un témoignage comme celui-là, que nous sommes corps et âme dans l'effort de guerre canadien.

J'ai parcouru une bonne partie de l'Ouest canadien; j'ai visité Calgary, Edmonton, Lethbridge et Macleod. Il s'y fabriquait du matériel de guerre pendant le dernier conflit, mais, cette fois, il n'y a aucune activité semblable. Pourquoi donc, si nous sommes engagés à fond dans notre effort de guerre, ces usines sont-elles oisives?

Le ministre a déclaré l'autre jour que nous retardons de trois mois sur nos prévisions. Ce qui prouve, à mon sens, qu'il n'est pas satisfait. Même s'il fait son possible, je ne puis m'empêcher de croire qu'il y a quelque chose de défectueux quelque part. C'est au Gouvernement à trouver le point vulnérable. On ne peut certes pas dire que le peuple soit indifférent, car c'est la question qui revient sur toutes les lèvres. Pourquoi ne me donne-t-on pas d'emploi, nous dit-on? Le ministre s'est plaint aujourd'hui de ne pouvoir trouver assez de main-d'œuvre spécialisée. Je recevais encore hier une lettre d'un homme à qui j'ai moi-même conseillé au début de l'hiver dernier de s'adresser au gouvernement. C'est un forgeron de métier, qui a plusieurs années d'expérience et qui en outre peut souder à l'électricité ou à l'autogène; mais il ne se trouve pas d'emploi. L'an dernier, dans le train qui me ramenait chez moi, j'ai fait la connaissance d'un jeune homme de langue française qui venait du Québec. Il m'a dit qu'il avait été tourneur pendant sept ans. Il ne pouvait se trouver d'emploi et s'en allait en Colombie-Britannique, en quête de travail dans une entreprise privée. Il me dit avoir essayé en vain, pendant trois semaines, de se procurer du travail dans une usine de Montréal, bénéficiaire d'une entreprise de l'Etat. Et pourtant le Gouvernement se plaint de ne pouvoir trouver d'ouvriers expérimentés. En face d'un tel état de choses, il m'est impossible de croire au bien-fondé de cette déclaration.

Je recevais l'autre jour une résolution adoptée par le conseil municipal de Drumheller, signée par le greffier et trésorier de cette municipalité, M. Harold A. Brown. Ces gens s'inquiètent beaucoup au sujet de notre effort de guerre. Je crois que les ministres auraient tout à gagner à voyager et à se mêler au peuple afin de connaître ses impressions. Car, somme toute, c'est lui qui doit appuyer notre effort de guerre et nous ne saurions aller bien loin s'il ne nous faisait confiance. Voici le texte de cette délibération:

> Le maire et les membres du conseil municipal de Drumheller désirent, par les présentes, appuyer les efforts faits jusqu'ici par le Board of Trade et la Chambre de commerce cadette de Drumheller, ainsi que d'autres groupements de notre ville, afin d'obtenir l'établissement chez eux de certaines entreprises de guerre.
>
> Ils estiment en outre que la ville et la région de Drumheller ne sont pas traités équitablement à cet égard, ils prient le gouvernement fédéral, les ministres et fonctionnaires intéressés de vouloir bien tenir compte de leur réclamation à l'effet qu'une ou plusieurs entreprises découlant de l'effort de guerre soient établies à Drumheller.
>
> Ils désirent également que l'atelier de campagne n° 6 (R.C.O.C.R.A.) devienne une unité permanente avec quartier-général dans ladite ville. Le conseil de ville s'engage par les présentes en son propre nom, au nom de ses membres et de tous les citoyens de Drumheller et de la région, à appuyer sans réserve, comme par le passé, l'effort de guerre du gouvernement fédéral et à faciliter les effort de ce gouvernement ou de l'un de ses services, en vue d'établir chez lui l'une quelconque des entreprises de guerre.

Il n'est donc plus permis à personne de nier la vive inquiétude qui règne chez les citoyens de Drumheller. Devant les centaines de chômeurs, ils se demandent comme moi aujourd'hui: Qu'est-ce qui ne va pas? Est-ce bien un effort de guerre totale que nous tentons? Ici et là des usines chôment; des avionneries ne fonctionnent pas à capacité. Quelle en est la cause? Il y a sûrement quelque chose qui ne va pas. Le ministre des Munitions et Approvisionnements invitait l'autre jour les honorables députés à visiter ces établissements. J'estime qu'il avait parfaitement raison. Je crois, tout de même, qu'il devrait faciliter aux députés ces visites aux usines de munitions, aux fabriques de canons et d'aéronefs, aux centres d'instruction militaire, aux casernes et aux écoles de formation d'aviateurs. Les honorables membres ont le devoir de visiter ces lieux, mais je suis aussi d'avis que le Gouvernement devrait remettre à chacun de nous une carte d'autorisation générale qui les admette en tous ces endroits. Les honorables membres devraient

visiter ces usines de mitrailleuses Bren et ces avionneries; ils devraient s'entretenir avec les directeurs et se mettre au courant, afin de savoir si l'on fait bien tout ce qu'il est possible de faire.

Une VOIX: Combien d'honorables députés pourraient constater si une usine fonctionne bien comme elle le doit?

M. JOHNSTON (Bow-River): Il ne faut pas être particulièrement bien doué pour constater si une usine fonctionne à plein temps. Pour ma part, je ne croirai jamais à un effort de guerre maximum de notre part tant que chacun de nos citoyens aptes au travail n'aura pas été mis à l'ouvrage, tant que chacune de nos usines en état de produire ne fonctionnera pas vingt-quatre heures par jour. J'admettrai alors, et alors seulement, que nous faisons tout ce que nous pouvons.

L'honorable député de Weyburn (M. Douglas), je crois, a affirmé l'autre jour que la politique joue un grand rôle dans la présente guerre et je suis porté à le croire. Il a souligné les grandes choses accomplies par la population: l'inscription nationale, l'achat des certificats d'épargne de guerre, et ainsi de suite. On nous annonce un recensement, maintenant, qui doit coûter quelque trois millions. Après avoir invité la population à consentir tout cela volontairement, ce sera mal, vraiment, au Gouvernement de vouloir saisir l'occasion du recensement pour favoriser ses amis politiques. Le ministre du Commerce nous affirmait catégoriquement l'autre jour qu'il n'en serait rien. On m'assure que dans ma circonscription le Gouvernement a invité le candidat libéral défait à proposer un commissaire, ce que ce dernier a fait en se recommandant lui-même. Il est maintenant commissaire et les citoyens doivent s'adresser à lui pour tout ce qui a trait au recensement.

M. DUPUIS: Nommez-le.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est M. Claypole. Je n'hésite pas à le nommer. J'espère que l'honorable député est satisfait.

M. DUPUIS: Est-ce un bon citoyen canadien?

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est un libéral.

M. DUPUIS: C'est un bon point en sa faveur.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'en dirai pas plus. Le procédé est pour le moins discutable, et ne favorise en rien l'unité nationale, bien au contraire. J'estime que le Gouvernement a bien tort d'entreprendre le recensement dans de telles conditions.

Je reviens maintenant à la campagne de récupération. Je ne pense pas que d'autres provinces canadiennes aient plus contribué à notre effort de guerre que celles des Prairies. Quiconque songe à la part qu'y ont prise et qu'y prennent les cultivateurs à leur désavantage matériel et non à leur avantage, et que l'on attend encore d'eux ne peut mettre en doute que l'ouest canadien fait sa part, sa très large part. Or, on nous demande d'appuyer une campagne de récupération. Si c'est nécessaire, très bien; mais un détail me surprend. Dans une lettre qu'il nous adressait récemment, le ministre des Services nationaux de guerre nous invitait à amasser la ferraille en nous disant qu'elle était quelque chose de très indispensable actuellement. Sans doute a-t-il raison. Mais le 26 février, le juge T. C. Davis, sous-ministre adjoint du ministère des Services nationaux de guerre, nous écrivait aussi ce qui suit, au sujet de la ferraille:

> Le transport de la ferraille provenant de la Saskatchewan, de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique, est pour l'heure économiquement impossible; en effet, l'utilisation s'en fait surtout dans la région d'Hamilton, en Ontario, et les taux de transport pour ce produit, entre ces provinces et cette région, sont si élevés qu'ils en rendent pour ainsi dire économiquement impossible l'expédition.
>
> A l'heure qu'il est, les réseaux ferrés ont reçu l'invitation d'étudier les moyens d'abaisser ces taux sur les produits de cette sorte, amassés dans ces provinces par des sociétés bénévoles instituées en conformité des termes mentionnés dans ma lettre du 5 février. Nous conférons aussi avec le régisseur de l'acier et nous comptons conférer avec les dirigeants des aciéries pour voir si nous ne pouvons pas obtenir un relèvement du prix de la ferraille ramassée dans ces provinces par les organismes créés conformément aux dispositions de ladite lettre.

Ce serait un état de choses comique, s'il n'était pas aussi grave. L'Etat sollicite la récupération des débris de fer. Puis M. le juge Davis nous dit qu'on ne peut transporter économiquement cette ferraille de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Si ce transport est essentiel à nos services de guerre, pourquoi des contestations avec les compagnies de chemins de fer sur la possibilité d'obtenir ou non des réductions de tarifs-marchandises? Pourquoi ne leur dites-vous ce que vous voulez faire? C'est ainsi que vous agissez avec les ouvriers, avec les cultivateurs. Pourquoi ne pas dire aux compagnies de chemins de fer ce que l'on veut faire au lieu d'agir à leur égard comme le ministre des Transports a cherché à agir envers moi, il y a quelque temps, relativement aux élévateurs de l'ouest canadien, quand il a imputé le blâme à la commission des chemins de fer.

La ligne de conduite adoptée par le gouvernement n'est pas un effort de guerre sérieux. Attaquons-nous à la réalité. Méritons la confiance du peuple. Ce n'est pas en agissant comme je viens de le rappeler que le gouvernement arrivera à la mériter. On dit que ce transport ne saurait s'effectuer économiquement, parce qu'on ne peut utiliser la ferraille qu'à Hamilton. Il y a quelque temps, on a demandé que l'Etat mette en exploitation les lamineries de Calgary. Ces lamineries fonctionnaient lors de la dernière guerre et les machines utilisées alors sont encore en place.

M. DUPUIS: De la bonne ferraille.

Une VOIX: L'honorable député utilise-t-il de la ferraille?

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce matériel impose peut-être quelque dépense pour le mettre au point ou l'addition de quelques machines. Mais si ces lamineries ouvraient encore leurs portes, il ne nous faudrait pas expédier les déchets de fer à Hamilton (Ont.). Nous pourrions nous en servir en Alberta mêmê. Personne ne peut prétendre que nous contribuons pleinement à l'effort de guerre quand cette usine reste improductive. Les lamineries de Calgary pourraient fournir la matière première à des villes comme Macleod, Medicine Hat et Edmonton. Elles pourraient utiliser tous ces déchets de fer et M. le juge Davis n'aurait pas à écrire une lettre absurde comme celle-ci pour affirmer qu'il est impossible de les expédier économiquement à Hamilton. Nous pourrions les transformer à Calgary même.

Quand je fais la tournée de ces usines et que je les vois inactives, je mets en doute la sincérité du Gouvernement—je ne devrais peut-être pas dire sa sincérité, mais son action. Je ne crois pas pour un instant que le Gouvernement manque de sincérité, mais j'estime qu'il y a des lacunes dans l'organisation et qu'il faudrait y remédier.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Je rappelle à l'honorable député qu'il a parlé pendant quarante minutes.

L'hon. M. HANSON: Puis-je ajouter quelques mots?

L'hon. M. HOWE: N'ai-je pas le droit de répondre? Nous avons eu deux discours de l'opposition.

L'hon. M. HANSON: Je tiens à faire quelques observations au sujet de la construction maritime.

L'hon. M. HOWE: Je désire me faire entendre sur le même sujet.

L'hon. M. HANSON: A qui la parole?

[M. Johnston (Bow-River).]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): J'ai vu le chef de l'opposition se lever le premier.

L'hon. M. HANSON: Je promets au ministre d'être extrêmement bref. Je veux traiter deux sujets, relevant l'un et l'autre du projet de résolution dont le comité est saisi. Le premier se rapporte directement au débat de ce soir sur les constructions navales.

Je rassurerai le ministre dès à présent en lui disant que je ne suis pas d'humeur critique ce soir. Je désire plutôt offrir des avis pratiques sur la question dont il s'agit. J'ai d'abord entendu et ensuite lu, avec un vif intérêt, l'exposé de l'état de l'affaire présenté par le ministre de la Défense nationale pour le service naval (M. Macdonald) au début de la session en novembre dernier. J'ai porté un intérêt tout particulier à la partie de son discours traitant des constructions navales au Canada, où il nous a dit que le Gouvernement faisait construire certains types de vaisseaux, tels que des corvettes et des dragueurs de mines et envisageait la construction de contre-torpilleurs et de croiseurs au Canada.

Quand le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) est rentré d'Angleterre, il a déclaré, d'abord aux Etats-Unis et ensuite, plus longuement, au Canada, que le gouvernement canadien allait entreprendre, pour le compte du gouvernement anglais, la construction d'un nombre important de navires marchands, pour suppléer, bien entendu, à la perte de navires anglais due à la guerre sous-marine. Tout cela était bien encourageant. Mais quand on vient à analyser les déclarations du ministre, on s'aperçoit tout de suite que les mesures envisagées sont directement attribuables à l'effort de guerre et à cela seul.

Bien loin de critiquer ces initiatives, je les approuve dans la mesure où il y a été donné suite. Mais le ministre nous informera peut-être ultérieurement où l'on en est de la construction des différents types de navires.

A ce sujet, nous avions le plaisir d'écouter hier soir à la radio, vraisemblablement sous les auspices du bureau de l'information publique, un discours du président de la Vickers, de Montréal, qui a parlé pendant un quart d'heure de construction des navires de guerre et de transport. Toutes ses paroles ont été fort encourageantes. Le Gouvernement devrait accorder ce soir un peu plus de temps à cette question de la construction navale. On a beaucoup parlé aujourd'hui du déclin industriel des Provinces maritimes. Je ferai remarquer au comité et à la population que s'il est une partie du Canada qui convienne à la construction de navires en acier, ce sont les Provinces maritimes, où nous trouvons à la fois le charbon et l'acier. Je suis moins âgés que quelques honorables députés, mais

peut-être beaucoup plus âgé que d'autres, cependant je me souviens quand la Dominion Iron and Steel Company s'est établie sur l'Ile du Cap-Breton. Cette immense aciérie s'est installée à cet endroit du Cap-Breton à cause de la proximité des gisements de minérais de fer de Terre-Neuve et de leur situation favorable quant au commerce canadien d'exportation.

Je crois que c'est M. Fielding qui était ministre des Finances à cette époque et je me rappelle comment, par une politique de primes, il a encouragé l'établissement des aciéries en Nouvelle-Ecosse. Cette industrie a connu des périodes de prospérité et de crise; mais si nous considérons tout ce qu'elle accomplit en faveur de notre effort de guerre et pour le compte de l'Angleterre, nous devons nous rappeler,—quoi qu'elle ait coûté au pays dans le passé,—que le Canada et la Grande-Bretagne se réjouissent de ce que cette immense entreprise fonctionne en Nouvelle-Ecosse.

Il y a une chose sur laquelle je veux insister: les Provinces maritimes ont souffert au double point de vue industriel et géographique. J'ai toujours cru que la situation géographique du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse a nui à ces provinces dans le domaine du commerce interprovincial. Comme preuve, je n'aurais qu'à lire le rapport publié il y a quelques années par mon honorable ami, le ministre de la Défense nationale pour le Service naval, quand il est devenu premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et où il me semble, son gouvernement est allé un peu trop loin. Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours politique ce soir, de sorte que j'en arrive tout de suite au point. Le Gouvernement compte aujourd'hui des hommes importants, des hommes indispensables qui s'efforcent de servir de leur mieux leur pays et les Canadiens. Ils travaillent au meilleur de leur connaissance à la réalisation de notre effort de guerre. Je pense souvent, toutefois, que là ne doivent pas se limiter leurs fonctions de ministres de la Couronne.

On rappelle de temps en temps à la Chambre que le Canada devrait faire face à l'après-guerre. A moins de saisir l'occasion qui s'offre et de mettre à point un programme, cette période sera pour le Canada une bien triste période. Je voudrais donner un conseil d'ordre pratique au comité et aussi au pays. Je voudrais pouvoir faire comprendre au cabinet, particulièrement à ceux qui représentent ici les Provinces maritimes, qu'ils doivent commencer dès maintenant à entrevoir l'avenir de cette partie du Canada en lui redonnant sa prospérité industrielle. Je ne puis voir de plus grand champ d'activité où devrait s'exercer l'effort du Gouvernement que celui de la construction de navires en acier.

L'été dernier j'ai eu l'honneur de porter la parole devant les membres du Club commercial d'Halifax et j'ai longuement parlé aux marchands, aux manufacturiers et aux hommes d'affaires de cette ville de l'occasion qui s'offre à nouveau aux Provinces maritimes de reprendre le terrain perdu et perdu en grande partie par notre propre inertie. Voici le problème que je leur ai posé: Les hommes d'affaires des Provinces maritimes doivent-ils chercher à profiter de l'occasion pour faire refleurir l'industrie dans ces provinces, ou bien doivent-ils continuer à se contenter de retirer leurs dividendes de banque ou autres, comme ils l'ont fait dans le passé, plutôt que de s'employer à préparer l'avenir?

Je crois qu'il nous est possible d'établir en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick une industrie de construction de navires en acier qui, la guerre terminée, nous ouvrira de nouveaux horizons et nous permettra de réaliser des profits. Je suis asesz optimiste pour croire à cette possibilité bien que par le passé on nous ait dit qu'il nous était impossible en temps de paix de soutenir la concurrence de l'Angleterre dans la construction de navires en acier parce que notre coût de production était trop élevé et peut-être aussi à cause de l'absence de main-d'œuvre spécialisée. C'est une invite à la nation de se surpasser. Dans le passé, le Gouvernement a consacré des sommes importantes à l'aménagement de cales sèches et de chantiers de construction navale dans les Provinces maritimes. A l'heure actuelle, ces établissements fonctionnent à pleine capacité, mais leur activité se limite surtout à des travaux de réparation.

En apprenant que le ministre des Munitions et Approvisionnements était revenu au pays décidé à faire construire des navires de transport de 9,000 tonneaux, j'ai tout de suite pensé au chantier maritime de Saint-Jean. Mais on m'a dit que, sans immobiliser beaucoup de capitaux, on ne pouvait y construire des navires de cette capacité. Toutefois, si l'on s'en donnait la peine, et je ne doute pas qu'on le fasse, il serait possible d'y construire des navires de 6,000, 5,000 et 4,000 tonneaux et ces navires seraient d'une grande utilité à l'Angleterre à l'heure actuelle de même qu'au cours de l'après-guerre. On compte assez d'hommes d'initiative ou d'ambition pour se charger de ces entreprises et les Provinces maritimes disposent encore de capitaux.

Je demande à mes honorables amis de ces provinces qui font partie du cabinet de profiter des quelques instants que leur laisse leur tâche très accablante, je le sais, pour se réunir et consulter les hommes les plus compétents que nous possédions en ce domaine

sur les moyens d'établir dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick des établisements pour la construction de navires en acier. S'ils y réussissaient les générations à venir honoreraient leur mémoire. J'ai vécu bien des années dans cette région du pays et mon plus grand chagrin a été de voir les vieilles entreprises familiales, tour à tour, abandonner la tâche et disparaître pour toujours.

Il y a cinquante ans, ces provinces étaient couvertes de petites industries. Il me semble que nous avons commis une grave erreur en négligeant de travailler au maintien de ces entreprises. Nous nous sommes tellement laissé endoctriner par nos voisins américains, nous avons tellement été impressionnés par ce qui se passait outre-frontière que nous nous sommes crus obligés de tout faire en grand, de développer une production massive et nous avons perdu de vue ce qui me semble un facteur important dans la vie de la collectivité et de la nation. Dans la mesure où la chose est économiquement possible, il nous faudrait maintenir de petites industries par tout le pays. Je soumets cette idée aux ministres avec les meilleures intentions possibles.

Il y a une grande cale sèche à Saint-Jean et une autre à Halifax, construites à l'aide de subventions de l'Etat. Elles étaient occupées de temps à autre avant la guerre, mais un programme de construction de navires d'acier leur permettrait de garder leurs artisans et leurs ouvriers spécialisés. Ils ne sont pas aussi rares que le croit le ministre des Munitions et Approvisionnements. On m'a dit que la St. John Company a augmenté le nombre de ses employés de 400 à 1,200, et qu'elle en engagera d'autres. Il peut être nécessaire de former certains hommes. Le talent des nôtres et leur désir de voir la restauration de cette industrie dans les Provinces maritimes suffiront à aplanir des difficultés insurmontables dans l'esprit de certaines personnes. Cependant, ces obstacles ne comptent guère si l'on envisage les choses en face. Je suis certain que les habitants des Provinces maritimes, une fois de plus, avec la perspicacité qui les distinguait dans le passé, reprendront la position, en partie du moins, qu'ils occupaient anciennement.

Quelle partie du Canada est plus favorablement située au point de vue du commerce d'exportation que le sont les Provinces maritimes? Pourquoi n'avons-nous pas le commerce d'exportation que nous devrions avoir? Je sais que c'est la coutume de rejeter le blâme sur le Canada central, mais cette explication n'est pas suffisante. Il ne faut pas oublier qu'après la guerre civile aux Etats-Unis, qui valut la prospérité à nos ports maritimes, nos exportateurs se contentèrent de consolider leurs gains, de rester sur leurs positions, de placer leur argent dans des stocks de banque et autres choses de ce genre, et de dormir en quelque sorte sur leurs lauriers. Les Provinces maritimes auraient dû saisir l'occasion et organiser la construction des navires d'acier sur des bases solides. Où serions-nous aujourd'hui? Je demande donc aux membres du Cabinet, à ceux auxquels incombe la responsabilité, de ne pas se laisser absorber entièrement par l'effort de guerre, tout important qu'il soit; d'ouvrir les yeux un peu et de se réunir tous autour d'une table peut-être, afin de voir si nous ne pouvons pas faire davantage pour la cause qui m'est si chère du moins.

J'aimerais faire quelques observations sur un autre sujet. Dans la brève déclaration que le ministre des Finances a faite le 18 février en présentant son projet de résolution,—elle couvre moins de quatre pages du hansard,—il a oublié en annonçant cette énorme dépense,—je ne lui en fait pas un reproche,—de dire au peuple canadien et à la Chambre comment il allait se procurer cet argent. Je lui demanderais de nous renseigner à ce sujet avant que le comité fasse rapport du projet de résolution. Quelle partie de cet argent sera demandée à l'impôt? Je ne lui demande pas, notons-le bien, de nous dire quelles seront les nouvelles taxes, s'il y en a. Naturellement, il ne m'appartient pas de poser cette question, et il ne pourrait convenablement y répondre. Je désire simplement savoir quelle partie de cette somme de $1,300,000,000, ou si elle doit être de $1,460,000,000, sera demandée à l'impôt, et quelle partie à l'emprunt? C'est une question raisonnable, et si le Gouvernement en est arrivé à une conclusion, il devrait nous renseigner.

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait anticiper sur le budget.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas.

L'hon. M. ILSLEY: Oh! oui.

L'hon. M. HANSON: Je suis d'un tout autre avis. C'est un crédit. Tout peut être emprunté.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je ne m'attends pas le moins du monde qu'on emprunte toute la somme. Il me semble que l'on en demandera une certaine partie à l'impôt, en tenant compte de ce qu'on a déjà tiré de cette source. Le peuple canadien a le droit de savoir si on lui demandera beaucoup plus en impôts l'an prochain que ce qu'il est appelé à verser cette année. Il incombe au ministre—et je l'invite à s'en ouvrir au comité et au pays—de nous dire combien d'impôts nous devrons

acquitter en plus de ce que nous payons déjà, et combien attend-on de l'emprunt ?

M. JOHNSTON (Bow-River): Tout.

L'hon. M. HANSON: Non, cela est impossible.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est ce que dit la résolution.

L'hon. M. HANSON: Nous sommes tous engagés dans cette guerre et j'ai lieu de croire que la Chambre adoptera à l'unanimité le projet de résolution à l'étude. En tout cas, notre parti l'appuiera à l'unanimité; les députés ministériels l'appuieront également à l'unanimité, et j'espère qu'il en sera de même de mes honorables amis de l'extrême gauche, encore que je ne puisse parler en leur nom. Le peuple canadien est en faveur d'un effort de guerre illimité, mais il importe de l'éclairer. Nous voulons être tenus au courant de tout ce qu'on peut nous révéler, pourvu que l'ennemi ne puisse pas s'en réjouir et que notre effort de guerre n'en souffre pas. Il est absolument illogique de prétendre que notre effort de guerre peut souffrir d'une déclaration indiquant la part des fonds que l'on entend lever par voie d'impôt et celle que l'on entend se procurer par l'emprunt. On devrait anticiper les prévisions budgétaires.

Le Gouvernement se prépare à lancer le prochain emprunt, et il faudra, pour en assurer le succès, que tous s'unissent, quelles que soient leurs préférences politiques. Je n'ai pas oublié le dernier emprunt et je suis sûr que le ministre ne l'a pas oublié non plus. Cea ne doit pas se répéter et il ne faut pas que le Canada recoure à l'emprunt forcé. Ce ne serait pas à l'honneur des Canadiens et je suis convaincu qu'il n'y aura pas lieu d'adopter ce moyen. Mais s'il veut que l'émission soit intégralement souscrite, le ministre devra s'assurer l'appui unanime de toutes les classes et des gens de toutes les nuances politiques du Canada.

En terminant, je lui dirai qu'il ne pourra pas réaliser cette unanimité tant que les affaires de l'Etat seront administrées selon les exigences d'un parti.

L'hon. M. HOWE: Je suis très heureux que mon honorable ami ait parlé avant moi, parce que mes paroles auraient sans doute gâté l'effet du discours très éloquent qu'il vient de prononcer.

En écoutant les observations des honorables députés de Vancouver-Sud (M. Green) et de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier), il m'a semblé que j'aurais dû insister davantage sur le programme de construction maritime que le Gouvernement canadien a approuvé. Il n'est pas prudent, à mon sens, de s'engager trop avant sans savoir précisément ce que nous sommes capables d'entreprendre et combien rapidement nous pouvons l'exécuter. On m'a critiqué pour le retard apporté à la réalisation de certains projets que j'avais annoncés. Nous étudions soigneusement la situation pour connaître les chances de succès de ce programme. Nous espérons pouvoir obtenir une augmentation du rendement, mais il faut de toute nécessité procéder avec ordre. La dernière guerre nous a laissé l'exemple d'un gouvernement entreprenant à la hâte, vers la fin de la troisième année de la guerre, l'exécution d'un programme de construction maritime qu'on mit sur pied tant bien que mal. A peu près tous les établissements qui consentaient à effectuer certains travaux ou à recevoir les secours de l'Etat passaient un marché: on obtint en conséquence des bateaux coûteux et mal construits dont le Gouvernement dut s'encombrer pendant plus de vingt ans. Nous avons l'espoir de bâtir de façon rationnelle une flotte canadienne. Nous distribuerons évidemment les contrats à autant d'entrepreneurs que nous pourrons.

Mon honorable ami le chef de l'opposition a proposé que l'on chargeât les Provinces maritimes de la construction de navires. Je conviens que l'histoire et la géographie de cette région la rendent très propice à des travaux de ce genre. Il faut cependant envisager la situation telle qu'elle se présente. Nous avons chargé la Saint John Shipbuilding Company de construire trois corvettes lors de la mise en œuvre de notre premier plan de construction. Ces corvettes ne sont pas encore construites, bien que d'autres chantiers en aient déjà livré un nombre bien supérieur. Je ne blâme pas les chantiers de Saint-Jean, car ils ont embauché tous les hommes disponibles et en ont cherché d'autres par tout le pays. Je sais que cette compagnie a fouillé les Prairies et toutes les autres régions du Canada afin d'attirer les ouvriers de chantiers maritimes vers Saint-Jean. Il n'en est pas moins vrai qu'ils n'ont pas réussi à rassembler le main-d'œuvre suffisante pour maintenir leurs chantiers de réparation en activité ininterrompue. Nous n'avons pas conclu des marchés pour la construction de navires à Halifax, parce que nous savions que ce chantier ne pourrait suffire aux réparations nécessaires et que nous désirions que tous les ouvriers qui s'y trouvaient se consacrent à ce travail essentiel.

Après tout, la manière la plus efficace d'obtenir les navires nécessaires à la poursuite de la guerre, c'est bien d'être en mesure de réparer dans le plus bref délai ceux qui sont déjà en service, ce qui n'est possible que si

nous possédons tout l'aménagement nécessaire aux chantiers de radoub. Je regrette de dire que nous n'avons pu y parvenir entièrement. Nous avons cherché par tous les moyens possibles à attirer la main-d'œuvre à ces ports. Afin d'obtenir le succès désiré, nous y avons construit et aménagé de nouvelles installations. Cependant, je veux qu'il soit bien compris qu'il serait insensé de lancer un programme de construction maritime susceptible de remédier à la situation actuelle, tant que nos aménagements ne nous permettront pas de réparer, d'une façon rapide et convenable, les navires déjà en service.

Il est également évident qu'au point de vue de l'efficacité du service, le chargement rapide des navires est un facteur important, et là encore il nous a été impossible, à cause de la pénurie de main-d'œuvre, d'organiser à Halifax, un service de vingt-quatre heures. Mais nous espérons y parvenir. Jusqu'à récemment, les quais restaient fermés de onze heures du soir à huit heures du matin et je crois même qu'à Halifax, une seule équipe de débardeurs travaillait du matin au soir.

M. ISNOR: Tout cela est changé.

L'hon. M. HOWE: Oui. Si nous pouvons y attirer suffisamment de main-d'œuvre, nous espérons établir, à Halifax, un service de vingt-quatre heures, ce qui aurait pour effet d'accroître l'efficacité de notre marine marchande.

Nous sommes actuellement en face de problèmes qu'il y aurait lieu de régler avant d'entreprendre un programme quelconque de construction maritime. Toutefois, le programme a été élaboré et nous allons le mettre en œuvre aussi rapidement que possible. Je ne saurais dire dès à présent, pas plus qu'un autre d'ailleurs, quelle partie de notre propre programme nous pourrons mettre à exécution, en sus des commandes présentes ou futures de la Grande-Bretagne. Nous ferons pour le mieux, mais il convient de signaler que la construction de navires d'acier ne prête pas au développement de petites collectivités comme il en fut autrefois de l'industrie des navires de bois. Il ne faut s'y attendre. Il faut aussi tenir compte d'un coût double de ce qu'il est en Angleterre pour la construction au Canada de navires marchands. J'ai l'impression qu'il est possible d'abaisser ces prix de revient, et je prévois que nous aurons à la fin des hostilités au moins acquis dans ce domaine une compétence grâce à laquelle nos chantiers maritimes pourront mieux soutenir la concurrence en temps de paix.

Rien ne sera négligé en ce domaine et j'ai bien confiance que le nombre d'ouvriers que nous pourrons attirer dans cette industrie ira chaque jour croissant, qu'ils y deviendront de plus en plus habiles et que la construction des navires au pays grandira en importance d'un mois à l'autre.

M. BLACKMORE: Quel moyen prend-on pour attirer les ouvriers dans l'industrie de la construction maritime? Quelle publicité fait-on afin qu'un homme dans ma circonscription, mettons, connaisse l'occasion qui s'offre à lui, le salaire qui l'attend et les moyens de se rendre sur les lieux?

L'hon. M. HOWE: J'ai vu des annonces dans la plupart des journaux des Prairies. Je ne me rappelle pas en avoir vu dans le *Lethbridge Herald*, ou dans d'autres journaux de l'Alberta, mais j'en ai vu dans plusieurs autres où l'on demandait des ouvriers d'expérience dans la construction maritime et où on faisait savoir que la compagnie était prête à avancer les frais de transport—à des ouvriers d'expérience, s'entend.

M. BLACKMORE: La compagnie avance-t-elle les fonds pour couvrir le voyage de retour, afin que les gens soient certains de ne pas faire une démarche inutile?

L'hon. M. HOWE: Je ne crois pas qu'on soit disposé à défrayer le voyage aller et retour.

M. BLACKMORE: Voilà l'embarras. Si quelqu'un se rend à Saint-Jean et n'est pas accepté, et qu'il ne puisse subir d'examen avant d'être rendu sur place, la situation est grave.

L'hon. M. HOWE: Si un ouvrier ne peut travailler au chantier, l'ouvrage ne manque pas ailleurs. Il lui faudra gagner les frais du retour en travaillant.

M. GREEN: Quelle grosseur de navires construira-t-on?

L'hon. M. HOWE: Nous sommes à étudier la situation.

M. GREEN: Croit-on possible de construire des navires de bois?

L'hon. M. HOWE: Nous aimerions pouvoir construire des navires de 10,000 tonneaux, naturellement; en prévision du cas contraire, nous examinons les grandeurs de navires pouvant être utilisés économiquement. Nous n'avons pas de demande pour des navires de bois.

M. KINLEY: La construction de navires en Nouvelle-Ecosse semble avoir surtout retenu cet après-midi l'attention du comité. Rien que je sache ne pourrait mieux que cette question frapper l'imagination de la population de cette province, mais je regrette d'avoir à ajouter que depuis quelques années l'imagination populaire a été à peu près seule à s'y intéresser. Dans le domaine pratique, les réalisations n'ont pas

été ce qu'elles auraient dû être. L'heure est cependant arrivée de se remettre à l'œuvre, et pour plusieurs raisons, d'abord à cause des besoins pressants de la nation, ensuite à cause des conditions du littoral maritime sur la côte orientale du pays, et enfin, parce que l'actuel ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) est fort compétent et connaît très bien la situation en Nouvelle-Ecosse. Ce ministre porte un nom illustre, celui de Howe, et je crois qu'il a des liens de parenté avec ce grand tribun populaire néo-écossais, Joseph Howe, que la province considère encore aujourd'hui comme son plus grand homme d'Etat.

Le ministre est depuis quelque temps déjà à la direction du ministère des Munitions et Approvisionnements du présent régime; il s'intéresse à l'industrie; il est assez au courant des conditions industrielles du pays; j'ai surveillé de près ses faits et gestes. J'ai suivi aussi l'opinion des journaux, et dans leurs critiques, qui me paraissent dans certains cas subtiles et peu sérieuses, et révéler bien peu de connaissance de la situation, ils n'ont encore jamais, que je sache, mis en doute sa probité, sa compétence et son esprit de travail.

Le ministre a vécu quelques années en Nouvelle-Ecosse, et a été professeur à notre université Dalhousie. Il connaît donc l'histoire de cette province, et nous croyons qu'en lui demandant comme nous l'avons fait ce soir avec le concours du chef de l'opposition (M. Hanson) de se rendre à nos désirs de voir l'activité revenir dans les chantiers maritimes de la Nouvelle-Ecosse nous pouvons être persuadés qu'il fera davantage dans un avenir rapproché.

Cette discussion sur les retards apportés dans la poursuite de l'effort de guerre envisagé du point de vue technique laisse supposer qu'on se rend mal compte de ce qu'il faut pour ajouter une nouvelle unité dans le domaine industriel. Je me souviens qu'Henry Ford, grand génie dans la mécanique, le plus grand peut-être de tout le continent américain, a fermé ses usines toute une année afin de pouvoir modifier le modèle de son automobile; et nous voudrions voir le ministre aborder de nouveaux domaines de production et réussir du soir au lendemain à obtenir et expédier des produits, sans y mettre toute la réflexion, tout le travail et toute la préparation qu'exige la création d'un nouveau produit dans le domaine mécanique. L'honorable député de Royal (M. Brooks) a brossé, cet après-midi, un tableau fort sombre de la Nouvelle-Ecosse, à tel point que je n'aimerais pas à vivre dans une région aussi triste que la description qu'il a faite de cette province. Il a employé un euphémisme, je pense, quand il a dit qu'il a vu cette province dans des films, à Ottawa...

M. BROOKS: L'honorable député n'a-t-il pas vu les choses que j'ai mentionnées?

M. KINLEY: Un instant. Je ne connais pas beaucoup le Nouveau-Brunswick, mais je connais la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard. Comme le dit l'honorable député, j'ai vu le film sur la Nouvelle-Ecosse et, à mon ravissement, les deux choses qu'il a mentionnées sont de mon comté et de la ville où je demeure. Il a parlé d'un Hollandais conduisant un attelage de bœufs. Permettez-moi de lui dire que lorsque j'aperçois dans mon comté un cultivateur ayant une paire de bons bœufs gras, je sais qu'il a de l'argent à la banque. Je tiens aussi à dire qu'il n'y a pas de Hollandais dans mon comté. Il y a là plusieurs descendants de Hanovriens immigrés au pays, il y a environ deux siècles, partisans de Louis, Prince de Lunenburg, qui devint George, roi d'Angleterre. Ils sont devenus d'abord citoyens de la Nouvelle-Ecosse puis sujets du Canada depuis deux générations. Ce sont des gens loyaux, industrieux et amis du progrès.

M. BROOKS: Je serais le dernier à soutenir le contraire.

M. KINLEY: Chose étrange, l'activité dans les chantiers maritimes dont mon honorable ami a parlé se manifeste dans la même ville. L'industrie de la pêche a permis à Lunenburg de maintenir la construction navale sans l'aide de l'Etat. Les chantiers de la ville où je demeure travaillent actuellement pour le compte de particuliers et ne recherchent pas maintenant de commandes de l'Etat. L'honorable député sait-il qu'au cours de l'année écoulée le gouvernement néo-écossais a enregistré le plus fort excédent de son histoire? Les affaires ne vont pas en Nouvelle-Ecosse? Au cours de la dernière fin de semaine je suis allé à Toronto et j'ai été l'invité du chef d'une industrie nationale qui compte des filiales par tout le pays et il m'a dit que, depuis deux ans, la Nouvelle-Ecosse est la région canadienne accusant le plus fort pourcentage d'accroissement d'affaires. Le commerce a augmenté de 20 p. 100 depuis quelques années. Certes, ce n'est pas mal. Dans le train, j'ai causé avec le conducteur. Le train était en retard et il m'a dit que les convois ont peine à arriver à l'heure entre Moncton et Truro, parcours d'environ 120 milles, je pense. Les wagons en circulation ou garés sur des voies d'évitement représentent une longueur de 27 milles et demi. Cela semble indiquer que les affaires sont bonnes en Nouvelle-Ecosse.

Halifax est aujourd'hui le plus grand port maritime d'Amérique et peut-être du monde. Sa population s'est fort accrue. L'activité de guerre y est plus grande que dans aucune autre région au pays. C'est le centre du com-

merce maritime de l'univers. C'est l'un des plus beaux ports au monde et si je pouvais fournir des précisions, chose que j'éviterai, pour ne pas divulguer trop de renseignements au sujet de la guerre, j'étonnerais le comité en lui disant ce qui se passe à Halifax.

Il existe en Nouvelle-Ecosse des rassemblements de troupes et de grands camps militaires qui créent un grand mouvement commercial. Nous possédons plusieurs aérodromes. Il existe de grandes aciéries à Sydney; il en existe aussi à Trenton; et elles exécutent toutes des travaux de guerre. En somme, la province bénéficie quelque peu de la prospérité artificielle du temps de guerre. Il y a dans la province des régions peu prospères, par exemple la vallée d'Annapolis où la guerre a ruiné la pomiculture, mais l'Etat a fourni environ deux millions et demi de dollars afin de remédier à la situation. Nous, Néo-écossais, nous sommes agressifs et réclamons des avantages pour notre province, mais je n'aime pas qu'on vienne dire devant le comité que nous sommes des gens inférieurs, incapables de nous tirer d'affaire et peu disposés à remplir notre devoir comme sujets canadiens.

Une remarque au sujet de la construction maritime. Le rapport Sirois contient une revue historique des premiers temps de la Nouvelle-Ecosse aussi fidèle qu'on en puisse trouver ailleurs. Elle est magnifiquement écrite et contient beaucoup de renseignements. Il y est question de l'économie que le vent, le bois et l'eau créaient jadis en Nouvelle-Ecosse. C'est-à-dire que nous avions le bois pour construire les navires, la nature fournissait le vent pour les propulser...

Des VOIX: Oh! oh!

M. KINLEY: Et l'océan était la route qui les conduisait à tous les pays du monde pour en rapporter les produits, toutes choses qui assuraient la prospérité et rendaient la vie si agréable en Nouvelle-Ecosse. L'ère des navires en bois fut l'âge d'or de la Nouvelle-Ecosse. Cette province occupait le quatrième rang dans le monde de la marine marchande; elle avait plus de navires sur les mers proportionnellement à sa population que tout autre pays. Les voiliers en bois constituaient alors le meilleur mode de transport océanique et les navires néo-écossais étaient les meilleurs au monde. Par sa marine marchande, la Nouvelle-Ecosse a donné de l'essor à la pêche maritime et aux industries connexes et notre économie était presque parfaite. Tout le monde considère cette époque-là comme les beaux jours de la Nouvelle-Ecosse. Mais avec la disparition des navires en bois, la province rétrograda et depuis lors on blâme la confédération.

[M. Kinley.]

Les navires en bois ont survécu dans l'industrie de la pêche parce que les plus petits de ces bâtiments ont des avantages sur le bâteau en acier. Comme le navire en bois n'est pas aussi bon conducteur de la chaleur et du froid, il ne se couvre pas autant de glace. Il convient mieux au cabotage parce que, s'il s'échoue, il ne s'endommage pas autant, et il coûte moins cher. Par conséquent, comme petite unité, le navire en bois a l'avantage sur le navire en acier. On me dit qu'il a aussi un avantage sous le rapport de la mine magnétique.

Il y a quelques années, nous pensions que l'industrie de la pêche avait vécu parce que le voilier en bois commençait à être une chose du passé. Mais vint le moteur diesel qui remit en faveur les bâtiments en bois et fit du petit vaisseau une unité économique, meilleur marché et, à certaines fins, préférable aux navires d'acier. Ce que le Gouvernement cherche à faire construire aujourd'hui en Nouvelle-Ecosse, ce sont de petits bâtiments en bois, la plupart propulsés par des moteurs diesels; ils sont excellents et économiques et, quand la guerre sera terminée, nous n'aurons pas autant de déchet que n'en donneront les navires en acier.

Nous éprouvons actuellement quelque difficulté à obtenir un effort maximum au sujet de la construction de bâtiments en bois. La construction navale avait décliné. Les chantiers étaient en mauvais état. Commencer maintenant à construire des navires en bois est une entreprise aléatoire. On sait que quand la guerre sera terminée, les fonds immobilisés seront une perte totale. Placer aujourd'hui de l'argent dans la construction de bateaux en bois, l'impôt sur le revenu étant ce qu'il est et permettant de ne réaliser que 10 p. 100 par année pendant deux ou trois ans peut-être, ne se recommande donc pas au point de vue financier. Mais la loi de l'impôt sur le revenu contient une disposition par laquelle un homme lancé dans une entreprise de ce genre peut obtenir une allocation spéciale de dépréciation et c'est cela qui peut être le salut des constructeurs de bâtiments en bois.

Plusieurs de ceux qui sont dans ce genre d'affaires manquent de capitaux. La Nouvelle-Ecosse possède plusieurs bons entrepreneurs ayant des hommes capables de construire des navires, mais les fonds leur manquent. Quand on songe aux centaines de millions de dollars prêtés aux industries du Canada central, on devrait sûrement convenir de la nécessité d'encourager les constructeurs de petits vaisseaux en bois. Ils vont vous fournir des navires; ils vous offrent de bonnes garanties. Cet état de choses n'existe pas dans mon propre comté, mais il existe dans d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse.

Il y a lieu de faire œuvre de missionnaire à cet égard. On présente aux petits constructeurs de navires des devis qui les effraient. Le service naval se procure des devis en Angleterre où, en temps de paix, on faisait venir du bois de teck des Indes. Il y a d'autres points également qui ne sont nullement applicables au Canada. Les représentants du service naval se rendent chez un constructeur de navires en Nouvelle-Ecosse qui, bien que compétent en son domaine, n'est pas rompu aux affaires, et lui disent: "Il faut que vous acheviez ce navire en tel temps." Cela l'intimide tout de suite. Puis ils lui présentent un long devis, dressé en vue de protéger quelque fonctionnaire, et lui enjoignent de s'y conformer.

A l'heure actuelle, la construction de navires se trouve retardée parce qu'on insiste sur des quilles de chêne de dimensions supérieures à celles que l'on trouve dans les Provinces maritimes. Les quilles de bouleau sont tout aussi bonnes dans les circonstances actuelles. Les constructeurs le disent aux fonctionnaires, mais ceux-ci n'en veulent rien savoir. Puis on exige du bois de teck dans la superstructure. Le teck se paie très cher, tandis que l'épinette de la Nouvelle-Ecosse est résistante et aussi convenable dans les présentes conditions. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on se dispute sur ces détails au lieu de se lancer carrément dans la construction de navires en bois. Les fonctionnaires cherchent à se protéger, plutôt qu'à faire ce que l'intérêt national demande.

M. HANSON (Skeena): On va même jusqu'à exiger des rivets de cuivre dans les canots de sauvetage.

M. KINLEY: Le Canada n'a pas le sens maritime. Nous avons eu un homme au sens maritime, un homme de perspicacité. On l'a traité de dépensier, mais quoi qu'on en ait dit, il avait de l'imagination. Je parle de sir Henry Thornton, qui a établi le Canada dans le commerce maritime. Il a constitué une flotte qui transportait les produits du Canada vers le monde entier: en Australie, dans les Antilles et ailleurs. Pendant des années, ces navires ont accusé un déficit. Il a fait construire ses navires à l'époque où le vaisseau de bois disparaissait. On l'a blâmé d'avoir peut-être hâté la disparition du bateau de bois, mais son initiative n'en a pas moins marqué un progrès dans le transport océanique. Dans quelques années, les navires en question ont commencé à produire des bénéfices. Puis survint le problème ferroviaire. Les déficits de nos chemins de fer et la crise économique qui a sévi de 1930 à 1935 ont poussé le gouvernement à vendre tout ce qu'il pouvait afin de se procurer de l'argent. Il lui vint donc à l'idée de vendre ses navires océaniques, le seul élément du réseau national pour lequel il put trouver acquéreur. Il a vendu ces navires afin de se procurer des fonds destinés à rendre la situation ferroviaire un peu plus attrayante. Si nous avions gardé ces navires, ils vaudraient beaucoup plus aujourd'hui, car ils ont augmenté de valeur peu de temps après la vente. Ce sont des compagnies de navigation anglaises qui en ont acheté la plus grande partie. En parlant de prévoyance, un pays progressif s'arrête-t-il au bord de la mer? Aucun pays n'est devenu grand sans s'adonner au commerce maritime; le Canada devrait entretenir un commerce maritime florissant. Ces navires ont frayé la voie; n'oublions pas que lorsque nous expédions des produits à l'étranger à bord de nos navires, nous sommes maîtres des tarifs de transport. Dès que le trust maritime eut acheté ces navires, ces tarifs ont augmenté. Au Canada aucune entreprise particulière ne peut lutter contre le trust; il n'y a que le gouvernement qui puisse le faire. Le trust surveillait de près la situation et au moment propice il a acheté nos navires. Ensuite quand nous avons voulu expédier nos marchandises à des pays étrangers dans des conditions qui nous permettaient de surmonter les tarifs et autres difficultés, nous nous sommes aperçus que l'un des moyens essentiels au transport de nos marchandises se trouvait en d'autres mains; ainsi l'effort de guerre canadien était limité par les tarifs de transport imposés par les autres.

Nous avons commis une erreur en vendant la marine marchande canadienne. La grandeur de la Nouvelle-Ecosse lui est venue de la mer, et ce n'est qu'en servant de nouveau sur la mer qu'elle retrouvera cette grandeur. Bien que ces navires marchands ne fussent pas construits en Nouvelle-Ecosse, ils étaient utiles à ma province parce qu'ils pouvaient avoir pour équipage des gens de la Nouvelle-Ecosse; ceux-ci pouvaient se faire marins, comme on le désire en cette province. Beaucoup de nos jeunes gens s'enrôlent présentement dans la marine.

J'affirme donc que, depuis quelques années, on n'a pas encouragé la construction navale en Nouvelle-Ecosse. Le Gouvernement ne voulait pas de navires. Le ministre nous a dit que l'Angleterre pouvait construire ces vaisseaux à meilleur marché chez elle que nous ne pouvions le faire ici. Je me rappelle qu'au moment où nous avons adopté le Statut de Westminster nous avons signé la convention relative à la marine marchande qui ouvrait nos routes de cabotage pour ainsi dire au monde entier et laissait sans protection nos propres ressortissants. Mais, ne voit-on pas nos grands voisins, les Etats-Unis, si riches en

navires, restreindre luer cabotage à leurs propres bateaux? Je ne reprocherai à aucun gouvernement d'avoir vendu ces navires marchands, bien qu'à mon avis la vente s'en soit effectuée avant l'arrivée au pouvoir du présent Gouvernement. On a probablement cru que le Canada aurait là des fonds tout trouvés qui aideraient à notre économie nationale.

Je répète que l'heure du relèvement est venue. Je crois que nous devrions maintenant aller de l'avant et, bien que les bateaux en bois ne soient plus en demande, nous devrions construire des navires en fer sur le littoral de la Nouvelle-Ecosse. J'ai lu l'autre jour, dans la *Gazette* de Montréal un éditorial commentant une déclaration à l'effet que l'on devrait construire des vaisseaux en fer sur les Grands Lacs. Il n'y a pas de doute qu'il y aurait là certains avantages, surtout la force motrice à bon compte. Toute la pluie qui tombe dans l'Ouest canadien descend vers les Grands Lacs et passe dans la gorge du Niagara, de sorte que, grâce à ce bienfait de la Providence, cette partie du Canada a de l'énergie à bon marché. On ne doit pas oublier, toutefois, que pendant la moitié de l'année tout est gelé dans le centre du Canada ni que nos canaux qui relient les Grands Lacs au fleuve Saint-Laurent sont extrêmement exposés en temps de guerre. En détruire une partie c'est démolir l'ensemble. Même si, en Nouvelle-Ecosse, nous nous trouvons sur le littoral de l'Atlantique, je crois que nous sommes beaucoup mieux protégés au point de vue de la construction navale.

La main-d'œuvre est encore abondante dans les Provinces maritimes. Il y a quelques mois un homme s'est présenté à mon bureau cherchant des hommes pour aller construire des navires à Montréal. Le sentiment s'est un peu échauffé en Nouvelle-Ecosse à la vue de cette personne qui invitait les gens à venir construire des navires à Montréal, mais j'ai répondu: Si les ouvriers ne travaillent pas, qu'avez-vous à vous plaindre? Ils se doivent de travailler. S'ils sont occupés à la construction navale, l'arrêté du conseil interdit de les attirer vers d'autres emplois, de sorte que vous n'avez pas beaucoup de raisons de maugréer". Rien ne saurait toutefois empêcher la Nouvelle-Ecosse de s'occuper pendant quelques années de la construction de navires en bois. Mais, après les hostilités, construisons des navires d'acier en Nouvelle-Ecosse.

Quand j'entends parler d'encourager l'industrie à prix d'argent dans les autres parties du Canada, je crois que nous avons raison de demander que le Gouvernement nous aide, dans les Provinces maritimes, dans le domaine technique, voire financier. Favorisons l'établissement de chantiers maritimes en Nouvelle-Ecosse, afin que cette province reprenne le rôle maritime qui lui appartient au Canada.

M. ROY: Monsieur le président, je dois avouer en me levant pour prendre part à ce débat, avoir éprouvé bien des hésitations. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, le discours du ministre de la Justice (M. Lapointe), le 3 décembre dernier, à la suite du mien, le même jour. Dans ses remarques le très honorable député a dit que je ne parlais pas au nom du comté de Gaspé parce que je n'étais élu qu'à la faveur d'un vote minoritaire. Et l'autre jour, l'honorable député de Pontiac (M. McDonald), à son tour, m'a reproché les circonstances qui m'ont valu mon élection.

Vous comprendrez, monsieur le président, mes hésitations. Toutefois, j'ai pris la peine de faire une incursion dans cette précieuse source de renseignements sur les prouesses électorales des honorables membres de cette auguste Chambre qui se nomme le *Guide Parlementaire*. Il m'a paru à propos de commencer mon étude des résultats des dernières élections par celui du comté du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King). Voici ce qui se lit sous le titre "Prince-Albert, Saskatchewan":

Elections générales 1940

King (L)	8,310
Manville (N.U.)	7,534
Strelive (C.C.F.)	1,993
Campbell (Comm.)	243

Ces chiffres révèlent que le très honorable premier ministre du Canada a été élu à la faveur d'un vote minoritaire de 1460. J'ai cru qu'il était inutile de poursuivre plus loin mon incursion. J'étais satisfait d'être de la catégorie du premier ministre, même si nous étions les deux seuls à en faire partie.

Je constate avec regret l'absence du premier ministre et de son collègue le ministre de la Justice.

J'espère sincèrement que le très honorable premier ministre n'a pas trouvé trop amer le jugement porté sur la faiblesse de nos mandats par ce grand spécialiste dans l'art de faire des déclarations qui siège à ses côtés comme son bras droit et son meilleur ami. Je me rends compte maintenant que personne ne mettra en doute mon droit de parler en cette Chambre au nom des électeurs de Gaspé et d'un grand nombre d'électeurs du Québec qui ont voté contre le présent Gouvernement.

Le saisissement causé par le discours du ministre des Finances (M. Ilsley) annonçant sa demande d'un crédit de guerre formidable, qu'il nous demande de voter, a donné lieu à de nombreux et intéressants discours et a suscité dans la presse du pays une nouvelle

campagne réclamant la formation d'un cabinet non partisan, autrement dit, un gouvernement national ou unioniste.

L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) dans son courageux discours du 21 février, a vertement dénoncé certains journaux de son parti. Il fit une attaque vigoureuse contre trois membres du Cabinet, soient le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), le ministre des Munitions et des Approvisionnements (M. Howe) et le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar), un unioniste de 1917, les accusant d'être dans la trame de la formation d'un cabinet d'union.

Si l'on tient compte du fait que le gouvernement libéral détient aux Communes 185 sièges sur 245 soit une majorité absolue de 125, un ministère d'union ne saurait être substitué au Gouvernement actuel sans que la poussée monte de ses propres rangs.

Or, il arrive, monsieur le président, qu'un grand nombre de partisans de cette forme de gouvernement se trouvent au sein même du parti libéral avec l'appui des journaux anglais libéraux les plus influents, lesquels durant la dernière campagne électorale de 1940 s'opposaient énergiquement au principe d'un gouvernement national tel que préconisé par l'honorable Dr Manion.

Mentionnons dès maintenant que, suivant un rapport publié par la *British United Press,* le premier ministre aurait, lors d'une certaine conférence, fait une mise en demeure qu'il donnerait sa démission si l'on persistait à lui manquer de confiance.

De plus, reprenant le thème de l'honorable député de Témiscouata, le ministre de la Justice parlant en cette Chambre le 24 février disait:

> Je sens que je ne pourrais pas faire parti d'un tel gouvernement si on me demandait d'y représenter ma province.

Si vous comparez cette déclaration avec les propos antérieurs du ministre de la Justice, vous constaterez qu'il ne dit plus maintenant qu'il combattra un tel gouvernement. Pourquoi cette soudaine neutralité? Puisque la formation d'un gouvernement national ou son équivalent est inévitable—et j'ose dire que nous l'aurons avant six mois—le ministre de la Justice prépare tout simplement sa sortie. Il promène devant la population de sa province l'épouvantail du cabinet d'union sans mentionner les dangers contre lesquels il se plaisait à nous mettre en garde.

Et quels sont ces dangers? Est-ce le projet de canalisation du Saint-Laurent? Ce danger on ne peut l'appréhender d'un gouvernement d'union puisqu'il est déjà un fait accompli. Serait-ce le danger du sabotage de l'autonomie provinciale au moyen de l'adoption, par un gouvernement d'union, des recommandations du rapport Sirois? Si la conférence fédérale-interprovinciale a échoué, on ne peut en donner le crédit au présent gouvernement et ce danger ne disparaît pas en le gardant au pouvoir.

La fusion des chemins de fer, peut-être? L'honorable député de Témiscouata y a déjà répondu, de façon bien pertinente, en rappelant l'item spécial de 400 millions de dollars qui doit être voté plus tard pour racheter des valeurs canadiennes détenues en Angleterre.

Le ministre de la Justice s'est abstenu—et nous savons pourquoi—de mentionner aucune de ces choses qu'il prévoyait si nous avions un gouvernement d'union.

A cet égard, qu'on me permette de citer ses propres paroles. Il a dit:

> La seule mention d'un gouvernement d'Union éveille des souvenirs pénibles qu'il est presque criminel de ressusciter à l'heure présente.

Ici, si l'on me le permet, je désire offrir au ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) mes plus sincères sympathies pour cette botte.

Que l'on me permette d'énumérer ces choses. Des troupes expéditionnaires outre-mer. Trois divisions ont déjà quitté nos côtes et d'autres vont suivre. L'inscription nationale. L'incident Houde nous rappelle que nous l'avons eue. La conscription. Nous l'avons aussi et je précise que la présente loi de mobilisation des hommes et des ressources dépasse de beaucoup tout ce qui a été fait par le Gouvernement d'Union de 1917.

Dépenses extravagantes? Avec l'adoption du présent crédit extraordinaire de guerre d'un milliard trois cent millions de dollars et les autres montants préannoncés par le ministre des Finances (M. Ilsley) dans le budget qu'il se prépare à soumettre et qui formera un total approximatif de deux milliards et demi, le parlement aura voté, depuis juillet 1940 seulement, la somme incroyable d'environ quatre milliards.

Il est bon de bien remarquer ici, que contrairement à la coutume en honneur, nous avons maintenant deux sessions et deux lourds budgets par année. Personne n'ose penser à la dette, parce qu'on en redoute les conséquences. Dans le domaine des impôts nous avions pratiquement atteint le point de saturation avant même que le ministre des Finances nous ait présenté son budget.

La guerre a donné lieu à des bénéfices excessifs et à du gaspillage. Le peuple s'alarme et ses soupçons sont éveillés par le refus du Gouvernement d'autoriser une enquête publique sur ces formidables dépenses. Cette courte énumération nous fait conclure qu'aucun gouvernement, quel qu'en soit le nom, n'aurait pu aller plus loin et malgré son éloquence le ministre de la Justice ne peut nous le faire

oublier. Nous nous rendons pleinement compte que cette guerre libre, volontaire et modérée coûte plus cher qu'une guerre ordinaire.

Que ce comité me permette de dire quelles sont les raisons du simulacre d'opposition du ministre à un cabinet d'union. J'en trouve trois: Le fantôme du gouvernement d'union sert de prétexte au ministre pour se retirer de la vie publique. Il se rend bien compte qu'il ne peut tenir plus longtemps le coup de l'opinion publique dans sa province ni échapper au jugement découlant d'événements qui se tournent contre lui. En second lieu, un gouvernement d'union ferait perdre au parti libéral les précieux avantages qu'il retire du contrôle exclusif de la radio, du Bureau de l'information publique et de la censure. Le Gouvernement ne pourrait plus accorder son patronage à une certaine presse en retour des éloges dont elle comble le parti. Cela mettrait fin aussi à un favoritisme scandaleux dans l'adjudication d'entreprises de toutes sortes et sur une si grande échelle.

Voici la troisième raison: En faisant allusion au gouvernement d'union de 1917,—c'est là qu'est le crime, pour me servir de la propre expression du ministre de la Justice—le parti libéral de Québec tente de se dérober à ses responsabilités. Mis en présence du résultat de leurs propres actes, ses membres se préparent maintenant à jeter le blâme sur un gouvernement d'union qu'ils auraient eux-mêmes créé. En d'autres termes, en exploitant les préjugés de 1917, ils croient pouvoir faire oublier au peuple leurs promesses violées et leurs engagements rompus. Voilà les trois vraies raisons pour lesquelles le ministre de la Justice dit qu'il ne fera pas partie d'un gouvernement d'union.

La presse du pays est justifiée de chercher à mettre fin au gaspillage qui soulève l'opinion publique et qui résulte du patronage dévergondé dans l'octroi des contrats de guerre et dans la distribution des subsides aux fournisseurs.

M. DUPUIS: A des tories.

M. ROY: A mon avis, les tories sont plus sincères que ne le furent jamais les libéraux du Québec.

Tenant compte du but suprême de notre effort de guerre, de cet état de choses est née l'idée d'un cabinet constitué de telle sorte qu'il mettrait fin au coulage, préviendrait la ruine et assurerait une judicieuse dépense des énormes sommes que l'on exige du peuple pour la défense de la démocratie et de la liberté.

L'incompétence et l'inefficacité du Gouvernement dans la dépense des fonds publics sont si évidentes que j'accueillerais tout changement si ce n'était pas que cela impliquerait l'abandon du principe du gouvernement responsable, qui est à la base même de la doctrine politique que nous défendons.

Bien plus, n'est-il pas logique que le parti qui a déclaré la guerre la finisse et ne soit pas libéré de ses responsabilités? Il y a quelques mois il a reçu un renouvellement de confiance qui était en même temps une désapprobation de cette forme de gouvernement national. Quoique le gouvernement King-Lapointe n'ait jamais eu grand souci d'avoir ou de ne pas avoir un mandat, de le respecter ou de l'ignorer, je partage l'avis du ministre de la Justice quand il dit qu'en raison de la réponse non équivoque reçue du peuple à la dernière élection, le Gouvernement ne peut se dérober à ses responsabilités en consentant à former un cabinet d'union. Cependant, je condamne le ministre de la Justice lorsqu'il tente d'indisposer la province de Québec contre cette forme de gouvernement que nous pourrions avoir avant longtemps. Ces tactiques sont dangereuses et menacent de détruire l'union nationale. En ce faisant, l'honorable ministre, qui se plaît à poser à l'apôtre de la bonne entente et de l'unité, ne donne pas le bon exemple. Et ce n'est pas la première fois. Permettez-moi de citer un précédent. Au cours du débat sur l'unité nationale le 3 décembre dernier, le ministre de la Justice disait:

> Je ne voudrais rien dire contre les conservateurs de la province de Québec, car ils ont voté pour nous. Ils avaient honte de ceux qui nous faisaient de l'opposition. C'est pour cette raison que l'honorable député est le seul représentant de son clan à la Chambre des communes.

Des VOIX: Très bien!

M. ROY: Attendu que le ministre de l'Agriculture et des Services nationaux de guerre (M. Gardiner) et le premier ministre sont dans la même situation, les honorables députés ne devraient pas trop s'empresser de crier "Très bien!"

L'hon. M. GARDINER: Les conservateurs m'ont appuyé.

M. ROY: Comme cette déclaration du ministre de la Justice est injurieuse et libelleuse pour tous ceux qui briguaient les suffrages populaires contre les candidats libéraux, je lui demanderais de dire en quoi des gentilshommes comme les Dupré, les White, les Larue, les Cahan, les Turgeon, les Duguay, les Robinson et tous les autres sont des hommes indignes et sans honneur et pourquoi leurs concitoyens devraient en avoir honte. Des injures de ce genre ne devraient pas sortir de la bouche d'un ministre qui pose à l'homme d'Etat et au champion de l'unité nationale.

Il y a cependant une bonne parole du ministre de la Justice que je désire souligner. Je reconnais que le respect mutuel est une

condition indispensable de l'unité canadienne. Parlant de citoyens d'une province quelconque qui publient des mauvaises choses à l'égard de citoyens d'autres provinces, le ministre de la Justice, dans son discours du 24 février, a fait la déclaration suivante:

Je m'engage à consacrer les années qui me restent à combattre toutes les conspirations de microbes malicieux, abjects et méprisables, où qu'ils se trouvent, pour les empêcher d'avilir l'œuvre de toute beauté qu'est le Canada.

Ceux qui lancent l'injure, quels qu'ils soient, monsieur le président, à des adversaires politiques respectables, distingués et des plus loyaux à l'Empire, appartiennent-ils à cette catégorie de microbes?

M. DUPUIS: L'honorable député croit-il faire partie de cette catégorie?

M. ROY: Mon honorable ami devrait savoir ce que je veux dire.

M. REID: Ce soir, nous avons entendu beaucoup parler de construction maritime. Après avoir siégé ici toute la soirée, je souscris à une remarque faite hier à la radio par M. Bird, de la *Tribune* de Winnipeg, je pense: savoir, que l'existence des océans Atlantique et Pacifique compte plus pour les Américains que pour les Canadiens. Pour attirer l'attention des ministres et d'autres collègues sur un aspect important du sujet, je parlerai brièvement de l'océan Pacifique et de la Colombie-Britannique.

Je me dis parfois que la province du littoral du Pacifique est si éloignée qu'une attaque contre nous par mer ne créerait pas plus de malaise à Ottawa et ailleurs dans l'Est que s'il s'agissait d'une attaque contre la Norvège ou Tombouctou. Quand j'ai entendu le chef de l'opposition dire, parlant en faveur de sa province, qu'on peut y construire des navires jaugeant 4,000 et 5,000 tonneaux, je n'ai pu m'empêcher de me demander pourquoi on ne tient pas compte de nous, les gens de la Colombie-Britannique, quand nous pouvons construire et avons déjà construit des vaisseaux jaugeant jusqu'à 12,000 tonneaux. Il se peut qu'au cours de la dernière guerre nous ayons construit des navires un peu à la légère, mais je suis de l'avis de l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley), quand il a exprimé le regret qu'on ait vendu avant la guerre les navires de la marine marchande de l'Etat. Ils seraient précieux et fort utiles à l'heure actuelle.

Au cours de la dernière guerre, nous n'avons pas commencé à construire de vaisseaux avant 1917, mais dans la dernière partie du conflit, nous avons construit en Colombie-Britannique environ 135 vaisseaux, soit un programme global de construction d'une valeur de 80 à 88 millions de dollars. On s'explique donc sans peine pourquoi la population de notre province se demande ce qui s'est produit pendant la présente guerre, alors que la plupart des commandes de construction maritime ont été placées dans l'Est.

Il faut tenir compte des deux littoraux, mais je désire aborder ce soir un aspect plus vaste du sujet que l'honorable député de Queens-Lunenburg n'a fait qu'effleurer: le fait que notre pays dépend plus que tout autre de son commerce maritime d'exportation. Ce soir, avant de venir prendre mon siège, j'ai consulté les statistiques; plusieurs honorables représentants seront surpris d'apprendre, comme je l'ai moi-même été, que plus de 60 p. 100 du commerce canadien d'exportation se fait par navires océaniques et cependant, aujourd'hui comme depuis plusieurs années, les commerçants canadiens désireux d'expédier leurs produits outre-mer, doivent forcément noliser des navires étrangers, non pas ceux du Canada.

Je fais part d'une idée au ministre des Finances qui, je le constate avec plaisir, est à son siège ce soir; elle a trait en particulier au change étranger. Je ne puis mieux faire, je pense, que d'exposer ce qui se passe actuellement au sujet de la marine marchande sur le littoral du Pacifique. Nous avons donné un grand essor à notre commerce avec l'Afrique du Sud. Les navires partant de la Colombie-Britannique font annuellement à peu près quatre voyages. Pour chaque voyage le fret s'élève à $200,000 versables intégralement en monnaie des Etats-Unis. Je tiens de source assez sûre que tous les frais à acquitter sur les navires océaniques doivent l'être en monnaie américaine. C'est une lourde perte et cela indique que nous n'envisageons pas les choses sous le large point de vue qui convient à un peuple ayant un commerce d'exportation si gigantesque. Soixante pour cent de notre commerce d'exportation représentent une valeur bien supérieure à 600 millions de dollars de marchandise transportée annuellement par eau, et pourtant pas un seul navire canadien ne transporte actuellement cette marchandise. Nos commerçants doivent marchander et noliser des navires battant pavillons étrangers.

L'honorable représentant de Queens-Lunenburg a parlé d'autres frais additionnels. Récemment, nous avons eu en Colombie-Britannique un exemple du contrôle exercé par des commissions étrangères de la marine marchande. Les aviculteurs de la Colombie-Britannique voulaient expédier des œufs en Grande-Bretagne par la voie du canal de Panama. En quête de moyens de transport, ils trouvèrent un navire norvégien qui leur fit un prix d'environ $1.85 les cent livres. Immédiatement, le trust de la navigation, dont le siège était à San-Francisco, avertit les armateurs du navire

norvégien qu'il leur faudrait exiger un tarif d'environ $2.85 pour le transport des œufs en question, au lieu de $1.85. Nous perdîmes naturellement cette commande d'œufs. Les marchands et les expéditeurs canadiens se trouvent donc à la merci d'un trust de navigation étranger qui leur fait acquitter un fort tarif supplémentaire pour le transport de leurs produits aux pays d'outre-mer.

La pénurie de navires va finir par paralyser notre commerce, je le crains fort. J'apprends que, tout dernièrement, le Gouvernement anglais a réquisitionné pour ses propres objets un nombre considérable de navires marchands qui, normalement, auraient été affectés au transport de produits canadiens.

J'espère que les membres du Gouvernement, surtout le ministre des Finances, envisageront la question du point de vue de la nécessité où se trouve le Canada de devenir un pays maritime, n'oubliant pas que nous sommes situés sur l'océan Pacifique aussi bien que sur l'océan Atlantique. Je pense parfois que, même en matière de défense, nous sommes un peu comme les Français, qui ont reposé toute leur confiance dans la ligne Maginot, oubliant qu'il y avait d'autres entrées à leur pays et qu'il fallait les protéger. Les Etats-Unis dépensent des centaines de millions de dollars à partir du bout de l'Alaska en allant vers le sud. Quant à nous, nous ne dépensons pas, à mon avis, autant que nous le devrions.

Avant de reprendre mon siège, j'aborderai une autre question soulevée au cours du débat cet après-midi. Deux autres honorables députés y ont fait allusion, l'un du groupe du Crédit social et l'autre, de la Fédération du commonwealth coopératif. Ils recommandaient au ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner) de recourir, lors du prochain recensement, aux méthodes suivies dans le cas de l'inscription nationale. J'en ai conclu qu'on voulait en déduire que l'inscription nationale, résultant d'efforts bénévoles,—et quel magnifique effort!—n'a rien coûté au gouvernement canadien. Si je fais erreur, j'en suis désolé, mais c'est l'impression qui m'est restée. Il me suffit de jeter un coup d'œil sur les chiffres pour savoir que le coût de l'inscription va désarçonner certains députés qui ont exprimé privément l'opinion que l'inscription nationale n'entraînerait qu'une dépense minime.

M. NICHOLSON: Mon honorable collègue de Weyburn (M. Douglas) est absent, mais, si je l'ai bien compris, il a dit que l'inscription nationale a coûté $900,000. Il savait que la somme était énorme.

M. REID: Si nous devons effectuer le travail d'une manière bénévole, que ce le soit entièrement, sans que nous ayons un seul sou à payer. Je sais que, dans ma circonscription, et je suppose qu'il en a été de même ailleurs, quand on a demandé l'aide de certains groupes, ils ont voulu être payés. En conséquence, le travail a été rémunéré dans une partie de la circonscription, alors qu'il a été bénévole dans les autres. Je sais que cela a donné lieu à beaucoup de récriminations une fois l'inscription terminée. Je suis un de ceux qui pensent que si l'aide est bénévole, elle doit l'être pour tous. Si l'on rémunère certaines personnes, payons tous les autres. J'exprime les sentiments de nombre de mes commettants, à la suite de ce qui s'est passé lors de l'inscription nationale l'an dernier.

Encore un mot, et je reprends mon siège. J'ai entendu dire mainte fois, et ce soir encore, qu'il y a eu du favoritisme politique dans l'adjudication d'entreprises. Les honorables députés qui font de telles déclarations devraient être prêts à porter des accusations définies d'ingérence politique, en engageant leur honneur de membre du Parlement. Je fais cette affirmation en toute sincérité. J'ai entendu dire à maintes reprises, et je sais que l'on a répandu le bruit par tout le pays que le Gouvernement distribuait des faveurs à ses amis politiques même en temps de crise de guerre grave. Tous les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre peuvent affirmer que leur allégeance au parti est presque un obstacle lorsqu'il s'agit de demander quelque chose. J'affirme bien sérieusement, d'après mon expérience, que je n'ai jamais fait une déclaration à la Chambre, depuis mon arrivée ici en 1930, sans être en mesure de la prouver, de citer les faits. Les honorables députés ne devraient pas soutenir ici que le Gouvernement distribue des faveurs politiques sous forme d'entreprises et de positions, car je soutiens que c'est faux. Je peux même aller plus loin. Je ne voudrais pas être obligé d'agir de la sorte, mais je peux le faire si on le désire. Si je faisais un relevé de toutes les nominations qui ont été faites, tant à l'armée qu'à des postes qui se rapportent à l'effort de guerre, on y verrait je crois, que les conservateurs en ont obtenu une part très considérable. Je ne fais pas cette observation en mauvaise part. Pourquoi, en effet, ne contribueraient-ils pas à l'effort de guerre? J'affirme que, contrairement aux déclarations de certains que les nominations ne sont pas d'ordre politique et que les entreprises ne sont pas adjugées à des amis du parti.

M. HARRIS (Danforth): J'aimerais faire quelques observations vu qu'on a déposé de la correspondance portant l'indication "urgente" sur nos pupitres aujourd'hui. Je commencerai d'abord par relever les paroles de l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid)

au sujet du recensement. Est-ce bien si nécessaire en temps de guerre? Et si l'inscription nationale a coûté quelque chose; si par ailleurs nous décidons de ne pas tenir le recensement en ce moment, il ne nous coûterait rien. Nous épargnerons les frais que ce travail occasionnera.

Somme toute, à quoi sert le recensement et quel rapport a-t-il avec l'état actuel des affaires au Canada? Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) peut nous dire le chiffre de nos effectifs outre-mer, mais qu'en sera-t-il dans cinq ans? Depuis le recensement de 1931, de quels chiffres nous sommes-nous servi? Nous avons établi nos statistiques au moyen d'additions et de soustractions et ces opérations nous ont donné un résultat passablement exact. Notre Bureau fédéral de la statistique, qui a mérité les éloges d'un organisme analogue du globe, nous fournit des chiffres très exacts. Et alors, s'il en est ainsi depuis les vingt ou trente dernières années, pourquoi ne continuerait-il pas d'en être ainsi jusqu'après la guerre? Et la population, non seulement celle qui s'en va outre-mer mais celle qui reste au pays, étant tellement flottante, un recensement pris cette année ne nous donnerait guère plus de précision que la méthode suivie entre temps. Hommes et femmes changent de profession et vont d'un endroit à l'autre. On a demandé aux citadins s'ils pouvaient traire les vaches et certains d'entre eux iront en traire. Mais d'autres, beaucoup plus nombreux, en apprenant que le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) a demandé aujourd'hui des charpentiers de bateaux pour les chantiers maritimes, quitteront la ferme. Et, en fait d'exactitude, que vaudra le recensement dans un an ou deux?

Je dirai à l'honorable député de New-Westminster que nous devrions tâcher d'économiser ces 3 millions de dollars. Avec cette somme, achetons 120 Spitfires et remettons-nous-en à notre Bureau de la statistique, dont le travail est très efficace, quant à la préparation par voie d'additions et de soustractions, des chiffres nécessaires; puis, pour la main-d'œuvre qui nous manque, étudions les rapports déposés par le ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner) afin de savoir où prendre ces artisans et ce qu'on a fait pour les mettre à l'ouvrage. Je ferai remarquer au ministre des Services nationaux de guerre que l'inscription nationale doit nous fournir des renseignements précieux. Nous les avons maintenant. Ce que nous obtenons d'un recensement, ce sont de simples comparaisons, et elles n'ont plus beaucoup de valeur puisque les conditions ont tellement changé depuis le début de la guerre et qu'elles continueront de changer pendant tout le cours des hostilités, si bien, qu'à mon avis, et même sans tenir compte de la question des économies, il n'est pas pratique, pour nous, d'entreprendre un recensement tant que la situation du Canada comme celle du monde ne sera pas revenue à un état plus normal.

J'ai un mot ou deux à ajouter aux observations du ministre des Munitions et Approvisionnements touchant la construction navale. En toute franchise, je dois dire que j'ai été étonné d'apprendre que les chantiers maritimes, depuis le début de la guerre, ne fonctionnent pas 24 heures par jour. Il ne se passe pas une semaine sans que la Grande-Bretagne nous rappelle que ses navires jaugent au total environ 18 millions de tonneaux et qu'elle perd à peu près 4 millions chaque année. A la vérité, vu la campagne très active inaugurée par les sous-marins, nous devons nous demander s'il nous sera possible de remplacer les navires coulés. La Grande-Bretagne accomplit une magnifique besogne en fait de construction de navires et sa marine marchande est plus considérable aujourd'hui qu'au commencement de la guerre. Mais elle ne pourra continuer à accomplir cette grande tâche que si nous, habitants du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (avec l'aide du bill de prêt-location qui, je suis heureux de le dire, vient d'être adopté par le Congrès) l'aidons à maintenir la position prédominante qu'elle occupe depuis un grand nombre d'années.

Le ministre ne prise pas les comparaisons; cependant, voyons cette île située au large de Sydney, en Australie, cette île entourée d'une pipeline de vingt milles de longueur, de six pouces de diamètre et contenant de l'air comprimé prêt à servir les plus grands chantiers de construction navale dirigés par le commonwealth australien qui se trouvent au sud de l'équateur. Cette île produit non seulement des navires marchands comme ceux dont nous avons parlé ce soir, mais des contre-torpilleurs et je crois même, des croiseurs et des avions. Voyons ces constructeurs australiens qui accomplissent présentement un excellent travail pour l'Empire britannique. Où sont nos écoles? Où sont-ils depuis cinq ans, ces établissements qui auraient dû enseigner aux jeunes cultivateurs l'art de construire des navires? Ce soir, je suis rentré à Ottawa en avion à huit heures et demie en compagnie d'un homme qui a quitté la Californie hier soir à neuf heures. Cet homme connaît l'industrie aéronautique et sait dans quelle situation elle se trouve en Californie. Y ferme-t-on les avionneries à onze heures du soir, comme, de l'aveu du ministre, on le fait à l'égard de nos chantiers maritimes, parce qu'on ne trouve pas le personnel voulu pour y maintenir trois équipes d'ouvriers? Non. Il m'a confié, il

y a à peine deux heures, que là-bas, les usines travaillent vingt-quatre heures par jour, sept jours par semaine, et qu'elles absorbent de jeunes ouvriers formés au cours des trois dernières années, afin que la fabrication des avions ne souffre pas d'interruption. Je ne rappelle pas ce qui se passe dans un pays qui n'est pas en guerre pour montrer que les habitants de ce pays sont meilleurs que nous, car dans tous les domaines les Canadiens sont insurpassables. L'honorable représentant de Queens-Lunenburg (M. Kinley) a dit au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) qu'il avait le sang d'un Howe. Les Canadiens ont du bon sang et de bons muscles. L'honorable préopinant a dit que le tableau déposé en Chambre la semaine dernière par le ministre portait les noms d'un grand nombre d'hommes qui approuvent la doctrine conservatrice. Je constate moi-même qu'on y trouve aussi un bon nombre de gens qui ont la mentalité libérale. Qu'ils soient libéraux ou conservateurs, il n'en reste pas moins que nous avons au Canada les hommes qu'il faut pour accomplir cette tâche. Nous avons donc tout ce qu'il faut: le cerveau, la force, le cœur et la résistance. Mettons-nous donc à l'œuvre.

Ce n'est pas un reproche que je fais maintenant, mais si le Gouvernement ne peut pas mettre en œuvre cet actif national et le grand désir des Canadiens de fournir un effort de guerre maximum, qu'il réfléchisse et se demande sérieusement, au fond du cœur, si le ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner) avait raison de dire à la Chambre que le recensement ne relève pas de son ministère, mais de celui du ministre du Commerce (M. MacKinnon) et qu'il n'en connaît rien. Pourquoi continuer le débat sur ce ton?

L'hon. M. CRERAR: Très bien.

M. HARRIS (Danforth): L'honorable ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) approuve. A ce point de vue je n'accepterai pas sans broncher le reproche de retarder le débat. Quarante honorables députés ont pris la parole depuis que le ministre des Finances (M. Ilsley) a résumé d'une manière quelconque ce à quoi est destiné ce crédit. L'un de ses collègues, qui devrait si je ne m'abuse venir après lui, (je veux parler du ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner), titulaire d'un ministère bien moins important et d'une catégorie bien inférieure, surtout si l'on tient compte des fonds dépensés, a pris part au débat et a parlé avant même le ministre à qui incombe la responsabilité de faire adopter ce crédit de 1,300 millions de dollars. Avant de prendre part moi-même à cette discussion, j'aurais aimé entendre un bien plus long exposé de la part du ministre des Finances (M. Ilsley). Il nous a dit, il est vrai, qu'il vaudrait mieux procéder par questions et réponses de façon qu'il ait l'occasion de discuter cette question. Mais quand un de ses collègues prend la parole avant lui pour nous faire connaître le détail de sa pensée et qu'un autre membre du cabinet, c'est-à-dire le ministre des Munitions et Approvisionnements accapare le gros du débat, il semble à ceux qui suivent les délibérations de la Chambre depuis une vingtaine d'années, que les choses ne vont pas et que l'examen de cette mesure n'est pas conforme au Règlement.

Un autre sujet qui nous a été signalé aujourd'hui et qui, bien qu'important, me semble venir en dernier lieu, est la campagne nationale de récupération. Comme mon temps de parole est limité, je réserve mes observations pour une autre occasion et me contente de quelques remarques au sujet de la pressante circulaire qu'on vient de déposer sur nos pupitres. On nous y demande d'adopter le point de vue national. Le conseil est sensé et la plupart le mettent en pratique. On nous demande de parler de rebuts, de chercher des rebuts, de trouver des rebuts afin de les faire servir à la victoire. On dit aussi qu'il y aura un appel national au moyen de panneaux-réclame, d'annonces dans les journaux et de feuillets. . .

M. HOMUTH: Oui, un autre gaspillage d'argent. . .

M. HARRIS (Danforth): ...Qu'on aura des affiches dans les comités locaux, une collection de clichés, d'annonces de journaux, etc., le tout en anglais et en français. Il est encore possible de mettre en pratique le conseil que je vais offrir, mais le temps presse. D'abord, et comme observation générale, je remarque que la charrue est devant les bœufs dans cette campagne. On ne l'organise pas, dans les grandes municipalités de façon que celles-ci dirigent cette activité. La seule manière d'obtenir un succès dans cette campagne de récupération dans les grands centres urbains est d'en laisser la direction et les responsabilités à la municipalité; ensuite, quand celle-ci aura complété l'organisation et sera prête à se mettre au travail, la propagande lui viendra en aide. Je donnerai un exemple avant de terminer. Quand la municipalité sera prête à commencer la tâche, qu'on fasse intervenir la publicité; qu'on demande à tous les organismes animés d'un véritable esprit civique, tels que les Filles de l'Empire, les Local Council of Women, les groupements d'anciens combattants ou d'autres, d'un bout à l'autre du pays, non pas

de faire le véritable travail qui relève dans les villes bien organisées du service du nettoyage des rues, et ailleurs du service de la santé, mais d'engager les citoyens à récupérer les rebuts.

Une VOIX: Vous pourriez faire cela vous-même.

M. HARRIS (Danforth): Oui, et, au besoin, je pourrais appeler un témoin à cet effet. Qu'ils soient convenablement organisés avant que cette propagande commence.

J'ai dit que je citerais un exemple. C'est la raison pour laquelle j'ai désiré prendre part au débat ce soir. A Toronto, nous avons une excellente association appelée le conseil local des femmes, qui est impatiente d'aider dans ce travail. Un citoyen leur a prêté un bureau; une compagnie a payé l'usage de quatre ou cinq appareils téléphoniques. Ces femmes, qui connaissent bien tout le voisinage, se sont établies dans leur bureau et ont répondu aux appels téléphoniques de milliers de propriétaires de maisons. Mais elles manquaient de directives. Les honorables députés ne voient-ils pas combien il leur était impossible d'essayer d'agir sans quelque contact direct avec la municipalité, seuls le maire et les commissaires leur disant: "Oui, mesdames, nous allons vous aider autant que possible. Que voulez-vous?" Les directives devraient-elles émaner d'organismes qui ne savent pas exactement ce qu'ils veulent, ou bien devraient-elles être données par le gouvernement à la municipalité pour être transmises ensuite aux organismes en question.

Laissez-moi d'abord vous dire ce qui est réellement arrivé. On a reçu des centaines et des milliers d'appels téléphoniques. Les dames ont été priées de se rendre à l'extrémité de la ville et de recueillir un vieux manteau de fourrure; d'aller ailleurs chercher un ornement en bronze, et ainsi de suite. Elles ont loué des camions, chargé toute sorte d'articles, qu'elles ont placés dans un hangar et les ont assortis. Personne ne savait ce qu'il avait au juste, ni qu'en faire. Un appel d'une autre partie de la ville demandait d'y aller cueillir de vieux papiers, et l'une des jeunes filles qui avaient offert leurs services bénévoles pour conduire les camions, payés à la journée, se rendit à l'adresse en question et y trouva 50 livres de vieux papier. On le transporta au hangar que la commission des transports de Toronto avait prêté à cette fin, et on le jeta dans un coin avec d'autre papier de rebut. Un acheteur se présenta et offrit $3 la tonne pour tout ce qui se trouvait à cet endroit, mais les frais de la cueillette s'élevaient à $10 la tonne. A ce sujet j'aimerais féliciter l'International Harvester Company de Hamilton, qui a prêté un camion pendant trois mois.

Tout en faisant ces observations, je veux rendre hommage aux femmes qui accomplissent cette tâche. On devrait utiliser leurs services pour encourager les gens à appuyer cette campagne, de même qu'on fait servir la brochure à cette fin; mais on devrait confier le travail réel au service du nettoyage des rues, qui possède tout l'outillage requis à cette fin. Comment pourrait-on y arriver? A Toronto, parfois deux cents camions parcourent les rues pour les fins de leur service. Ces camions pourraient facilement être munis de réceptacles divers; un pour le papier, un autre pour les débris de ferraille, un autre pour les os, et ainsi de suite. Ils transporteraient leurs chargements habituels à l'incinérateur ou au dépôt d'ordures, selon le cas, tandis que ces réceptacles prendraient la direction du parc municipal. On pourrait vendre les diverses marchandises par soumission et l'acheteur en prendrait livraison au voyage ou à la tonne; de cette manière on en ferait une entreprise rémunératrice.

Il me semble avoir exposé ce point bien clairement. Quel parti allons-nous tirer du zèle avec lequel ces femmes sont prêtes à s'acquitter de leur tâche? Voici ce que je propose: répartissons la ville en zones. Les femmes pourront informer au téléphone les gens d'une zone donnée que l'on recueillera les objets le lendemain, en les priant de mettre le papier, le fer et les os dans un récipient approprié et distinct. Ainsi, une fois la tournée faite, il n'y aura pas de temps perdu.

Allons plus loin. Il ne faut pas oublier que les femmes qui accomplissent cette besogne, qu'elles appartiennent au conseil local des femmes, qu'elles soient filles de l'Empire ou membres d'une association quelconque, tiennent à avoir le mérite de leur travail. Ne leur marchandons pas cet éloge. C'est une faible concession en retour des services rendus. Elles ne demandent pas de salaire; elles tiennent simplement à ce que l'on reconnaisse leur zèle. Je regrette que le ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner) ne soit pas à son siège, mais on lui signalera sans doute ce que j'ai dit. Il devrait se mettre immédiatement en relations avec les pouvoirs municipaux. Dans les grands centres, il ne faudrait pas demander à des hommes et à des femmes animés d'esprit civique de recueillir des chiffons, des os, des bouteilles, de la ferraille, et le reste, moyennant un salaire qui dépasserait de beaucoup la valeur des articles ainsi recueillis. Voilà pour ce qui est de Toronto.

Quant au reste du pays, il y a un grand inconvénient: c'est qu'il n'existe pas de tarifs-marchandises spéciaux pour le transport des articles recueillis vers leur destination. Il y a quinze ou seize ans, les taux spéciaux de transport permettaient l'écoulement de plusieurs denrées peu coûteuses, surtout de l'Ouest et des Provinces maritimes dans les centres de consommation de l'Ontario. La situation n'est plus la même aujourd'hui et c'est un des problèmes qu'il nous faut résoudre.

Avant de reprendre mon siège, je veux formuler une dernière observation. Je crois que le ministre des Finances connait mon sentiment à cet égard et j'espère qu'il en fera part au cabinet. Le devoir de récupération au Canada n'incombe pas seulement à la population civile, mais à toute l'industrie. Si l'on réussissait à utiliser les sous-produits, il se trouverait très peu de déficits. La même règle de commerce vaut pour cette dépense de $1,300,000,000. J'ai cherché vainement dans le tableau des services que nous a communiqué le ministre des Munitions et Approvisionnements si l'on avait chargé quelqu'un d'utiliser les sous-produits des industries qui absorberont cette énorme somme. Je me demande si l'on s'occupe, dans les cas de contrats en régie intéressée sur les vêtements, les obus et le reste, de recueillir les déchets, les rognures de métal, les alésures, les rebuts d'aluminium, de cuivre et des autres produits secondaires de ces industries. Je me demande si la régie intéressée vaut encore pour ce qui est des plaques de métal utilisées par une industrie lorsqu'on les perfore sans se soucier de recueillir les déchets.

Je me demande si le ministère des Munitions et Approvisionnements touche bien tout l'argent provenant des matières de rebut, sous-produits des industries qui dépensent les deniers publics que nous notons ici. En voilà assez sur ce genre de dépenses.

Passons au ministère de la Défense nationale. La division de la récupération, à ce ministère, collabore-t-elle suffisamment avec le ministère des Finances? M'est avis que si l'on demandait aux ministres intéressés de nous renseigner, ils devraient admettre qu'il n'est pas toujours facile de décider certaines divisions du ministère de la Défense nationale à nous soumettre des rapports complets sur la partie récupérée des énormes dépenses du ministère de la Défense nationale. La division de la récupération de ce ministère est nécessairement très importante et ce que je dis d'elle devrait s'appliquer à tous les services.

A mon avis, les recettes totales provenant de la récupération effectuée par le ministère de la

[M. Harris (Danforth).]

Défense nationale doivent être versées dans les coffres de l'Etat. Je sais que la chose se fait maintenant partiellement, bien qu'il en ait été autrement au cours de la dernière guerre. J'espère que cette besogne,—je pourrais m'attarder sur ce sujet—a atteint une haute efficacité. Mais le sait-on? Quelqu'un est-il chargé de s'assurer de la chose? Et est-il, en définitive, responsable au ministre des Finances qui, en somme, doit surveiller toutes les sommes confiées au receveur général du Canada?

Le ministre de la Défense nationale a-t-il fait disparaître le droit que l'armée prétendait posséder, de garder tout ce qui lui arrivait? Les recettes provenant de la vente des vêtements, bottes, souliers, métaux, réservoirs et autres articles usagés demeurent-elles la propriété de l'unité qui en dispose?

C'est le cas en Angleterre mais nous devrions adopter une autre méthode. J'estime que ce revenu de près d'un million de dollars par an, ainsi que le ministre l'a lui-même admis, devrait échouer dans les coffres de l'Etat.

Le comité devrait se déclarer de cet avis, afin que, partant du fait que le bien de l'Etat ne doit pas être cédé à certaines unités de l'armée, nous puissions appuyer le ministre de la Défense nationale et son collègue le ministre des Finances. Et il en va de même de tous les industriels auxquels l'Etat adjuge des entreprises. Quelqu'un devrait avoir pour fonctions de coordonner tous ces efforts. Le ministre des Services nationaux de guerre et son collègue de la Défenes nationale ne devraient pas diriger seuls leurs ministères. J'estime qu'il nous faut aujourd'hui un premier ministre de temps de guerre qui verrait à coordonner de plus en plus les efforts des ministres laborieux qui dirigent actuellement tous nos services administratifs.

M. CRUICKSHANK: Il est onze heures.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier (Hull): Pas tout à fait.

L'hon. M. RALSTON: Je consacrerai peut-être quelques instants aux dernières observations de l'honorable député. Il semble croire que la panacée pour tout cela serait un premier ministre de temps de guerre ayant pour rôle de coordonner le travail des ministres.

M. HARRIS (Danforth): Afin de voir si la coordination est possible.

L'hon. M. RALSTON: Ceci me fournit l'occasion d'exposer succinctement au comité—je crois pouvoir le faire en deux ou trois minutes—un point qu'il ne semble pas avoir trop bien saisi. Je parle de la coordination de l'effort de guerre.

En premier lieu, nous avons un premier ministre de guerre qui est président du conseil privé et aussi du comité de guerre du cabinet. Le comité de guerre compte les trois ministres de la Défense, le ministre des Munitions et Approvisionnements, le ministre des Finances, le ministre de la Justice, le ministre des Services nationaux de guerre et le ministre des Mines et Ressources et l'honorable sénateur Dandurand. Tel est l'organisme qui coordonne l'effort de guerre du cabinet.

Permettez-moi d'expliquer brièvement au comité comment fonctionne le comité de guerre dont je viens de parler. Il y a tout d'abord les trois services de la défense. Pour leurs besoins respectifs, naturellement, entre ces trois services existe une certaine concurrence. L'armée a besoin d'armes portatives et de munitions; la marine d'armes portatives et de munitions, et l'aviation en a aussi besoin. Il en est de même pour les uniformes, les vêtements, les armements et pour tout ce qui doit être fourni aux effectifs en service actif.

M. MacNICOL: Mais le ministre de la Défense nationale n'est-il pas le premier des trois?

L'hon. M. RALSTON: Voici comment la loi établit la fonction du ministre de la Défense nationale; il est stipulé que, lorsqu'une question intéresse plus d'un service, le ministre de la Défense nationale, sur l'avis du ministre ou des ministres intéressés, prend la décision utile.

Mais advenant un cas où les trois services de la défense sont en concurrence, l'ajustement nécessaire et la coordination sont tout d'abord confiés à un comité interdépartemental de priorité. Ce comité est constitué de représentants du personnel des trois services; il s'assemble et fonctionne et fait des recommandations au ministre.

Les ministres se réunissent au conseil de la défense, composé de trois ministres, trois sous-ministres et trois chefs d'états-majors. La coordination du travail des trois armes ne paraît guère présenter de difficulté. Elle relève d'une division du service. Vient ensuite le ministère des Munitions et Approvisionnements. Ce ministère est l'acheteur exclusif, non pas d'une seule armée comme en Angleterre, mais des trois: celles de mer, de terre et de l'air. En Angleterre, le ministre des Munitions et Approvisionnements achète exclusivement pour l'armée de terre. Il achète aussi certaines matières premières pour le compte des autres. La marine s'occupe elle-même de ses propres achats, et le ministère de la production aéronautique, de ceux de l'aviation.

Au Canada, la coordination s'effectue par l'intermédiaire du ministre des Munitions et Approvisionnements, qui achète non seulement pour les trois services de la défense, mais aussi pour la Grande-Bretagne. Il a donc sous sa direction toute l'organisation industrielle canadienne pour satisfaire à ces besoins et l'autorité voulue pour trouver la matière première qu'il faut à l'industrie.

Comment procède-t-on? Par l'intermédiaire de régisseurs attachés au ministère même des Munitions et Approvisionnements. Il y a des régisseurs pour les divers produits. Ces derniers s'abouchent avec certains régisseurs du ministère du Travail pour former un comité chargé de coordonner les approvisionnements et la production de matières premières. Tel est le ministère des Munitions et Approvisionnements. Nous avons d'abord les services de la défense, puis ceux des approvisionnements, et enfin ceux des ressources en hommes.

Cela se fait au ministère du Travail où se trouve le comité de coordination du travail, dirigé par le sous-ministre du Travail et composé, tout d'abord, de représentants du travail, puis du conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre, conseil consultatif, comme chacun le sait, composé à son tour de représentants de l'industrie et du travail, du représentant du ministère des Services nationaux de guerre et du représentant des services de la défense. La coordination et la cohésion se trouvent ainsi complètes dans les services où des ressources en hommes peuvent être requises.

Le comité de coordination du travail s'occupe de toute demande de main-d'œuvre au Canada. Vient ensuite le conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre, dont j'ai parlé. Nous avons donc en définitive les services de la défense, puis ceux des munitions et des approvisionnements, puis ceux du travail, et enfin ceux des finances, aboutissant tous au comité de guerre du cabinet. Le comité de guerre du cabinet, dirigé par le premier ministre du temps de guerre étant ainsi au complet, nous dressons les plans de notre effort de guerre, le mieux possible—personne ne prétend à la perfection—car le travail varie de jour en jour pour ne pas dire d'heure en heure.

Avant que le comité ait terminé son travail, j'espère pouvoir donner aux honorables députés une idée de la manière dont nous avons tracé notre programme en ce qui concerne l'armée. Mes collègues des deux autres services de guerre, feront un exposé semblable pour ce qui est de la marine et de l'aviation. Le comité de guerre du cabinet s'occupe aussi du travail de la Commission de défense canado-américaine. J'aurais dû mentionner le fait que le ministère des Affaires extérieures est aussi représenté dans ce comité par le premier

ministre. Ce ministère s'occupe des affaires du Canada en tant qu'elles se rapportent au Royaume-Uni et aux pays étrangers. L'unification et la coordination de l'effort de guerre canadien se réalise sous la conduite de chefs compétents, au courant des difficultés et des problèmes des services qu'ils dirigent.

M. HOMUTH: Les divisions d'inspection relèvent encore des trois services de la Défense.

L'hon. M. RALSTON: La division de l'inspection relève désormais exclusivement de la commission d'inspection intergouvernementale composée de représentants du Canada et de la Grande-Bretagne qui s'occupent de tous les travaux dont on peut les charger. Un Canadien peut examiner une réclamation britannique et un Anglais, une réclamation canadienne. Si un représentant du Canada est en mesure d'accomplir certains travaux concernant un canon en particulier, c'est lui qu'on charge de la besogne. Si un homme de Grande-Bretagne est mieux en mesure de s'intéresser aux textiles, on lui confie cette partie du travail. Cependant, tout se fait sous la direction d'un organisme unique.

M. HOMUTH: Indépendant des ministères.

L'hon. M. RALSTON: Pas du tout.

M. HOMUTH: Ce travail relève du comité conjoint et non du ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. RALSTON: Il ne relève pas directement du ministère de la Défense nationale, mais de la commission d'inspection intergouvernementale, dont font partie des gens autrefois attachés aux services d'inspection du ministère.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(Sur la motion de l'hon. M. Crerar, la séance est levée à onze heures 5 minutes du soir.)

Mardi 11 mars 1941

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS SPÉCIAUX

LES PENSIONS DE GUERRE—DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LES PROBLÈMES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. CYRUS MACMILLAN présente le 2e rapport du comité spécial chargé d'examiner la loi des pensions et la loi des allocations aux anciens combattants:

Votre Comité demande l'autorisation:

(1) d'étudier toutes les questions concernant les anciens combattants de la dernière guerre et de la guerre actuelle, y compris les questions concernant l'octroi de soins médicaux, l'hospitalisation et le traitement des convalescents, les gratifications, les primes de démobilisation et les allocations, au moment du licenciement, ou après, et concernant la réhabilitation desdits vétérans, et de faire rapport sur ces questions.

(2) d'étudier l'opportunité de l'adoption d'une loi concernant les personnes blessées dans l'exécution de leur devoir durant la guerre actuelle, ou les personnes à la charge de ceux qui ont perdu la vie dans l'exécution de leur devoir, et de faire rapport à ce sujet.

(3) de nommer des sous-comités pour l'examen de témoins, l'assignation de personnes, la production de documents et registres, et faire rapport de temps à autre au Comité.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA ET LOI DES PENSIONS—MODIFICATION DU PERSONNEL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution du nom de M. Bence à celui de M. Ross (Souris) sur la liste des membres du comité spécial chargé d'examiner les règlements concernant la défense du Canada, et la substitution du nom de M. MacKinnon (Kootenay-Est) à celui de M. Brooks sur la liste des membres du comité spécial chargé d'examiner la loi des pensions et la loi des allocations aux anciens combattants.

La motion est adoptée.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES VISANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull), et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 10 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler entre autres choses:

1. Que des sommes n'excédant pas $1,300,000,000 soient allouées à Sa Majesté pour défrayer toutes dépenses encourues ou pour faire tous prêts ou avances qui peuvent être accordés par le gouverneur en conseil, ou sous son autorité, durant l'année se terminant le 31 mars 1942, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre, soit autrement; et

d) L'exécution de toute mesure que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt sous le régime des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la ou les sommes d'argent dont le montant global n'excédera pas $1,300,000,000 qui peuvent être requises pour

défrayer ces dépenses ou faire ces avances ou prêts, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

3. Que le gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau ou à avancer ou prêter les argents qu'il recevra par voie de remise ou de remboursement des avances, dépenses ou prêts faits en vue des lois sur les subsides de guerre de 1939 (2e session), 1940 et 1941.

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, avant que le premier ministre quitte la salle pour aller s'occuper d'autre chose, et tandis que les trois ministres de la Défense sont présents, je désire demander au Gouvernement de faire connaître son attitude sur la question des décorations. Je me suis renseigné à diverses sources et l'on m'a déclaré maintes fois que le Gouvernement fonde son attitude sur l'incident survenu à la Chambre des communes en 1919. Les honorables députés se rappelleront qu'un comité spécial de la Chambre avait été chargé d'étudier la question des titres et de soumettre un rapport. Le comité a présenté ses conclusions le 14 mai 1919 et la Chambre a entamé quelques jours plus tard un débat au cours duquel la majorité des membres a approuvé les conclusions du rapport par un vote, je crois, de 96 à 43. Après l'adoption de ce rapport, la Chambre a présenté à Sa Majesté une humble adresse portant sur deux points. Sa Majesté était d'abord priée de s'abstenir dorénavant de conférer des titres à des sujets britanniques domiciliés au Canada et, en second lieu, de décréter que des mesures fussent prises pour assurer l'extinction des titres héréditaires à la mort des titulaires.

L'humble adresse fut dûment transmise à Sa Majesté, mais le rapport en question contenait d'autres propositions. Il y avait un autre paragraphe que je désire citer à la Chambre. Immédiatement après la mention de l'adresse, il était proposé que les titres de "Très honorable" et d'"honorable" fussent discontinués, mais cette proposition ne fut pas favorablement accueillie par le comité. Le rapport exposait en outre ce qui suit:

Toutefois, votre comité ne recommande pas de discontinuer la coutume d'accorder des décorations navales ou militaires comme la Croix-Victoria, la Médaille militaire, la Croix militaire, la Croix de service remarquable et autres décorations semblables à des personnes attachées au service militaire ou au service naval du Canada qui ont manifesté une valeur exceptionnelle et une fidélité remarquable à leur devoir.

Il me semble donc peu probable que l'on m'ait renseigné avec exactitude en me disant que le Gouvernement fondait son attitude sur ce qui s'est produit à la Chambre des communes—qui n'est pas le Parlement—en 1919.

La question des décorations a toujours présenté des difficultés, mais, en ce qui concerne la Grande-Bretagne, l'octroi de récompenses pour des actes d'héroïsme est depuis longtemps entré dans les mœurs. Pour quelques-uns, cela n'a peut-être guère d'importance, mais je crois me faire l'interprète de ceux qui servent dans les forces armées, et même d'une forte partie de la population en soutenant que les récompenses décernées pour des actes d'héroïsme dépassent de beaucoup en importance celles qui sont accordées dans d'autres cas. Elles ont pour effet d'affermir le moral des troupes.

J'ai exprimé l'autre jour à la Chambre ma propre opinion en disant que je m'intéressais assez peu, règle générale, aux usages observés dans la vie publique et administrative en Grande-Bretagne. Je préfère me guider d'après ce qui, pour moi, importe dans la vie publique au Canada. Il y a toutefois une distinction à faire dans le cas actuel. Nos marins, nos soldats et nos aviateurs sont plus que des alliés pour leurs camarades des autres dominions; ils sont pour eux des frères. Les liens qui les unissent sont tels que, à mon sens, nous devrions adopter à l'égard de cette question des décorations une ligne de conduite commune à tous les dominions.

Tout récemment, l'escadrille de combat n° 1 du Canada a lutté à côté des escadrilles de la Royal Air Force, et des escadrilles polonaises, et par suite des exploits accomplis par ces diverses escadrilles non seulement des pilotes mais aussi des membres des équipes terrestres, ont été proposés à des décorations, de sorte qu'on reconnaît le rôle important que jouent ces derniers en maintenant les avions en excellent état. On m'apprend aussi qu'on a proposé des membres du personnel attaché à l'escadrille de combat n° 1, mais que les décorations n'ont pas été décernées.

Il me semble que le Gouvernement intéresserait grandement non seulement nos soldats mais aussi le public en général en faisant connaître la ligne de conduite qu'il entend suivre à cet égard.

M. CRUICKSHANK: Hier soir, j'ai essayé de renvoyer la suite du débat à la prochaine séance, mais apparemment j'enfreignais le règlement. Je voulais être le premier à prendre la parole aujourd'hui, mais l'affaire n'a pas marché. Je tenais donc à intervenir dans cette discussion parce que l'on a dit tant de faussetés au sujet des problèmes de la Colombie-Britannique qu'à mon avis une mise au point s'impose.

Si nous ne nous accordons pas dans notre effort de guerre c'est surtout parce que nous, membres de la Chambre, nous ne connaissons pas le Canada comme nous le devrions. J'ose dire que les trois quarts des honorables députés n'ont jamais eu l'avantage de visiter la Colombie-Britannique et les autres provinces de l'Ouest. Cela n'est pas à l'avantage de notre pays ni des membres du Parlement et je profite de l'occasion pour inviter tous les honorables députés à visiter la superbe région de l'Ouest dès que la session sera terminée. J'inviterai par écrit chacun des membres de la Chambre à ce faire. Je ne suis pas autorisé à parler pour le compte du gouvernement provincial, des autorités municipales, des boards of trade ni d'aucune autre association, mais je crois pouvoir, en leur nom, assurer tous les honorables députés que nous leur accorderons le sympathique accueil que l'Ouest accorde toujours à ses visiteurs. Aussi bien ai-je l'espoir qu'on voudra bien me faire connaître le nombre de ceux qui viendront nous voir. Tous ont des passes et la plupart sont de descendance écossaise, et ce serait pour eux une excellente occasion de montrer à leurs épouses qu'ils sont de bien bons garçons. Je dirai même: "Emmenez vos familles avec vous".

Je suis d'avis que nous n'avons pas encore atteint le maximum de notre effort de guerre et, à ce propos, je voudrais dire quelques mots au sujet de la construction navale. On trouvera peut-être singulier que, représentant d'une circonscription rurale, je parle de cette question, mais quelqu'un l'a soulevée hier soir et je tiens à faire observer que la Colombie-Britannique possède plusieurs ports ouverts toute l'année. Notre climat est insurpassable et, nonobstant les renseignements contraires que l'on a pu fournir au ministre (dont je regrette de constater l'absence en ce moment), de 1,000 à 2,000 ouvriers spécialisés sont actuellement sans travail chez nous. Cet état de choses ne sert pas les meilleurs intérêts du Canada en un temps où l'Empire a besoin de navires en nombre de plus en plus considérable. Tout récemment, le syndicat international des machinistes dont font partie les employés de chemin de fer a demandé au Pacifique-Canadien de rétablir pour ses employés la semaine de six jours. La compagnie lui a répondu que le rétablissement de la semaine de six jours entraînerait la mise à pied de cinq cents employés. Si donc l'adoption de la semaine de six jours doit priver de travail 500 ouvriers spécialisés dans la Colombie-Britannique ou ailleurs, il y a lieu d'affirmer que nous avons suffisamment d'ouvriers spécialisés.

[M. Cruickshank.]

J'aimerais citer ici un éditorial paru dans le *Journal* d'Ottawa du 11 mars dans lequel je lis une dépêche de la Presse canadienne. Voici cette dépêche:

Ottawa 7 mars, (CP)—Les chefs du ministère des Munitions et Approvisionnements ont laissé entendre aujourd'hui que la construction canadienne de cargos en temps de guerre pourrait bien être doublée.

Cette dépêche émanait de la Presse canadienne. L'article continue:

Qui sont ces "chefs"? Et qui les a autorisés à faire une telle déclaration? Il va sans dire que de telles déclarations devraient porter la signature et l'autorisation du ministre qui en accepterait toute la responsabilité.

Le communiqué de la Presse canadienne ajoutait à la déclaration des "chefs" le commentaire suivant:

"A l'heure actuelle, le Dominion construit vingt cargos et il semble que l'autorisation d'en construire jusqu'à vingt autres a été reçue d'Angleterre ces jours derniers".

Et il ajoute:

"Les cargos en construction sont des navires marchands de la classe des dix mille tonneaux..."

Les honorables députés se demandent peut-être la raison qui me porte à vouloir consigner cet article au hansard, mais ceux de la gauche la découvriront facilement en écoutant le passage suivant:

Ces déclarations sont-elles fondées? Nous craignons le contraire. D'abord, d'après les renseignements que possède le *Journal*, le Canada ne "construit pas vingt cargos"; il n'y a pas de cargos "en construction".

Un peu plus loin le même article dit ceci:

Pourquoi ne pas le dire? Pourquoi, au contraire, mettre dans la bouche de "chefs" qu'on ne nomme pas des déclarations erronées et trompeuses? C'est précisément cette manière d'agir qui a causé toutes sortes d'embarras à M. Howe et qui, de plus, a causé beaucoup de confusion dans le peuple...

Et un peu plus loin encore:

...bien qu'à notre avis il soit possible de donner à ses efforts beaucoup de force en invitant à faire partie de ses conseils des hommes qui ne seraient pas choisis uniquement dans les cadres du parti...

Au début, l'article dit que ces chefs, ces employés à salaire nominal, tories dans une proportion de 90 p. 100, donnent des renseignements trompeurs, tandis qu'un peu plus loin il nous demande d'inviter ces mêmes hommes à constituer un gouvernement soi-disant national. Fameuse administration! L'article dit que ces hommes donnent des renseignements trompeurs et je tiens à dire au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) qu'à mon sens, toutes les difficultés que nous avons éprouvées nous sont venues précisément du fait qu'il n'avait pas été bien renseigné—il ne l'a certainement pas été au sujet de la Colombie-Britannique—et

que ces renseignements trompeurs venaient d'un groupe de fonctionnaires haut placés qui n'ont de responsabilités envers personne.

A ce propos, je tiens à féliciter le Gouvernement d'avoir nommé un comité chargé d'étudier nos dépenses de guerre. C'est une sage mesure qui servira à rassurer le public. Cependant, je prie instamment le premier ministre de nommer un autre comité, composé de cinq à sept simples députés, qui parcourrait le pays et examinerait les différents travaux en cours en ce moment. Le simple député est responsable au peuple qui l'a élu. Quand de supposés experts donnent au ministre des renseignements trompeurs—ce qu'ils ont certainement fait dans le passé—et que la chose est découverte, ils se contentent de résigner. Si un comité parcourait le pays et examinait ces entreprises, comme celles qui existent à Hamilton par exemple, il pourrait donner au public un exposé exact de la situation.

Voici un exemple des critiques insensées dont nous sommes témoins. Cette critique m'a été rapportée au bureau central du parti libéral en Colombie-Britannique par deux des libéraux les plus en vue de la province. Une certaine entreprise est censée avoir coûté $32,000, ce qui serait un prix ridicule, si la rumeur était fondée.

On colportait cette histoire dans les rues de Vancouver, et si des bruits circulent à Victoria, on en a probablement entendu parler en cet endroit. J'ai discuté la question avec le ministre de la Défense nationale—c'est ce que tout député devrait faire—afin de vérifier des assertions aussi inconsidérées, et j'ai découvert que la somme se chiffrait réellement à $490. La chose est venue aux oreilles de mon honorable collègue de New-Westminster et je suis sûr que tous les honorables députés de la Colombie-Britannique ont appris que la somme s'élevait à $32,000. De telles choses ne sont pas de nature à aider à l'effort de guerre.

M. MAYHEW: Nous respectons mieux la vérité que cela à Victoria.

M. CRUICKSHANK: Eh! bien, je me reprends; la ville de Victoria s'est enfin réveillée.

On a beaucoup parlé, là-bas, de notre effort de guerre, ainsi que de nos difficultés d'ordre géographique. Il se peut que nos dépenses de construction navale et quelques autres frais relatifs à notre effort de guerre soient plus élevés là à cause de notre situation géographique. Mais, par contre, nous jouissons des avantages du climat. Nous n'avons jamais critiqué l'établissement de certains camps d'entraînement de l'aviation dans l'Est, où il y a entre un et quarante pieds de neige durant six mois de l'année. Cependant, les tarifs-marchandises sont le principal désavantage de notre situation géographique. Le Gouvernement a le pouvoir de surmonter cette difficulté, grâce à la loi des mesures de guerre. Dès que les chemins de fer ont constaté que nous manquions de navires, ils ont accru nos tarifs-marchandises. La commission des transports peut réglementer ces tarifs, mais lorsque le pauvre cultivateur commença, pour la première fois depuis dix ans, non pas à gagner de l'argent, mais à récupérer ses frais, le Gouvernement fixa le prix du beurre. Il aurait pu tout aussi bien fixer les tarifs-marchandises.

Un autre avantage incontestable pour le littoral du Pacifique est que nous possédons la main-d'œuvre spécialisée, de même que dix-huit mille ouvriers non spécialisés à Vancouver et dans la région voisine. Notre effort de guerre n'est pas complet quand deux mille ouvriers spécialisés et dix-huit mille non spécialisés chôment en Colombie-Britannique.

On a dit ici que la Colombie-Britannique a reçu certaines commandes de matériel de guerre, mais nous vendions à peu près autant de bois de construction auparavant, avec la seule différence que nous l'exportions aux quatre coins du globe. Maintenant, nous le vendons, et avec raison, là où notre effort de guerre l'exige de nous. Nous avons beaucoup entendu parler de l'usine de 10 millions de dollars que nous construisons pour la Consolidated Smelters à Trail, mais, avant les hostilités, nous vendions ces métaux, même, à notre honte éternelle, à l'Allemagne et au Japon. Mais nous les vendions.

On devrait occuper les chômeurs de la Colombie-Britannique. Si c'est à l'avantage de l'effort de guerre que tout l'argent soit dépensé en Ontario, nous sommes assez patriotes pour y consentir, mais notre patriotisme nous porte à croire que, quel que soit l'endroit où les navires sont construits, ils devraient l'être rapidement. Quand nos chantiers maritimes ne donnent pas leur plein rendement, nous comptons que les habitants de l'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse aient autant de considération pour nous.

Nous sommes froissés de la remarque faite, hier, à l'effet que ces chômeurs n'existent pas en Colombie-Britannique. Moi-même et, je suppose, tous mes honorables collègues de la Colombie-Britannique recevons des lettres tous les jours d'ouvriers spécialisés cherchant du travail, ainsi que de commettants nous demandant pourquoi notre effort de guerre n'est pas complet. Le Gouvernement accomplit une excellente tâche, et le ministre des Munitions et Approvisionnements est le membre le plus compétent de cette Chambre pour remplir ces fonctions. Mais, en toute justice pour le ministre, il faut dire que certains de ses soi-disant fonctionnaires ne l'ont pas bien con-

seillé. Les Etats-Unis ont constaté après la dernière guerre que rien ne leur avait coûté plus cher que ces aides bénévoles. L'ouvrier quel qu'il soit mérite un salaire. Le Gouvernement devrait porter un peu plus d'attention aux observations des honorables députés de toutes les parties du Canada, car ils savent ce qui se passe. J'ai cité ce cas en particulier simplement parce que le ministre ne savait pas et ne pouvait pas savoir ce qui en était, en se fiant aux conseils de ces prétendus experts.

Le 28 janvier, une couche d'eau de 2 à 4 pouces de profondeur recouvrait la plus grande partie des six cents acres de l'aérodrome à l'école élémentaire d'entraînement de Boundary-Bay, rattachée au plan d'entraînement aérien du commonwealth. A la même date, à cinq heures du soir, trois hommes posaient du bardeau sur le toit. Il y a 500 charpentiers sans emploi en Colombie-Britannique, province qui produit 90 pour 100 de tout le bardeau fabriqué au Canada, et cependant il n'y avait que trois ouvriers au travail. Cela ne suffit pas. Je connais cinq hommes de ma circonscription qui se sont présentés à plusieurs reprises à cette école pour y demander du travail. Ils n'étaient pas en possession de lettres de recommandation de leur député, et cependant ils n'ont pas pu obtenir d'emploi, bien qu'ils fussent charpentiers compétents. Est-ce là un effort total? Certes, non.

Je n'aime pas à entendre dire au sujet de notre effort de guerre qu'il est "à jour". A mon sens, si une entreprise est en avance de deux mois sur la date prévue, il incombe aux honorables députés de voir à ce qu'elle le soit de quatre mois. Rappelez-vous qu'Hitler ne fera pas la guerre en procédant à des dates fixes. Si nous sommes en avance de deux mois sur nos prévisions, faisons en sorte que nous le devenions de quatre mois. Nous n'en sommes pas là, si j'en juge par la situation à Boundary Bay, où il a fallu poser une couche de gravier de trois pieds d'épaisseur, transportée à grands frais, afin de permettre l'accès des cabines où les jeunes aviateurs habiteront. Est-ce là un effort total? Je ne blâme pas le ministre de cet état de choses; aucune personne équitable ne saurait le lui reprocher. Il ne peut être au courant de tous les détails, mais, heureusement ou malheureusement, il doit se fier à ses experts, dont 90 pour 100 sont des Tories.

M. HOMUTH: Vous feriez aussi bien d'en rejeter tout le blâme sur le parti conservateur.

M. CRUICKSHANK: Non, je n'en tiens pas le parti conservateur responsable, car il lui arrive parfois de faire preuve d'intelligence.

[M. Cruickshank.]

Une VOIX: Alors pourquoi blâmez-vous les Tories?

M. CRUICKSHANK: Je fais allusion aux Tories de la vieille école; à ceux qui veulent faire partie d'un gouvernement national. Je ne range pas les conservateurs avec les Tories. Les bons conservateurs ne veulent pas d'un gouvernement national, parce qu'ils ont misé sur ce projet il y a un an, alors que le peuple a déclaré quelle forme de gouvernement il désirait durant la guerre.

Le ministre devrait, à mon avis, s'entretenir un peu plus souvent avec les simples députés afin de savoir ce qui se passe dans leurs circonscriptions. Je demande instamment qu'un petit comité de la Chambre parcoure le pays afin de voir ce qui se passe. Si cet état de choses existe, je sais que le Gouvernement voudra se renseigner à ce sujet, car il n'aime pas que de telles histoires circulent et nuisent à l'effort de guerre du Canada. Les représentants de l'Ouest parcourent une grande partie du pays pour venir à Ottawa, et ils sont au courant de la situation. Le premier ministre serait bien inspiré de faire modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de manière à obliger les honorables députés à traverser le Canada de part en part au moins une fois par année.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami de Fraser-Valley me pardonnera sans doute de passer outre aux questions qu'il vient de soulever pour répondre à celle qu'a posée l'honorable député de Yale (M. Stirling) sur ce que le Gouvernement pense des décorations.

L'honorable député a fidèlement relaté, semble-t-il, ce qui s'est passé en 1919 sous le ministère de sir Robert Borden, lorsque M. Nickle proposait la motion qui porte son nom et que la Chambre a adoptée à l'unanimité.

L'hon. M. STIRLING: Le vote, de 96 à 43, était loin de l'unanimité.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai fait erreur en disant que la motion a été adoptée à l'unanimité; j'aurais dû dire qu'elle a été adoptée. A son avènement aux affaires, en 1921, le parti libéral a étudié la question et il me semble qu'il s'est prononcé à l'unanimité pour que l'attribution de titres et de médailles soit régie par la résolution en cause. Tous les régimes que j'ai présidés s'en sont tenus à cette ligne de conduite et ont adhéré au principe que la résolution, étant un acte de la Chambre des communes, devait engager le cabinet tant qu'elle ne serait pas amendée ou abrogée. Cependant, lorsque le très honorable R. B. Bennett, était au pouvoir, il n'a pas été du même avis. Il soutenait qu'ayant été adoptée uniquement par la Chambre des

communes, cette résolution ne liait pas nécessairement les législatures subséquentes. Néanmoins, le régime actuel se considère engagé par cette résolution de la Chambre des communes touchant des titres et décorations, tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou abrogée par cette même Chambre des communes.

J'ajouterai que l'opposition a présenté, depuis, quelques motions visant à rouvrir la question. Si ma mémoire est fidèle, il y a eu deux tentatives à cet effet. Dans une de ces occasions, c'est un député de la Colombie-Britanique, M. Ladner, qui a proposé que la Chambre examine à nouveau cette résolution au sujet des titres et décorations. Une autre fois, l'honorable M. Cahan a présenté une motion tendant à nommer un comité à qui l'on confierait l'examen de l'affaire. Si j'ai bonne mémoire, la Chambre a rejeté ces deux propositions et c'est l'une des raisons qui ont confirmé le régime actuel dans son opinion—qui réflète celle de la population—que la Chambre des communes s'oppose à la reprise du débat sur les titres et décorations.

L'honorable député de Yale au cours de ses remarques, a distingué judicieusement entre les titres et les décorations. Je ne crois pas que le public désapprouve l'octroi de décorations comme il condamne la création des chevaliers. Ces titres, en effet, posent des distinctions de classes que certaines décorations ne suscitent pas. Je me bornerai pour le moment, comme l'a fait surtout mon honorable ami, à étudier la seule question des décorations.

Il y a deux sortes de décorations: celles qui récompensent la valeur et la bravoure et celles qui reconnaissent des services d'un autre genre, qui relèvent de certains ordres de chevalerie. Comme le savent sans doute les honorables députés, les ordres de chevalerie comportent différentes classes. Les ordres et les classes constituent une certaine hiérarchie. Celui de Saint-Michel et de Saint-Georges en est un exemple. La première classe de cet ordre est la décoration de compagnon de Saint-Michel et de Saint-Georges (C.M.G.) puis, à un degré supérieur, celle de commandeur de l'ordre de Saint-Michel et de Saint-Georges (K.C.M.G.). Cet ordre comporte aussi une classe encore plus élevée, celle de grand commandeur de l'ordre de Saint-Michel et de Saint-Georges (G.C.M.G.). Le commandeur de l'ordre a droit au titre de "sir" et son épouse à celui de "lady". Les ordres de chevalerie comprennent aussi l'ordre du Bain, l'ordre de l'Empire britannique, l'ordre Royal Victoria et d'autres dont les noms ne me viennent pas à l'esprit et qui sont pour la plupart très limités. Ce que je viens de dire soulignera, je crois, la différence entre les décorations accordées avec les ordres de chevalerie et celles qui s'obtiennent à la suite d'actions courageuses.

Parmi ces dernières, il faut compter les suivantes: la croix militaire, M.C.; l'ordre de services distingués, D.S.O.; la médaille de conduite distinguée, D.C.M.; la médaille militaire, M.M.; la croix de services distingués pour aviateurs, D.F.C.; la croix de services distingués, D.S.C., et, naturellement, la croix Victoria, V.C., la plus précieuse de toutes. J'en ai peut-être oublié quelques-unes.

En réponse à la question de l'honorable député, je dirai à la Chambre que le Gouvernement ne s'est jamais opposé à l'octroi de décorations à la suite d'actions courageuses ou en reconnaissance d'actions d'éclat. Je suis heureux que mon honorable ami ait soulevé cette question, car les journaux ont prétendu que notre régime avait empêché nos soldats de recevoir les récompenses accordées aux actes valeureux des militaires d'autres pays. Le Gouvernement n'a jamais songé à priver les membres de nos forces armées des récompenses accordées au courage et des décorations que je viens d'énumérer.

Cependant, en ce qui concerne les décorations relatives aux ordres de chevalerie, nous avons jugé que les termes du vœu adopté par la Chambre, les excluait. Quant aux autres, je suis sûr, comme je viens de le lire, qu'aucun membre du gouvernement ou aucun honorable député ne songerait, surtout en un temps comme celui-ci, à priver qui que ce soit des privilèges, droits ou marques de reconnaissance que sa conduite courageuse pourrait lui valoir, mais, au contraire, que tous se réjouiraient de ces marques de distinction conférées à ce titre.

L'hon. M. HANSON: Je ne me propose pas d'examiner bien longuement cette affaire et je n'ai sûrement pas l'intention de soulever un débat sur la question des titres et décorations des ordres de chevalerie. Chaque honorable membre a ses opinions personnelles à ce sujet. Je ne puis comprendre ce qui empêcherait un citoyen canadien de recevoir, de son souverain, les mêmes honneurs que les citoyens de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Zélande ou de l'Australie. Mais ce n'est là qu'une opinion exprimée en passant.

On a prétendu, et c'est ce qui a fait naître la présente discussion, que le Gouvernement lui-même ou l'un quelconque de ses ministères aurait établi une règle en vertu de laquelle aucune décoration pour conduite courageuse ne peut être accordée à un membre de l'armée canadienne, sauf dans le cas d'un acte de bravoure en présence de l'ennemi.

C'est, je crois, la distinction que l'on a établie. Si je ne m'abuse, le premier ministre a déclaré cet après-midi, à ma grande satisfaction, que le Gouvernement n'avait pris aucune décision et que rien n'était changé à cet égard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Absolument.

L'hon. M. HANSON: C'est tout à fait juste et équitable et je crois que les membres de nos armées en seront très satisfaits. Le marin, le soldat ou l'aviateur qui a accompli un acte courageux, soit en face de l'ennemi soit dans une sphère quelconque de ses attributions, estime infiniment plus précieuse qu'un cadeau en argent ou autre chose du genre, la décoration que lui accorde son souverain en témoignage de sa reconnaissance. Rien ne contribue autant que l'octroi de ces décorations, étant donné son effet psychologique, à relever le moral des troupes. Nos soldats seront très heureux d'apprendre que la situation est la même que lors des autres guerres. La déclaration du premier ministre aura pour effet de dissiper, dans une large mesure, les soupçons et le malaise qui règnent en ce moment à cet égard.

Je ne vois pas très bien comment la question ait pu venir sur le tapis sans que quelqu'un ait indiqué que le Gouvernement entendait modifier sa ligne de conduite à cet égard. Je veux bien, pour le moment, m'en remettre à la déclaration du premier ministre, que je suppose être un exposé exact de la situation. Autrement, j'aurais estimé qu'il était de mon devoir de protester contre tout changement d'attitude au sujet des décorations pour actes de bravoure.

M. WHITE: Monsieur le président, je désire brièvement traiter certaines questions militaires qui relèvent, je pense, de l'alinéa *b*) du projet de résolution, ainsi conçu:

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada.

J'aborderai tout d'abord le plan d'instruction de trente jours. Le ministre de la Défense nationale a annoncé récemment que la durée en serait donéravant de quatre mois.

Nombre d'honorables membres, j'en suis sûr, sont déjà allés se renseigner eux-mêmes par une visite à l'un ou à plusieurs des 39 centres d'instruction disséminés à travers le pays. Quiconque a pris cette initiative a pu admirer les édifices, l'équipement et tous les avantages dont on y dispose pour la formation des soldats. Le personnel dirigeant se compose d'un groupe d'officiers, de sous-officiers et de moniteurs compétents qui y sont assignés en permanence. Il m'a semblé fort déplorable, voire même tragique, que toutes ces compétences militaires, tous ces avantages assurés à coups de millions par l'Etat n'aient servi qu'à l'instruction des recrues pour le service au pays seulement et pendant environ dix-neuf jours.

D'après moi, ce personnel d'une haute compétence chargé de diriger ces centres d'instruction devrait être affecté à la préparation des recrues pour le service actif. Il est vraiment déplorable, il me semble, que de tels avantages soient disponibles et que de telles dépenses soient faites uniquement pour l'instruction des hommes destinés au service intérieur. J'espère que le ministre de la Défense nationale nous apprendra sous peu que ces centres d'instruction militaire ne serviront qu'à la formation des recrues du corps expéditionnaire.

Je demandais récemment au ministre des Services nationaux de guerre si les règlements qu'on était alors à reviser quant à la direction de ces camps allaient être soumis à la Chambre. Il m'a répondu par la négative, en ajoutant qu'une fois adoptés ces règlements seraient déposés sur le Bureau.

L'hon. M. RALSTON: De quels règlements s'agit-il en l'occurrence?

M. WHITE: Des règlements relatifs aux centres d'instruction militaire.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut-il parler des règlements régissant l'appel des recrues?

M. WHITE: Oui. On procède à une revision.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais qu'il s'agissait des règlements relatifs à la direction des camps, laquelle relève de mon ministère.

M. WHITE: En effet.

L'hon. M. RALSTON: Je voudrais savoir d'abord ce que désire l'honorable député. Il existe deux catégories de règlements, dont l'une émane du ministre des Services nationaux de guerre et porte sur l'appel des recrues; l'autre émane du ministère de la Défense nationale et régit les recrues une fois rendues dans les camps.

M. WHITE: Il s'agit en l'occurence des règlements régissant l'appel des recrues. Je crois que c'est le ministre des Services nationaux de guerre qui les approuve. Ce que je tiens à souligner, c'est qu'en vertu du système établi, le nombre de jeunes gens auxquels s'appliqueront les règlements variera de 100,000 à 200,000. Tous les honorables députés conviendront que des règlements intéressant un aussi grand nombre de Canadiens offrent assez d'importance pour qu'il y ait lieu d'en faire le dépôt à la Chambre, aux fins de la discussion. Quiconque prend

le temps d'étudier les règlements adoptés l'automne dernier y relève plusieurs lacunes. Je n'en signale qu'une seule. Les premiers règlements portaient qu'à la fin de la période d'entraînement de trente jours, les recrues seraient attachées à une unité de réserve. Elles n'étaient pas obligées de poursuivre leur entraînement. On leur demandait de le faire, il est vrai, mais je ferai remarquer qu'aucune disposition ne pourvoyait à leur transport ou ne prévoyait une indemnité pour le temps consacré à l'instruction militaire. Tout le monde reconnaîtra l'absurdité de pareils règlements. N'oublions pas qu'en général les recrues travaillent le jour et nous ne pouvons guère nous attendre à ce qu'elles s'entraînent le soir sans solde et paient leurs propres frais de déplacement.

J'ai lu dans les journaux que, sous le régime du nouveau plan, les recrues seront versées dans la réserve à la fin de la période de quatre mois. J'ignore si on modifiera cette disposition. Je connais une unité dans laquelle ont été versées 400 recrues des deux premiers groupes formés en octobre et novembre, et cependant d'après une vérification opérée en février, six seulement suivent des cours d'instruction. Ces hommes ne sont pas blâmables, je le répète, car ils doivent payer leurs frais de déplacement et ne touchent aucune rémunération. Je puis affirmer sans crainte, je pense, que si on rappelait, pour fins d'instruction, les 85,000 ou 90,000 hommes des trois premiers groupes ayant subi l'instruction militaire de 30 jours, tout serait à recommencer.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député le croit-il vraiment?

M. WHITE: Parfaitement. La période d'instruction de ces recrues n'a été que de dix-neuf jours et demi ou vingt jours.

L'hon. M. RALSTON: Mais trois mois seulement se sont écoulés.

M. WHITE: Trois mois seulement, oui. Je ferai remarquer que si les hommes versés dans la réserve au bout de la période de quatre mois ne continuent pas leur formation, ils se rouilleront. Tout le monde comprend la nécessité d'un entraînement perpétuel dans la guerre moderne.

Je mentionnerai une autre question au sujet du projet d'entraînement, les exemptions. J'ignore quelles exemptions de service ou quelles prorogations d'appel on établira, car le Gouvernement n'a pas déposé le texte des règlements. D'après certaines affirmations faites à la Chambre, les fils de cultivateurs bénéficieraient d'un ajournement. Sous l'Empire des règlements en vigueur, il faut solliciter un délai par écrit du registraire. Il peut arriver qu'une recrue demeure à 150 ou 200 milles de l'endroit où se trouve le registraire régional. Je sais, que, dans plusieurs cas, le registraire a fait peu de cas des requêtes, s'il en a tenu compte. Le ministre devrait songer à confier ces appels à des juges de comté, pour la prochaine période d'entraînement. Il serait facile à un juge de comté de siéger à deux ou trois endroits soumis à sa juridiction, pour entendre les appels des fils de cultivateurs ou d'autres gens qui sollicitent une exemption. Une recrue pourrait ainsi se présenter elle-même. Je suis convaincu que des dispositions de ce genre élimineraient une bonne partie du mécontentement que soulève l'audition des appels.

Plusieurs jeunes cultivateurs se sont trouvés dans une situation assez embarrassante parce que les registraires ont fait peu ou point de cas de leurs appels. A l'heure actuelle, un cultivateur peut difficilement obtenir de la main-d'œuvre et la raison en est manifeste. D'ordinaire, les gens peuvent aller travailler à la ville où ils touchent de bien meilleurs salaires. Dans ma circonscription, la commission hydroélectrique d'Ontario a entrepris beaucoup de travaux de construction et la main-d'œuvre est fort rare. Plusieurs jeunes gens convoqués pour le service militaire se sont trouvés en butte à de réelles difficultés parce que, dans bien des cas, ils n'ont pu trouver l'aide voulue pour prendre soin de leurs animaux. Plusieurs vivaient avec des parents âgés ou malades et ils avaient des vaches laitières et autres animaux qui exigeaient des soins de tous les jours. J'espère que le ministre verra à ce que les juges de comtés entendent ces appels.

En répondant hier à une question posée par un honorable député au sujet du coût des centres d'entraînement, le ministre de la Défense nationale l'a renvoyé à la page 938 du hansard du 21 février 1941 où se trouve un tableau de certains frais relatifs aux centres d'instruction. Un coup d'œil sur ce tableau me convainc qu'il est fort incomplet et je prie le ministre de consigner au compte rendu, au cours du présent débat, un état aussi détaillé que possible de tous les frais qu'a entraîné jusqu'à date le plan d'entraînement de trois mois.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut-il préciser sa demande, me dire ce qui, à son avis, se trouve omis?

M. WHITE: Je tiens à obtenir quelques précisions si c'est possible. En premier lieu je voudrais connaître le coût de construction et d'aménagement de chacun des trente-neuf centres d'instruction.

L'hon. M. RALSTON: Le tableau n'indique-t-il pas le coût de construction?

M. WHITE: Il est donné en bloc.

L'hon. M. RALSTON: Sous quelle forme l'honorable député tient-il à l'avoir?

M. WHITE: Plusieurs centres furent construits à l'entreprise et d'autres en régie.

L'hon. M. RALSTON: Lorsque j'ai répondu à l'honorable député qui m'a posé la question, j'ai dit que le coût des camps construits à l'entreprise restait encore incertain parce qu'un grand nombre de matériaux avait été achetés en masse par le ministère des Munitions et Approvisionnements. J'ai sur mon pupitre mais non pas sous les yeux un état du coût des autres camps.

M. WHITE: J'ai noté ce que le ministre a dit hier. Je voudrais savoir en troisième lieu le nombre d'employés permanents de chaque camp; quatrièmement le montant de la solde et des allocations versées au personnel permanent jusqu'à la fin de la troisième période d'instruction militaire; cinquièmement le coût du matériel d'entraînement; sixièmement le coût des vêtements et autres articles fournis aux recrues.

L'hon. M. RALSTON: Je pense que ces renseignements figurent l'état.

M. WHITE: Septièmement, le coût des vivres. Je constate que le ministre en a parlé hier. Vient ensuite le coût du transport des recrues dans les deux sens.

L'hon. M. RALSTON: Ce détail s'y trouve.

M. WHITE: Neuvièmement, le montant versé aux recrues. Dixièmement, toutes autres dépenses incidentes relatives aux camps d'entraînement.

L'hon. M. STIRLING: Le tout camp par camp.

M. WHITE: Séparément pour chaque camp.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a-t-il dit "séparément pour chaque camp?"

M. WHITE: Oui.

L'hon. M. RALSTON: La chose peut présenter quelque difficulté.

L'hon. M. HANSON: On nous a donné hier deux montants relatifs à la construction.

L'hon. M. RALSTON: Si je comprends bien, l'honorable représentant demande le coût des soins médicaux et autres détails. Plusieurs détails peuvent être indiqués séparément pour chaque camp, mais d'autres ne le peuvent pas. Je sais que l'honorable député ne tient pas à se montrer déraisonnable.

[L'hon. M. Ralston.]

M. WHITE: S'il est impossible de les établir séparément, je me contenterai de la façon dont ils peuvent être fournis. Avec ces renseignements portant sur ces onze articles, nous pourrons nous faire une idée précise de ce que la période d'entraînement de trois mois a coûté jusqu'ici. Peu de temps après son retour d'Angleterre, le ministre de la Défense nationale a fait paraître dans les journaux un communiqué annonçant l'augmentation de nos effectifs. Mais cette augmentation a été très faible et je me demande si le ministre se rend compte à quel point on a ainsi refroidi l'enthousiasme des jeunes qui voulaient s'enrôler. Plusieurs ont en vain tenté de se faire agréer dans l'une quelconque des différentes armes. Il arrive que certains dépôts ou certains bataillons veulent remplir les cadres d'un faible contingent. Les hommes se précipitent, parcourent de grandes distances et demandent aux automobilistes qui passent de les prendre avec eux, et arrivés à destination, ils apprennent que le contingent est au complet. Il va de soi qu'une unité engage de préférence les hommes qui ont déjà fait partie de ses cadres. Les hommes ont le choix de l'arme qu'ils préfèrent. Vu la difficulté que l'on éprouve actuellement à trouver des recrues, il me semble que le ministre pourrait examiner la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de faire passer des unités de réserve à l'armée active en leur permettant de garder leur identité. Il aurait ainsi toutes les recrues dont il a besoin.

Quant à ces unités de réserve, on les a mobilisées en juin 1940, c'est-à-dire, il y a huit longs mois.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami ne veut pas dire qu'on les a "mobilisées". Mon honorable ami crée ainsi l'impression qu'on les a mobilisées en vue du service outremer. C'est à cela que s'applique le mot "mobilisation". Mais les unités en question ont simplement reçu l'autorisation de recruter tout leur effectif, à titre d'unités de réserve; elles n'ont pas été mobilisées.

M. WHITE: C'est vrai. On a autorisé le recrutement en juin 1940 et les unités avaient rempli leurs cadres quelques semaines plus tard. Le 15 août 1940, on a cessé l'enrôlement pour les unités de réserve. Depuis huit mois, ces unités ont subi une instruction de trente jours. Elles ont passé quatorze ou parfois quinze jours de cette période à un camp militaire. Au cours des sept mois et demi suivants, ces unités n'ont fait qu'un entraînement de quatorze ou de quinze jours.

A cause du manque d'équipement, cette instruction s'est donnée dans des circonstances

très défavorables. Je veux souligner cependant qu'à cette heure critique, où chaque instant compte, ces unités n'ont passé que par une période d'instruction de trente jours, en huit mois.

A qui la faute? Manquons-nous de matériel d'instruction? Peut-il en être ainsi dix-huit mois après l'ouverture des hostilités? Le service de propagande fédéral nous assure constamment que tout marche selon les prévisions. L'honorable préopinant vient même d'affirmer qu'en certains domaines l'exécution du programme est en avance de deux mois. Le ministre des Munitions et Approvisionnements aime à parler ici de la production de mitrailleuses Bren. J'aimerais qu'il expliquât à la Chambre pourquoi l'armée active manque de ces mitrailleuses dans les camps d'instruction; pourquoi elle manque de fourniment anti-gaz nécessaire à l'entraînement, de canons antichars, de grenades et de plusieurs autres articles.

Je rappelle aussi au ministre de la Défense nationale que plusieurs superbes salles d'exercices de l'Est ontarien sont affectées uniquement à des unités de réserve. J'en cite deux exemples. La ville de Picton possède l'une des salles d'exercices les mieux aménagées de l'Est canadien. Un bataillon complet, qui se trouve maintenant en Angleterre, y était cantonné en 1939. Cependant, aujourd'hui, moins de 100 hommes faisant partie d'une unité de réserve utilisent cette salle d'armes. Il y a de belles salles à Belleville, Napanee, Trenton, Picton; toutes sont à la disposition d'unités de réserve. J'espère que le ministre de la Défense nationale annoncera bientôt qu'elles ne seront utilisées, à l'avenir, que par notre armée active.

Je me rappelle le jour où la Chambre a adopté la loi de mobilisation et où le premier ministre nous disait que son plus grand désir était de voir son Gouvernement investi sans délai des pouvoirs nécessaires. La loi a été adoptée en très peu de temps et quels en ont été les résultats? Jusqu'ici, la loi de mobilisation nous a donné le plan d'instruction militaire de 30 jours, une vraie comédie. Il m'est impossible de comprendre qu'un gouvernement comme le nôtre, ayant à sa disposition l'état-major qu'il prétend avoir et sachant ce qui se passe outre-mer, ait pu concevoir et lancer une farce aussi monumentale que la période de 30 jours; maintenant, après des mois de piétinement, on change pour une période de quatre mois. J'affirme au ministre que même ce service de 4 mois ne correspond pas aux besoins du pays.

Tout dernièrement, le Gouvernement a donné une série de causeries radiophoniques intitulée "Soyons réalistes". Il est temps que la Chambre soit réaliste. Nous, membres du Parlement, devrions faire preuve d'énergie, être assez réalistes pour avouer que la conscription de tous nos hommes, pour servir n'importe où, est la seule mesure qui puisse nous permettre de faire face à la situation actuelle. Tout jeune Canadien qui refuse de combattre pour son pays n'a pas droit aux avantages dont il y jouit. Pourquoi le recrutement est-il si difficile? Parce que nous avons aujourd'hui deux systèmes que nous tentons de faire fonctionner simultanément: d'un côté le volontariat, de l'autre, un simulacre de service militaire obligatoire. En outre, le Gouvernement a cru bon de considérer ces recrues comme des privilégiés. Je faisais remarquer au ministre de la Défense nationale, en novembre dernier, que l'on refusait certains articles aux membres de la milice active non permanente, ainsi qu'on disait alors. Il m'a répondu que je devais sûrement savoir que les membres de la milice active non permanente ne recevaient ni sous-vêtements, ni bas, ni autres articles de ce genre. Cependant, toutes les recrues font partie de l'armée de réserve; or, ces jeunes gens reçoivent des bas, des chaussures et le reste, articles qu'ils peuvent conserver lorsqu'ils quittent le camp.

M. MACDONALD (Brantford): L'honorable député prétend-il qu'ils devraient laisser leurs chaussures au camp?

M. WHITE: Pas du tout; mais j'estime que nous ne devrions pas accorder ces articles à une partie seulement de notre armée de réserve. Pourquoi ce traitement de faveur? Les membres de l'armée de réserve se sont enrôlés volontairement; ils n'étaient pas obligés de suivre les cours d'instruction.

Cette distinction a suscité le mécontentement parmi les membres de l'armée de réserve, et l'on constate une jalousie toujours grandissante entre les deux camps.

Bien que l'on n'ait pas encore annoncé les détails du programme d'instruction pour 1941, il appert que la période d'entraînement sera de quatre-vingt-dix jours, soit soixante jours dans son propre centre et trente jours à un camp central. Si cette rumeur est fondée, un tel programme serait très mal accueilli, car la majorité des membres des unités de réserve suivent déjà des cours d'instruction le soir et le dimanche, et ils gobent mal ce plan qu'ils estiment peu pratique. Advenant la mise en œuvre, cette année, d'un tel programme d'instruction par le Gouvernement, celui-ci aura la plus grande difficulté à s'assurer le personnel voulu d'officiers, sous-officiers et soldats.

J'ai signalé au ministre de la Défense nationale, en novembre dernier, le nombre croissant d'absences sans permission, surtout au camp de Petawawa. Le ministre doit être au fait du très grand malaise qui règne dans ce camp.

Sans vouloir m'attarder à cet état de choses, j'en signale encore une fois au ministre l'effet déplorable sur l'esprit des troupes. Le recrutement s'en trouve entravé, les familles et les amis de nos militaires s'inquiètent et sont mécontents, enfin, l'effort de guerre lui-même en souffre.

Je dois aussi attirer avec insistance l'attention du ministre sur les instructions récemment émises relativement aux absences sans permission et à l'octroi des permissions. Je doute que le public ait saisi toute la portée de ces instructions. Vu qu'elles peuvent ne pas leur être tout à fait familières, je les expliquerai brièvement aux honorables membres. Le soldat doit d'abord acheter un billet de chemin de fer pour la destination indiquée sur sa permission. Le soldat doit présenter le billet à l'officier de service avant de pouvoir obtenir sa permission. Cette dernière doit porter au verso le numéro du billet ou, si le trajet ne nécessite pas d'employer le chemin de fer, le fait doit être également indiqué au verso.

Ce qui revient à dire que faute de disposer des fonds nécessaires à l'achat d'un billet de transport un soldat ne peut obtenir de permission. S'il part sans l'obtenir, il est absent sans permission. Ce qui veut nettement dire que le soldat ne peut plus recourir à l'autostoppe. Des milliers d'automobiles de l'Ontario ont volontiers invité les militaires à monter dans leurs voitures, parce qu'ils se rendaient compte qu'il appartenait à l'Etat d'acquitter leurs frais de transport. Ils ne le font plus aujourd'hui. Lorsque la Chambre étudiait ces tout derniers jours le bill des pensions, les honorables députés de tous les groupes ont été généralement d'avis, et je suis persuadé de leur sincérité, qu'il fallait procurer par tous les moyens possibles des pensions justes et équitables aux militaires et à leurs familles. Voilà qu'une autre question grave se présente. Les militaires qui n'ont pas les moyens de se rendre à leurs foyers n'ont plus le droit de pratiquer l'autostoppe. Qu'arrivera-t-il? Les absences sans permission se multiplieront, la discipline deviendra plus difficile à faire respecter, et il est à peine besoin de déclarer ici que le soldat canadien se plie assez difficilement à la discipline. Cependant, tout groupe de militaires, s'il est bien dirigé, manifestera une loyauté remarquable envers son propre bataillon. L'unité montre beaucoup d'esprit de corps. J'avertis toutefois le Gouvernement que les méthodes rigoureuses comme celles qu'il applique actuellement ne les rendront que de plus en plus revêches. Il faut admettre que tout soldat est grognard; c'est son droit de toujours; en l'occurrence, j'estime qu'il a raison de l'être.

Le Gouvernement sait trouver tous les millions qu'il lui faut pour quoi que ce soit. Il peut affecter trois millions de dollars ou à peu près au recensement, mais sans trouver un seul sou pour acquitter le prix de passage des militaires. J'affirme que toute dépense faite pour le transport de nos soldats produira mille pour un par le relèvement du moral et l'accroissement de l'esprit de corps dans nos unités. L'esprit de corps consiste simplement dans la loyauté et le dévouement du soldat à l'égard de son régiment. Tout membre de cette Chambre qui a fait la dernière guerre soutiendra, envers et contre tous, si vous lui en parlez, que son bataillon était le meilleur qu'il y eût.

Pourquoi le Gouvernement ne reconnaîtrait-il pas que les soldats sont prêts à tout risquer pour aller voir leurs familles et les êtres qui leur sont chers? Je le blâme vivement d'avoir adopté ces nouveaux règlements qui empêchent les soldats de solliciter leur transport gratuit en automobile sur les routes. Si des députés veulent connaître comment le public apprécie ces nouveaux règlements, qu'ils aillent donc faire une visite à l'un des régiments de l'armée active qui se trouvent dans cette ville. Ces règlements y sont affichés sur un tableau. Pour savoir ce que ces soldats en pensent, il suffit de causer avec quelques-uns de ceux qui n'ont pu aller passer la fin de semaine chez eux, après en avoir obtenu la permission, parce qu'ils n'avaient pas l'argent requis pour l'achat d'un billet de chemin de fer.

M. DUPUIS: L'honorable député veut-il nous dire combien le transport gratuit sur les chemins de fer coûterait au pays?

M. WHITE: Non, je l'ignore, mais le coût importe peu; le pays peut fournir l'argent requis. Tout le monde dit que ces soldats sont des héros et qu'on devrait les traiter le mieux possible. Ils ne passent que peu de temps ici avant de partir pour outre-mer et on leur refuse la chose qui leur tient le plus à cœur. Si des honorables députés veulent savoir ce que le public pense de cela, qu'ils fassent une visite aux régiments de l'armée active que nous avons à Ottawa. Qu'ils se mêlent aux soldats et ils se feront peut-être une idée de la gravité de la tempête qui gronde présentement.

Il y a certainement longtemps que le Gouvernement aurait dû cesser de se retrancher derrière le résultat des dernières élections, comme il le fait continuellement. Nous savons tous que le parti libéral a reçu plus de votes que tout autre parti représenté en cette Chambre. Remarquons toutefois que ce ne sont pas les votes qui comptent aujourd'hui, mais que ce sont les balles, les mitrailleuses, les chars d'assaut, les avions et toutes les autres armes de guerre.

Le Gouvernement compte que la fleur de notre jeunesse s'enrôlera, et de fait elle est prête à risquer sa vie. Il demande au peuple d'épargner et de lui prêter tout ce qu'il pourra. Il demande au peuple canadien de diriger tous ses efforts vers la poursuite de la guerre. N'est-il donc pas juste et raisonnable que, dans la direction de notre effort de guerre, toutes les nuances des opinions politiques du pays soient représentées?

J'en appelle aux membres de cette Chambre qui sont vétérans de la dernière guerre et qui appuient maintenant le parti libéral et je leur dis: "Vous savez plus que quiconque ce que c'est que la guerre, car vous l'avez vue de vos yeux. Jetez donc un regard sur vos circonscriptions et renseignez-vous sur la situation dans laquelle se trouvent les bataillons de la réserve et de l'active. Songez à l'absurdité qu'a été le plan d'entraînement de trente jours que nous avons eu. Renseignez-vous sur ce qui manque en fait d'équipement dans tous les bataillons. Renseignez-vous sur les interminables chinoiseries administratives qui semblent retarder et paralyser presque tout ce que le Gouvernement contrôle, puis rappelez-vous les années où vous avez été soldats en France. Pensez à quelques-unes des journées que vous avez passées sur la Somme, à Ypres ou à Courcelette, ou encore rappelez-vous le matin de Pâques de Vimy. Ces jours-là, nous allions vers des objectifs bien déterminés, et qui ne furent atteints que parce que toutes les divisions du service avaient pleinement coopéré à l'exécution de plans mûrement conçus. A Vimy, nous avions devant nous le barrage le plus effroyable qu'on eût jamais vu jusqu'alors, et pourtant, après avoir traversé la crête, nous avons constaté l'avantage de ce barrage parce qu'il avait préparé la victoire qui suivit." Tous les députés de cette Chambre qui étaient à Amiens le 8 août se rappellent avec quelle précision de mouvement d'horlogerie toute l'armée britannique évolua ce jour-là. Il en résulta que l'armée allemande dut se replier en désordre.

J'ai rappelé cet incident à seule fin de souligner la nécessité de travailler tous dans une parfaite union afin de remporter la victoire. En France, il est arrivé à chaque soldat de se trouver, à certains moments, dans des situations critiques. Peu importaient alors pour lui les croyances religieuses ou les opinions politiques de ses camarades, il se préoccupait bien peu de savoir si le favoritisme politique ou la survivance d'un parti les intéressaient. Si quelqu'un avait osé traiter ces sujets devant les soldats en France, il eût été considéré comme traître à son pays. A cette époque-là, les soldats qui servaient en France comptaient que le gouvernement et le peuple du Canada mettraient de côté toutes ces considérations et leur fourniraient les renforts et le matériel de guerre nécessaires. Les honorables députés qui ont alors combattu en France ont constaté combien l'union était nécessaire dans notre pays. Si elle était nécessaire de 1914 à 1918, elle l'est davantage aujourd'hui. Nous, anciens combattants devenus membres de ce Parlement qui est l'unique autorité légalement constituée au pays, avons une grave responsabilité: celle de faire en sorte qu'il ne soit jamais raconté dans l'histoire que les membres de la législature de 1941 se préoccupaient plus du favoritisme politique, de la survivance des partis et d'autres questions de ce genre que des besoins urgents de la Grande-Bretagne et de la nécessité d'une mobilisation immédiate de toutes les ressources du Canada en hommes pour le service outre-mer.

M. MacDIARMID: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. WHITE: Quand j'aurai terminé.

Je désire commenter brièvement certaines paroles que le ministre de la Justice (M. Lapointe) a prononcées dans cette Chambre. Il a dit que la province de Québec était opposée à la formation d'un gouvernement national, qu'elle ne voulait nullement d'un tel gouvernement. Son discours a été accueilli par de vifs applaudissements, et le premier ministre lui-même a manifesté son approbation. Je dirai au ministre de la Justice que la province de Québec n'est pas tout le Canada. Il est temps que la population canadienne affirme que le pays ne se laissera pas gouverner selon les volontés et les désirs de la province de Québec.

Des VOIX: Honte!

D'autres VOIX: Très bien!

M. WHITE: Les gens de cette province sont-ils aveuglés au point de ne pas voir ce que l'avenir nous réserve? Se préoccupent-ils uniquement de recueillir des votes et de gagner les prochaines élections? J'avertis le ministre de la Justice que les propos qu'il a tenus dans cette Chambre contribuent plus que tout ce qui a pu être dit ici depuis le commencement de la guerre à faire naître la méfiance, à engendrer la désunion, et à nuire à notre effort de guerre.

On a encore une fois recouru à l'épouvantail de la conscription. Or, le gouvernement actuel a présenté une mesure de conscription et lors du vote tous les honorables députés présents, sauf deux, l'ont appuyée. Je demande au ministre de la Justice, qui a prétendu parler au nom de la province de Québec et qui apparemment avait l'appui du premier ministre, quelle ligne de conduite il entend

suivre au cas où nos forces d'outre-mer subiraient des revers et qu'il deviendrait nécessaire de leur fournir des renforts considérables, même au point de recourir à la conscription? Se propose-t-il de se cacher la tête dans le sable comme il le fait aujourd'hui ou bien a-t-il l'intention d'envisager les faits tels qu'ils sont en 1941? Les honorables députés ministériels aiment beaucoup à rappeler le nombre de votes que leur parti a recueillis lors des dernières élections, mais je constate qu'ils évitent soigneusement de parler du vote des soldats d'outre-mer. Ces derniers n'ont pas approuvé l'effort de guerre du gouvernement actuel, et je suis certain qu'ils seront enchantés de lire le remarquable discours du ministre de la Justice. Ce discours va-t-il les convaincre que le Canada tout entier les appuie?

Je me demande si le Gouvernement se rend pleinement compte de ce qui se produira le jour où les Canadiens sauront toute la vérité au sujet du fouillis dans lequel se trouve la production des avions, toute la vérité au sujet du manque d'équipement militaire après dix-huit mois de guerre, toute la vérité au sujet du plan d'entraînement de trente jours. Je dis au premier ministre et à son gouvernement que le jour des promesses est depuis longtemps passé et que les Canadiens veulent des résultats en 1941. Que le premier ministre n'oublie pas, comme il l'a d'ailleurs lui-même répété plusieurs fois à la Chambre, que le peuple du Canada est suprême et l'emporte sur le Parlement. Le jour où les Canadiens se rendront compte de la faillite de notre effort de guerre, ils briseront en miettes son gouvernement tout comme M. Churchill a dit que les armées britanniques allaient réduire en lambeaux l'empire de Mussolini. Que le premier ministre continue de parler du mandat qu'il a reçu lors des dernières élections; que ses ministres continuent de crier "saboteur" et "membre de la cinquième colonne" en réponse à la critique bien fondée; qu'ils continuent à proférer des accusations contre des journaux responsables dont l'unique désir est de gagner la guerre; que le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) continue de faire des observations au sujet de certains honorables députés qui remuent de la saleté et d'autres qui portent l'uniforme, et le jour bientôt viendra où le Gouvernement verra s'abattre sur lui dans toute sa furie la tempête qui gronde déjà.

M. CLEAVER: L'honorable député a promis de répondre aux questions lorsqu'il aurait achevé son discours.

M. BRADETTE: Ne le prenez pas trop au sérieux.

[M. White.]

M. CLEAVER: Je voudrais demander à l'honorable député s'il croit ajouter quoi que ce soit à l'importance de notre effort de guerre ou relever le moral des Canadiens par les observations qu'il a faites au sujet du Québec?

M. WHITE: Absolument.

M. CLEAVER: Bien. Maintenant, au sujet de la province d'Ontario qui nous envoie, lui et moi, au Parlement, a-t-il oublié que cette province s'est prononcée aussi énergiquement que le Québec contre un gouvernement national?

M. WHITE: Les Canadiens ne se soucient pas aujourd'hui des votes, mais bien des balles, des mitrailleuses et des avions. Or nous n'en avons que bien peu, très peu.

M. CLEAVER: L'honorable député a éludé la question.

Des VOIX: A l'ordre.

M. CLEAVER: Je répète que l'honorable député a éludé la question.

L'hon. M. HANSON: J'invoque le règlement. Tout cela est irrégulier. Tout d'abord, le ministre avait la parole et pouvait répondre. Nous devrions faire nos délibérations avec ordre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier (Hull)): Le ministre a repris son siège.

M. CLEAVER: L'honorable député ne s'incline-t-il pas devant le désir exprimé par les électeurs d'Ontario au sujet du gouvernement national? Il ne s'agit pas de Québec seulement.

M. WHITE: Si l'honorable député veut prononcer un discours, libre à lui de le faire. Quant à moi, je répète que les Canadiens ne pensent plus aux votes, ils veulent des résultats.

M. CLEAVER: Comment les électeurs peuvent-ils exprimer leurs désirs, si ce n'est par leurs votes?

L'hon. M. HANSON: A l'ordre. Tout cela est irrégulier.

M. MacDIARMID: Nos soldats ont été transportés gratuitement au cours de la dernière guerre.

Une VOIX: Les soldats jouissaient du transport gratuit en Angleterre.

L'hon. M. RALSTON: Je me proposais cet après-midi de consigner au hansard certains renseignements de nature à éclairer les honorables députés au sujet de ce projet de résolution. Contrairement à ce que pense l'honorable chef de l'opposition, je ne m'arrêterai

pas longtemps aux remarques de l'honorable préopinant (M. White). Je viserai plutôt à renseigner le comité sur certains aspects de notre programme militaire afin que ses membres, une fois en possession de ces renseignements, puissent les étudier ou poser de nouvelles questions s'ils le désirent.

Toutefois, en ma qualité de membre de cette Chambre, je ne puis laisser passer sous silence certaines remarques de l'honorable député. Je n'ai pas l'intention pour le moment de m'arrêter à la période d'entraînement de trente jours. J'y viendrai en temps opportun. Monsieur le président, un honorable député qui prêche l'unité et la collaboration entière de tous et qui s'exprime comme l'a fait cet après-midi l'honorable député manque pour le moins de logique. J'emploie là certainement un langage modéré. En écoutant certains discours, y compris celui de l'honorable député, je me suis dit parfois qu'au lieu de travailler à l'unité, certaines gens au pays ne sont satisfaits que s'ils arrivent à causer des embarras ou à susciter des difficultés. L'honorable député appuyait un homme qui avait donné sa parole qu'il n'y aurait pas de conscription au Canada. Il s'est fait élire sur cette promesse et le voilà qui, aujourd'hui, accuse la province de Québec de conduire le pays. Cette manière d'agir est indigne d'un membre de cette Chambre et, j'ajouterai, d'un homme qui porte l'uniforme de Sa Majesté, comme il le fait en ce moment. Il parle de favoritisme politique, mais avant de porter des accusations je lui demanderais de fournir quelques preuves de ce favoritisme au sujet de notre effort de guerre. Je l'invite, au moment qui lui conviendra d'ici la fin du présent débat, à nous citer certains cas de favoritisme dans la direction des affaires militaires. Je serai des plus heureux d'étudier ses preuves avec le plus grand soin.

L'honorable député est officier; il porte l'uniforme de Sa Majesté. Je me permets de lui rappeler qu'une de ses fonctions est de voir que les hommes sous sa direction, qui le saluent, jouissent d'une certaine considération et ne soient pas portés à se plaindre de leur sort. Il me semble qu'une des fonctions d'un officier est de prendre soin de ses hommes et de leur rendre tous les services et leur assurer tout le confort possibles. L'honorable député doit savoir que si nous avons tant d'hommes aux camps aujourd'hui, c'est que, Dieu merci, nous n'avons pas eu beaucoup de pertes de vie outre-mer et que nous n'avons pas eu à y envoyer des hommes pour combler les vides. Sachant cela, lorsqu'il dit qu'il y a du malaise, des absences sans permission, de la méfiance et du mécontentement chez les hommes, que le tonnerre gronde, je prétends qu'il ne se fait pas justice à lui-même, ni aux forces armées du pays.

Tous les honorables députés, mon honorable collègue aussi bien que moi, devraient s'efforcer de contenter ces hommes autant que possible, mais, je lui dirai, en connaissance de cause, que la manière de nous y prendre n'est pas de donner des billets de chemin de fer gratuits aux soldats qui désirent avoir une permission de fin de semaine. Et je dis cela très franchement. Il y a d'autres moyens, à mon avis. Occupons-nous d'eux; expliquons-leur la situation du pays, au lieu d'essayer—comme le ferait l'honorable député—de les allécher avec des billets de chemin de fer gratuits afin de les contenter. Si je connais bien les soldats canadiens—et je crois les connaître quelque peu à la suite de mon expérience dans la dernière guerre—ils n'aiment pas à être dorlotés. Ces hommes ne demandent pas particulièrement de telles choses; ils veulent simplement savoir ce qui se passe. Il appartient à des officiers comme l'honorable député de leur donner des explications au lieu de parler de méfiance, de mécontentement, de malaise, de grondement de tonnerre, et le reste.

Je dirai à l'honorable député que nous devrions discuter la question dont la Chambre est saisie, c'est-à-dire le programme de guerre. L'honorable député est parfaitement justifié, ou du moins il a absolument le droit de dire tout ce qu'il veut contre le plan d'entraînement. Il a parfaitement le droit de se plaindre du manque d'équipement, s'il le désire. C'est son privilège, s'il croit que c'est de nature à favoriser l'effort de guerre. Il a parfaitement le droit de trouver à redire, à sa guise, mais déclarer qu'il existe du mécontentement et du malaise alors que, en réalité, les hommes sont au Canada et non outre-mer pour la raison que j'ai mentionnée, savoir qu'il n'y a pas eu de pertes et que l'on n'a pas eu besoin d'eux, n'est certainement pas accomplir un devoir dont un honorable député devrait s'acquitter en cette Chambre.

Je passe maintenant à quelques-unes des questions que l'on a soulevées. Je les discuterai au cours de mes observations sur le programme de l'armée en général.

L'honorable député est un Canadien sincère, mais, à mon sens, toutes ces remarques au sujet de favoritisme politique, à la suite d'une attaque contre une province en particulier, ne sont pas dignes de lui. L'honorable député n'a pas le droit de jeter des pierres dans le jardin du voisin.

Maintenant je vous parlerai de questions relatives au programme de l'armée, qui pourront intéresser le comité. Je dirai un mot du plan d'entraînement de trente jours lors

de mes observations sur l'effort du Canada. L'honorable député a fait allusion au personnel des quartiers généraux en termes peu flatteurs et a prétendu que s'il était aussi compétent que nous le disons il n'aurait jamais été question du plan d'entraînement de trente jours, car à son dire ce fut une farce. J'ai une grande confiance dans le personnel des quartiers généraux de la défense nationale,—et j'espère que l'honorable député y aura foi également, s'il n'en est pas là encore,—qui a préparé un résumé de la situation de l'automne dernier, un peu avant notre départ à destination d'outre-mer. Dans cette revue il a tenu compte le mieux possible des événements qui pourraient influer sur le besoin de forces armées. Il fallait embrasser non seulement le Canada mais aussi le Royaume-Uni et l'Europe dans leurs plans. De fait le monde est devenu excessivement petit de nos jours, et une estimation de ce genre devait comprendre presque tout le globe. Ces plans n'émanaient pas simplement de l'état major de l'armée, mais ils furent examinés par le chef de l'état major de la marine et celui de l'aviation, et approuvés par tous ces officiers avant d'être soumis au conseil de la défense. Ce dernier les étudia puis les transmit au comité de guerre du Cabinet, de concert avec les mesures qu'il croyait bon que la marine, l'armée et l'aviation prennent en vue de se préparer le mieux possible à faire face à une demi-douzaine d'éventualités.

L'honorable député parle de Vimy et des plans arrêtés à Amiens. Je ne prétends pas que nous ayons eu de tels plans, mais je soutiens que les nôtres étaient aussi bons qu'ils pouvaient l'être en tenant compte de l'incertitude et de l'imprévu des circonstances du moment, et qu'ils avaient été préparés par les hommes les plus compétents dans ce domaine. Ce plan a été soumis au comité de guerre du Cabinet, où il a été étudié avec le plus grand soin. Il fut approuvé en principe, mais on jugea sage,—et le pays fut de cet avis, je crois,—d'aller outre-mer consulter de vive voix les autorités afin de voir comment nos plans pouvaient s'adapter aux leurs. On a dit maintes fois,—et on ne saurait le répéter trop souvent,—que notre front se trouvait sur la Manche, et on voulait que notre effort de guerre s'adapte au leur. Nous avons étudié la possibilité de confier certaines opérations que l'armée devait entreprendre à d'autres services. On demanda à l'armée de s'occuper de certains travaux de défense côtière qui relevaient de la marine, et on confia à l'armée et à la marine certaines opérations que l'aviation projetait d'entreprendre. En définitive nous avons adopté un plan qui nous paraissait équilibré, non pas au point de vue dollars mais au point de vue de l'effort et de l'équipement exigé des trois services.

J'ajoute que je ne comprends pas le but de cette critique à l'effet que les différentes armes ne reçoivent pas des sommes égales dans l'affectation de ces crédits. On pourrait aussi bien prétendre que le corps des pompiers et la police de la ville devraient disposer de crédits égaux, bien qu'il s'agisse de services différents. On pourrait affirmer avec autant de raison que l'artillerie et l'infanterie devraient jouir de crédits exactement semblables.

Le ministre demande qu'on affecte une somme quelconque à chaque arme, en tenant compte du programme élaboré par chacun d'eux, non pas seul, mais en collaboration avec les autres, et de concert avec le comité de guerre du Cabinet,—dans un instant je vous indiquerai que nous avions consulté les autorités britanniques,—afin d'obtenir l'effort maximum des trois armées.

L'hon. M. HANSON: A quelle critique le ministre fait-il allusion?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député n'en a pas parlé, je crois, mais j'ai relevé cette critique dans les journaux, et on l'a formulé une ou deux fois au comité. On a laissé entendre qu'il y avait manque d'équilibre quelque part parce que l'armée de terre obtenait 666 millions, celle de l'air 421 et l'armée de mer 180 ou 190 millions.

L'hon. M. HANSON: On n'a pas formulé cette critique à la Chambre.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais l'avoir entendue; les journaux l'ont certainement faite, cependant.

L'hon. M. HANSON: Je ne l'ai jamais lue.

L'hon. M. RALSTON: C'est la tâche que le Gouvernement devait accomplir, et elle représente un programme équilibré, compte tenu des moyens, des devoirs et des possibilités des trois armées. Nous sommes allés outre-mer. Je n'ai encore rien dit à la Chambre, ou au comité, de ce qui s'est passé. On me pardonnera peut-être, en ce moment de raconter ce qui s'est fait là-bas et la Chambre aura probablement intérêt à le savoir. Le chef d'état-major général, le colonel Magee et le capitaine Malone nous accompagnaient. Le but de notre voyage était, si possible, d'accorder notre programme militaire avec celui de l'Angleterre.

Nous connaissions l'opinion de notre chef d'état-major général au sujet de ce que nous pensions ici touchant les éventualités et les événements possibles dans un avenir relativement rapproché. Nous avions, de plus,

notre plan, approuvé en principe, composé des mesures que nous croyions devoir adopter. Il n'était pas question de moyen de fortune. On avait approuvé ces mesures en principe, et notre programme militaire s'établissait d'après ces éléments.

Notre visite en Angleterre a eu pour objet, d'abord, d'exposer ce que nous accomplissions; deuxièmement, de voir si notre programme correspondait à celui de l'Angleterre et, troisièmement, d'apprendre d'elle comment notre participation pourrait devenir le plus efficace. Nous voulions porter notre armée au plus haut degré possible d'utilité à l'égard de la cause commune. A cette fin, il nous fallait une opinion éclairée, sur ce qui pourrait arriver, sur le moment où l'on aurait besoin de nos forces armées, ou sur le cours probable de la guerre durant la présente année financière.

Les honorables députés le comprennent, l'homme ne peut prévoir l'avenir avec certitude. Il importait de fonder nos plans sur des probabilités, dont nous devions juger, avec le plus de lucidité possible, d'après les derniers renseignements à notre disposition.

J'ai eu l'avantage d'être reçu quatre fois par le premier ministre de l'Angleterre et de discuter nos problèmes avec lui, notamment les questions qui présentent le plus d'intérêt et les points de vue les plus graves. C'est ensuite que l'on a préparé les entretiens avec les ministres et les personnels des trois armes, qui nous ont accordé deux heures, au cours desquelles ils ont discuté la situation, avec nous. Ils nous ont fait aussi part de leurs conjectures, ont énoncé diverses hypothèses, et nous ont exposé leurs manières d'agir en présence des événements qui se déroulent dans le monde en général et qui influent sur la guerre. Ils ont répondu à un grand nombre de questions. La franchise régnait de part et d'autre, de sorte qu'il nous a été possible de nous former une idée plus juste de la tâche à accomplir.

C'est avec M. Eden, alors secrétaire d'Etat à la Guerre que nous avons eu notre deuxième entretien. Son personnel était présent et nous avons examiné ensemble tout ce qui a trait à la participation du Canada. Nous avions esquissé, d'après le plan que j'ai mentionné, un projet de participation que nous jugions utile à la lumière des renseignements qu'on nous avait communiqués quant aux besoins de l'heure. Nous étions prêts à discuter par le menu cette forme de contribution, de même que toute modification susceptible d'y être apportée.

Le chef de l'état-major général, sir John Dill, le général Haining et le général McCready accompagnaient M. Eden. Nous avons examiné longuement la question de la participation canadienne ainsi que plusieurs hypothèses. Nous avons eu là une notion exacte de la situation et c'est alors que nous nous sommes presque définitivement entendus sur ce qui pourrait constituer la contribution la plus efficace de notre part.

Le troisième entretien a eu lieu avec M. Eden et certains membres de son personnel, et a porté sur la formation d'une armée canadienne. C'est avec le capitaine Margesson, qui venait d'entrer en fonctions comme secrétaire d'Etat à la Guerre que nous avons eu le quatrième entretien, lequel a surtout porté sur les unités blindées, et. . .

L'hon. M. STIRLING: S'agissait-il exclusivement de l'armée de terre ou des trois armes?

L'hon. M. RALSTON: Le premier entretien a roulé sur les trois armes, dont les ministres respectifs étaient présents: M. Eden, secrétaire d'Etat à la Guerre, M. Alexander, premier lord de l'Amirauté et sir Archibald Sinclair, secrétaire d'Etat pour l'Air. Les membres des différents personnels étaient présents chaque fois. Il y avait sir Dudley Pound, premier lord de l'Amirauté, sir John Dill, chef de l'état-major général de l'Empire, et sir Charles Portal, chef d'état-major de l'Air, ainsi que leur personnel respectif.

Notre conversation avec le capitaine Margesson a été fort instructive. Les discussions que j'ai eues avec différents personnages m'ont appris bien des choses, notamment ma conversation avec sir Allan Brooke, commandant en chef de la défense territoriale. On se rappellera que, dans la dernière guerre, il faisait partie de l'état-major de l'armée canadienne. Je suis sorti de cet entretien avec la conviction que la participation canadienne sur laquelle nous nous étions entendus au cours des conversations précédentes serait très efficace. Nos plans étaient parfaitement conformes aux vues de sir Allan Brooke qui avait, je crois, assisté à deux de nos consultations antérieures et avec qui j'ai eu un entretien supplémentaire.

L'hon. M. HANSON: J'imagine que ces plans sont secrets.

L'hon. M. RALSTON: Il me sera possible de faire connaître le programme. Nous sommes tombés d'accord sur le mode de participation armée du Canada le plus susceptible de donner des résultats.

Malgré les doutes formulés par l'honorable préopinant, nous avons fait part aux hommes avec qui nous nous sommes rencontrés de notre intention de participer à la guerre sans limite et aussi promptement que possible.

J'ajouterai qu'ils nous ont exprimé leur gratitude non seulement pour ce que le Canada a fait jusqu'ici, mais pour ce qu'il doit faire à l'avenir. Nous leur avons assuré que nous n'avions pas l'intention de faire l'aumône, mais de collaborer avec la Grande-Bretagne dans la poursuite de la guerre, ils s'en sont réjouis.

Le programme proposé, malgré certaines modifications concernant les formations et la durée de son exécution, mettait largement à contribution les ressources humaines, industrielles et économiques du pays. Dès que j'eus arrêté un programme d'essai qui permettait au Canada de secourir nos amis d'outre-mer de la façon la plus efficace possible, je n'ai pas attendu d'être au Canada pour en communiquer les détails au premier ministre et à mes collègues, mais je les leur ai câblés d'avance. Une semaine après mon retour, le programme était accepté et annoncé par le premier ministre. C'était à la lettre, le plan d'essai arrêté provisoirement de concert avec nos amis d'outre-mer.

Le programme prévoyait l'envoi en 1941 de quatre groupes principaux. Les honorables députés savent que des renforts en hommes s'en vont tous les jours en Angleterre. Une nouvelle escadrille de plusieurs milliers d'hommes est arrivée en Angleterre il y a une semaine à peine. Le groupe dont le départ fut fixé pour 1941 était constitué par le reste des troupes destinées au corps d'armée canadien. Je ne puis fournir tous les détails, bien entendu, mais je puis dire que nous envisageons des dispositions définitives quant à l'époque du départ des diverses formations dont il s'agit. On comprendra l'impossibilité où je suis de révéler ces dispositions à la Chambre et au public.

Il a été question, en outre, de transporter la troisième division et nous avons convenu de l'époque de ce déplacement. Nous avons exposé franchement la situation de la Grande-Bretagne et la nôtre en ce qui concerne le matériel. Nous nous sommes accordés sur l'époque où devront s'effectuer ces transports. Nous n'équiperons pas la troisième division au complet au Canada, pour ce qui est de l'artillerie de campagne en particulier, en raison de circonstances que devine sans doute le comité mais que je ne puis divulguer. Quoi qu'il en soit, la troisième division sera munie de tout l'équipement nécessaire.

J'ai assisté avec le premier ministre, M. Churchill, aux entretiens sur le matériel auxquels étaient présents Sir Andrew Duncan, ministre des Munitions, le général McCready et d'autres officiers d'état-major. J'ai pu me renseigner sur la situation de l'Angleterre

[L'hon. M. Ralston.]

quant au matériel. Nous en sommes venus à des ententes à ce sujet dont nous sommes très satisfaits.

L'hon. M. STIRLING: Des ententes secrètes?

L'hon. M. RALSTON: Oui, en ce qui concerne l'équipement. Les honorables députés seraient sans doute curieux de savoir comment on a organisé la brigade de chars d'assaut. Je n'entrerai pas dans les détails pour des motifs que les honorables députés connaissent. Le public confond souvent la brigade de chars d'assaut avec la brigade blindée. La première est un organisme qui collaborera, nous l'espérons, avec l'armée canadienne. Elle est chargée des véhicules blindés et doit soutenir l'infanterie; en d'autres termes elle est un auxiliaire de celle-ci.

La brigade comprend trois bataillons de chars d'assaut. Le général commandant l'armée canadienne ainsi que le chef de l'état-major ont fortement recommandé cette formation militaire. Il existe, concernant le matériel, une entente réciproque qui devrait donner satisfaction, j'en suis convaincu, aux deux parties intéressées. Les crédits prévoient qu'une partie du matériel acheté sera cédé à nos amis d'outre-mer. Cette brigade de chars d'assaut devrait rendre des services précieux à l'armée canadienne.

Les honorables députés aimeraient peut-être savoir quelles sont les unités comprises dans cette brigade. Le chef de l'opposition a proposé de donner ces renseignements lorsque la Chambre est formée en comité, chaque fois que la chose est possible. Un des bataillons sera fourni par l'Ontario Regiment, un autre par le Régiment de Trois-Rivières et un troisième par le Calgary Regiment. En plus, il y a neuf autres détachements ou sections:

1ère compagnie de la brigade de chars d'assaut, R.C.A.S.C., composée de la 2ème compagnie de l'armée de réserve, R.C.A.S.C., Calgary.

Ambulance légère de campagne n° 2, R.C.A.M.C., puisée à l'Ambulance de campagne n° 2, Toronto.

1er atelier de la brigade des chars d'assaut, R.C.O.C., fourni par le 3ème atelier de campagne de l'armée de réserve, Montréal.

1er parc de matériel de campagne de la brigade de chars d'assaut, R.C.O.C., formé par la 1ère compagnie des magasins du matériel de réserve, Ottawa.

Détachement n° 59 de réparations légères, R.C.O.C., fourni par l'atelier de campagne n° 3 de l'armée de réserve, R.C.O.C., Montréal.

Détachement n° 60 de réparations légères, R.C.O.C., formé par l'atelier de campagne n° 2 de l'armée de réserve, Montréal.

Détachement n° 61 de réparations légères, R.C.O.C., puisé à l'atelier de campagne n° 3 de l'armée de réserve, R.C.O.C., Montréal.

Section des renseignements.

Section des signaux.

C'est ainsi qu'on se propose de constituer la brigade de chars d'assaut.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre pourra-t-il faire une déclaration relativement au matériel que ces unités utilisent actuellement ou qu'elles recevront dans un avenir rapproché?

L'hon. M. RALSTON: Sans la discussion qui a nécessité la déposition du rapport MacMillan sur le bureau de la Chambre, j'aurais préféré garder le secret à ce sujet, car les renseignements que je donnerais pourraient être utiles à l'ennemi. Quand je dis que mon honorable ami peut consulter le rapport MacMillan pour savoir ce que nous envisageons, je n'ai pas du tout l'intention d'être sarcastique. En vertu d'une entente conclue avec nos amis du Royaume-Uni, nous pourrons obtenir tout le matériel qui pourrait manquer à notre brigade de chars d'assaut, quitte à le remplacer en temps et lieu.

L'hon. M. HANSON: Le ministre prétend que l'on fournira à ce corps tout le matériel nécessaire.

L'hon. M. RALSTON: Exactement.

L'hon. M. HANSON: Ici ou en Grande-Bretagne; mais je n'insiste pas, car le ministre ne semble pas disposé à nous donner de plus amples détails.

L'hon. M. RALSTON: En effet. Puis, vient la division blindée ce qui n'est pas du tout la même chose. Les honorables membres se souviendront qu'il avait été question, l'an dernier, d'organiser un corps blindé. Nous avons effectivement organisé une brigade blindée, c'est-à-dire une simple unité de ce corps. Afin que les honorables membres puissent bien saisir la distinction, je dois dire qu'une division blindée se compose de trois brigades. Nous avons organisé, l'automne dernier, une brigade blindée. On se souviendra que ses membres se sont alors entraînés à Camp Borden, sous la direction du colonel Worthington, en partie dans les chars d'assaut obtenus des Etats-Unis.

Nous sommes maintenant à organiser toute une division blindée, laquelle comprendra environ quarante unités, y compris des signaleurs, des ingénieurs, des artilleurs, et le reste, soit un effectif total d'environ 13,000 hommes. Le même arrangement existe quant au matériel. Nous savons quelle sera la durée du séjour au Canada de cette division blindée, car nous avons une assez bonne idée du moment où l'on voudrait qu'elle soit transférée outre-mer. On est satisfait de part et d'autre des arrangements quant au matériel et quant au moment de l'entrée en campagne de cette division. Il ne s'agit pas de la brigade de chars d'assaut de l'armée, mais bien d'une division blindée indépendante utilisant des tanks mi-lourds. Mon collègue le ministre des Munitions et Approvisionnements a parlé à plusieurs reprises des chars d'assaut de cette catégorie. La brigade de chars de l'armée, par contre, se sert surtout de chars d'assaut d'infanterie, c'est-à-dire les chars d'assaut Mk III déjà mentionnés. Nos amis d'outre-mer considèrent cette unité comme des plus désirables et ils se sont dits absolument satisfaits des arrangements conclus.

Je ne tiens pas à retarder inutilement le travail du comité, mais il est un point qu'il serait peut-être opportun d'élucider dès maintenant. En effet, certains honorables députés se demandent probablement si l'unité qui les intéresse fera partie de cette division. Je ne les mentionnerai pas toutes.

Ainsi que je le disais il y a un instant, la division comprend trois brigades. On s'attend d'inclure dans la première brigade, le "Lord Strathcona's Horse", le "First Canadian Cavalry Regiment" et le "Third Armoured Regiment", également connu sous le nom de "Fort Garry Horse". Le bataillon motorisé "Westminster Regiment" en fera également partie.

Une autre brigade blindée comprendra probablement le "Second Canadian Motorcycle Regiment", le "Fourth Canadian Motorcycle Regiment", le "Fifth Canadian Motorcycle Regiment" et le "Perth Regiment".

Ces diverses unités sont stationnées aux endroits suivants: le "Lord Strathcona's Horse" est à Listowel, Ontario; le "First Canadian Cavalry Regiment" et le "Fort Garry Horse", à Camp Borden; le "Westminster Regiment", à Vancouver; le "First Canadian Motorcycle Regiment", à Toronto; le "Fourth Canadian Motorcycle Regiment", à Sussex, le "Fifth Canadian Motorcycle Regiment", à Esquimalt; et le "Perth Regiment", à Hamilton.

La troisième brigade comprendra le "Cape Breton Highlanders", actuellement à Saint-Jean, le "Royal Canadian Artillery", stationnée à Petawawa; une unité non encore désignée; la "Forty-First Light Anti-aircraft Battery", à Petawawa; la "Forty-Seventh Light Anti-aircraft Battery"; à Kingston; et la "Eighty-Eight Light Anti-aircraft Battery", présentement stationnée à Woodstock.

Voici deux autres feuilles—de détails, allais-je dire, mais c'est bien davantage—où sont énumérés des batteries antitanks, des corps de génie, de signaleurs, des ambulances de campagne, des unités de l'intendance militaire, des usines mobiles blindées, des parcs d'artillerie de campagne, des services de sécurité, des compagnies de la prévôté, des unités balnéaires,

ainsi que des unités divisionnaires pour le service des postes et le service de récupération. Telle est la composition d'une division blindée.

Voilà le programme dont nous étions convenus avec nos amis d'outre-mer, programme qui entraîne, je le répète, une énorme contribution en équipement, en hommes et, aussi, au point de vue économique, et que le premier ministre a annoncé peu de temps après notre retour au pays.

Avec l'agrément du comité, je ferai une digression afin de compléter mes observations au sujet de notre voyage outre-mer. Notre mission ne s'arrêtait pas là. Un de nos devoirs, le plus important peut-être et le plus agréable, assurément, fut celui de visiter nos troupes, de les voir à l'entraînement, à l'œuvre, et de causer avec les officiers. Nous avons dû, également, visiter et consulter, ainsi que j'en ai déjà parlé, des membres du gouvernement, des hauts fonctionnaires du War Office, des représentants des divers services, afin de nous renseigner sur la situation de l'heure et les plans de demain, de faire connaître ce que nous faisons et d'apprendre comment nous pourrions être utiles, et enfin de mieux juger du développement de la bataille de Grande-Bretagne jusqu'à ce moment. Au surplus, mes collègues m'avaient chargé de missions particulières pour leurs propres services, dont je me suis efforcé de m'acquitter.

En ce qui concerne nos troupes, j'ai déjà fait connaître à la nation jusqu'à quel point mon séjour fut émaillé d'heureuses impressions. J'ai consacré quatre jours à visiter les troupes canadiennes: Le premier avec les troupes auxiliaires, le deuxième avec la première division, le troisième avec la deuxième division, et le quatrième avec les unités stagiaires. Je ne retiendrai pas le comité en lui racontant mes impressions par le menu, mais j'aurais beaucoup aimé que ses membres aient pu les partager avec moi. Naturellement, le tableau vivant de nos troupes à l'œuvre, soit en marche sur la route, soit aux quartiers, soit à pratiquer quelque opération militaire, présentait un vif intérêt. J'ai vu les services de transport mécanisé, les escadrilles de reconnaissance en plein vol, les corps du génie occupés à construire des ponts et le reste, d'autres unités à l'œuvre parfois dans un champ ouvert, parfois même dans les arbres, tous occupés à l'entraînement. J'ai rencontré de vieux amis et en ai fait de nouveaux. Tout cela, naturellement, mettait la joie au cœur.

J'ai observé une compagnie de sapeurs creusant un tunnel et les fameux "pipe pushers" employant leur appareil tout spécial. J'ai aussi eu l'occasion de voir le même après-midi deux magnifiques unités canadiennes-françaises, chacune sur un champ de parade différent, et j'ai rencontré le commandant, un brigadier canadien-français, à la tête, autant que je me souvienne, des Calgary Highlanders, du Régiment de Maisonneuve et de la Black Watch. J'ai aussi vu les Ingénieurs Canadiens, qui se sont si merveilleusement acquittés de la tâche de construire une route d'évitement pour soulager le trafic et surtout en prévision des besoins futurs; j'ai vu les compagnies du service des munitions et du service de l'essence sur leur terrains respectifs, occupée chacune à sa tâche et manœuvrant ses camions automobiles. J'avais naturellement un faible pour les unités d'infanterie des diverses brigades, que j'ai eu le plaisir de voir évoluer en certains cas, mais plutôt à l'entraînement, en général. Il m'a été donné de parcourir tout un champ de manœuvres à bord d'un porte-mitrailleuse universel afin de pouvoir observer toutes les opérations en cours sur ce terrain qui pouvait avoir trois quarts de mille de côté. Les unités médicales m'ont aussi paru particulièrement compétentes. Somme toute, le tableau pouvait réconforter tout cœur canadien.

J'ajouterai que les militaires se rendent compte de la gravité de la tâche qui les attend. Comme je l'indiquais récemment au peuple canadien, nos troupes outre-mer ne sont pas engagées dans une simple aventure. Quelle que puisse être leur occupation immédiate, l'instruction, la marche ou l'amusement, ils surveillent les airs et scrutent le littoral. La formation d'autrefois, que nous avons reçue l'honorable préopinant et moi-même, consistait en exercices sur terre sans crainte de quelque intervention par mer ou par terre; elle était bien différente de l'expérience acquise dans les conditions actuelles.

Nous pouvons être fiers à juste titre des soldats qui composent nos forces armées et qui défendent aujourd'hui les premières lignes dans la bataille de Grande-Bretagne. J'ai rapporté leurs hommages à leurs amis du Canada. Ils sont déterminés à vaincre. Ils savent qu'ils sont à tout moment exposés à l'attaque; ils restent sur le qui-vive, prêts à la riposte. Si quelque part il se manifeste le moindre signe de désappointement et d'abattement, il faut l'attribuer au fait qu'on n'a pu encore se mesurer avec l'ennemi; on se rend compte cependant que l'occasion sera fournie avant bien longtemps.

J'ai naturellement eu le plaisir de rencontrer le général McNaughton et les commandants de divisions et de passer quelque temps en leur compagnie. Je désire appuyer ici sur ce que j'ai dit à ce sujet à la population canadienne, à savoir que nul pays ne pourrait se féliciter plus que le Canada des représentants que nous avons dans le haut commandement de nos effectifs outre-mer. Le général McNaughton, le général Odlum, le général Pearkes,

les brigadiers, les commandants de bataillons, et tous les autres officiers, des supérieurs aux subalternes, sont dignes de toute notre confiance; l'honneur et la gloire du Canada, la cause de la démocratie dans l'univers, peuvent à bon droit, c'est du moins mon humble opinion, reposer sur eux. J'ai aussi rencontré les représentants de l'aviation. J'ai eu la bonne fortune d'y voir, le premier jour de mon passage, non à Londres mais dans une autre ville, les officiers de la première escadrille de combat; personne, naturellement, ne pouvait s'empêcher de constater la belle tenue de ces admirables jeunes gens, alors au repos après avoir fait leur large part dans la défense de l'Angleterre contre les Huns et avoir descendu des avions boches en bien plus grand nombre que ne laissaient supposer leurs effectifs.

J'aurais voulu voir la deuxième escadrille de combat, mais je ne l'ai pu. J'ai pu aussi rencontrer trois des quatre commandeurs de destroyers outre-mer. Ils agissent pour le compte du Canada et de l'Empire, mais la population ne semble guère se rendre compte de la grandeur de leur tâche. J'ai conversé avec trois de ces jeunes gens. Leur travail n'offre rien de spectaculaire. Ils prennent le large pendant trois ou quatre jours, exposés aux vagues, aux vents et aux froids, naviguant entre des sous-marins et des avions ennemis, escortant un convoi à l'aller et un autre au retour. Ils débordaient de courage. Ils comprennent toute l'importance de leurs fonctions, et j'estime que la marine, appelée la grande muette, mérite un mot d'éloges et de reconnaissance pour le rôle splendide qu'elle joue.

Je n'avais pas l'intention d'entretenir si longuement le comité des événements survenus outre-mer. Je m'y suis occupé d'autres questions qui intéresseront sans doute le comité, attendu quelles portent sur l'activité militaire. Nous avons, par exemple, l'échange des officiers. Le comité ignore peut-être que nous avons pris des dispositions pour échanger les officiers de l'armée canadienne outre-mer avec ceux du service intérieur, afin de permettre aux officiers canadiens d'aller y acquérir de l'expérience et aux officiers d'outre-mer de venir nous renseigner sur ce qu'ils ont appris là-bas. L'autre jour, quelqu'un se plaignait de ce que notre instruction militaire ne s'harmonisât pas avec la formation du corps canadien. Le directeur de l'instruction militaire a passé deux mois outre-mer. Il a visité toutes les formations et s'est abouché avec le personnel d'instruction, obtenant les renseignements les plus complets sur les exigences, pour pouvoir les traduire en actes à son retour.

Pour ce qui est de certaines des choses mentionnées par l'honorable député, par exemple la période d'instruction de quatre mois et la formation des officiers, ce sont les résultats des visites faites alors par le chef de l'instruction militaire à la suite de ce que mes collègues et moi-même avons appris là-bas. Nous possédons là-bas une école supérieure de guerre, et dès que les élèves auront terminé leur instruction, nous entendons transférer l'école au Canada, afin qu'on puisse former au pays des jeunes pour les fonctions d'état-major pour le service d'outre-mer. A cet égard, dans le programme que j'ai et que je communique au comité, au point de vue instruction, une disposition prévoit pour l'an prochain la formation de quatre à six mille nouveaux officiers aux camps d'instruction des officiers. On aura besoin d'un grand nombre officiers d'état-major.

En même temps, le sous-chef des services de l'intendance est allé là-bas faire une étude approfondie de la fourniture des véhicules à moteur, de leur dessin, de leur emploi, de leur commodité, de leur durée, et ainsi de suite, et il a fait le tour des diverses unités, faisant ses observations en vue d'assurer le meilleur service que nous puissions fournir ici.

J'ai visité également le service forestier, les compagnies de sapeurs et aussi le premier lord de l'amirauté, à propos de certaines questions que mon collègue le ministre de la Défense nationale pour les services navals (M. Macdonald) m'avait chargé de discuter avec lui, ainsi qu'à propos de ce que le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) a mentionné hier soir: l'obtention du personnel pour entreprendre la construction de contre-torpilleurs au pays. Je me suis occupé de plusieurs choses et j'ai fait plusieurs visites au ministère de l'Air au sujet de plusieurs questions, entre autres l'identification des pilotes sous l'empire du projet de formation des aviateurs. Nous avons discuté plusieurs choses, plusieurs questions de ravitaillement, avant l'arrivée de mon collègue le ministre des Munitions et Approvisionnements, et quand il a été là, j'ai été heureux de lui confier cette tâche.

A propos d'aviation, il nous a été donné souvent de conférer avec lord Beaverbrook et de visiter les stations de démonstration où on fait l'essai et la mise au point des aéronefs et où s'effectuent des recherches, et de nous y renseigner sur la fourniture d'avions et l'établissement de nouveaux types d'appareils.

Je n'avais pas l'intention de parler aussi longuement, mais ce n'est qu'un bref résumé, sur le ton de la conversation, de ce que nous avons fait outre-mer. J'en ai rapporté le programme que j'ai mentionné, convaincu que nos amis de là-bas en désirent la réalisation. A cet égard, je ne donnerai pas de précisions,

ÉDITION REVISÉE
14874—93

n'indiquant ni chiffres, ni aucun détail de ce genre. La députation sait que si nous pouvions voir le Canada à vol d'oiseau, nous le verrions littéralement en proie à une grouillante activité militaire d'Halifax à Vancouver. Comme le savent les honorables députés, il y a des opérations régionales. J'ai eu le plaisir il y a quelques semaines seulement de recevoir les commandants de districts afin de les faire bénéficier de ce que nous avons appris outre-mer, leur exposer nos plans et coordonner leur activité avec celle du quartier général. Nous avons des camps de la Nouvelle-Ecosse à la Colombie Britannique, à Sussex, Aldershot, Valcartier, Petawawa, Barriefield, Borden, Shilo, Dundurn, Sarcee, Nanaïmo et d'autres encore que j'ai oubliés. Dans tous ces camps militaires la formation se poursuit; ces gens qui tiendraient à aller outre-mer et prendre part à la guerre s'y trouvent stationnés, incapables de partir parce que la situation là-bas est restée jusqu'ici stationnaire.

Les honorables représentants le savent, nous avons des unités de défense côtière, des gardes pour assurer la sécurité, des gardes aux camps de concentration et aux endroits vulnérables. Nous établissons au Canada un système de formation tant pour le service militaire que pour les métiers, lequel, j'en suis sûr, se révélera avantageux.

Cela me conduit à ce que l'honorable député a mentionné au sujet du recrutement. S'il est sincère—et je crois à son entière sincérité pour ce qui est du recrutement—il reconnaîtra que le recrutement actuel au pays n'a pas beaucoup d'éclat, il n'a rien de celui de la dernière guerre. Nous avions alors des bataillons que des hommes éminents étaient autorisés à recruter dans divers centres. Une campagne de recrutement fut lancée. Je me trouvais à faire partie d'une unité constituée de la sorte et qui avait pour chef un excellent officier. Une brigade fut recrutée avec tout le brillant et le bruit d'une campagne de recrutement et d'un meeting évangélique. Mais il arriva qu'une fois rendus outre-mer, trois bataillons de la brigade recrutée avec toute cette fanfare et auxquels on avait promis que les hommes mangeraient, dormiraient et se battraient ensemble, furent disloqués pour servir de renforts à d'autres bataillons.

La chose s'imposait à cause de la situation militaire. Mais bien que le recrutement actuel n'ait pas le même éclat que la dernière fois, la guerre aussi est loin d'exercer la même fascination. Je ne connais rien de plus sinistre, de plus monotone que de voir le peuple anglais se terrer comme il le fait chaque nuit, avec les bombardiers qui le survolent et sans qu'il puisse répondre efficacement aux coups, attendant le moment où il aura son mot à dire. La population canadienne doit être reconnaissante que la situation soit pour elle ce qu'elle est, qu'elle soit en sécurité relative, qu'elle ait sa liberté d'action, qu'elle puisse procéder à sa formation sans toutes les difficultés auxquelles les hommes se trouvent en butte outre-mer. Je prie l'honorable préopinant qui a parlé de la méfiance, du mécontentement et autres choses qui règnent chez certains, de prêcher la confiance, la préparation et la détermination de servir le pays quand le temps viendra.

A propos de la question de recrutement que l'honorable député a soulignée, car il fait lui-même partie, je pense, d'une unité de réserve, sait-il que nous avons actuellement au Canada pas moins de 175,000 hommes de réserve, outre les 100,000 de nos forces actives? J'ai maintes fois affirmé au comité que nous n'avons pas tout l'équipement voulu; croit-il que nous soyons en mesure d'équiper et d'instruire toutes ces unités? Je le prie d'accorder au personnel du quartier général national le mérite d'avoir été quelque peu prévoyant. Ce que nous cherchons actuellement à faire c'est de réaliser d'abord les choses les plus essentielles. Nous avons au Canada des troupes de l'armée active, et un grand nombre d'hommes aimeraient à aller outre-mer, mais n'ont encore pu le faire. Nous avons aussi des unités de réserve.

Mon honorable ami dit qu'il n'aime pas la façon dont le recrutement se fait. S'il appartient vraiment à une unité de réserve et qu'il veuille faire son devoir de Canadien, qu'il me permette de dire que les unités de réserve ont deux rôles à remplir. En premier lieu, si telle ou telle unité a déjà un premier bataillon de mobilisé outre-mer—j'ignore si tel est le cas de son unité—elle doit tout d'abord fournir les recrues requises pour combler les vides de ce bataillon. Dieu veuille que cela n'arrive jamais, mais il peut se faire qu'un jour cette unité puisse à peine suffire à cette tâche, si jamais la bataille d'Angleterre devient aussi violente que nous pouvons le penser. Le deuxième rôle de cette unité est de contribuer à fournir les recrues qui sont requises dans le district militaire où elle se trouve, de demander à ses hommes s'ils veulent s'enrôler, de les enrôler et de les envoyer rejoindre le bataillon.

Un soldat tient énormément à traverser outre-mer avec son unité quand la chose est possible. Je sais que nous avons été très peinés de la dispersion de la brigade Highland, mais il le fallait bien. Nous sommes dans cette guerre pour ne nous arrêter qu'à la victoire, et le seul moyen d'y parvenir est d'avoir des hommes munis des armes qu'il

faut et d'avoir un plan de campagne bien préparé. Il nous est absolument impossible de mobiliser 175,000 hommes dans des unités distinctes que nous enverrions outre-mer. Je sais ce dont on a besoin outre-mer, je sais ce que m'ont dit les membres de l'état-major britannique et je communique au comité le programme tel qu'il m'a été exposé. J'informe mon honorable ami que le devoir de son unité de réserve est de veiller d'abord à ce que son bataillon de l'active, si elle en a un, soit maintenu au complet; en second lieu de fournir sa part des recrues qu'on pourra requérir de temps à autre dans son district, et, en troisième lieu, de se maintenir en aussi bon état que possible afin que, si jamais on en a besoin comme unité, elle puisse être mobilisée tout comme l'ont été les autres dont j'ai parlé cet après-midi. Il n'y a là rien qui puisse humilier les membres d'une unité de réserve. Cette besogne n'a rien d'éclatant, j'en conviens; c'est une tâche ingrate, mais nul membre d'une unité de réserve n'a lieu de se sentir découragé et de manifester, à son retour chez lui, de la répugnance à l'égard de l'entraînement. Je connais des gens qui s'entraînent depuis dix-huit mois, sans savoir s'ils iront un jour outre-mer, mais dans l'accomplissement de leur devoir ils font abstraction de l'individu et même du bataillon, et obéissent aux ordres qu'ils reçoivent dans un esprit d'attachement à la cause dont ils désirent le succès.

Voilà ce qui en est à l'égard du recrutement. Un appel de recrues se fera peut-être. Mon collègue le ministre de l'Air a besoin d'hommes, ainsi que je l'ai déjà dit. Il nous en faudra peut-être de quarante à quatre-vingt mille pour l'armée cette année, mais nous enrôlerons plusieurs d'entre eux non pas en mobilisant des bataillons, mais en attachant les recrues à des bataillons déjà mobilisés ou à de nouvelles formations. A mon honorable ami et à tous les autres honorables représentants—car plusieurs m'ont parlé de bataillons de réserve de leurs circonscriptions qui voudraient être mobilisés distinctement—je dirai que nul honorable membre de cette Chambre ne comprend mieux que je ne le fais la valeur de l'esprit de corps. Je sais ce que cela signifie pour un bataillon et je sais aussi ce que c'est que de rompre cette cohésion. Tout de même, lorsque cet esprit de corps s'est trouvé rompu par suite de la fragmentation du régiment, nous ne nous sommes pas contentés de nous tourner les pouces, mais nous nous sommes efforcés d'aider à constituer une armée à même les effectifs qui restaient. Je sais que l'unité de mon honorable ami et toutes les autres en feront autant. Dans la mesure où les exigences militaires le permettront, je ferai tout mon possible pour mobiliser les unités distinctement au lieu d'en tirer uniquement des renforts. Je ne puis promettre rien de plus et les honorables députés ne sauraient attendre autre chose de ma part.

Cette méthode de recrutement, si peu intéressante qu'elle paraisse, est la seule qui, à l'heure actuelle, soit compatible avec les nécessités qui s'imposent quant à l'utilisation de nos ressources en hommes. Ajoutons que les unités de réserve de notre pays ont été reconnues comme jamais auparavant. On les mobilise, plusieurs comme unités complètes, ou bien on en fait l'armature des organismes de recrutement. J'ai confiance aussi que les unités de réserve feront leur devoir dans ce sens et qu'elles feront de leur mieux, où que ce soit, pour nous aider à remporter la victoire, car c'est ce que dicte le véritable patriotisme. Voilà le sentiment qui anime ces unités de réserve que nous avions accoutumé d'appeler la milice active non permanente.

Un mot au sujet de l'entraînement au Canada. L'honorable député a fait allusion à la "farce" du plan d'entraînement de trente jours. Eh bien, je ne m'accorde pas avec lui. J'ai l'impression que ce plan nous a donné de très utiles leçons. Je crois aussi qu'il nous a rendu le grand service de faire comprendre aux hommes leurs responsabilités de citoyens. Nous avons réuni 90,000 hommes qui probablement n'avaient pas du tout pour la plupart, l'intention de se lancer dans la carrière militaire, mais qui ont eu ainsi l'occasion de voir en quoi consiste un camp militaire et qui y ont fait un entraînement des plus intenses. L'honorable député a parlé, je crois, de vingt-deux jours d'entraînement; mais il se peut qu'il s'éloigne de la vérité à ce sujet. . .

L'hon. M. HANSON: Pas beaucoup.

L'hon. M. RALSTON: Faisons le calcul. Il admettra, je suppose, qu'il n'y a pas d'exercices le dimanche, de sorte que nous pouvons enlever quatre dimanches, ce qui laisse vingt-six jours. Nous comptons ensuite l'après-midi de quatre samedis. Je ne sais pas s'il voulait qu'il y eut des exercices le samedi après-midi, mais cela fait encore deux jours à soustraire. Le samedi après-midi était réservé à la récréation. Enfin, le jour de l'arrivée et le jour de la sortie, ce qui laisse vingt-deux jours d'entraînement.

Je puis dire à l'honorable député et à tous ceux qui, en cette Chambre ou au pays s'y connaissent tant soit peu en fait de formation militaire, que cet entraînement de vingt-deux jours était le plus poussé et le plus pratique jamais donné au Canada dans le même espace de temps depuis la confédération. Je sais que d'honorables membres de l'autre

côté de la Chambre sont prêts à corroborer ce témoignage. Je n'hésite pas à dire que le plan a été bien conçu et exécuté de main de maître. On ne se rendait pas au camp pour y flâner; on y travaillait ferme, on s'améliorait physiquement et l'on commençait à se former à l'esprit de discipline qui doit régner dans un camp militaire. On y donnait une formation qui fait de bons citoyens et peut servir plus tard, une fois le service militaire terminé. Je puis dire que nous avons au moins rendu ce service aux 90,000 hommes qui y sont passés.

On a déjà dit que la formation de trente jours était tout ce que nous pouvions donner. Mais nous n'avons pas renoncé au projet, nous n'avons pas arrêté toute activité parce que nous ne pouvions pas accorder plus de trente jours. Nous avons fait ce que nous avons pu, et nous l'avons bien fait. Je n'éprouve aucunement le désir de m'excuser au sujet du service militaire de trente jours. Il a remporté, je crois, un succès remarquable. Je tiens à féliciter ici publiquement les officiers qui ont préparé le programme, et ceux qui, dans les camps, l'ont si bien exécuté. Je félicite aussi le personnel qui a établi les camps avec tant de rapidité et ceux qui avaient soin de procurer les vêtements, l'équipement et les rations. Les travaux de construction à ces 39 centres d'instruction n'avaient commencé qu'au début de l'été et il fallait les terminer pour le mois d'août afin de nous permettre de réaliser le plan.

Et voilà pour l'entraînement de trente jours. Je n'en dirai pas davantage. Il y a bien certains autres aspects de ce sujet que je voulais signaler, mais je ne retarderai pas davantage les travaux du comité pour le moment. Je passe maintenant à nos projets. J'ai dit que nous préparions la période de quatre mois. J'ai dit qu'une des raisons pour lesquelles je me suis rendu outre-mer était de me renseigner au sujet de l'instruction militaire. J'ai étudié cette question dans tous ses détails et je puis dire que, contrairement à ce qu'en ont dit certaines gens et certains journaux, on tient pour un des résultats les plus considérables, du point de vue de la formation militaire obtenue durant la présente guerre, l'instruction donnée aux centres en question. On a bien débattu la question de savoir pourquoi ces hommes n'avaient pas reçu leur formation dans leurs unités, vu qu'il est bien mieux de s'entraîner ensemble. Mais, ne l'oublions pas, il faut donner à chaque recrue un certain entraînement physique, le soumettre à la discipline, lui inculquer les éléments du métier de soldat avant de passer à la manœuvre en formation. Je ferai respectueusement observer aux officiers des diverses unités, qui ont donné généreusement leur temps, qu'ils n'ont pas l'occasion d'accomplir le travail intensif effectué par ceux qui sont temporairement attachés à l'armée permanente, qui viennent de l'extérieur d'Ottawa et reçoivent des cours spéciaux au champ de tir de Connaught. On leur fixe un programme qu'ils doivent suivre à la lettre et ils ont des instructeurs fort compétents. C'est ce qui donne de la valeur aux centres d'instruction par comparaison avec l'entraînement dans des unités. J'affirme au comité que je m'appuie sur la plus haute autorité militaire pour dire que l'entraînement dans les centres est de beaucoup préférable à l'entraînement dans des unités aux fins de la formation élémentaire et générale. C'est pour cette raison que la période de trente jours a revêtu cette forme. Et c'est pour le même motif que l'on suit cette méthode de formation générale en Angleterre, ainsi qu'aux Etats-Unis, à l'heure actuelle, afin que l'argent dépensé rapporte les meilleurs résultats dans le moins de temps possible.

L'hon. M. HANSON: Non pas en trente jours; en douze mois.

L'hon. M. RALSTON: Je parle de la valeur des centres d'instruction comparativement à la formation dans les unités. Je vous ai parlé du plan de trente jours et de l'entraînement que les recrues recevaient durant cette période. Je soutiens que l'entraînement dans ces centres est de beaucoup supérieur à celui que l'on reçoit dans les unités. J'espère que l'on acceptera cette déclaration parce que, comme je l'ai dit, elle est conforme à ce que pensent les plus hautes autorités militaires, et non pas de chez nous seulement.

Je passe maintenant à l'entraînement de quatre mois. On a jugé outre-mer qu'il était désirable au point de vue de l'entraînement général et spécialisé de porter la période à quatre mois; c'est-à-dire, à deux mois d'entraînement général et deux mois d'entraînement spécialisé, quelle que soit l'arme choisie par la recrue. Rentrés au pays, nous avons donc annoncé ce plan. L'honorable préopinant a exprimé l'avis qu'on devrait exempter les cultivateurs. Nous avons adopté ce qui nous semble un plan modeste...

M. HOMUTH: Je n'aime pas interrompre le ministre, mais l'honorable député n'a pas demandé qu'on exempte les cultivateurs. Il a dit qu'on devrait leur faire des concessions.

L'hon. M. RALSTON: J'ai entendu les paroles de l'honorable député. Parlant des cultivateurs, il a demandé qu'on leur accorde une exemption ou un délai ou quelque chose de ce genre.

M. HOMUTH: C'est différent.

L'hon. M. RALSTON: Je n'adresse aucun reproche à l'honorable député à ce sujet. Quant aux cultivateurs, mon collègue le ministre des Services nationaux de guerre fera connaître les règlements en temps opportun; peut-être demain ou le jour suivant. Je crois que ces règlements seront assez élastiques dans le cas des cultivateurs.

Rentrés au pays, donc, nous avons annoncé l'adoption d'un modeste plan d'entraînement de quatre mois. Comment procéderons-nous? Nous fusionnerons les centres d'instruction de l'armée active et ceux de l'armée de réserve. Nous avons l'intention d'établir des centres communs d'instruction et nous les organisons actuellement; c'est-à-dire, les centres d'entraînement fondamental auxquels d'autres s'ajouteront pour former un total d'environ soixante. Dans quelques instants, je vous ferai connaître la liste des centres et les endroits où on les établira. Nous avons constaté que nous pourrions y arriver en n'appelant que la classe de vingt et un ans, pour le moment.

Nous éviterions ainsi à l'industrie une foule d'embarras dont elle s'est plainte à propos de l'exemption de certains hommes de métier. De cette façon, elle ne subira pas de contretemps sérieux. C'est du moins notre avis. Il en sera de même pour les agriculteurs. Comme on ne prendra que ceux de 21 ans, il y aura moins d'exemptions et d'ajournements dans cette classe.

Nos centres d'instruction, tant de l'armée que de la milice, peuvent recevoir en tout 44,000 hommes. Nous avons prévu qu'il faudrait pourvoir à la formation de 4,000 officiers, sous-officiers et instructeurs d'armes portatives, et nous avons aménagé pour les 40,000 autres deux catégories de centres, dont les uns affectés à l'entraînement préparatoire et les autres à l'entraînement supérieur, avec 20,000 recrues dans chaque catégorie. Les centres d'instruction prévus par la loi sur la mobilisation des ressources nationales, doivent être convertis en centres d'entraînement préparatoire, alors que les centres d'instruction actuels de l'armée active ainsi que certains centres d'instruction prévus par la loi sur la mobilisation doivent être convertis en centres d'entraînement supérieur. Etant donné le nombre et les endroits de ces centres, nous pouvons conclure que, lorsque le plan sera tout à fait en voie d'exécution, nous pourrons y recevoir mensuellement de cinq à six mille hommes. Donc, d'ici quatre mois, nous pourrons compter chaque mois sur cinq ou six mille hommes appelés en vertu de la loi sur la mobilisation générale, sans compter ceux de l'armée active.

Et mon honorable ami croit que nous n'avons rien prévu. En sus des unités de réserve qui réunissent au pays, comme je viens de le mentionner, environ 175,000 hommes, nous pourrons affecter à la défense du pays, dans un an et peut-être dans six mois, de 30,000 à 35,000 recrues ayant subi un entraînement de quatre mois.

On est à établir des centres d'entraînement dans toutes les parties du pays. Les honorables députés connaissent actuellement les endroits où se trouvent les camps d'instruction préparatoire, mais il serait sans doute préférable d'en consigner la liste au compte rendu.

M. GREEN: J'interromps le ministre pour lui demander si le chiffre 183,015, à la page 1182 du hansard, indiquant le nombre des hommes enrôlés dans la réserve, comprend les 90,000 recrues qui ont subi l'entraînement obligatoire mais qui ne font pas actuellement partie de l'armée de réserve?

L'hon. M. RALSTON: Je le crois, mais il faudrait vérifier. Les camps d'instruction se divisent dans la proportion suivante:

Artillerie	4
Génie	2
Signaleurs	1
Unités blindées	2
Infanterie	7
Mitrailleurs	2
Intendance	2
Service du matériel	1
Formations sanitaires	1
Total	22

Ce tableau indique un total de 22 centres d'entraînement. On peut compter en plus un centre régional d'entraînement, deux centres d'entraînement pour les officiers, les 29 centres d'entraînement préparatoire que j'ai mentionnés et deux autres, soit, en tout, 34 centres d'entraînement préparatoire. Ce chiffre, ajouté aux 22 centres d'entraînement de l'armée active, produit un total de 56. Il y a en outre deux écoles d'instruction qui élèvent ce total à 58.

Voici ce que nous nous proposons de faire et peut-être serait-il aussi bien de le consigner au compte rendu: nous répartirons les centres d'instruction de la manière suivante:

Petawawa—
(1) Centre d'instruction actuel de l'artillerie
(2) Centre d'instruction plus avancée pour artilleurs
Winnipeg—Centre d'instruction avancée pour artilleurs
Brandon——Centre d'instruction de l'artillerie
Petawawa—Génie
Dundurn—Génie
Barriefield—Signalisation
Borden—
(1) Corps blindé
(2) Nouveau centre d'instruction pour bataillons de reconnaissance
(3) Deux centres d'instruction pour l'infanterie
Saint-Hyacinthe—Centre d'instruction de l'infanterie

Valcartier—Centre d'instruction de l'infanterie
Aldershot—Centre d'instruction de l'infanterie
Winnipeg—Centre d'instruction de l'infanterie
Calgary—Centre d'instruction de l'infanterie
Trois-Rivières—Mitrailleurs, travail en forêt
Dundurn—Centre d'instruction pour mitrailleurs
Borden—Centre d'instruction de l'intendance
Red-Deer—Centre d'instruction de l'intendance
Barriefield—Service du matériel
Ottawa—Services médicaux de l'armée
Long-Branch—Centre d'instruction, armes portatives
Nanaïmo—Centre d'instruction, armes portatives
Brockville—Centre d'instruction des officiers
Victoria—Centre d'instruction des officiers

Ce sont tous des centres d'instruction avancée. Il y aura deux centres d'instruction pour la défense des côtes et le tir antiaérien ainsi que deux centres d'instruction pour officiers.

L'hon. M. HANSON: Combien y a-t-il de nouveaux camps?

L'hon. M. RALSTON: De ceux que j'ai mentionné aucun n'est nouveau. Je ne prévois pas la mise en service d'aucun nouveau camp.

L'hon. M. HANSON: J'avais cru comprendre qu'il y en avait de nouveaux.

L'hon. M. RALSTON: Non, il y a de nouveaux centres d'instruction mais aucun nouveau camp. Mon honorable ami veut sans doute parler de camps nouvellement mis en service.

L'hon. M. HANSON: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Voici la liste des centres d'instruction préparatoire:

Kitchener	Chicoutimi
Chatham	Mégantic
Woodstock	Lévis
Brantford	Montmagny
North-Bay	Rimouski
Newmarket	Yarmouth
Cornwall	Charlottetown
Peterborough	New-Glasgow
Ecole du district de Farnham	Fredericton
Huntingdon	Edmundston
Joliette	Portage-la-Prairie
Sherbrooke	Fort-William
Saint-Jérôme	Vernon
Sorel	Regina
Valleyfield	Camrose
Valcartier (District)	Grande-Prairie

Les camps d'instruction seront situés à ces endroits. Ainsi que les honorables membres peuvent s'en rendre compte, nous avons conjugué les centres d'instruction militaire, où se poursuit dans la plupart des cas, l'entraînement préparatoire, et les camps de formation supérieure, tels ceux de Petawawa, de Borden, de Barriefield, et le reste.

[L'hon. M. Ralston.]

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Le Gouvernement a-t-il l'intention de s'en tenir, dans l'appel des recrues, à la classe de 21 ans?

L'hon. M. RALSTON: Ainsi que le premier ministre l'a donné à entendre, tout dépendra du nombre requis.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Qu'arrivera-t-il lorsqu'il n'y aura plus de 21 ans?

L'hon. M. RALSTON: Il y en aura suffisamment.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): La deuxième et la troisième année.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas encore songé à la deuxième ou à la troisième année.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Je veux parler des deux catégories qui suivront cette année. Le ministère appellera-t-il alors les jeunes gens de 22 ans ou s'en tiendra-t-il à ceux qui auront atteint leur vingt-et-unième année?

L'hon. M. RALSTON: On nous dit qu'il y en a suffisamment dans la catégorie actuellement visée; nous prévoyons pouvoir y puiser un nombre suffisant de recrues.

L'hon. M. HANSON: Le ministre s'attend que seuls des jeunes gens de 21 ans suivront ces cours d'instruction. Voilà qui n'est nullement en harmonie avec la déclaration faite à la Chambre et au pays par le ministre de l'Air, à l'effet que tous les citoyens âgés de 21 à 45 ans devront suivre des cours d'instruction.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député n'est pas en faveur de les accepter tous à la fois?

L'hon. M. HANSON: Non, mais c'est ce que le ministre à dit à la nation.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député ne s'attendrait pas à ce qu'ils reçoivent tous l'instruction à la fois?

L'hon. M. HANSON: Non; je n'ai pas été de cet avis à l'époque et ne le suis pas aujourd'hui.

L'hon. M. RALSTON: Des officiers qui ont toute ma confiance m'ont assuré que, compte tenu de tout ce qu'il est possible de prévoir en ce moment, ce plan répondra à tous les besoins de la défense du Canada, pourvu que le recrutement—malgré l'opinion émise par l'honorable préopinant—se poursuive sensiblement au même rythme. Je n'entretiens, sous ce rapport, ni les doutes ni les craintes de l'honorable député. Si l'appel se fait entendre les Canadiens sauront y répondre.

M. HOMUTH: Le ministre a continuellement employé l'expression "la défense du Canada": quelle en est l'exacte portée?

L'hon. M. RALSTON: Cela veut dire précisément ce que l'honorable député entend lui-même par là. Sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales les hommes peuvent être appelés au service dans le pays ou dans nos eaux territoriales. Voilà ce que cela veut dire.

L'hon. M. HANSON: Et la première ligne se trouve dans la Manche.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a servi sous la bannière d'un chef qui a formulé précisément cet avis.

L'hon. M. HANSON: Cette opinion n'a plus aucun sens pour moi aujourd'hui. Je ne reste pas stationnaire, même si c'est le cas du ministre.

L'hon. M. POWER: La déclaration que j'ai faite au sujet des hommes de 18 à 45 ans présente un même cas d'application.

L'hon. M. RALSTON: Les détails de l'instruction donnée aux officiers dans ces écoles n'offriront peut-être pas d'intérêt particulier au comité. J'ai une déclaration complète à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Un sommaire?

L'hon. M. RALSTON: Avec mention du nombre de semaines passées dans les rangs, du nombre de semaines consacrées à l'étude de sujets communs à toutes armes, du nombre de semaines requises par l'étude de l'organisation, des tactiques et de l'équipement, et du nombre de semaines exigées par l'instruction avancée.

L'hon. M. STIRLING: Pour tous les rangs?

L'hon. M. RALSTON: Pour les officiers.

L'hon. M. STIRLING: A partir du sous-lieutenant?

L'hon. M. RALSTON: Pour le sous-lieutenant, le capitaine, le major et les autres grades supérieurs.

L'hon. M. STIRLING: Le major peut-il ainsi se préparer à une promotion?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. ISNOR: Le ministre a dit, je crois, qu'une unité d'infanterie serait entraînée en Nouvelle-Ecosse, et que des unités de défense côtière le seraient dans le centre du Canada ou ailleurs. Pourquoi procède-t-on de la sorte?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député fait erreur. J'ai dit que deux unités de défense côtière et des unités de défense contre l'avion allaient être formées, mais le feuillet ne mentionne pas où elles seront placées. Qu'il me soit permis de revenir brièvement à la période d'instruction de trente jours pour communiquer les renseignements que je possède sur son utilité. Les jeunes gens du pays ont des différences de nationalité, de religion, de situation économique ou professionnelle, et de langage, mais je les partagerais dans les deux grandes catégories suivantes:

a) Ceux qui n'ont pas eu l'avantage d'appartenir à une unité (marine, milice ou aviation) en temps de paix, soit à cause des exigences scolaires ou professionnelles, soit pour des raisons d'ordre géographique;

b) Ceux qui ont pu avoir l'occasion de prendre du service mais qui ne comptaient dans leur famille aucun militaire, ne savaient donc rien de la vie des camps et hésitaient naturellement à s'engager dans une voie si différente de leur vie ordinaire.

L'entraînement de trente jours a produit les résultats suivants:

a) Les jeunes gens du premier groupe ont fait des exercices militaires et font maintenant partie des unités de réserve. Plusieurs jeunes gens de petites villes, de villages et de la campagne ont organisé officieusement, à leur retour des centres d'entraînement, des cours de culture physique, de tir et d'exercices militaires, d'après la formation qu'ils ont eux-mêmes reçue;

b) Les jeunes gens de la deuxième catégorie ont goûté à la camaraderie et au côté intéressant de la vie militaire et ont appris qu'en temps de guerre quelque forme de service s'impose aux individus;

c) Les centres d'instruction ont inculqué aux recrues le sentiment de leur obligation de servir, comme agriculteurs, comme soldats ou comme commerçants. Plusieurs jeunes gens qui n'avaient pensé qu'à eux-mêmes ont appris à la caserne qu'en démocratie le bonheur d'un homme dépend de plus en plus des actes d'un autre;

d) Des jeunes gens de religions, de races et de groupes économiques fort différents ont travaillé et se sont récréés ensemble pendant un mois et se sont rendu compte que "les autres jeunes gens sont vraiment de bons types". Une expérience comme celle-là ne peut manquer de produire un effet durable sur chaque recrue.

Le degré de formation exigé de chaque recrue est fort salutaire tant au point de vue physique qu'au point de vue discipline. J'ignore si l'honorable préopinant a mentionné le fait que des jeunes gens revenus chez eux des camps d'instruction ont organisé des cours de culture physique, de tir et d'évolutions militaires calqués sur la formation qu'ils ont eux-mêmes reçue. De tels cas ont été portés à mon attention.

M. ROSS (Souris): Que comporte au juste cet enrôlement dans les unités de réserve? Les jeunes gens reçoivent-ils une instruction supplémentaire ou ne font-ils que se présenter de temps à autre?

L'hon. M. RALSTON: Je pense que les règlements prévoient que ceux qui font partie d'unités de réserve ont droit de suivre l'entraînement et de toucher une solde, si les autres en touchent. Ils ont droit aux mêmes avantages que ceux qui sont actuellement à l'entraînement. L'honorable député qui m'a précédé a affirmé qu'ils ne trouvaient aucun encouragement à suivre l'entraînement, mais l'encouragement est le même pour eux que pour les membres primitifs.

M. ROSS (Souris): De vastes régions ne possèdent pas d'unités de réserve. Cela signifie-t-il que les noms ne paraissent que sur les listes?

L'hon. M. RALSTON: Je suppose qu'il en est ainsi s'il n'existe pas d'unité.

L'hon. M. HANSON: Dans les régions rurales comme mon propre comté.

L'hon. M. RALSTON: Il existe des unités de réserve pas très loin dans cette région-là. Relativement au plan actuel, je dirai qu'au lieu de placer les hommes dans les unités de réserve, on se propose, pourvu qu'ils demandent à se faire inscrire, de les placer sur une liste générale. Ils feraient alors partie de la milice.

L'hon. M. HANSON: Ils seraient dans la réserve de l'armée en vue d'être appelés pour la défense du Canada.

L'hon. M. STIRLING: La difficulté réelle ne réside-t-elle pas dans le fait que tant d'hommes vivent fort loin de leurs unités de réserve et qu'il leur est impossible de poursuivre leur entraînement?

L'hon. M. RALSTON: Il peut arriver que certaines gens demeurent loin des unités de réserve, mais ces unités sont assez rapprochées partout au pays et la plupart des jeunes gens devraient pouvoir s'y rendre assez facilement.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Je voudrais savoir combien d'officiers recevront leur formation dans ces deux centres de formation pour officiers, d'où ils viendront et s'ils remplissent actuellement les fonctions d'officiers des unités de réserve?

L'hon. M. RALSTON: Comme je l'ai laissé entendre dans mon discours, il y en aura probablement de 4,000 à 6,000 en tout. Ces hommes devront être recommandés par leurs commandants pour devenir cadets et suivre ce cours. On exigera des hommes de l'armée active qu'ils aient fait du service militaire pendant quatre mois. Puis, s'ils sont aptes, comme le déterminera le commandant, à devenir des officiers utiles, on les enverra dans les centres de formation pour officiers. Pendant les quatre premières semaines, les cours portent sur des sujets communs à toutes les divisions de l'armée. Pendant les six semaines suivantes, ils portent sur l'organisation, la tactique et l'équipement selon la division qu'ils choisissent, l'infanterie, l'artillerie ou toute autre division. Pendant deux semaines, les cours portent sur la formation de section, l'équipement ou la tactique, selon le caractère de l'unité particulière dont ils font partie.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. FULFORD: Je regrette que l'honorable député d'Hastings-Peterborough (M. White) ne soit pas ce soir à son siège et en uniforme. J'étais fort tenté de répondre aux paroles que j'ai lues de lui dans le hansard. Je m'en abstiendrai toutefois parce que ses accusations me semblent trop mesquines et trop ridicules pour mériter une réponse. Ceux d'entre nous qui sont allés à Petawawa en même temps que lui savent que les conditions qui existent dans ce camp sont absolument différentes de celles qu'il a décrites. Je me suis trouvé dans les rangs non loin de lui.

Il s'est plaint de l'humidité. J'admets que le temps n'était guère beau quand nous sommes arrivés à Petawawa et que les soldats se sont plaints la première journée. Une pluie presque diluvienne tombait au moment de notre arrivée, mais nous étions complètement séchés le lendemain midi quand nous avons fait aligner nos hommes, et aucun d'eux n'a plus fait entendre de plainte.

Une des raisons qui m'ont empêché de répondre à l'honorable député d'Hastings-Peterborough était que je ne suis pas en uniforme. Je tiens toutefois à vous dire, monsieur le président, que, tout autant que l'honorable député d'Hastings-Peterborough, j'appartiens à l'armée de réserve. Si je préfère ne pas revêtir l'uniforme militaire en cette Chambre, c'est mon affaire.

J'ai souvent entendu dire qu'on peut attribuer à l'adjudant la plus grande partie du mécontentement qui se manifeste dans un régiment. Je ne crois pas nécessaire de dire au comité qui est l'adjudant du deuxième bataillon du régiment de Prince-Edward-Hastings.

Il s'est plaint de l'insuffisance de l'équipement. Monsieur le président, je vous assure que le Brockville Rifles, dans lequel j'avais à cette époque l'honneur d'être sous-lieute-

nant, est très bien équipé. Nous n'avions pas tout l'outillage moderne que possède une unité de l'armée active, mais nous avions des mitrailleuses Lewis ainsi qu'un fusil pour chaque soldat. Nous avions cinquante fusils Ross. Soit dit en passant, le fusil Ross est un bon vieux produit tory de la dernière guerre.

M. DIEFENBAKER: Et de celle-ci.

M. FULFORD: Et je crois qu'on n'a pas encore inventé de meilleur fusil pour l'exercice du tir.

L'hon. M. HANSON: Je pensais que c'était sir Frederick Borden qui avait lancé le fusil Ross.

M. FULFORD: C'était un bon tory, si j'ai bonne mémoire.

L'hon. M. HANSON: Si les autres faits énoncés par l'honorable député sont aussi exacts que celui-ci, je le plains.

M. FULFORD: Je pensais que l'honorable député avait dit "sir Robert."

L'hon. M. HANSON: Non, je n'ai pas dit "sir Robert".

M. FULFORD: Quoi qu'il en soit, le fusil Ross a été fabriqué sous le régime tory de la dernière guerre. Pour l'exercice de tir, le fusil Ross n'était pas surpassé. Pour la guerre, il ne valait rien. Mais c'est là une tout autre histoire, et je veux être bref. On m'a informé que les autorités du district militaire n° 3 fourniraient l'équipement si on lui en donnait le temps. Notre adjudant convint d'un délai suffisant, et nous reçumes l'équipement. Par conséquent, l'honorable député d'Hastings-Peterborough devrait bien, avant de porter d'autres accusations, considérer sa propre situation. Il reconnaîtrait alors que les choses qu'il dit en cette Chambre ne doivent pas être prises au sérieux plus qu'ils ne semblent l'être par ses propres hommes.

M. HANSELL: Le débat a pris un caractère presque universel. La discussion a surtout porté sur le ministère des Munitions et Approvisionnements et sur celui de la Défense nationale. Or, je me demande s'il ne convient pas de revenir aux sujets plus importants dont traite la résolution.

La motion est inscrite au nom du ministre des Finances (M. Ilsley) et elle intéresse surtout son département, je crois. C'est pourquoi je désire que, avant son adoption, le ministre éclaircisse quelques points qui me semblent d'une grande importance.

On nous demande l'autorisation de prélever par voie d'emprunt une somme qui, au dire d'un honorable député qui a parlé l'autre jour, équivaut à la dette presque entière accumulée par le Canada depuis la Confédération. La résolution prévoit, cette année, l'emprunt de la jolie somme d'un milliard trois cents millions de dollars. Lorsque je reporte cette somme dans mes notes, je ne sais guère où m'arrêter dans l'inscription des zéros; il faut que je les compte attentivement pour être certain d'en avoir mis suffisamment. La dette nationale de notre jeune pays d'environ 12 millions d'âmes a atteint un chiffre presque astronomique, et sa progression est telle que nous ne pouvons guère espérer d'en effectuer jamais le remboursement. J'ai consulté l'autre jour l'*Annuaire du Canada* et j'y ai constaté qu'à la fin de la dernière guerre notre dette nationale se chiffrait par $1,191,884,062.50. Au début de la guerre actuelle, le total était passé à $3,101,667,570.25, soit une augmentation de $2,009,783,507.75 depuis la fin de la dernière guerre jusqu'au début de celle-ci. Pendant ces vingt années de paix, nous avons acquitté les intérêts de la dette contractée au cours de la première grande guerre; treize années de cette période ont été marquées par des déficits, et sept années par des excédents. Le ministre devra avouer qu'il s'est départi de son principe d'acquitter les dépenses au jour le jour.

Quant au remboursement de cette dette, reconnaissons qu'un jour viendra où il faudra s'en acquitter. Si nous n'avons pas même réussi à réduire notre dette en temps de paix et de prospérité partielle, comment pourrons-nous bien y arriver, maintenant que le fardeau s'alourdit avec une rapidité inouïe? Le ministre devrait dire au comité et au pays exactement comment il a l'intention de s'y prendre pour payer cette dette après la guerre. Je pose cette question de bonne foi parce qu'on me l'a posée à moi-même, et je dois avouer que, si je m'en tiens aux méthodes orthodoxes de notre présent système financier, je ne sais quoi répondre.

Il y a quelques semaines j'ai reçu du ministre des Finances (M. Ilsley) un télégramme que, je n'en doute pas, tous les honorables députés ont dû recevoir également, me demandant d'encourager la campagne en faveur de l'achat des certificats d'épargne de guerre. J'ai eu, par conséquent, le privilège de parler à un certain nombre d'assemblées publiques et j'ai encouragé instamment tous les assistants à acheter des certificats d'épargne de guerre. Je dois dire cependant, que plusieurs personnes m'ont demandé si je pouvais leur dire de quelle manière serait acquittée cette dette qui va s'accroissant et comment aussi seraient honorés ces certificats.

J'aurais pu répondre de bien des manières, —je crois bien que c'est ce que j'ai fait,— mais aucune de mes réponses n'était de nature à me satisfaire pleinement. J'aurais pu

dire que notre premier devoir est de gagner la guerre. Je pense bien avoir répondu à quelqu'un dans ce sens, et je crois réellement que c'est bien là notre premier et plus important devoir. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas répondre exactement à la question. J'aurais pu rappeler encore que le Canada paie toujours ses dettes, mais ce n'est pas plus au point. J'aurais pu répondre en troisième lieu que la tâche de payer cette dette incombera au gouvernement qui dirigera alors les affaires du pays. Aucune de ces observations, cependant, ne répond pleinement à la question et j'ai lieu de croire que les Canadiens veulent le savoir. Puisqu'ils me posent cette question, c'est donc qu'ils se la posent eux-mêmes.

Quelqu'un m'a dit: "Ce n'est pas en empruntant que vous sortirez des dettes, de sorte que pour y réussir, en vertu de nos méthodes orthodoxes, les Canadiens devront payer des impôts. Si vous prélevez des impôts, vous réduisez le pouvoir d'achat et, ce faisant, vous restreignez le commerce. Si vous restreignez le commerce, vous entravez la fabrication et la production, ce qui a pour résultat de réduire le revenu. Si vous réduisez le revenu, vous diminuez la capacité des contribuables à payer les impôts. Et alors comment tout cela finira-t-il?" C'est le même vieux cercle vicieux. Le peuple a le droit de connaître la réponse à quelques-unes de ces questions.

Le discours du chef de l'opposition (M. Hanson), hier soir, m'a fort intéressé. J'ai cru qu'il avait plus ou moins réussi car il a obtenu certains renseignements. Il a posé au ministre des Finances (M. Ilsley) des questions très pertinentes et qui demandent la répartition de cette somme formidable entre l'impôt et l'emprunt. Il a dit que le ministre devrait faire connaître aux Canadiens et aux membres du comité comment il se propose d'obtenir les fonds voulus. Une question plus pertinente se pose. Le ministre devrait nous dire de quelle manière il compte rembourser cet argent. Nous devrions savoir combien on compte demander au public, c'est-à-dire quelle somme ce dernier prélèvera sur ses économies, et combien on espère obtenir directement des banques. Ce disant, je désire observer que les banques ne prêtent pas les fonds de leurs déposants. Cela ne fait pas de doute, car si elles le faisaient, on ne pourrait demander aux déposants d'acheter des certificats d'épargne de guerre avec leurs économies.

Il y a quelques jours, le 20 février, l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) a fait une déclaration à laquelle a répondu le ministre des Finances. Il a dit:

[M. Hansell.]

Je suis d'avis, cependant, que tous les Canadiens doivent se rendre compte,—que le ministre l'admette franchement,—que cette immense somme d'argent ne proviendra pas uniquement des impôts ou de l'épargne du peuple, mais qu'une très forte proportion sera obtenue directement de la création de nouvelles devises.

L'hon. M. Ilsley: Je ne suis pas du tout de cet avis.

Ces paroles se trouvent à la page 898 du hansard du 20 février. Lorsque l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a posé une question au ministre au sujet des emprunts depuis le début de la guerre, le ministre a eu la bienveillance de déposer un état, et j'ai vu que les émissions vendues aux banques autorisées se chiffrent par environ 490 millions, soit environ un tiers de tous les emprunts. Il semble y avoir une contradiction entre la déclaration du ministre à l'effet qu'il ne tombait pas d'accord avec l'honorable député de Lethbridge et l'état déposé. Je crois l'état exact, et il n'est que juste de faire observer que près du tiers de nos emprunts depuis la déclaration de la guerre s'est fait par l'entremise directe des banques.

On devrait nous dire bien franchement quelle partie de ces 1,300 millions de dollars sera créée par les banques autorisées du Canada. Je prierais également le ministre des Finances de bien étudier cette question, car elle hante l'esprit de bien des gens—si les banques autorisées peuvent créer une somme de 490 millions comme elles l'ont fait, pourquoi la Banque du Canada, qui est la propriété de l'Etat, ne pourrait-elle créer cet argent et le prêter au pays sans intérêt.

Il y a danger ou, devrais-je dire, possibilité que les banques autorisées finissent par acheter directement tous les titres ou obligations de l'Etat en émettant du crédit nouveau. Je ferai une suggestion, car le peuple canadien a le droit d'être renseigné sur certaines de ces questions, et je demanderai au ministre de soumettre le bill envisagé au comité de la banque et du commerce afin que l'on puisse consulter les experts les plus compétents sur les répercussions possibles d'emprunts de cette envergure. Le peuple a le droit de savoir comment fonctionneront les entreprises particulières et de quelles libertés ces institutions jouiront peut-être durant les années de guerre, alors que se poursuit une expansion de crédit de cette nature. Pendant la dernière guerre, il est arrivé des choses étonnantes dans le domaine des finances. Je parle surtout de la Grande-Bretagne, et je ne crois pas que le régime financier des deux pays diffère aucunement aujourd'hui. J'ai lu récemment un livre intéressant. Si j'en cite des passages, quelque honorable collègue voudra en connaître le titre. Je vais donc le dire maintenant. Cet ouvrage est dans la bibliothèque du Parlement. Il s'intitule: *Financiers and the Nation.*

Son auteur est le très honorable Thomas Johnston, conseiller privé, ancien garde du petit Sceau. Si je ne fais erreur, il fait maintenant partie du gouvernement anglais, à titre de secrétaire d'Etat pour l'Ecosse. Ce doit être une autorité. Touchant la manipulation des finances dans la dernière guerre, il appelle l'attention sur certaines annonces publiées dans la presse anglaise par l'institution bancaire. En voici une en date du 16 mars. La Banque d'Angleterre, sans la moindre honte apparente, a publié les annonces suivantes:

Si vous ne pouvez pas combatre vous pouvez aider votre pays en plaçant tous vos fonds disponibles en obligations du trésor à 5 p. 100. L'acheteur de titres ne court aucun risque, tandis que le soldat est exposé au danger.

L'auteur continue dans les termes suivants:

Cependant, tous ces efforts ne sont rien à comparer à la cupidité éhonté dont on fit preuve lors du troisième emprunt de la Grande Guerre en 1917. Nul conquérant étranger n'aurait pu organiser un vol et une mise en esclavage plus complets de la nation britannique. On porta le taux de l'intérêt sur l'emprunt de guerre à 5 p. 100 ou au choix de l'acheteur, à 4 p. 100 libre de tout impôt sur le revenu jusqu'en octobre 1942. Les détenteurs d'obligations d'emprunts de guerre antérieurs, de billets du trésor et de certificats de guerre furent invités à convertir leurs anciens titres en obligations portant un intérêt plus élevé. De plus, on n'était obligé de souscrire que £95 pour chaque £100 dans le nouvel emprunt, ce qui portait effectivement le taux de l'intérêt à 5⅓ p. 100. Les détenteurs de £820,000,000 d'obligations à 4¼ p. 100 convertirent ces valeurs en titres du nouvel emprunt à 5 p. 100, et obtinrent ainsi ½ p. 100 d'intérêt additionnel, soit £4,000,000 en plus des autres augmentations dont plusieurs d'entre eux avaient déjà bénéficié lorsque le taux de l'intérêt fut porté de 3½ à 4½ p. 100. Non seulement on permit aux obligataires à 4½ p. 100 d'échanger leurs titres pour des obligations du nouvel emprunt de guerre à 5 p. 100, mais les détenteurs de £130,000,000 de billets du trésor et de £280,500,000 en obligations du trésor eurent le même avantage. Le nouvel emprunt de £2,075,750,000 ne rapporta effectivement que £844,750,000 de fonds nouveau, car le reste consistait en conversions d'anciennes émissions portant un taux d'intérêt moins élevé, ce qui permit à ces portefeuillistes d'exploiter davantage le trésor national.

Mais ce ne fut pas tout ce que les valets des capitalistes nous extorquèrent par ce scandale inique lors de l'émission de l'emprunt à 5 p. 100, en 1917. Les acheteurs jouissaient d'une exemption d'impôt sur le revenu provenant de cet intérêt s'ils allaient habiter à l'étranger.

M. Lloyd George a déclaré que cet emprunt à 5 p. 100 avait été obtenu à un "coût prohibitif".

L'auteur extrait le passage suivant des mémoires de David Lloyd George:

Le même taux s'appliqua aux emprunts subséquents, qui à la fin de la guerre avaient ajouté encore £4,000,000,000 à notre dette nationale. Il a fallu une douzaine d'année de déflation impitoyable et de dépression correspondante pour ramener le taux de l'intérêt à un niveau qui nous a permis de reconvertir cette vaste somme en une émission à 3½ p. 100. Dans l'intervalle, non seulement le pays se taxait-il plus qu'il ne l'aurait fait autrement pour payer une somme qui atteignit à un moment donné un chiffre annuel de 100 millions de livres, mais le bon rendement de titres d'Etat de tout repos a maintenu l'intérêt à un niveau élevé dans toutes les sphères de la vie économique en provoquant une hausse de loyer de l'argent à toutes les entreprises, industrielles, commerciales et nationales. Il serait difficile d'estimer ce qu'a coûté à la nation, dans tous les domaines des affaires, la décision prise en 1915 par M. McKenna d'accroître le taux d'intérêt des emprunts de guerre de l'Etat. Nul doute que cet acte a été sanctionné sans réserve par les magnats de la banque et de la finance. Mais le pays a eu depuis la preuve éclatante que ces personnages sont loin d'être infaillibles.

Du magazine *The Nation*, numéro de juin 1917, j'extrais ce qui suit:

Une forte proportion des fonds prêtés à l'Etat n'est autre chose que de l'inflation, ne représentant, de la part des banquiers qui ont créé cet argent, aucune épargne réelle. Ce qui signifie qu'après la guerre. . . notre classe possédante sera plus riche de quelques milliards de livres.

Je pourrais donner bien d'autres citations. Je vais indiquer ce qui résulte parfois de cette méthode de financement. Voici ce qu'écrit l'auteur, en parlant de l'été 1921:

Les éléments sains de la cité en étaient alors venus à la conclusion qu'on avait enfin atteint les bornes à force de percevoir des intérêts et de faire servir des capitaux à gonfler la dette publique. Le peuple n'endurerait plus cela. Cependant, de nouvelles perspectives de bénéfices s'ouvrirent à la classe privilégiée quand Wall Street et Londres convinrent d'inaugurer une politique de déflation. Les banquiers devaient faire rentrer les fonds prêtés ainsi que les découverts; ils devaient forcer les industriels à sacrifier leurs marchandises de manière à réaliser suffisamment pour rembourser leurs emprunts à la banque. L'Etat devait en même temps liquider en vitesse l'excédent de ses stocks de guerre, tels que vêtements et le reste, entraînant par là la pléthore des marchés et, conséquemment, une chute inévitable des prix. Avec l'effondrement des prix des denrées de consommation devait coïncider l'avilissement des salaires.

Je voudrais citer cet autre passage avant de terminer. Ces citations sont pour le moins étonnantes:

Sans doute on a prêté par patriotisme des millions à l'Etat parce qu'on avait honte et qu'on s'inquiétait du mercantilisme triomphant de la guerre et de l'après-guerre. Le très honorable Stanley Baldwin, qui occupait à l'échiquier le poste de secrétaire financier et qui voyait de près la fourberie et la rapacité de la finance à l'heure où la nation était en péril, fit un don anonyme à l'Etat de £150,000, soit un cinquième de sa fortune, pour libérer sa conscience et pour donner l'exemple. Mais c'est des maîtres de la finance, de ceux qui de sang-froid pressuraient le peuple davantage devant chaque attaque allemande sur terre et chaque campagne sous-marine de l'ennemi, de ceux qui créaient inutilement des dettes se chiffrant par milliards, de ceux qui accroissaient artificiellement les taux d'intérêt. de ceux qui, en retour

des crédits qu'ils fournissaient pour éloigner la menace de l'esclavage allemand, nous imposaient un million de livres par jour d'intérêts c'est de ceux-là que j'ai voulu dans les pages précédentes relater les pillages durant la guerre. Les machinations de la finance organisée durant la période agitée du conflit prouvent évidemment que la nation seule doit créer de l'argent, et se faire le gardien et le dépositaire des épargnes des citoyens pour que les hommes jouissent enfin du bien-être et de la sécurité.

Je suis d'avis par conséquent, monsieur le président, que le ministre des Finances annonce au comité, qu'afin de prévenir de semblables agissements au Canada, on enverra le projet de loi fondé sur cette résolution au comité de la banque et du commerce qui pourra convoquer les personnes dont il voudra connaître l'opinion, de façon que nous soyons en mesure de prévoir les effets de cette politique financière et de prendre les mesures propres à empêcher la situation de s'aggraver d'ici la victoire. Le peuple a le droit d'exiger qu'on examine tous les dangers qui peuvent découler de principes économiques qu'il ne peut maîtriser mais dont il sera la victime impuissante.

Il suffira peut-être de poser au ministre ces deux simples questions. Peut-il exposer d'abord au comité et au pays de quelle façon l'on acquittera cette dette énorme? Transmettra-t-il ensuite le projet de loi au comité de la banque et du commerce pour y être discuté librement et ouvertement?

L'hon. M. ILSLEY: Je me propose de répondre plus tard au cours du débat à la première question de l'honorable député que j'estime une demande raisonnable. Quant à l'envoi de la mesure à un comité, je ne crois pas, pour le moment du moins, pouvoir y consentir.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, je regrette n'avoir pas été présent à l'ouverture de la séance, mais, avec votre permission, je terminerai mes remarques concernant les questions d'ordre général visées par la résolution.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a demandé si les chiffres que j'ai cités à propos de l'armée de réserve englobent les recrues ayant reçu l'instruction militaire sous l'empire de la loi de la mobilisation des ressources nationales. J'ai dit qu'à mon avis ils les contenaient et c'est exact; cependant, le nombre total n'est pas 90,000. Les recrues et surnuméraires visés par la loi de la mobilisation des ressources nationales s'élevaient au nombre de 76,000. L'armée de réserve, à l'exclusion des surnuméraires déjà mentionnés compte 102,119 hommes.

A la suspension de la séance, à 6 heures, je parlais de l'établissement de deux centres d'instruction pour officiers à Brockville et Victoria.

En vérité, j'hésite à ennuyer le comité par de nombreux détails sur les cours d'instruction projetés, mais, avec votre permission, j'indiquerai les deux choix qui s'offraient. Notre visite outre-mer a contribué à nous convaincre qu'il y avait lieu d'apporter une attention plus soignée à la formation des officiers. Deux méthodes différentes s'offraient à notre choix: l'établissement, aux divers centres actifs d'instruction répartis par tout le pays, de sections réservées à l'instruction des officiers ou la centralisation de ces services de formation à deux endroits commodes ou du moins aussi commodes que possible.

L'hon. M. HANSON: C'est cette dernière méthode que vous avez choisie.

L'hon. M. RALSTON: Nous avons décidé d'établir ces deux centres à Brockville et Victoria, pour les raisons suivantes: de cette façon il est plus facile de réglementer et de surveiller l'instruction des nombreux officiers requis pour alimenter l'armée; et on réalise une plus grande uniformité dans le choix des officiers et la réglementation des aptitudes requises pour l'obtention d'une commission. Les centres d'instruction sont échelonnés entre Aldershot et Nanaïmo et les honorables députés se rendent compte qu'il eût été difficile, par la première méthode, de garantir l'uniformité des exigences requises. Un honorable député a porté l'autre jour à mon attention un cas qui dénote un manque flagrant d'uniformité dans la correction des papiers d'examen des officiers, pratique qui a pour effet de susciter du mécontentement et de nuire à l'efficacité du service.

Une autre raison est l'uniformité de l'entraînement et des cours d'instruction en général. L'instruction d'un officier doit logiquement comprendre les trois éléments suivants: 1. expérience en matières de discipline et d'obéissance; 2. connaissance générale, tant au point de vue académique que pratique, des sujets obligatoires pour tous; et 3. spécialisation. Une autre raison, c'est que l'on peut apporter plus de soin au choix et à la formation d'officiers si l'on y procède à deux centres de formation au lieu de 39 ou même la moitié de ce nombre. Je crois qu'il y aura en tout quinze centres d'instruction. Autre raison encore, c'est que les aspirants-officiers pourront acquérir de l'expérience en poursuivant leurs études et leurs diverses initiatives aux côtés des jeunes officiers de toutes les divisions de l'armée. C'est-à-dire que les officiers de l'artillerie, de l'infanterie et des autres services fréquentent ensemble ces cours d'instruction, afin d'y acquérir une formation préparatoire.

Je puis même dire au comité comment l'officier obtient sa commission. Dans l'armée

active, il doit sortir du rang après y être resté quatre mois. Si l'on considère qu'il est suffisamment doué pour faire un officier, son commandant lui recommande de suivre les cours du centre de formation d'officiers. De cette façon, il est en voie de promotion de cadet à sous-lieutenant.

L'hon. M. STIRLING: Est-il recommandé par son commandant seulement?

L'hon. M. RALSTON: Oui, mais je pense que le district donnerait également son approbation. Il en serait de même du commandant de l'école.

L'hon. M. HANSON: C'est la façon de procéder, je crois.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a parfaitement raison. Chaque officier commandant ne pourrait se prononcer de son propre chef.

L'hon. M. HANSON: La recommandation exige la sanction d'une plus haute autorité, une approbation officielle.

L'hon. M. RALSTON: Au centre d'entraînement des officiers, le candidat étudie durant les quatre premières semaines des sujets communs à toutes les armes, et, durant les six semaines suivantes, l'organisation, la tactique élémentaire, l'équipement et ainsi de suite, des armes particulières dans lesquelles il se propose d'obtenir sa commission. Durant deux semaines de plus il étudie les exercices de peloton ou autres de même nature. Puis, si on juge que c'est opportun, le candidat est envoyé dans un centre d'entraînement supérieur pour obtenir son grade de lieutenant au lieu de sous-lieutenant. Le temps qu'il y passera dépend de l'arme de son service. La promotion de lieutenant à capitaine se fait au choix. Puis, de capitaine à major ...

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire par le commandant de l'unité.

M. BROOKS: N'y a-t-il pas d'ancienneté?

L'hon. M. RALSTON: Il doit y en avoir une. Mais, je dois dire que je suis peu orthodoxe à cet égard, je le crains.

L'hon. M. STIRLING: Vous êtes peut-être moderne.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas que l'ancienneté soit l'épreuve définitive.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne ferait pas l'affaire alors dans un syndicat ouvrier.

L'hon. M. RALSTON: L'ancienneté compte pour quelque chose; c'est le plus loin que je puisse aller. L'avancement de lieutenant à capitaine se fait au choix. Avant d'être promu de capitaine à major il faut suivre un cours de trois mois dans un centre d'entraînement supérieur ou au Collège militaire royal. Les honorables députés, je crois, savent que nous utilisons le Collège militaire royal aux fins de ces cours donnés aux officiers supérieurs. C'est un centre d'entraînement supérieur. La promotion de major à lieutenant-colonel exige un cours de trois mois au Collège militaire royal. Tout cela concerne le service actif.

On m'a ensuite interrogé au sujet des officiers qui désirent obtenir leur commission dans l'armée de réserve. Le candidat sert, selon la proposition A, durant la première période comme simple soldat. Cette période est d'un an. Mais il sert, en réalité, durant trente jours; c'est-à-dire s'il va au camp. Mais son entraînement de trente jours au quartier général compte pour la première période de son service.

Puis il suit un cours et subit un examen sur des sujets communs à toutes les armes. En suivant le cours du corps-école d'entraînement, ses trente jours comptent. Puis on peut le recommander comme cadet. Dans le but de sa promotion de cadet à sous-lieutenant il suit, au centre d'entraînement des officiers, durant six semaines, un cours d'organisation, de tactique et d'équipement dans l'arme qu'il a choisie.

Quant à l'avancement de sous-lieutenant à lieutenant, il doit passer deux semaines au centre d'entraînement des officiers, étudiant les exercices de peloton et autres de même nature. La promotion de lieutenant à capitaine se fait au choix, et si c'est possible, il est attaché à un centre d'entraînement supérieur durant une période dont la longueur varie selon l'arme à laquelle il appartient.

Examinons maintenant la proposition B. Je mentionne ici ces plans possibles parce qu'il peut être utile aux honorables députés ainsi qu'aux officiers de les connaître. D'après la proposition B, il reste un an dans le rang et subit un entraînement de 30 jours. Il suit un cours et passe des examens communs à toutes les armes, puis subit un examen particulier relatif à la sienne propre. Ensuite, il séjourne deux semaines au centre d'entraînement des officiers afin de passer du rang de cadet au grade de sous-lieutenant, après quoi, en vertu du règlement de l'armée, il obtient le grade de lieutenant. S'il veut être promu capitaine, il subit un examen commun à toutes les armes et dans certaines matières particulières à la sienne, puis il va suivre un cours de deux semaines au centre d'entraînement des officiers ou au centre d'entraînement supérieur.

Afin d'être promu major, il fait un stage dans un centre d'entraînement d'officiers ou dans un centre d'entraînement supérieur, et il va au collège militaire royal pendant quatre semaines pour obtenir son grade de lieutenant-colonel. Je pourrais consigner l'exposé de notre méthode au compte rendu. Le chef de l'opposition m'a demandé l'an dernier, il me semble, comment on s'y prenait pour breveter les officiers. J'ai ici un long mémoire sur cette question. Mais ce que je viens de dire en tient lieu.

M. BROOKS: Quelle règle suit-on dans les universités à l'égard des nombreux jeunes gens qui suivent le cours du Corps-école des officiers canadiens?

L'hon. M. RALSTON: Le sujet est délicat, car je n'ai pas sous la main la documentation concernant le C.E.O.C. Mais pour ce qui est de la réserve, je puis dire que l'on donne un cours et un examen communs à toutes les armes, et un examen commun à l'armée particulière. Si je comprends bien, il est tenu compte du service accompli simultanément dans le C.E.O.C.

L'hon. M. HANSON: Le C.E.O.C. présente un cas particulier. Le programme est arrêté de telle sorte que ses membres peuvent continuer dans la voie des promotions.

L'hon. M. RALSTON: Les cours du C.E.O.C. les préparent aux grades d'officiers. Avant l'octroi du brevet, ils suivent la filière ordinaire.

J'aimerais à donner au comité quelques commentaires sur les propositions mentionnées tout à l'heure, et consigner au compte rendu certains renseignements susceptibles de profiter aux officiers de réserve. On y trouve les raisons pour lesquelles la première de ces propositions n'est pas préférable. Le membre de la réserve désireux d'obtenir son brevet de lieutenant selon la première méthode, peut suivre le cours de sous-lieutenant qui se donne dans l'armée active, s'il désire s'y enrôler immédiatement, ou encore, si, pour des motifs d'ordre personnel, il tient à prendre plus de temps pour obtenir son brevet, il peut s'y prendre de la façon suivante: Passer les quatre premières semaines aux quartiers généraux régionaux, puis subir un examen permettant à ceux qui obtiennent leur brevet de suivre les exercices et les études des centres d'entraînement des officiers à la fin de la cinquième semaine. Il pourra suivre le reste du cours en deux étapes, l'une de six semaines et l'autre de deux semaines, à un centre d'entraînement d'officiers.

A la fin de ce cours il obtiendrait son brevet de sous-lieutenant dans l'armée active. S'il s'agit d'obtenir un grade de capitaine ou de major, le mémoire expose les avantages que comporte la première proposition.

L'hon. M. HANSON: Depuis quand ce système est-il en vigueur?

L'hon. M. RALSTON: On vient de l'inaugurer. Nous ne pouvions pas le mettre en vigueur avant d'avoir décidé de fondre les centres d'entraînement supérieur et préparatoire pour les recrues de l'armée active, et d'en tirer deux centres d'entraînement d'officiers, dont l'un à Brockville, centre d'entraînement préparatoire, et l'autre à Victoria.

L'hon. M. HANSON: Les cours sont simultanés.

L'hon. M. RALSTON: En effet, c'est juste ou il serait peut-être plus exact de dire qu'ils alternent en ce qui concerne l'entraînement des officiers en particulier. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je ne crois pas me tromper en affirmant qu'on s'attend à former cette année de 4,000 à 6,000 officiers, destinés aux unités dont j'ai parlé cette après-midi et aux renforts affectés au service outremer. Les honorables députés se rendent sans doute compte que les centres d'instruction des officiers ne chômeront pas cette année.

Le comité apprendra avec intérêt qu'il faudra construire certains édifices. L'aménagement du centre d'entraînement de réserve à Brockville et sa transformation en centre d'entraînement pour les officiers subalternes exigera la construction d'environ vingt et une bâtisses. Dans l'Ouest, à Red Deer, le centre d'instruction n'est pas à proprement parler destiné aux officiers et, pour transformer le centre de réserve actuel aux fins du service de l'intendance, il y faudra construire onze édifices.

Au surplus, en ce qui a trait aux activités militaires dans le pays, je dois dire, ainsi que je l'ai déjà exposé à la Chambre lors de la dernière session, que nous n'avons jamais perdu de vue la nécessité pour l'armée d'éviter tout ce qui pourrait soustraire outre mesure les ouvriers spécialisés à l'industrie. L'instruction militaire, je le répète, qui s'effectue en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, ne doit pas embarrasser l'industrie outre mesure. De plus, nous sommes tout disposés à faciliter les choses en octroyant des permis d'absence à ceux qui ont une compétence particulière et dont l'industrie de guerre a besoin. Enfin, nous avons voulu suffire à nos propres besoins, dans toute la mesure possible, en formant nos propres hommes destinés aux services motorisés et mécanisés. Nous inaugurerons le 1er mai prochain une école militaire de métiers où deux mille élèves recevront l'instruction à la fois. Le cours durera de trois à six mois. Les éco-

les techniques civiles n'en devront aucunement souffrir. Nous ne ferons qu'apprendre le métier à nos propres hommes. La Dominion Engineering Company donnera en plus un cours sur les moteurs diesel. Il doit être bien entendu que ceci n'a rien de commun avec ce que poursuit le ministère du Travail. Les honorables députés savent que ce dernier ministère encourage l'établissement d'écoles de métiers propres à diverses industries. Les industries de guerre utilisent ces écoles aux fins de la formation professionnelle des employés. Le ministère s'est prévalu, je crois, des moyens offerts par le plan de formation de la jeunesse et a élaboré un programme très complet de formation technique dans tout le pays en vue de répondre aux besoins de nos conditions de guerre.

L'hon. M. HANSON: Faudra-t-il modifier les règlements établis sous l'empire de la loi sur la mobilisation? Le principe de sélection sera-t-il appliqué?

L'hon. M. RALSTON: Je crains de m'ingérer dans le domaine de mon collègue, mais je crois que les règlements relatifs à l'industrie seront sensiblement les mêmes qu'auparavant. C'est-à-dire qu'on ne dépouillera pas l'industrie autant que par le passé, vu qu'il ne sera question que d'une classe de recrues. L'appel s'étendra donc à un nombre beaucoup plus restreint. Au sujet des cours spéciaux, je dois signaler celui de cuisinier qui se donne au camp Borden. J'ai déjà mentionné les cours élémentaires d'état-major. Ils seront bientôt donnés au Canada au lieu de l'être en Angleterre, dès que les premiers gradués auront complété leur stage. Le Corps-école des officiers canadiens a adopté un cours uniforme d'instruction en vue de créer une réserve pour les besoins de l'armée, de la marine et de l'aviation.

Je songe justement à un devoir de reconnaissance qu'il m'incombe de remplir et je m'empresse de le faire devant le comité. Je tiens à exprimer hautement, au nom du ministère et, j'en suis sûr, au nom de la nation, une profonde appréciation de la manière parfaite dont les universités canadiennes ont collaboré avec nous au sujet de l'instruction militaire. Non contentes de maintenir activement les cours d'instruction pour les officiers, elles ont établi un système d'instruction obligatoire qui avance d'autant la formation des recrues au moment où elles sont appelées.

L'hon. M. HANSON: Il a fallu vaincre une certaine opposition.

L'hon. M. RALSTON: Plusieurs universités sont dans la gêne, et tout ce qui peut en éloigner les étudiants constitue une entrave directe à l'efficacité de ces institutions. Dans cette région du pays d'où nous venons, le chef de l'opposition et moi-même, l'argent n'abonde guère. Cependant, les universités ont magnifiquement collaboré.

M. MARTIN: Les collèges de même.

L'hon. M. RALSTON: Nous n'avons là que des universités. Bien plus, le ministère a pu compter sur la coopération généreuse et désintéressée des universités et collèges. Je sais que le conseil national de recherches me fera écho sur ce point au sujet de plusieurs cas de recherches. Les universités et collèges se sont montrés des mieux disposés à prêter leurs laboratoires et les services de leurs professeurs pour aider aux expériences scientifiques de toutes sortes dont la nécessité s'imposait pour perfectionner certains articles d'utilité militaire et poursuivre certains travaux scientifiques visant à procurer à nos troupes l'équipement dont elles ont absolument besoin pour être efficaces. Il y a à peine deux semaines, les présidents des universités et collèges sont venus ici afin de s'assurer de quelle façon ils pourraient se rendre utiles et collaborer encore plus généreusement à la poursuite de la guerre.

M. BROOKS: Ils ont en plusieurs cas abandonné leurs activités sportives.

M. JACKMAN: Relativement au corps-école des officiers canadiens, on laisse entendre que les jeunes gens suivent les cours préparatoires à l'université puis sont nommés de la façon régulière. Je me suis demandé ce qu'il fallait entendre par "de la façon régulière". Devront-ils servir pendant quelque temps dans les rangs, ou leur nomination sera-t-elle immédiate?

L'hon. M. RALSTON: Ils reçoivent leur brevet après examen final.

M. JACKMAN: Comment sont-ils nommés?

L'hon. M. RALSTON: Je veux dire qu'ils sont nommés dans les unités.

M. JACKMAN: Comment se fait leur nomination d'officiers?

L'hon. M. RALSTON: Ils obtiennent leur brevet, puis sont nommés officiers dans le corps ou l'unité, ou dans l'unité de réserve.

M. JACKMAN: Sans servir au préalable dans les rangs?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député fait-il allusion aux nouveaux règlements?

M. JACKMAN: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Je suis incapable de lui donner ce renseignement.

L'hon. M. HANSON: L'instruction est équivalente?

L'hon. M. RALSTON: Je ne pense pas qu'elle équivale à quatre mois.

L'hon. M. HANSON: L'instruction de quatre années équivaut à celle de quatre mois?

L'hon. M. RALSTON: Je fournirai volontiers le renseignement à l'honorable député dès que je l'aurai obtenu.

M. MAYBANK: Le ministre a dit que les universités donnent une certaine formation militaire, et que plusieurs de ces jeunes gens font partie des groupes d'âge qui seront appelés à suivre la période d'instruction de quatre mois. J'ignore la situation dans les Provinces maritimes, mais les étudiants des universités de ma région ne sont pas très riches. Les étudiants des provinces des Prairies ont peut-être ceci de commun avec ceux des Provinces maritimes, qu'ils gagnent leurs cours en faisant partie des équipes d'arpentage et en exécutant d'autres travaux semblables. Si on ne les dispense pas de cette période d'instruction militaire je crains qu'ils ne puissent beaucoup travailler. Comment le ministre songe-t-il à parer à cette situation?

L'hon. M. RALSTON: La question a été étudiée à fond avec les présidents des universités et collèges qui sont venus ici. Les fonctionnaires supérieurs du ministère de la Défense nationale ont abordé le problème avec ceux du ministère des Services nationaux de guerre. Les ministres eux-mêmes l'ont aussi examiné. J'incline à croire que les règlements que le ministre des services nationaux de guerre fera connaître répondront pleinement aux exigences de la situation.

L'hon. M. HANSON: On s'est entendu sur ce plan?

L'hon. M. RALSTON: Non avec les universités, bien qu'il en ait été question avec les autorités de ces institutions. Tout ce que je puis dire pour l'instant c'est que le ministre des Services nationaux de guerre et le ministre de la Défense nationale se sont entendus sur un plan. Je ne me prononce pas au nom des universités et collèges, j'ignore s'ils ont adopté le plan, mais je pense qu'ils le trouveront acceptable. Du moins, je l'espère, et je suis sûr qu'on aura la faculté de débattre la question.

Quelqu'un a prétendu que le comité n'aura pas l'occasion de discuter les règlements. Il l'aura certes. Je compte qu'on les déposera d'ici à une couple de jours, à propos du bill qui fera suite à la résolution à l'étude, parce qu'une partie des fonds que le ministre des Finances demande seront affectés aux services nationaux de guerre.

Les deux centres-écoles d'officiers dont j'ai parlé logeront environ 1,700 hommes qu'on proposera au brevet d'officier, à la fin de leur service dans les rangs de l'armée active et de la réserve.

Je crois avoir traité tous les points que je puis utilement exposer maintenant. J'ai cru éclairer le comité par des considérations assez étendues sur l'activité du ministère. J'ai tenu particulièrement à parler brièvement des constatations que nous avons faites outre-mer et des plans que nous avons arrêtés de ce fait.

Je termine en rappelant que les fonds à voter en l'espèce et qui se monteront, comme le ministre des Finances l'a indiqué, à environ 660 millions de dollars, sont affectés à un programme militaire d'une envergure très considérable. Si l'exécution du programme est conforme au plan, nous aurons outre-mer un corps de trois divisions, des troupes auxiliaires comprenant plusieurs autres milliers d'hommes; une brigade de chars d'infanterie et une division d'armée extrêmement coûteuse si l'on peut parler des frais à ce sujet, comme l'est la brigade de chars d'infanterie; nous avons des troupes en Islande, à Terre-Neuve et aux Antilles, et nous aurons au Canada les troupes destinées à la défense canadienne: défense côtière, garde d'endroits vulnérables, de camps d'internement, etc., ainsi que des troupes mobiles. En outre, nous aurons au pays les bases, les services et les établissements nécessaires pour recruter, équiper, former les renforts et fournir les autres formations qui pourront être requises de temps à autre. C'est une entreprise considérable et, à mon titre de chef du ministère chargé spécialement de l'armée, je me rends compte de quelle responsabilité on se charge en demandant l'adoption d'une somme aussi importante.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne tient pas à fournir plus de précisions sur l'équipement des deux nouvelles formations motorisées?

L'hon. M. RALSTON: Je ne pense pas que je puisse donner plus de détails.

L'hon. M. HANSON: Bien, je n'insiste pas.

M. McCANN: Comment progresse, si progrès il y a, l'organisation ou la formation du corps de santé d'après des principes particuliers? Etablit-on des unités distinctes pour l'aviation, la marine et l'armée de terre?

L'hon. M. RALSTON: Cette année, ainsi que le sait sans doute l'honorable député,—mais il veut faire consigner la chose aux Débats,—on a séparé les services médicaux de ceux de l'armée et de l'aviation, et le capitaine de groupe Ryan, de la Royal Air Force, est devenu chef des services de santé. Sauf erreur, un bon nombre d'officiers de l'armée de terre sont passés...

L'hon. M. POWER: ...ont été attirés.

L'hon. M. RALSTON: Comme le dit mon honorable ami, ont été attirés dans le corps de santé de l'aviation. Les services de santé de la marine relèvent encore du directeur-général des services de santé.

M. McCANN: Quelle est la nécessité de deux services distincts? L'uniforme enlevé, un malade est un malade.

L'hon. M. RALSTON: Il faudrait que j'en demande la raison aux médecins.

M. McCANN: Le ministre parle en leur nom.

L'hon. M. RALSTON: Jusqu'à un certain point, il s'agit peut-être de deux domaines de la médecine, la médecine qui se rapporte à l'aviation et la médecine concernant l'armée de terre.

M. McCANN: Deux domaines distincts.

L'hon. M. RALSTON: L'entente a été conclue après étude de la question par les autorités médicales. Le corps d'aviation était d'avis qu'il se trouve certaines situations où un officier manquant d'entraînement spécial pour cette tâche particulière n'a pas la même utilité en traitant les maladies résultant d'opérations aériennes. Je crois être dans le vrai en l'affirmant, mais il faudrait que l'honorable député s'adressât aux officiers du service de santé plutôt qu'au ministre.

L'hon. M. HANSON: N'y a-t-il pas des maladies spéciales résultant de la navigation aérienne? N'est-ce pas dans ce domaine que sir Frederick Banting faisait des recherches quand il a perdu la vie?

L'hon. M. RALSTON: On prétend qu'il existe des maladies propres aux opérations aériennes.

L'hon. M. POWER: Il ne s'agit pas tant de maladies que de risques inhérents à la navigation aérienne.

M. McCANN: Il s'agit, convenons-en, d'un domaine spécial de la médecine. Ma question était celle-ci: quel progrès a-t-on réalisé dans la formation d'hommes en ces domaines spéciaux? Mais, d'abord, en a-t-on réalisé?

L'hon. M. POWER: Aucun officier du service de santé n'entre dans l'aviation sans suivre un cours spécial sur la médecine dans ses rapports avec la navigation aérienne.

M. McCANN: C'est ce que je voulais savoir.

M. ROSS (Souris): Lorsque des instructions sont émises pour la mobilisation d'unités d'infanterie ou de cavalerie de la milice active non permanente, quelle méthode suit-on? J'en parle parce que, en ce qui concerne l'affectation des recrues même à des régiments de réserve, nous n'avons organisé aucune unité dans tout le Manitoba rural, sauf à Winnipeg, Portage-la-Prairie, Brandon et le long de la voie ferrée principale. Je me demande si l'on tient compte de l'ancienneté lors de la mobilisation d'unités de réserve de la cavalerie ou de l'infanterie.

L'hon. M. RALSTON: J'imagine que l'honorable député veut parler de l'unité la plus anciennement constituée. Je ne puis affirmer que l'on suit absolument l'ordre d'ancienneté, mais je donne à l'honorable député l'assurance qu'on en tient compte. C'est une invitation fort générale. Mais si l'honorable représentant pense qu'il est une unité dont il doit recommander, à cause de son efficacité militaire, la mobilisation, je serais heureux de causer avec lui de la question et de la soumettre aux officiers. Je crois réellement que le choix des unités se fait d'après l'efficacité. A ma connaissance, jamais un choix n'a eu d'autre motif que l'opinion exprimée par les officiers intéressés, à l'effet que l'unité en cause était le mieux préparé à remplir les fonctions qui lui étaient assignées. S'il arrivait que deux unités fussent sur un pied d'égalité, l'honorable député me signalerait le cas—je demanderais aux officiers d'étudier la question.

Nous avons, ai-je dit, établi le programme de l'armée pour 1941. Ainsi que le disait mon collègue des Finances, l'élaboration d'un tel programme, de nos jours, n'a rien de définitif, car nous ne pouvons actuellement avoir aucune idée de ce qui nous attend l'année suivante. Nous cherchons à dresser des plans répondant à toute exigence raisonnable. Nous avons dû le faire à la lumière des meilleurs renseignements que nous pouvions obtenir et nous avons cherché à nous adresser à la source la plus sûre d'information. Nous avons dressé le programme. Nous nous efforçons d'en établir solidement les bases.

L'étendue des responsabilités est très grande pour ce qui regarde les ressources en hommes, le matériel et les fonds. A mon retour, je considérais que nous avions besoin de ces unités et c'est pourquoi je fis à ce sujet à mes collègues une recommandation qu'ils acceptèrent. Voilà pour ce qui concerne le programme d'outre-mer. Nous avons, en outre, des troupes en Islande, à Terre-Neuve et aux Antilles.

Au Canada, on l'a vu, la réserve compte environ 102,000 hommes à part les recrues obtenues par l'application de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Nous avons aujourd'hui en outre au Canada environ 100,000 hommes dans le service actif.

Mes honorables collègues savent que ce chiffre sera modifié quand les formations dont j'ai parlé iront outre-mer. Quoi qu'il en soit, nous avons un programme militaire très considérable qui nous oblige à construire depuis avril dernier, c'est-à-dire depuis moins d'un an, des logements pour abriter près de 100,000 hommes. Nous avons établi des centres de formation d'officiers dont j'ai parlé. Nous avons fait d'autres constructions pour le défense côtière, et il nous reste encore beaucoup à faire de ce côté. Nous avons fait installer plus de 2,000 lits dans les divers hôpitaux. Nous avons assuré et nous assurons présentement le garage et l'entretien des véhicules de transport à moteur. Nous avons 22 remises capables de contenir environ 2,000 véhicules. Puis nous nous proposons de construire très prochainement de nouveaux magasins militaires ainsi que de nouveaux ouvrages et de nouvelles batteries pour la défense côtière. Il y a aussi une école d'entraînement militaire à Hamilton. Je n'ai donné que les grandes lignes de notre programme. Mes dernières paroles s'adresseront à l'honorable préopinant. Dans notre programme de cette année, nous tenons compte non seulement du matériel et des fonds nécessaires, mais aussi du moral des soldats et de la population canadienne en général. Il n'y a, que je sache, rien qui, dans la guerre actuelle, soit plus important que le moral. Quels que soient les propos qui s'échangent dans cette Chambre, je veux sincèrement croire que nous sommes tous unanimes à souhaiter que nos soldats soient encouragés et maintenus dans le meilleur état moral possible et qu'il leur soit bien expliqué combien la guerre actuelle diffère de la précédente. Il importe que la population canadienne sache pourquoi ont disparu l'apparat, la musique, les drapeaux et toute la mise en scène qu'on pouvait observer autrefois.

Nous avons établi la réglementation dans le domaine des ressources en hommes, comme dans ceux de la finance, du matériel, et même des vivres, c'est-à-dire dans tout, afin de pouvoir poursuivre la lutte jusqu'à la victoire. Il y a une gande différence entre cela et la dépense des fonds sans égard au lendemain. Nous nous efforçons de poursuivre efficacement la guerre tout en veillant à ne pas bouleverser complètement notre économie nationale.

Cette tâche est difficile. Elle l'est pour le peuple canadien, pour les simples soldats comme pour les officiers, en l'absence de la surexcitation dont s'accompagne la guerre même, car si la guerre entraîne des souffrances, des blessures et même la mort, elle n'est pas sans exercer une certaine fascination. J'ai toujours cru, pour ma part, que le manque d'acivité avait un effet plus pernicieux sur les forces armées que des pertes même lourdes.

Voilà la difficulté, et je prie les honorables membres de cette Chambre et le grand public de veiller à ce que nos soldats reçoivent toute l'attention nécessaire et à ce que la situation leur soit expliquée. Nous tâchons de nous rendre nous-mêmes dans les camps et de faire de notre mieux pour montrer que nous nous intéressons à nos soldats. Je tiens à rendre ici un hommage particulier aux services auxiliaires qui, ne l'oublions pas, lancent une campagne dans une semaine ou deux. Ils comprennent la Young Men's Christian Association, les Chevaliers de Colomb, l'Armée du Salut et la Légion canadienne. Ces associations font un excellent travail dans les camps du Canada et soutiennent le moral des soldats, tout comme elles le font, sous les bombes, en Angleterre. Je crois que cette tâche de soutenir le moral, tant chez les soldats que chez les civils, de ce temps-ci est l'une des plus nobles et des plus importantes qui se puissent entreprendre et ces associations l'accomplissent à merveille.

Voilà les grandes lignes de l'organisation de l'armée. Quant aux troupes d'outre-mer, j'ai déjà dit ce que l'on fait pour elles. Au Canada nous formons constamment des soldats pour fournir des renforts. On peut difficilement se faire une idée de l'importance des renforts que nous devons fournir même dans des conditions relativement stables. Si le jour vient où nos soldats connaîtront ce qu'on appelle la gloire du combat, où les Canadiens seront sur le théâtre de la guerre, les demandes de renforts exigeront certainement de notre pays un apport maximum.

Au sujet de la question de moral, rien ne saurait être comparable à l'exemple dont j'ai été témoin outre-mer de la part des hommes, des femmes et des enfants des Iles Britanniques. Il est devenu presque banal, mais la chose ne pourra jamais être banale, que de rappeler l'héroïsme de ces gens qui, jour après jour, résistent et endurent,—la quasi-nonchalance avec laquelle ils vaquent à leurs occupations quotidiennes. Leur manière de braver un danger qui est toujours imminent afin de réparer les dommages causés, comme si cela faisait partie de la tâche de chaque jour, leur façon de prouver leur détermination, non seulement par leur indifférence, mais par leurs préparatifs en vue de l'invasion qu'ils attendent, sont des exemples donnés à toute l'humanité et des invitations qu'ils nous lancent de donner toute notre mesure.

Nous, Canadiens, avons bien des raisons de nous féliciter et, en somme, bien peu de nous plaindre de notre sort; et je crois que le

meilleur moyen de maîtriser la situation, de cultiver cet état d'esprit et ce moral indispensables à la victoire est de tourner nos yeux vers la Grande-Bretagne et de songer aux tourments qu'endurent chaque jour et chaque nuit ses habitants courageux et indomptables sous la direction de ce vaillant homme avec qui j'ai eu plusieurs fois le plaisir de m'entretenir: M. Churchill. Malgré toutes ces difficultés, les Anglais savent garder un regard fier et un front droit. Rien ne manifeste mieux leur esprit indomptable que l'expression caractéristique dont ils se servent: "We can take it".

Je crois que nous aussi saurons tenir bon si le sort veut que nous soyons soumis à la sinistre monotonie qu'entraîne l'absence d'activité guerrière. Je crois que nous saurons tenir bon lorsqu'il s'agira de payer des impôts. Le peuple est prêt à tout faire quand il s'agit de la victoire. A cela, pas de doute possible. Il m'a été très réconfortant de voir le peuple canadien accepter comme il l'a fait le programme qui lui a été annoncé, programme qui lui demandait pourtant de lourds sacrifices. Après cette brève revue, monsieur le président, j'invite les honorables députés à poser les questions qu'ils veulent. Je m'efforcerai d'y répondre ou de trouver les renseignements si je ne les ai pas sous la main.

Avant de reprendre mon siège, toutefois, il serait peut-être utile que je décompose la somme de $666,574,659 que mon collègue le ministre des Finances a affectée, dans son discours à la Chambre, au programme de l'armée. Ce chiffre a été arrêté de concert avec l'état-major général. Je pourrais ventiler le crédit en quelques cas, mais suivant le conseil de l'état-major, il serait peu sage de le faire. En fait, je connais des hommes de mon personnel qui sont en mesure de juger, d'après le montant requis pour une unité quelconque, la date de son départ pour service outre-mer, en tenant compte du gaspillage, de la période d'entraînement au Canada et des frais généraux. On a combiné diverses fonctions et j'espère que le comité prendra ma parole. Voici les chiffres:

Dépenses estimatives de l'armée canadienne, réparties entre les divers groupes, d'après leurs fonctions

(Année financière 1941-1942)

Description	Dépenses non périodiques	Dépenses périodiques	Total, 1941-1942
Formations de l'armée canadienne actuellement outre-mer et leurs fonctions (y compris les renforts)	$ 6,382,382	$246,725,792	$253,108,174
Formations de l'armée canadienne devant se rendre outre-mer pendant l'année financière 1941-1942 et leurs fonctions	72,607,777	107,581,658	180,189,435
Défense côtière, surveillance des endroits vulnérables et autres fonctions de l'armée active se rattachant à des opérations militaires	4,351,785	63,941,763	68,293,548
Quartiers-généraux de la Défense nationale, services régionaux et diverses unités de l'armée active au Canada	2,363,200	26,919,270	29,284,470
Instruction et renforts, au Canada, pour l'armée active et la loi sur la mobilisation des ressources naturelles	5,322,496	50,316,874	55,639,370
Armée de réserve, corps d'entraînement des officiers canadiens, unités de réserve des gardes d'anciens combattants du Canada	9,716,645	9,470,318	19,186,963
Personnel civil	.....	2,330,000	2,330,000
Dépenses imprévues et articles non compris sous les autres postes	8,150,000	3,320,000	11,470,000
Sommes déjà engagées votées de nouveau	35,997,699	10,750,000	46,747,699
Matériel d'instruction non autrement prévu	170,000	155,000	325,000
Totaux	$145,063,984	$521,510,675	$666,574,659

L'hon. M. HANSON: Lorsque le ministre nous parle de dépenses "périodiques" entend-il que ces dépenses ressemblent à des immobilisations?

L'hon. M. RALSTON: Non, c'est le contraire. Les dépenses non périodiques sont des immobilisations. Les autres comprennent les soldes, allocations, dépenses d'entretien et le reste.

Monsieur le président, voilà la partie des 1,300 millions de dollars requise par l'armée au cours de l'année, d'après nos prévisions. Comme je l'ai déjà dit et comme mon collègue des Finances l'a répété, il s'agit d'estimations aussi exactes que possible; toutefois, bien des choses peuvent se produire avant l'année prochaine pour nous forcer à modifier ces chiffres. Cependant nous nous sommes efforcés d'esquisser nos plans pour l'année

sans tenir compte d'événements imprévisibles qui pourraient se produire outre-mer.

L'hon. M. HANSON: Cette déclaration est très lucide et complète et je remercie le ministre des renseignements qu'il nous a donnés. Afin de compléter cet exposé, je demanderai à son collègue des Services nationaux de guerre de nous dire, s'il le peut maintenant, l'attitude du gouvernement concernant les étudiants.

L'hon. M. GARDINER: Ainsi que je le disais l'autre jour, nous sommes à élaborer les règlements relatifs à l'appel des recrues. Je les ai revisés une dernière fois cet après-midi et j'espère être en mesure de les soumettre à la Chambre sous peu.

L'hon. M. HANSON: Pas ce soir?

L'hon. M. GARDINER: Non, mais si je ne m'abuse, la situation en ce qui concerne les étudiants des universités est la suivante: ces étudiants pourront suivre, à l'université, les cours que préparent les autorités universitaires de concert avec le ministère de la Défense nationale; l'étudiant suivra à peu près 110 heures d'entraînement pendant chaque terme scolaire. En outre, il devra suivre deux semaines de cours d'été. Cette période équivaudra à un mois d'entraînement; autrement dit, après trois années d'université, l'étudiant aura eu trois mois de cours d'instruction à l'université, et un autre mois l'été, ce qui fait quatre mois.

Ce règlement s'appliquerait aux étudiants qui devront rester à l'université pendant une période assez prolongée, afin de terminer les cours qui leur permettront de prendre une part active à l'effort de guerre. Les autres pourront opter pour l'entraînement de quatre mois durant les mois d'été, solution qu'un certain nombre préféreront sans doute à l'autre.

L'hon. M. HANSON: Ils auront le choix.

L'hon. M. GARDINER: Ceux qui tomberont dans la catégorie alors appelée pourront aller au camp. D'autres, plus âgés, ne seront probablement pas appelés et pourront poursuivre leur entraînement à l'université. Les universités s'en tiennent à l'entraînement obligatoire tout comme sous le plan de trente jours.

C'est là un aperçu général des règlements qui seront soumis à la Chambre d'ici quelques jours.

L'hon. M. MACDONALD: On a soulevé cet après-midi, en comité, la question des titres et des décorations aux membres de l'armée. Certains honorables membres ont prétendu, je crois, que, de l'avis d'une partie de notre population, les membres de l'armée canadienne sont moins bien traités, quant à

l'octroi de décorations pour actes de bravoure, que leurs camarades d'Australie, de Nouvelle-Zélande et même de Grande-Bretagne.

J'aimerais donner lecture au comité d'une dépêche reçue il y a quelques instants et pour laquelle je dois des remerciements à la Presse canadienne. Je crois qu'elle met très bien en lumière le point que le premier ministre a tâché de faire ressortir. En voici le texte:

Le lieutenant-commander Herbert Sharples Rayner, notre plus jeune commandant de destroyer, après avoir passé quinze de ses trente années en mer, s'est vu décerner ce soir la Distinguished Service Cross pour "son courage et son initiative dans un combat contre des sous-marins ennemis."

Le commandant Rayner est l'un de six membres de la Marine canadienne honorés pour leur héroïsme dans la plus récente liste de décorations publiée dans la *Gazette* de Londres.

La Distinguished Service Cross a également été décernée au lieutenant Robert Philip Welland, de la Marine royale canadienne, pour le rôle qu'il a joué dans ces attaques contre des sous-marins nazis.

Les marins canadiens dont les noms suivent ont reçu la Distinguished Service Medal: le chauffeur G. Beaman, R.V.M.R.C., pour sa conduite courageuse à bord du *Jarvis Bay*, lorsque ce navire s'attaqua à un corsaire ennemi infiniment supérieur, le sous-officier Samuel Archibald Ridge, le matelot Edgar René George et le matelot George Fowler Bowditch, tous trois de la Marine royale canadienne.

Ces trois derniers ont été décorés pour leur travail contre les sous-marins ennemis.

J'ai cru faire plaisir aux honorables membres en leur donnant communication de cette dépêche; elle démontre que la récompense accordée au courage devant l'ennemi ne comporte aucune distinction entre les diverses parties de l'Empire.

L'hon. M. RALSTON: J'aimerais joindre ma voix à celle du ministre pour offrir aussi mes félicitations à tous ces jeunes canadiens qui viennent d'être décorés. L'honneur qui échoit au lieutenant-commander Rayner me réjouit tout particulièrement, car il a été le dernier officier de marine que j'aie vue avant mon départ pour le Canada, dans un port du nord, comme on dit, et il m'a laissé une excellente impression. C'est de lui que je tiens certaines des histoires vécues dont j'ai entretenu le comité cet après-midi. Je le considère sûrement comme un officier très brave.

L'honorable député de Rosedale s'est enquis du corps-école des officiers canadiens et j'ai fourni des renseignements pour une partie, tout au moins, de ses questions. Il voulait connaître le genre de formation que reçoit un élève-officier et, bien qu'il s'agisse en l'occurrence de la formation reçue dans les rangs, il est tout de même ici question de la façon

dont un élève du corps-école des officiers acquiert ses grades. Un tel élève doit d'ordinaire servir au moins six mois dans les rangs avant d'obtenir le droit de subir l'examen qui lui permettra de devenir officier, ce qui comporte un stage de deux à six semaines dans un centre d'instruction des officiers soit de l'Est soit de l'Ouest. C'est ce qui se produira dès que ces centres seront établis. L'élève peut ainsi acquérir le diplôme d'officier dans l'armée active pourvu qu'il ait suivi le cours complet de six semaines ou l'équivalent au centre d'instruction des officiers. Ceux qui possèdent déjà leur brevet peuvent être exemptés des conditions précitées. Cette dernière observation servira peut-être de réponse à la question de l'honorable député.

L'hon. M. STIRLING: Je désire commenter brièvement la dernière déclaration du ministre de la Défense nationale pour le service naval. Naturellement, nous avons tous été heureux d'apprendre que Sa Majesté a bien voulu décorer les officiers et les marins dont a parlé le ministre, mais ni le premier ministre, ni le ministre du Service naval n'ont encore traité des observations que je formulais cet après-midi, puisque les récompenses dont il est question ont été méritées par des actes de bravoure en face de l'ennemi. J'ai rappelé cet après-midi que des membres de la Royal Air Force et des escadrilles polonaises ont à leur tour été récompensés non pas pour avoir montré de la bravoure en présence de l'ennemi mais pour avoir préparé les avions qui se portent à la rencontre de l'ennemi. Quelle différence y a-t-il à ce sujet entre les méthodes en honneur en Grande-Bretagne, au Canada, et dans les autres dominions?

L'hon. M. POWER: Que l'honorable député veuille bien me permettre d'indiquer, après avoir consulté mes dossiers, que je crois pouvoir lui répondre; je ne voudrais cependant pas enlever à l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) aucune partie de son temps de parole.

M. MacNICOL: Allez donc.

L'hon. M. POWER: Je crois être le seul, actuellement présent à la séance, qui ait assisté au débat de 1919 sur la question des honneurs, récompenses, titres de noblesse, et, M. W. F. Nickle, de Kingston, en avait saisi la Chambre, avec l'appui très énergique de M. Richardson, député libéral-unioniste de Springfield. La question avait été renvoyée à un comité, dont voici le rapport conseillant à la Chambre de supprimer toute récompense comportant un titre honorifique. Je me rappelle aussi qu'une autre conclusion précise a été adoptée, et la voici:

Votre comité est d'avis et propose qu'une adresse soit présentée à Sa Très Excellente Majesté le Roi, dans la teneur suivante:

Je ne tiens pas à lire le texte intégral:

...la priant de s'abstenir dorénavant de conférer des titres ou des distinctions honorifiques à aucun de ses sujets domiciliés ou habitant ordinairement au Canada, sauf les appellations d'un caractère professionnel ou vocationnel, ou qui découlent d'une fonction.

Le comité préconisait aussi l'adoption de mesures législatives voulues. On avait suggéré l'abandon des titres "très honorable" et "honorable" mais la Chambre des communes n'approuva pas la proposition.

L'hon. M. HANSON: Cela a été consigné au hansard cet après-midi.

L'hon. M. POWER: Voici la suite du rapport:

Toutefois votre comité ne recommande pas de discontinuer la coutume d'accorder des décorations navales ou militaires comme la Victoria Cross...

Et ainsi de suite. On s'est conformé à la coutume jusqu'en 1934, alors que le gouvernement du très honorable M. Bennett déclara que la résolution adoptée par la Chambre des communes ne le liait pas. Le 9 avril 1940, le Gouvernement adopta le décret du conseil, C.P. 1430 au sujet de l'octroi de décorations aux membres des forces armées du Canada. Le décret porte:

1. La question de l'attribution de récompenses et décorations, de médailles et de citations à des Canadiens, concernant des services de guerre, a été soulevée dans certaines communications du haut commissaire du Royaume-Uni au Canada...

3. Une mesure immédiate s'impose en vue de donner plus d'ampleur à l'instruction, datée du 22 décembre 1939, relative aux Canadiens servant dans les forces du Royaume-Uni, de façon à inclure toutes décorations, médailles et citations, y compris celles décernées sans qu'il y ait contact avec l'ennemi...

L'hon. M. HANSON: Il s'agit des Canadiens servant dans la Royal Air Force.

L'hon. M. POWER:

4. Une mesure immédiate s'impose en vue de pourvoir aux récompenses accordées aux hommes des forces canadiennes attachés provisoirement aux forces du Royaume-Uni.

Ce sont deux catégories.

5. Il est opportun qu'une disposition soit prise en vue de régler la position générale de membres des forces canadiennes, y compris le personnel y attaché, dans le sens général établi dans le rapport du comité dont il a été question.

Le ministre de la Défense nationale d'alors, feu M. Rogers, recommandait en conséquence:

(1) Que le gouvernement du Royaume-Uni soit informé que, dans le cas de Canadiens membres de forces armées du Royaume-Uni et qui ne sont pas en même temps membres des forces canadiennes...

Ils seraient touchés par la mesure.

...et, dans le cas de membres de forces canadiennes attachés provisoirement à des forces du Royaume-Uni...

(2) Que, dans le cas des membres des forces armées du Canada, y compris ceux d'autres forces y attachées, une demande devrait être faite par les voies régulières...

C'est-à-dire pour l'octroi des récompenses.

(*a*) Tous les octrois de médailles et de décorations devront être faits par le roi ou en son nom.

Et plus loin:

(*a*) L'armée active du Canada (y compris les services auxiliaires) servant en France de concert avec les forces du Royaume-Uni...

Ces hommes reçoivent directement des récompenses sur la recommandation du commandant ainsi que des récompenses périodiques et afférant au service. Pour l'aviation royale canadienne, y compris les services auxiliaires, servant en France et agissant de concert avec la R.A.F., on suit la même procédure.

(*c*) L'armée active du Canada (y compris ses services auxiliaires) servant dans le Royaume-Uni mais n'agissant pas de concert avec les forces du Royaume-Uni. Dans le cas de récompenses immédiates et périodiques ou résultant d'opérations militaires, la proposition serait transmise par le commandant des troupes canadiennes dans le Royaume-Uni, par l'entremise de Canada House, au ministre de la Défense nationale qui demanderait une décision au conseil.

(*d*) Le Corps d'aviation royal canadien (y compris le personnel adjoint servant dans le Royaume-Uni, mais n'agissant pas de concert avec la R.A.F...

(*e*) L'armée active canadienne et le Corps d'aviation royal canadien (y compris le personnel adjoint) servant dans le Royaume-Uni et agissant de concert avec les forces du Royaume-Uni.

(*f*) L'armée active canadienne et le Corps d'aviation royal canadien (y compris le personnel adjoint) servant au Canada.

De sorte que presque chaque catégorie, autant que j'aie pu le constater par un rapide examen de ce décret du conseil, se trouve incluse jusqu'à un certain point.

M. HOMUTH: Mais il y avait une restriction.

L'hon. M. POWER: Oui, certainement. Il existe une restriction au sujet des ordres qui comportent des titres de noblesse.

L'hon. M. HANSON: Il semble que les propositions relatives aux "décorations pour actes de bravoure" doivent être soumises au Canada.

[L'hon. M. Power.]

L'hon. M. POWER: Oui. Il paraît difficile de déterminer qui doit faire ces propositions, ici ou outre-mer; mais il ne sera pas malaisé d'aplanir cette difficulté. Rien n'empêche actuellement, que je sache, une personne en activité de service au Canada et qui s'est particulièrement distinguée d'obtenir, par exemple, la Croix George pour acte de bravoure. Il n'en est peut-être pas de même, bien que je ne puisse me prononcer nettement à cet égard, au sujet de récompenses, pour actes méritoires non accomplis en face de l'ennemi, qui pourraient donner droit à l'un des titres mineurs, ou à un ordre inférieur de chevalerie. Peut-être devrais-je dire: un titre d'un grade inférieur dans un ordre de chevalerie.

L'hon. M. STIRLING: Tel que l'O.B.E.

L'hon. M. POWER: J'imagine qu'on pourrait accorder l'O.B.E. au Canada.

M. HOMUTH: Je ne veux pas interrompre, mais vu que ces récompenses sont distribuées par Sa Majesté, comment une personne qui y aurait droit à cause d'un acte méritoire accompli au Canada pourrait-elle l'obtenir de Sa Majesté, sans qu'il existe un moyen de communication ou de recommandation du Canada?

L'hon. M. POWER: Je crois que ce moyen de communication existe, bien que nous n'y n'ayons peut-être pas eu recours.

L'hon. M. HANSON: Nous ne nous en sommes pas servis.

L'hon. M. POWER: Si un officier commandant, un général ou un chef d'état major décidait de recommander qu'une personne soit décorée pour bravoure au Canada, pour un exploit qui normalement mériterait la Croix George s'il était accompli outre-mer en ce moment, je suis convaincu que cette recommandation atteindrait le ministre par les voies ordinaires, puis le Cabinet, et ensuite par l'entremise du département des Affaires extérieures parviendrait aux autorités compétentes de l'autre côté.

L'hon. M. HANSON: Ce ne serait qu'une question de procédure.

L'hon. M. POWER: Oui, à mon avis ce ne serait qu'une question de procédure.

M. HOMUTH: Pourquoi le Canada n'établit-il pas ses propres décorations?

L'hon. M. POWER: Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé cette question. J'ai cru que des renseignements sur ce point pourraient intéresser le comité. Il m'a fallu étudier cette question un jour, et j'ai alors obtenu des renseignements qui pourraient être intéressants en ce moment. En 1866, le vicomte Monck dans une dépêche

à lord Carnarvon, où il était question de la loyauté ou de la déloyauté des provinces, disait que la fondation d'un ordre de chevalerie pourrait être une excellente chose. Je cite le passage suivant:

L'absence de sujets dans un pays nouveau propres à la création d'une aristocratie héréditaire est l'une des grandes difficultés que l'on rencontre dans l'application des institutions de la constitution britannique à nos colonies, et cependant, sans cela ou quelque chose de semblable pour la remplacer, on formera l'esprit de nos coloniaux non pas à des sentiments de monarchie mais de républicanisme.

Puis il traite toute cette question et termine en disant:

Le plan que je recommanderais à votre seigneurie d'examiner pour répondre au besoin que je vous ai signalé consisterait en l'institution d'un ordre de chevalerie pour l'Amérique britannique du Nord sur le modèle du Star of India, que l'on désignerait sous le nom de "l'Ordre du Saint-Laurent".

On a étudié cette question de nouveau au cours de la dernière guerre. Certains honorables députés se rappelleront qu'un sous-comité de la milice fut établi sous l'autorité du ministre de la Milice de l'époque, sir Sam Hughes. Ce comité se composait des membres suivants:

Major-général J. W. Carson, major-général J. C. MacDougall, C.M.G., brigadier-général F. S. Meighen, colonel George P. Murphy, colonel Frank A. Reid, lieutenant-colonel James G. Ross, major G. D. Oulster, secrétaire.

Le colonel Macrae semble également en avoir fait partie à un moment donné. J'ai par ailleurs trouvé le procès-verbal d'une réunion du sous-comité de la milice pour les Canadiens outre-mer, tenue à Cleveland House, St. James, Londres, le 8 septembre 1916. En voici le texte:

On a amené sur le tapis et discuté à l'assemblée la correspondance relative à l'institution d'un ordre canadien analogue à celui de "The Star of India". Le général Carson, appuyé par le général MacDougall, propose que le général Carson écrive à l'honorable ministre de la Milice et de la Défense du Canada pour lui faire connaître le sous-comité de la milice qui désire étudier la question d'instituer un ordre canadien du genre de "The Star of India", doté d'un règlement aussi strict. Le nouvel ordre porterait le nom de "l'Ordre du Castor et de la Feuille d'Erable" ou celui de "l'Etoile du Canada".

Je sais donc gré à mon honorable ami de m'avoir fourni l'occasion de consigner au compte rendu les démarches tentées auparavant en vue d'instituer au Canada un ordre de chevalerie. Je n'ai pas le moindre doute que l'on trouvera un moyen de récompenser la bravoure dont les soldats font preuve devant l'ennemi ou en service actif. Quant à demander à Sa Majesté de nous doter d'un ordre de chevalerie, je dois dire qu'à mon sens, c'est là une question de politique générale qu'il faudrait probablement régler en cette enceinte.

M. MacNICOL: Je tiens, moi aussi, à féliciter le ministre de la Défense nationale de l'exposé si complet qu'il nous a donné ce soir. Les honorables députés ne manqueront certainement pas de le lire avec un vif intérêt. Après en avoir pris connaissance, ils pourront poser d'autres questions auxquelles, j'en suis sûr le ministre répondra.

J'ai également été heureux d'entendre les observations du ministre de la Défense nationale pour le Service naval et celles du ministre de l'Air.

Un article relatif à la marine marchande, paru dans les journaux d'aujourd'hui, me reporte à un sujet que nous avons longuement discuté hier. L'article en question indique que 29 navires, d'un déplacement total approximatif de 150,000 tonneaux, ont été coulés la semaine dernière. Afin de donner aux honorables députés une idée de la perte énorme que cela représente—peut-être en subirons-nous de plus cruelles encore à l'avenir—je ferai remarquer que la province d'Ontario tire chaque jour d'acier brut 1,500 tonnes nettes de fonte en gueuse. Une perte hebdomadaire de 150,000 tonnes équivaut à la quantité de fonte en gueuses que notre pays peut produire en cent jours. Cela nous donne une idée de la menace à laquelle nous devons parer en ce qui concerne les pertes maritimes.

M. MARTIN: Voilà un exposé frappant de la situation.

M. MacNICOL: Cela devrait, je crois, nous faire saisir encore mieux l'importance de la question dont le comité est saisi, c'est-à-dire la poursuite la plus efficace de la guerre et la sauvegarde de l'empire. Notre marine marchande est d'une importance vitale. Il s'agit de savoir ce que nous pourrions faire dans le domaine de la construction de navires au Canada. Nous avons entendu hier plusieurs bons discours sur la question de la construction navale, particulièrement ceux de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), de l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier) de mon chef (M. Hanson) et de mon compagnon de pupitre l'honorable député de Royal (M. Brooks).

Je n'ai pas la compétence voulue pour traiter la question soulevée par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare. Il a parlé des navires construits partie en acier, partie en bois, et il affirme que la construction de ce genre de navire serait pratique. Dans ce cas, il serait possible de construire un grand nombre de navires tant sur le littoral de l'Atlantique que sur celui du Pacifique. Nous y trouvons le bois nécessaire. Le chef de

l'opposition a parlé d'une laminerie présentement inactive dans la Nouvelle-Ecosse. J'imagine que cette inactivité provient de ce que toute notre production d'acier est réservée par contrat au gouvernement britannique et que nous expédions là-bas ce métal aussitôt produit.

J'ignore si la Nova Scotia Steel Company est en mesure de se procurer à Belle-Isle, Terre-Neuve, tout le minerai de fer dont elle a besoin. Je me suis déjà rendu à Belle-Isle et j'ai vu comment l'on extrait le minerai des gisements sous-marins. Il y a là-bas un bon outillage de chargement et l'on peut extraire plusieurs milliers de tonnes de minerai. S'il n'existe pas à cet endroit assez de minerai de fer, on pourrait s'en procurer en abondance dans la région de la rivière Hamilton, au Labrador.

Ces gisements sont parmi les plus riches du monde, mais ils ne sont pas encore mis en valeur. Si la guerre se prolonge pendant des années, comme c'est fort possible, on trouvera peut-être nécessaire de rouvrir le laminoir à tôle situé dans la Nouvelle-Ecosse. Si l'on ne peut se procurer tout le minerai voulu de Belle Isle, je conseillerais au Gouvernement de chercher à en obtenir des gisements de la rivière Hamilton.

On a parlé de la construction de bateaux sur la côte orientale et sur la côte occidentale et aussi en Ontario. Je ne vois aucune cause de conflit entre l'Est et l'Ouest et aussi l'Ontario. Les neuf provinces unissent leurs efforts et font de leur mieux pour le Canada et partant pour l'Empire. Il est vrai que l'acier n'est laminé qu'en Ontario, dans une seule usine qui se trouve dans la ville d'Hamilton. Cette usine possède deux gros cylindres lamineurs et peut fabriquer de fortes quantités d'acier. Je suis fier,—peut-être ne devrais-je pas l'être,—d'avoir, en 1930 ou 1931, préconisé ici même l'imposition d'un droit sur les plaques d'acier de plus de 40 pouces. Cette mesure avait pour objet d'encourager l'usine d'Hamilton à laminer des plaques atteignant jusqu'à 70 pouces. Je crois que le gouvernement de ce temps-là a imposé un droit sur les plaques atteignant 66 pouces et l'usine d'Hamilton a entrepris de laminer des plaques atteignant jusqu'à 70 pouces. Plus tard, je crois même qu'elle a songé à laminer des plaques de 120 pouces.

Je suis certain que le fait que cet acier est laminé à Hamilton a puissamment aidé à l'exécution de notre programme de construction navale. On ouvrira bientôt, au mois de mai je crois, une autre usine à Hamilton. On n'y laminera que des plaques de 40 pouces, mais c'est la dimension employée pour la construction des petits bateaux, telles les corvettes et ainsi de suite. Le ministre nous a annoncé que de 18 à 20 bateaux seront construits au Canada et, d'autre part, les journaux nous apprennent aujourd'hui que 29 cargos ont été coulés en une semaine. Je suis convaincu que notre gouvernement devrait entreprendre la construction, non pas de 18 cargos, mais de 100 ou 200. Si la guerre dure longtemps, comme apparemment ce sera le cas, il nous faudra de toute nécessité avoir des bateaux. Jusqu'à présent, les chantiers maritimes de Grande-Bretagne n'ont pas été détruits. Situés pour la plupart sur la Clyde, la Humber et la Tyne, au sud de l'Ecosse et dans le nord de l'Angleterre, ils se trouvaient peut-être trop éloignés pour permettre aux avions de les atteindre avec suffisamment de munitions. Mais ce sera un bien triste jour celui où les avions réussiront à parcourir cette distance et peut-être à les détruire. Le Canada se doit donc d'entreprendre sur ses deux littoraux la construction de navires. Nous avons déjà des chantiers maritimes à Vancouver. L'acier leur vient de Chicago et les plaques laminées en Ontario servent ailleurs. Je suppose qu'une fois le nouvel établissement d'Hamilton en opération, une bonne partie des plaques fabriquées dans cette usine seront expédiées à Vancouver.

M. GREEN: Il y a aussi des chantiers à Victoria.

M. MacNICOL: J'aurais dû dire en Colombie-Britannique, puisqu'on trouve aussi des aménagements pour la construction navale à New-Westminster et Burrard. Le Gouvernement devrait tenir compte des observations faites par les honorables représentants de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, de même que par l'honorable représentant de Vancouver-Sud et chercher à faire construire des navires de transport océaniques dans l'Est et dans l'Ouest. On me demandera peut-être: Pourquoi pas en Ontario? Je ne crois pas possible de construire économiquement de ces navires en Ontario et je ne préconise jamais des mesures que je ne crois pas recommandables au point de vue économique. On me dit que durant la dernière guerre on a construit des navires dans les environs de Détroit; ces navires furent ensuite démontés, expédiés par voie de terre et rassemblés en Floride, je crois. On ne peut pas dire que cette manière de procéder soit économique Si le Gouvernement entend construire des navires, il devrait le faire dans l'Est et dans l'Ouest. C'est là qu'il faudrait construire ces navires. D'ailleurs ces provinces devraient recevoir certains avantages. Je ne suis pas du tout en faveur de la centralisation de toutes les activités dans une seule région du pays.

L'industriel ontarien mérite les plus grands éloges, car au cours de la présente guerre il a fourni les établissements pour construire

l'outillage requis dans ces navires et fabriquer d'autres munitions de guerre. On construit les moteurs de navires surtout à Montréal. Actuellement le Gouvernement met en chantier trois modèles de vaisseaux pour fins de guerre, et il projette maintenant de construire des cargos océaniques. Je le répète, on devrait construire ces bateaux sur la côte de l'Atlantique et sur la côte du Pacifique. On laminera au moins une partie de l'acier en Ontario et cette province est en état de fournir une bonne partie d'autres matériaux. En Ontario aussi bien que dans d'autres parties du Canada, le Gouvernement construit des bateaux rapides pour faire la chasse aux sous-marins et pour servir à d'autres fins. On va construire un bon nombre dans les villes de Muskoka. On en construira je crois, sur la côte occidentale, à Prince Rupert et dans d'autres centres et peut-être sur le littoral oriental. Il s'agit de bateaux à moteur d'environ 110 à 115 pieds de longueur.

M. MARTIN: On a commencé certains aménagements à Owen Sound, n'est-ce pas?

M. MacNICOL: Ces bateaux sont très rapides. Nous construisons en outre, en Ontario, des corvettes et des dragueurs de mines. J'ai enquêté soigneusement sur les dragueurs de mines. Le ministre des Munitions et Approvisionnements, bien qu'il lui soit impossible, à cause du travail de plusieurs hommes qu'il accomplit seul, d'écouter mes paroles, les lira sans doute avec intérêt.

La construction des dragueurs de mines exige des plaques d'acier de 54 à 56 pouces de largeur qu'il faut réduire à l'usine à une largeur de 51 pouces. Je conseillerais au Gouvernement, s'il lui est nécessaire de transporter les plaques d'acier destinées à former les flancs du dragueur de mines à l'Est et à l'Ouest, de les faire couper en Ontario de la longueur et de la largeur requises, car les frais de transport absorbent aujourd'hui des fonds considérables et l'on devrait épargner le plus possible en travail et en matériel. La guerre d'à présent est une guerre totale. Elle n'engloutira pas seulement toutes nos ressources en hommes mais toutes nos richesses matérielles.

Je suis heureux que le ministre des Munitions et Approvisionnements ait repris son siège. J'ai dit que je ne l'attendais pas parce qu'il accomplissait le travail de plusieurs hommes et qu'il n'avait pas le temps d'être ici constamment. Il me fait plaisir cependant qu'il puisse m'écouter. En ce qui concerne la construction de cargos et surtout la construction de corvettes et de dragueurs de mines, si l'on taillait et si l'on perforait les plaques suivant le gabarit au lieu de les ciseler une à une, si le Gouvernement commandait à un constructeur particulier de navires cinquante corvettes et cinquante dragueurs de mines, par exemple, il serait possible de produire beaucoup plus rapidement un plus grand nombre de plaques destinées à la construction des flancs de ces bateaux qu'on est en mesure de le faire lorsque les contrats sont limités. Je le sais pour m'être occupé pendant des années de la construction de chaudières en utilisant des plaques d'acier de grandes dimensions. Les plaques requises pour la construction de six chaudières étaient alors perforées ensemble très rapidement et remplacées par six autres plaques passées dans les mêmes machines et perforées de la même manière. On perçait ainsi environ 200 trous, selon les dimensions de la plaque, où viendraient s'emboîter les rivets.

On ne suit pas actuellement la même méthode, si j'en juge par ce que je connais de la production actuelle, et il me semble qu'en remaniant son programme, comme il faudra le faire si la guerre risque de durer longtemps, le ministre devrait placer une commande de cinquante corvettes ou de cinquante dragueurs de mines chez un de ces constructeurs, afin de permettre à ce dernier d'accomplir le travail à meilleur compte que s'il avait à remplir une commande restreinte. Il pourrait fabriquer en série les plaques requises pour la construction des côtés. Cela serait très possible.

De la même façon, au lieu de perdre un long temps à plier les plaques, si l'on taillait le gabarit et les moules dans la forme voulue, comme c'est nécessaire dans la construction rapide en série on pourrait réaliser des économies considérables. Les usines ne seraient pas en mesure d'agir ainsi cependant si leur commande ne dépassait pas cinq ou six navires. Il serait trop coûteux de tailler le gabarit et les formes. Je m'en remets au ministre, s'il décide d'entreprendre la construction de bateaux sur une grande échelle, de forcer en homme parfaitement au courant de ce genre de production les compagnies à fabriquer en série, comme c'était le cas durant la dernière guerre. Aux Etats-Unis, les navires étaient construits presque aussi rapidement que les boîtes à sardines. D'un seul coup on fabriquait le blindage destiné à une certaine partie d'un grand nombre de vaisseaux; nous devrons adopter cette méthode, qui s'adapterait très bien à la construction des corvettes, des dragueurs de mines et d'autres embarcations.

Certaines personnes ont prétendu que notre programme de construction maritime était en retard. D'autre part, le ministre des Munitions et Approvisionnements et celui de la Défense nationale pour le service naval nous ont dit que les livraisons dépassaient les pré-

visions. J'en doute, mais je ne prendrai pas ces ministres à partie, car tous les gens renseignés savent qu'après la bataille de la Méditerranée il a fallu apporter des modifications importantes à l'intérieur des navires. Les bombes lancées par les avions plongeurs Stuka de l'armée allemande, tombant à proximité des navires, les ont fortement ébranlés. L'*Illustrious lui-même* a été ballotté comme une coque de noix et ce n'est qu'à Malte qu'on s'est rendu compte des avaries qu'il avait subies. L'examen de ce navire et des effets du bombardement sur les croiseurs que la marine anglaise a été forcée de couler elle-même a révélé les faiblesses qu'il faudrait corriger dans l'intérêt des navires. Je n'entrerai pas dans le détail des effets produits par les bombes qui ont éclaté à proximité de ces navires ou qui les ont frappés directement; l'étude faite par les ingénieurs à la suite des secousses subies par ces navires, y compris l'*Illustrious*, les a portés à conseiller certaines modifications à la construction intérieure. Je ne demande pas au ministre de nous dire qu'on a effectué de tels changements chez nous, mais, s'il s'est produit quelque retard dans la livraison des corvettes—dont quelques-unes ont été lancées, je le sais—ou des dragueurs de mines, c'est peut-être pour cette raison, raison qui serait de nature à m'impressionner. Je ne blâmerai pas le ministre du retard que subit la production, car trop d'éléments ont influencé sur la construction des océaniques depuis le début de la guerre; de plus, les conclusions des ingénieurs qui ont constaté les avaries infligées aux navires bombardés par l'ennemi ont nécessité des modifications. Je ne me trompe pas à cet égard, j'en suis convaincu.

Cependant, les modifications effectuées, la production devrait reprendre immédiatement. Je ne doute pas que la construction s'accélère dès que les chantiers seront organisés dans l'Est, dans l'Ouest et même en Ontario. En tout cas, la Chambre approuvera le Gouvernement, car la politique de parti n'a aucune valeur en temps de guerre. Nous sommes engagés dans une guerre totale; nous sommes tous canadiens, tous citoyens britanniques désireux de prendre part au conflit et s'il nous faut dépenser 100 millions de dollars pour outiller les chantiers maritimes et les aciéries, je serai heureux comme tous les autres députés, je n'en doute pas, d'approuver cette dépense par mon vote, car nous gagnerons tout par la victoire et nous perdrons tout par la défaite. Il est donc sage de tout risquer pour assurer la victoire.

C'est tout, sauf un point que j'ai déjà mentionné; je désire le porter de nouveau à l'attention du ministre. Tout près de

[M. MacNicol.]

Windsor, il y a une usine importante, possédant des hauts-fourneaux et un chemin de fer qui relie l'usine à la rivière. De plus, la société propriétaire a construit un canal longeant cette voie jusqu'à l'aciérie. C'est une entreprise immense. C'est une vaste usine que j'ai eu, comme d'autres, l'occasion de visiter. Mais au lieu de la faire servir à ses fins primitives, on en a converti une partie en fabrique de petit matériel, tel des parties de mitrailleuses ou autres choses du genre. C'est tout d'abord une aciérie et une usine de construction de navires. J'ignore qui en est le propriétaire, mais je crois que c'est la compagnie Walkerville...

M. MARTIN: Non; elle appartient à la Dominion Steel. L'honorable membre fait allusion à l'usine d'Ojibway.

M. MacNICOL: Exactement.

M. MARTIN: C'est une excellente usine.

M. MacNICOL: Oui; une vaste usine possédant de bonnes machines qui ne devraient pas servir aux fins actuelles. Elle a ses propres hauts-fourneaux. J'ignore s'il s'agit d'installations modernes ou s'il faudrait les réparer. Il faut évidemment les remplacer de temps à autre. Cependant, je ne sais pourquoi cette usine ne sert pas à ses fins primitives.

J'hésite à ajouter au fardeau du ministre; en effet, il doit déjà voir à la production de mitrailleuses, d'avions et de tout le reste du matériel. Ses responsabilités sont déjà écrasantes et je ne tiens pas à les accroître. Cependant, je veux qu'il comprenne combien il est important de construire des navires. Je ne prétends pas que ce soit le seul problème important qui nous affronte, mais nous devons, coûte que coûte, transporter en Angleterre, non seulement nos troupes, mais de vastes quantités de munitions—de fait, nous y expédions déjà des trains entiers de matériel. J'ai vu dimanche tout un train de tours à obus, pouvant produire un obus de neuf pouces en quatre ou huit minutes. Je crois que c'est en quatre minutes. Une fillette de quatorze ans peut fabriquer un obus de neuf pouces sur un de ces tours puissants et rapides, qui ont joué un rôle si important dans la défense de la Grande-Bretagne. On fabrique des tours à obus à Toronto et ailleurs, mais celui que j'ai à l'esprit est fabriqué à Toronto. Ce train comprenait dix wagons chargés de ces précieuses machines qu'il faudrait absolument livrer à la Grande-Bretagne. Il faut que nos canons et tout le reste, notre porc, notre blé, nos produits agricoles, parviennent en Angleterre; or, pour cela, il nous faut des navires. Le ministre constatera bientôt, à mon avis, que notre programme de construction maritime

devrait être cent fois plus considérable qu'à l'heure actuelle. Il nous faudra établir des chantiers maritimes pour la construction de cargos océaniques à Saint-Jean, Halifax, Sydney et à tout autre endroit propice—on mentionne Miramichi, où l'on ne pourrait construire, je suppose, que des navires en bois—Vancouver, Burrard, et Victoria, afin de mettre en œuvre le vaste programme exposé hier soir.

Je veux aider autant que possible le ministre, car il nous faut absolument gagner. Vu le rythme actuel de nos pertes, vingt-neuf navires par semaine, il nous faut absolument construire ces vaisseaux. Pouvons-nous tenir bien longtemps? Cependant, nous devrions nous organiser de façon à construire vingt-neuf navires par mois. C'est ce qu'ont fait les Etats-Unis lors de la dernière guerre et nous pourrions sûrement en faire autant si nous voulions nous donner la main et établir suffisamment de chantiers maritimes.

Je suis désolé que le ministre des Finances ait à prélever tous ces fonds; cependant, quelle que soit la somme requise, il a l'entier appui des citoyens canadiens, car il n'est pas au monde de sujets plus loyaux à la couronne britannique. Ils veulent contribuer jusqu'à la limite de leurs ressources, et personnellement, je préfère céder tout ce que je possède, si faible que cela puisse être, plutôt que de sacrifier l'honneur de mon pays. Mieux vaut mourir que d'être vaincus.

L'hon. M. HOWE: Je suis toujours charmé d'entendre l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) aborder des questions de ce genre. Il est homme pratique et fort bien renseigné; il adopte, au surplus, une attitude toute bienveillante. Je regrette de n'avoir pas entendu ses observations du début. J'ai peine à le croire, mais on m'assure qu'il aurait commis l'erreur de confondre les tonnes d'acier avec les tonneaux des navires.

M. MacNICOL: Oh, je n'ai pas commis cet impair. J'ai dit qu'au Canada nous produisions aujourd'hui environ 1,500 tonnes par jour de fer en gueuse à l'établissement d'Algoma, que l'on tire des mines Helen Mountain; j'ai rappelé en même temps que la mer engloutissait actuellement les navires à raison de 150,000 tonneaux par semaine et non par jour. L'article portait ce matin un chiffre de 148,000 tonneaux, mais c'est bien 150,000 que j'ai dit avoir été coulés au cours de la semaine dernière; j'ai voulu donner un chiffre rond. Pour remplacer les navires perdus, à supposer que ceux-ci représentent 150,000 tonneaux, il faudrait cent jours pour produire le fer nécessaire.

L'hon. M. HOWE: Pour une capacité donnée de chargement en lourd, point n'est besoin d'un poids correspondant de tonnes d'acier, cela va sans dire, mais de beaucoup moins, selon la grosseur du navire. Je tenais à signaler ce point, car j'observais mes honorables amis comparant, dans leurs calculs, tonnes d'acier et tonneaux de chargement, et je savais fort bien que l'honorable député n'avait jamais voulu laisser entendre qu'il en est ainsi. Quoi qu'il en soit, l'honorable député doit sûrement tenir compte de la situation où se trouve le ministère des Munitions et Approvisionnements lorsqu'il parle du nombre illimité des corvettes. Nous construisons sur commande, et pour ce qui est des corvettes, j'imagine naturellement que les équipages disponibles doivent constituer le facteur déterminant. Nous ne saurions nous mettre à construire un nombre illimité de corvettes à moins que notre marine ou la marine britannique ne fasse savoir qu'elle en a besoin. Ce que nous fabriquons sans compter sont les cargos. C'est là une autre histoire, et nous pouvons nous consacrer à cet ouvrage sans répit, tout en remplissant nos commandes, car le nombre des corvettes et des releveurs de mines commandés est considérable.

En ce domaine nous établissons donc un programme de construction de corvettes et de releveurs de mines s'étendant sur une période assez longue dans les chantiers des Grands Lacs, vu que ces chantiers ne peuvent servir à la construction des cargos qui sont trop gros pour descendre à la mer. Nous nous occupons cependant de plus en plus d'étendre notre programme de constructions des navires de fort tonnage dans nos chantiers du Bas-Saint-Laurent et du littoral maritime. Nous avons l'intention de l'accroître le plus possible. La disponibilité de la main-d'œuvre spécialisée fixe ici les bornes. Organiser un chantier de construction maritime n'est pas, en soi, chose difficile. L'immobilisation n'est pas considérable, comparée au rendement, mais il est très difficile de trouver les ouvriers spécialisés destinés aux chantiers maritimes, et nous avons averti l'Angleterre de n'y pas songer s'il fallait soustraire à d'autres chantiers les ouvriers spécialisés. Telle aurait été la situation au Canada.

Nous abordons le problème avec prudence, en nous demandant jusqu'à quel point les compagnies d'acier de construction peuvent nous aider, et j'ajouterai que nous ne progressons que dans la mesure de la saine prudence.

En ce qui concerne l'usine d'Ojibway de la compagnie Doscoe, la question a été étudiée de très près. Les hauts fournaux sont vieux.

Ils ne servent plus depuis une vingtaine d'années, et nous avons constaté que mieux vaudrait qu'il n'y soient pas. Il faudrait les reconstruire complètement. Les immobilisations sont très considérables et le facteur temps est d'extrême importance. La meilleure estimation relative au temps étend les travaux à deux ans environ. Il s'agit de savoir dans quelle mesure il conviendrait d'accroître la capacité de production de l'acier au Canada. Au commencement de la guerre elle s'établissait en principe à environ 2.2 millions de tonnes par année. Nous l'avons augmentée de 500,000 tonnes. Faudrait-il l'accroître davantage? C'est un point qui mérite considération. Nos importations normales d'acier sont d'environ un million de tonnes. Les conditions de notre programme de guerre sembleraient indiquer que nous n'aurons guère besoin d'importer plus d'un million de tonnes par année en excédent de notre production courante. Ce chiffre peut varier de temps à autre, mais telles sont nos prévisions actuelles. Pour en arriver là nous avons songé à diminuer notre consommation domestique d'acier; c'est ce que nous faisons depuis six ou huit mois. Je ne vois pas de mal à diminuer la consommation domestique d'acier; en fait, notre programme visera à diminuer graduellement toute consommation domestique des matières qui entrent dans la fabrication des munitions de guerre, et c'est logique si nous voulons que le pays donne son plein effort militaire.

Nous avons établi que le Canada pouvait compter sur des importations d'un million de tonnes d'acier annuellement; dans quelle mesure conviendrait-il de désorganiser l'économie normale de l'industrie sidérurgique canadienne en l'étendant au-delà de la limite que nous avons atteinte, c'est un point que nous sommes à étudier de près. Plusieurs spécialistes sont d'avis qu'il ne faudrait pas l'étendre davantage pour le moment.

A tout événement, nous sommes, je le répète, lancés toutes voiles déployées en fait de construction de navires et nous construirons toutes les unités que permettent les limites raisonnables de saines méthodes économiques. Nous étudions la production en série qui se fait ailleurs; ces méthodes ont été appliquées sur une petite échelle vers la fin de la dernière guerre à Hog Island, mais sans l'être suffisamment longtemps pour passer de la théorie à la pratique. On s'y efforce de nouveau dans la présente guerre et nous observons la chose fort attentivement, pour voir jusqu'à quel point on peut adapter l'entreprise au Canada.

J'ai fait ces quelques remarques pour indiquer à l'honorable député de Davenport que nous suivons la voie qu'il a préconisée.

[M. MacNicol.]

L'hon. M. HANSON: Je voudrais poser une question au ministre au sujet des frais. Malheureusement, j'ai dû partir hier avant la fin de ses commentaires. J'ai cru comprendre que, selon lui, les frais de construction des navires en acier sont au Canada environ le double de ce qu'ils sont en Angleterre. Est-ce exact en substance? Je m'étais enquis de la chose, à l'époque où nous construisons des bateaux du type *Lady* pour le service des Antilles. Le ministre du Commerce d'alors, M. Malcolm, m'a dit et il a dit à la Chambre, je pense, que le cabinet avait songé à faire construire ces navires au Canada, mais qu'il avait constaté que cela coûterait environ un tiers de plus et avait donc décidé de les faire construire en Angleterre.

L'hon. M. HOWE: Pour les vaisseaux de 10,000 tonneaux, genre de navires qui se construisent en Angleterre depuis assez longtemps, il existe sans doute un type régulier et je suppose que les constructeurs en ont amorti les frais généraux. Le prix fait par nos constructeurs pour le même vaisseau est à peu près le double du prix anglais. Nous espérons l'abaisser. Je suis sûr que la prochaine série de navires coûtera moins cher; il en est ainsi de toute production.

M. MAYBANK: Je signale à l'attention du comité une question d'un genre fort différent. Nous avons discuté pendant quelque temps les dépenses faites jusqu'ici. Je veux maintenant parler du gaspillage actuel, gaspillage et prodigalité fort graves. J'ai à l'idée l'une des compagnies constituées par le Gouvernement. Je ne tiens pas à laisser pour un seul instant le comité dans le doute; je dirai donc qu'il s'agit de l'Allied War Supplies Corporation. Je vais procéder par voie de questions et réponses.

Je rappelle au comité qu'on aménage près de Winnipeg une très importante fabrique de cordite. Comme on l'a pluiseurs fois mentionné, les frais de premier établissement sont d'environ 10 millions de dollars. Si je comprends bien la situation, l'entreprise est adjugée par l'Allied War Supplies Limited et l'usine sera ensuite exploitée par une autre compagnie que l'on est convenu d'appeler la D.I.L. ou Defence Industries Limited. Je crois savoir que cette dernière société n'est autre que la Canadian Industries Limited, organisée pour plus de commodité sous le vocable D.I.L. Pour plus de commodité, dis-je, car elle exécute une bonne somme de travail à l'entreprise et il est plus facile de faire exécuter toute cette besogne par cette compagnie distincte. Je ne suis pas sûr que mes renseignements soient absolument exacts, mais ils approchent pas mal de la vérité, je pense.

Cette grande usine de cordite va avoir besoin de beaucoup de vapeur, ce qui nécessitera une grande quantité de charbon. Quand elle a demandé des soumissions, elle a fait savoir qu'elle aurait besoin d'environ 50,000 tonnes de charbon par année. Elle voulait apparemment utiliser alors toutes sortes de charbon.

Or nous avons dans l'Ouest une certaine zone appelée la zone économique, où le lignite peut être brûlé. Je crois que cette zone s'étend de Swift Current à Kenora. Quelle qu'en soit l'étendue, il est certain que Winnipeg s'y trouve comprise. Personne ne voudra soutenir qu'Edmonton ou Sudbury soient dans cette zone. Pour moi, c'est une question de frais de transport.

La Allied War Supplies s'est fait soumettre des prix. Elle a apparemment décidé d'accepter ce qu'elle reconnaît être le genre de combustible le plus coûteux, au lieu d'accepter le moins coûteux. Elle a allégué pour cela plusieurs raisons, mais je ne pense pas qu'aucune de ces raisons soit satisfaisante. Elles ne sont certainement pas compatibles les unes avec les autres. Je ne reproche rien au ministre sur ce point. La plupart des honorables députés reconnaîtront, je crois, que cette méthode d'administration de la chose publique est en somme rationnelle. Toutefois, à l'heure actuelle, on met à exécution à cette usine un projet de production de vapeur qui coûtera de $100,000 à $200,000 par an de plus qu'il ne devrait coûter. Un tel gaspillage des fonds publics est injustifiable. Cette société a le devoir de surveiller la dépense des fonds de l'Etat tout autant que les honorables membres de cette Chambre, que les membres du cabinet et que toute autre personne occupée à notre effort de guerre. Une très forte partie des fonds obtenus en vertu de cette loi ira à cette société, qui je le répète, se lance actuellement dans un projet fort coûteux de production de vapeur pour cette usine.

Je ne serais peut-être pas aussi certain de ce que j'avance si elle n'avait pas expliqué de tant de façons différentes pourquoi elle n'emploiera pas le lignite comme combustible. Elle a d'abord dit que l'approvisionnement n'était pas sûr. Or j'ai eu un entretien avec l'ingénieur qui a fait ces recommandations. Il a en quelque sorte tout ramené à une proposition unique, c'est-à-dire l'existence d'un approvisionnement sûr. La seule houille qu'on puisse obtenir moyennant un prix d'environ 75 cents la tonne à la mine se trouve à seulement 200 milles de Winnipeg, et la région est desservie par les deux chemins de fer. Cet ingénieur en revenait toujours à la question d'un approvisionnement sûr mais il a reconnu que la livraison de la houille pourrait se faire régulièrement, de jour en jour et même d'heure en heure. Il a tenté de soulever d'autres objections à l'utilisation du lignite, puis après avoir longuement discuté et affirmé qu'il ne pouvait absolument pas l'utiliser, il a fini par reconnaître la possibilité d'utiliser le combustible moins coûteux dans une proportion de 40 p. 100. Au début, cet ingénieur et d'autres membres de cette société ont déclaré ne pouvoir absolument pas utiliser cette houille; à leur dire la chose n'était pas pratique. Cependant, peu de temps après, ils ont reconnu qu'ils pourraient en utiliser jusqu'à concurrence de 40 p. 100 et je crois savoir que depuis lors ils ont très sensiblement accru cette proportion.

Je consentirais peut-être à retirer la première accusation que j'ai faite en disant qu'elle allait se livrer à cette extravagance s'il m'était possible de croire qu'elle va utiliser une forte proportion de lignite, mais tout indique que ce ne sont là que des paroles, car elle sait fort bien que son installation ne lui permettra pas de le faire. J'affirme que cette association, créature du Parlement, est tout simplement en train de se moquer du ministre. Ces gens lui disent qu'ils vont faire ce qu'en réalité ils n'ont aucunement l'intention de faire. Je rappelle ici que la même compagnie a entrepris d'installer dans une vaste usine de la compagnie hydro-électrique de Winnipeg un appareil pour brûler du lignite. Elle n'en a jamais brûlé une once depuis. Elle a mis une installation dans notre usine de Winnipeg pour brûler du lignite, mais elle n'en a jamis brûlé et son but a été le même que celui contre lequel je proteste maintenant.

Aucun établissement important de cette région riche en lignite n'a été outillé, ces dernières années, pour brûler autre chose que du lignite. On n'a installé aucun appareil nouveau, si ce n'est ceux qui servent à brûler la houille de qualité inférieure; mais voici qu'en temps de guerre, en un temps où les impôts sont élevés et vont toujours croissant, une compagnie créée par le Gouvernement entreprend de dépenser notre argent en s'y prenant de la manière la plus dispendieuse au lieu de la plus économique. Ces gens prétendent maintenant qu'il est trop tard pour changer de système, qu'ils se sont déjà engagés. Je ne crois pas qu'il soit trop tard. Je crois que l'on peut encore économiser de l'argent pour peu qu'ils consentent à modifier les décisions déjà prises. J'aimerais entendre ici toutes les explications qu'on pourra nous donner et je les avertis que tout ce que ces gens feront sera surveillé de près, non seulement chaque jour de la présente année, mais tous les jours pendant lesquels ils dirige-

ront cet établissement. Je ne crois pas qu'ils réalisent leurs promesses. Ils feront ce qu'ils avaient d'abord décidé de faire; ils produiront de la vapeur au coût de $100,000 ou $200,000 de plus que le prix normal. Voilà ce qu'ils feront à moins qu'on ne les en empêche.

L'hon. M. HOWE: Puisqu'on a mentionné la D.I.L. et la C.I.L. peut-être vaudrait-il mieux donner quelques explications. Le comité admettra, je crois, la raison d'être de ces deux sociétés.

Les honorables députés ne sont pas sans savoir que les fabricants de munitions au cours de la dernière guerre, tels que les du Pont, Hercules et peut-être la Canadian Industries ont été accusés d'avoir réaliser des bénéfices excessifs. Ces accusations ont pris de telles proportions que le commerce domestique de ces compagnies en a souffert, car la Canadian Industries Limited, la compagnie du Pont et les autres fabricants de munitions ont aussi des entreprises du temps de paix très importantes qu'ils dirigent selon des principes commerciaux très sains et qu'ils ont, je crois, le droit de séparer de leurs entreprises de guerre. La Canadian Industries Limited voulait mettre ses experts en explosifs à la disposition du Gouvernement dans son effort de guerre et faire un travail de guerre qui ne laisserait rien à désirer, mais elle tenait aussi à séparer son commerce ordinaire de sa production de guerre. C'est pourquoi elle a formé une compagnie distincte, connue sous le nom de Defence Industries Limited, qui accepte et exécute toutes les commandes de guerre en se servant des techniciens experts de la Canadian Industries Limited. De cette façon, tous les profits de guerre reviennent à une seule compagnie qui est soumise aux impôts, à la surveillance et à la vérification de l'Etat, qui est absolument sous la régie du Gouvernement, alors que la C.I.L. se dévoue entièrement à sa tâche ordinaire.

Je crois que cette manière d'agir est tout à fait légitime et je tiens à ce que le comité ne tire pas une fausse impression du fait que la Defence Industries Limited, une nouvelle compagnie, exécute les commandes de guerre. Je puis dire que la Defence Industries Limited constitue notre corps d'experts en explosifs. Nous recourons à la science de ses techniciens pour le plan de construction et aussi pour l'exploitation des fabriques d'explosifs. Cependant, notre programme en matière d'explosifs et de produits chimiques relève de l'Allied War Supplies Corporation, dirigée par M. Harold Crabtree, ingénieur-chimiste ayant beaucoup d'expérience des affaires au pays. Il est le président de l'Association des fabricants canadiens et c'est un homme en qui les industriels du pays ont beaucoup de confiance. Nous lui avons adjoint comme collègues sept ou huit administrateurs réputés au Canada pour l'heureuse gestion de leurs entreprises.

L'hon. M. HANSON: Des gens non rémunérés?

L'hon. M. HOWE: Oui, tous fournissent leurs services gratuitement. M. Crabtree consacre tout son temps à sa tâche. Il abat deux jours de travail par jour, depuis sa nomination.

La population reconnaîtra l'excellente besogne accomplie par ces hommes dans l'élaboration de notre programme en matière de produits chimiques et d'explosifs, un programme vraiment de très grande envergure. Pour ce qui est de la construction de la fabrique de Winnipeg, la Defence Industries Limited a fourni les ingénieurs experts qui ont tracé les plans et elle a dressé les plans d'autres fabriques d'explosifs, dont deux sont en voie d'exploitation. Cela fait la troisième.

Il y a quelque temps, on m'a signalé qu'on est fortement convaincu à Winnipeg que cet établissement devrait employer du lignite. J'en ai parlé à M. Crabtree et j'ai attiré son attention sur le fait qu'on utilise beaucoup le lignite à Winnipeg pour le chauffage des grands établissements. Et je l'ai prié surtout d'étudier la situation pour s'assurer s'il prenait une sage décision en choisissant le genre d'installation prévue, soit un foyer mécanique à alimentation par en-dessous. L'utilisation du lignite requiert un genre différent d'outillage. M. Crabtree m'a écrit à ce sujet et plus tard nous avons eu une entrevue à cet égard; il avait apporté le rapport de ses ingénieurs, les déboursés estimatifs et autres données techniques. Nous avons passé quelque temps ensemble à étudier ce projet. Il fit observer qu'une fabrique d'explosifs ne se construit que pour fonctionner pendant la guerre. Nul besoin d'une fabrique d'explosifs de cette importance en temps de paix, cela va de soi, étant surtout donné qu'elle est l'une de trois usines, les deux autres étant beaucoup plus importantes que celle que l'on projette de construire à Winnipeg. Les ingénieurs ont étudié la question de savoir si nous étions justifiables d'affecter une somme supplémentaire considérable à l'installation d'un outillage qui consommerait efficacement du lignite seulement. Ils devaient aussi étudier la question de savoir si l'on pourrait disposer de l'outillage après la guerre. C'est un facteur important qu'il ne faut pas perdre de vue. L'outillage est considérable et jusqu'ici on n'en a jamais installé au Canada de cette importance pour la consommation du lignite. Il est donc improbable que l'on trouve à vendre un outillage de ce genre après

les hostilités. Par ailleurs, le foyer à alimentation par en-dessous est d'un usage courant au Canada et trouvera probablement acquéreur lorsqu'on aura fini de s'en servir à Winnipeg.

On a ensuite étudié la question du rendement calorifique respectif des deux genres de houilles et c'était l'opinion réfléchie des ingénieurs de M. Crabtree et de M. Crabtree lui-même, après que celui-ci eut fait sa propre investigation en la matière et à la lumière des rapports qu'il avait reçus, qu'il ne serait pas sage d'engager une dépense supplémentaire pour l'installation d'un outillage spécial de consommation de lignite.

M. Crabtree est d'avis qu'il pourrait brûler une très forte proportion de lignite dans ces chaudières. J'espère que c'est vrai, car nous éprouvons actuellement de la difficulté à nous procurer le charbon bitumineux dans l'Ouest canadien. L'emploi du lignite à Winnipeg aurait pour effet d'équilibrer la situation houillère dans l'Ouest canadien. M. Crabtree m'informe qu'il pourra utiliser une partie considérable de lignite. J'ai beaucoup de confiance dans l'opinion qu'il exprime à ce sujet, car il a étudié la question.

Tout ce que je puis dire au comité, c'est qu'après avoir confié l'exécution du programme relatif aux explosifs et aux produits chimiques à l'Allied War Supplies Corporation et après m'être bien assuré que cette dernière est en mesure d'exécuter ce genre de travail, comme le démontrent les usines qu'elle a mises en exploitation jusqu'ici, je n'ai trouvé aucune raison me permettant, à titre de ministre responsable, de renverser la décision prise par cette société.

M. ROSS (Souris): Au cas où elle n'utiliserait pas le lignite, d'où devrait-elle faire venir l'autre combustible?

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami sait que la houille grasse vient en grande partie de l'Alberta.

M. MAYBANK: Le ministre a fait deux remarques auxquelles je veux répondre. Il a tout d'abord parlé des compagnies connues sous le nom de C.I.L. et de D.I.L., expliquant que l'affaire était apparemment conforme aux bonnes méthodes commerciales, vu les circonstances, ajoutant qu'il ne voulait pas laisser à la Chambre une fausse impression. Réglons ce point tout de suite. Pour ma part, je suis absolument de son avis. Je n'ai aucunement voulu laisser au comité l'impression qu'il y avait quelque chose de répréhensible dans l'organisation. J'ai même dit au début de mes remarques que le partage avait apparemment été fait pour des raisons d'opportunité.

Quoi qu'il en soit, puisqu'on a mentionné la C.I.L. et la D.I.L., je pourrais ajouter que lorsque la C.I.L. organisait son propre établissement il n'était pas du tout question de la War Supplies Corporation. Elle créait l'établissement pour son propre usage commercial et, comme toute entreprise de l'Ouest canadien, elle a créé une installation propre à la combustion du lignite. Cet établissement est situé à Neepawa (Manitoba) où la compagnie possède son industrie salicole. Voilà donc ce qu'elle a fait pour des fins commerciales.

Mais l'autre société, celle qui doit sa création directement au Gouvernement et au Parlement, a recours aux moyens que je viens de décrire. Il se peut qu'elle emploie ou qu'elle n'emploie pas le personnel de la C.I.L. Il est bien certain qu'elle ne l'emploie pas en entier. Elle utilise les services d'un homme très actif et qui travaillait pour le compte de la maison qui vend ce genre d'appareils. Je n'ai pas essayé de le convaincre, car je ne prétends pas être un spécialiste. Je tiens à dire, en passant, que je ne veux pas que l'on gaspille de $100,000 à $200,000 chaque année. Je n'ai donc pas cherché à le convaincre, je ne m'en crois même pas capable. Il m'a dit: "On pourra peut-être convaincre certaines gens; moi, jamais". Cet homme travaillait pour le compte de la maison qui vend cet appareil.

Le même homme a vécu longtemps dans l'ouest du Canada et, vu que s'était répandue la coutume de brûler le lignite, lui et sa compagnie ont abandonné cette région parce que cette maison ne fabriquait pas le brûleur propre à la combustion de cette houille. Je ne sais pas quand a eu lieu l'entrevue dont a parlé le ministre. Je sais fort bien que M. Crabtree a déclaré à un de mes collègues de la Chambre, il y a huit ou dix jours, que cette question était encore en suspens et qu'ils allaient l'aborder sans parti pris. Or, moins de trente-six heures plus tard, ce dénommé Abbott nous a rencontrés, ce même collègue et moi, dans une salle de l'édifice de la Chambre des communes, et nous a dit que l'affaire était réglée et qu'elle l'était depuis plusieurs mois. Il ajouta: "Je ne crois pas que M. Crabtree cherche à fausser les faits, mais l'affaire est réglée et elle a été classée." Ces mots sont de moi et ne sont pas les propres mots dont il s'est servi, mais je suis d'avis qu'ils expriment exactement le sens de la conversation que j'ai alors échangée avec lui.

On a mentionné deux ou trois sortes d'appareils. Aucune description que j'en pourrai faire ne me vient de personnes intéressées à imposer un produit à ces fabricants; je me suis adressé au contraire aux experts employés dans notre laboratoire du combustible. Ceux-ci me disent qu'on peut avoir recours à

deux procédés pour alimenter le foyer. L'un consiste à y transporter le charbon et à le répandre sur le feu. C'est le procédé à propulsion automatique. Je ne cherche pas à poser à l'expert mécanicien, mais simplement à décrire dans mes propres termes et de façon à me faire comprendre ce qu'on m'a expliqué.

Lorsque l'ingénieur eut fini ses explications, j'ai pris la peine de les lui répéter dans mes propres termes et de lui demander si mes explications étaient suffisamment au point. Les honorables députés qui m'entendront parler d'appareils de chauffage sauront donc d'où me viennent mes connaissances. Ils sauront aussi comment je suis parvenu à me faire une idée de ces appareils. Il existe donc deux grands procédés d'alimentation du foyer: la propulsion automatique et l'alimentation par en-dessous. Ce dernier ne convient pas au lignite et c'est précisément celui que ces gens ont installé à l'usine de la commission hydro-électrique de Winnipeg. On n'a brûlé aucun lignite.

Je pourrais vous apporter un autre témoignage à l'appui de ce projet; il s'agit de l'ingénieur dont j'ai parlé au comité, M. Abbott. C'est l'instigateur de cette affaire, et il nous a été envoyé par la compagnie qui fabrique ces installations. Il a déclaré aussitôt que le foyer à alimentation sous grille ne convenait pas à la combustion de ce genre de houille.

Je ne sais trop quand l'entretien mentionné par le ministère a eu lieu mais j'ai obtenu ce renseignement du ministère fédéral le 13 janvier. Ces gens étaient d'avis que la question était réglée parce que M. W. H. Wharton, de la Allied War Supplies, l'avait dit. Je ne parle pas de la D.I.L., mais bien d'un organisme créé par le Gouvernement et qui est censé jouir de tous ces pouvoirs. Cet homme a dit qu'ils s'étaient prononcé contre l'emploi du lignite. Je veux quand même rappeler que M. Crabtree a déclaré il n'y a pas longtemps qu'on étudierait cette question sans parti pris.

Lorsque vous êtes en face de deux propositions si radicalement opposées, vous êtes porté à avoir des soupçons. Puis lorsque moins de trente-six heures plus tard un autre membre de ce même organisme vous déclare que la question est réglée, qu'elle ne peut pas être examinée sans parti pris, vous êtes doublement justifié d'avoir des soupçons.

Avant d'aller plus loin, je tiens à dire ce que je pense de l'idée de conférer pleins pouvoirs à cette organisation. Je conviens qu'on a bien agi en constituant ces sociétés en vue de décentraliser les entreprises de l'Etat. En voyant le communiqué du Gouvernement, je me suis dit que c'était la méthode à suivre et qu'elle permettrait de soulager des ministres harassés et surmenés. Peu importe la véhémence à laquelle je me laisse parfois aller, je trouve que le Gouvernement a bien agi en transférant une lourde responsabilité à un organisme comme celui-là. Mais il y a une différence notable entre donner à quelqu'un des pouvoirs extraordinaires et abdiquer complètement entre ses mains. Aucun organisme ne devrait pouvoir dépenser les deniers publics sans avoir à rendre des comptes. J'affirme qu'il n'y a rien comme les répercussions de pareille mesure dans le pays pour nuire au ministère de la Défense nationale, si bien dirigé par son ministre. Rien n'est plus de nature à dissuader les gens de placer leurs économies et d'accepter les impôts que de laisser courir le bruit que nous avons abandonné certaines fonctions de l'Etat à des sociétés commerciales. On a chargé des gens très distingués de ce travail. A l'exception de celui que j'ai mentionné, je n'y trouve absolument pas à redire. Mais encore une fois, n'allons pas leur attribuer des pouvoirs que l'Etat doit être seul à exercer.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. HANSON: Avant que le ministre nous fasse connaître le programme de demain, je voudrais faire une brève déclaration. Les ministres des services de guerre, c'est-à-dire, pour l'Air, pour le Service naval et celui des Munitions et Approvisionnements, pourraient-ils ventiler les dépenses déjà faites au cours de l'année financière courante ainsi que les crédits qui nous sont soumis? Les ministres que l'effort de guerre ne concerne pas directement pourraient alors décomposer pour nous, chacun pour sa part, le crédit de 32 millions de dollars. Je pense qu'un exposé suffisamment clair de ces postes dûment inscrit au compte rendu épargnerait du temps.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

MERCREDI 12 mars 1941.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DE PRÊT-LOCATION

TÉMOIGNAGE DE SATISFACTION À L'OCCASION DE L'ADOPTION DE CETTE MESURE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La Chambre voudra sans doute que j'exprime en son nom et, ajouterai-je, au nom de la population canadienne, la satisfaction ressentie à la nouvelle, reçue hier soir, que le bill de prêt-location a été adopté par le Congrès des Etats-Unis et signé par le président.

La signature du bill de prêt-location par le président des Etats-Unis, à la suite de son adoption à la grande majorité des voix de la Chambre des représentants et du Sénat, fera à jamais époque dans les annales de la liberté. Elle rend certaine la victoire finale. Les majorités que la mesure a obtenues au Congrès prouve qu'elle répond aux désirs de la masse des citoyens des Etats-Unis. Le président a affirmé, au nom du gouvernement et de la population des Etats-Unis, la résolution de ce pays de fournir, dans la présente guerre, une collaboration de nature à assurer au conflit actuel une seule issue: la défaite des pays agresseurs et la conservation, la restauration et l'expansion de la liberté partout où les agresseurs ont substitué la force au droit et la puissance nationale à la justice internationale.

Au cours de l'exposé que j'ai fait des affaires extérieures du Canada, à la reprise de la session, le 17 février, j'ai signalé la modification survenue dans l'attitude des Etats-Unis. Cette modification se manifestait déjà dans le message du président au Congrès.

"Le message présidentiel, disais-je, n'est pas un simple énoncé de principes, car il traite des moyens à prendre pour atteindre le but. La nouvelle politique formulée par M. Roosevelt comporte l'envoi de navires, d'avions, de chars d'assaut et de canons à l'Angleterre assiégée, ainsi qu'aux autres peuples engagés dans la même lutte. Ces secours doivent aller en se multipliant sans qu'on en exige le règlement immédiat et sans qu'on tienne compte des menaces par les dictateurs. Les services administratifs compétents des Etats-Unis examinent actuellement la forme que revêtira cette aide. Libre à eux de décider. Toutefois, cette nouvelle ligne de conduite a raffermi l'espoir et la résolution des pays démocratiques."

Le Congrès a maintenant accepté la politique que le président conseillait dans son message.

On se rappellera aussi que, le 7 juin dernier, alors que les nouvelles de France se faisaient de plus en plus inquiétantes et qu'on attendait momentanément l'entrée de l'Italie dans la guerre, j'ai dit, dans un discours radiodiffusé à la population canadienne: "Si de nouveaux ennemis s'élèvent contre nous, d'anciens et de nouveaux amis viendront sûrement à notre secours. Dans tous les pays on se rend de plus en plus compte de la portée mondiale du conflit."

Ma prédiction s'est vue abondamment réalisée. L'amitié des Etats-Unis, renforcée par d'anciens liens de sympathie et de nouveaux liens issus d'une entente pratique, s'est organisée et mobilisée pour la défense de la liberté. Cette heureuse issue a été atteinte non pas par de la propagande, mais par des actes, par les actes valeureux de la population de la Grande-Bretagne et par les actes cruels et insensés des tyrans de l'Allemagne et de l'Italie. Au fur et à mesure que les actions cruelles se sont succédé, l'objet du conflit est apparu plus clairement à tous. La marche des hostilités a été marquée par une appréhension grandissante aux Etats-Unis. Ce grand pays sait maintenant ce que les menaces nazies et fascistes comportent pour sa propre liberté et le bonheur de ses propres citoyens. Aussi cette appréhension grandissante et cette certitude acquise ont-elles poussé la population des Etats-Unis à n'épargner aucun effort matériel nécessaire à assurer le triomphe de la cause qui lui était déjà si sympathique.

En ce qui concerne la Grande-Bretagne et la cause pour laquelle nous combattons, l'adoption du bill de prêt-location pourra bien constituer la différence entre une guerre longue et indécisive et la certitude de la victoire. Les Canadiens n'ont jamais éprouvé de doute quant à la résolution que prendrait le généreux peuple des Etats-Unis. De son propre gré, de sa libre initiative, le peuple américain s'est prononcé en termes qui seront compris des tyrans aussi bien que des hommes libres. C'est comme si, par un court texte législatif, la conscience universelle avait condamné les agresseurs impitoyables qui ont mis en péril la liberté, le christianisme et la civilisation.

Ainsi que l'a déclaré hier dans la chambre des représentants le président du comité des relations étrangères, le bill de prêt-location "est la voix d'une Amérique éveillée qui rallie les gouvernements libres du globe à l'appel de la victoire."

Le courage, la résolution et la force d'âme des Anglais devant un danger constant et effroyable ont fait plus que provoquer l'admiration sans réserve du peuple américain; tout cela prouve avec une logique inexorable que la force de l'Angleterre constitue le seul obstacle important à la marche de l'agresseur. On sait, aux Etats-Unis, que par son héroïque résistance, l'Angleterre est devenue le bastion principal des Etats-Unis. En participant au conflit de toute son énergie, le Canada, en tant que nation du Nouveau Monde, a donné à ses voisins un exemple qui leur fait comprendre que la guerre actuelle met en jeu la liberté elle-même.

Ce n'est pas amoindrir le magnifique effort de la Grande-Bretagne et des nations du commonwealth que de voir dans l'aide, la collaboration et les ressources illimitées des Etats-Unis un gage certain de victoire.

ÉDITION REVISÉE
14874—95

Le Canada est fier à juste titre d'avoir contribué au rapprochement entre les Etats-Unis et le commonwealth britannique, car de là résultera l'union spirituelle de tous les peuples libres, sur laquelle nous fonderons un ordre nouveau dans le monde.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'adoption par le Congrès des Etats-Unis du bill de prêt-location, et la sanction que lui a donnés l'illustre président de la grande république constituent un événement de première importance à cette conjoncture de l'histoire du monde. Je suis d'avis que l'adoption de cette mesure marquera un tournant dans notre univers bouleversé tant pour l'Angleterre, comme tête de notre Empire assiégé, que pour le Canada et les autres dominions qui se battent à ses côtés. C'est un événement dont on ne peut exagérer l'importance.

Nous Canadiens en tant que bons voisins des Etats-Unis ainsi que nos frères de Grande-Bretagne, nous devons exprimer au président et à son cabinet notre très vive reconnaissance pour leur persévérance à poursuivre la politique qui vient d'être adoptée. Plus tard, les générations à venir les béniront comme nous d'être venus à notre secours d'une façon si généreuse.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ÉCOLES D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN EN ALBERTA

M. HANSELL:

1. De quel genre sont les écoles d'instruction aérienne situées à Macleod, Garnum et Claresholm, dans la province d'Alberta?
2. Quelle somme d'argent a-t-on alloué pour la construction de chacune de ces trois écoles?
3. Combien d'officiers réguliers et d'hommes sont placés à chacune de ces écoles à titre d'instructeurs, et quel est l'emploi de chacun?
4. Quel est le nombre maximum des élèves que chacune de ces écoles peut contenir en aucun temps?

L'hon. M. POWER: Il est facile de répondre aux deux premières questions. Quant aux deux dernières, je préfère, dans l'intérêt public, ne pas répondre d'une manière spécifique. J'ai déjà dit à la Chambre, en certaines occasions, quel était le nombre approximatif des employés aux écoles d'entraînement aérien, ainsi que celui des élèves. Mais si l'honorable député veut bien le permettre, j'aime mieux ne pas mentionner les nombres exacts.

M. l'ORATEUR: Questions 3 et 4 rayées. Les autres réservées.

[Le très hon. Mackenzie King.]

INSPECTION DES FRUITS ET DES LÉGUMES DANS LES PROVINCES MARITIMES

M. HAZEN:

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il suspendu Richard Creed, surveillant-inspecteur des fruits et des légumes? Si oui, quand?
2. Pour quelle ou quelles raisons a-t-il été suspendu?
3. De 1933 à 1936 inclusivement, a-t-on suspendu ou destitué d'autres inspecteurs des fruits et des légumes dans les Provinces maritimes?
4. Richar Creed a-t-il été destitué et quels furent les motifs de sa destitution? Si oui, quand?
5. Quel était le report que les expéditeurs devaient sur les droits d'inspection de lots de pommes de terre de table et de navets pour les années 1933 et 1934 au Nouveau-Brunswick et dans l'île du Prince-Edouard?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui; le 1er décembre 1934.
2. Pour cause de perception et remise peu satisfaisantes de frais d'inspection.
3. Oui.
4. Oui; pour service peu satisfaisant quant à la perception et à la remise de frais d'inspection; le 1er février 1936.

5.

	1933-1934	1934-1935
Ile du Prince-Edouard	$1,033.50	$390.00
Nouveau-Brunswick	9.00	714.00

ARMÉE CANADIENNE—FANFARE RÉGIMENTAIRE

M. REID:

1. Quel est le nombre des divers régiments qui forment l'armée active et la Milice non permanente, ou l'Armée de réserve?
2. Quel est le nombre total des musiques régimentaires autorisées et maintenant existantes, ainsi que le nombre respectif des cornemuses, des cors, des cuivres, et des tambours?
3. S'il y a lieu, quelle étude a-t-on faite de la question d'organiser un plus grand nombre de fanfares pour fins militaires?

L'hon. M. RALSTON: J'ai causé avec l'honorable député au sujet de cette question et je lui ai fait remarquer qu'il serait assez difficile de lui fournir des renseignements satisfaisants en réponse à la première question dans sa forme actuelle, car le mot "régiment" s'applique d'ordinaire à une unité d'infanterie et d'artillerie assez considérable, et je me demande s'il serait dans l'intérêt public de donner ce renseignement relativement à l'armée active. L'honorable député m'a laissé entendre qu'il n'insisterait pas davantage pour obtenir une réponse à cette partie de la question qui a trait à l'armée active.

Je dépose donc la réponse à la deuxième partie de la 1re question, et aux questions n° 2 et n° 3.

1. (*a*) Il a été répondu oralement.

(*b*) 493 unités composées de régiments de cavalerie, de batteries d'artillerie, de formations du génie et de signaleurs, de bataillons d'infanterie, y compris les compagnies de réserve

de la garde territoriale, les formations de l'intendance, du service de santé, du service dentaire, du service du matériel et du service postal, ainsi que les contingents du corps-école des officiers.

2. Pour l'armée canadienne, les unités de l'active et de la réserve au Canada:

	Musiques régimentaires	
	Autorisées	Existantes
Cuivres	117	107
Clairons	45	41
Cornemuses	35	33
Tambours	3	3
Trompettes	3	3
Fifres	1	1
Totaux	204	188

3. On procède à de fréquentes études et l'on prend à ce sujet toutes mesures jugées utiles. Le ministre a souvent discuté la question avec le général commandant le corps canadien, le principal officier du quartier général de l'armée canadienne à Londres et avec les généraux commandant la 1re et la 2e division.

LA COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE—PRÊTS À L'ONTARIO

M. McCUAIG:

1. Depuis l'institution de cet organisme jusqu'au 31 mars 1940, combien de prêts la commission du prêt agricole a-t-elle consentis, chaque année financière, dans la province d'Ontario?

2. Quel a été, durant chacune de ces années, le montant total des prêts consentis dans ladite province?

3. De combien de demandes de prêts a-t-on disposé dans la province d'Ontario durant la période écoulée du 31 mars 1940 au 31 décembre 1940, et combien de ces demandes a-t-on accordées?

4. Quel a été le montant total des prêts consentis du 31 mars 1940 au 31 décembre 1940?

5. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1940, combien de personnes a-t-on employées au bureau de Toronto de la commission du prêt agricole?

6. Durant cette année financière, quel a été le total des frais d'administration de la commission du prêt agricole en Ontario?

7. Ces frais, plus le montant versé par les cultivateurs en droits d'inspection et les autres dépenses, sont-ils à la charge des personnes qui sollicitent un prêt?

L'hon. M. ILSLEY:

La réponse suivante nous est fournie par la commission du prêt agricole:

1 et 2.

Année terminée le 31 mars	Prêts consentis dans la province d'Ontario	
	Nombre	Montant
1936	700	$1,380,200
1937	501	1,044,600
1938	418	885,800
1939	413	852,600
1940	437	934,400

3 et 4. Durant la période comprise entre le 31 mars 1940 et le 31 décembre 1940, la commission a disposé de 569 demandes dans la province d'Ontario de la façon suivante:

247 prêts consentis au montant de $529,400.

107 demandes encore pendantes le 31 décembre 1940.

322 demandes retirées, annulées ou rejetées.

5. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1940, 21 personnes salariées ont été employées dans la province d'Ontario. La commission a en outre employé au besoin 25 évaluateurs qui ont travaillé occasionnellement dans la province et qui ont été rémunérés à la journée.

6 et 7. Le coût du travail dans la province d'Ontario durant l'année financière terminée le 31 mars 1940 a été de $49,087.73, déduction faite des droits d'inspection qui se sont élevés à $8,206.63. On a inclus dans le coût du travail une proportion des dépenses du bureau principal, soit $10,251.74.

BLÉ—TAXE DE TRANSFORMATION

M. HANSELL:

1. Combien de minoteries fonctionnent dans chacune des neuf provinces?

2. Jusqu'à ce jour, quel montant total a-t-on perçu de taxe de transformation sur les produits du blé?

3. La taxe de transformation établie sous le régime de l'arrêté du conseil C.P. 4387, du 3 septembre 1940, est-elle encore en vigueur?

4. Sinon, dans quelles provinces a-t-on cessé de percevoir cet impôt et en vertu de quelle autorité?

5. A-t-on fait des remboursements dans quelque partie du Canada, et si oui, quel a été le montant total remboursé dans chaque province?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Nombre de minoterie qui font rapport à la commission canadienne du blé:

Colombie-Britannique	22
Alberta	62
Saskatchewan	63
Manitoba	43
Ontario	136
Québec	28
Nouveau-Brunswick	6
Nouvelle-Ecosse	1
Ile du Prince-Edouard	4
	365

2. Jusqu'à ce jour, cet impôt a rapporté une somme totale de $2,995,741.85.

3. Oui, sous réserve de la modification prescrite par l'arrêté du conseil C.P. 134/813 du 1er février 1941.

4. Remise de la taxe a été faite dans le cas du blé récolté dans le Québec, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard, transporté à un moulin pour y être moulu et destiné à être consommé ex-

clusivement au domicile du producteur (autorité: arrêté du conseil C.P. 134/813 du 1er février 1941).

5. Des remboursements représentant une somme de $144.38 ont été effectués dans le Québec pour le blé récolté dans cette province mais moulu pour la propre consommation du producteur.

Nous nous attendons de recevoir en outre les demandes de remboursement suivantes à l'égard de blé moulu pour la propre consommation des cultivateurs:

Nouveau-Brunswick..	$ 473.15
Nouvelle-Ecosse..	39.90
Ile du Prince-Edouard.. ..	316.75
Québec..	92.22
	$ 922.02

PAYEUR DES CALGARY HIGHLANDERS

M. JOHNSTON (Bow-River):

Quel est le montant de la solde et des allocations que M. Andrew Davidson a reçues jusqu'à ce jour en qualité de payeur du 2ème bataillon des Calgary Highlanders?

L'hon. M. RALSTON:

$156.00, moins $3.36 pour l'impôt de la défense. Total reçu, $152.64.

SURPLUS DE POMMES

M. ROY:

1. Y a-t-il eu un surplus de pommes en 1940-1941 au Canada?
2. Si oui, *a*) le Gouvernement a-t-il acheté tel surplus, *b*) en a-t-il disposé et comment?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui.
2. Le Gouvernement a assumé la responsabilité d'une partie de la récolte de pommes et il en a disposé en la faisant transformer et en faisant la distribution du produit.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PROPRIÉTÉS DES UNIVERSITÉS UTILISÉES À DES FINS DE GUERRE

M. CHURCH:

1. Quelques-unes des universités canadiennes ont-elles offert des édifices à l'Etat pour que celui-ci les utilise durant la présente guerre?
2. Si oui, lesquelles, et quels étaient les termes, les conditions et la durée de l'offre?
3. Le cas échéant, de quelles propriétés appartenant à des universités l'Etat se sert-il actuellement pour des fins de guerre?

DEMANDE DE DOCUMENTS

TAXE DE TRANSFORMATION DU BLÉ

M. SHAW:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés entre le Gouvernement ou tout ministère fédéral, ou toute commission fédérale, ou tout fonctionnaire de ces organismes et toute ou toutes personnes ou compagnies, au sujet des plaintes relatives à la taxe de transformation sur les produits du blé dans les provinces de Québec, Nouveau-Brunswik, Nouvelle-Ecosse, et île du Prince-Edouard.

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE—FONTIONNAIRES ORIGINAIRES DE LA SASKATCHEWAN

M. NICHOLSON:

Relevé indiquant,—1. les noms des personnes de la Saskatchewan que le ministère des Services nationaux de guerre occupe aujourd'hui; 2. les fonctions de chacune de ces personnes; 3. le traitement versé à chacune d'elles; 4. le montant et la source de toute pension ou de tout autre traitement que chacune de ces personnes peut recevoir.

TORONTO—RECETTES ET DÉPENSES FÉDÉRALES

M. CHURCH:

Etat indiquant, d'après la dernière statistique annuelle disponible, le montant des recettes fédérales perçues dans la ville de Toronto, sous les rubriques suivantes: *a*) postes; *b*) douanes; *c*) accise; *d*) impôt sur le revenu; *e*) revenu intérieur; *f*) taxe de vente; *g*) autres impôts fédéraux. Et aussi état des dépenses que le gouvernement fédéral a faites dans la ville de Toronto durant la dernière année pour laquelle la statistique est disponible.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, on ne pourrait obtenir ces renseignements qu'à la suite de recherches très longues; je propose donc que la motion soit rayée.

M. l'ORATEUR: Rayée.

M. CHURCH: Le ministre voudrait-il me passer les renseignements qu'il est possible de fournir?

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne parlons pas précisément de possibilité. L'honorable député voudrait-il examiner sa demande de document? Par exemple, au sujet de l'impôt sur le revenu perçu dans la ville de Toronto, il faudrait examiner de très longues listes de personnes qui ont acquitté cet impôt afin de s'assurer qu'elles étaient bien de Toronto et, ensuite, calculer le montant global qu'elles ont acquitté. C'est une tâche qu'on ne devrait pas exiger d'un département de l'administration. La même remarque s'applique, mais avec plus de rigueur, aux douanes et à l'accise.

L'hon. M. HANSON: On fournit ces renseignements tous les mois.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, pour ce qui est du port de Toronto, ce qui n'est pas du tout la même chose. Mais cette motion a trait à la ville de Toronto, et il semble que l'honorable député veuille parler des habitants de cette ville. Ce que je viens de dire s'applique au revenu intérieur, à la taxe de vente et aux autres impôts fédéraux; et comme la

motion, dans son ensemble, envisage toutes ces recettes, je propose qu'elle soit rayée.

M. HARRIS (Danforth): Si on remplaçait le mot "ville" par le mot "port", est-ce qu'on éviterait par là l'objection du ministre?

M. ROSS (Moose-Jaw): Cela donne une fausse impression.

L'hon. M. ILSLEY: On ne pourrait modifier la motion à ce point. Les mots "port de Toronto" conviendrait dans le cas des douanes et de l'accise; mais dans celui de l'impôt sur le revenu, il faudrait employer l'expression "bureau de district".

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il réserver la motion, afin de permettre à l'honorable député, s'il le désire d'en refaire le texte?

L'hon. M. ILSLEY: Très bien.

M. l'ORATEUR: Réservée.

RADIODIFFUSION

QUESTION AU SUJET DE L'INSTITUTION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'EXAMINER LE RAPPORT ANNUEL ET LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le ministre suppléant du Transport voudrait-il nous dire si le Gouvernement se propose de nommer, cette session-ci, un comité chargé d'examiner le rapport annuel de la Société Radio-Canada et ses travaux?

L'hon. C. D. HOWE (ministre du Transport suppléant): Je crois que la réponse classique à donner c'est que le Gouvernement fera connaître son intention en temps et lieu. Toutefois, ajouterai-je, je ne pense pas que les affaires de la Société Radio-Canada soient assez compliquées pour motiver l'institution d'un comité au cours d'une session de guerre.

LE BLÉ

DÉCLARATION DU MINISTRE DU COMMERCE AU SUJET DU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration au sujet du programme du Gouvernement relativement à la question du blé en 1941-1942. Avant d'en faire un exposé, je parlerai du contingentement du blé en 1940 et de ses résultats, des livraisons de 1940 et de certaines livraisons supplémentaires; de la situation du blé le 31 juillet, 1941, selon nos prévisions; de sa situation existant à cet égard durant la dernière guerre et du problème tout opposé à l'heure actuelle; de notre consommation et de nos exportations probables de blé en 1941-1942; de l'entreposage; de la situation du blé dans l'univers; des éventualités de la vente et de l'aspect financier de la situation du blé. Je désire également esquisser les propositions relatives à notre programme et se rapportant à mon ministère. Monsieur l'Orateur, je saurais gré aux honorables députés de me laisser présenter cet exposé sans aucune interruption.

Le 22 novembre dernier, j'ai fait une déclaration à la Chambre touchant la situation du blé à cette époque. J'ai alors résumé la besogne accomplie par le Gouvernement et la commission du blé pour faire face à l'état de choses sans précédent qui a surgi dans la première partie de l'année-récolte actuelle. Je vais analyser aujourd'hui les principaux faits de la situation du blé depuis mon discours du 22 novembre. Je ferai d'abord observer à la Chambre, monsieur l'Orateur, que mes remarques ont trait à la vente du blé et autres questions connexes. Le domaine de la production relève de mon collègue, le ministre de l'Agriculture qui a charge du programme relatif à cette production.

Vu que certains membres ne sont peut-être pas au courant de la terminologie du blé, j'expliquerai que l'année-récolte commence le 1er août et se termine le 31 juillet de l'année suivante. Que mes collègues se le rappellent quand je parlerai des années-récolte.

Le fait le plus important à l'égard de la récolte de 1940 a été l'institution d'un contingentement en vue de favoriser l'usage équitable des entrepôts disponibles par les cultivateurs des trois provinces de l'Ouest. On a créé ce contingentement par le moyen de modifications à la loi de la commission du blé, en juillet dernier.

Le 19 novembre, sur un total d'environ 2,200 centres d'expédition dans l'Ouest canadien il y en avait à peu près 1,600 où le contingent était fixé à 12 boisseaux l'acre ou moins et un peu plus de 500, où le contingent était de 15 et 20 boisseaux l'acre. A la fin de la présente semaine nous espérons que le contingent de tous les centres d'expédition sera de 15 ou 20 boisseaux l'acre. Ces augmentations ont été faites de deux manières. D'abord, en augmentant les contingents généraux à tous les centres d'expédition de l'Ouest canadien dès que les conditions d'entreposage le permettaient, et en second lieu, en augmentant les contingents à des endroits particuliers, où on disposait de facilités d'entreposage. La Commission du blé s'efforce d'améliorer la situation aux quelques centres où le contingent est encore à 12 boisseaux. On peut donc dire qu'on a maintenant établi un contingent général de 15 boisseaux à l'acre pour l'ensemble de l'Ouest. En outre, on a fixé le contingent

de plus de la moitié des centres d'expédition de l'Ouest canadien à 20 boisseaux l'acre.

Si tous les cultivateurs désiraient livrer le reste de leur blé jusqu'à concurrence de 15 boisseaux l'acre, l'espace d'emmagasinage ne suffirait pas actuellement en plusieurs endroits. Cependant, bon nombre de cultivateurs garderont leur blé jusqu'au printemps ou plus longtemps afin de bénéficier des paiements accordés pour l'entreposage à la ferme. De plus, on diminue les restrictions sur les expéditions à la tête des Lacs, ce qui soulagera quelque peu les élévateurs ruraux.

Le plan de l'entreposage rémunéré à la ferme que l'on a mis en vigueur cette année a fait ralentir les livraisons qui, règle générale, sont inférieures aux contingents fixés. Au mois de novembre, j'ai consigné au hansard un état indiquant sur quelle base on effectuait les paiements de l'entreposage à la ferme. Par exemple, le blé livré en ce moment à la commission, rapportera 3c. le boisseau à son propriétaire pour l'entreposage à la ferme. Ce plan a non seulement aidé financièrement un grand nombre de cultivateurs, mais il les a encouragés à garder le blé sur la ferme et ainsi il a diminué les fortes livraisons des mois d'automne.

Comme je l'ai fait remarquer à la Chambre alors, jusqu'au 19 novembre on avait livré 221 millions de boisseaux en vertu des contingents établis à ce moment-là. Depuis, on a livré 100 millions de boisseaux, de sorte qu'au 7 mars on avait reçu 326 millions de boisseaux.

Avant d'abandonner la question du contingentement, je ferai remarquer que dans certains cas on a autorisé des livraisons dépassant le contingent. On a permis ces livraisons supplémentaires afin que les cultivateurs puissent contribuer aux caisses des services de guerre de la Croix-Rouge canadienne, de l'Armée du Salut, de la Young Men's Christian Association, de la Légion canadienne et des Chevaliers de Colomb.

Plus récemment, la commission du blé a permis d'effectuer des livraisons à des producteurs qui désiraient acheter des certificats d'épargne de guerre ou des bons ne portant pas d'intérêt. C'est grâce à ces livraisons supplémentaires que plusieurs cultivateurs de l'Ouest canadien ont pu contribuer à ces grandes causes.

Outre ces livraisons supplémentaires qui peuvent être faites en vertu du contingentement sans permission spéciale, la commission du blé a émis dans certains cas, à la suite d'une requête spéciale, des permis spéciaux autorisant la livraison de blé de basse qualité en plus du contingent fixé au point où les cultivateurs livrent leur blé afin de résoudre la question de la provende dans l'Est de la Colombie-Britannique. On se rappellera qu'à cette fin, également, la commission a aboli le contingentement de l'orge et de l'avoine au début de la campagne agricole. La commission a de plus facilité le mouvement des grains de provende ainsi que du blé de basse qualité hors des élévateurs ruraux.

Nous fondant sur l'estimation actuelle de la récolte de 1940, et déduction faite des grains de semence et de provende, nous prévoyons qu'il sera livré environ 472 millions de boisseaux de blé au cours de la présente campagne agricole. Comme je l'ai dit, il a déjà été livré environ 326 millions de boisseaux, ce qui laisse à peu près 146 millions de boisseaux à venir pendant les cinq prochains mois, soit un revenu approximatif de 75 millions de dollars en espèces.

Ainsi que je l'ai déclaré en novembre dernier, la commission du blé s'attendait alors que les cultivateurs auraient fini de liquider, vers la fin de juillet prochain, tout l'excédent de la récolte de 1940. J'ai confiance que cette prévision se réalisera. Toutefois, en ce qui concerne les livraisons à venir, les cultivateurs devraient autant que possible garder leurs entrepôts régionaux remplis, de manière à prévenir toute précipitation excessive dans les dernières semaines de l'année-récolte. Je souligne cet avertissement.

On conviendra sans doute que le mode de contingentement appliqué cette année par la commission canadienne du blé a, règle générale, donné satisfaction. Le succès en est dû, dans une grande mesure, à la collaboration splendide des producteurs de blé du Canada, des sociétés d'élévateurs et de leurs agents ruraux, ainsi que de tous les commerçants des Prairies avec la commission du blé.

Je n'ai pas l'intention de déprécier par ces paroles l'excellent travail accompli par la commission du blé. J'ai reçu par douzaines les lettres de louanges spontanées que m'ont adressées des particuliers, des coopératives agricoles, des hommes d'affaires, des municipalités et d'autres correspondants sur la façon dont la commission du blé avait étudié et résolu les nombreux problèmes qu'elle a dû affronter. Le public de l'Ouest convient que la commission a toujours agi d'une manière absolument juste, équitable et impartiale en ce qui concerne la récolte de blé de 1940.

Quant à la situation prévue pour le 31 juillet 1941, certains facteurs importants, monsieur l'Orateur, ont influé et continuent d'influer sur la situation actuelle du blé. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail, mais je crois utile de les signaler à l'attention des honorables députés.

Je rappelle d'abord qu'à la fin de la dernière guerre, la condition du cultivateur canadien était l'inverse de ce qu'elle est aujourd'hui. Nos superficies ensemencées ne dépassaient pas en étendue la moitié des emblavures d'à présent et nous avions à combler une disette au lieu d'écouler un excédent. Le gouvernement a dû intervenir pour empêcher une réduction considérable des prix et pour fixer un prix maximum du blé. La commission de surveillance du commerce des céréales accordait en 1916 $2.40 le boisseau pour une partie de la récolte, $2.21 pour la récolte de 1917 et $2.24½ pour celle de 1918. La commission du blé payait enfin en 1919 et en 1920 un prix de $2.63 le boisseau. Tous ces chiffres s'appliquaient au blé n° 1 du Nord, à Fort-William et à Port-Aurthur.

Depuis la conquête de la Norvège, de la Hollande, de la Belgique et de la France, le Royaume-Uni est devenu le seul débouché important en Europe pour le blé canadien. L'Irlande, le Portugal et l'Espagne en ont acheté de faibles quantités. Tant que cette phase de la guerre ne sera pas terminée, le Canada ne pourra écouler son blé à l'étranger dans des proportions considérables. Nous prévoyons que les exportations au cours de la campagne agricole de cette année s'élèveront à environ 150 millions de boisseaux, dont la plus grande partie est destinée à l'Angleterre. Notre situation quant au blé s'en ressentira fortement à la fin de la présente année-récolte.

Il n'y a actuellement que deux moyens d'écouler le blé canadien: l'utiliser au pays ou le vendre à l'étranger. En ce qui concerne le marché domestique, il nous faut 50 millions de boisseaux pour nourrir la population et 77 millions de boisseaux pour les semences et la provende, ce qui forme un total de 127 millions de boisseaux. Si, de plus, nous ne pouvons exporter qu'environ 150 millions de boisseaux cette année, il devient évident que nous ne réussirons à disposer que de 277 millions de boisseaux, au cours de la campagne agricole actuelle. Au début de l'année nous en avions 852 millions de boisseaux, la quantité la plus considérable qu'on ait jamais eue à la fois. Donc, le 31 juillet 1941, nous aurons un surplus d'à peu près 575 millions de boisseaux au moment même où la nouvelle récolte commencera à se vendre.

Je voudrais maintenant étudier cette question au point de vue de l'emmagasinage. La capacité officielle des élévateurs à grain du Canada est de 521 millions de boisseaux, y compris les annexes temporaires construites ces deux dernières années dans les provinces des Prairies et pouvant contenir 84 millions de boisseaux. En tenant compte de l'emmagasinage des céréales secondaires et de la graine de lin, d'une certaine quantité de blé canadien retenu aux Etats-Unis, du blé en transit et de l'espace qui n'est pas disponible à certains moments pour une raison ou une autre, il était clair que le Canada devrait aménager plus d'espace destiné à l'emmagasinage avant le 31 juillet 1941, afin de recevoir la partie de la récolte de 1940 non encore livrée et le Gouvernement avait promis aux producteurs qu'il prendrait livraison de tout le blé livrable de 1940.

Afin de parer à la situation, le Gouvernement a conclu avec les propriétaires d'élévateurs de l'Ouest une entente en vertu de laquelle ils construiraient, au terminus de Fort William-Port Arthur, des immeubles temporaires pouvant recevoir 50 millions de boisseaux. Cette entente a été approuvée par un arrêté ministériel du 19 février 1941. On affirme qu'une bonne partie de ces immeubles seront terminés avant le 31 juillet et les autres en août et septembre. Ce sont les propriétaires d'élévateurs qui se chargent de la construction. Le Gouvernement a consenti à maintenir tous les frais d'entreposage à leur niveau actuel jusqu'au 31 juillet 1943 et il a permis aux propriétaires, pour les fins d'impôt sur le revenu, d'amortir le coût de construction au taux de 50 p. 100 pendant deux années successives.

De plus, les propriétaires ont promis qu'après le 31 juillet 1943, ils signeraient, sur demande, (moyennant une rémunération raisonnable pour chaque étape du travail) une entente avec les parties intéressées, en tenant compte de l'expérience acquise au cours de la période se terminant le 31 juillet 1943, pour l'exploitation de leurs immeubles temporaires pendant tout le temps où ils pourraient être requis.

Le 31 juillet 1941 ou peu près cette date, nous croyons que l'espace suivant sera disponible pour l'emmagasinage:

Etat approximatif de la capacité des entrepôts au 31 juillet 1941

Entrepôts permanents de toutes catégories	437,000,000	
Annexes rurales provisoires	84,000,000	
Nouvel élévateur-terminus projeté à titre provisoire	50,000,000	
		571,000,000
Espace disponible aux Etats-Unis pour le blé canadien		36,000,000
En transit, par rail et par eau		15,000,000
		622,000,000
Espace consacré à la manutention ou réservé aux céréales secondaires		40,000,000
Espace disponible pour l'emmagasinage du blé		582,000,000

Il est très probable qu'on établisse en outre, dans l'est du pays, des élévateurs provisoires pouvant servir à emmagasiner plusieurs millions de boisseaux de blé.

L'accroissement des emblavures dans les provinces des Prairies au cours des six dernières années constitue un autre facteur important. La loi de la commission du blé est inscrite au recueil de nos lois depuis 1935. En adoptant cette mesure, on reconnaissait que l'écoulement du blé constituait un problème et qu'il y avait lieu de venir en aide à l'industrie frumentaire, au moyen, surtout, de la stabilisation des cours. Alors que l'Etat garantissait un prix minimum, les producteurs de l'Ouest accroissaient leurs emblavures. D'après nos statisticiens, en 1940, le nombre total d'acres ensemencées en blé dépassait de 4,457,000 le chiffre de 1935. Je crois que si un grand nombre de cultivateurs ont accru leurs emblavures en dépit de nos avertissements, c'est qu'ils songeaient à l'état de choses qui existait lors de la dernière guerre et auquel j'ai fait allusion—c'est-à-dire l'insuffisance de blé alors que l'on avait accès aux marchés européens. On estime que si, depuis six ans, nous avions maintenu nos emblavures au niveau de 1935, 175 millions de boisseaux de blé actuellement en entrepôts n'auraient jamais été produits.

Non seulement avons-nous augmenté nos emblavures, mais nous avons réalisé de tels progrès dans la production de variétés de blé pouvant résister à la rouille, que, dans les années où les pluies sont suffisamment abondantes, nous pouvons nous attendre de récolter autant de blé qu'en 1939 et en 1940. C'est qu'autrefois, la rouille seule détruisait une bonne partie de la récolte.

L'industrie fromentière n'a pas été seule à progresser dans l'Ouest canadien; on y a également constaté une expansion de l'industrie du bétail, particulièrement en ce qui concerne l'élevage des porcs. Les cultivateurs de l'Ouest y ont trouvé une source de revenus extrêmement opportuns mais sans pouvoir bénéficier des avantages compensateurs que donneraient des emblavures plus étendues de grains de provende. L'élevage ne saurait se maintenir au rythme actuel dans l'Ouest sans que des emblavures accrues assurent les réserves indispensables. Si j'en parle, c'est que je crois que tous les cultivateurs de l'Ouest n'ont pas encore saisi toute la portée de cet aspect de la question.

Après ces considérations sur ces facteurs essentiels de notre problème, il convient d'envisager la situation que présente l'année récolte 1941-1942. Nous avons déjà constaté que le report général au pays, établi au 31 juillet de l'année courante, atteindra environ 575 millions de boisseaux. Il y faudra ajouter la récolte de 1941. Nous en ignorons l'importance, mais si cette récolte atteint la moyenne, l'année 1941-1942 verra le chiffre global de blé à disposer atteindre quelque mille millions de boisseaux—dépassant tout ce qui s'est jamais vu et même ce qu'on aurait jamais cru possible au Canada—bien au delà de nos moyens actuels d'emmagasinage.

Afin de souligner davantage la gravité de notre situation frumentaire, j'ajouterai que le report des Etats-Unis cette année dépassera tout ce qui s'y est jamais vu: on prévoit un total estimatif de 400 millions de boisseaux. De plus, la récolte du blé d'hiver s'annonce bien meilleure qu'elle ne fut l'an dernier. Et on s'efforce partout en Europe d'augmenter les emblavures. Si on persiste à maintenir ces emblavures après la guerre, une plus grande demande pour notre blé n'est guère à prévoir.

Et maintenant, examinons quelle proportion de nos disponibilités actuelles et prévues pourra être écoulée durant l'année 1941-1942. Les semences, la provende et la consommation humaine absorberont approximativement 127 millions de boisseaux. Il se fera aussi quelque exportation, mais les prévisions les plus optimistes ne sauraient dépasser 180 millions de boisseaux. La réduction maximum à prévoir, par conséquent, devra s'établir, à notre avis, à 307 millions de boisseaux.

En prenant pour acquis que la récolte de 1941 sera d'importance moyenne, le report à la fin de juillet 1942 atteindra approximativement 700 millions de boisseaux. Si par ailleurs la récolte est très faible (une récolte déficitaire, en somme) le report n'en dépassera pas moins 500 millions de boisseaux. Inutile pour moi d'insister et de souligner à la Chambre la gravité d'une telle situation.

L'aspect financier du problème du blé ne peut qu'inspirer de l'inquiétude. Le rapport de la Commission canadienne du blé, pour l'année terminée le 31 juillet 1940, déposé récemment, indique des pertes totales de $67,401,986.33 dans les opérations de la commission pour les campagnes de 1938 et 1939. Ce chiffre ne comprend pas les intérêts sur les avances bancaires en cours pour la campagne de 1938, ni les frais de report pour la campagne de 1939, qui s'accumulent depuis le 31 juillet 1940.

Le gouvernement fédéral, par l'entremise de la Commission canadienne du blé, possédera la grande partie du report de 575 millions de boisseaux de blé prévu au 31 juillet 1941. Il est évident que les obligations fédérales de ce chef se chiffreront par au moins 400 millions de dollars. Il faudra en outre 50 millions de dollars pour porter ce blé

pendant les 12 mois suivants. A ces engagements déjà pris il faudra en ajouter d'autres que nous prenons relativement à la récolte de 1941. C'est en présence de ces faits que nous avons décidé de la politique à suivre en ce qui a trait à la campagne de 1941-1942.

Le Gouvernement a eu conscience des difficultés que présente le problème du blé; ses divers services et la commission du blé l'ont constamment étudié avec persistance. Le comité consultatif, nommé l'automne dernier sous l'empire de la loi sur la commission canadienne du blé, a examiné très attentivement chacun de ses aspects. Les nombreuses observations qui me sont parvenues de tous les milieux de l'Ouest et aussi de tout le Canada m'autorisent à déclarer que jamais problème canadien n'a reçu autant d'attention et d'étude que celui du blé.

Je vais maintenant exposer les plans que le Gouvernement se propose d'exécuter cette année au sujet de la récolte de 1941.

(1) Prendre des mesures en vue d'empêcher que les stocks connus de blé canadien ne soient pas plus considérables le 31 juillet 1942 qu'ils ne le seront le 31 juillet 1941. Autrement dit, nous pensons avoir atteint le maximum d'approvisionnements de blé que nous devrions garder.

(2) Pour atteindre cette fin, nous limiterons la quantité de blé qu'il sera possible de livrer soit à la commission, soit en marché libre ou autrement, durant l'année-récolte 1941-1942. Le maximum sera de 230 millions de boisseaux pour tout le pays, quantité que, nous l'espérons, on pourra vendre sur les marchés domestique et d'exportation en 1941-1942.

(3) La commission canadienne du blé et le Gouvernement ont fait une étude très sérieuse d'un plan équitable départageant les livraisons de 230 millions de boisseaux de blé entre les producteurs. On maintiendra le contingentement qui a si bien réussi, cette année et qui prévoira l'exploitation de 65 p. 100 des emblavures de 1940. Le premier contingent sera d'application générale et autorisera la livraison de la même quantité de blé par acre, par chaque cultivateur. Le second contingent et les suivants établiront certains pourcentages de la récolte de 1941 au lieu d'expédition du cultivateur, c'est-à-dire qu'un endroit où le rendement a été élevé en 1941 bénéficiera d'un contingent plus considérable qu'un endroit à rendement médiocre. Je ne puis fournir maintenant d'autres précisions sur le projet de contingentement, mais je puis dire qu'il sera équitable envers les agriculteurs et les différentes régions des Prairies. Le contingentement ne s'appliquera que si la production globale fournit un excédent vendable de blé supérieur à 230 millions de boisseaux. Si la récolte est inférieure à cette quantité, il faudra modifier en conséquence le contingentement.

(4) Par l'intermédiaire de la commission du blé, l'Etat continuera à garantir un paiement initial de 70c par boisseau pour le blé n° 1 du Nord livré durant l'année-récolte 1941-1942.

(5) La commission du blé continuera à payer l'emmagasinage aux producteurs de la même façon qu'en 1940-1941, mais uniquement pour la partie non encore livrée des 230 millions de boisseaux.

(6) On n'apportera aucune modification ni à la somme ni à l'incidence de l'impôt de transformation tel qu'il est actuellement établi.

A titre de ministre du Commerce, la mise du blé sur le marché est de ma compétence. J'ai exposé cet aspect de la question. La production agricole relève de mon collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Les mesures restrictives que j'ai décrites sont jugées nécessaires. Ces restrictions exigent des mesures compensatrices que le ministre de l'Agriculture s'apprête maintenant à vous exposer.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ainsi que l'a déclaré le ministre du Commerce (M. MacKinnon), c'est bien le ministre du Commerce qui, depuis que la loi des grains du Canada existe, applique la mesure, tout comme ce même ministre a mis en vigueur chaque loi sur la commission du blé inscrite au recueil de nos lois. Personne ne voudra me contredire, je pense, si j'affirme que jusqu'à présent l'année 1940 a présenté plus de difficultés qu'aucune autre auparavant, soit au ministre du commerce soit à la commission du blé. Il convient de saisir l'occasion de féliciter le ministre et tout son personnel, la commission du blé tout particulièrement, de la haute compétence avec laquelle ils ont su parer à cette situation extrêmement difficile.

On vient de vous donner un aperçu des résultats de l'année dernière et des difficultés qui nous attendent cette année-ci. Ainsi que mon collègue l'a déjà dit, je me propose d'aborder cet aspect du programme frumentaire qui a trait à la production et au rapport que celle-ci peut avoir avec les faits signalés.

Le ministre du Commerce a fait connaître à la Chambre les entrepôts dont nous pourrons disposer pour emmagasiner le blé que l'Etat sera en mesure de prendre à sa charge cette année et sur lequel il consentira des avances.

Le Gouvernement estime que, soit sur le marché libre soit autrement, la commission ne pourra prendre livraison que de 230 millions de boisseaux. Vu les nombreuses incer-

titudes de l'heure, le Gouvernement est d'avis qu'il ne sera pas sage d'augmenter l'avance sur le blé livré. Le principal motif de cette décision se fonde sur l'opinion qu'une réduction de la production du blé s'impose. Le chiffre fixé présuppose que les cultivateurs viseront à ne pas exploiter plus de 65 p. 100 des emblavures de l'an dernier. On a aussi fait remarquer qu'un certain revenu agricole est nécessaire au maintien de l'économie de l'Ouest. On reconnaît généralement qu'il ne doit pas être inférieur à 325 millions de dollars.

Pour assurer la réalisation de ce revenu, il faudra que les cultivateurs retirent cette année des terres ensemencées en blé l'an dernier, un revenu net au moins égal à celui de 1940.

Le Gouvernement s'est donc efforcé d'établir un plan qui permette d'atteindre ce résultat, tout en réduisant les emblavures de façon que le rendement probable ne dépasse pas 230 millions de boisseaux.

Nous n'entendons pas désintéresser les cultivateurs pour l'abandon de la culture du blé ou les contraindre à réduire les emblavures. Nous entendons les payer pour qu'ils s'adonnent à une autre culture que celle du blé et dont résultera, au bout du compte, un progrès pour l'agriculture de l'Ouest.

Nous entendons procéder de façon qu'il soit possible de produire des quantités raisonnables de blé, si les événements l'exigent pendant la guerre ou après.

Mais, ce qui importe le plus pour le moment, nous nous efforcerons de réaliser la chose de façon à assurer aux cultivateurs les mêmes recettes en espèces sonnantes que s'ils avaient suivi les méthodes de culture d'avant-guerre et avaient pu écouler leurs produits comme à l'ordinaire.

Nous entendons donc verser certaines sommes par acre pour toute réduction d'emblavures de blé en 1941 par comparaison avec 1940, pourvu que les agriculteurs affectent les terres à certains usages.

1. S'il met en jachère d'été la superficie entière retranchée aux emblavures ou une partie de cette superficie, l'Etat lui versera $4 par acre en jachère le 1er juillet 1941. Les versements se feront aussitôt que possible après cette date.

2. S'il ensemence au printemps en céréales secondaires la superficie retranchée aux emblavures ou une partie de cette superficie ou si, à l'automne de 1941, il ensemence en seigle les terres non mises en jachère d'été, l'Etat lui versera $2 par acre en 1941, aussitôt que possible après que la preuve de cet ensemencement aura été établie.

3. Si, au cours de 1941, il ensemence en herbe fourragère ou en trèfle la superficie retranchée aux emblavures ou une partie de cette superficie, à condition que la terre n'ait pas été aussi ensemencée en céréales secondaires ou laissée en jachère d'été, l'Etat lui versera $2 par acre aussitôt que possible après établissement de la preuve de cet ensemensement et $2 en plus par acre si la même terre reste ensemencée en herbe fourragère le 1er juillet 1942.

4. Si, en 1941, il ensemence en herbe fourragère, trèfle ou seigle, la superficie retranchée aux emblavures ou partie de cette superficie ensemencée aussi en céréales secondaires, ou qui est laissée en jachère d'été en 1941, l'Etat lui versera $2 par acre aussitôt que possible après le 1er juillet 1942, pourvu que la même terre soit ensemencée en herbe fourragère, trèfle ou seigle, à cette date.

Les versements ci-haut sont considérés comme des allocations généreuses pour le travail que nécessite l'utilisation des terres aux diverses fins mentionnées. On a suffisamment diversifié les modes de gagner les allocations pour que les cultivateurs puissent adopter celle qui convient le mieux à leurs conditions de culture et puissent obtenir les revenus qu'ils n'ont pas pu toucher du fait de leur incapacité à livrer la quantité de blé qu'ils avaient coutume de vendre.

Il est possible d'établir une estimation des sommes qui peuvent être gagnées. Si l'on retranchait entièrement les 9 millions d'acres de la culture du blé pour les laisser en jachère d'été, la somme distribuée serait de 36 millions de dollars. Si l'on mettait 6 millions d'acres en jachère d'été et si l'on ensemençait en céréales secondaires et en herbe les 3 autres millions d'acres, la somme distribuée en 1941 serait de 24 millions de dollars pour la jachère d'été et de 6 millions de dollars pour les céréales secondaires ou pour l'herbe, ou pour les deux. Dans ce dernier cas, le cultivateur bénéficiera de la récolte additionnelle de céréales secondaires et retirera des profits supplémentaires en 1942 s'il n'a pas semé de blé dans les prairies et les terres où il a semé du seigle. On pourra prévoir de la même façon les résultats de toute autre combinaison.

Il faudra prendre des mesures pour empêcher les compagnies ou les propriétaires qui afferment des terres de profiter du plan pour exploiter leurs fermiers. Il faudra peut-être d'autres sauvegardes. On mettra en vigueur le plus tôt possible des règlements de cette nature.

La distribution des fonds provenant de ces payements entre l'époque des semences et les jachères d'été ou les périodes de culture et les moissons devrait être encore plus utile en cette dure année 1941 que si l'on échelonnait les versements sur une période comprenant les cinq derniers mois de 1941 et les sept premiers de 1942. En terminant, je veux laisser à la Chambre la déclaration ministérielle dont

la première partie est du ministre du Commerce (M. MacKinnon) et dont la seconde est de moi.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES VISANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 11 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler entre autres choses:

1. Que des sommes n'excédant pas $1,300,000,000 soient allouées à Sa Majesté pour défrayer toutes dépenses encourues ou pour faire tous prêts ou avances qui peuvent être accordés par le gouverneur en conseil, ou sous son autorité, durant l'année se terminant le 31 mars 1942, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre, soit autrement; et

d) L'exécution de toute mesure que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt sous le régime des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la ou les sommes d'argent dont le montant global n'excédera pas $1,300,000,000 qui peuvent être requises pour défrayer ces dépenses ou faire ces avances ou prêts le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

3. Que le gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau ou à avancer ou prêter les argents qu'il recevra par voie de remise ou de remboursement des avances, dépenses ou prêts faits en vue des lois sur les subsides de guerre de 1939 (2e session), 1940 et 1941.

L'hon. M. ILSLEY: Le chef de l'opposition m'a demandé hier soir de consigner au compte rendu le détail de certains crédits. J'espère être en mesure de le faire demain. Je n'ai pu me procurer les chiffres cet après-midi.

L'hon. M. McLARTY: Cet après-midi, je ne me propose de traiter ni des dépenses prévues par la loi de finances à l'égard du ministère du Travail, ni des questions de main-d'œuvre en général.

Je m'en tiendrai aux remarques faites par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) lundi dernier. A mon grand regret, je n'étais pas présent au début ni même pendant la plus grande partie de son discours. Toutefois, à mon arrivée, j'ai remarqué qu'il était en humeur de critiquer. J'ai cru qu'en lisant le compte rendu je m'apercevrais qu'au début de son discours il avait été bienveillant et juste. Vous comprendrez ma surprise lorsque je me suis rendu compte que le début comme la fin de ses remarques étaient remplis de critiques. Il a été jusqu'à dire qu'il y aurait lieu de fusionner le ministère du Travail avec celui de mon collègue de gauche, le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) L'honorable député a ajouté que partout au Canada l'inquiétude prédomine au sein des groupements ouvriers et parmi les ouvriers eux-mêmes . A mon avis, si la situation était aussi grave que le prétendent ceux qui renseignent mon honorable ami, nous verrions des signes évidents de cette inquiétude; or, nous sommes heureux de constater qu'il n'y a pas une seule grève au Canada, pas une seule, en dépit de l'augmentation de l'activité industrielle, attribuable, sans aucun doute, à l'état de guerre. La chose qui ressemble le plus à une grève est l'incident que les rumeurs répétées dans les journaux nous ont signalé concernant une décision discutable rendue à la suite d'une joute de hockey au Cap-Breton. Les mineurs de houille de la région avaient cru qu'il était de leur devoir de déclarer la grève. Ils ne l'ont toutefois pas fait et l'extraction de la houille se poursuit.

L'honorable membre attribue ce malaise à un manque de collaboration entre les patrons et la main-d'œuvre, de même qu'entre cette dernière et le Gouvernement. On compte dans tout le Canada, 12,500 employeurs. Il serait certes assez facile d'en trouver un certain nombre qui ne collaborent pas comme ils devraient, avec leurs employés. S'il en était autrement, ce serait extraordinaire; de fait, le manque de collaboration de la part de certains patrons est pour le ministère du Travail une source de nombreuses difficultés. Mais vu que l'honorable membre a parlé d'un manque de collaboration de la part du Gouvernement, je désire donner à la Chambre un bref aperçu de ce que nous avons accompli depuis le début de la guerre.

Tout d'abord, le jour même de l'ouverture des hostilités, nous avons créé la commission des prix et du commerce en temps de guerre. Quelle est son rôle? Elle doit voir, en tout premier lieu, à maintenir l'équilibre entre le pouvoir d'achat et les salaires afin d'empêcher que le coût de la vie ne s'accentue rapidement —ainsi qu'on l'a constaté au cours de la dernière guerre—au détriment de la classe ouvrière. Nous sommes allés plus loin et à la demande des ouvriers eux-mêmes, nous avons étendu la portée de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Je veux qu'il soit bien compris que si nous avons étendu les dispositions de cette loi, en vertu d'un arrêté ministériel, de façon à viser toutes

les industries de guerre, ce n'est qu'à la demande spécifique des ouvriers eux-mêmes.

Le 19 juin dernier, le Gouvernement définissait, dans un décret ministériel, les principes qui, à son avis, doivent présider à toutes relations entre patrons et ouvriers durant la période de guerre. Je sais que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a laissé entendre que le décret du conseil, parce que non coercitif ni impératif, n'avait pas assez de vigueur; je dirai toutefois au comité que les syndicats ouvriers l'avaient approuvé, avant que le Gouvernement l'adopte. C'est en exécution de ce décret que nous avons nommé le conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre. Quelle était la raison d'être de ce conseil? Il devait chercher à maintenir l'équilibre dans les relations entre l'industrie et le travail au Canada. C'était une innovation. Jamais encore dans les annales du pays nous n'avions réuni à la même table les trois grandes associations ouvrières de chez nous; le congrès des métiers et du travail, le congrès canadien du travail et la confédération des travailleurs catholiques. Pour la première fois aussi dans l'histoire du pays, l'industrie et le travail, constitués en conseil consultatif, abordaient à une table commune les problèmes que pose nécessairement la guerre.

Nous avons fait encore plus. Lorsqu'on nous a appris que les dispositions de la loi sur les justes salaires et les heures de travail n'étaient pas respectées dans l'industrie du bâtiment en ce qui concernait les barèmes fixes, nous avons adopté, à la demande des ouvriers, un décret du conseil portant que, si les employeurs ne respectaient pas les barèmes établis par le ministère du Travail dans l'industrie du bâtiment, les sommes économisées de ce chef par l'entrepreneur seraient versées au fonds du revenu consolidé et qu'il incomberait au sous-ministre du Travail de rechercher les personnes qu'on n'aurait pu retrouver autrement afin de leur verser l'argent. Nous avons rendu un autre arrêté du conseil, le numéro C.P. 7440, visant à aider les ouvriers et à consolider notre charpente économique en général. Ce décret du conseil a été adopté après avoir reçu l'approbation unanime du Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre. Nous avons fait cela afin d'empêcher la répétition des circonstances, qui se sont produites au cours de la dernière guerre, alors qu'eut lieu cette course vers les sommets entre les salaires et le coût de l'existence, course où le coût de l'existence fut vainqueur. Nous avons fait cela pour stabiliser tout notre régime économique en temps de guerre. Je tiens à signaler que l'honorable député de Vancouver-Est a tort de prétendre qu'il n'y a pas eu coopération à propos de ce décret du conseil, car ce dernier, avant son adoption, a reçu l'approbation du Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre.

L'honorable député ayant dit que les ouvriers étaient peu représentés dans ce conseil, je lui ai fait remarquer que les ouvriers y avaient un nombre de représentants égal à celui des représentants des industriels, qu'il y en eut au début cinq de chaque côté, que deux autres membres y ont été subséquemment ajoutés, un représentant les chemins de fer et l'autre les employés des trains, de sorte que les deux côtés étaient représentés également, mais il a répliqué que les ouvriers n'étaient jamais consultés. Je ne pense pas qu'il se soit présenté un problème important à régler à propos du travail depuis que le Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre a été nommé, sans que nous ayons consulté ce conseil. Chose plus remarquable encore et qui montre bien quels résultats peuvent obtenir des hommes de bonne volonté qui se concertent, aucune décision n'a été prise qui n'ait été unanime. Par exemple, nous avons consulté ce conseil à propos du décret ministériel C.P. 6286 concernant la concurrence que peuvent se faire les industries de guerre pour obtenir de la main-d'œuvre spécialisée, ainsi qu'à propos du décret ministériel C.P. 5922 établissant le comité de coordination de la main-d'œuvre. Nous l'avons aussi consulté à propos du décret ministériel C.P. 7440. Je ne crois pas que le cabinet ait pris une seule décision relative aux problèmes ouvriers depuis l'établissement de ce conseil sans le consulter.

En outre, le Gouvernement a déposé un projet de loi concernant l'assurance-chômage, que la Chambre a adopté à l'unanimité. Nous espérons que cette loi entrera en vigueur prochainement. En agissant ainsi, le Gouvernement a voulu répondre aux désirs des ouvriers et assurer en même temps la stabilité de la situation économique après la guerre. Bref, je ne vois pas comment le Gouvernement pourrait consulter la classe ouvrière plus efficacement qu'il ne le fait actuellement par l'intermédiaire du conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre.

L'honorable député a parlé de la représentation de la classe ouvrière dans les conseils ou les commissions. Je parlerai surtout des commissions relevant du ministère du Travail. Les ouvriers ont, bien entendu, des représentants à la commission du chômage, ce qui, ainsi qu'il l'a rappelé, est prévu par la loi. Ils sont représentés à la commission de l'assurance-chômage et leurs porte-paroles y sont plus nombreux que ceux des industriels, puisque les ouvriers y comptent officiellement trois membres sur six, et qu'il y a en plus une dame très bien connue qui s'occupe

d'œuvres sociales. La commission établira un comité national de placement sous le régime de la loi, mais je crois pouvoir donner au comité l'assurance que les ouvriers auront un nombre raisonnable de représentants. La présidence du comité a déjà été offerte à l'un des principaux chefs ouvriers du pays, M. Tom Moore, et je crois qu'il daignera accepter ce poste. Par conséquent, pour ce qui est de la collaboration avec les ouvriers, je voudrais qu'on signalât d'une manière précise et non pas en termes généraux en quoi elle n'a pas été efficace.

L'honorable député a rappelé certains cas particuliers, où, d'après lui des injustices ont été commises. Il a parlé de l'usine de la National Steel Car Company, à Malton. Il a demandé à mon collègue le ministre des Munitions et Approvisionnements pourquoi le remplacement de la main-d'œuvre à cette usine variait de 75 à 90 pour 100. Cette proportion énorme m'ayant paru exiger une explication, j'ai prié la compagnie de la vérifier. Or, voici la réponse que m'a faite le président de la compagnie: "Au cours des derniers six mois, la proportion des ouvriers remplacés à Malton s'est établie à environ 12 pour 100, dont un tiers ont quitté leur emploi pour s'enrôler dans l'armée.

M. DOUGLAS (Weyburn): Combien d'ouvriers ont abandonné leur emploi en 1940?

L'hon. M. McLARTY: Je ne saurais le dire; tout ce que j'ai, c'est la réponse à ma demande de renseignement. J'ai cité l'affirmation de l'honorable député de Vancouver-Est, avec prière de vérifier, et je viens de communiquer la réponse que j'ai reçue. Même cela peut constituer un renouvellement de main-d'œuvre considérable. Mais, étant donné que la fabrication d'avions est une industrie nouvelle, dont l'effectif ouvrier a passé, depuis le commencement de 1939, d'un millier à plus de dix-huit mille, n'y a-t-il pas lieu de s'attendre à un renouvellement de main-d'œuvre plus considérable que dans les industries plus anciennes et stabilisées?

L'honorable député a parlé en outre de la situation existant à la Montreal Construction Supply and Equipment Company. Nonobstant l'affirmation faite l'autre jour que la loi des mesures de guerre autorisait le gouvernement fédéral à passer outre aux droits des provinces et à assumer des fonctions d'ordre provincial, le fait reste que l'hygiène des établissements industriels relève des provinces. Cela ne peut faire de doute, car autrement, à l'obstacle d'ordre constitutionnel s'ajouterait la difficulté d'ordre pratique qu'entraînerait le doublement des services nécessaires. Sur les 12,500 usines canadiennes, il est possible qu'un certain nombre ne remplissent pas entièrement leurs obligations en matière d'hygiène. Dans la mesure où le ministère du Travail peut y voir—il ne le peut que sur demande—il le fait volontiers.

Ensuite, l'honorable député a protesté contre la semaine de sept jours. Il a raison, à mon sens. L'expérience a démontré que la semaine de sept jours n'augmente pas la production, mais plutôt la diminue, vu la fatigue qui en résulte. On en a fait la constatation en Grande-Bretagne, où le régime de 72 heures par semaine institué à la suite de l'effondrement de la France a produit chez les ouvriers une fatigue qui a diminué leur rendement. D'après le ministre du Travail de la Grande-Bretagne, la semaine de 54 à 56 heures de travail assure le meilleur rendement.

L'honorable député a ensuite parlé de malaise à l'avionnerie Fairchild, de Montréal. Il y a une quinzaine de jours, l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a consigné au hansard un mémoire qui m'avait été remis par un groupe d'employés syndiqués de l'usine en question. Des membres du syndicat le lui avaient fait parvenir et il s'est estimé en droit de le verser au hansard. Je ne veux, d'aucune façon, critiquer ce qu'il a fait, car il n'avait aucune raison de croire que le document était confidentiel. Mais les renseignements qu'il a consignés au hansard, et que l'honorable député de Vancouver-Est a corroborés de ses remarques, étaient de nature à faire croire qu'il existait une certaine animosité entre les patrons et les ouvriers de cette usine.

M. MacINNIS: Le ministre peut citer dans le hansard quoi que ce soit que j'ai dit touchant le malaise qui existe à l'usine Fairchild.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député a soulevé la question des empreintes digitales, que j'allais aborder.

M. MacINNIS: J'ai parlé d'autre chose.

L'hon. M. McLARTY: Vous avez parlé des empreintes digitales.

M. MacINNIS: C'est une chose tout à fait différente.

L'hon. M. McLARTY: Ah! non; on a voulu laisser entendre qu'elles causaient de l'inquiétude chez les employés. Les remarques de l'honorable député tendaient à démontrer que ces hommes étaient inquiets et elles constituent une partie des preuves dont il s'est servi à ce sujet. Le représentant de la grande loge de l'International Association of Machinists and Organizing Department, qui demeure à Montréal, a lu, dans le hansard, les remarques de l'honorable député de Weyburn, et lui a écrit. En toute justice, je dois dire que l'honorable député de Weyburn, ainsi que l'auteur.

m'ont fait parvenir une copie de la lettre. Je voudrais la lire afin qu'on se rende compte jusqu'à quel point le malaise existe à l'usine. Dans sa lettre à l'honorable député de Weyburn, ce monsieur écrit:

On me signale le hansard du 28 février où vous avez cité un mémoire soumis au ministre du Travail par une délégation d'ouvriers de l'industrie aéronautique, employés par la maison Fairchild de Montréal. Le document que vous avez cité était destiné uniquement au ministre du Travail; il était censé être confidentiel, et ne devait pas parvenir à la connaissance du public. Nous ne savons où vous vous êtes procuré ce mémoire...

Qu'on veuille bien comprendre que je ne blâme pas l'honorable député de Weyburn, car il ne savait pas que le mémoire était confidentiel.

...et nous vous informons que notre association ni aucun de ses agents autorisés n'ont permis sa publication.

Depuis que le mémoire a été soumis au ministre du Travail, nous sommes heureux d'affirmer que la situation à l'usine Fairchild s'est grandement améliorée. Grâce aux bons offices du ministre du Travail, on a rapproché les administrateurs et les employés; on a réglé les différends et les malentendus qui existaient et, dans le moment, il y règne un esprit de collaboration et de bonne volonté qui amènera ce que nous désirons tous, c'est-à-dire le fonctionnement harmonieux et efficace de l'usine.

Nous savons que vous avez agi de bonne foi et dans un désir généreux d'aider l'effort national de guerre, mais nous croyons qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de continuer la discussion, eu égard aux bonnes relations qui existent présentement entre notre association et la compagnie, comme à notre désir réciproque de travailler ensemble au bien-être général.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudrait-il nous dire qui a signé cette lettre?

L'hon. M. McLARTY: M. Robert Haddow, représentant de la grande loge de l'International Association of Machinists and Organizing Department.

M. FRASER (Northumberland): L'honorable député de Weyburn devrait présenter ses excuses à la Chambre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Non, monsieur le président. Le mémoire que j'ai cité a été soumis au ministre du Travail; il est tout à fait véridique. Les faits qu'il renferme devaient être fondés; cependant, la situation s'est améliorée et de bonnes relations sont établies, ce dont je me réjouis. Mais je n'ai certainement pas d'excuses à présenter au comité ou à la Chambre.

M. FRASER (Northumberland): L'honorable député n'avait aucun droit à la lettre, et il l'a interprétée à sa manière.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est faux.

[L'hon. M. McLarty.]

L'hon. M. McLARTY: Je dois excuser l'honorable député à ce sujet. Il ignorait qu'elle était confidentielle; elle lui fut envoyée par un membre du syndicat. S'il avait su qu'elle était confidentielle, je suis sûr qu'il ne s'en serait pas servi.

Je passe maintenant à l'autre question soulevée par l'honorable député de Vancouver-Est, celle des empreintes digitales. Je n'en savais rien avant que l'honorable député eût abordé ce sujet. J'ai causé de l'affaire avec l'administrateur de l'usine, afin de me renseigner sur ce qui s'est passé. Il m'a dit que les hommes ont accepté volontairement, sans la moindre obligation, de laisser prendre leurs empreintes digitales, et voici pourquoi: En cas d'accident grave dans l'usine ou même de sabotage, ce serait, pense-t-on, le meilleur mode d'identification. Pas un seul employé, qui s'y opposait, n'a fait prendre ses empreintes digitales.

L'honorable député a ensuite parlé d'une formule de demandes d'emploi de l'International Metal Industries, de Vancouver. Cette formule a été consignée au hansard, et tous les honorables députés qui l'ont lue conviendront avec moi que c'est un questionnaire impitoyable; je ne pense pas que personne soit d'un autre avis. Mais, à la page 1402 du hansard, je lis ces paroles de l'honorable député de Vancouver-Est:

J'ai ici les formules de demandes d'emploi de plusieurs entreprises, lesquelles, me suis-je laissé dire, sont approuvées par le Gouvernement. Toutefois, je ne sais si ce renseignement est exact.

S'il l'avait voulu, l'honorable député eût pu vérifier en deux minutes. Voici le point. Il prétend qu'il y a de l'agitation ouvrière. Est-ce de nature à apaiser cette agitation quand on lit dans le hansard que le Gouvernement a approuvé un document aussi impitoyable? L'honorable député n'aurait-il pas fait mieux de chercher à vérifier cette déclaration avant de la consigner au hansard?

Est-ce soulager le malaise dans l'industrie ou aider à notre effort de guerre que de déclarer: "Je me suis laissé dire que le Gouvernement a donné son approbation"? D'abord, l'honorable député comprend probablement que pas un seul service administratif n'intervient dans les formules de demandes d'emploi d'une industrie particulière. Deuxièmement, loin de l'approuver, dès que l'affaire a été portée à mon attention, j'ai immédiatement écrit à la compagnie cette lettre, que je désire consigner au hansard:

On a appelé mon attention sur une copie d'une formule d'emploi dont vous vous servez apparemment. Il est malheureux qu'une telle formule soit utilisée par une entreprise canadienne, surtout maintenant, alors que le succès de notre effort de guerre dépend tellement de la coopération efficace des patrons et des ouvriers.

Les ouvriers sont froissés de la nature indiscrète des renseignements demandés. Cette formule aura pour effet de nuire aux efforts de ce ministère et de tous les départements provinciaux du travail, qui cherchent à mieux faire comprendre aux patrons et aux ouvriers leur communauté d'intérêts dans la crise actuelle.

En vertu du décret du conseil 2685, en date du 19 juin 1940, dont copie est jointe à cette lettre, le Gouvernement posa certains principes qui visaient à l'établissement et au maintien de bonnes relations entre les firmes occupées à l'exécution d'entreprises de guerre et leurs employés. Qu'une compagnie exécute partiellement, ou exclusivement des entreprises de guerre, ou n'en exécute pas du tout, l'effort de guerre en souffrira certainement si on ignore les principes posés comme on l'a fait en utilisant les formules de demande d'emploi dont il est question plus haut.

J'espère que vous jugerez à propos de modifier cette formule et d'en rayer la partie blessante.

Si l'honorable représentant de Vancouver-Est m'avait simplement téléphoné je lui aurais transmis une copie de la lettre avec plaisir. Il est bien démontré que cette formule, impitoyable comme elle l'est, n'a jamais été approuvée par le Gouvernement.

M. MacINNIS: Quelle est la date de cette lettre?

L'hon. M. McLARTY: Le 3 mars. C'était un lundi, et j'avais obtenu le renseignement le samedi précédent. J'ajouterai incidemment que la Richardson Road Machinery Company Limited, dont l'honorable député avait également parlé au cours de ses observations, a cessé d'employer la formule qui avait fait l'objet de sa plainte.

L'honorable représentant de Vancouver-Est s'est plaint du retard apporté à la nomination de conseils en vertu de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. J'aimerais expliquer bien clairement ma position relativement à l'organisation de ces conseils. Lorsque les requérants ont démontré au ministre du Travail qu'ils se sont conformés aux conditions préliminaires, le ministre n'a pas de choix en la matière; il est obligé d'agir, et d'établir un conseil. Mais par ailleurs il faut le convaincre qu'on a rempli les conditions préliminaires.

Une requête nous a été transmise par quelques-uns des employés de la National Steel Car Company à Hamilton. Cette compagnie emploie environ 2,400 ou 2,500 ouvriers. Le nombre en cause dans cette demande particulière,—et je ferai remarquer qu'il s'agit du personnel d'entretien,—était d'environ 70. La compagnie a déclaré que, contrairement à la déclaration faite dans la demande, il n'y avait eu aucune négociation, et que la requête ne représentait pas l'opinion de la majorité des employés dans cette division.

J'ai cru devoir me procurer des renseignements quant à l'exactitude de la déclaration. J'ai essayé, sans succès, à faire entamer des négociations. Je crois que la seule manière de déterminer l'exactitude de ces déclarations, —je ne laisse pas entendre qu'elles sont délibérément fausses.—consisterait à prendre un vote chez les intéressés et j'ai demandé qu'on le fasse. On devait le prendre samedi, et un fonctionnaire du ministère du Travail s'est rendu à Hamilton dans ce but. Il y avait dispute quant aux noms qui devaient figurer sur la liste, et le fonctionnaire ne put enregistrer le scrutin samedi après-midi, comme on le désirait. Cependant, la compagnie n'a pas tenu au vote, et on a établi un conseil. Je ferai remarquer qu'il l'a été avant que l'honorable représentant de Vancouver-Est parle en cette Chambre sur cette question.

Mais le seul fait que le ministre du Travail reçoit une demande d'arbitrage ne signifie pas que nous donnons immédiatement suite à la requête. Car nous tâchons, autant que possible, d'aplanir les difficultés sans nommer de conseil d'arbitrage. La preuve que nos efforts dans ce sens n'ont pas été stériles, c'est que sur 95 demandes d'arbitrage reçues depuis le début de la guerre, nous n'avons pas jugé bon de nommer plus de 47 conseils. En d'autres termes, nous continuons d'avoir recours aux moyens de conciliation, même lorsqu'on nous demande un arbitrage. Je dirai plus. Si l'on retarde parfois plus que la période de quinze jours prévue par la loi, c'est parce que l'on s'efforce d'en arriver à un compromis au lieu d'instituer un conseil en règle.

Je crois avoir élucidé tous les points soulevés par l'honorable député de Vancouver-Est. Il nous a parlé de sir Walter Citrine, l'un des chefs syndicalistes les plus éminents du globe. Nous avons eu la bonne fortune d'avoir sir Walter au milieu de nous et de bénéficier de ses conseils. Il nous a donné son temps sans compter. Pendant son séjour au Canada, il a prononcé des allocutions devant les Canadian Clubs et devant des loges du Congrès des métiers et du travail. Il a partout donné l'impression que le mouvement syndical de Grande-Bretagne est sain. Sa visite nous a fourni l'occasion de rendre un modeste hommage à ceux qui travaillent si fort là-bas. Sa présence au milieu de nous a très favorablement influé sur notre effort national.

De retour en Angleterre, il ne semble pas avoir parlé des ferments d'agitations constatés chez les ouvriers par l'honorable député de Vancouver-Est. En fait, à peine était-il revenu en Angleterre que le président du Trades Unions Congress de Grande-Bretagne,

M. Hugh Gibson, parlant de la situation ouvrière, a prononcé des paroles fort élogieuses à l'endroit du gouvernement canadien et de son ministère du Travail.

A quoi sert de susciter du malaise chez les ouvriers en déclarant qu'il existe? A mon avis, le ministère du Travail est beaucoup mieux en mesure de redresser ces menus griefs que le comité plénier de la Chambre. Bien plus, si nous nous engageons à accroître la confiance des ouvriers au lieu de la miner, nous contribuerons ainsi à l'effort de guerre plus que de toute autre façon.

M. MAYBANK: Monsieur le président, je me proposais de reprendre cet après-midi l'exposé que j'ai commencé hier soir. J'avais l'intention de parler au début de la séance, mais comme le ministre du Travail (M. McLarty) s'apprêtait à faire une déclaration, j'ai attendu jusqu'à présent pour prendre la parole. Je donne ces explications parce que deux honorables députés qui siègent à ma gauche ont semblé vouloir continuer le débat sur le discours du ministre. C'est la raison de mon interruption et, au besoin, je veux bien leur présenter mes excuses. Je reprends mon exposé au point où je l'ai laissé hier soir. On pourrait appeler la déclaration du ministre un charmant intermède.

L'hon. M. HANSON: Certains ne l'ont pas trouvé si charmant.

M. MAYBANK: J'ai signalé hier soir deux déclarations du ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) que je me proposais de commenter. La levée de la séance à onze heures m'a empêché de continuer mes observations.

J'ai relu le discours que le ministre a prononcé hier. Le comité se rappelle sans doute que les seuls renseignements qu'il ait rapporté de M. Crabtree avaient trait au coût supérieur du matériel requis pour la combustion du charbon de la catégorie voulue. Il a laissé entendre que le prix initial des machines avait été la seule raison qu'on ait considérée. Si l'on a d'autres motifs de rejeter l'usage du lignite dont l'usine de guerre en question pourrait se servir à meilleur compte, qu'on nous les dise. A l'heure présente, toutefois, la seule objection que le comité connaisse à l'usage de la houille dont l'emploi serait plus économique est celle du coût initial.

Si l'on a, au point de consommation, du charbon coûtant $3.50 et une autre espèce de houille coûtant $8.15 ou $8.75, il ne saurait être question d'hésiter entre les deux combustibles, s'ils sont par ailleurs de valeur égale.

[L'hon. M. McLarty.]

L'hon. M. HOWE: L'honorable député pourrait-il comparer les unités de chaleur des deux catégories de charbon?

M. MAYBANK: Volontiers. Le ministre a parlé trop vite. Je n'ai pas affirmé que la seule différence entre les deux houilles soit l'écart entre les deux prix que j'ai donnés. Toutes choses égales d'ailleurs, il est facile de comprendre laquelle est la plus économique. Tout le monde sait que, lorsqu'il est question d'acheter du charbon, on se renseigne d'abord sur sa valeur calorifique, comme l'a si bien exprimé le ministre. Il est généralement reconnu, je crois, qu'il faut environ deux fois plus de houille brune pour produire le même nombre d'unités thermiques. J'exagère peut-être un peu, car la proportion n'est pas de 1 à 2. La valeur respective en unités thermiques anglaises est, je crois, 74 et 140. Ainsi, le prix n'en est réellement pas de $3.05, mais du double, soit $6.10. C'est la somme qu'il faut dépenser pour obtenir la même quantité d'énergie calorifique à l'endroit où la combustion doit se faire. Sans aller plus loin, on voit d'ici où est l'économie. Les ingénieurs ont découvert bien des choses à ce sujet et je pourrais peut-être en citer quelques-unes au comité. Sur la quantité de houille que ces gens brûleront, à ce qu'ils disent, il est facile de calculer l'économie qu'ils pourraient réaliser; elle s'élèverait à $60,000 ou $75,000. Vu ces chiffres, il devient nécessaire d'indiquer à M. Crabtree le prix relatif des deux genres d'outillage.

Je sais très bien qu'en dépit de mes paroles, en dépit de tout ce que pourrait dire un citoyen quelconque de la Saskatchewan ou un industriel de l'Ouest canadien, l'Allied War Supplies Corporation installera le matériel requis pour utiliser l'autre sorte de houille. Je ne me fais aucune illusion quant à la puissance de la voix humaine, la mienne ou celle d'un autre. Je sais que mes paroles n'entraîneront pas la conviction. Je sais parfaitement qu'on adoptera la méthode la moins économique. Il en a été décidé ainsi en l'absence du ministre. Je ne dis pas qu'on a profité de son absence, mais seulement que la décision a été prise en son absence. Lorsqu'il a abordé cette question, il nous l'a dit, il était battu d'avance car tout était déjà décidé.

Les honorables députés savent bien que lorsqu'il s'agit d'utiliser une grande quantité de houille il est sage de savoir d'abord laquelle est la plus économique puis d'installer l'outillage qui puisse l'utiliser. C'est un axiome que les ingénieurs n'ont pas besoin de prouver. Les gens dont nous parlons ont tout d'abord acheté leur outillage pour nous dire ensuite qu'ils ne pouvaient utiliser la houille brune. C'est la première de leurs déclarations que le ministre et plusieurs autres personnes

peuvent confirmer. Après avoir déclaré, comme je l'ai dit, qu'ils ne pouvaient utiliser le lignite ils ont donné de nombreuses raisons dont aucune n'a encore été citée au cours de la discussion. Puis, dernièrement, alors qu'on les pressait de faire une déclaration, ils ont affirmé qu'ils utiliseraient une grande quantité de houille brune, c'est-à-dire toute la quantité que l'expérience démontrerait qu'il est possible d'employer. Or, avec l'outillage qu'ils ont installé, l'expérience démontre qu'il est impossible d'en utiliser une seule once de façon satisfaisante. Ils le savent et le savaient en janvier dernier lorsque la décision a été prise.

C'est pourquoi, hier soir, j'ai parlé de cet organisme qui n'est pas responsable au Parlement. Il se moque du Gouvernement et de la Chambre. Comme je vous l'ai dit, il a d'abord pris sa décision, puis, afin de calmer ceux qui faisaient pression sur lui, il a affirmé qu'il accomplirait une chose, impossible d'après sa déclaration précédente. Les mêmes ingénieurs, après avoir dit que la chose était impossible, qu'il ne fallait pas y songer, affirment qu'ils le feront dans la mesure où l'expérience démontrera que c'est possible. S'ils ont fait cette déclaration, c'était pour arrêter la critique présente et future.

Cette affaire intéresse probablement certaines gens beaucoup plus que moi-même, car elle ne touche nullement mes commettants. Ce problème n'influe pas sur la situation chez moi, comme lorsqu'il s'agit, par exemple, de questions de main-d'œuvre ferroviaire. Pour nous, ce problème entre à peine en ligne de compte. Il est vrai que, vu les grandes quantités de houille requises, il faudrait manœuvrer davantage, mais c'est là un facteur négligeable. Cependant, les honorables députés de la Saskatchewan ne verraient pas la chose du même œil, car c'est là une question qui touche de plus près les citoyens de cette province.

Il n'est pas un seul industriel de l'Ouest que n'intéresserait cette houille plus économique. Et ceux qui s'intéressent à la houille brune s'aboucheront sûrement avec tous ces industriels. Plusieurs sont venus me voir et m'ont fait part de l'économie qu'ils avaient ainsi réalisée; puis ils ajoutaient: "Voyez ce que le Gouvernement a fait et continue de faire à ce sujet". Je suis immédiatement sur la défensive. Je sais que le Gouvernement n'en est nullement responsable, sauf en théorie. Jusqu'à un certain point, le Gouvernement n'a rien à y voir; il a simplement accordé à cette société des pouvoirs très étendus, sans se réserver le droit de critiquer ses actes. Voilà comment j'en suis venu à m'intéreser à cette question. Il est sûr que, placé dans la situation où nous nous trouvions en janvier, tout industriel aurait opté pour la houille brune.

Je désirerais obtenir des renseignements exacts quant au coût de l'outillage, afin de pouvoir déterminer quelle somme il serait possible d'économiser. Le comité ne possède que des données incomplètes. On peut également se demander quelle valeur aura cet outillage après la guerre. Le ministre dit que, d'après M. Crabtree, certaines pièces d'outillage ont une valeur de récupération plus élevée que d'autres. Le comité devrait, à mon avis, confier ce problème à un groupe d'ingénieurs de premier ordre qui ont pu acquérir de l'expérience dans l'emploi du lignite.

L'emploi du lignite, vous dira-t-on, assurera dans l'année une économie supérieure de beaucoup à l'excédent du prix d'une installation de chauffage relativement plus coûteuse. J'affirme donc, sans crainte de contradiction, que, si vous consultez des ingénieurs parfaitement impartiaux, ils vous répèteront exactement ce que je viens de dire; ils déclareront qu'une année de chauffage au lignite permet une économie dépassant de beaucoup le prix de revient supérieur de l'appareil requis. Dans ce cas échéant, on ne se préoccupe plus de la récupération de l'ancien appareil. Si l'emploi du lignite permet d'économiser dans l'année l'équivalent du prix d'achat, peu importe la perte de l'ancien appareil.

M. HOMUTH: D'après les chiffres que cite et que va sans doute citer l'honorable député, l'économie réalisée couvre-t-elle entièrement le prix de l'appareil?

M. MAYBANK: Je saisis bien votre idée. Je croyais m'exprimer clairement. Prenons comme exemple deux appareils à rôtir les cacahuètes, l'un coûtant $10 et l'autre $20. S'il vous est possible en achetant l'appareil de $20 de rôtir vos cacahuètes à si bon compte que les bénéfices dépassent largement ceux que vous pouviez obtenir en employant l'appareil de $10, vous n'avez guère à tenir compte de la récupération une fois l'opération terminée. Cela illustre exactement le cas des appareils au lignite. Le problème de la dépréciation n'existe pas. Il n'y pas lieu d'en tenir compte. L'économie dépasse largement les chiffres en cause, j'en suis convaincu. J'observe que le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) esquisse un sourire. Libre à lui. Je lui dirai, cependant, que son affirmation d'hier soir était tout à fait vague, lorsqu'il a déclaré que l'Allied War Supplies n'était pas de cet avis. Une telle affirmation revient à dire que nous pouvons compter sur les services d'excellentes gens et que nous devons nous en remettre à leurs décisions. C'est là tout ce que signifie l'affirmation du ministre et rien de plus. Or le Gouvernement n'a pas raison d'abdiquer ses droits. Ces gens,—

l'Allied War Supplies,—ont déjà usurpé le pouvoir depuis longtemps.

Je tiens à connaître en premier lieu la différence entre les prix de revient. Le comité doit se rappeler également que le ministre a lui-même déclaré que le lignite exige l'emploi d'appareils différents. Mise en regard d'autres affirmations, cette déclaration signifie que l'installation qui se poursuit actuellement n'est pas la bonne et que, si les appareils en voie d'installation ne conviennent pas, on ne tiendra pas la promesse de consommer une forte proportion de houille brune qu'a faite le ministre hier soir. Par contre, si l'appareil qu'on installe convient au lignite, on ne peut offrir de raison pour refuser d'employer ce combustible.

M. HOMUTH: Exclusivement.

M. MAYBANK: Rien ne s'oppose à n'employer que ce combustible, s'il est possible de l'employer dans la proportion de 80 p. 100. L'argument du ministre ne saurait être juste dans les deux sens. Il ne peut affirmer que l'appareil ne convient pas et déclarer en même temps qu'il servira à la consommation de la houille brune dans une proportion de 80 p. 100. Point n'est besoin d'être logicien pour saisir le point faible de ce raisonnement. Je réclame une réponse précise à ma demande touchant le coût additionnel et désire connaître le moment précis où ces personnages ont pris leur décision.

L'hon. M. HOWE: On pourrait fort bien renvoyer cette question au comité parlementaire récemment chargé d'étudier les économies possibles dans la dépense. Il est autorisé à assigner des témoins et aura toute qualité pour examiner la question à fond. Que le comité présente au Parlement un rapport à l'effet que cette installation a donné lieu à des gaspillages; j'accepterai le reproche et en assumerai la responsabilité.

M. COLDWELL: Un mot pour appuyer le point de vue exposé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Maybank). Je voudrais que le comité, s'il étudie la question, demandât à la ville de Regina le résultat de ses expériences dans l'utilisation du lignite en un appareil spécial de chauffage. J'ai fait partie de ce conseil municipal pendant plusieurs années et je sais que l'adoption du nouvel appareil de chauffage à la houille brune nous trouvait méfiants, mais à l'école de Regina dont j'ai été principal pendant quelque temps les frais de combustible, grâce à l'emploi du lignite, ont été réduits de $3,000 qu'ils étaient quand nous nous servions d'huile à environ $800 pendant un hiver de même température. A Regina, on a utilisé la houille brune avec beaucoup de succès.

[M. Maybank.]

M. HOMUTH: Pourquoi nous attarder à cette question, si on doit la soumettre au comité?

M. COLDWELL: J'ai dit "si elle doit" aller devant le comité, ce que je ne crois guère nécessaire, attendu que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Maybank) pourrait probablement renseigner lui-même le ministre.

M. MAYBANK: Je désire ajouter une observation à celles du ministre. Que la question soit renvoyée au comité, fort bien, mais en attendant ceux qui ont pris leur décision il y a longtemps déjà continueront d'utiliser le même produit que maintenant. Je dis donc que, pour effectuer des économies, il faut agir sur l'heure. Je me demande pourquoi soustraire cette question du domaine public pour la confier à un comité. Naturellement, c'est un sujet qu'un comité pourrait étudier plus profondément, mais qu'on ne nous laisse pas entendre par là qu'il n'en résultera rien. Je veux faire observer que le ministre ne nous a jamais encore assuré qu'à son avis on suit la ligne de conduite qui s'impose. Non, on s'en remet à cette compagnie des décisions que devrait prendre actuellement le Parlement canadien. Voilà la vérité.

M. NICHOLSON: Le ministre me dira-t-il s'il est déjà trop tard pour apporter les changements qui s'imposent dans l'installation? L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Maybank) semble avoir plaidé une excellente cause, et je voudrais savoir du ministre s'il serait possible actuellement d'installer les appareils de chauffage au lignite.

L'hon. M. HOWE: Les renseignements que je possède indiquent que l'appareil a été commandé, mais je ne pourrais dire où en sont rendus les fabricants. L'honorable député dit que l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Sud (M. Maybank) a plaidé une excellente cause. Je lui répondrai que les rapports des ingénieurs obtenus par les intéressés portent à d'autres conclusions. Pour faire la preuve, il ne suffit guère d'entendre une seule version. Les administrateurs de l'Allied War Supplies m'en ont fait connaître une autre, et ils paraissent avoir raison d'avoir agi comme ils l'ont fait, et ils ont agi après avoir pris connaissance des deux côtés de la question. Je n'en dirais pas autant s'ils n'avaient rien su du lignite ou ne possédaient de bons renseignements sur l'emploi qui s'en fait dans l'Ouest canadien. D'après l'honorable député, on a retenu à ce sujet les services d'un ingénieur qui connaît la situation à Winnipeg, car il m'a dit ou a dit à la Chambre que cet ingénieur a déjà travaillé à Winnipeg. Si le comité, chargé du soin de rechercher

quelles économies sont possibles, peut être de quelque utilité il peut nous aider au sujet de la guerre, c'est dans un cas de ce genre. C'est dans un cas pareil qu'il peut le faire.

M. MAYBANK: Comment?

L'hon. M. HOWE: Après avoir recueilli et pesé tous les témoignages des experts, il peut indiquer si une décision malavisée a été faite. A la Chambre, nous ne sommes que des profanes. Je ne suis pas un expert en chauffage.

M. MAYBANK: Il est inutile de fermer la cage, quand les oiseaux sont envolés.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'hon. M. HOWE: D'après le propre témoignage de l'honorable député, c'est fait depuis quelque temps.

M. MAYBANK: Pour employer le dicton irlandais, je devrais peut-être dire qu'il ne sert à rien de vouloir brider le cheval, quand il est parti, mais les honorables députés comprennent ce que je veux dire. Il est inutile de fermer la cage, quand les oiseaux sont envolés, et c'est ce que vous feriez en saisissant simplement un comité de la chose, le fait accompli. Il est possible de faire mener maintenant une enquête approfondie par des tiers. On dit que la compagnie a des experts à son service. Un de ses experts est un homme qui s'est occupé dernièrement du placement d'un certain genre d'outillage. Je ne veux pas insinuer qu'il y a eu malhonnêteté.

L'hon. M. HANSON: A-t-il touché une commission dans cette affaire?

M. MAYBANK: Voilà le point. Le chef de l'opposition dit: "A-t-il touché une commission dans cette affaire?" Ce n'est pas du tout ce que j'insinue, mais l'ingénieur en cause qui a préconisé d'emblée l'emploi d'un certain outillage, a vendu cet appareil pendant plusieurs années. Il s'est efforcé de nous persuader à Winnipeg de garder cet outillage dans l'un des hôpitaux, mais l'institution a acquis un appareil de chauffage au lignite et cette installation produisit apparemment un double résultat. D'abord, les frais de chauffage diminuèrent de $38,000 à environ $16,000 ou $17,000 par année. Quand les frais étaient élevés, dans la première partie de cette période, alors que nous possédions l'outillage vendu par cet homme et utilisions l'autre charbon, nous n'employions pas tout l'hôpital, mais ensuite quand nous avons envoyé promener cet ingénieur, nos frais n'ont été que de $16,000 et nous avons ouvert tout l'hôpital, le chauffage d'un plus grand espace s'effectuant à meilleur marché. Tel est l'expert responsable, dans une très large mesure, de cette décision. C'est lui qui me l'a dit.

L'hon. M. HOWE: Tirons la chose au net. Quelque employé de l'Allied War Supplies Corporation est-il intéressé dans la vente de l'outillage dont parle l'honorable député?

M. MAYBANK: En toute franchise, je ne porte aucune accusation.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député prétend qu'un employé de l'Allied War Supplies Corporation s'occupe de la vente d'un certain outillage ou y est intéressé. Est-ce le cas? Oui ou non?

M. MAYBANK: Si le ministre avait porté attention il ne poserait pas la question.

L'hon. M. HOWE: La question est équitable. Un employé...

M. MAYBANK: Un instant, que je finisse. Je ne me laisserai ni interrompre ni bousculer. J'ai souligné en particulier le fait que je ne donnais rien de tel à entendre et je l'ai fait de cette façon-ci. Le chef de l'opposition (M. Hanson) m'a demandé: "A-t-il touché une commission?" J'ai surtout signalé le fait en question et j'ai ajouté: "C'est tout simplement un exemple de l'accusation que je ne cherche pas à porter."

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président...

M. MAYBANK: Un instant; laissez-moi finir.

L'hon. M. HOWE: Qui est ce mystérieux ingénieur dont il est question et à l'emploi de qui est-il?

M. MAYBANK: Je me suis déjà expliqué nettement.

L'hon. M. HOWE: L'explication n'était pas nette pour moi.

M. MAYBANK: Je vais essayer de préciser. J'ai dit que l'homme en question s'occupait depuis longtemps de la vente de cet outillage et qu'il était l'ingénieur ou l'un des ingénieurs responsables de cette décision, et...

L'hon. M. HOWE: Est-il à l'emploi de la société Allied?

M. MAYBANK: Un instant.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député affirme qu'il a pris une décision.

M. MAYBANK: Le ministre ne peut écouter et parler en même temps. Pour l'instant, son rôle est d'écouter. Je ne tiens d'aucune façon à me montrer brutal, irrespectueux ou blessant, mais par ailleurs, bien que je ne connaisse pas tous mes droits, j'en connais quelques-uns et personne ne me les enlèvera à son gré.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai observer à l'honorable représentant qu'il ne devrait pas laisser entendre que quelqu'un cherche à le priver d'aucun de ses droits. Il a la parole et il peut refuser à quiconque de lui poser des questions, mais il ne devrait pas employer une telle expression.

M. MAYBANK: Fort bien, monsieur le président, je le regrette. Je retire sincèrement l'expression, sans aucune arrière-pensée. Je retiendrai toutefois de votre remarque que j'ai la parole et que je puis refuser de répondre à des questions ou d'être interrompu. Les interruptions ne servent parfois pas à grand'chose selon moi. On peut refuser d'être interrompu, mais cela ne réussit pas nécessairement.

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député réclame la faveur de ne pas être interrompu, je veillerai à l'observance du règlement.

M. MAYBANK: A merveille; il n'y a pas de mal de fait. Quand je cherchais à répondre au ministre, lequel ne tient pas à attendre la réponse, je crois que j'en étais à ceci: je disais que cet homme était à l'emploi d'une compagnie qui vend cet outillage. C'est un des ingénieurs de l'Allied War Supplies Corporation et l'un des hommes importants qui ont pris cette décision. Qu'il soit bien compris maintenant que je n'impute pas à cet homme une intention malhonnête, mais je prétends qu'après s'être longtemps démené pour la vente d'un certain genre d'outillage, en prenant cette décision, il a naturellement penché vers le choix d'une chose qu'il avait cru excellente depuis de longues années. J'ajouterai que c'est en soi une chose dont il faut se garder. Je n'irai pas plus loin. J'ai déjà mentionné le nom de ce monsieur. Il s'appelle Abbott. Je pense m'être expliqué clairement.

M. FRASER (Northumberland): Plusieurs orateurs ont soulevé, au cours de ce débat, la question de notre production d'aéronefs, mais pas toujours en termes flatteurs. Je constate, à la lecture du compte rendu, que l'honorable représentant de Hastings-Peterborough (M. White) a parlé hier du "marasme" de notre avionnerie.

Si le comité veut bien m'accorder quelques instants, je consignerai au hansard certains faits relatifs à notre production d'aéronefs. Malgré tout ce qui s'est dit dans cette enceinte, je crois que le public n'est pas du tout rassuré à cet égard. Je veux traiter loyalement cette question en me fondant sur les faits, et exposer au comité quelques-unes des raisons de l'état où se trouve la production aéronautique au Canada. J'entends le stade d'évolution où cette production en est aujourd'hui.

[M. Maybank.]

Le ministre des Munitions et Approvisionnements a dit l'autre jour que les honorables membres du comité feraient bien de visiter des établissements industriels du Canada afin de se renseigner sur l'aspect de l'effort de guerre du gouvernement ou du pays, qui se rapporte à la production des armements. J'ai passé de longues heures, l'an dernier, dans des usines canadiennes qui produisent divers articles, depuis les navires jusqu'aux avions, et j'ai visité aussi les arsenaux du Canada. Je ne parlerai toutefois que de la production d'avions. Je dirai pourquoi cette production n'a pas été chez nous aussi forte que l'auraient voulu non seulement les honorables membres du comité mais tous les Canadiens. Cette raison est que nous n'avons pu obtenir de la Chambre des fonds pour établir cette industrie. Avant la guerre, il ne se construisait à bien dire pas d'avions au Canada. En 1936, 1937, 1938 et 1939 il a été impossible, comme le savent les honorables députés—soit dit sans intention de critiquer—de faire adopter par la Chambre des crédits militaires assez considérables pour que pussent être jetées les bases d'une industrie aéronautique comme celle dont le Canada a présentement besoin.

En parlant de la production d'avions, il importe de la diviser en deux catégories. La première, ainsi que M. MacMillan l'a si bien exposé dans son rapport, comprend les avions faits de matériaux composites, ou les avions d'entraînement. J'entends des avions faits de matériaux composites comme ceux qui étaient en usage au pays avant la guerre et comme ceux que pouvait construire une main-d'œuvre expérimentée en ce domaine, autrement dit des avions d'entraînement de faible puissance, tels ceux que produisaient la De Havilland et une usine de Fort-Erié, c'est-à-dire des avions d'entraînement de faible puissance. Les techniciens que requiert la production de ces appareils ne sont pas aussi difficiles à former que ceux auxquels est confiée la production des avions de la seconde catégorie.

Cette deuxième catégorie comprend les avions entièrement en métal, que nous n'avons commencé à fabriquer au Canada qu'après le début de la guerre. Si les honorables députés veulent bien consulter le rapport de M. MacMillan, déposé ici il y a quelques jours par le ministre des Munitions et Approvisionnements, ils y verront que M. MacMillan a fait au sujet de tous les fabricants, sauf la de Havilland et la Fleet, la remarque suivante: "A moins que ne survienne un arrêt imprévu des livraisons de matériaux ou de pièces". Chaque fois qu'il a parlé d'avions entièrement en métal, tels que les Lysander, les Bolingbroke et même les Anson, M. Mac-

Millan a précisé que la construction se ferait à une certaine allure pourvu que les pièces fussent diponibles.

Avant la déclaration de guerre, l'essor de l'industrie aéronautique au Canada se trouvait restreint par l'insuffisance des crédits militaires votés chaque année par la Chambre. Je tiens à féliciter le ministre de la Défense nationale d'alors et celui qui était sous-ministre d'avoir, en deux ou trois occasions, donné des commandes d'essai relativement à des avions entièrement en métal. Toutefois, les pièces de ces avions n'étaient pas fabriquées au Canada. Jusqu'à l'ouverture des hostilités, les fabricants canadiens estimaient qu'ils pourraient obtenir ces pièces en Angleterre. Le gouvernement britannique et les représentants du ministère de l'Air en Angleterre insistaient de façon modérée peut-être pour que, en ce qui touchait les commandes d'essai accordées aux constructeurs d'avions au Canada, on ne suivît pas les modèles des avions des Etats-Unis. Ils exigeaient, et je ne crois pas que ce terme soit trop fort, qu'on s'en tînt aux modèles anglais pour la construction des avions au Canada.

Dans un avion de bombardement de 8,500 livres, il y a 50,000 pièces différentes, à l'exclusion du moteur. On ne fabriquait au Canada ni les instruments, ni les pneus ni les appareils hydrauliques. Il fallait se procurer tout cela en Angleterre. Je dis que ce n'est qu'après Dunkerque que les Anglais se rendirent compte qu'ils n'étaient pas en mesure de fournir les pièces et même les moteurs des avions canadiens. Ainsi que l'a dit M. MacMillan dans son rapport, la production des avions au Canada ne pouvait avancer en conséquence que si nous obtenions les pièces de l'Angleterre ou des Etats-Unis. Toutefois, après l'ouverture des hostilités et surtout après Dunkerque, cette source d'approvisionnement disparut complètement. Il était impossible d'obtenir des instruments au Canada, même les pneus des trains d'atterrissage.

Il y a aussi une autre chose que les honorables députés ne devraient jamais oublier, c'est que les fabricants canadiens d'avions ne recevaient pas ni ne pouvaient recevoir de commande capable de les justifier de s'essayer aux méthodes de construction massive. Une compagnie telle que la National Steel Car, qui avait une petite commande de vingt-deux Lysanders, avions entièrement en métal et pourvus de moteurs anglais, ne pouvait organiser une production en série analogue à ce qui se faisait aux usines Lockheed ou North American ou aux autres usines des Etats-Unis. Elle était obligée de régler sa production d'après la commande qu'elle avait, faute d'une promesse d'autres commandes.

Je dirai aux honorables députés d'en face avec tout le respect que je leur dois,—et avec pitié,—que dans l'intérêt du Canada et de l'Empire britannique il est bien regrettable que les crédits annuels, et particulièrement ceux de 1938 et 1939, n'aient pas été suffisants pour nous permettre d'organiser une industrie de l'avion en ce pays.

Après la bataille de Dunkerque, le Canada avait un grand besoin de machines-outils, d'instruments de précision, de jauges et de toutes sortes de machines pour fabriquer des munitions et des armes. La semaine dernière on a déclaré à la Chambre que l'Australie avait commencé à fabriquer des avions, et à ce sujet on a mentionné la publication *Life*. Il est vrai que l'Australie produit des avions d'entraînement, et que le gouvernement de ce pays a acquis les droits de la Pratt-Whitney Company en vue de fabriquer les moteurs Pratt-Whitney en Australie. Ce pays était plus obligé en quelque sorte que le Canada d'agir ainsi, à cause de son éloignement des grands centres de production aux Etats-Unis. Cependant, l'Australie ne fabrique actuellement que des avions d'entraînement et un seul modèle de moteur, c'est-à-dire le moteur Pratt-Whitney de 500 c.v., que l'on utilise dans les avions d'entraînement construits dans ce pays.

Quelle est la situation chez nous en ce moment? La compagnie Pratt-Whitney fit des propositions au gouvernement de l'époque,—la même qui construisit l'usine en question en Australie,—et soumit un programme qui comportait la dépense d'environ 12 millions de dollars pour la construction d'une usine de fabrication des moteurs d'avions au Canada, à un moment où cet argent n'était pas disponible comme se le rappeleront tous les honorables députés qui siégeaient ici alors. Les honorables députés, et pas davantage le peuple canadien, n'auraient approuvé en 1937 la dépense d'une si forte somme pour la construction de moteurs d'avions au Canada. La semaine dernière, un honorable député a posé cette question: "Pourquoi ne construisons-nous pas des moteurs d'avions au Canada? Pourquoi ne commençons-nous pas dès maintenant?" La réponse est évidente. Aucun technicien ne voudrait se charger de construire et outiller une usine de cette nature en moins de quatre ans. En faisant cette assertion, je m'appuie sur l'autorité des meilleurs fabricants de moteurs d'avions aux Etats-Unis.

Soyons justes, monsieur le président. Au début de la guerre, l'avionnerie au Canada n'était qu'un mythe; elle était nulle et il nous a fallu commencer en neuf. Cette industrie employait alors, je pense, environ 1,700 personnes. Elle a aujourd'hui près de 20,000 ouvriers qui tous ont dû recevoir

une formation pour la construction des avions entièrement en métal, au lieu d'avions fait de matériaux composites. Je crois apporter quelque chose de nouveau au débat, monsieur le président, en disant qu'en temps de paix, avant la guerre actuelle, il fallait deux ans, même en Angleterre, pour produire un avion de dix mille livres entièrement en métal après que les plans en avaient été terminés. Au Canada, nous nous sommes trouvés dans la situation que j'ai rappelée cet après-midi, manquant de techniciens, manquant d'avionneries, manquant de machines-outils, manquant de machines de précision. Au moment de son entrée en guerre, le Canada était absolument incapable de produire plus de 20 p. 100 de l'outillage de précision dont il avait besoin. De l'Atlantique au Pacifique, chacune des usines qui était ou qui a pu être outillée pour la production des machines de précision et qui a pu obtenir des techniciens ou des apprentis venant des écoles techniques ou d'ailleurs, fonctionne vingt-quatre heures par jour. Il est évident que des maisons telles que la National Steel Car, la Fairchild et d'autres, qui construisent des avions entièrement en métal, peuvent être paralysées très facilement si les sous-traitants ne leur fournissent pas l'outillage nécessaire.

Quelques mots maintenant sur les déclarations que le ministre du Travail a faites cet après-midi.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député voudra-t-il bien, avant de passer à un autre sujet, dire au comité quelle est son opinion sur la Federal Aircraft?

M. FRASER (Northumberland): Je serais enchanté de le faire, monsieur le président, si cela était de ma compétence.

L'hon. M. HANSON: Fort bien, nous excuserons l'honorable député.

M. FRASER (Northumberland): Je fais de mon mieux pour parler de ce que je connais, non pas de ce que je ne connais pas.

L'hon. M. HANSON: Voilà une très bonne réponse.

M. FRASER (Northumberland): Je suis franc avec le chef de l'opposition.

Je désire dire quelques mots à propos de la lettre lue cet après-midi par le ministre du Travail, et je veux en même temps le féliciter de l'exposé magnifique qu'il nous a fait des difficultés auxquelles il est en butte de temps à autre. Je demande à mon honorable ami de Weyburn, qui a lu quelques passages d'une lettre reçue d'une certaine personne...

[M. Fraser (Northumberland).]

M. DOUGLAS (Weyburn): Il ne s'agit pas d'une lettre, mais d'un mémoire soumis au ministre du Travail par les représentants d'un certain syndicat.

M. FRASER (Northumberland): Le représentant d'un syndicat, individu qui avait été destitué pour avoir dormi dans un fuselage.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député a dit...

M. FRASER (Northumberland): Puis-je poursuivre mon discours, monsieur le président?

M. DOUGLAS (Weyburn): Non, je veux que l'honorable député rectifie son affirmation.

M. FRASER (Northumberland): J'ai la parole et j'entends bien la garder tant que je n'aurai pas terminé mon discours. J'ai dit que mon honorable ami a lu une lettre d'un ouvrier syndiqué qui avait été destitué pour avoir dormi dans un fuselage.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel.

M. FRASER (Northumberland): J'ai autre chose à dire au sujet de l'honorable député qui vient de se lever.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je m'explique sur le fait personnel. Ce n'est pas une lettre que j'ai lue. Si l'honorable député veut bien consulter le hansard, il constatera que j'ai lu un extrait d'un mémoire.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député l'a déjà dit.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais l'honorable député répète son affirmation. Au lieu de se livrer à des racontars, l'honorable député devrait citer le hansard pour constater quel était le document que je citais. Si ce qu'il dit à propos des avions n'est pas plus exact...

M. FRASER (Northumberland): Les racontars me laissent indifférent; je suis réaliste et je ne m'occupe que des faits. Je ne brille pas comme orateur, et je n'ai aucun goût pour les discussions abstraites.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela est bien manifeste.

M. FRASER (Northumberland): Qu'on veuille bien m'écouter. Je veux, non pas entamer une discussion avec l'honorable député, mais faire appel à son raisonnement. Il sait parfaitement bien, ou du moins il devrait savoir qu'il existe parmi les équipes d'ouvriers un état de choses analogue à celui qu'on peut observer parmi les gens d'autres

professions, y compris la sienne, et même parmi les membres de la Chambre des communes. Je puis dire à mon honorable ami que je dirige des ouvriers depuis 35 ans et que je suis fier d'avoir à mon emploi trois générations de certaines familles. Soyons justes et ne nous en tenons pas à un seul aspect de la question. Nous aurons des difficultés ouvrières au Canada, mais les patrons sauront se montrer raisonnables, et je demande simplement à mon honorable ami de l'être lui aussi. Mes remarques ne porteront pas sur des déclarations assermentées ou sur d'autres sujets analogues, mais sur l'organisation d'une industrie qui a vu le nombre de ses employés passer de 1,700 à 20,000 ouvriers non précédemment affiliés à des syndicats, industrie où s'exerce maintenant la propagande syndicaliste. Bref, je me contenterai d'exposer des arguments. J'ai plus de confiance en la classe ouvrière du Canada que ne semble en avoir l'honorable député de Weyburn.

M. DOUGLAS (Weyburn): Certes non.

M. FRASER (Northumberland): J'ai plus de confiance et j'ai aussi plus d'expérience. Je puis dire à mon honorable ami que pendant 35 ans je n'ai jamais vu mes employés se mettre en grève et qu'il m'a toujours été possible de régler à l'amiable toute difficulté que j'ai pu avoir avec mes ouvriers. Je prie l'honorable député de bien vouloir, en sa qualité de membre de la Chambre, consentir à prêter sa collaboration. Que personne ne mette de bois dans les roues, comme le disait l'autre jour le ministre de la Défense nationale, que tous se donnent la main pour aider les producteurs de munitions, d'avions, de chars d'assaut et d'autres engins de guerre; que tout le monde prête son aide à ces producteurs qui, de même que les ouvriers, s'efforcent de faire de leur mieux. Que tous aident les producteurs à régler leurs difficultés avec les ouvriers.

J'irai plus loin et je dirai à l'honorable député en toute amitié...

Des VOIX: Oh! oh!

M. FRASER (Northumberland): Mes remarques troublent-elles les honorables députés? J'allais dire que certains membres des syndicats ouvriers ne se montrent pas toujours raisonnables. Dans une usine qui emploie de 3,500 à 3,800 ouvriers, certains hommes d'équipes ne sont pas raisonnables. Personne n'a pu constater mieux que mon honorable ami est à même de le faire dans sa profession que les gens ne sont pas toujours équitables; s'ils l'étaient, sa profession n'existerait plus. Nous, industriels, avons de ces problèmes à résoudre. J'irai même plus loin. Si l'occasion m'en était fournie, je serais tout disposé à m'entretenir à cœur ouvert avec l'honorable député, à lui exposer tous les faits, à lui demander son aide et à travailler de concert avec lui à la solution des difficultés qui pourront survenir entre les ouvriers et les industriels dans la poursuite de notre effort de guerre.

Une ou deux observations de plus au sujet de la production d'aéroplanes. A mon avis, le plus important chapitre du rapport de M. MacMillan sur l'avionnerie—et c'est un rapport très juste—est le chapitre C, qui est ainsi conçu, à l'avant-dernière page:

Une fois qu'on aura pourvu aux besoins du Plan d'instruction aéronautique et du Corps d'aviation royal canadien, disons vers le milieu de 1941, la demande annuelle du Canada dans le domaine aéronautique se réduira aux chiffres approximatifs suivants:

Avions d'instruction élémentaire	150
Bimoteurs	150
Avions à un moteur	150
Avions de combat (tous modèles)	300 ou moins

Je regrette l'absence du ministre des Munitions et Approvisionnements. La Chambre des communes et le peuple canadien doivent décider, avec la perspective d'une longue guerre, si l'on va compter sur le Canada dans la fabrication d'aéroplanes. Nous ne fabriquerons pas d'aéronefs économiquement à moins que nous ne produisions en série. C'est ce que montre bien M. MacMillan quand il mentionne les heures de travail nécessaires pour la fabrication d'un Bolingbroke au Canada. La première commande de Bolingbrokes portait sur dix-huit avions. Cette commande a été remplie il y a un an environ. Durant des semaines et des semaines, personne—je le dis en connaissance de cause—ne savait si nous aurions assez d'argent pour continuer la fabrication d'aéroplanes, ou si la situation européenne exigerait une plus grande production d'aéronefs au Canada. Comme résultat, les avionneries n'ont jamais pu, vu la tâche qu'elles avaient à accomplir, se préparer à la production en série.

L'hon. M. HANSON: C'est exact; cela prend deux ans.

M. FRASER (Northumberland): Oui, cela prend deux ans.

L'hon. M. HANSON: Il faut être prévoyant.

M. FRASER (Northumberland): Je suis heureux que le chef de l'opposition ait mentionné la chose. Les dessins définitifs du Bolingbroke, l'avion de bombardement fabriqué au Canada, n'ont été reçus que le 1er février 1939. La fabrication d'avions ne cesse d'évoluer. On modifie les avionneries chaque semaine, parfois chaque jour. Les plans d'un

certain appareil fabriqué au Canada ont subi 490 modifications depuis sa conception. Si nous nous en tenions aux réalités en parlant de l'industrie aéronautique du Canada, il n'y aurait pas de ces affirmations téméraires au sujet de la production d'avions. Je parle ainsi, sachant que tous les honorables députés visent le même but. Cependant, il convient de savoir si les entreprises en question, que ce soit le National Steel Car, la Fairchild ou toute autre, continueront de recevoir des commandes.

Je reviens au discours de l'honorable député de Weyburn. La citation qu'il a versée au hansard il y a quelque temps renfermait une phrase relative à des renvois massifs et une autre au sujet d'arrêts du travail dans les usines.

M. DOUGLAS (Weyburn): Citez-la.

M. FRASER (Northumberland): Je la commenterai, de manière que l'honorable député la comprenne.

M. DOUGLAS (Weyburn): Sans doute l'honorable député la commentera; mais je tiens à entendre d'abord la citation même.

M. FRASER (Northumberland): Supposons que vous ayez une usine, employant 3,500 hommes, et que des sous-entrepreneurs aient promis de vous fournir les pièces constituantes. Rappelez-vous que vos ouvriers se sont spécialisés dans la production aéronautique. Et, incidemment, il serait bon de remarquer qu'il y a trois ans, le Canada ne comptait pas un seul mécanicien versé dans la construction des avions tout en métal. Supposons que votre production souffre à cause du manque de pièces constituantes, bien que le manufacturier vous ait promis, d'une journée à l'autre, de vous faire parvenir ces pièces. Que ferait le gérant? Il lui faudrait recourir à l'une ou l'autre des solutions suivantes: congédier les ouvriers en attendant les pièces; ou risquer de les voir s'en aller ailleurs. Ou bien, s'efforcera-t-il de garder les ouvriers jusqu'à l'arrivée des pièces en question, surtout s'il s'agit de travaux pressants?

C'est ce qui est arrivé, et c'est ce qui se passe souvent dans toute industrie. Comme je viens de le dire, tous les membres des syndicats ouvriers ne sont pas de bons ouvriers. Tous les membres d'une équipe ne sont pas des hommes désirables. Il faut qu'il en soit ainsi, tous les jours, dans l'industrie. Comme nous le savons, il est nécessaire d'excommunier certains membres de congrégations, pour le bien général. On ne peut rien y faire; ce sont des mesures qui s'imposent.

Par conséquent, monsieur le président, en ce qui concerne cette discussion sur la fabrication des avions au Canada, je ne demande qu'une chose: tenons-nous-en à la réalité.

[M. Fraser (Northumberland).]

M. HARRIS (Danforth): S'agit-il ici d'une congrégation?

M. McIVOR: L'Eglise à laquelle appartient l'honorable député ne doit certainement excommunier personne.

M. HOMUTH: Quelle Eglise est-ce?

M. FRASER (Northumberland): Je dirai bien franchement en terminant, monsieur le président, que depuis huit ou neuf ans j'ai eu à m'occuper de la production d'avions. Avec d'autres fervents de cette industrie, nous avons voulu créer l'industrie de l'avion au Canada. Je puis donc me prononcer en connaissance de cause. Je sais comme il est difficile d'obtenir la collaboration dans l'industrie de l'avion. Personne, revêtu de toute l'autorité voulue, n'aurait pu accomplir, dans le domaine de la construction d'avions au Canada, plus que n'a accompli le ministre des Munitions et Approvisionnements. Le ministre qui s'est donné M. Ralph Bell comme agent de coordination auprès de l'industrie canadienne de l'avion—personnage qui a consacré toutes ses énergies à ce travail, quoi que l'on ait pu dire contre lui—a fait un excellent travail. Il n'y a pas lieu d'en douter. Ces personnes ont mis toute leur âme et toute leur énergie dans la production d'avions. M. Ralph Bell a réglé des difficultés survenues entre les ministères, difficultés qui se présentent invariablement chaque fois qu'il s'agit d'un programme de production, difficultés qui surviennent nécessairement dans toute entreprise, y compris celle de la production d'avions, comme le sait parfaitement tout membre du comité.

Voilà la situation actuelle. M. MacMillan a expliqué les raisons d'autres retards éventuels. Il a fallu substituer chez nous une économie de plein temps de guerre à une économie des temps de paix n'ayant aucun rapport à la guerre. Je regrette d'avoir à le dire, mais nombreux sont encore les Canadiens qui ne se rendent pas compte de la gravité de la crise dans laquelle nous nous débattons. Il reste que le Canada dût passer d'une ère de paix, où beaucoup de gens obtenaient trop pour trop peu et désiraient obtenir encore davantage, à une période de guerre où chacun doit consentir des sacrifices.

L'industrie canadienne de l'avion fera tout son possible. Elle ne désire que la coopération du travail, des représentants ouvriers et des membres de la Chambre. J'invite de nouveau l'honorable député de Weyburn à venir étudier avec moi les moyens qu'il juge utiles à chacun de nous pour aider à la poursuite de l'effort de guerre du Canada.

M. CHURCH: Monsieur le président, le plaisir m'est rarement offert d'entendre les observations de l'honorable préopinant. Je pourrais avertir certains honorables députés

qu'il n'est pas toujours sage d'interrompre le digne amiral de la flotte. Il vient d'un centre industriel de l'Ontario. On a soulevé la question du lignite, mais je suis d'avis que cette question relève des provinces. D'abord, elle est d'une grande importance. Ce n'est pas le moment, cependant, en temps de guerre, de bouleverser des industries de guerre qui font usage de houille, comme le voudrait l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Maybank). Il faudra changer les appareils de chauffage. J'ai toujours été partisan d'une politique nationale de la houille au Canada; j'ai toujours soutenu que l'extraction du charbon et son traitement devraient s'effectuer sous le drapeau britannique, que ce soit au pays de Galles, dans les Provinces maritimes ou en Alberta.

Le comité est actuellement saisi d'un projet de résolution du ministre des Finances (M. Ilsley). A la suite de l'adoption de la loi de prêt-location à Washington, vendredi et samedi dernier, j'attendais une déclaration du ministre touchant l'attitude du Gouvernement canadien devant ce geste à l'adresse non seulement de la métropole mais de tous les dominions, du Canada en particulier.

J'estime, avec tous les égards dus au ministre, qu'il crée trop d'entraves artificielles au commerce, surtout pour l'homme d'affaires moyen. La région industrielle où je vis réclame plus d'éclaircissements sur ce projet de résolution. Je soutiens, je le répète, qu'environ 70 p. 100 de ces crédits devraient être portés au compte capital et 30 p. 100 au revenu. La ville de Toronto compte parmi les plus importantes sources de revenu de l'Etat et j'estime qu'elle est appelée à contribuer quelque 90 millions aux fins de ces dépenses annuelles particulières. Bien qu'elle fournisse un apport si considérable à l'Etat, la ville de Toronto n'obtient pas du Gouvernement toute la considération qu'elle mérite. Le fardeau fédéral représente quelque trois millièmes du taux de l'impôt municipal et j'espère qu'une mise au point s'effectuera et qu'on tiendra compte de cette ville.

Les honorables membres qui siègent de ce côté-ci de la Chambre n'ont, d'après ce que je constate, que des critiques d'ordre pratique à offrir au régime de l'heure.

Le magnifique discours prononcé hier par le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) abondait en renseignements. Aucun honorable représentant ne tient à susciter d'ennuis au Gouvernement, mais tous veulent lui donner d'utiles conseils. On peut dire sans déprécier les ministres que le fait pour plusieurs d'entre eux d'avoir réussi en temps de paix n'est pas un gage de succès en temps de guerre, car la situation n'est plus la même.

Le règlement de la Chambre n'interdit pas, que je sache, à l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. White) de siéger avec nous en uniforme. Je regrette de ne pouvoir le porter moi-même. Autrement, je ne serais pas ici. Lorsqu'on a présenté à la chambre anglaise les crédits de la marine, de l'armée et de l'aviation, plusieurs députés appartenant à différentes armes n'ont pas craint de critiquer sévèrement le gouvernement. Il se trouvait des conservateurs et des membres de tous les partis parmi eux. Ils ont formulé certaines critiques d'ordre pratique et personne n'a protesté. Encore une fois, rien dans notre règlement n'interdit à un député de siéger en uniforme s'il est dans l'armée et de critiquer notre effort de guerre.

Après tout, un membre du Parlement a des devoirs à remplir en temps de guerre comme en temps de paix, et ces devoirs sont plus onéreux dans le premier cas que dans le second. Si l'on me permet de répéter ce que j'ai dit l'autre jour, ce n'est pas de nos honorables vis-à-vis qu'il tient son mandat et ses fonctions. Il lui incombe de s'acquitter de son devoir et il a le droit de donner son avis, son avis réfléchi, sans parti pris.

Le projet de résolution nous fait comprendre la saignée subie par nos ressources nationales et notre capital humain. Voilà ce qu'il en coûte de faire la guerre. Les dettes s'accumulent, notre problème monétaire prend des proportions terrifiantes et la situation est des plus graves.

L'honorable député de Danforth (M. Harris) a fait allusion hier à la campagne de récupération entreprise par le ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner). Et au beau travail du National Council of Women. J'ai reçu l'autre jour, à ce sujet, une communication du sous-ministre. Je signalerai au comité que la ville de Toronto a retiré l'automne dernier un bénéfice considérable d'une campagne analogue et grâce au service de la voirie. Trois autres sociétés s'occupent de récupération ou d'œuvres patriotiques à Toronto: les organisateurs de la vente des coquelicots pour le jour du Souvenir, la Croix-Rouge et l'Armée du Salut et d'autres, telles Les Filles de l'Empire. Quand j'étais président de la commission de police, je recevais à chaque réunion de dix à quinze demandes de permis de colporteur. C'est ainsi que ces gens gagnent leur vie. On ne manque pas de moyens pour recueillir les rebuts de toutes sortes, à Toronto du moins.

Je suis peiné de constater l'apathie du Gouvernement depuis deux ou trois ans, ou du moins depuis le commencement de la guerre. J'ai demandé le 25 janvier et encore le 25 mai 1940, un état des quantités de fonte en gueuse, de ferraille et de cuivre exportées par

le Canada à l'Allemagne, à la Russie, au Japon et à l'Italie. Je l'ai obtenu le 5 juin dernier. Les chiffres sont étonnants. Si le Gouvernement avait moins somnolé il aurait pu empêcher ces envois. On a démoli plusieurs bateaux qui naviguaient sur les grands lacs, tels le *Chippewa*, le *Syracuse* et le *Rapids Prince*. On a vendu les rebuts de ces de navires que les Etats-Unis ont démolis dans des ports du lac Erié et dont ils ont expédié une partie de la ferraille en pays ennemi. Une fois de plus, nous nous sommes mis à l'œuvre trop tard.

Le Gouvernement semble retarder dans toutes ses entreprises. Les ministres viennent à tour de rôle nous annoncer les réalisations de 1942 et de 1943. Il sera peut-être trop tard alors, quoi qu'en ait dit hier le ministre de la Défense nationale. L'aide parviendra peut-être trop tard à l'Angleterre. Nous comptions l'an dernier sur la résistance de la France et de la ligne Maginot, mais nous constatons à présent la futilité de cet espoir. Elle avait promis de tenir jusqu'à ce que la Grande-Bretagne se fût constitué une armée et que les dominions eussent apporté leurs renforts. Le Gouvernement nous apprend de quelle façon il procède ou il espère procéder à la mobilisation des hommes, des vivres, des munitions et le reste l'an prochain ou les années subséquentes. Nous comptons actuellement sur les Etats-Unis et j'espère que nous n'assisterons pas à une chute semblable à celle de la France.

Le ministre a parlé hier du transport des soldats. Durant la dernière guerre, les chemins de fer transportaient à demi-tarif les soldats durant les permissions de fin de semaine. Je ne crois pas que la moitié des citoyens s'accordent avec le ministre de la Défense nationale en ce qui concerne les tarifs exigés des soldats. Il est ridicule de soutenir que des hommes qui sont prêts à faire le sacrifice de leur vie soient astreints à payer leur passage. Durant la dernière guerre, je le répète, les chemins de fer transportaient à demi-tarif, les soldats en fin de semaine. Ils leur assurent à présent le passage tous les jours à mi-tarif. La loi des chemins de fer ne prévoit actuellement aucune réduction des prix en ce qui concerne le transport des soldats au cours de la guerre actuelle et la commission des transports n'a pas non plus le pouvoir de rien concéder. Nombre de camps sont situés loin des chemins de fer et les troupes sont instruites dans toutes les parties du Canada. Il serait par conséquent opportun d'accorder aux soldats le transport gratuit, vu le nombre de ceux qui se sont fait tuer en quêtant leur passage des automobilistes durant leur période d'entraînement.

[M. Church.]

J'ai sous la main le dossier n° 167 indiquant que 54 soldats ont été tués sur les grandes routes.

Voici les chiffres:

District militaire	Soldats tués
N° 1	6
N° 2	19
N° 3	7
N° 4	7
N° 5	0
N° 6	6
N° 7	0
N° 10	2
N° 11	5
N° 12	1
N° 13	1
	54

C'est déplorable. J'ai signalé en décembre dernier à la commission des chemins de fer des cas de traitements injustes envers des soldats. Vous en trouverez des exemples dans les annonces d'excursions placées dans toutes les stations de chemins de fer. Les compagnies exigent des soldats plus du tiers du tarif imposé aux civils pour les parcours entre des villes des Provinces maritimes et le Canada central. J'ai fait part de cette injustice à la commission des chemins de fer, mais elle a refusé d'agir. La loi des chemins de fer lui imposait de constater s'il y avait disparité de traitement. A-t-elle fait quelque chose à cet égard? Non. J'ai reçu une pétition de plusieurs soldats stationnés à des camps des Provinces maritimes qui se plaignent de cette injustice et j'ai écrit à la commission des chemins de fer à ce sujet, mais elle n'a rien fait. On n'a pas empêché M. Lindbergh d'obtenir une passe à vie sur le National-Canadien. Peut-on comprendre qu'un pays ayant gaspillé pour les chemins de fer autant d'argent que le Canada, ne soit pas en mesure de payer le transport des soldats qui exposent leur vie pour nous défendre?

Le rapport de la commission Duff, à la page 45, indique qu'on a émis 555,298 permis de circulation sur les trains du National-Canadien et du Pacifique-Canadien en 1930; 288,000 pour le premier et 266,000 pour l'autre. La commission conseille une enquête à ce sujet. Voici ce qu'elle a dit:

> Nous sommes d'avis que dans les cas où la loi impose aux chemins de fer l'obligation de transporter gratuitement. . . l'Etat devrait assumer le coût des services rendus. On conseille encore d'examiner à nouveau les pouvoirs discrétionnaires dont la commission des chemins de fer est présentement investie par la loi relativement à la question du transport gratuit. L'Interstate Commerce Commission des Etats-Unis ne possède pas de tels pouvoirs discrétionnaires.

Quelques-uns des camps militaires sont situés si loin qu'il est presque impossible à un soldat de se rendre chez lui. Il ne peut

y aller que si on lui paie le transport ferroviaire. A l'occasion du jour d'actions de grâces, j'ai vu la file d'autos qui remplissait la route de Barrie et, tout le long du chemin, les personnes qui faisaient de l'autostop. Aucune loi, sauf le Highways Act d'Ontario, n'interdit cette pratique de la part des civils, et elle n'a jamais été observée. Pourquoi la défend-on aux soldats? Pourquoi une telle disparité injuste? De quelle autorité leur a-t-on défendu de faire de l'autostop? Quand le Gouvernement paiera le transport des soldats, les autorités de la milice pourront alors ranger l'autostop parmi les infractions au règlement de l'armée.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député permet-il? Je ne sais s'il a reçu le document en question, mais je crois que l'autostop, ainsi qu'on l'appelle, est prohibé par l'*Ontario Highways Act*. Le ministère de la Défense nationale a simplement émis une circulaire afin de porter cet article de la loi à l'attention des membres de l'armée pour les prier de s'y conformer.

M. CHURCH: J'ai parlé du *Highway Act*. Je n'entends pas engager la discussion, car le ministre aura d'autres occasions de me répondre. A Ottawa, tout le monde, y compris la Commission des chemins de fer, semble atteint de la maladie du moindre effort, connue aussi sous le nom de religion du parlementaire. Cet organisme a refusé d'agir lorsque je lui ai exposé la question du faible écart entre les tarifs réguliers et ceux dont jouissent les soldats. Pourtant, la loi lui fait un devoir de prendre l'initiative. Ses membres semblent bien atteints de cette maladie.

Pourquoi des soldats qui sont prêts à sacrifier leur vie pour défendre leur pays se voient-ils ainsi obligés de recourir à l'autostop? Nos deux chemins de fer émettent chaque année plusieurs centaines de milliers de passes, contrairement à ce que dit la loi. La Commission prétend que certaines gens ont droit à ce privilège, mais je dis, moi, qu'ils n'y ont pas droit. Il n'y a ni loi ni coutume qui permette à la Commission des chemins de fer d'établir le droit de certaines personnes à un tel privilège et de refuser de déposer ces passes sur le bureau de la Chambre. Pourquoi, je le répète, des soldats qui sont prêts à nous défendre de leur vie ne jouiraient-ils pas de ce même avantage? Pourquoi charger la police militaire de monter à bord des trains de fins de semaines, à Camp-Borden, afin de s'assurer si les soldats ont bien leur billet de retour? Pourquoi prendre de telles mesures et d'autres du même genre? Nécessité fait loi.

Voici le texte d'un article tiré du *Globe and Mail*:

On a déclaré hier aux quartiers généraux du district militaire n° 2 que les soldats qui sollicitent un voyage gratuit en automobile, pour aller au camp Borden et pour en revenir, le font parce qu'ils préfèrent ce mode de locomotion, et non faute de l'établissement de moyens de transport suffisants par les autorit-s militaires.

Malgré les explications du ministre, je voudrais savoir qui a autorisé les chefs militaires à déclarer cette façon de voyager contraire aux règlements militaires, et je demanderai si les soldats qui se sont enrôlés pour la défense de leur pays n'ont pas de droits civils. En revêtant l'uniforme, perdent-ils leurs droits de citoyens? Si l'on permet aux civils de faire de l'autostop, pourquoi ne le permet-on pas aux soldats?

D'après le recensement, la moitié de la population est occupée à l'agriculture et emplois connexes et exemptée du service militaire. Plusieurs fils de cultivateurs de l'Ontario ne tiennent pas à être exonérés du service militaire et n'ont pas profité de cette exemption au cours de la dernière guerre. Quelles mesures prend le ministre au sujet des objecteurs de conscience? Ils ne s'enrôlent pas non plus. Certaines exemptions sont prévues par la Loi de la milice et la Loi du service militaire et il en résulte qu'environ le tiers seulement de la population masculine enrôlable en Ontario servira au cours de cette guerre en vertu de la loi de mobilisation.

Je conteste à tout officier de l'armée le droit de faire sans le consentement du Parlement, un délit militaire de la sollicitation d'un voyage gratuit sur la route. Vous ne sauriez m'indiquer de disposition juridique qui autorise un officier à le faire.

Je remarque, monsieur le président, que six heures sonneront bientôt.

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Jeudi 13 mars 1941

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS SPÉCIAUX

DÉPENSES DE GUERRE—PREMIER RAPPORT

M. J. T. THORSON (Selkirk) présente le premier rapport du comité spécial chargé d'étudier les dépenses de guerre. Ce rapport est ainsi conçu:

Votre Comité demande:

1. l'autorisation de nommer des sous-comités et de soumettre à ces derniers toute question déférée au Comité, et que lesdits sous-comités soient autorisés à assigner des personnes, à faire produire documents et registres et à questionner des témoins; à siéger durant les séances de la Chambre et à faire rapport de temps à autre au Comité.

2. que le Comité soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre.

3. que le quorum du Comité soit fixé à 8 membres, et que l'article 65 (3) du Règlement à ce sujet soit suspendu.

4. que le Comité soit autorisé à fixer le quorum des sous-comités suivant qu'il le jugera opportun de temps à autre.

5. que le Comité soit autorisé à faire imprimer, suivant qu'il le déterminera de temps à autre, 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus, et que l'article 64 du Règlement à ce sujet soit suspendu.

Votre Comité, comprenant l'opportunité d'obtenir la complète coopération de tous les membres de la Chambre, a autorisé son président à adresser une lette à chacun de ces derniers les priant de soumettre des propositions sur toute question que pourrait étudier avantageusement le Comité.

PENSIONS DE GUERRE—ADOPTION DU SECOND RAPPORT

L'hon. CYRUS MACMILLAN (Queens) propose l'adoption du second rapport du comité spécial d'enquête sur la loi des pensions et sur la loi des allocations aux anciens combattants, qui a été présentée à la Chambre le 11 mars 1941.

La motion est adoptée.

QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. J.-SASSEVILLE ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. Certains journaux, notamment *l'Action Catholique* de Québec, ont faussement interprété les déclarations que j'ai faites dans cette Chambre, dans mon discours du 10 mars.

En cette occasion, je me suis nettement et catégoriquement déclaré opposé à un gouvernement unioniste ou national ou à son équivalent.

M. GAUTHIER: On ne l'aurait pas cru.

M. ROY: Je déclare de nouveau que je m'oppose à toute forme de gouvernement national ou unioniste, d'où que cette proposition vienne, comme l'explique d'ailleurs bien clairement mon discours.

M. GAUTHIER: On ne l'aurait pas cru.

CHAMBRE DES COMMUNES

DÉFINITION DE CERTAINS POSTES EN VUE DE LA TITULARISATION

(Traduction)

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le rapport de la commission du service civil classifiant certains emplois de la Chambre des communes dont les titulaires actuellement employés à titre temporaire doivent être nommés à titre permanent, et déposé sur le bureau de la Chambre le 5 mars 1941 soit maintenant adopté.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Lorsque ce rapport a été déposé je l'ai quelque peu examiné, non en vue de le critiquer mais de me renseigner au sujet d'un paragraphe. Au cours d'une agréable entrevue avec le greffier de la Chambre, j'ai appris que l'un des paragraphes, presque à la fin du rapport, devait être remanié de façon à indiquer nettement certains points qui prêtent à la confusion. Je ne sais pas si on y a vu. S'il s'agit du texte déposé l'autre jour, j'aimerais bien savoir si on a fait la lumière sur le paragraphe auquel je fais allusion.

Le très hon. MACKENZIE KING: On me dit qu'il a été retouché conformément aux désirs de mon honorable ami et que le nouveau texte du rapport lui plaira.

L'hon. M. HANSON: Je ne l'ai pas vu. Peut-on réserver la motion jusqu'à demain, jusqu'à ce que j'aie jeté un coup d'œil au texte?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

L'hon. M. HANSON: Pour rendre justice au greffier, je dois dire qu'il s'est mis en communication avec mon bureau et que, par suite d'un surcroît de travail, on ne m'a pas mis au courant. C'est un petit oubli, voilà tout.

(La motion est réservée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

MAÎTRES DE POSTE

M. BENCE:

1. Le ministère des Postes met-il à la retraite tous les maîtres de poste à l'âge de soixante-dix ans?

2. Accorde-t-on un sursis à certains maîtres de poste?

3. Si oui, combien de maîtres de poste âgés de plus de soixante-dix ans sont maintenant en fonctions?

L'hon. M. MULOCK:

1 (a) Bureaux de poste urbains:

Les maîtres de poste dont les appointements proviennent des crédits votés par le Parlement sont mis à la retraite à l'âge de 65 ans, sauf dans certaines circonstances particulières où les maîtres de poste peuvent être maintenus en fonctions jusqu'à l'âge de 70 ans. Cela est conforme à l'arrêté du conseil C.P.

1/1561 adopté le 31 juillet 1933 et l'arrêté du conseil C.P. 23/2388 en date du 23 novembre 1933.

(b) Bureaux de poste à commission:

Quant aux bureaux de poste où les maîtres de poste sont payés à même le revenu, la question de la mise à la retraite des maîtres de poste avancés en âge est étudiée à mesure que les cas sont portés à la connaissance du ministère.

2. (a) Bureaux de poste urbains:

Dans certains cas au delà de 65 ans, mais pas au delà de 70.

(b) Bureau de poste à commission:

On ne maintient en service au delà de 70 ans les maîtres de poste de ces bureaux que dans des circonstances particulières et exceptionnelles.

3. (a) Bureaux de poste urbains:

Aucun.

(b) Bureaux de poste à commission:

Environ 1,000 maîtres de postes âgés de plus de 70 ans sont encore en service dans des bureaux de poste à commission.

PRODUITS DE L'ÉRABLE

M. LACOMBE:

1. Quelle a été la valeur totale des produits de l'érable au Canada, au cours des années 1938, 1939 et 1940?

2. Quel a été le montant de nos exportations au cours des mêmes années: *a*) aux Etats-Unis d'Amérique? *b*) dans le Royaume-Uni?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Valeur brute, à la ferme, des produits de l'érable au Canada, de 1938 à 1940.

	Sucre d'érable	Sirop d'érable	Total
1938	$370,500	$3,479,400	$3,849,900
1939	420,700	3,023,200	3,443,900
1940	530,000	3,679,300	4,209,300

2. Exportations canadiennes des produits de l'érable au Royaume-Uni et aux Etats-Unis de 1938 à 1940.

	Sirop d'érable		Sucre d'érable	
	Royaume-Uni	Etats-Unis	Royaume-Uni	Etats-Unis
1938	$7,826	$ 10,465	$3,587	$1,190,766
1939	7,653	236,269	4,294	1,193,411
1940	4,072	444,341	1,451	432,044

*IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU—COOPÉRATIVES AGRICOLES

M. ROY:

1. Les réserves et fonds de roulement des sociétés agricoles ainsi que les surplus des sociétés ou syndicats coopératifs d'agriculteurs sont-ils soumis à l'impôt sur le revenu?

2. Si oui, le Gouvernement considère-t-il l'opportunité d'exempter lesdites sociétés de cet impôt?

L'hon. M. GIBSON: Cette question n'est pas assez précise pour permettre une réponse. Je demanderais à l'honorable député de bien vouloir modifier sa question et spécifier de quel impôt et de donner des détails sur les sociétés dont il s'agit. Telle qu'elle est, la question est trop vague pour que je puisse y répondre.

M. l'ORATEUR: Rayée.

L'hon. M. HANSON: Que la question soit réservée et l'honorable député la modifiera.

M. l'ORATEUR: Rayée.

QUAI DE BAIE-DES-SABLES, (QUÉ.)

M. ROY:

1. De qui et à quelles conditions le Gouvernement a-t-il acheté le bois destiné à la construction du quai de Baie-des-Sables, comté de Matane? Un montant de $14,332.50, représentant 50 p. 100 de la valeur du bois, fut-il versé? Dans l'affirmative, à qui?

2. Quelle fut la quantité de bois achetée?

3. Quelle est la somme totale payée pour ce bois moins l'acompte ainsi versé?

L'hon. M. HOWE:

1. *a*) De Bertrand & Frère.
b) Au prix d'achat des entrepreneurs.
c) Oui.
d) Bertrand & Frère.

2. 739,110 pieds, mesure de planches, de pin de la Colombie-Britannique, 10" x 10" à $42 les mille pieds.. .. .. $31,042.62
11,456 pieds, mesure de planches, planches d'épinette de 4 à 9 pouces de largeur, à $26.50 les mille pieds.. .. .. 303.58
19,000 pieds, mesure de planches, épinette, 10" x 10" à $40 les mille pieds.. .. .. 760.00
22,656 pieds, mesure de planches, épinette 4 pouces de diamètre par de 7 à 15 pieds de longueur, à $27 les mille pieds.. .. .. 611.71
5 pieux en épinette, 12 pouces de diamètre par 17 pieds de longueur, $4 chacun.. .. .. 20.00
$32,737.91

3. $18,405.41.

BUREAUX DE LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA À QUÉBEC (P.Q.)

M. ROY:

1. La Royale gendarmerie à cheval du Canada avait-elle des bureaux au n° 596, rue Saint-Jean, Québec, avant le 1er avril 1940 et depuis 1937?

2. Si oui, *a*) qui en était alors le propriétaire, *b*) quel était le prix du loyer mensuel ou annuel?

3. La Royale gendarmerie à cheval du Canada, a-t-elle payé du loyer à Québec ou des indemnités quelconques?

4. Si oui, quelles furent les sommes payées, à qui et pourquoi?

Le très hon. M. LAPOINTE:

1. Oui.

2. Jusqu'au 8 mars 1940, le propriétaire était M. Louis-Philippe Picard, habitant au n° 220 Grande Allée, Québec (P.Q.) et le loyer de $200 par mois. Ce jour-là M. Louis-Philippe Picard vendit la propriété à M. Joseph-N. Roy, 271 rue Saint-Pierre, Québec (P.Q.). Le même jour, la gendarmerie reçut avis de l'acte de vente qui rendait M. Joseph-N. Roy bénéficiaire du loyer à partir du 1er mars 1940. Un nouveau bail entrant en vigueur le 1er avril 1940 fut passé avec M. Joseph-N. Roy. Le loyer payé à M. Roy reste le même, soit $200 par mois.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Répondu sous le n° 2.

SERVICES DE GUERRE—AIDES BÉNÉVOLES

M. NICHOLSON:

1. Le ministère des Services nationaux de guerre a-t-il fait une demande de volontaires pour remplir quelque fonction au traitement d'un dollar par année?

2. Si oui, de quelles personnes le ministère a-t-il retenu les services à ce salaire?

L'hon. M. GARDINER:

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—MARCHÉS ADJUGÉS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. HANSON (Skeena):

Du 1er janvier 1939 jusqu'à aujourd'hui, quel a été le montant total des marchés que le ministère des Munitions et Approvisionnements a adjugés en Colombie-Britannique et qui entrent dans les catégories suivantes: *a*) hydro-aéroports, y compris l'achat de terrains; *b*) aéroports, y compris l'achat de terrains; *c*) chantiers de construction navale et réparations; *d*) obus et munitions de toutes sortes; *e*) outils et accessoires; *f*) minéraux et produits minéraux; *g*) bois de charpente et produits forestiers; *h*) provisions de toutes sortes, y compris le poisson frais et les conserves de poisson; *i*) chaussures et vêtements, et *j*) tous autres marchés?

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—HUILE BRUTE DE LA VALLÉE TURNER

M. HOBLITZELL:

1. Le ministère des Munitions et Approvisionnements est-il persuadé que l'on met à la disposition de toutes les raffineries de l'Ouest du Canada la quantité maximum d'huile brute provenant de la vallée Turner et d'ailleurs dans l'Ouest du Canada?

2. Sinon, quelles mesures le ministère a-t-il prises pour s'assurer que la quantité maximum d'huile brute provenant de l'Ouest du Canada est raffinée dans la même région?

[M. Roy.]

3. Pourquoi est-il nécessaire d'importer de l'huile brute dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, quand cette huile se trouve en abondance dans la vallée Turner ou dans des entrepôts?

4. Quelle quantité d'huile brute a-t-on importée dans l'Ouest du Canada durant *a*) les mois de février, mars, avril, mai et juin 1940, *b*) les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1940?

CONSTRUCTION MARITIME

DEMANDE CONCERNANT LE DÉPÔT D'UN NOUVEAU RAPPORT DE M. MACMILLAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Lorsque l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) discutait la partie du rapport MacMillan qui a trait à la construction de navires et qui se trouve dans les procès-verbaux du 27 février, le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) a prononcé les paroles suivantes, que l'on trouvera à la page 1407 du compte rendu, séance du 10 mars 1941:

J'aimerais que M. MacMillan fît preuve d'un peu plus de logique. J'ai sur mon pupitre un rapport que j'ai reçu de lui aujourd'hui, à l'effet qu'on ne peut pas trouver la main-d'œuvre nécessaire pour exploiter les chantiers maritimes à plein rendement.

Cette déclaration indique clairement que M. MacMillan a présenté au ministre un second rapport qui lui a été remis le 10 mars. Le ministre va-t-il déposer ce second rapport sur le bureau de la Chambre?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): En vertu du Règlement, les rapports de mes hauts fonctionnaires sont d'ordre privilégié et je ne veux pas prendre l'habitude de déposer sur le bureau de la Chambre les rapports de M. MacMillan.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROGRAMME DU BLÉ ET LOI PROJETÉE—BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): En raison de la déclaration très importante qu'ont faite hier le ministre du Commerce (M. MacKinnon) et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), le Gouvernement se propose-t-il de donner à la Chambre, lundi prochain au plus tard, l'occasion de discuter les grandes lignes de son programme sur l'écoulement de notre récolte de blé, qui est un problème d'intérêt vital? Je demanderais aussi au ministre du Commerce et au ministre de l'Agriculture s'ils ont l'intention de présenter un projet de loi tendant à mettre en œuvre le plan annoncé hier et vers quelle date ils se proposent de le faire?

BUREAU DES DEBATS FRANÇAIS
CHAMBRE DES COMMUNES.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis affirmer au nom du cabinet que le bill des crédits de guerre est la mesure la plus importante dont la Chambre soit saisie et qu'il faudra attendre son adoption pour examiner d'autres projets de loi. Quant à la possibilité d'un projet de loi fondé sur les déclarations d'hier l'honorable député sait que le Gouvernement fera part de ses intentions à la Chambre en présentant un bill de cette nature.

Je voudrais faire comprendre à mon honorable ami et aux autres membres de la Chambre que le Gouvernement est disposé à leur communiquer la marche qu'il entend suivre ainsi que tous les détails qu'ils peuvent exiger. J'aimerais informer la Chambre des motifs qui poussent le Gouvernement à demander l'adoption dans le plus bref délai possible du bill des crédits de guerre. Je n'ai pas besoin d'insister si ce n'est pour rappeler aux honorables députés la menace qui pèse à chaque instant sur le monde. On notera cependant que les ministres qu'intéresse particulièrement le bill des crédits de guerre sont ceux qui sont responsables des mesures à prendre en temps de guerre et qu'ils doivent assister à toutes les séances de la Chambre pendant l'examen de cette mesure. Ces ministres sont le ministre de la Défense nationale, le ministre de la Défense nationale pour l'Air, le ministre de la Défense nationale pour le Service naval, le ministre des Munitions et Approvisionnements, le ministre des Finances et le ministre des Services nationaux de guerre. Ces messieurs dirigent des ministères de guerre et n'ont le temps de consulter leurs chefs de bureau que durant la matinée, alors qu'ils doivent aussi assister à des réunions du cabinet. Ils sont membres, en outre, du comité de guerre du cabinet et doivent prendre part à ses délibérations.

Le Gouvernement désire continuer l'étude de cette mesure sans interruption jusqu'à son adoption et se propose de différer l'examen de tout autre projet de loi dans l'espoir que le débat sera terminé plus rapidement s'il n'est pas interrompu par l'étude de questions étrangères et poursuivi jusqu'à l'adoption de la mesure. Les ministres du Gouvernement auxquels j'ai fait allusion seront alors plus libres de s'occuper des problèmes propres des ministères qu'ils dirigent.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter la déclaration que vient de faire le premier ministre. Il est évident, je crois, que l'étude des crédits de guerre représente le travail le plus important de la session. Cependant, on me permettra de signaler au premier ministre et à la Chambre que cette mesure s'applique à la prochaine année financière. Le ministre des Finances nous a dit qu'un budget supplémentaire sera préparé pour l'année courante. N'est-il pas étonnant qu'on ne l'ait pas soumis à la Chambre avant la mesure présentement à l'étude?

Il n'y a aucun besoin pressant d'adopter la résolution, ni le bill qui en fait l'objet, puisqu'il n'entrera en vigueur qu'après le 1er avril. Je me permettrai de faire remarquer au chef du Gouvernement que l'adoption de la résolution, c'est ce qu'un de ses collègues a laissé entendre, serait probablement facilitée si on laissait plus de latitude quant au débat sur l'agriculture. Ce conseil a été rejeté, m'a-t-on dit. Il semble bien qu'il en soit ainsi, puisque le ministre attache tant d'importance à l'adoption du projet de résolution. Je signale au premier ministre et à ses collègues qu'en facilitant la discussion sur l'agriculture, sujet très important, ils feront beaucoup pour assurer l'adoption rapide de la résolution concernant les crédits de guerre.

Nous ne pouvons forcer le Gouvernement à agir de la sorte. Nous le lui demandons pour le plus grand avantage des députés de l'opposition aussi bien que de ceux du parti au pouvoir. Il n'y a pas le même besoin urgent qu'à la dernière session de nous engager à adopter cette mesure sans délai. On se rappelle que nous avons adopté la résolution portant sur des crédits de 700 millions de dollars, l'an dernier, presque sans discussion. Nous avons alors fait tout en notre pouvoir pour faciliter les choses. L'opinion publique ne nous permet plus d'en agir de la sorte. Nous manquerions à notre devoir en nous abstenant de rechercher l'objet des dépenses faites sous le régime du bill et de celles qui seront effectuées en vertu de la résolution. Je ferai remarquer au Gouvernement qu'en ce monde il faut être accommodant. En toutes circonstances nous avons facilité au Gouvernement l'adoption de ses mesures de guerre. Et nous en sommes au point où les droits de l'opposition ne sont plus reconnus à la Chambre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le chef de l'opposition n'a pas du tout saisi la portée de mes remarques. Il ne s'agit pas de savoir quand nous aurons besoin de ces crédits. Le Gouvernement est bien plus intéressé en ce moment à ce que la Chambre libère les ministres de la Défense nationale, le ministre des Finances et les autres ministres que cette mesure retient ici,—j'ai mentionné leurs noms tout à l'heure—afin qu'ils puissent le plus tôt possible être libres de s'occuper d'autres problèmes urgents qui réclament leur attention.

La discussion se poursuit depuis deux semaines et j'estime que nous ne pourrions l'ajourner afin d'étudier les problèmes agricoles, quittes à reprendre plus tard, sans risquer de voir soulever de nouveau toutes les questions auxquelles nous avons dû répondre jusqu'ici.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas mon avis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les ministres que j'ai mentionnés ont assumé, nous le savons tous, de très graves responsabilités; et ils désirent donc être libres le plus tôt possible afin de s'occuper des questions urgentes du moment.

Si j'ai bien compris le chef de l'opposition, il n'entend céder que si nous nous rendons à sa demande. En face d'une telle attitude, je dirai simplement que le Gouvernement doit tenir d'autant plus soigneusement compte de ses responsabilités dans toute décision relative à l'ordre des travaux de la Chambre. Si ces responsabilités nous obligent à faire adopter le plus tôt possible cette importante mesure et si l'honorable leader persiste à s'y opposer...

L'hon. M. HANSON: Allons, du calme.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...lui et ses collègues devront assumer la responsabilité d'une telle obstruction.

L'hon. M. HANSON: Je m'oppose à l'emploi du mot "obstruction".

M. HOMUTH: Tout le monde s'y oppose.

Le très hon. MACKENZIE KING: A la Chambre de juger si j'ai employé ce mot à tort ou à raison. Je ne dis pas que l'honorable membre fait de l'obstruction. Nous jugerons de la portée de ses paroles par son attitude et celle de ses collègues à l'égard de la présente mesure.

Mais le point que je veux souligner est le suivant: il n'a pas le droit plus que moi de chercher à conduire à sa guise les discussions de la Chambre. Et lorsqu'il veut...

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre s'est déjà arrogé ce droit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsqu'il veut limiter la discussion des problèmes agricoles, j'espère que les membres de la C.C.F. et du parti créditiste se sont déclarés en faveur...

M. COLDWELL: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...d'une telle restriction. Nous ne pouvons nous rendre au désir de l'honorable député que s'il est celui de tous les groupes.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le groupe que je représente n'a certainement pas été consulté. Je saisis cette occasion d'affirmer qu'à mon sens le Gouvernement lui-même est largement responsable de cet état de choses. Aurait-on dirigé ce débat autrement que les ministres se seraient vu épargner cette assiduité constante à la Chambre. Si nous avions été en possession d'une décomposition par ministère des crédits demandés, pour en faire l'examen à la suite, il n'aurait pas été nécessaire que les ministres restent à leurs sièges continuellement. Les ministres ont toute ma sympathie. C'est bien dommage qu'il leur faille tous passer l'après-midi en Chambre chaque jour. Pourquoi le premier ministre ne songerait-il pas de nouveau à recourir à la méthode en honneur à la Chambre des communes anglaises, qui consiste à confier à des sous-secrétaires le soin de telles questions?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: La Chambre ne se contenterait pas des réponses fournies par des sous-secrétaires aux questions posées. La Chambre désirant obtenir des réponses autorisées, le ministre épargne du temp en répondant lui-même au lieu de charger un autre honorable député de répondre à sa place.

M. COLDWELL: Je soutiens alors, qu'on me permette de le dire, que la discussion devrait être dirigée autrement.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): En ce qui concerne les observations relatives à la conduite de ce débat, je ferai remarquer que lorsque le ministre des Finances a présenté le projet de résolution, les discours sur la production des avions ont immédiatement suivi et cela a duré environ une semaine et demie. De fait, le ministre des Services nationaux de guerre a dû presque s'immiscer de force dans la discussion afin de pouvoir déposer sur le bureau une déclaration touchant les activités de son ministère. J'ai eu presque la même expérience l'autre jour lorsque j'ai voulu répondre au discours de l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. White). Il n'est pas ici question de la bonne ordonnance de la discussion: les ministres se sont succédé aussi rapidement que cela leur a été possible. Et même après que j'eus exposé la situation dans mon ministère la discussion est retombée sur la production des avions. Ce sont les membres du comité qui, à mon avis, sont responsables de la tournure du débat.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Vu les dernières observations du premier ministre, les membres du cabinet ne pourraient-ils pas, quand ils expliqueront au comité l'activité de leurs ministères, présenter la décomposition de leurs parts respectives de ces crédits?

Je formule cette demande parce qu'hier encore le ministre du Travail (M. McLarty) a pris la parole, mais sans rien expliquer à la Chambre des fins auxquelles seront affectés les 4 millions et plus de dollars qu'on veut accorder au ministère du Travail. Il me semble bien que les ministres, quand ils prendront la parole, devraient présenter la ventilation des sommes qu'ils demandent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crains de ne pouvoir renseigner l'honorable député sur ce que fera chacun des ministres. Tous mes collègues se feront sans doute un plaisir de rendre service à l'honorable préopinant et aux autres honorables députés.

M. HOMUTH: Pourquoi ne pas le faire volontairement?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je voudrais ajouter un mot au sujet de l'addition d'un supplément au bill des crédits de guerre. Le chef de l'opposition (M. Hanson) s'est dit fort surpris de ce qu'on ne l'ait pas présenté avant aujourd'hui. Le montant prévu par le bill sera considérable; or plus la présentation du bill se rapprochera de la fin de l'année financière, plus le montant sera précis. C'est pour cette raison que nous voulons disposer de la présente mesure avant de présenter le bill supplémentaire des crédits de guerre.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je rappelle au premier ministre la déclaration qu'il a faite à ce sujet, le mercredi 26 février. Nous débattions le bill des crédits de guerre et à la fin de la journée, je lui demandais ce que nous ferions le lendemain, c'est-à-dire jeudi 27 février. Le premier ministre a répondu:

Le très hon. Mackenzie King: Demain, puisque la Chambre se formera d'office en comité des subsides, je compte que nous pourrons aborder les crédits de bonne heure. Il s'agira des ministères de la Justice et de l'Agriculture.

L'hon. M. Hanson: Ne poursuivrons-nous pas le débat actuel demain?

Le très hon. Mackenzie King: Non, je crois que nous en avons eu assez pour quelque temps.

L'hon. M. Hanson: Je pensais que la question était très urgente.

Le très hon. Mackenzie King: Elle l'est peut-être moins maintenant.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Oui. Je voudrais rappeler à mon honorable ami qu'au cours de la conversation que nous avons échangée lui et moi j'ai eu l'impression que l'on ne chercherait pas à prolonger sans raison la discussion de la mesure relative aux crédits de guerre. Mon honorable ami rappelle ce que j'ai dit le 26 février, mais nous voici rendus au 13 mars et nous avons consacré tout le temps écoulé entre ces deux dates à l'étude de cette mesure, qui a également été étudiée il y a quelque temps.

L'hon. M. HANSON: Nous avons étudié des crédits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Bien peu. Il y a une couple de jours j'ai demandé à la Chambre si elle consentirait à se former en comité des subsides et aborder l'étude des crédits d'un ou deux ministères afin de permettre à d'autres ministres de présenter leurs crédits à la Chambre le jeudi et le vendredi et libérer ainsi mes collègues qui consacrent leur temps aux services de guerre. Quelle a été alors l'attitude de l'opposition? A la motion demandant à la Chambre de se former en comité des subsides elle a proposé un amendement sous forme de motion de défiance à l'égard du Gouvernement. Il s'ensuivait un débat assez long. Mon honorable ami, le chef de l'opposition nous demande aujourd'hui de suspendre l'étude d'une importante mesure de guerre afin de permettre à l'opposition de dire qu'elle n'a pas confiance dans le Gouvernement en proposant une motion de défiance. Quant à la question de priorité, il va sans dire que nous n'avons pas l'intention de donner la priorité à une mesure qui correspond à une motion de défiance à l'égard du Gouvernement.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES VISANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 12 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler entre autres choses:

1. Que des sommes n'excédant pas $1,300,000,000 soient allouées à Sa Majesté pour défrayer toutes dépenses encourues ou pour faire tous prêts ou avances qui peuvent être accordés par le gouverneur en conseil, ou sous son autorité, durant l'année se terminant le 31 mars 1942, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre, soit autrement; et

d) L'exécution de toute mesure que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt sous le régime des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la ou les sommes d'argent dont le montant global n'excédera pas $1,300,000,000 qui peuvent être requises pour défrayer ces dépenses ou faire ces avances ou prêts, le principal et l'intérêt de cet emprunt

devant être imputés sur le fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

3. Que le gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau ou à avancer ou prêter les argents qu'il recevra par voie de remise ou de remboursement des avances, dépenses ou prêts faits en vertu des lois sur les subsides de guerre de 1939 (2e session), 1940 et 1941.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Le 10 mars, j'ai consigné dans le hansard, page 1399, un état des dépenses estimatives de guerre, par départements, pour l'année financière 1940-1941 et des déboursés effectués au 31 janvier 1941. Le 7 mars, j'ai aussi consigné dans le hansard, pages 1388 et 1389, un état des dépenses estimatives, par départements, pour l'année financière 1941-1942, les montants indiqués sont ceux qui ont été soumis jusqu'au 31 janvier 1941. Cet état a plus tard été corrigé et de nouveau consigné dans le hansard à la page 1398.

Il y a deux ou trois jours le chef de l'opposition m'a demandé de décomposer, d'abord les dépenses estimatives pour l'année financière 1941-1942 et, en deuxième lieu, les déboursés effectués jusqu'au 31 janvier 1941.

L'hon. M. HANSON: Autant que faire se peut.

L'hon. M. ILSLEY: Aujourd'hui, je me propose d'abord de consigner au hansard le chiffre des crédits qui seront affectés aux différents ministères et aux différents services en 1941-1942. Je ne mentionnerai pas toutefois les trois ministères de la Défense et ceux que dirigent mes collègues le ministre des Services nationaux de guerre et de l'Agriculture et le ministre des Munitions et Approvisionnements. Les chefs de ces ministères prendront la parole après moi et donneront les détails touchant leurs départements respectifs. Je n'ai pas eu l'occasion d'interroger mes collègues à ce sujet, mais je pense leur être agréable en agissant ainsi. Leur budget est court et je pourrais donner au comité les chiffres qu'ils m'ont eux-mêmes soumis, mais certains honorables députés voudront peut-être poser des questions à ces ministres, auxquelles je ne serais probablement pas en mesure de répondre tandis que les ministres intéressés le pourront. En comprenant dans un même état tous les ministères excepté ceux de la défense et les deux autres que j'ai mentionnés, je pense que chacun y gagnera du temps.

L'hon. M. HANSON: Il est entendu que nous aurons quelque temps pour l'étudier.

L'hon. M. ILSLEY: Je vais donner tous les détails qu'il me sera possible et je pense que le chef de l'opposition les trouvera suffisants. Dois-je donner lecture de cet état?

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas nécessaire, je crois; à moins que le comité n'y tienne.

L'hon. M. ILSLEY: Si le comité n'insiste pas, je me contenterai de le consigner sans le lire.

L'hon. M. HANSON: Ce serait une grande économie de temps.

L'hon. M. ILSLEY: Le total est de $23,814,511. A ce chiffre, il faudra ajouter ceux que donneront les autres ministres.

L'hon. M. HANSON: Pour la prochaine année?

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit des ministères autres que les ministères de guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Ce chiffre ne comprend pas celui que donnera le ministre des Services nationaux de guerre et de l'Agriculture. Celui-ci dirige deux ministères et je ne vois pas pourquoi je donnerais une partie de ses crédits et non pas l'autre, bien qu'une partie ne se rapporte pas à la guerre, pourrait-on dire. Encore faudrait-il s'entendre sur l'expression "ministère autre que les ministères de guerre". Certaines questions ne se rapportent pas directement à la guerre, mais elles s'y rapportent indirectement, et les crédits qu'elles entraînent méritent bien de figurer dans le bill des crédits de guerre. Voici l'état:

Crédits de guerre

Dépenses prévues pour 1941-1942, par départements et par services

Bureau de l'Auditeur général—		
Vérification et apurement des comptes de guerre		$ 72,000 00
Commission du service civil—		
Personnel requis pour les services de guerre		126,822 50
Affaires extérieures—		
Bureaux de l'administration et des passeports	$ 198,000 00	
Représentation à l'étranger	25,000 00	
Evacuation du personnel	5,000 00	
Evacuation des bureaux	5,000 00	
Groenland—approvisionnements et entretien	5,500 00	
Divers—postes non spécifiés en 1941-1942	50,000 00	
		288,500 00

Crédits de guerre—*Suite*

Finance—		
Contrôleur du Trésor	$ 1,967,212 00	
Monnaie royale canadienne	67,300 00	
		2,034,512 50
Pêcheries—		
Vente du homard en conserve	$ 600,000 00	
Comité consultatif des pêcheries en temps de guerre	3,000 00	
		603,000 00
Justice—		
Dépenses relatives à la cour des prises	$ 50,000 00	
Dépenses concernant l'application des règlements de la défense du Canada	25,000 00	
Administration	4,260 00	
		79,260 00
Travail—		
Dépenses relatives à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre	$ 298,704 00	
Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre	32,000 00	
Aide aux personnes nécessiteuses à la charge d'internés détenus en vertu des règlements de la défense du Canada	150,000 00	
Commission du coût de la vie, district n° 18 des United Mine Workers of America	6,000 00	
Paiements aux provinces pour chaque apprenti qui termine un cours de mécanique ou de radiotélégraphie d'aviation et s'enrôle dans C.A.R.C. ou qui termine un cours de radiotélégraphie et s'enrôle dans l'une des forces de l'Empire	480,000 00	
Paiements aux provinces pour la formation d'ouvriers spécialisés ou semi-spécialisés destinés à des travaux de guerre	3,885,000 00	
Dépenses du comité interministériel de la coordination de la main-d'œuvre	26,700 00	
		4,878,404 00
Mines et Ressources—		
Service des mines et de la géologie—		
Application des règlements en temps de guerre concernant la vente des explosifs	$ 17,120 00	
Service des terres, parcs et forêts—		
Service d'internement	25,350 00	
Laboratoires des produits forestiers	24,150 00	
Service de l'Immigration—		
Dépenses relatives aux enfants anglais évacués	244,800 00	
Dépenses relatives à la sauvegarde des intérêts canadiens en Allemagne et dans les territoires sous la régie des Allemands	150,000 00	
Dépenses relatives à la sauvegarde des intérêts canadiens à l'étranger, sauf en Allemagne et en territoire sous la régie des Allemands	25,000 00	
Détention de marins étrangers qui refusent d'accomplir leurs devoirs ordinaires	147,000 00	
Dépenses générales au Canada et dans les Iles-Britanniques	23,825 00	
		657,245 00
Revenu national—		
Censure des journaux et autres publications		5,600 00
Pensions et Santé nationale—		
Soins et examens relatifs à la pension, membres et ex-membres des forces armées (présente guerre)	$ 2,500,000 00	
Soins—R.G.C.C.	120,000 00	
Pensions—forces armées, pêcheurs et marins	500,000 00	
Défense passive	250,000 00	
Enquêtes—Comité des allocations familiales	60,000 00	
Inspection des établissements industriels	10,000 00	
Soins aux pêcheurs et aux marins canadiens	5,000 00	
Laboratoire d'hygiène—bactériologique et biologique—aide au ministère de la Défense nationale	15,000 00	
Services de la santé publique—inspection des camps et des aéroports au sujet de l'hygiène et de l'approvisionnement d'eau	10,000 00	
Aliments et drogues—inspection d'approvisionnements pour le ministère de la Défense nationale	5,000 00	
Service de quarantaine	40,000 00	
Location de bateaux—port de Halifax	14,400 00	
Comité de démobilisation	20,000 00	
Service du bien-être des anciens combattants	112,500 00	
Préparation, emmagasinage et distribution du sang pour fins de transfusion	140,000 00	
Service de l'inspection médicale outre-mer de l'immigration—évacuation de l'Angleterre	3,000 00	
		3,804,900 00

Crédits de guerre—*Fin*

Postes—			
Censure postale		$ 343,835 00	
Corps postal canadien		151,250 00	
Bureau du Conseil privé—			
Registraire des décrets du conseil			6,380 00
			495,085 00
Travaux publics—			
Division de l'architecte en chef—			
Ottawa—impôts sur l'édifice Jackson		$ 33,000 00	
Toronto—parachèvement de l'édifice de la livraison urbaine		200,000 00	
Mobilier, etc., pour nouveaux fonctionnaires		500,000 00	
Réparations, modifications, exploitation et entretien des nouveaux édifices		500,000 00	
Location de nouveaux immeubles		400,000 00	
Constructions nouvelles		2,000,000 00	
Division de l'Ingénieur en chef—			
Cale-sèche Champlain, appareil de hissage, frais additionnels d'exploitation		113,000 00	
Cale-sèche Lorne—frais additionnels d'exploitation		9,500 00	
Cale-sèche d'Esquimalt—frais additionnels d'exploitation		27,600 00	
Constructions nouvelles et dragage		300,000 00	
Dépenses imprévues (service téléphonique)		100,000 00	
			4,183,100 00
Bureau du premier ministre—			
Dépenses additionnelles attribuables à la guerre			11,500 00
Royale Gendarmerie à Cheval du Canada—			
Travail augmenté par suite de la guerre			4,045,690 55
Secrétariat d'Etat—			
Service d'internement		$ 102,879 00	
Bureau d'inscription des services volontaires		9,800 00	
Censure de la presse		98,455 00	
Administration en général		10,000 00	
Commission relative aux certificats de naturalisation		10,000 00	
			231,134 00
Commerce—			
Commission canadienne de la marine marchande		$ 30,000 00	
Conseil national de recherches		278,015 00	
			308,015 00
Transports—			
Administration		$ 6,292 00	
Bureau du contrôleur des transports		60,000 00	
Service aérien—censure de la radiodiffusion	$ 25,000 00		
Services spéciaux de captation et de contrôle, services météorologiques et télétypes et systèmes de contrôle additionnels pour aéroport	587,420 00		
		612,420 00	
Canaux—			
Canaux de Welland—affectation d'excédent d'eau à la production d'énergie électrique	$ 50,000 00		
Canaux en général—clôture, projecteurs, etc., comme protection contre le sabotage	20,000 00		
		70,000 00	
Marine—			
Vapeurs du service de la Marine, y compris les brise-glaces	$ 25,000 00		
Aides à la navigation	50,000 00		
Services nautiques—Bureaux consultatifs et comité de l'octroi des permis aux navires	27,650 00		
Payement d'un dédommagement aux équipages de navires pour la perte d'effets personnels, attribuable à l'ennemi	10,000 00		
Administration du pilotage—frais additionnels d'exploitation et d'entretien du vaisseau de pilotage à Pointe-au-Père	27,000 00		
		139,650 00	
			888,362 00
Entreprises étatisées—			
Prêts à la Canadian Government Merchant Marine, Limited		$ 100,000 00	
Conseil des ports nationaux		995,000 00	
			1,095,000 00
Total des postes relevant du ministre des Finances			$23,814,511 00

[L'hon. M. Ilsley.]

Le second état que j'ai ici indique les dépenses effectuées au 31 janvier 1941. Les chiffres ne sont pas tout à fait exacts, car il a fallu évaluer certaines dépenses vers la fin de janvier et l'on s'est parfois contenté de chiffres ronds. Je les crois cependant très près des chiffres réels.

L'hon. M. HANSON: C'est entendu.

L'hon. M. ILSLEY: Ce sont les chiffres que m'a fournis le contrôleur du Trésor pour la période se terminant le 31 janvier 1941. Voici cet état:

Dépenses de guerre au 31 janvier 1941

Bureau de l'auditeur général	$ 36,000 00	
Directeur général des élections	5,000 00	
Commission du service civil	79,000 00	
Affaires extérieures—		
1. Administration, bureau des passeports et bureau du premier ministre	$ 123,000 00	
2. Rapatriement des membres des équipages des navires marchands français réquisitionnés	78,000 00	
3. Représentation à l'étranger	7,000 00	
4. Dépenses relatives à la Commission Canado-Américaine de la défense	2,000 00	
5. Dépenses relatives à l'évacuation des bureaux	4,000 00	
6. Divers	4,000 00	
		218,000 00
Finances—		
Contrôleur du Trésor—Bureau des allocations aux ayants droit et établissements de l'extérieur	$ 1,128,000 00	
Monnaie royale canadienne	83,000 00	
Conférence entre le Canada et les provinces	7,000 00	
		1,218,000 00
Pêcheries—		
Contrôle du homard en conserve		158,000 00
Justice—		
Cour des prises	$ 10,000 00	
Règlements de la défense du Canada	11,000 00	
Loi des mesures de guerre	3,000 00	
		24,000 00
Travail—		
Commission des prix et du commerce en temps de guerre	$ 125,000 00	
Aide aux personnes nécessiteuses à la charge d'internés	22,000 00	
Paiements aux provinces pour les apprentis, en vertu de la loi sur la formation de la jeunesse	116,000 00	
Formation industrielle pour le travail de guerre	368,000 00	
Divers	14,000 00	
		645,000 00
Mines et ressources—		
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest—Expédition du Groenland	27,000 00	
Service forestier du Dominion—Service d'internement	13,000 00	
Enfants anglais évacués	37,000 00	
Soulagement des Canadiens nécessiteux en Allemagne	111,000 00	
Soulagement des Canadiens nécessiteux en dehors de l'Allemagne	3,000 00	
Détention des marins étrangers	8,000 00	
Divers	8,000 00	
		207,000 00
Conseil des ports nationaux—		
Saint-Jean—dragage—Baie Courtenay		200,000 00
Conseil national de recherches—		
Travail scientifique et technique	$ 261,000 00	
Aménagements additionnels—nouveaux laboratoires	41,000 00	
		302,000 00
Revenu national—		
Censure des publications		4,000 00

Dépenses de guerre au 31 janvier 1941—*Fin*

Pensions et santé nationale—		
Soins—membres actuels et anciens des forces de la défense	$ 1,462,000 00	
Soins—Royale gendarmerie à cheval du Canada	56,000 00	
Pensions—forces armées	118,000 00	
Défense passive	107,000 00	
Enquêtes—allocations aux ayants droit	15,000 00	
Aménagements additionnels d'hôpitaux	473,000 00	
Laboratoires de Connaught	10,000 00	
Service de la quarantaine	11,000 00	
Laboratoire d'hygiène	5,000 00	
Location de bateaux—Halifax	10,000 00	
Divers	13,000 00	
		$ 2,280,000 00
Postes—		
Censure postale	121,000 00	
Bureaux de poste de base et de campagne	34,000 00	
		155,000 00
Conseil privé—		
Bureau du registraire des décrets du conseil		4,000 00
Travaux publics—		
Halifax, N.-E.—Dépôt d'artillerie	$ 91,000 00	
Montréal—rue Craig, salle d'exercices	104,000 00	
Rock Island, Qué.—salle d'exercices	7,000 00	
London, Ont.—Hôpital Westminster	185,000 00	
Ottawa, Ont.—édifice temporaire	410,000 00	
Ottawa, Ont.—édifices temporaires—N° 3	277,000 00	
Ottawa, Ont.—édifices temporaires—Inscription nationale	91,000 00	
Ottawa, Ont.—achat de l'édifice Jackson	760,000 00	
Vancouver, C.-B.—Hôpital des Pensions et de la Santé national	434,000 00	
Ameublement etc., pour nouveaux employés	417,000 00	
Réparation, changement, etc., d'édifices	322,000 00	
Loyer de nouveaux édifices	262,000 00	
Halifax, N.-E.—Bassin de radoub canadien de Sa Majesté	66,000 00	
Sydney, N.-E.—Quai de Harrington—Emplacement	4,000 00	
Sydney, N.-E.—Quai de Harrington—Réparations	9,000 00	
Sydney, N.E.—Nouvel entrepôt	44,000 00	
Saint John, N.-B.—Partridge Island	37,000 00	
Québec, Qué.—Bassin de radoub Champlain	35,000 00	
Midland, Ont.—Dragage	1,000 00	
Esquimalt, C.B.—Bassin de radoub	191,000 00	
Dépenses imprévues	52,000 00	
		3,799,000 00
Royale gendarmerie à cheval du Canada—		
Services sur terre—afférents à la guerre		2,023,000 00
Secrétariat d'Etat—		
Service d'internement	$ 57,000 00	
Bureau d'inscription des services volontaires	6,000 00	
Censure de la presse	58,000 00	
Généralités—Loi des mesures de guerre	1,000 00	
Commission de la révocation des certificats de naturalisation	1,000 00	
		123,000 00
Commerce—		
Commission canadienne de la marine		18,000 00
Transports—		
Service aérien—		
Division météorologique	$ 66,000 00	
Captation et contrôle	150,000 00	
Système de contrôle additionnel pour aéroport	89,000 00	
Service des canaux—		
Canaux Welland	1,000 00	
Canaux en général	14,000 00	
Service de la marine—		
Steamers du service maritime	15,000 00	
Service nautique—employés temporaires et divers	10,000 00	
Aides à la navigation—bouées à gaz, etc	58,000 00	
Réclamations des équipages de navires de guerre, etc	1,000 00	
Exploitation et entretien du chenal des navires du Saint-Laurent	35,000 00	
Pilotage—réparations, etc., au navire de l'Etat *Jalobert*	23,000 00	
Divers—		
Administration	4,000 00	
Bureau du contrôleur des transports	30,000 00	
Censure des émissions de Radio-Canada	7,000 00	
		504,000 00
Total des postes du ministre des Finances		$ 12,002,000 00

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. HANSON: Les chiffres que le ministre consigne au compte rendu ne comprennent pas les engagements pris pour le reste de la présente année financière?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Les dépenses de guerre pour la présente année financière sont au montant prévu de 875 millions de dollars. Les déboursés sont de 536 millions. Je veux qu'il soit bien clair qu'en ce qui concerne des dépenses au chiffre de 536 millions de dollars, il s'agit des dépenses faites, d'argent déjà déboursé.

L'hon. M. HANSON: De paiements effectués.

L'hon. M. ILSLEY: En effet. Je constate avec surprise que le terme "dépenses" prête à ambiguïté. Des fonctionnaires supérieurs du ministère considèrent comme dépenses les paiements non encore effectués. Mais je veux dire qu'au 31 janvier 1941 les déboursés se chiffrent par environ 536 millions de dollars.

Je laisse aux autres ministres le soin d'expliquer ce qui se rapporte à leur ministère. L'autre jour, le ministre de la Défense nationale a suffisamment bien expliqué ce qui se rapporte au sien, ce qui me dispense d'ajouter quoi que ce soit, mais si le chef de l'opposition constate, à la lecture du hansard, que d'autres renseignements devraient être donnés nous les lui fournirons.

L'hon. M. HANSON: C'est assez satisfaisant.

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être les autres ministres prendront-ils maintenant la parole à tour de rôle.

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'Air): Monsieur le président, à l'égard des services aériens, la somme estimative des dépenses pour 1941-1942, c'est-à-dire la somme globale demandée, est de $421,136,185. Mais il faut en retrancher 35 millions de dollars, soit le paiement que doivent effectuer l'Australie et la Nouvelle-Zélande en vertu du plan d'entraînement aérien du Commonwealth, ce qui ramène le montant global à $386,136,185. En outre, il y a un petit supplément de $483,163, ce qui donne en tout $386,619,348. Voici comment se décompose ce nombre: outre-mer, $15,838,916; service au Canada, $154,683,960; plan d'entraînement aérien du Commonwealth, $250,613,309.

J'ai ici sur deux colonnes un état des dépenses au 31 janvier 1941, pour chacune de ces trois rubriques.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit de la deuxième catégorie?

L'hon. M. POWER: Non des dépenses sous ces trois rubriques: service outre-mer, service au Canada, plan d'entraînement aérien du Commonwealth. Pour employer l'expression du ministre des Finances (M. Ilsley), il s'agit d'argent payé par chèque, d'argent décaissé. Cela est inscrit dans une colonne et l'autre colonne indique le montant que nous comptons dépenser avant le 31 mars 1941.

L'hon. M. HANSON: Ce ne sont pas des paiements, mais des engagements?

L'hon. M. POWER: Pas tout à fait des engagements. J'ai établi une distinction que le ministre des Finances n'approuvera peut-être pas. Je n'emploie pas l'expression dépenses pour ce qui est de l'argent vraiment décaissé. En ce cas, il s'agit d'un paiement et non d'une dépense. J'emploie le mot dépense pour désigner une commande exécutée, et j'emploie le mot engagements pour désigner du matériel commandé, non encore livré et dont le paiement doit s'effectuer à une date future. J'établis trois catégories. Mon honorable ami le chef de l'opposition souscrit-il à ma façon de voir?

L'hon. M. HANSON: Je ne procéderais pas ainsi, mais je comprends le classement.

L'hon. M. POWER: Il y a donc des paiements, des dépenses et des engagements. L'inscription jusqu'au 31 janvier dernier désigne les paiements effectués. L'inscription jusqu'au 31 mars désigne ce que nous entendons payer antérieurement à cette date. Les engagements sont une tout autre chose. Ils figurent dans les prévisions de l'an prochain. Les dépenses jusqu'au 31 janvier 1941 se montent à $772,496 pour le service outre-mer, à $40,415,363 pour le service territorial et à $97,833,758 pour le plan d'entraînement aérien du Commonwealth, soit en tout $139,021,617. Nous avons reçu pendant cette période, de nos associés dans le plan d'entraînement aérien, $11,540,161, ce qui fait un paiement global de $127,481,456 jusqu'au 31 janvier 1941.

Du 31 janvier au 31 mars 1941 nous nous attendons à effectuer les payements au montant suivant pour le service outre-mer, outre les $772,496 que j'indique comme ayant été décaissés au 31 janvier. Nous comptons dépenser, avant le 31 mars, $7,001,470, soit une somme globale de $7,773,966, au cours de l'année financière 1940-1941. Pour le service au pays, nous comptons dépenser, outre les $40,415,363 dépensés au 31 janvier, $24,551,142, ce qui donne en tout $64,966,505 pour ce service jusqu'au 31 mars. Pour le plan d'entraînement aérien du Commonwealth, nous prévoyons une dépense de $53,911,614, outre les $97,833,758 dépensés au 31 janvier, soit un montant global de $151,745,372 pour l'année.

Les dépenses globales dans les trois catégories au 31 mars 1941 se montent à $224,-

485,843, dont il faut déduire $26,800,000 que nous toucherons, ce qui porte finalement à $197,685,843 le chiffre des dépenses du ministère de la Défense nationale pour l'air en 1940-1941.

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le service naval): Monsieur le président, je désire consigner au compte rendu la ventilation des dépenses estimatives du Service naval pour la prochaine année financière. Ainsi que l'annonçait le ministre des Finances, la somme globale que nous demandons pour la marine de guerre est de $169,640,304. Cette somme se compose d'une quinzaine de postes principaux que je vais maintenant faire connaître au comité:

Crédits de guerre—Service naval

Décomposition d'après l'objet de la dépense

Genres de dépenses	Crédit pour l'année 1941-942
Traitements et salaires	$ 1,317,210
Soldes et allocations	33,609,000
Frais de déplacement et de transport	1,356,000
Frais d'exploitation	400,000
Acquisition et construction de navires	56,017,000
Radoub et entretien de navires	4,902,700
Affrètement de navires	699,141
Préparation de plans	100,000
Construction et réparation de machines et de bâtiments	19,826,837
Indemnités au lieu d'approvisionnements en nature	1,719,600
Vivres	7,821,003
Approvisionnements navals	14,284,818
Armement	14,549,000
Combustible	7,846,930
Approvisionnements divers	687,550
Impressions et papeterie	681,060
Défense des ports	1,840,294
Achat et loyer de terrains et d'édifices	414,361
Frais divers	1,547,800
	$169,640,304

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il expliquer ce qu'on entend par défense des ports, car il me semble que cette activité ne relève pas de son ministère?

L'hon. M. MACDONALD: D'une façon générale, il s'agit ici de filets antisous-marins.

L'hon. M. ILSLEY: Des dépenses effectivement encourues.

L'hon. M. HANSON: Non pas, c'est là le crédit de l'an prochain.

L'hon. M. MACDONALD: Dans leur zèle à mettre leurs comptes aussi à jour que possible, les auteurs de ce document ont malheureusement calculé les dépenses effectives jusqu'à fin février. Les dépenses encourues jusqu'à fin janvier nous auraient suffi. Comme il ne s'est passé que douze jours depuis la fin du mois, le travail a naturellement été un peu plus difficile. Toutefois, je consigne les chiffres au hansard. Suit le détail de ces chiffres:

Crédits de guerre—Service naval

Genres de dépenses	Dépenses au 31 janvier 1941
Traitements et salaires	$ 573,934
Soldes et allocations	5,860,057
Frais de déplacement et de transport	473,742
Frais d'exploitation	144,685
Acquisition et construction de navires	28,525,293
Radoub et entretien de navires	2,778,028
Affrètement de navires	168,982
Préparation de plans	50,605
Construction et réparation de bâtiments	3,198,082
Indemnités au lieu d'approvisionnements en nature	300,186
Vivres	2,811,960
Approvisionnements navals	2,752,476
Armement	1,015,163
Combustible	605,092
Approvisionnements divers	340,253
Impressions et papeterie	205,581
Défense des ports	1,677,378
Achat et loyer de terrains et d'édifices	144,799
Division de l'équipement naval	31,748
Frais divers	99,956
Divers comptes d'avances	2,350,197
Divers comptes d'ordre	4,157,803
	$ 58,266,000

L'hon. M. HOWE (ministre des Munitions et d'Approvisionnements): Avant de présenter les crédits de mon ministère, je me permettrai d'en faire connaître les éléments au comité.

Comme on le sait, le ministère des Munitions et Approvisionnements sert de service d'achats aux ministères des trois armées. A supposer, par exemple, qu'on nous demande un filet sous-marin, le crédit ne pourvoit pas à son installation, mais lorsque la commande est placée, l'affectation est transférée par le ministère qui a besoin du filet en question; autrement dit, on prévoit les fonds destinés à nous rembourser de la somme dépensée pour la fabrication du filet.

De même, en ce qui concerne les aéroports, nous examinons les conditions et nous donnons notre avis, c'est-à-dire, nous exposons les faits. Le ministère de la Défense nationale pour l'Air fait son choix et, si l'on s'entend sur l'emplacement, nous recevons une lettre nous

donnant instructions de procéder à l'aménagement de l'aéroport ainsi qu'un crédit qui nous vaudra les fonds nécessaires.

Ou encore, si la Grande-Bretagne nous câble une commande de mitrailleuses Bren, les représentants de l'Echiquier britannique au Canada reçoivent l'ordre d'émettre des chèques en règlement à mesure que les mitrailleuses sont livrées. C'est pourquoi nos crédits ne renferment rien au sujet de ces achats.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire pour les réquisitions?

L'hon. M. HOWE: C'est cela.

L'hon. M. HANSON: C'est une bonne manière de procéder.

L'hon. M. HOWE: Toutefois, nous affectons certaines sommes à l'aménagement industriel requis pour produire les articles commandés par les ministères susmentionnés. En d'autres termes, s'il faut construire et outiller une usine en vue d'alimenter un ministère de défense, nous nous adressons la plupart du temps au Trésor lui-même afin d'obtenir les fonds de premier établissement pour l'entreprise en question. De même, s'il s'agit d'une usine nouvellement construite qui a besoin d'un fonds de roulement, nous demandons au Trésor une avance comptable sous forme de prêt remboursable à mesure que l'entreprise progressera.

Sur cette explication, je passe aux évaluations budgétaires pour l'année financière 1941-1942 qui se répartissent de la façon suivante:

Administration des ministères—traitements et dépenses de bureau	$ 2,300,000
Immibilisations pour aider les compagnies étatisées	37,534,000
Immobilisations pour aider les entrepreneurs	103,813,000

Pour ce qui est des dépenses proprement dites, c'est-à-dire visant des achats effectués directement par le ministère—achats de drap surtout, je crois—nous avons l'habitude, afin de coordonner la fabrication des uniformes tout en permettant aux manufactures de donner leur plein rendement au moment de la mise en confection d'imputer les achats de tissu sur les dépenses directes du ministère, au lieu de les porter au compte du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. HANSON: Le coût du tissu des uniformes n'est-il pas compris dans les dépenses de l'armée, de la marine et de l'aviation? Le ministre affirme que son ministère paye le drap dont il est question. Ces dépenses ne sont-elles pas comprises dans les frais de l'armée, établis par le ministre de la Défense nationale, dans les frais de la marine, établis par le ministre de la Défense nationale pour le Service naval et dans les frais de l'aviation, établis par le ministre de la Défense nationale pour l'Air? Ces dépenses sont-elles ajoutées à celles qui paraissent dans la ventilation des crédits?

L'hon. M. HOWE: Non. Je me suis trompé. Les armées de terre, de mer et de l'air nous remboursent le prix complet des uniformes, mais nous effectuons certains achats de matériel—de drap, par exemple,—avant le transfert des fonds afin de permettre aux manufactures de se maintenir en activité. Quand les fabriques se sont préparées à la fabrication d'un certain tissu, nous continuons à les faire fonctionner en prévision de commandes futures. Voilà comment il faut entendre ici les payements directs. En fait nous n'achetons pas seulement du drap.

L'hon. M. HANSON: Mais l'on vous rembourse ces sommes?

L'hon. M. HOWE: On rembourse le Trésor. L'argent dépensé ne rentre pas dans nos crédits.

L'hon. M. HANSON: Je veux savoir s'il y a chevauchement en ce cas.

L'hon. M. HOWE: Oui, d'une certaine façon. J'ai fait remarquer, et je crois que le ministre des Finances s'accorde avec moi sur ce point, qu'il y a nécessairement double emploi en nombre de cas. Le ministère des Munitions et Approvisionnements songe à faire les fonds dont il a besoin quand il calcule le prix d'un canon. Après que l'installation sera terminée et que l'usine fonctionnera, il est bien probable que nous pourrons produire ce canon bien au-dessous du prix courant. Selon toute probabilité, il y a double emploi; en d'autres termes, si nous n'avions pas construit l'usine, les canons auraient coûté davantage et le crédit entier aurait été nécessaire. Maintenant que nous avons l'usine, les canons coûtent moins et cette économie nous permet d'amortir la valeur de l'usine.

J'ai parlé de ceci au ministre des Finances, lui disant qu'à mon avis, peut-être la moitié de ce crédit était en double emploi. Il croit cependant que j'exagère. Toutefois, il nous faut certaines sommes pour faire face aux dépenses courantes et, dans presque tous les cas, nos immobilisations nous permettent d'abaisser les sommes consacrées à l'achat du matériel.

Je vais consigner le tout au compte rendu.

	Prévisions des sommes requises—année financière 1940-1941	Dépenses au 31 janvier	Dépenses au 28 février	Prévision au 31 mars
Administration	$ 2,300,000	$ 1,529,000	$ 1,727,165	$ 2,300,000
Immobilisations pour aider les compagnies étatisées	37,534,000	16,703,000	22,218,268	28,218,000
Immobilisations pour aider les entrepreneurs	103,813,000	42,297,000	53,979,453	65,979,000
Dépenses directes	3,300,000	647,000	814,793	1,814,000
Total	$ 146,947,000	$ 61,176,000	$ 78,739,679	$ 98,311,000

Notes.—La colonne 1 représente une estimation faite au mois d'octobre 1940, fndée sur des renseignements fournis par des entrepreneurs et des compagnies, et il est évident qu'ils ont fait des estimations trop élevées pour les différentes entrprises de cette année.

b) La colonne 2 représente les chiffres présentés à la Chambre par l'honorable M. Ilsley, qui les avait soumis au Contrôleur du Trésor.

c) La colonne 3 représente le total des dépenses qui nous ont été soumises en date du 28/2/41, par M. A. V. Franklin, chef du bureau du Trésor.

d) La colonne 4 représente nos estimations quant aux sommes qui seront payées au 31 mars 1941, mais nous ne pouvons aucunement garantir l'exactitude de ces chiffres. Le 27 janvier dernier nous avons averti le Conseil du Trésor que nous prévoyions faire des paiements en espèces de $119,820,849 pour l'année courante, mais il est certain que nous ne décaisserons pas cette somme.

L'hon. M. HANSON: C'est un total de seulement $146,947,000 alors que le crédit est de 180 millions de dollars.

L'hon. M. HOWE: Ce chiffre représente nos prévisions pour l'année courante. Les dépenses effectuées au 31 janvier s'élèvent à $61,176,000; au 28 février, $78,739,000 et les décaissements prévus jusqu'au 31 mars, $98,311,000. Voici le budget provisoire du ministère des Munitions et Approvisionnements pour 1941-1942:

Immobilisations pour aider des sociétés particulières	$ 71,083,421 49
Immobilisation pour aider les entreprises de l'Etat	29,376,000 00
Dépenses de l'Etat par l'entremise du ministère des Munitions et Approvisionnements	16,290,000 00
Arsenaux fédéraux—Lindsay et Québec	16,560,000 00
Administration	3,500,000 00
Capital d'exploitation consacré à la production (au Canada)	41,049,000 00
Capital d'exploitation consacré à l'avionnerie	2,600,000 00
	$180,458,421 49

Il y a deux ou trois semaines, j'ai moi-même consigné au compte rendu une liste des entreprises visées par ces postes.

L'hon. M. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Il y a quelques jours, j'ai consigné au hansard les détails relatifs au ministère des Services nationaux de guerre. Voici les détails, pour cette année, des dépenses du ministère de l'Agriculture à même ce crédit; le total en est de $3,498,773.70. Les postes sont les suivants:

[L'hon. M. Howe.]

Crédits de guerre, 1940-1941

Ministère de l'Agriculture

Dépenses du 1er avril 1940 au 31 janvier 1941

	Dépenses réelles
Ecoulement de la récolte de 1939, de pommes canadiennes	$1,503,108 89
Ecoulement des pommes de la Colombie-Britannique, récolte de 1940	616,450 17
Ecoulement des pommes de la Nouvelle-Ecosse, récolte de 1940	1,172,820 79
Publicité sur les pommes	49,704 40
Achat, emmagasinage et distribution de semences de lin à fibres	77,687 34
Administration, commission du bacon	33,618 38
Administration, commission des produits laitiers	5,434 08
Brisoir à turbine Soenens	6,525 00
Achat de pommes de terre de semence	9,818 37
Office du ravitaillement en produits agricoles	23,576 28
Graine de semence de plantes-racines	30 00
	$3,498,773 70

Les dépenses prévues pour le ministère de l'Agriculture sont les suivantes:

Ministère de l'Agriculture

Office du ravitaillement en produits agricoles—	
Administration	$ 31,000
Programmes d'encouragement à la production d'approvisionnements de guerre essentiels	100,000
Achat, emmagasinage et distribution d'approvisionnements agricoles	1,000,000
	$ 1,131,000

Ministère de l'Agriculture—*Fin*

Commission des denrées	50,000
Commission du bacon	71,300
Commission des produits laitiers	14,950
Pour faciliter l'écoulement d'excédents de produits agricoles attribuables à la guerre	6,610,300
	$ 7,877,550

L'hon. M. RALSTON: Le comité se rappelle que je me suis efforcé de citer les divers postes, par fonctions, comme on dit dans mon ministère; tant pour outre-mer, tant pour le Canada, et le reste, en tenant compte du travail à accomplir.

Voici un tableau disposé autrement où les dépenses sont réparties d'après leur objet: c'est-à-dire la somme totale estimative pour frais de déplacement, pour vêtements, etc., pour toutes les activités; toute la dépense estimative pour l'armée pour chacun des postes indiqués. Le comité trouvera peut-être ce tableau utile. J'ai remarqué que les états déposés par quelques-uns de mes collègues suivaient cette méthode. Le comité n'a pas oublié que, d'après le ministre des Finances, le total des détails relatifs aux services de l'armée s'élevait à quelque 66 millions de dollars. Cette somme se compose comme suit, d'après les calculs des fonctionnaires de mon ministère:

Dépenses estimatives du ministère de la Défense nationale pour 1941-1942
Services de l'armée
Crédits de guerre—Résumé des crédits d'après l'objet de la dépense

Traitements et salaires—personnel civil	$ 2,330,000
Voyages et transport	40,607,906
Dépenses d'administration des immeubles	31,314,830
Transport mécanisé et par eau, y compris l'entretien	21,246,843
Approvisionnements — nourriture, fourrage, magasins et services médicaux et dentaires	46,705,213
Construction et réparations	15,549,170
Magasins de l'intendance	247,277,741
Paie et allocations—tous rangs	253,029,972
Impressions et papeterie	5,338,854
Divers—Téléphones, télégrammes, affranchissement postal et autres dépenses non spécialement données en détail	3,024,130
Equipement d'entraînement non prévu ailleurs	150,000
	$ 666,574,659

J'insiste sur ce que j'ai déjà dit: eu égard aux circonstances qu'il est possible de prévoir, ces estimations sont aussi exactes que mes fonctionnaires ont pu les calculer. Il est bien entendu que le total pourra varier sensiblement et que la répartition entre les divers postes pourra changer au cours de l'année, suivant les besoins.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a dit l'autre jour que la chose dépendait de certaines conditions et nous l'avons reconnu.

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il terminé son exposé?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Avant que le ministre reprenne son siège, j'aimerais qu'il consignât à la première occasion aux Débats un état aussi détaillé que possible et sous rubriques appropriées, relativement au camp militaire de Debert, dans lequel seraient indiqués: (*a*) les dépenses globales effectuées jusqu'à une date aussi rapprochée que possible; (*b*) les engagements contractés, mais au sujet desquels aucun décaissement n'a été fait jusqu'à la même date et (*c*) les dépenses probables pour l'achèvement de l'entreprise, ainsi que les mêmes renseignements au sujet de l'aéroport de Debert. Le 21 février, le ministre nous a donné une estimation de 5½ millions de dollars...

L'hon. M. RALSTON: Ce n'était pas pour l'aéroport.

L'hon. M. HANSON: Non; le ministre s'est mépris. J'ai demandé que ces détails relativement aux camps militaires soient fournis sous trois rubriques différentes: décaissements, engagements et dépenses probables, et j'ai demandé les mêmes données pour l'aéroport. J'allais ensuite dire que le ministre avait affirmé le 21 février, ainsi qu'il est consigné au hansard, page 937.

...D'après les renseignements que j'ai obtenus, le camp de Debert coûtera environ 5 millions et demi de dollars.

Le ministre a donné nettement à entendre que ce chiffre ne comprend pas les sommes relatives à l'aéroport. A la page suivante, je relève cette déclaration-ci du ministre de la Défense nationale pour l'Air:

On estime qu'il faudra la somme de $829,517 pour les édifices à construire à Debert. Je n'ai pas de chiffres au sujet des pistes de départ, mais j'imagine qu'elles coûteront 150 ou 200 mille dollars de plus.

D'après ces chiffres, le coût total de l'aéroport dépassera un million de dollars, et la dépense globale à Debert dépassera six millions et demi. Je prie le ministre de bien vouloir me communiquer, sous les rubriques appropriées, les détails relatifs au camp lui-même et ceux qui se rapportent à l'aéroport.

L'hon. M. RALSTON: J'ai eu ces chiffres dans mon pupitre pendant quelque temps. Je les communiquerai volontiers à mon honorable ami selon la manière qu'il désire, ce soir ou demain.

L'hon. M. HANSON: C'est parfait. Je ne demande pas qu'on me les communique tout de suite.

L'hon. M. RALSTON: Il faut se rappeler que le montant de $5,500,000 n'était pas même une estimation; c'était un chiffre dit au hasard en réponse à l'honorable député de Cumberland. Je pense avoir dit à l'honorable député que je risquerais une prévision assez précise, et je pense que ce montant est à peu près exact, exception faite du terrain. Je crois savoir qu'on a pris jusqu'ici sur le terrain des options s'élevant à environ $75,000. Des options ont été prises sur 47 lots; il est possible que le coût total du terrain s'élève à $200,000, à l'exclusion de l'aéroport.

M. McNIVEN: Le ministre de la Défense nationale a dit qu'il y a $253,000,000 pour soldes et allocations. A-t-il les détails de ce montant pour chaque province et chaque district militaire?

L'hon. M. RALSTON: Je crois que je puis faire connaître la répartition de ce montant par district. Je pense que les bordereaux de solde se font par districts. Je serai heureux de communiquer ces renseignements.

M. McNIVEN: Le ministre pourrait-il nous faire connaître ces détails pour l'année financière 1940-1941?

L'hon. M. RALSTON: Je le pense.

M. CHURCH: On a beaucoup parlé de décomposition de chiffres cet après-midi. Je crains que la Grande-Bretagne ne "se décompose" à moins que nous n'agissions avant qu'il soit trop tard. Pensons un peu plus à la Grande-Bretagne. Si elle ne compte que sur le Canada, elle va tomber. N'oublions pas que le sort de la race humaine est lié à la bataille qui se livre en Grande-Bretagne. Or on ne cesse de nous servir de longues déclarations ministérielles presque chaque jour. Je crains que toute cette décomposition n'altère la santé du ministre. Je crois qu'une grande partie de l'opinion publique n'est guère satisfaite de la conduite de guerre que nous tenons ici, non seulement de celle du Gouvernement mais parfois de celle de l'opposition, car, je l'ai déjà dit, l'opposition est responsable elle aussi de ce qui se passe en cette enceinte, à moins qu'elle ne remplisse ses fonctions, comme le prévoit notre constitution. Je veux rappeler ce qui s'est produit le 12 juillet dernier. Plusieurs honorables députés célèbrent la fête de deux saints, l'un le 17 mars et l'autre le 12 juillet. L'an dernier, on nous avait dit que le bill sur la mobilisation des ressources nationales ne serait pas mis en délibération le 12 juillet en notre absence, et plus de cinquante députés membres de l'Armée, allèrent passer la fin de semaine à Québec. Néanmoins, le projet de loi fut étudié et adopté un vendredi pendant que plusieurs députés étaient absents. Voilà comment fut présentée l'encombrante loi de mobilisation.

Ce qui importe le plus aujourd'hui, ce sont les ressources en hommes. Cependant, comme je l'ai dit il y a un an, il est presque aussi difficile à un homme de se faire admettre dans l'armée, la marine ou l'aviation qu'il l'est de se faire accepter à un cercle fermé comme le club Rideau. Le recrutement fonctionne un jour, puis il cesse, puis il reprend. Et voici que nous passons notre temps à entendre des essais par des ministres, des décompositions de chiffres et toutes sortes de choses de ce genre. Il y a eu des "décompositions" dans tous les domaines et nous avons toujours été en retard. Cinquante-quatre hommes ont été tués sur les grandes routes à cause du manque de billets de chemin de fer gratuits et de la "décomposition" des réseaux ferrés pour lesquels le pays a dépensé des centaines de millions. J'ai dit hier que j'entendais ne faire qu'un discours pendant que nous étudierions ce sujet en comité et ce que j'ai à dire aujourd'hui ne prendra que quelques minutes. Quand j'ai signalé la semaine dernière la situation qui existait au camp Borden, je voulais parler de ce qui se passait en 1917, durant la dernière guerre. J'ai reconnu qu'on a fait un grand nombre d'améliorations à Borden, mais j'ai dit que je n'approuvais tout de même pas la conduite du Gouvernement au sujet des camps et de celui-là comme camp d'hiver. Toutefois je n'ai jamais, ni dans ce temps-là ni en aucun autre temps, attaqué les hommes si harassés que sont les membres du cabinet et les officiers de ces camps.

C'est un gouvernement de Canadiens, je le reconnais, et c'est notre devoir de lui prêter toute la collaboration possible pourvu qu'il s'occupe de la guerre.

Je tiens à rendre hommage aux fonctionnaires permanents de l'Etat. Ma longue expérience dans de nombreux domaines et ma présence à la Chambre depuis 1921 m'ont permis de constater que le succès de toute entreprise publique et de l'administration fédérale tient largement à la collaboration des fonctionnaires courtois, compétents, laborieux, loyaux et sincères, mais surmenés, qui remplissent leurs fonctions magnifiquement ici, souvent en y consacrant de nombreuses heures de travail supplémentaire. Durant la présente guerre quelques-uns d'entre eux sont morts dans l'obscurité où ils ont voulu vivre. Je rends hommages à leurs précieux services.

On nous présente des crédits s'élevant à 1,460 millions de dollars, mais on ne peut pas trouver un quart de million pour le transport gratuit de nos soldats. On envisage une dépense de 4 millions de dollars par jour pour la guerre; sûrement on pourrait consacrer deux heures et demie à ce taux-là, soit plus de $400,000 aux fins des billets de chemin de fer gratuits. Ces jeunes gens ris-

quent leur tout; il leur faudra peut-être partir pour l'Europe ou pour les montagnes glacées du Groënland; comme aviateurs, ils trouveront peut-être la mort au-dessus de Londres ou de Berlin. Certains d'entre eux ne reviendront jamais. Nous avons donc certains devoirs à remplir à leur égard. Les simples députés ont, tout comme les ministres, des responsabilités. L'homme public n'a d'autre satisfaction—et cette affirmation est le fruit d'une longue expérience—que le sentiment d'avoir toujours fait son devoir. Je ne m'attends pas à des remerciements. Depuis que je suis membre du Parlement, j'ai toujours cherché à faire mon devoir, sans blesser qui que ce soit, et à défendre—ce que j'entends faire jusqu'au bout—les libertés dont nous jouissons dans ce pays.

Nous sommes lancés dans le plus grand conflit que le monde ait jamais connu, et je défends ici la cause des patriotes de cette guerre et de la dernière, de ces soldats de tous grades qui remplissent leur devoir envers le pays dans le présent conflit. Bien que membre d'un groupe politique, je n'entends pas me laisser aveugler par les considérations de partis. Je veux combattre dans les rangs, mais ce sera comme volontaire sans y être contraint. Les chefs politiques n'ont pas toujours partagé mes vues quant à la force du lien qui nous retient à l'Empire, aux questions de politique étrangère et de défense. Je suis impérialiste, et l'on m'a même accusé d'être le seul à la Chambre, vu qu'à mon avis la liberté et le bien-être du monde entier dépend de la Grande-Bretagne, de la mère-patrie, et de ces deux petites îles voisines du continent européen dont le peuple défend presque seul nos libertés et notre civilisation, depuis la chute de la France, excepté les Dominions et la Grèce. Jusqu'ici il a payé comptant toutes les munitions qu'on lui a expédiées.

L'an dernier nous dépendions de ce valeureux peuple, la France, qui a tant contribué, dans l'autre guerre, à la sauvegarde de notre civilisation et de notre liberté. Nous comptions dans une large mesure sur le patriotisme profond de la grande nation française dans cette guerre et dans l'autre. C'est avec beaucoup d'amertume que nous avons assisté à son effondrement. L'an dernier nous nous appuyions sur la France jusqu'à ce que la Grande-Bretagne organise son armée et obtienne des munitions et jusqu'à ce que les dominions fussent en mesure de fournir des munitions, des hommes et des vivres. Mais nous constatons maintenant que cette pauvre France avait compté sur notre aide, mais en vain. Et si elle n'a pas reçu cette aide, il ne faut pas en blâmer la métropole. Ni l'un ni l'autre de ces pays n'était prêt à la guerre à cause du désarmement.

Puis, sur le littoral du Pacifique, nous dépendons des Etats-Unis pour nous protéger. Nous nous réjouissons de les voir à nos côtés. Espérons que leur aide n'arrivera pas trop tard, ce que je crains énormément. Le peuple canadien semble ne pas se rendre compte de la gravité de la situatioin, et ne sait pas a qui ce pays appartiendra à la fin de 1941. Il ne sait donc pas qu'au début de la guerre, nous n'avions ni armée, ni marine, ni aviation. Rien n'avait changé depuis 1812; nous comptions entièrement sur la mère patrie pour la défense de notre civilisation.

J'aimerais ajouter quelques observations au sujet de la question que je traitais hier soir lorsque nous avons levé la séance. Je constate avec plaisir que le ministre intéressé est actuellement à son siège, et je suis heureux de l'y voir, car je désire donner lecture d'un article de rédaction paru ce matin dans le *Globe and Mail* et intitulé "Aidons les soldats qui voyagent à pied":

> Le certificat du soldat c'est son uniforme. Il est au service du roi; il est prêt à donner sa vie pour la cause. Les règlements de l'armée sont sévères; il faut de la discipline. Celui qui se porte volontairement à la défense de son pays n'est pas sans le savoir et il acquiert bientôt cet esprit de corps qui rend la vie au camp des plus agréables. Ces hommes ne tiennent pas à pratiquer l'autostop et ils ne veulent pas être traités avec défiance, comme s'ils étaient de simples vagabonds.
>
> Puis, on demande aux automobilistes de les prendre dans leurs voitures. Voilà qui est très bien; c'est de bon augure.

Le ministre de la Défense nationale exprimait encore les mêmes sentiments dans une lettre qu'il m'écrivait le 6 août. Il s'y montrait très sympathique aux soldats et m'écrivait entre autres choses le 6 août:

> Les nombreux citoyens qui désirent collaborer à l'effort de guerre trouveront ici, ce me semble, un champ d'action qui s'offre à leur zèle, soit en invitant par la radio les automobilistes à faire monter dans leurs voitures les soldats en uniforme soit en fournissant à l'occasion des automobiles aux camps ou aux quartiers généraux et en confiant l'organisation du transport à quelques-uns de nos services d'organisation, par exemple.
>
> Je vois là une heureuse suggestion, à laquelle les citoyens voudront sans doute donner suite si elle leur est signalée. Je sais que les gens désirent vivement se rendre utiles et ne demandent qu'à être dirigés.

Si le ministre consentait à ce que le comité soit saisi de cette question, je pense qu'il serait possible d'arrêter un plan. Les chemins de fer tirent grand profit de l'activité de guerre. La dépense serait faible et je crois que le public serait disposé à en défrayer le montant.

Du 12 au 15 octobre dernier, durant la fin de semaine du jour d'Actions de Grâces, j'ai voyagé en automobile. L'état de choses qui

s'y manifesta inspira l'article suivant paru dans l'*Evening Telegram* de Toronto, le 15 octobre.

Les automobilistes qui ont voyagé vendredi et samedi derniers de Barrie et Allandale en direction sud ont déploré que le premier ministre, M. King, et ses ministres n'aient pu voir les centaines de soldats du camp Borden, en permission à l'occasion du jour d'Actions de grâces, faisant la haie, en quelque sorte, sur la voie et sollicitant leur passage à bord des automobiles jusqu'à Toronto et ailleurs pour atteindre leurs foyers. La vue de ces jeunes gens, qui ont offert de se battre pour la patrie, sollicitant leur passage aurait peut-être arraché de son état de contentement le plus endurci des membres du cabinet et l'aurait également convaincu, peut-être, de la nécessité de fournir un moyen convenable de transport sûr et gratuit pour les soldats jusqu'aux grands centres.

Bien que les soldats puissent maintenant voyager à moitié prix, le tarif des chemins de fer et des autocars est encore au-delà de leurs moyens, car ils ne touchent que $1.30 par jour et délèguent une partie de leur solde à leur famille. Le coût du transport entre Barrie et Toronto, aller et retour, est de $1.95 pour le soldat. Le prix dans une seule direction est le même. Il fait donc de l'autostop.

Un peu de générosité de la part du Gouvernement corrigerait cette cruelle situation et les chemins de fer pourraient aussi faire leur part en utilisant des voitures disponibles qui pourraient servir au court trajet entre les camps militaires et les principaux centres de raccordement. De ces centres les soldats pourraient jouir d'un transport gratuit sur les trains réguliers. En regard des énormes dépenses de l'Etat en ce moment, celles-là seraient infinétisimales.

Ceux qui portent l'uniforme ont droit au transport gratuit sur les chemins de fer tout autant que les milliers d'autres personnes qui voyagent chaque jour sur les trains sans bourse délier. Le Gouvernement devrait examiner de nouveau cette question du transport gratuit des soldats en congé, sans oublier que les trains circulent de toutes façons, remplis parfois au tiers ou à demi. L'octroi de billets de faveur aux soldats démontrerait que le pays apprécie les sacrifices qu'ils font pour lui.

En terminant mes observations sur ce point, je vais donner lecture d'un télégramme que j'ai reçu du camp de Petawawa. Je me demande pourquoi les soldats m'écrivent, car j'en connais beaucoup moins maintenant. Plusieurs honorables députés d'Ontario qui voyagent par trains, membres du parti ministériel pour les deux tiers, ont l'occasion de converser avec des militaires qui viennent du camp de Petawawa. Lors de la guerre mondiale, un camp d'artillerie s'y trouvait installé. J'ai toujours prétendu qu'un camp établi à Petawawa ne devrait pas fonctionner pendant l'hiver.

Voici le télégramme que je recevais hier et dont je transmettrai volontiers le texte au ministre:

Quelques membres des troupes de Petawawa furent arrêtés pour emploi de billets de chemins de fer frauduleux pour leurs congés et absences avec permission. Le Pacifique-Canadien tient à intenter des poursuites, mais contre quelques soldats seulement de plusieurs centaines du camp, ce qui est injuste à cause du grand nombre de billets en circulation. Une enquête complète devrait appuyer votre proposition en faveur du transport gratuit des troupes et des soldats. Nous avons un pressant besoin d'assistance et de conseils juridiques. Pouvez-vous parler pour nous ou nous venir en aide? Réponse contre remboursement.

[M. Church.]

J'ai répondu à ce message que je ne pouvais les représenter devant les tribunaux. Pendant la dernière guerre mondiale j'ai pu, en ma qualité de maire de la ville canadienne qui a fourni le plus de soldats, les représenter en plusieurs occasions. C'est la ville où même aujourd'hui l'on vient même de Québec et parfois de l'Ouest et des Provinces maritimes pour faire du recrutement et en arracher les militaires. Toronto envoie des recrues dans toutes les régions du Dominion, et quand elle demanda au ministre, il y a un an, d'en dresser la liste, la ville essuya un refus. J'ai écrit pour demander la liste des recrues de Toronto, et je n'ai pu avoir le renseignement; cette liste n'existait pas. Je voudrais que le ministère se munisse d'un système de cartes qui indiqueraient le nombre des recrues pour chaque municipalité du Canada. Pendant la dernière guerre, sous le régime conservateur, des soldats blessés arrivaient à Toronto et il n'y avait pas d'hôpitaux disponibles ou de refuges pour les recevoir. Pendant le terrible automne de 1917, c'est-à-dire en octobre et en novembre, plusieurs centaines de soldats succombèrent à l'influenza. Je me souviens de plusieurs militaires de Winnipeg et de l'Ouest qui en moururent alors. L'un d'eux avait été secrétaire de sir George Bury, qui s'enrôla dans l'aviation. On utilisait l'école Jesse Ketchum de Toronto pour le recrutement en commun. A cette époque, un homme pouvait s'enrôler dans la R.A.F. après un délai de trois ou quatre jours, mais aujourd'hui il doit attendre un, deux, trois ou quatre mois. Le soldat dont je viens de parler arriva le mercredi et une semaine plus tard il était mort de l'influenza.

Après avoir constaté cette absence de moyens d'hospitalisation, je réclamai une enquête du coroner sur ce cas et d'autres également. Elle fut tenue et elle révéla que le gouvernement de l'époque n'avait pas pris de dispositions adéquates en vue de l'hospitalisation des soldats. Quelqu'un proposa l'utilisation de l'ancien hôpital principal de la rue Gerrard, à Toronto, c'est-à-dire l'ancien hôpital général de Toronto. Cet hôpital était fermé et n'était pas jugé convenable pour les civils, mais on était prêt à y recevoir des soldats. A la suite de cette enquête le gouvernement affecta une forte somme à l'établissement d'hôpitaux convenables dans tous les districts militaires. Je cite ce fait afin de démontrer ce que l'on peut obtenir au moyen d'une enquête de coroner.

Je réclame aussi une enquête dans l'affaire des billets de chemin de fer et dans celle de Petawawa. A mon avis, cela s'impose. J'ai prié le procureur général de la province, M. Conant, de charger des avocats de défendre ces jeunes gens, afin que tous les détails de l'affaire pussent être élucidés, mais il m'a répondu que c'était impossible sauf dans les cas de meurtre. J'imagine qu'on observe l'usage parlementaire qui consiste à aller au plus facile. Je crois savoir que ces hommes en sont tous à leur premier délit. Les soldats stationnés à Petawawa doivent payer l'équivalent de deux semaines de solde pour obtenir un billet de chemin de fer aller et retour à Toronto ainsi qu'une couchette et leurs repas lorsqu'ils désirent se rendre dans leur famille. Je prie instamment le ministre de s'occuper de la chose. Il s'est montré très sympathique lorsque je suis d'abord allé le voir à son bureau le premier jour après sa nomination. Il m'a accueilli fort courtoisement. Je le prie de soumettre cette question au comité qui sera chargé d'examiner ces dépenses. J'incline à croire que ce comité trouvera moyen de régler cette question.

Il y a un autre sujet que je désire aborder: c'est la surveillance des propriétés municipales. Le ministre des Munitions et Approvisionnements reconnaîtra, j'en suis sûr, la gravité de ce problème. A moins d'avoir de l'énergie électrique sans aucune interruption, ces industries de guerre ne pourront maintenir leurs équipes d'ouvriers constamment au travail, et la production en souffrira. J'estime que le Gouvernement devrait payer les frais de surveillance des propriétés publiques, comme cela s'est fait pendant la dernière guerre. Il devrait assumer la responsabilité de surveiller les propriétés fédérales, provinciales et municipales. Il se charge actuellement de surveiller les centrales électriques de Niagara ainsi que d'autres propriétés provinciales, et il devrait rendre le même service aux municipalités.

La tempête de mardi nous a donné une bonne idée de ce qui pourrait arriver. Cette tempête s'est abattue sur les régions industrielles de l'Ontario central et plusieurs usines ont dû suspendre leurs travaux temporairement. Les ascenseurs n'ont pas fonctionné, les tramways ont été immobilisés, et plusieurs autres services ont dû être interrompus pendant un certain temps à cause de cette tempête. D'autres causes pourraient amener un pareil état de choses. Les municipalités n'ont aucune responsabilité en ce qui concerne la guerre, et elles ne sont pas obligées non plus de maintenir des forces armées. En 1940, la ville de Toronto a dû payer $325,000 pour faire surveiller les centrales électriques et d'autres propriétés publiques. Puisque le Gouvernement s'est engagé à protéger les propriétés provinciales, pourquoi ne se chargerait-il pas de la surveillance des propriétés municipales? Les municipalités ne sont pas plus tenues d'acquitter les frais de surveillance des propriétés publiques qu'elles ne sont obligées de payer la milice pour la défense du Canada. En vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les questions de milice et de défense relèvent exclusivement du gouvernement fédéral. Il convient mal au Gouvernement d'agir si mesquinement à l'égard des municipalités lorsqu'il paie les gardes qui protègent les centrales électriques qui alimentent d'énergie les fabriques de munitions.

La fermeture des usines d'énergie en question empêcherait la fabrication de munitions, même si le courant ne cessait que durant quelques heures. Pourquoi le Gouvernement n'adopterait-il à l'égard des municipalités le même principe qu'à l'égard des provinces? Durant la dernière guerre les fabriques de munitions d'Ontario ont produit 55 p. 100 du rendement global en obus à un moment donné, grâce à l'énergie bon marché fournie par la Commission hydroélectrique; cependant, le Dominion a, au mépris de la justice et du patriotisme, fait payer à celle-ci $1,500,000 de droits douaniers sur l'équipement nécessaire à l'établissement de l'usine génératrice de Chippewa, dont la construction a pris trois ans. Afin d'assurer l'énergie essentielle à la fabrication de munitions, il est nécessaire que le gouvernement fédéral fasse son devoir. Il convient d'affecter une partie du crédit à l'étude à la protection de ces installations publiques. Cela vaudrait beaucoup mieux que de dépenser $378,000 pour nos ambassades réparties sur toutes la surface du globe et $125,000 pour la Société des Nations, disparue on ne sait où.

Toutes les fabriques de munitions de la région torontoise tirent leur énergie d'une seule usine, le réseau de la Hydro-électrique à Toronto. Toute interruption de la transmission de l'énergie provenant de cette source vitale entraînerait la fermeture pendant plusieurs mois de fabriques essentielles de matériel de guerre. Le gouvernement fédéral assure déjà la protection militaire des entreprises de transport et d'un grand nombre d'entreprises industrielles privées. Il serait non seulement économique, mais juste et nécessaire d'assurer cette même protection militaire aux usines génératrices et aux réseaux de transmission d'énergie qui fournissent et continueront de fournir, si on leur accorde la protection voulue, la force motrice aux fabriques de matériel de guerre essentielles à l'effort de guerre canadien.

J'envisage avec appréhension les méthodes extrêmement coûteuses et inefficaces de protection civile des usines hydroélectriques

qu'on a imposées aux municipalités et à la province d'Ontario. Le gouvernement fédéral pourrait protéger plus efficacement ces entreprises essentielles en recourant aux services des soldats présentement à l'entraînement, et ce, sans frais additionnels au contribuable. De cette façon, les soldats bénéficieraient, en outre, d'une expérience utile et pratique. Cela vaudrait beaucoup mieux que d'avoir soixante hommes pour faire la garde de la propriété du corps d'aviation royal canadien au pied de la rue Yonge. Ces hommes sont en faction vingt-quatre heures par jour, par tous les temps. Cependant, cette propriété est déjà assurée d'une triple protection: par la police municipale, par la commission du port et par l'entrepreneur. Celui qui quitte Toronto par train aperçoit cette longue rangée d'édifices et se rend compte qu'il serait de beaucoup préférable de n'avoir que cinq ou six gardes. La Commission hydroélectrique prie respectueusement le gouvernement fédéral de prendre immédiatement à sa charge et de fournir toute la protection nécessaire aux usines d'énergie électrique et aux entreprises d'utilité publique essentielles ainsi qu'aux réseaux de transmission d'énergie, de la même façon que durant la Grande Guerre et comme on le fait souvent pour l'industrie privée. C'est une excellente déclaration de la part de cette entreprise municipale locale.

Je voudrais soulever une autre question, dont personne, je pense, n'a encore parlé au cours du présent débat. Comment se fait-il que rien n'est changé au pays? Si les membres du comité visitaient quelques-unes de nos grandes villes en fin de semaine, ils s'en rendraient compte. Une visite à un magasin à rayons ou à des lieux d'amusements dans n'importe quelle ville ne donne pas l'impression que le Canada est en guerre. A l'exception de quelques soldats qu'on rencontre sur la rue, tout se passe comme à l'ordinaire dans ce pays. Est-ce de cette façon que nous allons vaincre Hitler? Pourquoi demander tous ces détails et autres choses? Avouons qu'à moins de nous hâter davantage d'aider la Grande-Bretagne, nous pouvons nous attendre à son effondrement. J'espère que le comité visitera différents centres du pays et constatera que tout se passe comme en temps ordinaire.

J'aborde maintenant la question de l'assurance nationale pour les soldats. L'Etat contribue à assurer les civils, mais il n'entend rien fournir pour assurer ceux qui sont prêts à faire le sacrifice de leur vie pour la défense de leur patrie. Il leur paye une solde de $1.30 par jour, argent de poche et billets de chemin de fer inclus. Je comprends le rude labeur des ministres de la guerre et du chef de l'opposition. J'ai toujours constaté qu'ils répondent courtoisement aux députés et ne marchandent pas leur temps, quand un député leur écrit, et je suis heureux de leur rendre ce témoignage. Mais j'affirme que si le Canada peut contribuer à l'assurance des civils, il devrait pouvoir assurer ceux qui risquent leur vie pour le salut de la civilisation.

Pendant la Grande Guerre, la municipalité de Toronto a assuré chacun des soldats de la ville pour $1,000. J'ai sous la main le rapport de George Wilson, commissaire aux finances, à ce sujet. Il dit:

> En novembre 1914, la municipalité décida d'acquérir à ses frais l'ensemble des polices d'assurance de tous les citoyens de Toronto qui s'étaient enrôlés pour le service outre-mer. En exécution du plan, elle acquit 9,609 polices d'assurance de $1,000 dans la période de novembre 1914 à mai 1915, en versant $1,247,261 en primes. En mai 1915, comme elle ne pouvait plus obtenir de polices des sociétés d'assurance locales, elle demanda et obtint à la législature provinciale l'adoption d'un projet de loi qui érigeait la municipalité en assureur de tous les citoyens qui s'enrôleraient après cette date pour le service actif. Dans chaque cas, que les citoyens fussent assurés par les compagnies ou par la municipalité sous l'empire de la loi mentionnée, la municipalité devenait bénéficiaire et recevait pleins pouvoirs pour fare droit aux réclamations en vertu de ce plan. Sous l'empire de celui-ci, qui entra en vigueur en 1915, environ 35,400 citoyens s'enrôlèrent pour le service actif outre-mer. La municipalité paya toutes les réclamations présentées en vertu de ce projet d'assurance. Le nombre global de réclamations pour décès de l'assuré présentées à la municipalité fut de 4,904 ce qui lui coûta $4,378,020.

Pour être assurable, il fallait qu'un soldat fût domicilié dans la ville depuis deux ans et un grand nombre de soldats n'y avaient pas séjourné aussi longtemps et n'étaient donc pas admis. Une autre condition prescrite, c'est qu'il fallait avoir des ayants droit. Voici la suite du rapport:

> Le rémunération de gardes pour la surveillance des propriétés de la municipalité, c'est-à-dire des usines de pompage de l'aqueduc, des usines de traitement des matières d'égout, etc., durant la guerre de 1914 à 1918, a coûté en tout $442,000. Le gouvernement fédéral n'a rien déboursé pour l'acquittement de ces frais.
>
> En ce qui regarde la surveillance des propriétés de la municipalité depuis la déclaration de guerre le 3 septembre 1939, les frais de la ville, jusqu'à la présente date,—environ 12 semaines,—ont été approximativement de $88,000.

A ce propos, permettez-moi de faire remarquer que plusieurs de nos soldats qui se sont fait tuer sur les grandes routes, seraient encore vivants s'ils ne s'étaient pas enrôlés, et leurs ayants droit ne touchent aucune pension, quand ces soldats ont péri dans un accident, même s'ils avaient reçu un permis du camp Borden et étaient en service. L'Etat a l'obligation morale d'assurer les soldats con-

tre les accidents de la circulation. On pourrait s'assurer pour 25c. par semaine. Quelques compagnies d'assurance canadiennes s'efforcent d'activer la vente des polices d'assurance aux soldats, alléguant que ces derniers pourront être frappés d'invalidité et empêchés de s'assurer après leur retour de la guerre. A la suite de la dernière guerre, on a rendu l'assurance accessible à nos soldats. Je pense que le Gouvernement devrait faire connaître son attitude à ce sujet. M. Finlayson, surintendant des assurances, m'a écrit, à propos de mon projet d'assurance d'Etat pour les soldats:

Notre conclusion est que le Gouvernement ne saurait mieux s'acquitter des obligations qu'il a envers les soldats revenus de la guerre ou envers les ayants droit de ceux qui sont morts en activité de service, que par l'application des dispositions de la loi des pensions, loi qui permet de régler les réclamations des soldats ou de leurs ayants droit selon les besoins des postulants et les circonstances de chaque cas. Les régimes d'assurance d'Etat sont nécessairement d'application générale et il en résulte qu'on s'assure trop dans certains cas et insuffisamment dans d'autres. Il s'ensuit que l'établissement d'une telle assurance ne diminuerait à peu près pas l'importance du problème des pensions. Etant donné que les dispositions de la loi des pensions doivent répondre partiellement aux besoins des soldats, il est préférable de recourir à cette loi pour la solution du problème tout entier. Je n'ai pas besoin d'exposer ici les autres arguments qui nous ont semblé propres à nous amener inévitablement à cette conclusion, mais je serai heureux de les discuter avec vous, si vous le désirez, quand vous serez à Ottawa.

Il nous faudrait aussi un mode national d'assurance pour garantir le soldat, à son retour de la guerre, contre le chômage, la période du rétablissement, l'invalidité et plusieurs autres risques. Ce serait une économie.

Durant la dernière guerre, les Etats-Unis avaient une assurance pour les soldats. Je pense que le montant de la police en était de $5,000. En tenant compte de la prime exigée, on a constaté que ce mode d'assurance a diminué considérablement le chiffre des pensions. J'ai sous les yeux une lettre de M. Stimson, secrétaire de la Guerre aux Etats-Unis, qui m'envoie un exposé du nouveau plan d'assurance national pour les soldats de ce pays. Un grand nombre de personnes m'en ont demandé des exemplaires, c'est pourquoi je prie le ministre de me permettre de consigner ce document au hansard. Il n'a que trois ou quatre pages et il nous apprend en quoi consiste aujourd'hui le plan national d'assurance des soldats aux Etats-Unis. Est-ce que les ministres ne veulent pas que les députés prennent connaissance de ce plan national d'assurance? Il s'agit de la circulaire n° 125 du ministère de la Guerre à Washington, approuvée par le Président en date du 31 octobre 1940.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, je pense que nous ne devrions pas laisser imprimer dans le hansard de longs documents de ce genre. Si l'honorable député désire que les membres du comité en prennent connaissance, je ne m'opposerai pas à ce qu'il soit publié dans les procès-verbaux. Pourquoi ne le ferait-il pas polycopier pour le distribuer parmi les députés?

M. CHURCH: Je n'ai que quelques mots à ajouter. En terminant, je veux signaler quelques économies qu'on pourrait et qu'on devrait faire eu égard au chiffre élevé des crédits de guerre que le comité est présentement à examiner. En premier lieu, je crois qu'on épargnerait beaucoup d'argent en transportant une partie du personnel de guerre dans des locaux disponibles à Hamilton, Toronto et dans d'autres villes. J'en ai parlé deux ou trois fois l'an dernier.

Je demande aussi au ministre des Finances de songer à faire adopter un moratoire sous l'empire de la loi des mesures de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député. Réflexion faite, je pense qu'il ne convient pas de publier dans les procès-verbaux de la Chambre le document dont il a parlé.

L'hon. M. HANSON: Quoi qu'il en soit, cette décision ne peut se prendre en comité.

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être l'honorable député fera-t-il polycopier ce document pour le distribuer parmi les députés. Je pense que c'est le meilleur parti à prendre. Je n'aime pas à créer un précédent en laissant imprimer dans les journaux officiels de la Chambre un document considérable comme celui-ci, qui n'a pas été lu. Si nous commençons, il n'y aura plus moyen d'en finir.

M. CHURCH: Je pourrais remettre au ministre des Finances la lettre que j'ai reçue, ainsi que les règlements, et tout le reste. Peut-être pourrait-il faire publier cette lettre pour la gouverne des honorables députés, en dehors du compte rendu de mon discours s'il le faut, ou en proposer la publication conformément au règlement de la Chambre. Je n'ai pas d'aide pour le faire moi-même. Je ne veux pas solliciter de faveurs. Je ne l'ai jamais fait, sauf une fois, alors que j'essuyai un refus, ce qui me fit prendre la résolution de ne plus jamais rien demander. D'autres, même des membres, consignent des pages au hansard, et des essais y ont été insérés aujourd'hui. Je le répète, je ne veux pas de faveurs et si le fait d'apprendre aux honorables députés ce qui se passe ailleurs est une faveur, je dis non; je préfère m'abstenir. Je

n'ai pas le temps de faire cette lecture ou d'aider à l'impression moi-même. Je le répète, le principe de la loi des mesures de guerre a été appliqué aux loyers. Son application devrait s'étendre aux compagnies rapaces de petits prêts et leurs taux devraient être restreints. Je suis allé l'autre jour dans un édifice où se trouvaient un grand nombre de soldats et de femmes miséreuses accompagnées de leurs enfants, qui se plaignaient de la non application de cette loi. Elle devrait être appliquée et un moratorium national devrait être déclaré dans le cas de toutes les dettes, ainsi que je l'ai proposé en juin dernier.

Il y a autre chose. Je crois savoir que le ministre des Munitions et Approvisionnements a établi une commission industrielle nationale, qui a été pourvue, sans doute à grands frais, de locaux et d'employés. Je voudaris savoir quelles sont les fonctions et les attributions de cette commission et le montant estimatif de ses dépenses. Vise-t-elle à décentraliser l'industrie, et de quelle façon? Ou bien doit-elle déterminer les endroits où les industries devront s'établir? Qui a réclamé une telle commission, et de quels conseils s'est-on inspiré pour décider de l'établir? Les lettres, la correspondance et les autres détails relatifs à cette commission seront-ils déposés? Sur quoi se base-t-on pour déterminer si tel ou tel endroit convient à une usine? Le ministre ou ses fonctionnaires ont-ils établi des règlements à cet égard? S'ils l'ont fait, quels sont ces règlements? Me fondant sur mon expérience, je puis dire qu'il existe déjà dans le pays des sources plus que suffisantes où une industrie qui cherche à s'établir puisse obtenir des renseignements et des conseils. La décentralisation ne signifie rien dans le cas de l'industrie. Comme on a pu le constater aux Etats-Unis et au Canada, la simple loi de l'offre et de la demande de main-d'œuvre, de matériaux et de débouchés a constamment pour effet de diriger l'industrie vers les régions les plus avantageuses, et quand on gêne le libre jeu de cette loi il n'en résulte que des difficultés.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député qu'il a eu la parole pendant quarante minutes.

M. HOMUTH: Monsieur le président, l'honorable député n'a pas dépassé le temps auquel il avait droit. Il a été interrompu et d'après le règlement il faut lui en tenir compte.

M. CHURCH: Je désire simplement lire deux courtes phrases.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député n'a pas été interrompu une seule fois. Personne n'a soufflé mot. Il a posé une question au ministre. Rien ne l'empêche de continuer, mais qu'on ne vienne pas dire qu'il a été interrompu.

M. CHURCH: Qu'on veuille bien me permettre une seule phrase.

L'hon. M. HANSON: Certainement.

M. CHURCH: Une industrie assujettie à la concurrence et établie à un endroit peu avantageux ne peut survivre que grâce à des subventions; or, le calcul de cette assistance est si compliqué qu'il ne saurait se faire avec exactitude. Si cet organisme se propose de "diriger" l'industrie vers certaines localités, elle aura une tâche que je considère impossible. Quiconque a consacré un peu de temps à ce genre de travail sait que les facteurs à considérer dans le choix d'un emplacement convenable pour une usine sont si nombreux et qu'ils varient tellement selon le genre d'industrie qu'il faut posséder une grande expérience pratique pour être en mesure de donner sur ce point une opinion à peu près juste.

M. MacINNIS: Je désire répondre brièvement aux critiques que le ministre du Travail (M. McLarty) a formulées au sujet de déclarations que j'ai faites à la Chambre lundi dernier. Mais j'aimerais faire une ou deux observations avant cela. D'abord, je tiens à dire au ministre que mes observations n'avaient d'autre but que d'assurer le maximum de collaboration entre les diverses forces vives du pays, en vue de la victoire finale de nos armes. Ensuite, j'assure au ministre que je n'ai nullement épuisé les ressources dont je dispose pour établir plus solidement, si c'est nécessaire la thèse que j'ai avancée à cette occasion.

La critique que le ministre a faite hier m'a paru très faible. Il a prétendu d'abord que j'avais conseillé la fusion du ministère du Travail avec celui des Munitions et Approvisionnements. Je n'ai rien fait de la sorte. J'ai simplement émis l'avis que le ministère des Munitions et Approvisionnements devrait cesser de s'ingérer dans le domaine du ministère du Travail et que le ministre du Travail devrait être maître chez lui. D'après les renseignements que je tiens de sources ouvrières, une des principales difficultés réside dans les relations entre le ministère du Travail et les syndicats ouvriers. Si le ministre avait noté la critique formulée à cet égard à la réunion du Congrès des métiers et du travail tenue à Vancouver en septembre dernier, il se rendrait compte—de fait, je crois qu'il s'en rend compte—du degré auquel les syndicats ouvriers par tout le pays réprouvent l'ingérence exercée par le ministère des Munitions et Approvisionnements dans des domaines relevant exclusivement du ministère du Travail.

Le ministre a cité plusieurs exemples de la collaboration que, selon lui, le Gouvernement accorde à la classe ouvrière. Il a rappelé d'abord que le Gouvernement avait créé une commission des prix et du commerce en temps de guerre. Mais qu'est-ce que cela a à voir à la collaboration avec les ouvriers? Cet organisme, dont l'objet est connu de tous, n'a pas été créé uniquement pour servir le syndicalisme ouvrier.

Le ministre a ensuite mentionné le nombre d'emplois relevant de la loi sur l'assurance-chômage réservés à la classe ouvrière. Cela n'a sûrement rien à voir à la question dont il s'agit actuellement. Les emplois réservés au travail représentent simplement la répartition des postes administratifs entre patrons et ouvriers. La loi le prévoit catégoriquement, comme, du reste, le prévoyait la loi de 1935. Le ministre est mal venu à se servir de cet argument pour essayer de démolir ma thèse.

Puis il a déclaré que le Gouvernement entendait offrir à M. Tom Moore, le président du Congrès des métiers et du travail, la présidence du comité national de placement qui doit être établi par la Commission de l'assurance-chômage. J'en suis tout aussi heureux que le ministre, ne connaissant personne plus apte à bien remplir les fonctions de ce poste, et j'espère que M. Moore pourra l'accepter. Cependant, cela n'a rien à avoir à la question que j'ai soulevée lundi.

Le ministre a mentionné en outre le décret du conseil n° 2685 de juin dernier, posant les principes qui devraient régir les relations entre patrons et ouvriers. Or, ce que prétendent les ouvriers à cet égard, c'est que les patrons méconnaissent totalement ces principes et que le Gouvernement même semble parfois oublier l'existence du décret en question. L'été dernier, en effet, le Gouvernement a rendu la loi sur les justes salaires et les heures de travail inapplicable à certains emplois après avoir adopté ce décret et sans consulter le conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre. J'ai signalé la chose à la Chambre en novembre dernier. Lundi dernier je citais le *Canadian Congress Journal* pour prouver que ce que j'avancais n'était pas simplement mon opinion, mais celle de personnes ayant qualité pour parler sur les questions ouvrières. Je voudrais lire le dernier paragraphe de l'éditorial concernant le conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre. Je cite le *Canadian Congress Journal* de février 1941:

> Le conseil national de recrutement de la main-d'œuvre s'est avéré inefficace parce qu'au lieu de le laisser fonctionner comme organisme de préparation, on en a fait un organisme exclusivement consultatif, appelé qu'il était très souvent à se prononcer à très bref préavis sur des mesures déjà arrêtées par autrui. Pour être vraiment utiles, les représentants des ouvriers devraient pouvoir faire servir leur expérience à l'élaboration des programmes, et non se faire consulter seulement quand la ligne de conduite à suivre est déjà décidée.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député veut-il me permettre une question? Si le conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre n'est pas un organisme de préparation, comment peut-il concilier cette déclaration avec le fait que ce conseil, de sa propre initiative et de son plein gré, a convoqué une assemblée de l'industrie de la construction au Canada, au début de février?

M. MacINNIS: D'abord, ce n'est pas ce que j'ai dit. En second lieu, je présume que, dans sa déclaration, le *Canadian Congress Journal* doit savoir ce dont il parle. S'il s'est fait consulter une seule fois, de sa propre initiative, cette exception ne fait que confirmer la règle. Je surveille les relations qui existent entre le Gouvernement et le conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre depuis son institution; je me suis tenu plus ou moins en contact avec ses membres, et si je puis me servir d'une pauvre comparaison pour illustrer ma pensée, ces relations me font penser à des Gentils qui inviteraient un Juif à dîner et lui offriraient des côtelettes de porc. Il doit se tirer d'affaire du mieux qu'il le peut dans les circonstances. Il doit en enlever le gras afin de les rendre aussi agréables que possible à son estomac psychologique, et ensuite les manger ou bien les jeter par la fenêtre. Voilà la situation des ouvriers, dans 50 p. 100 des cas, vis-à-vis du conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre. Comme le dit l'éditorial, il se fait "consulter seulement quand la ligne de conduite à suivre est déjà décidée".

J'ai sous la main un article de M. A. R. Mosher, président du Congrès canadien du travail, sur la politique ministérielle concernant les salaires. Cet article a paru dans le *Canadian Unionist* de janvier 1941. On a tellement critiqué le décret du conseil n° 7440 de décembre dernier, que le président du Congrès canadien du travail a cru nécessaire de répliquer et d'exposer la situation réelle des ouvriers. Il écrit:

> Il convient je crois, d'expliquer, pourquoi on a approuvé le décret du conseil et comment, en l'appliquant de la bonne manère, il protégera, à mon sens, les intérêts ouvriers, au lieu de leur nuire. Nous devons tous nous rappeler qu'à l'heure actuelle, certaines influences au Canada, exercent une forte pression en vue de priver les syndicats ouvriers des droits qu'ils ont chèrement acquis et de les empêcher de se multiplier. Il est donc possible...

Je prie les honorables représentants de noter ceci:

> ...que si ce décret du conseil n'avait pas été adopté, quelque chose de bien plus grave et de bien plus dommageable aux intérêts des travailleurs aurait pu se produire.

Autrement dit, A. R. Mosher, lequel est, je pense, membre du conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre, a dû se contenter de cela et il a compris que s'il n'en était pas satisfait, il pourrait lui arriver pire.

Il a ensuite été question du rendement à l'usine de Malton. J'ai cité des chiffres qu'on m'avait communiqués au cours d'une enquête officieuse sur les conditions existant à cette usine. Je suis certain que si je donnais lecture de la moitié seulement de ce rapport, cela soulèverait une tempête dans tout le pays. Mais on reconnaît que les conditions de travail sont telles à l'usine de Malton qu'elles nuisent à la production. C'est un fait sur lequel le ministre ne peut pas donner d'explication spécieuse. En prenant la parole devant le comité, le 28 février, le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) a fait allusion à l'usine de Malton et la question suivante lui fut posée, comme on peut le voir à la page 1280 du hansard:

M. Coldwell: Le ministre ne croit-il pas que le renouvellement considérable de la main-d'œuvre à Malton constitue un facteur?

L'hon. M. Howe: Assurément. Cela se fait sentir quelque part.

M. Coldwell: Le ministre peut-il nous en indiquer la cause?

L'hon. M. Howe: Je ne le puis pas. Nous l'avons cherchée sans succès. En 1936 l'industrie de l'aéronautique n'existait pas, pour ainsi dire, au Canada. Elle n'employait qu'un millier d'ouvriers, environ. Aujourd'hui elle en emploie vingt mille.

M. MacInnis: Le ministre s'est-il enquis auprès des ouvriers de Malton pour connaître leur point de vue?

L'hon. M. Howe: Non. Les dirigeants me causent suffisamment de soucis.

Comme je le disais l'autre jour, cela met en lumière l'attitude du Gouvernement sur la question des relations entre patrons et ouvriers. Quand le ministre du Travail a voulu avoir plus de renseignements, il s'est contenté de demander à la compagnie quel était son rendement, à quoi elle a répondu qu'il était de tant pour cent, mais seulement au cours des six derniers mois.

L'hon. M. McLARTY: C'est de cela que l'honorable député parlait, du rendement du dernier semestre.

M. MacINNIS: Pardon, je n'ai pas parlé du dernier semestre. Le ministre a ensuite parlé de la Montreal Construction Supply and Equipment Company et de la critique que j'ai faite des conditions à cet établissement. J'ai fait observer que les employés avaient plusieurs griefs à faire valoir au sujet des conditions sanitaires, de la semaine de sept jours, de la journée de huit heures avec seulement quinze minutes de repos pour le repas, de l'intimidation des ouvriers du fait de leur affiliation aux syndicats...

L'hon. M. McLARTY: A propos de l'affirmation de l'honorable député, savoir qu'il n'a pas parlé du dernier semestre, je cite le hansard, page 1400. Si ses remarques n'ont pas été exactement rapportées, il devrait les rectifier. Voici ce qu'il a dit:

Le mécontentement que nous constatons à l'usine de Malton, où en six mois le remplacement de la main-d'œuvre s'est établi entre 75 et 90 p. 100, n'offre rien d'exceptionnel, sauf quant à la proportion du remplacement.

Il y est bien question de six mois, période que j'ai mentionnée dans ma réponse.

M. MacINNIS: J'ai dit "en six mois".

L'hon. M. McLARTY: Je me suis renseigné sur les six derniers mois.

M. MacINNIS: Le ministre sait bien que ce n'est pas du tout la même chose; il ne soutiendrait pas une pareille affirmation devant un tribunal. Il y a une forte différence entre "en six mois" et "au cours des six derniers mois".

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député veut-il parler des six derniers mois ou d'une autre période de six mois?

M. MacINNIS: Je veux parler des renseignements que je possédais alors. En fait, je les avais avant la réunion des Chambres en novembre, mais la situation était si grave que nous avons décidé d'attendre, dans l'espérance de l'aborder autrement.

Il y avait aussi le cas de la compagnie qui ne tenait aucun règlement du Gouvernement touchant les salaires. Le ministre a très habilement éludé toutes les grandes questions; il a parlé de l'état sanitaire, disant que la question relève des autorités provinciales et que naturellement le gouvernement fédéral n'y peut rien. J'en ai plutôt assez de cet expédient de se décharger de ses responsabilités sur autrui, en ce qui concerne ce que le Gouvernement peut ou ne peut pas accomplir. J'affirme au ministre et au Gouvernement qu'ils ont plein pouvoir, en principe, sur les entreprises de guerre et les adjudications de l'Etat. Ce sont eux qui accordent les entreprises; ils peuvent en établir les conditions et fixer les salaires. Aux Etats-Unis, une compagnie qui obtient une entreprise doit respecter, entre autres conditions, les dispositions du Wagner Labour Act. Tout récemment encore la compagnie Henry Ford n'a pu obtenir un contrat d'équipement représentant une somme de 10 millions de dollars qu'après avoir convenu de respecter les dispositions du Wagner Labour Act.

Le ministre a parlé ensuite de la prise des empreintes digitales à l'usine Fairchild. J'ai reçu des lettres d'employés de cet établissement; je m'abstiendrai d'en donner lecture parce que la question a déjà été discutée.

Le ministre a dit que la prise des empreintes digitales se faisait, mais volontairement. Il ne voudrait certes pas pousser la naïveté jusqu'à croire que l'ouvrier en quête d'un emploi dont dépend sa subsistance peut s'y refuser. Supposons simplement que le ministre et moi, si nous étions capables d'exécuter ce genre de travail, nous rendions à l'usine Fairchild, que nous remplissions la formule de demande, que nous soyions acceptés et qu'on nous mette au travail, puis que la personne qui a pris notre demande dise: "M. McLarty, Mlle Jones va prendre vos empreintes digitales."

L'hon. M. McLARTY: Je ne tiens pas à interrompre encore l'honorable représentant, mais je crois que sa remarque est peut-être le résultat d'un malentendu pour lequel je ne le blâme pas, car le rapport consigné au hansard n'est pas aussi complet que celui que je comptais donner. Le gérant de l'usine Fairchild m'informe, et je n'ai pas examiné la question plus à fond, que la dactyloscopie a pour but, en cas de sabotage ou d'accident, ou lorsque des hommes peuvent être gravement blessés ou même tués, on pouvait plus facilement les identifier. Je vais me montrer équitable à cet égard. Je ne pense pas que l'honorable député voudrait tirer cette conclusion de mes commentaires consignés aux Débats et en ce cas c'est moi qui suis en faute; mais tel est le but des empreintes digitales. Il n'est pas question que cela serve à des fins policières; c'est une entreprise purement volontaire, constituant une méthode commode d'identification en cas de blessure ou de mort résultant du sabotage. Je ne reproche pas à l'honorable député d'avoir compris la chose comme il l'a fait.

M. MacINNIS: J'accepte volontiers l'explication du ministre. Bien que d'ordinaire je n'aime pas avoir affaire à des gens cyniques, je suis heureux qu'il n'ait pas pris le point de vue opposé. Mais supposons que ce soit pour la fin indiquée: pourquoi établir un système de dactyloscopie volontaire? S'il avait une certaine valeur, il devrait être obligatoire. Somme toute, dans le cas de sabotage, l'auteur du délit refuserait de faire prendre ses empreintes digitales, tandis que celui qui ne s'offusque pas du système, celui qui est franc dirait: "Je consens volontiers à faire prendre mes empreintes; je n'y vois pas d'inconvénient". Cela ne tient réellement pas debout.

Il y avait ensuite la demande d'établissement d'un conseil à l'usine de la National Steel Car Corporation. Je suis fort au courant des circonstances que le ministre a mentionnées hier et je crois et sais que son département a fait et accomplit encore d'excellente besogne en cherchant à régler les difficultés survenues entre les patrons et leurs personnels. Je n'ai pas le moindre doute qu'il en soit ainsi. Du temps de feu M. Rogers, de grands progrès ont été réalisés dans ce sens et j'espère qu'il en sera ainsi sous la direction du ministre actuel. Mais, pour appuyer mon argumentation, je voudrais citer de nouveau quelques passages du mémoire que le Congrès canadien du travail a soumis au Gouvernement, le 14 février 1941, sous le titre "Les droits d'association." L'alinéa 5 de ce mémoire est ainsi conçu:

> Le congrès désire féliciter le Gouvernement pour la mesure qu'il a prise en adoptant, dans le décret du conseil C.P. 2685, une déclaration de principes visant à réglementer les conditions de travail pendant la guerre...

Je ne termine pas la phrase, le reste n'ayant pas d'importance. Je tiens cependant à signaler ceci, pour que l'on ne m'accuse pas de retrancher quelque chose au contexte: cela me satisfait pleinement et je suis d'accord avec l'idée exprimée. Voici la suite du mémoire:

> On fait toutefois observer que plusieurs employeurs, y compris ceux qui ont obtenu d'énormes commandes de guerre du Gouvernement, refusent de se conformer à ces principes et font tout ce qu'ils peuvent pour empêcher les travailleurs de s'organiser. Ils refusent de recevoir les comités représentant leurs employés et s'efforcent en plusieurs cas d'établir des soi-disant "syndicats de compagnie" dont ils ont la haute main, en violation directe des principes mentionnés ci-haut. Lors de sa convention de septembre dernier, le congrès a approuvé une résolution à l'effet que le Gouvernement soit prié d'user de son autorité, sous le régime de la loi des mesures de guerre, en vue d'assurer que tous les employeurs se conforment à sa politique ouvrière dans leurs rapports avec leurs employés.

Voici la suite de l'alinéa du paragraphe 7:

> Nous reconnaissons qu'il est difficile d'imposer aux patrons récalcitrants le respect des principes énoncés par l'Etat, mais tant que le Gouvernement ne prendra pas des dispositions pour en assurer l'application, le décret du conseil présente peu d'utilité ou ne présente aucune utilité pour les ouvriers qui, eux, les observent strictement. Le congrès engage particulièrement le Gouvernement à imposer l'application de ces principes à tous les établissements en régie d'Etat et pour l'exécution de toutes les commandes de l'Etat. C'est une inconséquence patente de tolérer que des établissements ou usines en régie d'Etat violent ouvertement le décret du conseil, et d'accorder des commandes à des sociétés notoirement hostiles aux syndicats ouvriers.

Le ministre voit dans ce texte la façon de voir des ouvriers syndiqués au sujet des questions que j'ai traitées. Cela ne signifie pas qu'il n'existe pas de bons employeurs. J'ai travaillé moi-même pour des patrons, bien qu'ils n'aient pas été très nombreux et je n'en ai jamais eu qui ne m'ait témoigné tous

les égards. Mais le ministre sait que l'administrateur de la National Steel Car Corporation a fait tout ce qu'il pouvait pour empêcher la constitution d'un conseil. Le ministre a dit hier qu'au moment même où je parlais, lundi, la Commission avait déjà fait la nomination. Je veux appeler son attention sur la discussion qui a eu lieu lundi, le 10 mars. Me reportant à la page 1405 du hansard, je trouve ce qui suit:

L'hon. M. McLarty: C'est inexact. La direction ne s'y est pas opposée. Le rouage nécessaire à l'enregistrement du scrutin ne pouvait pas être organisé assez tôt pour enregistrer le vote le samedi.

M. MacInnis: D'après ce qu'on m'a dit, il s'y trouvait à onze heures du matin.

Je parlais du représentant du ministère du Travail.

L'hon. M. McLarty: Oui, mais il fallait obtenir les listes.

M. MacInnis: Il fallait les obtenir, mais M. Hart insistait pour obtenir les listes des ouvriers qui étaient entrés à l'emploi de l'usine depuis le 3 février.

L'hon. M. McLarty: Oui, il y a eu un peu de dispute à ce sujet.

De fait, M. Hart ne voulait pas que l'enregistrement du scrutin se fît à l'intérieur de l'établissement.

L'hon. M. McLARTY: Il serait peut-être préférable de faire un peu de lumière sur ce point. Les paroles de l'honorable député et les citations qu'il a faites de mes observations sont exactes. Je crois que c'est vers midi, le lundi, que la compagnie a renoncé à enregistrer le scrutin et que le régistraire a ordonné la nomination d'une commission, en vertu de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. La compagnie a complètement renoncé, car aucun vote n'a été enregistré. Je ne puis dire le moment exact, mais je crois que c'était vers midi.

M. MacINNIS: Que la compagnie ait ou n'ait pas renoncé à enregistrer le scrutin à ce moment particulier, cela est sans grande importance. Mais j'ai pris la parole à la Chambre vers 3 heures 30 minutes, lundi, et à 6 heures les représentants des employés de la National Steel Car Company ont été avertis que le conseil devait être nommé. Lundi matin, le représentant des employés au conseil a été averti qu'il avait été nommé membre du conseil. Ces faits se passent de commentaires.

Le ministre a ensuite parlé de la formule de demande d'emploi que j'avais lue à la Chambre lundi. Cette question était, certes, assez importante pour en saisir la Chambre et aussi le grand public, pour montrer aux Canadiens ce que des patrons demandaient à leurs employés de signer. En fait, ces ouvriers devaient presque engager leur vie.

Le ministre a ensuite donné lecture de la lettre qu'il a envoyée à la compagnie Richardson...

L'hon. M. McLARTY: Non, à la International Metal Industries Limited.

M. MacINNIS: Je sais gré au ministre de sa bienveillance. J'aurais voulu, cependant, qu'il fît preuve d'un peu plus de rigueur en écrivant à ces gens-là. Il aurait dû leur écrire comme il m'a parlé hier. S'il l'avait fait, il se serait montré à la hauteur de la situation. J'aimerais lire ici le dernier paragraphe de la lettre qu'il a adressée à la compagnie qui demande à ses employés s'ils croient au régime de la concurrence, d'indiquer leurs affiliations et leurs préférences politiques et s'ils sont ou ne sont pas socialistes. Voici ce qu'écrivait le ministre:

En vertu du décret du conseil 2685, en date du 19 juin 1940, dont copie est jointe à cette lettre, le Gouvernement posa certains principes qui visaient à l'établissement et au maintien de bonnes relations entre les firmes occupées à l'exécution d'entreprises de guerre et leurs employés. Qu'une compagnie exécute partiellement, ou exclusivement des entreprises de guerre, ou n'en exécute pas du tout, l'effort de guerre en souffrira certainement si on ignore les principes posés comme on l'a fait en utilisant les formules de demande d'emploi dont il est question plus haut.

J'espère que vous jugerez à propos de modifier cette formule et d'en rayer la partie blessante.

Peut-être devrais-je chercher à développer chez moi ce même esprit de bienveillance. Il me semble, cependant, qu'en s'adressant à une compagnie qui demande à ceux qui veulent devenir ses employés, ou qui le deviennent effectivement, des détails comme ceux que je viens d'indiquer, un ministre pourrait trouver des expressions plus claires et plus fortes que "J'espère que vous jugerez à propos". Il devrait lui dire qu'en sa qualité de ministre de la couronne il prendra tous les moyens à sa disposition pour empêcher les compagnies qui traitent ainsi leurs employés d'obtenir des contrats.

Le ministre a dit que j'aurais pu signaler la chose au ministère du Travail. Il est des cas qu'il vaut mieux signaler au ministère intéressé, et je n'y manque pas, mais il en est d'autres—et celui-ci est du nombre—qui méritent d'être signalés à la Chambre. Si j'ai connaissance d'autres injustices de ce genre, encore une fois je m'adresserai à la Chambre.

Le ministre m'a reproché de ne pas avoir collaboré avec lui. Il doit savoir que s'il propose à la Chambre des mesures d'ordre pratique, des mesures destinées à soulager les ouvriers ou le peuple canadien en général, il peut, aujourd'hui comme par le passé, compter sur un appui total et sincère de ma part.

Voilà à peu près tout ce que j'avais à dire sur ce sujet. Je suis convaincu que les patrons canadiens cherchent à se créer des difficultés, à moins qu'ils n'en soient arrivés à la conclusion que la classe ouvrière doit jouer un rôle défini, un rôle égal au leur dans le régime économique du pays. Ne peuvent-ils pas se rendre compte que la sécurité de la nation, le maintien de la démocratie exigent la plus grande décentralisation possible de la direction et de l'administration.

En 1917, une révolution a éclaté en Russie. Cette révolution avait presque uniquement pour cause l'oppression de la masse du peuple, l'oppression par le Gouvernement de générations de paysans et d'ouvriers. En France, les patrons combattaient leurs employés et c'est pourquoi le communisme s'y est implanté bien plus fermement qu'en Grande-Bretagne où les syndicats ouvriers existent depuis des générations. Si nous voulons progresser avec ordre dans le domaine politique et économique, car il nous faut bien suivre la marche en avant de l'univers, il nous faut décentraliser l'administration et la direction, faire participer au gouvernement tous les citoyens du plus grand au plus humble. Voilà ce à quoi je vise et ce que je veux préconiser en cette enceinte.

M. ADAMSON: Monsieur le président, j'ai quelques remarques d'intérêt général à formuler sur la situation militaire. Je me trouve en une position délicate, car j'ai en ma possession des renseignements d'un caractère officiel ou semi-officiel. Toutefois, mon devoir de représentant du peuple exige que je signale ces faits à l'attention du pays. En outre, ma qualité de membre de l'opposition m'impose un devoir bien net. Je parlerai brièvement de la déclaration faite le 11 mars par le ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Les méthodes d'instruction et d'organisation projetées des cadres de l'armée canadienne pour l'année 1941 ont l'approbation presque unanime des intéressés. Pour ma part, j'y souscris sans réserve. Il y a un ou deux points qui concordent particulièrement avec les vues des hommes.

Parlons d'abord de la formation qui se donne dans les centres d'instruction par opposition à celle des bataillons. Le centre d'instruction se prête beaucoup mieux à la formation sur un rythme accéléré, car il y a là les armes nécessaires, même pour former cet être rébarbatif qu'on appelle le fusilier. Les centres d'instruction d'infanterie n° 1 et n° 2, de Camp Borden, accomplissent un excellent travail. Je puis assurer le comité que la formation intensive qui se donne dans ces centres est beaucoup plus rapide et plus au point que celle qui se donnait dans les bataillons.

La formation de la brigade blindée et de la division blindée a donné entière satisfaction. Le ministre a parlé en termes non équivoques de la brigade blindée et de la division blindée. La brigade blindée opère en liaison avec l'infanterie et participe aux mouvements de cette arme. La division blindée est une unité absolument distincte. Il y a cependant un point que le ministre n'a pas traité et qu'il serait bon de faire connaître aux honorables députés. Je veux parler de la tâche gigantesque que comporte la création d'une division blindée. Le coût estimatif de l'approvisionnement, de l'entraînement, de l'équipement et de la solde d'une division blindée, nécessaire pour en faire une unité de combat, s'élève à environ 100 millions de dollars. Je ne pense pas que le comité ait bien compris tout ce que représente une division blindée.

Le ministre a rappelé en outre que l'état-major canadien avait collaboré avec l'état-major impérial. J'ai pu lire les procès-verbaux de certaines de ces séances. A cause de leur caractère secret, il serait peu convenable de ma part et même contraire à la discipline d'en révéler les détails. Cependant, en raison de la déclaration du ministre, je crois pouvoir assurer au comité que les états-majors de l'Empire sont d'accord et que le plan d'instruction et d'organisation de l'armée canadienne a été favorablement accueilli par le War Office. C'est un fait que le pays devrait connaître. Il est nécessaire, à mon sens, pour raffermir le moral du peuple, de l'informer que nous collaborons avec les états-majors de la métropole, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et que ces derniers approuvent notre programme.

J'aborde maintenant une question qu'on a soulevée plusieurs fois: la pratique de l'auto-stop par les soldats. Les autorités militaires s'inquiètent du grand nombre de soldats qui parcourent les routes dans le voisinage de Camp Borden et d'autres centres militaires importants. La vérité, c'est que les soldats n'ont pas l'argent suffisant pour acquitter le prix du transport par chemin de fer. Comme il ne s'agit plus de secrets d'Etat, je puis déclarer que nous avons tenté d'obtenir le concours des chemins de fer. On a proposé d'accorder aux permissionnaires un billet qui leur permettrait de se faire transporter gratuitement. Il est notoire que les soldats sont beaucoup plus disposés à voyager en chemin de fer qu'à quêter leur passage des automobilistes. Avant d'en arriver à cette décision, on avait proposé de réduire les tarifs-voyageurs des chemins de fer à partir des centres militaires importants.

Les autorités de l'armée n'ont jamais songé à accorder le transport gratuit durant ces permissions de deux semaines. De l'avis

presque général, il serait peu sage d'accorder actuellement le transport gratuit. Avant d'avoir recours à la contrainte, nous avons conseillé aux chemins de fer de nous offrir leur collaboration en acceptant le genre de billets projetés et en réduisant à $1 ou $1.25 le tarif aller et retour entre Camp Borden et Toronto. Il a été impossible, au cours de plusieurs réunions, d'obtenir l'assentiment des chemins de fer qui appuyaient sans cesse sur le fait qu'en agissant ainsi leurs tarifs seraient désorganisés. Si je porte cette question à l'attention du comité, c'est pour la raison suivante: les autorités militaires se rendent parfaitement compte des difficultés, et elles se sont efforcées de remédier à la situation qui n'a pas changé en ce qui concerne les chemins de fer. Nous n'avons pu obtenir aucune réduction et l'opinion des administrateurs ferroviaires semble immuable relativement à la proposition.

J'aborde maintenant une autre question qu'on a à peine traitée à la Chambre: celle de la propagande et du service d'information. A mon avis, les critiques sévères adressées au ministre qui aurait effectué des dépenses trop considérables sont imméritées. Ce service pourrait être l'un des plus utiles. La propagande est une force et fait partie intégrale de tout gouvernement. Ce que je reproche à ce service, ce sont les sujets et les genres disgracieux de sa propagande et qui n'ont abouti qu'à un gaspillage de temps et d'efforts.

Je ne donnerai qu'un ou deux conseils. Nous allons nous efforcer, cette année, d'encourager le tourisme. Si je suis bien renseigné, nous consacrerons un demi-million à la seule publicité radiophonique. Au lieu de confier cette campagne à Radio-Canada, ne serait-il pas préférable d'en charger des Américains connaissant la mentalité de leurs concitoyens et le genre de propagande qui entraîne la conviction chez eux? Les arguments qui frappent les esprits canadiens nous sont familiers, mais il s'agit d'attirer les Américains; utilisons donc notre argent pour engager les meilleurs spécialistes connus.

Vous me permettrez de consacrer quelques instants à l'avionnerie. Le discours prononcé hier par l'honorable député de Northumberland (M. Fraser) m'a grandement intéressé. Il a dit, entre autres choses, qu'au début de la guerre, notre avionnerie était presque inexistante. A mon sens, c'est exact. Le 22 mai dernier, j'avais inscrit au *Feuilleton* deux motions tendant au dépôt de documents qui ont été adoptées. Voici la première:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres mémoires échangés entre la Curtiss-Wright Aeroplane and Motor Corporation et l'administrateur de l'Aircraft Supply, la commission des approvisionnements de guerre et le ministère de la Défense nationale offrant de fabriquer en Canada des avions et des pièces d'avions; et aussi copie du mémoire soumis en décembre 1939, et sur ce sujet, à l'administrateur de l'Aircraft Supply.

Ces documents n'ont pas encore été déposés. Mon second avis de motion se lisait:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et mémoires échangés en 1938 et en 1939 entre des fonctionnaires de l'United Aircraft Corporation, ou l'une quelconque de ses filiales au Canada, en particulier la Canadian Pratt and Whitney, et des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et de la commission des approvisionnements de guerre au sujet de la fabrication en Canada et par ladite compagnie, d'avions, de moteurs d'avions, et autres pièces d'aéronefs.

Quant à la première de ces motions, les renseignements que je possède sont à l'effet que la compagnie Curtiss-Wright a offert de venir s'établir au Canada et d'y construire, au coût de 15 millions de dollars, une avionnerie, offre que le Gouvernement aurait déclinée. Bien que la Chambre ait adopté cette motion en mai dernier, on n'a encore déposé aucun des documents en question.

En ce qui concerne la seconde motion, il semble que la United Aircraft Corporation et la Pratt and Whitney ont offert de construire au Canada une usine de 5 millions de dollars pour la production de moteurs Curtiss-Wright, modèle Whirlwind. Si je ne m'abuse, ces sociétés, dans leurs pourparlers avec le Gouvernement canadien, donnaient à entendre qu'on allait constater un embouteillage dans la production aéronautique, ajoutant qu'elles étaient prêtes à s'établir au Canada si le Gouvernement voulait s'engager à acheter, chaque année, un certain nombre d'avions et de moteurs. Acceptez cette offre maintenant, disaient ces gens, car si la guerre suit le cours que nous prévoyons, peut-être nos usines américaines ne seront-elles pas en mesure de vous fournir suffisamment d'aéronefs et de moteurs d'avions. Il m'intéresserait énormément de pouvoir consulter ces documents.

M. FRASER (Northumberland): L'honorable député permet-il? J'ai fait une déclaration hier précisément à ce sujet; cependant, l'embouteillage est résulté du fait que nous n'avons pas pu faire voter l'argent nécessaire à ces fins.

M. ADAMSON: On a soumis ces offres en novembre et décembre 1939, après l'ouverture des hostilités. La guerre éclatait en septembre et ces offres arrivaient deux mois plus tard. Nous nous rendions alors compte que nous étions en guerre et les Américains eux-mêmes s'en rendaient compte, bien qu'aux Etats-Unis on eût encore tendance à considérer le conflit comme un simulacre. Mais les Canadiens l'envisageaient autrement.

M. FRASER (Northumberland): J'ai dit hier à ce sujet que le ministère britannique de l'Air insistait alors pour fournir lui-même des moteurs aux avionneries canadiennes.

M. ADAMSON: Les Australiens s'en sont tout simplement chargés eux-mêmes. On ne cesse de nous répéter que nous sommes une nation, que nous jouissons d'un gouvernement autonome. Si c'est vrai, voyons à nos propres besoins. C'est ce que nous aurions déjà dû faire. Nous nous sommes contentés d'en parler. Si nous sommes appelés à devenir une nation, agissons comme une nation doit le faire, suffisons-nous à nous-mêmes et produisons ce dont nous avons besoin. Je sais quelles difficultés cela comporte, mais cela aurait dû se faire déjà et devra se faire à l'avenir.

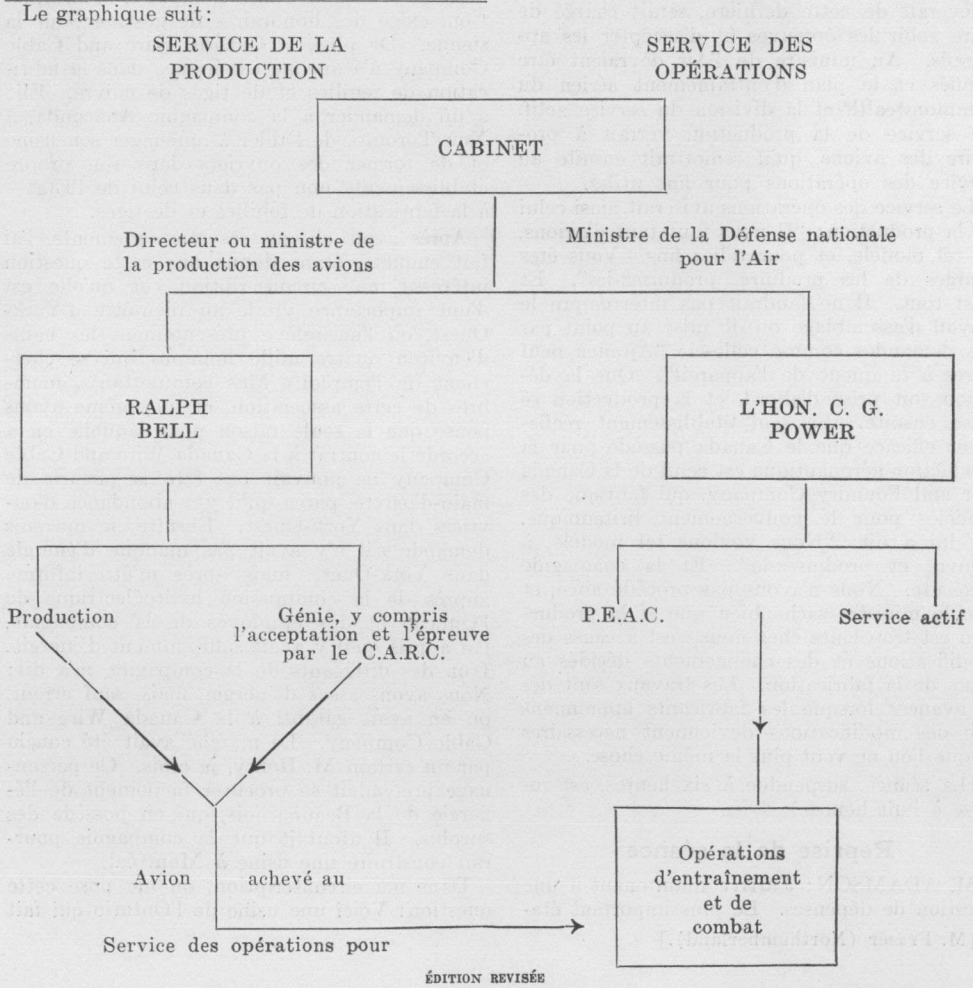
J'aborde maintenant un autre aspect du problème de l'aviation. L'honorable député de Northumberland (M. Fraser) a parlé de la difficulté dans la production des avions que fait surgir les nombreux changements apportés à certains types d'appareils. Il y en aurait eu 400 d'apportés au bombardier Bolingbroke.

M. FRASER (Northumberland): J'ai parlé d'un type d'avion.

M. ADAMSON: Tout honorable député qui a eu quelque expérience dans la production industrielle sait que l'une des premières et des plus importantes conditions d'efficacité, qu'il s'agisse d'avions ou de pièges à souris, est la continuité, la stabilité des modèles ou types dans les ateliers de montage. Je sais qu'il s'est présenté un cas l'autre jour où les officiers du corps d'aviation royal canadien ont dit vouloir ajouter trois pouces et demi à la surface de l'appareil—à la queue de l'avion, si je ne me trompe. Ils ne se faisaient aucune idée des difficultés qu'un tel changement pourrait entraîner.

M. FRASER (Northumberland): Ils voulaient aussi y ajouter 9 livres au poids.

Le graphique suit:



ÉDITION REVISÉE
14874—98

M. ADAMSON: Je suis heureux que l'honorable député parle de la même chose. Ils n'ont aucune idée des conséquences. Je fais donc cette proposition, et, avec la permission du comité, je consignerai au hansard un tableau pour mieux illustrer mon point. Avant de songer à obtenir une production considérable d'avions au Canada, il faudra d'abord séparer, dans le domaine de l'aéronautique, les services de la production de ceux des opérations. Je voudrais la création d'un directeur ou ministre de la production aéronautique, avec tous les pouvoirs nécessaires à ses fonctions. Qu'il soit maréchal de l'air, qu'il place dans son bureau ou sur sa porte les insignes de son grade, passe; mais surtout qu'il ait l'autorité sur les officiers préposés aux essais. Au service des opérations, nous avons le ministre de l'Air, qui siège au cabinet. Je propose spécifiquement de nommer M. Ralph Bell directeur de la production aéronautique, et de placer sous sa juridiction une division de la production et une autre du génie; le Corps d'aviation royal canadien, qui relèverait de cette dernière, serait chargé de faire subir les épreuves et d'accepter les appareils. Au ministre de l'Air devraient être confiés et le plan d'entraînement aérien du commonwealth et la division du service actif. Le service de la production verrait à produire des avions, qu'il remettrait ensuite au service des opérations pour fins utiles.

Le service des opérations aviserait ainsi celui de la production: "Il nous faut tant d'avions, de tel modèle, et pour telles fins. Vous êtes chargés de les produire, produisez-les". Et c'est tout. Il ne faudrait pas interrompre le travail d'assemblage ou de mise au point par des demandes comme celle-ci: "Ajoutez neuf livres à la queue de l'appareil". Que la décision soit prise d'abord, et la production se fasse ensuite. Le seul établissement réellement efficace que le Canada possède pour la production aéronautique est celui de la Canada Car and Foundry Company, qui fabrique des modèles pour le gouvernement britannique. On lui a dit: "Nous voulons tel modèle, à l'œuvre et produisez-le". Et la compagnie s'exécute. Nous n'avons pas procédé ainsi, et que le ministre sache bien que si la production est trop lente chez nous c'est à cause des modifications et des changements décidés au cours de la fabrication. Les travaux sont déjà avancés lorsque les fabricants apprennent que des modifications deviennent nécessaires et que l'on ne veut plus la même chose.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ADAMSON: J'arrive maintenant à une question de dépenses. Le plus important établissement industriel de ma circonscription est l'Anaconda American Brass Company, qui exploite, ou exploitait jusqu'à tout dernièrement, la plus considérable et pratiquement la seule fonderie de cuivre au Canada. Vers la fin de l'année dernière, le ministère des Munitions et Approvisionnements a demandé des soumissions pour l'établissement d'une usine pouvant produire 100 millions de livres de cuivre en feuilles et en tiges par année. Deux soumissions lui sont parvenues: l'une de la compagnie Anaconda et l'autre de la Canada Wire and Cable Company de Montréal. Celle de l'Anaconda s'est révélée inférieure d'un million et demi de dollars à celle que le ministère a acceptée. La différence est devenue $2,300,000, par suite du fait que, depuis la conclusion du marché original, la demande de cuivre s'est accrue à tel point que le Gouvernement a dû demander à la compagnie Anaconda d'établir une usine de la capacité prévue au début.

L'Anaconda American Brass Company a offert d'assurer, sans honoraires, la gestion complète de cette usine d'Etat, tandis que la Canada Wire and Cable Company, m'informe-t-on, exige des honoraires de gestion pour la sienne. De plus, la Canada Wire and Cable Company n'a aucune expérience dans la fabrication de feuilles et de tiges de cuivre. Elle a dû demander à la compagnie Anaconda, à New-Toronto, de l'aider à aménager son usine et de former des ouvriers dans son propre établissement—non pas dans celui de l'Etat—à la fabrication de feuilles et de tiges.

Après avoir obtenu ces renseignements, j'ai fait enquête, étant donné que cette question intéresse ma circonscription et qu'elle est d'une importance vitale au bien-être d'York-Ouest, où l'on relève présentement les noms d'environ quatre mille hommes qui se cherchent de l'emploi. Mes commettants, membres de cette association, et moi-même avons pensé que la seule raison pour laquelle on a accordé le contrat à la Canada Wire and Cable Company ne pouvait pas être la pénurie de main-d'œuvre, parce qu'il y a abondance d'ouvriers dans York-Ouest. Ensuite, je me suis demandé s'il n'y avait pas manque d'énergie dans York-Ouest, mais après m'être informé auprès de la commission hydroélectrique de l'Ontario et des employés de la compagnie, j'ai appris qu'il y avait suffisamment d'énergie. L'un des dirigeants de la compagnie m'a dit: Nous avons assez d'énergie, mais, sauf erreur, on en avait garanti à la Canada Wire and Cable Company. Le marché avait été conclu par un certain M. Henry, je crois. Ce personnage prétendait se procurer facilement de l'énergie de la Beauharnois, qui en possède des surplus. Il ajoutait que la compagnie pourrait construire une usine à Montréal.

Dans ma circonscription, on me pose cette question: Voici une usine de l'Ontario qui fait

une soumission inférieure de 1½ millions de dollars à celle qu'on a acceptée; une usine qui, compétente en la matière, consent à assumer gratuitement la gestion de l'usine étatisée. Mes commettants me demandent si, à cet égard, le Gouvernement obtient des services en proportion du capital placé.

Il y a contradiction: quand on a demandé à la maison Anaconda de construire une usine capable de fabriquer 120 millions de livres de cuivre jaune en feuilles et en tiges, elle a dû s'en tenir à son contrat primitif, tandis que, s'il faut en croire la déclaration du ministre, la maison de Montréal a présenté une soumission relative à une usine d'une capacité de 100 millions de livres et elle exige $2,300,000 de plus pour une usine d'à peu près la même capacité.

Cette question est très importante. Elle devrait être étudiée par ce comité-ci et celui qu'on va instituer en vue de l'examen des dépenses de guerre. Mais on m'a signalé autre chose: on aurait proposé à l'un des premiers dirigeants de l'Anaconda American Brass Company d'augmenter ses prix de 1 c. la livre afin de permettre à la Canada Wire and Cable Company ou au Gouvernement d'amortir l'usine de Montréal.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami porte des accusations très graves. Est-il en mesure de prouver ce qu'il avance?

M. ADAMSON: Ce sont des choses qu'on m'a racontées...

L'hon. M. HOWE: J'espère que mon honorable ami sera en mesure de répéter ses accusations devant le comité qu'il a mentionné. Je le ferai convoquer.

M. ADAMSON: Je serai prêt. Le renseignement m'a été fourni par une personne dont je ne tiens pas à dévoiler le nom au comité.

M. HOMUTH: L'honorable député n'y est pas tenu.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a fait allusion à la personne qui lui a fourni ce renseignement.

L'hon. M. HANSON: Non, il a dit avoir le renseignement.

L'hon. M. HOWE: Il a parlé de la source.

M. ADAMSON: Mes commettants, dont un grand nombre sont employés dans cet établissement...

L'hon. M. HOWE: Connaissant à fond la situation, je dirai que les faits et les renseignements fournis par l'honorable député sont tout à fait erronés et ce qu'il insinue au sujet de la compagnie Beauharnois est absolument faux.

M. ADAMSON: Voilà qui est très intéressant. Ce n'est pas ce que j'ai appris de sources que je crois être absolument dignes de foi.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a laissé entendre qu'il tenait ces renseignements de la compagnie Anaconda, n'est-ce pas?

M. ADAMSON: Je ne parle pas pour la compagnie Anaconda.

L'hon. M. HOWE: Je vais communiquer avec la compagnie Anaconda demain pour voir jusqu'à quel point elle a renseigné l'honorable député.

M. ADAMSON: J'en serais fort aise et la réponse qu'il en recevra m'intéresserait énormément.

Un mot, en terminant, au sujet de notre effort de guerre. A l'heure actuelle nous sommes en parfait accord avec le War Office, ce dont nous avons lieu de nous réjouir. Si nous avions manifesté la même collaboration dans le passé, il n'y a pas de doute que les résultats auraient été meilleurs.

M. ROSS (Saint-Paul's): Je dois dire que ce rapport de M. H. R. MacMillan est très substantiel et devrait fournir au ministère des Munitions et Approvisionnements ample matière à réflexion. Je me demande ce que l'on a fait jusqu'ici pour y donner suite.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les observations qu'a faites hier l'honorable représentant de Northumberland, Ontario (M. Fraser). A l'instar du ministre des Munitions et Approvisionnements, il a dit que les honorables députés feraient bien de visiter certains établissements occupés aux entreprises de guerre. J'ai visité quelques-unes de ces usines et j'ai une idée des renseignements qu'un député ordinaire peut obtenir au cours de ces visites. Je sais aussi comme il est difficile de s'assurer du bon fonctionnement d'une usine, du dévouement de ses chefs et ainsi de suite. Le simple député arriverait difficilement à obtenir ces renseignements à moins que les directeurs de l'entreprise ne consentent à les lui donner. Or, en général les directeurs ne sont pas prodigues de renseignements de cette nature. Les honorables députés doivent donc se contenter des divers renseignements qu'ils peuvent obtenir de gens intéressés à telle ou telle entreprise.

Ce soir, je voudrais ajouter quelques mots au sujet de l'industrie aéronautique. L'honorable représentant de Northumberland (M. Fraser) a parlé hier des difficultés que cette industrie avait rencontrées à ses débuts, ajoutant que l'industrie aéronautique avait droit à certains égards. C'est juste. Si l'on tient compte des difficultés qu'elle a eu à surmonter, des problèmes que pose la construc-

tion des avions, plusieurs desquels se composent de 50,000 pièces, je crois qu'il y a lieu de féliciter les fabricants du travail qu'ils ont accompli. Je crois qu'il faut les louer de l'esprit d'initiative et de la clairvoyance dont ils ont souvent fait preuve. Personne n'ignore qu'il s'agit d'une industrie-champignon, d'une industrie à peu près sans expérience, comme l'a fait remarquer l'expert américain, bien que certains établissements fussent déjà un peu au courant de ce genre de production.

Deux ou trois pensées me viennent à l'esprit au sujet de la production aéronautique au Canada. Il faut féliciter la Associated Aircraft de la prévoyance et de la persévérance dont elle a fait preuve dès 1938. Nous savons aussi que cette industrie a été entravée dans sa production par les difficultés qu'elle a éprouvées à obtenir certains procédés, certains droits et dessins secrets. Chose certaine, c'est qu'en 1937 un établissement qui s'attendait d'avoir plus tard de la difficulté à se procurer un certain alliage indispensable dans la fabrication d'avions, a mis à l'œuvre des experts qui ont réussi à découvrir la formule de cet alliage. A l'heure actuelle, l'industrie tout entière profite du travail ainsi accompli par cette compagnie. Si j'ai rappelé cet incident c'est afin de démontrer que certaines maisons canadiennes possèdent au moins quelques connaissances fondamentales en ce domaine. Elles ont certainement plus de connaissances théoriques et plus d'expérience que la Federal Aircraft. Tout bien considéré, ces anciens établissements ont obtenu, je crois, d'assez bons résultats; le Gouvernement ferait peut-être bien de conférer avec eux et de donner suite à quelques-unes de leurs recommandations.

Nous avons, pour la plupart, été grandement désappointés de ce que la production d'avions n'ait pu se faire au rythme prévu, mais il y a eu bien des difficultés quant à la préparation des modèles et à l'obtention de pièces, et de machines-outils, et ainsi de suite. Le ministre a dit que dans certains cas la production d'avions finis a été fort peu encourageante; que, à son sens, les avionneries auraient dû faire mieux; il a laissé entendre que parfois l'administration laissait à désirer. Il y a peut-être eu quelque faiblesse de ce côté, mais je ne crois pas que le ministre se soit montré absolument juste. N'est-il pas vrai que l'on multiplie les vérifications des approvisionnements, des inspections et des livraisons de pièces, et que les entrepreneurs n'ont rien à dire sur ces questions? La livraison relève directement de tel ou tel organe administratif. Ce sont des choses qui échappent à l'autorité des entrepreneurs.

[M. Ross (St-Paul's).]

La gestion de l'avionnerie relève de trois autorités distinctes. Trois services différents vérifient le coût; l'inspection se divise en deux services de l'Etat, si on n'y a rien changé. Trois organismes distincts s'occupent des matériaux et de l'outillage. Et tous ces services sont en sus de l'organisation de l'entrepreneur, lequel est tenu, quoiqu'il advienne, de se soumettre à tous.

J'ai sous la main une liste partielle des entreprises d'avionnerie en voie d'exécution dans notre pays. Ce document fait très bien comprendre la question de surveillance et je désire le consigner au hansard.

La liste des adjudications et les notes qui s'y rapportent se trouvent au tableau ci-après.

On remarquera qu'à propos de la Noorduyn Aviation Company Limited, M. MacMillan a dit dans son rapport que l'outillage de cet établissement est le plus moderne au pays, et que sauf si elle est retardée par la non-livraison des éléments ou du matériel commandés, elle remplira les conditions du contrat. Il lui rend un bon témoignage. Cependant la multiplicité de direction au sujet de certaines autres sociétés se décèle sans peine dans la liste que j'ai consignée aux débats. De toute évidence, la production n'est pas aussi bonne qu'elle devrait l'être en certains cas, et je me demande si la multiplicité de direction n'y est pas pour quelque chose.

Comme je l'ai déjà dit, on remarque à première vue que le rendement a été bon, là où les rouages de la direction sont simples, mais a été moins satisfaisant, là où ils sont complexes. N'est-il pas fondamental que l'unique service requis de l'industrie de l'aéronautique, c'est la production d'avions de façon raisonnablement économique et avec toute la célérité possible? Son fonctionnement normal se divise nécessairement en deux parties: (1) l'exploitation d'avionneries impliquant la fabrication des matières premières et le montage des pièces et accessoires par la main-d'œuvre, et (2) la fourniture sans arrêt de tous les approvisionnements requis par les avionneries. Cela comprend les matières premières, le matériel et les accessoires d'avions, l'outillage et une main-d'œuvre assez expérimentée pour s'adapter rapidement au travail. De plus pour fabriquer dans les circonstances exceptionnelles du temps de guerre, il y a une troisième exigence essentielle: l'organisation de l'industrie de façon à former une unité de production, pour assurer la possibilité et la réalisation d'un bon rendement.

En temps normal, un entrepreneur s'engage, de par la nature de ses fonctions d'administrateur, à remplir les deux premières conditions. Mais étant donné la nécessité présente d'une très rapide expansion, si l'entrepreneur administrateur a libre accès aux divers mar-

Le 14 octobre 1940.

Liste partielle d'entreprises d'avionnerie

Contrats en voie d'exécution au Canada

Société	Adjudication	Gestion	Vérification du coût par	Responsabilité de l'inspection	Matériaux et outillage obtenus par
Noorduyn Aviation Limited.	Harvard	M.M. et A.	M.M. et A.	C.A.R.C.	Entrepreneur et M.M. et A.
Canadian Car & Foundry Co. Ltd.	Hurricane	B.A.P.M.	B.A.P.M.	A.I.D. (British)	Entrepreneur et B.A.P.M.
	Hampden	C.A.A.	B.A.P.M.	A.I.D. (British)	C.A.A.
	Anson	Federal	Federal et M.M. et A.	C.A.R.C.	Entrepreneur, Federal et M.M. et A.
Canadian Vickers, Limited.	Stranraer	M.M. et A.	M.M. et A.	C.A.R.C.	Entrepreneur et M.M. et A.
	Hampden	C.A.A.	B.A.P.M.	A.I.D. (British)	C.A.A.
	Anson	Federal	Federal et M.M. et A.	C.A.R.C.	Entrepreneur.
Fairchild Aircraft Limited.	Bolingbroke	M.M. et A.	M.M. et A.	C.A.R.C.	Entrepreneur et M.M. et A.
	Hampden	C.A.A.	B.A.P.M.	A.I.D. (British)	C.A.A.
The De Havilland Aircraft of Canada Limited.	Tiger Moth	M.M. et A.	M.M. et A.	C.A.R.C.	Entrepreneur et M.M. et A.
	Anson	Federal	Federal et M.M. et A.	C.A.R.C.	Entrepreneur, Federal et M.M. et A.
National Steel Car Corporation, Ltd	Lysander	M.M. et A.	M.M. et A.	C.A.R.C.	Entrepreneur et M.M. et A.
	Hampden	C.A.A.	B.A.P.M.	A.I.D. (British)	C.A.A.
	Anson	Federal	Federal et M.M. et A.	C.A.R.C.	Entrepreneur, Federal et M.M. et A.
Fleet Aircraft Limited.	Fleet	M.M. et A.	M.M. et A.	C.A.R.C.	Entrepreneur et M.M. et A.
	Hampden	C.A.A.	B.A.P.M.	A.I.D. (British)	C.A.A.
MacDonald Bros. Aircraft Limited	Anson-Canadian	Federal	Federal et M.M. et A.	C.A.R.C.	Entrepreneur, Federal et M.M. et A.
	Anson-(Eng. Conversion)	M.M. et A.	M.M. et A.	C.A.R.C.	Entrepreneur et M.M. et A.
Ottawa Car & Aircraft Limited	Anson	Federal	Federal et M.M. et A.	C.A.R.C.	Entrepreneur, Federal et M.M. et A.
	Hampden	C.A.A.	B.A.P.M.	A.I.D. (British)	C.A.A.

Sens des abbréviations: M.M. et A.—Ministère des Munitions et Approvisionnements.
B.A.P.M.—British Air Purchasing Mission.
C.A.A.—Canadian Associated Aircraft Limited.
A.I.D. (British)—Aircraft Inspection Detachment, British.
Federal—Federal Aircraft Limited.

chés en cause l'industrie souffrira d'une répartition des approvisionnements contraire aux principes économiques, d'où résulteront directement un fléchissement de la production brute et un accroissement des frais bruts. De plus, la course aux commandes, qui prend la place de la répartition de la tâche, surchargera de besogne les heureux adjudicataires, et empêchera le plein usage des autres moyens de production.

Les administrateurs rempliront le plus efficacement leur tâche si chaque établissement se consacre au travail qu'il peut le mieux remplir. Si l'Etat se charge d'assurer les approvisionnements, les administrateurs concentreront toutes leurs énergies au fonctionnement de l'entreprise et à la direction du personnel.

Dans l'état de congestionnement actuel des marchés pour tous les matériaux d'avions et l'outillage d'avionneries, seule la coordination et la répartition des matériaux existants par l'action des gouvernants assurera l'efficacité du rendement. De toute évidence, la nécessité d'une vigoureuse réorganisation dans la direction de l'industrie aéronautique se fait vivement sentir.

Il devrait exister une forte autorité centrale, par exemple un ministre de la production aéronautique, à la place des diverses autorités existantes. Et, puisque j'en suis à ce sujet, mentionnons que, si nous voulons envisager l'avenir de la production aéronautique, le moment est bien choisi pour réaliser les réformes que je viens de préconiser. J'ai la plus haute estime pour M. R. P. Bell, d'après ce que je sais de lui et ce que les fabricants d'avions m'en ont dit. Je crois que c'est un homme excellent. On le tient en haute estime dans l'industrie en général, et ses services seraient probablement satisfaisants. Je suis certainement d'avis que l'on devrait agir en ce sens. Cela entraînerait l'élimination de la Canadian Associated Aircraft Limited et de la Federal Aircraft Limited, telles qu'elles sont présentement constituées. A mon sens, aucun changement bien important ne serait nécessaire. Il faudrait peut-être rattacher au nouveau ministère la division technique qui relève actuellement du ministère de l'Air. Il est facile je crois, de s'expliquer pourquoi il y a eu tant de retards au ministère de l'Air. Il veut tout avoir à la dernière minute. Ainsi que l'a dit l'honorable député de York-Ouest (M. Adamson) il y a quelques instants, ces changements comportent peut-être le renforcement de toute la membrure de l'avion. La coordination devrait être complète sous ce rapport.

De quoi avons-nous surtout besoin au Canada en ce moment? Il nous faut des pilotes, et des aéroplanes pour les entraîner. Dans son numéro du 5 février le *Globe and Mail* rapporte la déclaration suivante du ministre de l'Air (M. Power):

[M. Ross (St. Paul's).]

Nous savons exactement combien de milliers de ces hommes il nous faut et nous savons aussi à quel moment précis nous aurons besoin de leurs services. C'est pourquoi nous leur demandons de se présenter, car ils peuvent être certains que nous les appellerons quand nous aurons besoin d'eux.

Le ministre a dit que dans certaines écoles il fallait se contenter de trois avions d'entraînement supérieur alors qu'il en faudrait quatre, à cause des retards survenus dans la production de ces appareils. Il a ajouté:

J'ignore malheureusement pourquoi il n'a pas été possible de produire ces avions selon le rythme prévu, et je ne suis pas en mesure de faire de commentaire sur les retards, mais un officier à bout de patience, m'a déclaré l'autre jour, que certains fabricants étaient de m... imbéciles et de m... menteurs.

Pourquoi a-t-il tenu ce langage? Le ministre tenait à démontrer à la population le besoin d'aviateurs. Ensuite, il a mis les gens en garde contre un optimisme béat, et, chose qui me répugne, il a voulu blâmer les industriels du manque d'avions. Les industriels n'avaient rien promis, ou s'ils ont pris quelque engagement, ce fut à condition qu'on leur procurât les matériaux et les pièces.

De quel type d'appareil le Canada a-t-il le plus besoin? Devrions-nous fabriquer des avions de combat ou des appareils destinés à l'entraînement supérieur? Que nous faut-il et comment veut-on s'y prendre pour l'obtenir? A mon avis, il nous faudrait un ministère du genre de celui que j'ai décrit. Un organisme central s'impose pour étudier ce problème de temps à autre. On me dit que bon nombre des retards qui se sont produits par le passé sont attribuables à la carence de certains organes administratifs. C'est cette carence qui a causé tant d'inquiétude à l'industrie et qui lui a inspiré les vœux qu'elle a formulé le 7 janvier à la demande du ministre suppléant (M. Macdonald). Il me semble que les plans des appareils Anson devraient être prêts. On a pourtant eu amplement de temps. Pourquoi certaines pièces ne sont-elles pas déjà mises en fabrication?

Après son retour d'Angleterre, le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) a adressé aux chefs d'industrie une lettre dont tout le monde a entendu parler et qui renfermait trois questions auxquelles il était impossible de répondre complètement dans une lettre. La seule façon dont on pouvait y répondre était par voie de consultation, et les industriels en question se sont exprimés dans ce sens. Voici la première question:

L'adoption des mesures proposées activera-t-elle, à votre avis, la production des avions Anson au Canada et, dans le cas de l'affirmative, jusqu'à quel point?

Ils ont répondu de la seule façon possible par ces mots:

Nous croyons, comme nous l'avons déjà déclaré dans notre proposition du 7 janvier, que l'adoption des moyens exposés activerait la production des avions Anson.

En ce qui concerne l'accélération prévue, ils ont répondu:

Nous possédons pas suffisamment de renseignements pour donner une réponse précise à cette question et...

Notez bien cette phrase:

...il nous faudrait étudier plus à fond le programme actuel de production de la Federal Aircraft Limited et de la de Havilland Aircraft Limited pour déterminer la cadence de l'accélération.

Ils ont prévu une accélération, mais n'ont pas été en mesure d'en présager le rythme sans consultation. On ne doit pas oublier que les chefs d'industrie qui donnaient ces réponses étaient des manufacturiers véritables occupés depuis longtemps à cette fabrication. Ils ne représentaient pas une société nouvelle comme la Federal Aircraft. Le seul travail qu'on devait assigner à cette compagnie était l'élaboration des plans, qui n'était pas terminée à cette époque. J'ai noté que l'honorable député de Northumberland (M. Fraser) a glissé prudemment sur la question que lui a posée hier soir le ministre au sujet de son opinion concernant la Federal Aircraft. Il a répondu, à mon grand étonnement, qu'il n'en savait rien et qu'il ne se prononcerait pas sur une question qu'il ignorait. Comment un homme qui est de la partie et qui a pu prononcer le discours d'hier soir, est-il si peu au courant du sujet? Je suis sûr qu'il en sait plus long.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député ne peut mettre en doute une déclaration d'un autre membre de la Chambre.

M. ROSS (Saint-Paul's): Je ne voulais pas la mettre en doute et je m'excuse auprès de mon honorable collègue.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Northumberland, Ontario, a déclaré qu'il n'en savait rien, puis, l'honorable représentant affirme qu'il sait que son honorable collègue était au courant. C'est bien mettre en doute une déclaration d'un honorable membre.

M. ROSS (Saint-Paul's): C'est par inadvertance que je l'ai fait et je m'en excuse. Je l'ai déjà dit, ces messieurs ont demandé une enquête complète. A-t-on jamais pris les mesures voulues pour étudier cette affaire? Voici la troisième question:

Comme l'un des entrepreneurs ayant obtenu un sous-traité pour cette production, vous et votre groupe, pouvez-vous garantir qu'à une date déterminée vous livrerez une quantité considérable d'avions Anson, si on donne suite à vos vœux?

Pouvaient-ils répondre autrement qu'ils ne l'ont fait? Les entrepreneurs ne pouvaient garantir les dates de livraisons puisque la Federal Aircraft Limited n'avait pas fourni de liste indiquant à quelles dates les matières premières, pièces A.G.S., spécialités, moulages, pièces forgées et pièces complètes seraient disponibles. Comment auraient-ils pu répondre autrement? A la page 1166 du compte rendu, le ministre dit:

...cela dépend d'une foule de choses. Cela est vrai, mais, avec la Federal, nous savons au moins quelles sont ces choses, quelle est la situation; nous savons ce que nous pouvons faire. Nous avons chargé un expert d'étudier la question, et il ne nous a certainement pas conseillé de désorganiser la Federal. Nos fonctionnaires chargés d'enquêter à ce sujet ne nous ont pas non plus recommandé d'enlever le contrat à la Federal. J'aurais certainement agi en me basant sur de piètres renseignements si, me conformant à l'opinion de cinq firmes, toutes détenant des sous-contrats de la Federal, j'avais alors suspendu la Federal et placé toute l'entreprise entre les mains de ces sous-entrepreneurs.

Le ministre avait-il bien raison de ne pas tenir ces conférences pour faire étudier à fond la question? N'aurait-il pas dû accepter les conseils des administrateurs de la Federal Aircraft et tâcher d'entrevoir sous le même jour qu'eux les difficultés inhérentes au problème? Le ministre aurait sûrement dû leur faire confiance. Il a dit qu'il n'entendait pas se laisser intimider par les sous-traitants, tactique qu'il n'avait d'ailleurs jamais tolérée. Cependant, le ministre reconnaîtra que les sous-traitants apportent parfois aux entrepreneurs un concours très précieux. Ces gens étaient au courant des difficultés à surmonter. Hommes d'intelligence lucide et perspicace, ils ne désiraient qu'accélérer la mise en œuvre du plan d'entraînement et je suis sûr qu'ils n'ont jamais voulu faire preuve d'effronterie. Je crois que même à cette heure tardive, le ministre devrait convoquer ces hommes à une conférence et leur soumettre toute la question. Si nous nous inquiétons, c'est que le rendement est peu satisfaisant. Pourrait-on l'accroître? La question mérite sûrement d'être étudiée à fond. J'apprends que certaines pièces d'avions Anson sont actuellement ouvrées dans la mesure de 10 ou 15 p. 100 et peut-être davantage, et que l'on ne peut aller plus loin faute de matériel, ainsi que de nouveaux plans et devis. Certains plans, me dit-on, sont adressés aux entrepreneurs, en même temps que la liste du matériel commandé. Après avoir parcouru la liste, les entrepreneurs s'aperçoivent qu'elle est incomplète. Ils demandent alors aux autorités si le matériel requis a été commandé et quand ils pourront s'attendre de le recevoir. Dans certains cas, ils n'ont même pas obtenu de réponse et dans d'autres on

leur a répondu, quant à la date de livraison: "Quand vous l'aurez". Voilà un état de choses auquel il faut remédier.

La pénurie de techniciens constitue une autre difficulté. Pourquoi ne pas utiliser l'expérience et les ressources dont disposent les gens qui s'adonnent à ces travaux depuis si longtemps? La critique, monsieur le président, ne porte pas principalement sur l'insuffisance de la production. C'est l'industrie elle-même qui a eu surtout à se plaindre des possibilités trop restreintes de produire des avions Anson.

Les responsabilités du ministre des Munitions et Approvisionnements sont considérables. Le ministre est surchargé, ainsi que je l'ai déjà dit en cette enceinte l'automne dernier. Il a trop entrepris. Il est effectivement le ministre de liaison du cabinet. Il est administrateur général, ministre et élaborateur de programmes dans la plus gigantesque entreprise industrielle où le Canada se soit jamais lancé. C'est le premier ministre du pays qui est responsable de cet état de choses. Il devrait intervenir, insister pour soulager quelque peu le ministre des Munitions et Approvisionnements de ses responsabilités. Je ne suis pas le seul de cet avis et il faut blâmer le ministre de vouloir tout accomplir, tout comme il faut blâmer le premier ministre de ne pas agir en cette affaire.

L'hon. M. BRUCE: Monsieur le président, devant le refus du ministre des Munitions et Approvisionnements de se rendre au désir formulé cet après-midi par le chef de l'opposition qui l'invitait à déposer sur le bureau de la Chambre le rapport MacMillan, dont le ministre avait parlé le 10 mars, j'ai quelques observations à faire.

Voici ce qu'écrit M. MacMillan dans son rapport paru aux *Procès-Verbaux* du 27 février, sous la rubrique "Navires", où il parle des progrès réalisés dans la construction navale:

> Les progrès futurs dépendront de l'expansion possible des installations.

Quand l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a fait allusion à ce point à la Chambre, comme le hansard le rapporte à la page 1407, en mettant le ministre en face de cette déclaration de M. MacMillan, le ministre a répondu:

> Je voudrais que M. MacMillan fît preuve d'un peu plus de logique. J'ai sur mon pupitre un rapport que j'ai reçu de lui aujourd'hui, à l'effet qu'on ne peut pas trouver la main-d'œuvre nécessaire pour exploiter les chantiers maritimes à plein rendement.

Vu la déclaration du ministre et en dépit de ses observations de cet après-midi, j'estime que pour rendre justice à M. MacMillan et pour calmer les craintes du public par suite de l'injuste attitude du ministre, il n'est que raisonnable de demander le dépôt du rapport que M. MacMillan présentait au ministre le 10 mars. M. MacMillan se voit accusé d'avoir fait des déclarations contradictoires dans des rapports soumis le 27 janvier et le 10 mars respectivement. Par contre, l'occasion lui est refusée soit de se défendre lui-même ou de rendre publics tous ses rapports.

Je dis au ministre, avec toute la déférence voulue, qu'il lui incombe de défendre les membres de son personnel qui, après avoir prêté serment de ne rien divulguer advenant quelque conflit d'opinions, se trouvent dans l'impossibilité de se défendre. Quand le ministre adresse des reproches publics à l'un de ses principaux techniciens dans la personne de M. MacMillan, président du comité de réquisition en temps de guerre, parce qu'il aurait manqué de logique dans des rapports qu'il lui a soumis...

L'hon. M. HOWE: Quand l'ai-je fait?

L'hon. M. BRUCE: ... il laisse soupçonner à la population que tout ne va pas pour le mieux dans ses relations avec M. MacMillan. Il y a un an, la population ne savait absolument rien des intentions du Gouvernement relativement à l'effort de guerre du Canada. Actuellement, non seulement s'est-elle renseigné sur les problèmes à résoudre, mais elle sait que le Gouvernement a failli lamentablement à la tâche de répondre aux exigences d'un effort total de guerre. L'opinion publique est aussi désappointée des actes posés l'an dernier relativement aux énormes dépenses faites et aux entreprises adjugées. Faut-il s'étonner, alors, qu'il existe beaucoup de doutes et de scepticisme quant à l'efficacité de la direction et l'efficacité générale des efforts du Gouvernement?

Le ministre a parlé de pénurie de main-d'œuvre. Permettez-moi de lui rappeler que le Gouvernement était au pouvoir quand la main-d'œuvre se rouillait et se détériorait, faute des occasions d'emploi que l'Etat aurait dû faciliter aux ouvriers pour qu'ils restent en forme. Non seulement ces hommes ont chômé, mais la négligence du Gouvernement à prendre des mesures pratiques et son inertie les ont mis hors d'état d'occuper un emploi. Les anciens combattants dans la quarantaine et la cinquantaine n'ont pas été les seuls à chômer de force pendant cette période et on les range maintenant parmi ceux qu'on appelle les inaptes au travail.

Au cours de cette longue période, non seulement l'inclination, mais encore la prévoyance manquaient au Gouvernement pour s'attaquer au problème, et il n'a tenté aucun effort, aucun effort efficace, à cet égard. Il s'est contenté d'assurer juste de quoi vivre aux cen-

taines de milliers de gens qui ont dû accepter la charité à la place du travail qu'ils cherchaient avidement. Le ministre des Munitions se fait maintenant l'apologiste de la négligence complète dont le Gouvernement a fait preuve envers ces inaptes au travail durant les trois années antérieures à la guerre.

Maintenant qu'il manque d'ouvriers spécialisés, le Gouvernement a créé une commission de l'assurance-chômage qui s'occupera de l'entretien des chômeurs à une époque où il y a pénurie de main-d'œuvre experte. Permettez-moi de rappeler que le gouvernement Bennett avait adopté une mesure analogue en 1935. Toutefois, le présent Gouvernement a préféré contester la validité de cette loi devant les tribunaux, la porter même devant le conseil privé pour prouver qu'elle était inconstitutionnelle, au lieu de faire ce qui s'imposait manifestement s'il s'intéressait sincèrement au sort de l'ouvrier, c'est-à-dire s'assurer du consentement des provinces et du gouvernement anglais pour faire de cette mesure une loi constitutionnelle. A cette époque de chômage sans précédent, une mesure comme celle-ci aurait été des plus précieuses. Autrement dit, le Gouvernement retarde de six ans sur son programme et nous avons entendu beaucoup parler de "programme" en cette enceinte.

Il y avait aussi le problème des jeunes gens quittant l'école, pour lesquels il n'existait aucune formation professionnelle suffisante propre à les préparer à des emplois exigeant de l'habileté. Pendant cette longue période, qu'a fait le Gouvernement pour ces jeunes gens si ce n'est de les laisser battre le pavé et devenir une charge pour la société? Je lui accorde d'avoir fait un léger effort en établissant le programme de formation des jeunes.

L'inscription nationale réalisée récemment au coût de près d'un million de dollars a-t-elle aidé le ministre des Munitions dans sa recherche d'ouvriers expérimentés dans la construction navale? L'inscription nationale s'est faite près d'un an après la déclaration de guerre.

M. GOLDING: Monsieur le président, puis-je demander à l'honorable député ce qu'il lit en ce moment?

L'hon. M. BRUCE: Je consulte quelques notes que j'ai moi-même préparées.

L'hon. M. RALSTON: Depuis cet après-midi.

M. le PRÉSIDENT: Chacun sait que le règlement interdit la lecture d'un discours à la Chambre.

L'hon. M. BRUCE: Je ne lis pas de discours; je suis mes notes au fur et à mesure.

Une VOIX: Il le chante.

M. le PRÉSIDENT: Je désire rappeler que j'ai accordé beaucoup de latitude aux honorables députés. A moins qu'on n'invoque l'application du règlement, je permettrai à l'honorable député de poursuivre.

M. GOLDING: Pourvu que nous sachions où il prend ce qu'il lit.

L'hon. M. HANSON: Sur une feuille de papier.

L'hon. M. BRUCE: Je consulte des notes que j'ai jetées sur des feuillets et je les suis d'assez près afin d'épargner le temps du comité.

Je disais donc qu'on peut, au moyen des rapports de l'inscription nationale, connaître les noms des personnes capables d'aider à la construction des navires. Cela ne nous serait-il pas plus utile en ce moment que de connaître les noms des personnes qui peuvent traire les vaches? On reconnaît aisément laquelle des deux tâches est la plus importante.

Devant cette pénurie de main-d'œuvre, quel effort le ministre tente-t-il pour faire face à cette situation? N'aurait-il pas dû entreprendre, depuis plusieurs mois, des démarches en vue de la formation de jeunes gens à cette fin? Ne devrait-on pas même aujourd'hui ouvrir des écoles techniques où des jeunes gens pourraient s'initier à la construction navale ainsi qu'aux travaux relatifs à la fabrication des munitions, et acquérir en quelques mois les connaissances requises pour prendre la place qui leur convient dans l'industrie de guerre?

Dans le dernier rapport du Bureau fédéral de la statistique se trouve un relevé sur l'enseignement au Canada pour les années allant de 1938 à 1940. D'après ce rapport, le Canada possède seize universités qui confèrent des grades. En 1939, ces institutions comptaient 35,087 étudiants et 13,118 étudiantes, soit un total de 48,205 personnes qui suivaient les cours en vue d'un diplôme. La même année, le nombre total des personnes suivant les cours complets ou abrégés des cours du soir, ou une partie des cours était de 116,742, dont 79,143 hommes et 37,599 femmes. Le Gouvernement devrait sûrement se rendre compte de la nécessité de s'occuper sans délai de la formation technique d'un aussi grand nombre que possible de ces jeunes gens et de ces jeunes filles afin de remédier à la pénurie de main-d'œuvre dans les usines de munitions. Je crois pouvoir assurer le Gouvernement que les universités sont prêtes à collaborer avec lui en mettant à sa disposition leurs laboratoires et tout ce qu'elles possèdent à cette fin. Le Gouvernement devrait demander aux universités d'avancer d'un mois la date de leurs examens ce printemps afin que les jeunes gens soient libres le 1er

avril. Puis, si la situation devient grave au point que leurs services soient nécessaires l'automne prochain, à l'époque de la reprise des cours, le Gouvernement devrait demander aux universités de suspendre leurs cours jusqu'après la cessation de la crise. A mon avis, il est bien plus important d'employer ces jeunes gens, d'en tirer le meilleur parti possible dans les industries de guerre que de les laisser poursuivre leurs études en vue de diplômes.

Je parlerai maintenant de la catégorie des jeunes garçons et des jeunes filles de plus de quinze ans qui étudient dans les écoles supérieures et dans les universités. Je n'ai pu me procurer de statistiques quant à leur nombre.

L'hon. M. POWER: Les voici: 119,000, en 1935-1936, dans les écoles secondaires, à l'exclusion de Québec.

L'hon. M. BRUCE: Merci. Donc, d'après le ministre de l'Air, nous comptons 119,000 jeunes gens des deux sexes, qui pourraient constituer une réserve ouvrière utilisable en cas d'urgence. On pourrait leur donner une instruction technique intensive. Les écoles techniques de Toronto et d'ailleurs seraient en état, m'informe-t-on, d'accueillir un nombre beaucoup plus considérable d'élèves, à condition d'avoir le personnel enseignant voulu. Ce personnel enseignant, elles pourraient se le procurer si le plan d'entraînement de quatre mois comportait certains sursis.

Pour terminer, je désire féliciter le ministre des Munitions et Approvisionnements d'avoir retenu les services de M. Joseph Pigott, de Hamilton, à titre de président de la nouvelle société d'Etat chargée d'assurer la construction des logements nécessités par la guerre. Président d'une très importante entreprise de construction et possédant une vaste expérience dans le domaine du bâtiment, M. Pigott est un organisateur de premier ordre et un homme profondément intègre. On n'aurait pu mieux choisir. Mon seul regret, c'est d'apprendre du ministre que le projet de construction envisagé se limite aux nécessités du temps de guerre et ne comprend pas le plan de logements à bon marché proposé dans l'annexe E du rapport Purvis sur le chômage et dont le besoin est si grand. J'espère que le Gouvernement se rend compte de la nécessité de donner suite à ce rapport dès qu'il aura satisfait aux besoins immédiats résultant de la guerre.

M. ROSS (Calgary-Est): Dans mon discours de lundi dernier, j'ai tenté d'exposer au comité quelques-unes des méthodes utilisées par l'Allemagne pour financer la guerre. Nombre de gens au Canada, surtout dans l'Alberta, dont je représente une des circonscriptions,

insistent pour que nous étudiions les méthodes allemandes, en vue de les adopter. Ayant examiné ces méthodes, je désire les commenter quelque peu.

Comme je le disais lundi, l'Allemagne tire ses revenus pour plus du tiers—près de la moitié, en effet,—de l'impôt et, dans une mesure considérable, de l'emprunt. Elle se procure des sommes importantes par la vente du produit de son pillage des pays qu'elle a conquis. Elle a librement recours à la planche à billets pour l'achat, hors de ses frontières, de marchandises que les petits pays asservis n'osent pas lui refuser. Dans l'Allemagne proprement dite la monnaie reste assez stable, grâce à la fixation des prix et aux contrôles en vigueur.

Dans son dernier rapport au ministre des Finances, en date de février 1941, le gouverneur de la Banque du Canada fait les observations suivantes:

> A la vérité, la politique monétaire allemande n'a pas été extraordinaire. Elle a simplement été une politique d'argent à bon marché comme en ont suivi plusieurs pays au cours de la dernière décade. Au Canada, par exemple, entre janvier 1933 et août 1939, le volume total d'argent (c'est-à-dire de pièces monnayées, billets et dépôts dans les banques) s'est accru de quelque 750 millions de dollars. Les comparaisons internationales du volume de monnaie ne sauraient être poussées trop loin, puisque la vitesse de circulation est un facteur important, mais il faudrait peut-être remarquer que, sur une base de tant par tête, l'augmentation dans le volume de monnaie a été à peu près la même au Canada qu'en Allemagne pendant la période d'avant-guerre. Quant à la période depuis le commencement de la guerre, les renseignements indiquent qu'on a augmenté le volume de monnaie en Allemagne beaucoup moins qu'au Canada, sur une base de tant par tête.
>
> Pour se faire une idée véritable de la politique monétaire nazie il faut, bien entendu, tenir compte des réglementations sévères que les gouvernants de l'Allemagne ont imposées à leur peuple. Par exemple, presque chaque article de consommation est rationné, le niveau des salaires et le prix des produits de la ferme sont rigoureusement fixés et les transactions commerciales sont minutieusement "contrôlées". Ces réglementations amoindrissent évidemment les conséquences immédiates d'un accroissement démesuré du numéraire. Le fait que les Nazis n'ont pas eu recours à l'émission de nouvelle monnaie sur une échelle exagérée est d'autant plus significatif vu l'impunité relative que leur eussent procuré leurs réglementations minutieuses.
>
> * * *
>
> Les méthodes décrites ci-dessus sont appliquées dans le Reich. Dans les territoires occupés, d'autre part, les Nazis ont délibérément multiplié leur numéraire afin de piller ces pays. Au lieu de confisquer les marchandises, les Allemands les achète tout simplement et les payent en billets frais imprimés, et l'ascension des prix dérobe au peuple son pouvoir d'achat. Ce pillage raffiné tend à soustraire à la responsabilité des Nazis les raretés qui en résultent et pèse surtout sur les classes les plus pauvres de la population, contribuant ainsi à bouleverser l'économie et à détruire l'unité du peuple conquis.

Hitler et ses conseillers économiques ont eu bien soin d'éviter tout ce qui ressemble à de l'inflation en Allemagne. Ceux qui ont visité l'Allemagne disent qu'elle craint fort une nouvelle inflation; sa population se souvient de la grande inflation de 1923 et a peur qu'elle ne se répète.

L'économie de guerre nazie repose sur deux facteurs, dont l'un est l'exploitation efficace du travail et de l'industrie, réalisée grâce à des impôts écrasants, à des emprunts forcés et à l'enrégimentation sans merci du travail et du capital.

Le peuple canadien consentira à acquitter de très lourds impôts, il tolérera peut-être des emprunts forcés, mais je doute fort qu'il consente à accepter l'enrégimentation sans merci du travail et du capital, telle qu'elle existe en Allemagne. Traitant cette question, le 21 novembre dernier, le ministre des Finances s'est exprimé en ces termes:

Etant donné la manière de penser des Canadiens, leur opposition à une ingérence marquée et généralisée de l'Etat dans leurs transactions personnelles et leurs affaires privées, ce système de rationnement et de fixation des prix, même s'il était applicable au Canada, serait tenu pour plus odienx, je crois, que le système d'impôt et d'emprunt à même les épargnes auquel s'en tient l'administration actuelle. Toute notre économie, jusque dans les moindres détails, devraient être dirigée par quelqu'un ici à Ottawa.

Je ne crois pas que les Canadiens se soumettent à un contrôle aussi rigide.

L'autre élément de l'économie de guerre nazie est aussi efficace, et c'est l'exploitation systématique des pays conquis obtenue par la confiscation des produits alimentaires, des approvisionnements militaires, des matières premières, des aménagements industriels et aussi par le travail forcé et le vol déguisé effectué par la mise en circulation de devises sans valeur. Nous pouvons adopter la première méthode employée par Hitler si nous consentons à faire les sacrifices nécessaires; mais l'inflation du numéraire et la panacée du crédit social n'ont rien à voir aux succès d'Hitler et ne peuvent être d'aucune utilité à notre effort de guerre.

M. KUHL: L'honorable préopinant a sans doute adressé ses dernières observations au groupe dont je fais partie, de sorte qu'il en attend probablement quelques commentaires. Il me suffira de dire que ses arguments n'en méritent pas. Il a lui-même abondamment réfuté sa propre thèse et nous n'avons pas besoin d'insister davantage. Ainsi, l'honorable député a laissé entendre l'autre jour que les membres de notre groupe ont préconisé des méthodes financières qui ne comportent aucune augmentation des impôts ni des emprunts. Il a ensuite entrepris de prouver que l'Allemagne n'a pour ainsi dire eu recours qu'à l'impôt et à l'emprunt, puis a conclu par la phrase suivante:

Outre les impôts, la plupart des fonds de l'Allemagne proviennent des emprunts.

Il doit être évident maintenant que l'honorable député a réfuté son propre argument, de sorte que les commentaires sont inutiles. Quoi qu'il en soit, au sujet des méthodes financières à appliquer à l'effort de guerre du Canada, pour peu que l'honorable député veuille prêter l'oreille, je crois pouvoir lui fournir tous les renseignements qu'il désire obtenir sur le programme du crédit social.

Je n'aime pas critiquer et je voudrais bien que les circonstances fussent telles que je n'aurais qu'à combler d'éloges le Gouvernement. Mais après avoir écouté patiemment et attentivement la critique du programme ministériel, non seulement par les membres de l'opposition, mais aussi par les amis du Gouvernement, je dois dire qu'au point de vue où je veux me placer pour critiquer ce bill je ne puis m'empêcher de trouver à redire à la politique du Gouvernement. Je dis cela nonobstant la déclaration faite l'autre soir par le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) au sujet du devoir des membres du Parlement qui est, d'après lui, d'entretenir le sens de la guerre et de maintenir le moral dans notre pays. La page 1480 du compte rendu rapporte du ministre les paroles suivantes:

Nous, Canadiens, avons bien des raisons de nous féliciter et, en somme, bien peu de nous plaindre de notre sort.

J'admets que nous avons bien des raisons de nous féliciter et nous savons le reconnaître. Nous, de l'opposition, sommes tout aussi heureux de notre sort que l'est le ministre lui-même et je pense qu'on peut dire la même chose de tous les Canadiens. Nous admirons les Anglais du courage dont ils ont fait preuve en face du danger qui les menace, et chaque Canadien acceptera de bon cœur tous les sacrifices qu'il sera appelé à faire durant cette guerre. Toutefois, ce n'est pas en comparant les conditions qui existent au Canada à celles qui existent en Angleterre que le ministre arrivera à justifier le Gouvernement de la critique formulée contre sa politique. Prétendre que nous devons accepter un sort dur sans nécessité, parce qu'en Angleterre chaque citoyen vit constamment dans la crainte de la mort, n'est pas faire preuve de beaucoup de logique. Dire que nous devons nous contenter de la pauvreté et du manque de sécurité en présence d'une abondance non seulement possible, mais réelle est pour moi le summum de l'inconséquence. Je dis franchement au ministre que sa comparaison ne tient pas debout. Il aurait dû prendre pour points de comparaison les conditions qui

existent actuellement au pays et celles qui pourraient exister. Voilà qui me semble des points équitables de comparaison.

Le ministre a parlé de développer le sens de la guerre et de renforcer le moral tant des civils que des soldats canadiens. Tout cela est essentiel, je l'admets; mais le ministre doit savoir que le meilleur moyen de renforcer le moral et de donner le sens de la guerre est de s'assurer que chacun obtienne justice. Je suis convaincu que si au Canada toutes les heures de travail disponibles étaient employées et rémunérées convenablement et que si les conditions au pays étaient ce que matériellement elles peuvent être, le Gouvernement ne serait guère ennuyé par les critiques des Canadiens ou des membres de l'opposition.

Pour ce qui est de la politique du Gouvernement, lorsqu'on rapproche les exposés que nous ont faits les différents ministres on y relève de graves inconséquences. Permettez que je signale en particulier les exposés que nous ont faits le ministre des Finances (M. Ilsley) et le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe). Le ministre des Finances nous a répété à maintes reprises que l'effort de guerre du Canada ne se mesurerait qu'à la limite des capacités physiques, intellectuelles et morales des Canadiens. Je crois que ce sont là à peu près les termes qu'il a employés. Pour ma part, je crois que c'est bien la limite de ce que peuvent faire les Canadiens. D'un autre côté, le ministre des Munitions et Approvisionnements vient nous dire que certaines entreprises nous sont interdites parce qu'elles coûteraient trop cher. Au cours de la discussion qui eut lieu au sujet de la construction de navires sur la côte du Pacifique, le ministre en réponse aux observations de l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green), a dit ces paroles qu'on trouve à la page 948 du hansard:

> Personne plus que moi ne désirerait répartir uniformément les usines, mais, lorsqu'il s'agit d'en établir une soit pour le compte du gouvernement britannique, soit pour notre propre compte, certaines questions se posent et l'une d'entre elles est la disponibilité de l'énergie, la proximité et le coût de l'énergie.

Je me demande ce que le ministre des Munitions et Approvisionnements entend quand il dit que l'une des questions à étudier est celle du coût de l'énergie. Il n'entend certainement pas affirmer que nous manquons de fonds pour établir les usines et produire l'énergie. Il avait manifestement en vue le côté financier de la question.

D'une part, le ministre des Finances prétend qu'on n'imposera pas de restrictions dans le domaine financier et que les seules limites à imposer sont d'ordre physique. Et pourtant, par ailleurs, le ministre des Munitions et Approvisionnements déclare que nous ne pouvons pas construire de navires à cause des frais en jeu. Il y a contradiction manifeste entre la déclaration du ministre des Finances et celle du ministre des Munitions et Approvisionnements.

A en juger par les dernières paroles du récent discours du premier ministre d'Angleterre, alors qu'il terminait par un pressant appel en faveur de la fourniture de matériel de guerre, il est évident que nous avons besoin de ce matériel. Si nous avons au Canada la possibilité de le fournir, nous devons certes le faire quel que soit l'effort exigé et quels que soient les matériaux qui entrent dans leur production. Malgré tout, le ministre des Munitions et Approvisionnements a dit que nous devons tenir compte du coût. Tant que le Canada n'utilisera pas chaque homme et chaque once de matière première, il ne donnera pas le maximum de son effort de guerre. Je défie tout ministre, y compris le ministre des Finances et le ministre des Munitions et Approvisionnements de réfuter cet argument. Il est facile de constater que le Canada est loin de donner son plein rendement, tant dans son effort de guerre que dans son effort domestique.

Des députés du parti ministériel et des partis de l'opposition, s'accordent à reconnaître que nous avons au Canada des milliers de personnes dont nous négligeons d'utiliser le travail. Et le Gouvernement a l'effronterie de prétendre ici que le Canada donne son effort maximum. On devrait s'occuper bien davantage à former des ouvriers spécialisés. Si ces hommes ne sont pas requis présentement dans l'industrie, il faudrait sûrement les y préparer. Si jamais nous manquons d'hommes, il sera certainement très facile d'en obtenir de la république voisine où il y en a des milliers qui chôment.

Puis nous avons une quantité énorme d'énergie hydroélectrique qui n'a pas encore été aménagée. Je consignerai tout à l'heure au compte rendu des statistiques indiquant l'importance énorme des ressources hydrauliques que nous n'avons pas encore utilisées. Je veux tout d'abord rappeler des passages de discours prononcés par des députés du parti ministériel et des partis de l'opposition et dans lesquels il est démontré que nous pourrions supporter le coût d'entreprises qui, tout en contribuant grandement à notre effort de guerre, répondraient en même temps à nos besoins domestiques.

L'honorable député de Trinity (M. Roebuck) a prononcé les paroles suivantes que je relève de la page 887 du hansard:

Il me semble que le sentiment d'inquiétude causé par cette demande de crédit vient du fait que nous songeons à l'argent plutôt qu'aux denrées produites.

Voilà pourquoi la crainte naît dans l'esprit de bien des gens et c'est pour cette raison aussi que nous nous demandons si cet effort sera couronné de succès.

L'honorable député de Humboldt (M. Fleming) a relevé d'autres parties du discours de l'honorable représentant de Trinity et il a fait la remarque suivante, que je retrouve à la page 1346:

Le bill des crédits de guerre dont le comité plénier est saisi renferme des montants si élevés qu'on est porté à croire qu'ils dépassent les moyens humains de la nation. Lorsque le débat a commencé, l'honorable député de Trinity a mis beaucoup d'énergie à démontrer que ces chiffres ne signifient presque rien. Après tout, a-t-il déclaré, seuls les biens et services importent et ce sont les biens et les services qui constituent la richesse réelle de la nation.

D'autre part, voici certaines paroles de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), que je relève à la page 951 du hansard:

On me dit que rien ne nous empêcherait de construire au moins cinquante navires marchands sur ce littoral. Je crois qu'on a commandé jusqu'ici la construction de huit navires.

En se rapportant à la page 1419 du compte rendu on verra que l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pothier) a dit au sujet d'une compagnie qui avait refusé des contrats pour la construction de navires plus gros que ceux qu'elle avait coutume de construire:

La construction de navires de ce genre ne dépassait pas leur compétence, et les ouvriers spécialisés indispensables ne faisaient pas défaut, non plus que les matériaux.

Voilà donc encore qu'un honorable député ministériel affirme en somme que nous avons les matériaux, que nous possédons tout ce qu'il faut pour construire ces navires. Pourtant on ne construit pas de navires. Si nous sommes matériellement capables d'entreprendre cette construction, pourquoi ne produisons-nous pas de navires?

Le compte rendu rapporte à la page 1446 les paroles suivantes de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank):

...nonobstant les renseignements contraires que l'on a pu fournir au ministre. . . de 1,000 à 2,000 ouvriers spécialisés sont actuellement sans travail chez nous.

Plus loin, à la page 1447, on trouve de lui la déclaration suivante:

...nous possédons la main-d'œuvre spécialisée, de même que dix-huit mille ouvriers non spécialisés à Vancouver et dans la région voisine.

Les honorables députés eux-mêmes déclarent que le Canada dispose de ressources physiques beaucoup plus considérables. Il est démontré qu'après dix-huit mois de guerre, on gaspille encore des milliers d'heures de travail et on laisse inutilisées des millions de tonnes de matériel. Tant que la situation ne changera pas, le Gouvernement ne pourra évidemment pas soutenir que le Canada fait tout ce dont il est capable dans la poursuite de la guerre.

J'ai rappelé il y a un moment qu'au cas où nous manquerions d'ouvriers, nous avons des ressources inexploitées d'énergie hydraulique pour les remplacer. Il ne devrait donc pas y avoir rareté d'électricité. Le ministre des Munitions et Approvisionnements a répété en plusieurs occasions qu'il était difficile de trouver une source d'énergie. J'ai examiné la statistique de l'*Annuaire du Canada* pour évaluer les ressources du pays en énergie électrique dont la population pourrait disposer si elle jugeait bon de les exploiter. Ces chiffres sont très intéressants et voici un résumé de mes conclusions. D'après l'*Annuaire du Canada* il est possible d'aménager un nombre de turbines suffisant pour développer 43,700,000 chevaux-vapeur, mais, jusqu'ici, on n'en a installé que le nombre capable de produire 8,740,000 chevaux-vapeur ou 18 p. 100 de la capacité totale. Il y a donc encore 35 millions de chevaux-vapeur à exploiter. Si nous exprimons ce chiffre en journées de travail de 8 heures, nous obtenons 1,050 millions de journées. En ne développant que 25 p. 100 de notre énergie hydraulique, nous obtiendrions une augmentation de 262,500,000 journées de 8 heures. C'est une chose qui mérite notre attention. Quels arguments pourraient démontrer qu'il est impossible de développer plus d'énergie électrique au pays? Nous avons une multitude de chômeurs, du gravier et du ciment, pratiquement tous les matériaux qui entrent dans la construction des centrales d'énergie. Pourquoi ne les érigeons-nous pas? Pourquoi la main-d'œuvre inactive n'est-elle pas employée à développer nos ressources? Je pourrais énumérer, pour chaque province, plusieurs réserves d'énergie électrique qui n'attendent que l'utilisation.

Il y a autre chose qu'il ne faut pas oublier lorsque nous parlons de nos méthodes actuelles de production. Il est possible de fabriquer plus rapidement et en plus grande quantité les mêmes articles qu'à la dernière guerre avec le même nombre d'hommes et pendant le même temps. Je possède des statistiques pour quatre domaines de notre économie. Le nombre d'articles produits par un homme dans une heure de travail s'est énormément accru depuis la dernière guerre. Ainsi, dans l'agriculture, la production par homme et par unité de temps s'est relevée de 64 p. 100; dans l'industrie du fer et de l'acier, de 35 p. 100; dans la fabrication des cotonnades, elle s'est accrue de 27 p. 100 et dans l'industrie de la chaussure, de 25 p. 100. La fabrication d'une quantité

donnée de matériel entraîne moins d'heures de travail que lors de la dernière guerre.

Au point de vue matériel, notre pays a tout ce qu'il faut pour porter son effort de guerre au maximum, sans négliger nos besoins domestiques. Ce qu'il nous manque, c'est un peu plus d'énergie de la part du ministre des Finances et du Gouvernement. En ce qui concerne nos ressources matérielles, j'aimerais citer quelques passages de l'*Annuaire du Canada*. On verra que nous en avons suffisamment et pour les besoins domestiques et pour l'effort de guerre. Voici ce que j'y relève, à la page 311, au sujet du fer:

Les gîtes de minerai ferreux sont nombreux au Canada et disséminés par tout le Dominion.

Puis, en ce qui concerne le zinc, je trouve, à la page 310, le passage suivant:

Normalement nos besoins domestiques n'absorbent qu'une faible proportion de notre production. Comme cette dernière peut être fortement relevée, l'industrie canadienne du zinc est en mesure de fournir de très gros approvisionnements pour les fins de la guerre.

Quant au cuivre, je relève ce qui suit à la page 309:

L'industrie canadienne du cuivre se trouve donc en mesure de fournir un rapport de premier ordre à nos alliés d'outre-mer tout en subvenant à nos besoins domestiques.

Puis, à la page 310, on fait les observations suivantes au sujet du nickel:

Les producteurs canadiens de nickel sont donc en mesure de fournir d'amples approvisionnements de nickel, tant affiné qu'à l'état brut.

La situation, quant à la houille, se passe bien de commentaires; toutefois, je relève, à la page 312, le passage suivant:

Bien qu'il possède d'opulentes réserves houillères, le Canada a toujours tiré de sources étrangères une bonne part de ses approvisionnements.

Dans le cas de la houille grasse incidemment, je pense que le montant atteint quelque 20 millions de dollars. Si nous voulons conserver le change, rien n'empêche de recourir à la production canadienne pour répondre à nos besoins de houille grasse. Surgira sans doute la question des prix de transport, mais, au point de vue matériel, que nous manque-t-il pour transporter notre charbon où que ce soit au pays? L'équipement ferroviaire n'est-il pas suffisant? S'il ne l'est pas que nous faut-il pour fabriquer ce qui nous manque? On compte par milliers les hommes qui cherchent à s'employer, on dispose au pays de milliers de tonnes de matériaux. Le ministre des Finances a maintes et maintes fois répété que notre effort de guerre ne s'arrêtera qu'à ce qu'il nous sera physiquement impossible d'accomplir et cette parole doit s'entendre aussi du domaine de la politique domestique. Bien que cette affirmation reflète la politique du Gouvernement, elle n'a aucune réalisation dans la pratique. La déclaration du ministre des Munitions et Approvisionnements et celles d'autres membres du cabinet en font foi.

Il incombe de se demander où est l'engorgement. Qu'est-ce qui fait que nos gens ne sont pas libres de produire plus de matériel, de navires, de canons, plus de tout ce que requiert notre effort de guerre? Pour quel motif les heures de travail que ne réclame pas l'effort de guerre ne sont-elles pas consacrées à accroître nos approvisionnements destinés aux besoins domestiques? Si nous n'en avons pas besoin pour fins de guerre, qu'est-ce qui empêche qu'elles servent à la production que réclament nos besoins domestiques? La seule conclusion que je puisse tirer des faits est qu'en dépit de la politique ministérielle, de l'exposé qu'a fait le ministre des Finances notre politique financière entrave la production destinée et à l'effort de guerre et aux besoins domestiques.

Je cite à l'appui des paroles prononcées à la Chambre par d'honorables députés. J'ai déjà rappelé celle du ministre des Munitions et Approvisionnements qui admet que les frais inhérents à de telles entreprises nous empêchent de construire des centrales électriques et de transporter l'acier de l'est à l'ouest. Il ne doit sûrement s'agir dans son esprit que du coût en argent. Il ne saurait certainement pas vouloir prétendre que les moyens physiques font défaut pour transporter l'acier vers l'ouest et pour le ramener ouvré. Le 10 mars 1941 l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier) a exposé comment certains contrats avaient été refusés. Il a ajouté que ce n'était pas faute de main-d'œuvre, de matériaux ou d'outillage. Le hansard rapporte ainsi ses paroles, à la page 1419:

La construction de navires de ce genre ne dépassait pas leur compétence, et les ouvriers spécialisés indispensables ne faisaient pas défaut, non plus que les matériaux.

L'hon. M. Hanson: Cela dépassait leurs moyens de finance.

M. Pottier: Oui, ces moyens faisaient défaut.

Le chef de l'opposition affirme catégoriquement que les moyens financiers faisaient défaut, que l'insuffisance s'est manifestée dans le domaine financier. Le ministre des Finances a déclaré que notre effort de guerre ne sera pas entravé faute de finances, tandis que ses propres partisans déclarent ici qu'on a refusé ces contrats précisément faute de fonds.

L'honorable député de Northumberland (M. Fraser) cherchait hier à expliquer pourquoi

l'industrie de l'aéronautique n'avait pas progressé davantage, et il a fait la déclaration suivante:

> Je dirai aux honorables députés d'en face, avec tout le respect que je leur dois—et avec pitié—que dans l'intérêt du Canada et de l'Empire britannique il est bien regrettable que les crédits annuels, et particulièrement ceux de 1938 et 1939, n'aient pas été suffisants pour nous permettre d'organiser une industrie de l'avion au pays.

Il sied mal, semble-t-il, à un membre du Gouvernement de jeter sur l'opposition la responsabilité du manque de fonds disponibles pour maintenir une industrie de l'avion. Personne ne devrait nous jeter la pierre. S'il y a lieu de blâmer quelqu'un, c'est bien le groupe ministériel, et si quelqu'un a pu protester contre l'augmentation de crédits pour les fins de l'organisation d'une industrie de l'avion chez nous, c'est uniquement parce qu'avec le programme financier que nous avons, il ny aurait eu à cela qu'une conséquence logique, une nouvelle diminution dans le niveau déjà trop bas de l'existence. Jusqu'ici et encore aujourd'hui le Gouvernement ne s'est surtout procuré des fonds qu'en augmentant la dette et en relevant les impôts. Je soutiens que si le Gouvernement avait suivi la politique qu'il avait promise à la population en 1935, l'industrie de l'avion aurait pu être organisée alors, ou même plus tôt, sans qu'on ait à augmenter la dette ou à relever les impôts. Je défie tout membre du Gouvernement de me contredire sur ce point. C'est encore un signe que c'est tout simplement l'argent qui manquait, et non les ressources physiques.

Pour tout résumer, j'énumérerai brièvement quatre raisons qui expliquent mon opposition au principe même du projet de résolution. Sur la question de principe, je ferai d'abord les observations suivantes. Je suis tout simplement déçu de constater que l'on ait accordé si peu d'attention au problème extrêmement important de la finance. Je conviens que les questions étudiées jusqu'ici, principalement celles qui se rapportent au ministère des Munitions et Approvisionnements, sont des plus importantes, mais on s'y est attardé démesurément si l'on considère l'importance du principe même du projet de résolution, à savoir l'emprunt, à un monopole financier du pays, des sommes nécessaires pour faire les fonds de la guerre et de l'effort domestique. Je suis d'avis que cette question devrait être étudiée à fond et que le débat ne devrait prendre fin que lorsque cet aspect aura été vidé. Les membres de la droite aussi bien que ceux de l'opposition devraient prendre part à la discussion sur le principe de l'emprunt et aussi sur la question de savoir si la chose est nécessaire. Le ministre des Finances (M. Ilsley) devrait répondre aux questions que lui a posées le chef de l'opposition (M. Hanson) l'autre soir, afin que nous sachions exactement d'où ces fonds proviendront.

Je m'oppose au principe que comporte ce projet de résolution tout d'abord parce qu'il ne reconnaît pas au Gouvernement le droit de créer lui-même l'argent de la nation, ce qui est une prérogative de la couronne. J'ai déjà dit et je répète qu'à mon avis c'est un crime capital de permettre à un monopole privé d'usurper et d'exercer, comme il le fait aujourd'hui, cette prérogative de l'Etat. D'après les déclarations faites à la Chambre par le ministre des Finances (M. Ilsley) les banques à charte de notre pays ont créé pour une valeur de 500 millions de dollars de devises absolument nouvelles. L'argent obtenu de ces banques ne provenait pas de l'épargne du peuple. C'était du numéraire nouveau, une nouvelle quantité d'argent ajoutée à ce qui existait déjà. Je soutiens que c'est usurper une prérogative de la couronne. C'est à cette fin que l'on devrait faire servir la Banque du Canada. Tout l'argent que demande ce projet de résolution et qui ne sera pas prélevé par des impôts devrait être obtenu de la Banque du Canada, au prix coûtant.

Je m'oppose encore à ce projet de résolution parce qu'il empêche les Canadiens de fournir leur collaboration maximum à l'effort de guerre de notre pays. Si l'on tient compte des ressources de notre pays, la somme que l'on nous demande devrait être doublée ou triplée. Je ne m'oppose pas à la somme qu'on nous demande, mais à la manière de l'obtenir. De plus, je prétends qu'il n'y a pas de relation entre la politique financière du Gouvernement et la capacité de production du pays. Pourtant cette relation devrait exister. Le but de tout système financier ou de toute politique financière, du moins si l'idée que je m'en fais est exacte, est de mettre à profit la capacité matérielle d'un pays de produire et de consommer. Or, si nous avons au pays des milliers de gens sans emploi et des milliers de tonnes de matériaux inutilisées, cela suffit à prouver qu'il n'existe aucune relation entre la politique financière du Gouvernement et les possibilités physiques de notre pays.

Ma troisième raison de m'opposer au principe de cette résolution c'est qu'elle demande au peuple canadien des sacrifices inutiles. J'admets que si la victoire dépend de nos sacrifices, qu'il ne faut pas les refuser, mais je ne consens pas à demander au peuple des sacrifices inutiles. Dans un pays aussi riche que le Canada, il n'est sûrement pas besoin de réduire le niveau de vie du peuple. Il est évident qu'un peuple ne peut donner sa mesure que s'il est placé dans les conditions voulues, c'est-à-dire s'il est sain de corps et sain d'esprit. Nous avons au pays toutes les res-

sources voulues pour assurer à notre peuple un régime alimentaire bien équilibré et par conséquent la santé du corps et de l'esprit. A ceux qui nous prêchent la nécessité des sacrifices, je demande de nommer les choses dont nous devons nous priver. De quel genre d'aliments ou de quels vêtements faut-il se passer?

M. CASSELMAN (Edmonton-Est): Et les boissons alcooliques?

M. KUHL: L'honorable député s'y connaît sans doute mieux que moi en cette matière.

Dans un de ses discours antérieurs, le chef de l'opposition a déclaré qu'il y avait lieu de rogner les dépenses davantage. J'aimerais que l'on me dise pourquoi, et surtout pourquoi nous devrions rogner les crédits des œuvres d'amélioration sociale. Il faudrait au contraire les augmenter, et les augmenter de telle sorte que nos concitoyens puissent jouir de ce qu'ils sont capables de produire en fait d'énergie physique et de denrées.

En dernier lieu, je m'oppose au principe de la résolution parce qu'elle crée une dette fictive et irréelle. Le ministre des Finances a exprimé l'intention du Gouvernement de tout payer au fur et à mesure. Si telle est notre ligne de conduite, pourquoi nous endettons-nous? Que devons-nous et à qui le devons-nous? Le ministre lui-même a dit que les dépenses occasionnées par la guerre se payaient en grande partie au jour le jour, et on a répété à maintes reprises que le prix de la guerre consistait en sang, en sueurs et en larmes. Cela, la guerre nous en fournit tous les jours notre large part. Il n'y a pas d'autre prix que celui-là. Le ministre a reconnu que nous acquittions au jour le jour les frais de la guerre. Soyons donc de bon compte et ne nous leurrons pas. Qu'on nous dise ce que nous devons, et à qui, puisque nous avons déjà payé les dépenses de guerre au fur et à mesure, en sang, en sueurs et en larmes. La question est pertinente et j'aimerais que quelqu'un du côté ministériel, le ministre de préférence, y réponde.

Quant aux frais bancaires, ne tombent-ils pas dans la catégorie du coût physique? Qu'en coûte-t-il pour faire fonctionner notre système monétaire? Surtout du papier, de l'encre, du travail d'écritures et de l'amortissement. Y a-t-il rien de moins coûteux que les opérations bancaires? Je défie chacun des honorables députés qui sourient d'indiquer quelle autre chose comporte la gestion des banques et l'on acquitte ces frais chaque jour, au fur et à mesure du fonctionnement du système monétaire. On paye donc, de jour en jour, tous les frais relatifs à notre effort de guerre, les frais banquiers aussi bien que les frais matériels. D'après l'honorable député, quel sera le montant de notre dette, à la fin de la guerre, et quels seront les créanciers?

En terminant, monsieur le président, parce que cette mesure ne reconnaît pas à l'Etat le droit d'exercer ses prérogatives...

M. le PRÉSIDENT: J'ai le regret de rappeler à l'honorable représentant qu'il a épuisé ses quarante minutes.

M. KUHL: Si le comité veut me le permettre, c'est ma dernière phrase; quand je l'aurai achevée, je reprendrai mon siège.

M. le PRÉSIDENT: Avec le consentement unanime de la Chambre, je permets à l'honorable député de prononcer une dernière phrase.

M. KUHL: Je disais donc: parce que la mesure ne reconnaît pas à l'Etat le droit d'exercer ses prérogatives, parce qu'il ne permet pas un effort maximum pour la guerre ou à l'intérieur, parce qu'il impose des sacrifices superflus, parce qu'il établit une dette fictive, obligeant la population à payer plusieurs fois, financièrement parlant, ce qu'elle a déjà payé physiquement, le principe dont s'inspire le projet de résolution, celui d'emprunter notre propre crédit financier à un monopole de prêt, jusqu'à la banqueroute nationale, est non seulement antipatriotique, mais encore très préjudiciable à l'intérêt bien compris du peuple canadien.

M. GILLIS: J'écoute depuis deux semaines la discussion sur la résolution et j'ai entendu l'exposé de théories financières si différentes qu'en qualité de simple ouvrier, j'en suis un peu abasourdi. Comme l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et le chef suppléant de notre groupe ont exposé au comité l'opinion réfléchie du groupe sur les aspects financiers de la mesure dont nous sommes saisis, tout ce que j'ai à dire en l'espèce, c'est que j'exprime ma sincère sympathie au ministre des Finances (M. Ilsley), qui a pour tâche à l'heure présente de jongler avec les chiffres et de diriger les finances nationales.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député ne pense-t-il pas que le peuple a besoin d'un peu de sympathie?

M. GILLIS: Je ne me livrerai pas à de longs commentaires. D'abord, je voudrais faire des remarques au sujet d'une question que j'ai posée au ministre des Mines et Ressources (M. Crerar), lundi dernier, et qui figure à la page 1395 du hansard. Ma question s'inspirait d'une lettre que j'avais reçue d'un syndicat de mineurs de River-Hibbert (Nouvelle-Ecosse) et qui annonçait la fermeture d'une mine dans la région pour le 30 avril. Ce syndicat a envoyé une députation auprès du ministre

provincial des mines, pour lui demander s'il ne pourrait pas maintenir cette exploitation. Le nombre des mineurs employés est de 110 et, actuellement, d'après la lettre, ils payent l'impôt de défense nationale, contribuent au fonds relatif au don d'un Spitfire et fournissent de l'argent pour l'acquisition de certificats d'épargne de guerre, ce qui constitue actuellement une aide pour l'Etat. D'après les renseignements que j'ai reçus, les chemins de fer constituent le débouché pour ce charbon, et ce débouché n'a certes pas disparu. Le ministre a répondu ainsi à ma question:

J'ignore de quelle façon le gouvernement fédéral pourrait intervenir pour forcer une compagnie houillère à continuer son exploitation en Nouvelle-Ecosse. L'honorable représentant le sait, les mines néo-écossaises relèvent du gouvernement provincial.

Le chef de l'opposition (M. Hanson) est alors intervenu pour dire:

Mais la loi des mesures de guerre vous confère l'autorité d'agir à cet égard. A quoi sert-elle?

Le ministre des Mines et des Ressources a répondu:

En réponse à l'observation du chef de l'opposition qui s'est empressé de venir à la rescousse de l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je dirai que je ne sais rien de cette mine. Si le gouvernement provincial, renseigné comme il l'est sur l'exploitation, a jugé qu'il n'est pas opportun de poursuivre les travaux à cette mine, je suppose qu'il agit à bon escient. En tout cas, que la mine reste ouverte ou qu'elle soit fermée, je ne pense pas que les envois de houille de la Nouvelle-Ecosse à d'autres régions du Canada en souffrent. La houille prête à être transporter est actuellement en quantité suffisante pour répondre à tous les besoins.

Le ministre a dit que le chef de l'opposition s'est empressé de venir à la rescousse; je ne sache pas que je me sois alors trouvé dans l'embarras, non plus qu'il y aura nécessité à l'avenir que personne vienne à mon secours; ce besoin ne s'est pas fait sentir dans le passé. Je ne cherche à me faire entendre que sur les questions dont j'ai quelques connaissance et je suis froissé de la remarque du ministre parce qu'elle tend à faire supposer à quiconque lit les *Débats* que je pataugeais et que j'étais incapable de me tirer d'affaire.

M. MacINNIS: C'était le ministre des Mines et Ressources qui pataugeait.

M. GILLIS: Quant à ce qui est de l'absence de débouché pour la houille, je pense que c'est l'inverse qui est vrai. Au deuxième alinéa d'un décret du conseil contenu dans le document parlementaire n° 2208, il est dit ce qui suit en réponse à une question qu'un honorable député a consignée au compte rendu:

Par suite du fort mouvement commercial dirigé sur les ports atlantiques, la consommation annuelle de charbon des chemins de fer s'est considérablement accrue et il est opportun à l'heure actuelle que les chemins de fer soient assurés d'un approvisionnement en charbon suffisant pour leurs exigences.

Il est dit ensuite qu'une enquête est actuellement conduite à Minto, Nouveau-Brunswick, en vue de constater s'il y a moyen d'accroître la production de houille dans cette région minière pour répondre aux besoins de la situation. Le document préconise le maintien d'un approvisionnement suffisant en charbon pour les chemins de fer.

Je le répète, d'après les renseignements que je possède, le débouché pour la région dont je parle est constitué par les chemins de fer. Par conséquent, étant donné que son marché n'a pas disparu et que le ministre et le gouvernement fédéral ont la faculté, sous l'empire de la loi de mobilisation, de faire continuer l'exploitation et d'en prendre le contrôle, si, dans ce cas particulier le département des Mines néo-écossais n'est pas prêt à assumer sa responsabilité, pourquoi le gouvernement fédéral n'interviendrait-il pas? D'après la lettre que j'ai reçue, cette mine a atteint le niveau d'environ 2,500 pieds. Il s'agirait simplement pour eux d'exploiter leur pente jusqu'à l'étage suivant, de pratiquer une galerie d'une longueur variant de 250 à 500 pieds, et de recouper la veine en contre-bas, pour reprendre ensuite le même procédé. Si c'est là une description exacte de la situation actuelle pour ce qui est de la houille, je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral ne rechercherait pas les moyens de préserver le gagne-pain de 110 ouvriers qui ont charge de famille dans cette région et qui apporte actuellement une contribution raisonnable à notre effort de guerre. Je laisse au ministre le soin d'en décider, et je suis certain qu'il fera tout ce qu'il pourra à cet égard. J'ai entendu l'autre soir plusieurs honorables députés de la Nouvelle-Ecosse souligner la nécessité d'établir des chantiers maritimes dans cette partie du pays. J'appuie leur demande. Chaque fois que j'en ai eu l'occasion, je me suis efforcé de signaler au Gouvernement la nécessité de doter la Nouvelle-Ecosse d'une industrie autre que l'extraction de la houille. Je sais que l'exploitation des mines de houille est en déclin dans cette province; les mines les plus anciennes s'épuisent, l'industrie n'a pris aucune expansion depuis quinze ans, et je n'espère aucun renouveau d'activité dans ce domaine. Il importe de faire quelque chose pour parer au chômage causé par le déclin de l'industrie houillère.

D'après les comptes rendus de délibérations, les articles de presse et les résolutions que je reçois de cette partie du Canada, je suis porté à croire qu'il se fait actuellement dans la Nouvelle-Ecosse une très forte campagne en vue

de signaler au Gouvernement la nécessité de faire quelque chose là-bas. A ce propos, j'ai reçu aujourd'hui du maire G. B. Slaven, de Sydney, Nouvelle-Ecosse, qui fait fonction de président d'un organisme créé dans l'Ile du Cap-Breton en vue de porter cette question à l'attention du Gouvernement, une résolution adoptée par ce groupe. Comme cette résolution est passablement longue, je n'en lirai pas le texte entier. Il est dit dans l'un des paragraphes:

Attendu que l'on établit un grand nombre d'industries non classées comme industries de guerre, et que ces nouveaux établissements tout en étant utilisés aux fins de la guerre actuelle conserveront un caractère de permanence après les hostilités...

On précise ensuite que la résolution représente l'opinion mûrement réfléchie de délégués de chaque ville de l'Ile y compris des représentants des conseils municipaux

Ce que j'ai entendu dire me porte à croire que le Gouvernement a l'intention de faire quelque chose en ce sens pour cette région du pays. A ce sujet, j'ai déjà signalé à l'attention du ministre des Munitions et Approvisionnements un point sur lequel je désire revenir. Le 28 février, je lui ai demandé, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 1154, si le Gouvernement avait l'intention de s'occuper de concert avec la Dominion Iron, Steel and Coal, d'utiliser la laminerie à tôle qui fut construite là-bas pendant la dernière guerre au coût d'environ 11 millions de dollars, et pour laquelle le Gouvernement a fourni une subvention de $4,500,000. Je ne crois pas que cette laminerie ait jamais atteint le stade de la production. La plupart des machines en ont été enlevées pour être transportées, j'imagine, quelque part en Ontario—on me dit qu'elles sont allées à Ojibway, mais je ne saurais dire si c'est exact. La réponse faite alors par le ministre est fort longue. En voici la dernière partie:

...mais nous examinons la possibilité d'aménager à Dosco de nouvelles installations en vue de produire de l'acier primaire—c'est-à-dire de nouveaux fours à sole—et j'espère que nous en arriverons à une décision au début de la semaine prochaine.

Si j'en crois les journaux, le ministre n'a rien à espérer de ce côté. Une dépêche du 27 février rapporte en effet que M. Arthur Cross, président de la Dominion Steel and Coal Company, a déclaré que l'aciérie fonctionnait à plein rendement mais qu'on ne l'agrandirait pas cette année.

La réponse que le ministre m'a faite me porte à croire qu'il est aujourd'hui nécessaire d'agrandir cette aciérie de Sydney. Néanmoins, M. Cross déclare positivement qu'il n'y aura pas d'agrandissement. Il y a une certaine publicité autour de cette affaire. Si la Dominion Steel and Coal Company ne désire pas exploiter cette usine et si l'exploitation de cette dernière est nécessaire à l'effort de guerre du Canada, comme le ministre l'a dit dans sa réponse, il y a d'autres gens qui s'intéressent à cette usine et peuvent l'utiliser. J'ai sous les yeux une lettre de l'Anglo-French Development Corporation Limited de Montreal qui m'apprend qu'elle a outre-mer des clients désireux d'exploiter des usines canadiennes susceptibles de produire des choses utiles à la guerre, et qu'elle s'intéresse à la laminerie à tôle de Sydney. Je lui ai répondu en la priant de s'aboucher avec les dirigeants de cette maison. Cette lettre est du 1er mars. Je l'ai envoyée à Sydney et elle m'est revenue. J'ai reçu aujourd'hui de la même compagnie une lettre dans laquelle elle me remercie des renseignements et des adresses que je lui ai communiqués et m'informe qu'elle s'abouche immédiatement avec ces gens en vue d'utiliser cette laminerie. Etant donné que le peuple canadien a une part de propriété dans cette usine puisque l'Etat a donné 4 millions et demi de dollars à la compagnie durant la dernière guerre, le Gouvernement devrait avoir le droit d'en faire quelque chose. J'espère que le ministre examinera la question et s'efforcera d'utiliser cette usine. Si l'on veut accroître la construction de navires en acier en Nouvelle-Ecosse, on aura certainement besoin de cette usine. Le *Toronto Globe and Mail* a commenté l'affaire. Un de ses correspondants réguliers a écrit:

Pourquoi ne remet-on pas en état la laminerie à tôle de la Dosco?

Le correspondant développe longuement son idée. Le grand public s'y intéresse donc.

Des commissions ont siégé de temps à autre pour examiner l'état de l'industrie dans cette partie du Canada et elles ont préparé des rapports sur la situation économique de cette région, comme sur la place qu'elle occupe dans la Confédération en regard du développement des autres régions du pays. Je veux citer quelques extraits du mémoire présenté par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse à la commission des relations entre le Dominion et les provinces. Le ministre actuel de la Défense nationale pour le Service naval était alors premier ministre de cette province. Je pense que le mémoire a été préparé par l'ancien ministre de la Défense nationale, feu l'honorable Norman Rogers. On y expose très clairement la situation dans laquelle se trouvent présentement les Provinces maritimes, et particulièrement la Nouvelle-Ecosse, en regard du reste du pays. Cette province n'a certainement pas été traitée comme eût dû l'être un membre de la famille canadienne. Cette situation est exposée là mieux qu'elle

ne l'avait jamais été à ma connaissance. Je vais simplement citer des extraits que je prends ici et là entre les pages 51 et 55:

De 1920 à 1930, le déclin de l'industrie manufacturière en Nouvelle-Ecosse s'est fort accentué. Dans le Canada central, c'est-à-dire dans l'Ontario et le Québec, le capital placé dans l'industrie manufacturière durant la même période s'est accru de 2,696 millions de dollars à 4,158 millions; le nombre des employés est passé de 487,000 à 512,000, tandis que la valeur brute des produits a diminué légèrement.

Et plus loin:

L'Ontario et le Québec sont les deux plus importantes provinces manufacturières du Canada. Leur production réunie en 1930, s'est élevée à 2,735 millions de dollars, soit à près de 80 p. 100 de la valeur brute des produits manufacturés dans tout le pays.

Ces chiffres sont tirés de *l'Annuaire du Canada* de 1933. Il est dit plus loin:

L'Ontario et le Québec réunissent près de 80 p. 100 des capitaux engagés dans l'industrie manufacturière du Canada.

Cette statistique se trouve dans l'édition de 1933 de l'*Annuaire du Canada,* où je relève également ce qui suit:

Des 431,463 hommes et 120,033 femmes qui constituent l'effectif salarié, 47.1 p. 100 et 46.2 p. 100 respectivement étaient employés dans l'Ontario. Les établissements de Québec employaient 30.4 p. 100 du total des hommes et 39.6 p. 100 du total des femmes. Les établissements de l'Ontario ont versé 49.5 p. 100 du total des salaires payés au Canada et ceux de Québec, 29.8 p. 100.

Plus loin, je relève l'observation suivante:

Tandis que la production manufacturière s'est multipliée par à peu près douze dans l'ensemble du Canada depuis l'établissement de la Confédération, elle ne s'est multipliée que par environ quatre dans les Provinces maritimes.

Et encore:

De 1871 à 1931, le nombre des employés des établissements manufacturiers de la Nouvelle-Ecosse n'a augmenté que de 580, soit 3.7 p. 100. Dans l'ensemble du Canada il a augmenté, durant la même période, de 187,942 à 557,426, soit 197 p. 100.

Ce document renferme de très intéressantes statistiques. Je ne me propose pas de les citer toutes, mais j'aimerais lire le paragraphe final. Son origine en rehausse l'intérêt. S'il émanait de moi, ou de l'honorable député de Rosetown-Biggar, on nous traiterait de socialistes:

On pose comme principe général que, dans l'Ontario et le Québec, les établissements industriels bénéficient d'un avantage naturel de situation en ce qui concerne les matières premières, la main-d'œuvre disponible et les débouchés, qui leur assure les prétendues économies résultant de la production massive. On nous demande de croire que les économies provenant de la production massive permettront à l'industrie de mieux se protéger contre la concurrence étrangère et d'en faire bénéficier le consommateur, soit en tout, soit en partie, au moyen des prix inférieurs résultant du moindre prix de revient de l'unité produite. Il y a lieu de douter que ces économies profitent grandement au consommateur. La concurrence intérieure entre en ligne de compte. D'ailleurs, le champ industriel du Canada est si restreint que de graves doutes sont permis. Quant à l'étendue de la concurrence dans nombre de domaines de l'industrie manufacturière, l'existence de monopoles, de coalitions et d'ententes amicales en vue de la fixation de prix, le tout à l'abri de tarifs douaniers protecteurs, n'est pas toujours susceptible de preuve positive, mais il y a peu de doute que ces choses existent dans bien des domaines de l'industrie. A coup sûr, une forte proportion des économies résultant de la production massive ne bénéficient pas au consommateur, mais assurent de plus gros profits aux entreprises industrielles, dont elles enrichissent les dirigeants et les actionnaires. Certainement, la proportion des bénéfices revenant à la population de la province n'est pas considérable.

J'abonde tout à fait dans ce sens. Je laisse le ministre des Munitions et Approvisionnements méditer l'opinion des experts qui ont rédigé le mémoire présenté à cette enquête économique.

Tout récemment, on me signalait une autre injustice concernant l'industrie en cette partie du pays, dans un mémoire présenté à un tribunal qui vient de terminer l'examen des salaires des mineurs de la Nouvelle-Ecosse; je veux parler de la commission McTague. En soumettant leur mémoire à la commission, les représentants des mineurs ont attiré son attention sur le traitement défavorable accordé aux aciéries de cette province, en ce qui concerne les primes sur le charbon. Voici leurs propres paroles:

Nous croyons que la Dominion Steel Company devrait être traitée avec au moins autant d'équité que les compagnies du Canada central, qui touchent un drawback de 74 c. la tonne sur le charbon utilisé dans la métallurgie, contre une prime de 45c. que reçoit la Dominion Steel Company. Si cette dernière était traitée de la même façon, elle pourrait acheter son charbon à meilleur prix de la Dominion Coal Company, favorisant ainsi l'industrie du charbon, en augmentant ses recettes et contribuant à développer et à rendre plus prospère toute cette industrie au Canada. Nous soumettons donc cette proposition qui nous paraît tout à fait logique, savoir que le Canada a besoin d'une vigoureuse politique du combustible. Nous sommes également d'avis qu'une prime de 74c. au charbon importé, tandis que le charbon de la Nouvelle-Ecosse ne touche que 45c., n'est pas en harmonie avec une politique nationale du combustible.

Je me rallie entièrement à ce point de vue. J'ai consulté le ministère du Commerce et j'ai appris le montant exact versé aux importateurs de charbon américain servant à la métallurgie, au cours des années 1939 et 1940. Jusqu'à la fin de décembre 1939, on a importé 498,760 tonnes de charbon utilisé dans l'industrie métallurgique, et on a payé aux importateurs $246,886.18 en remises. Au cours de l'année

1940, on en a importé 769,289 tonnes utilisé aux mêmes fins, pour lequel on a touché $380,798.03 en remises.

La commission McTague a terminé son enquête sur les salaires. J'ai vu un communiqué sur les conclusions de cette commission, mais je ne ferai pas de commentaires dans le moment. Certes, je ne les trouve pas satisfaisantes, mais c'est au syndicat de les analyser avant que je puisse me prononcer sur la question. Je suis d'avis que le traitement accordé à l'industrie de l'acier de la Nouvelle-Ecosse contribue à maintenir les faibles salaires payés aux mineurs. Je ne vois pas pourquoi l'aciérie de Sydney ne jouirait pas du même traitement que celle de l'Ontario; voilà, à mon sens, une question à étudier.

L'honorable député de Vancouver-Est a fait une analyse complète de la situation des ouvriers et de leur relation à notre effort de guerre. A cet égard, je ne répéterai pas ce qu'il a dit, mais je partage entièrement son opinion. Quant aux conseils de conciliation, le ministre a paru se froisser de la déclaration de l'honorable député de Vancouver-Est à l'effet que les organismes de conciliation agissent avec trop de lenteur. Sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député de Vancouver-Est. Il y a vingt ans que je m'occupe d'unions ouvrières et je pense que si ces organismes de conciliation ont répondu à leur objet en temps de paix, il n'en est plus de même aujourd'hui. J'ai déjà vu l'industrie minière attendre l'institution d'une commission pendant des mois. Je ne crois pas que le ministère du Travail prenne une attitude suffisamment ferme au sujet de ces questions. Lors de la nomination d'une commission, un établissement industriel peut retarder le travail de cette commission pendant des mois en refusant d'approuver le choix du président. Deux ou trois fois, au cours de la dernière session, j'ai fait observer au ministre qu'une commission ne parvenait pas à faire son travail dans la division Acadia de l'industrie minière. L'intervention ne s'est produite qu'au bout de plusieurs mois. Une telle manière d'agir ne contribue pas à bien disposer les syndicats ouvriers. Pour ma part, je suis convaincu que si les exploitants de nos industries désiraient poursuivre l'effort de guerre aussi ardemment qu'on nous le laisse entendre ici, on n'aurait pas besoin d'instituer le scrutin dans une industrie divisée en sections. Ainsi la Dominion Steel and Coal Company domine vingt-six compagnies filiales au Canada. Si le Gouvernement a l'intention de faire un relevé de cette compagnie, chaque fois qu'un différend surgit, dans chaque section, il lui faudra nommer vingt-six commissions d'arbitrage. La nomination de chacune de ces vingt-six commissions coûtera bien cher à notre pays, alors que cet argent pourrait être très bien utilisé à d'autres fins de ce temps-ci.

Je crois que si l'industrie désire comme elle le devrait la poursuite de la guerre,—et les motifs de la poursuivre ne lui manquent pas,—il devrait être bien entendu que lorsqu'une enquête se fait et qu'une commission doit être nommée, cette commission devrait faire un examen complet de toute l'entreprise, y compris ses filiales. Elle devrait trouver les bases d'une entente, fixer les salaires et activer la poursuite de la guerre.

Au lieu de cela, nous voyons ce qui se passe là où on demande la nomination d'une commission. C'est tout de suite le désaccord au sujet du choix du président et la lutte s'éternise. Tout le monde est mal disposé. Or, lorsque le président est enfin nommé, l'examen se fait dans une seule section de l'entreprise et d'après des instructions restreintes, ce qui laisse un avantage à ceux qui savent jusqu'où peut porter au juste cet examen en vertu des instructions données à la commission. Je suis d'avis qu'il faudrait trouver un moyen d'agir avec plus de rapidité et aussi en venir à une entente.

L'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a discuté la question d'intimidation. On nous rappelle parfois dans cette enceinte ce qui se fait en Angleterre et l'attitude que prennent les gouvernements là-bas. On nous parle souvent de l'attitude de la main-d'œuvre à l'égard de la poursuite de la guerre. Il y a, cependant, une grande différence entre la main-d'œuvre du Canada et celle de l'Angleterre. Du point de vue législation sociale, les ouvriers anglais sont au moins cinquante ans en avance sur ceux du Canada, à mon avis. Ils jouissent de bien des privilèges encore inconnus en notre pays. En Angleterre, les syndicats ouvriers groupent 65 p. 100 de la main-d'œuvre comparativement à 15 p. 100 seulement au Canada. De nos jours, les travailleurs luttent surtout pour obtenir le droit de se syndiquer et pour faire reconnaître ce droit par l'industrie.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi nos industriels intéressés à la poursuite de la guerre, ceux qui y perdraient advenant une défaite, qui doivent connaître les événements d'Europe, n'entendent pas la voix de leurs propres intérêts. Ils ne semblent pas se rendre compte que le grand moyen à leur disposition aujourd'hui de stabiliser l'industrie et de faire fonctionner leurs établissements à pleine capacité est de reconnaître aux ouvriers le droit de s'entretenir avec les patrons en égaux afin de mettre fin aux difficultés. Cela vaudrait mieux que de faire nommer des commissions d'arbitrage, que d'ennuyer constam-

ment les ministres occupés à bien autre chose qu'au règlement des différends entre patrons et ouvriers.

Les classes dirigeantes d'Angleterre ont attendu qu'Hitler soit installé sur les rives de la Manche pour reconnaître le rôle que joue la main-d'œuvre dans la guerre. J'espère que nos chefs d'industries et nos directeurs de monopoles n'attendront pas qu'Hitler se soit emparé du Saint-Laurent pour se décider à collaborer sincèrement. Le travail fournit le nerf de la guerre. En dernière analyse, le travail gagne la guerre. Dans les conditions où nous nous trouvons aujourd'hui, je ne comprends pas pourquoi nos dirigeants ne reconnaissent pas la valeur de ces discussions à l'amiable, ne se mettent pas à l'œuvre et ne soulagent pas nos ministres, chargés de la direction de leurs départements, du rôle d'arbitre dans les différends entre patrons et ouvriers. Si l'industrie doit répondre aux exigences de la guerre totale dans laquelle le peuple canadien tout entier est engagé, elle doit aussi comprendre la nécessité qu'il y a de collaborer avec les éléments sur lesquels repose surtout le fardeau de la guerre: l'ouvrier et le soldat.

Le ministre du Travail (M. McLarty) a protesté contre certaines paroles de l'honorable député de Vancouver-Est. Travailleur moi-même, je fréquente les travailleurs et ils me disent des choses qui confirment absolument les opinions émises par l'honorable député. Lui et moi, nous entendons souvent des propos qui ne viennent pas à l'oreille des ministres, ni à celle des membres de la Royale gendarmerie à cheval ou de tout autre individu chargé de faire respecter la loi sur des points qui touchent à l'intimidation et à la persécution. L'agitation règne aujourd'hui dans plusieurs sphères ouvrières et une bonne partie de cette agitation tourne autour du syndicalisme.

Je signalerai au ministre une question qui depuis quelque temps est de grande actualité. On a souvent déclaré en cette enceinte que l'industrie a besoin par-dessus tout d'ouvriers spécialisés. Si ma mémoire est fidèle, les usines Chrysler, à Windsor, destituaient, le 7 novembre dernier, 63 techniciens mêlés à certaines revendications ouvrières. On a procédé à l'arrestation de 46 d'entre eux et on leur a fait payer de $9,000 à $10,000 d'amende. Ils ont expié une infraction aux lois humaines et on me dit que la moitié au moins de ces hommes—tous ouvriers spécialisés—sont encore sur le pavé. Ils sont chômeurs. Ils ont voulu faire changer leur carte d'inscription, mais n'y ont pas réussi, de sorte qu'officiellement, ils appartiennent toujours aux établissements Chrysler. Aucune industrie ne les embauchera tant que la société Chrysler ne les aura pas libérés. Voilà pourquoi ces hommes chôment depuis novembre dernier. J'ai reçu du directeur régional du syndicat copie d'un avis d'expulsion, délivré à un ouvrier mis à pied. Voilà un homme sur le pavé, chassé de son foyer, à l'heure où l'industrie a besoin de bras. Ces ouvriers ont reçu le châtiment de leur infraction. Ils l'ont expiée devant les tribunaux du pays, mais ils sont encore poursuivis par les chefs d'industrie. A mes yeux, leur seul crime est d'avoir exercé leur droit démocratique de se syndiquer.

Je sais que le ministre du Travail a ordonné à diverses reprises d'employer ces hommes et qu'il a conseillé la modération, mais on ne s'est pas soucié de ses interventions. Je ne crois pas qu'il soit à blâmer. Je propose cependant que tous les marchés conclus avec les industries de guerre stipulent à l'avenir que les ouvriers auront le droit de se syndiquer et de passer des contrats collectifs. La question est revenue souvent sur le tapis à la Chambre. Je déclare au ministre des Munitions et Approvisionnements dont relève la création de ces industries que nous ne gagnerons pas la guerre en prenant des gants. Il faut jeter les gants. Tous ceux qui entravent au Canada la poursuite de la guerre méritent d'être traités en ennemis de l'Etat. Toute société qui met aujourd'hui sur le pavé des ouvriers spécialisés et refuse de les passer à d'autres industries ne collabore certainement pas à la poursuite de la guerre.

J'aurais aimé traiter une foule d'autres questions si j'en avais eu le temps. J'aimerais pourtant appeler l'attention du ministre sur un dernier point. Aujourd'hui même, sur des quais à Sydney, Nouvelle-Ecosse, une compagnie a renvoyé dix ouvriers qui ont exercé leurs droits de syndiqués. Ils sont aujourd'hui sans emploi et ils le sont depuis cinq ou six semaines. En diverses occasions, les syndicats miniers ont fait des démarches auprès de la société sans réussir à régler l'affaire. J'ai sous la main un mémoire préparé par les directeurs du syndicat dont sera saisi un conseil d'arbitrage établi dans cette province pour régler les différends. Les hommes en cause n'étaient pas du tout mêlés aux désordres qui s'étaient produits à cet endroit et dans lesquels étaient intervenus le ministre du Travail et le service de la conciliation du ministère. Plusieurs fois j'ai demandé au ministre de redresser cet abus. Il m'a écouté et envoyé un représentant du service de la conciliation enquêter sur le différend.

Avant l'arrivée de ce fonctionnaire à Sydney, la grève a éclaté. Elle n'avait pas été commandée par le syndicat et elle s'est développée subitement dans la salle des lavabos. Des gens de l'extérieur, absolument indépendants du syndicat, auraient fort bien

pu la provoquer. En l'occurrence, elle n'était certes pas à l'avantage des ouvriers qui avaient négocié pendant deux semaines et qui étaient sur le point d'obtenir gain de cause. Le syndicat lui-même s'était déclaré contre la grève, et plusieurs ouvriers aujourd'hui sur le pavé ont voté contre une telle mesure. Ils étaient membres actifs du syndicat et c'est la raison de l'état où ils sont réduits aujourd'hui. J'aimerais que le ministre du Travail étudiât la situation.

Je ne veux pas dépasser mon temps de parole. Je tenais cependant à démontrer brièvement au comité la nécessité d'établir d'autres industries en Nouvelle-Ecosse et de reconnaître le droit des ouvriers à se syndiquer. L'honorable député de Vancouver nous a fourni une déclaration complète sur ce sujet. J'espère que le ministre dont relèvent ces questions tiendra compte de mes paroles.

M. TURNER: Comme vous le savez, monsieur le président, j'élève rarement la voix dans la Chambre et je ne me proposais pas d'engager le débat sur la résolution. Toutefois, je désire attirer l'attention du comité sur certains points. D'abord, laissez-moi vous rappeler que cette résolution a été présentée à la Chambre le 19 février courant. Les honorables membres ont eu pleinement l'occasion d'exprimer leurs vues et beaucoup d'entre eux ont pris part au débat, qui ne connaissaient cependant rien des chars d'assaut, des aéroplanes, des canons et d'autres armes et pas davantage des problèmes de leur production. Et c'est ainsi que le temps est employé en paroles oiseuses alors que nous sommes engagés dans un conflit réel et que nous avons du travail sérieux à faire.

Cette enceinte n'est pas une école, c'est une Chambre des communes où nous devons nous efforcer de renseigner nos collègues pour le plus grand bien du pays. On a posé beaucoup de questions qui n'ont rien à voir à la guerre, mais qui gaspillent notre temps et retardent les travaux de la Chambre pendant cette période si critique. Je suis convaincu que, dans bien des cas, il ne s'agit que de publicité politique faite aux dépens du pays. Certains honorables députés n'ont peut-être pas compris tout le mal que ce bavardage inutile peut faire. Je me propose de démontrer que les critiques sans fondement qui ont été exprimées ne sont d'aucune utilité dans la poursuite de la guerre.

Pendant que nous perdions notre temps en paroles frivoles, le président Roosevelt a fait adopter le bill de prêt-location. Il l'a signé et il demande maintenant aux représentants de son peuple de lui accorder 7 milliards de dollars. Déjà, il a transféré des navires et d'autre matériel au Royaume-Uni tandis que nous nous contentons de parler sans agir. Le Sénat, après avoir été convoqué, a dû ajourner faute de travail pendant une période si difficile. Ces choses n'impressionnent pas le public de façon très favorable et ne contribuent pas à notre effort de guerre. Les manchettes des journaux ne contiennent que le nom du président des Etats-Unis et il s'est attiré, non sans raison, les applaudissements et l'admiration de tous. Dans son pays, on agissait, alors qu'ici on piétinait.

Notre manière d'agir n'a pas sur le public l'effet qu'on en attend. Voici ce qu'on dit partout: "Nos hommes publics perdent leur temps et gaspillent notre argent à Ottawa." Il faut que cela cesse. L'effet de notre lenteur pourra devenir beaucoup plus sérieux lorsque le ministre des Finances lancera un emprunt d'un milliard, ou peut-être moins, afin de prélever les sommes mentionnées dans la résolution que la Chambre étudie depuis presque un mois. Je ne vois pas en quoi tout ceci peut contribuer à notre effort de guerre.

C'est pourquoi je demande instamment aux membres du comité de se mettre à l'œuvre sans plus tarder, de se rendre bien compte qu'on est en guerre et que les travaux de la Chambre doivent s'en ressentir. N'oublions pas que cette enceinte doit être le baromètre de la nation à cette heure. C'est ce que notre peuple veut. Je n'en dirai pas plus long.

M. HAZEN: Monsieur le président, je veux profiter de l'occasion pour demander au ministre des Munitions et Approvisionnements, de même qu'au Gouvernement, de vouloir bien confier aux sociétés du Nouveau-Brunswick, un plus grand nombre d'usines industrielles et d'entreprises de munitions et de matériel divers.

Depuis juin dernier, je reçois chaque semaine du bureau du directeur de l'information la liste des entreprises adjugées à l'égard du matériel et des approvisionnements. Ces marchés se chiffrent, au total, par plusieurs millions de dollars. Or, j'ai été étonné et déçu de constater que le Nouveau-Brunswick n'a bénéficié que d'une faible partie de ces contrats. Le nom de la Canada Packers Limited paraît à plusieurs endroits dans la liste des maisons du Nouveau-Brunswick qui se sont vu confier des entreprises; cependant, il ne s'agit pas là d'une entreprise locale, et elle ne doit pas être citée comme telle dans un tableau comparatif des entreprises accordées aux diverses provinces. C'est une erreur qu'il faudrait rectifier.

Je reçois aussi régulièrement du directeur de l'information une liste des entreprises de construction accordées par le ministre des Munitions et Approvisionnements. Ici encore, il s'agit de dépenses atteignant plusieurs millions de dollars et j'ai été déçu de constater jusqu'à quel point on a négligé ma province.

A tort ou à raison—je serais plutôt porté à croire qu'ils ont raison—les gens du Nouveau-Brunswick estiment qu'ils n'ont pas reçu leur juste part de ces entreprises. Ils ne sont pas du tout satisfaits du petit nombre d'entreprises accordées à la province, alors que le gouvernement fédéral en distribue des milliers chaque semaine.

La population du Nouveau-Brunswick s'enorgueillit de notre contribution à l'effort de guerre du commonwealth britannique. Mais elle ne se réjouit nullement à la pensée que le Gouvernement a avancé la somme énorme de plus de 307 millions de dollars à des entreprises situées ici et là au Canada, afin de leur permettre de construire des usines pour fabriquer le matériel requis pour l'effort de guerre. Car, ainsi que l'indique l'état consigné au hansard, il y a quelques jours, par le ministre des Munitions et Approvisionnements, on n'a dépensé au Nouveau-Brunswick que $182,526, sur la somme énorme de 307 millions, soit moins d'un pour cent du total. Cette avance a été consentie à la McLellan Foundry and Machinery Works, de Campbellton. Nous sommes tous heureux que le Gouvernement ait bien voulu aider cette société et fournir ainsi de l'emploi à un coin de la province qui n'a certes pas été favorisé à cet égard. Je suis convaincu que la compagnie saura fabriquer efficacement des obus dans l'usine que ces fonds permettront d'établir et que le ministre n'a pas commis d'erreur en lui venant en aide.

On nous a dit que le Gouvernement avait l'intention de consentir d'autres avances de ce genre en vue d'assurer la construction d'établissements semblables. Le hansard rapporte qu'un montant de 177 millions de dollars, je crois, y sera affecté. J'invite le ministre à songer à la province du Nouveau-Brunswick lorsqu'il sera question d'établir de telles usines.

Pendant la dernière session tous les députés du Nouveau-Brunswick, conservateurs et libéraux, ont tenu une réunion et nommé un comité chargé de s'aboucher avec le ministère des Munitions et Approvisionnements. Le comité a exprimé l'avis qu'il conviendrait d'assurer du travail à toutes les petites usines existant dans la province en premier lieu et de songer ensuite, s'il était possible, à l'établissement, avec l'aide de l'Etat, d'importantes usines nouvelles ayant quelque chance de subsister après la guerre.

Le comité a reçu un accueil cordial et a eu l'occasion d'un entretien à cœur ouvert avec le sous-ministre des Munitions et Approvisionnements. Tout en n'allant pas jusqu'à soutenir que les efforts du comité ont été couronnés de résultats bien sensibles, je n'affirmerai pas non plus qu'ils ont été entièrement vains. Je sais cependant que tout récemment encore le premier ministre du Nouveau-Brunswick est venu à Ottawa afin d'obtenir l'établissement de quelques industries dans cette province, ce qui démontre que la population n'est pas satisfaite de ce que le Gouvernement actuel a pu faire jusqu'ici pour la région.

A la Chambre, l'autre jour, le ministre des Munitions et Approvisionnements a affirmé qu'il ne connaissait pas de petites industries qui n'aient plus de commandes qu'elles n'en peuvent exécuter, que presque tous les petits ateliers mécaniques ont en mains tous les travaux qu'ils peuvent exécuter. Cette déclaration se trouve à la page 951 du hansard. Si elle s'appliquait à tout le Canada, je puis dire au ministre que la situation est loin d'être telle au Nouveau-Brunswick. Il existe en cette province des ateliers et des petits établissements qui cherchent de l'ouvrage et j'espère qu'on leur en procurera. Le ministre a dit que nul plus que lui n'avait à cœur la bonne répartition de ces usines et qu'il s'occupe actuellement d'en établir une au Nouveau-Brunswick. La nouvelle est excellente. J'espère qu'il poursuivra ses efforts et qu'il réussira.

On a signalé que l'énergie électrique disponible au Nouveau-Brunswick n'est pas considérable. C'est vrai, mais il est également vrai que nous en possédons. Trois centrales desservent la ville de Saint-Jean. L'honorable député de Victoria-Carleton (M. Hatfield) m'affirme que sa circonscription possède des disponibilités d'énergie. On m'a également affirmé que certains établissements, tels les fabriques de chlore, les usines de cordite et d'alcali minéral ne consomment pas une grande quantité d'énergie.

Une partie de nos gens manquent de travail au Nouveau-Brunswick. L'honorable député de Northumberland (M. O'Brien) m'a dit qu'il avait appris aujourd'hui que de quatre à cinq mille hommes chôment dans sa circonscriptions et aux environs. Nous possédons des ressources inexploitées et nous disposons d'une certaine quantité de force motrice. Etant donné tous ces avantages, le vif désir du ministre d'établir des usines un peu partout et les énormes sommes affectées par l'Etat à la construction de ces établissements, j'exhorte le Gouvernement à établir un plus grand nombre de telles usines dans le Nouveau-Brunswick.

C'est de la part du Gouvernement pratiquer une politique à courte vue que de fixer un si grand nombre de ces industries et de faire exécuter tant de contrats de guerre dans les provinces centrales du Canada. Je comprends très bien qu'au début de la guerre, alors que plusieurs ne se rendaient pas encore compte de toute l'étendue de notre effort

militaire le sens des affaires demandait sans doute de placer toutes ces usines dans les provinces centrales du Canada.

Mais vu l'immensité de la tâche qui s'annonce, la totalité de l'effort que nous devons entreprendre, nous savons depuis quelque temps déjà que l'intérêt de l'unité nationale, l'avantage financier et économique de chaque région canadienne, exigent qu'il en soit autrement.

J'ajouterai que je fais miennes les observations suivantes, que l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) faisait récemment dans cette enceinte:

> Mais je m'empresse d'ajouter que je n'adresse aucun reproche au Québec et à l'Ontario. Les gens de ces deux provinces sont de bons Canadiens et ont droit à leur pleine part des avantages nationaux. Mais n'oublions jamais que la population des neuf provinces y a un droit égal. L'oubli de la chose menacerait certes l'unité nationale, et sinon l'unité, du moins la puissance nationale.

Au ministre et au Gouvernement je veux rappeler que lorsqu'il s'agit de distribuer ces usines il conviendrait de ne jamais oublier que lorsque le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ont consenti d'entrer dans l'union fédérale avec la colonie du Canada, soit le Haut-Canada et le Bas-Canada, ils l'ont fait dans l'assurance qu'ils formaient partie d'une association qui leur vaudrait ces avantages. Ils sont entrés dans la confédération avec l'assurance et l'entente que leur nouvelle association leur profiterait. Malheureusement, la confédération ne leur a valu aucun avantage économique. Après avoir fait enquête approfondie dans les relations entre le Dominion et les provinces, la commission royale Rowell-Sirois a fait rapport que:

> Le Nouveau-Brunswick partage avec la Nouvelle-Ecosse le fâcheux honneur d'avoir été en butte à des difficultés économiques plus longtemps que toute autre province canadienne.

Le tableau n'est pas très agréable, mais il est très fidèle, comme en conviendra, je pense, chacun des quatre membres du Gouvernement qui viennent des Provinces maritimes. Le Nouveau-Brunswick partage effectivement avec la Nouvelle-Ecosse le fâcheux honneur d'avoir été en butte à des difficultés économiques plus longtemps que toute autre province canadienne.

La commission Rowell-Sirois ajoutait encore dans son rapport que le "problème fondamental" qui se pose devant elle "consiste à trouver les moyens d'améliorer et d'assurer la position financière des provinces sans répercussions désastreuses dans les finances du gouvernement fédéral, dont l'efficacité de fonctionnement est à la base même de la vie des provinces." Bien que la conférence de janvier dernier entre le Dominion et les provinces pour l'examen du rapport de la commission Rowell-Sirois ait pris fin assez brusquement et, à mon avis, malheureusement, le Gouvernement a une merveilleuse occasion en ce moment, de régler, en partie tout au moins, les problèmes fondamentaux que la commission a dû envisager, bien qu'il ne soit pas possible de donner suite à tous les vœux formulés. Une solution partielle du problème découlerait d'une sage distribution de ces établissements.

S'il le veut, le Gouvernement peut augmenter le nombre des usines construites dans les Provinces maritimes. Nous souffrons peut-être actuellement d'un excès de centralisation et d'une économie mal équilibrée. Par l'entremise du ministre des Munitions et Approvisionnements, j'exhorte le Gouvernement, dans l'intérêt de l'unité nationale et dans le but d'améliorer la situation économique et financière du Nouveau-Brunswick, d'y établir un plus grand nombre d'industries. Les établissements que nous désirons y voir sont ceux qui auraient chance de durer après la guerre, tels des chantiers maritimes modernes, des fabriques de produits chimiques, de chlore et d'alcali minéral.

Nous avons été heureux d'apprendre la construction prochaine de deux navires marchands à Saint-Jean. J'espère que ce n'est là qu'un début. Dans son énergique discours à la radio récemment, lord Beaverbrook exhortait notre pays à fournir des navires en nombre toujours croissant. On a appris que les Allemands projettent d'affecter 600 sous-marins à l'attaque de la marine marchande de la Grande-Bretagne ce printemps. Pour l'heure, j'ai raison de croire que les nouvelles constructions ne comblent pas les pertes. La situation qui nous affronte est excessivement grave. Je sais que l'énergique représentant de Northumberland (M. O'Brien) cherche actuellement à intéresser le Gouvernement dans un programme de construction qui assurerait l'établissement de chantiers maritimes sur la rivière Miramichi. Je prie instamment le Gouvernement de construire plus de navires au Nouveau-Brunswick. Le besoin est pressant. Cette province est outillée pour cette tâche qu'on trouverait le moyen d'accomplir si on le voulait.

A ce sujet, j'indiquerai au Gouvernement l'importance de faire le meilleur usage possible des navires que nous possédons déjà. Les bateaux doivent attendre dans les ports. Je ferai remarquer au ministre que la congestion qui s'est produite à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, cet hiver, est due à l'insuffisance des quais et du matériel de manutention des cargaisons.

Pendant les mois d'hiver, on a souvent vu les bassins complètement remplis, alors que des navires étaient ancrés au large et que des douzaines de cargos attendaient à l'extérieur

du havre leur tour d'accoster pour charger et décharger leurs cargaisons. C'est une situation sérieuse en temps de guerre lorsque le tonnage est restreint et que les denrées sont attendues avec anxiété en Grande-Bretagne.

Les hauts fonctionnaires du Conseil des ports nationaux se sont rendus à Saint-Jean en janvier pour consulter le maire, les membres du conseil municipal, les administrateurs de la chambre de commerce et les compagnies de navigation et de chemins de fer au sujet de l'embouteillage qui s'y était produit.

A cette réunion, le maire offrit les solutions suivantes pour améliorer le port de manière à y permettre la manutention rapide des quantités énormes de marchandises qui s'y croisent sans interruption:

(1) Construction d'un hangar au bassin numéro 8, à Saint-Jean-Ouest.

(2) Immeuble pour voyageurs et service de l'immigration.

(3) Réfection des quais McLeod et Pettingill. Cette entreprise était décidée et devait commencer lorsque la guerre a éclatée. Les autorités du National-Canadien ont insisté sur l'urgence de ces travaux.

(4) Nouveaux quais dans la partie est du port, pour l'embarquement et le débarquement des marchandises encombrantes: bois, houille, automobiles, et le reste.

M. Colin MacKay, président du board of trade, aurait fait, lors de cette conférence, la déclaration suivante:

Inutile d'accélérer la production des denrées et leur transport jusqu'au littoral, si, à cause d'un aménagement trop restreint, on les y laisse en entrepôts pendant un temps indéfini. Il nous faut d'autres quais, d'autres aménagements. On consacre des sommes énormes à l'effort de guerre. Alors, pourquoi en négliger l'un des facteurs les plus importants?

Voici maintenant la déclaration de M. D. W. Ledingham, président d'un comité du board of trade chargé de veiller aux intérêts du port:

Nous sommes dans une impasse, il n'y a pas à en douter. C'est un véritable embouteillage. Faute d'espace près des quais, les navires doivent attendre au large. Une foule de navires continuent jusqu'aux ports américains. On pourrait construire les quais McLeod-Pettingill en sept mois, c'est-à-dire avant l'hiver prochain. Toutes les compagnies de navigation se plaignent du manque d'espace.

M. T. C. McNabb, surintendant général du Pacifique-Canadien pour la région du Nouveau-Brunswick, parlant au point de vue des chemins de fer, est censé s'être exprimé en ces termes:

Il n'existe pas assez de postes d'amarrage au point de vue des chemins de fer. Nous n'avons jamais eu tant de produits à exporter que cet hiver.

On a indiqué au conseil qu'il y a suffisamment de débardeurs pour répondre à toutes les exigences. Le conseiller Skaling, président du conseil des métiers et du travail au Nouveau-Brunswick, a informé les membres que la main-d'œuvre nécessaire est disponible et que les autorités du port veulent avoir l'occasion de l'utiliser pleinement. D'après le capitaine Oland, officier de marine qui dirige le port, les meilleurs débardeurs de l'Amérique du Nord se trouvent à Saint-Jean.

Le colonel S.-A. Dubuc, membre du conseil des ports nationaux, aurait exprimé l'avis, dit-on, que le seul moyen de remédier à la situation, semble être l'accroissement énorme des moyens de déchargement par chalands. On déchargerait les navires dans le fleuve et même du côté du port, tandis que le chargement s'opérerait au quai.

L'hon. M. HANSON: Le ministre des Munitions et Approvisionnements voudrait-il faire une déclaration au sujet du nouveau quai de Saint-Jean dont le conseil des ports nationaux a annoncé la construction il y a quelque temps. J'aimerais aussi que le ministre de la Défense nationale nous donne aussitôt que possible la décomposition du coût des centres d'instruction de trente jours à Fredericton et à Edmundston.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

Vendredi 14 mars 1941

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. REID

ARTICLE DU *New Canadian* PARU LE 28 FÉVRIER

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement pour discuter une question qui me touche particulièrement en tant que membre de la Chambre. Le 25 février dernier, lors de la discussion des crédits du ministère des Affaires extérieures, j'ai exprimé, au sujet des Japonais qui demeurent au Canada, des vues qui différaient de celles de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Mes remarques, indiquant que les Japonais du Canada formaient, à mon avis, une race inassimilable, se trouvent à la page 1056 du compte rendu:

En réponse à une question que j'avais posée, certains Japonais ont avoué que leur loyauté allait d'abord au Japon; or, puisque tout Japonais né au Canada est inscrit au Japon et est considéré comme sujet japonais, il ne saurait être un véritable Canadien. De là l'opinion défavorable que j'entretiens à leur égard, quand

je les considère collectivement. Ils ne forment pas une race assimilable et leur manière de voir diffère de celle de tous les autres ressortissants du Canada.

Ce matin, j'ai reçu un numéro du *New Canadian*, journal publié à Vancouver par des Japonais, dans l'intérêt de leur race; je vais lire à la Chambre un article paru dans la livraison du 28 février. Il contient une attaque personnelle et injurieuse adressée à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) et à moi-même, que je ne me propose pas de laisser sans réponse. Voici l'extrait:

On a exprimé, à la Chambre des communes cette semaine, au sujet des Canadiens d'origine japonaise, des commentaires plutôt sarcastiques qui laissent entendre que plusieurs députés de la Colombie-Britannique ne sont toujours que des politiciens sans scrupules.

Encore une fois, M. Neill, député de Comox-Alberni, a dirigé l'attaque contre notre loyauté et notre esprit canadien. Appuyé par son compagnon imbu de partialité, M. Tom Reid de New-Westminster, il a repris de plus belle sa rengaine coutumière—qu'il exploite d'ailleurs à son avantage depuis plusieurs années—"Un Japonais demeure toujours un japonais."

Sauf le respect dû à son prestige, à son haut poste et à sa sénilité, le rédacteur de cet hebdomadaire ose le contredire. Malgré le respect qu'il professe à l'égard des honorables députés, il invite MM. Neill et Reid à discuter en public avec lui la valeur relative des deux affirmations suivantes: "Un Japonais demeure toujour Japonais" et "Un politicien hostile aux Japonais ne change jamais."

La décision quant à la date, au lieu et aux règlements du débat pourra être remise jusqu'à ce que les honorables députés aient étudié, malgré leurs faibles moyens, les problèmes quelque peu plus importants de l'unité canadienne et de notre effort de guerre.

Non seulement ces déclarations sont fausses, mais elles sont malicieuses et je désire condamner cette attaque personnelle dans les termes les plus clairs. Je n'ai jamais tenté de soulever les sentiments hostiles à l'égard des Japonais de la Colombie-Britannique. Toutefois, je ne me suis pas gêné lorsqu'il s'est agi, devant la Chambre de signaler les dangers qui existent en Colombie-Britannique ou qui existeraient si on accordait le droit de vote aux Japonais. J'ai également conseillé au Gouvernement de s'opposer à l'accaparement de nos pêcheries par les orientaux de la Colombie-Britannique. Si j'ai déclaré qu'ils formaient une race inassimilable et que la plupart, sinon tous les Japonais du pays, qu'ils soient nés au Canada ou ailleurs, sont inscrits au Japon comme sujets japonais, cette affirmation n'a jamais été niée par qui que ce soit, pas même par les Japonais eux-mêmes.

Cette attaque personnelle et diffamatoire est de très mauvais goût de la part d'une race qui jouit de tous les avantages sociaux et économiques de nos Canadiens sauf le droit de vote.

[M. Reid (New-Westminster).]

DÉPENSES DE GUERRE

ADOPTION D'UN PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. J. T. THORSON (Selkirk): Avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Cochrane (M. Bradette), l'adoption du premier rapport du comité spécial chargé d'étudier les dépenses de guerre, lequel a été déposé hier sur le bureau de la Chambre.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose nullement à l'adoption du rapport. Cependant, il est un des aspects de ce document au sujet duquel il y a lieu, à mon sens, de fournir certaines explications. Il s'agit de l'impression des témoignages. Le comité demande qu'un certain nombre d'exemplaires des procès-verbaux en anglais, et un certain nombre de procès-verbaux en français, soient imprimés selon qu'il le déterminera; or, j'estime assez extraordinaire cette façon de procéder. J'aimerais que le président nous dise pourquoi le comité désire assumer ce pouvoir discrétionnaire au lieu de procéder au moyen de la résolution habituelle, à l'effet que le compte rendu des délibérations soit imprimé en vertu d'un ordre de la Chambre.

M. J. T. THORSON: Monsieur l'Orateur, le comité se réserve le droit de déterminer, de temps à autre, si les procès-verbaux et les témoignages entendus doivent être imprimés. A moins d'avis contraire, les séances seront publiques. Si le comité jugeait préférable, plus tard, dans l'intérêt général, de tenir ses séances à huis clos, il se réserve le droit de déterminer si les procès-verbaux et les témoignages seront imprimés. A mon avis, cette réserve est très opportune.

M. JOSEPH H. HARRIS (Danforth): Il y a peut-être lieu de faire remarquer à la Chambre que ce rapport a été adopté au comité sur division.

Au sujet des impressions, nous savons qu'en vertu d'un passage du rapport à l'étude, le comité veut se réserver à cet égard certains pouvoirs discrétionnaires. Cependant, non seulement suis-je désireux de réaffirmer l'attitude que j'ai adoptée lors du débat sur la résolution, mais je veux proposer également que le plus grand nombre possible de séances soient publiques et que l'on fasse imprimer la majeure partie des témoignages. Voici les raisons qui me portent à faire cette proposition: le comité, dans son rapport, demande à la Chambre de lui accorder le pouvoir de se diviser en sous-comités qui auront le pou-

voir d'assigner des personnes, de les interroger, et ainsi de suite. Cependant, sans songer un seul instant aux considérations d'ordre politique—et je sais qu'aucun membre du comité n'en tient compte—je dois faire remarquer à la Chambre que le comité se compose de quatre membres seulement de la loyale opposition de Sa Majesté, d'un membre de la Fédération du commonwealth coopératif et d'un membre du groupe social-créditiste. Ce qui veut dire que dix-huit des membres de ce comité sont des députés ministériels. J'ajouterai, en réponse à une remarque formulée par un honorable député de la droite: "chargés de la direction des travaux du comité". J'espère, monsieur l'Orateur, qu'ils se rendront bien compte qu'ils ont la direction des travaux du comité, mais qu'ils ne doivent pas lui imposer leurs volontés. J'espère bien qu'ils se dépouilleront dès le début de tout esprit de domination, en prenant pour acquis qu'en ce temps de guerre nous allons aborder la situation actuelle d'un point de vue élevé.

Mais pour revenir au point que je veux souligner, ces quatre députés désirent étudier les problèmes dont les comités sont saisis. . .

Une VOIX: Nous aussi.

M. HARRIS (Danforth): . . . de concert avec leurs collègues des comités. Il est impossible à quatre députés de participer aux travaux de cinq comités. Je propose donc que le comité général soit saisi des principaux témoignages et accomplisse la majeure partie de la tâche. Il y aurait lieu, dans le même ordre d'idées, d'imprimer le plus possible des témoignages rendus, d'autant plus que tous les honorables députés désirent suivre ces travaux. Le compte rendu imprimé leur en fournirait l'unique moyen. La Chambre désire se tenir au courant, mais ce qui importe encore davantage, monsieur l'Orateur, la population du pays veut savoir ce qui se passe.

Tout en tenant compte des opinions émises à l'encontre de certains membres du quatrième état qui sont là-haut dans la tribune, ceux-ci sont après tout en meilleure mesure, peut-être, d'inspirer confiance au public et de rappeler au pays que nous sommes en guerre. Nous comptons sur la presse pour soutenir le courage de la population dans son effort de guerre et pour rappeler que nous sommes en guerre à ceux qui seraient tentés de l'oublier.

(La motion est adoptée.)

EMPRUNTS PROVINCIAUX

ASSISTANCE-CHÔMAGE—RÉDUCTION OU REMBOURSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Ilsley) nous dira-t-il s'il a lui-même, ou si l'un de ses fonctionnaires a écrit aux gouvernements provinciaux dont les emprunts obtenus du gouvernement fédéral sont en souffrance pour savoir s'ils sont en mesure de les réduire ou de les rembourser. Le cas échéant, le ministre pourrait faire connaître la teneur des réponses reçues. Ma question s'inspire d'une dépêche venant aux journaux de Vancouver, en Colombie-Britannique, à l'effet que le premier ministre de cette province aurait déclaré que son gouvernement n'est pas tenu au remboursement d'emprunts destinés au soulagement du chômage.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): La meilleure réponse à apporter à cette question, monsieur l'Orateur, est le dépôt de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les autorités d'une ou plusieurs provinces. Résumer cette correspondance serait très difficile.

L'hon. M. HANSON: Ce serait satisfaisant.

L'hon. M. ILSLEY: Il serait difficile de résumer la correspondance comme a sans doute voulu le faire l'auteur de l'article de journal. Que le chef de l'opposition inscrive un avis de motion au *Feuilleton,* ou qu'il permette de considérer sa demande comme une motion tendant au dépôt de la correspondance, et je la déposerai sur le Bureau.

L'hon. M. HANSON: C'est très satisfaisant.

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

LETTRE MENTIONNÉE LE 5 MARS PAR L'HONORABLE REPRÉSENTANTE DE BATTLEFORD-NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, mercredi de la semaine dernière, le 5 mars, l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) a donné lecture d'une lettre, ou d'un passage d'une lettre, qu'elle avait reçue de James L. Hatton, de Battleford-Nord et, par la suite, la lettre elle-même a été déposée sur le bureau de la Chambre. La lettre contenait des déclarations plutôt diffamatoires sur le compte de la Royale gendarmerie à cheval du Canada...

L'hon. M. HANSON: Que dire de la dernière partie de la lettre?

Le très hon. M. LAPOINTE: ...ainsi que sur le travail qu'elle accomplit dans cette localité. En toute justice pour la gendarmerie, et vu que la haute réputation de la Royale gendarmerie à cheval du Canada constitue l'un des plus précieux actifs du Canada, je désire déposer sur le bureau de la Chambre une déclaration portant la date du 10 mars 1941 et la signature de la même personne, document qui a été remis à l'inspecteur en charge de la gendarmerie à cheval dans cette région de la Saskatchewan. La déclaration est contresignée par l'inspecteur.

L'hon. M. HANSON: Donnez-en lecture.

Le très hon. M. LAPOINTE: Volontiers. Voici:

James L. Hatton, commissaire-priseur, fait la déclaration suivante:

L'inspecteur Spriggs m'a montré aujourd'hui copie d'une lettre que j'adressais le 25 février 1941 à Mme Dorise Nielsen, M.P. Je reconnais que cette copie est la reproduction fidèle de la lettre que j'ai signée.

Au troisième alinéa de cette lettre j'ai déclaré que j'avais eu une conversation le 22 avec le sergent Hill, et que ce dernier avait déclaré ce qui suit:

"La...

La Chambre me pardonnera si je saute les deux mots qui suivent.

...ne voit-elle pas que cette même loi la fera mettre sous verrous, qu'elle y croie ou non. Croyez-moi, elle y sera avant longtemps si elle y va de ce train-là, car on lui montera le coup de quelque façon en l'accusant soit de faire partie de la cinquième colonne, soit de faire de l'agitation contre l'effort de guerre, soit d'être déloyale.

Elle devrait se rappeler qu'elle n'est pas avocate et il peut arriver qu'elle se fourvoie et, en ce cas, son affaire est faite. Elle devrait comprendre, je suppose, qu'elle peut accomplir plus de bien en conservant sa liberté qu'en se faisant reléguer à un camp de détention pour le reste de la guerre. Si elle tient à devenir une martyre pour la cause qu'elle défend, elle peut y parvenir en se faisant interner, mais je ne vois pas quel avantage elle pourrait en retirer. Avant qu'elle ne s'en doute, elle ira tenir compagnie au maire Houde."

Le passage ci-dessus, entre guillemets, exprime pleinement ce que je pensais et malheureusement j'ai attribué ces remarques au sergent Hill, croyant qu'elles auraient plus de poids et produiraient une plus grande impression sur Mme Nielsen que s'il s'agissait de mes propres idées. L'objet principal de la lettre était de lui faire comprendre la gravité de son attitude envers les règlements concernant la défense du Canada pendant la guerre. C'était une lettre tout à fait confidentielle et elle a été publiée sans le consentement de l'auteur qui n'a jamais eu l'intention d'être déloyal ni de causer des froissements entre d'autres personnes que Mme Nielsen et lui. Je regrette profondément qu'on ait trahi ma confiance, alors que je croyais lui avoir donné des avis confidentiels pour l'inciter à se mieux conduire dans l'avenir.

L'entretien entre moi et le sergent Hill, le 22 janvier dernier, a roulé sur des articles de journaux relatant que Mme Nielsen avait pris la défense de personnes internées. Le sergent Hill m'a signalé l'impossibilité de tenir des procès par jury en ces cas. Il a dit que cette procédure est bonne en temps de paix mais non en temps de guerre. Cependant, il n'a pas fait de remarque catégorique comme celle que j'ai mise entre guillemets. Pour ma part, je considérais que Mme Nielsen allait trop loin et s'exposait trop à dépasser la mesure ou à faire quelque affirmation qui permettrait de l'accuser de faire partie de la cinquième colonne, de mener de l'agitation ou même d'être déloyale.

A la suite de la conversation mentionnée, j'ai beaucoup réfléchi à la chose pendant une couple de jours et j'en suis venu à la conclusion que, si je pouvais faire croire à Mme Nielsen que ces observations provenaient d'une autorité supérieure, elle changerait peut-être d'attitude et appuierait un mouvement fort important pour l'obtention de la victoire ou pour le soulagement de la misère.

J'ai fait cette déclaration de mon plein gré, sans avoir subi de pression de personne, et je suis toujours d'avis que Mme Nielsen devrait changer d'attitude envers la guerre et les règlements concernant la défense du Canada.

J. L. Hutton.

Témoin:
F. E. Spriggs, inspecteur.

ARTICLE RELATIF À L'INTERROGATOIRE ET À L'EXAMEN DE DEUX JOURNALISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire signaler au ministre de la Justice (M. Lapointe) un article paru dans le *Saturday Night* de cette semaine qui a trait à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada et à son travail, corps pour lequel j'ai une grande estime. Cet article est censé avoir été écrit en réponse à certaines déclarations que le ministre a faites à la Chambre le 4 mars. L'article affirme catégoriquement que deux journalistes dont le loyalisme ne fait pas de doute, soit Mlle Judith Robinson et M. Oakley Dalgleish, ont été questionnés et ont fait l'objet d'une enquête par la Gendarmerie. L'article donne à entendre que le but visé était d'intimider ces deux personnes qui ont critiqué l'effort de guerre du Gouvernement. La liberté de la presse est une question d'une importance si vitale que la Chambre a droit, je pense, à recevoir du ministre une explication complète.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je n'ai pas lu l'article en question et je n'ai aucune connaissance des faits allégués par mon honorable ami. Toutefois, je me renseignerai.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

SERVICE POSTAL MONTRÉAL-MONCTON-HALIFAX—INCLUSION D'HALIFAX DANS LE PARCOURS TRANSCONTINENTAL.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. B. ISNOR (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au mi-

nistre des Postes. Vu le rôle important que le port d'Halifax joue dans l'effort de guerre du Canada, je voudrais savoir si nous pouvons nous attendre à une amélioration prochaine du service postal aérien en partance de cette ville.

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): L'honorable représentant d'Halifax (M. Isnor) a eu l'obligeance de m'aviser de son interpellation. J'ai le plaisir de lui annoncer, avec l'assentiment du ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe), que le service transcontinental de la poste aérienne sera prolongé, vers le 15 avril, de l'ancien terminus oriental de Moncton, Nouveau-Brunswick, à Halifax, et que la fréquence du service entre Montréal, Moncton et Halifax sera portée à deux parcours quotidiens aller-retour, y compris le dimanche. Il y aura donc un service postal aérien direct entre Halifax et Vancouver et, en éliminant la nécessité du transfert du courrier et des passagers à Moncton, le temps nécessaire au parcours entre le littoral de l'Atlantique et celui du Pacifique se trouvera encore raccourci. L'inclusion d'Halifax dans le parcours transcontinental aérien principal résulte logiquement non seulement du volume constamment accru du courrier aérien à destination ou en partance d'Halifax, mais aussi d'un programme progressif que le ministère des Postes met à exécution en vue de fournir aux Canadiens le meilleur service postal aérien possible, service qui ne le cède en rien à aucun autre.

M. MACDONALD (Halifax): Pourrais-je savoir quel modèle d'avions on utilisera dans ce nouveau service aérien?

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (pour le ministre des Transports): On a l'intention de mettre en service sur la route Moncton-Halifax le modèle régulier d'avions utilisé dans les autres services d'Air-Canada, c'est-à-dire des avions du modèle Lockheed, pouvant transporter dix passagers assis. Le ministre des Postes a déjà déclaré que deux avions se rendront à Halifax et deux aussi quitteront cette ville chaque jour. J'ajouterai que les hauts fonctionnaires du ministère des Transports ne connaissent pas encore la date exacte où ce service sera inauguré. Il reste encore à exécuter certains travaux à l'aéroport situé près d'Halifax, mais tout indique que les prévisions du ministre des Postes seront justes. Je crois que ce service fonctionnera avant la fin d'avril.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Les avions réguliers d'Air-Canada garderont-ils leur terminus à Moncton ou se rendront-ils jusqu'à Halifax, ou bien encore établira-t-on ce que l'on appelle un service de taxi entre ces deux villes?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne suis pas en mesure de donner une réponse définitive. Jusqu'ici l'objection, au point de vue d'Halifax, était fondée sur le fait que les avions qui font le service entre Moncton et Halifax ne peuvent recevoir que six personnes. Il en résultait de l'encombrement parce qu'à certains moments il pouvait se présenter de vingt à vingt-cinq voyageurs, et, comme les avions à six places ne faisaient qu'un ou deux voyages par jour, un certain nombre de ces personnes ne pouvaient en bénéficier. On ne désirait pas tant, là-bas, avoir le terminus à Halifax que trouver le moyen de mettre fin à l'encombrement qui se produit à Moncton et de donner aux personnes de Montréal et autres villes à l'ouest l'assurance de trouver place à bord des avions.

LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

DÉCLARATION CONCERNANT CERTAINS ACCIDENTS D'AVIATION RÉCENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. G. POWER (ministre de l'Air): Monsieur l'Orateur, vu le grand nombre de malheureux accidents d'aviation survenus récemment, je pense qu'il est à propos que je fasse une déclaration à la Chambre. Nous avons obtenu les renseignements suivants sur les trois accidents mortels survenus hier à l'école de vol militaire n° 8, de Moncton, à l'école de vol militaire n° 4, de Saskatoon, et à l'école de navigation aérienne n° 31, de Port-Albert, accidents au cours desquels onze membres du personnel ont été tués, deux gravement blessés et six avions Anson ont été détruits. Un homme s'en est tiré sans blessure.

Moncton. Deux avions qui faisaient un exercice normal de vol en formation se sont enchevêtrés à une altitude de 2,000 pieds. Dans un des avions, qui était monté par trois hommes, deux pilotes n'ont pu se dégager de l'appareil et sont tombés avec lui; l'un d'eux a été tué et l'autre a été gravement blessé; le troisième élève a pu sauter en parachute et atterrir sain et sauf. L'autre avion s'est brisé dans la collision et il est tombé à pic, entraînant son unique pilote qui s'est tué.

Port-Albert. Deux avions Anson ont décollé à quinze minutes d'intervalle pour des exercices distincts, se dirigeant à peu près dans la même direction, alors que le temps était clair dans toute la région. Ils se sont frappés. L'un d'eux a apparemment arraché la queue de l'autre et tous deux se sont

écrasés sur le sol. Les deux appareils étaient dirigés par des pilotes expérimentés. Sept des occupants des deux avions Anson ont été tués et le seul survivant, le radiotélégraphiste, a été gravement blessé. Les témoignages obtenus laissent croire que les aviateurs ont été aveuglés par le soleil dans un virage. On ignore pourquoi ils se trouvaient au même endroit et à la même altitude.

Saskatoon. Deux avions Anson effectuaient un vol normal en formation. L'un a rejoint l'autre et il y a eu collision. Les deux avions se sont désagrégés en plein ciel à 3,000 pieds d'altitude et les deux pilotes ont perdu la vie. Tous les accidents en question se sont produits au cours d'envolées normales d'entraînement. On estime peu probable qu'ils aient été causés par des défectuosités mécaniques.

Accidents survenus en 1940. Les accidents suivants se sont produits pendant la première année d'exécution du plan d'entraînement aérien du commonwealth.

Accidents mortels—25.
Accidents où il y a eu des blessés—33.
Nombre total d'accidents—267.
Heures de vol—233,056.
Proportion de tous les accidents—1.19 par millier d'heures.
Proportion des accidents mortels—0.11 par milliers d'heures.

Trente-deux écoles seulement existaient pendant cette période, c'est-à-dire du 1er avril au 31 décembre, mais les 233,056 heures de vol indiquent que l'entraînement s'est fait d'une façon intensive. Pendant cette période, les accidents se sont produits dans la proportion suivante, par milliers d'heures de vol:

Accidents mortels—0.11 par millier d'heures.
Accidents où il y a eu des blessés—0.14 par milliers d'heures.
Accidents où il n'y a pas eu de blessés—0.94 par milliers d'heures.
Tous accidents—1.19 par millier d'heures.

La plupart des 267 accidents survenus en 1940 ont eu pour causes des erreurs normales commises par les élèves pendant l'entraînement, par exemple (*a*) non rectification d'une oscillation à l'atterrissage; (*b*) négligence pendant le roulement sur le sol; (*c*) manœuvre défectueuse des commandes auxiliaires. Neuf accidents ont résulté de collisions en plein ciel; dans la plupart des cas ils ont été causés par le mauvais temps ou par un manque de vigilance de la part des équipages.

Aucun type particulier d'avion ne s'est révélé plus prédisposé aux accidents que les autres types et, compte tenu des heures de vol accomplies la proportion des accidents ne s'est pas révélée anormale.

Les accidents ont augmenté durant le mois de janvier 1941 ainsi qu'il suit: accidents graves et minimes, 163 (18 décès); heures de vol effectuées, 99,460; proportion des accidents, 1.6 par mille heures.

Les 99,460 heures de vol accomplies durant le seul mois de janvier 1941 correspondent à tout près de la moitié des heures de vol effectuées durant toute l'année 1940. La proportion d'accidents de 1.6 se compare à celle de 1.19 de 1940.

Je n'ai pas fait le calcul du taux des accidents mortels survenus en janvier.

Les mesures prises pour empêcher les accidents sont les suivantes:

1. Le Corps d'aviation royal canadien établit des règlements applicables à toutes les écoles qui en dépendent et chaque station établit son propre règlement applicable à sa localité. La distribution s'en fait ainsi: un exemplaire par pilote autorisé et un exemplaire par deux élèves. Ces règlements embrassent: l'altitude minimum où il est permis de faire de l'acrobatie; le vol à travers campagne; les atterrissages forcés, les restrictions imposées aux divers types d'avions; le vol à faible altitude, et ainsi de suite.

2. Conseil d'enquête. Tous les accidents graves font l'objet d'une enquête par un conseil composé d'officiers compétents qui en examinent minutieusement toutes les circonstances. Le conseil présente ses constatations et formule des avis en vue d'empêcher la répétition de semblables accidents. Ses constatations et avis font l'objet d'un examen approfondi de la part du commandement régional, puis du commandement supérieur, qui leur donnent la suite qui s'impose.

3. Analyse des accidents de vol. Chaque région de l'Aéronautique militaire est tenu de faire, chaque trimestre, une anlyse sommaire des accidents survenus. Chaque pilote doit attester, par l'apposition de son parafe qu'il en a pris pleine connaissance.

4. Programme d'instruction dans les airs. Tous les élèves reçoivent de leur instructeur un cours d'instruction sur les acrobaties aériennes et le vol en vrille, afin de se familiariser avec les méthodes propres à reprendre l'équilibre en toutes circonstances. Ils apprennent aussi le vol à faible altitude, lequel ne s'effectue qu'à deux, ainsi que l'importance d'avoir continuellement l'œil au guet dans les airs.

5. Programme d'instruction sur terre. Le programme d'instruction aux écoles d'aviation comporte des conférences par l'instructeur en chef fondées sur l'analyse des accidents de vol. Tous les élèves sont tenus d'y assister. L'instructeur explique les causes des accidents et les mesures à prendre pour les empêcher.

6. Affiches. Toutes les écoles d'aviation disposent d'affiches destinées à convaincre les pilotes des graves conséquences de toute

[L'hon. M. Power.]

désobéissance aux règles de la navigation aérienne, lesquelles règles résultent de nombre d'années d'expérience. De nouvelles affiches sont en voie de préparation.

7. Malgré toutes les précautions prises pour empêcher les accidents, tant dans les airs que sur terre, il s'en produit toujours. Ils sont souvent attribuables à l'élément humain contre lequel il est impossible de légiférer. J'ajouterai que la fréquence de tels accidents est loin de nous laisser indifférents Nous ressentons vivement l'immense perte que représentent ces accidents mortels; nous nous efforcerons par tous les moyens de protéger ces jeunes gens non seulement contre les accidents possibles, mais dans bien des cas, contre leur propre négligence.

M. H. R. JACKMAN: Je voudrais demander au ministre si la déclaration qu'il vient de faire au sujet des heures de vol avait trait aux heures de vol des avions ou aux heures de vol des passagers? Faisait-il allusion au nombre d'heures pendant lesquelles ont volé les avions, ou bien pendant lesquelles ont volé les passagers et les pilotes?

L'hon. M. POWER: Il s'agit plutôt des avions. Je ne pense pas qu'aucun de nos pilotes ait fait 200,000 heures de vol.

M. JACKMAN: Non, pas un pilote à lui seul.

L'hon. M. POWER: Je profite de l'occasion pour consigner au hansard les chiffres comparatifs de la Royal Air Force en Grande-Bretagne. Au cours des mois de juillet et août 1940, que l'on tient pour des mois passablement actifs au point de vue aviation, la Royal Air Force a perdu 66 hommes tués au cours de 293,700 heures de vol. Au cours des deux mêmes mois, le Corps d'aviation royal canadien a effectué 34,298 heures de vol sans perte de vie. Les conditions, toutefois, ne sont guère comparables. Un chiffre qui correspondrait assez bien à ces 66 pertes de vie au cours de 293,000 heures de vol est, pour le Canada, 25 pertes de vie au cours de 233,056 heures de vol.

M. JACKMAN: Le ministre ne semble pas avoir très bien saisi le fond de ma pensée. Je suppose qu'un avion fasse une heure de vol, chargé de cinq passagers. Le nombre d'heures de vol sera de cinq pour les passagers, mais de un seulement pour l'avion. Je voudrais savoir au juste de quoi parle le ministre car il en peut résulter de grandes différences dans le calcul des pourcentages.

L'hon. M. POWER: J'ai compris qu'il s'agissait du nombre d'heures de vol de l'avion.

PRÉTENDU TRANSFERT DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA DIVISION DE L'OUEST DE REGINA À CALGARY

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Puis-je demander au ministre de la Défense nationale pour l'Air si, comme l'indique une lettre que j'ai reçue ici, le quartier général de la division de l'Ouest, Corps d'aviation royal canadien, actuellement situé à Regina, doit être transféré à Calgary, et si on en est venu à cette décision...

L'hon. M. POWER: Non, de sorte qu'il est inutile d'allonger la question.

REVENU NATIONAL

QUESTION D'EXEMPTIONS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DANS LE CAS DES ENFANTS ÉVACUÉS D'ANGLETERRE.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Ilsley) me permettra-t-il une question au sujet d'exemptions de l'impôt fédéral sur le revenu? Exemptera-t-on de l'impôt les personnes qui gardent chez elles des enfants évacués au Canada, qu'ils soient venus au pays sous les auspices du Gouvernement ou non? Je tiens à rappeler au ministre la promesse qu'il a faite à la dernière session alors que cette question était à l'étude.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député connaît aussi bien que moi les dispositions de la loi; il sait qu'elle n'a pas été modifiée depuis son adoption, à la dernière session. Si, dans sa question, il vise à savoir si le budget sera modifié à cette fin, je serais tout à fait malvenu d'y répondre.

L'hon. M. BRUCE: Je voulais toutefois la signaler à l'attention du ministre.

L'ASSISTANCE-CHÔMAGE

ASSISTANCE DU DOMINION AUX PROVINCES PAR VOIE DE SUBVENTION OU DE PRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. H. BENCE (Saskatoon): Le ministre du Travail pourrait-il maintenant répondre à la question que je lui posais lundi dernier, savoir, si le Gouvernement songe à venir en aide par voie de subvention ou de prêt aux provinces qui ont déclaré ne pouvoir fournir des fonds suffisants pour l'assistance-chômage?

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je me suis informé auprès du ministère du Travail, qui m'a répondu qu'il n'avait pas reçu de demande semblable.

M. BENCE: Le ministre des Finances (M. Ilsley) pourrait-il me dire si on a fait à son ministère des observations du genre de celles que j'ai mentionnées?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'obtiendrai les renseignements que l'honorable député désire.

LA SAINT PATRICE

INVITATION À LA CHAMBRE DE LEVER SA SÉANCE À SIX HEURES LE LUNDI 17 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle River): Lundi prochain, les Irlandais et leurs amis du monde entier célébreront la Saint-Patrice. Je voudrais demander au premier ministre si le Gouvernement a songé à lever la séance à six heures afin de permettre aux honorables députés et à leurs amis de célébrer cette fête dignement.

M. MacNICOL: La réponse est non.

(Plus tard)

M. FAIR: Puis-je demander au premier ministre s'il répondra à ma question ou du moins s'il en tiendra compte?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je n'ai pas saisi la question de l'honorable député. Ce que j'en ai saisi c'est qu'il me demandait si je voudrais dire que la Chambre ne siégera pas le jour de la Saint-Patrice.

L'hon. M. HANSON: Non; le soir seulement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout dépendra des conditions qui existeront à la Chambre ce jour-là.

Des VOIX: Oh, oh.

ARMÉES CANADIENNES

PROVISION DE FARINE CONTENANT DES VITAMINES ET DE PRODUITS DE LA FARINE

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Le major Tisdall, expert et conseiller en nutrition au ministère de la Défense nationale, a déclaré hier soir qu'il est nécessaire de garder la vitamine BI dans la farine pour préserver la vitalité. Cela me porte à demander au ministre s'il va prendre les mesures nécessaires pour: (1) qu'on ne fournisse à nos forces combattantes que du pain fait de cette farine, et (2) que notre pays n'exporte pas en Grande-Bretagne, durant la guerre, de farine autre que celle qui contient cette vitamine.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): J'ai écouté la conférence prononcée hier soir par le major Tisdall ainsi que les remarques faites subséquemment par M. Newman, de la division des céréales au ministère de l'Agriculture. Si j'ai bien compris ces deux personnages, les recherches faites sur l'élimination de la vitamine BI par les méthodes actuelles de mouture révèlent qu'en effet l'emploi de ces méthodes a pour effet d'éliminer cette vitamine. D'un autre côté, les essais poursuivis jusqu'ici pour découvrir de nouvelles méthodes de mouture propres à fournir une farine qui garderait la vitamine BI n'ont pas dépassé la période d'expérimentation. Je ne pense pas qu'il soit possible en ce moment de prendre ni l'une ni l'autre des mesures mentionnées dans la question de mon honorable ami.

L'hon. M. BRUCE: La lecture du compte rendu publié dans les journaux m'avait laissé l'impression que certaines meuneries pouvaient conserver la vitamine BI.

L'hon. M. GARDINER: Je puis dire que la chose est possible, mais cela réclame une modification des méthodes actuelles de mouture.

COMMISSION DES TRANSPORTS

JUGEMENT AU SUJET DE LA DISCONTINUATION DU SERVICE SUR LA LIGNE DE CHEMIN DE FER BEISEKER-LANGDON, DANS L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): J'ai posé l'autre jour au ministre suppléant des Transports une question au sujet de la discontinuation du service ferroviaire et de l'enlèvement des rails entre Beiseker et Langdon (Alberta), et je désire maintenant la poser au ministre de l'Agriculture.

Etant donné que la Commission des transports a ordonné l'enlèvement de cette voie ferrée, et que l'espace nécessaire à l'entreposage du grain va devenir fort insuffisant, le ministre de l'Agriculture verra-t-il, en vertu de la loi des mesures de guerre s'il le faut, à ce que le service soit maintenu sur cette ligne de chemin de fer et que les élévateurs de la région demeurent ouverts pour des fins d'entreposage?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette question devrait être posée à un autre ministre. Tout ce qui a trait à la régie ou à l'administration des élévateurs est du ressort du ministère du Commerce.

M. JOHNSTON (Bow-River): Dans ce cas, on voudra bien me permettre de m'adresser au ministre intéressé, celui du Commerce.

L'hon. JAMES A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je vais m'occuper de la chose.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je crois savoir que seule une intervention immédiate em-

pêchera la cessation de ce service. J'estime donc que la question devrait être étudiée sans délai.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES VISANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull), et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 13 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler entre autres choses:

1. Que des sommes n'excédant pas $1,300,000,000 soient allouées à Sa Majesté pour défrayer toutes dépenses encourues ou pour faire tous prêts ou avances qui peuvent être accordés par le gouverneur en conseil, ou sous son autorité, durant l'année se terminant le 31 mars 1942, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre, soit autrement; et

d) L'exécution de toute mesure que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt sous le régime des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la ou les sommes d'argent dont le montant global n'excédera pas $1,300,000,000 qui peuvent être requises pour défrayer ces dépenses ou faire ces avances ou prêts le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

3. Que le gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau ou à avancer ou prêter les argents qu'il recevra par voie de remise ou de remboursement des avances, dépenses ou prêts faits en vertu des lois sur les subsides de guerre de 1939 (2e session), 1940 et 1941.

M. HAZEN: A la levée de la séance, hier soir, je parlais de l'importance d'utiliser le mieux possible les navires disponibles. J'ai signalé qu'il s'était produit un embouteillage sérieux au port de Saint-Jean faute d'aménagements suffisants et que notre effort de guerre en avait été ralenti. J'ai également fait remarquer que le conseil des ports nationaux avait tenu une assemblée, dans la ville de Saint-Jean, en janvier, afin d'étudier ce problème. J'allais ajouter, lorsque la séance a été levée, que les journaux rapportaient, tout récemment, que le Gouvernement se proposait de construire un quai en bois de 900 pieds, pour remédier à l'embouteillage. Cet ouvrage, qu'on doit construire sur chevalets, je crois, sera prêt l'automne prochain à l'ouverture du port d'hiver. Ce premier pas dans la bonne voie est de nature à améliorer la situation, mais, malheureusement, ce n'est pas suffisant, à mon avis. On devrait suivre les avis présentés par la ville de Saint-Jean au conseil des ports nationaux. Je demande au ministre des Munitions et Approvisionnements et au Gouvernement lui-même de nous dire quelles mesures ils se proposent de prendre pour améliorer les conditions dans ce port.

On trouve au port de Saint-Jean les quais, les débardeurs et les services ferroviaires voulus. On m'a dit que, l'été dernier, certains ports ont été surchargés de travail, mais le port de Saint-Jean restait plus ou moins inactif. Afin d'éviter la congestion dans d'autres ports canadiens et de faciliter l'expédition outre-mer de matériel et approvisionnements de guerre, je conseille au Gouvernement d'étudier la possibilité d'utiliser davantage le port de Saint-Jean au cours de l'été prochain.

En terminant, j'insiste de nouveau auprès du Gouvernement pour qu'il apporte à l'étude des dépenses de guerre destinées à l'érection d'usines, des vues plus larges et plus conformes à celles de véritables hommes d'Etat. A cette fin, il devrait profiter de l'occasion qui se présente de se conformer, du moins en partie, aux conclusions de la commission Rowell-Sirois en améliorant la situation financière et économique des Provinces maritimes et en établissant au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse, dès cette année, des industries de guerre qui pourront se transformer en industries de paix après la victoire. Des 307 millions de dollars avancés pour la construction d'usines dans tout le pays, à peine $182,526 ont été dépensés au Nouveau-Brunswick. Ce n'est pas assez.

M. GREEN: A la suite de la déclaration faite au comité, un peu plus tôt au cours de la semaine, par le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), il conviendrait que lui-même ou le ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner), exposât plus en détail l'application de la loi sur la mobilisation des ressources nationales en ce qui concerne l'appel des jeunes Canadiens à l'instruction militaire, et aussi tout ce qui a trait au plan d'instruction obligatoire.

Les méthodes actuellement en honneur au sujet de cet appel de nos jeunes gens et du service militaire soulèvent bien des doutes, des incertitudes et même de l'incompréhension dans l'esprit de la population. Le temps est venu où le cabinet devrait exposer au comité et à la nation le but de ce service militaire. Qu'il nous fasse connaître ce qu'il en attend. Ce plan vise-t-il à assurer l'instruction militaire à toute la population masculine du pays,

à la faire bénéficier d'une courte période de formation? Est-ce afin de former des recrues pour les unités de la réserve, est-ce en vue d'en obtenir pour l'armée active, ou est-ce, enfin, pour quelque autre fin? Le Gouvernement devrait se prononcer clairement afin que la population sache ce qu'on se propose. Le but que l'on vise intéresse au plus haut point des milliers et des milliers de ces jeunes gens, des milliers de parents, également, et toute la population du pays.

Après la surprise de la blitzkreig et la chute de la France, le Parlement canadien a adopté la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Quelques semaines après son adoption, si je me souviens bien—et j'aimerais que l'un des ministres présents me reprenne si je me trompe dans l'une quelconque de mes affirmations—il s'agisait en l'espèce d'assurer l'instruction militaire à tous nos gens, de leur donner une formation militaire élémentaire. Je crois qu'on nous a dit qu'environ 300,000 mille Canadiens, âgés de 21 à 45 ans, recevraient l'instruction durant trente jours. J'ai aussi compris qu'on voulait en outre obtenir des effectifs pour assurer la défense du Canada. Il ne devait y avoir naturellement, presque aucun cas d'exemption pour cet entraînement, sauf en ce qui concerne les Doukhobors, les Mennonites et, peut-être, une ou deux autres catégories.

Lorsque nous avons repris nos travaux en novembre, le plan avait déjà fonctionné depuis deux ou trois mois, et l'on admettra, je pense, qu'il fut constaté que ce plan n'avait aucun rapport réel avec l'armée active. Tous ces jeunes gens qui ont reçu l'instruction militaire étaient rattachés, par exemple, à quelque unité de réserve, mais simplement parce que leurs noms figurent sur la liste; en d'autres termes, leurs noms sont au tableau, mais ils ne prennent aucune part à l'activité de l'unité de réserve dont ils sont censés faire partie. De plus, même si elle le voulait, l'unité de réserve ne pourrait les faire entrer dans ses rangs. Ces unités n'y étaient pas autorisées jusqu'en janvier dernier, je crois.

Ces jeunes gens n'avaient aucun moyen, ou à peu près, de s'enrôler dans l'armée active, même s'ils le désiraient, car le recrutement ne fonctionnait pas. On leur aurait demandé, toutefois, s'il désiraient s'enrôler dans l'armée active, mais rien de plus. Je crois également que la marine et l'aviation ont tenté de pénétrer dans les camps ou d'établir des postes de recrutement aux environs et qu'on n'a rien épargné pour amener ces jeunes gens à s'enrôler dans ces deux armes, mais l'armée active a refusé d'en faire autant et s'est abstenue de toute initiative en vue de les attirer dans ses rangs. Bon nombre de ces

[M. Green.]

jeunes gens, après leur période d'un mois, sont rentrées dans la vie civile.

Il est vrai que la période d'instruction était fort courte et je pense que la Chambre s'entendait pour reconnaître qu'il importait de la prolonger. En novembre, le ministre de la Défense nationale annonçait que la période d'instruction serait prolongée jusqu'à quatre mois, probablement, et c'est ce qui va se faire.

Mais la situation est loin d'être claire. Le Gouvernement a décidé que les hommes de 21 ans seraient appelés et, à ce qu'on me dit, les exemptions seraient encore plus nombreuses que sous le régime du service de trente jours. Le plan actuel n'est guère équitable à l'endroit des jeunes gens de vingt et un an. Pendant la période d'ajournement, c'est-à-dire entre décembre et février, j'ai entendu bien des commentaires à ce sujet. Ces jeunes gens se croient maltraités et ils peuvent difficilement se procurer d'emploi. En effet, les employeurs s'enquièrent d'abord de leur âge et dès qu'ils savent que ces jeunes gens auront bientôt vingt et un ans, ils leur disent: "Nous ne pouvons pas vous accepter car vous aurez bientôt vingt et un ans et devrez quitter votre emploi". Or, un grand nombre d'entre eux sont les fils d'anciens combattants. En fixant l'âge à vingt et un ans, on s'est trouvé à inclure un grand nombre de fils d'anciens combattants. Ces jeunes gens croient qu'après avoir suivi ces cours d'instruction, ils seront les premiers à être appelés sous les drapeaux lorsque viendra le moment de la mobilisation. Bien qu'aussi désireux que quiconque de servir leur pays, ils estiment que le fardeau devrait être réparti sur un plus grand nombre de gens.

Le ministre de la Défense nationale ou son collègue des Services nationaux de guerre pourrait-il nous dire si ces jeunes gens retourneront à la vie civile une fois leur entraînement terminé, ou si le Gouvernement a l'intention de les inviter à s'enrôler dans l'armée active? Ces ministres pourraient-ils nous dire quels sont les projets du Gouvernement à cet égard? S'il s'agit de grossir autant que possible les rangs de notre armée active, je demanderais au Gouvernement de faire tout en son pouvoir pour inciter ces jeunes gens à s'enrôler. Facilitons autant que possible leur entrée dans l'armée. Si l'on se propose également de former une armée pour la défense territoriale, il y aurait lieu de ne pas se borner au plan actuel. Pourquoi, une fois leur entraînement terminé, ces jeunes ne seraient-ils pas versés dans l'armée active, pour service au Canada seulement? En vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales, on ne peut les obliger à servir en dehors du Canada. Alors, pourquoi ne pas les verser dans l'armée

active, à cette condition? S'il devenait nécessaire de défendre notre sol, il nous faudrait un grand nombre de soldats et il serait préférable d'en avoir trop que pas assez. Je doute que nous ayons en ce moment un nombre suffisant de soldats dûment entraînés pour résister à une invasion.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable membre veut-il parler d'une tentative d'invasion du Canada?

M. GREEN: Oui. Si l'on prend de telles mesures; c'est-à-dire, si l'on décide de verser ces recrues à l'armée active—je ne propose pas, il est vrai, que l'on agisse ainsi dans le cas des jeunes gens actuellement au camp—le Gouvernement devra voir à choisir dans un plus grand nombre de groupes d'âges et à procéder par le tirage au sort, ainsi qu'on le fait actuellement aux Etats-Unis. Puis, les exemptions devraient être plus nombreuses. On devrait exempter les gens indispensables à l'industrie ou à leur famille. Mais tout d'abord le Gouvernement doit annoncer son programme le plus tôt possible, afin que le peuple sache exactement où il va. Je crois que s'il adoptait cette ligne de conduite, le Gouvernement pourrait bientôt compter sur l'entier appui du peuple canadien.

L'hon. M. GARDINER: La plupart des points soulevés par l'honorable membre ont trait aux attributions du ministère de la Défense nationale et je suis sûr que mon collègue verra à lui fournir les explications requises; mais je pourrais peut-être répondre dès maintenant à cette partie des observations de l'honorable député qui intéressent le ministère des Services nationaux de guerre.

On nous demande d'appeler suffisamment de recrues pour remplir les camps. On estime que la classe de vingt et un ans ainsi que les recrues du plan de trente jours qui ont bénéficié, pour une raison ou pour une autre, d'un sursis d'appel, suffiront pour la majeure partie de cette année. C'est pourquoi le premier appel vise environ six mille recrues de la classe de vingt et un ans, soient les hommes qui ont atteint vingt et un ans depuis le 1er juillet dernier et ceux qui avaient atteint le même âge avant juillet dernier mais qui n'étaient pas allés aux camps l'année précédente.

L'hon. M. HANSON: Ceux qui avaient bénéficié d'un sursis d'appel?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Encore une fois, le premier appel a été signifié, et les recrues se feront examiner par un médecin tout comme l'ont fait les recrues du plan de trente jours.

L'hon. M. HANSON: Avant de passer à l'examen médical, le ministre aurait-il l'obligeance de nous renseigner sur un point? Quel ministère décide quelle classe sera appelée? Est-ce le sien, ou celui de la Défense nationale? En d'autres termes, qui décide si seule la classe de vingt et un ans sera appelée? Cette décision appartient-elle à son ministère, ou à celui de la Défense nationale?

L'hon. M. GARDINER: La décision visant tous ceux de vingt et un ans se fonde surtout sur un examen des dossiers aux deux ministères; il s'agit d'appeler suffisamment de recrues pour remplir les camps établis par la Défense nationale, les hommes de vingt et un ans devant être appelés tout d'abord. Le médecin examinateur détermine si l'état de santé de la recrue l'oblige de se présenter au camp. L'appelé peut ensuite demander, non une exemption mais un sursis d'appel, au comité central du district militaire, et si le comité le juge nécessaire il peut exiger la présence de l'appelé pour se faire expliquer les raisons qui motivent un sursis d'appel.

J'ignore si l'on pourrait dire que les sursis d'appel sont plus nombreux. Il se peut que les raisons qui ne valaient pas quand il s'agissait d'une période plus courte deviennent valides maintenant. Je ne voudrais pas apporter plus de précisions pour le moment. Je disais, il y a deux ou trois jours je crois, que les règlements seraient déposés avant la fin de la semaine. S'ils ne le sont pas déjà, c'est parce qu'ils ont été soumis à l'examen du ministère de la Justice, lequel a terminé ce travail aujourd'hui même. Certaines parties du texte subiront des modifications, et j'espère pouvoir les déposer dès lundi, ou au plus tard mardi, de la semaine prochaine. C'est ce qui m'empêche d'entrer dans plus de détails sur certains points, n'ayant pas encore pris connaissance du texte définitif. A tout événement, les sursis d'appel se fonderont, règle générale, sur les mêmes raisons que pour la période de trente jours, et en tenant compte que les appelés devront s'absenter de leurs foyers ou de leurs places d'affaires pendant quatre mois au lieu de trente jours. Quant aux cultivateurs et aux ouvriers saisonniers, on leur fera certaines concessions. Les cultivateurs, par exemple, n'auront pas à se présenter au camp au premier appel, ni au deuxième, à ce que je comprends; mais ils devront répondre à l'appel de la troisième période de quatre mois, qui se fera au cours de l'hiver prochain.

L'hon. M. HANSON: Que fera-t-on dans le cas des cultivateurs laitiers?

L'hon. M. GARDINER: On aura le choix. Les gens ayant un emploi saisonnier ne seront pas obligés, cela va de soi, de recevoir l'instruction dans une autre période que l'été.

Ils auront la faculté, s'ils ne veulent pas y aller l'hiver, de faire leur entraînement l'été. Je suppose que les avis seront partagés dans les familles quant à la date du service de certains groupes, mais il n'est pas probable que plus d'un membre de la famille soit parmi le groupe des jeunes gens de 21 ans. Mais un valet de ferme ou un autre parent peut en faire partie.

L'hon. M. HANSON: J'ai à l'idée un cas qu'on m'a signalé. Il s'agit d'une veuve ayant un fils unique de 21 ans, chargé de traire 21 vaches, mais qu'on a appelé. Elle et son fils sont venus me voir à mon bureau, pendant l'intersession et semblaient fort inquiets. J'ai exposé ma façon de voir à la dame. Je lui ai expliqué que le fils pourrait obtenir un sursis, mais que tôt ou tard, il devrait faire son service et qu'il lui faudrait embaucher quelqu'un pour le remplacer. Elle a signalé alors la difficulté d'obtenir des ouvriers agricoles, parce que les travaux exécutés dans divers centres de la province en cette saison attirent la main-d'œuvre.

A mon sens, dans un cas de ce genre, une clause de sélection devrait jouer et on ne devrait pas appeler du tout ce jeune homme. J'ai averti le fils, toutefois, que la période d'instruction de quatre mois approchait et qu'il serait peut-être sage de sa part d'aller au camp. Il l'a fait, je pense. J'ignore si la mère a trait les vaches ou ce qui est arrivé. C'est peut-être un cas extrême, mais certes dans les circonstances on n'aurait pas dû appeler ce jeune homme. C'est l'une des lacunes du plan. Il ne prévoit pas de sélection et mes collègues me disent que le cas que j'ai exposé peut se répéter souvent par tout le pays. Le ministre n'ébranlerait pas le système en envisageant pareille mesure. Etant donné le nombre de jeunes gens de 21 ans, je suis convaincu qu'on n'aurait pas dû appeler ce jeune homme, du moins pas maintenant.

L'hon. M. GARDINER: Avant la notification du dernier appel pour la période de trente jours et alors que le plan de quatre mois était à l'étude, une lettre circulaire que j'ai signée en qualité de ministre des Services nationaux de guerre, après avoir consulté mes collègues, portait que, dans des cas de ce genre, la commission pourrait tenir compte des circonstances, étant donné que nous modifierions peut-être l'ensemble du projet et étudierions l'opportunité de règlements différents. J'imagine qu'on a procédé ainsi pour plusieurs cas dans la dernière période.

Si les nouveaux règlements ne comportent pas d'exemption, ils prévoient qu'on tiendra

compte des cas spéciaux. Je crois savoir qu'il existe une disposition en ce sens dans la loi de conscription en vigueur en Angleterre.

L'hon. M. HANSON: Et aux Etats-Unis.

L'hon. M. GARDINER: Oui et aux Etats-Unis. Nous nous sommes inspiré du même principe dans nos règlements, bien que notre loi ne soit pas une loi de conscription, au même sens que les autres lois. Nous obligeons cependant les intéressés à se présenter devant les conseils, c'est-à-dire qu'ils doivent présenter une requête à l'effet qu'on tienne compte de leur situation particulière. Après avoir soumis cette demande, bien qu'ils ne seraient pas exemptés, ils bénéficieraient d'un sursis d'appel, et ils pourraient être appelés au besoin ou selon les exigences de leur situation. En l'occurence ils seraient probablement appelés, ou bien on leur demanderait de temps à autre si leur situation a changé. La mesure prise alors à leur égard dépendrait des circonstances particulières.

Pour ce qui est des groupes, on se propose maintenant de prier les industriels de présenter une demande calquée à peu près sur celle qu'ils ont soumise sous le régime du plan de 30 jours s'ils désirent réclamer un sursis d'appel en faveur d'ouvriers de leur établissement, soit parce qu'ils remplissent un poste de commande, soit qu'ils travaillent dans une entreprise dont le personnel peut être dérangé pour le présent. Ici encore, les sursis seraient accordés.

En vertu des présents règlements, la durée des sursis n'est pas limitée à douze mois; ils peuvent porter sur une plus longue période. Les sursis du plan de 30 jours étaient tous restreints à la période de 12 mois.

L'hon. M. HANSON: Ils portaient sur une durée de douze mois.

L'hon. M. GARDINER: Oui. Les hommes étaient rappelés dans les douze mois. Mais les sursis accordés sous l'empire des règlements actuels dépassent cette limite.

Ces hommes se présentent aux camps puis, après avoir subi l'examen médical, ils relèvent complètement du ministère de la Défense nationale.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si je comprends bien, vu que la période d'instruction a été portée à quatre mois, les jeunes gens atteignant 21 ans seront en nombre suffisant sous le présent régime d'utilisation des ressources en hommes et les appels porteront uniquement sur la classe de 21 ans. Est-ce bien cela?

L'hon. M. HANSON: C'est ce que l'on a dit.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, dans les journaux.

L'hon. M. GARDINER: La classe de 21 ans n'est pas assez nombreuse—du moins je ne le crois pas—si nous tenons compte de ceux qui bénéficieront d'un sursis d'appel soit du fait de leur emploi dans l'industrie, soit à cause de l'entraînement qu'ils reçoivent dans les universités, lequel peut être considéré comme aussi important qu'un autre entraînement, soit pour d'autres motifs. Tenant compte de toutes ces choses, je doute que la classe de 21 ans soit assez nombreuse pour fournir 6,000 recrues par mois.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pour quatre mois.

L'hon. M. GARDINER: On en appelle 6,000 par mois jusqu'à ce que nous en ayons 24,000, puis six mille hommes sont convoqués et six mille autres sont congédiés, ce qui veut dire que nous en avons 72,000 durant toute l'année. Je doute fort que nous en ayons en définitive 72,000 de disponibles sur les 96,000 de ce groupe d'âge.

M. DOUGLAS (Weyburn): La classe de 21 ans comprend-elle en tout 96,000 hommes?

L'hon. M. GARDINER: A peu près 96,000. Il faut ensuite tenir compte du pourcentage des réformés pour raison de santé, des sursis accordés pour emploi dans certaines industries importantes, du nombre de ceux de cet âge qui s'enrôlent et d'autres qui suivent des cours dans des écoles reconnues de formation. Il se peut donc que la classe de 21 ans ne suffise pas aux besoins de l'année.

M. DOUGLAS (Weyburn): Combien y en aura-t-il chaque année qui atteindront l'âge de 21 ans?

L'hon. M. GARDINER: A peu près autant que le nombre d'hommes appelés. Il y en aura à peu près 96,000, peut-être un peu plus et peut-être un peu moins.

M. DOUGLAS (Weyburn): Lors de l'annonce du nouveau programme, des journaux ont prétendu qu'on trouverait assez d'hommes dans le groupe des jeunes gens de 21 ans et qu'il ne serait jamais nécessaire d'appeler des hommes en dehors de ce groupe. C'est pourquoi on a pensé en certains milieux que le Gouvernement devrait modifier sa méthode de choisir ces hommes. Certaines gens considéraient qu'il n'était pas juste de toujours forcer les jeunes gens de 21 ans à abandonner leurs occupations pour le service militaire, sans déranger les hommes de 22 ans, de 23 ans ou de 24 ans qui resteraient libres pendant toute la durée de la guerre. Ils estimaient que, s'il y a un nombre suffisant de jeunes gens de 21 ans pour assurer le fonctionnement du plan d'entraînement, on commettrait une injustice à l'égard des jeunes gens de cette classe tandis qu'on n'exigerait rien des jeunes gens plus âgés.

Si le ministre vient à constater que le programme peut fonctionner par l'appel des seuls jeunes gens de 21 ans et que ces derniers sont en nombre suffisant pour l'exécution de ce programme, le Gouvernement devrait songer à modifier la méthode employée pour le choix de ces hommes. Il pourrait recourir au tirage au sort, comme aux Etats-Unis, ou à d'autres méthodes. Autrement seuls les jeunes Canadiens de 21 ans seront appelés au service militaire tandis que les jeunes gens plus âgés n'y seront pas astreints.

L'hon. M. GARDINER: Si la guerre ne doit pas durer plusieurs années, nous pouvons dire que probablement avec un système de ce genre, seuls les jeunes gens de 21 ans seront appelés. Si nous continuons à appeler les jeunes gens de 21 ans pour les renvoyer chez eux après quatre mois d'entraînement, dans dix ans, tous les hommes entre 21 ans et 30 ans auront fait leur service militaire. Je ne prévois cependant pas que cela se produira. Je puis dire que la nouvelle communiquée à la presse ne disait pas que le groupe de 21 ans serait le seul appelé; nous avons dit que, si la classe de 21 ans comprenait un nombre suffisant de jeunes gens, seuls ces derniers seraient appelés, et que s'il devenait nécessaire de faire un appel en dehors de cette classe pour obtenir le nombre suffisant d'hommes, nous le ferions. Nous n'avons mentionné que la classe de 21 ans, mais on devra constater que le texte du communiqué était conçu en termes assez généreux pour motiver ce que je viens de dire.

L'enrôlement des hommes se fait continuellement et il est bien possible que, si 25 pour 100 du groupe de 21 ans s'enrôlent, il n'y aura pas assez d'hommes pour remplir les camps. Les hommes peuvent s'enrôler dans l'aviation, la marine ou ailleurs. A mesure que la guerre avancera, il pourra devenir nécessaire d'appeler les jeunes gens plus âgés pour remplir les camps si nous voulons maintenir la période d'instruction de quatre mois. Je ne veux pas laisser penser que nous avons définitivement décidé de n'appeler au service militaire que les jeunes gens de 21 ans. Notre intention est de débuter avec cette catégorie et de continuer de les appeler tant que nous aurons besoin d'hommes pour les camps.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le Gouvernement a-t-il l'intention d'appeler un plus grand nombre d'hommes? Va-t-il prendre d'autres mesures afin de pouvoir désormais appeler plus de 6,000 hommes par mois?

M. GREEN: Se propose-t-on d'entraîner 72,000 hommes par an, ou bien déduira-t-on de

ce total le nombre d'hommes qui auront été reconnus inaptes au service après avoir été appelés?

L'hon. M. GARDINER: Je laisserai au ministre de la Défense nationale le soin de répondre à ces questions. De fait, notre tâche consiste à obtenir le nombre d'hommes demandé par le ministère de la Défense nationale. Si ce dernier demandait plus d'hommes que nous n'en avons d'après les statistiques de l'inscription nationale, il nous faudrait l'avertir, mais tant que le nombre d'hommes demandés ne dépasse pas les disponibilités, nous nous efforçons de les lui fournir.

M. GREEN: Il y a quelques instants, le ministre a dit que l'on orientait des hommes vers certains plans de formation industrielle et qu'on les soustrayait à l'application de la loi concernant la mobilisation des ressources nationales. Quels sont ces plans de formation?

L'hon. M. GARDINER: Le ministre du Travail a des écoles qui forment des ouvriers dans certains métiers. Il se peut qu'un nombre restreint de ceux qui reçoivent une formation industrielle soient occupés à des travaux considérés comme faisant partie de l'effort de guerre. Ce sont les écoles d'entraînement militaire que j'avais à l'idée tout à l'heure.

M. GOLDING: Pour en revenir aux remarques du chef de l'opposition, on a porté à ma connaissance des cas semblables à celui dont il a parlé. Je citerai deux exemples. Un jeune homme dont le père est décédé exploite seul une ferme de 150 acres à l'est de notre ville. Il a été appelé et je lui conseillé de se présenter pour le service de trente jours vu que la période serait probablement portée à quatre mois. Il lui a fallu engager quelqu'un sur sa ferme. Ce jeune homme est âgé de 24 ans, je crois, et il a accompli le service de trente jours. Le printemps s'en vient, les semailles devront se faire, puis viendra ensuite la moisson. Il me semble qu'on a tort d'éloigner de sa ferme un jeune cultivateur comme celui-là.

L'autre cas est celui d'un jeune homme qui demeure à une faible distance au nord de notre ville. Son père a passé deux ou trois mois à l'hôpital et il ne sera plus en état de travailler car il souffre de diabète aigu. Il y a dans cette famille deux fils dont l'un a 21 ans et l'autre 17 ans. Le cadet a dû discontinuer ses études au "Collegiate" à cause d'une faiblesse cardiaque. Par conséquent, un seul des deux fils peut exploiter la ferme. J'ai soumis ce cas au ministère et à M. Martin, registraire régional, et je dois reconnaître qu'on s'y est intéressé.

Il existe dans tout le pays un grand nombre de cas semblables à ces deux-là. En ce moment où les cultivateurs ont tant de difficultés à trouver de la main-d'œuvre, il semble peu raisonnable qu'on éloigne ces jeunes gens de leurs fermes dans ces circonstances pénibles. Je suis heureux que le chef de l'opposition ait porté cette question à l'attention du comité, car je m'étais proposé de la soulever moi-même au moment opportun. J'estime que l'on devrait prendre des mesures spéciales dans des cas de ce genre.

M. SENN: J'approuve de tout cœur les remarques de l'honorable préopinant et celles du chef de l'opposition (M. Hanson). Il ne me semble guère raisonnable qu'on appelle au service des jeunes gens qui doivent se charger seuls de l'exploitation d'une ferme. Dans bien des régions de l'Ontario, les cultivateurs ont presque autant de travail en hiver qu'en été. C'est ce qui arrive dans le cas de la production laitière comme dans d'autres domaines de l'agriculture où se pratique l'élevage des bestiaux. Le travail que comporte le soin du bétail augmente en hiver, alors qu'il faut garder les animaux dans l'étable. Le ministre devrait étudier sérieusement la question d'une exemption totale en faveur des jeunes gens dont il s'agit.

Leur absence de la ferme pendant une durée tant soit peu considérable entraînerait une diminution importante dans la production agricole. On nous dit que la production agricole est essentielle à l'heureuse conduite de la guerre. Je le crois. Le temps approche où l'on aura besoin de tous les produits de la ferme. Encore une fois, je prie le ministre d'étudier sérieusement la question d'exempter du service militaire tous les jeunes gens qui sont d'authentiques cultivateurs et qui sont seuls sur leurs fermes.

Pendant que j'ai la parole, je désire prendre à mon compte l'avis offert l'autre jour par l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. White) qu'il conviendrait d'établir des conseils de revision présidés par les juges de comté. L'appel d'un grand nombre de jeunes cultivateurs le même jour produirait un encombrement aux conseils des régions militaires. Les jeunes gens de chez moi, dont plusieurs solliciteront sans doute l'exonération, auront à se rendre à Toronto. S'il y a encombrement, ils devront attendre quelque temps pour se faire entendre. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas autoriser le juge de la cour de comté, qui est impartial et devrait être juste, à statuer sur les demandes d'exemption ou de sursis. Je laisse la question à la discrétion du ministre.

L'hon. M. GARDINER: Le règlement actuel n'exige pas que l'intéressé comparaisse en personne. Il lui est loisible de présenter sa demande par écrit. Celui qui peut faire va-

loir de bonnes raisons et le fait par écrit obtiendra probablement un sursis d'un mois. On lui demandera peut-être de justifier davantage sa demande avant le deuxième ou troisième mois, mais il obtiendrait probablement un sursis du premier appel.

M. SENN: Il me semble qu'il se présenterait un obstacle. Il y aurait encombrement tout de même, puisque chaque cas devra être considéré isolément. L'appelé n'apprendrait peut-être la suite donnée à sa demande que la veille du jour fixé pour son départ. Ne sachant pas s'il doit engager quelqu'un pour le remplacer, il lui faulrait peut-être partir le lendemain matin sans avoir pris de dispositions pour l'exploitation de sa ferme.

M. BOUCHER: Tout dernièrement, quelqu'un qui se trouve dans ce cas est venu me voir à mon bureau. Le ministre se rappelle que, si un jeune homme a l'intention de réclamer une exemption, il doit le faire dans les huit jours qui suivent l'appel. Celui dont je parle cultive à lui tout seul une petite terre et possède un petit troupeau. Il fut appelé et obtint son exemption. En cas de refus, il aurait eu huit jours pour se trouver un remplaçant. L'incertitude est fort énervante, quand il n'y a qu'un homme pour cultiver la terre. Il se peut que ce soit le fils unique d'un cultivateur. Il faudrait servir l'avis au moins un mois d'avance, afin que si un jeune homme n'obtient pas son exemption, il puisse prendre des dispositions pour faire cultiver sa terre pendant son service. Il devrait y avoir un peu plus de certitude au sujet de l'appel des fils de cultivateurs.

M. HOMUTH: Appelle-t-on les catégories exemptées pour les affecter à autre chose que l'instruction militaire? Je veux parler des Mennonites, des Doukhobors et ainsi de suite. Les appelle-t-on pour quelque effort de guerre?

L'hon. M. GARDINER: Jusqu'ici il n'y a eu d'appel que pour le service militaire. La question s'est posée pendant la période d'instruction de trente jours. Les Mennonites, par exemple, ont demandé s'ils pourraient faire quelque chose pour l'Etat, mais nous avons jugé bon d'attendre le règlement de la question d'une période d'instruction plus longue qui était alors à l'étude. Maintenant que la question est réglée, les règlements prévoient pour ces gens d'autres modes d'entraînement et de services. Je ne puis fournir maintenant de précisions, car on est à régler l'affaire avec eux, mais plus tard nous aurons probablement des explications à donner.

En ce qui regarde la période de huit jours dans laquelle le jeune homme apprendra s'il obtient ou non un sursis d'appel, il n'y a, somme toute, que 31 ou 30 jours dans un mois et 6,000 appels par mois, de sorte que le mois est joliment bien partagé entre le moment de la signification de l'avis concernant l'examen médical, le temps qui s'écoule ensuite et le délai fixé pour les sursis d'appel. Je ne vois donc pas comment nous pourrions fixer un délai de plus de huit jours, si nous voulons accomplir la besogne de mois en mois.

Mais je dirai ceci: dès la publication des règlements, les intéressés peuvent au moins chercher à les connaître et les discussions qui ont lieu ici de temps à autre les éclaireront peut-être un peu sur les prescriptions établies. On n'a pas besoin d'attendre l'appel pour se renseigner en la matière. Un homme peut réclamer un sursis d'appel immédiatement après avoir subi l'examen médical ou même avant. Il n'y a aucun empêchement à cet égard. En tout cas, les appelés peuvent présenter leur demande de sursis immédiatement après l'examen médical. De cette manière la réponse du conseil serait plus prompte. Mais je ne vois pas comment nous puissions prolonger beaucoup le délai fixé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ne pourrait-on pas expédier l'avis soixante jours d'avance?

L'hon. M. GARDINER: Tout jeune homme qui approche l'âge de 21 ans est maintenant averti qu'il est susceptible d'être appelé en aucun temps. Nous avons d'abord appelé ceux qui ont eu 21 ans en juillet dernier. Le groupe suivant se composera de ceux qui ont atteint cet âge en août dernier. Le troisième groupe comprendra ceux qui ont eu 21 ans en septembre dernier, et ainsi de suite. Tout jeune homme qui lit les journaux ou les règlements sait donc quand il sera sujet à être appelé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-ce qu'on ne pourrait pas faire en sorte qu'un jeune homme qui sera appelé à commencer son service le 1er juin puisse en être averti le 1er avril?

L'hon. M. GARDINER: Non. Les jeunes gens qui ont atteint l'âge de 21 ans en juillet dernier, ainsi qu'un nombre suffisant de ceux qui auront atteint cet âge en août dernier pour former un total de 6,000, recevront leur avis d'appel le 20 mars. Le groupe suivant sera formé du reste des jeunes gens nés en août et d'un certain nombre de ceux nés en septembre, et ainsi de suite selon l'ordre de naissance.

M. BROOKS: Je veux dire quelques mots à propos des fils de cultivateurs qui vont dans les camps et des difficultés que cela entraîne parfois. Sur les 2,200 hommes qui sont passés dans mon camp, j'ai eu connaissance d'une douzaine ou d'une vingtaine de cas que je pourrais appeler pénibles. Le malheur était que la plupart de ces jeunes gens n'avaient pas demandé assez tôt un sursis d'appel. S'ils avaient réclamé un sursis aussitôt après la réception de leur avis, les choses auraient probablement

pu s'arranger, mais ils ont attendu jusqu'à la veille du jour où ils devaient se présenter au camp. Il était alors trop tard pour que la commission pût leur trouver des substituts. Le ministère qui voit à fournir un certain nombre d'hommes pour la formation militaire n'est pas le même que celui qui s'occupe de la formation militaire. Or quand des hommes attendent à la dernière minute pour réclamer un sursis d'appel, la commission n'a pas le temps de notifier d'autres hommes de venir les remplacer pour former le total de 750 ou de 1,000 ou le nombre quelconque qui est requis. Le ministère ferait bien d'envoyer ses avis un peu plus tôt et d'avertir en même temps ces hommes que, s'ils désirent un sursis d'appel, ils devront le réclamer sans délai. On éviterait ainsi bien des difficultés.

Il se présente d'autres cas durant la période de service. Il peut se faire qu'un homme qui est resté chez lui pour prendre soin d'une ferme, frère ou père de l'appelé, tombe malade et que l'appelé demande d'être libéré du service militaire et renvoyé chez lui pour prendre soin de la ferme. Cela arrive très souvent. Je puis déclarer que, si la chose est présentée convenablement aux autorités il n'est pas difficile de renvoyer ce jeune homme chez lui. Les autorités tiennent compte du temps qu'il a passé au camp et il reviendra plus tard compléter son service.

Je n'aime pas à citer de cas particuliers, mais je tiens à en signaler un qui m'a paru extrêmement pénible. Un jeune homme avait laissé chez lui son frère, qui prenait soin de la ferme, avec une ménagère. Son père et sa mère étaient morts et le jeune homme laissé à la maison souffrait de paralysie infantile. La ménagère, qui n'était pas une jeune personne, constata qu'elle ne pouvait en même temps prendre soin de ce jeune homme invalide et s'occuper de la ferme, et elle quitta les lieux au milieu de l'hiver. Le jeune homme atteint de paralysie infantile essaya de prendre soin des sept bêtes à cornes, des quelques porcs et des deux chevaux qu'il y avait sur la ferme. Un homme du voisinage m'écrivit que ce jeune invalide se traînait littéralement sur ses mains pour essayer de transporter de l'eau pour les bestiaux et pour prendre soin des porcs et des vaches, et il me demanda si je pouvais intervenir pour faire libérer immédiatement le frère de ce garçon. J'osai prendre la responsabilité de laisser partir cet homme et j'en notifiai les autorités militaires de Saint-Jean qui approuvèrent ce que j'avais fait. Quand on veut se donner la peine d'examiner ces cas, on s'aperçoit que les difficultés qui se présentent ne sont pas aussi grandes qu'on pourrait se l'imaginer.

M. SENN: Je désire que le ministre m'éclaire sur un certain cas. Il a dit que les jeunes gens qui ont atteint l'âge de 21 ans en juillet ou en août de l'an dernier sont compris dans le premier appel. Il a aussi déclaré que des sursis d'appel seront accordés quand la chose sera jugée nécessaire. Si ces sursis d'appel se continuent pendant les deux prochaines périodes d'instruction, cet homme dépassera 21 ans; il aura peut-être 22 ans ou davantage avant d'être appelé. Qu'arrivera-t-il dans ce cas? Pourra-t-on encore l'appeler après qu'il aura atteint l'âge de 22 ans?

L'hon. M. GARDINER: Quand il est appelé une fois, il peut l'être de nouveau plus tard. Dans certains cas, le sursis peut être d'une durée définie; dans d'autres, on a le droit de l'appeler à n'importe quel moment. Il ne le sera peut-être pas pour un an ou un an et demi s'il travaille dans une industrie particulière, mais il peut toujours s'y attendre.

L'hon. M. HANSON: Je crois qu'il n'est pas sage de tirer des conclusions générales de cas isolés comme ceux que moi-même et d'autres avons présentés en cette enceinte aujourd'hui. Mais je me demande si le ministre, dans l'étude de cette question,—je sais que le ministre et ses services ont dû soigneusement examiner le principe de ce projet de loi,—n'a pas complètement exclu le principe de la sélection. Il me semble qu'on ne devrait pas s'opposer à la modification du projet, quand on songe que notre effort de guerre, au point de vue industriel surtout, ne cesse de s'intensifier. J'invite le ministre et ses conseillers de songer à incorporer dans leurs règlements, tout en le modifiant au besoin, le principe de la sélection qui existe dans les autres lois.

Nous avons vu des cas isolés de fils de cultivateurs: fils unique, fils de cultivateur chef de famille, et ainsi de suite. Il y a des gens qui devraient demeurer sur la ferme, d'autres, dans l'industrie. A moins d'une invasion du Canada, il y en a qui devraient garder définitivement leur emploi, tandis que d'autres, qui ne sont pas du même âge et ainsi de suite, pourraient plus facilement servir à la défense du pays et devraient faire leur service militaire. Je trouve trop rigide le principe qui ne vaut que pour une classe et ne souffre pas d'exemptions, si ce n'est dans les cas où nous avons pris un engagement envers certains groupes, par exemple certaines communautés religieuses ou les objecteurs de conscience, lesquels je classe dans la même catégorie. Le ministre voudrait-il nous dire si on a définitivment abandonné le principe de la sélection, qui, à mon sens, est une méthode juste, adoptée ailleurs?

L'hon. M. GARDINER: Si, par sélection, l'honorable député veut parler de tirage au

sort, et ainsi de suite, pour savoir quelle personne appeler. . .

L'hon. M. HANSON: Non, ce n'est pas cela que je veux dire.

L'hon. M. GARDINER: . . . je dois dire que nous n'y avons pas recours. Je ne dis pas qu'on n'a pas étudié la chose ou qu'on n'y songe pas. La même remarque serait vraie si on voulait laisser entendre par exemple, que tous les cultivateurs, s'adonnant à certains travaux agricoles, devraient être exemptés. En ce sens, nous ne sommes pas en faveur d'appliquer la théorie de la sélection. Mais s'il s'agit de surseoir à la période d'instruction d'une personne engagée dans une industrie particulière, surtout dans une industrie saisonnière, ou d'accorder un sursis d'appel à celui qui accomplit présentement un travail essentiel à la poursuite de la guerre, par exemple dans une industrie manufacturière, on peut dire alors qu'il y a sélection. C'est-à-dire, les règlements des conseils de révision prévoient un certain choix, permettant à certaines personnes de continuer de travailler dans des industries considérées importantes, et demandant aux autres de subir leur instruction, du moins pour le moment. En ce sens, on tient compte du facteur sélection.

L'hon. M. HANSON: Son application est fort limitée.

L'hon. M. GARDINER: Je le pense moi aussi.

M. DIEFENBAKER: En arrêtant le choix à 6,000 par mois, le choix se fera-t-il, en raison directe de la population des diverses provinces?

L'hon. M. GARDINER: Le choix est fait en raison directe du nombre de jeunes gens âgés de vingt et un ans, ou d'un autre âge selon le cas, qui se trouvent dans ce district d'après l'inscription; c'est-à-dire en rapport avec le nombre que désire appeler le ministère de la Défense nationale. Le ministère nous demande un certain nombre d'hommes pour un camp déterminé dans un district militaire spécifié. Nous cherchons alors à connaître le nombre d'hommes qui se trouvent dans certaines régions de ce district et nous répartissons le choix proportionnément dans ces différentes régions.

M. DIEFENBAKER: J'aimerais obtenir quelques renseignements au sujet des classes exemptées auxquelles on a fait allusion tout à l'heure. J'ai observé que, dans sa réponse, le ministre a parlé des Mennonites et du désir qu'ils ont exprimé de collaborer à l'effort de guerre dans des domaines autres que le domaine franchement militaire. J'ai remarqué qu'il n'a pas mentionné les Doukhobors. Or ces gens constituent un véritable problème dans la Saskatchewan ainsi que plus à l'ouest, et c'est la cause d'un malaise considérable. Les Doukhobors ont-ils déclaré au ministère qu'ils ne feraient rien, quelles que soient les circonstances, malgré un appel, lors même que le service demandé n'aurait trait qu'à la construction de routes ou de travaux de ce genre?

L'hon. M. GARDINER: J'ai parlé des Mennonites tout à l'heure parce qu'à mon avis, avant même qu'on ait laissé entendre qu'ils devraient suivre un entraînement quelconque, ils ont eux-mêmes déclaré qu'ils désiraient suivre l'entraînement qu'on leur proposerait. Je crois même qu'ils ont dit être prêts à se rendre dans les camps et à y suivre les cours de secourisme et du service d'ambulance. Ils ont ainsi manifesté qu'ils ne craignaient pas le danger, qu'ils étaient prêts à aller dans la zone neutre (no-man's-land) ou autre endroit pour servir leur pays, pourvu qu'on ne leur demande pas de tuer leurs semblables. Ils ne veulent pas tuer des hommes, car ils croient qu'en aucune circonstance il leur est permis de mettre fin à une vie humaine. A part cela, ils n'ont aucune objection à servir leur pays de quelque façon que ce soit et ils sont prêts à suivre les cours d'instruction. Ils ont même déclaré: "Nous sommes prêts à donner gratuitement à l'Etat une période égale de travail." Ils voulaient ainsi laisser entendre, je crois, quand nous nous en tenions à la période de trente jours, qu'ils consentaient à donner deux jours au lieu d'un, soit 60 jours de travail à l'Etat, peu importe le genre de travail que nous exigions et cela sans rémunération. J'ai parlé des Mennonites à cause de leur geste généreux, si je puis employer cette expression, en offrant de servir d'autres manières, car ils s'opposent au service militaire.

L'hon. M. HANSON: A-t-on accepté cette offre?

L'hon. M. GARDINER: Nous cherchons à arrêter un plan. Il peut y avoir objection à faire exécuter des travaux publics sans rémunération quand d'autres gens sont actuellement sans travail; mais il est peut-être possible de les employer à préparer les camps et à faire d'autres travaux de ce genre nécessaires à l'entraînement proprement dit. C'est ce que nous cherchons à faire.

M. BROOKS: Organiseriez-vous des bataillons de travailleurs et leur donneriez-vous la même rémunération qu'aux soldats?

L'hon. M. GARDINER: Ils ne se soucient pas de la rémunération. Nous le ferions probablement si nous les organisions, mais ils n'ont stipulé aucune rémunération.

Le problème est un peu différent pour les Doukhobors; ils n'ont pas fait d'offre de ce genre, que je sache. Récemment, on s'est informé s'ils pouvaient faire quelque chose d'utile. J'ignore toutefois si l'initiative est venue des Doukhobors ou de notre bureau, mais il y a eu correspondance en ce sens entre notre bureau et leur groupement en vue de s'assurer de leur attitude à l'égard d'un service de ce genre. On m'informe qu'un grand nombre d'entre eux sont prêts à suivre un entraînement semblable ou à faire du service analogue. Il est vrai que sur l'ensemble des Doukhobors de l'Ouest nous en trouverons un petit nombre auxquels nous pourrons difficilement faire accepter sans difficulté la soumission à une partie quelconque de nos règlements. J'ignore au juste à quoi cela nous mènera, mais pour le moment nous avons des pourparlers dans l'espoir que la presque totalité des Mennonites comme des Doukhobors consentiront en définitive à suivre un entraînement de quelque sorte.

L'hon. M. HANSON: A part les groupes mentionnés, y a-t-il au Canada d'autres objecteurs de conscience?

L'hon. M. GARDINER: Oui, mais leur nombre est relativement faible.

L'hon. M. HANSON: Les utilise-t-on?

L'hon. M. GARDINER: Pas encore, mais ils seront astreints au même régime.

M. GREEN: Quelles dispositions prend-on à l'égard des objecteurs de conscience?

L'hon. M. GARDINER: Sous leur forme présente, les règlements sont exactement les mêmes qu'en Angleterre. Nos règlements ont été différents pendant quelque temps, mais nous avons constaté qu'ils ne donnent satisfaction que s'ils sont analogues aux règlements anglais: si quelqu'un prétend être objecteur de conscience et peut assez bien établir le fait, cela suffit.

M. QUELCH: Quand un jeune homme se présente à l'examen médical et qu'il est classé dans la catégorie C, l'accepte-t-on pour le service? Le ministre peut-il indiquer quelle est la base du classement?

L'hon. M. GARDINER: Je suppose que c'est une question d'état de santé. Nul n'est convoqué s'il est placé dans une catégorie inférieure à C1. Les catégories A, B et C sont appelées; nous avons besoin de tous pour constituer le nombre voulu pour les camps.

[Mr. Brooks.]

M. QUELCH: Quel est au juste l'état de santé de la catégorie C1, jusqu'où doit aller le mauvais état de santé pour faire partie de la catégorie C1? Faut-il que la vue soit au-dessous de la normale; un homme qui doit porter de très fortes lunettes est-il convoqué? Est-il placé dans la catégorie C1?

L'hon. M. GARDINER: Je dois laisser la réponse à l'autorité militaire, je pense. Ou je devrai consulter les autorités militaires ou déposer les tableaux d'examens médicaux. On me dit que les lunettes ne nuisent pas.

L'hon. M. HANSON: Les lunettes ne sont pas admises dans la marine.

L'hon. M. GARDINER: Je déposerai les tableaux.

Une VOIX: On a mentionné les Mennonites et les Doukhobors; dans quelle catégorie se trouvent les Hutterites?

L'hon. M. GARDINER: Leur cas diffère de celui des Doukhobors et des Mennonites en ce sens qu'ils n'ont, je crois, aucun droit légal à l'exemption au Canada, mais que ce sont des objecteurs de conscience quant au service militaire; autrement dit, leurs croyances ressemblent beaucoup à celles des Mennonites et des Doukhobors.

M. REID: Je sais quelles difficultés se présentent pour le ministre en ce qui concerne les Doukhobors et les Mennonites, mais j'espère que, soucieux de préserver l'unité le Gouvernement ne sera pas trop rigide et qu'il ne fera rien qui soit de nature à causer du malaise parmi nos gens. Je puis lui dire que les Doukhobors de la Colombie-Britannique sont les seuls qui, à ma connaissance, aient réussi à violer les lois du pays sans s'attirer de désagréments. Les lois et les règlements adoptés devraient être appliqués à tous sans distinction, même s'il devait en résulter certaines difficultés.

M. LEADER: Je me crois tenu de relever les remarques que le ministre vient de faire au sujet des Mennonites. En acceptant de subir l'entraînement dans tous les domaines du service militaire—sauf bien entendu en ce qui a trait à l'obligation de tuer leurs semblables—ces gens sont dignes d'éloges. Ils sont prêts à servir en première ligne comme brancardiers ou infirmiers, ce qui est tout à leur honneur puisque nous les avons admis au Canada, en 1873 je crois, avec l'entente qu'ils seraient exempts du service militaire. Nous croyons aujourd'hui que ce fut là une erreur. Je suis convaincu que les lois canadiennes devraient obliger tous les citoyens à prendre les armes pour la défense du pays en cas de nécessité. Je suis certain aussi que les jeunes Mennonites sont de cet avis et qu'ils sont

disposés à s'acquitter de leurs obligations. Il y a dans ma circonscription un bon nombre de Mennonites et de Hutterites et je sais que plusieurs citoyens d'autres races de ma région trouvent mauvais que des hommes valides de ce groupe ethnique qui sont venus s'établir au Canada restent chez eux et deviennent peut-être plus prospères pendant que d'autres Canadiens vont se battre pour eux. Le fait même que les Mennonites ont offert leurs services dans cette guerre est un indice réconfortant et je crois que nous devrions les encourager dans cette voie. Pour l'avenir, le Gouvernement devrait décider qu'aucun élément ne sera libéré de l'obligation de servir son pays. Etant donné l'intérêt que je porte aux Mennonites de ma circonscription, j'ai été heureux d'entendre les remarques du ministre à leur sujet, et je désire louer le sentiment qu'ils ont manifesté en offrant leurs services en ce moment critique.

M. McNEVIN: Je désire relever en peu de mots certaines remarques de l'honorable député de Peterborough-Ouest au sujet de la fabrique de munitions de Lindsay et du matériel qu'elle produit. L'honorable député a formulé à deux reprises des critiques au sujet de cette usine et de sa production. Il en a d'abord parlé à la première session de la présente législature le 30 mai dernier ainsi qu'en fait foi le hansard de 1940 à la page 396. A la suite de certains commentaires que j'avais faits sur la production de cette usine, il a prétendu qu'on n'y produisait que de la tôle de cuivre. J'ai dû rétablir les faits, et ce que je tiens maintenant à souligner c'est que la source où l'honorable député avait puisé ses renseignements n'était pas sûre.

Puis, à la page 903 du hansard, l'honorable député a parlé d'une déclaration faite par un échevin de Lindsay et reproduite dans l'*Examiner* de Peterborough. Il a ajouté: "C'est du favoritisme politique de la pire espèce". Au sujet de la déclaration de cet échevin, je me contenterai de dire que l'établissement en question fonctionne depuis deux ans environ. Pendant tout ce temps, il m'est rarement arrivé de passer plus d'une semaine sans causer à au moins un des membres du conseil municipal et jamais je n'ai entendu le conseil ou l'un quelconque de ses membres se plaindre de quoi que ce soit au sujet du fonctionnement de cet établissement. Bien plus, au cours d'une séance du conseil à laquelle j'assistais, le maire a eu la gentillesse de dire que j'avais tenu parole et que la production de la fabrique de munitions était telle que je l'avais prédite.

Je tiens à signaler que ces paroles de l'honorable député portent atteinte à la réputation de deux groupes de fonctionnaires. Elles sont d'abord un blâme à l'adresse des fonctionnaires du service canadien de placement qui dirigent le bureau de Lindsay. Tous ceux qui ont étudié la question avoueront qu'il n'est pas de fonctionnaire plus difficile à trouver que les chefs des bureaux de placement, que ces hommes dont la tâche est de choisir les employés qui conviendront à telle ou telle industrie en particulier. La difficulté est encore plus grande lorsqu'il s'agit de bureaux où les demandes d'emplois sont très nombreuses comparativement aux besoins de l'industrie. Dans le cas à l'étude, le choix des employés se compliquait encore du fait que peu de candidats aux emplois connaissaient le travail du métal et que, par conséquent, un très grand nombre d'entre eux tombaient dans une même catégorie. Il y avait peut-être cinq ou dix demandes pour chaque emploi disponible, et je défie qui que ce soit de satisfaire tout le monde dans des conditions pareilles. La chose me paraît impossible.

Ces paroles atteignent aussi un autre groupe de gens: le surintendant et les personnes qui l'aident dans la direction et l'administration de l'entreprise. Bon nombre de ces gens ont passé des années au service du ministère de la Défense nationale et ont eu à s'occuper à différents titres de la production et de l'inspection des munitions. Plus tard, ils ont travaillé pour le ministère des Munitions et Approvisionnements. Leur tâche est très dure et très difficile. Un établissement d'Etat se doit d'ouvrir la voie et de mettre à l'essai de nouvelles machines ou des améliorations apportées aux anciennes. Je ne doute pas que ces fonctionnaires n'ont ménagé ni leurs connaissances ni leur patience. Ils ont certainement fait preuve de persévérance, travaillant sans compter les heures afin d'arriver à produire des munitions de la plus haute qualité possible.

Je voudrais à ce propos rappeler ici certains entretiens que j'ai eus avec les chefs de services du ministère de la Défense nationale au cours des premiers pourparlers qui ont conduit à la réouverture et à la mise en exploitation de cet établissement. Le ministre actuel des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie), alors ministre de la Défense nationale, se rappelle sans doute les difficultés que nous avons éprouvées au cours de ces entretiens et de ces négociations. Certains hauts fonctionnaires nous signalaient le travail effectué dans cet établissement au cours de la dernière guerre et je me rappelle qu'un fonctionnaire haut placé n'a pas caché son dégoût, le mot est peut-être un peu fort, des résultats alors obtenus. Un autre est allé jusqu'à dire qu'au plus la moitié de la production était parfaite et que le reste avait dû être rejeté. Dès le début des négociations relatives à cette usine, je désirais surtout, comme je l'ai souvent

répété, que les articles fabriqués soient de la plus haute qualité possible, afin de fournir les meilleures munitions à nos soldats.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. McNIVEN: Je préférerais terminer mes remarques. Ensuite je répondrai à toutes les questions qui me seront posées.

Ces fonctionnaires se sont rendus à l'usine de Lindsay avec l'intention bien arrêtée de réussir dans leur tâche et je suis heureux de pouvoir dire à leur louange que, dans bien des cas, 97, 98 et même 100 p. 100 des articles fabriqués à cette usine étaient parfaits. La Chambre et les hauts fonctionnaires du ministère des Munitions et Approvisionnements ne devraient donc pas ménager leurs louanges à ces employés qui ont réalisé un si grand succès en dépit de conditions adverses.

Qu'il soit bien compris que je ne conserve aucune animosité à l'égard de l'honorable député qui a soulevé cette question à la Chambre. S'il désire d'autres renseignements, il n'aura qu'à me téléphoner et je me ferai un plaisir d'aller à son bureau pour lui donner les explications voulues et répondre à toutes ses questions. A mon avis, c'est la meilleure manière de régler ces détails qui n'ont peut-être pas la même importance que les problèmes qu'on doit porter à l'attention du ministre. J'ai de nombreux amis sincères dans la circonscription de Peterborough et je me garde bien de prononcer un seul mot qui serait de nature à soulever une querelle entre ce comté et le mien. Partout et toujours et surtout dans cette période si critique nous devrions nous efforcer d'entretenir les relations les plus amicales et la collaboration la plus active non seulement entre les circonscriptions, les députés et les partis politiques, mais même entre les provinces et les classes sociales, afin de pouvoir réaliser le plus grand effort collectif possible.

Voici un exemple qui illustre bien mon idée. L'été dernier, les fonctionnaires de la division de l'aviation civile, ministère des Transports, étaient à la recherche d'emplacements propres à l'établissement d'aérodromes et les difficultés qu'ils éprouvaient furent bientôt connues de tout le monde dans la région de Peterborough. Le maire de cette ville à eu l'obligeance de m'écrire et d'organiser une conférence à laquelle il assistait de même que le greffier de la municipalité, quelques échevins et un certain nombre de citoyens en vue. Voici ce qu'ils m'ont dit: "M. McNiven, si vous trouvez un emplacement convenable dans votre circonscription, nous sommes prêts à aller vous appuyer dans toute la mesure du possible auprès des autorités d'Ottawa." Je désire souligner de façon particulière ce magnifique esprit de collaboration. Le président de l'exposition

[M. McN ven.]

de Peterborough, mon associé en affaires, est l'un de mes meilleurs amis. Je pourrais citer bien d'autres noms. Je veux simplement qu'il soit bien compris que je n'ai absolument rien à cacher et rien à craindre. Je continuerai à défendre énergiquement l'attitude de ceux qui se sont intéressés à cette affaire.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, le discours que nous venons d'entendre nous permet de soulever un point fort intéressant. L'honorable membre a-t-il juridiction sur l'arsenal de Lindsay? Son mandat ne lui confère aucuns pouvoirs du genre. Quelle juridiction un membre du Parlement dans la situation que nous a décrite l'honorable député, peut-il bien exercer sur cet arsenal? On croirait qu'il en est le propriétaire.

L'hon. M. GARDINER: Il a le droit d'aller le visiter.

L'hon. M. HANSON: Comme vous et moi.

L'hon. M. GARDINER: C'est moins commode pour nous.

L'hon. M. HANSON: Le ton des remarques de l'honorable membre nous porte à croire qu'il a pour rôle de veiller sur l'usine de Lindsay, qu'il a la haute-main sur cette entreprise et qu'il lui dicte ses volontés. De plus, il tente d'établir des comparaisons entre certaines choses dissemblables. Il veut comparer par exemple, la production actuelle à celle de la dernière guerre, ce qui est probablement impossible.

Le discours que nous venons d'entendre illustre bien le point qu'ont voulu souligner de temps à autre certains honorables députés de la gauche, savoir, que l'on fait preuve de favoritisme dans la distribution des entreprises. Cela ne devra pas être. Si le peuple canadien devient soupçonneux à cet égard, et je crois que nous l'avons déjà constaté, quelle chance avons-nous d'obtenir son entière collaboration à l'effort de guerre? Aurons-nous l'appui d'une nation unie lorsqu'il s'agira de prélever ce milliard pour notre effort de guerre? Le cabinet devrait prendre cet honorable député à part et lui dire qu'il n'a rien à voir à l'administration de l'arsenal de Lindsay. Ne serait-ce pas osé de ma part que d'essayer à dire au colonel Brooks, mon collègue, comment diriger le camp d'entraînement de trente jours dont il est chef? Il aurait bien raison de me mettre à la porte.

L'hon. M. RALSTON: Non pas à cause de vos opinions politiques mais parce que vous n'y connaissiez rien.

L'hon. M. HANSON: J'en connais peut-être plus long qu'on ne le croit en certains milieux. Non, mais ce serait là de l'ingérence

de la part d'un membre du Parlement. Voilà ce à quoi je m'oppose et c'est l'unique objet de mes observations.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable membre n'a-t-il pas essayé de nous dire comment il fallait mettre à exécution le plan d'entraînement de trente jours?

L'hon. M. HANSON: Non pas; j'ai exposé comment il convient de procéder en ce domaine de l'instruction militaire, et, tandis que j'y suis, j'aborderai le sujet.

J'avais songé à parler du plan de 30 jours. Je pourrais rappeler ce que j'ai déjà dit et je reviendrai peut-être incessamment sur mes déclarations à la Chambre le 22 novembre dernier. Je dois dire, tout d'abord, que la population du pays avait compris qu'on appellerait de fort groupes des classes de 21 à 24 ans. Le ministre a subi de notre part un feu nourri de questions, cet après-midi. J'estime que nous nous en sommes acquittés dans un esprit pratique. Nous sommes allés aux faits, sans aucune animosité ni rien de cette nature. Il est bien reconnu qu'aucune de ces catégories n'est épuisée, pas même la classe de 21 ans. Cette forme de conscription —et quoi qu'en puisse dire le ministre ou aucun autre, c'est bien une forme restreinte de conscription—avait pour premier objectif de former une armée pour la défense du Canada sur ce continent et de faire connaître, incidemment, la vie militaire aux jeunes gens du pays, ainsi qu'on nous l'a répété en maintes occasions. On espérait ainsi favoriser encore plus le recrutement, advenant le besoin immédiat d'effectifs plus nombreux. Tels furent tout au moins, quelques-uns des motifs exposés à la Chambre et à la nation et qui furent invoqués pour assurer l'adoption du plan d'instruction de 30 jours.

De plus, si l'on veut me permettre de mentionner la chose, le chef de l'état-major général fut chargé l'été dernier d'exposer la question devant le Canadian Club d'Ottawa afin d'en saisir l'opinion publique.

L'hon. M. RALSTON: J'ai déjà nié la chose. Il n'en fut rien. L'honorable député me permet-il de faire une déclaration?

L'hon. M. HANSON: Certainement.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a déjà affirmé la même chose. Le chef de l'état-major général n'a pas été chargé de parler devant le Canadian Club. C'est le Canadian Club qui, à mon insu, a invité le chef de l'état-major général à porter la parole; et j'ai donné mon consentement.

L'hon. M. HANSON: J'accepte la version du ministre et je retire "qu'il ait été chargé" de parler. Mais le chef de l'état-major général n'en a pas moins exposé devant le Canadian Club d'Ottawa l'attitude du Gouvernement touchant le plan d'instruction de trente jours. Il n'aurait pu le faire, étant donné l'importance et la nature d'une telle politique, sans l'entière approbation et le consentement du Gouvernement. Et la population a compris qu'il parlait au nom du Gouvernement.

L'hon. M. RALSTON: Il n'a pas le moindrement annoncé de programme.

L'hon. M. HANSON: Il ne l'a pas fait?

L'hon. M. RALSTON: Du tout. Il a exposé ce qu'avait été la politique jusque-là.

L'hon. M. HANSON: Ce qu'elle serait à l'avenir.

L'hon. M. RALSTON: Et il a dit qu'il l'appuyait.

L'hon. M. HANSON: Il a exposé ce qu'elle serait à l'avenir.

L'hon. M. RALSTON: Pas du tout.

L'hon. M. POWER: Deux camps fonctionnaient déjà au moment de ce discours.

L'hon. M. HANSON: Il n'existait pas deux camps au moment où le discours fut prononcé. Le discours dont je veux parler fut prononcé à Montréal, devant le Canadian Club, au cours de l'été.

L'hon. M. RALSTON: Non.

L'hon. M. HANSON: Certainement, le discours fut prononcé pendant l'été.

L'hon. M. RALSTON: Le chef de l'état-major général a prononcé un discours devant le Canadian Club, ici à Ottawa.

L'hon. M. HANSON: Et c'était bien avant l'établissement du premier camp.

L'hon. M. RALSTON: Non.

L'hon. M. HANSON: Il a tout de même prononcé un discours. Il a expliqué que si un plan d'instruction de trente jours pouvait seul être établi, c'était par suite de l'insuffisance d'équipement alors disponible, et aussi du besoin qu'avaient ces jeunes gens de se renseigner sur leurs obligations nationales, et dans le premier cas comme dans l'autre la raison alléguée ne paraît faire honneur ni au Canada ni au Gouvernement. Je n'en dirai pas davantage.

J'oublie la date, mais je suis persuadé de l'exactitude de mes observations. Puis, peu de temps après la mise en œuvre du plan, on a constaté que l'instruction s'avérait tout à fait insuffisante pour la fin première, la défense du Canada.

L'hon. M. POWER: C'était pendant la session.

L'hon. M. HANSON: Le ministre de l'Air dit que c'était pendant la session. J'ai prononcé mon discours le 12 novembre.

L'hon. M. POWER: C'était vers cette époque.

L'hon. M. HANSON: Et la session s'ouvrait...

L'hon. M. POWER: Le 7 novembre.

L'hon. M. RALSTON: Je peux donner les dates précises. Si j'ai bonne mémoire, le premier appel aux camps a été fait le 9 octobre, et le discours a été prononcé le 23 octobre.

L'hon. M. HANSON: Admettons.

L'hon. M. RALSTON: Et il ne s'agissait aucunement d'une déclaration de politique.

L'hon. M. POWER: Je présenterai mes excuses à l'honorable député, s'il veut bien me présenter les siennes.

L'hon. M. HANSON: Volontiers, dans l'intérêt de la bonne camaraderie et de la bonne entente. Ce qui démontre toute l'infidélité de notre mémoire, mais sans nuire à la thèse que j'expose. Dans mon discours du 22 novembre, je n'ai pas condamné le plan; j'ai souligné ce qui me paraissait en être les points faibles, mais aussi les avantages qu'il semblait présenter. Je me suis prononcé sur la foi de témoins oculaires, et persuadé que j'avais le devoir d'en saisir la Chambre. Mon collègue a fait de même. Il n'a pas condamné le plan du tout au tout; il a convenu de son utilité et s'est dit plutôt fier des progrès que certaines des recrues y avaient réalisés.

J'incline à croire que le ministre dut apprendre presque aux débuts de la mise en œuvre du plan que l'instruction s'avérait totalement insuffisante pour la fin première, la défense du Canada. L'expérience a révélé que cette brève période d'instruction n'était pas suffisamment longue pour préparer les recrues à l'action contre un ennemi bien formé et bien discipliné. Plusieurs raisons l'expliquent. En premier lieu, le programme était trop chargé, parce qu'il ne portait que sur sept heures et demi par jour pour vingt-deux des trente jours. Le programme quotidien comprenait dix périodes de quarante-cinq minutes, un total de 220 périodes séparées chacune par un repos de cinq minutes. Les sujets étaient les suivants: exercices militaires, protection contre le gaz, emploi de la baïonnette, de la carabine, des engins de campagne, marche, instruction militaire, exercices physiques et protection contre les avions.

Le programme comprenait aussi des périodes libres. Tous ces sujets étaient enseignés en 220 périodes seulement de quarante minutes chacune, ce qui veut dire que chaque recrue a reçu environ 146 heures d'instruction, dont il faut déduire les heures de corvée, de garde et de séjour aux hôpitaux. Le séjour aux hôpitaux a pris beaucoup d'importance durant la dernière période d'instruction, à cause des nombreux cas de grippe. Il n'en faut blâmer personne, naturellement.

La plupart des recrues, a-t-on constaté, ne pouvaient pas absorber toute l'instruction qu'on leur donnait dans le court espace de temps prévu. Consacrer plus de temps à chaque sujet abrégerait la période d'entraînement et, par conséquent, empêcherait d'atteindre même le minimum d'entraînement élémentaire. La seule solution consistait donc à accroître la durée de l'entraînement. Quand les défauts de la période brève et surchargée devinrent apparents, j'ai été le premier, sauf erreur, à en proposer le prolongement. Je désire rappeler une déclaration que j'ai faite à cet égard le 12 novembre dernier, lors du débat sur l'Adresse. J'ai alors offert des avis pratiques. Je les ai offerts après avoir consulté des militaires parmi les plus éminents du Canada qui avaient examiné la question sans préjudice, dans le seul objet d'assurer le meilleur entraînement possible aux jeunes gens appelés au service militaire, et dans la conviction que le régime en vigueur ne produisait pas le rendement voulu. Je relève ce qui suit à la page 24 du hansard:

L'hon. M. Ralston: J'ai dit qu'ils sont attachés à une unité de la milice active non permanente.

Je reviendrai à cet aspect de la question par la suite. J'ai continué:

Après avoir étudié la question de mon mieux et avoir obtenu les meilleurs avis possibles, je vais faire deux propositions concrètes. J'espère que le ministre en tiendra compte car je les fais de la meilleure foi, en vue d'atteindre un but que tous deux avons à cœur, je pense.

La première proposition c'est que la période d'entraînement soit portée à au moins quatre mois et que nous mettions au travail trois groupes par année au lieu de dix. Les huit premières semaines de cette période devraient être appelées instructions initiales des recrues, et les huit autres semaines cours des hommes entraînés; les recrues devraient subir un examen pour passer d'un cours à l'autre.

Le Gouvernement a apparemment donné suite à ma proposition. Je lui en suis reconnaissant. Il paraît disposé à accueillir les propositions pratiques.

L'hon. M. POWER: Nous serions reconnaissants à l'honorable député d'en offrir.

L'hon. M. HANSON: Précisément, mais il ne convient pas que je le dise moi-même. C'est à mon honorable ami de le dire. Il a fait ce qu'il convenait, et je l'en remercie.

L'hon M. POWER: Je le fais de la part du ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. HANSON: J'ai dit ensuite que je n'entendais pas établir de comparaisons entre notre œuvre et celle des Etats-Unis. Je cite de nouveau:

Voici mon second conseil d'ordre pratique: Je propose que tous les hommes, une fois leurs quatre mois d'instruction terminés, soient versés dans les unités locales de la milice active non permanente au lieu d'être placés dans la réserve comme je crois que c'est le cas aujourd'hui. Si je me trompe, j'espère que mon honorable ami voudra bien faire une mise au point. On s'assurerait ainsi qu'ils continuent à se former au lieu d'oublier la plus forte partie de ce qu'ils ont appris à la hâte, ce qui arrivera probablement, si l'on s'en tient au plan actuel. Ce serait aussi un moyen de maintenir le moral des hommes au niveau élevé où, je suis heureux de le croire, il se trouve en ce moment. Ces gens ont un beau moral et il ne faudrait pas le laisser tomber.

Les unités de la milice active non permanente seraient probablement en mesure d'absorber un ou deux groupes, mais leurs cadres seraient bientôt remplis. Il est donc extrêmement difficile de verser ceux qui ont fait trente jours d'entraînement dans les unités de cette milice à cause du grand nombre des recrues et du manque d'aménagements. Le point de saturation serait vite atteint.

On a adopté cette proposition en principe, sinon en détail. Mais, de même que nombre d'autres personnes, je me demande comment le pays va tirer profit des fonds qu'il a engagés dans le plan d'entraînement de quatre mois. Je ne suis pas un militaire et je ne comprends pas les termes employés par le ministre de la Défense nationale et ses collègues. Mes honorables amis débitent tout l'alphabet, comme les Américains le font quand il s'agit de leur New Deal, et c'est du grec pour moi. Mais c'est ma faute. Les jeunes gens sortis des camps d'entraînement sont versés dans l'armée non active, si je ne me trompe, mais cette armée n'existe, dans bien des cas, qu'en théorie. A la conclusion de leur cours de trente jours, ou de quatre mois, comme il le sera dorénavant, on leur demande s'ils désirent entrer dans l'armée active ou dans d'autres services de guerre.

L'hon. M. POWER: On le fait après deux mois.

L'hon. M. HANSON: A quelque période.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami parle-t-il du plan actuel?

L'hon. M. HANSON: Du plan de trente jours. Le nouveau plan a avancé la chose quelque peu. Toutefois, le défaut inhérent au plan de trente jours existe encore. Comment le pays va-t-il retenir son droit aux services des jeunes gens en question sous le régime des présents règlements et du plan actuel?

M. REID: On les versera dans la milice.

L'hon. M. HANSON: En théorie seulement, et cela ne suffit pas.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a employé le mot "droit". Je ne crois pas que c'est ce qu'il a voulu dire. Puis il demande: comment le pays doit-il retenir son droit aux services de ces hommes? Il ne s'agit pas pour le pays de retenir son droit à leurs services. Si mon honorable ami veut bien me permettre, il a peut-être voulu dire: Comment le pays va-t-il bénéficier de l'instruction qu'ils ont déjà reçue?

L'hon. M. HANSON: Voilà mon idée. Théoriquement, le pays a le droit...

L'hon. M. RALSTON: Absolument, non pas théoriquement.

L'hon. M. HANSON: Très bien. Le pays a, absolument, le droit d'utiliser les services de ses ressortissants pour sa défense.

L'hon. M. RALSTON: Non, mais aux termes de ces règlements.

L'hon. M. HANSON: En effet, mais d'une façon limitée, il est vrai; cependant, aux termes de ces règlements, le pays n'a aucun droit de recourir aux services de ces hommes pour sa défense outre-mer, et c'est là le point faible. Le pays a le droit d'utiliser les service de ces hommes au cas où le Canada serait envahi. Mais le Gouvernement nous a expliqué à différentes reprises, en cette enceinte, que notre première ligne de défense n'est pas ici, mais outre-mer. Pourquoi alors le Gouvernement n'a-t-il pas eu le courage d'aller jusqu'au bout et se réserver le droit absolu d'utiliser les services de ces hommes pour la défense du Canada outremer, après avoir donné quatre mois d'instruction et dépensé d'énormes montants d'argent à cette fin? Voilà toute ma pensée en deux mots. Cela démontre la faiblesse de l'attitude du Gouvernement quant à cette instruction, et il devra expliquer son refus d'aller jusqu'au bout à la population du pays avant que celle-ci se dise satisfaite. Le plan de trente jours a coûté d'énormes sommes d'argent. Si on y inclut les immobilisations pour les camps, les casernes, la préparation du terrain, cela équivaut à environ 25 millions de dollars.

L'hon. M. RALSTON: Il n'est pas juste d'inclure ces immobilisations, n'est-ce pas?

L'hon. M. HANSON: Il est juste d'en inclure une partie. Je ne sais pas au juste quel

montant allouer aux périodes individuelles d'instruction et à chaque soldat. Je n'en ai pas fait le calcul. Je sais qu'il s'agit de dépenses de capital, de même qu'on considère tout d'abord comme telle l'achat d'un uniforme, mais l'un s'amortit beaucoup plus lentement que l'autre. On a dépensé énormément d'argent pour ce plan d'entraînement, et s'il devait cesser présentement, le coût unitaire serait excessivement élevé. Je ne veux pas, pour l'instant, en discuter le coût, parce que je me propose d'en parler dans la suite. J'avertis dès maintenant le ministre que j'aurai quelque chose à dire au sujet de la construction de quelques-uns de ces camps. J'ose affirmer que dans la folle hâte que le Gouvernement a déployée en juin dernier, après qu'il fut bien décidé d'agir, le pays a perdu une énorme somme d'argent, qu'on n'a pas appliqué de bonnes méthodes administratives et que ces camps ont coûté au moins 25 p. 100 de plus qu'ils ne l'auraient dû.

Je me permettrai une petite digression; j'ai pris la peine de demander au meilleur constructeur que j'ai pu trouver au Nouveau-Brunswick, d'examiner les plans et devis de ces baraquements et je sais ce qu'il pense de leur coût de construction. Lorsque j'aurai la décomposition de ces chiffres, j'espère pouvoir démontrer...

L'hon. M. RALSTON: Vous ne l'espérez pas sûrement.

L'hon. M. POWER: Vous devez en être marri.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a des paroles et un sourire capables de désarmer des plus endurcis que moi. J'éviterai donc tout ce qui pourrait le blesser et emploierai une autre expression. Je pense être en mesure de démontrer que les fonctionnaires de ce ministère n'ont pas péché par excès d'égards envers le trésor national. Grâce au sourire et à l'expression du ministre j'ai beaucoup atténué ma phrase, mais celle-ci suffit peut-être à faire comprendre ma pensée.

Impossible d'en douter, monsieur le président, les fonctionnaires permanents de l'armée n'ont tenu absolument aucun compte des contribuables dans la construction de ces casernes. Il suffit pour s'en assurer de voir la qualité de bois qu'ils ont exigée et la hâte avec laquelle on a dû se procurer les matériaux afin de les satisfaire et de tenir les travaux de construction en marche.

Prenons le cas de Debert, par exemple. Je sais un peu comment les choses s'y sont passées. Ce n'est pas un centre d'entraînement, mais il suffira pour fins de démonstration. Le ministère de la Défense nationale a demandé au ministère des Munitions et Approvisionnements une qualité de bois qu'en temps ordinaire l'Est canadien n'est pas censé être en mesure de fournir en aussi grandes quantités. Les grandes scieries produisent ce bois d'après la qualité et la grosseur des billes qui leur sont livrées et le scieur doit veiller à ne rien perdre. On ne produit que peu de bois susceptible de remplir les conditions exigées par le Corps royal canadien du génie chargé de l'exécution de ces travaux.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député pourrait-il nous donner un exemple?

L'hon. M. HANSON: J'ai surtout à l'esprit ce bois de 10 pouces qui devait être blanchi des quatre côtés. Je connais celui qui a acheté le bois pour la construction de Debert. C'est un homme très compétent en ce genre de travail qu'une des meilleures compagnies de bois au pays a mis gratuitement à la disposition du régisseur du bois. Il s'est rendu en Nouvelle-Ecosse pour y acheter le bois, mais comme on lui accordait si peu de temps avant la livraison il dut s'adresser ici et là et pour obtenir quelque chose qui se rapprochait un peut des devis, il dut payer le prix. Imaginez un prix de $31 à $35 les mille pieds pour de la pruche. Point n'est besoin d'être très au courant de l'industrie du bois dans l'Est canadien pour savoir que ce prix est très élevé. Cependant, j'ai dans mon bureau des déclarations indiquant que c'est bien le prix qu'on a payé la pruche blanchie. Le ministre de la Défense nationale pour l'Air dont la famille s'intéressait à l'industrie du bois sait très bien que de tels prix sont exhorbitants.

Une VOIX: Que serait un prix équitable?

L'hon. M. HANSON: Vingt dollars serait déjà bien suffisant.

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. HANSON: La pruche est une qualité de bois inférieure.

M. PURDY: Je n'aimerais pas verser à mes employés les salaires que leur mériterait la pruche à $20 les mille pieds.

L'hon. M. HANSON: Je me suis déjà intéressé à l'industrie du bois et les établissements que je représentais n'ont jamais touché $35 pour la pruche. J'admets que ce prix comprenait le camionnage, bien qu'il y eut une voie de garage sur le terrain du camp. Mais le bois était transporté par camions de Little Mills dans le comté de Colchester.

L'homme qui a vendu le bois pour le camp de Debert est H. J. MacKenzie, un agent d'assurances de la ville de Truro, qui fut le directeur de la campagne de mon honorable ami au cours des dernières élections.

M. PURDY: Invoquant le règlement, je prierais l'honorable député de retirer la déclaration dans laquelle il dit que Harry J. Mackenzie était mon gérant pendant la campagne.

L'hon. M. HANSON: Très bien, si l'honorable député dit qu'il n'était pas son gérant, je veux bien retirer ces paroles. Je dirai, cependant, que c'était un agent d'assurance-vie.

L'hon. M. RALSTON: Le bois a été vendu à cet acheteur?

L'hon. M. HANSON: Oui.

L'hon. M. RALSTON: De cet acheteur expert?

L'hon. M. HANSON: Oui. J'en ferai connaître le nom au ministre, s'il le désire. Je préfère ne pas le consigner au hansard. Je lui dirai, toutefois, qui il est et pour quelle société il travaille. Il a acheté au moins 280,000 pieds de ces planches de M. H. J. Mackenzie, agent d'assurance-vie de la ville de Truro, qui, m'a-t-on dit, a été le gérant de l'honorable représentant de Colchester (M. Purdy) durant la campagne. Si l'honorable député dit que c'est faux, j'accepte absolument sa parole. Ce n'était tout de même pas un producteur et, à ce que je sache, il n'avait aucun intérêt, pas même pour un dollar, dans la scierie située dans la circonscription de Colchester.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Cela ne relève pas de mon ministère et je n'ai jamais entendu prononcer ces noms avant aujourd'hui. Le fait est que je n'ai jamais entendu le nom de l'acheteur.

L'hon. M. HANSON: Je dirai au ministre le nom de cet acheteur de bois.

L'hon. M. RALSTON: Il m'intéresserait de savoir pourquoi cet acheteur de bois s'adresserait à un agent d'assurance.

L'hon. M. HANSON: Et nous donc! J'aimerais savoir comment il s'est trouvé en relations avec Mackenzie.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais qu'on lui avait remis un certificat de bonne conduite.

L'hon. M. HANSON: Oui. Il s'agissait de faire vite. Il ne pouvait l'obtenir des grosses scieries du Nouveau-Brunswick; il ne pouvait attendre. C'est la vieille histoire: "Il y avait urgence". Je pense que mon honorable ami me comprend.

L'hon. M. RALSTON: Oui. Qui achetait le bois?

L'hon. M. HANSON: C'était M. McCabe de la Campbell McLaurin Lumber Company.

M. PURDY: Ancien candidat conservateur dans Toronto.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai jamais entendu dire qu'il ait été candidat conservateur. Je ne connais pas ses croyances politiques.

M. PURDY: Il était aussi président d'une association conservatrice.

L'hon. M. HANSON: J'aime à le croire. Je sais que son employeur est un conservateur convaincu. Il a prêté les services de cet homme au régisseur du bois à la demande de ce dernier et cela n'a pas coûté un sou à l'Etat.

L'hon. M. POWER: Ça m'a l'air d'une affaire de complicité entre les Grits et les Tories. Ça ne sent pas bon.

L'hon. M. HANSON: C'est peut-être le cas. Je voudrais demander à l'honorable représentant de Colchester (M. Purdy) si une quantité quelconque du bois qu'il prépare a servi à la construction de ces camps, par l'intermédiaire de M. H. J. Mackenzie. Je n'en sais rien, mais rien ne m'empêche de poser la question.

M. PURDY: Je réclame le droit de répondre tout de suite. Pas le moindre morceau.

L'hon. M. HANSON: J'accepte la réponse de l'honorable député sans conteste. Je ne porte aucune accusation. Je n'en sais rien, mais j'ai le droit de poser la question.

L'hon. M. GARDINER: Je ne le crois pas.

M. McNIVEN: N'avais-je pas le droit de parler comme je l'ai fait cet après-midi?

L'hon. M. HANSON: Assurément. L'honorable député a le droit de dire tout ce qu'il veut dans cette enceinte pourvu qu'il n'enfreigne pas les règlements de la Chambre. Et j'ai le droit de le contredire. Je continue.

Revenons aux principes d'ordre général: le coût d'aménagement des camps s'est augmenté de beaucoup par le fait que les ministères de la Défense nationale voulaient les utiliser le plus tôt possible. Si on s'était inspiré de saines méthodes administratives, on aurait pu épargner au pays le quart et même le tiers du coût de construction de ces camps.

L'hon. M. RALSTON: Cela aurait entraîné des retard dont on aurait alors blâmé le formalisme administratif.

L'hon. M. HANSON: C'est possible. Naturellement il faut une échappatoire.

L'hon. M. RALSTON: C'aurait été le formalisme administratif.

L'hon. M. HANSON: Personne, à mon sens, n'en connaît plus à ce sujet que les représentants du ministère de la Défense.

L'hon. M. RALSTON: J'affirme cependant que si on y avait mis tout ce soin, on aurait prétendu que c'était du formalisme administratif.

L'hon. M. HANSON: Je ne le crois pas. A mon avis, la méthode des soumissions est encore, pour notre pays, bonne, saine et sûre, même en temps de guerre.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais que l'acheteur était un acheteur averti. J'ignorais que l'honorable député prétendait que l'acheteur était naïf.

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'a pas compris ce que j'ai dit.

L'hon. M. RALSTON: Alors pourquoi l'honorable membre a-t-il parlé de soumission?

L'hon. M. HANSON: J'ai parlé de soumissions pour la construction de ces bâtiments. Peut-être n'ai-je pas été très clair. Je n'oserais jamais prétendre que le ministre n'avait pas l'esprit très éveillé; ce serait injuste à son endroit.

Mais je reviens à l'établissement de ces camps. Dire que le camp de Fredericton a coûté $254,000, c'est reconnaître l'incompétence du Gouvernement et le gaspillage auquel il se livre; on peut facilement le constater, je crois, à l'analyse de ces dépenses.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable membre aura pleinement l'occasion de nous le démontrer.

L'hon. M. HANSON: Je ne suis nullement redevable au ministre de l'occasion qui m'est fournie d'aborder cette question.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable membre juge opportun de retarder ainsi les travaux de la Chambre à la fin de la semaine, alors que nous n'avons pas l'occasion de lui répondre, quand il sait très bien qu'un comité est chargé d'étudier ces dépenses.

L'hon. M. HANSON: Je peux faire mes déclarations quant je crois bon et de la façon que j'estime la plus opportune. Je constate que le Gouvernement ne nous demande pas la permission d'exposer ses vues. Il le fait quand bon lui semble et je ne vois pas pourquoi il nous refuserait le même privilège.

L'hon. M. RALSTON: Il n'est pas question de refuser un privilège. Je dis simplement que c'est la procédure régulière. Si l'honorable membre croit que sa méthode d'enquête est la meilleure, qu'il continue.

L'hon. M. HANSON: Cette question fait l'objet de bien des discussions. La population entière de Fredericton s'est élevée contre le coût d'aménagement des camps établis sous le régime du plan de trente jours.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. GARDINER: C'est parce que l'honorable député y habite.

L'hon. M. HANSON: J'en pourrais dire beaucoup plus long au ministre. Qui fut nommé en charge des travaux de construction?

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais le dire à l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: C'est le chef de l'organisation libérale dans la ville de Fredericton qui a eu la direction de l'ouvrage et c'est lui qui embauchait ces hommes. Les honorables députés peuvent imaginer ce qui s'est passé. Je fournirai son nom au ministre, s'il le désire: il s'appelle Heyward Allan.

J'estime que nous nous sommes assez longuement arrêtés aux insuffisances des examens médicaux. La question a déjà été discutée en cette Chambre et je dois avouer que le nombre des réformés après l'arrivée au camp m'a paru très considérable. Je ne crois pas qu'on puisse blâmer le ministère. La cause se trouve surtout dans le manque d'uniformité des examens médicaux préliminaires. Je ne crois pas que les médecins chargés de cette tâche aient reçu les instructions suffisantes. La forte proportion des réformés devant le conseil de revision au centre d'instruction en est la conséquence. Il est possible que cela ait été inévitable. En l'absence de preuves suffisantes, dont je ne dispose pas, il n'y a pas lieu de se montrer trop catégorique.

Je ne discuterai pas le troisième défaut du plan d'instruction de trente jours, savoir, celui d'enlever la main-d'œuvre aux industries essentielles de guerre. La question a été assez débattue et je pense que les règlements, s'ils sont appliqués, pareront suffisamment au danger d'entraver le fonctionnement des industries de guerre. La seule conclusion que j'en puisse tirer, et c'est un vœu que je formule, c'est qu'une certaine sélection s'impose au moment des appels afin de ne pas nuire à l'industrie de guerre ni d'enlever de la ferme le jeune cultivateur indispensable à son exploitation.

Un autre point faible du plan, et le plan de quatre mois y remédiera dans une certaine mesure, a été les dépenses excessives accompagnées du remplacement ininterrompu des recrues. Le bon sens demandait de ne pas donner une instruction partielle à une recrue qui rentrerait aussitôt dans la vie civile, où elle oublierait vite la formation élémentaire qu'elle avait pu recevoir. Il aurait mieux valu lui donner une formation complète et l'affecter ensuite à l'armée active.

On a annoncé qu'à l'avenir seule la classe de vingt et un an allait être appelée, à l'exclusion de toute autre. Six mille recrues seront appelées au milieu du mois courant;

l'appel est déjà fait, je crois, et les hommes se présenteront la semaine prochaine. Six mille autres se présenteront ensuite mensuellement. Et la roue tournera. Les recrues recevront une instruction élémentaire pendant deux mois; elles pourront ensuite s'enrôler comme volontaires dans les différents services de la marine, de la milice et de l'aviation outre-mer, si l'occasion s'en présente; sinon, les jeunes gens suivront pendant deux autres mois des cours de spécialisation dans une arme ou une autre. Quelques-uns passeront dans l'armée active au terme du premier stage de deux mois, s'ils désirent s'enrôler. Rien cependant ne les y oblige.

Je dis bien franchement au ministre que c'est là un réel point faible du plan. Avec le temps, il pourra sans doute y remédier. S'il ne pouvait donner suite à ce principe en ce moment, et je suis certain qu'il pense comme moi sur ce point, sans doute consentira-t-il à étudier la question en vue de la résoudre un peu plus tard durant la guerre, car j'estime qu'une solution s'impose.

Je ne m'étendrai pas sur le sujet, cependant je voudrais signaler une autre question. Le ministre l'a en partie traitée dans sa déclaration concernant les cours d'instruction des officiers qu'on doit organiser. Pendant la relâche actuelle, les personnels d'instructeurs des divers centres auraient dû subir un cours uniforme d'instruction supérieure. Les jeunes gens appelés au service militaire en qualité d'instructeurs étaient fort désireux de bien faire, mais ils n'avaient eux-mêmes reçu qu'une formation restreinte, parce qu'il avait fallu remplacer par des hommes nouveaux les instructeurs affectés aux divisions d'outre-mer. Sauf erreur, j'ai déjà dit au ministre qu'il ferait bien de rappeler d'Angleterre au pays certains sous-officiers ou soldats bien formés. On a peut-être commencé de donner suite à ce projet. Mais le plan souffrait d'une faiblesse congénitale vu que les officiers eux-mêmes ne connaissaient guère que le programme des trente jours. Sauf quelques-uns, ils étaient tous jeunes; ils n'avaient reçu eux-mêmes qu'une formation partielle de deux ou trois semaines, en plus de ce qu'ils pouvaient apprendre dans leurs études intensives du soir...

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami fait erreur. Il ne s'agissait point de nouveaux.

L'hon. M. HANSON: Il y avait parmi eux de nombreux nouveaux. Le ministre le nie sans ambages. J'affirme, pour ma part, qu'ils étaient novices à cette besogne d'instructeurs.

L'hon. M. RALSTON: On dirait, à entendre ces paroles de mon honorable ami, qu'on les avait ramassés dans la rue.

L'hon. M. HANSON: Non, le ministre doit savoir que je n'ai dit rien de tel et que mes paroles ne pouvaient nullement s'interpréter ainsi. Ces équipes d'instructeurs sont pour la plupart formées d'officiers et de sous-officiers d'unités de la milice active non permanente. Leur formation était incomplète; en effet, tout le monde sait que, avant la guerre l'instruction donnée dans la milice active non permanente était loin d'être suffisante. Il était impossible d'y acquérir une formation complète, mais inutile de revenir là-dessus maintenant. Tout cela est de l'histoire ancienne et personne n'est à blâmer en particulier. Nous pensions simplement que cela dépassait nos moyens. Les événements survenus depuis lors nous démontrent que nous avons eu tort de penser ainsi, mais personne d'entre nous ne saurait prévoir l'avenir,

Quelqu'un a prétendu qu'on devrait établir, dans l'intervalle qui s'écoule entre deux périodes, non seulement les écoles de formation d'officiers dont le ministre a, fort à propos, je crois, laissé prévoir l'établissement, une à Brockville et une autre dans l'Ouest, mais qu'on devrait aussi établir dans divers centres des écoles pour la formation de sous-officiers. Si je suis bien informé, ce sont ces hommes qui, en somme seront effectivement chargés des cours d'instruction et de formation sous la surveillance d'un officier. Sauf erreur, ce ne sont pas les officiers qui sont réellement les instructeurs. Je crois savoir que ce sont les sous-officiers qui donnent l'instruction sous la surveillance des officiers. On devrait leur permettre d'acquérir une formation plus complète afin de les mettre en mesure d'instruire les jeunes gens. Quelqu'un m'a dit que nous avons aujourd'hui parmi les sous-officiers attachés à ces camps d'instruction un nombre suffisant d'instructeurs pour un programme de quatre mois, mais j'ignore si c'est bien vrai. Si le nombre n'est pas suffisant, nous devrions y remédier et je n'ai aucun doute que les autorités s'occupent de la chose.

L'hon. M. RALSTON: J'ai l'intention de faire une déclaration lundi en réponse aux observations de l'honorable représentant de Vancouver-Sud. J'aimerais beaucoup me rendre au désir de l'honorable député qui m'a invité à faire une courte déclaration au sujet du but de cet entraînement.

Je regrette que le chef de l'opposition (M. Hanson) ait jugé à propos de soulever ces questions, surtout celle de l'achat du bois

et le reste, en l'absence de mon collègue le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe), mais j'essaierai de me renseigner à ce sujet aussi et je communiquerai ces renseignements au comité lundi.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(Sur la motion de M. Ilsley la séance est levée à six heures du soir.)

Lundi 17 mars 1941

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. REID

MENTION D'UN ARTICLE PARU DANS LE *New Canadian* DU 28 FÉVRIER—AUTRE COMMENTAIRE DU *News Herald*

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire soulever une question de privilège. Vendredi dernier, à l'ouverture de la séance, j'invoquais le règlement au sujet d'un article paru dans un journal de Vancouver appartenant à des Japonais et imprimé par eux, et où il était question de moi.

Le courrier aérien m'apportait ce matin un autre article, paru dans le numéro du 15 mars du *News Herald* de Vancouver sous le titre suivant: "Reid dénonce l'attaque malveillante des députés de la Colombie-Britannique". Voici le texte de l'article en question:

Tom Reid, représentant libéral de New-Westminster, a formulé hier, à la Chambre des communes, une accusation de portée générale lorsqu'il a déclaré que ses collègues de la Colombie-Britannique l'avaient attaqué "à tort et d'une façon malveillante".

Et l'article continue:

Parlant surtout de Howard Green, représentant conservateur de Vancouver-Sud, et de Angus MacInnis, représentant C.C.F. de Vancouver-Est, il a déclaré que leur attaque visait le problème japonais dans la province du Pacifique.

"Je n'ai jamais essayé de susciter d'animosité ni de soulever des préjugés de race contre les Japonais", a-t-il dit. "J'ai simplement voulu signaler les dangers qu'entraînerait l'octroi du droit de vote aux Japonais."

Qu'ils soient nés au Canada ou ailleurs, a déclaré M. Reid, ils ont juré allégeance à Tokio, non au Canada.

En toute justice pour les honorables députés et pour moi-même, une rectification s'impose. Au cours de mes remarques de vendredi dernier, je n'ai rien dit de désobligeant à l'adresse d'aucun honorable député. J'ai relevé un article dirigé contre moi et paru dans le *New Canadian*, journal des Japonais de Vancouver.

[L'hon. M. Ralston.]

QUESTIONS

(Les réponses orales sont indiquées par une astérique.)

FORCE AÉRIENNE ROYALE CANADIENNE—ADJUDICATION DES COMMISSIONS AUX OFFICIERS

M. ROSS (Souris):

1. Une fois terminé l'entraînement dans le corps d'aviation royal canadien, quelle pratique suit-on pour décerner des brevets et le grade de sergent?
2. Quel est le prototype des examens proposés pour les divers grades?
3. Qui est responsable de ces nominations?

L'hon. M. POWER:

La question a probablement trait aux équipages aériens formés conformément au plan d'entraînement aérien du commonwealth britannique.

1. A peu près la moitié des hommes d'équipage formés comme pilotes ou observateurs doivent recevoir le brevet d'officier. Environ 33 p. 100 obtiennent leur brevet en même temps que leur diplôme et 17 p. 100 pour service en campagne. Le reste des recrues d'équipages aériens qui terminent leur instruction sont promus au grade de sergent au moment où ils obtiennent leurs diplômes.

2. Le prototype des examens de fin de cours est régi par le programme de formation approuvé par le ministère britannique de l'Air. Les sujets d'examen sont les suivants:

Formation terrestre:

Navigation, signalisation, formation personnelle des aviateurs, tir de mitrailleuse terrestre et théorie du bombardement.

Formation aérienne:

Acrobatie aérienne, atterrissage forcé, manœuvres aériennes d'aéronefs, tir de mitrailleuse en vol et pratique de bombardement.

Qualités requises des officiers:

Pendant le cours de formation, les instructeurs prennent note des capacités des candidats quant aux aptitudes de chef, à l'initiative, au degré d'instruction et à la conduite. Les notes obtenues dans les deux tranches du programme ci-dessus déterminent le degré d'efficacité de toutes les recrues et servent de base aux choix pour la remise du brevet.

3. Le choix des futurs officiers commence à l'école. Un conseil d'officiers y est chargé de choisir 50 p. 100 des élèves de chaque classe qui seront promus au grade d'officier. Ce conseil soumet ses recommandations par ordre de priorité pour l'ensemble de la classe. Les recommandations sont transmises à l'officier commandant la région dans laquelle l'école se trouve située. Celui-ci, à son tour, soumet ses propres recommandations aux quartiers généraux du corps d'aviation. Les brevets sont décernés sous l'autorité du ministre de la Défense nationale pour l'Air.

Le ministre fait les nominations d'après les recommandations d'un comité de sélection présidé par un commandant d'escadre du corps d'aviation royal canadien et formé de représentants de la R.A.F., de la R.A.A.F., de la R.N.-Z.A.F. et du C.R.A.C. Toutes les nominations faites dans les services du commonwealth autres que ceux du Canada sont sujettes à la sanction des gouvernements respectifs.

ÉCOLE DE FORMATION, CHATHAM, N.-B.

M. HATFIELD:

1. Qui est l'entrepreneur de la construction des fondations de l'école d'instruction aérienne de Chatham, à Chatham (Nouveau-Brunswick)?

2. Trouva-t-on nécessaire de changer l'emplacement de l'école après la construction des fondations?

3. Si oui, pourquoi a-t-on changé l'emplacement?

4. Quelle somme a-t-on versée à l'entrepreneur pour les premières fondations?

5. Quelle somme a-t-on versée à l'entrepreneur pour les secondes fondations une fois celles-ci parachevées?

L'hon. M. POWER:

1. John Flood and Sons Ltd., 111 rue Princess, Saint-Jean (N.-B.).

2. L'entrepreneur n'a travaillé que quatre jours sur le premier emplacement avant d'avoir été notifié du changement. Durant ce temps, il avait transporté sur les lieux des matériaux, des outils et le reste.

3. Le comité d'aménagement des aéroports a jugé que l'emplacement du côté nord convenait mieux à la construction de cette école, et cela pour les raisons suivantes:

(*a*) Le profil de cet emplacement fait que l'on peut y obtenir un drainage parfait.

(*b*) On peut y obtenir plus facilement un approvisionnement d'eau.

(*c*) L'essouchement requis n'est pas beaucoup plus considérable que celui qu'il aurait fallu faire sur l'emplacement du côté sud.

(*d*) Il n'est pas nécessaire d'y faire beaucoup de construction routière.

(*e*) Le nouvel emplacement est plus près de la ville que ne l'est celui du côté sud.

(*f*) Il y aura de l'espace pour des agrandissements au besoin.

(*g*) La vue y est plus dégagée, attendu que le sol est plus élevé.

4. L'entrepreneur n'a pas jusqu'ici envoyé de compte pour les travaux qu'il a exécutés sur le premier emplacement.

5. Le chiffre total du contrat accordé à John Flood and Sons Ltd., lequel porte sur les constructions et sur les fondations, est de $126,590. Il n'y a pas eu de soumission distincte pour les travaux de fondation.

ÉCOLES D'INSTRUCTION AÉRIENNE EN ALBERTA

M. HANSELL:

1. De quel genre sont les écoles d'instruction aérienne situées à Macleod, Granum et Claresholm, dans la province d'Alberta?

2. Quelle somme d'argent a-t-on allouée pour la construction de chacune de ces trois écoles?

L'hon. M. POWER:

1. Macleod—Ecole de vol militaire n° 7.
Granum—Terrain auxiliaire pour l'école de vol militaire n° 7.
Claresholm—Ecole de vol militaire n° 15.

2. Macleod—$1,483,918.05.
Granum—$218,138.59.
Claresholm—$1,531,322.30.

ASSURANCE-VIE, 1930 À 1939.

M. MARSHALL:

1. Durant la période de dix années écoulée du 1er janvier 1930 au 31 décembre 1939, quel a été le total des polices d'assurance qui ont pris fin pour les raisons suivantes: *a*) par déchéance, *b*) par abandon, *c*) par expiration, *d*) par décès, *e*) par diminution, *f*) par échéance, *g*) par invalidité?

2. Durant la même période, à quel pourcentage de l'ensemble correspondait le total des polices qui avaient pris fin dans chaque catégorie?

3. Durant la même période, quelle a été l'augmentation nette dans le montant des polices d'assurance en vigueur?

L'hon. M. ILSLEY: Les chiffres totaux des polices d'assurance détenues par les compagnies d'assurance à charte fédérale et qui ont pris fin durant la période de dix ans écoulée entre le 1er janvier 1930 et le 31 décembre 1939 sont les suivants, par rubriques:

(*a*) Déchéance	$2,910,853,801
(*b*) Abandon	2,786,920,851
(*c*) Expiration	371,548,633
(*d*) Décès	465,354,396
(*e*) Diminution	1,171,090,701
(*f*) Echéance	141,701,099
(*g*) Invalidité	11,420,883
Total	$7,858,890,364

2. Durant la même période, les pourcentages des causes pour lesquelles les polices ont pris fin sont les suivants:

(*a*) Déchéance	37.04%
(*b*) Abandon	35.46%
(*c*) Expiration	4.73%
(*d*) Décès	5.92%
(*e*) Diminution	14.90%
(*f*) Echéance	1.80%
(*g*) Invalidité	.15%

3. L'augmentation nette du chiffre global des assurances en vigueur dans les compagnies à charte fédérale durant la même période a été de $634,917,273.

*MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES—ALLOCATION FAMILIALE

M. MacINNIS:

1. Les personnes à la charge d'hommes convoqués pour instruction militaire en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et mariés après le 15 juillet 1940, ont-elles droit à l'allocation familiale?

2. Et dans le cas où elle est versée, cette allocation familiale suit-elle la même échelle que celle que l'on accorde aux soldats de l'armée?

L'hon. M. RALSTON: Les règlements relatifs à cette question ne sont pas encore publiés, mais ils le seront prochainement.

M. HOMUTH: Le ministre peut-il nous donner une idée de la date à laquelle on fera connaître ces règlements? Cela est important.

L'hon. M. RALSTON: Très bientôt.

PASSEPORTS

M. REID:

1. Durant les années financières écoulées de 1930 à 1940, combien de passeports l'Etat a-t-il délivrés?

2. Quelles sommes d'argent l'Etat a-t-il reçues pour les passeports délivrés durant chacune des années financières de 1930 à 1940?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Année Financière

	Passeports	Renouvellements
1er avril 1930 au 31 mars 1931	29,116	3,286
1er avril 1931 au 31 mars 1932	25,377	3,009
1er avril 1932 au 31 mars 1933	27,050	3,835
1er avril 1933 au 31 mars 1934	22,844	3,628
1er avril 1934 au 31 mars 1935	22,513	3,909
1er avril 1935 au 31 mars 1936	21,041	3,766
1er avril 1936 au 31 mars 1937	26,302	4,043
1er avril 1937 au 31 mars 1938	25,255	3,823
1er avril 1938 au 31 mars 1939	21,406	3,253
1er avril 1939 au 31 mars 1940	12,282	1,971
	233,186	34,523
Passeports délivrés	233,186	
Passeports renouvelés	34,523	
Total	267,709	

2. Droits perçus par l'Etat pour l'émission et le renouvellement de passeports pendant les années financières 1930-1940:

Du 1er avril 1930 au 31 mars 1931	$ 149,428 66
Du 1er avril 1931 au 31 mars 1932	128,091 34
Du 1er avril 1932 au 31 mars 1933	142,379 99
Du 1er avril 1933 au 31 mars 1934	121,689 35
Du 1er avril 1934 au 31 mars 1935	120,210 15
Du 1er avril 1935 au 31 mars 1936	111,773 45
Du 1er avril 1936 au 31 mars 1937	142,945 01
Du 1er avril 1937 au 31 mars 1938	130,560 20
Du 1er avril 1938 au 31 mars 1939	112,269 87
Du 1er avril 1939 au 31 mars 1940	64,368 72
	$1,223,716 74

IMPÔT SUR LE REVENU

M. SHAW:

D'après les déclarations aux fins de l'impôt sur le revenu déposées en 1940, combien de personnes au Canada touchent les revenus suivants: *a*) de $10,000 à $25,000; *b*) de $25,000 à $50,000; *c*) de $50,000 à $100,000; *d*) de plus de $100,000?

L'hon. M. GIBSON:

(*a*) 9,901; (*b*) 1,433; (*c* et *d*) 483.

On estime qu'il serait contraire à l'intérêt public de donner une réponse distincte à chacune des deux questions (*c*) et (*d*).

[L'hon. M. Ilsley.]

RECONNAISSANCE DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE FRANÇAIS—LÉGATION DE FRANCE À OTTAWA

M. CHURCH:

1. Pourquoi le Canada ne reconnaît-il pas le gouvernement provisoire français du général de Gaulle?

2. Vu les nouvelles exigences formulées par l'Allemagne auprès de Vichy, et vu aussi la nouvelle attitude belligérante contre la Grande-Bretagne, telle que formulée par le sous-premier ministre, l'amiral Jean Darlan, le 10 mars, le Canada reconnaît-il encore le gouvernement de Vichy?

3. Ce gouvernement a-t-il encore une légation à Ottawa? Où celle-ci est-elle située, qui en est le chef et quels sont les membres du personnel de cette légation?

4. Exerce-t-on une surveillance sur cette légation?

5. Le Canada maintient-il un envoyé ou un consul général en France auprès du gouvernement de Vichy? Dans l'affirmative, où est-il stationné et quelles sont ses fonctions?

6. Le Gouvernement a-t-il entretenu quelque correspondance avec le gouvernement de Vichy, ou avec le gouvernement de Grande-Bretagne au sujet de cette affaire?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Le général de Gaulle n'a pas établi de gouvernement français provisoire.

2. L'attitude du gouvernement canadien à l'égard du gouvernement français demeure celle qui a déjà été maintes fois exposée à la Chambre.

3. La France possède au n° 42 de la rue Sussex à Ottawa une légation dirigée par le ministre de France, M. René Ristelhueber. Les membres du personnel sont: M. Henri de Lageneste, premier secrétaire; M. Jean du Boisberranger, deuxième secrétaire; M. Raymond Treuil, attaché commercial.

4. La surveillance des légations diplomatiques n'est conforme ni au droit international ni à la coutume établie.

5. M. Pierre Dupuy, ci-devant secrétaire de la légation canadienne à Paris, remplit les fonctions de chargé d'affaires auprès des gouvernements de France, de Belgique et de Hollande. Il a ses bureaux à Londres.

6. Oui.

DISTRICT MILITAIRE N° 5—M.-C. FAGES

M. ROY:

1. M.-C. Fages de Québec occupe-t-il un poste au district militaire n° 5, à Québec?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont son grade et ses fonctions?

3. Quel montant touche-t-il en solde et allocations?

4. A-t-il servi en France durant la Grande Guerre?

L'hon. M. RALSTON:

1. et 2. Fonctions: officier recruteur au district militaire n° 5: grade, major.

3. La solde et les indemnités de son grade, savoir $7.75 par jour et les allocations mensuelles suivantes: au titre de son épouse, $55 et de ses enfants, $12 par enfant jusqu'à concurrence de deux.

4. Non. A servi dans le Corps expéditionnaire canadien, au Canada, de 1914 à juillet 1918, alors qu'il s'est rendu en Angleterre. Rentré au Canada et démobilisé le 25 novembre 1918.

POSTE MILITAIRE DE L'ÎLE D'ORLÉANS

M. ROY:

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il un poste sur l'Ile d'Orléans?

2. Des plaintes ont-elles été formulées au sujet de ce poste?

3. Si oui, quelles sont ces plaintes?

4. La Gendarmerie royale a-t-elle été chargée de faire enquête?

5. Si oui, la Gendargemerie a-t-elle fait rapport?

L'hon. M. RALSTON:

1. Oui.

2. Non.

3, 4 et 5. Répondu par le numéro 2.

SURPLUS DE LA RÉCOLTE DE POMMES

M. ROY:

1. De quelle partie du surplus de la récolte de pommes de 1940-1941 le Gouvernement a-t-il assumé la responsabilité?

2. Comment et où cette partie de surplus a-t-elle été transformée en produits?

3. Quels produits de pommes le Gouvernement a-t-il distribués, à qui et en quelles quantités?

L'hon. M. GARDINER:

1. Nouvelle-Ecosse—jusqu'à concurrence de 1,147,000 barils; Ontario—*a*) jusqu'à concurrence de 50,000 barils; *b*) le gouvernement a payé 40 cents le quintal aux conserveries qui ont acheté au prix d'au moins 80 cents le quintal des pommes d'un diamètre minimum de 2¼ pouces; Colombie-Britannique—jusqu'à concurrence de 1,750,000 boîtes.

2. Ces surplus ont été transformés en pommes évaporées et de conserve et en compote de pomme, en Nouvelle-Ecosse; une petite quantité en Ontario (1 *b*)).

3. Au ministère britannique des vivres, 23,978 caisses de pommes évaporées; au ministère des Munitions et Approvisionnements, 575 caisses de pommes de conserve, 246 caisses de pommes évaporées; au ministère de la Justice, 30 caisses de pommes évaporées; au ministère des Pensions et de la Santé nationale, 130 caisses de pommes de conserve, 20 caisses de pommes évaporées, 100 caisses de compote de pomme; aux manufacturiers, pour revente par les voies ordinaires du commerce, 3,106 caisses de pommes de conserve, 143 caisses de pommes évaporées, 24 demi-caisses de pommes évaporées.

BONS DU TRÉSOR ÉCHUS

M. BENCE:

1. Quel est le montant total des bons du Trésor maintenant échus?

2. A quelles dates ont-ils été autorisés et vendus?

L'hon. M. ILSLEY:

1. $230,000,000.

2.

Autorisés par décrets du Conseil datés du	Date de la vente	Montant
11 décembre 1940	12 décembre 1940	$40,000,000
28 décembre 1940	30 décembre 1940	35,000,000
17 janvier 1941	15 janvier 1941	40,000,000
31 janvier 1941	30 janvier 1941	35,000,000
14 février 1941	13 février 1941	40,000,000
25 février 1941	27 février 1941	40,000,000

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—DROITS DE STATIONNEMENT SUR LES WAGONS DE CHEMIN DE FER.

M. AYLESWORTH:

1. Depuis le début de la guerre, quelle somme l'Etat a-t-il versée *a*) au chemin de fer National-Canadien, *b*) au chemin de fer Pacifique-Canadien, en droits de stationnement sur des wagons contenant des matériaux, ou des munitions, ou des approvisionnements expédiés à des manufactures ou expédiés par des fabriques dont l'Etat est propriétaire ou qu'il régit, ou par des usines engagées dans l'exécution d'entreprises de l'Etat?

2. Le 1er mars 1941, quelle somme était due de ce chef, mais non versée?

CAMPAGNE EN FAVEUR DE L'ÉPARGNE DE GUERRE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Quel a été le total des frais de la campagne en faveur de l'épargne de guerre?

2. Quelle somme a-t-on versée aux commis aux écritures pour la campagne en faveur de l'épargne de guerre?

3. Quels ont été les frais de publicité de la campagne en faveur de l'épargne de guerre?

4. Combien de personnes ont reçu une rémunération pour la campagne en faveur de l'épargne de guerre?

5. Quelle somme chaque province a-t-elle souscrite?

6. Par province, quel est le montant souscrit par tête?

LICENCES DE RADIO

M. ADAMSON:

1. Combien de licences de radio a-t-on délivrées durant les années financières 1936, 1937, 1938, 1939 et 1940?

2. Durant chacune de ces années, combien de licences a-t-on délivrées dans chaque province?

3. Durant chacune des années 1936, 1937, 1938, 1939 et 1940, combien de poursuites a-t-on instituées contre des personnes qui ne possédaient pas de licence de radio?

4. Et combien dans chaque province?

5. Durant chacune des années mentionnées plus haut, combien de condamnations a-t-on obtenues?

6. Combien dans chaque province?

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. CHURCH:

1. Dans chaque district militaire du Canada, quel est, d'après les statistiques, le nombre des objecteurs de conscience?

[M. Bence.]

2. Combien d'entre eux *a*) sont nés au Canada, *b*) viennent du continent européen, *c*) des Iles Britanniques, *d*) des Etats-Unis, *e*) des autres pays?

3. Quelle mesure a-t-on prise à leur égard dans chaque district militaire ou autre?

4. Depuis le début de la guerre, quel travail leur a-t-on commandé, ou assigné, combien sont soumis à ces ordres dans chaque district militaire et où?

TRANSPORT DES SOLDATS

M. CHURCH:

Depuis le début de la guerre, quelles sommes a-t-on versées mensuellement au chemin de fer Pacifique-Canadien et au chemin de fer National-Canadien, ou à l'une quelconque de leurs filiales, pour transporter des membres de l'armée canadienne dans les limites du Canada?

CAMP MILITAIRE D'ALDERSHOT, N.-E.

M. BLACK (Cumberland):

1. Entre le 1er septembre 1939 et le 28 février 1941, quelles dépenses a-t-on faites au camp militaire d'Aldershot (Nouvelle-Ecosse), pour les fins suivantes: *a*) terrains; *b*) édifices; *c*) outillage; *d*) amélioration des terrains; *e*) drainage; *f*) approvisionnements et frais d'administration; *g*) le total des dépenses?

2. Depuis le 1er septembre 1939, quels terrains additionnels a-t-on achetés, indiquant *a*) les noms des anciens propriétaires, *b*) la superficie des terrains achetés de chacun, *c*) le prix demandé, *d*) le prix offert ou versé, *e*) le montant réclamé par chaque personne qui occupait ou possédait toute partie de ces terrains, sans un titre valide, et le montant offert ou versé?

3. Quelle est la superficie totale actuelle?

4. Quel a été le total des sommes versées aux entrepreneurs, ou pour des matériaux de construction et des approvisionnements, indiquant *a*) les noms des entrepreneurs, des sociétés ou des personnes à qui on a adjugé des marchés, ou des commandes de plus de $1,000 pour des matériaux de construction ou des approvisionnements, *b*) la nature du marché, la classe des matériaux ou des approvisionnements, et le total des versements ou des engagements dans chaque cas?

5. Quel a été le total des frais de drainage, indiquant *a*) la quantité de tuyaux de drainage ou d'égout achetés, leur qualité, le coût à l'unité et le coût total, la livraison faite, et *b*) les noms des compagnies ou des personnes qui ont fourni ces tuyaux, le prix à l'unité et le prix total pour les achats à chacune de ces compagnies ou personnes?

CAMP MILITAIRE DE LAUZON, P.Q.

M. ROY:

1. A-t-on construit à Lauzon des bâtisses pour les recrues?

2. Si oui, pour quelle valeur?

3. Les travaux ont-ils été exécutés à forfait ou à la journée?

4. Combien de pieds de bois ont été achetés pour ces constructions?

5. Des soumissions ont-elles été demandées? De qui? A qui a-t-on accordé le contrat? Et à quel prix?

6. A-t-on demandé des soumissions pour la nourriture des recrues? Si oui, de qui et à qui a-t-on accordé les contrats et à quel prix?

7. Le Gouvernement a-t-il reçu des plaintes au sujet de ce qui s'est passé au camp de Lauzon?
8. Si oui, quelles sont ces plaintes?
9. La Gendarmerie à cheval a-t-elle fait enquête?
10. Des congédiements ont-ils été faits et des vols considérables ont-ils été révélés?
11. L'enquête a-t-elle été suspendue et a-t-on fait des représentations au Gouvernement pour qu'elle le soit?
12. Si oui, qui ont fait ces représentations?
13. La Gendarmerie à cheval a-t-elle présenté un rapport au Gouvernement?

DEMANDE DE DOCUMENTS

ASSURANCE-CHÔMAGE—SURINTENDANT RÉGIONAL POUR L'ONTARIO

M. LOCKHART:

Copie de tous rapports, demandes, correspondance, constatations et autres documents que le Gouvernement ou la Commission du service civil a en sa possession au sujet du choix, en vertu de la loi d'assurance-chômage, d'un surintendant régional, classe 2, pour la province d'Ontario, l'annonce ayant porté le numéro 40-1190.

—Puis-je demander que ce texte soit modifié afin de simplifier le travail du ministère. Le nouveau texte ne s'appliquera qu'à ceux qui ont subi l'examen oral.

CENSURE POSTALE

ARRIVÉE AU CANADA DE QUELQUES FONCTIONNAIRES BRITANNIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire poser une question au ministre des Postes (M. Mulock). Je dirai d'abord que si la réponse n'est pas dans l'intérêt public, je n'insisterai pas. Il y a six semaines environ, on a lu dans les journaux que vingt-quatre hauts fonctionnaires étaient arrivés de Grande-Bretagne et s'étaient établis à Vancouver afin d'accomplir certaines fonctions relatives au travail postal dans cette ville. Ces fonctionnaires sont-ils au Canada à la demande des autorités postales du pays, et en quoi consistent leurs fonctions spéciales?

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): L'honorable député a eu la bienveillance de me donner avis de sa question. Je lui répondrai qu'il a raison de dire qu'environ ving-quatre fonctionnaires des deux sexes ont été envoyés d'Angleterre au Canada au sujet du travail de la censure. Voici les faits.

Des représentants du gouvernement anglais, y compris le directeur de la censure impériale, ont eu une entrevue avec moi et m'ont fourni certains renseignements confidentiels que je ne crois pas dans l'intérêt public de divulguer dans le moment. J'ajouterai, cependant, que, pour des raisons que l'on m'a données alors, j'ai accepté que la Grande-Bretagne envoyât ces fonctionnaires au Canada pour s'y acquitter de fonctions absolument spéciales concernant la censure. Il est du devoir de mon département, et il m'incombe personnellement à titre de ministre, de coopérer le plus possible avec les autorités britanniques à ce travail de guerre de première importance, tout en sauvegardant les intérêts du peuple canadien. On m'a informé au moment où les ententes ont été conclues et les fonctionnaires de mon département m'ont dit depuis, que les personnes mentionnées dans la question de l'honorable député ont une certaine formation, de l'expérience et des aptitudes pour ce genre de fonctions, et que leur travail n'est pas uniquement celui de traducteurs ou de directeurs de la traduction.

Bien que l'honorable député ne l'ait pas demandé spécifiquement, il sera probablement intéressé d'apprendre que le gouvernement britannique défraie les dépenses de ces fonctionnaires au Canada, mais que ceux-ci relèvent du chef de la censure postale au Canada. De plus, bien que le paiement de leurs appointements soit prévu, sous la rubrique de la censure, dans les crédits de guerre du ministère des Postes, l'argent, en vertu d'une entente, est remboursable par le gouvernement britannique, qui est responsable du paiement de leurs traitements, des taux respectifs de leurs appointements et de toute allocation qu'ils peuvent recevoir. Leur emploi au Canada ne nuit en rien à l'embauchage des Canadiens au service de la censure postale du pays.

GRAIN DE PROVENDE

QUESTION AU SUJET DE L'AIDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL RELATIVEMENT AUX FRAIS DU TRANSPORT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) pourrait-il me dire si on a offert au gouvernement de la Colombie-Britannique de l'aider à défrayer le coût du transport des grains de provende, comme on l'a fait dans le cas d'autres provinces.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): L'honorable député a eu l'amabilité de me faire parvenir une copie de sa question, et j'ai préparé la réponse suivante.

Les fonctionnaires du gouvernement de la Colombie-Britannique ne nous ont pas demandé d'accorder à cette province des privilèges de la gratuité du transport des céréales de provende semblables à ceux que l'on a consentis à d'autres provinces. En vertu de cette entente le gouvernement fédéral consentait à payer la moitié des frais du transport du grain de Fort-William à toute destination dans l'Est pourvu que la province intéressée

paie le reste du coût du transport. Le gouvernement fédéral, cependant, de concert avec le gouvernement de la Colombie-Britannique a entâmé des négociations avec les chemins de fer en vue d'obtenir de ces dernières que le blé de meilleure qualité de l'Ouest canadien puisse être expédié en Colombie-Britannique au même prix que le grain de provende, comme le stipule le tarif 145 de la C.F.A. et le n° 154 de la C.T.C., prix qui est plus ou moins intermédiaire entre les prix réguliers de transport au pays et le tarif d'exportation des céréales.

DIFFÉREND OUVRIER

QUESTION AU SUJET D'UNE DEMANDE DE CONSEIL DE CONCILIATION DE LA PART DE LA UNITED AUTOMOBILE WORKERS, WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Travail (M. McLarty). Une dépêche d'un représentant de la United Automobile Workers de Windsor m'apprend que cette association a réclamé le 17 février la formation d'un conseil de conciliation et qu'elle n'avait encore reçu aucune réponse samedi dernier du ministère du Travail. Je demanderais au ministre de nous renseigner à ce sujet.

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a eu l'obligeance de m'avertir qu'il poserait cette question. La demande concernant la formation d'une commission d'arbitrage est arrivée le 19 février, je crois, au lieu du 17. Quoi qu'il en soit, la demande était irrégulière et ne pouvait recevoir de réponse. Je me suis tenu depuis lors en communication constante avec les directeurs du Congrès national du Travail à ce sujet. Ils sont parfaitement au courant de toutes les mesures projetées et bien qu'on n'ait peut-être pas communiqué directement avec M. Burt, les directeurs du Congrès m'assurent qu'il possède tous les détails essentiels de l'affaire.

VIVRES DESTINÉS À LA GRANDE-BRETAGNE

BLÉ ET AUTRES PRODUITS AMÉRICAINS—VIVRES PROVENANT DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au cabinet. La Presse Associée rapporte de New-York, le 11 mars, que l'Angleterre s'attendait à recevoir demain une commande de saindoux américain et un journal affirme que les Etats-Unis pourraient donner du blé et d'autres denrées alimentaires à la Grande-Bretagne. Le cabinet peut-il déclarer à la Chambre si le Gouvernement a pris des dispositions en vue d'approvisionner la Grande-Bretagne en vivres que le Canada est le mieux en mesure de fournir à la métropole.

[L'hon. M. Gardiner.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis assurer à mon honorable ami que le Canada veille à répondre dans toute la mesure du possible aux demandes de la Grande-Bretagne, en ce qui concerne les approvisionnements en vivres.

ASSURANCE-CHÔMAGE

QUESTION CONCERNANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le ministre du Travail (M. McLarty) aura-t-il l'obligeance de faire connaître à la Chambre quand il prévoit que le plan d'assurance-chômage commencera à fonctionner?

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): J'ai cru entendre dire en cette enceinte qu'il est dangereux de faire des prédictions; mieux vaudrait peut-être pour moi par conséquent de ne pas mentionner de date précise. Je puis assurer à l'honorable député de Peel que tous les préparatifs nécessaires à une application aussi prochaine que possible de la mesure sont actuellement en cours.

La Chambre, j'en suis convaincu, tiendra compte du fait, qu'absolument tout doit être au point avant que les opérations puissent commencer. L'entreprise n'est pas de celles que l'on peut développer sur un point pour commencer, et sur les autres ensuite. C'est dire qu'avant de fonctionner du tout, il est indispensable que l'organisation soit parfaite sur tous les points, sans qu'il soit possible d'en remettre une partie à plus tard. L'honorable député peut être sûr que l'on ne néglige rien en vue d'assurer la mise en opération le plus tôt possible.

COMMISSION DES TRANSPORTS

JUGEMENT AU SUJET DE LA DISCONTINUATION DU SERVICE SUR LA LIGNE DE CHEMIN DE FER BEISEKER-LANGDON, DANS L'ALBERTA.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) a posé une question touchant l'abandon de certaines lignes de chemin de fer en Alberta.

Je suis allé aux renseignements et je dois dire que la décision rendue par la commission des transports contient, entre autres, le passage suivant:

Toutefois, pour que la permission d'abandonner l'exploitation desdites lignes de chemin de fer prenne effet, il faut encore que, sur la recommandation subséquente de la commission, le gouverneur en conseil sanctionne l'entente intervenue entre les chemins de fer Nationaux du Canada et la compagnie du Pacifique-Canadien, qui est mentionnée dans la demande.

On m'a fait aussi savoir que la commission des transports n'est encore en possession d'aucune demande de la part des chemins de fer intéressés, tel que la clause précitée le prévoit, et que la demande projetée ne se fera pas d'ici quelque temps.

Il n'y a donc aucun changement dans la situation en ce qui a trait aux élévateurs sur le parcours de la voie dont on projette l'abandon.

LA SAINT-PATRICE

INVITATION À LA CHAMBRE DE LEVER LA SÉANCE À SIX HEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Je demandais vendredi dernier au premier ministre (M. Mackenzie King) si la Chambre lèverait la séance à six heures ce soir afin de permettre aux honorables députés et à leurs amis de célébrer dignement la Saint-Patrice. Il a répondu que tout dépendrait des conditions qui existeraient à la Chambre aujourd'hui. Je suis heureux de constater que le premier ministre est en condition d'être présent, et peut-être voudra-t-il nous dire si la Chambre continuera sa séance ce soir, passé six heures.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): A en juger par la condition de l'honorable préopinant et par celle des autres honorables députés dont je constate la présence, j'estime que la Chambre est en parfait état pour siéger ce soir. Je suis aussi persuadé que saint Patrice se sentira des plus honorés si la Chambre reste en séance ce soir.

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

DÉCLARATION AU SUJET D'UN ARTICLE RELATIF À L'INTERROGATOIRE ET À L'EXAMEN DE DEUX JOURNALISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à la dernière séance de la Chambre, celle de vendredi dernier, le chef de l'opposition (M. Hanson) m'a invité à faire une déclaration au sujet d'un article sur lequel il a appelé mon attention. Je cite ses paroles, que j'extrais de la page 1578 du hansard:

Je désire signaler au ministre de la Justice (M. Lapointe) un article paru dans le *Saturday Night* de cette semaine qui a trait à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada et à son travail, corps pour lequel j'ai une grande estime. Cet article est censé avoir été écrit en réponse à certaines déclarations que le ministre a faites à la Chambre le 4 mars. L'article affirme catégoriquement que deux journalistes dont le loyalisme ne fait pas de doute, soit Mlle Judith Robinson et M. Oakley Dalgleish, ont été questionnés et ont fait l'objet d'une enquête par la Gendarmerie. L'article donne à entendre que le but visé était d'intimider ces deux personnes qui ont critiqué l'effort de guerre du Gouvernement. La liberté de la presse est une question d'une importance si vitale que la Chambre a droit, je pense, à recevoir du ministre une explication complète.

Afin de répondre à l'invitation de l'honorable député, je désire faire la déclaration suivante.

Dans le *Saturday Night* de Toronto, "Politicus" écrivait le 1er mars un article dont j'extrais le passage suivant:

Politicus connaît deux journalistes de la plus haute loyauté et intégrité sur lesquels la Royale Gendarmerie à cheval du Canada tient une enquête et possède des dossiers. Dans un cas comme dans l'autre, et Politicus connaît bien ces deux journalistes, personne ne pourrait mettre le moindrement en doute leur désir, leur grand espoir de voir la Grande-Bretagne remporter la victoire, ou penser qu'ils ne se rendent pas compte de leur responsabilité.

Le mardi, 4 mars, j'ai déclaré en Chambre que le commissaire de la Gendarmerie m'avait dit que pareille affirmation était inexacte.

Dans le numéro du 15 mars de *Saturday Night* de Toronto, "Politicus" revint sur la question et révéla que les deux personnes dont il parlait dans son article du 1er mars sont Mlle Judith Robinson et M. Oakley Dalgleish, et qu'un membre de la Gendarmerie les a interrogés surtout pour obtenir les noms des imprimeurs de certains placards utilisés dans la campagne: "Calling Canada".

Le 6 juin 1940, le commissaire a reçu un placard ainsi libellé: "Des chars d'assaut ou M. King, choisissez entre les deux" et une lettre par laquelle on le priait de découvrir qui faisait publier le document, étant donné que le placard ne portait aucune indication à cet égard.

Le 27 juin 1940, l'honorable député d'Essex-Est, (M. Martin) posa une question au sujet des annonces publiées dans la campagne dite "Calling Canada", et je répondis, page 1221 des *Débats*, que je saisissais de la question les juristes de l'Etat et le secrétariat d'Etat.

Le 2 juillet 1940, l'honorable député de York-Ouest (M. Adamson) souleva la question à la Chambre et je répondis, page 1286 des *Débats*, après avoir cité un télégramme que je venais de recevoir de Judith Robinson, d'Oakley Dalgleish et de J. R. Robinson:

Crois savoir que vous désirez faire enquête au sujet de notre groupe qui s'intitule: "Calling Canada". Nous occupons la chambre 264 au Château Laurier,

...que je n'entendais pas ordonner une enquête au sujet de ces personnes fort respectables et je répétai une partie de mes remarques du 27 juin.

A la suite de la demande de renseignements reçue le 6 juin, la gendarmerie fit enquête. Le dossier fut intitulé: "Placard: Les chars d'assaut ou M. King, choisissez", et tous les renseignements recueillis au cours de l'enquête figurent dans ce dossier.

Au dire du commissaire, ni Mlle Robinson ni M. Dalgleish n'a fait l'objet d'une enquête et les dossiers de la police ne renferment aucune fiche personnelle à leur sujet. L'enquête relative au placard a pris fin le ou vers le 23 août 1940 et aucune investigation en la matière n'est intervenue par la suite.

Contrairement à l'assertion du *Toronto Saturday Night* que Mlle Robinson et M. Dalgleish avaient "subi plusieurs interrogatoires excessifs de la part d'un membre de la Gendarmerie", les deux intéressés ont simplement été interviewés, une seule fois, à propos de la question dont il s'agit.

Le loyalisme et l'intégrité de Mlle Robinson et M. Dalgleish n'ont jamais été révoqués en doute. On leur a simplement posé des questions comme on en pose, au cours d'une enquête, à toute personne susceptible de posséder des renseignements sur le sujet de l'enquête.

Cette déclaration est en réponse à l'interpellation que le chef de l'opposition (M. Hanson) a faite vendredi dernier le 14 mars.

INSTRUCTION MILITAIRE

CAS DES FILS UNIQUES DONT LES SERVICES SONT REQUIS PAR LES PARENTS POUR LES TRAVAUX AGRICOLES DU PRINTEMPS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Le ministre des Services nationaux de guerre est-il en mesure de formuler l'attitude du Gouvernement au sujet des sursis d'appel accordés relativement à la période d'instruction militaire de quatre mois, dans le cas des familles qui ne comptent qu'un garçon dont les services sont requis pour les travaux du printemps?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre des Services nationaux de guerre): Il y a quelques jours, alors que cette question était débattue en comité, je faisais une déclaration à ce sujet. J'ajouterai que les règlements seront déposés demain sur le bureau de la Chambre et qu'ils traitent de cette question.

[Le très hon. M. Lapointe.]

CAMP MILITAIRE DE DEBERT

DÉTAILS RELATIFS AUX DÉPENSES ENCOURUES ET PRÉVUES POUR L'EMPLACEMENT ET LES ÉDIFICES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Le chef de l'opposition (M. Hanson) m'a demandé le 13 mars certains renseignements sur le camp militaire de Debert. Avec la permission de la Chambre, je désire les consigner au compte rendu.

Total des sommes versées au 31 janvier 1941:

Main-d'œuvre	$1,985,833
Matériaux et fournitures	1,896,410
	$3,882,243
Engagements pris jusqu'au 31 janvier, mais non acquittés	592,610
Total estimatif des dépenses probables:	
D'ici le 31 mars à achever:	
Edifices	$4,591,571 32
Services	1,104,000 00
2 champs de tir (à construire)	100,000 00
	$5,795,571 32

Les édifices seront au nombre de 416 et comprendront logements, mess, bureaux, salles d'exercice, hôpitaux, entrepôts, salles de récréation ainsi que garages affectés à l'entretien des véhicules des bataillons.

Il y a 82 constructions provisoires, comprenant entrepôts, magasins, hangars, latrines et le reste.

Les services comprennent débroussaillage, routes, égouts, fosses septiques, aqueduc, drainage et entretien.

Voici d'autres détails relatifs aux différents services:

Débroussaillage d'environ 1,200 acres.
Routes, environ 4 milles et demi.
Pose de tuyau d'égout:
- Tuyaux d'égout de 30 pouces 4,500 pieds.
- Tuyaux d'égout de 24 pouces, 12,000 pieds.
- Tuyaux d'égout de 12 pouces, 18,000 pieds.
- Tuyaux d'égout de 8 pouces, 29,000 pieds.
- Tuyaux d'égout de 6 pouces, 5,000 pieds.

Fosses septiques:
- Q. G., 3e division canadienne.
- Lignes A.C.S.
- Zone de la 7e brigade.
- Zone de la 9e brigade.
- Zone de l'hôpital.

Aqueduc:
- Tuyaux d'eau, de 6 pouces en fonte, posés, 18,000 pieds.
- Tuyaux d'eau de 4 pouces en fonte, posés, 28,000 pieds.

J'aurais dû dire qu'il y aura les services accoutumés d'entretien et d'imprévu, ainsi que l'a déclaré le directeur des services de génie. Ce qui ne comprend pas le prix du terrain, comme je l'ai déjà précisé. On a déjà pris une option sur 4,020 acres, au prix total de

$79,050. Le ministère de la Justice est en train de prendre d'autres options sur 3,000 autres acres, dont la valeur ne nous est pas encore connue.

L'hon. M. HANSON: Cela ne comprend pas l'aéroport?

L'hon. M. RALSTON: Non.

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'Air): L'aéroport et le magasin de Debert devaient d'abord faire partie des services territoriaux de guerre. On a cédé dernièrement l'aéroport et les bâtisses sauf le magasin, à la Royal Air Force. Il est impossible d'estimer actuellement la proportion du prix que devra acquitter la Royal Air Force. Il va de soi que la Royal Air Force sera tenue d'honorer tous les engagements futurs. Je fais examiner l'affaire afin de déterminer la partie du coût imputable au Canada, qui bénéficiera de l'établissement après la guerre et qui l'utilisera comme centre d'aviation et la partie imputable à la Royal Air Force, qui s'en sert actuellement.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

QUESTION CONCERNANT LES CONTRATS RELATIFS À L'AÉROPORT D'EASTERN PASSAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Le ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power) pourrait-il annoncer à la Chambre la date où sera déposée copie du rapport de M. W. N. Tilley, K.C., sur les marchés concernant l'aéroport d'Eastern Passage?

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'Air): Je n'ai pas encore reçu le rapport de M. Tilley. Dès que je l'aurai sous la main je l'examinerai et je le déposerai probablement sur le bureau en temps opportun.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES VISANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull), et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 14 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler entre autres choses:

1. Que des sommes n'excédant pas $1,300,000,000 soient allouées à Sa Majesté pour défrayer toutes dépenses encourues ou pour faire tous prêts ou avances qui peuvent être accordés par le gouverneur en conseil, ou sous son autorité, durant l'année se terminant le 31 mars 1942, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre, soit autrement; et

d) L'exécution de toute mesure que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt sous le régime des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la ou les sommes d'argent dont le montant global n'excédera pas $1,300,000,000 qui peuvent être requises pour défrayer ces dépenses ou faire ces avances ou prêts, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

3. Que le gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau ou à avancer ou prêter les argents qu'il recevra par voie de remise ou de remboursement des avances, dépenses ou prêts faits en vertu des lois sur les subsides de guerre de 1939 (2e session), 1940 et 1941.

L'hon. M. RALSTON: Vendredi dernier, le chef de l'opposition et mon honorable ami le député de Vancouver-Sud ont demandé des renseignements au sujet des camps d'entraînement et ils ont ajouté certains commentaires. Je me permets aujourd'hui d'aborder ce sujet et de communiquer au comité tous les renseignements que je pourrai donner là-dessus. Comme je l'ai alors dit au comité, j'ai cru nécessaire, bien que cela ne me parût pas être l'endroit voulu pour le faire, de relever certaines observations que le chef de l'opposition a faites à propos de quelques dépenses effectuées au camp Debert et à Fredericton.

Mon honorable ami a vaquement insinué qu'un nommé Mackenzie, de Truro, avait été favorisé dans l'achat de matériaux pour des raisons d'ordre politique. Je ne connais pas M. Mackenzie et j'ignore quelle est son occupation. Je me suis donc procuré des renseignements de la personne qui a eu affaire avec lui.

Les honorables députés doivent savoir que l'achat du bois de construction pour le camp Debert, environ 26 millions de pieds, n'a pas été fait par le ministère de la Défense nationale mais par celui des Munitions et Approvisionnements par l'entremise du régisseur du bois.

Le régisseur du bois était alors M. H. R. MacMillan. J'ai demandé des renseignements à M. Loren Brown, qui a succédé à M. MacMillan au poste de régisseur du bois. M. Brown s'est mis en relation avec M. McCabe, lequel, d'après mon honorable ami, a réelle-

ment fait l'achat de ce bois. Voici un télégramme que M. McCabe a envoyé à M. Brown et que ce dernier m'a remis:

Au sujet du bois acheté de H. J. Mackenzie. Ce bois a été acheté de bonne foi de Mackenzie qui se disait commerçant de bois et j'ignorais qu'il fût autre chose. Les prix étaient raisonnables et équitables et de fait beaucoup plus bas que ceux du marché ouvert à la concurrence. La plus grande partie du bois avait été livrée avant mon départ de Debert. La qualité était conforme aux devis et la mesure était exacte. J'en ait fait moi-même l'inspection.

J'ignore à quoi voulait en venir mon honorable ami en parlant de cette affaire. Dans la Nouvelle-Ecosse, à ma connaissance, les gens appartiennent généralement à l'un des deux grands partis, le parti conservateur ou le parti libéral. M. Mackenzie est apparemment libéral. M. McCabe, auquel le chef de l'opposition a décerné un certificat d'honnêteté, déclare qu'il a acheté ce bois de M. Mackenzie à des prix beaucoup plus bas que ceux du marché ouvert à la concurrence, que la qualité de ce bois était conforme aux devis et que la mesure était exacte. Je ne sais vraiment pas la raison de l'objection de mon honorable ami ou le but qu'il peut avoir en soulevant cette question.

L'hon. M. HANSON: Si le ministre veut bien me le permettre, je préciserai que M. Mackenzie n'était pas producteur mais intermédiaire.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami veut-il laisser entendre que M. McCabe a eu tort de ne pas acheter d'un producteur, qu'il est tenu de s'adresser à un producteur et qu'il ne peut acheter de quelqu'un qui achète lui-même du bois? A mon sens, c'est un nouveau principe qu'il énonce, et en ce faisant il condamne uniquement M. McCabe. Autant que je sache, ce dernier est un homme estimable, et il a de la compétence dans l'achat du bois. Il a acheté ce bois à aussi bon compte que possible, à des prix de concurrence qui, affirme-t-il, étaient plus bas que certains autres.

L'hon. M. HANSON: Le ministre veut-il dire que Mackenzie était marchand de bois?

L'hon. M. RALSTON: Je ne sais trop si Mackenzie était marchand de bois, mais cela importe peu, pourvu que le bois ait été acheté à des prix raisonnables et même plus bas que ceux qui ont été payés à d'autres. Les prix payés dans le cas de ce bois ont été à cette époque certifiés justes et raisonnables par le régisseur du bois ou par ses fonctionnaires, et d'après ce que j'ai appris de M. Brown, et à en juger aussi par l'éloge que mon honorable ami a fait de M. McCabe, je crois que le comité peut être certain qu'en faisant cet achat M. McCabe n'a eu d'autre souci que d'obtenir le bois nécessaire à des prix raisonnables. J'estime que cela suffit. J'ajouterai en toute déférence que le comité ne devrait pas perdre son temps à discuter ce point. Mon honorable ami aurait dû savoir cela. Il s'est enquis auprès du régisseur du bois, mais il n'a pas hésité à retarder les délibérations du comité en discutant cela; il a mis en cause l'honorable député de Colchester et lui a posé une question qu'un honorable membre de cette Chambre ne devrait pas, à mon avis, poser à un collègue, et cela afin de donner l'impression que cette transaction n'a pas été exempte de favoritisme politique.

Ce n'est pas tout. On a acheté de Mackenzie une petite quantité de bois, monsieur le président. Savez-vous combien? Sur les 26 millions de pieds achetés à Debert, Mackenzie en a vendu à deux reprises, 100,000 pieds et une autre fois, 80,000 pieds, ce qui fait 280,000 pieds en tout, soit un peu plus d'un pour cent de la quantité totale achetée à Debert.

Mon honorable affirme que les entreprises de bois de construction qu'il représente...

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas parlé d'entreprises de bois de construction que je représente.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a oublié.

L'hon. M. HANSON: Si je l'ai fait, c'était par erreur.

L'hon. M. RALSTON: Je l'ai lu dans le hansard ce matin. Tirons la chose au clair.

L'hon. M. HANSON: A quelle page?

L'hon. M. RALSTON: Un instant. Page 1598.

Je me suis déjà intéressé à l'industrie du bois et les établissements que je représentais n'ont jamais touché $35 pour la pruche.

L'hon. M. HANSON: Le ministre me permettra de lui faire remarquer que je me suis servi du passé, tandis qu'il se sert du présent. La différence est grande. Je ne représente aucune entreprise de bois aujourd'hui, mais, pendant plusieurs années, j'en ai représenté de très importantes.

L'hon. M. RALSTON: Comme le sait mon honorable ami—ce qui ne comporte aucune disgrâce ni aucune insinuation...

L'hon. M. HANSON: Pourquoi alors employer le mot "représente"? C'est inexact.

L'hon. M. RALSTON: Disons alors "a représenté". Je vais parler des maisons qu'il a représentées, si cela suffit. Je suis certain qu'il a représenté la maison Fraser. Comparons les paiements effectués à la maison Fraser à ceux versés à Mackenzie. Incidemment, mon honorable ami disait qu'on a jamais

payé $35 à la compagnie Fraser pour de la pruche, que jamais cette maison n'a touché $35 pour cette sorte de bois. On pourrait croire qu'elle vend de la pruche au gouvernement sans pouvoir obtenir $35. Mon honorable ami sait parfaitement bien que cette compagnie n'offre même pas en vente la pruche et qu'elle n'en vend pas dans le moment. Cependant il a donné en quelque sorte l'impression qu'elle en vend au gouvernement, à un prix inférieur à $35.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai rien dit de la sorte. Voilà le genre de plaidoyer cher à mon honorable ami.

L'hon. M. RALSTON: J'ai permis à mon honorable ami de parler, mais je ne veux pas qu'il m'interrompe. Mon honorable ami a mentionné les maisons qu'il a représentées, disons autrefois. Il insinue que d'une façon ou d'une autre, Mackenzie a été favorisé à cause de ses attaches politiques. C'est ce qu'il a voulu laisser entendre? Sinon, je ne sais pas ce que c'était.

L'hon. M. HANSON: Très bien, passons

L'hon. M. RALSTON: Or, le 6 septembre Mackenzie a vendu 100,000 pieds de planches de pruche propre au commerce et mesurant 1" par 4" et de 6 à 16 pieds de longueur, blanchies d'un seul côté, au prix de $31. Ce bois a été livré par camion sur le chantier à Debert. La maison Fraser Brothers demandait, vers ce temps-là, pour du bois d'une qualité inférieure—bien que ce n'était pas de la pruche—de l'épinette de cinquième qualité en planches de 1" par 6"—et ce bois est de qualité inférieure à la pruche propre au commerce...

L'hon. M. HANSON: Est-ce bien certain?

L'hon. M. RALSTON: ...$33 livré à Montréal, $31.50 f.à b. wagons, soit, d'après le prix du bois livré à Debert et d'après le régisseur du bois, $33 livré par camion à Debert, au regard du prix de $31 payé à Mackenzie.

L'hon. M. HANSON: Qui a dit que l'épinette était de qualité inférieure?

L'hon. M. RALSTON: Le régisseur du bois et tout le monde. L'honorable député dit-il le contraire?

L'hon. M. HANSON: Je dis certainement que l'épinette est de qualité supérieure à la pruche.

L'hon. M. RALSTON: En d'autres termes la pruche propre au commerce de Mackenzie était meilleure que l'épinette de Fraser de cinquième qualité ou mieux, et elle a été vendue $2 moins cher que cette dernière. Voilà une des questions soulevées par l'honorable député au sujet de cette compagnie.

En deuxième lieu, Mackenzie a vendu 100,000 pieds de planches d'épinette propre au commerce mesurant 1" par 5" et de 8 à 10 pieds de longueur. Ces planches étaient blanchies d'un seul côté et il a obtenu $32. On me dit que ce bois est aussi meilleur que le bois coté dans la liste de prix de Fraser à un prix qui représenterait $33 au lieu de $32 pour le ministère. Et voilà. La livraison suivante consistait en 80,000 pieds d'épinette marchande de 1 par 5 pouces, de 8 à 16 pieds de longueur, blanchie sur un côté, appareillée, finie à 23/32 de pouce, et il a reçu $33. Cette livraison fut faite par camion sur le lieu du travail. C'était du bois de lambrissage. La maison Fraser, par ailleurs, a vendu en même temps au régisseur du bois de l'épinette de cinquième qualité et du bois de lambrissage de meilleure qualité, au prix de $31.70, f.à b. à Nelson-Sud. On a payé à Fraser Brothers, frais de transport inclus, $34.20 un produit que Mackenzie livrait à $33.

Je ne reproche pas au régisseur du bois d'avoir agi ainsi, mais je dirai à l'honorable député que, quand il insinue qu'il y a quelque chose de défectueux dans cette transaction, il ferait mieux de l'étudier avec des gens qui s'y entendent.

L'hon. M. HANSON: La seule chose répréhensible, à mon avis...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. HANSON: ...est qu'on a acheté du bois d'un homme qui n'était pas un producteur, qui n'était pas dans le commerce du bois, alors que l'on aurait dû acheter directement du producteur.

L'hon. M. RALSTON: Alors l'honorable député doit s'en prendre à son ami M. McCabe, et non pas au ministère.

L'hon. M. HANSON: Fort bien, restons-en là.

L'hon. M. RALSTON: Non, nous n'en resterons pas là. C'est dire que le bois de lambrissage de Fraser peut offrir quelque supériorité du fait qu'il est raboté des deux côtés, ce qui vaudrait quelque 50c. de plus, bien que le coût du double rabotage ne soit pas plus élevé. Le bois de Fraser était de qualité inférieure, de cinquième qualité, tandis que celui de Mackenzie était de qualité marchande; on demandait $1.20 de plus pour le bois de Fraser que pour celui de Mackenzie.

M. HOMUTH: Le double rabotage entraîne une différence de prix de revient.

L'hon. M. RALSTON: J'ai alloué 50c. pour le double rabotage et ce bois revient encore à 70c. plus cher que celui de Mackenzie.

L'honorable député a parlé des "moulins que je représente" qui n'obtiennent jamais

$35 pour la pruche. J'ai déjà dit que les moulins qu'il représente ne vendaient pas de pruche l'automne dernier.

L'hon. M. HANSON: Comment le ministre le sait-il?

L'hon. M. RALSTON: Du fait que le contrôleur du bois me l'affirme et que la pruche ne paraît pas sur la liste de la maison Fraser.

Quant au prix de la pruche, voici ce qu'a déclaré l'honorable député:

Imaginez un prix de $31 à $35 les mille pieds pour de la pruche. Point n'est besoin d'être très au courant de l'industrie du bois dans l'Est canadien pour savoir que ce prix est très élevé. Cependant, j'ai dans mon bureau des déclarations indiquant que c'est bien le prix qu'on a payé la pruche blanchie. Le ministre de la Défense nationale pour l'Air dont la famille s'intéressait à l'industrie du bois sait très bien que de tels prix sont exhorbitants.

Il a plus tard affirmé qu'à $20 ce serait bien payé.

L'hon. M. HANSON: Et c'est effectivement un bon prix pour la planche de pruche.

L'hon. M. RALSTON: Eh bien, j'ai fait relever un millier d'adjudications par mes assistants afin de découvrir le prix que l'honorable député prétend avoir été payé pour la pruche. Je suis étonné que l'honorable député n'ait pas apporté le document avec lui plutôt que d'en parler en disant qu'il est à son bureau. Il est vrai qu'on a acheté, à $35 du mille, 20,000 pieds de pruche—moins du dixième pour cent, notons-le bien, du bois d'œuvre utilisé à Debert—en pièces de 2 par 6, de 10 pieds au moins de longueur; et à $37 du mille, 40,000 pieds de pruche marchande, en pièces de 2 par 8 pouces, de 10 pieds au moins de longueur. M. H. R. MacMillan était alors contrôleur du bois, et ses fonctionnaires supérieurs ont jugé ce prix juste et raisonnable. Ces détails serviront à réfuter les accusations de gaspillage éhonté portées par l'honorable député, qui n'a pas même dit qu'il s'agissait de pièces de 2 pouces par six et de 2 pouces par huit, d'une longueur d'au moins 10 pieds.

Je me demande pourquoi l'honorable député n'a pas mentionné à quelle compagnie ce bois d'œuvre avait été acheté.

L'hon. M. HANSON: Je n'en savais absolument rien.

L'hon. M. RALSTON: Eh bien, il a été acheté à Ralph et Arthur Parsons, compagnie du comté de Hants, à Windsor (N.-E.), qui jouit d'une bonne réputation, et dont les dirigeants sont sans doute des plus ardents conservateurs de cette province. J'ai très bien connu le père des Parsons; il faisait partie de l'opposition provinciale pendant que j'étais député à l'assemblée législative; il a été candidat contre le premier ministre actuel de la Nouvelle-Ecosse, dans le comté de Hants. Si l'honorable député avait appris au comité que le prix de $35 a été payé, non à quelque mauvais grit, mais à une firme dont les dirigeants sont de ses amis politiques, cela aurait fait mauvaise figure. Il m'a fallu parcourir les documents pendant une demi-journée et plus pour obtenir les faits. Je ne porte aucune accusation contre Ralph et Arthur Parsons, que je crois de bonne réputation, ni contre M. McCabe, qui a effectué les paiements, mais je dis que l'honorable député ne s'est guère rendu justice en parlant de pruche achetée à $20 le mille pieds quand, pour la même sorte de bois d'œuvre, le contrôleur du bois à lui-même payé $35 et $37 aux amis politiques du chef de l'opposition.

Mon honorable ami parla du bois de 10 pouces qui devait être blanchi des quatre côtés et exprima le grief suivant:

Le ministère de la Défense nationale a demandé au ministère des Munitions et Approvisionnements une qualité de bois qu'en temps ordinaire l'Est canadien n'est pas censé être en mesure de fournir en aussi grandes quantités. Les grandes scieries produisent ce bois d'après la qualité et la grosseur des billes qui leur sont livrées et le scieur doit veiller à ne rien perdre. On ne produit que peu de bois susceptible de remplir les conditions exigées par le Corps royal canadien du génie chargé de l'exécution de ces travaux.

C'était une accusation d'ordre général à l'effet que les devis établis par le ministère de la Défense nationale sont tels que les scieries de l'Est canadien pourront remplir qu'une très petite quantité des commandes, faute de fabriquer ce genre de bois. Je demandai à l'honorable représentant s'il pouvait désigner le bois en question et il répéta le nom qu'il avait mentionné en novembre dernier. Il dit:

J'ai surtout à l'esprit ce bois de 10 pouces qui devait être blanchi des quatre côtés.

D'abord, les devis du ministère de la Défense nationale sont préparés par le corps royal du génie canadien en consultation avec le régisseur du bois,—qui connaît les disponibilités,—avec les laboratoires des produits forestiers et les exploitants canadiens. On ne procède pas au hasard, on prépare les devis en tenant compte de la possibilité d'obtenir du bois et, autant que possible, on a dressé les devis de façon à assurer l'acquisition du bois de l'Est, y compris la qualité la plus inférieure qui fera l'affaire. Le fait qu'en trois mois on a acheté, surtout dans l'Est canadien, environ 80 millions de pieds de bois pour le centre d'instruction aérienne de Debert et la construction de camps militaires à Sussex et autres endroits de même que pour les établissements navals,

indique que l'honorable député s'écarte joliment de la réalité en prétendant qu'on n'a pu fournir que de petites quantités du genre de bois prescrit.

L'hon. M. HANSON. Il était de dimensions spéciales.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable représentant a dit que les devis étaient tels qu'on ne pouvait obtenir les billes à cette fin.

L'hon. M. HANSON: Les pièces étaient fort dispendieuses.

L'hon. M. RALSTON: C'est impossible; les pièces étaient sèches. Il est donc faux de prétendre que le ministère de la Défense nationale a préparé des devis auxquels on ne pouvait se conformer.

Quant aux pièces de dix pouces rabotées sur les quatre faces, l'honorable député et moi-même avons discuté cette question assez à fond sur le parquet de la Chambre en novembre dernier, mais il ne semble pas encore satisfait. Je tiens à en finir avec cela aussi, car il s'agit ici du cas particulier qu'il signale d'un devis indésirable.

L'hon. M. HANSON: Pas indésirable mais trop élevé. Le matériel est fort désirable si vous pouvez vous le procurer, mais il coûte trop cher.

L'hon. M. RALSTON: Indésirable, prétend l'honorable député, du point de vue de la possibilité de l'obtenir. L'honorable représentant sait-il que la commande entière de 26 millions de pieds accordée par le ministère de la Défense nationale pour le centre de Debert ne contenait que 600,000 pieds de ces pièces de 2 x 10? Sait-il qu'aucun constructeur ou marchand de bois, lui excepté, s'il se considère comme tel, n'affirmera qu'il s'agit ici d'une commande qu'on ne peut pas facilement remplir dans les conditions normales de fabrication dans l'Est canadien? Il n'y avait aucune difficulté à obtenir le bois; c'est la dimension régulière pour les poutres de plancher et pour les seuils; on se procure ces pièces plus facilement que celles de 4 x 10 et elles sont plus solides.

Et qu'en fait-on? Je l'ai déjà dit, mais l'honorable député ne semblait pas écouter. On s'en sert comme poutres de planchers et seuils; deux de ces pièces finies sont clouées ensemble pour n'en faire qu'une de 4 x 10. On les réunit de façon que les joints soient à distances inégales et l'assemblage n'est pas la même chose qu'une pièce unique de 4 x 10, de sorte qu'on obtient une pièce de charpente plus solide.

La raison du rabotage sur quatre faces dont l'honorable député s'est plaint c'est d'abord qu'on obtient un poids moindre et donc de moindres frais de transport. Le bois blanchi occupe moins d'espace que le bois brut et son poids est moins considérable. En second lieu, la manipulation du bois blanchi est plus rapide et la construction s'en trouve accéléré. Troisièmement, cela assure des dimensions uniformes. Mon honorable ami connaît joliment bien le bois, je pense, et il sait que les planches non rabotées,—et il s'agissait de planches brutes,—ne sont pas sciées exactement à un huitième ou un quart de pouce. On place les planches sur le champ comme solives pour recevoir le plancher. Les poteaux sont en dessous et si elles ne sont pas rabotées il faut recourir au calage pour éliminer l'irrégularité provenant de l'imperfection du sciage. L'usage de pièces blanchies, dressées, et de largeur uniforme élimine tous ces inconvénients. De plus, la surface du bois brut n'est pas égale pour clouer le plancher, car il y a des inégalités. En effet on ne met pas le même soin à scier une pièce qu'à la raboter à la machine.

Enfin, les côtés du bois brut ne s'ajustent pas parfaitement, et la solidité en souffre.

Permettez-moi d'ajouter,—chose qu'il sait probablement aussi,—que les frais de rabotage des quatre faces du bois sont pour ainsi dire les mêmes que ceux du rabotage de deux faces. Il y a probablement une petite différence au point de vue de l'énergie dépensée, voilà tout, car il s'agit d'un raboteur à quatre porte-outils faisant la même opération en même temps. D'après nos ingénieurs, cela coûte moins cher d'utiliser du bois blanchi sur les quatre faces, cela est efficace et de pratique courante, et les pièces étroites ne sont pas avantageuses comme solives ou poutres.

Je vais vider la question du rabotage sur les quatre faces, au risque d'ennuyer le comité. L'honorable représentant semble avoir l'impression de connaître une meilleure solution. Il a prétendu l'automne dernier, le 15 novembre 1940, que cela coûte $20 de plus par mille pieds ou bien davantage d'acheter des pièces de 2 par 10 au lieu de 4 x 6, et qu'elles auraient la même résistance. Un homme qu'il croyait expert en la matière avait affirmé que les pièces de 2 x 10 coûtent beaucoup plus cher que celles de 4 x 6 et que celles-ci ont une résistance tout aussi grande. J'ai pris la peine de vérifier cette assertion. Je n'entrerai pas dans les détails, mais permettez-moi de dire que les pièces de 4 x 6 coûtent exactement 5 pour 100 de plus que les 2 x 10 et ont une résistance moindre d'environ 33 et ⅓ pour 100. Mon honorable ami peut s'en assurer s'il y tient. J'espère que nous en avons fini de cette question du coût des pièces blanchies sur quatre faces, comme aussi de la nécessité du rabotage et de la question de savoir si, dans ses

devis, le ministère de la Défense nationale tient compte de la possibilité de se procurer le bois. Voilà pour ce qui est du bois de construction.

L'honorable représentant a dit ensuite au sujet du camp de Fredericton:

Mais je reviens à l'établissement de ces camps. Dire que le camp de Fredericton a coûté $254,000, c'est reconnaître l'incompétence du Gouvernement et le gaspillage auquel il se livre; on peut facilement le constater, je crois, à l'analyse de la ventilation de ces dépenses.

Je crois pouvoir affirmer avec quelque assurance à l'honorable député que cette ventilation ne révélera ni gaspillage ni incompétence.

L'hon. M. HANSON: Il n'existe pas encore.

L'hon. M. RALSTON: Le centre d'entraînement de Fredericton est un seul des quatre centres destinés à trois compagnies et il coûte moins que les autres. Le coût estimatif original était de $270,000 et les frais étaient basés sur le coût de certains bâtiments semblables construits au cours de l'été aux camps centraux. Et je puis ajouter que nous n'allouons rien pour les heures de travail supplémentaires.

L'hon. M. HANSON: A-t-on fait des changements, quant aux terrains, dans les autres camps?

L'hon. M. RALSTON: Je ne parle en ce moment que des travaux de construction. Et il n'y a rien d'ajouté à ce coût, pour la rapidité d'exécution. A la somme requise pour des constructions semblables en d'autres endroits, il faut ajouter ici un pourcentage de majoration pour les services extérieurs: les conduites d'eau, égouts, lignes d'énergie électrique et routes. Dans ce prix de $270,000, il n'était rien alloué pour frais généraux et surveillance.

Je puis dire à mon honorable ami que le coût total de ce camp a été de $254,000. C'est dire que nous avons épargné à peu près $16,000 sur le prix estimatif. Je veux ajouter qu'autour du camp de Fredericton il fallait construire une clôture, chose qui n'existe pas dans les autres camps, et que cela a coûté $2,500 de plus.

Si nous comparons le coût d'aménagement des divers camps, des autres camps de trois compagnies, nous constatons que c'est celui de Fredericton qui a coûté le moins cher, toutes choses égales d'ailleurs et compte non tenu de la clôture qui n'a pas été érigée autour de tous les camps.

C'est différent de ce qui se passe ordinairement, car les frais ont généralement dépassé de 5 ou 10 p. 100 les prévisions, c'est ce que nous avons constaté. Mon honorable ami a dit qu'il s'est donné la peine de demander au meilleur constructeur qu'il ait pu trouver dans le Nouveau-Brunswick d'examiner les devis relatifs à ces baraques, et il a dit:

Je sais ce qu'il pense de leur coût de construction. Lorsque j'aurai la décomposition de ces chiffres j'espère pouvoir démontrer...

Je l'ai alors interrompu, et il a poursuivi ensuite...

...que les fonctionnaires de ce ministère n'ont pas péché par excès d'égards envers le trésor national. J'ai beaucoup atténué ma phrase.

Je serai enchanté que l'ami de mon honorable ami soit en mesure d'examiner ces devis en aucun temps, et de les faire examiner par des ingénieurs, ce qui démontrera, je crois, que j'ai eu raison de dire que des économies avaient été réalisées dans la construction de ce camp et qu'il a été construit moyennant un prix raisonnable.

M. SLAGHT: Il n'en fera rien.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a ensuite abordé un autre sujet assez analogue, je l'avoue, à l'affaire Mackenzie. Il a agi comme il est souvent enclin à le faire. Il semble en proie à une obsession quant au favoritisme politique dans la région de Fredericton, Nouveau-Brunswick. Il a dit:

C'est le chef de l'organisation libérale dans la ville de Fredericton qui a eu la direction de l'ouvrage et c'est lui qui embauchait ces hommes. Les honorables députés peuvent imaginer ce qui s'est passé. Je fournirai son nom au ministre, s'il le désire: il s'appelle Hayward Allan.

Or, mon honorable ami attaque M. Hayward Allan. Il l'accuse d'avoir profité de sa position pour favoriser le parti libéral. Il sait et on lui a fait savoir que M. Hayward Allan n'avait pas charge des travaux, mais que le capitaine Ahern en était chargé.

L'hon. M. HANSON: Ce dernier ne s'y trouvait pas, que le ministre me permette de le lui affirmer. C'est Hayward qui avait la direction; je l'ai constaté moi-même.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député sait que M. Hayward Allan n'avait pas la direction des travaux et n'était pas chargé d'embaucher les hommes.

L'hon. M. HANSON: Je ne sais rien de tout cela.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député le sait parfaitement. L'honorable député a lui-même vu le capitaine Ahern. Je suis bien au courant. J'ai été étonné que mon honorable ami ait invité un officier à aller causer de ces questions à son bureau. Les officiers de cette région sont bien occupés en ce moment. Et si l'honorable député a quelques plaintes à formuler je tiens à ce qu'il me les adresse directement et non aux officiers sur les lieux.

Le capitaine Ahern, qui avait la direction des travaux et qui était chargé de l'embauchage, est diplômé du Collège militaire royal, promotion de 1920 en génie civil et militaire et diplômé de McGill, promotion de 1923, en génie civil. Il compléta ses études par un période d'apprentissage aux usine de la Westhinghouse Electric. A titre d'ingénieur du bâtiment, il fut un an et demi au servcie de la Fraser Brace Construction Company. Il fut employé par la Canadian International Paper Company pendant deux ans et demi et par la International Power and Paper Company, à Terre-Neuve, à des plans et constructions, pendant un an et demi. Il passa environ dix ans dans la construction et l'exploitation pour la New-Brunswick International Paper Company. En 1940, il s'enrôla dans le Corps royal canadien de génie.

L'honorable député sait encore autre chose sur le compte du capitaine Ahern. Il sait que le capitaine Ahern lui a dit alors, quand il s'est vu accuser d'avoir favorisé l'embauchage de libéraux, qu'il n'avait pour sa part jamais voté libéral dans son comté et que son père s'était porté candidat conservateur dans une élection. C'est cependant cet homme qu'on accuse de favoriser les libéraux.

Passons maintenant au cas d'Allan. Allan était contremaître civil dans l'entreprise, à Fredericton; il travaillait à l'heure, comme les autres ouvriers. Il travailla d'abord en juillet, comme charpentier, au camp d'internement de Little River et s'était procuré son emploi en s'adressant, de la façon ordinaire, au bureau du capitaine Ahern. Le capitaine Ahern ne le connaissait pas. Il n'avait pas de papiers d'identité, mais il s'est présenté en parlant de son expérience acquise comme contremaître menuisier et comme contremaître peintre; il avait aussi été à ses heures entrepreneur en construction et il avait chez lui un atelier qui lui permettait d'exécuter différents travaux de menuiserie. Il se disait ancien combattant et membre de la Légion, division de Fredericton. On l'a pris comme menuisier à l'entreprise de Little River; on l'a promu peu de temps après au rang de sous-contremaître, puis de contremaître menuisier et finalement, de surveillant des travaux. Le capitaine Ahern m'informe que ces promotions n'ont été accordées qu'après qu'il eût prouvé sa compétence. Le capitaine Ahern le désignait un peu plus tard à la surveillance des travaux du camp d'instruction où il s'est révélé contremaître parfait. Il s'enrôle dans le service territorial du génie militaire, car son état de santé lui interdit le service outremer. Le capitaine Ahern m'informe qu'il a lui-même engagé tous les hommes et qu'il l'a dit à mon honorable ami.

L'hon. M. HANSON: Le capitaine Ahern?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je nie cela. Je sais que Hayward Allan a lui-même engagé les hommes. Je ne crains pas de contester la parole du capitaine Ahern. Il n'était là qu'un jour par semaine, car il lui fallait surveiller un grand nombre de camps.

L'hon. M. RALSTON: Je répète à mon honorable ami ce que le capitaine Ahern m'a dit et ce qu'il lui a dit à lui. Le capitaine Ahern a encore dit autre chose à mon honorable ami. Il l'a défié de lui nommer un seul homme qu'il aurait engagé ou congédié, promu ou réduit à un emploi inférieur, pour des motifs d'ordre politique, racial ou religieux. Mon honorable ami n'a pas nommé un homme. Il consigne au compte rendu le nom de Hayward Allan et nous le montre comme un individu soucieux de cultiver ses amis politiques. En vérité, cela n'est pas équitable.

L'hon. M. HANSON: Je ne prendrai même pas la peine de répondre.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a pas grand'chose à répondre.

L'hon. M. HANSON: Je suis plus que le capitaine Ahern au courant de la situation locale.

L'hon. M. RALSTON: Que mon honorable ami se détache de cette "situation locale". Il m'a souvent renseigné sur telle ou telle situation locale, mais je puis dire que personne ici n'a fait lever autant de canards que lui. Si mon honorable ami insiste pour que je m'en occupe, fort bien, mais je dois lui rappeler en toute justice qu'il a promis au cabinet de lui tendre une main amicale et de l'aider. Or, ce n'est pas un procédé amical que de répandre des bruits qu'il sait dénués de fondement. Parce que des incidents se produisent là-bas qui lui déplaisent, il se croit justifié d'appuyer de son autorité de député et de chef de l'opposition des accusations contre un homme comme Allan qui est aussi loyal qu'on puisse l'être. Je ne l'ai jamais vu, et je ne possède aucune fiche sur son compte. Mais j'ajouterai ceci. Si mon honorable ami n'accepte pas le témoignage du capitaine Ahern au sujet de Hayward Allan, qu'il s'en rapporte à son collègue l'honorable député de Royal. Celui-ci qui est constamment aux alentours du camp connaît Allan pour l'avoir vu à l'œuvre. Que mon honorable ami demande à l'honorable député s'il croit Hayward Allan franc dans le collier, s'il le croit bon contremaître, s'il le croit expérimenté et fonctionnaire désintéressé.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas dit que son travail laissait à désirer. J'ai dit qu'il se

trouvait chef de l'organisation libérale et je crois que c'est ce titre qui lui a valu sa nomination.

L'hon. M. RALSTON: Mais non. Mon honorable ami n'a rien dit de tel. L'honorable député est très habile dans ces méthodes. Voilà ses paroles:

C'est le chef de l'organisation libérale dans la ville de Fredericton qui a eu la direction de l'ouvrage et c'est lui qui embauchait ces hommes. Les honorables députés peuvent imaginer ce qui s'est passé.

Telle est l'accusation qu'on a portée contre Allan. Je déclare à mon honorable ami que de tels procédés sont indignes de lui. Nous n'avancerons pas de cette façon l'étude du bill des crédits de guerre. Tels sont cependant pour une bonne partie les fondements des griefs que mon honorable ami a formulés vendredi dernier juste avant six heures, alors qu'on n'y pouvait répondre et que le ministre des Munitions et Approvisionnements était absent.

Après avoir traité cette question...

L'hon. M. HANSON: Pendant une heure.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a lui-même parlé pendant une heure. J'estime cependant n'avoir pas perdu mon temps. Puisse l'honorable député comprendre enfin que de telles méthodes peuvent être permises en temps de paix mais qu'elles ne le sont plus en temps de guerre. Si mon honorable ami veut réellement se renseigner sur un cas dont il n'a pas fait encore mention où il croit tenir des preuves qu'un fonctionnaire du ministère de la Défense nationale a montré de la partialité à l'endroit d'un citoyen canadien à cause de son allégeance politique, il n'a qu'à s'adresser à moi. Il a porté à ma connaissance plusieurs incidents de ce genre et je crois lui avoir donné satisfaction.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député a dit, je crois, qu'il s'agissait de canards.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami m'a signalé ces incidents et je lui ai démontré qu'ils ne reposaient sur rien de réel et qu'ils n'avaient aucune portée. Mais cependant on s'agite au Nouveau-Brunswick en raison des accusations que ne cesse de porter mon honorable ami.

Mon honorable ami déclare qu'il ne s'agit pas de canards. Considérons un cas en particulier. L'honorable député m'adresse une dépêche concernant la nomination d'un citoyen du Nouveau-Brunswick, nommé King, au poste d'acheteur de bois d'œuvre. Voici la dépêche:

Je proteste de toute ma force contre la nomination de Thomas H. King, domicilié à Moncton, au poste d'acheteur de bois d'œuvre pour les travaux de défense dans l'Est canadien. La compagnie dont il était unique propriétaire a fait faillite récemment et a payé des dividendes de moins de 3 p. 100. Sa nomination à ce poste plein de responsabilités est une insulte aux exploitants forestiers du Nouveau-Brunswick qui ont souffert et qui m'assurent qu'il s'agit d'une nomination politique. De toute façon, il faudrait immédiatement le démettre.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

L'hon. M. RALSTON: J'ai répondu à mon honorable ami dans la dépêche suivante:

J'ai communiqué votre dépêche concernant Thomas H. King à M. MacMillan, régisseur du bois, qui a fait cette nomination. Il expliquera si la nomination comme vous le prétendez, a un caractère politique. Ni moi ni personne de mon ministère n'étions au courant de cette nomination.

M. MacMillan m'a fait tenir une copie de la dépêche qu'il a adressée à mon honorable ami, le chef de l'opposition, à ce sujet. En voici le texte:

J'ai reçu votre dépêche. Je vous assure que la nomination de King n'est pas inspirée par la politique. Je ne connais pas ses opinions politiques. On lui a demandé de prêter son concours pour une période assez courte afin d'aider à l'achat et à l'expédition de certaines quantités spéciales de bois destinées au programme de construction fédéral. J'assume la responsabilité des achats qu'il fera.

Le télégramme porte la signature de M. H. R. MacMillan. C'est le genre de rengaine que nous sert constamment l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Le ministre me permet-il d'intervenir?

L'hon. M. RALSTON: Certainement.

L'hon. M. HANSON: M. MacMillan s'en est débarrassé le plus tôt qu'il le pouvait. Il me l'a dit lui-même.

L'hon. M. RALSTON: Pour motif d'ordre politique?

L'hon. M. HANSON: Je ne l'affirmerais pas. Ceux qui ont eu à en souffrir m'ont dit que c'était pour motif d'ordre politique.

L'hon. M. RALSTON: Je conseillerais bien amicalement à l'honorable député de ne pas se montrer si naïf devant de tels rapports.

Je désire maintenant ajouter un mot à l'adresse de l'honorable député de Vancouver-Sud relativement aux recrues tombant sous les dispositions de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Je crois que l'honorable député a voulu parler de la place que la loi assigne aux recrues dans l'organisation de notre problème militaire, de la place qu'elles doivent occuper. Il semble d'abord à peine nécessaire de revenir sur ce qui a été dit tant de fois, que l'instruction prévue par la loi sur la mobilisation des ressources nationales vise

les exigences éventuelles de la défense territoriale. La loi stipule expressément que les recrues appelées aux termes de ses dispositions serviront au Canada ou dans les eaux territoriales canadiennes.

Me sera-t-il permis de rappeler les conditions de l'été dernier et dont a parlé le chef de l'opposition en disant qu'il fallait agir avec hâte, en vitesse, et le reste? L'imprévu est arrivé. Les invasions se sont produites. La Hollande, la Belgique et la France ont capitulé après la poussée des opérations allemandes en Norvège. Personne ne savait ce qui pouvait survenir Tous les efforts tendaient à prendre toutes les mesures possibles pour parer aux éventualités les plus graves. Dans son discours du commencement de juin, M. Churchill avait tout prévu. La Chambre me permettra sans doute d'en citer la péroraison:

Et même si cette île, en totalité ou en grande partie, devait être subjuguée et réduite à la famine, éventualité que je n'envisage pas le moins de monde, notre empire au-delà des mers, armé et gardé par la flotte britannique, continuera la lutte jusqu'à l'heure marquée par la providence où le nouveau monde, avec toute la puissance et l'énergie dont il dispose, viendra libérer et secourir l'ancien.

Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson) semble avoir oublié tout cela. Il laisse entendre en quelque sorte qu'il aurait été possible d'éviter une telle précipitation. J'affirme qu'il était essentiel d'agir vite. Tout le monde était d'avis qu'il fallait agir promptement. Chacun conseillait de procéder sans délai, de faire trève aux formalités, quoi qu'il en coûte. Nous avons procédé sans délai et l'histoire de ces fiévreuses et pénibles journées de juin à novembre est tout à l'honneur des officiers et des hommes qui ont accompli la tâche au prix d'efforts herculéens.

Nous avons autorisé le recrutement de la milice active non permanente, aujourd'hui l'armée de réserve, jusqu'à la limite des cadres et elle compte aujourd'hui des effectifs dépassant 100,000 hommes, sans compter ceux qui ont reçu l'instruction militaire dans les centres et qui y ont été subséquemment rattachés.

M. GREEN: Le ministre sait-il le nombre de ceux qui ont été affectés aux unités de réserve...

L'hon. M. RALSTON: Environ 75,000.

M. GREEN:...et qui ne se sont pas encore enrôlés dans les unités de la défense.

L'hon. M. RALSTON: Sans me reporter à mes dossiers maintenant, je dirai que l'effectif global de l'armée de réserve est, je crois, de quelque 175,000 hommes à l'heure actuelle.

L'hon. M. HANSON: Cela comprend les 75.000?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Pour plus de précision, le chiffre est de 177,000, je pense. L'armée de réserve comptait 102,000 hommes et environ 75,000 furent affectés des centres d'instruction militaire.

On a avancé la date de l'envoi de la deuxième division canadienne et on a annoncé la formation d'un corps d'armée canadien outre-mer. On a autorisé la levée de la troisième et de la quatrième division et de quelques autres bataillons également, ainsi que la mobilisation de milliers de troupes auxiliaires pour l'armée active. Le Gouvernement autorisa l'envoi d'une autre escadrille du corps d'aviation royal canadien outre-mer et l'envoi de troupes canadiennes à Terreneuve, en Islande et dans les Antilles. Il prit des mesures pour accroître le nombre des pilotes et des aviateurs formés en vertu du projet d'entraînement aérien de l'Empire et autrement, et les honorables députés se rappellent quelle pression on exerça pour accélérer l'exécution du plan. Il autorisa la constitution de la garde territoriale composée d'anciens combattants. En tenant compte de l'intérêt de la Grande-Bretagne et de nos alliés et du rôle que doit jouer le Canada, nous avons accéléré, modifié et complété tous les éléments de notre programme de guerre. Nous avons annoncé plusieurs autres mesures qui semblaient nécessaires à cause du péril qui avait subitement surgi. Personne ne critiqua ces mesures ou n'aurait pu équitablement le faire alors. Ces dispcsitions étaient conformes à celles que le gouvernement Churchill avait prises en mai, quand il créa les forces appelées territoriales et fit opérer l'incription d'environ un million de jeunes gens, préalablement à leur appel sous les drapeaux. On pressait le Gouvernement d'agir et l'adoption de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales tendait à pourvoir à l'imprévu.

Puis se posa la question de savoir quel serait le meilleur moyen d'assurer une certaine formation militaire à nos gens, en fonction des établissements et du matériel existants. L'état-major et le Gouvernement ont étudié et discuté la question à fond. Il y avait deux éléments essentiels: la préparation des baraquements et la formation du personnel d'instruction, chose dont la réalisation requerrait des semaines et peut-être des mois. Il fallait fixer la durée de la période d'instruction, de manière à ce qu'on puisse fournir le matériel, et en même temps il nous semblait fort opportun d'inculquer au début aux gens le sens de leurs obligations de citoyens. Nous avons adopté la période de trente jours parce qu'elle répondait à ces conditions. Les honorables membres ne trouveront dans aucun passage du hansard

ou dans aucune déclaration publique d'un membre du cabinet l'idée ou l'affirmation que les trente jours d'instruction militaire mettraient une recrue en état de prendre place dans une unité de combat comme soldat expérimenté. Prendre la peine d'alléguer que trente jours ne constituent pas une assez longue période à cette fin, c'est donc dresser un épouvantail pour l'abattre. Aucune considération politique n'a inspiré la décision quant à la période de trente jours. C'est bien simple: le Gouvernement l'a prise en tenant compte de la réalité, de la situation et des éventualités prévisibles en ce qui regarde le cours de la guerre et l'effort du Canada.

On a choisi le personnel avec soin. Les membres ont suivi un cours chargé pour apprendre à remplir leur rôle. On entreprit d'aménager 39 centres d'entraînement à travers le pays et vers le 20 octobre, on était prêt à recevoir les recrues. Il y a eu trois périodes d'instruction de 30 jours, de sorte que 75,000 jeunes Canadiens ont eu l'avantage de recevoir l'instruction élémentaire probablement la plus efficace que des hommes aient jamais reçue au pays dans le même laps de temps. Ils ont acquis des notions des principes essentiels du métier des armes, ils ont appris le maniement des armes de base et ont bénéficié de la formation physique et de la discipline qui accompagnent la vie militaire. L'instruction qu'ils ont reçue constitue un fondement fort utile pour leur préparation au service pour la défense du Canada, en cas d'appel.

On constatera en outre, je pense, que la formation et l'expérience qu'ils ont acquises servira d'encouragement à plusieurs à s'enrôler dans l'armée active en cas d'appel.

L'hon. M. HANSON: Combien se sont enrôlés jusqu'ici?

L'hon. M. RALSTON: Tant pour l'armée que pour la marine et l'aviation, d'après les chiffres qui m'ont été communiqués, à peu près le quart ont exprimé le désir de s'enrôler si le besoin s'en fait sentir. Etant donné le chiffre relativement minime des pertes, les besoins de renforts ont été heureusement faibles jusqu'ici. Depuis la mobilisation des troisième et quatrième divisions, on n'a lancé aucun appel urgent ou général pour l'enrôlement dans l'armée active. On a pu trouver sans difficulté les recrues nécessaires par la simple répartition des contingents entre les districts. Mais si le recrutement actif s'impose, je pense sincèrement que, le temps venu, une proportion considérable de ceux qui ont suivi l'entraînement de trente jours ou de quatre mois...

M. MacNICOL: Personne n'a encore fait les quatre mois de service.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: ...de ceux qui ont eu l'avantage de l'entraînement de trente jours ou qui auront l'avantage de l'instruction de quatre mois, désireront continuer leur service dans l'armée active. A mon sens, monsieur le président, le comité ne se rend pas pleinement compte que l'établissement de ces centres d'instruction a procuré au pays un élément qu'il aurait quand même fallu lui procurer afin que nous soyons prêts à entraîner le maximum de renforts que peut exiger la constitution des formations maintenant autorisées. Autrement dit, si nous n'avions pas aujourd'hui les centres d'instruction militaire, il nous faudrait les aménager en vue du jour où il nous faudra former le plus grand nombre de soldats possible.

Ainsi que je le disais à la Chambre en novembre dernier, le plan d'entraînement de trente jours comportait deux points faibles auxquels nous sentions le besoin de remédier, si possible. L'un était la courte durée de la période. J'insiste encore sur le fait que nous nous en sommes rendu compte dès le début, mais nous avons adopté cette période à cause du manque de matériel et parce qu'il était opportun que nous ayons un aussi grand nombre d'hommes que possible dans ces premières classes de conscrits. L'autre était l'effet perturbateur que l'appel exerçait sur l'industrie, car l'appel de 30,000 par mois pendant dix mois signifiait que 300,000 hommes devaient faire des arrangements pour abandonner leurs occupations civiles pendant un mois durant l'année. Sur ce dernier point, j'ai maintes fois affirmé que l'armée a reconnu la nécessité d'une production maximum au pays. Mais avec les améliorations apportées à la production, la question de l'équipement n'est plus un facteur primordial qui puisse empêcher l'adoption d'une période plus longue.

En vue de pourvoir aux besoins de l'industrie, nous voulions examiner la question de savoir s'il serait nécessaire d'établir comme en Angleterre un système d'occupations réservées ou si l'on pourrait adopter un autre plan produisant un minimum de désorganisation, sans avoir recours au système compliqué des occupations réservées et au rouage administratif complexe qu'il exige. Nous avons étudié la situation outre-mer. Après avoir examiné le système des occupations réservées qui y est en vigueur, nous avons constaté qu'il serait fort désirable d'élaborer un plan quelconque qui ne nous obligerait pas à organiser un rouage et à établir arbitrairement les classes et les sous-classes à excepter, si la chose était possible tout en répondant à nos besoins. A notre retour nous avons élaboré le plan actuel. Il s'agit de la période d'entraînement de quatre mois, dont deux seront consacrés à l'instruction élémentaire et deux à la formation

supérieure. Ainsi les nouvelles recrues versées à la réserve apprendront le maniement de toutes les armes dont ils auront peut-être à se servir en combattant. On évite le système des occupations réservées en ne faisant appel qu'à un groupe très restreint à moins que les circonstances ne changent sensiblement ou que le nombre des recrues dans cette classe ne soit exceptionnellement peu élevé. Ce plan comporte un autre élément désirable, car il rappelle aux jeunes qui atteignent leur majorité qu'ils doivent reconnaître l'obligation qu'ils ont de défendre leur pays et s'y préparer.

On nous demande comment ce plan s'harmonise avec notre programme militaire général. Et aussi ce que nous faisons pour réunir certains moyens et centres d'entraînement de l'armée active avec ceux que nous utiliserons pour l'instruction des recrues appelées en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et pour aider à la création d'une réserve entraînée pour la défense du Canada.

En général, les camps qui ont servi à l'instruction des trois classes qui ont déjà été appelées en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales seront affectés à l'instruction élémentaire des recrues de l'armée active et de celles qui relèvent de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

L'hon. M. HANSON: Le ministre aurait-il l'obligeance de répéter?

L'hon. M. RALSTON: Les centres d'instruction utilisés jusqu'ici par l'armée active le seront désormais aux fins de formation supérieure.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais que le ministre donne des précisions, car je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi le principe en jeu.

L'hon. M. RALSTON: Le Canada possédait 39 centres d'instruction pour l'armée de réserve dont plusieurs ont été utilisés jusqu'ici pour les recrues enrôlées sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales; d'autres, en grand nombre aussi, ont servi à la formation des volontaires engagés pour service outre-mer et qui subissent actuellement l'entraînement qui leur permettra de faire partie des troupes de renfort. Le nouveau plan prévoit la formation préparatoire tant de ceux qui se sont enrôlés dans l'armée active que des réservistes appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales dans les anciens centres d'instruction de la milice, à la suite de quoi, on les enverra tous aux centres d'instruction supérieure comprenant les camps affectés uniquement naguère aux recrues de l'armée active.

Outre l'espace requis pour d'autres cours l'aménagement est suffisant pour 40,000 hommes pour la durée des cours de quatre mois. Lorsque le plan sera en voie d'exécution, le nombre des hommes à l'entraînement se maintiendra au chiffre de 40,000, 10,000 d'entre eux remplaçant au début de chaque mois les 10,000 sortants.

M. GREEN: Faut-il entendre 5,000 recrues de la réserve et 5,000 soldats de l'armée active?

L'hon. M. RALSTON: Le chiffre peut varier, mais l'estimation est assez juste. En annonçant le programme, nous prévoyions l'admission d'environ 10,000 recrues par mois aux centres d'entraînement. Sur ce nombre, 4,000, à peu près, selon nos prévisions, feraient partie des renforts de l'armée active et les 6,000 autres seraient appelés à s'entraîner en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Ces chiffres ont changé et il semble actuellement que l'on entraînera chaque mois environ 5,000 recrues de l'armée active et 5,000 réservistes appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, de sorte que les camps d'instruction seront remplis au bout de quatre mois et par la suite. Il se peut que l'on augmente ou que l'on diminue la proportion des recrues de l'armée active. Il faudra alors modifier en conséquence le nombre des hommes appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

On peut se demander s'il en restera suffisamment pour la défense territoriale. Je puis répondre sans détours. Suivant nos instructions, à l'ancienne milice, qui constitue actuellement des formations et des unités de réserve, sont venus s'ajouter depuis les officiers et les soldats affectés à ce service, après s'être enrôlés volontairement ou avoir été versés dans ces cadres à la suite de l'entraînement obligatoire, de sorte que l'effectif mobilisable de notre armée de réserve atteint aujourd'hui environ 175,000 hommes, qui ont tous accompli une période d'instruction de trente jours.

M. GREEN: Le chiffre de 175,000 comprend-il le nombre des recrues qui se sont enrôlées dans le service actif après leur entraînement? Plusieurs milliers de ces hommes se sont enrôlés dans le service actif, soit dans l'armée, dans la marine ou dans l'aviation.

L'hon. M. RALSTON: J'ai tenté de rester éloigné de mon bureau. Je ne voulais pas interrompre la discussion pour me procurer les chiffres. Je me les procurerai cependant.

M. GREEN: Ce chiffre de 175,000 ne comprend-il pas plutôt tous ceux qui ont reçu l'instruction, qu'ils se soient enrôlés dans le service actif par la suite, ou non?

L'hon. M. RALSTON: J'ai cité les chiffres exacts. L'effectif des unités de réserves—non

pas du service actif, mais de la réserve—ceux qui faisaient partie de la milice et non ceux qui relèvent de la loi sur la mobilisation des ressources nationales—cet effectif était de 102,-019 le 7 mars 1941.

M. GREEN: Ce chiffre ne comprend-il pas également tous ceux qui se sont effectivement enrôlés dans les unités de réserve?

L'hon. M. RALSTON: Permettez que j'achève de fournir les chiffres. Tel fut le nombre de volontaires, de ceux qui sont entrés dans la milice Il y a eu en plus de ces derniers et rattachés à ces unités un chiffre global de 76,128 hommes formés sous l'empire de la loi de la mobilisation des ressources nationales. Ceci ne comprend aucun des enrôlés dont le nombre est indiqué dans l'autre colonne, qui est réservée aux effectifs du service actif.

M. GREEN: Le ministre nous dira-t-il combien d'hommes ont reçu l'instruction militaire dans les camps? J'ai cru l'entendre dire que ce nombre est de 75,000.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit 75,000 hommes, en chiffres ronds. Je puis en fournir le nombre exact

M. GREEN: Un certain nombre d'entre eux sont passés, depuis, aux unités de combat.

L'hon. M. RALSTON: Je ne savais pas que l'honorable député s'intéressait à ce détail. Je me procurerai le nombre exact de ceux qui sont passés par les camps.

M. GREEN: Nous devrions avoir ce renseignement.

L'hon. M. RALSTON: Je le lui fournirai volontiers.

M. GREEN: Ainsi que le nombre de ceux qui sont passés aux unités de combat.

M. ROSS (Saint Paul's): Ces 76,000 hommes sont-ils à l'entraînement?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. ROSS (Saint-Paul's): Quelles sont leurs obligations quand ils sont affectés à la milice?

L'hon. M. RALSTON: Elles sont les mêmes que pour tout autre membre du service de la milice; ils peuvent être appelés n'importe quand, sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Les règlements sont précis sur ce point.

M. GREEN: Ils sont simplement affectés à ces unités de réserve?

L'hon. M. RALSTON: Je veux aborder ce point. Si tout ne vas pas comme je l'entends, je veux y voir. L'honorable député a soulevé une question qui mérite étude.

[L'hon. M. Ralston.]

M. DOUGLAS (Weyburn): Les obligera-t-on à suivre des cours d'instruction chaque année?

L'hon. M. RALSTON: Tout dépendra des camps et de l'équipement disponibles. Nous avons 175,000 hommes à former au Canada, en plus des 100,000 des effectifs du service actif. Le problème ne consiste pas à les obliger de suivre des cours, mais à trouver les moyens de les leur donner.

M. ROSS (Souris): Relativement aux 102,-019 que le ministre a mentionnés, peut-il nous dire quelle proportion de ces recrues pourraient être transférées au service actif?

L'hon. M. RALSTON: Il doit y avoir un classement, je pense. Je serai heureux de m'en assurer. Je ne note pas la chose, parce que ce sera dans les Débats.

M. ROSS (Saint-Paul's): A propos des 75,-000 recrues inscrites comme membres de la milice, font-elles partie de la milice? Doivent-elles faire des exercices militaires?

L'hon. M. RALSTON: Elles ont terminé leur instruction de trente jours. Une disposition des règlements vise l'instruction, aux salles d'exercices des quartiers généraux. Elles ont la faculté, comme les autres membres de l'armée de réserve, de subir l'instruction, moyennant rémunération, aux quartiers généraux, malgré leur entraînement de trente jours.

M. ROSS (Saint-Paul's): Leurs obligations cessent après l'entraînement, sauf pour ce qui est de l'appel pour le service? Ce sont leurs seules obligations après leur affectation?

L'hon. M. RALSTON: Avec tout le respect que je dois à la milice, elles auront reçu autant de formation qu'un milicien au cours de l'année.

L'hon. M. HANSON: En une année quelconque.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les unités de la milice devront, elles aussi, subir l'instruction deux soirs par semaine?

L'hon. M. RALSTON: Elles touchent une rémunération si elles le font. C'est un encouragement à cet égard.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre ne veut pas répandre l'impression que 75,000 hommes sont en train de recevoir l'instruction?

L'hon. M. RALSTON: Non. L'honorable député veut-il dire aux quartiers généraux?

L'hon. M. STIRLING: En tous lieux.

L'hon. M. RALSTON: C'est le seul autre endroit. Ils ont fait trente jours d'entraînement intensif et le seul autre endroit où ils

peuvent s'entraîner avec le reste de l'unité, c'est la salle d'exercice du quartier général.

L'hon. M. STIRLING: Ils sont maintenant versés à la réserve.

S'ils font partie d'une unité du service actif ils continuent leur entraînement; ceux qui font partie d'unités de réserve ne le font pas, sauf dans certains cas?

L'hon. M. RALSTON: C'est exact.

M. GREEN: N'est-il pas manifeste que ces 75 ou 76 mille hommes sont tout simplement des noms inscrits sur les listes des unités de réserve; qu'ils ne reçoivent aucune instruction et sont retournés à la vie civile?

L'hon. M. RALSTON: Ils sont assurément retournés à la vie civile, tout comme les hommes de l'unité de réserve.

M. GREEN: Mais ils reçoivent l'instruction deux ou trois soirs par semaine.

L'hon. M. RALSTON: Ils ont reçu leur instruction, laquelle équivaut à celle que reçoivent les unités de réserve aux salles d'exercice.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais les unités de réserve reçoivent trente jours d'instruction en plus.

L'hon. M. RALSTON: Si quelqu'un a encore l'impression que les hommes qui ont fait trente jours d'entraînement au cours du dernier trimestre ne sont pas aussi bien formés que les hommes des unités de réserve qui reçoivent leur instruction dans les salles d'exercice, ou que ceux qui la reçoivent dans les camps, ils se trompent; tous ceux qui ont visité les camps, examiné le programme et constaté la formation qui s'y donne en conviennent.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre n'a-t-il aucune autorité sur ces 76,000 hommes qui ne reçoivent pas actuellement l'instruction dans les unités de réserve?

L'hon. M. RALSTON: Il en est pour eux comme pour tout autre membre de la milice.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ils n'ont pas prêté serment, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Non, il y a eu enrôlement. Ces jeunes gens ont signé une formule d'enrôlement.

L'hon. M. STIRLING: Puis-je aller plus loin?

L'hon. M. RALSTON: J'en serais heureux. Je désire comprendre la chose.

L'hon. M. STIRLING: Je voulais parler des jeunes gens du sud de la Colombie-Britannique qui ont subi un entraînement de trente jours et dont les noms se trouvent sur la liste des unités de réserve de leur région. Ils ne sont pas faciles à rejoindre. La distance est considérable et je connais plusieurs de ces jeunes gens qui ne seraient que trop contents d'avoir l'occasion de se rendre aux baraques pour continuer leur entraînement. J'en connais qui, durant quelque temps après leur période d'entraînement, ont pu, en se faisant transporter gratuitement en auto ou autrement, continuer à aller s'entraîner. Ils m'écrivent et me demandent comment on peut s'attendre à ce qu'ils continuent de s'entraîner si on ne leur fournit pas les moyens de se transporter. Je crois qu'un nombre considérable de ces 76,000 jeunes gens se trouvent dans cette situation difficile. Ils ne peuvent se rendre au lieu de l'entraînement.

L'hon. M. RALSTON: Je suis obligé de dire qu'ils sont absolument dans la même situation que celle dans laquelle se trouvent leurs concitoyens qui désireraient entrer volontairement dans la milice et ne peuvent le faire parce qu'ils demeurent trop loin des quartiers du régiment de la région. Est-ce que l'honorable député a en vue la formation d'une espèce d'unité spéciale pour ces jeunes gens? Je suis à l'affût de conseils d'ordre pratique, et je sais que mon honorable ami veut être pratique.

L'hon. M. STIRLING: Non, je ne saurais dire qu'il m'est venu à l'esprit quelque proposition quant à l'inscription de ces hommes ou aux moyens à prendre pour leur permettre de continuer leur entraînement, mais il me semble fort opportun que l'on prenne des mesures en ce sens.

L'hon. M. HANSON: Ne s'agit-il pas uniquement d'une impossibilité matérielle attribuable à l'éloignement et aux dépenses à faire?

L'hon. M. RALSTON: Quoi qu'en disent quelques-uns de mes honorables amis qui siègent de ce côté-ci ou de l'autre côté de la Chambre, nous croyons avoir en ce moment toutes les unités de réserves que nous pouvons utiliser avantageusement.

L'hon. M. HANSON: Eu égard aux logements disponibles.

L'hon. M. RALSTON: Oui et compte tenu surtout de nos besoins.

L'hon. M. HANSON: Etant donné l'équipement disponible?

L'hon. M. RALSTON: Et les besoins aussi.

M. GREEN: Pourquoi ne serait-il pas possible d'attacher à leur unité de réserve ces hommes qui rentrent en ville, afin de les y entraîner? Ceux qui ont reçu l'entraînement

de trente jours sont peut-être mieux formés que les soldats de l'armée de réserve, mais cela ne devrait pas constituer un désavantage. Les autres membres de l'unité de réserve en bénéficieraient et l'armée de réserve en deviendrait plus homogène. D'après la méthode actuelle, on renvoie les jeunes gens chez eux et ils ne sont attachés que nominalement à l'unité de réserve. S'il fallait les rappeler soudain pour les verser dans un bataillon ou dans quelque autre unité militaire, il faudrait beaucoup de temps pour les habituer à leur nouveau milieu. Il me semble que la méthode n'est pas aussi efficace qu'elle pourrait l'être. Pourquoi ne les verse-t-on pas immédiatement dans une unité de réserve? Aujourd'hui, ils sont tous attachés à des unités d'infanterie. Pourquoi ne verserait-on pas certains d'entre eux à des unités de l'artillerie, du génie, ou de l'intendance? Pourquoi ne pas leur permettre de continuer à s'entraîner avec les autres membres de l'armée de réserve?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami suppose quelque chose que je n'ai pas avoué. Les soldats en question sont autorisés à poursuivre leur entraînement avec les unités de réserve. Mon honorable ami affirme qu'ils ne sont que des noms inscrits sur une liste. Au contraire, ils sont effectivement membres d'une unité de réserve. Les instructions le prévoient. En effet, les instructions prévoient, je me crois autorisé à l'affirmer, le paiement à ceux qui suivent un cours d'entraînement d'une solde égale à celle des autres membres de l'armée de réserve. Peut-être cela ne constitue-t-il pas un encouragement, mais les instructions prévoient certainement qu'ils doivent être traités comme membre de l'unité à laquelle ils sont ainsi attachés. Mon honorable ami a cité un cas directement contraire à celui que l'honorable député de Yale (M. Stirling) a mentionné. Il y aurait lieu, dit-il, de s'occuper du cas de ces jeunes gens qui ont bénéficié de l'entraînement et qui habitent une région où il existe déjà une unité de réserve. Il a parfaitement raison d'affirmer que les soldats en question constitueraient un appoint précieux aux unités de réserve. Ils ont reçu un entraînement intensif, plus intensif que l'unité de réserve ne saurait leur assurer. Modeste officier d'une unité de la milice pendant quelque temps, je me rappelle combien rudimentaire était l'entraînement que je pouvais donner aux pauvres diables que je commandais. Mais les recrues d'aujourd'hui subissent un entraînement intensif, qui leur serait également utile au cas où on les appellerait à la défense du pays. Ces hommes, surtout ceux qui auront bénéficié de l'entraînement de quatre mois, seront un apport puissant aux unités appelées à défendre le Canada. J'examinerai certainement la possibilité de perfectionner la liaison.

M. GREEN: Les instructions ne pourraient-elles pas prévoir l'affiliation nominale des recrues en question à une unité comme les Seaforth Highlanders de Vancouver, par exemple, en vue de poursuivre leur entraînement? Cela tendrait à créer chez eux un esprit de corps, à leur inculquer la fierté du régiment. D'après le régime actuel, ils s'en retournent après les trente jours; et se fondant sur la façon d'agir du gouvernement à cet égard, ils se disent: "J'ai accompli tout ce qu'on exigeait de moi, je n'ai plus besoin d'aller aux exercices militaires deux soirs par semaines; j'en sais plus qu'eux." Cela découle de la façon d'agir du gouvernement. Ne parlons pas de leur offrir une solde pour leurs deux soirs d'instruction par semaine; ils peuvent employer leurs soirées autrement. On ne leur dit pas que leurs services sont requis dans les unités de réserve; et ils croient, vu la façon d'agir du gouvernement, qu'ils ont fait leur devoir. Si cet état de choses persiste après les quatre mois d'instruction, il n'en sera que plus inquiétant. On devrait rattacher tous ces hommes...

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a eu recours trois fois à l'expression "à cause de la façon d'agir du gouvernement." Il n'a pas encore précisé. J'ai dit qu'ils sont attachés à l'unité et que leur solde est la même que pour les autres membres de l'armée de réserve; pour fins d'entraînement on les traitera comme les autres réservistes et ils se trouveront sur le même pied que les membres desdites unités. Je veux être condamné si j'ai mal agi ou si j'ai négligé d'accomplir mon devoir; à cet égard, le gouvernement auquel fait allusion l'honorable député est à votre service; je serais heureux de savoir ce en quoi nous avons péché et de quelle façon nous pouvons y remédier.

M. GREEN: C'est peut-être ma faute si je ne puis m'exprimer plus clairement. Prenons un homme de ma circonscription; il subit son instruction et est affecté au régiment des Seaforth Highlanders, l'un des plus beaux du Canada...

L'hon. M. RALSTON: J'ai fait partie d'une unité de la même brigade, et j'abonde dans le sens de l'honorable député.

M. GREEN: ...ce régiment comprend une unité de réserve. Une fois ces jeunes gens revenus, ils ne se croient pas obligés de s'enrôler dans le bataillon de réserve du régiment des Seaforth Highlanders. Ils sont convaincus d'avoir fait leur part. J'apprends, en fait, qu'à venir jusqu'à il y a un mois ces hommes ne

pouvaient pas être attachés au bataillon de réserve; les instructions ne permettaient pas de les attacher à cette unité de réserve, même si l'effectif du bataillon n'était pas complet.

L'hon. M. RALSTON: Puis-je interrompre l'honorable député. Il sait bien qu'encore récemment personne ne pouvait être assermenté dans les unités de réserve. Le recrutement a cessé le 15 août, de sorte que personne n'a été recruté pour les unités de réserve. L'honorable député sait également que les unités ont maintenant été autorisées à remplir leurs cadres, de sorte qu'à mesure qu'elles envoient des renforts ou qu'il se produit des vides dans leurs rangs elles peuvent faire du recrutement. Ces hommes peuvent s'enrôler dans ce but tout comme les autres. J'attends encore, cependant, que l'honorable député me dise ce que je puis faire pour améliorer la situation. Croit-il que nous devrions enjoindre à ces hommes d'aller faire des exercices au quartier général après avoir fait leur entraînement?

M. GREEN: Certainement. Nous avons dépensé tout cet argent pour leur donner une formation militaire et nous allons tout simplement les renvoyer dans la vie civile? Ils ne nous seront donc plus utiles à moins que le Canada ne soit attaqué? Pourquoi ne pas modifier les règlements de manière à verser ces hommes dans une unité de réserve?

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Ils ne sont pas attachés par serment à une unité de réserve?

L'hon. M. RALSTON: Pas n'est besoin de les attacher en leur faisant prêter serment, ils sont déjà inscrits.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): La différence ne se trouve-t-elle pas dans le fait qu'ils sont divisés en deux catégories? Avant l'organisation actuelle de l'armée de réserve, un soldat devait prêter serment pour faire partie de la milice active non permanente. On l'avertissait que les exercices avaient lieu tel ou tel soir et il devait s'y rendre, sinon on lui imposait une amende. Nous avons ajouté de 72,000 à 80,000 hommes qui ne sont pas dans cette situation mais ont fait leur entraînement, et on leur dit que, en vertu des règlements du ministère, ils font maintenant partie de la réserve. La seule manière d'utiliser leurs services est d'employer les moyens que met à notre disposition la loi sur la mobilisation des ressources nationales et de les appeler à faire du service dans les camps.

L'hon. M. RALSTON: Parfaitement. Ou par le fait qu'ils sont rattachés à l'unité dont il est question.

M. BENCE: Au sujet de cet enrôlement dans les unités de réserve, les recrues doivent-elles s'engager à faire du service actif?

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a pas de règlement à cet effet.

M. BENCE: Il en existe dans certains districts, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Pas que je sache. Nous n'avons pas donné d'instructions dans ce sens. Les officiers ont reçu ordre de s'assurer, autant que possible, que les hommes soient en assez bonne santé pour être acceptés.

M. BENCE: Ce n'est pas ce que je veux dire.

L'hon. M. RALSTON: Nous n'avons pas donné d'autres instructions.

M. BENCE: Si je ne m'abuse les journaux de ma propre ville ont publié un article disant que l'on n'accepterait aucune recrue pour le deuxième bataillon à moins qu'elles ne s'engagent à faire du service actif.

L'hon. M. RALSTON: Cela regarde le deuxième bataillon. Il n'y a pas d'instructions à cet effet.

L'hon. M. HANSON: Est-il autorisé à agir de la sorte? Cela ne semble pas légal.

L'hon. M. RALSTON: Je suppose que le commandant pourrait dire: "Je n'accepterai que ceux qui consentiront à aller outre-mer".

L'hon. M. HANSON: Un peu de contrainte. Quant à la période d'entraînement de trente jours, en deux mots est-ce que ces recrues ne font pas partie de l'armée non permanente de droit tandis que de fait il n'en est rien? Si on ne les enrégimente pas l'instruction qu'on leur a donnée s'oubliera avec le temps. C'est le principe que j'ai défendu. Ne retourneront-ils pas au camp? On me dit qu'il en sera ainsi. Le ministre est mieux renseigné que moi à ce sujet, mais il me semble qu'il y a un écart trop grand entre les sommes considérables que l'instruction de ces recrues a coûtées au pays et les services qu'il en obtient. C'est ce que j'ai essayé d'établir vendredi, en demandant qu'on comprenne le service outre-mer. Si la situation devient critique on devrait le faire, je crois. Il faudra élaborer un programme à ce sujet, en tenant compte des événements. La chose n'est pas nécessaire en ce moment, mais nous devrions regarder loin en avant. Je signale au ministre qu'il devrait d'abord voir de quelle manière ces jeunes gens pourraient rendre de plus grands services (*a*) par rapport à l'armée de réserve et (*b*) par rapport à l'armée active, afin que le pays ne perde pas

les avantages qu'il doit retirer des sommes dépensées pour leur instruction et leur entraînement. Je fais cette proposition de bonne foi, et je demande au Gouvernement de bien étudier toute la question.

L'hon. M. RALSTON: Je sais que cette proposition est faite de bonne foi. J'ai dit au comité ce que nous avons fait à cet égard. J'étudierai, avec tout le soin possible, les suggestions du leader de l'opposition et de l'honorable représentant de Vancouver-Sud et des autres députés quant à une collaboration plus intime entre ces recrues et les unités de l'armée de réserve. Cependant, il s'agit d'abord de mettre ce plan en marche. Les honorables membres ne se rendent pas compte des difficultés d'administration et d'enseignement que comportent l'établissement de ces écoles et la nomination des nouveaux instructeurs.

M. MAYBANK: Je désire faire une déclaration et poser une question afin de connaître les faits d'une manière précise. Sauf erreur, on propose maintenant que les hommes, après leur entraînement, soient versés dans les diverses unités actives, telles que les Seaforth Highlanders.

L'hon. M. RALSTON: Le mot est "affectés".

M. MAYBANK: Ils sont déjà versés en ce sens que lorsqu'ils quittent le camp d'entraînement ils font partie de l'armée de réserve. Prenons, par exemple, les Seaforth Highlanders. Ce régiment ne peut accepter maintenant qu'un nombre relativement petit de recrues, disons cinquante ou soixante, tandis qu'un nombre bien plus considérable d'hommes quittent le camp, un millier disons. Verser ce millier d'hommes non pas dans l'armée de réserve en général, mais dans le régiment des Seaforth Highlanders en particulier, entraînerait l'encombrement de ce dernier. Le problème surgirait de mettre mille hommes où il n'y a place que pour cinquante. C'est ainsi que la question m'apparaît.

Puis, si l'on n'affecte pas le millier tout entier à l'armée de réserve, il s'agira de décider du choix des cinquante à y affecter. Ceux qui voudraient verser ces jeunes gens dans la réserve n'ont pas résolu le problème. Aucune solution pratique n'y a encore été proposée. Voilà la conclusion à laquelle me poussent le débat de cet après-midi ainsi que les observations que m'ont faites diverses personnes de temps à autre.

Etant donné l'impossibilité de placer un millier d'hommes dans un régiment donné, il faudra choisir ceux qui devront recevoir l'entraînement régulier.

M. REID: On pourrait procéder par voie de triage.

[L'hon. M. Hanson.]

M. MAYBANK: Si c'est cela qu'on envisage, c'est-à-dire, un mode de selection pour service continue au Canada, disons-le. Mais on n'a rien élaboré en ce sens jusqu'ici.

M. GREEN: Je signale à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre que le nombre des intéressés n'atteint que 25,000 par période de trente jours dans tout le Canada, dont tous, sauf erreur, ont été affectés à des unités d'infanterie. Il y a d'autres unités—artillerie, génie, corps médical et ainsi de suite; on devrait les assigner à quelque unité particulière—pas nécessairement à des unités d'infanterie, mais à une unité de réserve. On pourrait, au besoin, donner aux régiments d'infanterie un troisième bataillon.

M. MAYBANK: Leur effectif est-il incomplet?

M. GREEN: L'important, c'est que ces hommes soient affectés à une unité et subissent un entraînement actif. Le nouveau plan ne prévoit que 5,000 hommes par mois pour tout le Canada. Sans doute, nous pouvons facilement absorber ce nombre, dans tout le Canada. Dans le moment, je ne vois pas de raison de renvoyer simplement ces 5,000 hommes à la vie civile sans les affecter à une unité de réserve.

L'hon. M. STIRLING: Et les laisser libres de choisir l'unité.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je veux faire remarquer, avant que le ministre continue son discours, que bien des gens croient qu'on dépense beaucoup d'argent pour l'instruction de ces hommes, et cela sans grande utilité si l'on n'y donne pas suite. Je crois qu'il est faux de dire que ces hommes sont versés à une unité.

Une VOIX: Affectés.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ils ne sont pas affectés, mais versés.

L'hon. M. RALSTON: Il faut dire "affectés".

M. DOUGLAS (Weyburn): Recourons à un exemple. Les cadres de l'unité qui m'intéresse sont plus que complets. Elle compte au delà de 1,400 hommes. A cette unité sont attachés ou affectés plus de 1,500 hommes qui ont eu leur trente jours d'instruction. Qu'est-ce que cela veut dire? Tout simplement qu'on a apporté certains dossiers dans le bureau de l'adjudant, qui les met dans un classeur.

L'hon. M. RALSTON: Je suppose que ces 1,500 hommes ne demeurent pas près de cette unité.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ils demeurent dans la région où sont recrutés les membres de cette unité.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que ce fait est prévu, du point de vue de l'administration et aussi du point de vue où se sont placés les honorables députés, par le fait qu'ils sont attachés (*a*) à l'unité de réserve dans leur localité ou (*b*) à un corps de réserve.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a bien dit que cette unité s'étend à une vaste région. Il y a quatre compagnies de fusiliers et des quartiers généraux de compagnies. Dans chacune des villes importantes de cette région, il y a un commandant de compagnie, parfois aussi un sergent-major, qui doivent rendre compte de la région particulière dans laquelle se fait le recrutement de la compagnie pour l'entraînement à certaines heures seulement. Tous sont ensuite réunis au quartier général du bataillon, chaque année, pour y suivre l'entraînement annuel.

Ces hommes,—je devrais peut-être dire "ces recrues",—n'ont aucunement l'impression de ne faire qu'un avec la compagnie ou la région dans lesquelles ils se trouvent. On ne les appelle pas pour les former, parce que les cadres de la compagnie sont déjà plus que remplis. Ils ne sont pas appelés à faire la période d'instruction dans le bataillon. Il y a là une fissure, et cet état de choses a donné lieu à beaucoup de malaise. Ces hommes ne font partie d'aucune compagnie, n'étant attachés à aucune, ni à aucun peloton. Ils ne vont pas suivre les cours d'entraînement avec une unité. En fait, ils ne font pas du tout partie de cette unité, sauf que leurs noms sont inscrits aux mêmes dossiers dans le bureau de l'adjudant.

Le ministre a sollicité des conseils. Pour ma part, je ne crois pas que l'on puisse les verser dans les cadres qui débordent déjà. Je ne vois pas pourquoi on ne formerait pas un autre bataillon, ce qui permettra à ces hommes de constituer un bataillon de réserve. Au lieu d'une compagnie, l'on pourrait en former deux. Ceux qui ont subi leurs trente jours d'entraînement auraient une compagnie ou un peloton auxquels se joindre et où ils pourraient poursuivre leur formation, laquelle serait identique à celle du corps de réserve. Autrement, ils seront versés dans des unités où ils se sentiront de parfaits étrangers. A moins qu'on n'avise à quelque méthode de ce genre, les fonds affectés par le peuple canadien à ce projet seront gaspillés pour une bonne part. C'est ce qui se produira, si on ne trouve pas un moyen de garder ces hommes attachés à une unité et de leur conserver l'esprit de corps qui naît de contacts fréquents avec les officiers et sous-officiers.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a pas lieu pour moi d'ajouter à ce que j'ai déjà dit sur le sujet. Je prends note des observations formulées par les honorables députés et je les prie de ne pas oublier ce qui a été fait. L'honorable préopinant est entré dans le vif de la question lorsqu'il a dit que ce plan ne peut être réalisé immédiatement. Mais je vois où il veut en venir, et j'apporterai à la question toute l'attention possible.

M. SENN: Que fera-t-on dans le cas des recrues de la réserve qui changent de domicile? Prend-on des dispositions pour les repérer? Sont-elles tenues de prévenir les autorités de tout changement de domicile, ou peut-on aisément les perdre de vue?

L'hon. M. RALSTON: Il ne semble pas y avoir de règle à ce sujet, mais les recrues font partie des unités dans lesquelles elles sont versées.

M. GREEN: Quelles dispositions a-t-on prises afin d'enrôler ces réservistes dans les diverses armes du service actif? Pourquoi ne les encourage-t-on pas à s'engager? On m'a dit que la marine et l'aviation se préoccupaient dans les camps d'entraînement de pousser les recrues à s'enrôler dans leurs armes respectives, mais que l'armée ne le faisait pas. Je crois comprendre que l'armée ne fait à peu près rien pour persuader aux jeunes gens de s'engager dans le service actif. En est-il vraiment ainsi? Quelles dispositions a-t-on prises afin de leur faciliter l'enrôlement dans l'armée active?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis dire qu'on ait pris quelque disposition que ce soit à ce sujet ou que l'on force personne à s'engager. Comme le savent les membres du comité et mon honorable ami et comme je l'ai assuré l'autre jour à l'honorable député de Hastings-Peterborough, le nombre des enrôlements a suffi à combler les effectifs de nos troupes de renfort. La difficulté—si c'en est une—est qu'il se trouve au Canada un grand nombre d'hommes qui ont hâte d'aller servir outre-mer. Il n'y a pas eu de vides à combler. Nos renforts ont débordé les cadres et nous n'avons pas besoin d'appeler d'autres recrues sous les drapeaux.

La marine, l'armée et l'aviation ont formé un comité de recrutement commun qui prépare actuellement une campagne destinée à remplir les cadres des formations que nous enverrons probablement outre-mer cet été. Pour ce qui est de la question de mon honorable ami, cependant, il n'y a pas eu de campagne intensive de recrutement. Comme je l'ai dit à l'honorable député de Hastings-Peterborough, l'on ne peut entreprendre durant cette guerre des campagnes aussi énergiques que lors du dernier conflit, parce qu'il n'en est pas besoin, du moins, pour le mo-

ment. Des gens se plaignent que nous nuisons à l'industrie, à l'agriculture et à toutes les autres entreprises; ils demandent ce que nous ferons de ces hommes quand nous les enrôlerons. Personne ne reconnaît mieux que moi que cela a un fâcheux effet sur le recrutement. Je ne dis pas que le ministère n'a pas quelques projets de ce côté; nous en avons, mais j'accueillerais avec bonheur tout conseil qu'on pourrait me donner à ce sujet.

En réponse à mon honorable ami, je puis dire que nous n'avons pas fait d'effort spécial en vue de pousser ces hommes à s'enrôler. Voici ce que nous avons fait, comme mon honorable ami le sait, ainsi que la Chambre. Quand ils étaient au camp, on leur a demandé s'ils seraient disposés à s'enrôler quand l'occasion s'en présenterait. Les chiffres qu'on m'a fournis sont ceux que j'ai communiqués cet après-midi à mon honorable ami le chef de l'opposition; c'est-à-dire que, dans la marine, l'armée et l'aviation, environ 25 pour cent de ces jeunes gens se sont déclarés disposés à s'enrôler si jamais le besoin s'en faisait sentir.

M. GREEN: De ce nombre, combien se sont réellement enrôlés?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis fournir ce renseignement à mon honorable ami.

M. GREEN: A-t-on fourni à 25 p. 100 l'occasion de s'enrôler?

L'hon. M. RALSTON: J'affirme à mon honorable ami que la porte est tout le temps ouverte à ces hommes. Voici comment se font les appels pour l'enrôlement. Si les troupes d'outre-mer nous réclament des renforts, ou si l'adjudant général dit qu'il y a besoin de renforts dans tel ou tel service, nous fixons immédiatement le chiffre des renforts requis dans chaque district, et nous faisons connaître aux divers districts du pays le chiffre du contingent que nous en attendons; nous demandons un certain nombre d'hommes à chaque district. Mon honorable ami connaît cette façon de procéder, j'en suis sûr. Chacun de ces districts a son dépôt où les hommes se sont enrôlés et d'où ils sont partis pour les centres d'entraînement, et c'est dans ces différents centres d'entraînement qu'on appelle les recrues. Puis, s'il devient nécessaire, dans un district, d'enrôler plus d'hommes pour remplacer ceux qui font partie de ces renforts, nous informons les unités militaires de ce district que nous avons besoin d'un nombre donné de recrues, et elles fournissent alors à leurs hommes l'occasion de s'enrôler pour cette fin. Voilà comment se fait en général le recrutement, il se fait par l'entremise des unités militaires. Ce ne sont ordinairement pas des appels généraux. Il arrive certes parfois que des hommes se présentent d'eux-mêmes au bureau de recrutement. Ils s'enrôlent et ils sont acceptés, cela va de soi.

L'hon. M. HANSON: Je me permets de demander au ministre si c'est bien ainsi que les choses se passent. Pour la formation de ce contingent requis de chaque district militaire et dont il vient de parler, les gens ont-ils tous les jours l'occasion de s'enrôler dans l'armée active? On m'a dit...Je désire que le ministre me reprenne si je me trompe. D'après le ministre, on dirait que je me trompe la plupart du temps cet après-midi.

L'hon. M. RALSTON: Nous parlons maintenant d'une autre chose.

L'hon. M. HANSON: Je veux savoir si un homme a, tous les jours de la semaine, l'occasion de s'enrôler, que le contingent ait été complété ou non.

L'hon. M. RALSTON: Non, je ne voudrais pas dire cela.

L'hon. M. HANSON: Les occasions de s'enrôler sont très limitées, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Comprenons-nous bien. Tant qu'on n'aura pas besoin d'hommes pour l'armée active, pour le service au Canada ou au delà des mers, ces occasions continueront d'être très limitées?

L'hon. M. RALSTON: C'est bien cela.

L'hon. M. HANSON: On ne saurait, je crois, mieux exposer la situation.

M. GREEN: Dans le cas de ces hommes qui tiennent à retourner dans l'armée, ne serait-il pas opportun de les laisser s'enrôler immédiatement, même s'il devait en résulter un certain accroissement de nos forces? Etant donné que l'on n'entraînera désormais que 5,000 hommes par mois, le nombre de ces hommes disponibles ne sera guère considérable et lorsque les jeunes gens qui ont reçu l'entraînement dans les camps désirent s'enrôler dans nos forces militaires on devrait le leur permettre même si cela devait accroître nos forces plus qu'on ne l'avait tout d'abord prévu. Mieux vaut avoir trop que ne pas avoir assez d'hommes entraînés et sous les armes dans notre pays, dans la situation critique où nous nous trouvons.

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je puis dire à mon honorable ami c'est que sur ce point je dois m'en remettre à l'état-major. On m'assure que d'après ce plan nous avons assez d'hommes pour parer à tous les besoins de la défense territoriale. Quant à nos forces d'outre-mer, nous avons pour le moment—je

ne parle que de l'époque actuelle—assez d'hommes pour fournir des renforts aux troupes déjà rendues outre-mer. Le chef de l'opposition a bien saisi la principale difficulté: c'est qu'en l'absence de pertes ou de quelque autre nécessité découlant du départ de ces formations pour outre-mer, l'occasion de s'enrôler ne s'offre pas à un bien grand nombre de gens. Mon honorable ami demande si nous ne pourrions pas accorder cet avantage à un certain nombre d'hommes. Ce qu'il a en vue, j'imagine, c'est que nous mettions à profit l'entraînement de quatre mois qu'ont reçu les jeunes gens. J'étudierai cet aspect de la question afin de me rendre compte si nous ne pourrions pas prendre quelque mesuse spéciale dans ces circonstances, puisque, ainsi que l'a fait remarquer mon honorable ami, nous avons là des hommes entraînés.

L'hon. M. HANSON: Outre la raison qu'a indiquée le ministre, ne faut-il pas tenir compte de l'insuffisance d'équipement et de logements. La difficulté ne se trouve-t-elle pas de ce côté?

L'hon. M. RALSTON: Je le pense.

L'hon. M. HANSON: Telle est la situation, me semble-t-il.

M. MARTIN: Il y a au Canada des représentants de plusieurs gouvernements libres, ceux de la Pologne, de la Norvège, de la Hollande et, plus récemment, de la Belgique. Ils ont des troupes dans des centres d'entraînement établis à divers endroits du pays. Quelle aide le gouvernement canadien ou le ministère de la Défense nationale prête-t-il à ces groupes? Quelle aide financière leur fournit-il?

Pour mieux préciser, je signalerai au ministre que le groupe polonais a semblé éprouver récemment certaines difficultés. Il s'est déplacé d'une ville à l'autre en quête de locaux d'entraînement. Il serait opportun, je crois, que le ministre nous renseignât sur ce point, car je sais qu'il en est résulté des embarras, et même, soit dit sans intention d'exagérer, je crois qu'il y a eu certains froissements. Prêtons-nous quelque assistance à ces groupements? Dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste-t-elle, et ne devrions-nous pas faire davantage et leur aider effectivement à s'établir dans diverses localités? Il existe une telle difficulté, et je serais fort reconnaissant si le ministre voulait bien nous en dire quelques mots.

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je puis dire à mon honorable ami c'est que la question relève du ministère des Affaires extérieures plutôt que du département de la Défense nationale. L'aide accordée à cet égard et les dispositions prises ont fait le sujet de diverses communications entre le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et les représentants des divers gouvernements intéressés. Je ne puis pour l'instant donner d'autres précisions à mon honorable ami.

M. MacNICOL: La dernière fois que je suis rentré chez moi, j'ai reçu la visite de plusieurs soldats récemment revenus d'Angleterre pour des raisons dont je ne me suis pas enquis. Ils ne parviennent pas à trouver du travail.

L'hon. M. RALSTON: Des soldats licenciés?

M. MacNICOL: Oui. Après un an, plus ou moins, dans l'armée, ils sont presque inaptes à prendre un emploi civil immédiatement. Le ministre de la Défense nationale ne pourrait-il pas s'entendre avec le ministère des Munitions et Approvisionnements en vue de faire placer ces jeunes gens dans les grandes usines ou les travaux de construction relevant de ce dernier? Il est malheureux que, revenus d'Angleterre, ils ne trouvent rien à faire ici. Je ne vois pas pourquoi les divers services ministériels ne pourraient s'entendre entre eux en vue d'assurer le placement de ces anciens soldats dans les grandes entreprises financées par l'Etat. Le chômage, assez grave en soi, est encore plus grave dans le cas d'un ancien combattant rentré au pays. Il convient de prendre des mesures en vue d'y remédier. Autrement, ces ex-soldats seront portés à prononcer des paroles imprudentes. Leurs craintes disparaîtraient si le Gouvernement leur assurait du travail dans les entreprises de l'Etat.

L'hon. M. POWER: De la part de mon collègue des Pensions et de la Santé nationale, je rappellerai la récente inauguration d'un plan de réhabilitation qui prévoit un mois de solde aux soldats licenciés. Les soldats devenus invalides par suite de leur service de guerre ont droit à pension. A l'intention des licenciés valides, le ministère des Pensions a réorganisé le service de réhabilitation et a nommé un co-sous-ministre pour le diriger. Sauf erreur, on a chargé les comités d'assistance aux anciens combattants de toutes les parties du Canada d'aider à effectuer le travail de placement que mon honorable ami a mentionné. Ces comités ont rendu de précieux services par le passé. En relations avec l'industrie d'un bout à l'autre du Canada, ils paraissent tout désignés à assurer la liaison entre les soldats licenciés et les nouveaux établissements industriels. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale a élaboré de vastes projets à cet égard, mais j'ignore dans quelle mesure il les a réalisés.

M. MacNICOL: Le ministre a dû lire que le récent congrès de travail a émis des vœux à l'effet que le Gouvernement continue la solde des soldats licenciés jusqu'à ce qu'ils se procurent du travail. A-t-il quelque chose à dire à cet égard?

L'hon. M. POWER: La question relève du ministère de la Défense nationale. A titre de ministre associé de ce département, j'affirme que je ne garderais pas de patraques dans l'armée.

M. MacNICOL: Pourquoi appeler un soldat licencié une patraque?

L'hon. M. POWER: S'il a été licencié de l'armée comme étant inapte au service militaire, je ne continuerais pas sa solde.

M. MacNICOL: Il devait être 100 p. 100 valide lorsqu'il s'est enrôlé.

L'hon. M. POWER: S'il est invalide, la question de pension entre en ligne de compte. Mais dire que, d'une façon générale, on devrait garder dans l'armée l'homme qui n'est plus apte au service militaire, voilà ce qu'on n'avait pas encore affirmé. Qu'on ait soin de lui ailleurs, fort bien. Mais il ne s'ensuit pas que parce qu'un homme a servi dans l'armée, son nom doit figurer à jamais sur l'état de solde de cette dernière, une fois que le conseil médical l'a déclaré inapte au service militaire actif.

M. MARTIN: Je viens à la rescousse de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Contrairement à ce qui arrive généralement, il semble avoir besoin d'aide, dans le moment. Le ministre n'a pas répondu à toute la question de l'honorable député de Davenport. Le ministère garde-t-il pendant un certain temps, jusqu'à ce qu'il se trouve de l'emploi, le soldat qu'on vient de dispenser de tout service militaire? Il y a évidemment une limite à cette période. Je ne puis me rallier tout à fait au point de vue du ministre.

L'hon. M. POWER: Il existe un service de réhabilitation à cette fin. Toutefois, selon l'honorable député de Davenport, le soldat devrait rester dans l'armée en uniforme, ce qui ne doit pas se faire, à mon sens. Quand le soldat est licencié pour cause d'invalidité, il relève d'un autre ministère, du service de réhabilitation; il ne devrait pas demeurer dans l'armée en uniforme. Voilà ce que j'en pense. Le ministère des Pensions a établi un service de réhabilitation; je ne sais jusqu'à quel point il fonctionne, mais je crois comprendre que son organisation est passablement avancée.

M. MacNICOL: Une bonne partie des travaux de construction se fait sous la surveillance de l'Etat. Peut-être le comité d'assistance aux anciens combattants, que le ministre a mentionné, verrait-il à ce que le soldat licencié ait sa part de ces travaux.

L'hon. M. POWER: Il relève du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. MacNICOL: Une fois la question étudiée à fond par le ministère, il me semble qu'il serait possible, vu les vastes travaux de construction qu'effectue le ministère des Munitions et Approvisionnements avec l'aide financière de l'Etat, d'ajouter les soldats licenciés à quelques-unes de ces équipes ouvrières, pourvu qu'ils soient capables de travailler.

L'hon. M. POWER: Je ne sache pas qu'il existe d'organisme dans le moment qui s'occupe de ces soldats une fois licenciés. Ils s'adressent aux comités d'assistance aux anciens combattants dans les diverses villes en vue de se trouver du travail partout où il peut y en avoir. Mais autre chose est de trouver du travail et autre chose de savoir si le soldat est en mesure d'accomplir la tâche qu'on exige de lui dans ces usines.

M. MacNICOL: Ils touchent un mois de solde.

L'hon. M. POWER: Oui.

M. MacNICOL: Si l'on portait cela à deux ou trois mois, ils pourraient peut-être se trouver un emploi.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami devra faire appel à la générosité du ministre des Pensions.

M. ROSS (Souris): Le ministre de la Défense nationale a mentionné qu'un grand nombre de jeunes gens à l'entraînement ont offert de s'enrôler dans l'armée. J'ai déjà éprouvé quelque inquiétude quant à l'organisation d'une armée de réserve, au cas où la situation, s'aggravant outre-mer,—nous espérons qu'il n'en sera pas ainsi—nécessiterait un grand nombre de renforts. Nous devrions immédiatement entraîner une armée de réserve pour servir de renforts. Le ministre a-t-il songé, de concert avec son état-major, à entraîner une telle armée, composée d'hommes recrutés selon les catégories établies, et qui pourraient subir leur entraînement en vue du service actif? Dans toute l'organisation de l'armée de réserve, il me semble que nous n'avons pas pour l'argent que nous avons dépensé, un nombre suffisant de soldats au cas où nous aurions soudainement besoin de renforts.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député mêle deux choses. L'armée de réserve n'est pas destinée à fournir des renforts outre-mer, sauf dans le cas des volontaires. L'état-major est d'avis que nos réserves sont suffisantes pour la défense du Canada. Nous savons ce que

nous avons outre-mer et ce que nous avons décidé d'y envoyer. J'ai donné au comité la liste des formations que nous y aurons. Nous sommes convaincus pouvoir leur fournir tous les renforts dont elles auront besoin. Je ne sais pas du tout ce à quoi pense l'honorable député en disant qu'il n'est pas satisfait de l'organisation. Notre armée de réserve comprend 175,000 hommes qui ont fait de l'entraînement, un certain nombre trente jours et d'autres pendant des périodes plus longues. En outre, les unités de notre armée active au Canada comptent un grand nombre d'hommes, plus de 100,000. La défense du Canada doit prévoir certaines formes d'attaques. Nous avons tout pesé et tout évalué. Ce n'est que dans certaines éventualités que ces formes d'attaques peuvent se produire. Or, nous nous rendons compte de ce qui arrivera dans ces cas, c'est-à-dire que nous savons sur quelles autres troupes nous pourrons alors compter. A la lumière de toutes ces considérations, l'état-major m'a dit que nous prenions d'amples précautions.

A ce sujet, me permettra-t-on de compléter ma déclaration. Tous ces hommes,—c'est-à-dire les 175,000,—ont terminé la période d'entraînement de 30 jours et un bon nombre ont déjà fait du service dans la milice. Ces hommes représentent une force en puissance plutôt qu'une force réelle de ce temps-ci parce que l'Angleterre tient bon. Or, tant qu'il en sera ainsi, il ne pourra y avoir d'attaque importante contre le Canada. Tout cela doit être ajouté à l'armée active de notre pays.

Je puis dire au comité qu'après avoir fait une étude soignée des éventualités et des exigences qu'il nous est raisonnablement possible de prévoir en cas d'urgence, nous sommes d'avis que les plans que nous avons arrêtés seront suffisants pour assurer la défense de notre pays. Je n'exprime pas ici ma seule opinion, mais aussi celle de l'état-major qui a étudié la question avec le plus grand soin et dont les fonctions sont de me renseigner moi-même et aussi le Gouvernement à ce sujet.

On a parlé de la libération de ceux qui suivent l'entraînement pour les unités de réserve. Lorsqu'ils se trouvent dans des localités où il y a des unités de réserve, ils seront attachés à ces unités; dans les endroits où il n'y en a pas, ils seront, après avoir achevé leur entraînement, attachés à un corps de réserve de la division de l'armée pour laquelle ils sont formés. J'ai écouté les observations faites par les honorables députés à ce sujet et je puis leur donner l'assurance,—et ce n'est pas une simple promesse pour la forme,—que leurs conseils seront examinés avec le plus grand soin.

Si nous avons besoin de cette unité pour la défense du Canada, ces jeunes gens formeront un utile noyau d'hommes formés et seront ajoutés à cette unité. D'autre part, comme je l'ai déjà dit au sujet de ceux qui ont achevé la période de trente jours d'entraînement, je crois qu'un grand nombre, par suite de leur expérience de la vie militaire, seront disposés à s'enrôler au cas où on ferait un appel général de recrues pour le service outre-mer.

Je voudrais signaler le fait que, grâce au grand nombre d'hommes en partie formés disponibles dans la réserve, il est sage de voir à ce que, pour autant que les moyens à notre disposition nous le permettront, les nouvelles recrues de cette unité soient bien formées au maniement des armes avec lesquelles elles pourront être appelées à combattre. A moins de changement imprévisibles, 60,000 jeunes gens de la classe de 21 ans seront appelés au cours de l'année à subir quatre mois d'entraînement obligatoire.

Suivant notre programme revisé d'entraînement élémentaire et avancé, nous aurions, en entraînant ces 60,000 recrues de la réserve, l'espace suffisant pour entraîner annuellement en plus 60,000 recrues des autres groupes d'âge de l'armée active. Il ne faut pas oublier que ce nombre est celui de deux ou de deux divisions et demie et qu'il s'ajoute à celui des réservistes qui ont subi un entraînement partiel et aux effectifs de l'armée active qui se trouvent actuellement au Canada.

Autrement dit, nous nous proposons d'entraîner d'une façon suffisante et selon les méthodes approuvées, plus de 120,000 jeunes Canadiens durant l'année qui va suivre. Quelques-uns d'entre eux après deux mois d'entraînement élémentaire, pourront à leur demande être versés dans le Corps d'aviation royal canadien ou dans la Marine royale canadienne. Le reste sera affecté à la réserve ou à l'armée active, suivant le cas.

Je veux qu'on sache exactement à quoi s'en tenir. Il est à propos, je crois d'insister sur ce point. Le plan d'entraînement de quatre mois n'est pas seulement un programme adopté en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, ou un plan visant le service actif mais un plan portant sur l'armée canadienne. En permettant l'instruction des recrues qui se sont engagées pour servir outre-mer, il prévoit l'entraînement des renforts destinés à appuyer nos armées d'outre-mer. En permettant en outre l'instruction des hommes appelés à faire de l'entraînement en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, il nous met en mesure de constituer une armée de réserve entraînée qui suffira, avec les unités actives qui lui seront adjointes, pour assurer la défense du pays.

Je crois que mes dernières paroles répondent à la question posée par l'honorable député de Souris. L'armée de réserve, il est vrai, n'a reçu qu'une formation partielle, mais elle représente une armée considérable pour

la défense du pays. Il n'y a pas à en douter. L'objet du plan, c'est de placer à ses côtés,—et je tiens autant que quiconque à ce que ces hommes ne se placent pas seulement à ses côtés, mais en deviennent partie intégrante,—les recrues ayant subi une instruction de quatre mois, pour la renforcer et la rendre aussi efficace que possible.

M. ROSS (Souris): Il n'est pas obligatoire, je suppose, que les hommes de la réserve appartiennent tous à la catégorie "A"?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. ROSS (Souris): Un grand nombre d'entre eux se classeraient dans une catégorie inférieure et ne pourraient donc être versés dans l'active.

L'hon. M. RALSTON: C'est une attitude singulière pour un ministre, mais je voudrais savoir si, d'après le comité, les catégories de l'armée de réserve devraient être "A" et "B" au lieu de comprendre "C". Ainsi que le sait la députation, "C-1" y est inclus. C'est la différence entre l'active et la réserve. Les catégories de l'active incluent "A" et "B" mais non "C".

M. GRAYDON: Le ministre connaît-il la composition de l'armée de réserve au point de vue des catégories médicales?

L'hon. M. RALSTON: Le pourcentage des catégories?

M. GRAYDON: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Non, je le regrette, je n'ai pas le renseignement. Mais je puis l'obtenir très facilement.

M. GRAYDON: Cela intéresserait peut-être le comité.

L'hon. M. RALSTON: Cela touche de très près à la question que je viens de mentionner.

M. FULFORD: L'honorable député de Souris a posé une question que j'entendais poser. Mais il y a d'autres choses que je voudrais savoir. Le versement de ces hommes expérimentés dans une unité établie amènera-t-il quelque modification du système d'instruction actuel? En résultera-t-il, par exemple, un changement quant à la durée du temps passé au camp? Un changement de la composition des unités présentes? Les nouveaux soldats devront-ils suivre l'instruction complète suivie par l'unité à laquelle ils appartiennent? J'ai surtout en l'idée les Brockville Rifles. Quand le premier contingent de ces recrues sera libéré, ce sera à peu près le temps pour les Brockville Rifles d'aller au camp. Je crois comprendre que ces recrues seront versées dans le régiment local. Elles auront juste terminé un entraînement de quatre mois au camp et auront reçu, cela va de soi, une formation supérieure à celle que recevra le régiment de l'endroit, et les exercices exécutés au camp leur paraîtront bien élémentaires. Etablira-t-on une compagnie spécialement pour ces recrues? Cela semblerait un effort inutile de leur faire subir l'instruction élémentaire que recevra le régiment.

L'hon. M. RALSTON: Si je comprends bien, les gens de la région où demeure l'honorable député qui sont versés dans le régiment des Brockville Rifles, après avoir terminé leur entraînement de quatre mois, ne suivront pas au camp le régiment.

M. GREEN: Le ministre a-t-il étudié la question de la conscription sélective, c'est-à-dire celle qui embrasse plusieurs catégories d'âge et repose sur le tirage au sort, au lieu de l'appel de tous les jeunes gens de 21 ans?

L'hon. M. RALSTON: Oui. C'est ce que j'ai tenté d'expliquer dans la première partie de l'exposé que j'ai fait au comité il y a quelques instants. Si nous adoptons le système de la conscription sélective, et si nous faisons appel aux classes plus âgées, je suis d'avis —bien que je ne sache pas si mes collègues partagent cette opinion ou si le comité y souscrira—que nous devrons créer des exemptions pour deux fins; éviter d'appeler les hommes occupés à des emplois réservés et refuser d'accepter les engagements volontaires de la même catégorie. Il nous faudra répondre à ces hommes qui désireront signer un engagement: "Nous ne pouvons vous accepter, car vous occupez un emploi essentiel à l'industrie et vous pourrez y être plus utiles à votre pays".

L'hon. M. HANSON: N'est-ce pas là le principe même de la conscription sélective? Je puis faire erreur au sujet de la définition du système sélectif, mais je pense que vous devriez leur répondre: "Vous ne serez pas appelés parce que vous êtes plus utiles à l'Etat dans une autre sphère". Ce système a-t-il été définitivement rejeté?

L'hon. M. RALSTON: On l'a étudié en Angleterre. Il comporte la création d'emplois réservés et les rouages des commissions de toutes sortes de même qu'un remaniement constant des règlements. Nous pensons avoir pu éviter tout cela avec notre système qui comporte l'appel d'une classe très restreinte au point de vue de l'âge, de sorte que l'industrie n'en souffre guère. Le conseil de révision a donc le pouvoir d'ajourner certaines classes afin qu'elles puissent vaquer aux occupations saisonnières, ou pour d'autres raisons. Nous évitons ainsi les complications. Il y a un an et demi, l'on a préparé un code des occupations réservées et je crois qu'il formait un volume de 150 pages dactylographiées.

M. GRAYDON: Cela s'est fait en Angleterre.

L'hon. M. RALSTON: C'est à ce sujet que l'on se tracasse tellement en Angleterre à l'heure actuelle. Nous pourrons être un jour obligés d'adopter ce système. En appelant plus que la classe de 21 ans l'on jette le trouble dans l'industrie et il se peut même que cela devienne nécessaire. Mais nous n'en sommes pas encore là et c'est pourquoi nous favorisons le système plus simple de limiter l'appel à la classe de 21 ans et d'accorder des sursis au besoin, sans pour cela créer de classes réservées. D'après l'état-major, ce système suffira aux besoins de la défense nationale pour le moment.

L'hon. M. HANSON: Les jeunes n'occupent pas une bien grande place dans l'industrie.

L'hon. M. RALSTON: Pas dans la même mesure.

L'hon. M. HANSON: Nous devrions accueillir favorablement cette déclaration du ministre, même si nous ne partageons pas son avis.

L'hon. M. ROWE: Quelques-uns constituent un facteur important.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a raison, quelques-uns. De fait, le conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre m'a signalé aujourd'hui le cas de certains hommes. Les sociétés minières, qui ont à leur service quelques jeunes gens de 21 ans, leur font faire un apprentissage. L'industrie prend part à l'exécution de ce plan. Nous avons consulté le conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre dont les membres, ayant assisté à toutes les réunions comprennent l'objet visé.

Au sujet de l'entraînement de trente jours, on a demandé à une industrie particulière combien d'hommes essentiels à son exploitation seraient compris dans l'appel de ces recrues. Le gérant répondit, 175. Le directeur gérant ne fut pas de cet avis. Il se rendit sur les lieux, fit une enquête et constata qu'il n'y avait que trois hommes indispensables. On peut dire la même chose d'autres industries. On se rend compte que très peu de gens ne peuvent pas s'absenter pour cette courte période. Il y a des industries qui sont à former des jeunes gens qui tombent dans la catégorie de vingt et un ans, et il faudra prendre des mesures à ce sujet.

M. GREEN: La situation n'est-elle pas la même que celles des jeunes gens qui suivent des cours dans les écoles techniques sous la direction du ministère du Travail? Prenez les jeunes gens de moins de 20 ans qui subissent un apprentissage en vue d'emploi dans l'industrie; ils atteindront bientôt leur majorité. Seront-ils dirigés vers les camps d'entraînement ou resteront-ils dans l'industrie?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député n'exige pas que je m'occupe des problèmes qui surgiront dans un an?

M. GREEN: Voilà la difficulté. Nous nous occupons de ceux du moment et non de ceux qui existeront dans un an.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député ne se montre pas juste en faisant cette déclaration. Pouvons-nous savoir d'avance ce qui se passera dans un an et nous y préparer mieux que nous le faisons présentement. Nous aurons assez à faire si nous nous préparons le mieux possible en vue des unités que nous organisons cette année et si nous essayons d'en remplir les cadres avec les ressources en hommes que nous avons. Il n'est pas juste de laisser entendre qu'il s'agit de plan d'une portée très restreinte. Il n'en est pas ainsi. Je m'efforcerai de tenir compte des observations de l'honorable député, mais il n'est pas essentiel en ce moment...

M. GREEN: Peut-être pas d'une portée si restreinte, mais nous ne prévoyons pas assez loin.

M. ROSS (Souris): Le ministre peut-il nous indiquer le nombre de ceux qui ont fait le service militaire de trente jours, par province, et qui ensuite se sont enrôlés dans l'armée active?

L'hon. M. RALSTON: On a posé une autre question en vue d'obtenir certains renseignements pour les différentes provinces. Je ne peux pas donner de chiffres par provinces, mais par districts militaires seulement.

M. ROSS (Souris): Par districts militaires, alors.

M. HOMUTH: Serait-il possible de hâter l'expédition des rapports des examens médicaux. L'industrie hésite à embaucher des jeunes de la classe de vingt et un an qui n'ont pas déja fait leur service militaire. On hésite à en employer un grand nombre parce que, dans un mois ou deux, alors qu'ils seront tout juste en état de faire certains travaux, on les obligera à faire leur service militaire. Bon nombre d'entre eux sont refusés après l'examen médical, mais l'intervalle entre l'examen et le rapport est très long, et au point de vue de l'industrie il y aurait beaucoup à gagner si ce rapport était transmis plus tôt.

L'hon. M. RALSTON: On devrait le faire.

M. HOMUTH: On y gagnerait beaucoup.

M. GRAYDON: Le ministre a fait allusion à la commission nationale d'embauchage de la main-d'œuvre.

L'hon. M. RALSTON: Au conseil.

M. GRAYDON: L'agriculture est-elle représentée sur ce conseil, ou agit-il de son propre chef, en quelque sorte, quant aux choix à faire? La question m'intéresse parce que la rareté de la main-d'œuvre agricole devient tellement grave qu'il faudra y voir, et j'aimerais que l'agriculture soit représentée dans le conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre du Travail pourra répondre quant à ce qui a trait au conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre. Le ministère de la Défense nationale est représenté dans le comité interministériel de coordination de la main-d'œuvre, qui est l'organisme important en somme,—je dis cela avec tout le respect que je dois au conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre, qui est un corps consultatif. Ce n'est pas un organisme qui prend et exécute des décisions. Le ministre des Services nationaux de guerre, qui est aussi ministre de l'Agriculture, est représenté directement au comité de la main-d'œuvre.

M. GRAYDON: Comment l'industrie est-elle représentée?

L'hon. M. McLARTY: Je ne désire pas ajouter à ce qu'a dit le ministre de la Défense nationale, mais le conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre compte des représentants de l'industrie manufacturière et des ouvriers. Comme le ministre l'a fait remarquer, l'agriculture est dûment représentée dans le comité interministériel de coordination de la main-d'œuvre, et en ce moment on étudie la question de l'augmentation de la main-d'œuvre dans cette industrie.

M. HOMUTH: Le ministre peut-il nous dire quelle coordination existe entre ces deux organismes. Je causais l'autre jour avec un manufacturier qui remplit une tâche importante dans la présente guerre. Je lui ai demandé s'il continuait ses opérations ordinaires du temps de paix et il répondit: "oui". Il avait construit un rajout pour ses travaux de guerre. Je le répète, il s'agit d'une tâche importante, et à ce moment-là c'était la seule maison en état de l'accomplir. Il m'a dit qu'il avait accepté trente fils de cultivateurs de notre région et qu'il en avait fait de véritables mécaniciens au cours de l'année. Ils sont d'excellents jeunes gens, a-t-il dit, qui vont dans l'industrie avec une énergie toute neuve et le désir de s'instruire. Mais voilà trente fils de cultivateurs que l'industrie a arraché à la terre qui aurait dû les garder. Le problème est grave.

En décembre, notre établissement a reçu plus de demandes d'emploi que durant la crise, tout autant du moins. Je n'y comprenais rien. Nous en avons conservé la liste et je me suis demandé pourquoi il en devait être ainsi. Puis j'ai consacré plusieurs jours à me renseigner sur ceux qui venaient demander du travail. J'ai conversé avec eux, ils étaient tous fils de cultivateurs qui jusque-là avaient travaillé sur la terre paternelle. Et ils se cherchaient un emploi. Des centaines de jeunes gens du comté de Waterloo sont passés des fermes à l'industrie régionale, et les cultivateurs en souffrent sérieusement. Je sais combien c'est difficile de dire à un jeune homme qu'il lui faut rester sur la terre et y travailler même sans beaucoup de rémunération plutôt que d'aller s'embaucher dans l'industrie où il toucherait de meilleurs revenus que sur la terre. Une solution s'impose. Je me suis demandé si les services nationaux de guerre ne pourraient pas s'occuper de distribuer la main-d'œuvre de façon à ne pas nuire à la production agricole, danger qui s'annonce au pays, j'en suis persuadé.

M. GRAYDON: La difficulté exposée par l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) existe réellement. Quand il s'agit de distribution de la main-d'œuvre, le grand obstacle à surmonter est la grande disparité entre le faible revenu que touche le cultivateur d'une part et les salaires élevés que paie l'industrie d'autre part; jamais peut-être n'a-t-on encore chez nous plus vivement attiré l'attention du public et de l'industrie sur ce problème. Les journaux publient des annonces disant que les jeunes gens qui sortent des écoles supérieures peuvent toucher environ quinze dollars par mois, je crois, plus la pension. Cette perspective n'est pas très alléchante, si on la compare à celle qu'offre l'industrie. Il ne s'agit pas de faire de la démagogie avec la question agricole, mais de considérer la grande disparité entre le revenu de la ferme et celui de beaucoup d'autres industries. Cette disparité est devenue si manifeste qu'elle constitue la difficulté fondamentale dans la solution actuelle de la distribution de la main-d'œuvre. Il ne serait pas juste de dire au fils de cultivateur: "Restez où vous êtes. Travaillez presque pour rien pendant la guerre, quand les ouvriers des autres industries touchent des salaires vraiment rémunérateurs."

Voilà le fond de la situation ouvrière. Le plus tôt le Gouvernement, de concert avec l'agriculture organisée, verra à mettre l'in-

dustrie agricole sur le même pied que les autres industries de guerre—car c'est une véritable industrie de guerre—plus tôt nous serons en mesure de répartir la main-d'œuvre dans l'intérêt du pays. Tant que subsistera cette confusion, on peut comprendre comme il est difficile pour le ministre du Travail de dire à celui-ci: "Vous resterez dans la catégorie des petits salariés", et à celui-là: "Vous allez passer dans la classe des hommes bien rémunérés". Je ne suis pas en faveur des salaires modiques pour les ouvriers. Un grand nombre d'entre eux ne gagnent pas assez probablement; aussi ne s'agit-il pas d'abaisser les salaires des ouvriers mais d'augmenter les revenus des cultivateurs. Tant que nous ne nous serons pas rendus compte de cette vérité, nous serons en présence des difficultés que le comité essaie de résoudre en ce moment.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai écouté avec un vif intérêt la manière dont le ministre a expliqué les difficultés de ce choix des occupations. Mais il devrait envisager la question à un point de vue plus large. Il dit que la méthode actuelle exige un rouage administratif moins compliqué. J'espère que la guerre se terminera bientôt, mais ce n'est pas ce que l'on pense en général. Le cours de la guerre va changer; nous allons avoir besoin de marchandises de plus en plus considérables, plus de matériel de guerre, d'aéroplanes, de canons et de munitions. C'est une excellente chose que d'enrôler maintenant les jeunes gens de vingt et un ans, mais il nous faudra ce rouage, ces bureaux d'appel, et le reste pour faire un choix convenable. Pourquoi donc alors ne pas commencer dès maintenant?

Le ministre dit que la classe des jeunes gens de vingt et un ans sera la moins atteinte. Mais tout change si rapidement, aujourd'hui, que, à la fin de l'année, nous aurons probablement besoin de tous ces jeunes gens que l'on a instruits non seulement dans les écoles techniques, mais pour un grand nombre dans les avionneries. L'industrie prend de l'essor; toute cette jeunesse sera nécessaire. C'est dès maintenant qu'il faut faire le choix, au lieu d'adopter aujourd'hui une manière d'agir qu'il faudra remplacer par une autre plus tard. Etablissons ce rouage et voyons loin d'avance.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il fini sa déclaration?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Le ministre de l'Air voudra-t-il nous expliquer ce qu'il entend par "service au pays", expression dont il s'est servi à la page 1533 du hansard?

L'hon. M. POWER: Au sujet de l'aviation?

L'hon. M. HANSON: Je le suppose; je n'ai pas entendu cette expression appliquée à aucun autre service.

L'hon. M. POWER: D'habitude nous divisons nos crédits en trois parties: service outre-mer; service au pays et le plan d'entraînement aérien de l'Empire. Le service au pays concerne la défense du Canada; nous nous occupons d'un certain nombre de stations de défense du pays qui ne sont pas incluses dans le plan d'entraînement. Ce dernier est distinct des services outre-mer et au pays.

M. GILLIS: Je désire revenir un instant sur la question posée par mon honorable collègue de Davenport. Elle est très importante, et, quant à moi, la réponse ne m'a pas satisfait. J'ai remarqué, dans les détails des crédits, sous la rubrique des Pensions et de la Santé nationale un crédit de $20,000, aux fins d'un comité de démobilisation, ce qui indique que le Gouvernement songe à la question de démobilisation. A mon sens, l'une des choses les plus propres à nuire à notre effort de guerre actuellement, c'est le fait que des hommes qui sont allés là-bas, ont fait de leur mieux et sont revenus en mauvais état de santé, ou même blessés, se trouvent maintenant sur le pavé avec juste un mois de paie, sans savoir ce qu'ils deviendront dans la suite. Plusieurs ont des personnes à leur charge.

Je vois que le gouvernement britannique a adopté une loi portant qu'un homme gardera l'uniforme et que l'Etat en prendra soin tant qu'il n'aura pas trouvé un emploi. Ce comité a été, je suppose, en fonctions; il y a ici un crédit à cette fin et des hommes sont réformés, mais, à en juger par la réponse du ministre de la Défense nationale pour l'Air, il n'y a dans le ministère aucun règlement ou aucune entente sérieuse à l'effet que l'on s'occupera de leur sort. Le ministre devrait nous donner une réponse plus précise.

L'hon. M. POWER: Ce n'est pas au ministère de la Défense nationale qu'il appartient de rétablir les soldats dans la vie civile. Nous ne le pouvons pas. Ce département consacre toute son énergie à trouver le meilleur type d'hommes et à les former pour le combat. Mais quand un homme est réformé pour incapacité physique il devrait automatiquement s'adresser à un autre ministère. Je puis assurer l'honorable député que le travail de rétablissement est assez onéreux pour occuper l'attention d'un ministère qui n'a rien à voir au service actif. Et le ministère des Pensions et de la Santé nationale jouit d'une expérience de vingt ans, depuis les dernières hostilités, en ce qui concerne ces questions. Ce département a tout le rouage nécessaire à la démobilisation.

Le comité de démobilisation mentionné par l'honorable député sera j'espère celui qu'organise le ministre des Pensions et de la Santé nationale avec les représentants du travail et de l'industrie, et quelques économistes, je crois, dans le but d'étudier les mesures à prendre au retour de ces hommes. Pendant que cette étude se poursuit et en se basant sur la politique généralement suivie, cet homme reçoit une pension s'il est reconnu qu'il est inapte par suite de son service de guerre. S'il n'est pas jugé inapte par suite de service de guerre, si pour quelque motif il n'a pas droit à une pension, alors ces comités d'assistance aux anciens combattants, établis un peu partout à travers le Canada, s'efforceront de le caser dans l'industrie.

L'honorable député affirme que le Gouvernement britannique retient ces gens sous l'uniforme tant qu'ils n'ont pas obtenu une position. Je ne sache pas qu'une telle loi soit en vigueur dans un pays quelconque. Je ne crois pas qu'il serait possible en ce pays de conserver dans l'armée vingt ou trente ou cinquante mille hommes inaptes au service. Ce serait imposer à l'armée un fardeau qu'elle est incapable de supporter. Ces gens doivent être confiés à un autre département, celui du rétablissement et je crois qu'on est à prendre des mesures à cette fin.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. DOUGLAS (Weyburn): Avant la suspension de la séance, à six heures, le ministre de la Défense nationale pour l'Air répondait à une question que lui avait posée l'honorable député de Davenport au sujet d'une requête présentée, il y a quelques jours, par une certaine association relativement aux soldats licenciés à l'effet que le Gouvernement continue à verser leur solde jusqu'à ce qu'ils trouvent un emploi dans la vie civile. Le ministre est trop obsédé par les considérations d'ordre administratif. Personne, que je sache, ne demande que l'on garde ces hommes dans les cadres de l'armée.

L'hon. M. POWER: C'est ce qu'on a fait entendre et c'est à cela que je m'oppose.

M. MacNICOL: L'idée n'est assurément pas venue de moi.

M. DOUGLAS (Weyburn): Personne n'a formulé cet avis. C'est le Congrès des Métiers et du Travail qui a exprimé ce souhait, à mon avis et, il ne l'a pas fait, dans son mémoire, dans les termes indiqués par le ministre. Il s'agissait de ne pas enlever leur paye à ces hommes-là. Peu importe de qui ils touchent cette paye, c'est l'Etat qui la leur versera. Personne n'insiste pour qu'on les garde dans l'armée, mais on veut que l'Etat continue à leur verser leur paye. Autrement dit, le gouvernement doit reconnaître sa dette envers eux, tout comme eux ont reconnu ce qu'ils doivent à leur patrie.

C'est bientôt dit que les comités de secours des anciens combattants peuvent subvenir aux besoins de ces hommes. Les comités en question ont accompli d'excellent travail dans ce sens et je connais plusieurs soldats qui leur doivent leur rétablissement dans la vie civile. Mais le nombre des réformés ne peut que s'accroître d'ici la fin de la guerre, et les comités ne peuvent résoudre qu'une faible partie du problème.

L'hon. M. POWER: Tout un service de l'Etat est affecté à cette tâche. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale étudie ces cas; c'est là une de ses fonctions, et cela depuis vingt ans.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il se peut, mais le point que je veux souligner, c'est qu'il ne s'acquitte pas de ses fonctions. Y a-t-il un membre de la Chambre qui ne soit au courant de quelques cas de soldats réformés? Il y en a deux catégories, dont la première est celle des hommes qui ont droit à une pension. Le ministre sait que la pension ne leur est pas adressée par retour du courrier. Ils doivent faire leur demande, un tribunal est saisi de la question, et tout cela prend du temps. Un long intervalle s'écoule. Que vont faire les intéressés pendant cet intervalle?

La seconde catégorie est celle des hommes qui n'ont pas droit à une pension, mais qui ont certaine réclamation à faire valoir. Dans ces cas-là la paye d'un mois est loin de suffire à les faire vivre pendant que l'on étudie leur réclamation. Avant l'adoption du bill des crédits de guerre, le ministre des Pensions et de la Santé nationale devrait nous faire connaître exactement ce que le Gouvernement se propose en faveur des soldats qui reviennent au pays pour se faire libérer. Que feront ces hommes pendant qu'on étudiera leurs demandes de pension? Que feront de leur côté les hommes qui n'ont pas droit à la pension mais qui cherchent à se réadapter à la vie civile? Il faudrait élucider ces deux questions car nous savons que le nombre des anciens combattants réduits à cet état augmentera. Il augmente tous les jours.

A moins que le Gouvernement ne réusisse à expliquer clairement au comité la ligne de conduite qu'il entend suivre sur ce point, la situation ne pourra que s'aggraver. La misère qui attend les anciens combattants après leur libération ne peut que laisser une impression défavorable chez les citoyens de toutes les parties du pays. Il n'est pas bon que les jeunes gens

désireux de s'engager dans la milice rencontrent parmi leurs voisins des anciens combattants qui ont servi pendant un an ou un an et demi et qui n'ont pas été capables à leur retour de trouver d'emploi.

Je n'accuse pas le ministre de la Défense nationale pour l'Air. Je crois qu'il a parfaitement raison. Personne ne veut charger l'armée de cette responsabilité. Elle incombe naturellement au Gouvernement. A moins qu'il ne consente à leur procurer du travail, à moins qu'il ne prenne les mesures nécessaires pour assurer leur réadaptation et pour les instruire au besoin afin de leur permettre de se procurer un emploi, la situation deviendra critique. Nous avons un devoir envers eux. J'espère que le ministre intéressé nous dira, avant l'adoption du bill des crédits de guerre, quelle ligne de conduite le Gouvernement se propose de suivre.

M. MARTIN: Le ministre me permettrait-il d'ajouter un mot à ce stage du débat? J'ai déjà déclaré mon approbation des vues exprimées par l'honorable député de Davenport. Pour démontrer que la question dont le comité est saisi n'est pas pure hypothèse, je veux citer au ministre un exemple concret que je choisis parmi une dizaine d'autres. Je crois que cet exemple prouvera le bien-fondé de l'objection.

Un citoyen américain domicilié à Détroit m'apprenait un jour qu'un garçon l'avait abordé la veille, alors qu'il se trouvait à Toronto, et lui avait dit "Prêtez-moi de l'argent. Je viens d'être libéré par le régiment Essex Scottish cantonné à Camp Borden. A cause des règlements—en vigueur alors— qui obligeaient à prêter serment d'allégeance à Sa Majesté le Roi j'ai renoncé à mes droits de citoyen américain. Je suis congédié; je n'ai pas d'emploi; je ne peux retourner dans mon pays; je suis sur le pavé." Le monsieur qui s'était vu ainsi aborder, désireux de rendre service, me dit où l'on pourrait retrouver le jeune homme. J'appris qu'il se trouvait au refuge de l'Armée du Salut à Toronto et je le fis ramener à Windsor.

Il s'agissait dans ce cas d'un homme séparé de sa femme, qui avait abandonné ses droits de citoyen américain et ne pouvait plus retourner dans son pays, malgré les démarches entreprises par notre division de l'immigration et le ministère des Affaires extérieures. Il n'y avait rien à faire parce qu'il avait perdu ses droits de citoyen américain. Il se trouvait sans argent et sans travail. Sans l'intervention de plusieurs personnes venues à son secours, il n'aurait pu rien avoir pour sa subsistance jusqu'au moment de se trouver un emploi. J'affirme sans réserve ou arrière-pensée que nous avons des devoirs envers ce type d'homme. Nous aurions dû lui assurer du travail le jour même de sa sortie de l'armée et lui procurer toutes les chances de se trouver un emploi. Il a pu enfin se procurer du travail grâce aux bons offices de la population de ma région.

Mais ce n'est là qu'un cas, et si j'en parle c'est moins parce que le Gouvernement ne me paraît pas s'intéresser au problème que pour bien faire comprendre au comité la gravité du problème.

M. GRAYDON: Il est peut-être injuste de demander au ministre de l'Air (M. Power) de répondre à la question que je crois devoir lui poser, mais pourrait-il se renseigner auprès du ministère des Pensions et de la Santé nationale afin de savoir si ce ministère connaît le nombre des réformés de la présente guerre qui manquent de travail.

L'hon. M. POWER: Il y a environ un an, j'aurais pu dire combien d'anciens combattants de la dernière guerre manquaient de travail.

L'hon. M. HANSON: Et combien de la présente guerre?

L'hon. M. POWER: Le renseignement me fait défaut. Je le communiquerai avec plaisir dès demain, je veux dire si le ministre des Pensions et de la Santé nationale est absent.

L'hon. M. HANSON: Le ministre des Pensions et de la Santé nationale est dans l'édifice. Pourquoi n'étudierions-nous pas la question incontinent? Le Gouvernement n'est pas indifférent.

L'hon. M. POWER: Le ministre est absent, pour cause de maladie.

L'hon. M. HANSON: Je croyais l'avoir rencontré ce soir même.

L'hon. M. POWER: L'honorable député a fait erreur.

L'hon. M. HANSON: Je suis certain de l'avoir rencontré, à moins d'avoir été le jouet d'une illusion. Le problème est grave. Nous avons 18,000 réformés, dont 9,000 ont servi outre-mer et 9,000 au Canada seulement. Nous les avons réformés avec une solde de 30 jours. Il y en a au moins dix dans ma propre région qui l'ont été à la suite d'un nouvel examen médical qui permit de constater une détérioration de leur état physique. Quelques-uns avaient contracté une pneumonie dans les camps d'instruction militaire de l'Est canadien, et la maladie avait considérablement atteint leur état de santé.

Je connais un réformé marié et père de huit enfants qui a contracté une pneumonie à Aldershot. On l'a laissé aller avec une solde de 30 jours. A la dernière nouvelle que j'en ai eu, sa femme ignore encore où il se trouve. Elle était forcée d'accepter la charité et elle me chargea effectivement de découvrir comment on pourrait lui venir en aide. Je n'ai pu que lui donner une obole.

L'hon. M. POWER: Avait-il demandé une pension?

L'hon. M. HANSON: Il était introuvable; on ne l'a pas encore retracé, que je sache. C'est là un cas extrême, naturellement.

L'automne dernier, le ministre des Pensions et de la Santé nationale a fait un assez important exposé de la situation et a indiqué que le Gouvernement étudiait le problème. On ne saurait, en toute justice, que blâmer le Gouvernement de n'avoir pas pris toute la responsabilité en la matière. Il aide, assurément, mais il ne prend pas toute la responsabilité. Nous avons demandé à ces gens de s'enrôler; or, on les a renvoyés chez eux sans qu'ils y soient pour rien et j'estime qu'il incombe à la nation de les prendre entièrement à sa charge jusqu'au moment où ils pourront rentrer dans la vie civile. J'exhorte le ministre à examiner avec bienveillance toute la question. La grande activité industrielle de l'heure devrait s'implifier beaucoup le problème. Il doit être possible de trouver un emploi à ces gens. Vu que leur état de santé ne le justifierait peut-être pas, je ne voudrais pas préconiser ce soir qu'on leur accordât la préférence dans les industries de guerre de l'Etat. Mais le problème mérite qu'en en cherche activement la solution équitable.

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas me tromper en affirmant que ce comité du rétablissement civil récemment formé s'occupe de la question et un comité de cette Chambre en est sûrement saisi. Le comité a réclamé qu'on l'autorise à examiner toute cette question du rétablissement civil. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) suit assidûment les travaux de ces comités et peut-être est-il plus renseigné que je ne le suis.

M. GREEN: C'est exact.

L'hon. M. POWER: Un comité de la Chambre étudie actuellement le problème, comme le fait également un comité du ministère. Je ne saurais dire à quelles conclusions ils en sont venus jusqu'à date. Je me ferai un plaisir de mettre mon collègue le ministre des Pensions et de la Santé nationale au courant de cette discussion.

L'hon. M. HANSON: Entre temps ces gens ont le ventre creux.

M. ROSS (Saint-Paul's): Le ministre de la Défense nationale pour l'Air, suppléant du ministre des Pensions et de la Santé nationale, sait combien profondément cette question m'intéresse. Ma circonscription compte un bon nombre de ces cas. Nous souffrons des lenteurs démocratiques. Je connais le sergent major qui s'en occupe aux terrains de l'exposition. Il les connaît intimement et m'a confié les difficultés que le règlement de ces cas suscite. Il peut arriver qu'un homme ait besoin de soins médicaux au moment où il est licencié et le problème est de savoir où le diriger.

L'hon. M. POWER: Cela ne comporte aucune difficulté: il doit aller rue Christie.

M. ROSS (Saint-Paul's): J'ai échangé quelques lettres à ce sujet avec le ministre de la Défense nationale et avec celui des Pensions et de la Santé nationale. Ces hommes sont réformés et ils n'ont pas droit à une pension. A moins de prendre quelque initiative appropriée, ainsi que le fait observer ce sergent major, nous en ferons des communistes. J'insiste auprès du Gouvernement sur l'urgence d'un règlement de cette affaire. Il ne faut pas que ces gens soient abandonnés sans ouvrage; il ne faut pas qu'ils soient forcés de recourir à l'assistance. On me dira bien qu'un comité a été chargé d'étudier la question, mais je voudrais savoir ce que le Gouvernement a fait pour se mettre en contact avec les divers bureaux de placement du pays, surtout dans l'Ontario. On ne devrait pas manquer de s'occuper de ces hommes. Il ne faut pas en faire des agitateurs. Il faut régler ce problème sans délai.

Les comités bénévoles sont une excellente chose, mais nous voulons plus que cela. Ces comités pourraient bien laisser traîner les choses. Il faut voir immédiatement à ce que ces hommes trouvent de l'emploi. Nous ne voulons pas d'injustice. Je sais que, dans ma circonscription, plusieurs de ces hommes sont devenus des agitateurs. Nous ne voulons pas cela. Peut-être pourrait-on garder ces hommes dans nos forces armées en attendant que ce comité des pensions ait accompli sa tâche. Je crois savoir que présentement on accorde à ces hommes un mois de solde. Est-ce exact?

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. ROSS (Saint-Paul's): S'ils ne peuvent obtenir d'emploi, on devrait en prendre soin. Ces gens sont mécontents de s'être fait refuser. Ils s'imaginent que les médecins ne savaient pas ce qu'ils disaient. Je ne saurais trop insister sur le besoin qu'il y a de secourir ces gens sans délai.

M. CASSELMAN (Edmonton): Après avoir entendu ce que certains honorables députés on dit sur cette question, je désire raconter ce qui s'est passé à Edmonton, à ma connaissance. Avant de venir ici en novembre dernier, j'ai demandé à un membre du comité d'assistance aux vétérans combien d'hommes avaient été refusés, et il m'a informé qu'il y en avait jusque là 48. J'ai reçu ces jours derniers le dernier rapport hebdomadaire qui

m'apprend que le nombre est aujourd'hui de 88, c'est-à-dire qu'il a presque doublé. Ce dignitaire a fait son possible pour procurer à ces hommes des emplois permanents ou temporaires. Il peut en placer quatre ou cinq par semaine, mais la liste s'accroît sans cesse. Il essaie de faire inscrire leurs noms sur la liste des candidats aux emplois sous le régime du plan de formation de la jeunesse afin qu'ils puissent se rendre davantage aptes à des travaux mécaniques. Il semble cependant y avoir là un obstacle, car ces hommes sont obligés d'attendre bien longtemps. Nos écoles font une œuvre excellente en acceptant ces hommes, mais elles n'ont pu les accepter tous, car la liste s'allonge toujours.

Je suis heureux d'appuyer les remarques des honorables préopinants. Sans doute ce comité essaie-t-il de leur venir en aide, mais qu'est-ce que ces gens vont faire en attendant? On nous a dit que, l'an prochain, nous aurons besoin de 300,000 ouvriers de plus dans les manufactures que nous sommes à construire et qui seront bientôt terminées. Je me demande comment le ministère des Pensions et de la Santé nationale collabore avec celui du Travail pour utiliser là les services de ces hommes. Ces deux ministères font sans doute quelque chose, mais il me semble qu'ils devraient nous présenter ici des résultats tangibles. On pourrait certainement trouver à employer ces gens.

M. NICHOLSON: Je désire demander au ministre de l'Air (M. Power) quelle ligne de conduite l'on suit quant à l'établissement d'écoles d'entraînement. L'an dernier, le ministre a déclaré bien catégoriquement que, dans le choix des emplacements, l'on ne tiendrait aucun compte des observations émanant des chambres de commerce ou d'autres organismes locaux. J'ai ici le numéro du 20 février de l'*Advance* de Melville et j'y remarque une interview donnée à ce journal par l'officier pilote Cecil Bass, de la Royal Air Force, stationné à Carberry, Manitoba, et qui était alors en permission. Je cite le journal:

> Il a vivement conseillé aux gens de Melville de faire l'impossible pour obtenir un aéroport afin de pouvoir participer au progrès futur de l'aviation. "Tirez toutes les ficelles possible afin d'obtenir cet aéroport" a-t-il déclaré.

Je remarque de temps à autre dans les journaux que des délégations viennent à Ottawa de diverses régions du Canada, et je me demande si le ministre voudrait bien expliquer au comité comment se fait le choix de ces emplacements.

L'hon. M. HANSON: Et nous dire aussi combien de demandes d'établissement d'aéroports il a reçues.

L'hon. M. POWER: J'avais supposé qu'après trois semaines de débat sur cette question quelqu'un parlerait du ministère de l'Air, bien que j'aie eu pendant quelque temps l'impression que ce département serait tout à fait oublié. Je m'étais donc proposé de faire un exposé des travaux du ministère, de dire ce que nous avons fait et ce que nous projetons de faire. Or, comme ce débat prend des tournures fort inattendues, peut-être ferais-je aussi bien de présenter mon exposé dès maintenant. Au cours de mes remarques, je traiterai la question du choix des aéroports et de ce que mon honorable ami a appellé le tirage des ficelles. Mon exposé n'aura aucun caractère officiel. Je sais que le comité ne goûte pas outre mesure les déclarations de ce genre et je ne les aime guère non plus. Je discuterai donc sans y mettre de forme le plan d'entraînement d'aviateurs et j'expliquerai au comité en termes généraux l'emploi que nous ferons des fonds—250 millions de dollars —qu'il est invité à voter cette année.

Comme je le disais cet après-midi en réponse à une question du chef de l'opposition (M. Hanson), les crédits sont répartis en trois groupes principaux. On envisage pour l'année 1941-1942 une dépense de 154 millions de dollars pour l'armée au Canada et de $15,-800,000 pour l'armée d'outre-mer. Il y a en outre le plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth, dont je traiterai d'abord, si le comité le veut bien, quitte à répondre par la suite à toutes questions qu'on voudra me poser au sujet des deux autres services.

Il se manifeste dans le public, comme chez les députés et dans les journaux, beaucoup de confusion au sujet du plan d'entraînement d'aviateurs. Cette entreprise énorme et compliquée peut se résumer à ceci: le gouvernement du Canada a entrepris, pour le compte de l'Empire, de produire des équipes aériennes composées de pilotes, de mitrailleurs et d'observateurs. Voilà notre tâche. Tout le reste, aérodromes, constructions, avions, techniciens, instructeurs, n'est qu'accessoire à la tâche qu'on nous a chargés d'exécuter, savoir de produire des milliers de pilotes, de mitrailleurs et d'observateurs. C'est aux résultats acquis dans l'accomplissement de cette tâche qu'il faut nous juger.

En même temps qu'associés, nous sommes entrepreneurs. Les associés sont: le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et le Canada. En plus d'être entrepreneurs, nous sommes contributeurs, en ce que nous contribuons environ 65 p. 100 des fonds communs et 90 p. 100 de la matière première, laquelle est constituée par les jeunes élèves entrants qui par la suite deviennent le produit remis à la Royal Air Force à titre de membres de celle-ci. Nous produisons pour la

Royal Air Force les soldats qui en deviennent partie intégrante au fur et à mesure qu'ils sortent de nos écoles. Je tiens à élucider ce point ce soir, ne l'ayant peut-être pas fait dans mes exposés précédents. Notre marché comporte la livraison d'un certain nombre d'unités humaines dans certains délais prescrits.

Si l'on a choisi le Canada, parmi les nations du commonwealth, pour exécuter cette tâche, c'est en partie à cause de l'absence de danger d'attaque et en partie à cause de la proximité des Etats-Unis, où nous nous procurerions de la matière première, ainsi que de la Grande-Bretagne qui, en plus de nous fournir de la matière première, est assez rapprochée et accessible pour faciliter la livraison du produit. Une quatrième raison pour le choix du Canada réside, j'ose dire, dans la renommée que les jeunes Canadiens se sont acquise, pour leur compétence et leur bravoure, comme membres de la Royal Air Force et de l'arme aérienne de la marine durant la Grande Guerre.

Les officiers et les autres membres du Corps d'aviation royal canadien consacrent la majeure partie de leur énergie à l'accomplissement de cette tâche. Nous aurions peut-être préféré, j'imagine que la plupart des officiers du corps d'aviation eussent préféré un concours plus direct, c'est-à-dire l'envoi outremer d'un plus grand nombre d'escadrilles essentiellement canadiennes. Mais on nous a demandé d'entreprendre, à titre de collaboration avec le reste de l'Empire, la tâche que je viens d'indiquer. On était convaincu—je crois que l'événement établira le bien-fondé de cette conviction—qu'en réunissant les efforts de l'Empire en vue de produire ces jeunes aviateurs et les placer sur les fronts de combat, on obtiendrait de bien meilleurs résultats que si chaque pays de l'Empire abordait la tâche isolément.

L'hon. M. HANSON: Le ministre parle de la tâche de combattre outre-mer.

L'hon. M. POWER: Non; en vue d'envoyer plus d'aviateurs entraînés outre-mer, on a cru qu'il valait mieux coordonner les efforts de l'Empire dans le plan d'entraînement du commonwealth; qu'éventuellement, nous pourrions, de cette façon, envoyer outremer en moins de temps, un plus grand nombre d'aviateurs peut-être mieux formés que si chaque partie de l'Empire prenait l'initiative de lever tant d'escadrilles à tel endroit et tant à tel autre. C'est une organisation tout à fait distincte de l'armée.

L'hon. M. ROWE: Le ministre peut-il nous dire combien il y en a présentement?

[L'hon. M. Power.]

L'hon. M. POWER: On ne me permet pas d'annoncer au comité le nombre de gradués des écoles du plan d'entraînement aérien.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Ni le nombre à l'entraînement?

L'hon. M. ROWE: Le ministre me pardonnera si ma question l'a embarrassé. Il a affirmé que le plan serait jugé à ses résultats; c'est pourquoi, je croyais ma question raisonnable.

L'hon. M. POWER: Je crains qu'on ne connaisse les résultats que plus tard, peut-être même pas avant la fin de la guerre. En attendant, je ferai de mon mieux pour indiquer au comité les succès que nous avons obtenus.

En 1940, nous avons commencé à zéro. Le plan a débuté en avril 1940, avec 168 élèves. Je me souviens qu'à ce moment-là, il fut accueilli avec un immense éclat de rire d'un bout à l'autre du Canada; comment allions-nous gagner la guerre avec un programme de 168 élèves? A la Chambre et dans les journaux, on disait qu'on ne pouvait remporter la victoire avec un programme.

L'hon. M. HANSON: Que s'est-il dit à la Chambre?

L'hon. M. POWER: Je crois qu'on a dit cela en Chambre, mais je n'en tiens pas mon honorable ami responsable. Il est vrai qu'on ne peut gagner la guerre avec un programme, mais le programme indique qu'on étudie et qu'on organise; et c'est par l'étude et par l'organisation qu'on remporte la victoire, en formant les hommes et en les plaçant à l'endroit voulu au bon moment. Nous avons eu quelque inquiétude en mai et juin derniers, alors qu'il nous a paru évident que nous ne pourrions pas obtenir le matériel nécessaire pour poursuivre notre tâche. Nous avons déjà discuté cette question, de sorte que je passe à autre chose.

J'ai pu, au mois de novembre dernier, dire à la Chambre que, vu que certaines classes d'aviateurs, certains pilotes et certains membres du personnel avaient terminé le cours d'instruction, notre plan n'était plus à l'état d'expérimentation. Nous savions que nous pouvions obtenir des résultats. Il nous restait à voir, cependant, si nous pouvions former nos aviateurs en série. Aujourd'hui que notre plan fonctionne en proportion de 60 pour 100, et que nous avons environ 10 centres d'instruction, je veux parler des diverses écoles, je suis en mesure de dire que nous avons réussi à former nos aviateurs en série. Nous n'avons pas seulement réussi à obtenir les résultats prévus par ce plan, nous les avons même presque doublés. Quelques chiffres, qui ne représentent pas les vérita-

bles statistiques,—vous feront mieux comprendre mes paroles. En supposant que lors de la conception et de la mise à exécution du plan, en avril dernier, nous avions pensé pouvoir former pour le 28 février 1941, disons 500 mitrailleurs, observateurs et pilotes; voici que non seulement nous avons atteint ce nombre, mais nous l'avons presque doublé. Pour donner un chiffre plus exact, disons que nous en avons formé 950, car il nous a manqué 5 pour 100 pour atteindre le double, ce à quoi nous visions en deuxième lieu. Tout cela peut créer beaucoup de confusion. Je ne veux pas dire que nous avons doublé le plan arrêté; nous avons simplement accéléré le travail en vue d'ouvrir un plus grand nombre d'écoles, un plus grand nombre de centres d'instruction et partant de former un plus grand nombre d'aviateurs au moment où, avions-nous pensé, nous en aurions le plus besoin, c'est-à-dire maintenant.

L'hon. M. HANSON: N'a-t-on pas aussi abrégé la durée du cours?

L'hon. M. POWER: Oui. J'en donnerai plus tard les raisons; pour le moment je m'en tiens aux résultats obtenus. Je ne cherche pas à nous attirer des éloges, parce que tout cela n'est pas le fruit de nos seuls efforts. Des circonstances fortuites y ont été pour quelque chose, puis la modification du plan par la Royal Air Force et aussi d'autres causes. Enfin, et j'espère en dire un mot tout à l'heure, nous avons dans certains cas accéléré, peut-être au point d'atteindre la ligne de danger, l'exécution du plan en général.

M. ROSS (Saint-Paul's): Et les hommes eux-mêmes.

L'hon. M. POWER: Non pas.

M. ROSS (Saint-Paul's): Je veux dire la compétence des hommes.

L'hon. M. POWER: Non, la compétence des hommes est satisfaisante.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député veut dire, je crois, que les hommes eux-mêmes méritent des éloges.

L'hon. M. POWER: Mais certainement.

M. ROSS (Saint-Paul's): C'est ce que je voulais dire.

L'hon. M. POWER: Certainement,—et aussi les instructeurs, et les membres du corps d'aviation et tous ceux qui ont mis l'épaule à la roue.

Je répète que nous n'avons jamais visé à doubler le plan c'est-à-dire doubler le nombre des écoles, des avions, des aviateurs formés. Tout ce que nous avons voulu faire, et nous y avons réussi, a été d'accélérer la formation des aviateurs pour qu'à un certain moment le nombre en soit le double de celui que nous avions déterminé.

Quand toutes les unités seront en opération au mois de septembre 1941, le plan reprendra son état normal et le nombre fixé au début pour ce temps-là sera alors atteint.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut-il nous dire, sans risque, quel en sera à peu près le nombre alors?

L'hon. M. POWER: On ne me permet même pas de dire cela. J'ai les chiffres, et serai bien aise de les communiquer confidentiellement à l'honorable député, mais je ne puis les donner publiquement.

L'hon. M. HANSON: Je suis de l'avis du ministre.

L'hon. M. POWER: La raison est évidente: on pourrait facilement connaître les lignes de bataille si l'on savait combien de pilotes, de mitrailleurs, d'observateurs ont été envoyés outre-mer. L'ennemi pourrait savoir sans difficulté combien il y aurait d'escadrilles en Grande-Bretagne à un moment donné, et l'on nous a dit de ne pas fournir ce renseignement. Je ne serais que trop heureux de le donner si je le pouvais. Le fait le plus important est que nous avons formé des équipages aériens, et qu'un grand nombre prennent actuellement part aux engagements au-dessus de la Grande-Bretagne.

J'ai dans mon bureau un article de journal que j'ai lu il y a deux jours, et qui indique que, si nous sommes tenus au silence sur le succès du plan d'entraînement aérien, nos amis du Royaume-Uni n'hésitent pas autant à en parler. Le *Journal* d'Ottawa du 11 mars a publié une dépêche rapportant les observations de sir Archibald Sinclair à la Chambre des communes sur l'entraînement aérien et les services de l'air en général. Voici:

> Tandis que sir Charles Portal, chef d'état-major de l'Air, écoutait avec une profonde attention dans la tribune, sir Archibald a dit, aux applaudissements de la Chambre, que les hommes formés d'après le plan d'entraînement aérien du commonwealth, se battent maintenant contre l'ennemi, et que, dans les combats de cette année, notre cause sera appuyée par des Canadiens, des Australiens et des Néo-Zélandais, et des aviateurs de ce pays, tous entraînés côte à côte.

Cela prouve qu'en Grande-Bretagne du moins, on est d'avis que nous avons réussi dans notre effort. J'ai ici également, quelque part, des éloges...

L'hon. M. HANSON: Oh! peu importe les louanges. Donnez-nous des faits.

L'hon. M. POWER: Outre cette expédition d'équipages aériens outre-mer, je veux mentionner à mots couverts, mais afin que le co-

mité sache jusqu'à un certain point ce qui se passe, un autre genre de travail que nous avons pu accomplir. La presse publiait, il y a un mois environ, que le vice-maréchal de l'air sir Hugh Dowding, ancien chef d'état-major de l'air en Grande-Bretagne, avait révélé que les autorités britanniques ont imaginé certains appareils pour parer aux bombardements de nuit, et qu'elles espèrent atteindre avant longtemps un succès définitif. Des savants du Canada, et, dans une certaine mesure, des Etats-Unis, ont beaucoup contribué à l'amélioration de ces appareils.

J'ajouterai qu'il fallait des hommes pour leur fonctionnement, et que c'est au Canada que l'Angleterre s'est adressée pour en obtenir un grand nombre. Nous en avons envoyé plus de trois cents en novembre, et récemment plusieurs centaines d'autres sont allés les rejoindre. C'est pour cette raison que nous avons fouillé tout le pays en quête de mécaniciens de la radio, que nous envoyons outremer à cette fin. Si des membres de ce comité connaissent des radioélectriciens qui désirent s'enrôler pour le service d'outre-mer le plus tôt possible, je serai bien heureux d'avoir leurs noms et les envoyer de l'autre côté. De fait, nous avons rendu un grand service à la mère patrie en recrutant un nombre considérable de ces jeunes gens et en les y envoyant pour faire cet important travail spécialisé.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il dire au comité quel rôle les techniciens anglais ont joué dans l'organisation de ce projet? Je comprends que nous étions très pauvres en techniciens au Canada, et cela s'explique.

L'hon. M. POWER: En ce qui concerne cette innovation, je dirai que l'appareil a été inventé en Grande-Bretagne.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Je fais allusion au plan impérial d'entraînement aérien; à l'aide technique que nous avons reçue de ce côté.

L'hon. M. POWER: J'allais dire que c'était là l'aspect brillant de la situation et vous parler ensuite de ce qui l'était moins, mais je commencerai par répondre à la question de l'honorable député. Je ne saurais dire de mémoire combien d'officiers de la Royal Air Force sont affectés au Corps d'aviation royal canadien aux fins d'exécuter ce plan d'entraînement aérien. Je ne pourrais pas indiquer le nombre en ce moment, mais je sais qu'il y en a beaucoup,—par exemple, le directeur des services médicaux, le colonel d'aviation Ryan, qui est un officier de la Royal Air Force. On nous l'a prêté, ainsi que le directeur de l'entraînement, le commodore de l'air Leckie. Ce dernier s'est enrôlé au Canada lors de la dernière guerre mais il est né en Ecosse. Il a fait du service dans l'aviation navale de la Marine Royale pendant plusieurs années, avant d'être prêté au Canada. Bon nombre d'autres sont dans la même situation. La Royal Air Force nous les a prêtés afin de nous aider à mettre le plan d'entraînement aérien à exécution. La proportion serait très peu élevée si on la comparait au nombre d'officiers en service maintenant.

L'hon. M. HANSON: Mais au début, ne constituaient-ils pas le noyau du personnel d'entraînement?

L'hon. M. POWER: Je ne dirais pas cela. Ce sont les officiers permanents du Corps d'aviation royal canadien qui ont formé le véritable noyau du personnel d'entraînement, avec l'aide qu'ils ont pu obtenir de la Royal Air Force. C'est là le beau côté de l'affaire. Par ailleurs, il faut avouer que les résultats, bien qu'ils aient été heureux, n'ont pas toujours été obtenus par des moyens orthodoxes, et que l'accélération a fait surgir des difficultés que nous devons affronter.

Par exemple, nous avons construit des aérodromes plus rapidement que l'exigeait le plan initial, mais pas plus rapidement que nous le devions. Nous en aurions beaucoup moins aujourd'hui si nous n'avions pas décidé de hâter leur construction. Inévitablement, le coût en a été plus élevé. Lorsque nous avons décidé d'accélérer l'exécution du plan le printemps dernier, et comme on l'a dit aujourd'hui, tous étaient de cet avis, et personne n'appuya sur le côté économie. J'avouerai franchement au comité, que lorsqu'il s'est agi de construire les écoles et les aérodromes nécessaires à l'exécution du plan d'entraînement aérien, on demanda avec instance de les construire le plus rapidement possible afin que nos élèves puissent y entrer et compléter leurs cours. En conséquence, le coût a été plus élevé et la confusion, plus grande probablement. L'expansion désorganisa en une certaine mesure la marche prévue, et nous occasionna beaucoup de difficultés.

Cette accélération comportait un autre élément, c'est-à-dire, l'abrégement de la période d'entraînement, comme l'honorable député l'a fait remarquer. On n'a adopté ce changement qu'après avoir consulté les autorités du Royaume-Uni. Mais cela a pour résultat de faire donner certaines phases de l'instruction supérieure à un endroit plus rapproché du théâtre même des hostilités. De cette manière, les pilotes ne terminent pas leur formation beaucoup plus tôt, en plusieurs cas,—cela ne s'applique qu'aux pilotes,—mais cela opère leur transfert outre-mer où ils s'initient un peu plus tôt aux opérations qu'ils ne l'auraient fait autrement.

Une autre cause de l'accélération, c'est ce qu'on appelle la surcharge. Nous admettions à la fois un certain nombre d'élèves à une école, et consultation faite, nous avons constaté, surtout dans les écoles élémentaires, qu'il était possible et très facile, avec le nombre voulu d'avions et d'instructeurs, de former plus d'élèves qu'on en admettait d'abord à ces écoles élémentaires. Nous en avons élevé proportionnellement le nombre de quatre à cinq. Cela imposait jusqu'à un certain point un surcroît de besogne aux instructeurs et entraînait aussi la construction à plus grands frais de locaux pour loger les élèves supplémentaires.

Il y avait une autre raison. Nous voulions obtenir des avions avec plus de célérité. Cela imposait au ministre des Munitions et Approvisionnements un fardeau qui devenait fort lourd. Il est facile pour moi de dire: "Ouvrez une école six semaines, deux mois ou trois mois avant la date prévue par le plan." Nous pouvons faire construire le bâtiment et en faisant diligence nous procurer des instructeurs, mais c'est au ministre des Munitions et Approvisionnements de trouver les avions. Il a éprouvé beaucoup de difficultés à cet égard et je désire lui rendre cet hommage qu'il a accepté d'assez bonne grâce le surcroît de besogne qu'on lui a imposé.

Puis cette accélération même présente de réels dangers que nous espérons pouvoir écarter. Les aéronefs, tout comme les autres machines, ont besoin de révision. A l'heure actuelle, la plupart de nos aéronefs sont neufs et notre capital se trouve entamé. Nous faisons de nos aéronefs un usage aussi intensif que possible. Si, au lieu d'être en guerre, nous étions en temps normal, je comprendrais que le chef de l'opposition m'accuse de la prodigalité et de l'imprévoyance la plus éhontée.

L'hon. M. HANSON: Pas vous.

L'hon. M. POWER: Pas moi, non. En vérité, nous entamons notre capital. Au bout d'un certain temps ces aéronefs ont besoin d'être révisés. Ils ne peuvent fonctionner indéfiniment et le temps viendra—je tiens à ce que le comité se rende pleinement compte de ce danger—où un trop grand nombre d'appareils devront être révisés en même temps. Cette éventualité ne paralysera pas complètement le fonctionnement du plan, mais il le retardera dans une certaine mesure. Je n'aurai aucune excuse à faire valoir si cela se produit, je l'avoue franchement, mais nous savons que ce danger existe.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): L'absence de révision sera-t-elle cause de pertes de personnel?

L'hon. M. POWER: Non, mais les avions resteront à terre. Ils seront inutilisables. Je crois savoir que la période de service utile varie selon les types; certains aéronefs doivent être révisés après 360 heures de service. Si les défectuosités sont peu importantes, le travail peut se faire à l'aéroport en une semaine ou à peu près, mais si l'avion a été en service de 360 à 400 heures, il faudra peut-être un mois pour revoir chaque pièce de l'appareil et pour que celui-ci offre toute la sécurité voulue.

L'hon. M. HANSON: Est-ce qu'on y pourvoit maintenant?

L'hon. M. POWER: Oui, les crédits renferment une somme d'environ 19 millions destinée à la réfection des appareils par les fabricants, en sus de l'entretien et de la remise en état auxquels on procède sur place.

M. CASTLEDEN: Le ministre voudrait-il ventiler cette somme de 250 millions?

L'hon. M. POWER: Oui, plus tard. Non seulement cette réfection exige que les entrepreneurs aient un personnel compétent, mais —c'est là la difficulté—elle exige un stock suffisant de pièces détachées. Voilà le grand embarras dans le moment et il tient au grand souci qui anime tous les fabricants de produire l'article achevé; la fabrication de pièces détachées les laisse froids mais ils veulent pouvoir dire qu'ils ont livré tant d'appareils. De cet état de choses il résulte que nous avons actuellement un grand nombre d'appareils sur le sol, inutilisables faute de quelques petites pièces relativement peu importantes. Nous nous efforçons autant que possible de faire fabriquer ces pièces au Canada.

M. ROSS (St. Paul's): S'agit-il des appareils affectés à l'entraînement élémentaire ou à l'entraînement supérieur·

L'hon. M. POWER: Je parle de l'ensemble du plan. Le problème est moins grave en ce qui concerne les appareils d'entraînement élémentaire car on les fabriques au pays, mais les autres nous viennent de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis. Je ne dis là rien de désobligeant à l'adresse de la Grande-Bretagne, car je suis moi-même étonné qu'elle puisse nous expédier les pièces détachés d'une façon si méthodique. Nous n'aurions pas lieu d'être étonnés que les pièces nous arrivent dans un emballage sommaire. Au contraire l'emballage est soigné. Cependant, il arrive souvent que nous ne recevions pas certaines pièces relativement peu importantes.

L'hon. M. STIRLING: N'est-ce pas là un argument sérieux en faveur de sous-traités pour la fabrication de ces pièces?

L'hon. M. POWER: Nous nous efforçons de faire manufacturer ces pièces au pays afin d'éviter cette difficulté. Nous allons même plus loin. Nous avons l'intention d'en confier la fabrication à nos propres ateliers où elles

seront faites à la main. Le travail sera peut-être plus long, mais nous attendrons moins longtemps que si nous les commandions outremer ou aux Etats-Unis.

Je le répète, le péril est grave. Pour autant que nous avons pu l'établir, nous ne croyons pas que l'exécution du plan soit en deçà de 15 p. 100 du rendement prévu. Il se peut que nous atteignions jusqu'à 20 p. 100 plus bas que le chiffre visé si, par malheur, il nous arrivait d'avoir une grand nombre d'avions inutilisables faute de pièces de rechange. Afin d'obvier à cela, le sous-ministre, M. de Carteret, a demandé à M. Colbrook, prêté au ministère il y a six mois par la Robert Simpson Company de Toronto, de jouer le rôle de dépanneur et de faire exécuter d'abord les réparations par les entrepreneurs et ensuite de fournir aussi rapidement que possible les pièces détachées. Nous avons l'espoir de surmonter cet obstacle qui peut entraver sérieusement la continuité du rendement.

Il serait peut-être intéressant pour le comité et peu avantageux à l'ennemi de connaître la situation actuelle de l'avionnerie. A l'achèvement du plan—c'est-à-dire, puisqu'il s'agit d'un plan triennal, en avril 1943,—nos usines auront fabriqué 6,100 avions, soit, compte tenu des déchets, plus de 6,000 appareils. Je parle uniquement des avions d'entraînement.

Nous possédons actuellement environ 2,400 appareils de tous genres. Je puis fournir la proportion des appareils utilisés dans les écoles de diverses catégories. Ces chiffres ne comprennent pas seulement le nombre primitif d'avions mais aussi les "réserves". Nos écoles préparatoires d'entraînement possèdent 100.9 p. 100 d'avions. Tout est bien dans ce domaine. Les écoles d'aviation militaire sont de deux catégories. Dans les unes on se sert des avions bi-moteurs et dans les autres des avions à moteur unique. En ce qui concerne les écoles où l'on emploie des avions bi-moteurs, nous manquons d'appareils. Nous ne possédons que 46 p. 100 du nombre d'avions qu'il nous faudrait. Quant aux écoles où l'on emploie les monomoteurs, nous disposons de 89 p. 100 de nos besoins, ce qui est assez satisfaisant, car cela veut simplement dire que notre réserve n'est pas tout à fait complète, mais nous sommes amplement pourvus pour les besoins initiaux.

M. ROSS (Saint-Paul's): Quel est le type des monomoteurs et celui des bi-moteurs?

L'hon. M. POWER: Les bi-moteurs seraient des Ansons et des Cessna; les monomoteurs des Harvards, pour la plupart. Les écoles d'aviation militaire forment deux catégories égales en ce moment: cinq emploient les monomoteurs et cinq autres les bi-moteurs. La proportion des disponibilités aux écoles d'aviateurs-observateurs est de 70 p. 100 et ces avions sont des bi-moteurs Ansons. Aux écoles de bombardement et de tir, la proportion est de 86 p. 100. Les écoles de navigation aérienne n'ont besoin que d'un petit nombre de bi-moteurs et la proportion est de 44 p. 100; le complément peut être rapidement assuré. Les écoles de télégraphie sans fil emploient les monomoteurs et la proportion y est de 82 p. 100.

Nous n'attendions les Ansons qu'en avril. Mais nous espérions mieux faire dans le cas des Fort Fleet 60 qui sont fabriqués ou assemblés au Canada par une compagnie privée, vu que le moteur est américain et du type Jacobs. Nous espérions les avoir en décembre ou en janvier tout au moins, mais nous n'avons encore que la promesse d'une livraison pour la fin de mars. En vue de parer à la difficulté, d'ailleurs quelque peu prévue, M. Ralph Bell et M. Duncan, alors sous-ministre, se rendirent aux Etats-Unis en juillet ou en août et y achetèrent un très grand nombre de bi-moteurs Cessna qui commencent à nous être livrés. Les officiers instructeurs m'affirment que ces appareils sont excellents et qu'ils remplaceront tout à fait, voire peut-être avantageusement, les Ansons. La livraison de ces Cessnas subit quelque retard en janvier, ce qui ne manqua pas de nous inquiéter, mais la production va bon train actuellement et suffira à faire le pont d'ici à quelque temps.

Je n'entends pas prendre part à la controverse soulevée dans les journaux touchant les pouvoirs et l'autorité dont devrait jouir le ministre de la production aéronautique dont il est question, pas plus que je discuterai l'opinion qui voudrait que le ministre contrôle tous les travaux du génie. On discute depuis très longtemps, probablement dans tous les domaines des affaires, pour savoir si celui qui se sert d'un article, en l'occurrence un avion, devrait avoir son mot à dire dans sa conception, ou s'il devrait se borner à donner des ordres et à attendre, les bras croisés, qu'ils soient exécutés.

Je ne veux pas parler d'autorité, mais les lectures que j'ai pu faire m'ont toutefois appris qu'avant la guerre le système allemand consistait à fixer tel modèle pour en poursuivre ensuite la production en série. J'ai su par contre qu'en Grande-Bretagne on cherche à améliorer de plus en plus les modèles. Si les avions n'y furent pas aussi nombreux, on a cependant eu le Spitfire et le Hurricane au moment opportun.

Sans vouloir me ranger d'un côté plutôt que de l'autre, dans la discussion, je crois que les services de construction ont peut-être lieu de penser que la production aéronautique a été quelque peu ralentie par le service du génie du Corps d'aviation royal canadien. Les ingénieurs

comme les opérateurs des machines—ceux qui les pilotent—sont constamment en quête des plus récentes améliorations. Cela ne fait pas de doute. Chaque groupe tient à imposer ses idées. Le producteur vise au rendement et ne veut pas de modifications. Le pilote, lui, en veut absolument. Encore une fois, je ne voudrais pas me prononcer dans un sens plutôt que dans l'autre, mais j'estime que le comité a droit de savoir que les opinions sont divisées, et que d'une part comme de l'autre on fait valoir d'assez bonnes raisons.

J'ai exposé ce que j'estimais être le bon côté de la question. Puis j'ai souligné les difficultés dans la production. Je passerai maintenant à ce que j'appellerai le mauvais côté de la question.

L'hon. M. HANSON: Les problèmes épineux.

L'hon. M. POWER: Les problèmes épineux. Les honorables membres et la population se préoccupent à juste titre de tous les éléments du plan d'entraînement aérien, surtout en ce qui a trait aux individus et aux diverses régions. Mais je répète que notre tâche consiste à former des équipages aériens, et nous devons prendre tous les moyens possibles à cette fin. Tant pis si parfois un honorable député n'obtient pas la construction d'un aérodrome dans son comté. Je dirai au comité que vaut autant procéder aujourd'hui à un marchandage général qu'un autre jour, et tous les honorables membres peuvent me dire combien leurs diverses circonscriptions se prêtent bien à l'aménagement d'aérodromes. L'un prétend que l'on devrait construire un aérodrome dans son comté parce que ses électeurs sont plus loyaux que ceux de toute autre région du pays. Un autre allègue qu'on devrait en aménager un dans son comté, parce parce que cela abattrait l'élément déloyal. Je voudrais accéder aux demandes des deux.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Il est trop tard maintenant.

L'hon. M. POWER: C'est un sujet de préoccupation. Il en est un autre peut-être plus difficile à éliminer. Cela ne touche peut-être pas les honorables membres, mais ceux qui dirigent l'exécution du plan. Je veux parler du recrutement. Le comité m'écoutera peut-être avec patience si j'énonce certains embarras que nous éprouvons à cet égard.

Au début de la guerre, des milliers de jeunes gens voulaient s'enrôler dans l'aviation et nous avons dû ajourner leur recrutement. Nous ne pouvions pas les enrôler tous. Nous n'avions pas de place pour les accueillir, ni dans les écoles d'instruction qui formaient les techniciens, ni aux autres endroits. Quand je parle d'écoles d'instruction, je veux parler d'écoles comme celle de St. Thomas. Permettez-moi de dire en passant que nous sommes en train de former environ 6,000 techniciens à St. Thomas et ailleurs et que nous avons formé et incorporé dans l'aviation 10,000 mécaniciens ayant subi leur instruction.

Il était facile d'accepter les services des jeunes gens, si c'étaient des mécaniciens. Mais s'ils ne l'étaient pas, la chose était difficile, car il fallait établir des écoles pour les former. S'ils désiraient faire partie des équipages aériens,—cela comprend les pilotes, les mitrailleurs et les observateurs,—la chose était encore plus difficile, car jusqu'au mois d'avril, il n'y avait pas d'écoles pour eux. A cette époque, les écoles ont commencé à s'ouvrir, mais fort lentement.

Nous ne savions trop que faire. C'est en mai ou juin dernier, je pense, que j'ai annoncé à la Chambre que plutôt que de laisser ces jeunes gens se morfondre à attendre, nous les enrôlerions et leur ferions subir un entraînement de trois mois. Nous l'avons fait. Nous avons accepté les services de 5,000 jeunes gens et leur avons fait subir l'instruction. Ils participent maintenant à l'exécution du plan et reçoivent une formation de membres d'équipages aériens.

Mais voici à quelle difficulté nous nous heurtons: je ne cacherai pas au comité que nous aurons besoin de milliers et de milliers de membres d'équipages aériens. Ces hommes sont la fine fleur de notre jeunesse. Ils doivent être en parfait état physique et avoir l'équivalent d'un diplôme d'école élémentaire supérieure. Pour donner une idée des embarras que nous avons à surmonter, je citerai certains chiffres consignés par mon collègue le ministre de la Défense nationale, je pense. Je parle du nombre de jeunes gens de 21 ans. Cette année, 93,000 jeunes de 21 ans subiront l'instruction militaire. On peut sans hésiter en retrancher 33 p. 100 comme inaptes même à recevoir leur instruction militaire dans les camps. C'est dire qu'on pourrait les placer dans les catégories C-1 ou C et qu'ils seraient incapables de faire une marche de cinq milles. Pour ce qui est de l'aviation, ils se trouvent complètement éliminés. Si l'on établissait ensuite une différence entre les recrues de catégories C et A, dont la vue est bonne, nous pourrions encore en retrancher 30,000 autres et il n'en resterait plus annuellement qu'une trentaine de mille d'où nous pourrions puiser.

Si l'on tient compte ensuite de l'éducation, on peut encore en éliminer la moitié: ceux qui n'ont pas obtenu leur diplôme de high school—et nous n'avons plus que 15,000 hommes éligibles. Mettant de côté les statistiques que je possède mais qui, apparemment, n'éclairent pas mieux la situation, nous consta-

tons que dans l'ensemble des provinces, à l'exception du Québec, il y a 119,000 jeunes gens dans les écoles secondaires et environ 30,000 dans le Québec. J'établis une distinction entre ces deux chiffres parce que les systèmes scolaires sont différents. Cela donne un chiffre global d'environ 150,000 jeunes gens dans toutes les écoles. J'imagine qu'ils se classeraient dans trois ou quatre catégories d'âge et je n'ai pu établir un chiffre annuel exact. Mais celui que j'ai établi vaut pour les jeunes gens de 21 ans. Il ne me reste donc plus pour le corps d'aviation qu'environ 15,000 hommes par année. Les catégories d'âges groupent les jeunes de 18 à 28 ans et nous ne sommes pas fort empressés d'accepter ceux qui dépassent 25 ans. La réserve où nous pouvons puiser comprend donc quelque 105,000 hommes et chaque année nous en apporte, disons, de 15 à 20 mille.

Nous aurons besoin de milliers de ces jeunes gens. Je ne tiens pas à dire combien de milliers par mois, mais il nous en faudra des milliers par mois. Nous n'avons pas encore besoin de tout ce nombre. J'ai sous la main une réserve où puiser pendant environ six mois, mais nous ne tenons pas à ce que ces jeunes gens nous échappent. C'est le problème qui nous occupe.

Pour le moment, nous les laissons se présenter à nos bureaux de recrutement. Nous les enrôlons et les laissons partir en congé sans solde, en leur demandant de revenir en juillet ou en août. Nous leur disons: "Ne quittez pas vos emplois; n'abandonnez pas vos études; nous aurons besoin de vous et nous vous demanderons de vous présenter en juillet ou en août. Vous reviendrez le jour que nous vous assignerons et il n'y aura plus d'autre sursis d'appel".

Jusqu'ici, l'embarras était que nous ne pouvions pas fixer de date d'appel parce que nous ignorions au juste comment notre plan fonctionnerait. Mais maintenant, nous sommes à peu près fixés. Nous pouvons dire qu'un certain nombre d'hommes devront se présenter chaque mois à telle ou telle date.

L'hon. M. STIRLING: Ont-ils passé leur examen médical?

L'hon. M. POWER: Nous allons les enrôler, leur faire passer leur examen médical, les attacher au corps d'aviation et les renvoyer sans solde en leur demandant de revenir dans trois ou quatre mois. Pour le moment, nous avons une réserve suffisante pour cinq ou six mois. Il nous faut une réserve pour au moins trois mois afin que, d'ici trois mois environ, nous puissions prendre quelques-uns de ceux qui se présentent aujourd'hui et que nous envoyons en congé. C'est pour moi la seule façon que nous ayons de retenir ces jeunes gens. Ils nous seront extrêmement précieux. Je ne veux pas laisser croire au comité que je lance une campagne intensive de recrutement. Nous ne le faisons pas parce que le moment n'en est pas opportun. Nous ne voulons pas aujourd'hui faire accourir en foule les jeunes gens aux bureaux de recrutement. Notre programme actuel nous permet d'accepter chaque mois un certain nombre d'élèves dans chaque école, et nous ne pouvons faire davantage sans étendre les limites de ce programme. Il se peut que nous le fassions, mais nous n'avons pas encore décidé de le faire.

L'hon. M. ROWE: Le ministre a dit qu'il y aurait là 15,000 jeunes gens de 21 ans; il a ensuite parlé du groupe des jeunes gens dont les âges varient de 18 à 28 ans, et, si je l'ai bien compris, il a dit que ce groupe compte 105,000 jeunes gens.

L'hon. M. POWER: J'ai dit que je ne tiens guère à avoir le groupe des jeunes gens dont les âges vont de 25 ans à 28 ans. Je préfère ceux de moins de 25 ans. Sept fois 15,000 donnent 105,000, mais le groupe des âges allant de 18 à 28 ans compte 150,000 jeunes gens.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Est-ce que les recrues qui ont subi l'examen médical et qui reviendront en juillet vont subir alors un autre examen médical?

L'hon. M. POWER: J'imagine qu'il en sera ainsi.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Un homme qui sera refusé au deuxième examen aura-t-il droit à une pension?

L'hon. M. POWER: Seuls des hommes en excellente condition physique peuvent subir avec succès cet examen. J'imagine que le comité des pensions sera appelé à décider si le jeune homme qui devient invalide pendant un congé sans solde aura droit à une pension. Je laisse la chose au jugement des membres du comité des pensions. Je serais porté en ce moment à répondre négativement, mais c'est ce comité qui sera appelé à décider.

M. ROSS (St-Paul's): Quel degré d'instruction exige-t-on?

L'hon. M. POWER: Etudes supérieures.

L'hon. M. HANSON: Dans chaque province?

L'hon. M. POWER: Dans la province où le jeune homme a fait sa demande.

M. TUSTIN: Existe-t-il un arrangement permettant de faire permuter des hommes des autres armes dans l'aviation après qu'ils se sont enrôlés? Plusieurs jeunes gens qui ont demandé à entrer dans l'aviation se sont en-

suite enrôlés dans d'autres services et quelques-uns d'entre eux désireraient retourner à l'aviation.

L'hon. M. POWER: M. Churchill parlerait ici du cheval qui se mord la crinière pour s'aiguiser les dents. Je suis absolument pour cela. Si jamais nous manquons de recrues, nous irons en chercher dans l'armée. Je pense que nous pourrions en obtenir là un bon nombre possédant toutes les qualités requises. Mon collègue me souffle qu'il ne tient pas à ce que je prenne les hommes de sa marine. Il se peut que les réserves s'épuisent plus tôt que nous ne nous y attendons.

M. JOHNSTON (Bow-River): Plusieurs jeunes gens qui se trouvent présentement dans nos forces actives en Angleterre aimeraient entrer dans l'aviation. Je connais un jeune homme qui est là depuis sept mois. Il avait tenté d'entrer dans l'aviation avant de partir et on lui avait assuré qu'il pourrait permuter là-bas. Rendu en Angleterre, il essaya de permuter de l'artillerie à l'aviation, mais on l'informa que les autorités n'avaient pas prévu de tels cas. Il apprit aussi que la question était à l'étude et que peut-être il serait autorisé à passer dans l'aviation. A-t-on fait quelque chose dans ce sens?

L'hon. M. POWER: On m'a soumis depuis deux ou trois semaines des plans d'après lesquels des Canadiens qui servent actuellement en Angleterre pourraient permuter dans l'aviation s'ils avaient les aptitudes voulues. Je ne suis pas au courant de tous les détails, mais je puis dire que le principe a été accepté.

M. JOHNSTON (Bow-River): On n'a pas donné suite au projet.

L'hon. M. POWER: Je ne saurais dire si les câblogrammes nécessaires ont été échangés.

L'hon. M. HANSON: On observait ce principe pendant la dernière guerre, en faisant permuter dans la Royal Air Force des lieutenants canadiens.

L'hon. M. POWER: J'avouerai au comité que des difficultés pourront s'élever à cause du mode d'organisation de notre plan d'entraînement d'aviateurs. D'après ce plan, tous doivent d'abord servir comme simples soldats. Il serait peut-être difficile de recruter pour l'exécution du plan des militaires qui détiennent des brevets d'officier dans d'autres armes. Voilà l'une des principales raisons qui me font différer la réalisation de ce plan. Je crois savoir que cela se fait sans difficulté en Angleterre, mais il se peut que tout n'aille pas aussi bien ici. D'après notre plan, les jeunes gens aptes à recevoir un brevet d'officier dans l'armée s'enrôlent comme membres des équipages d'avions afin de suivre le cours d'instruction de six mois et recevoir un brevet d'officier dans l'aviation. Ils pourraient se croire lésés si des officiers de l'armée permutaient dans l'aviation en conservant leur brevet d'officier. Voilà une difficulté qu'il faudra régler.

M. CASTLEDEN: Le ministre voudra-t-il donner au comité le détail des dépenses de 394 millions pour 1941-1942, dont il est question à la page 1528 du hansard?

L'hon. M. POWER: Me permettra-t-on d'abord de parler de mes difficultés? Je veux simplement les énumérer car je sais que tous les membres du comité en connaissent déjà quelques-unes. Je tiens à faire savoir aux honorables députés que je me rends parfaitement compte de ces difficultés.

Viennent ensuite le choix des équipages d'avions et l'octroi des brevets d'officiers. Il y a eu une légère modification, mais au début tous les jeunes gens qui désiraient faire partie des équipages d'avions faisaient, au besoin un stage à l'école élémentaire d'entraînement après leur passage au dépôt du personnel et leur service de garde.

L'hon. M. HANSON: Le choix est-il laissé à l'intéressé, ou bien est-il dévolu au comité de sélection?

L'hon. M. POWER: Voilà où se trouve la difficulté. La grande majorité des jeunes gens désirent devenir pilotes car cette branche du service est plus fascinante que les autres. Il faut se rappeler que l'organisation tout entière est calquée sur celle de la Royal Air Force, dans laquelle vont ces hommes après avoir acquis leur formation chez nous. La moitié des pilotes reçoivent des brevets, 33 p. 100 dès la fin de leurs études au Canada et 17 p. 100 quelques mois plus tard. Il en est de même des observateurs, mais quant aux mitrailleurs, bien peu reçoivent leur brevet avant d'avoir fait leurs preuves en première ligne de bataille. Tenant compte des observations que nous lui avons faites, le Royaume-Uni a récemment consenti à accorder des brevets à 2 p. 100 de ceux qui acquièrent la formation de mitrailleurs.

Il y a cependant une difficulté. A supposer que nous ayons trois jeunes gens d'un égal talent, possédant les mêmes qualités au double point de vue intellectuel et physique. Ils entrent à l'école d'entraînement élémentaire où se fait le choix. Après un mois ou six semaines, on dit à l'un qu'il sera pilote, à l'autre qu'il sera observateur et au pauvre diable qu'est le troisième qu'il sera mitrailleur. Force lui est d'étudier la T.S.F. pendant six mois à l'école où se donne cet enseignement. Il est très difficile d'expliquer aux jeunes gens et à leurs parents pourquoi les choses se passent

ainsi. Je dois dire que ceux qui dirigent ces écoles sont d'une haute compétence, mais j'ai toujours douté qu'on pût, pendant une courte période, observer suffisamment un jeune homme sur 600 pour être en mesure de décider s'il devrait être pilote, observateur ou mitrailleur. Néanmoins c'est ainsi que l'on a procédé, et rien ne nous a causé plus de difficulté.

Je puis citer des cas. Un de mes meilleurs amis, qui est juge dans une des provinces—sauf erreur, il est juge en chef—a un fils qui a quitté l'université pour devenir membre d'un équipage d'avion. Après quelque temps, on lui a dit qu'il n'arriverait jamais à être pilote ou observateur, mais qu'il lui faudrait devenir mitrailleur. Le fils fut naturellement fort désappointé, et son père m'écrivit, mais je ne pus rien faire à ce sujet.

Je citerai un autre cas, celui du fils d'un de mes amis très intimes, un ancien associé dans des affaires de pensions, les problèmes des vétérans, et le reste. Il avait également une formation universitaire, mais on lui dit qu'il lui fallait être mitrailleur. Son père était très bouleversé, vu qu'il voulait que son fils essayât d'obtenir un brevet d'officier dans l'infanterie, mais ce dernier désirait être pilote. Malheureusement il ne put remplir les conditions exigées. Il en est de même du commencement à la fin. Je pourrais mentionner un cas amusant.

Un de mes anciens amis me dit un jour: "Mon fils doit avoir été choisi comme mitrailleur, à cause de son nom". Son nom de famille n'était pas MacDonald, ou MacPherson, ou MacIntosh, mais il descendait d'une des familles les plus distinguées, il y a plusieurs années. Je lui demandai ce qu'il y avait de répréhensible dans son nom. Il me répondit: "Ses deux premiers noms sont Roger Casement, mais je ne me doutais guère au baptême qu'il se battrait contre ces démons plus tard". Il avait soupçonné que c'était parce que son fils se nommait Roger Casement qu'on ne l'avait pas accepté comme pilote.

Cela montre l'une de nos grandes difficultés. Nous avons abaissé le degré d'instruction pour les mitrailleurs, et pas plus de 2 p. 100 peuvent devenir officiers. Mais, bien que les chances de devenir officiers soient les mêmes pour les observateurs de bord que pour les pilotes, les jeunes gens insistent toujours pour devenir pilotes. Nous avons tenté de notre mieux de leur montrer que les observateurs accomplissent une tâche aussi essentielle et utile que celle des pilotes—de fait, le cours de l'observateur de bord est plus dur—mais, dans l'esprit public, c'est le pilote qui est l'as. Des membres du Parlement m'ont écrit afin de savoir ce que je pouvais faire en faveur de tel et tel jeune homme, mais j'ai toujours répondu que je n'osais pas intervenir.

[L'hon. M. Power.]

Le comité comprendra facilement que si j'intervenais dans un cas, je serais obligé de choisir la carrière de milliers de jeunes gens, et je ne le ferai pas.

Il y a, de plus, le corps de sécurité, auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, afin de garder ces jeunes gens en réserve. Nous les employons comme gardes d'aérodromes. C'est pénible pour un jeune homme qui espère devenir aviateur et, en moins d'une semaine ou deux, voler dans le ciel, d'être envoyé à Yarmouth ou Prince-Rupert, ou ailleurs, de faire des exercices militaires rudimentaires. Ce n'est pas de son goût, naturellement. Mais nous avons été obligés de procéder ainsi, afin de garder ces jeunes gens en réserve. Nous essayons d'agir autrement autant que possible, mais il faut encore que nous ayons à notre disposition au moins 3,000 ou 4,000 de ces jeunes gens pour remplacer ceux qui se sont enrôlés et ne seront pas prêts à temps. Nous avons besoin d'une réserve nombreuse pour alimenter nos écoles. J'ai reçu des plaintes de députés et de parents à cet égard, mais il n'y a rien autre à faire, et nous agissons du mieux possible dans les circonstances.

Le seul autre sujet que je mentionnerai est le coût des aérodromes. Les dépenses ne sont peut-être pas excessives, mais elles eussent probablement été moindres si nous n'eussions pas été si pressés. Si je parle de toutes ces choses, ce n'est pas que je désire en empêcher la discussion, parce qu'il est essentiel que le comité les connaisse. J'y fais allusion uniquement pour montrer que nous nous rendons compte de nos difficultés, et que nous cherchons à les résoudre. Il en est, bien entendu, que nous ne pourrons jamais surmonter. Nous ne pensons qu'à une chose et nous y faisons converger tous nos efforts, soit, la formation d'équipages d'avion aussi bien et aussi rapidement entraînés que nous le pouvons, qui se rendent outre-mer pour prendre part aux hostilités. Je le répète, tout le reste n'est qu'accessoire à cette fin principale. Ces autres choses sont importantes, certes, mais ce qui compte d'abord et par-dessus tout c'est d'envoyer nos jeunes gens outre-mer où ils combattront pour la Grande-Bretagne à bord d'avions, et c'est ce que nous essayons de faire.

J'ai donné quelques détails sur ces chiffres l'autre jour, mais je comprends qu'on aimerait obtenir la ventilation des crédits de l'an prochain. J'ai déclaré au début que les dépenses pour le service au pays atteindraient le chiffre de $154,683,960 en 1941-1942. On me permettra de mentionner quelques-uns des postes les plus importants afin de donner une idée des dépenses. Ils ne formeront pas le total en question, mais ils donneront une idée au comité des principaux postes de dépense.

Corps d'aviation royal canadien—Crédits de 1941-1942	
Service au pays	$12,931,760
Plan d'entraînement aérien de l'Empire	63,522,081
Outre-mer	7,091,416
Total	$83,545,257

Construction et réparations	
Service au pays	$26,149,000
Plan d'entraînement aérien de l'Empire	25,364,883
Total	51,513,883

Moteurs d'avions et pièces de rechange	
Service au pays	$76,919,000
Plan d'entraînement aérien de l'Empire	62,372,200
Total	$139,291,200

Vêtements et articles indispensables	
Service au pays	$ 887,500
Plan d'entraînement aérien de l'Empire	4,484,472
Total	$ 5,371,972

Magasins—Divers	
Service au pays	$ 8,450,190
Plan d'entraînement aérien de l'Empire	13,289,379
Total	$21,739,569

Rations	
Service au pays	$ 851,800
Plan d'entraînement aérien de l'Empire	5,178,036
Total	$ 6,029,836

Bombes et munitions	
Service au pays	$16,850,229
Plan d'entraînement aérien de l'Empire	5,055,315
Total	$21,905,544

Essence, huile d'aviation	
Service au pays	$ 660,000
Plan d'entraînement aérien de l'Empire	9,454,500
Total	$10,114,500

Révisions des moteurs et des avions	
Service au pays	$ 1,505,000
Plan d'entraînement aérien de l'Empire	17,500,000
Total	$19,005,000

L'addition de ces postes ne forme pas le total des crédits. Je n'ai mentionné que les plus importants, les principaux postes de dépense.

M. MacNICOL: Il se peut que le ministre ait déjà répondu à cette question, mais je ne sais trop quelle est la situation. Je connais un jeune homme qui a suivi les cours de radiotélégraphie dans une école située dans la partie nord-ouest de Montréal et qui y a obtenu son diplôme avec distinction. Il m'a dit qu'il était radiotélégraphiste terrestre. De cette école on l'a envoyé à Jarvis, où on ne fait pas de radiotélégraphie. A ce dernier endroit apparemment il capte les messages à la radio, et il se demande si son instruction doit finir là, et si le travail qu'il accomplit à Jarvis ne lui fera pas perdre le fruit de la formation qu'il a reçue à l'école de radiotélégraphie. J'ai compris, d'après ce que le ministre a dit, qu'on envoyait les jeunes gens qui avaient terminé leurs cours dans ces écoles à divers endroits où ils constituent une réserve, et qu'ils ne seront pas nécessairement radiotélégraphistes, par exemple, au camp où on les envoie. Ils peuvent faire partie d'une escouade et faire des exercices rudimentaires, comme l'a dit le ministre.

L'hon. M. POWER: Un radiotélégraphiste terrestre n'aurait pas beaucoup l'occasion de servir outre-mer et serait probablement envoyé à l'un de nos postes au pays.

M. MacNICOL: C'est précisément où il en est en ce moment.

L'hon. M. POWER: Si l'honorable député a l'obligeance de m'écrire, je contrôlerai.

M. ROSS (Saint-Paul's): Les pilotes britanniques, pendant leur séjour au pays, reçoivent-ils leur solde du Canada ou encore du Royaume-Uni? J'entends ceux qui sont venus sous le régime du plan d'entraînement aérien du commonwealth. Si je pose la question, c'est qu'un certain nombre d'entre eux sont dans l'ouest de l'Ontario accompagnés de leurs épouses et qu'ils paraissent trouver les conditions assez difficiles. Je me suis demandé quelles soldes et allocations ils touchent.

L'hon. M. POWER: Je crois que l'honorable député confond deux choses différentes. Un certain nombre font partie du plan d'entraînement du commonwealth et ceux-ci touchent la solde et les allocations de l'aviation canadienne. D'autres suivent une école spéciale et ceux-ci sont sous un tout autre régime: ils n'appartiennent pas et n'appartiendront peut-être jamais au plan d'entraînement aérien du commonwealth. Ils touchent la solde de la Royal Air Force et forment à toutes fins pratiques partie de l'effectif de la Royal Air Force.

M. ROSS (Saint-Paul's): Merci bien. Il ne reste qu'un autre point à éclaircir. Le ministre a observé tout à l'heure qu'il n'entendait aucunement engager la controverse relativement à la direction du service de l'Air. Je

n'y songe pas moi-même, mais j'estime cependant que ceux qui conduisent les appareils devraient avoir leur gros mot à dire en l'espèce. Chacun devrait, sans doute, présenter son avis et faire part de ses désirs à sa propre division du génie dans l'aviation royale canadienne. Le ministre a admis que son propre ministère aurait pu être responsable de certains retards dus à des modifications. Je comprends parfaitement tout cela, mais c'est précisément dans le même but qu'exposait le ministre que j'ai préconisé, en proposant la création d'un ministère de la production aéronautique, que la division du génie au ministère de l'Air, division en contact intime avec les opérateurs des avions, se tienne constamment en relations avec ce ministère de la production aéronautique et sous son contrôle, afin que ne se répètent pas les difficultés et les retards que nous avons connus dans le passé. Voilà ce que nous avons préconisé. Je n'entends pas soulever de controverse, mais je désire exposer clairement mon attitude.

L'hon. M. POWER: La question n'est pas de savoir si les relations doivent être suivies, elles le sont déjà, mais si le ministère de la production aéronautique doit en avoir le contrôle. J'ai dit que je ne désirais pas être entraîné dans cette controverse. Je suis tout disposé à écouter l'avis de chacun sur le sujet. Franchement, je ne suis aucunement fixé sur ce point et j'expose les deux côtés de la question.

M. ROSS (Souris): Le ministère s'est attaché jusqu'ici, afin d'éviter toute complication d'ordre international, à ne laisser construire des champs d'aviation sur les Prairies qu'au nord de la voie principale du chemin de fer, n'est-ce pas, et cette règle est-elle encore en vigueur?

L'hon. M. POWER: Le ministère n'a jamais établi de règle stricte sur ce point. Il n'y a aucune objection à laisser savoir qu'un cas s'est présenté où on aurait construit un aéroport s'il n'y avait eu danger de complications internationales à l'époque. L'emplacement proposé était trop voisin de la frontière et les envolées quotidiennes auraient presque infailliblement entraîné les aviateurs au delà de la frontière. Le cas s'est posé il y a six ou huit mois. Il n'en est pas question actuellement, à ma connaissance. De fait, une école fonctionne à Windsor.

M. MARTIN: La meilleure de tout le pays.

L'hon. M. POWER: Il en existe une autre à Boundary Bay, tout près de la frontière. Les honorables députés de la Colombie-Britannique sauraient m'en indiquer la distance, mais elle ne doit pas dépasser cinq ou six milles.

M. CRUICKSHANK: Deux milles.

L'hon. M. POWER: L'une des raisons qui nous portèrent d'abord à abandonner certains projets d'aérodromes fut leur proximité de la frontière américaine. Le cas s'est présenté avant ma nomination, sans que la politique soit définitive.

M. ROSS (Souris): La raison a déjà été donnée, je pense. Mais la vaste région des Prairies, au sud de la ligne principale, ne contient aucun champ d'aviation. Je me suis demandé quels obstacles particuliers empêchaient d'en placer en cette région.

Le ministre pourrait-il nous renseigner sur le nombre des réformés du Corps d'aviation royal canadien jusqu'à date et nous dire combien furent rejetés après examen médical?

L'hon. M. POWER: J'irai aux renseignements.

M. CASTLEDEN: Je crois savoir que le ministère a pour principe de confier à des clubs d'aviation les cours élémentaires d'aviation. Cette pratique dure-t-elle encore?

L'hon. M. POWER: Oui, et c'est un point que j'ai inscrit au mauvais côté de la question.

M. CASTLEDEN: Le ministre aurait-il l'obligeance de déposer l'un des contrats?

L'hon. M. POWER: J'en ai déposé une douzaine. Si l'honorable député veut bien se présenter n'importe quand à mon bureau je lui en montrerai un. Tous les contrats sont uniformes.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je suis certain que les honorables députés savent gré au ministre de son exposé, qui nous a fait envisager le problème sous un angle que nous n'aurions pu saisir autrement. Quelle est au juste la situation des diplômés de ces plans d'entraînement aérien qui sont devenus membres de la Royal Air Force? Le Gouvernement canadien se rend-il responsable de certaines dépenses, soldes et allocations, quand les aviateurs ont laissé le pays?

L'hon. M. POWER: L'honorable député voudrait-il que je prononce un autre discours?

L'hon. M. HANSON: Ils font partie, n'est-ce pas, du Corps d'aviation royal canadien?

L'hon. M. POWER: Il me faudrait un discours pour l'expliquer. Je vais lire le texte de la convention entre les gouvernements du Canada, du Royaume-Uni, de l'Australie et

de la Nouvelle-Zélande au sujet de l'entraînement au Canada et de l'emploi subséquent de pilotes et d'équipages d'avions. Un des articles expliquera clairement, je pense, le but que nous poursuivons.

L'hon. M. HANSON: S'agit-il du plan d'entraînement aérien du commonwealth?

L'hon. M. POWER: Oui, et voici l'article 15, qui nous intéresse ici directement:

Le gouvernement du Royaume-Uni s'engage à affecter à leurs dominions respectifs, une fois leur entraînement terminé, les élèves du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, en organisant des escadrilles ou des formations distinctes pour les dominions, ou de quelque autre manière; les méthodes à employer devant faire l'objet d'une entente avec les gouvernements des dominions intéressés. Le gouvernement du Royaume-Uni prendra l'initiative de pourparlers entre les gouvernements à cette fin.

Voici l'article 16:

Subordonnément aux dispositions de l'article 17, le gouvernement du Royaume-Uni se chargera de la solde, des allocations, des pensions, ainsi que des autres indemnités découlant du service, des frais d'entretien et des autres dépenses des pilotes et membres des équipages d'avions qui seront entraînés au Canada (autres que ceux dont les services seront mis à la disposition du Corps d'aviation royal canadien conformément aux dispositions de l'article 14)...

Je dirai que l'article 14 permet au Canada de garder pour sa défense territoriale un certain nombre, relativement restreint, de pilotes.

...à compter de la date où ils s'embarqueront au Canada pour aller prendre du service dans la Royal Air Force ou un corps auxiliaire.

Ce qui signifie que le gouvernement britannique est tenu de payer les soldes et allocations des diplômés à compter de l'instant où ils s'embarquent pour quitter le Canada.

Le gouvernement du Royaume-Uni s'engage en outre à prendre des mesures en vue de permettre aux élèves mis à la disposition de la Royal Air Force ou d'un corps auxiliaire, de s'embarquer aussitôt que possible après leur entraînement, et à défrayer le coût de leur passage jusqu'aux postes auxquels ils seront affectés à leur départ du Canada.

Au sujet du barème des soldes, au Canada et au Royaume-Uni:

La solde, les allocations, les pensions et autres indemnités découlant du service, les frais d'entretien et autres dépenses, dont le gouvernement du Royaume-Uni assume la charge aux termes des dispositions de l'article 16...

Que je viens de lire.

...seront aux taux fixés dans les règlements de la Royal Air Force. Au cas où le gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Australie ou le gouvernement de la Nouvelle-Zélande décideraient d'ajouter aux sommes ainsi accordées, tout supplément de ce chef sera à la charge du gouvernement intéressé.

Le Canada paie à chacun de ces aviateurs, pendant tout le temps qu'il se trouve outremer, la différence qui existe dans la solde. Quand il est au Canada, il reçoit la solde canadienne. Dès qu'il s'embarque, il touche la solde britannique, mais le gouvernement canadien s'engage à combler la différence entre la solde anglaise et la solde canadienne.

M. DOUGLAS (Weyburn): Voilà ce à quoi est affecté ce montant de 15 millions de dollars?

L'hon. M. POWER: Oui, et pour trois escadrilles qui sont outre-mer.

L'hon. M. ROWE: Et les pensions?

L'hon. M. POWER: Nous payons aussi les pensions.

L'hon. M. ROWE: La pleine pension?

L'hon. M. POWER: Le chiffre s'en trouvera certainement accru d'un quart ou d'un cinquième. On me dit que nous convertissons la livre à un montant déterminé. Les aviateurs touchent leur solde en livres et nous la convertissons à un montant déterminé.

L'hon. M. ROWE: Nous payons la différence entre les pensions?

L'hon. M. POWER: Oui, nous payons cette différence. Le gouvernement du Royaume-Uni ne s'engage pas à payer des bénéfices d'invalidité.

L'hon. M. ROWE: En d'autres termes, ce sont des véritables pilotes du gouvernement britannique?

L'hon. M. POWER: Oui. C'est l'état de ces pilotes. Dans le plan d'entraînement des aviateurs nous avons dépensé un certain montant,—65 p. 100 du coût du plan,—puis nos pilotes s'en vont outre-mer et sont à la disposition de la Royal Air Force; cependant, comme je l'ai lu tout à l'heure, il fut entendu lors de la convention que l'on arrêterait certains moyens d'identifier les pilotes canadiens par unité ou par formation ou de quelque autre façon. Il n'était pas raisonnable que des milliers de nos jeunes gens s'en aillent là-bas, en Lybie, en Grèce, en Ethiopie ou ailleurs, et n'aient plus aucun lien d'attachement au Canada. En conséquence, l'une des missions dont a parlé le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a été d'essayer d'appliquer en pratique l'article 16 voulant que les aviateurs soient identifiés. On a donc fait des arrangements pour l'organisation de 25 escadrilles à titre d'escadrilles du corps d'aviation royal canadien. Je signale que ces aviateurs recevront la solde anglaise. Ils seront maintenus comme des aviateurs britanniques, parce qu'ils font partie de l'aviation britannique, mais on les appelera des escadrilles canadiennes parce qu'elles seront entièrement formées

d'élèves canadiens. Quant aux dates où ces escadrilles ont été formées, il vaut mieux n'en pas parler.

Les délibérations ont eu lieu au cours de l'été et le Gouvernement a demandé au ministre de la Défense nationale (M. Ralston) de s'occuper, lors de son voyage outre-mer, de la tâche de régler cette question de l'identification. Ce fut donc lui qui signa l'accord avec le ministre de l'Air, le très honorable sir Archibald Sinclair. Il est entendu que 25 escadrilles appelées escadrilles canadiennes, composées des aviateurs qui ont terminé les cours du plan d'entraînement des aviateurs, seront formées à différentes dates que je ne divulguerai pas. Il est entendu en outre que tous les pilotes canadiens et tous les membres du personnel qui ont suivi le cours du plan d'entraînement des aviateurs,—non dans les unités ou les formations du corps d'aviation royal canadien, parce que le nombre des escadrilles serait de plus de 25, ce qui ne représente qu'environ un cinquième de tous ceux qui termineront le cours d'ici quelques mois, mais tous ceux qui ne font pas partie de ces escadrilles,—continueront de porter l'uniforme et les insignes du corps d'aviation royal canadien. Cet entente sera revisée au mois de septembre 1941. On y lit encore:

En vertu du plan d'entraînement aérien et à la demande du gouvernement anglais, le corps d'aviation royal canadien a concentré ses efforts à former des pilotes et des membres d'équipages aériens. Cela a nécessité la formation et l'emploi au Canada d'équipes terrestres qui, sans cela, auraient pu se trouver à la disposition des escadrilles du corps d'aviation royal canadien outre-mer. On reconnaît toutefois l'opportunité, dans la mesure où l'on considérera la chose comme réalisable de part et d'autre, d'échanger graduellement les équipes terrestres du Royaume-Uni qui, pour la raison indiquée plus haut, seront requises pour les escadrilles mentionnées dans l'alinéa 2, contre des équipes terrestres canadiennes employées dans l'exécution du plan d'entraînement aérien, afin d'assurer l'homogénéité du personnel de ces escadrilles.

Les équipes terrestres de ces escadrilles seront anglaises jusqu'à nouvel ordre, car nous utilisons toutes les équipes terrestres que nous pouvons trouver pour le plan d'entraînement au pays. On préconise un échange. Quand nous aurons formé assez de jeunes gens, nous serons peut-être en état d'en envoyer quelques-uns outre-mer pour y faire partie d'équipages terrestres.

M. DOUGLAS (Weyburn): Strictement parlant, les opérations du corps d'aviation royal canadien comme tel se bornent au Canada?

L'hon. M. POWER: Non. Trois escadrilles de notre corps d'aviation se trouvent outre-mer et y sont depuis quelques mois. C'est le Canada qui les équipe, les entretient et fournit

les hommes, tant pour les équipes terrestres que pour les équipages aériens.

M. DOUGLAS (Weyburn): Aux frais du Canada?

L'hon. M. POWER: Oui. Permettez-moi d'ajouter que nous avons établi une espèce de taux uniforme. D'abord nous avions conclu un arrangement par lequel nous payions les remplacements, chaque fois qu'un avion était détruit, mais cela compliquait beaucoup la comptabilité et nous avions dû inscrire une somme considérable dans les crédits, l'an dernier, d'après la supposition qu'il y aurait remplacement intégral chaque mois. Nous avons conclu avec le gouvernement anglais un arrangement en vertu duquel il remplace chaque avion détruit et nourrit nos hommes, moyennant un prix uniforme. Nous payons environ trois millions par année pour une escadrille, qu'elle soit continuellement occupée ou non. Nous payons la même somme, quel que soit le nombre d'avions détruits. Cela s'appelle une allocation par unité. Il en va de même de l'alimentation des hommes.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le régime de fonctionnement de ces trois escadrilles diffère de celui des vingt-cinq autres?

L'hon. M. POWER: Oui, elles sont entièrement canadiennes, tout comme est canadienne notre armée là-bas, tandis que les escadrilles mentionnées se composent de Canadiens formés sous l'empire du plan et que les membres touchent la solde initiale anglaise, ayant été formés pour constituer des formations canadiennes.

M. DOUGLAS (Weyburn): Sont-ce des escadrilles qui agissent en liaison avec l'armée?

L'hon. M. POWER: Certaines seront des escadrilles de liaison, d'autres de bombardiers et d'autres de combat. Le reste de l'accord prévoit le fait qu'au début on manquera peut-être d'officiers canadiens seniors pour les postes de commandants d'escadrilles, parce qu'ils auront été formés dans les centres d'entraînement aérien et n'auront pas d'expérience. Au début ces jeunes gens seront commandés par des officiers du Royaume-Uni. On remplacera ces derniers à mesure par des Canadiens jusqu'à ce que les escadrilles soient entièrement canadiennes. Des dispositions spéciales prévoient des consultations entre l'officier commandant les quartiers généraux de l'aviation canadienne outre-mer et les officiers supérieurs de l'aviation, ainsi que les autorités britanniques, quant à l'emploi de ces escadrilles dans des opérations militaires de grande envergure.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'aimerais poser au ministre une question à laquelle il est

libre de ne pas répondre. On a soumis à la Chambre un rapport sur les accidents et la plupart des honorables députés s'inquiètent du grand nombre d'accidents survenus depuis peu. Les enquêtes ont-elles révélé une plus grande fréquence d'accidents chez un appareil que chez les autres? Voici pourquoi je le demande: plusieurs aviateurs m'ont parlé de l'avion Grumman, pas celui qui se construit en Angleterre, mais celui que l'on assemble au Canada.

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas qu'aucun élève ait volé dans cet avion, certainement aucun élève du plan d'entraînement. Les seuls à s'en servir seraient des pilotes expérimentés. Ce n'est pas un appareil d'entraînement. Le gros modèle est un bon avion de transport. Le type en question comprend en outre un avion de combat, mais les élèves ne s'en servent pas.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il s'agit de l'avion de combat. J'ai entendu dire que le modèle assemblé au Canada, dont se servaient des pilotes expérimentés, n'était pas bien sûr. C'est pourquoi j'ai demandé au ministre si les accidents se produisaient plus fréquemment chez un type d'appareil que chez les autres.

L'hon. M. POWER: Non. L'autre jour, je parlais seulement des accidents survenus en cours d'entraînement. Il ne s'en est produit qu'un petit nombre dans l'aviation de défense territoriale. J'oublie si l'on a dressé des statistiques à cet égard. Toutefois, les accidents ne sont pas plus nombreux chez un type que chez les autres; certainement pas dans le plan d'entraînement d'aviateurs.

L'hon. M. STIRLING: Au début de son exposé, le ministre a indiqué que 90 p. 100 des élèves du plan d'entraînement aérien étaient des Canadiens.

L'hon. M. POWER: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Faut-il conclure que 10 p. 100 viennent de la Grande-Bretagne, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. POWER: A peu près.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il subdiviser ce 10 p. 100?

L'hon. M. POWER: Non, je n'ai pas les chiffres par pays. A peu près 10 p. 100, peut-être 11 p. 100, des élèves viennent de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni y compris Terre-Neuve.

L'hon. M. STIRLING: Mais l'Australie se procure en outre, par d'autres moyens, un bien plus grand nombre d'aviateurs de toutes les catégories.

L'hon. M. POWER: J'ignore combien d'aviateurs elle envoie directement.

L'hon. M. STIRLING: Elle doit avoir un plan d'entraînement aérien distinct de celui-ci.

L'hon. M. POWER: La plupart de ses élèves élémentaires passent par les écoles canadiennes. L'Australie a une aviation à elle propre. Je suppose qu'un grand nombre de ses aviateurs se rendent directement au front. Mais je ne pense pas qu'elle ait un vaste plan d'entraînement aérien à elle propre.

M. NICHOLSON: Existe-t-il un crédit destiné à l'exécution du projet d'Alaska?

L'hon. M. POWER: Oui, il fait partie du crédit destiné à la défense territoriale.

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il nous donner des précisions en la matière?

L'hon. M. POWER: Seulement que nous dépensons de huit à neuf millions de dollars pour des postes dans l'intérieur de la Colombie-Britannique jusqu'à l'Alaska. Je n'aimerais pas en dire plus long. Toutefois, je me ferai un plaisir de communiquer le renseignement à mon honorable ami en personne s'il veut bien venir me voir à mon bureau. Il s'agit de défense territoriale.

L'hon. M. STIRLING: S'agit-il simplement d'installer des aérodromes dans la région?

L'hon. M. POWER: Des postes.

M. SHAW: A la suite de la dernière guerre on a établi, me dit-on, une liste d'officiers de réserve. Les officiers de réserve étaient tenus de se conformer aux prescriptions d'année en année. J'en connais plusieurs, âgés d'environ 45 ans, qui se sont conformés aux prescriptions, qui ont passé l'épreuve médicale de façon satisfaisante, mais qui, apparemment, en restent là. Quelques-uns d'entre eux ont passé plusieurs examens médicaux au cours d'une année. Ils m'ont demandé de m'informer des avantages que leur vaut leur présence sur la liste des officiers de réserve et des moyens à prendre pour passer à l'active.

L'hon. M. POWER: Si mon honorable ami veut parler de l'armée de l'air, il est évident qu'un homme de 45 ans ne nous serait d'aucune utilité comme aviateur, quel que soit l'état de sa santé; nous n'en acceptons pas maintenant de 45 ans. Cependant, nous avons choisi par centaines les hommes qui ont combattu dans la dernière guerre et qui ont la réputation d'être de bons officiers administratifs. Nous en avons pris qui ont même 50 ans.

M. SHAW: Je crois comprendre que ces hommes demandaient d'être affectés au transport du personnel. Il n'est pas question de service actif dans l'air.

L'hon. M. POWER: Nous en acceptons tous les jours. Il y a, en effet, à l'arrière-plan, quelque deux mille hommes brûlant du désir de servir leur pays, au salaire de $2,500 à $3,000 par année, tout en se la coulant douce dans l'uniforme de l'aviateur.

M. MacNICOL: Et un casque d'officier d'état-major.

L'hon. M. POWER: En effet. Ils s'indignent profondément,—je ne veux pas parler du monsieur que mon honorable ami a mentionné—quand on leur dit: "Vous n'avez pas encore été choisi". Il existe un comité de sélection qui choisit parmi les requérants, ceux qui, à notre avis, peuvent devenir officiers administratifs, comptables ou officiers du génie. S'ils ne sont pas choisis, ils m'écrivent ou ils écrivent à leur député, demandant pour quelle raison nous refusons de les laisser servir leur pays. Nous ne pouvons pas tous les accepter; il faut faire une sélection parmi ces milliers de candidats. Nous prenons les anciens officiers chaque fois qu'ils ont les qualités voulues pour remplir les positions administratives. J'ai toujours insisté pour que les anciens officiers d'aviation surtout soient choisis de préférence pour remplir les fonctions administratives, pourvu qu'ils possèdent les qualités requises.

M. McNEVIN: Dans cette catégorie, y en a-t-il qui ont plus de 50 ans?

L'hon. M. POWER: Il peut y avoir quelques exceptions, mais la limite est de 50 ans. S'il y a des exceptions, en règle générale, les personnes qui dépassent 50 ans sont éliminées.

M. GRAYDON: Je ne me rappelle pas que le ministre ait parlé du nombre d'aviateurs dans l'armée de l'air, en dehors du plan d'entraînement aérien.

L'hon. M. POWER: Voilà un autre renseignement que je ne suis pas censé donner, mais il semble qu'il convient de le fournir. Je ne suis pas de l'avis de tous les officiers sur cette politique de silence. Je ne vois pas pourquoi nous n'apprendrions pas à la population l'effectif de notre armée de l'air.

Le dernier rapport hebdomadaire que j'ai ici donne: officiers, 3,490; aviateurs, 42,732.

M. GRAYDON: Cela ne comprend pas le plan d'entraînement aérien.

L'hon. M. POWER: Oui, tous ceux qui servent maintenant au Canada; les étudiants et tous ceux du plan aérien.

M. ROSS (Moose Jaw): Cela ne comprend pas les membres de la Royal Air Force.

L'hon. M. POWER: Non, excepté ceux qui sont attachés à notre armée ou qui nous sont prêtés spécialement. En s'en tenant aux chiffres de la dernière guerre, ce nombre équivaut à environ trois divisions. Quand il est question de lever tant de divisions d'infanterie, rappelons-nous qu'à l'heure actuelle, nous avons au pays trois divisions d'aviateurs.

M. SLAGHT: Dans le plan d'entraînement du commonwealth, quelle serait la proportion des aviateurs canadiens?

L'hon. M. POWER: Quatre-vingt-dix p. 100 des élèves sont des Canadiens; l'autre 10 p. 100 vient de la Grande-Bretagne, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. J'ajouterai qu'environ 7 à 10 p. 100 des recrues comptées comme Canadiens sont des citoyens américains. Nous avons bien de la chance de nous trouver si près des Etats-Unis et de pouvoir y recruter notre personnel d'instructeurs. De quatre à cinq cents aviateurs américains entraînés se sont enrôlés dans notre armée de l'air ou servent comme instructeurs. Sans eux, il nous eût été très difficile d'obtenir les résultats que nous avons eus jusqu'ici.

M. MacNICOL: Nous avons les meilleurs voisins du monde.

Une VOIX: Quelle proportion d'Américains comptons-nous dans l'armée de l'air?

L'hon. M. POWER: Je dirais de 7 à 10 p. 100 du personnel, c'est-à-dire les élèves qui termineront le cours. Je n'ai pas fait le calcul du pourcentage dans le cas des instructeurs, mais de 400 à 500 instructeurs sont employés en grande partie à transporter les étudiants aux écoles de bombardement et de tir à la mitrailleuse, puis à les ramener aux endroits où ils s'exercent au bombardement, ou aux écoles de formation des observateurs ou encore aux écoles élémentaires. Ce sont en grande partie des Américains qui sont venus s'enrôler au Canada.

M. MacNICOL: Si nous en avons fini avec le programme de formation des aviateurs, j'aimerais poser une question au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe). Si d'autres honorables députés, cependant, désirent poser des questions au ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power), je poserai ma question plus tard.

M. EDWARDS: Le ministère de la Défense nationale pour l'Air est-il chargé du choix de l'emplacement des divers champs d'entraînement, ou bien est-ce un autre ministère?

L'hon. M. POWER: Peu de temps après ma nomination, j'ai expliqué comment se fait le choix. Le ministère des Transports fait un relevé général des différents aérodromes qu'on veut établir au Canada. Il remet ensuite un rapport à un organisme que l'on appelle le comité d'aménagement des aéro-

dromes et qui comprend des hauts fonctionnaires du ministère des Transports et du ministère de la Défense nationale pour l'Air. Ce comité décide quels aérodromes seront aménagés et aussi où ils seront situés. Le rapport est ensuite envoyé au ministre qui approuve tout ce que lui conseille ce comité, car il ne veut pas s'occuper de l'aménagement des aérodromes ou du choix des emplacements. Il a bien d'autres choses à faire.

M. EDWARDS: Quelle ligne de conduite suit le Gouvernement au sujet de l'emplacement des aérodromes et des champs d'entraînement aérien? Sur quels principes se fonde-t-il? Je comprends très bien que les écoles navales doivent être situées sur le littoral et que les opérations d'autres divisions du service seront effectuées là où les conditions naturelles s'y prêtent. J'aimerais savoir sur quoi se base le Gouvernement pour décider que des champs d'aviation seront situés à Ottawa, à Montréal, dans le Nord ontarien, dans le Québec ou dans les Provinces maritimes. Tient-on compte du fait que le terrain est situé non loin d'une agglomération, enfin quelles sont les causes déterminantes?

L'hon. M. POWER: Dès le premier ou le deuxième jour après ma nomination à ce ministère, j'ai fait une déclaration à la Chambre, déclaration que je tenais d'un des hauts fonctionnaires du ministère et dans laquelle j'ai indiqué les principes qui nous guident. Le premier est de trouver un endroit convenable pour y aménager un aérodrome. Puis, lors du choix des emplacements, on s'efforçait d'encourager le recrutement, de sorte que, dans ce but, les aérodromes furent disséminés à des endroits convenables dans tout le Canada. Nous l'avons déjà dit, il y avait alors une tendance à ne pas établir les aérodromes trop près de la frontière américaine. On croyait aussi que par suite des conditions atmosphériques, y compris la chute de neige et autres éléments de ce genre, certaines régions de notre pays ne convenaient pas aussi bien que d'autres à l'aménagement des aérodromes. Quoi qu'il en soit, tout cela a donné lieu à l'énoncé d'autant de principes. J'ai envoyé chercher un numéro du hansard et je me ferai un plaisir de relire ce que j'ai dit l'an dernier. D'une manière générale, cependant, le principe qui détermine le choix d'un endroit, c'est que cet endroit a été trouvé convenable.

M. NICHOLSON: Comment le ministère décide-t-il que c'est un endroit convenable?

L'hon. M. POWER: C'est la décision du ministère des Transports prise en consultation avec des fonctionnaires de mon département.

M. PERLEY: Tous les honorables membres ont écouté avec un vif intérêt le franc exposé du ministre de l'Air, ce soir. Si d'autres ministres avaient également parlé sans détours, nous eussions terminé depuis longtemps.

L'hon. M. HOWE: En voilà un commentaire!

M. PERLEY: Je n'ai guère retardé le comité. Et je dirai au ministre qui m'a interrompu que j'aurais aimé lui poser plusieurs questions mais que je me suis peut-être laissé intimider par les réponses qu'il a données à quelques-uns de mes honorables collègues. Je demande maintenant au ministre de l'Air s'il peut nous renseigner sur le nombre des aérodromes et centres d'instruction dans la Saskatchewan. Y en a-t-il un ou deux là dirigés exclusivement par la Royal Air Force?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. PERLEY: Le ministre peut-il nous renseigner à cet égard? Est-ce qu'il en est d'autres dirigés en commun, et quelles sont les dépenses du gouvernement du Canada et de celui de la Grande-Bretagne à ce sujet?

L'hon. M. POWER: L'honorable député sera-t-il satisfait si je lui réponds en ce qui concerne les aérodromes de la Saskatchewan dirigés par le Corps d'aviation royal canadien, et le laisse trouver la réponse à sa question?

M. PERLEY: Je voudrais des renseignements au sujet de ceux qui sont dirigés par la Royal Air Force seulement.

L'hon. M. POWER: Je préfère parler de ceux qui sont sous la direction du Corps d'aviation royal canadien. Ma réponse aurait le même résultat, et je n'aurais pas de remords de conscience, en ce sens que je n'ai pas mentionné les endroits des écoles de la Royal Air Force au Canada.

L'hon. M. RALSTON: C'est nuire à la bonne réputation du ministre.

L'hon. M. POWER: Mon collègue dit que j'aurais dû garder ma réputation de franchise. Dans la Saskatchewan, il y a une école élémentaire, et, à Prince-Albert, une école d'observateurs de bord. Il y a une école élémentaire et une école d'observateurs de bord à Regina. Je mentionnerai de plus des écoles canadiennes à Mossbank, Dafoe, Saskatoon et Yorkton. Voilà, il semble, toutes les écoles d'aviation canadiennes dans la Saskatchewan. Puis, comme le sait l'honorable député, il y a une école d'entraînement pour le service des munitions à Regina, et plusieurs écoles au sol. Cependant, je crois qu'il ne parlait que des écoles de vol.

ÉDITION REVISÉE
14874—105

M. PERLEY: Et la Royal Air Force n'en dirige aucune?

L'hon. M. POWER: Aucune.

M. PERLEY: Dans la Saskatchewan.

M. ROSS (Souris): Après la question posée par l'honorable député de Calgary-Ouest dois-je comprendre que le ministre, d'après ce qu'il a dit, donnera plus d'explications sur les besoins essentiels ayant trait à l'amélioration des aérodromes.

L'hon. M. POWER: Non. Actuellement tous les besoins en aérodromes, aux fins du plan d'entraînement aérien de l'Empire sont complets. Tous les aérodromes ont été choisis. Qu'arrivera-t-il plus tard, et ce plan aura-t-il plus d'ampleur, voilà une autre question. Mais, actuellement, il est inutile de faire venir des délégations ici parce que je leur dirais que nous avons tous les aérodromes nécessaires. Les membres du comité sont priés d'en prendre note. Dites aux délégués de rester chez eux parce qu'ils perdraient leur temps.

M. ROSS (Souris): Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. POWER: Je ne faisais pas allusion à l'honorable député; je parlais de ses collègues.

M. ROSS (Souris): Dois-je comprendre qu'au cours de la prochaine année on ne construira pas d'autres aérodromes dans l'Ouest canadien, pas même dans l'exécution de notre propre programme?

L'hon. M. POWER: Toutes les villes qui doivent participer au plan d'entraînement aérien ont été choisies. Il y a un certain nombre d'écoles élémentaires, de centres d'instruction au sol et d'écoles de bombardement et de tir encore en voie d'organisation. On a maintenant choisi l'emplacement de chacune des écoles qui servira au plan d'entraînement aérien. S'il y a lieu d'étendre ou de donner plus d'ampleur au plan ou si d'autres circonstances surgissent, il se peut que nous choisissions d'autres aérodromes et d'autres emplacements. En attendant, le ministère des Transports fait un relevé de tous les emplacements possibles au Canada, au cas où on en aurait besoin. On en a dressé une liste, si un jour il faut en organiser d'autres nous nous adresserons au ministère des Transports et il nous dira où les construire.

M. ROSS (Souris): Le ministre pourrait-il nous donner des explications sur les conditions requises ou les choses essentielles qui sont prises en considération lors du choix de ces divers terrains d'aviation.

L'hon. M. POWER: Il y a la question de l'eau, de la proximité des moyens de communication, des chemins de fer et autres choses de ce genre. La question de l'eau est peut-être celle qui nous a causé les plus grands soucis. Il semble extraordinaire que dans un pays comme le Canada, où foisonnent les lacs et les rivières, nous ne puissions pas obtenir de l'eau en quantité suffisante. Nous avons mis des gens à la recherche de l'eau un peu partout. Nous avons eu de la difficulté au sujet de l'approvisionnement d'eau dans le cas de presque toutes les écoles que nous avons ouvertes. Je n'aurais pas cru que notre pays était aussi sec que les événements l'ont démontré.

M. ROSS (St. Paul's): J'aimerais poser une question au ministre à son double titre de ministre suppléant des Pensions et de la Santé nationale et de minsitre de l'Air. Il y a sans doute un personnel de civils considérable dans ces écoles d'aviation. Le ministre peut-il nous dire quelle en est la proportion? Ne serait-il pas possible d'absorber un grand nombre des soldats réformés dans le personnel, non seulement des écoles d'aviation mais aussi dans les camps d'instruction. Ce serait peut-être un moyen d'occuper ces anciens combattants qui ont été licenciés.

L'hon. M. POWER: Il n'y a aucun inconvénient à cela pourvu qu'ils soient compétents. Je crois comprendre que le ministère de la Défense nationale a pour règle de n'autoriser le retour d'un soldat d'outre-mer que s'il est classé dans la catégorie E, et un homme qui est dans cette catégorie n'est pas apte aux travaux tant soit peu ardus. Ceux que l'on a classés dans la catégorie C ont été gardés dans les rangs des troupes de liaison, pourvu qu'ils fussent encore en état de servir. Je veux bien employer des anciens combattants. De fait, notre ministère leur donne la préférence comme préposés aux fonctions auxiliaires.

M. ROSS (St. Paul's): L'homme classé dans la catégorie E a-t-il droit à une pension?

L'hon. M. POWER: Pas toujours. Il se peut qu'il soit dans cette catégorie, mais que son invalidité n'ait pas été causée par le service.

M. ROSS (St. Paul's): Et si elle est due au service?

L'hon. M. POWER: Il a droit à sa pension. Il serait alors probablement hospitalisé au Canada pendant un certain temps.

M. NICHOLSON: Le ministre n'a pas encore répondu à la question qui nous a amenés à cette intéressante discussion. L'an dernier, le ministre a formellement déclaré que les vœux formulés par les chambres de commerce et autres associations semblables n'influenceraient pas le ministère dans le choix

des emplacements. Les journaux nous apprennent néanmoins que des délégations se rendent encore dans la capitale dans l'espoir de faire accepter au Gouvernement tel ou tel emplacement. Le ministre voudrait-il nous dire si de tels plaidoyers sont de quelque utilité ou si les circonscriptions qui ont élu des représentants de quelque autre groupe ont été plus favorisés sous le rapport des centres d'instruction.

L'hon. M. POWER: Je me suis rendu dans l'Ouest l'été dernier, et à chaque arrêt du train, les délégations venaient m'importuner. Je leur ai dit que leurs démarches étaient inutiles et qu'elles devraient s'adresser au ministère des Transports ou aux fonctionnaires de mon ministère. Je leur ai déclaré qu'il ne servait de rien de me soumettre de longs mémoires et des plans compliqués, puisque la décision relevait en dernier ressort, des hauts fonctionnaires de mon ministère.

L'hon. M. HANSON: Mais on n'a pas voulu croire le ministre.

L'hon. M. POWER: Non. J'ai dit aux membres d'une délégation qui s'est présentée la semaine dernière, qu'ils perdaient leur temps et leur argent et qu'ils feraient mieux de retourner chez eux. Ils voulaient savoir s'ils retireraient quelques nouveaux avantages. Je leur ai répondu: "Je l'ignore et peu m'importe." Je regrette que les délégations m'aient pris en grippe, mais c'est la seule façon de les traiter.

M. ROSS (Saint-Paul's): Il y a une école d'aviateurs-observateurs à Malton, mais lorsqu'il pleut, les jeunes gens n'ont rien d'autre chose à faire qu'à s'étendre dans leur couchette. Ils n'ont pas de salle de récréation. J'imagine qu'il serait peu coûteux de leur en construire une.

L'hon. M. POWER: Je me demande si une école d'aviateurs-observateurs comporte une salle de récréation.

M. GRAYDON: Si l'on me permet d'interrompre, le village de Malton possède une belle salle d'amusements. Les habitants de cet endroit sont très sociables et ils s'occupent de récréer la plupart des élèves de l'école préparatoire et ceux de l'école des aviateurs-observateurs. L'honorable député de Saint-Paul's sera toujours le bienvenu s'il désire visiter cette salle.

L'hon. M. POWER: Il n'y aura donc pas lieu d'en ériger une?

M. GRAYDON: Non, pas à l'heure actuelle.

L'hon. M. HANSON: Quelle est la situation de l'aéroport de Gander?

L'hon. M. POWER: L'aérodrome à cet endroit a déjà été l'un des mieux aménagés et des plus considérables de l'Empire britannique. Il a fallu construire des hangars pour les appareils et des logements pour les équipages. On a dépensé environ $1,400,000. Mon honorable ami veut-il savoir dans quelle mesure les travaux avancent?

L'hon. M. HANSON: Oui.

L'hon. M. POWER: Les travaux ont débuté lentement à cause de la maladie et de la difficulté de se procurer les matériaux.

L'hon. M. HANSON: Quelle est la situation de la main-d'œuvre?

L'hon. M. POWER: Les ouvriers de Terre-Neuve ne sont peut-être pas habitués à travailler sans arrêt pendant de longues périodes comme les travailleurs de nos régions. Ils veulent se reposer au temps de Noël. Une épidémie d'oreillons a sévi et le progrès s'est trouvé entravé de mille et une façons. J'ai vu l'entrepreneur cet après-midi qui m'a appris que depuis le milieu de janvier les travaux avancent beaucoup plus rapidement. De fait, le contrat primitif a été à peu près terminé. Comme le sait mon honorable ami, on a formulé quelques plaintes bien fondées.

L'hon. M. HANSON: Le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il changé d'attitude en ce qui concerne l'admission de la main-d'œuvre et des ouvriers spécialisés de l'extérieur?

L'hon. M. POWER: L'entrepreneur m'a affirmé qu'à cet égard il ne prévoyait pas d'embarras. Il a vu les autorités américaines qui dépensent des sommes considérables à Terre-Neuve; il a également communiqué avec M. Wood, le surintendant des travaux qui dirige la division du Travail à Terre-Neuve. Il se dit très satisfait des accords concernant la main-d'œuvre. Il ne croit pas qu'il se produise d'autres difficultés. Il lui sera peut-être nécessaire de transporter des chefs d'atelier du Canada.

L'hon. M. HANSON: Quels aménagements additionnels projette-t-on d'effectuer à cet endroit?

L'hon. M. POWER: Je n'oserais le dire sur-le-champ. La chose est assez compliquée.

M. PERLEY: Le ministre peut-il nous donner des précisions sur les conditions qui règnent à Mossbank, Saskatchewan, où l'approvisionnement en eau est défectueux et où l'on s'est heurté à de grandes difficultés? Il était rumeur que les conditions étaient si mauvaises là-bas que le département songeait à fermer l'école.

L'hon. M. POWER: Nous ne fermons aucune école. Dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, nous les maintenons, mais l'honorable député sait que nous avons eu quelque difficulté au sujet d'une équipe d'environ seize hommes qui, en allant à Dafoe, s'est trouvé prise dans une tempête de neige. Les bâtiments que nous avions fait construire pour eux n'étaient pas chauffés alors, mais je crois savoir qu'on a remédié à la situation. La chose s'est passée à Dafoe, pas à Mossbank. Je ne sais rien au sujet de Mossbank.

M. PERLEY: S'est-on occupé de l'approvisionnement en eau? Je crois savoir qu'elle y est actuellement apportée par camions en vertu d'un contrat.

L'hon. M. POWER: Je me renseignerai volontiers à cet égard.

M. ROSS (St-Paul's): Je ne tenais pas à piquer dans l'assiette de l'honorable représentant de Peel lorsque je disais que j'étais allé à Malton; je voulais rencontrer deux ou trois de mes commettants dans cette localité où j'ai constaté les conditions dont j'ai parlé. Les hommes n'avaient que leurs lits où ils pouvaient se retirer les jours de pluie, et ainsi de suite. Je sais que l'honorable député a contribué à faire construire à Malton une belle salle dont nous sommes très fiers, mais les hommes doivent parcourir deux milles et demi pour s'y rendre de l'école préparatoire. Je tiens simplement à signaler la chose au ministre parce que je sais qu'il y verra.

M. DIEFENBAKER: Toutes les écoles de formation d'observateurs du Canada sont-elles dirigées par des compagnies privées?

L'hon. M. POWER: Elles le sont.

M. DIEFENBAKER: Existe-t-il une formule régulière d'entente au sujet de la direction des écoles?

L'hon. M. POWER: Oui; je l'ai produite deux ou trois fois à la Chambre et je le ferai volontiers encore. Les écoles préparatoires et les écoles d'observateurs sont des établissements civils. Dans leur ensemble, ces établissements ont été fort critiqué au sujet des bénéfices réalisés et je me proposais de soumettre au comité des dépenses de guerre la question des contrats relatifs aux écoles civiles. Je voulais le faire avant qu'on en fasse une question de controverse politique, avant que les honorables vis-à-vis n'attaquent le système en vigueur et avant de me trouver dans la nécessité d'en prendre la défense. Jusqu'ici on n'en a pas fait un sujet de controverse; elle est restée dans le domaine de l'appréciation personnelle.

Quant aux écoles préparatoires, elles sont toutes sous la tutelle de clubs d'aviation et je ne crois pas qu'il y ait jamais la moindre difficulté à leur égard, parce que la plupart remettent, d'une façon ou d'une autre, leurs profits à l'Etat. La chose peut facilement se prouver, je pense, et j'aurais volontiers fait comparaître ces gens devant le comité pour exposer leur cas.

Il se peut, cependant, que des bénéfices assez importants soient réalisés dans certains cas, mais vu qu'il faudrait trop de temps pour exposer la question devant le comité, je cherche maintenant à me rendre compte de ce que les clubs pourraient eux-mêmes faire volontairement en l'espèce.

La même situation existe, je pense, quant aux écoles d'observateurs et je suis à faire examiner la question. Je puis affirmer au comité que, s'il y a des profits qui paraissent un peu élevés, ils seront réduits par voie d'accord entre le Gouvernement et les exploitants.

L'hon. M. HANSON: Je ne savais pas que le même principe s'appliquait aux écoles d'observateurs et aux écoles élémentaires. Non seulement nous garantissons contre toute perte, mais nous garantissons un profit de 5 p. 100, ce qui est un profit assez élevé si l'on considère ceux qu'on peut tirer aujourd'hui des autres domaines de l'industrie. Quel a été l'origine de ce système? Comment cela a-t-il commencé? Est-ce que cela s'est fait à la demande du Gouvernement ou bien à la demande des écoles d'aviation elles-mêmes?

L'hon. M. POWER: Il existe en Angleterre des écoles civiles, et c'est de là que viennent les grandes lignes de ce plan. Au Canada, nous avons un grand nombre de clubs d'aviation qui tous voulaient faire leur part. Les hommes qui en ont la direction avaient une excellente réputation. Ces clubs d'aviation répandus dans tout le pays voulaient faire leur part. Ces messieurs vinrent ici. Il y eut une réunion des représentants des clubs d'aviation qui préparèrent un projet d'entente. Le major Seymour, avocat, de St. Catharines, y représentait les clubs d'aviation, et le Gouvernement était représenté par M. K. S. Maclachlan, alors sous-ministre de l'Air, et M. Henry Borden, dans la préparation de l'accord. Aucune de ces personnes ne possédait beaucoup d'expérience sur la façon d'organiser un tel système; c'est donc sous certains rapports un projet dont les dispositions ne sont pas très précises.

Une raison qui me fait penser que c'était un bon arrangement est qu'il nous permet d'avoir un personnel administratif expérimenté que nous n'aurions pu obtenir autrement. Nous avons obtenu le personnel administratif expérimenté de ces écoles, ce que nous n'avions pas dans notre aviation. Nous n'avions pas un nombre suffisant d'hommes habitués à di-

riger ces écoles, et c'est pourquoi il a fallu engager des civils expérimentés et quelques hommes d'affaires avertis pour la direction de ces écoles. Je ne suis pas bien sûr que, dans six mois ou un an, il nous faudra continuer de maintenir ces écoles comme écoles civiles, mais je considère comme un bienfait du ciel que le Canada ait eu alors un certain nombre de personnes, de compagnies commerciales, de pilotes forestiers et d'exploitants forestiers et de clubs d'aviation, gens qui savaient comment s'y prendre pour exploiter un service d'aviation. Nous en sommes très reconnaissants à ces gens-là. Je ne pense pas que nous ayons la moindre difficulté à faire modifier le contrat de façon à abaisser les profits à un niveau même moins que raisonnable, car ces gens se sont toujours rendus à tous nos désirs.

L'hon. M. HANSON: On m'a souvent communiqué des observations à ce sujet, mais je n'ai jamais soulevé la question. Entre autres choses, on m'a dit que ces écoles d'aviation ne sont pas toutes traitées d'égale façon et que quelques-unes d'entre elles sont réellement éliminées. Y a-t-il du vrai dans cette accusation?

L'hon. M. POWER: Je crois pouvoir dire que chaque club d'aviation qui fonctionne au Canada—je parle en ce moment des clubs d'aviation, clubs d'amateurs et non pas compagnies commerciales—a eu une école élémentaire d'aviation. Je ne connais pas un seul club qui n'en ait pas eu, et aucun d'eux ne m'a fait parvenir de plainte. La vérité est que j'ai été obligé d'en fusionner quelques-uns, c'est-à-dire de faire venir des clubs éloignés à d'autres endroits où des écoles étaient maintenues. L'école de Chatham, par exemple, est exploitée par le club d'aviation de Moncton.

Quant aux compagnies commerciales, je ne suis pas sûr que toutes aient eu l'occasion...

L'hon. M. HANSON: Je pense que c'est de là que proviennent les plaintes.

L'hon. M. POWER: Une difficulté provient de ce qu'un grand nombre de ces compagnies commerciales sont affiliées en quelque sorte à une société assez puissante qui possède la majorité de leurs actions ou est en mesure de dicter une ligne de conduite à leurs administrateurs, et bien qu'une compagnie faisant affaires sous un certain nom puisse prétendre avoir été laissée de côté, la compagnie-mère dont elle dépend a probablement bénéficié d'un tel avantage à deux ou trois endroits différents.

M. NICHOLSON: Combien de nouvelles écoles particulières ont-elles été ouvertes?

L'hon. M. POWER: Je ne sais ce que mon honorable ami entend par "nouvelles écoles"? Nous avons dix-sept écoles élémentaires d'aviation toutes dirigées par des civils, et six écoles pour la formation d'observateurs, dirigées elles aussi par des civils.

M. NICHOLSON: Combien y avait-il d'écoles de ce genre à l'époque où le plan a été inauguré?

L'hon. M. POWER: Tout cela est compris dans le plan. Les clubs d'aviation étaient maintenus comme tels. Ils étaient tout à fait étrangers au plan d'entraînement d'aviateurs de l'empire. C'étaient simplement des groupements de gens intéressés à l'aviation dans leur localité, et on leur appliquait la désignation de clubs d'aviation. J'ai l'impression que le ministère de la Défense nationale leur a déjà accordé des subventions. Je ne sais si elles ont éventuellement été supprimées. En tout cas, ces groupes n'ont commencé à maintenir des écoles qu'en avril dernier.

M. DIEFENBAKER: Afin qu'il y ait une certaine uniformité dans tout le pays, le ministre exerce-t-il quelque autorité quant aux salaires payés dans ces diverses écoles?

L'hon. M. POWER: Non. Les salaires payés dans ces écoles sont du ressort des départements provinciaux du Travail, lesquels décident ce que sont les salaires dominants et la rémunération qui doit être payée dans les écoles civiles. Mon honorable ami veut parler des écoles civiles, n'est-ce pas?

M. DIEFENBAKER: Je veux surtout parler des gens qui occupent des postes dans l'exécutif, l'administration, le secrétariat, et ailleurs.

L'hon. M. POWER: Nous accordons un taux uniforme. Le contrat comporte le paiement d'une somme uniforme de $1,400 par mois pour la rémunération du directeur—je ne suis pas très sûr quant à lui—des téléphonistes, des sténographes et des autres employés. Nous leur versons une somme fixe et ils sont censés payer leur employés à même ces fonds. Quelques-unes de ces écoles font un peu plus que leurs frais, je crois, mais je n'en suis pas certain. Bien entendu, nous prenons 75 p. 100 des bénéfices.

L'hon. M. HANSON: Vous prenez 30 p. 100 en tout cas.

L'hon. M. POWER: Non, nous prenons 75 p. 100 d'après notre contrat, outre ce qu'ils paient en impôt sur le revenu, mais il y a toutefois exception pour une chose qui est une redevance fixe, et c'est sur ce point que j'essaie de les atteindre. Il y a une redevance fixe de tant par heure de vol. Les heures de vol forment peut-être un total plus considérable que le chiffre prévu au début, et les clubs font peut-être un béné-

fice raisonnable. Il n'y a eu aucune revision sur ce point pas plus que sur la perception de 75 p. 100 des bénéfices, mais certaines compagnies ont consenti à accepter 30 cents et d'autres 25 cents comme redevance fixe par heure de vol. Quelques-unes ne touchent rien du tout.

Une VOIX: N'est-il pas vrai qu'on leur garantit 5 p. 100 sur leur capital?

L'hon. M. POWER: Je n'en suis pas certain. Je pense qu'une telle garantie leur est donnée. Il y a longtemps que je n'ai pas examiné le contrat.

M. DIEFENBAKER: Les instructeurs des écoles élémentaires sont-ils sujets au service outre-mer?

L'hon. M. POWER: Au début, les écoles engageaient les instructeurs qu'elles voulaient. Elles embauchaient des pilotes de fortune, ou des Américains, aux appointements qu'elles jugeaient convenables. Par la suite, n'en trouvant plus aussi facilement, elles se sont adressées à nous. Nous leur fournissons des instructeurs, à titre de sergents en congé impayé, que nous avons entraînés chez nous. Les écoles les paient. Dans ces conditions bien entendu, nous pouvons toujours les rappeler, puisqu'ils appartiennent au Corps d'aviation royal canadien, et les envoyer outre-mer au besoin.

M. ROSS (St. Paul's): Ces écoles d'aviation sont-elles soumises à une surveillance militaire?

L'hon. M. POWER: Un officier de la Royal Air Force surveille l'exécution du programme d'instruction et fait fonction, en somme de directeur de l'école. Le directeur civil s'occupe de l'entretion des appareils, de la table, et ainsi de suite.

M. NICHOLSON: Il paraît qu'il existe à Goderich (Ontario) une école d'aviation, en vue de l'établissement de laquelle on a vendu des actions dans le comté l'été dernier. Le ministre voudrait-il bien expliquer le mode d'organisation d'écoles de ce genre?

L'hon. M. POWER: Au début, chaque école élémentaire devait justifier de $35,000, afin d'établir sa solvabilité. La plupart du temps, surtout dans les grands centres, on réunissait cette somme en peu de temps. Dans les comtés de Goderich et d'Huron, le club Goderich-Huron, si je ne me trompe, a procédé à la vente d'actions, en montants de $100 ou $200, aux cultivateurs. Je ne crois pas qu'on leur ait représenté ces actions comme constituant un placement rémunérateur. En effet, je pense que les actionnaires ne feront pas d'argent, car les bénéfices sont minimes. Cependant, le club voulait intéresser le plus grand nombre de gens possible à son entreprise. Dans la plupart des autres villes, une poignée de gens ont souscrit de cinq à dix mille dollars, sans espoir de retour. La participation financière dans l'école de Goderich est beaucoup plus répandue que dans toute autre école que je connaisse.

M. NICHOLSON: Les gens du comté disposeront-ils de la majorité des actions?

L'hon. M. POWER: J'ignore où se trouve la majorité des actions. Si les cultivateurs du comté de Huron la détiennent, ils pourraient se réunir, renvoyer le directeur et assumer la direction de l'école. Mais s'il s'agit d'obtenir de plus gros bénéfices, il faudra qu'ils s'adressent à nous, et je ne leur en donnerai pas.

M. ROSS (St. Paul's): L'Etat fournit les constructions et l'installation.

L'hon. M. POWER: Les constructions, les avions et tout le reste.

M. ROSS (St. Paul's): L'installation entière?

L'hon. M. POWER: Oui.

L'hon. M. HANSON: Si le comité en a fini de la question des avions, je prierai le ministre de la Défense nationale pour le Service naval de présenter un exposé comprenant une indication des modalités et de l'objet de l'achat aux Etats-Unis, au début de la guerre, d'un grand nombre de yachts particuliers, ainsi que de leur utilisation actuelle.

L'hon. M. MACDONALD: Cette opération, quelque peu exceptionnelle, date d'avant mon arrivée ici. Bien que je sois au courant de la chose, je ne sais trop si, même maintenant, après un an, il serait sage de faire connaître au public la forme de la transaction. Mais je pourrais le dire à mon honorable ami.

L'hon. M. HANSON: Je pardonnerai à l'honorable député de ne pas me parler de la forme, car je la connais. Mais j'aimerais savoir combien nous en avons acheté, combien sont en service maintenant et à quelles fins?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne me rappelle pas si c'est 15 ou 16. Ils sont tous en service.

L'hon. M. HANSON: A quelles fins?

L'hon. M. MACDONALD: Aux fins de guerre.

L'hon. M. HANSON: Très bien, puisqu'il ne veut pas en dire plus long.

L'hon. M. MACDONALD: Ils servent dans des parties du monde très différentes. Je me demande si je dois révéler où ils se trouvent exactement. Tous les yachts ont été armés. Ils font la patrouille des eaux où ils ont été placés et accomplissent les besognes ordinaires

des bateaux de cette catégorie. C'est à peu près tout ce que je puis dire à cet égard.

L'hon. M. HANSON: Voilà des renseignements plutôt révélateurs. Quelques-uns ont-ils servi de logements ou de bureaux aux officiers de l'état-major de la marine?

L'hon. M. MACDONALD: Non, aucun de ceux-là.

L'hon. M. HANSON: Quelques-uns des bateaux réquisitionnés ont été affectés à cette fin, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACDONALD: Non pas au personnel canadien. Il y a un navire à Halifax utilisé par l'officier général, le représentant britannique et son personnel. C'est le seul yacht que je connaisse qui serve à loger un officier naval.

L'hon. M. HANSON: Voilà de minces renseignements.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre de la Défense nationale voudrait-il nous dire si son ministère permet les déductions de la solde de l'armée de réserve en vue de créer une caisse pour le régiment? J'en ai entendu parler à diverses reprises. Je ne connais qu'un seul cas; il m'a été signalé l'autre jour; il s'agit d'un certain régiment dans l'Ouest où on aurait demandé à chaque homme de déduire de sa solde le montant de $9, je crois, —je puis le vérifier—devant être versé à cette caisse. Je me demande si le ministre en sait quelque chose et si on l'a autorisé.

L'hon. M. RALSTON: Je n'en sais rien et à ma connaissance, rien de tel ne se pratique. Si mon honorable ami veut bien me fournir le nom de l'unité, soit privément, soit immédiatement, je me ferai un plaisir de m'informer de la chose.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je serai très heureux d'en fournir le nom au ministre. J'en comprends facilement la raison. Je ne veux blâmer personne, car je sais à quelles difficultés les hommes sont en butte dans les unités de réserve, mais plusieurs d'entre eux comprennent que la question est épineuse. Je sais que le ministre s'y connaît parce qu'il jouit d'une expérience étendue dans ce domaine. On n'accorde aucune somme pour l'achat de machines à polycopier et d'autres articles nécessaires au bon fonctionnement d'une unité. Force leur est de recourir à l'un ou l'autre de deux procédés. Soit qu'ils prélèvent une certaine somme sur la caisse de la cantine, soit qu'ils invitent les officiers et sous-officiers à souscrire. On me dit que, dans le cas en question, on a déduit une certaine somme de la solde de chaque soldat. Si tel fut le cas, je ne me plains pas de la chose comme du fait qu'ils aient dû recourir à pareil procédé. Il conviendrait d'accorder aux unités de réserve certaines allocations qui leur permettraient d'effectuer l'achat de certains articles nécessaires à la vie régimentaire.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a fait mention de machines à polycopier. Voilà un article qui n'est pas requis dans un mess. Par contre, il y faut des assiettes, de la coutellerie, un mobilier et certains autres accessoires. Propose-t-il également l'achat de l'appareil mentionné?

M. DOUGLAS (Weyburn): Non.

L'hon. M. RALSTON: Mon collègue a parlé de problèmes assommants. Mais je le plains s'il lui faut s'occuper d'allocations à de pareilles fins. Mon honorable ami voudrait que le bureau des compagnies et le quartier général des bataillons soient pourvus de tous les accessoires requis.

M. DOUGLAS Weyburn): Oui. Je ne parle pas des mess. Les officiers peuvent y voir, mais c'est trop demander aux hommes de troupe que d'exiger qu'ils se procurent les articles de bureau que le ministère ne fournit pas.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a laissé entendre qu'on ne déduisait pas ces frais seulement de la solde des officiers mais de celle des simples soldats.

M. DOUGLAS (Weyburn): Exactement. De fait, cette déduction retombe indirectement, dans presque toutes les unités, sur le simple soldat, puisqu'elle est soustraite à la caisse de cantine qui est constituée par les achats de cigarettes et de tablettes de chocolat. Toute la troupe contribue donc indirectement à certains achats qui devraient être à la charge du ministère.

L'hon. M. HANSON: Le ministre de la Défense nationale pour le Service naval semble peu disposé à traiter la question de ces yachts. Je ne veux pas insinuer qu'il ait quoi que ce soit à cacher. Il aurait pu donner de plus amples renseignements à ce sujet. Cela ne lui aurait occasionné aucun ennui. La situation a complètement changé depuis la conclusion de ce marché il y a un an.

L'hon. M. RALSTON: Depuis samedi soir.

L'hon. M. HANSON: Oui. Il serait peut-être plus exact de situer ce changement mercredi dernier. S'il n'est pas disposer à communiquer de plus amples détails, je n'insisterai pas, parce qu'il semble avoir des raisons suffisantes pour ne rien dévoiler. Je crois qu'il aurait mieux valu, lors de ce marché, que le Gouvernement ait renseigné un peu plus le public. On a prononcé plusieurs déclarations injustes parce qu'on n'était pas au courant de la situation et qu'on s'imaginait que certaines

gens recevaient des cadeaux. Je l'ai compris dès le commencement. Je n'ai jamais soulevé la question en Chambre avant ce soir. Je croyais qu'on pourrait maintenant nous renseigner sur ce point, mais je n'insisterai pas si la chose est impossible.

L'hon. M. HOWE: J'ai dirigé les négociations et peut-être suis-je en mesure de rassurer l'honorable député sur certains points. Les achats furent effectués par le ministère des Munitions et Approvisionnements ou par l'organisme auquel il a succédé. Nous nous sommes conformés, en l'occurrence, aux lois du Gouvernement des Etats-Unis, ce qui nous força de faire acheter un yacht chacun par nombre de particuliers. On a eu soin de choisir des connaisseurs, des personnages éminents dans leur milieu et consentant à fournir leur temps à titre bénévole.

L'hon. M. HANSON: Je ne mets rien de tout cela en doute. Je ne cherche qu'à savoir le montant dépensé.

L'hon. M. HOWE: Il n'est pas considérable, la somme globale ne dépassant pas un million et demi de dollars.

L'hon. M. HANSON: Pour combien de navires?

L'hon. M. HOWE: Quinze.

L'hon. M. MACDONALD: Quatorze.

L'hon. M. HANSON: Et ils sont tous en service?

L'hon M. HOWE: Oui, et on en avait besoin à l'époque, cela va de soi. On avait grand besoin de patrouilleurs et ceux-là pouvaient être obtenus et armés rapidement.

L'hon. M. HANSON: Ils étaient déjà en service pour la plupart?

L'hon. M. HOWE: Oui. Ils avaient leur valeur.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai jamais critiqué l'affaire.

L'hon. M. HOWE: Je dois insister sur le fait que ces gens se sont chargés eux-mêmes des arrangements financiers. Au règlement des comptes, ils n'ont reçu exactement que leurs déboursés. Personne n'a touché cinq sous de bénéfice sur ces navires. De fait, ces gens se sont donné beaucoup de mal pour rendre ce service à l'Etat et il me fut donné de les convoquer pour les remercier de ce geste admirable de patriotisme

L'hon. M. HANSON: La déclaration du ministre me plaît infiniment. En effet, l'Est canadien s'est grandement inquiété à la suite de ce marché; on a tiré les conclusions les plus injustes, par suite sans doute du mystère qui a entouré toute l'affaire. Je me rends parfaitement compte de la raison pour laquelle on a agi ainsi; il fallait tenir compte des lois d'un certain pays étranger. Il a fallu examiner et poursuivre prudemment toute la transaction. Cependant l'incident m'a valu plusieurs lettres au cours de la dernière session; on y disait que tel ou tel personnage avait eu un yacht privé aux frais de l'Etat. Je ne l'ai jamais cru un seul instant, parce que je connaissais au moins ceux dont les bons offices avaient été mis à contribution pour ce service. La déclaration du ministre, que nous venons d'entendre ce soir, me semble toutefois rendre un peu tardivement justice aux intéressés, compte tenu des reproches mal fondés qu'a fait naître le marché. Pour ma part, j'accueille bienveillamment cette déclaration; en ce qui me concerne aussi, l'incident est clos.

J'aimerais toutefois que le ministre nous explique la politique du ministère relativement aux dépenses très considérables en achats de navires durant le dernier exercice financier ou celui qui tire à sa fin, affectations qu'il a décomposées l'autre jour mais sans les expliquer, ainsi que pour la prochaine année financière, pour les mêmes fins. Qu'a-t-on fait et que fera-t-on?

L'hon. M. MACDONALD: Je fournirai volontiers les états. Je ne puis fournir de précisions maintenant mais en général il n'y a que deux moyens d'obtenir les vaisseaux requis: les construire ou les acheter. Il y a aussi un troisième moyen, et c'est le nolisement, et la fin visée doit dicter le choix du moyen. Pour ce qui est des yachts américains, le moyen le plus rapide d'obtenir cette catégorie de bateaux pour la marine canadienne, c'est celui que nous avons adopté. Il fallait prendre certaines dispositions et aujourd'hui que les conditions ne sont pas les mêmes, nous ne devrions pas revenir sur le passé et dire qu'il y a un an on a fait des choses d'une façon qui prêtait à la critique.

L'hon. M. HANSON: Cela ne prêtait pas à la critique, mais à des malentendus, faute de renseignements. Je dirai plutôt qu'il y a eu des malentendus.

L'hon. M. MACDONALD: Est-ce qu'on pouvait révéler à la population ce qui s'est alors passé?

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas dit qu'on le pouvait.

L'hon. M. MACDONALD: Ce n'était pas possible.

L'hon. M. HANSON: Il est maintenant possible de révéler la chose et je suis heureux que les explications fournies dissipent le malentendu causé par les moyens employés. Je pose

maintenant la question suivante: Que fera le ministre au sujet du crédit de 56 millions de dollars mentionné à la page 1528 des *Débats*, au sujet de l'acquisition et de la construction de navires. Je lui demande aussi de nous dire ce qu'il a fait de cette somme de $28,525,000, dépensée pendant l'année terminée le 31 janvier 1941. Nous avons droit à ce renseignement.

L'hon. M. MACDONALD: Je me ferai un plaisir d'analyser pour mon honorable ami les deux montants: celui de l'an dernier et celui de l'année courante, au point de vue des navires qui seront construits pour notre compte, achetés ou affrétés.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne peut-il pas le faire ce soir?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne saurais donner les chiffres exacts. J'ai bien tout le détail ici, mais je préparerai un tableau plus concis que j'aurai demain.

L'hon. M. HANSON: J'attendrai bien volontiers jusqu'à demain.

M. GRAYDON: Le ministre de la Défense nationale a-t-il pu trouver la réponse à la question que je lui ai posée avant la suspension de la séance à six heures, au sujet du classement médical des hommes de la réserve?

L'hon. M. RALSTON: Non. Je répondrai demain.

M. MacINNIS: J'ai une question à poser au ministre du Service naval. Il y a quelque temps, la population canadienne a appris avec plaisir que l'on avait l'intention de puiser les officiers dans les rangs. J'ai entendu critiquer le système d'avancement en honneur dans la marine. Le ministre pourrait-il nous expliquer ce système?

L'hon. M. MACDONALD: Quelques officiers sont tirés des rangs; je pense qu'on l'a annoncé avant Noël. En général, l'aspirant-officier dans la marine royale canadienne s'enrôle comme cadet et suit les cours du collège naval en Angleterre pendant deux ans, après quoi il fait du service sur les navires et reçoit son brevet. D'ordinaire, si quelqu'un veut devenir officier de marine, il s'enrôle dans la réserve de la marine royale canadienne, c'est-à-dire dans l'une des dix-huit divisions navales organisées dans les principales villes du Canada, de Charlottetown à Vancouver. Il s'enrôle comme stagiaire, sous l'observation des commandants; si on le juge apte à passer au rang d'officier de marine, on lui fait suivre un cours. S'il passe un examen satisfaisant, il est envoyé en mer. Parmi les hommes à l'entraînement sur la côte du Pacifique, on en a choisi un certain nombre parmi les simples matelots; je n'en sais pas le nombre exact; ils subissent présentement leur entraînement avec les autres en vue d'obtenir des postes.

M. MacINNIS: Le ministre pourrait-il nous fournir plus tard le nombre de ceux qu'on a choisis parmi les simples matelots?

L'hon. M. MACDONALD: Oui. Je ne voudrais pas citer de chiffres maintenant, car je n'en suis pas certain.

M. MacINNIS: Exige-t-on des cadets un minimum de connaissances?

M. MACDONALD: Oui, pour un officier de la marine: il doit pouvoir se servir d'instruments qui exigent une certaine connaissance des mathématiques. Tout cela est prévu dans les règlements. C'est l'équivalent de l'immatriculation, je crois.

M. NICHOLSON: Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. A la page 1388 du hansard, où on trouve la décomposition des crédits de ce ministère, je constate qu'il y a un crédit de $8,232,697 pour l'internement. Le ministre pourrait-il l'expliquer? Cela me paraît un fort montant. Quelle proportion est recouvrable du Royaume-Uni?

L'hon. M. RALSTON: Je ne voudrais pas me décharger sur le ministre des Finances, mais je crois que la question du recouvrement de fonds du Royaume-Uni relève de lui. Ce n'est que tout dernièrement, je crois, qu'un accord est intervenu au sujet des camps d'internement. Il a été longtemps débattu et on a soumis des propositions. Toutefois les camps d'internement relèvent du département du secrétaire d'Etat, bien que ce soit le ministère de la Défense nationale qui fasse le travail. Nous fournissons les gardes et nous nous occupons de l'entretien et de l'administration.

M. MacNICOL: Choisissez-vous les emplacements?

L'hon. M. RALSTON: Règle générale, le choix des emplacements se fait par le directeur de l'internement, lequel est nommé sur recommandation du secrétaire d'Etat mais se tient en contact étroit avec le ministère de la Défense nationale. Je pense que ce fonctionnaire choisit les emplacements après s'être concerté avec les officiers commandant les divers districts militaires. Je vais faire de mon mieux pour faire connaître ces détails. Qu'est-ce que mon honorable ami veut connaître? S'agit-il par exemple des salaires et des allocations?

M. NICHOLSON: Cela me paraît un sujet assez vaste.

M. MacINNIS: J'ai une autre question à poser au ministre du Service naval. Il s'est élevé des critiques sur le littoral du Pacifique quand le navire allemand capturé *Weser* a été remis en état et qu'on a fait venir un équipage du littoral de l'Atlantique pour le monter. Les marins de Vancouver prétendent qu'il y a là un grand nombre de matelots qui chôment et qui auraient pu faire ce travail tout aussi bien. Quelle explication le ministre peut-il donner là-dessus?

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai rien à voir à cela.

L'hon. M. HOWE: Ce navire a été condamné et remis à la Marine marchande du gouvernement canadien, qui y a envoyé un équipage. J'imagine que c'était un équipage disponible à ce moment là dans l'Est, et qu'au lieu de recruter des marins dans l'Ouest on a envoyé l'équipage disponible d'un autre navire. Il ne s'agissait pas, je crois, d'un équipage complet d'officiers et de matelots; si je ne me trompe seuls des officiers ont été envoyés là. Je possède un dossier au sujet de ce navire mais je ne l'ai pas sous la main. Je vais essayer d'y puiser les renseignements voulus.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il des commentaires à faire sur l'article paru dans le *Sun* de Vancouver au sujet de ce navire?

L'hon. M. HOWE: Je m'attendais à une telle question. Je possède un dossier complet de l'affaire, mais je ne l'ai pas ici.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

Mardi 18 mars 1941

La séance est ouverte à trois heures.

PRÊTS AUX PROVINCES

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE DOMINION ET CERTAINES PROVINCES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je dépose sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements de l'Alberta et de la Colombie-Britannique au sujet de certains prêts consentis à ces provinces par le Dominion.

L'hon. M. HANSON: C'est toute la correspondance? Le Gouvernement n'en a échangée avec aucune autre province?

L'hon. M. ILSLEY: C'est tout.

[M. Nicholson.]

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE

DÉPÔT DES RÈGLEMENTS DE 1940 RELATIFS AUX RECRUES

L'hon. J. G. GARDINER (ministre des Services nationaux de guerre): Je dépose sur le bureau de la Chambre deux copies du décret du conseil C.P. 1822, contenant les règlements de 1940 sur les services nationaux de guerre (recrues), ainsi que deux exemplaires des règlements.

L'hon. M. HANSON: Ces règlements seront-ils imprimés et distribués aux honorables membres ou devrons-nous nous en procurer nous-mêmes des exemplaires?

L'hon. M. GARDINER: Si on le préfère, nous pourrons les faire polycopier et en distribuer des exemplaires à tous les honorables députés.

L'hon. M. HANSON: Je crois qu'en effet ce serait préférable.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA SÉCURITÉ, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA

M. SARTO FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont) propose la première lecture du bill n° 18 (émanant du Sénat) visant à constituer en corporation La Sécurité, Compagnie d'Assurances Générales du Canada.

Des VOIX: Veuillez expliquer.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Ce projet de loi a pour objet d'accorder à La Sécurité, Compagnie d'Assurances Générales du Canada, le statut de compagnie fédérale, et de placer cette société sous la régie du service fédéral des assurances.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

DISETTE DE GAZ NATUREL POUR USAGE DOMESTIQUE DANS L'OUEST DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Je désire porter à l'attention du ministre des Munitions et Approvisionnements une question de quelque importance. Je lui ai déjà signalé la chose il y a environ une semaine et je lui en ai parlé ce midi. Dans certaines parties de l'ouest d'Ontario la situation est devenue sérieuse relativement au gaz de chauffage. Ce midi, j'ai reçu la dépêche suivante du président de notre comité de citoyens:

Situation tout à fait désespérée en ce qui concerne le gaz. Les gens abandonnent leurs foyers après avoir fermé l'eau. Impossible de travailler dans notre bureau.

Dans plusieurs de ces foyers, il y a de jeunes enfants, dans d'autres, des bébés, et le seul combustible est le gaz. Malgré qu'elle prévoyait une rareté, la compagnie du gaz a continué, tout l'été dernier, à vendre des appareils à gaz. La situation est devenue réellement sérieuse; ne serait-il pas possible d'y remédier? Je comprends que cette question relève plus ou moins des administrations provinciales, mais il y aurait peut-être lieu de collaborer avec elles pour restreindre la consommation du gaz par les industries de guerre.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Il y a quelques mois, le ministre des Mines d'Ontario, avec qui j'avais communiqué, m'a demandé ma collaboration. Alors, j'ai prié les fonctionnaires du ministère de collaborer dans toute la mesure possible avec le ministre des Mines d'Ontario afin de réduire l'utilisation du gaz pour fins industrielles. Ainsi que l'a mentionné mon honorable ami, la difficulté provient, je crois, du fait que la compagnie du gaz s'est engagée à livrer plus qu'elle ne produit et tout ce que le gouvernement peut faire en l'occurrence, c'est d'aider nos entrepreneurs à installer des brûleurs à l'huile plutôt que des appareils à gaz lorsqu'ils en font la demande. C'est ce que nous avons fait depuis quelque temps. Nous avons conseillé à nos entrepreneurs d'utiliser l'huile plutôt que le gaz. Si le ministre d'Ontario intéressé à cette question peut indiquer d'autres moyens de collaboration, je suis convaincu qu'il nous trouvera disposés à les adopter.

M. GERSHAW: Je conseille au ministre de transporter certaines de ces industries dans l'Ouest où il y a des quantités de gaz, d'énergie et de soleil.

ASSISTANCE-CHÔMAGE

ASSISTANCE DU DOMINION AUX PROVINCES PAR VOIE DE SUBVENTION OU DE PRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. H. BENCE (Saskatoon City): Le ministre des Finances (M. Ilsley) peut-il fournir quelque renseignement au sujet de la question que j'ai posée, vendredi dernier, à propos de l'aide aux provinces qui ont déclaré ne pas être en mesure d'acquitter les frais de l'assistance-chômage?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'ai constaté qu'il n'y a pas eu échange de communications écrites, mais que certaines négociations, certains entretiens ont eu lieu entre les représentants du gouvernement fédéral et ceux du gouvernement de la Saskatchewan au sujet de l'assistance dans cette province. Je ne suis pas sûr si des entretiens ont eu lieu avec les représentants de l'une ou l'autre des deux autres provinces de l'Ouest, le Manitoba ou l'Alberta. Il se peut que des entretiens aient eu lieu avec les représentants du Manitoba, mais pas de nature fort précise.

Le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral ont discuté la question et sont en voie d'établir certains arrangements au sujet de l'année financière en cours, non de la future année financière.

DÉCLARATION D'IMPÔT SUR LE REVENU

QUESTION RELATIVE À LA DIVULGATION DES REVENUS INDIVIDUELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national (M. Gibson). En répondant à certaines questions inscrites à mon nom au Feuilleton, le ministre a déclaré qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'établir une distinction entre ceux qui touchent des revenus allant de 50 à 100 mille dollars et ceux dont les revenus dépassent $100,000. Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer ce qu'il entend par l'expression "il n'est pas dans l'intérêt public" et de nous dire en même temps pourquoi il en est ainsi.

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): Les déclarations d'impôt sur le revenu sont des documents confidentiels et nous sommes d'avis qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer des renseignements susceptibles d'indiquer quels sont les montants d'impôts sur le revenu versés par divers particuliers.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce n'est pas ce qu'il a demandé.

L'hon. M. GIBSON: Si l'honorable député avait attendu un instant, j'allais dire que la catégorie des revenus très élevés est si peu nombreuse que la révélation du chiffre réel désignerait presque à coup sûr les particuliers qui touchent ces revenus. En conséquence, le ministère a toujours eu pour principe de ne pas divulguer les noms de ceux dont les revenus aux fins de l'impôt dépassent $50,000 par année.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'estime que la question n'a guère reçu de réponse appropriée. Je me suis souvent demandé quel sens le Gouvernement donnait à l'expression "il n'est pas dans l'intérêt public". Il me semble que c'est une expression fort commode que plusieurs Gouvernements ont utilisée en diverses circonstances comme prétexte à refuser de

divulguer des renseignements que l'on pourrait parfois fort bien révéler. La question était: quel est le sens de l'expression "il n'est pas dans l'intérêt public".

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): La divulgation de revenus permettant d'identifier des particuliers est une question importante d'ordre administratif. Aux Etats-Unis, l'administration a décidé de rendre publics les revenus individuels, mais au Canada le Gouvernement a toujours pris le contrepied de ce principe en décidant de ne pas révéler au public les revenus de qui que ce soit. C'est une question d'intérêt public. Il est laissé à chacun d'apprécier la valeur de cette façon de procéder, mais, en admettant qu'elle soit fondée, c'est précisément ce que l'on entend en disant que l'intérêt public exige qu'on ne dévoile pas certains renseignements.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES VISANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull), et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 17 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler entre autres choses:

1. Que des sommes n'excédant pas $1,300,000,000 soient allouées à Sa Majesté pour défrayer toutes dépenses encourues ou pour faire tous prêts ou avances qui peuvent être accordés par le gouverneur en conseil, ou sous son autorité, durant l'année se terminant le 31 mars 1942, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre, soit autrement; et

d) L'exécution de toute mesure que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt sous le régime des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la ou les sommes d'argent dont le montant global n'excédera pas $1,300,000,000 qui peuvent être requises pour défrayer ces dépenses ou faire ces avances ou prêts, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

3. Que le gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau ou à avancer ou prêter les argents qu'il recevra par voie de remise ou de remboursement des avances, dépenses ou prêts faits en vertu des lois sur les subsides de guerre de 1939 (2e session), 1940 et 1941.

[L'hon. M. Hanson.]

M. MacNICOL: Monsieur le président...

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami me permettra peut-être de consigner au hansard certains chiffres en réponse à quelques demandes de renseignements.

En premier lieu, l'honorable député de Regina-City (M. McNiven) a demandé à combien s'élèvent les soldes et les allocations dans l'armée canadienne, pour chaque district. Voici ces chiffres:

District militaire	
N° 1	$2,604,167
N° 2	8,169,445
N° 3	5,085,769
N° 4	3,841,136
N° 5	3,302,993
N° 6	5,289,390
N° 7	2,624,269
Camp de Petawawa	867,209
N° 10	3,864,965
N° 11	4,001,040
N° 12	1,843,282
N° 13	2,225,821

L'honorable député de Melfort (M. Wright) a demandé l'autre jour des renseignements sur les sommes dépensées sous diverses rubriques. La première concerne la milice active non permanente, appelée aujourd'hui armée de réserve. Je veux expliquer à cet honorable député ainsi qu'au comité que notre méthode de comptabilité ne nous permet pas de séparer le coût total de la milice active non permanente de ce que coûte l'armée active, et cela pour la raison bien simple que l'approvisionnement, le logement, l'équipement et le reste sont payés ensemble pour l'armée active et l'armée de réserve et qu'ils ne sont pas séparés. Ce que je puis faire de mieux aujourd'hui, je crois, c'est de faire connaître à mon honorable ami le montant payé en soldes et allocations à l'armée de réserve, exception faite des hommes qui ont fait une période d'entraînement sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales; ainsi qu'en allocation pour commandement, formation, et le reste, versées aux officiers commandant les diverses unités, paiements dont l'échéance a lieu, dans la plupart des cas, à la fin de l'année financière; aussi pour rations en argent ou en nature, location de lieux d'entraînement, frais de buanderie, location de véhicules, transport mécanique ou hippomobile selon le cas.

Jusqu'au 31 janvier 1941, le montant total payé sous ces rubriques s'est élevé à $3,008,821. Les paiements probables à faire à partir du 1er février jusqu'à la fin de l'année financière requerront une somme approximative de $3,000,000, soit, en chiffres ronds, un total de 6 millions de dollars pour l'année financière 1940-1941. Je dois préciser que ces chiffres ne touchent que les rubriques que j'ai mentionnées et qu'ils ne comprennent pas les

autres frais tels que les approvisionnements, l'équipement, le logement, les frais de voyage et d'entretien.

Mon honorable ami a posé la même question au sujet de nos forces en service actif. La même difficulté se présente ici. La division a toutefois essayé de trouver un autre moyen de fournir autant que possible à mon honorable ami les renseignements qu'il désire; elle a décomposé sommairement les chiffres et essayé de déduire les montants attribuables aux services autres que ceux de l'armée active. D'après les chiffres ainsi établis qu'on m'a communiqués, le montant probable des dépenses pour l'armée active jusqu'au 31 janvier est de $252,497,796. Voilà qui représente à peu près les dépenses encourues jusqu'au 31 janvier 1941 pour l'armée active. J'ajoute que le calcul n'a rien de précis parce que nous avons cherché à faire à la hâte toutes les déductions possibles pour le service au Canada en dehors de l'armée active. Il faut ici encore tenir compte des difficultés de choisir certains chapitres de dépenses applicables à l'armée de réserve au regard de l'armée active.

L'honorable député a demandé les chapitres de dépense pour les hommes à l'entraînement. Je le prie de se reporter à la page 938 du hansard où il trouvera un état de ces dépenses. Il a aussi demandé les frais d'administration du quartier général et aussi des différents districts militaires. Or les comptes ne sont pas tenus de cette manière, de sorte que séparer les frais d'administration de ces quartiers généraux des autres frais de l'armée active requerrait une somme considérable de travail.

Quant aux dépenses déjà faites pour le matériel, détail qu'il a aussi demandé, voici: pour la période de 10 mois terminée le 31 janvier 1941, le chiffre en a été de $82,625,956.

Pour les travaux de construction et de réparation, les dépenses réelles ont été de $23,926,143 pour la même période de dix mois terminée le 31 janvier 1941. Cela ne comprend pas l'arsenal fédéral, les dépôts et les usines d'assemblage pour le service du transport mécanique, ni les centres d'entraînement établis en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

Les frais de voyage et de transport, toujours pour la même période de dix mois terminée le 31 janvier 1941, ont été de $7,752,952. Ce chiffre ne comprend pas les frais de transport des hommes qui ont subi l'entraînement en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. On trouvera ce renseignement dans l'état déjà indiqué à la page 938 du hansard.

Hier soir l'honorable représentant de Peel (M. Graydon) a demandé combien de ceux qui ont suivi l'entraînement dans les camps ont été placés dans chacune des catégories médicales. Quant à la première période, soit du 9 octobre au 8 novembre 1940, je regrette de dire que nous n'avons pas ces détails; l'analyse n'en a pas été faite. Il faudra, me dit-on, examiner les formules de chacun des candidats qui ont subi l'examen. Cela veut dire que chaque fois qu'un homme était accepté, sa formule était versée au dossier. Le nombre total en a été de 25,521 pour le premier groupe. Je puis donner à l'honorable député les chiffres de chacune des catégories pour le deuxième et le troisième groupes.

	"A"	"B"	"C"	Total
Seconde période				
Du 22 novembre au 22 décembre 1940.....	23,152	3,899	1,066	28,117
Troisième période				
Du 10 janvier au 9 février 1941.....	23,199	3,867	961	28,027

M. GRAYDON: Je voudrais demander au ministre s'il a aussi les détails,—je pensais que cela avait été bien entendu hier,—de l'état de santé des membres de la réserve au Canada?

L'hon. M. RALSTON: J'ai bien peur qu'il soit impossible d'obtenir des détails. Ces états se trouvent dans les différents districts et j'ai chargé le directeur des services médicaux de voir s'il lui serait possible d'obtenir ces renseignements des districts.

M. GRAYDON: Je ne voudrais pas donner lieu à des ennuis ou à des dépenses, parce que cette question n'est pas si importante que cela.

L'hon. M. RALSTON: Le résultat de l'examen m'intéresserait moi-même, si je pouvais l'obtenir.

M. MacNICOL: Dans son magnifique discours de samedi soir dernier, ce très grand homme, le président des Etats-Unis, l'un des plus grands de toute l'histoire, à mon avis, a mentionné à plusieurs reprises la question des navires, et, hier soir, j'ai dit au ministre des Munitions et Approvisionnements que je l'interrogerais de nouveau au sujet des navires que le Canada doit construire. Je pensais qu'il pourrait, peut-être, dans sa réponse, assurer de nouveau les Canadiens que l'on prend tous les moyens possibles afin de construire assez de vaisseaux pour faire face à nos obligations, en ce sens, dans la poursuite de la guerre.

J'ai lu attentivement les brèves observations du ministre, l'autre soir, sur ce que j'avais dit, au cours de mes quelques remarques sur la construction de navires. Si je l'ai bien compris, il a déclaré qu'il se proposait d'inaugurer et appuyer la construction de cargos maritimes, probablement de cinq, six, sept, huit et dix mille tonnes, sur les deux littoraux. Je suis pleinement d'accord avec lui à ce sujet. C'est là où l'on doit construire ces gros navires, parce qu'ils ne pourraient franchir les écluses du Saint-Laurent qui, je crois, ne peuvent laisser passer que des vaisseaux de 245 pieds.

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

M. MacNICOL: Le ministre a également dit que, selon lui, on pourrait construire d'une manière des plus satisfaisantes des corvettes et des dragueurs de mines sur les Grands Lacs. C'est une autre déclaration que j'approuve cordialement. Mais il a ajouté, si je me rappelle bien, que l'on aurait de la difficulté à se procurer de l'acier et à trouver des experts pour diriger la construction des navires.

Le ministre ne pourrait-il faire plus que ce que l'on a accompli dans le passé. J'ignore—le ministre nous le dira peut-être—quels moyens on a pris pour produire une bien plus grande quantité de fer au Canada. Je crois qu'en 1939 nous avons importé moins de 1,700,000 tonnes de Bell-Island, Terre-Neuve, pour maintenir le fonctionnement des hauts fourneaux de Sydney. Sauf erreur, nous produisons annuellement dans l'Ontario plus d'un demi-million de tonnes de fer provenant des gisements de la montagne Helen dans l'Algoma. Ces gisements plus récents, que j'ai examinés avec soin, sont de la magnétite. La compagnie qui exploite ces gisements dans l'Algoma songe, me dit-on, bien que je n'en soit pas sûr, à exploiter de nouveau ou à continuer la production de gisements plus ou moins semblables à Moose-Mountain, dans la région de Sudbury. Je ne sais pas si la compagnie a cherché à obtenir quelque aide du Gouvernement, si le département ne pourrait hâter la production du minerai de Moose-Mountain, parce que si elle peut augmenter la production d'un demi-million de tonnes à cet endroit, cela voudrait dire le rendement d'un million de tonnes dans l'Ontario et l'importation d'un demi-million de tonnes de moins des Etats-Unis. Ce n'est pas que je m'oppose à l'importation des Etats-Unis, mais je suis en faveur d'une plus grande production canadienne, si possible. Je voudrais savoir également si le ministère ne pourrait activer l'exploitation d'un autre minerai, que le ministre connaît bien, je le sais, à Steep Rock, lequel, s'il n'est pas dans sa propre région, se trouve dans le nord-ouest d'Ontario. C'est un gisement considérable d'hématite, ressemblant beaucoup à celle du Wisconsin et du Minnesota, et, par conséquent, de haute qualité. Nous avons tous lu depuis deux ou trois ans des articles sur les progrès de l'exploitation de Steep Rock. Je connais les difficultés et la nécessité d'éliminer les obstacles de l'eau, mais ne pouvons-nous pas hâter cette production? Cette hématite est d'une rare qualité. J'en ai examiné un échantillon que j'ai beaucoup admiré. A cet égard, le département pourrait stimuler considérablement la production d'acier en vue de la construction de navires dans l'Ontario. Quant à l'acier nécessaire à la production de navires sur les deux littoraux, il faudrait savoir où se le procurer. Peut-être pourrait-on en produire une partie sur la côte de l'Est.

Nous avons tous éprouvé hier un sentiment peut-être injustifié d'alarme en lisant ce que disaient les journaux au sujet des pertes de navires que la Grande-Bretagne a subies depuis le début de la guerre. Ces pertes représentent moins de 5 millions de tonnes. Les journaux expliquaient que, en dépit de ces lourdes pertes, le tonnage global de la Grande-Bretagne n'a diminué que de 3 p. 100, grâce à l'achat de vaisseaux et à la construction effectuée dans ses propres chantiers, et par suite de l'utilisation de navires d'autres nations alliées, et de la capture de vaisseaux ennemis. Néanmoins, comme les Allemands ont manifesté l'intention d'envoyer un grand nombre de sous-marins dans l'Atlantique, je me demande ce que le ministre pourrait faire afin d'accélérer immédiatement la production de chasseurs de sous-marins, de corvettes et ainsi de suite, vaisseaux qui peuvent tous jouer un rôle extrêmement efficace dans la lutte contre les sous-marins. Ces petits vaisseaux peuvent franchir les canaux du Saint-Laurent, et peuvent être construits sur les Grands Lacs.

Je prie le ministre de dire au comité et, par l'intermédiaire de celui-ci, au pays tout entier, quelles sont ses intentions à cet égard. S'il voulait bien nous dire ce qu'il peut faire, notre population et nos héroïques amis de la métropole auraient la certitude que les membres de cette Chambre et son département feront tout leur possible—avec l'appui entier du Parlement et du pays, j'en suis sûr—d'abord dans le domaine de la production d'acier, s'il le faut, et ensuite dans celui de la construction de navires à l'aide de l'acier que nous pouvons fabriquer nous-mêmes ou acheter. Un tel exposé donnerait à tous la certitude que notre grand pays ne négligera rien afin de parer aux déprédations des sous-marins. Je serai heureux d'entendre les remarques du ministre sur cette question.

L'hon. M. HOWE: D'abord, pour ce qui est de l'acier destiné à la construction des

navires, la situation est très satisfaisante, ou en voie de le devenir. Il y a dix ou douze mois, peut-être même plus longtemps, nous avons entrepris d'accélérer la capacité de production de la tôle d'acier au Canada. A ce moment-là, il n'y avait qu'une seule usine s'adonnant à la fabrication de la tôle d'acier, la Dominion Steel Foundries, je crois, d'Hamilton.

L'hon. M. HANSON: N'y avait-il pas, à New Glasgow, une usine pouvant servir à cette fin?

L'hon. M. HOWE: Non.

L'hon. M. HANSON: Le colonel Cantley m'apprend que l'usine de New Glasgow est disponible, mais qu'elle ne fonctionne pas.

L'hon. M. HOWE: Si elle est susceptible d'être mise en opération, je m'étonne que personne n'ait songé à l'utiliser. Je crois qu'on a installé une aciérie à Sydney pendant la dernière guerre, mais que, depuis, on a affecté certaines parties de l'outillage à d'autres fins, de sorte qu'il aurait fallu une mise de fonds de 4 millions de dollars pour la remettre en marche. On a à faire face à une rareté d'acier brut. On s'était engagé par contrat à exporter en Angleterre tous les excédents d'acier en lingot produits par cette industrie. Nous avons demandé à la Grande-Bretagne si elle n'accepterait pas de la tôle d'acier provenant de cette aciérie, mais le contrôleur de l'acier en Grande-Bretagne a répondu que les lingots lui seraient plus utiles que les plaques. Etant donné que le contrat relatif à la production de cette usine avait été conclu avant la guerre, nous avons pensé que nous ne devions pas nous y opposer, puisque la Grande-Bretagne ne le désirait pas. Quoi qu'il en soit, depuis l'ouverture des hostilités, nous avons accéléré la production de la tôle d'acier. Pour la construction des navires, nous achetions au début de la guerre, surtout aux Etats-Unis. Au cours des trente jours qui vont suivre, la Steel Company of Canada va mettre en production l'une des usines les plus considérables et les plus modernes du continent. On espère que tout l'acier requis dans la construction de tous les navires que nous pouvons construire au Canada, ne dépassera guère plus que 40 ou 50 p. 100 de la capacité de cette seule aciérie. Notre potentiel de rendement en fait de tôle d'acier est donc considérable.

M. MacNICOL: La nouvelle usine de Hamilton va-t-elle laminer du 40, du 50, du 60, du 70, du 78 et ainsi de suite, ou bien y a-t-il une limite?

L'hon. M. HOWE: Sa gamme de production est une des plus considérables qui soient, comportant un maximum d'au moins 72 pouces, peut-être même 90. En tout cas, c'est une des tôleries les mieux aménagées à cet égard qui puissent se trouver où que ce soit. Naturellement, une pareille usine peut facilement laminer des tôles de plus faibles dimensions. Notre situation en fait de tôle d'acier est entièrement satisfaisante.

Notre production d'acier dans l'ensemble a augmenté d'environ 500,000 tonnes depuis le début de la guerre. Le potentiel de 2,200,000 tonnes, à l'ouverture des hostilités, sera transformé en une production effective de 2,700,000 tonnes d'ici un mois ou deux. Il nous faut importer environ un million de tonnes d'acier des Etats-Unis, ce qui correspond à l'état de choses normal quand l'activité règne au Canada. Bien entendu, sauf en période d'activité exceptionnelle, nos aciéries ne fonctionnent jamais à plein rendement. Loin de là. Conviendrait-il, dans des circonstances comme les présentes, de mettre le Canada en mesure de se suffire à lui même en fait d'acier? C'est affaire de jugement. Quant à moi, je ne le crois pas, étant donné surtout l'assurance dont nous disposons que nos sources d'approvisionnement ordinaires nous resteront accessibles, au moins jusqu'à concurrence des quantités que nous prenons habituellement. Au surplus, le régisseur de l'acier et ceux qui ont examiné la question estiment que nos besoins d'acier aux fins de la guerre se trouvent amplement assurés.

Le minerai de fer ne présente pas un problème sérieux. Sydney possède ses propres gisements de fer, suffisants à toutes fins. L'Algoma Steel Company est propriétaire de la mine Helen, qui lui assure directement une partie de ses besoins et lui permet de pratiquer les échanges de minerai nécessaires à lui en assurer le reste. Mon honorable ami ne l'ignore pas, aucune mine isolée ne peut produire tout le minerai dont une aciérie a besoin, étant donné les différentes qualités de minerai nécessaires à son exploitation. Ainsi, l'Algoma Steel utilise, sauf erreur, une dizaine de qualités de minerai qu'elle mélange pour fabriquer les diverses qualités d'acier qu'elle produit. La Steel Company of Canada possède des gisements de fer aux Etats-Unis et s'approvisionne à nombre d'endroits. Il n'y a pas de rareté de minerai à prévoir à cet endroit. Elle ne pourrait se produire que par suite du manque de navires sur les lacs, et il est peu probable que la chose arrive au cours de cette saison.

Pour ce qui est de Steep Rock il est assez difficile de l'associer à une entreprise de

guerre. D'après les calculs de personnes compétentes en la matière il faudra au moins deux ans pour terminer la mise en valeur de cette mine. Le minerai de la mine Moose Mountain près de Sudbury n'est pas d'aussi bonne qualité que celui de la mine Helen, et dans ce cas également il est fort peu probable que la mise en valeur de ce gisement apporterait une contribution de grande importance à l'effort de guerre canadien.

Les honorables députés nous sauront gré de ne pas avoir tardé à lancer un programme de construction navale au Canada. Lors de la création de la commission d'achats de la défense on commanda tout d'abord du matériel roulant, puis un grand nombre de corvettes. Nous avons utilisé les chantiers maritimes en existence au commencement de la guerre à leur maximum, et ces établissements travaillent à plein rendement aujourd'hui. Nous avons pris des mesures afin de faire construire des corvettes dans deux nouveaux chantiers sur les Grands Lacs, c'est-à-dire dans des chantiers qui n'avaient pas été exploités depuis plusieurs années, mais on avait construit des navires à ces deux endroits au cours de la dernière guerre et on pouvait y trouver de la main-d'œuvre spécialisée, il s'agit de Toronto et de Midland.

Nous avons exécuté un programme considérable de construction de corvettes, et ensuite nous avons entrepris la construction d'un grand nombre de dragueurs de mines. Nous avons placé nos dernières commandes de corvettes récemment. Nous avons encore un certain nombre de commandes de dragueurs de mines à faire exécuter.

La demande de cargos se fait sentir depuis trois mois, du moins en tant que les besoins de moyens de communication l'indiquent. Si tous sont d'avis que nous devrions avoir lancé un vaste programme de construction de navires marchands c'est à cause des pertes récentes. Après la chute de Dunkerque on avait surtout besoin de canons. Nous avons mis tous les moyens de production du Canada à contribution pour répondre à cette demande. Environ un tiers de toutes les entreprises adjugées ont trait à la fabrication de canons. Si on avait insisté alors sur la construction de navires nous aurions fait converger nos effeorts vers l'agrandissement rapide des chantiers maritimes existants, et peut-être vers l'établissement de nouveaux chantiers.

L'hon. M. ROWE: Quelle proportion de la capacité de production des chantiers maritimes utilisons-nous actuellement.

L'hon. M. HOWE: Nous les utilisons au maximum de leur rendement, et nous augmentons leur production à mesure que nous obtenons les ouvriers spécialisés requis. Nous les avons tenus occupés au maximum. Actuellement il n'y a pas un seul chantier maritime au Canada, en état de construire des navires d'acier, qui n'a pas eu tout le travail qu'il peut accomplir depuis que nous avons commencé à remplir ces commandes.

L'hon. M. ROWE: A trois équipes?

L'hon. M. HOWE: Avec toute la main-d'œuvre qu'il peut utiliser. Ils ne manquent pas de travail, et ils emploieront une, deux ou trois équipes selon le nombre d'ouvriers d'expérience disponibles. Je suppose que tous les chantiers cherchent à donner le maximum de leur rendement.

L'hon. M. ROWE: Je pourrais citer une couple de chantiers où on pourrait augmenter la production.

L'hon. M. HOWE: Racontez-nous ce que vous savez.

L'hon. M. ROWE: Je n'aime pas interrompre, et je me contenterai de dire que les chantiers navals de Collingwood et de Midland pourraient augmenter leur rendement actuel. Ils n'emploient qu'une équipe travaillant huit heures, je crois. Il y a encore beaucoup de chômeurs dans ces régions que l'on pourrait embaucher à ces fins. Il y aurait lieu d'avoir en plusieurs endroits trois équipes de travail, au lieu d'une, ce qui permettrait aux établissements en question d'approcher davantage du plein rendement. Il ne devrait pas même y avoir de relâche le dimanche.

L'hon. M. HOWE: Tout ce que je puis dire c'est que le chantier de Collingwood a exécuté pendant les deux dernières saisons tous les travaux qu'il pouvait. Je sais que les entrepreneurs se sont adressés à nous pour trouver des chaudronniers et nous en avons cherché dans tout le pays pour Collingwood et Port-Arthur. Il y a probablement excédent de manœuvres, mais s'il y a aujourd'hui au Canada un seul ouvrier spécialisé dans la construction de navires, qu'on me donne son adresse et il aura de l'emploi dès demain. J'ignore pourquoi le chantier de Collingwood n'a pas trois équipes de travail, mais je suppose que c'est faute d'avoir pu trouver plus d'ouvriers spécialisés. Je sais qu'à Port-Arthur et à Collingwood, la main-d'œuvre croît en nombre d'une semaine à l'autre. Ce qu'il faut, c'est de former des ouvriers, et c'est là le problème de tous nos chantiers navals. Nos débuts dans cette industrie ont été très modestes et le chiffre de la main-d'œuvre monte sans cesse.

L'hon. M. ROWE: En d'autres termes, la main-d'œuvre disponible travaille à plein rendement.

L'hon. M. HOWE: C'est cela.

L'hon. M. HANSON: J'ai reçu aujourd'hui d'un syndicat ouvrier de la Colombie-Britannique une lettre à ce propos. Je regrette de ne pas l'avoir sous la main car je l'ai fait remettre à l'honorable député de Vancouver-Sud, qui est parti pour Toronto aujourd'hui. La lettre conteste le bien-fondé de cette assertion. Je ne formule aucune opinion, car je ne suis pas au courant des faits. Mais j'aimerais que le ministre se renseigne sur la situation qui existe en Colombie-Britannique, vu qu'on semble dire que toute la main-d'œuvre de là-bas n'est pas au travail.

M. REID: La lettre mentionnée par le chef de l'opposition concerne les manœuvres, car elle vient du syndicat des journaliers.

L'hon. M. HOWE: Notre directeur de la construction navale est en Colombie-Britannique depuis huit ou dix jours et s'efforce par tous les moyens d'activer la production. Dans un rapport qu'il nous a fait parvenir, le comité de réquisition en temps de guerre nous fait connaître qu'il a consulté tous les experts canadiens en matière de construction navale. Ceux qui m'ont fait part de leurs vues sur cette question sont unanimes à dire qu'il sera possible, avec le temps, de développer les chantiers de la Colombie-Britannique, mais ils nous mettent en garde contre l'aménagement de nouvelles cales à cause de la rareté de la main-d'œuvre spécialisée.

Les honorables députés doivent comprendre que notre projet de construction navale, loin d'être fixe, n'a cessé de prendre de l'extension. L'embauchage augmente d'une semaine à l'autre dans tous les chantiers canadiens en mesure de construire des navires d'acier; l'augmentation suit une progression géométrique, car plus nombreuse devient chaque équipe, plus elle peut former d'ouvriers et plus l'embauchage monte.

Encore une fois, les commandes de corvettes sont toutes placées, mais la dernière ne sera pas livrée d'ici la fin de l'année. La construction des dragueurs de mines suit son cours et il nous reste quelques commandes à placer. Nous nous proposons autant que possible de concentrer ce programme de construction sur les grands lacs, pourvu que les livraisons n'en souffrent pas. Ceux qui commandent des dragueurs de mines en attendent la livraison à une certaine date, et nous devons être ponctuels.

Le ministère se propose d'assembler dans les chantiers maritimes des grands lacs tous les bateaux qui peuvent passer par le canal de Welland. Pour ce qui est des chantiers du Saint-Laurent et du littoral, nous avons déjà placé tous les cargos pour lesquels nous avons trouvé des cales. Vingt navires jaugeant environ 10,000 tonneaux sont en chantier. L'acier s'accumule et le travail avance.

L'hon. M. HANSON: Ces travaux sont-ils pour le compte de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. HOWE: En effet. Nous avons en outre décidé d'augmenter les facilités de construction. Nous avons arrêté un programme que nos experts affirment être le plus considérable que nous soyons en mesure d'exécuter et qui s'étend sur une période de trois années, de 1941 à 1943. Ce plan prévoit un accroissement rapide du nombre de bateaux que nous pourrons lancer chaque année. Nous sommes actuellement à préparer la construction de ces nouvelles cales. Nous accorderons des commandes dès que nous le pourrons.

Voilà, en résumé, notre programme. Comme je l'ai déclaré à la Chambre, le Canada doit, en raison de sa situation actuelle et même si cette production n'est pas rationnelle, construire des contre-torpilleurs. Nous estimons qu'il nous faut, à cause de notre flotte de destroyers, entreprendre au Canada la construction de ces vaisseaux et la fabrication de toutes les pièces nécessaires à cette construction. Nous avons déjà commencé ces travaux et nous les poursuivrons aussi rapidement que possible sans entraver le progrès des entreprises plus urgentes à notre programme.

Il va de soi, comme je l'ai déjà dit en Chambre, que nous devons avant tout être en mesure de réparer et de refaire le plus rapidement possible les navires qui viennent mouiller dans nos ports. Le service le plus utile que nous puissions rendre pour le moment est celui de la réfection de ces navires et nous nous efforçons d'établir à Halifax, à Saint-Jean et à d'autres ports désignés pour ces travaux des cales de réparation. Nous construisons à Halifax une cale sèche flottante qui facilitera grandement à cet endroit le radoub des bâtiments. Les travaux sont en marche et seront terminés cet automne. Nous avons en outre augmenté les installations mécaniques à Halifax. Nous avons agrandi les ateliers de la côte et de plus nous avons établi un atelier flottant qui se révèle très utile pour la réparation et la réfection des navires. Nous nous efforcerons d'abord et avant tout d'augmenter dans le plus bref délai possible le personnel affecté aux réparations de bâtiments et les aménagements nécessaires au service de réfection. La situation s'améliorera avec l'ouverture de la navigation, car certains travaux de réparation pourront être confiés aux chantiers du Saint-

Laurent. Je puis assurer le comité que nous allons faire l'impossible pour aménager toutes les cales de radoub voulues sur le littoral Atlantique avant que le Saint-Laurent soit fermé cette année à la navigation.

Voilà pour le programme de construction. Nous nous proposons d'agrandir nos chantiers navals aussi rapidement que possible. Depuis le début de la guerre nous avons fait en sorte qu'aucun chantier ne chôme. Je ne crois pas qu'aucun chantier puisse dire qu'il a manqué de travail. Si les chantiers avaient pu donner un meilleur rendement, je suis sûr qu'ils auraient livré les navires commandés plus promptement qu'ils ne l'ont fait. Je dois dire cependant que les livraisons ont jusqu'ici dépassé notre attente et les constructeurs de navires s'efforcent d'assurer au Gouvernement le plus grand nombre possible de vaisseaux.

L'hon. M. HANSON: Est-ce qu'on a l'intention de construire de nouveaux aménagements à Saint-Jean et à Sydney?

L'hon. M. HOWE: Nous sommes à étudier la situation de Sydney. Il me semble qu'il y aurait lieu de développer cet endroit. A Saint-Jean la disette de main-d'œuvre requise pour nos établissements actuels présente un inconvénient sérieux. Mon honorable ami conviendra qu'il faut d'abord utiliser à leur maximum les facilités existantes avant d'en créer de nouvelles. Il n'y a pas lieu par exemple d'agrandir la cale actuelle qui ne fonctionne que quatorze heures par jour. Il est beaucoup plus pratique de s'en servir vingt-quatre heures par jour. Nous obtiendrons plus vite de cette manière des résultats meilleurs. Le même état de choses existe au bassin de radoub de Saint-Jean. Si nous pouvons jamais obtenir que ce bassin fonctionne à peu près vingt-quatre heures par jour, nous entreprendrons les aménagements supplémentaires. Je suis sûr qu'un jour nous le ferons.

M. MAYBANK: Monsieur le président, il est toujours délicat de changer de sujet et je suppose que très souvent cela déplaît à certains collègues. En même temps, la difficulté que j'éprouve, c'est que si je n'aborde pas une autre question, personne ne le fera. Il y a certaines choses que je voudrais exposer au comité dans la discussion sur cette résolution de portée générale; je dois donc, au risque de paraître catégorique, voire brusque—c'est la moindre de mes intentions—prendre l'initiative de changer de sujet.

Mardi et mercredi derniers j'ai traité à la Chambre une question qui n'a pas été vidée, et je veux reprendre la discussion. Je parlais de la fabrique de cordite située à Winnipeg ou certes à proximité de la ville, et la question du charbon à utiliser dans cet établissement. Je voudrais commencer mes remarques aujourd'hui en exprimant mes regrets au sujet de la tournure prise par la discussion mercredi après-midi, et en disant que je présente mes excuses dans la mesure où je suis responsable de l'acrimonie qu'elle n'aurait pas dû comporter. Réflexion faite, je crois que ma responsabilité est grande à cet égard et je m'en excuse d'autant plus volontiers. Mais j'obéis à un autre motif. La franchise dicterait cette conduite, mais une autre raison m'inspire que j'ai communiquée par écrit au ministre, immédiatement après avoir quitté la Chambre, mercredi dernier. Je regretterais de blesser les sentiments du ministre en paroles ou en actes. Il n'y a personne que j'estime davantage que le ministre des Munitions et Approvisionnements. Aucun homme, je pense, n'accomplit plus de besogne que lui dans notre effort de guerre. Cela ne veut pas dire que tout va marcher très bien. Je crois même qu'il serait désappointé s'il en était ainsi.

J'ai une autre raison de parler comme je le fais cet après-midi. On est généralement d'avis que le Gouvernement a subi une forte attaque de la part d'un de ses partisans. Mon attitude à cet égard ne doit pas être interprétée comme étant hostile au gouvernement, si ce n'est d'une façon indirecte. Je m'attaque à quelques-unes de ces personnes à qui on a conféré beaucoup d'autorité, mais qui n'ont à peu près aucune responsabilité envers la Chambre des communes ou le Parlement. Je vise certains agents du gouvernement canadien, les dirigeants de l'Allied War Supplies Corporation Limited. Le président du conseil d'administration en est l'honorable M. Dunning et le président effectif, M. Harold Crabtree. C'est à eux et à leurs ingénieurs que s'adressent les critiques que je pourrai formuler.

Mais je ne voudrais pas qu'il fût dit que je suis mécontent à leur égard et à l'égard d'autres personnes comme eux. Je ne suis pas de ceux qui sont toujours prêts à se lancer à l'attaque de ces prétendus experts non rémunérés, simplement parce que cela semble de mode. A mon avis, un grand nombre de ces experts, dont les deux que j'ai nommés, accomplissent un excellent travail. Ils ont prodigué leurs services et leur temps. Leur longue expérience des affaires et leurs grandes capacités leur permettent de rendre de grands services au pays. Dans l'ensemble, ils les rendent sans compter et spontanément. Je ne veux pas qu'on dise que je révoque en doute les motifs, le patriotisme, la compétence ou les qualités de ces personnes. Je ne les blâme qu'à ce point de vue particulier.

Vous vous rendrez plus clairement compte aujourd'hui que je me plains de ce que la

décision a été prise à la légère; on n'a apporté aucune attention au point discuté. La décision prise, les personnes responsables ont refusé d'admettre leurs torts même après qu'on eut attiré leur attention à la fausseté de leurs conclusions; elles ont entrepris de les défendre. Puis, elles se sont retranchées dans cette attitude qu'elles n'ont pas encore abandonnée. Je me propose de confondre ces personnes surtout par leurs propres paroles.

Au sujet des attaques générales lancées contre le Gouvernement, je ne crois pas que personne ne soit plus profondément convaincu que moi du fait que l'administration actuelle remplit mieux sa tâche que tout autre gouvernement qu'on aurait pu élire à sa place. Je ne me propose pas de me lancer dans une longue controverse avec l'opposition en lui disant tout ce que je pourrais lui dire. Si je décidais de parler je pourrais le faire en toute franchise. Si je parle ainsi, ce n'est pas dans le but de m'attirer les bonnes grâces du Gouvernement et si je fais plaisir à l'opposition ce n'est pas afin de me la rendre favorable.

Il y a peut-être lieu de donner un nouvel exposé du problème. A l'usine de cordite de Winnipeg, une entreprise de 10 millions de dollars, on désire utiliser la houille la plus économique. Or, l'Allied War Supplies Corporation Limited, créée par le Gouvernement, a décidé d'employer une houille qui n'est pas la plus économique, à mon avis. Je m'efforce d'épargner tout l'argent possible à mes concitoyens.

L'hon. M. HANSON: C'est l'argent des Anglais.

M. MAYBANK: Je m'en rends bien compte, mais cela n'a rien à y voir. Je ne voudrais pas que l'on me croie impoli d'avoir répliqué aussi brusquement. Je remercie l'honorable membre de cette observation, mais j'estime qu'elle n'influe en rien sur la question de savoir si l'argent économisé est anglais ou canadien. S'il est de notre devoir d'épargner l'argent de nos citoyens, il est d'autant plus de notre devoir d'épargner celui de la population assiégée de Grande-Bretagne. L'honorable membre conviendra avec moi que nous sommes les gardiens de ses biens. Si ma réponse a pu lui paraître un peu brusque, je veux qu'il sache que je n'avais nullement l'intention de manquer de politesse.

Voilà le problème. C'est une question d'économie si l'on veut, mais qui comporte bien d'autres aspects. Il y a d'abord l'attitude générale du Gouvernement. Au cas où certains honorables membres pourraient avoir des doutes à ce sujet, j'affirme que la société à la tête de laquelle se trouvent MM. Crabtree et Dunning s'est délibérément moquée de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement dans des domaines autres que celui de l'économie. Et je crois être en mesure de le prouver. Etant donné que je désire déposer certains documents sur le bureau de la Chambre, je demande la permission de parler plus de quarante minutes. J'espère qu'on ne me refusera pas cette faveur.

Entre mercredi dernier et samedi matin, j'ai consacré beaucoup de temps à des entretiens avec certaines personnes d'Ottawa dont je voulais connaître les opinions à ce sujet. J'ai consulté, par exemple, les membres de la Commission du combustible, organisme qui s'intéresse à la conservation de la houille au Canada, de même que divers techniciens en combustibles, la plupart fonctionnaires de l'Etat.

Mais avant d'exposer au comité les renseignements que je possède, je tiens à revenir sur la possibilité de soumettre ce problème au comité parlementaire chargée d'étudier les dépenses. L'examen le plus sommaire de cette proposition devrait établir incontestablement que ce serait agir de façon inutile. Il faut empêcher certaines personnes nommées par le Gouvernement de se moquer de lui. Il nous incombe de mettre une fin au gaspillage que ces gens font des deniers britanniques que nous avons en dépôt. Il s'agit pour nous de les empêcher de suivre une ligne de conduite qui aboutira au gaspillage du charbon et à une utilisation peu économique de nos réseaux de transport. Nous avons le devoir de mettre obstacle à la conduite de ces fonctionnaires de l'Etat maintenant, et de ne pas les laisser libres d'agir à leur guise,—puis de faire enquête sur leurs agissements. Si nous nous contentons de déférer cette question au comité nous approuvons en quelque sorte leur conduite, en attendant de faire enquête pour découvrir s'ils avaient raison. Dans l'intervalle l'argent serait perdu, la houille gaspillée et le réseau de transport surchargé.

La Allied War Supplies Corporation Limited est décidée d'agir à sa guise à ce sujet sans s'occuper de qui que ce soit. Je le répète, elle veut faire comme bon lui semble. Entendons-nous bien sur ce point. Elle sait ce qu'elle veut. Je reconnais qu'il faut accorder beaucoup de latitude à des organismes de ce genre, mais il me semble que nous ne pouvons pas leur accorder pleine liberté, car ce serait abdiquer nos devoirs administratifs. Je prétends qu'elle a pris une décision, d'abord, sans réflexion; et qu'elle cherche par toutes sortes d'arguments et de motifs faux de justifier sa conduite. Elle a démontré la chose elle-même, je crois. Je vais donner lecture d'une lettre qui semble, de prime abord, réfuter toutes les objections et réduire

toute critique au silence. Mais une seconde lecture nous donne une toute autre impression. Je vais lire une copie de cette lettre, qui est un rapport adressé au ministère des Munitions et Approvisionnements daté du 13 janvier et portant la signature de W. H. Wharton, ingénieur en chef de l'Allied War Supplies Corporation. Le document porte, en tête de la page, un numéro de dossier et le titre suivant: "Combustible approprié pour la génération de vapeur". Je lis :

Comme suite à notre conversation de samedi matin au sujet du combustible destiné à l'entreprise de Winnipeg.

Nous avons sérieusement examiné cette question en septembre, alors que nous avons pu prendre connaissance du coût et de l'analyse des différentes houilles, provenant toutes de houillères canadiennes, depuis le lignite de basse qualité de la Saskatchewan jusqu'aux houilles grasses et aux semi-anthracites de l'Alberta.

Le lignite de la Saskatchewan extrait à Estevan est sans contredit le moins cher, mais des raisons graves, énoncées ci-dessous, militent contre son emploi.

On peut utiliser avantageusement le lignite menu dans les chargeurs à grille mobile.

Le lignite menu est formé par d'infimes particules que nous retrouvons dans tous les charbons. Ce n'est qu'un bon terme descriptif. Je continue:

On peut utiliser avantageusement le lignite menu dans les chargeurs à grille mobile, mais cet appareil a été rejeté à cause du coût élevé d'installation et en raison du fait que cette entreprise ne se prête pas aux chargeurs à projection, lesquels coûtent plus cher que le dispositif d'alimentation sous grille à cornue unique. Ce dernier offre un meilleur foyer de combustion et donne de meilleurs résultats si on y brûle les autres houilles de l'Ouest.

L'utilisation du chargeur mécanique rendrait difficile le vidage des cendres et serait dangereuse dans une usine d'explosifs de ce genre. C'est le même motif qui nous a poussé à rejeter le chauffage au charbon pulvérisé. Cette usine consommerait plus de 20 tonnes de lignite à l'heure pour la production de vapeur et comme il est impossible d'emmagasiner sur place des quantités considérables de ce combustible, il m'a semblé que nous ne pourrions pas compter sur des livraisons quotidiennes à partir des gisements de lignite, en raison surtout des troubles ouvriers qui sévissent dans cette région.

Le programme des travaux à Winnipeg exigeait la mise en activité d'une partie de cette usine le 1er juillet 1941 et cette circonstance favorisait grandement la duplication des appareils aux usines Nobel et de Salabery, où l'on avait terminé tous les travaux de construction mécanique, établissement de centrales électriques, de machines pour produire la vapeur, tuyautage, construction de soutes et le reste. Nous sommes encore en pourparlers avec les entreprises minières de l'Alberta mais nous n'avons pas encore passé de marché sur la houille. Il est probable que nous utiliserons la houille grasse de meilleure qualité provenant du Pas du Nid-de-Corbeau ou des mines du Nord.

[M. Maybank.]

La lettre se termine ainsi:

J'aime à croire que les données susdites éclaireront tous les aspects de la situation.

Allied War Supplies Corporation,
W. H. Wharton,
Ingénieur en chef.

Avant de passer à autre chose, je vous demanderais d'examiner cette lettre de plus près. Tout d'abord, suivant l'ingénieur en chef, M. Wharton, la question fut définitivement classée en septembre 1940. Il est important de se rappeler cette date à cause de ce qui s'est produit plus tard. La question devait être close le 13 janvier, date à laquelle cette lettre a été écrite. D'ailleurs, c'est bien ce qu'elle nous dit. Même si ce n'est pas le cas, nous pouvons être certains qu'elle a été close en janvier et la chose n'est pas sans importance à cause des événements ultérieurs. Voici ce que contient cette lettre:

Cette question avait été l'objet d'une étude sérieuse en septembre alors que nous possédions un rapport sur le coût du charbon et des analyses provenant exclusivement de mines canadiennes; ce rapport portait sur tous les genres de houilles, depuis le lignite de qualité inférieure de la Saskatchewan jusqu'à la houille bitumineuse et au semi-anthracite de l'Alberta.

Je vais vous mettre au courant de mes découvertes: les soumissions pour la houille ont été demandées le 30 septembre, date à laquelle le mois de septembre n'était sûrement pas loin de sa fin. Le 30 septembre on a demandé des soumissions. Il n'empêche que la lettre affirme qu'on avait alors en main ce rapport sur le coût de la houille et sur les mines canadiennes, "depuis le lignite de qualité inférieure de la Saskatchewan" et ainsi de suite. La lecture de cette seule phrase suffit à mettre la puce à l'oreille. Doit-on conclure qu'on a commandé le matériel destiné à brûler de la houille bitumineuse, mais impropre à l'utilisation du lignite, comme on l'a admis plusieurs fois, avant de demander des soumissions? Dans ce cas, on jouait au fou avec le commerce, lui demandant des renseignements qu'on savait fort bien n'être d'aucune utilité. On ne leur a pas répondu avant octobre. Ici encore je ferai observer qu'ils étaient absolument persuadés que le lignite de la Saskatchewan était le combustible le moins cher. Il n'y a donc plus d'argument à apporter, après cette lettre, en faveur des économies réalisables; nous devons trouver quelque autre objection à l'utilisation du lignite. La grille mobile est d'un coût plus élevé et se trouve par conséquent éliminée. Je n'ai aucune plainte particulière à formuler à cet égard. C'est peut-être le cas, bien que toutes sortes de gens s'en servent et la trouvent commode. Un grand nombre d'établissements commerciaux utilisent cet appareil particulier. Mais peu m'importe; ce n'est pas

le seul appareil qu'ils peuvent employer. Tous ceux qui s'en servent—et la plupart des grands établissements le font—affirment avoir constaté au bout d'une certaine période que les économies réalisées dépassent de beaucoup le désavantage du coût initial plus élevé. Une raffinerie importante de sucre de betterave construite à Winnipeg consomme au cours de son exploitation plus de houille que cette fabrique de cordite de 10 millions de dollars n'en brûlera et elle se sert de ce genre d'appareil. Quoi qu'il en soit, je n'insiste pas pour que l'on installe tel type d'appareil; je cherche seulement à faire observer qu'on devrait s'en tenir à une pratique économique plus saine et que l'Allied War Supplies Corporation devrait se conformer à la politique générale du Gouvernement, qu'elle viole. Je dis qu'elle devrait se soumettre aux directives du Gouvernement au lieu de chercher à le conduire. Les embarras disparaîtront lorsque Messieurs Crabtree et Dunning s'en tiendront à cette simple proposition.

En fait, la production de mille livres de vapeur coûte à cette raffinerie de sucre environ 28c avec l'appareil que je viens de mentionner, tandis qu'elle s'établirait à près de 40c avec tout appareil utilisant le charbon bitumineux.

M. Wharton allègue toutefois une autre raison dans sa lettre. Il dit que le dispositif qu'il avait alors apparemment décidé d'adopter permet d'utiliser une plus grande variété de houilles. On remarquera dans sa lettre qu'il ne veut pas inclure là le lignite, attendu qu'il a déjà condamné le lignite. Il se peut bien que le dispositif qu'il décide d'employer soit meilleur en ce sens qu'il utilisera une plus grande variété de genres de houille grasse, mais il est contraire à l'intérêt du pays d'utiliser autre chose que du lignite. Cet homme n'a donc pas besoin d'installer un dispositif permettant d'utiliser comme combustible plusieurs sortes différentes de houille. Nous verrons, comme nous l'avons fait au cours de la dernière guerre, que le Canada n'a pas plus de houille qu'il n'en a besoin, et qu'il nous faudra recourir à une espèce de rationnement. Je crois savoir que le Gouvernement y songe déjà.

M. Wharton se déclare contre l'emploi de ce dispositif à grille mobile. Il ajoute qu'il existe une autre sorte de dispositif qui convient surtout à l'utilisation du lignite de certaines grosseurs, c'est-à-dire en morceaux d'un demi à deux pouces de diamètre, environ. Il dit que ce genre de dispositif coûterait plus cher, mais il n'a jamais fait d'enquête à ce sujet; on n'a jamais demandé de soumissions; il a décidé avec eux, sans plus de réflexion, qu'il fallait que certaines choses fussent faites. Et rien de plus. On ne s'est jamais enquis auprès d'autres maisons à propos du dispositif qu'il prétend plus coûteux, le dispositif appelé "chargeur mécanique".

Il allègue que ce chargeur mécanique coûte plus cher, mais il se garde bien de dire si le supplément du coût de ce dispositif contrebalancerait l'épargne réalisée par l'utilisation du lignite. Au contraire, le lignite est un bon combustible, et il le sait comme tout le monde. C'est de beaucoup la houille la moins coûteuse qu'il y ait pour le Canada. Dans le cas particulier dont il s'agit ici, c'est une excellente houille pour le Canada.

Voici en résumé la description qui m'a été faite de ce genre de machine, que j'ai d'ailleurs pu voir moi-même. Ce qu'il appelle un chargeur mécanique est simplement un dispositif d'alimentation qui déverse la houille au-dessus du foyer, tandis que l'appareil utilisé dans le cas de la houille bitumineuse est un dispositif d'alimentation sous grille qui refoule le combustible de bas en haut. Si je mentionne ces détails, c'est qu'il en sera peut-être question de temps à autre. Au dire de plusieurs mécaniciens, le chargeur mécanique, qui déverse le combustible au-dessus du foyer, effectue mécaniquement une alimentation comme celle qui se fait à la main. Cela semble contradictoire, mais c'est ainsi qu'on s'exprime et la plupart des gens penseraient qu'à condition d'utiliser assez de houille on pourrait produire suffisamment de vapeur, bien que les résultats ne puissent être aussi bons dans certains cas que dans d'autres.

J'ai constaté autre chose. Lorsqu'il dit que ce dispositif ne se prête pas à l'emploi de certains autres genres de houille, il faut noter que l'équipement qui devrait être installé dans la fabrique de cordite est l'équipement normal que le gouvernement américain fait installer dans toute la république voisine, et qu'il doit par conséquent être utilisé là-bas pour alimenter les foyers à l'aide de toutes sortes de houille. Au cours d'une période de sept ans, on n'a pas installé dans la région qui s'étend de Swift Current à Kenora un seul dispositif d'alimentation sous grille. Il nous a fallu jusqu'ici nous en remettre à Crabtree et Dunning, et laisser une créature du gouvernement actuel qui reçoit d'eux des directives ou plutôt des ordres formels, essayer de mettre obstacle au progrès moderne.

Ces autres personnes ne peuvent pas toutes se tromper. Croit-on que tous les industriels de l'Ouest canadien seraient assez sots pour compromettre délibérément le succès de leurs entreprises? Cela n'a pas le sens commun, monsieur le président. Peu m'importe que quelqu'un de l'extérieur mette les membres du Parlement dans une posture un tant soit peu ridicule, mais ces messieurs vont un peu trop loin. S'imagine-t-on que tous les experts

en combustion de cette région du pays ont toujours tort, et que seuls les spécialistes à l'emploi de ces messieurs ont toujours raison? Je le répète, l'un d'eux, non pas M. Wharton dont j'ai déjà parlé, mais M. Abbott, vient directement de la compagnie qui fabrique l'équipement destiné à cette usine. Je ne veux pas laisser entendre que cet homme est financièrement intéressé, mais je soutiens que ses relations déjà fort anciennes avec cette compagnie le portent à favoriser la maison pour laquelle il a travaillé pendant si longtemps et qu'il a sans doute servie fidèlement.

Puis-je interjeter ceci: chaque fois que, par suite d'une longue association avec une entreprise industrielle ou pour une autre raison, l'intérêt personnel ou les préjugés peuvent entrer en ligne de compte, il convient d'examiner minutieusement toutes les décisions prises. De fait, celui qui se trouve en pareille situation devrait pousser le scrupule jusqu'à l'excès si sa décision est susceptible de favoriser la compagnie à laquelle il conserve des attaches. On a vu par la lettre que j'ai citée que le signataire n'estimait pas prudent de compter sur les livraisons au jour le jour. Eh bien, nombre d'autres entreprises utilisant de grosses quantités de charbon ne voient pas d'inconvénient à ce mode de livraison. Personne n'en a encore souffert. Il existe toutes sortes de charbon à l'endroit en question, qui est tout près de Winnipeg. Toutes les usines s'y approvisionnent. Les usines du Pacifique-Canadien à Weston en consomment 15,000 tonnes, et deux usines des Chemins de fer Nationaux, 30,000 tonnes chacune.

M. NICHOLSON: Par année?

M. MAYBANK: Par année. Les Chemins de fer Nationaux, je ferai observer en passant,—on pourrait facilement le vérifier auprès d'eux,—ont constaté que l'installation dans une de leurs usines d'appareils à lignite leur a valu une économie de $40,000. La Swift Canadian Company, un autre établissement important, consomme 12,000 tonnes de la houille en question. La Manitoba Sugar Company, que j'ai déjà mentionné, en utilise 20,000 tonnes. Je pourrais citer nombre d'établissements plus petits. L'Université du Manitoba en consomme 8,000 tonnes. Tous les hôpitaux de Winnipeg se servent de ce lignite l'un deux en consommant 5,000 tonnes. L'asile d'aliénés de Selkirk, tout près de Winnipeg, en brûle 10,000 tonnes, de même qu'un vaste établissement de Brandon. La liste des établissements industriels de la région dont il s'agit correspond à peu de chose près à la liste des consommateurs de lignite dans les appareils voulus, sauf la seule exception que j'ai signalée. Les seuls établissements qu'il faudrait rayer de la liste sont ceux dont les appareils ne conviennent pas à cet usage et qui ne peuvent pas les remplacer. Sauf cette réserve, la liste des établissements consommateurs de charbon et la liste de ceux qui se servent du lignite dont il s'agit, dans les appareils voulus, est la même. Personne, sauf les ingénieurs de l'Allied War Supplies Corporation, ne les traite d'imbéciles.

Le lignite existe à quelque 290 milles de Winnipeg. Il arrive à Winnipeg par les deux chemins de fer, qui assurent un service de vingt-quatre heures. Personne n'éprouve la moindre difficulté à s'en approvisionner. Par contre, le charbon que les gens en question entendent utiliser vient d'un endroit situé à environ 890 milles de Winnipeg et desservi par un seul chemin de fer. Ils ne peuvent pas se le procurer de l'Alberta septentrionale, mais seulement par la voie de la passe du Nid-de-Corbeau, trajet d'environ 890 milles. Tout arrêt de la circulation des trains compromettrait les livraisons bien plus gravement dans le cas de cette houille que dans celui du lignite venant de bien moins loin.

M. NICHOLSON: De quel chemin de fer s'agit-il?

M. MAYBANK: La passe du Nid-de-Corbeau est sur la voie du Pacifique-Canadien. La sûreté de rendement du lignite en question a donné lieu à des doutes. On s'est demandé si les gisements étaient suffisamment riches et si on les exploitait. M. Abbott, l'ingénieur que j'ai mentionné, a soulevé cette question devant moi. C'était là son objection unique et définitive. C'était la seule chose qui l'inquiétait, m'a-t-il dit. Eh bien, j'ai sous les yeux un mémoire dressé à la suite d'une étude de la question. Je n'ai aucun doute qu'il présente les faits tels qu'ils sont.

Y a-t-il quelqu'un dans cette région qui puisse livrer 100 tonnes par jour? Il y a une société qui, depuis longtemps livre de 1,000 à 1,200 tonnes par jour et n'a encore jamais désappointé qui que ce soit. Une autre société plus importante fait régulièrement des livraisons de 3,000 à 4,000 tonnes quotidiennement. De nombreuses mines de moindre importance produisent 100 tonnes ou plus par jour. Presque toutes les mines ne sont exploitées qu'en partie. Sans grande difficulté, le rendement de la plupart d'entre elles pourrait être doublé; je veux dire que leur production actuelle peut être doublée du jour au lendemain. La régularité de l'approvisionnement ne présente donc aucun problème.

Mais si vous voulez un exemple frappant de déclaration basée sur une ignorance totale des faits, je vous reporte à la dernière phrase de la lettre de ce monsieur où il parle de différends ouvriers. Il n'y en a jamais eu dans cette région. C'est la réponse basée sur

les faits. Dans les houillères d'Estevan, il y en a eu en 1932. Depuis cette date, le seul différend ouvrier qui se soit produit dans cette région a été une dispute pour déterminer laquelle de deux unions ouvrières devrait être reconnue. Cette question a été réglée plus tard. C'était du temps de Norman Rogers et non pas depuis que le ministre actuel du Travail est entré en fonctions. Je me rappelle avoir discuté cette question avec le ministre d'alors. La dispute a pris fin. Je ne sais laquelle des deux unions a été reconnue, mais cela importe peu. Je n'ai jamais entendu parler d'une seule dispute au sujet des salaires ou des conditions de travail.

M. MacNICOL: Aucun différend entre la compagnie et ses employés?

M. MAYBANK: Rien de semblable. Celui qui mentionne les différends ouvriers relativement à cette question ne sait pas ce qu'il dit. Aucune houillère canadienne ne jouit d'une si grande tranquilité à cet égard. Dès qu'une des unions eut remporté la victoire, les ententes concernant les salaires et les conditions de travail, prêtes depuis toujours, furent signées. Bien plus, une clause prévoit que tout changement dans les conditions sociales des ouvriers attribuable à des causes sur lesquelles ceux-ci n'ont aucun pouvoir—le coût de la vie, et le reste—devront être pris en considération pour modifier les ententes déjà conclues. La situation ouvrière, dans cette région, est meilleure que dans toute autre houillère canadienne. L'ingénieur qui prétend ne pouvoir compter sur un approvisionnement régulier à cause des différends ouvriers qui pourraient se produire et s'adresse ailleurs pour cette raison, risque fort de tomber de Charybde en Scylla.

J'ai appris que dans la petite ville d'Estevan—point central de cette industrie—les gens ont entrepris, un bon jour, de lever les fonds pour l'achat d'une ambulance. Il fallait $2,500, mais en vingt-quatre heures ils ont recueilli parmi les ouvriers de cette région une somme dépassant de $1,000 le chiffre prévu. La Croix-Rouge et toutes les œuvres analogues ont rapidement obtenu les offrandes qu'elles sollicitaient. D'après les honorables députés, qu'arriverait-il à Toronto si, à l'occasion des campagnes de souscription lancées par les journaux comme le *Telegram*, le public se montrait aussi généreux? Toute proportion gardée, ce n'est pas un demi-million de dollars, mais deux ou trois millions que l'on recueillerait.

Si je rappelle cela ce n'est pas pour un motif d'ordre sentimental mais simplement pour bien faire comprendre qu'un geste aussi patriotique n'est pas le fait d'une population ouvrière qui se plaint de quelque injustice réelle ou supposée. On ne peut s'attendre à une telle conduite que de la part de gens assez satisfaits de leur sort. Lorsque ces diverses campagnes produisent de tels résultats, on peut être raisonnablement certain qu'il n'existe aucun malaise ouvrier réel ou latent dans cette région.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Je dois rappeler à l'honorable député que son temps de parole est expiré.

Des VOIX: Continuez.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Pourvu que le comité y consente à l'unanimité.

M. MAYBANK: Je vous remercie, monsieur le président ainsi que les honorables membres du comité. Je désire maintenant m'arrêter un peu sur la question des frais. Je n'aborderais pas ce sujet s'il ne s'agissait que de dépenser quelques dollars de plus ou de moins. On a pu remarquer que je m'exprimais en termes catégoriques; or, je dois avouer que c'est plutôt là une question de rhétorique que de connaissances réelles. Je ne prétends nullement être expert en la matière. J'aurais peut-être pu me dispenser de faire ces assertions si la société Crabtree-Dunning avait exposé tous les faits. Elle s'en est abstenue.

J'avais des statistiques par devers moi mercredi et jeudi dernier, mais, les craignant tirées de sources prévenues, j'ai hésité à m'en servir. En fait, elles ne m'étaient pas venues de sources prévenues, mais on n'est jamais certain de l'origine de statistiques de ce genre. J'ai donc consacré deux journées—jeudi, vendredi et une partie de samedi, je crois—à les vérifier.

On oublie peut-être que la houille s'achète plutôt au rendement calorifique (British Thermal unit) qu'à la tonne. Quand on demande au marchand de nous envoyer une tonne de charbon, ce que l'on achète effectivement est une certaine puissance calorifique. Or le lignite que l'ingénieur Wharton juge très satisfaisant s'il était utilisé, et qui coûte $3.50 la tonne rendu à Winnipeg, renferme 7,400 petites calories à la livre. La houille grasse coûte $8.15. Toute erreur que je puis faire penche en faveur de cette dernière. Le rendement calorifique de celle-ci est de 13,000, soit presque le double de l'autre.

Dans ces conditions, un million d'unités calorifiques obtenues du lignite coûteraient 23.5c., contre 33.6c. pour la houille grasse. Cela seul indiquerait que le lignite est beaucoup plus économique. Mais la comparaison n'est pas entièrement exacte, vu la perte de chaleur dans tout appareil de chauffage, quel

que soit le charbon employé, et cette perte est plus considérable dans le cas du lignite que dans celui de la houille grasse. La valeur en calories qui reste constitue ce qu'on appel le rendement effectif. Par exemple, on peut dire que tel charbon donne un rendement de 75 p. 100, qu'un autre n'en donne que 68 p. 100; il faut donc tenir compte de ce facteur au même titre que les autres que j'ai mentionnés.

Je suis allé trouver un ingénieur et lui ai posé un problème. Dans la suite, j'ai fait vérifier sa réponse par d'autres. Je désire vous le soumettre aux seules fins de prouver qu'il y a des ingénieurs, outre ceux dont j'ai parlé, qui savent calculer le coût de production. Voici ce que je lui ai dit: "Supposons que vous achetiez ces deux sortes de charbon au même prix et que vous vouliez produire 216 millions de livres de vapeur,"—je choisis ce chiffre parce qu'il représente, je crois, le rendement maximum approximatif, d'une unité de cette usine; or, il y a dix unités. "Supposons ensuite, dis-je, que les deux facteurs B. T. U. sont 13,000 et 7,400." Le rendement qu'on constate généralement dans les usines de Winnipeg est de 73 pour 100 dans le cas de la houille grasse et 68 pour 100 dans le cas du lignite. "Quelle serait à ce compte, demandai-je, le coût de production de 1,000 livres de vapeur dans chaque cas?" J'ai obtenu la réponse suivante, que j'ai fait vérifier par une demi-douzaine d'ingénieurs différents: 40.3 c. par 1,000 livres de vapeur avec la houille grasse et 33.8 c. avec le lignite, soit un avantage d'environ 25 pour 100 en faveur du lignite.

A ce compte, cela représente une économie de $140,000 par année. Mais rappelons-nous que nous supposons que l'usine produit à pleine capacité pendant 300 jours par année, ce qui est peu probable, de sorte que l'économie ne serait pas aussi considérable. Mais il y a une autre chose à considérer. On se propose vraisemblablement d'augmenter la capacité de l'usine de 50 pour 100; dans ce cas, on peut compter sur une économie de $140,000. A tout événement, il pourrait en résulter des économies considérables. Arrêtons-nous là; puisqu'il est possible d'économiser de gros montants, si on ne le fait pas, c'est un gaspillage énorme.

Il y a une autre façon d'envisager le problème. Leur demande invitait les fournisseurs à soumettre des prix pour 50,000 tonnes de houille—de houille grasse, naturellement—laquelle coûterait environ $407,000, alors que du lignite de même valeur calorifique, exprimée en B. T. U., ne coûterait que $333,000. On pourrait donc réaliser une économie très considérable; c'est tout ce que je veux faire comprendre au comité. Il me semble qu'à titre de membres du Parlement, cette question devrait nous intéresser. Les deniers publics nous sont confiés et nous devons voir à ne pas les dépenser inutilement. C'est à cause de prix aussi élevés qu'un si grand nombre d'industriels de l'Ouest ont décidé d'acheter cette houille bon marché, ce qui est tout à fait naturel. Les autres attendent, pour changer, que leur situation financière se soit améliorée.

[M. Maybank.]

Je passe maintenant à un tout autre aspect de ce problème. J'ai dit qu'il pourrait y avoir une rareté de houille et qu'il importait de conserver notre matériel roulant. Je vais maintenant donner lecture d'une lettre adressée le 3 février à M. H. B. MacKinnon, président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, par M. F. G. Neate, conseiller technique près l'administrateur du charbon. Voici ce qu'il dit:

Cher monsieur MacKinnon,

Comme suite à l'entretien que nous avons eu lors de la réunion de mercredi dernier, au sujet des quantités de houille requises par la fabrique de cordite que l'Allied War Supplies Corporation érige actuellement à Transcona, je dois vous dire que j'ai eu l'occasion de discuter toute cette affaire avec les administrateurs de la Canadian Industries Limited.

Canadian Industries Limited; Defence Industries Limited; Allied War Supplies Corporation—au fond, c'est bien la même chose dans le cas qui nous intéresse. Il va sans dire que la collaboration entre ces sociétés est passablement étroite.

Comme l'administrateur du charbon l'a fait remarquer au Comité nous ne devrions pas permettre à cette époque-ci d'employer inutilement nos moyens de transport en faisant venir le charbon de beaucoup plus loin qu'on est tenu de le faire. Il y a certainement lieu de s'inquiéter quand on propose de chauffer cet établissement avec de la houille bitumineuse provenant des charbonnages de l'Alberta situés à quelques 850 milles de Winnipeg, quand on peut facilement se procurer du combustible des régions situées à moins de 300 milles de Winnipeg.

On dit qu'on devrait signaler cet état de choses à M. H. R. MacMillan, président du comité de réquisition en temps de guerre et s'enquérir immédiatement s'il est possible ou non d'obtenir du combustible convenable des régions moins éloignées du marché de Winnipeg. Il est improbable que l'Allied War Supplies Corporation prenne des mesures pour remédier à cet situation à moins que le Gouvernement ne lui en fasse directement la demande.

On verra ce qu'il y a au fond de l'affaire. Le bureau de l'administration du charbon, dans l'idée d'appliquer la politique du Gouvernement, a eu des entretiens avec ces gens et chercha à les persuader de prendre des mesures raisonnables à cet égard. Rapport fut fait à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et ensuite M. Neate exposa par écrit l'essence des dispositions à

prendre, selon lui, dans une lettre qu'il adressa au comité. M. McKinnon, président du comité répondit comme il suit, le 8 février:

J'ai été incapable de communiquer avant hier votre lettre du 3 courant concernant l'approvisionnement en combustible de l'établissement en voie de construction à Transcona.

Je ne comprends pas très bien pourquoi on s'adresse au président du comité de réquisition en temps de guerre plutôt qu'au chef de l'Allied War Supplies Corporation, qui est l'honorable C. A. Dunning, si j'ai bonne mémoire. Le comité était d'avis qu'il fallait adresser, de la par du régisseur, une lettre à l'Allied War Supplies Corporation, pour signaler l'opportunité d'utiliser le charbon qu'il est si facile d'obtenir des charbonnages de la Saskatchewan.

Autrement dit, on peut affirmer que cette lettre revient à dire: "Nous sommes d'accord avec vos observations à cet égard. Nous convenons qu'il faut en venir à une décision au sujet de l'Allied War Supplies Corporation. Le seul point sur lequel nous ne sommes pas d'accord c'est que nous pensons que vous devriez aller droit au but au lieu de perdre du temps en faisant des détours. Au lieu de vous adresser à M. MacMillan et de le décider à s'adresser à eux, approchez-les directement et décidez-les à faire le changement."

Se conformant à cet avis, M. J. McG. Stewart s'adressa directement à la société par lettre datée du 12 février. Bien entendu, il ne savait rien de la lettre de M. W. H. Wharton que j'ai lue au comité, dans laquelle il était dit que la question avait été réglée en septembre. Elle était assurément réglée en janvier. On lui a probablement fait entendre qu'on désirait continuer de collaborer avec lui, ou du moins qu'on tenait à collaborer. En écrivant à M. Harold G. Crabtree, président de cette société, M. Stewart disait:

J'ai eu récemment l'occasion d'examiner de nouveau la question d'approvisionnement en charbon de la nouvelle fabrique de cordite que la Defence Industries Limited fait construire à Winnipeg. Mon conseiller technique, M. F. G. Neate, s'est mis en relation avec M. Wain, agent d'achat de la Defence Industries et, en février, il avait des entretiens particuliers avec MM. Bowen et Wain.

La question en jeu est le genre de houille canadienne à employer et, comme corollaire, l'appareil de chauffe à commander. On m'a informé que l'appareil de chauffe présentement à l'étude convient à la consommation de la houille grasse albertaine, mais qu'il ne peut brûler efficacement le lignite de la Saskatchewan. C'est précisément à ce sujet que je tiens à signaler plusieurs faits pertinents à votre attention.

En premier lieu, l'expérience acquise dans plusieurs établissements industriels de Winnipeg a démontré que le lignite de la Saskatchewan, brûlé dans un appareil approprié, peut produire de la vapeur à un coût aussi bas, sinon inférieur, que tout autre charbon, étant donné les prix actuels du marché de Winnepeg. Il serait peut-être de même dans l'usine que vous êtes à construire.

Evidemment, car l'usine se trouve à Winnipeg même.

En second lieu, dans tout l'Ouest, les chemins de fer sont obligés de recourir presque uniquement aux mines de houille grasse de l'Alberta pour obtenir leur combustible, et leur situation actuelle sous ce rapport, sans être critique, n'est pas trop bonne. Je ne puis sans appréhension voir détourner des chemins de fer quelques milliers de tonnes de houille quand un autre combustible satisfaisant est disponible.

En troisième lieu, l'accentuation constante de l'effort de guerre du pays impose un surcroît d'activité à nos chemins de fer. Les questions concernant le personnel, les locomotives, la disponibilité des wagons et le reste deviennent assurément chaque mois de plus en plus épineuses.

A ce point de vue, il semble peu économique de faire transporter à Winnipeg de la houille grasse des mines de l'Alberta, à 850 milles de là, alors qu'on peut se procurer du lignite dans la région d'Estevan, à une distance de 290 milles. Cette utilisation plus efficace de nos chemins de fer allégerait certes considérablement notre effort de guerre.

Tenant compte de ces trois considérations, j'ose vous demander de charger vos ingénieurs de faire une enquête complète sur la possibilité d'utiliser dans cette usine le lignite de la Saskatchewan.

J'apprends que plusieurs établissements modernes de Winnipeg utilisent ce combustible et en sont entièrement satisfaits. Je me ferai un plaisir de leur écrire et de leur demander de permettre à vos ingénieurs d'examiner l'installation et aussi le coût afin qu'ils soient bien renseignés.

Je serai aussi très heureux de vous aider de toute autre manière, mais avant de terminer ma lettre je vous prierais instamment de faire de votre mieux pour qu'aucun autre combustible ou appareil ne soit adopté définitivement avant qu'on ait fait une enquête minutieuse. Si, après cette enquête, les faits prouvent que le lignite de la Saskatchewan peut être utilisé avec satisfaction, j'espère que vous tiendrez bon compte des arguments exposés ci-dessus.

Il y eut une réponse à cette lettre, naturellement; elle est datée du 11 février et porte la signature de M. Crabtree. Voici ce qu'on y lit:

Je vous accuse réception de votre lettre du 10, portant sur l'utilité qu'il y aurait à installer dans notre usine de cordite un brûleur pour le lignite.

Je suis heureux de vous dire que nous étudions soigneusement cette question. Pour votre gouverne, je vous fais tenir sous ce pli des copies de lettres que j'ai moi-même écrites sur le même sujet.

Je n'ai pas ces copies, mais je puis vous en donner la teneur générale. Ce sont simplement des lettres adressées à certaines personnes indiquant la même chose en substance, savoir, que l'on étudiait la question avec intérêt, et ainsi de suite. La réponse continue:

Votre conseiller technique, M. F. G. Neate, m'a également parlé de ce sujet, et la première fois que je serai à Ottawa j'espère le voir et discuter la situation.

Soyez assuré que nous désirons beaucoup coopérer autant que possible à cet égard.

Voici ce que je tiens à faire observer. Si des hommes de ce calibre voulaient être francs, étudier les faits, admettre leur erreur, quand ils se trompent, ils y gagneraient beaucoup, ils s'entendraient bien mieux avec leurs concitoyens, et ceux-ci auraient plus confiance en eux.

Afin de donner un exposé complet de toute l'affaire, je citerai un télégramme. Malgré la réponse que j'ai lue, en date du 11 février, M. Stewart, l'administrateur du charbon, a envoyé le télégramme suivant, daté le 12 mars:

Au sujet de l'emploi du lignite de la Saskatchewan dans l'entreprise de Winnipeg. On devrait prendre des mesures pour installer un outillage capable d'utiliser ce combustible. Si l'outillage ne convient pas, je crains beaucoup que l'usage du lignite de la Saskatchewan ne soit entravé. Je comprends qu'un outillage convenable peut être livré promptement si la commande en est donnée maintenant.

Nonobstant la lettre de M. Crabtree, ces gens n'ont aucunement collaboré, et ils n'ont pas l'intention de le faire. Ils n'ont apporté aucune collaboration en cette affaire du commencement à la fin. Comme je l'ai déjà dit, ils ont l'intention d'arriver à leurs fins sans s'occuper de qui que ce soit. Ceci nous montre la difficulté que nous éprouvons à obtenir la collaboration des industriels qui viennent nous offrir leurs services, de la collaboration entre ces prétendus aides bénévoles. On a éprouvé de véritables difficultés sous ce rapport, et vous en avez là un bon exemple.

Lors de la formation du comité des dépenses il y a quelque temps le premier ministre a déclaré que ce comité aurait le pouvoir de scruter toutes ces questions, mais non pas d'empiéter sur le programme du Gouvernement. Tous reconnaîtront que cette attitude est logique. Cependant, vous avez d'une part l'administrateur du combustible qui cherche à exécuter le programme du Gouvernement tandis que d'autre part MM. Dunning et Crabtree et autres gens de ce calibre, qui font partie de la *Allied War Supplies Corporation Limited,* nuisent à l'exécution de ce programme. Ils ne veulent pas s'y conformer, et empêchent les autres de le faire.

Il y a quelques instants j'ai dit qu'on avait éprouvé des difficultés au sujet de la houille au cours de la dernière guerre. Bien qu'elle fût abondante au Canada, certains navires sur les côtes de l'Atlantique ne purent y remplir leurs soutes et il fallut importer du charbon de Cardiff à cette fin. J'observe que l'honorable représentant de New-Westminster approuve mes paroles à ce sujet; j'en étais certain. Nous savons que nos chemins de fer ont besoin de houille bitumineuse en ce moment. La situation n'est pas grave, mais il leur en faut. Au cours de la dernière guerre nous avons à peine réussi à répondre à la demande, tant avant qu'après l'entrée des Etats-Unis dans la guerre. Plusieurs conférences furent tenues durant ce conflit en vue de conserver la houille de ce pays et d'établir une certaine collaboration entre les producteurs et les consommateurs de houille.

C'est avec cette fin en vue que le Gouvernement a, fort opportunément, nommé récemment un administrateur du charbon chargé de réglementer l'emploi du charbon. Mais une société du genre de celle dont j'ai parlé n'attache aucune importance aux décisions prises par l'administrateur. Le régime du gouvernement responsable exige que ces gens suivent les directives qu'on leur donne. En réalité, la réglementation devrait être confiée à l'administrateur du charbon ou à quelque commission qui achèterait et distribuerait le charbon. Il nous faudra en venir à une répartition quelconque de ce produit, à une forme quelconque de rationnement. Il faudra charger quelqu'un de régler la consommation, et ses décisions devront avoir force de loi, subordonnément au contrôle de l'Etat.

J'appelle donc encore une fois l'attention des honorables députés sur la lettre du 11 février dont j'ai donné lecture et qui manque de franchise, car les auteurs se contredisent eux-mêmes. J'ai lu auparavant un document dans lequel les ingénieurs affirment qu'il n'est plus question de lignite et qu'il vaut mieux n'en plus parler. On a dit que le lignite est inutilisable. Or, en dernière heure on informe l'administrateur du charbon, M. Stewart, que la question est à l'étude. Comment peut-il en être ainsi lorsqu'on a déjà commandé les appareils de chauffage destinés à brûler de la houille grasse? Comment peut-on étudier la question de savoir si l'on utilisera du lignite lorsque les appareils commandés n'y sont pas propres? On se paye la tête de M. Stewart, voilà tout. Est-ce à dire qu'on commandera délibérément un appareil impropre à l'utilisation du lginite, même si on a déjà décidé d'y brûler une houille dont on ne saurait se servir dans cet appareil? On n'est sûrement pas sot à ce point. Personne n'achèterait une pelle pour mêler la pâte, mais si quelqu'un commandait un tel instrument, il ne vous dirait sûrement pas ensuite qu'il a l'intention de s'en servir à cette fin.

Il y a quelque temps, vers l'époque de mon entretien avec Abbott—dont j'ai déjà parlé au comité—Abbott déclara que la compagnie allait quand même brûler du lignite dans cet appareil impropre à l'utilisation de ce combustible. Je ne dis pas que c'est impossible. Personne n'oserait le prétendre. Mais tous, y compris les gens auxquels je fais allusion, conviendront que cet appareil n'est pas celui qu'il faut. Personne n'agirait ainsi de propos

délibéré; cependant, on se permet de le faire dans certains milieux, pour des raisons particulières.

Il ajouta: "Nous avons décidé de brûler 40 p. 100 de lignite". Puis il porta cette proportion à 80 p. 100. De deux choses l'une: lorsque des gens promettent, ainsi que le ministre lui même a déclaré l'autre soir, de brûler 80 p. 100 de lignite, ou bien toutes leurs objections à ce combustible disparaissent, ou bien ils sont de mauvaise foi. Soit qu'ils retirent leurs objections soit qu'ils n'aient nullement l'intention de tenir leur promesse. Je suppose qu'il y a une autre possibilité, qu'ils ont un autre moyen de sortir de ce dilemme. Il se peut que ces deux possibilités ou méthodes que j'ai énoncé soient exactes, et une autre chose est certaine, c'est que ces gens n'ont pas agi avec une entière bonne foi.

Pour qu'on utilise le lignite de la façon que j'ai indiquée, il faut le mélanger à de la houille bitumineuse. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que, pour la réussite de l'opération, il faut ajouter la dépense de mélanger à la main, pelletée par pelletée, probablement 100,000 tonnes de charbon. C'est un accroissement de frais et au lieu de réaliser l'économie qui, autrement, aurait pu résulter de l'emploi du lignite, cette économie se trouvera éliminée, dans une mesure considérable, par ce coût supplémentaire de main-d'œuvre délibérément ajoutée. Si les intéressés pouvaient épargner de l'argent en utilisant 80 p. 100, pourquoi ne l'avoir pas fait en utilisant uniquement du lignite?

Les seules gens qui mélangent la houille bitumineuse et le lignite le font dans des circonstances comme celles que je vais indiquer. Il existe à Winnipeg un grand établissement de chauffage central, l'un des plus considérables au pays, mais les propriétaires avaient installé des appareils de chauffage à la houille grasse avant que le lignite s'établit aussi solidement sur le marché. Quand vint le lignite, ils constatèrent alors que c'était un combustible plus économique pour la production de la vapeur. Ils devaient trouver le moyen de réduire leurs frais et bien que ce ne fût pas une méthode fort satisfaisante d'employer un mélange de lignite et de charbon bitumineux dans l'outillage qu'ils possédaient, ils y recoururent, parce que cela leur permettait de réaliser de faibles économies. Quand l'état de leurs finances le leur permettrait, ils mettraient au rancart leur outillage primitif jusqu'au moment où ils auraient uniquement le nouveau genre d'appareils. Ils effectuent ce changement unité par unité. Chaque fois ils acquièrent le nouvel appareil de chauffage au lignite, réalisant ainsi des économies importantes avec toute la célérité possible.

Un industriel qui brûle du charbon bitumineux voit parfois un concurrent installer un nouvel appareil pour la consommation de lignite. Il se trouve dans l'impossibilité de changer immédiatement le sien et se met à mélanger les charbons afin de pouvoir tenir tête à son concurrent. Ce n'est que dans de telles circonstances que l'on mélange les deux combustibles. Tout autre évite naturellement de mélanger les deux charbons.

L'Allied War Supplies Corporation propose le mélange du charbon. Elle en vient finalement à le promettre après qu'une pression est exercée sur elle. Je reviens à l'affirmation que j'ai déjà faite, savoir que cette promesse, faite sous pression, de brûler du lignite, n'est pas une promesse faite de bonne foi ou, si elle l'est, elle écarte toute objection à la consommation de lignite faite par la société. Ces deux hypothèses sont probablement exactes.

A l'appui des affirmations de certaines gens, j'aimerais donner lecture d'un éditorial écrit sur le sujet, et qui n'est pas particulièrement en ma faveur. Le 13 mars la *Free Press* de Winnipeg publiait à cet égard l'article suivant que tout le monde reconnaîtra, je pense, fort judicieux dans son ensemble:

> L'importante fabrique de produits chimiques en voie de construction à Winnipeg emploiera une grande quantité de charbon et la question du genre de houille à utiliser a été soulevée. On croit savoir que l'intention est d'installer un appareil pour la consommation de charbon bitumineux, bien que les milieux commerciaux de la localité savent fort bien que ce genre d'appareil se trouve de plus en plus remplacé depuis quelques années, dans notre ville, par des appareils brûlant le lignite qui est meilleur marché. L'économie est si prononcée que la plupart des gros consommateurs de charbon de la région ont opéré ou opèrent graduellement le changement.
>
> Ce dispositif coûte plus cher que celui qui permet d'utiliser la houille grasse, mais les opinions sont partagées quant à la différence. Il appartient aux experts de dire ce que serait cet écart dans le cas de l'usine de produits chimiques, et quelle est la relation entre cette différence et l'économie réalisée par l'utilisation du lignite.

Je n'ai pas besoin d'en lire davantage. Je tenais à lire cette dernière phrase dans laquelle il est dit qu'il appartient aux experts de trancher cette question. Tout le monde doit reconnaître que cela est absolument raisonnable. Voici cependant, à propos des experts, quelque chose qu'il ne faut pas perdre de vue. En janvier ou février dernier, j'ai écrit au ministre des Munitions et Approvisionnements pour le mettre en garde dans cette affaire. Je sais qu'il s'est occupé de la question. Je sais aussi qu'il était alors extrêmement affairé, car cela se passait peu de temps après son retour d'outre-mer. Quand il a pris des renseignements, on lui a sans doute dit des choses qui l'ont porté à ne pas approfondir davantage la question. De fait, il a dû commencer à s'en occuper dès janvier, car, à peu près à cette époque, Wharton a

écrit la lettre que je viens de lire au comité. En dépit de cette lettre, en dépit des propos qui ont pu être échangés entre le ministre et M. Crabtree, en dépit des décisions que ces derniers peuvent avoir prises, M. Crabtree a déclaré à un de mes collègues de la députation, vers le 25 février, que cette question était encore pendante et qu'il l'envisageait sans aucun parti pris. Deux jours après, à la suite de la lettre de l'ingénieur, son employé Abbott me déclarait à moi-même et à ce même collègue qu'il ne pouvait comprendre pourquoi Crabtree, qui était au courant du fait, avait pu dire cela. Il disait que cette affaire était réglée depuis longtemps et d'une façon définitive, et qu'il ne comprenait pas pourquoi M. Crabtree avait pu parler ainsi. Bien que Wharton eût écrit que le lignite ne serait pas employé, Abbott nous déclara dans la même entrevue qu'on allait utiliser le lignite dans une proportion allant de 40 à 80 p. 100. J'ai toujours cru qu'il s'agissait d'une affaire louche. En repassant cette série de faits, j'ai dû conclure au manque de franchise de ces gens.

La même histoire est racontée dans la correspondance que j'ai lue au comité. Un représentant de la commission du combustible discute avec ces personnes qu'il semble trouver intraitables. Il renvoie la question à la commission des prix qui décide d'écrire une lettre énergique à ce sujet, au moins pour la forme. La lettre expose les raisons susceptibles de persuader ces gens d'employer du lignite. Cette méthode est en tout point conforme à la politique du Gouvernement qui cherche à épargner le combustible et le matériel roulant. Même alors ce personnage déclare: "La question est encore à l'étude". A la lumière de la lettre que je viens de lire, la question n'est pas encore réglée. J'ai appris la semaine dernière seulement, d'une façon définitive et indubitable que les ingénieurs de Crabtree semblent déjà—à la lettre—compromis. Je me demande si l'on peut trouver meilleur exemple du gâchis accompli par un organisme irresponsable.

Il ne sont pas assez compromis, monsieur l'Orateur, pour faire leur devoir. Il faut les y forcer. Ils peuvent trouver les appareils. S'ils ont déjà fait des commandes, ils sont en face d'une alternative. Ils peuvent vendre ces appareils à perte ou annuler les commandes et acquitter une indemnité. L'épargne réalisée dépassera de beaucoup la perte encourue. Ils soutiennent en effet que les appareils qu'ils ont commandés ont une valeur de récupération. Ils peuvent en toucher un prix. Qu'ils le fassent alors que les appareils sont neufs et que leur valeur est plus grande. Mais qu'ils se conforment à la politique du Gouvernement et ne gaspillent pas les fonds que nous ont confiés les citoyens de Grande-Bretagne.

[M. Maybank.]

M. TUCKER: Monsieur le président...

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, je demande le droit de répondre.

M. TUCKER: Je voudrais ajouter quelques mots avant que le ministre prenne la parole.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député pourra parler quand j'aurai fini. Après avoir écouté ces discours pendant trois heures, il me semble que j'ai le droit de répondre.

En somme, ce que mon honorable ami a fait, c'est de faire perdre trois heures au comité, pour vendre le charbon d'Estevan. Voilà le point de départ. Ce faisant, il a révoqué en doute la probité de deux hommes qui n'ont pas besoin d'être défendus en cette enceinte: L'honorable Charles A. Dunning et M. Harold Crabtree.

Je ne m'efforcerai pas de prouver que l'honorable Charles A. Dunning est un patriote et un homme intègre. Cela n'est pas nécessaire dans le cas d'un homme qui a siégé en cette Chambre et qui a occupé dans la vie publique la place qu'occupe l'honorable Charles A. Dunning. Je ne me porterai pas à la défense de l'intégrité, de l'honnêteté et du patriotisme de M. Harold Crabtree. Depuis un an, il donne son temps et travaille plus que tout homme doit travailler, sans rémunération, comme président de la compagnie qu'il dirige.

Mon honorable ami affirme que cette compagnie est inapte à construire une usine économique pour la production des explosifs.

M. MAYBANK: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. HOWE: C'est ce qu'il a laissé entendre. Ces gens ne construisent pas une usine destinée à brûler du charbon, mais une manufacture d'explosifs. Que l'honorable député prenne son siège.

M. MAYBANK: J'invoque le règlement.

L'hon. M. HOWE: Il n'y a pas lieu d'invoquer le règlement.

M. MAYBANK: J'invoque le règlement.

L'hon. M. HOWE: Je ne cède pas.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a invoqué le règlement.

L'hon. M. HOWE: Et pour quelle raison?

M. MAYBANK: Voici, monsieur le Président. Aucun honorable député n'a le droit de citer à faux les paroles d'un autre. Or, c'est ce que l'honorable député a fait et je lui demande de se rétracter. Voilà pourquoi j'invoque le règlement.

L'hon. M. HOWE: Je crois avoir justement résumé les observations de l'honorable député en disant qu'à son avis il y a quelque chose de peu économique dans la préparation de l'usine de cordite. Je ne vois pas qu'il y ait

lieu d'invoquer le règlement. Si l'usine de cordite est préparée de manière à être économique,—et nous devons supposer, je crois, que ceux qui sont chargés de l'aménager agissent au meilleur de leur connaissance,—nous pouvons raisonnablement conclure que les observations de l'honorable député qui a parlé pendant trois heures, sont elles-mêmes passablement irrégulières. D'après les plans actuels, ou bien cette usine est économique ou bien elle ne l'est pas.

Je l'ai déjà dit, le problème qui se pose à Winnipeg n'est pas de construire une installation propre à brûler telle ou telle sorte de charbon. C'est là une question incidente. Il s'agit de construire une fabrique d'explosifs. Je m'y connais un peu dans la construction d'une usine destinée à une fin spéciale, car c'est ce à quoi j'ai employé toute ma vie. Je sais que lorsqu'il s'agit de construire un élévateur à grain il y a certaines coutumes qui, tout en donnant satisfaction dans d'autres industries, ne sont pas d'application économique à un élévateur à grain. Or, ce qui a trait à la force motrice dans ces établissements constitue un cas assez analogue à celui qui nous occupe. On a accepté mon opinion dans ce cas parce que j'avais la réputation de réussir à construire de bons élévateurs à grain.

De même, quand nous voulons construire une usine d'explosifs, nous nous adressons à des entrepreneurs qui ont la réputation de construire avec succès et économie des usines d'explosifs. Je puis dire que deux de ces usines construites par l'Allied War Supplies et ses experts, la Defence Industries Limited, produisent la cordite à meilleur marché que toute autre usine sur ce continent, ce qui est un mérite, je crois, pour ceux qui sont chargés de l'exploitation.

La fabrication d'explosifs a plusieurs particularités qu'il est bon de noter dans le moment. Je mentionnerai entre autres le danger plus ou moins grand d'explosion selon le degré de propreté dans une usine. Les honorables députés qui ont visité l'un de ces établissements savent qu'avant d'entrer dans les pièces de fabrication, il faut enlever ses souliers, marcher nu-pieds, ou mettre d'autres souliers fournis par l'usine et qui ne sortent jamais de la pièce où sont fabriqués les explosifs. Voilà pour la propreté. Je pourrais dire que presque toutes les explosions qui se produisent dans des usines de ce genre sont dues à la négligence des ouvriers, à leur manque de propreté, qui laissent de la cordite ou quelque autre explosif s'échapper d'un baril ou d'un autre contenant sur le plancher.

La question de propreté est inséparable de la houille qui est fournie. Il est dit dans la correspondance que la houille pulvérisée ne peut être utilisée par suite du danger des étincelles et à cause de la poussière qui se dégage de cette houille. Il est vrai que le lignite est peu coûteux, et fort économique pour certaines fins, mais il est également vrai que pour obtenir autant de chaleur il faut brûler deux fois plus de lignite que de houille bitumineuse de l'Alberta. Tout le monde sait aussi que le lignite se prête mal à l'entreposage. Il s'effrite beaucoup plus rapidement que la houille de l'Alberta, et l'on sait en outre que les menus de lignite, c'est-à-dire le poussier de lignite, présente les mêmes inconvénients que les autres catégories de houilles pulvérisées, en ce sens qu'il forme beaucoup de poussière et de cendre.

Je sais que le problème—ainsi que les faits le démontrent—a été étudié à fond car on a vivement engagé la compagnie à utiliser le lignite. A mon sens ceux qui s'intéressent à la vente du lignite ont recouru à tous les moyens possibles, au point même d'exercer une pression sur l'administrateur du charbon, et leurs efforts ont été très énergiques sous ce rapport. En présence de ces faits, le conseil d'administration de l'Allied War Supplies Corporation en est quand même venu à la conclusion que le parti qu'ils avaient pris était le meilleur. Il est impossible qu'ils n'aient pas tenu compte de tout, car il est évident que tous les aspects du problème ont été portés à leur attention.

On me demandera peut-être quelles connaissances je possède en la matière? Elles sont fort limitées. J'étais en Europe au moment où la question a été discutée. Je suis parti d'Ottawa pour l'Angleterre le 4 décembre, pour revenir vers la fin de janvier. La question m'ayant été signalée, par les mêmes gens qui l'ont soulevée en cette enceinte, j'ai convoqué M. Crabtree à Ottawa, du moins je l'ai prié de venir me voir à ce sujet la première fois qu'il se trouverait dans la capitale. Il est venu, accompagné d'un technicien, et nous avons discuté ensemble les qualités respectives du lignite et de la houille grasse, pour utilisation à l'endroit en question. Au cours de la discussion, qui a duré près d'une heure, M. Crabtree a passé en revue tous les faits qui lui avaient été exposés et m'a indiqué les raisons qui avaient motivé sa conclusion que l'appareil installé était bien celui qui convenait. Comme je l'ai déjà dit, il ne s'est pas prononcé définitivement contre l'utilisation partielle du lignite sous les chaudières et cela parce que le charbon transporté directement des wagons aux chaudières serait moins exposé à la poussière que le charbon gardé quelque temps en entrepôt. Quand je lui ai signalé l'utilité, ne serait-ce que du point de vue de la conservation de la houille, d'employer le lignite, il en a convenu, affirmant son désir de faire tout son possible en ce sens, mais signalant qu'il y avait des bornes

qu'il ne convenait pas de dépasser. Vu l'examen qu'il avait, à ma connaissance, fait de la question, et les rapports d'experts que je savais qu'il obtiendrait, je n'ai vu aucune utilité à poursuivre la question plus loin.

Le Gouvernement a institué un comité qui se prête parfaitement à l'examen de la question: le comité des dépenses de guerre. L'avantage serait que M. Crabtree pourrait y comparaître et réfuter les exposés unilatéraux du genre de ceux qu'on a présentés en cette enceinte. Il pourrait se faire accompagner au comité par ses techniciens. Les exploitants des gisements d'Estevan pourraient faire de même, et le comité pourrait trancher la question en pleine connaissance de cause.

Si j'avais le temps, je pourrais examiner tous ces faits de façon à pouvoir répondre à chacun des points soulevés par l'honorable député. J'avoue franchement que je n'en ai pas le temps. J'ai suffisamment étudié l'affaire pour me rendre compte qu'on n'a négligé aucun facteur, qu'on a consulté les experts à ce sujet et que l'Allied War Supplies Corporation s'en est tenue à leurs conseils. Il ne s'agit pas de conseils sans valeur. Ils viennent d'hommes qu'on a payés pour nous renseigner d'une façon compétente sur cette question. Grâce aux succès obtenus dans la technique du combustible, ils avaient toutes les qualités voulues pour donner conseil. Je sais qu'on a eu recours aussi aux conseils des techniciens du Conseil national de recherche, comme on le fait chaque fois que le ministère des Munitions et Approvisionnements, ou tout fonctionnaire relevant de ce ministère, doit acheter du charbon. Je sais que l'Allied War Supplies Corporation a recouru à ces conseils et qu'elle s'y est conformée.

Je ne désire pas en dire plus long sur cette question. Il ne m'appartient pas de dire au comité des dépenses de guerre quelles causes il doit entendre ou à quel moment les entendre, mais je suis d'avis que le comité devrait s'occuper de savoir si dans ce cas particulier, on a passé outre à la question de l'économie, compte tenu des exigences qu'entraîne la fabrication des explosifs. Si, après avoir examiné la situation, le comité fait connaître à la Chambre qu'on a laissé de côté la question de l'économie dans cette transaction, même si elle est faite pour le compte du gouvernement britannique, je serai heureux de prendre les mesures qui s'imposent.

L'hon. M. HANSON: Je ne désire pas, au point où en sont les délibérations ni à cette heure tardive de l'après-midi, prendre part à cette controverse entre le ministre et un des membres de son parti, mais il y a un point plus important, relativement à l'établissement et au site de cette usine de cordite, et je voudrais faire quelques observations sur ce point. Pourquoi cette usine est-elle située à 2,000 milles du littoral?

Je suis allé aux renseignements. Nous nous sommes engagés à dépenser, d'après la déclaration du ministre, un peu plus de 9 millions de dollars, entièrement pour le compte du Royaume-Uni. J'apprends aussi que cette usine sera considérablement agrandie, de sorte qu'une fois achevée et en pleine opération, nous y aurons affecté en immobilisations de 13 à 14 millions de dollars. C'est beaucoup d'argent.

Quatre matières premières entrent dans la fabrication de la cordite. Il y a d'abord la charpie de coton, c'est-à-dire les chiffons et les rebuts de coton. On l'importe des Etats-Unis, de sorte qu'on peut se la procurer aussi bien à Winnipeg qu'à un emplacement situé sur le littoral. J'apprends qu'on prend des moyens pour substituer la pâte de bois au coton.

Vient en deuxième lieu l'acide nitrique que fabriquent toutes les usines d'explosifs avec de l'ammoniaque. A l'heure actuelle, un contrat nous permet d'obtenir l'ammoniaque des Etats-Unis, mais ce contrat prendra bientôt fin. Des usines s'occupent actuellement, à Trail (C.-B.), et à Calgary (Alta), de tirer l'ammoniaque de l'air.

En troisième lieu, l'acide sulfurique qui provient des gaz qui s'échappent des fours de fusion dans le procédé d'affinement du nickel et du cuivre, et des pyrites de fer. Ces usines d'acide sulfurique sont à Copper Cliff et à Valleyfield, dans les cantons de l'est.

Vient ensuite la nitroglycérine. La glycérine est un sous-produit de la fabrication du savon. Les plus importants manufacturiers de savon sont Proctor and Gamble et Lever Brothers. Les fabricants de savon se servent de graisses animales domestiques et d'huiles végétales.

On me dit que l'établissement de cette usine à Winnipeg a augmenté le chiffre de nos immobilisations d'environ $500,000, par suite des frais de transport de certaines pièces, et aussi de certains autres facteurs. Mais ce qui est plus grave, c'est que toute la production de cette usine doit être transportée de Winnipeg au littoral, soit à 2,000 milles de distance, avant d'être expédiée outre-mer où elle est destinée.

L'hon. M. HOWE: Non, on l'utilise à l'usine de chargement des obus à Pickering et à de Salaberry.

L'hon. M. HANSON: Si je comprends bien, une partie de cette production doit être transportée au bord de la mer. C'est ce que m'ont dit des personnes en contact intime avec la compagnie. Je ne donnerai pas d'autres renseignements à cet égard. Mais, même

si nous supposons que le ministre a raison, et j'accepte son assertion en toute bonne foi, les frais annuels de transport du produit de cette usine seront fort accrus du fait qu'elle est installée à Winnipeg.

Je comprends le désir des habitants du Manitoba et de Winnipeg d'avoir des établissements industrielles dans leur région. C'est très naturel, et c'est ce qu'ont réclamé en cette Chambre les représentants de diverses circonscriptions. Par ailleurs, en ce qui concerne la situation de ces usines, il faut tenir compte du point de vue économique. Je dois dire au ministre que vu les frais de transport additionnels, l'établissement de cette usine à Winnipeg aura pour effet d'accroître le coût de l'objet fabriqué.

J'aimerais que le ministre réponde, sinon aujourd'hui, du moins sous peu, aux quelques questions suivantes. Je ne tiens pas nécessairement à obtenir ces réponses avant la fin du présent débat car je ne croyais pas qu'il serait aussi long. Voici:

1. Pourquoi a-t-on établi cette usine à Winnipeg?

2. Est-il vrai que la D. I. L. s'était prononcée contre l'établissement de cette usine à Winnipeg?

3. N'est-il pas vrai que l'Allied War Supplies Limited aurait préféré l'établir plus près du littoral?

4. N'est-il pas vrai que le ministre rejetta toutes ces recommandations et insista pour que l'usine fût établie à Winnipeg ou dans les environs?

5. Si les rapports sont tous ou en partie par écrit, le ministre consentirait-il à les déposer sur le bureau, afin que nous puissions en prendre connaissance?

Je n'ai rien à ajouter à ce sujet.

L'hon. M. HOWE: Je peux répondre à ces questions immédiatement. Il est entendu au ministère que les établissements seront dispersés en dehors des régions industrielles lorsque la chose sera possible et raisonnable sans trop augmenter les frais. Cette usine était d'un genre que l'on pouvait éloigner. Si nous tenons compte de la situation agricole dans l'Ouest il est à l'avantage du Canada de faire passer une partie de la main-d'œuvre agricole à la fabrication des munitions.

On a établi deux usines,—et j'ajouterai qu'elles sont de grosses consommatrices d'énergie et doivent être situées en conséquence là où elles peuvent en trouver en abondance; l'établissement de Winnipeg utilise quelque 20,000 c.v. Nous avons construit la première usine dans la région de Parry Sound où l'on avait établi une grosse fabrique d'explosifs au cours de la dernière guerre. Nous avons érigé la deuxième sur l'île de Salaberry, où on pouvait se procurer l'énergie et la main-d'œuvre nécessaires.

Les ingénieurs de la compagnie cherchèrent des emplacements appropriés pour les trois usines, et firent des recommandations. Je ferais mieux de n'en rien dire au comité, car cela pourrait me causer des ennuis,—mais il y avait un emplacement recommandé qui m'aurait convenu beaucoup mieux que celui que l'on a choisi, quant à moi. On a parlé de l'emplacement de Winnipeg. On en était venu à la conclusion qu'il ne serait pas sage de construire d'autres usines d'explosifs dans les provinces d'Ontario et de Québec. Il fallait tenir compte du fait que presque toute la matière première nécessaire était volumineuse et qu'il fallait la transporter d'un point à l'ouest de Winnipeg. L'Est fournissait de petites quantités de matériaux, mais nous n'avons jamais encore réussi à organiser un établissement quelconque sans avoir à retourner le produit fini dans la même direction d'où venait une partie des matières premières.

Cette fabrique d'explosifs a été construite surtout en vue d'approvisionner l'usine de chargement d'obus à Pickering près de Toronto. Le transport des matériaux se faisait naturellement en ligne directe vers le littoral maritime en passant par l'usine de Pickering. L'emplacement des usines affectées au remplissage des douilles est choisi de façon que tout ce qui entre dans la fabrication de l'obus complet n'ait pas à rebrousser chemin, c'est-à-dire n'ait pas à s'éloigner de son ultime destination. Si ma mémoire est fidèle, l'honorable député a raison lorsqu'il dit que les frais de premier établissement à Winnipeg ont dépassé d'un demi million ce qu'ils auraient coûté à De Salaberry. Je crois cependant qu'il a tort de dire que les frais d'exploitation sont plus élevés.

L'hon. M. HANSON: J'ai mentionné les frais de transport, non les frais d'exploitation. Le second point que j'ai souligné, c'est que les frais de transport seraient finalement plus élevés, en raison du long parcours qui sépare Winnipeg du littoral.

L'hon. M. HOWE: J'en doute. Je n'ai pas vu le rapport depuis longtemps; de fait, la recommandation de choisir Winnipeg n'est pas venu de moi, mais d'un comité de hauts fonctionnaires de mon ministère qui était alors en fonctions. Encore une fois, on avait recommandé comme second choix un endroit beaucoup plus rapproché de ma circonscription. Aucun des deux endroits ne se recommandait vraiment plus que l'autre à notre choix du point de vue des avantages respectifs de chacun. Je me suis contenté d'exprimer ma préférence pour Winnipeg, parce que le

marché de la main-d'œuvre était plus avantageux dans cette ville et que certaines raisons d'ordre économique militaient en sa faveur. Mais quant à intervenir ou à prendre l'initiative de faire construire l'usine à Winnipeg, je n'ai rien fait de la sorte. Je ne me rappelle pas s'il y a eu échange de correspondance à ce sujet, et je ne veux pas prendre l'habitude d'apporter ici les rapports rédigés par mes hauts fonctionnaires. Je parle au nom du ministère des Munitions et Approvisionnements, et ni la coutume ni le Règlement n'exige que je communique à la Chambre des documents concernant l'administration interne du ministère. Je vais toutefois étudier la question afin de m'assurer s'il est bien dans l'intérêt de la Chambre que nous déposions ces rapports.

M. TUCKER: D'abord j'expliquerai les raisons pour lesquelles j'ai insisté afin qu'on donne à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre l'occasion d'exposer ses griefs devant le comité. Depuis des jours entiers nous entendons des accusations générales et répétées de gaspillage, de partialité et le reste sans preuve basée sur des faits. On a ainsi gaspillé des journées entières et bien qu'on ait répondu plusieurs fois à ces accusations et qu'on ait demandé à ceux qui les portaient de les prouver par des faits qu'ils n'ont d'ailleurs pu citer, la confiance de notre peuple entier dans les méthodes adoptées afin de poursuivre la guerre semble être ébranlée.

Il me semble que l'on doit permettre à un membre de la Chambre de saisir le Parlement d'un exemple concret comme celui-là et lui accorder toute liberté de le faire. Cette liberté est d'autant plus nécessaire, en l'occurrence, qu'il s'agit d'une situation spéciale. D'ordinaire un ministère doit demander un crédit au Parlement pour les dépenses qu'il projette. Dans les circonstances, cependant, une entreprise de l'Etat fait des dépenses, ou se propose d'en faire, sans qu'on ait voté de crédit spécial à cet effet. S'il appartient au comité de faire autre chose que de procéder à des examens après coup, il faut que nous suivions l'exemple de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Nous devons soumettre les faits au Gouvernement en lui demandant de les examiner soigneusement avant de prendre la décision finale.

Si on me l'avait permis, j'aurais formulé la déclaration suivante. J'aurais demandé au ministre de ne pas considérer le discours de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre comme une attaque dirigée contre les directeurs de la Allied War Supplies Corporation. L'honorable député a voulu simplement conseiller au ministre de ne pas se croire obligé de défendre en Chambre les entreprises de l'Etat auxquelles on trouve à redire. Le plus grand patriote, le meilleur travailleur au monde, même s'il ne reçoit qu'un dollar par année, peut se tromper. Il est certainement du devoir de tous les honorables députés de signaler en toute bonne foi ces questions au Gouvernement, qui désire, je le sais, que ses agents fassent le moins d'erreurs possible. Si les honorables députés ne peuvent s'acquitter de ce devoir sans qu'on les considère comme des ennemis du Gouvernement ou qu'on les accuse de mettre en doute le patriotisme de gens que nous admirons tous, ils se désintéresseront pour de bon du mandat dont ils sont chargés.

Voilà pourquoi j'ai voulu faire quelques observations sur ce sujet. C'est dommage que le ministre ne m'ait pas laissé dire tout à l'heure ce que je m'étais proposé de dire. J'allais le prier de ne pas adopter l'attitude qu'en fait il a prise au début de ses remarques. J'ai écouté ce qu'a dit l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank). C'est uniquement à titre de représentant de la Saskatchewan à la Chambre que cette question m'intéresse. Si nous utilisons ou avons l'intention d'utiliser tout le charbon que l'Alberta peut produire à bon compte, et si la Saskatchewan a du charbon en abondance, je crois que les raisons invoquées par le ministre ne sont pas suffisantes. C'est ce qu'en toute justice je dois admettre. Si ces raisons suffisent à charger d'un fardeau onéreux l'industrie albertaine et à nuire à l'écoulement du produit de cette industrie de la Saskatchewan, dans ce cas cette province doit en prendre son parti et se convaincre qu'elle n'obtiendra absolument rien des filiales de l'Etat. Voilà ce que je dois dire. Personne ne respecte et n'admire plus que moi le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe). Je puis lui en donner l'assurance. J'ai toujours, à temps et à contre-temps, affirmé qu'il a accompli dans le cabinet de la bonne besogne pour le Canada, qu'il s'est montré bon Canadien digne de notre respect et de notre admiration. J'ai dit que tous les membres de la Chambre devraient être prêts à l'aider et ne devraient pas l'ennuyer par des critiques acerbes ou des reproches d'ordre général qui ne font que susciter des doutes et des soupçons. Mais quand des serviteurs ou des agents du gouvernement de notre pays; des serviteurs des Canadiens sont soupçonnés d'avoir fait une erreur; ou encore, comme cela semble être le cas ici, quand ces serviteurs ont peut-être été trop fortement influencés par leurs relations antérieures et ne se sont peut-être pas conformés au programme du gouvernement, celui-ci ne devrait-il pas accueillir favorablement les paroles d'un de ses propres amis qui lui dit que ces serviteurs ont peut-être fait erreur, qu'il croit qu'ils n'ont pas bien agi et que le ministre devrait y voir? Or, on ne devrait

pas attendre que l'acte soit posé et que l'erreur soit commise. J'ai lu avec surprise dans le hansard cette observation du ministre:

Si le comité tient à présenter un rapport à la Chambre disant qu'il y a eu du gaspillage au sujet de cette installation, je suis prêt à en accepter le blâme et à en prendre la responsabilité.

Aucun membre de la Chambre ne veut que cet état de choses se produise et que lorsqu'un serviteur de l'Etat commet une bévue, le ministre reçoive le blâme, si surchargé de besogne soit-il, et que le Gouvernement écope. Ce n'est pas ainsi que le Parlement doit fonctionner. Si c'est tout ce que nous pouvons faire ici, si nous nous bornons à constater après le fait qu'il y a eu gaspillage, et que cela comporte un blâme pour le ministre, nous n'accomplissons pas les fonctions que la population a le droit d'attendre de nous à cette époque.

Sans le moindre parti pris dans un sens ou un autre, je ne suis pas convaincu que ce n'eût pas été une bonne chose d'installer dans cet établissement un appareil de chauffage au lignite. L'objection à l'effet que cela répand de la poussière ne me convainc pas, car j'ai vu plusieurs usines génératrices de vapeur qui étaient séparées de l'établissement auquel elles fournissaient l'énergie. Je ne suis pas ingénieur, mais comme membre de la Chambre, je pense encore que ce sera une bévue d'installer un appareil de chauffage à la houille grasse. Voici pourquoi: cela coûtera plus cher, la consommation de houille bitumineuse surchargera la capacité de production de l'Alberta, tandis qu'il y a abondance de charbon de la Saskatchewan, les frais de transport seront plus élevés, il faudra plus de main-d'œuvre pour amener ce charbon, il en résultera un emploi et une usure de matériel de chemins de fer que nous devons ménager le plus possible.

Je comprends que le ministre se trouve dans une situation difficile. S'il n'appuie pas ces gens, ils lèveront les bras en disant: "Nous ne travaillerons pas si nous devons être l'objet des critiques de tout membre insignifiant du Parlement et, quoique nous fassions, vous devez nous appuyer". Nous connaissons tous les embarras du ministre et sympathisons avec lui, mais nous le prions aussi de tenir compte de la situation où se trouvent les simples députés. Si l'on donne à entendre qu'une erreur a été commise, certes nous devons la lui signaler. Je suis sûr qu'il ne regardera pas nos observations comme des attaques portées contre lui ou contre le Gouvernement, mais qu'il se convaincra que nous cherchons plutôt à l'aider dans l'effort de guerre dont nous nous préoccupons tous.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BLACK (Cumberland): Tout le monde est d'avis, je crois, qu'il devrait y avoir autant de suite que possible dans les débats du comité. J'ai été peiné de voir la discussion sur la construction maritime s'interrompre, mais le comité s'est mis à discuter la question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank), soit les avantages qu'il y aurait à utiliser la houille provenant du centre du pays. D'autres honorables représentants désirent peut-être continuer sur ce sujet. Je me proposais de revenir à la construction des navires, mais je céderai volontiers ma place si quelqu'un désire continuer le débat commencé avant la suspension de la séance.

M. NICHOLSON: A six heures, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) parlait de la houille en tant qu'elle intéresse l'ouest canadien et surtout la Saskatchewan. Je désire faire quelques remarques qui ont trait à cette discussion. A mon avis, le ministre se blesse trop facilement des conseils et commentaires de la Chambre qui n'ont d'autre but que d'augmenter l'efficacité de son ministère. Les honorables députés et le peuple canadien, je crois, sont convaincus que la tâche du ministre est très ardue. Le courrier qui nous est parvenu aujourd'hui de la part du directeur de l'information publique contient une liste des nombreux services relevant du ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe). Il serait impossible que l'administration de tous ces services puisse s'effectuer sans la moindre erreur. Le public en général est convaincu, je le crois, que le ministre est probablement le Canadien le plus en mesure de diriger ce ministère.

Plusieurs honorables députés ont profité des occasions qui leur ont été offertes de visiter quelques-unes des entreprises de ce ministère. L'honorable membre d'Hamilton-Est (M. Ross) et les citoyens de la ville qu'il représente ont organisé un voyage d'inspection. Un bon nombre d'entre nous ont pu voir les fabriques immenses déjà inaugurées. Nous avons vu que des plans prévoyaient la transformation d'usines fabriquant des socs de charrue en arsenaux pour la production de canons. A nos yeux, des amas immenses de rebuts ont été convertis en acier. Nous avons assisté à la fabrication de tubes de canons. Si j'ai bonne mémoire, ils mesuraient quelque 22 pieds de long et on nous les a montrés au moment où on les retirait des fournaux monstres pour les tremper dans l'huile. Nous avons vu des porte-bombes en voie de fabrication ainsi que du matériel de radio si important dans notre effort de guerre. Si un plus grand nombre d'honorables députés vou-

ÉDITION REVISÉE
14874—107

laient se donner la peine de visiter ces usines, ils verraient quel rôle important nous jouons dans cette lutte pour la sauvegarde de la démocratie.

Après s'être rendus compte de ce que l'on a accompli dans cette région en particulier, les honorables membres sont convaincus, j'en suis sûr, que le ministre des Munitions et Approvisionnements vise à obtenir les meilleurs résultats possible. Mais il n'est sûrement pas sans savoir combien nous désirons que ses efforts prêtent le moins possible à la critique. L'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre a exposé un cas qui devrait intéresser les esprits impartiaux. Voici, en effet, ce qu'il a déclaré l'autre soir.

Je sais fort bien que M. Crabtree a déclaré à un de mes collègues de la Chambre, il y a huit ou dix jours, que cette question était encore en suspens et qu'ils allaient l'aborder sans parti pris. Or, moins de trente-six heures plus tard, ce dénommé Abbott nous a rencontrés, ce même collègue et moi, dans une salle de l'édifice de la Chambre des communes, et nous a dit que l'affaire était réglée et qu'elle l'était depuis plusieurs mois.

Et l'autre jour, le ministre a affirmé ce qui suit:

M. Crabtree est d'avis qu'il pourrait brûler une très forte proportion de lignite dans ces chaudières. J'espère que c'est vrai, car nous éprouvons actuellement de la difficulté à nous procurer le charbon bitumineux dans l'Ouest canadien. L'emploi du lignite à Winnipeg aurait pour effet d'équilibrer la situation houillère dans l'Ouest canadien. M. Crabtree m'informe qu'il pourra utiliser une partie considérable de lignite. J'ai beaucoup de confiance dans l'opinion qu'il exprime à ce sujet, car il a étudié la question.

Le ministre a sûrement eu l'occasion, depuis la semaine dernière, d'obtenir l'opinion de techniciens à ce sujet. Malgré son long discours de cet après-midi, je suis toujours convaincu que le problème exposé par l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre mérite considération. J'aurais voulu que le ministre nous dise s'il a cherché, depuis la semaine dernière, à obtenir les opinions de techniciens et d'ingénieurs autres que ceux qui ont servi de conseillers au ministère dans le passé. On n'a pas raison d'invoquer comme objection le problème que constitue la poussière de charbon dans une fabrique d'explosifs. Le ministre a dit que l'on s'était proposé d'utiliser une quantité considérable de lignite; or, le mélange du lignite avec un autre combustible créerait beaucoup plus de poussière que le lignite seul. De plus, les chaudières et les soutes au charbon seraient suffisamment éloignées des dépôts d'explosif pour qu'il n'ait aucun danger à brûler du lignite. J'aimerais que le ministre nous dise qui accompagnait M. Crabtree l'automne dernier, en qualité de technicien? Pourrait-il nous dire aussi s'il a

recherché les conseils d'autres ingénieurs depuis le jour où l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre souleva cette question pour la première fois?

L'hon. M. HOWE: Je ne suis pas tenu de fournir au comité le nom de cet ingénieur.

M. NICHOLSON: L'honorable membre a parlé d'un M. Abbott.

L'hon. M. HOWE: Ce n'était pas M. Abbott, dont je n'ai d'ailleurs jamais fait la connaissance. J'ai entendu prononcer son nom pour la première fois ici même. M. Crabtree était accompagné de l'un des employés supérieurs de la D.I.L. Ainsi que le sait l'honorable député, la D.I.L. est l'auteur du plan de l'établissement de Winnipeg et l'entreprise est son œuvre. En ce qui regarde la question suivante, permettez-moi de dire que nous retenons les services de certains ingénieurs en qui nous avons confiance. Nous suivons leurs avis et nous n'allons pas à la recherche d'ingénieurs par tout le pays. Nous agissons d'après les conseils des ingénieurs qui connaissent le problème, qui ont tracé le plan de cette fabrique de cordite et sont des thermologues compétents. L'honorable député discute ici un sujet qui pourrait fort bien se discuter ailleurs en présence d'ingénieurs. Il existe un comité devant lequel on peut étudier des questions de ce genre et recueillir des témoignages.

J'ai juste consacré assez de temps à l'étude de cette entreprise pour me convaincre qu'on l'exécute convenablement. Je ne me suis pas renseigné sur les données techniques propres à régler la question. Ce n'est pas l'automne dernier que la question s'est posée pour moi, c'est seulement depuis mon retour d'Angleterre, au cours de février. A cette époque, on m'a signalé la chose et j'ai convoqué M. Crabtree et l'un de ses ingénieurs pour discuter l'affaire. J'ai examiné à la hâte les rapports qu'on leur avait présentés. Je ne suis vraiment pas en mesure de discuter la question. Un comité a été constitué, dis-je, devant lequel peuvent comparaître tous les ingénieurs qui se sont occupés du projet et où on peut obtenir les renseignements nécessaires. Qu'on laisse au comité, je le demande instamment, le soin de décider si l'exécution de l'entreprise s'est opérée économiquement. Je sais que j'exprime beaucoup de critiques, mais je demanderai aux honorables membres: est-ce une question d'importance nationale? La véritable question à régler, c'est celle de savoir si nous utiliserons du charbon de l'Alberta ou de la Saskatchewan. Est-ce d'une grande importance pour la population? Pour ce qui est de la valeur, la question se limite à peu de chose. Il ne peut s'agir d'épargner des milliers ou des millions de dollars. Il n'y a pas de forte somme en jeu.

M. NICHOLSON: L'honorable député a dit qu'il y aurait épargne de $140,000 par année.

L'hon. M. HOWE: Il fait erreur. Je puis dire avec certitude qu'il ne s'agit pas d'une telle somme. J'affirme catégoriquement que la somme en question n'est pas forte. L'opinion que la D.I.L. a officiellement exprimée et sur lequelle elle a engagé sa réputation est exacte, savoir que la conduite recommandée est celle qui convenait au point de vue technique. On sait, cela va de soi, que des ingénieurs ont ignoré certains facteurs dont ils auraient pu tenir compte, mais je ne pense pas qu'ils l'aient fait en l'occurrence, car une pression suffisante a été exercée par les exploitants du lignite en vue d'assurer que chaque argument favorable soit pris en considération. Importe-t-il beaucoup, je vous le demande, à la population en générale, que ce charbon vienne, disons, de Drumheller ou d'Estevan? Telle est la question qui se pose à la députation et je ne sache pas qu'elle soit tellement importante. A vrai dire, j'estime que l'on a consacré trop de temps à discuter cette question, et la somme que le présent débat coûte au pays l'emporte, je pense, sur toute épargne réalisable en un sens ou en l'autre.

M. EDWARDS: Monsieur le président, lundi dernier, le 10 mars, l'honorable député de Bow-River (M. Johnston), au cours de ses remarques sur ce projet de résolution, a prononcé certaines paroles, reproduites aux pages .... et .... du hansard, à propos d'une partie vitale et importante de l'effort de guerre du Gouvernement, c'est-à-dire la campagne en faveur des certificats d'épargne de guerre. Ses paroles étaient absolument trompeuses et représentaient faussement l'attitude prise à propos de cette campagne de l'épargne de guerre par les membres du groupe indépendant qui forme l'opposition officielle à la législature de l'Alberta, laquelle est présentement en session. L'honorable député, soit parce qu'il ignorait les faits soit pour dénaturer délibérément et intentionnellement les faits dont il parlait...

M. JOHNSTON (Bow-River): J'invoque l'application du règlement, monsieur le président. Je voudrais savoir quel texte l'honorable député est en train de lire.

M. EDWARDS: Je consulte mes notes.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'invoque l'application du règlement, monsieur le président. L'honorable député me prête des intentions que je n'avais pas. Il dit que j'ai délibérément dénaturé les faits. J'exige qu'il retire ces paroles. Je n'ai délibérément dénaturé aucun fait.

M. EDWARDS: Pour être bien compris, je vais répéter ce que j'ai dit. L'honorable député, soit parce qu'il ignorait les faits soit pour dénaturer délibérément les faits dont il parlait...

M. JOHNSTON (Bow-River): Je vous demande, monsieur le président, de rendre votre décision à propos du mot "délibérément". C'est bien là suspecter l'honorabilité des motifs d'un membre de la Chambre, et j'exige que l'honorable député retire cette parole et l'efface de ses notes.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): J'estime que l'honorable député devrait retirer l'expression "délibérément" dont l'emploi est proscrit par l'article 41 du Règlement, commenté au paragraphe 298 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne.

M. EDWARDS: Je m'inclinerais devant votre décision, monsieur le président, si ma phrase ne comportait une alternative, mais j'avais auparavant déclaré que l'honorable député "ou bien n'était pas au courant des choses" ou bien dénaturait délibérément ou intentionnellement les faits. Je veux bien croire qu'il n'était pas au courant des choses et je pense qu'après m'avoir entendu il reconnaîtra qu'il ignorait les faits lorsqu'il a pris la parole dans cette Chambre le 10 mars.

M. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur le président, j'invoque le règlement. Je demande que votre décision soit respectée et que l'honorable député retire sans réserve l'expression "délibérément".

L'hon. M. MACKENZIE: Elle a été retirée.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): A mon sens, les dernières paroles de l'honorable député sont conformes au règlement. Il a dit que son honorable collègue n'était pas au courant des faits.

M. COLDWELL: Devons-nous comprendre, monsieur le président, que l'expression répréhensible a été retirée?

L'hon. M. MACKENZIE: Elle l'a été.

M. COLDWELL: Dans ce cas, la question se trouve réglée.

M. FAIR: Monsieur le président, j'invoque le règlement. L'honorable député de Calgary a dit, je crois, "si ma phrase ne comportait une alternative". Ce n'est pas là une rétractation sans réserve. Le fait que l'honorable député est libéral ne devrait pas lui assurer des droits que n'ont pas les autres honorables députés.

Des VOIX: A l'ordre.

M. JOHNSTON (Bow-River): D'après votre décision, monsieur le président, l'honorable député devrait faire une rétractation absolue.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): J'ai cru comprendre que l'honorable député s'était rétracté.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il n'a rien dit de tel.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Je conseille à l'honorable député de retirer son affirmation.

M. EDWARDS: Que veut-on que je retire? Ma déclaration tout entière?

M. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur le président, l'honorable député devrait retirer les mots "délibérément et intentionnellement".

M. EDWARDS: Je retirerai volontiers le mot "délibérément", si c'est à cela qu'on en veut.

M. JOHNSTON (Bow-River): "Intentionnellement" aussi.

M. EDWARDS: L'honorable député avait l'intention de dire ce qu'il a dit, je suppose.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'exposais les faits.

L'hon. M. HANSON: On devrait autoriser l'honorable député à poursuivre ses observations, il me semble, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Je prie l'honorable député de continuer.

M. EDWARDS: L'honorable député de Bow-River a affirmé que la résolution appuyant la campagne d'épargnes de guerre instituée par le gouvernement fédéral avait été adoptée par l'Assemblée législative de l'Alberta à 35 voix contre 18, en face de l'opposition unanime des députés indépendants.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est exact, à mon sens.

M. EDWARDS: L'honorable député a pris la peine de faire précéder ces remarques de protestations de sa collaboration empressée, en dépit de la distinction injuste dont il a été l'objet—il l'affirme sans le prouver—de la part du gouvernement actuel, puis il a revendiqué pour son parti un effort patriotique hors pair—également sans y apporter la moindre preuve.

Aucun autre groupement dans tout le Dominion n'a accordé au gouvernement fédéral plus d'encouragement sous autant de formes différentes que la province d'Alberta, en ce qui concerne la présente guerre.

Voilà ses paroles.

C'est un membre de la législature albertaine, M. J. J. Bowlen, qui m'a fourni les renseignements au sujet de cette résolution. Je ne

[M. Johnston (Bow-River).]

puis faire mieux que de lire le mémoire qu'il a eu l'obligeance de me faire parvenir et qui contient la correspondance et le vœu qu'on a adopté dans la suite et auquel a fait allusion mon honorable ami.

Je dois expliquer tout d'abord que le M. J. H. Walker en question est le chef parlementaire de l'opposition officielle et que M. D. M. Duggan, qu'on a également mentionné, est l'ancien chef conservateur provincial de l'Alberta et l'un des membres du groupe des indépendants. Quant à M. Aberhart—ai-je besoin de le dire?—c'est le grand prêtre du crédit social.

M. JOHNSTON (Bow River): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. EDWARDS: Il est au moins l'auteur de l'édition canadienne revisée. . .

M. JOHNSTON (Bow River): J'invoque le Règlement; j'aimerais savoir ce que lit l'honorable député. Autant vaut le consigner au hansard sans le lire.

M. EDWARDS: Mon mémoire.

M. COLDWELL: Je ne m'intéresse pas d'une façon particulière à cette controverse, mais seulement en tant qu'il s'agit d'une question de procédure. Ce mémoire est-il préparé par quelqu'un qui n'est pas membre de la Chambre? Est-ce en réalité un discours rédigé par une personne qui n'est pas député? Dans ce cas, il est évident qu'on viole le Règlement. Voilà ce qui m'intéresse.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Pour la gouverne de l'honorable député, voici le commentaire n° 314 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne:

C'est la règle dans les deux chambres du Parlement que le membre doit s'adresser oralement à la Chambre et non pas lire un discours écrit ou préparé d'avance, parce que si l'habitude de lire les discours devait prévaloir, les membres pourraient lire des discours préparés par d'autres, de sorte qu'on emploierait les instants de la Chambre à étudier les opinions de personnes qui ne sont pas dignes de son attention.

L'honorable député peut consulter ses notes, mais non lire son discours.

M. EDWARDS: Je n'ai pas l'intention de lire mon discours, ni aucun autre discours rédigé par qui que ce soit. Cependant, si vous me le permettez, monsieur le président, je désirerais lire la lettre de M. Bowlen, que je déposerai avec plaisir sur le bureau de la Chambre, en même temps que le mémoire contenant les copies de la correspondance relative à l'adoption de la résolution.

Voici la lettre de M. Bowlen, datée du 12 mars:

M. M. J. Edwards, député,
Chambre des communes,
Ottawa.

Monsieur,

J'ai remarqué, dans le *Journal* d'Edmonton d'hier, une déclaration faite par le membre du crédit social, M. Johnston, de Bow River, à l'effet que les indépendants ont refusé d'appuyer une motion proposée par le gouvernement du crédit social à Edmonton, inaugurant la campagne en faveur de l'épargne de guerre.

Cette déclaration est une fausseté préméditée et je vous envoie le compte rendu de ce qui s'est réellement passé.

Nous avions nous-mêmes préparé un projet de résolution que nous voulions inscrire au Feuilleton quand quelqu'un suggéra étourdiment de demander aux membres du gouvernement de se joindre à nous et de l'adopter à l'unanimité. Le compte rendu nous rapporte ce qui s'est ensuite passé. Nous avons appris à ne plus jamais compter sur la collaboration du gouvernement.

Si vous en avez l'occasion, vous pourriez corriger la fausse déclaration faite par M. Johnston, car cela nous montre sous un faux jour.

Votre dévoué,
JOHN J. BOWLEN.

Au nom des indépendants, M. Duggan téléphona au premier ministre le 20 février au matin, le jour de l'ouverture de la session...

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député lit-il encore le mémoire?

M. EDWARDS: Je lis le mémoire qui m'a été envoyé: le jour de l'ouverture de la session, et suggéra que les membres de l'Assemblée législative pourraient rendre un service très utile à leur pays en adoptant un projet de résolution appuyant le programme du gouvernement fédéral au sujet de la vente des certificats et des timbres d'épargne de guerre. Le premier ministre approuva cette proposition et consentit à étudier le projet de résolution qu'on devait lui faire tenir. Le lendemain les indépendants lui envoyèrent un texte ainsi conçu:

L'Assemblée législative décide d'appuyer la campagne en faveur de la vente des certificats et des timbres d'épargne de guerre, campagne qui se poursuit actuellement dans la province et dans tout le Canada, comme partie intégrante de l'effort de guerre de tous les Canadiens.

Cette Assemblée législative recommande à tous les citoyens de l'Alberta de contribuer le plus possible à ce plan et d'aider leur pays à cette heure grave.

Ce projet de résolution était accompagné de la lettre suivante:

Cher monsieur Aberhart,

Pour faire suite à notre conversation, je vous envoie sous ce pli un projet de résolution qui devrait être, à mon avis, proposé par vous et appuyé par M. Walker.

M. QUELCH: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le commentaire 306 de l'article 41 dit ce qui suit:

C'est enfreindre le Règlement que de lire des articles de journaux, des lettres ou des communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et qui visent ou commentent les délibérations de la Chambre ou contestent quoi que ce soit qu'un député ait pu dire, ou expriment une opinion défavorable à propos des délibérations de la Chambre.

L'honorable député enfreint certainement le Règlement. Je vous prie de rendre votre décision, monsieur le président.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis d'avis que l'honorable député a parfaitement le droit de lire le projet de résolution, mais il enfreint le Règlement quand il lit une communication contestant une déclaration faite par un membre de la Chambre.

Une VOIX: C'est ce qu'il fait.

M. QUELCH: Monsieur le président, j'ai demandé votre décision.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Si l'honorable député ne lit pas un écrit qui commente quoi que ce soit qu'un député ait pu dire...

M. QUELCH: L'honorable député a déclaré tout à l'heure...

Des VOIX: A l'ordre.

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. QUELCH: Monsieur le président, puis-je me permettre de vous signaler que l'honorable député a lu un texte dans lequel il est dit que les paroles de l'honorable député de Bow-River constituent un mensonge. Il a ainsi attaqué l'honorabilité d'un membre de la Chambre. Je demande que ces paroles soient retirées.

Une VOIX: L'honorable député n'a pas soulevé d'objection à temps.

M. QUELCH: Il a dit que c'était un mensonge.

Des VOIX: Trop tard.

L'hon. M. MacKINNON: "Envisageons les faits."

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Si les honorables députés désirent exprimer une opinion sur cet appel au Règlement, je suis disposé à les entendre avant de rendre une décision.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, il me semble que le mémoire, si j'en ai bien suivi la lecture, n'est qu'un exposé de ce qui s'est passé à la législature de l'Alberta. Dans le mémoire lui-même, il n'est certes nullement question de ce qu'a dit l'honorable député ou de ce qui s'est passé en cette enceinte.

M. QUELCH: Je dois faire remarquer qu'il était question de cette affaire dans une lettre lue par l'honorable député.

L'hon. M. MacKINNON: L'incident est clos.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député de Vancouver-Centre a très exactement exposé la situation conformément au Règlement. Je crois que l'avis qu'il a donné devrait être suivi.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Tout député lisant des commentaires sur des paroles prononcées en cette enceinte par un collègue doit être rappelé à l'ordre si un autre honorable député invoque l'application du Règlement au moment de la lecture des commentaires. Après cela, il est trop tard. Quant aux remarques faites par l'honorable député, je suis d'avis qu'il a le droit de lire cette résolution, mais qu'il n'a pas le droit de commenter ce qu'une personne du dehors a dit contre un membre de cette Chambre.

M. COLDWELL: Monsieur le président, je désire discuter brièvement l'appel au Règlement, car je crois qu'il a une portée considérable sur la conduite future de nos délibérations en cette Chambre. Dans son discours, l'honorable député de Calgary-Ouest...

Des VOIX: A l'ordre!

M. COLDWELL: ...a dit qu'il lisait un texte.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Je crois que la seule façon de procéder régulièrement est d'en appeler de la décision du président et non pas de commenter une décision rendue précédemment sur un appel au Règlement.

M. COLDWELL: Dois-je comprendre que je ne puis discuter l'appel au Règlement?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Si je comprends bien le Règlement, on ne peut discuter une décision du président. L'honorable député aurait pu prendre part au débat, mais il ne peut discuter la décision une fois qu'elle a été rendue. La seule chose qu'il puisse faire est d'en appeler de cette décision.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je dire à l'honorable député que le président a invité tous les membres de la Chambre à exprimer leur opinion.

M. EDWARDS: Permettez que je lise la lettre.

Cher monsieur Aberhart,

Pour faire suite à notre conversation, je vous envoie sous ce pli un projet de résolution qui devrait être, à mon avis, proposé par vous et appuyé par M. Walker.

[M. Quelch.]

Je ne vois pas la nécessité d'un débat prolongé. Je vous suggère en outre de présenter cette motion aujourd'hui à l'appel des avis de motions, et de demander à la Chambre la suspension du règlement afin que vous soyez en mesure d'aborder aujourd'hui cette motion.

Si vous préférez discuter cette question avec moi, je serai bien aise de me rendre à votre bureau, à votre bon plaisir.

Votre tout dévoué,

D. M. Duggan.

Le premier ministre, plus tard dans la même journée, répondit ce qui suit:

Cher monsieur Duggan,

Je serai heureux de présenter la motion suivante, qui embrassera toute cette question, je crois, si M. Walker veut l'appuyer.

Bien à vous,

William Aberhart.

Voici le projet de résolution du premier ministre:

Attendu que le Gouvernement fédéral a adopté la vente de certificats et de timbres d'épargne de guerre comme l'une des méthodes de financement de la guerre, et

Attendu que cette méthode de financement de la guerre, tout en étant fort peu satisfaisante, a été conçue par le Gouvernement du Dominion afin d'atteindre le plus important et le principal objectif de l'empire britannique, en ce moment savoir, remporter la victoire;

Qu'il soit résolu que cette assemblée législative appuie la campagne de la vente des certificats et des timbres d'épargne de guerre qui se poursuit actuellement par tout le Canada comme partie de notre effort de guerre;

Et de plus que cette assemblée demande à tous les citoyens de l'Alberta de collaborer avec le gouvernement du Dominion à la victoire par tous les moyens raisonnables possibles;

Et, en dernier lieu, que cette assemblée insiste auprès du gouvernement fédéral sur la nécessité d'adopter des méthodes efficaces en vue de financer la guerre et de préparer l'après-guerre en établissant un contrôle national du numéraire et en émettant de l'argent et du crédit sans inflation.

Date: le 21 février 1941.

William Aberhart.

En réponse, les indépendants ont écrit au premier ministre les lignes suivantes...

Une VOIX: Qui sont les indépendants?

M. EDWARDS: C'est l'opposition officielle à la législature de l'Alberta, dont le leader est M. J. H. Walker. Voici la lettre adressée au premier ministre:

Cher premier ministre,

Je vous remercie de votre lettre du 21 courant, incluant une résolution signée par vous en qualité de proposeur, résolution qui a pour objet d'appuyer la décision du gouvernement fédéral au sujet d'une campagne dans tout le pays pour la vente de certificats et de timbres d'épargne de guerre. L'inclusion des principaux points de notre avant-projet que nous avons envoyé plus tôt dans la même journée est un acte de courtoisie que nous apprécions, mais nous regrettons sincèrement que vous ayez inclus dans votre projet de résolution certaines déclarations discutables, ce qui annulle l'objet que

nous visions. Nous proposons respectueusement que vous examiniez l'opportunité de rayer les mots suivants:

(1) Les mots "fort peu satisfaisante", dans le deuxième paragraphe de votre préambule.

(2) Le mot "raisonnable" dans la dernière ligne du deuxième paragraphe de votre résolution.

(3) Tous les mots après le mots "après-guerre" dans le dernier paragraphe de votre résolution.

Un projet de résolution qui exprime une opinion sur quelque programme monétaire national bien défini est sans doute de nature à provoquer une discussion et probablement à nuire à la campagne, entravant ainsi une phase importante du programme de guerre du Canada.

Si vous ne pouvez accepter notre proposition, nous vous exhortons fortement de laisser cette question de côté.

Ensuite le premier ministre inséra au Feuilleton le projet de résolution suivant:

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député lit toujours le mémoire?

M. EDWARDS: Oui.

L'honorable M. Aberhart propose, appuyé par M. Morrison:

Attendu que le gouvernement fédéral a adopté la vente de certificats et de timbres d'épargnes de guerre comme l'une des méthodes de financement de la guerre; et

Attendu que cette méthode de financement de la guerre a été conçue par le gouvernement du Dominion afin d'atteindre le plus important et le principal objectif de l'Empire britannique en ce moment, savoir, remporter la victoire;

Qu'il soit résolu que cette assemblée législative appuie la campagne de vente des certificats et des timbres d'épargne de guerre, qui se poursuit actuellement par tout le Canada comme partie de notre effort de guerre;

Et de plus que cette Assemblée demande à tous les citoyens de l'Alberta de collaborer avec le gouvernement du Dominion à la victoire par tous les moyens raisonnables et possibles;

Et en dernier lieu que cette Assemblée insiste auprès du gouvernement fédéral sur la nécessité d'adopter des méthodes efficaces en vue de financer la guerre et de préparer l'après-guerre en établissant un contrôle national du numéraire et en émettant de l'argent et du crédit sans inflation.

Après le débat sur le projet de résolution susmentionné, M. Duggan propose l'amendement suivant:

Que le projet de résolution soit modifié en rayant les mots suivants:

1. Le mot "raisonnables" dans la cinquième ligne de la résolution.

2. Tout le dernier paragraphe en commençant par les mots "et en dernier lieu".

M. Duggan en faisant son discours demanda au premier ministre d'accepter son amendement afin que la partie principale de la résolution fut adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative. On remarquera que le projet de résolution du premier ministre est presque identique au texte qui lui fut soumis par les indépendants, mais afin de fournir une occasion de discuter la doctrine des créditistes sur la réforme monétaire, on y ajouta un autre paragraphe.

On notera aussi que le premier ministre modifia l'attitude prise par les indépendants qui voulaient que l'on demande à tous les citoyens de l'Alberta de collaborer avec le gouvernement du Dominion à la victoire par tous les moyens possibles, en insérant le mot "raisonnables" qui d'après les indépendants signifiait un "appui mitigé" au lieu d'un appui sans condition.

M. QUELCH: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député lit-il un mémoire au comité? S'il en est ainsi, qui en est l'auteur?

M. EDWARDS: Ce mémoire a été préparé et signé par M. Bowlen qui me l'a transmis dans sa lettre, et il en assume l'entière responsabilité.

M. QUELCH: Avez-vous décidé, monsieur le président, que l'honorable député peut lire un mémoire qui a été préparé en dehors de cette Chambre. Serons-nous obligés d'écouter des mémoires préparés par différents individus au pays? Nous attendons votre décision, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): D'autres honorables députés désirent-ils parler sur l'appel au règlement?

M. McNIVEN: Nous avons écouté la lecture de brochures entières de Douglas à maintes reprises ici.

M. FAIR: Les honorables députés ne semblent pas les comprendre mieux.

L'hon. M. ILSLEY: Si j'ai bien saisi, la question soulevée par l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a été réglée il y a quelques instants.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): L'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Edwards) nous lit, je crois, un document à l'appui de sa thèse, ce que le règlement permet. Je ne change pas ma décision.

M. EDWARDS: Lorsque les indépendants ont proposé un amendement, tous les députés indépendants s'y sont ralliés, mais tous les membres du gouvernement s'y sont opposés ainsi que M. Morrison, représentant travailliste d'Edson. Il ne faut pas oublier que ce sont les indépendants qui ont tout d'abord préconisé l'adoption unanime du plan d'épargnes de guerre et que le gouvernement, en ajoutant des clauses contentieuses à la résolution, a empêché son adoption unanime.

Le public doit se rendre bien compte que les indépendants ont exprimé leur approba-

tion sans réserve du plan d'épargne de guerre et que c'est l'attitude prise par les membres du gouvernement qu'on a interprétée comme une approbation mitigée et conditionnelle. Monsieur le président, je laisse aux membres de la Chambre et au public à juger quels sont les membres de la législature albertaine qui sont animés de sentiments patriotiques. Que pense-t-on de ces indépendants qui, incapables d'obtenir l'adoption sans réserve et unanime d'une résolution péremptoire, ont refusé de voter pour une résolution qui a été adoptée et qui visait à donner au patriotisme albertain une teinte créditiste et n'ont pas voulu mettre à notre effort de guerre une condition impossible?

M. ROEBUCK: Ceux qui ont voté contre la résolution conditionnelle ont-ils ensuite présenté leur propre résolution?

M. EDWARDS: Non. Le compte rendu révèle qu'ils ont proposé un amendement et qu'ils ont voté en faveur du dit amendement. La résolution absolue a été présentée à la chambre législative sous forme d'amendement à la résolution conditionnelle, et les indépendants ont appuyé unanimement le principe intégral de la campagne. Et le gouvernement créditiste s'est prononcé à l'unanimité contre cette résolution absolue.

M. JOHNSTON (Bow-River): Avons-nous jamais assisté à une scène où une infraction au Règlement a été aussi flagrante et pourtant tolérée par le président?

Des VOIX: A l'ordre.

Des VOIX: Rétractez-vous.

M. MARTIN: On a censuré le président.

Une VOIX: Asseyez-vous.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Je suis réellement d'avis que l'honorable député devrait retirer ses premières remarques à l'adresse du président. C'est donc qu'il conteste la décision prise. S'il n'en était pas satisfait, il aurait dû en appeler.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'ai nullement censuré le président.

Des VOIX: Rétractez-vous.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais si—et j'emploie le mot "si" à bon escient—il y a eu censure à l'égard du président—et j'emploie le mot à bon escient—je retire mes paroles de censure à l'égard du président. Je ne prétends cependant pas prendre à partie les indépendants de l'Alberta. Le gouvernement albertain est capable d'en venir à bout.

M. MARTIN: L'honorable député veut dire le dictateur?

M. JOHNSTON (Bow-River): On aimerait sans doute savoir quels sont les indépendants en question. On a, ici même, blâmé les conservateurs d'avoir changé le nom de leur parti au cours d'une campagne électorale. Ils se sont appelés le parti du gouvernement national. Le premier ministre et le ministre de la Justice ne se sont pas privés de jeter le blâme aux conservateurs pour avoir rougi de leur nom et s'être présentés à l'électorat sous de nouvelles couleurs. C'est exactement ce qui s'est produit en Alberta. Ayant honte de leur propre identité, parce qu'ils étaient tellement discrédités aux yeux du public, ils n'ont pas osé se présenter comme conservateurs ou comme libéraux.

L'hon. M. MacKINNON: Ils n'ont pas eu peur.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ils ont dû rassembler toutes leurs forces. Les partisans de la fédération du commonwealth coopératif —ou plutôt les fermiers-unis de l'Alberta— vinrent se joindre à eux et...

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur le président, puis-je...

M. JOHNSTON (Bow-River): ...en éprouvèrent une telle honte qu'ils se nommèrent indépendants. On s'est toujours demandé dans l'Ouest de quoi ils étaient indépendants. On en est arrivé à la conclusion qu'ils sont absolument indépendants des gens de cette province. Je n'ai pas l'intention de rouvrir la question de M. Bowlen car il me semble qu'on en a parlé suffisamment ce soir.

Je ne veux pas...

L'hon. M. HANSON: J'invoque le Règlement. Je soutiens que toute cette discussion est irrégulière et que nous gaspillons le temps du comité.

M. GRANT: Faites-vos excuses et asseyez-vous.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je crois, monsieur le président, que le discours de l'honorable député de Calgary-Ouest était absolument irrégulier, mais le chef de l'opposition a mis du temps à s'en apercevoir.

L'hon. M. HANSON: J'ai peur que le débat ne dure toute la soirée.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il aurait fallu en parler plus tôt. Je ne crois pas cependant que le cas de M. Bowlen nous intéresse particulièrement. Je veux dire un mot au sujet de la question à l'étude...

M. THORSON: Ce n'est pas trop tôt.

M. JOHNSTON (Bow-River): ...et non de la situation de ces pauvres indépendants en Alberta. On a parlé d'acheter du charbon en Al-

berta ou en Saskatchewan. Je ne suis pas chargé de défendre les intérêts de la Saskatchewan et je n'ai pas l'intention de discuter pour savoir si l'on devrait acheter du charbon de l'Alberta ou de la Saskatchewan. J'estime qu'il est grand temps que nous adoptions un programme national sur la houille.

L'honorable député de Rosthern, qui a parlé, avant la suspension de la séance, a proposé comme l'un des motifs d'employer le charbon de la Saskatchewan qu'il ne fallait pas surcharger l'industrie charbonnière de l'Alberta. Je puis assurer à l'honorable député et aux autres membres de la Chambre qui s'intéressent à la question que l'industrie charbonnière de l'Alberta n'est certes pas surchargée. De fait, des centaines de mineurs dans la région de Drumheller attendent chaque jour de l'emploi.

J'ai fait part à la Chambre il y a quelques jours à peine d'une résolution adoptée par cette ville demandant au Gouvernement de remédier au chômage dans la vallée de Drumheller. Plus de 14 p. 100 des ressources houillères du monde se trouvent en Alberta et des centaines de nos mineurs restent sans travail. J'ai reçu il n'y a pas très longtemps un mémoire émanant du syndicat des mineurs de Drumheller qui indique les endroits dans cette vallée et dans d'autres parties de l'Alberta, où les mineurs ne travaillent que pendant une moyenne de cent jours par année, soit environ un tiers de la période ouvrable. Ils doivent pourvoir à leur propre subsistance ainsi qu'à celle de leur famille pendant le reste de l'année. On ne peut affirmer que l'industrie soit surchargée.

Il ne serait pas difficile d'extraire tout le charbon requis en Alberta, non seulement pour répondre aux besoins de la Saskatchewan mais pour l'utiliser dans le centre et dans l'est du Canada. En raison des facilités restreintes d'entreposage du blé dans les élévateurs de tête de ligne, des centaines de wagons sont actuellement inutilisés et ne servent pas à transporter le blé. Il me semble qu'on pourrait les employer avantageusement pour transporter la houille albertaine en d'autres régions du dominion.

A ce propos, je voudrais lire une résolution adoptée récemment par la ville de Drumheller et qui révèle les sentiments des citoyens de cet endroit quant à la question du charbon. Il ne faudrait pas, à mon sens, donner au comité l'impression que les mineurs albertains sont surchargés de travail. Elle m'est venue des sous-districts 1 et 2, district n° 18, United Mine Workers of America. En voici le texte:

Cher monsieur,

Lors d'une grande assemblée publique...

Il ne s'agissait pas de membres d'un groupe politique, mais bien d'une réunion ouverte au public.

...tenue en la salle des Elks, à Drumheller, le 2 mars 1941, sous les auspices des sous-districts 1 et 2, district n° 18 de la U.M.W. of A, appuyés par les autorités municipales et le board of trade de Drumheller, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité et l'on m'a chargé de vous en faire tenir une copie et de vous prier de vouloir bien y accorder votre bienveillante considération.

Résolution

Attendu:

Que de l'opinion de cette assemblée, le moment est venu pour le gouvernement fédéral de s'intéresser sincèrement au sort des citoyens de Drumheller et des régions environnantes de même qu'au progrès de notre industrie houillère.

Il est par conséquent résolu

Que cette assemblée proteste énergiquement contre les importations toujours croissantes de houille américaine et demande aux autorités de prendre des mesures immédiates pour assurer à la houille canadienne de nouveaux débouchés, afin de conserver les devises étrangères au pays durant cette période de guerre; et afin que, dans l'intervalle, les mineurs canadiens n'aient pas à être secourus, nous demandons au gouvernement fédéral d'assumer une part équitable du soulagement.

Signé:

William Briggs
Thomas Mackie
William Jones
George Wiggan
Mike Ivan.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

Des VOIX: A l'ordre!

M. CRUICKSHANK: Je voudrais demander à l'honorable député quel document il est en train de lire.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si l'honorable député avait été attentif, il aurait compris.

M. CRUICKSHANK: Je n'aurais probablement pas saisi.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'en doute pas un instant; je ne contredirai pas l'honorable représentant.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): A l'ordre. Je prie l'honorable député de s'adresser au président.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je me suis adressé directement à vous, monsieur le président.

Une VOIX: C'était l'autre député.

M. CRUICKSHANK: Je me suis adressé au président.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'aurai peut-être l'autorisation de terminer la lecture du vœu:

Nous espérons que vous approuverez le vœu ci-dessus qui a été adressé au très honorable Mackenzie King, premier ministre du Canada, et à divers autres membres du cabinet, et que vous en préconiserez l'adoption au cours de la présente session de la Chambre des communes.

Avec nos remerciements anticipés pour votre courtoisie et votre collaboration, recevez l'expression de nos meilleurs vœux.

Fraternellement,

C'est signé du secrétaire de l'association. Vu l'énorme quantité de charbon importée des Etats-Unis l'an dernier et le texte du vœu que je viens de citer, qui conseille l'union des efforts en face du problème du charbon et effectivement l'institution d'une politique nationale de la houille, il convient que je cite un relevé des importations de charbon déposé sur le bureau de la Chambre l'an dernier:

1939	Etats-Unis (tonnes)	Autres pays (tonnes)
Septembre	6,644,720	1,076,191
Octobre	3,469,782	701,396
Novembre	3,091,195	548,668
Décembre	2,406,712	234,633
1940		
Janvier	2,895,051	87,563
Février	2,127,463	138,174
Mars	2,136,850	57,797
Avril	2,134,974	57,490

La valeur du charbon importé en 1939, des Etats-Unis seuls, dépasse 48 millions de dollars. Je le répète, monsieur le président, on arrivera difficilement à inculquer le patriotisme et l'unité à la population canadienne par des discours, de la réclame et de la propagande. Si les ministres voulaient bien consacrer un peu de leur temps à parcourir le pays, surtout les régions minières, ils constateraient que les houilleurs lisent moins que d'autres classes de la population; et que, faute d'argent, ils vont rarement au cinéma voir la propagande coûteuse qu'on y fait. Ils forment leur opinion d'après leurs constatations quotidiennes. Quand ils voient leurs concitoyens flâner à côté de la voie ferrée, oisifs et affamés au milieu de la guerre la plus gigantesque dans l'histoire du monde; quand ils savent que, malgré l'effort de guerre total que nous sommes censés avoir engagé, ils n'auront pas assez à manger, nos appels en faveur d'une collaboration sans limite les laissent assez indifférents. Tout étonnés, ils répondent: "Mais c'est précisément ce que nous voulons faire. Pourquoi le Gouvernement ne nous laisse-t-il pas travailler?" Ces hommes robustes ne demandent pas mieux que de travailler. Voici la ville de Drumheller, avec sa chambre de commerce et même son association libérale qui, comme je le disais l'autre jour, m'a fait parvenir—c'était parfaitement son droit—le texte d'un vœu qu'elle avait adoptée demandant au Gouvernement de remédier à la situation. Sachant, de par leurs groupements, que le Gouvernement a importé des Etats-Unis, l'an dernier, pour plus de 48 millions de dollars de charbon, ces gens se demandent si le Gouvernement est vraiment sérieux quand il parle de conserver le change. Je me le demande moi-même. En effet, j'éprouve des doutes quand je vois ce qui se passe. Une des mesures les plus logiques et essentielles qui s'imposent au Gouvernement, dès la présente session, c'est de formuler et appliquer une politique nationale du charbon.

Ainsi que le disait tantôt le ministre des Munitions et Approvisionnements, avec raison peut-être, on discute simplement la question de savoir si le charbon doit venir de la Saskatchewan ou de l'Alberta. La présente discussion souligne la situation et démontre la nécessité d'une politique nationale du charbon. Si nous avions eu une telle politique, nous aurions évité le débat d'aujourd'hui. La Saskatchewan est une belle province; ses habitants sont excellents, mais pas autant que ceux de l'Alberta et leur charbon n'est pas tout à fait aussi bon. Nous pouvons fournir plus de charbon qu'il ne l'imaginent; nous pouvons en approvisionner tout le pays et je n'ignore pas l'énorme quantité de houille que la Nouvelle-Ecosse et l'Est canadien ont en réserve. Ces régions-là ont des problèmes qui méritent considération. Je le répète, tout ceci sert simplement à souligner le fait que le ministère des Munitions et Approvisionnements ou le département approprié devrait établir et énoncer une politique nationale du cherbon.

M. DOUGLAS (Weyburn): Au cours de la discussion de la présente résolution en comité, le ministre des Munitions et Approvisionnements s'est efforcé d'expliquer par la difficulté qu'éprouve le Gouvernement à trouver de la main-d'œuvre experte l'embouteillage qui se produit dans la production d'avions et de navires et dans d'autres industries. Je prie le ministre des Munitions et Approvisionnements et celui des Services nationaux de guerre de nous indiquer quelle collaboration existe entre les deux départements. Nous avions l'impression que la loi concernant la mobilisation des ressources nationales avait été adoptée l'an dernier en vue de dresser le bilan de toutes les réserves de main-d'œuvre, de les classer en catégories et de transporter les hommes ou de les aider à se déplacer afin qu'ils puissent contribuer à la réalisation de l'effort maximum de guerre. L'un ou l'autre

des ministres intéressés pourrait-il dire au comité de quelle façon les deux ministères ont collaboré entre eux?

On a établi au ministère des Services nationaux de guerre un bureau d'inscription des services volontaires et une inscription nationale a eu lieu l'an dernier. La seule utilité d'une telle inscription est de permettre au Gouvernement de trouver des spécialistes en construction navale, des techniciens habiles, des hommes et des femmes expérimentés dans la fabrication d'explosifs et d'autres genres de main-d'œuvre. Un exemple me vient à l'esprit et peut-être que d'autres honorables représentants pourraient en citer. J'ai reçu des lettres de gens travaillant dans des fermes mais qui ont été occupés à la fabrication d'explosifs pendant la dernière guerre. Chaque fois j'ai communiqué le nom du correspondant au ministère des Munitions et Approvisionnements. Voici des gens qui sont habiles dans cette industrie particulière et qui tiennent à contribuer à l'effort de guerre du Canada.

Cependant, ce n'est pas tout. Il y a environ neuf mois, le Gouvernement a entrepris de faire l'inventaire de nos réserve de main-d'œuvre. Qu'a-t-on fait à cet égard? Quels résultats a-t-on obtenus? Il y a quelques jours, j'ai fait inscrire au Feuilleton une question à ce sujet et l'on m'a répondu que les statistiques établies jusqu'ici ne se rapportaient qu'à l'Ontario. Quand la compilation des chiffres relatifs aux autres provinces sera-t-elle terminée? Dans combien de temps le ministère des Services nationaux de guerre pourra-t-il informer le ministère des Munitions et Approvisionnements qu'il sait où trouver des techniciens et qu'il est en mesure de lui fournir leurs noms et leurs adresses?

Le ministère du Travail s'occupe de former des jeunes gens en vue de leur emploi dans les industries de guerre. Hier soir, un jeune homme récemment arrivé de Toronto est venu me voir à mon bureau. Il avait auparavant vécu dans l'Ouest mais s'était rendu à Toronto afin de suivre un cours de huit semaines à l'Ecole technique Danforth. Ses camarades et lui ont obtenu un brevet de machiniste, mais ils constatent maintenant qu'il n'y a pas d'emplois disponibles pour eux. Lorsqu'ils ont commencé leurs études on leur a dit qu'il y aurait des emplois disponibles avant leur sortie de l'école, et qu'ils n'auraient peut être même pas le temps de terminer leur cours. Lorsqu'ils ont terminé leur période de formation il n'y avait pas d'emplois vacants. On leur a dit d'aller à l'usine Massey-Harris, mais ils y ont appris que la compagnie avait dû congédier 150 ouvriers, et que ces anciens employés seraient d'abord repris si le besoin d'ouvriers se faisait sentir. Ce jeune homme m'a dit être allé à l'usine de la John Inglis Company, où on lui a appris que 50 ouvriers avaient récemment été congédiés et passeraient avant les autres si la compagnie avait plus tard besoin d'employés.

Il y a quelque chose qui ne va pas. On nous a dit qu'il y avait pénurie de techniciens et d'ouvriers spécialisés; le ministre du Travail nous a maintes fois répété que le pays aurait besoin des services de 200,000 ou 300,000 ouvriers spécialisés. Ces paroles ne cadrent pas avec les faits observés par ces jeunes gens qui ont suivi des cours et qui se voient maintenant dans l'impossibilité d'obtenir de l'emploi, bien que l'Etat les ait précisément formés pour travailler dans l'industrie de guerre. Rien ne sert au Gouvernement de dépenser des fonds pour former des jeunes gens si ces derniers doivent retourner sur les fermes.

Les membres du comité seraient heureux, je crois, de recevoir des explications de l'un des ministres intéressés. Nous désirerions connaître les mesures que le Gouvernement a prises en vue de mobiliser les ouvriers et de savoir où s'adresser pour trouver les techniciens compétents dont il y a pénurie au dire du ministre des Munitions et Approvisionnements. Nous voulons savoir où ces hommes se trouvent et quelles mesures on prend en vue de leur procurer du travail.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas ici, à l'heure actuelle, les statistiques qui me permettraient de donner ces renseignements. Depuis deux ou trois semaines, nous tournons dans un cercle vicieux et il est assez difficile de toujours avoir devant soi les documents nécessaires. Les réponses à toutes les questions posées depuis quelques instants ont été consignées au compte rendu il y a quelques jours. Les chiffres particuliers à l'Ontario et les statistiques générales pour tout le Canada ont été donnés. On a déclaré que les détails concernant les autres provinces seraient disponibles dans une semaine ou dix jours. On peut les établir de très près en se basant sur les chiffres de l'Ontario. Quant à l'inscription, les honorables députés savent qu'elle a commencé en août de l'an dernier et s'est terminée le 22 du même mois. Immédiatement après cette date on a compilé les statistiques fournies par cette inscription.

Je puis ajouter que, de temps à autre, certains renseignements ont été fournis à diverses industries canadiennes ainsi qu'au ministère du Travail. On a également mis à la disposition du ministère des Munitions et Approvisionnements les renseignements qu'il désirait, de temps à autre, concernant la main-d'œuvre disponible en différentes parties du pays. Hier soir, on a fait allusion à un certain nombre de jeunes gens qui sont allés en Grande-Bretagne pour y manœuvrer les instruments desti-

nés à localiser les aéroplanes la nuit et y remplir d'autres fonctions se rapportant aux envolées nocturnes. La plupart de ces personnes ont été découvertes au moyen de l'inscription. Les 1,500 premières viennent toutes de la même ville. Leurs noms nous furent donnés par les fonctionnaires qui sont allés les voir individuellement chez elles et en très peu de temps elles s'acheminaient vers l'Angleterre. C'est ainsi que, à l'occasion, on a recours aux renseignements contenus sur les cartes d'inscription.

Une difficulté à ce sujet, c'est que presque tous ceux qui cherchent de l'emploi s'adressent tout d'abord au mauvais endroit. Depuis longtemps, ceux qui désirent du travail ont l'habitude d'écrire aux bureaux de placement distribués par tout le pays. Mais, pour une raison quelconque, un grand nombre de personnes, convaincues qu'elles doivent maintenant s'adresser à Ottawa, écrivent soit à un ministre, soit à quelqu'un qui est chargé de l'organisation d'une industrie spéciale. Il a fallu leur dire que tous les renseignements à ce sujet sont encore dans les dossiers des bureaux de placement et que les directeurs de ces bureaux sont mieux en mesure que quiconque de leur donner promptement satisfaction. Grâce à ces détails, un certain nombre parviennent à se trouver de l'emploi.

Je sais fort bien que toutes les personnes en quête de travail dans les diverses régions du Canada n'ont pas été mises en relation avec les industriels actuellement à la recherche de main-d'œuvre. Il nous est parfois difficile d'effectuer ce contact; ces difficultés proviennent soit de l'endroit qu'habite maintenant le chômeur soit de certaines circonstances particulières. En effet, il est parfois difficile d'éloigner un père de sa famille et plus difficile encore de déplacer la famille tout entière. L'immensité de notre pays suscite toutes sortes d'embarras de ce genre; cependant, nous tâchons d'améliorer nos méthodes, afin de surmonter ces nombreuses difficultés. Nous avons fait insérer de temps à autre dans les journaux de l'Ouest des annonces invitant certains ouvriers spécialisés, ceux dans la construction de navires par exemple, à rechercher de l'emploi dans une autre partie du pays, et cette méthode nous a permis d'établir un contact entre un grand nombre d'ouvriers et certains industriels en quête de main-d'œuvre.

Je ne saurais dire au juste quand la compilation des données recueillies lors de l'inscription nationale sera terminée mais le service de la statistique m'apprend que les statistiques seront presque prêtes vers la fin du mois.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. HOWE: Si je puis ajouter un mot, il n'est pas équitable de juger de l'état du marché du travail par le cas de ce seul jeune homme. L'honorable député prétend qu'il avait reçu pendant six semaines l'apprentissage du métier de mécanicien.

M. DOUGLAS (Weyburn): Une instruction de huit semaines.

L'hon. M. HOWE: Autrement dit, il est devenu mécanicien en huit semaines. Ce n'est pas un apprentissage assez long pour devenir mécanicien, l'honorable député en conviendra. Ce qui a nui au jeune homme, c'est peut-être sa façon de se présenter. Les employés des services de placement s'occupent un peu de ce détail. Le postulant a peut-être montré trop de suffisance ou bien plusieurs autres choses ont pu se produire. On a dit que la John Inglis Company congédiait 50 hommes. Ce n'est pas vrai. Elle embauche des employés supplémentaires chaque semaine, et si elle congédie des hommes, c'est qu'ils ne sont pas à la hauteur.

En ce qui regarde la Massey-Harris Company, elle continue à s'occuper de sa partie, la fabrication d'instruments aratoires. Il se peut qu'il y ait eu des renvois dans ce service, mais pour ce qui est des commandes de guerre de la compagnie, il n'y a pas de ralentissement du travail, parce que l'exécution des contrats se poursuit.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je sais qu'il est toujours dangereux de conclure du particulier au général, mais on me dit que ce n'est pas un cas isolé, mais le cas de toute une catégorie de jeunes gens. J'ai vu le certificat d'études du jeune homme et il avait obtenu d'excellents points. Le ministre du Travail (M. McLarty) pourrait-il nous donner une idée du pourcentage des jeunes gens ayant suivi un cours qui ont obtenu un emploi, et combien n'en ont pas trouvé?

L'hon. M. McLARTY: Je ne puis répondre catégoriquement quant au pourcentage des élèves qui ont été placés. Les cours sont très fréquentés à l'heure actuelle. C'est regrettable, mais c'est un fait qu'en certaines localités ceux qui ont suivi les cours n'ont pu encore se placer. Par exemple, l'automne dernier, il y avait à Calgary environ 500 hommes qui n'avaient pas d'emploi après avoir reçu plus de 600 heures d'instruction. Nous avons pris des dispositions pour les transporter à un endroit où il y avait du travail et il n'est pas exagéré de dire qu'ils ont tous obtenu un emploi. Il est certes vrai qu'en certaines localités nous formons les gens plus vite que les industries locales ne peuvent les utiliser. Il faut pourvoir à leur transport ailleurs et même cela fait, on trouve le cas isolé d'un homme qui n'a pu obtenir immédiatement un emploi.

Permettez-moi d'indiquer à l'honorable député le nombre de ceux qui ont reçu une formation en février. Quatre catégories de cours se donnent en vertu du plan général de formation du Gouvernement. Il y a d'abord les cours de formation technique en temps de guerre; puis il y a les cours de préparation au travail des industries de guerre, sous l'empire du programme de formation de la jeunesse; il y a les cours à l'usage de l'armée, en vertu du programme d'entraînement pour la formation technique en temps de guerre; puis il y a les cours du corps d'aviation royal canadien pour la formation de mécaniciens et d'ouvriers d'avionneries.

En février, le mois qui vient de s'écouler, nous avions 6,351 hommes suivant les cours de formation technique en temps de guerre; 992 dans les catégories d'industries de guerre, sous le régime du plan de formation des jeunes; 2,353 dans les catégories militaires, sous le régime du programme de formation technique en temps de guerre, et 1,727 dans les catégories du corps d'aviation royal canadien, pour la formation de mécaniciens d'avions et d'ouvriers en avionnerie, soit un total de 11,423 pour l'ensemble du pays. Tel était le nombre de gens recevant l'instruction en février.

N'en tirez pas une idée inexacte, je vous prie. Il ne s'ensuit pas que ce nombre de gens se sont inscrits en février ou qu'ils ont été formés en février. C'est le nombre global de gens en formation pendant ce mois.

Quant à la durée moyenne des cours, l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) a parlé de huit semaines. Ce chiffre est passablement inférieur à la moyenne.

M. DOUGLAS (Weyburn): Plusieurs reçoivent une instruction de dix-huit semaines.

L'hon. M. McLARTY: Généralement parlant, il est exact, je pense, de dire que la moyenne est d'environ trois mois. Pour ce qui est du nombre de gens en formation, notez que nous laissons de côté ceux qui entrent dans les établissements industriels et y passent sept ou huit jours à apprendre un métier. Ils ne sont pas du tout compris dans ces chiffres. Je crois pouvoir affirmer en toute sûreté que la période moyenne d'instruction—elle peut être plus longue ou plus courte dans certains cas—est de trois mois; nous avons 11,423 hommes à l'entraînement en un mois et le nombre augmente constamment. Tel est le nombre de ceux qui suivaient les cours en février. En janvier, le nombre correspondant était de 10,381. Autrement dit, on constate en février une augmentation de plus d'un millier sur janvier dans le nombre de ceux qui ont suivi les cours pendant ce mois.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quel est le nombre mensuel moyen de ceux qui ont terminé les cours? Le ministre en a-t-il une idée approximative?

L'hon. M. McLARTY: J'ai le renseignement, mais pas immédiatement sous la main; je le communiquerai volontiers à l'honorable représentant. Je pense qu'on pourrait en établir approximativement le chiffre. Si la durée moyenne d'instruction est de trois mois et que le nombre d'hommes en formation est de 11,000 par mois, le nombre de ceux qui ont terminé leur instruction pendant le mois doit être maintenant supérieur à 3,000, mais je communiquerai volontiers le chiffre exact à l'honorable député, car nous l'avons.

Telle est la situation pour l'ensemble du pays. Ensuite, l'enseignement professionnel se donne dans 75 écoles situées dans diverses régions. Dans quelques-unes de ces régions, l'industrie de guerre produit à un rythme extraordinaire; dans d'autres, bien que nous possédions l'avantage d'avoir des jeunes gens qui suivent des cours de formation, l'industrie de guerre n'est pas établie là où elle devrait l'être. Il est inévitable que les jeunes gens ne puissent obtenir de l'emploi aussitôt après avoir terminé leur période de formation. Ce que nous nous efforçons de faire dans l'exécution de ce programme de formation, c'est de vulgariser la formation professionnelle. Je ne parle ici que de la formation professionnelle et j'imagine que c'est de cela que l'honorable député de Weyburn a voulu parler. J'espère que, d'ici à l'adoption de cette mesure, j'aurai un rapport complet relatant le succès obtenu dans ces usines-écoles.

Nous essayons de faire en sorte que les jeunes gens qui auront reçu une formation n'aient pas, comme l'a fait remarquer l'honorable député, à retourner dans des régions où la concentration industrielle n'est pas considérable. Nous nous efforçons de mettre ce programme de formation en corrélation avec l'industrie elle-même afin que ces jeunes gens puissent trouver de l'emploi aussitôt que possible après avoir reçu leur formation. Ainsi que l'a fait remarquer le ministre des Munitions et Approvisionnements, nous sommes en butte à des difficultés provenant de la différence des aptitudes individuelles des jeunes gens ainsi formés. Cela est inévitable. Le malheur est que nous ne pouvons assurer un emploi immédiat à ces jeunes gens. Mais nous croyons que, le jour où ce mouvement industriel général aura atteint son apogée, il y aura de l'emploi pour chaque jeune homme que nous aurons formé. Je pense même que la difficulté résidera alors dans l'insuffisance du nombre des jeunes gens.

M. PURDY: Monsieur le président, je ne désire pas parler longuement, car il me semble

que nous commençons à trouver cette discussion passablement ennuyeuse. Vous vous rappelez qu'à la fin de la séance de vendredi soir, le chef de l'opposition (M. Hanson) a tenté de créer certaines impressions dans le pays et parmi les membres du comité à propos d'un achat de bois destiné au camp de Debert. Voici ce qu'il a prétendu:

1. Qu'on a acheté d'Harry J. Mackenzie une grande partie du bois employé à la construction du camp militaire de Debert, et cela à des prix très élevés.

2. Que H. J. Mackenzie a été mon agent d'élection lors de l'appel au peuple en mars 1940.

3. Qu'une partie de mon bois était comprise dans la vente faite par Mackenzie.

4. Que Mackenzie, agent d'assurance, ne s'occupait pas auparavant du commerce de bois.

Lundi dernier, le ministre de la Défense nationale a déclaré que la quantité de bois vendue par Mackenzie représentait environ un pour cent de la quantité totale du bois acheté. Il a de plus démontré que le prix payé à Mackenzie était très équitable.

Au cours de la discussion, j'ai nié qu'Harry Mackenzie eût été mon agent d'élection. Je ne me propose pas de dire qui fut mon gérant, mais je pense que plusieurs honorables membres de cette Chambre peuvent dire que ce dernier, quel qu'il soit, s'est assez bien acquitté de sa tâche.

J'ai nié aussi qu'une partie de mon bois eût été comprise dans la vente faite par Mackenzie.

Je passe maintenant à l'autre affirmation du chef de l'opposition. Il a prétendu qu'Harry J. Mackenzie ne s'occupait pas auparavant du commerce de bois. Or voici le télégramme que j'ai reçu ce soir, vers six heures:

Me suis intéressé au commerce du bois à diverses époques depuis trente ans. N'ai sollicité aucune commande pour Debert. M. McCabe m'a invité à me rendre à l'hôtel et m'a demandé si je pouvais fournir du bois de dimensions spéciales que j'avais en mains. Prix uniforme pour livraison à Debert. Aurai un million de pieds de bois de première qualité pour livraison au début de l'été à des prix de concurrence. Irai à Ottawa aux frais de Hanson s'il le faut. Lettre suit.

H. J. Mackenzie.

Maintenant que nous avons disposé du fantôme évoqué par le chef de l'opposition, je ne vois rien à ajouter. En terminant, je dirai combien je trouve regrettable que lorsqu'un homme dont l'affiliation au parti libéral est connue obtient un contrat du Gouvernement on s'empresse de laisser entendre partout que l'affaire a quelque chose de louche et que cet homme s'enrichit aux dépens du pays.

[M. Purdy.]

Vous n'ignorez pas, monsieur le Président, qu'il y a dans cette Chambre des hommes de tous les calibres, il en est qui sont vraiment supérieurs et d'autres qui ne le sont qu'en apparence. A vous et au comité, ainsi qu'à la population du pays de juger dans quelle catégorie le chef de l'opposition se place en attaquant d'une façon aussi injustifiable un homme que je compte parmi mes amis dans le domaine personnel comme dans le domaine politique.

M. MacINNIS: Le ministre du Travail devrait, je crois, nous communiquer des chiffres plus complets sur la question dont il a parlé il y a quelques instants, d'abord parce que les gens ont les yeux tournés vers ces usines de formation, et ensuite parce que le Gouvernement demande sans cesse à chacun de faire toute sa part dans la réalisation de notre effort de guerre, et que bien des gens se voient dans l'impossibilité de faire quoi que ce soit.

Je sais, comme doivent le savoir tous les honorables membres de cette Chambre, quelle tâche immense le Gouvernement a dû accomplir pour organiser en dix-huit mois tous les services nécessités par la guerre, et il est inévitable qu'il y ait des plaintes, de l'embouteillage et un certain bouleversement. Il y a néanmoins, dans les villes de l'Ouest en tout cas, beaucoup de chômage. J'ai écrit ces jours derniers à l'hôtel de ville de Vancouver afin de me renseigner et l'on m'a répondu qu'il y a présentement là-bas plus de 10,000 chômeurs, dont plus de 7,000 sont aptes au travail. C'est un chiffre énorme pour une époque comme celle-ci. Nous avons besoin des services de toutes les personnes aptes au travail. Le ministre devrait faire une étude aussi complète que possible des travaux accomplis par les centres de formation, et communiquer bientôt à la population du pays des chiffres à ce sujet.

L'hon. M. McLARTY: Je me ferai un plaisir de donner suite à l'avis de l'honorable député de Vancouver-Est. Les écoles installées aux usines font actuellement l'objet d'une étude. Je rappellerai, toutefois, que l'œuvre du Comité interministériel de la main-d'œuvre comporte deux aspects; l'un les écoles professionnelles, les écoles spécialement affectées à la formation de mécaniciens d'aéronefs, et l'autre, tout différent, les écoles installées aux usines. Il est un peu difficile de se procurer des renseignements précis sur le rendement de ces dernières. Je compte, toutefois, que l'étude présentement en voie, nous renseignera plus exactement d'ici quelques jours.

Je me rends compte que la situation existant à Vancouver est, comme l'a indiqué l'hono-

rable député de Vancouver-Est, forcément différente de celle qui existe dans les autres villes canadiennes. Cela tient au climat enchanteur de la Colombie-Britannique en hiver. Les chiffres qu'il cite n'ont donc rien d'étonnant.

Dans l'ensemble, m'informent mes fonctionnaires en Colombie-Britannique, il s'agit largement de main-d'œuvre non spécialisée victime du chômage saisonnier. La situation est peut-être plus grave à Vancouver qu'ailleurs.

Je présenterai volontiers au comité, quand il examinera le projet de loi, un exposé complet du plan d'entraînement. J'ai fourni des chiffres indiquant que le plan, en ce qui concerne la formation de mécaniciens d'aéronefs, a atteint une certaine envergure. J'aimerais pouvoir donner au comité des chiffres précis relativement aux écoles installées aux usines.

Le plan envisage la formation durant l'année civile 1941 de plus de 100,000 sujets, dont quelque 80,000 seront à la disposition des entreprises de guerre. En ce qui concerne leur formation de base, ce seront des ouvriers spécialisés. Je n'entends pas qu'il ne faudra pas compléter leur formation de base par une certaine mesure de formation pratique dans les usines mêmes, ainsi qu'en conviendront les membres du comité, mais, dans l'ensemble, nous visons à former, dans les écoles des usines, au moins 100,000 ouvriers au cours de la présente année civile. Je me ferai un plaisir de décomposer ce chiffre lors de l'examen du bill en comité, si les honorables députés le désirent.

M. REID: Je demanderai au ministre d'examiner, quand il procédera à son étude, le grief qu'on formule contre nombre d'industriels qui, affirme-t-on, embauchent de préférence des jeunes gens de 21 à 24 ans tandis que les mécaniciens plus âgés—il s'agit de la Colombie-Britannique—cherchent vainement du travail. Quand ils s'adressent aux chantiers maritimes et aux usines, on leur dit qu'ils sont un peu trop âgés. Il y aurait lieu d'examiner la question à fond.

L'hon. M. MACDONALD: Hier soir, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a demandé combien de matelots avaient été promus officiers de marine, et en particulier, le nombre de ceux qui suivent le cours d'officiers, à Hatley Park, près de Victoria. Depuis hier, j'ai consulté les chiffres et je constate que 20 des hommes servant autrefois comme matelots suivent maintenant le cours d'officier.

Une autre question m'a aussi été posée par le chef de l'opposition (M. Hanson) qui, je le regrette. n'est pas à son pupitre dans le moment. Il m'a demandé de lui fournir la décomposition du crédit de 28 millions de dollars, représentant les dépenses des dix mois de l'année courante pour l'acquisition et la construction de navires. Je ne sais si l'honorable député de Yale (M. Stirling) voudrait prendre les chiffres en note ou s'il préfère que j'attende. J'aurai peut-être la chance de parler de nouveau lorsque le chef de l'opposition sera de retour, cependant je puis citer les chiffres immédiatement.

Le crédit de $28,525,293 que j'ai donné la semaine dernière, affecté à l'acquisition et à la construction de navires, se subdivise de la façon suivante:

Construction de corvettes	$18,503,682
Construction de drageurs de mines.	5,401,708

M. MacNICOL: Le ministre veut-il indiquer combien de corvettes et combien de drageurs de mines?

L'hon. M. MACDONALD: Je pense qu'on pourrait le donner, mais les autorités de la marine ne veulent pas fournir de détails à ce sujet. Je puis dire toutefois que notre programme prévoit 70 corvettes.

L'hon. M. STIRLING: En tout?

L'hon. M. MACDONALD: Pour le printemps de 1942.

L'hon. M. STIRLING: Pour la Grande-Bretagne et le Canada?

L'hon. M. MACDONALD: Non, pour le Canada seulement. Je continue:

Acquisition de croiseurs marchands armés	$2,097,433
Vedettes lance-torpilles	579,507
Autres navires, comprenant les vaisseaux plus petits pour la patrouille —vaisseaux auxiliaires, vaisseaux pour le service des ports, et ainsi de suite	1,942,963

Le total de ces chiffres se monte à $28,525,293; c'est le montant que j'ai mentionné la semaine dernière et qui représente les dépenses des dix premiers mois de l'année courante.

Le chef de l'opposition a également demandé des détails quant au crédit de 56 millions exigé pour la prochaine année financière. Je puis dire à ce sujet que ce montant se compose en partie des sommes nécessaires au parachèvement des contre-torpilleurs et à la mise en œuvre de nouveaux. Pour cela il faut $9,250,000. Voici les autres chiffres:

Pour compléter les corvettes	$ 8,750,000
Navires anti-sous-marins, complets	3,300,000
Navires anti-sous-marins, construction partielle	4,875,000
Bateaux Fairmiles, vedettes à moteurs côtières	1,500,000
Bateaux Fairmiles, autre groupe	1,500,000
Vedettes lance-torpilles, parachèvement de 12	1,002,600

Quatre autres vedettes lance-torpilles	1,054,200
Six embarcations à moteurs	324,000
Dix canots automobiles pour le service des ports	300,000
Deux navires de ravitaillement	1,200,000
Vingt-huit drageurs de mines	6,750,000

C'est-à-dire le montant requis pour les compléter.

Dix drageurs de mines, construction partielle	4,750,000
Dix drageurs de mines, autre groupe, construction partielle	2,000,000
2 releveurs de mines magnétiques, en bois	350,000
4 bateaux pour l'entretien des estacades	320,000
1 bateau pour l'entretien des estacades, transformé	20,000
1 bateau pour la pose des estacades, complet	15,000
4 bateaux pour ouvrir et fermer les estacades (à être achetés et transformés à cette fin)	340,000
4 bateaux pour ouvrir et fermer les estacades, frais de transformation seulement	100,000
25 embarcations de port, en partie construites; montant requis pour en achever la construction	150,000
2 allèges à munitions	130,000
11 bateaux munis d'appareils de Gauss	762,000
1 bateau à incendie	125,000
Frais éventuels	3,000,000
Taxe de vente	4,149,200
	$56,017,000

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a-t-il parlé de la construction de sous-marins?

L'hon. M. MACDONALD: De navires contre les sous-marins.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce un navire contre les sous-marins qui a été mentionné en deuxième lieu?

L'hon. M. MACDONALD: Oui. Il y a trois groupes de ces navires contre les sous-marins. Il n'a pas été question de la construction de sous-marins.

M. BLACK (Cumberland): Combien de ces catégories de bateaux sont construites en bois et pourraient être construites dans les chantiers des Provinces maritimes?

L'hon. M. MACDONALD: Les navires dits Fairmiles pourraient être construits dans les Provinces maritimes. En fait, deux sont actuellement en voie de construction dans le comté de Digby. Parmi les autres qui pourraient être construits dans les Provinces maritimes mentionnons: vedettes lance-torpilles, les bateaux-seine à moteur, les bateaux de port, les deux releveurs de mines magnétiques, les 25 bateaux de port et les allèges à munitions. Tous les bateaux en bois mentionnés dans cette liste pourraient être construits dans les Provinces maritimes.

[L'hon. M. Macdonald.]

M. MacNICOL: Quelle sorte de bois emploie-t-on dans la construction des bateaux en bois?

L'hon. M. MACDONALD: Cela dépend du genre de bateaux. Ainsi, il entre une bonne quantité d'acajou dans les bateaux Fairmiles. Les planches et les ponts sont en acajou. Les plans de ces bateaux avaient été préparés par l'Amirauté britannique et nous les avons suivis au Canada. Il en est de même de certains modèles de releveurs de mines. L'honorable représentant de Queens-Lunenburg a fait observer l'autre soir que certains de ces bateaux contiennent une bonne quantité de bois de teck et d'autres bois qui coûtent très cher. Je le répète, les devis nous viennent d'Angleterre et il nous était bien difficile de les modifier ici. En fait, les releveurs de mines dont il a parlé ont tous été construits pour l'Amirauté britannique d'après les plans anglais. Nous avons modifié quelque peu les devis au sujet des deux releveurs de mines que nous construisons afin de nous permettre d'employer le plus possible de bois canadiens.

M. MacNICOL: Emploie-t-on l'orme liège pour la construction des bateaux?

L'hon. M. MACDONALD: A ce que je sache, l'orme liège n'a pas été mentionné dans les devis des gros bateaux, mais je ne suis pas certain pour ce qui est des petits bateaux et des embarcations à moteur dont un bon nombre ont été construits dans la Nouvelle-Ecosse.

M. BLACK (Cumberland): A-t-on réquisionné les bateaux pour le programme de l'an prochain; les commandes ont-elles été placées, ou bien le programme est-il encore en suspens, pour ce qui est de la construction?

L'hon. M. MACDONALD: Il nous reste encore à donner les commandes de quelques bateaux, mais la plupart sont déjà commandés. Bien que cette question relève plutôt du ministère des Munitions et Approvisionnements, j'ai sous la main une liste des navires qui ont été construits dans la Nouvelle-Ecosse depuis le commencement de la guerre. Mes chiffres indiquent que le nombre total est de 126. Cela paraît considérable, mais, du point de vue de la Nouvelle-Ecosse, il est regrettable que la plupart soient de petits vaisseaux, tels que des remorqueurs, des baleinières, des bateaux de sauvetage, des vedettes, quelques chalands et allèges.

M. REID: Le ministre a-t-il le renseignement pour la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MACDONALD: Je répondrai à cela plus tard. A ma connaissance, la valeur totale des navires commandés dans la Nouvelle-Ecosse est de $930,000.

M. BLACK (Cumberland): Seulement $930,000, avec un programme de 50 millions de dollars.

L'hon. M. MACDONALD: Jusqu'à présent, oui. Il ne faut pas oublier qu'un seul navire en acier, du genre de ceux que l'on construit en Colombie-Britannique, sur les Lacs ou le Saint-Laurent, vaut beaucoup plus qu'un navire en bois. Dix navires en acier d'une valeur de 6 ou 7 millions l'emporteraient facilement sur cinquante ou peut-être cent vaisseaux en bois. De fait, la Nouvelle-Ecosse, construisant 126 navires de bois, ne reçoit que $930,000 en tout. Par ailleurs, il me semble que les commandes totales déjà données en Colombie-Britannique —et ce chiffre comprend quelques cargos— représentent environ 38 millions de dollars.

L'hon. M. STIRLING: Pour combien de navires?

L'hon. M. MACDONALD: Ce montant comprend une forte somme pour des cargos, mais je n'ai pas les renseignements exacts. Mais, laissant les cargos de côté, nous avons encore une somme de 24 millions en Colombie-Britannique.

L'hon. M. STIRLING: Combien de navires cette somme représente-t-elle?

L'hon. M. MACDONALD: Quatorze corvettes et vingt-deux dragueurs de mines.

L'hon. M. STIRLING: Cela fait un total de trente-six. Il y a de plus, je crois, un nombre considérable de petits navires.

L'hon. M. MACDONALD: Oui; je n'ai mentionné que les plus gros. J'ai omis, par exemple, les *Fairmiles,* qui coûtent environ $80,000, et quelques allèges, remorqueurs, et navires du même genre. J'ai mentionné les plus gros navires de la classe des corvettes.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre nous a dit que 111 navires sont munis de l'appareil de Gauss. De quels navires s'agit-il?

L'hon. M. MACDONALD: Ce sont nos propres vaisseaux; des corvettes, des dragueurs de mines et autres navires de guerre. Pas un seul navire marchand n'est inclus.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre au cours de son principal exposé, au début de la session, a annoncé son programme de construction de destroyers et, dans l'avenir, de croiseurs au Canada. Voudra-t-il bien nous donner de plus amples renseignements et nous mettre au courant de ce que l'on a accompli? Quand cette tâche sera-t-elle entreprise, si elle n'est pas déjà commencée, et dans quelle partie du pays se fera cette construction?

L'hon. M. MACDONALD: Je regrette de n'avoir pas grand'chose à dire à ce sujet, sauf que nous avons continué de chercher en Grande-Bretagne des ouvriers spécialisés pour diriger la construction de ces destroyers. Lorsque j'ai parlé de la question des services navals, en général, au mois de novembre, j'ai dit, je crois, que la construction de destroyers est très difficile, nécessitant l'emploi d'hommes particulièrement spécialisés dans ce travail. Nous avons approché l'amirauté britannique dans le but de nous procurer ces experts, et nous avons lieu d'espérer qu'ils seront au Canada sous peu afin de diriger la construction de nos destroyers. Je ne puis dire dans le moment où l'on construira ces destroyers.

M. MacNICOL: Le ministre peut-il nous apprendre d'où viendra l'acier pour les destroyers, c'est-à-dire pour les plaques de ces navires? Viendra-t-il de la Grande-Bretagne ou se le fabriquera-t-on au Canada même?

L'hon. M. MACDONALD: Nous pouvons fabriquer le tout au pays, je crois. Nous sommes en mesure de construire le destroyer et tout son outillage.

M. EMMERSON: Le ministre a mentionné un poste relatif aux appareils de Gauss, je crois. Est-ce pour protéger les navires marchands qui font le service entre l'Angleterre et le Canada?

L'hon. M. MACDONALD: Non, monsieur le président. Ce poste n'a trait qu'aux unités du service naval, nos vaisseaux dans le service naval.

M. BLACK (Cumberland): Il est regrettable qu'il n'y ait pas eu de continuité dans la discussion des sujets soulevés par ce projet de résolution. J'ai été désappointé de ne pas pouvoir continuer le débat sur le programme de construction navale après la déclaration du ministre des Munitions et Approvisionnements, cet après-midi. C'est l'une de nos entreprises les plus importantes, et elle ne le cède qu'à la construction des avions. Il n'y a pas longtemps lord Beaverbrook a demandé que l'on construise des navires; il a dit qu'il s'adresserait à toutes les parties de l'univers pour en obtenir, et le Canada devrait faire sa part à ce sujet.

Les honorables députés seront tous d'avis que dans l'exécution d'un programme de ce genre la Nouvelle-Ecosse devrait être au premier plan, car elle a acquis une grande renommée, il y a plusieurs années, dans la construction de navires qui ont sillonné toutes les mers. L'honorable représentant de Davenport a dit cet après-midi que l'on pourrait construire des navires sur les grands lacs. Malheureusement les vaisseaux construits dans cette région le sont surtout avec des matériaux en provenance des Etats-Unis. Si le

Canada veut porter toute sa part du fardeau, il lui faudra construire ces navires de matériaux transformés et fabriqués au Canada par des ouvriers canadiens.

On se rend compte maintenant, encore plus que dans la dernière guerre, que la construction des navires est excessivement importante, et cependant les progrès accomplis de ce côté ne sont pas aussi marqués qu'ils l'étaient alors. Le ministre des Munitions et Approvisionnements a déclaré que le programme élaboré mobiliserait tous les chantiers navals du Canada, et emploierait tous les ouvriers spécialisés en ce genre de travail. Je ne crois pas que nous ayons encore atteint le maximum de notre production, et une grande partie de ce travail pourrait être exécuté en Nouvelle-Ecosse. Cela dédommagerait dans une certaine mesure du faible volume de commandes de guerre confiées à cette province.

Durant la dernière guerre on a construit six vapeurs ou plus de 2,000 à 4,000 tonnes dans le comté de Pictou, sous la direction du colonel Cantley. Je crois savoir qu'un de ces bateaux du moins, le *Watuka,* est encore en service entre Louisbourg et Halifax. Au nombre des autres navires construits à cette époque il y avait le *War Wasp* et le *War Bee,* qui fut acheté par le gouvernement britannique même avant son lancement. Le *War Wasp* fut torpillé trois fois, mais il survécut à ces attaques. Ces vaisseaux furent construits de matériaux fabriqués au Canada, en grande partie dans le comté de Pictou. On y a laminé des plaques atteignant jusqu'à cinquante pouces de largeur, que l'on a munies de charpentes d'acier, mais ce travail n'a pas été entrepris durant la présente guerre. Il se peut que l'on utilise de nos jours des plaques plus larges dans la construction des navires. S'il en est ainsi on devrait établir des lamineries dans les Provinces maritimes capables d'y faire ce travail. Si on a besoin de plaques larges, on devrait établir en Nouvelle-Ecosse des usines en état de les fabriquer. Je partage l'avis de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud à l'effet que l'on devrait remettre en état les usines de Sydney, sur lesquelles on a dépensé environ $4,500,000 au cours de la dernière guerre, et les utiliser de nouveau.

Malheureusement presque toute la production des aciéries de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton prend la direction du marché anglais, sous forme de billettes pour les fins de guerre. C'est une excellente chose et nous en sommes tous fiers. Ces travaux de production comportent la consommation de plus d'un million de tonnes de houille annuellement, et notre plus importante industrie cessera presque immédiatement avec les hostilités. Nous espérons que cela ne tardera guère. Alors cette entreprise, qui accomplit une tâche si nécessaire et si essentielle, fermera ses portes Le Gouvernement devrait tâcher tout spécialement de résoudre ce problème. Peut-être y aurait-il lieu de charger un comité composé de représentants des Provinces maritimes de voir à ce que ces commandes soient réparties plus équitablement, surtout en ce qui concerne les industries qui survivront après la guerre.

Le même principe s'applique dans une grande mesure aux travaux de radoub dont on sent un besoin si pressant à l'heure actuelle. Ces travaux peuvent être exécutés très efficacement dans nos ports de l'Est, mais la fin des hostilités amènera le déclin de cette activité. La Nouvelle-Ecosse sera peut-être alors dans une situation pire qu'avant la guerre. L'aciérie de Sydney pourrait fort bien être agrandie afin d'accroître sa production d'acier pour la construction des navires. Il faudrait que les laminoirs produisent plus de matière première, durant et après la guerre. Cette matière devrait être produite par des ouvriers canadiens, avec des matériaux canadiens et pour le bien de la Nouvelle-Ecosse dans la période d'après-guerre.

Le ministre de la Défense nationale pour le Service naval a déclaré qu'il se construisait beaucoup de navires de bois en Nouvelle-Ecosse. Il n'y a pas d'inconvénient à cela, mais on devrait passer plus de commandes aux chantiers maritimes qui construisaient autrefois des bateaux. On s'est servi de bateaux de bois pendant l'autre guerre pour le transport des denrées outre-mer. On peut les munir de moteurs à combustion interne ou de moteurs diesel, qui ont été grandement perfectionnés depuis la dernière guerre. Ces navires remplaceraient les vapeurs présentement affectés au cabotage et ceux-ci pourraient servir de cargos sur l'Atlantique. Le ministère des Munitions et Approvisionnements et le ministère de la Défense nationale pour le Service naval devraient donner plus d'ampleur à la construction maritime en Nouvelle-Ecosse. Je diffère d'avis avec le ministre des Munitions et Approvisionnements lorsqu'il dit que nos chantiers ne sont pas loin de donner plein rendement. Si la situation est aussi grave que l'a décrite lord Beaverbrook dans son appel aux nations britanniques du globe, nous devrions affecter tout ce que nous avons de cales en Nouvelle-Ecosse à la construction de navires de bois et d'acier. Je prie instamment le ministre de la Défense nationale pour le Service naval ainsi que le ministre des Munitions et Approvisionnements d'orienter l'activité de leur ministère respectif dans ce sens.

M. O'BRIEN: Le discours de l'honorable député de Cumberland qui m'a précédé (M. Black) a laissé dans l'air une salure des Provinces maritimes. Il me semble qu'en ma qualité de sage de l'Orient, je pourrais formuler quelques observations concernant la

construction navale en particulier, à laquelle je m'intéresse depuis assez longtemps et à laquelle j'ai tenté d'intéresser le ministère des Munitions et Approvisionnements.

Je commencerai par un bref historique de la circonscription de Northumberland, que j'ai l'honneur de représenter. Les honorables députés n'ont pas oublié qu'avant la confédération on discutait les avantages et les désavantages de l'union canadienne. Il est à noter que c'est seulement au Nouveau-Brunswick que l'on a permis au peuple de voter pour ou contre la fédération. Les élections, à cette époque, avaient lieu à des dates différentes. La première élection se tint dans le comté de Northumberland le 26 mai 1866. Ce comté élut, avec une écrasante majorité, à l'assemblée législative quatre députés en faveur de la confédération. Puisque le Nouveau-Brunswick est la seule province où l'on ait soumis la question de l'union canadienne au vote populaire et puisque le comté de Northumberland a été le premier à se déclarer favorable à la confédération, je crois pouvoir sans fausse honte affirmer que mon siège à la Chambre des communes est peut-être la pierre angulaire de notre Confédération.

Northumberland a produit plusieurs hommes illustres. Si le très honorable R. B. Bennett n'est pas né chez nous, il y a cependant subi l'influence du milieu. Je n'oublie pas non plus Lord Beaverbrook vers qui se tournent les yeux du monde dans ce terrible conflit. Northumberland a eu l'honneur de produire deux Pères de la Confédération, ce qui est un fait historique remarquable.

M. BLACK (Cumberland): Cumberland en a engendré quatre.

M. O'BRIEN: Cumberland avait probablement besoin de quatre là où deux suffisaient à Northumberland. Je ne veux pas retarder le comité en relatant des événements passés à l'histoire, mais j'aimerais dire un mot d'un ancien député de ce comté. M. W. S. Loggie a maintenant quatre-vingt-onze ans et porte un vif intérêt aux événements contemporains. C'est lui qui parlait au moment où le feu se déclarait dans la Chambre des communes en 1916. J'espère que pareil désastre ne se produira pas maintenant.

J'aborde maintenant la question de la construction maritime, que j'avais en vue en prenant la parole. Je ne veux pas paraître déplorer les conditions qui règnent dans le comté de Northumberland. Nous nous considérons comme des individualistes farouches et nous avons toujours tenté, ainsi que nos pères, de subvenir à nos propres besoins sans recourir à d'autres organismes gouvernementaux. Le 26 mai 1866, nos pères allaient déposer leurs suffrages avec de l'espoir plein le cœur. Je me demande aujourd'hui si ces espérances n'ont pas été déçues. Je voudrais consigner au compte rendu certains détails du mémoire soumis par la municipalité de Northumberland à la commission d'enquête sur les relations entre le dominion et les provinces. Je lis à la page 9 le passage suivant:

> Il y a un grand nombre de chômeurs et de nécessiteux dans le comté. C'est peut-être à cette augmentation du chômage et de la misère qu'il faut attribuer les progrès marqués de la tuberculose et de la folie.
>
> Les secours aux pauvres relèvent des paroisses et l'on reçoit très peu d'assistance de l'extérieur.

Je cite plus loin:

> La province ou le dominion devraient assumer la responsabilité de certaines obligations et de certains services qui relèvent actuellement de la municipalité. On devrait au moins augmenter la somme des secours versés à la municipalité par le gouvernement provincial ou par le gouvernement fédéral ou par les deux.

Ce mémoire a été présenté avant l'ouverture des hostilités. L'on pourrait croire que pareil état de choses est incompatible avec un effort de guerre intégral et qu'il serait même inimaginable à l'heure actuelle. J'espère que l'on ne m'accusera pas d'introduire l'esprit de clocher dans la discussion des affaires nationales. Mes commettants s'attendent que, représentant leur circonscription, je prenne leur intérêt. En 1932, la dette obligataire brute de la municipalité s'élevait à $42,000, dont $22,269 étaient déjà versés au fonds d'amortissement, laissant une dette nette de $19,730 seulement. Les chiffres les plus récents contenus dans cet exposé sont ceux de 1937; à cette date, la dette initiale de $42,000 s'était multipliée par 10 au cours de cinq ans et s'établissait à $420,000. Depuis 1937, elle a atteint la somme énorme de presque $600,000 à cause surtout des années de crise et des temps durs que la municipalité a dû traverser.

Il serait trop long et trop compliqué d'expliquer la situation de façon complète au comité. Je ne me propose pas de le faire, mais je me permettrai de citer le paragraphe suivant du mémoire:

> Dire que le chômage est un problème d'ordre national et devrait être considéré comme tel est une conclusion évidente. Nous prétendons que la question de l'assistance-chômage s'est accrue dans des proportions telles qu'il y a déjà longtemps qu'elle a cessé de présenter un intérêt local ou privé et qu'elle est devenue une responsabilité du pays tout entier.

Comme je l'ai fait remarquer, il s'agit de la période d'avant-guerre, précédant septembre 1939. Depuis, les dépenses ont été si considérables que le ministre des Finances lui-même (M. Ilsley)—et je dis ceci sans intension de blesser—n'est peut-être plus à même de les contrôler; sans qu'il en soit responsable, après avoir soumis ce projet de ré-

solution, demandant à la Chambre de voter des crédits de guerre s'élevant à 1,300 millions de dollars, n'a-t-il pas dû nous annoncer ensuite qu'il faudrait y ajouter 160 autres millions? Ainsi les dépenses s'accumulent à ce rythme effarant. Cependant, la municipalité de Northumberland, après avoir traversé les pires années de la crise à laquelle j'ai fait allusion, est à la veille de connaître une autre période de crise—j'espère que mes prédictions sont inexactes, mais je ne vois pas d'issue possible—car ma circonscription dépend en grande partie de la pêche et plus particulièrement de l'exploitation forestière.

Avant la guerre, nous exportions nos produits à un pays européen dont je ne mentionnerai pas le nom, vu qu'il me répugne dans les circonstances d'admettre qu'il faisait vivre nos gens. Ne pourrions-nous pas reprocher à notre démocratie et au commonwealth des nations britanniques lui-même d'avoir toléré un tel état de choses? Mais tout cela est passé et j'espère qu'une fois la paix rétablie, la chose ne se reproduira plus jamais.

Je sais qu'en temps de guerre nos désirs sont subordonnés aux vastes exigences de l'effort de guerre et que la population des diverses parties du pays doit endurer une certaine somme de privations; cependant, j'implore le Gouvernement d'alléger les souffrances possibles, probables même, de mes commettants en cédant à ma circonscription certaines entreprises du domaine de l'effort de guerre, telle, par exemple, la construction de navires. Certains députés de la Nouvelle-Ecosse, province où cette industrie a pris un certain essor depuis quelques années, ont déjà abordé cette question. L'histoire de la construction maritime sur la rivière Miramichi date de 1796, alors que l'on y construisit les premiers navires canadiens et que des mâts en pin étaient expédiés outre-mer pour les navires de la marine royale. De cette époque à 1860 ou 1875 on y construisait des navires. On ne le fait pas depuis quelques années, il est vrai, bien qu'on ait construit un voilier pendant la dernière guerre. Parce que nous n'avons pas la main-d'œuvre expérimentée, le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) n'a jusqu'ici rien fait, toutes proportions gardées, pour les Provinces maritimes, dans le domaine de la construction navale; peut-être avec raison, au point de vue financier et de l'intérêt de l'échiquier national, dans la mesure où il faut tenir compte de celui-ci. Je conviens que nous manquons de main-d'œuvre experte dans la région de Miramichi, mais si nos hommes n'ont pas d'expérience, ils existent quand même et c'est notre devoir de chercher à les former pour les mettre en état de gagner leur vie.

[M. O'Brien.]

Il y a soixante ans, monsieur le président, il n'y avait pas de Dominion du Canada, et il y a dix-huit mois, il n'existait pas de ministère des Munitions et Approvisionnements. Les besoins de l'heure ont amené leur création. Et maintenant que le régisseur du bois du Royaume-Uni a cessé de s'approvisionner chez nous,—j'avais espéré d'abord que ce ne serait qu'une mesure provisoire, mais je crois maintenant qu'elle est permanente,—dans les circonstances, les gens du comté de Northumberland se trouvent devant la perspective de n'avoir pour ainsi dire aucun gagne-pain l'été et l'hiver prochains, et j'exhorte donc le ministre, voire le ministère, à s'assurer s'il ne serait pas possible de faire quelque chose pour mes commettants.

Nous entendons souvent dire de ce temps-ci qu'il faut s'en tenir aux principes essentiels mais quand on demande de les indiquer, pas de réponse précise. La seule chose essentielle que je connaisse, et elle est d'avant-guerre, et la seule raison d'être du gouvernement et du Parlement, c'est la création d'un certain degré de bonheur, afin que les gens pour qui nous légiférons puissent vivre sinon nécessairement dans le luxe, du moins dans le contentement.

Vu que la guerre a éclaté, ce qui importe le plus c'est de la gagner. Mais si nos finances se trouvent dans une situation si embrouillée que nous devons nous incliner devant cette chose inanimée qu'on appelle l'or, si le bonheur humain doit dépendre de cet étalon-or, je crois que nous en sommes rendus au point où il a cessé d'avoir quelque utilité dans l'existence des citoyens ordinaires.

Je ne connais presque rien des problèmes de la haute finance, et j'ai rencontré bien peu de gens exactement renseignés dans ce domaine; mais je soutiens qu'à l'heure actuelle—j'espère faire erreur—le signe du dollar semble être le facteur dominant et, au Canada, ce signe paraît pour ainsi dire sur le glorieux Union Jack. Il ne devrait pas en être ainsi. Si la population anglaise a besoin des produits des Provinces maritimes, si elle a besoin de navires, nous devons alors lui donner, dans cette lutte pour sauver la démocratie et la civilisation, tout ce que nous pouvons, même si nous devons aller au delà de nos moyens; il y va de notre honneur. Il semble étrange que nous, Canadiens, reliés directement à l'Empire britannique, dont nous faisons partie devions avoir sous les yeux le spectacle de nos cousins du sud donnant pour ainsi dire à cet Empire pour assurer le salut des idées auxquelles la population des Etats-Unis est attachée, alors que nous, au Canada, ne pouvons apparemment pas le faire et qu'il nous faut des dollars canadiens dont l'Angleterre devient maintenant dépourvue.

Ces questions sont pour moi trop compliquées pour que je m'efforce de les résoudre ou même de les expliquer, car, somme toute, je ne fais que penser tout haut, chose que la plupart des membres de la Chambre font, je crois. Pourtant, il se peut qu'en pensant tout haut nous puissions en arriver à quelque solution possible dont pourraient profiter non seulement les gens de ma circonscription mais aussi le pays tout entier. Aussi longtemps donc que j'occuperai ce siège à la Chambre, je me consacrerai au service du Gouvernement, non d'une manière servile qui laisserait supposer que le Gouvernement est parfait, mais d'une façon pratique. C'est pour ce motif que je me suis abstenu d'employer le temps de la Chambre à prononcer ce que j'appellerai des discours ni chair ni poisson. De nouveau, j'offre au Gouvernement et à chacun de ses membres mes services et ceux de mes commettants. Ainsi, comme organe dans les rouages constitutionnels de l'Etat, j'aurai au moins conscience, pendant l'exercice de mon mandat, d'avoir bien agi.

L'honorable M. MACDONALD: L'honorable député de Cumberland a soulevé aujourd'hui à peu près la même question que l'honorable député de Queens-Lunenburg la semaine dernière.

Quant à la construction de navires en Nouvelle-Ecosse, il existait un seul chantier dans cette province au début de la guerre, et je crois qu'une seule société, la Halifax Shipyards Limited, est actuellement prête à entreprendre la construction de navires d'acier. Aucune autre compagnie dans la province n'était outillée à cette fin, mais la Halifax Shipyards était en mesure de construire des drageurs de mines ainsi que des navires pouvant jauger jusqu'à 10,000 tonneaux. Cependant, on a jugé que ces chantiers pouvaient se rendre plus utiles en se consacrant aux radoubs, et ils ont, depuis le début de la guerre, rendu des services très appréciables dans ce domaine. Au Nouveau-Brunswick, la Saint-John Dry Dock Company, ou une filiale de cette société, s'est vu adjuger la construction de trois corvettes, sans compter force radoubs.

Aucun autre chantier de l'une ou l'autre province n'était alors en mesure de construire des navires d'acier de quelques tonnage que ce fût, et le gouvernement s'est abstenu jusqu'ici de subventionner les chantiers maritimes, vu qu'il y a actuellement, et qu'il y avait au Canada au début de la guerre, 15, 16 ou même 20 chantiers capables de construire des navires d'acier.

Après mon entrée en fonctions à Ottawa, j'ai reçu de la Nouvelle-Ecosse plusieurs requêtes à l'effet de remettre en état ou d'aménager des cales en vue d'y construire des navires de bois, ou même d'acier. Mais il saute aux yeux que le gouvernement commettrait une injustice à l'égard des chantiers existants, relevant de l'initiative privée, s'il marchait sur leurs brisées, alors que le nombre des cales au Canada est suffisant pour les travaux en perspective. Pour ce qui est des navires en bois, j'ai déjà fourni à mon honorable ami des chiffres qui établissent à 126 le nombre de ces bâtiments commandés en Nouvelle-Ecosse. Il s'agissait dans la plupart des cas de petits bateaux. On a cependant fait il y a quelques mois des commandes de deux catégories de navires, dont j'espérais que plusieurs seraient construits en Nouvelle-Ecosse. Je veux parler des navires Fairmile, des vedettes à moteur d'une longueur de 112 pieds et des dragueurs de mines en bois.

Afin de démontrer que l'on s'est efforcé d'encourager les constructeurs navals de la Nouvelle-Ecosse à entreprendre la construction de bateaux en bois, je rappellerai que mon collègue le ministre des Munitions et Approvisionnements a chargé en août dernier le directeur de la construction navale, M. Carswell, de passer en revue tous les chantiers maritimes du littoral oriental avant de placer les commandes de vaisseaux. Il me semble que si les constructeurs navals de Nouvelle-Ecosse avaient désiré se charger des travaux, puisque l'on commandait 24 navires à l'usine de Fairmile, ils auraient pu obtenir facilement 18 ou 20 commandes de ces bâtiments pourvu que leurs prix aient été raisonnables. Mon honorable ami a parfaitement raison de déclarer que la proportion de l'argent que reçoivent les entreprises de construction navale de la Nouvelle-Ecosse est minime en comparaison des sommes qui vont à Québec, à l'Ontario et à la Colombie-Britannique. Ces chiffres sont disproportionnés dans le cas d'une province comme la Nouvelle-Ecosse où l'industrie de la construction de navires est aussi développée. Mon collègue, le ministre des Munitions et Approvisionnements et moi-même avions l'intention, comme n'en doute pas l'honorable député de Cumberland, de confier à la Nouvelle-Ecosse la construction de 18 ou 20 bateaux Fairmile. Les commandes se seraient élevées à environ un million et demi de dollars qu'auraient touchés les chantiers de construction de navires en bois de cette province. Que s'est-il produit?

M. MacNICOL: Les bateaux de Fairmile dont parle le ministre ne sont-ils pas construits en acajou?

L'hon. M. MACDONALD: Le vaigrage est d'acajou en effet.

M. BLACK (Cumberland): Combien vaut un bateau?

M. MacNICOL: Il vaut $112,000.

L'hon. M. MACDONALD: Non, c'est un peu moins que cela. La coque vaut environ $90,000. La valeur totale n'atteint pas $100,000. Je n'ai pas les chiffres exacts sous les yeux.

M. Carswell est allé en Nouvelle-Ecosse et il y a visité les chantiers maritimes. Il a constaté qu'il s'en trouvait plusieurs où l'on pouvait construire ces bateaux. Nous avons invité les propriétaires de ces chantiers à soumissionner. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse s'intéressa à la chose; il convoqua une réunion des constructeurs de navires et les exhorta à aller de l'avant; il convoqua une deuxième réunion des constructeurs de navires et envoya à Ottawa une délégation de ces derniers accompagnés d'un de ses ministres. Cependant, après toutes ces démarches, nous n'avons reçu de la Nouvelle-Ecosse qu'une seule soumission qui pût se comparer à celles que nous avons reçues de l'Ontario et de la Colombie-Britannique pour la construction de navires en bois. Cette soumission était celle d'un constructeur de Weymouth qui reçut une commande de deux navires.

M. MacNICOL: A quel prix?

L'hon. M. MACDONALD: Nous n'avons reçu de là-bas que trois autres soumissions et aucune n'était acceptable. Telle est l'histoire des Fairmile.

M. GILLIS: A propos de ces soumissions, le ministre veut-il nous dire clairement ce qu'étaient celles de la Nouvelle-Ecosse en regard des autres et veut-il nous dire aussi pourquoi elles étaient plus élevées que les autres? Ces gens-là désiraient-ils réaliser de plus gros bénéfices? Comment le ministre peut-il expliquer une telle différence?

L'hon. M. MACDONALD: Je l'ignore vraiment. Tout ce que je sais, c'est que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a exhorté ces gens à soumissionner aux plus bas prix possible, car nous savions que la concurrence serait vive. Ces gens ont eu tout le temps qu'il fallait pour examiner les plans. Nous leur avons même accordé pour cela un sursis. Cependant, un seul constructeur a pu faire un prix correspondant à ceux que proposaient les sociétés de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. J'ignore quelle en est la raison.

M. MacNICOL: Cela ne tiendrait-il pas à la grande quantité de bateaux de ce genre employés dans l'Ontario et qui se fabriquent dans les comtés de Muskoka et de Parry-Sound, à Midland et dans les villes de la baie Georgienne? C'est là qu'on utilise ce genre de bateau.

L'hon. M. MACDONALD: Oui, on en construit beaucoup dans la région de la baie Georgienne et de Midland, mais cela ne répond pas à la question de l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

M. REID: Les salaires sont plus élevés en Colombie-Britannique.

L'hon. M. MACDONALD: Les salaires y sont plus élevés. La Colombie-Britannique compte des établissements qui ont construit beaucoup de navires ces dernières années. Ils disposent d'un bois d'excellente qualité et, pour quelque raison, ils peuvent faire de meilleurs prix que les constructeurs néo-écossais.

Le type suivant, par ordre de dimension, de navire en bois que nous avons eu à construire est le dragueur de mines. On en a construit huit pour le compte et d'après les devis de l'Amirauté britannique. Les devis exigent, il est vrai, l'emploi de bois coûteux, tels que le teck, peu familier aux constructeurs de Nouvelle-Ecosse, mais pas davantage, je suppose, à ceux des autres parties du Canada. On a procuré à tous les constructeurs néo-écossais tant soit peu importants l'occasion de soumissionner pour les dragueurs de mines en question. J'ai sous les yeux une liste de douze constructeurs invités à soumissionner et qui ont présenté leurs soumissions. Les huit marchés furent adjugés à des entrepreneurs néo-écossais, mais quatre d'entre eux ont renoncé à leur contrat. Ils ont déclaré qu'ils n'achèveraient pas l'exécution du contrat de construction de ces bateaux parce que,—et ils sont assez honnêtes pour l'admettre,—ils ne croient pas pouvoir le faire à ce prix dans le temps fixé. Ils ont donc demandé à être libérés. Voilà les faits au sujet les releveurs de mines.

Je dois dire que les autorités fédérales et celles de la Nouvelle-Ecosse ont fait de leur mieux pour les entrepreneurs de cette province, mais nous nous trouvons dans une situation malheureuse. Il se peut comme l'a fait observer l'honorable député, que les constructeurs de cette province, habitués à entreprendre de petits travaux, n'aient pas les capitaux voulus. Lorsqu'ils ont constaté qu'il leur faudrait employer des bois qui coûtent cher, tels l'acajou et le teck qu'il leur faudrait importer et payer, peut-être ont-ils pensé qu'ils n'avaient pas les capitaux nécessaires pour entreprendre ces travaux. Quelle qu'en soit la raison, voilà ce qui est arrivé. C'est regrettable, mais je ne vois pas ce que nous aurions pu faire de plus.

Encore un mot. L'honorable député a dit qu'à son avis la construction navale ne le cède en importance qu'à la production des avions. J'ai la conviction qu'elle ne le cède à rien dans la tâche de gagner la guerre. Tant que l'Angleterre sera une île et tant

qu'il lui faudra recevoir ses approvisionnements d'outre-mer, les vaisseaux et la protection de ces vaisseaux seront essentiels à la vie même de ce pays. Il n'y a pas le moindre doute à ce sujet. Nous avons besoin non seulement de cargos pour transporter des approvisionnements en Angleterre, mais aussi d'autres sortes de navires, tout aussi nécessaires,—des embarcations sous-marines, des embarcations de surface et, dans d'autres circonstances, des avions pour en assurer la protection.

Cela dit, je dois préciser que l'on ne saurait créer du jour au lendemain une marine marchande ou une marine de guerre et former les équipages nécessaires. Cet après-midi, je songeais qu'il faut beaucoup de temps pour former un officier de marine. Quelqu'un a demandé combien d'hommes étaient sortis du rang et quel degré d'instruction était requis. Je crois avoir dit à l'honorable député de Vancouver-Est que pour entrer dans la marine Royale canadienne il faut posséder au moins un certificat d'immatriculation senior, mais que les cadets devaient ensuite aller suivre les cours du collège naval de Dartmouth, Angleterre—je parle du temps de paix—pendant environ deux ans. Le cadet devient alors aspirant de marine et fait du service en mer pendant un an et demi ou deux ans. Il est ensuite enseigne de vaisseau pendant un an et demi ou deux ans. Des cours de six mois lui permettent alors de se rendre apte à devenir lieutenant de vaisseau. Après six années d'études, un jeune homme possédant un certificat d'immatriculation peut donc devenir lieutenant de vaisseau. Huit ans plus tard il peut devenir lieutenant-commander, après quoi l'avancement se fait au mérite et d'après un procédé de sélection.

On ne saurait former ces marins du jour au lendemain, pas plus qu'on ne peut former aussi rapidement de bons ouvriers en construction maritime. A l'avenir, la Chambre ferait bien de se rappeler que, quels que soient les résultats que l'on puisse obtenir ailleurs, et soit dit sans intention de méconnaître l'importance des autres services, le service naval est un organisme dont nous ne devrions jamais laisser le noyau, tant au point de vue des marins qu'à celui des ouvriers en construction navale, s'affaiblir jusqu'à un point dangereux. Ici comme dans d'autres pays on l'a laissé depuis vingt ans tomber au-dessous de ce point, et nous en subissons toutes les conséquences aujourd'hui.

Nous faisons notre possible pour former des hommes qui formeront les équipages des navires que nous construisons. Ce n'est pas une tâche facile, étant donné le degré de formation requis pour un officier de marine ou même pour un sous-officier. Quant aux chantiers maritimes du pays, l'exécution du programme arrêté en 1939 pour la construction de navires devait se faire en quatre ans; nous en avons réduit la durée à deux ans et demi. Tous les navires que nous comptions construire jusqu'à 1943 seront terminés en 1942.

M. MacNICOL: Mais non pas les destroyers.

L'hon. M. MACDONALD: Non, car le programme ne comportait pas de destroyers. Je parle du plan que nous avons arrêté en 1939 en nous fondant sur ce que nous considérions être la capacité de production des chantiers maritimes du Canada. Nous avons estimé que nous pouvions construire tant de corvettes, tant de releveurs de mines et tant de navires de patrouille; c'était tout ce que nous pouvions faire et la réalisation du programme devait se terminer à la fin de 1943, mais elle se terminera l'an prochain, grâce—il n'est que juste de le dire,—à l'initiative, au courage, à l'habileté et à l'énergie des constructeurs de navires du Canada qui ont fait une excellente besogne.

M. BLACK (Cumberland): Acceptant la déclaration du ministre de la Défense nationale pour le Service naval, à l'effet que la construction et l'entretien des navires constituent notre plus importante activité de guerre, et celle du ministre des Munitions et Approvisionnements de pousser à son maximum la capacité de nos chantiers maritimes et l'utilisation de la main-d'œuvre au Canada, je crois qu'on devrait s'efforcer d'utiliser la production que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick sont susceptibles de fournir. Je suis certain que si on veut s'en donner la peine, il est possible d'augmenter considérablement la production en Nouvelle-Ecosse. Je suis d'avis que le temps est arrivé de fournir des subsides aux chantiers, aux autres moyens de construction et aux hommes et de les encourager afin de pousser à son maximum notre programme de construction navale. J'espère donc que le ministre de la Défense nationale pour le Service naval et son collègue le ministre des Munitions et Approvisionnements feront un effort spécial en ce sens.

J'ai été surpris hier de voir cette dépêche de la Presse canadienne de Shelburne (Nouvelle-Ecosse), montrant que ce chantier n'a pas de travaux de construction. Je cite:

Shelburne, Nouvelle-Ecosse, le 16 mars (P.C.). Le cargo de 118 pieds *U.K.* service IV a été lancé hier aux chantiers de la Winslow Mackay Sons Limited. Peu de temps après les dirigeants de la compagnie ont annoncé qu'ils allaient fermer les chantiers, faute de nouvelles commandes. La goélette en bois de 149 tonneaux construite pour une compagnie de Lahave, Nouvelle-Ecosse, était la quatorzième construite par ce chantier au cours de l'année dernière.

Nous acceptons l'exactitude de cette dépêche puisqu'elle émane de la Presse canadienne. Il me semble que, étant donné le besoin de construction de navires, cet état de choses ne devrait pas exister. Des fonctionnaires du ministère de la Défense Nationale pour le Service naval et de celui des Munitions et Approvisionnements devraient surveiller les travaux de ces chantiers maritimes pour s'assurer qu'ils ont assez de commandes pour leur permettre de fonctionner à plein rendement. Non seulement cela, mais on devrait les agrandir comme on l'a fait pour les usines de munitions placées surtout dans le centre du Canada. Il faut nous expliquer pourquoi on a publié une telle dépêche dans tout le Canada, à l'heure actuelle où nous avons un besoin si pressant de plus de navires de toutes les catégories.

L'hon. M. MACDONALD: Je me proposais de traiter cette question au cours de mes observations antérieures, mais je l'ai oubliée. L'honorable député a mentionné les chantiers maritimes de Winslow Mackay Sons Limited, à Shelburne. Je lui répondrai que cette compagnie a été invitée à soumissionner pour la construction de Fairmiles, mais elle s'en est abstenue. Cela s'est passé l'automne dernier. On lui a demandé de nouveau de faire une soumission pour la construction de dragueurs de mines. Elle a dit qu'elle ne le ferait pas pour cette sorte de navire, mais qu'elle s'intéresserait peut-être à quelque navire semblable construit d'après des plans canadiens et avec des matériaux domestiques. La compagnie Mackay a peut-être fait quelque travail pour l'Etat, mais non pas considérable. Je crois qu'elle a construit trois allèges à grue, quatre chalands, et quatre semelles de lancement de péniches en bois, mais elle n'a pas soumissionné pour la construction de plus gros navires de bois.

M. MacNICOL: Que dites-vous de l'outillage utilisé sur ces navires d'un plus petit tonnage?

L'hon. M. MACDONALD: On n'est pas obligé de fournir l'outillage.

M. MacNICOL: Alors comment cette compagnie va-t-elle construire des Fairmiles?

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député parle-t-il de la fabrication de moteurs?

M. MacNICOL: Non, je veux dire les machines pour le rabotage et l'assemblage des pièces de bois.

L'hon. M. MACDONALD: La compagnie Mackay a d'aussi bons chantiers maritimes qu'il soit possible d'en trouver partout ailleurs au Canada.

M. MacNICOL: Pour la construction de Fairmiles?

[M. Black (Cumberland).]

L'hon. M. MACDONALD: Oui, personne ne peut lancer un meilleur yacht que Mackay.

M. MacNICOL: Je suis heureux de l'entendre dire, et cependant cette compagnie n'a pas voulu soumissionner.

L'hon. M. MACDONALD: C'est vrai.

M. KINLEY: Je suis bien aise que le ministre dise cela, parce que les chantiers maritimes de la compagnie Mackay comptent parmi les meilleurs dans l'Est. J'ai appris qu'elle espérait construire un bac-transbordeur pour la ville d'Halifax lors de l'appel de ces soumissions. Afin d'être certaine qu'elle exécuterait la tâche pour laquelle elle soumissionnait, cette compagnie s'en est tenue au bac-transbordeur. Je crois que l'entreprise a été adjugée depuis à une firme de Dartmouth. Il se peut que certaines des compagnies qui comptaient alors obtenir l'entreprise du bac-transbordeur de Dartmouth seraient prêtes maintenant à soumissionner pour ces autres navires si on le leur demandait.

L'hon. M. STIRLING: En examinant les deux séries de chiffres consignés à la page 1528 du hansard, je suis porté à conclure que la première indique le montant qu'il faudra pour la prochaine année financière, et que la seconde a trait aux dépenses de l'année financière actuelle jusqu'au 31 janvier.

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Je ne vois rien qui a trait aux armements et aux canons dans l'une ou l'autre de ces colonnes.

L'hon. M. MACDONALD: Les magasins d'armements figurent dans les deux listes.

L'hon. M. STIRLING: Par magasins d'armements on entend d'ordinaire les munitions.

L'hon. M. MACDONALD: Cela comprend les munitions et les canons. Les mines, les grenades sous-marines, les munitions, les munitions de réserve et ainsi de suite.

M. POULIOT: Je me demande si le ministre des Finances (M. Ilsley) pourrait, demain, nous faire un exposé complet des représentations qui ont été faites au sujet du rapatriement des valeurs. Les journaux en ont parlé. Il y a une mission,—et je crois que la plus grande partie du travail est accomplie par un missionnaire, sir Edward Peacock, qui est maintenant aux Etats-Unis, où il vend du capital anglais.

En plus de la déclaration au sujet du rachat des valeurs j'aimerais savoir si sir Edward Peacock doit venir au Canada exécuter une mission semblable, et si une partie de son travail consiste à vendre le stock du chemin de fer Pacifique-Canadien au gouvernement du Dominion. La question m'intéresse da-

vantage vu que sir Edward est directeur de cette entreprise, et tout mouvement à l'appui d'un gouvernement d'union vise à la fusion de chemins de fer.

De plus il serait très intéressant de savoir quelles sont les relations entre l'honorable Charles Dunning et les directeurs du Pacifique-Canadien et quels sont les conseils d'administration dans lesquels il siège avec les directeurs de ce chemin de fer. Tout cela se passe dans les coulisses, et naturellement nous avons besoin de renseignements à ce sujet.

Je me rappelle avoir lu dans les journaux, il y a quelques mois, une déclaration au sujet du rapatriement de titres du chemin de fer Grand-Tronc. Cette question fut laissée en suspens durant une longue période, mais finalement on exerça une pression et on décida de rapatrier ces valeurs. Ce sont là des questions générales, et je comprends que le ministre ne pourrait pas y répondre ce soir. Cependant, je serai satisfait s'il veut bien consulter le hansard demain, et voir s'il peut y répondre.

Les Canadiens sont prêts à faire des sacrifices pour la guerre, mais il s'agit de déterminer en quoi elle consiste véritablement. Il est absurde de penser qu'ils s'imposeront des privations afin d'augmenter la valeur du stock du Pacifique-Canadien, et de fournir l'occasion à des intrigants de faire plus d'argent aux dépens du peuple. Le sentiment au Canada est fortement opposé à la fusion des chemins de fer. Les gens qui la préconisent ne le font pas ouvertement; ils veulent l'obtenir sous un autre nom, par des méthodes qui diffèrent de celles auxquelles nous sommes habitués. Le but du dernier gouvernement d'union n'était pas la victoire; c'étaient les chemins de fer qui y étaient intéressés et ce sont encore eux qui inspirent les partisans du gouvernement d'union. Tout le monde le sait. Jetons un peu de lumière sur cette question. Je ne désire pas prendre le ministre au dépourvu. Il commande mon respect et mon admiration; mais cette question est si importante que nous avons droit à tous les renseignements qui s'y rapportent et j'espère bien que le ministre consentira à nous les fournir. Je ne m'en prends pas à M. Dunning, bien qu'il me serait facile de lui faire son compte. Je demande simplement des renseignements. La question est si sérieuse, si importante que nous ne devrions avoir aucune pitié mal placé pour les hommes qui se dissimulent.

M. MARTIN: L'honorable député de Simcoe-Nord se dissimule.

M. POULIOT: Oui, mais il ne nuit à personne.

Voici une autre question qu'il faudrait tirer au clair; l'affaire Purvis, de la C. I. L. Il nous faut toute la vérité sur la C. I. L. et ses filiales. Dès que le ministre des Finances aura répondu à ces questions qui ont trait à la fusion des chemins de fer et au rôle de M. Dunning dans le Pacifique-Canadien, et le reste, je poserai d'autres questions plus intéressantes au ministre des Munitions et Approvisionnements. Mais, chaque chose en son temps; je ne suis pas pressé. Nous sommes ici pour prendre le temps d'examiner le pour et le contre de chaque chose. Je ne me laisse guider par aucun sentiment d'inimitié.

Un mot de plus. L'an dernier, quand j'ai dit au chef de l'opposition officielle que certaines personnes touchaient de gros honoraires et des salaires élevés, quelques membres du parti conservateur ont protesté avec véhémence et le chef de l'opposition a affirmé qu'il avait démissionné de toutes ses fonctions d'administrateur en acceptant la direction de son parti. Mais, s'il faut en croire le hansard, il est demeuré administrateur d'une entreprise et un guide qu'on trouve à la bibliothèque lui attribue plusieurs autres titres semblables. Sans m'y opposer d'aucune façon, je trouve intéressante cette relation entre l'administrateur d'une société et certains autres administrateurs de la même société qui confondent parfois leurs propres intérêts et ceux du public; à moins qu'ils ne soient assez magnanimes pour sacrifier leurs intérêts particuliers au bien-être général. Ce serait fort louable, mais je ne sais pas encore si une telle hypothèse s'appliquerait au cas qui nous intéresse. Je ne dis pas que non; je tiens à me surveiller et à ne me servir que d'expressions parlementaires. Cependant, lorsque j'aurai pu me procurer ces renseignements au sujet de M. Dunning, je pourrai faire un exposé des relations d'affaires du chef de l'opposition; puis, je tâcherai d'aller plus loin et d'indiquer quelles sont les fonctions de ceux qu'il défend à la Chambre. Le peuple possèdera alors tous les renseignements. Il n'y a peut-être rien de mal à cela, mais le peuple doit être au courant de tous les faits avant que nous votions des sommes aussi considérables.

Une dernière observation et je termine. Si le ministre des Finances réussit à prélever la somme mentionnée dans ce projet de résolution, il n'aura jamais eu d'égal au Canada. Je ne doute pas de sa compétence, mais il faut procéder avec beaucoup de circonspection. Certains disent: "Oh, assez de discussion là-dessus." L'opposition doit voir, non pas à hâter le travail, mais à appliquer les freins, ce que le chef de l'opposition ne fait jamais. Nous devons les appliquer nous-mêmes. Je crains, monsieur le président, que si nous allons trop loin, si nous nous montrons imprudents, nous n'ayons à emprunter aux Etats-Unis; et si nous en venons là, j'ai grand'peur que nous ne soyons annexés avant bien des années. Je le

crains énormément. Je veux que le Canada reste dominion britannique, et à cette fin, mes commettants et moi-même sommes prêts aux plus grands sacrifices. Nous voulons vivre en paix avec nos alliés, les Américains. Nous voulons qu'ils soient nos amis car nous avons des intérêts communs dans cette guerre. D'autre part, nous ne souhaitons pas l'annexion; mais s'il nous faut aller emprunter chez nos voisins des sommes considérables, ce sera déjà un pas dans cette voie. C'est là matière à réflexion. Je ne veux pas faire figure de faux prophète, mais je dis au comité bien franchement ce que je pense de la chose.

M. NICHOLSON: Le ministre des Finances voudrait-il bien faire, demain, un bref exposé indiquant la proportion du crédit à l'étude qu'il entend prélever par voie d'impôt et la proportion qu'il entend demander à l'emprunt? Je pense qu'il a promis, il y a quelques jours, de faire cette déclaration.

L'hon. M. ILSLEY: Non, je n'ai rien promis de la sorte, bien qu'on me l'ait demandé

M. NICHOLSON: Je pense que le ministre s'est engagé à faire une déclaration plus tard.

L'hon. M. ILSLEY: Non, je ne m'y suis jamais engagé. La chose serait impossible, pour la raison que voici. Le crédit à l'étude ne comporte qu'une partie des besoins financiers de l'Etat. D'ailleurs l'exposé budgétaire interviendra plus tard. J'ai dit que faire une telle déclaration serait anticiper le budget et que, d'ailleurs, il ne convenait pas de la faire au cours du débat actuel.

M. NICHOLSON: J'ai compris que, répondant au chef de l'opposition, le ministre avait promis de faire une déclaration en ce sens.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. ROSS (Saint-Paul's): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale pour le Service naval. Le ministre a affirmé, sauf erreur, que nous avons 70 corvettes; mais, d'après un bulletin publié par le ministère des Munitions et Approvisionnements, le nombre en est de 80. Y en a-t-il 70 ou 80?

L'hon. M. HOWE: Il y en a 10 destinées au Royaume-Uni.

L'hon. M. MACDONALD: 70 corvettes destinées au Canada et 10 au Royaume-Uni.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

[M. Pouliot.]

Mercredi 19 mars 1941

La séance est ouverte à trois heures.

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SAINT-LAURENT

ACCORD CONCERNANT LA PRODUCTION D'ÉNERGIE ET LA CANALISATION, DE LA TÊTE DES LACS À MONTRÉAL.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à une heure trente-cinq minutes cet après-midi, les dernières signatures ont été apposées à un accord entre le gouvernement canadien et le gouvernement de l'Ontario concernant le projet d'aménagement du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. L'honorable M. Howe et moi-même avons signé hier, pour le fédéral, M. Hepburn et M. Nixon, aujourd'hui, pour l'Ontario.

Les deux gouvernements pourront ainsi, avec la coopération de celui des Etats-Unis, entreprendre les ouvrages nécessaires à l'utilisation pratique des eaux du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, y compris la production d'énergie électrique des eaux détournées d'Ogoki et de Long Lac, au Sault, à Niagara et finalement à la section internationale des rapides, ainsi que la préservation des beautés pittoresques des chutes de Niagara, l'utilisation plus complète des eaux de la rivière Niagara aux fins de la production de l'énergie électrique, et l'aménagement d'un projet de concentration unique avec barrage de régularisation à la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent.

L'accord avec les Etats-Unis d'Amérique a été signé cet après-midi, à deux heures quarante minutes, au bureau du premier ministre par les plénipotentiaires nommés par Sa Majesté le Roi au nom du Canada: moi-même à titre de Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable M. Howe, ministre des Munitions et Approvisionnements, et M. Read, conseiller juridique du ministère des Affaires extérieures, ainsi que par les plénipotentiaires nommés par le président des Etats-Unis d'Amérique: M. Moffatt, ministre des Etats-Unis au Canada, M. Berle, Secrétaire d'Etat adjoint des Etats-Unis et M. Leland Olds, président de la Federal Power Commission des Etats-Unis. L'accord porte sur la production de l'énergie électrique dans tout le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, et prépare la canalisation profonde à partir de la tête des Grands Lacs jusqu'au havre de Montréal. Il contient aussi des dispositions relatives à la réglementation des détournements d'eaux du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent ainsi qu'à la préservation des beautés pittoresques

de Niagara. Règle générale, sa portée est semblable à celle de la convention de Niagara (1929) et du traité de canalisation du Saint-Laurent (1932).

Un exemplaire de l'accord, signé au nom du président des Etats-Unis d'Amérique, a été envoyé à Washington afin de permettre au Président de le transmettre officiellement au Congrès des Etats-Unis. Le Congrès en sera officiellement saisi le vendredi après-midi 21 mars. Le même jour, le Parlement du Canada prendra en même temps connaissance du texte de cet accord, du texte de l'accord survenu entre le fédéral et l'Ontario, de la correspondance échangée à ce sujet entre le Canada et les Etats-Unis depuis le mois de mai 1938 jusqu'au jour de la signature des documents, de la correspondance échangée au même sujet avec le gouvernement de l'Ontario et celui de la province de Québec durant la même période, de même que d'un plan général des entreprises de navigation et de production d'énergie électrique dans la section internationale des rapides. Afin que le texte de ces accords soit rendu public en même temps par le Congrès et le Parlement, nous en retarderons le dépôt.

Afin de permettre aux ingénieurs de poursuivre les investigations nécessaires à une prompte réalisation du projet, advenant l'approbation par le Congrès et le Parlement du plan d'aménagement, les deux gouvernements se sont entendus pour créer des comités provisoires du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, ainsi qu'en fait foi la correspondance déjà déposée à la Chambre des communes. Ces comités, qui ont collaboré entre eux, ont soumis au président des Etats-Unis et au premier ministre du Canada des rapports qui présentent une description générale du projet, formulent les recommandations des comités et fournissent une estimation du coût.

Je dépose copie, en anglais et en français, de ces rapports. La distribution de ces rapports se fera incessamment. Le rapport déposé porte le titre suivant:

Canalisation du Saint-Laurent, section internationale des rapides.

Rapports présentés au président des Etats-Unis d'Amérique et au premier ministre du Canada par le comité provisoire canadien du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent et par le comité consultatif du Saint-Laurent des Etats-Unis d'Amérique:

1. Rapport commun présenté par les comités.
2. Rapport des ingénieurs communiqué par les comités.
3. Estimation en détail du coût.

Les deux Gouvernements ont soigneusement étudié le projet d'aménagement du Saint-Laurent au point de vue immédiat de notre effort de guerre et, plus généralement, du problème de la défense qui intéresse et le Canada et les Etats-Unis d'Amérique. Je crois opportun de saisir la Chambre immédiatement de la correspondance échangée qui contient une communication personnelle à mon adresse de la part du président des Etats-Unis d'Amérique sur cet aspect de la question. Je crois devoir m'abstenir pour l'heure de commenter les déclarations de M. Roosevelt, mais je ne puis remettre d'exprimer la satisfaction et la reconnaissance du Gouvernement et, j'en suis certain, de tous les Canadiens devant le geste du président qui a voulu consigner dans ce document officiel la détermination du Gouvernement des Etats-Unis de fournir à la Grande-Bretagne, aux membres du Commonwealth et à leur alliés tout l'appui moral et matériel nécessaire à une heureuse conclusion des hostilités. Vu leur extrême intérêt public, je vais lire à la Chambre les notes échangées entre le ministre des Etats-Unis et moi-même le 5 mars et le 10 mars, où l'on trouve le message dont je viens de parler.

Voici le message qu'à titre de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures j'ai adressé d'Ottawa, le 5 mars 1941, à M. Moffat, ministre des Etats-Unis au Canada:

Ottawa, 5 mars 1941.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous écrire au sujet de certaines questions qui se sont présentées au cours des négociations relatives à la canalisation du Saint-Laurent, et que nous avons discutées récemment.

Comme vous le savez, mes collègues et moi avons longuement examiné les problèmes soulevés par le projet de canalisation du Saint-Laurent. Nous avons suivi les progrès accomplis dans la préparation des plans techniques pour la section internationale et dans la rédaction de l'accord général. Il existe, toutefois, une considération de caractère fondamental, sur laquelle nous désirons attirer votre attention.

L'intensité croissante des opérations de guerre et la crainte d'avoir à faire face à des périls encore plus graves dans un avenir très rapproché exigent l'examen le plus attentif de tout projet de dépense, au point de vue des besoins publics et à la lumière des besoins de guerre.

Dans les circonstances actuelles, le Gouvernement canadien désire savoir si le gouvernement des Etats-Unis est d'avis, en tenant compte de la situation du Canada, et aussi, naturellement, de la situation des Etats-Unis, qu'il conviendrait d'exécuter actuellement le projet décrit dans les propositions du département d'Etat de 1936 et 1938, et resté à l'étude depuis ce temps.

Nous connaissons naturellement fort bien le désir du gouvernement des Etats-Unis de conclure un traité ou accord relatif à la canalisation du Saint-Laurent le plus tôt possible; et dans les négociations, conduites d'une manière plus ou moins continue depuis quelque temps, nous avons été guidés, pour notre part, par le désir d'arriver, le plus tôt possible, à des conditions d'accord avantageuses aux deux parties. Nous sommes aussi au courant des déclarations faites de temps à autre par le Président sur l'importance additionnelle apportée par la guer-

re au développement de la navigation et de la production d'énergie électrique dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Nous apprécions aussi comme il convient l'accord récemment conclu entre nos gouvernements respectifs, et par lequel la province d'Ontario a obtenu le droit d'usage immédiat d'une quantité supplémentaire d'énergie à Niagara, et de détournement des eaux des rivières Ogoki et Long Lac, en considération de quoi les ingénieurs des Etats-Unis ont été autorisés à faire une enquête immédiate sur le projet de canalisation dans la section internationale du Saint-Laurent en Ontario, afin d'éviter tout retard dans les travaux futurs, lorsqu'un accord aura été conclu entre les deux gouvernements, au sujet de l'entreprise du Saint-Laurent.

Nous serions naturellement portés à envisager favorablement les projets relatifs au développement de la navigation ou de l'énergie électrique que les Etats-Unis jugeraient utiles à l'exécution des mesures destinées à aider la Grande-Bretagne, le Canada et d'autres parties du Commonwealth des nations britanniques dans la guerre actuelle, ou à consolider la sécurité des Etats-Unis eux-mêmes contre toute éventualité actuellement imprévisible mais dont il faut tenir compte en des périodes comme celle-ci. Nous comprenons que le gouvernement des Etats-Unis sera aussi désireux que notre propre gouvernement d'apprécier à l'heure actuelle le projet en fonction de la contribution qu'il apporte aux efforts respectivement accomplis par nos deux pays pour préserver et pour rétablir la liberté.

C'est à ce point de vue et dans cet esprit que nous prions le gouvernement des Etats-Unis de bien vouloir examiner de nouveau le projet de canalisation du Saint-Laurent avant la conclusion finale d'un accord ou d'un traité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance renouvelée de ma plus haute considération.

(Signé) W. L. Mackenzie King,
Secrétaire d'Etat
Pour les Affaires extérieures.

A cette communication, M. Moffat, ministre des Etats-Unis au Canada, fit la réponse suivante:

Légation des Etats-Unis d'Amérique,
Ottawa, le 10 mars 1941.

Monsieur,

Je n'ai pas perdu de temps à signaler à l'attention de mon Gouvernement votre note du 5 mars sur les négociations concernant la canalisation du Saint-Laurent. En vue de l'importance des questions que vous soulevez, le sujet a été soumis au Président, et j'ai reçu instructions de vous transmettre en guise de réponse le message personnel suivant:

Le reste de la lettre est le texte du message du président Roosevelt.

"J'ai étudié avec la plus grande attention votre récente requête que, en vue de l'intensité croissante des opérations de guerre et de la crainte des périls que nous pourrions avoir à braver très prochainement, le Gouvernement des Etats-Unis passe en revue le projet du Saint-Laurent et vous fasse connaître si, dans les circonstances actuelles, il convient de donner maintenant suite à ce projet tel qu'il est exposé dans les propositions du Secrétariat d'Etat de 1936 et de 1938.

"Permettez-moi de dire tout d'abord que j'ai pleine connaissance de l'effort de guerre toujours

croissant du Canada et que je conviens certainement qu'il doit avoir les premiers droits sur les ressources naturelles et humaines de votre pays. Je conviens également qu'en vue des circonstances actuelles il est nécessaire d'examiner tout projet de dépenses avec la plus soigneuse attention du point de vue de la nécessité publique et a la lumière des besoins de défense.

"En tenant compte de ces considérations, le Gouvernement des Etats-Unis a, comme vous l'avez demandé, passé en revue le projet du Saint-Laurent. Nous avons été heureux de cette occasion de revoir le projet par suite du fait que notre propre programme de défense demande également que toutes les dépenses publiques aux Etats-Unis fassent l'objet de considérations semblables à celles mentionnées dans votre note. Le Gouvernement des Etats-Unis est engagé dans un grand programme de défense. Il a été décidé de fournir à la Grande-Bretagne, aux membres du Commonwealth et à leurs alliés tous les matériaux qui seront nécessaires pour leur permettre de mener la guerre à bonne fin. En même temps nous sommes à renforcer nos propres défenses de manière à empêcher l'ennemi de menacer la sécurité de notre hémisphère. Il est indispensable que tous les projets publics envisagés par le Gouvernement des Etats-Unis soient considérés du point de vue de leur rapport avec ces objectifs suprêmes.

"Le Gouvernement des Etats-Unis considère le projet des Grands Lacs et du Saint-Laurent directement associé aux plus importants objectifs nationaux que ce Gouvernement se propose d'atteindre. Il estime qu'il y a lieu de donner suite à ce projet et que la construction devrait commencer le plus tôt possible. Il regarde la construction de ce projet comme une affaire de la plus haute nécessité.

"Vous mentionnez l'investigation technique en cours dans la section internationale du Saint-Laurent. Je n'ai pas besoin de dire que si j'ai donné instructions d'affecter $1,000,000 du fonds spécial de défense à cette fin, c'est seulement à cause de ma profonde conviction que l'achèvement de ce projet en 1945 aura probablement une importance vitale pour notre effort de défense. Il est agréable de constater qu'il y a eu suffisamment de progrès pour permettre de commencer la construction au printemps.

"Je suis sûr que vous conviendrez avec moi que, quoique nos pays doivent consacrer leur maximum d'effort à la défense immédiate, nous devons également prévoir la possibilté d'un prolongement de lutte qui obligera les industries des deux côtés de la frontière internationale à pourvoir aux besoins d'une demande croissante. La combinaison d'avantages offerts par le projet du Saint-Laurent nous impose la nécessité de l'entreprendre immédiatement.

Considéré au point de vue temps, le projet du Saint-Laurent n'est pas exceptionnel dans notre programme de défense, puisque nous affectons aujourd'hui des sommes à la construction de navires de guerre qui ne seront pas prêts à entrer en service avant l'achèvement de la canalisation du Saint-Laurent.

"Je suis persuadé du besoin urgent de la grande quantité d'énergie électrique à bon marché que fournira le projet du Saint-Laurent. Déjà la demande d'énergie dépasse les prévisions. De fait un des plus grands obstacles à l'expansion rapide de la fabrication des avions est la difficulté de trouver les grandes quantités d'énergie à haut facteur d'utilisation nécessaires à la production de l'aluminium. Nous agrandis-

sons naturellement nos installations électriques pour ces fins aussi rapidement que possible, mais quand l'énergie du Saint-Laurent sera disponible d'autres sources d'énergie à bon marché auront déjà été en grande partie mises à contribution.

"Le projet du Saint-Laurent constitue certainement la mesure la plus effective et la plus économique à prendre à l'égard des exigences d'énergie que comportent certains éléments de notre programme de défense à longue portée, et plus particulièrement en ce qui regarde certaines industries de défense exigeant de l'énergie à haut facteur d'utilisation. De plus, les usines et la main-d'œuvre spécialisée disponibles pour la fabrication des turbines en acier et de l'appareillage électrique seront nécessaires pour répondre aux besoins de vastes régions de notre continent où l'énergie hydraulique est plus coûteuse.

"Je suis convaincu aussi que la canalisation du Saint-Laurent à l'intention des navires de guerre et des cargos construits aux chantiers maritimes des Grands Lacs, loin d'être un détournement de deniers et de ressources de l'effort de défense produirait l'effet contraire. Notre programme de construction navale conç" en vue de la défense du pays exigera une expansion considérable des chantiers maritimes et de leurs ateliers mécaniques connexes, de même qu'un accroissement de la main-d'œuvre spécialisée. Nul ne peut encore prédire jusqu'à quel point l'attaque intensive des convois par les sous-marins et les avions nécessitera une expansion du programme prévu. Si la guerre traîne en longueur, il est plus que probable qu'il faudra multiplier le nombre des chantiers maritimes dont on peut disposer à l'heure actuelle. Compte tenu des conditions industrielles présentes un bon nombre de ces chantiers peuvent être aménagés rapidement et à peu de frais dans la région des Grands Lacs.

"Si le fardeau entier de notre expansion navale doit retomber sur les chantiers maritimes du littoral, le temps requis pour le parachèvement des navires devra, en maintes circonstances, être augmenté du délai requis pour l'aménagement de nouveaux chantiers et ateliers. Dans les circonstances, il est évident que le chenal maritime pourrait être parachevé à temps pour donner accès à la mer aux nouveaux navires dont le programme actuel prévoit la construction.

A la lumière de ce que je viens d'exposer, j'estime que les fonds et le capital humain requis pour compléter au plus tôt le projet de la canalisation du Saint-Laurent représentent une dépense de très bon aloi en ce qui regarde notre commun effort de défense et même notre projet d'aide à la Grande-Bretagne. Il me semble que l'on se montrerait imprévoyant en ne se prévalant pas des avantages possibles du projet, ce qui n'augmenterait en rien notre effort immédiat de défense et même nuirait à la réalisation du programme de défense dans les années difficiles qui s'annoncent."

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance réitérée de ma très haute considération.

Je dépose sur le bureau des copies de cette correspondance en français et en anglais, de même qu'un exemplaire de la version française du rapport des ingénieurs.

Ainsi que je le disais il y a un instant, bien qu'il soit préférable pour le moment de ne faire aucun commentaire au sujet de la déclaration de M. Roosevelt, j'estime de mon devoir de dire ici quelle satisfaction le Gouvernement et le peuple canadien tout entier ont ressentie lorsque le Président a fait connaître, dans un document officiel, la détermination du gouvernement des Etats-Unis de fournir à la Grande-Bretagne, aux membres du Commonwealth et à leurs alliés, tout le matériel dont ils auront besoin pour mener à bonne fin leur présent effort de guerre.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Ce que vient de nous annoncer le premier ministre est passablement important, même si nous nous y attendions bien un peu. Il serait tout à fait mal à propos, pour ne pas dire impossible, de chercher à faire dès maintenant des commentaires utiles à ce sujet. Toutefois, j'aimerais poser quelques questions au premier ministre. Il est évident, je crois, d'après la déclaration dont il nous a donné lecture, qu'il s'agit d'un accord et non d'un traité. C'est un fait bien établi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Exactement.

L'hon. M. HANSON: Alors, j'aimerais que le premier ministre nous dise s'il se propose de soumettre cet accord au Parlement au cours de la présente session. Dans le cas de l'affirmative, nous sera-t-il soumis avant que le Congrès des Etats-Unis l'ait étudié et approuvé ou rejeté? Enfin, déposera-t-il sur le bureau de la Chambre toute opinion émise par le ministère de la Justice quant à la légalité de cette façon de procéder, c'est-à-dire, de la conclusion d'un accord et non d'un traité?

Le très hon. MACKENZIE KING: En réponse aux questions posées par le chef de l'opposition, je puis dire que l'accord ne sera soumis au Parlement que lorsque le Congrès l'aura approuvé. J'espère—je puis même dire que je m'y attends—que cette approbation sera accordée sous peu et que l'accord pourra être soumis au Parlement au cours de la présente session. Quant à l'autre question posée par l'honorable membre, je serai heureux de déposer vendredi sur le bureau de la Chambre, en même temps que le texte de l'accord, l'opinion du ministère de la Justice quant à la force d'un engagement pris sous forme d'accord plutôt que sous forme de traité. J'y joindrai l'opinion du procureur général des Etats-Unis.

L'ARMÉE CANADIENNE

DÉPÔT DE RÈGLEMENTS ET DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN D'ENTRAÎNEMENT

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je dépose sur le bureau de la Chambre copie des règlements spéciaux

de l'armée de réserve, 1941, déjà édictés. Ce document contient les modifications aux règlements de l'armée jugées nécessaires et opportunes pour la mise en œuvre du plan d'instruction que nous avons annoncé.

L'hon. M. STIRLING: Les membres pourront-ils s'en procurer des exemplaires?

L'hon. M. RALSTON: Je suis allé aux renseignements aujourd'hui même à ce sujet et je crois qu'un certain nombre d'exemplaires soit environ soixante-quinze, sont actuellement disponibles.

L'hon. M. STIRLING: J'aimerais m'en procurer un.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

L'INDUSTRIE DE L'HUILE ET SON CONTRÔLE

M. HOBLITZELL:

1. Quelles sont, dans l'industries de l'huile, les conditions qui ont rendu nécessaire la délégation des vastes pouvoirs qui ont été conférés au régisseur des huiles par l'arrêté du conseil n° 1195, daté le 19 février 1941?
2. L'Etat a-t-il adopté quelque mesure pour favoriser une production d'huile plus abondante en Canada?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de s'approprier, de contrôler, ou d'exploiter l'industrie de l'huile en tout ou en partie en vertu de l'autorisation contenue dans l'article 2 (*c*) de l'arrêté du conseil n° 1195, daté le 19 février 1941, ou en vertu de toute autre autorisation qui le lui permet dans le même arrêté, et le Gouvernement a-t-il adopté une mesure du genre?

L'hon. M. HOWE:

1 L'industrie de l'huile au Canada est celle qui utilise le plus de change américain, et il est nécessaire, à cause des exigences de la guerre, de réduire au minimum l'utilisation du change des Etats-Unis.

2. Le Gouvernement a pris des mesures en ce sens.

3. Il s'agit d'une politique ministérielle que l'on fera connaître en temps et lieu.

LA COMMISSION DU PORT DE HAMILTON

M. BENCE:

1. Du 31 juillet 1940 au 30 septembre 1940, qui étaient les membres de la commission du port d'Hamilton?
2. Qui a représenté la commission du port d'Hamilton à une convention de commissaires de port qui a eu lieu en Californie durant le mois de septembre 1940?
3. Qui a acquitté les frais de ces délégués?
4. A quelle somme se montaient ces frais?

L'hon. M. CARDIN:

1. Cecil V. Langs, C.R., et Andrew G. Gaul.
2. Le président, C. V. Langs, C.R., a été le délégué des commissaires du port d'Hamilton à la convention annuelle de l'American Association of Port Authorities, tenue à Long Beach (Californie) du 10 au 15 septembre 1940. E. H. Corman, membre de la Commission du port d'Hamilton, a été nommé administrateur de l'American Association of Port Authorities, lors de leur convention annuelle, tenue à Milwaukee en 1939 et a assisté aux réunions des administrateurs pendant la durée de son mandat. M. Corman a été nommé second délégué de la commission du port d'Hamilton, et a assisté à la convention de Long Beach (Californie), en septembre 1940.
3. Les commissaires du port d'Hamilton.
4. Dépenses de chemins de fer....$ 414.26
   Dépenses diverses—
   Fonds des Etats-Unis..$ 250.25
   Change américain 31.05
   Chèques de voyageurs.. 3.44
   ——— $ 284.74

   Total en fonds canadiens..... $ 699.00

LES FONDS POUR L'ACHAT DES SPITFIRES ET DES HURRICANES

M. LOCKHART:

1. Fabrique-t-on en Canada des avions du type Spitfire?
2. Sinon, que deviennent les sommes données aux caisses pour des Spitfires?
3. Que deviennent les montants donnés aux caisses pour des Hurricanes?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Non.
2. Il est entendu que ceux qui recueillent des fonds pour l'achat d'avions Spitfire les envoient au gouvernement du Royaume-Uni, car c'est là-bas que ces avions sont fabriqués.
3. Ces fonds sont versés dans le fonds du revenu consolidé du Canada et servent à payer les achats de matériel de guerre y compris les avions Hurricane. Ces avions sont fabriqués au Canada.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—LOGEMENT

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Quel est le nom de la société nationale de logement que l'Etat a récemment formée?
2. Quels sont les noms des hauts fonctionnaires et des administrateurs de cette compagnie?
3. Dans quelles localités ou districts, d'après les projets en cours, la compagnie exécutera-t-elle ses entreprises de logement?
4. Selon les plans, la compagnie construira-t-elle et possèdera-t-elle de nouvelles habitations, ou si elle accordera simplement son assistance à des particuliers en commanditant la construction de nouvelles maisons?
5. Quelle somme d'argent mettra-t-on à la disposition de la société de logement pour exécuter son programme?
6. Quels arrangements prendra-t-on pour solder les obligations encourues par la société de logement?

L'hon. M. HOWE:

1. Wartime Housing Limited.

2. Président: Joseph M. Pigott. Administrateurs: Wilfrid T. Gagnon, William Lyon Somerville, Ernest Ingles, William E. Tibbs, Robert J. Gourley, Hedley C. Wilson.

3. La Wartime Housing Limited interviendra partout où il sera démontré que la rareté des logements entrave la production de guerre ou retarde l'exécution d'une entreprise ayant une fin militaire.

4. Le décret du conseil C.P. 1286, prescrit à la page 1, alinéa (d), que la Wartime Housing Limited est autorisée à "acheter ou acquérir d'autre façon et vendre, échanger ou placer d'autre façon, toute propriété immobilière ou personnelle ou tout intérêt dans ladite propriété qui, de l'avis du ministre, est ou est susceptible d'être nécessaire ou désirable pour l'exécution de l'un quelconque des pouvoirs conférés au ministre par la présente loi, ou par le gouverneur en conseil."

5. L'article 7 du décret C.P. 1286 autorise la Wartime Housing Limited à effectuer des dépenses de la manière suivante:

"Sur les fonds votés par le Parlement en vertu de la loi de 1940 sur les crédits de guerre, ou autrement, cent mille dollars ($100,000) seront affectés à la location, à l'achat, à la construction, ou selon qu'il est autrement prescrit, de logements, ainsi qu'aux frais nécessaires d'organisation et d'administration; lesdits cent mille dollars ($100,000) seront mis à la disposition de ladite société en sommes que le ministre jugera à propos de temps à autre; et ladite société ne prendra pas d'engagements financiers pour une somme excédant 10 millions de dollars ($10,000,000) sans un autre décret du conseil."

6. C'est une question d'ordre administratif qui est actuellement à l'étude et qui sera révélée en temps utile.

Se reporter également à la déclaration du ministre, page 1364 du hansard.

ÉDIFICE FÉDÉRAL, PORT-HOPE (ONT.)

M. ADAMSON:

1. Durant l'année 1940 et jusqu'à date, quelle somme a-t-on dépensée pour peindre, aménager ou réparer d'autre façon l'édifice fédéral de Port Hope (Ontario)?

2. A-t-on demandé des soumissions pour ces travaux?

3. Si oui, quels sont les noms des soumissionnaires et quel est le montant de la soumission de chacun?

4. Les travaux ont-ils été exécutés en régie?

5. Si oui, qui était le surintendant de ces travaux?

L'hon. M. CARDIN:

1. Pour peinturer, décorer et réparer l'intérieur et l'extérieur de cet édifice public: 1940, $675; 1941, $1,605=$2,280.

2. Oui.

3. Nous n'avons reçu qu'une soumission, celle de Robert Sainsbury, de Port-Hope, au montant de $2,280.

4. Non.

5. Répondu sous le numéro 4.

LE TRANSPORT DES SOLDATS

M. CHURCH:

1. Combien de soldats de Petawawa sont mis en jugement à Pembroke sous l'accusation de s'être servi de faux billets de chemin de fer pour voyager durant leur permission?

2. Devant qui comparaîtront-ils et quelle est la date du procès?

3. Qui a porté les plaintes et quel est le chemin de fer qui a institué les procédures?

4. Le Gouvernement retiendra-t-il les services de certains avocats pour les accusés afin de leur assurer un procès équitable?

5. Afin de protéger les soldats du Canada, le Gouvernement ou le ministre de la Défense nationale conduira-t-il une enquête afin d'établir des réformes relativement au transport des soldats?

L'hon. M. RALSTON:

1. Quatorze.

2. Le magistrat F. J. Galligan. La cause sera entendue le 22 mars 1941.

3. Le Gendarme provincial E. V. McNeil. Le chemin de fer intéressé est le Pacifique-Canadien.

4. Ce n'est pas la coutume de fournir un avocat aux frais du public dans ces cas.

5. Cette question a trait au programme du Gouvernement et on ne fait pas de déclarations à l'avance à ce sujet.

SERVICES DE GUERRE—FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES

M. BENCE:

1. De quels films cinématographiques est-il question dans les engagements de $112,220 que le ministre des Services nationaux de guerre a mentionnés à la page 1373 des Débats?

2. Quels films cinématographiques le directeur de l'information publique a-t-il produits ou payés?

3. Quel a été le coût total de chacun de ces films?

4. A-t-on produit ces films cinématographiques avec la collaboration de l'Office national du film ou de la commission nationale du cinématographe?

5. Si oui, quel montant, le cas échéant, l'Office national du film, ou la commission nationale du cinématographe ont-ils dépensé pour chacun de ces films et quels sont les engagements échus?

6. Les dépenses et engagements à cette fin de l'office national du film ou de la commission nationale du cinématographe, sont-ils imputés sur le budget ordinaire des dépenses ou sur la loi des crédits de guerre?

L'hon. M. GARDINER:

1. Films préparés dans un studio:

Atlantic Patrol.
Letter from Aldershot.
The Home Front.
Front of Steel.

Squadron 992.
Wings of Youth.
Britain at Bay.
Peoples of Canada.
Letter from Camp Borden.
Un du 22ième.
Children from Overseas.
Guards of the North.
Everywhere in the World.
Actualités en français.
London Can Take it (français).
La Croix et l'Epée.

Films en préparation dans un studio:
Science in War (titre provisoire).
Canadian in Britain (titre provisoire).
Navy Film (titre provisoire).
Strategy of Metals.

Films photographiés d'après nature:
On Guard for Thee.
Not Peace—But a Sword.
Timber Front.
Iceland on the Prairies.
The Lion Has Wings.

Films d'après nature, en préparation:
Workshops of War.
Youth in War (titre provisoire).
This is My Country (titre provisoire).

2. Tous ceux qui sont compris dans la liste des films "préparés", en réponse à la question n° 1.

3 et 5.

Films de studio	Frais à date	Engagements en souffrance
Atlantic Patrol	$ 588 27	Aucun
Letter from Aldershot.	1,886 60	"
Home Front	7,216 76	"
Front of Steel	7,013 75	"
Squadron 992	3,268 76	"
Wings of Youth	12,081 93	"
Britain at Bay	1,058 93	"
Letter from Camp Borden	12,572 21	"
Un du 22ième	7,540 40	"
Children from Overseas	6,449 39	"
Guards of the North..	4,195 75	"
Everywhere in the World	592 68	3,000
Science in War	567 50	1,800
Canadians in Britain..	56 32	50
Navy Film	6,789 28	1,500
Strategy of Metals....	386 38	Aucun
Actualités en français.	2,964 15	"
New Women's Film...	Aucun	300
Peoples of Canada....	106 30	9,500
London Can Take it (français)	680 41	Aucun
La Croix et l'Epée....	383 96	5,900
Actualités en collaboration avec les compagnies canadiennes et américaines	3,109 21	Aucun

[L'hon. M. Gardiner.]

Films de studio	Frais à date	Engagements en souffrance
On Guard for Thee....	3,765 18	"
Not Peace—But a Sword	3,133 36	"
Workshops of War	422 37	2,925
Timber Front	4,663 63	Aucun
Youth in War	210 00	"
Iceland on the Prairies	3,474 85	400
The Lion Has Wings..	532 47	Aucun
This is My Country...	310 73	"
Poland Will Never Die	Aucun	600
Frais de circulation ...	1,909 41	Aucun
Rouleaux supplémentaires de films d'après nature	1,887 50	2,120
Frais de déplacement..	Aucun	2,632
Dépenses imprévues ..	1,383 59	150
	$101,202 03	30,877 00
Total		$132,079 03

Du total susmentionné:

Sommes payées à la la Commission nationale du cinématographe par le ministère des Services nationaux de guerre..		$ 1,887 50
Engagements pris par les Services nationaux de guerre envers l'Office national du film	$ 109,820	
Engagements pris par les Services nationaux de guerre envers la Commission nationale du cinématographe ...	1,400	
		111,220 00
		113,107 50
Engagements échus:		
Commission nationale du cinématographe, recouvrable des Services nationaux de guerre..		18,971 53
		$ 132,079 03

4. Commission nationale du cinématographe.

6. Loi des crédits de guerre.

EXEMPTION DE CERTAINS IMPÔTS POUR LES COOPÉRATIVES AGRICOLES

M. ROY:

1. L'impôt de guerre sur le revenu affecte-t-il les réserves, le fonds de roulement de même que le surplus de caisse des sociétés coopératives agricoles?

2. Le Gouvernement étudiera-t-il l'à-propos d'exempter ces sociétés de cet impôt?

L'hon. M. GIBSON: Cette question a été inscrite à peu près dans les mêmes termes au *Feuilleton* la semaine dernière. J'ai déclaré qu'il était impossible de répondre à une question ainsi formulée. Elle ne précise pas les impôts dont il s'agit. J'ajouterais qu'on n'est pas en mesure de prévoir les effets d'un impôt sur une société sans savoir si elle est visée ou exemptée par la loi d'impôt en question.

INSPECTEURS DES FRUITS ET DES LÉGUMES DE LA PRESQU'ÎLE DE NIAGARA

M. CORMAN:

1. Quels sont les membres du service d'inspection des fruits et des légumes dans la péninsule de Niagara, y compris les comtés de Wentworth, Lincoln, Welland, Halton et Haldimand?
2. Quel est le nom de chacun?
3. Quel emploi chacun occupe-t-il?
4. Quel traitement chacun a-t-il reçu durant les années financières 1939 et 1940?
5. Le ministère de l'Agriculture est-il satisfait de leurs services?

L'hon. M. GARDINER:

1 et 3.

2.		Année terminée le 31 mars 1940	4 Période de 11 mois terminée le 28 février 1941
	Permanents		
Inspecteur régional des fruits (pour l'ouest d'Ontario)	Ponton, H. H.	$3,000 00	$2,750 00
Inspecteur senior des fruits et légumes	Craig, C. M.	2,520 00	2,310 00
Inspecteur-surveillant des fruits et légumes	Dawe, J. H.	2,190 00	2,000 00
Inspecteur-surveillant des fruits et légumes	Furminger, W. J.	2,280 00	2,090 00
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Ladd, H. F.	1,890 00	320 00
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Beveridge, D. J.		1,760 00
	Saisonniers permanents		
Inspecteur des fruits et légumes, classe 2	Long, R. R.	1,562 18	1,760 00
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Ford, P. L.	1,570 00	1,495 00
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Muir, E. J.	1,005 65	834 84
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Pickett, C. H.	1,366 59	322 59
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Gregory, Chas	1,030 42	28 53
	Saisonniers temporaires		
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Baker, F. H. H.	150 00	70 00
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Baldwin, E. D.	350 00	295 00
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Blott, A. E.	351 45	50 00
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Brownridge, C. A.	155 00	....
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Buck, Thos.	596 00	....
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Cameron, K. E.	682 74	865 00
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Chappell, F. C.	1,585 00	1,485 00
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Dix, E.	492 50	312 50
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Dunham, J. L.	541 29	455 97
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Fisher, E. D.	202 90	....
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Fraser, F. R.	....	35 00
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Furminger, G. S.	504 68	490 65
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Gillespie, J. H.	....	138 48
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Greenwood, H.	801 29	....
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Harding, C.	775 00	435 00
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Hogle, E. M.	330 97	490 65
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Lemon, E. L.	899 03	704 19
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	McPherson, K.	207 26	....
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Millard, C.	599 00	35 00
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Milmine, W. S.	335 33	275 16
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Monroe, C. J.	270 00	....
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Smith, J. D.	220 32	199 89
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Southward, E. W.	687 50	611 29
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Southward, L. K.	263 87	225 00
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Stewart, Frank	440 32	158 23
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Tufford, H. H.	598 79	588 87
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Udell, G.	....	143 00
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Utter, Geo.	255 97	159 68
Inspecteur des fruits et légumes, classe 1	Wilson, F. L.	398 71	....

5. Oui, sauf quelques rares exceptions.

ÉDITION REVISÉE
14874—109

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—INSPECTEURS DES ACHATS

M. ISNOR:

1. Combien d'inspecteurs des achats le ministère des Munitions et Approvisionnements occupe-t-il?
2. Quels sont leurs noms, leurs adresses, et leurs traitements?
3. Quelles sont leurs fonctions?
4. Ces inspecteurs font-ils des propositions? Si oui, à qui, et de quelle nature?

L'hon. M. HOWE:

1. Deux.
2. John A. Marsh, 35 rue McLeod, Ottawa, Ontario. Traitement, $4,200.00 par année. George A. Briggs, 225, 5e avenue, Ottawa, Ontario. Traitement, $3,960.00 par année.
3. (a) Examiner les entreprises s'élevant à plus de $5,000 soumises par le ministère des Munitions et des Approvisionnements au conseil privé; vérifier ces entreprises et s'assurer que les déclarations contenues dans les contrats sont conformes aux faits, et que les documents nécessaires à l'appui sont au dossier. Si les contrats soumis ne sont pas réguliers, il incombe aux inspecteurs des achats de les retourner aux directeurs intéressés pour rectification. Dans le cas où le plus bas soumissionnaire n'est pas recommandé, les inspecteurs des achats doivent voir s'il y a une raison valable pour l'adjudication de l'entreprise à un autre qu'au plus bas soumissionnaire.

(b) Faire rapport au sous-ministre de toute irrégularité et de tout manquement au programme des achats du ministère.

(c) Dans l'adjudication des entreprises, quand il y a concurrence insuffisante, ou lorsque l'on recommande que la plus basse soumission ne soit pas acceptée, il incombe aux inspecteurs des achats de présenter cette recommandation à un comité composé des adjoints du ministre, et d'obtenir ou fournir tous les renseignements nécessaires au comité avant que la soumission soit approuvée et signée par l'adjoint du ministre.

(d) Vérifier toutes les charges financières reçues des trois services du ministère de la Défense nationale et celles qui émanent du département, afin de s'assurer qu'elles sont datées et portent la signature des fonctionnaires qui sont autorisés à signer avant d'être transmises aux divisions des achats.

4. Répondu sous le n° 3.

QUESTIONS TRANFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSION DES TRANSPORTS—ABANDON DE LIGNES DE CHEMINS DE FER

M. FERLAND:

Quelles sont les lignes de chemins de fer dont la commission des transports a autorisé l'abandon dans chacune des provinces du Canada?

[L'hon. M. Gardiner.]

SOLDATS AYANT DROIT À UN SALAIRE D'ARTISAN

M. SHAW:

1. A quels grades appartiennent les membres de l'armée qui ont droit à un salaire d'artisan?
2. Quelle est l'échelle du salaire pour chacun de ces grades?
3. Tous ceux qui détiennent des certificats d'artisan ont-ils droit à un salaire d'artisan?
4. Tous ceux qui ont droit à ce salaire d'artisan, le reçoivent-ils en fait?

DEMANDES DE DOCUMENTS

PRODUCTION ET CONTRÔLE DU PÉTROLE

M. HOBLITZELL:

Copie de tous arrêtés du conseil, rapports, mémoires et correspondance échangés durant l'année 1940 et durant l'année 1941 jusqu'à ce jour, entre le Gouvernement, et le ministère des Munitions et Approvisionnements, et le régisseur des huiles, ses hauts fonctionnaires, ses assistants, employés et associés, et les personnes qu'il consulte, soit dans sa division, soit dans tout autre ministère fédéral, au sujet de l'institution de la régie des huiles et de la charge de régisseur, au sujet du contrôle, ou de la production des huiles, ou des approvisionnements des huiles, ou au sujet du maintien et de l'exercice de la charge de régisseur des huiles, et des diverses méthodes à être appliquées par lui, ou au sujet des mesures, des affaires et des choses qu'il a proposées, qu'il a faites ou qu'il doit faire.

L'hon. M. HOWE: Je ferais remarquer qu'une partie considérable des documents demandés ont un caractère confidentiel; par exemple, la correspondance échangée entre le Gouvernement et le ministère des Munitions et Approvisionnements et, le régisseur des huiles, ses hauts fonctionnaires, ses aides, employés, associés et conseillers, tous fonctionnaires du ministère. La correspondance échangée entre le ministre et les fonctionnaires de son ministère est naturellement confidentielle.

Je crois que les autres documents demandés ont déjà été déposés et que la motion peut être rayée.

L'hon. M. HANSON: Je désire savoir si on a déposé sur le bureau de la Chambre l'arrêté ministériel de date récente concernant les pouvoirs du régisseur des huiles et surtout celui qui lui accorde l'immunité relativement à tout acte qu'il a accompli ou qu'il est censé avoir accompli en vertu d'un décret du conseil. Permettez-moi d'attirer votre attention sur la dernière partie de cet arrêté en conseil lequel, en autant que je sache, accorde au régisseur une immunité contre les poursuites judiciaires dépassant tout ce qu'on a fait jusqu'ici à l'égard d'un fonctionnaire canadien, dépassant, dirais-je, la portée de toute loi adoptée par le Parlement en vue de protéger un fonctionnaire public.

L'hon. M. HOWE: Je vais m'en assurer; si tous les décrets ministériels n'ont pas été déposés, je verrai à les faire déposer immédiatement.

M. l'ORATEUR: Rayée pour le moment.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DEMANDE RELATIVE À LA DATE DE LA DÉPOSITION DU RAPPORT ANNUEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire demander au ministre des Transports (M. Cardin), que nous sommes tous si heureux de revoir au milieu de nous...

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. HANSON: ...de bien vouloir nous dire à quelle date, à son avis, le rapport des Chemins de fer nationaux du Canada sera déposé sur le bureau de la Chambre. Si je suis bien renseigné, l'année financière de cette société s'est terminée le 31 décembre, il y a presque trois mois. Nous serions heureux que ce rapport fut déposé.

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre des Transports): Je remercie sincèrement mon honorable ami de son bon mot au sujet de mon retour et mes collègues de la Chambre des communes de la généreuse réception faite au commentaire.

En réponse à la question de mon honorable ami, je crois être en mesure de déposer, dès demain, le rapport en question.

L'EFFORT DE GUERRE CANADIEN

APPROVISIONNEMENTS POUR LA GRANDE-BRETAGNE —DEMANDE DE PRÉCISION QUANT À LA POSITION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je désire poser une question au premier ministre. Maintenant que le bill de prêt-location a été adopté et que nous ne risquons plus d'être accusés de nous immiscer dans un débat entre Américains, ainsi que l'a dit le premier ministre en répondant à ma question du 8 février, le premier ministre veut-il maintenant songer à faire une déclaration pour informer les Etats-Unis de la situation réelle du Canada en ce qui concerne le matériel fourni à la Grande-Bretagne?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): En réponse à mon honorable ami, je puis dire que le ministre du Canada à Washington me paraît tout désigné pour faire une telle déclaration et c'est avec plaisir que je lui donnerai instruction de le faire d'ici à quelques jours.

Je puis ajouter que j'ai remarqué dans certains journaux des commentaires sur le fait que M. McCarthy, le jour de son arrivée à la légation, n'a pas communiqué des renseignements complets quand un grand nombre de journalistes l'ont interviewé à la légation, lors d'une réunion convoquée en vue de leur donner l'occasion de faire la connaissance du nouveau ministre. Je pense que M. McCarthy a agi très sagement en n'essayant pas, au cours de sa première interview accordée aux journalistes, de répondre sur-le-champ à toutes les nombreuses questions que lui posaient alors les journalistes. Je sais toutefois qu'à son départ du Canada il avait l'intention de saisir prochainement une occasion de communiquer au peuple des Etats-Unis, et cela d'une façon appropriée, les renseignements dont parle mon honorable ami.

LE PRIX DU BEURRE

RUMEUR AU SUJET DE L'INTENTION DU GOUVERNEMENT D'ABROGER LE PRIX FIXÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Etant donné que des rumeurs, auxquelles les journaux font écho, veulent que le Gouvernement étudie en ce moment l'opportunité de révoquer le prix fixé à l'égard du beurre, le ministre voudrait-il renseigner la Chambre sur ce point?

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): C'est à moi, j'imagine, qu'il incombe de répondre à cette question, puisque la commission des prix et du commerce en temps de guerre relève du ministère du Travail.

Cette rumeur ne m'est pas parvenue et je n'ai entendu aucun commentaire à ce propos. Il s'ensuit que je ne puis renseigner davantage l'honorable député, ce qui ne veut pas dire que de tels bruits sont fondés.

L'hon. M. ROWE: Qu'on envoie chercher le ministre de l'Agriculture.

PLAN IMPÉRIAL D'ENTRAÎNEMENT D'AVIATEURS

RÔLE DE NOS ASSOCIÉS DANS L'EFFORT DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. G. POWER (ministre de l'Air): Au cours des remarques que j'ai faites avant-hier au sujet du plan impérial d'entraînement d'aviateurs, je n'ai peut-être pas, ainsi qu'on me l'a fait observer depuis, souligné suffisamment le rôle joué par nos associés dans l'exécution de ce plan.

Je m'aperçois que sans le vouloir j'ai laissé l'impression que le Canada était à bien dire

l'unique dominion qui apportait une contribution importante à la réalisation du plan impérial d'entraînement d'aviateurs, et qu'en outre ce plan, réalisé au Canada, constituait l'unique aspect de l'effort impérial en ce qui concerne la formation d'aviateurs. Bien entendu, les faits sont bien différents. Il existe des organismes d'entraînement en Australie et en Nouvelle-Zélande, de même que dans le Royaume-Uni.

J'ai probablement aussi donné une fausse impression, en communiquant des chiffres d'une exactitude insuffisante quant au nombre d'élèves venus des autres dominions. Ainsi, l'Australie et la Nouvelle-Zélande fournissent une certaine proportion des élèves qui reçoivent leur formation au Canada en vertu du plan impérial d'entraînement d'aviateurs, et ces deux dominions accomplissent en outre une besogne considérable dans leur propre territoire.

D'une façon générale, les jeunes gens qui reçoivent leur formation au Canada en vertu du plan impérial d'entraînement d'aviateurs sont ainsi répartis entre les divers dominions:

Pilotes—
Canada—13/16
Australie—2/16
Nouvelle-Zélande—1/16
Observateurs et mitrailleurs—
Canada—9/10
Australie—1/10
Nouvelle-Zélande—1/10

De la contribution canadienne en hommes, le gouvernement du Royaume-Uni s'est réservé le droit de fournir jusqu'à concurrence de 10 p. 100 des élèves à nos écoles élémentaires de pilotes et d'observateurs.

Le commonwealth d'Australie et le dominion de Nouvelle-Zélande ont non seulement fourni leur pleine part des élèves au plan commun d'entraînement aérien, mais ils ont pu, grâce à un régime accéléré, ressemblant fort à celui du Canada, répondre aux exigences accrues de la défense territoriale nécessitées par la situation nouvelle en extrême Orient.

Je donne cette explication afin que nos associés dans l'exécution du plan ne puissent douter du grand prix que j'attache à leurs efforts, tant isolés qu'en collaboration avec le reste de l'Empire.

CANALISATION DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. J.-SASSEVILLE ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, comme le projet de canalisation du Saint-Laurent est devenu officiellement adopté et décidé, je désire poser au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) la question suivante: Etant donné que les tergiversations entreprises en vue de réaliser ce projet étaient en cours depuis les années 1936 et 1938, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas soumis cette importante question à l'approbation du peuple canadien lors des élections de 1940?

(Traduction)

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'espère que mon honorable ami me pardonnera de ne pas lui répondre dans la langue dont il s'est servi. Je serais heureux de le faire. Sa question est d'ordre purement académique, si je ne me trompe. Je lirai attentivement ses remarques dans le compte rendu et j'y répondrai plus tard, si je considère qu'il y a lieu de le faire.

DÉFENSE NATIONALE

NOMBRE DE RECRUES DISPOSÉES À S'ENRÔLER POUR LE SERVICE ACTIF

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Le 17 mars, l'honorable député de Souris (M. Ross) a demandé des renseignements à propos des jeunes gens qui ont accompli la période d'instruction militaire de trente jours. Il désire savoir combien de ces jeunes gens, dans chaque district militaire, se sont déclarés disposés à s'enrôler volontairement pour le service actif dans la marine, l'armée ou l'aviation. Je dépose sur le bureau de la Chambre un tableau contenant les renseignements demandés par mon honorable ami.

Il y a une légère différence que les fonctionnaires de mon ministère me prient de signaler à la Chambre. Ils m'ont fait remarquer que, le 3 mars, comme on peut le constater à la page 1182 du hansard, répondant à une question posée par l'honorable député de Parkdale (M. Bruce), j'ai dit que le nombre des recrues du premier et du deuxième groupes qui ont exprimé le désir de s'enrôler pour le service outre-mer a été de 13,736. Si l'on compare ce chiffre avec celui qui se trouve dans ce tableau, on constate une différence de sept. Cette différence provient de ce que nous n'avions alors pas reçu les rapports des centres d'entraînement de Cornwall et de Peterborough. Les chiffres que j'avais alors donnés étaient estimatifs plutôt que réels.

M. HOMUTH: Ce tableau va-t-il paraître dans le hansard?

L'hon. M. RALSTON: Je puis le consigner au hansard, mais il me faudrait le lire.

Des VOIX: Considérons-le comme lu.

L'hon. M. RALSTON: Voici ce tableau:

NOMBRE DE RECRUES QUI SE SONT DÉCLARÉES DISPOSÉES À S'ENRÔLER DANS LA MARINE ROYALE CANADIENNE, L'ARMÉE CANADIENNE (ACTIVE) ET LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

District militaire	District	1re période 9 oct. au 7 nov. 1940			2e période 22 nov. au 4 déc. 1940			3e période 10 janv. au 8 fév. 1941			Total		
		MRC	AC (A)	CARC	MRC	AC (A)	CARC	MRC	AC (A)	CARC	MRC	AC (A)	CARC
1	London, Ont	118	253	516	131	316	583	116	208	513	365	777	1,612
2	Toronto, Ont	154	212	545	144	219	684	72	71	230	370	502	1,459
3	Kingston, Ont	44	191	233	53	152	405	68	518	458	165	861	1,097
4	Montréal, P.Q	75	204	193	63	148	232	74	219	269	212	571	694
5	Québec, P.Q	14	39	23	33	133	66	7	42	58	54	214	147
6	Halifax, N.-E	176	196	185	118	230	157	154	269	214	448	695	556
7	St-Jean, N.-B	67	460	193	65	349	195	53	262	382	185	1,071	770
10	Winnipeg, Man	126	228	601	171	364	854	44	110	251	341	702	1,706
11	Victoria, C.-B	62	57	134	99	41	230	100	57	235	261	155	599
12	Regina, Sask	31	104	192	95	840	381	41	519	181	167	1,463	754
13	Calgary, Alta	25	77	154	51	90	168	23	91	153	99	258	475
	Total	892	2,021	2,969	1,023	2,882	3,956	752	2,366	2,944	2,667	7,269	9,869
	Grand total												19,805

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES VISANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull), et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 18 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler entre autres choses:

1. Que des sommes n'excédant pas $1,300,000,000 soient allouées à Sa Majesté pour défrayer toutes dépenses encourues ou pour faire tous prêts ou avances qui peuvent être accordés par le gouverneur en conseil, ou sous son autorité, durant l'année se terminant le 31 mars 1942, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre, soit autrement; et

d) L'exécution de toute mesure que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt sous le régime des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la ou les sommes d'argent dont le montant global n'excédera pas $1,300,000,000 qui peuvent être requises pour défrayer ces dépenses ou faire ces avances ou prêts, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

3. Que le gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau ou à avancer ou prêter les argents qu'il recevra par voie de remise ou de remboursement des avances, dépenses ou prêts faits en vertu des lois sur les subsides de guerre de 1939 (2e session), 1940 et 1941.

M. COLDWELL: Monsieur le président, j'ai plusieurs questions à poser au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) au sujet de la radiodiffusion. Le 29 mars, la convention de la Havane entrera en vigueur et il convient, je crois, que le ministre réponde à certaines questions avant cette date. J'ai tenu jusqu'ici à laisser aux autres honorables députés l'initiative de poser des questions, mais comme ce débat semble toucher à sa fin, je profite de cette occasion pour demander certains renseignements. Le ministre ne sera peut-être pas en mesure de fournir immédiatement tous les détails que je désire, mais je vais lui poser les questions et il pourra y répondre au moment opportun. . .

Au sujet de l'allocation des bandes de fréquence annoncée en février et qui doit entrer en vigueur le 29 mars, d'après la convention conclue en 1937 à la Havane et conformément à certains arrangements ultérieurs, je remarque que trois des six ou sept bandes réservées de la classe 1A indiquées comme étant disponibles pour le Canada dans la convention régissant la radiodiffusion régionale dans l'Amérique du Nord, ont été accordées à des postes commerciaux particuliers d'une puissance variant de 10,000 à 15,000 watts. Les fréquences réservées du type 1A envisageant l'utilisation d'un wattage ultime de 50,000 et davantage, l'allocation dont il s'agit comporte-t-elle l'abandon du principe énoncé par le ministre à Moncton le 12 octobre 1937, lequel on a résumé ainsi:

Radio-Canada a adopté le principe de l'étatisation des stations les plus importantes. Dorénavant, la puissance des stations particulières sera limitée à 1,000 watts et les stations d'un wattage supérieur ne pourront pas augmenter leur puissance actuelle. La Société entend toutefois procéder, au fur et à mesure que ses moyens financiers le lui permettront, à l'établissement d'une série de stations puissantes susceptibles à elles seules d'assurer un rayonnement complet.

L'hon. M. HOWE: Ne conviendrait-il pas que je réponde à une question à la fois?

M. COLDWELL: J'en ai plusieurs. Si je les pose toutes, le ministre trouvera peut-être bon d'y répondre à la même occasion. On a exposé ce principe au comité parlementaire de la radiodiffusion qui a siégé en 1938 et 1939. Le comité l'a approuvé. Les bandes de fréquences à grande puissance, si je puis les appeler ainsi, étaient considérées comme destinées aux fins du rayonnement national envisagé par Radio-Canada comme objectif à longue échéance. En application de ce principe, on a refusé, sauf erreur, toutes les demandes subséquentes de puissance dépassant 1,000 watts. Voici ce que je demande à ce sujet: si l'on a pas renoncé à ce principe, en a-t-on informé les stations qui bénéficient actuellement de fréquences réservées? Il convient d'éviter tout malentendu et de prévenir toute possibilité que les propriétaires de ces dernières puissent prétendre à des droits acquis supérieurs à ceux que prévoit la convention primitive.

La convention de la Havane donne la fréquence de 730 kilocycles comme réservée, mais elle ne figure pas parmi les fréquences attribuées au Canada. D'après les déclarations que le ministre a faites les 3 et 5 février, cette bande a été attribuée au poste CKAC, appartenant à *La Presse*, de Montréal, et utilisant 15,000 watts, sauf erreur. Voici ma question: le Canada a-t-il obtenu cette bande de fréquence en sus des fréquences réservées que lui a attribuées la convention de La Havane? Sinon, l'a-t-il obtenu en remplacement d'une ou plusieurs autres bandes de fréquence? Quel en est le classement exact aujourd'hui? D'après la déclaration que le

ministre a faite le 5 février, quand la nouvelle répartition entrera en vigueur, le 29 mars, CBL, le poste transmetteur à 50,000 watts de Radio-Canada, desservant l'Ontario, fonctionnera sur la fréquence 740, laquelle est une bande du type A1. Les conseillers techniques du ministère ou les techniciens autorisés de la Société Radio-Canada sont-ils d'avis qu'une marge de dix kilocycles entre le poste qui se trouve près de Toronto et le poste CKAC près de Montréal, lequel utilise une longueur d'onde moyenne de 730 kilocycles, suffit à empêcher tout brouillage grave? Je pose cette question parce que, d'après mon expérience, il est très difficile de séparer les postes dont les longueurs d'ondes sont rapprochées, même à l'aide d'un appareil moderne puissant; je me demande si dans ce cas, la séparation est suffisante. Car, après tout, les postes de la Société devraient être exempts autant que possible du brouillage causé par un autre poste relativement puissant et pas très éloigné, dont la fréquence ne varie que de dix unités. Je demande au ministre d'étudier cette question.

Il y a un autre point. Sur les 70 stations privées qu'on trouve au Canada et qui ne sont que des stations locales d'une puissance de 1,000 watts ou moins, on a attribué à celles dont les noms suivent les fréquences suivantes indiquées dans la convention de la Havane comme étant des fréquences réservées et puissantes: CKBI, Prince-Albert (Saskatchewan), propriété du Prince Albert Radio Club; CFPL, London, appartenant à la *Free Press* de London; CHML, Hamilton, propriété de la Maple Leaf Radio Company; et CJBR, Rimouski, appartenant à M. J. A. Brillant. On a attribué à la première station mentionnée une fréquence de 900 et à celle de London, une fréquence de 1,570. Encore une fois, de quelle façon cette sélection a-t-elle été faite et comment ces fréquences se classent-elles?

L'hon. M. HOWE: Il ne s'agit pas, sans doute, de fréquences réservées attribuées au Canada, mais plutôt au Mexique.

M. COLDWELL: Je voudrais alors poser cette question: Les allocations à CKBI, CFBL, CHML et à CJBR impliquent-elles la permission d'augmenter plus tard la puissance de toutes ou de chacune de ces stations jusqu'à la limite prévue pour ces longueurs d'onde dans les accords internationaux? Je le répète, c'est à dessein que je pose ces questions parce qu'à mon avis le comité parlementaire avait l'intention, le Gouvernement a l'intention de même que le ministre et tous les intéressés de voir à ce que notre réseau national de radiodiffusion soit maintenu. Je pose donc ces questions en vue de tirer la situation au clair et d'obtenir l'assurance qu'il est impossible que l'on permette à un autre réseau privé de s'organiser au Canada et de nuire à notre propre réseau national.

Voici donc la question que je désire poser: Les exigences immédiates et futures de la mise à exécution du plan de rayonnement national à long terme de Radio-Canada ont-elles inspiré la nouvelle répartition des fréquences annoncée par le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) les 3 et 5 février? Toutes les fréquences accordées ont-elles été approuvées par le bureau des gouverneurs en conformité de la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936?

Si le ministère n'a pas suivi toutes les recommandations de la Société, le ministre voudra-t-il nous dire au sujet de quelles stations et de quelles fréquences, nous en faire connaître les détails et les raisons motivant cette manière d'agir?

Voici l'autre question: Vu que l'on a accordé à des stations privées environ 25 bandes de fréquence de la classe III, comportant la possibilité d'utiliser une puissance de 5,000 watts, le principe sur lequel repose le plan de rayonnement national de Radio-Canada a-t-il été modifié pour permettre ces augmentations?

Je crois que les autres questions ont plus ou moins trait à la possibilité d'organiser un réseau de stations américaines au Canada. Si je pose ces questions c'est que l'on m'a dit qu'à moins de sauvegarder nos positions, cela pourrait se produire. Est-ce que les postes CFRB de Toronto et CKAC de Montréal sont des agences d'un réseau commercial des Etats-Unis? Quel est le rapport exact entre ces postes et la Columbia Broadcasting? La Radio-Canada, en sa qualité de réseau national, a-t-elle la haute main sur tous ces raccordements, et sur toute station qui peut être rattachée aux deux que j'ai mentionnées?

Les administrateurs de la Radio-Canada ont-ils pour principe de maintenir leur autorité sur tous les réseaux ou raccordements, ainsi que le comité parlementaire de la radiodiffusion en a décidé en 1939? Cela remonte, naturellement, à la discussion qui a eu lieu en comité à cette époque et au rapport subséquemment présenté par le comité.

Voici la dernière question que je désire poser au ministre: Vu l'importance de l'irradiation relativement à la guerre, et le grand usage que l'on en a fait pour la propagande et autres fins, le Gouvernement a-t-il songé, dans les circonstances et comme mesure de guerre, à acheter, louer, exproprier ou autrement acquérir les postes rattachés au réseau américain que j'ai mentionnés, savoir, les stations CKAC et CFRB?

J'ai posé ces questions parce que plusieurs personnes ont attiré mon attention sur les changements effectués. Vu la déclaration faite

par le ministre en 1937, et l'approbation de cette politique par le comité parlementaire, il serait bon que la Chambre soit bien renseignée sur la situation actuelle avant la mise en vigueur de l'accord de la Havane, le 29 mars. On devrait l'assurer également que les privilèges accordés à des stations appartenant à des particuliers ne seront pas la cause de malentendus plus tard quant à l'attitude de la Chambre des communes et du Dominion du Canada sur cette question. Il est entendu que nous voulons maintenir ce grand service public national comme entreprise étatisée, au service du Dominion, et non pas à titre d'organisme qui rapportera des bénéfices à un groupe quelconque ou à des intérêts privés au pays.

L'hon. M. HOWE: Je soumettrai volontiers les questions de l'honorable député aux techniciens de mon ministère, et je lui communiquerai les réponses plus tard. Toutefois, je lui dirai que l'attitude de la Société au sujet de la puissance des stations n'a aucunement changée. En d'autres termes, la puissance des nouvelles stations est limitée à 1,000 watts, et on leur accorde ce volume lorsqu'il y a une longueur d'ondes disponible. Les stations plus puissantes sont maintenues au volume qu'elles avaient lorsque la Société est entrée en fonctions.

L'hon. M. HANSON: N'est-il pas bien évident que le Gouvernement, en vertu de la loi des mesures de guerre, peut s'emparer des deux stations auxquelles on a fait allusion, et qu'il peut le faire quand bon lui semblera?

L'hon. M. HOWE: Assurément. Nous avons le pouvoir, sans qu'il nous en coûte un sou, de fermer ces deux stations qui servent de débouché aux deux réseaux. Le Gouvernement est toutefois d'avis qu'elles s'acquittent de leur tâche d'une façon satisfaisante.

M. McNIVEN: Monsieur le président, plusieurs membres de la Chambre des communes ont reçu, samedi et dimanche derniers, l'hospitalité de l'honorable député de Hamilton-Est (M. Ross). L'honorable député s'est acquis depuis longtemps une réputation de cordialité et de jovialité qui a été mise à contribution, car le groupe qui l'a accompagné à Hamilton comptait des représentants des neuf provinces ainsi que des députés fédéraux des partis suivants: conservateur, libéral et fédération du commonwealth coopératif.

Nous avons vu à Hamilton la vie industrielle du temps de paix et nous avons constaté comment cette ville s'est adaptée aux exigences du temps de guerre. Nous avons vu les industries de guerre de Hamilton à pied d'œuvre. Nous avons vu dans cet ensemble aussi vaste que varié tout ce qu'elles ont de complexe, d'ample et d'efficace. En resserrant les liens entre le centre du Canada et ceux d'entre nous qui viennent de régions éloignées, en fournissant à tous l'occasion de comprendre l'industrie et le rôle qu'elle joue dans notre effort de guerre, l'honorable député qui était notre hôte a rendu service non seulement à la ville de Hamilton mais au pays tout entier.

Ses invités ont exprimé leur gratitude a l'honorable député, et tous se joindront sans doute à moi pour le remercier publiquement de l'avantage qu'il nous a procuré. L'occasion se prêtait à la détente, car les gens de Hamilton savent recevoir, et il nous a été donné de rencontrer ainsi M. Black, président de l'Otis-Fensom Elevator Company, M. Myler, président de la Canadian Westinghouse Limited, M. Morton, vice-président et directeur général de l'International Harvester Company, M. Sherman, président de la Dominion Steel and Foundry, M. Maybury, représentant la Firestone Tire Company, M. Hart, de la National Steel Car Company, et M. Hilton, représentant la Steel Company of Canada.

Chacun brossa un tableau de son industrie particulière et de ses activités de guerre et invita chaleureusement les membres de la Chambre des communes à venir constater tout cela par eux-mêmes à Hamilton. Devant une invitation aussi pressante et sincère, j'exhorte tous ceux qui se trouveront aux environs de Hamilton à en profiter.

Un membre du groupe, autre que ceux que j'ai mentionnés, parla même de suspendre les travaux de la Chambre en vue de permettre à toute la députation d'aller observer sur les lieux, une méthode qui mettrait fin à cette pauvre, piètre et plate critique qui, depuis trois ou quatre semaines, a trop souvent marqué le débat sur la résolution à l'étude.

Peu après notre arrivée à Hamilton, nos hôtes nous conduisirent à l'usine de la Canadian Westinghouse Company. Le premier établissement de cette compagnie au Canada date de 1896. Elle inaugura en 1903 un programme d'expansion. Ses édifices couvrent aujourd'hui une superficie de 53 acres et occupent quelque 4,600 employés. On y procède actuellement depuis quatre mois à la construction d'une nouvelle usine que nous n'avons pu ni voir ni visiter, car les travaux de guerre auxquels elle est destinée sont entourés de mystère. Il nous fut donné, cependant, de voir fonctionner les usines consacrées à la production domestique de tous les appareils électriques pour la maison et le bureau: fers à repasser, rôtisseuses, lessiveuses, glacières et le reste. On y fabrique aussi des postes récepteurs de radio, et comme preuve de la manière dont la compagnie a su s'adapter aux exigences de l'effort de guerre du Canada,

on nous a montré des postes récepteurs de radio, faits jusqu'ici de bois importé, fabriqués en orme, cabinets dont tout foyer pourrait être fier.

Dans le domaine commercial, nous y avons vu fabriquer des commutateurs pour l'allumage de moteurs d'automobiles et des moteurs électriques atteignant une capacité de 7,000 chevaux. En 1903, au début de ses opérations en ce dernier domaine, la grande ambition de la compagnie était de fabriquer un moteur électrique de 100 chevaux. On fabrique également dans cette usine l'équipement propre aux freins à air comprimé pour locomotives, wagons à marchandises et voitures à passagers, pour les voitures de nos tramways et pour les automobiles.

Dans l'usine affectée à la fabrication des appareils d'usines génératrices nous avons pu voir des transformateurs d'une capacité atteignant jusqu'à 50,000 kVA et une immense dynamo mue par roue hydraulique pouvant développer jusqu'à 70,000 chevaux, destinés à l'utilisation des ressources d'énergie électrique au Canada. On y construit aussi des dynamos. Les travaux qui s'accomplissent dans cette usine prennent une signification nouvelle à la suite de la déclaration faite en cette enceinte par le premier ministre cet après-midi touchant la pénurie d'énergie que l'on prévoit même aux Etats-Unis.

On nous a aussi fait voir une unité en voie de fabrication, que l'on appelle, si j'ai bonne mémoire, un creuset électrique, et qui est indispensable à l'extraction de l'aluminium. On en fabrique une grande quantité à destination des mines d'aluminium près de la rivière Saguenay dans la province de Québec. J'ai appris que ces creusets, essentiels à la fabrication de l'aluminium, permettaient d'extraire de chaque tonne de minerai environ 58 livres de ce métal. On peut juger de l'importance de cette industrie dans l'économie canadienne en songeant qu'il entre plusieurs mille livres d'aluminium dans la construction de chaque avion.

L'un des dispositifs intéressants qui s'y fabriquent et que nous avons vus, est le porte-bombe des avions, qui retient d'abord la bombe et la laisse ensuite tomber. Il est assez simple; il mesure environ 5 pieds et demi par un pouce et demi. La bombe qu'il retient pèse 1,000 livres; avant de laisser l'usine le porte-bombe subit une épreuve de 4,000 livres, afin de prévenir tout danger de désastre de ce côté.

Nous avons aussi vu fabriquer divers articles d'équipement militaire et les pièces qui les composent, articles qui servent à la poursuite de l'effort de guerre du Canada. Je mentionnerai dans quelques instants d'autres produits de la maison Westinghouse, quand je parlerai de l'Otis-Fenson Elevator Company.

Nous nous sommes ensuite rendus aux usines de la Dominion Foundries. Ceux pour qui les grandes entreprises industrielles ne sont pas familières, n'ont pas laissé d'être émerveillés de voir ces immenses hauts fourneaux, ces batteries de creusets et de cornues pour le traitement du métal en fusion, ces énormes canons de 16 à 20 pieds de longueur et de 10 à 12 pouces de diamètre, dont la fabrication ne s'est encore jamais vue au Canada. Nous avons vu mettre un bloc de métal dans un immense creuset; on l'a chauffé puis martelé, et au sortir d'une série d'opérations de tour il avait pris la forme sous laquelle nous le voyions. Nous avons vu envelopper le canon, maintenant prêt à se rendre à une autre usine, où se fera l'alésage. Je veux répéter, sur la foi de nos guides dans ces usines, que jamais encore le Dominion n'avait fabriqué des canons de ce calibre, de cette dimension, même d'aucune dimension, pour ainsi dire.

Dans la même usine nous avons vu fabriquer des plaques de blindage qui atteignaient jusqu'à 5½ pouces d'épaisseur; nous en avons vu de 3 pouces et de 3½ pouces d'épaisseur pour la fabrication des chars d'assaut, des corvettes et autre matériel. On nous a affirmé aussi que jamais le Canada n'avait encore fabriqué des plaques de blindage de ce type et de cette épaisseur. Ces plaques vont aux usines Angus, de Montréal, qui en font des chars d'assaut. On nous a dit que certaines pièces allaient subir à Valcartier des épreuves décisives, afin de se rendre compte si elles répondent aux fins utiles.

Nous avons vu fabriquer de plus petites plaques, chacune subissant l'épreuve aux usines mêmes de la Dominion Foundries. On les place sur une galerie construite à cette fin, et l'on dirige sur elles le feu d'une mitrailleuse. L'ouvrier chargé de ce travail trouve ses fonctions des plus dangereuses, car les balles ricochent de tous côtés. Cependant aucune plaque n'est acceptée si elle ne porte la marque de quelque balle.

On nous a conduits ensuite dans cette partie des usines qui s'occupe de la fabrication des plaques de fer-blanc. Le fer-blanc est coupé en toutes les dimensions, et sert ensuite à la fabrication des récipients métalliques. J'ignore quelle était déjà l'importance de cette industrie au Canada, mais je sais que les usines de la Dominion Foundries, à Hamilton, ont été considérablement agrandies, et que la Steel Company of Canada en ouvrira incessamment une nouvelle. J'ai suivi avec

intérêt, sur la fin des opérations, les épreuves auxquelles la résistance à la traction du fer-blanc a été soumise, ainsi que les épreuves chimiques que le fer-blanc a dû subir pour s'assurer que le métal ne contenait aucune substance délétère.

Plus tard dans l'après-midi, nous sommes allés visiter les usines de la Otis-Fensom Elevator Company, où il ne se faisait pas, jusqu'à ces derniers temps, des travaux de guerre. Cette compagnie vient de terminer la construction d'une nouvelle usine, construction qu'elle avait commencée le 15 novembre dernier. Cette usine est aujourd'hui partiellement occupée et elle le sera entièrement dans un avenir très prochain. Elle couvre une superficie de sept acres et demie et coûte, je crois, environ $5,000,000.

M. REID: Puis-je demander si le fer-blanc est complètement ouvré?

M. McNIVEN: Sauf erreur, le fer-blanc est fait d'acier laminé à une certaine épaisseur, lequel est mis dans une solution d'étain puis passe dans d'immenses laminoirs et va ensuite aux diverses machines à cisaillage qui le coupent selon les dimensions requises par le manufacturier. Nous avons assisté à toutes les étapes de ce procédé.

Dans ce nouvel édifice, nous avons vu de longues rangées de tours de toutes sortes qui me semblaient provenir de presque toutes les villes du Canada et des Etats-Unis. Nous avons vu là le canon Bofors, qui est, je le crois, le canon anti-avions le plus efficace qu'on ait encore fabriqué. Nous avons vu ces canons passer d'un tour à l'autre, à partir du stade initial jusqu'à l'opération dernière qui en faisait un produit fini qu'on mettait ensuite dans des caisses prêtes à être expédiées en Grande-Bretagne. Ce fut là le côté le plus intéressant de notre visite, car nous assistâmes au forage des canons Bofors et au rayage, grâce auquel on leur donne une plus grande puissance de propulsion. Le canon Bofors tire 120 obus de 2 livres à la minute. Sa vie ne dure que sept minutes; après cela, il ne vaut guère plus que le prix de la ferraille.

Je regrette que les restrictions qui nous ont été imposées m'empêchent de faire connaître les chiffres quant à la production des canons Bofors, mais je puis vous assurer, monsieur le président, que, d'après les renseignements qu'on nous a communiqués, cette production est très considérable, qu'elle sera doublée d'ici quelques semaines et qu'elle augmentera constamment jusqu'au maximum possible.

Ces jours derniers, en parcourant l'*Ottawa Citizen*, j'ai remarqué un article intitulé "Comment l'Allemagne forme ses ouvriers". Je vais citer un paragraphe de cet article, reproduit du *Manchester Guardian*:

La base du système de formation chez les Allemands est une période de quatre semaines de formation intense. On confie d'abord des emplois aux jeunes gens (avant la période de formation) et, durant la période de formation, on leur paie les salaires des ouvriers non spécialisés. Après le cours de quatre semaines, ils sont accueillis par des compagnies qui leur font subir une formation additionnelle dans leurs usines. La formation se fait autant que possible dans les manufactures et aussi peu que possible en dehors, dans les écoles techniques, les camps du front du travail et les cours de formation.

Je ne savais pas qu'une chose de ce genre eût été tentée dans nos usines canadiennes, et les gens de la Otis Fensom nous ont vivement intéressés en nous faisant voir leur école. C'est même la partie de leur établissement dont ils sont le plus fiers. Répondant à nos demandes de renseignements, ils nous ont dit qu'ils recrutent les élèves de l'école professionnelle qu'ils ont établie parmi les postulants les plus aptes à ce genre de travail. Ils accordent la préférence aux diplômés des écoles techniques ou aux jeunes gens fournis par le plan de formation de la jeunesse; ils ont constaté que ces jeunes gens sont plus aptes à être formés que ceux qui manquent totalement de préparation. C'est une école spacieuse. Cette compagnie a envoyé trois de ses hommes en Angleterre pour recruter le personnel de l'enseignement technique. Ces hommes instruisent aujourd'hui les élèves avancés, et ces derniers à leur tour en instruiront d'autres, de sorte que l'on s'attend de constituer à cette école un personnel capable d'accomplir les travaux confiés à cette usine.

Il en est de même dans le cas de l'usine de la Westinghouse. Certaines jeunes filles y reçoivent actuellement une formation technique dans l'inspection et l'essai des produits.

Nous nous sommes ensuite rendus à l'usine de la National Steel Car Company. J'étais de passage là-bas le 23 juin dernier. L'administrateur M. Hart, m'a appris que quatre mois auparavant le terrain où s'élève cette usine n'était qu'un marécage. J'ai eu peine à le croire, car c'est une usine d'environ 1,200 pieds de longueur sur 400 pieds de largeur, que l'on a aménagée pour la fabrication d'obus anti-avions de 3.5 et de 3.7 et qui en produisait effectivement le 23 juin. M. Hart m'a dit en cette occasion que l'usine employait environ 1,800 ouvriers et qu'elle n'avait guère de difficulté à se procurer la main-d'œuvre requise. Je lui ai demandé à quelle source il se procurait des ouvriers et il m'a répondu qu'un bon nombre des employés étaient restés deux ans sans travail avant d'entrer à cette usine. Plusieurs d'entre eux émargeaient auparavant à l'assistance-chômage de la ville d'Hamilton.

Au cours de notre visite à cette usine, nous avons observé l'introduction de lingots d'acier dans les hauts-fournaux. Ces lingots, chauffés à rouge, étaient successivement façonnés sur plusieurs presses et divers tours, et les obus de canons anti-avions de 3.5 et 3.7 arrivaient finalement sur la table d'inspection pour y être examinés préalablement à l'expédition.

Une fois l'inspection terminée, on place les obus dans des boîtes de carton dont chacune contient huit obus. Autrefois, on expédiait les obus dans des caisses en bois qui coûtaient $2.50 chacune et qui occupaient un espace de douze pieds carrés dans les navires qui les transportaient vers la métropole. Les boîtes de carton utilisées aujourd'hui ne coûtent que 50 cents chacune, et il en résulte une économie de main-d'œuvre et un encombrement moindre pendant l'expédition. Je ne saurais dire le nombre d'obus que produit cette usine. Ainsi que je l'ai déjà rappelé, j'ai visité cet établissement le 23 juin 1940; or, je puis affirmer qu'à ce moment-là la production était fort considérable, et que le 16 mars dernier elle était dix-sept fois plus forte que le 23 juin 1940.

La National Steel Car fabrique en outre des wagons en acier pour le transport des marchandises et des voyageurs, et tenant compte des pronostics qui ont été faits ces jours derniers quant à une pénurie possible de matériel roulant, nous pouvons nous féliciter de ce que cette usine soit exploitée aussi efficacement. L'établissement produit aussi des chassis de camions et d'autos. Lors de ma visite en juin dernier, il en produisait 200 par jour. Dimanche dernier, nous avons vu de longues files de wagons chargés de chassis de camions aux couleurs militaires si bien connues, ce qui démontre que l'industrie de l'automobile est exploitée avec toute l'efficacité qui a assuré des moyens de transport aux troupes britanniques en Libye et dans d'autres parties de l'Afrique.

Il y avait 1,800 employés à cette usine en juin. Leur nombre s'est accru de plusieurs centaines depuis lors, et je désire rendre hommage à M. Hart, administrateur général de la compagnie, qui déploie plus d'activité que tous ses ouvriers, puisqu'il se tient à son poste jour et nuit et qu'il prodigue à tous son aide et son encouragement.

Mon voyage à Hamilton et les constatations que j'y ai faites m'ont convaincu de la corrélation qui existe entre tous les domaines de notre activité et de la solidarité qui nous unit tous, en tant qu'individus comme en tant que groupes. Les produits du Canada, produits de la terre et de la mer, de la mine et de la forêt, y sont rassemblés et transformés par l'ingénuité et l'habileté de l'homme. Nous y avons contemplé l'activité du temps de guerre et celle du temps de paix. Ma visite à Hamilton a fait de moi un meilleur Canadien; elle m'a donné une meilleure idée des ressources et des possibilités du Canada, ainsi qu'une plus grande confiance, si c'était possible, dans le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) le génie directeur, la cheville ouvrière et l'esprit coordonnateur du ministère canadien des munitions.

Permettez-moi de consacrer les instants qui me restent à la Saskatchewan, dont je représente une des circonscriptions. Je sais que la simple mention de la Saskatchewan évoque le blé et ceux qui le cultivent: mineurs de blé, les appelle-t-on en certains milieux, qui passent un hiver en Floride et, l'hiver suivant, vivent de l'assistance publique. Or, je tiens à souligner que la Saskatchewan produit du blé. Son blé est le meilleur du monde et elle en a perfectionné la production massive.

Je sais aussi que l'excédent de blé actuel constitue ce que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a qualifié de cauchemar. Mais il y a eu et il y a de grands hommes dans le monde. L'histoire a perpétué le nom d'un d'entre eux à cause d'une idée qui lui est venue il y a 2,500 ans. Joseph, en décidant d'entreposer les accumulations de blé en Egypte, a préservé de la famine la population de son pays. Sa prudence et sa prévoyance ont été commémorées à travers les âges par la phrase: "Il y a du blé en Egypte". Eh bien, il y a du blé en Saskatchewan, et ce blé se révélera utile. Le blé a constitué un facteur dans la dernière guerre. J'ai entendu sir George Paish dire, il y a deux ans, que, sans les moissons abondantes de l'Ouest canadien et leur sauf transport outre-mer assuré par la marine anglaise, la Grande-Bretagne aurait succombé à la famine en 1916 ou en 1917. Le blé sera un facteur dans la guerre actuelle. Il constituera en outre un avantage inestimable quand reviendra la paix, permettant au premier ministre Churchill de remplir sa promesse aux populations subjuguées de l'Europe de leur procurer des vivres en abondance.

Dans les couloirs de l'édifice où nous siégeons actuellement, j'entends parfois qualifier la Saskatchewan de province-problème. Mais ce n'est que dans les corridors de cet édifice que l'on parle ainsi. Nous avons enduré une longue suite de désastres agricoles causés par la rouille, le vent, les sauterelles, la sécheresse, l'avilissement des prix et bien d'autres choses encore. Mais notre plus grave problème, quelque graves que soient les autres, provient de ce que, en raison de la façon dont on conduit l'effort de guerre, un million d'habitants de la Saskatchewan se trouvent privés de l'occasion de contribuer à cet effort. Nous

méritons certainement davantage. D'ailleurs, nous avons donné d'abondantes preuves de notre désir de faire notre grande part.

Je rappellerai aux honorables députés que le lieutenant général McNaughton, commandant de l'armée canadienne, est né à Moosomin (Saskatchewan) et que des citoyens de la Saskatchewan de toute race et de toute croyance se sont enrôlés dans les forces armées du Canada. Je leur rappellerai aussi—ce qui a surpris le ministre de la Défense nationale pour le Service naval (M. Macdonald)—le nombre des recrues dans la marine venant des provinces des Prairies, et en particulier de la Saskatchewan.

M. REID: Et ce sont de bons matelots.

M. McNIVEN: Des marins exceptionnels, comme l'ont démontré les exploits du *Fraser* et du *Margaree*. Quand le *Fraser* fut heurté dans le Golfe de Gasgogne, il avait à son bord 23 recrues de la Saskatchewan, dont plusieurs de la ville de Regina. Deux de ces jeunes gens, Donald Snelgrove et Ronald Young, furent jetés dans le Golfe de Gasgogne; ils durent nager pendant une heure et dix minutes avant qu'on vienne à leur secours. Ramenés en Angleterre, on les assigna à un bateau qu'on dut dans la suite déplacer parce que la jetée à laquelle il était amarré fut bombardée. Un peu plus tard, une bombe touchait le côté droit du navire et au bout de quelques minutes, une autre le frappait à gauche. En permission à Londres, ils se trouvaient au troisième d'un hôtel de sept étages, quand une bombe atteignait le quatrième. Ils passèrent la journée à aider aux gardiens contre les raids aériens et le service des secours à apporter l'aide nécessaire aux blessés; ce même après-midi, une bombe Thermite tomba dans la rue assez près d'eux pour brûler le pardessus d'un de ces jeunes. Ils sont sortis indemnes de tous ces accidents.

Plus tard, ils s'embarquaient dans le *Margaree,* et au moment où il sombrait, il y a quelques mois, ces deux jeunes gens étaient les seuls survivants du contingent de la Saskatchewan sur ce navire. Ces deux jeunes et les autres firent la promesse qu'une fois rentrés chez eux, les survivants visiteraient les familles de ceux qui perdirent la vie. Arrivés à Regina, il empruntèrent une automobile et, afin de remplir leur promesse, visitèrent les parents des vingt et un compagnons qui périrent sur le *Fraser* et le *Margaree,* leur apportant un message de condoléances que tous nous aurions pu partager. Chose assez étrange, l'un des pneus creva en route et la voiture fit trois tours sur elle-même; une fois de plus, les deux matelots se sauvèrent sans blessure. A propos de ces accidents, ils disaient que si, comme les chats, ils ont neuf vies, il leur en reste encore deux.

[M. McNiven.]

Depuis quelques jours, cette ville a l'honneur d'avoir la visite du commandant d'escadre Ernest McNab, un fils de la Saskatchewan. Je ferai remarquer aux honorables députés qu'il est le fils du lieutenant gouverneur de la Saskatchewan. Il s'est couvert de gloire; il a rehaussé le prestige du Canada et de sa province natale et a semé la consternation et l'effroi dans les rangs ennemis. Dans cette ville, des journalistes l'ont interviewé, mais il ne voulut pas parler de ses prouesses. Il a fait montre d'une modestie apprise sur les genoux de sa mère. Il s'est contenté de parler sur l'esprit de corps; c'est dans l'atmosphère de la Saskatchewan qu'il a puisé ces qualités. Voilà l'attitude de la population de la Saskatchewan présentement; elle est prête à accomplir sa part et à collaborer avec les autres provinces du Dominion en vue de hâter la conclusion heureuse de la guerre. Nous avons joué notre rôle au complet dans les forces armées.

En Saskatchewan, l'inscription nationale s'est faite dans les trois jours assignés à cette fin, en août. La ville de Regina que j'ai l'honneur de représenter, a été l'une des trois circonscriptions à effectuer l'inscription nationale à titre purement gratuit. Plus de 40,000 hommes et femmes ont été inscrits pendant ces trois jours sans qu'on dépense un seul dollar du trésor public. Nous avons aussi plus que doublé l'objectif dans chaque campagne de souscription lancée dans le Dominion pour le prélèvement de fonds de guerre. Dans ma propre ville, pendant les deux dernières campagnes de la Croix-Rouge, nous avons réussi à recueillir $90,000 en espèces à un coût inférieur à $400.

La campagne en faveur de l'épargne de guerre vient de prendre fin. La population inscrite de notre ville est d'environ 55,000 âmes. Or, de ce nombre 15,025 hommes et femmes se sont engagés à contribuer chaque mois à l'effort de guerre du Canada en achetant des certificats d'épargne pour un montant de $825,000.

Nous avons obtenu ce résultat grâce au sens du devoir et malgré nos embarras qui ont abaissé notre revenu à $133 par tête en 1933, revenu inférieur à celui de toute autre province. Il est heureusement le double aujourd'hui, mais ce n'est pas de ce surplus de revenu que proviennent les contributions. Les habitants de la Saskatchewan ont le sens du devoir et ce qu'ils ont accompli n'est que la preuve de la volonté, du désir et du goût à endurer encore d'autres sacrifices pour faire leur part.

J'aimerais dire un mot de notre organisation militaire. Hier, l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a consigné au hansard un tableau donnant les soldes

et les allocations accordées dans les différents districts militaires. Je ne crois pas que ce tableau constitue la réponse à ma question. Le chiffre auquel j'ai fait allusion atteignait 253 millions de dollars, mais celui que le ministre nous a donné est loin d'être aussi considérable. D'après les chiffres qui nous ont été fournis, on constatera que dans le district militaire n° 12, situé dans la Saskatchewan, le total pour la solde et les allocations est le moins élevé de tous les districts du Canada. La solde et les allocations militaires pour le Canada en 1940 ont atteint le chiffre de $183,122,000, réparti entre les différentes provinces de la manière suivante:

Ile du Prince-Edouard	$ 1,824,000
Nouvelle-Ecosse	18,660,000
Nouveau-Brunswick	8,772,000
Québec	27,264,000
Ontario	74,064,000
Manitoba	17,760,000
Saskatchewan	9,552,000
Alberta	7,344,000
Colombie-Britannique	17,748,000

On peut conclure de ces chiffres que les hommes de la Saskatchewan ne se sont pas enrôlés. Ce qui s'est en réalité produit, c'est que les hommes de la Saskatchewan ont été transférés dans d'autres unités et envoyés dans d'autres endroits pour y recevoir l'instruction militaire. Quand le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a tracé les grandes lignes de la formation d'un corps de chars d'assaut et d'une division de véhicules blindés, j'en ai été réellement alarmé. Il a déclaré que l'instruction de ces unités se ferait à Petawawa, Kingston, Listowel et Barriefield. On a parlé, je crois, du régiment dit Lord Strathcona's Horse qui, je crois, a pris naissance dans l'Ouest, mais qui nous fait penser maintenant à la ville de Listowel. Il me semble que l'endroit tout désigné pour le recrutement d'une division de véhicules blindés ou d'un corps de chars d'assaut est bien les provinces des Prairies. La Saskatchewan compte, à elle seule, 47,000 tracteurs et plus de 7,000 moissonneuses-batteuses en opération. Nos hommes savent conduire des tracteurs et des moissonneuses-batteuses et ils connaissent le fonctionnement des moteurs. Il semble bien, cependant, que tous les membres de cette division et de ce corps seront recrutés dans les provinces centrales et qu'ils y recevront leur instruction. Nous voilà une fois de plus frustrés de ce à quoi nous croyons avoir droit.

Je soutiens qu'on devrait répartir les établissements industriels de guerre dans tout le Canada. Comme l'a fait observer l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) l'autre jour, l'invasion est possible. Tout récemment encore un journal d'Ottawa consacrait un éditorial à cette question. On se rappelle qu'il y a un an ou deux l'honorable Dr Manion a fait allusion à la possibilité de voir arriver des avions de bombardement du côté de la baie d'Hudson et de la baie James pour aller bombarder Toronto, Hamilton et autres villes importantes. Dimanche dernier, Mme Black, qui fut membre de la Chambre, a signalé la possibilité d'un tel état de choses. S'il en est ainsi, certaines de ces industries ne devraient-elles pas être établies dans les provinces des Prairies, bien loin de ce danger?

Ce n'est pas la jalousie qui inspire mes paroles, ni le désir de déplacer des usines qui sont peut-être en opération à l'heure actuelle dans les villes de l'Est. Je respecte trop les braves citoyens d'Hamilton pour vouloir les exposer au danger d'un bombardement, pour peu que l'on continue à concentrer les établissements industriels dans cette ville et dans d'autres de cette région. Nous n'avons pas d'industries de guerre dans la Saskatchewan. Il n'y a qu'une petite entreprise à Saskatoon pour la fabrication d'affûts de canons.

M. HOMUTH: L'honorable député dit-il qu'il n'y a pas d'industries de guerre dans la Saskatchewan?

M. McNIVEN: Pas une seule.

Une VOIX: La production du blé exceptée.

L'hon. M. HOWE: Et l'entraînement aérien?

M. McNIVEN: Les représentants de diverses provinces ont fait un exposé des travaux de guerre dans leurs provinces respectives. Je remarque que la part de la Colombie-Britannique a été de plus de 17 millions de dollars en 1940. Cette province a des industries variées. Elle a fourni environ les trois quarts du bois employé en 1940 touchant l'effort de guerre du Canada, soit un total de 374 millions de pieds, je crois.

M. REID: Nous vous avons procuré un marché pour votre blé.

M. McNIVEN: De cet immense total, seulement 8 millions de pieds sont sortis de la Saskatchewan.

Je passe aux Provinces maritimes. L'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley), s'est fait gloire de la contribution que la Nouvelle-Ecosse pouvait apporter.

J'apprends maintenant que la circulation est si intense sur le parcours de l'Atlantique du National-Canadien que le chômage n'existe presque pas dans cette région. Sauf erreur, le transport de guerre a exigé 258,000 wagons de marchandises, et plus de 7 millions et demi de tonnes de matériel de guerre ont passé par le territoire de l'Atlantique pour

atteindre les Provinces maritimes, créant sur le littoral oriental deux des plus grands ports de l'Amérique du Nord.

Je n'en suis pas jaloux. Mais je désire sérieusement que l'on donne aux habitants de la Saskatchewan toute l'occasion possible d'exploiter leurs industries de guerre. Oui, monsieur le président, nous avons de ces industries dans notre province. Nous avons des ressources, outre le blé, et je pourrais parler durant des heures non pas des beautés ni de la grandeur mais des ressources de la Saskatchewan, qui ne concernent nullement la production du blé. Nous avons toutefois besoin de certaines choses. On a déjà dépensé plus de 300 millions des deniers publics en subventionnant certaines industries, en construisant de nouvelles usines dans l'Est et autres parties du Canada, mais pas un seul dollar de cette somme n'a été employé dans la Saskatchewan, sauf peut-être pour quelques aéroports.

Quand je suis entré à l'université de Winnipeg, il y a environ trente-cinq ans, cette ville n'était pas aussi grande que Regina aujourd'hui. A cette époque, Calgary n'était qu'un point sur la carte. Aujourd'hui, ces deux villes sont bien plus importantes que Regina, en grande partie à cause de la mise en valeur de leur énergie, qui a attiré l'industrie à leurs portes. Notre régime économique n'est pas bien équilibré et pour atteindre une meilleure situation économique nous devrons avoir recours à l'exploitation d'une énergie considérable. D'où viendra-t-elle, me dira-t-on? Nous avons dans le sud de la Saskatchewan 20 milliards de tonnes de houille—oui, 20 milliards. C'est de la lignite, c'est vrai, mais c'est un meilleur charbon que la houille brune sur laquelle l'Allemagne doit compter aujourd'hui. Elle vaut mieux également que la houille brune de Norvège et de Suède dont ces pays se sont servis pour leur industrie du fer et de l'acier. Cette lignite est de 40 à 150 pieds de la surface. Aujourd'hui, d'énormes pelles à vapeur enlèvent la terre et préparent l'extraction de la houille. Une fois assortie, on charge cette houille sur des wagons de marchandises, le tout à un coût minimum.

A l'entrée de la mine, fonctionne déjà une centrale électrique qui fournit l'électricité à une région restreinte du sud de la Saskatchewan. Une compagnie a offert récemment de construire à l'entrée de la mine, une usine capable de produire de l'énergie électrique qu'elle fournirait au prix de 6/10 de 1c. par kilowatt-heure à Régina, 128 milles plus loin. Je comprend que l'énergie est essentielle, et le Gouvernement devrait être en mesure de voir à l'établissement dans cette partie du pays, d'une industrie de guerre qui justifierait la mise en valeur de l'énergie aux houillères de la Saskatchewan.

De plus, il y a un emplacement d'énergie à Fort-à-la-Corne, sur la rivière Saskatchewan septentrionale, qui a fait l'objet de relevés. Il ne manque plus que des capitaux pour son exploitation. Je mentionnerai de plus des champs de gaz et de pétrole à Lloydminster, dans le nord-ouest de la Saskatchewan. On pourrait les utiliser dans la production d'énergie électrique.

M. HOMUTH: Sans contredit, l'exploitation de l'énergie est du ressort des provinces.

M. McNIVEN: De même que l'établissement d'une industrie dans un centre particulier. Mais plus de 300 millions de dollars des deniers publics ont servi à subventionner diverses entreprises et à fournir des usines à des sociétés dont les finances sont de beaucoup meilleures que celles de la Saskatchewan.

M. CASTLEDEN: Pourquoi?

M. McNIVEN: Que voulez-vous dire?

M. CASTLEDEN: Pourquoi les finance-t-on?

M. McNIVEN: Je ne m'y oppose pas. Ces établissements ont été érigés à la hâte. On avait besoin de leurs produits immédiatement, et le Gouvernement s'est adressé à ceux qui étaient en état de les fabriquer le plus rapidement et au meilleur compte possible, afin de faire face à la situation critique du moment. Je ne trouve pas à redire à cela. Cependant, M. Churchill et notre premier ministre ont déclaré à maintes reprises que la guerre sera longue. Si nous devons nous préparer en conséquence, que nos préparatifs tiennent compte des ressources, de la bonne volonté, de la vigueur et de l'initiative de tous les habitants du Canada, y compris le million de la Saskatchewan.

J'ai dit qu'on était à aménager une source d'énergie en Alberta, au lac Minawanka, à l'Ouest de Calgary. On a déjà entâmé des négociations en vue de transmettre de l'énergie de cet endroit, ou de centrales du même groupe, en Saskatchewan. Si on construisait des lignes de transmission reliant les villes de Regina, Saskatoon et Moose-Jaw on pourrait mettre en commun leurs réserves d'énergie, et en constituer ainsi une source considérable, capable d'alimenter un établissement très considérable.

Je rappellerai aux honorables députés qu'en Saskatchewan il y a huit milliards de pieds linéaires de bois debout, de qualité marchande, et à proximité des moyens de transport.

Cependant, cette province n'a fourni que huit millions de pieds de bois au Canada pour l'effort de guerre.

M. REID: Quelle sorte de bois?

M. McNIVEN: De l'épinette, du tamarac et d'autres essences semblables. C'est du bois de bonne qualité. Je ne dirai pas qu'il pourrait servir à la construction de navires. L'époque la goélette des Prairies est chose du passé, mais on pourrait l'employer dans la construction de logements, des édifices dont on peut avoir besoin, ou simplement pour permettre aux autres régions de garder leur propre bois pour la construction des navires et des édifices plus gros. On pourrait utiliser ce bois sous la direction du régisseur du bois de construction.

Nous avons beaucoup entendu parler de notre excédent de blé; et cependant personne n'a encore fait de démarches en vue d'établir une usine de matériaux plastiques dans la prairie, tout près de ce surplus de blé. Les journaux ont fait circuler la rumeur de la construction d'une usine où l'on fabriquerait des avions en matériaux plastiques, et évidemment on devait la construire dans le centre du Canada, à 2,200 milles de distance de la meilleure région à blé au monde. On peut fabriquer de bons matériaux plastiques avec le blé. Actuellement on manufacture des garnitures électriques, à Regina, de matériaux plastiques tirés du blé. Si on organisait une industrie de matériaux plastiques nous aurions un débouché pour cet excédent de blé, qui cause tant de soucis à bien des gens présentement.

Samedi et dimanche j'ai vu des milliers de briques refractaires dans les diverses usines que nous avons visitées. J'ai demandé où l'on se les procurait, et on m'a répondu qu'elles venaient d'Angleterre et des Etats-Unis. Les dirigeants de ces entreprises semblaient ignorer qu'à Clay-Bank, au sud de Moose-Jaw, se trouve le gisement le plus considérable d'argile réfractaire au Canada. De fait il n'y en a qu'un autre au pays, et de peu d'importance, qui est situé dans la circonscription de Fraser Valley.

M. CRUICKSHANK: Il n'est pas de peu d'importance.

M. McNIVEN: Il est un peu moins considérable que l'autre. A cet endroit on transforme cette argile en briques réfractaires qui servent dans toutes les chaudières des locomotives du Pacifique-Canadien et du National-Canadien des divisions de l'Ouest. Mais les usagers de ce produit semblent ignorer qu'on peut l'obtenir en Saskatchewan, et ils l'achètent en dehors du pays.

J'ai parlé beaucoup plus longtemps que je n'en avais l'intention; mais j'aimerais aborder une autre question au sujet de laquelle on semble encore avoir oublié la Saskatchewan. On a établi des centres de formation de la jeunesse à Regina, Saskatoon, Moose-Jaw et Prince-Albert. Cependant, le nombre des jeunes gens formés dans ces écoles n'atteint pas la moitié du chiffre de ceux qui ont suivi les cours et complété leur apprentissage dans l'école de Galt (Ontario).

M. HOMUTH: Oui, mais songez à l'endroit ou Galt est située!

M. McNIVEN: Galt ne me fait pas du tout envie. Je préfère encore Regina.

M. HOMUTH: C'est surprenant.

M. McNIVEN: Je ne leur envie rien.

M. HOMUTH: Ils m'ont parmi eux.

M. McNIVEN: Encore une fois, monsieur le président, ceux qui ont reçu la formation voulue sont venus dans l'Est et plus de cent ont trouvé de l'emploi à la Canada Car and Foundry Company, de Fort-William. Nos journaux renferment presque tous les jours des annonces demandant aux techniciens et à ceux qui ont quelque expérience en mécanique de se rendre dans l'Est où ils trouveront du travail. Vous voyez dans quelle situation nous sommes, monsieur le président. La politique douanière du Canada épuise nos ressources économiques depuis l'époque de la Confédération, et voici que les programmes de guerre nous enlèvent nos jeunes gens et nos jeunes filles. Le problème devient sérieux, mais, si sérieux qu'ils soient, les problèmes actuels ne sont rien auprès de ceux qui se poseront après la guerre lorsqu'il s'agira de repeupler cette province et d'y occuper la population.

Je conseille au ministre du Travail (M. McLarty) d'augmenter le crédit affecté à la formation du personnel requis pour les industries de guerre, en vue de fonder des écoles en Saskatchewan. Je ne veux pas parler seulement des centres importants tels que Regina, Saskatoon et Moose-Jaw, mais de vingt-cinq, trente ou quarante petites villes où les écoles pourraient former une cinquantaine de jeunes gens, car dans chacune on trouvera autant de sujets soucieux d'acquérir une formation technique. Qu'on leur fournisse l'avantage de participer aux entreprises de guerre sur le même pied que les jeunes des autres provinces canadiennes. Je signale la chose au ministre du Travail et je le prie de faire son possible pour augmenter le crédit de façon que les petites villes de la Saskatchewan puissent fournir leur contingent de techniciens. Cela, joint à l'établissement de quelques industries de guerre dans notre province, surtout d'industries susceptibles d'être affectées à la production de temps de paix, fera disparaître cette sensation de frustration qui irrite tellement nos gens aujourd'hui et constituera en même temps

une sorte de pare-choc pour l'après-guerre. En effet, l'un des éléments les plus déconcertants des énormes dépenses de guerre que l'on consent actuellement tient à ce que l'on construit aujourd'hui, et l'on construira demain, un grand nombre d'établissements avec l'entente qu'on les démolira une fois la guerre finie.

M. J. G. DIEFENBAKER: Monsieur le président, j'approuve la déclaration que l'on vient de faire sur l'industrie de la Saskatchewan. Je n'ai pas cependant l'intention d'aborder ce sujet cet après-midi. J'aimerais plutôt poser quelques questions au ministre des Services nationaux de guerre.

Le ministre du Travail (M. McLarty) a dit hier soir que la main-d'œuvre du Dominion sera bientôt absorbée et que les cours d'instruction qui se donnent actuellement ne sont pas suffisants pour former les ouvriers requis.

Je veux parler surtout cet après-midi de la mobilisation des femmes canadiennes. Le comité n'a pas étudié encore cette question et le ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner) n'en a rien dit au cours de l'exposé qu'il a fait l'autre soir. Il me semble que le comité et le pays devraient savoir comment le ministère des Services nationaux de guerre se propose d'utiliser les services des femmes canadiennes.

Nous convenons tous que les femmes du Canada ont actuellement la volonté de servir et de supporter les sacrifices exigés. Elles sont même plus résolues que durant la dernière guerre. Plusieurs femmes canadiennes croient aujourd'hui, comme l'attestent les lettres adressées aux membres de la Chambre, qu'on leur refuse l'égalité des sacrifices accordée aux Anglaises. Je ne crois pas avoir sujet de m'excuser de saisir le comité de cette question, parce qu'il est temps, à mon sens, que les femmes du Canada fournissent un plus grand apport à notre effort de guerre. Elles servent aujourd'hui dans la Croix Rouge, dans les hôpitaux et dans les campagnes de propagande en faveur des services de guerre.

M. HOMUTH: Elles donnent aussi leurs fils.

M. DIEFENBAKER: Oui, nous le savons tous. Mais on ne leur a pas encore donné l'occasion de servir dans les organismes publics et les services auxiliaires qu'elles ont constitués ne sont pas appréciés à leur juste valeur. Les femmes canadiennes ont fondé en plusieurs endroits du pays des associations bénévoles telles que le Corps de service auxiliaire, le Corps des services volontaires féminins et le Corps auxiliaire territorial du Canada qui donnent des cours de culture physique et de mécanique des moteurs. On enseigne aussi les premiers soins à donner aux blessés et aux malades, les méthodes de transport et le travail de bureau.

Je demande cependant au ministre des Services nationaux de guerre à quoi servent ces cours que les femmes suivent volontairement. Ces femmes sont prêtes à servir. Par des discours à la radio et des articles de journaux, on leur demande de collaborer, mais on refuse d'utiliser leurs services dans les entreprises de l'Etat. Elles ont donné leurs qualités lors de l'inscription volontaire des femmes tenue en novembre 1939. Elles ont répété ce geste lors de l'inscription nationale.

La Grande-Bretagne a compris la nécessité de mobiliser les femmes anglaises et la situation se résume dans ces paroles de Peggy Scott, extraites d'un récent ouvrage intitulé British Women in War:

> C'est au cours de la grande guerre que, pour la première fois, les femmes furent enrôlées dans les entreprises nationales. Dès le début du conflit actuel, on connaissait le rôle précieux qu'elles pouvaient jouer.
>
> Le gouvernement britannique a été lent à avoir recours à elles en 1914. En 1939, au commencement des hostilités, il sollicita leur concours avec avidité.
>
> Ce n'est qu'après que le pays fut aux abois, en 1917, qu'on permit aux femmes de remplacer les soldats dans certains services de l'armée. On ne leur confia les travaux de la ferme que lorsque les vivres furent sur le point de manquer...
>
> Cette fois, le gouvernement n'a pas attendu que la guerre soit déclarée pour enrôler les femmes. Il s'est rappelé le rôle joué, à son grand étonnement, par les femmes, au cours de la dernière guerre. Avant même que cette seconde grande guerre ne fût déclarée, le gouvernement avait inauguré le service volontaire féminin le plus considérable qu'on avait vu jusque-là; puis, la marine, l'armée et l'aviation s'étaient adressées de nouveau aux femmes qui leur avaient rendu de si précieux services de 1917 à 1919.

Dans le Royaume-Uni, grâce au plan de formation établi en 1939 par la Women's Engineering Society, toutes les positions, depuis les plus importantes jusqu'aux plus humbles, ont pu être remplies par des femmes dans les fabriques de munitions. Aujourd'hui, en Angleterre, grâce à ce qu'on a fait dans ce domaine, beaucoup d'hommes sont disponibles pour l'armée parce que les femmes se sont organisées afin de pouvoir remplir les positions administratives et exécuter le travail manuel dans les fabriques de munitions.

Je conseille donc au ministère des Services nationaux de guerre de s'occuper, dès maintenant, de mobiliser les femmes, sans attendre dans un an ou deux, que notre dominion soit confronté par une rareté de main-d'œuvre.

Dans la mère patrie, les femmes sont également enrôlées dans des services d'ordre militaire, pourrait-on dire: le Women's Royal Naval Service, où on les accepte comme cui-

sinières, comptables et le reste; le Women's Auxiliary Territorial Service, où on leur confie les positions de commis, sténographes, et autres; le Women's Auxiliary Air Service, où, sous la surveillance appropriée, on les charge de travaux ordinairement accomplis par des hommes. Il ne faut pas oublier les services d'infirmières dont je ne parlerai pas pour le moment. Ces organismes auxiliaires de l'aviation, de la marine et de l'armée sont administrés par le gouvernement dont ils sont des services. Il y a aussi des corps de volontaires.

J'ai fait ce bref exposé afin de demander au Gouvernement s'il a cherché à organiser les femmes canadiennes en groupements du genre de ceux que j'ai mentionnés. Qu'a-t-il fait en vue d'établir un corps féminin qui nous permettrait d'utiliser comme en Grande-Bretagne, les services des femmes? Notre main-d'œuvre productrice diminuera—on n'a cessé de nous le répéter, ici même, en comité —à mesure que progresseront les hostilités; or, si nous pouvions organiser dès maintenant ce corps féminin ou prendre certaines dispositions en vue de l'établir, nous permettrions à un grand nombre d'hommes actuellement employés comme commis, cuisiniers, chauffeurs d'automobiles ou d'ambulances, et ainsi de suite, de s'enrôler dans l'armée. De fait, on a estimé que 10 pour 100 des fonctions militaires actuelles pourraient être confiées à des femmes.

Je demande au Gouvernement qu'il nous fasse part de son attitude au sujet de l'établissement de cours d'instruction pour les travailleurs, de l'extension des cours déjà existants, de l'établissement dans tout le Canada de cours destinés à former des femmes au travail dans les fabriques de munitions ou autres usines, car le jour approche rapidement, ainsi que le ministre du Travail (M. McLarty) nous le disait l'autre soir, où nous verrons cette main-d'œuvre réduite à un minimum. Formons ces ouvrières afin de pouvoir compter sur leurs services au moment opportun.

Que fait actuellement le ministère des Services nationaux de guerre? Indique-t-il aux femmes leur rôle dans cette guerre? A-t-il énoncé une politique bien définie à cet égard? Depuis quelques mois, des milliers de femmes canadiennes lui ont offert leurs services. A-t-il profité de ces offres? Je vais donner lecture d'un passage tiré d'une lettre adressée le 6 novembre 1940 à une femme désireuse de se voir confier une tâche quelconque, par le docteur E. W. Stapleford, directeur des services bénévoles au ministère des Services nationaux de guerre:

On m'a demandé de répondre à votre lettre du 2 novembre adressée au ministre des Sercises nationaux de guerre.

Nous n'avons pu nous intéresser, jusqu'ici, aux milliers d'offres parvenues à ce bureau. Nous étudions soigneusement le problème et espérons être en mesure sous peu d'offrir du travail utile à tous ceux qui en désirent.

Nous communiquerons de nouveau avec vous d'ici un ou deux mois.

Cette lettre révèle que déjà des milliers d'offres de ce genre étaient parvenues au ministère. Or, il s'est écoulé, depuis, deux mois et le ministère ne nous a pas encore fait part de ses intentions à ce sujet. Ce qui est pis encore, en vertu de nos règlements actuels, on refuse aux femmes d'aller rechercher en Grande-Bretagne le travail qu'on leur refuse ici. N'est-il pas temps de canaliser toutes ces énergies en chargeant, s'il le faut, un organisme quelconque d'étudier la situation et de coordonner les efforts des divers groupements féminins? Je suis sûr qu'un grand nombre de femmes distinguées et animées d'esprit civique entreprendraient volontiers cette tâche à titre bénévole dans le but d'aider le pays et l'Empire. J'aimerais que le Gouvernement réponde aux questions suivantes: Que fait-on en vue d'organiser chez nous des effectifs féminins? Le Gouvernement se propose-t-il de confier à quelque femme la direction et la coordination des différents groupes disposés à servir?

Voilà qui est d'une grande importance à l'heure actuelle. Et si l'on prend les dispositions voulues à cette fin, la mobilisation et l'unité de notre population en bénéficieront grandement.

M. GILLIS: Monsieur le président, les quelques remarques que je veux formuler auraient dû suivre immédiatement le discours de l'honorable député de Regina-City (M. McNiven). Le récit de sa visite à Hamilton m'a vivement intéressé et je regrette de n'avoir pas été du voyage. Une invitation antérieure à Hamilton m'a empêché de me joindre à la délégation. L'honorable député a fait de sa visite aux usines un récit vivant, et la certitude que tout va bien dans cette partie du pays est fort rassurante.

Cependant, me trouvant dans cette ville dimanche, en même temps que la délégation j'ai rencontré des anciens combattants de l'autre guerre qui avaient été à l'emploi—je dis bien "avaient été"—de la National Steel Car Company dont la délégation a visité l'établissement. Ce groupe d'anciens combattants m'a prié d'appeler l'attention du Gouvernement sur leur situation actuelle, qui n'est pas rose. Ils se sont efforcés d'obtenir ce redressement par tous les moyens à leur disposition, en écrivant à leurs représentants à la Chambre et à d'autres organismes, mais ils n'ont encore rien obtenu.

Afin que les honorables membres puissent mieux saisir sur quoi se fondent les observations que je vais faire et aussi les démarches tentées par ces gens eux-mêmes afin d'obtenir un règlement satisfaisant de leurs difficultés, je vais citer un passage de l'*Hamilton Review* du 27 septembre 1940:

Trop âgés pour aller combattre pour leur pays, des anciens combattants de Hamilton, vétérans de la dernière guerre, ont sur les bras une lutte à soutenir ici même cette semaine, et selon toute apparence ils sont destinés à la perdre. Ils luttent pour leur emploi. Six d'entre eux furent congédiés cette semaine et d'autres congédiements s'annoncent prochains. D'ici quelques semaines, il est même possible que le nombre des congédiés parmi ces vieux soldats atteigne cinquante, mais il sera d'au moins vingt-quatre si l'on n'intervient avec succès auprès des autorités à Ottawa. Le motif invoqué contre ces anciens combattants n'est pas celui d'incompétence. Ce n'est pas non plus que leur travail ne soit plus nécessaire. Chacun d'eux est remplacé et le sera par une jeune femme qui accomplira la besogne à meilleur compte.

Ce n'est là que le passage du début d'un article de rédaction paru en septembre 1940. Il conviendrait, sans doute, que je cite un passage d'un article de l'*Hamilton Review* paru le 31 janvier. Voici:

Menacés de perdre leur emploi, un groupe de quarante anciens combattants sont cette semaine en quête d'un ami à Ottawa. Ils sont persuadés qu'un ami à Ottawa saurait les protéger. Voici neuf ou dix mois que ces anciens combattants sont employés comme inspecteurs d'obus. Vers la fin de la semaine prochaine, la plupart, sinon tous, deviendront d'anciens inspecteurs d'obus, à moins qu'une ordonnance officielle de la commission des munitions ne soit modifiée, ou que quelqu'un, à Ottawa, réussisse à convaincre le Gouvernement qu'il y a quelque chose de plus essentiel à l'heureuse poursuite de notre effort de guerre que de les remplacer par des femmes. Nous croyons aussi que ces anciens combattants peuvent légitimement s'imaginer que certains aspects de l'effort de guerre revêtent encore plus d'importance. Quelques-uns nous ont appris des détails quotidiens sur leur travail qui les portent à se demander si l'effort de guerre canadien est aussi total que d'aucuns le leur ont fait croire. Ces ouvriers travaillent à la production d'obus d'environ cinquante livres. Quand on a signalé à un employé supérieur de la commission des munitions qu'il faudrait six femmes pour exécuter le travail de deux ouvriers actuellement à l'ouvrage, cet employé a répondu que la commission ne s'intéressait pas à la production. Cette réponse causa quelque surprise...

Et le reste, et le reste. La chose n'est pas du tout récente, et les intéressés ont fait tout ce qu'lis ont pu pour y remédier. Je ne demande pas au ministère des Munitions et Approvisionnements de refuser le concours des femmes dans les usines, les manufactures ou les entreprises où la main-d'œuvre fait défaut, mais après la visite que j'ai faite à Hamilton, la main-d'œuvre ne semble pas faire défaut dans cette ville. Je ne pense pas que notre effort de guerre y gagne, ou que l'effort entrepris par la ville y bénéficie, d'avoir dans cette condition une quarantaine ou une cinquantaine d'anciens combattants. Ces anciens militaires ont combattu pendant la dernière guerre pour préserver la démocratie, pour faire du Canada un pays où les héros peuvent vivre, et je dis que notre effort de guerre ne gagnera rien aujourd'hui par le remplacement de ces ouvriers, plusieurs mariés et pères de familles, par des jeunes filles sans aucune responsabilité. Et si l'on fait cela en vue de réduire les salaires ainsi qu'il est dit dans l'article, c'est là, il me semble, une question dont le ministre des Munitions et Approvisionnements devrait s'occuper.

D'après les conversations que j'ai eues avec ces hommes, on ne sait trop qui est responsable de cette situation ou de qui relèvent ces occupations. Ces hommes étaient inspecteurs d'obus. Je crois savoir que ce travail se fait sous la surveillance de la mission technique du Royaume-Uni, organisme qui présentement fait venir de Grande-Bretagne des techniciens pour ce travail. D'après la correspondance qu'ils ont eue avec leur propre représentant, une intervention n'était guère possible, étant donné que ce sont des représentants de la Grande-Bretagne au Canada qui ont la haute main sur ce genre de travail. Même si cela est vrai, je persiste à penser que le gouvernement canadien a une certaine responsabilité envers ses employés.

Dans certains cas, on a offert d'autres emplois à ces hommes. On leur a demandé s'ils seraient disposés à aller aux Etats-Unis ou dans d'autres parties du Canada pour faire le même genre de travail. Le salaire payé dans l'usine d'Hamilton est de 50 c. l'heure, m'a-t-on dit. Si ces gens allaient aux Etats-Unis, ils gagneraient 56 c. l'heure. Les hommes qui nous viennent de la Grande-Bretagne, les techniciens et les autres hommes de l'arsenal de Woolwich reçoivent une allocation de $17 par semaine pour leur subsistance. On m'a informé qu'il y avait auparavant dans le cas de cette usine un certain arrangement en vertu duquel, sauf erreur, les hommes envoyés au Canada recevaient une allocation de subsistance de $17 par semaine.

La plupart de ces anciens combattants avancent en âge. Ils ont toute la compétence qu'exige ce genre de travail, mais il serait absolument injuste de leur offrir un salaire de cinquante cents l'heure, et de leur demander d'abandonner leur foyer à Hamilton pour s'en aller aux Etats-Unis ou dans d'autres régions de notre pays, sans leur assurer une allocation de subsistance égale à celle qui est versée, selon

la coutume établie, par les gens sous la direction desquels ils se trouvent aujourd'hui. La plupart d'entre eux ne jouissent pas d'une santé robuste, ce qui est facile à comprendre. Je le répète, ils avancent en âge et sont en quelque sorte les victimes de la guerre précédente, et l'on ne saurait exiger d'eux qu'ils aillent s'établir dans un autre pays sans savoir au juste quel sort leur sera réservé lorsqu'ils reviendront après la guerre.

J'estime qu'une certaine responsabilité incombe au ministre du Travail (M. McLarty) à cet égard. Son département a effectivement fait adopter des lois régissant les salaires, et ces derniers sont établis à un certain niveau. Le décret du conseil C.P. 7440 s'applique-t-il aux usines placées sous la surveillance de la mission technique du Royaume-Uni? Les autres lois ouvrières adoptées en vue de réglementer ces questions pendant la durée de la guerre s'appliquent-elles aussi à ces usines?

Si je rappelle cela c'est afin de porter les faits à la connaissance des honorables députés. C'est quelque chose de nouveau pour les autorités du département des Munitions et Approvisionnements. On n'a rien à reprocher à ces hommes. Ils ont toute la compétence requise. Quelques-uns d'entre eux m'ont montré les certificats que leur ont remis les patrons qui les congédient actuellement. Un de ces hommes est resté douze semaines sans travail.

Il a obtenu du surintendant un certificat attestant que son départ n'était nullement de sa faute, qu'il résultait d'une modification des règlements, que le travail se ferait dorénavant par des ouvrières et qu'il le recommandait sans hésitation pour ce genre d'emploi. Il m'a remis une copie de ce certificat.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député a manifesté le désir de savoir dans quelle mesure s'applique le décret du conseil n° 7440. Elle s'applique à toutes les questions de main-d'œuvre relevant à quelque degré que ce soit du gouvernement fédéral.

M. GILLIS: J'ai lieu de croire qu'il se transporte actuellement au Canada des établissements industriels britanniques, et que ce n'est qu'un commencement. Voici comment on s'y prend: on verse des subventions à certains établissements industriels du Canada et, dès que ceux-ci arrivent à l'état de production, des techniciens anglais viennent en assumer la direction. Le personnel ouvrier reste entièrement canadien. Or, quelle autorité exerce le gouvernement canadien sur une usine possédée et dirigée par la mission technique que le Royaume-Uni a déléguée au Canada?

L'hon. M. McLARTY: Il me semble qu'il s'agit dans l'espèce d'une industrie de guerre justiciable du décret n° 7440.

L'hon. M. HANSON: Sur laquelle s'exerce l'autorité du gouvernement canadien?

L'hon. M. McLARTY: Oui, dans la mesure, bien entendu, de sa compétence.

M. GILLIS: J'ai simplement voulu signaler la chose au ministre et lui demander si les 40 ou 45 intéressés ne pourraient pas conserver leur emploi dans la ville en question.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais rappeler que l'on a fait des observations en Chambre au sujet de la construction navale. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les paroles de l'honorable représentant de Regina City (M. McNiven) au sujet du bon fonctionnement de notre effort de guerre, du point de vue industriel, comme il a pu s'en rendre compte au cours d'une brève visite dans une ville. A des questions sur la possibilité de construire des navires dans les Provinces maritimes, le ministre de la Défense pour le Service naval (M. Macdonald) a répondu hier soir que si une plus forte partie du crédit d'environ 50 millions de dollars n'est pas dépensée dans cette partie de notre pays,—la part de la Nouvelle-Ecosse est d'environ 2 p. 100—c'est que les soumissions faites par les constructeurs de navires dans cette province sont absolument trop élevées. Je sais que la plupart des établissements en Nouvelle-Ecosse ne sont pas outillés pour construire les modèles de navires dont nous avons actuellement besoin. Il a aussi fait observer qu'aucun crédit ne permet au Gouvernement d'accorder des subventions à cette industrie.

Quant à Hamilton, tout y devrait fonctionner très bien. Le Gouvernement s'est montré généreux pour les établissements industriels dans cette ville. Je ne veux pas commenter toute la liste, mais je constate que les subventions accordées à une seule compagnie ont atteint le chiffre de 8 millions de dollars. Les subventions que le Gouvernement a accordées aux industries de cette ville s'établissent à $26,211,776. Il me semble que si c'est possible et si la construction navale est si pressante dans le moment,—et je ne doute pas qu'elle le sera de plus en plus à l'avenir,—on reconnaîtra qu'il faut absolument faire quelque chose dans la Nouvelle-Ecosse, dans la partie orientale du moins, où la seule industrie qui y existait a périclité et où la guerre a eu bien peu d'influence sur l'embauchage et l'Etat pourrait aider cette industrie. Je ne vois aucune raison qui empêche le Gouvernement de subventionner ou d'organiser une industrie qui lui appartiendrait en propre, qui serait exploitée à titre d'entreprise nationale et de laquelle personne ne retirerait de profit. Une industrie de ce genre est nécessaire là-bas, elle serait utilisée pour les fins de la guerre.

Si donc le Gouvernement y affecte une partie des millions de dollars qu'il a placés dans l'industrie privée, s'il en surveille lui-même l'exploitation, il obtiendra ainsi un double résultat. Les habitants de cette partie de notre pays reprendront goût à la vie et nous aurons des navires pour poursuivre la guerre. Ajoutons qu'après la guerre cette industrie pourrait être maintenue, car la construction navale continuera d'être importante pendant de longues années encore.

Je tiens tout particulièrement à obtenir une réponse du ministre du Travail (M. McLarty) pour savoir jusqu'à quel point cette question à Hamilton relève de son ministère, et aussi du ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe). Je crois de plus que le ministre du Revenu national (M. Gibson) représente cette circonscription et je sais qu'il a fait de son mieux pour mener l'affaire à une conclusion satisfaisante. Cette entreprise est encore à ses débuts, elle progressera. Cette question m'intéresse particulièrement et elle devrait également intéresser de ce temps-ci tous ceux qui s'occupent de la question du travail organisé dans notre pays.

L'hon. M. RALSTON: Je relèverai la dernière assertion qu'a formulée mon honorable ami au sujet du comité conjoint d'inspection. C'est la première fois que j'entendais parler du cas qu'il a mentionné. Je ne savais pas qu'on eût jamais mis à pied d'anciens combattants et qu'on les eût remplacés par des femmes. Le comité conjoint d'inspection en effet a été formé en vertu d'un arrêté en conseil que j'ai présenté après avoir consulté le Gouvernement britannique. Nous examinions au Canada toutes sortes de munitions et les Anglais faisaient de même de leur côté. L'inspection est un travail de technicien.

L'hon. M. HANSON: Le ministre veut-il dire qu'il y avait chevauchement?

L'hon. M. RALSTON: En effet, il y avait chevauchement. Nous affections à ce service d'inspection environ mille personnes si je me rappelle bien et les Anglais en employaient trois mille. Il y avait par conséquent chevauchement. Nous examinions leurs produits et ils examinaient les nôtres—dans la même usine, comme me le rappelle mon collègue, le ministre de la Défense nationale pour l'Air. Les méthodes n'étaient ni économiques ni efficaces. Il valait beaucoup mieux instruire des hommes et leur donner de l'expérience dont ils profiteraient dans l'inspection de n'importe quelle catégorie de munitions.

C'est le Royaume-Uni qui fit je crois les premières démarches. Je n'en suis pas sûr car mon collègue soutient que la proposition a été d'abord formulée par le gouvernement fédéral. Si j'ai bonne mémoire, il me semble que M. Chester, alors directeur-suppléant et maintenant directeur général du matériel de guerre, a déclaré que ce chevauchement était superflu et inefficace. Après d'assez longs pourparlers, on parvint à un accord en vertu duquel le comité conjoint d'inspection, composé d'un nombre égal de représentants canadiens et britanniques, fut établi, bien que 25 p. 100 au plus du matériel inspecté appartînt au Canada et 75 p. 100 au Royaume-Uni. Les honorables députés savent que ce comité ne fonctionne pas seulement au Canada, mais aussi aux Etats-Unis, pour ce qui est des achats anglais et canadiens dans ce pays. Mon honorable ami a d'ailleurs souligné le fait que l'on a permis à certains de ces hommes de passer aux Etats-Unis. Le Général Locke, président de la délégation britannique au comité d'inspection était président du comité. Actuellement, le Canada compte deux représentants ainsi que le Royaume-Uni. On a ajouté au comité un membre de chaque pays. Le comité se charge des inspections, a le pouvoir d'engager ses agents et de déterminer les taux de salaires. Je ferai remarquer que dans une large mesure ce sont les Anglais qui paient la note, puisque l'arrangement prévoit que les frais d'administration du comité seront répartis proportionnellement à la valeur des marchandises inspectées. C'est pourquoi, le montant payé en frais d'exploitation, y compris les salaires, intéresse peut-être plus les Anglais que les Canadiens.

Je dirai ensuite à mon honorable ami que mon ministère a deux représentants à ce comité et je crois que le ministère de l'Air en aura un bientôt. Je ne puis promettre aux honorables députés qu'on fera quelque chose au sujet des cas que mon honorable ami a mentionnés, car je ne suis pas au courant des circonstances et le comité conduit ses propres enquêtes. Toutefois, je puis leur assurer qu'il me sera agréable de faire part de l'observation de mon honorable ami au président du comité d'inspection afin qu'il puisse se rendre un compte exact des circonstances. Je désire autant que quiconque voir les anciens combattants se trouver du travail, autant que possible. La question que m'a posée mon honorable ami donne une idée des difficultés auxquelles le Gouvernement doit faire face. Il a protesté contre le remplacement des hommes par les femmes, tandis que l'honorable député qui a parlé avant lui a fortement insisté pour qu'on remplace les hommes par les femmes, en ce qui concerne notre effort de guerre.

L'honorable député de Lake Centre (M. Diefenbaker) a parlé de l'emploi des femmes canadiennes dans notre effort de guerre. Je ferai remarquer que le ministère de la Défense nationale et le Gouvernement en général apprécient fort les offres que leur ont faites les

femmes canadiennes à ce sujet. Mais je ne crois pas que ni elles ni le comité ne comprennent combien restreintes sont les occasions de remplacer les hommes par les femmes dans les services de l'armée. Ce qui ne veut pas dire qu'on n'a pas étudié la question. Quand je me suis rendu outre-mer l'automne dernier, j'ai étudié à fond la situation là-bas afin de me rendre compte des organismes que le gouvernement avait pris l'initiative de mettre sur pied. J'en ai rapporté tous les détails, et on a préparé un mémoire complet sur toute cette question. Je veux simplement dire à l'honorable député que cette question n'a pas échappé à notre attention.

Ce mémoire démontre que le remplacement d'hommes par des femmes dans l'armée au Canada ne pourrait s'effectuer que dans environ 1,500 cas seulement pendant l'année. Ce chiffre est bien petit si on le compare au nombre de femmes qui voudraient faire du travail de guerre. L'honorable député comprendra que le nombre d'emplois appropriés est limité. On pourrait en embaucher un certain nombre comme chauffeurs d'auto et d'autres comme cuisinières dans les camps permanents et commis aux écritures, mais le nombre serait restreint. Il y aurait certaines difficultés quant aux sténographes en uniforme et à celles qui n'en porteraient pas. Il y a des travaux d'écriture que des femmes pourraient faire, mais le travail d'écriture relatif aux exercices en campagnes ne pourrait pas être accompli par des femmes. Il faut recourir à des hommes expérimentés qui sont capables de faire ce travail administratif en campagne.

M. GREEN: S'agirait-il de travail relatif à l'armée active ou à l'armée de réserve?

L'hon. M. RALSTON: Je parle de tous les cas où l'on pourrait employer les femmes dans les services de l'armée active ou de l'armée de réserve. Des dames de Winnipeg, de Montréal, de Victoria et d'autres endroits sont venues me voir, et j'imagine que plusieurs de mes collègues se sont trouvés dans le même cas. Je connais tout le patriotisme de ces dames qui désirent contribuer à l'effort de guerre. Mon collègue le ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner), a étudié à fond toute cette question. J'espère que, avant longtemps, nous serons en mesure d'annoncer le meilleur moyen de faire face à cette situation. Quant à profiter entièrement des offres de ces femmes, l'honorable député doit se rappeler que, malgré notre désir de bénéficier de toutes ces offres, un grand nombre de personnes ne peuvent être employées directement à des travaux de guerre, qui doivent être accomplis par d'autres. On ne peut pas reprocher la chose au Gouvernement ni aux citoyens qui veulent collaborer à l'effort de guerre, si on comprend bien qu'on ne peut se rendre aux désirs de tous ceux qui veulent être affectés directement à des travaux de guerre.

Afin que les honorables députés comprennent bien la situation, j'ajouterai que l'on se demande si un organisme de femmes devrait être purement civil ou sous l'autorité du ministère de la Défense nationale. Si l'honorable député a étudié la situation en Angleterre, il sait qu'un nombre limité de femmes y est adjoint aux services. Cependant, la plus grande partie des femmes qui contribuent à l'effort de guerre appartiennent à des sociétés bénévoles absolument en dehors des départements de l'Etat. Ce n'est pas une question facile, et, malgré l'énergique plaidoyer de l'honorable député, je lui dirai que nous serons obligés d'étudier plusieurs questions avant de prendre une décision. Le nombre maximum de femmes que l'on peut employer est de 1,500 seulement; l'honorable député comprendra donc que nous avons étudié cette question à divers points de vue depuis quelques semaines, et que nous avons jugé nécessaire de remettre à plus tard, pour le moins, l'examen complet de ce sujet.

M. GREEN: Le ministère a-t-il songé à la formation d'une armée de femmes sur terre?

L'hon. M. RALSTON: Je puis dire que le mémoire n'en dit rien. Nous avons pensé à utiliser les femmes au sujet des services.

M. GREEN: L'autre question n'a-t-elle pas été étudiée?

L'hon. M. RALSTON: Je suis convaincu que mon collègue, le ministre des Services nationaux de guerre, l'a examinée.

L'hon. M. GIBSON: En réponse à l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), j'aimerais faire quelques remarques concernant le personnel d'inspection d'Hamilton. Avant la guerre, on fabriquait des munitions à la National Steel Car Company. Au début des hostilités, les autorités britanniques ont confié des commandes plus importantes à cette usine et ont organisé un personnel d'inspection chargé d'examiner les obus qu'on expédiait outre-mer. On a eu bien soin de n'engager pour remplir ces fonctions, que des hommes qui avaient fait du service à l'étranger. A Hamilton, nous avons insisté pour que ces positions soient accordées à des anciens combattants. Plus tard, le gouvernement britannique a décidé de faire fabriquer des obus dans d'autres usines; il a alors été nécessaire d'augmenter le nombre d'inspecteurs. Les hommes engagés à cette fin par la National Steel Car Company ne devaient pas y remplir en permanence les fonctions d'inspecteurs. On leur faisait suivre un cours d'ins-

truction et on leur faisait signer une entente par laquelle ils s'engageaient, une fois leur cours terminé, à travailler dans toute usine où on les enverrait.

Lorsque le temps fut venu d'envoyer ces hommes à d'autres usines de munitions où leurs services étaient requis, un certain nombre d'entre eux refusèrent de s'éloigner d'Hamilton. Ne désirant pas abandonner leurs familles et désorganiser leur foyer, plutôt que de s'éloigner de leur ville, ils préférèrent démissionner et chercher un autre emploi. Accompagné d'autres personnes, j'ai discuté cette question avec les autorités compétentes qui m'ont assuré qu'elles étaient prêtes à payer le transport de ces hommes et le déménagement de leurs familles, mais qu'ils devaient accepter de l'emploi dans des usines éloignées et ne pouvaient demeurer à Hamilton. Elles m'ont fait remarquer qu'elles ne tenaient pas à former des inspecteurs pour les voir donner leur démission dès que leur cours était fini. Ce n'était pas du tout ce qu'elles désiraient; elles voulaient plutôt que ces hommes se rendent aux endroits voulus pour y accomplir le travail pour lequel ils avaient été formés. Le général Locke lui-même, président du comité d'inspection, m'a affirmé que tout homme qui aurait complété son cours d'instruction se verrait assigner des fonctions d'inspecteur s'il consentait à se rendre à l'endroit où ses services étaient requis; toutefois, il ne pouvait me promettre qu'ils trouveraient du travail à Hamilton, car ce n'était pas dans ce but qu'on les avait engagés et formés.

M. GILLIS: Le ministre est, je crois, mieux renseigné que je ne le suis moi-même. J'ai causé avec les hommes, en cet endroit, au cours d'une courte visite seulement. En vertu de l'entente primitive avec ces inspecteurs, ne devait-on pas leur verser une allocation supplémentaire de subsistance, en sus de leur salaire, chaque fois qu'on les enverrait dans d'autres parties du Canada? Si on les envoyait aux Etats-Unis ou à d'autres endroits du Canada, l'allocation de subsistance devait disparaître et le seul changement de taux devait être de 6c. l'heure.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami désire-t-il savoir si je sais que c'était là l'entente?

M. GILLIS: Je pose la question au ministre du Revenu national.

L'hon. M. GIBSON: Je ne saurais dire quels étaient les termes de l'entente, mais je sais qu'en cas de voyage aux Etats-Unis, on leur accordait une allocation destinée à combler l'agio. C'est l'entente qui a été en vigueur depuis le début.

M. GILLIS: L'entente primitive portait que l'allocation de subsistance serait versée.

[L'hon. M. Gibson.]

Mais, à la suite de l'entraînement, lorsqu'on proposa à certains d'entre eux de se rendre dans d'autres parties du Canada ou aux Etats-Unis, on les informa que les conditions n'étaient plus les mêmes. En cas de départ pour les Etats-Unis, la différence de 6 c. l'heure n'était pas équitable.

Le ministre de la Défense nationale a déclaré que j'étais opposé à l'emploi des femmes, Je ne voudrais pas que celles-ci se méprennent sur mes opinions. En cas de force majeure et si les femmes libèrent ainsi des hommes en leur permettant d'assumer des fonctions plus importantes ou si elles prennent la place d'hommes qui s'en vont outre-mer, je ne m'oppose pas du tout à ce que les femmes travaillent. J'apprends, toutefois, qu'à Hamilton, des hommes mis à pied et devenus chômeurs du jour au lendemain, furent remplacés par des jeunes filles qui n'ont personne à leur charge.

M. MacNICOL: L'honorable membre veut-il parler de la mise à pied de certains inspecteurs?

M. GILLIS: Exactement. J'ai appris qu'on les avait remplacés par des jeunes filles et que certaines d'entre elles n'ont aucune charge de famille. Ces hommes sont devenus chômeurs et émargeront dorénavant à l'assistance publique. J'estime que dans de telles circonstances l'on ne doit pas demander aux femmes de travailler, et je proteste contre cette façon d'agir. Mais, par ailleurs, je n'ai aucune objection à remplacer par des femmes, ceux qu'il y a lieu de libérer afin de leur confier des tâches plus importantes.

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député va un peu loin lorsqu'il dit que ces hommes sont allés grossir les rangs des chômeurs. Ils étaient à l'emploi de la National Steel Car Corporation; or, il y a à Hamilton d'autres industries en quête de main-d'œuvre masculine. Entre temps, la plupart de ces hommes auront trouvé de l'emploi dans d'autres usines de cette ville où on est loin de chômer à l'heure actuelle.

M. GILLIS: Je connais au moins un homme qui m'a dit avoir été douze semaines sans travail; quand il trouva un emploi, ce fut grâce aux bons offices de ses camarades. Ces ouvriers, qui travaillaient à service continu, sept jours par semaine, convinrent que chaque membre de l'équipe de nuit prendrait des congés intermittents afin de permettre à ce jeune homme de travailler. Cela ne dura que peu de temps. Je crois savoir que ce jeune homme est aujourd'hui employé comme gardien provisoire, mais il a été douze semaines sans emploi et il m'a dit qu'il y a d'autres ouvriers dans le même cas.

L'hon. M. HANSON: Le ministre du Travail peut-il dire quelle est exactement la situation, au point de vue juridiction, quant au service d'inspection qui se fait sous la direction du comité conjoint dont on nous a parlé ici, compte tenu de la politique établie par le Gouvernement au sujet des conditions de travail, des heures de travail, des salaires et le reste dans notre pays? En d'autres termes, ce service d'inspection échappe-t-il à la juridiction du ministère du Travail? En est-il pour ainsi dire indépendant? Ce ministère a-t-il engagé le gouvernement britannique à se conformer aux normes canadiennes établies sous ce rapport? Je désire qu'on nous dise exactement ce qui en est.

L'hon. M. McLARTY: Je puis dire que, règle générale, la juridiction du gouvernement du Canada sur le travail est réglée par les décisions du comité judiciaire du Conseil privé. En 1924, je crois, dans la cause de la commission du service d'électricité de Toronto...

L'hon. M. HANSON: Où la loi Lemieux fut déclarée inconstitutionnelle?

L'hon. M. McLARTY: En effet.

L'hon. M. HANSON: Mais nous sommes en guerre et nous sommes régis par la loi des mesures de guerre.

L'hon. M. McLARTY: En réponse à la question bien précise que m'a posée mon honorable ami je dirai que le sujet relève directement du gouvernement canadien, qu'il s'agisse d'une industrie de guerre contrôlée par le gouvernement canadien ou d'une autre qui a reçu des commandes du gouvernement britannique. En d'autre termes, toutes les industries de guerre se trouvent placées sous notre juridiction exclusive.

L'hon. M. HANSON: En ce qui concerne aussi les services d'inspection du comité conjoint?

L'hon. M. McLARTY: Cela va de soi, naturellement.

L'hon. M. HANSON: Oui, je le pense.

L'hon. M. RALSTON: Je dois faire remarquer à mon honorable ami que la plupart des employés mis à la disposition du comité étaient des fonctionnaires ou des gens déjà à l'emploi du Gouvernement.

M. BLACKMORE: Pour moi, le fait principal qui se dégage de cette discussion est que le Canada ne manque pas de main-d'œuvre. Il a plus d'ouvriers qu'il ne lui en faut, et il possède en outre une surabondance de matières premières ou d'autres ressources. Le Canada peut donc accroître sa production dans le cas de presque toutes les denrées. Cela signifie que tout ce que le gouvernement actuel nous a dit depuis six mois au sujet d'une pénurie possible de main-d'œuvre, n'était pas absolument conforme aux faits.

L'hon. M. GIBSON: Si mon honorable ami veut bien aller visiter les nouvelles industries, les vastes usines actuellement en construction à Hamilton, il conviendra que dès leur achèvement tout excédent de main-d'œuvre qui peut sembler exister là-bas en ce moment sera entièrement absorbé et que ces établissements devront même faire venir des ouvriers d'autres endroits.

M. BLACKMORE: Voici: d'un bout à l'autre du pays et dans nombre de nos grandes villes, des milliers d'hommes cherchent du travail. Il doit y avoir des dizaines de milliers de gens qui ne se sont jamais inscrits comme chômeurs, mais qui seraient enchantés de travailler s'ils en trouvaient l'occasion. Cependant, je ferai remarquer, sans la moindre idée de blâmer le Gouvernement qu'il ne paraît pas exister de mode de coordination, de moyen pratique de mettre ces gens en contact avec les tâches à exécuter.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Jeudi 20 mars 1941

La séance est ouverte à trois heures.

SOUHAITS DE BONNE FÊTE AU CHEF DE L'OPPOSITION, L'HON. R. B. HANSON

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant qu'on enlève les fleurs, accordez-moi le plaisir d'offrir à mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson) nos meilleurs vœux à l'occasion de son anniversaire de naissance. Je le fais au nom de mes collègues, au nom des membres de notre parti et, je puis dire, au nom de tous les honorables députés, je lui souhaite bonne fête et longue vie.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de remercier le premier ministre des sentiments bienveillants qu'il vient de m'exprimer. La fuite du temps est une source de regrets pour tous. Désormais je ne célébrerai plus d'anniversaires de naissance.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*COMITÉS DE PROTECTION CIVILE

M. COLDWELL:

1. Sous quelle autorité établit-on les comités de protection civile?

2. Dans quelle situation se trouvent-ils vis-à-vis de la Royale gendarmerie à cheval du Canada?

3. En vertu de quelle autorité le comité de protection civile de Verdun, a-t-il, le samedi après-midi, 1er mars 1941, arrêté des automobiles et demandé les certificats d'enregistrement ou les licences?

4. Le ministère a-t-il établi comme règle de permettre à des organismes locaux de faire des vérifications de ce genre?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je puis répondre seulement au n° 2 de la question qui vise la Royale gendarmerie à cheval et ma réponse est qu'elle ne joue aucun rôle dans ces comités. Mieux vaudrait peut-être réserver les autres parties de la question et attendre les réponses des ministères intéressés.

M. COLDWELL: Oui.

M. l'ORATEUR: Les nos 1, 3 et 4 sont réservés.

DRAGUE À LIVERPOOL, N.-É.

M. BLACK (Cumberland):

1. Le ministère des Travaux publics possède-t-il une drague à Liverpool (Nouvelle-Ecosse), et si oui, *a*) quand et où a-t-elle servi pour la dernière fois, et *b*) depuis 1935, quels ont été, chaque année, les frais de réparations, de garde, de louage d'entrepôt, de droits de quai et autres?

2. A quelle date cette drague a-t-elle été construite, quelle est sa valeur estimative actuelle, et quelle est la somme estimative qu'il faudrait dépenser pour la remettre en état de fonctionner?

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui, la drague "n° 115".

(*a*) En 1930-1931 à Liverpool, Brooklyn et Lockeport (N.-E.).

(*b*)	1935-36	1936-37	1937-38	1938-39	1939-40	1940-41*
Frais de réparations.....	Néant	Néant	Néant	$ 130.06	$ 85.00	$ 16.15
Garde $2,007.00	$1,765.08	$2,061.28	2,064.51	2,096.78	1,730.65	
Entreposage et quayage.	688.50	646.75	638.25	638.75	640.50	535.50
Matériel, etc.....	557.30	235.00	192.45	346.02	90.49	175.00

*(du 31 janvier 1941)

2. (*a*) 1906; (*b*) $45,000; (*c*) $14.675.

IMPORTATIONS DE FRUITS ET DE LÉGUMES

M. GRAYDON:

1. Durant l'année civile 1940, quelle a été la valeur totale des fruits frais importés des Etats-Unis au Canada?

2. Durant la même année, quelle a été la valeur totale des agrumes et des fruits d'une sorte ou d'une espèce que ne produit pas notre pays, que le Canada a importés des Etats-Unis?

3. Quelle a été la valeur totale des légumes frais de même provenance importés durant ladite année?

L'hon. M. MacKINNON:

1. La valeur globale des fruits frais importés des Etats-Unis au Canada pendant l'année civile 1940 a été de $16,132,037.

2. La valeur globale des agrumes importées des Etats-Unis au Canada pendant l'année civile 1940 a été de $9,625,373.

3. La valeur globale des légumes frais importés des Etats-Unis au Canada pendant l'année civile 1940 a été de $5,890,223.

RECENSEMENT DÉCENNAL

QUESTION AU SUJET DE LA DÉCISION DE PROCÉDER AU DÉNOMBREMENT EN 1941

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. GRAYDON (Peel): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Etant donné l'état de guerre et la nécessité d'économiser les fonds du pays, le Gouvernement a-t-il décidé de surseoir au recensement cette année?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Le Gouvernement est à étudier la question du recensement.

M. GRAYDON: Cela veut-il dire qu'il y a quelque chance de sursis?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne puis répondre à cette question en ce moment.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES VISANT À ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 19 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler entre autres choses:

1. Que des sommes n'excédant pas $1,300,000,000 soient allouées à Sa Majesté pour défrayer toutes dépenses encourues ou pour faire tous prêts ou avances qui peuvent être accordés par le gouverneur en conseil, ou sous son autorité, durant l'année se terminant le 31 mars 1942, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre, soit autrement; et

d) L'exécution de toute mesure que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Que le gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt sous le régime des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la ou les sommes d'argent dont le montant global n'excédera pas $1,300,000,000 qui peuvent être requises pour défrayer ces dépenses ou faire ces avances ou prêts, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

3. Que le gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau ou à avancer ou prêter les argents qu'il recevra par voie de remise ou de remboursement des avances, dépenses ou prêts faits en vertu des lois sur les subsides de guerre de 1939 (2e session), 1940 et 1941.

M. GREEN: Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) ferait œuvre utile en exposant au comité où l'on en est de la défense passive. Le Gouvernement n'a-t-il pas affecté, il y environ un an, une certaine somme à cette fin, laissant aux provinces et aux municipalités le soin de constituer, ici et là, des groupes de défense passive. J'ignore l'état de choses qui existe dans les autres provinces, mais en ce qui concerne la Colombie-Britannique, il est grand temps de laisser à quelque autorité, soit le gouvernement fédéral, soit la province et les municipalités, l'initiative des dispositions nécessaires. Ainsi, plusieurs milliers de citoyens de cette province se sont, au prix de grands sacrifices, mis en état d'assumer la direction de la défense passive, mais ils ne disposent pas de dépôt pour leurs divers quartiers, non plus que de sirènes ni de postes de premiers secours. Il n'existe pas, non plus, de contrôle central, comme il en faudrait en cas d'attaques aériennes. A plusieurs égards, l'exécution de projet a atteint l'état d'impasse.

Ces gens ont témoigné d'excellentes dispositions pendant une longue période de temps. Pour que leurs efforts n'aillent pas en pure perte, il faudrait que le gouvernement fédéral ou les divers gouvernements provinciaux prennent sans délai des mesures définitives. Comme le crédit de guerre à l'étude comprend une somme de $250,000 destinée à la défense passive, je prierai le ministre d'en indiquer l'utilisation envisagée. Renseigne-t-on les divers comités régionaux de manière à leur permettre de juger de l'étendue du danger de raids aériens? Comment peuvent-ils savoir s'ils doivent s'organiser en vue d'un danger imminent, ou bien de la simple possibilité d'un danger?

Les autorités locales ont, il me semble, le droit d'obtenir ces renseignements du gouvernement fédéral. Elles ont le droit de savoir s'il leur faudra fournir les sommes additionnelles qui pourront être requises, ou bien si l'Etat fédéral les fournira. Certaines des municipalités ne sont pas autorisées par la loi à se procurer par l'impôt des fonds à cette fin, et les gouvernements provinciaux se montrent peu empressés à les fournir. Aussi, la confusion règne en diverses parties du pays. Il importe que le gouvernement fédéral imprime la direction nécessaire. Le ministre voudrait-il bien nous dire ce qu'il entend faire?

L'hon. IAN A. MACKENZIE: Comme on l'a indiqué l'an dernier, avant l'ouverture des hostilités, on avait formé un comité interdépartemental chargé d'étudier la question des précautions à prendre en cas de raids aériens au Canada; à ce sujet, un rapport sur la situation existant avant la déclaration de la présente guerre, avait été préparé. Conformément aux conclusions de ce rapport, la responsabilité des mesures à prendre incombait au ministère des Pensions et de la Santé nationale, comme en Angleterre. C'est le ministère de la santé là-bas qui était chargé de ce travail. Nous avons commencé par demander au ministère de la Défense nationale de déterminer quelles régions du Canada il considérait vulnérables.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il nous dire quelles sont les régions qu'on a ainsi déterminées?

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne serait pas sage de le révéler.

M. GREEN: Sont-ce des renseignements confidentiels?

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis le dire privément à mon honorable ami, mais je ne voudrais pas donner ces renseignements en public, car le ministère de la Défense nationale le tient absolument à les garder secrets. Je serais heureux de les communiquer d'une autre façon à mon honorable ami.

Le ministère de la Défense nationale établit certains degrés de vulnérabilité, et conséquemment, les chefs du ministère des Pensions et de la Santé nationale se sont mis en communication avec les divers gouvernements provinciaux—avec quatre seulement au début, ceux de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec et de la Colombie-Britannique. Des pourparlers ont eu lieu avec les premiers ministres des provinces il y a au delà d'un an; ils ont convenu d'organiser des comités provinciaux et des comités municipaux ou régionaux dans les diverses provinces.

Le comité initial avait proposé que les précautions à prendre en cas de raids aériens prennent la forme d'une défense passive; il était d'avis que, d'une façon générale, cette question relevait des autorités locales, c'est-à-dire des provinces et des municipalités. Le décret du conseil était plutôt secret et on ne le rendit pas public. Nous avons envoyé aux diverses provinces des instructions basées sur ce décret du conseil, esquissant leurs fonctions et faisant connaître en quoi consisterait la collaboration du gouvernement fédéral.

Toutes les provinces ont fait un excellent travail et depuis ce temps-là le mouvement a pris corps en Ontario et nous sommes à l'organiser dans le district fédéral d'Ottawa. Dès l'ouverture des hostilités, mon prédécesseur à recommandé d'accorder à chacune de ces quatre provinces une subvention de $5,000 pour fins d'organisation seulement. On y ajoutera peut-être d'autres petites subventions pour les mêmes fins. Depuis quelques mois, cependant, l'aide accordée par le gouvernement fédéral par ces subventions, soit $100,000 l'an dernier et $250,000 cette année, consiste presque entièrement en documentation et en treize ou quatorze pièces d'outillage que je me ferai un plaisir d'expliquer plus tard. Je ne crois donc pas qu'actuellement on accorde de l'aide destinée à payer des salaires ou des dépenses, ce qui est entièrement à la charge des gouvernements provinciaux. La Nouvelle-Ecosse, par exemple, n'a dépensé jusqu'ici que $1,000 ou $2,000 de sa première subvention et elle a fait un excellent travail. J'ai moi-même assisté à un obscurcissement, à Halifax, et l'affaire a été très bien réussie. Il s'est fait également de la bonne besogne dans le Nouveau-Brunswick.

La seule difficulté, si je puis employer ce mot, provient de ce que, poussés par le sentiment patriotique, on a dépassé l'intention qu'avait d'abord le comité quand il a émis ce vœu. Dans certaines provinces, notamment dans Québec, et dans ma propre province de la Colombie-Britannique, le zèle et l'ardeur déployés pour entrer dans le mouvement ont porté les gens à entreprendre certaines choses qui en réalité ne se rattachaient pas à la défense passive. Il existe un certain désappointement dans un certain nombre de ces centres parce qu'on y a formé un grand nombre d'hommes à cet excellent travail.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous en dire le nombre?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, j'allais justement le faire. Voici les chiffres:

Province	Chefs d'îlot	Pompiers auxiliaires	Premiers secours	Gardes municipaux
Nouveau-Brunswick	1,712	111	587	154
Nouvelle-Ecosse	1,500	100	400	100
Ontario	10,000	5,000	2,500	1,000
Québec	30,000	1,000	2,500	750
Colombie-Britannique	2,800	650	600	250
District fédéral	3,200	250	450	150
	48,212	7,111	7,037	2,404

Soit un total de 64,764.

Ce tableau a été préparé la semaine dernière.

Quand à la nature du travail, en commençant par les chefs d'îlot qui sont presque tous des volontaires, attachés aux divers corps de police,—les fonctions consistent à connaître les districts auxquels les travailleurs sont assignés, savoir où sont situés les postes de premiers secours, les avertisseurs d'incendie, l'adresse des médecins, aussi à prévenir la panique ou la confusion, faire la patrouille et voir à l'application des restrictions relatives à l'éclairage durant l'obscurcissement.

Les volontaires des services auxiliaires des incendies sont entraînés par les chefs de pompiers dans le but d'augmenter les brigades régulières de pompiers et les soulager dans leur travail.

Les volontaires des services du génie sont formés par les brigades ordinaires chargées des réparations municipales afin de leur aider touchant les conduites d'eau, les égouts, et le reste. De plus, plusieurs sont entraînés dans le travail contre la contamination, et dans celui de la démolition des édifices.

En ce qui concerne les services d'utilités publiques, les volontaires donneront leur aide aux compagnies d'électricité, de gaz et de téléphone, quand des réparations seront nécessaires.

Les volontaires des premiers secours aideront aux brancardiers et aux postes de soins d'urgence. Les volontaires de la Croix-Rouge contribueront aux secours et au soin de ceux qui seront temporairement sans abri, au soin des évacués, si l'évacuation devient nécessaire en aucun centre, à l'hospitalisation des blessés. La rubrique du transport comprend des volontaires munis d'automobiles privées et de camionnettes servant de voitures d'ambulance ou affectées aux autres besoins de transport. Telle est la base de l'organisation des trans-

ports d'après la grande expérience de quelques officiers d'outre-mer, qui connaissent les méthodes employées là-bas. Mais les autorités locales seront chargées de toute la responsabilité. Le gouvernement aide autant que possible à fournir l'outillage nécessaire à ce travail.

M. GREEN: Le Gouvernement se propose-t-il de faire plus que dans le passé? Il est des plus important que ce travail ne se ralentisse pas. Le ministre vient de dire qu'environ 64,000 volontaires ont été formés à cette fin. Je crains que si un outillage n'est fourni sans guère plus de retard, ces groupes de volontaires ne soient maintenus. On a augmenté le crédit cette année. Le Gouvernement, ne peut-il procurer l'outillage devenu indispensable à l'entraînement supérieur? Par exemple, ne pourrait-il fournir des signaux d'alarme et le système de contrôle central ainsi que les magasins pour l'outillage qui, après tout, a été acheté avec les fonds du Dominion? Cela ne comporte pas une forte dépense, mais si le Gouvernement, n'intervient pas, tout sera perdu, et ces milliers de citoyens qui croient collaborer à l'effort de guerre, se décourageront, et le moral s'en ressentira dans tout le pays. Le ministère n'a-t-il pas l'intention d'aller plus loin et de faire face à cette situation, ou est-ce les gouvernements provinciaux qui vont assumer cette tâche?

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai dit soigneusement dans ma réponse à l'honorable député que si l'on imposait cette obligation tout d'abord au Dominion, ce serait ignorer absolument le fond de la recommandation qui l'a guidé en premier lieu. Même en Angleterre, où ce genre de travail est naturellement bien plus nécessaire, on a d'abord chargé les autorités locales de cette responsabilité. J'ai lu dans une coupure d'un journal écossais qu'une municipalité s'est plainte de ne pouvoir faire sa part du travail. Mais il ne serait pas sage de prétendre que c'est une obligation fédérale. Elle incombe à l'autorité locale.

Au sujet de l'équipement je ne vois pas pourquoi nous ne pouvons pas donner une aide considérable. Il y en a de fortes quantités dans les provinces actuellement.

Du côté de l'emmagasinage on pourrait certainement faire quelque chose. A ma connaissance, le besoin de magasins ne se fait sentir dans aucun centre mais je m'occuperai de la question. Si ceux qui dirigent ce travail recommandent de l'outillage additionnel je ne vois pas pourquoi...

M. GREEN: Qui fera cette recommandation?

L'hon. M. MACKENZIE: M. Gliddon, notre fonctionnaire fédéral, est en relation constante avec les provinces. Il est allé à Vancouver il y a environ deux semaines. On a publié une excellente brochure en Ontario sur les précautions à prendre contre les raids aériens, on a fait la même chose dans Québec et les Provinces maritimes.

L'expérience des autres pays démontre qu'on aurait tort de supposer que cette tâche incombe entièrement au gouvernement fédéral, à moins que la situation ne change radicalement. Je sais qu'on a fait d'excellents progrès dans tous les centres, et comme les honorables députés l'ont dit, l'esprit de ces volontaires est magnifique sous tous les rapports.

M. GREEN: Je ne demande pas que le gouvernement fédéral se charge de l'exécution du plan en entier; je voudrais simplement savoir si le Dominion fournira les fonds nécessaires pour se procurer l'équipement dont on aura besoin pour entreprendre cet entraînement.

L'hon. M. MACKENZIE: Si nos experts, qui se tiennent constamment renseignés sur la situation, jugent que c'est nécessaire et le recommandent.

M. GREEN: Si M. Gliddon recommande la chose, le Gouvernement agira?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Quelles mesures prend-on en vue d'accorder une indemnité au cas où ces gardiens seraient tués ou blessés? Aidera-t-on ces gens ou leurs familles?

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a encore rien de décidé à ce sujet, mais la question est à l'étude depuis quelque temps et on a préparé un décret du conseil qui embrasse ces cas. Le ministère de la Justice est à examiner ce décret présentement.

M. HOMUTH: Est-ce le comité local établi dans la municipalité qui fait la demande au sujet de l'outillage requis?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Il communiquerait probablement avec le directeur provincial du service de précautions contre les raids aériens. Les autorités municipales auxquelles ce travail aurait été confié, disons à Toronto, s'adresseraient à ce fonctionnaire. Si ce dernier, après avoir consulté le procureur général, qui est l'autorité compétente dans ce domaine, juge que cette question est du ressort du fédéral, on nous demanderait immédiatement de fournir l'équipement, et il est tout probable que nous ferions droit à cette demande.

M. LOCKHART: Pour faire suite à cette question, est-ce la province seule qui décide quel outillage doit être fourni aux groupe-

ments locaux dans les diverses municipalités, ou les autorités fédérales font-elles certaines recommandations à ce sujet? Qui est responsable en définitive du genre d'outillage que l'on achète, et quelle surveillance le gouvernement fédéral exerce-t-il?

L'hon. M. MACKENZIE: D'après notre expérience je puis dire qu'on a fourni une certaine quantité d'équipement, et je pense qu'il me suffise d'énumérer les divers articles fournis pour répondre à la question de l'honorable député. Il y a des insignes, des brassards, des béquilles, des musettes de pansage qui renferment onze articles, des trousses pour premiers soins garnies de vingt articles; des sacs pour premiers soins; des brancards en métal, des vêtements protecteurs; des éclisses; des bottes de caoutchouc; des bâches; des masques à gaz et leurs étuis pour fins d'instruction. Vous avez là quelques-uns de ces articles. Notre gouvernement n'a pas encore fourni certaines autres pièces d'équipement, telles que celles dont l'honorable député de Vancouver-Sud a parlé, mais c'est une question à régler entre les différentes provinces.

M. LOCKHART: A-t-on organisé au Canada des exercices d'obscurcissement, et envisage-t-on l'aménagement d'abris souterrains contre les bombardements aériens?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a eu plusieurs exercices d'obscurcissement. Je ne crois pas qu'il y en ait eu sur la côte du Pacifique, mais la question relève des autorités locales qui peuvent, dès qu'elles possèdent l'outillage voulu pour procéder à ces exercices, s'entendre avec les officiers du ministère de la Défense nationale dans la région intéressée. Mon honorable ami trouvera la procédure à suivre aux articles 32 et 33 des Règlements concernant la défense du Canada. Le directeur provincial de la défense passive doit d'abord s'entendre avec l'officier commandant du district et il est probable que l'aviation et les autres services de défense prêteront leur concours pour réaliser l'obscurcissement.

M. LOCKHART: Et les abris contre les bombardements aériens?

L'hon. M. MACKENZIE: On n'a pas encore, que je sache, pris de dispositions à ce sujet.

M. LOCKHART: La question a-t-elle été mise à l'étude par l'un quelconque des ministères de l'Etat?

L'hon. M. MACKENZIE: On en a parlé, mais, réflexion faite, on a jugé qu'il serait prématuré pour le moment d'élaborer un programme d'abris.

[M. Lookhart.]

M. LOCKHART: Quel est le nombre des fonctionnaires fédéraux rémunérés affectés à la défense passive?

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a que M. Gliddon et les commis dont il peut avoir besoin. Aux fins d'inspection, le colonel Snell qui est un officier supérieur de l'Association ambulancière Saint-Jean, a accompagné M. Gliddon dans une tournée transcanadienne au cours de laquelle ils ont pris contact avec les autorités des différents districts que j'ai mentionnés.

M. LOCKHART: Le ministre a-t-il une idée du nombre d'employés rémunérés dans chaque province?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne saurais pour l'instant donner ce renseignement à mon honorable ami, mais je peux le lui procurer.

M. LOCKHART: Sont-ils tous rémunérés par les gouvernements provinciaux?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Le fédéral n'a rien à y voir.

L'hon. M. HANSON: Est-ce qu'on ne se proposait pas de faire de ce service une œuvre bénévole?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Le pouvoir fédéral a versé au gouvernement du Nouveau-Brunswick une subvention de $5,000 et après beaucoup de retards, on a pris des dispositions pour mettre l'organisation de la lutte antiaérienne sur pied dans cette province. Je tiens à rendre hommage à l'ancien maire de Saint-Jean pour la part qu'il a prise à l'affaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami a parfaitement raison.

L'hon. M. HANSON: C'est un citoyen exemplaire et il s'est vivement intéressé à ces questions. Si l'on fait une réquisition des accessoires requis pour la défense passive, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement les expédiera immédiatement? Il me semble que jusqu'ici, même si la ville de Moncton a pris quelques mesures dans ce sens, les précautions prises au Nouveau-Brunswick contre les raids aériens se limitent au port de mer de Saint-Jean. Le mouvement en est resté là, sans doute parce que les sous-marins de Hitler ne naviguent pas encore dans nos eaux. Halifax, cependant, a fait des préparatifs importants. Jusqu'à quel point le Gouvernement est-il disposé à défrayer le coût de l'entreprise? Y a-t-on songé?

L'hon. M. MACKENZIE: En ce qui concerne les endroits particuliers, le ministère qui gère ces fonds s'en remet aux décisions d'un comité du ministère de la Défense natio-

nale. Autrement dit, nous ne pouvons, de notre chef, effectuer aucune dépense sauf dans les régions déclarées vulnérables par le ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. HANSON: C'est très juste.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour ce qui est de l'équipement, il faut se fonder sur l'expérience. Le gouvernement fédéral se charge de fournir tout le matériel qui pourrait être requis pour l'entraînement complet de ces volontaires dans les diverses subdivisions du service.

M. LOCKHART: Le ministre aurait-il l'obligeance de décomposer la somme de $250,000 que ce crédit accorde aux provinces?

L'hon. M. MACKENZIE: Le crédit n'a pas été ventilé. Il s'agit d'un chiffre purement estimatif. Je peux fournir à mon honorable ami, s'il le désire, les montants dépensés jusqu'à date dans les diverses provinces.

M. LOCKHART: Oui, ainsi que l'affectation du dernier crédit.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne me limiterai pas au dernier crédit parce qu'un mandat du gouverneur général adopté dès le commencement de la guerre, avant l'adoption des crédits de l'an dernier, nous a permis d'utiliser une certaine somme à l'achat de matériel dont nous avions un besoin urgent. Comme je l'ai dit, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et la Colombie-Britannique ont reçu chacun une subvention de $5,000, et le Québec, $10,000. On a accordé également $5,000 à l'Association ambulancière Saint-Jean. Le coût de la papeterie et des impressions au bureau principal se chiffre par $4,551. Cette somme a défrayé le prix de la distribution de ces plaquettes et de ces brochures. On a dépensé en Ontario, $1,648.50 en papeterie et en impressions. Les commandes de nouveaux manuels ont coûté $1,410.70 au bureau principal. Le prix du classement s'élève à $298.07. Il a fallu débourser en outre $4,037.77 pour acquitter les frais de déplacement des fonctionnaires fédéraux dans toutes les parties du Canada.

M. LOCKHART: Le ministre peut-il préciser le nombre de ces fonctionnaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit des deux seuls que j'ai nommés tout à l'heure. Les frais divers et les frais de transport forment un total de $2,812.42. Les fournitures au bureau principal et aux magasins sur la Plaza comprenant les divers articles d'équipement mentionnés atteignent une valeur de $32,516. Le prix des fournitures par provinces s'établit de la façon suivante:

Nouvelle-Ecosse	$ 8,149
Nouveau-Brunswick	7,064
Québec	15,408
Ontario	42,577
Colombie-Britannique	15,408
District fédéral	5,019

Le prix complet des fournitures se chiffre par $126,185. Ce montant, ajouté aux autres sommes que j'ai mentionnées au début de mon exposé forme un total de $175,943.82.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'aimerais demander au ministre si l'on a affecté à ce travail les services auxiliaires féminins du pays. Dans la ville de Peterborough, un corps auxiliaire féminin, comptant plus de deux cents membres, s'entraîne depuis six mois. Ces femmes ont suivi des cours de premiers soins aux blessés de l'Association ambulancière Saint-Jean, des cours de précautions contre les gaz et ont reçu l'aide des officiers du camp d'instruction de l'endroit. La compagnie "A" a suivi des cours d'entraînement militaire, comprenant le travail de bureau et la correspondance pour l'armée. La compagnie "B" a reçu des cours sur la lecture des cartes et se propose d'étudier la mécanique des moteurs. Le docteur Clarke, directeur de la santé à Peterborough, a donné à la compagnie "C" des conférences sur l'hygiène. Ce même groupe suit actuellement un cours avancé de premiers soins qui sera donné par des officiers de l'Association ambulancière Saint-Jean. La compagnie "D" a terminé un cours de diététique et entreprendra la semaine prochaine l'étude des services de cantine. Pourrait-on confier ce travail aux femmes? Hier, l'honorable député de Lake-Centre a posé à ce propos une question au ministre des Services nationaux de guerre. Ces femmes de Peterborough désirent prendre une part active dans les œuvres de guerre, afin de contribuer à la victoire.

L'hon. M. MACKENZIE: Beaucoup de femmes font déjà partie de ces services. Les renseignements que j'ai devant moi, compilés il y a une quinzaine de jours, indiquent qu'à cette date, la Canada comptait environ 65,000 volontaires en mesure de participer à la lutte anti-aérienne. Ce nombre comprend 1,438 médecins et 3,119 infirmières. Parmi les autres, plusieurs avaient terminé leur cours d'instruction de premiers soins en 1940. Le ministère a maintenant une liste, fournie par l'Association ambulancière Saint-Jean l'an dernier, portant les noms de 38,658 personnes qui ont reçu leur certificat après avoir suivi les cours d'instruction. Ceci n'indique pas que tous les membres de la défense passive possèdent un certificat, mais le plus grand nombre d'entre eux l'auront plus tard. De plus, la brigade ambulancière Saint-Jean a organisé 22 nouvelles divisions, la plupart dans Ontario. Plus de 23,000 personnes ont suivi des cours afin de se préparer à devenir chefs d'îlot et environ 4,000 pompiers volontaires prenaient part à l'entraînement. Au delà de 2,700 personnes se préparaient à faire partie d'escouades mo-

biles afin d'aider la police à prévenir les désordres ou le pillage qui pourraient se produire au cours d'une alerte.

Il est donc à propos de répondre que beaucoup de femmes rendent des services précieux à l'heure actuelle. Je ne crois pas qu'aucun corps déjà organisé puisse être utilisé dans ce domaine. Cependant, il est probable que bien des membres des organismes mentionnés dans la question de l'honorable député font déjà du travail très utile.

M. McIVOR: Monsieur le président, je désire exprimer quelques pensées qui m'ont frappé et qui se sont sans doute présentées à l'esprit de certains députés et d'autres personnes. Elles ont trait à la patience avec laquelle le Gouvernement fournit toutes sortes de détails. Je me demande si on en finira jamais.

Je vais vous donner un exemple concret de la manière courtoise de fournir des détails. Un jeune homme qui avait suivi un cours d'instruction de huit semaines à Toronto demanda à l'honorable député de Weyburn pourquoi il lui était impossible d'obtenir un emploi. A Fort-William, un jeune homme de l'Ouest vint me trouver pour savoir pourquoi tous les emplois lui étaient fermés. Il avait cru qu'à la suite d'un cours d'instruction de dix mois, dans une avionnerie, il aurait sûrement trouvé du travail. Il a agi sagement, je crois, en s'adressant à son député, car le représentant d'une circonscription devrait être en mesure de répondre à toutes les questions de ce genre, de régler toutes les difficultés ou du moins d'indiquer où l'on peut se renseigner. J'ai indiqué à ce jeune homme ce qu'il devrait faire et je lui ai demandé de revenir me voir s'il n'obtenait pas justice. La raison pour laquelle on lui refusait du travail, c'était parce qu'il était Chinois.

Je félicite le ministre du Travail pour avoir conservé toute l'organisation inaugurée par feu l'honorable Norman Rogers, ancien ministre de ce ministère, qui a beaucoup accompli relativement au plan d'instruction professionnelle de la jeunesse. Le ministre actuel fait en sorte que ce service fonctionne de façon merveilleuse par tout le Canada. Son efficacité est telle que dans un certain cas, une classe entière, sauf une personne, a été transportée d'une ville de l'Ouest à un autre centre où des emplois pouvaient être obtenus.

Si je fais ces quelques remarques, c'est que je me demande quand ce débat se terminera. Jusqu'ici, il ne s'est agi que de la résolution et il reste la seconde lecture du bill et l'étude en comité plénier. Quand le débat se terminera-t-il? En écoutant à la radio et en lisant dans les journaux ce qui s'est passé hier soir à Londres, quand nous savons que les gens sont mitraillés et bombardés, et quand nous apprenons que la population des Etats-Unis presse sur l'accélérateur—j'emploie l'expression à dessein—parce qu'elle en voit le besoin et qu'elle se rend compte du péril qui menace les démocraties, pourquoi prenons-nous tant de temps à adopter cette mesure? Comment se fait-il que le congrès américain puisse adopter en quatre jours un projet de loi comportant une dépense de sept milliards de dollars et que nous soyons incapables d'adopter la résolution même après deux semaines de délibération? Il me semble que nous devrions avoir un peu plus conscience de ce qui se passe, que nous devrions adopter la résolution et permettre au ministre des Finances de poursuivre sa tâche. Je propose que nous fassions cela afin que nous puissions dire aux Etats-Unis et à l'univers que nous sommes résolus d'aller de l'avant et que nous allons tout faire pour assurer la victoire aux alliés.

M. GRAYDON: Monsieur le président, j'aurais certaines observations à faire au sujet des déclarations de l'honorable préopinant. Il exprime des sentiments qui l'honorent et je l'estime autant que tout autre membre de la Chambre. J'hésite même à réfuter certaines idées qui, de son propre aveu, hantaient son esprit et l'on porté à prendre la parole cet après-midi.

Je ferai remarquer—et ce, en toute sincérité et dans le meilleur esprit possible—que s'il s'agit de fixer la responsabilité pour la trop grande latitude accordée au cours de ce débat, de même que pour les délais et le manque de suite dans la discussion, nous devons, je crois, en blâmer, non pas l'opposition ou les personnes mentionnées par l'honorable représentant de Fort-William, mais bien le Gouvernement lui-même.

M. BRADETTE: Ce n'est pas ce que pense le public.

M. GRAYDON: Je dois faire remarquer. . .

M. BRADETTE: Car il y voit plus clair.

M. GRAYDON: Avant qu'ils deviennent trop sarcastiques, je demanderais aux honorables députés de réserver leur jugement, car je vais faire une observation dont ils reconnaîtront, j'en suis sûr, le bien-fondé.

M. DUPUIS: Nous tenons à dire que c'est inexact.

M. GRAYDON: Tout d'abord, les honorables membres voudront peut-être prendre eux-mêmes la parole, et je me ferai alors un plaisir de les écouter.

Lorsque nous avons abordé l'étude de cette résolution en comité, nous nous demandions, pour la plupart, comment le Gouvernement

entendait diriger la discussion. Or, il ne nous a pas soumis ses crédits de guerre avant le 13 mars de cette année. En temps de paix, la Chambre a toujours procédé de la façon considérée la plus propre à faciliter l'exécution de son travail, en abordant séparément les crédits de chaque ministère. Si le Gouvernement avait suivi la même méthode qu'en temps de paix, c'est-à-dire s'il nous avait soumis successivement les crédits de guerre de chaque ministère, au lieu d'obliger tous les membres du cabinet de guerre à assister à chacune des séances du comité; les choses se seraient passées beaucoup mieux, car il aurait suffi de la présence d'un seul ministre à la fois. Les autres, au lieu de venir assister aux séances, auraient pu s'acquitter de leurs fonctions ministérjelles. Sans compter que nous aurions constaté une certaine continuité dans la discussion. C'est pourquoi je propose que lorsque la discussion. . .

M. BRADETTE: Poursuivons nos travaux.

M. GRAYDON: Monsieur le président, j'ai beaucoup d'estime pour l'honorable représentant de Cochrane. Je crois ne l'avoir jamais interrompu et je puis l'assurer que ses remarques teintes d'humour sont accueillies dans l'esprit même qui les inspire.

Maintenant, si je puis continuer, j'ajouterai que peut-être. . .

M. BRADETTE: L'honorable député pourrait peut-être continuer à faire de la morale.

M. GRAYDON: Je n'ai pas saisi.

M. BRADETTE: Continuez à faire de la morale.

M. MARTIN: Il demande à l'honorable membre de se conformer aux principes de la morale.

M. GRAYDON: C'est ce à quoi je vise, mais j'ai pu m'en écarter un peu.

Il est encore temps d'adopter, en comité, une ligne de conduite pratique; le Gouvernement pourrait adopter, à l'égard des crédits de guerre, la même méthode qu'en temps de paix. Nous pourrions ainsi discuter rapidement et régulièrement les divers postes, tout en permettant à ces ministres déjà si occupés, d'accomplir leur autre besogne.

Je vois actuellement à leurs sièges le ministre de la Défense nationale, le ministre de l'Air, le ministre des Munitions et Approvisionnements, le ministre des Pensions et de la Santé nationale et quelques autres également. Rien ne justifie la présence en Chambre de tous ces ministres se tenant prêts à répondre aux questions qui pourraient leur être posées. Jamais la Chambre n'a été témoin d'une perte de temps aussi flagrante de la part du Gouvernement et c'est l'erreur de jugement dans la direction donnée à la discussion qui en est la cause.

Mes observations sont faites dans le meilleur esprit du monde, et je ne fais qu'exprimer un sentiment que j'entretiens depuis longtemps. J'aurais abordé la question plus tôt si je n'avais pas cru que le Gouvernement s'amenderait. Après l'énergique protestation de l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) devant le comité, j'ai cru devoir faire connaître à la Chambre et au pays les véritables causes des lenteurs de ce débat.

L'hon. M. RALSTON: Personne que je sache n'est doué d'un meilleur caractère que mon honorable ami le député de Peel (M. Graydon). La procédure suivie a déjà fait l'objet de certains commentaires et je sais que l'honorable député et d'autres honorables vis-à-vis trouvent plutôt satisfaisante et conforme aux intérêts du pays la procédure suivie par sir Robert Borden et son cabinet. Si l'honorable député veut bien consulter le hansard de l'époque—je me souviens de l'avoir fait moi-même il y a quelque temps—il constatera que la procédure alors fut la même que celle que nous suivons aujourd'hui. Après la présentation du bill, le compte rendu ne contient que de rares pages consacrées à la discussion de chaque point en particulier. On a jugé qu'il s'agissait plutôt d'une mesure de guerre dont le cabinet prenait la responsabilité et les renseignements demandés portaient plutôt sur les grandes lignes de la politique exposée. Il n'y eut alors rien de comparable—encore est-ce employer un euphémisme—à l'examen minutieux que nous venons de faire en comité. Il ne fut pas question de s'arrêter à chacun des ministères l'un après l'autre. Le débat fut d'un caractère général et chacun était libre de poser une question sur tout sujet se rapportant aux crédits demandés.

L'hon. M. HANSON: C'était au début de la guerre.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député constatera qu'il en fut de même constamment. Les ministres des services de défense, ainsi que je l'ai exposé déjà, ont fait leurs déclarations et les honorables vis-à-vis n'ont pas semblé vouloir s'en contenter, laissant plutôt entendre que ces déclarations étaient préparées d'avance et qu'ils préféraient s'en tenir à poser des questions. Constatant qu'ils préféraient cette méthode, nous avons décidé de la suivre. Et c'est ce que nous avons fait. Les membres de la Chambre se souviennent qu'environ une semaine fut consacrée spécialement à l'aéronautique et aux questions relatives aux munitions et aux approvision-

nements. Puis un soir le ministre des Services nationaux de guerre a fait un exposé du travail de son ministère, croyant sans doute comme plusieurs autres honorables députés que le sujet de l'aviation était passablement épuisé, les députés restant libres de revenir aux questions de l'aéronautique. Nous avons longuement discuté le travail de ce ministère, puis les membres de l'opposition ont repris la discussion sur l'industrie aéronautique, et je me souviens d'un ou deux discours qui étaient de simples répétitions de ce que nous avions déjà entendu.

J'ai fait ensuite une déclaration sur l'armée et le ministère de la Défense nationale. Quelqu'un l'a trouvée longue. Sans m'être tenu à un texte, j'ai pourtant fourni à la Chambre tous les renseignements à ma disposition sur chacune des dépenses de mon ministère, et répondu de mon mieux à toutes les questions. Même alors on a abordé dans la discussion des sujets étrangers à l'armée mais qui pouvaient en principe se rattacher au moins à l'objet du projet de résolution. Il a même été question de l'agriculture. Le groupe ministériel n'a pas protesté. Mais cela montre bien ce qui peut arriver dans une assemblée démocratique où les membres ne se sont pas engagés à examiner les ministères l'un après l'autre, et à n'aborder l'étude du ministère suivant que lorsque l'examen du précédent est terminé. C'est ainsi que nous avons procédé.

Le ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power) a fait ensuite une déclaration, que le comité a étudiée longuement; encore hier nous revenions sur le sujet de l'armée, non pas pour nous conformer au désir du ministre, mais pour nous rendre aux vœux des membres du comité qui voulaient se renseigner davantage. Nous nous sommes efforcés de les renseigner complètement.

Le ministre du Service naval a ajouté sa déclaration, qui a été étudiée longuement. Nous en sommes maintenant à une faible affectation destinée aux précautions à prendre contre les raids aériens.

Personne ne me semble donc mériter de reproches à ce sujet, sauf peut-être en ce qui concerne la quantité de détails exigibles pour l'heure sur les crédits demandés. Nous aurions peut-être pu nous dispenser de certains renseignements secondaires, particulièrement en ce qui a trait aux dépenses de guerre, attendu qu'un comité spécial doit les examiner. A tout événement, telle a été la volonté du comité. J'ajouterais volontiers que personne ne semble mériter de reproches sur ce point. Le comité a certainement droit, s'il le désire, à ces renseignements préalables, mais je déclare que nous nous écartons ainsi de la pratique suivie pendant la dernière guerre, surtout en ce qui concerne la quantité de détails demandés. Le Gouvernement a suivi en l'occurrence, à propos de cette mesure, la procédure même qu'ont adoptée sir Robert Borden et son gouvernement durant les trois ou quatre années de la dernière guerre, lorsqu'il s'est agi de bills semblables sur les crédits de guerre.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. HANSON: Le ministre de la Défense nationale a fait un exposé équitable et modéré de la situation, mais il a omis certaines choses qu'il aurait pu mentionner. D'abord, permettez-moi de lui rappeler en toute bienveillance que l'an dernier, lors des délibérations du comité sur la résolution concernant les crédits de guerre, les membres de l'opposition ont facilité volontiers l'adoption de la mesure. En même temps, nous avons joint à ce témoignage de bonne volonté l'assertion qu'à la session suivante nous demanderions au Gouvernement des précisions sur le budget des dépenses. Je me souviens d'avoir dit que le peuple canadien fournirait volontiers les fonds, mais tiendrait le Gouvernement comptable, en qualité d'administrateur, de l'emploi de l'argent.

D'après la façon de procéder du Gouvernement, cette année, le ministre des Finances a déposé une résolution fort courte et je dois exprimer une certaine surprise au sujet de la nature peu détaillée de ses premières explications. Son exposé n'a pas duré vingt minutes. Quand on demande au Parlement d'adopter une mesure préparatoire au vote de 1,300 millions de dollars, somme que le ministre des Finances a accrue ensuite de 160 millions de dollars on devrait nous fournir les renseignements les plus complets. Il s'agit d'une somme importante. Je dois reconnaître que ces chiffres me paraissent renversants. Je me suis demandé pendant longtemps comment il fallait aborder l'étude de cet énorme budget des dépenses. La discussion a suivi son cours et j'ai remarqué que nous n'obtenions pas beaucoup de résultats. Je dois dire que le débat sur l'industrie de l'aéronautique s'est greffé dès le début sur la discussion. La question devait inévitablement se poser. Il fallait la ventiler maintenant ou plus tard en cette enceinte. D'après ce que je puis voir, elle est joliment vidée, mais cette partie de la discussion aura peut-être des répercussions plus tard, mais certes pas maintenant.

Puis je commençai à me rendre compte que le Gouvernement n'entendait pas nous fournir plus de renseignements sur l'emploi de ces fonds. L'affirmation du ministre des Finances m'a étonné: savoir, que c'était à nous de demander des précisions et de les dénicher. Je n'aurais jamais cru que c'est ainsi qu'on doit obtenir des précisions sur les dépenses de l'Etat. Ce n'est certes pas le principe en vigueur en temps de paix. Les deux cas

différent passablement, j'en conviens. Il ne serait peut-être pas sage, peut-être même pas possible, de procéder, comme en temps de paix, à une décomposition des postes de l'énorme crédit de guerre dont nous sommes saisis, ainsi que des 700 millions de dollars autorisés l'an dernier et qui ont été dépassés. Cependant, le ministre des Finances m'a étonné en disant que c'était mon devoir d'arracher ces renseignements au Gouvernement et, qu'en fait, j'avais manqué à mon devoir. Eh bien, je n'ai eu conscience d'aucun manquement de ma part. J'accomplis ma tâche de mon mieux. L'assertion du ministre m'a étonné d'autant plus que, avocat, je sais qu'il existe un principe d'après lequel les mandataires sont tenus de rendre compte, qu'on le leur demande ou non. Or, quand le ministre des Finances m'a donné à entendre que j'avais manqué à mon devoir envers le pays, j'en suis resté abasourdi. Donc, le débat s'est poursuivi et se poursuivra encore un peu de temps. On a gaspillé du temps, j'en conviens, mais je n'éprouve aucun sens de culpabilité personnelle. Si le Parlement se sentait poussé par l'état de la guerre, comme en juin dernier, le projet de résolution aurait passé en deux temps. Mais telle n'est pas la situation.

M. MARTIN: Elle est encore plus grave.

L'hon. M. HANSON: C'est affaire d'opinion. Chez certains ministres, je sais, l'effort de guerre s'est accru; je crois qu'il en est ainsi pour les deux ou trois ministres de guerre. Mais si le Gouvernement avait adopté lui-même la méthode qui m'a semblé s'imposer, s'il n'avait pas attendu que nous organisions un débat en règle à son intention, il eût suffi qu'un seul ministre fût présent en Chambre le même jour. Il aurait pu, par exemple, annoncer que "le ministre de la Défense nationale sera présent aujourd'hui, mais non pas demain". Il n'y aurait pas eu d'arguties à ce sujet. En s'organisant ainsi, on aurait économisé beaucoup de temps. La Chambre aurait poursuivi ses travaux, nous aurions obtenu les précisions que nous cherchions, la résolution aurait été adoptée et, en temps utile, le bill aurait été déposé et adopté. Ce n'est pas l'affaire d'un simple député de sermonner la Chambre, mais le ministre conviendra, j'en suis sûr, d'un défaut de méthode dans les moyens pris pour faire parvenir l'affaire au comité. La faute en est peut-être en partie à nous tous. Je suis prêt à en assumer ma part; je tiens à ce que le Gouvernement assume la sienne.

L'hon. M. RALSTON: Certes, j'accepte mes responsabilités, comme le font, d'ailleurs, tous mes collègues, pour la méthode que nous avons adoptée.

L'hon. M. HANSON: Je ne critique pas.

L'hon. M. RALSTON: Mais la méthode adoptée l'a été après mûr examen.

L'hon. M. HANSON: Tous les actes du Gouvernement, j'en suis sûr, font l'objet, au préalable, d'un mûr examen. Mais permettez-moi de dire, sans la moindre idée de critiquer, que le Gouvernement m'a semblé faire preuve d'un léger manque de franchise lors du dépôt initial de son projet de résolution. S'il nous avait communiqué plus tôt les renseignements que nous exigions au lieu d'attendre jusqu'au milieu du mois, tout se serait mieux passé et la résolution serait peut-être adoptée déjà.

En même temps que cet état, le ministre des Munitions et Approvisionnements aurait-il l'obligeance d'indiquer à quelles affectations sont destinés les crédits de guerre réservés à Saint-Jean. Ce poste m'intéresse fort et je suis heureux de le voir inscrit ici. Quand j'avais l'honneur de représenter le Nouveau-Brunswick dans le cabinet fédéral, je me suis efforcé d'améliorer les aménagements du port de Saint-Jean. Nous avions déjà adjugé un contrat considérable pour la reconstruction des quais de la partie ouest; ils furent achevés dans le délai prévu et les travaux furent très bien exécutés. Dans la partie est du port se trouvent deux vieux quais portant les noms de Pettingill et de McLeod. Ce sont de vieux ouvrages en bois érigés, je pense, depuis un tiers de siècle. Ils n'étaient pas outillés pour répondre aux besoins actuels et j'entrepris de les faire reconstruire. Le Gouvernement d'alors fut défait; mon honorable ami devint ministre des Transports et, au cours de ses voyages dans l'Est, il a pu se rendre compte des aménagements, ou plutôt du manque d'aménagements, dans la partie est du port de Saint-Jean. Sans eux, ce grand port de l'Atlantique ne peut jamais être considéré comme port utilisable pendant l'année entière, ambition que voudraient voir se réaliser les citoyens de Saint-Jean avec lesquels je sympathise de tout cœur. Quand le ministre s'est rendu sur les lieux, avant la guerre, en compagnie, je crois, du député qui représentait alors Saint-Jean, il convint de rebâtir les quais Pettingill et McLeod et j'en fut très heureux. Mais le travail ne fut pas exécuté; j'ignore pourquoi, si c'était par manque de fonds ou pour quelque autre motif. Maintenant que la guerre bat son plein, je suis heureux de constater qu'il a fait inscrire aux crédits, sous le titre d'entreprises étatisées, une somme d'environ un million de dollars, montant indiqué à la page 1741 sous la rubrique "Conseil des ports nationaux, $995,000". Je suppose que c'est pour la construction de quelques nouveaux quais à Saint-Jean.

Quant à l'emplacement, j'ai vu dans les journaux qu'on doit faire des aménagements

supplémentaires dans la partie ouest. Je ne suis pas en mesure de juger de l'emplacement. Je sais que le port est encombré cinq mois par année, surtout en temps de guerre. Mais j'espère que le ministre n'a pas oublié le discours adressé à la population de Saint-Jean et sa promesse de reconstruire les quais Pettingill et McLeod. Il se peut que cette somme soit destinée à pourvoir à ces dépenses, mais ce que j'ai lu dans les journaux me donne à entendre qu'il s'agit d'une tout autre entreprise à exécuter dans la partie ouest, destinée sans doute à remédier à l'encombrement qui se produit actuellement à cet endroit. Je serais heureux que le ministre nous donnât des éclaircissements à cet égard. La question sera ensuite réglée quant à moi.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, je devrais peut-être revenir un peu sur le passé. Comme le sait l'honorable député, l'aménagement d'un bassin permanent dans le port de Saint-Jean coûterait très cher.

L'hon. M. HANSON: Oui, très cher.

L'hon. M. HOWE: C'est une entreprise difficile et coûteuse par suite des fluctuations de la marée. La ligne de conduite de tous les gouvernements, je crois,...

L'hon. M. HANSON: Je n'aimerais pas expliquer ainsi la difficulté. Je ne crois pas d'ailleurs que c'est ce qu'on dira. La difficulté vient plutôt du profil du fond de l'eau.

L'hon. M. HOWE: Oui, et aussi parce que les fluctuations de la marée exigent que la structure du bassin soit plus haute et rendent plus difficile la tâche de la maintenir en place. Quoi qu'il en soit, tous les gouvernements se sont employés à améliorer graduellement les aménagements du port de Saint-Jean. Or, le présent Gouvernement, comme le sait l'honorable député, a achevé certains travaux considérables d'amélioration et en était rendu au point où il avait l'intention de reconstruire le quai McLeod et Pettingill. Ce quai sert encore aujourd'hui. Il sera bientôt hors d'usage et on devrait le reconstruire en y faisant des aménagements plus nombreux et meilleurs que ceux qu'on y trouve aujourd'hui. Je le répète, le Gouvernement avait l'intention d'entreprendre ces travaux. Les plans avaient été préparés et je ne sais pas au juste si on n'avait pas demandé des soumissions lorsque la guerre a éclaté. Nous nous sommes trouvés alors en face d'une difficulté: pendant l'exécution des travaux,—et, si je me rappelle bien, il aurait fallu y consacrer deux saisons, —la moitié du bassin serait hors d'usage et il nous a semblé évident que nous allions avoir besoin de tout l'espace disponible pendant la guerre. En conséquence, au sujet de notre effort de guerre, nous y gagnerions en renvoyant la reconstruction de ce bassin jusqu'à ce que nous puissions nous dispenser de cet aménagement sans nuire à la manutention du fret dans le port.

Il est question de construire d'autres aménagements dans le port de ce temps-ci. Je ferai observer, cependant, que nous ne cherchons pas à y construire dans le moment des aménagements permanents; nous essayons de nous en tenir à des aménagements qui peuvent être construits au cours de l'été et être utilisés l'hiver suivant.

A Halifax, nous suivons la même ligne de conduite que celle que nous suivons à Saint-Jean, c'est-à-dire que pendant la durée de la guerre nous nous en tiendrons à des aménagements temporaires que nous remplacerons probablement plus tard par des ouvrages permanents. On se propose actuellement de construire un quai de 900 pieds de long par 60 de large. La profondeur serait de 30 pieds du côté de la mer et d'environ 12 pieds du côté sud, pour l'accostage des allèges. On y posera trois voies de chemin de fer, du type normal. Le quai se trouvera dans la partie à l'ouest du fort et immédiatement au nord de l'emplacement projeté du poste d'amarrage n° 4 en face du quai Rodney. On se propose également d'augmenter la capacité de chargement à Halifax et Saint-Jean, en vue de parer aux éventualités de guerre, en ayant recours aux allèges; ainsi, outre les chargements aux quais, il sera possible de charger les navires mouillés dans le port.

Nous nous proposons d'inviter bientôt des soumissions pour un nombre considérable d'allèges et de fournir les docks nécessaires pour augmenter de cette façon la capacité de chargement des deux havres; on aménage aussi pour ce poste un espace de 900 pieds qui servira au chargement des allèges. Il se peut que l'on fasse d'autres travaux dans le port de Saint-Jean. La commission du havre ne relève plus de moi; toutefois je suis certain que lorsque les crédits du ministère des Transports seront déposés, mon collègue se fera un plaisir de fournir d'autres renseignements à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Si je comprends bien, il ne s'agit, en réalité, que d'une mesure provisoire.

L'hon M. HOWE: D'une mesure provisoire seulement.

L'hon. M. HANSON: Se propose-t-on de construire un encoffrement en charpente, et demandera-t-on des soumissions?

L'hon. M. HOWE: Oui, je crois qu'on demande des soumissions à l'heure actuelle.

L'hon. M. HANSON: D'après des devis préparés par la commission du havre?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je suis plutôt désappointé. Toutefois, il y a assez longtemps qu'elle étudie ce projet et je n'oserais pas opposer mon jugement à celui des membres de la commission du havre et de ses ingénieurs, qui ont sans doute étudié sérieusement la situation. C'est peut-être le moyen le plus rapide d'aménager le havre en vue du trafic actuel qu'on constate à cet endroit. Il ne s'agit, après tout, que d'un palliatif, et je me demande si on ne pourrait pas envisager la situation de la ville de Saint-Jean avec une plus grande largeur de vue. Un quai de 900 pieds de long capable de recevoir des bateaux d'un tirant d'eau de 30 pieds fournira sans doute de l'espace pour les cargos d'une assez grande dimension. Je suppose qu'il s'agit d'une profondeur de 30 pieds à marée basse, ce qui ferait 56 pieds à marée haute, et permettrait à des cargos de grand tonnage d'y rester continuellement à flot; muni de trois voies de chemin de fer, ce quai pourrait être très utile au chargement des types de cargos qui entrent dans ce port dans le moment. Je crois comprendre qu'ils ne sont pas d'un tonnage tellement considérable qu'on ne puisse pas les recevoir, mais je ne m'opposerait pas du tout au système des allèges qu'on propose. A mon avis, on pourra par ce moyen grandement décongestionner le port.

Toutefois, je suis plutôt désappointé de constater que cette mesure n'est que provisoire. Un encoffrement en charpente à cet endroit du quai Rodney, eu égard à la nature du fond, qui est plus ou moins montagneux—ce n'est pas le mot, mais il y a des pentes abruptes, car j'ai vu des graphiques—peut être satisfaisant dans le moment, si l'on ne veut faire plus, mais il ne remédiera nullement à la situation d'une façon permanente.

Fallait-il employer la méthode des encoffrements en charpente ou celle des cylindres en béton. Cette question nous a créé beaucoup de soucis jusqu'en 1935. Nous avons agi d'après les meilleures données techniques existant au pays et à l'étranger, et nous avons décidé que le cylindre en béton valait bien mieux que les encoffrements en charpente. Certains fonctionnaires du ministère sont d'avis que les encoffrements en charpente seraient préférables pour la ville de Saint-Jean. Il y a toujours un danger de glissement. Je suppose que cela est vrai également pour l'autre genre de construction, mais non pas dans la même mesure.

Je suis heureux de savoir que l'on prend les dispositions nécessaires pour ce travail, mais je suis désappointé de constater qu'il n'est que temporaire.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député sait que la construction d'un ouvrage permanent prendrait plus que deux saisons, probablement trois.

L'hon. M. HANSON: Deux ans environ.

L'hon. M. HOWE: Parfois, il faut continuer durant la troisième saison, et nous avons un besoin urgent de quais. Cet automne, tous nos ports de l'Est seront encombrés, et nous ne songeons qu'aux besoins immédiats.

M. QUELCH: Je désire présenter quelques observations au ministre des Finances. Le sujet est assez important, à mon avis, pour me justifier de retenir l'attention de mes collègues.

L'hon. M. ILSLEY: Je demande pardon à l'honorable député, mais j'allais prendre la parole lorsqu'il s'est levé. Il m'a parlé, hier soir, d'une déclaration que je devais faire avant la fin du débat. Cela facilitera peut-être la discussion, si je fais cette déclaration en ce moment, parce que je suppose que l'honorable député va se faire entendre sur la même question.

Le 11 mars, l'honorable député de Macleod (M. Hansell) s'est exprimé ainsi à la fin de son discours:

> Il suffira peut-être de poser au ministre ces deux simples questions. Peut-il exposer d'abord au comité et au pays de quelle façon l'on acquittera cette dette énorme? Transmettra-t-il ensuite le projet de loi au comité de la banque et du commerce pour y être discuté librement et ouvertement?

Voici ce que j'ai répondu:

> Je me propose de répondre plus tard au cours du débat à la première question de l'honorable député que j'estime une demande raisonnable. Quant à l'envoi de la mesure à un comité, je ne crois pas, pour le moment du moins, pouvoir y consentir.

En ce qui regarde la première question, elle vise probablement non la façon de rembourser des titres particuliers à l'échéance, mais plutôt la question de savoir comment nous pourrons faire face à nos obligations à l'échéance sans avoir à recourir de nouveau à l'emprunt. En réalité, il n'existe aucune raison de prévoir que nous aurons peine à tenir nos engagements. Le Dominion a toujours fait face à ses obligations et il aura certes toujours assez de ressources pour le faire dans l'avenir, par la voie de l'impôt, ou au moyen d'emprunts de remboursements. On peut ajouter que les dates des échéances sont échelonnées de manière à empêcher un excès de remboursements dans une même année.

Il n'y a guère à souligner le fait que nous n'aurons jamais à envisager une demande de remboursement de l'intégralité ou de la majeure partie de la dette à un moment donné.

La dette n'est pas un titre payable sur demande. De plus, le public ne voudrait pas réaliser à la même date tous ses titres fédéraux. Les obligations représentant la dette nationale sont des valeurs de placement. Si l'Etat les remboursait toutes à la fois, le public aurait sur les bras une quantité énorme de capital oisif qu'il ne pourrait employer immédiatement sans causer une effroyable fièvre de spéculation.

La question véritable consiste donc à se demander jusqu'à quel point nous pouvons compter réduire la dette nationale avec les recettes après la guerre. De toute évidence, la réponse n'est pas facile, puisque la chose dépend beaucoup de la situation d'après-guerre et des programmes que les gouvernements entreprendront après la guerre. Le fardeau du service des intérêts qui grévera les budgets d'après-guerre nous incitera naturellement à diminuer la dette le plus tôt possible, ou du moins à réduire les frais d'intérêt sur cette dette en cherchant à obtenir des taux de moins en moins élevés. Par ailleurs, si on exige de lourds impôts en vue du rachat de la dette on fait en quelque sorte de la déflation. Il y aura des périodes de prospérité qui nous permettront de diminuer notre dette à même les revenus courants. De fait, ce serait un moyen sensé d'empêcher une hausse rapide des valeurs, plutôt que de chercher à l'enrayer en augmentant les taux d'intérêt. Ce serait faire preuve de défaitisme que de supposer qu'il n'y aura pas de prospérité après la guerre. En effet nous avons tout lieu de prévoir qu'un meilleur ordre économique international surgira de la victoire de notre cause. Au Canada, nous avons les industries et la compétence voulues pour profiter des occasions que l'univers offrira alors.

L'augmentation de notre dette nationale ne doit pas nous effrayer outre mesure. Certes, le service des intérêts grèvera les budgets d'après-guerre, mais le fardeau ne sera pas intolérable. En somme, ce n'est pas un tribut que nous payons à des étrangers, ce n'est qu'un transfert entre Canadiens. Le procédé n'est pas agréable, mais il n'est pas nécessairement préjudiciable. Nous diminuons notre dette à l'étranger, en Grande-Bretagne, actuellement, et nous la remplaçons par une dette domestique au moyen d'opérations de rapatriement.

Ce qui importera, à mon avis, ce sera de prélever des fonds pour acquitter les intérêts sur la dette, ou pour diminuer cette dernière, en imposant des taxes en rapport avec nos moyens. Notre système de taxation d'avant-guerre subit des améliorations à cet égard, et j'espère qu'après la guerre notre système d'imposition sera plus équitable que celui qui était en vigueur avant le présent conflit. Il y aura une autre chose à surveiller afin de ne pas traiter injustement des entreprises qui doivent courir des risques. Un régime d'impôts bien équilibré nous permettra de faire face à nos obligations tant financières que sociales, sans entraver les entreprises constructives et hasardeuses dont notre progrès économique dépendra.

Je devrais peut-être aussi répondre à la question posée par l'honorable représentant de Témiscouata mardi dernier, le 18 mars. Il a demandé certains renseignements sur le rapatriement de valeurs canadiennes détenues dans le Royaume-Uni.

Avant de répondre spécifiquement à ses questions j'aimerais faire part au comité des raisons qui ont motivé ces opérations. Les honorables députés savent fort bien que le Royaume-Uni a besoin de quantités énormes de matériel de guerre et de vivres de ce pays. Il lui faut se procurer des dollars canadiens pour solder la note des fournisseurs de ce matériel et de ces vivres. Le Royaume-Uni se procure une certaine quantité de dollars canadiens en échange des marchandises que nous achetons dans l'Empire, et aussi par les intérêts, les dividendes, les frais de transport océaniques et autres que nous lui versons.

Cependant, il reste encore un très gros déficit après avoir tenu compte de toutes ces choses. Le Gouvernement actuel a agi de manière que cette pénurie de dollars canadiens n'entrave pas les achats du Royaume-Uni chez nous et continuera de suivre cette ligne de conduite. Nous avons trouvé une solution au problème du déficit. Le caractère de cette solution pourra varier de temps à autres. Je m'en tiendrai pour l'instant à la procédure qui a permis au Royaume-Uni de s'approvisionner, depuis le début de la guerre, en devises canadiennes. Il s'agit, en l'espèce, du rapatriement des titres canadiens et de l'accumulation du sterling.

Il n'est pas sans intérêt de passer en revue les différentes phases de ces transactions. Chaque semaine, la commission de contrôle du change étranger est informée par Londres du montant requis par le Royaume-Uni en dollars canadiens pour effectuer des payements chez nous. A supposer que le chiffre requis aujourd'hui soit de 10 millions de dollars, la commission de contrôle du change étranger devra acheter des autorités britanniques 2,250,000 livres. La commission, à qui ce stock de livres appartient désormais, les porte à son compte de Londres, et le Royaume-Uni possède, et a à sa disposition, 10 millions de dollars canadiens. Le comité a sans doute intérêt à savoir que depuis le début de l'année, plus de 150 millions de dollars ont été de la sorte mis à la disposition du Royaume-Uni.

Au fur et à mesure que la commission de contrôle du change étranger accumule du sterling sur la place de Londres, elle peut s'en servir pour acheter et rapatrier des titres en circulation. C'est par des opérations de ce genre qu'il a été possible, depuis le début des hostilités, de racheter deux émissions du gouvernement fédéral réalisées en sterling: les titres nominatifs 1930-1950 portant intérêt à 3½ p. 100 et les titres nominatifs 1940-1960 portant 4 p. 100 d'intérêt, sans compter une émission d'obligations perpétuelles du Grand-Tronc d'un valeur au pair de 20,250,000 livres garantie par le gouvernement fédéral et portant intérêt à 4 p. 100. Ces transactions représentent une somme globale de 259.3 millions de dollars.

Je me demande ce que l'honorable député de Témiscouata a voulu dire lorsqu'il a déclaré qu'on avait pris du temps à rapatrier l'émission garantie du chemin de fer du Grand-Tronc et qu'à la fin on avait cédé à certaine pression. Or, il n'y a eu ni pression ni sollicitation d'aucune sorte, et le Gouvernement a pris la décision promptement au moment jugé opportun.

On a aussi rapatrié certaines autres valeurs en devises canadiennes; je veux dire celles que l'échiquier du Royaume-Uni a achetées en octobre dernier de ceux qui les détenaient. On a, bien entendu, publié la liste des titres visés par l'ordre de mise en possession au moment où il était émis à Londres. Je ne donnerai donc pas de détails sur cette liste, sauf pour dire qu'elle ne renfermait aucun titre du Pacifique-Canadien. Les actions ou obligations de ce réseau détenues dans le Royaume-Uni demeurent entre les mains de particuliers. La guerre n'a donc apporté là aucun changement.

Les valeurs en devises canadiennes que je viens de mentionner ont été vendues au Canada par des négociants reconnus, sous la surveillance d'un représentant de l'échiquier britannique qui s'est tenu en relations étroites avec la Banque du Canada et la commission de contrôle du change étranger.

Mon honorable ami a parlé de sir Edward Peacock et de la mission qu'il remplit aux Etats-Unis. Rien n'indique que cette mission doive s'étendre au Canada et, pour ma part, je ne m'y attends pas.

Je crois avoir répondu à toutes les questions que l'on m'a posées au cours du débat.

M. QUELCH: Le ministre me semble très optimiste en ce qui concerne le remboursement de notre dette de guerre. Depuis la Confédération, l'histoire ne paraît guère lui donner raison, car la dette nationale s'est constamment accrue chaque année, à quelques exceptions près vers 1928. Si, d'autre part, nous plaçons dans le chiffre de la dette globale du Canada, le passif des municipalités, des provinces et du Dominion, nous pouvons dire que la dette publique s'est accrue chaque année.

J'admets que nous pourrons honorer nos obligations, mais ce sera surtout au moyen d'emprunts de remboursement; nous ne paierons que les intérêts, et ainsi la dette s'accroîtra continuellement.

Je me rappelle que le ministre des finances d'avant la guerre nous a appris que les seules charges d'intérêt sur la dette nationale absorbaient 46 p. 100 du produit de nos impôts. Où nous conduira pareille politique? Ces charges finiront par absorber beaucoup plus que 46 p. 100 du produit du fisc, à moins que nous ne réduisions continuellement le loyer de l'argent.

L'hon. M. ILSLEY: La proportion est beaucoup moins forte actuellement.

M. QUELCH: C'est M. Dunning qui a fait part de cette observation à la Chambre. Le loyer de l'argent n'est pas aussi élevé, il est vrai, mais la dette est beaucoup plus considérable. Le ministre pourrait-il déclarer au comité que la guerre terminée nous ne courrons aucun risque de crise économique? Advenant une crise de ce genre, la proportion dépassera 46 p. 100, même sans tenir compte du fait que notre dette va s'accroissant.

On nous a dit que l'émission des certificats d'épargne de guerre fera d'une pierre deux coups—cette assertion est de M. Clark—puisque le Gouvernement en bénéficie actuellement et que le souscripteur en profitera quand sévira la crise. Ce dernier songe déjà à la prochaine dépression. Si, lors d'une nouvelle crise, le peuple avait besoin de l'argent qu'il a placé en certificats d'épargne de guerre, comment le Gouvernement pourrait-il le rembourser? On ne résoudra pas le problème en augmentant les impôts pour produire les fonds nécessaires à ce paiement. C'est seulement par une expansion de crédit que le Gouvernement pourra rendre ces sommes.

L'hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami se rend-il compte du montant que nous prélevons actuellement par voie d'impôt? Les impôts rapportent environ 900 millions de dollars par année et produiront beaucoup plus l'an prochain, même sans que les taux soient augmentés.

M. QUELCH: Très bien. Mais le ministre avouera qu'après la guerre le Gouvernement n'encaissera pas les recettes qu'il touche actuellement.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais dire.

M. QUELCH: Quand la paix sera faite, les fabriques de munitions seront mises en chômage et l'on trouvera très difficile, sous

le présent régime, de les remettre en activité. Je conviens que le problème serait simplifié si nous transformions nos méthodes et si nous nous préoccupions d'adapter notre production aux besoins du peuple canadien et d'émettre de la monnaie à cette fin. Le Gouvernement n'a pas adopté par le passé cette ligne de conduite. Il s'est uniquement soucié du commerce extérieur. Il a consenti à tous les sacrifices pour accroître nos échanges avec l'étranger. Nous savons tous comment une nation peut conserver une balance favorable du commerce. Il suffit de réduire le prix des produits de base au niveau de celui des autres pays. Autrement dit, il faut abaisser notre cultivateur au même rang que le cultivateur le moins rémunéré du monde, c'est-à-dire le forcer à subir la concurrence d'esclaves ou de paysans arriérés. Si j'ai bonne mémoire, on n'a présenté depuis la Confédération que onze exposés budgétaires équilibrés. Non seulement nous n'avons pas pu acquitter nos dettes mais notre revenu courant n'a pas suffi à payer nos dépenses. J'ai bien peur, comme la plupart des gens—et la déclaration qu'on a citée du gérant général de la banque de Montréal exprime la même crainte—que le service total de notre dette finisse par excéder nos recettes.

J'ai écouté avec intérêt plusieurs des discours prononcés pendant ce débat depuis la présentation du projet de résolution il y a plus d'un mois. Je m'étonne cependant que la plus grande partie de la discussion ait porté, bien qu'il s'agisse d'un bill de crédits, sur la façon de dépenser l'argent et non sur la façon de le prélever. Je conviendrai volontiers qu'il est toujours plus facile de dépenser l'argent que de le trouver. Plusieurs honorables députés ont déploré le fait que la production ait langui dans plusieurs industries. On a beaucoup critiqué l'avionnerie et le ministre des Munitions et Approvisionnements a avoué, je crois, que la production d'avions avait un retard de trois mois. A ce propos, les observations de l'honorable député de Northumberland (M. Fraser) m'ont vivement intéressé. Il a dit:

> Je déclare aux honorables vis-à-vis, avec respect et pitié, qu'il est regrettable, en ce qui concerne les intérêts du Canada et de l'Empire britannique, que nos crédits annuels, surtout en 1938 et en 1939 n'ait pas été suffisants pour nous mettre en mesure de fonder au pays une avionnerie puissante.

L'honorable député de Jasper-Edson a déjà fait allusion à cette déclaration. J'aimerais cependant la commenter à mon tour. Je crois que l'accusation que l'honorable député de Northumberland a dirigée contre l'opposition porte à faux. En effet, le parti libéral a joui d'une majorité écrasante à la Chambre de 1935 à 1939. Il pouvait proposer toutes les mesures qu'il voulait. Je sais fort bien que le premier ministre a soutenu que l'opinion publique s'était montrée adverse à l'accroissement de nos moyens de défense et qu'il a voulu en rejeter sur elle la responsabilité. De 1935 à 1939, à son dire, l'opinion n'aurait pas toléré des dépenses plus fortes aux fins de guerre. Le premier ministre aurait dû poursuivre son raisonnement. Qu'est-ce qui motivait cette attitude du public? Ce sont les affirmations successives du ministre des Finances qui chaque année de 1935 à 1939 répétait en Chambre que le pays ne pouvait disposer que des fonds puisés dans le gousset du contribuable. L'ancien ministre du Travail, feu M. Rogers, alla même plus loin et déclara qu'un accroissement des dépenses exigerait non seulement une augmentation générale des impôts mais même de plus fortes contributions de la part des contribuables jouissant de revenus modiques. Vu qu'à cette époque le nombre des assistés atteignait près d'un million et que des centaines de mille autres personnes étaient réduites à un niveau d'existence très inférieur, il est tout naturel qu'on se soit opposé à une réduction encore plus grande du revenu personnel pour acquitter de plus fortes dépenses de guerre.

Fait intéressant à noter, dès le début des hostilités, le ministre actuel des Finances, alors ministre intérimaire, déclara à la Chambre que le Gouvernement recourrait à une légère expansion monétaire. De crainte d'être accusé d'avoir mal interprété les paroles du ministre en cette occasion, je citerai le texte même du compte rendu:

> Ce n'est pas à dire qu'une expansion de crédit minime et soigneusement réglée ne puisse pas être opportune au début de la guerre pour favoriser l'accroissement de la production et des emplois.

Et plus loin:

> S'il existe des ressources inemployées au début de la guerre, une certaine expansion du crédit pourra donner une impulsion à leur rapide utilisation. Soigneusement surveillée, l'expansion de la production pourra prévenir toute hausse anormale des prix, et maintenir la confiance, et la demande constante d'approvisionnements pourra maintenir et accélérer l'impulsion initiale.

J'ai une question à poser au ministre et j'estime qu'elle mérite une réponse immédiate. Si en septembre 1939, pour favoriser l'accroissement de la production et de l'embauchage, une certaine expansion du crédit était opportune, qu'est-ce qui l'aurait empêchée de l'être tout autant de 1935 à 1939? Nous aurions pu alors employer quelques-uns des chômeurs aux travaux de défense tandis que les autres se seraient consacrés à une augmentation de la production des biens de consommation, ainsi stimulée par les dépenses faites au cha-

pitre du programme de défense. Nombreux sont ceux qui se posent la question et je me demande si le ministre consentirait à y répondre.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas avoir jamais dit que l'expansion du crédit suffirait à elle seule à accroître la production. Plusieurs facteurs contribuent à l'augmentation de la production et de l'embauchage. Je serais fort étonné d'avoir jamais dit. . .

M. QUELCH: J'ai cité les propres paroles du ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Veuillez les citer une fois de plus pour que je les suive attentivement.

M. QUELCH: Le ministre s'était élevé contre l'inflation et il ajoutait:

> Ce n'est pas à dire qu'une expansion de crédit minime et soigneusement réglée ne puisse pas être opportune au début de la guerre pour favoriser l'accroissement de la production et des emplois. . . S'il existe des ressources inemployées au début de la guerre, une certaine expansion du crédit pourra donner une impulsion à leur rapide utilisation. Soigneusement surveillée, l'expansion de la production pourra prévenir toute hausse anormale des prix, et maintenir la confiance, et la demande constante d'approvisionnements pourra maintenir et accélérer l'impulsion initiale.

L'hon. M. ILSLEY: Voilà qui est tout autre que d'assurer l'accroissement de l'embauchage ou de la production par un moyen unique. Au début d'une guerre, pour nombre de raisons, il y aura accroissement de la production et de l'embauchage. D'abord, l'état psychologique du peuple est bien changé et j'ai déclaré, dans ce discours, qu'il pourrait être nécessaire d'avoir recours à l'expansion monétaire, dans une certaine mesure, afin de favoriser l'accroissement de l'activité et, peut-être, de lui donner une nouvelle impulsion.

Cela ne revient cependant pas à dire que ce seul élément, l'expansion monétaire, aurait eu les mêmes résultats dans les périodes telles que celle de 1936 à 1938. A la vérité, il est bien possible que les résultats auraient été tout différents. A cette époque, cette mesure aurait fort bien pu effrayer les capitalistes et provoquer autant de chômage que d'embauchage.

Nous sommes, je crois, en face du problème qui a toujours existé: les mesures monétaires peuvent-elles, à elles seules, provoquer la prospérité où l'augmentation de l'embauchage? Je ne le crois pas. La fédération du commonwealth coopératif ne le croit pas non plus, à mon avis. Cette théorie n'est préconisée que par un groupe relativement restreint dont un certain nombre sont des adeptes de la réforme monétaire. D'après eux, toute l'économie est liée à la quantité de monnaie. C'est inexact.

M. QUELCH: Je ne prétends pas qu'il faudrait ne pas prendre toutes les précautions et tous les autres moyens à notre disposition. Je me contente de signaler que quoi que l'on fasse, en temps de crise, il est impossible d'améliorer les conditions sans avoir recours, tout d'abord, à l'expansion monétaire. En septembre, le ministre a admis qu'il serait utile d'augmenter la quantité de monnaie. Pourquoi? Il avait compris qu'en empruntant l'argent du public il retirerait une partie de la monnaie en circulation et, du même coup, réduirait la production. Donc, on engage d'abord—c'est intentionnellement que j'emploie ce mot—les banques à charte pour créer 200 millions de dollars. Je me rappelle très bien ce que nous a dit le ministre des Finances à cette occasion. Voici: "Lorsque ces sommes seront payées, les épargnes du peuple en seront augmentées d'autant et nous les emprunterons." Cependant, le ministre a compris qu'il ne pourrait emprunter cette épargne populaire qu'après l'avoir rendu possible par l'expansion monétaire. Autrement dit, l'expansion doit précéder l'épargne.

Le ministre prétend qu'il ne voit aucune ressemblance entre septembre dernier et la période de 1935 à 1939. Je vais vous en faire la comparaison. Pendant cette période, environ la moitié de nos industries étaient exploitées. Le nombre de chômeurs s'élevait à environ un demi-million. Il existait un immense marché possible représenté par un million de personnes assistées. La question qui se pose est donc celle-ci: pourquoi ne faisions-nous pas travailler nos ouvriers afin de produire les denrées nécessaires à l'alimentation de ce marché? Pourquoi l'industrie ne se développait-elle pas? On a prétendu que c'était à cause d'un manque de confiance. A mon avis, la raison est évidente: l'industrie ne pouvait vendre les marchandises qu'elle fabriquait déjà. Elle savait très bien qu'en augmentant sa production elle aurait un surplus encore plus considérable.

Je dis au ministre que si, pendant cette période, nous avions eu recours à l'expansion monétaire afin d'affecter un certain nombre de chômeurs à des entreprises improductives —fabrication d'armements, construction de routes, élimination des passages à niveau, et le reste—et si les autres avaient été employés à augmenter la production d'articles de consommation, ces marchandises auraient été disponibles pour répondre à la demande provenant des personnes affectées aux entreprises improductives. Je sais que les industriels canadiens seront toujours disposés à accroître leur production, tant qu'ils seront sûrs de

pouvoir l'écouler. Malheureusement, entre 1935 et 1939, ils ne pouvaient vendre leurs produits. Or, durant cette période, nous avions une balance favorable de commerce d'environ 200 millions de dollars par an. Lorsque le gouverneur de la Banque du Canada comparut devant le comité, je lui posai la question suivante: Ne pouvions-nous, durant cette période, consacrer 200 millions de dollars à des entreprises nationales, afin de créer dans notre pays un marché pour les produits d'une valeur de 200 millions de dollars qui nous étaient crédités à l'étranger? Il ne prétendit pas que c'était impossible, mais il déclara qu'il s'agissait purement d'une question de politique administrative.

Je me souviens qu'en 1935, pendant la campagne électorale, le premier ministre (M. Mackenzie King) déclara que si le parti libéral était porté au pouvoir, son gouvernement ferait une lutte sans trêve aux barons de la finance. Or, je dis, moi, que si notre gouvernement avait livré cette lutte et si les gouvernements de la France et de la Grande-Bretagne en avaient fait autant, nous n'aurions pas été témoins de la retraite de Dunkerque. A cause de la politique de déflation alors en vigueur, on avait complètement négligé le problème de la défense.

Je désire parler maintenant de l'état consigné au hansard par le ministre en réponse à une question que je lui posais le 20 février. D'après cet exposé, nous avons emprunté des banques à charte près d'un demi-milliard de dollars. Le ministre conviendra que si les autres facteurs n'ont pas changé, nos dépôts bancaires auraient dû s'accroître d'autant. Et de fait, on reconnaît dans cet exposé que dans des circonstances normales, les 250 millions empruntés au printemps de 1941 auraient dû avoir pour effet d'accroître d'autant nos dépôts bancaires. C'est-à-dire qu'en nous prêtant ces fonds, les banques à charte ont créé les moyens de paiement. Je suis sûr que le ministre en conviendra. Il est vrai que depuis bien des années, on voit à la tête d'institutions bancaires des hommes marquants qui s'imaginent—ou qui se leurrent au point de le croire—qu'ils ne peuvent prêter que les fonds de leurs déposants. Nous avons entendu certains honorables députés l'affirmer dans cette enceinte. Je suis sûr que bien des honorables membres en sont convaincus ou n'ont que des idées bien vagues à ce sujet.

A tout événement, j'ai trouvé réconfortante la déclaration formulée en 1939 par le gouverneur de la Banque du Canada, à l'effet qu'il est insensé de prétendre que les banques peuvent prêter l'argent des épargnants, car, ajouta-t-il, ces dépôts sont un passif et il leur est impossible de prêter ce qu'elles doivent. Puis, dans ses témoignages devant le comité de la banque et du commerce, en 1939, le gouverneur de la Banque du Canada déclarait, ainsi qu'en fait foi le compte rendu, à la page 455, que les banques à charte ne peuvent, bien entendu, prêter l'argent de leurs déposants. Il reconnut aussi qu'elles prêtent en créant les moyens de paiement. Si les honorables membres veulent contrôler, ils n'ont qu'à se reporter à la page 456 du compte rendu des témoignages soumis au comité de la banque et du commerce de 1939.

Mais il est une question à laquelle je suis particulièrement intéressé d'obtenir une réponse, et je veux la poser bien clairement au ministre: Lorsque nous avons, soit par les impôts soit par la vente de certificats d'épargne de guerre, puisé dans les goussets du peuple tout l'argent que la prudence permet d'en tirer, lorsque nous jugeons nécessaire de recourir à des emprunts entachés d'inflation, pourquoi ne nous adressons-nous pas à notre propre banque, la Banque du Canada, au lieu d'aller frapper aux portes des banques à charte, lesquelles créent tout simplement les sommes requises?

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait donner beaucoup plus directement dans l'inflation.

M. QUELCH: Comment cela?

L'hon. M. HANSON: Ce serait de l'inflation directe.

L'hon. M. ILSLEY: L'emprunt à la Banque du Canada prêterait bien plus directement à l'inflation que l'emprunt aux banques à charte.

M. QUELCH: Comment cela?

L'hon. M. ILSLEY: Si nous empruntons aux banques à charte, le montant de nouveaux fonds ou passif additionnel de dépôt est celui que nous empruntons. Si, par exemple, nous empruntons 250 millions de dollars aux banques à charte, l'emprunt crée immédiatement après qu'il est effectué un surcroît de dépôts de 250 millions de dollars. Dans une certaine mesure c'est de l'inflation, toutes choses égales d'ailleurs. Par contre, l'emprunt du même montant à la Banque du Canada crée un dépôt de 250 millions de dollars à cette institution, et quand nous le dépensons l'argent passe aux banques à charte comme réserve en espèce. Afin de se livrer aux transactions bancaires propres aux banques commerciales dans le monde entier, les banques doivent prêter au public beaucoup plus que 250 millions de dollars. La proportion est de neuf ou dix fois cette somme et cela crée ensuite des obligations envers les déposants, ce qui ajoute une somme considérable au total des dépôts effectuées dans tout le pays et tend à causer

une bien plus forte inflation que n'en produirait des prêts consentis par les banques. On pourrait annuler ou contre-balancer cette tendance en augmentant les réserves. Actuellement, la proportion de la réserve légale est de 5 p. 100, l'honorable représentant le sait. Si nous portions cette proportion à 100 p. 100, en empruntant de la Banque du Canada, l'inflation ainsi causée ne serait pas plus marquée que si nous empruntions des banques, car, quand ces 250 millions de dollars se trouveraient dans les banques commerciales à titre de réserve liquide, elles ne pourraient rien prêter à même cette somme. Il y aurait des engagements de 250 millions sur les dépôts et une réserve de 250 millions.

Les dépôts comportent toutefois certains frais. Outre ces frais les banques doivent verser l'intérêt sur les comptes d'épargne. Quand cet argent revient à la banque sous forme de dépôts d'épargne, elle doit verser 1½ p. 100 d'intérêt. On estime qu'elles paient près de 1 p. 100 d'intérêt. Par conséquent pour créer une réserve de 100 p. 100 qui annulerait ou contre-balancerait la tendance à l'inflation de la façon que j'ai mentionnée, il faudrait en réalité demander aux banques de poursuivre leurs transactions en assumant une perte sensible sur cette opération. Autrement dit, cela reviendrait à imposer aux banques une taxe dont elles se déchargeraient soit sur les déposants soit sur les actionnaires, ou d'une autre façon. Si nous décidions en principe d'imposer cette taxe supplémentaire aux banques, nous pourrions emprunter de la Banque du Canada plutôt que des banques commerciales et nous obtiendrions exactement le même résultat. Mais, à moins que nous ne prenions des mesures de ce genre, si nous ne faisions que modifier cet aspect du présent système, seul aspect dont parle maintenant l'honorable représentant, nous mettrions en mouvement des forces qui produiraient un puissant courant d'inflation.

M. QUELCH: Je reconnais la valeur de la réponse du ministre. Elle est analogue à la réponse que donnait son prédécesseur, M. Dunning. Le ministre sait que plusieurs banquiers éminents des Etats-Unis ont préconisé l'adoption du système dit de 100 p. 100. C'est celui que le ministre vient d'exposer. S'il a lu *One Hundred Per Cent Money* par Irving Fisher, il a dû y trouver une longue liste de banquiers américains éminents qui ont préconisé l'application de ce système. Manifestement, ils ne se sont pas attendus à ce que son adoption les mît hors d'affaires. En outre, Robert Hemphil, ancien gérant du service de crédit de la banque fédérale de réserve d'Atlanta, l'a fortement préconisé, de même que l'ont fait plus récemment Babson's Incorporated dans leur lettre du 20 mars 1939 dans laquelle ils font observer que les banques continueraient de réaliser de jolis bénéfices. Ils font aussi observer qu'il faut établir une différence entre les comptes courants et les comptes d'épargne. A l'heure actuelle, un déposant est censé donner avis de retrait sur ses épargnes, mais en réalité les comptes d'épargne sont traités comme des comptes courants à cet égard. Mais, ainsi que Babson's le font remarquer, il conviendrait d'assujettir les retraits d'épargnes à l'obligation du préavis.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député veut bien me permettre une question, bien que je ne croie pas que ce soit le temps d'engager un débat prolongé sur la politique monétaire, je lui demanderai s'il préconise l'adoption du système dit de 100 p. 100, en plus d'emprunter à la Banque du Canada plutôt qu'aux banques commerciales. Préconise-t-il cette politique comme programme financier du Gouvernement?

M. QUELCH: Non, mais je dirai que l'établissement du système dit de 100 p. 100 répondrait à l'objection soulevée par le ministre. Je le préconiserais en ce qui regarde les dépôts à vue mais non en ce qui regarde les dépôts d'épargne qu'on devrait assimiler à tout autre placement. On devrait regarder les comptes d'épargne comme un placement et la propriété des banques. J'appliquerais le système comme le préconisent Irving Fisher et Babson's, mais seulement en ce qui touche aux comptes courants. Il reste aux banques les comptes d'épargne d'où elles peuvent tirer l'argent à prêter; et si elles ont besoin de plus d'argent pour le mettre en circulation, elles peuvent l'emprunter de la Banque du Canada à un intérêt nominal et puis le prêter à un taux plus élevé. Mais elles ne seraient en mesure d'augmenter leurs prêts qu'avec l'autorisation de la Banque du Canada. Elles ne pourraient le faire sans obtenir les fonds de cette institution. Le Gouvernement pourrait ainsi réglementer efficacement la quantité d'argent en circulation.

Vous n'êtes cependant pas obligé d'aller jusqu'aux 100 p. 100. Accroissez les réserves obligatoires en espèces des banques à charte autant qu'il le faut pour empêcher l'expansion des prêts. Par exemple, si elles fonctionnent d'après un quantum de 10 à 1, vous pourriez augmenter leurs réserves obligatoires en espèces dans la mesure nécessaire pour les empêcher d'augmenter leurs prêts proportionnellement à l'augmentation de leurs réserves en espèces.

L'hon. M. ILSLEY: En seriez-vous plus avancé?

M. QUELCH: Si j'ai bonne mémoire,—et je parle encore par ouï-dire,—le gouvernement des Etats-Unis, en 1937, a obligé les banques

à porter leurs réserves à 20 p. 100. On pourrait porter les réserves obligatoires en espèces des banques à charte canadiennes à 12 ou à 15 p. 100 ou au point nécessaire pour les empêcher de profiter de la nouvelle émission de monnaie pour accroître davantage leurs prêts.

D'aucuns pourront prétendre que ce ne serait pas équitable envers les banques à charte, que cela réduirait grandement leurs bénéfices. D'un autre côté, quand on examine leurs profits depuis dix ans, on reconnaîtra qu'elles sont en état de subir une diminution de bénéfices. J'emprunte à l'annuaire du Canada la statistique des profits touchés par les banques à charte depuis dix ans et je constate que, pour cette période, leurs bénéfices par rapport au capital versé ont été les suivants:

	P. 100
Banque de Montréal	9.35
Banque de la Nouvelle-Ecosse	13.15
Banque de Toronto	10.6
Banque du Dominion	10.6
Banque Impériale	10.6
Banque Royale	9.35

Il s'agit des bénéfices sur le capital versé et dans ces dix années se place l'une des pires crises que le pays ait subies. Personne ne prétendra qu'une institution qui réalise un profit de 10 p. 100 dans une période comprenant le plus grand marasme commercial qu'il y ait eu ne fait pas bonne figure. En outre, les banques ont accumulé des réserves, ainsi qu'un joli montant de capitaux; elles ont aussi leurs réserves cachées. La situation des banques est fort satisfaisante au point de vue des bénéfices, et ceux-ci sont exagérés, surtout si l'on considère qu'ils ont été réalisés en temps de crise. Si vous prenez la période antérieure à ces dix années, vous constatez qu'elles ont réalisé des profits allant jusqu'à 14 ou 16 p. 100. C'est la crise qui a fait décroître leurs profits jusqu'à environ 10 p. 100. Je n'ai pas vu les statistiques pour 1940, mais les profits des banques sont sans doute en augmentation. Le *Financial Post* mentionne que leur actif augmente, mais qu'il est possible que leur passif s'accroisse au même rythme.

L'hon. M. ILSLEY: Je me demande si l'honorable député voudrait faire connaître son opinion à cet égard. Est-ce que le pays n'a pas eu à se réjouir de ce que les profits que les banques à charte touchaient de 1920 à 1930 leur ont permis d'accumuler des réserves qui ont garanti leur solvabilité en 1930 et pendant les quelques années qui ont suivi, réserves qui les ont mis à l'abri des faillites, comme celles qui se sont produites aux Etats-Unis? En d'autres termes, n'est-il pas très important pour le public que les banques soient continuellement solvables?

M. QUELCH: Je suis de l'avis du ministre, mais il doit avouer que d'après le plan dit de 100 p. 100, la situation des banques serait très sûre, car chaque dollar prêté serait garanti par un dépôt égal. La course aux banques serait tout à fait impossible. C'est pourquoi tant de banquiers des Etats-Unis sont en faveur du plan dit de 100 p. 100. Les banques ont perdu tellement d'argent dans le passé, qu'elles se sentiraient bien à l'aise si elles n'envisageaient pas le danger d'une course. Dans de telles circonstances, elles consentiraient à une diminution de leurs profits. Un tel régime ne comporterait pas le danger d'insolvabilité, car chaque fois que les banques auraient besoin de numéraire à cette fin, elles pourraient l'obtenir de la Banque du Canada, qui exercerait un contrôle absolu.

Qu'arrive-t-il à l'heure actuelle? La Banque du Canada, ou le gouvernement canadien par l'entremise de la Banque du Canada, émet une certaine quantité de numéraire, sans savoir quels en seront les résultats. Les banques peuvent, si elles le désirent, decupler ce chiffre, mais peut-être n'en ferait-elle rien. Car le régime actuel ne comporte aucun contrôle.

Voici une objection qu'on a soulevée contre cette proposition: vu qu'on achète de bonne foi des actions des banques à charte, croyant que le même système se continuera, et que les bénéfices resteront à peu près les mêmes, il ne serait pas juste à l'égard des actionnaires de celles-ci de les forcer à adopter un nouveau système qui occasionnerait une diminution de leurs profits. L'argument peut avoir de la valeur. Mais dans ce cas, l'Etat n'aurait qu'à achever toutes les actions des banques à charte, et on arriverait ainsi au régime étatisé. Je suis grandement en faveur de l'achat des actions des banques à charte et de l'étatisation des banques, car je ne crois pas qu'il soit désirable de laisser à un groupe de particuliers la faculté d'augmenter ou de diminuer la quantité de numéraire en circulation. Quand on peut faire cela, on peut relever ou abaisser les prix.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député pense-t-il qu'il conviendrait que le gouvernement du Canada fasse tous les prêts commerciaux exigés par la population canadienne?

M. QUELCH: Certainement non. C'est l'affaire des banques à charte. Mais la Banque du Canada devrait être la banque de la nation. L'Etat devrait s'en servir pour financer ses dépenses sans avoir à emprunter un seul dollar.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne s'est-il pas prononcé pour l'achat par la Banque du Canada de la totalité des actions des banques à charte?

M. QUELCH: Je voudrais que l'Etat devienne acquéreur des actions des banques à charte, mais que la gestion en reste au même personnel qu'à présent. Les banques à charte tomberaient sous le contrôle de la Banque du Canada et effectueraient des prêts commerciaux.

L'hon. M. ILSLEY: L'Etat se trouverait ainsi à exploiter un commerce de banque.

M. QUELCH: Pas plus qu'il n'exploite à présent un commerce de blé ou de transport du courrier. Le conseil d'administration de la Banque du Canada se trouverait à diriger l'ensemble du régime bancaire. Certains diront qu'après chaque élection la direction de la banque changerait. J'espère que nous n'en sommes pas rendus là. La chose se produit parfois dans les bureaux de poste, je le sais; je reconnais que je n'en ai pas fait la constatation dans l'Alberta ni dans les autres provinces de l'Ouest, j'espère que cela ne se verra plus. Il est malheureux qu'un gouvernement doive se croire obligé de remplacer tous les maîtres de poste chaque fois qu'il y a des élections. J'espère qu'il serait possible de laisser l'administration des banques entièrement à la Banque du Canada.

M. HOMUTH: Mais ce serait le gouvernement canadien qui ferait les prêts commerciaux.

L'hon. M. HANSON: Nous serions engagés directement dans ce genre d'affaires.

M. QUELCH: Je comprends l'idée de l'honorable député: vu que les banques à charte seraient la propriété de l'Etat, les prêts seraient consentis par une institution du peuple. Mais les Canadiens s'occuperaient de leurs propres affaires parce que cette institution relèverait directement du contrôle du gouvernement,—bien que j'admette qu'actuellement le contrôle du gouvernement ne soit pas considérable. Malheureusement pour nous, certaines puissances étrangères au gouvernement ont actuellement et dans une large mesure la haute main sur nous.

Une VOIX: Que dire du gouvernement de l'Alberta?

M. QUELCH: Si le gouvernement fédéral consent à permettre à l'Alberta l'autorisation de posséder une banque, je crois que cette province pourra nous montrer bien des moyens avantageux d'utiliser une banque. Mais il semble que cette province puisse difficilement obtenir ce droit. Le gouvernement fédéral agirait sagement, s'il permettait à toutes les provinces d'obtenir une charte dans ce sens et s'il nous permettait de voir quels en seraient les résultats.

M. MacNICOL: Les affaires vont assez mal maintenant sans cela.

M. QUELCH: Je veux maintenant m'arrêter à un aspect un peu différent de cette question, la politique de payer au fur et à mesure. Dans la déclaration qu'il a faite au mois de septembre 1939, le ministre a plusieurs fois répété qu'il croyait à l'utilité d'adopter le plus possible la politique de payer au fur et à mesure. Il admettra, je crois, que si nous maintenons notre production à son niveau maximum, utilisant une certaine partie de cette production pour des fins de guerre, le niveau de vie de la masse ne peut pas dépasser la partie de la production qui nous restera.

Peu importe le moyen auquel on a recours pour financer la guerre, le niveau de vie de la masse ne peut pas être supérieur à cette proportion de la production qui nous restera après que nous en aurons utilisé une partie pour les fins de la guerre. Ainsi donc si nous faisons servir les taxes uniquement à réduire le pouvoir d'achat des Canadiens et si nous demandons à la Banque du Canada de combler l'écart, le niveau de vie de la masse ne sera pas inférieur à celui qu'il serait si nous financions nos affaires par l'émission d'obligations dans le public. Il ne pourrait y avoir aucune différence. D'autre part, cependant, nous aurions adopté une véritable politique de payer au fur et à mesure, notre dette n'en serait pas accrue et le niveau de vie de la masse s'en ressentirait considérablement après la guerre. Nous n'aurions pas à augmenter les impôts, à payer des intérêts.

Le ministre des Finances (M. Ilsley) a cependant prétendu que l'on devrait fournir au peuple l'occasion de faire quelques économies pour les mauvais jours. Il a insisté sur ce sujet dans son exposé budgétaire du mois de septembre. D'accord, et c'est pour cette raison que nous ne nous opposons pas à la vente de certificats d'épargne de guerre, mais nous croyons que le montant doit en être limité pour chaque individu. On me dit que la limite est maintenant de $600, mais quand il s'agit d'une famille de cinq ou six personnes, je suis d'avis que c'est permettre à cette famille de faire trop d'économies pour les mauvais jours, soit de $3,000 à $4,000. Que l'on permette aux gens de faire des économies pour les mauvais jours, cela n'est pas une justification de la vente de forts montants d'obligations dans le public. Je suis d'avis que nous connaîtrons des jours plus que mauvais, des jours où nous n'aurons rien du tout. Je n'aime pas cette expression "mauvais jours"; l'expression "jours où nous serons à sec" serait bien plus exacte, tant que nous suivrons

la ligne de conduite établie par le présent gouvernement depuis son arrivée au pouvoir en 1935.

M. MARTIN: L'honorable député est-il adversaire de l'épargne sous toutes ses formes?

M. QUELCH: Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on mette certaines sommes de côté pour les mauvais jours. Mais je ne veux pas que le gouvernement endette le pays sous prétexte de procurer un placement à certains individus. Car la conséquence de cette politique est qu'on vend ainsi beaucoup de titres à un nombre d'individus relativement restreint. L'on édifie ainsi une dette nationale que le gouverneur de la Banque du Canada prétend être un actif national, mais n'oublions pas que l'actif appartient à quelques individus, alors que le poids de la dette pèse sur les épaules de tous. Le Gouvernement ne doit donc pas imposer tous les citoyens afin de payer le tribut à un nombre relativement restreint de personnes.

Que les gens épargnent et placent leurs fonds dans l'industrie. Pourquoi le Gouvernement est-il tenu de leur trouver des formes de placement? Je veux bien qu'on épargne, mais je n'aime pas qu'en ce faisant on lèse une partie de la population.

N'oublions jamais, surtout en face de la situation européenne, que la guerre est un fléau.

M. MARTIN: N'est-ce pas là ce que nous disons à propos des certificats d'épargne de guerre? En premier lieu, on n'en restreint pas la vente à une classe plus qu'à une autre. Ils pénètrent beaucoup plus que les obligations dans toutes les couches de la nation. Voici la thèse: Epargnez cet argent afin que votre placement puisse un jour accroître la production; pour l'instant, nous voulons la réduire, ou plutôt l'orienter uniquement vers les articles indispensables à la guerre.

M. QUELCH: L'honorable député peut-il dire comment il espère accroître la production à une époque ultérieure en émettant aujourd'hui une grande quantité de certificats d'épargne de guerre? Car le seul moyen qui s'offre à l'Etat, en temps de crise, de rembourser lesdits certificats, c'est d'après la politique actuelle du Gouvernement, le recours aux taxes, et la dépression n'en est alors que plus sérieuse. Il faudra donc inaugurer une politique d'expansion monétaire. Et s'il faut un jour en venir là, pourquoi pas maintenant, puisque c'est maintenant que le besoin s'en fait sentir.

J'ai fait observer à l'honorable député que je ne m'oppose pas aux certificats d'épargne, du moment qu'il s'agit de restreindre la puissance d'achat de la population, et non pas de procurer des fonds à l'Etat. Je me rappelle que le professeur Plumptre a expliqué la chose clairement. Il insiste sur le fait que l'objet des certificats d'épargne n'est pas de procurer des revenus à l'Etat, mais simplement d'empêcher les gens de dépenser.

Rappelons-nous que la guerre est un fléau et non pas un carnaval, et que personne ne devrait espérer ou désirer bénéficier matériellement de la guerre. Le ministre est certainement de cet avis. Si nous tenons compte des sacrifices considérables que l'on fait en Angleterre et en Europe actuellement, non pas seulement de jour en jour, ou de semaine en semaine mais de mois en mois, et toute l'année, nous conviendrons tous que personne ne devrait espérer profiter d'aucune façon de telles souffrances. S'il en est ainsi, les gens qui traverseront la guerre dans un état de sécurité relative, tout en jouissant d'un niveau de vie convenable et en n'étant pas dans une plus mauvaise situation après la guerre qu'avant, pourront se compter excessivement chanceux. Le Gouvernement sera certes de cet avis.

Quand je lis dans les journaux et entends à la radio des déclarations où l'on demande aux gens de faire preuve de patriotisme en achetant des valeurs de tout repos, c'est-à-dire, des obligations du Dominion à 3 p. 100, quand je constate que l'on qualifie de patriotisme des placements avantageux, je suis tout à fait dégoûté de penser que nous sommes coupables d'une telle hypocrisie en ce pays. N'oublions pas, monsieur le président, qu'abstraction faite des emprunts contractés à l'extérieur, que le véritable coût de la guerre doit être soldé à même la production courante. Le ministre des Finances l'a déclaré catégoriquement à plusieurs reprises à la Chambre, en septembre dernier. Je me demande s'il s'est bien rendu compte alors du sens véritable de sa déclaration, parce qu'il ne soutiendrait aucunement, je crois, que nous tentons le moindrement de payer les frais de la guerre au fur et à mesure. Laissez-moi vous citer ses paroles, parce qu'il est si facile de se lever et de dire qu'on a dénaturé les faits.

M. le PRÉSIDENT: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. QUELCH: On m'a interrompu à plusieurs reprises.

Une VOIX: Laissez-le continuer.

M. le PRÉSIDENT: Le projet de résolution est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. QUELCH: Puis-je continuer?

M. le PRÉSIDENT: Pas à moins d'obtenir le consentement unanime du comité.

M. QUELCH: J'aurai bientôt fini. Je veux simplement citer une ou deux déclarations faites par le ministre des Finances le 12 septembre 1939, au sujet du paiement des dépenses au fur et à mesure. Il a dit:

...il importe de souligner, ainsi que je l'ai déjà dit, que les frais réels de la guerre doivent être acquittés à même la production courante, à même le produit des marchandises fabriquées et des services rendus au cours de la guerre. Il est vrai que nous avons en mains, au début des hostilités, certains approvisionnements et fournitures militaires, mais leur importance est minime si le conflit doit se prolonger quelque peu...

Tout d'abord on me permettra de signaler le fait que, à quelque méthode que nous recourrions pour solder les frais de la guerre, que ce soit au moyen d'impôts, d'emprunts, ou d'inflation, nous ne saurions nous libérer des frais réels que le conflit occasionnera. Par frais réels, j'entends les denrées et les services dont il nous faudra faire le sacrifice à même notre production courante afin de répondre aux besoins de la guerre...

...et je le répète encore, qu'en réalité, au point de vue de la perte de cette production pour le pays, les frais nés de la guerre sont, en majeure partie, acquittés pendant la durée des hostilités.

Je crains que le ministre n'ait pris des désirs pour la réalité.

L'hon. M. ILSLEY: J'énonçais un fait; je n'exposais pas un programme.

M. QUELCH: Le ministre a reconnu que les frais réels de la guerre sont payés en bonne partie durant les hostilités. Si c'est exact, pourquoi ne pas solder les déboursés financiers durant la guerre? Voici comment je vais poser la question: Nous devons admettre que, tout en étant prêts à payer les frais réels de la guerre, en ce qui concerne les marchandises, nous ne sommes pas prêts d'en défrayer les dépenses financières. Je veux dire qu'une certaine classe de la société refuse de faire le sacrifice nécessaire à cette fin. Si elle y consentait, il n'y aurait aucun accroissement de la dette, sauf celui qui résulte de la vente des certificats d'épargne de guerre. En réalité, alors que nous fournissons les marchandises pour la poursuite de la guerre, nous allons demander que les générations futures nous dédommagent d'une grande partie de cette production. Et n'oublions pas que la plus grande proportion de cette compensation sera payée à relativement peu de gens.

Comment peut-on voir là un honnête programme. Que fait au juste le Gouvernement? Il dilapide le patrimoine des générations futures. Certains invoqueront à l'appui de cette manière d'agir l'argument que nous luttons pour assurer le règne de la démocratie dans l'avenir et qu'il convient donc de demander aux prochaines générations d'acquitter une certaine partie des dépenses de guerre. J'ai entendu le même langage, mainte et mainte fois, de 1914 à 1918. On a dit que nous nous battions pour le triomphe de la démocratie, pour mettre fin une fois pour toutes à la guerre. Et cependant, un quart de siècle plus tard, nous sommes engagés dans l'un des plus grands conflits que le monde ait jamais connu.

Nous n'avons pas le droit de faire partager à nos descendants les difficultés que nous envisageons aujourd'hui, parce qu'ils auront assez des leurs. Nous ne devons donc pas leur imposer les nôtres. Et nous-mêmes, nous devons supporter les charges créées il y a des centaines d'années. La Grande-Bretagne acquitte encore le service de dettes contractées lors de la guerre de Crimée, et durant toutes les principales guerres survenues depuis environ un siècle. Il est grandement temps de payer comptant, parce que le niveau d'existence du peuple n'en descendra pas plus bas pour cela, avec la politique actuelle du Gouvernement. Et, après les hostilités, il n'existerait pas au pays d'innombrables obligations ne représentant ni plus ni moins que du mercantilisme de guerre. Je le répète, il n'y a pas lieu de transmettre aux générations futures une part importante des frais financiers de la guerre.

Je suppose qu'il est inutile de demander de nouveau au ministre des Finances d'examiner cette question. Je suis bien aise qu'il ait répondu avec franchise à plusieurs questions, mais, avant de reprendre mon siège, je désire en poser brièvement quelques-unes de plus, auxquelles il peut répondre facilement. Peut-il expliquer pourquoi le taux d'intérêt sur l'argent emprunté des banques autorisées varie? Et pourquoi le taux varie-t-il tellement depuis la déclaration de la guerre? Dans un cas, il est de 2 p. 100, et dans un autre de 1½.

L'hon. M. ILSLEY: La durée des emprunts varie.

M. QUELCH: Le ministre peut-il expliquer pourquoi la durée du prêt influe sur le taux d'intérêt? Craint-on que le taux n'augmente dans l'intervalle?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas sûr de pouvoir répondre complètement à cette question, mais on sait fort bien que le taux d'intérêt propre varie selon la durée du prêt, selon qu'il s'agit d'emprunts à longue ou à courte échéance. Quant aux emprunts à très courte échéance, tels que pour les billets du trésor, le taux est presque insignifiant. Les taux s'échelonnent régulièrement entre ces deux niveaux. Il en est ainsi des emprunts en général.

M. QUELCH: Je comprends qu'on puisse adopter une telle ligne de conduite pour ce qui est des emprunts réels mais dans le cas des banques à charte c'est une question de simple comptabilité. Je ne vois pas pour quel

motif nous devrions payer plus cher des services d'écritures lorsqu'il s'agit d'un emprunt à long terme que lorsqu'il s'agit d'un emprunt à brève échéance. On peut sourire, mais il est avéré, au témoignage du gouverneur de la Banque du Canada et des fonctionnaires responsables, que les banques à charte effectuent leurs prêts en créant les moyens de paiement. Pourquoi alors acquitterions-nous un service d'intérêt de 2 p. 100 dans un cas et de 1½ p. 100 dans l'autre? Je sais qu'il en va autrement si l'on emprunte d'un particulier, mais dans le cas des banques on ne fait que charger ces institutions de créer de l'argent pour le Gouvernement. Il y a une différence appréciable entre les deux méthodes.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député se lance dans des considérations assez théoriques.

M. QUELCH: Non pas. Le gouverneur de la banque du Canada a reconnu que les banques prêtaient en créant les moyens de paiement.

L'hon. M. ILSLEY: Il est difficile de répondre au pied levé à des questions de ce genre. Il faudrait y consacrer un livre ou une dissertation. Je suppose que l'honorable député a médité longtemps ces questions qu'il me pose en comité et auxquelles il exige une réponse immédiate. Je ne me suis pas grandement préoccupé des principes qui régissent les variations dans les taux d'intérêt en fonction de l'échéance mais je ne crois pas que l'honorable député ait raison d'affirmer qu'il s'agit d'une simple opération de comptabilité comparativement à ce qui se passe lorsqu'un particulier emprunte une somme à une banque.

M. QUELCH: C'est tout à fait vrai. Lorsqu'un particulier emprunte de l'argent d'une banque à charte celle-ci crée les moyens de remboursement.

L'hon. M. HANSON: Qu'est-ce à dire?

M. QUELCH: Le chef de l'opposition ne niera pas que lorsqu'un particulier emprunte de l'argent à une banque à charte, cette banque crée les moyens de remboursement.

L'hon. M. HANSON: Cela dépend: Le particulier peut empocher l'argent ou le remettre à la banque.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le comité a consenti à accorder quelques instants à l'honorable député mais à moins d'une nouvelle autorisation, son temps de parole est expiré.

M. QUELCH: J'invoque le Règlement. J'ai fini mon discours et je pose des questions. Il me semble qu'il n'y a pas de limite aux questions qu'on peut poser en comité.

[M. Quelch.]

M. HANSON (Skeena): Sur ce point du Règlement, je ferai remarquer que nous avons étudié ce projet de résolution pendant près de quatre semaines. . .

Une VOIX: Pas cet aspect de la question.

M. HANSON (Skeena): On a mis cinq jours aux Etats-Unis pour adopter un crédit de 7 milliards de dollars. Ce pays-là n'est pas en guerre. A cette allure, la guerre se terminera peut-être avant que cette résolution soit adoptée.

M. le PRÉSIDENT: Je déclare que le temps de parole de l'honorable député est épuisé.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Que fait-on des titres rapatriés? J'ai cru comprendre que les obligations du Gouvernement et du Grand Tronc étaient détenues par la Banque du Canada. Que fait-on des titres non spécifiés? Le Gouvernement les vend-il sur le marché ou les garde-t-il?

L'hon. M. ILSLEY: Le Gouvernement n'a rien rapatrié sauf ses obligations et celles des chemins de fer qu'il avait garanties, et celles-ci n'ont pas été mises en vente.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il n'a rapatrié aucune autre obligation?

L'hon. M. ILSLEY: Non; pas le Gouvernement. Comme je l'ai déjà dit, on a rapatrié d'autres obligations, mais par une autre méthode. Le Gouvernement du Royaume-Uni les a vendues sur le marché canadien, et ainsi, elles sont passées des détenteurs anglais à des particuliers de notre pays.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le rapatriement visé par ce crédit ne se rapporte qu'aux obligations du Gouvernement et aux obligations garanties du Grand-Tronc, toutes détenues par la Banque du Canada. Est-ce bien cela?

L'hon. M. ILSLEY: Jusqu'ici, c'est bien cela.

M. DOUGLAS (Weyburn): S'il est jamais question de rapatrier les obligations des sociétés privées, il faudra adopter une méthode d'en disposer et nous serons tenus au courant?

L'hon. M. HANSON: L'attitude du Gouvernement au sujet du rapatriement des obligations consiste-t-elle à accumuler du sterling outre-mer? Quelle est au juste son attitude?

L'hon. M. ILSLEY: Nous accumulons du sterling, puis nous en rapatrions le plus possible. Je ne crois pas avoir bien compris la question de l'honorable député. Nous nous efforçons de fournir des dollars au Royau-

me-Uni. Nous pouvons toujours accumuler du sterling si nous en avons les moyens. Mais, de cette façon, nous aurions d'immenses réserves de sterling et les citoyens du Royaume-Uni auraient toujours leurs obligations. Le temps viendrait où nous serions, de ce fait, dans une situation peu enviable. Tout dépendrait des circonstances. On a cru qu'il serait sage de maintenir un certain équilibre entre nos disponibilités en stirling et nos rapatriements.

L'hon. M. HANSON: Quelle attitude a été adoptée concernant l'accumulation de dollars pour le Royaume-Uni? Comment s'y prend-on?

L'hon. M. ILSLEY: Nous achetons du sterling, c'est tout. Nous échangeons nos dollars pour du sterling.

M. QUELCH: On a prétendu qu'il y avait une grande différence entre l'action de sortir des billets de la banque et celle d'y obtenir un crédit. Pourquoi emprunte-t-on de l'argent? Peut-on s'imaginer qu'une personne emprunte d'une banque moyennant intérêt pour conserver l'argent dans ses goussets? Il emprunte afin d'acquitter une dette et l'argent revient à la banque.

Je désire poser une autre question au ministre. Voudrait-il nous expliquer ce que sont certaines émissions vendues à la Banque du Canada? Dans un état, je vois que la somme de 250 millions de dollars a été empruntée pour acheter de l'or. Puis, 40 millions de dollars, je crois, pour fins de remboursement. Le ministre pourrait-il nous dire à quoi ont servi les émissions de 75 millions de dollars et de $24,040,000? En d'autres termes, ces sommes furent-elles employées pour fins de remboursement ou pour défrayer les dépenses courantes? L'état dont je parle se trouve à la page 934 du compte rendu.

Je puis mentionner que l'honorable député de Macleod voulait renvoyer cette mesure au comité de la banque et du commerce afin de nous permettre de poser ces questions. Le seul moyen d'obtenir les renseignements que nous désirons est de les demander au ministre pendant les séances du comité. Si cette mesure avait été renvoyée au comité de la banque et du commerce, nous n'aurions pas gaspillé le temps du comité. Je suis convaincu que le Gouvernement désire jeter de la lumière sur ses méthodes et je puis assurer qu'un très petit nombre de députés seulement pourraient expliquer comment on obtiendra les sommes requises cette année.

L'hon. M. ILSLEY: Quelle est la question que vous avez posée?

M. QUELCH: Voici ma question: A quoi ont servi les émissions de 75 millions de dollars et de $24,040,000? Je crois comprendre que l'émission de 250 millions de dollars a servi à acheter de l'or et celle de 40 millions de dollars à des fins de remboursement. Une partie des sommes indiquées à la page 935 a-t-elle été employée pour défrayer les dépenses courantes? Je désire savoir si cet argent a été remis en circulation et de quelle manière.

L'hon. M. ILSLEY: Ces deux montants sont accompagnés d'un astérisque et voici la note qui s'y rapporte:

Ces émissions ont été achetées par la Banque du Canada afin de fournir des fonds à la Commission de contrôle du change pour se procurer de l'or et du change de la Banque du Canada au montant de $253,507,331, ainsi que d'autres sources, en vertu de l'ordonnance de 1940 relative à l'acquisition du change.

Si j'ai bonne mémoire, en vertu de cette ordonnance, la Commission de contrôle du change a acheté des obligations détenues par des personnes résidant au Canada. Ces deniers furent affectés, je suppose, à leur achat.

M. QUELCH: Les 24 millions ont-ils servi aux mêmes fins?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Les 250 millions furent affectés à l'acquisition de ces titres, de même qu'à l'achat d'or et de devises étrangères détenus par la Banque du Canada. Mais, selon toute apparence, les 24 millions n'étaient pas destinés à cette fin. Il s'agit d'obligations au montant de $24,040,000, émises le 1er juin 1940 et qui écherront le 1er mars 1945. Je ne saurais dire de mémoire si ces deniers devaient servir à une fin particulière.

M. QUELCH: Outre les cas de rachats d'obligations ou d'acquisitions d'or, le Gouvernement n'a jamais obtenu de fonds de la Banque du Canada pour faire face aux dépenses courantes? Voilà réellement ce que je désirerais savoir.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. QUELCH: Je n'ai plus qu'une question à poser au ministre. Comment se propose-t-on de prélever cette somme de 1,300 millions? Le ministre pourrait-il nous renseigner à ce sujet? Je ne m'attends pas, évidemment, à un exposé détaillé des moyens envisagés.

L'hon. M. ILSLEY: Je dois dire à ce sujet, monsieur le président, que j'ai refusé, l'autre soir, de fournir ces renseignements. Le chef de l'opposition, je crois, était d'avis que je devais faire part au comité, au cours de ce débat, des modes de prélèvement envisagés par le Gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Cette affirmation n'est pas tout à fait juste. J'ai demandé quelle partie de la somme allait être prélevée par voie d'impôts, et quelle partie par voie d'emprunts. Je n'ai absolument rien dit des

divers modes de prélèvement; j'ai cru qu'il serait inopportun de soulever la question au présent stade de la discussion, mais je voulais savoir si le ministre pouvait me fournir ces autres renseignements.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact; le chef de l'opposition voulait savoir quelles sommes seraient prélevées respectivement par voie d'impôts et par voie d'emprunts. Il est impossible de répondre à cette question, car la somme totale requise par le Gouvernement sera de beaucoup supérieure à 1,300 millions. Il n'y a qu'une façon d'y répondre, et c'est en cherchant à prévoir la somme totale que devra se procurer le Gouvernement pour la prochaine année financière. Aux fins de la thèse, mettons que la somme requise soit de 2,500 millions—ce qui est peut-être bien loin du chiffre exact. Il faudrait alors déterminer quelle partie de cette somme sera prélevée par voie d'emprunts et quelle partie, par voie d'impôts. Mais ce serait là un exposé budgétaire; c'est précisément ce que fait le ministre des Finances lorsqu'il dépose son budget. Il dit à la Chambre et au pays combien il lui faudra d'argent durant la prochaine année financière et comment il se propose de le prélever. Il est impossible de dire que telle ou telle partie de cette somme—dans le cas que j'ai mentionné aux fins de ma thèse ce serait à peu près la moitié—sera prélevée par voie d'emprunts et telle ou telle partie par voie d'impôts.

Mettons, par exemple, que je dise au comité que 900 de ces 1,300 millions proviendront des divers chefs d'imposition. Les impôts globaux rapportent actuellement environ 900 millions par an, et aux taux actuels, même s'il n'y a aucun changement, nos perceptions au cours de la prochaine année financière dépasseront de beaucoup cette somme. Mais supposons que je dise que nous allons déduire ces 900 millions de la somme prévue, ce qui laissera 400 millions. Il serait inutile de faire une telle déclaration, car elle ne veut absolument rien dire. Il est inutile de chercher à répondre à cette question sans dire comment la somme entière sera prélevée. Or, je le répète, ce n'est pas le moment de faire une telle déclaration. Elle devra être incluse dans l'exposé budgétaire.

M. QUELCH: Je ne cherche pas à obtenir de renseignements quant aux impôts, ce à quoi la résolution n'a rien à voir. Il est stipulé que le gouverneur en conseil sera autorisé à prélever des fonds par voie d'emprunt. J'aimerais que le ministre nous dise quels seront les modes d'emprunt. Quelle partie de la somme proviendra de la vente de certificats d'épargne; de l'expansion monétaire; des banques à charte; de la vente d'obligations? S'attend-on d'en prélever une partie au moyen de la vente d'obligations à la Banque du Canada?

L'hon. M. ILSLEY: En premier lieu, l'honorable député parle d'"un montant". J'ignore tout à fait si "ce montant" sera emprunté, je veux dire les 1,300 millions de dollars. Ce premier obstacle nous arrête donc. Je devrai communiquer ce renseignement à la Chambre dans mon prochain exposé budgétaire. Nous ne l'avons jamais caché aux honorables députés. Mes prédécesseurs et moi-même nous avons toujours déclaré à la Chambre combien d'argent compte dépenser le Gouvernement durant l'année financière prochaine ou courante, selon le cas. Dans nos exposés budgétaires et financiers nous avons pris bien soin, en abordant toute la question, de renseigner complètement la Chambre sur les moyens que nous voulions prendre pour obtenir ces fonds. C'est ce que je ferai en temps et lieu.

M. QUELCH: Le ministre pourrait-il rassurer actuellement le comité contre toute augmentation éventuelle des taux d'intérêt pendant la guerre?

Des VOIX: Oh, oh!

M. QUELCH: On a beau rire, la question est sérieuse. Nous pouvons, par la Banque du Canada, réglementer ces taux d'intérêt. Nous avons le pouvoir d'abaisser le loyer de l'argent. Si les taux s'élèvent, ce sera sur l'initiative du gouvernement actuel. Nous avons l'autorité voulue pour établir à un bas niveau le loyer de l'argent, et j'espère que le ministre peut rassurer le comité contre tout relèvement des taux d'intérêt durant la guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais en donner l'assurance. L'honorable député suit sans doute ces questions de plus près que moi-même, mais je me demande comment nous arriverions à réglementer avec cette précision les taux d'intérêt. Si par exemple nous jugions, en pratique, qu'il soit nécessaire, dans l'intérêt public, de vendre sur une très grande échelle soit des certificats d'épargne de guerre soit des obligations d'emprunt de guerre...

M. QUELCH: Pour faire les fonds de ces dépenses?

L'hon. M. ILSLEY: Pour motif d'intérêt public ou de programme public,—je ne crois pas que nous puissions dire arbitrairement, par exemple: "Monsieur le contribuable, nous vous paierons 1 p. 100, mais nous voulons votre argent; déliez les cordons de votre bourse." J'estime que le succès des prélève-

ments repose sur les offres que nous faisons, et qu'il ne faudrait pas en l'occurrence agir arbitrairement.

M. QUELCH: Je dirais donc à la population: "L'impôt ou la vente des certificats d'épargne de guerre en temps de guerre vise d'abord à réduire les dépenses et ensuite à permettre à quiconque d'économiser un peu pour les mauvais jours. D'autre part, si la population préfère laisser passer l'occasion, elle s'exposera à une augmentation de l'impôt. Dans la mesure où il y aura découvert dans le revenu nécessaire nous aurons recours à la Banque du Canada, et le financement de nos dépenses de guerre ne nous coûtera que les frais réels de la tenue des comptes aux banques." Si l'on expliquait cela à la population j'estime que le Gouvernement n'aurait aucune difficulté à maintenir à un bas niveau le taux de l'intérêt; autrement, la population risquerait d'acquitter de plus forts impôts.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dans le rachat des titres à l'étranger, quelle a été la base du paiement et comment l'a-t-on établie? Ont-ils été rachetés à la valeur du marché, à leur valeur nominale, ou à une valeur convenue entre les porteurs au Royaume-Uni et le gouvernement canadien?

L'hon. M. ILSLEY: Si j'ai bonne mémoire, le gouvernement du Royaume-Uni les a offerts à la valeur du marché et nous les avons rachetés à ce prix.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le gouvernement canadien les a achetés au gouvernement britannique au prix que ce dernier les avait payés?

L'hon. M. ILSLEY: Je le crois. Le prix a pu varier légèrement par suite de certains frais que j'oublie, mais en principe telle a été l'opération.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce qui serait à peu près à la valeur du marché?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. NICHOLSON: Le ministre a eu l'obligeance de répondre à une question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* relativement aux obligations libres d'intérêt. J'ai été heureux de constater que notre population avait répondu le plus généreusement du monde, mais, à ma grande surprise, le ministère intéressé n'aurait dépensé qu'environ $600 pour populariser ce genre d'économie. Le ministre nous dira-t-il s'il serait possible d'affecter une autre somme pour encourager la vente de ces obligations?

L'hon. M. ILSLEY: Le Gouvernement n'aime pas à encourager la vente des obligations libres d'intérêt par des campagnes de propagande. Nous avons adopté cette ligne de conduite après mûre réflexion; je ne saurais dire toutefois si nous sommes dans la bonne voie. En Angleterre, on a exhorté le public à acheter des titres ne portant pas intérêt, et on a aussi sollicité des dons pour l'Etat. Mais nous avons cru qu'en stimulant par des campagnes coûteuses la vente au Canada d'obligations libres d'intérêt, ou qu'en encourageant cette pratique de quelque autre façon, la partie la plus généreuse et la plus désintéressée de la population en achèterait par esprit de devoir, alors que les plus égoïstes ou les plus prudents se procureraient les titres portant intérêt. Nous avons craint de prêter le flanc à des critiques sévères. On se plaindrait que l'égalité n'existe pas dans le sacrifice. C'est pourquoi, lorsque nous nous sommes adressés au public, ce fut toujours pour lui offrir des obligations portant intérêt. Cependant, nous expliquons toujours clairement que ceux qui, mus par le patriotisme, veulent acheter des titres libres d'intérêt sont les bienvenus, et nous mettons à leur disposition toute la documentation relative à ces titres. Nous ne décourageons pas non plus les milliers de particuliers qui font des dons à l'Etat. Nous leur sommes fort reconnaissants de ces dons, et nous sommes sensibles à cette preuve d'abnégation. Nous en remercions qui de droit, mais nous ne les sollicitons pas.

Le comité est libre d'exprimer son avis sur cette politique, mais si nous adoptions l'autre je crains fort que les honorables membres du groupe qui ont soulevé la question ne soient les premiers à trouver à redire du fait que les citoyens habiles et prévoyants prêteraient leur argent à assez bon compte tandis que nous chercherions à placer ces obligations au sein de cette partie de notre population qui est la plus dévouée et la plus désintéressée. On soutiendrait qu'un tel programme n'assure pas l'égalité dans le sacrifice.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre ne vient-il pas de présenter un excellent argument en faveur des prêts sans intérêt obligatoires? C'est bien ce qu'il a fait.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai peut-être exposé un argument. Mais j'estime que d'autres arguments existent à l'encontre, qui l'emporteraient sur celui-là. L'honorable député sait que d'autres facteurs sont à considérer.

M. CASTLEDEN: Je crois que tous les honorables députés ici présents tireront quelque profit de la discussion de cet après-midi. L'avenir révélera sans doute les résultats qu'il y a lieu d'en attendre. Je crois que la population du Canada désire que le fardeau des dettes que nous devons laisser à la génération de demain soit aussi léger que possible. Nous ne voulons pas voir une nou-

velle moisson de millionnaires garnir leurs portefeuilles de titres exempts de tout impôt, comme cela s'est vu lors de la dernière guerre.

Je n'ai pas d'excuses à présenter au comité pour le temps que j'ai consacré à la discussion de cette mesure. La résolution à l'étude autorise le Gouvernement à dépenser 1,300 millions de dollars. A ce rythme, la dépense l'an prochain sera de 2,600 millions et de 5 milliards pour la troisième année. Si notre programme de construction maritime doit se poursuivre jusqu'en 1945, je suis certain que quiconque possède les moindres notions de mathématiques se rendra compte que notre régime financier d'après-guerre au Canada sera incapable de supporter le fardeau qui s'annonce. Tout homme réaliste doit prévoir que nous allons avoir besoin d'un ordre de choses nouveau. Le germe qui est à détruire le système actuel est le germe de l'intérêt. Il peut amener l'effondrement total de notre régime financier après la guerre et la plupart des gens seront heureux, je crois, d'en voir disparaître certains aspects.

Le projet de résolution vise à affecter 103 millions de dollars pour assister financièrement les compagnies privées et les entrepreneurs du Canada. Je persiste à croire que certaines de ces compagnies peuvent elles-mêmes obtenir les avances dont elles ont besoin, par exemple la Canadian General Electric, qui est, je crois une succursale de la General Electric of America. Une autre somme de 2 millions et demi de dollars ira au Pacifique-Canadien, une autre de 8 millions à la Consolidated Mining and Smelting Company, une autre de 3 millions et demi à la Dominion Steel and Coal Company, et une autre de plus de 3 millions à la Ford Motor Company du Canada. J'ignore combien il faudrait à la John Inglis Company, mais je remarque une somme de 18 millions en faveur de cette compagnie, et une autre de 13 millions en faveur de la Canadian Car and Foundry Company.

Comme je viens de la Saskatchewan, où les personnes dont le revenu a été réduit doivent de plus en plus émarger à l'assistance, je dirai que la population de cette province s'inquiète beaucoup de la décision qu'a prise le Gouvernement, en ces temps d'énormes dépenses, de supprimer les secours directs. Pour plusieurs, les misères qui s'annoncent dépasseront celles dont on a souffert. Si les honorables députés avaient été témoins de ce que j'ai moi-même constaté, ils sauraient que ces gens souffrent déjà plus que de raison, au point de vue économique dans un pays immense et jeune comme le Canada.

Je répète que je ne m'excuse pas de discuter ces choses en comité. L'an dernier, nous avons abrégé la discussion et la critique, parce que le Gouvernement était pressé. On nous annonçait l'institution de commissions de guerre. On nous disait que les trente-sept commissions et comités que l'on établissait adapteraient si bien notre production à nos ressources naturelles, synchroniseraient si bien la distribution et la production que, dans les premiers mois de 1941, nous fabriquerions,—c'étaient les chiffres mentionnés, je crois,—12 avions par jour ou 360 par mois. Nous avons gardé le silence, dans la pensée qu'il fallait donner au Gouvernement le temps d'exécuter son programme. Ce que nous désirions par-dessus tout, c'était des résultats. Nous voulions que le matériel soit livré, et quand la livraison fait défaut, nous voulons en connaître la cause.

M. MARTIN: Quel matériel?

M. CASTLEDEN: Les avions, entre autres choses. Nous sommes en retard de trois mois. Hitler n'attend pas.

L'hon. M. RALSTON: Très bien.

M. CASTLEDEN: Il envoie ses aviateurs bombarder Londres. D'après les journaux, ils ont lancé 10,000 bombes dans la nuit d'hier.

Une VOIX: Parlez davantage et le retard sera de plus de trois mois.

M. CASTLEDEN: Nous voulons que le matériel soit livré et le Gouvernement est capable d'en obtenir livraison. Pourquoi n'est-il pas livré?

M. McCANN: Pourquoi ne pas adopter la résolution?

M. CASTLEDEN: Je tiens à faire une brève mention d'une question dont le comité s'est occupé il y a quelques jours, celle de la santé. Nous avons apparemment besoin d'hommes pour notre aviation. Voici les chiffres qu'il faut envisager. Je cite les paroles du ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power):

> Cette année, 93,000 jeunes de 21 ans subiront l'instruction militaire. On peut sans hésiter en retrancher 33 p. 100 comme inaptes mêmes à recevoir leur instruction militaire dans les camps.

Cela revient à dire que 30,000 de ces hommes seraient inaptes même à recevoir l'instruction militaire dans les camps. Je continue:

> C'est dire qu'on pourrait les placer dans les catégorie C-1 ou C et qu'ils seraient incapables de faire une marche de cinq milles.

Quel bel hommage rendu à l'état physique des jeunes Canadiens!

> Pour ce qui est de l'aviation, ils se trouvent complètement éliminés. Si l'on établissait ensuite une différence entre les recrues de catégories C et A, dont la vue est bonne, nous pour-

rions encore en retrancher 30,000 autres et il n'en resterait plus annuellement qu'une trentaine de mille d'où nous pourrions puiser.

Si l'on tient compte ensuite de l'éducation on peut encore en éliminer la moitié; ceux qui n'ont pas obtenu leur diplôme de high school—et nous n'avons plus que 15,000 hommes éligibles.

Un homme sur six, la fleur de notre population, des hommes dans la force de l'âge, 21 ans! Que devient la santé au Canada? Que s'est-il produit dans le passé? Peut-être que ces faits secoueront un peu l'apathie de nos gens. Ils révèlent que le problème de la santé dans notre pays est grave. Il est pressant et je voudrais savoir pourquoi on le néglige. Il est étroitement apparenté à celui de l'éducation et je crois qu'il a sa source dans l'incurie, dans la pauvreté, dans l'insécurité et dans les mauvaises conditions de logement. Les conditions de logement qui règnent actuellement au Canada sont propres à faire rougir de honte. Elles engendrent le vice et le crime. Elles entraîneront la déchéance nationale. Un sixième seulement des jeunes gens de notre pays en guerre qui se présentent à l'examen des pilotes justifient de l'état physique voulu. Une population pauvre, ignorante et maladive, voilà qui fait l'affaire de certaines dictatures d'Europe. Craintive et crédule, elle se laisse conduire n'importe où. Le Canada n'a pas de place pour une population maladive, ignorante ou pauvre. Ces conditions n'ont pas leur place dans l'économie canadienne. En notre pays, le droit à la santé devrait être aussi fondamental que le droit de respirer. Quelle sorte de pays édifions-nous? Qui est responsable de cet état de choses? Sont-ce les nécessités électorales qui laissent ces conditions exister? Avons-nous un service de santé?

La Chambre compte dix-sept médecins, dont quinze du côté ministériel. Il y a en outre au moins une douzaine de profanes comme moi-même qui désirent prêter leur concours, mais nous rencontrons des objections de toutes parts. Lorsque, en juillet dernier, à la fin de la session, alors que la Chambre examinait les crédits, j'ai demandé au Gouvernement s'il entendait établir un comité de l'hygiène. Il m'a répondu, comme d'habitude, que la question était à l'examen. En décembre j'ai renouvelé ma question et on m'a répondu qu'on allait créer un comité bénévole composé de membres de la Chambre. Membre de ce comité, je puis affirmer que son seul objet a été de tâcher d'induire le Gouvernement à prendre les mesures qui s'imposent dans le domaine de l'hygiène. Il ne l'a pas fait. Quand je me suis informé de nouveau en février dernier, on m'a dit que le ministre n'avait pas l'intention d'instituer un comité parlementaire de la santé.

Il y a néanmoins beaucoup à faire. Il y a, par exemple, la question des recherches. Les recherches pourraient nous révéler sur la santé de la population canadienne des faits surprenants qui ne seraient pas agréables à lire. S'il faut croire la déclaration d'un membre de la législature québecoise, parue dans la *Gazette* de Montréal de ce matin, certains faits saisissants concernant la santé devraient être portés à la connaissance du pays. Il convient de faire le jour sur cette question. Les ministères provinciaux de la santé doivent collaborer avec tous les services d'hygiène du Canada. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale devrait coordonner les divers projets des services provinciaux d'hygiène. Les sociétés récréatives en Colombie-Britannique et la Ligue antituberculeuse de la Saskatchewan accomplissent un excellent travail. Pourquoi ne pas multiplier ces efforts? Cette question est intimement liée à l'éducation. Il nous faut une directive nationale appropriée, à ce sujet; et c'est de la Chambre que l'impulsion doit venir. Nous payons aujourd'hui nos négligences du passé dans ce domaine. Il nous faut dans le moment des hommes vigoureux et sains. Je regrette que le ministre des Pensions et de la Santé nationale ne soit pas à son pupitre, mais je suppose que les questions financières débattues cet après-midi l'ont fatigué.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ah non, c'est un partisan de la réforme monétaire.

M. CASTLEDEN: Je pense que cette question est trop importante pour qu'on continue de l'ignorer. Plus que jamais, il nous faut des hommes doués d'une santé excellente, et non pas seulement pour servir de chair à canon. Il nous les faut pour la période de reconstruction qui suivra la guerre. Nous ne saurions édifier une grande nation que si sa population est en santé, si elle possède une bonne éducation et si elle jouit d'une sécurité suffisante. Le Canada est en mesure d'assurer tous ces avantages à ses citoyens.

M. NICHOLSON: J'avais l'intention de poser une question au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) mais le ministre des Finances (M. Ilsley) pourra peut-être me fournir le renseignement désiré. J'ai à la main une copie d'un contrat pour les dépenses en immobilisations entre Sa Majesté le roi, pour le compte du Canada, et la compagnie John Inglis, en date du 31 octobre 1940. Je cite une des clauses de ce contrat:

Aucun membre de la Chambre des communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, ou du Sénat et de la Chambre des communes de l'Irlande du Nord ou de la Chambre des communes du Canada ne doit pouvoir participer d'aucune manière à ce contrat ou en retirer un profit quelconque.

Il existe une clause correspondante dans le contrat relatif à la production intervenu entre la compagnie John Inglis et Sa Majesté le roi, pour le compte du Canada, et portant la même date. N'ai-je pas raison d'assumer que les membres du Sénat du Canada ne devraient pouvoir participer d'aucune manière à ce contrat ou en retirer un profit quelconque? Aucune disposition n'empêche les membres du Sénat de bénéficier de ce contrat. Je me demande si le ministre des Finances (M. Ilsley) voudrait expliquer cette omission?

L'hon. M. ILSLEY: J'en saisirai mon collègue, le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) et lui demanderai si la chose s'explique ou s'il s'agit simplement d'un oubli. J'aurais cru que cela était prévu par la loi de la Chambre des communes qui porte sur l'indépendance du Parlement et qu'il n'était pas nécessaire d'y mettre cette clause, mais je fais peut-être erreur.

L'hon. M. HANSON: On insère souvent cette clause et j'ai toujours pensé que c'était une insulte à l'adresse des membres du Parlement. J'ai protesté à ce sujet plus d'une fois.

M. NICHOLSON: Pourquoi mentionne-t-on la Chambre des communes et non le Sénat du Canada?

M. MARTIN: La loi concernant l'indépendance du Parlement ne comprend pas les actionnaires.

L'hon. M. HANSON: Non.

M. NICHOLSON: Le ministre voudrait-il faire une déclaration à ce sujet, après la reprise de la séance ce soir?

L'hon. M. ILSLEY: Je porterai la question à l'attention de mon collègue.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ROSS (St. Paul's): Monsieur le président, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a déclaré avant la levée de la séance que la gauche devait se montrer satisfaite de la façon dont on a conduit le débat, parce que c'est ainsi que sir Robert Borden a procédé jadis. Je me suis donné la peine de relire les débats de 1917 et de 1918 et j'ai constaté qu'il y a beaucoup de différence entre les deux cas. En 1917, sir Robert Borden présenta à la Chambre des communes une résolution analogue et, immédiatement, il se mit à donner un état détaillé des crédits de 1914-1915, 1915-1916, 1916-1917 et puis des crédits de guerre pour l'année courante. Telle fut la méthode adoptée; il donna force précisions et plusieurs autres ministres portèrent aussi la parole.

En 1918, c'est l'honorable J. D. Reid qui a proposé la résolution et il l'a fait en disant:

Il est intervenu entre le premier ministre et le chef de l'opposition une entente portant que la déclaration d'usage relativement à cette résolution se fera lors de la discussion générale du bill. Il a été décidé entre eux qu'on laisserait adopter cette résolution et qu'il serait présenté un projet de loi basé sur cette résolution.

La discussion fut fort brève. D'un commun accord, on laissa adopter la résolution. Ensuite, le 10 avril, sir Robert Borden fit un exposé fort détaillé et complet au sujet de toutes les dépenses à cette fin et de tous les crédits nécessaires cette année-là pour la poursuite de la guerre.

Le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Ralston) a beau penser que la procédure suivie devrait nous satisfaire, à cause de la façon d'agir de sir Robert Borden, la résolution proposée par celui-ci prévoyait un déboursé de 500 millions de dollars, somme importante pour l'époque, et cependant la résolution n'avait pas l'importance de celle-ci, tant au point de vue de la somme demandée que de la quantité de détails qui s'y rattachent, et le Gouvernement aurait dû veiller un peu plus à ce que le débat se fasse de façon ordonnée. Si le point important était de faire voter rapidement les subsides de façon à accorder au Gouvernement les fonds nécessaires, on aurait pu certes voter une partie des fonds, du consentement de la Chambre, comme cela se pratique depuis nombre d'années. En outre, il eût été facile de faire préparer un document indiquant de façon détaillée par départements toutes les prévisions budgétaires, et éviter ainsi aux ministres la nécessité de rester ici pour répéter ces détails au comité. Si les détails avaient été donnés ainsi par écrit, les honorables députés auraient eu le temps de les étudier.

Je reconnais que le débat a traîné un peu et qu'il y a eu peut-être des répétitions. D'un autre côté, d'après la façon de procéder qu'implique la résolution à l'étude, et quand les exposés se font aussi irrégulièrement, les honorables députés, qui ne peuvent rester tout le temps à leurs sièges, peuvent manquer des explications, du fait de leur absence, et il en résulte naturellement des répétitions et une perte de temps. Si la députation avait eu un état des crédits de guerre, cela eût évité beaucoup de lenteurs.

Quant à moi, et les autres honorables députés qui sont probablement dans le même cas, je ne désire rien moins que retarder les délibérations. Un plan comme celui que je viens d'indiquer et qui aurait permis l'adoption des crédits en nécessitant la présence du seul ministre intéressé, aurait évité beaucoup de perte de temps aux membres du cabinet.

Il faut rappeler que nos commettants tiennent à connaître l'emploi des fonds. Ils veulent savoir ce qui se passe, comment les choses avancent. Il est de notre devoir de nous renseigner, même à une époque comme celle-ci. L'automne dernier nous avons voté 700 millions de dollars sans presque aucune protestation. Il me semble que la population a droit maintenant à quelques éclaircissements au sujet des dépenses.

Pour ce qui est de certains aspects financiers de la résolution, par exemple les questions relatives aux sociétés auxquelles on avance des fonds, on pourrait très bien charger le comité de la banque et du commerce de faire enquête sur ce qui s'est passé. Je suis sûr que le public, lorsqu'il ne s'agit pas de choses secrètes, serait très heureux si les faits concrets lui étaient révélés.

Je propose que nous suivions à l'avenir une voie comme celle que je viens d'indiquer et je ne crois pas qu'il soit trop tard de faire maintenant quelque chose en ce sens. Certaines éléments des crédits de guerre n'ont pas encore été touchés; par exemple les crédits relatifs aux ministères des Postes, du Revenu national—peu important, il est vrai—et des Pêcheries. Quand la Chambre sera formée en comité pour l'étude du bill, peut-être pourra-t-on adopter quelque arrangement de ce genre.

L'hon. M. HANSON: Relativement au ministère de l'Agriculture, le ministre a consigné au hansard, le 14 mars 1941, un état des dépenses du 1er avril 1940 au 1er janvier 1941. Il s'y trouve en particulier deux postes: écoulement de la récolte de 1939 de pommes canadiennes, environ un million et demi de dollars; écoulement des pommes de la Nouvelle-Ecosse, récolte de 1940, $1,172,000.

J'ai reçu du Nouveau-Brunswick des plaintes au sujet de la vente de pommes néo-écossaises dans cette province où l'accord ne s'applique pas et où, d'après mon correspondant, homme fort recommandable et producteur fort intéressé à l'horticulture, le marché régional s'est trouvé très bouleversé par la façon dont la vente des pommes de la Nouvelle-Ecosse était organisée. Il se peut que le ministre n'ait pas reçu ma lettre. En ce cas, je ne m'attendrai pas à ce qu'il réponde sur-le-champ. J'espérais recevoir de lui une réponse avant maintenant. Peut-être la chose ne lui a-t-elle pas été signalée. Pourrait-il nous donner une explication?

Bien qu'il soit trop tard pour remédier à ce qui s'est passé l'automne dernier et cet hiver, je voudrais avoir l'assurance que la chose ne se répétera pas relativement au marché assez restreint des pommes du Nouveau-Brunswick au Nouveau-Brunswick même. Je crois savoir que la récolte n'est pas forte, qu'elle ne dépasse pas 50,000 barils ou à peu près et que le marché régional peut facilement l'absorber si l'on n'y déverse pas celle de la Nouvelle-Ecosse. On pourrait, je pense, rendre un peu plus sévère les règlements de mise sur le marché afin que, à tout événement, les fruits non classés ne soient pas déversés sur le marchés du Nouveau-Brunswick. Si je me souviens bien, le grief consistait en ce que les fruits non classés étaient déversés au Nouveau-Brunswick et vendus à un prix bien inférieur au cours du marché, le Gouvernement fédéral payant la différence. Tel est le fond de la question et si cette situation existe, il faudrait y porter remède.

L'hon. M. GARDINER: Je me souviens d'avoir reçu une lettre à mon bureau. J'ai envoyé une lettre du chef de l'opposition (M. Hanson) au ministère pour obtenir tous les renseignements disponibles Autant que je me souvienne, je n'ai pas encore reçu de réponse, mais dès que la réponse me parviendra, je donnerai tous les renseignements désirés. Quant au dernier grief, il n'est pas exact d'affirmer, d'après ce que je me rappelle des conditions de l'accord, que le Gouvernement a donné de l'aide pour des pommes non classées déversées où que ce soit, à moins qu'on ne considère que la chose s'est faite indirectement, car l'accord ne porte aucunement sur des pommes non classées.

L'hon. M. HANSON: Je fais peut-être erreur en parlant de pommes non classées; disons tout simplement des pommes.

L'hon. M. GARDINER: Ce sont peut-être des pommes non classées qu'on a déversées sur le marché. Non seulement en Nouvelle-Ecosse, mais aussi en Ontario, les pommes non classées nous ont occasionné des ennuis pendant quelque temps. La vente de pommes à l'intérieur d'une province ne relève pas entièrement de nous. Peut-être pourrions-nous exercer quelque autorité en la matière lorsqu'il s'agit de transactions entre la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, mais nous avons eu des ennuis du fait de la vente de pommes non classées dans un marché que nous cherchions à réserver aux pommes classées bénéficiant d'assistance financière de la part de l'Etat.

L'an dernier, nous avons essayé de nous passer du régime des zones, par laquelle, l'année précédente, nous interdisions l'expédition de pommes d'une zone à une autre durant certaines saisons. L'an dernier, dis-je, nous avons essayé de nous en dispenser, mais, cette année, il faudra probablement, afin que nous puissions exercer le contrôle nécessaire, le rétablir dans la mesure où il sera interdit d'expédier des pommes d'une région à une autre sans un permis du Gouvernement. J'exami-

nerai la question et me procurerai les renseignements que l'honorable député demande. Je les lui communiquerai dans une lettre.

L'hon. M. RALSTON: Je désire répondre brièvement à l'honorable député de St. Paul's (M. Ross). Je crois qu'il n'a pas donné au comité les dates et la durée des délibérations qu'il a mentionnées. Prenons les crédits de guerre de 1917. Cette année-là, la troisième de la guerre, correspondait à 1942 dans la guerre actuelle. Le crédit de 1917, s'élevant à 500 millions de dollars, était le plus considérable qui avait encore été soumis aux Chambres. La résolution a été présentée le 1er février 1917. L'exposé de sir Robert Borden a pris six pages du hansard. La résolution, présentée le 1er février, fut adoptée le 6 du même mois, c'est-à-dire après un débat de six jours.

L'hon. M. HANSON: A la suite d'une entente.

L'hon. M. RALSTON: Non, pas à la suite d'une entente, en 1917. Le bill, déposé le même jour, reçut ses trois lectures et fut adopté le 7 février. Il y a déjà un mois que le comité a été saisi de la résolution présentement en discussion. On voit donc qu'en 1917, la Chambre sut agir beaucoup plus vite qu'elle ne le fait aujourd'hui. Je le répète, je ne blâme personne. Je persiste à dire que la méthode adoptée par le Gouvernement actuel ne diffère guère de celle que suivit alors sir Robert Borden. Mon honorable ami prétend que sir Robert Borden a donné une foule de renseignements. Voici les renseignements qu'il a donnés:

L'hon. M. HANSON: Il a décomposé le crédit.

L'hon. M. RALSTON: Non. Il a indiqué les dépenses de guerre. Naturellement, il a donné celles de 1914-1915 et de 1915-1916, car il avait deux années derrière lui, tandis que nous n'en avons qu'une. Il a indiqué les dépenses de l'année précédente au titre des divers ministères—sans les décomposer autrement que par ministères comme on peut le constater à la page 369 du hansard de 1917. Mon collègue le ministre des Finances a procédé de la même façon. Sir Robert a donné ensuite les dépenses estimatives des divers services, comme l'a fait mon collègue des Finances. Puis sir Robert a décomposé une partie de ces dépenses en soldes et indemnités, rations et subsistance, et autres postes semblables; ce sont là des articles de dépense comme ceux dont j'ai traité dans mon exposé. L'honorable député constatera qu'on n'a guère posé de questions au sujet de ces postes généraux. On en a posé sur des sujets d'ordre général, mais les délibérations n'ont duré que six jours. L'exposé de sir Robert Borden était d'ordre extrêmement général. Les seules questions qu'il a approfondies étaient celles des allocations par tête et des frais de maintien des troupes outre-mer, qui ont occupé une partie considérable de son exposé. En 1917 il ne fallut que du 1er au 7 février pour adopter non seulement la résolution mais le bill, et on n'en était pas à la première, mais à la troisième année de la guerre. Les choses ne traînèrent assurément pas comme elles le font dans le cas de cette résolution.

Encore une fois, je ne blâme personne, mais de la part du Gouvernement, je n'accepte pas de blâme pour la tournure qu'a prise le débat.

M. NICHOLSON: J'aimerais soulever quelques questions relevant du ministère des Services nationaux de guerre. Tous les honorables députés ont sans doute pris un vif plaisir à entendre le ministre parler il y a quelques jours de l'inscription nationale. Les honorables députés doivent avoir éprouvé une vive inquiétude au sujet du grand nombre de personnes dans les diverses circonscriptions du Canada qui attendent encore avec impatience qu'on leur dise où elles peuvent se trouver de l'emploi dans les diverses industries de guerre. Parlant mardi de cette semaine, le ministre disait que pour une raison ou pour une autre, beaucoup de personnes au Canada croient qu'elles devraient s'adresser directement à Ottawa et qu'en effet elles écrivent aux ministres ou aux dirigeants d'une industrie quelconque. Il disait:

> Il a fallu leur dire que tous les renseignements à ce sujet sont encore dans les dossiers des bureaux de placement et que les directeurs de ces bureaux sont mieux en mesure que quiconque de leur donner promptement satisfaction.

En Saskatchewan, les bureaux de placement se trouvent dans l'impossibilité quasi absolue de dire aux personnes qui sollicitent du travail où s'adresser. Je sais ce qui s'est passé au bureau d'Yorkton l'an dernier lorsque l'école d'aviation était en construction. Une fois, on m'apprenait qu'il y avait 700 noms sur la liste des postulants; il semble que l'une des difficultés consiste en ce qu'il n'existe aucun organisme qui permette de transporter les chômeurs d'une région du Canada à une autre.

Ecrivant d'Ottawa, le 27 juillet, le ministre disait:

> Nous espérons, grâce aux renseignements obtenus, pouvoir aider à la population canadienne, en indiquant à ceux qui n'ont pas de travail présentement où ils peuvent en trouver et en aidant à ceux qui travaillent à se trouver des emplois plus rémunérateurs.

Je comprends que la réalisation d'un tel objectif ne va pas sans difficultés; mais la lettre ayant été écrite le 27 juillet, il me

semble que le ministère devrait pouvoir annoncer dans le moment qu'on a pris certaines mesures en ce sens. Espérant qu'un organisme serait établi vers le mois de novembre, j'ai écrit au ministre associé et lui ai dit avoir reçu une lettre du secrétaire de la division Pelly de la Légion canadienne au sujet d'emploi pour les filles d'un ancien combattant, ces jeunes filles étant âgées l'une de vingt-cinq ans et l'autre de dix-neuf ans. Je me demandais s'il pouvait me dire où et quand on pourrait trouver de l'emploi. Voici ce que me répondit le sous-ministre associé:

Je conseillerais fortement à ces deux jeunes filles d'écrire au secrétaire de la commission et d'obtenir de lui des formules de demande.

Il s'agissait de la Commission du service civil.

Elles devraient remplir ces formules et les renvoyer à la commission. Leurs noms seront ainsi inscrits sur la liste et on en tiendra compte quand on aura besoin de nouveaux employés.

J'ai discuté la question avec le secrétaire de la commission et il m'a dit que ce serait induire ces jeunes filles en erreur que de les encourager à faire une demande à la commission, vu qu'à l'heure actuelle la commission n'a aucun moyen de placer des jeunes filles qui ne sont pas sténographes ou qui ne possèdent pas d'autres aptitudes spéciales. En conséquence, sur l'avis du secrétaire de la commission, je n'ai pas suivi le conseil qui m'avait été donné.

Le sous-ministre associé disait encore:

J'ai reçu un grand nombre de lettres de personnes de l'Ouest possédant des aptitudes spéciales propres à leur permettre de trouver de l'emploi dans les industries de guerre. Je leur ai conseillé de se rendre au bureau de placement le plus rapproché, de s'y inscrire et demander au gérant de se mettre en communication avec les bureaux de placement des grands centres industriels du Canada. On sait assez bien dans ces bureaux où il est possible de trouver de l'emploi. De cette manière on met en contact ceux qui cherchent de l'emploi et ceux qui ont besoin d'employés.

Et plus loin:

Ce problème est bien à l'ordre du jour dans le moment et je sais que le ministère du Travail et le conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre s'y intéressent et l'étudient à fond. A son retour d'Angleterre, le ministre de notre ministère, l'honorable M. Gardiner, s'en occupera également.

Cette lettre portait la date du 6 novembre. La difficulté semble venir du fait que nous n'avons aucun organisme qui permette aux gens qui cherchent de l'emploi, dans la Saskatchewan, par exemple, où aucune industrie de guerre n'est actuellement exploitée, de se mettre en contact avec les industries d'Ontario ou de Québec. Le ministre a dit l'autre soir qu'il y avait ici un organisme auprès duquel les manufacturiers qui ont besoin d'employés peuvent se renseigner et savoir où ils peuvent trouver des personnes compétentes. Je suis certain qu'on fait un excellent travail dans ce sens. Je voudrais savoir quels moyens on emploie pour tenir ces cartes à jour. L'inscription a eu lieu en août dernier. Tient-on à jour les renseignements sur le nombre de ceux qui étaient sans emploi lors de l'inscription, l'an dernier, mais qui travaillent maintenant, afin que les manufacturiers qui ont besoin d'outilleurs, par exemple, ou d'aciéristes, puissent obtenir les noms des ouvriers spécialisés dans ces industries qui étaient alors sans emploi et savoir aussi s'ils sont encore disponibles ou s'ils travaillent? Puis où en est-on rendu dans le travail de diriger les chômeurs vers les centres d'autres parties du Canada où ils pourraient obtenir un emploi?

L'hon. M. GARDINER: La méthode de direction est assez bien esquissée dans la lettre du sous-ministre associé. D'abord, comme je l'ai dit l'autre soir, il y a dans la division des Statistiques, du ministère du Commerce, qui fait maintenant ce travail à la demande du ministère des Services de guerre, une liste de personnes en état d'accomplir certains travaux. En ce qui concerne les industries qui ont besoin de ce genre de main-d'œuvre, il n'y a pas de difficulté, c'est-à-dire que l'on peut s'adresser au département et obtenir les listes nécessaires de toutes les parties du pays. Ces listes permettent de se renseigner et de trouver toutes les personnes dont on a besoin.

Quand l'industrie le désire, elle peut trouver sur ces listes toute la main-d'œuvre voulue. On s'efforce de tenir ces listes à jour. Mais cet effort ne peut être couronné de succès à moins que ceux qui cherchent un emploi ne collaborent entièrement. Par exemple, s'ils se transportent d'un endroit à un autre, ils devraient avertir la division chargée des listes. C'est ce que l'on cherche à faire, mais peut-être pas complètement.

D'un autre côté, celui qui désire trouver un emploi devrait suivre, aussi promptement que possible, l'avis qu'a donné le sous-ministre associé, savoir, profiter du rouage créé par le ministère du Travail à Ottawa, coopérant avec les divisions du travail dans les diverses provinces, en faisant inscrire son nom dans les bureaux de placement. Et, s'il fait cela, son nom paraîtra dans les centres où l'industrie est située et qui a peut-être besoin d'employés. Ce rouage permet ainsi à la personne sans emploi de se mettre en contact avec l'établissement qui a du travail à donner.

Je crois que l'on peut également s'assurer une occupation en écrivant directement aux bureaux de placement dans les grands centres, et s'y faire inscrire. En d'autres termes, il est à présumer que le particulier fera tout son

possible de son côté. Je sais que c'est le désir de la plupart des chômeurs, mais, souvent, ils ignorent comment s'y prendre. Si tous les députés, lorsqu'ils reçoivent des lettres de particuliers en quête de travail, cherchaient à les renseigner en ce sens, un jour ou l'autre, la plupart d'entre eux sauraient au moins comment profiter de ce rouage qui est à leur disposition. Nous communiquons de temps à autre ces renseignements, mais je crains qu'ils n'atteignent pas toujours ceux qui les désirent.

Je ne crois pas avoir rien autre à ajouter à cet égard. Je doute que nous puissions trouver de meilleure méthode. Nous pourrions peut-être confier l'administration à un autre département, et concentrer le travail à un endroit, mais obtiendrons-nous de meilleurs résultats?

L'autre difficulté mentionnée par l'honorable député a trait aux personnes qui quittent un endroit pour un autre, dans l'espérance d'y trouver du travail. D'après mes renseignements, la plupart de ceux qui ont besoin d'employés dans les industries de guerre ou la construction navale, font facilement parvenir de l'argent aux gens qu'ils croient compétents afin de les faire venir sur les lieux. La principale difficulté, je crois, est de convaincre l'industrie que l'individu est compétent, de sorte qu'elle peut courir le risque de lui payer son transport. Il serait peut-être aussi difficile d'obtenir ce résultat d'un organisme officiel. Une autre difficulté se présente du fait qu'il peut y avoir encore un certain nombre de chômeurs dans une province, et si vous essayez d'y transporter des habitants d'autres provinces, il faudra probablement consulter les gouvernements provinciaux à ce sujet. Cependant, le rouage qui peut les mettre en contact existe, bien qu'il soit possible que ce fait ne soit pas suffisamment connu.

M. DOUGLAS (Weyburn): Qu'est-ce que le bureau d'inscription des services volontaires a fait? Existe-t-il encore, ou est-ce que son travail a été entièrement absorbé par l'inscription nationale?

L'hon. M. GARDINER: Le bureau d'inscription des services volontaires relevait d'abord du secrétariat d'Etat. Toutes les demandes adressées à un ministère quelconque au début de la guerre étaient transmises à cette organisation. De plus, des personnes lui ont adressé leurs demandes directement, sachant qu'elle existait. Un nombre fort considérable de personnes de toutes les parties du Canada ont envoyé leurs noms. On me dit que le ministère des Approvisionnements a examiné cette liste minutieusement lorsqu'on la dressa, et qu'il communiqua à l'industrie les renseignements sur les noms qu'elle renfermait. Cette dernière en a tiré parti mais il est probable qu'elle n'a pas employé toutes les personnes qui pensaient devoir l'être à la suite de cette inscription. Cette liste se trouve encore au secrétariat d'Etat, mais je crois qu'on la transmet en ce moment au ministère des Services nationaux de guerre afin qu'on l'utilise avec celles qu'on y a déjà. Cependant, je ne voudrais pas que les honorables députés concluent de ce fait que mon ministère n'y a pas eu recours depuis qu'on l'a établi. On a consulté cette liste de temps à autre, et on y a relevé des noms de personnes en état de remplir certains emplois, lorsque l'industrie en a fait la demande.

M. GREEN: Combien de noms figurent sur cette liste?

L'hon. M. GARDINER: Je l'ai oublié; il y en a des milliers.

M. GREEN: L'été dernier on a dit qu'il y en avait 75,000.

L'hon. M. GARDINER: Oui, il doit y en avoir autant que cela. Toutefois, je ferai remarquer au comité et au pays que les personnes inscrites sur cette liste se sont trouvées dans le même cas que celles qui figurent sur les listes de l'inscription nationale. On notera que dans l'Ontario, par exemple, il y a un très grand nombre de personnes âgées de trente à cinquante ans, un nombre beaucoup plus considérable qu'on l'aurait pensé. Il est regrettable qu'un grand nombre de ces personnes âgées de quarante à cinquante ans et même de cinquante à soixante ans, qui ont manqué de travail durant la crise, éprouvent de grandes difficultés à se trouver de l'emploi de nouveau. Je regrette qu'il en soit ainsi, et je suis certain que tous les honorables députés partagent mes regrets. Le temps viendra peut-être où il nous faudra insister, beaucoup plus fortement que nous avons pu le faire jusqu'à présent, afin que l'industrie embauche ces personnes. Des hommes plus jeunes pourraient peut-être exécuter ce travail plus efficacement, mais il peut y avoir des besognes que seuls des jeunes gens peuvent accomplir. Dans ces cas-là, peut-être faudrait-il recourir aux listes dressées sous le régime du volontariat et employer plusieurs de ceux qui s'y trouvent. Cela ne s'applique pas uniquement au volontariat; une forte proportion de ces 70,000 hommes appartient actuellement, en Ontario, à l'un ou l'autre des groupes d'âges en question, et il en sera ainsi de tout le Canada.

M. MUTCH: Nous risquons, semble-t-il, d'abuser du mot d'ordre "cette fois, nous sommes sur la ligne de bataille." Avec tout le respect dû à l'auteur de cette phrase, je dis

qu'en ce qui concerne le Canada cela n'est pas le cas. Non seulement n'est-il pas vrai que les Canadiens soient tous sur la ligne de bataille, mais un grand nombre ne semblent pas encore se rendre compte de l'ampleur de la tâche qui consiste à nous préparer au combat. Il y a un mois que nous avons abordé l'étude de ce projet de résolution alors que, remarquons-le bien, le crédit de 7 milliards que l'on discute ce soir à Washington se votera en beaucoup moins de temps.

Le présent débat traîne lamentablement. Nous présentons un spectacle qui ne fait honneur ni à notre zèle ni à notre sincérité. Invoquer, pour la défendre, l'importance de l'opposition est un subterfuge qui constitue un affront à l'intelligence de tous mais qui ne trompe personne. Il est un mot dont on a presque abusé pendant le débat, c'est le mot "décomposition" et nous pourrions gagner une couple de jours en le bannissant de nos discours. La décomposition, si décomposition il y a en cette enceinte, n'est autre que celle de l'opposition qui, vide d'idées, persiste à pirouetter et à multiplier les conseils et les insinuations. De cette manière de faire résulte une double situation en Chambre et dans le pays. En premier lieu, une critique irréfléchie a eu, et continue d'avoir pour effet d'élargir le gouffre entre le Gouvernement, ou mieux, entre le Parlement et le public, et ce, au moment où la confiance de tous est plus que jamais essentielle à la victoire. Un autre résultat de cette faiblesse a été que les journaux du pays ont voulu usurper les fonctions de l'opposition pour se constituer les critiques vigilants et informés du Gouvernement. A ce propos, et avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais à rappeler la parole d'un éditeur américain très sagace, aujourd'hui défunt, et qui a dit: "Un gouvernement sans journaux serait intolérable. Un gouvernement avec journaux est endurable. Un gouvernement où les journaux feraient la loi serait une catastrophe."

A l'inanité de la critique imprévoyante vient s'ajouter un autre mal qui perce parfois en cette enceinte. On sait comme il est difficile pour un chameau de passer par le trou d'une aiguille. J'ai cru parfois qu'il était plus facile pour le chameau de passer par le trou d'une aiguille que pour un ministre de reconnaître un manque de jugement. On a désigné cette Chambre comme le dernier refuge de la liberté de parole, et ce n'était pas en guise de plaisanterie. Plus d'une raison nous pousse à croire qu'il en est bien ainsi. Mais cela ne justifie ni n'excuse la licence dans cette assemblée délibérante. Nous nous tenons singulièrement à l'écart de toute licence en tant qu'abus de nos privilèges, mais de tout cela je voudrais tirer quelques conclusions.

Le première est que nous avons au Canada agi stupidement à l'égard de la censure. Cela n'a eu rien de désastreux, mais je n'aime pas, pour ma part, que l'on prohibe des publications parce que leurs opinions sont impopulaires ou ne sont pas conformes à celles de la majorité. Je proteste contre cet état de choses, car c'est là un déni des droits du citoyen. Cela ne remédie en rien aux divergences d'opinion qui se produisent dans le public et ne sert aucune fin utile. Notre cause, celle du Gouvernement, du Parlement, du pays et de l'empire, est une cause juste. Nous pouvons légitimer aux yeux de notre peuple et aux yeux du monde la façon dont nous veillons à protéger le régime que nous favorisons encore pour la plupart sans recourir aux méthodes contre lesquelles nous combattons actuellement. Je ne veux pas que l'on considère mes paroles comme une attaque dirigée contre la censure militaire mais comme une critique des restrictions imposées aux écrits et aux discours que la majorité désapprouve.

Je sais combien exaspérante est la critique chicanière. Nous n'avons pas pour la plupart, la conscience de la vertu dont s'enveloppent et s'envelopperont toujours les gouvernements comme d'un manteau. Mais nous musellerions parfois des critiques faites à la légère, si nous en avions le courage ou l'occasion. Il me semble qu'il faut les critiques des amis comme des ennemis pour nous empêcher de perdre la claire vision des choses. C'est d'ailleurs là, à mon avis, l'essence de la démocratie.

La futilité des délibérations de la Chambre, au cours du mois écoulé, l'incapacité de mesurer la situation où nous sommes, révélée bien plus par nos actes que par nos dires, a indigné le public. Je n'hésite pas à déclarer que l'atmosphère de la Chambre, durant les dix premiers jours de notre participation au présent conflit, ne pourra pas être oubliée par quiconque a eu l'occasion de la subir. Il me semble que les conditions ont beaucoup changé depuis. Malgré l'exemple des autres peuples qui se sont complu dans une inaction temporaire, nous faisons comme eux, nous efforçant de continuer le même train de vie qu'autrefois. A mon sens, du moins en ce qui concerne le débat actuel, le Gouvernement n'est pas à blâmer. La résolution nous a été soumise avec une promptitude louable. Nous pouvons nous chamailler sur la méthode de présentation, la phraséologie ou la procédure suivie, mais il n'en est pas moins vrai que nous avons pu commencer nos discussions moins de 48 heures après la reprise de la session.

Les responsables du retard, ce sont nous, les membres de la Chambre des communes, à quelque parti que nous appartenions. Notre

peuple brûle d'entreprendre des choses plus nobles que celles que nos discussions du dernier mois ont pu lui inspirer. Depuis 1936, date à laquelle je suis venu à la Chambre pour la première fois, j'ai toujours été dans l'opposition. Depuis quelques jours, je m'y suis senti plus à l'aise que jamais. Je ne dis cela ni pour vanter les changements qui ont pu se produire, ni pour flatter quelque nouvelle recrue dans nos rangs. Mais, inquiet comme je le suis au sujet de notre attitude que je considère irraisonnable, je me sens en plus grande sécurité de ce côté de la Chambre, d'où je puis envisager le seul homme qui, j'en suis sûr, a contemplé l'avenir d'un œil non obscurci par de vains espoirs et ne s'est pas laissé influencer par des désirs trop optimistes. Je profite de l'occasion pour faire cette déclaration car, à mon avis, elle exprime non seulement mes propres sentiments, mais ceux de tous mes commettants.

Dernièrement, nous n'avons presque pas osé mentionner la politique, sauf par des insinuations, comme si on la considérait comme une vocation peu honorable. Et à ce sujet quelques mots de plus. Il y a une sorte de brigandage politique qui n'est propre ni à l'Est ni à l'Ouest et qui n'est pas l'apanage exclusif des partis politiques. Souvent il s'infiltre dans des organismes qui ont d'autres objets que l'administration du pays. Peu importe que ce genre de propagande ou de politique, se couvre du manteau du patriotisme ou qu'elle se déclare ouvertement ce qu'elle est, une sorte de glorification de soi-même, elle doit être combattue à mort. Il ne faudrait pas que le fait de la reconnaître à la Chambre l'investisse d'une certaine dignité qu'elle ne possède pas.

Avons-nous si tôt oublié l'esprit de sacrifice qui a présidé au progrès de notre patrie? Je me demande s'il existe encore des gens qui se consacrent à une œuvre avec la ferveur admirable dont ont fait preuve les Jésuites, les covenantaires écossais, les Puritains ou les Huguenots? Des hommes ont eu faim et froid, ont consacré tous leurs efforts pour faire de ce pays ce qu'il est et pour nous assurer les libertés dont nous jouissons; nous, pour les conserver, nous nous contentons de faire quelques discours, pourvu qu'ils ne nous empêchent pas d'arriver à nos fins égoïstes.

Quelques-uns, pour s'excuser de ne pas faire davantage, se plaignent que les mêmes sacrifices ne sont pas demandés à tous. Jamais, dans la poursuite de la guerre ni dans les autres circonstances qui demandent des sacrifices, nous ne pourrons exiger de chacun une contribution égale. Le sacrifice ne se mesure pas par les critères ordinaires. Se sacrifier, si ce mot a quelque signification, c'est donner tout ce qu'on a. Heureusement ou malheureusement, les talents varient d'un individu à l'autre.

[M. Mutch.]

Je répète que nous devons constamment viser à l'égalité dans les sacrifices et que ces derniers ne peuvent pas toujours se mesurer d'après des critères fixes. Dans les débats comme celui-ci, comme dans toute étude de problèmes de ce genre, cette expression sert non seulement d'attrape-votes, mais d'une espèce de manteau dont se recouvrent les démagogues et leurs disciples.

Je voudrais dire ici quelques mots au sujet de certaines questions posées depuis le début de la session. J'estime que la plupart des questions posées au sujet de notre effort de guerre étaient inopportunes et j'irai même jusqu'à dire que certaines réponses n'ont pu être fournies sans que l'on fît preuve d'une certaine indiscrétion. Je crois que ces questions inopportunes sont tout d'abord inspirées par un désir sincère de bien comprendre ce qui se passe. Peut-être espérons-nous par là créer l'impression que nous saisissons le problème alors que nous ne le comprenons pas du tout. Mais je crois que, de façon générale, les interrogateurs sont sincèrement en quête de renseignements. Parfois un ministre, harassé par toutes ces questions, ne peut résister de faire rejaillir une partie du mérite sur un personnel industrieux et qui ne se voit jamais adresser de louanges. Il doit être fortement tenté d'attribuer à d'autres une part des succès obtenus, car on n'oserait prétendre que le ministre ne reçoit aucune aide. Voilà pourquoi certains ministres en disent parfois un peu trop.

Il serait insensé de chercher à prédire quels problèmes seront discutés au cours de la prochaine campagne électorale. Alors, je ne comprends pas du tout pourquoi ce débat progresse aussi lentement. Je suis assez intelligent pour reconnaître une question sincère et une discussion sérieuse; mais, je crois que jusqu'ici une foule d'observations ont été formulées à la légère. D'ailleurs, j'en ai lu plus que je n'en ai entendu. Si nous reconnaissons—et il faut nécessairement le reconnaître—qu'il est impossible de prévoir ce que seront nos problèmes dans trois, quatre ou cinq ans, je ne vois pas pourquoi nous consacrons tout ce temps à des questions d'ordre secondaire, que l'ouragan des quelques prochains mois ou des deux ou trois prochaines années relèguera dans l'ombre, en même temps, peut-être, que certains d'entre nous. Mais il y a un problème qui se pose pour nous, celui de sauvegarder nos institutions et notre système parlementaires. Toute parole inutile, tout discours politique vide de sens, toute parole lancée à la légère et suscep-

tible de nuire à la bonne entente et à la collaboration entre les divers groupements ethniques et les divers partis représentés dans cette Chambre serviront à confondre leurs auteurs, lorsqu'ils chercheront, plus tard, à défendre nos institutions parlementaires et le gouvernement par la représentation populaire.

Si l'effort de guerre a donné lieu à des abus ou à des erreurs—et qu'il y en ait eu, personne n'oserait le nier—libre à nous de suivre l'exemple de certains de nos collègues et d'exposer la situation aux ministres responsables. Car, somme toute, eux seuls peuvent y remédier. Il sied mal à quiconque s'intéresse à l'effort de guerre de chercher à s'attirer ainsi des louanges, car il faut appeler sincèrement l'attention des ministres responsables sur ces erreurs, afin qu'ils puissent les rectifier.

D'autre part, ceux qui assument des responsabilités dans un temps comme celui-ci ne doivent pas considérer la critique comme une insulte. Nos problèmes sont trop graves pour se laisser guider, de part ou d'autre, par des motifs d'intérêt personnel. Ce n'est pas sans hésitation que je vais donner un avertissement ou, peut-être, un conseil, car je n'accepte moi-même ni l'un ni l'autre. Nous sommes tous d'avis que, bientôt hélas, le temps et le fardeau des responsabilités de la guerre auront eu raison d'un grand nombre de nos hommes politique d'expérience, rompus aux traditions de notre système parlementaire. Il est donc temps pour nos dirigeants de commencer à former—je ne parle pas uniquement du Gouvernement, mais des membres de tous les partis qu'intéresse la sauvegarde de nos institutions—ceux qui seront appelés à porter une partie du fardeau et qui pourraient acquérir maintenant l'expérience qui leur permettra d'affronter les problèmes de demain. C'est trop attendre de la Providence que de nous figurer que nous avons simplement à nous laisser diriger par les événements dans cette période de guerre et ensuite, que le Seigneur veillera à tout et fera surgir des dirigeants à la hauteur de la situation. Je pourrais expliquer ma pensée en mentionnant mes voisins immédiats de gauche. Personne ne prétendra certes que le parti conservateur est un parti sans Dieu, mais actuellement c'est un parti sans tête, de son propre aveu. Ce n'est pas la faute de la Providence, mais cela provient en partie de l'imprévoyance du parti lui-même. Cela devrait nous donner matière à réflexion.

A titre de libéral qui ne reconnaît pas au parti libéral le monopole de toute vertu, et à titre aussi de ferme tenant du régime des deux partis, et de Canadien sincère, je prie pour que surgisse une opposition aux yeux vigilants et à la main secourable qui accélérera l'action du Gouvernement, afin que nous remportions rapidement la victoire, dont dépend notre survivance à tous.

La leçon la plus pénible à apprendre—et quelques-uns ne l'apprennent jamais—c'est que la guerre modifie l'échelle des valeurs. Nous devons tous nous rappeler que chacun de nous doit prendre joyeusement une décision qui est ou peut sembler mauvaise au point de vue de l'intérêt politique, si la chose facilite l'obtention de la fin commune qui est la victoire. Pareillement, c'est friser la trahison que de détruire la confiance du public, simplement en vue d'un avantage personnel ou politique, à une époque où l'on demande tant de sacrifices à nos commettants.

Un jour, le Gouvernement disparaîtra. Il sera battu. C'est une perspective que le Canada peut envisager avec un degré raisonnable de sérénité. Un jour, nos collègues conservateurs constitueront un cabinet, et le Canada peut survivre même à cela. Mais la chose que nous devons redouter et éviter pardessus tout, c'est l'impuissance de nos libres institutions politiques à survivre. A mon sens, par notre conduite ici, ou peut-être par nos paroles et notre inaction, nous contribuons à saper la confiance du peuple en ces institutions que nous devrions tout faire pour maintenir. Le sort du Parlement est entre les mains de ses membres, et lorsque certains d'entre nous l'oublient, nous en souffrons tous.

Enfin, pour revenir à ce que j'ai déjà dit, je pense que nous devrions tous révoquer en doute la sagesse de la devise qui veut que nous soyons maintenant tous au front. Cela crée parmi nos gens un état d'esprit qui n'est pas salutaire. Et dans le même ordre d'idées, je dirai que les fils, les frères, les mères, les sœurs, les femmes et les fiancées de nos soldats, de nos marins et de nos aviateurs, et nos combattants eux-mêmes, ont le droit d'attendre de nous, jusqu'à un certain point, l'équivalent des sacrifices qu'ils accomplissent si généreusement.

M. GREEN: Monsieur le président, les dernières semaines n'ont pas été très lourdes pour le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) à la Chambre, bien qu'il ait dû, sans doute, accomplir plus que sa part ailleurs. J'aurais un renseignement à lui demander, ce soir, au sujet des enfants de Grande-Bretagne dont le Canada est l'hôte en ce moment. J'observe que les crédits comportent une somme de $244,800 affectée aux dépenses relatives aux enfants évacués d'Angleterre. Les journaux nous apprennent les terribles bombardements auxquels la population de Grande-Bretagne est soumise depuis quelques jours et que des enfants comptent sans doute parmi les victimes.

Nous lisons dans le rapport du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures pour l'année civile écoulée, à la page 8 de la version anglaise:

Le nombre des demandes de la part de parents anglais dépassait 70,000 le 5 juillet 1940, alors qu'il fallut annoncer la suspension de ce programme devant la difficulté d'obtenir l'espace requis à bord de navires convoyés.

Le rapport ajoute:

Le 20 septembre, la permission d'aller au Canada avait été accordé à 24,130 enfants, dont 1,538 firent effectivement le voyage.

C'est donc qu'environ 23,000 enfants anglais, pour le moins, ont obtenu la permission de se rendre au Canada sans avoir pu faire le voyage. Les petits Anglais qui sont déjà arrivés au pays ont gagné le cœur de la population canadienne. Ils ont été chaudement accueillis et à l'heure actuelle c'est par milliers que l'on compte les foyers canadiens disposés à recevoir d'autres petits Anglais et qui ne peuvent les recevoir. Quelqu'un aurait affirmé qu'il serait possible de placer 50,000 enfants dans nos foyers. Quel réconfort en cette heure difficile pour le peuple de Grande-Bretagne si la Chambre se déclarait prête, au nom de la population du pays, à accueillir sans réserve jusqu'au dernier enfant qu'il sera possible d'amener au pays pour en prendre soin. J'invite le ministre à formuler son avis sur ce point.

L'hon. M. CRERAR: J'admets, monsieur le président, que je n'ai rien dit au cours de cette discussion en comité. Il ne faudrait tout de même pas que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) ait l'impression que ce fut pour moi un plaisir sans mélange de suivre durant quatre semaines une discussion sur les crédits au cours de laquelle tous les sujets imaginables ont été abordés. Exposés divers sur les doctrines monétaires, opinions sur les meilleurs moyens de gagner la guerre, considérations sur les vertus et les insuffisances de la houille brune et de la houille grasse, et que d'autres sujets variés ont occupé les délibérations, ainsi que j'ai pu le constater chaque fois que j'ai assisté au débat.

Quant aux petits enfants anglais dont nous sommes les hôtes en ce moment, l'honorable député de Vancouver-Sud a indiqué les traits saillants de la question par ses citations de tout à l'heure. Si j'ai bonne mémoire, entre 1,500 et 1,600 enfants anglais ont bénéficié d'un transport de faveur jusqu'à nos rives. Plusieurs milliers d'autres, 5,000 environ, si j'ai bonne mémoire, quelques-uns accompagnés de leurs parents, d'autres seuls, se sont rendus au Canada sans aide d'aucune sorte de la part des gouvernements canadien ou britannique.

M. GREEN: Est-ce 5,000 que le ministre a mentionné?

L'hon. M. CRERAR: Oui, 5,000, si je me souviens bien. Je donne ce chiffre sous toute réserve, ne sachant pas le nombre exact, et le nombre de ceux qui ont obtenu un passage de faveur du gouvernement britannique ou canadien fut de 1,500 à 1,600. Ce mouvement commença vers la fin de l'été dernier et dura plusieurs semaines, mais avec l'automne devant les dangers croissants de la traversée le gouvernement britannique, de son propre chef, suspendit les opérations pour la durée de l'hiver. Autant que nous sachions, le gouvernement britannique se proposait alors de reprendre ces activités avec le retour du printemps. Cependant, tout honorable député se rendra compte, j'en suis persuadé, que les risques actuels dépassent même ceux d'il y a un an, et que partant le gouvernement britannique et les parents qui songeraient à mettre leurs enfants en sécurité au Canada, se demandent avec angoisse s'il ne serait pas plus prudent de garder ces enfants en Grande-Bretagne malgré la menace des bombes que de leur faire traverser l'Atlantique au milieu des submersibles ennemis. Il n'appartient donc pas au Gouvernement canadien d'aviser les autorités britanniques sur la conduite à suivre dans les circonstances. C'est la population britannique qui s'avère le meilleur juge en l'occurrence.

Le gouvernement et la population britanniques savent parfaitement que les autorités et la population canadiennes sont prêtes à recevoir tous les enfants qu'ils peuvent envoyer. Nous leur avons à plusieurs reprises exposé clairement nos sentiments à cet égard et il nous reste plus qu'à attendre les événements et la décision qui sera prise à la lumière des conditions des prochaines semaines de guerre.

M. GREEN: Il est évident n'est-ce pas, que nous ferons bon accueil à tous les enfants qu'on pourra nous envoyer?

L'hon. M. CRERAR: C'est évident, en effet.

Quelques mots encore sur le fonctionnement du plan, en ce qui concerne les enfants. Les honorables députés savent que le plan a compté sur les services de bienfaisance qui existent dans chacune des provinces. A la suite de conférences tenues à Ottawa, le plan a été organisé, et des apôtres de bienfaisance sociale ont visité les foyers pour se rendre compte s'il convenait de leur confier les enfants. C'est ce qui a eu lieu dans chacune des provinces. Je profite de l'occasion pour reconnaître la très large part de mérites qui revient aux gouvernements provinciaux et aux organismes

de bienfaisance sociale qu'ils régissent de la collaboration qu'ils ont donnée au plan et qui a assuré, je le pense, son plein succès. Ces enfants ont été répartis par tout le pays. Il est vrai que parfois des déplacements ont eu lieu; c'était inévitable. Je puis affirmer cependant que le plan a merveilleusement fonctionné, que la très grande majorité des enfants sont heureux et en sûreté. C'est ce qui importe par-dessus tout.

Lors de la mise à exécution du plan, le gouvernement britannique a envoyé au Canada un représentant rattaché au bureau du haut commissaire britannique dans notre capitale. Au terme de l'année écoulée et aussi, je crois, au commencement de cette année, ce représentant a parcouru tout le pays pour visiter nombre de maisons qui abritaient les enfants et rencontrer les personnes qui avaient la surveillance directe de ce plan dans les provinces. De retour il se présentait à mon bureau pour m'exprimer sa satisfaction de la façon dont les choses se passaient. S'il y a eu des plaintes, je n'en ai pas eu vent, et je crois que j'en aurais eu connaissance si le plan, règle générale, avait laissé à désirer. De nulle partie du Canada on ne m'a adressé quelque plainte sur le fonctionnement du plan, et autant que je sache il fonctionne à la satisfaction générale. Ces enfants reçoivent la même attention que ceux des foyers qui les abritent; ils ont les traitements médicaux ou dentaires, des vêtements appropriés aux rigueurs de l'hiver, et reçoivent toute l'instruction que peuvent leur procurer les centres qu'ils habitent.

Je veux remercier publiquement le comité de surveillance de la vigilance soutenue avec laquelle il a pourvu au bien-être de ces enfants. Comme le savent les honorables députés, M. Wallace, président de l'Université de Queens, est président de ce comité. M. Logan, président de la Banque canadienne du Commerce, en est secrétaire-trésorier.

Il sera peut-être intéressant pour le comité d'apprendre qu'on a reçu des sommes considérables, dont je ne puis révéler pour le moment le chiffre précis, non pas en réponse à une campagne dans le public mais sous forme de dons volontaires de plusieurs citoyens du Canada et des Etats-Unis qui ont voulu contribuer à l'entretien de ces enfants. On a affecté ces cadeaux au payement des dépenses supplémentaires, telles que frais d'hôpital, de médecin et de dentiste lorsque les gens qui hébergent ces petits n'avaient pas le moyen de les acquitter eux-mêmes.

Je suis heureux que l'honorable député ait posé la question. Cela m'a fourni l'occasion d'exposer la façon dont on a exécuté le programme jusqu'ici. La somme indiquée dans le bill des crédits de guerre, dont a parlé mon honorable ami est naturellement approximative. Si l'évacuation prend de l'envergure, nous aurons besoin du montant complet. Telle est la raison de son inclusion. Ce chiffre est le plus juste qu'il nous soit possible de déterminer dans les circonstances.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre pourrait-il nous renseigner sur le nombre de ces enfants hébergés dans les diverses provinces? Est-ce qu'on a placé la plupart d'entre eux dans la même province ou les a-t-on répartis entre les diverses provinces du Canada?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas ces renseignements sous la main mais je pourrai me les procurer et les transmettre à l'honorable député. Les enfants ont été reçus dans toutes les provinces du pays. J'oserais dire qu'il s'en trouve probablement plus en Ontario qu'ailleurs.

M. CASTLEDEN: Est-ce qu'on a employé une partie de ces fonds à rembourser les gens qui logent les enfants?

L'hon. M. CRERAR: Non, sauf dans les cas que je viens de mentionner.

M. CASTLEDEN: Je comprends. Il s'agit d'œuvres de bienfaisance.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée. L'hon. M. Ilsley demande à déposer le bill n° 19 visant à accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

PARCS NATIONAUX

MESURE FIXANT DE NOUVELLES LIMITES AU PARC DE PRINCE-ALBERT

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la loi des parcs nationaux afin de soustraire certaines étendues de terre du Parc national Prince-Albert, tel qu'il existe actuellement, et pour fixer en conséquence de nouvelles frontières pour ledit parc.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il expliquer l'objet de la résolution? Elle vise à soustraire certaines étendues de terre du parc national de Prince-Albert. Quelles sont ces étendues et à quelle fin les soustrait-on?

L'hon. M. CRERAR: La superficie actuelle du parc national de Prince-Albert est de 1,870 milles carrés. On se propose de la réduire de 376 milles carrés et le parc aurait ensuite une superficie de 1,494 milles carrés. La partie à retrancher sous l'empire de la présente mesure

comprends trois étendues différentes, dont l'une assez considérable, est marécageuse et en partie boisée. En réalité, elle n'aurait pas dû être incluse au début dans la superficie du parc.

M. MacNICOL: Qui demande qu'elle soit soustraite?

L'hon. M. CRERAR: J'y viendrai dans un instant. Les étendues retranchées retourneront à la province, mais nous nous sommes entendus avec celle-ci pour qu'une superficie de 11 milles carrés d'assez bonne terre arable soit ajoutée à une réserve indienne située près de l'angle sud-est du parc. Cette superficie additionnelle de 11 milles carrés se révélera fort utile aux Indiens de cette réserve pour l'exploitation agricole. Les deux autres petites étendues seront probablement livrées à la colonisation. Elles sont situées sur la limite méridionale du parc.

La raison de cette soustraction c'est que les frais d'administration du parc se trouveront réduits dans une certaine mesure. La superficie doit être patrouillée pour la protéger contre les incendies et pour réprimer le piégeage, qui est interdit dans le parc. Après avoir soigneusement étudié la question, les fonctionnaires du parc ont conclu que la soustraction des étendues mentionnées réduirait les frais d'administration et ne nuirait en rien aux fins assignées au parc. Ayant examiné leurs recommandations, je me suis trouvé d'accord avec eux.

M. NICHOLSON: Le ministère a-t-il fait examiner le sol pour s'assurer qu'il convient à l'agriculture?

L'hon. M. CRERAR: Non, nous n'avons pas fait faire d'examen particulier du terrain. Nous en connaissons le caractère général et nous savons que des sols semblables sont cultivés aujourd'hui. L'honorable député connaît bien la région de Prince-Albert. Il sait qu'au nord de la rivière Saskatchewan, au nord et à l'ouest de Prince-Albert, une belle région agricole a pris naissance après le déboisement et les renseignements que je possède indiquent que les deux plus petites étendues, dont l'une fera partie de la réserve indienne, sont des terrains de ce genre. Elles doivent convenir à la colonisation.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien.)

L'hon. M. HANSON: Le ministre a fourni une brève explication qui, autant que je sache, ne donne pas lieu à des questions. Le bill a-t-il pour objet principal de réduire les frais d'administration du parc national?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. HANSON: A-t-il quelque autre objet?

L'hon. M. CRERAR: Pas que je sache.

Une VOIX: Qui en a demandé la présentation?

L'hon. M. CRERAR: Les services du ministère.

M. NICHOLSON: A-t-on consulté le ministère des Ressources naturelles de la Saskatchewan? Celui-ci a-t-il exprimé le désir d'obtenir les terres en question?

L'hon. M. CRERAR: Pas que je sache. Nous avons consulté le gouvernement de la Saskatchewan, puisque les terres en question retourneront à la province. Nous avions besoin des 11 milles carrés pour la réserve indienne, et le gouvernement provincial nous les a consentis.

L'hon. M. HANSON: Il est question de ces onze milles carrés dans le bill?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. COLDWELL: Les terres jugées cultivables ont-elles fait l'objet d'un examen de la part du service d'étude des sols de la Saskatchewan? En effet, dans cette partie de la province, beaucoup de terres jugées tout à fait propres à la culture, s'y sont révélées impropres à cause d'un excès de perméabilité. La Saskatchewan a, sauf erreur, poussé ses études des sols plus à fond que toute autre province. Or, j'espérais qu'avant d'ouvrir ces terres septentrionales à la colonisation on solliciterait l'avis du service d'étude des sols de l'Université de la Saskatchewan. A-t-on examiné cet aspect de la question? Son importance est vitale, car l'établissement de cultivateurs sur ces terres excessivement poreuses tendra à aggraver le problème de l'assistance publique dans la Saskatchewan septentrionale.

L'hon. M. CRERAR: La portion la plus étendue dont j'ai parlé, située à l'est du parc, est impropre à l'agriculture, m'informe-t-on. Elle est plus ou moins marécageuse et boisée. Les deux portions moins étendues, dont l'une s'étend à la réserve indienne et l'autre au sud du parc, sont, paraît-il, d'assez bonnes terres arables. Quant à la partie attribuée à la réserve, le gouvernement de la Saskatchewan n'aura rien à voir à son administration. Pour ce qui est de l'autre partie, à l'ouest et au sud du parc, c'est le gouvernement provincial qui en fixera l'époque et les modalités de l'ouverture à la colonisation. Il me semble, bien que je ne parle pas en connaissance de cause, qu'à la lumière de son expérience le gouvernement provincial fera procéder, avant d'ouvrir les terres en question à la colonisation, aux études du sol mentionnées par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Toutefois,

la décision appartient uniquement à la Saskatchewan. Naturellement, nous n'avons pas exigé, ce qui eût été tout à fait injustifiable de notre part, qu'il fasse l'analyse des sols de cette région avant de l'ouvrir à la colonisation. Nous nous sommes simplement entendu avec lui pour la reprendre. Quant à la colonisation même, c'est une question qui concerne le gouvernement de la Saskatchewan.

M. CHURCH: Je trouve étrange qu'on modifie la loi des parcs nationaux au bénéfice des parcs des Prairies, bien que je ne m'y oppose pas; cependant, au cours des deux ou trois dernières sessions on a proposé de modifier la loi en ce qui concerne l'Ontario, qui se trouve dans une situation presque semblable; mais on a rien fait. De toutes les provinces du Dominion, c'est l'Ontario qui compte la plus faible étendue de parcs nationaux. On s'était proposé de faire de toutes les terres de la couronne depuis le canal de Trent jusqu'au nouvel Ontario, en passant par le Lac Simcoe, Muskoka et Parry Sound, un vaste réseau de parcs nationaux. On y aurait inclu Muskoka qui convient très bien en hiver comme en été. Qu'est-il advenu de ce projet?

L'hon. M. CRERAR: Je crois qu'on a discuté la question à laquelle mon honorable ami fait allusion; si je ne me trompe, c'est lui qui a fait cette proposition dans l'un de ces discours qu'il a prononcés de temps en temps à la Chambre à la dernière session. Mais on n'a proposé aucune mesure législative tendant à modifier la loi des parcs nationaux ou à agrandir les parcs par l'adjonction des territoires qu'il a mentionnés. Il faut une loi à cet effet, car les limites des parcs sont définies sous l'empire de la loi des parcs nationaux. En conséquence, il est impossible de réduire ou d'agrandir la superficie d'un parc sans adopter une loi à cette fin. J'ai déjà indiqué l'objet du projet dont il s'agit présentement.

L'hon. M. HANSON: Qu'a-t-on fait de la proposition, faite il y a six ou sept ans, en vue d'ériger un parc national au Nouveau-Brunswick? Vers l'année 1934, le gouvernement précédent avait entrepris d'établir un parc national dans cette province; on y envoya un expert y faire un relevé des divers emplacements proposés; l'un de ces sites, connu, je crois, sous le nom de Lepreau, a été classé premier; l'autre, dans le comté d'Albert et que certaines personnes voulaient désigner sous le nom de parc national Bennett, était le second choix. Avant que cette querelle fut tranchée, il y eut un changement de gouvernement et il ne fut plus question du parc Bennett. Un nouveau gouvernement provincial fut alors élu au Nouveau-Brunswick; il y eut bien une douzaine—j'exagère peut-être, mais il y eut au moins trois ou quatre propositions nouvelles d'emplacements, dont l'un dans le comté de Victoria-Carleton et un autre dans le comté de Queens. Le ministre voudrait-il nous dire si le projet mourut de mort naturelle et qui en est responsable?

L'hon. M. CRERAR: Je ne dirai pas qu'il mourut de mort naturelle ou de mort violente; je crois qu'il a encore un souffle de vie. On a fait l'examen des divers emplacements, et à ce sujet, il est possible de se procurer, du service des parcs nationaux, tous les renseignements. Je ferai remarquer à mon honorable ami qu'il y a deux conditions à remplir avant qu'on puisse établir un parc national au Nouveau-Brunswick ou ailleurs. Tout d'abord, l'endroit proposé doit être propre à l'établissement d'un parc. Sous ce rapport, je suis sûr que la belle province du Nouveau-Brunswick n'offre aucune difficulté. J'ai même entendu dire que la province entière est un parc.

L'hon. M. HANSON: Quant à cela, je suis de l'avis du ministre, mais non pas quant à ce que sa déclaration implique.

L'hon. M. CRERAR: L'autre condition à remplir—et c'est ce qui a été la cause de la difficulté en 1935 ou après, c'est que le territoire doit être donné gratuitement au gouvernement fédéral.

L'hon. M. HANSON: En d'autres termes, la province doit en faire cadeau au gouvernement fédéral.

L'hon. M. CRERAR: Quand il s'agit d'établir un parc dans le Nouveau-Brunswick, où on fait de la colonisation depuis de nombreuses années dans presque toutes les parties de la province, il faut, c'est du moins ce que l'on me dit, que le gouvernement achète les propriétés privées.

L'hon. M. HANSON: Un certain nombre des propriétés privées.

L'hon. M. CRERAR: Le gouvernement provincial doit en acheter un certain nombre et les transporter, sans frais, au gouvernement fédéral. Voilà, je crois, où a surgi la difficulté. Pendant certainement au moins deux ans après l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, nous avons fait voter un crédit de $25,000 pour effectuer les levés préliminaires dès que nous aurions pris possession du terrain. Jusqu'ici ce terrain n'a pas encore été mis à notre disposition. Je n'en blâme personne, car je crois que de graves difficultés ont surgi. J'ai l'impression qu'il est à peu près impossible, en ce temps de guerre, de penser à l'établissement de nouveaux parcs. Il me serait fort difficile de convaincre mon collègue le ministre des Finances (M. Ilsley) qu'il est

opportun d'affecter des fonds à l'établissement de nouveaux parcs pendant la guerre. Je n'ai aucun doute, cependant, et j'exprime ici mon opinion bien franchement, que le Nouveau-Brunswick devrait avoir un parc national. Quand nous serons sortis de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons, cette province aura son parc national.

L'hon. M. HANSON: Je dis bien comme le ministre qu'il serait ridicule de parler d'établir un parc national dans une province quelconque de ce temps-ci. Je puis, toutefois, lui fournir quelques renseignements. On aurait établi un parc dans cette province si ses amis du gouvernement provincial avaient pu s'entendre entre eux, mais il n'y ont pas réussi.

L'hon. M. CRERAR: Naturellement, je ne connais rien de cela. Nous nous en occupons, ou du moins nous nous efforçons de nous en occuper froidement et avec réalisme dans l'administration de notre ministère.

M. McIVOR: Je crois que nous prenons un peu la tangente, mais si nous pouvons ici discuter la question des parcs du Canada en général, j'aimerais dire un mot en faveur des chutes Kakabeka, près de Fort William.

M. le PRÉSIDENT: Je voudrais faire observer au comité que ma tâche est assez difficile. J'ai essayé d'appliquer le règlement, mais on a eu une tendance au cours du dernier débat à laisser aux honorables députés toute la latitude possible. Je suis certain, cependant, que la question de l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson) n'aurait pas dû être posée au cours de la discussion sur les limites d'un parc dans la Saskatchewan. L'appel au règlement est donc bien fondé.

L'hon. M. HANSON: Je n'insisterai pas davantage sur cette question.

M. CASTLEDEN: Quel est le nom de la réserve indienne à laquelle les 11 milles carrés ont été ajoutés? Est-ce celle qui est située au nord de Birch Hill?

L'hon. M. CRERAR: Je regrette de ne pouvoir renseigner l'honorable député dans le moment, mais je puis décrire l'endroit assez exactement. Si je me rappelle bien, il est à l'angle sud-est du parc, ou tout près.

M. CASTLEDEN: On trouve sur l'une de ces réserves un terrain de grande valeur sur la rive sud de la Saskatchewan, et je voulais m'assurer que le département n'avait pas l'intention d'échanger les 11 milles carrés ajoutés à une autre partie de la réserve contre cette belle pièce de terre sur la rive sud de la rivière, maintenant comprise dans cette réserve.

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CRERAR: Oh, non; nous n'y avons jamais songé.

M. NICHOLSON: Combien espère-t-on épargner? Je n'ai reçu aucun message au sujet de ce parc, mais c'est l'un des centres de tourisme les plus précieux de la Saskatchewan, et nous serions fort désappointés si le transfert de terrains nuisait d'aucune manière à la beauté de ce parc. Le ministre peut-il dire quelle économie son département compte réaliser par suite de ce transfert?

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis fournir de chiffres exacts à l'honorable député. Nous économiserions peut-être ce que coûtent quelques gardes-feu qui font la patrouille dans cette région, car, comme je l'ai dit, elle est couverte en grande partie de marécages et de bois. Je puis assurer l'honorable député que ce terrain n'ajoute rien à la beauté du parc; de fait, on n'aurait pas dû l'inclure dans le parc. De temps à autre, nous avons changé les limites de parcs quand nous savions par expérience qu'il était opportun de le faire, et ce sont des fonctionnaires de la division des parcs qui ont proposé ce changement. Ainsi que je l'ai dit, en réponse à une question du chef de l'opposition, j'ai accepté cette proposition après l'avoir étudiée soigneusement, et voici la raison de cette motion-ci.

M. CHURCH: Qui veut cette modification?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je prierais le ministre de nous obtenir les chiffres relatifs aux frais d'administration du parc, et, comme l'honorable député à ma gauche l'a dit, à l'économie qu'on espère réaliser. Nous avons trop peu de parcs au Canada. Nous allons dépenser, cette année, un demi-million en publicité dans le but d'attirer des touristes au pays, mais si nous diminuons la superficie des parcs de tant de milles carrés chaque année, il ne nous restera plus un seul parc dans dix ou quinze ans. Il faut offrir des attractions aux touristes. Le ministre a dit que ce sont des terrains marécageux, mais c'est précisément la partie qu'il faut garder, parce que c'est là que les chevreuil et les animaux sauvages vivent en hiver.

L'hon. M. CRERAR: Je serai probablement en mesure de donner les renseignements demandés par l'honorable député au sujet des épargnes lorsque les crédits de la division des parcs seront étudiés plus tard en comité. Mais je vais le rassurer dès maintenant au sujet de l'effet de ce transfert sur les parcs en général au Canada. Je conviens que ces terrains de jeux sont très précieux, et depuis nombre d'années les divers Gouvernements ont dépensé des sommes considérables pour

aménager nos parcs. Depuis que l'administration actuelle est arrivée au pouvoir en 1935, deux nouveaux parcs ont été établis ou sont en voie de l'être, dont l'un est le Highland Park, au Cap-Breton, en Nouvelle-Ecosse...

L'hon. M. HANSON: Et ce sera l'un des plus beaux du Canada plus tard.

L'hon. M. CRERAR: ...dont s'enorgueillit fort mon collègue le ministre de la Défense nationale pour le Service naval, et aussi un parc dans l'Ile du Prince-Edouard. Si les conditions étaient restées normales; si nos revenus nous l'avaient permis et si nous avions été en état de le faire, le Gouvernement aurait augmenté le nombre de ces parcs nationaux dans tout le pays. Je suis un partisan convaincu du système des parcs nationaux. L'honorable député ne m'a peut-être pas entendu, ou il se peut qu'il ait été absent lorsque j'ai déclaré que nous réduisions simplement la superficie du parc national de Prince-Albert de 1,870 milles carrés à 1,494 milles carrés. Cette diminution n'enlève rien aux caractéristiques essentielles du parc. Nous conservons une très grande superficie, et il nous faut garder une certaine mesure dans ces entreprises. Par exemple, un parc de 1,500 milles carrés exige beaucoup de travail de patrouille, et nécessite des dépenses pour le protéger contre les incendies et le reste. Nous remettons à la province une région marécageuse et boisée. La province devra s'occuper de la protection contre les incendies dans cette région, et nos dépenses diminueront en conséquence. Je ne saurais de combien en ce moment.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La province maintiendra-t-elle dans son état actuel le terrain qui lui sera ainsi remis?

M. SLAGHT: C'est elle qui décidera.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je ne sais trop, mais il me semble que le Gouvernement fédéral devrait y voir. J'étais présent lorsque le ministre a parlé; j'ai les chiffres qu'il a donnée, mais j'aimerais savoir si la province maintiendra ce terrain dans son état actuel. On devrait imposer certaines restrictions à ce sujet.

L'hon. M. CRERAR: Non, nous ne pourrions pas le faire; c'est impossible. L'honorable député le comprendra s'il veut bien y réfléchir un instant. Ce terrain retourne à la province et devient une partie de son domaine public, et elle l'administre comme le reste de son domaine public. On me dit qu'il y a une certaine quantité de bois marchand dans cette région,—je ne sais combien,—que nous remettons à la province. Je suis convaincu qu'elle en prendra aussi bien soin que nous aurions pu le faire, et peut-être mieux, car elle possède une région forestière avoisinante.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je craignais que cette province n'aille couper tout ce bois, ce qui aurait fait tort au parc. On devrait poser certaines conditions afin qu'elle maintienne ce terrain en bon état.

L'hon. M. CRERAR: Nous ne pouvons pas imposer de restrictions lorsque nous rétrocédons le terrain à la province, mais je ne crois pas que l'honorable député ait raison de s'inquiéter à ce sujet. La province s'occupera de cette région et son transfert ne nuira aucunement à l'aspect du parc.

M. NICHOLSON: L'argument invoqué par l'honorable représentant de Peterborough-Ouest est fondé, je crois. Il arrive aussi assez souvent que les dangers d'incendie augmentent lorsqu'on ouvre une région à la colonisation. Je ne connais pas cette partie du parc, mais on devrait prendre des précautions afin que les forêts du parc ne soient pas exposées par la colonisation que le gouvernement provincial pourrait entreprendre.

L'hon. M. CRERAR: Cette crainte n'est pas plus fondée que l'autre. De fait on a colonisé des terres voisines du parc sur un grand parcours le long de sa frontière, et nous avons constaté qu'il y a très peu de danger que le feu prenne naissance sur les fermes situées près du parc. Il est à noter que l'on estime à 80 p. 100 des feux de forêts au Canada, la proportion de ceux qui sont mis par l'homme. La différence de 20 p. 100 est attribuable à des causes naturelles comme, par exemple, la foudre. La plus grande partie des incendies sont dues à la négligence des campeurs et des voyageurs. C'est le danger auquel il importe de remédier dans nos parcs nationaux. Quelqu'un grille une cigarette en automobile, la jette à demi consumée par la fenêtre et provoque un incendie qui peut causer des dommages incalculables. C'est là le danger que les surveillants des parcs doivent prévenir. Il y a une route qui traverse la zone boisée et marécageuse que nous retournons à la province, et qui traverse le parc jusqu'au lac Montréal pour se diriger ensuite vers les cours d'eau qui se jettent dans la région du lac la Ronge.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Crerar demande à déposer le bill n° 20 ayant pour objet de modifier la loi des parcs nationaux.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

PROROGATION DE LA PÉRIODE INITIALE ASSIGNÉE AU VERSEMENT DES SUBSIDES—CHANGEMENT DE LA PÉRIODE DE FIXATION DES TARIFS

L'hon. C. D. HOWE (pour le ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi sur les Ligne aériennes Trans-Canada, 1937, afin de changer la période de fixation des taux pour l'année courante stipulée dans la Loi, et afin de prolonger aussi la période initiale durant laquelle un subside peut être versé aux Lignes aériennes Trans-Canada.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien.)

L'hon. M. HANSON: Le ministre est-il prêt à nous fournir des éclaircissements tout de suite, ou devrons-nous attendre pour poser des questions?

L'hon. M. HOWE: J'expliquerai volontiers. Le projet de loi qui sera fondé sur cette résolution a pour effet de proroger encore la date après laquelle doivent être fixés automatiquement d'après le bilan de l'année précédente les tarifs de transport du courrier sur les Lignes aériennes Trans-Canada. L'inconvénient à l'application de la disposition automatique tient dans le fait que le trafic croît sans cesse sur les Lignes aériennes Trans-Canada, et les parcours réalisés montent proportionnellement aux exigences du trafic.

Durant l'année terminée le 31 décembre 1940, les Lignes aériennes Trans-Canada ont desservi 5 millions de milles environ et les prévisions de l'année financière 1941-1942 exigent que l'on porte les itinéraires à 7 millions et demi de milles, soit une augmentation de 50 p. 100 sur les trajets parcourus. Il va sans dire que plus les parcours sont longs, plus le mouvement accru des affaires augmente les bénéfices d'exploitation de la société. Les dispositions du bill fondées sur le coût d'exploitation de l'an dernier établiraient un taux de 53c. le mille pour le courrier durant 1940 et 1941. Nous croyons cependant qu'en raison de l'allongement du parcours et de l'augmentation constante des affaires, nous pourrions faire un meilleur prix aux postes et réduire le tarif de 50c. le mille à 40c. le mille. Ce prix deviendrait le taux de base. La réduction serait naturellement de 60c. à 40c. le mille.

Les lignes aériennes ont réalisé, l'an dernier, déduction faite du payement des dettes et du service d'intérêt sur la mise de fonds, un peu plus de $500,000. On s'attend cette année que les recettes du courrier aérien, en raison de l'allongement du parcours et de l'établissement d'un taux de 40c., s'élèveront à $3,153,000. Le revenu du transport des passagers se chiffrera par $2,170,000. Les recettes diverses, réalisées surtout sur le transport des marchandises s'établiront à $250,000, de sorte que le revenu brut total s'élèvera à $5,573,500. On prévoit que les frais d'exploitation s'élèveront à $5,315,477, ce qui laisse un revenu brut de $258,032. Si l'on défalque le service d'intérêt sur le capital et autres charges imputables sur le revenu, on obtient un revenu de $197,500. Le surplus estimatif s'établit donc à $60,523.

L'hon. M. HANSON: Compte tenu de l'amortissement?

L'hon. M. HOWE: Oui, l'amortissement rentre dans les frais d'exploitation.

L'hon. M. HANSON: Par quoi se chiffre cet amortissement?

L'hon. M. HOWE: Par 25 p. 100 de la valeur des avions, des moteurs et du matériel de vol. Je crois que le taux est de 10 p. 100 pour les édifices. J'ajouterai que pendant toute la période d'activité des Lignes aériennes Trans-Canada, le volume du courrier transporté n'a pas cessé d'augmenter, dans le cadre des variations saisonnières. Le volume du courrier transporté a augmenté constamment à raison de 4 p. 100 par mois, sur une période moyenne. Nous prévoyons un accroissement continu pendant l'année financière 1941-1942. Les recettes du bureau de poste égaleront presque les dépenses, 4c. sur le prix de 6c. allant aux postes aériennes et 2c. au bureau de poste qui recueille et distribue le courrier. Si le volume du courrier dépasse quelque peu la normale, on pourra équilibrer le bilan. Nous prévoyons que durant la prochaine année fiscale, les postes réaliseront un profit sur la vente des timbres aéropostaux.

L'hon. M. HANSON: Au taux de base de 40c.?

L'hon. M. HOWE: Oui. Nous avons de plus réussi à réduire le prix de transport du courrier aérien au tarif en vigueur aux Etats-Unis. C'est un tour de force car notre matériel nous coûte environ 50 p. 100 de plus que celui des Etats-Unis, puisque nous devons acquitter les droits de douane et les taxes de vente ainsi que toutes les autres charges sur le matériel que nous importons. En outre nous payons l'essence plus cher que les lignes aériennes américaines. Aux fins de comparaison, je dois dire que par le Transcontinental et la Western Air Line, le tarif postal entre New-York et Los-Angeles, par voie de Chicago, est de 40c. le mille; entre New-York et Montréal, par la Canadian Colonial Airways, il est également de 40c. le mille; entre Boston et Caribou, Etat du Maine, par voie

des Northeast Airlines, il est de 36c. le mille; et par les Northwestern Airways, entre Minneapolis et Winnipeg, de 37c. le mille. C'est dire que nous avons réussi, dans le peu de temps qui s'est écoulé depuis l'établissement des Lignes aériennes Trans-Canada, à abaisser le tarif postal à un niveau comparable à celui des Etats-Unis. Le volume de courrier aérien s'est accru à un rythme imprévu. Nous nous disions au début qu'il devrait s'écouler au moins cinq ans avant que le ministère des Postes pût songer à récupérer ses déboursés; mais voici qu'après trois ans, nous avons presque obtenu ce résultat, et je crois qu'à la fin de l'année, notre service répondra aux besoins de la population canadienne. Il va sans dire que les progrès seront constants, mais à la fin de cette expansion, les modifications se feront de façon plus normale et la disposition d'application automatique incluse dans la loi ne suscitera plus aucune difficulté.

Ce projet de loi comporte une autre modification. L'année financière des Lignes aériennes Trans-Canada commence avec l'année civile et autrefois, toute modification des taux devait entrer en vigueur le 1er janvier; cependant, il était difficile d'obtenir les données permettant d'établir les nouveaux tarifs avant cette date. Habituellement, les livres de la société ne peuvent être fermés avant un mois ou six semaines, sans compter que le ministère des Postes fixe son budget pour l'année financière, alors que de nouveaux tarifs ont pu être en vigueur pendant les trois derniers mois de cet exercice. Le bill stipule donc que dorénavant les tarifs postaux établis sous l'empire de la disposition d'application automatique seront en vigueur du 31 mars d'une année au 31 mars de l'année suivante.

L'hon. M. HANSON: D'après ce que le ministre vient de nous dire de ce bill et des effets de la mesure adoptée l'an dernier, cela revient à dire, n'est-ce pas, que la disposition d'application automatique incluse dans la loi primitive, en ce qui concerne la fixation des taux, est absolument inefficace?

L'hon. M. HOWE: Oui, à cause de la très rapide expansion de notre réseau; mais viendra un moment—pas plus tard que l'an prochain, à mon avis—où nous n'aurons plus à demander au Parlement d'accorder de telles extensions, car le service sera alors assez stable. Peut-être devrons-nous faire un voyage de plus à certains endroits ou ajouter une courte ligne au réseau actuel, mais en ce qui concerne la clause d'application automatique, ces modifications n'auront pas d'effet bien grave. L'accroissement de 50 p. 100 prévu cette année portera naturellement les recettes à un point où ladite clause serait injuste pour le ministère des Postes.

M. HARRIS (Danforth): Monsieur le président, il y a lieu de féliciter le Canada d'avoir fait tant de progrès et remporté un succès raisonnable dans l'exploitation des Lignes aériennes trans-Canada. Une bonne part de la réussite, comme l'a sans doute admis le ministre dans sa déclaration de ce soir, est due au fait que les Postes ont beaucoup aidé à faire les frais de cette entreprise.

Le ministre a eu l'obligeance de mentionner certains des tarifs en vigueur sur quelques lignes américaines. Ceux qu'ils a cités étaient d'environ 40c. le mille et l'un d'entre eux était même plus bas, soit 36c. Avant que nous adoptions ce bill, je compte que le ministre, qui peut sans doute se procurer ce renseignement, voudra bien nous dire s'il existe, aux Etats-Unis, des tarifs aussi bas que 19c. le mille.

L'hon. M. HOWE: Ces tarifs ne peuvent se comparer aux nôtres.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit peut-être de taux forcés par la concurrence.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. HARRIS (Danforth): Prenons, par exemple, le tarif général pour le transport du courrier aux Etats-Unis. Je ne voudrais pas que le comité demeure sous l'impression que nous transportons le courrier à meilleur marché que nos voisins. Comme je l'ai déjà dit, je ne me plains pas. Le ministre des Postes doit être félicité, je crois, d'avois soumis cette loi à la Chambre et surtout d'avoir réussi à abaisser le tarif de l'ancien niveau très élevé de 60c. Je répète la remarque que j'ai déjà faite: après l'établissement du bilan, au tarif de 60c., et après avoir prévu l'amortissement à un taux assez élevé, 25 p. 100 dans certains cas, et déduit le montant des intérêts, on a dit que les bénéfices étaient élevés. Dans sa déclaration, le ministre affirme que les "recettes seront de tant." Très bien si on parle de recettes comptables. Mais, en réalité, le bilan du Canada indique-t-il qu'il y a des recettes réelles? On a parlé de "subvention" et je suis porté à croire que ce mot a sa place dans la question qui nous occupe.

L'hon. M. HOWE: Le mot "subvention" est employé à tort dans ce cas.

M. HARRIS (Danforth): Très bien, nous allons réserver notre jugement à cet égard. La subvention n'est certes pas de même nature qu'autrefois. Les bilans précédents indiquaient que les Postes avaient fournies jusqu'à $2 pour chaque dollar provenant du transport des voyageurs. Les Postes contribueront une somme de $3,153,000 et le service des voyageurs, augmenté de quelques services divers de peu d'importance, $2,170,000. J'attends avec impatience le jour où le service des

voyageurs et les autres réaliseront des recettes au moins égales à la—il me faudra trouver un autre mot pour subvention—disons aux sommes réalisées en vertu des marchés conclus par le ministère des Postes. Je suis heureux de voir qu'il y a eu une augmentation continuelle du chiffre d'affaires, 4 p. 100 en moyenne, mais ce n'est pas assez, à mon avis.

L'hon. M. HOWE: 4 p. 100 par mois.

M. HARRIS (Danforth): C'est-à-dire 48 p. 100 l'an. C'est très bien, mais nous ne pourrons maintenir ce taux d'augmentation que pour quelques années au plus.

Dans le service des voyageurs, les accidents ont été très rares. On me permettra de dire au ministre que ceux d'entre nous qui désirent examiner les entreprises du ministère afin d'offrir des conseils pratiques ne doivent pas être accusés de nuire à ce service et de ne pas lui accorder toute l'attention qu'il mérite, ni de prétendre qu'il ne devrait jamais s'y produire d'accident. Le prix de l'essence est augmenté puis il faut tenir compte de la taxe de vente et d'autres frais. Cependant, à mon sens, les Canadiens devraient encourager davantage ce service que nous donnent les Lignes aériennes trans-Canada. C'est un bon moyen de voyager et je désirerais voir un plus grand nombre de députés profiter de ce mode de transport.

Un journal de Toronto de vendredi le 14 mars contenait l'entrefilet suivant:

> Un membre de notre armée de réserve écrit: S'il y a de la place sur les trains pour les gros politiciens obèses tels que Joseph Harris, il devrait y avoir de la place pour des gens tels que ces garçons.

On trouvera ce passage,—j'espère que les courriéristes prêtent l'oreille,—dans le numéro de vendredi dernier.

L'hon. M. HANSON: Quel journal?

M. HARRIS (Danforth): Le *Telegram* de Toronto. Je ne m'en plains pas, parce que chaque coup qu'on reçoit c'est de la réclame, comme nous le savons tous. Autrement, je n'aurais probablement pas répondu à l'appel pendant vingt ans.

L'hon. M. HOWE: Le journal a dit pis que cela de certains d'entre nous.

M. HARRIS (Danforth): J'ai voulu simplement souligner l'ironie de l'assertion, car pour être ici, après avoir abattu une journée de travail à Toronto, je suis venu à Ottawa en avion, à mes frais. Et c'est l'entrefilet de journal que je trouve à mon arrivée ici.

M. MARTIN: Ce n'est pas la première bévue que commet cette feuille.

M. HARRIS (Danforth): J'engage le Gouvernement à supprimer toutes ces passes. Je dirai à mes amis les journalistes que c'est la sixième fois que je préconise en cette enceinte la suppression de toutes les passes pour faciliter aux chemins de fer la tâche de boucler leur budget. Cependant, lundi dernier, un employé des Lignes aériennes Trans-Canada a téléphoné à mon bureau, pour me demander si je payais mon passage ou si j'utilisais une passe.

L'hon. M. HOWE: On n'a jamais demandé cela à l'honorable député. Il fait erreur En vertu d'un système en vigueur, une somme de trois cents dollars est versée et inscrite au crédit du voyageur. Aucun voyageur des Lignes aériennes Trans-Canada ne voyage au moyen d'une passe.

M. HARRIS (Danforth): On m'a demandé si j'étais muni d'une passe ou si je payais mon passage. C'était une question légitime, car, crois-je savoir, ceux qui voyagent à bord d'avions des Lignes Trans-Canada au moyen d'une passe ne trouvent de place qu'après les payants.

L'hon. M. HANSON: Je crois comprendre qu'il n'y a pas de passe.

M. HARRIS (Danforth): Si je me trompe, que le ministre rétablisse les faits. Je crois savoir que s'il y a un siège libre, une personne munie d'une passe peut l'occuper. Si tous les sièges sont retenus par des voyageurs payants, les gens qui voyagent gratuitement doivent attendre. C'est une disposition judicieuse, mais j'irais plus loin et je révoquerais toutes les passes concernant les Lignes aériennes Trans-Canada. Je le dis en passant; cela me permet de répondre à une proposition que j'ai lu avec un certain plaisir dans les journaux.

M. REID: Cela coûte plus cher pour aller en Colombie-Britannique que pour se rendre à Toronto.

M. HARRIS (Danforth): D'accord, et à propos du sujet soulevé par l'honorable député, la Chambre devrait traiter d'une façon pratique la question des passes de chemin de fer ou d'avion, chaque fois qu'un honorable député voyage pour l'Etat, qu'il vienne du Yukon ou d'Halifax, de même qu'un établissement de commerce paye contre pièces justificatives. Nous nous trouverions alors tous sur un pied d'égalité. Toutefois, cela ferait cesser plusieurs voyages de plaisir.

M. REID: Supprimons-les tous.

M. HARRIS (Danforth): Oui, quand une institution ne réalise pas de bénéfices et que l'Etat doit payer les frais.

Je voudrais que le ministre explique quel effet produira le changement de date. Quel taux est en vigueur? Le taux de 60 c. s'applique-t-il jusqu'à la fin de décembre, et celui de 40 c. à partir de cette date, ou celui de 60 c. est-il en vigueur jusqu'à la fin de mars?

L'hon. M. HOWE: Je répondrai à l'honorable député que le taux de 60 c. est en vigueur jusqu'au 31 mars, et que celui de 40 c. le sera pour l'année financière, d'avril à avril.

M. SLAGHT: Avant que cette résolution soit adoptée, comme elle le sera je suppose, je désire décerner au ministre qui l'a déposée les éloges qu'il mérite pour l'orientation et l'administration de ce difficile service. Je n'y consacrerai qu'un instant. Je suis renseigné sur la question. Il a été dévolu au ministre de se charger de cette tâche pendant qu'il était ministre des Transports, administrant le ministère des Chemins de fer, celui de la Marine et ce que l'on appelle parfois le département de la radio. Il devait faire concurrence à quatre lignes aériennes de l'est et de l'ouest des Etats-Unis, presque toutes établies depuis dix ou onze ans, drainant les affaires d'une entreprise de transport de courrier et de voyageurs dont notre pays à population clairsemée n'avait pas la pareille. Au point de vue du personnel administratif et du personnel d'exploitation qu'il a choisis, à l'exception d'une malchance récente qui semble avoir été un de ces accidents dont personne ne peut être tenu responsable, l'administration de ce service et la position que ce service occupe aujourd'hui dans les entreprises de transport de l'Est et de l'Ouest sont remarquables. Il est un homme qui, plus que tout autre, est responsable de ce succès: c'est le ministre à qui l'on a confié cette tâche.

Outre l'établissement du système, il a dû négocier avec les autorités de Washington au sujet de maints problèmes compliqués et ardus du service aérien entre notre pays et les Etats-Unis. J'ai eu l'occasion de me rendre compte de l'estime que la commission à Washington porte à notre ministre et du succès qui a couronné ces délicates et difficiles négociations. Je pense me faire l'interprète de presque tous les honorables représentants en profitant de l'occasion qui m'est donnée de lui décerner les éloges que lui mérite la grande tâche qu'il a accomplie.

L'hon. M. HANSON: Je ne veux pas adresser autant d'éloges au ministre—je le vois rougir en entendant le panégyrique de son partisan—mais je prendrai pour acquis que tout ce qui a été dit est exact et reconnaîtrai l'œuvre accomplie. Il y a toutefois une critique à faire au sujet du service dans l'Est.

M. MAYHEW: Ne gâtez pas l'affaire!

L'hon. M. HANSON: J'ai un devoir à remplir. Je le ferai aussi brièvement que possible.

Le *Telegraph Journal* de Saint-John, principal journal du matin du Nouveau-Brunswick, a publié le 10 mars un éditorial sous le titre "Notre peu satisfaisant service aérien." Je n'avais aucune idée que cette question viendrait sur le tapis ce soir, mais je vais donner lecture de l'article au ministre que je laisserai juge ensuite, dans l'espoir qu'il signalera la question aux directeurs de Trans-Canada pour qu'ils voient ce qu'ils peuvent faire à cet égard.

L'article ne s'inspire pas du fait que le terminus a été transféré de Moncton à Halifax. Nos amis ont fait, je pense, une belle niche à l'honorable représentant de Westmorland. Je suppose qu'ils agissaient pendant que l'honorable député dormait. Pour ma part, je crois que personne ne souffrira du fait que le terminus est à Halifax; de fait, j'estime que le changement s'imposait logiquement. Peut-être que l'orgueil de Moncton se trouvera un peu froissé du fait qu'elle n'est plus le terminus oriental de Trans-Canada, mais cette ligne la desservira aussi bien et peut-être mieux que dans le passé. C'est la voix de Saint-Jean, et naturellement plusieurs d'entre nous doivent l'écouter. Voici la plainte.

Les changements effectués dans le service des Lignes aériennes Trans-Canada à l'est de Montréal et qui mèneront bientôt jusqu'à Halifax les gros avions pour voyageurs qui jusqu'ici s'arrêtaient à Moncton, replaceront l'important port de Saint-Jean et la ville de Fredericton, capitale du Nouveau-Brunswick, dans les conditions peu satisfaisantes dans lesquelles ils se trouvent depuis que le service des Lignes aériennes Trans-Canada a été étendu à cette province. Avant l'extension, un service reliait Saint-Jean à Halifax, mais il a été discontinué. Le plan que l'on vient d'annoncer à Ottawa porte qu'aux premiers jours d'avril l'avion du service Montréal-Moncton continuera sa route, après arrêt à Moncton, jusqu'à Halifax, supprimant ainsi le transbordement à Moncton à des avions plus légers. Le voyage de retour, d'Halifax, se fera aussi par Moncton. En ce qui concerne d'autres centres importants du Nouveau-Brunswick la situation demeure exactement la même, sans aucun service aérien, ou presque. Fredericton n'a aucun service de raccordement. Saint-Jean est à l'extrémité du service appelé de raccordement qui aboutit à Moncton, et indirectement à Montréal, mais la ville ne possède aucun service direct avec Halifax. Le courrier postal aérien de Saint-Jean à destination d'Halifax part pour Moncton l'après-midi, mais arrive trop tard pour prendre l'avion d'Halifax et doit s'y rendre par chemin de fer.

La plainte semble fondée, et le ministre des Postes, qui a, je le sais, la grande ambition de bien remplir ses fonctions, pourrait y remédier aisément en faisant décoller l'avion un peu plus tôt pour qu'il puisse faire raccordement avec celui d'Halifax. Avec ce changement, le sujet de plainte disparaîtrait.

De même, le courrier en provenance d'Halifax est transporté par avion de façon à pouvoir prendre l'avion de Saint-Jean.

Je ne parviens pas à comprendre pourquoi. J'imaginerais que le courrier serait transporté

par avion pour y être transféré. Il devrait y avoir coopération avec le service de raccordement.

La chose se répète dans le service des voyageurs. Le voyageur qui veut se rendre de Saint-Jean à Halifax doit passer la nuit à Moncton pour n'en repartir que le lendemain, au commencement de l'après-midi, et subir les mêmes inconvénients au retour. En d'autres termes, le voyage dans les deux directions prend deux jours entiers.

Je n'ai pas vérifié ces détails, mais je les crois exacts. Naturellement ce genre de service entre ces deux villes de l'Atlantique crée une situation intolérable. Voici donc la plainte que formule le journal:

L'heure semble venue d'examiner sérieusement cette situation des plus regrettables. Voici deux centres de première importance sur le littoral maritime de l'Est, entre lesquels les relations commerciales deviennent de plus en plus étroites, mais qui ne sont reliés par presque aucun service aérien, et la capitale de la province totalement mise en dehors de la route.

Nous, de Fredericton, sommes habitués à cela Nous n'avons jamais été placés sur la ligne principale. Nous n'en sommes pas moins très heureux, et un jour viendra peut-être où nous aurons notre service aérien. Nos espérances ne portent guère sur un avenir bien rapproché, mais dans quelques instants je signalerai une situation qui offrira peut-être une solution. L'article ajoute:

Nous avons maintes fois tenté, mais toujours vainement, de remédier à cet état de choses. Maintenant que l'on envisage des améliorations dans le service entre Montréal et Halifax il importe d'examiner immédiatement la question du service entre Saint-Jean et Halifax, avec raccordement à Fredericton.

J'estime qu'il faudrait améliorer le service entre Saint-Jean et Halifax le plus tôt qu'il serait raisonnablement possible de le faire. Quant au service de raccordement avec Fredericton, je n'espère pas beaucoup en sa réalisation, attendu que l'importance du transport pour cette ville ne la motiverait pas encore. Cela viendra peut-être avec le temps, mais j'ai eu avec le ministre quelques entretiens, par ailleurs, au sujet du champ d'aviation de Blissville. L'ancien régime l'avait préparé pour les cas d'atterrissage forcé. Il est situé sur la route directe entre Montréal et Moncton. La distance de Fredericton et de Saint-Jean est sensiblement la même, trente-cinq milles. J'espère bien que le Gouvernement fera quelque chose cette année, surtout après les déclarations du ministre touchant l'amélioration de ce champ en vue d'y rendre les atterrissages beaucoup plus sûrs qu'ils ne le sont actuellement. Il n'existe aucune piste. Le champ a été nettoyé et nivelé, mais il y aurait lieu de l'agrandir et d'y construire des pistes. J'espère que le ministre songera à faire de Blissville un point d'arrêt régulier, ou tout au moins facultatif. Il convient peut-être de ne pas demander davantage pour commencer. Devant un accroissement des affaires entre Montréal et Moncton j'espère que le ministre voudra, selon le besoin, établir Blissville comme point d'arrêt. Tant pour le service aérien entre Moncton et Halifax qu'entre Moncton et Montréal, j'estime que c'est la seule solution qui s'offre, du moins en ce qui concerne Fredericton.

Le coût de construction d'un aéroport à Blissville ne devrait pas être considérable et nombre de gens verraient un grand avantage à pouvoir prendre l'avion du service de nuit pour effectuer une course rapide vers Montréal. L'excellence du service de chemin de fer entre l'ouest du Nouveau-Brunswick et la métropole canadienne explique sans doute pourquoi cela n'a pas été énergiquement réclamé plus tôt. Songez que vous pouvez partir le soir et être le lendemain matin à Montréal. Ayant déjà atteint l'âge vénérable de 62 ans et n'ayant pas le goût des envolées par avion, je me contente tout à fait de ce mode de transport. Je n'ai jamais songé que les affaires m'amèneraient de ce côté et mon épouse non plus; ce n'est donc pas par intérêt personnel que je préconise l'affaire. Je suis parfaitement satisfait du bon vieux mode de voyager, mais j'invite sérieusement le ministre à examiner, s'il le veut bien, comment remédier aux raccordements insuffisants dont on se plaint, tant pour les besoins du courrier aérien que du service des passagers, entre Saint-Jean et Halifax.

Il existait une compagnie qui faisait le service aérien sur le parcours triangulaire entre Moncton, Halifax et Saint-Jean. Elle n'a sans doute pas pu continuer ce service, mais je crois qu'elle dessert les îles, parfois les îles de la Madeleine, et elle accepte des contrats; mais ce service n'est pas appelé à continuer, tout au moins en l'absence de toute subvention pour un service de courrier, et j'ai tout lieu de croire, devant les arrangements conclus avec Trans-Canada, qu'il n'en saurait être question pour Saint-Jean et Halifax.

Je ne crois pas trop exiger en demandant qu'on assure un service de raccordement convenable entre Saint-Jean et Moncton, qui permette de profiter de cet avion. J'invite donc le ministre des Munitions et Approvisionnements de qui relève le service d'avions et le ministre des Postes à se concerter pour trouver une solution à ce problème. S'ils n'y parviennent pas, ils en entendront sûrement parler plus tard.

M. HARRIS (Danforth): J'ai une autre question à poser au ministre des Postes, de la part de l'honorable député de Peel (M. Graydon). Malton ne possède pas de service postal que je sache, ce qui fait que le cour-

rier aérien venant de Montréal ou d'Ottawa à destination de Toronto parvient à Malton pour n'atteindre le bureau de poste général de Toronto qu'une heure plus tard, alors que le triage s'effectue pour la distribution. Comme conséquence, le service ordinaire entre Montréal ou Ottawa et Toronto est presque aussi rapide que par voie de l'air. L'établissement d'un service postal à Malton ou l'acheminement de la poste aérienne vers cet aérodrome assurerait une économie de temps et une utilisation plus étendue de la poste aérienne entre les endroits mentionnés.

Le ministre compétent permettra peut-être à son collègue des Postes d'exposer la situation à cet égard, ainsi que, s'il le veut bien, à l'égard des tarifs en vigueur aux Etats-Unis autres que ceux que le ministre a déjà indiqués. La loi de 1937 déclare expressément que le tarif doit faire l'objet de négociations entre le ministre des Postes et le ministre de qui relève les Lignes aériennes Trans-Canada. Comme le point de vue de Trans-Canada à l'égard de ces négociations figure déjà au dossier, le ministre des Postes voudrait-il bien exposer le sien, ainsi que les raisons qui l'ont fait accepter le tarif de 40c. C'est moins que le tarif de 53c que l'on aurait pu imposer, j'en conviens, mais, comme le ministre a probablement eu du mal à faire baisser le tarif de 60c à 40c, il convient d'en prendre note.

L'hon. M. MULOCK: Je me ferai un plaisir de discuter avec le directeur de la poste aérienne, ainsi qu'avec l'honorable député, la question d'installer des agents de la poste à Malton.

Quant à la façon dont le ministère des Postes envisage le tarif adopté, je puis affirmer que notre accord avec les Lignes aériennes Trans-Canada nous donne pleine satisfaction. Le ministre intéressé nous a prêté son entière collaboration. Nous avons, de concert avec les fonctionnaires des deux services intéressés, élaboré un tarif qui nous a paru juste.

M. HARRIS (Danforth): Et économisé un million de dollars à votre ministère.

L'hon. M. MULOCK: Tel était l'un de mes objets, l'honorable député peut en être sûr. En ce qui concerne le ministère des Postes, nous voudrions naturellement voir baisser le tarif encore davantage. Toutefois, mon honorable ami en conviendra, Trans-Canada fait d'excellentes affaires et le ministère des Postes a conclu un marché avantageux en obtenant une réduction de 60c à 40c en une année.

L'hon. M. HANSON: A moins que le tarif antérieur de 60c ne fût trop élevé.

L'hon. M. MULOCK: La réduction est importante tout de même. Si nous pouvions réduire nos dettes et nos impôts dans la même mesure, nous aurions lieu de nous réjouir.

M. HARRIS (Danforth): Quelle est la moyenne d'ensemble pour les Etats-Unis?

L'hon. M. MULOCK: Cela dépend des réseaux pris en ligne de compte. Quoi qu'il en soit, la question relève du ministre des Munitions et Approvisionnements et je ne veux pas m'immiscer dans son domaine.

L'hon. M. HANSON: Il est juste de rappeler que, dans bien des cas, les tarifs pratiqués aux Etats-Unis résultent de la concurrence entre réseaux aériens qui recherchent la distinction de transporter le courrier. Ils paraissent y voir un avantage. Les tarifs de New-York vers le sud tombent parfois jusqu'à 19c., sauf erreur.

M. JACKMAN: Le ministre voudrait-il bien essayer de dissiper un doute qui s'élève chez moi comme, j'en suis sûr, chez bien d'autres: L'accroissement de cinq millions à sept millions et demi envisagé dans les milles de vol, soit 50 p. 100, qui paraît presque incroyable en temps de guerre, doit sûrement porter atteinte à notre effort de guerre. Je remarque, dans un numéro récent d'un journal américain, que le gouvernement des Etats-Unis limite considérablement, par l'intermédiaire de son organisme approprié, l'expansion de leurs lignes aériennes. On permet aux compagnies aériennes de n'acheter que les avions nécessaires pour remplacer ceux qui sont usés et de n'en ajouter qu'un très petit nombre. Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi il est nécessaire que les lignes aériennes Trans-Canada augmentent leur effectif de 50 p. 100 en 1941 alors qu'on a tant besoin d'avions, particulièrement du type du gros avion de bombardement qui est au service du réseau Trans-Canada, surtout puisqu'il faut acheter ces avions aux Etats-Unis? Je crois qu'au cours des douze ou quatorze derniers mois, nous avons dépensé tout près d'un million de dollars en change américain pour l'achat de ces avions.

S'il y a une demande de transport par avion, aux fins de guerre, soit en voyageurs, soit en courrier, nous pouvons certainement utiliser les avions existants en vue d'accélérer l'effort de guerre, et porter le tarif du transport du courrier de 6 à 12c., ou à tout autre taux qu'on jugera opportun, et augmenter les prix des passages, lesquels ne sont guère plus élevés dans le moment, que ceux des chemins de fer. Il semble que les Lignes Trans-Canada font une concurrence redoutable aux chemins de fer, en ce qui regarde le transport des voya-

geurs, et aux Postes en ce qui concerne le courrier ordinaire, le tarif aérien étant de 6c., et le tarif ordinaire de 3c. S'il est nécessaire de recourir au transport par avion aux fins de la guerre, nous pourrions certainement éliminer beaucoup d'autre transport non essentiel, en cette période difficile, en augmentant les tarifs.

Il y a une autre question qui n'a peut-être pas beaucoup de rapport avec celle que j'ai mentionnée: nous savons tous que le ministre des Munitions et Approvisionnements, de qui relève les lignes aériennes Trans-Canada, est surchargé de travail. Il a bien voulu me dire privément pour quelle raison on continuait de lui laisser la direction des lignes Trans-Canada. Je regrette toutefois d'ajouter que ce qu'il m'a dit dans le temps n'est pas resté suffisamment gravé dans ma mémoire, bien que je l'aie compris à ce moment-là. Nous lui serions donc reconnaissants de nous expliquer pour quelle raison il doit,—lui qui est l'un des ministres les plus occupés,— continuer de garder la direction du réseau Trans-Canada.

L'hon. M. HOWE: Je crois que dans sa première question, mon honorable ami veut savoir si l'extension projetée du réseau nuira à notre effort de guerre. Je puis dire qu'au moins 50 p. 100 du trafic est effectué par des personnes qui voyagent à travers le pays en vue de la guerre. Il est très commode pour quelqu'un de pouvoir monter en avion le matin, se rendre à Ottawa, y terminer ses affaires et rentrer chez lui le même soir, comme beaucoup le font. Il est très avantageux de pouvoir téléphoner à quelqu'un qui réside à Vancouver et de lui demander de se rendre à Ottawa pour le lendemain afin d'étudier une certaine question.

Nous avons acheté six avions cette année, mais nous les avons achetés à même le fonds d'amortissement des Lignes Trans-Canada. Il n'y a pas eu de nouvelle mise de fonds. Naturellement, l'objet d'un fonds d'amortissement est d'assurer qu'il n'arrivera pas un moment où nous n'aurons plus d'avions. L'objet du fonds d'amortissement est de maintenir l'outillage à une certaine norme.

M. JACKMAN: Mais vous avez acheté six avions neufs. Vous ne pouviez pas garder tous vos vieux avions et en ajouter six autres à même le fonds d'amortissement.

L'hon. M. HOWE: Oui. Les vieux avions commencent à avoir de l'âge, et à mesure que nous les mettons au rancart, nous les remplaçons par des neufs. A un moment donné nous avions quinze avions; nous en avons perdu un dans un accident malheureux; nous en avons donc quatorze vieux et six neufs. Les vieux ont environ trois ans d'existence; ils sont censés durer quatre ans, et nous avons acheté six avions plus gros et plus coûteux pour les remplacer. Naturellement, il n'est pas désirable d'acheter tous les avions la même année, mais de répartir les achats de façon qu'il y en ait dont la durée probable se termine chaque année. Toutefois, comme je l'ai indiqué, nous n'avons pas modifié le capital des Lignes aériennes Trans-Canada. Le capital engagé est $3,250,000 et nous n'envisageons pas la nécessité de l'accroître.

M. JACKMAN: Nous ne pouvons pas acheter ces avions pour les faire servir à combattre l'ennemi et en même temps les utiliser au Canada.

L'hon. M. HOWE: Je puis dire à l'honorable député que nous achetons un bon nombre d'avions et pour l'entraînement et pour combattre l'ennemi.

M. JACKMAN: Je conseillerais d'en acheter le plus possible.

L'hon. M. HOWE: Quelle était l'autre question?

M. JACKMAN: La réponse du ministre ne me donne pas entière satisfaction. Je suis convaincu, et nous le sommes tous, je crois, que tous les avions disponibles devraient être utilisés outre-mer. Il n'y en a pas suffisamment. Nous savons tous que dans notre pays la production n'a pas répondu à nos espérances et nous faisons servir ce que j'appellerais une chose essentielle à la vie même de notre pays à un service purement domestique. Puis, nous employons des fonds américains pour l'achat de ces avions, ce qui veut dire que ces fonds ne peuvent pas servir à l'achat d'avions ou d'autre matériel de guerre qui pourraient être utilisés sur la première ligne de défense outre-mer. Voilà pourquoi je crois que nous devrions nous montrer aussi réticents que possible dans l'expansion de ce service à une heure aussi grave. Je sais que les lignes aériennes Trans-Canada ont obtenu de beaux résultats, mais de l'avis même de ceux qui en ont fait l'expérience, les voyageurs auraient pu tout aussi bien voyager par chemin de fer. Les grands centres industriels sont situés dans les provinces de Québec et d'Ontario. Lorsqu'un citoyen de Toronto voyage en avion, il n'en retire d'autre avantage que celui de passer la nuit chez lui au lieu de la passer dans le train. La perte de temps ne serait donc pas considérable s'il voyageait par chemin de fer. Il en est de même d'un citoyen de Montréal. Il est vrai que ce service est fort commode pour ceux qui se rendent sur la côte du Pacifique; mais, là-bas, d'après ce que nous avons entendu répéter si souvent à la Chambre, l'industrie de guerre n'est pas bien importante. Pour toutes ces raisons, je crois

que le comité devrait étudier bien sérieusement cette grande expansion des lignes aériennes Trans-Canada de ce temps-ci.

Voilà une des questions que j'ai soulevées. J'ai aussi laissé entendre que si on jugeait nécessaire de restreindre le trafic sur les lignes aériennes à notre effort de guerre, le prix du transport devrait être haussé afin d'éliminer le trafic commercial et d'agrément et de laisser tout l'espace disponible à la disposition de ceux qui ont réellement un besoin urgent de voyager par avion. C'était là ma deuxième question. La troisième demandait pourquoi le ministre dirige encore ce ministère quand il lui faut s'occuper en même temps de l'important travail qu'il accomplit au sujet des munitions et des approvisionnements.

L'hon. M. HOWE: Il faut bien maintenir nos moyens de transport au Canada lors même que nous sommes en guerre. Nous achetons constamment des wagons fermés, des wagons pour les voyageurs et du matériel roulant. Nous achetons l'outillage voulu pour transporter à Banff et au lac Louise les touristes qui viennent des Etats-Unis. Nous achetons également des avions afin de pouvoir transporter les touristes de New-York à Toronto et ouvrir de nouvelles routes de ce genre. Nous devons maintenir nos moyens de communications au Canada. Si ces moyens sont indispensables en temps de paix, ils le sont encore plus en temps de guerre. Je crois que les capitaux immobilisés dans l'achat de ces avions en devises américaines ne représenteront qu'une bien faible partie des fonds américains que vaudra au Canada le service entre Toronto et New-York.

Quant au prix du transport, la loi exige que le tarif en vigueur au Canada fasse concurrence à celui qui est établi aux Etats-Unis. En fait, les tarifs sont les mêmes, tant pour le transport des dépêches que pour le service des voyageurs, sauf que dans notre pays ils s'établissent en fonds canadiens et que de l'autre côté de la frontière, aux Etats-Unis, ils s'établissent en fonds américains. Il serait tout à fait impossible, naturellement, d'établir au Canada un tarif pour la poste aérienne différant du tarif américain, parce que les deux sont aisément interchangeables. Il n'en résulterait, à mon avis, que plus de confusion. Je crois que de même le trafic des voyageurs doit s'effectuer sur une base de concurrence.

Si j'ai continué à diriger ce ministère, c'est pour une raison de commodité. J'étais ministre des Transports lorsque je m'occupais aussi de la Commission des approvisionnements de guerre. Une forte partie de mon travail avait alors trait à la construction d'un certain nombre d'aéroports dans tout le Canada; et il en est encore de même aujourd'hui. Le ministère des Transports a formé un personnel nombreux, très compétent, au courant des travaux relatifs à l'emplacement, aux plans des aéroports et à la direction dans la construction. Quand j'ai quitté ce ministère, j'ai cru que ce serait très avantageux pour moi si je pouvais retenir les services de ce personnel. De plus, la signalisation par la radio aux aéroports militaires est la même qu'aux aéroports civils, et là encore nous avions un personnel parfaitement au courant de l'installation et du fonctionnement des appareils de signalisation. C'était une excellente chose d'avoir ce personnel attaché au département qui construisait les appareils de signalisation militaire. Le département des services aériens est une unité; les mêmes techniciens sont à l'emploi de la division de la radio, de la météorologie et de la division des règlements de l'air. En détachant une branche de ce service, il est pour ainsi dire nécessaire de maintenir les trois ensemble. De fait, le travail météorologique se rattache de près à celui des aéroports militaires, en ce sens que nous avons un fonctionnaire du bureau météorologique à chaque aéroport militaire, et un contact de télétype entre le service météorologique central et les aéroports militaires. J'ai pris la direction de ce département pour des fins de commodité. Si je ne trouve pas à redire contre la dure tâche, et si les honorables députés n'ont pas à se plaindre de la qualité du travail que fait cette division, je ne vois pas franchement qui cela regarde, sauf le Gouvernement, en ce qui concerne le chef du ministère.

L'hon. M. HANSON: Avant que le ministre passe à un autre sujet, n'aurait-il pas un mot d'encouragement à propos de la question que j'ai soulevée, savoir, le service aérien du courrier et des passagers entre Saint-Jean et Halifax?

L'hon. M. HOWE: Oui, je devrais dire quelque chose à cet égard. Nous avons éprouvé des difficultés en cherchant à assurer un service satisfaisant pour les Provinces maritimes, mais nous avons réussi peu à peu à les surmonter. Ce qui nous a d'abord causé des difficultés c'est qu'avec un seul voyage à Moncton nous pouvions difficilement contenter le public au sujet du service aérien des passagers et de celui du courrier. Evidemment, un bon service du courrier aérien à destination des Provinces maritimes demanderait un départ de Montréal tard dans la soirée, un départ de Toronto après six heures, une arrivée de bonne heure le matin à Moncton, afin que le courrier puisse atteindre les trois grandes villes des Provinces maritimes en temps voulu pour la première distribution.

Voilà qui était très bien pour le courrier, et nous avons essayé ce service, mais nous avons constaté que les passagers n'aimaient pas voyager la nuit. Nous avons décidé de contenter les passagers. Nous avons maintenant un départ de Toronto le matin, un de Montréal avant midi et une arrivée à Moncton trop tard pour que le courrier puisse être distribué le même jour dans les villes des Provinces maritimes. Ce n'est pas encourageant au point de vue du courrier, bien que ce le soit pour les passagers. Cette année, cependant, le trafic a pris tant d'importance que les deux services sont nécessaires, et je crois que, cette année, nous pourrons contenter les besoins du courrier et des passagers.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire pour le service d'entier parcours?

L'hon. M. HOWE: Oui. Nous avons éprouvé de la difficulté au sujet du petit parcours de Moncton à Saint-Jean. Il offre des difficultés. Il est trop court pour justifier l'usage exclusif d'un avion, et on l'a greffé à d'autres services. Je reconnais que ce n'est pas satisfaisant pour Saint-Jean, mais j'ajouterai que tout ira beaucoup mieux lorsque l'aéroport de Moncton sera en bon état, et que l'on pourra établir un meilleur service jusqu'à Saint-Jean et Fredericton.

L'hon. M. HANSON: Le ministre veut-il dire l'aéroport de Blissville?

L'hon. M. HOWE: Oui. Mais je ferais remarquer à mon honorable ami qu'il nous en coûtera cher pour aménager cet aéroport d'une façon avantageuse. Dans une direction, la piste d'atterrissage sera facile à construire, mais dans l'autre, nous n'avons pas tout à fait la longueur voulue. La question est à l'étude.

L'hon. M. HANSON: Les renseignements qu'on m'a fournis diffèrent de ceux de l'ingénieur.

L'hon. M. HOWE: Non. Il n'est pas difficile de prolonger la piste qui est parallèle à la voie et qui sera la plus utilisée. Mais il sera difficile d'obtenir les 4,000 pieds de piste, car on aboutit à une déclivité prononcée. J'espère que les améliorations que nous pourrons apporter à ce champ cette année donneront satisfaction aux Lignes aériennes Trans-Canada et que nous aurons un arrêt à cet endroit cet automne. Si la chose est possible, il en résultera un avantage marqué. Mais c'est Trans-Canada qui décide en dernier ressort s'il y a lieu d'arrêter à cet endroit. En tout cas, nous espérons que l'aéroport de Blissville répondra à leurs exigences.

[L'hon. M. Howe.]

Les obstacles à notre entrée dans Halifax proviennent du conflit survenu avec les autorités du corps d'aviation royal canadien. Elles se sont opposées énergiquement à ce que nous pénétrions dans leur zone d'opérations, mais l'expérience a démontré que le voisinage des deux services n'a rien de vraiment incompatible. Le service à Sydney constitue un autre problème. De toutes les villes des Provinces maritimes, c'est probablement celle qui bénéficierait le plus d'un service aérien, vu la longueur du parcours qui la sépare de Moncton.

L'hon. M. HANSON: C'est tout à fait juste.

L'hon. M. HOWE: Nous examinons la chose et nous espérons pouvoir, d'ici le milieu de l'été, établir un service entre Moncton et l'Ile du Prince-Edouard et même jusqu'à Sydney. Ce sont là des problèmes que nous nous appliquons sérieusement à résoudre. Il a fallu quelques années pour organiser ce réseau aérien, et tout n'y est pas encore parfait, mais mon honorable ami peut être sûr que nous nous rendons compte des difficultés à surmonter et des imperfections de l'entreprise. Mais nous nous proposons d'y apporter des améliorations à mesure que la rentrée des fonds nous le permettra.

M. CHURCH: Que ce soit pour le transport du courrier ou des voyageurs, monsieur le président, c'est du point de vue commercial qu'il faut envisager les Lignes aériennes Trans-Canada. C'est un service de luxe. Devant les recettes de $3,150,000 au chef du courrier et de $2,170,000 au chef du transport des voyageurs, il saute aux yeux que le bureau de poste de Toronto, depuis l'établissement de ce services aérien, n'a pas été traité aussi bien qu'auparavant. C'est ce service de luxe qui en est la cause.

Après tout, c'est l'homme d'affaires moyen, le marchand du coin, le grossiste et le chef de famille qu'intéresse le service principal du bureau de poste de Toronto. Des douzaines de plaintes m'ont été formulées depuis l'établissement du service aérien Trans-Canada, toutes à l'effet qu'on néglige plutôt les autres services locaux pour assurer le bon fonctionnement de ce service de luxe. Toronto, dont les recettes postales s'élèvent à $8,000,000 devrait pouvoir jouir du taux de 1c. sur les lettres à destination locale, mais elle n'a pas cet avantage. De plus, les conditions de travail au service des postes à Toronto sont déplorables. On devrait les modifier et les améliorer. De fait, je possède quinze ou vingt lettres que je ferai voir au ministre et qui révèlent une véritable exploitation des employés, conséquence des économies pratiquées au sein des services postaux déjà établis afin

de pourvoir au fonctionnement de ce service de luxe et d'utiliser à d'autres fins les recettes du bureau de poste de Toronto.

Dans les quartiers d'habitation, les lettres ne parviennent à destination qu'avec la première distribution qui s'effectue à onze heures ou à onze heures et demie. Dans le quartier des affaires, le ministère ne donne plus le service accoutumé. Qu'il s'agisse du service de luxe des Lignes aériennes Trans-Canada ou des autres services, le ministère des Postes reste un service d'utilité publique et il devrait donner un service moderne et comparable à celui de la compagnie canadienne de téléphone Bell, de la Consumers' Gas Company et de tout autre service public. Le ministère des Postes ne devrait pas se faire l'esclave du passé. Il devrait améliorer ses services et assurer à ses employés des conditions raisonnables au point de vue des heures de travail, des vacances, du surtemps, et le reste. J'inviterais le ministre du Travail à s'enquérir des conditions ouvrières dans le district que j'ai mentionné. Elles sont déplorables et exigeraient une enquête. Les employés doivent travailler de longues heures et souvent une partie au moins de leurs congés. Des équipes travaillent en partie la nuit et en partie le jour. Quelques-uns travaillent la nuit l'année durant, et depuis plusieurs années. Le service devrait être modifié.

J'estime que le service de l'hôtel des postes de Toronto a été grandement négligé au profit d'autres localités. Mais nous ne pouvons obtenir le service parce que par des écritures ou autrement les revenus sont transportés dans un autre compte, celui du service de luxe. Les chefs et les subalternes sont excellents. Je ne veux pas me plaindre du service aérien, que je trouve splendide et qui s'améliorera encore davantage avec le temps. Mais je souhaite que les revenus servent à obtenir du bureau de poste de meilleures conditions de travail, des traitements plus élevés et un meilleur service pour les quartiers d'habitation et les quartiers d'affaires de Toronto, comme le service des lettres à destination locale et bien d'autres.

Je suis d'avis que le service Trans-Canada est d'utilité publique et qu'il devrait être administré sur une base commerciale. Les taux d'affranchissement devraient suffire aux frais d'entretien et d'exploitation; autrement, quelque autre branche plus ancienne du service en souffrira et les conditions de travail ne seront pas ce qu'elles devraient être.

L'hon. M. MULOCK: D'abord je demanderai à l'honorable député de Rosedale si je l'ai bien compris: A-t-il demandé que le taux du courrier aérien soit porté de 6c. à 12c.?

M. JACKMAN: J'ai dit que si les lignes aériennes Trans-Canada étaient nécessaires à la poursuite de notre effort de guerre, on pourrait éliminer une partie de l'excédent de voyageurs et de courrier que ces lignes transportent actuellement, et qu'on pourrait y arriver en augmentant les tarifs. C'est ainsi que nous éliminons toutes les choses inutiles, et maintenons celles qui sont essentielles. On pourrait exiger davantage pour le transport des voyageurs, parce que les tarifs de Trans-Canada sont excessivement bas tant pour le courrier que pour les passagers. Le tarif postal fait concurrance au tarif du courrier ordinaire, car il n'est que de 6c. comparativement à 3c.; et les tarif des chemins de fer sont presque aussi élevés que ceux de Trans-Canada. S'il nous faut restreindre les opérations des Lignes aériennes Trans-Canada aux services importants de guerre, je dis que nous pouvons le faire en augmentant les tarifs.

L'hon. M. MULOCK: Je ferai remarquer à l'honorable député que l'une de ses déclarations est assez exacte, car en y donnant suite on ferait disparaître le courier aérien, ou une bonne partie. Par ailleurs il ferait surgir un autre problème; il ajouterait un déficit énorme au ministère des Postes. A ce sujet je lui ferai observer que je tiens à rendre ce service rémunérateur, plutôt que déficitaire. Si l'honorable député veut bien réfléchir un instant il verra que sa proposition n'est pas de nature à améliorer les revenus de ce ministère. Elle ne contribuerait pas beaucoup à augmenter le volume des affaires, et c'est cela qui permet de maintenir les lignes Trans-Canada. J'ose croire qu'il ne nous demande pas sérieusement d'abandonner le service du courrier aérien. Si nous avions maintenu la politique du démembrement qui fut en vigueur pendant un certain temps nous n'aurions pas aujourd'hui les aérodromes que la construction des Lignes aériennes Trans-Canada a mis à notre disposition. Ils servent actuellement à l'instruction des pilotes et à la défense du pays. L'honorable député ferait bien de réfléchir de nouveau à sa proposition tant dans l'intérêt du courrier aérien que dans celui de la défense, parce que ce sont les revenus obtenus de ce volume d'affaires qui permettent d'exploiter les lignes aériennes Trans-Canada.

Je dirai à l'honorable député de Broadview que je ne partage aucunement l'opinion qu'il a exprimée au sujet du service à Toronto. Il est impossible d'empêcher qu'il y ait des plaintes dans une aussi grande ville. Certes, le service n'est pas aussi parfait qu'il le désire ou que je le voudrais; mais il sait très bien que nous sommes en guerre. Est-il sérieux en demandant qu'on augmente de nouveau le nombre des distributions à Toronto en ce

moment? Je ne le crois pas. Il y en a déjà plusieurs, selon les quartiers desservis.

J'ai expliqué à l'honorable député il y a quelque temps que malheureusement certains de nos fonctionnaires étaient malades et incapables de travailler. Nous les avons remplacés par des nouveaux, mais il est évident que ces derniers ne peuvent pas s'acquitter de leurs devoirs aussi rapidement que ceux qui sont vieux dans le métier, et qui font le même parcours de distribution depuis plusieurs années. Je ferai également remarquer à l'honorable membre qu'un grand nombre d'employés du bureau de poste de Toronto se sont enrôlés. Il a fallu les remplacer par de nouveaux employés qui ne sont pas encore rompus à leur nouvelle besogne. Peut-être l'honorable député ne s'accordera-t-il pas avec moi sur ce point, mais je dois ajouter que les rues et les trottoirs de Toronto ne sont pas de nature à faciliter la livraison du courrier. Il est généralement reconnu qu'ils ont contribué à retarder le travail des facteurs.

L'hon. M. HANSON: Pas le moins du monde!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1941-1942

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1942. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. HANSON: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. CRERAR: Nous étudierons en deuxième lecture le bill des crédits de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: On semble croire préférable de discuter la question du blé et de passer ensuite à l'étude des crédits dont je viens de proposer le renvoi au comité des subsides.

L'hon. M. CRERAR: J'avais cru comprendre que le premier ministre désirait aborder en deuxième lecture le bill relatif aux crédits de guerre afin de pouvoir le transmettre au Sénat. Le débat sur la résolution a duré plusieurs semaines.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que nous étudierons demain.

L'hon. M. CRERAR: Vu le long débat sur la résolution, j'ose espérer que la Chambre adoptera le bill en deuxième lecture sans délai

afin que nous puissions le transmettre au Sénat, puis, nous pourrons aborder la loi à laquelle le ministre des Finances vient de faire allusion. A mon avis, la Chambre devrait consentir à étudier toutes les mesures de moindre importance contenues dans le *Feuilleton*.

L'hon. M. HANSON: Pourrions-nous, avant la levée de la séance, savoir quel est le plan du Gouvernement concernant l'étude de la question du blé? J'ai cru comprendre que le budget supplémentaire qui nous a été soumis ce soir se rapporte aux primes prévues, mais ce n'est là qu'un aspect de la question et il me semble qu'on ne devrait pas l'étudier par miettes. Cependant, je sais que le Gouvernement peut faire comme bon lui semble.

L'hon. M. GARDINER: Le budget supplémentaire prévoit le payement des primes pour la réduction des emblavures suivant les conditions déterminées par le Gouverneur en conseil, l'acquittement des frais d'administration et le payement du traitement des employés temporaires nommés nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil. Au début du débat sur ce budget, le programme entier des primes devant être payées pour la réduction des emblavures sera décrit et discuté; c'est la partie principale du programme.

M. COLDWELL: Devons-nous comprendre qu'aucune loi concernant la réduction des emblavures ne sera soumise, que seul le budget sera à l'étude et que tous les règlements concernant le payement des primes seront préparés par le Gouverneur en conseil? Il me semble que cette question importante devrait faire l'objet d'une loi afin que la Chambre puisse étudier les propositions concrètes du Gouvernement relativement à ce problème complexe.

L'hon. M. HANSON: Très bien. Rien de moins ne peut être satisfaisant.

M. DOUGLAS (Weyburn): Absolument pas.

L'hon. M. GARDINER: Il existe des voies par lesquelles les règlements eux-mêmes peuvent être soumis à la Chambre et discutés. Je crois que si nous adoptons la méthode proposée, nous n'accomplirons probablement rien cette année, si les choses suivent leur cours ordinaire.

M. COLDWELL: Il me semble qu'une collaboration s'impose ici mais la Chambre doit exiger que le Gouvernement lui soumette les mesures qu'il projette.

L'hon. M. HANSON: Si l'on veut l'adoption du bill, il faut en définir la portée.

L'hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami aime à formuler des observations de ce genre. Il a déjà fait cette remarque à plusieurs reprises.

L'hon. M. HANSON: Je donne un conseil d'ami.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas un conseil d'ami. C'est une menace de causer des embarras si l'on n'adopte pas une certaine méthode.

L'hon. M. HANSON: Qu'on en pense ce qu'on voudra. La façon de procéder proposée par le ministre indique que l'on a l'intention de légiférer au moyen de décrets du conseil. Le pays n'en sera pas satisfait. Je n'aime pas cette méthode et nul autre député ne l'approuve. Elle ne plaira pas aux députés ministériels ni aux représentants de l'Ontario.

L'hon. M. GARDINER: Le temps n'est sans doute pas propice à l'étude de cette question, mais l'on peut envisager le problème de deux ou trois manières différentes. On aurait pu d'abord adopter la mesure en vertu de la loi des mesures de guerre. On ne l'a pas fait parce qu'il aurait été impossible de la discuter comme le désirent les honorables députés. Je suis certain, la Chambre aura l'occasion, demain ou en autre temps opportun, de discuter à fond la question, tout comme si l'on présentait un projet de loi à ce sujet.

M. PERLEY: Quand la question viendra sur le tapis, le ministre fera-t-il lui-même une déclaration sur les conséquences probables de l'adoption de cette mesure ou chargera-t-il un autre de ce soin?

L'hon. M. GARDINER: J'aimerais faire une déclaration à ce sujet.

M. McNEVIN: A titre de député ministériel, j'affirme que cette question devrait être réglée par une mesure permettant d'en prendre une vue d'ensemble. C'est une question du plus grand intérêt.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Vendredi 21 mars 1941

La séance est ouverte à trois heures.

FEU M. F. C. CASSELMAN

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la mort soudaine, arrivée hier soir, de l'un d'entre nous, M. Frederick C. Casselman, député d'Edmonton-Est, a frappé et profondément affligé les honorables députés.

L'honorable député était à son siège à la séance d'hier après-midi et il y était aussi à la reprise de la séance, hier soir. Je crois qu'il y est resté jusqu'après l'adoption de la résolution relative au bill des crédits de guerre ainsi que du bill en première lecture. Il quitta alors la Chambre pour se rendre à sa résidence d'Ottawa. Comme il allait entrer chez lui, il fut frappé d'une syncope de cœur et il expira immédiatement.

La mort très soudaine d'un homme qui, âgé seulement de cinquante-six ans, paraissait si fort et en si bonne santé, est pour nous tous une preuve du surmenage auquel sont aujourd'hui astreints les hommes occupant des positions qui comportent de graves responsabilités. Je doute que nous commencions à nous rendre bien compte de l'épuisement que la tâche qui incombe aux représentants du peuple cause au cœur et à l'esprit ainsi qu'au système nerveux. Si importants ont été les événements survenus depuis un an que nous avons peine à constater qu'il ne s'est pas encore écoulé une année depuis que le peuple canadien a élu les membres actuels de cette Chambre. M. Casselman, député ministériel, avait été élu pour la première fois aux élections du 26 mars de l'année dernière. Il était donc membre de la Chambre depuis moins d'un an. Bien que né dans l'Etat du Montana, il appartenait à une famille canadienne. Il n'a passé aux Etats-Unis que les cinq premières années de sa vie. Venu au Canada, il fit ses études dans la province d'Ontario, d'abord à l'université Queens, puis à l'université de Toronto. Plus tard, il suivit les cours de l'université de l'Alberta. Diplômé ès-arts et en droit, il fit du service militaire outre-mer où il fut décoré de la croix militaire. Il fut blessé sur le champ de bataille.

A Edmonton, où il exerça la profession d'avocat, M. Casselman s'éleva bientôt à un rang éminent, mais il ne voulut pas se contenter de consacrer son temps uniquement à l'exercice de sa profession. Encore jeune, il manifesta le désir de servir le public d'une façon désintéressée. Comme beaucoup d'autres, il débuta dans la vie publique en se faisant élire membre de la commission scolaire, position qu'il occupa durant plusieurs années. En 1937, il fut élu échevin de la ville d'Edmonton. Il l'était encore au moment de sa mort. Le rang auquel il s'était élevé dans cette ville, son caractère, ses talents, ses succès, tout contribua à lui assurer la confiance de ses concitoyens d'Edmonton, dont l'une des circonscriptions lui fit l'honneur de l'élire comme son représentant à la Chambre des communes.

Je le répète, le patriotisme et le bien public inspiraient les actes de M. Casselman. Pendant la dernière guerre, il s'était enrôlé comme simple soldat, et avait fait du service

outre-mer pendant deux ans dans les troupes expéditionnaires du Canada. Plus tard il était entré dans un régiment des armées impériales et y avait obtenu le grade de lieutenant.

Quand on passe en revue la carrière de cet homme à peine âgé de cinquante-six ans, carrière passée au service de sa municipalité, de sa province et de son pays, tant au Parlement que sur les champs de bataille, on a vraiment l'impression que le Canada subit une lourde perte par la disparition d'un citoyen aussi patriote et aussi dévoué au bien public. Si la mort eût épargné M. Casselman, il n'y a pas de doute qu'il eût joué un rôle de plus en plus grand dans la vie publique canadienne. Mais il a rendu des services signalés à sa ville, à sa province et à son pays qui gardera longtemps, dans un sentiment de reconnaissance, le souvenir de son nom.

L'honorable député laisse dans le deuil son épouse et une fille. Je suis convaincu que tous les membres de la Chambre désirent que vous transmettiez, monsieur l'Orateur, à Mme Casselman et à sa fille l'expression de nos bien vives condoléances.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je voudrais, en mon propre nom et au nom de mes collègues, m'associer aux sentiments de respect et de sympathie que le premier ministre (M. Mackenzie King) vient d'exprimer avec tant d'éloquence. Je n'avais pas l'avantage de connaître M. Casselman mais j'avais observé son travail à la Chambre. Je sais qu'il pouvait former son propre jugement et qu'il possédait la faculté d'exprimer ses propres opinions. Je crois savoir qu'il descendait d'une famille loyaliste, de ces gens qui furent parmi les pionniers de notre pays. Il fut tour à tour instituteur, avocat, valeureux soldat et législateur, de sorte que sa vie a dû être très active. Il aurait probablement admis qu'il n'avait rien eu à se reprocher dans sa vie privée ou dans sa vie publique. Tous, nous sympathisons avec ceux qu'il aimait et l'on pourra dire de lui qu'il fut un intellectuel et un homme de bien.

J'apprécie ce qu'a dit le premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet de la fatigue à laquelle, en ces heures graves, s'exposent les hommes publics et ceux qui occupent des postes de commande. J'en fais moi-même l'expérience. Aussi bien devons-nous tous, à mon avis, nous montrer charitables à l'égard des faiblesses des autres, nous rappelant que nous ressentons nous-mêmes la fatigue et le poids de la tâche.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots aux paroles que le premier ministre et le chef de l'opposition ont prononcée à la mémoire de mon feu collègue d'Edmonton.

J'ai connu M. Casselman durant plusieurs années à Edmonton, et j'ai été en contact intime avec lui. Je sais qu'on le tenait en haute estime. Il a joui à un haut degré de la confiance des citoyens d'Edmonton, et, récemment surtout, de la circonscription d'Edmonton-Est.

M. Casselman a joué un rôle effacé mais de tout premier plan dans la vie publique de sa ville, ayant été durant plusieurs années membre distingué de la commission scolaire d'Edmonton, et, dernièrement, du conseil municipal. Il a fait du bien dans le secret, et sa mort prématurée est une très grande perte pour Edmonton, l'Alberta et le Parlement canadien.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Au nom de mes collègues et en mon propre nom, je m'associe au premier ministre et au leader de l'opposition ainsi qu'au ministre du Commerce dans l'expression de leur regret et leur chagrin touchant la mort de l'un des représentants de cette Chambre. J'ai souvent pensé depuis six ans que je fais partie du Parlement, que les fatigues de la vie publique se sont probablement plus fait sentir en cette enceinte que presque partout ailleurs. Maintes fois j'ai dû me rappeler la vérité des paroles du livre de prières de l'Eglise anglicane dans laquelle j'ai été élevé: "Au sein de la vie nous sommes dans la mort".

Au nom de mes collègues et en mon propre nom je me joins à ceux qui ont déjà exprimé leurs sympathies et leurs regrets. Je ne pensais guère en entrant dans cette Chambre hier avec M. Casselman qu'on parlerait de lui aujourd'hui comme d'un collègue disparu.

Nous offrons à sa veuve et à sa fille affligées nos plus sincères condoléances dans la perte qu'elles viennent de subir.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Au nom des membres de mon groupe, je désire m'associer aux bonnes paroles, si méritées, que nous avons déjà entendues au sujet de M. Casselman. Le représentant d'Edmonton-Est était l'un des membres dont la Chambre pouvait difficilement se passer en ce moment. C'était un homme intelligent, courageux, d'une grande pénétration d'esprit. Nos condoléances sont acquises à sa famille dans le malheur. Ce sera un soulagement dans sa douleur de songer qu'il est mort à la tâche, toujours impatient de faire sa part.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): En ma qualité de simple député on voudra bien me permettre de rendre hommage au défunt que je connaissais intimement. A la vue des

fleurs qui, hier, honoraient un vivant, et à la vue de celles qui, aujourd'hui, commémorent le souvenir de celui qui est rendu dans un autre monde, je me rappelle la dernière conversation que j'ai eue avec lui alors que je lui disais: Peu importe ce que peuvent être nos croyances religieuses ou notre parti. Et il m'interrompit en disant, "Si vous vous conduisez bien et suivez le Maître-Artisan c'est ce qui importe."

Notre collègue s'en est allé dans l'autre monde et maintenant il voit mieux que jamais ce qui se passe dans cette Chambre.

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SAINT-LAURENT

ACCORD CONCERNANT LA PRODUCTION D'ÉNERGIE ET LA CANALISATION, DE LA TÊTE DES LACS À MONTRÉAL—DÉPÔT DES DOCUMENTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dépose la correspondance et les documents qui ont trait à la production de l'énergie dans le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, 1938-1941, comme je l'ai promis à la Chambre, mercredi dernier.

Je dépose ces documents sous forme de livre blanc renfermant ce qui suit:

Partie I. Accords intervenus avec les Etats-Unis et l'Ontario concernant la production de l'énergie électrique dans le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent;

Partie II. Correspondance échangée entre les Gouvernements du Canada et des Etats-Unis concernant la production de l'énergie électrique dans le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent;

Partie III. Correspondance échangée entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Ontario concernant la production de l'énergie électrique dans le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent;

Partie IV. Correspondance échangée entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la province de Québec concernant la production de l'énergie électrique dans le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, et

Partie V. Plan général.

Une publication relative à la correspondance et aux documents concernant le traité de 1932 relatif à la canalisation du Saint-Laurent, et au projet des rivières Ogoki et Kénogami (Lac Long) et d'exportation d'énergie électrique ont été déposés à la Chambre des communes le 28 février 1938. On a également déposé une publication additionnelle le 21 mars 1938. Le livre blanc déposé maintenant renferme la correspondance et les documents relatifs à la production de l'énergie électrique dans le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent qui sont postérieurs aux publications susmentionnées et qui s'étendent jusqu'à la conclusion de l'accord Canado-Américain du 19 mars 1941. Outre le contenu de ce livre blanc et des deux autres qui ont été déposés sur le bureau, la Chambre aura en sa possession l'essentiel de la documentation et de la correspondance relatives à l'accord sur la voie d'eau navigable des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

J'ai ici un sommaire des principaux points de l'accord, l'historique, en quelque sorte, des étapes parcourues jusqu'à sa signature, ses principaux aspects et autres détails analogues. Ce sommaire, rédigé par des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, a été communiqué à la presse aujourd'hui. Comme ce document peut constituer une source de références utile au cours des débats qui se dérouleront en Chambre, il serait bon de le consigner aux Procès-Verbaux de la séance d'aujourd'hui. C'est pourquoi je demande à les déposer sur le bureau à cette fin.

Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson) m'a demandé de déposer sur le bureau l'avis des conseillers juridiques de la couronne sur la vertu de l'accord, par opposition à ce qu'un traité aurait signifié, eu égard surtout aux clauses de l'accord qui sont obligatoires pour les deux pays. Je dépose donc sur le bureau les lettres où le conseiller juridique du ministère des Affaires extérieures et le sous-ministre de la Justice donnent leur avis, ainsi que le conseiller juridique du secrétariat d'Etat des Etats-Unis et le procureur général de ce pays quant à la validité d'un accord conclu sous l'autorité législative, respectivement, du Parlement et du Congrès.

Je propose que cette correspondance soit reproduite également dans les Procès-Verbaux de manière que les honorables députés puissent y recourir au besoin.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Avant que la Chambre passe à autre chose, je tiens à remercier le premier ministre (M. Mackenzie King) de m'avoir fait parvenir, un peu après midi, des exemplaires de ces documents, sauf les avis légaux qu'il vient de déposer. Le coup d'œil rapide que j'ai pu y jeter ne m'a pas permis de voir si l'on y donne un aperçu de ce que l'entreprise coûtera au pays, une fois achevée. Si on a procédé à quelque estimation, où pourrons-nous la trouver?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le rapport des ingénieurs que j'ai déposé l'autre jour renferme des données sur le sujet et on en trouvera d'autres dans le livre blanc déposé aujourd'hui ainsi que dans la partie V du résumé.

L'hon. M. HANSON: Il y a des données, mais rien n'indique quelle sera la part du Canada.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je demanderais au premier ministre si le Gouvernement a étudié la question de l'ajournement de Pâques. Le dimanche de Pâques tombe le 13 avril et le Vendredi Saint le 11. Les honorables députés qui demeurent loin de la capitale s'intéressent particulièrement à la décision que prendra le Gouvernement à ce sujet. Il ne m'importe pas à moi personnellement que l'ajournement soit long ou court, mais il serait certes très utile que l'on nous accordât après Pâques quelques jours pour vaquer à des affaires urgentes. Je serais reconnaissant au premier ministre de fournir les détails requis à ce sujet, s'il est en mesure de le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Mes collègues et moi avons soigneusement étudié la question des vacances de Pâques. On peut choisir, comme vient de le dire mon honorable ami, entre un court ajournement à dater du Jeudi Saint jusqu'au lundi ou au mardi de Pâques, ou un ajournement assez long pour permettre à tous les honorables députés de retourner dans leur circonscription s'ils le désirent et, j'ajouterais, pour permettre aux ministres, qui ont dû assister à toutes les séances de la Chambre durant le débat sur la mesure relative aux crédits de guerre, de s'occuper des questions urgentes et importantes de leurs ministères respectifs et de nous permettre à tous enfin de rattraper le temps perdu. De plus, j'ai grandement besoin de me reposer et de me récréer quelque peu durant cette période.

Dans les circonstances, nous avons cru bon, si on n'y voit pas d'objection, de proposer que la Chambre s'ajourne du 9 avril, jour de demi-séance, jusqu'au lundi 28 avril. Les honorables députés constateront que cette période compte trois samedis et trois dimanches. L'ajournement durera un peu plus d'une quinzaine. Vu les nombreuses questions que le Gouvernement doit étudier, il est important, à mon sens, que la Chambre s'ajourne pendant cette période.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE AYANT POUR OBJET D'ACCORDER DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose l'adoption en deuxième lecture du Bill n° 19 ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de retarder l'adoption de cette mesure. Le débat sur la résolution s'est prolongé outre mesure et je serais le dernier à abuser de l'indulgence de la Chambre en prononçant un discours à l'occasion de la deuxième lecture de ce projet de loi. Cependant, je crois qu'il y a lieu de faire certaines mises au point avant de l'adopter.

La résolution nous demandait d'approuver des crédits très considérables; le bill, que j'ai lu rapidement, suit de très près le texte de la résolution. Lorsque le projet de loi sera étudié en comité, je me propose d'attirer l'attention du ministre sur deux ou trois points. Je mentionnerai immédiatement, entre autres, l'article 4, dont les dispositions ne font pas de distinction entre les sommes qu'on pourra prélever par voie d'impôts et celles qu'il faudra emprunter. On pourra avoir recours aux emprunts pour se procurer la somme totale de 1,300 millions de dollars. On nous demande de voter un crédit de 1,300 millions de dollars et le ministre pourra emprunter cette somme entière.

Comme on l'a souvent répété à la Chambre, il s'agit d'une somme très considérable et il me semble qu'avant d'adopter ce projet de loi en deuxième lecture le ministre devrait nous dire, avec toute la certitude possible, que le Gouvernement ne se propose pas d'emprunter cette somme en entier. Agir ainsi, à mon avis, serait contraire aux coutumes établies et, d'ailleurs, je ne crois pas que le public approuve un emprunt aussi important. Par contre, le Gouvernement devrait aussi s'engager à ne pas prélever ce montant tout entier par voie d'impôts. Un tel fardeau serait écrasant et aurait pour effet de tarir les sources de revenu et nous savons tous comme il est important de les conserver pour le présent comme pour l'avenir. Encore une fois, j'invite le ministre, comme je l'ai déjà fait, à nous dire, s'il le veut bien, quelle partie il se propose d'obtenir par voie d'emprunt et quelle partie par voie d'impôts.

A ce sujet, je tiens à réitérer, ainsi que je l'ai fait à maintes reprises depuis huit ou dix mois, ma ferme conviction que tous les Canadiens contribueront de leurs deniers à l'effort de guerre du Gouvernement, quelles que soient leurs opinions à cet égard. Je veux aller plus loin et mettre au service de l'Etat, non seulement mes propres efforts, mais ceux des membres de mon parti, tant à la Chambre que par tout le pays, afin que nous puissions prélever ces deniers, et plus particulièrement

cette partie de la somme qui doit être réalisée par voie d'emprunts. Je serais un bien mauvais patriote si je refusais de participer à la campagne de souscription à l'emprunt de guerre. J'ai donc fait savoir au directeur de cette campagne que je mettais ma personne et ma faible influence à la disposition de ceux qui feront bientôt un appel au peuple canadien et qui s'efforcent de mener à bien cette campagne d'emprunt. Je tiens à réitérer cette offre en mon nom et au nom de tous mes collègues. Je demande également à tous les amis du parti conservateur, par la voix des journaux, d'appuyer les efforts du Gouvernement dans cette campagne d'emprunt. Je suis sûr qu'ils ne lui refuseront pas leur concours.

La somme est considérable et si tous ces derniers allaient être dépensés au Canada, nous n'aurions aucune difficulté à les prélever, vu les avantages qui pourraient en découler du simple point de vue économique. Cependant, une assez bonne partie de la somme requise devra être dépensée aux Etats-Unis et versée en monnaie de ce pays. C'est pourquoi le prélèvement de cet argent ne pourra s'effectuer sans difficulté. Si les fonds sont prélevés au Canada même, ce ne sera plus, en théorie, qu'une question d'écritures. Sans poser à l'économiste, il me semble que la question est simplement de régie interne et ne devrait pas soulever de grosses difficultés, sauf en ce qui concerne la proportion du prélèvement. Mais par ailleurs, ainsi que je le prévois, si une large part de ces fonds doivent sortir du pays en couverture des achats d'approvisionnements de guerre et d'autres marchandises aux Etats-Unis, exigeant des devises américaines, j'envisage alors de sérieuses difficultés pour cette année dans nos finances de guerre.

Ces difficultés seront en rapport avec les chiffres astronomiques déjà mentionnés. Il est bon de se rappeler qu'en plus des 1,300 millions de dollars, il faudra trouver une autre somme fort considérable que le ministre des Finances (M. Ilsley) établit à 160 millions, ainsi que les crédits supplémentaires pour l'année courante qui est sur le point de finir. Il faut conclure que dans les circonstances que je viens d'exposer le ministère des Finances aura des difficultés considérables à surmonter, tout comme ceux qui ont la responsabilité d'effectuer ces versements.

J'ai récemment pris connaissance avec un vif intérêt d'une déclaration qu'aurait faite le secrétaire de la Trésorerie des Etats-Unis, M. Morgenthau. Ce dernier dit-on, aurait eu l'assurance du ministre canadien des Finances que le Canada était en mesure de faire les fonds nécessaires à la couverture de ses achats aux Etats-Unis pendant l'année. Je suppose qu'il s'agissait de l'année civile 1941. Par la suite, toutefois, les difficultés s'annonçaient plus marquées. Le sous-ministre des Finances ne s'est peut-être pas prononcé dans ce sens, mais s'il l'a fait je suis plus ou moins de son opinion. A mesure que se multiplieront les engagements relatifs aux approvisionnements de guerre, et ils sont des plus justiciables, la situation présentera constamment de nouvelles difficultés. Deux lignes de conduite s'offriront, semble-t-il, et qu'il faudra suivre toutes les deux. Il faudra d'abord restreindre davantage nos importations des denrées non essentielles en provenance des Etats-Unis, et nous devrons ensuite faire des emprunts chez nos voisins.

Je n'ai rien à ajouter sur les principes généreux du projet de loi. Mais avant de laisser la parole je désire renouveler auprès du ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) une demande relative à la Federal Aircraft. Je fais cet appel sans esprit de malveillance. L'étude du projet de résolution par le comité a donné lieu à l'expression d'opinions que l'on aurait peut-être dû garder pour soi. Dans l'ensemble, cependant, la discussion a pu demeurer sur un plan plus ou moins élevé, et le ministre lui-même a conclu que personne ne l'avait pris pour cible directe. Personne n'a voulu créer l'impression qu'il avait failli à la très lourde tâche qu'il s'est assignée. D'aucuns ont toutefois été d'avis que la politique suivie s'écartait de celle que le ministre lui-même avait annoncée dans ses communiqués aux journaux du commencement de l'été dernier.

Loin de moi l'intention de ressasser toute l'histoire de la Federal Aircraft. Le ministre et la Chambre me permettront sans doute toutefois d'appeler leur attention sur une déclaration que le ministre faisait le 2 juillet dernier par le directeur de l'information publique.

Le ministre aurait déclaré à cette époque:

L'industrie canadienne de l'aéronautique a fait face si magnifiquement à la situation critique créée par l'impuissance de la Grande-Bretagne à expédier les pièces sous l'empire du plan d'entraînement aérien de l'Empire que la majeure partie du plan primitif, dont l'exécution devait durer deux ans, a été comprimée en un plan d'un an. On fabrique déjà en grande série les avions destinés à l'instruction élémentaire et la construction des avions propres à l'instruction supérieure se poursuit conformément aux exigences du plan accéléré.

Puis il a ajouté:

La capacité et l'empressement des patrons et des ouvriers de l'industrie canadienne de l'aéronautique, pour ce qui est de faire face aux exigences sans précédent, ont été si marqués que le Gouvernement pourra exécuter à la fois le programme canadien et le plan entier d'entraî-

nement aérien du Commonwealth avec les seules ressources du Dominion, sans l'aide de la métropole.

Cette déclaration qui débordait d'optimisme, me semblait devoir réconforter la population canadienne qui avait reçu, d'outre-mer, des appels pour l'envoi d'avions en nombre croissant. J'étais prêt à ajouter foi à ces paroles.

Le ministre a annoncé en même temps que M. R. P. Bell était nommé membre du comité exécutif du département et recevait, notez-le bien, la mission de coordonner dans tout le pays la production entière d'aéronefs et d'accélérer davantage le rendement de l'avionnerie. Puis le ministre a poursuivi en ces termes le résumé de la production aéronautique:

L'exécution de toutes les commandes d'avions requis sous le régime du plan d'entraînement aérien du commonwealth est en fort bonne voie. On a pris des dispositions pour l'achat de quelque 5,000 moteurs.

La plupart de ces moteurs devaient, à l'origine, venir de Grande-Bretagne. On a aussi placé des commandes d'instruments et d'autre matériel nécessaires à l'exécution du programme de production aéronautique.

Sous l'empire du plan de formation aérienne, les pilotes font leur première expérience de vol dans les écoles élémentaires d'aviation, à bord d'avions d'entraînement Fleet et De Havilland Tiger Moth. D'après le plan, il faut environ 800 de ces appareils. Une usine canadienne produit journellement plus de deux de ces avions. Près de 200 appareils de ce genre sont déjà sortis d'usines canadiennes. Vers la fin de l'année, notre pays aura produit tous les avions nécessaires à l'entraînement préparatoire.

Je pense qu'on s'en est pas mal tenu à ce programme; c'est du moins ainsi que je comprends la situation. Le ministre a ajouté:

En vue de remplir son rôle dans le plan d'entraînement, la Grande-Bretagne devait fournir 400 moteurs Gypsy pour les avions Tiger Moth. Pour remplacer ces moteurs, nous avons acheté 400 Menasco. On a aussi fait l'acquisition des moteurs requis pour les avions d'entraînement Fleet.

Quand les pilotes ont terminé leur formation préparatoire, on leur enseigne comment conduire les avions plus gros et plus rapides. Ces derniers comprennent des Harvard, des Fleet 60 et des Anson.

Il a ensuite parlé des commandes d'avions d'entraînement Harvard placées au Canada et aux Etats-Unis, puis il a ajouté:

La fabrication au Canada des Ansons, des Harvards et des Fleet 60 a été organisée de telle façon que ces appareils seront disponibles à mesure que les pilotes termineront leur formation préliminaire avec les avions à l'usage des débutants. La livraison des Harvards commencera avant un mois.

Si je comprends bien, les Fleet 60 sont des avions intermédiaires. Le ministre ajouta ensuite que l'exécution du programme de fabrication des Ansons, comprenant la construction de 1,509 appareils bi-moteurs, se poursuivait vigoureusement dans les neufs usines canadiennes et que, pour coordonner la fabrication de toutes les pièces de l'avion Anson et accélérer la construction de l'appareil complet—une des unités les plus importantes dans le plan d'entraînement aérien—on avait pris des dispositions en vue de séparer cette tâche du reste du programme de fabrication aéronautique et de la confier à une direction unique.

Il annonça ensuite la constitution d'une compagnie à cette fin, la Federal Aircraft Limited, ayant son siège social à Montréal. M. Ralph P. Bell devait en être le président. Il devait avoir la collaboration d'un conseil d'administration composé de MM. Sidney Dawes, Blair Gordon, Russell Smith et Allen Aiken. L'administrateur général devait être M. R. J. Moffet, ancien ingénieur en chef de la section de l'aéronautique de la Canadian Vickers, et M. Frank L. Jeckel, membre d'un bureau d'experts comptables, avait été nommé trésorier.

On organisa donc cette société et, si je ne m'abuse, le ministère conclut avec elle un marché pour la fabrication de ces aéronefs. La société devait voir au montage des avions, après avoir fait fabriquer les pièces et importé les moteurs des Etats-Unis, ainsi qu'on nous l'a donné à entendre. Si je comprends bien, la Federal Aircraft Limited a été organisée sur les conseils des directeurs de l'avionnerie, au ministère; c'est peut-être M. Bell qui en est responsable, ou peut-être M. Sanderson. Ils proposèrent au Gouvernement de charger cette société de surveiller la construction des aéronefs et de se procurer certaines pièces indispensables. On s'est vu contraint d'agir ainsi, à cause d'un imbroglio dans la mise à exécution du programme de construction d'avions Anson.

Si mes renseignements sont exacts, on avait donné à entendre au ministre, qui lui-même en avait fait part au Gouvernement, que cette société, dans ses relations avec la trésorerie et les autres services administratifs, ne devait pas suivre les voies ordinaires. J'ai également appris que le Gouvernement approuva, officiellement ou non, cette façon de procéder, mais qu'il modifia bientôt tous ces plans pour faire de la Federal Aircraft Limited un simple agent du ministère des Munitions et Approvisionnements, et subordonner tous ses actes à l'approbation du ministre. J'aimerais savoir si ces renseignements sont exacts; c'est-à-dire, s'il y a eu un tel changement et ce qui a pu le motiver.

Je suppose que l'on a effectué ce changement parce que, en principe, personne n'était responsable de ces dépenses de deniers publics. Quiconque s'est intéressé à la chose publique n'oserait nier le bien-fondé de ce

principe de la responsabilité. Toutefois, je tiens à dire que s'il est absolument indispensable d'appliquer ce principe en temps de paix, il s'avère, en temps de guerre, beaucoup trop rigide. La Grande-Bretagne a dû surmonter la même difficulté et elle y a réussi en nommant lord Beaverbrook membre du cabinet, à titre de ministre de l'industrie aéronautique.

J'ai reçu force détails sur l'histoire de la compagnie à partir de cette époque, mais je ne les exposerai pas ici pour deux motifs. D'abord, parce que je ne crois pas devoir retenir l'attention de la Chambre et, ensuite, parce que je n'ai pu encore en vérifier l'exactitude. Je me rends bien compte qu'un concours de circonstances a fait surgir d'innombrables difficultés, parfois presque insurmontables. Cependant, un peu plus de prévoyance, une meilleure connaissance des conditions existantes, une pensée mieux fixée sur l'avenir, chez les personnes responsables, auraient permis d'éviter au moins quelques-unes de ces difficultés. Pour ce qui a trait au programme des avions Anson nous admettrons tous que les retards ont été trop nombreux, l'exécution des travaux trop ralentie et, enfin, que l'organisation actuelle ne donnent pas les meilleurs résultats. C'est là se tenir, je pense, bien loin de toute exagération.

En terminant j'exhorte le ministre à examiner encore une fois toute la situation relative au programme Anson et à consulter les personnes effectivement renseignées sur cette industrie. Je ne préconise pas ainsi qu'il l'a affirmé, de mettre les sous-entrepreneurs à la direction, bien que ceux qui prétendent s'y connaître auraient recommandé la chose dans un cas particulier. Je l'invite à étudier de nouveau toute cette question de la Federal Aircraft en vue de pousser activement l'exécution du programme Avro-Anson. Toute la population du pays envisage ainsi la situation. Si ces travaux sont enfin effectués au rythme voulu dans un avenir assez rapproché, je suis convaincu que le peuple oubliera volontiers une bonne part des erreurs passées.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Mes observations sur la mesure seront brèves, monsieur l'Orateur, car le sujet semble avoir été épuisé. Mon honorable vis-à-vis a soulevé un ou deux points, toutefois, et m'a invité à les aborder. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a posé certaines questions, aussi, auxquelles je m'efforcerai de répondre. Je toucherai également la question du laiton qui fut amenée de façon plutôt choquante dans la discussion.

En ce qui a trait aux considérations très modérées de mon honorable ami sur le programme Anson et la Federal Aircraft, une différence fondamentale nous sépare. Pendant mon séjour en Angleterre, la Federal Aircraft fut attaquée—j'ai pu en retracer l'origine, mais cela n'a pas d'intérêt particulier pour la Chambre—et cette attaque, au moment de mon retour au pays, avait atteint dans les journaux les proportions d'une tempête. J'ai examiné attentivement la situation; en effet, après avoir établi la compagnie j'avais à prendre les décisions sur ce qui devait être fait. J'en ai étudié les phases successives sans aucune prévention, pour en arriver à cette conclusion que si l'administration ne s'était peut-être pas montrée à la pleine hauteur de la tâche, il fallait quand même poursuivre le travail commencé et chercher á améliorer la situation.

L'honorable député a raison de dire que nous avons établi la compagnie pour coordonner le travail qui ne pouvait être confié à une seule avionnerie. Les conditions sont variables, mais alors chaque établissement, après des débuts modestes, se préparait à attaquer un programme considérable, et chacun avait un vaste programme à remplir.

Vers février la compagnie De Havilland manifesta le désir d'entreprendre le programme tout entier. En juillet, et c'est à cette époque que l'honorable député fait allusion quand il mentionne le communiqué aux journaux de mon ministère, la compagnie De Havilland était devenue l'un des établissements canadiens qui s'occupaient le plus activement de pousser la production des avions de formation élémentaire.

L'honorable député a déclaré que la compagnie avait été établie dans l'intention d'accorder les coudées franches à l'administration. Je dirai que plusieurs de ceux qui sont entrés dans notre ministère y sont venus avec la grande ambition d'avoir les coudées franches. Quiconque entre au service du Gouvernement semble avoir pour idéal d'exercer de l'autorité sans assumer de responsabilité, mais personne, pas même une compagnie de l'Etat, n'a ainsi les coudées franches. Une compagnie de l'Etat doit administrer et formuler des recommandations, et ne peut faire que les dépenses autorisées par le rouage officiel ordinaire. Si le montant dépasse $5,000, la dépense doit être recommandée au Gouvernement et approuvée par lui au moyen d'un décret du conseil tout comme cela se fait pour les autres dépenses de l'Etat. Si le montant est inférieur à $5,000, la dépense doit être autorisée par le ministre. Nous laissons à chacune des compagnies étatisées une latitude allant jusqu'à une certaine limite qui n'est pas très élevée. D'après ce que j'ai pu constater jusqu'ici, les opérations de ces compagnies n'ont guère été gênées par suite de ce que nul de leurs membres n'était libre de dépenser à sa guise les deniers des contri-

buables canadiens. L'objet des compagnies étatisées n'est pas d'éviter la compression des dépenses publiques.

Mon honorable ami a prétendu que lord Beaverbrook était libre de tout faire. Je sais, pour avoir été en contact personnel avec lui, qu'il n'est pas libre de tout faire. J'ai en effet assisté à des disputes entre le personnel de lord Beaverbrook et celui du trésor de Grande-Bretagne, et je puis affirmer qu'il est tout aussi difficile—ce qui est à peine croyable—de faire approuver des comptes par le trésor de Grande-Bretagne qu'il l'est pour un ministre de notre cabinet d'obtenir l'approbation du conseil du trésor du Canada. Cette prétendue liberté illimitée de dépenser des deniers publics n'existe pas en réalité et, pour ma part, je n'en voudrais pas. D'ailleurs je crois que cela ne ferait pas marcher les choses plus vite.

L'objet de la Federal Aircraft est celui auquel elle s'est attachée jusqu'ici. Les délais survenus et les difficultés que la Federal Aircraft a eues avec ses sous-traitants provenaient de la nécessité de refaire le dessin de l'avion. Nous ne savions nullement, en juillet, qu'il faudrait refaire le dessin de l'avion. Nous savions bien qu'il faudrait adapter les standards britanniques aux standards canadiens, mais cela était bien loin de l'étendue de la modification de dessin à laquelle on s'est subséquemment arrêté. L'incapacité de nos dessinateurs d'achever les plans aussi tôt que nous l'aurions désiré nous a fort désappointés. En l'absence des plans achevés, les hommes d'affaires les plus compétents et les administrateurs les plus habiles auraient été aussi impuissants que l'ont été les administrateurs de la Federal Aircraft à confier des entreprises définies à des sous-traitants sur une base propre à leur permettre de se mettre en frais de fournir des avions achevés.

Aujourd'hui le nouveau dessin est achevé. Les commandes données pour les matières premières l'ont été, nécessairement, sous la réserve de la production des dessins et des plans de construction achevés. Ces dessins et ces plans de construction ont maintenant été fournis et aujourd'hui le programme Anson est entre les mains des constructeurs qui sont en position d'en pousser activement l'exécution. Il y a eu un certain retard dans le service technique, mais je n'ai jamais trouvé fondée l'accusation d'incompétence que l'on pourrait porter contre les administrateurs de la compagnie qui consacrent une très forte partie de leur temps à ce travail. Je connais à fond les affaires de la compagnie Anson, car j'en ai fait moi-même une étude des plus minutieuses. J'ai cru de mon devoir d'agir ainsi à cause de la décision qu'il me fallait prendre à l'égard de cette compagnie. Le programme Anson est entièrement au point maintenant et je crois que les perspectives d'obtenir les avions Anson selon les prévisions sont aussi bonnes que celles d'obtenir tout autre avion que l'on n'a pas encore commencé à produire.

[L'hon. M. Howe.]

M. BLACK (Cumberland): Le ministre peut-il faire connaître la quantité d'avions que l'on s'attend de fabriquer de ce temps-ci en exécution du programme dont il vient de parler.

L'hon. M. HOWE: Le présent contrat comporte la fabrication de 1,050 avions Anson.

Parlant de mon prétendu communiqué aux journaux, l'honorable député a cité la déclaration qu'il serait possible de hâter l'exécution du programme d'entraînement aérien et de faire deux ans de travail en un. J'ignore si ce sont bien là les intentions de ceux qui sont chargés du programme de l'entraînement aérien, mais je sais que l'on a beaucoup avancé l'exécution de ce programme. Mon collègue a fait une déclaration dans ce sens à la Chambre, mais, à ma connaissance, nous l'avons approvisionné d'aéroplanes, pas en aussi grand nombre qu'il désirait, mais, tout de même, on a pu hâter grandement les travaux, et la production dépasse l'objectif visé. En réalité, il possède aujourd'hui les avions pour l'exécution de ce programme.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a demandé certains renseignements sur Radio-Canada. Mes fonctionnaires ont préparé une réponse que je suis heureux de consigner au hansard. La voici:

On a assigné trois longueurs d'ondes de la catégorie 1-A, qui avaient été mises à la disposition du Canada en vertu de l'accord de la Havane, à des stations exploitées par des particuliers afin de se conformer à une disposition du traité qui stipule que l'on doit utiliser de quelque façon ces trois longueurs d'ondes dans l'année commençant le 29 mars 1941; mais d'après la ligne de conduite suivie présentement les stations intéressées ne pourront se servir que de leur puissance actuelle. Quant à la possibilité de malentendus à ce sujet parmi les propriétaires des stations, l'émission d'un permis d'exploitation de poste de radiodiffusion ne confère aucun droit acquis.

L'hon. M. HANSON: Ce qui veut dire que le Gouvernement peut en tout temps refuser le renouvellement du permis?

L'hon. M. HOWE: Oui. La loi stipule bien clairement qu'il n'y a pas de droit acquis à ce sujet.

730 Kc. est une longueur d'ondes de la catégorie 1-A cédée au Mexique...

Non pas au Canada.

En vertu de dispositions de l'accord de la Havane le Canada peut l'assigner comme longueur d'ondes de la catégorie II pourvu qu'on ne

cause pas de brouillage à la frontière du Mexique et la station CKAC de 5 kilowatts (non pas de 15 kilowatts)...

Les mots 15 kilowatts sont entre parenthèses. L'honorable député a dit 5 et j'ai dit 15.

...pourra être obligée de se servir d'une antenne dirigée si elle cause du brouillage. La longueur d'ondes de 730 Kc. accordée à CKAC entre dans la catégorie II. On n'a abandonné aucune fréquence canadienne en obtenant que CKAC puisse émettre sur une fréquence de 730 Kc.

L'écart entre CKAC et CBL dépasse le minimum requis entre une station de 5 kilowatts et une autre de 50 kilowatts qui émettent sur des longueurs d'ondes rapprochées (un écart de 10 Kc.).

Les stations CKBI de Prince-Albert, CFPL de London, CHML de Hamilton et CJBR de Rimouski émettront sur des longueurs d'ondes mexicaines de la catégorie 1-A, mais comme stations de la catégorie II en conformité des dispositions du traité. Les choix ont été effectués d'après les normes techniques contenues dans le traité. Ces concessions ne comportent pas l'autorisation d'augmenter la puissance plus tard.

De fait, c'est tout le contraire.

Les besoins immédiats et futurs du plan à long terme de rayonnement national de la Société Radio-Canada ont servi a déterminer la répartition des fréquences.

Toutes les répartitions de fréquences ont été approuvées par le bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada conformément aux dispositions de la loi canadienne de la radiodiffusion, 1936. Cette loi confère à Radio-Canada entière juridiction sur tous les réseaux de radiodiffusion au Canada. On les trouve dans l'article 22, paragraphe 1, alinéa (*a*) qui se lit ainsi qu'il suit:

"La Société peut édicter des règlements pour contrôler l'établissement et l'exploitation de réseaux de stations au Canada."

Conformément à ces pouvoirs, le bureau des gouverneurs a adopté des règlements appropriés au sujet de réseaux nationaux et internationaux de radiodiffusion. Les marchés conclus par les stations CFRB Toronto et CKAC Montréal avec le réseau Columbia autorisent ces stations à accepter ou à rejeter à leur gré les programmes commerciaux, en tenant compte des intérêts des auditeurs canadiens. Elles ne sont pas tenues, aux termes de ce marché, de laisser certaines périodes libres pour les programmes Columbia à aucun moment, soit pour des programmes complémentaires ou commerciaux.

Le marché est sujet à toutes les dispositions de la loi canadienne de la radiodiffusion et aux règlements édictés sous son empire, et à une revision annuelle de la part de la Société Radio-Canada.

La Société comprend fort bien que le Parlement a voulu qu'elle constituât au Canada l'autorité en matière d'émissions radiophoniques et qu'elle exerçât sa surveillance sur tous les relais de diffusion, qu'ils soient de provenance canadienne ou étrangère. C'est à ce point de vue qu'on s'est placé pour dresser des règlements et c'est à cette fin que tend la gestion.

Il est une autre question que l'on a soulevée en cette enceinte alors que les renseignements me manquaient pour l'élucider. D'après les observations qu'ils m'ont faites privément, les honorables députés ont trouvé que la discussion du bill en question m'avait mis de mauvaise humeur. En y pensant bien, ils conviendront que ma mauvaise humeur s'est surtout manifestée lorsqu'on a accusé un membre de mon personnel de ne pas faire son possible. Je n'aime pas que l'on dise en cette enceinte que certains fonctionnaires de mon ministère ont profité de leur situation pour avancer leurs propres affaires, ou qu'ils ont manqué de probité dans l'exercice de leurs fonctions. C'est pourquoi je veux répondre à l'honorable député de York-Ouest (M. Adamson) qui a fait planer des soupçons sérieux sur certains hauts fonctionnaires de mon personnel, dont un nommément.

Afin de me faire bien comprendre, je me permettrai de lire deux lettres, dont l'une portant la signature de M. M. S. Moss, directeur général de l'Anaconda American Brass Limited, et l'autre de M. H. Horsfall, président et administrateur délégué de la Canada Wire and Cable Company.

M. HOMUTH: Le ministre parle des remarques faites par l'honorable député de York-Ouest sur un membre de son personnel. Je ne m'en souviens pas.

L'hon. M. HOWE: Oui, il a mentionné le nom de M. Henry et c'était le 13 mars 1941. Voici la lettre de M. Moss, écrite sur l'en-tête de l'Anaconda American Brass Limited en date du 19 mars 1941. Elle m'est adressée à moi-même.

Monsieur le ministre,

Conformément à la demande qui nous en a été faite par M. Henry Borden, nous vous fournissons les renseignements suivants concernant les questions soulevées à la Chambre des communes par M. Rodney Adamson, M.P., ainsi que l'atteste le hansard du jeudi 13 mars 1941, aux pages 1552 et 1553.

Je me suis informé auprès de notre président, M. John A. Coe, de Waterbury, de notre secrétaire, M. W. H. Stewart et de notre surintendant, M. W. M. Moffatt, qui, avec moi comme directeur général, dirigent nos affaires, et aucun d'eux ni moi-même, n'a communiqué à M. Adamson le moindre renseignement. Il est possible qu'un membre de notre société puisse avoir causé avec M. Adamson sans autorisation.

Quant à l'adjudication à notre société d'une entreprise de construction d'une fonderie pour le compte de l'Etat, voici les faits tels que nous les connaissons:

A la demande de la commission des approvisionnements de guerre, nous avons soumis le 8 avril à M. Lecky, membre de la commission, un prix pour la construction pour le compte de l'Etat d'une fonderie sur notre propriété. Notre prix était de $2,735,040. On nous pria, le 29 mai, de nous rendre à une réunion dans le bureau de M. Woodward. Etaient présents: MM. W. C. Woodward, le colonel W. A. Harrison, M. W. M. Moffatt, surintendant de l'Anaconda American Brass Limited ainsi que moi-même, le directeur général. On nous dit à cette conférence qu'il était assez difficile d'obtenir une décision au sujet de l'aménagement

pour le compte de l'Etat d'une fonderie sur notre propriété parce qu'on ignorait la quantité de métal requise et qu'on ne pouvait en arriver à une entente précise avec les commissions britannique et française.

M. Woodward déclara que la commission française se montrait désireuse d'acquérir une fonderie au Canada, et de préférence dans la province de Québec, espérant qu'une fois la guerre terminée un tel établissement serait en mesure d'exporter le laiton en plaques au lieu d'expédier le cuivre et le zinc séparément. Elle avait demandé au comité exécutif de trouver un constructeur autre que notre société pour construire une usine pour le compte du gouvernement français.

M. Woodward déclara qu'on avait convoqué à Ottawa des directeurs d'autres compagnies afin de soumettre un prix pour la construction d'une nouvelle fonderie aux frais du gouvernement français et dont la propriété lui resterait après la guerre. On précisa de plus à cette conférence que le marché devait comprendre une usine de tiges et de feuilles, alors que l'on nous avait demandé de soumettre un prix uniquement pour la construction d'une usine de feuilles. On ne nous avertit aucunement que nous faisions concurrence à la Canada Wire and Cable Company Limited.

Le 17 juin, 1940, M. Moffat et le soussigné se réunirent de nouveau dans le bureau de M. Woodward. M. R. A. C. Henry était aussi présent. On nous apprit d'une façon définitive, à cette réunion, qu'on avait demandé à M. Murdoch, de la Noranda Mines Limited, de construire une fonderie capable de produire annuellement cent millions de livres de métal et qu'on se proposait de charger notre compagnie de construire une autre usine. On nous demanda de retenir les machines nécessaires à la production d'une quantité considérable de métal. On ne nous autorisa pas à entreprendre sur-le-champ les travaux. M. Woodward téléphona à une société de construction mécanique qui devait nous consulter au sujet des plans.

On ne mentionna, à aucune des réunions tenues à Ottawa, le nom de la Beauharnois Company. Je ne me souviens pas que M. Henry ait parlé d'énergie électrique, bien qu'on ait pu nous demander si la Commission hydro-électrique de l'Ontario serait en mesure de nous fournir à New Toronto l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement de la nouvelle fonderie.

Pour ce qui est de l'assertion que la Canada Wire and Cable Limited se soit trouvée forcée de nous consulter pour l'établissement des plans, nous affirmons catégoriquement que nous n'avons rien eu à voir à ces plans mais qu'ils ont été soumis à notre surintendant après leur achèvement. Nous avons toujours entretenu des relations amicales avec la Canada Wire and Cable Company Limited. Pendant que cette société construisait son usine québecoise, nous avons ouvert notre fabrique à certains de ses employés et leur avons fourni tous les renseignements qu'ils désiraient.

Pour ce qui est de la formation professionnelle, en se reportant à notre entente avec le Gouvernement pour l'érection d'une usine sur notre propriété, entente qui a été préparée par la Allied War Supply Corporation et signée le 11 septembre 1940, on se rendra compte que nous sommes autorisés à donner, aux frais du Gouvernement, la formation nécessaire à 40 hommes destinés à l'usine de l'Etat, pourvu que nous en cédions un certain nombre à la Canada Wire and Cable Company Limited. En donnant cette formation à un certain nombre d'hommes pour la Allied Brass Limited, nous nous sommes tout simplement conformés à nos engagements.

En ce qui concerne l'augmentation de nos prix d'un cent la livre afin d'amortir le coût de construction de l'usine du Gouvernement, c'est un des nombreux sujets que nous avions discutés avec M. Bateman les 5 et 6 février 1941; cependant, il avait été entendu que toute décision à cet égard devrait, avant d'être adoptée, être soumise à l'approbation du ministre et faire l'objet d'un arrêté en conseil, M. G. C. Bateman, régisseur des métaux, en connaît plus long que moi, à ce sujet.

Votre très dévoué,
Anaconda American Brass Limited,
L'administrateur général,
M. S. Moss.

La lettre suivante est écrite sous l'en-tête du bureau du président, Canada Wire and Cable Company et est adressée de Toronto, le 20 mars 1941:

Cher monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 18 courant, concernant le discours de M. Adamson, député, ainsi que de l'exemplaire du hansard qui l'accompagnait. Je tiens à vous informer que:

1. Nous n'avons pas sollicité l'aide de la société Anaconda pour la préparation des plans ou la construction de la fabrique de laiton à laquelle on fait allusion. Nos ingénieurs ont visité les usines les plus modernes des Etats-Unis engagées dans la fabrication d'articles semblables où on leur a donné toute l'aide et tous les renseignements nécessaires à l'accompuissement de leur mission.

2. La société Anaconda a entièrement collaboré avec nous et nos relations mutuelles ont toujours été des plus amicales. Il est vrai qu'un certain nombre de nos hommes ont été formés à l'usine de cette société en vertu d'une entente qui a donné les meilleurs résultats.

3. Les remarques de M. Adamson concernant l'énergie sont inexactes. Ce sujet n'a jamais fait l'objet d'aucune discussion avec qui que ce soit; de plus, aucun membre de notre société n'a entretenu M. Henry, mentionné par M. Adamson, de cette question. Personnellement, je ne connais pas M. Henry. Il n'a jamais été question de la société Beauharnois.

4. Aucun des hauts fonctionnaires de notre société n'a jamais préconisé une augmentation quelconque du prix du laiton dans le but d'amortir le coût de la fabrique de Montréal et bien qu'on m'ait rapporté des rumeurs à ce sujet, je puis affirmer qu'aucune proposition de ce genre n'a pris naissance dans notre société.

Votre très dévoué,
Le président et administrateur-gérant,
H. Horsfall.

Je passe maintenant aux observations de l'honorable député de York-Ouest (M. Adamson), rapportées à la page 1552 du hansard. Je cite:

J'arrive maintenant à une question de dépenses. Le plus important établissement industriel de ma circonscription est l'Anaconda American Brass Company, qui exploite, ou exploitait jusqu'à tout dernièrement, la plus considérable et pratiquement la seule fonderie de laiton au Canada.

J'appelle particulièrement l'attention de la Chambre sur le passage suivant:

Vers la fin de l'année dernière, le ministère des Munitions et Approvisionnements a demandé des soumissions pour l'établissement d'une usine pouvant produire 100 millions de livres de laiton en feuillles et en tiges par année.

L'explication, c'est que l'on n'a pas demandé de soumissions, mais qu'à la suite de pourparlers, l'une de ces sociétés fut priée de soumettre un prix pour l'établissement d'une fabrique de laiton en feuilles, et l'autre, pour l'établissement d'une usine pouvant produire du laiton en tiges et en feuilles. Notez bien que les deux projets sont tout à fait distincts. Ils se ressemblent en ce sens que les deux usines devaient être en mesure de produire du laiton en feuille; mais une seule devait posséder une presse de refoulage et produire du laiton en tiges.

Je poursuis ma citation:

Deux prix lui furent soumis: l'un de la compagnie Anaconda et l'autre de la Canada Wire and Cable Company de Montréal. Celui de l'Anaconda s'est révélé inférieur d'un million et demi de dollars à celui que le ministère a accepté. La différence est devenue $2,300,000, par suite du fait que, depuis la conclusion du marché original, la demande de laiton s'est accrue à tel point que le Gouvernement a dû demander à la compagnie Anaconda d'établir une usine de la capacité prévue au début.

On en trouve la réponse dans la lettre de la compagnie Anaconda, au cinquième alinéa, où il est dit que les deux séries de devis n'étaient pas pour la même entreprise. Puis l'honorable député ajoute:

L'Anaconda American Brass Company a offert d'assurer, sans honoraires, la gestion complète de cette usine d'Etat,

La réponse, c'est que les marchés conclus avec ces deux sociétés pourvoyaient au versement d'honoraires de gestion; cependant, en novembre dernier la compagnie Anaconda avisait le Gouvernement qu'elle n'entendait pas accepter ces honoraires. Je l'ai remerciée de ce geste dans une lettre datée du 4 novembre dernier. Voici ce que dit ensuite l'honorable député:

Tandis que la Canada Wire and Cable Company, m'informe-t-on, exige des honoraires de gestion pour la sienne. De plus, la Canada Wire and Cable Company n'a aucune expérience dans la fabrication de feuilles et de tiges de laiton. Elle a dû demander à la compagnie Anaconda, à New-Toronto, de l'aider à aménager son usine.

On n'a qu'à consulter à ce sujet la lettre de la compagnie Anaconda, au huitième alinéa, et celle de la Canada Wire and Cable Company, au premier alinéa.

M. JACKMAN: A-t-on produit du laiton en tiges?

L'hon. M. HOWE: Oui, l'usine en produit à l'heure actuelle.

M. JACKMAN: Mais la Canada Wire and Cable Company en produisait-elle avant la conclusion de ce marché?

L'hon. M. HOWE: Non, cette société ne s'était jamais intéressée au laiton, mais nous savons tous qu'elle est, sinon la plus importante du moins l'une des plus importantes productrices de cuivre en feuilles et en tiges au Canada.

L'honorable député poursuit:

...et de former des ouvriers dans son propre établissement—non pas dans celui de l'Etat—à la fabrication de feuilles et de tiges.

Je signalerai que la Allied War Supplies Corporation, de qui relèvent ces contrats au chef des explosifs et des produits chimiques, s'est entendue avec la compagnie Anaconda pour la formation des ouvriers destinés aux deux établissements de l'Etat à un prix convenu, et c'est ce qui fut fait. Les ouvriers y furent formés, mais en vertu d'une entente avec la compagnie Anaconda. L'honorable député continue:

Après avoir obtenu ces renseignements, j'ai fait enquête, étant donné que cette question intéresse ma circonscription et qu'elle est d'une importance vitale au bien-être d'York-Ouest, où l'on relève présentement les noms d'environ quatre mille hommes qui se cherchent de l'emploi. Mes commettants, membres de cette association, et moi-même avons pensé...

Je souligne ces mots.

...que la seule raison pour laquelle on a accordé le contrat à la Canada Wire and Cable Company ne pouvait pas être la pénurie de main-d'œuvre, parce qu'il y a abondance d'ouvriers dans York-Ouest.

La réponse à ces affirmations se trouve dans la lettre de la compagnie Anaconda, page 1, paragraphe 4, 10e ligne, en commençant par les mots: M. Woodward déclara, et finissant par les mots: et non par notre compagnie, de préférence. L'honorable député poursuit:

Ensuite, je me suis demandé s'il n'y avait pas manque d'énergie dans York-Ouest, mais après m'être informé auprès de la commission hydroélectrique de l'Ontario et des employés de la compagnie, j'ai appris qu'il y avait suffisamment d'énergie. L'un des dirigeants de la compagnie m'a dit: Nous avons assez d'énergie, mais, sauf erreur, on en avait garanti à la Canada Wire and Cable Company. Le marché avait été conclu par un certain M. Henry, je crois. Ce personnage prétendait se procurer facilement de l'énergie de la Beauharnois, qui en possède un excédent. Il ajoutait que la compagnie pourrait construire une usine à Montréal.

Les honorables députés se souviennent que dans la correspondance M. Horsfall a déclaré n'avoir jamais entendu parler de M. Henry et qu'aucun membre de son personnel n'avait discuté énergie avec M. Henry, tandis que M. Moss a affirmé qu'il n'avait jamais été question d'énergie, à sa connaissance, en présence de M. Henry.

L'hon. M. HANSON: N'a-t-il pas affirmé qu'il ne se rappelait pas l'avoir entendu. C'est bien différent, vous savez.

L'hon. M. HOWE: Quoi qu'il en soit, l'affirmation ne repose absolument sur rien. C'était là pure insinuation, visant à perdre l'un de mes hauts fonctionnaires, qui depuis les débuts de la commission des achats de la défense s'est dévoué tout autant, sinon plus, qu'aucun autre membre du personnel pour assurer la poursuite de notre effort de guerre. Ce sont là de ces méthodes que je méprise.

L'hon. M. HANSON: Je n'admets pas, naturellement, une telle interprétation des remarques de l'honorable député.

L'hon. M. HOWE: Cela saute aux yeux.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas qu'on ait aucunement visé à perdre M. Henry. On avait dit à l'honorable député que M. Henry aurait laissé entendre que la Beauharnois possédait d'amples réserves d'énergie.

L'hon. M. HOWE: Cela fut amené tout autrement. L'honorable député mentionna la chose sur le ton sarcastique et voici ses paroles:

> L'un des dirigeants de la compagnie m'a dit: Nous avons assez d'énergie, mais, sauf erreur, on en avait garanti à la Canada Wire and Cable Company. Le marché a été conclu par un certain M. Henry, je crois...

Le nom a été placé là avec intention.

> ...Ce personnage prétendait se procurer facilement de l'énergie de la Beauharnois, qui en possède un excédent. Il ajoutait que la compagnie pourrait construire une usine à Montréal.

La lecture même de la lettre prouve bien que ce renseignement ne se rapportait aucunement à la question, et je sais quoi penser de celui qui se met en mal de blesser la réputation d'un fidèle employé de l'Etat. Pas n'est besoin de lire toutes ces observations. Je passerai au point qui suit:

> On aurait proposé à l'un des premiers dirigeants de l'Anaconda American Brass Company d'augmenter ses prix de 1c. la livre afin de permettre à la Canada Wire and Cable Company ou au Gouvernement d'amortir l'usine de Montréal.

Il n'est pas question d'agrandir la propriété de la Canada Wire and Cable Company ou celle de l'Anaconda American Brass Company. Il s'agit en l'espèce d'établissements entièrement étatisés, et nous nous sommes bornés à organiser les plans et l'exploitation de ces deux compagnies. Les établissements appartiennent à l'Etat, qui a payé la note. Voici quelle était la différence: les mêmes honoraires de gestion ont été convenus par contrat avec les deux compagnies, mais en novembre dernier la compagnie Anaconda a déclaré qu'après réflexion elle avait décidé de ne plus accepter les honoraires et d'offrir gratuitement ses services au Gouvernement, tant pour les plans que pour l'exploitation. Le geste était magnifique, et j'ai volontiers accepté cette offre. J'ajouterai que de temps à autres d'autres offres semblables ont été faites, et que nous avons acceptées.

Il a été question de deux usines appartenant à l'Etat. Nous avons établi celle de Montréal, laquelle devait être la propriété du gouvernement français. Les pourparlers tiraient à leur fin quand a eu lieu l'effondrement de la France. Au lendemain de Dunkerque, la Grande-Bretagne prit à son compte tous les engagements de la France aux Etats-Unis, et le Canada tous ceux de la France chez nous, et ils étaient peu nombreux, heureusement. Nous avons donc pris les engagements de la France en ce qui concerne la fonderie de laiton de Montréal.

Nous avons de temps à autre examiné la question de l'amortissement, au sujet de ces deux établissements étatisés. Je suis d'opinion que, dans la mesure où une partie des produits passe à un client autre que le propriétaire, la question de l'amortissement devrait entrer en ligne de compte. Il en est ainsi aux Etats-Unis, où l'amortissement est réparti sur une période de cinq ans. Nous avons conclu que lorsque des questions d'amortissement se posent—et pour l'Etat c'est exclusivement affaire d'écriture, sauf en ce qui concerne la répercussion sur les prix...

M. HOMUTH: Au cours de la discussion sur le projet de résolution, le ministre n'a-t-il pas dit que l'amortissement eut lieu dès le début dans le cas des usines étatisées, parce que nous faisions les fonds de toute l'entreprise?

L'hon. M. HOWE: Et c'est ce qui a lieu. Il n'est jamais question d'amortissement quand l'Etat qui possède l'usine en accepte les produits. Mais quand c'est un gouvernement qui possède l'usine et un autre qui accepte les produits, il n'est que juste que ce dernier verse un surplus à titre de frais d'amortissement. On me dit que lorsqu'on a cherché à fixer le prix du produit fabriqué par cette usine étatisée pour pourvoir à un amortissement échelonné sur une période de cinq ans, on s'est demandé si le prix courant du laiton suffirait à cete fin, et une discussion s'est engagée sur la question de savoir s'il fallait majorer le prix d'un cent par livre pour couvrir le plein montant de l'amortissement. Je n'ai pas été saisi de la chose. On décida qu'il ne fallait certes pas chercher à vendre le laiton au-dessus du prix courant et l'affaire en resta là. C'était un débat purement abstrait. On cherchait à vérifier à quel prix il faudrait vendre le produit pour assurer l'amortissement en cinq ans.

L'hon. M. HANSON: Il faudra y voir tôt ou tard, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: La décision prise,—la seule que l'on puisse convenablement prendre à propos d'une denrée qui se vend dans des opérations courantes sur le marché,—c'est que nous ferons à tous nos clients le prix du laiton sur le marché. Cela va de soi, la différence entre le prix coûtant et le prix du marché retournera à l'Etat pour l'amortissement de la construction de l'établissement. Ce sera peut-être plus ou moins que la somme requise pour amortir le coût de l'usine en cinq ans, mais néanmoins toute étude raisonnable indiquera que nous ne devrions pas rechercher à vendre le laiton au-dessus du prix du marché mondial. Je suis sûr que la marge suffira. Voilà ce qui en est pour le laiton. Je tiens à faire remarquer encore une fois à la Chambre qu'il s'agit de deux genres d'usines tout à fait différents. L'une est une usine de tiges, pouvant fabriquer une grande quantité de tiges, ainsi que des feuilles; l'autre est une usine de feuilles. Nous n'avons jamais demandé de soumissions au sujet de ces deux établissements. Nous avons demandé des propositions, l'une au sujet d'une usine que désirait avoir le gouvernement français, et l'autre au sujet d'un autre genre d'établissement dont nous avions besoin pour l'exécution de notre programme de fabrication d'obus. Nous avons acquis l'usine française à l'époque de la cession générale des commandes françaises au pays, de sorte que nous avons maintenant deux usines de laiton, l'une à Montréal et l'autre à Toronto. Les deux sont nécessaires. Nous sommes tout près d'atteindre la limite de nos exigences en laiton. Les deux usines sont entre de bonnes mains. L'usine en exploitation à Montréal fabrique du laiton. On a déjà utilisé le laiton fourni par cette usine pour remplir des commandes de munitions; c'est un produit fini. La laminerie à feuilles de Toronto commencera à fonctionner à très bref délai.

A mon sens, ce furent des opérations commerciales accomplies, et quiconque les examine les trouvera irréprochables.

Avant de reprendre mon siège, je prie les honorables députés de faire preuve d'équité dans leurs critiques. Je ne trouve pas à redire à la critique équitable. Je crois que la critique est utile et qu'on doit l'exercer envers le ministère. Je ne me suis jamais offusqué devant des observations équitables ou devant le désir que quelqu'un manifeste d'obtenir des renseignements. Je comprends qu'il est dans l'intérêt bien entendu du Gouvernement de fournir tous les éclaircissements qu'un honorable député peut demander. Je m'efforcerai de me montrer équitable devant la critique, mais je prie la députation de ne pas prendre l'attitude désinvolte à l'effet que tout membre de nos services incapable de venir ici pour se disculper agit malhonnêtement ou ne s'acquitte pas convenablement de ses fonctions.

L'hon. M. HANSON: Je désire seulement obtenir un renseignement sur une question connexe. J'ajoute que, personnellement, je n'ai pas critiqué l'attitude du ministre; je lui ai adressé des éloges.

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

L'hon. M. HANSON: La plupart des fonctionnaires de ce département font de bonne besogne; j'en pourrais citer plusieurs. Il y a, par exemple, M. Crabtree, éminent homme d'affaires canadien, qui consacre tout son temps au pays et qui rend des services de tout premier ordre. Il peut commettre des erreurs de jugement, je l'ignore, mais je n'ai certainement jamais critiqué ces messieurs, S'il y a eu critique, elle venait des propres amis du ministre plus que de ce côté-ci de la Chambre.

Pour ce qui est ensuite du contrôle exercé par la Trésorerie sur ces sociétés étatisées, je crois savoir, au sujet de la Federal Aircraft, qu'au cours d'une période de deux ou trois semaines la situation était changée, car elle ne pouvait avoir un contrôle illimité sur les dépenses de deniers publics. Quelle est la situation relativement aux usines gouvernementales établies et administrées, disons, par la Canada Cable ou l'Anaconda, par l'intermédiaire de l'Allied War Supplies Corporation? Comment s'exerce la surveillance et le contrôle du Trésor sur ces compagnies? Quelqu'un du ministère voudrait-il donner des éclaircissements, afin que le public, moi compris, sache à quoi s'en tenir à cet égard?

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des entreprises de construction et des commandes, l'Allied War Supplies recommande au Gouvernement les transactions à effectuer. Le Gouvernement approuve ensuite les contrats qui sont rédigés par l'Allied War Supplies Corporation, mais les paiements sont faits par les fonctionnaires du Trésor conformément à la coutume établie. Les pièces justificatives sont envoyées de la façon ordinaire, certifiées par les directeurs de l'Allied War Supplies, signées par le sous-ministre et approuvées par le Trésor.

Quant à l'administration, le trésorier de chacune de ces sociétés ou de chaque usine en régie d'Etat est un délégué du ministre des Finances et certaines avances comptables sont faites à la société. La besogne s'accomplit sous réserve de vérification par l'Auditeur général qui a un personnel en relation étroite avec les usines. L'avance comptable

sert de capital d'exploitation et les opérations passent ensuite sous la surveillance de l'Auditeur général et du ministre des Finances, de la même façon que toute entreprise se trouve sous le contrôle de son président et de son conseil d'administration.

L'hon. M. HANSON: Il y a plein contrôle?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que je voulais savoir.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas retarder l'étude du bill et je ne veux pas m'attarder sur la réponse faite par le ministre aux remarques de l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson). J'ai écouté attentivement ce dernier et je l'approuve sur plus d'un point.

Il s'agit de choses propres à faire naître la méfiance dans les esprits. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Maybank) a exposé certains faits à la Chambre la semaine dernière et il est revenu sur ce même sujet cette semaine. Il a parlé de la construction d'une fabrique de cordite près de Winnipeg et de l'installation d'appareils de chauffage dans cette fabrique. Ceux qui ont entendu son discours ou qui l'ont lu attentivement dans le compte rendu ne peuvent s'empêcher de conclure qu'on dépense là de $100,000 à $200,000 de trop pour le chauffage et qu'on pourrait épargner cet argent.

On devrait éclairer le public sur cette question. Parlant non seulement à titre de membre du parti conservateur mais comme Canadien, je dis que rien ne peut nuire plus à notre effort de guerre que le moindre soupçon d'un scandale dans la poursuite de cet effort. Quand même je serais en possession de mille renseignements ayant trait à un scandale quelconque, je refuserais de les révéler en cette Chambre à une époque telle que celle-ci, car je crois que ce qui nous intéresse tous uniquement, c'est de gagner la guerre. Il faut laisser de côté toute querelle politique. C'est pourquoi je déclare que nous devrions être très prudents à propos des entreprises que nous adjugeons et de la façon dont elles sont exécutées. Et je parle très sérieusement en disant cela.

A plusieurs reprises, au cours du débat sur la résolution concernant les crédits de guerre, j'ai voulu demander au ministre du Travail (M. McLarty) de nous expliquer clairement les divers décrets ministériels adoptés au sujet de la réglementation du travail. Il y a par exemple un décret du conseil qui stabilise en quelque sorte les salaires au niveau qui existait de 1926 à 1929 ou au niveau actuel, au niveau le plus élevé dans tous les cas. Par un autre décret du conseil, les industries de guerre qui désirent embaucher d'autres ouvriers sont assujetties à des restrictions quant à la manière dont elles doivent faire leur publicité pour obtenir ces ouvriers. Un décret stabilise les salaires et un autre maintient les ouvriers au travail. Cela se fait au détriment de la main-d'œuvre. Peut-être le ministre du Travail pourrait-il nous donner une explication claire là-dessus. J'ai été plusieurs fois sur le point de lui demander des explications à ce sujet, mais le comité passait son temps à écouter des discussions sur des appareils de chauffage à Winnipeg, sur le blé ou sur le beurre ou sur autre chose, ce qui faisait dévier le débat. Pendant que nous étudions ce bill en comité, le ministre pourrait peut-être nous expliquer les divers décrets du conseil relatifs aux restrictions imposées au travail, tant sous le rapport des salaires que sous celui de la recherche d'emplois dans d'autres industries.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley) de l'une de ses méthodes de prélever l'argent nécessaire pour faire face à ces dépenses. Je parle de la campagne des certificats d'épargne de guerre qui se poursuit depuis quelques semaines. Plus de cinquante mille Canadiens ont collaboré à cette tâche volontairement et noblement, sans aucun espoir de récompense. Au delà de 150 millions de dollars ont, dirai-je, été donnés à l'Etat par des milliers de Canadiens. Voilà qui montre le véritable esprit du peuple. Cette campagne a un double effet. D'abord, elle prouve la volonté du peuple de prêter au gouvernement, et, deuxièmement, elle permet à des milliers de Canadiens d'économiser en vue de l'après-guerre. On leur remboursera alors l'argent qu'ils ont si généreusement mis au service de l'Etat à cette heure critique. Ce geste mérite les éloges de la Chambre et du pays, et je félicite le ministre d'avoir inauguré ce magnifique projet.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer les observations de l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Je sais personnellement que des employés de certaines usines souffrent sérieusement des décrets du conseil mentionnés par l'honorable député. Le ministre du Travail (M. McLarty) pourrait rendre service aux patrons et aux employés, en leur donnant les explications nécessaires. Je sais qu'en plusieurs cas, des employés ont demandé certaines permutations, mais on leur a répondu que les dispositions des arrêtés ministériels ne les permettaient pas.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull)).

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. HANSON: La proposition de l'honorable député de Waterloo-Sud pourrait fort bien être soumise au comité en ce moment. Quant à moi, je désire que le ministre explique l'effet de ces décrets du conseil touchant le travail.

L'hon. M. ILSLEY: Le ministre du Travail est absent, et l'on m'a dit qu'il doit quitter la ville cet après-midi. J'espère que l'adoption du bill ne sera pas retardée pour cette seule raison. On aura au moins deux occasions de demander des renseignements au ministre à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Sur ce projet de loi?

L'hon. M. ILSLEY: On pourra en demander lors de la discussion du bill des crédits supplémentaires, et aussi quand le ministre soumettra ses crédits. S'il était à Ottawa, je l'enverrais chercher, car lui seul est en mesure de nous renseigner.

L'hon. M. BRUCE: J'aimerais demander au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) si l'on a étudié le projet d'ériger une station à haute puissance pour ondes courtes à titre de mesure de guerre, particulièrement en face de la possibilité qu'une des stations de l'Angleterre soit détruite.

L'hon. M. ILSLEY: Je conseillerais à l'honorable député de poser cette question quand nous passerons à l'article suivant. Celui que nous étudions dans le moment n'a trait qu'au titre abrégé, tandis que le suivant porte sur les crédits et c'est alors que devraient être posées toutes les questions relatives aux dépenses.

L'hon. M. HANSON: Il est entendu que le ministre du Travail (M. McLarty) fera la déclaration demanée en l'une ou l'autre des deux occasions dont a parlé le ministre des Finances (M. Ilsley).

L'hon. M. ILSLEY: Dans la mesure où je puis m'engager en son nom.

M. NICHOLSON: Un peu avant six heures hier, j'ai posé une question au ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) au sujet d'une clause du contrat conclu avec la compagnie John Inglis et dont voici le texte:

> Aucun membre de la Chambre des communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, ou du Sénat et de la Chambre des communes de l'Irlande du Nord ou de la Chambre des communes du Canada ne doit pouvoir participer d'aucune manière à ce contrat ou en retirer un profit quelconque.

Il n'est pas question des membres du Sénat canadien et je me demande s'il s'agit là d'un oubli.

L'hon. M. ILSLEY: Invoquant le Règlement, n'ai-je pas raison, monsieur le président, de dire qu'une question de ce genre ne devrait pas être posée lors de la discussion de l'article qui porte sur le titre?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Les questions devraient porter sur l'article que le comité étudie. Je ne crois pas que celle-ci puisse être posée quand le comité est à étudier l'article 1.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député pourra la poser quand nous passerons à l'article suivant.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (crédits):

L'hon. M. HOWE: Je pourrais peut-être répondre à la question posée par l'honorable vis-à-vis au sujet de l'érection d'une station à haute puissance pour ondes courtes. Nous avons longuement étudié ce projet, mais il n'est pas facile d'en arriver à une décision. L'Angleterre nous a bien fait observer qu'il serait opportun d'avoir une station au Canada. Pour donner de bons résultats, toutefois, la construction de cette station coûterait de 2 à 3 millions de dollars et exigerait des frais annuels d'exploitation considérables. Les fonds de la société Radio-Canada proviennent en grande partie de la vente des licences de radio dans notre pays et il y a tout lieu de se demander si des fonds ainsi obtenus devraient servir à la radiodiffusion en dehors du Canada. Nous pouvons, à mon sens, présumer avec assez d'exactitude qu'ils ne le devraient pas. La chose serait d'exécution difficile, sans une subvention directe de l'Etat, ce qui, à mon avis, n'est pas à désirer. Il est difficile de savoir d'où proviendraient les fonds qui serviraient à financer l'opération d'une station de ce genre.

Nous n'avons pas encore, cependant, dit le dernier mot sur cette question. Lors de notre voyage en Angleterre, mon collègue et moi, nous avons discuté ce projet et, si j'en juge par la correspondance échangée dans la suite, le gouvernement britannique est d'avis que l'érection d'une telle station au Canada n'est pas indispensable à ses fins. Un jour, je le présume, nous aurons une station d'ondes courtes, mais j'espère que ce ne sera pas lorsqu'elle pourrait être utilisée surtout à servir de la propagande à l'ennemi et aux pays voisins. L'honorable député dit que le contrat n'est pas clair, qu'il faut observer la loi concernant l'indépendance du Parlement. Bien entendu, cette loi est une mesure du Canada, et, en tant qu'elle est une loi du pays, nous devons la respecter, qu'il y ait ou non une clause du contrat qui y a trait.

M. HOMUTH: Non pas touchant une compagnie à responsabilité limitée.

L'hon. M. HOWE: La loi concernant l'indépendance du Parlement s'applique, qu'elle soit mentionnée dans le contrat ou non.

M. NICHOLSON: Mais pourquoi mentionne-t-on spécifiquement la Chambre des communes et non pas le Sénat? Comment cela se fait-il?

L'hon. M. HOWE: Je regrette de ne pouvoir le dire, parce que je n'ai pas préparé le contrat, mais je suppose que les membres de cette Chambre n'ont pas acquis cet air vénérable et auguste que possèdent les membres distingués de l'autre Chambre. Cependant, la loi s'applique à une Chambre aussi bien qu'à l'autre.

M. REID: Ayant proposé, à la session dernière, une station à haute puissance, je conseillerai au ministre, quand il songe à la propagande, de ne pas y penser seulement qu'en ce qui a trait à la guerre. Tout le régime économique de l'univers change à l'heure actuelle, et nous devrons peut-être chercher des relations commerciales plus intimes avec d'autres pays. Nous envoyons des commissaires du commerce à l'étranger mais nous ne faisons rien pour les appuyer, et une station de radio à haute puissance contribuerait beaucoup à mettre le Canada en contact avec les pays de l'Amérique du Sud, ne serait-ce que pour cela. Le Gouvernement devrait examiner cette proposition dans un esprit large au lieu de ne penser qu'à la propagande que l'on pourrait utiliser à des fins de guerre. J'ajouterai que la propagande est une arme efficace même en temps de guerre. Nous faiblissons sous ce rapport. On ne devrait pas demander aux Canadiens de contribuer sous forme d'honoraires de permis à cette fin, mais, étant donné les millions que nous dépensons, nous pourrions fort bien songer à la construction d'une station de radiodiffusion à haute puissance.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre dit qu'une station de cette nature coûterait entre 2 et 3 millions. D'après mes renseignements, une station d'irradiation à haute puissance, à ondes courtes, ne coûterait pas plus que $500,000. J'ai eu bien soin de me renseigner avant de parler sur ce sujet l'an dernier, et j'ai été surpris d'entendre le ministre dire que le coût serait de 2 à 3 millions.

L'hon. M. HOWE: Tout dépend du genre de station. Nous songions à une station de 50,000 watts, et l'honorable député ne se trompait pas en disant qu'elle coûterait environ $500,000,—mais la station dont il fut question avec la Grande-Bretagne comportait l'installation de quatre unités de 50,000 watts, comme on a fait à Daventry, et elle aurait coûté environ $2,500,000.

M. ROSS (St. Paul's): Avec les améliorations qu'on a apportées aux stations de radiodiffusion au pays, qui émettent maintenant des signaux radiogoniométriques et le reste, est-ce qu'une station moderne ne pourrait pas donner d'excellents résultats si elle était du modèle que j'ai mentionnée et d'un coût de $500,000? De plus, est-il nécessaire aujourd'hui avec les appareils modernes que nous avons que cette station ait une puissance aussi élevée que 50,000 watts? On a fait un grand nombre d'améliorations ces dernières années et je suis d'avis que nous devrions ériger une autre station à haute puissance, non seulement à cause de la situation de la Grande-Bretagne mais aussi parce qu'elle nous aiderait à rester en contact avec les pays de l'Amérique du Sud. On ne permet guère aux Canadiens d'aller en Amérique du Sud ou même aux Etats-Unis. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) devrait donc accueillir d'une manière favorable la création d'une station de ce genre qui nous permettrait d'accroître notre chiffre d'affaires tout en nous rapprochant des républiques sud-américaines, du Mexique et des Etats-Unis.

L'hon. M. HOWE: Nous songions à cette station comme entreprise du temps de paix, et il s'agissait depuis quelques années d'une station telle que la désire mon honorable ami, d'une puissance de 50,000 watts au coût d'environ $500,000, et qui pourrait activer la vente des produits canadiens. Mais ce qui nous a empêchés de donner suite au projet, c'est que, si favorables que tous fussent à l'idée, nous n'avons jamais pu trouver personne dans tous les services de l'Etat qui voulût affecter un demi million à pareille entreprise. C'est le genre de station que nous aurons éventuellement, mais le poste de Daventry qui est beaucoup plus puissant est celui que nous avions à l'idée dans nos pourparlers avec les autorités britanniques, car il peut diffuser de la propagande par toute la terre.

M. HOMUTH: Pourquoi le ministre ne ferait-il pas ériger cette station cette année au lieu de prendre le recensement?

M. ROSS (St. Paul's): Je ne veux pas m'obstiner, mais je songe au bureau du cinématographe dont les réalisations attirent les éloges de tous, et en érigeant une station radiophonique à ondes courtes, nous ferions bien de nous rappeler les succès remportés par le bureau du cinématographe.

M. HANSON (Skeena): A-t-on examiné les requêtes présentées par les gens du centre et du nord de la Colombie-Britannique, et

dans lesquelles on demande d'améliorer la réception radiophonique? Nous ne pouvons presque pas, et cela depuis que nous avons la radio, obtenir, au nord de la Colombie-Britannique, les nouvelles des stations canadiennes. Les seules nouvelles que nous puissions capter viennent des Etats-Unis, mais il me semble que le permis que nous achetons devrait nous donner droit aux nouvelles de provenance canadienne. Certaines nouvelles qui nous viennent actuellement du sud ne sont pas ce qu'il y a de mieux pour une partie de notre population, et je sais que plusieurs chambres de commerce et organisations diverses de notre province ont répété les instances auprès des autorités pour qu'elles améliorent en Colombie-Britannique septentrionale la réception des postes émetteurs du Canada. On me dit par ailleurs qu'environ la moitié des propriétaires d'appareils récepteurs dans le nord de la province, n'acquittent pas le prix de leur permis parce qu'ils ne peuvent syntoniser les stations canadiennes.

L'hon. M. HOWE: Ces crédits renferment, il est vrai, une faible somme destinée au service radiophonique de guerre, mais il me semble que ce n'est pas le moment d'engager une discussion générale sur la radio. Cependant, je puis informer l'honorable député de Skeena que la Société Radio-Canada étudie depuis assez longtemps les moyens à prendre pour desservir le nord-ouest de la Colombie-Britannique, mais le problème se complique du fait qu'il faudrait débourser une somme considérable pour desservir une faible population et l'état des finances de la Société ne lui a pas encore permis de remédier à cet état de choses. Mais la question est toujours à l'étude.

L'hon. M. STIRLING: Elle est à l'étude depuis quatre ans.

M. BLACK (Cumberland): Y a-t-il un canal d'ondes courtes réservé au Canada, et ne risquons-nous pas de nous voir privés de ces longueurs d'ondes si nous ne les utilisons pas? Je conviens, pour ma part, avec l'honorable député de New-Westminster et l'honorable député de St. Paul's que, même au prix de certains sacrifices, nous devrions nous pourvoir d'un service radiophonique à ondes courtes.

L'hon. M. HOWE: Nous pouvons toujours obtenir un canal d'ondes courtes.

M. BLACK (Cumberland): A-t-on attribué au Canada un canal d'ondes courtes?

L'hon. M. HOWE: Non, mais il est toujours possible d'en obtenir un.

L'hon. M. HANSON: Pourrions-nous passer de la radiodiffusion au poisson? Notre ministre des Pêcheries, qui se surmène, n'a guère été mis à contribution récemment, et j'aimerais qu'il m'explique pourquoi l'on a dépensé l'an dernier $158,000 pour la réglementation de la pêche du homard et pourquoi on veut y affecter $600,000 cette année J'aimerais qu'il me fournisse des éclaircissements détaillés.

L'hon. M. RALSTON: De quel article mon honorable ami veut-il parler?

L'hon. M. HANSON: De l'article relatif aux homards.

L'hon. M. MICHAUD: La somme de $603,000, prévue par le bill pour les dépenses de cette année, se décompose en deux postes. Il y a d'abord une somme de $3,000 affectée au paiement des dépenses entraînées par la création d'un comité consultatif composé des producteurs et des exportateurs qui expédient le poisson en Grande-Bretagne. Depuis que le Gouvernement britannique, par l'intermédiaire de son régisseur des vivres, s'est chargé de l'importation et de la distribution de poisson en Grande-Bretagne, le Canada a dû créer un organisme central qui pourrait négocier avec le régisseur britannique des vivres. Les producteurs et les exportateurs de poisson ont réclamé la formation d'un organisme central capable de maintenir les relations entre les exportateurs canadiens et le régisseur des vivres en Grande-Bretagne. Le ministère a cru bon de former à cette fin un comité consultatif, composé des représentants de l'industrie du poisson et des principaux exportateurs du pays.

L'hon. M. HANSON: Est-ce qu'on a établi le comité?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

L'hon. M. HANSON: Quels en sont les membres?

L'hon. M. MICHAUD: Jusqu'ici, les nécessités du commerce ont exigé la création d'un comité pour le littoral Atlantique seulement. Les membres de ce comité sont un représentant d'une société de Sydney, M. Nickerson; M. Connors de Halifax, représentant de la Maritime Fish Company, M. Swim, de Lockport, et M. Smith, représentant l'industrie des pêcheries de Lunenburg. Je crois qu'ils représentent les seules compagnies qui exportent du poisson congelé en Grande-Bretagne.

L'hon. M. HANSON: Ces compagnies exportent du poisson frais.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, du poisson congelé. Le régisseur des vivres en Grande-Bretagne a demandé qu'on préparât les filets congelés de morue d'une façon spéciale. Il a donné des détails précis à ce sujet. Afin de s'assurer les cales voulues et de communiquer avec le régisseur des vivres, on a cru bon de reconnaître officiellement ces expor-

tateurs comme membres d'un comité relevant du sous-ministre des Pêcheries et collaborant avec lui. On établira un comité pour les exportateurs de poisson congelé et conservé de la côte du Pacifique. Il n'a pas été nécessaire jusqu'à présent de constituer un tel organisme, car les exportateurs de cette région ont un représentant outre-mer qui communique avec le régisseur des vivres. Sur ses conseils, les exportateurs de poisson de la côte du Pacifique, qui possèdent une forte organisation, pourront soumettre au ministère les noms de ceux qu'ils veulent désigner comme leurs représentants officiels à ce comité consultatif. Nous estimons que cette somme de $3,000 suffira à acquitter les frais de déplacement de ces conseillers. Voilà l'une des affectations du crédit de $603,000.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a parlé de filets de morue congelés. Le régisseur des vivres n'accepte-t-il pas d'autres espèces de poisson congelé—de l'aiglefin réfrigéré, par exemple?

L'hon. M. MICHAUD: Non. D'après les précisions qu'il nous a communiquées, il semble bien qu'il n'acceptera pas d'autre espèce de poisson congelé. Le comité consultatif s'efforce de le convaincre qu'il serait possible de persuader les consommateurs britanniques d'accepter d'autres espèces de poisson congelé que les industries canadiennes seraient en mesure de produire à meilleur marché et en plus grandes quantités. Le régisseur des vivres nous a averti récemment que le Gouvernement britannique se proposait d'envoyer un représentant au Canada en vue de conclure un accord avec les exportateurs canadiens. Les Canadiens ne se rendent peut-être pas compte des difficultés qu'on éprouve à traiter avec le régisseur des vivres à l'heure actuelle, car les Anglais ne connaissent, de notre poisson gelé, que le flétan et le saumon qui sont considérés comme des aliments de luxe présentement. On a tenté d'importer de notre pays du poisson congelé de qualité inférieure, mais il ne faut pas avilir le goût des Anglais.

L'hon. M. HANSON: Jusqu'ici, le succès n'a pas couronné nos efforts?

L'hon. M. MICHAUD: Non; et il ne faut pas oublier les difficultés du transport. Les exportateurs sont en butte à toutes sortes de tracas; à leur avis, le Gouvernement canadien devrait reconnaître l'importance de leur groupe et les constituer en commission consultative. Ils désirent qu'on les reconnaisse officiellement et qu'on leur accorde certains pouvoirs de traiter avec le régisseur anglais des vivres. C'est à cette fin que la somme de $3,000 est requise.

L'hon. M. HANSON: En a-t-on déjà dépensé une partie?

[L'hon. M. Michaud.]

L'hon. M. MICHAUD: Non.

L'hon. M. HANSON: Existait-il un crédit de ce genre l'an dernier?

L'hon. M. MICHAUD: Oui. Dès que le Gouvernement britannique eut placé le poisson sous le contrôle du régisseur des vivres nous avons organisé la commission et dépensé $150 depuis novembre dernier. Cet organisme s'est réuni deux fois, je crois, et cette somme a été consacrée à défrayer ses dépenses.

L'hon. M. HANSON: Les membres ne reçoivent aucun traitement?

L'hon. M. MICHAUD: Non.

L'hon. M. HANSON: A même ces $3,000.

L'hon. M. MICHAUD: Nous ne dépenserons probablement pas toute cette somme. C'est un maximum.

L'hon. M. HANSON: Et les $600,000?

L'hon. M. MICHAUD: Il s'agit d'un capital d'exploitation pour venir en aide à l'industrie du homard. Le comité se rappelle sans doute que, peu après le début de la guerre, le gouvernement britannique a placé certains produits comestibles importés sur la liste des aliments de luxe ce qui, en somme, équivalait presque à en interdire l'importation. Depuis que le Canada s'adonne à l'industrie du homard en conserve, on avait toujours vendu environ 85 p. 100 de la production totale à l'Europe.

L'hon. M. HANSON: Quelle est la valeur de la production d'une année ordinaire?

L'hon. M. MICHAUD: Environ 2 millions de dollars. Un mois après le début des hostilités le débouché de cette vieille industrie avait disparu complètement, en même temps que les exportations aux pays du continent européen devaient être discontinuées par la force des choses.

L'hon. M. HANSON: Par une force majeure.

L'hon. M. MICHAUD: Je pourrais dire que le débouché avait été fermé par la déclaration de guerre. Cependant, les exportations à la Grande-Bretagne qui absorbaient la plus grande partie de notre homard en conserve, environ 60 à 70 p. 100 en moyenne. . .

L'hon. M. HANSON: Notre production n'était-elle pas vendue presque en entier à l'Angleterre qui la distribuait aux pays européens?

L'hon. M. MICHAUD: Oui et non. Nous en exportions certaines quantités directement à la France, l'Allemagne et la Norvège, mais la plus grande partie allait à la Grande-Bre-

tagne. Les exportateurs vendaient aux mêmes acheteurs depuis très longtemps. Il s'agissait de transactions pour du comptant, avec des acheteurs réguliers. Ce commerce a été anéanti lorsque le gouvernement britannique a déclaré que le homard en conserve était un aliment de luxe à l'achat duquel on ne devait pas consacrer la monnaie sterling. C'était dire qu'il fallait liquider une industrie dont le chiffre d'affaires s'élevait à 2 millions de dollars par année ou trouver de nouveaux débouchés. Les producteurs et les exportateurs ont alors sollicité l'aide de l'Etat. Nous les avons invité à venir à Ottawa discuter la question avec nous et avec les hauts fonctionnaires du ministère; finalement, il fut décidé que le Gouvernement garantirait l'écoulement de tout le homard mis en conserve à partir de mai 1940, ce qui eut pour effet d'encourager les exploitants des conserveries à consentir des avances aux pêcheurs. Ces derniers purent ainsi poursuivre leur travail et le Gouvernement s'en tint à sa promesse d'acheter tout le homard conforme aux exigences de l'inspection.

L'hon. M. HANSON: Tout le homard mis en conserves?

L'hon. M. MICHAUD: Oui, nous nous étions engagés à tout l'acheter, si on nous l'offrait.

L'hon. M. HANSON: Sans restriction aucune?

L'hon. M. MICHAUD: 80 pour 100.

L'hon. M. HANSON: 80 pour 100 de la quantité totale, quelle qu'elle fût? Le Gouvernement était-il disposé à prendre 80 pour 100 de la production totale, même si elle était doublée?

L'hon. M. MICHAUD: Jusqu'à concurrence de 55,000 caisses.

L'hon. M. HANSON: Oh, alors, il y avait une restriction.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, jusqu'à concurrence de 55,000 caisses.

L'hon. M. HANSON: Ce qui représente quelle proportion du rendement moyen?

L'hon. M. MICHAUD: 80 pour 100.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire 80 pour 100 de la production moyenne?

L'hon. M. MICHAUD: Des cinq dernières années.

L'hon. M. HANSON: A-t-on songé à laisser chômer l'industrie du homard? Si le ministre permet, je désirerais faire remarquer que le temps est venu, si nous ne voulons pas épuiser nos sources d'approvisionnements de cette succulente denrée alimentaire, de songer à la conservation du homard. Il y a un certain danger de ce côté. J'ai surveillé la chose toute ma vie. Quand j'étais enfant, nous allions faire la pêche du homard dans la baie de Passamaquoddy; or n'importe quand, en mai et en juin, nous pouvions prendre à la ligne, en eau morte, un plein panier de homard comestible. Aujourd'hui, on pêcherait tout le mois sans en prendre un seul. Le changement survenu depuis cinquante ans est si alarmant que si nous ne faisons rien pour remédier à la situation, la pêche du homard dans cette partie du pays pourrait être, avant bien longtemps, une chose du passé. Il est alarmant de voir la grosseur de certains homards mis en conserve à Shediac ou d'autres endroits de cette région. Le homard frais, l'un des mets les plus succulents qui soient, disparaît de nos marchés. Le ministre et ses subalternes ont-ils songé à sa conservation durant cette période de guerre? C'est, il me semble, une magnifique occasion d'imposer des restrictions, sans prohiber complètement cette pêche.

L'hon. M. MICHAUD: J'admets qu'il y aurait lieu de prendre certaines mesures en vue de conserver le homard. Il y a longtemps que nous nous en sommes rendu compte. Nous avons écourté, depuis quelques années, la période durant laquelle cette pêche est permise. Nous réduisons constamment cette période d'année en année.

L'hon. M. HANSON: Dans quelle mesure?

L'hon. M. MICHAUD: Dans la plupart des régions, cette pêche n'est permise que pendant six semaines chaque année. Il va sans dire que les pêcheurs récriminent, alléguant que nous empiétons sur leurs droits. Puis, si le homard n'a pas une certaine longueur, on doit le remettre à la mer.

L'hon. M. HANSON: Ce règlement est-il observé?

L'hon. M. MICHAUD: Assez bien.

L'hon. M. HANSON: Existe-t-il quelques restrictions sur le nombre de trappes que l'on peut établir durant une certaine période de temps? Ou sur la proximité des trappes entre elles? Le sort du homard est réglé d'avance en certaines régions.

L'hon. M. MICHAUD: Il est fort difficile de limiter effectivement le nombre exact des trappes qu'un pêcheur peut installer. Mais l'usage en est restreint à une saison particulière, le permis étant accordé pour une seule fois durant l'année, ou un seul permis par pêcheur par année. Il est aussi interdit à un pêcheur de louer ses trappes à un autre l'année suivante.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il préciser avec soin? Est-il interdit à un pêcheur muni d'un permis de pêcher dans un certain endroit pendant une période déterminée, d'aller pêcher ailleurs au cours d'une autre période?

L'hon. M. MICHAUD: C'est exact. Ce sont les trois mesures restrictives adoptées pour la conservation du homard: la saison de pêche est abrégée, la pêche en deux territoires différents au cours d'une même année est interdite et la grosseur des homards tirés de l'eau est fixée par la loi. Sur le littoral néo-écossais la grosseur établie dans la plupart des territoires est de neuf pouces, mais on s'y adonne surtout à la pêche des homards écoulés vivants pour le marché d'exportation.

L'hon. H. HANSON: Le principal débouché, en somme.

L'hon. M. MICHAUD: Nous espérons que cette méthode d'écoulement l'emportera un jour définitivement. Ailleurs, là où les distances sont plus grandes ou là où l'on est éloigné des grands centres, constituant jusqu'ici un problème de transport, les pêcheurs ont mis leurs homards en conserve et la grosseur permise était inférieure, naturellement. L'an dernier, nous avons pris une initiative que le ministère envisageait depuis longtemps: nous avons fixé la grosseur minimum permise pour les homards pêchés dans toutes les eaux canadiennes. La quantité mise en conserve s'en trouva naturellement restreinte, c'est certain.

L'hon. M. HANSON: C'était le but proposé, n'est-ce pas?

L'hon. M. MICHAUD: Largement. Cela aura indirectement pour effet de laisser vivre un an de plus un certain nombre de homards qui auraient été pêchés autrement. Ce sont donc là les trois mesures prises en vue de la conservation du homard, ainsi que l'a exprimé l'honorable député. Quand à la dépense de $600,000. . .

L'hon. M. HANSON: Avant que le ministre abandonne la question de la conservation, a-t-il songé avec les membres de son personnel à favoriser le commerce d'exportation des homards vivants en regard du commerce du homard en conserve? Quel en serait l'effet sur le pêcheur? Nous vivons à une époque de transport rapide. Les camions vont directement de Shédiac à Boston, marché du homard vivant. J'ai mangé en Floride du homard apporté de New-York par avion.

L'hon. M. MICHAUD: Moi aussi.

L'hon. M. HANSON: Le prix s'en ressentait, comme on pouvait s'y attendre. Le Sud ne pouvait rien offrir de comparable. S'il écoulait ses homards vivants au lieu de vendre sa prise aux conserveries, quel serait l'effet sur les recettes du pêcheur? Je suis d'avis, sauf erreur—et je me risque un peu trop peut-être—qu'il toucherait trois dollars pour un qu'il reçoit aujourd'hui, qu'il obtiendrait trois fois plus du commerce de luxe de la Nouvelle-Angleterre que ne lui en peut donner celui du homard en conserve, actuellement presque nul. La consommation du homard est à la baisse. Le ministre aura sur les bras une quantité considérable de homard en conserve quand il aura dépensé ces $600,000, et je me demande comment il en disposera. Il est impossible de l'exporter outre-mer, et à moins d'en abaisser considérablement le prix la Nouvelle-Angleterre ou le Canada refuseront de l'acheter. Le ministre nous fera-t-il part de ses idées sur la transformation de cette industrie? La chose est possible, je crois, et les pêcheurs intéressés y trouveraient leur compte. Considérons la situation du pêcheur de homard de Yarmouth-Shelburne, à l'extrémité de la baie de Fundy, ou de celui de Kent. Quelle est-elle?

L'hon. M. MICHAUD: Tout d'abord, le homard frais est une denrée de luxe, et dont le marché est par le fait même limité.

L'hon. M. HANSON: Le marché domestique?

L'hon. M. MICHAUD: Le marché domestique de même que celui des Etats-Unis.

L'hon. M. HANSON: Le marché me semble illimité, outre-frontière.

L'hon. M. MICHAUD: Actuellement, presque tout le homard pêché sur les côtes du Maine, sur le littoral sud du Nouveau-Brunswick et dans la baie de Fundy est exporté sur le marché des Etats-Unis. Le homard frais doit être consommé très peu de temps après la prise, et ne saurait rester longtemps dans les entrepôts frigorifiques.

L'hon. M. HANSON: Le homard est conservé vivant tout l'été dans des étangs. A St. Andrews on peut en voir pêcher tous les jours.

L'hon. M. MICHAUD: En effet. Il faut de même tenir compte du fait que l'industrie du homard en conserve existe depuis quelque temps, qu'elle a immobilisé d'importants capitaux, et qu'elle fait vivre plusieurs pêcheurs, metteurs en conserve et exportateurs. Pour améliorer davantage l'organisation du marché, il faudrait du temps. Il faudrait plus d'un jour, même plus d'une année ou deux, pour amortir totalement les placements effectués depuis trente ou quarante ans et transformer entièrement l'industrie. Il faudrait du temps pour faire cela.

C'est pour ces raisons que le ministère encourage depuis quelques années la conservation du homard dans les étangs. Nous avons octroyé des permis à ceux qui sont financièrement prêts à conserver le homard l'année durant pour alimenter le marché. L'initiative a très bien réussi, et, naturellement, cette industrie doit limiter ses opérations pour ainsi dire sur la demande du marché. Le marché est excellent et rémunérateur, mais, je le répète, il est limité; c'est la demande qui règle la quantité de homard frais qui est placée en vente. Il est certain que trois ans passés il ne s'exportait pas de homard des côtes de l'Ile du Prince-Edouard, du comté de Kent, du nord du Nouveau-Brunswick, du détroit et du comté de Northumberland, du comté de Westmorland. Actuellement, pendant toute la saison de la pêche, du 10 mai à la fin de juin ou au commencement de juillet, des camions munis de réservoirs spéciaux partent presque chaque soir du Nouveau-Brunswick pour arriver à Portland le lendemain matin. A cet endroit, le homard est chargé à bord du train et atteint le marché de Boston le midi suivant. Encore une fois, le marché est limité, cependant. Il est certain que l'évolution de cette industrie a eu des répercussions sur l'industrie de la mise en conserve. La diminution, l'an dernier, de la mise en conserve provient en partie des débouchés avantageux que les pêcheurs ont trouvés pour le homard frais.

L'hon. M. HANSON: Qu'entend faire le ministre au sujet des 55,000 caisses? La chose est importante.

L'hon. M. MICHAUD: Il n'entend rien faire, parce qu'on les a toutes vendues il y a trois semaines.

L'hon. M. HANSON: A qui?

L'hon. M. MICHAUD: Aux consommateurs américains et canadiens. Le printemps dernier, le ministère estimait qu'il faudrait un million de dollars de capital d'exploitation pour écouler la pêche de l'année. Nous avons demandé une avance de $173,000.

M. BLACK (Cumberland): A quelle fin?

L'hon. M. MICHAUD: Comme capital d'exploitation.

M. BLACK (Cumberland): Quel a été le bénéfice ou la perte, l'an dernier?

L'hon. M. MICHAUD: J'y arrive. Nous avons demandé une première avance de $137,000 comme capital d'exploitation. Nous ignorions quel serait l'état du marché ou ce que nous aurions à faire. C'était notre premier essai. Heureusement, nous n'avons pas eu à utiliser cette avance de $173,000. Nous avons accepté toutes les conserves de homard offertes au régisseur du homard, pourvu qu'elles fussent de la qualité prescrite, et les avons vendues. Cela a coûté au ministère environ $12,000.

L'hon. M. HANSON: Une perte globale?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

L'hon. M. HANSON: Une perte sur les ventes?

L'hon. M. MICHAUD: Non, on a enregistré une marge de bénéfice sur les ventes. Mais les frais de la mise sur le marché de ce homard ont été d'environ $12,000. On ne nous a offert que le cinquième des prises. Nous avons encouragé les fabricants de conserves, cela va de soi, à vendre leur poison, car le ministère ne tient pas à les déloger du marché, à les supplanter ou à leur souffler leur clientère. Nous visions simplement à les encourager; nous l'avons fait. Cela nous a coûté $12,000 et nous avons établi un nouveau marché pour l'industrie canadienne. Jusqu'à l'an dernier, le marché américain n'absorbait que 10 ou 12 p. 100 des conserves.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit des conserves de homard?

L'hon. M. MICHAUD: Cela provenait de deux causes: d'abord de la concurrence des conserves de crabes du Japon et de la Russie et ensuite la qualité inférieure du produit que nos pêcheurs offraient à la clientère américaine. L'an dernier, nous avons fait un effort déterminé pour pénétrer sur le marché américain. Nous avons recommandé aux fabricants de conserves de fournir un produit de premier ordre. C'était pour éliminer la principale critique exprimée par les clients américains.

Grâce à la collaboration entre les fabricants de conserves et les fonctionnaires du ministère, nous avons réussi à gagner la bienveillance des acheteurs américains et à les amener à faire un nouvel essai du produit canadien. Par suite de cela, nous avons écoulé l'an dernier 66 p. 100 des conserves aux Etats-Unis.

L'hon. M. HANSON: A quel prix?

L'hon. M. MICHAUD: Si j'ai bonne mémoire, on vendait 3 catégories respectivement $16, $17 et $18. Nous avons obtenu ce résultat en nous abouchant avec les acheteurs des chaînes de magasins des Etats-Unis qui ont consenti à accorder la préférence au produit canadien. En outre, nous avons convaincu les consommateurs canadiens qu'ils devraient acheter plus de conserves de homard.

Ce qu'il y a d'étonnant c'est qu'au cours des cinq ans antérieurs à l'année dernière, le Canada n'a pas consommé plus de 5,000 caisses sur une production moyenne de 85 à

90 mille caisses. L'an dernier, toutefois, notre pays a consommé 35 à 40 p. 100 du produit mis en conserve. Il en est résulté que nous avons écoulé les conserves de l'an dernier sur les marchés canadien et américain, au point qu'on n'en pouvait trouver au Canada il y a trois semaines. Il y avait pénurie sur le marché.

L'hon. M. HANSON: Voilà qui semble être un succès. Cela étant, pourquoi le ministre a-t-il besoin cette année de $600,000 de capital d'exploitation?

L'hon. M. MICHAUD: Une fois de plus, cette année, nous ignorons quelle sera la situation. Les prises pourront être bien supérieures à celles de l'an dernier et nous pourrons peut-être placer de plus fortes quantités sur le marché.

L'hon. M. HANSON: Est-ce opportun?

L'hon. M. MICHAUD: Du point de vue exclusif de la conservation, non; mais quand le homard se trouve dans nos eaux, nous pouvons être sûrs que les pêcheurs le prendront et l'offriront aux consommateurs canadiens. C'est pour ainsi dire la seule prise qui se paie comptant aux pêcheurs des côtes atlantiques.

L'hon. M. HANSON: L'argument a du poids.

L'hon. M. MICHAUD: C'est une pêche importante qui paie bien.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a parfaitement raison en cela.

L'hon. M. MICHAUD: Et il serait difficile de convaincre les pêcheurs de ne pas en profiter. Si nous devons utiliser les $600,000 comme capital d'exploitation, j'espère que nous aurons des bénéfices plutôt que des pertes cette année-ci.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a dit au sujet de la pêche au homard qu'elle est la seule dont le produit se paie comptant aux pêcheurs de ce littoral et il avait parfaitement raison. Cela étant, bien que je n'insisterai pas pour obtenir une réponse du ministre des Pêcheries, maintenant, je l'avertis que lors de l'étude des crédits en comité je lui demanderai ce qu'il fait pour les autres pêcheurs du littoral atlantique, comme pour ceux de la côte du Pacifique. Ainsi que je l'indiquais l'été dernier, il n'y a aucun doute que le pêcheur est l'homme délaissé, du moins dans l'Est. Sa situation est actuellement déplorable dans la plupart des centres.

Par exemple, le commerce du hareng fumé de l'île Grand Manan est réduit à presque rien. Quand j'étais jeune garçon, le hareng fumé était l'aliment principal de 3,000 personnes. Je sais cela parce que nous avions des relations directes avec ce commerce et fournissions presque toutes les boîtes pour l'empaquetage de ce produit. Ce commerce m'était alors familier. Aujourd'hui il se réduit à presque rien. Je connais les efforts que le conseil d'organisation du marché a déployés pour le maintenir et, le temps venu, je demanderai au ministre ce qu'il entend faire pour ces gens. Mon collègue désire poser maintenant quelques questions à propos de la commission du homard.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre a-t-il examiné la question d'accorder une prime à l'industrie de la pêche du homard pour qu'elle ne fasse pas de prises, comme solution entière ou partielle de la difficulté. Nous savons que l'on prend des mesures pour remédier à la situation du blé dans les provinces des Prairies. On accorde une prime aux cultivateurs pour ne pas produire de blé. C'est dans les eaux qui entourent ma circonscription que l'on trouve les plus belles pêches au homard de l'univers. Je suppose que l'on pourrait en dire autant des eaux de la circonscription de mon honorable collègue de Prince. J'aimerais savoir si les pêcheurs de homard de Cumberland, de Prince et d'autres comtés recevront une prime pour ne pas prendre de homards, dans l'intérêt de la conservation de cette industrie.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député a-t-il essayé de convaincre les pêcheurs de Cumberland, ou de Prince, ou de Yarmouth de ne pas pêcher quand il y a du homard dans ces eaux?

L'hon. M. HANSON: Ils veulent et la prime et le poisson.

L'hon. M. MICHAUD: Il existe une demande de ce produit sur le marché canadien. La proposition serait justifiable, s'il y avait un surplus, mais, actuellement, il semble y avoir pénurie. Depuis trois semaines, nous avons reçu des demandes de renseignements de gros vendeurs de homard en conserve au Canada et aux Etats-Unis. Dans les circonstances, il ne serait pas sage, à mon avis, de payer les pêcheurs afin qu'ils n'exploitent pas cette industrie rémunératrice.

M. BLACK (Cumberland): Le principal but serait le maintien de l'industrie de la pêche au homard.

L'hon. M. MICHAUD: Nous essayons de la conserver. Mais, en même temps, nous voulons profiter des offres des marchés. Il faut tenir compte de tout cela afin de contenter ceux qui dépendent de cette industrie pour vivre, et en même temps conserver cette exploitation.

M. KINLEY: Vous pouvez vendre les homards?

L'hon. M. MICHAUD: Oui. Le chef de l'opposition a dit qu'il faut aider l'industrie, et il a parlé de l'industrie de poisson fumé ou de hareng fumé.

Autrefois c'était une industrie profitable sur l'île Grand-Manan et les autres îles dans cette région. Cependant, les conditions ont changé dans l'univers. Ce produit était surtout exporté, mais les habitants des pays qui l'achetaient demandent maintenant une autre sorte de poisson.

L'hon. M. HANSON: Est-ce bien exact, ou n'est-ce pas plutôt qu'ils n'ont pas l'argent requis pour l'acheter?

L'hon. M. MICHAUD: Les deux. Ils désirent un poisson meilleur marché que l'on ne peut trouver au Canada. Nous ne pouvons pas faire concurrence à Terre-Neuve et à la Norvège qui vendent certaines variétés de poisson meilleur marché. Nous avons là un problème difficile à résoudre. Tous les gouvernements y ont été en butte, ainsi que tous mes prédécesseurs dans ce ministère.

M. BLACK (Cumberland): Quels sont les membres de la commission du homard?

L'hon. M. MICHAUD: M. Lee de Halifax en est l'administrateur.

L'hon. M. HANSON: M. Magee en fait-il partie?

L'hon. M. MICHAUD: Il a fait partie du comité consultatif lorsqu'on a d'abord établi la commission. M. Tidmarsh de Charlottetown et M. McInerney de la United Maritime Fishermen's Union en sont également.

M. BLACK (Cumberland): Quelles dépenses a-t-il fallu faire au sujet de cette commission? Le ministre des Finances nous a dit qu'il n'y a pas eu d'ingérence politique au sujet de ces dépenses, et je désire que le ministre nous assure que ce principe s'est appliqué à toutes les nominations et à toutes les locations d'immeubles concernant les opérations de la commission du homard.

L'hon. M. MICHAUD: Il s'applique, quant à moi. Je ne connaissais pas les membres de la commission avant que le sous-ministre eut mentionné leurs noms.

M. BLACK (Cumberland): La commission nomme-t-elle le personnel?

L'hon. M. MICHAUD: Le sous-ministre est le régisseur du homard et c'est lui qui engage le personnel. M. Magee est le seul que je connaisse, mais je connaissais aussi M. McInerney à cause de ses relations avec la United Maritime Fishermen's Union. L'an dernier, il a été bien difficile de trouver l'espace requis. A Charlottetown, nous avons dû nous contenter de la patinoire ou de l'auditorium. A Halifax, nous avons pu trouver de l'espace dans l'entrepôt frigorifique du port.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire pour fins d'entreposage?

L'hon. M. MICHAUD: Au Nouveau-Brunswick, Shédiac a présenté certaines difficultés, mais une société britannique de mise en conserves, ayant interrompu son activité parce qu'elle ne pouvait pas exporter ses produits, nous avons loué pendant une courte période le local qu'elle occupait.

L'hon. M. HANSON: Combien coûte la gestion de l'office?

L'hon. M. MICHAUD: Il y a eu un déficit de $12,000.

L'hon. M. HANSON: Ceci est pour l'an dernier; à combien s'établiront les frais de l'année courante?

L'hon. M. MICHAUD: Si nous avons la quantité suffisante, il y aura bénéfice.

M. BLACK (Cumberland): Combien de boîtes ce déficit de $12,000 représente-t-il?

L'hon. M. MICHAUD: Vingt mille boîtes. Nous tâchons de trouver des débouchés pour les négociants actuels au lieu d'intervenir nous-mêmes. Nous ferons de même cette année s'il y a possibilité. Si nous avons assez de volume, nous réaliserons un profit sur les produits qu'on nous aura confiés. Nous avions une organisation—il nous a fallu l'établir au commencement de la saison—nous permettant de faire un chiffre d'affaires de $1,000,000.

M. GREEN: Le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire comment il compte s'y prendre pour lever les renforts destinés à l'armée active? Au commencement de l'année, il a été annoncé que le Canada requerrait de 40,000 à 80,000 hommes. Je crois savoir que l'ancienne méthode consistait à lever ces hommes par l'intermédiaire des dépôts, les régiments d'outre-mer ayant au Canada un dépôt d'où l'on tirait les renforts nécessaires. On paraît avoir récemment changé de méthode et décidé de tirer les renforts des unités de réserve. Cela est peut-être parfait, mais je tiens à faire remarquer au ministre que, du moins dans certains cas, ces unités de réserve ont été recrutées après la chute de la France et que des hommes âgés et pères de famille se sont enrôlés dans ces unités pour se préparer à défendre le Canada au besoin. Je pense qu'un grand nombre de ces hommes ne pourraient pas aller outre-mer. Il me

semble que le Gouvernement pourrait bien se heurter à des difficultés s'il compte tirer ses renforts uniquement des unités de réserve. Il serait bien décourageant de constater que les unités de réserve appelées à fournir des renforts ne se trouvent pas en état de répondre immédiatement à cet appel à cause de la catégorie d'hommes qui les compose. Le ministre peut-il nous dire exactement ce qu'il projette de faire? Peut-il nous dire aussi combien d'hommes ont été recrutés jusqu'ici pour l'armée active?

L'hon. M. RALSTON: Cette question, monsieur le président, réclame une réponse assez longue. De fait, comme je l'ai laissé entendre au comité l'autre jour, le ministre de la Défense nationale pour l'Air et le ministre de la Défense nationale pour le Service naval ont tenté avec moi d'établir une déclaration en termes très simples, de façon à rendre explicite la question du recrutement.

Je me permettrai d'exposer brièvement, avant la levée de la séance, les méthodes en vigueur. Au moment où je parle, on demande des renforts d'un effectif déterminé. Je ne dirai pas le numéro de série de l'effectif mais je puis révéler à l'honorable député le nombre des renforts qui est de 6,000 hommes pour ce contingent particulier. Le chiffre du contingent est arrêté aux quartiers généraux de la Défense nationale et se fonde sur l'effectif des unités d'artillerie dans les divers districts. Le nombre des recrues pour l'artillerie exigé dans tout le Canada à cette fin s'élève à 1,576. Comme je l'ai déjà dit; on répartit ce nombre entre les différents districts suivant le nombre des unités d'artillerie de la réserve qui s'y trouvent. Il en va de même pour le génie, bien que le nombre exigé soit moins considérable. On demande à chaque district de fournir un contingent. Il en est de même pour les signaleurs, chaque district devant fournir sa part. Le nombre requis pour la division blindée se chiffre par 731 et se trouve réparti entre les divers districts. Pour ce qui est de l'infanterie, c'est-à-dire des bataillons de fusiliers, on demande à quatre districts seulement sur onze de fournir un contingent et à un district seulement dans le cas des mitrailleurs. Le Service de l'Intendance fait appel à tous les districts pour réunir les 894 recrues qu'il lui faut et le corps médical demande à neuf districts sur onze de fournir un contingent. Le R.C.O.C., service du matériel, se recrute dans les 11 districts de même que la prévôté. La défense côtière remplit ses cadres dans les districts 6, 7 et 11 du littoral; le service forestier s'adresse à 4 districts en tout.

Voici comment on procède: la liste est transmise au commandant du district; mettons qu'on ait besoin d'un certain nombre d'artilleurs; le commandant les puise dans les diverses unités de l'artillerie de réserve du district de manière que toutes puissent en fournir.

L'hon. M. HANSON: C'est à cette source d'abord qu'on puise les recrues?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Bien avant de recevoir la liste, le commandant de district a une bonne idée du nombre d'hommes de chaque unité qui sont prêts à s'enrôler. L'officier recruteur du district s'étant tenu en contact avec le commandant de l'unité, il met le commandant du district au courant.

On m'a dit qu'en général au moins le tiers des recrues seront tirées des unités de réserve et ces dernières sont prêtes, à l'heure actuelle, à fournir cette proportion. Le reste se compose des personnes qui se sont enrôlées directement aux dépôts des districts. Ce sont des civils qui entrent à cette fin aux bureaux de recrutement, comme je l'ai dit l'autre jour en répondant à mon honorable ami le chef de l'opposition. Ces nouveaux enrôlés sont munis, au dépôt même, des documents nécessaires puis envoyés au centre d'instruction en même temps que les recrues tirées des unités de réserves—le tiers dont j'ai parlé tout à l'heure.

M. MacNICOL: Ces nouvelles recrues sont-elles éligibles pour le service outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: Toutes ces recrues y sont destinées.

L'hon. M. HANSON: Le public sera-t-il mis au courant du nombre de personnes qui seront enrôlées à tel ou tel dépôt? On s'expose à désappointer un grand nombre de personnes—j'en ai vu beaucoup que l'on avait ainsi refusées—si elles ne savent pas exactement quel est le nombre requis.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas vu les avis mais tous les membres du comité savent que chaque district militaire demande un certain nombre de recrues. Je posais ce matin cette même question à un officier. Je ne voyais pas du tout pourquoi le public ne serait pas mis au courant du nombre d'hommes requis. De cette façon, on n'aurait pas à en renvoyer un certain nombre. Il m'a répondu que l'avis mentionne dans certains cas le nombre d'hommes requis pour telle ou telle branche de l'armée.

Dans ma réponse à l'honorable député de Vancouver-Sud, j'ai donné un aperçu sommaire de nos méthodes de recrutement et j'aimerais avoir l'occasion plus tard de fournir de plus amples détails à ce sujet, pour la gouverne des honorables membres de cette Chambre et du public en général.

Je n'ajouterai qu'un mot. J'ai dit à l'honorable député l'autre jour, que les bureaux de

recrutement n'étaient pas ouverts tous les jours. J'aurais dû dire que l'on n'y accepte pas tous les jours des recrues pour toutes les branches de l'armée. Par exemple, en ce qui concerne ce contingentement particulier, on n'acceptera probablement aucun civil pour les unités d'infanterie, sauf dans quelques districts. Mon service m'informe, cependant, qu'un petit nombre de fantassins pourraient probablement être acceptés, sans compter dans ce contingent toutefois, car il serait peut-être possible de les inclure dans le suivant. D'une façon générale, l'artillerie, les ingénieurs, les signaleurs, les unités blindées et peut-être le service du matériel d'artillerie également pourraient accueillir quelques recrues, peu nombreuses cependant, parmi ceux qui s'enrôlent constamment et cela en plus de ceux qui viennent des unités de réserve.

Ma dernière observation portera sur le devoir des commandants et des officiers d'unités de réserve qui touchent une solde pour leur travail d'organisation et de recrutement. Ils doivent considérer comme leur première obligation, en regard de la solde qu'ils touchent, de veiller à la bonne organisation de leur unité et à la formation d'un nombre raisonnable de soldats pour les unités outre-mer dont ils sont supposés combler les vides. Il faudrait probablement ensuite s'occuper de remplir ces unités d'hommes qui pourront remplacer ceux qui se sont enrôlés volontairement dans les effectifs d'outre-mer.

M. GREEN: Est-ce à dire que les unités de réserve devront se passer de ceux que l'âge empêche d'envoyer outre-mer mais qui pourraient servir à la défense territoriale?

L'hon. M. RALSTON: Récemment, j'invitais les membres du comité—et personne n'a émis son opinion sur ce point—à me faire savoir si le moment n'est pas venu pour les unités de réserve de se limiter aux recrues des catégories "A" et "B", au lieu d'accepter aussi celles de la catégorie "C". Au sujet des centres d'instruction militaire, les règlements déposés sur le bureau indiquent qu'on n'y accepte que les recrues des catégories "A" et "B" en état de servir outre-mer, le cas échéant. En fait, les commandants des unités de réserve ont été invités à surveiller l'enrôlement des recrues, sans cependant multiplier les refus, de façon à s'assurer, dans l'éventualité où leurs unités seraient appelées à faire du service outre-mer, de l'état de santé des recrues, pour qu'on ne soit pas obligé de refuser, pour cause de maladie, un trop grand nombre de ceux qui désireraient réellement aller servir outre-mer.

L'hon. M. HANSON: Le point n'est pas encore réglé?

L'hon. M. RALSTON: Les officiers ont reçu leurs instructions, mais il n'est pas encore décidé si l'enrôlement dans l'unité de réserve sera expressément limité aux catégories "A" et "B".

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la séance est levée à six heures.)

Lundi 24 mars 1941

La séance est ouverte à trois heures.

ACCORD RUSH-BAGOT

NOTES ÉCHANGÉES AU SUJET DE L'APPLICATION ET DE L'INTERPRÉTATION DE CET ACCORD À LA LUMIÈRE DES CONDITIONS PRÉSENTES.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): A la demande du premier ministre (M. Mackenzie King), absent aujourd'hui, je fais la déclaration suivante:

1. Je dépose, pour la gouverne des députés et pour distribution, les documents suivants, en anglais et en français:

Notes datées les 9 et 10 juin 1939 et les 30 octobre et 2 novembre 1940, échangées entre le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada et le ministre des Etats-Unis au Canada, au sujet de l'application et de l'interprétation de l'accord Rush-Bagot.

2. L'accord Rush-Bagot a été incorporé dans des notes échangées entre le ministre de Sa Majesté à Washington et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, notes concernant les forces navales à maintenir dans les Grands Lacs. (Washington, 28-29 avril 1817.) Ces notes sont reproduites dans la publication, déposée au ministère des Affaires extérieures, intitulée *Traités et accords intéressant le Canada, en vigueur entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, 1814-1925, avec documents accessoires* aux pages 12 et 13. Bien que ce volume soit à la disposition des députés et du public dans toutes les bibliothèques, je citerai, pour la commodité des députés, un court passage de la note de M. Charles Bagot exposant le dispositif de la convention:

Son Altesse Royale, agissant au nom et pour le compte de Sa Majesté, convient que les forces navales à maintenir dans les lacs américains par Sa Majesté et le gouvernement des Etats-Unis se limiteront dorénavant aux vaisseaux suivants:

Dans le lac Ontario, à un vaisseau n'excédant pas cent tonneaux et armé d'un canon de dix-huit.

Dans les lacs supérieurs, à deux vaisseaux de même tonnage maximum chacun et semblablement armés.

Dans les eaux du lac Champlain, à un vaisseau de même tonnage maximum et semblablement armé.

Son Altesse Royale convient de plus que tous autres vaisseaux armés se trouvant dans les lacs en question seront immédiatement désarmés et qu'il n'y sera plus construit ni armé d'autres navires de guerre.

Son Altesse Royale convient en outre que, si l'une ou l'autre des parties, désirant annuler cette disposition, en donne avis à l'autre partie, la disposition cessera d'être opérante dès six mois de la date de l'avis.

Cet accord se résume, en langue moderne, à une limitation quantitative et qualitative des forces navales dans les Grands Lacs. Il remonte à plus d'un siècle. Le Canada et les Etats-Unis ont reconnu depuis longtemps que ses dispositions et définitions techniques ne répondent plus aux conditions présentes et que leur abandon ne saurait porter atteinte aux principes et objectifs fondamentaux dont elles s'inspiraient et qu'il faut maintenir.

4. L'étude des documents relatifs à la conclusion de l'accord, ainsi que la genèse de l'accord, révèle que les négociateurs ont voulu apporter une solution à un problème immédiat et urgent découlant de la guerre de 1812; d'ailleurs, l'analyse du document démontre qu'on ne s'attendait pas qu'il restât en vigueur indéfiniment. De fait, les gouvernements du Canada et des Etats-Unis ont de temps à autre, dans des notes officieuses, reconnu des variantes aux formules et définitions techniques de la première heure. Cependant, après être demeuré inchangé pendant plus de 120 ans, cet accord a fini, avec le temps, par revêtir une sorte de caractère symbolique aux yeux des Canadiens et des Américains.

5. C'est en juin 1939 que le Canada et les Etats-Unis ont entamé des négociations en vue de modifier l'accord. Le gouvernement des Etats-Unis se proposait de remplacer certaines unités navales des Grands Lacs par des navires de tonnage plus considérable; il avait en outre l'intention d'affecter ces navires à l'instruction des marins et de les munir de pièces ayant un calibre supérieur à celui qu'autorisait l'accord. Il a été possible de donner suite aux vœux du gouvernement des Etats-Unis par voie de notes officieuses, sans modifier l'accord lui-même.

6. L'ouverture des hostilités a posé la question d'une nouvelle entente entre les deux pays touchant le problème de la construction navale sur les Grands Lacs. Le gouvernement canadien a donc proposé une nouvelle "interprétation" de l'accord Rush-Bagot, sans s'écarter du but primitivement visé par l'accord, savoir qu'on ne construirait aucune unité navale importante devant servir sur les Grands Lacs. On en vint en conséquence en 1940, à la suite d'un échange de notes, à une entente en vertu de laquelle on pourrait installer des pièces d'artillerie sur les navires construits dans les chantiers des Grands Lacs, à condition de les démonter pour le trajet jusqu'à l'océan.

7. On constatera que les notes échangées, copie desquelles je dépose maintenant sur le bureau de la Chambre, portent sur des ententes officieuses conclues relativement à l'interprétation et à l'application de l'accord primitif. Elles ne visent nullement à abroger l'accord Rush-Bagot ni à nuire en quoi que ce soit aux principes sur lesquels cet accord est fondé, pas plus qu'elles n'ont pour objet l'abandon de l'esprit qui a présidé jusqu'ici à la politique des deux pays et à son orientation. Les Grands Lacs continueront d'être considérés comme région dans laquelle aucun des deux pays ne saurait maintenir d'armements navals. Mais d'autre part, on a conclu un arrangement en vertu duquel les ressources des deux pays, dans cette région, peuvent être utilisées pour la défense et du Canada et des Etats-Unis contre toute attaque de l'extérieur.

Ces documents contiennent les versions française et anglaise de toute la correspondance mentionnée dans ma déclaration.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Si j'ai bien compris, le ministre vient de nous dire que depuis quelques années, on a donné une nouvelle interprétation au traité Rush-Bagot, sans recourir, toutefois, à aucune formalité particulière; mais je ne crois pas que l'on se soit départi du principe qui a inspiré ce traité. Bien que je ne me sois pas intéressé à la question depuis assez longtemps, il me semble qu'il s'agit d'un traité mis en vigueur après avoir reçu l'approbation du sénat américain.

L'hon. M. CRERAR: Les documents se passent de commentaires. Il y est question d'un accord.

L'hon. M. HANSON: On emploie les deux termes.

L'hon. M. CRERAR: De toute façon, j'ignore ce qui s'est passé à ce sujet au cours des années. Mais je suppose que le chef de l'opposition (M. Hanson) fait allusion au passage suivant:

De fait, les gouvernements du Canada et des Etats-Unis ont de temps à autre, dans des notes diverses, reconnu des variantes aux formules et définitions techniques de la première heure.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire, une nouvelle interprétation.

L'hon. M. CRERAR: Je regrette de ne pouvoir fournir plus de précisions à ce sujet, mais nous pourrions sûrement obtenir ces renseignements. Le document déposé renferme le texte des notes échangées en 1939 et 1940.

LOI DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION RELATIVE AUX SOINS MÉDICAUX OU À L'INDEMNISATION

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale) demande à déposer le bill n° 21, modifiant la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

—Le présent bill a pour objet de prescrire que la Commission d'assurance-chômage créée par la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage doit collaborer avec les autres autorités tant fédérales que provinciales aux fins de recueillir des renseignements concernant tout plan destiné à procurer des soins médicaux ou une indemnité dans le cas de mauvaise santé.

Ces dispositions faisaient partie de la Loi sur le placement et les assurances sociales, chapitre trente-huit du Statut de 1935. Cette loi, déclarée ultra vires par une majorité de la cour suprême, et, subséquemment, par une décision du conseil privé, prononcée le 28 janvier 1937, fut abrogée par l'article 103 de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, chapitre 44 du statut de 1940.

La modification apportée en 1940 à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a maintenant établi la compétence du Parlement de légiférer en matière d'assurance-chômage. Il est extrêmement désirable d'introduire ces dispositions, relatives à la santé, dans notre loi fédérale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérique.)

PÊCHEURS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

M. ROY:

1. Le département des pêcheries a-t-il reçu des rapports de ses fonctionnaires des Iles-de-la-Madeleine au cours de l'année 1940 sur les conditions de vente du poisson et sur la misère des pêcheurs?

2. Si oui, que renferment ces rapports?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Oui.

2. La teneur des rapports transmis au Gouvernement par des fonctionnaires du ministère est confidentielle et ne peut pas être révélée.

ENTREPOSAGE DU BLÉ

M. JOHNSTON (Bow-River):

1. Durant chacune des dix dernières années, quelle somme l'Etat a-t-il versée aux compagnies d'élévateurs pour l'entreposage du blé?

2. Durant les mêmes années, quelle somme l'Etat a-t-il versée aux cultivateurs pour l'entreposage du blé?

3. L'Etat verse-t-il des droits d'entreposage aux compagnies d'élévateurs pendant que le blé est en transit vers les élévateurs de terminus?

4. Si oui, pendant combien de jours, et quelle somme a-t-on versée de ce chef durant la période mentionnée plus haut?

L'hon. M. McKINNON:

1. La commision du blé ayant été instituée le 1er août 1935, nous n'avons pas de statistiques indiquant les sommes versées avant cette date.

Les sommes suivantes ont été versées pendant chaque année terminée le 31 juillet, depuis le 1er août 1935:

Année terminée le	Compagnies d'élévateurs	Elévateurs de l'Etat	Les deux ensemble
31 juillet 1936	$ 3,540,601.26	$ † 178,805.74	$ 3,719,407.00
31 juillet 1937	98,187.23	† 4,958.61	103,145.84
31 juillet 1939	6,483,136.40	327,408.19	6,810,544.59
31 juillet 1940	11,441,911.41	740,669.35	12,182,580.76
31 décembre 1940	6,946,846.41	502,341.42	7,449,187.83
	$28,510,682.71	$1,754,183.31	$30,264,866.02

† Estimation modérée.

2. Droits d'entreposage versés ou accumulés le 15 mars 1941—$1,141,693.97. On n'a pas versé de paiements aux cultivateurs pour l'entreposage du blé avant la présente saison.

3. Oui. Lorsque la commission conclut un accord avec les compagnies d'élévateurs en 1935, on continua de verser les droits d'entreposage pendant les deux jours qui suivaient le déchargement. Ces deux jours représentaient le temps requis par le bureau principal des compagnies pour obtenir les documents des élévateurs de tête de ligne et pour les transmettre à la Commission.

L'année suivante les compagnies demandèrent trois jours, prétendant qu'il était impossible d'obtenir les documents en deux jours: ce qu'on leur accorda.

Commençant avec la récolte de 1939, la limite pendant laquelle des droits d'entreposage seraient versés, était établie par la commission à treize jours, à compter de la date du connaissement. Au cours de cette campagne agricole et pendant la présente année, alors que le manque d'espace pour l'entreposage se fit vivement sentir, le temps requis pour le mouvement des wagons entre les élévateurs de

campagne et les élévateurs de tête de ligne a considérablement augmenté. Dans le moment, on trouve sur à peu près toutes les voies d'évitement de l'Ouest, des wagons chargés de blé, dont beaucoup prendront au moins un mois ou six semaines pour se rendre aux élévateurs de tête de ligne. En réalité, cette période représente dix jours pour l'entreposage plus trois jours pour la production des documents; on l'accepte à titre d'intérêt sur les wagons en retard, excepté dans des circonstances extraordinaires, comme par exemple dans le cas d'embargo.

4. Campagne agricole terminée le 31 juillet 1936.—Entreposage versé jusqu'à deux jours après le déchargement.

Campagnes agricoles terminées le 31 juillet 1937 et 1938.—Entreposage versé jusqu'à trois jours après le déchargement.

Campagnes agricoles terminées le 31 juillet 1939 et 1940.—Entreposage versé jusqu'à trois jours après le déchargement, la limite étant de treize jours à compter de la date du connaissement. Nous n'avons pas les montants versés de cette façon.

* CANTINES DE L'ARMÉE

M. SHAW:

1. Quels sont les règlements régissant le fonctionnement des cantines militaires?

2. Les hommes qui administrent les cantines dans les camps militaires du Canada reçoivent-ils une solde et des allocations plus élevées que la solde militaire régulière?

3. Si oui, quelles sont les échelles de la solde et des allocations de ce poste?

4. Le cas échéant, quels frais d'administration sont imputés aux recettes provenant de ces cantines?

5. Quels sont les règlements régissant la distribution des profits dérivés de l'administration des cantines de l'armée?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député s'informe des règlements relatifs au fonctionnement des cantines de l'armée. Comme le comprendra l'honorable député, ces règlements sont nombreux; je lui dirai, ainsi qu'à la Chambre, que la question des cantines, surtout de la caisse centrale et des sommes d'argent provenant du fonctionnement des cantines autres que celles déjà comprises dans les accords avec les services auxiliaires, est maintenant étudiée par un comité nommé par le Gouvernement, composé des membres suivants: M. J. M. Macdonnell, de Toronto, administrateur général de la National Trust Company; Son Honneur Léonce Plante, recorder de la ville de Montréal et M. Watson Sellar, auditeur général du Canada. Les pouvoirs et l'autorité de ce comité sont déterminés dans le décret du conseil, C.P. 7520, en date du 21 décembre 1940, et dans l'amendement,

[L'hon. M. MacKinnon.]

C.P. 1087, du 14 février 1941. Des copies de ces décrets seront déposées sur le Bureau. Il y a un autre arrêté du conseil, C.P. 224, du 13 janvier 1941, nommant Son Honneur Léonce Plante, recorder de Montréal, à la place de M. Rodolphe Deserres, C.R., de Montréal, choisi par le décret que j'ai déjà mentionné: C.P. 7520, en date du 21 décembre 1940.

Je désire que cette question soit transformée en ordre de dépôt de documents, si l'honorable député veut connaître les règlements qui occupent l'attention de ce comité, mais l'honorable député préfère peut-être attendre que nous ayons reçu le rapport du comité. L'honorable député a posé d'autres questions. Je déposerai sur le Bureau demain les réponses à ces questions, c'est-à-dire aux nos 2, 3, 4 et 5. D'ici à demain, l'honorable député pourra décider s'il vaut mieux que la première question soit rayée ou non.

M. HOMUTH, Le ministre sait-il si ce rapport sera soumis prochainement?

L'hon. M. RALSTON: Le comité voit à sa préparation depuis février, et je ne pense pas qu'il tarde beaucoup à le présenter. Je me renseignerai à ce sujet également.

M. l'ORATEUR: Il a été répondu à la question n° 1. Les questions 2, 3, 4 et 5 sont réservées.

VENTE DU HOMARD—W. G. AKINS

M. BLACK (Cumberland):

1. M. W. G. Akins a-t-il occupé un emploi au ministère des Pêcheries pour l'organisation du marché du homard et du poisson, et la publicité? Si oui, quelle était son expérience antérieure?

2. Quel est son métier ou sa profession, et a-t-il quelque relation avec une agence de publicité?

3. Lui-même, ou tout agent, ou toute agence de publicité a-t-il signé des contrats, ou exécuté quelque travail relatif à l'organisation du marché du homard durant les années 1939 et 1940, et si oui, indiquer *a*) les salaires versés à chaque personne ou à chaque agence, *b*) les dépenses de chacun, *c*) les commissions versées à chacun, *d*) le total des frais de la campagne de publicité, *e*) le total des frais de l'entreprise d'organisation du marché du homard, *f*) le nombre de caisses mises sur le marché, le prix moyen et le prix total reçus?

L'hon. M. MICHAUD:

1. *a*) M. W. G. Akins a offert ses services gratuitement pour aider à vendre le homard en conserve, acheté par le régisseur du homard, et on a accepté son offre.

b) Il s'est occupé de publicité commerciale et de ventes pendant plusieurs années.

c)M. W. G. Akins est un employé supérieur d'une agence de publicité.

3. M. W. G. Akins a rempli le poste de régisseur adjoint du homard pour la vente des conserves de homard au cours de l'année financière 1940-1941, sans traitement.

a) Aucun.

b) A M. F. G. Akins, $1,463.63, en dépenses relatives à la vente des conserves de homard seulement.

c) Aucune.

d) Au 31 janvier—$44,294.30.

e) Au 31 janvier—$12,756.46.

f) Au 31 janvier—4,410⅝ caisses.

$18.38.

$81,079.20.

NOTE: Les chiffres sont sujets à revision car la valeur des marchandises invendues est estimative et variera par suite de la taxe de vente, de l'escompte et des frais de transport.

IMPÔT SUR LE REVENU DES COMPAGNIES

M. PERLEY:

1. D'après les dernières statistiques disponibles au ministère du Revenu national, combien de compagnies ont déposé leurs déclarations d'impôt sur le revenu pour leur dernière année d'affaires?

2. D'après ces déclarations, combien de ces compagnies sont inactives?

3. Combien de ces compagnies ont déposé une déclaration n'indiquant aucun revenu sujet à l'impôt?

4. Combien de ces compagnies ont déposé une déclaration indiquant un revenu sujet à l'impôt?

5. Combien de compagnies ayant indiqué un revenu sujet à l'impôt sont plus de six mois en retard dans le paiement de ces impôts?

L'hon. M. GIBSON:

1. 31,748.

Année d'imposition 1939, au 31 janvier 1941.

2. Les compagnies inactives ne sont pas tenues de présenter des rapports sur leurs revenus.

3. 18,179.

4. 13,569.

5. L'impôt devient une obligation de la compagnie dès que la période financière est terminée. Il peut être acquitté en tout temps au cours des quatre mois qui suivent sans frais d'intérêt; le solde dû (s'il y en a) peut être acquitté par versement et porte un intérêt de 5 p. 100 au cours des quatre mois suivants. Par la suite, le taux d'intérêt est de 8 p. 100.

Le nombre quotidien de compagnies en retard de plus de six mois varie et n'est pas connu.

SERVICE PUBLIC—NOMINATION DE PERSONNES NE RÉSIDANT PAS AU CANADA

M. BLACKMORE:

1. Depuis le début de la guerre, combien de personnes non domiciliées au Canada avant au moins les six mois qui ont précédé le 1er septembre 1939, le gouvernement a-t-il prises à son emploi?

2. Quelle charge chacune occupe-t-elle?

3. Dans chaque cas, quelle aptitude spéciale justifiait la nomination de chacun de préférence à celle d'un Canadien?

4. Quelle rémunération chacune retire-t-elle, soit en traitement, en frais de subsistance, frais ou autres formes de traitement?

5. Quels sont les noms de tous les fonctionnaires qui, d'après les bordereaux de salaire de l'Etat, reçoivent plus de $6,500 par année?

6. Quels sont le montant que chacun reçoit, les fonctions qu'il remplit, les aptitudes qu'il possède et le nombre des années de service qu'il a à son crédit?

L'hon. M. CASGRAIN: Monsieur l'Orateur, pour pouvoir répondre à cette question, il faudrait accomplir une somme énorme de travail. Elle s'applique non seulement aux employés civils, mais aussi aux autres personnes au service de l'Etat ainsi qu'à celles qui travaillent pour les sociétées régies par le Gouvernement. Je crois aussi qu'elle se rapporte aux personnes engagées pour un temps seulement et devant être remerciées de leurs services dès que le travail sera terminé. L'honorable député voudrait-il expliquer au juste ce qu'il désire avant que nous entreprenions de répondre à sa question? Entre-temps, je demande qu'elle soit réservée.

(La question est réservée.)

CONTRÔLE DES CHANGES ÉTRANGERS—IMPORTATION DE VÉHICULES À MOTEUR

M. CASSELMAN:

1. Depuis l'adoption de la loi sur la conservation des changes, a-t-on modifié les conditions qui régissent l'importation en Canada des véhicules-moteurs?

2. Si oui, de quelle nature sont ces modifications et pour quelle fin les a-t-on imposées?

3. A-t-on rendu un règlement limitant à une production déterminée, un manufacturier américain de véhicules-moteurs qui pourrait désirer établir une manufacture au Canada?

4. Si oui, de quelle façon a-t-on déterminé ce chiffre?

5. Dans quelle intention a-t-on passé ce règlement?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui.

2. Au lieu de refuser tout permis, nous délivrons maintenant des permis d'importation pour une période de trois mois, d'après un contingentement égal au cinquième des importations moyennes pour le même trimestre des années 1938 à 1940.

3. Outre les restrictions que peuvent imposer de temps à autre les régisseurs de l'acier et des machines-outils, le régisseur des véhicules à moteur a refusé à tout nouveau fabricant, d'après les instructions données par le Gouvernement, l'autorisation de fabriquer ou de monter au pays un nombre d'autos supérieur au chiffre du contingentement. Les sociétés qui ne fabriquaient pas d'autos au pays avant le 2 décembre 1940 n'auront pas l'autorisation

d'en fabriquer plus qu'elles ne pourraient en faire venir en vertu du contingentement des importations.

4. Le contingent fixé égale le contingent des importations que le fabricant aurait reçu, n'était l'établissement de l'usine au Canada.

5. Outre qu'elle est probablement plus onéreuse dans l'ensemble pour le commerce des automobiles que pour tout autre commerce régi par la Loi sur la conservation des changes étrangers, l'interdiction des importations a eu aussi pour effet d'amener plusieurs compagnies à envisager l'aménagement de fabriques au pays, dans des conditions qui empêchent une production économique et à une époque où les ouvriers en machines-outils et la main-d'œuvre experte sont très rares et requis pour le travail de guerre.

Lorsqu'il a décidé de réglementer l'industrie entière, le Gouvernement en est venu à la conclusion que le plan le plus efficace consistait à autoriser l'importation, en vertu d'un permis, d'un nombre fort restreint de voitures à voyageurs, comme partie d'un plan général de réglementation. Grâce à ce plan, non seulement on gardera pour la fabrication de guerre des ouvriers en machines-outils et de la main-d'œuvre expérimentée, mais on conservera aussi plus de devises étrangères qu'il n'eût été possible, si nous eussions autorisé la construction de nouvelles usines affectées au montage au pays de voitures ayant un faible pourcentage de main-d'œuvre canadienne.

DÉPENSES DE GUERRE, 1914 À 1918

M. RAYMOND:

A combien se sont élevées nos dépenses de guerre *a*) du 1er août 1914 au 31 mars 1915; b) pour chaque année fiscale suivante, jusqu'à la fin de la guerre ?

L'hon. M. ILSLEY:

Dépenses de guerre et de démobilisation

Année financière terminée le 31 mars	
1915	$ 60,750,476 01
1916	166,197,755 47
1917	306,488,814 63
1918	343,836,801 98
1919	446,519,439 48

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RESTRICTIONS DE LA VENTE DE L'ALCOOL EN TEMPS DE GUERRE

M. AYLESWORTH:

Depuis le 24 juillet 1940, combien de requêtes sous forme de résolution et/ou de pétitions provenant de corps publics ou autres, le Gouvernement—ou tout membre qui le compose—, a-t-il reçues en faveur de restrictions de guerre quant à la vente des boissons alcooliques?

[L'hon. M. Ilsley.]

EXPLOITATION ILLÉGALE D'ALAMBICS AU MANITOBA

M. COLDWELL:

1. Durant les trois dernières années, combien de poursuites a-t-on intentées dans la province du Manitoba pour possession ou exploitation illégale d'alambics?

2. Qui étaient les avocats de la poursuite dans chaque cause?

3. Combien d'accusés ont offert de plaider coupables?

4. Dans combien de causes les accusés ont-ils plaidé coupables?

5. Combien ont plaidé non coupables?

6. Quels honoraires a-t-on versés dans chaque cause?

7. Depuis le 1er avril 1940, M. S. Hart Green, C.R., de Winnipeg, Manitoba, est-il le seul avocat dont on ait retenu les services pour s'occuper de ces causes? Sinon, de quels autres avocats a-t-on retenu les services?

8. Depuis le 1er avril 1940, dans combien de cas les accusés ont-ils plaidé coupables et le tribunal accepté cet aveu?

9. Durant les trois années antérieures au 1er avril 1940, quelles sommes a-t-on versées à M. S. Hart Green, C.R., pour services légaux?

10. Depuis le 1er avril 1940, quelles sommes a-t-on versées à M. S. Hart Green, C.R.?

FOUNDATION COMPANY, LIMITED

M. LACOMBE:

1. Quels sont les directeurs de Foundation Company Limited, et cette compagnie a-t-elle obtenu un contrat pour la fabrication de munitions à St-Paul l'Ermite, province de Québec?

2. Quels sont les directeurs de la compagnie Canadian Car Munitions Limited, et cette compagnie exécute-t-elle une partie du contrat de Foundation Company Limited?

3. A quelle date et en quelle année ont été incorporées légalement les compagnies ci-dessus?

4. Quel est le président et le gérant desdites compagnies?

PRÊTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX PROVINCES

M. McGREGOR:

1. Quels prêts maintenant échus le gouvernement fédéral a-t-il faits aux provinces?

2. Quel est le montant de chacun de ces prêts?

3. A quelle date chacun de ces prêts a-t-il été fait?

4. Quelle est la date de l'échéance de chacun de ces prêts?

5. Pour quelle fin chacun de ces prêts a-t-il été fait?

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA CONSERVATION DES CHANGES

M. CASSELMAN:

1. Par décret du conseil ou autrement, a-t-on apporté des amendements, des modifications ou des changements à la partie I, Annexe 1, de la loi sur les conservation des changes, 1940?

2. Si oui, de quelle nature sont ces amendements, modifications, ou changements?

3. Pour quelle fin a-t-on adopté chacun de ces amendements, modifications ou changements?

WOOD ISLAND (I. P.-E.)—CARIBOU (N.-É.)
SERVICE DE BATEAU DE PASSAGE

M. BLACK (Cumberland):

1. *a*) Au 31 décembre 1940, quels avaient été les dépenses et les états estimatifs relatifs à l'achat de terrains pour le quai, au terminus, au dragage, aux voies d'accès au port et aux améliorations pour le service projeté de bateau de passage à Wood Island (Ile du Prince-Edouard), *b*) quels sont les devis estimatifs de l'achèvement de l'entreprise, *c*) quel sera le coût total une fois l'entreprise terminée, *d*) quels seront les frais d'entretien annuels?

2. *a*) Au 31 décembre 1940, quels avaient été les dépenses et les états estimatifs relatifs à l'achat de terrains pour le quai, au terminus, au dragage, aux voies d'accès au port et aux améliorations pour le service projeté de bateau de passage à Caribou, comté de Pictou (Nouvelle-Ecosse), *b*) quels sont les devis estimatifs de l'achèvement de l'entreprise, *c*) quel sera le coût total une fois l'entreprise terminée, *d*) quels seront les frais d'entretien annuels?

3. Quel a été le total des dépenses *a*) pour achat, *b*) louage de navires, *c*) subventions aux navires destinés au service projeté de bateau de passage, indiquant à qui l'on a fait ces versements?

4. Quel service de bateau de passage se propose-t-on de donner en 1941, indiquant *a*) les noms des navires, leurs dimensions, leur tirant d'eau, le nombre d'automobiles, de camions et de tonnes de marchandises qu'ils peuvent contenir? *b*) L'horaire des voyages quotidiens, les dimanches compris; et les prix de transport pour passagers, automobiles, camions et marchandises? *c*) Les noms des propriétaires de ces navires et des exploitants, *d*) La subvention annuelle et les autres frais et aussi la période couverte par le contrat?

LES OFFICIERS DU CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

M. HAZEN:

1. *a*) Parmi les directeurs du personnel du Corps d'aviation royal canadien, combien d'officiers, non pilotes, de la réserve spéciale, âgés de moins de 33 ans, possèdent un brevet? *b*) Sur ce nombre, combien occupent le grade de lieutenant de section ou un grade plus élevé, à titre intérimaire ou temporaire?

2. *a*) Combien d'officiers, non pilotes, de la réserve spéciale, détenant des brevets, faisant partie des directeurs du personnel du Corps royal d'aviation, ont déjà été en activité de service sur un théâtre de guerre avec le C.A.R.C., la R.N.A.S., ou l'A.R.A.? *b*) Combien de ces officiers occupent le grade intérimaire ou temporaire de lieutenant de section ou un grade plus élevé?

3. *a*) Combien d'officiers, non pilotes, de la réserve spéciale, détenant des brevets, faisant partie des directeurs du personnel du Corps d'aviation royal canadien, n'ont jamais fait de service sur un théâtre de guerre? *b*) Combien de ces officiers occupent le grade intérimaire ou temporaire de lieutenant de section ou un grade plus élevé?

4. *a*) Combien d'officiers, non pilotes, de la réserve spéciale, venant d'unités de la M.N.A.P., et possédant des brevets parmi les directeurs du personnel du Corps d'aviation royal canadien, occupent le grade de lieutenant de section? *b*) Sur ces officiers, combien ont fait du service sur un théâtre de guerre de 1914 à 1918, *c*) combien ont fait du service en Canada ou en Angleterre seulement, *d*) combien n'ont pas fait de service durant la guerre de 1914-1918?

5. Quel est le nombre des officiers recruteurs du Corps d'aviation royal canadien *a*) qui ont déjà fait du service dans l'armée royale de l'air sur un théâtre de guerre quelconque, *b*) ont déjà fait du service dans l'armé royale de l'air en Angleterre ou au Canada, *c*) ont déjà fait du service dans l'armée ou dans la marine sur un théâtre de guerre quelconque, *d*) ont déjà fait du service dans l'armée ou dans la marine, mais non sur un théâtre de guerre, *e*) n'ont jamais servi antérieurement ni dans l'armée, ni dans la marine, ni dans l'armée de l'air?

6. *a*) Quel est le nombre des officiers brevetés dans les centres de recrutement? *b*) Quel était, le 15 mars 1941, le grade, soit à titre temporaire, soit à titre de suppléant de chaque officier recruteur? *c*) Quel est l'état de service de chacun des commandants de chaque centre de recrutement?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

VACANCES DE PÂQUES

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources, au nom du premier ministre) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le mercredi 9 avril, reste ajournée jusqu'au lundi 28 avril prochain.

La motion est adoptée.

PRÊTS AUX PROVINCES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—RÉDUCTION OU REMBOURSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire demander au ministre des Finances, en me fondant sur ce que j'ai lu dans les journaux en fin de semaine, si le premier ministre (M. Mackenzie King) ou le ministre des Finances (M. Ilsley) et le premier ministre ou le ministre des Finances de la Colombie-Britannique ont échangé depuis le 17 mars d'autres télégrammes, lettres, mémoires ou documents de même nature, au sujet d'une invitation faite à la Colombie-Britannique de voir à rembourser ou à réduire les emprunts que doit actuellement cette province. Si tel est le cas, ces documents seront-ils déposés?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je ne sais trop s'ils devraient être déposés. Nous échangeons de jour en jour, M. Hart et moi, des communications à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Quelle en est la nature? Le pays a certes le droit de le savoir. Cette province doit de fortes sommes au gouvernement fédéral, et le premier ministre

de la Colombie-Britannique a laissé entrevoir la possibilité d'une répudiation. J'estime que nous devrions savoir ce qui se passe.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai aucun désir de cacher quoi que ce soit à la Chambre, mais il est très difficile de résumer les diverses phases des pourparlers lorsqu'il y a échange de correspondance entre le dominion et une province. Dès qu'une entente aura été conclue, ou qu'il sera manifeste qu'une telle entente est impossible, je communiquerai des renseignements à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Que le ministre nous donne des renseignements chaque semaine.

SIR FREDERICK BANTING

RUMEURS AU SUJET DE LA CAUSE DE L'ACCIDENT FATAL D'AVION—ENQUÊTE PAR TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, étant donné que la Société Radio-Canada et la presse canadienne ont fait beaucoup de publicité au sujet de l'accident dans lequel a péri sir Frederick Banting, et comme des rumeurs alarmantes circulent à ce sujet le ministre de l'Air serait-il disposé à faire, aujourd'hui ou à quelque autre moment, une déclaration à ce propos?

L'hon. C. G. POWER (ministre de l'Air): Tout ce que je puis dire à la Chambre, c'est que l'envolée en question n'était pas du ressort du Corps d'aviation royal canadien. Lorsque les autorités britanniques ont prié le gouvernement de Terre-Neuve d'examiner les circonstances de ce malheureux accident, le gouvernement de Terre-Neuve a demandé au Corps d'aviation royal canadien de lui prêter les services de deux de ses officiers afin que ceux-ci fissent partie de la commission d'enquête, et il a en outre demandé au ministère des Transports de lui déléguer un de ses fonctionnaires. Rapport sera fait au gouvernement de Terre-Neuve et non pas à celui du Canada. En l'occurrence, notre département n'a fait que prêter les services de ses officiers à la commision d'enquête.

CERTIFICATS D'ÉPARGNE DE GUERRE

OBSERVATIONS À PROPOS DES ENVOIS PAR LA POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je désire signaler au ministre des Finances une question relative à la vente de certificats d'épargne de guerre. Je crois que ma question sera plus nettement posée en donnant lecture de la lettre suivante publiée dans le *Globe and Mail*, de Toronto, du 24 mars:

Le 17 mars, nous avons reçu d'Ottawa cinq lettres contenant chacune un certificat d'épargne de guerre inscrit à notre nom et qui, cela va de soi, ne réclamaient pas d'affranchissement. Nous croyons qu'on a déjà attiré précédemment votre attention sur le gaspillage de temps, de travail de bureau, de papier, etc., résultant des envois faits à des acheteurs sous cinq plis différents, alors qu'un seul suffirait.

Le ministre voudrait-il donner une explication?

L'hon. M. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'ai reçu plusieurs lettres faisant des observations analogues à celles de l'honorable député. J'ai répondu que les certificats sont mis sous enveloppe à la machine et qu'il est plus économique de n'en mettre qu'un par enveloppe que plusieurs sous le même pli, même s'ils sont destinés à la même personne. Nous avons soigneusement étudié la question et avons décidé que cette méthode était la plus économique. Cela vient de ce qu'on se sert de machines au lieu de les mettre sous enveloppe à la main.

BILLS DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE AYANT POUR OBJET D'ACCORDER DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull) et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 21 mars, du bill n° 19 tendant à accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Sur l'article 2—Crédits.

L'hon. N. A. McLARTY: Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas m'être trouvé à la Chambre vendredi après-midi quand l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) a demandé l'explication de certains arrêtés en conseil adoptés par le Gouvernement sur la proposition du ministre du Travail. Il m'était impossible d'être présent à cette séance parce qu'il me fallait assister à une assemblée tenue à Montréal concernant des problèmes ouvriers importants.

Je conçois que les décrets du conseil que l'honorable député a mentionnés sont du plus grand intérêt et plusieurs membres de ce comité ont manifesté le désir de les discuter. J'ai appris en arrivant à Ottawa aujourd'hui que l'on se proposait de limiter le débat en comité à une étude de la question ouvrière. Je ne trouve pas à redire à cela mais, en raison du vif intérêt que portent les ouvriers à ces sujets, il serait plus avantageux pour le comité—je n'ai pas l'intention de retarder la discussion—de les examiner à l'occasion du débat sur les crédits du ministère du Travail ou sur le budget supplémentaire des dépenses.

Nous manquerions probablement d'égards envers le comité et certainement envers les ministres des trois armes en restreignant la discussion à des questions ouvrières. Je sais que plusieurs membres du comité aimeraient à étudier ces problèmes. C'est un désir très légitime. L'un des arrêtés en conseil, C.P. 7440, est d'un intérêt considérable et d'une portée étendue. Avec l'autorisation du comité, j'aimerais mieux renvoyer à un moment plus opportun l'étude de cette question que de l'entreprendre mimédiatement. Cette manière de procéder reçoit l'approbation des personnes qui ont préconisé l'étude de cette question. Je désire laisser au comité cette assurance.

M. HOMUTH: Puisque le ministre nous assure que nous aurons l'occasion de vider ces questions, je ne veux pas retarder le travail du comité. Cependant, je ferai remarquer au ministre qu'il arrive qu'un projet de loi soit présenté à la Chambre vers onze heures moins sept ou huit minutes, ce qui a pour effet de nous prendre au dépourvu. Ce serait une aide précieuse pour les intéressés si, au cours de la journée précédente, disons, on donnait une idée de l'heure où la question sera mise en délibération. Le ministre est peut-être en mesure de nous assurer qu'on agira ainsi.

L'hon. M. McLARTY: Je n'hésite pas à donner cette assurance à l'honorable député de Waterloo-Sud. Quant à moi, je suis heureux qu'on discute les diverses questions tant en comité qu'à la Chambre. Comme l'a bien dit l'honorable député, ces arrêtés en conseil ont une grande portée; plus on les discute et plus on se les assimile, plus ils peuvent être utiles à la Chambre et au Gouvernement lui-même. Je vais m'efforcer de donner à mes honorables amis un avis raisonnable et de ne pas soumettre ces questions à la Chambre à onze heures moins sept ou huit minutes alors que plusieurs pourraient être absents.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre se propose-t-il de faire aujourd'hui la déclaration dont il a parlé l'autre jour concernant le projet de formation professionnelle, surtout en ce qui touche les méthodes employées pour mettre les gradués à la disposition des patrons qui sont disposés à leur donner de l'emploi?

L'hon. M. McLARTY: Nous nous efforçons de trouver, de plus tôt possible, de l'emploi pour les gradués des cours de formation professionnelle. Nous avons formé sous la présidence de M. Thompson, un comité dont le but est d'aboucher les gradués et les patrons en perspective. On ne néglige rien, je pense, en vue d'assurer le plus tôt possible un emploi à tous ceux qui ont complété leur période de formation.

L'hon. M. STIRLING: Le fonctionnaire dont a parlé le ministre habite-t-il Ottawa?

L'hon. M. McLARTY: Oui, monsieur le président.

L'hon. M. STIRLING: Par quel moyen vient-il en contact avec ceux qui sortent des écoles d'apprentissage en Colombie-Britannique, mettons?

L'hon. M. McLARTY: Il y a collaboration avec les gouvernements provinciaux. M. Thompson, antérieurement directeur du service de formation de la jeunesse, l'est maintenant de la formation d'urgence en temps de guerre. Chaque province possède un organisme qui, sous la direction de M. Thompson, veille à placer ces jeunes gens. L'honorable député se rend compte que les industries de guerre sont beaucoup plus nombreuses en certaines provinces qu'en d'autres et qu'un certain déplacement s'impose, qu'il faut diriger ces jeunes gens vers les endroits où fonctionnent ces industries. Toute la question a fait le sujet d'un examen attentif lors d'une conférence tenue la semaine dernière, où toutes les provinces étaient, je crois, représentées. On y a préconisé toutes les mesures nécessaires à mettre les jeunes gens ainsi formés en relations avec les industries qui ont besoin d'eux. Il s'agit donc ici de collaboration entre le Dominion et les provinces.

L'hon. M. STIRLING: Les provinces ont-elles présidé à la création de ce comité?

L'hon. M. McLARTY: C'est l'œuvre et des provinces et du Dominion. Les provinces ont nommé leurs représentants à cette conférence. On y a décidé, de concert avec M. Thompson et M. Crawford, lequel dirige à Ottawa le plan d'usines-écoles, de viser à la collaboration la plus efficace possible tant dans le domaine du placement que dans celui de la formation.

L'hon. M. STIRLING: Quelle mesures a-t-on prises pour aider les jeunes gens ainsi formés à s'embaucher dans les industries?

L'hon. M. McLARTY: Je me procurerai ce renseignement, mais je peux dire combien de jeunes gens reçoivent cette formation, si le détail est utile.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre faisait récemment allusion à ce point.

L'hon. M. McLARTY: En effet, j'ai déjà donné ce renseignement. Je devrai me procurer le nombre exact des jeunes gens qui ont été placés.

L'hon. M. HANSON: Naturellement, c'est ce qui compte.

L'hon. M. McLARTY: Règle générale je crois pouvoir dire que les résultats ont été des plus satisfaisants. Je consignerai au hansard le nombre exact des placements. Il est parfois difficile cependant, d'arriver au chiffre exact, car tel jeune homme peut passer d'un centre à un autre sans se donner la peine de nous avertir qu'il a été embauché. Nous pouvons fournir certains chiffres, mais sans garantir qu'ils soient complets.

L'hon. M. STIRLING: Avant de partir de chez moi au commencement de février j'ai pu assister aux cours que l'on donne dans ma propre ville, et j'en ai reçu une excellente impression. Les jeunes gens avaient accru en bien peu de temps leur habileté et leurs connaissances. Mais le directeur et les instructeurs se demandaient avec inquiétude comment ces garçons du sud de la Colombie-Britannique allaient s'aboucher avec les industries capables d'utiliser leurs services. Je désire appeler l'attention du ministre sur ce point.

L'hon. M. McLARTY: Le point est important. J'avais l'intention de renseigner sur ce point l'honorable député de Yale (M. Stirling). Je crois qu'il y avait une cinquantaine de ces écoles élémentaires d'entraînement dont il a parlé, et qu'il s'agissait alors —je parle de mémoire seulement—de placer les élèves dans une avionnerie de Vancouver. Ce qui reviendrait à dire que le plan est assez bien conçu. Dans une ville de l'Ouest, par exemple, nous avions 500 élèves. Ils ne pouvaient y trouver des emplois. Nous avons dû les envoyer ailleurs. Et je pense que chacun a reçu toute l'attention possible. Quant à l'école particulière à laquelle l'honorable député a fait allusion, je pense qu'il est question de placer les élèves de cette école dans une avionnerie de Vancouver, la Boeing Company, je crois.

M. GREEN: Combien de personnes ont-elles été réformées, et combien de personnes d'âge moyen ont reçu ou reçoivent actuellement leur instruction sous le régime de ces plans d'instruction?

L'hon. M. McLARTY: Je crains d'être un peu imprécis. Je tâche de me tenir le plus au point possible sur le nombre des élèves, mais pour répondre à cette question il me faudrait les services d'un fonctionnaire supérieur du ministère.

M. GREEN: Le ministre pourrait peut-être nous dire combien de ces élèves sont des jeunes gens, combien sont des réformés, et combien sont d'âge moyen.

L'hon. M. McLARTY: De façon très générale, je dirais que les élèves des écoles professionnelles sont des jeunes gens de 18 à 30 ans. Il y en a sûrement de plus âgés, mais je ne pourrais en révéler le nombre exact à l'honorable député.

M. GREEN: S'est-on activement occupé de former ces élèves plus âgés et que l'on pourrait placer beaucoup plus facilement que les jeunes? Ce facteur entre-t-il le moindrement en ligne de compte?

L'hon. M. McLARTY: Oui, il entre en ligne de compte, et j'ajouterai que le plus grand nombre des élèves sont âgés de 18 à 30 ans.

M. GREEN: Qu'a-t-on fait pour l'instruction des anciens combattants?

L'hon. M. McLARTY: Le plan de formation d'urgence en temps de guerre donne la préférence aux anciens combattants qui désirent recevoir ces cours d'instruction. C'est ce que stipule bien nettement le programme de formation d'urgence en temps de guerre.

M. GREEN: En profitent-ils en bien grand nombre?

L'hon. M. McLARTY: Je ne le pense pas, mais il y en a quelques-uns. Il a été nettement établi que le programme de formation d'urgence en temps de guerre leur accorde la préférence.

L'hon. M. HANSON: La question est importante, et les journaux l'ont présentée comme l'une des réalisations du ministère des Services nationaux de guerre. Je manque moi-même de renseignements sur ce programme, mais comme nous avons l'intention d'adopter ce projet de loi aujourd'hui même—c'est du moins l'espérance que je nourris—je prierais le ministre de fournir au comité tous les renseignements possibles sur ce plan de formation. J'ai l'impression que ce plan est assez inefficace dans les Provinces maritimes, mais je ne voudrais pas me prononcer trop catégoriquement sur ce point. Je sais que dans ma propre ville ceux qui ont tenté de trouver des emplois aux chômeurs n'ont pu y réussir parce que dans les Provinces maritimes on n'avait établi aucune industrie de guerre ni construit aucune usine. Ces gens sont prêts à se rendre dans les provinces centrales, mais ils n'en ont pas eu l'occasion.

Je ne voudrais pas retarder l'adoption de cette mesure, mais il me semble qu'on devrait nous donner un peu plus de détails au sujet du plan de formation. On a prêché au public que c'était là une des choses que nous allions faire, et la question soulevée par l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) est importante. Déjà, nous avons ramené au pays un grand nombre d'hommes. D'aucuns sont venus frapper à ma porte, ne pouvant trouver un emploi.

On a aussi signalé au ministre que dans le comté de Northumberland, au Nouveau-Brunswick, le chômage allait être très grave au cours de l'année par suite de la diminution de l'activité normale dans cette partie du pays. Bon nombre de ces chômeurs sont des jeunes et il nous faut faire quelque chose pour eux. Nous ne pouvons pas les laisser mourir de faim. La province a supprimé ses allocations de secours et la municipalité est endettée au point qu'elle ne pourra subvenir aux besoins de ces quatre ou cinq mille hommes déjà chômeurs ou menacés de chômage. Je comptais beaucoup sur ce plan de formation; je pensais qu'il pourrait nous être très utile. Si la main-d'œuvre se fait rare dans certaines régions, il faudrait certainement en profiter pour trouver de l'emploi à ceux qui ont fait leur apprentissage. Nous avons pris sur nous de former ces jeunes gens, et le plan devrait être national et s'appliquer à tout le pays.

L'hon. M. McLARTY: Je suis au courant de la situation qui existe dans le comté de Northumberland et dont a parlé le chef de l'opposition. Je me suis déjà entretenu avec lui à ce sujet, mais je doute qu'il soit possible d'y remédier par le plan de formation. Elle exigerait plutôt une des mesures qu'il a signalées, par exemple, la construction de navires en bois ou d'autres entreprises de ce genre.

Dans le cas du Nouveau-Brunswick, il est vrai que, d'une façon générale, il n'y a pas autant de gens qui reçoivent une formation dans cette province que dans certaines autres. Il convient peut-être que je donne les chiffres relatifs au Nouveau-Brunswick. Le nombre de personnes qui recevaient une formation était de 212 le 1er février; pendant ce même mois le nombre d'inscrits a été de 91. Je reconnais que ce chiffre n'est guère élevé, en regard du total. Le nombre de ceux qui ont quitté les écoles au cours de ce mois s'est chiffré par 37. Le nombre de personnes recevant une formation à la fin de février était de 266.

L'hon. M. HANSON: Quel est le nombre de ceux qui ont trouvé de l'emploi?

L'hon. M. McLARTY: Il y en a eu 24 qui ont terminé leur période de formation mais qui n'ont pas été embauchés. Cela signifie que 46 ont été embauchés. Comparativement à ce qui s'est passé dans d'autres provinces, ce nombre n'est guère considérable, je l'avoue. Afin de renseigner le comité, il convient peut-être que je consigne au compte rendu un exposé général comme celui qu'a demandé le chef de l'opposition au sujet du plan de formation, et si le comité veut bien me le permettre, je suivrai d'assez près mes notes.

Juridiquement parlant, le programme spécial d'entraînement du temps de guerre découle de la loi sur la formation de la jeunesse. Cette dernière, adoptée en 1939, prescrivait que les provinces recevraient des subventions représentant 50 p. 100 du coût de la formation et du placement des jeunes chômeurs. La guerre étant venue, le programme a nécessairement porté plutôt sur la formation des ouvriers spécialisés ou semi-spécialisés nécessaires à la production de guerre que sur l'adaptation des jeunes gens à des emplois rémunérateurs. Malgré ce changement, la réalisation du programme a continué de se faire sous l'empire de la loi concernant la formation de la jeunesse. L'œuvre de formation de la jeunesse a rapidement diminué en importance, tandis que l'entraînement spécial en vue des travaux de guerre a pris tellement d'expansion qu'il a fallu obtenir d'autres crédits de guerre afin d'assurer l'exécution du programme. Les provinces ont mis leurs écoles de métiers et leur organisation à la disposition du Dominion pour l'exécution de ce programme, et le fédéral acquitte environ 85 p. 100 des frais supplémentaires qui en résultent.

La formation technique en temps de guerre comprend deux parties:

(1) L'instruction dans les écoles de formation.

(2) L'apprentissage à l'usine.

La première relève de M. R. F. Thompson, directeur fédéral de la formation de la jeunesse; la dernière, de M. A. W. Crawford, ancien directeur fédéral de l'enseignement technique, mis à la disposition du fédéral par le ministère du travail de l'Ontario.

En ce qui regarde les écoles de formation professionnelle, l'expérience fournie par le plan de formation de la jeunesse nous a servi de base pour le développement de l'œuvre. On a établi de nouveaux cours pour l'apprentissage de métiers du temps de guerre, on a obtenu les instructeurs voulus et plusieurs écoles ont deux et même trois équipes de professeurs. Jusqu'ici les demandes d'inscription sont suffisamment nombreuses et l'exécution du programme se poursuit conformément au plan. Pendant l'année civile en cours, on se propose de former 50,000 personnes pour l'industrie et les forces armées dans les 75 écoles de formation professionnelle: 14,000 pour l'armée, 6,000 pour l'aviation et 30,000 pour l'industrie, et je suis heureux de déclarer qu'au cours des deux premiers mois de l'année nous avons atteint l'objectif fixé.

Voici le nombre de ceux qui ont reçu l'instruction:

Le 1er janvier..	6,585
Le 1er février..	10,381
Le 1er mars..	11,422

La durée des cours étant de trois mois en moyenne, cela signifie qu'environ 4,000 person-

nes peuvent recevoir leur diplôme chaque mois. En outre, on peut accroître au besoin le nombre des élèves. L'été, quand les élèves ordinaires sont en vacances, on peut commencer la formation d'un autre groupe. Nous tenons aussi des autorités provinciales qu'à bref délai on peut organiser l'instruction de peut-être 25 p. 100 de plus de personnes. En outre, on peut établir plusieurs nouveaux centres, s'il le faut. J'ai confiance que nous atteindrons notre objectif pour ce qui est de mener à bonne fin la formation de 50,000 élèves dans nos écoles de formation professionnelle pour les services de la production de guerre. Comme probablement certains membres du comité le savent déjà, nous en sommes arrivés à ce chiffre par suite des enquêtes faites par le comité interministériel d'embauchage de la main-d'œuvre composé des représentants des divers ministères intéressés à cette question.

Il est difficile de donner des chiffres aussi précis pour ce qui est de la formation des ouvriers dans les usines. Jusqu'à présent le Gouvernement a laissé cet aspect du programme à la charge des patrons et n'a pas aidé à la formation des nouveaux ouvriers. Il en résulte que nous n'avons aucun contrôle sur la formation donnée et qu'il nous est impossible d'insister pour qu'on nous fournisse des détails sur l'étendue et la nature de ce programme.

Bien que les chiffres que nous possédons nous permettent de croire que le nombre d'apprentis dans les usines dépassera 50,000, il ne faut pas oublier que les conditions dans les établissements industriels changent de jour en jour et qu'il est impossible de prévoir l'avenir avec certitude.

Voici quelques-unes des difficultés que nous éprouvons lorsque nous voulons savoir ce qui se passe dans les industries. Je sais que dans une grande usine on forme environ 500 apprentis, mais les directeurs refusent de les reconnaître comme des apprentis car, disent-ils, ils se forment dans l'usine même et non dans une école qui y serait établie. Dans d'autres industries, chaque homme embauché apprendra à travailler sous la direction d'hommes expérimentés, bien que la période d'apprentissage puisse être de courte durée. Il en résulte que les chiffres relatifs à l'apprentissage dans les établissements industriels sont assez difficiles à obtenir.

Cependant, ce qu'il importe de signaler c'est que le programme va de l'avant. Si j'en juge par les rapports qu'on me fait parvenir, le programme ne présente aucune difficulté et le nombre des élèves au cours de l'année civile dépassera 50,000 dans nos usines-écoles et atteindra ce chiffre de 50,000 dans nos écoles industrielles d'apprentissage.

[L'hon. M. McLarty.]

L'hon. M. HANSON: Voilà un programme assez ambitieux et je souhaite le voir réussir. Quelle est, d'après les fonctionnaires du département du ministre, la meilleure conduite à suivre? Vaut-il mieux placer les élèves dans des écoles techniques, les placer dans des écoles formées dans les établissements industriels ou les laisser faire leur apprentissage dans l'industrie? Ce dernier système a prévalu dans notre pays pendant tant d'années et j'ai toujours regretté de le voir abandonné. Je suppose que les trois méthodes ont du bon, mais que la formation dans les écoles techniques est peut-être celle qui a le plus de difficulté à placer immédiatement son homme. Je n'en sais rien, mais je me permets cette opinion. Le but de ces cours est évidemment de placer les hommes là où ils sont le plus en mesure de rendre service afin de leur permettre de gagner leur vie, de garder le respect d'eux-mêmes et de devenir de bons citoyens. La valeur du programme se mesure au nombre d'ouvriers qu'il a pu mettre à l'ouvrage mais le ministre nous a dit qu'il n'était pas en mesure de nous renseigner à ce sujet pour le moment. Je voudrais savoir exactement ce qui en est.

L'hon. M. McLARTY: Nous avons eu recours, il va sans dire, aux trois moyens que le chef de l'opposition a mentionnés, c'est-à-dire, l'école technique, l'usine-école et l'apprentissage. La difficulté en ce qui concerne l'apprentissage, c'est que le nombre d'apprentis est restreint et qu'ils n'apprennent pas un métier en moins de quatre ou cinq ans. Les écoles professionnelles voient à former des ouvriers pour ces branches de l'industrie où, semble-t-il, la pénurie de main-d'œuvre se fera tout d'abord sentir. Quant aux ouvriers pour la soudure de tous genres, nous nous efforçons de faire en sorte qu'il n'y ait pas d'insuffisance de main-d'œuvre. Dans les usines-écoles—c'est peut-être à tort qu'on leur donne le nom d'écoles—c'est-à-dire dans les usines, les cours de formation portent directement sur le travail dont s'acquitteront les élèves.

L'hon. M. HANSON: Dans cette industrie particulière.

L'hon. M. McLARTY: Exactement. Nous tâchons, grâce à ces écoles professionnelles, de former le genre d'ouvriers dont nous aurons le plus besoin. Par exemple, nous formons un grand nombre de mécaniciens d'aviation, tant pour le corps d'aviation que pour les avionneries. Nous cherchons à combler les insuffisances de certaines catégories de main-d'œuvre spécialisée, tels les soudeurs, indispensables à une foule d'industries.

M. GILLIS: Le ministre pourrait-il nous donner les chiffres en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse? Mes relations avec la direction

du service de formation dans cette province m'ont démontré qu'il est aussi difficile de se faire accepter dans une de ces écoles que dans une université.

L'hon. M. HANSON: Cela ne devrait pas être.

M. GILLIS: En fin de semaine, par exemple, j'ai reçu 115 lettres de jeunes gens habitant un seul quartier de Glace-Bay. On leur avait conseillé d'écrire au gouvernement et ils se sont adressés à moi. Leur âge varie de 19 à 30 ans. Ils n'ont jamais eu d'emploi et désirent savoir comment ils peuvent profiter de ces écoles ou obtenir un emploi quelque part. D'un autre quartier me sont venues 47 lettres de plaintes. Qui dirige ce travail dans la Nouvelle-Ecosse et quelles sont les statistiques relatives aux jeunes gens qui y reçoivent une formation?

L'hon. M. McLARTY: Je n'ai pas à l'esprit le nom de la personne chargée de diriger le plan en Nouvelle-Ecosse, mais je fournirai volontiers à l'honorable député la statistique désirée. Les élèves étaient au nombre de 158 au début du mois; l'enrôlement durant le mois a atteint 97 et 253 suivaient les cours à la fin du mois. En Nouvelle-Ecosse, les écoles industrielles sont situées à Halifax (école technique) et à New-Glasgow (centre de formation); pour l'armée, il y a l'école technique de Halifax et le centre de formation de New-Glasgow.

M. MacNICOL: Si un jeune homme veut suivre les cours de la grande école technique centrale de Toronto, comment peut-il s'inscrire?

L'hon. M. McLARTY: J'imagine, monsieur le président, qu'il lui faut s'adresser à l'école même; advenant quelque difficulté imprévue, le postulant serait absolument libre d'en référer aux autorités ontariennes.

M. MacNICOL: On m'assure qu'il est très difficile d'obtenir son inscription aux cours, qu'on répond à ceux qui sollicitent leur entrée que toutes les places sont prises et qu'une vacance existera peut-être dans six ou neuf mois. Quelle méthode de sélection y suit-on? Les sujets enseignés dans cette école me sont très familiers, surtout en ce qui a trait à la sidérurgie, et j'ignore quelles connaissances un jeune homme pourrait bien acquérir en ce domaine durant la période de temps que durent ces cours, au dire des journaux. Former un machiniste, un outilleur, un ouvrier en coins et matrices et autres spécialistes de cet ordre exige assez de temps; je me rappelle qu'autrefois il fallait deux ou trois ans d'expérience avant d'acquérir une compétence qui vaille.

Cette instruction technique va-t-elle nous rapporter tous les résultats satisfaisants en ce qui concerne la poursuite de la guerre, car tel est son véritable but. Un jeune homme obtient quelques notions en deux ou trois mois dans une école technique; ce serait peut-être utile pour lui de travailler dans une usine. Les professeurs, je n'en doute pas, font tout leur possible. Ils sont à la tâche de bonne heure le matin et tard le soir, ainsi que le samedi, afin d'essayer de suffire à la tâche.

Je me rappelle que, il y a quelque années, j'ai dit au ministre du Travail d'alors qu'il était grandement temps de chercher à garder au pays ces mécaniciens expérimentés qui allaient travailler dans les usines de munitions d'Angleterre. Je mentionnerai entre autres les fabricants de coins et matrices, experts dans cette fabrication d'un type tout particulier, mais on n'a rien fait. Nous devons apprécier ce que le ministre essaie d'accomplir, et j'espère qu'il en résultera quelque chose de bon.

L'hon. M. McLARTY: L'école dont a parlé l'honorable député...

M. MacNICOL: ...l'école technique centrale.

L'hon. M. McLARTY: Je ne serais pas surpris qu'il soit difficile d'y être admis, car les cadres sont passablement remplis. Par exemple, il y avait 391 élèves le 1er du mois; 272 autres y sont entrés durant le mois. C'est l'une des principales écoles. Il y a probablement une liste d'aspirants.

M. MacNICOL: Oui, j'ai cherché moi-même à en faire accepter un.

L'hon. M. McLARTY: Le cours est de trois mois en moyenne. Comme le dit mon honorable collègue, on ne peut former complètement en si peu de temps des fabricants d'outils, de coins et matrices aussi compétents qu'en donnait autrefois le système d'apprentissage. Nous essayons de leur donner des connaissances fondamentales, afin de les rendre utiles dans une usine. Quant à leur utilité, je dois m'en tenir aux renseignements fournis par ceux qui les embauchent et les patrons commentent favorablement cette formation et les avantages que l'industrie en retire.

M. LOCKHART: Y a-t-il rareté d'instructeurs?

L'hon. M. McLARTY: Nous pourrions former un plus grand nombre d'ouvriers si nous avions plus d'instructeurs et plus d'outillage. S'il y a rareté c'est du côté des instructeurs et de l'outillage.

M. GILLIS: La réponse du ministre à ma question démontre que cette formation ne se donne que dans l'une des extrémités de la province de la Nouvelle-Ecosse. Les chiffres sont très peu élevés. Quand à la formation des ouvriers industriels ou des garçons qui se destinent à l'industrie on ferait aussi bien de transporter l'école de Halifax à l'autre extrémité de la province où se trouve la plus forte concentration d'industries ainsi que le plus grand nombre de chômeurs chez les garçons. Le Gouvernement épargnerait de l'argent, car il ne serait pas obligé de transporter ces hommes d'un bout de la province à l'autre. De plus les grosses aciéries se trouvent à cet endroit et si le ministre reçoit la collaboration qu'il a le droit d'attendre d'elles c'est là qu'il devrait former ses apprentis.

M. POTTIER: Qu'arriverait-il dans l'autre extrémité de la province?

M. GILLIS: Vous y avez déjà tous les avantages, c'est là la difficulté. La dernière fois que je suis allé chez moi j'ai rencontré des centaines de ces jeunes gens dans notre partie de la province qui ne savaient à qui s'adresser, et qui n'avaient absolument aucune connaissance du plan ou de ceux qui le dirigeaient. On a fait très peu de publicité en Nouvelle-Ecosse sur ce projet. Il est nécessaire d'étudier son application en cette province. Je constate qu'en concentrant à Halifax la formation d'hommes de métier, on a choisi un mauvais endroit. Les quelques fois que je suis allé à Halifax, depuis le début du conflit, j'ai eu peine à m'y retrouver tant on a entassé les choses les unes sur les autres.

L'hon. M. McLARTY: J'ai eu l'occasion de visiter l'école technique de Halifax au moins deux fois, et j'ai été vivement frappé par la qualité de l'instruction qui s'y donne et par le travail qui s'y fait.

L'hon. M. HANSON: L'école est bonne, mais elle n'est pas à sa place.

M. GILLIS: Ce n'est pas à cela que je m'oppose.

L'hon. M. McLARTY: J'examinerai avec plaisir les arguments de l'honorable député, mais je n'aimerais pas à déplacer l'école technique de Halifax dont l'efficacité me paraît indiscutable.

M. GILLIS: Je sais que l'école technique de Halifax peut donner une excellente formation à un nombre restreint d'apprentis, mais il faudrait une autre école pour permettre au Gouvernement d'accomplir l'œuvre qui s'impose. L'école actuelle n'a pas l'aménagement voulu pour rendre justice au programme projeté.

[L'hon. M. McLarty.]

L'hon. M. McLARTY: J'étudierai volontiers la question.

M. BLACK (Cumberland): Je tiens à féliciter le ministre, mais je suis d'accord avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Il n'y a pas lieu de déménager l'école technique de Halifax, mais il n'y a aucune bonne raison pour qu'on n'aménage pas au Cap-Breton une école spacieuse en vue d'y donner des cours de mécanique aux jeunes gens. C'est là le centre industriel de la province et ni le ministère fédéral ni le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse n'ont fait tout leur possible pour établir des écoles de ce genre dans la Nouvelle-Ecosse. Il faudrait établir des écoles de ce genre en d'autres centres industriels de la province. On a déjà établi récemment à New-Glasgow, une école de métiers. Dans la ville d'Amherst, qui fut naguère un centre industriel prospère, mais qui a souffert au cours des dernières années, il n'y a pas d'école d'entraînement. J'ai exprimé l'avis, peu de temps après mon arrivée à la Chambre, que la fondation d'une école de ce genre à cet endroit s'imposait pour former les ouvriers destinés à l'avionnerie dans cette ville. J'espère que cette usine fonctionnera bientôt à pleine capacité.

Près d'un millier d'ouvriers s'attendent de trouver de l'emploi dans cette usine d'avions. On entreprendra bientôt la construction d'une fabrique de munitions. Seule l'école publique a pu jusqu'à date donner des cours de mécanique préparant à ces emplois.

Le ministère a fait instruire à Halifax un petit nombre d'ouvriers à des frais considérables pour les gouvernements fédéral et provincial et au prix de grands embarras pour les étudiants de Cumberland. L'école de Halifax est encombrée et ne peut donner les meilleurs résultats.

Les chiffres que le ministre a cités relatifs aux jeunes gens à l'entraînement en Nouvelle-Ecosse ne sont pas à l'honneur du ministère ou du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Il faut de toute nécessité établir ces écoles dans les centres industriels, tels les comtés de Cap-Breton, de Pictou et de Cumberland. La Nouvelle-Ecosse est la province la plus industrialisée de l'Est canadien. Des milliers de jeunes gens et d'hommes de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas l'occasion de suivre les cours d'instruction qu'ils réclament.

M. ROSS (St. Paul's): Un article du *Globe and Mail* est intitulé: "Le rendement d'avions atteint quarante appareils par semaine, au dire d'un directeur". Il s'agit de la tournée d'inspection entreprise par les courriéristes parlementaires. La lecture de ce passage du récit des impressions de l'un des journalistes au cours de cette visite d'inspection, m'a fort intéressé:

3. La nécessité de reconnaître que des jeunes gens de 21 ans sont des artisans expérimentés de l'industrie de l'aéronautique et que la conscription de ces ouvriers pour une instruction militaire de quatre mois menace l'expansion essentielle de la production.

4. La menace que présente pour la production des avions le problème vite croissant de la réparation. Déjà la besogne de revision accapare les ateliers de réparation des usines et vers la mi-été, de l'aveu des dirigeants, la question présentera une ampleur critique.

A la Chambre, notre parti a parlé du plan d'instruction de quatre mois et de la nécessité d'établir une distinction dans le choix des recrues. Les courriéristes parlementaires qui ont fait le tour de ces usines corroborent nos vues. A une époque où l'on a tant besoin d'avions, nous ne devrions rien faire qui soit de nature à bouleverser l'exploitation de ces usines. J'ai visité moi-même certains de ces établissements et je connais la façon de voir qu'on y exprime. Je dirai cependant qu'au fur et à mesure que de nouveaux hommes capables d'exécuter leur travail se présenteront ces ouvriers peuvent être acceptés dans l'aviation, mais il n'est pas opportun de les soustraire maintenant à leur besogne, quand nous nous évertuons à augmenter notre production.

Pendant que je suis sur ce point, j'aurais une remarque à faire au sujet des écoles où des hommes d'un certain âge se forment à Toronto. J'ai rencontré des anciens combattants et autres gens sans emploi depuis quelque temps qui ont besoin de se refaire la main. Ils n'ont pu se faire inscrire aux écoles de métiers, c'est-à-dire à celles où se donnent des cours pour les hommes de quarante ans et plus.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député veut probablement parler des écoles pour hommes de dix-huit à trente ans. Dans le programme général d'instruction militaire, les conscrits et les anciens combattants sont censés recevoir la préférence et je crois savoir qu'ils la reçoivent. Certes, c'était positivement inscrit au programme.

M. ROSS (Saint Paul's): Il est indubitable qu'on ne peut pas former un mécanicien habile dans le temps que les écoles consacrent à cette fin, mais on peut lui inculquer les principes fondamentaux. Ce que je veux établir c'est que plusieurs de ces hommes qui possèdent les rudiments devraient avoir l'occasion de se faire la main. Nous avons bien besoin, par exemple, d'ouvriers en construction navale et il me semble que nous devrions avoir des endroits où envoyer ceux qui possèdent un minimum d'expérience et où ils pourraient l'accroître, afin qu'ils ne soit pas un embarras quand ils arriveront dans les ateliers. On devrait faire davantage en vue de former les hommes de trente ans et plus.

L'hon. M. RALSTON: Un mot seulement au sujet de l'affirmation de l'honorable député à l'effet que la formation de quatre mois nuit à l'industrie. J'ignore où il a obtenu les renseignements dont il a parlé, mais je tiens à redire au comité ce que j'ai maintes fois répété, savoir qu'en ce qui a trait aux services de l'armée—je suis sûr qu'on peut en dire autant de la marine et de l'aviation—nous n'avons pas la moindre inclination à enlever ce que l'on appelle les ouvriers essentiels de l'avionnerie ou de toute autre industrie de guerre. J'ajouterai que les règlements comportent des dispositions suffisantes pour que ces gens bénéficient de sursis d'appel. Si la chose ne se fait pas, je crois que c'est parce que l'industriel n'a pas jugé bon de faire une demande. Il est prévu que l'entraînement peut être remis à plus tard—la disposition ne spécifie aucune industrie—quand l'employeur soumet un plan. Ainsi que le disait l'autre jour mon collègue le ministre des Services nationaux de guerre, le patron a la faculté de soumettre un plan et le sursis d'appel ainsi obtenu ne se limite pas à douze mois. L'absence de toute tentative ou possibilité de déranger l'industrie doit être claire; il doit s'agir d'un cas où l'entreprise n'a pas demandé un sursis ou bien où l'intéressé ne rentrait pas dans la catégorie des employés essentiels. Si mon honorable ami peut me signaler un seul cas où un employé essentiel —je veux dire essentiel au vrai sens du terme, non pas un employé susceptible de remplacement par un remaniement du personnel— s'est vu refusé un sursis, je prierai immédiatement mon collègue le ministre des Services nationaux de guerre d'en parler avec le président de la commission.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le nouveau règlement oblige-t-il le patron à présenter la demande de sursis? L'employé n'est-il pas tenu de le faire lui-même?

L'hon. M. RALSTON: Si je me souviens bien, le patron présente un plan.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ma question s'inspire d'une conversation que j'ai eue avec quelques-uns des journalistes qui ont accompli le voyage. Ils ont l'impression que le nouveau règlement oblige les employés à présenter leur demande de sursis eux-mêmes et qu'on la leur accorde sous réserve qu'ils se rendront au camp en juin ou en septembre prochain. Alors ils se disent que, puisqu'il leur faut aller quand même à l'entraînement, autant vaut s'y rendre tout de suite que plus tard. L'objection paraît provenir non pas tant des employés que des dirigeants des avionneries qui, après avoir passé un an à former ces jeunes mécaniciens, les voient partir pour le camp d'entraînement, soit tout de suite

soit à l'appel du prochain groupe. L'impression était que les employés devaient demander le sursis eux-mêmes et que le patron ne pouvait pas, comme auparavant, présenter un plan.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas les règlements sous la main. Toutefois, je tiens de quelqu'un qui a été lié de plus près que personne à leur élaboration qu'ils restent comme auparavant en ce qui concerne la présentation d'un plan par le patron, sauf la suppression de la nécessité de se rendre à l'entraînement dans les douze mois suivants, de sorte que le sursis peut être prorogé au besoin.

M. ROSS (Saint Paul's): Il semble exister un malentendu qu'il conviendrait de dissiper, afin que les intéressés puissent savoir ce qui en est. J'ai cité, comme je l'ai dit, le compte rendu du *Globe and Mail*.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député se souvient-il de quelles usines il s'agissait?

M. ROSS (Saint Paul's): Les journalistes ont visité plusieurs usines: la Vickers, la Fairchild, la Noorduyn.

L'hon. M. RALSTON: Le compte rendu indique-t-il à quelle usine s'est produit l'ennui qu'il signale?

M. ROSS (Saint Paul's): L'article donne les impressions du journaliste. Je me ferai un plaisir de le passer au ministre.

L'hon. M. RALSTON: Ses impressions sont fausses, j'en suis sûr. Elles résultent de ce que le patron ignorait le règlement ou ne jugeait pas l'employé essentiel au point de motiver une demande de sursis.

M. ROSS (Saint Paul's): J'ai raconté l'impression que plusieurs de ces gens m'ont donnée.

L'hon. M. RALSTON: Nous publions les règlements et prenons tous les moyens de les diffuser. Le Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre, composé pour moitié de représentants patronaux et pour moitié de représentants ouvriers, a examiné les points importants de ces règlements et il en connaît la teneur. Il n'est sûrement pas exagéré de s'attendre que les patrons en prennent connaissance avant de formuler des plaintes.

M. POTTIER: Si le ministre suit les avis des honorables députés de Cap-Breton-Sud et de Cumberland, je crains fort qu'il n'y aura de centres d'entraînement en Nouvelle-Ecosse qu'à Halifax, New-Glasgow, Sydney et Cumberland. Je conclus des remarques du ministre que les propositions formulées par les deux honorables députés qui m'ont précédé seront étudiées. Il peut être sûr que les jeunes gens désireux d'apprendre un métier sont nombreux dans la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse, aussi nombreux que partout ailleurs dans la province. Je m'oppose au déménagement de l'école technique de Halifax à Sydney, situé à l'autre extrémité de la province. Lorsqu'il examinera les propositions présentées par les honorables députés de Cumberland et de Cap-Breton-Sud, le ministre voudrait-il se souvenir de la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse comme centre d'instruction?

M. GILLIS: J'avais l'impression tout d'abord que Halifax possédait une école de métiers industriels, mais le ministre a élucidé ce point et je ne crois pas qu'il y en ait dans cette ville. Si le collège technique provincial remplit pareilles fonctions à Halifax, j'imagine que l'aménagement est tout juste adapté aux besoins du temps de paix et qu'on se contente d'y enseigner les matières qu'on y enseignait ces années passées. Il ne se fait presque rien dans la province en fait de formation technique. C'est du moins mon avis. Je ne parviens pas à me renseigner sur ce point; j'ai pourtant fait des démarches à cette fin lors de mon dernier voyage. Dans ma région, des centaines de jeunes gens de 19 à 30 ans n'ont jamais travaillé et l'ennui les ronge. Ils se sont repris à espérer lorsque le gouvernement a annoncé son programme de cours de métiers, et ils se sont alors adressés à moi pour savoir à quoi s'en tenir. Je ne savais pas qui était chargé de la mise en œuvre du programme mais j'ai écrit au ministre de l'Instruction publique de la province afin de lui transmettre les demandes de certains de ces jeunes gens. Je ne sais pas si mes démarches ont eu quelque résultat. Je ne suis pas retourné depuis lors en Nouvelle-Ecosse et j'ignore quels progrès on a faits. J'ai reçu toutefois 115 lettres d'une ville et 49 d'une autre à ce sujet.

Je ne propose pas qu'on déplace l'école technique établie à Halifax depuis des années. Je soutiens cependant que le Gouvernement doit pourvoir à l'aménagement d'écoles de métiers en Nouvelle-Ecosse s'il désire vraiment mettre sur pied le plan exposé par le ministre du Travail. Les centres industriels sont les endroits les plus propices à l'établissement de telles écoles.

L'hon. M. McLARTY: Les membres du comité semblent oublier que nous utilisons 75 écoles d'enseignement professionnel au Canada. Ces écoles appartiennent toutes aux provinces...

L'hon. M. HANSON: Ou aux commissions scolaires.

L'hon. M. McLARTY: Oui. Le fonctionnement de ces écoles exige un outillage assez

complet. Autrement dit, nous ne pouvons simplement décider au hasard de fonder une école à un endroit donné. En certains cas nous tâchons d'outiller les écoles mais la plupart du temps nous choisissons celles qui possèdent déjà un outillage complet. Les membres du comité conviendront que c'est la meilleure ligne de conduite à suivre. Il n'est pas toujours facile d'obtenir de l'outillage supplémentaire, en raison des quantités énormes de matériel requises actuellement au Canada. C'est pourquoi nous avons choisi les écoles, appartenant soit aux provinces, soit aux commissions scolaires, qui sont le mieux adaptées à l'exécution du programme d'instruction. Je chargerai volontiers cependant le directeur de l'instruction d'enquêter en Nouvelle-Ecosse sur la situation. Au reste nous n'avons pas l'intention de susciter des différends entre les diveres parties des provinces. Si l'on nous offre des aménagements suffisants, nous verrons à instruire les apprentis de cette région.

M. ROSS (Souris): En ce qui concerne les jeunes gens de ma circonscription appelés à accomplir la période d'instruction de trente jours, je ferais remarquer que le registraire exige que les recrues réclament personnellement un sursis d'appel. Le ministre de la Défense nationale a consigné au compte rendu l'autre jour le nombre des recrues désireuses de s'enrôler dans l'armée active. Peut-il préciser le nombre de ces recrues qui font partie actuellement de l'armée active?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pu me procurer ce renseignement. Au comité, quelqu'un a eu l'ingéniosité de me conseiller de trouver la différence entre le nombre de ceux qui ont reçu l'instruction et celui des recrues de la N.R.N.A. inscrites par la suite sur les listes des unités de réserve; la différence, disait-on, donnerait le nombre de ceux qui se sont enrôlés dans l'armée active.

L'hon. M. HANSON: Pas nécessairement.

L'hon. M. RALSTON: Non. Voici un mémoire à ce sujet. Il y a quelque temps, l'honorable député de Vancouver-sud m'a demandé quel était le nombre exact de recrues qui avaient fréquenté les camps d'instruction. J'ai consigné au compte rendu un tableau indiquant que le total en était de 81,086. Puis, le 17 mars, j'ai déclaré que le nombre de recrues versées aux unités de réserve sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales était de 76,128 à la date du 7 mars, ce qui laissait une différence de 4,958. Un membre du comité a dit que la différence pourrait peut-être être le nombre de ceux qui s'étaient enrôlés dans l'armée active. Ceci n'est, toutefois, qu'une supposition. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'existe pas de statistique nous permettant de déterminer exactement la proportion de ces 4,958 hommes enrôlés dans l'armée active. Il est impossible d'obtenir ce renseignement. Je puis cependant affirmer que ces 4,958 hommes se répartissent entre (*a*) ceux qui se sont enrôlés dans l'armée active, (*b*) les recrues tirées des listes de surnuméraires des divers districts et *c*) le nombre relativement faible de ceux qui ont été réformés parce qu'ils ont été classés, au point de vue médical, dans une catégorie inférieure.

Par conséquent, je ne puis fournir au comité les renseignements qu'il désire, c'est-à-dire, le nombre d'hommes qui se sont enrôlés après avoir reçu l'instruction militaire.

M. GREEN: Aurait-on raison de conclure, d'après ces chiffres, que 4,958 hommes au maximum se sont enrôlés dans l'armée?

L'hon. M. HANSON: Ce ne serait peut-être pas exact.

L'hon. M. RALSTON: Il est possible qu'un certain nombre soit passé des réserves à l'armée active. Oui, à mon avis on pourrait dire que jusqu'au 17 mars 4,958 hommes au plus se sont enrôlés. Cependant, je ne l'affirme que sous réserve, n'en étant pas certain. Il se peut que quelques-uns soient d'abord passés aux réserves pour s'enrôler plus tard dans l'armée active.

L'hon. M. HANSON: Nous ne possédons aucune donnée à ce sujet?

L'hon. M. RALSTON: Non.

L'hon. M. HANSON: Avant d'en finir avec l'instruction technique, je désire ajouter quelque chose à ce qu'en a dit l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Je suis très surpris du petit nombre de diplômés sortis des écoles des Provinces maritimes. Au Nouveau-Brunswick, nous n'avons pas de collège technique comme en Nouvelle-Ecosse, mais à Saint-Jean, il y a une école professionnelle importante et d'autres moins considérables existent ailleurs, à Fredericton, par exemple. Toutefois le travail accompli dans ces institutions est tout à fait restreint. A Fredericton, je ne crois pas que les études dépassent le mécanisme de l'auto et les sujets semblables. Les dames vont à ces écoles pour y apprendre à confectionner des chapeaux et autres articles du genre. Mais ce qui nous occupe à l'heure actuelle, c'est l'effort de guerre. Le ministre pourrait-il nous dire où sont donnés les cours et quelle en est la nature?

M. McIVOR: On me permettra de dire quelques mots au sujet de la valeur exceptionnelle de l'école professionnelle de Fort-William.

On y a obtenu la collaboration loyale de la commission scolaire et du personnel enseignant. On a ouvert des cours additionnels à 6 heures et demie du soir, en se servant du même outillage et des mêmes professeurs. Des garçons et des filles, des hommes et des femmes se sont inscrits. Celui qui avait déjà suivi des cours de mécanique ne demeurait pas longtemps à l'école. On y donnait des cours d'arithmétique, de limage, de couture à la machine, de soudage et ainsi de suite. Cette école est sans contredit d'une grande importance. Elle a compté jusqu'à une centaine d'élèves, et n'a jamais cessé de fonctionner.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre pourrait-il consigner au hansard un état indiquant les endroits dans chaque province du Canada où il se donne une formation de ce genre, de même que le nombre d'élèves qui suivent les cours? Le ministre a fourni, à la dernière session, des renseignements à ce sujet, mais ils nous seraient très utiles dans le moment.

L'hon. M. McLARTY: Je suppose que l'honorable député veut dire une décomposition par province?

M. BLACK (Cumberland): Oui.

L'hon. M. McLARTY: Il me faudrait consulter une foule de statistiques pour les donner maintenant; mais je me ferai un plaisir de les verser au compte rendu à la première occasion.

En réponse au chef de l'opposition, les écoles du Nouveau-Brunswick sont les *high schools* de Campbellton, de Fredericton, de Moncton et l'école professionnelle de Saint-Jean. Je puis assurer à mon honorable ami que la liste ne comprend pas les élèves qui apprennent à faire des chapeaux. Il faut que la formation de l'élève se rapporte à quelque travail essentiel à la guerre. Par exemple, nous ne pourrions pas inclure les mineurs de roche dure de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable député désire-t-il savoir le nombre d'élèves dans chaque école?

L'hon. M. HANSON: Non.

L'hon. M. McLARTY: Les écoles militaires sont à Campbellton, Fredericton, Saint-Jean et Woodstock.

L'hon. M. HANSON: Elles se limitent à former des mécaniciens d'automobiles.

L'hon. M. McLARTY: Des mécaniciens en général et des mécaniciens d'automobiles.

M. O'BRIEN: Il existe une bonne école professionnelle à Newcastle et une autre à Chatham. Celle de Newcastle est particulièrement active. Compte tenu des conditions existant à l'heure actuelle dans le comté de Northumberland et de celles qu'on prévoit dans un avenir rapproché, je désire savoir si l'on ne pourrait pas utiliser davantage cette école. On pourrait peut-être l'agrandir.

L'hon. M. McLARTY: Il me fera plaisir d'étudier l'affaire.

M. BLACK (Cumberland): Le ministère fournit-il ou entretient-il l'outillage ou aide-t-il à l'entretien des écoles installées aux usines?

L'hon. M. McLARTY: Non.

M. BLACK (Cumberland): Sont-ce les industriels qui s'en chargent?

L'hon. M. McLARTY: Nous nous efforçons de rester en contact avec ces écoles et de leur donner plus d'extension. Nous acquittons nos frais administratifs, mais nous n'accordons aucune aide aux usines pour la formation qu'elles donnent.

M. GREEN: Cette question comporte un aspect que le comité devrait étudier. Le ministère du Travail et le ministère de la Défense nationale recrutent des hommes dans les mêmes catégories d'âges. Le ministère du Travail prend surtout des jeunes gens en vue de ce plan de formation technique, tandis que le ministère de la Défense nationale appelle en service militaire obligatoire les hommes de vingt et un ans. Il est vrai que le ministre de la Défense nationale a dit qu'on pouvait accorder des sursis d'appel, mais tôt ou tard, ces jeunes gens devront se rendre aux camps. Ne pourrait-on former un plus grand nombre d'hommes plus âgés, qui ne seront pas forcés de faire leur service militaire? Nos ennuis, je le crains, ne font que de commencer. Nous allons avoir besoin d'un nombre de plus en plus grand d'hommes pour l'entraînement obligatoire et, comme ce sera le cas pour la formation industrielle, il y aura conflit. Nous n'aurons pas assez de sujets pour les deux, et des différends surgiront tôt ou tard. Il faudrait un programme plus défini, afin que les hommes plus âgés soient formés pour l'industrie et les jeunes pour le service militaire. Je ne sais pas comment on évitera un conflit.

L'hon. M. McLARTY: Je pense que le comité interministériel a songé à cette situation. Il a fait des propositions précises, que l'on met en vigueur, je crois, vu que l'exécution de ce programme est sous sa direction. Il a demandé que nous ne nous adressions pas aux hommes qui seront appelés à faire le service de quatre mois et que la Défense ne devrait pas appeler au service de quatre mois les jeunes gens auxquels nous donnons une formation technique. Je m'explique.

D'après le renseignement que j'ai reçu, nous ne manquons nullement d'aspirants pour cette formation, loin de là. Il se peut que si cette situation se présentait, nous serions obligés de faire une meilleure démarcation entre la formation technique et l'entraînement militaire, mais je crois que le comité s'est tiré d'affaire d'une manière satisfaisante jusqu'à présent. A ma connaissance, il n'y a pas eu le moindre conflit.

M. GREEN: Si je comprends bien, le comité a une liste de priorité touchant le choix des hommes en vue de la formation industrielle?

L'hon. M. McLARTY: Oui.

M. GREEN: Le premier groupe se compose d'anciens combattants de la Grande Guerre et de ceux que l'on a réformés durant la guerre actuelle. Cet après-midi, le ministre du Travail nous a portés à croire que les hommes de ce groupe qui reçoivent cette instruction sont relativement peu nombreux.

L'hon. M. McLARTY: Je n'ai pas voulu laisser cette impression; j'ai dit qu'eu égard au nombre total, il était relativement peu considérable. Le nombre des hommes entraînés en février se chiffrait par 11,423; et les combattants de la dernière guerre et les réformés de la guerre actuelle sont relativement peu nombreux. Je me procurerai volontiers le chiffre à l'intention de l'honorable député, mais, il n'est pas de plus de 10 p. 100.

M. GREEN: On en a réformé plus de 18,000 au cours de la présente année.

L'hon. M. McLARTY: Je dis simplement que le nombre relatif n'est pas considérable. Je ne veux pas induire le comité en erreur.

M. GREEN: Le comité interdépartemental dit qu'il faudra former un nombre de plus en plus considérable d'hommes âgés de plus de quarante ans. Apparemment il y a très peu de ces derniers à l'apprentissage en ce moment. Les femmes constituent le troisième groupe. Tous les autres forment le quatrième groupe. Il est évident que les jeunes gens, âgés probablement de dix-huit ou dix-neuf ans, forment la majorité des hommes qui suivent ces cours présentement. D'ici un an ou deux le ministère de la Défense nationale pourra requérir leurs services et vous aurez alors un problème à résoudre. Est-ce qu'on n'éviterait pas cette difficulté en formant un plus grand nombre d'hommes plus âgés?

L'hon. M. McLARTY: Il serait préférable, je crois, de donner le détail des âges des apprentis.

M. GREEN: J'ai demandé ce renseignement plus tôt cet après-midi.

L'hon. M. McLARTY: Il nous faudra un peu de temps pour faire un relevé assez complet par tout le pays. Cependant, je m'efforcerai de l'obtenir. L'honorable député peut être certain que nous cherchons à nous en tenir à la liste de priorité, mais jusqu'à présent le nombre des aspirants à cette formation a été très considérable. C'est pour cette raison qu'on en a tenu compte d'après l'ordre de réception.

M. GREEN: Est-ce une solution au problème que de recevoir un grand nombre de demandes? Des milliers de jeunes gens de dix-huit ou dix-neuf ans s'offrent à suivre ces cours, mais cela ne résout pas la difficulté.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député a parlé de la formation des femmes. Le temps n'est pas encore venu de mettre sérieusement cette catégorie de main-d'œuvre à l'apprentissage.

M. GREEN: Mais le ministre du Travail et le ministre de la Défense nationale tirent tous deux sur nos ressources en jeunes gens.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a déjà fait cette déclaration à deux ou trois reprises et il se crée des embarras et il en crée aussi au comité. La situation n'est pas aussi difficile qu'il le croit, bien que les difficultés ne m'échappent pas. Voici celle que signale l'honorable député. Mon collègue le ministre du Travail forme des jeunes gens de dix-huit ans dont le ministère de la Défense nationale aura besoin un jour. Il est vrai que le ministère de la Défense nationale pourra en avoir besoin dans trois ans, quand ils auront vingt et un ans, mais ce ministère a également déclaré, du moins par les derniers règlements, qu'il ne les appellera pas s'ils sont alors devenus indispensables à l'industrie. Ce ne sera donc pas là une source de conflit. Et je n'en vois pas d'autres, vraiment. L'honorable député a fait part au comité de la liste de priorité. L'armée n'entre aucunement en conflit là non plus. Les premiers à recevoir l'instruction professionnelle sont les anciens combattants.

M. GREEN: Mais ils ne sont pas acceptés: c'est le point, précisément.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut dire qu'ils ne seront pas acceptés?

M. GREEN: Je dis qu'on ne les prend pas. Je n'ai pas dit qu'ils ne seront pas acceptés. On a déjà congédié quelque 20,000 hommes, probablement.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député entend-il qu'ils ne font pas la demande ou qu'on les refuse?

M. GREEN: J'affirme que personne ne les sollicite bien énergiquement.

L'hon. M. RALSTON: La règle veut que les anciens combattants jouissent de la préférence en ce qui a trait à la formation professionnelle. Viennent ensuite ceux qui ont plus de quarante ans et les femmes. Trois classes ne sont pas appelées; la quatrième s'étend à ceux qui ont quarante ans et moins, jusqu'à dix-huit ans. Nous n'appelons pour l'entraînement qu'une seule classe de ce groupe, celle de 21 ans, et l'armée déclare ne pas réclamer ceux de cette classe dont les services sont indispensables dans une industrie essentielle et consentir dans leur cas à un sursis d'appel. L'honorable député fait donc voir les choses plus sombres qu'elles ne le sont réellement, car l'armée, ainsi que je l'ai dit maintes et maintes fois et que je le répète, ne fait pas concurrence à l'industrie mais collabore avec elle. J'estime donc que les difficultés signalées par l'honorable député manquent de fondement, puisque l'armée n'appelle à l'entraînement obligatoire que la classe de 21 ans, qu'elle consent, au besoin, à surseoir à l'appel de ceux de cette catégorie dont l'industrie a absolument besoin, et enfin qu'elle ne réclame aucune des autres catégories entre 18 et 40 ans.

De plus, toute cette question a été examinée par le comité de coordination de la main-d'œuvre, dont les membres ne sont pas exclusivement des représentants ouvriers ou militaires, mais qui est constitué de représentants du travail, des services de la défense, des services nationaux de guerre et du ministère des Munitions et Approvisionnements. Tous sont représentés dans le comité et le comité a recommandé de procéder ainsi. L'honorable député a le droit d'insister tant qu'il peut pour s'assurer que cela fonctionne bien, mais je l'assure, et qu'il veuille bien accepter mes paroles sans restriction, que sur la base des principes établis la concurrence est fort faible entre le monde du travail et le plan d'entraînement de l'armée. Nous faisons de notre mieux pour favoriser le rendement des industries de guerre essentielles et le plan de quatre mois que j'ai exposé, il y a quelque temps, visait précisément à nous permettre d'obtenir l'équipement dont nous avons besoin.

M. GREEN: Le ministre doit aussi songer aux hommes dont l'armée active aura besoin...

L'hon. M. RALSTON: Je ne les oublie pas.

M. GREEN: ...et à ceux qu'il faudra pour la défense nationale soit dans l'aviation soit dans la marine. Là encore il y aura compétition avec le ministère du Travail. Le ministre de la Défense nationale pourrait-il me dire combien de recrues a mobilisées cette année l'armée active? Il laissait prévoir en janvier qu'il en faudrait de 40,000 à 80,000. Je lui demandais ce renseignement vendredi dernier, mais il n'a pas encore répondu à ma question. Combien de recrues se sont enrôlées à date cette année? Je crois qu'il se rendra compte quelque jour de la grande difficulté d'en obtenir. Nous agissons actuellement comme si les recrues allaient se présenter toujours très nombreuses, mais la situation pourrait changer. Combien de recrues a mobilisées cette année l'armée active?

L'hon. M. RALSTON: Je regrette d'avoir omis de donner la réponse désirée. J'ai indiqué combien avaient été appelés; quant aux autres renseignements qu'il désire, j'espère pouvoir les lui fournir dès cet après-midi avant que le comité ne termine l'étude du bill.

Quant aux 40,000 ou 80,000 que j'ai mentionnés, je dirai aussi à l'honorable député que la réquisition est présentée à la commission même qui reçoit la réquisition de l'industrie et la réquisition d'ordre financier de l'aviation et de la marine. Ainsi, le problème nous est parfaitement exposé, et je puis assurer l'honorable député que nous y verrons sérieusement. Il se peut bien, comme l'a signalé l'honorable député, que les recrues viennent un jour à se faire rares, mais ce ne sera certainement pas parce que nous aurons manqué de prévoyance dans l'élaboration du programme que nous suivons. Je procurerai à l'honorable député les renseignements qu'il désire au sujet des enrôlements.

L'hon. M. McLARTY: Je désire revenir sur une des observations de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Il a dit que dans ce programme de formation nous négligions les anciens combattants, autant ceux de la guerre actuelle que ceux de la guerre mondiale. C'est assez exact, mais cette observation, sans plus de précision, laisserait supposer que nous invitons d'autres catégories d'élèves tout en laissant de côté les anciens combattants. C'est pourtant le contraire qui a lieu, puisque chaque fois qu'un ancien combattant se présente il jouit de la préférence; comme j'ai voulu l'expliquer clairement au comité, nous n'avons jamais encore été obligés, où que ce soit, de rechercher des élèves. Ils se sont présentés plus nombreux que nous ne pouvions les recevoir. Je ne voudrais pas laisser se répandre l'impression que nous avons recherché telle ou telle catégorie d'élèves sans vouloir donner la préférence qui revient aux anciens combattants. Que l'ancien combattant présente sa demande, et j'imagine qu'il aura les premiers droits. Je tenais à bien expliquer que nous ne recherchons l'enrôlement d'aucune catégorie d'élèves à l'exclusion de telle autre.

M. GREEN: Le ministre du Travail nous apprendrait-il combien d'élèves de chacune de ces quatre catégories reçoivent actuellement ou ont reçu leur instruction, avec mention des âges?

L'hon. M. McLARTY: Les renseignements sur les âges me manquent. Je puis dire combien chaque catégorie a compté d'élèves. L'honorable député désire-t-il savoir combien reçoivent actuellement leur instruction dans les cours de formation d'urgence en temps de guerre pour la milice et l'aviation?

M. GREEN: Je ne demande pour l'heure aucuns renseignements sur l'aviation ou la milice.

L'hon. M. McLARTY: Je verrai quels renseignements il me sera possible de lui fournir sur ces points.

M. GREEN: Si j'ai bien compris les renseignements fournis par le ministre, les deux cinquièmes des jeunes gens ainsi formés avaient été enrôlés dans l'un ou l'autre des services de guerre, de sorte que ce n'est pas l'industrie qui bénéficiera de leurs services.

L'hon. M. McLARTY: Pas du tout.

M. GREEN: C'est à peu près cela. Les autres sont destinés à l'industrie.

L'hon. M. McLARTY: Je tâcherai d'obtenir ces renseignements avant la reprise de la séance.

M. MacINNIS: Cette discussion nous a démontré, je crois, l'insuffisance des moyens actuels de formation. Je ne comprends pas très bien où l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) veut en venir. Même si les jeunes gens inscrits à ces cours devaient s'enrôler plus tard dans l'armée, je ne crois pas qu'il serait dans l'ordre de leur refuser cette formation alors qu'ils ne savent que faire de leur temps. Il serait des plus déplorable qu'ils n'eussent pas l'occasion d'apprendre un métier quelconque en attendant d'être conscrits, s'ils ne se sont pas alors enrôlés.

Je ne crois pas qu'un jeune homme puisse devenir mécanicien en quelques semaines, ni même, disons, en six mois. C'est impossible. Cependant, nos écoles de formation peuvent lui apprendre à manœuvrer une machine; or, dans cette ère où nous vivons, le soin des machines est une tâche importante. Mais c'est tout autre chose que d'être mécanicien, car ce métier requiert de l'expérience et de l'habileté. Le travail du conducteur de machines consiste simplement à surveiller une machine qui fait tout le travail. Or, nos écoles techniques peuvent très bien initier des jeunes gens à cette besogne. Cependant, il y a dans toutes les parties du Canada, dans les régions agricoles de l'Ouest comme dans celles de l'Est et dans tous les autres coins du pays, une foule d'anciens artisans. On devrait fournir à ces hommes l'occasion de réapprendre leur ancien métier, pour que l'industrie puisse les absorber, étant donné surtout la réduction de la production agricole dans l'Ouest canadien.

C'est l'une des premières choses à faire. L'autre jour, j'ai lu dans un périodique américain une statistique concernant les groupes d'âge des mécaniciens experts et il est intéressant de noter que plus de la moitié des hommes vraiment expérimentés dans l'industrie ont plus de 45 ans.

Je mentionnerai un autre point, sans savoir dans quelle mesure on s'en occupe. Dans la période de formation, oblige-t-on les hommes à s'inscrire aux bureaux de placement et les patrons sont-ils obligés d'y recruter leur personnel? Si cela ne se pratique pas déjà, le ministre pourrait étudier la chose et hâter l'exécution de cette partie de la besogne qui incombe à la commission de l'assurance-chômage. Il n'est pas besoin d'attendre l'établissement de l'organisme tout entier; on en a besoin maintenant pour fournir la main-d'œuvre aux services de guerre. Dès la fin de l'instruction, chaque homme devrait être tenu de s'inscrire à un bureau de placement, en indiquant sa formation, le nombre de points qu'il a reçus et ainsi de suite. De la même manière, les employeurs devraient transmettre leurs demandes d'ouvriers, en fournissant les précisions nécessaires. On ne prétendra pas, je l'espère, que parce que les hommes seront conscrits ultérieurement, il faille leur refuser l'occasion d'acquérir une formation pour autre chose.

L'hon. M. McLARTY: La proposition de l'honorable député de Vancouver-Est est excellente. Il se rappellera que, lors de la discussion sur les employés des bureaux de placement à propos de la loi de l'assurance-chômage, on a dit qu'ils pourraient faire œuvre très utile. Nous nous efforçons de les établir le plus tôt possible. J'assure l'honorable député que je m'efforcerai de faire adopter par la commission sa proposition au sujet de l'inscription des apprentis et de leur embauchage par le moyen de ces bureaux.

M. GRAYDON: On a mentionné cet après-midi les demandes de formation industrielle de la part des hommes libérés du service militaire, pendant la guerre actuelle. On a dit que les écoles n'acceptent que ceux qui en font la demande. Il y a beaucoup de différence entre les demandes des recrues libérées et celles des élèves des écoles ordinaires, car, ainsi que le ministre le sait fort bien, les diri-

geants des écoles primaires supérieures et des collèges universitaires sont pleinement au courant de ce qu'on exige des jeunes gens qui vont recevoir la formation technique. Je suis sûr que les principaux actifs et énergiques choisissent un certain nombre de leurs élèves et leur disent que, s'ils suivent les cours, on ne leur ménagera pas les encouragements. Ce genre d'invitation n'est pas comparable aux occasions fournies aux hommes libérés du service militaire.

Pour proposer quelque chose de pratique à cet égard, permettez-moi d'inviter le ministre des Pensions et de la Santé nationale à considérer si l'un ou l'autre département ne devrait pas signaler à chaque homme libéré du service militaire pendant la présente guerre les moyens qu'on lui offre d'acquérir une formation technique et trouver un emploi dans l'industrie et la vie civile. Je me demande s'il existe un service social pour protéger et guider cette catégorie de gens. Fort peu de membres du comité n'ont parfois constaté qu'ils n'apprenaient qu'avec quelque retard les vacances qui se produisent dans certains services. Nous avons, à cet égard, un devoir bien net envers les hommes libérés au cours de la présente guerre. Il est bien bon d'affirmer que nous nous efforcerons de leur trouver de l'emploi. Mais l'embarras c'est que bon nombre d'entre eux ne sont formés à aucun métier en particulier. Peut-être ont-ils chômé pendant plusieurs années avant la guerre et que leur formation n'a pas été complète, car le spécialisé d'il y a quinze ans peut être devenu presque inhabile à cause de l'organisation actuelle de l'industrie en général. Chaque homme libéré devrait au moins recevoir une liste des emplois possibles qui s'offrent à lui; on devrait l'encourager à prendre part à quelque plan de formation et lui faire savoir que la préférence lui sera accordée pour son entrée dans les écoles professionnelles. Le nombre des libérés est déjà assez considérable, 20,000 à peu près, je pense, et l'on évitera au Gouvernement beaucoup d'embarras et de critique en disant à ces gens: "Nous vous donnerons ce qu'il y a de mieux en fait d'apprentissage et nous ferons tout notre possible pour vous réinstaller dans la vie industrielle du pays." Nous pourrons ainsi éviter quelques-unes des bévues commises dans le passé.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que nous faisons maintenant dans une certaine mesure et nous réaliserons pleinement la chose dès que sera organisé le nouveau service social du ministère des Pensions et de la Santé nationale. La commission du service civil examine maintenant des offres de services de toutes les parties du pays quant aux postes à remplir dans ce service; il y aura collaboration et contact complets avec le ministère du Travail; les libérés recevront tous les renseignements désirables au sujet des emplois disponibles.

M. GRAYDON: Permettez-moi de continuer dans la même veine. Dois-je comprendre que les fonctionnaires du service social nouvellement nommés devront s'occuper de cela?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GRAYDON: J'avais l'intention de poser une question au ministre il y a une semaine, mais l'orientation du débat m'a empêché de le faire. Pourrait-il nous donner le nombre estimatif des combattants licenciés depuis le début de la guerre actuelle qui n'ont pas d'emploi? Le ministère doit avoir une liste de ceux qui cherchent du travail.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai pris note de la question posée par l'honorable député il y a une semaine et j'ai fait immédiatement le nécessaire pour obtenir le renseignement demandé. Nous n'avons pas encore de précisions à cet égard, mais j'espère les obtenir à l'intention du comité de la Chambre qui, d'ici une semaine environ, s'occupera de toutes les questions relatives au rétablissement des hommes libérés du service militaire.

M. ROY: Y a-t-il dans la province de Québec de ces écoles d'orientation professionnelle?

M. LOCKHART: Pendant que le ministre des Pensions et de la Santé nationale cherche ce renseignement, voudrait-il inclure dans cet état le nombre de combattants licenciés au cours de la présente guerre qui reçoivent l'apprentissage en question?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, la question a été posée la semaine dernière aussi. La réponse est en voie de préparation. Il est assez difficile d'obtenir, dans certains cas, les renseignements demandés par l'honorable député de Peel, mais, dans la mesure du possible, nous les lui procurerons.

L'hon. M. McLARTY: En réponse à l'honorable député, les écoles situées dans le Québec sont les suivantes: l'école technique de Hull; l'école d'aviation fédérale-provinciale de Cartierville; l'école d'arts et métiers de Lachine; l'école technique de la ville de Québec; l'école d'arts et métiers de Lauzon; l'école d'arts et métiers de Maisonneuve; l'école d'arts et métiers de Rimouski; l'école technique de Montréal; l'institut technique de Shawinigan-Falls; l'école d'arts et métiers de Sherbrooke; l'école technique des Trois-Rivières, et l'école d'arts et métiers de Verdun.

M. CASTLEDEN: Le ministre voudrait-il citer les dernières statistiques dont il dispose

relativement au chômage chez les ouvriers tant spécialisés que non spécialisés?

L'hon. M. McLARTY: Je le ferai volontiers, mais je ne les ai pas sous la main à présent.

M. CASTLEDEN: Dans la partie de la Saskatchewan où je demeure on établissait un aéroport l'automne dernier et l'affluence au bureau de placement était telle qu'après que 600 chômeurs s'y furent inscrits, on a dû afficher un avis indiquant qu'il était inutile d'en inscrire davantage. Ces chômeurs cherchent encore du travail. Le ministre du Travail envisage-t-il le transport de ces chômeurs dans les régions industrielles où il y a, paraît-il, pénurie de main-d'œuvre?

L'hon. M. McLARTY: C'est un procédé lent et difficile. Nous avons transporté un bon nombre de chômeurs des prairies, mais rappelons-nous que, sauf en ce qui concerne certaines catégories d'ouvriers spécialisés, il n'existe aucune pénurie de main-d'œuvre nulle part au Canada, que je sache.

M. CASTLEDEN: C'est ce que je voulais savoir.

L'hon. M. HANSON: Il y a excédent de main-d'œuvre ordinaire?

L'hon. M. McLARTY: Oui, sous certaines réserves. A Halifax, par exemple, il y a peut-être pénurie. Mais nulle part y a-t-il défaut de main-d'œuvre autre que spécialisée. Il n'y aurait donc aucune utilité à entreprendre à présent des transports massifs d'ouvriers d'une région à une autre du pays.

M. CASTLEDEN: Y a-t-il, donc, des ouvriers ordinaires en chômage dans toutes les régions du Canada?

L'hon. M. McLARTY: Oui, m'informe-t-on, sauf l'exception possible que j'ai indiquée.

M. GRAYDON: Le ministre n'oublie pas, je l'espère, la grave pénurie de main-d'œuvre agricole qui existe dans presque toutes les parties du Canada.

L'hon. M. McLARTY: Non. Je pensais que l'honorable député parlait d'ouvriers d'industrie. On me dit qu'il y a une grave pénurie de main-d'œuvre agricole. Le comité interministériel de la main-d'œuvre s'occupe de la question. Comme l'honorable député avait mentionné un aéroport en construction où 600 chômeurs avaient sollicité du travail, je pensais qu'il ne s'agissait pas de main-d'œuvre agricole.

M. O'BRIEN: Dois-je comprendre que l'on verse les montants en question à l'autorité provinciale, qui en détermine l'affectation?

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député parle-t-il des contributions?

M. O'BRIEN: Oui, à même la caisse en question.

L'hon. M. McLARTY: C'est cela en somme, mais il y a toujours consultation entre la province et le Dominion.

M. O'BRIEN: Quant à l'affectation de la somme?

L'hon. M. McLARTY: Oui, nous nous entendons là-dessus.

M. O'BRIEN: Combien a-t-on versé au Nouveau-Brunswick déjà et combien lui a-t-on destiné pour l'avenir?

L'hon. M. McLARTY: Je ne saurais le dire dès à présent, mais je me procurerai le renseignement.

L'hon. M. HANSON: De même pour la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. McLARTY: Je me procurerai les chiffres pour toutes les provinces.

M. GILLIS: Le crédit à l'étude comprend $3,885,000 à cette fin. Combien est destiné à la Nouvelle-Ecosse et combien y a-t-on dépensé jusqu'à ce jour?

L'hon. M. McLARTY: Je me procurerai le renseignement.

M. JACKMAN: Quelles mesures prend-on pour augmenter le nombre des instructeurs? Si je pose cette question, c'est que, il y a quelques mois, il a paru une petite annonce dans les journaux de Toronto, suggérant que les ouvriers âgés encore capables de travailler, s'emploient à former les jeunes gens dans les industries de guerre. J'ai écrit à l'un de mes commettants que la Consumers Gas Company a mis récemment à sa retraite et qui est un mécanicien expert; il s'est adressé à Ottawa, au ministère du Travail, je suppose; on lui a répondu qu'il devait faire sa demande au ministère ontarien du Travail; c'est ce qu'il fit et il reçut une réponse officielle. Cela s'est passé il y a déjà quelques mois, mais il n'en a pas eu d'autres nouvelles.

Je remarque dans ce programme spécial de formation aux fins de la guerre, que son administration semble relever presque exclusivement des provinces. On y lit à la page 6:

> Si le contrôle et l'administration de l'instruction dans les écoles relèvent des provinces, il est nécessaire, aux fins de l'instruction militaire, que le gouvernement fédéral continue son aide et l'augmente.

Ce programme ne serait-il pas mieux exécuté s'il relevait directement du ministère fédéral du Travail, qui en acquitte à peu près

tous les frais? S'il en était ainsi, nous serions peut-être assurés d'un nombre plus considérable d'ouvriers.

L'hon. M. McLARTY: Si on voulait prétendre par là que le nombre n'est pas suffisant, la proposition pourrait avoir certain mérite.

M. JACKMAN: Je veux parler du nombre des instructeurs.

L'hon. M. McLARTY: Les instructeurs sont recrutés principalement dans les écoles professionnelles. Dans certains cas où il y a eu pénurie on a eu recours aux employés de chemins de fer retraités et aux ouvriers spécialisés en retraite qu'on a fait venir à cette fin. Il n'y a pas de plan défini. Il appartient aux écoles professionnelles de prendre les mesures qu'elles jugent opportunes en vue d'obtenir les instructeurs dont elles ont besoin.

M. JACKMAN: Mais quelles sont ces mesures?

L'hon. M. McLARTY: Le directeur et les autres dirigeants de l'école recourent à leurs sources habituelles de renseignements en vue d'obtenir des instructeurs aptes à donner l'enseignement particulier qu'ils ont en vue. En d'autres termes, je ne crois pas qu'on doive leur dire de s'adresser à telle personne, aux chemins de fer ou aux grandes industries. Je crois savoir qu'on s'adresse aux deux. Quant aux moyens à prendre pour obtenir des instructeurs compétents, tout dépend des cours qui se donnent. Il serait impossible d'établir une règle inflexible.

Pour ce qui est de demander au gouvernement fédéral de prendre les écoles à sa charge, j'ai déjà fait remarquer qu'elles appartiennent aux provinces ou aux commissions scolaires. Nous nous servons dans une large mesure de leur outillage et nous défrayons la plupart des frais; si on s'apercevait que le régime comporte des faiblesses, nous devrions y remédier, mais je crois que la collaboration des provinces avec le Dominion est plus avantageuse que si le Dominion s'emparait de toute l'affaire.

M. ADAMSON: Dans le cas d'une municipalité qui songeait sérieusement, avant la déclaration des hostilités, à construire une école technique—je parle du township d'York et en particulier de la région hautement industrialisée en bordure du lac,—le ministre pourrait-il dire aux municipalités si le Gouvernement aiderait à la construction d'une telle école, dont le besoin se fait vivement sentir dans cette région industrialisée.

L'hon. M. McLARTY: Je crois qu'on m'a déjà signalé cette question de l'aide fédérale à la construction d'une école. Le Dominion a toujours laissé aux provinces la compétence exclusive en matière d'enseignement. J'admets qu'en temps de guerre il puisse exister certaines circonstances spéciales qui nous justifieraient d'acquitter une part des frais d'immobilisations, mais je ne suis pas en mesure d'affirmer que nous consentirions à le faire. Nous défrayons une partie du coût des aménagements et des dépenses, mais jamais que je sache nous n'avons fourni de capitaux pour la construction d'une école technique.

M. ADAMSON: Si la municipalité consentait à construire l'école, le Gouvernement serait-il disposé à l'aider pour l'achat des machines et de l'outillage nécessaires à la formation?

L'hon. M. McLARTY: Nous serions disposés à faire pour elle ce que nous accordons à toute école professionnelle qui possède l'outillage voulu. Nous lui accorderions les mêmes droits qu'aux autres, si c'est bien ce que veut dire l'honorable député. Je ne voudrais pas m'engager sans condition, mais rien ne nous empêcherait de nous servir de cette école comme nous nous servons de toutes les écoles disponibles au Canada.

M. GILLIS: Le ministre a dit, n'est-ce pas, que la région d'Halifax manquait d'ouvriers spécialisés en certains métiers et que certaines régions du pays n'avaient pas suffisamment de main-d'œuvre agricole? Serait-il possible dans un avenir rapproché de fournir au comité, pour la région d'Halifax, les détails relatifs aux métiers qui manquent de bras et le nombre d'ouvriers dont elle a besoin, ainsi que le nom des régions agricoles qui souffrent d'une pénurie de main-d'œuvre et le nombre d'employés qu'il leur faut. Je connais des centaines de jeunes gens qui n'ont jamais travaillé et qui se cherchent un emploi. Il est possible qu'on pourrait trouver sur le nombre plusieurs ouvriers spécialisés dans le genre de travail où manque la main-d'œuvre.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député semble avoir mal saisi le sens de mes paroles. J'ai dit que dans certaines parties du pays, on manquait de mécaniciens hautement spécialisés, mais que le seul endroit où j'avais entendu dire qu'on manquait d'ouvriers non spécialisés était la ville d'Halifax. Quoi qu'il en soit, je vais prendre note de sa question et, si je le puis, je me ferai un plaisir de lui faire parvenir les renseignements demandés.

M. DIEFENBAKER: Il est un point relatif aux dépenses projetées, que personne n'a mentionné excepté le ministre des Finances au moment où il à présenté son projet de résolution. Je veux parler de l'aide du Dominion pour fins d'immobilisations dans les

établissements d'Etat, des avances aux sociétés privées pour la construction de nouvelles usines ou l'agrandissement des anciennes, ainsi que des avances de fonds d'exploitation. On n'en a pas parlé lors de l'étude de la résolution en comité et pourtant cette question des avances et le fonctionnement de ce plan me semblent suffisamment importants pour mériter des explications. Je constate que les crédits en espèces pour l'année 1940-1941 sont évaluées à 146 millions de dollars, en chiffres ronds, et que, sur ce chiffre, 98 millions doivent servir aux dépenses pour la période se terminant le 31 mars. Pour l'année prochaine, sur un budget de 1,300 millions de dollars, la part du ministère des Munitions et Approvisionnements est évaluée à 180 millions, dont une grande partie servira sans doute à consentir des avances à des compagnies.

Ma première question se rapporte tout particulièrement aux compagnies formées par le Gouvernement, c'est-à-dire aux compagnies d'Etat. Le 3 décembre, on a déposé un document relatif à ces derniers organismes. Au nombre des questions posées et auxquelles ce document donnait la réponse, se trouvait celle-ci:

Le Gouvernement a-t-il arrêté des projets quant au parti que l'on tirera de ces usines après la guerre?

Voici la réponse:

Oui. Le Gouvernement a conçu des plans qui varient selon les fins auxquelles chaque usine a été établie.

Cela étant, je prie le ministre de définir les plans du Gouvernement quant au sort de ces usines d'Etat après la guerre. J'aurai ensuite d'autres questions à lui poser au sujet des entreprises particulières.

L'hon. M. ILSLEY: Il me faudra transmettre cette question à mon collègue le ministre des Munitions et Approvisionnements, car je ne suis pas en mesure d'y répondre.

L'hon. M. HANSON: Ces renseignements ne sont-ils pas à la disposition du ministre dans son département?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas. Nous entrons maintenant dans un très vaste domaine. Pour que la question fût étudiée en détail, il faudrait dresser une liste de tous les établissements qui ont reçu une aide financière.

L'hon. M. HANSON: Cette liste existe.

L'hon. M. ILSLEY: J'imagine que mon collègue le ministre des Munitions et Approvisionnement a dû se former une opinion quant au parti à tirer de ces usines après la guerre. Je doute qu'il soit bien fixé sur ce point. Dans certains cas, tout dépendra des événements. On espère, je crois, que quelques usines pourront servir à certaines fins en temps de paix, mais il est douteux que les autres puissent être utilisées. Je sais que, dans bien des cas, les compagnies particulières qui dépensent des fonds sont autorisées à les amortir dans un certain délai; j'ignore si cette période est de deux ou trois ans.

M. DIEFENBAKER: Je voulais surtout parler des sociétés d'Etat.

L'hon. M. ILSLEY: Rien de tel ne se produirait dans le cas des entreprises d'Etat. Je ne pourrai faire autre chose que signaler la question au ministre des Munitions et Approvisionnements à son retour. Il se peut que, entre temps, le département puisse me fournir des renseignements. Il serait regrettable, à mon sens, que l'adoption de ce bill fût retardé à cause de cela. Si la question avait été posée lors de l'étude de la résolution en comité, nous aurions peut-être été en mesure d'examiner la chose, mais il n'est guère possible, en ce moment tardif, de fournir des renseignements bien détaillés. D'autre part, la question est fort opportune et légitime, et peut-être nous sera-t-il possible de fournir ces renseignements plus tard. Ainsi, je vais déposer un bill de crédits supplémentaires pour l'année courante et bien que, à proprement parler, de tels renseignements ne puissent être communiqués lors de l'étude de ce bill, je ne m'en tiendrai pas trop rigoureusement au règlement en l'occurrence.

M. DIEFENBAKER: Je remercie le ministre de nous avoir donné cette assurance. Je sais combien il lui est difficile de répondre à de telles questions en ce moment. Toutefois, il serait sans doute en mesure de répondre à des questions au sujet des avances consenties à des compagnies particulières, en ce qui concerne d'abord les capitaux, et ensuite les fonds de roulements additionnels. Lorsqu'il a présenté la résolution, le ministre a dit combien il était difficile de déterminer d'avance avec quelque certitude les dépenses de l'année suivante, et il a fait remarquer que l'une des difficultés était l'impossibilité où il se trouvait de prévoir les sommes qu'il faudrait avancer aux compagnies particulières au cours de l'année suivante.

L'hon. M. ILSLEY: La remarque de mon honorable ami ne me semble pas tout à fait exacte. Il a fallu s'attaquer en particulier au problème du chevauchement des crédits des ministères de la Défense nationale et des Munitions et Approvisionnements. Il existe, à la vérité, quelque incertitude au sujet du montant des subventions destinées aux sociétés privées mais la difficulté n'est

pas si considérable qu'on l'avait cru d'abord. La capacité du pays est restreinte et nous avons presque atteint la limite. Nous ne pouvons continuer indéfiniment à fonder de nouvelles entreprises sans danger d'éparpiller notre activité. Nous embrasserions trop de travaux que nous ne serions pas en mesure d'achever. Il est préférable de moins entreprendre mais d'arriver au but.

Ce n'est pas de cette difficulté que j'ai parlé. J'ai fait allusion au chevauchement, dont l'étendue ne peut être estimée, qui se produit dans l'affectation de la somme de 180 millions de dollars en subventions aux compagnies privées et en dépenses aux entreprises de l'Etat et dans le crédit de 666 millions de dollars demandé par le ministère de la Défense nationale. C'est là un des facteurs de l'incertitude dont j'ai parlé. Tel est l'argument que j'ai apporté.

M. DIEFENBAKER: Le compte rendu rapporte à la page 850 les paroles suivantes du ministre:

La Chambre doit toutefois reconnaître qu'il est fort difficile de prévoir exactement ce que seront les dépenses de guerre. Il y a au moins trois raisons qui empêchent de faire des prévisions précises.

Je n'ai pas besoin de lire cette partie qui ne se rattache pas à la discussion. Il continue:

La deuxième raison se rapporte à l'aide financière accordée à des manufactures par l'entremise du ministère des Munitions et Approvisionnements. Nous avons ainsi avancé de fortes sommes à des entrepreneurs pour payer l'agrandissement de leurs usines ou pour la construction de nouvelles usines, et nous continuerons de le faire. Nous avancerons d'autres sommes pour fournir du capital de roulement. Dans un grand nombre de cas, le Canada et le Royaume-Uni font conjointement des avances, mais dans un certain nombre de ces cas, la quotepart des deux pays n'a pas encore été fixée.

L'hon. M. ILSLEY: J'en ai dit beaucoup plus long cependant. L'honorable député s'est arrêté au milieu de la citation.

M. DIEFENBAKER: Puisque la question est du ressort du ministre des Finances, j'aimerais lui poser certaines questions au sujet des avances consenties aux sociétés privées. Je constate que sur les millions de dollars avancés aux sociétés privées, la Saskatchewan n'a reçu que la somme de $181,000 accordée à la Military and Civil Aviation Company de Prince Albert destinée à payer le réaménagement d'une base de l'Aviation plus $450 pour l'ameublement de bureau. Est-ce que les sociétés privées de la Saskatchewan ont demandé des avances afin d'agrandir les usines affectées à des travaux de guerre?

Qui détermine le montant des avances de capital consenties aux diverses sociétés?

[L'hon. M. Ilsley.]

De quelle façon ces sommes sont-elles réparties?

Pourquoi en certains cas quelques compagnies d'une même industrie et de capital à peu près égal reçoivent-elles des avances considérables alors que d'autres ne touchent que des sommes relativement moindres?

Le ministre peut-il nous dire si ce régime d'avances aux sociétés privées est en vigueur dans le Royaume-Uni?

A la demande de qui a-t-on inauguré ce système?

Vu qu'on a, à titre d'encouragement et d'aide, avancé des millions à ces sociétés d'initiative privée, le Gouvernement ne doit pas oublier que la loi sur la mobilisation des ressources nationales lui confère le droit d'étatiser ces établissements ou d'en confier la gestion à des sociétés privées pendant la durée de la guerre, sous la direction et la surveillance de l'Etat.

Je signale ainsi au ministre le genre de renseignements auxquels le comité a droit.

Quels sont ceux qui conseillent ces avances?

Quels sont les fidéicommissaires chargés d'avancer les fonds et de voir à ce qu'on les rembourse?

Autrement dit, je voudrais une déclaration générale embrassant l'ensemble de la situation.

L'hon. M. ILSLEY: Je puis donner un aperçu général de l'affaire. Je ferai remarquer en premier lieu que cette gestion relève du ministère des Munitions et Approvisionnements, et non du ministère des Finances.

L'hon. M. HANSON: Mais c'est au ministère des Finances qu'il incombe de faire les fonds.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Le ministère des Munitions et Approvisionnements fait approuver par le conseil du trésor les crédits projetés, ce qui se résume en réalité à l'approbation des avances à mesure que le besoin s'en fait sentir; puis, ce ministère fournit au ministère des Finances les pièces justificatives qui motivent l'approbation des projets de crédits. Après quoi, les crédits sont adoptés et défalqués des crédits de guerre. Cette dernière opération relève du conseil du trésor.

Puis, lorsque l'entente est conclue avec la société qui reçoit une avance, il faut en obtenir l'autorisation par arrêté en conseil. Des milliers de décrets du genre sont adoptés. Il est bien entendu qu'ils ne se rapportent pas tous à des avances de capital; cependant, il y en a des milliers qui ont pour objet des ententes conclues entre le ministère des Munitions et Approvisionnements et des sociétés ou compagnies canadiennes. On les

renvoie au conseil des ministres. Au fait, il existe un comité du conseil, connu sous le nom de comité des entreprises commerciales de l'Etat qui examine ces recommandations. S'ils contiennent quelque clause extraordinaire ou inusitée, ils sont soumis au conseil entier. Si nous n'agissions pas de la sorte, le conseil serait tellement surchargé de travail qu'il lui serait impossible d'en sortir.

Dans les rapports entre le ministère des Finances et le conseil, voici les deux étapes qu'il faut suivre: d'abord, faire approuver le budget proposé. Cette action n'a pas pour effet de sanctionner l'entente avec la société, mais simplement de mettre une somme d'argent en disponibilité tout comme le ferait l'adoption d'un crédit par le Parlement. Alors, le ministère des Munitions et Approvisionnements doit recommander au conseil l'entente spéciale qu'il se dispose à conclure avec la société. Ce sont là les deux étapes nécessaires. Toutefois, c'est au ministère que se fait le gros du travail. Le principe suivi, c'est qu'il faut marcher; il faut agir. Certains articles doivent être fabriqués au Canada et c'est au ministère d'y voir.

L'hon. M. HANSON: C'est lui qui détermine le but spécial à atteindre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, s'il s'agit d'obtenir des munitions et des approvisionnements—des substances chimiques, peut-être, ou l'un quelconque d'un très grand nombre d'articles. On agit de la sorte afin d'obtenir ces établissements pour le compte du gouvernement anglais ou du gouvernement canadien. S'il n'existe pas d'usines en état de fabriquer un genre particulier de munitions dont on a besoin, il faut alors déterminer la manière la plus efficace de se procurer ces établissements.

Il est inutile d'aller trouver une compagnie privée et de lui demander de risquer son capital dans une entreprise de ce genre parce qu'il est de son devoir envers son pays de courir ce risque. On répondra probablement qu'on ne peut engager deux millions de dollars dans un établissement qui servira un an ou deux, et qui ensuite ne vaudra plus rien. Il nous faut recourir à de meilleurs moyens. Il arrive parfois qu'une compagnie consente à engager ses capitaux ainsi, à condition qu'on lui permette de les amortir au cours d'une période déterminée, de les imputer sur les revenus d'exploitation. Dans ce cas le Gouvernement n'avance pas d'argent, il fournit simplement le débouché. Le gouvernement anglais ou le gouvernement canadien achète ses produits et c'est avec ces recettes qu'elle paie le coût de l'usine dans un, deux ou trois ans, selon le cas. Parfois on ne considère pas ce plan assez avantageux et alors le Gouvernement doit prêter l'argent nécessaire. En certains cas, l'Etat construit l'établissement et en garde la propriété et, dans d'autres, il se contente de construire un rajout. De fait, on ne s'en tient à aucun principe bien arrêté. Ce n'est pas le régime de l'étatisation ni celui de la propriété privée; c'est tout régime qui donnera de bons résultats.

Le ministère des Munitions et Approvisionnements a à son service plusieurs hommes qui ont beaucoup d'expérience dans le domaine des affaires. On y trouve aussi un personnel nombreux de légistes et de comptables autorisés. Ils ont fait preuve de beaucoup d'ingéniosité et de compétence dans l'élaboration de ces plans, et dans la mise en marche de l'industrie. Le Canada n'est pas essentiellement un pays industriel, mais il a fait d'énormes progrès.

On m'a demandé si la Saskatchewan nous avait adressé des requêtes à ce sujet. Je ne saurais dire, il me faudra aller aux renseignements. Il se peut que nous en ayons reçu et qu'elles aient été rejetées.

M. DIEFENBAKER: Qui décide de la chose?

L'hon. M. ILSLEY: Le ministre des Munitions et Approvisionnements. Je ne sais s'il le fait personnellement ou par l'entremise de son sous-ministre ou de ses fonctionnaires, mais il doit en assumer la responsabilité.

L'hon. M. HANSON: Il est entouré d'un comité exécutif.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. C'est un organisme de première valeur qui examine toutes les demandes. Il ne peut plaire à tout le monde, mais il étudie tous les cas et d'ordinaire il est en mesure de motiver ses décisions. J'ajouterai que le ministère des Finances surveille ces opérations dans leurs phases initiales. Ces grosses dépenses s'effectuent en vertu de mesures qui ne concordent pas avec la façon d'agir ordinaire du service civil. Le contrôleur du trésor et le conseil du trésor ont toujours exigé de bonnes raisons avant d'autoriser ces choses. Je reconnais que dans la plupart des cas les motifs donnés étaient tout à fait convaincants. On a demandé ensuite comment il se fait que certaines avances étaient considérables et que d'autres étaient petites? Tout dépend des besoins de chaque cas pris en particulier. On a voulu savoir ensuite si c'était la pratique suivie dans le Royaume-Uni. Je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Je le crois.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore comment on procède en Angleterre. Je crois pouvoir affirmer qu'il n'est pas exact de dire que l'adoption de cette méthode ici ne résulte que de son emploi en Grande-Bretagne. C'est une méthode qui s'est implantée d'elle-même au Canada. Ces industriels rompus aux affaires sont venus ici de toutes les parties du Canada

et se sont attaqués avec enthousiasme à la tâche d'assurer la production par tous les moyens justifiables. Ils l'ont fait.

La question suivante était: Sur la proposition de qui a-t-on inauguré cette méthode? C'est moins une méthode qu'un ensemble de méthodes, je crois, adoptées sur la proposition du ministre des Munitions et Approvisionnements et approuvées par le Gouvernement.

La question suivante était celle-ci: Le Gouvernement a-t-il, vu les pouvoirs dont il dispose à cette fin, songé à assurer lui-même la direction des établissements en question? Oui, il a étudié la question, mais c'est une mesure assez draconienne que de prendre possession d'une usine et l'exploiter. Plusieurs des établissements en question sont soumis à un régime d'honoraires de gestion.

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement ne prendrait cette mesure que si l'industrie privée refusait sa collaboration.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Il laisserait continuer la direction existante, qui, la plupart du temps, assurerait de meilleurs résultats.

L'hon. M. HANSON: Durant la dernière guerre le gouvernement d'alors ne s'est pas, sauf erreur, aventuré dans autant de domaines que ne l'a fait le gouvernement actuel dans la présente guerre. Afin d'encourager les industriels à fabriquer des munitions, ce qui comptait le plus alors,—nous sommes entrés dans bien des domaines depuis,—le Gouvernement passait, moyennant un prix élevé, des commandes d'essai aux entreprises qu'il jugeait suffisamment outillées. S'ils avaient réussi à remplir cette commande, on la renouvelait à un tarif considérablement réduit, jusqu'à ce qu'on en arrive à un chiffre convenable. Je me suis souvent demandé si ce procédé d'amortissement ne pourrait pas prêter à des abus. Je crois que la majeure partie de cet amortissement doit être acquittée en l'espace de deux ans. J'aimerais signaler une autre initiative ministérielle visant à fournir plus d'espace pour l'entreposage du blé. A cet égard, le Gouvernement s'est montré fort généreux envers les compagnies d'élévateurs en leur permettant d'amortir le coût de leurs constructions en deux ans. Je lisais le décret du conseil aujourd'hui. On permet à ces compagnies d'amortir en deux ans le coût de constructions nouvelles, susceptibles de durer de cinq à dix ans.

L'hon. M. ILSLEY: Au bout de deux ans, elles doivent abaisser leurs frais d'entreposage.

L'hon. M. HANSON: Il y a des restrictions, et je ne les critique pas dans le moment. Je crois qu'il fallait les encourager afin de les amener à effectuer les immobilisations nécessaires de capital. J'ai discuté cette question privément avec le ministre des Mines et Ressources et lui ai dit qu'à mon avis, le Gouvernement devrait adopter ce principe, mais je n'envisageais certainement pas l'amortissement en deux ans. Mais je ne mentionne la chose qu'en passant. Comment le Gouvernement entend-il protéger le service de l'impôt sur le revenu relativement à ces amortissements par les usines industrielles? Par exemple, tient-il compte de la valeur de récupération de ces usines?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pourrait-il nous dire un mot sur ce point en particulier?

L'hon. M. ILSLEY: C'est la commission McTague qui approuve les dispositions relatives aux amortissements. La première chose qu'elle fait c'est de déterminer la valeur approximative de récupération à la fin de la période pendant laquelle l'amortissement est permis. Par exemple, si la période est de trois ans, et si on estime que la valeur de récupération est de 25 p. 100, la commission permet alors un amortissement de 75 p. 100 seulement, c'est-à-dire 25 p. 100 par année. Ensuite j'imagine qu'il y aurait l'amortissement ordinaire d'après les taux de l'impôt sur le revenu. Cependant, le public est protégé à l'égard de ces mesures, de deux façons. En premier lieu, si les munitions sont fournies à l'Etat—et c'est l'Etat qui sera l'acheteur—dès que le fournisseur aura fini d'amortir les frais d'établissement son prix de revient baissera. L'amortissement n'entre plus alors dans la composition des frais de production et le prix que le fournisseur peut obtenir de l'Etat fléchit également. C'est une première protection. La seconde protection, advenant une période intérimaire échappant à une telle condition, se trouve dans l'application de la taxe sur les surplus de bénéfices: l'Etat fédéral prend alors 79½ p. 100 du surplus de bénéfices et la province, où le fournisseur habite, prend 5 à 10 p. 100. L'industrie reste donc assez bien réglementée, même en tenant compte de ces déductions.

L'hon. M. RALSTON: Je puis maintenant fournir à l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) la statisque demandée. Je préfère ne donner que le nombre global et laisser l'honorable député répartir lui-même le nombre par mois, bien que je ne voie aucune objection à donner ce dernier renseignement. Le total jusqu'à date pour l'année 1941 s'établit entre 12,000 et 13,000; il s'agit de recrues de l'armée active et cela ne comprend pas les chiffres de l'aviation ou la marine.

M. GREEN: Le ministre possède-t-il les chiffres relatifs à l'armée de réserve?

L'hon. M. RALSTON: S'agit-il de l'enrôlement?

M. GREEN: Oui, au cours de l'année.

L'hon. M. RALSTON: J'obtiendrai le renseignement.

M. McNIVEN: Le ministre du Travail a-t-il eu connaissance d'un article paru samedi dernier dans l'*Ottawa Morning Journal*? Il a pour titre "Main-d'œuvre suffisante en Ontario". Le voici:

L'hon. M. Norman Hipel, ministre ontarien du Travail, a déclaré aujourd'hui que les industries de guerre dans l'Ontario n'auront pas à s'adresser au dehors pour leur main-d'œuvre, sauf pour les spécialistes dans la fabrication des outils, des coins et des matrices.

On peut interpréter la chose comme un avertissement adressé par le Gouvernement ontarien au reste de la population du Canada que la population de l'Ontario veut le monopole de l'emploi dans notre industrie de guerre, car cette industrie est surtout située dans l'Ontario.

J'ai fait en juin dernier quelques enquêtes et j'ai appris que l'embauchage dans l'Ontario se faisait pour les exploitants par l'intermédiaire des bureaux de placement du Gouvernement ontarien. On m'a aussi informé que pour pouvoir obtenir de l'emploi par l'intermédiaire des bureaux ontariens de placement, il fallait être domicilié depuis deux ans dans l'Ontario.

J'ai alors protesté après du ministre du Travail et je crois que ce règlement fut adouci, mais nous avons ici un nouvel avertissement du ministre du Travail de l'Ontario servi au reste de la population du Canada d'avoir à rester en dehors de cette province parce que "on ne veut pas de vous, on n'a pas besoin de vous, car nous exigeons pour les citoyens de l'Ontario le monopole de l'embauchage dans les industries de guerre de cette province".

De quelle façon cela touche-t-il ceux qui habitent d'autres régions du pays? Dans ma propre ville de Regina, sur une population de 55,000 âmes, nous avons 1,044 chômeurs assistés aptes au travail de guerre. Ils ne sont pas frappés d'incapacité. Ce sont des gens vigoureux, des chefs de familles qui désirent travailler et ont besoin d'emploi pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Il ne reste qu'à leur verser des allocations de secours. Il en est de même à Moose-Jaw et dans presque tous les autres centres urbains de la Saskatchewan. Nous n'aimons pas que l'on se dise qu'Ontario entend accaparer tout l'embauchage dans l'industrie de guerre du pays, comme le disait le ministre du Travail de cette province dans la déclaration que je viens de lire.

J'ajoute que la plus forte partie des subventions accordées aux industries de guerre est allée à l'Ontario. La plus forte partie de l'instruction militaire, ainsi que du programme d'entraînement aérien est aussi centralisée dans cette même province. Nos grands camps militaires se trouvent aussi en Ontario et une analyse des soldes et allocations nous démontre que c'est toujours la même province qui obtient la meilleure part.

Par contre, quelles sont les conditions dans notre province? La guerre et les besoins de la stratégie militaire rendent la vente de notre blé impossible ou inopportune; les tarifs de transport, le manque d'énergie électrique, le manque de ceci, le manque de cela empêchent, c'est du moins ce qu'on nous dit, d'établir des industries de guerre dans la Saskatchewan. Enfin, les nécessités financières forcent le gouvernement fédéral à refuser toute allocation de secours.

Et maintenant, monsieur le président, vous pouvez vous faire une idée des conditions qui existent en Saskatchewan, où un million de Canadiens prêts à faire leur part, désireux de collaborer à notre effort de guerre, s'en trouvent empêchés par les faits en question et qui viennent d'être soulignés par une déclaration comme celle dont j'ai donné lecture. Si cet état de chose continue, les protestations se feront plus précises, plus fortes, et viendront de toutes les parties du pays. On demandera que cesse cette centralisation de l'industrie de guerre. On exigera la décentralisation du travail et une répartition des industries qui permettra aux habitants de toutes les régions de faire leur part.

M. DIEFENBAKER: Pour revenir à la question des avances, je dirai tout d'abord que j'approuve entièrement ce que vient de dire l'honorable député de Regina-City (M. McNiven), et c'est parce que je suis de cet avis que j'ai posé mes questions. J'ai voulu savoir pourquoi, lorsque l'Etat avance au cours d'une certaine période environ 300 millions de dollars pour aider des compagnies à construire des usines ou à agrandir celles qu'elles exploitent déjà, une somme de $75,000 seulement a été avancée à cette compagnie de la ville de Prince-Albert, en Saskatchewan, en dépit du fait que cette province possède assez de houille et de force motrice pour jouer un rôle plus important dans l'industrie de guerre.

Je veux surtout demander au ministre des Finances sur quoi l'on se base pour avancer des fonds de roulement aux compagnies. Voilà qui diffère beaucoup de certains cas qu'il a rappelés, c'est-à-dire les avances de fonds en vue de permettre la construction d'usines, ou

les avances destinées à protéger les industriels en prévision du moment où notre économie nationale cessera d'être sur un pied de guerre. Qui recommande l'octroi de ces avances?

L'hon. M. ILSLEY: C'est le même.

M. DIEFENBAKER: Le même. Alors la recommandation est faite dans chaque cas par le ministre des Munitions et Approvisionnements.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. DIEFENBAKER: Quels sont les dépositaires qui s'occupent des avances consenties surtout aux fins de l'exploitation?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne connais aucun dépositaire.

M. POULIOT: J'approuve ce que mon excellent ami et estimé collègue de Regina-City vient de dire à propos des industries des grands centres. Nous avons, naturellement, dans une large mesure, une centralisation des industries de guerre et, comme résultat, les employés, dans plusieurs cas, ne peuvent trouver de logis convenables. Les grandes villes sont remplies d'ouvriers de toute description, et les petites villes ne peuvent avoir leur part. Quand nous faisons des représentations, on ne nous écoute point.

Je me suis donné la peine d'étudier l'organisation du ministère des Munitions et Approvisionnements, et elle est loin de donner satisfaction. Je regrette que le ministre ne soit pas à son siège dans le moment, car j'aimerais l'interroger. Il est de son devoir d'être ici pour écouter les honorables députés qui ont des observations à faire.

L'hon. M. MACKENZIE: Ses fonctions l'ont appelé ailleurs.

M. POULIOT: Il est de son devoir d'être ici, de même que quand on soulève une question intéressant le ministre des Pensions et de la Santé nationale, il incombe à ce ministre d'être présent à la Chambre. Fort bien, mais il ne peut répondre au nom de son collègue. De plus, il n'est pas leader de la Chambre. Je veux qu'il garde le silence tandis que j'ai la parole.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. POULIOT: Je ne veux pas d'interruption. En outre, je n'ai pas besoin des conseils fraternels de mon honorable ami le ministre. Le devoir du ministre des Munitions et Approvisionnements est d'être présent, surtout quand un bill comme celui-ci est soumis au comité. C'est une mesure des plus importante, et qui concerne son département, et nous dépensons des millions et des millions de dollars. Cependant, le ministre est absent. Où est-il? Je l'ignore.

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. ILSLEY: Je puis dire à l'honorable député que le ministre est absent d'Ottawa pour une affaire d'une importance capitale.

M. POULIOT: Oui, mais il n'est pas ici, et je le regrette. Il importe qu'il entende mes remarques. Je regrette qu'il ne soit pas présent à cette fin, car je suis sûr qu'il n'a pas le temps de lire le hansard, et il n'aura pas connaissance de ces commentaires.

Je dois me plaindre très amèrement de l'organisation du ministère des Munitions et Approvisionnements. A l'exception de quelques divisions, il est impossible de recevoir des réponses satisfaisantes. Une fois, j'ai eu à écrire à l'un des régisseurs, qui n'avait jamais répondu à mes lettres; je lui en demandais la raison, et alors j'ai reçu une réponse.

Nombreux sont les citoyens de ce pays qui veulent travailler, faire leur part pour le Canada, qui ont essayé de s'enrôler mais n'ont pas été acceptés par les autorités médicales. Maintenant ils ne peuvent trouver aucun emploi. Ils n'ont pas été très chanceux lorsqu'ils sont passés au bureau de placement à Québec. Il est arrivé une fois que deux personnes se sont présentées avec des lettres intitulées: "A qui de droit" et signées par un ministre. Ce n'étaient pas des recommandations directes, mais des recommandations indirectes à l'effet que ces hommes étaient dignes d'emploi. Lorsqu'ils sont allés au bureau on leur a dit qu'on n'acceptait pas de recommandations. Plus tard ils en ont obtenu une autre du même genre d'un autre ministre. Elle était adressée à la personne qui était censée diriger ce bureau. Lorsqu'ils s'y présentèrent on leur fit savoir que le monsieur n'était pas visible. Il souffrait d'un malaise quelconque; il restait caché et personne ne pouvait le voir.

L'hon. M. POWER: L'honorable député ne dit pas que j'ai donné ces lettres, j'espère.

M. POULIOT: Non, je ne l'ai pas dit. J'ajouterai qu'elles étaient adressées: "A qui de droit".

L'hon. M. POWER: Je n'ai jamais donné aucune de ces lettres.

M. POULIOT: Je le sais, et je comprends que mon honorable ami est très occupé. Cependant, on a donné ces lettres, et je ne blâme aucunement les ministres de l'avoir fait. Les chefs de ces bureaux sont très difficiles à voir, et on conduit les affaires de façon très étrange à Québec. Les députés ne font pas de favoritisme politique; ils donnent une chance à tous; ils essaient de satisfaire tout le monde à Québec, qu'il s'agisse d'un tory, d'un grit, d'un créditiste ou quel que soit le

parti auquel on appartient. C'est parfait. Si j'étais en mesure de servir tout le monde, je donnerais une chance à tous, aux conservateurs aussi bien qu'aux libéraux. Mais les pauvres diables qui viennent de l'extérieur ne peuvent rien obtenir; on leur refuse du travail à Québec parce qu'ils ne sont pas de l'endroit; parce qu'ils n'habitent pas dans cette Mecque. Il me semble que l'on devrait partager les emplois entre tous ceux qui désirent travailler. Pourquoi les habitants de la ville de Québec jouiraient-ils de privilèges aux dépens des pauvres campagnards qui veulent du travail, qui ont essayé de s'enrôler et ont été refusés pour des raisons de santé, quelquefois parce qu'ils ne pèsent pas le poids requis? Peu importe la raison, lorsqu'un homme qui veut s'enrôler a été déclaré inapte au service ou a été licencié, il ne sera pas bien content si on le renvoie lorsqu'il se présente à un bureau de placement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. POULIOT: Monsieur le président, je ne me propose pas de prononcer un discours, mais je me contenterai de mentionner quelques faits surtout au sujet du bill dont le comité est maintenant saisi. Il est intitulé: "Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales". Le mot "sécurité" doit avoir un sens; il doit signifier que toutes les parties du pays devraient être protégées. Je me demande quelle protection la région que j'habite et que je représente en cette Chambre peut avoir actuellement contre toute attaque possible sur terre, sur mer ou dans l'air. En d'autres termes, j'aimerais savoir quelle est la protection militaire de la ville de Rivière-du-Loup et du comté de Témiscouata. J'ai fait des observations au ministère de la Défense nationale au sujet d'un centre d'instruction militaire, d'un camp militaire dans le voisinage de Rivière-du-Loup, et les experts du ministère n'ont pas répondu. J'ai eu l'occasion, il y a quelques années, lorsque les crédits du ministère de la Défense nationale ont été augmentés pour la première fois, de dire ce que je pensais de ces experts. Je les jugerai d'après leur réponse, et verrai ce qu'elle est.

A propos de toutes ces dépenses, il y a quelque chose qu'il ne faut pas oublier. Je vais citer des paroles d'une grande dame, douée d'un esprit fort lucide et d'un cœur très généreux. Voici ce que la *Gazette* de Montréal du 8 octobre dernier a publié:

"Il faut maintenir les services au pays", déclare Son Altesse Royale la princesse Alice. Elle est d'opinion qu'ils ne sont pas moins importants que les entreprises de guerre bien qu'ils manquent de splendeur—Elle demande d'aider les îles de la Madeleine—Elle parle au Women's Canadian Club.

Le compte rendu ajoute:

Non moins importante que l'œuvre directe de guerre, est la tâche de maintenir les importants services au pays, bien qu'elle manque d'éclat et de romanesque, a dit Son Altesse Royale la princesse Alice hier, en prenant la parole au déjeûner du Women's Canadian Club, à l'hôtel Windsor. Elle a déclaré qu'il est plus que "futile" de dépenser tout l'argent disponible aux fins de l'effort de guerre même et de négliger les services domestiques essentiels, car, après la guerre, la jeunesse du pays ne sera nullement préparée à faire sa part dans la grande tâche qui lui incombera.

En prononçant ces paroles, Son Altesse Royale a exprimé l'opinion de nombreux citoyens de toutes les parties du pays.

Certains disent que nous n'avons pas assez d'hommes formés. Naturellement, ils ne pensent qu'à ceux qui habitent les grands centres; ils ignorent les ouvriers spécialisés qui vivent dans les petites villes ou les régions rurales. Quiconque demeure à la campagne sait qu'on y trouve des hommes formés possédant de grandes aptitudes, mais qui n'ont pas l'occasion de travailler à des entreprises de guerre parce qu'ils n'habitent pas la ville où se font de grosses dépenses de guerre.

J'offre maintenant quelques suggestions au Gouvernement touchant la manière d'agir afin que les hommes de bonne volonté aient l'occasion de faire leur part même s'ils ne peuvent s'enrôler, à cause de raisons de santé ou autres. Cet après-midi, j'ai reçu une brochure annonçant de bonnes routes, un raccourci vers l'Alaska. Naturellement, l'Alaska appartient aux Etats-Unis, et l'on projette d'établir une route de ce pays vers l'Alaska. Mais il y a d'autres routes qui ne sont pas moins importantes; des Etats-Unis au Saint-Laurent on en compte trois. D'abord, la grande route du roi Edouard VII entre Montréal et Rouse's Point, ensuite la route Levis-Jackson, et en dernier lieu la route de Madawaska (Maine), à Rivière-du-Loup en passant par Edmunston. C'est une ancienne route militaire et on devrait la maintenir en bon état maintenant que nous sommes censés recevoir du matériel militaire des Etats-Unis par camions. Le comité apprendra peut-être avec surprise que la province d'Ontario a déjà reçu plus de 14 millions de dollars pour la construction de la grande route Trans-Canada, et qu'on y projette une grande entreprise pour cette année, tandis que la province de Québec n'avait reçu que $400,000 à cette même fin jusqu'à l'an dernier. Nous n'avons pas obtenu notre part, et comme il n'est question que de projets de guerre maintenant je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne profite pas de

cette occasion pour réparer le tort que l'on a fait à la province de Québec dans le passé, en dépensant une certaine somme à la réparation et à l'amélioration de la route militaire entre Edmonston et Rivière-du-Loup et en la maintenant ouverte pendant l'hiver.

L'hon. M. HANSON: Très bien, très bien.

M. POULIOT: Je suis heureux d'entendre mon honorable ami parler ainsi parce qu'il connaît l'endroit très bien. Il parcourt cette route souvent et il sait que c'est une ancienne route militaire; il n'y a aucune raison de ne pas la remettre en bon état dès maintenant. Ce serait en même temps faire preuve de bonne volonté à l'égard de nos voisins, qui sont nos alliés et nos associés dans cette guerre.

Quant à la fabrication de caisses en bois pour le transport des obus, il n'en a pas été question du tout au commencement des hostilités; on enveloppait les obus de carton ondulé, tout comme pour les bouteilles de Scotch. Je me demande si on a agi de la sorte à la demande de M. Dunning ou sur son conseil, car il possède des intérêts dans la Consolidated Paper Company et dans d'autres compagnies de pâte de papier, ou si c'est M. Belknap ou M. Crabtree ou d'autres qui ont demandé cela. Les petites industries des différentes parties du pays profiteraient de la fabrication de ces caisses si on procédait comme lors de l'autre guerre, et on me dit que le ministère des Munitions et Approvisionnements a commencé à en faire fabriquer.

Certains honorables députés et mon honorable ami, le leader de l'opposition, doivent savoir également que la compagnie Fraser a déjà construit des navires dans l'estuaire de la rivière du Loup. Je me rappelle qu'on y a construit un vapeur. L'endroit est propice à ce genre de construction et je me demande pourquoi on ne donne pas à nos constructeurs maritimes les mêmes avantages qu'à ceux des autres parties du pays. Le Gouvernement est actuellement saisi de requêtes demandant l'exécution des travaux de ce genre et demandant des cales sèches à cet endroit. Ces entreprises favoriseraient notre effort de guerre tout en permettant à un groupe plus nombreux d'individus de faire leur part.

Je pourrais m'en tenir là. Je regrette vivement que le ministre de la Défense nationale ne soit pas à son siège, mais j'aurai sans doute d'autres occasions de lui poser des questions. En tout cas, j'ai consigné ces faits au hansard. J'ajouterai que nous ne devons pas oublier nos chômeurs aptes au travail, ni ceux qui chôment actuellement mais qui peuvent et veulent travailler. Donnons-leur une chance. Le Canada comprend plus que les capitales des provinces et les grands centres de population. Le Canada va d'un océan à l'autre. Il importe de décentraliser au possible les industries de guerre, et celles-ci doivent être réparties dans d'autres comtés que ceux des ministres; ceux qui sont représentés par de simples députés doivent aussi avoir leur part. Les gens de tous les comtés souscrivent aux œuvres de toutes sortes, et leurs hommes s'enrôlent. Rivière-du-Loup, par exemple, avec ses 9,000 âmes, a donné 550 recrues volontaires, soit environ 6 p. 100 de sa population à l'armée active, à l'aviation et à la marine. N'oublions pas que le Canada est un grand pays, représenté par 245 députés, et que chaque circonscription a droit à sa part de la tâche requise pour gagner la guerre.

Il ne faut pas laisser mourir de faim ceux qui seront sans travail au 1er avril, en dépit de la décision prise par le Gouvernement de n'assister personne après cette date. J'aimerais rappeler aux membres du cabinet certains faits que j'ai consignés au hansard l'an dernier. J'insiste pour que nous suivions d'aussi près que possible la ligne de conduite adoptée par les Etats-Unis en ce qui concerne l'assistance aux sans-travail. C'est parce qu'ils ont été mal nourris que nombre de jeunes ont été réformés. La cause en est que les chômeurs n'ont pas eu suffisamment à manger et n'ont pas reçu les soins médicaux auxquels ils avaient droit et qu'on accordait aux sans-travail des Etats-Unis. C'est un service humanitaire dont profite le pays. Le nombre des jeunes gens reconnus inaptes au service militaire m'a effrayé. Deux ministres de guerre ont affirmé qu'un tiers environ de ceux qui demandaient à être enrôlés n'étaient pas acceptés à cause de leur mauvais état de santé. Dans un pays comme le nôtre, au climat très sain, une telle situation est inexplicable. J'ai entendu les honorables députés de l'Ouest répéter souvent qu'il n'y a pas de raison, dans un pays où les élévateurs regorgent de blé, pour que personne meure de faim. A mon humble avis, le Gouvernement doit maintenir l'équilibre et s'efforcer de remédier à ces maux. Ce n'est pas seulement une question de charité, car le pays recevra beaucoup en retour. Si l'on traite les chômeurs comme ils le méritent, la proportion des hommes aptes au service militaire augmentera considérablement.

Il y a un autre aspect à cette question. Si l'on ne s'occupe pas de nos jeunes gens de toutes les parties du pays, le malaise ne cessera de s'aggraver et il peut finir par engendrer de grands troubles sociaux. Voilà ce que je crains. Nos propres citoyens devraient avoir les premiers l'occasion de gagner de l'argent au pays. Le Canada est actuellement le dépotoir de tous les pays du monde et le fait d'être Canadien empêche souvent un homme

de se voir nommer aux emplois de l'Etat ou de bénéficier d'avantages accordés à d'autres. Je ne veux pas dire que nous ne devrions pas nous montrer généreux envers ceux qui souffrent actuellement, mais lorsqu'un Canadien est en mesure de remplir un emploi, je ne vois pas pourquoi on ne le lui accorde pas.

S'il faut en croire certains documents parlementaires actuellement dans les voûtes, le ministère des Postes employait, en 1931, 3,500 personnes nées à l'étranger. En 1937 ce chiffre dépassait 7,000 et je me demande si, aujourd'hui il n'atteint pas les 10,000. Je ne cherche pas à blâmer qui que ce soit en particulier, mais il me semble étrange que 10,000 personnes nées à l'étranger puissent trouver du travail dans un de nos ministères tandis que beaucoup de nos gens sont en chômage. La conclusion est évidente, à mon avis: pensons donc comme des Canadiens doivent penser. Si nous offrons de l'aide à la Grande-Bretagne ou à toute autre nation amie, il faut faire tout ce que nous pouvons; nous devons nous dépenser pour la noble cause que nous défendons, mais, d'autre part, nous ne devons jamais oublier que nous sommes des Canadiens et que les nôtres ont les premiers droits à notre bienveillance.

Mme NIELSEN: Monsieur le président, le débat sur la résolution a été très long, cependant, avant l'adoption du projet de loi, il est tout à fait nécessaire que je parle d'un de ses articles en particulier. L'article 2 mentionne la sécurité, l'ordre et le bien-être du Canada. Je suis depuis quelques jours dans cette enceinte la discussion de problèmes d'ordre technique et il me semble que le comité n'a pas suffisamment étudié certaines questions relatives au bien-être du peuple canadien. J'ai été très heureuse ce soir d'entendre l'honorable député de Témiscouata nous citer les paroles de la princesse Alice à l'effet que si ces questions ayant trait au bien-être de notre population n'ont pas l'attrait de certains autres problèmes, elles n'en sont pas moins importantes. C'est à ce sujet que je désire faire certaines observations.

J'ai dit, dans mon tout premier discours à la Chambre, que je chercherais toujours à défendre les intérêts immédiats de chaque citoyen canadien; je ne saurais donc, sans manquer à ma promesse, abandonner la ligne de conduite que je me suis alors tracée. Le président Roosevelt déclarait au mois de janvier dernier qu'il ne fallait pas cesser de s'intéresser aux problèmes sociaux et économiques, principale cause de cette révolution sociale qui est, à l'heure actuelle, un facteur d'importance capitale. Même dans une période de crise comme celle que nous traversons, il ne faut pas oublier les besoins de nos propres gens.

Je me suis fort alarmée l'autre jour, lorsque le ministre de l'Air (M. Power), nous a parlé du nombre de jeunes gens inaptes au service militaire. Voici ce que déclarait le ministre le lundi 17 mars, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 1645.

> Cet année, 93,000 jeunes de 21 ans subiront l'instruction militaire. On peut sans hésiter en retrancher 33 p. 100 comme inaptes même à recevoir leur instruction militaire dans les camps. C'est dire qu'on pourrait les placer dans les catégories C-1 ou C et qu'ils seraient incapables de faire une marche de cinq milles.

Si une aussi forte partie des jeunes gens d'âge militaire sont placés dans les catégories C ou C-1, quel doit être le nombre de nos citoyens qui, à cause du mauvais état de leur santé, sont incapables de contribuer à l'effort de guerre? Le fardeau de cette guerre ne retombe pas uniquement sur les épaules des jeunes gens en uniforme, mais sur celles de la population civile tout entière. C'est pourquoi le niveau de santé de notre population est un problème de première importance.

Des gens qui jouissaient d'une certaine prospérité au cours de la dernière guerre ont souffert indûment de la crise qui a suivi le conflit. La présente guerre a succédé à une période de crise pendant laquelle nous avons vu baisser le niveau de santé de notre population. Or, je crois qu'il baissera davantage, non seulement pendant la guerre mais une fois les hostilités terminées. Nous ne devons pas l'oublier.

Après la Grande Guerre, nous trouvions de l'argent pour acquitter l'intérêt de notre dette de guerre, alors que pendant les années de crise nous n'avions pas les moyens, disions-nous, d'inaugurer un programme d'ordre nationale en matière de santé. Je me demande si nous ne devrions pas songer dès maintenant à ce problème, au lieu d'en différer l'étude jusqu'après la guerre.

J'ai pris connaissance récemment d'une brochure intitulée *The Fight For Life,* dans laquelle l'auteur, le docteur Grant Lathe, nous fournit des chiffres renversants. Il dit, par exemple, que la mortalité infantile est trop élevée et que nous pourrions réchapper une grande partie des bébés qui meurent à chaque heure du jour. Si la mortalité infantile du reste du pays n'était pas plus élevée qu'en Colombie-Britannique, nous aurions, dit-il, 6,500 bébés de plus qu'à l'heure actuelle. Et il ajoute que la tuberculose fait chaque année 59.9 victimes par 100,000 habitants. Soit une moyenne annuelle de 7,500 personnes. Il déclare qu'il manque 3,500 lits pour les tuberculeux au Canada. Le syphilis causerait aussi 3,000 morts chaque année et les nouveaux cas auraient atteint le chiffre de 8,000 en 1937. Le nombre des nouveaux cas de syphilis au Canada serait presque égal à ceux de Grande-

Bretagne, bien que notre pays ne compte que le quart de la population anglaise. Pour répondre aux besoins, il faudrait augmenter de 8,657 le nombre des lits dans les hôpitaux canadiens affectés au traitement des maladies mentales. Le nombre de cas de démence précoce chez nos jeunes gens est effarant, un lit sur quatre dans nos hôpitaux étant occupé par un patient de cette catégorie. Nos asiles d'aliénés recevraient plus de jeunes gens que nos universités. Le fait que nos municipalités ne consacrent annuellement que 51c. par tête aux services de santé révèlent l'insuffisance de ces services au pays. Le minimum nécessaire n'en est pas moins fixé à $1 par personne par année. Une seule ville du Canada dépasse ce chiffre, celle de Toronto, qui affecte $1.21. Par contre, Halifax ne dépense que 22c. En chiffres ronds, les deux tiers, soit environ 66 p. 100 de notre poppulation manque des moyens propre à se procurer les soins médicaux auxquels a droit tout être humain.

Ces faits nous font comprendre que le Gouvernement doit se préoccuper dès maintenant des besoins de la population et consacrer une part des formidables crédits à l'étude à la mise en œuvre, en matière de santé, d'un programme qui soit propre à assurer la conservation de cette vigueur indispensable à l'énergique poursuite de l'effort de guerre que l'on réclame de la population.

Il existe, à mon sens, un autre facteur d'importance extrême. Nous luttons actuellement pour conserver et étendre les bienfaits de la démocratie. Les écoles du pays offrent l'endroit le plus propice à l'enseignement des principes démocratiques. C'est à cette condition que nous sauverons la démocratie, car ce régime suppose une population intelligente et instruite qui raisonne et prend elle-même ses décisions. Voilà qui sera impossible de réalisation si une partie de la population se voit privée de son droit à l'instruction.

Un bulletin publié récemment par la fédération des instituteurs canadiens offrirait grand intérêt aux honorables députés. Je ne saurais mieux m'adresser pour recueillir des idées sur l'éducation qu'à ce groupe d'instituteurs nécessairement bien renseignés sur la question. La fédération s'inquiète du fait que le Canada prend aujourd'hui une orientation qui le conduira demain vers l'inconnu et que l'intérêt manifesté dans les problèmes de l'éducation n'est pas celui que nous devrions y consacrer comme nation. Plus que tout autre facteur, l'éducation peut, si elle est forte, sauver la barque démocratique et, si elle est faible, la saborder. Ce document, qu'on aurait dû présenter à la conférence sur les relations entre les dominions et les provinces, contient un certain nombre de renseignements sur l'état de l'éducation au Canada. Je crois que le rapport Sirois déclare quelque part qu'en certaines parties du pays l'éducation a été terriblement négligée et que les enfants des diverses provinces ne reçoivent pas les mêmes avantages. Ce document contient ceci:

> Le système courant dans l'appui financier de l'instruction publique au Canada est tel que deux provinces seulement (l'Ontario et la Colombie-Britannique) peuvent être placées dans la moitié supérieure des états américains en dépenses par élève, tandis que quatre provinces (la Nouvelle-Ecosse, la Saskatchewan, l'Ile du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick) doivent être placées dans la moitié inférieure.

Le rapport ajoute qu'environ 49 p. 100 des instituteurs de tout le Canada ne touchent pas même $770 par année, soit moins de la moyenne du traitemennt initial des institutrices dans la plupart des pays britanniques. En 1938, plus de 32 p. 100 des instituteurs canadiens touchaient moins que $600 par année. D'après la Fédération des Instituteurs, l'Angleterre votait en 1914, après le commencement de la guerre, six millions de plus en faveur de l'instruction publique. La Fédération ajoute qu'au Canada le gouvernement fédéral devrait—et j'admets qu'un organisme comme celui-là s'exprime de la sorte—affecter une somme, qu'elle place à 10 millions de dollars par année, pour assister l'instruction publique dans les provinces où les autorités auraient constaté l'incapacité d'acquitter plus d'impôts.

Je sais qu'aux yeux de plusieurs ces considérations le cèdent en importance à la production industrielle qui soutient notre effort de guerre. Je ne puis cependant m'empêcher de souligner qu'en temps de guerre pour la préservation de la démocratie, elles présentent une importance fondamentale et qu'il ne conviendrait jamais de négliger d'en tenir compte. La discussion nous a fourni plusieurs exemples du jeu de la politique, mais il me semble que ce qui importe surtout aujourd'hui c'est la science du gouvernement. Nous ne devrions pas nous arrêter au présent, ni aux prochains mois; nous devrions bâtir pour l'avenir, pour les générations qui montent et qui bénéficieront des avantages pour lesquels nous combattons aujourd'hui.

Au demeurant, les enfants du pays ne peuvent exprimer leurs sentiments; ils ne peuvent, pour un grand nombre, savoir que les chances qu'ils ont ne sont pas égales, qu'ils ne pourront avoir l'occasion sur laquelle ils comptent pour rendre service à la patrie.

L'analyse du revenu du Canadien moyen révèle qu'il lui est impossible d'assurer à ses enfants la santé et l'instruction qui conviennent. D'après la fédération des agriculteurs canadiens, de 1930 à 1937, soit une période d'environ 8 ans, le revenu net moyen d'un

cultivateur a été de $400.50 et d'un travailleur industriel d'environ $1,031. Il existe une grande différence entre les deux.

Nous devons tous comprendre, je pense, que ni l'un ni l'autre de ces revenus ne sont vraiment suffisants pour assurer le niveau nécessaire de santé et d'instruction à nos gens. Le Bureau fédéral de la statistique a publié dernièrement une étude du budget des familles ouvrières. C'est une mise à nu vraiment frappante du régime de vie inférieur de la plupart de nos familles ouvrières. Le statisticien a décomposé les chiffres pour indiquer le montant affecté à l'alimentation par famille moyenne. Une famille à revenu annuel d'environ $775 dépense approximativement 17 cents par jour par personne pour la nourriture. Une famille à revenu annuel de mille dollars dépensera environ 21 cents; une famille à revenu annuel de $1,200, 23 cents; une famille à revenu annuel de $1,400, 25 cents; une famille à revenu annuel de $1,600, 27 cents, et une famille à revenu annuel de $1,850, 28 cents.

Au début de 1940, avec l'aide des conseils des meilleurs diéticiens, l'association des médecins du Canada a dressé une série de menus à l'usage des familles plus ou moins grandes. A ces menus ne figuraient que les aliments nécessaires. Elle fixait à 26 cents le coût quotidien de l'alimentation par personne pour la famille moyenne de 4 à 5. Une famille à revenu annuel de $775 ne peut dépenser quotidiennement pour la nourriture que 17 cents par personne, et il faut arriver à la catégorie du revenu de $1,400 pour trouver une famille capable d'affecter quotidiennement à l'alimentation 25 cents par personne. Sinous considérons que nos cultivateurs gagnent par année environ $400 et nos ouvriers $1,031, nous commençons à comprendre qu'aucun homme aussi faiblement rémunéré n'est en mesure de fournir à sa famille la nourriture nécessaire pour lui assurer un niveau de santé convenable.

Ces faits sont incontestables. S'ils ne le sont pas, je serais heureuse de l'apprendre. Cette enquête indique qu'il y a environ un an approximativement 85 p. 100 de nos gens devaient se contenter d'un régime alimentaire inférieur au strict minimum. Je crains qu'une partie encore plus considérable de notre population ne soit forcée de vivre ainsi. Si tel est le cas, comment pouvons-nous compter que notre population donne l'effort maximum qu'elle aimerait donner, vu l'insuffisance de son alimentation quotidienne à assurer la santé et la vigueur nécessaires à cette fin? C'est simplement impossible. En voyant ces prévisions budgétaires énormes, je suis d'avis que le Gouvernement devrait inaugurer au pays un programme tendant au relèvement de la santé publique et affecter à l'instruction une subvention versée aux provinces, selon leurs besoins. Il faut légiférer pour porter le revenu de nos gens au niveau essentiel au maintien de la santé.

Nous aurons peut-être l'occasion de discuter sous peu un projet de loi fixant un prix minimum pour les produits de la ferme, afin que le revenu de nos cultivateurs atteigne un chiffre convenable. Puis, dans le domaine industriel, certains décrets du conseil adoptés par le Gouvernement ont restreint et restreindront le droit de nos gens à travailler et à obtenir un salaire meilleur que justifient les recettes accrues de l'industrie. Le ministre du Travail (M. McLarty) a déclaré cet après-midi que nous pourrons discuter plus tard certains décrets du conseil qui ont pour effet de restreindre le chiffre des salaires. Les choses que j'ai mentionnées font certes partie de notre effort de guerre. En proposant ce projet de loi des crédits, le Gouvernement n'envisage qu'un espect de l'effort de guerre. Il n'a pas étudié ni déposé suffisamment de mesures législatives relativement aux sujets que j'ai mentionnés.

Il n'y a pas à douter que le pays a besoin de voir plus loin dans l'avenir. Nous ne pouvons goûter les bienfaits de la démocratie que si nous introduisons dans la vie de nos gens les choses si nécessaires au développement, au perfectionnement et au fonctionnement du régime démocratique. Les conseillers de notre gouvernement comptent parmi eux trop de représentants des affaires et de l'industrie. Où sont les éducateurs dans le comité gouvernemental aidant à l'effort de guerre. Où sont les membres de la profession médicale? Où sont les gens ayant une vision plus vaste des choses ? Ce comité chargé d'aider le Gouvernement dans son effort de guerre se compose presque exclusivement de gens d'affaires. Tant qu'il en sera ainsi, l'effort de guerre continuera d'être plus ou moins orienté dans cette seule direction et ne s'exercera pas dans les entreprises si nécessaires à une lutte pour la démocratie.

Il s'ensuit qu'il devient fort aisé, pour ceux qui ont des intérêts dans l'industrie, de clamer leur patriotisme. Mais le patriotisme demande plus que des mots. A l'heure actuelle, le patriotisme est comme la charité: il doit commencer chez soi et avoir pour objectif la vie et le foyer de nos gens. Ceux d'entre nous qui sont prêts à suivre cette voie ont plus droit à proclamer leur patriotisme qu'aucun de ceux qui s'intéressent au côté commercial de notre effort de guerre et qui cherchent constamment à concentrer l'attention du pays sur ces choses, au détriment des autres.

Avant l'adoption d'une mesure législative de ce genre, il faudrait que le Gouvernement fournisse un peu plus de précisions sur l'orientation future de sa politique étrangère. Pour la plupart d'entre nous, il est indubitable que

nous sommes en guerre parce que la Grande-Bretagne est en guerre. Depuis nombre d'années, notre politique extérieure n'a guère été précisée, et un grand nombre de gens se préoccupent fort aujourd'hui de son orientation future. Sera-t-elle dirigée dans l'avenir par les mêmes groupes commerciaux qui dirigent aujourd'hui notre effort de guerre, et s'il en est ainsi, en quoi consistera leur intérêt et dans quelle voie conduira-t-il les destinées du pays?

Certains honorables collègues ont peut-être lu un livre de John McCormack, intitulé *Canada—America's Problem,* dans lequel il dit:

La politique extérieure du Canada a. . . consisté en une large mesure dans le refus d'en avoir une. Cette attitude presque purement négative implique la renonciation à tout droit de façonner dans la paix la politique impériale pour laquelle le Dominion doit combattre en temps de guerre.

Et cette phrase:

Le votant le plus pauvre de la partie est de Londres dirige davantage la politique extérieure du Canada qu'un membre du Parlement canadien.

Nous, gens du peuple, avant qu'on vote des sommes aussi énormes pour la guerre, nous voulons savoir quelle sera la future politique extérieure du Gouvernement. Serons-nous entraînés dans de nouvelles guerres, parce que les gens qui inspirent aujourd'hui l'effort de guerre du Gouvernement peuvent entrevoir l'obtention de nouveaux bénéfices dans notre participation à de nouveaux conflits? Ce sont des choses sur lesquelles nous ne pouvons fermer les yeux sans obtenir plus de renseignements.

Il y avait aux Etats-Unis un homme fameux qui dut faire face jadis à une situation peut-être aussi critique que celle d'aujourd'hui. Je parle d'Abraham Lincoln qui disait à l'époque de la Guerre de Sécession:

J'ai deux grands ennemis, les Sudistes au sud et les institutions financières à l'arrière, et des deux le plus grand est celui de l'arrière.

Etant du peuple, je dirai,—je pense que des milliers de gens le diraient avec moi,—que si les hommes d'affaires et les industriels doivent diriger entièrement notre effort de guerre et s'attacher au côté financier des choses pour le bénéfice qu'ils en retirent, au lieu de consacrer une partie de cet argent à l'instruction publique et à d'autres services dont le peuple a besoin, que si ce groupe d'hommes d'affaires doit diriger les destinées du Canada dans l'avenir comme il le fait apparemment aujourd'hui, nous pouvons faire une application actuelle des paroles de Lincoln en disant: "Nous avons deux grands ennemis, Hitler en face de nous et les institutions financières à l'arrière, et des deux le plus grand est celui de l'arrière". C'est-à-dire qu'au point de vue du peuple, les institutions financières sont actuellement notre plus grand ennemi.

[Mme Nielsen.]

J'ai été fort heureuse d'entendre l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) prononcer, le 5 mars, les paroles suivantes:

La défense et le maintien de la démocratie, voilà un des buts de guerre des alliés. Certes, toutes les formes de gouvernement souffrent des imperfections inhérentes à leur caractère contingent et humain. A cause de cela même, ne doivent-ils pas aspirer sans cesse à la justice, à l'honnêteté, à la saine et véritable liberté, qu'on ne saurait trouver dans le favoritisme et l'ambition des exploiteurs, qui subordonnent infailliblement l'intérêt général à leur intérêt propre?

Je souscris assurément à ces remarques. Nous luttons aujourd'hui contre l'hitlérisme et pour la conservation et le progrès de la démocratie. Je tiens à ce que notre effort de guerre ne s'exerce pas seulement dans un sens. Il faut qu'il préserve vraiment la démocratie pour qu'à l'avenir nous puissions affirmer qu'au Canada "une race plus fière que n'en a connue jusqu'ici le monde se lèvera avec la flamme de la liberté dans son âme et la lumière de la science dans ses yeux".

Au nom de mes commettants, je dois m'opposer à l'adoption de ce bill sur les crédits de guerre, parce qu'il ignore plusieurs des principes fondamentaux pour lesquels nous, en tant que nation, croyons nous battre.

M. CHURCH: Monsieur le président, je désire retenir l'attention du comité sur trois ou quatre aspects de l'article 2 du bill tendant à voter une somme de 1,300 millions de dollars pour la guerre. Plus forte est la somme, moins il y a de chance qu'elle soit judicieusement utilisée. Le bill vise surtout à pourvoir à la défense territoriale et à celle d'outre-mer et à réaliser les fins énoncées aux alinéas (*b*), (*c*) et (*d*). Il y a trois semaines, je demandais au Gouvernement s'il voulait bien tenir compte des ouvrages établis pour la défense du continent nord-américain. Nous avons décidé d'affecté une somme considérable à des ouvrages de défense sur le littoral du Pacifique, bien avant que les Etats-Unis ne songent à adopter le bill de prêt-location. Le Canada dépensait alors, deux ans avant la guerre, à peu près deux fois plus en timbres-poste que pour la défense par mer et par air.

Sous l'empire du bill de prêt-location des Etats-Unis, le Canada prend rang avec l'Angleterre et je prétends, monsieur le président, qu'après l'adoption de cette mesure nous devrions reviser l'article 2 ainsi que notre régime compliqué du change et les travaux de la commission de contrôle du change étranger, et que nous devrions conclure un accord

avec les Etats-Unis, en vue d'établir la parité ou la quasi-parité de notre dollar avec le dollar américain, nonobstant toute loi, tout statut, tout usage ou toute coutume. Je le répète, d'après une règle établie par le procureur général des Etats-Unis, le Canada doit recevoir égalité de traitement sous le régime du bill de prêt-location. Je crois que notre population entière consent à faire n'importe quel sacrifice pour remporter la victoire et qu'elle approuvera ces crédits si elle est persuadée que la somme est essentielle à cette fin. A en juger par les déclarations du Gouvernement, je crois que nous avons beaucoup trop parlé de la défense territoriale. Elle n'a pas l'importance qu'elle revêt en Angleterre qui ne se trouve qu'à quelques minutes par avion de l'Europe continentale et à portée facile de l'aviation allemande, de ses avions de bombardement et de ses parachutistes.

Sous l'empire de ce bill, le gouvernement canadien devrait étudier avec Washington la question de conclure un accord en vue de dédommager notre pays des dépenses qu'il a faites pour les ouvrages de défense terrestre, maritime et aérienne. Somme toute, sur quoi se fonde la politique étrangère du Canada? En réalité, nous n'avons jamais eu de politique extérieure. Quant à la politique de défense, le ministre de la Défense nationale —nous n'avions qu'un seul ministre de la Défense—énonçait, il y a deux ou trois ans, les deux principes essentiels de notre défense. L'un régissait la défense territoriale et l'autre la protection de notre neutralité contre tout pouvoir étranger qui pourrait vouloir utiliser nos ports pour des fins non neutres en vue d'attaquer les Etats-Unis. C'est, avec une très légère modification, la politique actuelle du Gouvernement. Le Gouvernement devrait donc soumettre la chose à Washington et je suis d'avis qu'il devrait acquitter une partie des frais parce qu'il s'agit surtout ici de protéger la neutralité du Canada au cas où les Etats-Unis seraient attaqués.

J'ai soulevé une autre question l'autre soir, monsieur le président. M. Wendell Willkie a été l'objet d'une splendide réception aujourd'hui à Toronto, centre principal de recrutement au Canada. Les recrues y sont venues de tous les points du Canada, car ces unités s'étendent à tout le pays. M. Willkie pourrait faire connaître au Parlement et à la population plusieurs choses que les Américains ont faites pour leurs soldats et que nous n'avons pas faites pour les nôtres. La première a trait à l'assurance nationale pour les soldats. Notre Parlement a adopté une loi d'assurances pour ceux qui restent chez eux. Alors, pourquoi les soldots qui vont risquer pour nous leur vie outre-mer ne seraient-ils pas également assurés? La dernière fois que cette résolution était en délibération, on refusa de me laisser consigner certains documents au hansard, bien que le numéro du même jour contienne trois ou quatre traités de la part de ministres, ainsi que la députation peut le constater. Un projet de loi que le président a signé à Washington il y trois semaines donne à tout soldat américain l'avantage d'une forte assurance. La police contient une clause pour la protection de ses ayants-droit et pourvoit à certaines éventualités causées par la démobilisation: chômage, maladie après la guerre et autres choses de ce genre. Les Etats-Unis avaient une forme d'assurance pendant la dernière guerre. Elle épargnait aux contribuables de fortes sommes en pensions et venait en aide aux gens après la démobilisation. J'estime que nous devrions établir un mode d'assurance nationale pour nos soldats. La ville de Toronto a assuré pour $1,000 tous ses soldats pendant la dernière guerre.

Voici un autre argument à l'appui de ma thèse. J'ai ici une formule de police d'assurance que doit signer tout soldat qui, partant en guerre, possède déjà une police d'assurance de quelque compagnie canadienne. Les honorables députés savent peut-être que le soldat, et le civil aussi d'ailleurs, assurés depuis le mois de septembre 1939 ne peut, à moins de payer des primes supplémentaires exorbitantes maintenir sa police en vigueur que s'il ne quitte pas le Canada ou les Etats-Unis d'Amérique. Si la prime supplémentaire n'a pas été versée, l'assureur n'est tenu, en cas de décès, qu'à rembourser le montant des primes versées plus 3 p. 100. En outre, si le soldat meurt moins de six mois après son retour au Canada et quelle que soit la cause de sa mort, l'assurance ne sera pas versée.

J'ai ici une copie de la clause uniforme de guerre que renferment à l'heure actuelle toutes les polices d'assurance canadiennes du temps de guerre. A toutes fins pratiques, la police sur la vie du soldat est frappée de nullité, à moins que celui-ci ne verse la prime supplémentaire. Le Gouvernement aurait agi sagement si, au lieu d'effectuer quelques-unes des dépenses projetées dans ce bill, il avait consacré une faible partie de ces crédits en vertu d'un plan national d'assurance à assurer la vie des soldats qui se rendent outre-mer. Je suis même d'avis qu'une enquête par un comité s'impose. J'ai écrit à ce sujet à M. Finlayson, surintendant des assurances. Vu le petit nombre de décès que nous avons eu à enregistrer jusqu'ici comparativement aux chiffres de la dernière guerre, je trouve exorbitantes les primes exigées par les assureurs canadiens et je crois que l'intérêt des soldats, celui du pays et celui de l'assurance au Ca-

nada demanderaient une enquête de la part du Parlement. Les compagnies d'assurance-vie ne font pas leur devoir.

Il ne me reste qu'une ou deux questions à signaler. Quant au traitement à accorder au soldat, je crois que M. Willkie pourrait dire aux Canadiens ce que fait son pays pour les soldats qui voyagent par chemin de fer. Tout dernièrement, j'ai vu dans un train des soldats venant de Petawawa payer de $1.25 à $1.50 un repas. Et c'est ce que doivent payer les soldats qui voyagent d'un camp à un autre dans tout le Canada. Le gouvernement américain a forcé ses chemins de fer à s'exécuter, au sujet du prix des repas pour les soldats. Sur le Union Pacific on peut se procurer trois repas moyennant 90 c.—le déjeuner coûte 25 c.; le lunch, 30 c. et le dîner 35 c. Le coût de ces trois repas est donc moins élevé que ce que nos réseaux de chemin de fer réclament pour un seul repas de militaire dont la solde n'est que de $1.30 par jour.

M. Willkie pourrait nous dire aussi ce que font les Etats-Unis au sujet du transport des soldats. Comment se fait-il que le Canada, où les chemins de fer accordent dit-on, 700,000 passes annuellement, n'est pas assez riche pour transporter gratuitement ses soldats, en vertu de l'article 2 de ce bill? Comment se fait-il qu'un pays qui dépense 4 millions de dollars par jour est incapable d'affecter au transport gratuit des militaires l'équivalent de ce qu'il dépense en une demi-heure? Je vois chaque jour, dans les trains, des fonctionnaires attachés à presque tous les services de l'administration voyager à l'aide de passes annuelles, contrairement à ce que prescrit la loi des chemins de fer, dans plusieurs cas. Pourquoi notre gouvernement n'imite-t-il pas ceux des Etats-Unis et d'autres pays en contraignant les chemins de fer à transporter gratuitement les soldats? En outre, les Etats-Unis agissent comme l'avait fait la ville de Toronto pendant la dernière guerre lorsqu'elle a permis aux militaires de voyager gratuitement dans les tramways. Cela ne se fait pas dans la guerre actuelle, mais le Gouvernement pourrait prendre des arrangements avec les municipalités en vue du transport des soldats des grandes villes, qui doivent effectuer de longs trajets entre les faubourgs et les endroits de recrutement ou les camps militaires et c'est le trésor fédéral qui devrait payer.

J'ai ici quelques tableaux indiquant les prix des billets de chemins de fer, qui sont excessifs. Le tarif pour les soldats dépasse parfois du tiers le prix que les civils ont parfois à débourser pour aller par exemple, des Provinces maritimes au Canada central. C'est en vain que j'ai signalé cet état de choses à la commission des chemins de fer et lui ai demandé de mettre fin à cette injustice; elle a refusé d'agir. Elle semble, comme les parlementaires, suivre la ligne de moindre résistance. C'est ce que tout le monde semble faire à Ottawa.

Malgré les vastes sommes tirées du crédit à l'étude qui iront aux chemins de fer en paiement du transport de troupes sur de grandes distances à travers le Canada à des camps qu'on n'aurait jamais dû établir, le Gouvernement ne peut apparemment pas trouver d'argent pour l'objet que j'ai mentionné. Un arrêté du conseil a décrété, illégalement à mon sens, l'interdiction de la sollicitation des automobilistes. Passant par-dessus la tête du Parlement, on en a fait un délit militaire. J'ai sous les yeux une lettre du ministre de la voirie ontarienne, l'honorable M. McQuesten, dans laquelle il dit qu'il n'a pas vu ce décret et qui ni son ministère ni le gouvernement d'Ontario n'a jamais élevé d'objections contre la sollicitation des automobilistes par les soldats. On le permet aux civils; pourquoi des officiers, qui sont munis d'automobiles officielles, veulent-ils le défendre aux soldats? J'espère qu'on abrogera ce décret illégal. Ce sont les chemins de fer qui ont inspiré cela. Le crédit à l'étude devrait comprendre une somme suffisante pour le transport des soldats en permission. Malgré les containes de milliers de dollars prévus pour le transport des troupes, les notes mensuelles des chemins de fer indiqueront j'en suis sûr, que l'Etat aura dépensé le double de ce qu'il a dépensé durant l'ancienne guerre. Samedi dernier, au camp Borden, on a envoyé cinq ou six jeunes gens en prison pour avoir eu de faux billets de chemin de fer. C'est une honte pour le Canada, étant donné les 700,000 passes de chemin de fer délivrées chaque année, entre autres à des officiers, et les vastes sommes que toucheront les chemins de fer à même le crédit en discussion, lesquelles, d'après une récente chronique financière d'un journal du matin, augmenteront leurs recettes de 40 à 45 p. 100 en conséquence de l'activité de guerre et des transports de troupes aux camps établis dans toutes les régions du Canada. Pourquoi, en effet, transporter des troupes ontariennes à Winnipeg et à Petawawa? Il se trouve même des soldats de Toronto—le régiment écossais—aux Trois-Rivières. D'autres ont dû se rendre jusqu'à la côte du Pacifique ou dans les Provinces maritimes. Pourquoi les transporter d'un bout à l'autre du pays et enrichir les chemins de fer, à l'encontre des lois économiques, de la nature de la situation militaire, des saines affaires et de l'intérêt du soldat? Ces jeunes gens dont j'ai parlé ont droit à l'indulgence. C'était leur première infraction. A Barrie, lors du procès, leur commandant parlait d'eux en termes très élogieux, disant qu'il était prêt à les reprendre. A ce procès,

il fut prouvé que toute la chose était due à l'interdiction de l'autostop par suite de l'influence des deux chemins de fer. Les députés, les ministres et les 700,000 Canadiens ou les officiers qui ont des passes ne pratiquent pas l'autostop, que je sache. Le rapport Duff de 1931 indique, à la page 154, les réformes qui s'imposent et conseille de modifier tout le système des passes, mais on n'a rien fait.

Ce crédit est trop élevé, les chemins de fer font de trop gros bénéfices et il y a lieu d'étudier ces questions. De plus, il faudrait abroger l'ordre illégal qui interdit l'autostop et les officiers des camps devraient l'ignorer. Un soldat qui n'a pas suffisamment d'argent se voit refuser une permission. Un comité de la Chambre devrait faire une enquête sur toute cette affaire.

M. HAZEN: Je désire demander au ministre de la Défense nationale si les commandants d'unités militaires et les autres officiers ont été sommés de se conformer aux règlements municipaux relatifs à la prévention des incendies et de collaborer avec les autorités civiles afin d'amoindrir le danger d'incendie sur les propriétés de l'armée.

De nombreuses conflagrations se sont déjà déclarées dans les constructions occupées par l'armée, dans tout le pays. C'est ainsi que le feu a détruit les bâtisses de l'exposition à Fredericton, ainsi que l'immeuble O'Regan et les édifices de l'exposition, à Saint-Jean. D'autres incendies se sont déclarés dans un immeuble de Yarmouth et dans de nombreux autres, non seulement dans les Provinces maritimes mais dans toutes les parties du Canada.

Si je porte cette question à l'attention du ministre, c'est que, dernièrement, j'ai vu un rapport, préparé par le colonel E. J. Mooney, inspecteur de la construction à Saint-Jean. Ce document était daté du 16 janvier dernier et adressé au conseil municipal de la ville. En voici un passage:

> Une autre chose sur laquelle je désire attirer l'attention du conseil, c'est que le ministère de la Défense entreprend des travaux sans se procurer, au préalable, un permis de construction, de sorte que je ne suis aucunement autorisé à inspecter ses entreprises. J'en ai parlé au major Blake, commandant des ingénieurs stationnés au quartier-général du district militaire n° 7. Il m'a déclaré que les ingénieurs pouvaient dresser des plans et construire suivant leurs propres idées, que les autorités civiles n'avaient aucun pouvoir sur eux. C'est ainsi qu'on a commis, en dépit du bon sens, toutes sortes d'atteintes à nos lois de construction et de protection contre l'incendie, comme au bon sens. Souvent par pure ignorance, des chaufferettes ont été placées, dans nos bâtisses de l'exposition, sur de minces plaques de béton recouvrant des planchers en bois; on a passé des tuyaux à fumée dans des cloisons de bois, sans isolement approprié et notre service des incendies a dû y combattre les flammes.

Environ un mois après la présentation de ce rapport, un incendie détruisait les bâtisses de l'exposition de Saint-Jean. D'après les renseignements que j'ai obtenus, on y avait installé cinq poêles, dont les tuyaux se réunissaient tous en un seul tuyau articulé de sept pouces et d'environ 40 pieds de long, passant à travers un plafond en carton de fibres, jusqu'à l'étage supérieur et de là jusqu'au toit. Dans l'espace libre, entre le plafond supérieur, une grande quantité de poussière avait dû s'accumuler et on a même dit que, lorsqu'on balayait le second étage, la poussière tombait, à travers le plancher, dans cet espace vide. Le devant de la bâtisse était muni de nombreux carreaux vitrés et l'air était rempli de poussière; il est probable que le tuyau, qui n'était pas isolé, était chauffé au rouge à certains moments, ce qui pouvait enflammer la poussière.

La commission des assureurs-incendie, après avoir étudié la question, a préparé deux rapports. On me dit que le premier mentionnait un danger d'incendie prononcé et qu'on avait donné des ordres pour qu'il soit réduit et, ajoute ce document, on s'est conformé à nos avis. Or, dans un second rapport, il est dit que non seulement le danger d'incendie déjà signalé existe encore mais qu'il est considérablement augmenté. Non seulement la bâtisse de l'exposition et plusieurs autres édifices contigus, mais du matériel précieux ont également été détruits. Un homme a perdu la vie et si l'incendie s'était déclaré la nuit plutôt qu'au milieu du jour, il est probable qu'on aurait à déplorer de nombreuses pertes de vie.

A l'heure actuelle, le groupe de barraquements situé à l'arrière de cet édifice se compose d'un grand nombre de constructions temporaires qui, me dit-on, sont faites de bois très inflammable et surmontées de toits inclinés. Les plafonds sont en carton de fibres et les tuyaux de poêle les traversent, sans isolant d'aucune sorte, pour atteindre le faîte; un grand nombre d'hommes habitent ces barraquements où l'incendie est toujours à craindre.

Le ministre pourrait-il nous dire également si l'on a cherché à connaître la cause de ces incendies. A qui a-t-on confié ces enquêtes? Les enquêteurs ont-ils soumis des rapports au ministère et, dans le cas de l'affirmative, aurait-on objection à déposer ces documents sur le bureau de la Chambre? De plus, a-t-on donné suite aux conclusions des enquêteurs et s'est-on vu dans l'obligation, comme résultat de ces incendies, de prendre certaines mesures disciplinaires contre un ou plusieurs officiers?

Il est un autre point que je désire aborder. Si ce n'est pas trop exiger du ministre, pour-

rait-il nous dire sur quoi sont fondées les promotions accordées aux officiers de notre armée? On en a distribué un grand nombre. Cette question doit intéresser au plus haut point le ministre des Finances. Sur quoi ce base-t-on? Sur la durée du service? Un officier doit-il rester au même grade pendant un certain temps avant de passer à un rang supérieur? Je dois dire au ministre qu'il règne un certain mécontentement parmi les officiers en service outre-mer; après s'être enrôlés volontairement, ils n'obtiennent aucune promotion, tandis qu'on en accorde à ceux qui restent au pays. Ne pourrait-on pas retarder un peu les promotions de ces derniers, bien qu'ils aient assumé, parfois, de nouvelles fonctions?

L'hon. M. RALSTON: Au sujet des incendies, l'honorable membre aurait dû me prévenir de ces questions, afin de me permettre d'obtenir un rapport du quartier-maître général relativement aux nombreux détails suscités par ces entreprises de Saint-Jean. Je ne saurais dire de mémoire si l'on ordonne effectivement aux autorités municipales de collaborer avec l'autorité militaire. Je me souviens que dans le cas de l'un des incendies mentionnés par l'honorable membre, on a fortement louangé certains soldats qui aidèrent à éteindre le feu et à sauver le matériel. Mais tout ce que je puis promettre à l'honorable député, quant à la question des incendies, c'est d'aller aux renseignements et de lui fournir une réponse, soit en particulier, soit ici-même en comité. D'habitude, ces questions sont confiées à un tribunal d'enquête; puis, les conclusions de cet organisme sont soumises aux officiers intéressés, après quoi, nous prenons les mesures qui s'imposent. Sans pouvoir fournir de renseignements précis, je crois me rappeler les incendies de Yarmouth et de Saint-Jean, car on me les a signalés de façon particulière. Je tiens à assurer l'honorable député—bien que ce soit inutile, j'imagine, car il en est lui-même au courant—que l'ingénieur du district de Saint-Jean, le capitaine Blake, est un officier d'expérience qui ne sanctionnerait pas, soit de plein gré soit par négligence, la construction d'édifices ne répondant pas à toutes les exigences requises au point de vues des précautions à prendre contre les incendies. Toutefois, je ferai une enquête afin d'être bien sûr qu'il n'y a pas eu négligence de sa part.

Quant aux promotions, je dois dire à l'honorable membre qu'elles sont accordées sur la recommandation du commandant immédiat. Ces recommandations sont ensuite étudiées par le commandant du district et soumises à l'approbation du quartier général de la défense nationale. En ce qui concerne les membres de l'état-major, le choix en est confié, je le répète, à un groupe d'officiers des quartiers-généraux et l'on se base sur les recommandations reçues de toutes les parties du Canada, quant aux officiers qui pourraient être promus ou nommés membres de l'état-major. Ces rapports sont soigneusement étudiés et le choix est fait en tenant compte des mérites de chaque candidat. Bien que je serais fort peiné de le constater, j'aimerais que l'honorable membre me fasse part, s'il en existe, de ces cas où des promotions n'ont pas été accordées aux plus méritants, soit dans l'armée territoriale soit dans celle d'outre-mer. S'il est un point sur lequel je me suis permis d'insister, tout comme les officiers du quartier général, je pense, c'est que surtout en ce moment, comme en tout temps d'ailleurs, l'avancement doit se faire au mérite. Je répéterai à l'honorable député ce que j'ai déclaré l'autre jour au comité et c'est que je suis quelque peu radical en ces matières d'états de services et d'ancienneté. Il se présente certains cas où l'avancement devrait être accordé malgré l'existence d'officiers plus anciens, lorsque les mérites et les états de services le justifient. J'ajouterai que ce principe inspire effectivement la sélection au quartier général des forces de la défense. J'ai causé du sujet avec les commandants de districts lors de leur passage ici et je suis tout porté à croire que ce principe est observé.

J'invite de nouveau l'honorable député à me signaler tout cas particulier d'injustice venu à sa connaissance, bien qu'il doive comprendre que je prends la seule attitude possible à quelqu'un qui veut conserver la direction de forces armées, c'est-à-dire, de veiller à ce que le quartier général laisse toutes leurs responsabilités aux commandants de districts quand il s'agit de recommander quelqu'un à l'avancement. Nous tenons les commandants responsables de la bonne administration de leurs unités et si nous tentons de leur imposer ceux qui nous paraissent, à nous du quartier général, propres à remplir certaines fonctions, nous brisons alors l'ordre des responsabilités.

M. COLDWELL: L'intéressant discours de l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) a fait surgir à mon esprit une question que j'aimerais poser au ministre des Pensions et de la Santé nationale, qui, bien qu'absent en ce moment, n'en a pas moins occupé son siège presque continuellement depuis le commencement de ce débat. J'ai lu hier dans le *Times* de New-York un rapport présenté par un médecin des Etats-Unis et un groupe de gardes-malades qui ont séjourné à Halifax une bonne partie de cet hiver. Ce rapport est plutôt alarmant, d'autant plus que nous n'en avions rien connu soit dans la presse soit en Chambre. C'est un état

de choses qui concerne, à mon avis, non seulement le ministre des Pensions et de la Santé nationale mais aussi les ministres des divers services de guerre.

Les récents mois auraient vu sévir à Halifax diverses maladies qu'il est possible de prévenir; on y a vu un grand nombre de cas de dipthérie, de grippe et de méningite. En entendant l'honorable représentante de Battleford-Nord dire que la ville d'Halifax ne consacre que 22c. par tête, je crois, aux services de santé, j'ai songé qu'il y aurait lieu de signaler la chose aux ministres intéressés, particulièrement en vue du grand nombre de jeunes gens de toutes les parties du pays qui séjournent actuellement à Halifax. Que fait le Dominion du Canada afin de suppléer à l'insuffisnace extrême des services de santé dans cette ville?

A la lecture de ce rapport dans le *Times* d'hier, qu'un groupe de représentants de l'institut Rockefeller a préparé, non seulement me suis-je alarmé d'un tel état de choses à Halifax à l'heure actuelle, mais j'en ai été profondément humilié. On y observait, naturellement, que des navires venant des quatre coins du globe apportaient avec eux les germes de diverses maladies et qu'on découvrait dans la ville des variétés nouvelles de diphtérie et autres maladies. Mais en ce moment où les jeunes gens passent par milliers à Halifax, où nos marins et ceux de la marine britannique y viennent et en partent constamment, il incombe à quelqu'un dans cette enceinte de demander quelles mesures le gouvernement fédéral prend pour suppléer au détestable service de santé qui existe, apparemment.

On objectera naturellement que nous voyons à nos troupes. Mais la santé de nos effectifs ne saurait être meilleure que la santé générale de l'agglomération qui les reçoit pour l'instant. Il est difficile de les immuniser contre certaines maladies, et je prierais le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) de nous communiquer les renseignements qu'il possède sur la situation à Halifax, et de nous dire si des mesures ont été prises pour remédier aux conditions graves qui existent dans cette ville depuis quelques mois.

L'hon. M. MACKENZIE: Je regrette, mais j'étais absent de la Chambre quand l'honorable député a abordé cette question. Je ferai toutefois une déclaration très complète sur la situation à Halifax, quand les crédits de mon ministère seront à l'étude. A tout événement, le ministère fédéral de la Santé a collaboré de près avec les autorités d'Halifax dans la situation qu'a exposée l'honorable député. Autant que je sache, la visite de la clinique de Harvard n'avait pas d'autre fin que les recherches. Au début, il s'est produit quelque malentendu, mais dans la suite tout a fait place à la plus entière collaboration. Plus tard durant la session, je fournirai volontiers à l'honorable représentant d'autres renseignements sur ce point.

M. CASTLEDEN: Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Au cours de 1940 nous avons demandé au Gouvernement, avec toute la persévérance possible, d'étudier la question du transport gratuit sur les chemins de fer des militaires en permission. Plusieurs avaient cru que nous demandions d'accorder le transport gratuit à tout soldat en congé de fin de semaine. Je ne demandais rien de tel l'été dernier, et ce n'est pas non plus ce que je demande maintenant. Le ministre ne pourrait-il pas cependant nous faire connaître approximativement combien coûterait le transport gratuit des militaires pour leur congé de deux semaines environ, qu'ils obtiennent après six mois de service? Je voudrais aussi savoir combien auraient au juste coûté, disons pour l'année écoulée et pour le même congé le demi passage pour les premiers 300 milles et le transport gratuit pour le reste du trajet. Il n'y a rien, à mon sens, qui relèverait davantage le moral de ces hommes ou qui créerait chez eux une attitude plus sympathique envers le gouvernement et envers les fonctionnaires chargés de les surveiller. Ils auraient en plus haute estime l'attitude générale du gouvernement envers ceux qui sont prêts à consentir le plus grand de tous les sacrifices.

Toute mesure que le Gouvernement pourrait prendre, produirait, un excellent effet sur le moral des parents, des frères et des sœurs, au foyer, qui pourraient voir encore une fois les êtres qui leur sont chers lesquels ne reviendront peut-être pas du front. Ceux qui s'en vont combattre, ne savent pas dans quelle aventure ils s'engagent là-bas. L'attitude générale du peuple sera meilleure s'il sent que le Gouvernement agit avec humanité à cet égard, et s'il espère que l'Etat prendra soin des soldats à leur retour.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, il semble exister un malentendu relativement à cette question, et les paroles de l'honorable député en sont une preuve. On a fait toutes sortes de propositions relativement au transport gratuit. On ne demande plus maintenant que le transport gratuit pour les soldats qui sont en congé dit d'embarquement.

Les honorables députés ne semblent pas être bien au courant de la procédure suivie à cet égard. Ils semblent croire que les soldats qui sont conduits à un port devraient obtenir un congé de quelques jours avant de s'embarquer, pour leur permettre de se rendre dans

leurs foyers; et, comme ils se trouvent très loin de chez eux, on devrait disent-ils, leur accorder le transport gratuit. Le comité comprendra qu'il nous est impossible, du point de vue militaire, de donner la moindre indication du moment où les soldats vont s'embarquer.

Voici ce que nous nous efforçons de faire: Quand les soldats sont déplacés de leurs camps au Canada et que nous savons qu'il est fort probable qu'on les déplace en vue de les envoyer prochainement outre-mer, on a l'habitude à ce moment-là, de leur accorder ce qu'on appelle un congé d'embarquement. Ce congé n'entraîne pas de frais considérables au soldat. Les frais seraient considérables si le congé lui était accordé pendant qu'il est au port d'embarquement ou à un endroit près de ce port. Règle générale, toutefois, ce congé est accordé quelque temps avant l'embarquement, alors que les soldats se trouvent relativement proches de leurs foyers.

Nous tâchons d'accommoder le soldat le plus possible. J'ai reçu une plainte sérieuse de Calgary. On a fait observer que les hommes n'avaient pas eu un avis suffisant, si bien qu'ils ne pouvaient avoir leur permission d'embarquement afin d'aller dans leurs foyers—à Edmonton, je crois—et revenir à temps. Mais ce fut un cas de malentendu, et, avec une administration convenable, ces hommes auraient eu leur permission.

Cependant, je le répète, en conformité du règlement, on donne une permission d'embarquement aux hommes quand ils sont près de leurs domiciles et, au besoin, on leur avance de l'argent sur leur solde afin qu'ils profitent de cette permission. Mais leur transport n'est pas gratuit. Ils ont l'avantage d'un billet simple.

On a souvent soulevé cette question de transport. Je ne ferai, ce soir, pas de longues observations à cet égard. Je dirai cependant que j'ai examiné les dossiers de la dernière guerre, et j'ai constaté que le transport n'a jamais été gratuit, sauf dans un cas spécial, touchant les permissions des récoltes. Je parle de mémoire, mais je ne crois pas faire erreur. Pas une seule fois, un soldat n'est allé chez lui gratuitement. On n'a fait exception que pour quelque raison particulière, telle que celle des récoltes, que j'ai mentionnée, alors que les hommes étaient envoyés chez eux gratuitement, parce que l'on croyait que c'était dans l'intérêt du pays.

Le transport gratuit signifie tout simplement l'augmentation de la solde du soldat. Dans la guerre actuelle nous avons accru sa solde, et lui avons accordé des allocations familiales. Mais ce n'est pas tout. Dans cette guerre le dollar a une bien plus grande valeur d'achat que durant les dernières hostilités. Il y a donc eu une augmentation sensible, tant de la solde que dans la valeur commerciale du dollar.

Je dirai à l'honorable député qu'il n'est guère probable que le Gouvernement revienne sur sa décision, et la question du transport gratuit des hommes qui vont chez eux en permission a maintes fois été portée à notre attention. Nous songeons plutôt à faire en sorte que la permission soit accordée de telle façon que les soldats aient relativement peu de dépenses à faire pour se rendre chez eux.

M. ROSS (Souris): Le ministre a-t-il quelque idée de ce que coûterait le transport gratuit? Pourrait-il nous fournir un chiffre approximatif? Sinon, serait-il prêt à négocier avec les compagnies de chemin de fer afin que les soldats profitent du taux de 1 c. le mille, qui est celui des excursions des civils? On a fait observer que les hommes qui viennent en permission de Terre-Neuve voyagent gratuitement jusqu'au littoral. Puis, leur billet, sur les mêmes trains que les civils, de la côte à Toronto, disons, coûte $22.75, alors que le prix d'excursion des civils n'est que de $15.

On a fait remarquer que les troupes ne sont pas disséminées au Canada de la même manière que durant la dernière guerre. Elles ne s'entraînent pas dans leurs propres régions, comme auparavant, et, parfois, on les transportent au bord de la mer. Plusieurs jeunes gens de ma circonscription, dans le Manitoba, s'entraînent à des endroits si éloignés que leur billet d'aller et retour leur coûte de $50 à $60.

L'hon. M. RALSTON: D'où?

M. ROSS (Souris): De la Nouvelle-Ecosse à Winnipeg, aller et retour. C'est une somme considérable, et le billet coûte plus cher au soldat qu'au civil qui voyage en train d'excursion. J'ai pensé que les chemins de fer consentiraient peut-être, à la demande du ministre, certaines concessions sous ce rapport, et qu'une diminution permettrait au soldat qui désirerait aller chez lui, à une certaine distance, de réaliser des économies. Il me semble que les chemins de fer pourraient faire quelques concessions, si le ministère de la Défense nationale leur en faisait la demande.

L'hon. M. RALSTON: Je sais qu'on a fait des observations aux chemins de fer dans le passé. Cependant, je noterai les circonstances dont l'honorable député nous a fait part, et je verrai si elles nous justifieraient de discuter cette question de nouveau avec les chemins de fer.

Les permissions accordées aux hommes en service à Terre-Neuve ressemblent beaucoup à celles des soldats outre-mer. Quant aux membres des unités qui sont aux avant-postes nous cherchons à faire en sorte qu'ils ne

soient pas trop longtemps éloignés, tant qu'ils sont en service au Canada. Nous voulons qu'ils aient l'occasion de visiter leurs foyers et de jouir des privilèges de la permission au pays. Les soldats qui sont en service en Islande, à Terre-Neuve ou dans les îles Caraïbes ne peuvent pas payer les frais du transport pour se rendre chez eux en permission, et il n'est pas question de leur en accorder, parce qu'ils sont en devoir pour le moment, tout comme l'étaient les soldats en France et comme le sont les soldats en Angleterre aujourd'hui. Cependant, je tiendrai compte des observations de l'honorable député, et je verrai si elles ne nous permettraient pas d'entamer de nouvelles négociations avec les chemins de fer à ce sujet.

M. REID: Je sais que le ministre a consacré beaucoup de temps à cette question. Il est vrai qu'il a consulté les archives de la dernière guerre, mais je lui ferai remarquer que si le dollar a une plus grande valeur, en général, il ne vaut pas plus pour les fins de transport. Les taux sont les mêmes. La présente guerre a fait surgir bien des problèmes dont il n'a pas été question au cours de la dernière. Il y a des cas qui devraient être l'objet d'une considération toute particulière. Je connais des garçons, des officiers et des marins qui font la patrouille de l'Atlantique pendant quatre mois parfois avant de revenir au port. Plusieurs de ces jeunes gens viennent de la côte du Pacifique. Un en particulier, un ami de ma famille, passa quatre mois sur l'Atlantique, et en arrivant à Halifax obtint une permission d'un mois. Il lui fallut débourser $175 pour se rendre de Halifax en Colombie-Britannique visiter ses parents. C'est beaucoup trop. Je m'associerai à l'honorable préopinant qui a prié le Gouvernement, au cas où il continuerait de refuser le transport gratis des soldats, d'insister énergiquement auprès des compagnies de chemins de fer afin qu'elles accordent les taux en vigueur avant l'avènement de la moissonneuse-batteuse-lieuse, alors qu'elles transportaient les soldats en Colombie-Britannique au taux de 1c. le mille. Ce serait une excellente chose pour nos troupes et je demande qu'on agisse de la sorte si le Gouvernement continue de refuser de payer le transport de nos soldats.

M. GREEN: Le ministre n'a pas répondu à la question posée par l'honorable député de Souris quant au coût estimatif pour le Gouvernement du transport gratis des soldats. On a soulevé cette question l'an dernier, et je suppose que le Gouvernement a fait des calculs quant au coût. Accorder le transport gratuit aux hommes qui voyagent en permission après six mois de service serait de l'argent bien employé.

L'hon. M. RALSTON: Je viens de signer une lettre adressée à quelqu'un sur le même sujet. Comme je lui ai dit, je crois que c'est une question aussi nébuleuse que tout ce que l'on peut imaginer. Il faudrait tenir compte des distances, des cas individuels et d'autres facteurs imprécis, qui nous mettraient presque dans l'impossibilité de fixer même un chiffre rond. Le calcul le plus vague ne pourrait se rapprocher de loin du coût véritable. Je chercherai à voir si nous pouvons trouver quelque moyen d'établir ce coût.

Je traite cette question plutôt du point de vue du principe. J'ai été surpris du nombre de gens qui ont parlé de ce transport gratuit et je me suis demandé d'où venait cette idée. Il n'en a jamais été question au Canada auparavant et j'aimerais savoir qui est au fond de toute cette affaire. L'honorable député se rappelle que, durant la dernière guerre, le soldat qui avait la permission de quitter la France pour revenir au pays recevait une feuille de permission. Mais c'était au front, non au Canada. Je ne vois pas comment, en principe, on pourrait accorder le transport gratuit aux soldats sans qu'on demande d'autres avantages qui équivaudraient à un supplément de solde. Je sais mieux que quiconque ce que nous devons à ces hommes, mais il nous faut envisager cette question froidement. Je le répète, je ne suis pas à même de laisser espérer que le Gouvernement reviendra sur sa décision. Je ne saurais même pas sur l'heure donner la moindre estimation de ce qu'il pourrait en coûter.

M. GREEN: Les choses ne se passent pas de la même façon que dans l'autre guerre. A cette époque, on enrôlait les hommes et on les envoyait outre-mer dans un temps relativement court, alors qu'aujourd'hui nous gardons de nombreux bataillons au Canada.

L'hon. M. RALSTON: A quelle source mon honorable ami puise-t-il ses renseignements? Je me suis moi-même enrôlé en septembre 1915, et je suis parti pour outre-mer en octobre 1916.

M. GREEN: Le ministre conviendra que son bataillon n'a jamais été loin de son patelin tant qu'il est resté au Canada.

L'hon. M. RALSTON: Cela dépend. Mon honorable ami dit que les hommes s'enrôlaient et partaient immédiatement pour l'Angleterre.

M. GREEN: Ce fut le cas de la majorité. Dans la guerre actuelle, des troupes du Manitoba sont cantonnées sur les deux littoraux pendant une période indéterminée, parfois toute une année. Les troupes qui sont aujourd'hui au Canada se trouvent à peu près dans la même situation que celles qui étaient

en Grande-Bretagne pendant la dernière guerre lorsque la ligne de bataille était en France. Le front est maintenant en Angleterre. Nous avons eu notre transport gratuit tout le temps que nous avons passé en Angleterre, et il devrait en être de même pour les troupes qui sont au Canada aujourd'hui. Si l'Etat ne peut pas accorder le transport gratuit à tous, qu'il affecte au moins une certaine somme au transport de ceux qui sont le plus éloignés de leur foyer. Pareille mesure soulagerait bien des soldats. Le Gouvernement ne devrait pas opposer de fin de non-recevoir et laisser les hommes se débrouiller. On dit que certains règlements leur interdisent de pratiquer l'autostop, et je me demande si cela est vrai.

L'hon. M. RALSTON: J'ai déposé l'autre jour un dossier renfermant un ordre exigeant le respect de la loi ontarienne qui interdit aux gens qui cheminent sur la route de demander de se faire véhiculer. Il s'agissait en l'occurrence du camp Borden.

M. GREEN: La loi est-elle la même dans toutes les provinces?

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas.

M. LOCKHART: Il n'est pas défendu à un civil qui conduit un auto d'y faire monter un soldat?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. LOCKHART: Je voudrais compléter mes remarques en parlant particulièrement de Petawawa. Mon intention n'est pas de signaler l'insuffisance de l'équipement et ainsi de suite, ni de ressasser des points que l'on a soulevés récemment. En pareil cas, le commandant doit, avant que le soldat puisse obtenir un permis, parafer un billet de chemin de fer.

L'hon. M. RALSTON: C'est ce que je crois savoir.

M. LOCKHART: Plusieurs de ces hommes sont des artilleurs à qui il ne reste qu'environ $19 au bout du mois, défalcation faite de la somme minimum de $20 pour une personne à leur charge. Ces hommes ont été recrutés à Simcoe, Tilsonburg, Brantford, Hamilton, Dundas et autres villes de l'Ontario. Les chemins de fer annoncent des tarifs de $6.25 pour voyages d'aller et retour d'Ottawa à Toronto, mais les soldats ne peuvent en profiter puisqu'il leur faut présenter un billet avant d'obtenir leur permission. Je ne veux pas retarder les délibérations du comité mais je demande au ministre de m'accorder quelques instants pour traiter ces matières.

Ces hommes sont actuellement enfermés et ne pourront sortir au grand air avant une semaine au moins. Ils méritent qu'on s'occupe d'eux et j'aimerais avoir l'occasion d'exposer au ministre les grandes lignes d'un plan imaginé hier par quelques sous-officiers. La mise en œuvre de ce projet aiderait beaucoup à contenter les soldats.

L'hon. M. RALSTON: J'accorderai volontiers deux ou trois minutes à mon honorable ami et tout le temps de surcroît qu'il voudra. Il n'est pas le seul qui s'intéresse aux soldats au camp de Petawawa. Un bataillon de l'Ile du Prince-Edouard se trouve à ce camp.

L'hon. M. HANSON: Ainsi qu'un bataillon du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. RALSTON: Les hommes de ce bataillon ont un plus long trajet à parcourir que les recrues de Hamilton. Mon honorable ami ne m'en voudra pas de leur témoigner au moins ma sympathie.

M. LOCKHART: Ces jeunes gens pourraient bénéficier du taux réduit de fin de semaine de $6.25 au lieu de payer au moins $10.55.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre ne semble pas très certain de l'origine de la proposition relative au tarif de transport gratuit ou réduit. Il a déclaré qu'il n'en a pas été question au cours de la dernière guerre, mais on peut trouver plusieurs raisons à cela. J'en mentionnerai deux. On ne procède pas actuellement à l'entraînement de la même façon que durant le dernier conflit. Nous dirigeons des groupes sur certains points où ils reçoivent un entraînement spécialisé. D'une façon générale, la recrue enrôlée dans le Service de l'Intendance ou dans l'artillerie est envoyée à Petawawa, quel que soit l'endroit où elle s'est engagée. La recrue enrôlée dans le corps de tanks est envoyée au camp Borden. Le fantassin peut s'entraîner non loin de chez lui, sauf s'il fait partie d'une unité spéciale, comme c'est le cas la plupart du temps. Plusieurs soldats sont donc loin de leurs foyers. J'ai rencontré dans le train, par exemple, un soldat qui s'est engagé dans le corps des forestiers à Nanaïmo, Colombie-Britannique, et qu'on a envoyé à Valcartier. Il a dit que c'était là qu'on formait les unités de forestiers. A la fin de sa période de formation on lui accorda un congé et il se trouva dans une situation sans issue; s'il n'avait reçu l'aide de certains parents de sa femme, il n'aurait pu s'en retourner à Nanaïmo après un an de service.

En deuxième lieu, beaucoup de nos soldats font du service de garnison. Nos troisième et quatrième divisions sont stationnées sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique et il peut arriver qu'un soldat soit en service sur un littoral, à des milles de chez lui. Après une

année de service, ces soldats obtiennent une permission qui ne leur servira de rien s'ils ne réussissent pas à trouver suffisamment d'argent pour se rendre chez eux.

La situation n'est plus la même aujourd'hui et c'est d'où vient cette demande.

Les observations que je viens de faire s'appliquent aussi à nos matelots et dans une moindre mesure à nos aviateurs. Je mentionne surtout les matelots parce que chaque fois que je voyage entre chez moi et Ottawa, je vois sur le train des matelots qui s'en retournent de Halifax à Calgary ou partent de Calgary pour se rendre à Halifax. Le billet de chemin de fer coûte très cher et durant le seul congé qu'ils obtiennent chaque année leurs frais de déplacement absorbent une forte partie des économies qu'ils ont pu faire.

Ceux qui préconisent l'aide de l'Etat en matière de transport des soldats ne demandent pas le transport gratuit, mais le transport subventionné. Il saute aux yeux que le soldat en service à 1,000 ou 1,500 milles de chez lui ne devrait pas être tenu d'acquitter seul ses frais de transport. Je comprends les difficultés du ministre; je sais que la question est difficile à résoudre, mais il me semble qu'il serait possible d'en arriver à un tarif spécial avec les compagnies de chemin de fer. Sinon, lorsqu'un soldat obtient une permission et qu'il est à plus d'une certaine distance de chez lui, disons 500 milles par exemple, on pourrait l'aider à payer son passage pour la partie du transport excédant cette distance.

La situation de l'homme qui se trouve à 1,500 ou 2,000 milles de chez lui n'a certes rien de bien enviable. Pourtant, bon nombre de nos Canadiens devront faire face à cette situation avant Noël et s'ils n'ont pas les moyens de faire le trajet ils ne pouront profiter de leurs permissions pour aller voir les êtres chers qui les attendent au foyer. J'espère que le ministre cherchera les moyens d'aider les soldats qui auront à parcourir plus qu'une certaine distance ou d'établir de concert avec les chemins de fer un tarif d'un cent par mille.

M. CASTLEDEN: Le ministre prendrait peut-être le moyen le plus expéditif de régler cette question s'il demandait un crédit à cette fin.

M. QUELCH: L'attitude prise par l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) me semble très sensée. Le ministre a dit qu'on n'avait pas accordé le transport gratuit des soldats au cours de la dernière guerre. Toutefois, rendus outre-mer ils voyageaient gratuitement. Indubitablement, le séjour des soldats au pays est plus long durant cette guerre qu'il ne l'était au cours du dernier conflit. J'ai passé quatre années de la dernière guerre outre-mer et durant tout ce temps je ne me rappelle pas avoir jamais payé un passage. Je n'avais passé que cinq mois au pays. Aujourd'hui, bon nombre de nos soldats sont au pays depuis un an ou plus. On parle de les envoyer dans l'Ouest et dans l'Est, mais quand ils obtiendront des permissions il sera absolument impossible à 99 p. 100 d'entre eux de retourner chez eux à moins qu'ils ne demeurent qu'à peu de distance.

S'il est impossible d'accorder à nos soldats le transport gratuit, il devrait être possible d'établir un genre quelconque de tarif collectif et éviter ainsi de causer du préjudice à ceux qu'on envoie d'un littoral à l'autre du pays. Outre un tarif spécial, on devrait établir un tarif collectif. Si un soldat est envoyé de Calgary à Petawawa, ce n'est nullement de sa faute. Que l'on compare la situation du soldat ainsi déplacé à celle d'un militaire dont le régiment est stationné en dehors de la ville, à quelques milles seulement de son domicile, et qui n'a que quelques cents à débourser pour se rendre chez lui. C'est tout à fait injuste. S'il est impossible d'accorder le transport gratuit aux soldats, qu'on établisse un tarif spécial, outre un tarif collectif.

Quant à la permission qui précède l'embarquement, on devrait accorder le transport gratuit aux soldats en cette occasion. Quelques militaires m'ont dit que cela ne serait guère utile, attendu que le moment de l'embarquement n'est annoncé que trois heures à l'avance et qu'aucune permission n'est accordée. Néanmoins, une telle permission est parfois accordée, et dans ce cas les soldats devraient être transportés gratuitement.

Le ministre a dit qu'il ne savait trop d'où partait une telle demande. C'est l'opinion publique qui réclame cela. La demande n'émane pas d'un groupe quelconque, mais l'opinion publique par tout le Canada favorise l'octroi du transport gratuit, et c'est le moins que nous puissions faire, je crois, pour ceux qui se sont enrôlés et sont prêts à sacrifier leur vie pour leur pays. On devrait du moins leur permettre d'aller voir leurs femmes et leurs enfants, mais dans les circonstances actuelles plusieurs de ces militaires ne peuvent entreprendre un tel voyage à moins d'être prêts à commettre un délit. En effet, s'ils n'ont pas assez d'argent pour se procurer un billet de chemin de fer, force leur sera de prendre un train de voyageurs à destination d'un certain endroit, d'où ils poursuivront leur route dans un train de marchandises, ce qui constitue un délit. Nous nous trouvons ainsi à encourager les délits et à créer du mécontentement au sein de l'armée. J'espère

donc que le Gouvernement songera sérieusement à établir un tarif spécial permettant aux militaires de voyager sans qu'il leur en coûte plus cher qu'aux civils. A l'heure actuelle, les civils bénéficient de tarifs spéciaux tandis que les soldats doivent payer leurs billets plus cher. C'est absolument injuste. En terminant, je demande au Gouvernement d'examiner la possibilité d'établir un tarif collectif.

L'hon. M. RALSTON: En réponse à l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) et à l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) qui ont bien voulu m'exprimer leur opinion quant à l'origine de cette demande, je dirai que pendant la dernière guerre les artilleurs étaient envoyés à Petawawa comme ils le sont aujourd'hui, et que le camp Borden existait à cette époque-là comme il existe maintenant. Il y a aujourd'hui au Camp Borden non pas tant des spécialistes que des régiments entiers, tout comme il y en avait pendant la dernière guerre. Les choses n'ont guère changé et s'il existe quelque différence, c'est que les camps sont aujourd'hui plus largement répartis qu'ils ne l'étaient pendant la dernière guerre.

M. QUELCH: Le séjour des soldats au pays est plus long que pendant la dernière guerre.

L'hon. M. RALSTON: Je me fonde sur ma propre expérience, et mon honorable ami se base sans doute sur la sienne, mais j'estime qu'à l'époque actuelle le séjour des soldats au Canada est à peu près aussi long que pendant la dernière guerre.

En ce qui concerne les unités stationnées sur les côtes et dont l'honorable député de Weyburn a parlé, nous nous efforçons de remédier à la situation en déplaçant une unité entière pour la relève, de façon à établir un tour de rôle. On considère que ces unités accomplissent un service de première ligne. Il en est de même des unités stationnées à Terre-Neuve et en Islande. De fait, le service en Islande est une des questions que j'ai discutées avec le War Office lors de mon récent voyage en Angleterre.

Je puis dire à l'honorable député d'Acadia comme je l'ai déjà fait savoir à l'honorable député de Souris (M. Ross) que j'étudierai la question afin de constater s'il y lieu d'entamer de nouveaux pourparlers avec les chemins de fer. Je ne saurais en dire davantage au comité ce soir, mais j'ai pris note de tout ce qui a été dit au sujet des tarifs de subvention et des tarifs spéciaux, afin de voir s'il serait possible de prendre à cet égard des arrangements plus satisfaisants avec les chemins de fer.

[M. Quelch.]

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Une des raisons pour lesquelles le transport gratuit est maintenant réclamé c'est qu'il y a actuellement dans le pays plus d'automobiles que pendant la dernière guerre. On ne voyait pas à cette époque-là les militaires voyager autant qu'ils le font pendant la guerre actuelle. La semaine dernière je me suis entretenu avec des soldats qui m'ont affirmé qu'à Debert quiconque sollicite la permission d'aller par exemple, à Peterborough, doit prouver au payeur qu'il possède $30. Cela représente le prix du billet, soit $24.60 plus une somme suffisante pour les repas à prendre en route. S'il s'agit d'un soldat qui désire se rendre sur la côte, il faut, je crois, qu'il possède $100, car le prix du billet est d'environ $80. J'ai mentionné la chose dès le mois de juin. J'ai été le premier à le faire, je crois.

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis croire que quelqu'un ait devancé l'honorable représentant de Broadview (M. Church) en la matière.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Alors, j'ai été deuxième. On a réclamé le transport gratuit alors, parce qu'un grand nombre d'épouses de soldats n'avaient touché aucune solde ou indemnité. Les soldats, leur ayant envoyé leur propre solde, étaient obligés de faire le voyage à pied. L'autre soir j'ai fait monter un soldat dans ma voiture et je l'ai conduit chez lui. Il avait voyagé en chemin de fer jusqu'à Kingston, mais seulement grâce à son succès aux cartes, m'a-t-il dit. Je crois que c'est le cas pour un grand nombre.

L'hon. M. RALSTON: D'où venait-il?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): De Debert.

M. MacNICOL: J'ai une ou deux questions à poser au ministre du Travail. Il pourra sans doute y répondre très promptement. Je n'ai pas saisi la réponse qu'il a donnée cet après-midi à ma question au sujet des modalités d'admission aux écoles techniques en vue de la préparation à des emplois dans les usines de munitions.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député désire savoir comment les jeunes gens se font admettre aux écoles?

M. MacNICOL: Oui.

L'hon. M. McLARTY: L'admission relève des provinces. Le plus souvent, si je ne m'abuse, le postulant traite directement avec l'école. Dans certains cas, sans doute, le directeur provincial pourrait le faire admettre; mais, règle générale, il adresse sa demande directement à l'école.

M. MacNICOL: Plusieurs jeunes gens sont venus m'informer qu'on leur avait dit de s'adresser au ministère du Travail, dans l'immeuble de l'Assemblée législative.

L'hon. M. McLARTY: Oui. Il en serait ainsi dans certaines provinces.

M. MacNICOL: Ils m'ont raconté— je n'ai aucun moyen de le vérifier; peut-être cela n'en vaut-il la peine— qu'il leur fallait obtenir une lettre de quelqu'un. Dès qu'ils m'eurent dit de qui, je savais que toute démarche de ma part serait inutile. J'ignore ce qu'il y a de vrai dans l'histoire. Je n'ai pu la vérifier. J'espère qu'elle n'est pas vraie.

L'hon. M. McLARTY: J'assure à l'honorable de Davenport que, s'il peut me démontrer l'existence de procédés de cette sorte, j'y ferai, autant que la chose dépend de moi, mettre fin tout de suite. Je ne croyais pas qu'il se faisait quoi que ce soit de ce genre. J'espère qu'il n'en est pas ainsi, mais s'il en est ainsi, je verrai à ce que cela cesse.

M. MacNICOL: Le jeune homme est venu me le dire à la suite de sa visite à l'immeuble de l'Assemblée législative. On lui avait peut-être donné cette excuse parce qu'il ne justifiait pas des qualités voulues pour l'admission à l'école. J'ai entendu la même chose au sujet de l'école de Galt. C'est peut-être complètement faux. L'honorable député de Wellington-Sud, qui est absent, en saurait peut-être plus long que quiconque.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député de Davenport sait que le gouvernement fédéral n'envoie pas l'élève à une école donnée.

M. MacNICOL: Je le sais. J'ai simplement dit ce qu'on m'a raconté. Je ne peux pas m'en porter garant et je n'entends pas poursuivre la question.

Il y a une autre question. Un jeune homme se rend, disons à l'école technique centrale de Toronto, où, s'il a l'intention de travailler dans une usine de munitions, on lui apprendra probablement à se servir de l'emboutisseuse, du perforateur, de la machine à raboter, du tour ou de tous ces outils à la fois. Il recevra quelques notions quant à l'emploi de tous ces outils, car l'école les possède tous et compte d'excellents professeurs. Combien de temps l'élève passe-t-il à l'école technique et lui verse-t-on un salaire pendant qu'il suit les cours?

L'hon. M. McLARTY: Oui, monsieur le président. Je possède quelques renseignements au sujet des salaires. La durée moyenne du cours est, je crois, de trois mois, bien qu'elle puisse varier dans certains cas. Comme le disait l'honorable député de Vancouver-Est cet après-midi, on ne peut former un mécanicien expert en trois mois, mais on peut, jusqu'à un certain point, lui apprendre à se servir des machines. L'honorable député a mentionné, entre autres, l'école de Galt, que je connais mieux que d'autres, puisque je l'ai visitée plusieurs fois. Nous nous efforçons de nous tenir en contact avec les patrons qui ont besoin de main-d'œuvre pour les industries de guerre, et de former des élèves dans les spécialités qui se rapportent aux travaux nécessaires. Il ne serait pas juste de dire que chaque élève suit le même cours. Certes, ce n'est pas ce qui se fait à Galt. Des hommes s'en iront sur une ferme à Brantford; la Compagnie Massey-Harris, disons, en aura besoin d'un certain nombre. La formation qu'ils reçoivent est en fonction du travail particulier qu'on leur demandera d'exécuter une fois leur cours terminé.

Passons aux salaires payés aux élèves. Les allocations hebdomadaires que le Dominion doit verser aux élèves dans les centres d'entraînement industriel et dans les écoles préparatoires sont les suivantes: les élèves célibataires qui demeurent chez leurs parents ne touchent aucune allocation sauf *a*) quand ils ont quitté un emploi pour suivre le cours, ou *b*) quand ils ont besoin d'aide financière. Dans ces cas, l'allocation hebdomadaire maximum est de $3.

M. MacNICOL: Trois dollars par semaine?

L'hon. M. McLARTY: Oui, trois dollars par semaine. Les élèves célibataires demeurant loin de chez eux touchent une allocation hebdomadaire de $7, excepté dans les régions où il est impossible d'obtenir logement et pension pour ce montant. Cette allocation est alors de $9. Les élèves qui sont chefs de famille toucheront $12 par semaine. C'est là la disposition relative aux élèves qui suivent les cours de formation.

Je ne veux nullement changer de sujet, mais l'honorable député de Vancouver-Est a posé une question...

M. MacNICOL: Le ministre me permettra-t-il de terminer mes quelques remarques? Au cours de l'après-midi, le ministre a dit que le nombre des jeunes gens qui demandent à suivre ces cours est trop considérable pour qu'il soit possible de tous les accepter.

L'hon. M. McLARTY: Monsieur le président, c'est l'état de choses qui existe dans le moment, si je puis dire.

M. MacNICOL: Je me demande si on a songé à former les jeunes gens dans les usines. J'en ai visité beaucoup, et j'ai à l'esprit une grande usine qu'on est à construire dans le moment. Au lieu d'envoyer un jeune homme à l'école technique de Toronto, où on ne peut

lui trouver de place, ou à toute autre école technique, y a-t-il un plan qui permette de l'envoyer directement à l'usine, en avertissant cette dernière que ce jeune homme y va suivre des cours et qu'on allouera pour lui à l'usine le montant qui serait destiné à l'élève s'il fréquentait une école technique.

L'hon. M. McLARTY: Non, monsieur le président, il n'y a pas de disposition relative à des allocations pour les élèves dans les usines-écoles. L'expression "usines-écoles" est peut-être un peu vague. Il est indiscutable que la formation dans l'industrie atteint maintenant des proportions remarquables. J'ai mentionné un chiffre cet après-midi, mais j'ai dit qu'il était assez difficile de préciser, à cause des différentes catégories de formation dans les usines. Par exemple, je sais que dans une usine où l'on forme cinq cents apprentis, on a dit: "Nous ne formons personne dans une usine-école, parce qu'ils reçoivent leur formation à la fabrique." Une autre compagnie inscrit tous ses employés en qualité d'apprentis bien que plusieurs d'entre eux n'aient passé que sept jours dans son établissement. Tout le plan de formation est sous la direction de M. Crawford, ancien surintendant de l'enseignement technique. Il a créé un personnel dans les diverses provinces, visité toutes les industries du Canada susceptibles de donner une formation et cherche à coordonner le travail. Il m'a dit que l'instruction est plus rapide que le prévoyait le comité au mois de novembre dernier.

M. MacNICOL: Les apprentis ne reçoivent rien?

L'hon. M. McLARTY: Non, ils ne touchent pas un sou de l'Etat dans les usines.

M. MacNICOL: Quand un jeune homme reçoit son diplôme d'une école technique après trois mois d'étude, existe-t-il quelque disposition en vertu de laquelle il peut être employé dans une usine? Je demande cela parce que j'ai visité plusieurs usines depuis quelques semaines. Je vais au bureau de placement et cause avec l'agent—je connais plusieurs agents, ayant été en contact avec eux depuis plusieurs années—et je les écoute interroger les aspirants. Un homme se présente au bureau de placement, on lui demande de s'asseoir, on fait une enquête complète sur ses antécédents, son âge, ses années de classe, son expérience, et pendant tout ce temps l'agent de placement l'examine attentivement. On a grand soin de n'embaucher que les hommes les plus polis; si un jeune homme reste coiffé dans le bureau c'est suffisant pour le rejeter; il en est de même si ses réponses ne sont pas courtoises. Je veux faire remarquer que des hommes de tous les âges se présentent au bureau de placement de l'usine. Quelle chance court un jeune homme, qui a fait un apprentissage de trois mois à l'école technique, lorsqu'il doit faire concurrence au type d'homme que j'ai décrit en se présentant au bureau de placement de l'usine? Est-ce que le Gouvernement, qui paie $3 ou $7 par semaine au jeune homme pendant sa formation, a établi un organisme qui voit à ce qu'il soit embauché par une usine après avoir passé trois mois à l'école technique?

L'hon. M. McLARTY: Dans la plus grande partie des cas les usines sont en contact direct avec les écoles, et vice versa les écoles maintiennent des relations avec les usines...

M. MacNICOL: Est-ce le Gouvernement qui prend ces mesures?

L'hon. M. McLARTY: Le Gouvernement surveille et dirige ce service par l'entremise des fonctionnaires provinciaux, et l'un des devoirs des directeurs consiste à maintenir ou à étendre ces relations. On effectue l'embauchage plutôt par ce moyen que par l'entremise des bureaux de placement. Comme je l'ai fait remarquer cet après-midi, lorsque les bureaux de placement fonctionneront sous l'empire de la loi de l'assurance-chômage, je crois qu'ils serviront une fin très utile en jouant le rôle décrit par l'honorable député.

M. MacNICOL: J'allais traiter ce point. C'est le système anglais, et il donne des résultats satisfaisants. J'ai fait des enquêtes sur le compte de plusieurs de ces bureaux. En Grande-Bretagne, toutes les personnes en quête de travail se rendent aux bureaux de placement de l'Etat. Le ministre pourrait peut-être nous dire si cette méthode est appelée à s'incorporer plus tard à notre programme d'organisation. En Angleterre, les patrons sont presque forcés, quand ils ne le sont pas tout à fait, de s'adresser aux bureaux de placement de l'Etat pour obtenir leur main-d'œuvre.

Une dernière question, qui s'adresse plutôt au ministre de la Défense nationale touchant nos troupes d'outre-mer ou d'ailleurs, même celles qui sont cantonnées au pays. Comme elles ont sans doute beaucoup de temps libre, a-t-on organisé des écoles ou des cours dans les camps d'Angleterre ou du Canada, afin de permettre aux soldats—devrais-je m'adresser au ministre de la Défense nationale?

L'hon. M. McLARTY: Le ministère du Travail n'a pas organisé d'écoles de ce genre.

M. MacNICOL: Je m'adresserai donc au ministre de la Défense nationale. Son ministère a-t-il dressé un programme d'enseignement commercial, technique ou mécanique en vue d'employer les moments libres des soldats?

L'hon. M. RALSTON: Le ministère de la Défense nationale lui-même ne fait rien dans ce sens, mais les institutions de services auxiliaires, telles que la Légion canadienne s'en occupent. La Légion voit à ce que des cours soient donnés dans les branches usuelles du savoir d'après les méthodes suivies dans les cours par correspondance. Les soldats ont donc l'avantage, au camp même, de s'instruire et de se former. C'est la seule œuvre éducative que l'on poursuive pendant es temps libres.

L'hon. M. STIRLING: Qui est actuellement le directeur de ces classes?

L'hon. M. RALSTON: Le docteur Chateaugard, en Angleterre, et le colonel Bovey, au Canada. Le ministère peut aussi compter sur l'école technique qu'il aménage actuellement à Hamilton.

L'honorable député de St. Paul's a lu cet après-midi un article de journal signalant les nombreuses plaintes formulées par les manufacturiers et surtout par les fabricants d'avions au sujet des embarras produits par l'entraînement de quatre mois. C'est l'une des principales observations émises à l'occasion de la visite aux trois avionneries Canadian Vickers, Fairchilds et Noorduyn. J'ai répondu à mon honorable ami que j'aimerais connaître le nom d'un seul ouvrier essentiel employé dans une industrie de guerre importante qui n'ait pas réussi à obtenir un sursis d'appel et que je signalais le fait à mon collègue, le ministre des Services nationaux de guerre. En l'absence du ministre, j'en ai déjà parlé au général Laflèche, sous-ministre, et j'aimerais consigner au compte rendu des lettres que m'ont adressées deux de ces sociétés. Je n'ai rien reçu de la troisième. J'ai demandé au général Laflèche si ces industries avaient exprimé des plaintes. Il m'a répondu qu'il consulterait les dossiers. Je lui ai signalé les cas spéciaux dont on m'a fait part au sujet de la compagnie Noorduyn. Il enquête sur la question.

Permettez-moi d'abord de citer une lettre que m'envoie M. Décarie, le régistraire de division à Montréal, où se trouve la Canadian Vickers. Il semblerait que M. Franklin de la Canadian Vickers a écrit à H. B. Chase, fonctionnaire des relations ouvrières au ministère des Munitions et Approvisionnements, une lettre où il se plaint que l'on a envoyé au camp sept ouvriers de l'avionnerie. Voici la lettre de M. Décarie, avec qui le général Laflèche est entré en communication après avoir eu vent de la plainte de M. Chase:

Montréal (P.Q.), 18 mars 1941.

Au major général L.-R. LaFlèche,
Sous-ministre associé,
Ministère des Services nationaux de guerre,
Ottawa (Ont.).

Sujet: Canadian Vickers Limited, Division de l'aéronautique, Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre.

Monsieur,

1. En réponse à la vôtre du 17 mars 1941, contenant copie d'une lettre portant la date du 14 mars 1941 et que vous a adressée M. H. Mitchell, secrétaire de M. H. B. Chase, directeur général des relations ouvrières au ministère des Munitions et Approvisionnements, et d'une lettre que la Canadian Vickers Limited a adressée à M. H. B. Chase, j'ai l'honneur de vous soumettre ce qui suit.

Le registraire fait rapport des plaintes reçues de la Canadian Vickers Limited.

2. Des sept (7) hommes mentionnés par M. Franklin dans sa lettre à M. H. B. Chase, ceux qui suivent ont reçu des avis d'instruction militaire:

E 60382—Gibbs, Kenneth, centre d'instruction n° 41.

E 60146—Patenaude, Gérard, centre d'instruction n° 41.

Les cinq (5) autres n'ont pas encore reçu leur avis d'instruction militaire, parce que j'avais suffisamment d'hommes pour remplir les contingents sans les appeler.

Des sept hommes mentionnés, le registraire dit que ce sont les deux qui ont été appelés.

3. Des deux mentionnés dans la lettre citée ci-dessus, à l'emploi de la United Shoe machinery du Canada...

Je m'arrête pour dire que l'United Shoe Machinery Company est un sous-entrepreneur de la Canadian Vickers, et cette dernière société est donc intéressée, si on appelle pour le service militaire des employés de l'United Shoe Machinery Company.

...les hommes suivants ont reçu avis d'avoir à recevoir l'instruction militaire:

E 61781—Cicchillitti, Nicholas Feliz, centre d'instruction n° 44, l'autre E 60283, Clément, Marcel, étant inapte.

D'après le registraire, trois hommes donc, et non sept, ont été appelés: d'abord, Gibbs, en deuxième lieu, Patenaude et troisièmement, Cicchilitti. Puis il ajoute:

4. J'ai téléphoné au président de la commission, qui était hors de la ville pour la semaine, lui faisant part de votre lettre et lui communiquant les renseignements ci-dessus. Il m'a dit qu'on ne pouvait accorder de sursis aux hommes appelés pour l'instruction militaire.

5. J'ai téléphoné alors à M. D. G. Campbell, chef du personnel de la Canadian Vickers Company, Limited, et je lui ai dit que seuls Patenaude et Cicchillitti étaient appelés pour l'instruction militaire, ainsi que Gibbs.

6. J'ai demandé à M. Campbell si le fait que ces trois hommes recevraient l'instruction militaire dans la période commençant le 20 mars 1941 nuirait à la production de guerre, et il m'a dit qu'il était tout à fait convaincu que non.

7. Au cours de notre conversation, M. Campbell m'a dit que l'absence de M. Patenaude l'incommoderait, mais qu'il s'efforcerait de fournir un autre homme, si on libérait Patenaude.

C'est-à-dire qu'il fournirait un autre homme à la place de Patenaude.

Je lui ai dit qu'on pourrait arranger la chose. Quelques minutes plus tard, M. Campbell me rappelait pour m'informer que la compagnie pouvait maintenant se dispenser des services de Patenaude, étant donné qu'on lui avait trouvé un remplaçant.

Bien à vous,
Pierre Decary,
Registraire régional,
Division administrative "E".

Voilà pour la Vickers Company dont trois hommes ont été appelés. Le président avait l'impression que leur instruction ne pouvait pas être retardée; la convocation fut adressée à M. Campbell, chef du personnel, à qui on demanda si leur absence nuirait à la production de guerre. Il répondit qu'il était persuadé qu'elle ne nuirait aucunement. Il dit ensuite que l'absence de Patenaude aurait quelque inconvénient et on lui fit savoir qu'il pourrait peut-être trouver un remplaçant à Patenaude, mais quelques minutes plus tard il rappela pour dire qu'il pourrait se dispenser des services de Patenaude, un autre homme ayant été trouvé pour prendre sa place.

Une autre société mentionnée était la Fairchild Company. Le général LaFlèche, à qui j'ai parlé ce soir, m'envoie la note suivante:

A la suite de l'appel téléphonique que vous m'avez lancé vers 8 h. 15 ce soir, je suis allé à mon bureau où j'ai trouvé la copie ci-jointe d'une lettre du 18 mars 1941, à moi adressée par M. Pierre Decary, registraire de la division "E", Services nationaux de guerre, 405, Edifice Transportation, Montréal, au sujet de:

Canadian Vickers Limited,
Division de l'avionnerie.
Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre.

J'ai causé avec M. H. M. Pasmore, président de la Fairchild Aircraft Limited, qui m'a dit que M. Bell...

Il s'agit de M. Ralph Bell, directeur de la production aéronautique.

...s'était enquis de lui cet après-midi. La compagnie du télégraphe vient de me communiquer par téléphone la dépêche suivante envoyée par M. Pasmore:

"Crois savoir que rumeurs circulent à l'effet que la convocation de nos employés pour le service militaire a nui à notre production.

Nous tenons à dire qu'en appelant les employés pour l'instruction militaire, tant dans le passé que pour la période commençant le 20 du courant, votre ministère a agi de façon très satisfaisante et nous n'avons absolument rien à lui reprocher."

J'ai cherché à rejoindre M. Noorduyn mais il était absent et on ne l'attendait pas avant onze heures ce soir. J'ai demandé à son bureau de le prier de communiquer avec moi par téléphone demain matin.

Le comité sera heureux d'apprendre, comme je l'ai été moi-même, que dans au moins deux des trois cas mentionnés cet après-midi par

l'honorable représentant de Saint-Paul's les directeurs des entreprises jugent que nous n'avons pas nui au travail de guerre.

L'hon. M. STIRLING: J'attendais une occasion de demander au ministre de la Défense nationale des renseignements touchant l'équipement des unités à l'entraînement au Canada. En parlant de la formation de la division blindée, il a dit qu'il ne donnerait pas de renseignements touchant son équipement. Le ministre est le seul juge de la décision à prendre et s'il croit préférable de ne pas dévoiler ces détails nous n'insisterons certainement pas. Je crois cependant qu'il agirait sagement en nous donnant les détails touchant l'équipement des unités à l'entraînement au Canada.

L'autre jour le ministre a donné un conseil à la Chambre; il nous a dit que les honorables députés étaient souvent en mesure de renseigner le public et d'aider le Gouvernement. Je partage entièrement cet avis, mais avant de pouvoir donner des renseignements il faut qu'eux-mêmes les connaissent. Il n'y a pas de sujet, je pense, sur lequel on me demande plus de renseignements que sur l'équipement. La raison en est, je suppose, que parmi nos commettants il y a des gens qui ont des fils, des frères ou des connaissances dans les différentes unités canadiennes et ceux-ci, dans leurs lettres, parlent de l'équipement à leur disposition.

Sans doute, l'une des raisons qui a fait opter au début en faveur du plan de trente jours a été le manque d'équipement nécessaire. Je suis convaincu qu'il y a eu progrès à ce point de vue, mais nous avons des unités d'infanterie et des unités spécialisées de toutes sortes. Nous comptons par exemple, quatre ou cinq unités de motocyclistes à l'instruction au pays. J'ignore si elles ont à leur disposition les motocyclettes nécessaires à leur instruction, mais il est évident qu'une unité de ce genre ne peut aller bien loin dans sa formation si elles n'a pas les motocyclettes et les moyens de les maintenir en état de fonctionnement. Nous comptons en outre des corps de signaleurs, des régiments anti-tanks, des compagnies de défense contre les avions, et ainsi de suite. Ce sont là autant d'unités techniques et sans l'équipement voulu elles ne peuvent poursuivre leur instruction.

Le ministre jugera-t-il opportun de nous renseigner sur ce point? Il doit se rappeler fort bien que, dans l'opposition, nous n'avons pas trouvé suffisants les renseignements fournis l'an dernier à l'égard de la mitrailleuse Bren. A mon sens, il n'est pas plus convenable aujourd'hui qu'il ne l'était alors de nous refuser des détails sur la production de cette mitrailleuse. Les unités d'infanterie ne sauraient assurément acquérir cette partie si

nécessaire de leur formation si elles ne possèdent qu'un très petit nombre de ces armes, comme ce fut malheureusement le cas il y a quelque temps. Nous voudrions savoir à quel point la situation s'est améliorée. Jusqu'ici le ministre a négligé de nous dire le motif de la réticence extraordinaire dont il a fait preuve dans son discours du 15 novembre, quant au changement de fond survenu dans le contrat de la John Inglis. Il a pris la parole deux semaines après que ce changement eut lieu, et si j'ai bonne mémoire ses remarques au sujet de la mitrailleuse Bren n'occupaient que quelques lignes du hansard. Il n'a traité que fort superficiellement la question, et ce n'est qu'après la divulgation en quelque sorte accidentelle de la nouvelle que le public a appris la modification radicale du contrat de la John Inglis Company.

Le ministre nous expliquera sans doute pourquoi il a omis de rappeler cela dans son discours du 15 novembre, alors qu'en sa qualité de ministre de la Défense nationale il a exposé l'œuvre accomplie par son département dans notre effort de guerre. Toutefois, si le ministre veut alléguer que le fait de communiquer des renseignements détaillés sur cette arme profiterait à l'ennemi, force nous sera de nous incliner de nouveau et, sachant que le Gouvernement porte l'entière responsabilité de ses actes, nous devrons répondre comme nous le pourrons aux électeurs qui nous demanderont des renseignements.

L'hon. M. RALSTON: A cette heure tardive—j'allais dire après cette longue journée—je n'ai pas le renseignement sous la main. De fait, j'aimerais examiner avec l'état-major la question de l'équipement, afin de m'assurer jusqu'à quel point je devrais renseigner le comité. Mon honorable ami peut être sûr que je donnerai toutes les précisions que je peux. D'après les journaux, j'en ai trop donné.

L'hon. M. HANSON: Je ne l'avais pas entendu dire.

L'hon. M. RALSTON: A l'égard de certaines questions qu'on a discutées ici. On a donné à entendre que le Gouvernement a erré en communiquant trop de renseignements à la Chambre. Mais si mon honorable ami veut bien attendre, je me procurerai la réponse demain et la lui communiquerai.

Les remarques de mon honorable ami au sujet de la mitrailleuse Bren m'ont étonné. Je ne crois pas que le nouveau marché était signé lorsque j'ai parlé le 15 novembre, mais, s'il l'avait été, je ne l'aurais pas dit. La question visait le taux de production de la mitrailleuse Bren. La conclusion du marché avec la compagnie John Inglis ne relevait pas de moi.

L'hon. M. STIRLING: Mais la nouvelle, quand elle est sortie, a donné à entendre au public que la modification avait été effectuée le 31 octobre. Le décret du conseil était daté du 31 octobre, sauf erreur. Je ne l'ai pas sous les yeux.

L'hon M. MACKENZIE: Du 29 novembre.

L'hon. M. STIRLING: Les journaux qui me sont parvenus dans l'Ouest indiquaient nettement que la modification remontait au 31 octobre.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

L'hon. M. STIRLING: Et le ministre parlait en cette enceinte. . .

L'hon. M. RALSTON: Quel est le changement que j'aurais mentionné au sujet du rythme de livraison des mitrailleuses Bren? Que veut dire l'honorable député?

L'hon. M. STIRLING: Le ministre de la Défense nationale aurait décrit à la Chambre le changement dans le contrat de la John Inglis Company qui devait augmenter considérablement toute production subséquente.

L'hon. M. RALSTON: Sauf erreur, cette augmentation de production était attribuable en grande partie aux commandes britanniques.

L'hon. M. STIRLING: Sous le nouveau régime, le nouveau contrat, au dire du ministre des Munitions et Approvisionnements, peut avoir pour résultat la production de dix milliers de mitrailleuses.

L'hon. M. RALSTON: De dix milliers de mitrailleuses en beaucoup de temps. Mais je parlais des livraisons. J'ai indiqué à l'honorable député le nombre jusqu'à la fin de septembre. Voici ce que j'ai dit, page 155 du hansard:

> Parlons des mitrailleuses Bren. J'en ai fait connaître le nombre jusqu'à septembre à l'honorable député, mais je dois dire qu'il est fort satisfaisant, eu égard aux plans établis quand la production a débuté à l'usine. Ces livraisons augmentent constamment et vers la fin de la première année de production, nous nous attendons à tripler les livraisons prévues au contrat.

Est-il rien au monde qui me force à dire à la Chambre que mon collègue négocie un nouveau marché avec la John Inglis Company afin de réduire le coût de production des mitrailleuses? La production accrue intéressait non seulement la mitrailleuse Bren, mais aussi d'autres articles: la mitrailleuse Browning qu'on n'y avait pas encore fabriquée. Je veux bien accepter le blâme lorsque je suis coupable, mais je n'ai rien eu à faire à cela. Je le regrette, si l'honorable député croit que je le devrais.

Quant à ce qui regarde le matériel, je ferai préparer un relevé, si on veut bien laisser cette question en suspens.

L'hon. M. HANSON: Je ne voudrais aucunement retarder le travail du comité, mais il me semble que le Gouvernement a manqué de franchise dans le cas de l'organisation de la John Inglis Company.

L'hon. M. RALSTON: J'aimerais que l'honorable député soulevât cette affaire en présence de mon collègue le ministre des Munitions et Approvisionnements, parce qu'il a fait la déclaration à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Je le sais. Il a déclaré à la Chambre comment la chose est arrivée. D'abord, c'est à la suite d'une erreur de la part de son secrétaire, ce qui n'était pas très loyal, et en second lieu à cause de la curiosité, si je peux m'exprimer ainsi, d'un journal. Le pays n'est pas persuadé que le Gouvernement a fait preuve d'une grande franchise au sujet de l'affaire de la mitrailleuse Bren. Le nouveau marché a été conclu alors que la Chambre était en session, et on ne nous a pas renseignés à ce sujet. Ce n'est pas se montrer bien franc, à mon avis. Cependant, je ne reviendrai pas sur cette vieille histoire maintenant. Elle n'en vaut pas la peine.

L'hon. M. RALSTON: Je ne partage pas l'avis de l'honorable député au sujet de cette question de franchise.

L'hon. M. HANSON: Le ministre de la Défense nationale n'avoue jamais quoi que ce soit, mais le ministre de l'Air est beaucoup plus sincère. Il nous fait part de ses ennuis et nous lui pardonnons.

L'hon. M. RALSTON: Fort bien.

L'hon. M. HANSON: Et il s'en tire ainsi.

L'hon. M. RALSTON: Cependant, je ne m'avoue pas coupable sur ce point.

L'hon. M. HANSON: C'est très bien.

M. ADAMSON: Quelles mesures prend-on afin de former des experts et des hommes de métiers dans les écoles d'enseignement professionnel? On nous dit que celle de Toronto est désormais affectée à l'armée et il me semble qu'il n'en a pas été question dans la déclaration du ministre.

A la longue, on finira par constater qu'il est économique d'obtenir la collaboration des chemins de fer à l'égard des soldats qui s'en vont en permission. On a formulé nombre d'avis à ce sujet, et je suis sûr qu'avec les années, le Gouvernement réaliserait des économies.

Autre point: les assureurs contre l'incendie ont déclaré que la protection contre le feu à Camp Borden peut servir de règle à tous les camps militaires du Canada. Les honorables députés qui ont des camps dans leur circonscription devraient s'enquérir des méthodes employées pour protéger les baraquements de Camp Borden contre le feu. Chacun de ces derniers possède un tuyau du service d'aqueduc et un boyau à incendie, qui s'y raccorde. L'association des assureurs s'est déclarée très satisfaite de ce mode de protection contre l'incendie.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a parlé des écoles de métiers que l'on établit à Hamilton.

M. ADAMSON: Et à Toronto.

L'hon. M. RALSTON: Nous y pourvoirons à la formation d'environ 2,000 hommes. On donnera un cours ordinaire de trois mois qui sera prolongé dans le cas de certains métiers, selon le degré de spécialisation exigé.

M. ADAMSON: En ce qui concerne le service du matériel.

L'hon. M. RALSTON: Oui, en ce qui concerne le service du matériel et l'intendance.

M. ADAMSON: De quelle façon recrutera-t-on les hommes appelés à suivre ces cours?

L'hon. M. RALSTON: Nous ne faisons pas de recrutement pour ces cours. Les hommes sont enrôlés et dirigés sur les centres d'instruction.

L'hon. M. HANSON: Ils sont choisis.

L'hon. M. RALSTON: Nous ne recrutons personne pour ces cours. Les hommes sont enrôlés dans l'armée et envoyés ensuite à ces écoles pour y recevoir l'instruction dans leurs divers métiers.

M. GREEN: Le ministre du Travail a-t-il obtenu un état indiquant le nombre des hommes et des femmes qui ont suivi ou qui suivent actuellement des cours de métiers et les répartissant en quatre catégories selon la priorité? Le ministre serait-il en mesure de nous dire de quelle façon on entend procéder en ce qui concerne l'instruction des ouvriers destinés à servir dans les entreprises de construction maritime? Le ministre de la Défense nationale pour le service naval devrait nous informer des projets du Gouvernement pour ce qui est de la formation de marins de la marine marchande. Le ministre des Munitions et Approvisionnements a annoncé l'autre jour que le Canada se proposait de construire ses propres navires marchands. La marine marchande britannique a subi de nombreuses pertes et l'on aura peut-être besoin bientôt de marins canadiens.

L'hon. M. McLARTY: Nous instruisons des hommes qui seront absorbés dans l'industrie mais c'est l'industrie elle-même qui s'occupe de l'instruction et du perfectionnement de ses ouvriers. Nous donnons des cours élémentaires sur les machines en usage dans la construction maritime mais c'est uniquement dans les chantiers que se donne la véritable instruction. Je fournirai à mon honorable ami les chiffres que j'ai pu me procurer quitte à compléter plus tard. Le nombre total des hommes visés par le plan de formation professionnelle en temps de guerre et le plan de formation de la jeunesse se chiffrait par 11,423 à la fin de février. Sur ce nombre, 6,351 recrues ont suivi des cours de métiers.

M. BLACK (Cumberland): Ce chiffre indique-t-il le nombre d'hommes qui ont suivi ou qui suivent actuellement des cours?

L'hon. M. McLARTY: Ce nombre est celui des hommes à l'entraînement le 28 février dernier. L'honorable député de Vancouver-Sud a parlé des anciens combattants de la dernière guerre et des soldats à l'entraînement libérés durant la guerre actuelle. Le nombre des élèves aux écoles professionnelles se chiffre par 436. Ils se répartissent de la façon suivante, suivant les groupes d'âge:

16 à 19 ans	18
20 à 29 ans	76
30 à 39 ans	42
40 à 49 ans	235
Dépassant 50 ans	65

Si l'on en juge par l'âge, on croirait que ce sont tous des anciens combattants.

M. GREEN: Parlons maintenant de la deuxième classe, les civils dépassant 40 ans.

L'hon. M. McLARTY: Je n'ai pas les détails à leur sujet. Je ne possède que les chiffres qui se rapportent aux élèves des écoles industrielles de guerre. Les voici:

16 à 29 ans:	
Hommes	1,535
Femmes	121
20 à 29 ans:	
Hommes	1,936
Femmes	94
30 à 39 ans:	
Hommes	579
Femmes	13
40 à 49 ans:	
Hommes	339
Femmes	4
50 ans et plus:	
Hommes	150
Femmes	13

M. GREEN: Le ministre de la Défense pour le service naval pourra peut-être répondre à ma question concernant la formation d'hommes pour les navires marchands??

L'hon. M. MACDONALD: Cette question n'est pas du ressort de mon ministère, mais plutôt de celui du ministère des Transports. Je ne connais aucun programme du Gouvernement pour la formation d'hommes pour la marine marchande. On a proposé d'étudier la question d'établir des bureaux de placement dans diverses parties du pays, afin de permettre aux marins de trouver de l'emploi sur les navires dont l'équipage est incomplet.

M. BLACK (Cumberland): A-t-on imposé quelque restriction quant à l'usage de navires en bois mus par des moteurs diesels? Cette question est d'une importance primordiale pour la Nouvelle-Ecosse. Beaucoup de ces navires peuvent se déplacer aussi rapidement que les vapeurs.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne crois pas qu'il y ait de restriction proprement dite, mais, lorsqu'il s'agit d'organiser un convoi, personne, à mon sens, ne penserait aux embarcations de dimensions aussi restreintes que les navires en bois. Il ne peut être question, je crois, de navires jaugeant moins de 6,000 à 10,000 tonneaux, ce qui élimine les navires en bois. Les experts maritimes et les fréteurs croient qu'un convoi ne doit pas être formé d'un grand nombre de petites embarcations, car chacune cause les mêmes tracas qu'un navire plus gros.

M. BLACK (Cumberland): L'élément important est la vitesse plutôt que la capacité, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACDONALD: En général, ils sont lents.

M. GILLIS: Je désire poser une question au ministre des Mines et Ressources (M. Crerar). Je vois une somme de $147,000 consacrée par ce ministère à la détention de marins étrangers qui refusent de s'adonner à leur travail ordinaire au Canada. Dans certaines parties du pays, on dit que ce refus est attribuable au fait que le Gouvernement leur offre un salaire inférieur à celui des marins canadiens. L'été dernier, les équipages de quatre ou cinq navires français, quelque 200 hommes, étaient dans ce cas. Leurs navires, amenés des Bancs de Terre-Neuve à Sydney, avait été immobilisés dans le port. Ces hommes, dont la plupart ne parlaient pas la langue du pays, semblaient errer sans surveillance et sans moyen de subsistance. Qu'a-t-on fait pour ces personnes? De quelle façon au juste ces $147,000 doivent-ils être dépensés.

L'hon. M. MACDONALD: Il est inexact d'affirmer que le Gouvernement leur a offert un salaire inférieur à celui qu'ils recevaient déjà, car il n'est pas propriétaire de transatlantiques et la rémunération des marins

de la marine marchande dépend entièrement de l'entente conclue entre le matelot lui-même et la société qui l'emploie.

M. GILLIS: Le Gouvernement devrait avoir un mot à dire dans l'embauchement des marins ainsi détenus.

L'hon. M. MACDONALD: Le Gouvernement n'a rien à y voir. On les a détenus, je suppose, pour quelque infraction à la loi de la marine marchande. Nous n'avons rien à voir à la fixation de leur salaire, car ils ne sont pas des employés de l'Etat au même titre que les membres de notre marine. Le Gouvernement n'est pas propriétaire de paquebots transatlantiques.

L'hon. M. CRERAR: Je désire ajouter un mot aux observations présentées par mon collègue. Les matelots qui désertent leur navire une fois rendus au Canada tombent sous le coup de nos lois d'immigration. S'ils refusent de remonter à bord de leur navire, on les détient. Or, ces marins sont de nationalités diverses et le plus grand nombre d'entre eux ne peuvent être renvoyés dans leur pays; nous devons donc les garder prisonniers jusqu'à ce qu'ils aient exprimé le désir de reprendre leurs fonctions de matelots. Ce crédit servira à défrayer les dépenses occasionnées par ces désertions.

M. MacINNIS: Le ministre peut-il nous fournir le nombre de ces détenus, la nationalité de chacun et le nom du navire déserté?

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis fournir ce renseignement sur-le-champ, mais je pourrai, sans doute, obtenir un résumé assez exact.

M. GILLIS: Ces matelots n'ont pas déserté leurs navires, mais ces derniers furent détenus plusieurs mois dans le port de Sydney. Ils y sont peut-être encore. Les deux cents matelots ne furent pas détenus, mais laissés libres de circuler ici et là, abandonnés plus ou moins à la charité des foyers qui voulaient s'ouvrir pour eux.

M. KINLEY: N'ont-ils pas vendu leur prise de poisson à Sydney?

M. GILLIS: Je l'ignore. Mes relations se sont bornées à leur trouver des secours et je voulais m'informer de leur sort. Leurs navires ont été détenus et tout autre emploi leur était interdit.

M. ROSS (Souris): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. L'*Ottawa Journal* du 17 mars dernier contient un article intitulé "Offre de services bénévoles pour le recensement par les instituteurs." En voici le texte:

La présidente de la fédération des instituteurs canadiens, Mlle Eleanor Anderson, annonçait samedi que les membres de cette fédération ont offert gratuitement à l'Etat leurs services pour les travaux du recensement.

Elle le fit au cours d'une allocution devant l'assemblée annuelle de la fédération des districts 12 et 13 au Château Laurier. Elle déclara n'avoir reçu aucune réponse à cette offre de services bénévoles.

Elle avait l'impression que les nominations étaient déjà faites, pour la plupart, et qu'elles auraient probablement un caractère politique. Mlle Anderson a déclaré au *Journal* que dans l'Ontario seulement 25,000 instituteurs étaient disponibles pour accomplir la besogne exigée par le recensement et qu'ils aimeraient pouvoir entreprendre cette tâche au mois de juin.

Je demande comment le Gouvernement peut bien considérer comme essentiel à notre effort de guerre que le recensement soit fait actuellement. Le Gouvernement a-t-il refusé l'offre de la Fédération des instituteurs canadiens, qui épargnerait en ce moment au pays environ trois millions de dollars? Nous savons que les commissaires du recensement sont déjà nommés par favoritisme politique. Le ministre nous dira-t-il sur quel principe se fondera le choix des énumérateurs?

L'hon. M. ILSLEY: Avant d'entendre la réponse de mon collègue je désire protester, monsieur le président, contre toute prolongation inutile de la discussion en ce moment. Le budget des dépenses contient un crédit relatif à la prise du recensement, et la question devrait être étudiée lors de l'examen de ce crédit, et non pendant l'étude de cet article. Si nous permettons d'aborder ce sujet actuellement, rien ne nous empêchera d'y consacrer toute la semaine, si des honorables députés poursuivent leur tactique de ces dernières semaines. Que mon collègue réponde pour se montrer obligeant envers l'honorable député, passe encore, pourvu qu'on s'en tienne à cela; mais je ne voudrais certainement pas que la Chambre passe à la discussion du recensement pendant l'examen de cet article.

M. ROSS (Souris): C'est fort bien, mais le recensement coûtera fort cher, et j'estimais que la discussion pouvait en être faite, alors qu'on nous demande d'affecter de très fortes sommes aux fins de la guerre.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (emprunts autorisés).

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'a nullement indiqué quelles sommes seront prélevées par voie d'emprunts ou par voie d'impôts. Je constate que le texte est identique à celui du bill de l'an dernier, mais j'estime qu'il faudrait indiquer des limites aux montants qu'il s'agit de prélever par voie d'emprunts et à ceux que l'on veut obtenir par voie d'impôts. L'article pourrait autoriser l'emprunt de la totalité des

1,300 millions de dollars. Cela a une portée trop grande et je proteste contre cette façon de procéder.

M. COLDWELL: Avant l'adoption de la disposition, je voudrais faire une remarque déclarée irrégulière lors de l'étude de la résolution.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de m'accorder quelques minutes avant onze heures pour le dépôt d'un budget supplémentaire des dépenses?

M. COLDWELL: Je m'efface volontiers devant le ministre, comme mes commentaires dureraient jusqu'à onze heures.

L'hon. M. ILSLEY: Merci.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1940-1941

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1941. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

(Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.)

Mardi 25 mars 1941

Le séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ D'ÉPARGNE DE GUERRE

OPÉRATIONS ET RÉSULTATS, 1940-1941

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre une lettre de M. W. H. Somerville, président national conjoint du comité d'épargne de guerre, à laquelle est joint un examen des opérations et des résultats du mois de mai 1940 au mois de mars 1941. C'est le premier rapport qu'il m'est donné de transmettre au Parlement sur les résultats de la campagne en faveur de l'épargne de guerre effectuée le mois dernier.

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SAINT-LAURENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'ENTENTES AVEC LES PROVINCES AVANT LA SIGNATURE DE L'ACCORD.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): J'aimerais poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King). Le premier ministre ou le Gouvernement a-t-il consulté le gouvernement de chacune des neuf provinces au sujet de la signature de l'accord entre les Etats-Unis et le Canada relativement au projet de canalisation du Saint-Laurent et de production d'énergie?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je réponds par la négative.

CHARBON

RUMEUR D'AUGMENTATION DE PRIX DE CERTAINES QUALITÉS DANS LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): J'aimerais poser une question au ministre du Travail (M. McLarty). Etant donné que c'est de lui que relève la commission des prix et du commerce en temps de guerre, le ministre sait-il que, bien que les prix de la houille des mines Inverness, Bras d'Or, Indian Cove, Drummond et autres mines indépendantes n'aient pas été modifiés, les citoyens d'Halifax doivent payer 25c. de plus la tonne pour toute la houille grasse provenant de la Dominion Coal Company et de ses filiales? S'il le sait, quelles mesures le ministre se propose-t-il de prendre en l'occurrence?

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): L'honorable député a eu la bienveillance de me prévenir qu'il désirait poser cette question, de sorte que tout à l'heure j'ai obtenu des renseignements à ce sujet. Je ne suis pas en mesure de m'occuper des diverses mines mentionnées dans sa question, touchant les divers exploitants de houillères et la différence de prix, mais je présume que la réponse serait la suivante. Il n'y a pas longtemps, un bureau d'arbitrage a accordé une augmentation de salaire représentant une somme très considérable aux mineurs de la Dominion Coal Company. Je pense que les exploitants proposent maintenant de hausser les prix de certaines qualités de houille. L'administrateur du combustible et la commission des prix et du commerce en temps de guerre étudient actuellement la question afin de décider si la hausse des prix est motivée.

LIGUE DES JEUNES COMMUNISTES

ÉCRITS SUBVERSIFS ENVOYÉS PAR LA POSTE AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je voudrais appeler l'attention du ministre de la Justice (M. Lapointe) sur une lettre circu-

laire intitulée *Student Beacon* et publiée par la ligue des jeunes communistes de la région de Toronto. Cette lettre de nature subversive et destinée à nuire à notre effort de guerre est adressée aux étudiants de nos universités. La gendarmerie canadienne est-elle au courant des agissements de cette ligue et quelles mesures a-t-elle prises en vue de la faire disparaître?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je répondrai demain à mon honorable ami.

CANTINES MILITAIRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ DE LA REVISION DES RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) nous a dit hier qu'un comité étudie présentement les règlements touchant le fonctionnement des cantines militaires, ajoutant qu'il chercherait à savoir à quelle date on pouvait compter sur le dépôt de son rapport. A la suite de cette déclaration, je voudrais lui poser les trois questions que voici:

1. Le ministre a-t-il d'autres renseignements sur la date probable de ce rapport?

2. Le comité a-t-il le pouvoir de modifier les règlements existants?

3. Lors du dépôt du rapport, les règlements, tels qu'ils existent actuellement ou qu'ils auront été modifiés, seront-ils également déposés?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Quant à la première question, je n'ai pas eu l'occasion de me renseigner sur le travail effectué jusqu'à date. Il me faudrait communiquer avec M. Macdonnell à Toronto et j'ai oublié de le faire. Quant au dépôt du rapport, ce document sera présenté au ministère qui l'étudiera, et décidera ce qu'il y a lieu d'en faire. L'honorable député comprendra facilement que le comité a le droit de proposer des modifications, mais non d'en effectuer lui-même tant que le Gouvernement n'aura pas examiné la question.

M. SHAW: Le ministre s'attend sans doute que je prenne une décision quant à la première partie de la question que j'ai fait inscrire au Feuilleton.

L'hon. M. RALSTON: Quant aux règlements actuels. J'ai prié mon honorable ami de me dire s'il tenait à ce qu'ils fussent déposés. Je prends pour acquis que tel est son désir et je ferai en sorte qu'ils soient déposés demain.

[L'hon. M. Bruce.]

BILLS DE CRÉDITS DE GUERRE

MESURE AYANT POUR OBJET D'ACCORDER DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull) et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 24 mars, du bill n° 19 tendant à accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Sur l'article 4—Emprunts autorisés.

M. COLDWELL: Monsieur le président, lorsque la Chambre a été saisie, le mois dernier, de la résolution sur laquelle se fonde la mesure à l'étude, nous avons essayé de la faire modifier en vue d'examiner les possibilités d'un emprunt obligatoire libre d'intérêt ainsi que de l'étatisation du système bancaire canadien. Ces deux mesures auraient alors constitué pendant la guerre et après un instrument de politique nationale.

L'étatisation de notre régime financier est à la base de nos principes et de notre programme. La proposition d'amendement a été écartée, mais M. l'Orateur a eu l'amabilité de nous indiquer que nous pourrions y revenir à une étape ultérieure des délibérations. Nous sommes arrivés semble-t-il, à l'étape favorable à un amendement, et il me semble qu'il convient d'amender l'article à l'étude.

Nous sommes saisis d'un projet de loi destiné à obtenir 1,300 millions de dollars à diverses fins se rattachant à la guerre et à certaines entreprises. Si nous en avions l'avantage aujourd'hui, nous proposerions de modifier l'article à l'étude de manière à y inclure l'étatisation des banques à charte. Mais pareille proposition serait irrégulière, puisqu'elle implique une autre dépense des fonds publics, et le Règlement ne permet pas à un simple député de prendre cette initiative.

Nous nous bornerons donc à proposer la modification de l'article de façon que la partie du crédit à demander à l'emprunt ne porte pas d'intérêt et soit prélevée selon les moyens du contribuable.

Je propose donc, avec l'appui de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis):

Que le paragraphe (1) de l'article 4 soit modifié par la suppression des mots suivants "prélever" à la treizième ligne et leur remplacement par les mots suivants:

"sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, au moyen d'emprunts obligatoires ne portant pas d'intérêt et prélevés suivant la faculté de souscrire la somme ou les sommes d'argent qui peuvent être nécessaires aux fins de la présente loi, jusqu'à concurrence de un milliard trois cents millions de dollars"

et que le paragraphe (2) de l'article 4 soit modifié par la suppression des mots "et l'intérêt de

ce principal doivent être imputés" à la ligne 23 et leur remplacement par "doit être imputé" et le remplacement du mot "payables" à la ligne 24 par "payable".

L'article ainsi modifié aurait la forme suivante:

(1) Le gouverneur en conseil peut, en sus des sommes restant présentement non empruntées et négociables sur les emprunts autorisés par le Parlement, par quelque loi jusqu'ici adoptée, prélever, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, au moyen d'emprunts obligatoires ne portant pas d'intérêt et prélevés suivant la faculté de souscrire la somme ou les sommes d'argent qui peuvent être nécessaires aux fins de la présente loi, jusqu'à concurrence de un milliard trois cents millions de dollars.

(2) Le principal prélevé par voie d'emprunt, sous le régime de la présente loi, doit être imputé sur le Fonds du revenu consolidé et payable à même ce fonds.

Il est bien entendu que cela n'empêchera pas le Gouvernement, quand il le jugera à propos ou nécessaire, de se procurer cette somme exclusivement ou partiellement par voie d'impôt ou par l'entremise de la Banque du Canada qui pourra émettre la monnaie ou créer les crédits voulus. Comme l'article initial, celui-ci ne fait que limiter à 1,300 millions de dollors la somme qu'on pourra prélever par voie d'emprunt ou autrement. Ainsi que le ministre l'a expliqué à la page 1766 du hansard de jeudi, le montant qu'il faudra emprunter sera mentionné dans l'exposé budgétaire qui doit nous être présenté prochainement.

Le même jour, le ministre s'est prononcé contre le principe exprimé dans le projet d'amendement. Allant plus loin, il a affirmé que le Gouvernement ne se proposait pas de porter les gens, par la publicité ou autrement, à acheter volontairement des obligations ne comportant aucun intérêt comme celles que nous vendons à l'heure actuelle. Son excuse, qui m'a paru extraordinaire, c'était qu'une telle campagne inciterait les personnes consciencieuses, généreuses et prêtes au sacrifice à acheter ces obligations, alors que les autres, plus prudentes ou égoïstes, s'en abstiendraient.

L'amendement constitue la réponse à cette objection car, s'il était adopté, les gens prudents et égoïstes se trouveraient sur le même pied que les personnes imprudentes et généreuses. A la vérité, il nous semble bien que la proposition est essentiellement juste. Quel est le but des emprunts? faire les fonds nécessaires à la poursuite de la guerre? Evidemment non, car si la guerre se faisait à coup d'argent, le Gouvernement pourrait émettre de la monnaie et créer des crédits suffisants à tous nos besoins. Mais la guerre se fait à coup de denrées et non d'argent. C'est cette vérité qui avait frappé Dorothy Thompson lorsqu'elle disait, dans un article que j'ai cité il y a quelque temps:

Les alliés avaient de l'argent, mais leur production était insuffisante. Les Allemands qui n'avaient pas d'argent, produisaient des denrées.

L'honorable député de Calgary-Est (M. Ross) me reprochait, il y a quelques jours, d'approuver cette parole. Mais elle est tout de même fondée; cependant, celui qui la répète n'approuve pas nécessairement les méthodes employées par Hitler pour enrégimenter le peuple allemand, abaisser son niveau de vie et canaliser ainsi vers les industries de guerre, la totalité, ou peu s'en faut, des ressources du pays.

On a tort de s'imaginer qu'argent fait richesse; car ce sont les denrées qui forment notre richesse et l'argent est bien inutile en face d'une insuffisance de denrées et de services. Prenons, par exemple, un cas patent: celui d'une ville assiégée. Que servirait à sa population de posséder des sommes énormes de numéraire et de crédit, si elle n'avait pas suffisamment d'armes, de munitions, de vivres, et le reste?

Nous devons acquitter dès maintenant le coût réel de la guerre en faisant certains sacrifices, car les matières premières, les machines et la main-d'œuvre doivent servir à fabriquer du matériel de guerre.

Le sens des réalités nous impose donc de supputer les frais matériels de cette guerre-ci, comme de toute autre guerre d'ailleurs, en biens et non en milliards. Cette idée bien comprise rend manifeste que nous ne saurions tirer de notre gousset une somme assez forte pour acheter les articles de luxe dont nous devons forcément rendre la production impossible. Il est reconnu qu'au sein d'une économie comme la nôtre, à base de profit, la production industrielle établie en fonction de nos besoins de temps de paix ne saurait être mise en état de répondre aux exigences de guerre sans les plus grandes difficultés. Il faut décréter de lourds impôts, et prélever sur la richesse accumulée les fonds disponibles sous forme de dons ou de prêts. Car autrement, pour employer l'expression du ministre, les égoïstes et les prudents placeront leur argent où il ne faut pas, de façon à détourner l'industrie et le travail de notre effort de guerre, annulant ainsi le geste des membres consciencieux, généreux et désintéressés de notre population.

Un cas d'espèce qui illustre bien ma pensée m'est tombé sous les yeux aujourd'hui. Le *Financial Post* mentionnait récemment l'homologation dans l'Ontario de deux successions. La valeur de l'une s'établissait à l'énorme somme de $5,229,020, formée en majeure partie, soit $4,565,000, de titres d'une entreprise minière dont le défunt avait été président. Les créances inscrites aux livres

et les billets à ordre composaient un montant global de $540,931; l'assurance-vie représentait $112,182; la propriété foncière $7,590 et les effets personnels $3,317. Les titres de l'Etat n'y figuraient pas du tout, apparemment. Une ou deux semaines plus tôt, le même journal donnait les détails de la succession de l'un des grands industriels de la même province, personnage qui avait été président de l'une de nos grandes industries de production. La succession avait une valeur globale de $942,858, dont $670,996 en titres de plus de trente sociétés, $166,228 en assurance-vie, $73,000 en propriété foncière, $11,965 en espèces, $1,467 en obligations et $19,202 sous diverses formes. Le défunt avait acheté un certificat d'épargne de guerre de $400 et possédait aussi une obligation du Dominion du Canada, 5% 1945, d'une valeur de $1,000.

J'apporte ces détails au comité autant à l'appui de ma propre thèse que de celle que présentait récemment le ministre. On a exprimé l'opinion que tout emprunt, qu'il porte ou non intérêt, ne fait que retarder le jour fatal de l'échéance. C'est on ne peut plus vrai. Quand, en temps de guerre, on s'adresse au contribuable, on lui demande non seulement de prêter son argent, mais encore d'abandonner ses projets de construction d'habitation et d'usines non essentielles, de remettre à plus tard l'achat d'automobiles ou de postes radiorécepteurs coûteux et même de se passer de certains articles nécessaires. Nous voudrions que tout se fît dans l'équité et la justice, afin que le pauvre, le désintéressé et même parfois l'imprudent n'aient pas à se priver des denrées alimentaires indispensables. La contrainte ne devrait pas s'exercer exclusivement sur le salarié et incidemment sur le cultivateur, dont le revenu souffrira des restrictions qui frappent les livraisons de céréales, de tabac et d'autres produits.

Le prêt obligatoire sans intérêt, prélevé d'après la capacité de payer, est évidemment ce qui se rapprocherait le plus de l'égalité dans les sacrifices. Que ceux pour qui l'issue des hostilités aura de profondes conséquences à cause de la somme de richesses et des propriétés qu'ils régissent, reçoivent leur juste proportion du fardeau que la nation est appelée à porter. D'aucuns diront: "Pourquoi pas un prélèvement sur le capital au lieu d'un emprunt sans intérêt?" J'estime que le prélèvement sur le capital aurait dû se faire après la dernière guerre afin de permettre le remboursement de certains emprunts et le remplacement de certains capitaux détruits pendant les hostilités. Sans doute devrons-nous recourir au moins partiellement à cette méthode quand la guerre actuelle sera terminée, afin d'opérer le remboursement d'une partie considérable des dettes que nous contractons maintenant.

La proposition que nous faisons en ce moment est d'ordre pratique et suit de près celle qu'a adoptée la Nouvelle-Zélande. D'après des articles qui ont paru dernièrement dans des journaux anglais, certaines gens envisagent l'adoption des mêmes mesures dans le Royaume-Uni. Si nous procédons de façon réaliste à notre financement de guerre, nous pourrons éviter plusieurs des embarras qui ont été une source de désarroi après la dernière guerre. Somme toute, organisé et utilisé convenablement, le formidable outillage que nous sommes en train d'aménager devrait nous enrichir, la guerre terminée. Une bonne partie de ce que nous aurons établi pendant la guerre sera détruit pendant sa durée ou rendu inutilisable par la paix. Mais nous apprenons maintenant à tirer du sol, par l'habileté de l'homme et une organisation convenable, bien plus que nous n'en avons jamais tiré auparavant. Ainsi, si nous avons l'intelligence de mettre cette leçon à profit, nous pourrons jouir de plus de choses que nous ne l'avons jamais fait. En ce sens, nous serons en réalité plus riches comme nation.

La guerre nous a démontré que les masses ne souffrent pas de la pauvreté, quand il y a du travail. C'est le chômage qui réduit à l'indigence des milliers de nos gens. La guerre, avec l'effroyable gaspillage qu'elle entraîne et ses énormes exigences, supprime ou du moins mitige le chômage et, par les salaires qu'elle assure, soulage certaines formes de pauvreté et de misère. C'est certes un paradoxe et une condamnation de notre régime économique actuel. Nous devons nous préparer maintenant à résoudre le problème, quand viendra la paix, car si nous n'y trouvons pas une solution nous périrons comme nous le méritons. C'est maintenant le temps d'envisager les embarras de l'après-guerre. La proposition d'amendement offre une solution logique à une partie de notre problème de financement de la guerre.

Nous préconisons que le Canada emprunte maintenant, sans intérêt, d'après un plan progressif et selon son aptitude à rembourser, les capitaux, que nous désirons transférer de leur utilisation du temps de paix à celle du temps de guerre et qui peuvent et doivent être transférés de nouveau plus tard de leur affectation du temps de guerre aux exigences du temps de paix. L'orientation de la guerre et nos besoins d'après guerre doivent déterminer de quelle façon ce transfert devra s'opérer éventuellement et d'après quel principe les emprunts faits actuellement devront être remboursés.

Il est une chose certaine. Nous ne devons pas tolérer que notre effort de guerre enrichisse les soi-disant prévoyants et les égoïstes. Nous ne devons pas faire le jeu de ceux qui monopolisent chez nous la richesse et le pouvoir comme nous le faisons maintenant.

L'amendement contribuerait fort à nous empêcher de tomber à l'avenir dans ce piège et établirait dans une certaine mesure l'égalité dans les sacrifices dont on a tant parlé à la Chambre et dans tout le pays. Nous demandons des hommes pour combattre, des hommes et des femmes pour travailler et nous demandons à tous de faire des sacrifices. Nous devons aussi réclamer que la richesse soit mise à la disposition du pays sans intérêt et sans bénéfice. Si nous agissions ainsi, cela contribuerait grandement à faire disparaître de l'esprit de beaucoup de nos gens la crainte qu'après la guerre la masse ne sera pas plus avancée, qu'elle se trouvera, certes, dans une situation pire et que quelques citoyens seront infiniment plus riches après qu'avant la guerre.

A mon avis nous avons été jusqu'ici incapables de susciter, pour la cause que nous défendons, l'enthousiasme que nous aurions dû soulever. Si, comme je le crois, nous faisons la guerre pour garder notre régime démocratique, il me semble que la nation a le droit de demander à ceux qui, grâce au hasard ou à leurs propres efforts, ont pu accumuler des fortunes à même les richesses du pays, de prêter librement leurs biens à l'Etat. Je n'ose dire que nous devrions leur demander en ce moment de donner leurs biens, mais il pourrait bien arriver que nous soyons obligés de leur demander plus tard d'en donner une partie. Nous avons cependant le droit de leur demander de prêter leurs fonds sans intérêt et sans profit à la nation, en cette heure où elle en a tant besoin. Je prie le Gouvernement d'accepter cette manière de voir et de permettre la modification de cet article de façon que la partie de ce crédit qui doit être obtenue au moyen d'emprunts le soit par un emprunt progressif basé sur la capacité des souscripteurs et exempt d'intérêts, du moins pour la durée de la guerre.

M. TURGEON: Puis-je poser une question à l'honorable député avant qu'il reprenne son siège?

M. COLDWELL: Certainement.

M. TURGEON: L'honorable député vient de répéter ce qu'il a dit quand il a proposé un amendement analogue il y a quelques semaines. Il prétend que la forme d'emprunt qu'il propose a été adoptée en Nouvelle-Zélande. Sauf erreur, je crois savoir, d'après ce que j'ai lu, que la Nouvelle-Zélande, bien qu'elle ait adopté une loi d'ordre général permettant à son gouvernement de faire un emprunt forcé et exempt d'intérêts, tout comme notre loi de mobilisation permet à notre gouvernement de faire bien des choses qui n'ont pas encore été faites jusqu'ici, n'a pas encore réellement effectué d'emprunt forcé exempt d'intérêts. L'honorable député veut-il dire au comité ce que la Nouvelle-Zélande a fait de ce côté? Je désire me renseigner.

M. COLDWELL: L'été ou l'automne dernier, j'ai cité quelques passages de l'exposé budgétaire du ministre des Finances du dominion de la Nouvelle-Zélande. Ce dernier avait catégoriquement déclaré, que la Nouvelle-Zélande se procurerait des fonds cette année financière au moyen d'un emprunt exempt d'intérêt. J'ai ici le numéro du 8 mars 1941 du *Montreal Standard,* qui renferme un article intitulé "New Zealanders Taxed for Social Experiments and on Top of That War", dont j'extrais le passage suivant:

> Le gouvernement (de la Nouvelle-Zélande) s'attend d'obtenir en outre 26 millions de dollars de 15,000 particuliers et de 3,000 sociétés par voie de souscriptions à un emprunt obligatoire qui ne portera aucun intérêt pendant trois ans.

M. TURGEON: De quelle somme s'agissait-il?

M. COLDWELL: D'après l'article du *Montreal Standard,* la somme était de 26 millions de dollars. Si je me rappelle bien, ce n'est pas ce montant qu'avait indiqué le ministre des Finances de la Nouvelle-Zélande dans son exposé budgétaire de juin dernier. Sauf erreur, il a alors déclaré que la Nouvelle-Zélande s'attendait d'obtenir environ quinze millions de livres, somme qui, au cours actuel du change, se rapprocherait plutôt de 60 millions de dollars, que du montant mentionné dans l'article du *Standard.* A mon sens, il ressort clairement de son exposé budgétaire et du passage que je viens de citer qu'un tel emprunt a effectivement été lancé par le dominion de la Nouvelle-Zélande.

M. BLACKMORE: Je désire offrir quelques observations avant que l'amendement soit mis aux voix. La dernière fois que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a présenté cet amendement, le groupe du Crédit social l'a appuyé comme le moindre de deux maux. Le régime actuel de dette et d'impôt est un mal extrêmement grave. L'impôt, maintenu au point où le gouvernement actuel y semble résolu, finira par réduire à néant le niveau de vie de la population canadienne. Il diminuera le rendement de la machine productive du Canada en accroissant les frais de production et, à la longue, épuisera les ressources indispensables aux producteurs. Les débouchés, tant

intérieurs qu'extérieurs, feront de plus en plus défaut et l'irrégularité de la production entraînera de graves dangers d'inflation.

Dans les conditions actuelles, les autorités constituées du Canada ne semblent disposer d'aucun moyen d'assurer les genres de production qu'elles désirent, ni de supprimer ou détourner ceux dont elles ne veulent pas. Cet état de choses pourra entraîner une rareté dangereuse de certains produits et une surabondance dangereuse de certains autres produits. Voilà ce qui mène à l'inflation.

L'inflation, rappelons-le nous bien, provient de la hausse des prix résultant de la rareté des produits. Le régime adopté aujourd'hui et qui consiste à taxer la population jusqu'à l'extrême limite de ses moyens, ne fait qu'accentuer la tendance à l'inégalité, à l'irrégularité et au déséquilibre de la production, tendance qui continuera de s'aggraver. On possède encore une notion trop imparfaite de l'inflation, de ses causes et des moyens d'y remédier. Dès que nous posséderons tous des connaissances plus précises à cet égard, personne ne doutera de la justesse de ce que je viens de dire, savoir que le régime actuel de dettes et d'impôts mène à l'inflation.

De plus, ce régime finira peut-être par compromettre pour toujours le crédit du Canada. Il est telle chose que de se permettre des plaisanteries à l'égard des gouvernements qui se déclarent incapables de faire honneur à leurs obligations en matière de dettes; il n'en est plus du tout de même quand, envisageant la situation, on constate que le gouvernement actuel d'Ottawa doit en arriver fatalement à l'incapacité de tenir ses engagements et de maintenir ses taux d'intérêt, s'il continue de plonger le pays dans les dettes.

Ce que je viens de dire indique bien la tendance, les dangers et les autres résultats qu'entraînent les emprunts et les impôts. C'est une méthode dangereuse. Tant de gens semblent croire que notre présente façon d'agir est logique. Il fut un temps où les cultivateurs pensaient que le seul moyen logique de voyager était la voiture hippomobile et que leurs récoltes exigeaient qu'ils se servent de la faucille et qu'ils lient les gerbes à la main. Aujourd'hui, on a délaissé ces notions surannées. Grâce à la découverte de certaines forces dans le monde, les moyens qu'on considéraient orthodoxes autrefois sont devenus illogiques maintenant. Le régime financier traditionnel que nous avons toujours suivi, devient de moins en moins logique, à cause de la découverte de certaines grandes forces.

Ce que j'ai dit jusqu'ici suffit à montrer que le système actuel constitue un grave danger. Le groupe du crédit social a cru

que pour le moment il était préférable de demander aux Canadiens de prêter sans intérêt plutôt que de continuer indéfiniment le présent système d'emprunts et d'impôts. Mais les temps ont changé. Les prêts forcés que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a préconisés dans son amendement, constituent un danger. Peu importe que la Nouvelle-Zélande ou tout autre pays y ait eu recours; ils constituent un danger. Ils nuiraient plus à la stabilité économique du Canada que même le système que nous suivons actuellement.

Tout d'abord, l'excédent d'argent accumulé et qu'il fallait trouver lorsque fut proposé le dernier amendement, a maintenant presque tout été dissipé, je crois, par suite des impôts onéreux et des emprunts répétés de la part du Gouvernement. Je suis d'avis que le solde de cet excédent est maintenant indispensable aux entreprises de production de notre pays. Les prêts forcés sont de nature à décourager les gens. Je constate chaque jour que le pessimisme, l'incertitude, l'inquiétude et le découragement règnent chez nous. La masse a l'impression que tout effort est inutile. Voilà la conséquence logique de notre mode d'impôt. Et les prêts forcés aboutiront fatalement au même résultat.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député veut dire que les gens ne travailleront que s'ils en retirent de gros bénéfices.

M. BLACKMORE: Ce n'est pas ce que je veux dire. Mais si l'on enlève, à celui qui travaille de douze à quatorze heures par jour, tout ce qu'il a pu gagner, il se dira: A quoi bon et pourquoi ne pas me contenter, comme font les autres, de quatre heures de travail?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je trouve que les soldats se donnent passablement de peine pour une piètre rémunération.

M. BLACKMORE: Admettons que les soldats touchent très peu pour un dur combat, mais je crois que, malgré toute leur loyauté, il ne faut pas attendre la même chose des cultivateurs. Je ne pense pas que les exploitants de mines, les producteurs de pétrole, les fabricants de munitions ou de vêtements consentent à travailler pour rien.

M. GILLIS: Les exploitants de mines ne travaillent pas!

M. DOUGLAS (Weyburn): Les exploitants ne travaillent pas à l'extraction du charbon; cette tâche est laissée aux mineurs.

M. BLACKMORE: Peut-être, mais le jour où les exploitants cesseront le travail, les mineurs ne produiront plus de charbon.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il vaudrait mieux pour eux, dans ce cas, s'emparer des mines.

M. BLACKMORE: Je reproche aussi à ce prêt obligatoire d'être un pas dans la voie qui conduit au communisme. J'ai été désappointé hier soir d'entendre quatre ou cinq honorables vis-à-vis interrompre le discours, que j'ai trouvé très au point, de l'honorable représentante de Battleford-Nord, par le mot "communisme". Je me demande si on se fait une idée exacte du communisme.

Une VOIX: Qu'est-ce donc au juste que cette doctrine?

M. BLACKMORE: Je trouverais moi-même assez difficile de répondre, mais je sais qu'elle demande entre autres choses d'enlever aux gens les biens qu'ils possèdent. Elle repose sur l'étatisme. Mais si l'Etat s'empare de l'argent que les citoyens ont gagné durement et qu'ils ont réussi à économiser, il s'engage sûrement dans la voie qui conduit au communisme, si l'idée que je m'en fais est tant soit peu exacte. Autrement dit, nous avons entendu des arguments préconisant une certaine mesure de communisme, mais on n'a pas reproché à l'honorable député de Rosetown-Biggar d'être "communiste" alors que d'aucuns ont eu la témérité de prononcer le mot "communisme" quand l'honorable représentante de Battleford-Nord s'est prononcée en faveur de meilleures écoles, de meilleures lois sanitaires et de maints avantages dont nous ne devrions pas être privés. Voilà qui me renverse, monsieur le président.

Mais s'il s'agit en l'occurrence d'un pas vers le communisme, que ce soit le Gouvernement ou l'honorable député de Rosetown-Biggar qui en prenne l'initiative, nous nous y acheminons sûrement.

Bien plus, c'est un pas vers le régime totalitaire, vers le caporalisme et la centralisation. Régime totalitaire, caporalisme et centralisation sont les principaux attributs de l'ennemi que nous combattons.

Mais que faire, se dit-on? C'est précisément la question que nous aurions dû nous poser il y a deux ans. Si le régime actuel est lézardé au point de crouler, et qu'en conséquence on nous propose d'abord et on nous impose ensuite des mesures qui nous répugnent à tous, il devrait nous sauter aux yeux que le régime que nous nous efforçons de maintenir pèche par la base.

Le prêt obligatoire tend à réduire tout le monde à l'état de pauvreté plutôt qu'à procurer la prospérité générale. Certaines personnes semblent convaincues que s'il existe des pauvres, c'est parce qu'il y a des riches. Ce raisonnement ne m'a jamais impressionné. Si l'on répartissait uniformément la richesse, tout le monde serait pauvre. Réduire tout le monde à l'indigence, n'est certainement pas la solution du problème de la pauvreté. Il vaudrait mieux s'efforcer d'atteindre à un état de prospérité uniforme, ce qui est sûrement possible dans un pays comme le nôtre. Ceux qui prétendent le contraire n'ont pas étudié ce problème à fond.

Le simple bon sens nous fait comprendre que dans un pays comme le Canada, avec ses ressources abondantes, sa diversité, la qualité de sa population, son vaste outillage industriel, l'excellence de ses moyens de transport et de son organisation en général, chacun peut sûrement être prospère même au cours de la guerre la plus terrible que le monde ait connue. Si notre système actuel ne le permet pas, il se condamne lui-même. La présente proposition n'est pas le seul expédient qu'on suggérera au Gouvernement d'employer en vertu de notre régime actuel. Si nous continuons de tenter des choses impossibles, par exemple, conserver un système financier désuet dans nos temps modernes afin de poursuivre une guerre moderne, un emprunt forcé est simplement l'un des expédients désespérés et douteux que le Gouvernement essaiera d'adopter de temps à autres.

On demandera: Quelle solution proposez-vous? Je n'ai pas l'intention de proposer une solution. Je veux simplement exposer les raisons pour lesquelles les députés du groupe dont je fais partie s'opposent à l'amendement. J'ajoute en passant, avant de terminer, qu'on résoudra le problème en utilisant sagement le crédit du pays. Un tel emploi rendra inutile et indésirable l'adoption de mesures aussi extrêmes que celle-là. A ceux qui seraient tentés de sourire, je pose nettement la question: Le simple bon sens ne veut-il pas qu'un pays aussi riche que le Canada puisse participer à la guerre actuelle sans compromettre sa prospérité? Tout le monde en conviendra. Le régime en vigueur aujourd'hui nous permet-il de le faire? On répondra; non, à l'unanimité. Il doit donc y avoir une façon d'en sortir. Où trouver la solution? Si les députés se décident à chercher une issue, ils cesseront de faire de vaines spéculations, afin de se mettre à l'exécution de leur mandat.

Je propose le sous-amendement suivant:

Que l'amendement soit modifié par la suppression des mots qui viennent après "suivants" à la troisième ligne et leur remplacement par ces mots:

"sous le régime des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, au moyen de monnaie ne portant pas d'intérêt obtenue de la Banque du Canada, la somme ou les sommes d'argent qui peuvent être nécessaires aux fins de la présente loi jusqu'à concurrence de un milliard trois cents millions de dollars, cette méthode ne devant être employée que dans la mesure où les dépenses de l'Etat ne peuvent être soldées par les recettes de l'impôt et de la vente des certificats d'épargne de guerre ne portant pas intérêt.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: Avant que le ministre fasse ses observations, je désirerais appeler l'attention du comité sur les articles 551 et 552 de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*. L'article 4 du projet de loi actuellement à l'étude tend à autoriser le prélèvement des sommes nécessaires à l'application des dispositions de cette mesure, au moyen d'un emprunt portant intérêt, tandis que le projet d'amendement vise à réaliser cette somme au moyen de prêts obligatoires ne portant pas d'intérêt et prélevés suivant la faculté de souscrire la somme ou les sommes d'argent qui peuvent être nécessaires aux fins de la présente loi, jusqu'à concurrence de un milliard trois cents millions de dollars. Je cite:

551. C'est un principe fondamental qu'aucune résolution ni aucun amendement tendant à augmenter les dépenses publiques ne peut être proposé tant que l'Orateur est au fauteuil; ils doivent l'être en comité par un ministre au nom de la couronne.

L'article 552 se lit comme suit:

552. Bien qu'il soit dans les attributions du comité des voies et moyens d'instituer plutôt que d'abroger les impôts, on trouve dans les procès-verbaux des exemples d'abrogations d'impôts effectuées dans ce comité. Par conséquent, les propositions visant à la variation ou à la modification d'impôts sont admissibles dans ce comité; mais ces propositions doivent cadrer avec le programme financier soumis par le gouvernement et ne doivent pas modifier l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année. En conséquence, on peut proposer des amendements pour substituer à la taxe que propose le Gouvernement, une autre taxe, d'un montant équivalent; par exemple: une proposition visant à substituer un droit de succession sur les immeubles à un droit sur les maisons habitées, parce que le Gouvernement a déjà fait part de la nécessité d'une nouvelle taxe à cet égard.

J'estime que l'amendement proposé tend à accroître le fardeau du peuple et un simple député n'a pas le pouvoir de proposer un tel amendement en comité. Il doit être proposé par un ministre au nom de la couronne.

M. COLDWELL: J'aurais quelques observations à faire au sujet de cette décision. Il y aurait lieu de fournir plus de précisions quant à savoir si mon projet d'amendement tend à accroître le fardeau du peuple. J'estime qu'au contraire il aurait pour effet d'alléger le fardeau de la population prise collectivement, car le fardeau des impôts retombe sur tous les citoyens, sur le peuple canadien tout entier. Je crois qu'en effet, il en résulterait un allégement de ce fardeau et que, par conséquent, l'amendement est absolument conforme au Règlement.

[M. Blackmore.]

M. le PRÉSIDENT: Pour les raisons que j'ai citées, je suis d'avis que l'amendement n'est pas conforme au Règlement. Le comité est-il prêt à se prononcer? Il s'agit de l'article 4. Cet article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (Arrêtés et règlements).

M. CLAXTON: J'ai quelques brèves observations à faire au sujet de l'information avant l'adoption de cet article. Je les aurais présentées hier n'eût été l'absence pour cause d'affaires du ministre de qui relève ce service. Je saisirai donc l'occasion que m'offre sa présence en ce moment.

Il n'y a pas lieu de rappeler à la Chambre ni à qui que ce soit l'importance du service d'information en temps de guerre. On ne saurait l'exagérer. Mon seul but est d'exhorter fortement le Gouvernement à poursuivre et accentuer aussi énergiquement et rapidement que possible l'excellent travail que nous a exposé le ministre dans sa déclaration du 7 mars. Le ministre devrait y consacrer tout son talent. Le Gouvernement a jugé inopportune au début de la guerre, comme il allait de soi, toute propagande de notre part aux Etats-Unis. Il n'est pas un honorable membre de la Chambre qui n'ait approuvé pleinement. Si quelques amis aux Etats-Unis me demandaient pourquoi les Canadiens ne faisaient pas connaître davantage ce qui s'accomplissait dans leur pays, je leur ai toujours répondu: "Ne vaut-il pas beaucoup mieux parler trop peu que trop parler?" Réflexion faite, chacun tombait d'accord sur cette attitude, mais nous voyons où elle nous a conduits en maintes occasions. C'est ainsi que le représentant Maas et le sénateur Nye, deux des plus éminents isolationistes aux Etats-Unis, ont soutenu au Congrès et au Sénat que le Canada ne faisait pas sa part dans la guerre, que notre effort n'était pas en rapport avec la politique de prêt-location des Etats-Unis. Nos voisins ne se sont pas complètement rendu compte de l'importance de notre effort de guerre et le mouvement touristique n'a pas eu l'ampleur propre à maintenir normales nos relations amicales de toujours avec nos voisins du sud. M. P. J. Phillips écrivait hier dans le *Times* de New-York que l'interdiction dont le Canada a frappé toute publicité aux Etats-Unis serait levée. J'espère sincèrement que nous allons donner plus de renseignements aux Etats-Unis pour plusieurs motifs qui sautent aux yeux. Pour que nos relations avec les Etats-Unis restent intimes et amicales, il faut que nos voisins compren-

nent ce que nous faisons, et que nous leur apprenions nous-mêmes quelles fins et quelles œuvres nous poursuivons.

Monsieur le président, la semaine a ajouté une autre raison encore de prendre la chose plus au sérieux. L'*Economist* de Londres aurait déclaré dans son dernier numéro que le Canada devrait avoir sa loi de prêt-location, comme les Etats-Unis. Ce qui prouve une fois de plus que l'on ne nous comprend pas très bien. Je dirai au ministre, avec toute déférence voulue, que son département et les autres services de l'Etat trouveront là une raison d'étendre le travail qu'ils accomplissent outre-mer.

Je dirais aussi que l'information domestique devrait être plus complète. La prolongation de cette discussion pendant vingt et un jours indique bien que l'on ne comprend pas ce qui se fait. Si la population avait été mieux renseignée, la discussion aurait été beaucoup moins longue. J'ajouterai que le meilleur moyen de renseigner la population, compte non tenu de la transmission des renseignements à la Chambre, est de communiquer aux journaux des bulletins officiels de la façon ordinaire.

Ces derniers jours j'ai pu visiter le port d'Halifax et le camp de Sussex, et voir des avionneries et des usines de munitions. Ce que j'ai vu, de même que la belle apparance des ouvriers d'expérience qui travaillent pour nous dans ces endroits, ont créé sur moi une bien vive impression. J'estime que si tous les membres du comité s'étaient donné la peine de visiter eux-mêmes les camps, les ports et les usines de munitions, une forte proportion des reproches que nous avons entendu formuler depuis quelques semaines ne l'auraient pas été. J'y ai vu des ouvriers de tous les centres du Canada et qui font honneur à leurs centres d'origine. Nous ne pourrions faire visiter à tous les camps d'Halifax et de Sussex, mais nous pouvons renseigner tout le monde sur ces camps, par le moyen du cinéma, de la T.S.F. et du service de l'information. Ce service a fait d'excellent travail. Les pellicules cinématographiques préparées jusqu'ici sont magnifiques, mais on pourrait faire mieux comprendre à la population le merveilleux travail accompli et qu'on critique trop souvent ici et ailleurs.

Il est fort difficile de traduire cette somme de 1,300 millions de dollars en munitions, avions, chars d'assaut et dans le labeur d'hommes et de femmes expérimentés, occupés de jour et de nuit, par équipes de huit heures, à la production des choses nécessaires à notre sécurité. A moins que la population et la Chambre ne puissent s'en faire une image concrète, cette somme n'évoquera que de l'argent ou ne semblera que des mots. Quel récit à faire! Tout Canadien en serait fier. Depuis dix-huit mois, nous avons décuplé notre aviation et notre marine; notre armée est 40 fois plus considérable qu'elle n'était. Nous dépensons $2,700,000 par jour, comparativement à $117,000 pendant la dernière guerre. La somme prévue par le bill à l'étude, jointe au montant affecté au rapatriement des valeurs, est le quintuple des dépenses de la période correspondante de la dernière guerre; elle dépasse les dépenses entières de la dernière guerre. C'est le tableau qu'il faut montrer aux gens. C'est pourquoi je dis qu'il faut traduire ce chiffre en des choses sensibles et des mots qu'ils pourront comprendre. C'est la tâche que le bureau d'information a accomplie et qu'il accomplira encore mieux, je l'espère, avec le temps.

Nous sommes à une époque tragique. C'est peut-être l'étape la plus grave de la guerre. C'est une époque qui met à l'épreuve le courage moral. Nous avons besoin et l'Etat a besoin de l'aide que nous pouvons obtenir de tous côtés. Il incombe au bureau de l'information de raconter les choses, pour que l'Etat obtienne cet appui. Les exploits de nos aviateurs, le courage indomptable de notre marine marchande et la ténacité du peuple anglais ont excité l'admiration de l'univers et méritent notre gratitude de chaque jour. Notre race est revenue aux temps héroïques dans les airs, sur terre et sur mer, et c'est ce qu'il faut raconter.

M. CHURCH: Le pays a accepté de bonne grâce cette formidable dépense, mais nos hommes d'affaires ne veulent pas que les prérogatives de la Chambre des communes soient usurpées par des douzaines de décrets du conseil. Nous avons constaté l'effet de ces décrets lorsqu'il s'est agi de la loi de mobilisation des ressources nationales. Cette énorme dépense de guerre s'impose parce que durant les vingt dernières années le Parlement s'est fait une forte mentalité genevoise.

A mon sens, l'article en délibération est inutile. Le Parlement se réunit de temps à autre et il n'y a aucune nécessité de conférer au gouverneur en conseil des pouvoirs aussi étendus qui entravent pour ainsi dire le jeu de notre régime financier, et de notre législation douanière, et tout cela se fait par de simples décrets du conseil. Cela a pour effet d'alourdir le fardeau déjà écrasant des industries et des affaires canadiennes.

Les charges artificielles, les obstacles et les restrictions auxquels nos hommes d'affaires se trouvent assujétis les mettent à peu près dans l'impossibilité de gérer leurs entreprises. Ce bill sent la doctrine marxiste des Etats

totalitaires. C'est peut-être aussi une concession aux honorables représentants qui siègent à ma gauche. Peut-être est-ce l'intention de leur jeter ainsi un os tout en déclinant de le leur donner de la façon décrite cet après-midi.

Si jamais Hitler venait ici, il se moquerait bien de notre régime financier. Il n'aurait cure que notre Gouvernement se compose de libéraux, de conservateurs, de partisans du crédit social ou de membres de la fédération du commonwealth coopératif. Le Gouvernement devrait, avant de faire adopter cette mesure, faire savoir au pays dans quelle mesure le programme financier qu'il mettra en exécution par décret du conseil entravera les affaires normales du temps de paix des grossistes, des détaillants, des épiciers. A mon sens, il faudrait viser à augmenter la production de matériel de guerre sans causer une pénurie de produits étrangers à la défense et sans substitution de denrées de consommation quotidienne.

Je l'ai dit l'autre jour, notre pays possède des ressources illimitées. D'un littoral à l'autre, nos richesses naturelles sont immenses. Nous avons des ressources financières et, nonobstant les mesures proposées par le Gouvernement à l'égard des dépenses de guerre, nous avons plus de main-d'œuvre qu'il ne nous en faut. Nous avons encore une forte réserve de main-d'œuvre, surtout chez les gens dépassant l'âge de 45 ans. Ce sont des hommes possédant de l'expérience dans l'industrie et qui peuvent lui être utiles.

Le peuple canadien approuve absolument notre effort de guerre, mais je me vois obligé de m'opposer à ce qu'on donne au Gouvernement les énormes pouvoirs énoncés dans cette mesure. Ce qui est arrivé à propos de la loi sur la mobilisation des ressources nationales nous apprend ce à quoi nous pouvons nous attendre quand nous accordons au Gouvernement le pouvoir de gouverner par décret. Nous avons donné au Gouvernement un pouvoir suprême sur la liberté du sujet et en marge de toutes les lois qui sauvegardaient nos libertés.

Qu'est-il arrivé au sujet des objecteurs de conscience? Qu'est-ce que le Gouvernement a fait, alors qu'il a tout pouvoir d'adopter des décrets? Au lieu d'envoyer ces gens travailler dans les districts militaires ou de les expédier en Islande ou dans les montagnes glacées du Groenland, le Gouvernement finira, j'en suis convaincu, par adopter un décret du conseil accordant à chaque objecteur de conscience une montre en or accompagnée d'une adresse enluminée. Voilà ce qui arrive quand nous avons un gouvernement qui gouverne au moyen de décrets.

[M. Church.]

A-t-on consulté les hommes d'affaires au sujet de cet article? A-t-on consulté les dirigeants de la Banque du Canada? A-t-on consulté le prétendu trust des intelligences, organisme qui semble aujourd'hui bien peu actif? La méthode proposée dans l'article 5 cadre-t-elle avec la loi de prêt-location? En rédigeant cet article, a-t-on tenu compte de son effet sur la loi en question? De quelle façon l'article influera-t-il sur les négociations qui devront être entamées avec Washington au sujet de la parité du dollar? Les Etats-Unis ont conclu certains accords avec d'autres pays de l'Amérique du Nord, et j'estime qu'on devrait nous expliquer pourquoi cet article confère des pouvoirs aussi étendus. Si la Chambre doit adopter une telle loi, autant vaut abolir tout contrôle sur les finances du pays.

M. MacNICOL: Je désire poser une question au sujet de l'alinéa *c*) de l'article 5, qui se lit ainsi:

Prescrire la pratique administrative concernant les contrats et marchés pour l'exécution de tout ouvrage public ou pour l'acquisition de terrains,...

Et ainsi de suite. Si une fabrique de munitions doit être construite sur un terrain exproprié en vertu d'un décret du conseil, l'autorité expropriatrice a-t-elle le droit de verser au propriétaire l'indemnité qu'elle désire lui payer?

L'hon. M. ILSLEY: Cet alinéa vise à renforcer le contrôle du cabinet sur les ministères. Ainsi, on pourrait juger opportun de soustraire les transactions de guerre à l'application de la loi des travaux publics ou de la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports. Pareillement, il se pourrait que l'on désirât suivre une méthode uniforme à l'égard des achats. A l'heure actuelle, tout ministère, sauf celui des Munitions et Approvisionnements, doit s'adresser au gouverneur en conseil lorsqu'il s'agit d'un contrat pour l'exécution de travaux comportant une dépense de $5,000. Il peut néanmoins acheter du matériel pour une valeur de $50,000 ou plus sans y être autorisé par un décret du conseil. D'une façon générale, cette disposition vise à conférer au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir les règlements jugés nécessaires. Elle permet aussi de placer des commandes collectives à l'égard des matériaux et des approvisionnements. Il confère au gouverneur en conseil de vastes pouvoirs en ce qui concerne l'acquisition de propriété immobilière. Lorsque la loi projetée sera en vigueur, le gouverneur en conseil ne sera plus, à mon sens, lié par d'autres textes législatifs en la matière. Tel est l'objet de la mesure.

L'alinéa en question se trouvait dans l'article correspondant du dernier bill semblable. L'ensemble de l'article 5 correspond au même article de la loi de 1940.

M. MacNICOL: Si la question que je vais poser ne relève pas du paragraphe à l'étude, le ministre n'aura qu'à me faire un signe de tête. Un de mes électeurs s'est porté acquéreur, il y a une vingtaine d'années, d'un terrain faisant partie d'un lotissement tout près de la ville de Welland. Au cours de cette vingtaine d'années, nombre d'autres personnes ont acheté de ces terrains, dont plusieurs sont rentrés en la possession du propriétaire primitif, qui est actuellement la ville de Welland.

Dernièrement, le ministre le sait sans doute, on a établi une vaste usine de munitions sur cette propriété près de Welland, dans le township de Crowland. Mon électeur, ayant acquitté une partie du prix d'achat de son terrain, décida, en bon Ecossais, d'achever ses versements. Il le fit et reçut son titre de propriété. En comptant le prix du terrain, les intérêts, les impôts, etc., il se trouve avoir engagé $500.

Maintenant, l'agent des Chemins de fer nationaux vient lui offrir $50 pour son terrain, à prendre ou à laisser parce que c'est tout ce qu'il en obtiendra. D'autres vendent leurs lots à ce prix, par exemple, la ville de Welland. Voilà ce qui ne semble pas conforme à l'esprit de justice anglais. Je ne crois pas que le gouvernement veuille acheter à de telles conditions les terrains dont il a besoin pour les travaux de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas au courant de tous les faits en l'espèce.

M. MacNICOL: Je les ai exposés assez clairement.

L'hon. M. ILSLEY: Il doit y avoir d'autres facteurs qu'on a négligé de signaler à l'attention de l'honorable député. Il me semble que le Gouvernement ne dirait pas aux citoyens canadiens que c'est à prendre ou à laisser. C'est la première fois que j'entends parler d'un cas semblable. Je ne sais pas au juste de quelle façon le Gouvernement procède puisque cela relève du ministère des Munitions et Approvisionnements.

L'hon. M. HANSON: Quelle est la procédure générale suivie dans l'achat de terrains aux fins de guerre? S'en tient-on à la loi des expropriations ou à la loi des mesures de guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais le dire à l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: On s'est plaint à moi au sujet de l'achat d'un terrain à Tracadie, dans le comté de Gloucester, pour le nouveau champ de tir d'artillerie. Après enquête et à l'aide de déclarations sous serments, j'ai conclu qu'en général, les prix offerts étaient justes et raisonnables. Je connaissais le représentant du chemin de fer chargé d'acheter les terrains pour le Gouvernement; il m'a promis de reviser tous les cas que j'ai nommés. Il y avait quelquefois une différence d'opinion ou peut-être de jugement quant à la valeur de la terre. A mon sens, le Gouvernement s'est efforcé de payer un prix raisonnable, et non le prix élevé que certaines gens voudraient obtenir du Gouvernement en temps de guerre. Dans ce cas-ci, je crois que c'est le ministère de la Défense nationale qui fait l'acquisition du terrain, mais je veux ajouter qu'à mon avis il essaie de protéger le trésor public. Quand j'ai eu terminé mon enquête sur un certain nombre de cas où l'on avait protesté contre le montant offert, il a promis de les examiner de nouveau. On suivait peut-être une méthode un peu dure. Je crois savoir que l'on a dit à ces gens que s'ils n'acceptaient pas la somme offerte, l'Etat allait exproprier le terrain. On a ajouté que si la décision du tribunal ne leur était pas favorable, il leur faudrait payer tous les frais. C'était peut-être prendre des moyens un peu trop brusques, mais je crois qu'en somme l'affaire a été conduite de façon convenable. Je ne fais certes pas de la critique malveillante.

M. MacNICOL: Au lieu d'employer les mots "cela ou rien", j'aurais peut-être dû dire qu'on leur a laissé entendre que s'ils n'acceptaient pas le montant, ils ne recevraient pas davantage. Un agent de la compagnie de chemin de fer qui achetait le terrain m'a dit bien explicitement que la compagnie ne paierait pas plus de $50 pour ce terrain. Si je me rappelle bien, ces gens avaient payé environ $500 pour l'achat du terrain, les taxes et les intérêts. J'ai cru que cette offre était plutôt arbitraire. Je crois qu'on aurait dû accorder aux propriétaires le prix initial et je pense bien qu'ils l'auraient accepté.

L'hon. M. ILSLEY: Si mon collègue était ici il pourrait faire connaître au comité la coutume suivie dans son ministère. Je crois que les faits sont bien tels que les a exposés le chef de l'opposition (M. Hanson). On offre un certain montant et si le propriétaire ne consent pas à l'accepter, le terrain est exproprié et le propriétaire doit s'en remettre à la décision du tribunal qui ne lui accordera peut-être pas davantage, et dans ce cas il doit acquitter tous les frais.

M. MacNICOL: Un modeste ouvrier ne peut pas retenir les services d'un avocat pour le défendre devant les tribunaux. Il se trouve donc obligé d'accepter ce qu'on lui offre.

M. ROSS (St. Paul's): On a avancé des millions de dollars à des compagnies pour l'exécution d'entreprises de guerre, et on a fait ces avances de diverses manières. Dans certains cas, le gouvernement construit les édifices; en d'autres, il achète l'outillage; d'autres fois enfin c'est la compagnie qui achète l'outillage pour le compte de l'Etat. Que fera-t-on de cet outillage quand la guerre sera terminée? Je conseille de nommer une commission permanente qui en tiendra un compte exact et qui étudiera le problème qu'en posera l'utilisation après la guerre. C'est dès maintenant qu'il faut aborder ce problème, sans attendre la fin de la guerre.

Lorsque le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) est parti pour l'Angleterre, les fabricants d'avions se sont réjouis parce qu'ils croyaient qu'il allait discuter ces questions avec les Anglais et qu'à son retour ils sauraient exactement comment agir. Jusqu'ici, cependant, le Gouvernement ne nous a exposé aucun projet et ne nous a fait aucune déclaration au sujet des avions qu'il commandera ou dont il aura besoin. Certains fabricants d'avions vont bientôt manquer de travail. Si le Gouvernement ne fait pas connaître son programme et ne donne pas de commandes, ces gens ne sauront plus où ils en sont. Certaines fabriques ont mis des hommes à pied. Je veux simplement appeler l'attention du cabinet sur cet état de choses. Dans l'intérêt même de l'industrie, il me semble que le Gouvernement devrait faire connaître son programme.

L'hon. M. MACDONALD: Au sujet de l'outillage acheté par le gouvernement ou par les compagnies pour le compte du gouvernement, l'Etat en reste propriétaire. C'est ce que spécifie chaque contrat. Il n'y a aucun doute à ce sujet; l'Etat restera propriétaire de l'outillage après la guerre. Quant à la production aéronautique, il n'est pas juste de dire que le Gouvernement n'a pas de programme arrêté. Ce programme a été exposé ici même.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député veut dire plus tard, une fois la guerre terminée.

M. ROSS (St. Paul's): Je comprends que certaines de ces compagnies ont reçu des commandes qui les tiendront occupées jusqu'à la fin de l'année. Mais n'allons pas oublier qu'il il y a loin du tracé des plans à la mise en construction d'un avion. On peut en arriver à un échec dans les dernières phases de la production. Les ouvriers se trouvent sans emploi et ils veulent savoir comment ils arriveront à se tirer d'affaires. Quant aux machines, je sais qu'elles sont la propriété de l'Etat. Mais le Gouvernement a-t-il placé une étiquette sur chaque machine? Sans doute, a-t-il à sa disposition tous les dossiers, mais voici un édifice dans la rue Wellington où on emploie des milliers de fonctionnaires répartis entre différents services. Les dossiers se trouvent un peu partout et je crois qu'il lui faudrait une commission permanente chargée de recueillir les renseignements de ce genre. Il est entendu que l'Etat est le propriétaire des machines, mais il devrait arrêter des plans quelconques relativement à ce qu'il en fera une fois la guerre terminée.

M. O'BRIEN: Hier, j'ai demandé au ministre du Travail certains renseignements au sujet des dépenses relatives aux écoles de formation professionnelle du Nouveau-Brunswick. Le ministre n'est pas actuellement à son siège, mais comme l'étude de ce projet de loi avance rapidement, le ministre des Finances pourrait peut-être me donner les renseignements demandés. Sinon, il nous sera peut-être possible de les obtenir plus tard, après l'adoption de ce bill.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne me rappelle pas très bien cette question.

M. O'BRIEN: La voici:

Combien a-t-on versé au Nouveau-Brunswick déjà et combien lui a-t-on destiné pour l'avenir?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne possède pas ces renseignements, mais je signalerai la question à mon collègue. L'honorable député voudrait savoir, n'est-ce pas, s'il obtiendra une réponse un peu plus tard?

M. O'BRIEN: Au cas où la mesure serait adoptée.

L'hon. M. ILSLEY: L'étude de cette mesure ou d'autres qui la suivront, peut-être le budget supplémentaire, fournira d'autres occasions de répondre. Je signalerai cette question à l'attention du ministre du Travail.

M. CASTLEDEN: Le paragraphe 2 de l'article 4 se lit comme il suit:

Le principal prélevé par voie d'emprunt, sous le régime de la présente loi, et l'intérêt de ce principal doivent être imputés sur le Fonds du revenu consolidé et payables à même ce fonds.

La somme imputable sur le fonds du revenu consolidé serait-elle moindre s'il n'y avait pas d'intérêt?

M. le PRÉSIDENT: La question est irrégulière.

M. COLDWELL: Sûrement, monsieur le président, cette question n'est pas irrégulière.

M. le PRÉSIDENT: Elle me semble futile. On demande: les frais imputés sur le revenu consolidé seront-ils moindres si on supprime le service de l'intérêt? La réponse est évidente. La question est donc futile.

M. COLDWELL: Si la réponse est si évidente, quelle est-elle?

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas à y répondre. Tout ce que je dis, c'est que la question est futile parce que la réponse est évidente. Qu'un honorable député demande si le soleil se lèvera demain, et je déclarerai la question irrégulière parce qu'elle n'est pas sérieuse, et demander si des frais sont moins élevés sans intérêt qu'avec intérêt est du même ordre d'idées. La question est futile et, par conséquent, irrégulière.

M. COLDWELL: Que faites-vous de votre décision de tout à l'heure, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: Ma décision n'est pas en cause. L'honorable député aurait pu en appeler, mais il ne l'a pas fait, de sorte qu'il n'en saurait plus être question.

M. CASTLEDEN: Je me conforme volontiers à votre décision, monsieur le président, et je vais maintenant poser une question qui semblera peut-être plus sérieuse. Le ministre des Finances a-t-il songé à stabiliser le taux d'intérêt? Plusieurs gens soi-disant prudents et égoïstes s'abstiennent souvent de placer des fonds dans un emprunt dans l'espoir qu'on leur en offrira plus tard un autre portant un intérêt plus élevé. Nous pourrions sans doute réaliser des économies très intéressantes en intérêts imputés sur le fonds du revenu consolidé si nous stabilisions dès maintenant le taux d'intérêt de ces emprunts.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que l'honorable député se méprend. Cela peut être vrai d'un individu sur 10,000. Il n'est pas au courant de ce qui se passe lorsqu'un emprunt est lancé. Le deuxième emprunt de guerre a été offert au public à un taux légèrement inférieur à celui du premier, et les grandes sociétés ainsi que les particuliers à l'aise y ont souscrit des sommes élevées. Ce ne sont pas les souscripteurs importants qui ont fait défaut lors du deuxième emprunt de guerre, mais les gens de moyens modiques ou modérés. C'est parmi ces classes-là que l'emprunt n'a pas eu les résultats attendus, et cela dès le début, mais non pas chez ceux dont l'honorable député a fait mention. Je n'ai pas de préférence pour une classe de contribuables plus que pour l'autre, mais depuis que je suis au ministère des Finances, je n'ai jamais eu de raisons sérieuses de me plaindre de l'une plus que de l'autre. Vous trouverez des gens égoïstes et des gens désintéressés aussi bien dans les classes à revenus modiques, que dans les classes à revenus élevés et je pourrais apporter nombre de preuves à l'appui de cette affirmation. L'honorable député veut savoir si le Gouvernement a songé à promettre un taux d'intérêt ne devant pas dépasser le niveau actuel. C'est bien là sa question?

M. CASTLEDEN: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai déclaré l'autre jour en réponse à une question de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) que le Gouvernement ne pouvait faire aucune promesse touchant le taux d'intérêt et que les faits se passent de commentaire. Le taux d'intérêt n'a subi aucune augmentation et nos titres ont gardé leur pleine valeur à la bourse. Lorsque nous avons émis le deuxième emprunt de guerre, les obligations du premier se vendaient à leur valeur nominale ou même un peu plus, et je ne vois pas qu'à l'avenir il y ait lieu d'offrir un intérêt supérieur à celui que nous acquittons maintenant. Je ne saurais en dire davantage.

M. CASTLEDEN: Quelle expérience avez-vous de la dernière guerre?

L'hon. M. MACDONALD: Je soutiens, monsieur le président, que cette discussion est irrégulière puisqu'elle porte sur l'article 4 qui a été adopté.

M. le PRÉSIDENT: L'objection est fondée.

M. DIEFENBAKER: Je crois que ma question sera régulière, à propos de l'alinéa *d*) du paragraphe 5 où il est prévu que le gouverneur en conseil peut, par arrêté ou règlement "pourvoir à l'utilisation, au contrôle et à la disposition de l'outillage, des matériaux et des fournitures".

Je demande au ministre d'expliquer au chapitre des "fournitures" la dépense de $7,877,550 prévue au crédit de guerre de 1941-1942 demandé par le ministère de l'Agriculture et quels frais l'on entrevoit en ce qui concerne l'écoulement des produits agricoles en excédent à cause de la guerre comme il appert à la page 1536 du compte rendu.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas lieu de discuter le premier crédit de $31,000 affecté aux frais d'administration. Viennent ensuite les programmes destinés à encourager la production de matériel de guerre dont le coût se chiffre par $100,000. Les achats relèvent de la commission des approvisionnements de guerre qui s'occupe du lin. Le Gouvernement s'est chargé des approvisionnements en lin dont il destine une partie à l'Irlande et une autre à l'Angleterre. Le reste est mis

sur le marché canadien. Le crédit suivant pourvoit à l'achat, à l'entreposage et à la distribution des produits agricoles. Il se chiffre par un million de dollars. Ces deux postes visent des dépenses de même nature, savoir, la production de graines potagères, de lin et d'engrais et de certaines substances essentielles aux engrais dont il faut empêcher l'exportation.

La commission des produits laitiers et le comité du bacon s'occupent de denrées alimentaires. La somme destinée au comité du bacon s'élève à $71,300 et le montant affecté à la commission des produits laitiers se chiffre par $14,950. Un crédit prévoit des secours en vue d'aider à l'écoulement des produits agricoles dont il y a excédent par suite de la guerre. C'est le poste le plus considérable. Il s'applique aux pommes surtout. Le crédit précédent: "écoulement des pommes canadiennes, récolte de 1939, $1,503,108.89;" est une conséquence des dépenses faites en vertu de l'accord relatif aux pommes et au fromage.

Il faudra voter cette année une somme égale à l'égard du commerce des pommes.

Ecoulement des pommes de Nouvelle-Ecosse, récolte de 1940, $1,172,820.79. On a dépensé l'an dernier $49,704 en frais de publicité à propos des pommes. Il faudra voter cette année un montant égal à cette fin.

Quant aux autres sommes qui figuraient aux crédits de guerre de 1940-1941, relatifs à l'achat, à l'entreposage et à la distribution des graines de lin, nous aurons besoin cette année d'une somme aussi considérable. Il faut renouveler le crédit de $33,618, relatif aux frais d'administration du comité du bacon. Il faudra voter cette année, en ce qui concerne les frais administratifs de la commission des produits laitiers, un montant supérieur à la somme de $5,434 accordée l'an dernier, puisque les dépenses s'étendront sur toute l'année. Nous demanderons le même crédit que l'an dernier pour l'achat d'écouches et de semences de pommes de terre. Les derniers postes ont trait aux frais d'administration de l'office du ravitaillement en produits agricoles et l'achat de graines de plantes racines qui se chiffrent respectivement par $23,576 et $30. Il faudra adopter cette année des crédits égaux. La somme de ces articles donne presque le chiffre total du crédit.

M. DIEFENBAKER: A quoi doit-on attribuer l'augmentation considérable de près de 3 millions de dollars sur l'an dernier? Que se propose de faire le ministre pour motiver ces dépenses supplémentaires?

L'hon. M. GARDINER: Les seuls détails que je possède, je le regrette, ce sont les chiffres que je vous ai soumis. On n'a pas dépensé tout le montant prévu l'an dernier.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. HANSON: Le ministre devra naturellement nous dire à quoi tiennent ces augmentations. S'il désire qu'on lui donne le temps d'en étudier les raisons, nous serons heureux de le lui accorder.

Me permettra-t-on de demander pourquoi on n'a pas étudié la situation des producteurs de pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick? Aujourd'hui, dans l'Ile du Prince-Edouard, ce tubercule se vend 24c le boisseau ou 60c. le baril; le marché est presque nul et les cultivateurs de l'Est du Canada, qui s'adonnent surtout à la culture de la pomme de terre, sont dans une situation presque désespérée. Sauf en une ou deux saisons exceptionnelles, cet état de chose n'a pas changé depuis dix ans. Leurs réserves et leurs ressources sont épuisées. De plus, le prix des engrais chimiques n'a cessé de monter surtout à la suite des mesures adoptées par le Gouvernement l'automne dernier; le prix du change s'est élevé, or les ingrédients qui entrent dans la composition des engrais doivent être importés. Les producteurs de pommes de terre se rendent compte que leurs voisins de la vallée d'Annapolis reçoivent des primes; que leur amis, les producteurs de blé de l'Ouest ont réussi à faire stabiliser les prix, même s'ils ne considèrent pas que le niveau en soit assez élevé. De plus, ils voient ce geste du Gouvernement qui voudrait réduire la production au moyen du régime des primes. Cependant, notre Gouvernement ne dit pas un mot des agriculteurs des Provinces maritimes, sauf les producteurs de pommes. Si l'Etat peut adopter un crédit de guerre de $6,600,000 afin d'écouler l'excédent des denrées agricoles qui ne trouve pas de débouchés, il peut certainement faire quelque chose pour les producteurs de pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick.

Je ne puis comprendre pourquoi personne ne pense à eux. Cette production est importante dans le nord de la vallée du fleuve Saint-Jean. J'ai souvent conseillé à ces hommes de se consacrer à la production d'autres denrées. Mais, à côté du comté d'Aroostook, dans l'Etat du Maine, ils voient que les producteurs de pommes de terre ont une bonne année tous les trois ou quatre ans. Personne ne peut douter que de temps à autre le marché soit avantageux. Le sol se prête bien à cette récolte. Les cultivateurs ont les machines voulues, savent cultiver et n'aiment pas beaucoup qu'on leur dicte ce qu'ils doivent faire. Je m'intéresse spécialement aux producteurs du Nouveau-Brunswick, car je suis mieux au courant de leur situation. J'ai vécu parmi eux, je me suis mêlé à eux et j'ai essayé de leur venir en aide de toute

façon. J'ai placé, dans ces fermes, de l'argent que je ne reverrai probablement jamais et dont je ne prévoie pas le remboursement. Lorsque le Gouvernement consacre, à titre de mesure de guerre, $6,600,000 de l'argent des contribuables à écouler les excédents agricoles, ces cultivateurs ont le droit de demander qu'on étudie leur cas. On s'y refuse. Ils ne sont pas satisfaits et veulent savoir pourquoi on les met de côté.

M. le PRÉSIDENT: A mon avis, les remarques de l'honorable député n'ont rien à voir à l'article 5 du projet de loi. En effet, cet article ne traite que des arrêtés et des règlements que le gouverneur en conseil pourra adopter. L'article 5 est-il adopté?

L'hon. M. HANSON: Je crois que le ministre devrait nous donner une réponse avant que nous adoptions ce projet de loi. Nous ne désirons nullement en retarder l'adoption et, personnellement, j'aimerais le voir adopter avant six heures.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai aucune objection à donner une réponse au sujet des pommes de terre, mais dans les questions de ce genre, je dois nécessairement m'incliner devant la décision de M. le président. Cette question pourra être soulevée en temps plus opportun, car, à la vérité, elle n'a absolument rien à voir aux dépenses de guerre. Elle entre plutôt dans la catégorie des problèmes agricoles.

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'invoque-t-il pas le présent article et la présente mesure pour justifier l'achat de toute la récolte de pommes de la vallée d'Annapolis? Or, la question des pommes de terre est sûrement aussi importante que celle des pommes.

L'hon. M. GARDINER: Pas du tout, monsieur le président.

L'hon. M. HANSON: Si c'est le désir du ministre, je n'en dirai pas plus long à ce sujet.

M. ADAMSON: J'ai à poser au ministre de la Défense pour le service naval une question se rattachant à l'alinéa *c*) de l'article 5. J'ai reçu aujourd'hui même une lettre—je ne citerai pas les noms des intéressés—qui dépeint bien la situation à Halifax. J'en extrais le passage suivant:

Mon jeune neveu, membre du Corps d'aviation royal canadien, a été transféré récemment de Toronto à Halifax et il disait, dans une lettre à sa mère, qui habite Toronto, que les membres de ce corps doivent se loger à Halifax et reçoivent une allocation de subsistance de $5.95 par semaine. Il ajoute qu'on trouve difficilement à se loger dans cette ville et il s'estime chanceux d'avoir pu se trouver une place avec un ancien camarade (à un certain numéro) rue Barrington. Il dit en outre que cette maison est remplie d'aviateurs et de soldats et que la patronne reçoit de chacun $4 par semaine plus 35c. par repas. Il ajoute qu'ils logent cinq dans la même chambre et que par conséquent, la logeuse reçoit, pour cette seule chambre, $20 par semaine.

Serait-ce trop exiger du ministre que de lui demander d'ordonner une enquête...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Les observations de l'honorable membre n'ont rien à voir à l'alinéa *c*) du premier paragraphe de l'article 5, lequel a pour objet de permettre au gouverneur en conseil d'édicter des arrêtés ou règlements. Il n'a donc rien à voir à la question soulevée par l'honorable député.

M. ADAMSON: Voici le point que je désire porter à l'attention du Gouvernement. La guerre sera longue et il est très mauvais pour le moral des membres des divers services, de les loger ainsi au petit bonheur. Le Gouvernement ne pourrait-il pas songer à établir des camps le plus tôt possible afin de remédier à un état de choses absolument néfaste?

L'hon. M. HANSON: Je dois faire remarquer que si nous n'avions pas suffisamment discuté la question des $6,600,000, c'est que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) était absent quand nous l'avons abordée. Maintenant, qu'il est présent, je crois, qu'on devrait nous accorder une certaine latitude à ce sujet. Je ne doute nullement que le ministre ait été retenu ailleurs par des questions pressantes d'intérêt public; cependant, je crois qu'on devrait lui permettre de faire une déclaration à cet égard.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre a déclaré que bien qu'il y soit question de pommes, le crédit de 1,300 millions n'a absolument rien à voir aux pommes de terre, et que cette question pourra être vidée lors de la discussion, en comité, des crédits des différents ministères. Je dois rappeler au comité que le fait de permettre une discussion générale sur des questions absolument étrangères au sujet à l'étude n'empêche nullement les honorables membres de reprendre la discussion lorsque nous abordons les crédits qui s'y rapportent. Ce n'est pas moi qui ai fait le Règlement.

C'est à la sagesse de nos prédécesseurs et à l'expérience du temps que nous devons les règles de la procédure parlementaire et, il incombe à l'Orateur, et au vice-président de la Chambre siégeant en comité, de veiller à leur application. Les institutions parlementaires et leurs us et coutumes ne commanderont plus le respect si nous n'observons le Règlement. S'il était jugé opportun de suivre une autre méthode dans les délibérations du comité, je favoriserais la modification du

Règlement par les Chambres. Je suis malheureusement esclave du Règlement de la Chambre et ma fonction, comme celle de l'Orateur, est d'appliquer le Règlement. Je faillirais à mon devoir si j'omettais d'appeler l'attention des honorables membres sur le Règlement et de souligner l'importance d'en observer les articles si nous voulons que le public, et nous-mêmes également, conservions quelque respect pour nos institutions parlementaires.

M. GRAYDON: Je désire soulever une question abordée hier en Chambre—et j'espère bien ne pas me trouver dans la situation malheureuse du personnage qui pesait les chances de voir le soleil se lever le lendemain. Le ministre de la Défense nationale dirigeait la discussion lorsque la Chambre s'attarda sur le sujet hier. Il remplaçait pour l'heure, je pense, le ministre des Services nationaux de guerre. Je prie le comité de se reporter à la page 1868 du hansard où trois questions sont soulevées dans la première colonne: la première a trait à une nouvelle de presse au sujet de la Canadian Vickers Limited, la deuxième au sujet de la compagnie Fairchild et la troisième au sujet de la Noorduyn Company. J'ai saisi que le ministre avait reçu des rapports touchant les deux premières compagnies et un mémoire de la part du général LaFlèche, sous-ministre associé des Services nationaux de guerre, au bas duquel se trouve, ainsi qu'en fait foi la page 1868 du hansard, le passage suivant:

J'ai cherché à rejoindre M. Noorduyn mais il était absent et on ne l'attendait pas avant onze heures du soir. J'ai demandé à son bureau de le prier de communiquer avec moi par téléphone demain matin.

Nous pourrions donc attendre une réponse aujourd'hui au sujet de la compagnie Noorduyn, ainsi que des autres questions mentionnées au cours du débat touchant la production aéronautique et la période d'instruction de quatre mois. Je serais heureux d'obtenir quelques explications.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député soutient-il que cela se rapporte de quelque manière aux arrêtés et règlements que le gouverneur en conseil aura droit d'édicter? J'estime que c'est à côté de la question.

M. GRAYDON: Nous cherchons tous à nous renseigner sur des questions d'intérêt public et peut-être conviendrait-il de tenir compte de l'importance particulière du renseignement attendu. J'invite M. le président à fournir l'occasion au ministre de répondre à ma question.

M. MARTIN: Je ne tiens pas à croiser trop sérieusement le fer avec l'honorable préopinant, mais depuis cinq semaines que la Chambre siège les ministres ont eu à répondre à des questions de tous genres et l'honorable député lui-même a pris la peine de formuler l'autre jour une critique des méthodes suivies en l'espèce par le Gouvernement. Les honorables vis-à-vis ont eu toute latitude voulue, et l'honorable député qui s'est plaint de l'administration est celui-là même qui nous rappelle maintenant à une procédure qu'il condamnait récemment.

M. GRAYDON: Il arrive assez rarement à l'honorable député de ne pas saisir du tout quelque point, mais cette fois...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. J'ai laissé savoir à l'honorable député que le sujet qu'il désire discuter ne me paraît pas relever des dispositions de l'article 5, lequel permet au gouverneur en conseil d'édicter des arrêtés ou règlements. Si le comité ne consent pas à l'unanimité de suspendre le Règlement je dois décider que sa question est irrégulière.

M. HAZEN: Si le Règlement le permet, monsieur le président, et j'ai confiance que vous me le signifierez si c'est le contraire...

Une VOIX: Rassurez-vous.

M. HAZEN: Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale pour le Service naval (M. Macdonald). A-t-on étudié la question de fixer les soldes et allocations des officiers, officiers mariniers et matelots de la marine sur les soldes et allocations des officiers, sous-officiers et soldats de l'armée pour qu'il y ait plus d'uniformité entre les deux groupes? Les renseignements que je possède et que je crois exacts indiquent qu'un lieutenant de l'armée touche $5 par jour plus une allocation mensuelle de $69, tandis que l'enseigne de vaisseau ne reçoit que $4 par jour plus une allocation mensuelle de $45; qu'un capitaine de l'armée touche $6.50 par jour plus une allocation mensuelle de $74, tandis que le lieutenant de vaisseau ne reçoit que $5 par jour plus une allocation mensuelle de $45; qu'un sergent de l'armée touche $2.20 par jour plus une allocation mensuelle de $59, tandis que l'officier marinier reçoit $2.40 par jour plus une allocation mensuelle de $37.50; que le caporal de l'armée touche $1.70 par jour et le soldat de 1re classe $1.50 par jour plus une allocation mensuelle de $59, tandis que le matelot 2e classe reçoit $1.85 par jour plus une allocation mensuelle de $37.50. Les mêmes renseignements indiquent que le lieutenant marié et père de deux enfants reçoit $219 par mois, tandis que l'officier de marine du grade correspondant, marié et père de deux enfants, ne touche que $165; que le capitaine de l'ar-

mée, marié et père de deux enfants, reçoit $269 par mois, tandis que le lieutenant de vaisseau marié et père de deux enfants ne touche que $195. Les autres détails que j'ai sous les yeux porteraient à conclure que les officiers, les sous-officiers et les militaires des autres grades de l'armée sont bien mieux rémunérés que les marins des grades correspondants. Les officiers de marine souffrent d'autres désavantages encore, si on compare leur état avec celui des officiers de la milice. Les officiers de marine doivent payer leurs uniformes, qu'ils achètent aux fournisseurs privés; ceux de l'armée peuvent acheter leurs uniformes de combat à l'intendance militaire pour le quart environ du prix demandé pour le sien à l'officier de marine.

Je ne veux pas citer tous les chiffres que j'ai en ma possession, parce que je ne voudrais pas abuser de la patience du comité. J'ai fait allusion à cette question en vue de préparer ma demande de renseignement, que voici: le Gouvernement a-t-il étudié le projet d'uniformiser les soldes entre les différents services?

L'hon. M. MACDONALD: La question que vient de poser l'honorable député a été étudiée très attentivement. Il est vrai que la comparaison entre la solde quotidienne de certains officiers de marine plus l'allocation que l'épouse et les enfants peuvent toucher, et la solde et allocation que reçoivent les officiers de la milice des grades correspondants, révèle quelques écarts. Dans certains cas la différence est au détriment de l'officier de marine et dans certains autres, à son avantage. Mais les officiers de marine reçoivent de nombreuses allocations de toutes sortes, consacrées par la tradition, et qui aident à combler la différence. Les détails me font défaut pour le moment, mais je ferai volontiers dès demain une déclaration plus complète. Je puis ajouter, cependant, qu'un comité représentant les trois services a étudié la question de la solde relative pendant des mois et a arrêté une solution qui lui semble équitable, tout bien considéré. On applique actuellement cette solution. L'honorable député a bien exposé la question et je serai heureux de l'étudier.

M. GRAYDON: Avant ma mention de la compagnie Noorduyn, monsieur le président, et avant que j'aie obtenu une réponse, vous avez eu l'obligeance de dire qu'avec le consentement unanime du comité, je pourrais peut-être recevoir des précisions. Je serais heureux que vous énonciez maintenant ma question, afin que je puisse obtenir au moins certaines explications du ministre. Il ne s'agit que d'une très brève réponse.

M. le PRÉSIDENT: Quelle était la question?

M. GRAYDON: Je ne veux pas répéter toutes mes remarques, mais nous voudrions savoir ce que la compagnie Noorduyn a répondu au sujet de la façon dont le service militaire de quatre mois a nui à l'exploitation de l'usine.

L'hon. M. GARDINER: On ne m'avait pas signalé la discussion d'hier et j'ignore si nous avons reçu une réponse. Si l'honorable député veut répéter sa question demain, à l'appel de l'ordre du jour, je lui communiquerai volontiers le renseignement.

M. NICHOLSON: Je voulais poser une question au ministre des Munitions et Approvisionnements au sujet de l'alinéa *d*), mais étant donné son absence, le ministre des Finances pourrait me fournir l'explication. Je veux savoir quel est le taux des bénéfices que peuvent réaliser des établissements recevant des commandes de l'Etat.

M. le PRÉSIDENT: La question ne se rapporte pas à l'article 5.

M. NICHOLSON: L'alinéa *d*) porte:

d) Pourvoir à l'utilisation, au contrôle et à la disposition de l'outillage, des matériaux et des fournitures...

M. le PRÉSIDENT: Cet article n'autorise le Gouvernement qu'à établir des règlements.

M. NICHOLSON: L'alinéa *d*) pourvoit à l'utilisation, le contrôle et la disposition de l'outillage, des matériaux et des fournitures. Quel contrôle l'Etat exerce-t-il au sujet de ces matériaux? Je tiens à la main un article dû à la plume de Leslie Roberts et dans lequel il affirme que les contrats sont assujétis à une vérification continuelle et que l'on peut reviser les chiffres pour restreindre le fabricant à la marge de bénéfice de 10 pour 100. Je voudrais savoir si les 10 pour 100 visent le placement entier, ou par exemple, dans le cas où le chiffre d'affaires d'une société serait d'un million de dollars par mois pour l'achat des matériaux, si le pourcentage s'appliquerait ou non au chiffre d'affaires global.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai jamais entendu parler d'une marge de profits de 10 pour 100. Je voudrais lire l'article pour savoir de quoi parle l'auteur. Je sais que, dans certains cas, le bénéfice est limité à 5 pour 100.

L'hon. M. HANSON: Pour certaines compagnies, il est de 3 pour 100.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Je ne comprends pas du tout la mention des 10 pour 100.

M. NICHOLSON: Même à supposer que le bénéfice soit de 5 pour 100, cela s'applique-

t-il au volume d'affaires pour un mois donné? Par exemple, si vous achetez pour un million de dollars de matériaux au cours d'un mois, le bénéfice de 5 pour 100 autorisé visera-t-il les matériaux achetés au cours d'une période donnée?

L'hon. M. ILSLEY: Cela dépend du contrat. Il n'y a pas de règle d'application générale.

M. ADAMSON: Je désire poser une question au ministre du Service naval. Je crois savoir que les officiers de la marine royale canadienne sont exonérés de l'impôt sur le revenu. Est-ce exact? Si je comprends bien ce qui se passe à Halifax, la marine y construit de vastes casernes, mais les autres services font-ils de même? Le ministre voudrait-il s'informer pour moi auprès de ses collègues?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne puis répondre maintenant, mais je me renseignerai à l'intention de l'honorable député auprès de mon collègue qui sera de retour demain, ou auprès de son sous-ministre.

L'hon. M. ILSLEY: La question posée au sujet de l'impôt sur le revenu ne relève pas, à mon sens, de l'article en délibération.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—Relevé comptable des engagements.

L'hon. M. HANSON: Je tiens à faire quelques commentaires sur cet article qui se lit:

Dès que le gouverneur en conseil a attribué une partie de la somme de un milliard trois cents millions de dollars accordée par la présente loi pour subvenir aux frais d'un service, le ministre des Finances doit faire tenir une comptabilité sous une forme qui indiquera les engagements financiers conclus et les dépenses effectuées par suite de l'attribution consentie pour le service intéressé.

Il découle de ce texte que le Gouvernement aura toujours à sa disposition—le public devrait les avoir sous les yeux à intervalles déterminés—des états des dépenses effectuées sous l'empire de cet article, établis sous une forme permettant de savoir exactement quelles dépenses ont été faites par suite de l'attribution. Je n'ai pas consulté le compte rendu, mais je pense avoir demandé au ministre des Finances, l'an dernier, de déposer au Parlement, dans un délai limité—je ne me souviens pas si c'est à la fin de l'année financière—un relevé comptable de ces dépenses. Je puis lui dire que c'est là une demande fort raisonnable; si, au cours des trois ou quatre dernières semaines, nous avions eu devant nous quelque chose de semblable, nous aurions procédé avec beaucoup plus de rapidité. Au lieu d'avancer au petit bonheur comme nous l'avons fait en comité, le Gouvernement aurait, de par la loi et d'ordre de la Chambre, placé devant nous un état des dépenses, sous une forme commode, avant de mettre en délibération les crédits de l'année prochaine, auxquels nous avons consacré tout ce temps.

Je demande donc au ministre, encore une fois, de modifier cet article de manière à exiger le dépôt sur le bureau d'un état des dépenses faites en vertu de l'article 6. On devrait procéder ainsi et c'est ce que les mandataires devraient faire. Cela abrégerait considérablement la discussion des bills des crédits de guerre. Si nous avions agi de cette façon il y a un mois, nous aurions adopté le bill depuis longtemps, et nous aurions obtenu beaucoup plus de renseignements que nous n'en avons reçus jusqu'ici.

Monsieur le président, nous n'avons fait qu'effleurer la discussion sur l'emploi des 700 millions de l'an dernier et sur celui de 1,300 millions qu'on se propose de dépenser cette année. Dans une assemblée aussi considérable comptant 245 membres, je doute qu'il soit possible d'examiner à fond les dépenses faites sous l'empire du bill de l'an dernier. Cette assemblée est trop nombreuse et comporte trop de divergences d'opinions. Nous n'avons fait qu'effleurer la question des 1,300 millions envisagés pour la prochaine année financière.

Je ne veux pas qu'on me blâme de retarder les délibérations. Je blâme le Gouvernement de ne pas nous avoir fourni, dès les premiers stades de la discussion en comité, une décomposition succincte des crédits que le Parlement a consenti si volontiers à voter en juin et en juillet derniers. Je propose donc, en vue de mettre plus d'ordre dans les travaux de la Chambre, que le ministère des Finances soit tenu, à la prochaine session, de soumettre à la Chambre, le plus tôt possible, au moins un état provisoire des dépenses faites, disons, pendant six mois, à compter du 1er avril,—mais à ce moment-là le Parlement ne sera probablement pas en session.

Je fais cette proposition en toute sincérité. Avant que le bill subisse sa troisième lecture, j'espère que le ministre voudra bien tenir compte de ce qui me paraît une idée pratique, susceptible d'épargner au Parlement beaucoup de temps et d'argent.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, si la chose est nécessaire, nous fournirons, à la prochaine séance, les renseignements que demande l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Sans doute, si vous vous faites prier, vous les fournirez.

L'hon. M. ILSLEY: Jamais il n'y a eu la moindre hésitation ni le moindre retard à nous rendre à la demande des honorables députés. Nous avons fourni toutes sortes de ta-

bleaux et de renseignements dès que nous avons su ce que les membres de la Chambre demandaient.

L'hon. M. HANSON: Nous avons droit à tous ces renseignements.

L'hon. M. ILSLEY: Et nous continuerons de les donner.

L'hon. M. HANSON: En vertu de cet article, le Parlement demande au ministre de tenir un registre permettant de faire voir les engagements financiers votés—c'est-à-dire pour la gouverne des divers services intéressés—et les dépenses faites à même le montant alloué à chaque service.

Nous demandons simplement, ce qui ne me paraît pas exagéré, que, peu de temps après le début de la prochaine session, on communique au Parlement, sans que nous ayons à les demander ou à les réclamer avec insistance, les renseignements dont j'ai parlé. Ce serait là un exposé couvrant à peu près six mois de l'année financière.

Qu'est-ce que nous obtenons aujourd'hui si l'on ne communique pas ces renseignements à ce comité? Nous avons simplement un exposé abrégé dans le rapport de l'auditeur général, ce qui pour moi ne signifie pas grand chose. Voyez le rapport de l'auditeur général pour la présente année.

M. MacNICOL: C'est une honte.

L'hon. M. HANSON: Je n'irai pas jusqu'à dire cela. Je crois que l'auditeur général a probablement voulu abréger autant que possible. Toutefois je ne pense pas que le rapport annuel de l'auditeur général soit satisfaisant à cette fin. Il se peut que nous soyons ancrés dans l'ancien système et que nous répugnions à nous en éloigner. Il est probable que nous nous habituerons à une autre méthode s'il nous faut y recourir. L'état de choses actuel n'est cependant pas satisfaisant. Le rapport nous arrive trop tard pour pouvoir nous être de quelque utilité dans la discussion des événements courants ou des dépenses courantes.

J'ai exposé ces faits en toute sincérité au ministre et il m'a rebuté. Je ne sais trop ce que je pourrais faire de plus. J'en appelle maintenant au premier ministre et je le prie d'examiner sérieusement la demande que j'ai formulée au cours de la dernière session et que je persiste à croire raisonnable. Au nom du peuple canadien, qui débourse cet argent, je demande que les députés soient renseignés le plus tôt possible sur l'emploi des deniers publics.

J'ai souvent déclaré ici que la nation est disposée à donner au gouvernement actuel, ou à tout autre gouvernement qui dirigera notre effort de guerre, tout l'argent requis à cette fin. Je n'en doute aucunement. D'un autre côté, elle exige qu'on lui communique à la prochaine occasion possible un exposé juste et véridique de l'emploi des deniers publics. Si nous abdiquons ces droits au Canada et à la Chambre des communes, nous ne faisons pas notre devoir de représentants du peuple.

Il est vrai que la loi des mesures de guerre permet au Gouvernement d'administrer le pays au moyen de décrets du conseil, que le rôle du Parlement se résume à voter de l'argent et à remettre des blancs seings au Gouvernement qui les remplit à sa guise. Cela est plus ou moins inévitable en temps de guerre, et je ne pense pas que les choses puissent se faire autrement. Toutefois il est également vrai que le Gouvernement devrait se montrer digne de la confiance placée en lui et communiquer au peuple un état complet de l'emploi des fonds publics. C'est sûrement là une proposition raisonnable.

Si le très honorable premier ministre siégeait de ce côté-ci de la Chambre et entendait proclamer ce principe, il l'appuierait certainement. Je me rappelle l'attitude que le premier ministre et ses collègues ont prise dans le passé à propos des crédits destinés à venir en aide aux chômeurs, attitude parfaitement motivée d'ailleurs. Nous sommes en guerre et il devient chaque jour de plus en plus nécessaire d'augmenter les dépenses et de le faire rapidement. Je prône tout simplement le principe du syndicat. Le Gouvernement est le syndic du peuple et il doit rendre compte à César. Or le peuple, c'est César.

L'hon. M. ILSLEY: Le 18 février je présentais le bill des crédits de guerre, que nous sommes à étudier. J'ai déclaré que 700 millions de dollars avaient été mis le printemps dernier au compte de l'année financière courante. J'ai ajouté que le 31 janvier 1941, environ 538 millions de cette somme avaient été dépensés. J'ai décomposé ce montant en donnant les sommes affectées à la milice, à la marine et à l'aviation. J'ai de nouveau décomposé le montant affecté à l'aviation. J'ai fait connaître les montants affectés aux autres services de défense, dans le ministère des Munitions et Approvisionnements et dans d'autres. Ces détails se trouvent dans le hansard du 18 février 1941, à la page 849. C'était le lendemain de la réouverture de la Chambre.

Les renseignements fournis alors portaient sur les dépenses faites et sur les fins des mêmes dépenses. Pour entrer dans plus de détails j'attendais d'y être invité. L'invitation m'en a été faite plus tard, en mars, et j'ai fourni les renseignements demandés. Dans

le hansard du 10 mars, page 1399, on trouvera une nouvelle décomposition des 538 millions de dollars. C'était légèrement inexact, car le montant était de 536 millions de dollars. J'ai maintes fois précisé qu'il pourrait y avoir de légères inexactitudes, mais j'ai toujours offert de communiquer les renseignements qu'on pourrait désirer. Nous avons toujours exposé les chiffres franchement et renseigné sans délai l'honorable député ainsi que les autres honorables membres de la Chambre. L'honorable député dénature les faits quand il prétend qu'il a été obligé de nous arracher les renseignements, que nous ne les avons communiqués qu'à regret et lorsque nous étions forcés de le faire. Nous avons toujours exposé les chiffres exacts et offert de fournir tous les renseignements, et nous sommes encore disposés à le faire. Nous ne voulons pas que le pays ou les honorables députés aient l'impression que nous n'avons pas communiqué les renseignements aussitôt qu'on nous les demandait et aussi complètement que nous le pouvions.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

SUBSIDES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

—Je désire exposer le motif pour lequel je propose que la Chambre se forme en comité des subsides pour l'étude des crédits provisoires. Le Gouvernement demande un sixième des crédits prévus pour l'année 1941-1942. Bien entendu, le Gouvernement s'en tiendra strictement à l'objet de la motion. Ce n'est là, à proprement parler, qu'une formalité, car il s'agit d'assurer des crédits aux services administratifs pour le commencement de la nouvelle année financière et de permettre au Sénat d'adopter le bill qui fera suite à la résolution.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le ministre des Finances (M. Ilsley) a eu hier l'obligeance de me mettre au courant de la chose. A ce moment-là, il y avait un autre point sur lequel je ne pouvais être d'accord avec lui. Nous sommes prêts à approuver les crédits provisoires à la condition expresse que cette motion ne se substitue pas à celle que le Gouvernement a déjà proposée pour inviter la Chambre à se former en comité des subsides Je suppose qu'il est nécessaire de procéder ainsi car l'autre Chambre n'a peut-être pas suffisamment de besogne en ce moment, et il se peut que plus tard elle ne siège pas et ne puisse ainsi adopter ce bill de subsides. C'est en quelque sorte une simple formalité lorsque le bill de

[L'hon. M. Ilsley.]

subsides n'a pas été adopté avant l'expiration de l'année financière. Je me suis renseigné là-dessus et j'ai constaté qu'en 1934-1935 M. Rhodes demanda des crédits provisoires le 29 mars; en 1935-1936 M. Dunning fit la même demande le 27 mars, et en 1936-1937 les crédits furent demandés le 3 mars. Comme je n'étais pas membre de la Chambre à cette époque, j'ignore quelles étaient les circonstances. Eu égard à l'assurance que vient de donner le ministre, nous appuierons volontiers cette motion.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Vien.)

LOI DE FINANCES PROVISOIRE

L'hon. M. ILSLEY propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $37,725,207.65, représentant un sixième de la somme des différents crédits à être votés, énumérés dans le budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1942, déposé à la Chambre des communes à la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1942.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.)

L'hon. M. ILSLEY propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1942, la somme de $37,725,207.65 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée. L'honorable M. Ilsley demande à déposer le bill n° 22 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1942.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1ère et la 2e fois, examiné en comité, lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE AYANT POUR OBJET D'ACCORDER DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la troisième lecture du Bill n° 19,

ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ce bill est intitulé "Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales". Or, je désire faire quelques brèves remarques au sujet de la déclaration faite hier au nom du premier ministre par le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) sur une question qui n'est pas sans rapport avec la défense du Canada.

Le ministre des Mines et Ressources a déposé hier, en l'absence du premier ministre, certaines notes échangées par le Canada et les Etats-Unis au sujet de l'accord Rush-Bagot de 1817. Si l'on y donne suite, ces notes auront pour effet, d'abord, de donner une nouvelle interprétation à l'accord, et en second lieu, de rendre possible l'amplification de ses principes, l'intention que l'on a étant, si je ne me trompe, d'utiliser cet accord en vue de l'établissement d'une défense collective contre l'ennemi commun.

Dans ces conditions, je ne saurais, de prime abord, voir aucune objection sérieuse, mais j'espère qu'à une date ultérieure opportune, les dispositions envisagées dans l'échange de notes seront formellement ratifiées ou rejetées. Je suis d'avis que ni la constitution du Canada ni celle des Etats-Unis ne permettent la conclusion d'arrangements internationaux sur la simple initiative du pouvoir exécutif.

Bien des gens, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, apprendront avec surprise, je crois, que l'accord Rush-Bagot—on l'appelle parfois l'arrangement Rush-Bagot—n'est pas à proprement parler un traité.

Néanmoins, quels que soient les termes descriptifs auxquels on recourt, il est manifeste, je crois, qu'à l'époque où cet arrangement fut conclu, les Etats-Unis l'envisagèrent comme un traité même s'il ne revêtait pas la forme régulière d'un traité, et non pas comme un arrangement conclu sur la simple initiative du secrétaire d'Etat suppléant des Etats-Unis, agissant sous la direction du président.

Ce qui prouve d'une façon complète et concluante le bien fondé de cette affirmation, c'est que, antérieurement au 28 avril 1818, le Sénat des Etats-Unis approuva et ratifia l'arrangement et recommanda sa mise à exécution et que, à la suite de cette approbation et de cette ratification, le président des Etats-Unis, James Monroe, émit une proclamation énonçant les dispositions de l'arrangement et déclarant que ce dernier et chacune de ses dispositions "avaient été dûment conclus et avaient pleine force et plein effet".

Les faits démontrent aussi que l'arrangement avait reçu la sanction de Son Altesse Royale le Prince régent, agissant au nom de Sa Majesté britannique.

Ces actes du Sénat et du président des Etats-Unis, ainsi que du Souverain britannique, donnèrent à l'arrangement toute la force et tout l'effet d'un traité international, et je crois qu'il a toujours été considéré comme tel d'après le droit international, en dépit du fait qu'il a pu être désigné comme un "arrangement".

La meilleure et, de fait, l'unique explication que j'aie pu trouver quant à l'approbation et à la ratification par le Sénat des Etats-Unis et à la déclaration confirmative du président, se trouve dans un excellent et intéressant travail lu par sir Charles Fitzpatrick, alors juge en chef du Canada, devant le Lawyers Club de New York le 17 mars 1917.

Dans ce discours plein d'intérêt historique, après avoir exposé en détail les propositions faites en 1815 à lord Castlereagh par John Quincy Adams, alors secrétaire d'Etat, pour le désarmement mutuel sur les Grands Lacs, et après les négociations subséquentes suivies d'un échange de notes, plus tard ratifiées et sanctionnées par le sénat et publiées par voie de proclamation du président, sir Charles fit les commentaires suivants:

> Ce n'est que quelques mois plus tard que des doutes surgirent quant à la validité de l'accord, quant à savoir s'il revêtait assez le caractère d'un traité avec l'étranger nécessitant l'approbation du sénat des Etats-Unis. On a jugé préférable d'éviter toutes complications possibles de ce chef en saisissant officiellement le sénat de la question, ce qui fut fait en temps et lieu. Le 16 avril 1818, le sénat donnait son "approbation et son assentiment" et, quelques jours après, les termes de l'accord furent officiellement proclamés par le président Monroe.

Voici ce que sir Charles disait en l'occurrence:

> Il serait difficile d'exagérer les avantages que cet accord offrait aux deux parties contractantes. Il constituait la note dominante de leur politique de paix durant un siècle et exerçait en même temps une heureuse influence sur l'attitude des deux gouvernements relativement à toute la question des fortifications. Et quelle leçon pratique ont pu puiser là le reste des nations civilisées de l'univers. La plus longue frontière de la surface du globe a été en même temps la moins défendue—et la plus sûre

Faisons tous écho à ces sentiments et prions Dieu que la situation ainsi créée et maintenue jusqu'à aujourd'hui, en esprit du moins, soit à jamais conservée.

Je suis un peu étonné de ce que la nouvelle annoncée lundi n'ait pas été communiquée plus tôt aux populations du Canada et des Etats-Unis, la dernière note du ministre des Etats-Unis au Canada ayant été communiquée au Dr Skelton dès le 2 novembre dernier.

On peut toutefois s'imaginer qu'on la publie maintenant à cause de l'annonce récemment faite de l'accord conclu entre les deux pays au sujet de l'aménagement du Saint-Laurent.

Quoi qu'il en soit, j'aime mieux croire que le nouvel accord a une portée beaucoup plus vaste, et qu'il envisage la défense mutuelle contre l'ennemi commun. Si tel en est l'esprit, il sera accepté avec empressement par tous ceux qui, comme moi-même et ceux qui m'entourent, croient à l'effort total contre l'ennemi commun de la démocratie et de la civilisation.

Selon le principe fondamental de l'accord primitif, ni l'une ni l'autre des parties ne devaient maintenir sur les Grands Lacs, d'armements navals, dans le sens que nous les concevons aujourd'hui.

Vu la déclaration de la guerre et l'aide inappréciable que notre puissant voisin doit accorder à la Grande-Bretagne aux côtés du Canada, si je comprends bien, on nous demande d'approuver l'extension de l'accord primitif et de l'interpréter à la lumière des circonstances actuelles, sans qu'il soit question de révoquer l'accord primitif et sans préjudice aux principes fondamentaux.

Ni l'un ni l'autre des pays ne doit maintenir d'armements navals sur les Grands Lacs.

Toutefois, les propositions reconnaissent à chaque pays le droit d'installer des armements sur les navires de guerre construits dans la région des Grands Lacs, aux conditions suivantes:

(a) Lesdits navires ne seront pas destinés à servir sur les Grands Lacs;

(b) Avant la construction tous les renseignements doivent être fournis par un des gouvernements à l'autre;

(c) Ces armements doivent être mis dans un état tel qu'ils ne puissent pas être utilisés pendant que les navires se trouvent sur les Grands lacs; et

(d) Les navires doivent être promptement déplacés dès leur achèvement.

En temps de paix, je présume qu'aucun pays n'exigerait une telle portée et une telle interprétation. Cela mettrait fin au status quo qui existe depuis plus de 130 ans.

Nous vivons, cependant, dans un monde en transformation. Nous traversons la crise la plus grave dont l'histoire fasse mention. Ce projet n'empiète pas sur nos droits souverains. Je crois qu'il aura un effet avantageux au point de vue de la protection des deux pays contre un péril commun. Pour cette raison, n'y en eût-il pas d'autre, je suis prêt à l'accepter.

Je le fais, cependant, à une condition. Dans nos rapports avec une grande nation, tels les Etats-Unis,—je devrais dire avec une nation quelconque,—il est de bonne politique, je crois, d'exiger dans les accords internationaux des formalités obligatoires. Le projet qu'on nous soumet aujourd'hui est exposé, il est vrai, dans des notes officieuses échangées entre les représentants des deux nations. Je ne crois pas, cependant, que ce procédé soit satisfaisant et que la seule approbation du gouvernement suffise.

Je crois qu'il faudrait ratifier de quelque façon le nouvel état de choses et que cette ratification devrait prendre la forme d'un traité. Telle est, en effet, la valeur légale qu'a l'accord Rush-Bagot, bien qu'il ne porte pas le nom de traité; telle est aussi la manière de conclure des accords durables et irrévocables.

Je suis d'avis que nous devrions maintenir un certain degré de formalités dans la conclusion d'ententes avec d'autres pays.

M. MARTIN: Qui a signé l'accord Rush-Bagot?

L'hon. M. HANSON: M. Rush Richard était, sauf erreur, le sous-secrétaire d'Etat américain, et sir Charles Bagot, le ministre britannique.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas laisser le débat sur le bill des crédits de guerre se clore sans préciser en quelques mots la portée de la mesure. Je pense pouvoir conclure avant six heures, si mon honorable ami le chef de l'opposition veut bien m'excuser de ne pas relever à présent ses observations sur la question de l'accord Rush-Bagot. Je ne dirai rien de nature à susciter une nouvelle discussion, mais mes paroles feront vibrer des sentiments de fierté chez les honorables députés de toutes les parties de la Chambre, je crois.

Plus d'un mois s'est écoulé depuis le dépôt de la résolution préliminaire au bill des crédits de guerre. Dans l'intervalle, le débat sur la résolution et sur le bill a, sauf pendant quelques jours, retenu presque continuellement l'attention de la Chambre. Je ne vois aucun mal à l'examen minutieux des divers aspects de l'effort de guerre du Canada. Au contraire. Toutefois, j'ai l'impression que la discussion détaillée qui a eu lieu et les nombreux à-côtés que l'on a explorés ont caché à la Chambre, certainement au pays, l'énorme portée de nos crédits de guerre.

La mesure que nous sommes à adopter engage le Canada à l'effort le plus prodigieux de toute son histoire. Avant de lui donner sa troisième lecture, il conviendrait d'en attribuer tout le mérite à ceux qui l'ont rendue possible, à ceux qui portent l'énorme fardeau qu'elle impose, c'est-à-dire à la population canadienne.

Il y a eu trop tendance, à la Chambre comme dans les journaux, à parler de l'effort de guerre du Gouvernement. C'est, nous le savons tous, beaucoup plus que cela: c'est l'effort de guerre du Canada. De plus, c'est un effort digne en tout point du Canada et dont tout Canadien a raison de s'enorgueillir.

Je voudrais cet après-midi rendre hommage au peuple canadien que nous représentons tous en cette Chambre en donnant une idée aussi exacte que possible de notre effort de guerre. Je voudrais exposer dans ses grandes lignes ce que le Canada a fait jusqu'à aujourd'hui et ce qu'il compte faire au cours de l'année prochaine.

Nous ne sommes en guerre que depuis dix-huit mois et dans cet espace de temps notre armée s'est développée au point que nous comptons aujourd'hui dans nos trois services de l'armée un quart de million d'hommes en service actif. Et ce chiffre ne comprend pas les 175,000 hommes inscrits dans notre armée de réserve et qui peuvent être appelés à servir pour la défense de notre territoire.

Un corps d'armée canadien, des destroyers canadiens et des escadrilles d'aviateurs canadiens participent à la défense de l'Angleterre. Notre marine et notre aviation collaborent à la protection des routes maritimes indispensables dans le nord de l'Atlantique. Des garnisons canadiennes stationnées en Islande, à Terre-Neuve et aux Antilles gardent les avants-postes de notre continent. Des ingénieurs canadiens travaillent à perfectionner les moyens de défense de Gibraltar. Ces mois derniers, nous avons aussi envoyé outre-mer des centaines de radio-mécaniciens qui, de concert avec la Royal Air Force, rendront des services indispensables à la défense de l'Angleterre.

D'un océan à l'autre, aujourd'hui, le pays déborde d'activité militaire. Nos soldats, nos marins et nos aviateurs travaillent ensemble à la défense de nos ports, de nos rives et de nos eaux côtières. La marine canadienne qui au début des hostilités n'avait que 15 navires en compte maintenant plus de 180. Nous comptons, répartis par tout le pays, près de 60 camps où, côte à côte, se forment à la vie militaire les membres de notre armée active et les jeunes gens appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales à se préparer à défendre le pays. Environ 90 centres de formation des aviateurs de l'Empire fonctionnent actuellement. De plus, on aménage actuellement des écoles d'instruction du Corps royal d'aviation sous la juridiction du ministère de l'Air du Canada.

Les crédits qui nous sont actuellement soumis sont destinés au maintien et à l'expansion de ce programme militaire. Le ministre des Finances a déjà averti la Chambre, qu'à son avis, ces crédits seront insuffisants. Au meilleur de sa connaissance, il place au chiffre de 1,450 millions de dollars la somme que le Gouvernement demandera au peuple canadien, pour la poursuite de la guerre au cours de la prochaine année financière.

Mais le Canada a une double tâche dans cette guerre. Non seulement partageons-nous les responsabilités du conflit, à titre d'allié, non seulement assumons-nous, à une seule exception près, les frais de l'équipement, de l'approvisionnement et du maintien de nos armées de terre, de mer et de l'air, puisant à la fois dans nos ressources humaines et matérielles, mais, de plus, nous aidons à fournir à la Grande-Bretagne du matériel, des munitions et d'autres objets de première nécessité pour la poursuite de la guerre. Voici l'exception dont j'ai parlé: les trois escadrilles aériennes canadiennes qui sont présentement en Angleterre y sont maintenues à nos frais. Toutefois, puisque le Canada doit faire les frais, dans une grande mesure, du plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique, le Royaume-Uni, s'engage, de son côté, à prendre à sa charge les pilotes et aviateurs canadiens diplômés de ces cours d'entraînement.

Ce que je viens de dire ne se rapporte qu'à la part du Canada en tant que nation belligérante. C'est le peuple canadien qui assume tous les frais. Il ne s'agit pas de quelque chose qu'on aurait loué ou prêté à la Grande-Bretagne. C'est la contribution directe du Canada à la cause de la liberté. C'est le sacrifice volontaire inauguré par notre pays, il y a plus d'un an et demi, lorsque le Parlement a décidé que le Canada ferait la guerre aux côtés de la Grande-Bretagne. Cette contribution que nous faisons aujourd'hui se continuera.

Le Canada est également une source d'approvisionnement de la Grande-Bretagne. Avec les Etats-Unis, notre pays est l'arsenal des démocraties. Depuis le début de la guerre, les gouvernements britannique et canadien ont consenti des avances de capital s'élevant à 380 millions de dollars pour l'expansion et l'outillage de l'industrie canadienne. On a construit de nouvelles usines et agrandi des manufactures existantes pour leur confier la fabrication d'instruments de guerre compliqués, dont la plupart n'avaient jamais encore été fabriqués au pays. La création d'une nouvelle industrie de guerre de cette envergure a pris du temps. On s'est parfois impatienté des retards. La même impatience s'est manifestée ailleurs, même en Grande-Bretagne. Je pourrais dire que personne au Canada ne s'impatiente plus de ces retards que les ministres eux-mêmes.

J'aimerais rappeler aux honorables députés ce que disait récemment M. Churchill à la Chambre anglaise sur le même sujet. Voici ses paroles:

Il est impossible qu'un vaisseau de guerre prenne la mer et engage la bataille avec l'ennemi avant qu'on ait allumé les feux et que l'eau des chaudières soit devenue tiède puis bouillante. La vapeur se forme ainsi et fournit d'immenses sommes d'énergie. Pendant ce temps il ne sert de rien de sonner l'alarme.

J'ajouterais qu'il est aussi inutile de s'alarmer à l'occasion de n'importe quel aspect de la production de guerre. Un examen soigneux et sagace aide grandement le Gouvernement et mérite l'approbation du pays. Mais des accusations vagues, des doutes et des soupçons ne font qu'amoindrir l'effort du pays et déconsidérer le Canada aux yeux du monde.

Nous avons droit d'être fiers, à juste titre, de notre progrès industriel. Les ouvriers et les industriels canadiens ont répondu magnifiquement à l'appel. Nous avons élaboré de toutes pièces une avionnerie. Nous avons déjà construit plus de 50 petits navires de guerre et nous continuons d'en construire. Nous fabriquons des véhicules à moteur à raison de cent par jour. Nous produisons des chariots, des mitrailleuses Bren et Colt-Browning, des mortiers de tranchée, des bombes d'avion, d'immenses stocks d'obus et de munitions, une grande variété de composés chimiques, des appareils électriques et de radio, plusieurs autres espèces de produits manufacturés de grande importance, d'énormes quantités de bas métaux et d'alliages et une quantité accrue d'acier. Nous entreprendrons bientôt la fabrication de canons de campagne et avant la fin de l'année de pièces de marine, de canons antichars et antiavions ainsi que de fusils Lee-Enfield. Nous avons déjà commencé à produire des chars d'assaut et des cargos. Nous projetons la construction de contre-torpilleurs au pays. Tels sont les points saillants de notre programme de production de guerre.

Le développement de la production a déjà absorbé de 330,000 à 350,000 ouvriers supplémentaires depuis le début de la guerre. Il ne faut pas oublier en outre que le service militaire et l'industrie demanderont plus de 300,000 nouveaux hommes durant l'année qui vient. Il faudra de plus en plus affecter aux industries essentielles de guerre la main-d'œuvre spécialisée et les moyens spéciaux de production. Toute l'industrie canadienne a été mobilisée afin de fournir un apport maximum à la poursuite de la guerre.

J'ai résumé brièvement l'effort de guerre direct du Canada. Le meilleur exemple que je puisse donner de l'apport indirect du Canada à la guerre est notre espoir d'expédier en Grande-Bretagne durant les douze prochains mois, des munitions, des matières brutes et des produits agricoles d'une valeur estimative de un milliard cinq cents millions de dollars, à part les crédits destinés directement à notre effort de guerre. Cette somme est plus considérable qu'on ne l'avait d'abord prévu, mais on l'a déterminée après un examen sérieux des chiffres relatifs aux commandes placées ou à être placées au Canada par la Grande-Bretagne, ainsi qu'à la production probable de nos fabriques de matériel de guerre et des autres industries canadiennes.

Ce n'est qu'au présent stade de notre effort, alors que nous nous sommes pleinement rendu compte de l'importance de la contribution, tant directe qu'indirecte, fournie par le peuple canadien, que nous pouvons, en toute justice, établir une comparaison entre les accords d'ordre financier conclus entre le Canada et la Grande-Bretagne et ceux qui sont intervenus, dans ce même domaine, entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Naturellement, l'Angleterre ne saurait trouver suffisamment de dollars pour payer comptant ses énormes achats de produits canadiens. On estime déjà que pendant la nouvelle année financière, la Grande-Bretagne accumulera chez nous un déficit de plus de 1,150 millions. Or, le Canada doit fournir à la métropole les dollars canadiens qui lui permettront de combler ce déficit, soit par le rapatriement d'obligations canadiennes détenues en Grande-Bretagne, soit par l'accumulation de nos avoir en sterling.

La Chambre apprendra peut-être avec intérêt, à ce sujet, que du 15 septembre 1939 à la fin de février 1941, le Royaume-Uni a accumulé au Canada un déficit d'environ 737 millions. Nous en avons comblé 45 p. 100 par le rapatriement d'obligations et 21 p. 100 par l'accumulation, à Londres, de nos avoirs en sterling, tandis que les transferts d'or n'ont effacé que 34 p. 100 du déficit. Pour les six mois terminés le 28 février dernier, le déficit de la Grande-Bretagne à notre égard a été de 359 millions et le Canada l'a comblé en entier, sauf 65 millions, somme qui représente les expéditions d'or. La métropole ne nous a pas expédié d'or depuis le début de décembre dernier.

Afin de faciliter les achats canadiens effectués aux Etats-Unis pour répondre aux exigences essentielles de la production de guerre au Canada, l'Angleterre pourra continuer, nous l'espérons, à combler partiellement le déficit en fournissant au Canada un peu d'or ou de devises américaines. Je dois faire observer, toutefois, que tout or ou toutes devises américaines dont l'Angleterre pourra disposer au bénéfice du Canada ne devront servir qu'à une seule fin, savoir, permettre au Canada d'acquitter des achats de guerre

effectués aux Etats-Unis. Cet or, ou l'équivalent, aide le Canada à combler les insuffisances du change américain, mais ne réduit pas d'un dollar la somme nette que le contribuable canadien doit fournir sous forme de taxes et de prêts.

Le fardeau total de l'effort de guerre canadien proprement dit et de l'effort indirect que représente l'aide financière au Royaume-Uni pendant la prochaine année financière réclamera, d'après les meilleures prévisions possibles en ce moment, presque 44 p. 100 du revenu national. De plus, de récentes enquêtes, dont j'ai parlé et qui tiennent compte des conséquences de l'accroissement prévu des achats britanniques au Canada ainsi que de l'expansion de notre propre programme de guerre, établissent le revenu global du Canada pour la nouvelle année financière au niveau encore plus élevé de 5,950 millions de dollars. Pour ceux qui, soit au Canada soit à l'étranger, ne se font pas une juste idée de l'intensité de notre effort de guerre ou qui auraient pu se laisser tromper par la comparaison entre notre effort de guerre et ce qu'on a pu dire du programme de prêt-location des Etats-Unis, je vais transposer quelques-uns de ces chiffres en données comparables avec les données des Etats-Unis. Je crois que le revenu national des Etats-Unis est évalué cette année à plus de 80 milliards de dollars. Ce qui veut dire que, toutes proportions gardées, les dépenses estimatives de guerre, directes et indirectes, en 1941-1942, pour le Canada, signifieraient une dépense correspondante pour les Etats-Unis, en une seule année, de 35 milliards de dollars. La population canadienne, en procurant les dollars canadiens nécessaires pour combler le découvert dans la balance des comptes de la Grande-Bretagne avec le Canada, rendra à la Grande-Bretagne l'année prochaine la même aide financière, toutes proportions gardées, que si les avances américaines s'établissaient annuellement à plus de 15 milliards.

Ces données aideront sans doute les membres du Parlement et la population canadienne à se faire une idée des engagements pris par le Canada et de ce que signifie la déclaration à l'effet que, à notre avis, le Canada a entrepris l'effort maximum dont il est capable. Mais ce n'est que l'aspect financier. Etablissons aussi la comparaison au point de vue des vies humaines. A part notre participation matérielle, il faut tenir compte de nos hommes qui prennent part à la guerre. Le quart de million de Canadiens en service actif équivaut, au prorata de la population des Etats-Unis, à une force armée américaine de plus de deux millions et trois quarts, sans compter notre armée de réserve pour la défense territoriale.

Pour la grande aide fournie par les Etats-Unis, pour l'aide encore plus grande qu'ils fourniront, le gouvernement et le peuple canadiens n'ont que de l'admiration et de la gratitude. Puisque nos voisins engagent leur puissance jusqu'à la victoire, la lutte, bien que dure, sera moins longue. Mais dans l'enthousiasme que nous éprouvons devant la résolution des Etats-Unis de jeter dans la lutte le poids décisif de leur aide matérielle, nous, Canadiens, nous n'avons pas lieu de méconnaître l'ampleur de l'effort canadien. N'oublions jamais que le Canada ne prodigue pas seulement ses richesses matérielles, mais son sang. Jamais dans les annales de la guerre, un peuple de 11 millions d'âmes n'a donné si volontiers et ne s'est engagé à donner si pleinement ses richesses, ses ressources et ses hommes. J'ose dire que les Canadiens ont raison de s'enorgueillir du rôle joué par le Canada dans la réconciliation des peuples de langue anglaise, dans la guérison de vieilles blessures et dans la fin du grand schisme de la race anglo-saxonne.

Certes, devant de tels états de services en temps de guerre, sans vantardise et sans vaine gloire, nous pouvons tous être fiers de la clairvoyance, de l'unité, de la détermination et des réalisations de la population canadienne.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas parler longuement ce soir, pour avoir traité le sujet assez à fond cet après-midi. Il me semble toutefois que l'amendement proposé au comité cet après-midi, et déclaré irrégulier par le président, avait beaucoup de bon et énonçait un principe sur lequel la Chambre devrait se prononcer. J'ai modifié le texte présenté cet après-midi et, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), je vais proposer un amendement de rédaction différente. Il est ainsi conçu:

Que ledit projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois mais renvoyé au comité plénier, et que celui-ci soit autorisé à le modifier en biffant tous les mots après le mot "prélever" à la 13e ligne du paragraphe (1) de l'article 4, pour y substituer le texte suivant:

"sous le régime des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, au moyen d'emprunts ne portant pas intérêt et prélevés suivant la faculté de souscrire, la somme ou les sommes d'argent qui peuvent être nécessaires aux fins de la présente loi, jusqu'à concurrence de un milliard trois cents millions de dollars".

et que le paragraphe 2 de l'article 4 soit modifié par la suppression des mots "et l'intérêt de ce principal doivent être imputés" à la ligne

23 et leur remplacement par les mots "doit être imputé", et le remplacement du mot "payables" à la ligne 24 par "payable".

L'hon. M. MACKENZIE: Est-ce le même amendement que celui qu'on a proposé cet après-midi?

M. COLDWELL: Le même en substance, mais la rédaction est légèrement différente.

Je regrette beaucoup d'avoir été obligé de m'absenter cet après-midi, pendant le discours de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore). Je laisserai donc à un autre le soin de commenter ses remarques. Je n'entends pas discuter non plus la question de règlement que soulève la décision du président, parce que ce ne serait pas opportun maintenant.

Je le répète, la population qui accomplit de grands sacrifices au sujet du financement de la guerre est d'avis que nous devrions tenter un commencement de réalisation dans l'égalité des sacrifices. Ainsi que je le disais cet après-midi, il existe au pays de grandes réserves de richesses que l'on devrait prêter à l'Etat, sans intérêt, au cours de la guerre, pour éviter au pays d'être accablé par le service de la dette, au cours du conflit.

Cela dit, je soumets le projet de modification de l'article 4 aux délibérations de la Chambre.

M. MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je me proposais cet après-midi de faire quelques observations lorsque l'amendement a été proposé en comité, mais la décision du président m'en a empêché. Cependant, avant de dire pourquoi, à mon avis, la Chambre devrait accepter cet amendement, je tiens à établir nettement qu'en le proposant nous n'entendons pas nous opposer aux crédits. Nous ne faisons que proposer un autre moyen de prélever les fonds, du moins en ce qui regarde la partie à demander à l'emprunt.

Je crois que la Chambre convient unanimement d'accorder les crédits demandés et même une somme plus grande au besoin. Nous sommes d'un commun accord à cet égard parce que nous comprenons tous que nous combattons des nations qui ont glorifié la guerre et introduit la fourberie, la force, la crainte et la terreur dans leurs rapports avec leurs voisins.

M. REID: Ajoutez-y la brutalité.

M. MacINNIS: Oui. Il ne peut y avoir de paix pour nous ni pour l'univers tant que la victoire ne couronnera pas les efforts des nations qui chérissent les idéals démocratiques et le règne de la loi. Je suis persuadé que les membres de notre groupe partagent tous les sentiments que je viens d'exprimer.

[M. Coldwell.]

S'il existe quelque divergence d'opinion dans la Chambre, elle porte sur le mode social le mieux adapté à nos finances de guerre. Il est au moins deux raisons précises d'accepter le mode de lancement d'emprunt de guerre que nous préconisons. C'est en premier lieu un mode opportun du point de vue psychologique et, en deuxième lieu, il se recommande du point de vue économique. Je ne prendrai que quelques instants pour présenter des arguments à l'appui de ces deux raisons.

Il est opportun du point de vue psychologique parce que, bon gré mal gré, nous vivons au sein d'une société divisée en classes et que de nombreuses catégories de gens croient fermement qu'on n'exige que d'une seule classe les sacrifices qui s'imposent aujourd'hui. Autrement dit, l'acceptation du mode que nous proposons contribuerait fortement à établir l'égalité dans les sacrifices. On peut rétorquer qu'elle existe maintenant, que nous faisons tous des sacrifices et que nous sommes tous au front. Pour me servir d'un terme populaire, je dirai que tout cela n'est que de la frime. C'est à peine si, au Canada, nous avons commencé à faire des sacrifices—c'est-à-dire une faible partie de la population. Les seuls qui jusqu'ici aient fait des sacrifices sont d'abord ceux qui se sont enrôlés et qui risquent leur vie au service du pays, puis les personnes qui n'ont que de faibles revenus et qui constatent que leur niveau d'existence a été abaissé par suite de la hausse des prix. Les gens à faibles revenus se tirent difficilement d'affaire, mais ils désirent faire leur part autant que possible. Ils voient néanmoins d'autres gens qui ne cessent de se comporter toujours comme si nous n'étions pas engagés dans une lutte à mort.

Je veux citer deux ou trois exemples. J'ai rappelé ces jours derniers qu'une femme de Regina, qui a un revenu de $20 par mois, a décidé d'acheter chaque mois un certificat d'épargne de guerre. A la jeune femme qui la sollicitait elle a déclaré qu'il lui faudrait se passer d'un repas chaque jour afin de pouvoir payer ce certificat. La *Montreal Gazette*, ce champion du statu quo, a prétendu que c'était là un beau geste.

Je veux citer un autre exemple. Si l'action de cette vieille femme était un beau geste, ce que je vais citer constitue un geste honteux. Quelqu'un m'a fait parvenir ces jours derniers une page du *Vancouver Sun* où se trouvait un dessin architectural d'une superbe maison que l'on est à construire à Vancouver et qui doit coûter $100,000. Elle aura 150 pieds de longueur sur 30 ou 40 de largeur et contiendra quinze chambres à coucher. Dans le sous-sol seront aménagées plusieurs salles de jeux. Il y aura une salle de cinéma

et d'autres salles pour diverses sortes d'amusements. Si le sacrifice de la vieille femme de Regina est un beau geste, le manque d'esprit de sacrifice dont fait preuve l'homme qui construit cette maison est un honteux exemple en ce moment où l'on nous dit que nous sommes tous au front. Pour faire cesser cet état de choses, on devrait forcer les gens capables de se payer des maisons de $100,000 à acheter des obligations de guerre ne portant pas intérêt.

J'ai remarqué l'autre jour que M. Stapleford, directeur des services bénévoles au ministère des Services nationaux de guerre, conseillait aux Canadiens de se montrer patriotes, d'être fiers de porter de vieux habits ou de conduire une automobile démodée. S'il est patriotique de porter de vieux habits, je puis dire que les gens de ma circonscription se rangent parmi les plus grands patriotes du Canada. Ils portent presque tous de vieux habits, faute de pouvoir en acheter de neufs et la plupart d'entre eux ne peuvent même se payer le luxe d'une automobile d'un modèle ancien. On peut en dire autant de la vaste majorité des gens dans toutes les circonscriptions. C'est une des raisons pour lesquelles nous devrions forcer les citoyens à participer au financement de l'effort de guerre selon leurs moyens.

Le mois dernier, il y a eu une campagne de souscription aux certificats d'épargne de guerre. J'ai remarqué que dès la fin de cette campagne, le président est allé aux îles Bahamas ou aux Bermudes se remettre des fatigues que lui avait causées sa besogne ardue. Or, des centaines de milliers de ceux qui ont acheté des certificats d'épargnes de guerre doivent surveiller leurs moindres dépenses. Ainsi qu'un chômeur de Grande-Bretagne le disait récemment à un fonctionnaire, tout chômeur doit y regarder à deux fois avant d'acheter même une paire de lacets de chaussures. Cet homme utilisait des ficelles en guise de lacets. Il faut se rappeler que chaque homme, chaque femme et chaque adolescent savent lire et peuvent se tenir au courant des événements. Ils ont accès à presque toutes les sources d'information dont les autorités disposent. On ne saurait leur faire croire plus longtemps qu'il y a égalité de sacrifices, puisque la réalité est tout autre.

J'ai ici un état indiquant la dette du Canada, ainsi que l'a calculée l'ancien député d'Huron-Nord, M. Deachman, qui occupe maintenant, si je ne me trompe, le poste de directeur de la publicité au ministère des Munitions et Approvisionnements. Je désire signaler ces chiffres à l'attention des honorables représentants afin qu'ils puissent comprendre les motifs qui nous portent à préconiser l'émission d'obligations exemptes d'intérêt. M. Deachman a démontré que la dernière guerre nous avait coûté directement en tout $1,698,619,000. Depuis lors le coût des pensions s'est chiffré par $770,563,000. La réintégration des soldats dans la vie civile nous a coûté $258,750,000. Pour l'entretien des sépultures de guerre, nous avons dépensé $4,811,000. L'établissement des soldats sur les fermes a entraîné une dépense de $28,055,000 et une perte estimative de 100 millions. L'auteur de ce travail a ensuite indiqué ce qu'avaient coûté les intérêts depuis 1915, année où les premières obligations ont été émises, jusqu'à la fin de 1938. Nous avons payé de ce chef $2,153,465,000 et nous avons encore le capital de $1,698,619,000 à rembourser.

Je reçois un grand nombre de lettres de veuves d'anciens combattants qui se plaignent que leurs pensions ont été supprimées après le décès de leurs maris. Voici quelle est la situation. Un homme peut s'être enrôlé pendant la dernière guerre et avoir servi outremer pendant tout le temps nécessaire. Il peut avoir été blessé ou être devenu invalide et avoir ainsi obtenu une pension à son retour chez lui. Cependant, aussitôt après sa mort, la pension cesse. Considérons ensuite le cas d'un autre homme qui n'est jamais allé outremer. Il a acheté des bons de la victoire, dont il a retiré les intérêts jusqu'à sa mort, et sa veuve par la suite. Quand on demande à certaines gens de donner leur vie, ce n'est sûrement pas exagéré de demander à d'autres de donner leur argent.

L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a affirmé, dans son discours de cet après-midi, qu'il s'agissait d'enlever cet argent à la population. Nullement. On demande aux citoyens de prêter leur argent au pays, parce que le pays en a besoin. Qu'ils le prêtent moyennant intérêt ou sans intérêt, ils rentreront en possession de leur capital après la guerre, sans intérêt. On ne leur demande pas de renoncer à quoi que ce soit, mais seulement de donner ce qu'ils ont, afin d'aider à gagner la guerre. Ceux qui s'y refusent ne sont pas sincères quand ils affirment leur désir de gagner la guerre.

L'honorable député de Lethbridge a fait, cet après-midi, plusieurs déclarations qui m'ont paru très étranges. Ainsi, il a affirmé que le genre de prêt obligatoire que nous proposons était plus subversif que le mode ordinaire de financement. Même le mode actuel de se procurer des fonds au moyen d'emprunts portant intérêt ne me paraît pas subversif. Mais je suis parfaitement convaincu que l'emprunt obligatoire sans intérêt ne comporte rien de subversif. Il a émis l'avis que l'impôt et les emprunts de guerre effectués jusqu'à ce jour ont déjà absorbé les disponibilités de la population canadienne. L'honorable député n'a évidemment pas noté

comme il l'aurait dû le degré auquel l'argent s'est accumulé au Canada. En effet, l'état de situation des banques à charte indique qu'au 31 décembre 1940 les dépôts d'épargne s'établissaient, en chiffres ronds, à 1,641 millions de dollars. Un mois plus tard, le 31 janvier 1941, ils atteignaient 1,668 millions, soit un accroissement de 27 millions de dollars en un mois. Un honorable député est inexcusable d'ignorer les faits.

Comme je l'ai déjà indiqué lors de l'étude de la résolution, l'économie de guerre change la situation normale. En temps ordinaire de paix, entre 1929 et 1939 par exemple, il eût peut-être été désirable d'émettre de l'argent, mais à l'heure actuelle la chose n'est pas souhaitable, et il importe de bien savoir pourquoi. Plus notre production de guerre s'accentuera, plus il y aura de gens s'adonnant aux industries de guerre; plus nous compterons d'hommes dans nos forces armées, plus il nous faudra recourir à des impôts excessifs ou emprunter de fortes sommes d'argent. Un honorable député me demande d'expliquer pourquoi. Nous mettons en circulation notre pouvoir d'achat en vue de produire le matériel de guerre requis et puis l'argent nécessaire à l'achat de la quantité ordinaire de biens de consommation; mais seules les marchandises ordinaires se vendent comme bien de consommation. L'Etat s'empare des approvisionnements de guerre et on ne les trouve pas dans le commerce comme à l'ordinaire. En conséquence, plus la production de guerre est forte, plus la demande se fera sentir à l'égard des objets ordinaires de consommation qu'on trouve en quantités plutôt limitées dans le commerce; il en résultera une augmentation des prix. Il me semble que le seul moyen de remédier à la situation, que ce moyen nous plaise ou non, consiste à recourir à des impôts énormes—qui équivaudraient à la confiscation—ou à des emprunts. Nous demandons que les emprunts se fassent sans intérêt, afin que, une fois la guerre terminée, nous n'ayons pas à débourser, pendant les prochains vingt-cinq ans, des montants d'intérêts plus élevés que le capital, sans compter ce dernier qu'il nous restera à acquitter. En vingt ans, à 5 p. 100 par année, nous pouvons rembourser n'importe quel emprunt, mais nous ne pourrons jamais rembourser les dettes de la présente guerre, si nous maintenons l'ancienne méthode. A mon sens, notre méthode serait non seulement plus conforme à une saine économie, mais constituerait un mode d'emprunt plus honnête.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Lethbridge s'opposer à notre amendement, parce qu'au début de la guerre, lui et son parti avaient proposé la conscription totale des hommes, de l'argent et des biens. Nous ne demandons pas, en vertu de cet amendement, la conscription de l'argent, dans toute l'acception du mot, cependant notre proposition devrait plaire à l'honorable député de Lethbridge, dans la mesure où elle constitue un pas dans cette direction.

Il resterait beaucoup à dire sur cette question, mais je ne veux pas retarder davantage les délibérations de la Chambre. Il me semble avoir démontré, monsieur l'Orateur, tant du point de vue économique que du point de vue psychologique, qu'il est souhaitable que le gouvernement offre une forme de prêts obligatoires sans intérêts.

M. l'ORATEUR: Vu ce qui s'est passé cet après-midi au sujet de l'amendement proposé par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je devrais peut-être dire un mot de celui qu'on propose maintenant.

Le dernier amendement diffère considérablement de celui de cet après-midi en ceci que le mot "obligatoire" a été supprimé, de sorte qu'on propose maintenant en amendement des emprunts sans intérêt. Si les honorables députés veulent bien se reporter à l'article 4 du bill ils y liront ce qui suit:

> Le gouverneur en conseil peut, en sus des sommes restant présentement non empruntées et négociables sur les emprunts autorisés par le Parlement, par quelque loi jusqu'ici adoptée, prélever par voie d'emprunt sous le régime des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931...

Et ainsi de suite. L'amendement proposé s'applique au premier paragraphe de l'article 4 du bill, mais propose une autre méthode de prélever des fonds. L'objet du bill et l'objet de l'amendement sont tous deux de prélever des fonds,—dans le cas du bill, avec intérêt; dans le cas de l'amendement, sans intérêt. Le commentaire 552 de "Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms" est ainsi conçu:

> Bien qu'il soit dans les attributions du comité des voies et moyens d'instituer plutôt que d'abroger les impôts, on trouve dans les *Procès-Verbaux* des exemples d'abrogation d'impôts effectuée dans ce comité. Par conséquent, les propositions visant à la variation ou à la modification d'impôts sont admissibles dans ce comité; mais ces propositions doivent cadrer avec le programme financier soumis par le Gouvernement et ne doivent pas modifier l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année. En conséquence, on peut proposer des amendements pour substituer à la taxe que propose le Gouvernement une autre taxe, d'un montant équivalent; par exemple: une proposition visant à substituer un droit de succession sur les immeubles à un droit sur les maisons habitées, parce que le Gouvernement a déjà fait part de la nécessité d'une nouvelle taxe à cet égard.

Dans ce commentaire les mots chargés de sens sont les suivants:

mais ces propositions doivent cadrer avec le programme financier soumis par le Gouvernement,

Je signalerai à la Chambre que la question à l'étude n'est pas le programme financier du Gouvernement. Nous sommes saisis d'un bill de subsides qui a pour but de permettre le prélèvement des fonds. Les remarques préliminaires parlent du comité des voies et moyens, mais nous ne sommes pas en comité des voies et moyens, nous sommes en comité plénier. Donc en présence de cette opposition à des mesures qui se rattachent au programme financier du Gouvernement, je suis d'avis que, pour ce qui est de ce projet d'amendement, le programme financier du Gouvernement n'est pas à l'étude.

On lit à la page 510 de May, treizième édition:

Comme je l'ai expliqué par la suite, le principe constitutionnel qui attribue à la couronne l'unique responsabilité des dépenses publiques nie aux Communes le droit d'augmenter le montant d'un crédit demandé au nom de la couronne pour le service de l'Etat. Il semblerait cependant que ce principe ne vaille plus lorsque la couronne recommande un projet de résolution autorisant des dépenses publiques en des termes généraux et sans limiter le montant de ces dépenses. Comme la résolution sanctionne, sans restrictions d'aucune sorte, l'affectation à certaines fins de l'argent voté par le Parlement, les dispositions du projet de loi fondées sur cette résolution permettent l'exercice, lors de l'étude du bill par le comité, de la liberté d'action sanctionnée par la résolution. Le comité n'est pas lié par les termes des dispositions que les ministres de la couronne ont insérées dans le bill et tout député peut proposer l'augmentation des crédits prévus ou la portée des dispositions, quoi qu'il en coûte, tant qu'on n'outrepasse pas les pouvoirs accordés par la recommandation royale. En vertu de ce principe, lors de l'étude en 1812 d'un message du prince régent conseillant, en termes généraux, d'accorder une subvention à la famille de M. Spencer Perceval, on a permis d'augmenter au moyen d'amendements, la somme proposée par le ministre. Des décisions rendues par l'Orateur ont sanctionné cette méthode, bien que la dernière ait donné lieu à des observations qui méritent un examen attentif.

Le principe à l'effet que la couronne sanctionne toute affectation de fonds dérivés du revenu public s'applique également à l'impôt perçu en vue de constituer ce revenu. C'est pourquoi, seul un ministre de la couronne a le droit de proposer une motion ayant pour objet la levée d'un impôt, à moins que ledit impôt ne soit substitué, ou ne serve d'équivalent, à un autre impôt effectivement mis en délibération devant le Parlement.

Puis, à la page 512 de la même édition:

La Chambre peut proposer des amendements qui diminuent le montant de dégrèvement d'un impôt, ou remettre à plus tard la mise en vigueur du dégrèvement; toutefois, les amendements peuvent accroître proportionnellement les charges que l'on se propose d'imposer au peuple. Pourvu qu'un impôt existant ne subisse pas d'augmentation, le comité chargé d'étudier le bill peut modifier le dégrèvement projeté; il ne s'agit donc pas, dans ce cas, d'accroître les charges imposées au peuple, mais de déterminer dans quelle mesure ces charges seront réduites.

Plus loin, l'auteur donne un autre exemple:

Pour donner un dernier exemple de la manière dont on peut procéder au dégrèvement des charges publiques, mentionnons que, le drawback étant une disposition fiscale destinée à faciliter l'exportation de marchandises assujetties aux droits d'accise et constituant par le fait même un dégrèvement d'impôt, il n'est pas besoin d'une recommandation de la couronne pour étudier une disposition prescrivant un drawback, ou une résolution préliminaire du comité.

S'il est vrai qu'aucun des exemples mentionnés ne se rapporte à la question maintenant à l'étude, il n'en est pas moins vrai que le principe est le même et si l'amendement est adopté et incorporé dans le projet de loi, le fardeau du pays en sera allégé plutôt qu'augmenté. Comme je l'ai déjà dit, il ne s'agit pas maintenant du plan fiscal du Gouvernement, car nous ne discutons pas l'exposé budgétaire, qui renferme le vrai plan fiscal de l'administration. Donc, à mon avis, l'amendement est régulier.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre soit appelée à se prononcer, je désirerais faire quelques remarques.

L'amendement soumis à l'étude de la Chambre diffère de celui qu'on a proposé cet après-midi ainsi que des modifications et propositions déjà présentées par le groupe de la Fédération du commonwealth coopératif en ce qu'on n'y parle pas de contrainte. Cependant, sans qu'on en parle, l'élément de contrainte s'y trouve toujours. Il est évident pour tous les députés qui ont étudié cette question, même superficiellement, que si l'on tentait d'emprunter 1,300 millions de dollars ou même une faible partie de cette somme de notre peuple sans promettre d'intérêt, l'argent ne nous serait pas offert volontairement. Il faudrait rendre le prêt obligatoire. De fait, le projet d'amendement comporte le mot "prélevé". Lisons-le:

"sous le régime des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, au moyen d'emprunts ne portant pas intérêt et prélevés suivant la faculté de souscrire, la somme ou les sommes d'argent, qui peuvent être nécessaires aux fins de la présente loi jusqu'à concurrence de un milliard trois cents millions de dollars".

Il semble qu'on se propose d'inclure dans un système de prêt volontaire un élément de contrainte, de le transformer en emprunt

forcé. Je voudrais d'abord vous faire remarquer que les deux régimes ne peuvent exister de pair. De même que Lincoln, je crois, a dit qu'une nation ne pouvait être mi-esclave et mi-libre, je suis convaincu qu'ici au Canada une méthode d'emprunt ne pourrait être moitié obligatoire et moitié volontaire.

L'annonce du prélèvement d'une somme importante au moyen d'un prêt obligatoire aurait pour effet de tarir ce noble enthousiasme, ce bel esprit démocratique auquel nous faisons appel avec tant de succès en ce moment, de sorte qu'il nous serait ensuite inutile de chercher à obtenir des prêts bénévoles.

M. MacINNIS: Peut-être, en ce qui concerne les emprunts, mais non à l'égard des enrôlements.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne tiens pas à m'éloigner de mon sujet.

M. MacINNIS: Au contraire, je vous remets sur la bonne voie.

L'hon. M. ILSLEY: La tentation est trop forte. Je vais donc m'éloigner de mon sujet afin de relever cette observation. L'honorable député qui a fait de fréquentes interruptions a prétendu que si le Gouvernement conscrit volontiers les hommes, il refuse de conscrire la richesse. J'ai entendu son vibrant appel de novembre ou décembre dernier à ce sujet. Examinons brièvement la question. Il est vrai que nous avons eu recours à la conscription du capital humain, mais il faut admettre qu'elle est d'application très limitée. S'il était possible de mesurer l'étendue de notre conscription relativement à la conscription totale, on constaterait que la conscription de la richesse est beaucoup plus vaste, dans son application, que la conscription des ressources humaines. J'aimerais citer quelques chiffres à l'appui de cette assertion.

J'ai donné un aperçu l'autre jour, je crois, de la somme prélevée dans ce pays au moyen de l'impôt; or, ce mode de prélèvement constitue une vraie conscription de la richesse, car bien que mon honorable ami et moi-même différions d'avis à ce sujet, le Gouvernement n'est tenu à aucun remboursement à cet égard.

M. MacINNIS: Alors, si cela est vrai, adoptons l'amendement. Nous sommes prêts à vous faire cette concession.

L'hon. M. ILSLEY: L'amendement ne vise pas à accroître les impôts mais bien à recourir au prêt obligatoire, ce qui n'est pas du tout la même chose. Mais revenons à ma déclaration. J'ai dit que nous avions déjà recours, dans une large mesure, à la conscription de la richesse. Le peuple canadien verse actuellement chaque année, sous forme d'impôts, 900 millions de dollars, et ses contributions fiscales dépasseront même le milliard au cours de la prochaine année financière.

M. HOMUTH: Cela représente quelle proportion du revenu national?

L'hon. M. ILSLEY: Cela seul représente environ le cinquième. Je tiens à faire connaître, toutefois, quelques-uns des taux et des sommes de nos perceptions. L'honorable député affirme que nous ne touchons pas à la richesse, tandis que nous mettons à contribution les êtres humains, que nous nous en emparons de force pour qu'ils accomplissent notre besogne, tandis que les riches échappent à nos rigueurs. Nous ne touchons pas à la richesse. Sait-on que le barème progressif de notre régime d'impôt est l'un des plus rigoureux du monde entier, dépassant pour les plus gros revenus tout ce qui s'est jamais vu dans le Royaume-Uni? Les modifications récentes ne me sont pas familières. Mais pour les revenus variant de $20,000 à $500,000, par exemple, dont jouissent précisément ceux que les honorables députés veulent atteindre, si je les comprends bien, voici qu'en Colombie-Britannique le contribuable doit acquitter en impôts fédéraux et provinciaux une somme de $8,895 sur un revenu de $20,000, qu'en Ontario il doit verser au fisc $7,030.90 et, si le revenu atteint $30,000, ce sera respectivement $15,375 et $12,175 qu'il devra remettre au fisc; $30,605 et $23,721.80 si le revenu est de $50,000, et s'il est de $75,000 ce sera $52,060 et $39,561.55; sur $100,000 l'impôt global atteint $74,515 et $56,382.20, puis $121,470 et $92,044 pour le revenu de $150,000 et si ce revenu atteint $200,000 le fisc encaissera $170,425 et $129,679.75. Enfin si le revenu est de $500,000, le contribuable de la Colombie-Britannique devra verser $492,230 et celui d'Ontario $381,103.30.

Une VOIX: Qu'est-ce en Saskatchewan?

L'hon. M. ILSLEY: Je puis fournir les chiffres: je les ai sous la main. Les renseignements se trouvent dans l'exposé budgétaire que le ministre des Finances a présenté le 24 juin 1940, à la page 1059 du hansard, et qui donne un tableau de toutes les provinces où existe l'impôt sur le revenu. Aux honorables députés qui penseraient que nous administrons la chose publique dans l'intérêt des riches je conseille de se reporter à ce tableau.

J'allais dire au moment de l'interruption que la fusion des deux systèmes est impossible. Elle nous conduirait à un régime obligatoire. Les honorables députés ont parlé d'iniquités et d'injustices. Or la méthode obligatoire est fondamentalement injuste parce

qu'elle rend toute équité impossible à cause de l'existence de conditions différentes, de besoins différents et de nécessités différentes chez ceux qui ont le même revenu. Dans la mesure où l'équité est réalisable et où nous pouvons déterminer équitablement ce que chacun peut payer, nous nous occupons de tout cela quand nous décrétons des impôts. Nous plaçons l'assiette des impôts à un barème assez élevé, et au-dessus du niveau établi il se trouvera des personnes dont le surplus de revenu ne devrait pas dans certains cas, ne pourrait pas dans certains autres, être affecté aux fins de l'Etat. La nation se trouverait bien mieux que ces personnes placent cet excédent dans des immobilisations de capitaux, dans des industries de production de guerre ou dans des entreprises semblables, même si tout près se trouvaient d'autres personnes jouissant d'un revenu égal mais dont l'excédent, ne pouvant être affecté aux mêmes fins, devrait être prêté à l'Etat. C'est pourquoi le régime libre des impôts favorise l'équité quand la nation est animée de l'esprit qu'il faut, quand la population comprend bien la question, tandis que le système libre des prêts convient au régime du fisc.

Les honorables députés ont parlé des embusqués qui ont fait fortune de quelque façon pendant la guerre et sans se laisser arrêter par des scrupules; ils ont étalé sous tous les yeux leur prodigalité. Ils sont peu nombreux chez nous, et ils se font de plus en plus rares, à cause de l'opinion publique qui les condamne. En Angleterre, l'opinion publique s'est élevée considérablement contre eux. Il y a quelques semaines, un dimanche après-midi, j'entendais à la radio une causerie de lord Kindersley sur la campagne d'épargne de guerre. Je ne puis citer sa déclaration au texte même, mais il a dit qu'en Grande-Bretagne l'opinion populaire s'était tellement élevée contre l'ostentation de ces profiteurs qu'ils ont été mis au ban de la société. Et c'est l'opinion populaire qu'il convient de former au Canada. La contrainte est alors imposée par l'opinion populaire, par l'opinion des voisins, par l'opinion nationale. Voilà le système sur lequel nous nous reposons, et il a déjà produit d'excellents résultats.

Je ne crois pas avoir expliqué encore toute ma pensée sur l'impossibilité d'établir combien chacun devrait prêter à l'Etat. Je parlais des gens ayant un revenu considérable, des gens très riches, mais quand il s'agit de ceux qui ont un faible revenu, des gens peu en moyens, leur faire intimer par des fonctionnaires publics: "Vous devriez prêter tant à l'Etat". . .

M. COLDWELL: C'est ce que se font dire les petites gens, non par l'Etat, mais par les employeurs.

L'hon. M. ILSLEY: Les honorables députés ont beaucoup parlé des employeurs.

M. COLDWELL: De quelques-uns.

L'hon. M. ILSLEY: Dans certains cas, on a peut-être exercé une pression excessive, mais il faut se rappeler qu'en ce qui regarde l'acquisition de certificats d'épargnes de guerre, nous n'enlevons pas l'argent aux gens sans intérêt, nous leur payons 3 p. 100 à intérêts composés. Je serais fort surpris si un préjudice réel a été causé à cet égard. Le pourcentage des personnes, riches ou pauvres, qui ont subi un préjudice dans la compagne en faveur de l'achat des certificats d'épargnes de guerre, doit être infinitésimal. Au contraire, quand on a persuadé aux contribuables d'acquérir de ces certificats, c'était dans leur propre intérêt dans la presque totalité des cas, ainsi que dans l'intérêt national.

Il serait tout à fait impossible à aucun gouvernement, par aucun régime de coercition ou d'exemptions, de prélever ainsi des sommes importantes avec le moindrement d'équité. Nous y parviendrions peut-être jusqu'à un certain point, mais pour ce qui est de sommes fort considérables comme celles que nous recueillons dans nos campagnes en faveur des emprunts, il serait impossible de dire à M. A. ou à M. B.: "Vous devriez prêter tant à l'Etat". Il peut y avoir des malades dans une famille, des besoins que nous ignorons. Un homme peut avoir des obligations que l'Etat ne peut pas connaître et dont il n'y aura pas moyen de tenir compte. C'est pourquoi le système idéal consiste à créer une saine opinion publique sur laquelle, dans une démocratie, on puisse compter pour l'obtention de l'effort maximum de guerre. C'est le résultat que nous obtenons par notre système de contributions volontaires.

Ce groupe, qui tient tant à la liberté, m'étonne un peu quand je le vois adhérer si précipitamment à la coercition en cette question importante. Je m'intéresse toujours beaucoup aux vues exprimées par les deux groupes de cet angle, de l'autre côté de la Chambre et je pense que si nous pouvions faire accorder les meilleures opinions de chacun d'eux, nous pourrions avoir une assez bonne politique. Par exemple, je partage l'avis de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) lorsqu'il affirme que l'émission d'une somme importante de nouvelle monnaie est la plus sotte des politiques, surtout dans les circonstances présentes. Je partage aussi l'opinion que le chef du groupe créditiste a exprimée cet après-midi lorsqu'il a affirmé qu'un prêt forcé serait une mauvaise chose dans les conditions actuelles. Si seulement ils consentaient à prendre le meilleur et à écarter le pire des lignes de conduite émanant de cet

angle-là de la Chambre, je crois que nous pourrions accepter ces honorables représentants comme guides assez sûrs. Malheureusement, leurs arguments comportent toujours une certaine dose d'erreur mêlée à une forte somme de vérité.

A mon sens, il faudrait réserver pour le moment la contrainte à la perception des impôts. Nous prélevons de fortes sommes par cette voie. Si le public croyait réellement que la Chambre étudie ce soir la question des prêts forcés—et le Gouvernement ne se propose pas d'y recourir—je crains fort que les conséquences seraient graves demain dans le pays. Toute menace de prêt forcé créerait probablement beaucoup d'incertitude et d'inquiétude chez un grand nombre de gens ayant fait de petites épargnes mais peu au courant des questions financières. La conséquence serait certainement que bon nombre de petits gens retireraient leurs épargnes et thésauriseraient dans l'espoir d'échapper ainsi à la conscription de la richesse. Une telle mesure serait inutile et sotte du point de vue des particuliers puisque, en tout cas, il n'est pas question de confisquer les dépôts d'épargne. Cela revient à dire que les détenteurs de ces petites épargnes en perdront le revenu en refusant de les placer. D'un autre côté, les gens aisés, et qui sont mieux renseignés, n'auront pas de telles appréhensions, de sorte que la crainte de la coercition est de nature à nuire au pauvre plutôt qu'au riche.

Un autre genre de thésaurisation pourrait résulter de la crainte des prêts forcés; il s'agit de l'accumulation de marchandises par les gens désireux de dépenser leur argent avant que l'Etat le réquisitionne. Une telle réaction due à une crainte aussi dénuée de fondement serait tout aussi futile que la thésaurisation de l'argent, mais elle serait beaucoup plus contraire à l'intérêt public. Cela tendrait à accentuer la rareté de la main-d'œuvre et des matériaux dont nous avons besoin pour les fins de la guerre.

Ce que je viens de dire me semble résumer assez bien les raisons qui me portent à demander à la Chambre de repousser cet amendement. Quelqu'un a parlé de la Nouvelle-Zélande. Je ne sais trop ce qui s'est passé dans ce pays, mais je ne pense pas qu'il soit allé bien loin dans la réalisation de son projet; du moins, je n'en ai pas la preuve. Le gouvernement de ce pays s'est fait accorder le pouvoir d'exiger des prêts forcés, mais je n'ai pu, malgré mes recherches, m'assurer de ce qu'il a réellement fait, et je doute fort que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ait des renseignements plus précis que les miens. Je serais fort surpris que ce projet ait été mis à l'essai, ou, s'il l'a été, que sa réalisation ait été couronnée de succès.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je vous prie de m'accorder quelques instants avant la mise aux voix de cette motion. Il me semble que le ministre des Finances (M. Ilsley) a édifié un magnifique château de cartes pour l'abattre aussitôt après. Tout d'abord, le ministre s'est déclaré disposé à prélever des fonds par voie d'impôts, alors que nous proposons que les deniers ainsi obtenus soient remboursés; puis le ministre laisse entendre qu'il veut prélever beaucoup plus d'argent que nous ne voudrions le faire. Il sait, naturellement, que l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie ne mettrait nullement obstacle à une levée d'impôts. Ce que veut cet amendement, c'est que, une fois que l'Etat aura perçu tout ce que peuvent rapporter les revenus courants, il tire le reste des réserves de richesse. C'est ce qui se fait actuellement. Il faut que le reste soit tiré des réserves, et cette motion propose simplement que, au lieu de tirer ces fonds des réserves en contractant des emprunts portant intérêt, l'Etat les emprunte sans intérêt et que la levée soit fondée sur la capacité de souscrire.

En second lieu ce que je désire signaler, c'est que le ministre a laissé entendre que le gouvernement actuel pratique la conscription des richesses beaucoup plus que la conscription des hommes. Je ferai tout d'abord remarquer que cette conscription atteint une certaine classe de la population beaucoup plus que d'autres. La conscription économique frappe des milliers de Canadiens, surtout les jeunes chômeurs et les gens des régions du pays où sévit la misère; en effet, un grand nombre de ces hommes se sont enrôlés pour des motifs économiques plutôt que patriotiques. Quelles preuves le ministre peut-il avancer lorsqu'il prétend que les riches font leur part? Il cite des chiffres manifestement fantastiques. Lorsqu'il parle de revenus de $500,000, il sait fort bien que l'an dernier 483 Canadiens seulement ont touché des revenus variant de $50,000 à $100,000 et plus. C'est ce qui ressort d'une réponse faite le 17 mars par le ministre du Revenu national à une question posée par l'honorable député de Red Deer (M. Shaw). On voit donc que les gens au revenu de $500,000, dont a parlé le ministre, n'existent nullement.

L'important, toutefois, n'est pas de citer à la Chambre ou au pays des chiffres indiquant combien verse un homme qui touche un revenu de $500,000. Je relève seulement un ou deux des chiffres. Ainsi, dans l'Ontario, les revenus de $100,000 acquittent, selon

le ministre, des impôts de $56,000. Ce n'est pas cela qui compte, mais le fait qu'il reste $44,000. Le ministre pense-t-il que l'homme à qui le fisc laisse $44,000 contribue son maximum à la conduite de la guerre? Dans les conditions actuelles, il ne suffit pas de savoir combien un contribuable verse en impôts, quand il lui reste $44,000 par année à dépenser. Celui-là ne comprend rien à la conscription des biens ou à n'importe quoi.

L'amendement dont la Chambre est saisie demande l'adoption de deux principes: le premier, que, en sus des impôts, les sommes que l'Etat doit prélever sur les réserves autres que les revenus courants soient prélevées d'après la capacité de payer. Nous prélevons sur les réserves à présent, par l'emprunt. Règle générale, les sommes empruntées ne proviennent pas des revenus courants, comme c'est le cas pour les impôts, mais des réserves ou économies. L'Etat atteint par l'emprunt volontaire ceux chez qui l'esprit civique est le plus ardent, laissant les autres indemnes, leur permettant de s'embusquer pour reprendre l'expression du ministre.

La motion à l'étude comporte le principe fondamental que, pour la première fois, l'impôt frappera les réserves d'après la capacité du citoyen de contribuer à l'heureuse issue de la guerre. En vertu du second principe, nous éliminerons le paiement des intérêts, car lorsque la guerre sera terminée, vu que la plus grande partie des obligations auront été achetées par une minorité de la population, nous constaterons que nous aurons hypothéqué le Canada pour une ou deux générations et qu'au présent taux, la valeur des obligations que nous aurons vendues équivaudra approximativement, au bout de quatre ans, à la valeur de toute la terre en culture au Canada. Nous nous rendrons compte que nous, nos fils et nos petits-fils continueront de verser des intérêts à ceux-là même qui, grâce à leurs richesses, abstraction faite de leurs revenus, sont en mesure de contribuer à l'effort de guerre du Gouvernement.

Nous proposons que ceux qui possèdent des richesses en abondance contribuent, non seulement parce qu'ils sont en mesure de le faire, mais parce que les générations futures rembourseront de cette façon les contributions consenties, sans avoir à payer des intérêts pendant des années, comme nous l'avons fait après la dernière guerre.

Je terminerai par une remarque: le ministre disait que l'annonce d'une telle politique aujourd'hui, causerait de l'anxiété d'un bout à l'autre du Canada. Je dirai au ministre qu'à mon avis, elle engendrerait plutôt la confiance chez beaucoup de gens au pays. Notre population aurait l'impression, pour la première fois, que nous sommes tous au front et que le Gouvernement demande maintenant à chaque citoyen d'aider à financer l'effort de guerre selon ses moyens. Les hommes qui combattent dans les armées et tous ceux qui, au Canada, acquittent d'innombrables impôts et qui par conséquent portent déjà un lourd fardeau, comprendraient pour la première fois, que le Gouvernement s'adresse à ceux qui sont en mesure de contribuer et d'assumer leur juste part du fardeau de la guerre.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Après avoir écouté la décision rendue cet après-midi par M. le président, celle qui a été rendue ce soir par M. l'Orateur et aussi la déclaration du ministre des Finances (M. Ilsley) à l'effet qu'on a supprimé la contrainte, mais qu'elle doit persister quand même, je ne sais plus bien quel est l'effet de cet amendement. Nous devons tous admettre, je crois, qu'à tous égards, c'est bien encore le même amendement que celui de cet après-midi. Il s'agit d'un emprunt forcé, ce à quoi je m'oppose encore nettement.

Je ne trouve rien à redire aux observations qu'a faites cet après-midi l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je suis d'accord avec lui sur presque tout ce qu'il a dit. D'autre part, ses paroles et l'interprétation que le Gouvernement peut donner à cet amendement seraient, à mon avis, deux choses nettement différentes. John Maynard Keynes préconise les emprunts forcés, mais je ne suis certainement pas de l'avis de John Maynard Keynes sur ce sujet. L'an dernier, l'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount (M. Abbott) a parlé des emprunts forcés. Je ne partage pas son opinion. Je répète, cependant, que ce que nous aurions dépendrait entièrement de celui qui interpréterait cet amendement. N'oublions pas que la fédération du commonwealth coopératif n'est pas au pouvoir, de sorte qu'elle ne serait pas autorisée à l'interpréter.

Si la proposition que comporte cet amendement était adoptée il s'ensuivrait qu'à la fin de la guerre de riches portefeuillistes détiendraient un grand nombre d'obligations dont une bonne partie représenteraient des profits de guerre. Voilà ce à quoi je m'oppose. Je ne vois pas pourquoi nous devrions permettre à un groupe quelconque de Canadiens d'accumuler des obligations qui ne représentent ni plus ni moins que des profits de guerre. Cela veut dire tout simplement que nous n'entendons pas payer au fur et à mesure.

Tout Canadien qui réussira à garder intactes ses économies d'avant-guerre et trouvera moyen de vivre convenablement devra, je le répète, se compter heureux si sa situation est aussi avantageuse après la guerre qu'elle l'était avant l'ouverture des hostilités. Personne ne devrait chercher à accumuler un grand nombre d'obligations comme fruit de la

guerre. Pourtant, c'est bien à quoi aboutit cette résolution. Elle signifie que les Canadiens riches accumuleront une grande quantité d'obligations qui représenteront des profits de guerre.

Les honorables députés à ma droite n'acceptent pas, je le sais, ce raisonnement. Mais c'est le Gouvernement et non eux qui devra faire connaître sa propre interprétation. Pour la raison que je viens d'exposer, je ne puis appuyer cet amendement et les honorables membres du groupe dont je fais partie ne le pourront pas non plus. Soyons réalistes, envisageons les faits que nous a exposés le ministre. Je ne me rappelle pas les chiffres exacts qu'il nous a donnés, mais, si j'ai bonne mémoire, il nous a dit que nos dépenses dépasseraient les deux milliards. L'autre jour il nous a fait savoir que nos impôts avaient rapporté environ 900 millions de dollars. Il nous restera donc à prélever par ce moyen un milliard ou 1,200 millions de dollars. Qui oserait s'imaginer pour un instant qu'il soit possible de prélever cette somme au moyen d'obligations sans intérêt? Ou encore qu'un achat forcé d'obligations pourrait nous rapporter cette somme sans réduire sensiblement le niveau d'existence du peuple canadien? Chacun doit comprendre que la chose est tout simplement impossible. Que nous nous en tenions à la méthode suivie par le Gouvernement ou que nous ayons recours à l'emprunt forcé ou volontaire, peu importe, force nous est de reconnaître qu'il en résultera une forte expansion monétaire. Nous avons déjà augmenté notre numéraire d'un demi-milliard de dollars et je ne doute pas qu'avant la fin des hostilités le chiffre en ait dépassé le milliard.

Nous sommes toujours de l'avis que j'exposais l'autre jour. Nous croyons que le Gouvernement devrait se servir de la Banque du Canada pour se procurer la somme nécessaire à ses dépenses et qu'il ne peut obtenir au moyen des impôts et des certificats d'épargnes de guerre. Le sous-amendement proposé cet après-midi par l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) renferme l'expression "certificats d'épargne de guerre ne portant pas intérêt". Les certificats d'épargne de guerre ne devraient pas porter intérêt. Le ministre lui-même a fait remarquer que le peuple devrait avoir la faculté d'économiser en prévision des mauvais jours. L'un des meilleurs moyens d'atteindre ce but est de permettre aux gens de placer un certain montant en certificats d'épargne de guerre que l'Etat ne pourra pas leur arracher en impôts et qui leur restera après la guerre comme une poire pour la soif. Il ne découle pas de là que nous devions leur payer un intérêt. Nous leur permettons de mettre à l'abri une petite somme d'argent, mais pourquoi leur verserions-nous un intérêt? Il n'y a pas lieu d'en payer sur les certificats d'épargne de guerre. Je propose donc le sous-amendement suivant:

Que les mots "prélevés suivant la faculté de souscrire" soient biffés et remplacés par les suivants "de la Banque du Canada".

Et que les mots suivants soient insérés après les mots "aux fins de la présente loi", à la treizième ligne:

"Cette méthode ne devant être employée que dans la mesure où les dépenses du Gouvernement ne peuvent être soldées à même les recettes de l'impôt et de la vente des certificats d'épargne de guerre ne portant pas intérêt."

J'aimerais à dire quelques mots sur la façon dont le ministre a accueilli cette proposition. Je lui ai demandé l'autre jour quel inconvénient il y voyait, et il a déclaré qu'elle tendait à l'inflation. Le chef de l'opposition (M. Hanson) est allé plus loin et a dit que c'était là de l'inflation pure et simple. Dieu sait ce qu'il entendait par ces paroles. En d'autres termes, selon le chef de l'opposition, l'émission d'un billet d'un dollar constitue de l'inflation. L'inflation dépend uniquement du rapport entre la monnaie et les biens. L'on peut émettre pour 100 millions de dollars de monnaie sans qu'il en résulte d'inflation pourvu qu'on accroisse en même temps la production de 100 millions. Je suis le raisonnement du ministre. Afin de rafraîchir la mémoire des honorables députés, je ferais peut-être mieux de lire la question que je lui ai posée ainsi que sa réponse. Voici ce que je lui ai demandé:

Lorsque nous avons, soit par les impôts soit par la vente de certificats d'épargne de guerre, puisé dans les goussets du peuple tout l'argent que la prudence permet d'en tirer, lorsque nous jugeons nécessaire de recourir à des emprunts entachés d'inflation, pourquoi ne nous adressons-nous pas à notre propre banque, la Banque du Canada, au lieu d'aller frapper aux portes des banques à chartes, lesquelles créent tout simplement les sommes requises?

Le ministre répliqua alors que ce serait de l'inflation. Voilà la raison qu'il donna pour cela. Il a déclaré que la monnaie émise par la Banque du Canada finit par s'accumuler dans les réserves d'espèces des banques à charte. Les réserves de numéraire des banques à charte en sont donc augmentées d'autant. Ces banques seraient en mesure d'accroître leurs prêts dix fois la valeur de leurs réserves supplémentaires de monnaie. C'est exactement la même raison que M. Dunning a déjà donnée. Qu'est-ce que cela veut dire? En somme, que nous n'osons pas utiliser la Banque du Canada de peur que les banques à charte n'augmentent leurs prêts et ne provoquent l'inflation. Autrement dit, il est avéré que le Gouvernement n'a pas encore réussi à contrôler la création du crédit par les banques à

charte. Pourtant on a souvent répété le contraire à la Chambre. L'ancien ministre des Finances (M. Dunning) nous a déclaré que nous avions la maîtrise effective et complète des banques à charte. J'aimerais citer les paroles suivantes de cet ancien ministre des Finances, prononcées le 28 février 1938:

...le Parlement, par l'intermédiaire d'organismes qu'il a créés et qui fonctionnent actuellement, réglemente le numéraire et le crédit au Canada, au jour le jour, de semaine en semaine, de mois en mois.

Et cependant nous n'osons pas émettre de la monnaie par l'intermédiaire de la Banque du Canada de peur que les banques à charte n'étendent leur crédit. Je le répète, c'est une preuve que nous n'avons pas la maîtrise du crédit des banques à charte. N'est-il pas étrange que nous possédions une banque nationale et que nous ne soyons pas capables de nous en servir parce que nous craignons les ripostes des banques à charte? Il nous incombe avant tout de prendre la haute main sur les banques à charte. J'ai exposé dans mon discours du 20 mars trois méthodes d'acquérir cette maîtrise. J'ai parlé du système de couverture complète des prêts des banques par les réserves de ces dernières, système proposé par nombre d'économistes et de banquiers éminents. J'ai fait remarquer qu'il ne serait pas nécessaire d'aller aussi loin et qu'il suffirait d'augmenter la couverture par les réserves de numéraire des banques à charte de telle façon que ces dernières deviennent incapables d'employer la nouvelle émission de monnaie à l'expansion de leurs prêts. J'ai noté en outre qu'il nous serait possible d'acheter les actions des banques à charte.

Je soutiens que nous serions en mesure au moyen de l'une de ces trois méthodes de contrôler les banques à charte de façon que la Banque du Canada puisse émettre de la monnaie sans danger que les banques à charte n'augmentent le volume de leurs prêts. Nous ne serons pas capables de solder les dépenses du pays sans contracter de dettes tant que nous n'aurons pas la haute main. C'est la principale objection, la seule en vérité, que j'aie contre l'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar. Notre dette serait accrue et j'estime qu'en temps de guerre il vaut mieux payer au jour le jour. Personne ne peut vouloir ou espérer tirer profit de la guerre. J'aimerais lire une déclaration faite par le premier ministre (M. Mackenzie King) le 2 août 1935. En voici le texte:

Tant que l'émission de la monnaie et la création des crédits...

Souvent on omet le mot "crédit".

...ne redeviendront pas des attributs du gouvernement et ne seront pas reconnues comme constituant la principale et la plus sacrée de ses responsabilités, tout ce qu'on peut dire de la souveraineté du Parlement et de la démocratie est vide de sens. Un des premiers buts du parti libéral sera de redonner à la nation ce qu'elle a perdue et d'établir une banque nationale centrale dûment constituée.

Osera-t-on prétendre un seul moment que ce but a été atteint quand nous nous gardons bien d'émettre de la monnaie par l'entremise de la Banque du Canada de crainte que les banques à charte ne provoquent l'inflation en gonflant leurs prêts jusqu'à atteindre un chiffre dix fois supérieur au montant de l'émission de la Banque centrale? Cette situation dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle me semble bien malheureuse pour le Gouvernement et pour le pays.

L'hon. M. ILSLEY: Est-ce que le fait de restreindre les émissions de la Banque du Canada n'est pas une manière de réglementer le crédit?

M. QUELCH: Oui, mais c'est une manière de réglementer le crédit en supprimant ses possibilités d'expansion. C'est une attitude tout à fait négative. Je cite encore quelques remarques du premier ministre concernant les raisons qui devaient présider à l'établissement de cette banque:

Notre parti se prononce en faveur de l'établissement immédiat d'une banque nationale centrale dûment constituée pour se charger du réescompte et réglementer l'émission de la monnaie suivant les besoins du public. Une banque centrale est essentielle pour déterminer le volume de la monnaie relativement aux besoins domestiques du peuple canadien dans les domaines social et industriel.

Personne n'oserait prétendre que l'on a émis, depuis cinq ans, suffisamment de numéraire et de crédit pour répondre aux besoins domestiques du peuple canadien, dans les domaines social et industriel. Prétendrait-on que le Gouvernement a émis suffisamment de numéraire et de crédit pour répondre à nos obligations sociales durant cette période où nous avions un demi-million de chômeurs et un million d'assistés? J'aimerais citer à la Chambre une définition de l'inflation fournie par un ancien ministre des Finances, afin de démontrer que nous aurions pu émettre alors du crédit sans aucun danger d'inflation. L'honorable député de Lethbridge déclara ce qui suit:

Je répète qu'il n'y a d'inflation qu'à partir du moment où il y a plus de monnaie en circulation qu'il n'en faut pour effectuer la distribution des denrées et des services disponibles dans tout le pays.

Et le ministre des Finances de l'époque (M. Dunning) s'accorda avec lui sur ce point. Or, personne n'oserait affirmer que la monnaie en circulation entre 1935 et 1939 permettait de faire un échange convenable des denrées et des services alors disponibles. Le ministre

a lui-même reconnu, en 1939, qu'un certain degré d'expansion monétaire soigneusement réglementée est absolument indispensable si l'on veut créer du travail, c'est-à-dire permettre aux industries de fournir leur plein rendement. On aurait pu adopter cette méthode de 1935 à 1939. Cependant, chaque fois que nous exhortons le Gouvernement à émettre de la monnaie par l'entremise de la Banque du Canada, on nous répète ce que le ministre a déclaré lui-même le 20, savoir, que nous ne pouvons recourir à cette méthode, de crainte que les banques ne créent de l'inflation en émettant du crédit fondé sur de nouvelles émissions de monnaie. Voilà une preuve concluante qu'il n'existe à cet égard, aucun système de réglementation par rapport au crédit. Je me souviens que, lorsque nous préconisions l'émission de 200 millions de dollars en vue de l'exécution d'un programme national de travaux publics, le ministre a déclaré qu'une telle émission en elle-même ne produirait pas d'inflation mais qu'il était assez vieux jeu pour prévoir que ces 200 millions, une fois achetés par les banques à charte et gonflés à concurrence de 2,000 millions de dollars, causeraient l'inflation. Or, monsieur l'Orateur, l'adoption de l'une quelconque des trois propositions que j'ai soumises rendrait impossible toute expansion du crédit sur cette base par les banques à charte.

Puisque nous sommes de nouveau saisis de cette question, le ministre n'offrirait-il pas une meilleure excuse—peut-être est-ce une raison que je devrais dire, bien que je me crois fondé à employer le mot excuse—une meilleure excuse que celle qu'il nous a donnée l'autre jour, savoir, que nous ne saurions utiliser la Banque du Canada parce qu'il y a danger que les banques à charte étendent leurs crédits en fonction de l'émission de monnaie par la Banque du Canada.

M. l'ORATEUR: Au sujet du sous-amendement, je dois attirer l'attention de la Chambre sur le paragraphe 1 de l'article 4 du bill, en vertu duquel...

Le gouverneur en conseil peut, en sus des sommes restant présentement non empruntées et négociables sur les emprunts autorisés par le Parlement, par quelque loi jusqu'ici adoptée, prélever par voie d'emprunt...

Et ainsi de suite. Cet article contient le principe même du bill, qui est le prélèvement par voie d'emprunt. Le sous-amendement dont la Chambre est saisie propose un prélèvement partiellement par voie d'emprunt et partiellement d'une autre manière qui n'est pas indiquée. Advenant la présentation de ce sous-amendement lors de la deuxième lecture du bill, lorsque le principe de la mesure fut adopté, il aurait pu être recevable, mais actuellement, à mon avis, il n'est pas recevable.

(L'amendement de M. Coldwell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

Mme Nielsen	MM.
MM.	Gillis
Castleden	MacInnis
Coldwell	Nicholson
Douglas (Weyburn)	Wright—8

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Hansell
Adamson	Hanson (Skeena)
Anderson	Hanson (York-Sunbury)
Authier	Harris (Danforth)
Aylesworth	Harris (Grey-Bruce)
Bertrand (Laurier)	Hazen
Bertrand (Prescott)	Healy
Bertrand (Terrebonne)	Henderson
Black (Cumberland)	Hill
Black (Yukon)	Hlynka
Blackmore	Hoblitzell
Blair	Homuth
Bonnier	Howden
Boucher	Hurtubise
Bourget	Ilsley
Bradette	Isnor
Cardiff	Jackman
Cardin	Jaques
Casgrain	Jean
Casselman	Johnston (Bow-River)
Chevrier	Jutras
Church	King, Mackenzie
Claxton	Kinley
Cleaver	Laflamme
Cloutier	Lafontaine
Côté	Lalonde
Cruickshank	Leader
d'Anjou	Leclerc
Davidson	Léger
Dechene	Little
Deslauriers	Lizotte
Desmond	McCann
Donnelly	McCuaig
Douglas (Queens)	McCubbin
Dubois	McCulloch
Durocher	MacDiarmid
Edwards	Macdonald
Emmerson	(Brantford, ville)
Eudes	Macdonald (Halifax)
Evans	Macdonald
Fair	(Kingston, ville)
Ferland	McDonald (Pontiac)
Ferron	McGarry
Fleming	McGibbon
Fontaine	McGregor
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	McIlraith
Fulford	McIvor
Furniss	MacKenzie
Gardiner	(Lambton-Kent)
Gauthier	Mackenzie
Gershaw	(Vancouver-Centre)
Gibson	MacKinnon
Gladstone	(Edmonton-Ouest)
Golding	MacKinnon
Goulet	(Kootenay-Est)
Graham	McLarty
Grant	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Graydon	McLean (Simcoe-Est)
Green	

Macmillan	Rickard
McNevin	Roebuck
(Victoria, Ont.)	Ross (Calgary-Est)
McNiven	Ross (Hamilton-Est)
(Regina, ville)	Ross (Moose-Jaw)
MacNicol	Ross (St. Paul's)
Marier	Rowe
Marshall	Senn
Martin	Shaw
Matthews	Sinclair
Maybank	Soper
Mayhew	Stirling
Michaud	Stokes
Mills	Sylvestre
Mullins	Taylor
Mulock	Telford
Mutch	Thauvette
Neill	Thorson
Nixon	Tripp
O'Neill	Turgeon
Parent	Turner
Pinard	Tustin
Poirier	Veniot
Pottier	Vien
Purdy	Ward
Quelch	Warren
Ralston	Weir
Reid	Whitman
Rennie	Winkler—167
Rhéaume	

(La motion de l'honorable M. Ilsley est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

ACCORD AVEC LA VILLE D'OTTAWA

AUTORISATION DE VERSER UNE SOMME DE $100,000 POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 1er JUILLET 1941

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser le ministre des Travaux publics à signer, au nom de Sa Majesté, un engagement de verser à la corporation de la ville d'Ottawa, la somme de $100,000 pour l'année se terminant le 1er juillet 1941.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.

L'hon. M. CARDIN: Le projet de résolution prépare la présentation d'un bill visant à autoriser le renouvellement d'une entente conclue entre le gouvernement fédéral et la ville d'Ottawa. Le gouvernement fédéral sera appelé à verser à la ville la somme de $100,000 pour l'eau utilisée dans l'arrosage des parcs et pour les fins de protection contre l'incendie.

Il y a plusieurs années, comme se le rappelleront les honorables députés, la ville d'Ottawa transmettait aux autorités fédérales une réclamation qu'elle fondait sur le fait que plusieurs propriétés ayant été achetées par l'Etat la municipalité se trouvait ainsi privée des impôts qui frappaient ces biens immobiliers. Plusieurs points ont été soulevés puis vers 1920, je crois, une entente a été conclue à la suite de pourparlers. Aux termes de cet accord la ville devait recevoir $75,000 par année en retour des services que j'ai mentionnés. Quelques années plus tard l'entente a été renouvelée pour cinq ans, mais la somme annuelle de $75,000 a été portée à $100,000. Cet accord est resté en vigueur jusqu'en 1930. Depuis lors, on le proroge d'année en année au moyen d'un projet de loi analogue à celui que nous présenterons, une fois la résolution adoptée.

Je ne pense pas que je puisse ajouter beaucoup d'explications. C'est une vieille procédure suivie chaque année. D'aucuns prétendront peut-être qu'il serait temps de conclure un accord pour une période de plus d'un an, mais cela ramènerait sur le tapis toutes les questions discutées lors de la négociation du premier accord et, certes, cette année, à l'époque difficile que nous traversons, il ne serait pas opportun de remettre l'affaire en discussion en vue d'un nouvel accord.

On exprime le reproche que nous n'accordons pas les mêmes indemnités à d'autres villes. Je réponds qu'Ottawa est dans une situation particulière et que le gouvernement fédéral occupe un bien plus grand nombre de propriétés en cette ville que dans toute autre ville du pays, et que ces propriétés étant exonérées de taxes, la municipalité d'Ottawa est privée d'une bien plus grande somme d'impôts que toute autre ville canadienne.

A juger par l'accueil favorable fait dans le passé à des propositions semblables, j'espère sincèrement que le comité appuiera la résolution et autorisera le dépôt du projet de loi.

L'hon. M. HANSON: Je ne prends pas la parole pour combattre la résolution,—c'est une vieille connaissance,—mais pour demander des précisions sur la ligne de conduite du Gouvernement concernant les propriétés dernièrement acquises par l'Etat en cette ville. Une transaction importante est résulté de l'achat de l'immeuble Jackson, occupé maintenant, je pense, en majeure partie sinon entièrement, par des services de la Défense nationale pour l'Air. C'est un édifice fort moderne, cela va de soi, et qui a été restauré. L'Etat l'a payé une forte somme; je ne sais plus au juste, environ un million de dollars. Dès l'instant qu'il devient propriété de l'Etat, il échappe automatiquement au rôle de répartition de la municipalité d'Ottawa. Je pense que la perte du revenu provenant d'une propriété de ce genre serait une question fort inquiétante pour l'administration municipale et j'aimerais savoir ce que l'on fait à propos de ce bâtiment. Je me rends compte, bien entendu, que, si le titre n'a pas été cédé, la propriété est toujours sujette à taxation et je ne crois pas connaître la situation exac-

te à cet égard. Je me souviens que le bâtiment a été acheté à tempérament, une certaine somme étant versée chaque année. Je suppose donc que le titre reste entre les mains du propriétaire original jusqu'à ce que les versements soient terminés. Toutefois, on a récemment fait l'acquisition d'autres propriétés dans la ville. Je me rappelle avoir lu qu'un entrepôt de la rue Nicholas a été acheté $100,000. Cette propriété se trouve automatiquement retranchée du rôle de répartition d'Ottawa. Je crois savoir ensuite qu'une importante brasserie a été récemment expropriée, j'ignore à quelle fin. Si le ministre possède des précisions, peut-être dira-t-il quelle propriété a été achetée et quel effet cette transaction a produit sur le revenu municipal.

L'hon. M. CARDIN: Je regrette fort de n'avoir pas en ce moment sous la main tous les renseignements au sujet des propriétés que l'Etat a expropriées. Je dirai cependant qu'une fois la propriété acquise, elle cesse d'être assujettie à la taxe municipale. C'est une des prétentions de la ville qu'en faisant l'acquisition de propriétés dont le trésor municipal prélevait des taxes, l'Etat prive Ottawa de revenus importants et c'est une des raisons pour laquelle la ville demande au Gouvernement de conclure un accord.

M. HOMUTH: Cela s'applique-t-il à l'immeuble Jackson?

L'hon. M. CARDIN: Oui, de même qu'à la brasserie dont le chef de l'opposition a parlé, ainsi qu'à toutes les propriétés que nous achetons. Dès l'instant qu'elles passent à l'Etat, elles cessent d'être assujetties à l'impôt municipal.

M. HARRIS (Danforth): L'immeuble est encore taxé et le ministre a sous les yeux le chiffre de la valeur imposable inscrite cette année.

L'hon. M. CARDIN: Oui, nous connaissons la valeur imposable, mais nous ne payons pas d'impôt.

M. HARRIS (Danforth): Nous pourrions alors avoir quelque idée de la perte d'impôt.

L'hon. M. CARDIN: Oui, nous pourrions obtenir ce renseignement.

L'hon. M. HANSON: Si le ministre ne possède pas ce renseignement en ce moment, il pourrait peut-être nous le communiquer à une étape ultérieure du bill.

L'hon. M. CARDIN: Je pourrai le faire lors de l'examen des crédits des Travaux publics.

L'hon. M. HANSON: Ou bien quand nous examinerons ce bill en comité.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. CHURCH: Le principe de cet octroi remonte à quelques années alors qu'il en fut question à une réunion des représentants des municipalités canadiennes. Quelqu'un fit alors remarquer qu'en Australie chaque province accordait un octroi en argent à la capitale en échange de services municipaux. Par exemple, le gouvernement des Nouvelles-Galles du Sud aide à maintenir les services de police et de protection contre le feu de la ville de Sydney. Je ne désire nullement m'opposer à l'octroi consenti à la ville d'Ottawa, loin de là. D'un autre côté, si l'on ajoute cette somme de $100,000 à celles que la commission d'embellissement d'Ottawa dépense et aux autres sommes considérables que le gouvernement fédéral dépense ici—je pense qu'on a consacré, il y a un an environ 8 millions de dollars à de nouvelles constructions—cela fait un total fort élevé. Cette somme de $100,000 équivaut à environ deux millièmes et quart de dollar du taux de l'impôt à Ottawa. Le gouvernement fédéral réduit donc d'autant les impôts que sans cela les gens d'Ottawa auraient à acquitter.

Le principe de cette subvention devrait aussi s'appliquer aux capitales provinciales. C'est ce qui se fait aux Etats-Unis où le trésor fédéral verse une subvention à la capitale en échange de certains services civiques tels que la protection de la police, la protection contre le feu, le service de l'aqueduc, les mesures sanitaires, le nettoyage des rues et le reste.

Telle est la situation en temps de paix, mais nous sommes en guerre et de ce fait les municipalités ont un très lourd fardeau à supporter. D'abord, le Gouvernement s'approprie leurs revenus. L'impôt sur le revenu constituait un domaine exclusivement municipal de taxation de 1867 à 1917. Ce domaine a été successivement envahi par les provinces et par le gouvernement fédéral et à l'heure actuelle le Gouvernement menace de s'approprier une part plus considérable des revenus municipaux et provinciaux. Cela ruinera nos municipalités, car elles doivent tirer leurs recettes uniquement des impôts fonciers, et elles ne peuvent obtenir d'aide nulle part.

Un tel état de choses est intolérable. Chaque crédit doit être fondé sur un certain principe et si le principe de celui-ci est raisonnable, j'estime qu'il devrait s'appliquer aux grandes municipalités de tout le pays. Ainsi, la ville de Toronto, ne reçoit presque rien quel que soit le gouvernement au pouvoir. Toronto doit acquitter pour toute sa superficie les frais de surveillance des centrales hydroélectriques et d'autres propriétés de la ville et des lignes de transport d'énergie qui

desservent les fabriques de munitions de cette grande ville. Nous ne touchons absolument rien pour ce service. Pendant la dernière guerre le gouvernement fédéral confia la surveillance des propriétés fédérales, provinciales et municipales aux soldats en entraînement, mais il en est autrement aujourd'hui. Les autorités provinciales d'Ontario sont venues à Ottawa discuter la question, l'automne dernier, et le Gouvernement a immédiatement changé d'attitude et assumé le coût de la surveillance des centrales de la région de Niagara, mais il n'a rien fait dans le cas des lignes de transport d'énergie des municipalités; il leur a laissé payer ces frais.

A mon sens ce principe ne devrait pas s'appliquer uniquement à la municipalité d'Ottawa. Le gouvernement devrait également dédommager les grandes municipalités pour les services qu'elles rendent. A Toronto, les édifices de l'exposition, qui ont coûté 24 millions aux contribuables ont été mis à la disposition de l'Etat. Ces édifices et les terrains où ils s'élèvent ont servi durant la dernière guerre à des fins militaires comme actuellement et l'Etat les utilise gratuitement. Il ne paie pas même ce que coûte l'éclairage des terrains. Le Gouvernement a imposé un très lourd fardeau aux municipalités. Presque toutes les lois adoptées par le Parlement ajoutent à ce fardeau, mais les municipalités ne reçoivent pas un seul dollar en subventions. C'est injuste. Ici, à Ottawa, la municipalité touche un octroi d'environ 2 millièmes et un quart de dollar, de l'impôt municipal, tandis que les autres municipalités ne reçoivent absolument rien. Voici que nous votons trois milliards de dollars, censément pour des fins de guerre, bien qu'une bonne partie de ces dépenses ne se rapportent nullement à la guerre. Il faut se rappeler que les municipalités accomplissent, elles aussi, des travaux de guerre, et qu'elles paient une part du fardeau fédéral. Toronto exige environ deux millièmes de ses contribuables pour des services fédéraux.

Depuis que je fais partie de cette Chambre, j'ai toujours mis le Gouvernement en garde contre le péril qui le menaçait. Le principe sur lequel cet octroi est fondé, fut d'abord énoncé, je crois, lorsque j'étais président de l'association des municipalités canadiennes. Nous adoptâmes une motion priant le gouvernement d'accorder des subventions aux grandes villes en échange des services municipaux, mais jusqu'ici ce principe n'a été appliqué qu'à la ville d'Ottawa. J'estime qu'une compensation devrait être accordée aux autres villes qui rendent beaucoup plus de services que la ville d'Ottawa. Je prie instamment le ministre d'étudier cette question. Il y a deux ans, il a dit qu'il s'en occuperait, mais il n'en a rien fait. Vu les lourds impôts acquittés par les municipalités, une contribution de deux ou trois millions à la cote municipale serait particulièrement utile, étant donné surtout les gros revenus que l'Etat enlève aux municipalités. On semble avoir adopté comme principe la loi de la jungle: donner à celui qui a et enlever à celui qui n'a pas. Je ne vois aucun inconvénient à favoriser la ville d'Ottawa, mais, comme je le disais l'an dernier lorsque le même bill était à l'étude, il convient de favoriser les autres villes également.

J'ai signalé, l'an dernier, le manque d'espace pour nos nombreux services de guerre. J'ai conseillé d'en transporter plusieurs à Toronto, Hamilton, Montréal, et ailleurs, où l'espace voulu existe. Il en résulterait une importante économie. Le ministre a promis d'examiner la question, mais il ne l'a pas fait.

Où le Gouvernement va-t-il trouver l'espace nécessaire? Il pourrait réaliser d'importantes économies en transportant quelques-uns des services ailleurs. J'espère que le ministre nous expliquera cette dépense. Pourquoi la ville de Toronto fait-elle toujours l'objet de distinctions injustes? Quel que soit le gouvernement au pouvoir, elle subit toujours le même traitement. Elle contribue pour près de 92 millions de dollars au fisc et ne reçoit qu'une bagatelle en retour. Elle mérite davantage. Elle n'a pas d'immeuble postal. Nous avons un nouvel édifice postal, mais il nous fut enlevé au profit des autorités militaires, pour le service de l'intendance. Toronto a payé, injustement, un tiers du coût du viaduc. Elle a contribué de fortes sommes au trésor fédéral. Elle soutient le Gouvernement et désire l'assister. J'espère que le ministre tiendra compte de mes observations. Je crois qu'on est mieux traité ailleurs. J'espère que d'autres conservateurs de l'Ontario adopteront la même attitude. Et j'aimerais voir les députés ministériels faire de même. L'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Gibson), un ministre, est à son pupitre ce soir et j'espère qu'il nous imitera. Je ne veux pas plaider leur cause, mais je dis que ces villes devraient obtenir autant d'argent que la ville d'Ottawa. J'aimerais savoir ce que l'honorable député d'Hamilton-Ouest pense de ces traitements de faveur accordés à certaines villes, étant donné qu'il est membre du Gouvernement.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

M. Cardin demande à déposer le bill n° 23 autorisant un contrat entre Sa Majesté le roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1ère et la 2e fois et la Chambre formée en

comité, sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (le contrat avec la cité d'Ottawa est prorogé d'un an).

M. ROSS (St. Paul's): J'ai écouté avec intérêt les remarques de l'honorable député de Broadview, et il me semble que la popupation de Toronto aimerait beaucoup à faire de cette ville la capitale fédérale. Nous consentirions même à verser un certain montant au gouvernement canadien à cette fin. Toutefois, je ne m'oppose pas à l'octroi de $100,000 à la ville d'Ottawa, car elle en a probablement besoin.

Mais nous sommes en guerre, et ce crédit est le même que par les années passées. Il me semble qu'en temps de guerre, on pourrait réduire certaines de ces dépenses.

Je crois que l'économie s'impose et je conseillerais au ministre, à cause de la guerre, de s'efforcer de réduire le montant des dépenses que comporte cette mesure. Si je fais cette proposition, c'est uniquement parce que nous devons économiser en tout et partout.

M. GRAYDON: Je proteste parce que nous n'avons pas le texte du bill que nous étudions dans le moment. Si nous voulons nous en tenir au Règlement, nous devrions sûrement avoir ce bill sous les yeux.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai observer que le texte du bill est exactement semblable à celui du projet de résolution que l'on trouve dans le Feuilleton. Si les honorables députés le désirent, je vais en donner lecture.

L'hon. M. CARDIN: L'honorable député est certainement au courant de ces questions et il a déjà approuvé des bills de ce genre adoptés par la Chambre depuis qu'il en fait partie. Je le répète, depuis 1930, chaque année, la Chambre est saisie d'un bill qui renouvelle cet accord, lequel remonte à 1920. Ce bill n'a d'autre objet que de renouveler l'accord pour une autre année. Dans d'autres occasions, la Chambre s'est montrée très généreuse à l'égard de mesures de ce genre, passant même, dans certains cas, du projet de résolution à la troisième lecture au cours de la même séance.

Lors de la discussion du projet de résolution, le chef de l'opposition a fait observer qu'il existait des détails sur lesquels je n'étais pas alors en mesure de le renseigner et il m'a demandé si je voudrais lui fournir ces renseignements lors de l'étude du bill en comité. Je suis prêt, si la chose est nécessaire, à proposer que le comité lève la séance et que nous reprenions l'étude de ce bill demain. Cependant, pour fournir du travail à l'autre Chambre, je demanderais que l'on nous permette de continuer l'étude de ce bill ce soir et il sera bien entendu que lors de l'étude des crédits des Travaux publics par le comité des subsides je fournirai les renseignements demandés par le chef de l'opposition (M. Hanson) et l'honorable représentant de Danforth. Nous pourrons revenir sur toute cette question au sujet de la propriété à Ottawa. Si on n'y a pas d'objection, je demanderais donc que le comité fasse rapport du projet de loi et qu'il l'adopte.

M. GRAYDON: Mon objection ne comportait aucun reproche, mais tous les honorables députés ont le droit d'avoir sous les yeux le texte des bills que le comité étudie. Je ne savais pas que le ministre avait dit que ce bill ressemblait à ceux que le comité a adoptés dans le passé. Je dois insister sur le fait que nous ne devons pas trop facilement nous départir de la coutume établie d'avoir sous les yeux le texte des bills que nous étudions. Je ne désire aucunement, cependant, retarder l'adoption du bill ou les travaux de la Chambre.

L'hon. M. CRERAR: Nous ne désirons pas pousser cette question contre le gré de l'honorable député. J'ai demandé à l'opposition si nous allions passer à la deuxième lecture et quelqu'un a fait signe que oui. Il s'agit, après tout, d'une mesure bien simple et il serait peut-être sage d'en finir tout de suite.

L'hon. M. HANSON: Nous n'y avons pas d'objection.

M. GRAYDON: Aucune objection.

M. McILRAITH: Au sujet de la proposition faite par l'honorable représentant de Saint-Paul's (M. Ross) que nous pourrions réduire le montant à cause de la guerre, je veux dire bien clairement au comité qu'à titre de représentant d'Ottawa-Ouest je suis convaincu que le montant en est bien trop faible. A cause de la guerre et des besoins d'argent que cette guerre nous impose, je me suis abstenu de soulever la question plus tôt ou d'entrer dans trop de détails, mais je ne partage pas du tout l'avis de ceux qui trouvent ce chiffre trop élevé.

M. PINARD: Monsieur le président, je voudrais ajouter quelques mots à l'adresse des honorables députés qui s'opposent au projet de loi. Le chef de l'opposition me semble impatient d'entendre mes paroles. Il y a deux ou trois ans j'ai trouvé à redire au montant que touchait la ville et j'ai demandé que l'octroi fût de $200,000 au lieu de $100,000. Depuis cette date, on a fait de nombreuses expropriations. La ville a dû renoncer aux impôts de propriétés représentant des millions de dollars. Si le bill est réservé et si les objections qu'on soulève sont bien fondées, le minis-

tre des Travaux publics et le chef de l'opposition réussiront peut-être à s'entendre pour porter le chiffre à $200,000, ce qui serait très équitable. Les objections soulevées contre ce bill devraient être retirées. Que la Chambre tienne compte des sommes fournies par les fonctionnaires, sous plusieurs formes. Ceux-ci ont fait leur part. Quant à l'honorable représentant de Peel, s'il veut bien venir passer quelques minutes avec moi dans mon bureau, je lui ferai bon accueil et j'espère être en mesure de le convaincre qu'il a tort.

M. CASTLEDEN: Quelle est la méthode suivie pour le paiement des impôts sur les propriétés acquises par l'Etat?

L'hon. M. CARDIN: Le gouvernement fédéral ne paie pas d'impôt.

M. CASTLEDEN: Autrement dit, ces propriétés disparaissent simplement de la liste des propriétés imposables?

L'hon. M. CARDIN: C'est juste.

M. ROSS (St. Paul's): Quel en serait le chiffre?

L'hon. M. CARDIN: Je ne saurais le dire pour le moment, mais je tâcherai de fournir ce renseignement.

M. ROSS (St. Paul's): Je n'ai aucun motif égoïste de m'opposer à ce crédit en faveur de la ville d'Ottawa, mais je crois que la Chambre a droit à plus de détails sur cette question en général et sur les services rendus par la ville. Si la somme de $100,000 n'est pas suffisante dans les circonstances, on pourrait peut-être l'augmenter. Mais si elle est plus forte que de raison, je sais que les gens d'Ottawa ne voudraient pas nous enlever l'argent nécessaire à notre effort de guerre. Je veux simplement savoir si le Gouvernement a étudié suffisamment la question pour être en mesure de dire s'il ne serait pas possible de faire quelque réduction. Je ne veux pas être injuste à l'endroit de la ville d'Ottawa; je sais qu'elle nous accorde la protection de ses services de police et d'incendie, qu'elle nous fournit l'eau, mais il me semble que nous devrions voir l'état de comptes.

M. PINARD: Si l'honorable député veut bien accompagner d'honorable représentant de Peel, je pense être en mesure de les convaincre tous les deux.

M. ROSS (St. Paul's): Je veux bien aller étudier la question dans le bureau de l'honorable député, mais cela voudrait dire que deux députés seulement seraient au courant de l'état de choses existant. Je crois que tous les membres de la Chambre ont droit à ces renseignements. L'honorable député consentira peut-être à nous présenter cet état de comptes au moment de l'étude des crédits. Il est probablement plus au courant de la situation que le ministre lui-même.

M. GRAYDON: Nous nous sommes bien éloignés de notre sujet ce soir. Nous voilà en train d'étudier un bill qui n'a pas encore été présenté et on nous invite à aller l'étudier dans le bureau d'un honorable député.

M. CASTLEDEN: Pourrait-on nous fournir une liste des propriétés que l'Etat a acquises au cours des douze derniers mois?

L'hon. M. CARDIN: Je l'ai promis au chef de l'opposition et je donnerai cette liste lors de l'étude des crédits. Elle sera longue et représentera plusieurs millions de dollars. Si le comité consent à l'adoption du bill ce soir, je me charge de lui fournir ces renseignements lors de l'étude des crédits. Ma proposition n'a d'autre objet que de fournir de la matière à l'autre Chambre; en quoi, mon intention n'est pas de cacher des renseignements. Si je me rappelle bien, on a donné l'an dernier une liste complète des expropriations, mais il conviendrait d'y ajouter les propriétés qui ont été expropriées depuis le début de la guerre.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LOI DES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

APPLICATION DE L'INSPECTION OBLIGATOIRE ET DES DISPOSITIONS TOUCHANT LA VENTE AU HOMARD EN BOÎTE.

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries) propose la deuxième lecture du bill n° 14, tendant à modifier la loi des viandes et conserves alimentaires (poissons et coquillages).

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur ce projet de loi relatif à la mise en conserve des homards. La mesure semble au point et, comme mes connaissances en la matière sont limitées, je laisserai aux représentants des Provinces maritimes le soin d'entrer dans les détails. Il y a cependant une question que je désire signaler à l'attention du ministre. J'espère qu'il en prendra note et qu'il verra à faire modifier le bill lorsqu'on l'étudiera en comité. La loi primitive exigeait sur l'étiquette certains renseignements, notamment l'endroit de la mise en conserve. Cette disposition ne visait pas le saumon mais seulement les coquillages. Or, un remaniement de l'article en question a eu pour résultat de comprendre le saumon, le hareng et le pilchard dans l'application de la mesure, et je suis sûr que cela est dû à une distraction.

Cela m'amène au commerce du saumon en Colombie-Britannique. On exige que ces renseignements apparaissent sur l'étiquette apposée à chaque boîte de saumon. Le saumon est mis dans des boîtes d'une livre, d'une demi-livre et même d'un quart de livre, et cette formalité entraîne une somme de travail considérable. Il est prescrit que l'étiquette portera l'endroit de la mise en conserve, non la provenance du saumon, et cela ne constitue pas un renseignement. Une ménagère qui achète, par exemple, une boîte de saumon d'une marque qu'elle connaît peut voir que la mise en conserve a eu lieu à un endroit appelé Kildonan, mais elle n'en sait pas plus long sur la provenance du saumon même. Ces dernières années, on a pris l'habitude de diriger le saumon de l'endroit où on le prend sur un point central. Autrefois on mettait le poisson en boîte à la conserverie sur les lieux mêmes. Il fallait payer les frais de transport du matériel, les salaires des employés, les loyers, l'entretien des écoles, les dépenses d'hôpital et le reste. L'amélioration des moyens de transport a permis le renversement du procédé. On apporte maintenant le saumon dans les centres assez populeux pour fournir à quelques moments d'avis une main-d'œuvre disponible aux conserveries. C'est pourquoi, bien qu'on indique que le poisson a été mis en boîte à Vancouver, il se peut qu'on l'ait pêché à quelque deux cents milles de là. La provenance du poisson devient incertaine. Les grandes sociétés de la Colombie-Britannique possèdent souvent plusieurs conserveries. On prend le poisson à divers endroits, de sorte qu'il faudrait indiquer l'endroit précis de leur mise en conserve.

La méthode projetée entraîne des ennuis, des dépenses et des injustices. Tout citoyen intelligent de la Colombie-Britannique sait que le meilleur poisson de toute espèce provient de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Il en va de même pour d'autres denrées que le poisson. On pourrait prendre du poisson à Kildonan, à Barklay Sound ou à quelque autre endroit de la côte ouest et le transporter à Vancouver pour qu'il y soit mis en conserve. On considérerait alors qu'il a été mis en boîte à Vancouver. La semaine ou le mois prochains, cependant, le même poisson serait mis en conserve à Kildonan. Il faudrait évidemment aussi indiquer, sur chaque boîte, l'histoire d'une prise donnée. Sur 26,000 caisses de sockeye vendues à la Grande-Bretagne, il s'en trouverait de mis en boîte à divers endroits. Il en va de même pour les autres espèces principales telles que sockeye, chinook, bécard et le reste. En Colombie-Britannique, on fait l'inspection du saumon en suivant les données de la science et lorsqu'il a passé l'épreuve et porte l'indication sockeye n° 1 ou autre variété de cette province, c'est, pour le public britannique, une assurance que l'article est de première qualité quel que soit l'endroit où il a été préparé.

Ce qui importe réellement, ce n'est pas tant d'indiquer l'endroit où le poisson a été mis en conserve mais plutôt le nom de la province. C'est la coutume adoptée par le commerce dans l'intérêt du client et de l'acheteur. Ainsi, la ménagère anglaise qui achète une boîte de saumon sockeye n° 1, sait qu'il provient de la Colombie-Britannique mais ne peut savoir à quelle fabrique spéciale il a été mis en conserve. Ma proposition serait à l'avantage réel du commerce et du fabricant de conserves sans nuire en rien au but que le ministre se propose par cet amendement. J'espère qu'il consentira à substituer le nom de la province.

L'hon. M. MICHAUD: Monsieur l'Orateur, j'approuve absolument les propositions de l'honorable député de Comox-Alberni. Cette modification a pour but de permettre au ministère d'édicter des règlements conformes aux propositions de mon honorable ami surtout en ce qui concerne le homard en conserve. Si l'amendement est adopté, il permettra au ministère d'édicter des règlements visant à remédier aux anomalies mentionnées par l'honorable député à propos du homard en conserve et en même temps celles qui existent quant au coquillages et au saumon. C'est dans ce but qu'on désire modifier la Loi des viandes et conserves alimentaires.

M. J. J. KINLEY (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je désire me reporter à l'article 1 de cette loi qui comporte une nouvelle définition. Le texte anglais de l'ancienne loi, en parlant de homard, disait "lobster meat." Il faut beaucoup d'imagination pour décrire le poisson par le mot anglais "meat". Il faudrait adopter une définition très générale de ce mot si on désire appeler le homard en conserve de la "lobster meat".

On a bien fait à mon avis, de retrancher du texte anglais l'expression "dry lobster meat". Le bill, dans son ensemble, a pour but de garantir que le homard destiné à la consommation domestique et à l'exportation sera soumis à une surveillance et une inspection appropriée et ce projet de loi mérite donc l'approbation de la Chambre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.)

Sur l'article 1 (chair sèche).

M. HAZEN: Y a-t-il deux sortes de chair de homard en conserve, la chair sèche et celle qui ne l'est pas, où n'existe-t-il que de la chair sèche?

L'hon. M. MICHAUD: On ne met en boîtes qu'une seule sorte de chair de homard, connue dans le commerce sous le nom de chair sèche. Le but de l'amendement est d'éviter une description détaillée, de remplacer les mots "chair sèche du homard" par "chair sèche". On m'a dit que l'ancienne description détaillée était nécessaire à cause des dispositions de l'article 23 qui est maintenant remplacé par un autre. L'expression "chair sèche du homard" n'est plus nécessaire. On a décidé qu'il serait préférable de retrancher ces mots pour éviter des malentendus de la part des fabricants de conserves, des marchands et quelquefois des intermédiaires.

On a constaté, depuis l'impression de ce bill, que la définition du terme "chair sèche" fournie à l'article 1 est quelque peu ambiguë et l'on a décidé de la rendre plus claire, sans en changer, toutefois, la portée. Je demanderais donc à mon collègue, de proposer un amendement à cet effet. La nouvelle définition est la suivante:

"chair sèche" signifie la chair de coquillages mise dans une boîte, laquelle après avoir été traitée par un procédé et refroidie complètement, est ouverte et retournée pendant une minute au moins et pas plus d'une minute et demie, afin de permettre le libre égouttement du liquide.

L'hon. M. CARDIN: Monsieur le président, je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (les boîtes sont soumises à l'inspection).

M. NEILL: Je propose qu'à l'alinéa *b*), paragraphe 2, du nouvel article 18, le mot "province" soit substitué au mot "endroit". Le ministre a dit qu'on obtiendrait les mêmes résultats au moyen de règlements; mais il s'agit ici d'une mesure législative et l'on ne devrait pas pouvoir modifier une loi par un simple règlement. D'ailleurs, les règlements mentionnés à l'article 4 ont trait à une tout autre question. Le ministre consentirait-il à modifier de la façon suivante l'alinéa *b*) du paragraphe 2 de l'article 18, c'est-à-dire l'article 3 du bill:

b) D'une description véridique et exacte du contenu de la boîte, y compris le nom populaire et le nom de la province où il a été mis en boîte.

Il s'agirait simplement de substituer, pour les raisons que j'ai mentionnées, le mot "province" au mot "endroit". Je crois que ce serait mieux pour les exploitants de conserveries et l'industrie tout entière, de même que pour le public acheteur, sans compter que cette disposition serait plus conforme à l'objet visé dans la loi primitive.

L'hon. M. MICHAUD: Je suis prêt à accepter les raisons invoquées par l'honorable député, bien qu'il n'y ait pas, à mon avis, une différence bien marquée entre les deux textes, car la phrase "le nom de l'endroit où il a été mis en boîte" peut très bien comprendre et l'endroit et la province. A mon avis, bien que ces mots soient dans le texte de la loi, ils nous autoriseront tout de même à imposer par voie de réglementation l'inscription sur l'étiquette du nom de l'endroit où le poisson a été mis en boîte, comme cela peut devenir nécessaire, surtout lorsqu'il s'agit du homard et, lorsqu'il s'agit de saumon, rien ne nous empêchera de n'exiger aux mêmes fins que le nom de la province. La valeur commerciale de certaine production de homard se fonde, pour certains territoires des Provinces maritimes, sur la provenance et nous tenons à être assurés de pouvoir exiger que cette indication soit mise sur la boîte. Le texte est assez large pour nous permettre de n'exiger que l'indication de la province d'origine dans le cas du saumon de conserve.

M. NEILL: L'article rend bien cette idée, en partie, mais il ajoute "lorsqu'il s'agit de poisson". "Poisson" ici veut dire, j'imagine, "autre que les coquillages".

...lorsqu'il s'agit de poisson, du poids minimum avoirdupois...

et ainsi de suite; et plus loin:

...et lorsqu'il s'agit de coquillages, sauf prescriptions contraires des règlements...

Sans offense à l'égard du ministre,—peu m'importe le ministre, le principe reste le même—je n'aime pas l'idée d'accepter en Chambre l'assurance que tel ou tel texte signifie autre chose que son sens propre et de me fier à une telle interprétation dans l'avenir. Je me souviens fort bien d'avoir signalé une anomalie semblable dans une mesure relative à l'établissement de soldats-colons et d'avoir exprimé la crainte que des fonctionnaires interprètent plus tard le texte au désavantage du colon. A l'époque, le ministre intéressé—il ne siège plus à la Chambre—m'a dit que je pouvais avoir l'assurance, qu'il me donnait devant toute la Chambre, qu'une telle interprétation ne se produirait pas. J'eus à protester six mois plus tard contre le traitement imposé à un colon en vertu des termes stricts de la loi. Les fonctionnaires me déclarèrent être étrangers aux déclarations faites à la Chambre par un ministre, qu'elles ne les engageaient pas et qu'ils n'entendaient pas être engagés de

ce chef. Le colon dut en subir les conséquences. Le ministre avait déclaré devant la Chambre et devant le cabinet tout entier que telle ou telle interprétation prévaudrait. Cela s'est maintes fois répété et c'est ce qui me fait hésiter à accepter l'assurance que tout sera pour le mieux.

J'admets volontiers que tous les renseignements touchant la provenance du homard sont peut-être nécessaires. Il en a toujours été ainsi et je ne cherche à rien changer. Je ne veux que protéger la véritable provenance du saumon de la Colombie-Britannique, sans pousser le ridicule jusqu'à insister sur l'indication du lieu même où s'est faite la mise en boîte. Il fut un temps où la mise en boîte s'effectuait à bord de conserveries flottantes, c'est-à-dire à l'endroit où se trouvaient les embarcations. Il faudrait alors établir la latitude et la longitude au moment de la mise en boîte. Or une production de quelque 50,000 boîtes par an, de six ou sept variétés, ne permet pas au conserveur de tenir compte de chaque boîte d'une demi-livre et d'un quart de livre ni de l'histoire, de l'origine et de la provenance du poisson et de l'endroit de la mise en boîte. La dépense serait très forte, et toute dépense nuit aux affaires parce qu'elle augmente le prix de revient que doit acquitter le consommateur et diminue les recettes du pêcheur. Je n'insisterai pas sur le projet d'amendement parce que le Gouvernement peut compter sur une forte majorité. Je désire simplement protester. Les seuls effets seront l'augmentation des dépenses et la multiplication des embarras, sans aucun avantage pour personne.

L'hon. M. MICHAUD: Comme l'a fait observer l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), l'amendement proposé rendrait pour ainsi dire impossible la pratique suivie dans l'organisation du marché du homard en conserve et empêcherait d'indiquer l'endroit de provenance, mention que le commerce juge absolument nécessaire. Par contre, il me semble que le texte même de l'article est assez élastique pour permettre l'adoption de règlements qui, appliqués au saumon en conserve, n'exigeraient que la mention de la province sur la boîte, et laisserait le ministère libre d'imposer des règlements exigeant la mention de l'endroit de provenance sur les boîtes de homard en conserve. Ainsi, le texte actuel de l'article serait suffisamment élastique, sans qu'il soit besoin de le modifier, pour couvrir tous les cas, et permettre au ministère d'adopter des règlements régissant un cas comme celui qu'a mentionné l'honorable député de Comox-Alberni.

M. KINLEY: Il me semble que le mot "endroit" placé dans le bill suffira pour protéger l'industrie. L'honorable député de Comox-Alberni a dit qu'il pourrait y avoir une conserverie flottante, un navire, au large du port. Mais le navire entrera au port, et il me semble que le port où le navire est immatriculé serait l'endroit où, aux termes du bill, le poisson serait mis en conserve; ainsi il devient facile de définir sans confusion possible l'endroit où le poisson est mis en conserve, surtout quand les règlements établis en conformité de la loi viennent ensuite s'appliquer.

L'hon. M. STIRLING: Est-il clair que les étiquettes dont il est question sont exclusives aux poissons?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Elles sont exclusives aux poissons?

L'hon. M. MICHAUD: Aux poissons et coquillages.

L'hon. M. STIRLING: La difficulté indiquée par l'honorable député de Comox-Alberni ne disparaîtrait-elle pas si l'on disait de "l'endroit et de la province"? Par exemple, Kildonan (C.-B.).

M. POTTIER: "De l'endroit ou de la province"?

L'hon. M. STIRLING: Non, "de l'endroit et de la province".

M. POTTIER: Il me semble que la difficulté disparaîtrait si l'on disait "ou de la province", de sorte qu'on lirait "de l'endroit ou de la province". On aurait le choix, si la difficulté prévue par l'honorable député de Comox-Alberni se présentait.

M. KINLEY: Pourquoi dire "endroit ou province"? Une province est un endroit, et les règlements définiront ce qu'est un endroit en vertu de la loi.

M. NEILL: "Endroit" désigne un lieu déterminé. On ne saurait invoquer à l'appui de la proposition d'amendement que j'ai faite, d'argument plus au point que celui qu'a énoncé l'honorable député (M. Kenley) qui siège derrière moi, quand il a dit qu'un navire est toujours inscrit sur les registres maritimes de quelque port. Ce pourrait être à Liverpool. L'une ou l'autre des propositions de l'honorable député de Yale (M. Stirling) ou de l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier) serait satisfaisante. Les mots "Endroit ou province" seraient applicables à l'un ou à l'autre cas. Quant à fixer ce détail par règlement, ce n'est pas satisfaisant. Nous adoptons un projet de loi et, au cours des délibérations, qu'on ne vienne pas nous dire qu'il subira des modifications par voie de règlement. Quand une

disposition stipule que l'étiquette doit porter le nom de l'endroit où le produit a été mis en boîte, ce sera obligatoire et aucun règlement ne vous permettra d'y contrevenir. Les mots "endroit ou" répondraient aux intentions du ministre.

L'hon. M. MICHAUD: Faisons un compromis en insérant après le mot "endroit" les mots "et ou", de sorte que nous pourrons, à volonté, n'imprimer que le nom de la province en ce qui regarde les conserves de saumon, et le nom de la localité ainsi que celui de la province, dans le cas de coquillages.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il m'assurer que cela ne s'applique pas aux tomates?

L'hon. M. MICHAUD: Pas du tout.

L'hon. M. STIRLING: L'autre partie de la loi s'y applique?

L'hon. M. MICHAUD: Peut-être, mais il n'en est pas question dans le moment.

L'hon. M. MACDONALD: Est-il convenu que l'on peut indiquer l'endroit ou la province?

L'hon. M. CARDIN: Je propose l'amendement.

M. le PRÉSIDENT: L'alinéa modifié se lira donc ainsi:

b) Une description véridique et exacte du contenu de la boîte, y compris le nom vernaculaire et le nom de l'endroit et/ou de la province où il a été mis en boîte.

(L'amendement est adopté.)

M. HAZEN: Voici la suite de l'alinéa:

...et lorsqu'il s'agit de coquillages. . . du poids minimum avoirdupois de la chair sèche contenue dans la boîte.

Les règlements s'apliquent-ils aux palourdes qui ne sont pas mises ainsi en conserve?

L'hon. M. MICHAUD: Oui; il y a déjà des règlements qui s'appliquent aux palourdes.

M. HAZEN: Pourquoi exigez-vous sur les étiquettes les initiales ou les prénoms? Il se peut qu'un individu n'emboîte pas sous ses initiales mais sous ses prénoms et son nom de famille. J'ignore quelle était la disposition antérieure, mais je voudrais savoir pourquoi on exige les initiales plutôt que le nom en entier si un particulier désire se servir de son nom en entier.

L'hon. M. MICHAUD: C'est parce que dans certaines régions plusieurs conserveurs portent le même nom de famille—il existe plusieurs Macdonald ou Smith—et sont dans le commerce depuis longtemps. Leurs noms ont une valeur commerciale et on ne les distingue que par leurs initiales. Pour qu'ils se trouvent protégés, nous devons prescrire dans les règlements qu'ils indiquent leurs initiales, autrement ils violeraient les droits des concurrents.

M. HAZEN: Aucun n'emploie ses prénoms au lieu de ses initiales?

L'hon. M. MICHAUD: Rien ne les empêche d'inscrire leurs prénoms, pourvu qu'ils inscrivent leurs initiales.

M. HAZEN: Il n'est pas dit que ces gens pourront inscrire leurs prénoms. C'est péremptoire. Il est dit que "toutes ces boîtes doivent être étiquetées (*a*) des initiales des pénoms". Il n'est pas question des prénoms au complet.

L'hon. M. MICHAUD: Mais rien ne les empêche d'inscrire leurs prénoms...

M. HAZEN: Si ce n'est la loi.

L'hon. M. MICHAUD: ...pourvu qu'ils inscrivent leurs initiales. S'ils le font, ils se conforment aux dispositions de la loi, et c'est tout ce qu'il faut. Ils peuvent inscrire leurs noms au long s'ils le désirent, mais la loi ne les oblige qu'à inscrire leurs initiales.

M. HAZEN: Pourquoi ne pas dire clairement: "des initiales ou des prénoms"?

L'hon. M. CARDIN: Je propose que l'alinéa (*a*) du paragraphe 2 de l'article 3 soit modifié par l'insertion du mot "ou" dans la première ligne, après le mot "initiales". L'alinéa se lirait ainsi: "(*a*) des initiales ou des prénoms".

M. NEILL: Nous devrions dire des "initiales ou des prénoms". Ces gens auront alors à inscrire les initiales ou les prénoms. On pourrait dire: "les prénoms ou les initiales".

Une VOIX: Il faudrait avoir les initiales des prénoms.

M. NEILL: Les prénoms ou les initiales de ces gens. Je veux faire observer que ces boîtes sont très petites; elles ne sont guère plus grosses qu'une pièce d'un dollar ou de cinquante cents, et qu'il faut y écrire beaucoup de choses. "William Adolphus Hoffenweit", cela prendrait beaucoup d'espace sur une boîte.

L'hon. M. CARDIN: Je propose que l'alinéa soit modifié par la suppression des mots "initiales des" et l'addition, après le mot "prénoms", des mots "ou de leurs initiales".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 4 (confiscation).

L'hon. M. MICHAUD: Il y a une légère modification à faire, en vue de rendre plus

clair le texte de cet article. Je prie mon collègue de proposer l'amendement, qui est ainsi conçu:

Que l'article 4 soit supprimé et remplacé par le suivant:

4. Est abrogé le paragraphe deux de l'article vingt-deux de ladite loi, et remplacé par le suivant:

(2) Tout le poisson ou tous les coquillages trouvés malsains au cours de la préparation et de la mise en boîte, et toutes les conserves de poisson ou de coquillages trouvées malsaines à toute époque ultérieure prévue par les règlements, peuvent être saisis et confisqués sur place par tout préposé à l'inspection, et il peut en être disposé comme le prescrivent lesdits règlements.

L'hon. M. CARDIN: Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. HAZEN: N'est-il pas possible qu'on trouve malsains du poisson ou des coquillages avant la préparation et la mise en boîte? Au cas où les inspecteurs, au cours de leurs tournées, trouveraient du poisson malsain avant la préparation et la mise en boîte, les mots "ou à toute époque antérieure ou postérieure" devraient aussi être insérés après "ultérieure".

L'hon. M. MICHAUD: L'article prévoit maintenant la confiscation des conserves de poisson ou de coquillages trouvées malsaines au cours de la préparation et de la mise en boîte. Le procédé commence à s'exécuter avec l'arrivée du poisson à la conserverie ou à l'endroit de la mise en boîte. On le prépare ensuite et on le met en boîte. L'article à l'étude pourvoit à la confiscation du poisson à n'importe quel moment depuis la livraison à la conserverie jusqu'à sa mise en conserve. Les mots "toutes les conserves de poisson ou de coquillages trouvées malsaines à toute époque ultérieure" signifient après la préparation et la mise en conserve. Les boîtes sont scellées; et si, à la deuxième et troisième inspections, on les trouve malsaines, l'article prévoit encore leur confiscation.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'article mentionne "toutes les conserves de poisson trouvées malsaines". Cela laisse entendre que le poisson est en boîte.

L'hon. M. MICHAUD: En effet, mais on a proposé un amendement visant à modifier cette phrase.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 5 (règlements fixant les variétés de conserves de homard.)

M. CASTLEDEN: Quelle est la raison de ce changement?

L'hon. M. MICHAUD: Les règlements ont actuellement force de loi. L'industrie du homard conservé subit des transformations rapides. Nous devons trouver aux Etats-Unis de nouveaux débouchés à une grande partie de nos conserves et nous croyons nécessaire de modifier les anciens règlements. Nous devons nous adapter aux circonstances en ce qui concerne l'écoulement du homard. Au lieu de donner force de loi aux règlements, nous avons décidé de légiférer au moyen de décrets du conseil.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

(La séance est levée d'office à 11 heures du soir, en conformité du règlement.)

Mercredi 26 mars 1941

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérique.)

OBLIGATIONS NE PORTANT PAS INTÉRÊT

M. HANSON (Skeena):

Du début de la guerre actuelle jusqu'à aujourd'hui, quelle a été la somme totale souscrite en Canada, par province, à des obligations ne portant pas intérêt?

L'hon. M. ILSLEY:

Au 15 mars 1941

Province	Nombre de demandes	Montant
Colombie-Britannique	351	$3,523,995.15
Alberta	600	85,647.32
Saskatchewan	418	86,063.93
Manitoba	2,614	125,023.63
Ontario	2,991	956,489.00
Québec	156	1,188,176.49
Nouvelle-Ecosse	28	6,739.00
Nouveau-Brunswick	62	75,325.15
Ile du Prince-Edouard.	—	—
Yukon	1	5,000.00
Total	7,221	$6,052,459.67

CANALISATION DU SAINT-LAURENT—RÉPERCUSSION SUR LE PORT DE MONTRÉAL

M. JEAN:

1. Avant de signer le traité de canalisation du Saint-Laurent annoncé par le très honorable premier ministre le 19 mars 1941, le Gouvernement a-t-il consulté des techniciens pour savoir jusqu'à quel point serait atteint le port de Montréal par la réalisation de ce projet?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de ces techniciens?

3. Quelles ont été les conclusions de chacun de ces techniciens?

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui.

2. La répercussion probable de la canalisation du Saint-Laurent sur le port de Montréal a fait l'objet d'études par diverses commissions d'ingénieurs au cours des vingt dernières années. La commission mixte d'ingénieurs a mené une enquête sur ce projet de 1924 à 1926 et le plan préconisé à l'heure actuelle a été étudié par le comité temporaire des Grands Lacs et du bassin du Saint-Laurent, dont les ingénieurs suivants faisaient partie: M. G. A. Lindsay, du ministère des Transports; M. Olivier Lefebvre, vice-président de la commission des eaux courantes du Québec et M. T. H. Hogg, président et ingénieur en chef de la commission hydroélectrique d'Ontario.

3. Les organismes mentionnés sont convaincus que les dispositions de l'accord entre le Canada et les Etats-Unis aussi bien que les plans des constructions et ouvrages de génie destinés à régulariser le cours des eaux sont conçus de façon que l'entreprise ne nuise pas au port de Montréal.

*EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE À BEAUHARNOIS

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

1. Y a-t-il une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, prévoyant la remise à celui-ci de l'exploitation de l'énergie électrique provenant du canal de Beauharnois?

2. Dans l'affirmative, à quelles conditions?

L'hon. M. CARDIN: Je crois que l'accord et la correspondance déposés vendredi contiennent la réponse à cette question.

*CANALISATION DU SAINT-LAURENT—NAVIGATION

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

Y a-t-il dans le projet de la canalisation du Saint-Laurent, une restriction concernant la continuation du voyage des bateaux des grands lacs, de Montréal vers l'océan?

Le très hon. MACKENZIE KING: La réponse que mon collègue vient de faire à la question relative à l'exploitation de l'énergie électrique à Beauharnois, s'applique également à celle-ci.

L'AÉROPORT DE SYDNEY

M. GILLIS:

1. Quel a été le coût de l'emplacement de l'aéroport situé à Sydney (Nouvelle-Ecosse)?

2. De qui a-t-on acheté cet emplacement?

3. Les terrains où est situé cet aéroport appartenaient-ils originairement à l'Etat?

4. Si oui, à qui furent-ils vendus ou transférés?

L'hon. M. POWER:

Terres domaniales détenues par la province, 670 acres	$ 670 00
Champ de tir de la milice, 312 acres (cédées)	1 00
Dominion Coal Co., tantième de ½, 192.5 acres	721 88
Mary et Sarah Wallace, tantième de ⅓, 192.5 acres	481 25
Avis.—Pour l'autre tantième de ⅙ de terrain exproprié, on n'a pu trouver de propriétaire et aucune somme n'a donc été versée.	
John Gillis, tuteur de Peter Gillis, dément, tantième de ¼, 38.4 acres..	72 00
Peter Gillis, Michael Gillis, John Gillis, Katy Ann Gillis, héritiers de M. Gillis, tantième de ¾, 38.4 acres	216 00
Daniel McMillan, droit de passage, 6.08 acres	60 00
Total	$2,222.13

BESTIAUX ATTEINTS DE LA TUBERCULOSE DANS LE COMTÉ DE WENTWORTH (ONT.)

M. CORMAN:

1. Combien de bestiaux ont subi la tuberculination dans le comté de Wentworth?

2. D'après les épreuves, combien souffraient de la tuberculose?

3. Quel a été le montant des indemnités versées aux cultivateurs qui étaient propriétaires de ces bestiaux malades?

L'hon M. GARDINER:

1. 19,806.

2. 1,251.

3. $37,358.

*USAGE DE BASES ET DE PORTS IRLANDAIS AFIN DE PROTÉGER LES NAVIRES MARCHANDS DE L'EMPIRE

M. CHURCH:

1. Le Canada a-t-il un ministre ou un envoyé à Dublin auprès de la République irlandaise?

2. Si oui, qui est le ministre suppléant, quel est son personnel, quelles fonctions remplissent-ils, et quels sont les traitements et les allocations de chacun?

3. Le Gouvernement a-t-il fait des représentations à l'Irlande au sujet du coulage par l'ennemi de navires canadiens, au large des ports de l'Irlande, par suite du refus opposé par l'Irlande à l'usage de ses ports pour fins de défense?

4. Le Gouvernement considère-t-il l'Irlande comme un Dominion ou une république indépendante?

5. Quels commissaires de commerce ou autres fonctionnaires canadiens sont en Irlande, où sont-ils domiciliés, quels sont les frais pour le Canada et y a-t-il chevauchement de services?

6. Le Canada a-t-il fait des représentations à l'Irlande ou au gouvernement de la Grande-Bretagne pour demander de se servir de bases

et de ports irlandais afin de protéger les navires canadiens et impériaux contre les sous-marins de l'ennemi et les bombardiers?

7. Des navires de l'empire ont-ils été coulés, des matelots canadiens et britanniques ont-ils été noyés, par suite du manque de protection provenant du non usage des ports irlandais?

8. Quelle mesure le Gouvernement a-t-il prise ou prendra-t-il en cette affaire?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aurais un mot à dire relativement aux questions posées par l'honorable représentant de Broadview (M. Church). A ce sujet, je désire lui faire remarquer, de même qu'à tous les honorables membres, qu'avant de faire inscrire des questions au Feuilleton et d'exiger certaines réponses, il importe de songer à l'effet que peuvent avoir ces questions et ces réponses sur la situation qui affronte en ce moment l'Empire britannique. Il faut tenir compte surtout de la situation dans laquelle sont placés le Royaume-Uni et son gouvernement ainsi que le Canada lorsqu'il s'agit de problèmes qui intéressent non pas tel ou tel membre du Commonwealth, mais l'Empire tout entier. Si la question est utile, si elle doit avoir pour effet de faciliter l'effort de guerre du Commonwealth, alors on peut très bien la poser et y répondre. Cependant, lorsqu'il s'agit d'une question susceptible de soulever une discussion, d'une question qui peut être très embarrassante et qui n'a nullement pour objet de résoudre un des problèmes du moment, j'estime, sans vouloir offenser qui que ce soit, que cette question ne doit pas être posée et que nous ne devons pas y répondre.

Il est une ou deux questions de l'honorable député auxquelles je puis répondre. L'une d'elles est ainsi conçue: Le Canada a-t-il un ministre ou un envoyé à Dublin auprès de la République irlandaise? Je réponds que le Canada n'a pas de ministre à Dublin. Le poste de haut commissaire y est actuellement vacant, malheureusement, depuis la mort de M. John Hall Kelly. Le haut commissaire intérimaire est M. E. J. Garland, ancien député aux Communes. L'honorable député a demandé ensuite: Dans l'affirmative, qui est ministre intérimaire, quel est son personnel et quelles sont les fonctions, traitement et autres allocations de chacun? J'ai nommé le représentant intérimaire; le personnel n'est pas nombreux. Il est constitué de Mlle E. O'Malley, sténographe de 3e classe, dont le traitement est de $1,560, plus une allocation de $250, par année et de M. Chambers, messager, qui touche $465.

Je dois confier la question suivante au ministre du Commerce (M. MacKinnon). L'honorable député a également demandé: Quels commissaires de commerce ou autres fonctionnaires canadiens sont en Irlande, où sont-ils domiciliés, quels sont les frais pour le Canada et y a-t-il chevauchement de services? La question pourrait être réservée afin que mon collègue puisse y répondre plus tard. Une autre question de l'honorable député est la suivante: Le Gouvernement a-t-il fait des représentations à l'Irlande au sujet du coulage par l'ennemi de navires canadiens, au large des ports d'Irlande, par suite du refus opposé par l'Irlande à l'usage de ses ports pour fins de défense? La question est en premier lieu irrégulière, parce qu'elle contient implicitement une affirmation. Ce n'est pas tant pour obtenir que pour fournir un renseignement qu'elle a été posée, renseignement, d'ailleurs, probablement inexact.

Vient ensuite cette question-ci: Le Canada a-t-il fait des représentations à l'Irlande ou au gouvernement de Grande-Bretagne pour demander de se servir de bases et de ports irlandais afin de protéger les navires canadiens et impériaux contre les sous-marins et les bombardiers de l'ennemi? Puis, celle-ci: Des navires de l'empire ont-ils été coulés, des matelots canadiens et britanniques ont-ils été noyés, par suite du manque de protection provenant du non usage des ports irlandais? Mes observations touchant la question précédente s'appliqueraient également à celles-ci. Enfin l'honorable député demande: Quelle mesure le gouvernement a-t-il prise ou prendra-t-il en cette affaire?

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que toute réponse à ces questions, affirmative ou négative, ne servirait qu'à soulever une discussion propre à nuire aux relations entre le Canada et l'Irlande et à susciter des complications entre le Royaume-Uni et l'Irlande. Je n'entends pas laisser croire que les sujets soulevés n'ont pas été soigneusement étudiés par les représentants de l'Irlande et notre propre gouvernement. Par ailleurs, je n'ai aucune intention de fournir des réponses propres à faire surgir sans nécessité de nouveaux sujets de controverse et à susciter des embarras en d'autres parties de l'empire. J'estime qu'il vaut peut-être mieux laisser les choses en l'état. Je suis convaincu que l'honorable député, le plus loyal des hommes, comprendra que mon attitude s'inspire de motifs de grande loyauté envers la couronne.

L'hon. M. HANSON: J'ai écouté attentivement le premier ministre, mais je ne crois pas qu'il ait répondu à la quatrième question, que voici: Le Gouvernement considère-t-il l'Irlande comme un dominion ou une république indépendante?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'opinion de l'honorable député vaut la mienne sur ce point. J'imagine bien qu'en l'occurrence le Royaume-Uni aurait son mot à dire,

tout comme nous. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'aborder pour le moment cette question d'ordre théorique.

M. CHURCH: Le gouvernement britannique a répondu à cette question. Les pertes de vie et de navires se sont multipliées parce que nous n'avons pu utiliser les ports d'Irlande, et j'estime que le Gouvernement devrait faire connaître son attitude sur ce point. J'ai posé la question le 10 juillet dernier, quand nous avons étudié les crédits du ministre. Une loi de la république d'Irlande déclare que le Royaume-Uni est une puissance étrangère et que dans l'éventualité d'une guerre le pays restera neutre. Je ne veux pas que la question soit réservée. L'ennemi ne cessera pas de couler les navires et continuera de détruire notre flotte. J'estime que la Chambre a droit au renseignement demandé, et la nation le réclame. Deux ou trois de mes commettants m'ont prié d'intervenir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas plus que l'honorable député que la question soit réservée; je veux qu'elle soit rayée.

M. l'ORATEUR: Il a été répondu aux questions, sauf à la question n° 5, qui est réservée.

*PRIX DES REPAS DES SOLDATS DANS LES WAGONS-RESTAURANTS

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement étudiera-t-il la question du prix des repas que les soldats en congé doivent verser dans les wagons-restaurants canadiens en se rendant dans leur famille?
2. Le Gouvernement étudiera-t-il aussi le tarif des repas adopté par le Chemin de fer Union Pacific et d'autres réseaux des Etats-Unis, afin de savoir si ce tarif peut s'appliquer aux soldats canadiens?

L'hon. M. RALSTON: La question est déjà à l'étude.

USINES DE PRODUCTION DE GUERRE DE CHICOUTIMI (P.Q.)

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

Le ministère des Transports a-t-il l'intention de financer la mise en opération des usines de Chicoutimi pour fins d'industrie de guerre?

L'hon. M. CARDIN: La question est adressée au ministère des Transports. Toute avance destinée à l'établissement d'usines de munitions relève de l'autorité du ministère des Munitions et Approvisionnements. La question porte sur l'aménagement d'usines de production de guerre, mais sans indiquer de quelle sorte d'usines il s'agit. Elle manque de précision. De toute façon, nous annoncerons en temps et lieu notre programme à ce sujet.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

GAZ NATUREL ET PÉTROLE

M. HOBLITZELL:

1. Quelle protection offre-t-on aux Canadiens qui désirent chercher d'autres sources de gaz naturel et de pétrole dans l'est du Canada?
2. Le régisseur des huiles a-t-il pris des mesures pour connaître la différence entre le prix de l'huile brute importée au Canada et le coût de la même huile dans le pays d'où elle a été importée, et quelle différence existe entre ce prix et le prix d'une huile de même qualité si elle était produite dans toute province de de l'Est et de l'Ouest du Canada?
3. Le régisseur des huiles a-t-il publié une liste complète des règles et règlements relatifs à l'industrie de l'huile, et toute personne dans tout le Dominion peut-elle obtenir cette liste? S'il n'a pas publié ces règles et règlements, quel est le motif de cette inaction?
4. Le régisseur des huiles ou tout autre haut fonctionnaire fédéral a-t-il le droit d'empêcher toute ou toutes personnes d'acheter des terrains pour y chercher de l'huile, ou bien de formuler ou de mettre en vigueur un règlement quelconque qui empêcherait l'établissement d'un approvisionnement domestique d'huile brute en Canada?

CANTINES MILITAIRES

M. SHAW:

1. Les hommes qui administrent les cantines dans les camps militaires du Canada reçoivent-ils une solde et des allocations plus élevées que la solde militaire régulière?
2. Si oui, quelles sont les échelles de la solde et des allocations de ce poste?
3. Le cas échéant, quels frais d'administration sont imputés aux recettes provenant de ces cantines?
4. Quels sont les règlements régissant la distribution des profits dérivés de l'administration des cantines de l'armée?

L'hon. M. RALSTON: Je dépose le document.

PRIX PAYÉ PAR LES CULTIVATEURS POUR LES ENGRAIS ALIMENTAIRES

M. LACOMBE:

Quel a été au cours des années 1939, 1940 et 1941 le prix payé par le cultivateur pour les engrais alimentaires suivants: *a*) gru rouge, *b*) gru blanc, *c*) farine d'orge, *d*) avoine concassée?

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA—JOURNAUX PÉRIODIQUES

M. MacINNIS:

1. Depuis le début de la guerre, combien de journaux et de périodiques publiés au Canada a-t-on interdits en vertu des règlements de la défense du Canada, en indiquant *a*) le nom du journal, *b*) la date de l'interdiction?
2. Durant la même période et en vertu des même règlements, à quels journaux et périodiques, publiés aux Etats-Unis, a-t-on refusé l'entrée en Canada?
3. Durant la même période et en vertu des mêmes règlements, à quels journaux et périodi-

diques de la Grande-Bretagne et/ou des Dominions britanniques, a-t-on refusé l'entrée au Canada?

4. Durant la même période et en vertu des mêmes règlements, à quels journaux et périodiques publiés dans d'autres pays (des pays amis), a-t-on refusé l'entrée au Canada?

LIVRAISONS DE VIANDE AU DISTRICT MILITAIRE Nº 11

M. TUSTIN:

1. Durant 1940, a-t-on fourni de la viande de vache au lieu de viande de bouvillon au district militaire n° 11?

2. Si oui, qui était le fournisseur?

3. Pendant combien de semaines a-t-on livré cette viande aux camps militaires de la Colombie-Britannique?

4. La qualité de la viande fournie correspondait-elle aux descriptions du contrat?

L'hon. M. HANSON: Je me demande pourquoi cette question est transformée en ordre de dépôt de documents.

L'hon. M. RALSTON: Après avoir examiné les questions, j'ai constaté qu'elles portaient sur des règlements, sur l'interprétation des règlements et sans doute aussi sur certaines lettres. L'honorable député constatera aussi qu'une question suivante, celle qui se rapporte aux fournisseurs de viande, s'adresse aussi au ministère des Munitions et Approvisionnements. Ce dernier ministère s'occupe de l'achat de cette denrée, et le ministère de la Défense nationale en fait l'inspection. J'ai communiqué ce matin par téléphone avec le ministère des Munitions et Approvisionnements, où l'on m'a dit qu'on s'occupait de réunir les renseignements demandés. J'ai réellement cru que les questions étaient reliées entre elles.

L'hon. M. HANSON: Le point est important. Quand les documents seront-ils déposés?

L'hon. M. RALSTON: Presque immédiatement.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—RÉCLAMATIONS CONTRE DES FOURNISSEURS DE VIANDE

M. CARDIFF:

1. Le ministère des Munitions et Approvisionnements a-t-il présenté des réclamations contre des fournisseurs de viande durant l'année 1940 pour avoir livré de la viande de vache lorsque d'autres classes de viande étaient mentionnées au contrat?

2. Si oui, quelle somme d'argent a-t-on donnée en moins durant 1940 et durant 1941?

3. Qui étaient les fournisseurs?

4. Quels districts militaires ont présenté les réclamations?

LANGAGES PARLÉS PAR LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

1. Quel est le nombre des nominations faites dans la province de Québec aux ministères de la Défense nationale, du Transport, des Pensions et de la Santé nationale, depuis le premier septembre 1939?

2. Combien de ces employés sont *a*) bilingues; *b*) unilingues et ne parlent que l'anglais?

3. Ces employés sont-ils nommés par la Commission du service civil, en vertu de la loi du service civil, ou de la loi des mesures de guerre?

ENFANTS BRITANNIQUES

L'hon. M. BRUCE:

1. Quelle somme d'argent le Gouvernement a-t-il reçue jusqu'à ce jour sous forme de dons pour prendre soin des enfants britanniques évacués?

2. Quelle partie de ces sommes a-t-on dépensée respectivement pour *a*) l'hospitalisation, *b*) les soins dentaires, *c*) le vêtement?

3. Les gouvernements provinciaux fournissent-ils certaines sommes pour les services mentionnés plus haut? Si oui, combien?

4. Des organismes nationaux volontaires fournissent-ils le vêtement aux enfants évacués? Si oui, quels sont-ils?

5. Quelques-uns de ces organismes reçoivent-ils à cette fin un subside de l'Etat? Si oui, lesquels, et quel en est le montant?

6. Des organismes nationaux ont-ils assumé la charge de certains enfants évacués? Si oui, quels sont-ils?

7. Ces organismes reçoivent-ils à cette fin des subsides de l'Etat?

8. Comme ces enfants sont dans certaines maisons de leur plein gré, quels frais l'Etat encourt-il pour eux?

9. Le gouvernement fédéral a-t-il payé partie de frais de transport au Canada des enfants qui reçoivent l'assistance de l'Etat? Si oui, quel est le total de ces frais?

10. Des agences de bienfaisance provinciale ont-elles placé certains de ces enfants dans leur maison d'adoption sans qu'il en coûte rien au gouvernement fédéral? Sinon, quelle partie des frais le gouvernement fédéral a-t-il acquittée?

L'hon. M. CRERAR: Je doute que nous puissions répondre de façon précise à chacun des points de ce questionnaire. Certains dons sont parvenus directement au ministère des Mines et Ressources, d'autres au ministère des Finances. Je propose que, subordonnément à la réserve mentionnée, cette question soit transformée en ordre de dépôt de documents.

DEMANDES DE DOCUMENTS

RECETTES ET DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À TORONTO

M. CHURCH:

Etat indiquant, d'après les dernières statistiques annuelles disponibles, le montant des recettes fédérales perçues dans la ville de Toronto, sous les titres suivants: *a*) postes; *b*) douanes; *c*) accise; *d*) impôt sur le revenu; *e*) revenu intérieur; *f*) taxe de vente; *g*) autres impôts fédéraux. Et aussi un état des dépenses que le gouvernement fédéral a faites dans la ville de Toronto durant la dernière année pour laquelle les statistiques sont disponibles.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander que cette motion soit rayée et rédigée autrement. J'ai écrit à l'honorable député et lui ai conseillé de la rédiger autrement.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de suivre le conseil du ministre. J'espère que l'on adoptera un meilleur système.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je n'ai pas saisi ce que l'on vient de dire. Le ministre a-t-il demandé à l'honorable député de rayer la motion?

L'hon. M. HANSON: Qu'elle soit rédigée autrement.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai demandé à l'honorable député de retirer sa motion et de la rédiger autrement.

M. CASSELMAN: Conformément à la correspondance échangée.

(La motion est rayée.)

SOLDATS QUI FONT DE L'AUTOSTOP SUR LES GRANDES ROUTES

M. CHURCH:

Copie de tous télégrammes, correspondance, et autres documents échangés depuis le début de la guerre actuelle entre tout ministère fédéral ou tout fonctionnaire de ces ministères et le ministre de la Voirie de l'Ontario, les ministres de la Voirie des autres provinces du Canada, ou tous fonctionnaires de ces ministères, au sujet des objections contre l'autostop pratiqué sur les routes par des membres de l'Armée de Sa Majesté. Copie aussi de tous arrêtés du conseil et de toute correspondance échangée avec les chemins de fer du Canada au sujet de la même question.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, je demande que cette motion soit rayée parce que le ministre de la Voirie d'Ontario m'a écrit une réponse à ma lettre qu'il n'a jamais demandé l'adoption d'une loi visant à mettre fin à l'autostop tant pour les militaires que pour les civils.

L'hon. M. RALSTON: J'ai écrit à l'honorable député, qui a eu la bienveillance de m'envoyer une copie de la lettre du ministre de la Voirie. J'ai aussi écrit au ministre de la Voirie lui demandant ce que je dois conclure de sa lettre. La province d'Ontario ne s'oppose pas à ce que les soldats fassent de l'autostop parce que, tenant compte de la loi concernant les grandes routes que la province d'Ontario a elle-même adoptée, il est interdit à toutes les personnes de solliciter des promenades gratuites sur les grandes routes.

L'hon. M. HANSON: Mais elles peuvent le faire ailleurs.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable représentant de Broadview (M. Church) dit que la province d'Ontario ne s'est jamais opposée à ce que les soldats fassent de l'autostop, que ce soit sur les grandes routes ou ailleurs.

M. CHURCH: Les mesures prises en vue d'empêcher cette coutume l'ont été à la demande des chemins de fer. Le document déposé en fait foi.

(La motion est rayée.)

CRÉDITS DE GUERRE

MESURE SUPPLÉMENTAIRE AYANT POUR OBJET D'ACCORDER DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi intitulé: "Loi de 1940 sur les crédits supplémentaires de guerre, afin de stipuler, *inter alia*—

1. Que des sommes d'au plus $135,000,000 soient allouées à Sa Majesté, en sus des sommes allouées par la Loi de 1940 sur les crédits de guerre, pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer des avances et prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1941, pour,

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, soit autrement; et pour

d) L'exécution de toute mesure que le gouverneur en conseil jugera nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre;

2. Que le gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau, à avancer ou à prêter les deniers reçus en remboursement ou remise d'avances, de prêts ou de dépenses faits sous le régime de la Loi de 1939 sur les crédits de guerre, de la Loi de 1940 sur les crédits de guerre et de la Loi de 1940 sur les crédits supplémentaires de guerre.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LIGUE DES JEUNES COMMUNISTES

ÉCRITS SUBVERSIFS ENVOYÉS PAR LA POSTE AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question posée hier par l'hono-

rable représentant de Parkdale (M. Bruce), je dis que la Royale Gendarmerie à cheval du Canada est au courant des agissements de la Ligue des jeunes communistes et qu'elle a en sa possession des numéros du *Student Beacon* dont il a parlé. La question fait l'objet d'une enquête. Cette association fut déclarée illégale il y a déjà plusieurs mois.

CANTINES MILITAIRES

DÉCLARATION AU SUJET DU RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ DE LA RÉVISION DES RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): En réponse à l'honorable représentant de Yorkton (M. Castleden) et aussi, je crois, à l'honorable représentant de Waterloo-Sud (M. Homuth), qui me demandaient quand serait prêt le rapport relatif au fonds de cantines j'ai répondu que je m'informerais auprès du président du comité. J'ai communiqué avec le président, M. Macdonnell, ainsi qu'avec le secrétaire et on m'apprend que le comité s'est adressé au général McNaughton, commandant en chef du corps canadien et avec les commandants de la marine et de l'aviation en Angleterre, afin de connaître ce que font à ce sujet les autorités anglaises. Les renseignements ne sont pas encore parvenus au comité, mais on m'informe qu'aussitôt après les avoir reçus le comité se mettra à la tâche et je pense que le rapport ne devrait pas trop tarder. J'ajouterai que pour me rendre à la demande de l'honorable représentant de Yorkton, je viens aujourd'hui de déposer les règlements au sujet des cantines.

INSCRIPTION NATIONALE

QUESTION AUX FINS DE SAVOIR SI L'ON ACCORDERA DES SURSIS RELATIVEMENT AU PLAN DE FORMATION DE QUATRE MOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, pour mettre en pratique le conseil que nous donnait hier le ministre des Services nationaux de guerre, je voudrais lui demander quelle réponse il a reçu de la société Noorduyn à sa demande de renseignements au sujet des hommes occupant des postes de commande dans l'industrie de l'avion et du plan d'instruction militaire de quatre mois.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur l'Orateur, hier soir l'honorable représentant de Peel a signalé à l'attention des honorables députés les questions posées en cette Chambre la veille et les réponses données à ces questions. On trouve à la page 1868 du hansard une déclaration du ministre de la Défense nationale (M. Ralston) au sujet de la Noorduyn Aviation Limited, de Montréal. Le ministre a ajouté que son sous-ministre conjoint, le général LaFlèche, avait communiqué avec la compagnie et qu'il en attendait une réponse. J'ai reçu du général LaFlèche copie des notes qu'il a prises au cours d'une conversation téléphonique qu'il a eue avec la Noorduyn Aviation Limited. En voici le texte:

[Le très hon. Ernest Lapointe.]

De bonne heure cet après-midi, M. Noorduyn m'a dit par téléphone que jusqu'à présent l'appel de ses employés pour l'instruction militaire obligatoire n'avait aucunement entravé la production d'avions par sa compagnie.

Quant aux effets que cet appel pourra avoir à l'avenir, M. Noorduyn a ajouté qu'il n'y a rien à craindre si nous pouvons en arriver à une entente qui permettra à toute industrie de guerre ou à tout autre patron de s'adresser à la commission et lui proposer un plan visant à faire avancer ou retarder la date de l'appel de certains groupes de ses employés.

LE RECENSEMENT DÉCENNAL

EXÉCUTION PROJETÉE POUR 1941

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire faire, cet après-midi, une déclaration touchant le recensement décennal prévu pour juin de la présente année.

Beaucoup de gens étant d'avis que l'inscription nationale effectuée l'été dernier pourrait remplacer le recensement, je tiens à préciser que les questions posées à l'inscription nationale diffèrent totalement de celles du recensement.

Le recensement pratiqué au Canada, est beaucoup plus qu'un simple dénombrement des personnes. J'ai sous les yeux les tableaux qui seront employés. Ils sont au nombre de huit. L'unique tableau de l'inscription nationale de l'an dernier comprenait 16 questions. Le tableau du recensement se rapportant à la statistique démographique en renferme 39.

Le recensement comporte en outre les tableaux suivants:

Un tableau général de l'agriculture, comprenant 167 questions principales et un très grand nombre de questions accessoires.

Un tableau spécial, comprenant 64 questions, concernant les producteurs de fruits et de légumes.

Un tableau relatif aux fermes abandonnées ou non exploitées, contenant 25 questions.

Un tableau, comprenant 54 questions, destiné à la production légumière et fruitière et à l'élevage pratiqués en petit.

Un tableau, comprenant neuf questions, se rapportant aux établissements de commerce et de service.

Un tableau, contenant sept questions, relatif aux aveugles, aux sourds et aux muets.

Pour des raisons évidentes, on entend procéder à un recensement d'essai destiné à tirer au clair la situation en fait d'habitations. On posera environ vingt-neuf questions principales aux propriétaires ou occupants de tout dixième logement.

Ces brèves explications sur les formules à utiliser donneront à la Chambre une faible idée de l'étendue des renseignements que nous désirons obtenir.

Il ne sera pas possible de classer en quelques semaines ou même en quelques mois les détails inscrits sur ces diverses listes. Cela signifie que si l'on différait le recensement pendant un an, deux ans ou durant la période indéfinie qui s'écoulera jusqu'à la fin de la guerre, les données sur les habitations, les précisions sur les fermes abandonnées ou non cultivées, sur l'état général des terres et d'autres renseignements infiniment précieux quant à la démobilisation et au rétablissement de nos soldats, ne seraient pas à notre disposition, quand nous en aurons besoin.

Le recensement a eu lieu dans tout le Canada tous les dix ans depuis 1871 et en 1916, 1926 et 1936 il y a eu un recensement fédéral dans les provinces de l'Ouest. Incidemment, je pourrais faire remarquer que 1916 a été une année de guerre.

Il faut établir une comparaison exacte entre les renseignements que l'on obtient et les renseignements recueillis au cours des dénombrements antérieurs. Si la période écoulée est de onze ans, onze ans et demi, douze ans ou davantage, au lieu de dix ans, cette comparaison exacte n'est plus possible.

Le Bureau de la statistique s'est acquis une réputation enviable pour la valeur des données qu'il peut fournir aux établissements d'affaires de tout genre. Il serait déplorable que la valeur de ces renseignements déclinât par l'impossibilité dans laquelle le Bureau se trouverait de faire les comparaisons nécessaires à l'établissement du bilan exact de notre vie économique.

C'est un fait bien connu que le recensement décennal est obligatoire en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le nombre de députés fédéraux attribués à chaque province et la subvention versée aux provinces de l'Ouest par le Dominion sont fonction des renseignements recueillis au cours du recensement. Bien que la chose ne présente pas de difficultés insurmontables, en tout temps la modification de la constitution est une chose qui mérite une étude fort attentive.

Pour ajourner le recensement, il faudrait que non seulement les deux chambres du Parlement canadien, mais encore le Parlement anglais adoptent un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Il est intéressant de noter que l'une des premières mesures prises par les Etats-Unis au sujet de leurs préparatifs de défense a consisté à déclarer département de guerre le bureau du recensement afin qu'on ne puisse en troubler le fonctionnement. Tous les préposés au recensement sont exonérés là-bas de tout service militaire, tant qu'ils ne sont pas relevés de leurs fonctions. Nous entendons résoudre la difficulté par le choix du personnel.

La plupart des communications que j'ai reçues ou des éditoriaux et articles qui ont paru contre la tenue d'un recensement cette année se fondent dans une large mesure sur l'un ou l'autre des arguments suivants: il s'agit simplement d'un dénombrement de personnes ou bien on peut éviter cette dépense. J'ai déjà réfuté la première objection et j'ai indiqué que le recensement proposé ne vise pas simplement au dénombrement de la population. Il nous fournit une base statistique fort nécessaire pour l'étude complète de tous les problèmes économiques et sociaux.

L'idée de réaliser une économie par l'ajournement du recensement est attrayante, mais elle n'est pas judicieuse. Si la dépense tendait le moindrement à diminuer l'efficacité de notre effort de guerre, vous pouvez être assurés que ni mes collègues ni moi ne songerions à procéder maintenant au recensement et, bien entendu, on peut en dire autant de chaque honorable membre de la Chambre. Nous croyons au contraire que la valeur du recensement dans la vie économique du pays dépasse de loin l'épargne immédiate des fonds consacrés cette année à cette fin. Je dis épargne immédiate parce que nous devrons dépenser cette somme, sinon cette année-ci, du moins l'année prochaine ou l'année suivante ou dans un avenir encore plus éloigné. Si le recensement était trop différé, il perdrait une grande partie de sa valeur. J'ajouterai que nous avons déjà consacré près de $100,000 aux travaux préparatoires. Le coût total se répartira sur à peu près quatre ans, bien que la somme la plus considérable doive évidemment être dépensée au cours de la prochaine année.

Les nombreux recenseurs nécessaires à l'accomplissement de cette tâche seront pris parmi les gens qui ne sont pas disponibles pour les travaux de guerre ou parmi les inaptes à ces travaux. Nous avons l'intention d'employer des hommes libérés du service militaire et, quand ce sera possible, des femmes compétentes. Nous ne serons pas dans la nécessité de recourir à des conscrits ni à des

hommes prélevés sur l'industrie. Nous choisirons les recenseurs d'après des principes larges et généraux, parmi les gens compétents et disponibles de toutes les classes et ce choix ne s'inspirera pas de l'esprit de parti. Les instructions données aux commissaires du recensement seront précises à cet égard.

De divers milieux nous est venue la proposition que le dénombrement se fasse par des volontaires. Nous apprécions à sa juste valeur l'esprit qui anime cette offre. Cependant, la nature du recensement exige la constitution d'un personnel discipliné, ce qui deviendrait fort difficile si le principe du volontariat était accepté. Il est nécessaire que les commissaires soient en mesure de donner parfois des instructions à leurs subordonnés et, malgré toute la déférence que j'éprouve envers les organismes bénévoles, j'estime que la Chambre reconnaîtra avec moi que bien des difficultés résulteraient de l'emploi de volontaires. Parmi les groupements qui ont offert leurs services pour une faible rémunération sinon gratuitement, je remarque la fédération canadienne des instituteurs. Aucun autre groupement peut-être n'est plus compétent pour effectuer le dénombrement ou pour remplir les formules compliquées, mais le recensement doit se faire en juin et il faudra plusieurs semaines avant ce temps-là pour former les recenseurs.

Le secret est un élément essentiel du recensement. Tous les recenseurs doivent s'engager par serment à garder le secret. Pour ce motif et pour d'autres, il est indispensable que les commissaires puissent choisir des recenseurs dont l'aptitude est incontestable. Ce serait peut-être fort difficile si nous avions recours au volontariat.

Si l'on tient compte des problèmes qui résultent de la guerre, il est opportun d'obtenir des renseignements complets et au point sur notre état économique, non seulement à notre intention mais aussi à celle de nos alliés. Par exemple, il importe que nous connaissions à fond et le plus tôt possible l'état de l'agriculture dans l'Ouest, afin que nous puissions grâce aux données dont nous disposerons, régler les problèmes qui s'y rattachent, tel celui du blé.

Nous avons tenu pleinement compte du fait que nombre de nos militaires sont loin de leurs foyers. Nous avons pris des dispositions en vue du dénombrement de tous ceux qui se trouvent outre-mer ou au Canada et du rattachement des données qui les concernent au lieu de leur domicile ordinaire.

Les raisons qui militent en faveur du recensement cette année peuvent se résumer comme il suit:

Si nous nous abstenons de faire le recensement, ce sera un coup porté au principe de

[L'hon. M. MacKinnon.]

la représentation d'après le chiffre de la population. C'est donc une nécessité d'ordre constitutionnel.

C'est une nécessité d'ordre financier pour le calcul des subventions aux provinces.

C'est une nécessité d'ordre pratique provenant du besoin qu'ont les gouvernements provinciaux aussi bien que celui du Dominion d'obtenir des renseignements complets sur une foule de sujets.

Le recensement est à la base de toutes nos statistiques démographiques.

Etant donné notre nombreuse population d'immigrants, le recensement est l'unique moyen que nous ayons de déterminer le degré d'assimilation des nouveaux venus; il nous est conséquemment nécessaire, pour nous permettre de décider quelle doit être notre politique d'immigration. Soit dit en passant, cet aspect de la question pourrait bien devenir très important après la guerre.

Les données que nous obtenons ainsi quant aux occupations, à l'embauchage et aux revenus de nos citoyens sont nécessaires à l'application judicieuse de nos lois sociales, tout particulièrement de la loi de l'assurance-chômage.

Le recensement est nécessaire à l'administration des écoles dans les provinces, car nous avons besoin des renseignements ainsi obtenus pour l'étude de nos problèmes scolaires présents et futurs.

Le recensement décennal permet aux dix ministères de l'agriculture de notre pays de se procurer les renseignements sur lesquels ils fondent leur politique agricole. Ils procèdent chaque année à des relevés isolés, mais qui ne seront satisfaisants que si l'on peut en comparer les résultats avec les statistiques complètes fournies par un recensement décennal.

Le recensement des établissements commerciaux et des entreprises de service public s'est révélé très précieux pour la législation dans les divers parlements depuis quelques années, et l'on ne saurait l'abandonner sans que le pays en souffre gravement.

L'utilité du recensement subsiste durant une période de dix ans. Il nous permet de fournir des renseignements très utiles aux pays étrangers et aussi à notre population sur le progrès du pays et sur les occasions qui y sont offertes de placer des fonds, de lancer des entreprises commerciales et le reste.

Si nous ne faisons pas le recensement décennal, il faudra effectuer un grand nombre de relevés isolés, lesquels coûteront en définitive beaucoup plus cher qu'un seul recensement.

Le recensement est devenu une partie intégrante de nos travaux administratifs. Il est aussi important que des centaines de travaux

qui s'accomplissent chaque jour dans d'autres domaines, sans que personne y trouve à redire. Le fait qu'il n'a lieu qu'une fois tous les dix ans ne devrait pas nous faire perdre cela de vue. Ceux qui s'y opposent ne devraient pas invoquer ce fait sans tenir compte des facteurs essentiels qui nécessitent un recensement.

S'appuyant sur ces raisons et sur d'autres aussi, le Gouvernement a décidé qu'il est opportun de tenir un recensement cette année. Nous prenons des dispositions en conséquence.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Si je prends la parole, ce n'est pas dans le dessein d'entamer un débat sur cette question, ce qui serait tout à fait contraire au Règlement, mais afin de demander des éclaircissements. Le ministre a dit que le recensement sera effectué, une somme de $100.000 ayant déjà été dépensée à cette fin. Je crois savoir que les commissaires ont été désignés dans les diverses circonscriptions. Le ministre a déclaré qu'on recourrera aux services d'anciens combattants et de femmes possédant les aptitudes requises, partout où il sera possible de le faire. Je désire lui demander quelle méthode on suivra pour l'engagement des recenseurs. Il me permettra de lui rappeler ce qu'il a dit à la Chambre le 21 février:

Si le recensement se fait, on choisira les recenseurs dans tous les partis, parmi les anciens combattants autant que possible et les femmes lorsqu'il y aura moyen.

Je désire qu'il nous fournisse des éclaircissement dès maintenant, s'il le peut.

L'hon. M. MacKINNON: Nous avons encore l'intention que j'ai alors exprimée.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas clair du tout. Le ministre voudrait-il nous donner des précisions au sujet de l'engagement des recenseurs?

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut-il dire à la Chambre si les commissaires du recensement ont été nommés sans aucune considération de parti?

L'hon. M. MacKINNON: Je prie l'honorable député de répéter sa question?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je désire savoir si les commissaires du recensement ont été choisis sans aucune considération de parti.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre a dit ce qui en était. Si les honorables députés désirent se renseigner davantage, il leur est loisible de faire inscrire des questions au Feuilleton. Le moment actuel ne se prête pas à une telle discussion. Dans les circonstances, la question du chef de l'opposition est opportune, mais j'estime que le ministre n'en a pas moins raison de refuser, pour l'heure, une explication détaillée. Lorsque cette explication viendra, elle sera, j'en suis sûr, de nature à satisfaire les honorables députés.

L'hon. M. HANSON: Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire demander au ministre quelles dispositions il prendra avec le commissaire du recensement dans ma circonscription, qui est secrétaire de l'association libérale, en vue de la nomination de recenseurs là-bas.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne désire nullement discuter la question du rencensement. J'ai posé une question au ministre avant l'appel de l'ordre du jour. Je voulais savoir si les commissaires du recensement avaient été désignés sans aucune considération de parti.

L'hon. M. MacKINNON: En réponse à l'honorable député je dois dire que je ne possède aucun renseignement sur ce point. Les fonctionnaires permanents qui s'occupent du recensement ont procédé comme ils l'ont fait tous les dix ans depuis que le recensement s'effectue à dater de 1871.

CHEMINS DE FER NATIONAUX

NOMINATIONS DES VÉRIFICATEURS GEORGE A. TOUCHE ET COMPAGNIE

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 13, concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): En temps normal je ne verrais aucun inconvénient à procéder dès maintenant à la deuxième lecture du bill. Je rappellerai, cependant, qu'il y a une semaine aujourd'hui j'ai réclamé le dépôt du rapport des Chemins de fer nationaux, qui doit contenir le rapport des vérificateurs pour l'année dernière. On nous l'a promis pour le lendemain. Puis, mon honorable ami (M. Cardin) a déclaré qu'il y avait eu retard à l'imprimerie. Bien que le bill soit plus ou moins de pure forme, il ne convient pas, à mon sens, d'autoriser la nomination de vérificateurs pour une nouvelle année avant d'avoir pris connaissance du rapport de l'an dernier. Voilà le motif, dont le ministre reconnaîtra sans doute la validité, de mon opposition à la deuxième lecture du bill aujourd'hui.

L'hon. M. CARDIN: Quand le chef de l'opposition m'a signalé, il y a quelques jours, que le rapport n'avait pas été déposé, je lui ai dit que je comptais le recevoir le lendemain. Le lendemain, on m'a informé que l'impression en avait été retardée de quelques

jours. Mes services m'apprennent aujourd'hui que les deux rapports sortiront de l'imprimerie dès demain. Un rapport séparé est présenté par les vérificateurs et un autre, par le conseil d'administration. Les fonctionnaires m'informent que les deux rapports seront prêts demain. Comme il s'agit d'une simple formalité, si mon honorable ami ne s'oppose pas sérieusement à la nomination des vérificateurs, je lui demanderais de laisser le bill subir sa deuxième lecture. Toutefois, il est libre de faire valoir ses objections.

L'hon. M. HANSON: A mon avis, nous devrions avoir le rapport. Même si le bill n'est que de pure forme, il y a une question de principe. Je suis étonné que le rapport n'ait pas été déposé plus tôt. Si nous en prenions connaissance, peut-être ne voudrions-nous pas nommer ces vérificateurs de nouveau, bien que j'aie beaucoup confiance en cette maison. Je connais quelques-unes de ses succursales et le bon travail qu'elles accomplissent; je ne m'opposerais donc pas à ce que ses vérificateurs soient nommés de nouveau, bien que, dans le passé, on ait proposé de confier ce travail à d'autres, à tour de rôle. Toutefois, la question n'a pas d'importance dans le moment; au contraire, on a de bonnes raisons de s'y opposer, parce qu'il s'agit d'une vérification continue et si une nouvelle maison s'en chargeait. cela pourrait susciter des difficultés. Je demanderais donc au ministre de réserver la motion jusqu'à ce que le rapport soit déposé et que nous ayons eu le temps de l'examiner.

L'hon. M. CARDIN: J'y consens.

M. CHURCH: Quelles instructions les dix dispositions du bill donnent-elles aux vérificateurs...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La motion est réservée.

(La motion est réservée.)

SUBSIDES

AGRICULTURE — AMENDEMENT PROPOSÉ PAR M. SENN À LA MOTION DU MINISTRE DES FINANCES.

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mercredi 5 mars sur la motion de l'honorable M. Ilsley invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. M. C. SENN (Haldimand): Il y a exactement trois semaines aujourd'hui qu'on présentait cette motion à la Chambre. Il était six heures. J'essayais de démontrer la situation précaire de l'agriculture canadienne. Entre autres choses, je disais que les revenus de la moyenne des fermes ne suffisent plus aujourd'hui à solder les frais de production, puis à assurer au cultivateur et à sa famille un niveau d'existence raisonnable. Je citais à l'appui de ma déclaration des chiffres parus dans le rapport Sirois et montrant clairement qu'au cours d'un grand nombre d'années le cultivateur n'a touché que de 8 à 11 p. 100 du revenu national global. Un supplément récent du rapport Sirois indique que de 1936 à 1940, la part du revenu national que le cultivateur a touchée n'a pas augmenté et que même elle a été légèrement inférieure à celle de 1936, dernière année de la première période.

Je disais aussi qu'à cause d'une certaine mesure prise par le Gouvernement et de son manque d'initiative, les cultivateurs du Canada ressentent une profonde animosité contre lui. A l'appui de ce que je disais, j'ai donné comme exemple la réunion tenue à London et à laquelle le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a porté la parole. Le ministre a dit alors que j'étais retourné trop vite chez moi.

La plupart de ceux qui ont assisté à cette réunion doivent être partis trop tôt pour avoir obtenu satisfaction soit du ministre, soit de ceux qui étaient présents. Le ministre n'a pas, à mon avis, pesé l'opinion publique d'Ontario tout entier, car cette réunion représentait les fermiers de l'ouest de cette province. Ils s'y étaient rendus sans parti pris, je crois, espérant et croyant que le ministre leur expliquerait des mesures administratives dont l'industrie agricole de la région pourrait bénéficier, comme tout le Canada d'ailleurs; mais je sais, pour avoir conversé avec quelques-uns d'entre eux, qu'ils n'ont pas été satisfaits.

En vérité, je n'ai pas entendu dire qu'une seule des personnes présentes ait été satisfaite. A l'appui de cette affirmation, je vous ferai remarquer que peu après, les sociétés agricoles vinrent à Ottawa pour y exprimer leur opinion et faire des demandes précises au premier ministre lui-même. Le ministre de l'Agriculture se rappelle, comme plusieurs membres de la Chambre qui ont assisté à cette réunion, que le ministre de l'Agriculture d'Ontario a exprimé son désappointement au sujet des déclarations faites en cette circonstance et que le gouvernement d'Ontario, allant plus loin, a adopté certaines mesures, le payement de primes sur le fromage et le bacon, par exemple, afin d'améliorer la situation agricole de sa province. Tous les partis politiques représentés à la chambre ontarienne ont approuvé cette manière d'agir, bien qu'ils aient exprimé à la Chambre et sur les estrades que ces mesures, à leur avis, auraient dû être prises par l'administration fédérale plutôt que par le gouvernement provincial.

L'établissement, par le Gouvernement, dès le début de la guerre, de différentes commissions chargées de s'occuper des problèmes agricoles et surtout de celui des débouchés, prouve bien qu'on prévoyait que le conflit actuel empirerait forcément la situation des agriculteurs. De nombreux organismes ont été formés, dont le premier, je crois, est connu sous le nom de Commission des approvisionnements agricoles. Cette commission donna naissance à de nombreux organismes chargés de s'occuper des problèmes agricoles et de la vente des produits de l'agriculture. Peu après la formation de la commission du bacon, on a établi la commission des produits laitiers, la commission des fruits et des légumes, le comité de l'approvisionnement en graines de semence et le comité des engrais chimiques, pour n'en mentionner que quelques-uns. Je vous ferai remarquer une chose qu'on a déjà mentionnée ici: ces organismes comptent des personnels de trois à huit hommes; cependant, jusqu'ici, pas un seul producteur, pas un seul représentant d'une société de producteurs agricoles ne fait partie de l'un quelconque de ces organismes. Ce reproche s'adresse au Gouvernement surtout à l'égard de la formation de la commission du bacon et de la commission des produits laitiers, dont les pouvoirs sont très étendus et se rapportent surtout à la vente des produits agricoles. Ainsi, la commission du bacon s'est vu octroyer un rôle très important dans la surveillance des exportations et a même été chargé de réglementer le prix du porc, afin de l'équilibrer avec le prix obtenu pour le bacon.

Jusqu'au début des hostilités, les exportations de bacon suivaient les voies ordinaires du commerce, mais, peu après, le gouvernement canadien a conclu une entente avec la commission britannique des approvisionnements fixant à $18.01 les cent livres livrées aux ports de mer le prix du bacon devant être exporté au Royaume-Uni. Le premier bulletin publié a laissé les fermiers sous l'impression qu'ils obtiendraient un prix fixe pour les porcs vendus au cours de l'année. Malheureusement, ce n'est pas ce qui est arrivé. Le prix a fluctué toute l'année et le producteur a été très désappointé. Après avoir compté sur un prix fixe, il lui a été impossible de réaliser un bénéfice raisonnable.

L'automne dernier, le ministre de l'Agriculture s'est rendu en Grande-Bretagne et a conclu avec la commission d'approvisionnement ou le gouvernement anglais lui-même un nouvel accord en vertu duquel le prix du bacon canadien expédié au Royaume-Uni se trouve réduit de $2.19 les cent livres. Or, nous savons tous qu'il en est résulté une diminution du prix offert aux cultivateurs pour leurs porcs ce qui a rudement atteint notre classe agricole. Personne n'affirme—et les cultivateurs seraient les derniers à le prétendre—que la Grande-Bretagne devrait nous verser un meilleur prix, car nous savons que la nation britannique a poussé son effort de guerre au maximum et qu'elle est appelée à faire des sacrifices infiniment plus grands que les nôtres. Mais il n'en demeure pas moins que l'on a demandé aux cultivateurs canadiens de produire environ 425 million de livres de bacon qui sera expédié en Grande-Bretagne à des prix ne leur permettant même pas de récupérer les frais de production; de fait, à ces prix, ils perdent de l'argent. Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, que les denrées alimentaires sont tout aussi indispensables à l'effort de guerre que le reste de notre production. Cependant, si les cultivateurs s'inquiètent, s'ils récriminent, c'est qu'on ne les traite pas sur le même pied que les autres producteurs. Ainsi que je le disais l'autre jour, le Gouvernement consent aux fabricants de munitions des prix qui représentent les frais de production plus une marge raisonnable de bénéfices. Le travailleur industriel est, lui aussi, beaucoup mieux traité que le cultivateur, car il est aussi bien rémunéré que de 1926 à 1929.

Un mot maintenant du rôle que joue la commission des produits laitiers. Voilà un autre organisme qui ne compte parmi ses membres aucun représentant des producteurs ou des sociétés intéressées au bien-être de cette industrie. On a accordé à cette commission le pouvoir de réglementer les exportations de produits laitiers, et plus particulièrement les exportations de fromage. Elle a édicté une liste de règlements que je ne me propose pas de discuter maintenant—règlements qui ont pour effet, j'en ai bien peur, de confier la majeure partie des exportations de fromage à deux ou trois sociétés importantes, au détriment du petit exportateur.

Je vais poser au Gouvernement une question à laquelle les cultivateurs de toutes les parties du pays aimeraient bien obtenir une réponse. Le prix du beurre a-t-il été fixé à la demande de la commission des produits laitiers ou doit-on attribuer ce prix aux chiffres fournis par cet organisme à la commission des prix et du commerce en temps de guerre? D'où cette idée est-elle venue? Je désirerais savoir également, pourquoi, dans la fixation du prix du beurre, on n'a pas tenu compte des même considérations que lorsqu'il s'est agi de régler les salaires.

De 1926 à 1929, période qui a servi de base à la fixation des salaires, le prix maximum moyen du beurre a été de 44.6c. et le prix minimum moyen de 38c. soit, en moyenne, 5c. de plus que le prix fixé à l'heure actuelle. Le ministre a déclaré à Londres—et je crois

qu'il l'a répété depuis à la Chambre—que le prix du beurre avait été fixé afin de réglementer la spéculation et d'empêcher les spéculateurs de réaliser des bénéfices indus. Je ne suis pas chargé de défendre la cause des spéculateurs, mais je crois qu'il ont joué dans le passé un rôle utile en supprimant du marché des excédents de beurre qui auraient eu pour effet d'abaisser les cours à un niveau bien inférieur à celui de l'été dernier ou des quelques dernières années. Il aurait été plus logique—et c'est probablement ce que la commission des produits laitiers avait à l'esprit au moment où elle a fixé le prix du beurre —de chercher par quelque moyen à empêcher tout accroissement indu dans la production du beurre et tout fléchissement correspondant dans le prix du fromage. Le Gouvernement a depuis lors jugé opportun d'accroître les pouvoirs de la commission des produits laitiers. Je veux parler de la faculté de fixer le prix du beurre. C'est, à mon avis, conférer une autorité considérable à une commission, surtout lorsque la commission en question ne compte aucun représentant des producteurs.

Je voudrais savoir si, lorsque le prix du beurre a été fixé récemment, la commission des prix et du commerce en temps de guerre a consulté le conseil national de l'industrie laitière. Je voudrais savoir si elle a consulté l'un quelconque des groupements de producteurs laitiers au Canada, ou si elle a seule décidé du prix à l'instigation du ministre. S'il n'en a pas été ainsi, comment cela s'est-il passé? J'aimerais savoir sur quoi l'on se fondera pour déterminer le prix minimum lorsqu'il en sera question, comme cela s'annonce, sans doute?

Les autorités se mettront-elles en contact avec une des associations de producteurs laitiers, ainsi qu'elles le devraient, à mon avis? Consultera-t-on les représentants du conseil national de l'industrie laitière, l'association des producteurs laitiers de l'Est du Canada, de l'Ouest et d'autres groupements du même genre? Je soutiens que le Gouvernement devrait augmenter le nombre des membres de la commission pour y inclure quelque représentant d'un groupement de producteurs, afin que ces derniers puissent raisonnablement espérer être traités avec justice.

J'ai aussi quelques observations à faire au sujet de l'organisme principal, la commission des approvisionnements agricoles, composée en grande partie, je pense, de fonctionnaires de l'Agriculture. Ce sont gens compétents en agriculture et qui ont toute mon estime. Mais ils ont failli à la tâche sur un point surtout. Les cultivateurs eux-mêmes sont incapables de prévoir les besoins et la demande d'un marché en particulier, surtout en temps de guerre. Le cultivateur des régions éloignées est incapable de prévoir la demande dont seront l'objet le beurre, le fromage, le bacon ou toute autre denrée agricole. Seuls ceux qui se trouvent au ministère d'Agriculture sont en mesure de le faire. Je suis d'avis que le Gouvernement et cet organisme ont failli à la tâche en ne dirigeant pas comme ils l'auraient dû les cultivateurs vers la production qui s'imposait, surtout eu égard aux besoins des marchés canadien et britannique.

Depuis nombre d'années—depuis toujours, à ma connaissance—on a cru que la vente des produits de la ferme était soumise à la loi de l'offre et de la demande. Cette méthode servirait mal aujourd'hui à la fixation du prix des produits agricoles, car cette "loi" signifie simplement que les ères d'abondance alternent avec les périodes de disette. Le cultivateur est malheureusement appelé à perdre, quoi qu'il arrive. En temps d'abondance, si le marché est encombré, les cours fléchissent en bas du prix de revient. Si les denrées sont rares, le cultivateur n'a habituellement que peu de denrées disponibles, parce que c'est précisément l'état de choses qui crée la rareté.

L'agriculture est seule parmi les industries canadiennes, à ma connaissance, à ne pas jouir, à l'égard de ses produits, d'un régime stabilisateur des cours. Les syndicats ouvriers ont leurs barèmes de salaires, leur journée de huit heures et la réglementation des heures de travail. Le prix des produits ouvrés est en fonction du prix de production auquel s'ajoute le bénéfice. Les fonctionnaires de l'Etat et les salariés savent au commencement de l'année quels revenus ils toucheront au cours de l'année. Les détaillants, les grossistes et les autres intermédiaires de la distribution effectuent des majorations de temps à autre. Les médecins, les avocats et les autres hommes de professions libérales ont des barèmes d'honoraires qu'ils suivent d'assez près. Les tarifs des services publics divers—transport des marchandises ou des voyageurs, service téléphonique, aqueducs et compagnies de gaz—sont fixés par des organismes d'Etat, telle la commission des transports. Le cultivateur seul est à la merci des circonstances parce qu'il s'en tient aux méthodes désuètes d'établissement des prix.

Un ou deux autres facteurs entrent dans la fixation des prix des produits agricoles. En voici un: Le prix reçu pour l'excédent exportable détermine dans une très large mesure le prix domestique des produits agricoles. Voici un bulletin du Bureau fédéral de la statistique qui indique les pourcentages des produits agricoles exportés à certaines périodes données. Pour la gouverne de la Chambre,

je vais consigner au hansard la statistique de 1939, dernière année pour laquelle elle ait été établie:

Produit	Pourcentage exporté
Bestiaux	17.8
Grandes cultures	19.7
Total des produits laitiers	8.4
Produits avicoles	1.1
Total, bestiaux et produits d'origine animale	11.2

C'est pourtant cette proportion de 11 p. 100 dans les exportations de bestiaux et de produits d'origine animale qui détermine par tout le Canada le cours domestique des mêmes produits. A mon sens, cela rappelle manifestement l'exemple de la queue qui veut être la tête. Tant qu'on n'aura pas trouvé un autre moyen de régler le prix des produits agricoles, les cultivateurs ne jouiront jamais de la prospérité à laquelle ils ont droit.

Un autre élément réagit sur le régime des prix des produits de la ferme: la concurrence de plusieurs produits importés, surtout les fruits et les légumes. Je n'entrerai pas dans les détails, étant donné qu'on reparlera plus tard de la question.

Je voudrais mentionner un autre point important, l'importation des huiles végétales. Depuis quelques années nous importons d'immenses quantités de ces huiles qui font concurrence aux matières grasses animales produites au pays. On ne saurait écouter la radio au cours de la journée sans entendre de la publicité à propos de ces huiles importées, telle crisco et ainsi de suite. Plus d'une fois j'ai engagé le Gouvernement à mener une campagne de publicité analogue en faveur de produits animaux comme le saindoux. Le gouvernement américain a lancé une campagne de ce genre et fait imprimer une circulaire, dont j'ai une copie à mon bureau, qui préconise l'emploi du saindoux au lieu d'oléomargarine et d'huiles végétales diverses. Le saindoux se vend aujourd'hui à la wagonnée à un prix aussi bas que 4½c. la livre, quand le cultivateur vend l'animal abattu de 9 à 9½c. la livre. Quel que soit le cours, le prix du porc entier est abaissé, parce que le fabricant de salaisons subit une perte sur le saindoux tiré de l'animal. Si j'en avais le temps, je pourrais citer les prix payés pour le suif, la graisse et ainsi de suite, mais je laisse ce soin aux honorables collègues qui prendront la parole après moi.

L'une des plus grandes difficultés éprouvées par les cultivateurs relativement au régime des prix de leurs produits, ce sont les rapides et violentes fluctuations qui surviennent de temps à autre. Les années ont sans cesse élargi l'écart entre les prix à la production et les prix à la consommation. J'ignore à qui il faut en imputer le blâme, mais c'est certes vrai. Les agriculteurs doivent établir leurs plans d'avance s'ils veulent produire du blé, des produits laitiers, du bœuf, du porc, des fruits, des légumes ou tout autre produit. Entre temps, s'il y a modification des prix, ils constatent en portant leur produit au marché, qu'ils sont obligés d'accepter un prix bien inférieur à celui qu'ils prévoyaient et qui ne leur permettra pas de réaliser un bénéfice. Si l'on pouvait stabiliser les prix des produits agricoles,—et je ne réclame pas la fixation de prix excessifs,—les cultivateurs se trouveraient en meilleure posture et pourraient organiser leur culture avec confiance.

L'autre jour, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le ministre du Commerce (M. MacKinnon) ont énoncé le programme ministériel au sujet du blé. Je comprends l'importance de la question, mais je n'entends pas la traiter au long. Le collègue qui appuiera le projet d'amendement que je vais proposer tout à l'heure, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley), est l'une des meilleures autorités à la Chambre en matière de blé. De temps à autre le Gouvernement et les cabinets précédents ont accepté certaines de ses propositions. Je lui confie le soin de traiter la question du blé.

Mais il est un point que je veux aborder et que je chercherai à condenser en une couple de phrases. Les cultivateurs de l'Est canadien réprouveront fortement la proposition du Gouvernement tendant à accorder aux producteurs de céréales secondaires de l'Ouest une prime de deux dollars par acre, quand ce grain servira à l'alimentation des bestiaux qui viendront concurrencer le bétail de l'Est canadien, où les producteurs ne touchent aucune prime. Que les honorables députés qui représentent des circonscriptions libérales de l'Est canadien puissent se tenir là sans protester, cela me dépasse. Plusieurs d'entre eux connaissent la position désavantageuse dans laquelle se trouveront les producteurs de grain de l'Est du fait de la mesure prise par le Gouvernement. Déjà les éleveurs de porcs de l'Ouest nourrissent leurs animaux de grain qu'ils ne peuvent vendre à des prix pouvant couvrir leurs frais de production. Si on leur accorde une prime, je crains que cela ne produise le désarroi total et la ruine définitive de l'agriculture dans tout le pays.

Je ne crois pas que ce programme soit populaire dans toutes les régions de l'Ouest. Si mes renseignements sont exacts, des délégations sont venues protester à Ottawa depuis que le programme a été annoncé. J'ai sous la main un rapport publié le 20 mars dans le *Leader-Post* de Regina et ayant pour titre "Motion de protestation à Abernethy

contre le programme du blé." Je crois qu'Abernethy se trouve dans la circonscription du ministre de l'Agriculture ou très proche de là.

L'hon. M. GARDINER: C'est la deuxième ville la plus rapprochée de celle que j'habite.

M. SENN: Voici le rapport:

Une résolution de protestation contre la politique fédérale de vente du blé récemment annoncée a été adoptée lors d'une assemblée publique tenue ici samedi dernier sous les auspices du syndicat régional du blé.

Elton Dick présidait la réunion et la discussion fut longue. Les assistants, parmi lesquels se trouvaient une trentaine de cultivateurs de la région qui avaient bravé la plus forte tourmente de neige de la saison, se sont opposés au programme fédéral et ont exprimé leur approbation de la politique préconisée par la législature de la Saskatchewan.

Après que plusieurs résolutions eurent été discutées, la suivante fut adoptée en définitive comme représentant l'opinion de l'assistance:

"Il est résolu que nous, villageois et cultivateurs du district d'Abernethy, manifestions maintenant notre protestation dans la région des Prairies, comme cela s'est fait il y a environ deux mois à London, Toronto et Ottawa, villes de la vieille province d'Ontario, en demandant à la conférence des coopératives de la Saskatchewan qu'elle recommande au président Hannam la tenue immédiate d'une assemblée d'urgence de toutes les fédérations agricoles canadiennes, en vue de marcher sur Ottawa pour présenter nos vues, non seulement sur cette dernière preuve de l'amour réel qui anime notre gouvernement fédéral actuel envers les producteurs de blé de l'Ouest, mais aussi sur le problème toujours pendant du bacon, du beurre et autres questions connexes dont plusieurs réclament des éclaircissements immédiats et l'application des remèdes possibles."

Je m'en tiendrai à cela. Il en découle clairement que la politique ministérielle du blé qu'on a annoncée n'est pas populaire dans tout l'Ouest, et qu'elle ne l'est certainement pas ici.

L'agriculture canadienne souffre d'une autre difficulté, celle de la pénurie de main-d'œuvre. Le cultivateur n'a jamais pu rivaliser avec l'industrie sur le marché du travail. Sur la ferme, les heures ouvrables sont nécessairement plus longues que dans l'industrie, et avec les prix que commandent actuellement les produits agricoles le cultivateur ne saurait payer les salaires que reçoivent les ouvriers des villes. Les exigences de la guerre accentuent cette difficulté. Le rapport Sirois nous dit encore qu'en 1940 les dépenses estimatives annuelles en espèces s'établissent à environ $453 en moyenne par ferme. Ce chiffre comprend les salaires, les impôts municipaux, les frais de battage, de forge, de réparations et plusieurs autres dépenses. Il est clair que le cultivateur ne pourrait bien rémunérer sa main-d'œuvre.

[M. Perley.]

Toute l'année dernière la main-d'œuvre agricole et les fils de cultivateurs ont migré en grand nombre vers les villes, où les salaires sont bien supérieurs à ceux que le cultivateur peut payer. Encore avant-hier j'ai entendu une radio-causerie où il était question du grand nombre de fermes offertes en vente par voie d'annonces dans les hebdomadaires. C'est là un indice de ce qui se passe sur les fermes ontariennes, dont les propriétaires ne peuvent continuer l'exploitation faute de main-d'œuvre suffisante.

A mon sens, si un tel état de choses persiste, la production deviendra insuffisante sur les fermes et la terre ne sera pas cultivée convenablement. Après tout, c'est la production et la vente des produits primaires qui déterminent dans une très large mesure la puissance d'achat d'une nation. Parmi les quatre grandes industries primaires du Canada,—l'agriculture, l'exploitation minière, la pêche et l'exploitation forestière—seule l'agriculture produit sans épuiser nos ressources. Chaque année, nous tirons du sol d'énormes quantités de produits agricoles et il ne s'épuisera pas si nous recourons à des méthodes convenables d'amendement, de rotation et de culture. L'ensemencement et la moisson de même que la préparation et la vente de nos produits agricoles entraînent des frais considérables, et tant que ces produits ne pourront se vendre à des prix assurant un bénéfice raisonnable, ni l'agriculture ni les autres industries du pays ne pourront devenir vraiment prospères; le Canada ne pourra non plus réaliser un effort de guerre complet. M. David Lloyd George a récemment prononcé les paroles suivantes à la Chambre des communes d'Angleterre:

Nous devrions faire en sorte d'assurer au cultivateur un revenu raisonnable. Inutile de croire qu'on peut le forcer à se livrer à la culture intensive; il faut faire en sorte que son travail soit rémunérateur. Il importe de s'assurer sa collaboration cordiale.

Les services de guerre comptent quatre divisions: l'armée de terre, la marine, l'aviation, et une quatrième tout aussi importante, l'agriculture. Les denrées alimentaires sont essentielles. La sécurité et l'existence même de l'Empire dépendent de l'agriculture. Si elle fait défaut, les trois autres armes ne sauraient réussir.

Personne au Canada n'a plus de loyauté que le cultivateur. Le milieu dans lequel il vit est propre à intensifier son patriotisme et à lui faire chérir le sol qui l'a vu naître et dont il tire sa subsistance à la sueur de son front. Personne ne désire plus ardemment que lui participer pleinement à notre effort de guerre; nos cultivateurs déplorent amèrement l'impossibilité où ils se trouvent de souscrire aux œuvres de guerre et d'acheter des obligations de l'Etat en ce moment critique.

Je ne saurais rappeler trop énergiquement au Gouvernement l'impérieux devoir de prendre des mesures en vue de placer les cultivateurs sur un pied tel que cet important élément de notre population puisse accomplir toute sa part dans l'immense entreprise où nous sommes engagés.

Par conséquent, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley):

Que tous les mots placés après "Que" dans la motion soient retranchés et qu'on leur substitue les suivants:

"Il est résolu que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour équilibrer le prix des produits agricoles comme des autres produits afin d'améliorer le sort des agriculteurs du Canada, de façon à ce que leurs revenus soient équitables et justes et leur permettent d'atteindre ce but si louable d'apporter leur contribution à l'effort de guerre du Canada, contribution que notre population agricole désire si fortement apporter".

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'approuver l'auteur de cet amendement, l'honorable député d'Haldimand (M. Senn), qui me paraît avoir assez bien exposé toute la question agricole, tout particulièrement quant à ce qui touche l'Est canadien, c'est-à-dire l'industrie laitière, le beurre et le fromage, les bestiaux, le bacon et les porcs, ainsi que les prix qu'on en retire. Il a aussi parlé des commissions agricoles établies par le Gouvernement et il a montré quels ont été les résultats de leurs travaux.

Après avoir entendu l'honorable député, après avoir entendu ce qui s'est dit en cette Chambre et avoir lu ce qui s'est publié dans les journaux depuis quelques jours, je pense que nous devons tous reconnaître que la détresse de l'agriculture est un problème qui ne le cède en importance qu'à celui de la guerre. Je pourrais le prouver en citant des journaux de l'Ouest qui ont publié ce qui s'est passé récemment dans la législature de la Saskatchewan où, sur une motion d'ajournement proposée en vue de la discussion d'une question d'importance nationale nécessitant une attention urgente, on a discuté durant tout un jour le problème agricole. Je pourrais citer des journaux de toutes les parties du pays pour montrer que tout le peuple canadien s'agite autour de ce problème et reconnaît qu'il ne le cède en importance qu'à celui de la guerre.

A peu près la moitié de la population canadienne vit de l'agriculture, et les trois quarts des cultivateurs de l'Ouest canadien vivent uniquement de la culture du blé. Ces derniers ont éprouvé de grandes difficultés à se tirer d'affaires depuis dix ans, mais je vous assure, monsieur l'Orateur, qu'ils sont tout autant que les autres classes de la population, disposés à faire leur part de sacrifice pour gagner la guerre. A l'appui de ce que je viens de dire, je désire signaler un rapport du directeur de l'Information qui m'est parvenu vendredi dernier. Sous le titre de "cadeaux venant de loin et de près à la cause du Canada" il y est dit que trois contributions de $1,000 ont été reçues et que l'un des donateurs est M. E. C. Skinner, d'Indian Head, un des pionniers de l'agriculture dans cette région et l'un des citoyens de ma circonscription. Je suis très heureux de signaler la chose. Voilà un cultivateur qui désire vraiment faire sa part dans cette guerre.

Si nous avions le temps de faire un relevé de ce qui s'est produit dans le domaine agricole depuis un certain nombre d'années, disons depuis trente-cinq ans, nous constaterions qu'il y a eu des périodes de prospérité chez les cultivateurs canadiens, mais je regrette de dire que nous constaterions aussi qu'il y a eu des périodes de crise et que les résultats en ont été désastreux. La situation actuelle nous alarme, car le problème agricole est aujourd'hui si grave que le devoir du Gouvernement est maintenant d'intervenir directement pour le résoudre; il ne le fait guère. Toute politique que le Gouvernement pourra adopter devra avoir un caractère de permanence et tenir compte des besoins futurs.

De 1930 à 1935, période durant laquelle l'agriculture se trouvait dans un état analogue à celui d'aujourd'hui, le gouvernement Bennett s'est grandement efforcé de venir en aide au cultivateur. On se rappelle qu'il fit adopter plusieurs mesures propres à favoriser les cultivateurs, mais qui ne reçurent pas l'approbation des libéraux qui siégeaient alors dans l'opposition. Depuis 1935, c'est-à-dire depuis le changement de gouvernement, la situation n'a cessé de s'aggraver, si bien qu'aujourd'hui la puissance d'achat d'un boisseau de blé n'est plus que la moitié de ce qu'elle était en 1926.

M. GOLDING: Qu'était-elle en 1932?

M. PERLEY: Le plus bas dans l'histoire du monde, et elle n'est pas loin de là maintenant.

M. GOLDING: L'honorable député a dit que les cours n'ont jamais été aussi défavorables qu'aujourd'hui.

M. PERLEY: L'état de l'agriculture n'a jamais été plus grave. J'espère que l'honorable député qui ne cesse de m'interrompre attendra pour prendre la parole que j'aie fini de parler.

L'indice des prix indique une hausse moyenne depuis 1939, c'est-à-dire il y a moins de deux ans, de 8 p. 100 dans les prix des denrées

que le cultivateur doit acheter. Voici quelques exemples: machines et outillage, hausse de 26 points depuis 1939; tarifs de transport, plusieurs points; matériaux de construction, 29 points; articles de vêtement pour hommes et femmes, et bonneterie, 16 points; produits pharmaceutiques, 35 points. J'en passe, faute de temps.

L'honorable préopinant a mentionné le relèvement des salaires ouvriers. En effet, l'indice indique une augmentation de 91 p. 100 par rapport à 1926. Le cultivateur ne voit pas pourquoi un équilibre approximatif n'existerait pas entre la rémunération des ouvriers d'industrie et les prix qu'il obtient de ses produits. Si cet équilibre existait, le boisseau de blé rendu à Fort-William se vendrait $1.39 au lieu de 70 c.; le bacon rapporterait $10.50 les cent livres au lieu de $8.30; le cours du beurre s'établirait à 49 c. la livre au lieu de 37 c. Le Gouvernement semble s'être désintéressé de la question ces deux ou trois dernières années, au lieu de prendre des mesures propres à supprimer cette inégalité. Les prix des denrées que le cultivateur achète ont augmenté, pendant que baissaient ceux des produits qu'il vend. Il y a manque d'équilibre. Les cultivateurs de l'Ouest ne verraient pas d'inconvénient à vendre leur blé 25 c. le boisseau, à condition que les prix des denrées qu'il leur faut acheter et qui entrent dans leurs frais de production baissassent proportionnellement.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est au courant de la situation. Les agriculteurs du Canada, surtout ceux de l'Ouest, comptent sur lui plus que sur tout autre membre du cabinet pour rectifier l'état de choses actuel. Pourquoi s'abstient-il de prendre les mesures qu'il sait nécessaires et qu'il est autorisé à prendre? J'exhorte ses partisans à exercer une pression auprès de lui à cet égard. Je n'ai pas oublié, non plus que mes honorables collègues, les déclarations et promesses qu'il a faites en cette enceinte et dans l'Ouest. Nous nous rappelons l'avertissement qu'il a donné, ici même, aux fabricants de machines agricoles qui ne réduiraient pas les prix de leurs produits. Qu'en est-il résulté? Aujourd'hui, il faut 650 boisseaux de blé pour acheter une lieuse.

Une VOIX: Honte.

M. PERLEY: Le ministre sait bien que les prix devraient être plus élevés. Je pourrais citer un journal du 30 janvier, où il est dit que le ministre de l'Agriculture a déclaré que les prix devraient être plus élevés dans tous les domaines. Il a parlé en ce sens devant une délégation de la Fédération canadienne de l'agriculture qui a assisté à une réunion de tout le cabinet à Ottawa. J'ai d'autres citations ici qui prouvent qu'il est d'avis que les prix devraient être meilleure pour tous les produits.

Comme je l'ai dit, l'honorable préopinant a parlé de ce domaine de l'agrculture plus ou moins diversifié et qui intéresse particulièrement l'est du Canada. J'aborde maintenant la question du blé. Que faut-il en penser?

Cet après-midi, j'annoncerai du nouveau à la Chambre, ce que je n'hésite pas à faire, car à plusieurs reprises j'ai présenté des propositions originales qui, bien que certains honorables députés d'en face les aient qualifiées de balivernes, n'en sont pas moins devenues lois, même sous le présent gouvernement au cours des deux dernières années.

Toutefois, avant de présenter cette proposition, j'aimerais faire une brève revue de la situation depuis 1939. Je me rappelle la déclaration du ministre du Commerce (M. MacKinnon), dans laquelle il exposait la situation du blé. Quelle que soit la politique nationale que nous adoptions, il importe de considérer l'agriculture dans son ensemble et d'envisager des mesures de longue portée. Il y aurait lieu d'encourager toutes les branches de l'agriculture.

Je veux tout d'abord protester contre ce qui se passe en cette ville et en dehors de la Chambre depuis deux ou trois semaines. Lorsque je demandais, l'autre jour, que la Chambre ait l'occasion de discuter, certain jour, cette importante question du blé, le premier ministre (M. Mackenzie King) a répondu que les ministres étaient trop occupés et qu'ils avaient dû rester à leurs pupitres pendant le débat sur la résolution qui a précédé le bill dont la Chambre est saisie présentement. Or, nous savons que les ministres les plus importants n'étaient pas à leur pupitre, en particulier le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce. Nous savons qu'ils ont rencontré des délégations de l'Ouest. Ils ont conféré avec des libéraux et des représentants des gouvernements de l'Ouest, avec des associations municipales et d'autres. Nous pouvons conclure des comptes rendus des journaux que tout ne se discute pas à la pleine lumière du jour. Pour montrer jusqu'à quel point nous avons affaire à une dictature, je citerai le numéro du 26 mars du *Journal* d'Ottawa. On y lit:

> Organisation d'une politique du blé
>
> Regina, le 25 mars.—Les mesures préliminaires à l'exécution d'une politique fédérale du blé, visant à réduire la superficie des emblavures cette année, ont été prises aujourd'hui immédiatement après le retour d'Ottawa, du secrétaire de l'association des municipalités rurales de la Saskatchewan, M. J. J. McGurran.

Comment se fait-il qu'on fasse cette déclaration là-bas, quand tout est prêt, que le

ministre autorise cet organisme à fonctionner dans l'Ouest, et que les membres du Parlement n'ont autre chose à faire que d'approuver cette mesure? Il y a longtemps qu'on aurait pu l'annoncer ici.

Ce problème n'a pas surgi du jour au lendemain; il se pose depuis des mois. On aurait dû en saisir la Chambre. Les honorables députés qui représentent des circonscriptions de l'Ouest connaissent les faits aussi bien que ceux qui ont assisté à ces conclaves.

La situation due à l'accumulation du blé, cet excédent dont on parle tant, est bien connue et je n'ai pas besoin d'y revenir. Je voudrais dire, cependant, qu'à l'heure actuelle les cultivateurs ne sont pas en mesure de soutenir une réduction de 35 pour 100 dans leurs emblavures. Je soutiens que c'est trop pour une seule année. Si on avait réparti la tâche sur plusieurs années, ce moyen aurait peut-être donné de bons résultats et les cultivateurs s'y seraient mieux prêtés.

Depuis l'automne dernier le Gouvernement a reçu des suggestions nombreuses et variées de la part de divers organismes,—des gouvernements provinciaux, des municipalités, des syndicats et d'autres. J'approuve un bon nombre des suggestions et des propositions qui lui ont été faites, pour la raison bien simple qu'il y a deux ou trois ans, j'en ai moi-même proposé la plus grande partie. J'approuve, tout d'abord, le contingentement ou le système des permis recommandé par les syndicats de l'Ouest et les gouvernements provinciaux. Pourquoi donc? J'ai ici une déclaration empruntée à la page 373 des Débats de 1934 relative à la suggestion que j'ai faite alors au sujet d'un système d'émission de permis afin de réduire la production du blé. Voici quel était alors mon programme: (*a*) déterminer les besoins en ajoutant au contingentement d'exportation les besoins domestiques, et (*b*) déterminer la superficie des terres ensemencées pour la production en une année, puis diviser (*a*) par (*b*) pour obtenir le nombre de boisseaux qui doit être livré en vertu du permis. Nous connaissions des difficultés en 1935, les honorables députés se le rappellent, mais lorsque j'ai voulu proposer cette idée à mon chef, il a trouvé que le moyen était peut-être un peu radical et que les cultivateurs n'étaient pas disposés à se soumettre à une réduction forcée de la production. Il n'en reste pas moins que si ce programme avait été alors mis à exécution, nous serions aujourd'hui dans une situation bien plus avantageuse.

Le gouvernement de la Saskatchewan a conseillé de porter le prix du blé à 85c. le boisseau. J'appuierai certainement cette suggestion, car j'ai toujours soutenu que le prix devait en être d'environ 90c. et que le prix de 70c. n'est pas suffisant. Si le Gouvernement avait fixé le prix à 85c. et avait appliqué l'impôt de transformation de 50c. le boisseau, cela aurait donné plus que 90c. le boisseau et les résultats auraient été bien plus satisfaisants que ce qu'il se propose de faire maintenant.

On a aussi laissé entendre qu'il faudrait continuer l'entreposage sur la ferme. J'ai moi-même suggéré la même chose il y a deux ans. On devrait pousser à l'extrême limite le financement de la construction par les cultivateurs de compartiments sur leurs fermes afin d'économiser les frais d'entreposage, car le blé se trouverait alors entreposé là où il devrait l'être. Je reviendrai sur la question de l'impôt de transformation. J'y ai été pour beaucoup et je ne laisserai jamais passer l'occasion d'en dire un bon mot.

Je veux maintenant m'arrêter à une déclaration du ministre de l'Agriculture que je vois sourire. Mes paroles effaceront peut-être le sourire sur ses lèvres. L'autre soir, il nous a exposé le programme du Gouvernement. Au sujet de son idée d'accorder une prime pour la mise en jachère d'été des terres à blé non ensemencées, je veux lui dire qu'un grand nombre de cultivateurs, et de très bons, car il y en a un grand nombre de très bons là-bas, y ont déjà eu recours de leur propre initiative. Ils ont déjà modifié leur exploitation en conséquence. Voyant le prix auquel se vendait l'excédent,—et nous savons que plus l'excédent est considérable, plus aussi baisse le prix, car ce n'est là que l'application de la loi de l'offre et de la demande,—plusieurs cultivateurs ont déjà tenu compte de la nouvelle situation et ils ont eu recours à ce moyen longtemps avant que le ministre lui-même y eût pensé.

Je pourrais citer ici mon propre cas. Je laisserai en jachère d'été 725 acres de terre et j'ai, dans mon bureau, un contrat dans ce sens. L'an dernier nous n'avons ensemencé en blé que 540 acres sur cette ferme. Cela montre tout simplement que plusieurs cultivateurs se sont déjà adaptés aux conditions nouvelles.

Le ministre nous dit que les recettes agricoles se maintiendront au chiffre d'environ 325 millions de dollars. Or, il ne s'engage à accepter cette année que 230 millions de boisseaux au prix net, sur la ferme, de 50c. le boisseau, ce qui représente un revenu de 115 millions de dollars. Cependant, il consent à dédommager les cultivateurs en leur accordant des primes pour leurs jachères d'été jusqu'à concurrence de 36 millions de dollars. On estime en outre que les céréales secondaires pourront rapporter une autre somme de 19 millions de dollars, ce qui donne un

grand total de 170 millions de dollars pour les cultivateurs de l'Ouest canadien. Il manque donc 155 millions de dollars qu'il faudra trouver ailleurs. Mais en agissant ainsi son but est de réduire les emblavures de neuf millions d'acres. Si l'on estime à 15 boisseaux à l'acre, chiffre qui n'a rien d'impossible, la production moyenne de ces 9 millions d'acres, la production de blé sera donc réduite de 135 millions de boisseaux. A 50c. le boisseau, cela représenterait 67 millions de dollars. Il accorde comme dédommagement 36 millions de dollars, ce qui laisse un écart de 31 millions.

Cela revient à demander aux 290,000 cultivateurs de l'Ouest de se contenter de 65 p. 100 des superficies ensemencées l'an dernier. Il ne leur en reste pas assez pour vivre. Le minimum dont peuvent se contenter les cultivateurs de l'Ouest est 150 millions de dollars pour le blé seulement. Ils ont éprouvé assez de difficultés l'an dernier alors que la vente de presque tout leur blé leur a valu un revenu net de plus de 250 millions. Si l'on tient à maintenir le chiffre des recettes agricoles et à permettre aux cultivateurs de vivre, il n'y a qu'à payer ces 230 millions de boisseaux 85c. le boisseau comme l'ont demandé les autorités de la Saskatchewan et les syndicats de blé. Ce prix représenterait un revenu net d'un peu plus de 150 millions de dollars.

Je ne m'inquiète pas outre mesure au sujet de notre excédent de blé. Au fond ce peut être un avantage, car l'abondance de blé ou d'autres denrées n'a jamais amené, que je sache, la défaite militaire. Ce n'est pas là qu'est le danger. Demain peut-être, ou un peu plus tard, il nous sera donné d'étudier en détail la proposition du ministre, c'est-à-dire l'octroi de primes pour la mise en jachère d'été d'une partie des terrains ensemencés en blé l'an dernier. Toutefois, je me permets de signaler au ministre, en passant, que sa politique sera certainement préjudiciable au petit cultivateur, au propriétaire d'une demi-section. L'an dernier, le cultivateur qui avait 300 acres de terre en culture en a ensemencé 120, a récolté des céréales secondaires sur 60 et a laissé les autres 120 acres en jachère d'été. Cette année il ne pourra cultiver que 80 acres; les céréales secondaires occuperont 60 acres et il lui en restera 160 en jachère d'été. Or, si l'on estime la production moyenne à 10 boisseaux l'acre, et je me montre généreux envers le ministre puisque la production réelle est supérieure à ce chiffre, il aura 40 acres de moins en culture, donc une production moindre de 400 boisseaux. A 50c. le boisseau, les recettes du petit agriculteur accuseront une diminution de $200. Comme il lui faudra employer des chevaux pour la majeure partie du travail, il lui en coûtera $2 par acre pour mettre sa terre en jachère, soit $80 pour les 40 acres. En comparaison, il touchera $4 par acre pour 40 acres, soit $160, de sorte que la réduction nette de son revenu sera de $120. Si j'en avais le temps, je ferais le calcul pour le propriétaire de 1,000 acres de terre et j'établirais que, dans les mêmes circonstances, étant donné un abaissement de 30 p. 100, son revenu net ne tomberait que de $240, son allocation étant touchée. Autrement dit, pour le propriétaire de 1,000 acres de terre la diminution n'est que le double de celle du propriétaire de 300 acres. La proportion n'est pas équitable.

Depuis plusieurs années, le ministre obtient des crédits en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Il a obtenu ainsi au cours d'une certaine période 3 millions de dollars aux fins de soustraire à la sécheresse une partie de la Saskatchewan. Voici maintenant qu'il demande aux cultivateurs de réduire leurs emblavures de 9 millions d'acres et que d'un seul coup, le 1er juillet, il rend à la sécheresse ces 9 millions d'acres de terre.

Ces gens sont bien à plaindre si le vent souffle comme depuis quelques années, maintenant que 9 millions d'acres de plus sont exposées à l'effet desséchant du soleil. L'argent que le ministre est prêt à distribuer sera perdu s'il ne change pas de politique. Il y a deux ans, au cours du débat sur la loi, il a prétendu qu'il s'agissait surtout d'empêcher le petit cultivateur de tout perdre; maintenant il le traite moins bien que les autres. D'après ce qu'on lit dans les journaux, il nous dira sans doute que la nouvelle proposition permettra d'obtenir 86c. pour le blé. A mon avis, il parviendra difficilement à en convaincre le cultivateur, qui continuera à faire comme par le passé, ou à peu près, bien qu'il soit disposé à collaborer si les mesures adoptées lui semblent convenables. Beaucoup de ceux qui n'y ont pas droit recevront la prime. Le ministre n'en a pas parlé, mais je suppose qu'il nous dira demain ce que coûtera l'application du projet.

J'ai lu un passage indiquant qu'il désire mettre les municipalités à contribution. A l'heure actuelle, elles ont déjà passablement de travail. Je ne sais ce qu'il fera. On aurait dû annoncer cette politique administrative ici plutôt qu'à Regina. J'aimerais savoir ce qu'il en coûtera pour l'inspection et la surveillance dont il parle de charger les municipalités. Il sera obligé de former un organisme tel qu'on n'en a jamais vu. Nous savons ce que représente l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et de la loi sur le rétablissement agricole des

Prairies. Il faudra faire la visite de 290,000 cultivateurs et les inspecteurs auront un joli travail à accomplir.

Passons à la déclaration du ministre du Commerce. Sa description de la situation ne manquait pas de réalisme. D'abord, il nous a dit que la méthode du contingentement adoptée quant aux livraisons et aux surplus de la dernière récolte, avait donné satisfaction. J'ai été heureux de l'apprendre. L'entreposage par les cultivateurs est très satisfaisant. Les cultivateurs conservent leur grain afin d'obtenir le prix de l'entreposage. Cette nouvelle m'a également fait plaisir. Il a fait allusion à l'augmentation des emblavures au cours de la dernière guerre. C'est le patriotisme qui en a été la cause, puisqu'on avait demandé aux cultivateurs d'augmenter leurs emblavures en guise de contribution à l'effort de guerre. Il nous a dit que, l'an prochain, le marché domestique, les provendes et les exportations probables absorberaient 307 millions de boisseaux. Puis, il est passé au report de 550 millions de boisseaux. Il a évalué à environ 582 millions de boisseaux la quantité de blé qu'il nous faudra entreposer. Il nous a dit ensuite qu'à l'heure actuelle le Gouvernement avait consacré à la solution de ce problème la somme de 400 millions de dollars dont le service coûtait de 50 à 60 millions, le dernier chiffre étant plus près de la vérité.

Il a affirmé qu'il accepterait la livraison de 230 millions de boisseaux seulement afin d'encourager les cultivateurs à réduire leurs emblavures. Le prix de 70c. est toujours en vigueur; c'est trop peu. On ne paie l'entreposage que sur l'excédent des 230 millions qu'on se propose d'accepter, mais qui n'est pas encore livré. C'est regrettable. Le cultivateur devrait, à mon avis, être payé pour l'entreposage de tout le blé qu'il a en sa possession.

Aucun changement n'a été apporté à l'impôt de transformation. C'est dommage. Cet impôt aurait dû être porté à 50c., comme le désiraient les gouvernements provinciaux de l'Ouest. Pourquoi? Parce que cette majoration à 50c., tout en relevant le prix du blé à $1.20 ou $1.25 le boisseau, ne devrait pas provoquer l'augmentation du prix du pain, qui pourrait n'être que de 7c. Vous ne pouvez vous imaginer jusqu'à quel point nous sommes exploités par les grandes boulangeries du Canada administrées par les minoteries. Le Gouvernement devrait faire une enquête à ce sujet. J'en parlais hier à la Canada Bread Company de cette ville. Cette maison fait 46 pains avec un boisseau de blé, ce qui lui rapporte, à dix cents chacun, $4.60, tandis que le cultivateur ne reçoit que 50c. C'est injuste. Certains exploitants de meuneries ont admis que l'écart entre le prix du pain et celui du blé était beaucoup trop considérable et que même un impôt de transformation de 50c. ne devrait pas faire augmenter le prix du pain; nous devrions donc prélever cet impôt car on pourrait verser ainsi au moins 25 millions de dollars de plus aux cultivateurs. Cette question du pain devrait sûrement faire l'objet d'une enquête.

Il y a deux modes de réglementation; d'abord, la réglementation obligatoire, décrétée par le Gouvernement et ensuite la réglementation volontaire, résultat d'une décision des producteurs eux-mêmes. Ces derniers verront, j'en suis sûr, à subordonner leur production à l'état du marché et au niveau des cours. Cette initiative de la part du Gouvernement était inutile. Jamais une question aussi importante que la production et la vente du grain n'a été si peu discutée à la Chambre. Je veux parler des raisons pour lesquelles, d'après les administrateurs du syndicat, cette nouvelle a semé la consternation parmi les cultivateurs de l'Ouest.

J'aimerais, au cours des quelques minutes qui me restent, formuler certaines observations d'ordre pratique. Je veux que l'on m'écoute attentivement, car je vais exposer ce que je crois être le premier pas vers la solution de ce problème.

Ce problème a un double aspect: la production et la vente. Dans le premier cas le cultivateur laboure ses champs, sème son grain, le récolte et le livre ensuite à l'élévateur. Dans le second cas, le grain est emmagasiné à l'élévateur, pesé, expédié, puis vendu. Bien que le cultivateur ne parvienne pas à récupérer ses frais de production, les autres intéressés trouvent le moyen de réaliser des bénéfices considérables. On constate de nombreuses injustices. Depuis l'inauguration du régime actuel, les exploitants d'élévateurs ont tendance à conserver le grain au pays, afin de toucher la prime d'emmagasinage. L'arrêté ministériel C.P. 1225, adopté le 29 février, je crois, autorise la construction, à Fort-William, d'élévateurs additionnels pouvant contenir 50 millions de boisseaux de grain. On prétend que ces élévateurs coûteront 5 millions de dollars. Or, les propriétaires toucheront annuellement, en droit d'emmagasinage, 4 millions de dollars et le capital sera amorti en deux ans. C'est là un abus qu'il ne faut pas tolérer. J'ai toujours été d'avis que le prix de l'emmagasinage était trop élevé. L'honorable représentant de Wood-Mountain (M. Donnelly) nous a exposé le problème en détail l'an dernier. Ces nouveaux entrepôts devraient être construits sur les fermes; en agrandissant ainsi ses greniers, le cultivateur touchera, si les tarifs d'emmagasinage sont convenables, une prime mensuelle d'un cent par boisseau pour le blé sur la ferme, ou de

$120 par année pour mille boisseaux. De cette façon, ce seraient les cultivateurs eux-mêmes et non les propriétaires d'élévateurs de Fort-William qui bénéficieraient de ces 6 millions. Si les prix de l'entreposage restent à leur niveau actuel, on aura récupéré en moins de cinq ans le coût des élévateurs érigés dans cette région.

Voici ce que je propose. Noues sommes en guerre; il y a quelques jours deux ministres fédéraux ont inauguré la campagne de souscription aux services de guerre et exhorté les femmes et les enfants à épargner pour la guerre. D'autre part, le Gouvernement permet à certaines entreprises de réaliser des bénéfices tout à fait exagérés. J'estime, par conséquent, que nous devrions prendre à charge, réquisitionner si l'on préfère, tous les élévateurs et les entrepôts de l'Ouest canadien, à partir de Fort-William jusqu'au littoral du Pacifique, et en confier la direction à un organisme de l'Etat. Aux prix actuels, je connais, dans l'Ouest canadien, quarante hommes qui pourraient exploiter ces élévateurs de façon à récupérer en cinq ans les fonds consacrés à une telle entreprise. Si le temps le permettait, je pourrais démontrer, chiffres en mains, qu'aux prix actuels de l'entreposage l'entreprise serait rentable, recouvrant, en trois ans et demi, les frais d'établissement ainsi que les frais d'exploitation. C'est un ancien président de la bourse des grains qui m'a fais connaître le projet—je suis autorisé à le nommer au besoin—et d'autres également, intéressés au commerce des grains, l'approuvent. Ils ont eu l'expérience du passé et savent quelle solution s'impose. Le projet ne comporte rien de nouveau: on me l'avait aussi soumis en 1935, alors que nous avons tenté de le faire adopter par M. Bennett.

Que se passe-t-il? La méthode suivie maintenant dans l'Ouest canadien permet de retirer $2,400 par an d'un entrepôt de 30,000 boisseaux construit en rajout. Le coût de construction ne dépasse pas $2,000. Les profits excèdent de 20 p. 100 le coût initial. Il existe aussi l'entrepôt de 50,000 boisseaux que l'on projette de construire à Fort-William, dont le coût ne dépassera pas cinq millions de dollars et dont les recettes s'établiront à quatre millions par année. C'est une indignité.

Je voudrais lire ou consigner au hansard, tout au moins, la déclaration que voici et que j'estime contenir de précieux renseignements. Qu'en est-il de tout cela? J'ai dit que nous devrions étatiser tout le système. Le Bureau fédéral de la statistique publiait ces chiffres récemment et nous les trouvons dans l'Annuaire du Canada. A l'ouest de Fort-William, 5,678 élévateurs d'une capacité de 191 millions de boisseaux ont une valeur estimative de 62 millions de dollars. Les grands élévateurs de tête de ligne sont au nombre de 34, dont 29 à Fort-William et Port-Arthur, quatre sur le littoral du Pacifique et un à Churchill. Leur capacité globale est de 127 millions et demi de boisseaux et leur valeur s'établit à 42 millions de dollars. Les rajouts, au nombre de 3,000 ont une capacité estimative de quelque 80 millions de boisseaux et ont coûté cinq millions de dollars. Nous pourrons maintenant recevoir 50 millions de boisseaux de plus à Fort-William et le coût ne dépassera pas cinq millions de dollars.

Ces chiffres ne tiennent aucun compte des meuneries ni des élévateurs de tête de ligne à Halifax, Saint-Jean et sur le fleuve Saint-Laurent. La capacité globale de nos élévateurs, dans l'Ouest canadien, est donc maintenant de 411 millions et demi de boisseaux, plus les 50 millions de Fort-William, ce qui fait environ 460 millions de boisseaux en tout pour l'Ouest du Canada et représente des immobilisations de 120 millions de dollars.

Quant aux recettes, le système tout entier rapportera 40 millions par an. Voici les détails: 8,678 élévateurs régionaux et rajouts pouvant contenir 266 millions de boisseaux au prix de 8c. le boisseau, soit $21,280,000; 34 élévateurs de tête de ligne d'une capacité globale de 127 millions et demi de boisseaux et représentant une somme de $7,650,000; les élévateurs intérieurs dont la capacité est de 18 millions de boisseaux donneront, à raison de 8c, une recette de $1,460,000; et enfin les 50 millions de boisseaux additionnels à Fort-William, à 8c, représentant 4 millions de dollars, soit un grand total de 40 millions de dollars.

C'est dire qu'en cinq ans les recettes prévues dépasseraient 220 millions de dollars. J'établis à $17,460,000 les frais d'exploitation, à tant par unité. Le système entier rapporterait suffisamment en trois ans et demi pour rembourser et le capital et les frais d'exploitation. Le ministre du Commerce a dit que notre placement est de 400 millions de dollars et que les frais en sont de 60 millions de dollars. Il serait possible, d'après le plan que j'ai proposé, d'étatiser toute l'entreprise à titre de mesure de guerre et d'en faire profiter les producteurs. Si le temps le permettait, je pourrais démontrer que les profits réalisés par ces élévateurs ont dépassé cinq, six et sept fois les frais d'établissement. Je puis indiquer au ministre en quels endroits de l'Ouest canadien les élévateurs ont remboursé la mise de fonds en un an par les frais d'entreposage ou de manutention ainsi que par les bénéfices réalisés sur le grain, et où les placements ont été rémunérateurs. On

a recouvré tous les frais en une année. Le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) en connaît plusieurs. Certains élévateurs existent depuis trente et quarante ans.

Il s'agit d'une mesure de guerre. Si le gouvernement ne se rend pas à ma proposition, s'il permet que, disposant d'une mise de fonds de 400 millions de dollars et acquittant des frais de 60 millions de dollars, soit l'équivalent, au taux actuel de l'intérêt, du service d'une dette de 1,800 millions de dollars, s'il n'étatise pas l'entreprise comme je l'ai proposé afin de l'exploiter lui-même, il aura manqué à son devoir.

J'ai sous les yeux un plan d'exploitation que j'ai élaboré moi-même. La direction se composerait d'un conseil de sept ou huit administrateurs, dont la majorité et le président seraient nommés par l'Etat. Les producteurs de l'Ouest canadien nommeraient le reste. Ce conseil serait réparti en trois groupes, l'un chargé de l'administration des élévateurs régionaux, l'autre des élévateurs de tête de ligne et le troisième de l'exportation et des finances. Je réquisitionnerais au besoin les syndicats de blé de l'Ouest canadien; l'organisme qu'ils se sont créé y verrait efficacement. Ces 60 millions de dollars versés en primes sur le blé deviendraient un actif pour notre population et pour les producteurs de l'Ouest canadien. Il leur appartient. Ils l'ont payé cinq ou six fois, et je pourrais le prouver chiffres en mains.

J'estime que tout gouvernement, ayant placé dans le blé une somme de 400 millions de dollars et lui coûtant 60 millions de dollars de frais, et qui peut prendre cet important actif qui appartient réellement à l'Ouest canadien, faillirait à son devoir s'il ne le faisait pas, et que l'histoire le jugera ainsi. Je n'en dirai pas davantage pour le moment; j'aurai l'occasion de revenir sur le sujet et de consigner au hansard des statistiques indiquant ce qui pourrait être fait.

Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) déclarait l'autre jour que le Gouvernement est à organiser toute l'industrie et toute la puissance humaine pour les fins de guerre. Pourquoi n'organiserait-il pas cette industrie? Pourquoi ne l'étatiserait-il pas? J'estime qu'un comité parlementaire de treize à quinze membres devrait étudier cette question, et non pas le comité de l'agriculture. J'invite le Gouvernement à instituer un comité de treize membres pour examiner cette question. Ce comité pourrait entendre les témoignages du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et d'autres personnes. Il pourrait entendre ces personnes de l'Ouest canadien, qui attendent ici depuis deux semaines le moment de se présenter devant le comité pour nous communiquer les renseignements qu'ils possèdent. Nous nous renseignerions ainsi à excellente source. Je prendrais la même attitude que celle prise en 1935 par le parti libéral, alors que l'actuel ministre de la Défense nationale disait, de son siège de l'opposition "Nous ne permettrons l'adoption de cette mesure que si un comité peut l'étudier pour aller aux renseignements". Quand le projet de loi est revenu du comité, les membres étaient parfaitement au courant de la situation. Ils n'avaient jamais pensé à l'existence de telles conditions. Le comité dont je propose l'institution pourrait obtenir des données précieuses, qu'il transmettrait à la Chambre. Si nous pouvions faire établir ce comité nous, qui représentons l'Ouest et avons des devoirs à remplir à la Chambre des communes, accomplirions quelque chose de pratique.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, dans la dernière partie de son discours, l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) me rappelait deux incidents dont un avait presque échappé à ma mémoire. Il y a un an environ, le ministre de la Justice (M. Lapointe) prononçait un discours à Vancouver, pendant lequel un monsieur assis dans la galerie s'obstinait à l'interrompre. Le ministre de la Justice finit par lui dire: "Mon ami, j'étais autrefois un bon orateur et une fois j'ai remporté une médaille dans un débat universitaire. J'aimerais entamer un débat avec vous, mais vraiment je n'en ai pas le temps ce soir." Cela mit fin aux interruptions

L'autre incident qu'on m'a rappelé c'est que la première fois que j'eus l'occasion de parler devant un auditoire de quelque importance, j'avais pris pour sujet la question que l'honorable député de Qu'Appelle vient de discuter. Cela se passait à Winnipeg en 1910, alors que la question la plus brûlante dans l'Ouest canadien était celle de l'étatisation des élévateurs. Je n'affirmerai pas cet après-midi que mon discours eut pour résultat l'étatisation des élévateurs du Manitoba. Mais ceux qui viennent de cette province se souviendront qu'en 1910 le gouvernement du Manitoba établit sa régie sur les élévateurs de cette province.

L'hon. M. CRERAR: Des amis politiques.

L'hon. M. GARDINER: Mon collègue dit que c'était des amis politiques de l'honorable représentant de Qu'Appelle.

M. HOMUTH: Cela était-il bien nécessaire?

L'hon. M. GARDINER: Le gouvernement manitobain a eu le contrôle de ces élévateurs pendant quelque temps et ils constituent aujourd'hui le plus bel exemple—j'allais dire d'insuccès dans les affaires, mais je devrais

probablement dire de fiasco politique—que nous offre les annales des affaires au Canada. Il n'y a donc rien de neuf dans la proposition énoncée que l'Etat devrait prendre les élévateurs en régie. Il n'y a rien de neuf dans la proposition à l'effet qu'on devrait payer tant par boisseau pour l'entreposage du blé dans un élévateur. Des gouvernements l'ont déjà fait; des gouvernements ont mis le principe à l'épreuve et ont prouvé qu'ils peuvent difficilement exploiter des entreprises comme les élévateurs avec plus de succès que des particuliers. Mais je n'ai pas pris maintenant la parole pour discuter la question du blé.

Je me suis efforcé, en trois occasions particulières, de faire discuter par la Chambre les crédits de l'Agriculture. Des honorables représentants de l'autre côté de la Chambre ont prétendu que le Gouvernement avait remis à plus tard la discussion des questions agricoles, mais ils oublient que les seuls crédits soumis à l'étude de la Chambre, à part des crédits de guerre, sont ceux de l'Agriculture et qu'ils ont été déposés dès le début de la session. Quand je les ai déposés il y a quelques semaines, l'honorable député de Souris (M. Ross) me demanda d'énoncer la politique ministérielle à l'égard des questions agricoles. Cela se passait vers dix heures et demie du soir et, pendant une demi-heure, j'en fis l'exposé.

Par la suite, je cherchai une fois de plus à faire discuter ces crédits, mais on souleva certaines objections. Plus tard encore, je tentai de faire aborder une fois de plus l'étude des mêmes crédits et, il y a trois semaines, l'honorable représentant d'Haldimand (M. Senn) proposa un vote de défiance dans le Gouvernement sous forme d'amendement à la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil. Maintenant, mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre reprochent au Gouvernement et au ministre de l'Agriculture de ne leur avoir donné plus tôt l'occasion de discuter les questions agricoles. A mon sens, l'unique raison pour laquelle nous n'avons pas discuté les questions intéressant toutes les divisions du ministère de l'Agriculture, c'est que l'opposition officielle a mis obstacle à la mise en délibération des crédits de l'Agriculture.

Si on proteste contre cette remarque, je n'ai qu'à rappeler la menace proférée l'autre soir par le chef de l'opposition (M. Hanson), quand il a dit que si nous ne faisions pas certaines choses, il ne laisserait pas adopter certains crédits à la Chambre. La question de l'étude par la Chambre des crédits de l'agriculture était alors sur le tapis. Je réitère que le Gouvernement a cherché sans cesse à amener une discussion sur les questions agricoles, depuis l'ouverture de la session.

[L'hon. M. Gardiner.]

Nous avons écouté aujourd'hui un débat sur un amendement rédigé de telle façon que tous les honorables membres se trouveront dans une situation embarrassante, quand il s'agira de voter à ce sujet. L'amendement est ainsi conçu:

Que tous les mots placés après "Que" dans la motion soient retranchés et qu'on leur substitue les suivants:

"Il est résolu que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour équilibrer le prix des produits agricoles comme des autres produits afin d'améliorer le sort des agriculteurs du Canada, de façon à ce que leurs revenus soient équitables et justes et leur permettent d'atteindre ce but si louable d'apporter leur contribution à l'effort de guerre du Canada, contribution que notre population agricole désire si fortement apporter".

Abstraction faite du fait que l'amendement étant donné son texte et le moment où il est proposé à la Chambre, constitue un vote de défiance envers le Gouvernement, il doit sauter aux yeux de tous que chaque proposition exprimée dans l'amendement à l'étude est appliquée depuis le début de la guerre et se trouve appliquée de faits depuis au moins quatre ans. La seule raison pour laquelle ces choses n'ont pas été réalisées dans les quinze ans qui ont précédé la guerre c'est que, pendant cinq années de cette période, nos honorables amis d'en face étaient au pouvoir. Mais, la proposition exprimée dans l'amendement à l'effet qu'on devrait chercher à établir la parité des prix entre les produits que le cultivateur vend et ceux qu'il achète a été constamment mise de l'avant, depuis que le Gouvernement est au pouvoir, plus incessamment encore depuis le début de la guerre.

Il n'y a pas de raison d'adopter une motion de ce genre en ce moment.

Une VOIX: Pourquoi n'a-t-on pas obtenu de meilleurs résultats?

L'hon. M. GARDINER: Un honorable député demande pourquoi nous n'avons pas obtenu de meilleurs résultats. J'en parlerai tout à l'heure, mais auparavant je ferai remarquer que la motion constitue une tentative pour empêcher une libre discussion des problèmes agricoles du pays. Elle impose à tous les honorables députés qui siègent de ce côté et dans cet angle de la Chambre dans l'alternative de choisir entre un vote de défiance envers le Gouvernement, et une libre discussion des questions d'agriculture à l'occasion de l'étude des crédits. Cela fait obstacle à la libre discussion des problèmes agricoles à l'heure actuelle.

Tous mes honorables collègues savent que l'adoption de cette motion constituerait un vote de défiance qui obligerait le Gouverne-

ment à démissionner, ce qui nécessiterait la tenue d'élections générales, la réorganisation du cabinet et un changement de politique non seulement dans le domaine agricole mais dans tous nos travaux de guerre actuels. J'ose dire qu'il n'y a pas un seul député de la Chambre qui, sachant que nous sommes en présence de difficultés qui peuvent s'aggraver d'ici à quelques semaines ou même à quelques jours, voudrait demander au Gouvernement de démissionner et de causer ainsi la désorganisation qu'entraînerait un tel geste.

En d'autres termes, la présentation d'une motion de ce genre à pareille heure rend impossible la libre discussion des problèmes auxquels les cultivateurs canadiens ont aujourd'hui à faire face. C'est une chose à laquelle il ne faut pas penser. Je suis prêt à discuter tous les problèmes agricoles si mes honorables amis le désirent. Cela peut se faire bien simplement si l'on retire cette motion et si l'on permet la discussion des crédits du ministère de l'Agriculture. Nous pourrions alors discuter convenablement et à fond toutes les difficultés qui assaillent les cultivateurs canadiens, et tout honorable député pourrait alors exprimer son opinion sans qu'il soit question de l'attitude du Gouvernement dans les affaires du Canada et de l'empire.

Je ne veux pas que des honorables députés puissent, dire que j'ai annoncé la nouvelle politique du Gouvernement sur le blé en discutant une motion de défiance. Sans doute il serait très simple pour moi de faire approuver par la Chambre le principe de la politique annoncée ici par le ministre du Commerce et par moi-même, à titre de ministre de l'Agriculture, sans fournir à la députation l'occasion de se prononcer librement et à l'abri de la contrainte à laquelle donne lieu une motion de défiance. Je ne le ferai pas, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas l'intention de discuter aujourd'hui notre politique du blé. Je choisirai pour cela une autre occasion, alors que chaque député de cette Chambre sera libre de discuter la valeur de cette politique sans être gêné par un vote à donner sur une motion de défiance à l'adresse du Gouvernement du pays.

Il y a toutefois quelques autres questions que j'aimerais discuter, étant donné ce que nous a dit l'auteur de la motion. Il a dit que les associations agricoles sont venues voir à Ottawa le premier ministre et ses collègues du cabinet. L'honorable député, qui a suivi de très près les questions agricoles depuis plusieurs années, ne sait-il pas que, chaque année depuis que la Fédération Agricole a été établie comme Chambre Agricole, devenue plus tard la Fédération Agricole Canadienne, le comité exécutif de cette association est venu à Ottawa immédiatement après que la fédération eut tenu sa réunion annuelle et adopté ses vœux. Je le répète, cette association envoie une délégation chaque année depuis sa fondation. Il est vrai que, pour la première fois cette année, la délégation a eu une entrevue avec le cabinet entier, mais ce n'était pas la première fois que la délégation demandait à voir le cabinet au complet. Chaque année depuis son organisation, cette association a demandé une entrevue avec le cabinet entier, et chaque année un certain nombre de ministres ont rencontré ses délégués. C'est qu'à l'arrivée de la délégation certains ministres étaient occupés ailleurs et tous les membres du cabinet ne pouvaient rencontrer les délégués de la Chambre Agricole Canadienne. Chaque fois, cependant, depuis que le cabinet est constitué, à titre de ministre de l'Agriculture, je me suis entretenu avec eux, et le plus souvent j'étais accompagné d'autres membres du Gouvernement. Nous avons alors examiné les observations soumises par ce groupe.

Je puis dire à la Chambre, si cela peut intéresser le chef de l'opposition qui a déclaré l'autre soir ne pas connaître le motif précis de mon voyage de l'automne dernier en Angleterre, que la Fédération agricole a été la première à me conseiller de me rendre là-bas. Elle a adopté un vœu en ce sens et elle a même chargé des délégués de venir à Ottawa nous en faire part. Elle estimait que le président de la commission du bacon devrait m'accompagner en Angleterre. Or, l'honorable député d'Haldimand déclare aujourd'hui à la Chambre qu'il n'y a parmi les membres de la commission du bacon aucun représentant des groupements agricoles du Canada. La Fédération agricole elle-même a affirmé, lors de son avant-dernière réunion annuelle, que le ministre de l'Agriculture et le président de la commission du bacon devraient se rendre en Grande-Bretagne afin d'examiner avec le gouvernement britannique la possibilité de vendre le bacon canadien sur le marché britannique. Selon son conseil, nous sommes allés en Grande-Bretagne et nous y avons étudié cette question, de même que plusieurs autres.

En cette même occasion, la Fédération a fait d'autres propositions dont plusieurs ont depuis été mises à exécution au Canada. Elle en a présenté quelques-unes auxquelles nous n'avons pas jugé opportun de donner suite. Ainsi, en une certaine occasion, elle a déclaré qu'on devrait charger des commissions d'organiser toute l'agriculture au Canada, et autoriser ces organismes à légiférer et à taxer les cultivateurs de tout le pays. Nous n'avons pas agréé cette proposition, mais nous

l'avons discutée avec la Fédération et nous lui avons exprimé notre opinion à cet égard. L'année dernière, elle a encore soumis une proposition semblable et dans ma réponse, qui a été reproduite dans les journaux à cette époque, je lui ai dit que, pendant la guerre du moins, tous les organismes qui pourraient être chargés de la vente des produits agricoles au gouvernement britannique seraient établis et régis par le gouvernement fédéral lui-même. Pourquoi? D'abord, parce qu'il est fort judicieux dans tout pays, de prendre comme principe qu'une seule autorité ait le pouvoir de taxer les citoyens, et ensuite parce qu'il importe que ce rôle revienne aux représentants élus par le peuple dans une certaine région. Or, le droit de légiférer au sujet de la réglementation de certaines industries ne devrait appartenir qu'à une seule autorité, qui devrait également être le gouvernement constitué selon la volonté des électeurs, qu'il s'agisse des citoyens de tout le pays ou de ceux d'une province ou d'une municipalité. Voilà pourquoi nous avons déclaré que nous laisserions cette autorité au gouvernement fédéral au lieu de la déléguer à de pareilles commissions.

Il y a une autre raison. Le gouvernement britannique compte aujourd'hui un ministère des vivres, une commission des vivres et une commission des céréales, organismes qui tous réglementent l'expédition des vivres en Grande-Bretagne. Toutes ces questions relèvent du gouvernement. Depuis le début de la guerre, on a maintes fois conseillé au gouvernement canadien de constituer une autorité analogue qui serait chargée, touchant un produit donné, de traiter avec l'autorité britannique correspondante à propos de l'expédition de nos denrées alimentaires vers la Grande-Bretagne. Telle est la ligne de conduite que nous avons suivie, monsieur l'Orateur. Et nombre d'autres propositions faites par les représentants de l'agriculture à cette occasion ont reçu, soit avant, soit après, soit par mesure législative, soit autrement, la suite désirée.

Cela m'amène à une autre remarque de l'honorable député de Haldimand. Il a affirmé que les comités relevant de la commission des approvisionnements agricoles ne comptaient aucun représentant de l'agriculture. Or j'ai sous les yeux le hansard du 23 mai 1940, qui donne les noms, recouvrant une page et demi (pages 193 et 194), des représentants de l'agriculture de toutes les provinces nommés aux commissions ou comités consultatifs établis, après consultation avec les sociétés agricoles et les gouvernements provinciaux, en vue de conseiller la commission des approvisionnements agricoles du ministère de l'Agriculture sur les questions intéressant la politique agricole canadienne. Je ne retarderai pas les délibérations en consignant leurs noms au hansard de nouveau. Ces représentants de l'agriculture font encore partie des diverses commissions. Ils exercent leur activité dans les questions agricoles.

Sans doute est-il possible que quelqu'un, dans l'une ou l'autre des provinces, puisse affirmer qu'il appartient à un groupement agricole non représenté aux commissions dont il s'agit. Vu la multiplicité des groupements agricoles dans toutes les parties du Canada et dans tous les domaines de l'agriculture; de l'arboriculture, de l'élevage, etc., outre ceux de chacune des neuf provinces, il serait vraiment impossible de constituer, à l'égard d'une branche donnée de l'agriculture, une commission comptant un représentant de tous les groupements agricoles du Canada. Mais les membres de ces comités sont des représentants de l'agriculture, soit à titre de fonctionnaires du ministère fédéral ou des ministères provinciaux de l'agriculture, soit à titre de membres de groupements agricoles répartis sur toute la surface du Canada. De fait, à chacune des réunions mentionnées par les honorables députés qui ont pris la parole, je me suis trouvé en face de la même question. Il n'y a pas qu'à London que nous ayons tenu des réunions; nous en avons tenu à Saskatoon, Regina, Calgary et Montréal. On en a organisé dans les Provinces maritimes, mais la convocation des Chambres en a empêché la tenue. Elles auront lieu plus tard. A chacune des réunions, je me suis trouvé en face de la même question et j'y ai répondu en soulignant que malgré les avis contraires, nous avons cru les cultivateurs bien représentés.

L'honorable député me demande si nous avons consulté les groupements agricoles avant de nommer les commissions, avant de fixer le prix du beurre ou avant de conclure des accords avec la Grande-Bretagne. S'il connaissait les groupements agricoles du Canada, il ne poserait pas cette question. Ils n'attendent pas qu'on les consulte, monsieur l'Orateur. Ils consultent le Gouvernement et lui font connaître leur point de vue. Ils sont actifs et entreprenants. Le président de l'association laitière, qui a fait l'objet d'une question de la part de l'honorable député de Haldimand (M. Senn), vient à Ottawa non pas une fois mais plusieurs fois par année.

D'ailleurs, je ne connais aucun groupe d'hommes qui représente l'agriculture du Canada plus parfaitement que les honorables députés des circonscriptions agricoles. Il est fort bien de dire qu'on établira une association agricole englobant tout le Canada. Je conviens de l'utilité d'établir des groupements agricoles. Tout honorable député ayant à

cœur les intérêts de l'agriculture et habitant dans un milieu rural appartiendra aux groupements agricoles de sa circonscriptoin, et je n'y vois pas d'inconvénient. Je suis d'avis que les cultivateurs aient leurs associations. En dépit de toutes les critiques qu'on a formulées contre l'agriculture et des déclarations à l'effet que les cultivateurs ne peuvent s'entendre, il n'y a pas au Canada, que je sache, d'associations qui s'intéressent plus à leur travail et qui se tiennent en relations plus étroites avec les gouvernements, tant du Dominion que des provinces, que les sociétés de cultivateurs. Il n'est pas nécessaire de les inviter, ni de les prier de venir à Ottawa.

Or l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) nous a adressé des reproches parce que, au moment même, trois ou quatre des associations les plus importantes ont des représentants dans cette ville. Leurs délégués discutent des problèmes que, a-t-il dit, les députés n'avaient pas eu l'occasion d'étudier,—des problèmes que, comme lui-même et l'honorable député d'Haldimand l'ont affirmé, on aurait dû annoncer à la Chambre. L'honorable député de Qu'Appelle a mentionné, à cet égard, une dépêche annonçant le retour d'Ottawa du secrétaire-trésorier de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, M. J. J. McGurran. Cette association,—je le mentionnerai en passant,—compte plus d'adhérents que toute autre de la province. Les municipalités rurales de la Saskatchewan comprennent toutes les régions agricoles. Chaque conseiller est nommé par les cultivateurs de sa division et chaque secrétaire-trésorier est un fonctionnaire rémunéré par les cultivateurs de la municipalité. Cette association a donc envoyé ses représentants discuter la question du blé avec nous, de même que des associations de l'Alberta et du Manitoba. Ils sont retournés chez eux et ont dit à leurs gens ce qu'ils devaient leur dire. Mais je dirai à l'honorable député de Qu'Appelle que la seule raison pour laquelle il n'en a pas entendu parler plus tôt, c'est que, ainsi que je viens de le dire, nous avons tâché à deux reprises de soumettre à la discussion de la Chambre certaines questions agricoles. Nous avons été menacés de telle ou telle chose, de voir retarder les travaux de la Chambre si nous agissions de telle ou telle façon; or c'est là la seule raison qui nous ait empêchés de discuter cette question en Chambre.

A cause des paroles que l'honorable député a consignées au hansard, concernant mes entretiens avec les députés qui sont les vrais représentants du peuple canadien et pour cette raison seulement, je désire faire cette mise au point. J'ai discuté la question du blé avec des députés libéraux. Je l'ai discutée avec les chefs de tous les autres groupes parlementaires. Tous conviendront que j'étais prêt à rencontrer les autres membres de leurs groupes et de débattre avec eux les mesures que le Gouvernement allait faire connaître à la population canadienne, ainsi que la façon dont il entend les mettre à exécution. Les discussions que j'ai eues avec chacun de ces hommes m'ont été très utiles. Elles m'ont grandement aidé, et je suis sûr que, ayant convenu d'approuver ou de rejeter la ligne de conduite à suivre, les membres de tous les groupes de la Chambre nous aideront à mettre cette politique à exécution avec cet esprit que nous indiquait cet Américain éminent qui a parlé l'autre jour à Toronto et qui disait devant un comité de la Chambre, à Washington: "J'ai fait tout ce que j'ai pu pour vaincre le président actuel des Etats-Unis, mais il est mon président maintenant." C'est dans un tel esprit que, les membres ayant dit tout ce qu'ils avaient à dire contre la politique du Gouvernement, ayant fait, si l'on veut, leur possible pour la combattre, nous pourrons compter, une fois notre décision prise, sur tous les honorables députés, eu égard aux conditions qui existent aujourd'hui, pour la mise à exécution de toute mesure qui aura été décidée et ce, de la façon la plus efficace possible. Peu importe de quelle division de l'agriculture nous parlons, qu'ils s'agisse du blé, du bétail ou des produits laitiers, nous ne pouvons arrêter un programme d'ordre national à longue portée dans les circonstances existant actuellement de par le monde. Le programme arrêté ne doit s'appliquer qu'à la saison où nous nous trouvons. Il est même probable qu'il faudra le modifier avant la fin de cette saison pour l'adapter aux circonstances nouvelles dues à la guerre. Je répète qu'à mon avis, lorsque nous aurons discuté ce programme à fond, de telle sorte que les honorables députés puissent exprimer franchement leurs idées, nous obtiendrons l'appui unanime de tous les partis représentés à la Chambre afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles.

On a dit aussi que nous n'avons exercé aucune pression sur les prix des produits agricoles, que nous n'avons pas cherché à maintenir au Canada des prix de nature à aider nos cultivateurs. On a dit encore que nous devrions prendre les moyens de stabiliser les prix des produits agricoles. A ce sujet, je ne puis que rappeler ce que j'ai dit au début de mon discours, c'est-à-dire que depuis la déclaration de guerre et même avant, le présent Gouvernement a cherché à stabiliser les prix des produits agricoles à un niveau permettant aux cultivateurs de vivre dans l'état de choses très grave existant actuellement. Je veux simplement souligner les paroles des deux orateurs qui m'ont précédé et qui ont dit que l'agriculture éprouve de grandes difficultés. Je ne

dirai pas le contraire et je crois qu'aucun membre de la Chambre ne pense autrement. Nous admettons tous et bien franchement que l'agriculture est dans une situation difficile depuis le commencement des hostilités et même depuis dix ans avant la guerre.

L'hon. M. ROWE: La situation va de mal en pis.

L'hon. M. GARDINER: Quelqu'un a dit que la situation va de mal en pis, mais cette affirmation exige un examen attentif, qui autrement, n'aurait pas été nécessaire.

J'ai sous les yeux l'état des recettes provenant de la vente des produits agricoles de 1926 à 1940 dans les différentes provinces. Je ne fatiguerai pas les honorables députés par la lecture des tableaux qui donnent les chiffres pour chacune des provinces, mais j'aimerais indiquer les recettes de l'agriculture en chiffres ronds, en millions de dollars, pour chacune de ces années, laissant ensuite à la Chambre le soin de juger si la situation va de mal en pis ou si elle s'améliore.

On nous demande de remonter jusqu'à l'année 1926. Cette année-là, l'agriculture a rapporté la somme de 952 millions de dollars en chiffres ronds. L'année suivante, les recettes ont été de 929 millions de dollars, puis la troisième année, de 1,058 millions de dollars et la quatrième année, de 922 millions de dollars. Les honorables députés remarqueront que ces chiffres se comparent fort avantageusement pendant ces quatre années. En 1930, des difficultés ont surgi dans le monde entier et particulièrement au Canada. Voici les chiffres pour chacune des années depuis 1930:

Année	Recettes agricoles
1930	$630,000,000
1931	442,000,000
1932	377,000,000
1933	390,000,000
1934	481,000,000
1935	509,000,000
1936	569,000,000
1937	640,000,000
1938	647,000,000
1939	702,000,000
1940	714,000,000

A-t-on raison de dire que la situation ne cesse d'empirer? Les revenus ont diminué en 1930 et jusqu'en 1933, mais de 1933 jusqu'à aujourd'hui et tout particulièrement au cours des quatre dernières années, ils se sont accrus considérablement. J'aurai probablement d'autres chiffres à présenter plus tard, lors du débat sur le blé, mais pour le moment je me contente de ceux-ci pour réfuter les affirmations de ceux qui voient les conditions s'aggraver de jour en jour. Au point de vue des recettes, les conditions se sont quelque peu améliorées chaque année, mais pas toutefois au point de produire un effet sensible sur le niveau d'existence des agriculteurs.

[L'hon. M. Gardiner.]

Encore une fois, j'admets avec les deux honorables préopinants que la situation de l'agriculture n'est pas favorable en ce moment. J'ajoute cependant que depuis son arrivée au pouvoir le Gouvernement n'a pas contribué à les aggraver. Au contraire, il a contribué à les améliorer chaque jour davantage.

L'honorable représentant de Haldimand (M. Senn) a parlé des prix et ses propos ont été répétés d'une extrémité à l'autre du pays. J'ai fait une mise au point devant lui à London, à moins qu'il ne se soit retiré plus tôt que je ne l'ai pensé. N'empêche qu'il a répété les mêmes propos aujourd'hui. J'ai fait des mises au point à chacune des réunions dont je viens de parler et s'il ne le sait pas encore, il n'a qu'à se présenter à mon bureau demain matin et je lui montrerai des lettres venant de toutes les parties du pays où ont été tenues ces réunions. Je lui ferai voir des lettres que j'ai reçues jusqu'à la date de ces réunions et d'autres qui ont suivi ces réunions. Si, après avoir pris connaissance de ces lettres, il n'admet pas que le peuple a changé quelque peu d'attitude après ces réunions, je veux bien consentir à retirer tout ce qui suit.

La déclaration qu'a faite l'honorable député et qui a été rectifiée portait qu'il y avait une différence de $2.19 le quintal entre le prix du porc consenti en vertu de l'accord actuellement en vigueur avec le gouvernement anglais et celui que comportait l'entente conclue l'an dernier. Il a répété aujourd'hui, ce qu'il a dit plusieurs fois, que cette différence dans le prix du bacon s'était fait sentir sur le prix du porc et que le cultivateur devait se contenter d'une réduction équivalente.

M. SENN: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. GARDINER: J'ai ici les chiffres, et le prix moyen du porc en 1940, c'est-à-dire au moment de l'ancien accord, a été de $8.57 les cent livres à Toronto. Voyons maintenant quel a été le prix moyen pour chaque mois depuis que le nouvel accord est en vigueur. En novembre, il a été de $8.31 les cent livres; en décembre, de $8.17; en janvier, de $8.31; en février, de $8.45. Le prix moyen pour le mois de février de cette année n'a donc été que de 12 cents les cent livres inférieur à celui de l'année dernière. Le prix le plus haut touché par les cultivateurs au cours de l'année dernière le fut en septembre. Durant ce mois, le prix moyen a été de $9.16 les cent livres. En février de cette année, le prix a été de $8.45 comparativement à $9.00 en février de l'an dernier. En d'autres termes, pour le mois de février, la différence n'est que de 55 cents entre le prix de cette année et celui de l'an dernier,

et le prix de février de cette année n'a été que de 12 cents inférieur au prix moyen pour l'an dernier.

Ceci me ramène aux paroles que je prononçais en Chambre à mon retour d'Angleterre. J'ai dit alors que si les salaisons canadiennes faisaient tout ce qu'elles étaient en mesure de faire pour l'agriculture en vertu de cet accord, le prix des porcs vivants ne seraient pas de plus de 50 cents les cent livres inférieur à ce qu'il a été en moyenne l'an dernier. Les prix que les cultivateurs ont reçus jusqu'ici pour leur porcs font plus que confirmer la prédiction faite alors. Voilà ce qui s'est produit au sujet des porcs. Permettez-moi aussi de dire que la présente guerre ne diffère pas des précédentes au point de vue des répercussions sur les cultivateurs. Toutes les guerres en toutes les périodes de l'histoire, en tout lieu, ont été préjudiciables à la population rurale, non seulement sur le théâtre des opérations, mais encore dans les régions qui effectuaient le ravitaillement. Il en a toujours été ainsi. Et la dernière guerre ne constitue pas une exception au bout du compte. Jusqu'ici l'état des cultivateurs, par rapport aux prix et à d'autres considérations, se compare assez avantageusement dans cette guerre avec leur état dans les dix-huit premiers mois du dernier conflit. En ce qui regarde le bacon et les porcs, la situation est bien meilleure, car au début de la dernière guerre, si mes souvenirs sont exacts,—je parle de mémoire,—le porc a commencé à se vendre 9 cents la livre et le prix baissa à 6 cents dans les quinze premiers mois, pour remonter à 9 cents. Qu'est-il arrivé dans la guerre actuelle?

M. HARRIS (Danforth): Et de 9c. jusqu'où le prix est-il allé?

L'hon. M. GARDINER: Et je demanderai à l'honorable député jusqu'où il va aller cette fois? Personne ne saurait le dire. Une seule chose fera monter les cours, le maintien d'un assez grand nombre de ces ouvriers dont a parlé l'honorable représentant de Haldimand dans les usines canadiennes pour la fabrication de munitions, d'avions, de matériel de guerre, et la fourniture du matériel le plus efficace que requiert cette guerre à tous les hommes que nous pourrons envoyer au front, cela seul fera monter les cours. J'affirme donc que le fait de placer des hommes dans les usines, même si certaines industries s'en trouvent privées pour le moment, ne nuira pas à l'agriculture, mais que ce sera l'un des principaux facteurs qui permettront de gagner la guerre.

Je faisais observer que les prix sont restés au même niveau pour une raison. Pourquoi les prix ont-ils été stabilisés pendant la présente guerre à $8.31, $9 et $9.16 le quintal? C'est qu'immédiatement après l'ouverture des hostilités nous avons conclu un accord avec le gouvernement anglais. Nous n'avons pas attendu que les groupements agricoles nous y contraignent; nous n'avons pas attendu l'arrivée de délégations à Ottawa; nous sommes immédiatement allés en Angleterre. Le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) représentait le gouvernement canadien en Grande-Bretagne dans les premières semaines de la guerre et, en conséqunce de la mission qui lui a été confiée, des dispositions ont été prises avec le gouvernement anglais quant au prix et quant à la quantité. Et ce sont ces dispositions qui ont stabilisé le prix des porcs et du bacon aux niveaux qu'ils ont gardés toute l'année.

L'honorable représentant d'Haldimand affirme que les cultivateurs ne savaient que faire l'an dernier parce qu'ils ignoraient quel était ou quel serait le prix. Ils savaient si bien ce que le Gouvernement avait fait qu'ils ont accru la production de porcs à un point qu'elle n'avait jamais atteint et que les arrivages de porcs sur le marché sont plus forts qu'ils n'ont jamais été. Je sais qu'il pourrait rétorquer: "Pourquoi avez-vous laissé tomber le prix de 12c. par quintal par comparaison avec le prix moyen de l'an dernier, soit moins d'un dollar le quintal ou un peu moins par comparaison avec le prix élevé de l'an dernier? Pourquoi l'avez-vous laissé tomber quand vous avez conclu le second accord?"

Je n'ai qu'une chose à répondre à cela. Quand nous avons conclu le premier accord, nous ignorions que le Danemark, la Norvège, la Hollande, la Belgique ou la France allaient capituler. L'eussions-nous su, nous n'aurions pas conclu un accord comportant un prix aussi élevé que l'accord de 1940, sachant que, dans les circonstances, le gouvernement anglais aurait trouvé extrêmement difficile de l'exécuter. La Grande-Bretagne n'en savait rien. N'en sachant rien ni lun ni lautre, nous avons conclu un accord comportant le meilleur prix possible. A ceux qui en doutent, je signalerai que la Grade-Bretagne aurait pu obtenir aux Etats-Unis tout le porc dont elle avait besoin, moyennant un prix inférieur en moyenne de 3c. la livre à celui qu'elle a payé au Canada. Mais la Grande-Bretagne, s'étant engagée, exécuta son engagement. En dépit du fait que, par télégramme en juin et de nouveau en juillet, nous avons offert à la Grande-Bretagne de lui expédier de nouvelles quantités de porc, sans proposer d'augmenter le prix, même en proposant de l'abaisser, elle a affirmé son intention d'exécuter les conditions de l'accord. Elle l'a fait.

Quand nous sommes retournés en Grande-Bretagne l'année suivante, après avoir pris tous les faits en ligne de compte, les auto-

rités britanniques ont conclu avec nous un nouvel accord qui, tout en ne comportant pas un prix aussi favorable que le précédent, comportait une quantité beaucoup plus considérable. S'il n'en avait pas été ainsi, Dieu sait quel serait le prix des porcs au Canada à l'heure actuelle. Si nous avions conclu avec la Grande-Bretagne un accord portant sur seulement 290 millions de livres de bacon cette année, et que la Grande-Bretagne n'en eût pas pris davantage, les porcs du Canada ne rapporteraient pas même 5c la livre. Tous ceux qui s'y connaissent en conviendront. Mais parce que nous avons un accord avec la Grande-Bretagne, parce que celle-ci se rend compte de l'état de notre agriculture et reconnaît que ni elle ni nous ne pouvons faire pour l'agriculture ce qu'il faudrait faire, elle a fait le mieux qu'elle a pu et nous l'avons accepté comme tel.

Je tiens à dire, au nom des cultivateurs canadiens, en dépit de la propagande faite dans tout le pays par certains particuliers non cultivateurs, que le vieillard qui a parlé à Londres et que l'honorable député d'Haldimand a entendu, a réellement exprimé leur point de vue. Je ne répèterai pas ses paroles, car elles ne seraient probablement pas parlementaires, mais il a dit à peu près ceci: "Je vais produire autant de porcs que je pourrai, sans égard au prix tant que la Grande-Bretagne en aura besoin." Tel a été le sentiment de tous les cultivateurs canadiens depuis le début de la guerre. Ils vont produire des porcs. Si quelqu'un veut savoir quelle est l'attitude du Gouvernement en ce qui concerne les porcs, le blé, les munitions de guerre et toutes les choses dont le besoin se fait sentir, il n'a qu'à lire dans le hansard la déclaration que le premier ministre a faite hier à propos des besoins actuels se rapportant au financement de la guerre. Il constatera alors les difficultés que même les gouvernements éprouvent à faire ce qu'ils veulent pour aider la nation à traverser des crises difficiles.

Je constate qu'il est six heures et que je ne puis terminer mes remarques aujourd'hui.

Avant de proposer l'ajournement du débat, je tiens à dire que je reconnais tout aussi bien que les honorables députés qui ont pris la parole, la situation difficile dans laquelle se trouvent les cultivateurs. Les prix ne sont pas aussi élevés qu'ils devraient l'être dans l'intérêt de l'agriculture. Le mieux que le gouvernement puisse faire, dans les circonstances, est d'examiner chaque mois la situation agricole afin de constater dans quelles branches de l'agriculture existe l'état de choses que je vais décrire.

[L'hon. M. Gardiner.]

D'après l'attitude prise par le Gouvernement depuis le début de la guerre, avant qu'une branche de l'agriculture puisse recevoir de l'aide à cause de l'état de guerre, il doit être démontré (1) que la guerre a sérieusement affaibli le marché dont jouissait cette branche de l'agriculture; (2) que ceux qui exploitent cette branche de l'agriculture ne peuvent facilement se livrer à un autre genre de culture avant qu'il s'écoule beaucoup de temps et sans que des dépenses excessives leur soient occasionnées, et (3) que ceux qui exploitent cette branche de l'agriculture ne peuvent se tirer d'affaire sans l'aide de l'Etat.

Chaque fois qu'un pareil état de choses a été constaté dans une branche quelconque de l'agriculture, nous nous sommes efforcés d'y remédier. J'espère avoir plus tard l'occasion de poursuivre ce débat.

(Sur la motion de M. Gardiner, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. HANSON: Que ferons-nous demain?

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous aborderons, dans un ordre quelconque, les trois ou quatre projets de loi inscrits au *Feuilleton* et dont l'examen ne sera sans doute pas long. Nous passerons ensuite aux crédits, c'est-à-dire, j'ai le plaisir de l'annoncer, au budget de l'agriculture.

L'hon. M. HANSON: C'est un joli tour à nous jouer, et tout à fait indigne du Gouvernement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Quel tour?

L'hon. M. HANSON: Vous le savez aussi bien que moi.

Le très hon. M. LAPOINTE: Pas du tout.

L'hon. M. ROWE: C'est un vieux truc, qui consiste à aborder l'étude des crédits au lieu de poursuivre le débat amorcé.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne puis mettre un autre budget en délibération. Je verrais avec plaisir la Chambre aborder un autre budget, mais l'opposition nous a empêché d'aborder les autres. Je n'ai pas le droit d'en saisir la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi ne pas poursuivre le présent débat?

Le très hon. M. LAPOINTE: Quel débat?

L'hon. M. HANSON: La discussion en cours.

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous ne le pouvons pas. Mon honorable ami devrait étudier le Règlement.

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Jeudi 27 mars 1941

La séance est ouverte à trois heures.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries) présente le premier rapport du comité spécial chargé d'examiner les règlements concernant la défense du Canada, conçu dans les termes suivants:

Votre comité recommande que le compte rendu de ses délibérations soit sténographié au jour le jour et que ces notes soient transcrites lorsque le comité le jugera à propos en dix-sept exemplaires, pour l'usage particulier de ses membres.

L'hon. M. MICHAUD propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

DÉPÔT DES RAPPORTS ANNUELS — NOMINATION D'UN COMITÉ CHARGÉ DE L'ÉTUDE DES COMPTES ET DES CRÉDITS DES ENTREPRISES DE TRANSPORT DE L'ÉTAT

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau les rapports suivants, textes français et anglais, pour l'année écoulée le 31 décembre 1940: Le rapport annuel des Chemins de fer Nationaux du Canada; le rapport annuel des Canadian National (West Indies) Steamships Limited; et le rapport annuel au Parlement de la maison George A. Touche and Company, vérificateurs des comptes du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING propose la résolution suivante:

Que l'article 63 du règlement de la Chambre des communes, relatif à l'institution des comités permanents de la Chambre, soit modifié en ajoutant aux comités permanents de la Chambre, pour la présente session, un comité permanent des chemins de fer et de la marine que l'Etat possède, exploite et contrôle, auquel seront déférés les comptes, les prévisions budgétaires et les projets de loi qui auront trait, pendant la présente session, aux Chemins de fer Nationaux du Canada, au Canadian National (West Indies) Steamships, aux Lignes aériennes Trans-Canada, pour que le Comité les étudie et fasse rapport à la Chambre; pourvu, toutefois, que rien dans la présente motion, ne soit interprété comme restreignant en aucune manière le droit complet de discussion au Comité des subsides; et que ledit comité se compose de MM. Bercovitch, Black (Cumberland), Bradette, Diefenbaker, Donnelly, Dubuc, Emmerson, Ferland, Gray, Hansell, Hanson (Skeena), Harris (Danforth), Howden, Howe, Lockhart, MacInnis, McCulloch, Maybank, Parent, Pouliot, Ross (Middlesex-Est) Sanderson, Sissons.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): La composition de ce comité est-elle la même que celle de l'an dernier?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: On me dit que oui.

L'hon. M. HANSON: Je ne m'oppose pas à l'adoption de cette résolution, mais je ferai remarquer qu'on ne nous a pas consulté à ce propos. C'est une excellente règle qui s'est implantée ici et elle ne devrait pas tomber en désuétude.

M. HARRIS (Danforth): J'aimerais que l'on ajoutât le nom de l'honorable député de Rosedale (M. Jackman), qui faisait partie du comité l'an dernier.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Si le chef de l'opposition désire changer le personnel de quelque façon, nous nous rendrons volontiers aux désirs de nos honorables vis-à-vis.

(La motion est adoptée.)

GUERRE EUROPÉENNE

SITUATION DANS LES BALKANS—ANNONCE D'UN COUP D'ÉTAT EN YOUGOSLAVIE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la situation en Yougoslavie, le Gouvernement a reçu la nouvelle officielle qu'on a réussi de bonne heure ce matin un coup d'état dans ce pays. Nous ne possédons pas pour le moment d'autres renseignements officiels à ce sujet mais on nous annonce d'outre-mer que le gouvernement qui a signé l'accord de Vienne avec les puissances de l'Axe, vient d'être renversé, que la régence est abolie et qu'un nouveau gouvernement s'est formé sous le jeune Roi, Pierre II. On dit que le nouveau régime réunit des représentants de toutes les parties du royaume et possède l'appui de l'armée.

D'après les nouvelles qui nous parviennent d'outre-mer, M. Churchill aurait déclaré à Londres aujourd'hui qu'il est raisonnable de s'attendre que le nouveau gouvernement répudiera le pacte signé avce les puissances de l'Axe. M. Churchill a promis que, si cet accord est désavoué, la Grande-Bretagne reconnaîtra le nouveau gouvernement et fournira toute l'aide possible à la Yougoslavie, en cas d'attaque.

DÉFENSE DE TERRE-NEUVE

L'ACCORD ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LA GRANDE-BRETAGNE ET LE PROTOCOLE CANADIEN SUPPLÉMENTAIRE TOUCHANT CERTAINS TERRITOIRES CÉDÉS À BAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai mentionné à plusieurs reprises que depuis le début de la guerre le Canada avait contribué à la défense de Terre-Neuve. Nous avons agi de concert et en collaboration avec le Royaume-Uni et Terre-Neuve. Notre but a été d'aider à la cause commune et d'assurer ainsi directement la protection immédiate de notre territoire.

La commission canado-américaine de défense a également étudié le problème de la défense de Terre-Neuve et elle a soumis aux gouvernements du Canada et des Etats-Unis certaines propositions précises à la suite de séances auxquelles des représentants de Terre-Neuve ont pris part.

Aux termes de l'accord conclu entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis, qui fut annoncé le 3 septembre dernier, les Etats-Unis ont obtenu le droit d'établir des ouvrages de défense à Terre-Neuve.

En ces dernières semaines, les représentants de ces deux Gouvernements ont collaboré à Londres à l'élaboration d'une formule officielle d'entente établissant les conditions auxquelles les Etats-Unis occuperont pendant 99 ans certains territoires cédés à bail sur l'île de Terre-Neuve et dans certaines colonies britanniques de notre hémisphère. Sauf en ce qu'il a trait à Terre-Neuve, le gouvernement canadien n'est pas directement intéressé aux termes de cet accord. Toutefois, vu les responsabilités dont le Canada s'est chargé à Terre-Neuve, nous avons suivi de très près les pourparlers de Londres. A la demande du Canada, l'accord général intervenu entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis a été suivi d'un protocole dont nous sommes aussi l'un des signataires, et qui éclaircit la situation plutôt compliquée à Terre-Neuve.

L'accord général signé entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis a été rendu public aujourd'hui. Dans le protocole supplémentaire auquel j'ai fait allusion, les signataires reconnaissent que la défense de Terre-Neuve fait partie intégrante de la défense du Canada, et qu'à ce titre elle intéresse spécialement le gouvernement canadien qui a déjà effectivement assumé certaines responsabilités à cet égard.

Il a été convenu à cause de cela que dans toutes les instructions qui seront données et dans toutes les mesures qui seront prises en vertu de l'accord relatif aux bases louées à Terre-Neuve, les intérêts canadiens concernant la défense seront pleinement sauvegardés.

Le protocole stipule que rien dans l'accord ne portera atteinte, relativement à la défense de Terre-Neuve, aux dispositions que le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis ont déjà prises en application des propositions qu'a formulées la commission canado-américaine de défense et que, s'il résulte de cet accord des consultations relatives à Terre-Neuve, le gouvernement canadien de même que celui de Terre-Neuve pourront y prendre part.

Dans quelques instants je déposerai sur le bureau de la Chambre des exemplaires et de l'accord et du protocole.

MODIFICATION DE LA LOI DES INDIENS

RÈGLEMENTS CONCERNANT L'ACHAT, AUX INDIENS, D'ANIMAUX SAUVAGES ET DE PELLETERIES

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) demande à déposer le bill n° 24, tendant à modifier la Loi des Indiens.

L'hon. M. HANSON: Expliquez-vous.

L'hon. M. CRERAR: J'intéresserai la Chambre en disant qu'environ un tiers des Indiens du pays habitent les régions septentrionales des diverses provinces et les Territoires du Nord-Ouest. Ils vivent surtout du produit de la chasse. Le projet de loi tend à fournir aux autorités les moyens de protéger davantage les Indiens relativement à la vente de leurs pelleteries. C'est devenu une coutume,—on peut même dire que c'est presque une exploitation organisée,—pour des trafiquants sans scrupules de gagner les régions les plus écartées en avion ou par d'autres moyens de locomotion, et d'offrir aux aborigènes des prix ridiculement bas pour leurs fourrures, réalisant ainsi un très fort bénéfice. Privés des revenus qu'ils devraient obtenir, les Indiens tendent à devenir de plus en plus un fardeau pour l'Etat. Le projet de loi vise à autoriser les agents du surintendant, en cas de nécessité, à exiger des permis des trafiquants, afin qu'on puisse établir la responsabilité des commerçants et contrôler leurs opérations.

M. NEILL: Puis-je demander au ministre s'il entend opérer une refonte générale de la loi?

L'hon. M. CRERAR: Pas à l'heure actuelle. On a beaucoup travaillé à la revision générale de la loi, mais nous n'entendons pas proposer une mesure législative à cette fin au cours de la présente session.

M. NEILL: Le ministre admettra que la revision est urgente.

L'hon. M. CRERAR: Je conviens avec l'honorable député que certaines dispositions de la loi pourraient être plus sévères.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la première fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

EXPROPRIATION DE TERRAINS QUÉBECOIS POUR LES INDUSTRIES DE GUERRE

M. FERLAND:

1. Combien de cultivateurs de Saint-Paul l'Ermite dans la province de Québec ont vu leurs terres expropriées par le gouvernement en 1940 pour les industries de guerre?
2. A quelle date lesdits cultivateurs ont-ils été dépossédés des terres expropriées?
3. Quel est le nombre de ces cultivateurs qui n'ont pas encore été payés par le Gouvernement?

L'hon. C. D. HOWE:

1. Le nombre des propriétaires dont les terres ont été expropriées aux fins de cette entreprise est de 23.
2. Le terrain de l'usine principale a été exproprié le 10 juin 1940. Dans la suite, on a exproprié un petit lot pour le bâtiment des pompes, le 2 novembre 1940.
3. 19.

RÉGIE DES HUILES—RAFFINERIE À CLARKSON (ONTARIO)

M. HOBLITZELL:

Le Régisseur des huiles a-t-il autorisé la construction d'une raffinerie à Clarkson, Ontario? Si oui, pour quel motif?

L'hon. C. D. HOWE:

Le régisseur des huiles a autorisé la British American Oil Company Limited à construire une raffinerie de lubrifiants. Il n'a pas été question de l'emplacement. En effet, l'emplacement est une question relevant des autorités municipales qui peuvent accorder ou refuser un permis de construire; elles ont le devoir de protéger les droits ou les intérêts susceptibles d'être lésés.

*LA PRATIQUE DU HITCH-HIKING PAR LES SOLDATS

M. CHURCH:

1. Combien de soldats ont été arrêtés au camp Borden et ont subi leur procès le 21 courant devant le magistrat Jeffs, du tribunal de police de Barrie, pour s'être servi de faux billets de chemin de fer pendant leur congé en dehors du camp?
2. Qui a déposé plainte, combien de témoins a-t-on assignés, et quelle a été la sentence?
3. Des avocats représentaient-ils les soldats accusés? Si oui, qui étaient-ils?
4. Le ministère du Procureur général de l'Ontario, le ministère de la Défense nationale ou les autorités du camp ont-ils refusé de retenir les services de certains avocats pour ces hommes?
5. Qui a autorisé une ordonnance relative au hitch-hiking au Camp Borden?
6. Quelle autorité ou quel droit les autorités du Camp Borden possèdent-elles pour faire du hitch-hiking un délit militaire?
7. Le ministre de la voirie de l'Ontario a-t-il annoncé que jamais avant ce procès on n'avait défendu le hitch-hiking aux soldats?
8. Les autorités examineront-elles immédiatement la question d'exercer leur clémence dans ces cas et dans d'autres?
9. Le Gouvernement a-t-il rendu l'ordonnance prohibant le hitch-hiking après avoir reçu une requête de la Canadian Passenger Association ou des deux chemins de fer?

L'hon. M. RALSTON: Monsieur l'Orateur, je vais répondre oralement à ces questions, ou du moins à quelques-unes d'entre elles.

1. Trois.
2. (*a*) Police du Pacifique-Canadien.
   (*b*) Peine définie, trois mois.
   (*c*) Un. Indéfinie, trois mois.
3. Non. Le commandant de compagnie était présent et rendit témoignage quant au caractère des inculpés.
4. (*a*) Aucun renseignement disponible.
   (*b*) On n'a demandé ni au ministère de la défense nationale ni aux autorités du camp de retenir les services d'avocats. D'ordinaire, on ne retient pas les services d'avocats aux frais de l'Etat dans les cas de ce genre.
5. Le brigadier-général McCuaig dans ses ordonnances aux militaires du camp Borden. L'une d'elles contenait le texte du paragraphe (2) de l'article 44 du Highway Traffic Act, chapitre 288, Revised Statutes of Ontario, 1937. L'article en question est le suivant:

> "Il est défendu à quiconque se trouve sur cette partie de la chaussée affectée à la circulation, de solliciter du conducteur une place à bord d'un véhicule autre qu'un véhicule public".

Et l'ordonnance ajoutait:

> "Conformément à cet article de la loi, les membres de l'effectif du camp Borden devront dorénavant s'abstenir de pratiquer l'autostop".

6. Il s'agit d'un point de droit, et le Gouvernement n'a pas coutume d'exprimer des avis juridiques en répondant aux questions.
7. Je n'ai pas eu connaissance que la chose ait été annoncée. L'honorable député m'a envoyé copie d'une lettre qu'il avait reçue lui-même du ministre de la Voirie et dans laquelle ce dernier exprimait d'une façon générale cette opinion, mais j'ai pensé que l'auteur de cette lettre n'avait pas tenu compte de toutes les dispositions de la loi de l'Ontario dont j'ai parlé. J'ai écrit au ministre de la Voirie et ce dernier ne m'a pas encore répondu.
8. C'est là une question qui relève des autorités compétentes.

9. L'ordonnance dont il est ici question est probablement celle mentionnée dans ma réponse à la question n° 5. Le ministère de la Défense nationale n'a donc reçu aucune requête de la Canadian Passenger Association ou des chemins de fer.

M. CHURCH: Le ministre veut-il lire le paragraphe 8 de ma question et nous aider à faire élargir ces détenus, attendu que tous en sont à leur premier délit? Tous ces billets ne valaient pas plus de $20. Le commandant a déclaré, dans son témoignage qu'ils étaient de bons soldats et qu'il était désireux de les voir reprendre leur place dans le rang. Pourquoi ne les libère-t-on pas?

L'hon. M. RALSTON: J'ai répondu à cela sous le n° 8.

M. CHURCH: Merci.

COMMISSAIRES CANADIENS DU COMMERCE EN EIRE

M. CHURCH:

Quels commissaires de commerce ou autres fonctionnaires canadiens sont en Irlande, où sont-ils domiciliés, quels sont les frais pour le Canada et y a-t-il chevauchement de services?

L'hon. M. MacKINNON (ministre du Commerce): James Cormack, 66 Upper O'Connell Street, Dublin, est le commissaire du commerce. Les frais du bureau au cours des onze mois terminés le 28 février, se sont élevés à $9,808.60. Il n'y a pas de chevauchement de services.

LE MONTANT ACCORDÉ AUX INDUSTRIELS CANADIENS-FRANÇAIS SUR LES AVANCES BRITANNIQUES ET CANADIENNES

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

Pourquoi sur $268,499,894 d'avances consenties aux industriels canadiens par les gouvernements canadien et britannique $15,537,510 soit 5.7 p. 100 seulement, ont été assignés à des industriels canadiens-français?

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, il est ici question des industries canadiennes-françaises. Je dois dire tout d'abord que je relève une inexactitude dans cette question, puis que j'ignore quelles sont les industries qui sont canadiennes-françaises et quelles sont les industries qui sont canadiennes. Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question.

M. l'ORATEUR: Question retirée.

COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE—REPRÉSENTANT DES CANADIENS-FRANÇAIS

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

1. Le commission de l'assurance-chômage procède-t-elle actuellement au recrutement de son personnel et à son organisation?

2. Dans l'affirmative, un représentant des Canadiens-français a-t-il été nommé membre de la commission?

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. McLARTY:

1. La commission de l'assurance-chômage procède à son organisation et les nominations des fonctionnaires sont faites par la commission du service civil.

2. Le Dr Joseph Sirois a été nommé commissaire en chef en octobre 1940 mais, à cause de maladie, il a été incapable de s'occuper de l'organisation. En conséquence, M. Arthur MacNamara, sous-ministre conjoint du Travail, a été nommé commissaire en chef intérimaire. Malheureusement, le Dr Joseph Sirois est mort le 17 janvier 1941. Le travail méthodique d'organisation s'effectuera de la meilleure façon en maintenant les dispositions actuelles.

M. H. W. NICOLL

M. HOMUTH:

1. M. H. W. Nicoll est-il à l'emploi d'un ministère fédéral?

2. Si oui, dans quelles fonctions, et quel traitement reçoit-il?

L'hon. M. HOWE:

1. M. Hermes William Nicoll a été nommé au ministère des Munitions et Approvisionnements le 13 février 1941.

2. Technicien résidant de la division des Munitions, ministère des Munitions et Approvisionnements, à l'usine Electric Steels Limited, au Cap-de-la-Madeleine, P.Q. Traitement, $3,600 par année.

*L'AÉROPORT D'EDMUNDSTON (N.-B.)

M. HATFIELD:

1. A-t-on alloué un montant pour la construction d'un aéroport à Edmundston, Nouveau-Brunswick ou près de là?

2. Si oui, quels emplacements a-t-on étudiés ou étudie-t-on?

3. Qui est ou qui était propriétaire des terrains?

4. Quand cette entreprise sera-t-elle commencée?

5. Quelle est la superficie de l'emplacement?

L'hon. M. POWER: Je vais répondre oralement. La réponse à la première question est négative. Il n'y a donc pas lieu de répondre aux autres questions.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT—LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. LACOMBE:

1. Pourquoi le projet de canalisation du Saint-Laurent ne prévoit-il pas une réduction des taux de l'électricité vendu au consommateur et aux industries du Québec?

2. Pourquoi le même projet ne pourvoit-il pas à la protection du commerce maritime dont jouit le port de Montréal et à la protection des industries déjà existantes?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Quand à la première partie de cette question, je crois bien que, si j'y répondais, l'honorable député serait le premier à dire que j'empiète sur les droits provinciaux. La chose ne relève certainement pas du parlement fédéral.

Quant à l'autre partie de la question, je ne vois dans l'accord rien qui nuise de quelque façon au commerce maritime du port de Montréal ou aux industries déjà existantes.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMITÉ DE PROTECTION CIVILE

M. COLDWELL:

1. Sous quelle autorité établit-on les comités de protection civile?

2. En vertu de quelle autorité le comité de protection civile de Verdun a-t-il, le samedi après-midi 1er mars 1941, arrêté des automobiles et demandé les certificats d'enregistrement ou les licences?

3. Le ministère a-t-il établi comme règle de permettre à des organismes locaux d'effectuer des vérifications de ce genre?

L'hon. M. CASGRAIN: Je dépose le document.

CANALISATION DU SAINT-LAURENT

QUESTION AU SUJET D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'EXPORTATION DE L'ÉNERGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le premier ministre (M. Mackenzie King) voudra bien me permettre de lui poser une question au sujet du projet de canalisation du Saint-Laurent, surtout en ce qui concerne l'exportation d'énergie aux Etats-Unis.

Comme on le sait, le 11 janvier 1928, le comité consultatif national canadien déclarait faire sienne l'opinion générale du peuple canadien contre l'exportation d'énergie.

Ni l'accord canado-américain du 19 mars 1941, ni l'accord conclu à la même date entre le Dominion et l'Ontario—documents qui ont tous deux été déposés le 21 courant—ne traite cette importante question de l'exportation d'énergie. Personne, je crois, ne s'attendait qu'une disposition spéciale visât cet important sujet. Toutefois, la question est tellement grave que je me crois tenu de demander au premier ministre si une entente, expresse ou tacite, a été conclue en vue de conférer à la province d'Ontario ou à la Commission d'énergie hydroélectrique de cette province, ou à quelque autre organisme administratif, le droit, la permission ou l'autorité d'exporter aux Etats-Unis une partie quelconque de l'énergie qui sera produite au Canada et, le cas échéant, quelle quantité d'énergie exportera-t-on et pendant quelle période? D'une façon générale, je désire savoir quelle est au juste la situation en ce qui concerne l'exportation de l'énergie provenant de cet aménagement.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Les engagements pris par le Gouvernement sont énoncés dans les accords qui ont été déposés. Je ne saurais dire quelles demandes le Gouvernement pourra recevoir en vertu des lois générales du pays, mais si de telles demandes sont formulées, elles seront étudiées conformément aux principes que j'ai exposés à la Chambre au cours des remarques que j'ai déjà faites sur la canalisation.

USAGE DE BASES ET DE PORTS IRLANDAIS

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AVEC L'EIRE OU LA GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je voudrais poser au premier ministre (M. Mackenzie King) une question dont je lui ai remis le texte. Verrait-il des objections à faire un peu plus de lumière sur la réponse qu'il a donnée à la question que je lui ai posée hier? Je ne veux pas lui faire prononcer un seul mot qui serait de nature à nuire à la cause de l'Empire, mais je crois représenter une forte proportion de l'opinion publique qui s'alarme et je cherche simplement à me renseigner.

Je me suis fait un plaisir, l'autre soir, de renoncer à mon droit de parler à propos de la troisième lecture du bill des crédits de guerre afin de ne pas retarder les délibérations et de permettre que ce projet de loi soit adopté mardi soir. Je désire maintenant demander au premier ministre s'il voudrait avoir la bienveillance de déposer toute la correspondance, pour autant que la chose est possible, échangée avec le gouvernement du sud de l'Irlande ou avec celui de l'Angleterre au sujet de l'usage de ces ports. Notre pays a le droit de connaître ces détails déjà fournis à la Chambre anglaise par M. Churchill en réponse à une question semblable posée par sir William Davison, partisan en vue du gouvernement.

Je l'ai dit l'an dernier, ces ports appartiennent à l'Empire et le Canada devrait prendre une décision à ce sujet avant qu'il soit trop tard, afin de protéger notre commerce, nos navires marchands et les vivres et les secours de toutes sortes que nous envoyons à l'Angleterre.

Si je pose cette question, c'est uniquement parce qu'à mon avis le sort de la bataille d'Angleterre et aussi celui de la liberté et

de la civilisation dépendent du libre usage de ces anses, de ces ports et de ces baies, comme durant la dernière guerre. Je ne veux pas que le Canada, ni son gouvernement, soient accusés à tort,— comme cela arrive souvent,— de laisser l'Angleterre se faire jouer et être réduite à l'impuissance en ne fournissant pas à l'Empire les moyens appropriés de protéger ses navires.

Des VOIX: A l'ordre.

M. CHURCH: La liste des navires coulés déjà rendue publique par l'Amirauté est effroyable et je suis d'avis que le Gouvernement devrait nous fournir d'autres détails pour faire la lumière sur l'état de choses existant.

Des VOIX: A l'ordre.

M. CHURCH: Je crois ne pas enfreindre le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: J'ai l'impression que l'honorable député pose une question qu'il a le droit de poser. Je n'ai pas saisi la question à cause du bruit.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Si j'ai bien compris la question de l'honorable député,—il a eu la bienveillance de m'en remettre le texte avant de la poser,—c'est plus qu'une question, c'est même déjà un long discours.

L'honorable député dit que le pays a le droit d'obtenir certains renseignements que M. Churchill a déjà fournis à la Chambre des communes d'Angleterre, en réponse à une question de sir William Davison, éminent député ministériel d'Angleterre. Je n'ai pas les renseignements que M. Churchill a communiqués à sir William Davison à la Chambre anglaise, mais je me les procurerai avec plaisir et, si possible, je les fournirai à mon honorable ami, puisqu'il s'agit de données déjà rendues publiques ailleurs. Cependant, il va plus loin et me demande de déposer la correspondance qui a trait à cette question. Toute correspondance de cette nature est entièrement confidentielle et ne pourrait pas être rendue publique sans le consentement des gouvernements intéressés. Je crains donc de ne pouvoir me rendre à son désir à ce sujet.

M. CHURCH: Puis-je conclure des observations du premier ministre qu'il donne l'assurance à la Chambre qu'il a pris toutes les mesures nécessaires avec les deux autres gouvernements pour sauvegarder nos intérêts?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis déclarer catégoriquement à la Chambre que dans cette affaire, qui est très difficile et très délicate de l'avis de l'honorable député, le Gouvernement a pris les mesures qu'il jugeait le plus prudent de prendre dans les circonstances.

ŒUVRES DE BIENFAISANCE RELATIVES À LA GUERRE

RELATIONS ENTRE LA CROIX-ROUGE ET LA CAMPAGNE CONJOINTE DES SERVICES AUXILIAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre des Services nationaux de guerre): Une réponse que j'ai donnée à une question posée par le chef de l'opposition il y a quelques jours a soulevé quelque discussion et en conséquence j'ajoute certains commentaires à cette réponse.

Lors du débat sur les crédits du ministère des Services nationaux de guerre à la Chambre, le 7 mars dernier, comme on peut le voir à la page 1367 du hansard, le chef de l'opposition m'a posé une question au sujet des relations qu'il pouvait y avoir entre la Croix-Rouge et la campagne conjointe lancée le 24 mars pour obtenir des fonds destinés aux services auxiliaires.

L'honorable député a demandé alors:

L'hon. M. Hanson: La Croix-Rouge s'oppose-t-elle à cette campagne collective? Les journaux ont beaucoup parlé de ce projet lorsqu'il fut lancé et, si je ne m'abuse, certains directeurs de la Croix-Rouge ont déclaré qu'ils ne pouvaient se limiter ou se circonscrire à une seule campagne vu les besoins spéciaux qui peuvent se présenter dans l'accomplissement de leur tâche. La Croix-Rouge est-elle en faveur du principe en jeu ou se tient-elle à l'écart du projet? Je crois qu'en toute justice pour ses directeurs il faudrait bien établir ce point.

J'ai répondu dans les termes suivants:

L'hon. M. Gardiner: Nous avons tenu trois ou quatre réunions et les choses se sont passées comme elles se passent d'ordinaire dans les réunions de ce genre. Au début, certaines personnes posent des objections et prennent une attitude bien tranchée, puis, par la suite, ces mêmes personnes se ravisent et se rangent à l'opinion que leurs adversaires ont adoptée dès le début. J'admets qu'on a présenté des arguments dans le sens indiqué, mais toutes les associations qui participeront à la campagne du 24 mars ont fini par s'entendre et leur décision a reçu l'appui total et la collaboration entière de la Croix-Rouge. La Chambre n'ignore pas que la Croix-Rouge a des succursales dans toutes les parties du pays, que sa réputation n'est plus à faire et qu'elle possède de longs états de service. On a donc jugé préférable de laisser au moins cette association discuter le projet à ses réunions nationales avant de déclarer ce qu'elle pense ou ce que d'autres pensent au sujet de la ligne de conduite à suivre. On a cru préférable de laisser les choses ainsi. Les membres de ces associations ont toujours fait preuve d'esprit de collaboration en se réunissant de temps à autre, en étudiant les problèmes de chacun et en cherchant à en arriver à l'unanimité.

L'hon. M. Hanson: La campagne du 24 mars vise-t-elle une période de temps déterminée?

L'hon. M. Gardiner: Il n'y en aura pas d'autre en 1941.

L'hon. M. Hanson: La réponse est précise.

L'hon. M. Gardiner: La Croix-Rouge a consenti à ne pas lancer d'autre campagne en 1941 de sorte qu'il n'y en aura pas d'autre de la part des associations intéressées au cours de la présente année. Quant à la ligne de conduite à adopter pour 1942, elles devront débattre la question entre elles et la régler avant la fin de l'année.

Voici la déclaration que j'aimerais faire au sujet de cette réponse.

Il y a eu une certaine controverse au sujet de l'exactitude de cet énoncé de faits. J'avais raison de croire que cette déclaration était exacte au moment où elle a été faite, mais on m'a fait savoir que la Croix-Rouge, lors de la réunion de son bureau, n'avait pas décidé qu'elle ne ferait pas un autre appel en 1941 mais plutôt qu'elle renvoyait la question à l'assemblée annuelle de son conseil central.

Cependant, le Gouvernement a jugé sage d'autoriser le lancement de la campagne en faveur des services auxiliaires de guerre au printemps. Il a décidé en outre que toute campagne d'automne aurait pour objet les services confinés au pays et que le reste de l'année serait réservé aux appels du Gouvernement en vue des fonds nécessaires à la poursuite même de la guerre.

Nous regrettons que le commissaire provincial de la Croix-Rouge canadienne en Saskatchewan, M. W. M. Marshall, ait déclaré, d'après une dépêche de presse datée de Winnipeg le 26 mars 1941, avoir fait parvenir à 900 secrétaires régionaux de cette province un avis portant que, même si on n'en a pas encore fixé la date, la campagne en faveur de la Croix-Rouge pour 1941 aurait lieu à l'automne. On a communiqué au bureau central de la Croix-Rouge la décision prise par le Gouvernement de ne pas émettre en 1941 de permis de souscription nationale aux services auxiliaires autre que celui qui a été accordé à la présente campagne; on lui a conseillé en même temps, s'il a besoin de fonds, de se joindre à la campagne en cours et de demander au public la somme dont il a besoin.

Si les œuvres de la Croix-Rouge n'ont pas tous les fonds voulus, il faudra les percevoir autrement que par un appel national. La seule campagne autorisée en 1941 se poursuit actuellement.

Si je me suis mépris en disant que la Croix-Rouge avait consenti, je le regrette.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): La déclaration du ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner) et les motifs qui l'inspirent me causent quelque inquiétude. J'ai toujours eu la Croix-Rouge en haute estime et j'ai souvent contribué à ses œuvres.

J'ai vivement regretté d'apprendre que les organisateurs de la Croix-Rouge ne croyaient pas pouvoir participer à la campagne en commun, mais j'ai compris leurs raisons.

Comme le ministre l'a dit, je lui ai posé des questions à ce sujet au cours de ce mois-ci et j'ai conclu qu'il m'avait bien renseigné en me disant que la Croix-Rouge avait consenti à ne pas lancer un nouvel appel de fonds en 1941. Ma surprise a donc été grande d'apprendre par une dépêche de la presse canadienne provenant de Winnipeg que la Croix-Rouge avait annoncé une campagne pour l'automne 1941 à ses groupes régionaux de la Saskatchewan.

Etant donné la peine que l'on se donne cette semaine pour assurer le succès de la campagne en commun, surtout de la part des gens qui y vont de leur temps et de leur argent, l'avis en question me semble tout à fait déplacé.

Je conviens que la situation ainsi créée est regrettable. Si la Croix-Rouge a besoin de fonds, elle devra s'en procurer autrement que par un appel national au public. L'Etat devra au besoin combler le déficit susceptible de se produire.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): J'avais aussi parlé de cette question au ministre des Services nationaux de guerre, et je demanderais à la Chambre de me laisser la parole pendant quelques instants, même si le Règlement ne me permet pas d'aborder cette affaire. Dans ma circonscription, à Preston et à Galt, nous organisons des campagnes conjointes de souscription. Notre ville a peut-être été la première à lancer une campagne en faveur des divers services. Nous avons attribué à chaque organisme, à la Croix-Rouge et ainsi de suite, sa part des fonds recueillis. Ma circonscription reste en dehors de la présente campagne, puisque toutes nos municipalités ont déjà souscrit à leur propre campagne. Nous organisons une campagne par année, à l'automne; nos employés et les autres qui contribuent, donnent tant par mois pendant toute l'année.

Le ministre voudrait que la campagne ait lieu le printemps. Ce serait très difficile, vu que certaines municipalités organisent leur campagne l'automne. Nous devrions être très prudents; la population est prête à souscrire, mais si nous lui demandons de souscrire deux ou trois fois, nous éprouverons beaucoup de difficulté à recueillir des fonds. Il conviendrait d'organiser une seule campagne nationale pour toutes les sociétés.

MARINE ROYALE CANADIENNE

DÉCLARATION RELATIVE À LA PERTE DU PATROUILLEUR *Otter*

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ANGUS MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le service naval): La Chambre attend peut-être une déclaration de ma part touchant la perte d'une unité de notre marine et de quelque dix-neuf membres de son équipage.

Ce navire, ainsi que les journaux l'ont annoncé, est l'*Otter*. Il était l'un des quatorze yachts acquis de particuliers et convertis en patrouilleurs anti-sous-marins. Il s'agissait alors, comme mesure d'urgence, d'assurer ainsi une certaine protection de nos côtes contre les raids de sous-marins, en attendant l'achèvement des corvettes en voie de construction.

Construit en 1921, l'*Otter* était un yacht à coque d'acier muni de deux hélices et à moteur diesel. Long de 160 pieds et large de 25 pieds, il tirait 10 pieds d'eau. Sorti de chantiers américains, il est devenu plus tard la propriété d'un citoyen canadien, M. P. S. Ross. La marine royale canadienne l'a réquisitionné en juin 1940. Un chantier canadien l'a converti en patrouilleur, modifiant l'aménagement général, revisant les moteurs et installant l'armement.

Il a fait depuis le 10 octobre 1940 le service de patrouille le long du littoral de l'Est canadien. Il a parfaitement répondu aux besoins. Il s'est révélé défectueux à l'occasion, comme cela arrive à tout navire, mais on remédiait chaque fois et jamais il n'a été question de défauts graves soit au navire lui-même soit à ses machines.

L'effectif se composait de quatre officiers et trente-sept matelots. Le commandant en était le lieutenant de vaisseau Denis A. Mossman, membre de la réserve de la marine royale canadienne et natif de Lunenburg (Nouvelle-Ecosse). Agé de quarante-trois ans, il a une longue expérience de la mer et possède un certificat de capitaine au long cours. Au service de la Canadian National Steamship Company avant la guerre, il a été tour à tour troisième, deuxième et premier officier à bord des navires de voyageurs et des cargos. Depuis son entrée au service de la marine royale canadienne le 19 janvier 1940, il a fait un stage d'instruction aux casernes de la marine royale canadienne et sur les dragueurs de mines canadiens *Venosta* et *Arleux*. Assigné à l'*Otter* au mois de juin 1940, il en a été nommé commandant. Il n'a pas quitté ce navire au cours des travaux de conversion et depuis le jour de la mise en service.

[M. Homuth.]

Quant à la catastrophe même, le navire a quitté Halifax le 21 mars pour son service de patrouille. On n'a constaté à ce moment aucune défectuosité dans le navire ou les machines. A huit heures le 26 mars, alors qu'il se trouvait au large de Sambro près de l'entrée du port d'Halifax, le vaisseau a pris feu. S'étant apparemment déclaré dans le compartiment des moteurs, l'incendie s'est propagé si rapidement qu'il a été impossible de le combattre efficacement. Il a fallu abandonner le navire et l'équipage a utilisé à cette fin chaloupes et radeaux. Les pertes de vies, au nombre de dix-neuf, sont dues principalement aux rigueurs du froid et au chavirement d'une chaloupe près d'un navire de sauvetage. Il faisait alors gros temps et très froid.

L'enquête sur les causes de l'accident aurait commencé aujourd'hui même, si quelques-uns des survivants n'étaient encore insuffisamment rétablis pour rendre témoignage. Il y a lieu de prévoir qu'aucun des survivants ne se ressentira d'une manière permanente des pénibles effets de cette aventure. On espère commencer l'enquête demain; elle aura certainement lieu le plus tôt possible. Tant que nous n'aurons pas le rapport de la commission d'enquête je ne pourrai me prononcer plus explicitement sur la cause de l'incendie et les pertes de vie.

Monsieur l'Orateur, j'ai maintenant le triste devoir d'exprimer aux parents des victimes, officiers et marins, les profondes sympathies du premier ministre, celles des membres du Gouvernement, les miennes de même que celles, j'en suis sûr, de tout honorable député de la Chambre.

LE RECENSEMENT DÉCENNAL

QUESTION AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE DANS PARKDALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Attendu que le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a déclaré hier que la tenue du recensement ne s'inspirera pas de l'esprit de parti, voudrait-il dire à la Chambre qui a été nommé commissaire dans Parkdale; s'il s'agit du candidat défait aux élections; et dans la négative, si le commissaire a été nommé sur la recommandation du candidat défait?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): L'honorable député m'a fait remettre depuis mon arrivée à la Chambre copie de ces questions. Règle générale, je ne saurais guère qui a été nommé commissaire du recensement dans quelque comté que ce soit au Canada, sauf peut-être dans le mien, celui d'Edmonton-Ouest. Toutefois, je puis

cette fois renseigner l'honorable député, grâce à une lettre qu'il m'a lui-même adressée pour me demander de nommer commissaire-adjoint du recensement le président de l'association conservatrice de sa propre circonscription électorale. Dans sa lettre, l'honorable député mentionnait qu'un monsieur Travers avait été nommé commissaire du recensement. J'ignore entièrement si cette personne a été le candidat libéral dans cette circonscription.

L'hon. M. BRUCE: Le ministre aurait-il l'obligeance de lire ma lettre?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne l'ai pas en ce moment, mais je me la procurerai volontiers.

L'hon. M. BRUCE: La déposera-t-il sur le bureau?

L'hon. M. MacKINNON: Oui. L'honorable membre veut savoir si le commissaire a été nommé sur la recommandation du candidat "défait." Comme je le disais hier, le commissaire a été nommé précisément de la même façon que tous les commissaires de recensement depuis 1871. Je crois que depuis 1871, un seul recensement décennal s'est fait pendant qu'un régime libéral était aux affaires et qu'à tous les autres recensements les nominations ont été faites en s'inspirant exclusivement de l'esprit de parti.

M. HOMUTH: Et qu'en ont dit les libéraux?

L'hon. M. MacKINNON: En cette année de guerre, le Gouvernement a l'intention de ne pas s'inspirer de l'esprit de parti dans les nominations des énumérateurs du recensement.

L'hon. M. BRUCE: Le ministre ne se rappelle-t-il pas que dans ma lettre j'ai demandé si le recensement ne pouvait pas se faire de la même manière que l'inscription nationale?

L'hon. M. MacKINNON: Si j'ai bonne mémoire, c'est à ce sujet que l'honorable député a demandé la nomination du président de l'association.

L'hon. M. BRUCE: Oui.

M. HOMUTH: C'est différent.

M. BRADETTE: Mesquineries de 1931.

M. GRAYDON: Oui, mais nous sommes en guerre.

RADIODIFFUSION

RÈGLEMENTS CONCERNANT L'UTILISATION DES STATIONS PUBLIQUES OU PRIVÉES POUR FINS POLITIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. EDWARDS (Calgary-Ouest): Le ministre des Munitions et Approvisionnements voudrait-il me dire à quels règlements ou restrictions est soumise en ce moment l'utilisation des stations radiophoniques nationales, provinciales ou privées pour fins politiques? Existe-t-il des règlements ou des restrictions à ce sujet?

M. HOMUTH: Des restrictions seulement.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, cette question m'arrive sans préavis et je n'aime pas citer un règlement de mémoire, mais je me ferai un plaisir toutefois de me procurer ce renseignement. Je dois dire que tous les règlements en vigueur ont été adoptés par les gouverneurs de la Société Radio-Canada. Je me ferai un plaisir d'obtenir les renseignements que demande l'honorable député et de les lui communiquer demain.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): La question mérite, je crois, qu'on s'y arrête quelques instants. Le ministre aurait-il la bonté de nous dire quand il déposera ces règlements? Je voudrais savoir en outre si le Gouvernement nous permettra de les discuter. L'état de choses actuel est loin d'être satisfaisant. Nous avons à nous plaindre et je suis sûr qu'il en est de même des honorables vis-à-vis.

L'hon. M. HOWE: En confiant à la Société Radio-Canada la direction des émissions radiophoniques, le Gouvernement a renoncé à son droit d'intervenir en matière de règlements. Je ne vois aucune raison de discuter ici ce qui se fait par la Société Radio-Canada.

M. GRAYDON: Est-ce que...

M. l'ORATEUR: Je dois faire remarquer que ces questions, posées de cette façon, sont tout à fait provocantes. Elles amènent des discussions, alors qu'elles pourraient tout aussi bien trouver place au Feuilleton. Je demanderais aux honorables députés de bien vouloir étudier de nouveau cet article du Règlement.

M. HOMUTH: Les réponses sont tout aussi provocantes.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je voudrais faire remarquer, à ce sujet, que...

Des VOIX: A l'ordre.

M. GRAYDON: Je veux uniquement signaler au ministre qu'il se trouve actuellement au *Feuilleton* une question inscrite en mon nom sur le même sujet. En répondant à cette question, il satisfera tout le monde, sans doute.

LOI DU POINÇONNAGE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

MODIFICATIONS RELATIVES AUX MONTRES EN OR ET AUX CHÂSSIS DE LUNETTES ET DE LORGNONS

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 12, modifiant la loi du poinçonnage des métaux précieux.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): C'est un bill d'ordre assez technique; de fait, la loi du poinçonnage des métaux précieux l'est du commencement à la fin. Je ne me rappelle pas que le ministre en ait donné aucune explication jusqu'à présent. Nous devrions connaître autre chose que les notes explicatives en regard de la première page du bill. Surtout, nous devrions savoir la raison du dépôt de cette mesure. Qui a demandé ce projet de loi, et quel peut bien en être l'effet? Si le ministre a fourni ce renseignement lors de la 1ère lecture, je ne devais pas être présent, parce que je n'ai pas entendu.

L'hon. J. A. MacKINNON: Monsieur l'Orateur, en présentant ce bill, j'ai expliqué qu'il contient certains amendements d'ordre technique, et qu'on les a demandés pour la protection des consommateurs. Je puis dire sans erreur, je crois, que les acheteurs sont moins renseignés en général sur les objets auxquels s'applique la loi du poinçonnage des métaux précieux qu'à l'égard de tout autre article de commerce. De là le besoin de guider et protéger les acheteurs. Les amendements en question offrant cette protection.

Le premier concerne les boîtiers de montres-bracelets. Il porte qu'il n'est plus nécessaire de souder une feuille solide d'or à l'intérieur du dos d'un tel boîtier. Inutile d'en dire davantage à ce sujet.

Le deuxième amendement a trait à la détermination d'un nouvel étalon pour les lorgnons en or doublé, et à la protection du public touchant la qualité du contenu de l'article.

L'hon. M. HANSON: Ne s'agit-il que des articles en or doublé?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Nous devrions probablement discuter le bill en comité.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (montres).

[M. Graydon.]

L'hon. M. HANSON: Quelles sont au juste les modifications apportées, dans les dispositions de la mesure, au présent paragraphe 7, alinéa *a*)?

L'hon. M. MacKINNON: Le paragraphe actuel détermine certaines exigences touchant l'épaisseur et la qualité de l'or, et aussi la manière d'appliquer cet or sur un boîtier en or doublé. Je crois que l'explication donnée dans cette page est complète. Le projet d'amendement n'apporte aucun changement à ce sujet et prévoit seulement qu'il n'est pas nécessaire de souder une feuille d'or à la surface intérieure du dos d'un boîtier de montre-bracelet doublé d'or. Le mécanisme est emboîté dans le dos du boîtier dont la surface intérieure demeure invisible et n'est pas exposée à l'usure.

Cette modification prévoit en outre que si les mots "gold filled" ou "G.F." sont gravés sur la surface extérieure seulement de la partie du boîtier d'une montre-bracelet doublée d'or, il faudra apposer la marque "base métal" à la partie du boîtier qui n'est pas de cette qualité.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les notes explicatives définissent l'objet des modifications. Que se propose-t-on? Ces amendements tendent-ils à protéger le public?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, les amendements ont pour unique objet de protéger les acheteurs. Ils nous ont été signalés, je crois, par la Canadian Jewellers Association, qui compte parmi ses membres environ mille bijoutiers de toutes les parties du Canada. 82 p. 100 des commerçants en gros et des fabricants du Canada font partie de cette association.

M. DOUGLAS (Weyburn): Approuvent-ils ces changements?

L'hon. M. MacKINNON: Oui. Ce sont eux qui les ont proposés.

L'hon. M. STIRLING: Ces dispositions visent-elles uniquement des articles de fabrication canadienne?

L'hon. M. MacKINNON: Je crois comprendre qu'elles visent tous les articles mis sur le marché canadien.

L'hon. M. STIRLING: Le ministère doit donc exercer une certaine surveillance sur les importations.

L'hon. M. MacKINNON: Le ministère s'en remet de ce soin à ses inspecteurs.

L'hon. M. STIRLING: A la frontière?

L'hon. M. MacKINNON: Non, à l'endroit de la vente.

L'hon. M. HANSON: Les dispositions de l'article 7 *a*) s'appliquent-elles aux montres importées aussi bien qu'à celles de fabrication canadienne?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Où fait-on l'inspection de la marchandise? Aux magasins de détail, chez les marchands de gros ou chez les importateurs?

L'hon. M. MacKINNON: Pour ce qui est des produits importés, à la douane, aux ports d'entrée.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce à dire que les douaniers doivent être des experts en ce domaine?

L'hon. M. MacKINNON: Nous avons des inspecteurs aux grands ports d'entrée et les douaniers reçoivent des instructions.

L'hon. M. STIRLING: Le dédouanement n'a lieu qu'avec le consentement du ministère?

L'hon. M. MacKINNON: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Les douaniers surveillent les importations pour le ministère?

L'hon. M. MacKINNON: Oui, avec l'aide de nos inspecteurs. C'est notre tâche.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (objets en or doublé autres que les boîtiers de montres.)

L'hon. M. HANSON: C'est une extension du principe, n'est-ce pas, qui s'applique aujourd'hui aux lunettes et lorgnons fabriqués ou importés au pays? La disposition s'applique-t-elle à d'autres objets que les lorgnons?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit qu'elle s'applique seulement aux lunettes et lorgnons.

L'hon. M. HANSON: En ce cas, la note marginale semble de nature à induire en erreur. Elle mentionne les "objets en or doublé autres que les boîtiers de montres", mais la disposition ne vise que les lunettes et lorgnons?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Si le principe est bon, pourquoi ne pas l'appliquer aux autres articles en or doublé?

L'hon. M. MacKINNON: Cette protection est assurée par un autre article, l'article 6 (*a*).

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

422. Crédit spécial—Pour des primes à la réduction des emblavures, aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil, pour les frais d'administration s'y rattachant, et pour les nominations temporaires qui peuvent être requises, nonobstant toute disposition de la loi du service civil, $35,000,000.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, quand le comité a été saisi de ce poste il y a quelques jours, on a soulevé la question de savoir pourquoi il était présenté sous cette forme plutôt que sous celle d'un projet de loi. Le comité s'attend sans doute que j'expose la raison de cette façon de procéder.

Les membres du comité admettront, je pense, que les détails de ce poste expriment, en termes généraux, les dispositions à inclure dans tout projet de loi que l'on pourrait déposer à une fin analogue. Toute mesure sous forme de projet de loi ne contiendrait que des dispositions d'ordre général stipulant, premièrement, les versements à effectuer quant à la superficie retranchée aux emblavures, deuxièmement, l'autorité d'établir des règlements par décret du conseil relativement à la dépense de deniers publics et, troisièmement, la création du personnel nécessaire à l'administration de ce service.

L'hon. M. HANSON: Le ministre donne-t-il à entendre que c'est toute l'ampleur que prendrait la mesure législative?

L'hon. M. GARDINER: C'est à peu près tout ce que comportaient les mesures législatives antérieures de ce genre. Mais ce n'est pas la raison que je veux donner au comité pour expliquer qu'on s'en est tenu à ce principe à l'occasion du crédit à l'étude. On peut apporter deux fortes objections à la procédure que nous suivons et l'on pourrait aussi en soulever contre le dépôt d'une mesure législative.

L'une de ces objections tient à l'élément temps. Treize jours se sont écoulés depuis qu'on a annoncé à la Chambre le programme, à l'exécution duquel le crédit doit servir. Il est regrettable que nous ayons dû discuter dans l'intervalle d'autres questions probablement plus importantes, mais il n'en reste pas moins que treize jours se sont écoulés. Ces treize jours avaient une grande importance relativement à la question en jeu, parce que les semailles doivent se faire au cours des deux prochains mois. Les travaux auraient été fort avancés avant que nous eussions pu adopter la mesure législative et les règlements requis à cet égard. De plus, une loi tendrait à perpétuer ce qui ne doit servir que d'expédient provisoire. Le Gouvernement n'a jamais prétendu que les mesures rendant cette dépense nécessaire doivent avoir un caractère

permanent. Ceux qui envisagent la question sous le même angle que nous ne sont pas d'avis qu'il faille cristalliser cet état de choses. On pourrait toujours fixer une limite de temps à l'application de la loi que l'on édicterait, mais on serait en peine d'estimer la durée de son application. Même une loi qui fixerait une limite de temps donnerait à cette politique un caractère plus permanent qu'un simple crédit inscrit au budget des dépenses et susceptible de se répéter l'année suivante si l'on décide d'adopter alors la même manière de procéder.

Nos principales raisons d'en agir ainsi sont les suivantes:

(1) Dès que les fonds seront votés par la Chambre et que nous aurons expliqué aux députés notre méthode de gestion, nous pourrons instituer l'organisme administratif requis pour exécuter le projet. C'est essentiel si nous voulons que les cultivateurs connaissent notre plan assez tôt pour ordonner leurs travaux de l'été.

Ce crédit, une fois adopté, s'accompagnera de la loi de finances ordinaire et sera soumis subséquemment au Sénat pour y être adopté et prendre effet. Ensuite, le Gouvernement pourra dresser les règlements nécessités par le crédit en question.

L'honorable député de Qu'Appelle a déclaré hier que toute mesure relative à cette question devrait être analysée tout d'abord par un comité spécial de la Chambre. Si tel est le désir de la Chambre, rien ne s'oppose à ce que les règlements qui, après tout, renferment l'essentiel de la mesure, soient étudiés par un comité. Mais, qu'ils soient confiés à un comité ou annexés au crédit, la procédure à suivre sera de toute façon formulée en grande partie dans ces règlements; et nous pourrons discuter les règlements soit de la manière proposée soit en comité plénier. Leur examen en comité aurait sans doute pour effet de diffuser très largement les renseignements que les cultivateurs tiennent à se procurer dans le moment en prévision des semailles. Cependant, comme le temps presse et qu'il ne s'agit pas d'une politique permanente, mais d'une mesure provisoire destinée uniquement à aplanir les difficultés de l'année courante, il me semble que nous devrions nous en tenir à la méthode que nous préconisons et publier les règlements le plus tôt possible, après quoi nous instituerons l'organisme chargé de les appliquer.

M. PERLEY: On a annoncé que M. J. J. McGurran a déjà constitué les organismes requis à ce sujet. Ne connaît-il pas les règlements projetés? Quelles mesures prend-il à cet égard?

L'hon. M. GARDINER: J'allais justement fournir ces renseignements au comité. Je crois que la Chambre, avant d'accorder son assentiment, préférerait savoir de quelle façon nous nous proposons d'appliquer la mesure.

Nous avons l'intention d'établir un bureau central à Regina qui s'occupera des secours aux cultivateurs des Prairies et de la réduction des emblavures. Nous projetons aussi de fonder des succursales à Winnipeg et à Edmonton. Le bureau de Regina sera chargé de l'application de la loi en Saskatchewan, celui de Winnipeg au Manitoba et celui d'Edmonton en Alberta.

Nous nous proposons en outre de charger les associations municipales-provinciales de recevoir les demandes que les cultivateurs pourront inscrire avant le 1er juin sur des formules indiquant les superficies ensemencées et l'étendue des jachères d'été en 1939 et en 1940 ainsi que la façon dont ils ont l'intention de réduire leurs emblavures en 1941, soit en entreprenant d'autres cultures sur les terres semées en blé en 1940 ou en faisant des jachères d'été.

Nous avons déjà communiqué avec les présidents et les secrétaires des organismes municipaux des trois provinces. On a décidé de confier aux secrétaires municipaux, dans les municipalités, et aux fonctionnaires provinciaux dans les régions sans municipalités la tâche de recevoir les demandes et d'attester les déclarations des cultivateurs. Nous avons l'intention de payer les services du bureau central à l'association, les services locaux aux municipalités ou aux provinces, pour ce qui est des régions non subdivisées en municipalités.

Nous avons déjà consulté les différents organismes intéressés, y compris les législatures provinciales, et nous avons reçu l'assurance qu'ils verront, dans la mesure du possible, à la bonne application de la loi. Nous nous proposons de charger les secrétaires-trésoriers municipaux des travaux d'inspection jugés nécessaires. Si, par exemple, un secrétaire-trésorier estime nécessaire de contrôler certains renseignements à lui communiqués, il sera autorisé à le faire.

Nous voulons stipuler que les renseignements obtenus et les demandes devront être transmis aux bureaux de Regina, de Winnipeg et d'Edmonton pour y être comparés avec les rapports sur les emblavures fournis aux bureaux de l'assistance à l'agriculture des Prairies depuis deux ans. Les vérifications des données seront effectuées lorsqu'il y aura lieu, avec l'autorisation de notre bureau. Cette disposition est insérée à la demande des associations municipales.

Le ministère des Finances établira les organismes requis pour la vérification et les payements dans le plus bref délai suivant la

justification de la demande. Si la Chambre approuve le crédit et l'application projetée, nous nous proposons d'entreprendre la rédaction des règlements qui lui seront soumis de la manière qu'elle jugera appropriée. Une discussion générale peut avoir lieu à l'occasion de la présentation du crédit ou lors de l'étude des règlements. Les cultivateurs intéressés à la mise en vigueur de la mesure pourront se renseigner en l'occurrence sur la façon d'ordonner leurs ensemencements.

Les membres du comité conviendront sans doute qu'il importe de procéder le plus rapidement possible à ce sujet afin que les cultivateurs sachent à quoi s'en tenir sans tarder et se préparent en conséquence. En faisant cette remarque je ne veux aucunement hâter plus qu'il ne faut la discussion que les membres désirent peut-être continuer à la Chambre. Je dis simplement que le plus vite nous en serons rendus au point d'étudier les règlements mêmes, le plus tôt les cultivateurs obtiendront les renseignements qu'ils désirent sans doute et qui leur permettront d'organiser leurs travaux agricoles de l'année.

Hier soir, j'ai terminé mes observations sur l'amendement dont la Chambre était saisie par les paroles suivantes:

D'après l'attitude prise par le Gouvernement depuis le début de la guerre, avant qu'une branche de l'agriculture puisse recevoir de l'aide à cause de l'état de guerre, il doit être démontré (1) que la guerre a sérieusement affaibli le marché dont jouissait cette branche de l'agriculture; (2) que ceux qui exploitent cette branche de l'agriculture ne peuvent facilement se livrer à un autre genre de culture avant qu'il s'écoule beaucoup de temps et sans que des dépenses excessives leur soient occasionnées, et (3) que ceux qui exploitent cette branche de l'agriculture ne peuvent se tirer d'affaire sans l'aide de l'Etat.

Plus tôt durant la session, alors que la Chambre étudiait les crédits de mon ministère, on a laissé entendre que les provinces étaient mieux en état de s'occuper de certains produits agricoles que le gouvernement fédéral l'était. Sauf erreur, c'est l'honorable député de Qu'Appelle qui a demandé si cette déclaration s'appliquait au blé. J'ai alors répondu que je ne le croyais pas. Je désire expliquer au comité le sens de la déclaration que j'ai faite en cette occasion. Cela cadre avec les raisons que j'ai formulées hier soir en faveur de l'aide à accorder à l'agriculture en diverses parties du Canada.

Par exemple, on ne saurait dire que les débouchés offerts au bacon canadien aient été restreints par la guerre. De fait, nous expédions maintenant chaque semaine en Grande-Bretagne plus du double de ce que nous y expédiions avant la guerre. Nous ne pouvons donc invoquer la réduction du marché du bacon par suite de la guerre pour demander au Gouvernement d'aider à la vente de ce produit.

A propos de la deuxième condition, qui est l'impossibilité où se trouvent les cultivateurs qui se livrent à cette production d'en entreprendre facilement une autre, il ne serait certes pas nécessaire dans les circonstances de changer de genre d'exploitation, étant donné que la Grande-Bretagne a aujourd'hui besoin de deux fois plus de bacon qu'au début de la guerre. Les cultivateurs ont donc raison d'entreprendre cette production plutôt que de l'abandonner, et de fait c'est ce qu'ils font. Une autre condition est l'impossibilité où se trouvent ces gens de réussir sans l'aide de l'Etat. On peut se demander si les cultivateurs qui produisent le bacon en certaines parties du Canada peuvent le faire avec profit. On peut se demander si, dans certaines régions du pays, ces cultivateurs obtiennent pour leurs porcs des prix leur permettant d'acheter, aux cours actuels, certaines denrées qui leur sont nécessaires. Il me semble toutefois qu'il faudrait apporter quelque preuve à l'égard de ce troisième point avant que le gouvernement fédéral ait raison d'accorder une aide générale à l'industrie du bacon par tout le Canada.

Une situation à peu près analogue existe au sujet des produits laitiers. Examinons par exemple le cas du fromage. L'an dernier, nous en avons expédié sur le marché britannique plus que nous ne l'avions fait depuis plusieurs années. Nous nous sommes engagés à en expédier cette année une quantité double de celle que nous y avons expédiée il y a cinq ans. On ne saurait donc dire que la guerre a restreint les débouchés du fromage en dehors du Canada, ni qu'elle a réduit le marché du fromage au Canada même.

Deux raisons nous ont portés à accorder de l'aide à la production du fromage bien que le marché n'en ait pas été restreint. D'abord, la Grande-Bretagne désire recevoir une bien plus grande quantité de ce produit que nous ne sommes aujourd'hui en mesure de lui fournir, et, en second lieu, si nous voulons maintenir une relation convenable entre le prix du fromage et celui du beurre sans réclamer l'aide de la Grande-Bretagne, il faut favoriser la production du fromage, car il s'en vend beaucoup en dehors du Canada, tandis que la plus grande partie de notre beurre se consomme au pays même. Nous avons donc accordé au fromage une aide de $\frac{3}{4}$ de c. par livre. L'année prochaine, presque tout notre beurre se vendra au Canada. Quand le beurre cesse de s'écouler uniquement sur le marché domestique, nous éprouvons des difficultés à le vendre à des prix au moins égaux

au coût de production. C'est uniquement quand la presque totalité de notre beurre se vend au pays même que nous pouvons obtenir des prix permettant aux cultivateurs de le produire avec avantage. Et j'ajoute qu'en plusieurs régions, même dans les circonstances dont je parle, les producteurs ne peuvent faire leurs frais.

En ce qui concerne le tabac, la première condition énoncée est peut-être remplie. A l'heure actuelle, la Grande-Bretagne ne constitue pas un aussi bon débouché qu'avant la guerre pour le tabac, mais il y aurait probablement plus de difficultés quant aux autres conditions stipulées à l'égard de la période où certains produits devraient bénéficier de l'aide de l'Etat.

Pour ce qui est des pommes, dernier produit que je veux comparer au blé, et qui se prête mieux que les autres à une telle comparaison, je signalerai que, avant la guerre, nous exportions la moitié de nos pommes en Grande-Bretagne. De cette quantité, 80 p. 100 provenaient de la Nouvelle-Ecosse, environ 50 p. 100 de la Colombie-Britannique et une faible proportion seulement de l'Ontario. Il est devenu manifeste, au début de la guerre, que les producteurs éprouveraient des difficultés tant au point de vue des frais de production qu'à celui des débouchés. Dès son entrée dans le conflit, la Grande-Bretagne a déclaré qu'elle ne désirait pas acheter de pommes. Cette déclaration a tout de suite posé un problème pour les producteurs de tout le Canada. A cet égard, je tiens à dire que le gouvernement canadien s'est attaqué à ce problème en septembre, c'est-à-dire dès le premier mois des hostilités. Il s'est abouché avec les producteurs de pommes de la Nouvelle-Ecosse et a conclu avec eux une entente; il en a fait autant avec les producteurs de la Colombie-Britannique, et il a pris des dispositions en vue d'empêcher les producteurs de pommes d'autres régions du pays de concurrencer à certaines époques de l'année ceux du Canada central.

En présence de ces faits, les honorables membres du comité, tenant compte de ce que j'ai dit hier soir au sujet du blé et des autres produits, sauront, je crois, à quoi s'en tenir sur la question de savoir si le blé entre dans la catégorie à laquelle s'appliquent les conditions énoncées hier soir.

Tout d'abord, à ceux qui demandent si le marché est devenu plus restreint, je répondrai que le débouché qui existait pour le produit de cette branche de l'agriculture a été sérieusement affaibli par la guerre. Je n'ai qu'à exposer les faits pour convaincre le comité que les débouchés du blé ont fort diminué depuis l'ouverture des hostilités, et qu'il n'est guère possible que d'ici un an du moins, nous puissions trouver pour le blé un marché plus considérable que celui que nous avons eu depuis le début de la guerre.

La deuxième condition est l'impossibilité pour ceux qui exploitent une certaine branche de l'industrie agricole de passer à un autre genre de culture sans qu'il s'écoule beaucoup de temps et sans que des dépenses excessives leur soient occasionnées. Je doute qu'un seul membre du comité puisse nier que le blé remplit cette condition. Non seulement est-il difficile aux cultivateurs de la zone de culture du blé au Canada de se livrer à un autre genre de culture, mais dans plusieurs des régions en question il est presque impossible aux cultivateurs de cultiver profitablement autre chose que le blé. Cela étant, personne ne doutera, je crois, que dans la plus grande partie des trois provinces de l'Ouest, il est très difficile aux cultivateurs d'abandonner le genre de culture auquel ils sont habitués pour en entreprendre un autre.

Il y a ensuite la question de savoir si ceux qui exploitent cette branche de l'agriculture peuvent se tirer d'affaire sans l'aide de l'Etat. Il est peut-être plus difficile d'établir que cette condition se trouve remplie, mais la difficulté n'est pas aussi grande qu'elle semble l'être, lorsqu'on a devant soi toutes les statistiques nécessaires et qu'on est au courant des discussions qui ont eu lieu dans cette Chambre et ailleurs au sujet de l'agriculture. A mon avis, on s'accorde à croire dans tout le Canada, que l'agriculture est une industrie nationale qui, plus que toute autre, a souffert de la guerre. Cela s'applique à chaque branche de l'agriculture et non pas seulement à la culture du blé. Comme on l'a déclaré hier soir à la Chambre, c'est admis par des publications d'un organisme appelé l'Association des Manufacturiers qui, si elle pouvait faire affaire avec les cultivateurs canadiens, n'aurait aucune raison de soulever la chose présentement. Chaque association, chaque gouvernement, chaque personne, au Canada, est d'avis que l'industrie agricole a souffert autant que toute autre industrie canadienne par suite de la guerre.

M. HOMUTH: Elle a souffert davantage.

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami affirme qu'elle a souffert davantage. Je ne citerai pas les chiffres de nouveau, mais je demanderais aux honorables députés d'examiner ceux que j'ai consignés au compte rendu hier soir concernant les recettes brutes en espèces provenant de la vente des produits agricoles, pour tout le Canada.

Une VOIX: Ce ne sont pas des chiffres comparatifs.

L'hon. M. GARDINER: Ils ne sont pas donnés par province, mais je donnerai des chiffres comparant le blé aux autres denrées. Pour l'année 1929 qui a précédé la chute très rapide des recettes agricoles au Canada, les recettes brutes étaient de 922 millions.

M. CASTLEDEN: Ces chiffres représentent-ils les recettes que les cultivateurs ont touchées ou bien celles qu'ont obtenues ceux qui ont vendu ces denrées?

L'hon. M. GARDINER: Ce sont les recettes brutes en espèces provenant de la vente des denrées, non pas celles qu'ont touchées les cultivateurs. L'année suivante, 1930, elles s'élevaient à 630 millions. Je ne citerai pas tous les chiffres, mais en 1932, ces recettes étaient de 377 millions. Je ferai remarquer que cette réduction provient presque toute, ou certainement en très grande partie, de la chute des prix du blé. Elle provient aussi de la diminution du volume du blé produit. En pratique, cette diminution des recettes des cultivateurs, dans tout le Canada, a pour cause la réduction de la quantité de blé produite et la chute des prix du blé. Lorsqu'il y a d'autres raisons, elles sont relativement négligeables. En 1933, les recettes étaient un peu meilleures, soit 390 millions. En 1934, elles étaient de 481 millions et de 509 millions en 1935. Si les honorables députés veulent examiner le tableau, ils constateront une fois de plus que l'accroissement des recettes agricoles provient presque entièrement de l'augmentation de la production du blé ou de prix plus élevés. Les recettes étaient de 569 millions en 1936, de 640 millions en 1937, de 647 millions en 1938, de 702 millions en 1939 et de 714 millions en 1940.

Bien qu'une proportion moins considérable de la différence dans les recettes soit attribuable au blé et au prix du blé, la majeure partie de l'accroissement des recettes y est attribuable, surtout au cours des années 1936 et 1938 quand les prix étaient relativement meilleurs et les récoltes moins faibles que durant quelques-unes des années précédentes. Ce que je veux établir dans le moment c'est que...

M. TUSTIN: Le ministre a-t-il les chiffres établissant les augmentations et les diminutions pour le blé et les autres produits?

L'hon. M. GARDINER: Cela prendrait tellement longtemps que je ne saurais les indiquer dans le moment, mais si on les désire plus tard, je les consignerai au hansard. Cet état m'a été fourni par le bureau des statistiques du ministère du Commerce; il contient des chiffres pour toutes les provinces. Pour convaincre les honorables députés que la zone fromentière a plus souffert que les autres régions agricoles il me suffira de citer l'indice des recettes provenant de la vente des produits agricoles en 1940 et de comparer cet indice à ceux de 1926 à 1929, prenant le chiffre 100 comme moyenne pour la période 1926-1929. Voici donc l'indice pour l'année 1940 dans les différentes provinces:

Ile du Prince-Edouard	64.8
Nouvelle-Ecosse	98.6
Nouveau-Brunswick	86.3
Québec	99.8
Ontario	85.8
Manitoba	74.9
Saskatchewan	50.9
Alberta	69.7
Colombie-Britannique	112.9

Il suffit de signaler qu'en dehors de la province de l'Ile du Prince-Edouard, c'est dans les trois provinces de l'Ouest, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, que l'indice est plus bas. C'est dans la Saskatchewan que l'indice des recettes provenant de la vente des produits agricoles est le plus bas dans tout le Canada. D'autre part, c'est dans la Saskatchewan que les recettes provenant de l'agriculture dépendent le plus du blé.

M. NICHOLSON: Le ministre a-t-il la moyenne pour la période des dix dernières années?

L'hon. M. GARDINER: Je l'ai depuis 1926 jusqu'à nos jours. Je ne désire pas donner l'indice pour toutes les années, mais j'en ferai connaître suffisamment pour mettre les faits en lumière. L'honorable député pense à comparer l'indice des dernières années à ceux des années 1926 à 1929 dans certaines provinces. Dans la Nouvelle-Ecosse, en 1928, l'année du milieu de cette période, l'indice a été de 107.9 et, pendant les trois dernières années, il a été de 114.9, 114 et 110.4. L'an dernier il a été de 98.6, évidemment par suite du fait que la guerre a nui considérablement à la vente des pommes.

Dans le Nouveau-Brunswick, pour la même année 1928, l'indice a été de 96.1; et pendant les quatre dernières années il a été de 81, 71, 81 et 86. Il a été plus élevé en 1940 que pendant les autres années.

Dans la province de Québec, pour la même année 1928, l'indice a été de 107; et durant les quatre dernières années il a été de 84, 84.5, 88.4 et 99.8. L'augmentation a été assez marquée l'an dernier.

En Ontario, toujours pour l'année 1928, l'indice a été de 103.5; et pour les quatre dernières années il a été de 82.6, 83, 81.4 et 85.8. Bien qu'il y ait eu augmentatioin en Ontario, cette augmentation n'a pas été aussi

considérable que dans les trois dernières provinces pour lesquelles je viens de donner l'indice. Cependant, il est encore à peu près égal à celui du Nouveau-Brunswick.

Les chiffres des autres provinces sont les suivants:

Province	1928	1937	1938	1939	1940
Man.	101	91	77.9	80.5	74.9
Sask.	114	29.6	32.2	55	50
Alberta ..	118	68.3	74.5	66.3	69.7
C.-B.	109.1	104.1	107.2	113.7	112.9

La moyenne de tout le Canada ou de l'ensemble des provinces, pour 1940, est de 74.

Ces chiffres suffiront à démontrer que les régions fromentières ont eu plus à souffrir des suites de la guerre que toute autre région agricole du pays. De fait, il n'était pas besoin, je pense, de chiffres pour le prouver.

M. NICHOLSON: Le ministre voudrait-il consigner tout le tableau au compte rendu?

L'hon. M. GARDINER: Si le comité y tient, je n'y vois aucune objection. Voici:

RECETTES PROVENANT DE LA VENTE DES PRODUITS AGRICOLES, PAR PROVINCES*, DE 1926 À 1940

(Recettes agricoles brutes)

—	I.P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.-B.	Total
					(million dollars)					
1926	9·84	13·86	16·13	96·80	253·90	89·4	289·2	161·0	22·1	952·2
1927	10·41	14·99	14·08	97·70	252·10	78·6	269·8	168·7	24·3	929·6
1928	9·89	16·51	13·98	108·60	269·00	82·1	319·5	210·8	28·5	1,058·8
1929	9·56	15·84	14·00	103·70	264·90	72·5	242·9	169·5	29·6	922·3
1930	8·47	16·50	13·45	83·70	216·80	47·6	123·7	93·5	27·0	630·8
1931	5·16	12·91	9·53	62·80	163·40	30·7	70·0	69·7	18·5	442·8
1932	3·50	10·52	7·12	48·40	123·20	28·4	73·4	67·2	15·5	377·4
1933	4·02	12·92	7·49	48·50	129·40	32·2	73·4	66·4	16·0	390·4
1934	5·02	13·44	9·51	61·30	145·30	44·1	91·8	92·8	18·3	481·7
1935	4·85	14·20	9·54	65·70	155·00	36·1	108·2	96·6	19·1	509·2
1936	6·29	14·73	11·32	73·50	186·30	45·9	119·0	91·5	21·1	569·7
1937	5·96	17·58	11·82	85·24	214·84	73·95	82·85	121·26	27·2	640·7
1938	5·10	17·44	10·45	85·77	215·68	62·82	90·24	132·26	28·0	647·8
1939	6·30	16·89	11·79	89·66	211·65	64·95	154·2	117·70	29·7	702·8
1940	6·43	15·09	12·55	101·27	223·09	60·38	142·67	123·74	29·5	714·7
	Indices: Recettes provenant de la vente des produits agricoles, 1926 à 1929 = 100									
1926	99·1	90·6	110·9	95·4	97·7	110·8	103·2	90·7	84·6	98·6
1927	104·9	98·0	96·8	95·3	96·6	97·4	96·2	95·0	93·0	97·3
1928	99·6	107·9	96·1	107·0	103·5	101·8	114·0	118·8	109·1	109·6
1929	96·3	103·5	96·2	102·2	101·9	90·0	86·6	95·5	113·3	95·5
1930	85·3	107·8	92·4	82·5	83·4	59·0	44·1	52·7	103·4	65·3
1931	52·0	84·4	65·5	61·9	62·8	38·1	25·0	39·3	70·8	45·8
1932	35·3	68·8	48·9	47·7	47·4	35·2	26·2	37·8	59·3	39·1
1933	40·5	84·4	51·5	47·8	49·8	39·9	26·2	37·4	61·2	40·4
1934	50·6	87·8	65·4	60·4	55·9	54·7	32·7	52·3	70·0	49·9
1935	48·9	92·8	65·6	64·8	59·6	44·8	38·6	54·4	73·1	52·7
1936	63·4	96·3	77·8	72·4	71·7	56·9	42·4	51·5	80·8	59·0
1937	60·0	114·9	81·2	84·0	82·6	91·7	29·6	68·3	104·1	66·3
1938	51·4	114·0	71·8	84·5	83·0	77·9	32·2	74·5	107·2	67·1
1939	63·5	110·4	81·0	88·4	81·4	80·5	55·0	66·3	113·7	72·8
1940	64·8	98·6	86·3	99·8	85·8	74·9	50·9	69·7	112·9	74·0

* Source: Rapport de la Commission royale sur les relations entre le Dominion et les provinces. Détails fournis par la division de l'agriculture du Bureau fédéral de la statistique.

L'hon. M. ROWE: Puisque l'indice des années 1937 et 1938 était encore plus bas, le ministre peut-il attribuer cet état de choses à la guerre?

L'hon. M. GARDINER: Je dis que pour l'année 1940, si l'on prend les provinces à la suite, en commençant par l'Ile du Prince-Edouard, le chiffre atteint son plus bas niveau en Saskatchewan. Cette province a accusé en 1940 une diminution sur l'année précédente. Pour arriver à établir la thèse que j'ai énoncée, il me faut aussi compter sur les années 1937 et 1938. En 1937, la production de blé en Saskatchewan n'a été que de 35

millions de boisseaux ce qui explique pourquoi l'indice n'a été que de 29.6 et aussi, en grande partie, pourquoi les recettes agricoles ont été faibles au cours de cette même année. Si l'on remonte à 1932, l'indice est encore plus bas, n'étant que de 26.2. On en donne, comme causes, le chiffre très faible de la récolte et le cours très bas du marché.

L'hon. M. ROWE: Le problème du blé existait avant la guerre.

L'hon. M. GARDINER: D'une façon ou de l'autre, les producteurs de blé se trouvent dans une bien plus mauvaise posture que tous les autres cultivateurs parce que leurs recettes sont moins élevées.

M. KINLEY: En faisant le calcul par province, le ministre a-t-il tenu compte du blé qu'ont en mains les cultivateurs mais qu'ils ont presque tout vendu au Gouvernement à 70c. le boisseau?

L'hon. M. GARDINER: Oui, tout ce blé est devenu la propriété de l'Etat et les cultivateurs ont reçu leur argent.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudrait-il répéter les chiffres de 1940, qui sont, si je ne me trompe, les pourcentages de la moyenne de 1926 à 1929?

L'hon. M. GARDINER: Ce sont des chiffres-indices établis en fixant à 100 la moyenne de 1926 à 1929.

L'hon. M. STIRLING: Les recettes des cultivateurs.

L'hon. M. GARDINER: Oui, l'indice des recettes provenant des produits agricoles. Ce sont les recettes brutes; elles ne vont pas toutes au cultivateur. C'est là-dessus qu'est basée son économie, et c'est cette dernière qui nous intéresse maintenant. Voici ce que je veux exposer au comité: nous convenons tous que l'agriculture traverse des temps difficiles, que les statistiques nous permettent de démontrer, à la lumière de mon exposé d'hier touchant les différentes branches de l'industrie agricole, que les régions fromentières ont autant droit à l'assistance de l'Etat—et j'estime qu'elles y ont plus droit—que toute autre produisant d'autres denrées agricoles.

L'hon. M. HANSON: Le ministre veut dire que les régions fromentières ont plus souffert que toutes les autres de la sécheresse et de la mévente. Mais il ne faut pas attribuer cette situation à la guerre. Elle existait bien avant les hostilités.

L'hon. M. GARDINER: Si le leader de l'opposition insiste, je suis tenu de répondre. Il apprendra peut-être avec intérêt que c'est en 1939 et 1940 que l'Ouest a eu ses deux plus riches récoltes consécutives. C'est l'année de la déclaration de la guerre et l'an dernier. Presque tout ce blé est encore au Canada. En d'autres termes, les hostilités ne nous ont permis que de vendre guère plus de la moitié du blé que nous écoulions sur le marché de l'univers par le canal de la Grande-Bretagne et les exportations dans ce pays.

L'hon. M. HANSON: Les difficultés remontent plus loin.

L'hon. M. GARDINER: Eh bien, c'est l'une de nos difficultés dans le moment. Le comité et le public, en général, savent assez bien, je crois, que la production du blé est une branche toute particulière de l'industrie agricole. La culture du blé ne peut réussir le mieux que dans des régions sèches. Le blé est la principale nourriture de centaines de millions d'habitants de l'univers parce qu'on peut l'entreposer durant de longues périodes à peu de frais. L'honorable député de Qu'Appelle pense que son emmagasinage en ce pays coûte trop cher, et je suis peut-être d'accord avec lui à ce sujet. Mais nous pouvons l'emmagasiner à moins de frais que tout autre produit agricole et plus longtemps. Pour cette raison, c'est l'une des denrées alimentaires les plus utiles dans tout l'univers, et celle dont on peut tirer le meilleur avantage en temps de guerre. Donc, toutes choses étant égales, la guerre devrait lui profiter à la longue. Mais au début de cette guerre—il en fut de même dans la dernière—le blé a quelque peu souffert de la manière dont les hostilités se sont poursuivies. Si la France n'avait pas été vaincue en 1940, tous les statisticiens sont d'avis que de 100 à 150 millions de boisseaux de blé eussent été exportés dans ce pays.

L'hon. M. STIRLING: Pas nécessairement du blé canadien.

L'hon. M. GARDINER: Non pas, mais une partie considérable eût été expédiée de chez nous, à cause de notre proximité de l'Europe occidentale et du manque de vaisseaux.

L'hon. M. HANSON: Nous convenons que cela eût aidé.

L'hon. M. GARDINER: Oui, et de beaucoup. Mais une très faible quantité de blé a été exportée en Europe depuis la chute de la France. Grâce à l'aide de la Grande-Bretagne, l'Espagne en a importé une certaine partie. On s'est mis immédiatement en communication avec le Canada afin d'obtenir ce blé. Il est naturel que le blé requis en Europe durant la guerre soit obtenu des sources d'approvisionnement les plus rapprochées possible, toutes choses étant égales.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre conviendra que le problème du blé aurait existé au Canada, même si la guerre n'avait jamais eu lieu?

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, je reconnais que vu la production de blé si considérable de ces deux dernières années, si nous avions eu à faire face à des préparatifs de guerre pendant dix ans et s'il n'y avait pas eu de guerre l'an dernier, nous aurions eu à affronter un problème à cet égard. Cependant, si on ne s'était pas préparé à la guerre pendant dix ans, je suis bien certain que nous n'aurions pas eu de crise du blé l'an dernier. Il n'y en a pas eu au pays en 1937 et en 1938.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne conviendra-t-il pas avec moi que ce problème résulte du fait qu'on n'a pas vendu la récolte de 1938-1939, ce qui a occasionné une perte de 61 millions de dollars au pays, et que cela se passait avant la guerre.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, je soutiens qu'il faut remonter beaucoup plus loin.

L'hon. M. HANSON: Ce fut le commencement.

L'hon. M. GARDINER: Je ne veux pas susciter une discussion au sujet des années, parce qu'il y a certains éléments que je n'aimerais pas lancer dans le débat, en ce moment du moins. Toutefois, il y a des années que je pourrais mentionner où la situation a été beaucoup plus difficile qu'en 1937 et 1938.

L'hon. M. ROWE: Que pensez-vous de 1929 et de 1930?

L'hon. M. GARDINER: De fait, le 31 juillet 1938 nous n'avions que 23 millions de boisseaux de blé au Canada.

L'hon. M. HANSON: Ce qui est très peu.

L'hon. M. GARDINER: Et nous avons eu des discussions quant à l'insolubilité du problème du blé plusieurs années avant cela. Cependant le blé avait été écoulé. Le prix est monté jusqu'à $1.36 le boisseau, même jusqu'à $1.50 à un moment donné, cette année-là. Ainsi on ne remonte pas assez loin en arrière lorsqu'on prétend que le problème du blé date de 1938-1939. Nous avons étudié cette question maintes fois. Je concède que tant que nous cultiverons du blé au Canada, ou qu'on en cultivera partout ailleurs dans le monde, dans les régions sèches propres à la culture du blé de haute qualité, il y aura toujours un problème du froment. La culture et la vente du produit de ces régions susciteront toujours des difficultés, d'abord parce que l'insuffisance ou la surabondance d'humidité est nuisible à sa culture. Les récoltes excessives offrent d'autres difficultés du point de vue de la vente. Mais comme il est possible de l'emmagasiner il devient un produit alimentaire et agricole important, nonobstant les difficultés énumérées.

L'hon. M. ROWE: Le ministre peut-il nous dire s'il sera possible d'augmenter le rendement ou le nombre des débouchés au cas où la guerre se terminerait d'ici un an ou deux?

L'hon. M. GARDINER: Je n'entamerai pas la discussion sur ce point maintenant, parce qu'il s'écarte du problème que nous étudions. Nous n'avons à nous occuper que de la question de 1941, et nous ne cherchons qu'à résoudre ce problème. Nous cherchons à le régler de manière à produire moins de blé à vendre un jour, lorsqu'il y aura des marchés pour le blé que nous aurons à offrir. Nous essayons de tracer un programme de nature à amoindrir les difficultés que nous éprouverions au cas où nous ne ferions rien.

M. DONNELLY: N'est-ce pas à cause de la chute de la France que le prix du blé est descendu à 70c., ce qui montre que la chose est attribuable à la guerre.

L'hon. M. GARDINER: Oui. Le prix du blé est descendu très bas au moment de la chute de la France. Nous l'avons alors fixé à 72c. afin de l'empêcher de baisser davantage.

M. PERLEY: Mais ce prix a été établi longtemps avant la chute de la France.

L'hon. M. GARDINER: Non, c'est après que le cours du blé eût fléchi à 68c. et après la capitulation des pays que traversaient les troupes allemandes.

M. SENN: J'hésite à interrompre le ministre, mais j'aurais une question à poser. Il fonde sa comparaison des recettes provenant de la production agricole sur les divers prix obtenus entre les années 1926 et 1929. N'est-il pas vrai qu'au cours de ces années les régions à blé de l'Ouest ont bénéficié de récoltes abondantes et de prix élevés, et que leur revenu à cette époque-là était bien supérieur à celui d'autres régions du pays? N'est-il pas vrai que, bien que leur revenu ait fléchi dans une plus grande proportion que celui d'autres provinces, la comparaison n'est guère plus juste?

L'hon. M. GARDINER: L'indice des prix pendant ces cinq années a été pour la Saskatchewan de 103, 96, 114, 86 et 44. Pour l'Ontario, il a été de 97, 96, 103, 102 et 83, soit

une moyenne considérablement plus élevée. L'indice pour Québec a été de 95, 95, 107, 102 et 82; pour la Nouvelle-Ecosse, de 90, 98, 107, 103 et 107. Il est donc manifeste que la différence n'est pas si grande. En réalité, les chiffres se ressemblent assez.

M. DONNELLY: Cela a-t-il été l'année de la deuxième plus grande récolte de blé?

L'hon. M. GARDINER: Non seulement elle l'a été, mais au cours des deux dernières années nous avons eu les deux plus grandes récoltes consécutives que nous ayons jamais eues dans l'Ouest canadien. De sorte que l'embarras ne provient pas aujourd'hui de ce que la production ait été faible. La récolte moyenne des quatre dernières années soutient avantageusement la comparaison avec celle de toute autre période de quatre années de l'histoire de l'Ouest.

J'ai donné ces chiffres pour indiquer au comité pour quels motifs nous en sommes venus à la conclusion qui est celle de nous tous, quel que soit notre parti ou notre groupe; savoir, que les régions à blé ont été fort éprouvées avant la guerre et depuis le début des hostilités. La guerre elle-même est une des causes principales de la situation présente des cultivateurs de l'Ouest et c'est pourquoi nous avons jugé opportun de leur venir en aide. Il y a une autre raison que je tiens à indiquer au comité, c'est que les cultivateurs qui se sont trouvés dans les conditions indiquées par ces chiffres doivent recevoir de l'aide, si nous voulons tenir compte des observations qui nous viennent de diverses parties du pays au sujet de l'agriculture dans ces régions.

Cela fait, si le comité veut bien le permettre, j'aimerais parler pendant quelques instants de notre programme quant au blé. Je voudrais consigner au compte rendu certains vœux présentés, surtout par des groupements agricoles et par ceux qui sont censés parler au nom des cultivateurs dans toutes les régions du Canada. En fait, deux d'entre eux représentent des cultivateurs de tout le pays.

On se rappellera qu'il y a deux ans, la Chambre examinait l'opportunité de nommer un comité consultatif chargé d'aviser la commission du blé. Ce comité fut constitué. Il serait bon, je pense, que je fasse part au comité des recommandations que ce comité consultatif a faites au Gouvernement et à la commission du blé. Les voici:

1. Que les stocks de blé appartenant à la commission canadienne du blé le 31 juillet 1941 (ils se chiffreront à environ 500 millions de boisseaux) soient considérés comme réserve du temps de guerre.

2. Que le gouvernement fédéral maintienne un prix garanti pour 1941-1942, mais que la garantie soit restreinte au volume de blé qui peut être vendu au cours de la campagne de 1941-1942. Les quantités estimatives vendables sont les suivantes:

Pour la consommation domestique	50 millions de boisseaux
Pour l'exportation...	180 millions de boisseaux
Total	230 millions de boisseaux

Le conseil consultatif recommande que le gouvernement fédéral établisse pour 1941-1942 le prix fixe qu'il jugera opportun en tenant compte des livraisons restreintes et du fait que l'intérêt national réclame le maintien d'un revenu agricole suffisant.

3. Que l'on continue pendant l'année-récolte 1941-1942 de fixer le cours minimum des options à la Bourse des céréales de Winnipeg.

4. Qu'on étende les pouvoirs de la commission canadienne du blé au droit de réglementation de toutes les ventes effectuées par les producteurs et par d'autres, compte tenu du fait qu'il faudra nécessairement conserver sur la ferme pour une période indéfinie tout excédent de la production de 1941.

5. Qu'à partir du 31 juillet 1941, ou même plus tôt on augmente l'impôt actuel de transformation de façon que les cours minimum ainsi majorés suffisent à assurer un rendement profitable au producteur pour la partie de sa production

a) consommée sous forme de farine au Canada à toute fin quelconque;

b) utilisée au Canada dans tous les produits du blé à toute fin quelconque autre que la nourriture des bestiaux et des volailles.

6. Que la recette nette de cet impôt de transformation ainsi accru soit versée aux producteurs à titre de "prime domestique" et répartie d'après le nombre de boisseaux livrés jusqu'à concurrence de 230 millions de boisseaux en 1941-1942. La "prime domestique" s'ajoutera au prix fixé sous l'empire de la loi relative à la commission canadienne du blé.

Je ferai observer en passant que cette dernière loi ne prévoit pas de prix fixe du blé, mais bien une avance aux cultivateurs.

M. DOUGLAS (Weyburn): Que cite actuellement le ministre?

L'hon. M. GARDINER: Je cite les vœux formulés par le conseil consultatif.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les déposerez-vous?

L'hon. M. GARDINER: Le hansard contiendra le texte entier après lecture faite. Je cite le texte tout au long.

M. DOUGLAS (Weyburn): Tous les vœux?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Vient ensuite:

7. Qu'un contingentement assure entre les producteurs une répartition équitable de la quantité globale de blé vendu au pays et à l'étranger pendant 1941-1942.

8. Que, à titre de mesure de guerre, de concert avec toutes les autres industries au Canada, l'agriculture s'efforce d'économiser partout où cela est possible. C'est surtout par une production diversifiée et suffisante aux besoins de chaque ferme en ce qui concerne les œufs, le lait, le beurre, les légumes et ainsi de suite, que l'agriculture peut le mieux atteindre ce but.

9. Que le gouvernement fédéral soit invité à étendre le champ de ses recherches en vue de découvrir de nouveaux débouchés au blé et aux autres produits agricoles, soit sous une forme comestible ou non.

10. Que les ministères provinciaux et fédéral de l'agriculture s'efforcent de faire connaître la situation actuelle du blé aux cultivateurs des provinces des Prairies.

Les cultivateurs des provinces des Prairies connaissent aussi bien que quiconque au Canada le problème du blé, et je doute qu'il soit besoin de le leur expliquer. Ce sont là les dix vœux qui ont été formulés. Je n'ai guère l'intention de les examiner, sauf peut-être en ce qu'ils modifient le programme ou les propositions que je vais exposer. Mais avant d'étudier ces propositions à la lumière de ces vœux, je voudrais consigner au hansard un avis paru dans les journaux de décembre 1940: je crois que différents journaux l'ont publié le 12 ou 13 décembre. Il fait connaître l'opinion du conseil des syndicats du blé qui s'était réuni à Regina dans la semaine du 9 décembre 1940. La délibération qui se rapporte aux questions que je vais aborder est ainsi conçue:

Amendement apporté par le gouvernement fédéral à la loi sur la commision canadienne du blé visant à relever sensiblement le minimum du prix garanti pour le blé produit pendant la campagne courante et celle de 1941.

Je ferai observer en passant que ni les propositions du comité de la commission du blé ni celle que je viens de citer ne mentionnent le prix du blé. J'ai devant moi les vœux de la fédération canadienne de l'agriculture. J'ajoute que le texte que je viens de lire fait partie d'une série de vœux adoptés d'abord à Regina, je crois, puis étudiés de nouveau à Winnipeg, et enfin à Toronto. Ceux que je lirai dans quelques instants représentent, je pense, l'opinion définitive de l'agriculture canadienne sur la question du blé. Après la réunion de Toronto, une délégation s'est présentée à Ottawa pour faire part au Gouvernement des mêmes textes.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut-il en donner la date?

L'hon. M. GARDINER: Pas pour le moment.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je crois qu'il s'agit du 27 janvier.

L'hon. M. GARDINER: Oui, un jour de janvier. Voici les vœux:

Blé. Dans un avenir prochain, il importera de réglementer la production agricole des grandes régions à blé des provinces des Prairies et de procéder à un nouvel inventaire des ressources agricoles de l'Ouest visant à l'établissement de l'équilibre dans la production agricole.

En attendant, les excédents considérables posent au producteur de blé de l'Ouest un problème grave à résoudre.

[L'hon. M. Gardiner.]

La fédération canadienne de l'agriculture est d'avis:

1) Qu'il ne serait pas sage pour le moment, même si la mise au point du programme devait un jour s'imposer, de recourir à des restrictions obligatoires aux emblavures.

2) Pour la prochaine campagne nous croyons que le gouvernement du Dominion, par l'entremise de la commission du blé, devrait se renseigner sur la quantité de blé qu'il consentira à recevoir. Nous estimons que la quantité de froment que le producteur livrera durant la campagne de 1941-1942 devrait être conforme à la quantité estimative de blé que la commission peut raisonnablement s'attendre à écouler pendant la campagne de 1941-1942, tant sur le marché étranger que sur le marché domestique. Le maximum des livraisons éventuelles ayant été établi, nous sommes d'avis que le contingent de livraison de chaque producteur soit réglé d'après un programme qui accordera à chaque ferme une part équitable de ce maximum, établie suivant la production passée du district agricole où elle est située.

Cela se rapproche aussi près que possible de l'exposé du programme énoncé, l'autre jour, par le ministre du Commerce (M. MacKinnon).

(3) Que, à cause des livraisons limitées et afin de maintenir les revenus des cultivateurs de l'Ouest, on devrait prendre des mesures en vue d'augmenter le paiement initial du blé livré durant l'année-récolte 1941.

Là encore, on ne mentionne aucun montant défini; c'est une augmentation du paiement initial et non pas du prix demandé.

(4) Que tant que le prix du blé n'aura pas atteint et n'aura pas retenu un niveau proportionné à celui des articles qui comptent dans le coût de la production du blé, une taxe de transformation d'au moins 50c. le boisseau soit imposée à tout le blé moulu aux fins de la consommation domestique. Le revenu de cette taxe sera ajouté au prix global reçu pour le blé vendu et servira à augmenter le paiement initial au cultivateur.

Je ferai observer que, alors que l'autre proposition ne mentionnait pas le montant auquel serait porté la taxe de transformation, on recommande ici au moins 50c. le boisseau.

(5) On prévoit que, à la fin de la présente année-récolte, tous les entrepôts de grain seront remplis. Nous croyons que ces excédents de grain de boulangerie deviendront peut-être un facteur important dans notre effort de guerre et que, dans l'intervalle, on devrait les regarder comme une réserve qui assurera un approvisionnement constant de blé à la Grande-Bretagne, dans le cas d'une insuffisance de récolte au cours de la guerre, et qui permettra de faire face aux besoins des Européens après la victoire.

(6) Vu ce qui précède, et parce que nous croyons que le maintien d'une réserve de grain sur la ferme fournit une forme efficace d'assurance-récolte dans les conditions actuelles, nous sommes d'avis que le gouvernement fédéral soit prié de procurer de l'aide financière aux cultivateurs en vue de la construction d'entrepôts suffisants sur la ferme afin que le cultivateur puisse livrer son produit conformément au projet ci-dessus esquissé.

Je dirai maintenant, afin de n'avoir pas à le dire plus tard, que le temps n'est pas en-

core venu de prendre une décision définitive au sujet de l'adoption de la proposition. On demande que nous encouragions l'emmagasinage du grain sur les fermes par le financement de la construction des entrepôts agricoles requis. Les honorables députés m'accorderont que si nous avions une récolte comme celle de 1937, ou peut-être celle de 1934 ou 1933 ou 1932 ou 1931, nous n'aurions pas beaucoup à nous soucier de l'entreposage sur les terres de l'Ouest, surtout si nous avions une récolte comme celle de 1937. Pareillement, nous n'aurions pas à nous préoccuper de l'entreposage dans certaines régions, s'il y survenait une mauvaise récolte égale à celle dont elles sont affligées depuis deux ans, tandis que la production était abondante dans l'ensemble du pays. Le temps n'est pas encore venu d'arrêter une décision au sujet de l'emmagasinage sur les fermes et il vaut mieux attendre une période plus avancée de l'année-récolte.

Puis (7):

Nous préconisons la continuation pendant l'année-récolte à venir du paiement de l'entreposage sur les terres et l'affectation de l'entreprise encore dû à des cultivateurs au remboursement de toute avance qu'ils peuvent avoir obtenue pour établir des locaux d'emmagasinage supplémentaires.

Le ministre du Commerce a annoncé, l'autre jour, que l'Etat continuerait les paiements concernant l'entreposage sur la ferme.

M. CASTLEDEN: Jusqu'à concurrence du contingent?

L'hon. M. GARDINER: Jusqu'à concurrence du contingent.

Puis (8):

Comme on prévoit qu'il n'y aura pour ainsi dire aucun espace libre dans les élévateurs à l'époque de la récolte de 1941, nous recommandons que le gouvernement fédéral autorise la commission canadienne du blé à effectuer des avances en espèces gagées par la partie de la récolte de 1941 que les cultivateurs pourront livrer, en vertu de l'accord indiqué, au cours de l'année-récolte 1941-1942.

Tels sont les vœux exprimés par le groupement qui représente les cultivateurs de tout le pays. J'y ai ajouté les vœux présentés par l'organisme consultatif officiel institué auprès de la commission du blé et du Gouvernement, sur des questions du même genre.

Sauf en ce qui regarde l'établissement d'une taxe de transformation et l'accroissement du paiement initial, sans indication du chiffre, et sauf peut-être la proposition exprimée dans une autre partie de ces vœux, nous avons déjà incorporé dans le programme soumis à la Chambre la majeure partie de ce que recommandent les deux organismes.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il ne reste pas grand'chose.

L'hon. M. GARDINER: Beaucoup plus peut-être que l'honorable député ne se l'imagine maintenant.

Vu que ni le syndicat de la Saskatchewan ni le comité consultatif ni la fédération canadienne des agriculteurs n'ont pu spécifier un prix dans leurs recommandations, il est manifeste, je pense, que l'opposition était fort considérable à cet égard, bien que plusieurs membres de ces organismes aient pu se prononcer en faveur de l'avance prévue dans la loi de la commission canadienne du blé. J'ose affirmer que si nous avions pu prendre livraison de tout le blé, on eût été peu disposé, sinon pas du tout, en faveur d'une modification de l'avance. Cela s'applique, je pense, aux cultivateurs de l'Ouest aussi bien qu'aux autres catégories de gens dans tout le pays, savoir que s'il avait été possible de prendre livraison de tout le blé cette année, il se serait produit fort peu d'agitation, en quelque lieu que ce soit au Canada, en faveur d'une augmentation de l'avance.

Avant de continuer la discussion des propositions que nous avons à faire relativement à cette question, je tiens à faire observer deux choses au comité. L'une c'est que notre programme a fixé une livraison maximum de 230 millions de boisseaux de blé pour l'ensemble du Canada. Cela représente environ 222 millions de boisseaux pour les trois provinces des Prairies et un prix de 70c. le boisseau livré à Fort-William, soit 52c. le boisseau pour la moyenne des fermes de l'Ouest et pour le blé n° 1 du Nord. La quantité de blé à livrer, multipliée par la somme que l'on peut obtenir à l'avance par boisseau, donne environ 115 millions de dollars pour le blé.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais le n° 1 du Nord n'est pas la qualité moyenne, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Non. Je dis que cette somme est la plus forte que l'on puisse obtenir de la livraison de 230 millions de boisseaux de blé.

M. PERLEY: C'est le n° 3 qui est la qualité moyenne.

L'hon. M. GARDINER: Je crois que l'an dernier elle se trouvait entre le numéro 2 et le numéro 1. Elle est parfois fort élevée et parfois fort basse.

L'hon. M. HANSON: Le ministre affirme-t-il que la somme de 115 millions de dollars est la plus élevée que les cultivateurs puissent attendre de la vente du blé?

L'hon. M. GARDINER: Il semble que ce soit le maximum que les cultivateurs de l'Ouest puissent obtenir au cours de la prochaine saison.

M. NICHOLSON: Le ministre a-t-il le prix moyen pour 1939?

L'hon. M. GARDINER: Il est à peu près le même. En 1939 l'avance était de 70c. et la moyenne pour l'année entière était de 49c., ce qui est un peu inférieur à la catégorie 2. J'ai exposé la situation au comité afin d'indiquer que, en comparaison même avec l'an dernier, on demande aux cultivateurs de réduire les recettes brutes de 176 millions à des recettes nettes ne dépassant pas 115 millions de dollars.

M. BENCE: Où le ministre prend-il ces 176 millions de dollars?

L'hon. M. GARDINER: C'est le chiffre que donnent les rapports du service de la statistique.

M. BENCE: Dans son exposé, le ministre du Commerce a donné à entendre qu'on aura vendu 472 millions de boisseaux de blé à la fin de la campagne.

L'hon. M. GARDINER: Vendu?

M. BENCE: Livré à l'élévateur à la fin de la campagne se terminant le 31 juillet 1941. Si le ministre tient à faire une comparaison, il devrait se baser sur ce chiffre.

L'hon. M. GARDINER: Je constate par le rapport que je fais erreur de 2 millions de dollars, car il indique que les récépissés de vente de blé pour les provinces des Prairies se chiffraient à $178,900,000.

M. BENCE: Je ne veux pas interrompre le ministre, mais on me permettra de rappeler que le 12 mars 1941, le ministre du Commerce a déclaré ici que la récolte de la présente année s'élèverait à 472 millions de boisseaux. Si le ministre de l'Agriculture fixe à 230 millions de boisseaux la récolte de la campagne agricole finissant le 31 juillet 1942, il devrait, pour sa comparaison, tenir compte de ces 472 millions de boisseaux, ce qui ferait plus de $200,000,000.

L'hon. M. GARDINER: Les chiffres que je cite sont fournis par la division des statistiques, mais je ne veux pas modifier ce montant. La situation est celle-ci: nous demandons cette année au cultivateur de se contenter de $115,000,000 pour son blé et nous lui fournissons assez d'argent pour combler au moins une partie de la différence entre la somme qu'il aurait obtenue s'il avait vendu tout son blé et ce que nous lui demandons d'accepter maintenant.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quel serait le pourcentage?

L'hon. M. GARDINER: Je l'ai dit l'autre jour, c'est $36,000,000 pour le blé.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce serait là la différence que vous combleriez?

L'hon. M. GARDINER: Non, c'est le montant qui, d'après nos calculs, sera probablement compensé par l'application des projets que j'ai exposés à la Chambre. Il y a, en dehors de ce programme, d'autres moyens de combler cette différence.

M. PERLEY: Est-ce le maximum?

L'hon. M. GARDINER: Oui, le maximum. A la page 1503 du hansard du 12 mars, j'ai énoncé la partie agricole du programme que le Gouvernement désire appliquer cette année. J'y ai exposé quatre propositions pour la distribution de fonds dans les provinces de l'Ouest. Cet après-midi, je désire revenir sur ce sujet pour expliquer au comité quelques-unes des choses qui pourront se faire sur les fermes de l'Ouest par suite de l'application de ces propositions.

M. PERLEY: Le ministre pourrait-il nous communiquer toutes les recommandations qui ont été faites au Gouvernement? Je pense qu'il l'a fait quant à celles du syndicat coopératif. Est-ce que le gouvernement de la Saskatchewan n'a pas fait de recommandations? Le ministre ferait bien de nous les communiquer.

L'hon. M. GARDINER: Je le ferai probablement plus tard. Cela soulèvera d'autres questions que nous voudrions peut-être tous discuter. Ces recommandations sont toutefois à peu près les mêmes, sauf que, selon quelques-unes, nous devons fixer le prix à 85 cents.

M. PERLEY: Il me semble qu'il serait bon de consigner ces choses au compte rendu dès à présent.

L'hon. M. GARDINER: Je pense que c'est ce qui arrivera. Je désire toutefois poursuivre mes remarques.

La première proposition faite est la suivante:

> Nous entendons donc verser certaines sommes par acre pour toute réduction d'emblavures en 1941 par comparaison avec 1940, pourvu que les agriculteurs affectent les terres à certains usages.

Depuis que j'ai énoncé cette proposition à la Chambre, et même antérieurement, nous avons naturellement accordé la plus grande attention possible à toute cette question. Toutefois, depuis que ces propositions ont été faites, nous avons eu à Ottawa la visite de représentants des trois gouvernements des

Prairies et des associations de municipalités, et j'ai reçu un grand nombre de lettres de cultivateurs de l'Ouest canadien qui m'exposaient leur propre situation et me demandaient comment ces règlements influeraient sur leur exploitation agricole.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il reçu des communications d'Abernethy?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Nous avons reçu une résolution d'Abernethy et une autre de Balcarres. Cela nous a permis de constater certains faits que les honorables députés qui sont cultivateurs connaissaient probablement, je crois, avant que cette proposition eût été formulée. L'an dernier, certains cultivateurs en sont venus à la conclusion que, notre pays étant en guerre, ils feraient bien d'ensemencer de très grandes superficies en blé, ce qu'ils ont fait. D'autres se sont dit que, à cause de la guerre, ils ne devraient pas ensemencer en blé de grandes superficies, de sorte que leurs emblavures ont été moins considérables qu'à l'ordinaire. Nos statistiques démontrent qu'il y a eu dans les trois provinces des Prairies des emblavures représentant environ 85 pour 100 de la superficie habituelle, ou 75 pour 100 complets pendant deux années, et environ 85 pour 100 dont 10 pour 100 ne sont pas tout à fait complets pour les deux années. Ces statistiques ont été préparées en vue de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et nous nous proposons donc d'inclure dans les règlements qui seront édictés, une disposition stipulant que les formules envoyées aux cultivateurs devront leur permettre de fournir des détails sur leur exploitation au cours des deux années 1939 et 1940. Certains honorables députés auront, j'en suis sûr, des propositions à formuler sur ce point. Nous estimons que cela tendra à établir une moyenne entre les deux groupes de cultivateurs, c'est-à-dire ceux qui ont accru leurs emblavures et ceux qui les ont réduites en 1940.

Puis, il y a un autre groupe de gens qui ont commencé cette année à faire de la culture.

L'hon. M. ROWE: Je me demande pourquoi.

L'hon. M. GARDINER: Ils ont labouré des terres neuves et il faudra prendre des dispositions dans le cas de ces gens. Je ne m'attarderai pas à rappeler d'autres catégories de cultivateurs, car certains honorables députés soulèveront sans doute ces cas au cours de la discussion.

Nous proposons donc ce qui suit:

S'il met en jachère d'été la superficie entière retranchée aux emblavures ou une partie de cette superficie, l'Etat lui versera $4 pour chaque acre qui était "noire" le 1er juillet 1941. Les versements se feront aussitôt que possible après cette date.

Le qualificatif "noir" est employé depuis longtemps par les gens de l'Ouest canadien pour désigner une terre mise en jachère d'été, mais ce n'est probablement pas le terme propre à employer à l'égard des jachères d'été telles qu'on les conçoit dans une partie considérable de l'Ouest canadien. Les propositions et les règlements stipuleront que la mise en jachère d'été se fera de la façon reconnue par les autorités de nos diverses fermes expérimentales comme une pratique agricole rationnelle.

M. PERLEY: Les inspecteurs détermineront-ils ce qui est en jachère d'été et ce qui ne l'est pas?

L'hon. M. GARDINER: Non, je ne crois pas que les inspecteurs déterminent cela. Tout dépendra, je crois, de la façon dont les règlements seront rédigés.

M. PERLEY: Ils ont eu beaucoup de latitude l'an dernier.

M. DIEFENBAKER: A supposer que les emblavures soient réduites de 10 millions d'acres cette année, par suite de la mise en jachère d'été d'une superficie dépassant la normale, quelles dispositions prendra-t-on pour verser les indemnités pour ces réductions?

L'hon. M. GARDINER: A ce compte, il nous faudrait prendre les moyens d'effectuer les paiements de la façon que nous procédons toujours dans des circonstances semblables. Il nous faudrait probablement un mandat. Le cas serait prévu, les paiements s'effectueraient conformément aux règlements, et s'il fallait des montants additionnels, nous devrions obtenir un mandat puis soumettre la chose de nouveau à la Chambre.

M. DIEFENBAKER: Les règlements ont-ils été rédigés?

L'hon. M. GARDINER: Ils sont en voie de l'être.

M. DIEFENBAKER: Seront-ils déposés à la Chambre?

L'hon. M. GARDINER: Au début de la discussion, je disais que j'avais l'intention de les déposer à la Chambre, sous une forme commode.

...les paiements seront effectués aussitôt que possible après le 1er juillet 1941.

Ce matin, le gouvernement de l'Alberta m'avisait qu'il conseille le 1er août au lieu du 1er juillet. Nous tiendrons compte, il va sans dire, de cet avis.

2. S'il ensemence en céréales secondaires, au printemps,—ou à l'automne de 1941, dans le cas

du seigle semé sur des terres non en jachère d'été,—toute la terre ou une partie de la terre non ensemencée en blé, le gouvernement lui versera $2 par acre en 1941 aussitôt que possible après la justification de l'ensemencement.

M. WRIGHT: Le lin et les pois seront-ils considérés comme céréales secondaires, au sens de la loi?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas encore décidé quelles seront ces céréales. Nous examinons, à l'heure actuelle, le cas du lin, et nous ferons connaître notre opinion plus tard à ce sujet. Je crois qu'au point de vue technique, le lin n'est pas une céréale secondaire, tandis que les pois le seraient.

M. DOUGLAS (Weyburn): La luzerne serait-elle tenue pour une légumineuse ou céréale secondaire?

L'hon. M. GARDINER: Non. Toutefois, on prévoit l'ensemencement de la luzerne, plus tard. Mais voici le sens de l'explication:

S'il ensemence en céréales secondaires, au printemps,—ou à l'automne de 1941, dans le cas du seigle semé sur des terres non en jachère d'été...

On sait dans l'Ouest canadien que certains cultivateurs sèment leur seigle sur les jachères d'été et que d'autres le sèment sur le chaume. Quelques-uns ne croient pas à l'ensemencement sur les jachères d'été, dans certaines régions, et ils laissent leurs terres en jachère pendant la première partie de l'été. Ils peuvent y semer du seigle à l'automne et retirer $2. Cela constitue, à mon avis, une explication assez complète au sujet de cet article.

Voici le n° 3:

S'il ensemence une moins grande partie de sa terre en blé, ou s'il en ensemence une partie en herbes fourragères ou en trèfle en 1941, pourvu qu'il n'ait pas aussi semé des céréales secondaires ou qu'il n'ait pas laissé une partie de sa terre en jachère d'été, le gouvernement lui paiera $2 l'acre aussitôt que possible après qu'il aura justifié cet ensemencement, et encore $2 l'acre si la même terre est de nouveau ensemencée en herbes fourragères le 1er juillet 1942.

Cet article a pour objet, en premier lieu, de faire ensemencer la terre en herbes fourragères, puis, en second lieu, de la maintenir ensemencée en herbes fourragères la deuxième année, ce qui est du reste l'unique raison de son ensemencement. Cela aurait pour effet d'empêcher de labourer la terre et d'y semer de nouveau du blé la deuxième année.

M. LEADER: Supposons qu'un cultivateur ait un champ de mélilot, ou trèfle de senteur, qui vient tout seul. Plusieurs cultivateurs du Manitoba sèment du mélilot depuis des années, de sorte que le sol est pour ainsi dire plein de graines de ce trèfle. Supposons qu'un cultivateur désire laisser ce coin de terre produire du mélilot cet été, pourrait-il invoquer cet article?

L'hon. M. GARDINER: Je ne le crois pas, bien que je n'aimerais pas à me prononcer définitivement dès maintenant. L'article pas plus qu'aucun autre de ceux que j'ai lus jusqu'ici ne s'appliquerait à ce cas.

M. LEADER: Le cas se présentera souvent au Manitoba, car la chose se produit dans une certaine mesure presque tous les ans.

M. WRIGHT: Pourquoi établir une distinction entre le cultivateur qui ensemence sa terre en céréales secondaires et celui qui n'en sème pas? Dans notre région, nous semons du trèfle en même temps que des céréales secondaires, conformément au règlement. Nous ne recevons pas les $2 par acre quand nous semons sans avoir recours aux céréales secondaires.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a aucune différence, pour cette année du moins. Ce cultivateur recevra $2 s'il sème des céréales secondaires au printemps et $2 s'il sème des herbes fourragères sur le chaume au printemps. Dans certaines sections de l'Ouest où le sol est sec, il serait bon d'y mettre aussi une culture d'abri. Dans la section où se trouve l'honorable député, il ne serait pas sage d'en agir ainsi, vu que nous ne tenons pas à fournir des graines de semence pour cette culture dans ce cas, car nous croyons qu'une bonne partie en serait perdue dans certaines sections. Mais dans une section qui s'adapte bien à la culture d'abri, nous payons $2 de ce chef et $2 l'année suivante pour l'herbe fourragère.

L'hon. M. ROWE: S'il ensemence sa terre deux fois, il obtient deux primes, pourvu qu'il ait laissé sa terre en jachère d'été?

L'hon. M. GARDINER: Pendant les deux années, oui. Vers le mois de juillet 1942 il sera sur le point de moissonner du blé sur l'autre lopin de terre.

Voici maintenant le n° 4:

S'il ensemence en herbes fourragères ou en trèfle, ou les deux en même temps, ou en seigle en 1941, la terre ou la partie de la terre qui n'est pas ensemencée en blé et qui est aussi ensemencée en céréales secondaires ou est laissée en jachère d'été en 1941, le Gouvernement lui paiera $2 par acre aussitôt que possible après le 1er juillet 1942, pourvu que cette même terre donne encore des herbes fourragères, du trèfle ou du seigle à cette date.

On notera qu'en vertu de cet article, un cultivateur peut ensemencer, ce que plusieurs font d'ailleurs, au printemps en herbes fourragères un champ laissé en jachère d'été et qui lui a rapporté $4 l'acre.

On peut semer à l'automne de l'agropyre à crête. Par ailleurs, on peut ensemencer la

terre en seigle, et c'est ce que font bon nombre de cultivateurs. Celui qui aura ensemencé de seigle ou d'agropyre à crête sa jachère d'été, à l'automne de 1941, ne retirera rien, mais s'il laisse le seigle ou l'agropyre à crête sur la terre jusqu'au 1er juillet 1942, il retirera $2 par acre pour cet ensemencement. Cela veut dire que s'il laisse sa terre en jachère d'été cette année et si elle reste ensemencée en herbes fourragères ou en seigle jusqu'au 1er juillet de l'année prochaine, le cultivateur percevra ainsi $6 par acre en deux ans.

L'hon. M. ROWE: Le cultivateur qui aurait laissé sa terre en jachère d'été pendant une année, recevant $4, et qui le printemps suivant se contenterait d'une culture d'abri recevrait, n'est-ce pas, une autre somme de $4. Et maintenant, s'il la laissait en jachère d'été l'année suivante, il recevrait encore davantage?

L'hon. M. GARDINER: On ne parle pas d'ensemencement pour la deuxième année. C'est pourquoi je n'ai pas voulu donner à ces règlements force de loi. Il s'agit uniquement pour cette année d'une disposition s'appliquant aux terres ensemencées en herbes fourragères ou en seigle l'année suivante.

M. CASTLEDEN: Cette disposition s'applique-t-elle uniquement à la réduction des emblavures?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Celui qui aurait 100 acres en blé et réduirait cette superficie de 40, autrement dit celui qui avait 100 acres en blé l'an dernier et qui cette année n'ensemencerait en blé que 60 acres, en laissant 20 en jachère d'été et ensemençant le reste d'herbes fourragères ou de céréales secondaires, toucherait $4 l'acre pour 20 acres et $2 l'acre pour les 20 autres. Je pense que ces explications suffiront à faire voir le but que vise le Gouvernement en accordant ces subventions aux cultivateurs.

M. LEADER: Supposons qu'un cultivateur n'ait pas récolté de blé l'an dernier, et il y en a plusieurs dans ce cas, pourrait-il bénéficier de cette mesure?

L'hon. M. GARDINER: Oui, s'il en a récolté en 1939. Nous avons l'intention de faire compter les deux années.

M. LEADER: Mais il ne peut faire compter l'année 1940.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons l'intention de faire compter les deux années dont nous prendrons la moyenne. Il est probable qu'on tiendrait un compte particulier des résultats obtenus en 1939. Je ne devrais pas dire que nous avons l'intention de prendre la moyenne des deux années, car nous nous procurons actuellement des renseignements sur lesquels nous fonderons nos règlements et qui nous permettront de les rendre équitables pour tous les cultivateurs de l'Ouest. Peut-être nous fonderons-nous sur 1939 au lieu de 1940, parce que cette année-là la guerre n'avait pas influé sur les semences. Nous voulons obtenir des renseignements complets avant de décider des mesures à prendre. Nous tiendrons compte des cas de ce genre.

M. WEIR: A-t-on étudié le cas des herbes fourragères semées l'automne dernier? Certaines terres du Manitoba ont été ensemencées en herbes fourragères l'automne dernier, alors que règle générale elles n'auraient dû l'être qu'au printemps de 1941. Voilà une catégorie de cultivateurs qui me vient à l'esprit. Il y en a une autre: celle des cultivateurs qui emploient le maïs pour leurs jachères d'été. Ils laissent beaucoup de terrain en jachère d'été en élargissant l'espace entre les rangs de maïs. Pour eux, il s'agit bien plus d'une jachère d'été que d'une récolte de maïs. A-t-on étudié cette question?

L'hon. M. GARDINER: Je préfère attendre les règlements avant de m'aventurer dans trop de détails. Quant à la première catégorie, notre projet vise les gens qui cultivent de cette manière. Si, dans une région en particulier, les circonstances favorisent la mise en terre des herbes fourragères à l'automne, le cultivateur ayant suivi cette méthode tombera sous la disposition qui accorde $2 à celui qui ensemence sa terre à l'automne de cette année. Nous ne paierons rien pour le travail de l'an dernier.

M. ROSS (Souris): Le ministre vient de nous dire qu'on ferait entrer en ligne de compte les années 1939 et 1940. On s'en tiendra à la superficie plutôt qu'à l'exploitant, n'est-ce pas? Cela s'établirait d'après les superficies ensemencées, quel que soit l'exploitant, car beaucoup de fermiers changent de terre d'une année à l'autre.

L'hon. M. GARDINER: En effet, les calculs doivent se fonder sur les superficies ensemencées l'année précédente. Les chiffres varieront sensiblement et c'est pour cette raison qu'il nous faut procéder par voie de règlements. Prenons par exemple le cas d'un homme dont le fils se marie et qui divise sa terre, ou d'un autre qui vend une partie de sa propriété; il se peut fort bien que tout le blé soit récolté sur la part du bien qui a été aliénée. Les cas sont multiples et doivent trouver leur solution dans des règlements.

M. GERSHAW: La luzerne est-elle comprise dans les herbes?

L'hon. M. GARDINER: Assurément. On mentionne "herbe ou trèfle".

M. HANSELL: Le ministre pourrait-il nous donner une idée du règlement que l'on projette d'appliquer aux fermiers? Est-ce à eux que le versement sera effectué ou aux propriétaires?

L'hon. M. GARDINER: L'intention, qui trouvera probablement une expression dans les règlements, est d'adopter une méthode différente de celle que prescrit la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, laquelle prévoyait des secours pour ceux qu'une mauvaise récolte avait mis dans le besoin. Le but visé était de garder les agriculteurs sur la terre. La présente loi vise à accroître les recettes de ceux qui se voient refuser le droit de vendre leur récolte cette année. C'est pourquoi on est d'avis que le partage de l'argent doit se faire conformément au contrat. Voici comment: lorsqu'un contrat portant règlement de la récolte stipule un partage de l'argent dans une proportion de deux à un, soit les deux tiers au locateur et le tiers au débiteur hypothécaire ou à tout autre individu qui n'est que locataire, le versement sera effectué conformément au contrat.

M. QUELCH: Y aura-t-il des dispositions relatives aux terres neuves, acquises en 1939 et défrichées en 1940?

L'hon. M. GARDINER: Oui. On adoptera, pour cette catégorie de terres, un jeu de moyennes ou quelque autre méthode analogue.

L'hon. M. HANSON: Je ne dirai que quelques mots, non sur le principe en jeu, mais sur la manière de procéder. Je m'étais proposé de formuler mes objections avant la déclaration générale du ministre, mais je les présenterai à cette heure.

La raison donnée par le ministre pour présenter la mesure relative au blé sous forme de crédit est absolument insuffisante et va à l'encontre de tous les précédents suivis en cette enceinte. Ce procédé bat en brèche le principe du gouvernement responsable. On nous demande de voter des fonds, mais nous n'aurons rien à dire sur la manière de les dépenser? La Chambre n'est pas une société de débats, mais bien le corps législatif souverain de la nation et, à ce titre, elle a le droit et le devoir, comme c'est le droit et le devoir du Parlement, d'exiger que toute politique revête la forme d'une loi et de définir les modalités de sa mise à exécution, non pas seulement d'émettre un blanc-seing à l'ordre du ministère de l'Agriculture.

Outre la situation qui se présente ici, la procédure projetée, consistant à rattacher un programme à un crédit supplémentaire ou à un bill de finances, empêchera, d'après nos règles et notre coutume, l'autre Chambre d'examiner cette question, qui est une des plus importantes, sinon la plus importante de notre vie nationale.

Je ne comprends pas que le premier ministre, qui a si souvent proclamé la suprématie du Parlement, insiste tellement sur cette façon de procéder. Avec toute l'énergie et toute la sincérité dont je suis capable, je le prie de revenir à la procédure éprouvée par le temps et de confier au Parlement, non au gouverneur en conseil, le soin de légiférer.

Ce qu'on se propose de faire n'est pas orthodoxe. J'ai répété en cette enceinte à maintes reprises que, depuis le début de la guerre, les membres de la Chambre ont renoncé à leurs droits. Il ne faudrait pas que cet état de choses se maintînt. Le Parlement devrait reconquérir quelque peu de son pouvoir et de son autorité devant un problème d'ordre intérieur comme celui-là. Le ministre ne tranchera sûrement pas une question domestique comme celle du blé en insérant un article dans les crédits.

Je rappelle au ministre et au comité qu'en 1931, les blés n'ayant pas donné, les prix étant bas et les revenus des cultivateurs peu considérables, le Gouvernement a décidé de secourir les producteurs de blé en accordant une prime de 5c. le boisseau. Cette mesure faisait l'objet d'un bill et non pas d'un crédit. On n'osa même pas proposer une telle solution. Le projet de loi présenté a été adopté et est devenu le chapitre 60, 21-22 George V, 1931. La loi consacrait le principe; la suprématie du Parlement était reconnue.

Je m'arrête à cette loi. Il s'agissait d'une mesure provisoire, comme maintenant, dont les dispositions ne devaient pas durer. Voilà, à la suite du préambule, ce qu'elle prévoyait:

1. Le gouverneur en son conseil peut autoriser le payement à même le Fonds du revenu consolidé, de la somme de cinq cents pour chaque boisseau de blé produit dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba en l'année 1931 et livré à un élévateur autorisé dans la division d'inspection de l'Ouest, à un marchand commissionnaire, à un acheteur sur voie ou à un commerçant de grain, tels que définis par la Loi des grains du Canada.

Le gouverneur en conseil assumait le pouvoir d'édicter des règlements, mais je souligne ce fait très important, dans son aspect juridique en particulier, que ces règlements étaient d'un ordre déterminé. Ces règlements devraient prescrire

a) l'espèce, la forme et les conditions du document à émettre lors de la livraison du blé à tout élévateur ou sur un quai de chargement;

b) la détermination de la personne à laquelle doit être payée ladite somme de cinq cents le boisseau et du mode de payement de cette somme.

c) la conclusion des arrangements nécessaires avec la Commission des grains du Canada ou un autre corps statutaire en vue du payement de ladite somme;

d) la tenue des livres et archives qu'il appartient par l'exploitant ou le gérant d'un élévateur régional ou toute autre personne recevant ce grain, et l'examen et la vérification de ces livres et archives;

e) l'empêchement de fraude, faux exposé, ou conduite illicite ou irrégulière de la part de toute personne ou toutes personnes intéressées de quelque manière dans l'exécution des dispositions de la présente loi ou d'un règlement établi sous son empire;

f) les peines à imposer pour infraction aux dispositions de la présente loi ou aux règlements établis sous son empire.

Pour terminer, la loi devait prendre fin le trente et unième jour de juillet 1932, soit à la fin de la campagne agricole.

Il est absolument illogique d'affirmer que vu le caractère provisoire de la mesure, elle devrait être mise en vigueur au moyen d'un crédit supplémentaire. C'est aller à l'encontre de la méthode adoptée jusqu'ici en ce qui concerne les mesures provisoires de ce genre présentées à la Chambre. Je déclare au ministre que s'il est résolu à maintenir la méthode ou la procédure soumise au comité, ce crédit ne devrait pas être adopté avant que les règlements soient déposés et connus.

Je demande aux députés d'insister pour qu'on suive une telle ligne de conduite, car autrement ils accordent carte blanche au ministre pour décider de la façon dont sera distribuée parmi les cultivateurs des provinces de l'Ouest la somme de 35 millions de dollars. Comme on l'a affirmé aujourd'hui, ce montant ne se chiffre peut-être pas par 35 millions de dollars mais par le double de cette somme. Il sera payé en vertu d'un mandat du gouverneur général.

Si les honorables députés n'ont pas saisi tout ce que comportent les paroles du ministre, je les invite à en lire attentivement le compte rendu. Ces 35 millions mentionnés dans le crédit même ne représentent pas la note que les contribuables canadiens seront appelés en définitive à payer, quelle que soit notre opinion sur le principe même de ce crédit.

Enfin, je propose au ministre de renvoyer toute la question à un comité spécial, où chaque parti et chaque intéressé auront l'occasion de se faire entendre et d'exposer leurs vues. L'opinion est très partagée dans le pays sur la portée de cette mesure. Pourquoi n'accorde-t-on qu'à quelques-uns le privilège d'exposer leur avis au Gouvernement sur la politique à suivre? Nombreux sont ceux qui n'ont pas cet avantage faute d'avoir l'oreille du cabinet.

Je me rappelle le débat sur le principe même de l'établissement d'une commission du blé et j'aurai l'occasion d'en parler plus tard au cours des délibérations sur le sujet. Il s'agissait d'adopter une nouvelle ligne de conduite propre à devenir peut-être la politique permanente de l'Etat. Le temps a démontré que c'était l'unique politique à suivre et on l'applique depuis lors. Nos honorables vis-à-vis, occupant alors les banquettes de l'opposition, réclamaient le renvoi à un comité spécial et ils l'ont obtenu. Ils étaient défavorables au principe dont s'inspirait le bill, mais ils hésitaient à s'y opposer carrément. Un comité a donc étudié le projet de loi, ce qui valut à ce projet une amélioration marquée. Le principe en jeu a été approuvé et on a également respecté la méthode démocratique de légiférer à l'égard des deniers du peuple.

Je déclare au ministre, à la Chambre et au pays que la méthode ici préconisée est erronnée. Le procédé est fautif.

M. McNEVIN: Que faites-vous du comité de l'agriculture?

L'hon. M. HANSON: Les opinions peuvent varier. Je n'ai jamais siégé au comité de l'agriculture et je ne sais pas si c'est bien l'organisme qui convient dans les circonstances.

M. McNEVIN: C'est un comité beaucoup plus considérable.

L'hon. M. HANSON: Peut-être l'est-il trop. Ce serait un point en sa défaveur. J'estime qu'on devrait créer un comité spécial, dont les membres seraient triés sur le volet parmi les députés et parfaitement au courant de la question du blé. Ils pourraient mieux que quiconque se prononcer sur le programme que les circonstances commandent de suivre. Ils seraient en mesure surtout d'étudier les détails de ce programme et posséderaient des renseignements sur les modes de procédure et de paiement.

Mais qu'avons-nous? Reportons-nous au texte du crédit:

Pour des primes à la réduction des emblavures, aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil...

Et plus loin:

...pour les frais d'administration s'y rattachant, et pour les nominations temporaires qui peuvent être requises, nonobstant toute disposition de la loi du service civil.

Ce qui signifie que, pour un problème d'ordre domestique exclusivement, nous déléguons au gouverneur en conseil tout pouvoir de légiférer quant à cette grave proposition; tout ce qu'on nous demande est de fournir les fonds. Je dis que c'est aller directement à l'encontre du principe du gouvernement

responsable. J'invite instamment le ministre, s'il doit absolument procéder de cette manière, à soumettre toute la question à l'étude d'un comité parlementaire spécial. J'ajoute que la procédure qu'il suit n'est pas la bonne. Ce n'est pas de cette façon que le Parlement a disposé jusqu'ici des cas de cette sorte.

Je suis d'avis que la méthode adoptée en 1931 était la bonne et que les deux Chambres du Parlement devraient pouvoir se prononcer sur ce sujet. Voilà un moyen ingénieux d'empêcher les membres de l'autre Chambre, qui en connaissent tout autant au sujet du problème du blé que ceux de la Chambre des communes et qui possèdent une longue expérience, de se prononcer sur la manière de dépenser ces fonds.

Je dis au ministre qu'il n'est pas trop tard pour modifier sa façon d'agir. Cette question devrait nous être présentée sous la forme d'un bill; elle devrait faire l'objet d'une loi et la rédaction de règlements qui peuvent être modifiés à discrétion ne devrait pas être laissée au gouverneur en conseil. Ces règlements peuvent être modifiés, non pas seulement une ou deux fois, mais à l'occasion, pour s'adapter aux circonstances selon que le ministre le juge à propos. Voilà, ce me semble, un principe terrible. Un tel procédé peut être nécessaire en vertu de la loi des mesures de guerre, mais quand il s'agit d'un problème purement domestique, comme c'est le cas ici, je suis d'avis que cette manière d'agir est inexcusable et que les honorables députés ne devraient pas s'y arrêter. J'en appelle aux simples députés, à ceux qui appuient le Gouvernement,—aux cultivateurs qui représentent à la Chambre la province d'Ontario, et dont les commettants auront à souffrir de l'application de ce projet de loi...

Une VOIX: Comment en souffriront-ils?

L'hon. M. HANSON: Je me propose de le démontrer plus tard, quand je traiterai du sujet dans son ensemble. Je m'en tiens maintenant à la manière de procéder. Je vais tout de même répondre à l'honorable député par ces quelques mots: Si tous les travaux agricoles des cultivateurs de l'Ouest tendent vers la culture des céréales secondaires et des céréales de provende et aussi vers l'élevage des porcs, comment les cultivateurs de l'est du Canada n'en ressentiraient-ils pas les mauvais effets? Voilà ma réponse.

Une VOIX: C'est ce qui arrivera.

L'hon. M. HANSON: C'est ce qui arrivera, mais n'allons pas laisser la chose se produire de cette manière. Voilà ce que je prétends dans le moment. Je veux parler de la méthode à adopter. Celle qu'on nous propose est arbitraire et va à l'encontre des principes du gouvernement responsable. Or nous, qui avons le devoir ici de juger et approuver les questions qui nous sont soumises, nous n'aurions pas à nous prononcer sur ce sujet, mais seulement à voter les fonds nécessaires! Je proteste énergiquement contre cette manière d'agir.

L'hon. M. GARDINER: Quant à l'absence de précédent, je prie le chef de l'opposition de se reporter au crédit 174 de cette année. On en trouve de semblables dans certains budgets antérieurs. En voici le texte:

Paiements relatifs au mouvement du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $4,500,000.

Les budgets abondent en crédits de ce genre, depuis la Confédération. Ce poste n'est pas une nouveauté, du moins à ce point de vue.

L'hon. M. HANSON: Il l'est certes quant à son importance.

L'hon. M. GARDINER: Quant au bill adopté en 1931, il se rapportait au blé livrable à l'automne de la même année, alors qu'aujourd'hui il nous faut nous préparer non pas en vue de l'automne, mais du mois prochain. Il nous faut agir bien plus vite que ne nous le permettrait une autre méthode.

Mardi dernier, alors que nous étudiions en comité le bill relatif aux crédits de guerre, et plus particulièrement le crédit d'environ 7 millions de dollars, le chef de l'opposition m'a demandé d'ajouter une somme quelconque au sujet des pommes de terre. Le crédit visait aussi les pommes et les céréales secondaires dans l'Est canadien.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'une mesure de guerre.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député dit qu'il s'agit d'une mesure de guerre. Les règlements devront être adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre, de même qu'en vertu de ce crédit.

L'hon. M. HANSON: Le crédit accorde l'autorisation.

L'hon. M. GARDINER: Il nous donne le droit d'affecter des fonds, mais il n'autorise pas à prendre certaines autres mesures qui s'imposeront. Il faudra adopter des règlements tant en vertu de la loi des mesures de guerre, qu'en vertu de ce crédit.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

M. McNEVIN: Monsieur le président, en prenant la parole pour faire quelques remarques sur la politique ministérielle concernant le blé, je rappellerai brièvement ce que le

ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit hier, quand il a affirmé que nous aurons toute latitude pour discuter ce crédit affecté au soulagement des embarras de l'agriculture dans l'Ouest. Je ne m'étendrai pas sur ce qu'on peut appeler le problème agricole en général. Je suis convaincu que les actes et le programme du Gouvernement à ce point de vue fournissent plusieurs motifs d'éloges et peuvent prêter aussi à certaines critiques. Le ministre a fait une autre remarque sur le sujet discuté et a donné à entendre que l'affaire n'est pas réglée, qu'après une discussion complète le Gouvernement décidera peut-être d'effectuer les modifications opportunes. J'ai lu dans les journaux que les représentants des municipalités de l'Ouest canadien sont partis hier ou la veille pour retourner chez eux, afin de préparer l'application de ce programme. Cette nouvelle m'a fort préoccupé mais les commentaires faits hier par le ministre m'ont ravi.

Au cours du débat général, on a mentionné deux ou trois autres choses qui se rapportent directement à la question. On a dit que la fabrication des munitions au pays est concentrée en une bonne mesure dans les provinces du centre. Cela relève du ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) et l'affaire est entre bonnes mains. J'ignore quelle province a reçu le plus de commandes de munitions au prorata de la population, mais à mon sens l'extension du programme de fabrication de munitions a aidé les cultivateurs jusqu'à un certain point, d'une extrémité du pays à l'autre. Elle a accru les débouchés du bœuf, du porc, du beurre, des produits avicoles, à l'avantage de tous les cultivateurs. Cependant dans l'Ontario, nous ne pouvons pas dire que la fabrication des munitions favorise beaucoup la population rurale, surtout dans les régions où elle a lieu. Parfois elle a accru les difficultés des cultivateurs au lieu de les diminuer. Elle a enlevé beaucoup de bras à l'agriculture et fait monter les salaires des ouvriers agricoles qui restent encore.

On a aussi parlé de la solde et des allocations payées à nos troupes cantonnées en certaines régions du pays. Ce serait une sotte question à poser, mais on pourrait demander quelle solde et quelles allocations on paye à nos troupes en Angleterre. A mon avis, il faut cantonner nos forces là où leur présence est la plus utile et la question de la solde et des allocations est peu importante. Nous sommes en guerre et nos forces ne protègent pas seulement les agriculteurs et les éleveurs de porcs, mais l'intérêt essentiel de toute la population du pays.

Au cours du débat cet après-midi, on a dit que la guerre a été préjudiciable à la vente du blé. Je ne prétends pas que la guerre n'a pas influé sur la question du blé, ou que, si elle l'a fait, à un bien moindre degré que la température. La température a plus nui au blé que la guerre. Je puis le prouver en indiquant les chiffres de la production de cette céréale pour les périodes triennales de 1935 à 1937 et de 1938 à 1940. Les voici:

Année	Boisseaux
1935	264,096,000
1936	202,000,000
1937	156,800,000
1938	336,000,000
1939	494,000,000
1940	525,000,000

La production globale des trois premières années s'établit à 622,896,000 boisseaux et, pour la seconde période de trois ans, à 1,355 millions de boisseaux. Pour se faire une idée exacte de la situation, il faudrait renverser l'ordre de ces chiffres, mettre la production de la deuxième période à la place de la première. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) disait récemment à ce sujet qu'il prévoyait que le 31 juillet 1941 nous aurions un report de 575 millions de boisseaux de blé. Si les chiffres de la production étaient renversés, au lieu d'avoir un report de 23 millions de boisseaux le 31 juillet 1938, nous en aurions un de 758 millions, soit 175 millions de boisseaux de plus que nous comptions avoir le 31 juillet 1941. Je ne crois pas exagérer en affirmant que notre problème du blé subit beaucoup plus l'influence de la température que celle de la guerre.

A mon sens, la nouvelle politique du blé peut se répartir en trois divisions principales. En premier lieu, on propose de verser $4 par acre pour la jachère d'été; en deuxième lieu, on paiera $2 par acre ensemencée en herbe fourragère ou en trèfle et, en troisième lieu, $2 seront versés par acre comme prime pour la production de céréales secondaires. Je vais parler de ces propositions dans l'ordre où je les ai mentionnées. Je ne crois pas qu'on puisse m'accuser d'avoir jamais manifesté d'antagonisme à l'égard des problèmes ou des besoins de l'Ouest. Au cours des débats antérieurs sur la politique du blé, j'ai soutenu aussi vigoureusement que possible qu'on devrait limiter à 5,000 boisseaux la quantité de blé qu'un cultivateur pourrait livrer à l'Etat à un prix déterminé. Je n'ai aucun motif de changer d'attitude. Si nous avions adopté cette politique, même aussi tard qu'au printemps 1940, je prétends que notre problème ne serait pas aussi grave aujourd'hui.

Ceci m'amène à la question de la jachère d'été. A mon sens, ce principe devrait être appliqué ici, afin que nous en arrivions à un compromis auquel je me rangerais pleinement. En vue d'élucider davantage ce point,

je rappellerai qu'en ce qui a trait aux pensions de vieillesse nous avons limité la somme à prélever sur le Trésor. Un vieillard pensionné et ayant une épouse à sa charge, peut retirer le plein montant mensuel de $20 tout en ayant encore la faculté de gagner annuellement $250. Mais dès qu'il a dépassé cette limite, la pension se trouve réduite du montant gagné en surcroît. En l'occurence, nous avons reconnu en principe qu'il doit y avoir une limite à la somme qu'un seul individu peut retirer du Trésor. Je pourrais m'étendre sur le sujet en disant que le même principe s'applique aux aveugles pensionnés.

Je dirai même que ce principe s'applique au paiement des allocations des ayants droit. Un homme touchait une pension de vieillesse de $20 par mois. Sa femme pouvait gagner $1 par jour en été. Un des fils de cette dernière était dans l'armée et avait délégué une partie de sa solde à sa mère qui toucha aussi l'allocation des ayants droit; après quoi la pension du vieillard fut réduite à $5 par mois.

Je veux faire remarquer que, si nous appliquons ce principe à nos gens âgés et miséreux, surtout à nos aveugles, ainsi qu'aux ayants droit de nos soldats en service actif, si nous réduisons ainsi les sommes qui peuvent être tirées du trésor, je ne pense pas exagérer en disant que nous devrions faire de même au sujet des grosses sommes d'argent que le trésor public verse pour d'autres fins. Je n'ai pas le temps d'exposer longuement ce que je considère la limite raisonnable à fixer quant au nombre d'acres laissées en jachère d'été, ce qui, d'après les propositions du Gouvernement, devrait donner lieu à une indemnité, mais j'aurai le temps d'y revenir plus tard.

Je veux parler de l'indemnité de $2 par acre accordée à ceux qui transformeront leurs emblavures en pâturage. Je suis heureux de dire que j'approuve absolument cette proposition. Mes honorables collègues doivent reconnaître qu'on a labouré un grand nombre d'acres, des milliers et même des millions d'acres de terre qu'on aurait dû laisser en pâturage. Je comprends aussi que, vu l'étendue des emblavures, le Gouvernement sera appelé à verser des sommes importantes et, de plus, la température fait courir de plus grands risques que dans les autres parties du Canada. Par conséquent nous pourrions laisser ces terres pour jamais en pâturage.

Je parlerai maintenant de la troisième proposition, qui concerne le paiement d'une prime de $2 par acre de terre où l'on sèmera des céréales secondaires au lieu du blé. Voici ce qui en est. On estime que, cette année, cela réduira de 9 millions d'acres la superficie des emblavures. Il n'est peut-être que juste d'indemniser les cultivateurs pour cette réduction. Les indemnités accordées pour la jachère d'été, pour la transformation en pâturage et pour l'ensemencement de céréales secondaires contribueront également à réduire de 35 p. 100 la superficie des emblavures.

Avant d'aller plus loin, et pour signaler un aspect de la situation du blé, je veux rappeler deux ou trois étapes du commerce du blé dans l'Ouest canadien. Je prie mes honorables collègues de se rappeler l'époque où deux compagnies à fond social faisaient avec succès l'écoulement de grandes quantités de blé de l'Ouest. Ces compagnies étaient très puissantes au point de vue financier et elles accumulaient d'énormes réserves. L'une d'elles, la Saskatchewan Cooperative Elevator Company, accumula une réserve de $11,000,000. Survint un homme, bien intentionné sans doute, qui parcourut les prairies et qui dit aux cultivateurs: "Voyez cette réserve de $11,000,000. Cet argent ne devrait pas appartenir à la compagnie, il vous appartient. Vous devriez touchez un prix plus élevé pour votre grain." A tort ou à raison, un très grand nombre de cultivateurs ajoutèrent foi à cette théorie et c'est ainsi que naquit l'idée de la fondation du syndicat coopératif. Puis on en vint à penser qu'il n'était pas nécessaire d'avoir beaucoup d'argent pour organiser la vente du blé, qu'il suffisait de produire le blé, d'obtenir un paiement initial, et d'emprunter des fonds de la banque pour les lui rembourser plus tard, une fois l'entière récolte de blé vendue, en lui remettant les versements dus. C'était là une idée bien erronée, et je suis certain que les gens de l'Ouest ont chèrement payé l'expérience ainsi acquise.

Vint ensuite l'ère du syndicat coopératif, c'est-à-dire l'époque où cet organisme a perfectionné un service mondial d'informations agricoles qui lui a permis de fournir non seulement des rapports sur les récoltes mais des tableaux précis de la consommation possible du blé en divers pays du monde. Au cours d'une certaine année, les cultivateurs de l'Ouest ont été ainsi amenés à croire que le blé se vendrait de $1.75 à $2 le boisseau. Lorsque des acheteurs sont venus offrir aux syndicats et aux commerçants un prix variant de $1.40 à $1.50 le boisseau, ils ont refusé de vendre, de sorte que les acheteurs en question se sont adressés ailleurs et ont obtenu à meilleur compte le blé qu'ils désiraient. Je ne dis pas que ce fut la faute du syndicat ou des commerçants de grain. Ils méritaient peut-être tous une égale part de blâme. Le prix du blé baissa constamment dans l'Ouest canadien et le jour vint où il fut inférieur au versement initial. Les banques demandèrent alors: "A qui appartient ce blé? Ce que nous avons avancé sur ce grain dépasse le prix auquel nous pouvons le vendre". Elles prirent donc

possession du blé. C'est à partir de ce moment que la vente du blé a constitué un grave problème pour toute la nation canadienne.

A la fin de cette période, on a créé une commission du blé et nul sujet n'a été plus longuement discuté ici que les opérations de cette commission. Je pourrais citer bien des chiffres, 60 millions pour une certaine année, 57 millions pour une autre et telle ou telle somme pour une autre année encore, mais je pense que le comité est fatigué de ces statistiques. Je me contenterai d'une seule remarque. Je ne veux nullement critiquer ceux qui s'occupent des diverses opérations que comporte la vente du grain dans l'Ouest canadien. Je dis bien franchement que, à mon sens, leurs efforts ont été ceux d'honnêtes gens qui cherchaient à améliorer la situation sans pouvoir toujours y réussir. J'irai plus loin en disant que lorsque le syndicat du blé a fait l'acquisition de la Saskatchewan Elevator Company, l'ange gardien de l'Ouest canadien devait dormir à poings fermés.

M. CASTLEDEN: L'Ouest n'a jamais eu d'ange gardien.

M. McNEVIN: J'aborderai maintenant ce qui me semble constituer l'aspect le plus important de cette politique du blé. Je veux parler du projet de verser une prime de $2 par acre pour la production des céréales secondaires. Nous savons tous que le coût de production des céréales secondaires est moindre dans l'Ouest canadien que dans l'Est ou les autres parties du Dominion. Dans l'Ouest, les fermes sont plus grandes et le grain coûte moins cher à produire; les impôts sont moins élevés, de sorte qu'on peut produire ces céréales à meilleur compte.

Une VOIX: Et les hypothèques sont plus fortes.

M. McNEVIN: Quel sera le résultat inévitable si nous adoptons cette politique d'accorder une prime de $2 par acre à la production des céréales secondaires dans l'Ouest? Dans les circonstances présentes, un seul résultat est possible. Qu'on place les céréales secondaires dans la catégorie qu'on voudra, le cultivateur ordinaire entendra toujours par "céréales secondaires" des provendes pour les porcs ou les bestiaux, ni plus ni moins, même s'il livre quelques boisseaux d'orge à une brasserie ou autre établissement.

Je m'oppose énergiquement à cette idée de subventionner la production des céréales secondaires dans l'Ouest canadien, abaissant ainsi leur coût de production là-bas, et empêchant le cultivateur de l'Ontario de s'intéresser à l'élevage des porcs. Il est fort possible que, dans les circonstances ordinaires, telles qu'elles existeraient présentement sans l'aide de l'Etat, les cultivateurs de l'Ouest pourraient rendre la situation très difficile aux éleveurs de porcs de l'Est, surtout ceux de l'Ontario; mais si nous devons, monsieur le président, abandonner nos fermes, faisons-le en étant traités avec équité. Comme cultivateur, je suis prêt à avaler ma pilule, parce que nous sommes dans un pays démocratique et que nous nous battons pour la démocratie. Je ne demande pas plus d'avantages que le cultivateur de l'Ouest ou celui des Provinces maritimes ou d'ailleurs; mais je m'oppose à une mesure qui utilise les fonds publics pour abaisser la production de la nourriture des porcs dans une région particulière, et forcer de la sorte les cultivateurs de ma province—voire même quelques-uns de l'Ouest—à abandonner la partie.

Je voudrais faire voir la tendance de la production porcine à l'heure actuelle.

Ontario

Année	Nombre de porcs
1939	1,667,991
1940	2,191,456
Augmentation	523,465

Québec

1939	336,575
1940	524,498
Augmentation	187,923

Augmentation de 1940 par rapport à 1939 dans les deux provinces centrales, 711,388.

Alberta

1939	979,898
1940	1,485,382
Augmentation	505,484

Manitoba

1939	327,202
1940	510,789
Augmentation	183,587

Saskatchewan

1939	212,188
1940	648,938
Augmentation	436,750

Augmentation de 1940 par rapport à 1939 dans les trois provinces de l'Ouest, 1,125,821.

Il n'est pas difficile d'après ces chiffres, d'établir la tendance de la production porcine dans l'Ouest canadien.

Je passe maintenant à la première période de deux mois et trois semaines de la présente année, soit jusqu'au 20 mars 1941. Voici les chiffres:

	Porcs livrés
Saskatchewan	112,901
Alberta	317,442
Manitoba	267,709
Total des porcs livrés dans l'Ouest du Canada	698,052

Pendant la période correspondante de l'an dernier, ces trois provinces n'ont livré que 407,905 porcs, de sorte que l'augmentation de 290,147 cette année saute aux yeux et est très considérable.

Voyons maintenant les chiffres de l'Ontario et de Québec. Ces provinces ont livré pendant la même période de 1940, 506,907 porcs, et en 1941, 593,052, soit une augmentation de 86,145. Ainsi donc, nous voyons que dans l'Ouest canadien l'élevage du porc augmente rapidement, bien plus rapidement que dans l'Est.

J'ai parlé des 9 millions d'acres; je vais maintenant décomposer ce chiffre, sans toutefois prétendre que mon calcul soit exact, de manière que l'on voie ce qui peut se produire si ce programme projeté est mis à exécution. J'estime que, sur ces 9 millions d'acres, 5,800,000 seront laissées en jachère d'été, 1 million seront ensemencées en herbes fourragères et 2 millions en céréales secondaires, pouvant ainsi bénéficier de la prime de $2 par acre. Nous verserons donc des subventions totales de $4,400,000 en vue de la production de provende pour les porcs dans l'Ouest du Canada.

Au cours des observations qu'il a faites cet après-midi, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a souligné que nous expédions maintenant en Angleterre le double du bacon que nous y exportions avant la guerre. A la lumière de cette affirmation, avons-nous raison de verser $2 par acre pour le rendement de 2,200,000 acres en vue de pousser fortement à l'accroissement de notre production porcine?

Le nombre des porcs abattus en Ontario en 1940 a été de 2,191,456, soit, en chiffres ronds, de 2,200,000. En vertu de la mesure à l'étude, nous allons payer aux producteurs de provende à porcs, dans l'Ouest canadien, la somme de $4,400,000, soit $2 pour chaque porc abattu en Ontario au cours de 1940. Cela représente $1 les 100 livres. Ainsi donc les cultivateurs de l'Ouest canadien recevraient de l'Etat par 100 livres de porc produites en Ontario. Je soutiens qu'une mesure de ce genre est absolumeent injuste envers les cultivateurs du reste du Canada, particulièrement ceux d'Ontario et de Québec, ainsi qu'un certain nombre des Provinces maritimes. Je ne pourrais pas, à titre de représentant des citoyens de la région que j'habite, approuver un tel projet. Cela voudrait simplement dire qu'on me demanderait de placer en ma qualité de contribuable canadien cette forte somme dans une caisse dont je ne pourrais espérer retirer aucun bénéfice, mais dont tous les fonds iraient aux éleveurs de porcs d'une autre partie du Canada qui possèdent déjà un avantage sur moi. De deux choses l'une, ou bien l'éleveur ontarien serait forcé d'abandonner la partie, ou bien il se verrait réduit à une misère plus grande encore que celle dans laquelle il se trouve aujourd'hui.

[M. McNevin.]

Je ne veux pas dire par là qu'à mon avis les revenus des cultivateurs canadiens, où qu'ils soient, sont trop considérables. Que l'on me comprenne bien: aucun cultivateur canadien ne touche un revenu suffisant pour lui permettre de vivre comme il en a le droit. Je sais que ce n'est pas une mince tâche d'arrêter des mesures susceptibles d'augmenter ces recettes en ces moments troublés que nous traversons. J'irai un peu plus loin cependant. Si l'on s'en tient à ce programme de primes sur les céréales secondaires en l'amplifiant il menacera dans son existence même cette branche de l'agriculture dans l'Ontario.

Je vais traiter cette question un peu plus à fond d'un autre point de vue en revenant sur ces chiffres. Prenons une superficie en céréales de 2,200,000 acres. Que serait la production moyenne par acre? J'assistais l'autre jour à une réunion où la question fut discutée et on a soumis le chiffre de 50 boisseaux à l'acre. Le chiffre peut être trop élevé ou trop faible, mais acceptons-le pour les fins du débat. A 50 boisseaux à l'acre, 2,200,000 acres rapporteraient donc 110 millions de boisseaux de céréales. Combien de livres cela représenterait-il? Supposons qu'il s'agisse d'un mélange d'orge et d'avoine. Et je ferai observer que l'Ouest produit une bonne qualité de grain. J'ai déjà employé de l'avoine de l'Ouest qui pesait de 38 à 40 livres au boisseau. En équilibrant le poids des deux céréales, on peut donc dire que 40 livres au boisseau serait une moyenne assez juste. A ce compte, on arrive au chiffre de 4,400 millions de livres de grain.

Je me suis adressé à la division de bétail du ministère de l'Agriculture pour savoir combien il fallait en général de livres de grain pour produire une livre de porc. Les experts de cette division m'ont dit qu'il fallait 351 livres de grain pour produire 100 livres de porc. Je me suis adressé également à la ferme expérimentale et les chiffres que j'ai obtenus ont été de 4 à 4½ livres de grain par livre de porc. Soyons plus larges et disons qu'il faut 5 livres de grain pour produire 1 livre de porc. Divisons maintenant ces 4,400 millions de livres de grain par 5, et nous en arrivons à une production de 880 millions de livres de porc. A 200 livres en moyenne, nous aurons 4,400,000 porcs. De cette façon les cultivateurs de l'Ouest recevraient $2 pour chaque porc produit en Ontario. Inutile, je pense, d'apporter d'autres preuves.

D'aucuns me diront peut-être qu'ils acquittent les frais de transport sur la provende expédiée en Ontario et qu'ils nous aident ainsi à produire le porc à meilleur compte. J'admets que dans certaines régions peu étendues où la provende est rare cette politique pourra avoir certains effets heureux. Mais si nous adoptons cette ligne de conduite dans les conditions actuelles, alors que nos élévateurs de l'Ouest canadien regorgent de blé; si nous favorisons la culture de l'orge et de l'avoine au moyen de subventions; si, en plus, nous acquittons les frais de transport de cette production vers les autres régions du pays, le même sort qu'a subi notre industrie du blé est maintenant réservé à celle du porc. Le problème nous dépassera alors complètement. Après tout, le cultivateur moyen de l'Ontario produit la majeure partie de ce qu'il donne en nourriture à ses porcs. Il en fait du porc et réussit de cette façon à tirer sa subsistance.

M. JOHNSTON (Bow-River): Que dire de la subvention qu'il touche sur le fromage?

M. McNEVIN: Je l'avais oubliée complètement. Je remercie l'honorable député de me l'avoir rappelée. Je reconnais que les honorables députés conseillent d'accorder à nos producteurs de fromage 2, 2½ ou peut-être même 3 millions de dollars, peu m'importe le chiffre. Mais ce que je tiens à signaler c'est que le producteur de fromage est en même temps l'un des plus forts producteurs de porc en Ontario. Exécuter ce programme, c'est donner d'une main et prendre de l'autre. On a présenté la cause du cultivateur de l'Ouest, et, comme je l'ai dit au début, j'ai beaucoup de sympathie pour lui. Lorsque le ministre du Comité présentera son bill relatif au blé, s'il augmente le prix du boisseau de 70 à 75c. . .

M. LEADER: Quatre-vingt-cinq.

M. McNEVIN: Nous examinerons cette suggestion plus tard, mais aux fins de cette discussion, je dirai 75c. S'il propose cette augmentation, il aura mon appui, car il faut aider le cultivateur à résoudre son problème. Mais je ne crois pas que ce soit le résoudre que de contraindre les cultivateurs d'Ontario, de Québec et des autres parties du pays à abandonner des cultures bien établies. Tous les esprits justes seront de mon avis.

On me demandera peut-être ce que fera le cultivateur d'Ontario dans ces circonstances. Je vais vous le dire. Il se conduira exactement comme dans la dernière guerre. Le pays est en guerre. Les agriculteurs ontariens sont aussi loyaux que les cultivateurs du reste du pays; tous les cultivateurs sont de loyaux citoyens. Par conséquent, les cultivateurs d'Ontario, quoi qu'il arrive, feront de leur mieux pour nourrir nos armées au front, ainsi que celles de nos alliés, et nos ouvriers dans les usines de munitions. Ils nourriront le reste de la population s'ils ne faiblissent pas à la tâche.

Mon temps de parole est expiré et je dois reprendre mon siège. Je maintiens que si nous devons inclure dans le régime agricole du Canada le principe d'accorder des primes à la production du porc au Canada, il faudra alors que ce principe s'applique à tout le pays sans exception. Les petits cultivateurs des Provinces maritimes devront en profiter comme les autres. Nous en avons vu un au cinéma, l'autre jour, labourant avec un attelage de chevaux. Ce principe doit s'appliquer également aux cultivateurs de Québec, les compatriotes du ministre de la Justice (M. Lapointe). Dans cette province il y a des cultivateurs au cœur large et pères de nombreuses familles. Ils ont droit à un niveau raisonnable de vie. Je mentionnerai de plus les agriculteurs d'Ontario, et ceux de la Colombie-Britannique, où les porcs sont moins nombreux. Je dirai au reste des cultivateurs que cette mesure législative n'apportera pas d'aide, dès maintenant, dans l'ouest du Canada.

M. DOUGLAS (Weyburn): Personne ne peut discuter ce crédit de 35 millions dans le but d'accorder des primes à la réduction des emblavures sans revenir sur le programme du blé de 1941, annoncé par le Gouvernement le 12 mars, parce que, en définitive, ce crédit est un dédommagement pour ce que le ministre lui-même a appelé cet après-midi le refus d'accorder au cultivateur le droit de vendre une certaine quantité de blé.

Je tiens tout d'abord à féliciter le ministre du Commerce (M. MacKinnon) de sa déclaration à la Chambre, le 12 mars. Elle tient compte des faits. Cela se compare avantageusement avec la déclaration faite le 14 novembre par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et dans laquelle il parlait d'un plan quinquennal destiné à nous faire vendre 2 milliards de boisseaux de blé. A la fin de la période, nos opérations devaient se chiffrer par un déficit de 50 millions de boisseaux par rapport à la demande. La déclaration formulée l'autre jour par le ministre du Commerce a dû avoir pour effet d'ouvrir les yeux de tous ceux qu'intéresse le problème du blé. En effet, d'après ce qu'il nous a dit, nous aurons au 31 juillet prochain un excédent visible de 575 millions de boisseaux et, en admettant que l'on construise tous les entrepôts projetés, nos moyens d'emmagasinage ne s'élèveront qu'à 582 millions. Autrement dit, en attendant que la commission du blé ait pris

livraison de la récolte de 1940, nous ne pourrons mettre en entrepôt ou accepter qu'une faible partie de celle de 1941.

Quiconque veut faire croire au Gouvernement que ce problème est de solution facile, ne rend justice ni à soi-même ni au Gouvernement. C'est un problème gigantesque, et nous devons l'aborder avec des égards infinis pour ceux à qui il incombe de trouver une solution. Nous convenons que le gouvernement ne peut indéfiniment acquérir du blé et qu'il importe de restreindre les livraisons. Nous nous rendons compte également de la nécessité de persuader au producteur de blé de diminuer ses emblavures au lieu de les augmenter. Les cultivateurs eux-mêmes l'ont compris; les différentes coopératives ont fait connaître leur point de vue au Gouvernement et je n'ai pas besoin d'y revenir puisque le ministre de l'Agriculture l'a analysé cet après-midi. Le comité consultatif a présenté ses arguments à la commission du blé, et on les connaît. On a fait valoir des arguments auprès du cabinet fédéral le 27 janvier; ils sont du domaine public. En Saskatchewan, les coopératives de blé et les Fermiers-Unis du Canada, succursale de la Saskatchewan, ont esquissé une politique du blé en six points qui s'est traduite en fin de compte par une résolution présentée le 28 février à la législature de cette province par l'honorable M. Patterson, et appuyée par l'honorable M. Taggart, respectivement premier ministre et ministre de l'Agriculture de la province. En voici le texte:

L'Assemblée prie le gouvernement fédéral d'adopter le plan suivant quant à la récolte de blé de 1941:

1. Qu'un prix minimum de 85c. le boisseau de blé n° 1 à Fort-William, soit fixé pour la récolte de blé de 1941;
2. Qu'un impôt de transformation de 50c. le boisseau soit perçu
et que les recettes provenant de cet impôt soient ajoutées au prix minimum de 80c. la boisseau;
3. Que la livraison de la récolte de 1941 soit effectuée d'après un contingentement fixé selon les moyens d'entreposage disponibles durant la campagne agricole 1941;
4. Que le gouvernement fédéral du Canada fasse à l'agriculteur des avances qui lui permettront de construire sur sa ferme les entrepôts nécessaires;
5. Que le gouvernement fédéral décrète les affectations requises pour les avances aux agriculteurs d'après le crédit représenté par le contingent devant être livré;
6. Que le gouvernement du Canada maintienne et finance l'excédent de blé comme partie intégrante de sa politique de guerre.

Les membres de la législature de la Saskatchewan ont appuyé cette résolution à l'unanimité. Loin de moi la pensée que ces six points constituent l'alpha et l'oméga d'une politique du blé, ou que le Gouvernement ne saurait aller plus loin dans ce domaine. Mais c'est là le strict minimum que l'Ouest canadien puisse accepter, si l'on ne veut pas que son agriculture soit irréparablement compromise.

Il me semble plutôt étrange qu'après avoir entendu les avis de ces diverses associations et celui de la législature de Saskatchewan, le Gouvernement présente un programme qui diffère absolument des projets soumis par les coopératives agricoles. On n'en peut citer de meilleure preuve que la déclaration faite le 14 mars par M. H. H. Hannam, président en Ontario de la fédération des agriculteurs, association qui a exposé ses vues au Gouvernement le 27 janvier. M. Hannam a affirmé que ce plan était une arme à deux tranchants, qui détruirait l'agriculture de l'Ouest et celle de l'Est. Ces coopératives agricoles des trois provinces des Prairies ont exprimé le 13 mars leur désapprobation de la mesure projetée.

Quel est le sens de la politique dont le Gouvernement a tracé les grandes lignes? En premier lieu ce programme entraîne deux conséquences que d'après le ministre de l'Agriculture il se propose d'éviter. Il entraîne la réduction obligatoire des emblavures. Il est très facile de proclamer qu'on ne force pas le cultivateur de réduire ses emblavures, mais, comme l'a dit le ministre cet après-midi, on lui enlève le droit de vendre ses produits, ce qui constitue à mon sens, la méthode la plus efficace de l'obliger à diminuer l'étendue de ses superficies ensemencées. Un programme de réduction violente des emblavures cadre mal avec le tableau très optimiste qu'a peint le ministre de l'Agriculture à la Chambre le 14 novembre dernier.

En deuxième lieu, le Gouvernement rémunère le cultivateur pour ne plus cultiver de blé, parce qu'il ne le paye pour laisser une terre en jachère d'été ou y cultiver des céréales secondaires que si cette terre était ensemencée d'habitude en blé. Autrement dit, on l'encourage, non à produire du blé, mais à employer ses terres à d'autres fins.

Je le répète, nous reconnaissons qu'il faut des restrictions et qu'il est nécessaire de limiter les livraisons. Nous soutenons cependant que le Gouvernement se sert de moyens injustes et défectueux pour parvenir à son but. Je veux exposer brièvement, au nom du groupe dont je fais partie, les six défauts principaux de la politique du blé du Gouvernement et proposer six remèdes à ces faiblesses.

Nous objectons d'abord que la réduction des emblavures ne peut être profitable que si elle est entreprise de concert avec les autres pays producteurs de blé. Le Canada, s'il est le seul à limiter la culture du blé, ne peut que favoriser ses concurrents dans ce domaine. Si l'on veut réduire nos emblavures, il faut demander aux autres pays producteurs de blé de suivre notre exemple. Autrement, si la guerre dure

assez longtemps, nous ne ferons que nous retirer du commerce du blé au profit de l'Argentine et des Etats-Unis.

Nous soutenons en deuxième lieu que la réduction est trop violente. S'il est besoin de poser des restrictions, une réduction d'un tiers des emblavures entraînera la dislocation de toute l'économie agricole de l'Ouest. On compte par milliers les cultivateurs qui ont immobilisé la forte somme dans un outillage propre à la culture du blé et qui ne saurait du soir au matin être utilisé à d'autre genre de culture. Chacun ici admettra, je pense, qu'il y a lieu de prévoir une dislocation de l'agriculture de l'Ouest et que celle de l'Est devra s'ensuivre. Si le cultivateur de l'Ouest doit consacrer au moins trois millions d'acres à la culture des céréales secondaires, comment les cours de ces céréales réagiront-ils? Les honorables députés de l'Ouest se souviennent de 1932 lorsque nous avons dû vendre l'orge aussi bas que 9c. le boisseau. Quelqu'un dit même 7c. Un fléchissement marqué du cours des céréales secondaires en arrêtera l'écoulement sur le marché, car ils serviront de provende et l'an prochain verra un mouvement ininterrompu de porcs en provenance de l'Ouest. Les honorables préopinants ont démontré que la production du porc au Canada a triplé depuis quelques années et nous expédions actuellement en Angleterre un million de livres de plus de bacon que n'exige l'accord.

On ne m'entraînera pas dans une controverse entre l'Est et l'Ouest sur l'agriculture. Je ne me prêterai à rien du genre. Bien que je représente une circonscription de l'Ouest, je veux envisager la question, de concert avec tous les autres honorables députés, au point de vue général du Canada et de l'économie agricole canadienne dans l'ensemble. L'équilibre est tellement instable qu'à moins de régler le problème de l'Ouest d'une manière rationnelle nous ne satisferons l'un qu'aux dépens de l'autre, sans que le premier, pour tout cela, y trouve sensiblement son compte. Les conséquences radicales d'une telle réduction des emblavures sont manifestes dans son effet sur le revenu des cultivateurs de l'Ouest. Je fus tout étonné d'entendre le ministre déclarer cet après-midi que le revenu de l'Ouest au chapitre du blé est de 178 millions de dollars, je crois.

L'hon. M. GARDINER: Pour l'année civile.

M. DOUGLAS (Weyburn): Parfaitement. Les statistiques publiées par le ministère du Commerce établissent la production globale de blé dans l'Ouest canadien l'an dernier à 525 millions de boisseaux et lui donnent une valeur de $283,269,000. Une partie de cette production est conservée pour la semence, c'est entendu, mais la Searle Grain Company affirme que la récolte de blé l'an dernier avait une valeur en espèces de 260 millions de dollars pour le cultivateur. Dans son bulletin du 19 mars, cette compagnie affirme ensuite que la mesure projetée réduira les ventes des cultivateurs de 242 millions de boisseaux en regard de l'année précédente et leur revenu de 133 millions de dollars. En déduisant les 35 millions compensateurs de la prime proposée, le déficit n'en sera pas moins de 98 millions de dollars. Or, toutes ces terres ne seront pas mises en jachère d'été. Mettons, ainsi que le supposait le ministre de l'Agriculture, que la jachère d'été s'étendra sur 6 millions d'acres et que les 3 millions restants seront semés en parties égales d'orge et d'avoine.

L'hon. M. GARDINER: Je voudrais corriger un chiffre mentionné cet après-midi. Il y aurait lieu d'ajouter à ces chiffres une valeur de 87 millions de dollars de blé qui sera livré entre le premier janvier et le 31 juillet.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je crois que cela est exact. Donc, 6 millions d'acres en jachère d'été et 3 millions semés en parties égales d'orge et d'avoine établissent la prime à 30 millions de dollars et le revenu tiré de l'orge et de l'avoine à 22 millions de dollars, en supposant les cours au même niveau que l'an dernier, ce qui est douteux. Ceci fait un revenu global de 52 millions pour le cultivateur de l'Ouest, et laisse encore le déficit en regard de l'an dernier à 81 millions.

Le ministre affirme que le programme doit pourvoir à assurer à l'Ouest canadien un revenu agricole d'au moins 325 millions, mais le même rapport de la compagnie Searle établit—ce revenu l'an dernier à 408 millions de dollars. Même si nous parvenons à maintenir le revenu agricole de l'Ouest à 325 millions de dollars, les cultivateurs des Prairies recevront cette année 83 millions de dollars de moins que l'an dernier. Le ministre des Finances (M. Ilsley) a estimé à près de cinq milliards et demi le revenu national du Canada, cette année. Si l'économie agricole de l'Ouest ne doit recevoir de ce total que 325 millions de dollars, les jours les plus sombres de son histoire s'annoncent pour cette région du pays.

Comme troisième objection au plan, je dirais que le prix de 70c. à Fort-William est trop bas. Le ministre de l'Agriculture nous a déclaré l'an dernier que les frais de production dépassent 70c., attendu, comme il nous le disait cet après-midi, que le cultivateur ne reçoit en moyenne que 51 ou 52c., 49c. même parfois. Si le prix de 70c. était trop bas l'an dernier, il l'est encore bien plus cette année. Si nous considérons que le cultivateur ne

vendra qu'au printemps de 1942 le blé de cette année et que d'ici là la vie coûtera de plus en plus cher, les revenus qu'il en obtiendra se révéleront beaucoup plus insuffisants l'an prochain que cette année. Voici un article du *Canadian Business,* périodique qui n'est guère préjugé en faveur du cultivateur. Je lis dans le numéro de mars 1941:

Les chiffres officiels de l'indice Searle indiquent que la moyenne du salaire horaire a été de 91 p. 100 plus élevée en 1939 qu'en 1913-1914. Si donc l'agriculture doit recevoir le même traitement que l'industrie, avec prime de vie chère,—et le cultivateur ne voit pas pourquoi il n'y aurait pas un certain équilibre entre ces deux facteurs: revenus et sacrifices,—le prix courant du blé devrait être de $1.39 le boisseau au lieu d'environ 75c. Le porc à bacon devrait se vendre environ $10.50 les cent livres au lieu de $8.30, et le beurre 49c. la livre au lieu du prix fixé à 37c.

Le ministre de l'Agriculture a souvent déclaré dans cette enceinte que la production du froment est la plus économique quand le cultivateur a deux sections et de puissantes machines. C'est parce que la production se fait en grand. Mais en réduisant d'un tiers ses emblavures les frais d'administration ne diminueront pas en conséquence et le prix de revient par unité augmentera proportionnellement. Si le cultivateur ne pouvait jusqu'ici produire le blé à 70c. le boisseau, il le pourrait encore moins aujourd'hui sous le régime de frais administratifs stationnaires et d'un prix de revient supérieur par boisseau.

Notre quatrième objection au plan est que son application sonnera le glas du petit cultivateur. En effet, la réduction des emblavures augmentera le prix de revient unitaire et rien dans la mesure projetée ne prévoit une livraison maximum pour le premier quart de section.

Notre cinquième objection est la suivante: le plan ne prévoit aucune avance en espèces, même pour le contingent que le cultivateur peut livrer. D'après le ministre du Commerce, la récolte fromentale de 1940 remplira presque tous les entrepôts disponibles. Le cultivateur se verra sans doute dans l'impossibilité de vendre son blé avant le printemps ou au commencement de l'été de l'an prochain. Comment trouveront-ils de l'argent depuis la moisson en septembre jusqu'à la vente en avril ou en mai prochain? Comment paieront-ils leurs frais de moissonnage? Comment acquitteront-ils leurs comptes de fournisseurs? Comment pourront-ils subvenir à l'entretien de leur famille au cours de l'hiver? Le comité doit se rappeler que le Gouvernement a prévenu les autorités provinciales qu'il cessera de contribuer à l'assistance-chômage le 31 mars. Quelles sont les perspectives d'avenir des cultivateurs à l'ouest des Grands Lacs? Si on ne les aide pas à boucler leur budget de la moisson à l'époque où ils seront autorisés à livrer leur grain, la misère sera inouïe dans l'Ouest.

[M. Douglas (Weyburn).]

Notre sixième critique porte sur le fait que le paiement de l'entreposage s'appliquera seulement à la partie de la récolte que les agriculteurs auront l'autorisation de livrer. S'ils dépassent le contingent fixé, l'Etat est libéré de l'engagement de les aider quant à l'emmagasinage. Ils ne seront pas autorisés à vendre l'excédent et devront subir à eux seuls les frais de l'entreposage. Cet excédent de blé représente une richesse et l'Etat a une certaine obligation à cet égard. Il devrait s'en acquitter en aidant les cultivateurs relativement à son emmagasinage.

Je tiens à exposer au comité six propositions que le Gouvernement devrait accepter et incorporer dans son programme au sujet de la manutention et de l'écoulement de la récolte de blé en 1941. La première préconise le relèvement du prix initial. La législature de la Saskatchewan et des groupements de producteurs ont proposé un prix de 85c. par boisseau augmenté des recettes provenant d'une taxe de transformation accrue. L'autre jour, l'honorable député de Haldimand (M. Senn) citait une statistique recueillie par la commission Sirois sur les recettes agricoles par ferme, jusqu'à 1937. Nous avons examiné les chiffres provenant de la même source, de 1937 à l'heure actuelle et nous constatons que pendant les quatre dernières années le revenu moyen en espèces des exploitations agricoles canadiennes est de $472 par année. Si l'on ajoute à cela la valeur des denrées consommées, moins la dépréciation des bâtiments et de l'outillage, nous en arrivons au chiffre de $632 par unité d'exploitation. Dans les provinces des Prairies, le revenu moyen en espèces était de $496 et ce chiffre passe à $559 si l'on y ajoute la valeur des produits consommés. On a constaté que la Saskatchewan avait le plus bas revenu moyen en espèces de 1937 à 1940; le revenu moyen annuel par exploitation était de $102 auquel il faut ajouter $291 pour les produits consommés. Ces chiffres prouvent au delà de tout doute qu'un prix initial de 70c. ne redressera pas la situation quand le cultivateur n'est autorisé à ne livrer que 65 p. 100 du blé qu'il pouvait livrer l'an dernier et l'année précédente.

Nous proposons en deuxième lieu l'établissement d'une livraison maximum pour le premier quart de section, le contingent pour le reste devant être décroissant. Nous sommes d'avis qu'on devrait accepter 1,000 ou 750 boisseaux pour le premier quart de section et une quantité moindre pour chacun des autres quarts. Cela conviendrait au cultivateur dont le ministre parlait cet après-midi, celui dont les emblavures sont de 100 acres et qui n'en

aura plus maintenant que 60. C'est lui qui souffrira le plus du plan actuel. Il n'a aucun moyen de réduire ses frais généraux. C'est à lui qu'on devrait permettre de faire une livraison maximum du blé récolté sur le premier quart de section.

En troisième lieu, nous demandons au Gouvernement d'aider au cultivateur à aménager de l'espace sur sa ferme pour l'entreposage de son excédent de blé. C'est en effet sur la ferme que le blé devrait être entreposé. Si nous nous rappelons qu'en 1937 le gouvernement fédéral a dépensé 18 millions de dollars pour acheter du grain de semence et le distribuer dans la zone desséchée de la Saskatchewan, nous comprenons l'importance qu'il y a pour nous d'avoir au moins 200 millions de boisseaux de blé entreposés sur les fermes de l'Ouest canadien. Nous ne saurions concevoir de meilleure méthode d'assurance contre les risques futurs.

En quatrième lieu, nous demandons une avance en argent de 75 p. 100 du prix initial basé sur le contingent à livrer. Si le cultivateur sait combien de blé il lui sera permis de livrer et si le Gouvernement n'est pas en mesure d'en prendre livraison avant le mois de mai, ce cultivateur devrait pouvoir obtenir une avance en argent afin de faire face à ses obligations et de tenir bon jusqu'à ce que le Gouvernement ait les moyens d'entreposage qu'il lui faudra pour prendre livraison du blé des cultivateurs.

En cinquième lieu, nous demandons que le trésor public paie un droit d'entreposage sur le blé emmagasiné sur les fermes. Nous croyons que l'Etat est tenu d'aider les cultivateurs à garder la partie de leur récolte qu'il ne leur sera pas permis de vendre. Le cultivateur trouverait étrange d'avoir à garder 2,000 boisseaux de blé en entrepôt sur sa ferme sans rien toucher, tandis que, quelques milles plus loin, un élévateur rempli de blé entreposé pour le gouvernement fédéral retirerait $\frac{2}{3}$ de c. par boisseau chaque mois, et cela durant autant de mois et d'années que le blé resterait là. Il sera difficile d'expliquer au cultivateur pourquoi un élévateur peut toucher des droits d'entreposage tandis que lui-même ne peut en toucher aucun pour le blé qu'il gardera jusqu'au jour où notre pays et les autres en auront besoin.

Voici la sixième proposition que nous désirons soumettre au comité: le Gouvernement devrait, croyons-nous, accroître la taxe de transformation sur le blé moulu au Canada pour la consommation domestique et utiliser le produit de cette taxe pour aider au financement des livraisons maxima qui devront être faites des premiers quarts de section. Une taxe de transformation de 50 c. rapporterait à l'Etat environ 25 millions de dollars et le Gouvernement pourrait ainsi payer 10 c. sur chacun des premiers 1,000 boisseaux tirés de chaque quart de section. En d'autres termes, sans aucune charge additionnelle pour le trésor public le Gouvernement pourrait, à supposer qu'on ajoute 10 c. au prix de 85 c. précédemment proposé, verser 95 c. par boisseau sur les 1,000 premiers boisseaux livrés par le cultivateur.

Certains honorables députés diront, je le sais, que cela ferait monter le prix du pain, mais c'est là un point que l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a très bien exposé hier. La commission royale qui fut chargée, en 1934, de faire enquête sur les achats collectifs et sur les écarts de prix, constata que nulle hausse du prix du pain n'était justifiable si le blé ne se vendait pas plus cher que $1.60 le boisseau. Tous les honorables députés de l'Ouest se rappellent qu'en 1938 le prix du pain ne monta pas bien que le blé se vendît $1.47 le boisseau. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne percevrait pas une taxe de transformation de 50 c. sur le blé moulu pour la consommation domestique.

M. HOWDEN: Que dire du petit cultivateur qui fait son propre pain?

Une VOIX: Il devrait être exempté.

M. DOUGLAS (Weyburn): Même s'il n'était pas exempté, je ferai remarquer à l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden) que le prix du blé a varié depuis un certain nombre d'années. Lorsque le blé est tombé à 37 c. le boisseau, le prix de la farine n'a pas baissé proportionnellement. De fait, il existe dans notre pays un trust des minoteries qui a su tirer profit de toute baisse survenue dans le prix du blé. Ils pourraient payer $1.35 le boisseau pour le blé.

M. HOWDEN: Cela n'aiderait pas au petit cultivateur qui fait sa propre farine, que d'acquitter un impôt de transformation pour chaque boisseau.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela représenterait au plus 1c. par pain, soit 2 ou 3c. par jour pour une famille moyenne. La plupart des cultivateurs acquitteraient ce montant avec plaisir s'ils devaient toucher 95c. le boisseau pour les premiers 1,000 boisseaux de leur récolte.

M. HOWDEN: L'honorable député a mentionné les cultivateurs qui touchent $100 par année. Ils comptent sur leur propre farine pour leur pain.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ils auraient beaucoup plus que $100 par année s'ils touchaient 95c. le boisseau pour les premiers 1,000 boisseaux produits.

Le Gouvernement semble hésiter entre deux opinions. Le ministre de l'Agriculture a assuré à la Chambre, le 14 novembre, et je suis porté à me rallier à son avis, que dans le cours normal des événements, la demande mondiale absorbera les énormes excédents de blé que probablement nous accumulerons pendant la guerre. D'autre part, le ministre du Commerce semble s'alarmer de cette montagne grandissante de blé. Le Gouvernement cherche à modifier l'économie agricole en un tournemain, et à affecter un tiers des emblavures de l'Ouest à la production des céréales secondaires ou à les laisser en jachère, procédé qui à la longue accroîtra la production du blé.

Bien qu'il soit tout à fait indésirable d'augmenter à l'heure actuelle la superficie des emblavures et qu'il faille la réduire jusqu'à un certain point, nous condamnons énergiquement une réduction aussi draconienne des terres emblavées. A cause de leur climat et de leur topographie, les provinces des Prairies en général, et la Saskatchewan en particulier, sont admirablement bien situées pour la culture du blé. De vastes régions des Prairies s'adaptent mal à toute autre sorte de culture. Nous produisons encore le plus beau blé au monde et lorsque la guerre sera finie, il faudra nourrir des millions d'affamés, non seulement en Europe, mais aussi en Asie où la Chine unie et victorieuse pourra ouvrir des marchés qui dépasseront en importance tout ce à quoi nous avons pensé jusqu'ici. Nous ne devons pas perdre de vue l'avenir. Nous ne devons pas permettre que des problèmes temporaires causés par la guerre nous fassent méconnaître l'importance des problèmes permanents qui nous attendent. Qui nous dit que la nature continuera à nous donner les immenses récoltes de blé qu'elle nous a données depuis deux ans? Il y a quelques années certains cultivateurs de l'Ouest s'écriaient: "Si seulement nous avions une bonne récolte tout irait bien!" Voici qu'ils disent maintenant: "Si seulement nous n'avions pas de récolte, tout irait bien!" Qu'est-ce donc que 500 millions de boisseaux de blé? Deux ou trois années sans récolte suffiraient à vider à nouveau tous les greniers de l'Ouest canadien. Les honorables représentants de la Saskatchewan se rappellent aussi bien que moi qu'il n'y a pas bien longtemps certains cultivateurs des Prairies brûlaient leurs meules de paille et moins de deux ans plus tard ces mêmes cultivateurs cherchaient partout un peu de paille pour empêcher leurs animaux de mourir de faim.

Avons-nous oublié la leçon de Joseph qui, pendant les années d'abondance en Egypte a construit de vastes greniers et y a emmagasiné d'immenses quantités de blé et de maïs? Ce fut un sage de son temps et parmi les siens, et le monument élevé à sa mémoire se trouve contenu dans ces simples mots, "il y avait du blé en Egypte" quand la famine se fit sentir. Ne permettons pas qu'on nous reproche d'avoir été moins prévoyants que Joseph.

[M. Douglas (Weyburn).]

Le Gouvernement me semble donc avoir une double tâche. Il doit d'abord empêcher toute augmentation des emblavures et, au besoin, encourager les cultivateurs à en réduire la superficie. Il doit aussi par le moyen que je viens de décrire, permettre aux producteurs de blé de recevoir pour une partie de leurs récoltes un prix raisonnable et sur le reste une aide quelconque qui leur permettra de le garder en attendant le jour où, la paix et le libre échange rendus au monde, le blé aura repris la place qui lui revient.

L'hon. M. GARDINER: Je désire simplement consigner au hansard un tableau qui mettra au point certains chiffres dont on s'est servi pour établir les recettes probables des cultivateurs de l'Ouest. Je consignerai donc au hansard les chiffres qui ont servi aux fonctionnaires qui ont fait les premiers travaux dans l'élaboration de ce programme.

En faisant le calcul des recettes du cultivateur pour la présente année, on a prétendu que 167 millions de boisseaux de blé de la récolte de l'an dernier seraient mis en vente. A 52 cents le boisseau, ce blé produira une somme de 87 millions de dollars. De la récolte de 1941, 150 millions de boisseaux seront mis en vente ce qui encore à 52 cents le boisseau donne un revenu de 78 millions de dollars, soit un total de 165 millions.

Les autres recettes ont été évaluées à 163 millions de dollars. Ce chiffre ajouté aux recettes provenant du blé, c'est-à-dire 163 millions plus 165 millions, donne un grand total de 328 millions.

On est arrivé à ce chiffre de 163 millions de dollars, pour les recettes autres que celles provenant du blé, en prenant le chiffre réel de ces recettes pour l'année 1940, soit 148 millions, et en y ajoutant 15 millions, chiffre qu'a représenté l'augmentation de 1940 sur l'année 1939.

On notera que, en ce qui concerne le premier chiffre de 87 millions, le cultivateur ne touche rien des recettes d'entreposage du blé cultivé en 1940 et livré entre le 1er janvier et le 31 juillet de 1941. Cela lui procurerait une faible recette additionnelle.

On se demandera peut-être s'il y aura une augmentation de 15 millions de dollars dans les recettes agricoles provenant d'autres ressources que du blé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-il juste d'ajouter ces 87 millions de dollars provenant de la vente de la récolte de 1940 en calculant les revenus de 1941? Elle est presque toute due à l'heure actuelle.

L'hon. M. GARDINER: Il en est de même pour 1941-1942. Ce calcul est fait d'après l'année civile commençant le 1er janvier et expirant le 31 décembre. Il y aurait fort peu de différence si l'on se basait sur l'année commençant le 1er août et se terminant le 31 juillet.

M. NICHOLSON: A-t-on employé la même méthode en calculant les recettes de 1940?

L'hon. M. GARDINER: Un mot de plus seulement en réponse aux quelques dernières observations de l'honorable député de Weyburn (M. Douglas). Le cabinet est unanime en ce qui regarde ce programme, qu'il présente comme programme ministériel. Je n'aimerais pas que ce comité laisse entendre que nous le soumettons avec l'espoir que la Chambre lui fera subir des modifications. Il est des questions de détails susceptibles de discussion, mais le ministère a adopté ce programme sans la moindre divergence d'opinion, et c'est avec l'appui de tous ses membres qu'il le présente à la Chambre.

Quant à l'autre sujet, savoir, s'il y a une différence entre ce que l'on a dit l'automne dernier et ce que l'on déclare aujourd'hui, il n'en est nullement question en ce qui concerne ce programme, qui n'a trait qu'à cette année. Les chiffres fournis à la Chambre, l'automne dernier, étaient exactement les mêmes touchant la situation actuelle que ceux qui sont donnés à la Chambre maintenant. En d'autres termes, les membres du cabinet étaient d'accord l'automne dernier, ils le sont maintenant, et j'imagine qu'ils le seront quand nous aurons à examiner la situation du blé dans deux ou trois ans.

M. PERLEY: Est-ce le programme que le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce ont proposé au cabinet?

L'hon. M. GARDINER: Je dirais plutôt que c'est celui que le cabinet a proposé...

L'hon. M. HANSON: A vous?

L'hon. M. GARDINER: ...au pays.

M. ROSS (Souris): Soumettra-t-on des règlements à notre étude?

L'hon. M. GARDINER: J'ai déclaré à la Chambre cet après-midi que nous verrons à faire discuter les règlements par la Chambre ou par un comité. Naturellement, si c'est un comité qui les examine, ils devront ensuite être discutés par la Chambre.

M. RICKARD: En prenant part au débat ce soir, j'exprimerai des vues qui diffèrent assez des opinions formulées par les honorables députés qui m'ont précédé, notamment en ce qu'elles comportent des louanges à l'adresse du Gouvernement pour les services qu'il a rendus à l'agriculture. Il importe de féliciter le cabinet d'avoir proposé une loi qui est appelée à faire du bien aux cultivateurs, ceux de l'Est comme ceux de l'Ouest. Le nom du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a été fort en vedette ces derniers temps, et nous pouvons dire que ce ministère n'a jamais eu de titulaire plus compétent. Il est, autant et même mieux que quiconque, au courant des problèmes qui se posent à l'agriculture canadienne. Nous pouvons différer d'opinion avec lui sur plusieurs points, mais nous comprenons aussi que sa tâche n'est pas facile et nous savons que dans l'ensemble, il est à la hauteur de cette tâche.

Depuis que je siège en cette enceinte, c'est-à-dire depuis six ans, j'ai souvent essayé d'exposer la situation de l'agriculteur canadien, particulièrement de l'agriculteur ontarien. J'ai tâché d'établir l'écart entre son coût de revient et ce que la vente de ses produits lui rapporte, ce qui après tout est l'essentiel pour l'homme du sol. Ce qu'il touche pour les denrées qu'il vend a moins d'importance que ce qu'il lui en coûte pour les produire. On peut dire sans exagération que 75 p. 100 des cultivateurs ontariens se contenteraient des cours actuels des denrées agricoles, si le coût de production était proportionné à ce qu'ils touchent. Mais l'histoire de l'agriculture nous apprend qu'en temps de guerre, et surtout au début d'un conflit, les agriculteurs parviennent difficilement à liquider leurs excédents. Cela est vrai de la dernière guerre et également vrai de la présente guerre. Les prix ont monté à mesure que la dernière guerre avançait, à des niveaux qu'ils n'auraient probablement jamais dû atteindre. J'espère que le phénomène ne se reproduira pas. J'estime qu'il ne pourrait rien arriver de pire à l'agriculture.

L'industrie canadienne continue de se développer en raison des besoins accrus de la guerre. L'embauchage augmente et, hors ceux de l'agriculture, les revenus s'accroissent. Le ministre des Finances (M. Ilsley) prévoit que la poursuite de la guerre nous coûtera, au cours de l'année commençant le 1er avril 1941, à peu près $1,460,000,000, soit la somme la plus considérable que le Parlement ait jamais accordée. Cette somme comprend un crédit de $177,928,000 destiné au développement de l'industrie. On en peut conclure que la production industrielle du Canada subira un accroissement notable et que par conséquent le marché intérieur augmentera en proportion.

Depuis juin 1940, on n'a pu éviter la hausse continue des prix de gros. Toutes les denrées

ont monté et la moyenne s'établissait en février à 84.6 du niveau de 1926, comparativement à 82.86 l'année précédente. Les prix des produits de la ferme ont marqué aussi une légère hausse mais n'ont pas compensé les pertes souffertes au début de 1940. Cet état de choses est attribuable pour une bonne part au bas prix du blé. Les prix du bétail ont monté en février et continueront de marquer une hausse en fonction de la demande domestique.

J'ai sous la main les indices du coût de la vie fondés sur les chiffres de 1935 à 1939. L'indice a passé de 108.0 en décembre à 108.3 en janvier 1941, mais l'indice pour l'année, d'un mois de janvier à l'autre, s'établit à 108.3, comparativement à 103.8 en janvier 1940. Le coût de la vie s'est donc accru de 5 p. 100.

Il est difficile à l'heure présente d'exporter les produits agricoles à cause de l'incertitude qui règne au sujet des moyens de transport. La majeure partie des exportations canadiennes va maintenant soit aux Etats-Unis, soit au Royaume-Uni. Les honorables députés de l'opposition ont beaucoup parlé depuis quelque temps de ce que le Gouvernement fait ou ne fait pas afin de soulager le cultivateur. L'honorable député de Huron-Nord, je crois, a déclaré en novembre dernier que les agriculteurs n'avaient jamais reçu de traitement équitable de la part d'aucun Gouvernement et de celui-ci en particulier. L'honorable député de Haldimand, comme il fallait s'y attendre, a proposé une motion de défiance que je n'ai pas approuvée, je me hâte de le noter. Je pense avoir raison d'affirmer que le Gouvernement actuel a plus fait depuis 1935 pour le cultivateur canadien que n'importe quel régime depuis la Confédération. Je me suis donné la peine de relever les prix des produits de la ferme de 1930 à 1935, puis de 1935 à 1940. Voilà les chiffres concernant le prix du porc à bacon, sur pied, du bœuf et de l'agneau au marché de Toronto:

Année	Porc	Bœuf	Agneau
1930	$12 32	$8 79	$11 01
1931	7 51	6 29	8 96
1932	4 70	5 51	6 77
1933	5 54	4 63	6 92
1934	8 60	5 50	7 62
1935	8 90	6 40	7 70
1936	8 46	5 50	9 00
1937	9 00	7 60	9 60
1938	9 50	6 26	9 00
1939	8 80	6 90	9 50
1940	8 70	7 85	10 50

Nous savons tous que le prix du bœuf au marché de Toronto a varié, en 1941, de $8.50 à $9.50 et qu'il a même atteint $10.00. Le prix de l'agneau est moins élevé. Nous pourrions remonter jusqu'à 1926, ainsi que d'aucuns l'ont fait, et faire nos calculs d'après les prix de 1926 à 1929. Je pourrais citer les cours du fromage, du lait et des œufs et de maints autres produits agricoles, mais ces trois-là suffisent à faire la comparaison entre la période 1930-1935 et celle de 1935-1940. Nous sommes grandement redevables au régime actuel et au premier ministre (M. Mackenzie King) en particulier de l'accord conclu avec les Etats-Unis qui permet de vendre nos bestiaux sur ce marché. Nous obtenons pour le bœuf de boucherie des prix plus élevés que depuis nombre d'années. Tout notre surplus de bêtes à cornes s'écoule aux Etats-Unis et notre effort de guerre n'a pas encore réclamé d'en exporter en Angleterre. Les Etats-Unis prennent toute notre production et en achèteraient encore davantage si nous produisions plus.

On a proposé d'établir le prix des produits de la ferme sur la base des cours de 1926-1929, mais les prix des bêtes à cornes, en 1941, furent encore supérieurs. Parmi les produits laitiers, le fromage est l'un des plus importants et l'Angleterre prend actuellement tout ce que nous pouvons produire, au prix de 14.4 c. Le gouvernement ajoute trois cinquièmes de cent, ce qui fait 15 c. et, en tenant compte de la prime de $2 sur le fromage de 94 points et de $1 sur celui de 93 points, ainsi que de la prime de 2 c. accordée par la province d'Ontario, le producteur ontarien touche en définitive, 19 c., f.à b. Montréal, pour son fromage de meilleure qualité. Je suis d'opinion qu'à ce prix la production est possible. Nous avons actuellement un contrat avec la Grande-Bretagne pour 112 millions de livres et j'estime que nous devrions pouvoir fournir cette quantité au prix offert.

La question du beurre se pose également. Il a été beaucoup question de fixation de prix, d'établissement de prix minimum. Il se peut que le cas du beurre ait soulevé beaucoup de discussion et déclenché toute l'affaire, mais le Gouvernement ne me semble pas avoir commis une grave erreur en fixant le prix. Je ne vois pas pourquoi les spéculateurs pourraient acheter au cultivateur 60 millions de livres de beurre à 21c. pour les revendre au consommateur à 40 et 42 c. C'est pourtant ce qui s'est fait. J'estime que si la commission des prix fixait un cours minimum raisonnable pour l'été, le producteur de beurre y trouverait un bien meilleur compte que s'il vendait son produit 20 ou 21 c. l'été et 42 c. l'hiver.

Le commerce des porcs a soulevé aussi beaucoup de discussion. Nous avons signé un accord avec la Grande-Bretagne. D'aucuns voudraient que nous y envoyions gratuitement du bacon. D'autres souhaiteraient que nous acceptions les prix qu'elle nous offre

et que le Gouvernement comblât la différence avec ceux de 1926-1929. Nous avons promis de fournir 420 millions de livres de bacon à la Grande-Bretagne et, depuis la signature de l'accord, nous en avons produit par semaine 3 millions de livres de plus que ne l'exigeaient les stipulations du contrat. La métropole a consenti à accepter un million de livres de plus par semaine qu'il n'était prévu à l'accord, ce qui veut dire que nous entreposons actuellement deux millions de livres par semaine. Je me demande parfois ce que nous ferions, si le prix du bacon était porté au niveau de 1926-1929. Nous aurions, j'imagine, dix fois plus de porcs que nous n'en pourrions vendre. L'histoire est là pour démontrer que dès l'instant où le producteur peut encaisser de forts bénéfices l'offre devient exagérée.

Une remarque au sujet de la pomiculture. Je m'y intéresse beaucoup et les pomiculteurs canadiens sont plus que satisfaits de l'aide que leur a donnée le Gouvernement. Aucun honorable député ne le contestera, je pense. Nous avons vendu nos pommes à un prix raisonnable, grâce à la protection de l'Etat.

J'aborde maintenant une des questions les plus importantes du programme législatif, celle du blé. Il y a quelques jours, le ministre de l'Agriculture a fait un résumé de la situation. Il a exposé le programme en matière de blé, lequel prévoit la livraison maximum de 230 millions de boisseaux, au prix de 70c. le boisseau, à Fort William, blé n° 1 du nord. Il en résultera certes une diminution considérable du revenu des cultivateurs de l'Ouest. Mais pour contrebalancer la réduction des emblavures, l'Etat accordera une prime de $4 par acre pour les jachères d'été, de $2 par acre pour l'ensemencement en herbe et de $2 par acre pour la culture de céréales secondaires. Il s'agit de réduire les emblavures d'environ 9 millions d'acres. Dans l'Ontario, nous avons toujours été disposés à aider les agriculteurs de l'Ouest et depuis plusieurs années nous payons notre quote-part des nombreux millions votés à leur intention, et nous sommes encore disposés à le faire. Mais l'octroi d'une prime à la culture des céréales secondaires, surtout une prime de $2 par acre aux cultivateurs de l'Ouest, nous semble exagéré.

Je ne suis pas trop opposé à la mesure visant les jachères d'été, bien qu'elle ne nous semble pas judicieuse. Mais l'ensemencement en herbe mérite encouragement. On a trop défriché de terres pour la culture du blé dans l'Ouest et ce serait une bonne chose d'enherber de nouveau le sol, et je préférerais accorder $4 par acre à cette fin, plutôt que de verser une prime de $4 par acre pour les jachères d'été ou une prime de $2 par acre pour la culture des céréales secondaires. J'ai peur que nous n'établissions le précédent de fixer un prix pour les céréales secondaires, comme nous l'avons fait pour le blé. Comme l'a dit l'honorable député de Victoria (Ontario), je préfère l'établissement d'un prix un peu plus élevé pour le blé, 72c. ou 75c. peut-être, pourvu que nous nous bornions au blé, à l'octroi d'une prime à la culture de céréales secondaires qui viendront fatalement concurrencer, selon moi, les produits de l'Est. C'est ce qui devra arriver. Je ne puis concevoir qu'il en soit autrement. Le montant lui-même ne sera peut-être pas très élevé, mais le principe de la chose me paraît absolument faux.

A titre de représentant de l'Ontario, je ne me sens pas disposé à approuver ce projet, surtout si on y laisse la partie concernant les céréales secondaires. J'espère que le Gouvernement étudiera sérieusement la question et que, pour le plus grand bien du producteur de porcs et du producteur de grain de l'Ontario, il fera disparaître cet article. S'il le fait, nous pourrons expliquer à nos gens l'avantage qu'il y a d'accorder des primes aux jachères et aux pâturages. Nous comprenons parfaitement bien que nous avons trop de blé. Il faut que l'on cesse de cultiver du blé sur une certaine superficie pour y semer autre chose. Nous nous attendons à ce que notre excédent de blé en 1941 soit de huit ou neuf cents millions de boisseaux, en regard d'un excédent mondial de blé estimé à 1,500 millions de boisseaux. Quelqu'un a dit que le blé est une victime de la guerre. Tel n'est pas mon avis. Nous avions trop de blé au commencement de la guerre. Si, au cours des années postérieures à 1935, nous avions eu de bonnes récoltes, nous aurions eu dix fois plus de blé que nous ne pouvions en vendre.

Je le répète, les ouvriers se voient aujourd'hui garantir leurs échelles de salaires de la période allant de 1926 à 1929, plus une augmentation proportionnée au coût de la vie. Je ne m'en plains pas, mais il est certain que ce qui est bon pour l'un est bon pour l'autre. Le cultivateur a vu augmenter considérablement ses frais de production, et c'est là une des raisons qui me portent à prendre cette attitude. Voyons par exemple le cas des instruments aratoires. Une lieuse de six pieds se vend aujourd'hui $240. Quand j'ai commencé à cultiver, j'en ai acheté une que j'ai payée $120. Environ trois compagnies ont la haute main sur les prix des instruments aratoires. On a beau abaisser les droits, les prix montent. On a abaissé les droits de 25 p. 100 à 7½ p. 100, et les prix ont monté quand même.

Il faut considérer ensuite la rareté de la main-d'œuvre, surtout dans le cas des producteurs de lait. D'aucuns prétendent que le fait

d'enlever des bras à l'agriculture ne nuit aucunement aux cultivateurs et que l'industrie agricole saura bien subsister malgré tout. Prenons, cependant, le cas d'un producteur laitier qui a absolument besoin d'aide; si son employé s'en va travailler à la ville pour un salaire de $100 à $125 par quinzaine, comme cela est déjà arrivé, l'industrie agricole en souffrira inévitablement.

Depuis un grand nombre d'années, tous les gouvernements ont protégé nos industries manufacturières peut-être plus que de raison. Je ne suis pas libre-échangiste, je crois qu'une protection raisonnable s'impose, mais j'estime qu'en protégeant l'industrie par l'imposition d'un tarif douanier élevé le gouvernement commet une grave injustice envers les cultivateurs. Depuis que je fais partie de la Chambre, j'ai entendu plusieurs honorables députés de l'opposition plaider la cause des cultivateurs, mais lorsqu'il s'agit de protéger l'industrie, ils ne soulèvent jamais d'objection. Il importe d'être logique et raisonnable.

Il existe aujourd'hui au Canada un organisme appelé la Fédération de l'agriculture. Diverses associations groupent 350,000 cultivateurs, c'est-à-dire presque la moitié de ceux qui se livrent à l'agriculture au Canada. Il existe 340 organismes agricoles qui vendent divers articles aux cultivateurs tandis que ces derniers vendent leurs produits à plus de 320 sociétés. Les associations agricoles ont tout mon appui, car les cultivateurs ont toujours le droit d'exposer leurs demandes au gouvernement. Les cultivateurs ne comptent pas un nombre suffisant de représentants à la Chambre des communes. J'ai pris la peine de me renseigner l'autre jour et j'ai constaté que la Chambre compte à peu près 35 cultivateurs. D'autres sont compris dans la catégorie des cultivateurs; ce sont des cultivateurs amateurs que nous sommes heureux de compter parmi les nôtres puisqu'ils rendent de grands services à notre industrie, mais quant à ceux qui cultivent le sol de leurs propres mains, la Chambre n'en compte qu'environ 35.

Les associations ou fédérations agricoles peuvent faire œuvre vraiment utile à condition de se montrer raisonnables dans leurs demandes. S'ils réclament l'impossible, ces groupements ne servent pas à grand'chose. Il est facile de critiquer, mais seules les propositions d'ordre pratique ont quelque chance de succès. Certaines associations agricoles ont soumis au gouvernement actuel des propositions dont plusieurs ont été mises à exécution, ainsi que l'a rappelé le ministre de l'Agriculture. Pourvu que ces groupements continuent d'agir d'une façon pratique, je crois que les cultivateurs canadiens verront leur sort s'améliorer.

[M. Rickard.]

M. BLAIR: De même que l'honorable préopinant, j'hésite à critiquer trop vertement le présent gouvernement. J'ai traversé les crises sous divers gouvernements et je suis effrayé à la pensée que je pourrais agir de façon à nuire à celui que nous avons dans le moment. Cette résolution constitue un vote de méfiance contre le Gouvernement de la part d'un honorable député qui siégeait en Chambre sous le gouvernement du très honorable R. B. Bennett, alors que nous, cultivateurs, nous engagions de la main-d'œuvre que nous devions rémunérer à même les revenus que nous obtenions de nos porcs vendus à 3c. la livre—j'en ai même vendu une portée à $2.90 le quintal—et de nos bestiaux à 3c. la livre, pendant que le digne chef actuel de l'opposition se réjouissait des succès faciles des cultivateurs. J'étais en fort mauvaise posture à cette époque-là; je possédais 500 acres de terre. Une bonne fois, je me suis décidé de vendre toutes mes terres et m'en débarrasser. J'ai loué mes moutons, mes bestiaux et mes chevaux. Plus tard, j'ai racheté ma ferme pour la moitié du prix auquel je l'avais vendue. J'ai vendu ces terres à des organisateurs qui croyaient ce que les conservateurs leur disaient au sujet du beurre. Ils se sont lancés dans l'industrie laitière, alors que le beurre se vendait 30c. Le parti conservateur leur a dit: "Il n'y aura plus de beurre à 30c." En effet, il n'y en eut plus avant l'arrivée des libéraux au pouvoir. Ils sont venus me demander de reprendre mes fermes. Je leur ai répondu qu'à mon grand regret, j'avais d'autres projets en tête.

M. FRASER (Northumberland): Monsieur le docteur, vous êtes bon financier.

M. BLAIR: Dans le moment, j'ai encore 500 acres de terre et je vais les garder tant que ce gouvernement-ci restera au pouvoir. Je vais tenir bon, mais si jamais le présent gouvernement est défait je me débarrasserai de cette terre aussi promptement que je le pourrai.

J'espère que le cabinet n'attachera pas trop d'importance aux représentants de l'extrême gauche ni à ceux de l'Ouest. Il se dit bien des sottises dans cette Chambre. Nous avons ici un honorable député qui représente Qu'Appelle et qui menace à grands gestes les libéraux de l'autre côté de la Chambre. Tous ces gens s'entendent pour obtenir quelque chose du Gouvernement, pour obtenir un don. J'ai surveillé ce petit jeu bien des fois et j'ai fini par me dire: "Encore un assaut contre un adversaire fictif." Voici maintenant que l'honorable député prend la parole et semble s'opposer à ce projet, quand en réalité il est au comble de la joie de voir

qu'on accorde une si forte somme à l'Ouest. N'allons pas, cependant, donner à l'Ouest tout ce qu'il demande. Je comprends la situation difficile dans laquelle le ministre se trouve; peu importe ce qu'on donne à ces gens-là, on ne peut jamais les satisfaire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-ce ça l'unité canadienne?

M. BLAIR: Patience, dans le coin, là-bas: il y a des gens de l'Ouest qui demandent aux ministres de faire construire des cheminées aux maisons d'école; surveiller la propreté des enfants et toutes sortes de sottises de ce genre. Voici maintenant que nous commençons à leur accorder des subventions. C'est contraire aux principes fondamentaux du parti libéral. Je crois que si le très honorable R. B. Bennett était ici aujourd'hui, il rougirait de voir certaines des mesures que nous adoptons. Nous avons été plus loin que les tories eux-mêmes. Nous travaillons à la destruction du parti libéral. Nous sommes trop généreux. Nous commençons à accorder des gratifications et des subventions pour constater ensuite que nous ne pourrons plus en sortir.

Quant au problème du blé, nous sommes les premiers responsables. Les cultivateurs de l'Ouest ont prié et supplié; ils sont maintenant dans le pétrin et ne savent plus comment en sortir. Le ministre ne le sait pas davantage. Ils veulent maintenant obtenir une subvention pour la culture des céréales secondaires et nous devons payer le cultivateur pour qu'il emmagasine ses céréales. Pour ma part, si j'étais cultivateur dans l'Ouest et si on me payait 8 c. pour emmagasiner mon blé, je construirais une immense grange et j'y garderais du blé pour des années à venir. Leur mise de fonds leur rapporte 11 p. 100 et même davantage. Si le ministre entend accorder des primes et des subventions, il devrait voir à diminuer ce rendement. Deux ou trois cents seraient amplement suffisants. Je n'ai jamais refusé un repas aux coureurs de grands chemins, mais je n'ai jamais non plus fait excès de générosité. Charité doit avoir des limites, et lorsque les gens de l'Ouest viennent lui demander des faveurs à tous propos, je crois que le ministre devrait ne leur accorder que très peu. L'honorable représentant de Qu'Appelle et les autres honorables députés de l'Ouest trouvent à redire sur tout, demandent autre chose, mais lorsqu'ils sont rendus à leurs bureaux ils sont tous du même avis.

Nous avons fait beaucoup pour l'Ouest. Nous avons la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Cette loi devait disparaître de nos Statuts dès que les cultivateurs seraient en mesure de se tirer d'affaires, mais elle y est encore cette année, alors qu'ils ont tant de blé qu'ils ne savent plus qu'en faire. Quand auront-ils aussi à se rétablir? S'ils n'y ont pas encore réussi, quand pourront-ils le faire? Nous avons aussi la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; nous avons le plan de rétablissement des colons, les secours directs, l'assistance matérielle, les mesures relatives à la provende, à l'expédition du bétail et que sais-je encore. Toutes ces mesures nous coûtent des millions. La Saskatchewan semble la plus favorisée avec un total de $56,772,000. L'Alberta ne touche que $7,565,000 et le Manitoba que $2,438,000.

Quand ils demandent de leur venir en aide par charité pour eux, ils ont peut-être quelque raison de le faire. Quand ils ne peuvent vendre leur blé, ils ont droit à certains égards et il faudrait les leur accorder. Mais si le ministre fait tout ce qu'il nous a annoncé, je crains qu'il ne passe les bornes. D'après le rapport Sirois, qui est vertement critiqué en Ontario mais qui semble juste au point de vue national, les citoyens de l'île du Prince-Edouard gagnent en moyenne $221. En Alberta, ils retirent $360 c'est-à-dire $139 de plus que ceux de l'île du Prince-Edouard. N'empêche qu'ils veulent obtenir encore davantage. Le citoyen de la Saskatchewan gagne $40, celui du Manitoba $166 de plus que celui de l'île du Prince-Edouard, mais cela n'est pas suffisant il lui faut plus. Je suppose que les braves gens des Provinces maritimes ont besoin de moins pour vivre, mais de toute façon, ils ne viennent pas nous importuner de leurs sollicitations.

Des VOIX: Et les Ontariens?

M. BLAIR: J'estime que nous avons tort de voter ces subventions trop librement. Il n'est pas un agriculteur de l'Ouest en cette enceinte qui ne se vante de pouvoir supplanter l'éleveur de porcs de l'Ontario. Je pourrais nommer plusieurs honorables députés qui ont déjà fait cette assertion. A ceux-là je dis: cultivez votre blé et nourrissez vos porcs. Nous voulons bien courir le risque de nous faire supplanter, mais ne venez pas demander au cultivateur ontarien de vous rémunérer pour cultiver du blé. Nous sommes prêts à vous rencontrer sur un pied d'égalité, mais nos cultivateurs n'aimeront pas, j'en suis sûr, à vous verser $2 l'acre pour vous permettre de cultiver des céréales secondaires dont vous nourrirez les porcs destinés à concurrencer ceux qu'on élève en Ontario. N'oubliez pas que le cultivateur ontarien paye sa large part de ces $2. Vous allez trop loin, et j'espère qu'on remédiera à cet état de choses, au moins quant aux céréales secondaires. Le tarif fixé pour les jachères d'été est également trop élevé. On peut mettre une terre de l'Ouest en jachère d'été pour beaucoup moins de $4. Les gens de l'Ouest reçoivent beaucoup plus que ceux des Provinces maritimes, et pourtant ils demandent la charité. On devrait leur donner une cer-

taine somme, mais j'espère que le ministre verra à ce qu'elle ne soit pas trop élevée de manière que les cultivateurs ontariens ne protestent pas trop véhémentement.

Il faut dire que le ministre et le Gouvernement ont accompli des merveilles, et qu'ils ont été particulièrement heureux en ce qui concerne la question du beurre. Ils ont bien fait de fixer un plafond raisonnable au prix de cette denrée, mais j'espère que le ministre n'oubliera pas de fixer un cran d'arrêt pour le prix minimum. L'intervalle qui sépare le plancher du plafond représente la marge des bénéfices réalisés par les spéculateurs et les maisons de salaisons. Si le ministre désire donner aux cultivateurs ontariens une certaine mesure de compensation pour les subventions aux céréales secondaires, ce qui veut dire que les cultivateurs ontariens rémunéreront les cultivateurs de l'Ouest pour leur permettre d'élever des porcs qui concurrenceront les leurs, il peut le faire en fixant le prix minimum du beurre à un niveau raisonnable. J'ajoute en passant que le ministre ferait bien de restreindre les superficies auxquelles la prime sera affectée. Celui qui possède cinq ou six mille acres n'a pas besoin de charité. Si le Gouvernement paye l'entreposage du blé, il faut qu'il limite la quantité à emmagasiner. Il nous est loisible de conserver un millier de boisseaux d'un hiver à l'autre. Nous le faisons d'ordinaire parce que cela nous est profitable.

Certains cultivateurs de l'Ouest exploitent de cinq à six mille acres de terre. Allons-nous leur accorder des primes à tous? Si j'avais une ferme de cette étendue, je la laisserais toute en jachères d'été. Il faut poser des restrictions. Je sais qu'on se fondera sur la superficie des emblavures de l'année précédente pour établir la somme des primes, mais je réduirais les paiements, afin d'apaiser les cultivateurs de l'Est.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député de Durham (M. Rickard) a signalé que le prix des instruments aratoires montait en raison directe de la baisse des droits de douane. Les honorables députés se souviennent sans doute du temps où les libéraux tenaient des propos absolument différents de leurs déclarations d'à présent. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a affirmé que les membres du cabinet appuyaient complètement ce programme et il a dû s'inquiéter quelque peu d'entendre deux de ses partisans le critiquer. Il est impossible de considérer la situation agricole du pays sans s'alarmer.

Depuis nombre d'années, l'agriculteur canadien touche beaucoup moins que sa juste part du revenu national. De 1926 à 1930 plus de 30 p. 100 de notre population s'occupait d'agriculture. Les recettes du cultivateur n'atteignaient que 18 p. 100 du revenu national bien que 30 p. 100 de la population se soit livrée à l'agriculture. Depuis sept ans, notre population agricole a dépassé 30 p. 100 de la population totale mais n'a reçu que 8 p. 100 du revenu national. Le revenu moyen de 730,000 cultivateurs canadiens s'est élevé à $8 par famille par semaine. Le père, la mère, et les enfants travaillent du matin jusqu'au soir pour réaliser des recettes qui égalent à peine le salaire minimum garanti par la loi aux commis de la ville.

Nos industriels reçoivent une commission de 10 p. 100 sur les marchés qu'ils exécutent. Les lois ont garanti aux ouvriers du pays des salaires convenables. Mais le cultivateur travaille à perte. Le laitier touche le prix maximum du beurre. L'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair) a dit qu'il donnait son appui pourvu qu'un minimum de prix soit fixé, bien qu'à mon avis il soit prêt à accorder quand même son approbation. A son avis, un minimum s'imposait au même titre qu'un maximum. L'éleveur de porcs s'est vu octroyer l'insigne privilège de produire davantage à plus bas prix. Aussi, il ne faut guère s'étonner de ce que le cultivateur ait le sentiment d'être un "perdant attitré" au sein de cette société moderne où seuls ceux qui savent s'organiser et réclamer leur dû reçoivent la juste récompense qui revient à l'effort de chacun. M. Hannam a fort bien exprimé cette idée lors de la réunion récente à Toronto de la fédération de l'agriculture:

> Le dix-septième mois de guerre nous trouve si sincèrement inquiets et alarmés devant l'effet désastreux sur l'agriculture de la tendance actuelle de notre politique nationale, que le devoir nous commande d'en prévenir le peuple et nos dirigeants dans l'espoir d'un redressement avant que l'unité de la nation ait eu à en souffrir et que notre effort de guerre en soit atténué.

Ce problème intéresse une partie considérable de notre population. J'ai pu suivre l'évolution de l'agriculture en ce pays pendant nombre d'années. Je siége à la Chambre depuis assez longtemps, d'autres depuis plus longtemps encore, mais sans vouloir poser au petit maître je rappellerai au comité qu'en 1926, en 1927 et surtout en 1928 j'ai fait observer que nous étions en train de compromettre l'équilibre de notre économie agricole. L'honorable député de l'autre province opine du bonnet. Il était présent à l'époque.

M. MARTIN: Il dit que c'était en 1932.

L'hon. M. ROWE: En 1932 également. Bien des gens ne se soucièrent guère de cet avis. Seuls quelques députés des vieilles provinces de Québec et d'Ontario partageaient cette opinion. L'honorable député de Weyburn a prononcé un excellent discours ce soir. Comme lui je n'entends pas soulever de con-

troverse entre l'Est et l'Ouest, ni signaler ce que l'un possède et ce qui manque à l'autre. Habitant Ontario, cependant, il n'est que juste pour moi de signaler que la production agricole des vieilles provinces de Québec et d'Ontario en 1938 dépassait en valeur la production de toutes les autres provinces réunies. L'Annuaire du Canada nous l'indique et nous y pouvons constater la même situation presque chaque année depuis cette époque. Je souligne la chose avec toute la considération qui est due à la Saskatchewan, grande pourvoyeuse de pain et grenier du pays.

La connaissance approfondie de ce problème dont les honorables députés ont fait preuve m'a vivement impressionné et j'ai entendu avec satisfaction préconiser une culture diversifiée. Je me souviens d'avoir prédit à la Chambre en 1928 que nous verrions bientôt l'Ouest débordant de blé invendu. Un honorable député qui avait alors son siège à ma gauche, me rencontrant dans le couloir, me dit que si j'étais peut-être renseigné sur les conditions en Ontario, je ne connaissais rien de celles de l'Ouest. Il ajouta que les cultivateurs de l'Ouest ne vendraient jamais leur blé à moins d'un dollar le boisseau, mais qu'ils en produiraient tant qu'ils s'adonneraient à l'agriculture. Je ne veux que revenir sur ce que j'ai déjà préconisé...

Une VOIX: Ah, ah!

L'hon. M. ROWE: L'honorable député rit, mais il conserve toujours son idée et est de la même école. Je lui rappelerai ce que déclarait ce soir l'un de ses collègues. On nous a dit qu'un abaissement des droits sur les instruments aratoires les ferait vendre à meilleur compte, et nous avons dû les payer plus cher. J'ai prétendu en 1932, comme l'a fait observer l'honorable député, et je prétends encore cette fois, que si pour rechercher une solution à ce problème on a cru bon de maintenir une commission des grains, nous devrions en l'occurrence instituer une commission des bestiaux. Elle est nécessaire, si nous voulons obtenir une agriculture convenablement diversifiée. En 1932 j'ai invité le gouvernement de l'époque, que j'appuyais, à établir une commission d'organisation du marché d'exportation, chargée d'administrer les primes à l'exportation des bestiaux de qualité supérieure et d'étudier les marchés de l'univers.

Je rappellerai au comité qu'en 1921 la valeur de notre production de bestiaux l'emportait sur celle de notre production de céréales, et pourtant nous avons perdu ces marchés. Vers 1930 nous avons importé 40 millions de livres de viande et 55 millions de livres de beurre pour le marché domestique. D'aucuns craignent une surabondance de gras animal. Si le Gouvernement doit affecter une partie de ce blé à la production de gras animal quand il y a danger de surabondance, pourquoi alors s'objecte-t-il au renvoi n° 99 de la commission du tarif? Pourquoi n'imposerait-il pas une taxe de 3 cents la livre sur la graisse végétale et de 2 cents la livre sur l'huile végétale qui entre dans les savons? Le trésor s'enrichirait ainsi de quatre à cinq millions de dollars, dont il a un pressant besoin, et les cultivateurs du pays encaisseraient de sept à huit millions de dollars. Cette suggestion cadre avec ce que j'ai tant de fois préconisé.

L'Etat s'est lancé dans le commerce du blé, et ce soir nous avons la preuve des bourdes monumentales qu'il a commise depuis des années dans ce genre d'entreprise. Nous avons des millions de boisseaux de blé que nous ne pouvons écouler et que nous aurions pu employer dans d'autres domaines de la production. Et voici que le Gouvernement songe à réduire les emblavures. Depuis tant d'années que le régime actuel est aux affaires nous avons adopté des crédits pour fins de recherches scientifiques, de travaux de laboratoires et de mesures visant à augmenter la production agricole. D'une part, le ministère de l'Agriculture a dépensé de fortes sommes pour augmenter la production, et d'autre part il se propose maintenant d'en dépenser de plus fortes encore pour la restreindre.

Des honorables députés de la droite et d'autres de la gauche ont déjà étudié, monsieur le président, le question des primes. Les primes et les subventions ont été jugées répréhensibles. J'ai préconisé des primes dix ans passés pour encourager la culture mixte qui aurait diversifié notre production agricole. L'Etat a depuis accordé des primes sur des produits dont il nous restait d'énormes excédents. Aujourd'hui le Gouvernement accorde des primes pour encourager les gens à ne rien faire, pour réduire les emblavures. Nous avons adopté à titre de mesure administrative, la réduction des emblavures qui coûtera 35 millions de dollars, après avoir versé 100 millions de dollars de primes aux producteurs pour s'être lancé dans le commerce des céréales et avoir construit des entrepôts pour recevoir nos excédents invendus. Si jamais programme de primes a été répréhensible, c'est bien celui-ci qui vise à réduire la production pendant que la Grande-Bretagne est repoussée dans ses derniers retranchements. Comme on l'a dit ce soir, et j'ai pris la chose comme une bonne farce, lorsque d'ici quinze ans l'un des jeunes gens revenus d'outre-mer posera la question suivante à son père au Canada: "Que faisiez-vous pendant que je me

battais?" J'entends le père cultivateur lui répondre: "Mon fils, je faisais de la jachère d'été."

L'avenir nous dira s'il ne valait infiniment mieux avoir trop de denrées alimentaires que trop peu. On manque de psychologie actuellement en voulant réduire les emblavures quand le Gouvernement invite tout le monde à produire davantage. Cette politique me paraît manger de sagesse et de sens commun; elle répond certainement bien mal à ce que le gouvernement de la Grande-Bretagne attend de nous.

Je suis en faveur de toute mesure capable d'assister les producteurs de céréales de l'Ouest parce que je me rends compte qu'ils ont un grave problème à résoudre et que je sais que le ministre de l'Agriculture en cherche désespérément la solution. De l'aveu général, je pense, c'est l'un des chefs politiques les plus habiles qu'on ait vus à la Chambre depuis longtemps, mais permettez-moi de dire qu'il a engagé l'agriculture dans la dégringolade la plus dangereuse qu'elle ait connue depuis quinze ans.

Dernièrement, le plus grand des hommes d'Etat modernes, le très honorable premier ministre Winston Churchill, disait à la Chambre des communes d'Angleterre:

Nous ferons de notre mieux pour constituer des réserves d'aliments par tout le monde, afin que plane toujours devant les yeux de la population européenne, y compris—et je le dis à dessein—les peuples allemand et autrichien, la certitude que l'écroulement de la puissance nazie lui apportera immédiatement des vivres, la liberté et la paix.

Etant donné cet appel vibrant à notre collaboration quant à la constitution de réserves alimentaires, je ne m'étonne pas que le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce présentent ce programme de restriction de la production comme mesure conjointe de deux ministres, car aucun membre du cabinet n'aurait le courage de préconiser une proposition aussi fantastique et de défendre seul un pareil projet. Cette politique est tout à fait l'opposé de celle que préconise le gouvernement anglais. Les Etats-Unis vont exporter pour 450 millions de dollars de produits agricoles et cependant il n'y a pas longtemps on y abattait les porcs et on y brûlait le coton dans les Etats du Sud. Maintenant on a besoin du coton dans la fabrication de la cordite et d'autres explosifs.

Le ministre de l'Agriculture a dit cet après-midi que nous ne récoltions que 28 millions de boisseaux de blé il y a à peine quelques années. Si nous avions une autre année de sécheresse et si la guerre se terminait assez prochainement, ne vaudrait-il pas mieux que nous établissions des réserves de vivres dont on aura assurément besoin après la guerre? Qu'est-ce que 500 millions de boisseaux de blé à distribuer dans le monde entier?

Des événements tragiques qui se succèdent rapidement ont créé de nouveaux problèmes. A l'heure actuelle, alors que nous faisons face à un sinistre avenir, nous avons foi dans nos moyens de restaurer la paix par la victoire. Le rétablissement de l'agriculture est essentiel au régime économique du Canada, en vue de remplir les obligations financières que la guerre nous impose, mais si nous voulons tenir notre rang dans l'Empire, nous devons répondre à l'appel de l'Angleterre et tenir de fortes réserves de vivres à la disposition d'un monde affamé au cas où la paix viendrait plus vite que nous ne l'attendons. Quand ce jour viendra, et nous supplions tous le ciel que ce soit bientôt, quand la paix luira de nouveau et que le relèvement universel deviendra la prochaine tâche gigantesque de l'Angleterre et des Etats-Unis, nous aurons assurément plus de chance de donner aux populations pauvres et affamées de l'univers les excédent sur lesquels nous avons versé des primes que de nous vanter de prix provisoirement plus élevés établis en conformité de ce plan fantastique de production réduite. Je l'affirme en toute sincérité. Je ne cherche pas du tout à embarrasser le Gouvernement, beaucoup moins que plusieurs honorables représentants chercheront à le faire avant que cette question soit réglée, mais j'adjure le Gouvernement de reconsidérer la question d'accorder à aucune de nos industries une prime à la non production. J'exhorte le ministre à y songer. Je préférerais dépenser 100 millions, 200 même, pour envoyer des vivres à l'Angleterre, que de verser la moitié de cette somme à des gens pour ne rien faire. Pourquoi ne pas encourager l'agriculture à produire davantage? Pourquoi ne pas accorder une prime sur le fromage ou le bacon? Peut-être me demandera-t-on où nous les vendrons? Je répondrai que des milliers de femmes et d'enfants ont aujourd'hui besoin de ces produits et, si la guerre se termine dans une couple d'années, nous aurons besoin de toutes les denrées alimentaires que nous pourrons produire. Ainsi que le disait ce soir l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas), cette politique de restriction de la production est bien éloignée de celle que Joseph suivait en Egypte en accumulant des réserves alimentaires pour les jours de disette.

Nos honorables vis-à-vis sont-ils prêts à dire à M. Churchill: "Nous n'avons pas fait ce que vous nous avez demandé. Nous n'avons pas constitué de réserve de notre blé dur n° 1; au lieu de cela nous avons payé nos cultivateurs pour ne rien faire et nous obtiendrons leurs votes parce que nous assu-

[L'hon. M. Rowe.]

rerons de meilleurs prix à leurs produits, alors qu'on en aura tant besoin après la guerre."

Je le répète, monsieur le président, je serai heureux d'appuyer une politique qui aidera réellement à résoudre le grand problème de l'agriculture, mais je soutiens que la politique préconisée ne le résoudra pas. Elle ne fera que créer un autre problème agricole dans l'Est. J'ai beaucoup d'estime pour le producteur de blé—soit dit en passant, j'en produis pas mal moi-même—mais le blé n'est pas notre seul produit agricole. L'élevage a été une grande source de richesse au Canada et il n'est pas nécessaire d'élever beaucoup d'animaux pour accroître la fertilité du sol, mais la culture du blé réduit cette fertilité. Pour ce qui est de recettes en espèces, l'Ontario et le Québec ont produit plus de richesse agricole au cours des dix dernières années que tout le reste du pays.

Je me permets de rappeler à mes honorables collègues qu'après la dernière guerre, jusqu'en 1921, nous avons expédié 77 millions de livres de produits animaux en Grande-Bretagne. La guerre actuelle est différente de l'autre, il est vrai, mais les gens seront tout aussi affamés après cette guerre-ci qu'ils l'étaient après la première Grande Guerre. Où trouveront-ils les vivres dont ils auront besoin? Je supplie le ministre de bien examiner de nouveau cette politique de restriction de la production. Il verra alors si elle est bien dans l'intérêt de l'empire ou si elle ne l'est pas. Il faut remporter la victoire. Jamais, à ma connaissance, un pays n'a perdu une guerre pour avoir eu un excédent de vivres.

M. FAIR:

Hush, wheat baby, don't you cry...You may be kneaded by and by.

Nous avons entendu bien des sortes de discours depuis quelques semaines, voire quelques mois. Nous avons discuté au sujet des cuirassés, des mitrailleuses Bren et de toutes sortes de choses, et voici que, pour que la production de ces choses puisse se poursuivre, nous discutons sur les denrées alimentaires. L'honorable député de Victoria (M. McNevin) nous a dit ce soir ce que l'Ontario pense de la question. Il devrait s'assurer de l'exactitude des faits qu'il énonce s'il ne veut pas induire en erreur le comité ou le pays.

L'honorable député de Durham (M. Rickard) nous a fait un discours dont certaines parties étaient magnifiques. Je l'approuve fort d'avoir rappelé qu'il n'y a pas assez de cultivateurs en cette Chambre et qu'un certain nombre de ces derniers s'abstiennent de parler au nom de ceux qui les ont envoyés ici.

Nous avons entendu plus tard le cultivateur-amateur qu'est l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair). Je savais, pour avoir pris connaissance de certains discours qu'il a prononcés dans le passé, qu'il n'est pas un cultivateur proprement dit. Il est apparemment l'un de ceux qui cultivent le cultivateur. C'est ce que je soupçonnais, et mes soupçons se sont confirmés ce soir, car il nous a dit avoir vendu des fermes à des prix élevés et les avoir rachetées à bas prix des cultivateurs. Je regrette qu'il ne soit pas resté à son siège, car je n'aime pas l'attaquer en son absence. J'aime les gens courageux qui ne veulent pas se mêler aux "bons à rien" dont il a parlé récemment en cette Chambre et qui aujourd'hui se battent pour lui pendant qu'il reste assis paisiblement sur son siège, appuyant le Gouvernement même si la politique ministérielle ne lui convient pas.

Suivant le dicton, l'homme est le seul animal qui puisse être écorché plus d'une fois. Je crois que le cultivateur doit être un surhomme, car nous constatons qu'à chaque mouvement qu'il fait il se fait écorcher. Le Gouvernement actuel s'est révélé un écorcheur passablement habile depuis son arrivée au pouvoir, et je dirai dans quelques instants ce que j'entends par là.

Je ferai quelques remarques au sujet du blé, après quoi j'aborderai d'autres sujets. Ce que je vais dire ne vise pas uniquement les cultivateurs de l'Ouest canadien. Tout comme les autres honorables députés qui ont pris la parole ce soir, je crois que les cultivateurs de tout le Canada devraient être traités équitablement et je réclame justice pour les cultivateurs des provinces maritimes et des provinces centrales autant que pour ceux de l'Ouest. Néanmoins, comme je représente des cultivateurs de l'Ouest, je me crois tenu de plaider leur cause aussi bien que possible devant le comité.

En 1935, sous le régime de la commission du blé, le prix initial fut de 87½ cents le boisseau, et les cultivateurs reçurent en outre des certificats de participation leur donnant droit aux bénéfices futurs. Pendant l'automne de 1935, comme nous le savons tous, le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. Nous fondant sur l'hostilité des libéraux à l'égard de la commission du blé, nous nous attendions à quelque chose qui s'est réalisé—et même peut-être plus que nous ne l'avions prévu. En 1936, le prix fut encore de 87½ cents mais cette année-là, bien que la Chambre eût auparavant adopté une loi constituant la commission du blé, le décret du conseil C.P. 2202 enleva à la commission certains droits que la loi lui avait conférés. Je ne sais trop si le Gouvernement avait le pouvoir d'agir ainsi, mais en tout cas c'est ce qu'il a fait.

En 1937, le prix demeura fixé à 87½ cents mais par suite de la rareté du blé, la commis-

sion n'en écoula qu'une très petite quantité. D'après le décret du conseil dont j'ai parlé les cultivateurs ne pouvaient bénéficier des services de la commission à moins que le prix du blé ne tombât au-dessous de 90 cents le boisseau.

En 1938, nous constatons que les cultivateurs étaient un peu trop à l'aise, et le gouvernement, pour rendre les calculs plus faciles, retranchait les 7½ cents, ce qui ramenait le paiement initial à 80 cents. En d'autres termes, il nous habituait à ce qui devait arriver un peu plus tard.

Selon les apparences, certaines sections de certaines provinces n'obtenaient pas tout leur dû, et le 16 février 1939, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) exposait la politique agricole du gouvernement. Etant donné que cette politique s'apparente beaucoup au présent programme, je lirai une partie de son discours, ce qui intéressera sans doute les honorables députés. On en trouvera le texte à la page 1056 du hansard du 16 février. Voici ses paroles:

Pour ce qui est du Gouvernement, nous ne pensons pas que ce qui importe le plus soit de chercher à savoir combien le Canada peut produire de blé. Nous ne croyons pas non plus qu'il importe en soi que nous tâchions de porter la production de bestiaux à son maximum possible au Canada. Nous ne pensons pas non plus qu'il importe en soi que nous produisons tous les produits de laiterie ou tous les fruits possibles. Ce qui importe le plus, à notre sens, c'est de donner le confort au plus grand nombre possible de familles établies sur les fermes canadiennes. Etant persuadés de cela, nous sommes d'avis que toute politique d'organisation du marché des produits agricoles doit être fondée sur l'idée que les familles doivent retirer des revenus suffisants pour vivre dans un confort normal et donner une éducation convenable à leurs enfants. L'objectif du présent gouvernement a été et sera toujours de fonder et d'établir le plus grand nombre possible de foyers agricoles dans les prairies de l'Ouest canadien. Nous croyons que c'est là un moyen d'aider à la solution du problème de la main-d'œuvre, du problème des chemins de fer et de tous nos autres problèmes d'ordre national.

Je pourrais insister sur ce point en disant n'être aucunement intéressé à encourager la production du blé au prix de 35 c. le boisseau en utilisant le plus grand nombre possible de tracteurs sur les terres en culture de l'ouest du Canada. Même s'il en coûte 40 c. et même 45 c. pour récolter la même quantité de blé, ou une quantité moindre, sur une terre de deux sections et demie où l'on obtient aussi d'autres denrées, mais où peuvent vivre cinq familles, j'aime mieux y laisser les cinq familles que de les remplacer par une seule famille, trois tracteurs et deux ouvriers agricoles. C'est en encourageant l'établissement d'un nombre de plus en plus considérable de familles sur la terre plutôt qu'en intensifiant la productoin du blé que nous aiderons à résoudre le problème que pose la main-d'œuvre dans notre pays. Nous travaillerons aussi à la solution du problème de nos chemins de fer en permettant à de nombreuses familles de vivre confortablement sur la terre. Il en sera de même pour tous les autres problèmes que le Canada doit résoudre aujourd'hui. Voilà pourquoi je crois que tous nos programmes doivent être fondés sur l'idée qu'il faut placer des familles sur la terre. C'est dans ce but que nous avons déjà entrepris en permanence le rétablissement des cultivateurs dans la région qui produit le blé destiné à l'exportation. Je veux dire que tout notre programme de rétablissement, que nous serons de nouveau appelés à étudier quand les crédits à cette fin seront présentés à la Chambre, a pour objet de maintenir un plus grand nombre de familles dans la région qui a souffert de la sécheresse depuis quelques années.

[M. Fair.]

Lorsque ce programme a été mis en vigueur, le prix du blé a été réduit à 70c. et on a accordé une prime aux emblavures. Cela se passait en 1939. En 1940, le programme a été le même. Mais comme nous avons réussi à produire trop de blé, voici que le ministre du Commerce et celui de l'Agriculture nous annoncent un nouveau programme.

Mon expérience de l'agriculture, acquise pendant les quelques années que j'ai passées sur une ferme de l'Ouest canadien, me force à reconnaître avec un des membres du cabinet ontarien que le ministre de l'Agriculture a trahi les cultivateurs. Je cite ses paroles:

Je dis sans crainte de contradiction que M. Gardiner a trahi la classe agricole du pays et qu'il l'a laissée se débrouiller seule contre des difficultés insurmontables, sans aucune assistance de la part du ministère fédéral de l'Agriculture.

Voilà ce qu'a dit l'honorable William L. Houck, ministre d'Etat dans le cabinet de l'Ontario.

Je pense qu'on pourrait relever des remarques semblables dans la bouche de bien des gens au pays. Qu'on aille dans les campagnes, les villes ou les villages et partout se tient le même langage. En Europe, les nations puissantes s'abreuvent du sang des faibles afin de se renforcer et de poursuivre leurs conquêtes contre d'autres petites nations. A l'heure actuelle, nous trouvons en ce pays les barons de l'industrie et la haute finance ligués et apparemment exerçant la maîtrise sur le Gouvernement et ayant recours aux faux sentiments humanitaires et à l'argent pour atteindre leurs visées égoïstes. On peut les comparer aux nations puissantes du continent européen. Je le dis parce qu'on aide le fort à devenir plus fort, alors que le faible se fait piétiner à chaque mouvement qu'il fait.

Les gouvernements des autres pays n'oublient pas la classe agricole. Le gouvernement anglais, présidé par Winston Churchill, prend soin des agriculteurs, tout autant que les Etats-Unis. Afin de faire la lumière sur le sujet, je me permettrai de citer quelques extraits d'une allocution prononcée récemment par le secrétaire d'Etat à l'Agriculture:

En ce qui concerne le blé, M. Wallace a fait observer que les cours mondiaux resteraient probablement bas. Si les producteurs de blé américains avaient été forcés d'accepter les prix que leur offrait l'étranger, ils n'auraient pas

même touché 50 c. le boisseau net pour leur récolte de 1939. Ils ont effectivement touché 71 c. La différence a été en grande partie comblée par des prêts du gouvernement américain, des subventions à l'exportation et des allocations aux emblavures. Pourtant, la moyenne de 71 c. était encore de beaucoup inférieure à la parité, objectif visé par l'Agricultural Adjustment Act. La parité des cours de 1939 s'établissant à $1.13.

En ce qui concerne le Canada, voici ce que révèle l'indice Searle:

Le chiffre-indice fourni par Searle, du coût des denrées qu'achètent les cultivateurs (147 articles) se situe actuellement à 143, l'indice de 1913 égalant 100. Cela signifie qu'à l'heure actuelle ces denrées coûtent aux cultivateurs de l'Ouest 43 p. 100 de plus que les articles analogues de même qualité leur coûtaient en 1913-1914.

Les cours du blé n° 1 du Nord en marché libre le 18 mars, s'établissaient à 14 p. 100 de moins qu'en 1913-1914. La puissance d'achat d'un boisseau de blé dans l'Ouest canadien ne représente donc plus que 60 p. 100 de la puissance d'achat du boisseau de blé en 1913-1914.

Je recevais il y a quelques jours de l'un de mes commettants une lettre indiquant la hausse des prix dans les magasins de l'endroit. Le prix du sucre est monté de $6 à $7.95, soit une augmentation de 33⅓ p. 100. Le prix du thé est passé de 40 à 59 c. soit une augmentation d'environ 50 p. 100. Le prix de la ficelle est passé de $10 à $12 le cent, soit une augmentation de 20 p. 100. Les salaires ont augmenté de 25 p. 100 et les articles de quincaillerie de 25 p. 100. Les vêtements en coton ont subi une augmentation de prix de 12½ p. 100, des vêtements en laine une augmentation de 50 à 70 p. 100, le bois d'œuvre une augmentation de 33⅓ p. 100 et l'impôt une augmentation de 15½ p. 100.

Telle est la situation du cultivateur qui veut se procurer des denrées nécessaires. En outre, le coût des machines utilisées dans la production du blé et d'autres denrées a marqué une hausse. J'ai choisi à dessein quelques instruments employés sur les fermes de superficie restreinte. La compagnie qui m'a fourni ces renseignements m'a expliqué que ces instruments sont désuets et que les machines plus modernes coûtent moins cher. Le petit cultivateur n'est pas avantagé puisqu'il est obligé, en raison de circonstances qu'il ne peut maîtriser, de se servir des instruments dont je vais parler. Voici la liste des prix des instruments mentionnés:

Année	Charrue polysoc de 14"	Semeuse (20 tubes) à double disque	Lieuse 8' Gr. w/B.C. et T.T.
1914	$ 92.00	$145.00	$175.00
1926	160.00	258.00	292.00
1933	138.00	245.00	272.00
1940	160.50	281.50	349.50

La Chambre a consacré beaucoup de temps aux instruments aratoires. Le comité d'enquête de 1936-1937 a soumis des vœux et le ministre actuel de l'Agriculture a fait alors de graves menaces aux fabricants s'ils n'abaissaient pas leurs prix. J'y ai vu une menace de la part du Gouvernement lui-même par la bouche du ministre de l'Agriculture, mais les fabricants ont continué d'élever leurs prix. Rien ne s'est passé. L'assemblée législative de la Saskatchewan a tenu aussi son enquête et rien n'en est sorti. Il s'ensuit que les fabricants continuent librement à toucher des bénéfices considérables.

On parle aussi du fait que certaines provinces porteraient tout le fardeau des impôts. Il reste encore au ministre actuel du Commerce à se rendre compte, peut-être, des droits considérables que nous acquittons sur les instruments aratoires et sur d'autres articles. Pour sa gouverne, je vais indiquer les chiffres relatifs aux quatre provinces de l'Ouest et j'espère qu'il forcera son collègue à s'en occuper. En 1931, seule année pour laquelle nous possédons une statistique, apparemment, le Manitoba a payé $29,185,740, soit $13.25 par habitant; la Saskatchewan $29,228,285, soit $28.16 par habitant; l'Alberta $27,909,396, soit $26.93 par habitant et la Colombie-Britannique $37,737,247, soit $22.33 par habitant. Cela représente pour les quatre provinces de l'Ouest une somme globale de $124,060,668. Si nous payions tous également, ce ne serait pas si mal, mais si nous prenons les provinces du centre, l'Ontario et le Québec, nous constatons que le tarif douanier a fait gagner au Québec $31,685,885, soit $11.03 par habitant, et à l'Ontario, $51,989,761, soit $15.15 par habitant. C'est certes une anomalie à laquelle on devrait remédier. Ces deux provinces ont gagné cette année-là $83,675,646 et tous les honorables députés se rappellent que, cette année-là, le prix du grain était très bas et donc, notre puissance d'achat très faible.

Pour mettre en lumière certains aspects du régime actuel, je lirai une parabole du comte Léon Tolstoï sur le système des bénéfices. Il a dit:

Je me représente l'humanité comme un troupeau de bestiaux à l'intérieur d'un enclos. Hors de celui-ci s'étendent de verts pâturages et la pâture est abondante, mais à l'intérieur de l'enclos, l'herbe n'est pas tout à fait suffisante pour le bétail.

Par conséquent, les bêtes piétinent le peu d'herbe qu'il y a et se donnent des coups de corne mortels dans leur lutte pour l'existence.

J'ai vu le propriétaire du troupeau s'approcher d'elles et quand il a vu leur état pitoyable, il a été pris de compassion et a songé aux moyens d'améliorer leur sort. Il a convoqué ses amis et leur a demandé de l'aider à couper de l'herbe en dehors de l'enclos et à la jeter au bétail par-dessus la clôture. Et ils appelèrent cela faire la charité.

Puis, comme les veaux mouraient, avant de devenir un bétail utile, il leur fit servir une pinte de lait chaque matin, pour leur déjeuner. Parce qu'ils mouraient dans les nuits froides,

il fit construire de belles étables tenues bien sèches. Parce que les animaux s'encornaient dans la lutte pour l'existence, il fit moucheter leurs cornes, pour les empêcher de se blesser grièvement.

Puis dans l'enclos, il réserva un parc aux vieux taureaux et aux vieilles vaches de plus de soixante-dix ans.

De fait, il fit tout ce qu'il put imaginer pour améliorer l'état du troupeau, et quand je lui demandai pourquoi il ne prenait pas la mesure la plus simple: abattre la clôture et mettre le troupeau en liberté, il répondit:

"Si je lâche les animaux, je ne pourrai plus les traire".

Je soutiens que ce système d'exploitation a duré bien trop longtemps, qu'il est une des principales causes de guerre. On nous a dit qu'une nation de gens mi-libres mi-esclaves ne peut être satisfaite. A l'heure actuelle, beaucoup plus de la moitié de la population canadienne est esclave et nous constatons que les plus forts, ainsi que je le disais au début, suçent encore le sang des plus faibles pour prendre des forces en vue d'en asservir davantage. Il est temps que cela cesse.

Le très honorable Winston Churchill parlant à Londres en décembre dernier disait:

Quand nous aurons remporté la victoire, et nous la remporterons sûrement, nous devrons viser à établir un régime social dans lequel les avantages et les privilèges dont quelques-uns seulement ont joui seront plus largement partagés par les hommes et les jeunes gens du pays considéré dans son ensemble.

Ces paroles doivent également s'appliquer au Canada.

Considérons ensuite un autre homme. M. Jesse F. Jones, riche Américain, autrefois président de la Reconstruction Finance Corporation, et maintenant secrétaire du Commerce dans le cabinet Roosevelt. Des amis, qui comptent parmi les grands hommes d'affaires lui ont offert un banquet le mois dernier. Leur joie dut être en cette occasion quelque peu tempérée par ses remarques dont les passages suivants révèlent une philosophie sociale entièrement étrangère jusqu'ici aux fervents du régime des bénéfices privés. M. Jones disait:

Les Etats-Unis ont été bien bons pour nous. Nous avons fait de l'argent, nous possédons de belles maisons, nous portons de beaux vêtements, nous avons de superbes automobiles et nous pouvons nous payer le luxe d'assister à des banquets tels que celui-ci. Si nous nous reportons à cinquante ans en arrière, à l'entrée de la plupart d'entre nous dans la carrière, nous pouvons mesurer l'immense étendue du chemin parcouru. Nous ne pouvons toutefois regarder aussi loin en avant et voir où nous allons.

Nous connaissons cependant quelques-unes des choses que nous réserve l'avenir. L'une de ces choses, c'est que le temps où l'on pouvait faire de grosses fortunes est disparu pour ne plus revenir. Une autre chose que nous savons, c'est que la classe aisée, à laquelle vous et moi appartenons, devra acquérir davantage l'esprit de civisme. Nous devons comprendre que le bien-être de la classe moins favorisée est un problème qui nous intéresse. Nous ne vivons pas seuls dans le monde. Nous appartenons à la société tout comme ceux qui vivent dans les quartiers pauvres. Leurs problèmes sont les nôtres. Si nous ne faisons rien pour les résoudre, le monde que nous connaissons et que nous voulons conserver ne durera pas longtemps.

[M. Fair.]

Que le Gouvernement réfléchisse attentivement à cela. Il a poursuivi:

Il ne nous est pas permis, à nous hommes d'affaires, de nous montrer aveugles, obstructionnistes ou stupides. Il est inutile, qu'on le sache bien, d'arrêter la marche du temps.

Il y a déjà longtemps que nous attendons l'exposé de la politique agricole pour 1941. J'aimerais pouvoir discuter plus longuement ce point, mais le temps me manque. Toutefois, nous constatons que d'autres n'ont pas eu à attendre aussi longtemps. Le gouvernement avait un grave problème d'entreposage à résoudre, et il s'est apparemment adressé à des gens de Winnipeg pour obtenir des conseils et de l'aide. Nous constatons que le 19 février il a adopté le décret du conseil C.P. 1225 pourvoyant à la construction de certains entrepôts en vue de l'emmagasinage provisoire de 50 millions de boisseaux. Or, l'extrait de ce décret dont je vais donner lecture n'a peut-être pas été étranger à cela:

Par conséquent, il plaît à Son Excellence le gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre du Commerce, approuvée par le susdit sous-comité du cabinet en vertu de la loi des mesures de guerre et nonobstant toute disposition de la loi des grains du Canada, d'ordonner et il ordonne par les présentes que dans le cas des compagnies d'élévateurs participant aux accords ci-après mentionnés relatifs à la construction d'entrepôts-terminus provisoires tel que susdit, nulle réduction ne sera apportée avant le trente et unième jour de juillet 1943, dans le barême des droits que les compagnies d'élévateurs sont maintenant autorisées à exiger pour la réception, l'entreposage et la manutention du grain par des élévateurs-terminus ou régionaux.

Il plaît en outre à Son Excellence en conseil, d'après les mêmes avis, en vertu de l'autorité susmentionnée et nonobstant toute disposition de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, d'ordonner et il ordonne par les présentes que l'allocation de dépréciation aux fins de l'impôt sur le revenu que peut consentir le ministre du Revenu national aux exploitants d'élévateurs qui construisent des entrepôts terminus provisoires tel que susdit, à l'égard desdits entrepôts, s'établira à cinquante pour cent (50 p. 100) du prix de ces élévateurs pour l'année financière desdits exploitants se terminant au cours de l'année 1942 et cinquante pour cent (50 p. 100) pour l'année financière desdits exploitants se terminant au cours de l'année 1943, pourvu que, si l'année financière de l'un des exploitants se termine en même temps que l'année civile, le ministre du Revenu national puisse donner des instructions particulières au sujet de la réduction. A condition, toutefois, qu'il ne soit accordé aucune déduction du chef des entrepôts-terminus provisoires à l'égard d'aucune année subséquente et à conditions, en outre, que le ministre du Revenu national permette par la

suite aux exploitants d'élévateurs qui construisent des élévateurs-terminus temporaires tel que susdit, d'effectuer des déductions pour cause de dépréciation aux fins de l'impôt sur le revenu du chef de leurs entrepôts-terminus permanents actuellement existants au taux que le ministre du Revenu national fixera pour les élévateurs-terminus permanents qui seront construits à l'avenir; de plus, à condition que, en tout temps à l'avenir ledit ministre du Revenu national permette de déduire le coût des entrepôts-terminus provisoires à des conditions plus favorables, la même permisson soit accordée à chacun desdits exploitants.

Des constructions s'imposent, je m'en rends bien compte, pour répondre aux exigences temporaires d'entreposage, mais chacun sait, je pense, que les recettes d'une année, à raison de 8c. le boisseau, suffiront à couvrir tous les frais de construction. Je suis bien certain que le programme préconisé par le Gouvernement assure l'utilisation à capacité de ces entrepôts et que les recettes au chapitre de l'entreposage ne fléchiront pas. Je ne vois pas pourquoi on n'accorderait pas le même traitement aux cultivateurs. L'ouvrier touche aujourd'hui les mêmes salaires que durant la période de 1926 à 1929 et on s'empresse de lui garantir une prime advenant une hausse du coût de la vie. On prend soin de l'industrie de la même façon. Malgré la législation adoptée par le Parlement, un décret du conseil adopté en août 1939, faisait disparaître la limitation des bénéfices et il est bien permis de dire que ces industries sont maintenant bien situées. Mais que constate-t-on lorsqu'il s'agit de l'agriculture?

De 1926 à 1929, le prix moyen du blé n° 1 du Nord à Fort-William s'est établi comme il suit:

1926	$1.46.3
1927	1.46.3
1928	1.24.0
1929	1.24.0

Par conséquent, au cours de ces quatre années, la moyenne a été de $1.35 le boisseau. Or, nous apprenons que, l'an prochain, "afin de garder le petit cultivateur sur la terre", l'Etat paiera 70c. le boisseau à l'égard d'environ 65 p. 100 du rendement de l'an dernier. C'est là, me semble-t-il, l'un des meilleurs moyens qui s'offraient de chasser ces gens de leurs fermes et de créer un problème d'assistance plus aigu que tous ceux du passé.

Pour revenir aux cours du froment, je constate que, durant environ 64 ans, le blé n° 1 du Nord a obtenu un prix moyen de $1.17 à Fort-William. Malgré cela, on a cru bon d'adopter une loi instituant des conseils en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers en vue de réduire les dettes des cultivateurs. Ces conseils devront se remettre à l'œuvre, car les cultivateurs ont beau être honnêtes, les conditions actuelles ne leur permettent pas de payer leurs dettes. Les cultivateurs, de même que les gens des villages qui dépendent d'eux, sont pauvres et souffrent de sous-alimentation. On a versé des millions en secours, la santé des gens est délabrée et, d'après les chiffres fournis par le ministre de l'Air (M. Power) un seulement sur six de nos jeunes gens a la santé et l'instruction voulues pour se faire admettre dans l'aviation. Il y a là matière à réflexion. Bien plus, il faut agir.

On a dit ce soir que l'Ouest était généreusement secouru par l'Est. Mais on ignore peut-être, dans l'Est, que les cultivateurs de l'Ouest ont subi, avec leur récolte de 1940, une perte approximative de 250 millions de dollars, établie d'après un prix moyen de $1.17 le boisseau de blé n° 1 du Nord. Actuellement ce qu'il y a de mieux en fait de blé dans l'univers est livré à 70c. le boisseau à Fort-William. Il semble ensuite que les prix de nos porcs, de nos bêtes à cornes, de nos volailles, et le reste, sont en fonction de ceux des céréales. J'allais dire du prix de revient des céréales, mais apparemment ce facteur n'entre guère en ligne de compte.

Nous, de l'Ouest, nous ne demandons pas la charité. Nous avons droit de vivre. Nous produisons l'aliment de la nation, la nourriture dont aura un jour besoin l'Europe. Nous sommes prêts à en poursuivre la production, mais en croyant que certaines injustices de l'heure devraient disparaître. Nous estimons avoir droit à un traitement équitable, mais sans qu'on l'appelle charité ou aumône; nous ne voulons pas cela. Nous voulons être traités comme le reste du Canada, et un jour viendra où nous le serons. Monsieur le Président, j'observe qu'il est onze heures.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. NICHOLSON: Avant la fin de la séance, monsieur le président, je demanderais au ministre de fournir quelques éclaircissements au sujet de la déclaration qu'il vient de faire concernant les recettes du blé pour cette année. J'ai compris qu'il a inclus environ 25 p. 100 des recettes de la récolte de 1940. Je me demande s'il a indiqué les recettes totales de la récolte de 1941.

L'hon. M. GARDINER: Non, j'ai mentionné le nombre de boisseaux qui, selon les calculs de mes services, sont entre les mains des cultivateurs et qui seraient livrés entre le 1er janvier et le 31 juillet, plus le nombre approximatif de boisseaux de la récolte de cette année, qui seraient livrés entre le 1er août et le 31 décembre. nombre établi à 150 millions de boisseaux.

M. NICHOLSON: J'avais compris cet après-midi que les recettes étaient évaluées à 115 millions de dollars.

L'hon. M. GARDINER: Oui, les recettes des 230 millions de boisseaux au prix mentionné.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

Vendredi 28 mars 1941

La séance est ouverte à trois heures.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION FAITE LE 4 MARS DERNIER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire rectifier une déclaration que j'ai faite le 4 mars et sur laquelle on a appelé mon attention. Voici ce que me fait dire le hansard, à la page 1254:

Il a été constaté que ces circulaires avaient été imprimées par la Eveready Printing Company de Toronto pour la Canadian Tribune Publishing Company et la saisie d'un certain nombre de circulaires s'est faite en vertu d'un mandat de perquisition. Toutefois, on les a remises plus tard à M. A. A. Macleod.

Or, ce passage devrait se lire comme suit:

Il a été constaté que ces circulaires avaient été imprimées par la Eveready Printing and Publishing Company, de Toronto. Quelques épreuves et cinq exemplaires d'une brochure ont été saisis à la suite d'une perquisition dans les locaux de la Canadian Tribune Publishing Company; cependant, après les avoir examinés et soumis au procureur général de la Saskatchewan, on les a rendus à M. Macleod le 25 novembre.

ASSISTANCE-CHÔMAGE

CESSATION DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES— COLONS DU NORD DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu poser une question au ministre du Travail; cependant, peut-être le ministre de l'Agriculture pourrait-il y répondre en l'absence de son collègue.

Etant donné que le gouvernement fédéral cessera de contribuer à l'assistance-chômage à partir du 31 mars, je me demande ce qu'il se propose de faire en ce qui concerne l'octroi de vivres aux colons établis dans la partie septentrionale de la Saskatchewan à la suite d'un accord conclu entre le Dominion et la province, advenant le cas où cette dernière déciderait de ne fournir aucun secours? Quelle déclaration le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il faite au sujet de l'aide qui sera accordée après le 31 mars?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): On m'a prié, en l'absence du ministre du Travail, de donner à cette question la réponse suivante:

Les autorités provinciales ou locales, ces dernières en vertu de pouvoirs délégués par les provinces, ont toujours été chargées de déterminer ceux qui avaient droit à l'assistance, dans quelle mesure et à quelles conditions ils y avaient droit. Le gouvernement fédéral se contentait d'aider les provinces par ses contributions en espèces. On suppose qu'après le 31 mars les provinces se chargeront de l'assistance-chômage sans aide fédérale. Je ne sais ce que se propose de faire le gouvernement de la Saskatchewan.

RECENSEMENT DÉCENNAL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CONCERNANT LA NOMINATION DU COMMISSAIRE DE PARKDALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Hier, l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) a proposé que je dépose sur le bureau de la Chambre la lettre que je disais avoir reçue de lui concernant le recensement. C'est ce que je fais.

Des VOIX: Lisez-la.

L'hon. M. MacKINNON: Voici:

522, avenue de l'Université,
Toronto, le 24 janvier 1941.

A l'honorable James A. MacKinnon,
ministre du Commerce,
Ottawa (Ont.).

Cher monsieur MacKinnon,

J'ai appris que vous aviez nommé M. Travers, mon adversaire à la dernière élection, au poste de commissaire du recensement dans Parkdale.

Vous vous rappellerez qu'à l'occasion de l'inscription nationale on avait demandé à chaque député de nommer le registraire de sa circonscription. Après avoir nommé le président de mon association, M. Wm. McKeown, je lui ai demandé de s'adjoindre M. Travers comme registraire adjoint et de lui permettre de choisir 50 p. 100 du personnel.

Ne serait-il pas juste, par conséquent, de demander à M. Travers, commissaire du recensement, de s'adjoindre M. McKeown et de lui permettre de choisir 50 p. 100 des personnes qui seront chargées de l'exécution du travail?

Des VOIX: Oh! Oh!

M. MacNICOL: Ce ne serait que juste.

L'hon. M. HANSON: Il n'y aurait aucun mal à cela, ce serait de la véritable réciprocité.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Vien.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

422. Crédit spécial—Pour des primes à la réduction des emblavures, aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil, pour les frais d'administration s'y rattachant, et pour les nominations temporaires qui peuvent être requises, nonobstant toute disposition de la loi du service civil, $35,000,000.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, j'ai fait hier quelques commentaires sur la façon dont le Gouvernement présente ce crédit. Je n'entends en répéter aucun. Mes remarques d'aujourd'hui constitueront une revue des critiques qu'ont suscitées les propositions du Gouvernement et j'espère que j'exprimerai des avis d'ordre pratique, avant de reprendre mon siège. Le problème du blé n'est pas d'origine récente. A mon sens, il remonte aux années qui ont suivi l'autre guerre, alors que les pays importateurs d'Europe ont cherché à se suffire à eux-mêmes.

L'étude des faits indique que, de 1922 à au moins 1934, les pays importateurs d'Europe, comme l'Allemagne et la France, ont commencé, par une série de relèvements de droits de douane, de contingentements et d'autres restrictions, à réduire leurs importations de blé au point que, finalement, certains d'entre eux, notamment la France, sont devenus exportateurs de cette céréale.

Quelle est la raison de cet état de choses? Franchement, ils avaient peur de la guerre. Ils redoutaient les difficultés de transport en temps de guerre, mais par-dessus tout, ils redoutaient le prix qu'ils avaient dû payer pour le blé durant la Grande Guerre. Ils avaient pris la détermination de ne plus jamais payer une rançon à l'Amérique pour obtenir du pain.

A qui cette politique a-t-elle surtout porté préjudice? Sans doute au Canada, aux Etats-Unis et à l'Argentine, mais surtout à notre pays. Qu'a fait le Canada? A-t-il tenu compte de la croissance du nationalisme économique en Europe en matière de blé? Non, absolument non. Pendant le temps où le très honorable représentant et son parti étaient au pouvoir et dirigeaient la politique du pays, nous avons accru nos emblavures de 18 millions d'acres en 1921 à plus de 25 millions en 1930. Le rendement en boisseaux s'est accru de 300 millions qu'il était en 1921 à 479 millions en 1927, à 566 millions en 1929 pour redescendre à 420 millions en 1930. La valeur monétaire de nos exportations de blé et de farine de blé a été de 475 millions de dollars pour l'année-récolte 1925-1926, première année dont je possède la statistique, mais en 1930-1931 elle n'était plus que de 188 millions de dollars.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse pour dire que le problème est entré dans une phase aiguë vers cette période de l'année, en 1930. Je n'ai jamais pu juger si le cabinet d'alors, le ministre de l'Agriculture d'alors, le ministre des Finances d'alors prévoyaient la crise qui se préparait rapidement. Mais les faits indiquent que le gouvernement de mon très honorable ami n'avait pas, au début de 1930, la moindre idée ou la moindre compréhension du problème du blé qui surgissait rapidement.

Le 20 février 1930, le très honorable premier ministre faisait prononcer par Son Excellence les paroles suivantes que j'emprunte au discours du trône:

> Le Canada se relève déjà de la dépression saisonnière qui régnait à la fin de l'an dernier et il ne faut pas oublier que la plus grande partie du blé récolté en 1929 reste encore dans les entrepôts canadiens, attendant le moment favorable à son écoulement sur le marché.

Notez bien ceci, monsieur le président. Nous nous trouvions, avec le reste de l'univers, dans le quatrième mois de la plus grande crise économique que le monde ait jamais connue et le très honorable représentant appelle cela "dépression saisonnière"! Quelle pénétration! Comme c'est bien de lui de chercher à bercer la population d'une fausse sécurité! Et combien naïve cette affirmation que "la plus grande partie du blé récolté en 1929 reste encore dans les entrepôts canadiens, attendant le moment favorable à un écoulement"!

Telle était, quant au blé, la situation qui devint l'apanage du Gouvernement Bennett en 1930. La récolte de 1929 restait invendue entre les mains des cultivateurs. Le problème est demeuré entier jusqu'à 1935, alors que le gouvernement Bennett a dû se charger de tout le fardeau et établir une nouvelle politique.

Dans l'intervalle, les cours avaient décliné constamment pour atteindre sur les marchés mondiaux, en 1933, le niveau le plus bas depuis 400 ans. L'organisme de vente des syndicats avait demandé à M. John I. McFarland de s'occuper du problème en 1930. Par la suite, l'Etat avait dû appuyer de son crédit l'organisme de vente. Cette mesure a permis de tenir jusqu'en 1935 et, quelle qu'ait été la critique, il n'en reste pas moins que les opérations de M. John I. McFarland n'ont jamais coûté un sou au pays. Au contraire, elles ont rapporté au Trésor, en définitive, d'importants bénéfices, qui auraient dû l'être encore bien davantage.

Je tiens à faire ici l'éloge de M. McFarland. Il n'était pas à l'emploi du Gouvernement. Ce sont les syndicats qui ont fait appel à ses services et il a entrepris, sans rémunérations, de servir le Canada et surtout l'Ouest canadien dans toute la mesure de sa compétence qui, je pense, n'avait pas son égale en ce domaine. Il s'est consacré si complètement à

sa tâche que sa santé en a été définitivement altérée, je pense. Mais il travaillait pour son pays et je suis sûr que les cutivateurs de l'Ouest, quelle que soit leur allégeance politique, le respectent et le considèrent aujourd'hui comme l'un des plus grands amis qu'ils aient jamais eus.

Pendant la session de 1935, le Gouvernement, qui se trouvait en butte à la plus énergique opposition de la part des honorables représentants d'en face et des entreprises commerciales, a pris la seule attitude d'ordre pratique qui restait possible, décidant de créer la commission du blé.

Les honorables députés qui s'intéressent à la situation d'alors peuvent lire avec grand profit le discours que M. Bennett a prononcé lors de la deuxième lecture du bill, le 12 juin 1935. Il y traçait l'historique de la production et de la vente du blé dans le monde entier et ses rapports avec le Canada et il apportait les arguments les plus convaincants en faveur de la mesure législative. Les dispositions du bill de 1935 étaient simples. Il pourvoyait à la vente de notre récolte de blé par l'intermédiaire d'une commission d'Etat, non par une entreprise privée. Pourquoi? Dans les circonstances, l'entreprise privée avait subi un échec et elle a échoué depuis. Telle était la raison fondamentale. Personne ne tenait à lancer l'Etat dans le commerce du blé mais, vu qu'il n'y avait pas d'autre méthode, aucun autre organisme en mesure de fonctionner, on a institué la commission du blé. Une autre raison, c'est qu'une commission du blé empêcherait la destruction de la stabilité économique qui avait été établie dans les plus mauvaises années de l'histoire de la production du blé au Canada. Les auteurs du bill affirmaient aussi que le Canada non seulement se devait à lui-même, comme principal pays exportateur et comme troisième en importance des pays producteurs de blé, mais devait aussi aux autres pays exportateurs de blé d'accorder l'aide requise pour empêcher que le blé ne se vendît à des prix ruineux pour les producteurs. Tels étaient les principes généraux sur lesquels reposait cette mesure législative, et ces principes subsistent encore aujourd'hui.

La nouvelle guerre universelle qui est survenue n'a pas modifié cette situation, mais n'a fait que l'accentuer.

Je désire maintenant rappeler quelle a été l'attitude des honorables députés de la droite quand ils étaient dans l'opposition. Je me la rappelle très bien. Ils étaient hostiles au principe de cette mesure. Qui fut leur porte-parole? Celui qui est aujourd'hui ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Voici les paroles qu'il prononça en 1935 et que je retrouve dans le hansard de la même année:

> Je ne crois pas que le peuple canadien soit favorable à une commission du blé comportant coercition...

C'est ce que nous avons aujourd'hui.

> ...à une commission qui, de par sa constitution, obligera tous les producteurs de blé, tous les propriétaires d'élévateurs et tous ceux qui se livrent au commerce du blé à faire affaires uniquement par l'entremise de cet organisme de l'Etat.

Telle fut l'attitude de mon honorable ami en 1935. Cependant, tout en exprimant cette opinion, il n'osa pas combattre la mesure. Il eut peur de frapper. Ni lui ni ses collègues n'eurent le courage de faire davantage. Il nous laissa l'impression qu'il aurait aimé à tuer le bill, mais qu'il n'osait pas le faire. Il n'est pas étonnant qu'après son discours un de ses collègues lui ait demandé s'il était pour ou contre le bill. Personne ne le savait.

La commission fut établie en 1935, puis vinrent les élections générales. Le gouvernement Bennett fut battu. Les membres de la commission furent destitués et remplacés par d'autres hommes. Est-ce que la commission s'en trouva améliorée? Je laisse au peuple canadien le soin de répondre à cette question. Le point capital, c'est que le contrôle de l'Etat sur le commerce du blé fut maintenu, et cela pour des raisons excellentes et bien déterminées.

Je ne veux pas retracer l'historique de ce que la commission a fait de 1935 à 1938, mais j'affirme que l'organisation de la vente de la récolte de 1938 a fourni à la commission canadienne du blé la première occasion véritable qu'elle a eue d'exercer ses fonctions. Les greniers canadiens étaient vides au seuil de la campagne agricole de 1938-1939. Le report mondial était de 40 p. 100 au-dessous de la moyenne des cinq années précédentes. Au commencement de cette campagne agricole en août 1938, le prix du blé au comptant était d'environ 85c. à Winnipeg, et celui du blé livrable en octobre était de 75c. Les emblavures avaient été considérables cette année-là, et nous avions eu une grosse récolte.

Les pays exportateurs avaient en disponibilité pour l'exportation environ 1,200,000,000 de boisseaux, y compris le faible report. Le Canada avait en disponibilité pour l'exportation environ 50 p. 100 de la quantité dont avaient besoin les pays importateurs, y compris la Grande-Bretagne. Ce n'était guère là une situation favorable à la vente; elle était au contraire fort difficile.

Sous l'empire de la loi de la commission canadienne du blé, le gouvernement fédéral fixa à 80 c. le prix initial à verser sur le blé n° 1 du Nord, et cela fut la base des prix fixés à l'égard des autres catégories de

blé. Le cabinet accepta ce prix minimum sur la recommandation de la commission du blé. Le premier ministre fit connaître ce prix dans la soirée du 4 août 1938 et il fit en cette occasion la déclaration générale qui suit:

La commission canadienne du blé n'aura pour principe ni d'accumuler le blé, ni de faire de la spéculation, ni de chercher à établir un monopole. Le blé canadien sera écoulé sans délai.

Le premier ministre poursuivit en disant que le prix minimum avait été accepté par le cabinet sur la recommandation de la commission canadienne du blé, et que, de ce fait, le cabinet et la commission prenaient tous deux la responsabilité de cette décision.

Les remarques du premier ministre démontraient manifestement que la fixation d'un prix de 80 c. dédommageait en quelque sorte les cultivateurs de l'Ouest, qui avaient depuis quelques années eu tant à souffrir de la sécheresse et de mauvaises récoltes. Le premier ministre annonçait en même temps, au nom de l'honorable W. D. Euler, ministre du Commerce, que le blé canadien concurrencerait celui des autres pays sur le marché mondial. Le Gouvernement fit savoir aux minoteries et aux marchands de grain du monde entier que, nonobstant ce prix initial de 80 c. le boisseau fixé pour le marché domestique, la commission du blé continuerait à encourager la consommation du blé canadien qui, au dire du Gouvernement—et je vous prie, monsieur le président, de bien noter ceci—"ne cesserait de concurrencer le blé des autres pays sur le marché mondial".

Bien des événements se produisirent alors. La déclaration du premier ministre et celle du ministre du Commerce eurent des répercussions immédiates. On annonça aux Etats-Unis que 100 millions de boisseaux de blé seraient vendus à perte sur le marché mondial. L'Argentine conféra à son président le pouvoir discrétionnaire de fixer une marge entre le prix domestique et le prix d'exportation. L'Australie et d'autres pays exportateurs agirent à leur tour et tous les pays importateurs, sauf la Grande-Bretagne, accentuèrent leurs restrictions, au point, dans certains cas, d'exclure le blé étranger.

Or, qu'on note bien ceci. Moins d'un mois après que le prix eût été annoncé officiellement par le Canada la déclaration attribuée au ministre du Commerce et précisant que, nonobstant le prix initial de 80 c. le boisseau, le blé canadien concurrencerait celui des autres pays sur le marché mondial et que la commission du blé continuerait à encourager la consommation du blé canadien, qui ne cesserait de faire concurrence aux autres blés sur le marché mondial, les prix au comptant et les prix de vente à terme sur le marché de Winnipeg tombèrent au-dessous de 60 c. le boisseau.

La déclaration ministérielle eut un effet extrêmement fâcheux sur les cours du blé canadien. Le Gouvernement, du jour au lendemain, liquida une perte effective de 52 millions de dollars en avançant cette somme à la commission du blé. Il en est résulté, pour ce qui est de la récolte de blé de 1938-1939, un déficit définitif de $61,282,329.55. Cette perte définitive ne fait pas de doute. La commission du blé la reconnaît dans la pièce B annexée à son rapport du 11 juin 1941 sur la campagne agricole de 1939-1940, récemment venu en notre possession.

Ces résultats ne proviennent pas d'une simple erreur de jugement; ils sont la conséquence naturelle de la déclaration ministérielle que les cours du blé canadien correspondraient désormais aux cours mondiaux. Le Gouvernement a fixé le prix minimum à 80c. de propos délibéré, mais la chute du cours mondial est résulté directement de la déclaration du ministre du Commerce de l'époque, portant en somme que le blé canadien, bien que fixé à 80c., se vendrait au cours mondial, quelque avili que fût celui-ci. Quelle situation dans un marché dominé par l'acheteur!

Cette décision ministérielle, prise de propos délibéré, ne provient pas d'une simple erreur de jugement ni d'ineptie dans la conduite des affaires publiques. Elle constituait une invitation aux acheteurs de ne pas considérer le prix de 80c. comme un minimum, mais, le marché étant dominé par eux, de le faire baisser. Cette invitation, acceptée avec empressement, a produit les résultats que l'on sait.

L'avilissement des cours précipité par l'action du Gouvernement a mis la commission du blé dans l'impossibilité d'écouler la récolte de 1938-1939, et c'est cela—non pas la déclaration de guerre en septembre 1939—qui a, plus que toute autre chose, entraîné la débâcle du blé canadien.

Un cynique a dit que, comme commerçants de blé, les gouvernements et les parlements ont plus d'argent que d'intelligence et qu'ils remplacent mal l'entreprise privée. A tout événement, le Gouvernement et la commission du blé ont agi comme s'ils disposaient de deux armes à la fois: la réglementation par l'Etat, d'un côté, et la vente en concurrence, de l'autre, à une époque où les acheteurs avaient la haute main. C'était agir au mépris de la loi de l'offre et de la demande, ainsi que de la science mathématique.

L'énorme perte que cette politique a value au trésor canadien devrait comporter l'enseignement que voici—je le souligne avec toute

la netteté possible: il ne faut pas utiliser les ressources financières de l'Etat pour favoriser une production illimitée de blé. Ce serait désastreux pour tous les intéressés.

Après cette débâcle de 1938-1939, vint la guerre qui a intensifié le problème.

L'an dernier, 1940, nous avions non pas une politique du blé, mais une improvisation: le contingentement et l'application d'un impôt de transformation à la consommation domestique. Le contingentement a probablement abouti à de meilleurs résultats que j'en avais espérés, parce qu'on a augmenté les contingents. Il reste, cependant, que la population canadienne est devenue propriétaire de la plus vaste quantité de blé dans l'histoire du pays, comportant une mise de fonds de 400 à 500 millions de dollars dans un produit invendable, à un moment où elle est appelée à fournir, par l'impôt et l'emprunt, une somme qui, vraisemblablement, approchera les trois milliards. Quel fardeau écrasant pour une population de 12 millions!

Au début de la présente session parlementaire, soit le 14 novembre dernier, le ministre de l'Agriculture, à son retour de la Grande-Bretagne, a prononcé un discours en cette enceinte, dans lequel il a parlé de sa visite et de la question du blé. Il a fait alors des prédictions, chose que je considère comme très dangereuse. Si ces prédictions sont fondées, les producteurs ou les contribuables n'ont pas raison de s'alarmer. S'il a raison, il n'y a pas lieu de s'inquiéter.

L'hon. M. GARDINER: Cinq ans, c'est long.

L'hon. M. HANSON: En effet, mais il est dangereux de faire des prédictions, surtout à l'époque d'une guerre mondiale. Le ministre me pardonnera si je dis que beaucoup d'autres gens au pays, y compris un grand nombre de ceux qui sont plus renseignés que moi sur la question du blé, acceptent ses prévisions avec beaucoup de prudence.

Dans sa déclaration, qui apparaît à la page 106 du hansard, le ministre disait, en ce qui regarde le point de vue de la demande, en supposant que le blocus dure deux ans, que le Canada s'attendait de vendre à la Grande-Bretagne 160 millions de boisseaux par année et porter la consommation domestique du Canada de 130 à 160 millions de boisseaux. Le Canada pourrait donc écouler chez lui et dans le Royaume-Uni 640 millions de boisseaux de blé, en l'espace de deux ans.

Au point de vue de la demande aussi, il a prédit qu'une fois le blocus levé, le Canada pourrait vendre 160 millions de boisseaux aux pays actuellement soumis au blocus, ou 480 millions de boisseaux à ces pays en trois ans.

Il a prédit qu'au cours de cette période de cinq ans, le Canada pourrait écouler les quantités suivantes:

	Millions de boisseaux
1. Au Royaume-Uni 5 ans à 160 millions..	800
2. Sur le marché domestique 5 ans à 160 millions..	800
3. Aux pays actuellement soumis au blocus 3 ans à 160 millions..	480
	2,080

Au chapitre des approvisionnements, il a dit ou prédit que le Canada produirait une moyenne annuelle de 380 millions de boisseaux, soit, pendant les cinq années, un total de 1,900 millions de boisseaux. Il a ajouté à cela le report de 1940-1941 et des années précédentes, soit 280 millions de boisseaux, pour former un total de 2,180 millions de boisseaux à être écoulés durant la période de cinq ans, ce qui laisserait un report d'à peine 100 millions de boisseaux.

M. SLAGHT: L'honorable député croit-il la chose impossible?

L'hon. M. HANSON: Je répète que j'accepte cette déclaration sous toute réserve.

L'hon. M. GARDINER: Vous faites vous-même des prédictions.

L'hon. M. HANSON: La chose est possible si toute l'Europe achète de notre blé, mais faut-il bercer le peuple canadien d'un tel espoir quand le monde est en guerre et que nos stocks de blé sont immobilisés?

M. SLAGHT: L'honorable député croit-il la chose impossible?

L'hon. M. HANSON: Je ne saurais dire, pas plus que l'honorable député de Parry-Sound.

M. SLAGHT: Ayez un peu confiance.

L'hon. M. HANSON: La foi sans les œuvres ne vaut pas grand'chose. Ce n'est pas tout, cependant; le ministre entrevoit la vente de 30 millions de boisseaux de blé par année aux pays qui se trouvent en dehors de la zone soumise au blocus, soit un total de 150 millions de boisseaux; et *presto subito*, avec la dextérité d'un prestidigitateur, il fait disparaître nos excédents et nous manquons de blé. Houdini ne l'emportait pas sur notre ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

M. TUCKER: Cela peut arriver, tout de même.

L'hon. M. HANSON: C'est possible, mais qui peut le dire? C'est de la propagande à haute pression pour encourager les Canadiens. Il n'y a rien de réel là-dedans.

L'hon. M. GARDINER: Ce programme nous aidera à y mettre du réalisme.

L'hon. M. HANSON: Je suis d'avis que ce n'est pas ce genre de déclarations qu'un ministre responsable de la couronne devrait faire aux citoyens du Canada. Je pense bien que personne ne s'y laissera prendre, et les proproducteurs moins que les autres. Les contribuables canadiens ne se laisseront certainement pas induire en erreur. Cela cadre bien avec la propagande faite au cours de l'été et de l'automne derniers au sujet de notre effort de guerre, propagande qui, heureusement, doit être abandonnée, du moins à ce que dit mon ami le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe). Il affirme qu'il ne fera plus jamais de prédictions et je crois qu'il agit sagement.

Le ministre de l'Agriculture s'est même aventuré sur le terrain de la finance. Il nous a dit que le Gouvernement devait affecter 620 millions de dollars à la mise à exécution de ce plan. Je veux lui dire—simple question d'opinion—qu'il n'est pas très réaliste. En moins d'un an nous voici engagés pour une somme de 400 millions de dollars ou plus au sujet du blé. Nous ne connaissons pas le montant qu'il faudra ajouter pour les prêts consentis par les banques et les frais d'administration, mais on nous demande de faire encore davantage par ce programme de subventions, l'emmagasinage du blé, les subventions accordées en vertu du plan de deux ans pour la dépréciation et les capitaux placés dans les opérations sur le blé. Si cela continue les Canadiens peuvent fort bien s'attendre que les engagements du trésor au sujet du blé, intérêts, frais d'administration, perte en impôt sur le revenu par suite des allocations pour la dépréciation, et le reste—atteindront le milliard. La chose est possible. Ma conjecture est aussi bonne que celle du ministre.

L'hon M. GARDINER: Pas en deux ans.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ce que j'ai dit, mais à la fin de la période. Je ne m'en suis pas tenu à deux ans.

M. TUCKER: L'honorable député veut-il dire que ce chiffre représentera la perte?

L'hon. M. HANSON: Je ne dis pas que tout cela sera perdu, mais j'ai l'impression que c'est trop exiger du trésor canadien en un temps où on nous demande d'affecter 3 milliards de dollars à la poursuite de notre effort de guerre.

M. TUCKER: L'honorable député s'y oppose donc?

L'hon. M. HANSON: Je m'oppose à ce qu'on aille aussi loin. Nous devons limiter la quantité de blé dont nous prenons livraison. Je n'ai pas cherché à le cacher.

Les Canadiens apprendront peut-être avec un certain intérêt ce que l'état a déboursé par suite des opérations du blé depuis 1930. J'ai ici un tableau montrant exactement ce qu'ont coûté au trésor les opérations de blé du Gouvernement pendant la période de dix années terminée le 31 juillet 1940. Voici ce tableau:

Paiements aux fins de la péréquation de la récolte de blé de 1930	$ 6,521,175 89
Total des versements aux fins de la prime de 5c., récolte de 1931-1932	12,719,900 73
Frais d'administration de la commission des grains attribuables à la prime de 5c	186,509 82
Déficit d'exploitation de la commission canadienne du blé, récolte de 1935	11,858,104 18
Déficit d'exploitation de la commission canadienne du blé, récolte de 1936	49,574 88
Défiicit d'exploitation de la commission canadienne du blé, au 31 juillet 1940, récolte de 1938.	1,282,329 55
Déficit d'exploitation de la commission canadienne du blé, au 31 juillet 1940, récolte de 1939.	6,119,656 78
Total des frais	$ 98,737,251 83

Ce chiffre de $6,119,656.78 représente les pertes qu'aurait subies la commission du blé, le 31 juillet 1940, si toute la récolte de 1939, alors détenue, avait été vendue ce jour-là aux cours réguliers du marché. A tout événement presque tout ce blé, je veux dire celui de la campagne de 1939-1940, est encore en entrepôt.

Je crois qu'en toute justice il faudrait placer en regard de ce chiffre, ainsi que l'a fait la commission du blé, les profits nets réalisés au 31 juillet 1938, sur le blé reçu jusqu'au 2 décembre 1935 de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited et se chiffrant par $8,953,343.07. Ces profits auraient été de 15 millions de dollars si on n'avait pas jeté sans discernement le blé sur les marchés du monde.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons encore une forte partie du blé.

L'hon. M. HANSON: Pas de ce blé-là; il y a longtemps qu'il n'en reste plus.

L'hon. M. GARDINER: Il a été ajouté à l'autre.

L'hon. M. HANSON: C'est très bien, alors. Que le ministre agite les mains s'il lui plaît, n'empêche que les opérations de M. McFarland ont rapporté des bénéfices au pays et que le profit aurait dû être le double de ce qu'il a été en réalité.

L'hon. M. GARDINER: Il restait un bénéfice après que M. Murray eut vendu le blé.

L'hon. M. HANSON: En effet, il a organisé une vente à sacrifice.

L'hon. M. GARDINER: En procédant comme l'a fait l'honorable député, on arriverait à un déficit de 50 millions pour les opérations de M. McFarland.

L'hon. M. HANSON: Mais le résultat final a été tout différent et c'est par ses résultats qu'il faut juger d'une entreprise.

L'hon. M. GARDINER: On a appelé plus tard ces opérations une vente à sacrifice.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pourra faire plus tard tous les discours qu'il lui plaira. Pour le moment, c'est moi qui ai la parole et je lui demanderais de ne pas m'interrompre si ce n'est pour me poser des questions. Je sais que c'est une habitude chez lui, mais je lui demande de se contenir.

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député veut bien s'abstenir de m'adresser la parole, de mon côté je m'abstiendrai de lui répondre.

L'hon. M. HANSON: La réponse est sans réplique.

M. le PRÉSIDENT: Un article bien connu du Règlement demande qu'on n'interrompe pas sans sa permission un honorable député qui a la parole, mais on semble avoir pris bien plus plaisir à enfreindre cette règle qu'à l'observer. De son côté, le président s'est montré large même envers l'honorable député qui a maintenant la parole. Cet incident nous montre une fois de plus comme il importe de toujours observer le Règlement. Le chef de l'opposition qui vient d'éprouver par lui-même les ennuis que causent ces interruptions se chargera peut-être de donner l'exemple à toute la Chambre. Ma tâche au comité plénier a été très difficile. J'ai voulu appliquer le Règlement mais avec bonté, en accordant une certaine latitude; ce que j'entends continuer de faire. Je rappelle toutefois aux honorables députés qu'il vaut mieux toujours s'en tenir au Règlement qui est le fruit de la sagesse et de l'expérience.

L'hon. M. HANSON: Je vous remercie, monsieur le président. Je ne m'oppose pas tant aux interruptions qu'aux murmures destinés à nous faire perdre le fil de nos idées. Cela ne me semble pas tout à fait loyal. Le ministre me dit qu'il ne peut s'empêcher de me répondre parce que je le regarde. Il n'y a rien de plus naturel que de le regarder; il est assis en face de moi et, dans une certaine mesure, je m'adresse à lui tout aussi bien qu'au Gouvernement. Toutefois, cette petite intermission ne nuira à personne.

Je passe maintenant à un autre sujet. Le programme du Gouvernement pour l'année courante a été exposé le 12 mars par le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture après maints retards et beaucoup d'hésitation, et je crois pouvoir dire qu'il ne répond pas aux vœux de tout le monde. Néanmoins, comme il s'agit encore une fois d'un programme improvisé et provisoire, nous avons lieu d'être satisfaits.

Je félicite le ministre du Commerce d'avoir présenté un exposé des faits relativement dénué de propagande et renfermant beaucoup de renseignements. Il a expliqué le contingentement, le mode de règlement adopté pour l'entreposage sur les fermes, les livraisons, l'écoulement de l'excédent; il nous a fait voir la situation de l'emmagasinage et autres questions connexes.

Quant à la récolte de 1941-1942, il nous a dit de façon autorisée que le report atteindrait 575 millions de boisseaux. Il a ensuite prédit que ce chiffre, accru des 425 millions de boisseaux que comptera à peu près la nouvelle récolte, atteindrait un grand total d'un milliard de boisseaux. Nos greniers n'auront jamais tant regorgé de blé, et on n'aura même jamais eu l'idée de pareille richesse. Cette situation a de quoi faire réfléchir les plus intrépides. Ces stocks dépassent de beaucoup nos moyens d'entreposage.

Ajoutons à cela un autre problème sérieux, celui que pose aux Etats-Unis un excédent de 400 millions de boisseaux. Dans l'état actuel des choses, c'est un fait dont il importe de tenir compte. La consommation canadienne, pour fins domestiques et autres, s'établira probablement à 127 millions de boisseaux, et nos exportations à environ 180 millions de boisseaux, soit un total de 307 millions dans nos prévisions d'écoulement. Encore, cette estimation est-elle large, peu susceptible d'être atteinte, encore qu'elle puisse être juste. Il nous restera donc un report de 700 millions de boisseaux, soit une cime inconnue jusqu'ici.

Le ministre du Commerce n'a pas appuyé sur l'aspect financier de l'affaire, bien qu'il ait reconnu qu'il y eût lieu de s'inquiéter. Je m'ébahis de la perte de 67 millions de dollars subie en 1938-1939 et en 1939-1940, mais comme je l'ai déjà indiqué, ce chiffre ne comprend pas l'intérêt des soldes bancaires relatifs à la récolte de 1938, ni les frais d'entreposage de la récolte de 1939 à compter du 31 juillet. Ces frais doivent être considérables et on aurait dû les inclure afin de vous faire bien comprendre la situation.

Le Gouvernement possédera 575 millions de boisseaux de blé le 31 juillet prochain, comportant une mise de fonds variant de 400 à 500 millions de dollars.

Quelles sont les propositions du ministre?

1. Prendre des mesures en vue d'empêcher que les stocks connus de blé n'augmentent—nous examinerons la chose un peu plus tard—:

a) on limitera la quantité de blé dont on prendra livraison et le paiement de primes à 230 millions de boisseaux, soit les deux tiers d'une récolte normale approximative;

b) on maintiendra le contingentement, mais pour 65 p. 100 des emblavures de 1940;

c) on continuera de garantir 70 c. le boisseau;

Je ne sais pour quelle raison on l'appelle le prix initial, car dans les circonstances actuelles, c'est le seul prix. En théorie, il peut être le prix initial, mais tout le monde sait qu'on ne donnera rien de plus.

Nous avons ensuite les propositions suivantes:

d) on paiera l'entreposage aux producteurs de la même façon que l'an dernier, mais uniquement pour la partie non encore livrée des 230 millions de boisseaux, et—

e) l'impôt de transformation n'est pas changé.

Il y a aussi la déclaration du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Les deux se complètent, et font savoir en quoi consiste cette politique.

Quelle méthode propose-t-il? Simplement, et pour la première fois dans l'histoire du Canada, de subventionner le producteur de blé afin qu'il s'abstienne de produire. C'est là le point saillant de la politique exposée par le ministre. Celui-ci, par l'entremise de ses inspecteurs et d'un personnel considérable, disposera de 36 millions de dollars, et probablement d'une somme plus élevée. Les honorables députés ont-ils bien compris tout ce qu'impliquait la déclaration faite hier par le ministre lorsqu'il a parlé de mandats? Je viens de consulter la loi du revenu consolidé et de la vérification. Et si les fonds lui manquent, le ministre s'adressera au cabinet—au conseil du trésor d'abord, puis au cabinet ensuite, avec une recommandation. Il obtiendra peut-être 75 millions de dollars, et même davantage. De toute façon, le principe est faux. On nommera une armée d'inspecteurs et l'ensemble de l'affaire pourra devenir une véritable exploitation.

Ma première impression, c'est qu'il s'agit là d'une tentative maladroite et tardive pour imiter ce que M. Henry A. Wallace a voulu réaliser au début en fonction du nouvel ordre instauré aux Etats-Unis. La proposition déplaira à la fois aux producteurs et aux contribuables, aux premiers parce que le revenu de la ferme sera insuffisant, aux seconds parce qu'ils devront combler le déficit.

Certains aspects de la mesure ressortent avantageusement et sont de nature à rallier tous les suffrages:

(1) On sait que le Gouvernement ne peut disposer de tout le blé récolté et que, par conséquent, il n'est pas susceptible de l'acheter. Nous sommes tous d'accord sur ce point.

(2) Puisque l'Etat est engagé dans le commerce du blé et puisque l'on admet le principe du contingentement, pourquoi, je le demande, ne consentirait-on pas un prix équitable? Je veux dire un prix fixé comme pour le bacon, le fromage et autres produits de la ferme?

(3) Il n'y a pas de commerce au Canada qui soit plus réglementé que celui du blé et la loi de l'offre et de la demande ne joue plus. Pourquoi donc ne pas fixer le prix en fonction du coût de production?

L'hon. M. GARDINER: Quel serait ce prix?

L'hon. M. HANSON: Je ne sais pas, mais je chargerais les gens compétents en la matière de le fixer. Pourquoi poserais-je à l'expert pour établir à 75, 80, 85 ou 90c. le coût de production? Ce serait stupide de ma part. Il ne manque pas d'hommes compétents en la matière en mesure de fixer le coût de production. Je défends un principe, voilà tout. J'affirme que le prix ne devrait pas être hors de proportion avec celui des autres produits agricoles, mais puisque la mise sur le marché et l'écoulement relèvent exclusivement du pouvoir fédéral, je ne vois pas pourquoi ce prix pour le blé accepté ne serait pas équitable.

(4) Il vaudrait mieux à mon sens—pour les producteurs, au moins,—que le Gouvernement accorde un prix qu'il juge équitable pour les quantités de blé qu'il est en mesure d'acheter et d'écouler, en laissant au cultivateur le soin et la responsabilité de gérer ses affaires. On surveille aujourd'hui ses allées et venues, et afin de dorer la pilule, on le récompense pour ne pas produire.

J'ai lu récemment ce qu'en pense le président de la fédération canadienne de l'agriculture. Il aurait déclaré à Hamilton, le 15 mars, selon la presse canadienne, que la politique fédérale du blé porterait préjudice aux cultivateurs de l'Ouest et de l'Est. Il a décrit cette attitude du Gouvernement comme "une de ces méthodes à double effet qui atteignent durement le cultivateur de l'Ouest en conservant le prix minimum d'une quantité limitée de blé au niveau du temps de crise,

soit 70c. le boisseau" tout en "exploitant le cultivateur de l'Est puisque l'agriculteur de l'Ouest est payé pour augmenter la concurrence à laquelle les denrées agricoles principales de l'Est sont assujéties".

—M. Hannam continue:

Le nouveau programme est un bon exemple de l'ineptie dont on fait preuve en s'efforçant de se passer d'un programme national quant à la production et à la vente des produits agricoles.

Puis,—et le Gouvernement devrait étudier cette proposition—il ajoute:

...la réduction subite des emblavures, à raison de 9 millions d'acres qui devront être consacrées à une autre culture, aurait dû se faire graduellement, par l'adoption d'un projet d'adaptation des cultures, répartie sur une période d'au moins trois ans.

On aurait dû commencer il y a un an. Toute personne pondérée sera de mon avis, je crois. Enfin, il a condamné tout le plan, qu'il considère absolument sans valeur, dans les termes suivants:

L'absence de toute politique appropriée concernant l'agriculture dans le domaine fédéral laisse cette industrie à la merci de toute une série de mesures d'urgence imprudentes et hâtives où, même avec la plus grande indulgence, on ne peut discerner le produit d'une direction compétente donnée par de réels hommes d'Etat.

C'est une accusation. A mon avis, tous ceux qui étudieront ce problème en viendront à la conclusion que les propositions du Gouvernement sont des mesures d'urgence imprudentes, hâtives, produits d'une direction incompétente donnée par des gens qui ne sont pas de véritables hommes d'Etat.

Le ministre a déjà entendu des murmures de mécontentement. Je ne m'étonnerais pas que la situation soit complètement changée avant la fin du débat. Le ministre a déjà laissé entendre qu'il a reçu des plaintes de l'Est et de l'Ouest.

Je me proposais d'examiner les demandes de la Fédération de l'Agriculture dont les représentants ont eu une entrevue avec le Gouvernement le 27 janvier 1941. Toutefois, je n'entrerai pas dans les détails. Sa déclaration concernant l'agriculture canadienne était empreinte de patriotisme. La voici:

La première tâche et le devoir le plus important de l'agriculture canadienne est de consacrer toute son énergie et ses ressources, d'un océan à l'autre, à l'effort de guerre de notre pays.

C'est l'attitude de nos cultivateurs, j'en suis convaincu. Elle ajoutait:

Il faut remporter la victoire et, pour que notre effort de guerre atteigne son plus haut degré d'efficacité, il est essentiel que nous jouissions d'une unité nationale aussi parfaite que possible.

C'est tout à fait vrai.

[L'hon. M. Hanson.]

Puis, elle déclarait que la victoire ne peut être remportée sans sacrifices, point sur lequel j'ai souvent appuyé. "Toutes les classes de notre population", y est-il dit, "seront appelées à consentir des sacrifices et l'agriculture est disposée à assumer sa large part du fardeau que devra porter le Canada".

La fédération a déclaré ensuite:

Il est essentiel, pour conserver l'unité nationale, qu'aucune classe ne soit appelé à assumer un fardeau plus lourd qu'une autre et que toutes les classes devraient consentir des sacrifices égaux.

J'approuve cette déclaration de tout cœur. Il faut que les sacrifices soient équivalents. A qui demande-t-on, au Canada, de faire les plus grands sacrifices aujourd'hui? Au producteur primaire. J'ai constaté toute ma vie—et je ne suis pas très jeune—que malheureusement, en temps de crise, les cours des produits primaires sont les premiers à fléchir et les derniers à se raffermir. Voilà un exemple frappant des lacunes de notre présent régime, du régime capitaliste, si l'on veut. Sans pouvoir offrir de panacée, je puis dire que ce problème défie les plus grandes intelligences et les hommes d'Etat les plus brillants du monde entier, qui tous devraient s'efforcer à y trouver une solution.

L'exposé souligne ensuite l'importance de l'industrie agricole, vu le nombre de ceux qui s'y consacrent, et il mentionne aussi la répartition du revenu national. Nous avons tous lu cet exposé. Il est inconcevable qu'en face d'un revenu national qui s'accroît aussi rapidement que le prétendent nos amis—bien qu'il s'accroisse rapidement, en effet, je doute fort que cette augmentation soit aussi accentuée que le donnent à entendre certains statisticiens—il est inconcevable, dis-je, que la part de la moyenne des producteurs primaires soit si pitoyablement infime.

On nous fait ensuite le tableau de la situation agricole, mais je n'entends pas m'y arrêter. Cependant, je veux parler des vœux formulés au sujet du blé; je m'accorde avec les auteurs de cet exposé sur certains points, mais non sur d'autres.

Tout d'abord, on est d'avis qu'une restriction obligatoire des emblavures serait inopportune à l'heure actuelle. J'en conviens, si cette restriction doit s'appliquer uniquement au Canada. On cherche depuis dix ans à réduire les emblavures. C'eût été merveilleux si tous les pays y avaient consenti. Mais le projet a échoué. Je ne chercherai pas à en blâmer qui que ce soit, car nous savons tous ce qui s'est passé en 1933. Cette tentative a échoué parce qu'il a été impossible d'obtenir le concours de tous les pays. Il est inutile de demander à l'agriculteur canadien de réduire

ses emblavures et d'inviter en même temps l'Argentine et les autres producteurs de blé à accroître les leurs. Cette façon de procéder est mauvaise et elle ne saurait donner d'heureux résultats.

Cependant, j'estime qu'il eût mieux valu de prévoir avec confiance que les cultivateurs, après avoir reçu un avis raisonnable à l'effet que le Gouvernement ne pourra accepter livraison que de telle ou telle quantité de blé, se seraient chargés d'effectuer eux-mêmes, sur une période d'années, cette réduction des emblavures. C'est probablement ce qu'ils auraient fait. Les plus intelligents auraient pris l'initiative et les autres auraient suivi. Si l'agriculteur sait qu'il n'écoulera probablement pas son blé, il n'en cultivera pas beaucoup.

Le deuxième vœu réclamait que la commission du blé annonce quelle quantité totale de blé elle est prête à accepter.

Ainsi qu'il convenait, à mon avis, la commission a fait une déclaration à ce sujet. Elle ne peut pas, évidemment, accepter notre production tout entière, car, si l'on tient compte de nos autres obligations, notre trésor national n'y suffirait pas. Le Gouvernement a donc été bien avisé en révélant la quantité globale de blé qu'il acceptera. Elle ne semble pas assez considérable à certaines gens; j'en fais juges ceux qui sont plus experts que moi en la matière. Mais je crois que le principe fondamental est judicieux, et je félicite le ministre à cet égard.

Un autre vœu prévoyait l'accroissement du paiement initial concernant le blé livré durant la campagne 1941. Il a été rejeté. Je signale la chose et j'aborde la question carrément. On a préconisé l'établissement d'une taxe de transformation d'au moins 50 cents par boisseau. Voici ce vœu:

Qu'une taxe de transformation d'au moins 50c. le boisseau soit imposée à tout le blé moulu aux fins de la consommation domestique. Le revenu de cette taxe sera ajouté au prix global reçu pour le blé vendu et servira à augmenter le paiement initial au cultivateur.

Le Gouvernement a rejeté ce vœu et avec raison, selon moi, car les cultivateurs y auraient vu un motif de plus de ne pas réduire leurs emblavures et de continuer à produire, dans l'espoir que, sous l'influence d'une pression, l'Etat acquerrait finalement le blé, accroissant ainsi ses charges. Malgré les remarques de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) sur le prix du pain, je suis persuadé qu'un impôt de transformation de 50 cents ferait monter le prix du pain.

M. REID: Pourquoi?

L'hon. M. HANSON: J'en suis sûr.

M. REID: Il n'y a pas de raison pour qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. HANSON: Je n'en ferai pas le calcul maintenant, mais je suis aussi sûr que cela amènerait une hausse du prix du pain que je suis sûr de me tenir aujourd'hui sur mes deux pieds.

Le cinquième vœu visait les entrepôts de céréales et, à ce propos, on soulignait la nécessité d'une réserve pour assurer le ravitaillement constant de la Grande-Bretagne en blé, dans le cas d'une insuffisance de récolte au cours de la guerre, et pour faire face aux besoins des Européens après la guerre. On conseillait au gouvernement fédéral de fournir une aide financière aux cultivateurs en vue de la construction d'entrepôts suffisants sur la ferme, pour leur permettre d'adapter leurs livraisons au programme.

Le Gouvernement n'a pas tenu compte de ce vœu. Je le crois tout à fait réalisable, du moins juridiquement parlant. Je sais qu'on craint de ne pouvoir réglementer le blé entreposé sur les terres, mais il existe un moyen de surmonter la difficulté, comme l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) l'a prétendu hier soir. Pour ma part, je crois que l'on devrait encourager les cultivateurs à établir et à maintenir sur leurs terres des entrepôts suffisants pour qu'ils puissent bénéficier des droits d'emmagasinage, et je prie le ministre de reviser cette partie de ses propositions.

L'hon. M. GARDINER: J'ai été le premier à préconiser la chose.

L'hon. M. HANSON: Peut-être, et s'il en est ainsi, j'en tiens compte au ministre. Je n'ai jamais condamné la proposition. L'an dernier, parlant de ce sujet, j'ai dit que je comprenais la difficulté. Il pourrait arriver ce qui s'est produit au sujet des taureaux de Duncan Marshall: quand on les chercha, ils n'étaient plus là. C'est une histoire connue depuis longtemps dans l'Ouest. Je prie le ministre d'examiner de nouveau cette proposition, car je crois qu'on peut vaincre la difficulté.

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit hier que c'était une des questions que nous ne pouvions pas régler avant le mois de juillet prochain.

L'hon. M. HANSON: Je sais fort bien que le ministre l'a dit et s'il s'attend à un mot d'encouragement, je le lui donne maintenant. L'honorable représentant de l'Ouest qui siège derrière moi dit qu'il est possible qu'il n'y ait pas de report de blé. J'espère qu'il a raison.

M. TUCKER: J'espère qu'il a tort et que nous aurons une récolte.

L'hon. M. HANSON: Peut-être n'ai-je pas compris le sens de ses paroles. Certes, j'espère

que nous aurons une récolte et les moyens de l'entreposer afin qu'il ne se perde pas un grain de blé. Nous en aurons besoin plus tard et le seul problème à résoudre est de savoir comment nous pourrons l'entreposer en attendant.

Je tiens à signaler à la Chambre la façon dont le Gouvernement a traité la question des nouveaux moyens d'entreposage qu'il importe de fournir.

La Chambre a longuement discuté ce problème pendant la dernière session, alors que, à la fin de juillet et au début d'août, nous étions saisis de modifications à la loi de la commission du blé. Le Gouvernement avait alors laissé entendre que des négociations étaient en marche avec les compagnies d'élévateurs au sujet de l'agrandissement des locaux. Il s'opposait alors, je pense, à ce que l'Etat donne de l'aide financière à l'accroissement des moyens d'entreposage sur les terres. Mais nous n'avons pu obtenir de renseignements à la fin de la session.

Après l'ajournement de la Chambre en août, on a pris des dispositions avec les compagnies d'élévateurs en vue de procurer ce que l'on a appelé des locaux temporaires d'entreposage aux élévateurs.

Ces nouveaux bâtiments étant des additions aux élévateurs ont été construits par les compagnies sans qu'aucun décret du conseil ne fût adopté, autant que je puisse m'en assurer, mais, si je comprends bien, à la suite d'une décision prise par le service de l'impôt sur le revenu à l'effet que les frais seraient amortis en deux ans et absorbés dans le compte de la dépréciation. J'ai cherché à me rendre compte de la régularité de cette disposition. Elle se fondait apparemment sur l'alinéa (*n*), l'article 6 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu qui laisse l'exercice de cette autorité à la discrétion du ministre:

> Dans le calcul de la somme des profits ou gains à imposer, il ne doit pas être accordé de déduction en ce qui concerne (n) la dépréciation, sauf le montant que le ministre peut discrétionnairement consentir, y compris la dépréciation additionnelle que le ministre peut discrétionnairement permettre dans le cas des installations et de l'outillage construits ou acquis en vue de l'exécution des commandes de guerre.

Le 6 août 1940, le commissaire de l'impôt sur le revenu rendit, au sujet des soi-disant annexes en rotondes, une décision dont je cite le passage suivant:

> Nous avons décidé que les dépenses au compte du capital destinées à l'érection d'annexes temporaires en rotondes seront imputées sur les recettes brutes et amorties en deux ans, soit 1940 et 1941.

Cette disposition me semble avoir été fort généreuse. On m'a informé—mais ce n'est là que du ouï-dire, ce qui est loin de constituer la meilleure preuve—que, dans plusieurs cas, ces constructions pourront subsister de cinq à dix ans. Quoi qu'il en soit, elles pourront probablement durer jusqu'à la fin de la guerre. L'avantage de l'allocation ira uniquement aux compagnies d'élévateurs qui, nonobstant l'abaissement de leur chiffre d'affaires et une faible diminution des droits d'entreposage, font énormément d'affaires et gagnent probablement plus d'argent que jamais. Nous pouvons dire que nos compagnies d'élévateurs sont les seules à bénéficier de la situation actuelle. Nous pouvons nous en rendre compte en jetant un coup d'œil sur les bilans de ces compagnies. Pourquoi le Gouvernement ne modifierait-il pas cette situation? L'opinion générale n'est-elle pas que les droits d'entreposage sont trop élevés, étant donné les grosses affaires que font ces compagnies?

Le 15 février 1941, le Gouvernement a adopté le décret C.P. 1225 accordant une aide, sous forme d'allocation de dépréciation pour les fins de l'impôt sur le revenu, à toute compagnie d'élévateur qui construira des entrepôts temporaires à la tête des lacs. C'est là un geste fort généreux à l'égard des compagnies d'entreposage. Aucune part des bénéfices que cette aide apportera à ces compagnies n'ira au producteur ou aux marchands de grain, à moins que les commerçants de grain et les compagnies d'élévateurs ne forment qu'un seul et même groupe. Quelqu'un m'a signalé récemment la triste situation dans laquelle se trouvent les gens qui se livrent au commerce du grain. Le sort de ceux d'entre eux qui ne sont pas intéressés dans les compagnies d'élévateurs est vraiment pénible. On dit que c'est à la demande des autorités britanniques que le Gouvernement a laissé ouverte la bourse des grains de Winnipeg. On m'informe pourtant que la bourse de Liverpool et le marché britannique sont fermés aujourd'hui. Je n'ai pu vérifier ce renseignement, mais je le tiens d'un homme qui fait le commerce du grain.

Je demande au ministre de me dire pourquoi le Gouvernement n'a pas fermé la bourse des grains de Winnipeg. Quelle œuvre utile cette institution peut-elle accomplir quand il n'y a qu'un acheteur et qu'un vendeur?

L'hon. M. GARDINER: La raison en a été donnée l'an dernier. C'est que la commission britannique des céréales nous a demandé de la laisser ouverte.

L'hon. M. HANSON: C'est la sempiternelle réponse du Gouvernement.

M. PERLEY: Qui représente cette commission à Winnipeg?

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que cette commission ait un représentant à Winnipeg.

L'hon. M. CRERAR: J'ai peut-être une autre explication à donner. Le blé est la seule denrée contrôlée par la commission du blé en vertu d'une loi, mais nous avons à vendre de grandes quantités d'autres céréales: seigle, avoine et orge. Il faut un marché pour la vente de ces articles.

L'hon. M. HANSON: C'est peut-être là une raison satisfaisante. Je n'envisage la question en ce moment qu'au point de vue du blé.

Le Gouvernement va payer en deux ans, sous forme d'allocations de dépréciation, des moyens d'entreposage qui dureront bien plus longtemps que cela; et il agit ainsi en faveur de compagnies auxquelles le commerce de grain rapporte de gros profits. Il se trouve à avantager considérablement les compagnies d'élévateurs et j'apprends que ces dernières s'empressent d'en profiter.

Je vais parler brièvement de la question des primes. Que dire de cette politique? Est-ce celle du ministre? Il nous a dit hier soir que c'était la politique de tout le Gouvernement. Nous avons tous entendu parler de la solidarité ministérielle, mais je me demande si le ministre, agissant de son seul chef, aurait proposé cette politique des primes. Je soupçonne que c'est le produit du trust des intelligences du Gouvernement. Je voudrais bien savoir s'il en est ainsi, car cela rappelle fort le New Deal des Etats-Unis, c'est un retour à la politique vétuste de M. Wallace, c'est une imitation maladroite et tardive. La politique adoptée à l'égard du blé a causé beaucoup d'étonnement et de consternation dans l'Ouest; c'est du moins ce que prétendent les syndicats qui se disent autorisés à parler au nom des producteurs. Ces derniers connaissent la terre qu'ils cultivent. Ils sont assez intelligents pour savoir qu'il leur est inutile de produire s'ils n'ont pas de marché assuré. Bien entendu, ces gens établiront leur programme de culture en tenant compte des circonstances. C'est ce que feront les gros producteurs, car ils savent à quoi s'en tenir. Toutefois, que dire du petit producteur qui cultive une demi-section ou une superficie même moindre? Dans quelle situation se trouvera-t-il? Quel espoir cette politique lui permet-elle d'entretenir? Etant donné que chaque petit cultivateur ne pourra vendre qu'une quantité relativement faible de blé, que les frais de production de même que le coût de la vie seront plus élevés, et qu'un prix de 70c. est inférieur aux frais actuels de production, la méthode proposé est tout à fait insuffisante.

Bref, en limitant les quantités à livrer sans hausser le prix, on demande au producteur de blé d'accepter une réduction sensible du revenu qu'il tire du blé. Déduction faite des frais de transport et de manutention, le prix de base de 70c. pour le blé n° 1 du Nord à Fort-William équivaut à moins de 50c. pour la moyenne des fermes des Prairies. On me dit que ce prix équivaut à 48c. seulement. La vente de 230 millions de boisseaux de blé rapportera à ces cultivateurs 115 millions de dollars, ce qui est le plus faible revenu qu'ils aient tiré de cette source depuis 1933. Cela représente à peu près la moitié de la valeur du blé vendu pendant la présente année-récolte. En réalité, ils ne toucheront même pas cela puisque ce prix est le plus élevé qu'ils puissent espérer. Comment les producteurs de blé de l'Ouest pourront-ils vivre s'ils touchent moins des deux tiers de leur revenu de l'année précédente? La somme de 36 millions de dollars à distribuer en primes compensera-t-elle la perte de revenu? Certes non.

Quelles sont les autres éventualités? Il y en aurait deux: un impôt additionnel retombant en définitive sur le consommateur, sous la forme d'une taxe de transformation, ou de quelque autre impôt; ou encore le prix de base du blé serait accru.

Je le répète, une majoration de la taxe de transformation ne s'expliquerait pas. Cette taxe n'est tout au plus qu'un expédient adopté en vue d'amoindrir la perte que doit subir le trésor public. Elle n'a jamais visé à assurer au cultivateur un appoint du prix initial qu'il doit toucher. Elle n'a pour objet que de réduire le déficit. Porter cette taxe à 50c. équivaudrait à imposer le pain et l'intérêt du consommateur exige que ce projet soit écarté. Le fait de la maintenir à 15c. est sans doute un expédient, mais le refus de l'accroître comporte pour le Gouvernement l'engagement de ne pas recourir davantage à cette forme d'impôt. C'est là une taxe qui, effectivement, frappe les petits salariés plus durement que les autres. Elle entre dans une catégorie particulièrement inopportune d'impôt régressif. On devrait l'abolir le plus tôt possible. En la haussant, on se trouverait à accroître le coût de la vie, ce qui porterait les ouvriers à réclamer des salaires plus élevés, et déclencherait tous les facteurs d'inflation si difficiles à maîtriser en temps de guerre et dont l'influence se fait déjà sentir, je le crains.

Quel autre parti pourrait-on prendre? Le seul que je puisse concevoir est celui dont je vais faire part au comité, qui pourra en penser ce qu'il voudra. J'espère que les honorables députés ne rejetteront pas cette proposition pour la simple raison qu'elle émane de moi, car c'est une opinion sincère, fondée sur des renseignements sûrs qui m'ont été communiqués par des amis de l'Ouest bien au courant de la question du blé. Le seul moyen consiste à porter le prix de base payé au cultivateur à un niveau approchant au moins le

coût de production et les prix des autres produits agricoles pour qu'il y ait corrélation autant que possible entre ce niveau et les sommes que le cultivateur doit payer pour les instruments de production et pour s'assurer un niveau d'existence raisonnable.

Une telle politique est légitime si le cultivateur doit subsister et rester sur sa terre. Voilà ce que tout le monde s'est toujours efforcé de faire depuis le début de la colonie. Dans toutes les parties du Canada, nous avons cherché, même à grands frais, à garder le cultivateur sur sa ferme. J'espère que nous ne perdons pas cette chose de vue. Je propose cette mesure même si la hausse des prix entraîne des impôts additionnels; s'il faut d'autres impôts à cette fin, il y a des façons plus équitables de les prélever que par l'augmentation de l'impôt de transformation.

Théoriquement, la prime est une mesure compensatrice qui n'atteindra pas son but. C'est une mesure négative sous tous rapports et qui ne plaira à personne. Le gros cultivateur, me dit-on, continuera de faire de la jachère d'été, dans les circonstances actuelles. On le paie dans le moment pour faire ce que, d'après lui, il doit accomplir dans les circonstances. J'ai entendu parler d'un cultivateur de l'Ouest qui était tout à fait décidé de laisser en jachère cette année 750 acres de terre qui était en blé l'an dernier. Il mettra donc son projet à exécution, et on lui versera $3,000 à cette fin.

Une VOIX: Qui est-ce?

L'hon. M. HANSON: C'est mon secret. Et, d'après cette théorie, comment le petit cultivateur n'ayant qu'une demi section ou moins va-t-il subsister? La plupart d'entre eux, se tournant vers la production des céréales secondaires et obtenant la prime de $2, s'adonneront à l'élevage des porcs. A cet égard, nous avons connu hier soir l'opinion des honorables députés de l'Ontario, et nous en connaîtrons bien d'autres avant que le crédit soit adopté. Et grâce à ces grains meilleur marché, songez à la concurrence que ces cultivateurs livreront à ceux de l'Est canadien. Ces derniers ne toucheront pas de primes. Dans les Provinces maritimes, il existe un bon nombre d'éleveurs de porcs qui trouvent difficile de concourir avec les éleveurs de l'Ontario à cause du prix élevé des provendes. Il y a une chose que je veux dire: le ministre de l'Agriculture a offert de collaborer avec les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse en acquittant la moitié des frais de transport à partir de Fort William, mais ses amis dans ces provinces n'ont pas voulu accepter son offre. Je ne comprends pas comment il se fait que, si elles s'intéressent à leurs éleveurs, les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard n'aient pas accepté l'offre du ministre. Au moins cette mesure offrait une aide partielle. Toutefois, ces provinces n'ont pas voulu l'accepter et la question reste en suspens. A ma connaissance, elles n'ont jamais fait connaître publiquement les raisons de ce refus. Peut-être ont-elles pensé qu'en attendant assez longtemps et en insistant auprès du Gouvernement, celui-ci leur accorderait une aide totale. C'est l'opinion de certaines gens. Ils oublient tout à fait que s'il y a neuf ou dix trésors publics au Canada, ce sont toujours les mêmes contribuables qui paient.

Il reste un ou deux aspects que je voudrais traiter. Je m'excuse de retarder les délibérations, mais je participe au débat dans l'espoir d'ajouter quelques connaissances nouvelles au bénéfice de la Chambre et de la population.

Nous nous réjouissons tous grandement de l'adoption récente du bill de prêt-location au Congrès américain. Il est fort probable que l'aide et l'encouragement que cette mesure accorde à la Grande-Bretagne constitueront le facteur décisif de la guerre. En vérité, je le crois et je m'en réjouis. Me plaçant au point de vue économique, je me demande—et je ne dis pas cela dans le but de révoquer en doute la sincérité de leur désir d'aider—si le Gouvernement et les honorables députés se sont arrêtés au fait que l'aide que fourniront gratuitement les Etats-Unis ne prendra pas uniquement la forme de matériel de guerre et d'équipement. Avec le temps, nos voisins ajouteront certainement des dons en denrées alimentaires. Déjà, ils se préparent à envoyer du blé et de la farine de froment en France non occupée. Il n'y a pas de doute qu'ils fourniront aussi du blé et de la farine à l'Angleterre. Le Gouvernement a-t-il envisagé cette éventualité? Je me demande comment nous prendrons la chose. Impossible de nous opposer. Ma première impression c'est que nos difficultés en seront aggravées. Franchement, je ne vois pas d'autre issue. Impossible également de demander au gouvernement anglais de refuser; le geste témoignera d'un beau sentiment de la part du peuple américain.

Je désire rappeler à la Chambre que le 10 juillet dernier j'ai demandé au Gouvernement de songer à envoyer, en pur cadeau, 100 millions de boisseaux de blé à la Grande-Bretagne. Ce ne serait pas un moyen de relever les prix, non plus qu'un moyen bien efficace de remédier à nos difficultés d'entreposage, mais ce serait un beau geste à l'endroit du peuple éprouvé de la métropole. Ceux qui voudront s'en donner la peine pourront trouver les paroles que j'ai alors prononcées. Je dois

ajouter cependant que le Gouvernement ne m'a pas donné la moindre réponse, et je me suis souvent demandé la raison de son silence. Est-ce parce que nous faisons notre large part d'une autre manière? Il est entendu que nous faisons notre part, mais le Canada ne pourrait-il pas dans un geste de bonne volonté et d'admiration, mais non pas par expédient, se départir d'un peu de son abondance et donner à la mère-patrie une partie de son excédent de blé? Aujourd'hui, les Américains font une expérience et envoient pour un million de dollars de farine à la France non occupée.

Si l'entreprise réussit, si le blé parvient aux Français et ne tombe pas aux mains des Allemands, d'autres envois suivront. Sans aucun doute, le Canada sera un jour ou l'autre invité à fournir des aliments aux peuples affamés d'Europe. Mais ne devrions-nous pas être bien plus empressés de le faire pour les habitants éprouvés de Grande-Bretagne qui ont tant de difficultés à se procurer des devises canadiennes? Je renouvelle ici mon conseil au gouvernement canadien et je le prie d'affecter une partie du milliard et demi qu'il demande au peuple canadien en vertu de la loi des crédits de guerre à l'envoi d'un peu de nos excédents de denrées à nos parents d'outremer.

Mardi dernier, le premier ministre a profité d'une occasion pour signaler avec fierté ce qu'a fait, non pas le Gouvernement, mais le peuple canadien—il a insisté sur ce point—pour aider à l'effort de guerre anglais, son apport en hommes, en équipement et surtout en espèces. Je ne m'arrêterai pas ici pour faire l'analyse de son discours ou des chiffres qu'il a cités, mais il me semble qu'il aurait pu faire entrer dans cette contribution un don en denrées alimentaires destiné à la population éprouvée de Grande-Bretagne.

M. ROSS (Moose Jaw): Je n'ai pas l'intention de suivre le chef de l'opposition (M. Hanson) dans tout ce qu'il a dit pour et contre sa propre thèse au sujet de cette question, mais je veux m'arrêter à une ou deux de ses observations.

Tout d'abord, il a parlé de la quantité de blé que le Canada possédait par suite des opérations de John I. McFarland. Il est vrai que nous avions une immense quantité de blé lors de l'arrivée au pouvoir du présent Gouvernement, mais cela était principalement dû au fait que nous ne voulions pas le vendre. Lorsque M. Murray est devenu président de la commission du blé on a entrepris de vendre ce blé sur le marché anglais et aussi sur d'autres marchés. Lors de la mise à exécution de ce programme, le mélange du blé canadien dans les meuneries de l'Angleterre ne représentait qu'environ 7 p. 100 du total comme réserve de son application. On a vendu du blé canadien et le mélange a atteint 70 p. 100 dans la farine anglaise. La proportion est encore la même aujourd'hui.

Je m'accorde sur certaines des observations de l'honorable député. Il n'a pas parlé longuement de la dernière guerre, mais le blé, le blé canadien surtout, a contribué énormément à assurer la victoire. Le Gouvernement a demandé aux producteurs de l'Ouest, et nous étions du nombre, d'accroître considérablement leurs emblavures afin de fournir à la Grande-Bretagne et à nos alliés la nourriture suffisante. Le blé dont on a eu un si grand besoin avant la fin de la dernière guerre sera encore énormément nécessaire avant la fin de la présente guerre. Dans toutes les guerres dont l'histoire fasse mention, les denrées alimentaires, dont le blé est la plus importante, ont toujours été en grande demande, tant pendant le conflit qu'immédiatement après.

Mais les préparatifs dans le présent conflit ont commencé bien avant septembre 1939, comme l'a dit l'honorable député, et c'est à cause de cette économie de guerre que dans l'univers le commerce et la production du blé ont été désorganisés. Ce furent les conditions imposées par la guerre et dont l'effet s'est répercuté plusieurs années avant septembre 1939 qui ont bouleversé l'industrie du blé dans le monde, et les Canadiens en ont souffert. Depuis l'ouverture des hostilités, en septembre 1939, le prix du blé a connu une hausse. Bien des gens m'ont demandé pourquoi les cultivateurs de l'Ouest ont accru leurs emblavures l'an dernier quand ils savaient que le prix initial du blé n'était que de 70c. Lorsque les cultivateurs ont semé leur blé le printemps dernier le prix en était de 90c. et plus le boisseau. C'était avant l'invasion de la Hollande et l'écrasement de la France. Tous les gens un peu renseignés sur la question du blé savaient alors que si la France pouvoir demeurer l'alliée de l'Angleterre et conserver son territoire en grande partie intact, elle devrait immédiatement se procurer au moins 100 millions de boisseaux de blé. Quand nous semions du blé l'an dernier l'Italie n'était pas encore entrée en guerre et nous pouvions raisonnablement nous attendre, le printemps dernier, que le prix monterait au lieu de baisser.

Certains honorables députés ont dit que le blé n'est pas soumis aux hasards de la guerre, mais il l'est. Le prix n'a baissé qu'après l'invasion de la Hollande, après l'écrasement de la France frappée dans le dos par l'Italie. Personne ne prévoyait alors ce qui allait

se produire, comme personne d'ailleurs ne sait exactement ce qui se produira durant l'année prochaine.

Bien des gens disent que nous devrions réduire nos emblavures. Je ne suis pas tout à fait de cet avis. Je crois que l'on aura besoin, et grandement besoin de tout le blé que nous pourrons produire d'ici la fin de la guerre. Personne ne peut prévoir les ravages dont pourront souffrir l'Angleterre et l'Europe, l'été prochain, au temps de la moisson. Peut-on sérieusement penser que l'Angleterre et l'Allemagne, qui cherchent à empêcher par un blocus réciproque tous les envois de matériel de guerre et de vivres, laisseront moissonner les récoltes à l'été et à l'automne? Je ne le crois pas. Je crois que l'Europe connaîtra cette année la plus grande dévastation. Les avions laisseront tomber des bombes incendiaires dans les champs là où les canons de la D.C.A. ne pourront les atteindre, et sur de vastes étendues les récoltes seront brûlées dans tous ces pays. Avant bien longtemps l'Angleterre et nos alliés auront peut-être un pressant besoin de blé.

A l'ouverture des hostilités, et même l'an dernier, nous n'avions pas à nos côtés les alliés que nous comptons aujourd'hui. La Grèce s'est depuis rangée de notre côté et il semble bien que la Turquie fera de même. La Yougoslavie vient de poser un acte; n'oublions pas que ses habitants sont des Serbes; c'est le printemps en Europe et l'ours sort de sa retraite au printemps. Je ne serais pas surpris si "l'ours qui marche comme un homme" ne devient pas un de nos alliés avant bien longtemps et il aura, lui aussi, grandement besoin de blé. Personne ne peut prévoir ce qui arrivera, ni mesurer l'importance de la quantité de blé que nous pourrons vendre avant l'expiration de la prochaine année.

Nous, députés de l'Ouest, sommes invités à voter pour un ensemble de mesures qui, compte tenu de la moisson de l'an dernier et de son rendement, semble de prime abord indiquer que la recette brute des producteurs de blé se trouvera réduite d'environ 30 pour 100. Des représentants de tous les partis ont exprimé en cette enceinte leur avis quant à l'effet probable de la politique envisagée sur les producteurs gros et petits. Personne ne peut dire quel en sera l'effet sur les uns ou sur les autres. Pour le cultivateur comme pour le commerçant, c'est la recette nette qui compte, non pas la recette brute. Si la récolte est abondante dans l'Ouest l'an prochain, la recette nette du cultivateur sera moindre, à mon sens; mais si elle est faible en moyenne, la recette nette du cultivateur, gros ou petit, sera plus considérable qu'elle ne le serait en l'absence des mesures envisagées.

[M. Ross (Moose-Jaw).]

Le Gouvernement a, à bon droit, consulté des spécialistes en blé et a pris leur avis quand il lui paraissait judicieux. Eh bien, monsieur le président, je cultive le blé depuis plus de trente ans sur ma propre ferme dans l'Ouest. J'ai toujours suivi de près les cours du blé. J'ai connu nombre de commerçants et spécialistes en blé. Or, si ces spécialistes ont conseillé au ministre du Commerce et au comité du blé du cabinet d'adopter une politique à longue échéance comportant la réduction des emblavures, leur disant qu'à la longue nous ne pourrons vendre qu'une quantité limitée de froment, j'affirme qu'ils se trompent du tout au tout. Jamais dans toute ma carrière les spécialistes ont-ils eu raison quand ils étaient d'accord sur quoi que ce soit.

Je tiens à mettre le Gouvernement en garde contre un autre spécialiste du blé: l'honorable député de Qu'Appelle.

M. PERLEY: Inutile de les avertir.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député se pose en spécialiste de la question du blé. Son expérience dans ce domaine est considérable, je le sais et personne, peut-être, n'a perdu plus que lui dans le commerce du blé. Nous avons ensuite entendu l'honorable député de Weyburn, et j'ai suivi fort attentivement le discours modéré qu'il a prononcé hier; certaines propositions énoncées par lui manquaient un peu de consistance. Ainsi, à l'en croire, il faudrait permettre aux cultivateurs de livrer entre 750 et 1,000 boisseaux, à un prix majoré, pour chaque quart de section.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pas pour chaque quart, mais pour le premier seulement.

M. ROSS (Moose-Jaw): Fort bien. Les cultivateurs sont au nombre de 290,000...

M. DOUGLAS (Weyburn): Il n'y a que 250,000 producteurs de blé.

M. ROSS (Moose-Jaw): Tous cultiveraient du blé, si le prix était avantageux. Si nous permettions aux 290,000 cultivateurs de l'Ouest canadien de livrer 1,000 boisseaux, il s'ensuivrait une majoration de prix sur 290 millions de boisseaux. J'ai souvent écouté avec un vif intérêt l'honorable député parler ici d'agriculture, de blé, de politique du blé et ainsi de suite. Mais plus il parle plus j'ai l'impression que le berger devrait retourner à ses moutons.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le berger tâche d'éloigner les loups.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député réussit assez bien. Plusieurs honorables députés, dont le chef de l'opposition, ont souligné l'effet de cette politique sur l'élevage dans l'Est canadien. Ils prétendent que les primes —ainsi désignées à tort selon moi—accordées

aux producteurs de céréales secondaires de l'Ouest, aux cultivateurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, vont pousser ces derniers à produire de la provende et à élever des porcs, et qu'ils vont profiter de cette prétendue prime en cultivant plus de céréales secondaires. Après avoir entendu ces déclarations hier, je me suis procuré les chiffres du Bureau fédéral de la Statistique. J'ai constaté que, l'an dernier, les superficies ensemencées en avoine dans l'Ouest accusaient un recul de 360,000 acres sur l'année précédente, alors que le nombre d'acres affecté à l'orge restait à peu près le même qu'en 1939. Mais il faut dire qu'au cours de la même période, l'élevage des porcs dans l'Ouest a réalisé des progrès étonnants. Ceux qui craignent que l'Ouest canadien ne porte ombrage au Québec et à l'Ontario dans ce domaine ne sont pas tout à fait à la page, car c'est l'inverse qui se produit. Et les trois provinces des Prairies produiront l'an prochain plus de porcs que l'Ontario et le Québec, sans que le nouveau programme influe en quoi que ce soit sur la situation.

J'ai ici les chiffres estimatifs relatifs aux porcs de printemps pour 1941. Le nombre des truies accouplées pour ce printemps dans l'Ontario et le Québec sont au nombre de 321,700; celles qui ont été soumises à l'accouplement dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta sont au nombre de 361,600. En d'autres termes, les trois provinces de l'Ouest ont donc accouplé 40,000 truies de plus que les provinces d'Ontario et de Québec, ce qui veut dire, en estimant la portée moyenne à huit, que les trois provinces de l'Ouest auront ce printemps 320,000 gorets de plus que l'Ontario et le Québec. Pourquoi, dès lors, redouter à ce point les résultats de cette politique? Cet état de choses s'est produit sans augmentation des superficies affectées dans l'Ouest à l'avoine et à l'orge. Il va sans dire que nos cultivateurs ont largement utilisé le blé pour nourrir leurs porcs.

Examinons maintenant la statistique du point de vue de l'industrie laitière. Mes honorables amis craignent que nous ne les supplantions dans ce domaine. Or, cela est déjà fait. La production du beurre fabriqué industriellement en janvier et février de cette année s'établit dans l'Ouest de la manière suivante: 2,739,000 livres au Manitoba, 2,843,000 livres en Saskatchewan et 3,071,000 livres en Alberta, soit un total de 9 millions de livres. Au cours des deux mois précités, la province d'Ontario n'a elle-même produit que 9 millions de livres et la production marque une augmentation de 20 p. 100 au Manitoba, de 42 p. 100 en Saskatchewan et de 17 p. 100 en Alberta. Je consigne ces chiffres au compte rendu parce qu'ils indiquent le niveau atteint avant la mise en vigueur du programme. Il ne faut pas attribuer au programme l'amélioration du sort des cultivateurs de l'Ouest ou le relèvement de la production laitière ou de l'élevage. Cette augmentation est due à l'avilissement du blé qui oblige le cultivateur de l'Ouest à lui trouver d'autres usages.

Depuis plusieurs années, j'entends dire ici que les cultivateurs de l'Ouest sont des "mineurs" de blé, que nous ne voulons pas travailler, traire les vaches et nourrir les pourceaux. Eh bien, monsieur le président, nous le faisons aujourd'hui. Peu importe pour quelles raisons nous n'agissions pas ainsi auparavant. On nous a forcé de le faire. Nous agissions autrement auparavant parce que nous estimions plus avantageux de cultiver le blé que de nous occuper de production laitière ou d'élevage. Ce n'est pas la politique fédérale, c'est la situation économique qui a opéré cette transformation. Nous avons dû entreprendre ce genre de production.

Les honorables députés ont appelé ce programme un programme de primes. Il n'y a pas de prime. Nous avons aujourd'hui des millions de boisseaux de blé entreposés au Canada. Peut-on affirmer sans sourciller qu'il est impossible d'écouler ces stocks? Evidemment nous pouvons les vendre. Nous pourrions en écouler une grande partie dans les pays neutres. La vente de ce blé ne profiterait pas toutefois aux démocraties en guerre. L'empire britannique, le Canada et en particulier l'Ouest canadien ne sauraient en tirer aucun avantage. Nous ne pouvons pas laisser l'ennemi s'emparer de ce blé. Le Gouvernement a donc raison d'empêcher aujourd'hui la vente du blé canadien aux acheteurs possibles. Dira-t-on cependant qu'il faille écraser les cultivateurs de l'Ouest de cette mesure parce qu'elle est à l'avantage des démocraties du monde, de l'empire britannique et du Canada? Ce serait déraisonner.

Il ne s'agit pas d'accorder des primes mais d'indemniser le cultivateur (1) pour ne pas entasser de nouvel excédent de blé dans les entrepôts du pays et (2) pour préparer la terre à produire plus de blé quand il le faudra.

M. DUPUIS: Il y a aujourd'hui aussi des milliers de sacs de pommes de terre que nous ne pouvons pas écouler.

M. ROSS (Moose-Jaw): Sans doute pour la même raison. Je ne veux pas dire que le Gouvernement ne devrait pas aider à la vente de ces pommes de terre.

M. DUPUIS: Très bien.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il y a plusieurs façons d'emmagasiner le blé au Canada. A titre de cultivateur expérimenté, je parle en connaissance de cause. Les jachères d'été dans

l'Ouest ont trois buts: l'éradication des mauvaises heures, la conservation de l'humidité et la production d'humus par la décomposition de la terre sous l'action du soleil, du vent et du climat. Si nous sommes incapables actuellement de mieux écouler le blé en entrepôt et si nous prévoyons avoir besoin de plus de blé en 1942 ou en 1943, nous devrions préparer le sol d'une façon appropriée. En permettant à ce terrain d'absorber de l'humidité et en l'enrichissant, on y emmagasine du blé en puissance, puisque les terres en jachère, une fois cultivées produiront davantage. C'est la situation désirable pour le moment où les navires seront disponibles pour transporter notre grain à ceux qui sont et continueront probablement d'être nos alliés.

Une VOIX: Ne serait-il pas préférable de l'avoir dans nos greniers?

M. ROSS (Moose-Jaw): Non.

M. QUELCH: Peut-être une tempête de poussière en résultera-t-il?

M. ROSS (Moose-Jaw): Mes honorables amis ont parlé de primes. Il en est une qu'on verse, à ma connaissance, depuis 40 ans aux gens d'Ontario de qui nous sommes forcés d'acheter nos produits.

Une VOIX: Il a raison.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je suis cultivateur moi-même. L'automne dernier je devais remplacer un camion, acheté d'occasion il y a neuf ans, et j'ai décidé d'en acheter un neuf. Il me coûte 500 dollars de plus qu'il n'aurait coûté à mon voisin et concurrent du Montana. N'est-ce pas là une prime versée à quelqu'un? C'est une prime d'au moins $500 payée à Ontario où le camion a été fabriqué.

M. DOUGLAS (Weyburn): Sûrement pas sous un gouvernement libéral qui préconise le libre échange!

M. ROSS (Moose-Jaw): Sous un gouvernement quelconque, et mon honorable ami le sait.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce qui ne corrige pas la situation.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je l'admets,—et j'ai commencé à en parler bien avant vous.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les résultats n'ont cependant pas été très encourageants.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ils n'ont pas été nuls.

M. JOHNSTON (Bow-River): Vous devriez changer de parti.

M. ROSS (Moose-Jaw): Cette prime est payée depuis bien des années et continuera de l'être, je suppose. Mais après nous avoir dit, à nous, cultivateurs de l'Ouest, depuis si longtemps, qu'il nous fallait acheter ici, ces messieurs ne viendront pas nous dire maintenant: "Il ne faut pas faire l'élevage des bestiaux; ne vous engagez pas dans l'industrie laitière; ne vendez pas de provendes, car ce sont nos domaines." Ils n'oseront pas nous parler de la sorte, j'espère.

M. FURNISS: L'honorable député ne croit-il pas que le cultivateur d'Ontario paye autant de douane que celui de l'Ouest, homme pour homme?

M. JOHNSTON (Bow-River): Non, loin de là.

M. ROSS (Moose-Jaw): Probablement, toute proportion gardée. Je voudrais que tous les cultivateurs d'Ontario approuvent mes paroles. Je désirerais que les cultivateurs de cette province et ceux de l'Ouest s'entendent au lieu de se combattre afin d'obtenir des résultats sous ce rapport.

M. REID: Vos paroles ne s'appliquent pas à la Colombie-Britannique, car nous payons plus cher nos instruments aratoires.

M. ROSS (Moose-Jaw): Hier soir, j'ai écouté les nombreuses remarques d'un de nos collègues, l'honorable député de Wellington-Nord. C'est un cultivateur, un médecin et un politicien.

M. DOUGLAS (Weygurn): "Et la plus noble de ces professions, c'est. . ."

M. ROSS (Moose-Jaw): Il peut être bon cultivateur, mais il est beaucoup plus souple que la plupart d'entre nous. Il peut retirer son écu du jeu à temps. Il nous l'a dit hier soir. Comme politicien, je puis dire que chez lui, le point de vue régional l'a emporté sur l'intérêt national. Comme médecin, je crois qu'on ne saurait trouver mieux en Ontario. Comme humoriste, il n'est pas mal, car je sais qu'hier soir il blaguait.

M. JOHNSTON (Bow-River): Tout en énonçant plusieurs vérités.

M. ROSS (Moose-Jaw): S'il avait parlé sérieusement et si au lieu d'être médecin il avait été un brillant psychiatre, je lui aurais dit: "Médecin, guéris-toi toi-même".

M. MacNICOL: Vous êtes fort en citations bibliques aujourd'hui, Gordon.

Des VOIX: "Allez et faites de même".

M. ROSS (Moose-Jaw): On ne saurait estimer maintenant les avantages de ce programme, car il est impossible de prévoir dans quelle situation se trouveront les cultivateurs avant de connaître l'importance de la récolte. Peut-être les recettes du cultivateur, sous le régime

de cette mesure, seront-elles plus considérables que s'il ne semait que du blé, même à un prix plus favorable. Je suis cultivateur moi-même depuis trente ans et n'ai jamais pu estimer les frais de production dont parlent les honorables vis-à-vis. Je suis parvenu à établir le coût par acre.

M. NICHOLSON: Un prix de 70c. est-il suffisant?

M. ROSS (Moose-Jaw): Je ne le crois pas. Les honorables membres parlent des frais de production pour prétendre que le petit cultivateur ne saurait réaliser de bénéfices lorsque le prix est de 70c., et plusieurs prétendent même qu'il ne fait pas d'argent lorsqu'il vend son blé 85c. le boisseau. S'il en est ainsi—je ne le dis pas—le cultivateur s'en tirera beaucoup mieux s'il s'adonne à une culture qui lui procurera un revenu net.

M. QUELCH: Ses frais généraux seraient les mêmes.

M. ROSS (Moose-Jaw): Peut-être, mais ce n'est qu'une faible partie de l'ensemble.

M. QUELCH: Une partie considérable.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le gros cultivateur est dans la même situation. Si sa récolte est mauvaise, une telle mesure lui sera plus avantageuse que si elle est passable. Jamais on n'a pu faire de prédictions exactes au sujet de la récolte dans l'Ouest canadien; je ne suis donc pas en mesure de dire, maintenant, si ce programme sera avantageux ou non pour les cultivateurs de cette partie du pays. Peut-être le sera-t-il. Qui vivra verra. Cependant, je sais qu'il permettra à l'Ouest de produire de plus grandes quantités de blé plus tard, alors que nos besoins seront beaucoup plus grands qu'en ce moment.

Je dois dire que, peu importe la politique du Gouvernement, les cultivateurs, tant de l'Est que de l'Ouest, continueront à produire, sinon du blé, d'autres genres de denrées alimentaires, car ils estiment que c'est leur contribution à l'effort de guerre. C'est ce qu'ils ont fait au cours de la dernière guerre et c'est ce qu'ils feront encore cette fois-ci.

Si le programme actuel du régime ne protège pas suffisamment le cultivateur de l'Est ou de l'Ouest, il incombe au Gouvernement, à la Chambre, et à la population du pays tout entier, d'inaugurer une politique de réglementation qui les protégera tous deux. Le cultivateur a droit à cette protection au même titre que les autres industries canadiennes et, monsieur le président, je ne crois pas que le peuple canadien soit prêt à se désintéresser du sort de ses agriculteurs.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Monsieur le président, jusqu'à ces derniers instants je n'avais pas l'intention de participer au présent débat et c'est pourquoi je demande l'indulgence du comité. Il m'arrive rarement de prendre la parole en cette enceinte et, encore aujourd'hui, je m'efforcerai d'être bref.

La victoire constitue aujourd'hui pour la nation et pour la Chambre la tâche par excellence, celle devant laquelle toutes les autres s'effacent et perdent leur importance. Il nous incombe donc de voir à ce que le Parlement ouvre la voie et enseigne au peuple à faire tout en son pouvoir pour assurer l'heureuse issue du conflit.

Il y a quelques jours, nous avons adopté le bill des crédits de guerre. Je dois avouer que j'ai été désappointé; je n'avais pas pensé qu'une mesure si nécessaire exigerait un si long débat. Bien des questions et bien des discours ne se rapportaient qu'indirectement ou pas du tout à la poursuite de notre effort de guerre et je ne pouvais m'empêcher parfois de me dire que s'il avait été donné à certains dictateurs de suivre nos délibérations au sujet de cette importante mesure, ils auraient été convaincus qu'il n'y a rien à craindre d'une telle organisation.

Cet après-midi, nous avons entendu de beaux discours sur le problème du blé. Mais, monsieur le président, qu'importe au peuple canadien de savoir laquelle des deux politiques était la meilleure, celle de M. McIvor ou celle de M. McFarland? Tout cela est du passé. Ce qui nous intéresse c'est de savoir ce que nous ferons à partir d'aujourd'hui, c'est de savoir dans quelle direction nous nous dirigeons. Je conseille donc à mes honorables amis qui persistent à mêler la politique et la chicane à tous nos débats d'enterrer la hache de la guerre jusqu'aux prochaines élections. Dans trois ou quatre ans, ils auront l'occasion de faire de la politique de parti, ils y consacreront leur propre temps devant un auditoire probablement plus considérable que celui de la Chambre des communes.

Les questions qui se présentent à nous à l'heure actuelle sont naturellement des questions d'ordre économique: économie de guerre, économie domestique, économie agricole, notre problème de l'agriculture. L'agriculture constitue les assises mêmes de notre vie sociale et économique et il faudrait rendre la vie à la campagne si attrayante que jeunes comme vieux se feraient un plaisir de vivre sur leurs terres et de contribuer leur part à la vie de la collectivité. Tant que nous n'y aurons pas réussi, nous n'aurons pas résolu nos problèmes économiques et nous n'aurons pas un peuple heureux et prospère.

Le cultivateur ontarien, et je parle de lui parce que je le connais mieux que celui des

autres parties du pays, est loin d'être prospère. Si je me rappelle bien, en novembre 1938, 790,000 Canadiens vivaient de secours et sur ce nombre la proportion des cultivateurs ontariens était de moins de 2 p. 100. En cette province, les cultivateurs ne comptaient que pour 4 p. 100 des 220,000 secourus. Ainsi donc, malgré leurs faibles recettes et leurs frais d'exploitation élevés, nos cultivateurs ont pu regarder les contribuables bien en face et se dire qu'au moins ils n'étaient pas un fardeau.

Les cultivateurs ne donnent pas leur place, non plus, lorsqu'il s'agit de fidélité et de dévouement à la mère patrie. Nous sommes prêts à produire et à nous surpasser afin de venir en aide à la Grande-Bretagne dans son effort total en vue de la victoire. Depuis douze ans et même bien davantage, les cultivateurs sont dans des conditions difficiles. Près de 40 p. 100 de notre population vit sur la ferme, et depuis quelques années notre population agricole ne touche pas 10 p. 100 de notre revenu national et beaucoup moins dans plusieurs cas.

Les conditions dans lesquelles se trouve placé le cultivateur de l'Ontario ne diffèrent pas de celles qui existent dans les autres régions agricoles du Canada. Ce sont les cultivateurs prospères qui font la prospérité de notre pays, de sorte que nous devrions tendre vers l'établissement de conditions bien équilibrées, l'amélioration de la situation du cultivateur canadien, au point de vue du rapport qui existe entre le prix auquel il vend ses produits et celui qu'il doit payer les denrées qu'il achète. On admet généralement, je crois, que la situation du cultivateur est aujourd'hui aussi mauvaise, sinon pire, qu'elle l'a été depuis bien longtemps. Ce n'est pas parce que les prix de certains de ses produits n'ont pas été plus élevés depuis quelques mois, mais parce qu'il a dépensé sa réserve au point qu'il ne peut plus compter sur rien. Il se trouve dans une situation précaire. L'honorable représentant de Haldimand (M. Senn) n'est pas ici dans le moment, mais je voudrais lui rappeler qu'en 1930, en 1931 et en 1932 les prix des produits agricoles étaient bien moins élevés qu'ils le sont aujourd'hui. Voilà bien le jeu singulier de la politique. Quand les prix sont bas et les conditions mauvaises, on s'en prend à la plus grande période de marasme que nous ayons connue. Quand c'est le parti opposé qui est au pouvoir, on s'en prend à ses programmes.

M. MacNICOL: Tout cela est du passé.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): C'est ce qui se passe actuellement. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a une tâche bien difficile à accomplir. Il s'est rendu en Angleterre l'automne dernier et, afin de diriger l'effort des Canadiens, a cherché à se renseigner sur les produits dont ce pays a besoin. J'aimerais citer ici un court passage que j'emprunte à la page 359 du hansard du 22 novembre 1940. L'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce) disait alors:

Deux fois, j'ai été profondément scandalisé au cours de la session. Jeudi dernier, un ministre, de retour d'un séjour d'environ un mois dans l'héroïque Grande-Bretagne, s'est vanté à la Chambre d'avoir fait gagner des millions aux Canadiens, par d'habiles marchandages avec les défenseurs de tout ce qui nous est cher. Je ne croyais guère que le jour viendrait jamais où quelqu'un se targuerait des marchés conclus grâce aux besoins de la mère patrie dans les moments très difficiles qu'elle traverse. Certes, s'il y a jamais eu une époque...

L'hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, comme question de privilège, je ne me suis pas vanté de ce que nous avons gagné des millions en marchandant avec la Grande-Bretagne. Nous avons accepté les prix qu'elle nous a offerts, sans marchander.

Je cite de nouveau les paroles de l'honorable représentant de Parkdale:

Je me réfère au hansard du 14 novembre qui contient le texte du discours du ministre de l'Agriculture, p. 105. En cette page se trouve un tableau de la valeur des exportations de certains produits agricoles et de poisson canadiens au Royaume-Uni pour les années de 1935 à 1940, ainsi que les chiffres estimatifs pour 1941. La valeur de ces exportations en 1935 a été de $34,133,394 et pour 1941 on l'estime à $105,741,000. Pour les neuf mois de l'année en cours, elle est de $63,343,411.

Et plus loin:

J'allais dire que certes s'il est un temps pour faire un cadeau de reconnaissance, c'est maintenant. Ouvrons à la Grande-Bretagne nos greniers débordants et donnons-lui notre blé. Ce n'est pas le temps de se livrer à des marchandages ou de rechercher des prix supérieurs aux prix domestiques.

Je voudrais citer aussi un extrait d'un article publié dans le *Globe and Mail* de Toronto, le 25 mai 1940. Voici:

L'honorable M. Bruce a sans doute traduit en paroles ce qui se trouve dans l'esprit et le cœur des gens quand il a commenté vendredi à la Chambre les ventes de denrées alimentaires de l'honorable J. G. Gardiner à la métropole, au cours de sa récente visite. Il en est peu qui ne diraient: "Pour l'amour de Dieu, donnons généreusement des biens dont la nature nous a si abondamment pourvus et dont manquent les vaillants défenseurs de notre liberté." Il n'y pas de raison de se chamailler à propos de contingents et de prix quand nous pouvons disposer d'une telle quantité.

Le Dr Bruce a exprimé le point de vue humain et sage en proposant que nous mettions nos produits agricoles à la disposition des héroïques Anglais, sans arrière-pensée de profits, mais comme gage de notre admiration et de notre gratitude. Une telle attitude de la part du Canada serait un encouragement et une aide importante à la population assiégée de la petite île.

Je partage entièrement ces sentiments. En fin de compte, les denrées alimentaires joueront un rôle important dans la guerre. Ce n'est cependant pas, à l'heure actuelle, le besoin le plus pressant de l'Angleterre. Ce qu'il lui faut immédiatement plus que toute autre chose ce sont des navires, des bombes, des avions et du matériel de guerre. Qu'on les lui donne donc. Si l'Angleterre est vaincue, si nous perdons la guerre, tout sera perdu. Nous fournissons et fabriquons le matériel de guerre à bénéfice, en régie intéressée. Donnons donc généreusement de tout ce que nous possédons.

Tout ce que les agriculteurs demandent, c'est qu'on les place sur un pied d'égalité avec les fabricants de munitions. Quel changement se produisit! On se rappelle que peu de temps après on stabilisa le prix du beurre. On se souvient que ce même périodique accusa le ministre de l'Agriculture de sacrifier nos intérêts à la Grande-Bretagne. On accusa le ministre de l'Agriculture d'avoir négligé son devoir en concluant un tel marché. La tâche du ministre de l'Agriculture est fort ingrate, dis-je. Qu'on regarde l'agriculture comme un problème national et qu'on la traite comme telle.

Je n'approuve pas le programme du Gouvernement au sujet du blé, tel qu'il a été exposé et tel qu'il doit être exécuté en vertu du crédit à l'étude. J'estime beaucoup le ministre de l'Agriculture. Il n'y a pas d'homme au pays mieux au fait des questions agricoles. Mais je ne puis accepter le programme qu'il propose. Comme l'a dit le chef de l'opposition, le blé n'est pas une victime de guerre. On se rappelle qu'il y eut une prime sur le thé, en 1932 ou 1933, du temps du gouvernement Bennett.

L'hon. M. HANSON: On établit une prime de 5 cents par boisseau en 1931, alors que la récolte fut insuffisante.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): C'est ainsi que commença le subventionnement de la culture du blé dans l'Ouest. Apparemment, la vieille loi de l'offre et de la demande ne jouait plus et il fallut soutenir les cours du blé. En 1935, la Chambre vota la Loi de la commission du blé, juste avant les élections générales. Cette loi autorisait le Gouvernement à fixer le prix du blé à Fort William. En 1935, 1936 et 1937, il y eut un manque partiel de récolte. Ces années-là, le rendement n'a pas été aussi bon que de coutume dans l'Ouest. Si l'Ouest avait continué à obtenir ses récoltes habituelles, le problème du blé serait maintenant bien plus critique.

En 1938, la récolte de blé a été d'environ 340 millions de boisseaux dans l'Ouest et, cette année-là, on fixa le prix à 80 c. le boisseau, pour faciliter l'écoulement de la récolte. On a prétendu que cela coûta 62 millions de dollars à l'Etat. Je croyais que c'était 60 millions, mais une couple de millions de plus ou de moins n'ont pas beaucoup d'importance. En 1939, la Loi de la commission du blé fut modifiée de façon à y inclure les provinces de l'Est, mesure que j'ai approuvée. Mais cela n'a pas très bien marché au point de vue de l'Ontario. Je proteste contre la façon dont la commission du blé a écoulé la récolte de blé de cette province. La principale raison, c'est que la commission subit surtout l'influence de l'organisme de Winnipeg. M. McIvor ne comprend pas les embarras de l'Ontario ou de la question du blé et de la vente dans cette province. Je reconnais que la récolte de l'Ontario représente une quantité minime, de 22 à 25 millions de boisseaux. Au mois d'août 1939, la livraison du blé se fit par l'intermédiaire de la commission du blé et le prix fut de 53½ c. Près de la moitié de ce blé fut vendu à perte directement aux meuneries. Conservé en entrepôt, si l'espace disponible l'avait permis, le blé ontarien aurait rapporté bien davantage. Ils ont vendu presque la moitié de ce blé directement aux minotiers et à perte. S'ils l'avaient mis en entrepôt, et les locaux existaient, nous aurions obtenu un bien meilleur prix pour le blé de l'Ontario. La même chose est arrivée en 1940. La loi de la commission du blé en tant qu'elle s'applique à l'Ontario, est loin d'être satisfaisante.

L'hon. M. GARDINER: Ceux qui connaissaient le mieux la question du blé étaient d'avis qu'on commettait une erreur en plaçant le blé de l'Est sous la régie de la commission, mais le Gouvernement fut alors prié de l'y placer dans l'espoir qu'on en obtiendrait de bons résultats. Je voudrais savoir si les honorables députés de la classe agricole de l'Est, en particulier, sont encore d'avis que le blé de l'Ontario devrait rester sous la régie de la commission.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Je n'exprime que mon opinion personnelle, en disant que si les provinces de l'Est restent sous la régie de la commission, elles devraient avoir un organisme de vente à elles, dont la direction viendrait de l'Ontario, pour la solution d'un problème ontarien. La chose pourrait se faire de concert avec l'application de la loi de la commission du blé.

M. MARTIN: Pourquoi pas une commission absolument distincte?

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Il devrait y avoir une commission absolument distincte pour l'écoulement du blé, parce que d'après le système actuel, la vente a été mal administrée. Les producteurs n'en sont pas satisfaits.

M. MacNICOL: Pourquoi ne pas la soustraire à la compétence de la commission?

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Soustrayez-la lui entièrement ou instituez une agence de vente distincte agissant de concert avec la commission. La vente du blé ontarien devrait être un problème pour l'Ontario. En 1939, la récolte de blé ayant été d'environ 450 millions de boisseaux, on demanda aux cultivateurs de l'Ouest canadien de réduire leurs emblavures. Le blé présentait un problème. Il n'y avait manifestement pas moyen de vendre tout ce produit. Néanmoins, au lieu de réduire leurs emblavures, les cultivateurs ensemencèrent en blé, environ deux millions d'acres de plus. En 1940, la récolte de blé fut d'environ 560 millions de boisseaux, de sorte qu'en juillet de cette année nous aurons un report d'environ 580 millions de boisseaux. Puis, d'après la déclaration du ministre du Commerce, si la prochaine récolte de blé est normale, le Canada aura sur les bras environ un milliard de boisseaux de blé.

La grande partie de ce blé a été vendue cette année à la commission du blé; du moins une grande partie l'a été cette année. Mon bon ami l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a fait remarquer que l'Ouest possède plusieurs industries à part celle du blé, et je suis bien de son avis. Dans un récent bulletin du ministère, division des marchés, on voit un tableau relatif aux livraisons de porcs effectuées du 1er janvier au 20 mars. Il y en a eu 317,000 dans l'Alberta, 112,000 dans la Saskatchewan et 267,000 dans le Manitoba. En d'autres termes, l'Ouest canadien a livré 698,000 porcs, tandis que l'Ontario, le Québec et les Provinces maritimes ensemble en ont livré 607,000. L'Ouest vend dont aujourd'hui 60 p. 100 des porcs canadiens.

Nous constatons à peu près la même situation pour les bestiaux. Durant la même période, du 1er janvier au 20 mars, il s'est vendu 70,068 têtes de bétail à Winnipeg, Calgary, Edmonton et Regina, et 70,029 à Toronto et Montréal. On voit donc que les provinces de l'Ouest tirent de gros revenus de produits autres que le blé.

D'après les rapports officiels, ces porcs et les autres têtes de bétail expédiés aux maisons de salaison ont été à peu près égaux en nombre aux animaux vendus sur le marché libre, et les expéditions de l'automne dernier ont été beaucoup plus considérables. Il est donc bien évident que le blé n'est pas l'unique source de revenus des provinces de l'Ouest. Les statistiques nous apprennent que, l'an dernier, les cultivateurs de l'Ouest ont ensemencé en blé environ 27 millions d'acres. On me reprendra si je me trompe, mais je crois que ce sont là les chiffres à peu près exacts. D'après la proposition qui nous est faite, on veut réduire d'environ 9 millions d'acres la superficie des emblavures, en ayant recours soit aux jachères d'été, soit aux pâturages ou aux céréales secondaires. Si ces cultivateurs mettent 9 millions d'acres en jachère d'été, cela coûtera environ $36 millions au pays; s'ils sèment des céréales secondaires sur 3 millions d'acres, cela coûtera au trésor la bagatelle de $6 millions. L'honorable député de Moose-Jaw a beau dire que cela est insignifiant, mais j'affirme que, si la production des porcs et des bestiaux et l'industrie laitière ont l'importance qu'il dit dans l'Ouest —et j'ai les statistiques sous les yeux—ces gens n'ont certainement pas besoin qu'on les subventionne pour la production des céréales secondaires.

Les gens de l'Ouest produisent déjà un grand nombre de porcs. Si le Gouvernement leur donne une subvention de $6 millions pour les aider à cultiver les céréales secondaires, cela les avantagera évidemment sur le marché des porcs. L'an dernier, à la suite de notre accord avec la Grande-Bretagne, nous lui avons vendu 290 millions de livres de bacon. Cette année, en vertu du même accord, nous lui en vendrons à peu près 425 millions de livres. La vente des porcs dépassera donc cette année de 35 p. 100 celle de l'an dernier. Si les choses continuent ainsi durant toute l'année, nous aurons un excédent exportable de bacon d'environ 555 millions de livres.

En conséquence, ce nouveau problème sera plus épineux que celui du blé. Je m'oppose au principe. Je ne crois pas que cela soit équitable pour le reste du Canada. Je vais plus loin que certains de mes amis et je dis que je suis opposé aux jachères d'été. Il n'y a pas lieu de verser de primes aux cultivateurs pour qu'ils s'abstiennent de cultiver du blé ou pour qu'ils produisent des céréales secondaires. Pour ma part, je suis en faveur de l'enherbage qui est avantageux, et si nous convertissions plus de terres en pâturages, nous aurions beaucoup moins sujet de nous alarmer. Bien plus, dans ma propre province d'Ontario, on a enherbé bon nombre de terres pour la bonne raison qu'on ne gagnerait rien à les cultiver. Nous avons en Ontario environ 200,000 agriculteurs. D'après le Bureau de la statistique, 40 p. 100 des fermes ontariennes sont hypothéquées pour une valeur moyenne de $3,000 chacune.

M. CASTLEDEN: Quelle est la proportion en Saskatchewan?

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): A peu près la même, d'après le Bureau de la statistique, et la somme moyenne de l'hypothèque dont chaque ferme est grevée est aussi à peu près la même, ou à peine plus élevée. Mais

il y a cette différence, c'est que l'unité agricole est généralement de 100 acres en Ontario, alors que dans l'Ouest, elle est de 320 acres. Et sur cette base de calcul, les hypothèques par unité ne diffèrent pas sensiblement; peut-être le montant en est-il légèrement plus élevé en Saskatchewan.

M. EVANS: L'honorable député a-t-il une idée de la différence qui existe dans la valeur à l'acre entre les fermes de l'Ontario et celle de la Saskatchewan?

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Je l'ignore, mais je sais que les impôts à l'acre sont plus élevés en Ontario qu'en Saskatchewan.

M. CRUIKSHANK: L'honorable député peut-il établir une comparaison entre les impôts de la Colombie-Britannique et ceux de l'Ontario?

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Je ne connais pas la situation de la Colombie-Britannique. Suivant le programme en vigueur et les droits d'entreposage fixés par le ministre du Commerce, l'emmagasinement de ce blé coûtera cette année environ 57 millions de dollars. Le montant prévu par ce crédit se chiffrerait par 36 millions de dollars à peu près, bien que la somme puisse être beaucoup plus considérable. Les dépenses effectuées durant les deux ou trois dernières années, et surtout l'an dernier en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et la loi sur le rétablissement agricole des Prairies s'élève à environ 22 millions de dollars. Le total des sommes versées à l'ouest canadien en subsides ou sous quelque forme que ce soit atteindra de 115 millions à 125 millions de dollars. Si l'on répartit cette somme entre les 250,000 cultivateurs de l'Ouest—je ne crois pas que la population agricole soit plus nombreuse bien que le recensement de 1936 indique 290,000 cultivateurs. Quoi qu'il en soit, le chiffre de 250,000 me paraît exact—la prime atteint $500 par tête.

La province d'Ontario acquitte environ la moitié de cette taxe. Comment puis-je affirmer aux cultivateurs ontariens que je représente que 40 p. 100 d'entre eux sont grevés d'une hypothèque d'à peu près $3,000 chacun et qu'ils doivent payer une partie d'une prime de $500 destinée aux cultivateurs de l'Ouest? Il m'est impossible de le faire. Ce serait injuste de ma part.

L'honorable député de Moose-Jaw a déclaré qu'il s'agit d'une politique nationale et que l'Est doit rembourser à l'Ouest les profits qu'il tire du tarif, mais les 200,000 cultivateurs d'Ontario sont assujettis au même tarif que ceux de l'Ouest et la seule différence est le prix de transport.

On a souvent répété que les nombreuses industries de guerre de l'Ontario donnent du travail à un grand nombre d'ouvriers et permettent la mise en circulation de grandes quantités d'argent. C'est sans doute vrai. Le chef de l'opposition a déclaré qu'on n'accorde pas assez d'industries de guerre aux Provinces maritimes. Pour ce qui est du cultivateur, son travail est tracé, il est lié au train-train quotidien, il est soumis à l'assolement des cultures. Il est très désavantagé par l'activité de guerre dans l'industrie, car il doit concurrencer les hauts salaires des ouvriers.

M. FAIR: Quelle difficulté doit-il donc surmonter?

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Voici le problème. Je me propose d'en parler sous peu. Je prierais les honorables députés de l'Ouest de ne pas oublier que le Canada produit à peu près 210 millions de livres de sucre, dont la moitié provient de l'Ouest. Cette partie du pays dispose du marché domestique à cause des taux spéciaux de transport et reçoit $1 par tonne de plus que l'Est pour les betteraves. L'Ontario compte plusieurs cultures spécialisées: culture du tabac, du maïs, des haricots, des betteraves à sucre et le reste. Elles sont restreintes cependant bien qu'elles forment un total imposant. Si elles sont spéciales à l'Ontario, la culture du blé est donc par le fait même spéciale à l'Ouest. L'Ouest cependant est en butte à de nombreuses difficultés. Il faudrait étudier et résoudre le problème dans son ensemble.

Je n'oserais pas prévoir l'avenir du commerce du blé. Personne n'est en mesure de rien prédire à ce sujet. Rappelons-nous que l'Europe continentale produisait son propre blé avant la guerre et qu'elle pourra se suffire à elle-même après la guerre. Il est bon, je crois, d'emmagasiner du blé disponible mais nous ne pouvons continuer à l'entreposer aux frais du Gouvernement. Il faudrait envisager le problème agricole dans son ensemble. Je m'oppose donc à l'adoption du crédit à l'étude. Je suis d'avis qu'on renvoie le problème au comité de l'agriculture pour y être examiné plus à fond.

L'hon. M. GARDINER: Ce débat a été entamé hier et nous sommes maintenant en possession d'une somme assez importante de renseignements. Je désire compléter mes remarques d'hier en mettant à jour certains chiffres que j'ai fournis ou en rectifiant quelques autres statistiques, afin que les honorables députés puissent être renseignés au cas où cette proposition ne serait pas adoptée cet après-midi.

Tout d'abord, je désire consigner au compte rendu les statistiques de nos exportations de

blé et de farine de blé pendant une période remontant à 1925-1926. Je citerai les chiffres nécessaires à l'exposé de ma thèse, et le tableau pourra ensuite être consigné au hansard.

Pendant la période comprise entre 1925-1926 et 1930-1931, soit six années, le Canada a exporté en moyenne 300 millions de boisseaux de blé par an.

Au cours de la période quinquennale suivante, c'est-à-dire de 1931-1932 à 1935-1936, nos exportations se sont chiffrées en moyenne à 217 millions de boisseaux.

Enfin, pendant les quatre années ultérieures dont nous possédons les statistiques, c'est-à-dire abstraction faite de l'année actuelle, le chiffre moyen de nos exportations a été de 166 millions de boisseaux.

Je cite ces chiffres afin de démontrer que la situation s'est profondément modifiée depuis 1925-1926, et pour mieux étayer l'argument que j'ai exposé hier en affirmant que l'approche du conflit, les préparatifs de guerre et l'ouverture des hostilités ont eu un effet sensible sur l'exportation de blé canadien vers d'autres pays.

Exportations de blé canadien
Campagnes de 1925-1926 à 1939-1940

Campagnes	Exportations de blé et de farine (Milliers de boisseaux)
1925-1926	324,592
1926-1927	292,881
1927-1928	332,963
1928-1929	407,564
1929-1930	186,267
1930-1931	258,694
1931-1932	207,030
1932-1933	264,304
1933-1934	194,780
1934-1935	165,751
1935-1936	254,425
1936-1937	195,224
1937-1938	92,957
1938-1939	166,959
1939-1940	207,897
1940-1941[1]	

Moyenne des exportations, 1925-1926—1930-1931, 300 millions de boisseaux.

Moyenne des exportations, 1931-1932—1935-1936, 217 millions de boisseaux.

Moyenne des exportations, 1937-1938—1939-1940, 166 millions de boisseaux.

Source: Bureau fédéral de la statistique.

[1] Chiffres estimatifs, janvier 1941.

Deux arguments ont été invoqués contre la mesure proposée, l'un émanait surtout d'honorables députés de l'Ouest—c'était plutôt une critique indirecte qu'une opposition directe—et l'autre a été exposé par certains honorables représentants de l'est du Canada. La discussion qui a eu lieu a servi à souligner davantage l'extrême difficulté qu'il y a dans le cas d'un immense pays comme le nôtre, de légifiérer, au sujet d'une industrie exploitée dans toutes les provinces de façon à satisfaire chacune de ces dernières. A l'heure actuelle, il est presque impossible à cette Chambre de prendre, au sujet d'une branche quelconque de l'agriculture canadienne, des mesures législatives ou autres qui puissent s'appliquer à toutes les provinces et être bien accueillies par chacune d'elles.

L'hon. M. HANSON: Si le ministre veut bien me permettre de l'interrompre, je dirai que cela démontre combien est difficile la tâche de gouverner le Canada.

L'hon. M. GARDINER: En effet, cela démontre que l'administration du pays n'est pas chose facile. Voilà ce qui me fait croire que seul un régime fédératif peut assurer l'unité nationale au Canada comme aux Etats-Unis, car seul un tel régime permet de prendre, à l'égard de certaines questions, des mesures quelque peu différentes pour chacune des diverses régions du pays. A cause de cela, ce sont les gouvernements provinciaux qui devraient s'appliquer à résoudre un grand nombre des problèmes mentionnés au cours du débat proprement dit. Ils aident à l'agriculture de diverses façons; ce que nous pouvons faire ne saurait résoudre les divers problèmes qui affrontent la population canadienne. Il nous est difficile même d'accomplir ce que nous faisons dans l'intérêt général du Canada, et d'aider une section du pays en particulier sans nuire aux autres sections.

Les gens de l'Ouest, ceux du moins qui critiquent le Gouvernement, croient que cette mesure n'assure pas aux cultivateurs de l'Ouest les mêmes recettes qu'ils ont obtenues l'an dernier ou même l'année précédente, même s'ils peuvent écouler leurs produits, en particulier le blé, au prix relativement bas que le Gouvernement a été capable de leur offrir. Par exemple, j'ai des chiffres indiquant que pour l'année 1939, les recettes des cultivateurs des trois provinces que vise surtout cette politique se sont élevées à 336 millions de dollars, tandis que l'an dernier, et pendant les quinze dernières années, elles ont été de 326 millions, en moyenne. Au cours de plusieurs de ces années, les recettes réalisées étaient loin de permettre aux cultivateurs de subsister sans recevoir beaucoup d'aide financière.

Envisageons donc la question à ce point de vue, ce que nous demandons à la Chambre et à la population me paraît raisonnable. Et cette politique, dans la forme qu'on l'a énoncée jusqu'ici, assure aux cultivateurs de l'Ouest canadien des recettes s'élevant à 300 millions de dollars seulement. Nous espérons qu'en modifiant d'une façon ou d'une autre la façon d'appliquer cette politique, en tant qu'elle relève de mon ministère ou du mi-

nistère du Commerce, nous pourrons porter ce montant à 325 millions de dollars. Jusqu'ici, toutefois, il n'est que de 300 millions, à moins que la valeur des produits agricoles autres que le blé, n'augmente de 15 millions de dollars, montant équivalent à l'accroissement de la valeur de ces produits entre 1939 et 1940. En d'autres termes, si, cette année, la valeur des recettes des produits agricoles autres que le blé augmente dans la même mesure que l'an dernier, le montant global prévu par cette politique telle qu'elle existe à présent, sera de 315 millions de dollars; il faudra trouver ailleurs 10 millions afin que les recettes totales atteignent la moyenne des quinze dernières années. On ne tient pas compte par là du coût de la vie, dans l'Ouest comme dans tout le Canada, qui est plus élevé que pour la période qui a servi à l'établissement de la moyenne. On conviendra donc que le montant d'argent disponible représente le maximum que cette Chambre est en position de voter par l'une ou l'autre méthode, en vue de venir en aide à cette section agricole qui a souffert de la mévente du blé.

L'objection qu'ont fait valoir les gens de l'Est jusqu'ici, et qu'on a formulée ici même, c'est que plus forte sera la production des céréales secondaires en vertu de la mesure projetée, plus elle nuira à la vente du bétail et aux produits animaux de l'Est canadien; en d'autres termes il résultera de cette politique que les cultivateurs de l'Ouest feront concurrence à ceux de l'Est. L'honorable député de Moose Jaw vient de traiter cette question, signalant que la production du bétail et des produits animaux avait subi une augmentation marquée dans l'Ouest canadien, même avant qu'on débatte cette mesure.

A cet égard, je voudrais citer certains chiffres, intéressant particulièrement mes honorables amis de l'Ontario. Le nombre de porcs vendus en Saskatchewan en 1936 fut de 570,000; en 1940, il fut de 648,000, ce qui ne représente qu'une augmentation de 13.7 pour 100 comparativement au chiffre le plus élevé des années précédentes. La seule raison de cette baisse au cours de cette période, est que nous avons eu une récolte de grains déficitaire une année, et que nous avons dû disposer de presque tout notre bétail. De fait, le ministère fédéral de l'Agriculture a acheté le bétail de la Saskatchewan, l'a expédié, puis vendu. Il était tout naturel que cette branche de l'agriculture redevienne prospère; si le nombre de porcs s'est augmenté l'an dernier, ce n'est pas grâce aux mesures adoptées par un gouvernement ou un autre; c'est parce que les récoltes ont été bonnes en 1938 et 1939 alors qu'elles ne l'avaient pas été en 1937. L'augmentation totale normale aurait été beaucoup supérieure à 13.7 pour 100, si les récoltes n'avaient pas manqué dans l'intervalle.

Quant au Manitoba, la production la plus considérable, avant l'an dernier, 327,000 porcs livrés, est celle de 1939. En 1940, ce nombre s'est élevé à 510,000. L'augmentation pour cette province a donc été de 56 p. 100. En Alberta, l'année de plus grande affluence avait été 1936, alors qu'on y avait vendu 1,039,000 porcs. L'an dernier ce chiffre passait à 1,485,000, soit une augmentation de 42.9 p. 100. Si nous passons à Ontario, la meilleure année précédente avait été 1937, où 1,785,000 porcs avaient été livrés, mais en 1940, ce nombre montait à 2,191,000, une augmentation de 24.6 p. 100. Pour Québec, c'est 1937 également qui avait été la meilleure année: 342,000 porcs vendus. L'an dernier, cette quantité faisant un saut de 53 p. 100 et s'établissait à 524,000. Je pourrais citer les chiffres pour le pays entier, mais je crois avoir prouvé mon point: il y avait eu augmentation, avant que le Gouvernement n'ait annoncé sa politique à cet égard, chaque fois que nous récoltions plus de blé et moins de céréales secondaires.

Voici les chiffres complets:

Ventes de porcs par provinces

(Nombre d'animaux)

	Î.P.-É.	N.-É.	N.-B.	Québec	Ontario	Man.	Sask.	Alberta	C.-B.	Canada
1936.....	38,195	2,501	14,269	251,490	1,613,162	267,856	570,013	1,039,466	....	3,796,952
1937.....	44,292	5,991	22,459	342,912	1,758,351	255,646	569,723	986,206	....	3,986,397
1938.....	46,520	8,356	26,035	283,087	1,631,473	250,055	217,152	782,857	....	3,245,535
1939.....	48,389	6,524	27,402	336,525	1,666,991	327,212	312,188	979,898	....	3,706,179
1940.....	53,982	5,974	29,658	524,498	2,191,456	510,789	648,938	1,485,382	6,167	5,456,844

Augmentation en 1940 par rapport à la meilleure année précédente—

Î.P.-É.	N.-É.	N.-B.	Québec	Ontario	Man.	Sask.	Alberta	C.-B.	Canada
5,593	—2,382	2,256	181,586	433,105	183,577	78,925	445,916	....	1,470,447

Pourcentage d'augmentation—

Î.P.-É.	N.-É.	N.-B.	Québec	Ontario	Man.	Sask.	Alberta	C.-B.	Canada
11.6	—26.0	8.2	53.0	24.6	56.1	13.7	42.9	——	36.9

Source: Relevé annuel du marché des bestiaux, ministère de l'Agriculture.

Il ne s'agit pas du tout de savoir si on nourrit les porcs au blé ou aux céréales secondaires. Nous avons le grain, blé ou seigle. Il y a disette d'orge et d'avoine; on peut nourrir les porcs au blé et au seigle tout aussi bien qu'au blé seul sans que le marché n'en soit affecté, sauf peut-être quant à la qualité du bacon; je ne saurais le dire. En d'autres termes, le nombre de porcs n'augmente pas simplement parce qu'on récolte plus de céréales secondaires dans l'Ouest ou parce que le blé set maintenant conservé dans les greniers.

Il y a cependant une chose qu'on a oubliée. Le chef de l'opposition a mentionné que les gouvernements provinciaux de l'Est avaient demandé à l'administration fédérale d'expédier ou d'aider à l'expédition du grain de l'Ouest à l'Est. Il ne s'agissait pas d'expédier des céréales secondaires, mais bien du blé. On prétendit que ces expéditions auraient pour effet de favoriser, dans l'Est, l'industrie du bétail, et d'alléger la situation, dans l'Ouest, quant à l'entreposage du blé. Ces gouvernements voulaient que le Dominion livre le blé à 50c. le boisseau, et qu'il acquitte la moitié des frais de transport, en plus de livrer le blé à 50c. le boisseau, à Fort-William. On aurait donc voulu que le gouvernement fédéral acceptât un prix de 20c. le boisseau, ou, si l'on préfère, qu'il accordât une prime de 20c. le boisseau sur les expéditions de blé dans l'Est du pays.

L'hon. M. HANSON: Vraiment? Et il s'agit bien du blé de la catégorie n° 1.

L'hon. M. GARDINER: C'était bien cela, en moyenne. J'ai tous les chiffres en main, mais je ne prendrai pas le temps de les consigner au hansard. Cependant, c'est bien ce que l'on désirait.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas que ce soit tout à fait exact.

L'hon. M. GARDINER: Nous avions soumis une contre-proposition, en vertu de laquelle nous consentions à acquitter la moitié des frais de transport sur les grains de provende, y compris le blé, pourvu que les gouvernements provinciaux fussent prêts à en faire autant.

Pour répondre à certains honorables membres, je dois dire qu'à la vérité il n'y a que très peu de blé de provende. Voilà pourquoi, au fond, nous n'aurions pas pu en trouver 10 millions de boisseaux. Il n'y en a qu'une faible quantité dans les élévateurs de Fort-William. C'est pourquoi le prix moyen se serait établi à environ 20c. le boisseau.

Mais il y avait en outre les céréales secondaires, et on a pensé qu'avec le blé de provende, l'orge, le seigle et l'avoine, auxquels on ajouterait une certaine quantité de blé de haute qualité, on pourrait expédier huit millions de boisseaux vers l'Ontario, les deux gouvernements devant acquitter chacun la moitié des frais de transport. Une seule province a accepté la proposition.

L'hon. M. HANSON: Laquelle?

L'hon. M. GARDINER: L'Ontario. Nous payons à l'Ontario actuellement la moitié des frais de transport des grains de provende expédiés de Fort-William pour nourrir le bétail de cette province. Ce montant est presque exactement le même par boisseau que nous proposons de payer sur la quantité de céréales secondaires que le cultivateur—en supposant qu'il moissonne 50 boisseaux à l'acre—cultivera à la place du blé.

La mesure envisagée n'aura, autant que nous pouvons le prévoir, aucun effet sur l'élevage du bétail dans l'Ouest canadien. Je m'étonne que les députés de l'Est n'aient pas combattu l'application de la mesure à l'enherbage plus énergiquement qu'à l'ensemencement en grain. La production laitière de l'Ouest ne résulte qu'en faible proportion de la consommation de grains. Il fait trop froid à l'époque où l'on nourrit les vaches de grains. On les nourrit d'herbe. Il faudrait posséder une connaissance approfondie des conditions agricoles dans tout le Canada pour s'inquiéter des conséquences possibles de l'application de telle ou telle mesure.

Je dirai donc aux honorables députés que, depuis le début de la guerre, nous étudions la question à ce point de vue. Nous surveillons les événements au sujet des différentes branches de l'agriculture et dans les diverses régions du pays. On reconnaîtra que, lorsque les pomiculteurs se sont trouvés dans un véritable embarras, nous y avons pourvu. Au dire d'un honorable membre, un problème réel se pose pour les producteurs de pommes de terre et nous n'avons pas cherché à le résoudre. Une des raisons pour lesquelles nous ne nous en sommes pas occupés, c'est qu'on ne nous a pas démontré que la guerre modifiait la situation à cet égard. Si on peut le faire, le Gouvernement prendra les mêmes mesures qu'il a prises au sujet de la récolte de pommes, j'en suis sûr.

Nous avons reçu l'autre jour, une délégation des cultivateurs de haricots. Ils ont établi qu'ils vendaient en Grande-Bretagne environ le tiers de leur production, chose qu'ils ne peuvent plus faire. Tout ce que nous demandons dans des cas de ce genre, c'est que les régions ou les particuliers intéressés, grands ou petits, saisissent d'abord de la question le gouvernement provincial intéressé,—s'il s'agit d'une seule province,—en lui indiquant les solutions qu'ils préconisent. De cette manière, le gouvernement provincial

prendrait la responsabilité de communiquer au gouvernement fédéral les propositions préconisées. L'Etat ne devrait pas prendre l'initiative d'encourager la producton des haricots dans l'Ontario par une majoration des prix. Nous ne devons pas agir ainsi, créant de cette façon un problème pour le gouvernement provincial.

J'ajoute cependant que si les craintes des honorables députés de l'Est devaient se réaliser par suite de l'exécution de ce programme, si l'Ouest canadien produit trop de céréales secondaires, nous devrions accorder au cultivateur de l'Est une chance égale de se procurer ces céréales, tout comme nous l'avons fait l'automne dernier. Si c'est, comme on l'a dit, en accordant au cultivateur une prime de tant à l'acre pour produire une certaine quantité de blé que nous avons rendu possible cette production de céréales secondaires, il n'est que juste que nous permettions au cultivateur de l'Est de se procurer ce grain à un prix équivalent à celui que doit payer le cultivateur de l'Ouest. Nous y consentons.

Je demande seulement aux honorables députés de compter que ce qui a été fait dans d'autres cas le sera encore dans celui-ci. Nous accorderons aux différents problèmes qui pourront surgir l'attention qu'ils méritent et nous les règlerons de façon satisfaisante pour les cultivateurs de toutes les régions du pays.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Le ministre veut dire, n'est-ce pas, que cette entente relative au paiement de la moitié des frais de transport est purement temporaire, qu'elle a été conclue à cause de la rareté due à certaines circonstances défavorables qui normalement ne devraient pas se produire en Ontario?

L'hon. M. GARDINER: Non; les céréales n'ont pas été plus rares en Ontario l'an dernier que certaines autres années. Il y avait dans cette province du grain qui a produit des germes d'un demi-pouce de longueur parce qu'il n'était pas sec l'automne dernier et qu'il a été impossible de l'expédier dans d'autres régions. Les expéditions que l'on fait en ce moment indiquent qu'il n'y a pas eu disette notable de céréales en Ontario. En outre, le fait qu'on n'a pas expédié de grains vers d'autres régions est une autre preuve qu'il n'y avait pas disette notable.

Mais, en fait, le nombre des animaux s'est considérablement accru, comme le démontrent les chiffres consignés au hansard—non seulement dans l'Est, mais aussi dans l'Ouest du Canada. Pour nourrir ces animaux, il faut une plus grande quantité de céréales secondaires. Pour que ces animaux soient bien nourris, les cultivateurs de l'Ontario devront acheter l'an prochain des céréales secondaires afin d'accroître leur production dans la mesure qu'ils laissent entendre maintenant. Or, si nous voulons acheter des céréales secondaires à des prix qui rendent possible la production du fromage, des porcs et le reste que nous pourrons vendre à des prix que l'Angleterre et le Canada ensemble pourront payer —car les deux gouvernements devront mettre en commun leur capacité de payer—nous devrons faire en sorte que la provende soit offerte en vente à ceux qui en voudront acheter. Nous devrions pouvoir compter sur la quantité nécessaire. Lorsque nous en serons certains, nous verrons à ce que ceux qui ont des animaux, mais non la provende pour les nourrir, puissent l'obtenir au plus bas prix possible. Voilà le résultat de la mise à exécution de ce programme.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la séance est levée à six heures.)

Lundi 31 mars 1941

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PRINCIPES DIRECTEURS TOUCHANT LES ÉMISSIONS CONTROVERSABLES

M. GRAYDON:

1. Depuis que le bureau des gouverneurs a énoncé, le 8 juillet 1939, ses principes directeurs quant aux émissions controversables, quelles modifications, le cas échéant, la Société Radio-Canada leur a-t-elle fait subir?
2. Depuis la date indiquée plus haut, le bureau des gouverneurs a-t-il énoncé d'autres principes d'administration?
3. Si oui, quand ledit énoncé de principes aurait-il été fait, et de quels moyens de publication s'est-on servi?

L'hon. M. HOWE:

1. Depuis la déclaration du 8 juillet 1939 par le bureau des gouverneurs de Radio-Canada sur les émissions controversables, les principes directeurs n'ont été modifiés qu'une seule fois. On a décidé à une réunion du bureau le 22 janvier 1940 de suspendre pour la durée de la guerre, sauf en temps d'élections, toute émission commanditée de caractère politique et controversable aux stations de Radio-Canada et sur ses réseaux ainsi que sur les réseaux de stations privées. On doit observer, cependant, qu'il est encore possible de commanditer des émissions de caractère politique et controversable aux stations appartenant à des particuliers, mais à une seule à la fois.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Avis de cette modification a été communiqué aux partis politiques à des réunions tenues à Ottawa au cours de janvier 1940 et à Toronto en février 1940, auxquelles assistaient des représentants des partis libéral, conservateur, C.C.F. et du crédit social ainsi que de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et de Radio-Canada. Tous ceux qui s'en sont enquis ont été avisés également.

BUREAU DE POSTE À HAMPTON (ONT.)

M. MacKINNON (Kootenay-Est):

Durant les années écoulées de 1935 à 1940 inclusivement, quelles ont été les recettes annuelles provenant du bureau de poste de Hampton (Ontario)?

L'hon. M. MULOCK:

Année financière	Recettes
1934-35	$548.51
1935-36	608.46
1936-37	585.93
1937-38	632.01
1938-39	649.96
1939-40	617.75

EXPORTATIONS DE FROMAGE

M. SENN:

1. Quelle quantité de fromage a-t-on exportée du Canada durant les années *a*) 1937, *b*) 1938, *c*) 1939, et *d*) 1940?

2. Durant chacune desdites années, quelles personnes ou quelles sociétés ont exporté du fromage?

3. A-t-on autorisé lesdites personnes ou sociétés à exporter du fromage durant chacune desdites années?

4. D'autres individus ou sociétés ont-ils sollicité l'autorisation d'exporter du fromage?

5. Durant lesdites années, a-t-on refusé aux personnes ou sociétés le droit d'exporter du fromage?

6. Si oui, à quelles personnes ou sociétés et pour quels motifs?

L'hon. M. GARDINER:

1. En 1937, 88,955,300 livres; 1938, 80,989,100 livres; 1939, 90,944,800 livres; 1940, 106,631,100 livres.

2. En 1937, inconnu; 1938, inconnu; 1939, inconnu; 1940, inconnu antérieurement au 12 juillet 1940. Depuis cette date:

A. A. Ayer Company Limited, Montréal, Québec; J. C. Edwards & Company, Montréal; Coopérative Fédérée de Québec, Montréal; United Dairymen Limited, Montréal; Hodgson, Rowson & Company, Limited, Montréal; Geo. Hodge & Son Limited, Montréal; Lovell & Christmas (Canada) Ltd., Montréal; P. W. McLagan Limited, Montréal; Olive & Dorion Limited, Montréal; W. S. Cook & Son, Belleville (Ont.); Ingersoll Cream Cheese Co Ltd., Ingersoll; Swift Canadian Company Limited, Toronto; Belleville Cheddar Cheese Limited, Belleville; Canada Packers Limited, Toronto; Jas. A. Sanderson, Oxford Station; Whyte Packing Company Limited, Stratford; Burns & Company, Winnipeg, Manitoba; Canadian Red Cross Society, Montréal; Joseph Perry, Kemptville; Corvell Bros. Limited, Charlottetown (I. du P.-E.); Chateau Cheese Company Ltd., Ottawa; R. B. Colwell Limited, Halifax, Nouvelle-Ecosse; Hugh G. Cooke, Kingston, Ontario; Davis & Fraser, Halifax, Nouvelle-Ecosse; Fowler's Canadian Company Ltd., Hamilton (Ont.); Fraser Valley Milk Producers Assn., Vancouver, B.C.; Fromagerie de la Trappe, Oka, Québec; G. H. Hammond Company, (Canada) Ltd., Toronto; Island Cold Storage Co. Ltd., Charlottetown, (I. du P.-E.); Kraft Cheese Limited, Montréal, Québec; Lambert Cheese Limited, Montréal; Leonard Wood, Charlottetown, (I. du P.-E.); London Cheese Products Ltd., London, (Ont.); G. P. Mitchell & Son Ltd., Halifax, (N.-E.); New Brunswick Cheese Board, St. John, (N.-B.); Rowling's Limited, Halifax, (N.-E.); J. M. Schneider Limited, Kitchener, (Ont.); A. Shevell Company Reg'd, Montréal; Slawson Cheese Company Ltd., Ingersoll, (Ont.); Wilsil's Limited, Montréal; Joshia Shapray Inc., Montréal; Wellington McNeill, Charlottetown, (I. du P.-E.); Canadian Manufacturers Sales Company, Montréal; Hudson's Bay Company Ltd., Winnipeg, (Man.); Associated Shippers Inc., Charlottetown, (I. du P.-E.); Pietro Collarini, Loretta, (Man.).

3. 1937, libre. 1938, libre. 1939, libre. 1940, depuis le 12 juillet 1940, oui.

4. 1937, répondu sous le n° 3. 1938, répondu sous le n° 3. 1939, répondu sous le n° 3. 1940, oui.

5. 1937, répondu sous le n° 3. 1938, répondu sous le n° 3. 1939, répondu sous le n° 3. 1940, oui.

6. Rabbi E. Kirzner, Toronto (Ont.); O. B. Richardson, Sainte-Agathe-des-Months (Qué.); Hunters Manufacturing Company Ltd, Winnipeg; John Schretlen, Vancouver, (C.-B.); MacFeeters Creamery Ltd, Toronto (Ont.); Lambert Cheese Co., Montréal, (Qué.); London Cheese Products, London (Ont.); Perreault Cheese Products Ltd, Lévis (Qué.); Lucerne Food Products Ltd, Hull (Qué.).

Motifs.—En vue de conserver pour l'exportation au Royaume-Uni les disponibilités de fromage au Canada, il fut nécessaire de réglementer toute exportation nouvelle de fromage à l'étranger.

*VOLONTAIRES POUR SERVICE OUTRE-MER

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Dans chaque district militaire canadien, quel est le nombre des *a*) officiers, *b*) des sous-officiers, *c*) des soldats qui sont maintenant en activité de service outre-mer?

2. Quel est le nombre des *a*) officiers, *b*) des sous-officiers, *c*) des soldats maintenant en activité de service au Canada, qui se sont offerts pour service outre-mer, et dans quels districts militaires ont-ils été enrôlés?

3. Quel est le nombre des *a*) officiers, *b*) des sous-officiers, *c*) des soldats maintenant en activité de service au Canada, qui ne se sont pas offerts pour service outre-mer, et dans quels districts militaires ont-ils été enrôlés?

4. Quel est le nombre des *a*) officiers, *b*) des sous-officiers, *c*) des soldats, maintenant en activité de service au Canada, qui sont impropres au service outre-mer et dans quels districts militaires ont-ils été enrôlés?

5. Quel est le nombre des *a*) officiers, *b*) des sous-officiers, *c*) des soldats, maintenant en activité de service au Canada, qui sont aptes au service mais qui ne se sont pas offerts pour service outre-mer, et dans quels districts militaires ont-ils été enrôlés?

L'hon. M. HANSON: J'ai dit que la question pouvait être rayée.

L'hon. M. RALSTON: J'allais sur un point de la question rappeler à l'honorable député les documents du dossier n° 87 déposés sur le bureau de la Chambre le 26 mars, à la demande de M. Cockeram. L'honorable député y trouvera, je crois, toutes les pièces que l'intérêt public permet de publier ou qui autrement exigeraient beaucoup de recherche et l'examen d'un grand nombre d'attestations.

*EXPORTATIONS AU JAPON

M. STOKES:

1. Quelles denrées forment les exportations d'une valeur de $572,000 expédiées au Japon durant les deux mois terminés en février 1941?

2. Quel est le chiffre des exportations de chaque denrée?

L'hon. M. MacKINNON: Nous considérons que pour le moment l'intérêt public empêche de publier ces renseignements.

M. l'ORATEUR: Rayé.

M. HOMUTH: Pardon.

L'hon. M. HANSON: Je proteste, monsieur l'Orateur contre la déclaration du ministre. Il conviendrait de motiver davantage ce refus.

L'hon. M. MacKINNON: Le ministère a adopté le principe, au lendemain même de l'ouverture des hostilités, de ne renseigner personne sur la nature de ces expéditions, parce que ce serait communiquer à certaines gens des renseignements auxquels ils n'ont pas droit.

L'hon. M. HANSON: La population canadienne y a-t-elle droit?

L'hon. M. MacKINNON: Si nous pouvions la renseigner à l'exclusion des autres intéressés nous le ferions très volontiers.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pense-t-il que ces autres n'en savent rien?

(La question est rayée.)

CANALISATION DU SAINT-LAURENT

M. LACOMBE:

La somme de $14,011,000 mentionnée au poste n° 15 du sommaire des estimations concernant la canalisation du Saint-Laurent est-elle destinée à l'acquisition de terrains de culture ou de régions industrielles?

Le très hon. MACKENZIE KING:

La somme de $14,011,000 mentionnée au poste n° 15 du sommaire des estimations concernant la canalisation du Saint-Laurent porte sur l'achat de terrains, les améliorations, etc., qu'exige le projet d'aménagement du fleuve Saint-Laurent sur le côté canadien de la frontière internationale à la section internationale des rapides, à l'exclusion des villages de Morrisburg et Iroquois, pour lesquels des postes distincts, les nos 12 et 13, existent dans le budget des estimations.

GRAINS DE PROVENDE DESTINÉS À L'ONTARIO

M. AYLESWORTH:

1. Quelle quantité de céréales de provende a-t-on transportée dans l'Ontario sous le régime de l'arrêté du conseil C.P. 497?

2. Les cultivateurs de l'Ontario ont-ils dû verser pour ce grain un prix plus élevé que le prix courant du marché à la tête des Lacs?

3. Si oui, pour quelle raison?

L'hon. M. GARDINER:

1. Les rapports complets de l'Ontario n'ont pas encore été reçus.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

SERVICE POSTAL DANS LE COMTÉ D'INVERNESS (N.-É.)

M. BLACK (Cumberland):

1. Quand a-t-on fait le dernier appel de soumissions pour le transport du courrier entre Upper South West Marlow et la gare de Glencoe, comté d'Inverness (Nouvelle-Ecosse)?

2. Quels sont les noms des soumissionnaires et quel est le montant de la soumission de chacun?

3. A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée et à quel prix?

4. Sur la proposition de qui a-t-on adjugé l'entreprise?

5. L'entrepreneur est-il âgé de soixante ans ou plus?

6. A-t-on porté des plaintes relatives au service donné par l'entrepreneur antérieur?

L'hon. M. MULOCK:

1. Octobre 1940.

2. Alex John Beaton, $275 par année. Ce chiffre ayant été jugé élevé, on a offert à l'intéressé de modifier sa soumission, mais il a refusé. Plus tard, Duncan Gillis, d'Upper South West Mabou ou Marlow, a offert de se charger de l'entreprise moyennant $240.

3. Duncan Gillis, à $240 par année—le contrat datant du 1er janvier 1941.

4. Aucune proposition n'a été reçue. L'entreprise a été adjugée au plus bas prix possible.

5. Oui.

6. Non. On a demandé des soumissions publiques, attendu que le contrat existant devait expirer le 31 décembre 1940.

QUESTIONS TRANFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'AÉROPORT DE BOUNDARY BAY (C.-B.)

M. MacINNIS:

1. A-t-on fait des appels de soumissions pour les travaux de construction à l'aéroport de Boundary Bay (Colombie-Britannique)?

2. Sinon, de quelle façon a-t-on exécuté les travaux?

3. Si les travaux ont été exécutés à forfait, *a*) qui a été le soumissionnaire heureux, *b*) quel a été le coût total des travaux?

4. S'il y a eu plusieurs adjudications, *a*) qui a été l'entrepreneur dans chaque cas, *b*) quel a été le coût total de chaque entreprise?

SOLDES ET ALLOCATIONS DANS L'ARMÉE CANADIENNE

M. LACROIX (Québec-Montmorency):

1. Quelle est la solde réglementaire des officiers des différents grades dans l'armée de terre, de mer et de l'air?

2. A combien se chiffrent l'allocation familiale, l'allocation de logement et autres allocations subsidiaires pour ces différents grades et quelles sont les autres allocations surnuméraires, s'il y en a?

3. Quel est le nombre d'officiers dans l'armée? *a*) Le nombre de soldats dans l'armée active? *b*) Dans l'armée de réserve?

4. La solde des soldats de l'armée active et de réserve est-elle assujettie à l'impôt sur le revenu?

5. Les officiers des services spéciaux reçoivent-ils des allocations ou revenus surnuméraires en plus de leur solde?

DEMANDE DE DOCUMENTS

LIEU DE NAISSANCE DES FONCTIONNAIRES

M. BLACKMORE:

Relevé indiquant, d'après le recensement des fonctionnaires de l'Etat fait entre 1931 et 1938, le nombre des fonctionnaires dont le lieu de naissance était la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard.

L'hon. M. MICHAUD: Le secrétaire d'Etat me charge de répondre que l'honorable député tient pour acquis des faits qui ne sont pas ce qu'il pense. Par exemple, il tient pour acquis qu'un recensement du service civil fournit certains renseignements et il le dit dans sa question. On m'informe que le recensement en question ne fait pas connaître le lieu de naissance des fonctionnaires par province. Il faudra donc modifier la motion ou bien la retirer.

M. l'ORATEUR: Question retirée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je ajouter un mot à propos des motions de ce genre? Le Gouvernement est bien prêt à communiquer des renseignements sur des sujets à propos desquels on ne peut se renseigner facilement en consultant les dossiers ou documents publics, mais on ne saurait raisonnablement s'attendre qu'il serve d'intermédiaire pour la recherche de renseignements que les députés peuvent facilement trouver dans les documents publics. J'espère que les honorables députés ne se sentiront pas atteints dans leurs droits et privilèges si, à propos de renseignements qu'ils demandent et qui se trouvent déjà dans les documents publics, il les renvoie à ces documents.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre ne va-t-il pas un peu trop loin? Les députés qui, après un appel au peuple, par exemple, viennent siéger ici pour la première fois, ne savent à qui s'adresser pour se renseigner sur certains sujets. Il leur vient donc immédiatement à l'idée de faire inscrire une question au *Feuilleton*, car l'administration a des fonctionnaires qui savent où trouver les renseignements demandés. J'estime qu'en agissant ainsi le Gouvernement se trouverait à enlever aux députés le privilège qu'ils ont aujourd'hui de se renseigner de cette façon. Je voudrais bien connaître la règle à suivre dans ce cas,—non pas l'interprétation qu'on peut en faire,—mais la règle elle-même. On devrait établir une règle que tout le monde pût comprendre. A l'heure actuelle, il n'en existe, que je sache, aucune bien définie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il appartient au Gouvernement de décider ce qu'il y a lieu de communiquer ou de ne pas divulguer; telle est la règle, je crois.

L'hon. M. HANSON: C'est là une question d'intérêt public. Il ne s'agit pas de plaire à un député.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une question importante. Le Gouvernement a, entre autres obligations, celle de protéger le trésor public, et à mon sens, le public n'aimerait pas qu'on demandât au Gouvernement de charger ses fonctionnaires d'examiner une foule de documents afin d'y recueillir des renseignements à l'intention des députés, simplement parce que ces derniers ne veulent pas se donner la peine de les chercher eux-mêmes. La question qui nous occupe établit ce point d'une façon frappante. Elle équivaut à demander qu'un ou plusieurs fonctionnaires examinent des rapports de recensement afin d'en tirer certaines conclusions pour la gouverne du député intéressé. Les fonctionnaires de l'Etat ont actuellement à accomplir du travail supplémentaire, et l'on ne saurait, je crois, exiger d'eux ou du Gouvernement qu'ils négligent leurs fonctions régu-

lières ou un travail spécial simplement pour effectuer des calculs désirés par un député.

M. l'ORATEUR: Question retirée.

LE MAÎTRE DE POSTE D'HOEY (SASK.)

M. COLDWELL:

Copie de toute la correspondance et de tous autres documents que le ministère a en sa possession au sujet de la destitution du maître de poste d'Hoey (Saskatchewan), en 1939 et de la nomination de son successeur.

SERVICE POSTAL À KUROKI ET SUB-ROSA (SASK.)

M. NICHOLSON:

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession, au sujet du déplacement d'un circuit postal de Kuroki à Sub-Rosa (Saskatchewan), et de Margo à Sub-Rosa (Saskatchewan), durant les années 1938, 1939 et 1940?

L'hon. M. MULOCK: Je n'ai aucune objection à cette demande s'il ne s'agit pas de communiquer à l'honorable député les rapports des fonctionnaires du ministère. On peut modifier la motion en ce sens.

M. l'ORATEUR: Motion adoptée avec cette modification.

RECETTES FISCALES ET POSTALES À TORONTO

M. CHURCH:

Etat montrant à l'égard de la dernière année pour laquelle la statistique est disponible le montant perçu à la douane de Toronto ou du port de Toronto-Ouest en *a*) recettes douanières, *b*) taxes et droits d'accise, *c*) taxes de vente, *d*) autres taxes imposées en vertu de la loi spéciale des revenus de guerre, *e*) autres impôts fédéraux, le cas échéant. Et aussi, pour la même période, un état montrant le montant perçu au bureau régional de l'impôt sur le revenu, Toronto, et le montant des recettes postales dans la ville de Toronto.

AÉRODROME DE DAFOE (SASK.)

M. DIEFENBAKER:

Copie de tous rapports, correspondance, télégrammes, mémoires et autres documents que le gouvernement a en sa possession au sujet de l'établissement d'un aérodrome à Dafoe (Saskatchewan) et, en particulier, au sujet de l'approvisionnement dudit aérodrome en eau.

ÉMISSIONS RADIOPHONIQUES CONTROVERSABLES

M. GRAYDON:

Copie de tous énoncés de principes administratifs, de décisions, d'ordonnances ou de règlements que le bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, ou le directeur général, ou tout haut fonctionnaire a présentés au Gouvernement depuis le 1er janvier 1939 au sujet des émissions de nature politique ou controversables.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—RÉGIE DU PÉTROLE

M. CASTLEDEN:

Relevé indiquant, 1. Les noms et les adresses de toutes les personnes occupées dans la division du Régisseur du pétrole au ministère des Munitions et Approvisionnements.

2. Les aptitudes et l'expérience de chacune de ces personnes.

3. Le traitement et les allocations versés à chacun de ces fonctionnaires.

L'hon. M. HOWE: Ces renseignements ont été déposés le 10 mars, en réponse à une question de l'honorable député d'Eglinton (M. Hoblitzell), transformée en ordre de dépôt de documents.

M. l'ORATEUR: Rayé.

CHÔMAGE

M. CASTLEDEN:

Relevé indiquant, 1. La dernière statistique relative aux chômeurs.

2. Les noms des localités au Canada où il y a manque de main-d'œuvre.

3. La gravité de cette pénurie en *a*) ouvriers expérimentés *b*) ouvriers non expérimentés, *c*) ouvriers de ferme.

PRÊTS AUX PROVINCES—COLOMBIE BRITANNIQUE

M. BENCE:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, ou autres documents échangés depuis le 17 mars 1941 entre le premier ministre ou le ministre des Finances et le premier ministre ou le ministre des Finances de la Colombie-Britannique au sujet des demandes que le gouvernement fédéral a adressées à la province de la Colombie-Britannique à l'effet que celle-ci adopte des mesures pour acquitter ou diminuer ses engagements envers le Dominion.

LE SUCRE

AUGMENTATION DE PRIX D'UN CENT PAR LIVRE AUX RAFFINERIES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre des Finances (M. Ilsley). Les journaux ont annoncé ce matin un relèvement de 1c. la livre dans le prix du sucre aux raffineries, portant le prix régulier à $7.15 les 100 livres aux détaillants et à environ $8 les 100 livres aux consommateurs. Cette hausse et les deux précédentes; ½c. en octobre 1939 et 35c. en mai 1940, constituent une augmentation totale de $1.85 depuis le début de la guerre. Les raffineries n'ayant, m'informe-t-on, tiré aucun bénéfice de ces hausses, c'est l'Etat ou ses organismes qui ont dû en bénéficier.

Or, comment ces relèvements se justifient-ils? Il y aurait lieu de faire la lumière sur la question. Les prix des sucres bruts ont-ils augmenté depuis le début de la guerre, et de combien? Les tarifs de transport et les taux d'assurance de guerre ont-ils augmenté, et dans quelle proportion? Combien le régisseur du sucre a-t-il réalisé à même la hausse de 35c. opérée en mai dernier et le montant perçu a-t-il été versé au trésor public? Sinon, à quel organisme de l'Etat et à quelle fin?

Enfin, quelle partie du relèvement total de $1.85 est constitué par l'impôt? Etant donné qu'il existe déjà un droit d'accise de 1c la livre, l'impôt total serait maintenant d'environ 2½c. la livre, rendant plus de 25 millions de dollars par année. Le ministre devrait élucider la question à la Chambre et non pas par la voie des journaux.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances). Informé de cette interpellation seulement en arrivant à la séance, je ne suis pas en état de répondre aux nombreuses questions posées par le chef de l'opposition. Je les signalerai à mon collègue du Travail (M. McLarty) de qui relève la commission des prix et du commerce en temps de guerre.

La question qui relève de moi est celle qui a trait à la hausse annoncée ce matin. Il a fallu l'annoncer publiquement par avis communiqué aux journaux hier. En effet, vu la répercussion d'avis de ce genre sur les prix de denrées, on ne pouvait en retarder la publication jusqu'à ce que la Chambre se réunît.

Si j'ai demandé à la commission des prix et du commerce en temps de guerre de faire augmenter le prix du sucre d'un dollar au bénéfice de l'Etat, c'est que les achats se faisaient de plus en plus considérables avant la présentation du budget. Si j'avais attendu le budget pour prendre ces mesures, les spéculateurs sur le sucre auraient eux-mêmes réalisé de gros bénéfices fortuits.

L'hon. M. HANSON: Sans nouvelle taxe, cela ne leur aurait servi à rien.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a raison.

L'hon. M. HANSON: Il a dû y avoir indiscrétion.

L'hon. M. ILSLEY: La commission existait et elle avait le pouvoir de prendre ce moyen, de sorte qu'eil y a eu recours et j'en suis bien content.

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Je ne savais pas du tout que l'honorable chef de l'opposition me poserait cette question, mais, autant que je m'en souvienne, le prix du sucre brut a subi deux augmentations, la première le 3 octobre 1939, je crois, et la seconde le 23 mai 1940. D'autre part, j'aimerais avoir des détails plus précis sur le montant exact de ces augmentations. Je crois, toutefois, que la première a été d'environ un demi-cent et l'autre d'un tiers de cent. Je puis dire à l'honorable député que l'augmentation d'un tiers de cent a eu pour cause l'augmentation du prix que le régisseur du sucre en Angleterre devait payer en vertu des accords relatifs au sucre signés avec les divers dominions et les colonies de l'Empire britannique.

Si on m'avait prévenu quelques minutes d'avance, j'aurais pu donner une réponse plus précise, mais j'ai fait de mon mieux pour le moment et je me ferai un plaisir de compléter ces renseignements plus tard.

L'hon. M. HANSON: Qu'est devenu l'augmentation d'un tiers de cent la livre et le montant que cela a donné.

L'hon. M. McLARTY: Je puis répondre dès maintenant et je suis content que l'honorable député ait soulevé cette question, car je la connais à fond. Le prix du sucre brut a ainsi monté parce que le régisseur du sucre en Angleterre nous a avertis qu'il devait payer davantage pour la quantité achetée des divers dominions et des colonies de l'Empire britannique. On se rendait bien compte que la chose ne tarderait pas à se répandre dans le public et que le prix du sucre en serait nécessairement haussé, par anticipation. Les raffineurs du Canada auraient ainsi réalisé un immense profit sur leurs stocks. Je crois que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) y a fait allusion. Pour que cela ne se produisit pas, vers cinq ou six heures du soir, le 20 mai, le régisseur a acheté le sucre des raffineries et, le lendemain matin à 10 heures, le leur a revendu au prix augmenté. L'écart entre le prix d'achat et le prix auquel il a été revendu sera versé au fonds de stabilisation du sucre et, en fin de compte, au trésor du Canada.

L'hon. M. HANSON: C'est tout simplement un autre impôt qui pèse sur le contribuable.

L'hon. M. McLARTY: Je présume qu'il n'y a pas lieu de discuter la chose ici, mais l'impôt n'aurait-il pas été plus considérable si au lieu de prendre cette mesure nous avions laissé les raffineurs encaisser le profit sur leurs stocks?

L'hon. M. HANSON: Mais pourquoi avons-nous une commission des prix et du commerce en temps de guerre? N'a-t-elle pas le pouvoir de maintenir les prix jusqu'à ce qu'une mise au point s'impose?

L'hon. M. McLARTY: En effet, mais si elle n'avait pas pris cette mesure, les raffineurs auraient réalisé un bénéfice sur les stocks qu'ils s'étaient procurés et que le Gouvernement, après les avoir achetés à l'ancien prix, leur a revendus plus cher. Il y aurait eu quand même impôt sur le sucre, mais au bénéfice des raffineurs canadiens.

L'hon. M. HANSON: Mais la commission pouvait empêcher les prix de hausser. Ce n'est pas le sucre, mais le peuple qui est taxé.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Le ministre des Finances vient de nous dire qu'il s'est fait de gros achats de sucre, et je lisais l'autre jour dans les journaux que les grossistes achetaient le sucre en quantités anormales. Le même ministre et celui du Travail nous ont dit aussi qu'il avait fallu prendre cette décision d'une façon si soudaine...

Des VOIX: A l'ordre.

M. HOMUTH: Je connais le Règlement aussi bien que les honorables vis-à-vis et j'ai parfaitement le droit de parler comme je le fais. Je voudrais apprendre du ministre du Travail quelles mesures on a prises en vue de protéger les Canadiens contre une hausse du prix du sucre détenu par les grossistes et autres au Canada.

L'hon. M. ROWE: Et les détaillants.

L'hon. M. ILSLEY: Les achats n'ont peut-être pas été aussi considérables que le pense l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: C'était à craindre, je suppose.

M. HOMUTH: Bien plus qu'à craindre.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a eu en effet une certaine augmentation des achats. Nous avons passé assez de temps à chercher les moyens de faire encaisser par le trésor public les profits qui seraient réalisés sur ces achats anormaux, mais il semble impossible d'y arriver par des moyens administratifs. Nous nous trouvons en face d'un de ces cas qui permettent à quelques personnes, ou même à un certain nombre, de profiter d'une mesure, ce qui arrive malheureusement à la veille de certains exposés budgétaires.

M. J. R. BLACKMORE (Lethbridge): J'aimerais poser une ou deux questions au ministre du Travail (M. McLarty) afin d'être certain que j'ai bien compris les explications relatives au contrôle du prix du sucre au Canada. Est-ce qu'à l'avenir les prix exigés des consommateurs canadiens pour le sucre seront déterminés par le régisseur britannique du sucre?

L'hon. M. McLARTY: Ils seront nécessairement influencés par le prix que nous payerons au régisseur britannique du sucre pour le produit brut importé au Canada. Ils seront contrôlés dans cette mesure.

M. BLACKMORE: Ce que je ne comprends pas, monsieur l'Orateur, c'est ce qui détermine le prix que le régisseur anglais doit payer.

L'hon. M. McLARTY: Ce n'est pas le bon moment de discuter la situation du sucre, mais je dirai que le prix payé par le régisseur britannique est fixé d'après une entente conclue avec tous les dominions et les colonies de l'Empire britannique qui produisent du sucre.

M. BLACKMORE: Le Canada est-il au nombre de ces producteurs?

L'hon. M. McLARTY: Je ne désire aucunement restreindre la discussion, mais je ferai remarquer que je réponds à l'improviste à ces questions, sans aucun avis préalable. Je crois qu'on pourrait trouver une meilleure occasion de discuter cette question qu'à l'appel de l'ordre du jour.

M. BLACKMORE: Le ministre consentirait-il à faire une déclaration à la Chambre sur ce sujet, prochainement? Je vous ferai remarquer que rien n'intéresse le peuple canadien davantage en ce moment que cette question du sucre, si je puis me permettre cette observation.

L'hon. M. McLARTY: Je serai heureux de faire cette déclaration en temps opportun, lorsque l'honorable député le désirera.

LE BLÉ

RÉDUCTION DES TAUX DE TRANSPORT VERS L'OUEST SUR LES CÉRÉALES DE PROVENDE MÉLANGÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): J'aimerais poser une ou deux questions au ministre de l'Agriculture, et vous pouvez être certain, monsieur l'Orateur, qu'elles ne sont aucunement provocantes. De fait, elles auront plutôt un effet calmant.

Les journaux de Vancouver ont écrit ces jours derniers, en termes un peu imprécis, qu'on avait diminué les tarifs applicables au transport du blé de qualité supérieure des Prairies à la côte. Vu que cette question intéresse considérablement la Colombie-Britannique, le ministre pourrait-il nous dire si une telle mesure a été prise, et s'il en est ainsi quel est le nouveau taux et si, comme les journaux l'ont déclaré, il ne vaudra qu'à la condition que le blé soit mêlé à des céréales secondaires, comment l'acheteur sera-t-il protégé? Supposons, par exemple, qu'un cultivateur ou un commerçant achète un chargement de grain censé ne contenir que 25 p. 100 de céréales secondaires, comment peut-il être certain qu'on n'y portera pas la proportion de ces céréales à 40 p. 100?

Avant de reprendre mon siège, je demanderai également si le mot "blé" à ce sujet comprend, comme dans le tarif original sur lequel on a basé le nouveau, les sous-produits désignés sous le nom de gros et de petit son? Les producteurs laitiers et les cultivateurs ne veulent pas nourrir leurs vaches d'un mélange de blé, d'orge et d'avoine entière ou mou-

lue, et je ne crois pas que les laitiers profitent beaucoup de cette réduction à moins qu'elle ne s'applique au gros et au petit son. Les aviculteurs en retireront certes des avantages.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): L'honorable député a eu la bienveillance de me communiquer une copie de sa question. Voici ma réponse: Les cultivateurs de la Colombie-Britannique se sont plaints au ministère qu'il leur était difficile de se procurer des quantités suffisantes de blé de qualité inférieure. En vertu du tarif numéro 145 des chemins de fer et du tarif numéro 154 de la commission des transports, le grain destiné à l'alimentation de bestiaux peut être voituré à des tarifs de transport plus ou moins intermédiaires entre les taux réguliers d'exportation et domestiques, des Prairies à la Colombie-Britannique. Ce tarif ne s'applique pas au blé des qualités supérieures au numéro 4.

On a demandé aux chemins de fer de transporter durant la crise actuelle le blé de meilleure qualité, destiné à l'alimentation du bétail, aux taux du voiturage de la provende. On a finalement consenti de transporter ces grains de qualité supérieure à condition qu'ils soient mélangés avec d'autres grains afin qu'il soit difficile de les faire servir à d'autres fins que celles de la provende. De plus, chaque expédition doit être accompagnée d'un certificat montrant que ce grain ne sera utilisé que pour l'alimentation des bestiaux. En d'autres termes, les chemins de fer n'accepteront pas le grain à des taux inférieurs sans un certificat du sous-ministre, qui doit s'être convaincu que le grain est destiné à l'alimentation des animaux. En vertu de cet arrangement, les éleveurs de la Colombie-Britannique pourront maintenant obtenir toute qualité de grain désirée, le mélanger avec d'autres céréales que le blé avant l'expédition, afin que le mélange soit classé par l'inspecteur de la commission du grain, et le faire accepter et transporter par les chemins de fer comme étant de la provende.

Dans la dernière question on a demandé si le gros et le petit sons peuvent être inclus. Evidemment, il serait impossible de les inclure dans ces grains mélangés. Il serait donc difficile, probablement, de leur appliquer ces tarifs. Cependant, je ferai observer que tous les ingrédients des gros et petits sons seront contenus dans le blé moulu, afin qu'il n'y ait aucune difficulté sérieuse à ce sujet en ce qui regarde l'alimentation des bestiaux. Naturellement, si un cultivateur veut que les gros et petits sons soient séparés des autres grains, le règlement ne s'applique pas, je crois.

[M. Neill.]

M. NEILL: Bien entendu, la question est que le son se vend meilleur marché que le blé et les laitiers ne veulent pas acheter un produit aussi coûteux que le blé n° 4, quand le son est meilleur pour les vaches laitières.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Puis-je demander si ces tarifs-marchandises s'appliqueront à la provende expédiée aux Provinces maritimes?

L'hon. M. GARDINER: On a déjà fait des offres aux Provinces maritimes et aux provinces de l'Est en général, en vertu desquelles le Gouvernement consent à acquitter la moitié des frais de transport. Ce serait là, je pense, une contribution même plus grande que dans le moment. Les provinces de l'Est n'ont pas accepté, et l'offre à la Colombie-britannique est une substitution de ce que l'on a offert aux provinces de l'Est.

M. BLACK (Cumberland): Les Provinces maritimes ont-elles reçu la même offre que celle de la Colombie-britannique?

L'hon. M. GARDINER: Non. On en a fait une meilleure aux provinces de l'Est, une offre qui les eût mieux aidées en ce qui concerne l'expédition du grain.

M. BLACK (Cumberland): Mais elles l'ont refusée.

L'hon. M. GARDINER: Elles ne l'ont pas acceptée.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Quelle proportion de céréales secondaires le blé doit-il contenir pour être classé parmi les grains mélangés?

L'hon. M. GARDINER: Le mémoire dont j'ai parlé n'en fait pas mention, mais dans sa question, l'honorable député évalue cette proportion à 25 p. 100. On a aussi demandé comment on arrive à l'établir. La seule manière d'y parvenir est de peser les différentes sortes de grains qui composent le poids d'un boisseau.

LE BLÉ

MÉMOIRE DU COMITÉ CONSULTATIF À LA COMMISSION DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Vendredi dernier, le ministre de l'Agriculture a cité certains vœux formulés dans un mémoire présenté par le comité consultatif de la commission du blé. Le règlement n'exige-t-il pas que ce mémoire soit déposé sur le Bureau?

L'hon. J. G. GARDINER: (ministre de l'Agriculture): Je n'ai pas cité le mémoire, j'en ai consigné tous les vœux au hansard.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais ces vœux sont formulés dans un mémoire qui, à mon sens, devrait être déposé, conformément à l'article 41 du règlement.

L'hon. M. GARDINER: Après avoir été soumis à un comité du conseil, les vœux en question ont été consignés au hansard.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais le mémoire n'a pas été déposé.

LE LIN ET LE PROGRAMME CONCERNANT LES CÉRÉALES SECONDAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Comme suite aux demandes de renseignements qui me sont venues de l'Ouest canadien, je prie le ministre de l'Agriculture de bien vouloir me dire si dans le programme qu'il a proposé à la Chambre le lin est au nombre des céréales secondaires.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Comme les règlements relatifs à la question n'ont pas encore été soumis au conseil, nous ne pouvons pas les publier. J'espère pouvoir les présenter au conseil demain.

LE LAIT CONDENSÉ

RUMEUR AU SUJET DU TRANSFERT D'UNE COMMANDE BRITANNIQUE D'UN MILLION DE CAISSSES AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. BLANCHETTE (Compton): L'*Ottawa Evening Journal* du vendredi 28 mars publiait, sous le titre "Les agriculteurs de l'Est ont aussi leurs difficultés", un article de rédaction où je relève les paroles suivantes:

Le lait est en si grande demande que cette denrée court un grand risque d'être rationnée cet été, si nous voulons fournir à la Grande-Bretagne le fromage et le lait condensé dont elle a besoin. Il est déjà question de transférer aux Etats-Unis une commande d'un million de caisses de lait condensé.

Le ministre de l'Agriculture, ou son ministère, est-il au courant du fait que l'on aurait transféré aux Etats-Unis une commande d'un million de caisses de lait condensé?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je n'ai pas le renseignement sous la main. Si la question était réservée, je pourrais y répondre demain.

TIMBRES D'ÉPARGNE DE GUERRE

VENTE AUX SOLDATS DANS LES CAMPS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN J. LOCKHART (Lincoln): Je demande au ministre de la Défense nationale de nous dire si le ministère ou l'état-major général a donné instructions aux commandants des divers camps militaires de demander aux soldats touchant une solde de $1.30 par jour d'acheter des timbres d'épargne de guerre. On discute beaucoup pour savoir si les commandants des différents camps, à deux desquels j'ai rendu visite au cours de la fin de semaine, ont reçu des ordres du ministère à ce sujet.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je puis assurer à mon honorable ami qu'autant que je sache on n'a donné aucun ordre de cette nature. Je lui promets toutefois d'aller aux renseignements.

M. LOCKHART: Le ministre est-il au courant des démarches entreprises auprès de ces hommes?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. LOCKHART: On m'a déclaré pourtant qu'on avait fait de la sollicitation.

CRÉDITS DE GUERRE

MESURE SUPPLÉMENTAIRE AYANT POUR OBJET D'ACCORDER DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi intitulé: "Loi de 1940 sur les crédits supplémentaires de guerre, afin de stipuler, *inter alia*—

1. Que des sommes d'au plus $135,000,000 soient allouées à Sa Majesté, en sus des sommes allouées par la Loi de 1940 sur les crédits de guerre, pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer des avances et prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1941, pour,

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, soit autrement; et pour

d) L'exécution de toute mesure que le gouverneur en conseil jugera nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre;

2. Que le gouverneur en conseil soit autorisé à dépenser de nouveau, à avancer ou à prêter les deniers reçus en remboursement ou remise d'avances, de prêts ou de dépenses faits sous le régime de la Loi de 1939 sur les crédits de guerre, de la Loi de 1940 sur les crédits de guerre et de la Loi de 1940 sur les crédits supplémentaires de guerre.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, sauf les dispositions qu'on pourrait appeler de rembourse-

ment, cette mesure ne diffère pas des projets de résolution ordinaires, relatifs aux crédits de guerre. Je ne sache pas que l'on ait encore décomposé ce crédit et je crois qu'il est opportun de le faire immédiatement. Je constate que le Gouvernement a adopté une excellente méthode. Le leader du Gouvernement dans l'autre Chambre en effet a commencé l'autre jour par donner le détail du crédit. Il aurait été très avantageux, non seulement du point de vue de l'opposition, mais aussi des ministres intéressés de procéder de cette façon lors de la présentation à la Chambre du projet de résolution précédent. Mais je ne veux pas revenir sur le passé.

Le ministre serait-il assez bon de nous donner ce renseignement avant l'examen de la résolution au comité, afin que nous puissions nous en servir au cours de la discussion demain, si toutefois elle ne se termine pas aujourd'hui? Ces détails m'intéresseraient. Je ne me propose pas d'engager le débat sur la résolution, car je suis convaincu que tous les honorables députés comprennent bien la situation et l'objet auquel cette somme est destinée. En réalité, à en juger par certaines déclarations faites depuis le début de la session, j'aurais cru qu'il s'agissait d'un montant plus considérable. Nous sommes naturellement heureux qu'il n'en soit pas ainsi.

Lorsque la résolution sera à l'étude, je désirerais que le ministre de l'Agriculture ou des Services nationaux de guerre (M. Gardiner) jetât de la lumière sur la situation quant à la production et la vente des produits naturels, de ceux qui ne sont pas touchés par la guerre. Je remarque qu'il a placé les pommes de terre dans cette catégorie. Cependant, l'état du marché de cette denrée est excessivement défavorable et je n'ai rien exagéré lorsque j'en ai parlé l'autre jour. Le ministre allait me répondre, mais il s'est élevé une discussion concernant le règlement et il n'a pas eu l'occasion de le faire. Je désirerais savoir si le Gouvernement se propose d'adopter à l'égard du producteur de pommes de terre des mesures semblables à celles qui ont été adoptées à l'égard des producteurs de blé et de fromage et de celles qui seront bientôt en vigueur à l'avantage des producteurs de beurre et autres produits laitiers. Nos gens ne peuvent continuer à vendre des pommes de terre de choix, provenant de l'Ile du Prince-Edouard, à 20c. le boisseau, si les frais de production continuent à monter. Voilà la situation telle qu'elle existe aujourd'hui. Le prix de l'engrais et les frais de transport sont augmentés. Le marché de l'Argentine pour les pommes de terre de semence a été très défavorable. Ces questions font présentement l'objet d'une étude de la part des membres de l'association du Nouveau-Brunswick. Ce qui manque dans le commerce d'exportation de pommes de terre de semence, c'est un organisme qui empêcherait les marchés extérieurs d'être détruits par les expéditions en dépôt permanent aux marchés encore disponibles. L'automne dernier, c'est cette pratique qui a causé le plus de tort.

[L'hon. M. Hanson.]

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Fournier, Hull.)

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'ai ici la ventilation de ces chiffres et le chef de l'opposition a raison de dire que le montant est inférieur aux prévisions du début. Depuis le mois de juillet dernier, j'ai cherché à déterminer les sommes qu'il nous faudrait affecter à la guerre au cours de l'année financière terminée aujourd'hui et j'ai pu me rendre compte que toutes ces estimations étaient quelque peu inexactes. On m'avait demandé au mois de juillet ou d'août dernier de chercher à déterminer le montant total des déboursés effectués sous le régime de la loi des crédits de guerre et, bien que ladite mesure n'autorisât la dépense que de 700 millions de dollars, mon estimation s'établissait à 940 millions. Je croyais alors qu'il me faudrait demander à la Chambre de voter, avant la fin de l'année financière, des crédits supplémentaires de 240 millions de dollars. J'ai pu, par la suite, modifier mes prévisions—bien que je ne me souvienne pas du montant de l'estimation que j'ai bien pu établir par la suite. Toutefois, au moment de la conférence entre le Dominion et les provinces, je croyais que nos dépenses de guerre de l'année s'élèveraient à 850 millions et c'est ce chiffre que j'ai alors fourni. Si cette estimation avait été juste, nous nous verrions obligés de demander à la Chambre, non pas 135, mais 150 millions.

Après la reprise de la session, nous avons fait une revision des crédits et les dépenses de guerre de l'année semblaient devoir s'élever à 875 millions, ce qui m'aurait mis dans l'obligation de demander aujourd'hui 175 millions. A mesure qu'approchait la fin de l'année financière, il nous était naturellement plus facile d'estimer le chiffre de nos dépenses et il semble maintenant que la somme requise soit de 135 millions, y compris $15,820,700 d'imprévus. Je ne saurais fournir au comité le détail de ces imprévus, mais nous avons déterminé ce chiffre après une étude approfondie de la question.

L'hon. M. HANSON: Est-ce le résultat de calculs particuliers ou un simple pourcentage?

L'hon. M. ILSLEY: Autant que je sache, ce n'est pas un pourcentage, car je suis à peu près certain que ce crédit n'a pas été établi

de cette façon. J'ai ici une liste des dépenses effectuées par chaque ministère, au 28 février 1941, ainsi que les sommes requises pour le mois de mars. Le total représente donc l'estimation des dépenses au 31 mars 1941. Je serai heureux de consigner ces renseignements au hansard.

L'hon. M. HANSON: Ce serait satisfaisant. Je demanderais au ministre de nous en soumettre un exemplaire.

L'hon. M. ILSLEY: Voici la liste en question:

Crédits de guerre, 1940-1941

Dépenses au 28 février 1941 et sommes additionnelles requises jusqu'à la fin de l'année financière

	Dépenses au 28 février 1941	Sommes requises pour mars	Estimation des dépenses au 31 mars 1941
Agriculture	$ 3,958,000	$ 1,310,000	$ 5,268,000
Auditeur général	47,000	13,500	60,500
Directeur général des élections	5,500	.....	5,500
Commission du service civil	91,000	29,300	120,300
Affaires extérieures	260,700	108,600	369,300
Finances	1,442,000	270,800	1,712,800
Pêcheries	170,000	4,000	174,000
Justice	25,000	21,700	46,700
Travail	734,000	968,300	1,702,300
Mines et Ressources	273,000	81,000	354,000
Munitions et Approvisionnements	78,789,000	16,211,000	95,000,000
Défense nationale—			
Armée	312,272,000	92,442,000	404,714,000
Marine	65,122,000	20,071,000	85,193,000
Aviation	142,795,000	42,205,000	185,000,000
Divers	4,808,000	1,424,200	6,232,200
Conseil des portes nationaux	201,000	64,000	265,000
Conseil national de recherches	381,000	160,600	541,600
Revenu national	4,600	400	5,000
Services nationaux de guerre	1,637,000	906,500	2,543,500
Pensions et santé nationale	2,594,000	926,500	3,520,500
Postes	180,000	78,000	258,000
Cabinet du premier ministre	7,300	2,000	9,300
Conseil privé	4,000	2,000	6,000
Travaux publics	4,406,000	1,133,000	5,539,000
Royale gendarmerie à cheval	2,234,000	266,000	2,500,000
Secrétariat d'Etat	138,000	39,500	177,500
Commerce	19,000	3,000	22,000
Transports	841,000	510,000	1,351,000
	$623,439,100	$179,251,900	$802,691,000
Prêts et placements	16,488,300	.....	16,488,300
	$639,927,400	$179,251,900	$819,179,300
Estimation des dépenses imprévues	.....	.....	$ 15,820,700
			$835,000,000

M. GREEN: Quelle est la situation en ce qui concerne les restrictions imposées sur les voyages aux Etats-Unis? La saison touristique s'ouvrira prochainement. Je crois que les populations de certaines villes situées assez près de la frontière sont d'avis que les restrictions imposées aux Canadiens entrant aux Etats-Unis donnent à nos voisins l'impression qu'il leur est très difficile de passer la frontière. Il en est résulté une grande diminution du nombre des touristes américains. Comme le sait le ministre des Finances, nous comptons beaucoup sur le touriste d'outre-frontière pour nous procurer notre change américain. Le temps est peut-être venu de modifier les restrictions imposées aux Canadiens qui veulent se rendre aux Etats-Unis. Les habitants des Etats-Unis ne pouvant voyager que dans l'hémisphère occidental, nous devrions faire notre possible pour les attirer au Canada. Je crains que notre commerce touristique ne souffre grandement cette année. Le ministre voudrait-il nous dire ce qui en est?

L'hon. M. ILSLEY: N'ayant pas les règlements sous la main, je ne puis donner qu'une réponse générale. Après avoir étudié la question, rien jusqu'ici n'indique que nos restrictions sur nos voyages d'agrément aient nui à l'entrée des touristes américains chez nous.

L'hon. M. HANSON: Le ministre veut parler de nos restrictions?

L'hon. M. ILSLEY: Je le répète, nos restrictions sur nos voyages d'agrément. L'an dernier, le nombre des touristes américains a diminué considérablement aux cours des mois de juin, juillet et août.

M. GREEN: Ce sont les meilleurs mois.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'ai bonne mémoire, nos restrictions sur les voyages d'agrément sont entrées en vigueur le 1er juillet. La principale raison de la diminution du nombre des touristes américains entrant au Canada provient des règlements adoptés par les Etats-Unis concernant les passeports.

L'hon. M. HANSON: N'est-ce pas exactement le contraire? J'aimerais savoir sur quoi le ministre fonde son raisonnement. Il fait une affirmation, mais son affirmation ne constitue pas une preuve.

L'hon. M. ILSLEY: Non, mais le tourisme a commencé à fléchir vers l'époque de l'inauguration des passeports. Cela ne prouve pas corrélation entre les deux faits, mais il est notoire que, dès la publication du nouveau règlement exigeant production d'un passeport, l'idée s'est répandue aux Etats-Unis que la rentrée aux Etats-Unis comporterait des ennuis. Comprenant mal les modalités du passeport, les gens sont tout simplement restés chez eux; pour quelque raison, ils n'osèrent pas venir au Canada. Il a fallu faire beaucoup de publicité pour désabuser les Américains à cet égard. En septembre et octobre le tourisme a augmenté considérablement par rapport aux mois précédents. Il est presque redevenu normal, en comparaison de l'année précédente.

M. LOCKHART: Le ministre prétend-il qu'il a été normal en comparaison de l'année précédente?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, à peu de chose près.

M. LOCKHART: Non.

L'hon. M. ILSLEY: Bien plus près de la normale, en tout cas.

M. CASSELMAN: Le tourisme a retrouvé une certaine activité pendant ces mois-là, mais, durant les mois précédents, il avait été à peu près nul.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Il a été plus près de la normale que dans la première partie de l'été. Cela seul indique que les restrictions apportées par le Canada aux voyages d'agrément n'ont pas été la cause du fléchissement du tourisme. On ne doit pas oublier que, sans que notre situation soit désespérée, en ce qui a trait au change américain, elle n'en est pas moins grave.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il dit "désespérée"?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai dit qu'il ne serait pas juste d'affirmer que la situation est désespérée, mais que nos disponibilités de change américain la rendent grave. On doit se rappeler aussi que les restrictions qui frappent les voyages d'agrément aux Etats-Unis nous conservent entre soixante et soixante-quinze millions de dollars américains annuellement.

M. GREEN: De combien le fléchissement du commerce touristique a-t-il dépassé notre attente?

L'hon. M. ILSLEY: Il a beaucoup fléchi.

M. GREEN: A-t-il fléchi de 60 millions de dollars?

L'hon. M. ILSLEY: C'est le point, précisément, et je constate qu'il me faudra très patiemment revenir sur le sujet. Je n'ai pas les chiffres en mains, mais je faisais observer que le fléchissement du commerce touristique s'est fait sentir avant l'application des restrictions aux voyages d'agrément. Une tendance inverse s'est manifestée par la suite. Il est impossible de distinguer entre cause et effet lorsqu'on étudie les fluctuations du commerce touristique et des voyages d'agrément, mais la chose est bien possible lorsqu'on considère l'application des réglements régissant l'octroi des passeports à l'égard du tourisme. Certaines gens croient, apparemment, qu'en abandonnant cette réglementation...

M. GREEN: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. HANSON: Que le ministre poursuive son argument.

L'hon. M. ILSLEY: Permettez-moi d'achever ma phrase ...si nous faisions disparaître les restrictions imposées aux voyages d'agrément aux Etats-Unis et si nous laissions ces 60 ou 75 millions de dollars passer aux Etats-Unis, nous en retirerions autant sinon davantage de l'accroissement du tourisme au Canada. Peut-être serait-ce le cas si la disproportion était considérable entre les dépenses des touristes américains en territoire canadien et celles des touristes canadiens en territoire américain. L'impression est générale chez nous que la différence est très sensible.

Quelqu'un qui s'intéresse à la question est venu me dire que les dépenses des touristes américains au Canada seraient environ dix fois plus considérables que celles des touristes canadiens qui vont se promener aux Etats-Unis. Je lui ai répondu que la proportion était plutôt de trois à un, et les chiffres précis m'ont appris qu'elle était plus près de deux à un. La proportion de nos touristes par rapport à ceux qui nous viennent des Etats-Unis est étonnamment élevée. Il est moins que probable qu'en laissant librement aller nos ressortissants aux plages de la Floride, aux clubs de nuit de New-York ou aux autres endroits que certains Canadiens fréquentaient autrefois, en laissant passer aux Etats-Unis des 60 ou 75 millions de dollars, il y ait augmentation correspondante dans les dépenses des touristes des Etats-Unis qui viennent nous visiter.

Je préférerais aborder la question autrement, et je me demande s'il conviendrait de le faire du point de vue dollars exclusivement. Je ne voudrais pas déclarer que nous ne devrions dépenser un dollar qu'avec l'assurance d'obtenir un dollar en retour. J'aimerais que l'on pût franchir le plus librement du monde la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, et voir disparaître toute règlementation relative aux passeports, aux voyages d'agrément, ou à quoi que ce soit. Je rappelle cependant que nous allons chercher aux Etats-Unis des denrées en quantités si énormes qu'il est des choses que nous devons cesser d'y acheter. Nous ne saurions nous y approvisionner de tout. Nous ne pouvons pas acheter les articles de toutes sortes que la loi sur la conservation des changes en temps de guerre prohibe; nous ne pouvons permettre aux Canadiens d'aller le plus librement du monde visiter les Etats-Unis en voyages d'agrément, quand nous devons acheter des munitions pour plusieurs centaines de millions de dollars. La population américaine s'en rend assez compte. Si nous cherchions à garder nos devises chez nous et à nous procurer celles des Etats-Unis, ce serait différent; mais ce n'est pas ce que nous tentons de faire, nos voisins le savent parfaitement. Nos achats se multiplient à l'infini outre-frontière, et nous cherchons les moyens qui nous permettront de les maintenir.

Je ne crois pas que la population canadienne accepte que nous refusions à ceux dont le revenu est modique, à qui nous prêchons le renoncement et l'esprit de sacrifice, le privilège d'importer certains articles qui paraissent importants aux yeux de plusieurs, ce qui nuirait sensiblement au commerce d'importation, comme nous l'avons fait par notre loi sur la conservation des changes en temps de guerre, tout en disant à notre population qu'elle peut aller en toute liberté visiter les Etats-Unis. Cela paraîtrait injuste, de prime abord, et assez difficile à expliquer ou à justifier. Le seul argument possible à l'appui serait celui des avantages commerciaux à en retirer. Mais, encore une fois, si l'on songe que les touristes canadiens dépensent aux Etats-Unis à peu près la moitié de ce que dépensent chez nous les touristes américains, il est moins que probable qu'en faisant disparaître les restrictions et en laissant librement nos ressortissants faire des voyages d'agrément outre-frontière, ce qui diminuerait nos disponibilités de change de 60 à 75 millions de dollars annuellement—et c'est une forte somme—nous obtenions une compensation correspondante dans les dépenses que les touristes des Etats-Unis font au Canada. Partout aux Etats-Unis la population se rend de mieux en mieux compte de notre situation. Elle comprend que nous sommes en guerre, que les hostilités exigent de nous un effort suprême, et que nous devons conserver chaque dollar des devises américaines, non en les enlevant aux Etats-Unis mais en les dépensant chez eux pour les fins de la poursuite de la guerre.

Telle est ma conviction relativement à cette question de restriction sur les voyages d'agrément. Je sais que des journaux et des particuliers entretiennent sincèrement une opinion différente et soutiennent que nous devrions faire l'essai d'une plus grande liberté de déplacement; mais les risques paraissent beaucoup trop grands à un Gouvernement dont l'une des premières responsabilités est de conserver suffisamment de change pour les besoins de plusieurs années.

M. GREEN: Je n'ai pas proposé de faire disparaître les restrictions mais d'examiner s'il est possible de les adoucir. Il est presque impossible aux Canadiens de visiter leurs parents aux Etats-Unis, par exemple. D'autres facteurs sont à considérer. En vertu de certains arrangements existants, les chemins de fer, les hôtels, les agences de tourisme et les compagnies d'autocars dirigent les touristes d'un endroit à l'autre et je doute fort qu'il y a lieu de s'attendre à voir les entreprises américaines diriger leurs citoyens vers le Canada lorsque les Canadiens ne visitent pas leur pays. J'aimerais que l'on fasse quelque chose en ce sens. Pour le bien du pays, j'espère que la politique suivie par le Gouvernement est la bonne, mais je préconise un examen de la question en vue d'amener un adoucissement de ces restrictions dans l'espoir d'un accroissement ultérieur du tourisme américain au Canada. Les Américains ne demandent pas mieux que de nous aider de toutes façons, mais c'est trop exiger

d'eux qu'ils viennent au pays lorsque les Canadiens sont dans l'impossibilité d'aller voir leurs amis aux Etats-Unis. Je doute qu'il soit sage de restreindre les relations entre les deux pays.

M. QUELCH: Le ministre peut-il nous dire si l'adoption de la mesure de prêt-location entraînera de notre part des emprunts aux Etats-Unis?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais dire. J'ignore si le Canada tirera parti des dispositions du bill de prêt-location.

L'hon. M. HANSON: Je tiens à dire quelques mots dans ce débat sur le tourisme. Le ministre prétend que la proportion est d'environ deux à un. C'est bien différent de ce qu'on nous a dit pendant plusieurs années, quand les agences de tourisme, les chambres de commerce et autres institutions faisaient campagne pour obtenir du Parlement des subventions plus fortes. La vérité est plus près de ce que j'ai toujours pensé, c'est-à-dire que le tourisme est au Canada une chose bien éphémère. Cela est grandement attribuable à la brièveté de notre saison ainsi qu'à l'absence d'une publicité suffisante pour attirer dans notre pays les visiteurs étrangers. Je suis fort étonné que le ministre estime que la proportion n'est que de deux à un.

M. REID: Nous manquons de routes.

L'hon. M. HANSON: Je pense que nous avons passablement bien amélioré nos routes, eu égard à notre capacité d'en payer les frais. Au Nouveau-Brunswick on a dépensé de 40 à 50 millions de dollars, chiffre fort élevé pour cette province, pour construire des routes en vue d'attirer les touristes. L'augmentation du tourisme qui en est résultée n'a pas été assez considérable pour permettre à cette province d'acquitter l'intérêt de cette somme; il nous a fallu imposer de nouvelles taxes pour construire ces routes. Ce n'est toutefois pas pour dire cela que je me suis levé.

Le ministre me paraît avoir passablement raison. C'est à peu près depuis qu'on exige des passeports des voyageurs allant aux Etats-Unis que le nombre des touristes étrangers a commencé à diminuer au Canada. Je ne veux pas dire qu'il y a là relation de cause à effet, mais on serait porté à le croire. Maintenant que les relations des deux pays sont devenues si cordiales, maintenant que nous sommes déterminés à faire tout ce que nous pouvons pour la république voisine, maintenant que nous sommes mêmes disposés à laisser les Américains entreprendre pour nous à leurs frais la canalisation du Saint-Laurent, le gouvernement canadien va-t-il prendre des mesures pour obtenir que les Etats-Unis cessent d'exiger des passeports des ressortissants canadiens qui peuvent justifier de leur bonne réputation? Cela ferait disparaître une foule de restrictions. A l'heure qu'il est, il m'est presque impossible de me rendre chez moi en automobile, même si je possédais assez d'argent américain pour acquitter mes dépenses sur le sol du pays voisin, tant il y a de chinoiseries administratives à affronter. Il est vrai qu'on a fait des arrangements pour nous permettre de faire ce voyage par chemin de fer. On peut aller au Nouveau-Brunswick ou en venir par chemin de fer, mais il est extrêmement difficile de faire ce voyage en automobile. Il en résulte que les deux pays y perdent. Cela pourrait être facilement évité si l'on atténuait un peu cette restriction concernant les passeports. Les relations entre les deux pays y gagneraient.

Il me semble que le Gouvernement devrait chercher quelques autres moyens de conserver les devises. Je vais citer un cas qui m'a été signalé l'autre jour. Un des entrepreneurs de notre aéroport, dans les Provinces maritimes, était obligé, par son premier contrat et par un deuxième, de faire exécuter beaucoup de creusage, et il obtint pour cela une prime élevée. Les frais de construction de ces aéroports sont convenables; je ne les trouve certes pas trop élevés. Il fallait effectuer les travaux en toute hâte, puisque, ainsi qu'on nous le dit, ce qui importe surtout, c'est d'agir vite. Je reconnais que cette affirmation ne manque pas de justesse. L'entrepreneur a confié le creusement des tranchées à un sous-traitant qui s'occupait de ce genre de travail. L'affaire a été tellement profitable à ce sous-entrepreneur que, voyant que le contrat supplémentaire comportait le creusement de quelques milles de tranchées additionnelles, l'entrepreneur n'a pas voulu accorder l'entreprise à cet homme, mais a fait venir des Etats-Unis au coût de $10,000 un excavateur Bucyrus-Erié 10-B. Il a acheté cette machine à creuser les tranchées, afin d'exécuter lui-même le travail.

La chose m'a été signalée par le sous-traitant qui, n'ayant plus rien à faire, ne pouvait utiliser sa machine. J'ai porté les faits à la connaissance de la commission de contrôle du change étranger, qui m'a déclaré n'avoir rien à y voir, n'étant pas chargée de réglementer les importations. J'ai ensuite signalé la chose au ministre de la Défense nationale, qui s'en est désintéressé en disant que ce n'était pas de son ressort. Je dirai au ministre que le Canada importe des Etats-Unis une quantité énorme de matériel de ce genre, ce qui devrait être absolument interdit, et qu'on en voit le pire exemple dans la construction du terminus des chemins de fer

Nationaux à Montréal. Combien d'acier le Canada a-t-il importé pendant la dernière année financière pour la construction du terminus en question dans la ville de Montréal, utilisant ainsi du change étranger dont nous avons tant besoin? Le Gouvernement n'est guère conséquent. Il interdit certaines choses mais ferme les yeux sur d'autres.

L'hon. M. ROWE: Dans le cas des fruits et des légumes, par exemple.

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement a déposé l'autre jour un document indiquant que nous avons importé pour 22 millions de dollars de fruits et de légumes; compte tenu des frais de transport par messageries ou par trains de marchandises, cela représente environ 42 millions de dollars par an. J'estime que le Gouvernement devrait procéder autrement. Prenons, par exemple, le cas de mon ami qui est entrepreneur. On n'aurait jamais dû lui permettre d'importer cette machine qui ne se fabriquait pas au Canada. L'exécution de cette entreprise lui a certes permis de se dédommager du coût de cette machine, mais le pays a perdu une somme de $10,000 en devises étrangères. Je puis fournir au ministre les noms de l'entrepreneur et du sous-traitant ainsi que celui de la machine que l'entrepreneur a achetée. Il faudrait établir des restrictions de ce côté. Je ne dis pas cela pour faire de la critique, mais afin d'aider le ministre à améliorer notre situation au point de vue du change, car bien que notre situation ne soit pas désespérée en ce qui a trait au change américain—le ministre a en effet retiré le qualificatif qu'il avait employé—elle demeure fort grave, et j'ignore le meilleur moyen à prendre en vue de parer à la difficulté. N'étant pas spécialiste, je ne prétends nullement donner des conseils au ministre, mais chaque mois, chaque semaine et même chaque jour, il survient des incidents qui nous démontrent que si l'on avait été aussi prévoyant qu'on aurait dû l'être, la situation eût été bien différente.

J'espère que le ministre étudiera de nouveau toute la question. Il est important que les touristes américains viennent chez nous. S'il était possible d'amener le gouvernement américain à ne plus exiger de passeports, la situation s'améliorerait beaucoup. La difficulté, c'est qu'un grand nombre de touristes des Etats-Unis sont d'anciens Canadiens qui n'osent pas venir chez nous de crainte de ne pouvoir retourner aux Etats-Unis, bien que dans certains cas, ils soient fixés là-bas depuis trente ans. Je connais une jeune fille qui, voulant voir sa sœur, s'est rendue à cet effet au seuil du bureau de la douane à Calais (Maine). Elle n'osait traverser la frontière de crainte d'être assujettie à certaines restrictions et de ne pouvoir retourner chez elle. C'est un état de choses peu satisfaisant dans les rapports entre les deux pays. Nous avons un puissant allié à cet égard dans la personne de notre hôte distingué d'il y a quelques semaines, le sénateur Pepper de la Floride qui, j'en suis sûr, fera tout ce qu'il peut pour remédier à la situation. Connaissant la valeur du touriste canadien quant à l'Etat de Floride, il prêtera son concours au Gouvernement si celui-ci s'attaque à la question énergiquement. Essayons de faire abroger quelques-unes des restrictions en cause.

M. LOCKHART: En ce qui concerne les ennuis dans la zone frontalière, je me rallie entièrement aux observations du chef de l'opposition au sujet de personnes qui ont passé quinze ou vingt ans ou davantage aux Etats-Unis. Ils n'osent pas se rendre au Canada, à cause des restrictions. Les Canadiens peuvent traverser la frontière en prenant $5 en monnaie canadienne pour frais de transport et dépenses imprévues, mais cela n'a qu'une utilité restreinte. J'exhorte le ministre à donner plus de latitude. Des milliers de Canadiens et d'Américains habitant à plus ou moins de distance de la frontière, et liés par mariage, désirent se rendre visite de temps à autre. Les Canadiens peuvent, en signant une carte, prendre $5 en monnaie canadienne pour frais de transport et dépenses urgentes seulement, mais cela n'est pas suffisant. Quand je suis rentré chez moi, à St. Catharines, cette fin de semaine, j'ai appris que nombre de gens voulaient traverser la frontière pour des raisons urgentes: maladie chez des parents, par exemple. La diminution des restrictions faciliterait grandement les relations entre habitants du Canada et des Etats-Unis.

Voici une autre question que je tiens à signaler. Pendant l'été, qui approche, il y aura un mouvement considérable d'automobilistes vers l'Ouest canadien. Traversant la frontière à Windsor et Sarnia, il leur faudra voyager en territoire américain pour atteindre la Saskatchewan et d'autres provinces de l'Ouest. Je rappelle au ministre l'importance de faciliter leurs déplacements.

Je désire aussi signaler au ministre un fait important venu à mon attention cette fin de semaine. Dans un des baraquements du camp Borden, sur 42 soldats, 39 sont des Américains. Ils appellent les trois Canadiens, facétieusement, des étrangers. Un de ces soldats, originaire de Massachusetts, qui fut mon compagnon de voyage lors de mon retour à Ottawa, m'a dit que sa femme avait à payer 18 p. 100 de change pour faire convertir son argent en dollars américains. S'il y a, comme on me l'a donné à entendre à plusieurs reprises,

beaucoup d'Américains dans notre armée et notre aviation, le ministre devrait prendre toutes les mesures possibles pour protéger les intérêts de ces jeunes gens qui servent le Canada moyennant $1.30 par jour. Je demanderais au ministre de voir s'il n'y aurait pas possibilité de faire quelque chose de concert avec le ministre de la Défense nationale ou les autorités intéressées, afin qu'ils puissent transférer leur argent d'après le tarif de 10 p. 100 adopté par les deux pays. Je pourrais nommer celui qui m'a parlé du 18 p. 100. Il m'a dit qu'ils avaient soumis la chose à leur commandant le priant de prendre les mesures nécessaires pour éviter ces inconvénients à leurs femmes. Des milliers d'Américains servent dans notre armée canadienne et notre corps d'aviation; ils devraient être protégés sous le rapport du change.

L'hon. M. ILSLEY: J'examinerai ces diverses propositions et je verrai ce qu'il y a lieu de faire.

Le chef de l'opposition a formulé une ou deux propositions au sujet d'importations qu'il juge inutiles. Il se peut qu'il y en ait. Mais les difficultés d'ordre administratif sont énormes. Si par exemple, nous ajoutions à la partie II de la loi sur la conservation du change en temps de guerre, un article en vertu duquel ces importations ne pourraient se faire qu'avec un permis, les services du ministère du Revenu national auraient encore plus de difficultés qu'ils n'en ont présentement.

L'hon. M. HANSON: Je crois que vous devrez en arriver là.

L'hon. M. ILSLEY: A l'heure actuelle, ces services sont fort embarrassés pour savoir quand émettre des permis aux personnes désireuses d'importer les articles énumérés dans la partie II de la loi sur la conservation du change en temps de guerre. Bien que cela ne relève pas de mon ministère, je reçois des plaintes de ces personnes mécontentes qui désirent importer, et je sais que le ministre du Revenu national en reçoit dix et peut-être cent pour chacune qui m'est adressée. Je puis assurer le comité qu'il n'est pas facile de choisir entre les importateurs et de dire à l'un qu'il peut importer et à l'autre qu'il ne le peut pas.

L'hon. M. HANSON: Vous devez être au courant de la situation dans les deux cas.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, il faut examiner soigneusement la situation, mais ensuite, le postulant désappointé s'en retourne fort mécontent. Sans vouloir provoquer une discussion, je crois que ni le comité ni le pays ne peuvent se faire une idée du nombre de protestations que nous avons obtenues au sujet de la prohibition des importations

sous l'empire de la loi sur la conservation du change en temps de guerre. Un jour je dresserai peut-être une liste des articles qu'on considère comme étant nécessaires à notre population. Elle comprend tout ce qu'il est possible d'imaginer. On me soupçonnerait de vouloir tenir des propos désobligeants à l'égard de certains commerces, si je me mettais en train maintenant d'en nommer quelques-uns de mémoire, cependant, un grand nombre de ces articles ne m'ont paru nullement indispensables.

L'hon. M. HANSON: Nous sommes un peuple d'individualistes.

M. LOCKHART: Le ministre pourrait-il nous dire un mot au sujet des importations de fruits et de légumes en général?

L'hon. M. ILSLEY: La question des importations de fruits et de légumes a été soigneusement étudiée au moment où l'on présentait à la Chambre le bill sur la conservation du change en temps de guerre. Le gouvernement des Etats-Unis a fait entendre de fortes protestations au sujet de cette classe de produits importés, et nous avons dû nous demander si nous ne compromettrions pas l'accord commercial canado-américain, en limitant d'une façon appréciable nos importations de fruits et de légumes. Dans le moment, nos exportations aux Etats-Unis sont beaucoup plus considérables qu'elles ne le seraient sans l'existence de cet accord commercial. Nous avons pensé mal agir en prohibant leur importation.

M. LOCKHART: Mais pourquoi a-t-on fait une exception au sujet des fruits et des légumes? Pourquoi n'a-t-on pas fait la même chose pour certains autres produits dont l'importation a été interdite?

L'hon. M. ILSLEY: Avec un peu de réflexion, je pense que l'honorable député pourrait en découvrir la raison. Sa circonscription est peut-être exclusivement urbaine...

M. LOCKHART: Non.

L'hon. M. ILSLEY: Il a sans doute beaucoup d'égards pour les maraîchers de sa circonscription. Il sait comme ils sont puissants lorsqu'ils lui adressent des représentations et comme il importe de se rendre à leurs désirs, chaque fois que la chose est possible. Il doit savoir également que l'agriculture exerce une grande influence aux Etats-Unis et que le gouvernement américain ne tient pas plus que le nôtre à se la mettre à dos.

M. LOCKHART: Malgré toute l'attention que j'ai prêtée aux paroles du ministre, je n'arrive pas à voir comment ces puissants intérêts américains ont pu l'emporter sur l'influence également très puissante qu'ont

exercée à bon droit les producteurs canadiens sur leur propre gouvernement. Je ne m'explique pas que les personnes intéressées à l'agriculture aux Etats-Unis aient une plus grande influence au Canada que nos propres producteurs.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne s'agit pas d'influence exercée sur notre gouvernement par la classe agricole des Etats-Unis, mais simplement que le gouvernement américain s'est prononcé d'une façon bien précise et bien arrêtée au sujet de ces denrées.

M. LOCKHART: Sous la pression des producteurs américains.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais dire. L'honorable député parle de 22 millions de dollars; j'ignore quel chiffre d'importations nous pouvons interdire, mais il nous faut bien en admettre et il serait absurde de les interdire en entier. Nous pourrions interdire certains fruits et légumes sans mettre en danger la santé des Canadiens, du moins je le pense, mais nous avons un accord commercial qu'il faut envisager sous tous ses aspects. Il ne serait pas bon d'exposer notre commerce du bétail...

M. LOCKHART: Il n'a jamais été en danger.

L'hon. M. ILSLEY: Ne faisons pas erreur. Il est une limite que nous ne pouvons pas dépasser sans annuler les dispositions relatives aux produits agricoles et nous avons voulu rester en deçà de cette limite.

L'hon. M. HANSON: Le ministre vient simplement de nous dire qu'en fait notre politique douanière nous est dictée par Washington. Notre gouvernement a une telle crainte de blesser les Etats-Unis qu'il néglige ses propres sujets. Voilà, en peu de mots, ce qui existe. Il sacrifie les producteurs canadiens de fruits et de légumes afin de se garder les bonnes grâces du gouvernement américain qui est pressé d'agir par ses propres ressortissants. Si ce n'est pas se laisser dicter sa conduite, je n'y connais rien. C'est le même état de choses qui existait lors du budget Dunning qui a précédé le changement de 1930 et les honorables députés d'en face savent quel en a été le résultat. L'histoire se répétera le jour où les Canadiens auront commencé à comprendre. Nous devrions proclamer notre indépendance au point de vue douanier. Signalons au gouvernement des Etats-Unis que jamais dans l'histoire de notre pays nous n'avons autant acheté de produits américains, et il saura certainement se rendre au bon sens. Il est vrai que ce sont des produits d'une espèce ou d'un genre différent, mais il n'en reste pas moins que nous achetons plus aux Etats-Unis que jamais dans notre histoire et je me demande comment, dans quelque temps, nous réussirons à acquitter la note. Le ministre et le gouvernement américain finiront par comprendre que d'autres restrictions s'imposent et qu'il faut placer un embargo sur les produits de luxe des Etats du Sud, sur les fraises de la Floride, par exemple. Après tout, le chiffre n'en est pas très considérable.

Il y a en jeu un principe et une question d'opportunité. Le Gouvernement américain n'est pas borné, dirais-je, au point de ne pas savoir que le Canada a toujours été le principal rempart de son marché d'exportation. Il est presque incroyable que notre petit pays ait réussi à combler la différence défavorable de plusieurs millions de dollars résultant de nos échanges commerciaux avec les Etats-Unis. Nous n'aurions jamais pu y réussir, si nous n'avions eu le plus grand marché du monde de l'autre côté de l'Atlantique, ce qui nous a permis de régler nos comptes à trois. J'ai entendu mon ancien chef, M. Bennett, prononcer un discours sur ce sujet. De 1867 à 1930, les balances du commerce défavorables à notre pays, par suite des importations et des exportations entre le Canada et les Etats-Unis, ont atteint un chiffre étonnant, non des millions, mais des milliards. Nous avons comblé cette balance défavorable par nos exportations vers la métropole, bien qu'une partie de ces exportations aient été faites aux dépens de notre patrimoine et aient consisté en matières premières que nous aurions dû ouvrer chez nous.

M. BLAIR: Et le tourisme?

L'hon. M. HANSON: Après avoir entendu les paroles du ministre, cet après-midi, je crains que cela n'ait été que tromperie et déception. Nous ne retirons que deux dollars pour un. Les chiffres estimatifs sont bien inférieurs à ceux que nous ont promis le présent gouvernement, d'autres régimes, le bureau du tourisme et autres organismes. Dans mon for intérieur, j'ai toujours envisagé avec réserve le tourisme; il ne pourra jamais prendre de bien grandes proportions pour diverses raisons, climatiques et autres, bien évidentes. D'après le ministre, le tourisme ne rapporte que le double de la mise, bien qu'à mon avis les cinq jumelles valent autant que cela à elles seules.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne voudrais pas qu'on me prît trop au pied de la lettre, mais c'est plus près de deux que de trois.

L'hon. M. HANSON: D'accord. Personne ne peut mesurer exactement l'importance du tourisme. C'est et ce sera toujours affaire de conjecture, à moins que les visiteurs ne tiennent

compte de ce qu'ils apportent et de ce qu'ils emportent, ou qu'on ait recours à un autre moyen de ce genre. Le revenu du tourisme a toujours été surestimé.

J'en appelle encore une fois au ministre. Le gouvernement des Etats-Unis doit savoir que le Canada dépense là-bas des sommes considérables pour fins de guerre, les unes essentielles, les autres non indispensables. Il devrait envisager favorablement la question et se montrer bien disposé. Il en dépend autant de nous que de lui. J'aimerais savoir quel pays retire le plus d'avantage de ces échanges, même en prenant le point de comparaison le plus bas possible. Ce n'est certainement pas nous.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne doit pas être injuste à l'égard du gouvernement ou des citoyens des Etats-Unis à ce sujet. Il doit se rappeler que nous avons signé un accord commercial avec ce pays et que nous avons invoqué la clause de cet accord relative à la guerre pour en modifier un grand nombre de dispositions. Bien que les exportateurs américains aient été d'avis que le marché canadien leur était en réalité garanti, nous avons imposé un embargo sur des centaines de produits et le Gouvernement des Etats-Unis n'a soulevé aucune objection. Il nous a permis de profiter de la clause de résiliation en temps de guerre que contient cet accord parce qu'il a compris que nous nous trouvions dans une situation extrêmement difficile par suite du besoin de devises étrangères. Mais le gouvernement américain s'est vu forcé de nous prévenir qu'en interdisant l'importation des fruits et des légumes nous compromettrions gravement l'accord commercial canado-américain et les avantages tarifaires qu'il accorde à certains produits agricoles que nous exportons aux Etats-Unis. Nous ne pouvons tout de même pas tout modifier. L'honorable député a parlé du manque de mesures directes, pratiques tendant à accroître nos devises étrangères. Je n'en connais pas de plus pratiques que celle de vendre nos produits aux Etats-Unis.

L'hon. M. HANSON: N'est-ce pas la balance qu'il faut équilibrer qui détermine l'étendue de nos difficultés?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Nous ne pouvons pas équilibrer la balance du commerce avec un pays quelconque. Avec certains pays la balance est en notre faveur, avec d'autres elle est contre nous, mais je n'ai pas l'impression que les Etats-Unis ont été trop exigeants à notre égard au sujet de l'accord commercial.

M. GRAYDON: C'est possible, mais étant du nombre des honorables représentants de circonscriptions où l'agriculture est spécialisée, je crois qu'il conviendrait peut-être d'appeler l'attention du ministre sur d'autres faits relatifs à la culture des fruits et des légumes. Ce problème est peut-être plus compliqué que le ministre ne l'a dit. Il est vrai que nous devons prendre note des observations de nos propres producteurs, mais la question doit être envisagée sous un autre angle. Il y a d'autres influences, au Canada comme aux Etats-Unis, qui sont préjudiciables aux intérêts des producteurs. Après que la Chambre eut adopté la loi relative à la conservation des changes, j'ai été étonné d'entendre les commentaires de certains Américains à ce sujet. Je suis le premier à reconnaître qu'il ne faut rien dire en cette enceinte de nature à blâmer le gouvernement ou les citoyens des Etats-Unis. Nous sommes tous unis à l'heure actuelle, et il s'agit peut-être en grande partie, d'une question d'intérêts en conflit dans les deux pays plutôt qu'entre les deux nations et les gouvernements eux-mêmes.

Le *Packer* de New-York du 7 décembre dernier a publié un article très intéressant et instructif, reproduit plus tard par le Conseil canadien de distribution des denrées alimentaires, et qui est très important, je crois. M. William Parfitt, vice-président de la United Fresh Fruit and Vegetable Association aux Etats-Unis, y étudiait l'abstention du Gouvernement canadien d'imposer un embargo quelconque, pour reprendre son expression, à l'importation chez nous de fruits et de légumes frais, en vertu de la loi dont il s'agit. Les honorables députés se rappelleront qu'il y a eu beaucoup de rumeurs à l'effet que l'importation des fruits et légumes serait restreinte dans une certaine mesure. Evidemment, l'auteur a écrit son article avec cette idée, puisqu'il note la bonne fortune des producteurs qui n'ont pas à envisager ce problème. Voici ce qu'il dit aux producteurs américains:

> La semaine dernière, j'ai pu vous dire que, en partie grâce aux efforts de votre association, le gouvernement canadien a décidé de modifier un projet d'embargo presque complet sur les importations de fruits et de légumes frais des Etats-Unis, et de n'exclure qu'un nombre limité de marchandises périssables. Cette semaine, je suis heureux de vous apprendre que l'interdiction a été complètement levée, et que ces produits peuvent entrer au Canada sans restriction. Voilà une bonne nouvelle non seulement pour les producteurs américains mais aussi pour les grossistes et les commissionnaires en marchandises, qui se voyaient dans l'obligation de trouver des marchés domestiques pour près de 20 millions de dollars de produits...

Telle est à peu près la somme de nos importations annuelles des Etats-Unis, à l'exclusion du transport et d'autres frais.

> ...qui auraient été autrement exportés au Canada. D'autres industries n'ont pas été aussi heureuses, vu que des catégories entières de

marchandises, telles que les automobiles, les postes récepteurs, les fruits en conserve et les vêtements, sont portés à la liste des articles non essentiels prohibés".

Voilà qui nous intéresse tous. Le ministre comprendra que je ne veux pas le critiquer, mais j'estime qu'il convient de consigner ce document au compte rendu afin de révéler certains avis concernant les pressions exercées. Il poursuit:

On ne saura sans doute jamais pourquoi le ministre canadien des Finances, l'honorable J. L. Ilsley, a opéré une volte-face aussi soudaine. Je crois cependant que votre association y est pour quelque chose. Quand on a connu, il y a deux ou trois semaines, la menace d'embargo, j'ai consulté le commerce de demi-gros de Toronto,...

Voilà le fin mot de l'affaire. Quoi qu'il en soit, il continue:

...à qui j'ai proposé d'envoyer une délégation à Ottawa afin de demander que l'on permette l'entrée des fruits frais et des légumes comme mesure sanitaire.

Il ajoute:

Immédiatement après la conférence de Toronto la United...

C'est-à-dire la United Fresh Fruits and Vegetables Association of the United States...

...protesta auprès du ministère de l'Agriculture, du ministère des Finances et du secrétariat d'Etat des Etats-Unis. On signala au ministère des Finances du Canada qu'une telle limitation des importations agricoles des Etats-Unis compromettrait l'existence des traités de réciprocité en vigueur entre les Etats-Unis et le Canada. Il semble que la décision du ministre en ait été considérablement influencée.

Cet incident démontre bien le pouvoir d'une organisation commerciale active à qui ses membres et les gens intéressés à l'industrie dont elle fait partie ne ménagent pas leur appui.

En réponse aux dépêches que nous avions adressées aux exportateurs et aux gros marchands de fruits et de légumes de toutes les parties du pays, l'industrie commença de se faire entendre au gouvernement de Washington à qui il ne restait qu'à saisir les autorités canadiennes de la situation.

La question est peut-être pertinente, vu la présentation prochaine de l'exposé budgétaire. Il importe que le ministre soit mis au courant, afin de signifier à cette association qu'il n'y est pour rien. L'article poursuit:

Il n'en faut pas conclure cependant que le danger de l'embargo soit éliminé. Dans son désir de conserver chaque dollar de sa réserve pour en acheter du matériel de guerre, le dominion ressuscitera probablement cette mesure soi-disant d'économie. S'il en était ainsi, nous protesterions de nouveau mais il paraît sage actuellement aux exportateurs et aux entreposeurs américains de s'efforcer d'augmenter la consommation du marché domestique.

Autrement dit, ils se prémunissent contre le coup que leur portera le budget du ministre. Je ne consigne pas cet article au compte rendu dans le but de critiquer le ministre. Je me rends compte de la situation dans laquelle il se trouve et je serais le premier à le plaindre. Il ne faut pas oublier qu'ici, au Canada, il existe deux opinions différentes et parfois opposées à cet égard: celle des entreprises qui cherchent à tirer des bénéfices de l'importation des fruits et légumes frais et celle des Canadiens qui sont intéressés à la production de ces denrées pour la consommation domestique.

Je crois que le fait de consigner cet article au compte rendu signalera à l'attention du ministre les courants contraires qui existent dans ce commerce aux Etats-Unis.

Certains semblent croire que l'accord commercial canado-américain pourrait être compromis à certains égards par l'imposition de restrictions sur l'importation des fruits et légumes frais. Je ne suis pas de ceux qui s'épouvantent à la pensée de modifier les accords commerciaux. On a toujours affirmé au cultivateur que s'il désirait qu'on impose des restrictions sur l'importation des fruits et légumes frais, il devrait être prêt à sacrifier une partie du contingentement ou du marché de ses bestiaux aux Etats-Unis. Le public s'est naturellement laissé influencer quelque peu par cette assertion. Personne ne veut diminuer les débouchés de notre bétail et je n'ai jamais été d'avis qu'il en serait ainsi, car, comme l'a très bien dit le ministre—et je suis heureux qu'il l'ait mentionné—nous ne cherchons pas à réduire le volume de nos achats aux Etats-Unis. Au contraire, nous nous efforçons de l'augmenter. Et dans ce but, nous demandons tout simplement qu'on nous donne plus d'argent au moyen de ces restrictions. Je ferai donc remarquer qu'à mon avis, aucun intéressé américain ne peut s'offusquer avec raison de mes paroles, car, après tout, cet argent ne sert qu'à une seule fin, alimenter la vie industrielle des Etats-Unis, afin que ces derniers puissent nous fournir le matériel de guerre qui nous est nécessaire.

Je demanderais au ministre, lorsqu'il préparera son exposé budgétaire, d'étudier encore une fois le sujet de l'importation des fruits et légumes frais. C'est une question importante car, en ce qui nous concerne, elle comporte deux problèmes différents. Les producteurs éprouvent de grandes difficultés—et je ne cherche pas à représenter les choses autrement qu'elles ne sont. Leurs problèmes deviennent plus épineux du fait de l'augmentation des frais de production. De plus, ils doivent faire face à une insuffisance de main-d'œuvre, ce qui, pour le jardinier surtout, est une difficulté très importante. Comme si cela n'était pas assez, l'importation des produits américains a sérieusement restreint son

marché. Je prie sincèrement et instamment le ministre de remettre à l'étude, cette manière de conserver le change étranger.

Nul d'entre nous ne préconise une interdiction ou un embargo total. A mon sens, même les producteurs de fruits et légumes frais ne désirent pas que le comité aille si loin. Toutefois, il y aurait lieu d'imposer certaines restrictions. Je demande au ministre d'étudier soigneusement cette question de l'importation des fruits et légumes frais en ne basant ses conclusions que sur la conservation du change étranger, s'il le désire, sans tenir compte des producteurs. C'est une occasion de contribuer à enrayer cette fuite de 43 millions de dollars que nous nous efforçons de conserver par toutes sortes de moyens. Bien que nos importations de fruits et de légumes ne soient évaluées qu'à environ $21,500,000, il faut doubler ce chiffre si l'on tient compte des frais de transport et autres que le consommateur canadien doit s'acquitter.

J'adresse cette requête instante au ministre parce que notre vaste industrie agricole a besoin d'aide. Voici l'occasion de l'assister tout en améliorant notre situation au point de vue du change étranger. Le ministre des Finances a l'occasion de faire d'une pierre deux coups.

M. NICHOLSON: J'aimerais poser une question au sujet du montant de change étranger que dépense l'industrie de l'automobile au Canada. J'ai sous la main un rapport du Bureau de la statistique où l'on indique que nous dépensons une forte somme d'argent dans cette industrie. Je crois savoir que l'une des fins visées par la loi sur la conservation des changes en temps de guerre adoptée l'an dernier, c'est de diminuer le montant d'argent absorbé par cette industrie. Les statistiques à ma disposition démontrent que nous avons acheté en 1940 101,789 nouveaux autos de tourisme, par comparaison avec 90,054 en 1939. Il est vrai qu'il y a eu une diminution après l'adoption de la loi. Sans doute plusieurs personnes achetèrent en prévision d'une hausse des prix, et il y eut une augmentation en juin, août et septembre. Cependant, il y eut fléchissement dans le nombre des voitures achetées en août et en septembre. Les achats d'automobiles et de camions forment un total de 130,552 en 1940, tandis qu'ils furent de 114,747 l'année précédente. Quel est le montant de change étranger que l'on a affecté au maintien de ces industries? Le Gouvernement a-t-il songé au fait qu'elles emploient un grand nombre d'ouvriers hautement spécialisés et de matériaux que l'on pourrait faire servir plus directement à notre effort de guerre? Quel pourcentage de ces montants servira à l'achat de devises étrangères?

L'hon. M. ILSLEY: La marche du débat me cause quelque souci et je me demande à quel article nous pourrions rattacher cette discussion. Malheureusement je n'en trouve pas. Je croyais qu'il y avait un article de finance qui justifierait toute cette discussion, mais je ne crois pas qu'il y en ait un. Quant à la question de l'honorable député, je ne pourrais pas lui faire un exposé satisfaisant de la situation sans me procurer les chiffres et aborder plusieurs questions. Je propose que nous remettions cette discussion jusqu'à ce que nous étudiions un sujet auquel nous pourrons la rattacher. Rien n'autorise cette discussion présentement, ni celle qui a précédé.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député de Yale (M. Stirling) m'a prié récemment de donner autant de renseignements que possible sous le rapport du matériel, surtout de celui de l'armée.

L'hon. M. STIRLING: Pour l'entraînement au Canada.

L'hon. M. RALSTON: Je vais réellement plus loin, car j'ai étudié la question en détail. L'honorable député doit se rendre compte, et le comité également, qu'il n'y a probablement pas de tâche plus onéreuse que la mienne. Je ne crois pas être cachottier, mais sous le rapport du matériel, il y a un certain nombre de détails qui, de l'avis formel de l'Etat-major, ne doivent pas être divulgués. Je suis entre l'enclume et le marteau. D'une part, le comité et le public veulent obtenir tous les renseignements qu'ils peuvent et, de l'autre, l'Etat-major me fait remarquer avec raison que je dirige un ministère qui a son bureau de renseignements et qu'une partie de la tâche de ce dernier consiste à prévenir les manœuvres subversives. Or, ces manœuvres comprennent entre autres choses les tentatives de se procurer des renseignements sur la production du matériel au pays, de même que sur les types d'engins de guerre que nous fabriquons. Le personnel de l'Etat-major conçoit difficilement qu'il doive fournir des renseignements pour lesquels l'espionnage ennemi sacrifie des vies et que certains pays payeraient des millions de dollars, simplement pour permettre au ministre de parler à la Chambre en toute franchise.

Je ferai de mon mieux, certain d'avance de pécher par excès plus qu'autrement. Lorsque mon collègue, le ministre des Munitions et Approvisionnements, eut déposé le rapport MacMillan, les membres du quartier général de la Défense nationale n'ont certes pas vu la chose d'un bon œil. Cependant, on avait

jugé bon de déposer le document à cause de certain état de choses qui existait alors. Disons que c'est là du surérogatoire. Je ne veux pas m'engager davantage dans la voie des pronostics, des prédictions et des statistiques. J'ai une remarque à ajouter, car il importe que nous nous entendions une fois pour toutes sur cette question. Quand voyons-nous le premier ministre de la Grande-Bretagne donner le nombre d'avions, le nombre d'unités navales ou l'état d'un effectif quelconque en service? M. Eden ou M. Margesson n'exposent jamais à la Chambre des communes anglaise l'état de la production du matériel requis pour l'armée. Lord Beaverbrook ne divulgue jamais le nombre d'avions. On dit que ces hommes se sont montrés extrêmement francs. Ils ont avoué sans détour qu'ils avaient été déçus par des retards et divers contretemps—cela s'est également produit au Canada—mais ils n'ont pas fourni de chiffres.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ils ont tenu des séances secrètes.

L'hon. M. RALSTON: Si mon honorable ami peut me dire ce qui s'est passé au cours des séances secrètes, je saurai alors à quoi m'en tenir. Néanmoins, je veux bien révéler tout ce qu'il est possible de faire connaître; je mentionnerai même spécifiquement certaines pièces de matériel et je donnerai maintes précisions sur notre situation actuelle, quant aux effectifs et aux besoins de l'entraînement au Canada.

Je commencerai par le chapitre le plus délicat, du moins au point de vue de l'armée. Je veux dire les canons de campagne, les canons antichars et les canons antiavions. La fabrication de ces pièces a été confiée à quatre établissements qui comptent parmi les plus renommés, les plus compétents et les mieux connus du Canada. A la vérité, l'armée n'a encore reçu aucune de ces pièces. Le comité sera heureux d'apprendre que les tubes de canons anti-avions, ainsi que l'a donné à entendre mon collègue, le ministre des Munitions et des Approvisionnements, ont été livrés et jugés des plus satisfaisants comme pièces de rechange. Je puis dire également que nous nous attendons de recevoir bientôt un certain nombre de canons anti-chars pour l'entraînement.

Mon collègue le ministre des Munitions et des Approvisionnements a soigneusement étudié la question des canons de 25. Ainsi que je le disais à la Chambre, il y a quelques jours, nous nous entendons très bien avec nos amis de Grande-Bretagne au sujet de l'artillerie de campagne. Le comité n'est pas sans savoir que la même usine canadienne produit des canons de 25 tant pour le compte de la métropole que pour celui du Canada. Nous nous rendons pleinement compte, comme le ministère des Munitions d'ailleurs, de l'importance de ce matériel. Mon collègue et ses subalternes savent que nous aimerions recevoir ces pièces le plus tôt possible, et je dois dire qu'ils ont fait tout en leur pouvoir pour nous les procurer.

Il n'y a pas lieu de se décourager. Nous avons fixé une date de livraison approximative et je suis sûr que l'industrie canadienne fera un effort surhumain pour ne pas nous désappointer. Cette question des délais de livraison m'amène à dire un mot—car j'estime le moment opportun—des prévisions de ce genre, question à laquelle mon collègue le ministre des Munitions et des Approvisionnements a fait allusion l'autre soir. Mes officiers demandent chaque jour à ce ministère quand ils peuvent s'attendre de recevoir ceci ou cela, questions qui ne laissent pas d'ennuyer mon collègue. Il leur dit: "Si je fixe une date vous pourrez en profiter plus tard pour prétendre qu'il y a eu un retard de deux ou trois semaines." Voici ce qu'il leur répond maintenant: "Vous recevrez ce matériel dès que l'industrie canadienne sera en mesure de le fabriquer et que nous aurons pu confier la commande à des gens responsables."

Cette réponse ne me satisfait point, bien que je comprenne la situation dans laquelle se trouve actuellement mon collègue. J'aimerais mieux le voir fixer une date approximative qui me permettrait d'élaborer des plans afin de fournir à certaines unités, tel ou tel genre d'armements. Il faciliterait ainsi notre tâche et encouragerait l'industrie à livrer le matériel dans le délai fixé. Nous devons tous nous rendre compte que cette question n'intéresse pas que le ministère des Munitions et des Approvisionnements. Elle intéresse d'une façon particulière les industriels canadiens, car ce ministère nous fournit le matériel produit par telle ou telle industrie. Tous doivent se rendre compte, le ministère des Munitions comme celui de la Défense nationale, que notre industrie fabrique en ce moment des articles—je parle des armements en particuliers—qu'elle n'a jamais été appelée à produire dans le passé. Les industriels font tout leur possible avec les plans, devis et dessins, avec les outils, matrices et gabarits dont ils disposent; ils essaient d'obtenir des machines-outils de partout et ils y adaptent leurs usines. Peut-être ces industriels sont-ils portés à vouloir nous faire plaisir en disant qu'ils effectueront leurs livraisons à une certaine date, pour constater ensuite qu'ils en ont été empêchés par des difficultés inattendues. D'un autre côté, je ne veux pas dissuader l'industrie ou les fabricants de munitions et d'approvisionnements de nous communiquer les prévisions les plus favorables

possible pour nous aider à formuler nos plans. Qu'ils fassent de leur mieux pour que leurs prévisions se réalisent, c'est tout ce que nous pouvons leur demander.

D'un autre côté, les services auxquels sont destinés ces armes ne resteront pas inactifs; nous ne dirons pas que nous ne pouvons rien faire faute de recevoir l'outillage assez vite. Nous essayons de venir en aide à l'industrie en consentant à modifier les dates de livraison en permettant que telle ou telle chose reçoive plus d'attention que telle ou telle autre, et cela afin d'obtenir l'arme que nous désirons.

Nous essayons aussi de faire de notre mieux pour utiliser ce que nous avons et pour nous contenter d'une autre arme jusqu'à ce que nous recevions celle dont nous avons besoin.

Pour les exercices de défense contre les chars d'assaut, nous nous sommes servis de canons de 18. Ce n'est pas l'arme idéale, mais nos artilleurs y sont habitués, et les exercices de défense contre les chars d'assaut sont extrêmement importants. Ils ont d'ailleurs donné de bons résultats.

Pour les exercices de tir contre avions, nous employons l'équipement que nous avons au pays. Nous ne murmurons pas de ne pouvoir obtenir immédiatement d'armes contre avions. Cela viendra. Nous envoyons en Grande-Bretagne des hommes qui pourront connaître le maniement de ces armes quand leurs régiments traverseront outre-mer. Quelques-uns de ces hommes reviendront au Canada pour enseigner ici le maniement de ces armes.

Je tiens à ce qu'on sache que nous faisons en sorte que ces articles que nous produisons au Canada soient utilisés le mieux possible, et cela répond à la question que posait mon honorable ami de Yale. Nous en utilisons un petit nombre ici pour l'entraînement, mais le gros de notre production va au Royaume-Uni, car nous croyons qu'il doit en être ainsi. En somme, ce sont nos hommes qui devront s'en servir outre-mer.

Quant aux canons anti-tanks, le comité sait que la production de ces armes a été confiée à la compagnie Inglis en vertu du nouveau contrat passé l'automne dernier, et l'on m'assure que cette compagnie fait tous les efforts pour les fabriquer aussi vite que possible.

Je parlerai maintenant des mortiers de 2 pouces et de 3 pouces. Nous avons reçu les mortiers de 3 pouces; la fabrication des mortiers de 2 pouces est en marche, mais je crois que la livraison prendra beaucoup de temps.

On m'informe que nous avons assez de fusils Lee-Enfield pour les opérations au Canada. Pour les fins de l'entraînement et pour l'armée de réserve, nous avons surtout les fusils que nous avons reçus des Etats-Unis, plus un nombre suffisant de Lee-Enfield pour fins d'exercice de tir.

En novembre dernier, j'ai mis le comité au courant des démarches que nous faisions pour augmenter notre approvisionnement de fusils. Mon collègue le ministre des Munitions et Approvisionnements a été heureux de ce côté, et nous allons recevoir bientôt des Etats-Unis un certain nombre d'autres fusils. On m'informe que nous en aurons assez pour suffire à nos besoins en attendant que la production canadienne commence. Le comité doit comprendre que ces fusils américains pourraient aussi au besoin servir aux opérations militaires.

Mon honorable ami parlait au passé quand il affirmait que les unités d'infanteries ne disposaient d'assez de mitrailleuses Bren que pour les regarder. Je puis l'assurer que telle n'est pas la situation maintenant. On fournit actuellement les mitrailleuses Bren en nombre suffisant pour l'entraînement des formations de l'armée active et des centres d'instruction du pays. Le comité apprendra sans doute avec intérêt que toutes les unités de l'armée active envoyées outre-mer seront munies de toutes les mitrailleuses Bren nécessaires avant de quitter le pays.

Mon honorable ami a posé une question au sujet des mitrailleuses Bren fournies aux camps d'entraînement. Je prévois qu'au rythme actuel de la production et de la distribution de ces armes, tous les centres d'entraînement en seront suffisamment pourvus à la fin de mai.

Mon honorable ami demande des détails sur le rythme de production des mitrailleuses Bren. Comme je l'ai dit, je ne fournirai pas de chiffres précis, mais une proportion assez exacte, puisque les chiffres figurent au marché. Je puis déclarer, à sa satisfaction et à celle du comité, je l'espère, qu'à la fin de ce mois, on aura livré trois fois le nombre de mitrailleuses complètes stipulé dans le contrat à cette échéance. En outre, afin d'aider le front en attendant d'y envoyer nos renforts, nous expédions directement outre-mer environ un tiers du nombre de mitrailleuses que nous fabriquons, en sus évidemment de celles qui doivent être livrées à l'Angleterre aux termes du contrat.

L'hon. M. STIRLING: On en affecte donc deux tiers à l'entraînement?

L'hon. M. RALSTON: On affecte deux tiers du nombre de mitrailleuses destiné au Canada à l'entraînement et aux formations qui doivent se rendre outre-mer mais qui sont encore au Canada.

La question des mitrailleuses n'est pas de première importance pour le moment. Comme

je l'ai expliqué au comité en novembre, nous disposons d'assez de mitrailleuses pour équiper tous les bataillons de mitrailleurs actuellement au front. Le comité se rappelle que l'effectif des mitrailleurs s'est trouvé considérablement réduit, comme je l'ai dit, et qu'on n'a pas besoin par conséquent d'autant d'armes. Nous estimons en posséder suffisamment pour pourvoir les unités de défense côtière et les centres d'entraînement supérieur. J'ai signalé, je crois, en novembre dernier, que nous avions des unités de mitrailleurs en excédent de ce nouvel effectif, c'est-à-dire que ce dernier utilisait moins d'unités de mitrailleurs et que nous en avions un excédent. Depuis lors nous avons changé l'affectation de deux de ces unités. Il se peut qu'on opère d'autres transformations dans ce domaine.

L'armée de réserve compte quelques unités de mitrailleurs. Reste à savoir si elles seront conservées. Dans le cas de l'affirmative, il nous faudrait un plus grand nombre de mitrailleuses, mais dans l'état où sont les choses, nous estimons en posséder suffisamment pour permettre l'instruction efficace des unités de ce genre.

J'ai parlé tout à l'heure des canons de vingt-cinq. Je répète à ce sujet la déclaration que j'ai faite en novembre, savoir, que nous en pouvons pourvoir la troisième et la quatrième division. Notre programme prévoit l'expédition en Angleterre d'une partie seulement du nombre de canons destinés à la troisième division qui sera équipée, pour le reste, par le Royaume-Uni. Le comité se rappelle que nous avons augmenté l'été dernier notre provision de canons de campagne. Je ne mentionnerai pas le chiffre qui est assez élevé. On a accéléré la production d'environ cinq septièmes de ce nombre, ainsi que de tous les canons de 18. Les canons de campagne que nous possédons suffisent, de l'avis de l'état-major, à la défense du Canada ainsi qu'à l'instruction en attendant que nous ayons des pièces de 25. Je n'ai rien à ajouter au sujet des pièces de 25. Comme je l'ai déclaré en novembre dernier, le ministre des Munitions et Approvisionnements prévoit toujours que nous en produirons cette année un nombre considérable. J'ai discuté cette question à fond avec le War Office. Je viens de faire allusion à l'accord sur le nombre de canons de campagne que nous devrons fournir à la troisième division. Au début de la production, la plupart peut-être des canons de 25 seront expédiés outre-mer pour l'équipement des forces de l'Empire, y compris les nôtres. Tant que la production ne sera pas devenue assez abondante, nous ne garderons probablement au pays que le nombre minimum de ces canons qu'il nous faudra pour l'entraînement. De fait, nous avons conclu une telle entente avec les autorités britanniques.

Quant aux porte-mitrailleuses universels, ils constituent une arme nouvelle mais fort intéressante dans la guerre actuelle. Dans ce cas aussi, je ne donnerai pas au comité le détail des livraisons. Elles ont commencé à une bonne allure, et nous voulons tirer le meilleur parti possible de ces porte-mitrailleuses dès leur fabrication; pour cela, nous en envoyons outre-mer et nous en gardons au Canada. Pour ce qui est de nos besoins au pays même, nous nous proposons d'entraîner les unités à faire partie des formations projetées pour cette année. Pour plus de précision, je dirai qu'au rythme actuel de la production—même si cette dernière n'augmente pas—nous pourrons, d'après nos calculs actuels, obtenir d'ici trois mois ce dont nous avons besoin dans les centres d'instruction du Canada.

Je dirai, à ce propos, que nous avons un programme de livraison pour toutes les unités des centres d'instruction qui auront besoin, croyons-nous, de ces porte-mitrailleuses et que nous en avons réservé à chacun un nombre précis. Nous avons en outre fixé l'ordre dans lequel ils seront fournis, nous fondant sur la priorité déterminée par nos officiers. Nous avons estimé les besoins de toutes les unités et pourvu à la distribution du nombre exact dont chaque unité aura besoin au début. Il s'agit non seulement des unités stationnées au Canada mais aussi de celles qui sont aux avant-postes, surtout à Terre-Neuve et en Islande. Voilà ce qui en est dans le cas du Canada.

La distribution, dis-je, se fera à la fois au Canada et en Grande-Bretagne. Grâce à nos expéditions au Royaume-Uni nous aurons là-bas un fort volume de matériel pour compléter l'équipement des troupes auxiliaires, y compris la 3e division. En voulant donner au comité une idée générale de la situation, je risque peut-être d'aller plus loin qu'il ne le faut. Toutefois, je puis dire qu'au rythme actuel de la production, sans aucun accroissement—mon collègue le ministre des Munitions et Approvisionnements peut dire que nous n'avons que récemment atteint l'allure de production que nous visions—nous aurons dans six mois reçu assez de porte-mitrailleuses pour fournir l'équipement de guerre nécessaire à chaque unité et à chaque formation de l'armée canadienne tant outre-mer qu'au pays. Il s'agit bien entendu de l'armée active du Canada. Nous ne comprenons pas dans ces calculs les porte-mitrailleuses qui ont déjà été fournis par l'entremise des autorités britanniques à nos forces auxiliaires stationnées outre-mer.

Au sujet de l'équipement des signaleurs, mon honorable ami de Yale a traité ce point et rappelé les difficultés qui surgissent dans le cas des unités de techniciens. Il a dit combien il était difficile à ces unités de s'entraîner faute d'équipement moderne. Nous avons reconnu ces difficultés dès le début. Ainsi que je l'ai expliqué à maintes reprises, on nous a conseillé de nous procurer l'équipement de modèle britannique afin que les pièces pussent être interchangeables. Nous ne voyions d'ailleurs pas d'autre parti à prendre. Nous avons donc confié ce travail à deux de nos principales fabriques d'appareils électriques. J'ai eu samedi dernier un entretien avec le directeur de l'une d'elles. Il avait craint d'être obligé de reculer la date qu'il avait provisoirement fixée. Toutefois, la difficulté n'existe plus car la livraison de ce genre d'équipement s'effectue actuellement. Je lui ai demandé pour quelle raison il avait dû modifier la date d'abord fixée. Il a répondu: "Je dois avouer que cette machine comprend 2,000 pièces différentes. Il nous a fallu nous procurer les outils, matrices et calibres pour chacune de ces pièces. Franchement, nous avons sous-estimé de beaucoup le nombre des machines nécessaires." Cela se conçoit quand on travaille fiévreusement. On ne saurait critiquer. Je suis heureux, cependant, qu'on ait fixé une date-limite, même s'il y a eu retard, car, autrement, le retard eût pu être plus considérable.

Il y a eu des retards et des déceptions dans la production d'appareils de sans-fil. Je crois que mon honorable ami a mentionné particulièrement les appareils de sans-fil. Or, je suis heureux d'annoncer que la production d'un modèle va commencer non pas dans quelques mois ni dans quelques semaines, mais dans quelques jours, et que les livraisons, comptons-nous, se feront à un rythme tel que, d'ici un mois, nous aurons tout ce qu'il nous faut. L'autre modèle arrivera plus lentement. Sa production commencera en mai. Le programme d'entraînement n'en souffrira pas, bien que nous désirions les obtenir le plus tôt possible. En attendant, nous avons eu une certaine quantité d'équipement de sans-fil au centre d'entraînement, auquel nous avons ajouté des appareils marchands adaptés aux nécessités de l'armée. Nous en avons reçu de grosses quantités. Les appareils téléphoniques de campagne réguliers arrivent maintenant en quantités considérables.

Quant aux signaux, feux, etc., on a, comme je l'ai dit, placé les commandes. Les livraisons commencent à s'effectuer et nous ne prévoyons aucun retard.

[L'hon. M. Ralston.]

Mon honorable ami a parlé de motocyclettes. Je lui rappelle qu'il n'existe plus d'unités de motocyclistes proprement dites dans l'armée active canadienne. On les a converties en unités de la division blindée. Il faut, certes, des motocyclettes aux unités qui ne sont pas en réalité des unités de motocyclistes, mais nous avons pu nous procurer toutes celles dont nous croyions avoir besoin. L'honorable député pensait peut-être à un cas particulier où on a pu en manquer, mais nous avons pu nous procurer toutes les motocyclettes dont nous avons cru avoir besoin jusqu'ici aux fins d'instruction. Nous ne croyons pas éprouver de difficulté à nous procurer à l'avenir les véhicules de ce genre dont l'armée aura besoin. Il ne s'en fabrique pas au Canada, ou du moins il ne s'en est pas fabriqué jusqu'ici. Nous avons obtenu celles dont nous avions besoin de l'Angleterre et, plus tard, des Etats-Unis. Le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) dira probablement au comité qu'à l'avenir nous les importerons des Etats-Unis, car dans ce pays on fabrique régulièrement pour ainsi dire, le modèle dont se sert notre armée.

L'hon. M. STIRLING: S'il n'y a plus d'unités de motocyclistes, les soldats qui en faisaient partie existent encore et ils doivent avoir besoin de motocyclettes. Que sont-ils devenus? Ne forment-ils plus une unité?

L'hon. M. RALSTON: Ils font partie de la division blindée. Un certain nombre constituent l'escadron de reconnaissance de cette division mais on n'a plus besoin de la même organisation.

L'hon. M. STIRLING: On n'en a pas besoin d'un aussi grand nombre?

L'hon. M. RALSTON: Non. L'honorable député comprendra que l'escadron de reconnaissance se sert d'une motocyclette de reconnaissance à side-car qui sera probablement du modèle adopté outre-mer à la demande du général McNaughton. Le side-car porte une mitrailleuse.

Quant aux chars d'assaut, je n'en dirai pas un mot, car le ministre des Munitions et Approvisionnements a expliqué ce sujet à fond. Il a déposé le rapport MacMillan où le comité a pu apprendre ce que pense ce dernier des perspectives de production. Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit, si ce n'est de répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, lors de l'étude de la résolution principale; nous avons conclu une entente avec l'Angleterre, à la satisfaction des deux pays, en vertu de laquelle l'armement des divisions blindées proviendra des fabriques anglaises et canadiennes. Nous nous sommes engagés à fournir des divisions blindées et nous avons arrêté notre programme dans ce sens.

L'hon. M. STIRLING: J'ai laissé cela de côté.

L'hon. M. RALSTON: Oui, mais le renseignement intéressera peut-être le comité.

Quant à la production de chars d'assaut, je ne crois pas qu'il soit possible de trouver une coordination plus efficace que celle qui existe entre le ministère de la Défense nationale, celui des Munitions et Approvisionnements et les fabricants. Nous avons un comité des chars d'assaut que préside le directeur des munitions attaché au ministère des Munitions et Approvisionnements et dont font partie trois membres du service du matériel et de l'état-major tout particulièrement intéressés à la demande de chars d'assaut et aux plans généraux et aux exigences des diverses formations. De plus, des représentants du ministère des Munitions et Approvisionnements font partie du comité et se tiennent en relations constantes avec les fabricants et sont en mesure de dire si l'industrie possède les aménagements, la main-d'œuvre et les matériaux voulus pour produire ce qu'on désire. J'ai été très satisfait de la manière dont le comité s'est entendu pour apporter les modifications nécessaires et pour régler les problèmes qui surgissent à tous moments au sujet de la construction des chars d'assaut. Il est intéressant de noter que la fabrication des chars exige environ 10,000 dessins.

Pour ce qui est du transport mécanisé, il est inutile de retenir bien longtemps le comité. Nous jugeons la situation à ce point de vue comme satisfaisante. Je n'apprendrai rien au comité en disant que nous fournissons un grand nombre de véhicules non seulement à l'armée canadienne, mais encore à l'armée impériale outre-mer. Je crois pouvoir ajouter que les véhicules canadiens ont joué un grand rôle dans la campagne de Lybie, ces dernières semaines. Si nous n'en fournissons pas davantage à nos troupes stationnées au Canada c'est uniquement que l'instruction n'exige pas un équipement absolument complet. Nous pourrions en fournir davantage si le besoin s'en faisait sentir car nous en avons plus qu'il ne nous en faut. Les honorables membres du comité apprendront avec intérêt que les unités qui se rendent outre-mer, par exemple, possèdent un équipement de provenance exclusivement canadienne. Je devrais peut-être faire exception pour quelques rares véhicules d'un modèle spécial qu'on ne produit pas et qu'on ne pourrait produire économiquement au Canada. Chaque division a besoin de quelques-uns de ces véhicules. Les membres du comité ont sans doute écouté le discours qu'a prononcé il y a quelques semaines M. Wallace Campbell au sujet de la production de véhicules moteurs pour les fins militaires.

Au sujet des munitions, nous avons organisé la production de toutes les munitions d'armes portatives dont nous pouvons avoir besoin au pays aux fins des opérations militaires et de l'instruction. En outre, nous en produisons de grandes quantités pour le compte de l'Angleterre. A ce sujet, nous avons pris pour principe d'expédier outre-mer tout ce qu'il nous est possible d'y expédier; notre armée s'approvisionne à même ces envois. Le besoin se faisant pressant nous avons décidé de ne garder au pays que juste la quantité nécessaire aux opérations et à l'instruction de nos troupes.

Quant aux masques à gaz, je dois dire que j'ai passé un agréable samedi après-midi à visiter notre établissement de montage à Ottawa. Les honorables députés visiteraient avec intérêt cet établissement, situé dans l'édifice du Conseil national des recherches. On y assemble les masques à gaz qu'on livre en grandes quantités. Au cours de ce mois-ci, tous nos corps en service actif en auront un nombre suffisant. La production ne laisse rien à désirer et avec le chiffre de production actuel nous aurions comblé les besoins de l'armée, de l'aviation et de la marine si nous les avions tous utilisés à cette fin. Nous en avons cependant utilisé une partie pour remplir une forte commande de l'Afrique du Sud. Déjà, nous en avons suffisamment pour en fournir le nombre initial requis par l'armée stationnée au Canada et celle qui est rendue outre-mer ainsi qu'à un tiers de la réserve. Nous espérons être en mesure de satisfaire facilement à tout besoin qui pourra se faire sentir.

Voilà un très bref résumé de la situation en matière d'équipement. Je me trouve être le client, mon collègue le ministre des Munitions et Approvisionnements est, jusqu'à un certain point, le fournisseur; du moins il est l'acquéreur; le véritable fournisseur est l'industrie canadienne. J'ai confiance que celle-ci accomplira la tâche qui l'attend. Elle a eu des désappointements, des découragements, qui nous ont fait parfois subir des retards, à notre tour. Comme je viens de le dire, nous ne restons pas inactifs; nous travaillons de toutes nos forces à tirer le meilleur parti possible de ce que nous avons, sans perdre de vue notre politique principale, qui consiste à envoyer outre-mer tout ce que nous pouvons et à accélérer par tous les moyens la production en établissant un ordre de priorité. Le ministère de la Défense nationale ne connaîtra pas de repos tant que nous n'aurons pas tout ce qui est nécessaire à l'équipement de nos troupes. Sans nous vanter, je crois que nous avons fait beaucoup de progrès; nous sommes en train de combler

graduellement, mais sûrement, la grave pénurie d'équipement que je signalais en juillet et en novembre.

Je demanderais maintenant au chef de l'opposition quels autres renseignements il désire au sujet du coût des camps d'instruction. La réponse à ses questions constitue un long tableau et d'autres honorables députés en ont posé ayant trait aux finances, aux centres d'instruction et ainsi de suite. C'est un long tableau...

L'hon. M. HANSON: Il fera mon affaire, s'il est sous forme de tableau; je ne désire pas le discuter.

L'hon. M. RALSTON: Si je pouvais le consigner au hansard...

L'hon. M. HANSON: Cela fera l'affaire.

L'hon. M. RALSTON: Avec le consentement du comité, je le consigne donc au compte rendu:

39 centres d'instruction (L.M.R.N.)

Coût estimatif de la construction, y compris les routes, le service de canalisation, d'électricité et d'eau et les installations nécessaires

District militaire et ville	Paiements faits à Ottawa jusqu'au 15 mars dans les districts jusqu'au 28 février	Comptes estimatifs en souffrance	Montant global de tous les comptes en souffrance
(*a*) Centres construits en régie particulière, (en général, matériaux achetés par le ministère des Munitions et Approvisionnements).			
M.D. 2—Brantford, Ont.	$ 200,374	$ 43,405	$ 243,779
Long Branch, Ont.	308,345	20,443	328,788
M.D. 4—Huntingdon, P.Q.	316,759	6,168	322,927
St-Hyacinthe, P.Q.	199,707	16,414	216,121
Valleyfield, P.Q.	205,804	24,319	230,123
M.D. 6—Yarmouth, N.-E.	151,676	12,033	163,709
Charlottetown, I.P.-E.	59,376	12,346	71,722
M.D. 10—Portage la Prairie, Man.	130,237	3,987	134,224
Fort-William, Ont.	66,379	649	67,028
M.D. 12—Regina, Sask.	110,086	1,000	111,086
M.D. 13—Red-Deer, Alta	206,239	7,873	214,112
	$1,954,982	$148,637	$2,103,619
(*b*) Centres construits par l'ingénieur des services du ministère de la Défense (en général, matériaux achetés par le ministère des Munitions et Approvisionnements).			
M.D. 1—Kitchener, Ont.	$ 326,014	$ 3,368	$ 329,382
Woodstock, Ont.	293,645	2,230	295,875
Chatham, Ont.	348,527	7,132	355,659
M.D. 2—North Bay, Ont.	266,946	8,667	275,613
Newmarket, Ont.	337,599	8,563	346,162
M.D. 3—Brockville, Ont.	300,364	8,662	309,026
Cornwall, Ont.	306,698	207	306,905
Peterborough, Ont.	237,344	670	238,014
M.D. 4—Farnham, P.Q.	309,437	48,519	357,956
Joliette, P.Q.	314,512	11,081	325,593
Sherbrooke, P.Q.	326,627	21,406	348,033
St-Jérôme, P.Q.	338,242	18,398	356,640
Sorel, P.Q.	239,883	89,382	329,265
M.D. 5—Valcartier, P.Q.	109,909	2,204	112,113
Chicoutimi, P.Q.	147,003	1,390	148,393
Mégantic, P.Q.	134,823	1,804	136,627
Lauzon, P.Q.	249,484	335	249,819
Montmagny, P.Q.	246,530	792	247,322
Rimouski, P.Q.	234,236	4,306	238,542
M.D. 6—New-Glasgow, N.-E.	144,175	13,283	157,458
M.D. 7—Fredericton, N.-B.	241,930	3,912	245,842
Edmunston, N.-B.	186,871	5,195	192,066
M.D. 10—Brandon, Man.	309,054	....	309,054
M.D. 11—Vernon, C.-B.	342,433	19,554	361,987
Gordon Head, C.-B.	383,635	27,617	411,252
M.D. 12—Dundurn, Sask.	88,619	931	89,550
M.D. 13—Camrose, Alta	237,495	6,449	243,944
Grande-Praire, Alta	127,440	8,910	136,350
	$7,129,475	$324,967	$7,454,442
Total	$9,084,457	$473,604	$9,558,061

L'hon. M. STIRLING: Le tableau que le ministre vient de consigner au hansard sera très utile. C'est à ma demande qu'il l'a fait. J'avais conscience de poser une question que beaucoup de gens au Canada se posent, savoir où on en est rendu en ce qui concerne l'équipement des unités à l'entraînement. Dans l'appréciation des succès obtenus quant à la production de cet équipement, il faut tenir compte des difficultés qu'il a fallu surmonter; ce n'est ni moi-même ni ceux qui se trouvent en dehors de l'administration qui peuvent se rendre compte de ces difficultés. Le ministre lui-même n'est pas sûr de les avoir vaincues toutes, d'avoir fourni tout l'équipement. Il doit constater avec regret que certaines unités ne peuvent poursuivre leur entraînement aussi efficacement que lorsqu'elles seront complètement équipées. Quoi qu'il en soit, ces difficultés ont été considérables et je m'imagine que les progrès sont en proportion. Si les unités de l'armée active à l'entraînement au Canada n'ont pas tout l'équipement nécessaire, il s'ensuit que les camps d'instruction ne peuvent obtenir tout ce dont ils ont besoin, de sorte que les unités de réserve doivent être très peu favorisées sous ce rapport. Toutefois, je m'en rends compte, le plan a subi tant de modifications après avoir débuté avec lenteur, et, dans le moment, l'équipement est fabriqué à un grand nombre d'endroits au Canada si bien que, faut-il l'espérer les progrès réalisés ne sont qu'un commencement et l'instruction se poursuivra sans l'inconvénient d'avoir à utiliser un équipement différent de celui dont les troupes se serviront plus tard.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas un inconvénient. Cela est utile quelquefois.

L'hon. M. STIRLING: Je sais, de par ma correspondance et mes relations, que certains militaires se découragent parce que depuis trop longtemps, ils sont témoins de ces essais d'entraînement avec un armement différent de celui dont ils auront à se servir plus tard. Restons-en là. Les renseignements que le ministre nous a fournis sont très précieux. C'est au cabinet à décider jusqu'où il est bon d'aller dans ce domaine; quant à nous, de l'opposition, nous n'avons jamais demandé au ministre des renseignements qu'il ne croit pas devoir nous fournir. Ceux qu'il nous a donnés seront communiqués au public qui nous les demande.

Il est un autre point que le ministre pourrait peut-être élucider à l'intention des honorables députés, afin que ceux-ci puissent à leur tour éclairer les gens désireux de se renseigner. Nous sommes encore loin de savoir à quoi nous en tenir sur la situation de l'armée canadienne d'outre-mer par rapport à l'armée anglaise. Jusqu'où pouvons-nous dire que son organisation, sa gestion et ses opérations dépendent exclusivement de l'état-major général canadien et, par delà l'état-major, du ministre et du Gouvernement? Le ministre pourrait-il élucider ce point? Le Gouvernement est-il exclusivement appelé à décider où l'armée canadienne doit servir? Cette décision est-elle prise de concert avec l'état-major impérial ou avec le gouvernement britannique? Dans quelle mesure (*a*) l'organisation (*b*) la gestion et (*c*) les opérations, c'est-à-dire les trois éléments principaux de la direction militaire, relèvent-ils du gouvernement canadien? Pouvons-nous dire que le Canada et la Grande-Bretagne sont des associés qui dirigent le cours des opérations et que le Canada a voix égale, ou voix prépondérante, au chapitre, lorsqu'il s'agit d'organiser, de gérer et de faire manœuvrer l'armée active canadienne?

L'hon. M. RALSTON: J'hésite à me prononcer sur la question, surtout sur le dernier point, sans avoir sous la main la loi sur les forces en visite.

L'hon. M. HANSON: Quel est l'effet de cette loi, qui me semble très obscure?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami l'a dit, le seul qui semble avoir compris cette loi à fond était mon ami, feu mon prédécesseur au ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. HANSON: M. Bennett semblait également en pénétrer tous les secrets.

L'hon. M. RALSTON: D'une manière générale, l'armée canadienne, en ce qui concerne la gestion, l'organisation et les opérations, doit des comptes au commandant de l'armée canadienne et au directeur du Grand Quartier Général canadien, en ce qui regarde les troupes détachées de l'armée, et par son entremise, au gouvernement canadien. Je dirais que le commandant en chef de l'armée canadienne a parfaitement droit de s'en rapporter à son gouvernement chaque fois qu'on lui demande d'entreprendre des opérations, afin de savoir si l'on juge bon...

L'hon. M. HANSON: Est-ce trop de dire qu'il est tenu de faire cette démarche?

L'hon. M. RALSTON: Non, je ne crois pas. S'il effectue des opérations sans consultation préalable avec le gouvernement canadien, il est en somme responsable à ce dernier. Je puis dire que la consultation a eu lieu à propos de la campagne de Norvège et lorsqu'il s'est agi d'envoyer des troupes en France, et ce, antérieurement à toute décision.

L'hon. M. HANSON: La décision n'a-t-elle pas plutôt reçu la ratification du gouvernement canadien dans la suite?

L'hon. M. RALSTON: Les honorables députés comprendront que le commandant en chef de l'armée canadienne élabore des plans sur les lieux dans l'attente que son gouvernement se rendra à ses vues, s'il juge bon lui-même d'engager ses troupes. Mais, au sujet des communications qui doivent exister entre le commandant et le Gouvernement, je me souviens nettement d'un incident qui démontre que le gouvernement canadien doit être consulté sur les questions de cette nature. Il ne s'agit pas en l'occurrence de ratification, mais bien d'approbation.

L'hon. M. HANSON: Au préalable?

L'hon. M. RALSTON: Au préalable. Je veux surtout parler du cas où il s'agirait de faire sortir les troupes d'Angleterre.

M. CASSELMAN: En serait-il de même si le Gouverneur en conseil avait adopté le décret prévu à l'article 6 ou l'article 8 de la loi sur les forces en visite?

L'hon. M. RALSTON: Oui, à mon avis. J'ai exprimé mon opinion alors, si je saisis bien l'idée de l'honorable député, et j'ai dit que l'article 6 ou l'article 8 ne s'appliquait qu'aux opérations des troupes dans le Royaume-Uni, mais non pas à l'extérieur.

M. MARTIN: La question soulevée par l'honorable député de Yale est extrêmement importante. Le ministre croit peut-être qu'il ne faut pas renseigner entièrement le comité sur la situation à l'heure actuelle, mais, si l'on se rappelle les critiques relatives à la direction de la stratégie militaire de la part du Canada durant la dernière guerre, les honorables députés ont droit d'examiner sérieusement cette question en ce moment. S'il faut en croire les observations du ministre, je soupçonne qu'il se propose de présenter la loi plus tard et peut-être traiter intimement ce sujet. Cependant, je désire lui poser maintenant une question à laquelle il répondra plus tard. Quelle part, par exemple, le général McNaughton prend-il à la préparation d'un programme pris en particulier? D'après la réponse du ministre, je crois qu'il y a consultation. Cela signifie-t-il consultation après qu'on a pris une décision, ou n'est-elle prise qu'avec la participation des officiers canadiens aux discussions?

L'hon. M. RALSTON: Sans obtenir de renseignements plus intimes, pour me servir de l'expression de l'honorable député, je puis dire simplement que j'ai causé avec le chef actuel de l'état-major, qui était en Angleterre lors des deux opérations que j'ai mentionnées. Je suis allé en Angleterre moi-même et connais la collaboration qui existe là-bas. Je puis dire en toute certitude, et même sans vérification, que le War Office n'a jamais proposé d'employer les troupes canadiennes sans que leur commandant fût présent et eût pris part aux discussions.

L'hon. M. HANSON: En d'autres termes, si je comprends bien les paroles du ministre, il y a eu collaboration entière entre le commandant en chef de l'armée canadienne en Angleterre et le War Office. Est-il exact de dire qu'il y a encore, comme autrefois, entière collaboration et discussion entre les deux états-majors quant à la disposition des troupes et aux opérations projetées en Angleterre, ou est-ce que ces discussions doivent passer par l'intermédiaire d'autres services administratifs, comme le bureau du haut commissaire, ou parvenir au Gouvernement ici et ensuite à l'état-major général? Le ministre nous rendrait service en faisant la lumière sur ce sujet, si c'est possible. Je ne lui demande pas de faire des déclarations qui pourraient être contraires à l'intérêt public, préjudiciables à la sécurité de l'Etat, mais de nous dire quelle est la situation de nos forces outre-mer et de quelle manière elles collaborent avec l'armée britannique.

Je reconnais qu'un principe est en jeu, que l'autorité civile doit toujours être suprême sauf dans un cas de grande urgence nationale alors qu'il faut agir. Mais telle n'est pas la situation en ce moment. Il est sage, je suppose, d'affirmer le principe que les autorités civiles sont toujours au-dessus des autorités militaires, navales et aériennes relativement aux opérations et à la disposition des forces. J'aimerais savoir quel est le mode de fonctionnement. Il y a de la discussion sur ce sujet, et j'ai reçu des communications sur cette question. Je ne suis pas militaire, et il me faut me renseigner le mieux que je le puis sur la véritable situation. Le ministre nous rendrait service s'il consentait à donner à la Chambre un aperçu exact de la situation à cet égard. La loi sur les forces en visite avait un but et bien que je ne me souvienne pas de toute la discussion qui a eu lieu lors de la présentation du bill par M. Bennett, je dois dire, sauf le respect que je dois au ministre de la Défense nationale, que cet ancien premier ministre connaissait mieux que quiconque toute la portée de cette mesure. Si je ne m'abuse, on l'a adoptée après une entente bien nette avec les autorités britanniques. On avait cru bon de mettre ces dispositions en vigueur sous forme de mesure législative.

Le ministre devrait nous donner des explications à ce sujet, car la question peut avoir une importance d'ordre pratique. Nous lui saurions gré de vouloir bien, en réponse aux points soulevés par l'honorable représentant de Yale, nous donner un aperçu exact de la situation.

L'hon. M. RALSTON: J'essaierai d'en faire l'exposé après huit heures.

M. GREEN: A-t-on abaissé l'âge minimum pour l'enrôlement dans l'armée active? Une dépêche parue mardi dernier dans les journaux de Vancouver affirmait qu'on l'avait réduit de dix-neuf à dix-huit ans. Est-ce exact et, dans le cas de l'affirmative, qu'est-ce qui a motivé ce changement?

L'hon. M. RALSTON: Si on l'a abaissé, le ministre n'en a pas eu connaissance. Mais j'irai aux renseignements.

M. GREEN: Voici le texte de cette dépêche:

Le lieutenant-colonel R. E. Goodman, officier recruteur du district, mande aujourd'hui de Victoria que l'âge minimum des recrues a été abaissé de dix-neuf à dix-huit ans. Les jeunes gens de dix-huit ans pourront maintenant suivre les cours d'instruction sans, toutefois, pouvoir s'enrôler pour le service outre-mer. Aucun jeune homme de moins de dix-neuf ans n'a été accepté jusqu'ici dans notre district.

Le ministre ne possède-t-il aucun renseignement à ce sujet?

L'hon. M. RALSTON: Aucun.

L'hon. M. HANSON: Je désire appeler l'attention du ministre sur un point que soulève un de mes collègues. Le ministre nous a donné, je crois, une interprétation restreinte de la portée de cet article. Peut-être pourrait-il nous fournir de plus amples renseignements dans sa déclaration de ce soir?

L'hon. M. RALSTON: Très bien. Je songeais à un décret ministériel en vertu duquel nous pouvons restreindre l'affectation des forces canadiennes outre-mer. Il me semble qu'un tel décret délimitait les pouvoirs du commandant de l'armée de campagne.

L'hon. M. HANSON: Comme résultat de l'incident de la Norvège?

L'hon. M. RALSTON: Non, bien avant.

L'hon. M. HANSON: Il est une question qu'à mon avis, il serait très opportun de discuter avant que nous adoptions cette résolution. Le 27 mars dernier, le chef du groupe ministériel dans l'autre Chambre a fait une déclaration que j'estime inopportune et irréfléchie.

M. le PRÉSIDENT: Il n'est pas permis de faire allusion ici aux débats de l'autre Chambre.

L'hon. M. HANSON: Ma question a trait uniquement à cette déclaration préliminaire. Le Gouvernement consentirait-il à déposer sur le Bureau les documents mentionnés dans le débat de l'autre Chambre, où l'on a prétendu que des sujets britanniques, ou le gouvernement britannique lui-même, auraient refusé de faire certaines choses? Le ministre sait très bien à quoi je fais allusion.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer au chef de l'opposition que sa question ne devrait pas faire allusion aux débats du Sénat.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, je dirai "en un autre endroit".

M. le PRÉSIDENT: Même cela ne serait pas satisfaisant. Aucune allusion aux débats du Sénat ne peut être incorporée dans les débats de la Chambre des communes.

L'hon. M. RALSTON: Peut-être mon honorable ami voudrait-il...

M. le PRÉSIDENT: Le chef de l'opposition peut poser une question directe au ministre sans faire allusion à l'autre Chambre. Si nous commencions à enfreindre ce règlement nous n'en finirions plus.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, je crois que la décision que vous avez rendu sur un point technique...

M. le PRÉSIDENT: Je regrette, mais il ne s'agit pas de point technique.

L'hon. M. HANSON: C'est mon interprétation et je ne crois pas que vous ayez raison d'y passer outre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Il n'est pas permis à un honorable membre de la Chambre de s'adresser au président comme vient de le faire l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Oh alors, je ne...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. De plus, aucun honorable député n'a le droit de contester une décision du président à moins d'en appeler à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Je ne contestais pas la décision du président.

M. le PRÉSIDENT: La décision du président n'était pas du domaine technique; il s'agissait tout simplement d'un règlement fondamental. Par conséquent, ma décision est rendue non sur un point technique, mais sur un règlement fondamental, à savoir, qu'au cours du débat, aucune allusion ne peut être faite aux débats en un autre endroit. Si le chef de l'opposition désire en appeler de ma décision, il peut le faire; mais il n'a pas le droit de discuter, d'une manière que je m'abstiendrai de qualifier, les décisions du président,—sauf en en appelant à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, un membre du Gouvernement a fait une déclaration concernant l'abstention par le gouvernement britannique et le refus, par des industries britanniques, de fournir les plans qui nous permettraient de fabriquer certains articles au Canada. Maintenant, je demande au Gouvernement de nous dire de quels plans il s'agit, qui a refusé de les fournir, pendant combien de temps on a persisté dans ce refus et jusqu'à quel point le gouvernement britannique est responsable de ce refus? Puisque la déclaration a été faite par un membre du Gouvernement, nous avons droit de demander que les documents soient déposés sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. RALSTON: Je prends note de la question de mon honorable ami.

M. GILLIS: Les unités d'infanterie canadienne qui s'entraînent à l'heure actuelle pour le service outre-mer ne reçoivent pas d'imperméable d'aucune sorte. J'ai reçu, de plusieurs fantassins de divers camps d'entraînement du Canada, des lettres me demandant de signaler la chose à l'attention du Gouvernement. Ce n'est qu'un détail, bien entendu, mais il peut avoir une certaine importance pour une sentinelle qui monte la garde pendant une nuit pluvieuse. Le ministre en sait-il quelque chose et dans ce cas doit-on s'efforcer d'y voir?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable membre sait peut-être que ce vêtement est présentement fourni à certaines unités—à toutes, je crois—à titre de protection contre le gaz. Toutefois je vais aller aux renseignements.

L'hon. M. HANSON: Je regrette que le ministre de l'Air (M. Power) soit absent...

L'hon. M. RALSTON: Il est en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. HANSON: Je n'exigerais pas sa présence, il va de soi. Pendant la fin de semaine on a appelé mon attention sur une question au sujet de laquelle il est sans doute renseigné. Aux débuts de l'enrôlement dans l'aviation, on se rappellera que l'on se montrait particulièrement exigeant à l'égard de la formation intellectuelle. Il fallait, si j'ai bonne mémoire, une instruction et un grade universitaires.

M. MARTIN: On a changé cela.

L'hon. M. HANSON: Je le sais, mais je remercie quand même l'honorable député de son renseignement. Parce que nos jeunes gens manifestaient de forts attraits pour l'aviation et désiraient s'enrôler dans l'armée de l'air, plusieurs qui n'avaient pas de grades universitaires ont dû s'engager dans d'autres armes. Ils ne pouvaient devenir pilotes, ambition de tout ardent jeune Canadien. Puis, pour des raisons que je n'ai pas l'intention d'examiner, on s'est montré moins sévère quant au degré d'instruction requis, se contentant de l'équivalent seulement de l'immatriculation universitaire. J'estime qu'on a bien fait, mais des centaines de nos jeunes gens s'étaient déjà enrôlés dans d'autres services, comme celui de la mécanique. Plusieurs de ces derniers étaient sans doute tout aussi aptes, l'instruction exceptée, que bien d'autres qui sont devenus pilotes et observateurs. D'aucuns l'étaient peut-être davantage.

Qu'est-il arrivé? Plusieurs de ces jeunes gens ont demandé de passer du service de la mécanique à l'autre service qu'ils désiraient tout d'abord, mais dont on leur a refusé l'entrée faute du degré d'instruction requis. Le Gouvernement étudiera-t-il la question afin de permettre à quelques-uns au moins des intéressés de passer à l'autre service? Il est bien évident que tous les préposés à la mécanique ne peuvent en être retirés, parce que l'aviation a besoin de mécaniciens; je me rends bien compte que ces jeunes gens ont suivi des cours et qu'ils ne peuvent tous devenir pilotes ou observateurs. Ne serait-il pas possible cependant d'en prendre quelques-uns pour leur permettre de réaliser leur ambition et de servir à ce poste d'importance? S'ils possèdent les qualités, la vigilance, et le reste, que doivent montrer le pilote et l'observateur, j'estime que leur formation en mécanique les rendra encore meilleurs pilotes ou observateurs.

Actuellement, ces jeunes gens peuvent demander leur permutation. On m'a dit que ceux qui la demandent sont bien accueillis, mais qu'aucune décision n'est prise; le nombre des approbations est presque nul. C'est peut-être parce qu'on a besoin de mécaniciens, je n'en sais rien; je ne pense pas que tous ces jeunes gens soient indispensables au service de la mécanique. Ils peuvent maintenant espérer devenir sous-officiers, mais rien de plus. On les oblige à rester bon gré mal gré dans le corps où ils se sont d'abord enrôlés et ils constatent qu'ils ne peuvent y devenir officiers. Dans l'infanterie, on a adopté le principe de ne former que des officiers sortis des rangs et j'y vois un excellent principe démocratique. J'invite le ministre ou quelque autorité compétente à examiner le moyen d'apporter remède à cet état de choses. Si la chose est impossible, nous pourrions peut-être en apprendre la raison. Il règne beaucoup de mécontentement au sein d'un grand nombre de jeunes gens qui se sont enrôlés dès la déclaration des hostilités.

Je songe actuellement à un jeune homme qui s'est enrôlé en septembre 1939. Il ne possédait pas de diplôme universitaire, ainsi

qu'on l'exigeait alors, et fut versé dans le corps des mécaniciens. Il n'a, depuis des mois, pour toute occupation qu'à huiler les avions et à faire le plein d'essence, bien qu'il ait qualité autant que tout autre pour être pilote ou observateur. C'est apparemment un cas d'injustice et j'aimerais que la situation soit éclaircie. Vu les modifications relatives au degré d'instruction des recrues, je crois qu'il y aurait lieu d'autoriser certaines permutations afin que de tels sujets puissent devenir pilotes ou observateurs.

L'hon. M. RALSTON: Je me renseignerai là-dessus avec plaisir. Ce qui m'intéresse, et l'honorable député a prévu le point, c'est le besoin possible qu'on peut avoir de ces gens dans le service terrestre. Autrement, il y a lieu de croire que le changement aurait été effectué devant le besoin d'aviateurs. Des permutations sont sollicitées dans l'armée soit d'une division à l'autre soit d'un service à l'autre. On constate parfois que le temps et l'argent dépensés à la formation d'un particulier et qui l'ont rendu compétent à un certain poste rendent contraire à l'intérêt public une permutation dans une autre division uniquement pour des raisons personnelles. J'imagine que c'est le désir général de procéder en la matière. Je n'ai fait que tenter d'exposer la question soulevée sans retarder l'adoption du projet de résolution.

L'hon. M. HANSON: Je serais d'avis de suspendre maintenant la séance, avec l'entente que le ministre fera une déclaration à la séance de huit heures. Nous attendons volontiers, pour notre part, que la mesure soit étudiée en comité.

L'hon. M. ILSLEY: Adopterons-nous la mesure maintenant?

M. JOHNSTON (Bow-River): On m'affirme que des hommes de Calgary, voire même de Colombie-Britannique, ont dû se rendre à Toronto pour s'y procurer leurs uniformes. Ils doivent y séjourner deux ou trois jours uniquement à cette fin. C'est un gaspillage énorme, à mon avis, et j'aimerais entendre le ministre sur ce point.

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que j'en sais c'est que le dépôt des effectifs se trouve à Toronto. Cela correspond aux dépôts de l'armée où les hommes subissent les examens, reçoivent leurs pièces d'identité, leurs uniformes et le reste. Il y a plus, je pense, que la remise de l'uniforme. J'ignore s'il est préférable de procéder à cela ailleurs ou de le faire dans un dépôt central. Le seul dépôt des effectifs que je connaisse est à Toronto.

L'hon. M. HANSON: Il en existe un autre à Brandon.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a d'autant plus raison de poser la question si les intéressés passent par Brandon pour se rendre à Toronto. Je m'enquerrai avec plaisir et aviserai l'honorable député. Il doit y avoir une raison.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté. M. Ilsley demande à déposer le bill n° 25, visant à accorder à Sa Majesté l'aide requise pour la défense et la sécurité nationales).

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la première fois.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

PROROGATION DE LA PÉRIODE INITIALE ASSIGNÉE AU VERSEMENT DES SUBSIDES—CHANGEMENT DE LA PÉRIODE DE FIXATION DES TARIFS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 20 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Howe qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, 1937, afin de changer la période de fixation des tarifs pour l'année courante stipulée dans la loi, et afin de prolonger aussi la période initiale durant laquelle un subside peut être versé aux lignes aériennes Trans-Canada.

M. MacNICOL: Quel est le fond du projet?

L'hon. M. HOWE: Le projet a été longuement étudié il y a une semaine environ et, bien qu'il ait fallu faire rapport de l'état de la question afin de permettre l'examen d'une autre question, l'étude en était presque achevée. La modification porte sur la compensation versée pour le transport du courrier, laquelle ne s'établit plus automatiquement, mais est fixée arbitrairement. Vu l'expansion plutôt rapides de ces lignes, le montant arbitrairement fixé selon la loi n'est guère équitable pour les Postes dans les circonstances actuelles. C'est-à-dire que dorénavant nous pourrons modifier le tarif milliaire pour le transport du courrier de 53 c., automatiquement fixé, à un tarif de 40 c. établi par voie de négociation. La période d'application des nouveaux tarifs est également modifiée: du 1er avril au 1er avril au lieu du 1er janvier au 1er janvier de chaque année.

M. MacNICOL: Est-ce que le ministère des Postes fixera automatiquement ce tarif?

L'hon. M. HOWE: A partir d'avril 1942, la disposition prendra un caractère automatique, c'est-à-dire que le tarif sera par la suite automatiquement établi.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Howe demande à déposer le bill n° 26 tendant à modifier la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, 1937.)

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la première fois.)

LOI DU POINÇONNAGE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

MODIFICATIONS RELATIVES AUX MONTRES, LUNETTES ET MONTURES EN OR

L'hon. J. A MacKINNON (ministre du Commerce) propose la 3e lecture du bill n° 12, visant à modifier la loi du poinçonnage des métaux précieux.

La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois est adopté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

NOMINATION DE GEORGE A. TOUCHE AND COMPANY, VÉRIFICATEURS

L'hon. C. D. HOWE (au nom du ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 13 concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer nationaux.

La motion est adoptée, le projet de loi lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (nomination de vérificateurs).

M. MacNICOL: Les vérificateurs sont-ils les mêmes que pour l'an dernier?

L'hon. M. HOWE: Oui, les mêmes, et aussi les honoraires. Le projet de loi est identique, je crois, à celui de l'an dernier.

L'hon. M. HANSON: Quels sont ces honoraires? Le renseignement m'échappe.

L'hon. M. HOWE: Ils sont de $50,000, auxquels il faut ajouter de faibles montants pour la vérification des Canadian National Steamships et des Lignes aériennes Trans-Canada, compagnies filiales.

L'hon. M. HANSON: Ces compagnies ne sont pas des filiales du National-Canadien.

L'hon. M. HOWE: Ce sont des compagnies tout à fait indépendantes, je dirais.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

[M. MacNicol.]

PARCS NATIONAUX

MESURE FIXANT DE NOUVELLES LIMITES AU PARC DE PRINCE-ALBERT

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) propose la 2e lecture du bill n° 20, ayant pour objet de modifier la loi des parcs nationaux.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (Terres comprises dans le parc national de Prince-Albert).

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, nous reconnaissons tous le grand avantage qu'offrent les parcs au point de vue de la santé de même que pour la conservation du gibier. Le ministre devrait expliquer au comité pourquoi il veut réduire la superficie du parc national de Prince-Albert, ainsi qu'il est dit dans ce projet de loi. Cette superficie doit être réduite d'environ un cinquième. C'est le seul parc national que nous ayons dans la Saskatchewan. Sauf erreur, ce parc a été établi en 1927, à la suite de l'élection du premier ministre dans la circonscription de Prince-Albert.

L'une des raisons alléguées par le ministre lors de la présentation de ce bill, c'est que, si j'ai bien compris, le terrain qu'on va enlever à ce parc est un marécage. Je dois faire remarquer que la partie est du parc est couverte de bois de grande valeur et nécessaire, selon moi, à la conservation des cours d'eau dans ce parc.

La principale raison qu'on allègue pour se justifier de réduire la superficie de ce parc est que le service de protection contre les incendies coûtera moins cher. Or, si l'on examine le budget des dépenses de 1941-1942, on constate que cela n'explique guère la réduction de la superficie du parc. Je remarque à la page 116, sous la rubrique de l'aide temporaire, un crédit de $95,789, soit environ $8,000 de moins que l'année précédente, mais, par contre, sous la rubrique des traitements, il y a une augmentation de $30,000 pour les divers parcs du Canada.

Les peuplements forestiers de la partie orientale de ce parc ont beaucoup de valeur et certains groupes du nord de la Saskatchewan s'efforcent, me dit-on, d'obtenir le droit de les exploiter. Pour ce motif, je proteste contre la diminution de la superficie de ce parc. On a sans doute besoin de bois actuellement, mais on peut s'en procurer dans d'autres régions du nord de la Saskatchewan. A ceux qui disent qu'une partie du parc pourrait être réservée à la colonisation, je répon-

drai qu'il existe ailleurs assez de terre arable pour qu'il ne soit pas nécessaire de réduire la superficie d'un parc qui n'a jamais, jusqu'ici, été considéré comme trop vaste.

Le ministre a déclaré que le gouvernement de la Saskatchewan n'avait pas demandé aux autorités fédérales de réduire la superficie du parc. La seule explication qu'il donne, c'est que les frais de protection contre l'incendie seront moins élevés. Cette explication ne cadre guère avec les chiffres que je viens de citer, et le ministre devrait fournir des précisions au sujet de l'économie réalisable. Comme il le sait déjà, il n'existe aucune autre étendue de terrain susceptible d'être ajoutée plus tard au parc. Je le prie de me fournir une explication complète.

L'hon. M. CRERAR: Il reste peu à ajouter aux explications que j'ai fournies lors du dépôt du projet de résolution. L'honorable député de Lake-Centre semble voir quelque chose de mystérieux dans l'idée de réduire la superficie du parc. Il n'y a rien de mystérieux en l'espèce, sauf dans l'imagination de l'honorable député. De fait, comme je l'ai dit lors de l'examen de la résolution, la proposition m'est venue du service intéressé. Elle n'est pas venue d'un membre du gouvernement de la Saskatchewan ni de qui que ce soit d'intéressé au commerce du bois. Il est vrai que l'étendue en question renferme du bois que l'on retire par le côté est du parc. Ainsi que je l'ai indiqué lorsque le comité était précédemment saisi de la question, il s'agit de retrancher du parc trois portions distinctes. L'une, la plus étendue, constitue la partie est du parc à présent et consiste, je le répète, en terre marécageuse et boisée. Je n'ai jamais dit qu'on ne prenait pas une certaine quantité de bois dans le parc. J'ai affirmé que la portion attenant à la limite est du parc était marécageuse et boisée et je le maintiens. L'économie résultante, bien que peut-être pas considérable, ne sera pas nulle.

Une VOIX: De combien sera-t-elle?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais dire. Peut-être le coût d'une couple de gardes forestiers, en sus du maintien de la section de la route traversant le parc jusqu'au lac Montréal, qui tombera à la charge de la Saskatchewan.

M. MacNICOL: Nous aurons à l'acquitter quand même.

L'hon. M. CRERAR: Pas le service des parcs, en tout cas, et c'est cela qui m'intéresse surtout. Puis il y a une petite étendue de onze milles carrés qui sera adjointe à une réserve indienne. Je me suis trompé l'autre soir quand le chef de l'opposition m'a demandé si cette disposition serait incluse dans le bill. En vertu de l'entente, ces régions sont remises à la province et celle-ci s'engage à redonner au gouvernement fédéral certains terrains à l'intention de la réserve indienne.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi procède-t-on de cette façon?

L'hon. M. CRERAR: C'est la méthode la plus simple de régler le cas, et je suis toujours en faveur des méthodes simples plutôt que des moyens compliqués.

L'hon. M. HANSON: Cela ne me paraît pas si simple. Le titre appartient maintenant à la couronne au nom du Dominion; tout ce qu'il reste à faire c'est, par un décret du conseil approprié, ou, si la chose est nécessaire, par le moyen de ce bill, de le céder au département des Affaires indiennes sans modification du titre de propriété.

L'hon. M. CRERAR: Excepté que, ce dont je ne suis pas certain, dans l'accord remettant les ressources toute terre réservée à des fins de parc ayant cessé d'être utilisée comme telle serait remise à la province. A tout événement, c'est la façon la plus simple de régler la situation. La perte de terrain est loin d'être aussi considérable que le suppose l'honorable député de Lake-Centre. A l'heure actuelle, le parc a une superficie de 1,870 milles carrés. On la réduit de 376 milles carrés, mais, sur cette partie, une zone de onze milles carrés est remise au gouvernement pour l'agrandissement de la réserve indienne dont nous avons grandement besoin.

M. MacNICOL: Est-ce le marécage qui est cédé aux Indiens?

L'hon. M. CRERAR: Le bois de la région marécageuse n'est pas cédé aux Indiens. Le terrain ajouté à la réserve est moyennement bon pour la culture. C'est ainsi qu'on me l'a décrit et je n'ai aucune raison d'en douter.

L'hon. M. HANSON: Combien y a-t-il de bois dans la partie qu'on doit céder au gouvernement de la Saskatchewan?

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais le dire au chef de l'opposition.

L'hon. M. HANSON: Il me semble que nous devrions savoir au juste ce que nous cédons; nous devrions en connaître la valeur. Je crois comprendre que certaines compagnies au nord de la Saskatchewan s'adonnent à la coupe du bois sur la lisière de la réserve, qu'elles convoitent cette forêt et qu'elles pourront l'obtenir plus facilement d'une certaine manière que d'une autre. Ces gens ne pouvaient probablement pas l'obtenir

tant que ce bois faisait partie du parc. Le ministre devrait pouvoir nous dire quelles essences contient ce peuplement.

L'hon. M. CRERAR: Nous n'avons pas eu l'occasion de parcourir et d'évaluer ce bois.

L'hon. M. HANSON: Le ministère doit certainement posséder quelques renseignements.

L'hon. M. CRERAR: Il ne s'y fait aucune exploitation forestière, que je sache.

M. CASSELMAN: Cette déclaration du ministre est-elle bien précise, à sa connaissance?

L'hon. M. CRERAR: La recommandation nous vient des fonctionnaires de la division des parcs.

L'hon. M. HANSON: Mais, si on recommandait de pendre un homme?

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député veut-il insinuer que certaines influences agissent sur les fonctionnaires du ministère?

L'hon. M. HANSON: Je n'en sais rien, mais j'essaie de faire ressortir la vérité.

L'hon. M. CRERAR: Les fonctionnaires de la division des parcs recommandent que ces terrains soient exclus parce qu'ils ne sont plus requis pour les fins des parcs.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il la recommandation sous la main?

L'hon. M. CRERAR: Il reste encore 1,500 milles carrés, ce qui fait un parc passablement grand. Je suis certain que si le chef de l'opposition obtenait un parc représentant à peine le cinquième de cette étendue pour la province du Nouveau-Brunswick, il ne se posséderait pas de joie.

L'hon. M. HANSON: Je n'en céderais pas une parcelle.

L'hon. M. CRERAR: Nous ne cédons pas ces terrains. Nous suivons le procédé ordinaire. Ce n'est pas la première fois que les limites des parcs sont modifiées. Le terrain dont nous n'avons pas besoin pour nos parcs retourne à la province.

M. MacNICOL: Le ministre a dit que nous ne le donnons pas. Que recevons-nous en retour?

L'hon. M. CRERAR: Nous le redonnons à la province.

M. HOMUTH: Et la province, qu'en fera-t-elle?

L'hon. M. CRERAR: Je n'en ai pas la moindre idée. J'ai bien assez à faire dans

[L'hon. M. Hanson.]

mon ministère sans vouloir dicter sa conduite au gouvernement de la Saskatchewan.

M. HOMUTH: Le ministre devrait savoir la valeur du terrain, du bois qui s'y trouve, en un mot, de ce dont il se départit. Nous ne donnons pas ces terrains en Ontario.

L'hon. M. CRERAR: Nous n'avons pas eu l'occasion d'évaluer ce bois et d'ailleurs quelle raison avions-nous de le faire?

M. HOMUTH: L'évaluation du terrain et du bois qui s'y trouve devrait être une des fonctions des conservateurs et des surintendants de ces parcs.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre a la parole et tout honorable député qui désire lui poser des questions devrait le faire de façon ordonnée.

M. PERLEY: Le premier paragraphe des notes explicatives est ainsi conçu:

Le gouvernement de la Saskatchewan, après entente avec le ministère des Mines et Ressources...

Le ministre voudrait-il déposer le texte de ces communications ou nous en faire connaître la nature?

L'hon. M. CRERAR: Elles portaient que le jour où nous déciderions de réduire la superficie du parc nous nous aboucherions avec les autorités de la Saskatchewan afin d'obtenir les onze milles carrés dont nous avons déjà parlé. C'est tout ce dont il a été question que je sache. La Saskatchewan a donné son consentement et la réserve indienne sera agrandie en conséquence.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il sous la main les communications et la proposition de la division des parcs? Ce grand parc national existe depuis des années. Le ministre dit-il réellement qu'il n'en connaît pas les ressources? C'est étonnant. La division des parcs doit être renseignée sur cette richesse forestière. Que font les garde-feu et les autres fonctionnaires? Nous devrions avoir des renseignements sur ces ressources du parc que nous donnons maintenant.

L'hon. M. CRERAR: La division des parcs les connaît peut-être, mais elles sont, à mon avis, étrangères à la question. Nous n'administrons pas les parcs nationaux comme s'ils étaient des concessions forestières. Nous ne voulons pas concéder une superficie de parc national à un exploitant forestier afin qu'il y abatte des arbres.

L'hon. M. HANSON: Le ministre se méprend complètement touchant cette question. Nous voulons savoir quelle est la valeur d'une ressource du Dominion cédée gratuite-

ment à la province. Si le parc contient des arbres de prix, ils seront bientôt mis en vente. Nous accordons indirectement une subvention à la Saskatchewan. Alors, nous devrions certainement avoir tous les renseignements que possède le ministère. Sans contredit, ce n'est pas une demande exagérée.

L'hon. M. ROWE: Il s'agit peut-être d'une jachère d'été.

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas qu'il y en ait à ces endroits. La loi des parcs nationaux prévoit la création de parcs à des fins spécifiques. On ne vise pas à se lancer dans l'industrie de transformation du bois.

L'hon. M. HANSON: Le manque de renseignements du ministre au sujet des ressources naturelles du Dominion qu'il se propose de céder gratuitement est extraordinaire.

L'hon. M. CRERAR: Si l'honorable député veut bien me permettre de continuer je dirai au comité qu'en établissant des parcs nationaux on ne vise pas à réunir des forêts et autres ressources de cette nature afin de les exploiter au bénéfice de l'Etat. On a créé ces parcs pour en faire des centres nationaux de récréation. Cette superficie ne sert pas à cette fin; nous l'abandonnons donc et en vertu de l'accord que nous avons conclu nous remettons ces ressources à la province qui les administrera.

M. PERLEY: Le troisième paragraphe des notes explicatives se lit ainsi qu'il suit:

Les frais occasionnés par les précautions contre l'incendie et par la protection du gibier ont été disproportionnés à la valeur du terrain comme parc.

Le ministre pourrait-il fournir des chiffres quant au coût?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas ce renseignement ici. Je pourrais le donner lorsque le comité étudiera les crédits de la division des parcs plus tard; ainsi que tout renseignement que l'honorable député pourra désirer au sujet du nombre de gardiens de parc, de la couleur de leurs cheveux et de leurs yeux et ainsi de suite.

M. HOMUTH: Je traite cette question sérieusement, et le ministre ne devrait pas essayer de faire de l'esprit à ce sujet. Il s'agit de quelques centaines de milles carrés de terrain, et l'honorable représentant de Lake-Centre déclare qu'il y a beaucoup de bois. Je sais un peu ce que l'on a fait dans Ontario au sujet de nos parcs. Un certain nombre d'hommes dans ma région apprirent qu'une forêt vierge avait été cédée à des marchands de bois. Nous nous sommes opposés à ce projet, nous avons pris possession du terrain et nous en avons fait un parc public dans notre comté. Nous avons administré le projet avec soin et à mesure que les arbres atteignaient la maturité nous en faisions l'abattage. Nous avons réussi par ce moyen à acquitter le coût total de ce parc ainsi que les frais d'administration et d'entretien.

J'ignore quelles erreurs on a pu commettre par le passé dans la gestion de nos parcs nationaux, mais il est temps que nous y introduisions des méthodes vraiment pratiques. Au lieu de diminuer le nombre de nos endroits de plaisance, nous devrions l'accroître. Nous avons parlé du commerce touristique; et pourquoi ne tâcherions-nous pas de l'améliorer? Il s'agit ici d'une valeur réelle, d'une forêt qui, bien gérée, pourrait non seulement défrayer l'entretien de ce parc mais encore subvenir à l'entretien d'autres parcs. Agissons donc en hommes d'affaires pratiques au lieu de rétrocéder ces ressources forestières à la province. Lorsque celle-ci sera en possession de cette richesse, nous savons bien, et le ministre autant que nous, qu'un exploitant quelconque se verra concéder la coupe du bois. Je m'oppose à pareille manière de faire. On devrait nous fournir beaucoup plus de renseignements et de plus sérieux que ceux que nous possédons; autrement, il vaut mieux que le ministre propose l'ajournement du débat, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de donner au comité les renseignements auxquels celui-ci a droit.

L'hon. M. MACDONALD: N'est-il pas vrai que le domaine qui constitue le parc national de Prince-Albert appartenait primitivement à la province de Saskatchewan?

M. HOMUTH: Qu'est-ce que cela prouve?

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député de Waterloo-Sud a eu l'avantage de dire ce qu'il avait à dire. S'il veut poursuivre, il pourra parler après moi, mais je ne veux pas qu'il m'interrompe. Je demande au ministre s'il n'est pas vrai qu'à l'origine la Saskatchewan a fait don de ces terres au pouvoir fédéral et que ce dernier, trouvant le domaine trop grand pour les fins du parc, se propose maintenant de rétrocéder à la province une partie de son bien, et cela, si je comprends bien, sans frais. N'est-ce pas là une simple rétrocession du domaine au possesseur primitif?

L'hon. M. ROWE: Nous ne sommes guère plus avancés. Nous savions déjà cela.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne crois pas.

L'hon. M. CRERAR: Telle n'est pas tout à fait la situation.

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. CRERAR: A présent que mes honorables amis de l'opposition ont ri à leur goût, ils me permettront peut-être d'exposer

la situation. L'aperçu qu'a donné le ministre de la Défense nationale pour le Service naval est exact, mais lors de la création du parc, le gouvernement fédéral avait la haute main sur toutes les ressources de l'Ouest canadien.

L'hon. M. HANSON: Ce parc n'a donc jamais appartenu à la Saskatchewan.

L'hon. M. CRERAR: Les ressources étaient la propriété du gouvernement fédéral mais l'entente relative à la rétrocession prévoyait—je parle sous toute réserve bien que je sois certain de ce que j'avance—que toutes les terres dont le fédéral n'aurait pas besoin seraient cédées à la province. Voilà ce qui se produit ici. Voilà ce qui se produit tous les jours. En conséquence, lorsque la superficie du parc se trouve réduite, les terres ainsi libérées retournent, aux termes de l'accord, à la province, comme il est juste et raisonnable. Le ministre de la Défense nationale pour le Service naval avait donc raison.

M. MacNICOL: Il peut être compétent en matière de bateaux mais non en matière de bois d'œuvre.

M. NICHOLSON: J'habite la Saskatchewan et je ne voudrais pas m'opposer à une loi dont l'adoption semble avantageuse à ma province, mais j'ai eu de la peine à trouver des terres pour y établir des parcs provinciaux. Les honorables députés conviendront qu'il est plus facile de donner des terrains compris dans un parc que d'en obtenir pour y établir un parc. Le ministre devrait donner une réponse plus satisfaisante à l'honorable député de Qu'Appelle, pour ce qui est du coût de surveiller ces régions pour y assurer la protection du gibier et la protection contre le danger d'incendie en comparaison des profits qu'on en retire.

Comme on l'a signalé, nous projetons de céder environ un cinquième de ce parc national, qui constitue l'une des principales ressources naturelles de la Saskatchewan. Les honorables députés qui ont visité ce parc naturel seront sans doute de mon avis si je dis qu'il offre de grands attraits touristiques. Même si le ministre affirme que ce terrain n'a pas beaucoup de valeur spéciale parce qu'il fait partie du parc, je crois que nous aurions tort de le donner. Toutefois, quelqu'un a dit que cette étendue de terrain porte un peuplement forestier assez important. Le ministre devrait donc nous donner une idée de sa valeur et des frais de surveillance qu'il nécessite avant de nous demander d'adopter le bill.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur le président, j'ai déjà dit que le point à considérer n'est pas la valeur du bois. Les fonctionnaires du parc, chargés de nous conseiller sur ces questions, m'ont dit que cette partie n'était pas indispensable aux fins auxquelles le parc national Prince-Albert est destiné. Je ne crois pas qu'aucun membre du gouvernement de la Saskatchewan ou aucune personne intéressée à ce bois ait tenté d'influencer leur décision à ce sujet. En vertu de leurs fonctions, ils ont averti le Gouvernement que l'étendue de ce terrain peut être réduite, ce qui épargnerait certaines dépenses d'administration sans nuire aux objets de ce parc.

Je vous ferai remarquer encore une fois qu'il restera 1,495 milles carrés de lacs, de cours d'eau et de forêts dans les limites du parc, ce qui semble suffisant. Si ce terrain est remis à la province, c'est celle-ci qui doit se charger de l'administrer. Ni le gouvernement fédéral, ni la division des parcs ne devraient imposer quelque condition que ce soit à la province relativement à l'administration de ses ressources. C'est son affaire et non la nôtre. Ainsi, on aurait raison de nous critiquer si nous nous mêlions de dicter à Québec, à la Nouvelle-Ecosse ou à toute autre province la façon dont elles doivent disposer de leurs ressources naturelles. Il n'en est pas autrement pour la Saskatchewan. En outre, ce nouvel arrangement fournira au gouvernement fédéral des terrains qui lui permettront d'établir une réserve indienne dont nous avons grandement besoin. Je crois que le gouvernement de la Saskatchewan s'est montré généreux, car il aurait bien pu refuser de rendre au Dominion une parcelle quelconque de ces terres.

M. NICHOLSON: Le gouvernement fédéral va ainsi recouvrer onze milles carrés de terrain, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Oui, et gratuitement.

M. HOMUTH: Eh bien, monsieur le président, les 300 milles carrés doivent être en bien mauvais état si nous ne recevons en échange que ces onze milles carrés. En dépit des remarques du ministre du Service naval, je persiste à croire que l'on devrait nous donner de plus amples détails à ce sujet. Cette mesure pourrait très bien être renvoyée à une autre année. Qu'on fasse un relevé des essences afin que tous comprennent bien la situation et sachent quelle économie nous pouvons réaliser par la cession de ces terrains. Etant donné les problèmes beaucoup plus importants qui nous affrontent en ce moment, il me semble qu'un projet de loi aussi controversable pourrait être renvoyé à une autre session, afin de donner au ministre l'occasion de se renseigner sur les parcs dont il a l'administration.

M. DIEFENBAKER: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les explications du ministre, et plus particulièrement ses observations quant aux circonstances qui ont amené l'établissement de ce parc. Je m'en souviens très bien. Après son élection dans Prince-Albert, en 1926, le premier ministre souligna les besoins du nord de la Saskatchewan à cet égard, et immédiatement l'on procéda à l'établissement du parc en question. Le ministre observera qu'à l'époque le gouvernement provincial n'avait absolument rien à voir aux ressources naturelles de la Saskatchewan.

L'hon. M. GARDINER: Il avait à y voir en 1930 et c'est cette année-là que le parc fut établi.

L'hon. M. CRERAR: Le parc fut établi en 1928, ouvert en 1929 et les ressources naturelles furent rétrocedées à la Saskatchewan en 1930.

L'hon. M. GARDINER: La loi est de 1930.

L'hon. M. ROWE: Le ministre est dans l'erreur une fois de plus; voici que les deux ministres se trompent.

M. DIEFENBAKER: Je ne cherche qu'à me renseigner, parce que la population du nord de la Saskatchewan désire savoir pour quelle raison le parc national établi par le régime actuel, sous la direction du premier ministre, juge nécessaire aujourd'hui de distraire du parc la partie orientale. Elle veut le savoir, surtout devant la rareté de plus en plus marquée du bois marchand dans le nord de la province.

Le ministre a déclaré qu'il ne se faisait pas d'exploitation forestière dans les environs. Le ministre doit pourtant savoir que dans la partie nord du parc, dans la région du lac Montréal, on exploite activement la forêt et que du côté oriental le bois du parc serait disponible pour ceux qui seraient portés à l'exploiter. Je comprends aisément son désir d'obtenir 11 milles carrés pour en faire une réserve indienne. Personne ne saurait s'opposer à ce qu'on distraie à cette fin 11 milles carrés du parc. Mais voici pourquoi nous nous y opposons: A une époque où les forêts de la Saskatchewan sont de plus en plus dépeuplées, pourquoi demande-t-on à deux bûcherons de travailler pendant quatre ou cinq mois en une année à faire disparaître le cinquième d'un parc national qui a été établi et qui fonctionne si bien depuis nombre d'années? Le ministre aurait-il l'obligeance de déposer les recommandations des fonctionnaires supérieurs de l'Etat? Nous pourrions ainsi savoir si le comité devrait approuver le projet de loi à l'étude.

L'hon. M. CRERAR: La coutume ne demande pas de déposer les rapports que se font l'un à l'autre des fonctionnaires des départements.

L'hon. M. HANSON: Je proteste contre cette déclaration. Si le ministre fait allusion en l'occurrence à quelque document public, il doit le déposer.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas dit qu'il s'agissait d'un document public.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'un document public. Le principe est condamnable, et le ministre ne devrait pas fonder son refus sur pareille excuse.

L'hon. M. CRERAR: Il ne s'agit aucunement d'un document public.

L'hon. M. ROWE: Qu'est-il donc?

L'hon. M. CRERAR: En fait, les fonctionnaires supérieurs de la division des parcs sont venus discuter la chose avec moi, à mon bureau. Nous avions des cartes, ils m'ont donné leurs raisons, et le projet de loi à l'étude a suivi.

L'hon. M. ROWE: Quelles étaient ces raisons?

L'hon. M. CRERAR: Je les ai données.

L'hon. M. ROWE: Le ministre n'en a donné encore aucune.

L'hon. M. CRERAR: On diminuera la surveillance du territoire.

L'hon. M. HANSON: Une économie de deux gardes.

L'hon. M. CRERAR: Les honorables vis-à-vis ont une fausse impression. La division des parcs nationaux n'a pas à s'occuper de vendre des concessions forestières ou de les surveiller. Les parcs nationaux ont été établis pour servir de terrains d'agrément nationaux. Quelqu'un veut-il prétendre que la présence de quelques millions de pieds de bois —j'ignore d'ailleurs combien il y en a—est nécessaire à ce parc pour en faire un terrain d'agrément national? Nullement. Que vaut-il mieux faire? Convient-il de laisser pourrir et tomber ce bois?

M. HOMUTH: Non, cela est ridicule.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député de Waterloo-Sud m'interrompt fréquemment; il pourra exprimer son opinion quand j'aurai repris mon siège. Il n'appartient pas à l'administration des parcs de s'occuper de cela, et mes honorables amis le savent aussi bien que moi. Quelqu'un leur a cependant insi-

nué qu'il pourrait bien y avoir des intrigues là-dessous, et ils exercent leur droit—car c'est évidemment leur droit...

L'hon. M. ROWE: Ce n'est là qu'un soupçon de la part du ministre.

L'hon. M. CRERAR: . . . comme bon leur semble. Je le répète, la division des parcs n'a jamais été chargée de s'occuper du bois. Elle n'a jamais été établie pour cela. Les parcs nationaux n'ont été créés que pour servir de terrains d'agrément. Incidemment, ce parc renferme du bois. Il s'agit ici d'un marécage dans lequel se trouve du bois. La seule chose raisonnable à faire est donc de remettre cette étendue de terrain à la Saskatchewan, qui l'administrera comme une partie du domaine public provincial. Je n'y vois rien d'étrange, rien de mal.

L'hon. M. ROWE: Que veut dire cette note explicative:

D'autre part, ces régions ont une valeur bien définie aux fins d'aménagement et de colonisation.

L'hon. M. CRERAR: Elles ont probablement une telle valeur.

L'hon. M. ROWE: Le ministre veut-il dire que des marécages ont de la valeur? Personne ne voudrait s'établir à un pareil endroit.

L'hon. M. CRERAR: Ainsi que je l'ai expliqué lorsque j'ai présenté la résolution qui a précédé ce bill, une partie des terres contiguës à la limite sud du parc sont passablement bonnes et seront probablement colonisées.

L'hon. M. ROWE: Y a-t-il beaucoup de bois sur ces terres?

L'hon. M. CRERAR: Il n'y en a que très peu. Je ne sais trop combien de bois renferme cette autre étendue. Toutefois, nous pouvons, je le répète, laisser le bois sur pied. Ce terrain ne peut et ne pourra jamais convenir à un parc national. N'est-il pas raisonnable de le rétrocéder à la province pour qu'elle puisse l'utiliser comme toute autre partie du domaine public?

M. HAZEN: Le ministre dit que ces parcs servent à des fins récréatives, mais ils doivent sans doute avoir quelque autre utilité. Ne les établit-on pas en vue de conserver le gibier? Dans certains cas, ne servent-ils pas à protéger les bassins hydrographiques? Leur établissement n'est-il pas motivé par plusieurs autres considérations? Dire qu'ils ont été créés pour de simples fins rcréatives c'est assurément en restreindre l'usage plus que de raison. Même pour des fins récréatives, il importe que ces vastes peuplements forestiers

soient maintenus, s'il y a possibilité. Ils ajoutent énormément à la beauté des parcs. Quelle somme le gouvernement fédéral a dépensée pour aménager cette étendue depuis qu'elle a été convertie en un parc?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai aucun renseignement sous la main quant à la somme dépensée pour l'aménagement de ce parc ou des autres.

L'hon. M. HANSON: Et la route traversant la région du lac Montréal?

L'hon. M. CRERAR: Ce renseignement sera à la disposition du comité lorsque les crédits du ministère seront à l'étude.

L'hon. M. HANSON: Il devrait être à sa disposition maintenant.

L'hon. M. CRERAR: Je ne le pense pas.

L'hon. M. HANSON: Je le pense.

L'hon. M. CRERAR: L'étude du bill dont le comité est saisi ne comporte pas l'examen de toutes les dépenses se rattachant au parc. Mes services m'informent qu'il y aura diminution des frais de protection contre l'incendie dans la région en question. Dans les circonstances actuelles, où l'argent ne s'obtient pas facilement, le moyen envisagé me paraît censé.

M. ROSS (St. Paul's): On a fait la même chose dans le Nord ontarien. Un des plus beaux parcs de la province est celui de la réserve forestière de Témigami. Des connaisseurs, voient un beau peuplement de bois et décident de s'en porter acquéreur. Avant d'abattre le bois, on allègue à l'Etat qu'il est mûr. J'ignore quand le bois devient mûr, mais je me rappelle avoir visité Témigami vers 1900, quand j'étais petit garçon, et de nouveau il y a environ deux ans, alors que j'ai vu la même forêt. J'ai vu la forêt et le reboisement qu'on avait effectué. On a dit que, le bois étant mûr, on l'avait abattu sur une profondeur de tant de centaines de verges à partir du lac, ce qui détruisait la valeur touristique du lieu. On a allégué que le bois était mûr. Ainsi que je l'ai dit, je suis retourné dans d'autres parties de la région et je n'y ai trouvé aucun changement. On pouvait remarquer les jeunes plants dans la terre, les arbres poussaient; la nature suivait son cours ordinaire. On pouvait voir les endroits où les arbres étaient tombés et avaient pourri et où d'autres poussaient. Mais là où le feu avait passé, il ne poussait que des bouleaux et des peupliers. C'était à prévoir.

Député de la province d'Ontario, je parle pour la population de la Saskatchewan. A mon avis, nous nous efforçons ici d'autoriser l'abatage de bon bois. Il se trouve dans notre

parc national et il y est en sûreté. Considérons la chose d'un autre point de vue. Il y a la conservation de l'eau. Une société qui s'appelle Ducks Unlimited s'est emparée de milliers d'acres de terre dans le nord pour y pratiquer l'élevage des canards. Voici un terrain que l'on conserve à l'heure actuelle, sans frais, pour ainsi dire, au trésor fédéral. Il concourt à conserver l'eau, les arbres et le gibier pour les touristes. Les gens de la Saskatchewan ne désirent pas l'adoption du projet de loi. C'est un crime que de remettre ces terrains à quelqu'un qui y coupera le bois et augmentera l'étendue de sol pauvre. Pourquoi faire l'essai des jachères d'été, à cause du peu de soins que cela exige? Jusqu'ici le ministre n'a rien dit pour motiver l'attitude que révèle le bill.

M. ROSS (Souris): Il me semble que nous ne sommes pas bien logiques. D'une part, c'est le ministère de l'Agriculture qui affecte des millions de dollars au rétablissement agricole des Prairies, principalement dans la Saskatchewan, au reboisement, à la conversion des terres en prés, à l'étude des sols, à la conservation des eaux et à d'autres entreprises de ce genre, et de l'autre, c'est un autre ministère qui donne précisément les biens que nous essayons de produire dans d'autres parties de la province. Le ministre a dit que la province n'a pas demandé cette mesure, que l'on veut tout simplement économiser les frais d'administration. S'il en est ainsi, il peut certainement nous dire ici combien on pourra économiser. Quelqu'un l'a dit avant moi, le ministre n'a encore rien dit qui soit de nature à convaincre le comité que c'est de bonne politique.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On voit à la page 1782 du hansard du 20 mars que j'ai demandé au ministre de nous fournir les chiffres relatifs aux frais d'administration des parcs et à l'économie qu'on espère réaliser. Voici ce que le ministre a répondu:

Je serai probablement en mesure de donner les renseignements demandés par l'honorable député au sujet des économies lorsque les crédits de la division des parcs seront étudiés plus tard en comité.

Nous voici rendus à ce moment.

M. DOUGLAS (Weyburn): Chaque fois que nous avons demandé des renseignements, le ministre a répondu qu'il agissait sur les conseils des fonctionnaires qui dirigent la division des parcs. Comme bien d'autres honorables députés, je ne possède pas toutes les données, j'ignore quelle est la valeur réelle du terrain et quels effets aura cette mesure. Il nous faut nous en tenir au fond de la question. Nul groupe de fonctionnaires n'est infaillible, pas même ceux de la division des parcs. Il doit s'être trouvé des fonctionnaires de cette division qui, à un moment donné, ont jugé ce terrain passablement important et assez convenable à un parc. Autrement on ne l'aurait pas inclus dans le parc. Voici maintenant qu'un autre groupe de fonctionnaires, ou peut-être le même, avise le ministre qu'il est préférable de ne pas garder plus longtemps ce terrain dans les limites du parc. Peut-être a-t-il raison, mais le ministre ne devrait pas s'attendre que nous adoptions une mesure aussi importante sur le seul avis de fonctionnaires qui ont pu changer d'idée. Toute la question me semble résumée dans les lignes suivantes des notes explicatives:

Les frais occasionnés par les précautions contre l'incendie et par la protection du gibier ont été disproportionnés à la valeur du terrain comme parc;

Si le ministre peut démontrer que le terrain n'a pas assez de valeur pour compenser les frais de surveillance qu'il entraîne, je suis prêt à appuyer cette mesure. Mais pour en juger, je dois connaître la valeur du terrain et le chiffre des frais. Je dois savoir ce qu'il en coûte pour entretenir ce terrain comme parc et si les frais sont trop élevés, alors le ministre a raison de vouloir l'en détacher. Cependant, c'est une mesure très sérieuse à moins que les frais ne soient assez élevés. Comme le ministre l'a dit, une route traverse ces terrains jusqu'au lac de Montréal, et ce parc est devenu l'un des plus pittoresques endroits de l'ouest du Canada. On ne nous a pas indiqué les frais qu'entraîne la surveillance du parc, et nous ne connaissons pas la valeur du terrain. Nous devrions savoir si cette valeur comprend les frais que nécessiterait le maintien dans les limites du parc. Tant que nous n'aurons pas été renseignés sur ce sujet, je ne vois pas comment le ministre peut nous demander d'appuyer le projet de loi.

L'hon. M. CRERAR: Les frais qu'entraîne la surveillance de cette zone contre l'incendie ne dépasseront probablement pas les appointements de deux ou trois garde-feu, mais je ne puis donner de détails maintenant. Cependant, si le feu éclatait, nous serions obligés de chercher à le maîtriser. A cette époque où se fait sentir la nécessité de l'économie dans l'administration, je suppose que c'est l'une des raisons qui ont amené les fonctionnaires de la division des parcs à me saisir de cette question. Nous l'avons examinée à fond, et je me suis convaincu que, bien que la région ait quelque valeur forestière, elle est fort marécageuse et ne convient pas aux fins du parc. Je ne conçois pas qu'un touriste se promène dans les bois le long d'un marécage, assailli par des myriades de mouches noires et d'autres moustiques. On a cru que ce terrain

était inutile aux fins du parc, et l'on a pensé que nous pourrions épargner quelques milliers de dollars en permettant à la province d'en reprendre possession.

Quelques honorables députés ont demandé pourquoi nous ne gardons pas le bois sous notre autorité afin d'en tirer un rendement pécuniaire. Ce n'est pas à cette fin que les parcs ont été créés. Il est vrai que lorsque les arbres ont dépassé la maturité dans certains des parcs nous les vendons en guise de bois de corde, mais c'est parce que nous avons besoin du terrain pour les fins du parc. Ce n'est pas le cas ici. La loi des parcs nationaux n'a pas été adoptée en vue d'exploiter à profit les ressources forestières des parcs. Nous avons pris la décision qui s'imposait. Nous avons abandonné une partie du parc inutile aux fins auxquelles doit servir un parc. Nous en abandonnons la régie à la province, de sorte que le Dominion fera des économies sous ce rapport.

L'hon. M. ROWE: A combien s'élèvent les frais relatifs à tout le parc

L'hon. M. CRERAR: On a soulevé une autre question. L'honorable député a fait observer que lorsque la région a été convertie en un parc, les fonctionnaires de la division ont dû songer qu'il était nécessaire d'y inclure la zone en question. Lorsqu'on a décidé d'établir un parc à cet endroit, on n'a pas fait faire un relevé détaillé de la région comprise dans les limites du parc. On savait de façon générale qu'il renfermait des beaux lacs, des forêts, de petites vallées, et des cours d'eau, et on y a compris une région assez vaste pour les fins de ce parc. Avec les ans on constata que tout ce terrain n'était pas nécessaire, et il est logique, je crois d'en exclure une partie. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, si on en faisait un carré il aurait une superficie d'environ 40 milles carrés, ce qui constitue un parc de dimension considérable.

L'hon. M. ROWE: L'honorable représentant de Souris a déclaré, et c'est bien vrai à mon avis, que ce soir on a fait preuve d'illogisme plus que jamais par rapport à l'administration d'un plan dans la grande province de la Saskatchewan. On y a affecté des millions de dollars au creusage de réservoirs pour le compte des partisans du Gouvernement, au reboisement de régions très sèches...

L'hon. M. GARDINER: Projet inauguré par un gouvernement dont vous faisiez parti.

L'hon. M. ROWE: Oui, et que le Gouvernement dont vous êtes membre a fait servir à ses fins politiques. Nous avons vu de ces réservoirs creusés ici et là, par toute la province. Ce soir on a l'intention de mettre de côté une région renfermant assez de terrain, une fois qu'elle aura été mise en jachère d'été, d'après le nouveau programme spectaculaire et fantastique du ministre de l'Agriculture, pour occasionner au pays une dépense de $962,000 si on n'y sème pas de blé. On soustrait cette superficie du parc afin d'y cultiver du blé ou de l'exploiter de quelque autre façon. Si vous ne la mettez pas en jachère d'été, si vous l'ensemencez en herbe, comme le ministre de l'Agriculture nous l'a dit dans un langage tranchant, afin d'y conserver l'humidité et empêcher l'érosion éolienne dans certains districts à la suite de cultures excessives, il vous faudra plus de $480,000 pour payer la prime de $2 l'acre.

Cette région est vraiment privilégiée pour la faculté qu'elle a de conserver l'humidité; elle comprend des fondrières, des lacs et des rivières, dont le nombre est plutôt restreint dans cette grande province; elle possède des arbres géants qui font évidemment l'envie des exploitants forestiers; et pourtant, le ministre des Ressources naturelles prend sur lui de nous dire qu'il tient à économiser sur les frais de surveillance de cette région afin de soulager notre trésor obéré, alors que de son côté, le ministre de l'Agriculture nous dit: "Confiez-moi ce domaine et je le convertirai en jachère d'été moyennant $4 l'acre, ou en pâturage à raison de $2 l'acre." Voilà comment ces fondrières se prêtent à diverses formes de mise en valeur.

Je conviens avec les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre qu'on nous a présenté de bien faibles arguments en faveur de la rétrocession de cette partie du parc. Même en Ontario, où nous avons encore plus besoin de terres, un gouvernement se montrerait sage en gardant une zone comme celle-là en vue d'y conserver l'humidité répandue par ses arbres, ses lacs et ses cours d'eau, humidité qui s'évaporerait si l'on procédait à une exploitation du genre de celle que mentionne le ministre. A mon sens, c'est économiser les sous et dépenser les louis que de vouloir remettre 240,000 acres admirablement aptes à emmagasiner l'humidité de cette partie de la Saskatchewan, alors que cette province est assez maigrement pourvue sous le rapport des marais, des arbres, des lacs et des cours d'eau. Je conseille au ministre d'examiner à nouveau le vœu formulé par son service des parcs, et d'étudier sérieusement toute recommandation de cette nature que cet organisme peut lui faire.

Je me rappelle l'époque où le parc en question a été inauguré ainsi que les motifs de cette inauguration. En 1926, le premier mi-

nistre, qui devrait être présent pour nous dire ce qu'il pense de la proposition, nous informait que l'on allait aménager dans cette province un vaste terrain de plaisance d'une superficie de 1,500 milles carrés. De même qu'on l'a fait observer ce soir, ce parc, jugé trop vaste aujourd'hui, devait l'être également à l'époque. Quoi qu'il en soit, pendant sa première campagne électorale dans cette circonscription, le premier ministre a promis aux gens de l'endroit qu'ils auraient un immense domaine de plaisance. En promettant un terrain de 1,500 milles carrés, j'aime à croire qu'il n'avait pas à l'idée une superficie aussi considérable aménagée exclusivement en terrain d'agrément. Il devait aussi songer à la conservation de l'humidité et à la préservation de la forêt, car il me semble que 1,500 milles carrés constituent un domaine trop considérable pour un parc; il n'y a sûrement pas lieu d'avoir dans chaque province une superficie aussi étendue, sauf afin de conserver l'humidité, de protéger le gibier et d'atteindre certains autres objectifs pour lesquels nous gardons les arbres et les fondrières. J'exhorte sérieusement le ministre à peser de nouveau tous les arguments que l'on a pu faire valoir en faveur d'une rétrocession de ce domaine à la province.

Nous avons déjà de vastes superficies que nous projetons de transformer en jachère d'été et d'aménager en vue de conserver l'humidité; pourquoi tarir l'humidité dans une région qui lui est si naturellement propice?

L'hon. M. CRERAR: J'ai écouté avec intérêt l'éloquent plaidoyer de l'honorable député de Dufferin-Simcoe. Mon honorable ami prétend-il savoir que la réduction projetée de la superficie du parc cache le dessein de procurer à certains du bois à bon marché? Quelqu'un parmi mes honorables vis-à-vis possède-t-il des renseignements à ce sujet? L'honorable député de Lake-Centre en a-t-il quelque assurance? C'est ce qu'il a insinué.

L'hon. M. ROWE: La question n'est pas là.

L'hon. M. CRERAR: Au contraire. Au moins une demi-douzaine d'honorables députés qui ont pris part à ce débat l'ont laissé entendre. Si un honorable député de l'opposition peut affirmer qu'à sa connaissance cette mesure permettra à un ou à plusieurs individus d'exploiter ce bois, je retire immédiatement le projet de loi.

L'hon. M. ROWE: Je ferai remarquer que les observations du ministre sont en dehors de la question, quoi qu'on ait pu insinuer. Il s'agit de savoir s'il vaut mieux laisser cette région dans son état présent ou de l'assécher pour la mettre en jachère d'été. Ne sert-elle pas à protéger le gibier, à conserver l'humidité, n'a-t-elle donc aucune valeur esthétique? Il n'y a pas en jeu que son exploitation par des amis du régime. Je n'accuse pas le ministre ou l'un des honorables ministériels de vouloir donner à leurs amis des arbres gratuitement. Je n'en sais rien. Cette possibilité n'est qu'un aspect secondaire de la question, elle ne constitue pas le principal danger. Le gouvernement de la Saskatchewan est aussi capable, bien qu'il ne le soit pas plus, d'exploiter les ressources naturelles de cette province que toutes les autres législatures provinciales.

Il s'agit ici cependant d'une question d'intérêt national. On demande au Trésor fédéral de fournir de trente-cinq à cinquante millions de dollars pour conserver l'humidité, diversifier la production, transformer le paysage en Saskatchewan. On nous demande chaque année de voter des sommes considérables, tirées du Trésor fédéral. Maintenant qu'il nous faut épargner chaque sou pour la conduite de la guerre, on revient à la charge.

Nous avons dépensé des millions de dollars et je le dis avec tout le sérieux possible—pour creuser des étangs et des canaux en Saskatchewan, détourner des cours d'eau, créer des lacs, planter des bosquets, encourager la croissance des arbres et maintenant, on nous demande d'épargner au trésor canadien les salaires de cinq ou six estimateurs forestiers afin de pouvoir abattre les arbres que la nature elle-même a plantés beaucoup mieux que le Gouvernement ne pourrait le faire.

L'hon. M. CRERAR: Je conclus donc que mes honorables amis d'en face n'ont aucune preuve que quelqu'un se propose d'exploiter...

L'hon. M. ROWE: Je ne parle pas pour tous. Nous ne sommes pas tenus de le faire.

L'hon. M. CRERAR: Vous me permettrez de dire que l'honorable député n'est pas tenu de lancer des soupçons à cet effet, ce qu'il a fait tout à l'heure.

L'hon. M. ROWE: Je n'ai pas lancé de soupçon de ce genre et j'invoque le règlement.

L'hon. M. CRERAR: Que mon honorable ami reste assis, je ne l'ai pas interrompu.

L'hon. M. ROWE: Le ministre prétend que j'ai lancé des soupçons et j'invoque le règlement.

L'hon. M. CRERAR: On a insinué ce soir que ce projet cachait une tentative d'exploitation du public.

L'hon. M. ROWE: Je n'ai rien insinué de semblable.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable représentant l'a certainement fait. Mais passons.

L'hon. M. ROWE: Je parle d'exploitation de nos ressources naturelles. Notre gouvernement les exploite par ce genre de mesures.

L'hon. M. CRERAR: Qui est-ce qui exploite le public?

L'hon. M. ROWE: Le Gouvernement.

L'hon. M. CRERAR: Passons. L'honorable membre cherche à démontrer que le gouvernement fédéral doit nécessairement consacrer cette partie du parc à la conservation de l'humidité.

L'hon. M. ROWE: Le ministre ne doit pas me prêter des paroles que je n'ai pas prononcées. Je n'ai pas dit que le Gouvernement devrait nécessairement le faire; j'ai dit que ce serait avantageux, car on pourrait ainsi conserver l'eau.

L'hon. M. CRERAR: Très bien; j'accepte cette mise au point. Cependant, l'honorable député ose-t-il prétendre que si nous réservions dans ce parc un bloc de 350 milles carrés, la pluie n'y tomberait pas de la même façon que sur le reste...

L'hon. M. ROWE: Le ministre est sûrement mieux renseigné que cela.

L'hon. M. CRERAR: ...et qu'il n'y aurait plus d'humidité dans cette région?

L'hon. M. ROWE: Le ministre est mieux renseigné que cela.

L'hon. M. CRERAR: Alors, pourquoi l'honorable membre affirme-t-il qu'il ne faut pas réserver ces terrains de crainte d'y abaisser le degré d'humidité?

L'hon. M. ROWE: C'est en effet, ce qui arriverait. Le ministre le sait bien.

L'hon. M. CRERAR: Cet argument n'a aucune valeur. L'honorable représentant de Dufferin-Simcoe parle des dépenses effectuées sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Or, la plupart de ces deniers ont été dépensés à des centaines de milles du parc.

L'hon. M. ROWE: Nous ne voulions pas une deuxième zone de sécheresse dans la même province.

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas sa faute, mais l'honorable député ne connaît pas du tout cette région.

L'hon. M. ROWE: Le ministre ne semble pas la connaître très bien lui-même.

L'hon. M. CRERAR: Je la connais assez bien, car j'ai parcouru, en avion, la plus grande partie des régions septentrionales du Manitoba et de la Saskatchewan.

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. ROWE: J'ai survolé moi aussi beaucoup de territoire qui ne m'était pas familier.

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas que la protection de nos sources d'approvisionnement en eau puisse avoir beaucoup de poids comme argument en faveur du maintien de cette région particulière dans les limites du parc.

L'hon. M. ROWE: Je ne veux pas retarder les travaux du comité, mais je m'étonne de voir le ministre nier ce soir le rapport qui existe entre la conservation de l'humidité et la protection des peuplements forestiers et des marécages. Qu'il y réfléchisse un instant, je l'en prie. Il est au su de chacun de nous que nous avons étudié comment développer certaines régions, comment conserver l'humidité et assurer le reboisement en divers endroits.

A titre de membre du conseil de comté je me suis intéressé à la question, il y a quelque vingt ans ou plus. Nous avons entrepris un reboisement et les résultats en sont aujourd'hui apparents. Des essais furent effectués sur des emplacements de vingt, trente, cinquante et cent acres et, en certains endroits, le reboisement s'est fait sur huit à dix milles carrés. Il s'agit ici de vingt milles carrés. Il n'est pas un de nous qui ne sache qu'en Ontario particulièrement nous n'avons cessé d'étudier les moyens, dont le coût estimatif s'établissait parfois à des millions de dollars, propres au contrôle des eaux par des barrages afin de parer aux inondations dans les régions de Belleville, de Guelph et de Galt. On a fait du reboisement une politique provinciale, vraiment, et chaque conseil de comté de l'Ontario en a été saisi.

On nous assure qu'en Saskatchewan le projet actuel n'atteindra pas le territoire en question On affecte actuellement des millions à l'enherbage en vue de conserver l'humidité, car après le reboisement rien n'est supérieur à l'enherbage et après les marécages il n'est rien de supérieur à la forêt. On n'aurait qu'à longer les routes à la fonte des neiges pour voir des arbres, grands et petits, s'ils sont suffisamment denses, recouvrant la neige. Celui qui survole le nord de l'Ontario verrait de la neige un mois après qu'elle est disparue dans les plaines. Le ministre sait sans doute mieux que quiconque de quels avantages sont les arbres, les lacs et les rivières. Je sais que le ministre a raison quand il dit que la pluie tombera même si quelques arbres sont abattus. Il ne voudrait cependant pas laisser croire qu'il serait possible de les transporter en d'autres régions de la Saskatchewan. J'invite le ministre a lire l'ouvrage de l'excellent industriel qu'est M.

Aubrey Davis, livre qui a reçu l'approbation de tout garde-forestier, et il revisera son opinion. Il conviendra que la coupe des arbres assèche les cours d'eau et les sources.

Je pourrais montrer au ministre des régions de ma propre circonscription pour appuyer ce que j'avance. Je songe particulièrement à l'une de ces régions, et à quelques petites étendues de deux ou trois acres. Il y a vingt-cinq ans, elles contenaient cinq ou six sources bouillonnantes, puis les arbres ont été abattus; plus tard, quand les sources furent taries, la société agricole a reboisé la région, et récemment trois de ces sources ont reparu.

Le Canada a besoin d'un programme national de reboisement. Plusieurs années passées j'ai dit à la Chambre et ailleurs que si nous exploitions ces régions boisées nous le regretterions—je n'en adresse aucun blâme aux amis du ministre. Je parle d'exploitation en général comme nous en avons vu depuis des années, parce que nous avons été une nation d'exploiteurs.

Nous avons dépouillé les forêts, nous avons défriché le sol, nous avons reculé la forêt jusqu'à ce que le vent emporte pour ainsi dire le sol sous nos pas. Je suis surpris d'entendre dire par le ministre que dans une province sèche comme la Saskatchewan une région de près d'un quart de million d'acres, avec toute l'humidité voulue et tous les arbres nécessaires pour la conserver, ne constitue pas un actif permanent.

M. NICHOLSON: L'étude de ce bill menace de s'éterniser. Quand le comité a étudié la résolution préliminaire, j'ai demandé au ministre combien allaient être les économies. Il n'a pu me renseigner sur-le-champ, et j'ai compris qu'il le ferait lors de l'examen du projet de loi. J'estime que nous devrions obtenir ce renseignement avant l'adoption de la mesure. Si j'ai bonne mémoire, le ministre a déclaré qu'il faudrait deux gardes-forestiers de moins pendant la saison des feux de forêt, qui dure ordinairement de trois à quatre mois. Le ministre devrait nous renseigner sur les sommes affectées à la lutte contre les incendies depuis cinq ou six ans. Dix ans comptent très peu dans l'existence d'un parc. Le parc est relativement récent; l'idée en est venue je crois en 1926, et les limites n'ont été fixées qu'en 1928. Depuis nous avons vécu dix années de crise économique, et les autorités fédérales se sont montrées très prudentes dans les dépenses destinées aux terrains d'amusement. D'après le ministre, la région ne serait pas indispensable au parc, mais nous ne devrions pas perdre de vue les besoins éventuels, et le parc ne saurait, semble-t-il, posséder de meilleur actif qu'une région suffisamment étendue de bonne forêt. Si les routes sont peu nombreuses dans ce coin du parc, j'espère que les honorables députés ici présents ce soir vivront assez longtemps pour voir de belles routes pittoresques dans ce parc national de Prince-Albert.

J'invite le ministre à réserver la question jusqu'au moment où il sera en mesure de nous renseigner davantage sur l'économie à réaliser. Le dernier passage des notes explicatives est ainsi conçu:

> d'autre part, ces régions ont une valeur bien définie aux fins d'aménagement et de colonisation.

Je partage l'avis de l'honorable député de Dufferin-Simcoe sur la nécessité de protéger la forêt. Depuis dix ans, nous voyons nos gouvernements, fédéral et provinciaux, et sous le régime des deux partis, affectant à la colonisation des territoires qui auraient dû rester couverts de forêts ou être conservés en parcs. Je sais que les opinions diffèrent au sein de l'administration. Ceux qui s'intéressent aux peuplements forestiers se sont opposés à l'affectation de certaines régions à la colonisation lorsque ces régions, à leur sens, devaient plutôt rester couvertes d'arbres. J'ai vu des régimes conservateurs et libéraux consacrer, à tour de rôle, des crédits pendant des années à la colonisation de certaines régions couvertes de forêts et cela en vue d'accroître la production du blé. C'était en 1932, je pense, alors que le cours du blé touchait le creux des quatre cents dernières années, que le fédéral et le provincial consacraient encore des fonds à la colonisation de ces régions boisées. Le fédéral porte sa part de responsabilité dans la colonisation de ces terres.

Pour soustraire cette région du parc, le ministre allègue la valeur possible de ces terres au point de vue agricole un jour. Au moment où nos disponibilités en blé dépassent tout ce qui s'est jamais vu au Canada, le régime actuel ne devrait pas songer à concéder des terres destinées à la production du blé et des céréales secondaires. Ce parc constitue l'un des plus importants avoirs de la province de Saskatchewan. On m'assure qu'il en coûte fort peu pour conserver cette région dans le parc. Je soutiens qu'elle doit y rester tant que le ministre n'aura pas fourni plus de détails sur ce qu'il en coûte au trésor fédéral pour conserver cette région. Je demande au ministre de consentir à ce que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question, puis de bien vouloir nous communiquer plus tard d'autres renseignements.

L'hon. M. CRERAR: Je l'ai répété plusieurs fois, l'épargne réelle qui résultera de cette mesure est que nous nous passerons des services de deux ou trois garde-feu. L'honorable député dit que je devrais énumérer les détails de la somme à épargner. Cela m'est impossible,

j'ignore ces détails; aucun fonctionnaire de la division des parcs ne sait ce que pourra coûter cette année la lutte contre les incendies de forêt dans cette région.

M. NICHOLSON: Le ministre pourrait toutefois nous dire ce que cela a coûté depuis cinq ans.

L'hon. M. CRERAR: Si nous gardons cette partie du parc, il faudra y construire des sentiers et des routes pour permettre aux garde-feu de se rendre aux endroits où l'incendie pourrait éclater. C'est le gouvernement provincial qui devrait protéger cette région contre le feu; il a ce qu'il faut pour cela, c'est-à-dire un service chargé de combattre les incendies de forêt et il peut le faire plus efficacement que nous.

M. NICHOLSON: Nous avons plus d'argent qu'il n'en a.

L'hon. M. CRERAR: Je ne pense pas que nous gagnions à accepter l'avis de l'honorable député.

M. HOMUTH: Les arguments du ministre me paraissent de plus en plus faibles. Il parle d'abord de l'économie à faire du côté des garde-feu. L'autre jour, il a dit que la mesure fournirait des terres à la colonisation. Si le bois vaut quelque chose—et la brochure publiée par le département nous laisse croire qu'il y a là du bon bois—des gens vont aller couper ce bois, il y aura là des déchets et des broussailles, des gens y circuleront et le danger d'incendie sera plus grand qu'aujourd'hui. Si l'on ouvre la région à la colonisation, ce danger augmentera. Le ministre prétend qu'on ne saurait dire combien coûtera la protection contre l'incendie d'ici à quelques années. Le Gouvernement ne savait pas ce que cela coûterait il y a dix ans, quand il a établi le parc. Nous ne savons pas ce que le Canada va être appelé à payer l'an prochain pour le blé de l'Ouest canadien. Les ministres ont dit qu'ils ne feraient plus de prédiction. Cette brochure nous fait voir ce que sont les peuplements forestiers, la faune et la flore de cette région, tout ce que nous avons gaspillé dans les vieilles provinces, toutes choses qui, comme l'a dit l'honorable député de Dufferin-Simcoe, sont déjà assez rares dans la Saskatchewan.

A moins que le ministre ne se déclare prêt à nous expliquer d'une façon plus concluante et plus détaillée les raisons que ses fonctionnaires ont de lui faire cette recommandation, je me crois justifié de proposer que le comité lève la séance et fasse rapport du bill. Je connais des ministres auxquels leurs fonctionnaires ont conseillé récemment certaines choses et qui ont passé outre.

[L'hon. M. Crerar.]

M. CARDIFF: Le ministre veut-il nous assurer que, si le Dominion donne ces terres boisées à la province, elles vont demeurer telles quelles et ne seront pas exploitées par des particuliers?

L'hon. M. CRERAR: Je regrette de ne pouvoir faire une promesse de ce genre. Si le ministre des Mines et Ressources du Gouvernement fédéral se permettait de dire à un gouvernement provincial comment il devra administrer ses ressources naturelles et à qui il devra accorder des concessions forestières, nous nous créerions de graves difficultés, je le crains fort. Personne, j'en suis sûr, ne s'y opposerait plus que l'honorable préopinant.

M. JACKMAN: Il y a un autre point que je n'ai pas cru, tout d'abord, devoir signaler au comité, mais j'ai appris depuis que c'est là l'unique parc national que le gouvernement fédéral possède dans la Saskatchewan. Je ferai remarquer au ministre que l'an dernier si je ne me trompe, le gouvernement des Etats-Unis a accru le nombre de ses parcs nationaux. Tout d'abord, il a ajouté une vaste superficie au parc de Fort-Bragg, dans les Carolines; ce dernier constitue, je crois, le plus grand terrain d'exercices d'artillerie qui existe dans le monde. Il a agi ainsi afin d'établir une zone où les exercices de tir à la cible puissent se faire sans aucun danger. Récemment, le gouvernement américain a en outre fait l'acquisition d'un vaste parc, comprenant le domaine Hearst en Californie; cette étendue fort considérable est maintenant utilisée pour des fins militaires. Si c'est là l'unique parc national qui puisse être utilisé pour des fins militaires dans la Saskatchewan, il serait opportun, je crois, que le ministère des Mines et Ressources consultât le département de la Défense nationale avant de prendre une décision à cet égard.

L'hon. M. MACDONALD: Je désire faire quelques remarques sur une question qui a été soulevée au commencement de la soirée. Au cours de cette discussion, j'ai dit que ces terres avaient autrefois appartenu à la province et qu'il n'était que juste de les lui rétrocéder. Mon opinion se trouve confirmée par le chapitre 41 des statuts de 1930, qui est la loi sur les ressources naturelles de la Saskatchewan. L'annexe de cette loi renferme le mémorandum de la convention conclue entre le Dominion du Canada et la Saskatchewan au sujet des ressources naturelles de cette province, et j'y relève ce qui suit:

...considérant que le gouvernement du Canada désire que la province soit traitée à l'égal des autres provinces de la Confédération quant à l'administration et au contrôle de ses ressources naturelles, à dater de son entrée dans la Confédération en 1905...

Je passe quelques lignes, qu'il me serait inutile de citer, et voici ce que je remarque ensuite:

Afin que la province puisse être traitée à l'égal des provinces constituant originairement la Confédération sous le régime de l'article cent neuf de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, l'intérêt de la Couronne dans toutes les terres, toutes les mines, tous les minéraux (précieux et vils) et toutes les redevances en découlant à l'intérieur de la province . . . seront administrés par la province pour ces fins...

Il est ensuite question des parcs nationaux et la convention stipule que le parc national de Prince-Albert—

continuera d'appartenir au gouvernement du Canada et d'être administré par lui à titre de parc national, mais advenant le cas où le Parlement du Canada déclarerait, à quelque époque que ce soit, que ladite terre ou une de ses parties n'est plus requise comme parc, les terres, mines, minéraux (précieux et vils) et les redevances y afférentes, mentionnées dans cette déclaration, appartiendront immédiatement de ce chef à la province...

Ce texte me semble démontrer clairement que cette convention visait à rétrocéder à la Saskatchewan les droits que cette province possédait en 1905 quant à l'administration de ces ressources naturelles. Il est donc absolument juste, à mon sens, de dire que ces terres appartenaient à la province en vertu de cette convention, qui fut ratifiée tant par le Parlement fédéral que par la législature de la Saskatchewan. Il s'agissait de rétrocéder à la province de Saskatchewan les droits qu'elle possédait en 1905 et de considérer ces ressources naturelles comme ayant appartenu à la Saskatchewan à partir de cette année-là, alors que la province a été constituée. Cela me paraît clair comme le jour. D'ailleurs, la loi en question, avec sa mention spéciale des parcs nationaux, corrobore cette intention évidente.

Autre point. Le présent débat pourrait donner l'impression que c'est chose extraordinaire que de modifier les limites d'un parc. J'ignore ce qui se fait ailleurs, mais je sais que dans la Nouvelle-Ecosse, quand je participais aux affaires publiques de la province, nous avons pris une partie de nos terres domaniales, y avons ajouté d'autres terres par voie d'achat et avons remis le tout au Dominion pour l'établissement d'un parc national. Le gouvernement fédéral l'a accepté. Un an ou deux après, on a constaté l'utilité de retirer du parc une partie de cette étendue de terre, sur laquelle habitaient une quinzaine ou une vingtaine de familles. La direction du parc estimait qu'il valait mieux l'en retirer. On a donc modifié les limites du parc et remis cette partie à la province. De plus, le statut de 1938 ne comprend pas moins de cinq rétrocessions à la couronne du chef de la province de parcelles de terrain soustraites au parc national de l'Ile du Prince-Edouard.

M. HAZEN: Quelle était l'étendue de ces terrains?

L'hon. M. MACDONALD: Je n'en suis pas sûr, non plus que de la superficie du parc national de l'Ile du Prince-Edouard, sauf que c'est un parc de faible étendue. Il a une longueur de 27 milles, me dit-on, et une largeur variable. Voici donc cinq terrains distincts retranchés dans ce parc. J'ai déjà cité l'exemple du parc de la Nouvelle-Ecosse. Or, je crois savoir qu'il n'est pas exceptionnel de constater après quelque temps l'utilité de soustraire à un parc des étendues de terre qui y sont comprises et, parfois, d'y ajouter des étendues qui en étaient exclues. Les limites des parcs ne sont pas, que je sache, immuables à tout jamais.

L'hon. M. HANSON: Que résulte-t-il du raisonnement du ministre? Simplement que, dans quelques cas isolés, n'intéressant que des étendues comparativement faibles, on a modifié les limites de parcs. Mais il s'agit ici d'une quarantaine de milles carrés soustraits à un vaste parc national établi depuis dix ans seulement. Lors de l'établissement du parc et de la fixation de ses limites, on a dû prendre en ligne de compte les éventualités, disons, des cinquante années suivantes.

Le fait est que le ministre n'a encore offert d'autre justification de sa mesure que l'économie du salaire de deux ou trois gardes forestiers. Il devrait nous indiquer la valeur précise du bien dont on va se départir. Le terrain en question n'a jamais été la propriété de la Saskatchewan, nonobstant la loi déclaratoire que mon honorable ami a citée. Mais si l'on adopte le bill, elle en deviendrait propriétaire, et les ressources naturelles remontent à 1905. Voilà tout ce que signifie l'entente. Il est résulté une situation de droit et le gouvernement fédéral a accordé à la Saskatchewan, à la suite d'un arbitrage, une subvention en retour de l'aliénation de certaines de ses ressources naturelles.

L'hon. M. MACDONALD: Nous lui avons remis ses ressources naturelles.

L'hon. M. HANSON: Oui, et l'avons placée sur un pied d'égalité avec les autres provinces. Aussi, nous l'avons traitée avec générosité. On lui a accordé une subvention considérable en 1905, à la place de ses ressources naturelles; elle la conserve jusqu'à ce jour. De plus, le Parlement lui a voté une somme d'argent en compensation des ressources que le Dominion avait aliénées. Mais tout cela est à côté de la question.

Voici que le ministre demande à la Chambre d'adopter un bill au sujet duquel—qu'il me pardonne ce mot—il sait très peu de chose. Voilà le fond de l'affaire. Je proposerais donc qu'il le retire jusqu'à ce qu'il soit en mesure de fournir au comité les renseignements désirés.

M. MacNICOL: Où se trouve la réserve indienne par rapport au parc?

L'hon. M. CRERAR: A l'angle sud-est du parc.

M. MacNICOL: Je crois comprendre qu'une superficie de onze milles carrés du parc tel qu'il est constitué maintenant retournera à la réserve indienne. Est-ce exact?

L'hon. M. MACKENZIE: Adopté.

M. HOMUTH: C'est bien, mais il renferme un principe auquel je m'oppose nettement.

M. ROSS (Moose-Jaw): Pourquoi?

M. HOMUTH: Le ministre de la Défense nationale pour le Service naval a essayé de motiver l'attitude qu'il a prise. Il n'était pas plus avancé à la fin que lorsqu'il a commencé. Il ne fait pas de doute que la disposition prévoyant la rétrocession à la Saskatchewan des ressources naturelles a été incluse dans la loi afin que le gouvernement fédéral, au cas où il n'aurait plus besoin du terrain pour le parc, puisse le rendre à la Saskatchewan. C'est clair. Il ne saurait céder les ressources naturelles à un individu, ni à la Colombie-Britannique ou à l'Alberta. Il n'y a qu'à la Saskatchewan qu'il pourrait les remettre, de sorte que la loi eût été ridicule sans cette disposition.

Nos raisons sont bonnes. Les députés de la Saskatchewan en penseront ce qu'ils voudront, cependant il y a un principe en jeu dans toute cette affaire et dont il convient de tenir compte. Dans ma région, nous dépensons 2 millions par année pour arrêter les ravages des inondations. Le gouvernement fédéral contribue à cette fin des centaines de milliers de dollars, et ce, parce que nous avons mis le terrain à nu, que nous avons abattu les arbres; de là les dépenses énormes.

L'hon. M. GARDINER: Pourquoi l'honorable député parle-t-il tant alors de nos trous d'eau?

M. HOMUTH: Il n'en est rien. J'en garde quelques-uns pour l'honorable député, j'aimerais même qu'il en eût davantage. J'ai visité ce pays à un temps où il était très difficile d'y trouver un trou d'eau. La seule raison qui m'a fait le quitter, c'est qu'il y avait trop de libéraux.

[L'hon. M. Hanson.]

Je m'oppose définitivement à l'adoption du bill. Sans vouloir proposer un vote de défiance dans un débat de ce genre, j'affirme que le ministre devrait se décider à fournir aux honorables députés de meilleures raisons ou réserver la question jusqu'à la fin de la guerre, alors que toute notre économie sera réorganisée. C'est ce qu'il faudra faire au retour de nos soldats, et à l'arrivée de nouveaux immigrants. En toute justice, le ministre devrait proposer que le comité s'ajourne et que demain nous demandions que le bill soit retiré du *Feuilleton*.

M. CASTLEDEN: J'ai une autre raison de m'opposer à l'adoption de ce bill. Si je comprends bien, le terrain que l'on veut exclure de ce parc national longe le côté est de la réserve. Le ministre a dit qu'une route, —je crois qu'il s'agit simplement d'un sentier,—conduit au lac Montréal, puis il a ajouté que pendant longtemps cette région était une réserve où les animaux et les oiseaux pouvaient se reproduire en paix. Si cette partie de la réserve est ouverte au public et si on y permet la chasse, les chasseurs viendront du Sud de sorte que ces animaux qui y vivaient en toute confiance et qui sont, dans une certaine mesure, apprivoisés, seront exposés aux ravages de ces chasseurs. Dans l'intérêt même de la faune de cette province, depuis quelques années ravagée par la sécheresse, je suis d'avis que ce terrain ne devrait pas être remis à la province, car ce serait exposer ces animaux à ne pas jouir de toute la protection dont ils ont besoin.

Des VOIX: Adopté.

M. HOMUTH: Monsieur le président, je propose:

Que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

L'hon. M. CRERAR: Nous ne pouvons pas accepter cette motion et l'honorable député le sait bien. Je répondrai à l'honorable représentant de Yorkton (M. Castleden), qui a parlé tout à l'heure, qu'il y a environ deux ans, comme il le sait probablement, le gouvernement de la Saskatchewan a pris des mesures pour réserver la plus grande partie de la région septentrionale de la province,—presque de la limite nord du parc jusqu'à la frontière nord de la province,—pour la fin expresse que vient de souligner l'honorable député, soit la conservation de la faune et des animaux à fourrure. Il n'a pas à craindre, je crois, que la remise à la province d'une étendue de terre mesurant un peu moins de 400 milles carrés, ne produise un effet désastreux sur la faune de cette région.

L'hon. M. HANSON: Il est évident, à mon avis, que le ministre...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre; on a fait une motion au comité. M. Homuth propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau. Cette motion équivaut à une motion tendant à renvoyer la suite du débat à une autre séance et, en vertu du paragraphe 2 de l'article 38 du Règlement, n'est pas sujette à débat. Le comité est-il prêt à se prononcer sur la motion?

Des VOIX: Aux voix.

M. le PRÉSIDENT: Le comité est-il prêt à se prononcer sur la motion tendant à renvoyer la suite du débat, c'est-à-dire à permettre au comité de lever la séance et de faire rapport de l'état de la question? La motion est-elle adoptée? Ceux qui sont en faveur diront "oui".

Des VOIX: Oui.

M. le PRÉSIDENT: A mon avis ceux qui sont contre la motion l'emportent. La motion n'est pas adoptée.

L'hon. M. HANSON: J'en appelle au Règlement. On n'a pas procédé de la manière régulière. Le Président a demandé à ceux qui sont en faveur de dire "oui", mais dans la fièvre du moment, il a oublié de demander à ceux qui sont contre de dire "non". Seuls ont voté ceux qui ont dit "oui".

M. le PRÉSIDENT: L'objection est mal fondée—j'allais dire "mal présentée", mais je crois qu'il vaudrait mieux dire "porte à faux". La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion invitant le comité à lever la séance. Les honorables députés qui appuient la motion diront "oui".

Des VOIX: Oui.

M. le PRÉSIDENT: Que ceux qui s'y opposent disent "non".

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: La motion n'est pas adoptée. Et maintenant, l'article 2 est-il adopté?

L'hon. M. HANSON: Le ministre nous a montré qu'il possède certains détails sur cette question, mais il ne nous a pas encore fourni les renseignements demandés au début de la discussion. Je crois pourtant que nous y avons droit. Nous avons le droit de connaître la valeur du terrain que nous cédons à la province de la Saskatchewan et le ministre n'a pas cherché à nous renseigner sur ce sujet. Il ne devrait pas, ce me semble, dans l'intérêt public nous demander d'adopter ce bill sans nous avoir au préalable fait connaître ces détails.

M. le PRÉSIDENT: L'article 2 est-il adopté?

M. HOMUTH: Monsieur le président, comme on a invoqué l'application du Règlement après que vous eussiez déclaré que la motion n'était pas adoptée, je demande un vote par assis et levé.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député enfreint le Règlement, puisque cinq honorables députés auraient dû se lever. L'article 9 du Règlement s'applique tout aussi bien aux délibérations en comité qu'à celles de la Chambre. Il est maintenant trop tard. J'ai déclaré que la motion n'était pas adoptée et le comité est maintenant appelé à se prononcer sur cette question: L'article 2 est-il adopté?

M. HOMUTH: J'en appelle au Règlement.

M. le PRÉSIDENT: Exposez votre raison d'en appeler.

M. HOMUTH: Je m'en tiens à celle que j'ai exposée. Aussitôt après que vous eussiez déclaré la motion non adoptée et avant que nous ayons eu le temps de demander un vote par assis et levés, le chef de l'opposition a pris la parole et a fait appel au Règlement.

M. le PRÉSIDENT: L'appel au Règlement n'est pas motivé.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député n'a pas exposé ses motifs.

M. le PRÉSIDENT: L'article 2 est-il adopté?

M. DIEFENBAKER: Allons-nous enfin obtenir les renseignements auxquels nous pensons avoir droit? Le ministre peut facilement se les procurer. Nous avons demandé quelles économies on réaliserait en détachant cette partie du parc et en la remettant à la province. Nous avons demandé en second lieu quelle est la valeur du terrain qui sera remis à la province. Ce sont des renseignements auxquels nous avons droit, et le simple fait de nous les avoir refusé pendant une heure et demie ou deux heures nous porte inévitablement à avoir certains doutes.

Les renseignements sont disponibles. Les crédits indiquent une augmentation des frais de surveillance de ces parcs. Si les recommandations que le ministre a reçues de ses conseillers sont sensées et convaincantes, si le ministre consent à nous fournir les détails demandés, pourquoi nous priver de ces renseignements? Nous avons posé ces questions le 20 mars et le ministre a répondu qu'il ne possédait pas les renseignements mais qu'il

se les procurerait. Aujourd'hui, dix jours plus tard, il nous répond qu'il nous renseignera lors de l'étude des crédits. A cette date, le parc national de Prince-Albert aura perdu un cinquième de sa superficie. Il n'y a pas de doute que le ministre nous doit ces renseignements.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle au comité qu'il est laissé à la discrétion d'un ministre de la couronne de fournir les renseignements qu'il désire. C'est au comité de décider si un renseignement doit être donné, le comité pouvant se prononcer en faveur ou contre la proposition dont il est saisi. L'alinéa 2 de l'article 40 du règlement mentionne la répétition interminable d'une question. C'est défendu. Le comité peut y remédier au moyen du scrutin. Il s'agit de savoir maintenant si l'article 2 est adopté.

Des VOIX: Non.

M. ROSS (Souris): D'honorables députés ont demandé certains renseignements que le ministre n'a pas fournis.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre a dit qu'il ne les donnera pas maintenant.

L'hon. M. HANSON: Il n'est jamais allé aussi loin.

M. le PRÉSIDENT: Il a dit qu'il les fournira quand les crédits de la division des parcs seront à l'étude.

M. HOMUTH: Après l'adoption du bill.

M. ROSS (Souris): Je n'ai pas reçu de réponse à ma question. J'ai demandé au ministre de nous dire combien on épargnera environ sur les frais de l'administration quand cette partie du parc aura été cédée. Il ne m'a pas répondu, et je proteste contre la manière dont nos ressources sont cédées.

L'hon. M. CRERAR: Puis-je dire à l'honorable représentant de Souris que j'ai répondu à cette question au moins trois fois ce soir.

M. ROSS (Souris): Avez-vous indiqué une somme?

L'hon. M. CRERAR: Je vous demande pardon; j'ai la parole. On économisera probablement les appointements de deux garde-feu, mais je ne puis le dire d'une manière définitive.

L'hon. M. ROWE: A combien s'élèveraient-ils?

L'hon. M. CRERAR: A environ $1,500 chaque par année, je crois. En outre, il faut tenir compte d'autres dépenses qui pourraient s'imposer dans cette région, et qu'il est impossible d'évaluer. Si nous gardons ce terrain et si un incendie y éclate, disons au mois de juin, nous serons peut-être obligés d'employer cent hommes pour l'éteindre. Qui pourrait dire maintenant combien cela coûterait?

L'hon. M. STIRLING: Personne ne l'a demandé.

L'hon. M. CRERAR: Si nous abandonnons cette région, nous éviterons cette dépense. L'honorable député de Souris est un homme raisonnable, et s'il y réfléchit le moindrement, il saisira le point que je veux mettre en lumière. J'ai répondu à une question posée par l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) à propos du même sujet. Il est impossible de dire exactement quelle sera la dépense, malgré l'éloquence de l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Je ne puis réellement pas fournir d'autres renseignements au comité.

L'hon. M. ROWE: Sans contredit, le ministre admettra que nous avons droit d'être mieux renseignés, lorsque nous sommes invités à sacrifier un quart de million d'acres de terre afin d'éviter l'emploi de deux garde-feu.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député n'est pas juste en faisant cette assertion.

L'hon. M. ROWE: C'est ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. CRERAR: Il ne s'agit pas seulement d'économiser les appointements de garde-feu. Nous serions peut-être obligés de combattre des incendies durant plusieurs années. Pourquoi la division des parcs ou le trésor fédéral seraient-ils tenus d'assumer les dépenses nécessaires à la protection contre l'incendie d'une étendue de forêt dont j'ignore l'importance, bien que je ne la pense pas considérable? D'après mes renseignements, cette région est en grande partie marécageuse. Je parle maintenant du bois marchand dans la région que l'on doit soustraire du parc. J'ai dit à trois ou quatre reprises qu'il n'est pas du ressort des parcs nationaux d'exploiter des concessions forestières et autres choses de ce genre. Nous remettons donc ce terrain à la province qui a le devoir d'administrer le domaine public sous ce rapport. Comme je l'ai déjà dit, l'une des autres petites superficies sera ajoutée à une réserve indienne et le reste ira à la province. Je suppose qu'un jour on colonisera ce terrain.

M. HOMUTH: Je suis convaincu que le ministre se perd de plus en plus dans ses explications. S'il n'y a pas de bois marchand, si ce n'est que du terrain marécageux, il n'y a pas de danger de feu et le ministère n'a pas à s'occuper. S'il y a du bois, le danger de

feu existe, il a toujours existé, et si c'est le programme du Gouvernement d'enlever cette grande étendue de terrain boisée au peuple canadien pour le remettre à la province parce qu'il y a danger d'incendie, nous ferions aussi bien d'adopter le principe qu'il faut remettre tous nos parcs boisés aux provinces.

Une VOIX: Pourquoi pas?

M. HOMUTH: Le ministre ne se montre pas juste à l'égard du comité et du peuple canadien en ne nous donnant pas plus de renseignements.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député viole le règlement en disant que le ministre "n'est pas juste".

M. HOMUTH: Je l'ai toujours enfreint.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député voudra bien retirer cette expression, elle n'est pas parlementaire.

M. HOMUTH: Je la retire.

M. MacNICOL: Puis-je poser une question au ministre? J'ai écouté avec intérêt les observations qu'il a faites au sujet de la probabilité des feux dans la région que l'on soustrait du parc, et des dépenses que le gouvernement fédéral aurait à faire si nous possédions ce terrain en cas de feu. S'il y a une réserve indienne d'un côté du parc, et si ce dernier est encore assez vaste, devons-nous supposer qu'au cas où un incendie de grande porportion s'y déclarerait comme le ministre a dit que c'était possible, le gouvernement fédéral n'enverrait pas des hommes pour empêcher l'incendie de s'étendre dans la réserve indienne ou dans le parc? Ou est-ce que nous laisserions le parc et la réserve indienne à la merci du gouvernement provincial en ce qui concerne la protection contre le feu?

L'hon. M. CRERAR: Dans l'ordre ordinaire des choses, nous protégerions ce parc contre le danger d'incendie. Cela s'imposerait. Mais à mon avis, et d'après les fonctionnaires du service des parcs, si nous abandonnons cette zone, le risque est fort amoindri.

M. NICHOLSON: Il est regrettable que nous consacrions autant de temps à cette question, mais il importe que le ministre nous renseigne avant que nous consentions à abandonner un cinquième de l'un des plus beaux domaines de l'Ouest canadien du point de vue tourisme. Lorsque je lui ai demandé, le 20 mars, quelle économie il comptait réaliser, le ministre a répondu: "Je ne saurais donner à mon honorable ami de chiffres exacts là-dessus." Mais j'ai alors pris pour acquis que ce renseignement nous serait fourni lors de l'étude du bill en comité.

Le ministre déclare que son ministère épargnera ainsi les services de deux gardes forestiers. Si je comprends bien, ces gardes sont engagés de mai à août, à l'époque où le risque d'incendie est le plus grand. Les gardes forestiers ne touchent pas un salaire élevé, et la mise à pied de deux d'entre eux ne représente qu'une faible économie. Le ministre ne sait pas, à ce qu'il dit, quel sera le risque d'incendie cet été. Or, cela s'applique tout autant à la partie du parc que nous allons garder qu'au cinquième que nous nous proposons d'abandonner. Ce serait une grande erreur de la part du Gouvernement de donner notre bien lorsque nous avons un tel besoin de fonds ailleurs...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je signale à l'honorable député qu'il se répète, et que l'article 40 du règlement interdit les redites. Je rappelle à l'honorable député que le règlement défend la répétition fastidieuse des mêmes arguments.

M. NICHOLSON: Je rappelle au comité que le ministre nous a promis certains renseignements et qu'il devrait nous les fournir avant de nous demander d'adopter le projet de loi.

M. le PRÉSIDENT: Cette requête a déjà été formulée au moins dix fois au cours du débat.

L'hon. M. ROWE: Et rejetée.

M. le PRÉSIDENT: Et l'honorable député ne fait que répéter ce qui a déjà été dit.

M. COLDWELL: Quand on demande à un ministre des renseignements disponibles, la coutume suivie en cette enceinte ne veut-elle pas qu'il les fournisse à une date ultérieure? Il est vrai que l'on a répété cette demande à plusieurs reprises ce soir, mais le point a déjà été soulevé il y a quelques jours. Les députés qui étudient la question ce soir tiennent à se procurer les renseignements en question, et la courtoisie exige, semble-t-il, qu'on se rende à une demande aussi insistante.

Je ne trouve pas que le ministre, contrairement à ce qu'on vient de dire, soit délibérément injuste en refusant de fournir ces renseignements ce soir, mais j'ai consulté le Règlement de la Chambre et il n'indique pas que le mot "injuste" soit antiréglementaire. Le président rend parfois des décisions bien bizarres.

M. le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas pour le président de rendre une décision sur un appel au Règlement. L'article 2 sera-t-il adopté?

M. COLDWELL: Puis-je me servir de l'épithète "injuste"?

M. le PRÉSIDENT: Non, parce que ce serait une infraction...

M. COLDWELL: Le président peut-il m'indiquer l'article du Règlement qui donne ce mot comme antiparlementaire?

M. le PRÉSIDENT: Toute expression susceptible de blesser un membre de la Chambre n'est pas parlementaire.

Des VOIX: Oh, Oh.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. MARTIN: Je serais très froissé par exemple si l'on m'appelait "Tory".

L'hon. M. ROWE: Nous aussi.

M. le PRÉSIDENT: Je renvoie les honorables députés aux paragraphes 295, 299 et 300 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne. Le numéro 295 affirme:

La Chambre des communes exigera qu'on rétracte toute expression offensante et qu'on présente des excuses suffisantes pour satisfaire la Chambre et l'honorable député contre qui cette expression a été dirigée.

Et le reste. Les expressions irrégulières que l'on signale ne sont que des exemples et ne constituent pas une liste complète.

M. COLDWELL: Puis-je savoir, monsieur le président, le sens du mot "injuste"?

M. le PRÉSIDENT: Quoi qu'il en soit, l'honorable député a enfreint le Règlement parce que l'on a répondu à la question et que le comité n'en est plus saisi.

M. COLDWELL: Mais n'est-il pas loisible, monsieur le président, à un membre de la Chambre de discuter une demande d'application du Règlement soumise au président?

M. le PRESIDENT: La question de Règlement ne se pose pas.

M. COLDWELL: Vous avez déclaré que le mot "injuste" n'est pas parlementaire. Voilà la décision dont je veux appeler.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député ne peut discuter une décision du président sans le consentement de la Chambre. Il enfreint donc le Règlement en s'opposant à une décision donnée au cours du débat.

Des VOIX: Oh, oh.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. COLDWELL: Je ne discute pas la décision du président. Je discute une question de Règlement.

[M. le Président.]

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. La question de Règlement est depuis longtemps résolue et il n'y a plus lieu de formuler d'objection à ce sujet. L'article 2 est-il adopté?

Des VOIX: Non, non.

(L'article, mis aux voix, est adopté par 73 voix contre 38.)

L'article 3 est adopté.

Rapport est fait du bill.

EXPORTATION DU GIBIER

DÉFENSE D'EXPÉDIER EN DEHORS DE LA PROVINCE SANS LA PERMISSION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

A l'appel de la deuxième lecture du bill n° 16, Loi sur le contrôle de l'exportation du gibier.

L'hon. M. HANSON: Avant cet appel, me permettra-t-on de demander respectueusement au ministre si, à l'occasion de la troisième lecture, il fournira les renseignements demandés par le comité lorsqu'il étudiait le bill n° 20?

L'hon. M. CRERAR: Oui. J'allais proposer de soumettre cette question aux hauts fonctionnaires du ministère afin de savoir s'il est possible d'obtenir ces renseignements. Je n'ai nullement l'intention de refuser les données nécessaires au comité.

L'hon. M. HANSON: C'est bien ce que j'ai pensé. Il ne les avait pas devant lui, mais il n'a pas été assez franc pour nous le dire.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) propose la 2e lecture du bill n° 16, loi sur le contrôle de l'exportation du gibier.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. HANSON: L'explication de ce bill, donnée par le ministre, a été plutôt insuffisante. Je ne désire pas gaspiller sans raison le temps du comité. L'autre fois, cependant il s'agissait d'une question de principe.

M. le PRÉSIDENT: Je propose qu'à l'article 3...

L'hon. M. HANSON: Cette discussion a sa place sous le titre abrégé. Je demanderais au président d'être un peu plus large.

M. le PRÉSIDENT: Le point que je désire indiquer au comité, c'est que nous évitons les répétitions en engageant la discussion qui se rapporte à chaque article du bill en temps

et lieu. Personne ne s'oppose à une discussion au sujet du titre abrégé ou des définitions, cependant, la question de principe à laquelle le chef de l'opposition fait allusion se rapporte à l'article 3. Nous n'en sommes qu'au titre abrégé.

L'hon. M. HANSON: Très respectueusement, puis-je demander au ministre, par votre entremise, monsieur le président, si, lorsque nous en serons à cet article, il nous donnera une explication générale du bill.

L'hon. M. CRERAR: Oui. Je suis vraiment heureux de me rendre à la demande raisonnable du chef de l'opposition. Comme les honorables membres le savent, le contrôle du gibier, l'octroi des permis aux chasseurs et aux trappeurs et tout ce qui touche à la capture des animaux à fourrure et autres animaux sauvages relèvent exclusivement des provinces dans leurs frontières respectives. Elles peuvent prendre les mesures nécessaires à la conservation du gibier à fourrure sur leur territoire; en d'autres termes, elles peuvent exiger que le trappeur se procure un permis, fasse rapport de sa prise et fournisse tous les détails que les autorités provinciales exigent. La même chose s'applique à la chasse au gros gibier et, de fait, à la capture de tout animal sauvage à quelque fin que ce soit.

Une difficulté grave s'est posée à ce sujet. Il arrive souvent que des animaux sauvages sont illicitement chassés dans une province. La province peut interdire, pendant un certain temps, le piégeage ou la prise du castor, par exemple, car, bien que le castor ait presque entièrement disparu de vastes régions, jadis, dans les provinces de l'Ouest en particulier, de même que dans les provinces de l'Est, les peaux de castor représentaient une partie considérable de notre commerce de pelleteries. Une province peut donc, je le répète, interdire la chasse du castor et il est alors défendu à quiconque de prendre cet animal, au piège ou autrement, dans les limites de cette province. Mais il arrive fréquemment qu'un trappeur non muni d'un permis passe outre aux lois provinciales et prenne le castor pour en vendre la peau. Il ne peut chercher à vendre ces pelleteries dans la province même, car il lui faudrait exhiber son permis, et comme il n'en a pas obtenu il se créerait immédiatement des ennuis. Mais il s'en va dans une province dont les lois ne l'empêchent pas de vendre ces peaux et d'empocher le produit de ces ventes. Le présent bill a donc pour objet de rectifier cet anomalie; on se propose d'y arriver en mettant la loi en vigueur là où c'est nécessaire; or, huit des neuf provinces l'ont déjà réclamée. Le chasseur qui aura en sa possession des peaux obtenues illégalement, disons, en Saskatchewan, ne pourra les vendre au Manitoba sans montrer un permis attestant qu'il avait le droit de chasser ces animaux. S'il ne possède pas un tel permis, il se crée immédiatement des difficultés dans la province où il cherche à vendre les pelleteries. On peut alors confisquer les fourrures et condamner le coupable à une amende, ou à défaut de paiement, à l'emprisonnement. C'est l'exposé le plus simple que je puisse offrir de cette mesure.

L'hon. M. STIRLING: Qui émet le permis?

L'hon. M. CRERAR: Le cas échéant, c'est la province qui émet le permis. Le chasseur qui prend du castor à l'encontre de la loi en Saskatchewan pendant une saison prohibée ne peut en vendre la peau parce que pour en disposer il lui faut présenter un permis de l'Etat, ce qu'il est incapable de faire. Advenant le transport de ces peaux au Manitoba pour y être vendues à un marchand, ce dernier exigera également la production d'un permis.

M. MacNICOL: Doit-on présenter un permis fédéral ou provincial?

L'hon. M. CRERAR: Ce serait un permis provincial.

M. MacNICOL: Quelle que soit la direction prise outre-frontière d'une province à l'autre, le permis est de rigueur?

L'hon. M. CRERAR: Oui. Avant de pouvoir effectuer la vente, le possesseur est requis de prouver qu'il s'est procuré les peaux légalement.

L'hon. M. ROWE: En l'occurrence, j'estime que le ministre s'est parfaitement expliqué et que la mesure doit être adoptée. Il s'agit de remédier à un état de choses déjà ancien et je crois que cette mesure s'avérera d'un grand secours.

M. EMMERSON: Le ministre parle de "gibier" et l'alinéa *b* de l'article 2 dit que "gibier" signifie le corps ou toute partie du corps, y compris la peau, de tout animal sauvage, animal à fourrure domestiqué, gibier à plume ou oiseau sauvage. Je n'ai rien entendu expliquant si cela atteint l'éleveur d'animaux à fourrure comme les renards, par exemple. Apparemment, ce sera un droit de plus frappant ces éleveurs.

L'hon. M. CRERAR: Non, je ne le crois pas. La disposition ne s'appliquera pas en l'absence d'une disposition provinciale à cet effet.

L'hon. M. HANSON: Ainsi, si les provinces n'exigeaient pas de permis pour l'élevage domestique d'animaux à fourrure il n'y aura pas lieu de recourir à des permis d'exportation. Est-ce ce qu'a déclaré le ministre?

L'hon. M. CRERAR: Voici un exemple. Supposons qu'au Nouveau-Brunswick la prise

du castor soit prohibée pour un certain temps, et qu'un particulier pratique l'élevage du castor. Les lois provinciales interviendront, soit pour l'empêcher de vendre, soit pour réglementer les ventes. Il lui suffirait d'un simple document pour établir son droit de vendre ces peaux, et s'il les expédiait en dehors de la province—ce dont il s'abstiendrait, parce que la loi n'autorise cette vente que dans la limite de la province.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député de Westmorland songe à l'éleveur d'animaux à fourrure du Nouveau-Brunswick qui pratique l'élevage du renard et expédie ses produits presque exclusivement sur le marché de Montréal. Cet éleveur serait-il dans ce cas tenu de se procurer un permis d'exportation pour expédier ses fourrures à Montréal, et devra-t-il de ce chef faire des dépenses additionnelles ou acquitter des droits. C'est, je crois, le sens de la question de l'honorable député.

L'hon. M. CRERAR: Je crois qu'actuellement il lui faudra un permis pour expédier ses fourrures en dehors de la province. A tout événement, cette mesure vise à compléter la loi provinciale interdisant le commerce illicite des fourrures. Si le propriétaire d'une renardière désire vendre ses fourrures, les lois provinciales le lui permettent, et partant les dispositions de cette mesure ne s'appliquent pas.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire que ces dispositions viennent confirmer les lois provinciales. Si ces dernières l'exigent, il faut un permis d'exportation; si aucune loi provinciale n'impose de permis pour l'élevage et la vente, le propriétaire peut se passer d'un permis d'exportation.

M. REID: Je reconnais l'opportunité d'une loi telle que celle-ci, mais je me demande si elle permettra à une province de poursuivre un homme parce qu'il n'a pas obtenu de permis d'une autre province.

L'hon. M. CRERAR: En poursuivant l'examen du bill, nous constaterons que des peines y sont prévues pour pratiques illégales. Je reviens à l'exemple dont j'ai parlé. Si un trappeur prend illégalement des castors dans la Saskatchewan et tente d'en vendre les peaux au Manitoba, il ne pourra pas exhiber son permis, et cette loi permettra de le poursuivre.

L'hon. M. HANSON: Il serait probablement poursuivi dans les deux provinces.

M. CRUICKSHANK: Il se produit beaucoup de fourrures dans la Colombie-Britannique. Je ne sais trop si un homme qui produit des fourrures dans la Colombie-Britannique

[L'hon. M. Crerar.]

et qui va les vendre disons dans la Saskatchewan est obligé de se pourvoir d'un permis à cette fin? Est-ce bien cela? S'il ne peut les vendre là et se rend au Manitoba, sera-t-il obligé de se munir d'une autre licence? Je parle des peaux d'animaux provenant d'élevage.

L'hon. M. CRERAR: Non, il ne faudrait pas de permis pour la vente dans telle ou telle province. Le permis fait preuve que le trappeur a pris les animaux légalement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. HANSON: A-t-on l'intention de nommer des gardes-chasses pour assurer l'application de cette loi? Si on le fait, combien en nommera-t-on? Quelle sera leur rémunération? Comment les nommera-t-on?

L'hon. M. CRERAR: Il est question de cela dans un article subséquent.

M. JOHNSTON (Bow-River): En vertu de cette loi, doit-on considérer comme gibier ou animal à fourrure le chinchilla, bête qu'on a importée de l'Amérique du Sud à Los Angeles, Californie, et dont on fait l'élevage sur une ferme à Cardston? En outre, le ministre peut-il me dire si la ferme Chapman de Californie a obtenu une charte lui permettant d'établir un organisme pour la vente des peaux de chinchilla dans notre pays?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pour l'instant aucun renseignement sur ce point.

M. JOHNSTON (Bow-River): Néanmoins, la loi s'applique, n'est-ce pas, à l'établissement qui s'occupe de l'élevage du chinchilla?

L'hon. M. CRERAR: Non, ce sont je crois les lois du pays ou le tarif douanier qui s'appliquent à cet établissement. Le gouvernement fédéral exerce un contrôle sur ce que le Canada importe ou exporte.

M. JOHNSTON (Bow-River): Cette loi permettrait à l'Etat de réglementer l'expédition de peaux d'une province à une autre, n'est-ce pas? Un assez grand nombre de peaux provenant de l'Alberta se vendent actuellement dans l'Ontario, si je ne me trompe.

L'hon. M. CRERAR: Elles sont toutefois produites en dehors du Canada.

M. JOHNSTON (Bow-River). Non, je crois savoir qu'il existe actuellement à Cardston une ferme d'élevage possédant 300 ou 400 de ces animaux, et je crois qu'on se propose d'établir des fermes dans diverses régions du Canada. Cette loi serait donc applicable dans ce cas-ci, n'est-pas?

L'hon. M. CRERAR: Non, la loi n'est pas applicable, à moins que le gouvernement de l'Alberta n'établisse une période d'interdiction au sujet du lapin-chinchilla.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il s'agit non pas du lapin-chinchilla, mais du véritable chinchilla de l'Amérique du Sud.

L'hon. M. CRERAR: Le projet de loi ne vise pas cela.

L'hon. M. HANSON: L'article 6 ne s'applique guère à la question que j'ai posée. En vertu de cet article, et compte tenu de l'article 2 (c), certaines personnes deviennent d'office agents de chasse. J'ai demandé si l'on entendait nommer d'autres personnes que celles prévues à l'article 6.

L'hon. M. CRERAR: Non.

L'hon. M. HANSON: Mais l'autorité de le faire existe?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

L'hon. M. HANSON: L'article désigne les agents d'office, mais rien n'empêche le Gouvernement de nommer d'autres agents en vertu de l'article en question, s'il le juge à propos.

M. MacNICOL: La chose ne relève peut-être pas de l'article à l'étude, mais, l'été dernier, me trouvant à Churchill avec plusieurs compagnons, quelques-uns de ceux-ci ont acheté des fourrures de renard blanc au magasin de la Compagnie de la baie d'Hudson. Les fourrures étaient inapprêtées; j'ignore ce qu'il restait à y faire, mais quand ces gens sont rentrés chez eux en Ontario, on leur a créé des ennuis au sujet de l'achat de ces fourrures. Ont-ils violé quelque loi en achetant des fourrures inapprêtées et les transportant du Manitoba en Ontario?

L'hon. M. CRERAR: De nouveau, je ne peux répondre que sous réserve. Si je me rappelle bien, il faut un permis pour acheter des fourrures provenant des Territoires du Nord-Ouest.

M. MacNICOL: Mais Churchill est dans le Manitoba.

L'hon. M. CRERAR: Les fourrures venaient des Territoires du Nord-Ouest.

M. MacNICOL: Je ne sais, mais elles pendaient dans le magasin...

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député parlait de renards blancs, qui ne viennent que des régions arctiques.

M. MacNICOL: Ces fourrures pendaient dans le magasin; le prix en était raisonnable et plusieurs de mes compagnons en ont acheté. Quelques-uns d'entre eux ont éprouvé des ennuis en Ontario quand ils ont voulu les faire apprêter. J'ai oublié en quoi consistait au juste la difficulté, mais ces gens n'avaient certainement pas de permis quand ils se sont présentés au magasin pour acheter les fourrures et on ne leur a pas dit qu'il leur en fallait un. On leur a simplement vendu les fourrures et ils les ont emportées en Ontario. Ces fourrures devaient être traitées de quelque manière et c'est alors qu'ils ont constaté avoir violé un article des règlements.

L'hon. M. CRERAR: Je regrette de ne pas pouvoir fournir ce renseignement à l'honorable député dans le moment, mais je me ferai un plaisir de me renseigner et de lui communiquer ces détails.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (permis d'exportation provincial).

L'hon. M. HANSON: Il s'agit ici, naturellement, de l'article qui établit la compétence. Mon collègue en a signalé la rédaction. Peut-être expliquera-t-il lui-même ce qu'il veut dire.

L'hon. M. STIRLING: A la simple lecture, l'alinéa (*a*) me semble vouloir dire que la vente ne doit pas avoir lieu dans une autre province à moins qu'un permis d'exportation n'ait été émis par la province dans laquelle le gibier a été pris et, si je l'ai bien compris, le ministre dit que cette disposition ne s'applique que si la province a émis un permis d'exportation. Si la province dans laquelle le gibier a été pris n'a pas émis de permis, la présente mesure porte que la fourrure ne doit pas être vendue.

L'hon. M. CRERAR: Si quelqu'un cherche à vendre la fourrure, les dispositions de la loi s'appliquent à ce vendeur.

L'hon. M. HANSON: Les deux dernières lignes de l'alinéa (*a*) ont trait à l'émission d'un permis d'exportation par la province, permis qui peut ne pas exister. Il conviendrait, je crois, d'examiner un peu plus à fond cette question. Je n'aimerais pas exprimer mon opinion sur le champ, sans examiner plus attentivement le point. Nous pourrions peut-être réserver cet article et en reprendre l'étude plus tard.

L'hon. M. CRERAR: Je pourrais peut-être faire de la lumière sur cette question. Je vais lire l'alinéa (*a*):

3. Nulle personne ne doit sciemment:

a) Prendre, transporter, envoyer, expédier, ni avoir en sa possession pour prendre, transporter, envoyer ou expédier, ni recevoir, pour expédition ou transmission au delà de la province où il a été tué, du gibier, sauf en vertu d'un permis d'exportation régulièrement délivré sous le régime des lois de ladite province;

L'hon. M. HANSON: N'y a-t-il pas en jeu un droit constitutionnel?

L'hon. M. CRERAR: Cette disposition oblige toute personne à se procurer un permis avant d'expédier quoi que ce soit de cette nature, y compris des peaux, en dehors de la province?

L'hon. M. HANSON: A l'obtenir de la province.

L'hon. M. CRERAR: Oui.

L'hon. M. HANSON: Quel droit la province a-t-elle d'émettre des permis d'exportation?

M. REID: Aucun, je crois.

L'hon. M. CRERAR: Je pense que si.

L'hon. M. HANSON: La province peut adopter tous les règlements qu'elle juge à propos touchant ces fourrures pendant qu'elles se trouvent sur son territoire, elle peut même prononcer l'interdiction, mais quant à lui reconnaître le droit d'émettre des permis d'exportation, j'avoue que j'aimerais mieux étudier de plus près la question avant de le faire. Je me demande si cela est de sa compétence.

M. CRUICKSHANK: M. R. B. Bennett a dit que la province avait cette compétence.

L'hon. M. HANSON: C'est une autorité compétente, je l'admets, mais je ne voudrais pas me prononcer trop vite. Je crois que le gouvernement central a le pouvoir d'émettre des permis d'exportation, mais non une province. Je n'ai pas sous la main l'article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord touchant cette question, mais si ma mémoire est fidèle, la loi interdit ce genre d'ingérence dans le commerce entre les provinces. Par exemple, il n'est pas inconcevable que la province puisse dire: "Vous n'expédierez pas vos renards argentés à Montréal. Vous les vendrez ici".

M. REID: Le principe ne serait-il pas le même s'il s'agissait de pommes de terre?

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. HOWDEN: Je n'ai pas la prétention de vouloir renseigner le ministre, mais je suis d'avis que le bill s'applique plus au gibier qu'aux fourrures. Permettez-moi de m'expliquer brièvement. Les pêcheurs de Winnipeg ont l'habitude d'aller pêcher la truite dans des lacs de l'Ontario, car il n'y en a pas dans notre province. Ils s'y rendent et prennent de la truite, mais ils ne peuvent en sortir qu'une certaine quantité de cette province. Cependant, s'ils réussissent à en sortir plus que le nombre déterminé de l'Ontario, ils ne sont passibles d'aucune peine une fois qu'ils ont franchi la frontière. S'ils apportent

au Manitoba plus de truites qu'ils le devraient, la présente loi permettra qu'on les poursuive même au Manitoba pour avoir violé la loi du gibier. La même situation vaut quant au gibier des provinces de l'Ouest. Des chasseurs du Manitoba peuvent aller en Saskatchewan et y abattre un grand nombre de poules de prairies. De retour au Manitoba ils peuvent dire: "Nous sommes en mesure de prouver que nous les avons tuées en Saskatchewan", et jusqu'à présent le Manitoba était incapable de sévir dans ces cas. Si je comprends bien le bill, on pourra intervenir dans tous les cas quelle que soit la province intéressée. C'est ainsi que s'appliquera effectivement cette loi.

M. CRUICKSHANK: On transporte le homard du Nouveau-Brunswick dans toutes les parties de l'univers.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je partage l'avis de l'honorable représentant de Saint-Boniface. Des groupes de chasseurs se rendent dans les différentes provinces de l'Ouest et lorsqu'ils désirent apporter leur gibier en dehors de la province il leur faut obtenir d'abord un permis de cette dernière.

M. HOWDEN: Mais une fois qu'ils sont sortis on ne peut pas les arrêter, tandis qu'en vertu de la présente loi ils seront toujours passibles de peines.

M. ROSS (Moose-Jaw): Absolument. On a demandé si les provinces ont le droit d'émettre des permis d'exportation. Elles en délivrent chaque automne à la centaine.

L'hon. M. HANSON: Une autorisation de les expédier à l'extérieur.

M. ROSS (Moose-Jaw): Oui, en dehors de la province. Mais la loi leur permet d'en tuer tant, et ils doivent se procurer un permis pour expédier ce gibier ailleurs.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit là d'une juridiction à exercer dans les limites d'une province.

M. ROSS (Moose-Jaw): Oui, mais si on transporte le gibier dans une province voisine, la loi ne prévoit aucune sanction.

L'hon. M. HANSON: Cela causerait des ennuis au chasseur d'Ottawa qui s'en irait chasser dans la province de Québec et qui reviendrait avec des perdrix, un chevreuil ou quelque autre pièce de gibier. Il lui faudrait se procurer un permis.

M. ROSS (Moose-Jaw): Dans l'Ouest, le chasseur qui va d'une province à l'autre doit se procurer un permis.

L'hon. M. CRERAR: Le chef de l'opposition a soulevé la question de savoir si les autorités provinciales ont le droit de régle-

menter le transport du gibier. Le ministère de la Justice a examiné la question de savoir si lesdites autorités ont le droit de réglementer par voie de permis le transport du gibier d'une province à l'autre. Le projet de loi tout entier a fait l'objet d'une analyse en règle et les conseillers juridiques de la couronne l'ont approuvé.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas le moindre doute quant à notre compétence en matière de commerce interprovincial.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre s'imagine-t-il que les provinces vont s'occuper de la chose et instituer des permis d'exportation? Elles n'en délivrent pas toutes actuellement, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: La plupart le font. On a étudié, au cours de conférences tenues entre des fonctionnaires des gouvernements provinciaux et fédéral, la façon d'enrayer les abus. Huit provinces se sont prononcées en faveur de l'adoption d'une telle loi afin de prévenir efficacement la chasse illicite d'animaux à fourrure.

L'hon. M. HANSON: C'est une bonne loi sous ce rapport.

L'hon. M. CRERAR: La seule province qui n'ait pas approuvé la loi est l'Ile du Prince-Edouard, qui ne s'y est pas opposée parce que la question ne se pose pas chez elle.

L'hon. M. HANSON: On n'y trouve du moins pas d'animaux sauvages.

M. McNIVEN: Les lois provinciales sur le gibier sont fondées sur ce fait que le gibier appartient aux provinces.

L'hon. M. HANSON: A la couronne.

M. McNIVEN: Oui. On émet des permis sous certaines réserves, savoir que le détenteur peut tuer tant de pièces par jour et par saison. Un permis d'exportation autorise l'exportation d'un certain nombre de pièces. La province a le droit d'accorder une telle autorisation parce que le gibier appartient à la couronne. Je concède ce point, en ce qui concerne les animaux sauvages.

Il n'en va pas de même cependant pour ce qui est des animaux à fourrure domestiqués. Je connais un particulier nommé McNeill qui fait l'élevage des renards à Fort Qu'Appelle. Il élève des centaines de renards qu'il tue pour en vendre la peau à Montréal, à New York et même à Londres, Angleterre. La Saskatchewan ne peut émettre de permis d'exportation ou défendre à ceux qui se trouvent dans cette situation d'expédier en dehors de la province cet animal à fourrure domestique, car il n'appartient pas à la couronne.

La même question s'est posée en 1920, 1921 et 1922 alors qu'il existait, dans toutes les provinces des magasins de boissons alcooliques faisant un commerce interprovincial. Les efforts des autorités provinciales pour empêcher les exportations de boisson d'une province à une autre n'ont pas été couronnés de succès. Il y a quelques années, je crois, Ontario a imposé un droit d'exportation ou a défendu totalement le transport du bois à pâte en dehors de la province. Cette mesure partait du principe qu'Ontario ou la couronne était propriétaire des ressources naturelles et des limites forestières et qu'elle pouvait autoriser l'abatage du bois à condition qu'il ne sorte pas de la province, ou autrement, qu'il soit frappé d'un droit d'exportation.

Puisque la définition contenue à l'alinéa *b*) de l'article 2 s'applique aux animaux à fourrure domestiqués, il me semble que le fait d'exiger un permis d'exportation émis par la province, comme l'exige l'article 3, serait anticonstitutionnel.

L'hon. M. HANSON: L'honorable membre a raison, je crois.

M. McNIVEN: Je propose qu'on étudie cet article plus à fond.

M. CASTLEDEN: Si j'ai bien compris, pour exporter du gibier hors de la province, il faut obtenir un permis de celle-ci. Cette province ne serait-elle pas tenue de punir ceux qui enfreignent ses règlements? Si cette mesure est adoptée sera-ce le gouvernement fédéral qui devra punir les coupables?

L'hon. M. CRERAR: Je répète que chaque province exerce une maîtrise absolue sur la chasse des animaux à fourrure dans son propre territoire, et toutes, je crois, ont eu recours, à cette fin, à l'octroi de permis ou de licences de piégeage et de chasse. Toutefois, il s'est présenté des cas où, après avoir pris illégalement des animaux sauvages ou à fourrure, le chasseur a transporté les peaux dans une autre province. S'il avait cherché à écouler ces peaux dans la province où il les avait prises, on l'aurait immédiatement arrêté, car il n'aurait pu montrer de licence ou de permis attestant qu'il était autorisé à chasser ces animaux.

Cette mesure n'a nullement pour objet de diminuer ou d'accroître les pouvoirs des gouvernements provinciaux; il s'agit simplement d'enrayer un abus.

L'hon. M. HANSON: C'est une façon de faire respecter les lois provinciales.

L'hon. M. CRERAR: Le gouvernement fédéral use de ses pouvoirs pour permettre aux provinces de mettre en vigueur leurs propres lois.

M. CASTLEDEN: En dehors de leurs frontières. Une province peut-elle exercer ses pouvoirs en dehors de son propre territoire?

L'hon. M. HANSON: Non.

L'hon. M. CRERAR: Peut-être la province qu'habite l'honorable membre interdit-elle la chasse du castor pendant une certaine période. Dans ce cas, elle n'octroie aucun permis et la prise du castor, dans ces conditions, est illégale. Je sais qu'il ne commettrait pas une telle infraction, mais si, après avoir pris des castors, malgré l'interdiction, l'honorable membre cherchait à en vendre les peaux dans sa propre province, il ne pourrait exhiber de permis ou de licence attestant qu'il avait le droit de chasser cet animal. Mais s'il passait en Alberta ou au Manitoba, il pourrait prouver qu'il réside en Saskatchewan et qu'il n'a pris ses peaux de castor ni au Manitoba ni en Alberta. Il serait donc impossible de sévir contre lui. Cette loi prescrit la procédure à suivre dans ce cas.

M. BLACK (Yukon): Que fera-t-on quant aux animaux à fourrure qu'on élève et qui se trouvent dans une catégorie absolument différente de celle des animaux ou oiseaux sauvages? La province ou le dominion ont-ils le droit de réglementer l'exportation de ces animaux d'une province à un autre?

L'hon. M. CRERAR: Il me faut être circonspect là-dessus, car je ne suis pas avocat et ne puis parler qu'à titre de profane. Je crois que la province possède des pouvoirs fort étendus pour tout ce qui touche la propriété et les droits civils et elle me semble avoir parfaitement le droit de légiférer sur les sujets relatifs à ces droits.

L'hon. M. HANSON: La province ne peut toutefois pas me défendre d'exporter ma propriété privée, mon cheval, par exemple.

L'hon. M. CRERAR: Je vais prendre un exemple. Je ne veux pas tant renseigner le comité que me renseigner moi-même. Supposons qu'un cultivateur possède de très beaux renards argentés et qu'il soit le seul à en avoir d'aussi beaux dans sa province. Les autorités provinciales pourraient bien s'occuper de la chose, prescrire que, durant une certaine période, la progéniture de ces renards ne pourra sortir de la province et lui refuser le droit d'exporter ces renards.

L'hon. M. HANSON: Elle ne pourrait pas faire cela.

L'hon. M. CRERAR: Je ne tenterai pas de discuter cela avec mon honorable ami. Je le répète, ce projet de loi a été approuvé par les conseillers juridiques de la couronne. J'imagine que, s'il contient des choses comme celles qu'y voit l'honorable député de Regina, on s'en apercevra en temps opportun.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je pense qu'il y a malentendu. Nous comprenons fort bien ce que dit le ministre au sujet du gibier, nous trouvons cela parfaitement logique, mais nous ne pouvons comprendre comment le principe puisse s'appliquer aux animaux à fourrure provenant de l'élevage. Ces animaux sont dans le même cas que les bestiaux. Ils constituent un produit agricole, de sorte qu'ils diffèrent tout à fait du giber. Le ministre expliquera-t-il pourquoi la loi relative au gibier s'applique aux animaux domestiques à fourrure?

L'hon. M. HANSON: Je puis aider le comité, je crois. Il y a eu des vols d'animaux domestiques à fourrure, et le but de la loi est de mettre fin à cet état de choses.

M. ROSS (Souris): L'alinéa *a*) de l'article 3 décrète que nulle personne ne doit sciemment prendre, transporter, et le reste, sauf en vertu d'un permis d'exportation régulièrement délivré sous le régime des lois de ladite province. La province n'a pas le droit d'émettre un permis au sujet des animaux domestiques à fourrure. Conséquemment, toute personne qui transporterait de tels animaux de l'autre côté de la frontière violerait immédiatement la loi, si le bill était adopté. La loi porte: "permis régulièrement délivré", mais la province ne peut émettre de permis quand elle n'en a pas le droit.

M. EMMERSON: Les provinces ont-elle demandé d'inclure les animaux domestiques?

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis répondre dans le moment. Il est tout près de onze heures et comme nous ne pourrons probablement pas terminer le débat ce soir, je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

L'hon. M. HANSON: Le ministre examinera-t-il le paragraphe 2 de l'article 5. Un garde-chasse peut fort bien être revêtu d'autorité dans tout le Canada, mais je suis d'avis qu'il ne devrait pas être muni des pouvoirs d'un juge de paix. C'est lui qui sera le plaignant, l'avocat de la poursuite, le juge, le percepteur de l'amende et ainsi de suite. C'est de la très mauvaise législation. Je parlerai également de l'article 10 du bill. Tous les avocats savent que le Code criminel prévoit qu'il ne peut y avoir qu'un sujet de plainte dans toute accusation spécifique. Cet article stipule que l'article 710 du Code criminel ne s'appliquera pas aux procédures relatives aux délits visés par le bill. A mon avis ce n'est pas une bonne façon de procéder, car c'est pour des raisons légitimes et importantes que cet article est inclus dans le Code cri-

minel Je n'entrerai pas dans les détails, mais c'est un principe reconnu de notre droit criminel que chaque accusation ne doit porter que sur un délit. S'il y a d'autres infractions, elles sont présentées sous des chefs d'accusations séparés, de sorte que l'accusé n'est pas tenu de répondre à une douzaine d'accusations sous un seul chef d'accusation. Je signale la chose à l'attention du ministre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

Mardi 1er avril 1941

La séance est ouverte à trois heures.

LAIT CONDENSÉ

RUMEUR AU SUJET DU TRANSFERT AUX ÉTATS-UNIS D'UNE COMMANDE BRITANNIQUE D'UN MILLION DE CAISSES.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): L'honorable député de Compton (M. Blanchette) a posé hier une question au sujet d'une nouvelle à l'effet que l'Angleterre a transféré aux Etats-Unis une commande d'un million de caisses de lait condensé.

Je répondrai que la commission des produits laitiers n'a pas reçu de renseignements à ce sujet. Le ministère des Vivres a demandé des renseignements au sujet de la commande d'un million de caisses de lait condensé non sucré au Canada au cours de la présente année financière, mais il a dit que, sous aucun prétexte, il n'accroîtra ses achats de ce produit chez nous, si cela doit réduire nos approvisionnements de fromage. A juger par les apparences, le Canada sera en mesure de fournir à peu près la même quantité de ce lait condensé au ministère des Vivres que l'an dernier, tout en faisant face aux exigences du marché domestique et de l'exportation. En 1940 le ministère des Vivres a acheté environ un million et demi de caisses de ce lait condensé aux Etats-Unis à part les commandes passées au Canada, et il y a tout lieu de croire qu'il en sera encore de même cette année.

LES PRIÈRES POUR LA VICTOIRE ET LA PAIX

LA RÉVOLUTION EN YOUGOSLAVIE ET LES SUCCÈS EN AFRIQUE, EN ALBANIE ET SUR LA MÉDITERRANÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Je désire soulever une question d'importance pour le pays et pour l'Empire. Le 23 mars a été désigné comme jour de prière pour la victoire. J'y ai pris part. Israélites, gentils, protestants et catholiques ont observé ce jour d'intercession qui rappelait aux populations la gravité de l'heure. Qu'en est-il résulté? Pour moi, le soulèvement de la Yougoslavie, les succès remportés en Afrique et en Albanie et la défaite de la flotte italienne sont la conséquence directe des prières offertes. Je le répète, ces événements sont la réponse directe à nos prières. A mon sens, nous ne devons rien demander au Dispensateur de tous dons si nous n'avons pas foi en Lui et si nous ne sommes prêts à collaborer avec Lui de toutes nos forces. Ayant pris part à ce jour de prière, j'exprime publiquement ma gratitude envers le Tout-Puissant.

LE SUCRE ET LE CAFÉ

QUESTION SUR L'APPLICATION RÉTROACTIVE DES TAXES ET DE LA STABILISATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je désire poser une question au ministre du Travail (M. McLarty). Le Gouvernement consentirait-il à rendre l'impôt sur le sucre rétroactif, comme il l'a fait pour le beurre, afin d'atteindre les parasites de Montréal, les grossistes? Consentirait-il également à fixer le prix du café comme il a fixé celui du beurre produit par nos cultivateurs?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Si c'est à moi que l'honorable député adresse sa question, je lui rappellerai que j'y ai répondu hier en ce qui concerne le sucre. Pour ce qui est du café, j'examinerai la situation. Je ne connais aucun motif d'intervention de ce côté-là.

M. CRUICKSHANK: Si j'ai bien compris la déclaration que le ministre a faite hier, l'impôt en question a été motivé par certains achats massifs. Lorsque le dernier gouvernement a frappé le sucre d'un impôt de 2c., la maison W. H. Malkin, de la Colombie-Britannique, ainsi que d'autres commerçants, l'ont apparemment appris d'avance et ont procédé à l'achat de grosses quantités de cette denrée.

COMMISSION DU TRANSPORT

ABANDON IMMÉDIAT DU TRONÇON DE CHEMIN DE FER ENTRE BEISEKER ET LANGDON (ALBERTA)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSTON (Bow River): Je désirerais poser une question au ministre du Commerce. Je disais l'autre jour que le tronçon de chemin de fer entre Langdon et Beiseker en Alberta va être discontinué. Le minis-

tre nous a répondu qu'il n'en savait rien, mais qu'il ne pensait pas que la chose se ferait prochainement. On m'informe aujourd'hui que les autorités du chemin de fer viennent d'aviser les employés de ce tronçon que leurs services ne seront plus requis à partir d'aujourd'hui. Le ministre a-t-il quelque explication à donner à ce sujet?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je ne sais rien des faits que vient de citer l'honorable député; je m'informerai et lui en donnerai des nouvelles.

CHEMINS DE FER NATIONAUX

NOMINATION DE GEORGE A. TOUCHE AND COMPANY COMME VÉRIFICATEURS

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la 3e lecture du bill n° 13 intitulé Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer nationaux.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

PROROGATION DE LA PÉRIODE INITIALE ASSIGNÉE AU VERSEMENT DES SUBSIDES—CHANGEMENT DE LA PÉRIODE DE FIXATION DES TARIFS

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements) propose la 2e lecture du bill n° 26 tendant à modifier la loi de 1937 sur les lignes aériennes Trans-Canada.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EXPORTATION DU GIBIER

DÉFENSE D'EXPÉDIER EN DEHORS DE LA PROVINCE SANS LA PERMISSION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Vien, passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 31 mars, du bill n° 16 concernant le contrôle de l'exportation du gibier.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 (permis d'exportation provincial).

L'hon. R. B. HANSON: Je n'ai aucune objection à ce qu'on procède ainsi, mais à la suite des observations du ministre, hier soir, nous pensions que le bill des crédits de guerre aurait la priorité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si nous avons agi ainsi c'est parce que le bill

[M. Johnston (Bow-River).]

du crédit, bien qu'imprimé, ne nous est pas encore parvenu. Je l'attends d'une minute à l'autre.

L'hon. M. HANSON: Je rappelle au président que plus on se dépêche, moins on va vite. Nous ne désirons aucunement retarder l'adoption de l'une quelconque de ces mesures, mais le ministre devait examiner certains passages de ce bill avant de continuer la discussion, et il devait faire certaines déclarations au sujet de l'article 3 et d'autres dispositions que nous avons étudiées hier soir. Il me semble que le moment présent se prête à ces déclarations.

L'hon. M. CRERAR: Nous arriverons à la question soulevée par le chef de l'opposition quand nous étudierons les articles subséquents. Il serait peut-être préférable d'attendre que nous soyons rendus à ces articles pour discuter ces questions.

L'hon. M. HANSON: Le ministre se rappellera que le comité a discuté assez longuement l'alinéa de l'article 2 qui porte sur "animal à fourrure domestiqué" et son application dans ce projet de loi. Si je comprends bien, l'article 2 a été adopté.

L'hon. M. CRERAR: Je n'avais pas l'impression que l'article 2 avait été adopté, mais il l'a probablement été. Si nous avons inclus dans cet article les mots "animal à fourrure domestiqué", c'est parce que certaines provinces imposent un droit sur la production des fourrures provenant des animaux que l'on appelle des animaux à fourrure domestiqués.

L'hon. M. HANSON: Quelles sont ces provinces?

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis les nommer dans le moment, mais on me dit que certaines, sinon toutes, le font. C'est pour que personne ne puisse se soustraire à la loi provinciale relative au paiement de la redevance. Dans les provinces où la loi exige un droit pour chaque peau, les éleveurs d'animaux à fourrure peuvent exporter et vendre leurs fourrures en dehors de la province et éviter ainsi de payer les droits prescrits. La disposition à l'étude vise à empêcher les gens d'éluder ainsi la loi.

L'hon. M. HANSON: Autrement dit, le gouvernement fédéral vient en aide aux provinces dans le prélèvement de leurs impôts. Je me demande toujours cependant si, du point de vue constitutionnel, nous avons le droit d'adopter une telle disposition, malgré l'explication qu'on vient de donner et qui peut très bien indiquer la raison de son inclusion dans le présent article.

L'hon. M. CRERAR: Le comité ne s'attend pas, j'imagine, que je donne mon opinion personnelle sur la valeur au point de vue constitutionnel des dispositions du présent bill. Je dois me contenter de dire que les légistes de la couronne ont approuvé le projet de loi et que le texte de l'article à l'étude est celui-là même qu'ils ont demandé. Il a été soumis également aux procureurs généraux des provinces qui, à l'exception de celui de l'Ile du Prince-Edouard, l'ont approuvé. Cette dernière province ne s'y oppose pas, mais elle dit que cela ne la concerne pas.

En résumé, le but de cette mesure est de rendre efficace les lois provinciales touchant la capture des animaux à fourrure ou de tous les autres animaux sauvages. Certaines provinces exigent que le trappeur ou celui qui a des fourrures en sa possession obtienne un permis avant d'exporter ces peaux en dehors de la province. La présente disposition a pour but d'assurer le paiement des droits. Si quelqu'un expédie des fourrures en dehors de la province sans avoir obtenu de permis, il tombe sous le coup de la présente mesure.

L'hon. M. HANSON: Que pense le ministre de l'inclusion des animaux à fourrures dans la définition de gibier? Je trouve que c'est un peu forcé, non pas à l'avantage du Dominion, mais en vue d'aider les provinces à percevoir leurs impôts. Je crois que cette disposition devrait être rayée du bill.

L'hon. M. CRERAR: Ce serait contre le désir des diverses provinces.

L'hon. M. HANSON: Sans doute; elles veulent que cette disposition leur aide à percevoir leurs revenus.

L'hon. M. CRERAR: Voici la définition:

b) "gibier" signifie le corps ou toute partie du corps, y compris la peau, de tout animal sauvage, animal à fourrure domestiqué, gibier à plume ou oiseau sauvage;

Il est absolument du ressort de cette mesure législative de définir un animal à fourrure domestiqué comme étant du gibier.

L'hon. M. HANSON: Alors, je suppose que l'on pourrait inclure les huîtres dans cette définition, si le bill contenait ce mot.

L'hon. M. CRERAR: J'ose dire oui.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5 (serment du préposé de la chasse).

L'hon. M. HANSON: Je ferai observer au ministre que le paragraphe 2 a une trop grande portée. Tout devrait être rayé à l'exception du premier paragraphe. Cet article est ainsi libellé:

(1) Avant d'entrer en fonctions, tout préposé de la chasse doit prêter et souscrire un serment...

(2) Aux fins de la présente loi, tout préposé de la chasse possède en tout endroit du Canada les attributions d'un agent de la paix ou d'un constable...

Je n'y ai pas la moindre objection; il est très à propos. Vous revêtez ensuite ces préposés de la chasse de tous les pouvoirs et de l'autorité d'un juge de paix partout au Canada. C'est ce qui arrivera. Qu'un de ces préposés ait connaissance d'une prétendue violation de cette loi, s'il porte l'accusation, fait un procès à l'inculpé et perçoit l'amende sur les lieux mêmes. Si les honorables députés ont déjà été arrêtés sur l'accusation d'avoir violé le code de la route dans certaines parties du continent nord-américain...

L'hon. M. RALSTON: Parlez en votre nom.

L'hon. M. HANSON: En réalité la chose ne m'est pas arrivée; c'est un de mes amis qui s'est trouvé dans cette situation. Je n'étais pas le coupable en cette occasion, bien que j'aie trangressé les lois de la circulation à plusieurs reprises, je suppose. Un agent de la circulation arrête une personne sous l'accusation d'avoir violé ces lois et lui dit que si elle lui verse $10 ou $25, selon le cas, il la laissera aller; apparemment il est autorisé dans certains districts à agir de la sorte. Si la personne en cause est très pressée, bien souvent elle accepte cet arrangement et verse les dix dollars plutôt que de s'attarder toute une journée afin de comparaître devant le tribunal de simple police, même si elle croit qu'elle pourrait présenter une bonne défense.

Je m'oppose au principe sur lequel est fondé cet article, savoir qu'un fonctionnaire chargé de l'application de la loi soit à la fois juge et jury, et impose l'amende. C'est un mauvais principe, et très dangereux que je condamne. Je ne m'étendrai pas sur les raisons que j'ai de parler ainsi, mais j'exhorte le ministre à ne pas insister sur cette disposition. Que l'application ordinaire de la loi soit mise en vigueur. Nous avons nombre de lois relatives à ces cas. Il ne faut pas que l'agent de circulation, ou le préposé de la chasse, agisse en qualité de juge et ait une autorité absolue quant à l'imposition de l'amende, de sorte qu'une personne innocente en souffre peut-être. Le principe est tout à fait erroné. Je ne prétends pas que le préposé de la chasse puisse empocher les droits. Cela, naturellement, dépendrait de chacun pris en particulier, bien que je me sois souvent demandé, au sujet des infractions au code de la route, si l'argent versé à ces fonctionnaires était parvenu au trésor public.

Le principe est éminemment faux, et sans précédent dans nos lois fédérales. Nous possédons tous les rouages légaux voulus pour juger ces délits. Que l'on fasse comparaître les inculpés devant les tribunaux ordinaires et que l'on charge un magistrat, ou une autorité juridique qui n'aura pas porté la plainte, de juger la cause.

M. REID: Le gouvernement fédéral a-t-il le pouvoir de conférer ce droit à des constables?

L'hon. M. HANSON: L'honorable député soulève une question dont la portée abstraite est beaucoup plus vaste, mais je veux m'en tenir au côté pratique et en appeler au bon sens du ministre. La question de savoir si le fédéral peut nommer des juges de paix ne m'a jamais préoccupé. Dans des cas très rares, nous nommons des conseillers du roi, mais la nomination des juges de paix relève d'habitude des provinces. Je ne doute pas, que le Dominion n'ait la compétence voulue pour nommer ces hommes agents de la paix au même titre que ceux que nomment les provinces. Mais notre sens de justice britannique proteste à la pensée que celui qui portera l'accusation jugera aussi la cause. Le principe est faux et j'espère que le ministre examinera cet article à nouveau du point de vue que je viens de signaler.

L'hon. M. CRERAR: Pour ce qui est du point soulevé par l'honorable député de New-Westminster, on notera que toutes les personnes nommées en vertu de cette mesure n'ont d'autorité qu'en ce qui concerne l'application de la loi.

J'ai posé moi aussi la même objection que le chef de l'opposition, parce que la méthode, à moi qui ne suis qu'un profane, paraissait étrange. On confère ces pouvoirs extraordinaires afin de parer à certaines éventualités qui peuvent se produire dans des régions éloignées du pays.

L'hon. M. HANSON: C'est une simple question d'opportunité pratique.

L'hon. M. CRERAR: Permettez-moi de donner un exemple. Il se peut qu'on enfreigne la loi en quelque région lointaine de l'Alberta ou de la Saskatchewan. Tout agent de la province, qu'il soit membre de la Royale gendarmerie à cheval du Canada ou préposé de la chasse, peut, en vertu de la loi, si je comprends bien, remplir les fonctions de magistrat dans les causes qui lui sont soumises. Je ne crois pas qu'en sa qualité d'agent de la paix il lui soit possible de se saisir lui-même d'une cause qu'il aurait le pouvoir de juger à titre de juge de paix. Autrement dit, il ne pourrait pas fonder sa décision en tant que juge de paix sur la déposition qu'il ferait en tant que constable. S'il se trouvait cependant deux agents de la paix dans le cas que j'ai mentionné, l'un pourrait tenir le rôle de constable et l'autre celui de juge de paix.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas que ces explications éclairent beaucoup l'aspect juridique de la question.

L'hon. M. CRERAR: On m'affirme que cette disposition a pour objet de parer à certaines éventualités qui peuvent se produire dans des régions éloignées du pays. Il n'y aurait évidemment pas lieu de l'appliquer dans une région plus populeuse.

L'hon. M. HANSON: C'est justement cela: Elle sera mise en vigueur dans les régions les plus populeuses. J'oserais dire qu'on le fait tous les jours, autour de nous, relativement aux infractions aux règlements de la circulation. La situation est semblable. J'apprécie la justesse des observations du ministre quant aux infractions commises dans les parties isolées du pays. L'application de la loi y est moins facile. Toutefois, dans ces circonstances, il est plus difficile à un accusé de se défendre. Il n'a pas l'avantage de consulter un de mes confrères du barreau, bien qu'il en ait le droit. Une personne qui n'a rien à se reprocher pourrait alors se trouver à la merci d'un agent de la paix un peu trop empressé ou zélé. Je m'intéresse à la protection de la liberté et de l'argent des citoyens. Il y a un principe en jeu et ce serait à tort qu'on considérerait le cas exceptionnel mentionné par le ministre comme une règle générale.

M. GRAY: Il est assez rare que j'aie l'occasion d'approuver ce que dit le chef de l'opposition, mais voici un cas exceptionnel. Le ministre dit que cette disposition sort de l'ordinaire; je soutiens, pour ma part, qu'elle est extraordinaire. Je me rappelle qu'on a déjà tenté d'adopter une mesure du même genre, lorsque je faisais partie de l'opposition, et je me souviens de m'y être opposé. La Chambre ne devrait certainement pas consacrer le principe qu'un agent de la paix puisse agir en qualité de juge et de jury dans un procès.

M. McNEVIN: N'est-il pas vrai que plusieurs provinces ont des gardes-chasse revêtus d'une autorité semblable?

L'hon. M. HANSON: Mais cela ne remédie pas à la situation.

M. McNEVIN: Il peut arriver qu'un touriste de passage dans une ville du nord y soit accusé de quelque infraction à la loi et qu'il ne tienne pas à subir son procès en public. Ainsi que nous l'a dit le ministre, deux agents peuvent régler l'affaire et l'on croit préférable

de leur accorder cette latitude. Je ne défends pas cette façon de procéder et je ne prétends pas non plus qu'elle soit mauvaise; je dis simplement que, depuis plusieurs années, un certain nombre de gardes-chasse provinciaux jouissent de cette autorité.

L'hon. M. HANSON: C'est un argument en faveur de la méthode expéditive. Je remercie l'honorable représentant de Lambton-Ouest d'appuyer ainsi ma thèse.

M. MacNICOL: Il a parfois raison.

L'hon. M. HANSON: Franchement, monsieur le président, je crois mon attitude pleinement justifiable. Le ministre ne devrait pas chercher à faire adopter cette mesure. J'ai déjà exprimé mes vues sur le principe de cette disposition; je dirai simplement que je le considère inadmissible. Je veux faire appel à l'esprit de justice du ministre et le prier de ne pas sacrifier ce qu'il sait être juste et convenable à son désir d'adopter une méthode expéditive.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable membre croit-il qu'en vertu de cet article, un garde-chasse pourrait déposer une plainte, recueillir des preuves contre l'inculpé, et juger ensuite la cause?

L'hon. M. HANSON: C'est bien ce qu'il chercherait à faire.

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas que ce soit possible.

M. TUCKER: Si je comprends bien, le garde-chasse, à la suite d'une enquête, dirait au prévenu: "Voici le témoignage que je suis prêt à rendre. Je puis prendre votre déposition si vous vous avouez coupable, et, à mon avis, c'est bien ce qu'il y a de mieux à faire." Il pourrait ainsi le persuader de plaider coupable. Il serait libre ensuite de le condamner à l'amende ou à une peine. La même personne, en l'occurrence, serait à la fois enquêteur, accusateur et même juge, puisque, en cette dernière qualité, elle imposerait une peine. Un tel état de choses serait effarant.

L'hon. M. HANSON: Il le serait, en effet.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je comprends fort bien le désir du ministre voulant revêtir les officiers de pouvoirs extraordinaires dans les régions isolées, mais il y a lieu d'interpréter à la lumière des dispositions des articles 7, 8 et 9 les pouvoirs conférés au préposé de la chasse par le paragraphe 2 de l'article 5.

L'article 7 autorise un préposé de la chasse à citer devant un juge de paix toute personne coupable d'infraction à la loi. L'adoption de l'article 8 conférerait à tout juge de paix le pouvoir d'émettre un mandat de perquisition autorisant un préposé de la chasse à effectuer une perquisition dans un foyer ou un édifice quelconque à toute heure du jour ou de la nuit. L'article 9 autorise ensuite un juge de paix à lancer une sommation. Aux yeux du profane il semble que tout préposé de la chasse peut autoriser un de ses collègues à entreprendre des procédures extraordinaires. Un préposé de la chasse peut émettre un mandat de perquisition autorisant un autre préposé à visiter telle maison.

Une VOIX: Ou l'autorisant lui-même.

M. DOUGLAS (Weyburn): En effet. Ensuite un préposé de la chasse pourrait entendre les dépositions d'un autre préposé, ou même les siennes propres. A ce compte, le préposé de la chasse deviendrait à la fois l'agent chargé de l'application de la loi, l'émetteur du mandat de perquisition, le magistrat et l'exécuteur. Si telle n'est pas l'intention, il faudrait, semble-t-il, bien l'établir, et bien préciser le texte législatif.

L'hon. M. CRERAR: Une telle situation ne pourrait guère se présenter, à mon avis. Telle n'est sûrement pas l'intention. Mais devant la critique qu'on fait de cet article, je demande qu'il soit réservé, et...

L'hon. M. HANSON: Qu'il soit étudié de nouveau.

L'hon. M. CRERAR: ...je le ferai reviser par les légistes de la couronne afin de constater si vraiment il présente les difficultés signalées cet après-midi.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 6 (autres agents qui sont d'office préposés à la chasse).

M. NICHOLSON: N'y aurait-il pas lieu de réserver les autres articles jusqu'à plus amples renseignements touchant l'article 5?

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas cela nécessaire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (saisies).

L'hon. M. STIRLING: Je ne vois pas clairement du tout ce qui suit les actes posés par le préposé de la chasse. Le voilà qui, dans l'extrême nord, rencontre la personne en question et il jouit des pouvoirs suffisants dont le ministre désire le revêtir. Qu'arrive-t-il ensuite? En vertu de l'article 7, il saisit les peaux et les apporte à un juge de paix. Il porte plainte et la cause est entendue par le juge de paix qui décide quelle autre peine sera infligée au contrevenant. Est-ce ainsi que l'on procèdera?

L'hon. M. CRERAR: Tel serait, je crois, l'effet de l'article 7.

L'hon. M. HANSON: L'article 9 y pourvoit.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député de Yale (M. Stirling) me paraît protester contre le pouvoir plutôt extraordinaire qui découle, prétend-il, de cet article prescrivant que lorsqu'un préposé de la chasse a raison de soupçonner une infraction aux dispositions de la présente loi en ce qui concerne du gibier, ou un colis, un envoi, ou une expédition, il peut en opérer la saisie. Il y a environ trois ans, je crois que c'était en 1938, la Chambre a adopté un projet de loi réglementant les exportations et le mouvement des fourrures des Territoires du Nord-Ouest aux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Si j'ai bonne mémoire, les pouvoirs conférés alors étaient les mêmes que ceux dont il est question ici, à cause de la possibilité qu'il y a que les peaux peuvent être expédiées illégalement d'une province à une autre. Un piégeur arrivait un jour en Alberta avec 300 peaux de castor acquises illégalement en Colombie-Britannique. Pour transporter un aussi grand nombre de peaux, il avait pu louer un avion et se rendre avec ses marchandises à l'aéroport près d'Edmonton. Dans un cas semblable si un agent de la paix se trouvait sur les lieux et avait lieu de croire que ces peaux auraient été obtenues illégalement, il pourrait en opérer la saisie sur-le-champ et les retenir tant que les tribunaux n'auraient pas fait connaître leur décision de la façon régulière. S'il n'a pas les pouvoirs voulus, s'il lui faut aller chercher quelque part un mandat de perquisition pour effectuer la saisie, les fourrures seront rendues à mi-chemin vers Calgary lorsqu'il aura le mandat de perquisition, et l'on aura ainsi éludé la loi.

L'hon. M. HANSON: La même disposition se trouve dans toutes les lois canadiennes régissant le commerce des spiritueux. Si un agent aperçoit quelque chose qui lui paraît illégal, il a droit de saisir l'objet. Autrement, l'application de la loi serait impossible. Je ne vois pas d'inconvénient à accorder ce pouvoir, pour assurer l'exécution de la loi.

M. NICHOLSON: Je comprends les embarras que présente l'administration de la justice dans l'extrême nord canadien et il importe que les préposés de la chasse puissent opérer des saisies. Mais d'après l'article 7, tout préposé de la chasse aura le droit d'effectuer une saisie et d'apporter l'objet devant un juge de paix, qui est lui-même, et qui rendra la décision.

L'hon. M. CRERAR: Non, non.

[L'hon. M. Stirling.]

M. NICHOLSON: L'article 7 est ainsi libellé:

> 7. Tout préposé de la chasse qui a raison de soupçonner une infraction aux dispositions de la présente loi en ce qui concerne du gibier, ou un colis, un envoi ou une expédition, peut en opérer la saisie et l'apporter devant un juge de paix ayant juridiction en l'espèce.

Il sera lui-même juge de paix et aura compétence. Il aura l'autorité voulue non seulement pour effectuer une saisie, mais encore pour établir la peine. Nous ne devrions pas adopter une prescription qui accorde à un préposé de la chasse cette autorité extraordinaire. Nous devrions réserver l'article jusqu'à ce qu'on ait élucider le sens de l'article 5.

L'hon. M. CRERAR: Nous voulons que l'étude du projet de loi avance. Je voudrais obliger l'honorable député de Mackenzie, mais nous réservons le paragraphe 2 de l'article 5; il n'est pas nécessaire de réserver aussi l'article 7.

M. NICHOLSON: A quoi bon adopter l'article 7, si le ministre doit étudier l'article 5? Il faudrait réserver ces dispositions jusqu'à ce que le ministre obtienne des précisions.

L'hon. M. HANSON: Au sujet de la question soulevée par l'honorable député de New Westminster quant à la nomination de juges de paix par le gouvernement fédéral, le ministre ferait mieux de se reporter au paragraphe 14 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui établit de façon concluante que seules les provinces peuvent nommer des juges de paix.

L'hon. M. CRERAR: J'examinerai la chose.

L'hon. M. HANSON: A la page 439 de l'ouvrage de Beauchesne: *Parliamentary Rules and Forms*, l'auteur étudie la question au point de vue constitutionnel. Le ministre pourrait peut-être s'y référer.

L'hon. M. CRERAR: Cela a trait au paragraphe 2 de l'article 5.

L'hon. M. HANSON: Oui.

L'hon. M. CRERAR: D'après la disposition, on ne nommera pas des juges de paix, mais on accordera aux préposés les pouvoirs de juges de paix pour les seules fins de cette loi-ci. J'ignore si cela modifie ou non la chose.

L'hon. M. HANSON: De sorte que si un homme n'est pas juge de paix dans une province, vous pouvez faire de lui un juge de paix d'office, ou tenter de le faire? Je ne pense pas que vous puissiez le faire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (mandat de perquisition).

L'hon. M. HANSON: On semble avoir rédigé cet article avec soin. En voici le texte:

(1) Tout juge de paix convaincu, sur serment, qu'il existe un motif raisonnable de croire que, contrairement aux dispositions de la présente loi, il est gardé ou caché du gibier dans un magasin, une boutique, un entrepôt, une dépendance, une maison d'habitation, un jardin, une cour, un vaisseau, sur une voie ferrée, un véhicule, un aéronef ou dans tout autre endroit, peut décerner un mandat sous son seing, autorisant un constable ou autre individu y nommé à faire une perquisition dans cet endroit, de jour ou de nuit, pour rechercher ledit gibier, puis à le saisir et à le porter devant le juge.

Dans des circonstances comme celles que le ministre a mentionnées—dans les régions éloignées un juge de paix peut ne pas être fort compétent—la faculté d'émettre un mandat m'a toujours préoccupé. J'ai entendu parler d'un juge de paix qui émettait un mandat de perquisition sur une simple déclaration verbale assermentée. A mon sens, il conviendrait que la déclaration ne soit pas seulement faite sous serment, mais par écrit, afin qu'en cas d'établissement de la culpabilité il existe un document à produire pour la revision lorsqu'il y a bref de *certiorari*. Le ministre voudrait-il insérer les mots "par écrit" dans l'article, pour indiquer clairement la forme que doit avoir la déclaration? C'est ainsi que procède ou que devrait toujours procéder un magistrat compétent, mais il y en a qui ne le sont pas et qui assermentent le témoin, reçoivent des déclarations assermentées et émettent ensuite un mandat de perquisition. Le collègue du ministre (M. Ralston) qui est un éminent avocat doit avoir acquis jadis beaucoup d'expérience en ce sens et il sait que la déposition sert de base à la faculté d'émettre un mandat de perquisition. Si la déposition pèche, tout est manqué. Il en est de même de la dénonciation dans une cause criminelle. Si elle comporte une lacune, rien par la suite ne peut redresser la procédure. Si la dénonciation est défectueuse *ab initio*, on ne peut y remédier par une audition subséquente. Il y a bien longtemps que je ne me suis pas renseigné en la matière, mais je crois que la loi en prescrit ainsi. Cela devient tellement ancré dans votre esprit que vous ne l'oubliez jamais. La preuve sur laquelle le magistrat émet un mandat de perquisition ne devrait pas seulement être fournie sous serment mais par écrit. Je cherche à aider le ministre à améliorer le texte de son projet de loi et non à faire obstacle à son adoption.

L'hon. M. CRERAR: Réservons l'article comme nous l'avons fait pour l'autre paragraphe.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 9 (Le juge de paix peut lancer une sommation, etc.).

L'hon. M. HANSON: Aucune objection.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (Dénonciation et plainte).

L'hon. M. HANSON: C'est l'inverse de l'ancien droit coutumier et c'est devenu prescription statutaire. Cela signifie qu'une seule dénonciation peut comporter des accusations multiples. Je m'y oppose en principe. D'après un principe depuis longtemps établi et fondé sur la saine logique, chaque acte d'accusation ne peut comporter qu'un seul chef. Mais nous voici en face d'un article omnibus qui permettra peut-être d'atteindre l'accusé sur l'un ou l'autre d'une douzaine de chefs d'accusation. Cela me paraît foncièrement mauvais. Il conviendrait d'adhérer au principe reconnu depuis longtemps par notre droit criminel et incorporé dans notre code pénal. Le paragraphe 3 de l'article 710 du Code criminel, que l'article 10 du bill vise à modifier, stipule ce qui suit:

Chaque plainte ne doit porter que sur une seule matière, et non sur deux ou plusieurs matières, et chaque dénonciation sur une seule infraction, et non sur deux ou plusieurs infractions.

Les livres de droit contiennent force exemples à l'appui de ce principe qu'on aurait tort d'abandonner à la légère. On nous demande de poser une exception qui me paraît mal fondée en droit. Réservons l'article à plus ample examen.

L'hon. M. CRERAR: Je crois qu'il faut lire l'article 10 de concert avec l'article 12.

L'hon. M. HANSON: Avec l'article 11, peut-être.

L'hon. M. CRERAR: Non. L'article 12 dispose que:

Toute amende imposée sur déclaration de culpabilité pour une infraction impliquant plus d'un article de giber doit être calculée, relativement à chaque article de cette nature, comme si celui-ci avait fait l'objet d'une plainte distincte.

Par conséquent, celui dont les opérations illicites portent sur vingt peaux pourrait faire l'objet de vingt chefs d'accusation. Mais, comme le paragraphe 3 de l'article 710 du Code criminel ne le rend justifiable que d'un seul chef d'accusation, on a rédigé l'article 10, compte tenu des dispositions de l'article 12, afin de rendre inapplicable le paragraphe 3 de l'article 710.

M. BOUCHER: L'article 10 n'a-t-il pas une portée beaucoup plus grande?

L'hon. M. CRERAR: Ce principe est déjà en vigueur dans quelques-unes des provinces. Ainsi, dans l'Ontario, chaque objet pris illicitement par une même personne peut faire l'objet d'un chef d'accusation distinct. C'est

une question délicate de déterminer si une telle disposition serait trop sévère dans les cas qui relèveront de la loi envisagée. Tout ce que je puis dire en sa défense, c'est que les représentants des gouvernements provinciaux qui ont conféré avec les autorités fédérales à maintes reprises estiment, m'informe-t-on, que la répression des abus toujours croissants en ce domaine exige l'application de peines sévères.

L'hon. M. HANSON: La thèse du ministre fondée sur les propositions des représentants des gouvernements provinciaux ne m'impressionne pas. Elle me rappelle les mesures législatives adoptées par les provinces au sujet des infractions aux lois sur les boissons alcooliques à l'époque de la prohibition. Tout tenant de la prohibition que je fusse par principe, je ne pus me défendre d'un sentiment de révolte en lisant la loi sur les boissons enivrantes adoptée par mes amis du Nouveau-Brunswick. Mon sens de la justice en était bouleversé. Un homme était coupable avant d'être traduit devant les tribunaux, et il lui incombait d'établir son innocence.

M. MARTIN: Vous auriez dû lire notre loi.

L'hon. M. HANSON: Je l'ai lue, elle est fondamentalement mauvaise. Mon honorable ami n'est-il pas de mon avis?

M. MARTIN: Très bien.

L'hon. M. HANSON: Les agents provinciaux sont chargés d'appliquer la loi criminelle, mais ce n'est pas à eux qu'il incombe de faire les lois. Leurs fonctions, sauf en ce qui concerne les infractions à leurs propres lois prohibitives, sont presque entièrement d'ordre exécutif et non pas d'ordre législatif. En conséquence, je ne crois pas qu'ils aient beaucoup à dire au sujet de cette loi. Mais ne devrions-nous pas avoir notre mot à dire au sujet de l'accusé? Qui se chargera de le défendre, si nous, au Parlement, n'élevons pas la voix en faveur d'un accusé innocent, par exemple?

M. REID: Le public perd de ses droits tous les jours.

L'hon. M. HANSON: C'est exact. Non seulement il les perd, mais il les a perdus. Le gouvernement de notre pays continue d'année en année, par des décrets du conseil, d'écarter les lois adoptées par le Parlement pendant qu'il est en session, et ce, sous le couvert de la loi des mesures de guerre et la loi des crédits de guerre. C'est avec stupeur que je vois le gouvernement canadien, sous un régime libéral, légiférer aujourd'hui par voie de décrets, sous le couvert de l'autorité apparente de la loi des mesures de guerre et de la loi des crédits de guerre, pour mettre de côté certains articles importants de la loi du revenu consolidé et de la vérification. La population du pays apprendra avec étonnement que sous le couvert de la nécessité de guerre, le gouvernement ne tient pas compte, alors que le Parlement est actuellement en session, des lois établies du pays. On peut bien parler de mettre le Parlement au rancart. A ce sujet, j'aurai quelque chose à dire un peu plus tard. Cela est peut-être en dehors de la question, toutefois la chose m'intéresse beaucoup et, à un moment plus propice, je me propose de passer en revue toute la situation. Dans les circonstances difficiles créées par la guerre, le Gouvernement pourrait agir ainsi pendant que la Chambre n'est pas en session, à condition que la chose soit légale, mais je suis vraiment étonné que la Chambre, dirigée par le premier ministre actuel, qui se proclame le champion de la liberté, puisse mettre de côté quand la Chambre est en session, les lois adoptées par le parlement canadien.

Mais revenons au gibier, ce qui est plus au point. Je rappelerai au ministre qu'il y avait une bonne raison d'édicter le paragraphe 3 de l'article 710 du Code criminel, et que le Parlement ne devrait pas s'éloigner à la légère du principe établi. C'est là un autre exemple de mesures dictées par l'opportunité plutôt que par la justice, dans un cas donné; le ministre devrait donc étudier la question de nouveau. On n'agit ainsi que par opportunité. Le ministre a parlé des amendes accumulées en vertu de l'article 12. A mon sens, il n'est pas difficile de rendre la punition plus sévère. Prenez par exemple un contrebandier en gros: il est possible de régler sons cas, par un texte approprié.

N'abandonnons pas le principe sensé et bien établi de notre droit criminel: une seule infraction, un seul chef d'accusation, une seule audition. Le ministre ferait bien de considérer la question de nouveau. Je demande qu'on réserve l'article.

M. BOUCHER: Bien que l'avis du ministre au sujet de l'article 12 ait un certain poids, l'article 10, surtout quand on le rapproche du paragraphe 2 de l'article 5, permet au préposé de la chasse d'aller chercher l'accusé dans une région éloignée de notre pays, de porter une accusation, d'ajourner la cause en qualité de juge de paix et de tenir le procès là où il le désire. Il peut porter le genre et le nombre d'accusations qu'il veut, et ne laisser à l'accusé aucune occasion de se défendre ou de connaître l'accusation qui pèse sur lui que lorsqu'il comparaît devant le plai-

gnant qui est aussi le juge. Le comité admettra que la peine imposée dans des cas de ce genre doit être sévère, mais imposer une peine et prouver la culpabilité sont deux choses différentes. On devrait prendre tout le soin possible, surtout quand on tient compte de la nature de l'infraction, de donner à l'accusé toute la latitude voulue pour justifier sa conduite devant un tribunal équitable, lui fournissant l'occasion de comprendre la plainte portée contre lui et aussi de se défendre.

Nous ne devons pas méconnaître la nécessité de maintenir le vieux principe de justice britannique qui veut qu'un homme soit tenu pour innocent tant que sa culpabilité n'a pas été établie devant un tribunal compétent. Nous ne devons pas ignorer ce principe en accordant une trop grande autorité à un préposé de la chasse et en ne protégeant aucunement l'accusé. En Ontario particulièrement, on s'en est généralement tenu au principe de laisser les magistrats locaux juger presque toutes les infractions qui relèvent de sa juridiction et de ne pas faire appel aux services des juges de paix quand les magistrats sont disponibles. Si on fait de tous les préposés de la chasse des juges de paix, on compromettra toute l'administration de la justice en vertu de la loi du gibier et des pêcheries. Ce serait aussi se montrer singulièrement injuste à l'égard des personnes tenues de se défendre devant un plaignant qui est en même temps le juge.

L'hon. M. CRERAR: J'admets qu'en vertu de la loi on pourrait imposer des peines très sévères.

L'hon. M. HANSON: Je n'y ai aucune objection. Si la chose se pratique sur une grande échelle, les coupables doivent être punis.

L'hon. M. CRERAR: Quant à dire comment mesurer la sévérité de la peine, c'est là affaire d'opinion.

L'hon. M. HANSON: Non, c'est affaire de discrétion judiciaire.

L'hon. M. CRERAR: C'est affaire d'opinion quand nous étudions la question à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: On peut fixer un maximum et un minimum.

L'hon. M. CRERAR: L'objet de cette mesure est évidemment de faire en sorte que celui qui viole la loi soit accusé séparément pour chacune des peaux qu'il avait en sa possession.

L'hon. M. HANSON: Pas séparément, c'est justement là la différence, mais collectivement.

L'hon. M. CRERAR: L'accusation portera sur toutes les peaux, mais la peine sera imposée sur chacune d'elles. On agira comme s'il y avait un délit différent pour chacune des peaux.

L'hon. M. HANSON: Pas nécessairement.

L'hon. M. CRERAR: J'ai exposé tout à l'heure le cas d'un trappeur qui avait pris illégalement dans la Colombie-Britannique plus de 300 peaux de castor et les avaient transportées dans l'Alberta. Si je comprends bien, le chef de l'opposition soutient qu'en vertu de la loi il n'y aurait là qu'une seule infraction.

L'hon. M. HANSON: Non.

L'hon. M. CRERAR: D'après les dispositions de la présente mesure, si on fixait la peine minimum à $10, on pourrait l'imposer sur chacune de ces peaux de castor, comme s'il s'agissait d'une plainte distincte, de sorte que l'amende totale dépasserait $3,000.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne pense-t-il pas que le rédacteur s'est placé à peu près au même point de vue que je le fais en ce moment lorsqu'il a fixé le maximum de la peine à $1,000 pour l'amende et un an pour la détention? La peine serait plutôt sévère quand il ne s'agit que d'une seule peau et pourtant rien n'empêcherait de l'imposer. Les deux choses me semblent incompatibles. Il y a certainement eu confusion dans la rédaction du bill.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que l'honorable député fait erreur. Imaginons le cas d'un homme qui capture illégalement un castor en Saskatchewan, en transporte la peau au Manitoba et est accusé en vertu de cette mesure.

L'hon. M. HANSON: Il est passible de $1,000 d'amende.

L'hon. M. CRERAR: Oui, ou d'une amende de $10. Sans cette disposition, s'il capture en Saskatchewan 300 castors dont il va vendre les peaux au Manitoba, il sera passible d'une amende maximum de $1,000 ou d'une amende minimum de $10.

L'hon. M. HANSON: Peut-être même d'une amende de $1,000 pour chaque peau. Je n'en suis pas très certain et je voudrais avoir le temps d'y réfléchir.

L'hon. M. CRERAR: A tort ou à raison, on a jugé qu'appliquée par un magistrat indulgent, la peine était suffisante à l'égard d'infraction de cette nature.

L'hon. M. HANSON: Dans ces circonstances, c'est-à-dire lorsque l'accusé a été trouvé coupable d'une infraction multiple, autrement dit d'avoir vendu plus d'une peau, le magis-

trat peut imposer une amende pour chaque peau. Chacune ayant fait l'objet d'une plainte spéciale, le coupable est passible d'une amende de $1,000 pour chaque peau vendue. C'est du moins le sens que j'y trouve à première vue.

L'hon. M. CRERAR: Sauf erreur, cela ne se présentera pas si nous biffons l'article 10, car l'article du Code criminel, cité en regard de l'article 10, s'appliquerait. Cet article avait uniquement pour but de permettre au magistrat d'agir dans le sens indiqué par le chef de l'opposition.

M. BLACK (Yukon): A ce que je puis voir, il n'y a aucune relation entre les articles 10 et 12. L'un et l'autre traitent de choses tout à fait différentes. L'article 10 abroge l'article 710 du Code criminel qui limite la plainte à une seule infraction. Si nous adoptons l'article 10, une seule plainte pourra, aux fins de la présente loi, s'appliquer à un nombre indéfini d'infractions, ce qui me semble une façon absolument fausse de procéder.

Le ministre a rappelé le cas d'un homme qui se trouvait illégalement en possession de 300 peaux de castors. Il n'y a pas de raison, dans un tel cas, de porter plus d'une plainte. Si l'accusé est trouvé coupable d'une infraction portant sur 300 unités, la peine peut être accrue en conséquence. Mais cela n'a absolument rien à voir avec l'article 10. La peine pourrait être et serait probablement plus forte dans le cas de 300 peaux que s'il ne s'agisssait que d'une seule.

M. HOMUTH: Et les peaux deviennent la propriété de l'Etat.

M. BLACK (Yukon): L'article 12 ne laisse au magistrat aucune discrétion sur la manière de calculer la peine. Il statue que la peine doit être calculée relativement à chaque article de cette nature. Il me semble qu'il vaudrait mieux dire que la peine "peut être calculée relativement à chaque article de cette nature". Le texte actuel ne laisse aucun choix au magistrat. S'il y a dix articles en jeu, il doit imposer dix fois la peine.

L'hon. M. CRERAR: Réservons aussi l'article 10 et nous l'étudierons de nouveau.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 11 (infraction, peine).

M. NICHOLSON: Etant donné que les légistes de la couronne ont exprimé l'opinion que le préposé de la chasse, tel que le définit le bill, peut être la même personne que le juge de paix, ne s'ensuivrait-il pas que si nous adoptions l'article 11 le même particulier serait autorisé à condamner un homme à une amende n'excédant pas $1,000 ou à un emprisonnement d'un an au plus? Je propose que cet article soit réservé jusqu'à ce que le ministre ait consulté sur ce point les légistes de la couronne.

L'hon. M. CRERAR: Je le veux bien.

M. ROEBUCK: Je désire dire un mot concernant les juges de paix en général, puisque cette question est à l'étude.

En 1934, il y a eu une modification considérable de toutes les dispositions relatives aux juges de paix, magistrats, et, incidemment, aux constables dans l'Ontario. Il est très important que toutes les mesures que l'on prend au sujet des juges de paix soient compatibles avec ce que fait actuellement la province d'Ontario, et je crois que les autres provinces ont suivi cet exemple.

Avant 1934, il y avait un grand nombre de magistrats locaux dans l'Ontario, des hommes qui avaient leurs petites principautés et un bureau dans le palais de justice, en général dans le chef-lieu du comté, de même que dans toutes les grandes villes de la province. Le nombre des juges de paix dans l'Ontario était évalué à 10,000.

L'hon. M. HANSON: C'était un honneur anciennement.

M. ROEBUCK: J'ai eu le plaisir, dirai-je, de proposer au conseil l'annulation, d'un seul coup, des commissions de 10,000 juges de paix.

L'hon. M. HANSON: L'exécuteur des hautes œuvres!

M. ROEBUCK: Eh bien, j'ai tranché les têtes avec une grande satisfaction. Puis, nous avons entrepris de choisir des hommes très recommandables dans les diverses collectivités, les meilleurs que nous puissions trouver, souvent les greffiers de la municipalité, ou des citoyens de ce calibre, et nous en avons fait des juges de paix revêtus d'autorité, avec une tâche à accomplir. Autrefois, le magistrat écoutait d'abord la plainte du constable, il entendait plus tard les témoignages, et finalement, il rendait sa décision. Or, nous avons établi un partage des fonctions. En premier lieu, le constable devait porter l'accusation, puis le juge de paix émettre les mandats d'arrêt ou les assignations, préparer la cause en vue du procès. Nous avons divisé la province en dix-sept grands districts, chacun d'eux ayant deux ou trois magistrats voyageant un peu partout, de sorte que nous avons pu avoir des magistrats ambulants au lieu de magistrats ne sortant pas de leurs collectivités respectives. L'effet fut énorme. Cela améliora beaucoup les tribunaux criminels de première instance de notre province. Le gouvernement fédéral commettrait une grave er-

reur s'il faisait des constables des juges de paix, et amoindrissait le statut des juges de paix, lesquels, depuis six ou sept ans, ont été élevés au niveau de personnes chargées d'une réelle responsabilité. Ce serait une sérieuse erreur que de prendre cette décision.

Il y a trois fonctions distinctes à envisager dans ce cas-ci. D'abord, celle qui concerne le constable. Il est soupçonneux. Il a la mentalité du policier, et avec raison, au point de vue du constable. Le juge de paix est un fonctionnaire juridique. Il décide si un mandat d'arrêt doit être délivré ou non, si ce devrait être une assignation, ou si une plainte quelconque doit être portée. Il lui faut connaître le droit jusqu'à un certain point. C'est une erreur de permettre au fonctionnaire qui prépare la cause et fait le travail interlocutoire de se prononcer d'une manière définitive. Un homme est peut-être en état d'exercer ces trois sortes de fonctions, mais jamais le public ne le croira assez compétent à ces fins. Et, si l'on veut que la collectivité respecte la justice, il importe que le magistrat qui rend une décision sans appel n'ait rien autre chose à faire avec la cause, de sorte que son jugement sera impartial.

J'espère que l'on discutera et étudiera cette question à la lumière de l'expérience acquise dans ma province, ainsi que dans les autres provinces, avant de prendre une telle décision.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 12 (amendes cumulatives).

L'hon. M. HANSON: Cet article est obligatoire. Le magistrat qui prononcera la sentence devra calculer l'amende imposée sur déclaration de culpabilité "relativement à chaque article de cette nature, comme si celui-ci avait fait l'objet d'une plainte distincte, et l'amende imposée sera la somme globale payable par suite de ce calcul". Je suis d'avis que l'on devrait remplacer le mot "sera" par les mots "pourra être" et que la chose soit laissée à la discrétion du magistrat qui imposera la sentence.

L'hon. M. CRERAR: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je proposerai un amendement à cette fin.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 13 (entrée en vigueur par proclamation).

L'hon. M. HANSON: C'est encore un cas d'atermoiement. L'article stipule que:

> Le gouverneur en conseil peut, aussi souvent que l'occasion l'exige, déclarer par proclamation, qu'à compter du jour y mentionné la présente loi deviendra exécutoire dans toute province...

Le Gouverneur en conseil peut ensuite en suspendre l'application puis la rendre exécutoire de nouveau. Je n'ai jamais vu de mesure législative de ce genre; elle est unique. Quelle est la nécessité de ce pouvoir? Aujourd'hui c'est la loi, demain elle ne s'appliquera pas, dans un territoire donné. Une telle mesure législative ne peut aucunement se motiver. La présente discussion a démontré qu'il s'agit de ce que j'appellerais une loi complémentaire, dont l'objet est d'aider les provinces à appliquer leurs lois sur le gibier et à percevoir leurs revenus. Je prêche peut-être une doctrine hétérodoxe en ce moment, mais nous n'avons jamais eu beaucoup de respect pour les lois relatives au gibier. En somme, la trangression d'une de ces lois n'est pas un crime. Ceux qui ont étudié le Code civil dans la province de Québec se rappelleront,—à cet égard je m'en rapporte à votre science, monsieur le président,—qu'on fait une distinction entre *mala in se* et *mala prohibita*. Dans le premier cas, l'acte est mauvais en justice; dans l'autre, il s'agit d'un acte défendu, et il y en a de fantastiques dans cette catégorie. Les lois relatives au gibier visent à assurer la conservation de la faune. La contrebande du gibier, et la contrebande douanière en général, ne sont que des actes défendus; les lois qui y ont trait ne sont que des mesures relatives à des actes défendus. Jusqu'à quel point le Parlement fédéral devrait-il exercer ses pouvoirs et son autorité pour aider les provinces à appliquer les lois sur le gibier?

Il y a un principe en jeu dans cette mesure. Je ne m'y oppose pas. Huit des neufs provinces ont fait savoir au ministre qu'elles désiraient l'adoption d'une mesure de ce genre, et je ne crois pas qu'elle puisse me causer des ennuis personnels. Je n'ai pas l'intention de faire la contrebande du gibier et je n'approuve pas ceux qui la pratiquent, mais il y a un principe en jeu dans l'article à l'étude. Vous pourrez proclamer la loi en vigueur un jour et en suspendre l'application le lendemain par une deuxième proclamation. Songez à cet aspect de la question; c'est tout ce que je demande.

L'hon. M. CRERAR: Cette loi sera mise en vigueur dans chaque province par une proclamation. Si cette province supprimait tous les permis relatifs au piégeage et à la vente des fourrures, la nécessité de cette loi disparaîtrait. Je suppose que dans ce cas les auteurs de la mesure à l'étude ont volu qu'on la rende inopérante dans cette province. Si la province exigeait à son tour des permis pour la prise de gibier ou percevait d'autres droits, on pourrait proclamer la loi de nouveau dans ladite province. La situation prête évidemment aux traits d'humour décochés par le chef de l'opposition, mais j'ai cru com-

prendre hier soir que l'honorable député approuvait le principe du projet de loi.

L'hon. M. HANSON: Je ne veux pas qu'on fasse passer du gibier en contrebande.

L'hon. M. CRERAR: J'ai eu l'impression tout à l'heure que l'honorable député avait changé d'avis.

L'hon. M. HANSON: Pas du tout. C'est une déduction du ministre.

L'hon. M. CRERAR: Nous avons tous le droit de changer d'avis, mais d'habitude cela ne se produit pas dans les vingt-quatre heures. Toutefois, nous pouvons réserver cet article afin de l'examiner à nouveau.

L'hon. M. HANSON: Il vaudrait mieux reviser tout le projet de loi.

M. TUCKER: Quiconque exerce la profession d'avocat doit toujours connaître la loi. A cet égard, la situation empire tous les jours. La loi devrait, semble-t-il, comporter des certitudes. Si on nous demande ce que prescrit la loi dans un cas donné, nous devrions pouvoir, au moins lorsqu'il ne s'agit pas d'une loi relative à la guerre, consulter les statuts revisés ainsi que les revisions annuelles effectuées par le Dominion et les provinces—et s'il s'agit d'une loi municipale, nous mettre en relations avec les autorités municipales—et donner une réponse précise. Or, supposons que dans six ans, on intente une poursuite en vertu de l'article à l'étude. Une disposition prescrit que cette loi peut être abrogée à n'importe quel moment puis remise en vigueur. Il est même possible de l'abroger et de la remettre en vigueur deux ou trois fois au cours de dix ans. Comment le saurons-nous? Si nous voulons faire respecter nos lois, si nous voulons que nos citoyens les connaissent puisque nos principes de droit veulent qu'ils les connaissent et que l'ignorance ne constitue pas une excuse, alors soyons raisonnables et rédigeons-les de telle sorte que les intéressés puissent s'y retrouver. Si l'on peut modifier la loi par décrets du conseil ou par proclamations, la mettre en vigueur, l'abroger et le remettre en vigueur, comment s'y retrouveront et les citoyens et ceux dont ils sollicitent un avis juridique?

Il est vrai que l'on peut toujours obtenir des renseignements d'Ottawa. Mais s'il faut, avant d'indiquer à un homme le sens de la loi, s'adresser aux conseillers juridiques du Gouvernement, ne risque-t-on pas de s'écarter ainsi beaucoup de l'application qu'en voulait faire le Parlement en adoptant cette loi? J'exhorte le ministre à rayer cette disposition. Pour se conformer à la loi, il faut la connaître. Si nous ne voulons pas que la loi tombe en discrédit, mais au contraire que la population sache à quoi s'en tenir à son sujet et la respecte en conséquence, il faut la lui faire connaître. Autrement, les infractions se multiplieront inévitablement. Je prie instamment le ministre de biffer cet article. Il est déjà assez risqué de prescrire qu'une disposition entrera en vigueur sur proclamation, n'allons pas en outre désorienter les gens en prescrivant que la loi sera mise en vigueur ou abrogée à volonté.

M. BRADETTE: Je désire signaler quelques points qui intéressent plus particulièrement le nord ontarien. Certains honorables députés ont vertement critiqué le principe des amendes cumulatives, mais les lois ontariennes concernant la chasse sont exposées à une menace plus grave encore.

Des braconniers de race blanche dans le Nord de l'Ontario ont presque détruit les réserves de gibier qui appartiennent aux Indiens depuis des siècles. Je ne crois pas que cette question soit visée par la présente loi. Les magistrats du Nord de l'Ontario ont à juger de nombreuses causes relatives à des infractions de ce genre. J'en donne un exemple. Il se peut qu'on arrête un braconnier et son fils qui se sont procuré des peaux par des moyens défendus et qu'on les condamne tous deux à une amende. Je ne sais pas si le cas est prévu par la loi fédérale, mais la loi provinciale ne renferme aucune disposition à ce sujet. Il se peut même qu'on impose une amende à deux ou trois personnes pour le même délit. Le préposé de chasse peut faire comparaître le trappeur, l'acheteur et le détenteur des fourrures au moment de la saisie. Le ministère fédéral devrait être au courant de cet état de choses injuste qui permet à un magistrat d'imposer une amende à trois ou quatre personnes pour un même délit.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je comprendre que l'article 13 est réservé, de même que les articles 5, 8, 11 et 12?

M. ROEBUCK: Je propose que l'on demande l'avis des conseillers juridiques, lors du nouvel examen de l'article 5, sur la compétence de la Chambre à adopter une telle mesure. J'ignore si l'on a étudié cette question...

L'hon. M. HANSON: On l'a effleurée.

M. ROEBUCK: Il est évident que l'application des lois relève des provinces. Le Gouvernement peut nommer des juges, mais les juges de paix ne sont pas des juges. Je ne veux pas avancer au pied levé d'opinion dont je ne sois pas sûr, mais je doute sincèrement que cette partie de la mesure soit constitutionnelle.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

CRÉDITS DE GUERRE

MESURE SUPPLÉMENTAIRE AYANT POUR OBJET D'ACCORDER DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 25, tendant à accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'opposer à la 2e lecture du bill. J'ai proposé au Gouvernement au cours d'un précédent débat de faire cadeau d'une partie de notre blé à nos parents d'outre-mer. Le Gouvernement n'a pas paru accueillir ce vœu avec beaucoup d'enthousiasme. Le pays toutefois y a fait bonne réception et j'aimerais soumettre une autre proposition à ce sujet.

J'ai d'abord demandé qu'on tire 100 millions de boisseaux de blé canadien sur nos réserves accumulées et qu'on en fasse cadeau. Si l'on peut extraire environ 80 p. 100 de farine du blé, ces 100 millions de boisseaux de blé produiront 80 millions de boisseaux de farine, soit, à 60 livres le boisseau, 2.4 millions de tonnes de farine. Il resterait à peu près 20 millions de boisseaux de pâture, de son, de remoulages et d'issues, soit environ 600,000 tonnes. Je propose au Gouvernement de donner au lieu du blé de la farine moulue au pays. Cent millions de boisseaux de blé transformés en farine suffiraient à approvisionner la Grande-Bretagne pendant à peu près six mois. Le Canada est-il assez généreux pour faire ce geste?

Un don de cette nature peut donner lieu à des difficultés en ce qui concerne la conservation équitable des devises en sterling. Aux prix actuels, 100 millions de boisseaux de blé livrés sur le littoral canadien représenteraient un don d'environ 100 millions de dollars. Ce chiffre est peut-être un peu élevé, mais non sensiblement. Le ministère britannique des transports maritimes assumerait les frais de transport depuis la côte canadienne jusqu'au Royaume-Uni. Il resterait à moudre ce blé pour produire la farine et les sous-produits. On estime que la capacité des minoteries du Royaume-Uni a diminué de plus de 30 p. 100 à la suite de dommages réels causés par les bombardements; il faut y ajouter une réduction additionnelle de 20 p. 100, causée par les raids intermittents qui nécessitent la fermeture des minoteries existant encore. Donc, le rendement total des minoteries du Royaume-Uni s'établit à environ 50 p. 100 de la production du temps de paix.

D'autre part, les minoteries canadiennes, qui à l'heure actuelle fonctionnent à environ 60 p. 100 de leur capacité normale, pourraient facilement suppléer à la réduction du rendement en Grande-Bretagne, puisque le don de blé à la métropole aurait pour résultat de diminuer d'autant la quantité de farine qu'il faudrait lui expédier.

Depuis le début de la guerre, l'un des principaux problèmes du Canada a été celui de l'approvisionnement en provendes des éleveurs de bétail et de troupeaux de vaches laitières. La situation est particulièrement difficile en ce qui concerne l'élevage des porcs à bacon. A cet égard, le Gouvernement a adopté des mesures destinées à subventionner le mouvement des céréales à provende de l'Ouest canadien vers l'Ontario et même vers d'autres points des provinces de l'Est. Vu l'espace restreint disponible sur les océaniques, il ne semble pas opportun, à l'heure actuelle, d'expédier environ 600,000 tonnes de provende à la Grande-Bretagne, sous forme de blé. Ce pays cherche par tous les moyens à augmenter sa production de fourrage. On a même, depuis quelques mois, réduit le nombre de bêtes à cornes et par suite la quantité de produits laitiers, afin d'importer plus de produits manufacturés ou semi-manufacturés.

Ce projet de don à la Grande-Bretagne, bien que compliqué, a un très grand mérite à mon avis. Les excédents de céréales entreposés au Canada à l'heure actuelle sont très considérables et si la récolte de 1941 se rapproche de la normale, nos élévateurs et nos autres greniers ne pourront pas contenir tout le grain récolté. Les cultivateurs devront en conserver de grandes quantités qui se détérioreront. Le don de 100 millions de boisseaux ne changera guère la situation, puisqu'ils représenteraient à peu près le volume que la Grande-Bretagne achète normalement. Malheureusement, il n'existe pas, pour le moment, d'autre marché important pour le blé canadien vendu à l'état naturel.

Le projet offre une merveilleuse occasion de faire connaître notre farine de blé du printemps aux acheteurs du Royaume-Uni. Le consommateur anglais emploie d'ordinaire, pour l'usage domestique, des farines de blé mélangées. Notre farine de blé du printemps sert en grande partie dans les boulangeries et les maisons de commerce afin d'améliorer les farines de blé mou produites en Grande-Bretagne ou importées. Si l'on pouvait moudre chez nous la farine canadienne faite de blé du printemps et l'expédier aux consommateurs anglais dans les récipients originaux, cela servirait une fin fort utile en apprenant au chef de famille à employer la farine de blé du printemps.

L'unité de mesure de la farine dans l'industrie minotière canadienne est le baril de

196 livres ou ses multiples. En Grande-Bretagne, l'unité est le sac de 280 livres ou ses multiples. Le récipient normal expédié du Canada en Angleterre est le sac de 140 livres, ou ce que l'on pourrait appeler un demi-sac anglais. On m'a laissé entendre qu'on pourrait expédier notre farine en sacs de coton de 14 livres empaquetés par dix dans des sacs de jute. Ce sac porterait un écusson approprié établi et réglementé par le gouvernement fédéral et accordé par permis aux minotiers canadiens qui prendraient part au mouvement. Il faudrait que la qualité fût réglementée et que des dispositions soient prises avec le comité d'importation des céréales ou quelque autre organisme du gouvernement anglais au sujet des livraisons au port d'expédition.

La commission canadienne du blé pourrait vendre le blé aux minotiers un certain prix et la farine serait achetée des minotiers, f.a.b. au port, à un prix qui compenserait les frais de conversion et le coût des récipients, déduction faite d'une allocation pour la provende tirée de ce blé. Cette méthode permettrait d'équilibrer la balance de la commission canadienne du blé, et la somme payée pour la farine au port d'expédition représenterait le don réel que le gouvernement canadien ferait à l'Angleterre.

Il est fort douteux que la quantité globale de la contribution atteindrait 100 millions de boisseaux de blé. Il n'y a toutefois aucune raison apparente pour que nous n'expédiions pas en Grande-Bretagne, de la façon que j'ai mentionnée, plusieurs cargaisons de farine de blé canadien; cela ferait dans le Royaume-Uni une réputation durable à notre farine de blé du printemps.

Un navire de tonnage moyen pourrait transporter, en plein chargement, environ 7,500 tonnes de farine. On constatera donc que le transport de ces 100 millions de boisseaux de blé sous forme de farine exigerait plus de 300 cargaisons complètes et se répartirait sur une longue période. D'autre part, une cargaison de 7,500 tonnes, en sacs de 14 livres, représenterait environ 1,125,000 sacs à être distribués aux consommateurs; or, je le répète, il est impossible d'estimer l'effet que pourrait avoir notre geste s'il était dûment indiqué sur chaque sac qu'il s'agit là d'une contribution du Canada aux consommateurs de la métropole. Quarante cargos suffiraient à transporter tous les sacs aux divers ports du Royaume-Uni.

Il y aurait plusieurs façons de faire les frais d'une telle entreprise. Le Gouvernement pourrait, sous le régime de la loi des mesures de guerre ou du bill relatif aux crédits de guerre, affecter, à même le trésor, une somme permettant d'expédier une cargaison entière de ce produit. On pourrait juger préférable d'en joindre de petites quantités aux expéditions de munitions et d'approvisionnements. Peut-être pourrait-on lancer une campagne de souscriptions publiques? Mais j'en doute, étant donné les impôts, les emprunts et les diverses œuvres de guerre qui accroissent constamment le fardeau du contribuable.

A tout événement, il semble que si le Canada décidait d'organiser une telle entreprise, il serait préférable d'expédier de la farine plutôt que du blé, de conserver les provendes moulues pour la consommation domestique, de voir à ce que la farine de notre blé de printemps soit offerte directement au consommateur britannique et à se procurer des contenants au Canada, à meilleur marché qu'en Grande-Bretagne, de maintenir la qualité de notre farine à un niveau satisfaisant, et de s'arranger pour que le consommateur britannique sache bien, lorsque le sac de farine lui est livré, qu'il s'agit d'une contribution du Canada.

Cette distribution de farine en Grande-Bretagne suscitera bien d'autres problèmes. Il va sans dire que la farine devrait être adressée aux importateurs anglais; cependant, il faudrait voir à en faire surveiller la distribution par un représentant du gouvernement canadien, afin d'être sûr qu'elle aille directement au consommateur.

Je soumets de bonne foi cette autre solution que le Gouvernement voudra bien étudier, je l'espère. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a fait l'autre jour une importante déclaration au sujet de l'effort de guerre. Notre contribution est énorme, en effet, si on l'estime en dollars et en cents. Je n'ai jamais essayé d'analyser les chiffres. Mais on se souviendra qu'au cours de la dernière guerre, nous avons fait des dons: dons des gouvernements provinciaux à la mère-patrie sous forme de denrées alimentaires, et si le ministre des Finances (M. Ilsley) et ses collègues veulent bien me prêter une oreille sympathique, je les exhorterai à envoyer gratuitement de la farine à la population assiégée de Grande-Bretagne.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois. La Chambre se forme alors en comité sous la présidence de M. Vien et passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (crédits).

L'hon. M. RALSTON: Il serait peut-être opportun de répondre dès maintenant à ce qu'a déclaré hier après-midi l'honorable représentant de Yale (M. Stirling) au sujet des relations entre les armées canadienne et britannique, de même qu'entre les commandements canadien et britannique dans le Royaume-Uni.

Je dois dire qu'il s'agit de l'aspect purement juridique de la question—je veux que ce soit

bien compris— et dont nous n'aurons probablement jamais à nous préoccuper. Il n'y a eu absolument aucune divergence d'opinions quant aux opérations militaires auxquelles notre armée d'outre-mer peut être ou ne pas être appelée à prendre part. Les relations entre les forces canadiennes et britanniques ainsi qu'entre leurs états-majors ne sauraient être plus cordiales qu'elles ne l'ont été jusqu'ici et leur confiance réciproque ne saurait être plus entière, à mon avis.

Au point de vue juridique, les forces canadiennes au Royaume-Uni, ainsi qu'on l'a laissé entendre hier après-midi, sont régies par la loi sur les forces en visite de la communauté britannique de 1933. Cette mesure, en ce qu'elle a trait au Canada, est insérée au chapitre 21 des statuts de 1933 et, bien que les articles ne portent pas les mêmes numéros, cette même loi est consignée presque mot à mot dans les statuts du Royaume-Uni.

Comme chacun sait, la mesure tend à régler les relations qui doivent exister entre les forces de l'intérieur, en l'espèce les forces du Royaume-Uni, et les troupes en visite, en l'espèce, les forces canadiennes. Cette loi envisage deux situations: celle des troupes en visite lorsque, aux termes de la loi, elles sont censées servir collectivement avec les troupes de l'intérieur (les troupes canadiennes servant ensemble avec les troupes britanniques) et l'autre, lorsque les troupes canadiennes sont censées servir en combinaison avec les troupes du Royaume-Uni.

L'alinéa *a*) du paragraphe 4 de l'article 6 pourvoit au status des troupes servant ensemble et l'alinéa *b*) du même paragraphe prévoit le cas en combinaison. Bref, le status de service ensemble s'applique surtout lorsque les troupes en visite servent dans le Royaume-Uni et le service en combinaison est surtout d'application lorsque les troupes en visite poursuivent des opérations de concert avec les troupes du Royaume-Uni. La distinction, au point de vue du commandement, est que lorsque le service s'effectue ensemble, plus ou moins pour les fins d'instruction, le commandement est séparé, c'est-à-dire qu'il y a un commandant des troupes de l'intérieur et un commandant des troupes canadiennes et qu'ils ne relèvent pas tous deux d'une autorité supérieure commune; chacun jouit de l'autonomie, si je puis m'expliquer ainsi, en ce qui touche l'organisation et le commandement de ses propres troupes. Lorsqu'il s'agit du service en combinaison, Sa Majesté peut alors désigner un officier au commandement général des troupes.

C'est là le fond des rapports qui existent au Royaume-Uni relativement aux troupes canadiennes. Or, que s'est-il effectivement passé à ce sujet?

La loi stipule que le gouverneur en conseil peut prescrire par décret que les troupes canadiennes—j'emploie ici indifféremment cette expression et les "troupes en visite"—sont censées servir ensemble avec les troupes de l'intérieur ou, inversement, qu'elles servent en combinaison avec les troupes de l'intérieur. Les deux cas se sont présentés. Un décret du conseil fut adopté le 3 avril 1940—portant le numéro assez significatif et plutôt énigmatique 1066—en vertu de la loi des mesures de guerre; on le trouvera à la page 47 du tome 2 des Proclamations et Arrêtés en conseil rendus sous l'empire de la loi des mesures de guerre.

Ce décret du conseil prescrit trois choses: d'abord, que toutes les forces militaires et aériennes du Canada présentes dans le Royaume-Uni ou sur le continent en Europe ou en route entre l'un et l'autre, agissent de concert avec les armées du Royaume-Uni; ensuite, que les forces canadiennes servant sur le continent agissent en combinaison dès leur embarquement dans le Royaume-Uni à destination du continent européen.

Enfin, et c'est le point qui nous importe pour l'heure puisque nous n'avons pas de troupes sur le continent européen, le décret du conseil prescrit qu'en ce qui concerne les forces militaires et aériennes du Canada servant dans le Royaume-Uni—ce sont celles que nous y avons actuellement—les parties de ces forces qui peuvent, à l'occasion, être affectées à un tel service par les autorités compétentes de l'armée canadienne, désignées au besoin par le ministre de la Défense nationale, agiront en combinaison avec les forces du Royaume-Uni.

Les forces qui se trouvent dans le Royaume-Uni agissent ensemble. Aux termes de la disposition d'ordre général, les forces canadiennes servent de concert avec celles du Royaume-Uni et relèvent donc d'un commandement distinct.

Aux termes de cette troisième disposition de l'arrêté du conseil, l'officier désigné par le ministre de la Défense nationale peut affecter au service dans le Royaume-Uni toute partie des mêmes forces pour agir en combinaison avec les forces du Royaume-Uni et, dans cette éventualité, c'est-à-dire lorsqu'elles agissent en combinaison, elles relèvent d'un commandement commun.

En exécution de ces dispositions, le ministre de la Défense nationale a désigné le général McNaughton en ce qui concerne les corps militaires canadiens, et le directeur des opérations militaires de l'état-major canadien en ce qui concerne les troupes sous son commandement, et le directeur des opérations militaires des troupes restant dans le Royaume-Uni en ce qui concerne les effectifs sous son

commandement, pour affecter les forces ou parties des forces qui pourraient agir en combinaison avec les forces britanniques.

Le général McNaughton recevait ainsi le pouvoir d'affecter, s'il le désirait, les corps militaires canadiens, ou la première division canadienne comme on l'appelait alors, pour agir en combinaison avec les forces britanniques. C'est ce qu'il a fait. Il a affecté les troupes des corps militaires canadiens pour agir en combinaison avce les troupes du Royaume-Uni. Telle est actuellement la situation.

L'hon. M. HANSON: Mais le service est limité à la Grande-Bretagne?

L'hon. M. RALSTON: L'affectation des troupes est limitée au service dans le Royaume-Uni.

Le directeur des opérations militaires de l'état-major canadien n'a pas affecté, que je sache, des troupes sous son commandement pour agir en combinaison, parce que les troupes sous son commandement sont, règle générale, des troupes à l'entraînement, des troupes appartenant aux unités de base, et ainsi de suite. Nous n'avons en Grande-Bretagne que les troupes des corps militaires canadiens sous le commandement du général McNaughton et les troupes relevant de l'état-major canadien. Ainsi, les corps militaires canadiens sont placés sous le commandement de sir Allan Brooke, commandant en chef des forces de l'intérieur, parce que le général McNaughton a affecté les corps militaires canadiens pour agir en combinaison avec les forces du Royaume-Uni.

Pareillement, en vertu des instructions qu'il a reçues, quand il est allé outre-mer, le général McNaughton est directement comptable des troupes qu'il commande au ministre de la Défense nationale, et par l'intermédiaire du ministre au gouvernement canadien. Je mentionne la chose pour indiquer quelle serait la situation au sujet des troupes, quand elles sont sous les ordres de sir Allan Brooke.

La situation serait celle-ci, si on assistait aux opérations dans le Royaume-Uni: sir Allan Brooke consulterait,—je n'ai aucun doute à cet égard,—le général McNaughton, commandant du corps expéditionnaire canadien, et dont les troupes agissent en combinaison avec les forces britanniques commandées par sir Allan Brooke, au sujet de toute opération dans laquelle le corps canadien se trouverait engagé. Je puis dire que cela se fait dans la pratique. Je puis dire que cela se fait pour des raisons d'administration. Je puis dire aussi que cela se fait parce qu'il est manifestement opportun qu'un commandant en chef confère avec les commandants des corps de troupes importants qui sont sous ses ordres au sujet de l'exécution de tout plan stratégique. Telle est la situation en ce qui regarde le Royaume-Uni.

Pour ce qui est des troupes envoyées hors d'Angleterre, permettez-moi de lire un alinéa que j'ai sous la main et qui expose la situation plus brièvement que je ne pourrais peut-être le faire.

Relativement à l'emploi de forces canadiennes sur le continent européen ou ailleurs, la situation est nette: la décision relève entièrement du gouvernement canadien. C'est conformément à ce principe qu'on prit la décision au printemps dernier d'employer des troupes canadiennes en France. Depuis le changement de situation amené par l'invasion de la France, de la Hollande et de la Belgique par les Allemands, on n'a jamais demandé aux autorités militaires canadiennes ou au gouvernement canadien d'envoyer les troupes canadiennes en service hors du Royaume-Uni, sauf dans un cas. C'est lorsque le gouvernement anglais a demandé et que le gouvernement canadien a approuvé l'envoi de petits détachements de soldats canadiens pour l'exécution d'une tâche spéciale à Gibraltar, au sujet de laquelle la Chambre a reçu des renseignements d'ordre général.

L'hon. M. STIRLING: L'expédition en Norvège était antérieure à cela?

L'hon. M. RALSTON: Beaucoup antérieure. J'ai dit "depuis le changement de situation". L'expédition en Norvège a précédé le changement de situation amené par l'invasion de la France.

L'hon. M. STIRLING: Si on me permet une interruption, cette décision prise par le gouvernement canadien est-elle antérieure à la question des troupes canadiennes servant en France?

L'hon. M. RALSTON: Le décret du conseil du mois d'avril réglait la question des troupes canadiennes en France.

L'hon. M. STIRLING: Oui, et le ministre a dit que le gouvernement canadien a pris une décision au sujet de l'envoi de troupes canadiennes en France.

L'hon. M. RALSTON: C'est exact.

L'hon. M. STIRLING: Et l'incident de Norvège est antérieur à cela.

L'hon. M. RALSTON: Je cherche à me souvenir.

L'hon. M. STIRLING: Et je suppose que, dans ce cas aussi, le gouvernement canadien a pris une décision.

L'hon. M. RALSTON: Oui, mais je cherche à me rappeler l'ordre chronologique des événements. Il n'est pas douteux que le gou-

vernement canadien a été consulté au sujet de l'expédition de Norvège à laquelle il a donné son approbation expresse. A l'appui de cette affirmation, j'ajoute que la décision à prendre au sujet de l'emploi de troupes en dehors du Royaume-Uni revient au gouvernement canadien.

Je ne vois rien d'autre à ajouter, sauf que je pourrais consigner au compte rendu une couple d'alinéas qui résumeront mon exposé.

Les forces canadiennes au Royaume-Uni servent ensemble mais non en combinaison, à moins que les autorités militaires canadiennes ne leur aient donné une assignation spéciale.

L'hon. M. STIRLING: C'est ce qui a eu lieu en ce cas.

L'hon. M. RALSTON: L'autorité canadienne compétente a désigné le corps canadien pour servir en combinaison avec les troupes du Royaume-Uni.

En deuxième lieu, l'autorité canadienne compétente peut désigner des forces canadiennes pour servir en combinaison avec des forces anglaises en Grande-Bretagne, mais non en dehors. Je l'ai dit, c'est ce que le général McNaughton a fait et le général Montague, directeur des opérations militaires au quartier général de l'armée canadienne a l'autorité d'assigner des troupes placées sous son commandement.

En troisième lieu, l'autorité canadienne compétente ne peut pas autoriser l'embarquement de forces canadiennes au Royaume-Uni sans l'approbation du ministre de la Défense nationale.

En quatrième lieu, et cela résulte de la troisième clause du décret du conseil C.P. 1066, l'embarquement pour le continent européen implique nécessairement la fusion des effectifs, car le décret du conseil renferme une disposition expresse. En pareil cas, ce n'est pas au commandant en chef de l'armée canadienne qu'il appartiendra de décider s'il y a lieu de se prêter à cette fusion, mais à supposer que le gouvernement canadien ait approuvé et autorisé l'embarquement de nos troupes, celles-ci se fusionneront du fait même de leur embarquement avec celles du Royaume-Uni sur le continent.

M. GREEN: Et lorsqu'on envoie nos troupes en Irlande du Nord ou en Islande?

L'hon. M. RALSTON: L'approbation du gouvernement canadien est requise.

L'hon. M. STIRLING: Je remercie le ministre de sa déclaration. Celle-ci aura pour effet de dissiper la confusion qui existait dans les esprits quant à la coordination des effectifs militaires. Il a déclaré tout d'abord que le décret du conseil visait l'armée de terre et l'aviation. La marine est-elle régie par une entente distincte, ou est-elle formellement exclue par le décret du conseil?

L'hon. M. RALSTON: De fait, je n'ai pu en prendre connaissance que rapidement avant d'arriver à la Chambre, et je ne saurais renseigner mon honorable ami sur ce point.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre de la Défense nationale pour le service naval pourra peut-être élucider la question.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député me permettra-t-il de consulter la loi?

L'hon. M. RALSTON: Dans l'intervalle, je vais répondre aux honorables députés qui m'ont posé des questions. L'honorable député de Vancouver-Sud m'a demandé si le règlement relatif à l'âge avait été modifié. L'article 138 du règlement du service intérieur, daté du 18 novembre 1939, prescrit que les hommes n'ayant pas atteint l'âge de 19 ans ne seront pas enrôlés dans les formations mobiles, et on n'a apporté aucune modification à cet article. En fait, l'adjudant général est à se renseigner auprès du district sur le sens de l'article de journal dont il a été question.

M. GREEN: J'ai cité hier soir un article de journal. Le *Vancouver Sun* du 25 mars en renferme un autre plus long intitulé: "On appelle sous les drapeaux les jeunes gens de la Colombie-Britannique âgés de 18 ans; l'objectif est de 1,200 hommes". Voici un passage de la dépêche:

> Le quartier général du district militaire n° 11 ayant demandé d'enrôler d'urgence 1,200 hommes, les officiers recruteurs ont reçu l'ordre aujourd'hui d'abaisser la limite d'âge des nouvelles recrues de 19 à 18 ans. On n'avait jusqu'ici admis aucune recrue de moins de 19 ans.

Voici d'autres extraits:

> On enrôlera immédiatement les jeunes de moins de 19 ans, mais on ne les enverra outremer que lorsqu'ils auront leurs 19 ans révolus...

Cela indique que des ordres sont venus d'Ottawa:

> Toutefois, conformément aux instructions reçues par les officiers recruteurs on acceptera immédiatement tous les hommes aptes au service, de 18 à 45 ans, qui se présenteront. Les hommes de 18 ans seront classés d'après la date à laquelle ils atteindront l'âge de 19 ans. Ceux qui auront 19 ans tout prochainement seront affectés à des unités susceptibles de s'embarquer sous peu pour outre-mer. Les plus jeunes parmi ceux de 18 ans seront affectés à des unités qui doivent pour le moment rester au Canada.

Voici un autre paragraphe intéressant:

> Toutes les recrues âgées de moins de 19 ans sont tenues de présenter leur certificat de naissance avec leur demande d'enrôlement.

Telle est la ligne de conduite très nette qu'ont adoptée les officiers du district militaire numéro 11.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit à mon honorable ami que l'adjudant général s'enquiert auprès des autorités du district en question sur quoi s'appuient les assertions de l'article cité. Je lui ai dit avoir appris que le règlement n'avait jamais été changé. Rien ne sert de souligner que ces déclarations proviennent de quelqu'un du district. J'ai donné la réponse que m'a faite l'état-major. Nous cherchons à savoir au juste à quoi se rapporte l'article du journal et je fournirai les détails dès qu'ils m'auront été communiqués.

M. GREEN: Est-ce qu'on trouve difficile de remplir les cadres? Il semblerait qu'on ne puisse compléter l'effectif.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit l'autre jour à mon honorable ami que le contingent précédent n'était pas complet et qu'on a donc augmenté quelque peu l'effectif du présent contingent. Il s'agit de combler le déficit des deux effectifs.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais poser au ministre une question au sujet des aviateurs. Si j'ai bien compris, il a déclaré que l'arrêté en conseil visait les aviateurs autant que les soldats, en ce qui concerne la permutation d'un service à l'autre.

L'hon. M. RALSTON: Je puis donner les renseignements que j'ai sous la main.

L'hon. M. HANSON: Je me suis peut-être mépris sur le sens de ce qu'on a dit.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami se trompe sur un point. Je donnerai lecture d'un long mémoire sur cette question:

Avant l'ouverture des hostilités, les candidats aux postes d'officier des cadres dans l'aviation permanente devaient posséder un grade universitaire. Peu après la déclaration de la guerre, on n'a exigé qu'un certificat d'instruction équivalant au diplôme d'immatriculation "senior" jusqu'à la mise en œuvre du plan d'entraînement aérien du commonwealth. Les postulants choisis en vertu de ce programme ont reçu un brevet d'officier-pilote dans la réserve spéciale, à condition, évidemment, qu'ils fussent reconnus pilotes compétents.

Il est à noter qu'avant le début du conflit un candidat possédant un diplôme d'immatriculation "junior" ou un diplôme d'immatriculation "senior" en mathématiques pouvait recevoir un brevet d'officier des cadres pour une courte période de quatre ans dans l'avion auxiliaire active.

Quand a débuté la mise en œuvre du plan d'entraînement aérien du commonwealth, les candidats à l'entraînement aérien n'eurent plus le droit de recevoir un brevet d'officier mais s'enrôlèrent en qualité d'aviateurs de deuxième classe. On n'exigeait plus d'eux qu'un certificat d'instruction équivalant au diplôme d'immatriculation "junior".

En août 1940, les aspirants radiotélégraphistes, (mitrailleurs) n'étaient plus tenus de justifier que d'une instruction équivalant à deux ans d'études dans un "high school". On a continué cependant à exiger des pilotes et des observateurs un diplôme d'immatriculation "junior".

La modification à laquelle mon honorable ami fait allusion ne s'applique donc pas aux pilotes ni aux observateurs, mais aux radiotélégraphistes—ou mitrailleurs—et, par conséquent, se restreint à un petit nombre. Je vais lire quelques notes que j'ai ici:

Votre déclaration concernant les mécaniciens qui désirent être examinés de nouveau en vue d'être admis dans le personnel navigant est tout à fait juste et il y aurait lieu d'y insister. Les mécaniciens spécialisés sont tout aussi nécessaires pour maintenir les aéronefs en état de service que les pilotes pour les conduire.

Cette note semble indiquer que lorsqu'on a formé des hommes pour le service terrestre, ils deviennent trop indispensables pour qu'on leur permette de passer au service navigant, où il leur faudrait une nouvelle formation spéciale.

L'hon. M. HANSON: Ainsi, il leur est impossible d'entrer dans le personnel navigant, dirais-je, si c'est là l'expression consacrée. Il leur faut demeurer où ils sont.

L'hon. M. RALSTON: Oui.

L'hon. M. HANSON: Il y aurait lieu de faire quelques exceptions dans le cas d'hommes particulièrement bien doués, qui se sont enrôlés dans les conditions que j'ai expliquées, ce qui les empêche de devenir observateurs. La méthode manque de flexibilité.

L'hon. M. RALSTON: Je ne suis pas suffisamment au courant de l'administration de l'armée de l'air pour répondre à cette question. Je doute fort, toutefois, qu'on refuserait d'examiner la demande d'un jeune homme extrêmement bien doué, pour reprendre l'expression de mon honorable ami, et susceptible de devenir un pilote excellent, peut-être même exceptionnel. Dans l'armée de terre, toute demande de mutation fait l'objet d'un examen comme cas d'espèce. Les mutations ne sont nullement interdites, mais on envisage l'avantage général du service en cherchant à décider s'il convient, compte tenu de la formation supplémentaire qu'il faudrait donner au sujet, de lui accorder la mutation demandée ou de le retenir dans l'arme à laquelle sa formation antérieure l'a destiné.

L'hon. M. HANSON: Règle générale, le principe posé par le ministre est excellent. Quand l'Etat a déboursé une somme appréciable pour former un soldat en vue d'une arme particulière, il a le droit de s'attendre à un certain rendement. Toutefois, je ne voudrais pas que la règle fût inflexible au point d'empêcher un jeune homme très bien doué pour l'aviation de devenir un pilote ou un observateur. Ce serait par trop rigide.

M. HANSELL: Le ministre de la Défense nationale voudrait-il bien élucider le point que voici: On a fait par tout le Canada du recrutement pour l'armée de réserve, connue aussi sous le nom de milice active non permanente. Les jeunes gens qui s'y sont enrôlés —quelques-uns, fort jeunes, fréquentaient l'école supérieure—avaient l'impression qu'il s'agissait d'une force non permanente destinée à la défense territoriale seulement. Quelques-uns, dis-je, fréquentaient encore l'école, d'autres avaient de menus emplois. Leur entraînement se faisait le soir. Il s'agit des centres les moins considérables, où l'on envoyait des officiers deux ou trois fois par semaine. Les jeunes gens en question prenaient plaisir à leur entraînement et le poursuivaient en toute sincérité. Or, il y a quelques semaines, peut-être deux mois, on a adressé à ces jeunes gens une lettre—j'ignore si on l'a fait dans tout le Canada ou dans une région seulement—leur rappelant leur devoir et leurs responsabilités et leur faisant savoir qu'ils pourraient être appelés bientôt au service actif. La lettre indiquait, si je me rappelle bien, qu'ils seraient "peut-être appelés à très bref avis", ce qui leur donnait à entendre qu'ils devaient se tenir prêts.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agissait de jeunes gens qui s'étaient enrôlés et qui étaient membres de la réserve?

M. HANSELL: Oui. Je signale tout particulièrement que la lettre a mentionné la loi de la milice. Elle en citait deux ou trois articles, je crois. Je veux mentionner surtout l'article 64, qui dispose que:

Le gouverneur en son conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque moment que ce soit où il paraît à propos de le faire en raison de circonstances critiques.

J'ai reçu une ou deux lettres de mes commettants, parents de quelques-uns de ces jeunes gens, se disant étonnés que leurs fils pourraient être envoyés en dehors du Canada.

L'hon. M. RALSTON: On ne le peut pas, je puis l'assurer à mon honorable ami, s'ils ne se sont pas enrôlés pour service outre-mer.

M. HANSELL: Devons-nous comprendre qu'avant de les envoyer en dehors du Canada, ils doivent s'enrôler de nouveau?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. HANSELL: Je suis heureux d'entendre le ministre donner cette explication, qui va mettre un terme à l'inquiétude de certaines gens. J'ai reçu une plainte d'une mère dont le fils ne tenait pas à quitter l'armée, parce qu'il aime la vie militaire et ainsi de suite; mais sa mère voudrait qu'il terminât ses études avant de partir. Il y a dans cette armée de très jeunes garçons dont quelques-uns n'ont pas encore terminé leurs études. Quelle serait la procédure à suivre dans le cas de ceux qui aimeraient terminer leurs études aux écoles primaires supérieures avant d'être appelés?

L'hon. M. RALSTON: Avant d'être appelés?

M. HANSELL: Avant de répondre à la lettre circulaire. Cette lettre indique qu'on peut les appeler à un moment d'avis. Quelques-uns de ces jeunes ont l'impression d'avoir été trompés jusqu'à un certain point. Ils pensaient qu'ils s'enrôlaient pour servir au Canada, en cas d'attaque de celui-ci.

L'hon. M. RALSTON: C'est bien pour cela qu'ils s'enrôlent.

M. HANSELL: Or, ils reçoivent cette lettre dont un passage les porte à croire qu'on pourra les envoyer en dehors du Canada. Rien dans la lettre n'indique qu'ils sont tenus de s'enrôler de nouveau dans quelque autre force. Voilà ce qui les inquiète un peu, bien que ma question fût posée un peu autrement. Le ministre a assuré le comité qu'ils devront s'enrôler de nouveau. Il y a de ces jeunes qui font ou ont fait leur entraînement militaire le soir, et qui vont à l'école le jour, de sorte que la lettre les inquiète. Que devraient-ils faire au cas où ils seraient appelés et qu'ils voudraient terminer leurs études tout en restant chez eux et dans la milice?

L'hon. M. RALSTON: Dans le cas où leur bataillon ou leur unité est appelée à servir pour la défense du Canada, ou dans ses eaux territoriales, mon honorable ami veut-il savoir quelle serait la procédure à suivre pour les exempter de ce service?

M. HANSELL: Oui. Je veux parler surtout de ces jeunes gens qui sont encore aux écoles primaires supérieures.

L'hon. M. RALSTON: Je ne connais pas de procédure. Ces hommes s'enrôlent dans la réserve; le pays ne dépense pas d'argent pour des salles d'exercices, pour l'entraînement militaire et ainsi de suite, pour ensuite dire à celui qui désire aller à l'école ou a d'autres raisons, qu'il est licencié. Cela ne peut certainement pas se faire en temps de guerre et ce n'est sûrement pas ce que prêche mon honorable ami. Ils se sont enrôlés dans la réserve; la loi de la milice prévoit qu'ils peuvent être appelés pour la défense du Canada. On a déclaré expressément que l'envoi de troupes en dehors du territoire canadien,

ne saurait se faire sans fournir aux hommes l'occasion de s'enrôler spécialement à cette fin; mais pour ce qui est de la défense du Canada, la seule raison pouvant motiver leur congédiement serait quelque motif extrêmement grave d'ordre personnel. On sait que des hommes ont été libérés du service d'outremer, bien que ces cas soient très rares; encore ces cas sont-ils l'objet d'examen très minutieux. Autrement, nous n'aurions pas d'armée, pas même une armée de réserve, si, pour des raisons d'ordre personnel, les hommes demandaient à être exemptés des obligations qu'ils ont contractées.

Je regrette que cette lettre ait induit quelques-uns en erreurs et je suis particulièrement content que l'honorable député m'ait signalé la chose. Naturellement je m'oppose à l'envoi de lettres qui sont susceptibles d'induire les gens en erreur. Cette lettre a-t-elle été envoyée par le commandant d'une unité ou d'un district? Qui donc l'a envoyée?

M. HANSELL: C'est le commandant qui l'a envoyée. Il me fera plaisir d'en faire tenir une copie au ministre.

L'hon. M. RALSTON: Je serais bien content de l'avoir.

M. HANSELL: Je crois pouvoir l'obtenir.

L'hon. M. RALSTON: Je n'aimerais pas la voir, mais je serais content de l'avoir.

M. HANSELL: Autre question: le recruteur tient-il compte de l'âge du postulant? A-t-on fixé un âge minimum?

L'hon. M. RALSTON: Je crains de ne pouvoir donner la limite d'âge précise, mais je puis affirmer à l'honorable député que la loi de milice exige la déclaration de l'âge. Je me rappelle qu'au cours de la dernière guerre un bon nombre de déclarations relatives à l'âge étaient douteuses, dans les deux sens.

M. HANSELL: C'est vrai. J'aimerais ajouter, et ce n'est pas un reproche bien grave, que les recruteurs devraient peut-être faire un peu mieux comprendre aux recrues les responsabilités qu'elles acceptent en s'enrôlant. Le ministre sait ce qui se passe dans les petites villes. Tous les jeunes gens s'enrôlent. Ils trouvent intéressant de suivre les cours d'entraînement le soir. Ils y font des exercices physiques. Ils aiment cela, mais ils n'ont pas pleinement conscience des responsabilités qu'ils acceptent quand ils signent la formule d'enrôlement. Je crois que les recruteurs devraient prendre sur eux de faire comprendre à ces jeunes gens l'acte qu'ils posent quand ils s'enrôlent. Je ne désire aucunement décourager le recrutement, mais je veux que les mères, les pères aient la certitude que ces jeunes gens savent ce qu'ils font afin qu'il n'y ait pas de complication plus tard.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. HANSON: J'aimerais poser une question au ministre au sujet d'un détail absolument nouveau pour moi et sur lequel on a appelé mon attention. Je veux simplement obtenir un renseignement. Au sujet de l'examen médical, prend-on quelque mesure relativement aux maladies vénériennes et aux épreuves à ce sujet? On m'a dit qu'on ne faisait subir aucune épreuve et qu'on ne prenait aucune mesure de précaution. S'il en est ainsi, —je ne l'affirme pas du tout,—on devrait s'occuper de cette question et remédier à cet état de choses.

L'hon. M. RALSTON: Je serais porté à croire que ce que vient de dire l'honorable député est d'importance primordiale.

L'hon. M. HANSON: Oui, je le crois. Un membre d'une association bénévole qui s'occupe d'hygiène et autres œuvres de ce genre m'a dit que l'on ne faisait subir l'épreuve Wasserman à aucun des soldats. Je ne connais pas grand'chose au sujet de cette question, mais il me semble qu'il faudrait prendre quelques mesures de précaution.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas qu'on fasse subir l'épreuve Wasserman. Si on le faisait d'une manière générale, j'en serais bien surpris, mais on leur fait subir d'autres examens.

L'hon. M. HANSON: On me dit que les soldats américains subissent cette épreuve, et je sais que les marins britanniques y sont soumis. Je me trouvais un jour à Hastings dans la Barbade et j'y ai eu une grande surprise. Un matin que je regardais la grève je vis la moitié de l'escadre du Nord de l'Atlantique ayant à sa tête le *Nelson*. J'ai visité le *Nelson* et j'ai constaté que plusieurs membres de son équipage étaient descendus à terre ce jour-là. Celui qui nous a fait visiter le navire était un chirurgien. Il m'a dit que tous les marins subissaient l'épreuve avant et après la descente à terre. J'ai cru que c'était prendre une sage mesure de précaution, surtout dans un port de mer.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député parle des soldats en service.

L'hon. M. HANSON: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Je pensais qu'il parlait de l'examen médical qui précède l'enrôlement.

L'hon. M. HANSON: C'est quelque chose d'analogue. Prend-on les moyens de savoir si un jeune homme qui veut s'enrôler est atteint d'une maladie vénérienne? Il me semble que c'est une précaution élémentaire. Si on ne s'occupe pas de cette question, j'appelle l'attention du ministre sur cet état de choses.

L'hon. M. RALSTON: J'ai toujours cru que c'était aussi important que l'examen des pieds.

L'hon. M. HANSON: Certainement, mais on me dit qu'on néglige de le faire.

M. ROSS (Moose-Jaw): A deux reprises depuis le commencement du présent débat le chef de l'oppcsition a proposé un don à l'Angleterre de 100 millions de boisseaux de blé, ou de la farine provenant d'une telle quantité de blé. Je ne m'y oppose pas...

L'hon. M. HANSON: L'honorable député ne veut pas m'appuyer?

M. ROSS (Moose-Jaw): Je veux bien l'appuyer, mais je tiens d'abord à tirer un point au clair. Le blé que nous avons actuellement au Canada est détenu par le ministère du Commerce pour le compte des producteurs.

L'hon. M. HANSON: En théorie, peut-être.

M. ROSS (Moose-Jaw): Une difficulté se présente. C'est très bien de donner ce qui appartient à autrui, mais si nous décidons pareil don, ce devrait être un don du pays tout entier. Le Dominion devrait établir et payer un prix qui éviterait aux producteurs de l'Ouest de fournir 10, 15 ou même 20c. le boisseau de plus que leurs concitoyens des autres parties du pays. Il y a encore des certificats de participation sur ce blé qui sera peut-être un jour ou l'autre vendu à un prix qui permettra aux cultivateurs de toucher une somme additionnelle. Si donc l'honorable député est prêt à dire qu'il faut établir le prix de ce blé à $1 le boisseau, porter la note au compte de tous les Canadiens et en expédier 100 millions de boisseaux en Angleterre, je consens à l'appuyer sans arrière-pensée.

L'hon. M. HANSON: Je suis heureux d'avoir enfin une réponse d'un membre de la droite. Quant à la manière de procéder et au prix, je n'ai fait que donner des exemples. Ce qu'a dit l'honorable député au sujet des certificats de participation est juste en principe, mais en pratique, et l'honorable député le sait bien, l'Etat est possesseur du blé et le paiement initial sera le paiement final. Peut-être pourrions-nous nous entendre sur un prix qui représenterait le coût de production. J'espère que l'honorable député voudra bien m'appuyer en ce sens. Cela ne lui nuirait absolument en rien et pourrait peut-être rapporter certains avantages à ses amis et incidemment à lui-même. J'appuie sans hésiter la thèse voulant que le don provienne de tous les Canadiens et non seulement d'une classe particulière de citoyens. J'appuie certainement cette thèse et ce principe.

M. ROSS (Souris): Il y a quelque temps nous avons parlé du nombre de soldats licenciés. Le nombre en est je crois de près de 20,000. Plus tard, nous avons parlé de l'examen médical et autres choses du même genre. Bon nombre de ceux qui ont dû revenir d'Angleterre souffraient d'ulcères de l'estomac, mal que les médecins disent beaucoup plus fréquent aujourd'hui que durant la dernière guerre. Serait-ce exagéré que de demander que chaque candidat soit radiographié avant d'être admis dans l'armée? De nombreux défauts physiques ne sont pas découverts au cours de l'examen médical ordinaire.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas que la radiographie ait pour but de découvrir les ulcères de l'estomac; mais plutôt de déceler l'état des organes thoraciques.

M. ROSS (Souris): Une seule radiographie ne suffirait-elle pas?

L'hon. M. RALSTON: Tout dépendrait des dimensions de la photographie, je crois. A mon avis, non.

L'hon. M. MACDONALD: Il a été questions du service naval hors des eaux canadiennes. Ce sujet semble être régi par la loi du service naval, chapître 139 des statuts revisés du Canada et par la loi sur les forces en visite.

Le 14 septembre 1939, on a adopté un arrêté en conseil ordonnant à certains navires de la marine royale canadienne de collaborer avec la marine royale. Dans la pratique, je crois que l'officier du rang le plus élevé des navires canadiens se place sous les ordres de l'officier britannique le plus élevé en dignité—commandant en chef de l'escadre de l'ouest, commandant en chef de l'escadre du sud et ainsi de suite. Dans une flottille, le rang est effectivement déterminé par les années de service. Si un Canadien est l'officier de rang le plus élevé d'un groupe de six ou sept navires britanniques et canadiens, c'est lui qui prend le commandement du groupe et *vice versa.*

L'hon. M. HANSON: L'ancienneté entre seule en ligne de compte.

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député de Souris a parlé d'épreuves destinées à découvrir les ulcères de l'estomac. Mon collègue, le ministre des Pensions et de la Santé nationale me dit—je ne doute pas que les médecins qui font partie de la Chambre seront de cet avis—que la radiographie n'est pas une méthode infaillible de découvrir les ulcères de l'estomac. Cette maladie peut n'être qu'à son début.

M. HOWDEN: Si elle les indique, très bien, mais ce n'est pas souvent le cas.

L'hon. M. RALSTON: Je connais le gruau de baryum; j'ai même eu à en prendre une ou deux fois.

M. GREEN: Le ministre de la Défense nationale ne nous a pas exposé clairement l'intention du Gouvernement quant à l'acceptation des jeunes gens de dix-neuf ans dans l'armée active. S'il nous a donné des explications, je ne les ai pas très bien comprises. Quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard? Acceptera-t-on, dans l'armée active, les jeunes gens de dix-neuf ans?

L'hon. M. RALSTON: J'ai déjà dit à l'honorable membre que les règlements fixent l'âge minimum à dix-neuf ans pour les unités mobiles, et j'apprends aujourd'hui même de l'adjudant général que cet article des règlements n'a subi aucune modification. S'il y a eu des changements, je n'en suis pas au courant. Depuis que mon honorable ami a parlé, j'ai adressé un message à mon secrétaire, le priant de s'enquérir auprès de l'adjudant général des détails de l'autre point soulevé par l'honorable député. Je veux être pleinement au courant de cette question du recrutement.

Toutefois, autant que je sache, le Gouvernement entend s'en tenir aux règlements auxquels j'ai fait allusion. Je parle, naturellement, des forces expéditionnaires, lesquelles constituent, règle générale, l'armée active du Canada. Peut-être s'agit-il ici de l'enrôlement dans les unités de la défense côtière ou autres de même genre. Je dois dire à l'honorable député que l'on n'a pas pris, à ma connaissance, de décision modifiant les règlements déjà édictés. L'adjudant général s'enquiert des détails de la situation dans le district n° 11.

M. GREEN: On a annoncé, en fin de semaine, qu'aucune denrée ne pouvait être expédiée sans un permis spécial, du Canada à des ports de l'hémisphère oriental, sauf aux pays de l'Empire britannique et aux territoires occupés ou régis par la Grande-Bretagne. Je demanderais à un membre du cabinet de nous expliquer le but de cette mesure.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable membre veut-il parler des permis d'exportation?

L'hon. M. HANSON: Au-delà de certaines restrictions.

L'hon. M. ILSLEY: Ou encore, des exportations sous le régime de l'article 290 de la loi des douanes?

[L'hon. M. Ralston.]

M. GREEN: On a annoncé qu'à partir du 1er avril 1941, aucune denrée ne pourra être expédiée, sans un permis spécial, aux ports de l'hémisphère oriental, sauf ceux des pays de l'Empire britannique et des territoires occupés ou régis par la Grande-Bretagne. Ces permis sont délivrés par le ministre du Revenu national ou en son nom. Quel est l'objet de ce règlement?

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être devrais-je en être au courant, mais à la vérité, j'ignorais que l'on eût adopté un décret à cet effet. Bien qu'il me répugne de retarder les travaux du comité, je puis refaire brièvement l'historique des permis d'exportation. On les a d'abord exigés à la suite d'une modification à l'article 290 de la loi des douanes, en 1937; le Gouvernement désirait surveiller ainsi les exportations de munitions ou de matières premières servant à fabriquer les munitions. Si je ne m'abuse, nous avons eu recours à cet article de la loi pour réglementer, au moyen de permis, les exportations en Espagne.

Puis nous avons ajouté graduellement à la liste des articles qui ne peuvent être exportés sans permis, de même qu'à la liste des pays auxquels on ne peut expédier de denrées qu'en vertu d'un permis. Il en a été ainsi surtout après l'ouverture des hostilités. Depuis que j'ai abandonné la direction du ministère du Revenu national, de qui relève l'émission des permis et qui comprend même une division à cette fin, je n'ai pu me tenir au courant du fonctionnement de notre système de permis d'exportation. Je crois savoir qu'on l'a beaucoup étendu et que certains arrêtés du conseil ont été adoptés non pas en vertu de l'article 290 de la loi des douanes, mais en vertu de la loi des mesures de guerre. Les permis demandés n'ont pas porté uniquement sur les munitions et les matières premières entrant dans la fabrication de munitions.

M. GREEN: Ceci s'applique à toute marchandise.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois qu'on l'a étendu aux aliments et s'il existe un arrêté du conseil du genre de celui qu'a mentionné l'honorable député, l'application de cette disposition doit avoir été étendue à tous les articles et à tous les pays sauf ceux de l'Empire britannique.

Le but d'adopter un tel arrêté du conseil est de régler les expéditions de marchandises susceptibles de parvenir à l'ennemi. J'imagine que tel serait le but principal d'un arrêté du conseil de ce genre, car c'est le but principal de notre système de permis. Ce système est un facteur dans la guerre économique et il est en vigueur également en Angleterre. Il

a rendu de grands services à certains moments. Ainsi, une commande pourrait être reçue dans un pays européen neutre—je ne le nommerai pas—par un importateur que l'on sait bien disposé envers l'Allemagne. Eh bien, nous refuserions d'accorder le permis d'exportation. Voilà un des motifs du régime des permis. En outre, nous refusons de délivrer un permis quand il s'agit de marchandises dont nous avons besoin nous-mêmes. Ces deux exemples n'épuisent pas la liste. De nombreux cas se présentent où il serait contraire à l'intérêt public d'autoriser une exportation. En tout cas, le principe général, applicable aux restrictions, est celui que je viens d'énoncer.

M. GREEN: Ainsi, on ne pourrait pas exporter à la Chine ou à la Grèce...

L'hon. M. HANSON: Ou au Japon.

L'hon. M. ILSLEY: ... sans permis.

M. GREEN: . . . sans obtenir un permis de l'Etat?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact. . . en me fondant sur l'ordonnance que l'honorable député affirme avoir été émise. Je dois dire que je l'ignorais.

M. GREEN: Je cite un mémoire du ministère du Revenu national.

L'hon. M. ILSLEY: L'ordonnance doit alors exister.

M. GREEN: Quelle mesure a-t-on prise pour interdire l'exportation des billes de pruche au Japon? Il s'en est expédié parfois de la côte du Pacifique et cette pruche peut servir à la fabrication de la cellulose, qui entre à son tour dans la fabrication des explosifs. Aussi a-t-on fortement mis en doute l'opportunité de permettre une telle exportation. Il est entendu que cela ne relève pas directement du ministre. Un membre du cabinet pourrait peut-être nous dire si l'exportation de ces billes a été interdite.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais guère fournir ce renseignement à l'honorable député et je me demande s'il n'y aurait pas lieu de le réclamer sous un autre chef que l'article 2 qui a trait aux crédits affectés aux dépenses. Je ne vois pas le rapport de la question avec cet article.

L'hon. M. HANSON: Il est très éloigné.

L'hon. M. RALSTON: J'ai quelques autres renseignements à offrir que l'on réclamera, sans doute, et qu'autant vaut fournir maintenant. L'honorable député de Cap-Breton-Sud m'a posé une question au sujet des imperméables fournis aux troupes. Le directeur du service du matériel me fait rapport que chaque soldat reçoit une bâche de campement qui sert de collerette imperméable, avec ou sans la capotte, ou pour étendre sur le sol.

Les unités affectées à certains services où des sentinelles sont constamment en faction reçoivent aussi un certain nombre de vestes et pantalons imperméables propres à faire face aux intempéries.

La cape à l'épreuve des gaz, dont j'ai parlé hier soir, est fournie à chaque homme et n'est pas destinée à servir d'imperméable.

M. GILLIS: Les lettres en question me venaient des Highlanders du Cap-Breton actuellement de service dans un port de l'Est.

J'ai quelques observations à faire avant l'adoption de cet article. Je tiens à féliciter tout d'abord le ministre de la Défense nationale de la manière dont il administre son ministère. J'observe qu'il prend note de presque toutes les questions et qu'il répond à toutes celles qui semblent préoccuper un honorable député de façon à satisfaire au moins le Gouvernement. Quoi qu'il en soit, il donne une réponse et l'on sait exactement à quoi s'en tenir sur sa façon de voir.

Je regrette que le ministre du Travail et celui des Munitions et Approvisionnements soient absents en ce moment, car j'ai soulevé, lors du débat sur le bill principal des crédits de guerre, deux questions se rapportant à ces deux ministères et qui intéressent au plus haut point ceux dont je veux me faire l'interprète.

Ma première question avait pour but de connaître les intentions du Gouvernement ou des soi-disant propriétaires actuels d'un laminoir à tôle situé à Sydney (N.-E.). L'exploitation de l'établissement servirait une double fin. En premier lieu, le chômage s'en trouverait atténué. Je sais qu'au cours de la semaine passée les usines ont reçu plus de 1,600 demandes d'emploi. Ensuite, la poursuite de notre effort de guerre serait intensifiée. J'ai dit alors au comité que si le Gouvernement n'avait pas l'intention d'utiliser cette usine, et si les propriétaires n'en ont pas non plus le désir, d'autres manifestent l'intention de l'acheter. Ils m'ont adressé une autre lettre. Cependant le ministère des Munitions et Approvisionnements ne m'a pas encore appris s'il s'est occupé de l'affaire.

J'estime que l'honorable député perd son temps et celui du comité en appelant l'attention du Gouvernement sur des questions pressantes, si ses demandes de renseignements sont classées et qu'aucune décision n'est prise. L'honorable député qui appelle l'attention du Gouvernement sur un point a droit au moins de savoir si on a l'intention ou non d'agir;

et si j'appelle de nouveau l'attention du comité sur cette question, d'importance considérable, c'est pour lui apprendre que les renseignements demandés se font encore attendre. Ceux qui projettent d'acheter les usines de Sydney m'ont écrit de nouveau. L'Anglo-French Development Corporation, de Montréal, qui cherche, pour le compte de clients d'outre-mer, à s'assurer si les usines peuvent être en état de produire, a écrit à M. H. J. Kelley, administrateur général de la Dominion Iron and Steel, de Sydney, le 13 mars, et m'apprend que la direction de la compagnie ne lui a pas encore fait l'honneur d'une réponse.

Ces usines ont été créées pendant la dernière guerre de la même façon que l'on subventionne et commandite les industries des présentes hostilités. Le gouvernement canadien y a immobilisé quatre millions et demi de dollars. Les usines n'ont jamais produit, et je crois savoir que la guerre terminée le gouvernement fédéral s'est vu poursuivre pour rupture de contrat, et qu'il a dû soustraire beaucoup plus d'argent au contribuable canadien. Si les établissements ont été tellement endommagés qu'il faudra des sommes considérables pour les remettre en état de produire, il incombe aux autorités fédérales de se renseigner pleinement sur la situation. Je suis d'avis que ceux qui prétendent les posséder n'en sont pas les propriétaires. Si d'autres veulent les acheter—ce qui ferait d'une pierre deux coups: intensification de notre effort de guerre et atténuation du chômage dans la région,—il incombe au ministre des Munitions et Approvisionnements de renseigner au moins le comité sur ce qui a été accompli dans une affaire de cette importance. La population locale s'intéresse à cette question; je sais que cette compagnie de Montréal s'y intéresse aussi, et si M. H. J. Kelley ne juge pas à propos de répondre aux lettres qu'il reçoit de cette compagnie j'estime que quelqu'un devrait intervenir.

Autre point sur lequel j'ai appelé l'attention du ministre du Travail, qui n'a pas encore répondu à mes demandes de renseignements, la situation survenue à Hamilton (Ont.) où environ quarante anciens combattants agissant en qualité d'inspecteurs d'obus de la Canada Car Company, qui s'occupe actuellement de production de guerre, ont été remplacés par des jeunes filles à des salaires inférieurs. Les renseignements que je possède m'apprennent que ces anciens militaires chôment encore.

L'hon. M. HANSON: S'agit-il de la Canada Car ou de la National?

M. GILLIS: De la Canada Steel Car.

M. MARTIN: Il s'agissait, n'est-ce pas, d'une commande britannique?

[M. Gillis.]

M. GILLIS: Exactement. Les opérations sont sous la direction de la mission technique britannique. J'ai demandé au ministre du Travail si les lois du Canada telles qu'elles sont incluses dans certains décrets du conseil et ont été expliquées à la Chambre, s'appliquent aux employés de cette usine. Il a répondu dans l'affirmative, et qu'il peut y avoir quelques obligations touchant le soin à prendre des citoyens canadiens employés dans cette société de production britannique. Il y a quelque temps de cela. Le ministre ne m'a pas encore répondu au sujet de ce que l'on a fait. Est-ce l'intention du gouvernement canadien, ou du ministère du Travail, de voir à ce que les chômeurs soient embauchés? Le ministère tient-il à augmenter le nombre des hommes, des anciens combattants surtout, qui battent le pavé, en les remplaçant par des jeunes filles, parce qu'il peut se procurer à meilleur marché les services de ces dernières? Si c'est là sa ligne de conduite, nous devrions le savoir.

Si l'un des ministres m'avait envoyé une note, je saurais au moins où j'en suis. Quand je soulève une question en cette enceinte, c'est sérieusement. Je veux une réponse. J'ai demandé une réponse à chacune de ces deux questions: Quelles sont les intentions du ministre du Travail au sujet de la situation à Hamilton? Quelles sont celles du ministre des Munitions et Approvisionnements concernant ce laminoir à tôle à Sydney (Nouvelle-Ecosse). On peut l'utiliser. On essaie de l'acheter. L'Etat en est propriétaire en partie. Les contribuables canadiens l'ont acheté pour ainsi dire. Ceux qui le réclament aujourd'hui, et qui, selon mes renseignements, ont enlevé son outillage pour le transporter ailleurs, ne s'en servent pas, et je comprends pourquoi. Les fabricants d'acier au Canada ne veulent pas de concurrence entre eux; ils ne désirent pas donner plus d'expansion à cette industrie. Si c'est là un exemple pour les Canadiens de la manière dont une industrie créée par les contribuables sera exploitée après les hostilités, il faut alors des changements sérieux. On doit interpréter l'attitude du Gouvernement, qui laisse une usine de ce genre inactive, comme un indice de ses intentions au sujet des industries subventionnées après la guerre.

L'hon. M. MACDONALD: Je crois que le ministre des Munitions et des Approvisionnements répondra quand il sera ici et fournira à l'honorable député le renseignement demandé. Tout en n'étant pas complètement au courant des faits, je puis assurer l'honorable représentant et le comité que personne, à mon avis, n'aurait pu insister autant que les administrateurs de la Sydney Steel Company sur la construction d'un laminoir à tôle ou sur

la restauration de l'ancien. Je sais que, depuis l'été dernier, ils ont demandé avec instance ce que l'honorable député vient de mentionner. Il ne faut donc pas s'en prendre à eux si l'usine n'a pas été établie.

L'hon. M. HANSON: A qui la faute?

L'hon. M. MACDONALD: Il ne s'agit nullement de faute. Voici la première question. Cette usine est-elle nécessaire? Peut-être que oui, peut-être que non, mais nous ne pouvons attendre de l'Etat qu'il aide tout homme qui veut fonder une usine dans le pays. Il se peut qu'il y en ait déjà assez; je ne puis me prononcer à cet égard. Nous ne devrions blâmer personne en ce moment.

M. GILLIS: C'est pour cette raison que je cherche à me renseigner.

M. McNIVEN: J'aimerais unir ma voix à celle de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et rendre hommage à la courtoisie constante dont le ministre de la Défense nationale a fait preuve en répondant aux diverses questions soulevées au comité.

A deux reprises j'ai fait allusion à l'usage minimum que l'on a fait des ressources de la Saskatchewan pour y créer des établissements militaires. Tout en suivant le débat, j'ai feuilleté le hansard et aperçu dans le numéro du 14 mars 1941 un crédit au montant de $3,799,000 pour la construction d'édifices publics destinés à des fins militaires et qu'il n'est pas dépensé un dollar de ce crédit en Saskatchewan.

A la page 1666 du hansard je trouve une énumération des sommes versées en soldes et allocations dans les divers districts militaires du Canada. Je constate que le district n° 12, situé en Saskatchewan, touche le plus faible montant en allocations de toutes les provinces, soit $1,843,000 sur un total de 22 ou 23 millions de dollars.

Puis en examinant le tableau que le ministre a consigné à la page 2048 du hansard, hier soir, je constate que l'on a consacré 9 millions et demi de dollars aux divers centres d'instruction au Canada, et qu'on n'a à dépenser que $200,000 de cette somme en Saskatchewan.

L'autre jour le ministre de la Défense nationale a annoncé la formation d'une division blindée et d'un corps de chars d'assaut. Je l'ai écouté nous dire combien de compagnies comprendraient ces corps, mais j'ai attendu en vain l'annonce de la formation d'une de ces unités en Saskatchewan. Tous les endroits indiqués se trouvaient en dehors de cette province.

Il a parlé ensuite de ce qu'il a appelé le service des renseignements, et je me suis dit, voici où nous aurons notre tour; on a dû nous réserver cela. Il n'en a rien été toutefois. Le ministre de la Défense nationale en a jugé différemment. Je ne lui en fais pas un reproche. Il faudrait donner une leçon de géographie aux officiers supérieurs du conseil militaire, je crois. On devrait, à l'aide d'une carte du Canada, leur indiquer la situation de la Saskatchewan, ainsi que les ressources qu'on y trouve. On devrait insister sans cesse sur le fait qu'un million d'habitants de cette province désirent dorénavant prendre une part plus importante et plus active à l'effort militaire du Canada. On devrait dire en termes des plus catégoriques au conseil militaire que la Saskatchewan fait encore partie du Canada.

Je sais que le ministre, dont la courtoisie et la bienveillance ne se démentent pas, pourrait aller voir ses conseillers techniques et leur signaler ces choses, et j'aimerais qu'en leur donnant ses instructions il prît l'intonation métallique qu'il donne d'ordinaire à sa voix lorsqu'il désire réellement obtenir quelque chose. S'il agit de la sorte, je suis certain qu'on utilisera davantage les services et les ressources de la Saskatchewan et que les habitants de cette province seront débarrassés du sentiment de frustration qui les irrite tant aujourd'hui.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. NICHOLSON: J'avais une question à poser au ministre des Mines et Ressources ou au secrétaire d'Etat. Comme ils ne sont pas ici, le ministre des Finances pourrait peut-être me fournir le renseignement. Je crois savoir que, l'an dernier, après la capitulation de la France et de la Belgique, on a transporté environ 4,000 aubains de Grande-Bretagne au Canada, et bien que plusieurs de ces gens soient des ennemis d'Hitler, leur qualité d'aubains suffisait pour motiver leur évacuation. Je crois comprendre qu'on en a envoyé quelques-uns aux Etats-Unis et que d'autres sont retournés en Grande-Bretagne. Il y a plusieurs de ces gens au Canada qui sont aussi violemment opposés à Hitler et à Mussolini que nous. Je me demande si quelques-uns d'entre eux qui sont des techniciens compétents ne pourraient pas trouver un emploi dans certaines de nos industries de guerre. Je crois savoir que certains internés détiennent un diplôme universitaire ou faisaient des études pour son obtention et, dans l'état actuel des choses, ces internés ne peuvent obtenir l'autorisation de rester au Canada, même s'il est établi qu'ils sont très hostiles envers Hitler

et nos ennemis. Quelle possibilité y a-t-il d'autoriser certaines de ces gens à contribuer au pays à la défaite de notre ennemi commun.

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne regarde pas mon ministère et je ne suis pas très renseigné à cet égard, mais si je comprends bien la situation, le gouvernement canadien se conforme aux désirs du gouvernement anglais relativement à la détention, à la libération ou au traitement de ces internés. Je ne crois pas que le gouvernement canadien se charge de les relâcher de sa propre initiative. C'est le gouvernement anglais qui s'en occupe.

M. NICHOLSON: Je constate que le ministre des Mines et des Ressources est arrivé. Pourrait-il nous renseigner sur la ligne de conduite suivie par le gouvernement canadien relativement aux étrangers ennemis transférés au Canada l'été dernier et toujours internés chez nous, au cas où il serait prouvé qu'ils sont hostiles à l'Allemagne et aux autres pays ennemis. Plusieurs ont quitté les pays asservis par l'Allemagne et se sont réfugiés en Angleterre parce qu'ils sont opposés à Hitler. Je comprends qu'il soit bien difficile d'établir dans chaque cas si ces personnes sont d'authentiques antinazis ou des espions. Mais au cas où la chose serait prouvée, de quels moyens les autorités canadiennes de l'immigration disposent-elles pour leur accorder surtout s'ils sont mécaniciens-experts, le droit à l'emploi chez nous? Quelle est en outre la possibilité, pour ceux qui n'ont pas encore obtenu leur grade universitaire de poursuivre les études entreprises en Angleterre au moment de leur transfert au Canada?

M. MacNICOL: N'est-il pas préférable de donner une chance aux Canadiens d'abord?

L'hon. M. CRERAR: La question qui vient d'être soulevée ne relève pas du ministère des Mines et des Ressources, mais du Secrétariat d'Etat. Je me souviens maintenant que quand plusieurs de ces individus que le gouvernement anglais désirait faire interner au Canada pour la durée de la guerre arrivèrent ici, on avait découvert en Angleterre que plusieurs d'entre eux étaient des ennemis avérés du régime nazi. Je ne vais pas me prononcer sur la façon dont le gouvernement anglais a procédé au choix des étrangers à envoyer au Canada. Quoi qu'il en soit, ils sont venus ici sous la direction du gouvernement britannique et nous ne pouvions guère les autoriser, sans un examen en règle, à séjourner définitivement au Canada. Sauf erreur, on en a renvoyé un bon nombre en Angleterre, où ils rendent sans doute d'utiles services dans la vie civile. Je le répète, la question ne relève nullement de mon ministère.

[M. Nicholson.]

M. NICHOLSON: Le service de l'immigration n'a-t-il pas qualité pour décider s'il convient d'autoriser ces gens à rester au Canada? Certains d'entre eux souhaitent aussi ardemment que nous la défaite de Hitler et estiment qu'ils ne peuvent guère y contribuer dans un camp de concentration. S'ils peuvent justifier de leur antinazisme, le service de l'immigration pourrait-il faire en sorte qu'ils restent au Canada? Quelques-uns d'entre eux sont rentrés en Grande-Bretagne, d'autres sont passés aux Etats-Unis, mais à moins de justifier de la présence de parents au Canada, ils ne peuvent pas rester ici, que je sache, bien qu'il y ait parmi eux des techniciens de premier ordre susceptibles de nous rendre de précieux services dans certains domaines où les compétences nous font défaut. Notre service d'immigration dispose-t-il de moyens par lesquels ils pourraient rester au Canada?

L'hon. M. CRERAR: Je crois que quelques internés, ayant de proches parents au Canada, ont été libérés provisoirement. C'est-à-dire, on ne leur a pas accordé le séjour permanent.

Le fait qu'une personne est antinazie n'entre pas en ligne de compte quant à l'entrée au Canada. Il est d'autres facteurs que nous devons examiner soigneusement. Je crois que plusieurs centaines de ces personnes ont été renvoyées en Grande-Bretagne à la demande du gouvernement britannique; si on ne les avait pas désignées accidentellement ou par erreur lors de leur envoi au Canada, jamais elles ne se seraient rendues ici et elles seraient demeurés en Angleterre. Par conséquent, en arrivant en Grande-Bretagne, elles se sont trouvées dans la même situation qu'avant leur arrestation.

M. MacINNIS: Il est regrettable que le secrétaire d'Etat ne soit pas à la Chambre dans le moment, puisqu'il s'agit d'une question importante. Il serait peu sensé de prolonger la discussion alors qu'il n'y a pas ici un ministre en mesure de faire connaître la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard. J'ai suivi cette question d'assez près; j'ai correspondu avec le secrétaire d'Etat.

Je crois comprendre que le gouvernement anglais a envoyé un représentant spécial au Canada pour s'occuper des personnes qui ont été recueillies en Grande-Bretagne après l'effondrement des Pays-Bas et de la France, l'an dernier. Comme l'a dit le directeur de l'immigration, je crois qu'un certain nombre d'entre elles ont été renvoyées en Grande-Bretagne. Le *New Statesman and Nation* louangeait récemment, dans un article de rédaction, les efforts du gouvernement britannique, mentionnant que ce dernier avait obtenu des résultats très satisfaisants. Ce représentant, le colonel Patterson, je crois, a parlé en termes

élogieux du concours prêté, dans cette circonstance, par le gouvernement canadien. Cependant, si j'ai bien interprété les explications que m'a fournies le secrétaire d'Etat, il semblerait que même lorsqu'il est convaincu qu'ils sont antipathiques au régime nazi et qu'il y aurait lieu par conséquent de les relâcher, comme ils le seraient effectivement une fois rendus en Grande-Bretagne, le gouvernement canadien a adopté jusqu'ici pour ligne de conduite de les renvoyer en Angleterre au lieu de leur rendre la liberté. Ceux qui désirent et peuvent, sans inconvénient, rester au Canada ne devraient pas être renvoyés, car ils constitueraient pour nous un élément d'actif, comme ils le sont, j'en suis sûr, dans la métropole.

L'hon. M. RALSTON: Au sujet de cet article ou d'un autre, je voulais fournir certains détails en réponse à certaines questions. Certaines d'entre elles venaient de l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert (M. Hazen) et portent sur les incendies qui ont eu lieu et aussi sur les moyens de protection des édifices et l'usage des bâtiments employés à des fins militaires. Je dois aux fonctionnaires du ministère, ce me semble, de consigner ces détails au hansard et je fournis à l'honorable député et au comité les renseignements que je tiens du quartier-maître général.

L'honorable député a demandé si on a donné aux officiers instructions d'observer les règlements municipaux concernant la prévention des incendies. Je réponds que l'on n'a pas donné récemment d'instructions dans le sens exact que précise l'honorable député, mais d'après les règlements permanents des services de génie au Canada, les officiers régionaux du génie se conforment autant que possible aux exigences des municipalités et des assureurs contre le feu. Ils invitent les inspecteurs municipaux, provinciaux et fédéraux à examiner les constructions et à faire un rapport. Ils donnent des instructions précises concernant les mesures de précaution à prendre pour prévenir les incendies.

L'honorable député a parlé de certains incendies qui ont eu lieu à Fredericton, Saint-Jean et Yarmouth. On n'a pas encore établi la cause de l'incendie de Fredericton. On a l'impression que ce feu est attribuable à la malveillance. L'incendie d'O'Regan est attribué à la négligence de quelqu'un et non au chauffage ni à l'éclairage. Ce feu a évidemment été allumé par une cigarette jetée dans des balayures. Nous n'avons pas encore reçu le compte rendu des délibérations du tribunal d'enquête. L'incendie de Yarmouth a été apparemment allumé par l'explosion d'un poêle alors que l'édifice était inoccupé.

L'honorable représentant a appelé mon attention sur le rapport que le colonel E. J. Moony, inspecteur des constructions, a fait au conseil municipal de Saint-Jean le 16 janvier et dans lequel il est dit que le ministère de la Défense exécute des travaux sans avoir obtenu de permis de construction. Il a dit que le major Blake, officier régional du génie, avait appris au colonel Moony que les ingénieurs pouvaient arrêter et exécuter leurs propres plans sans que la municipalité intéressée puisse intervenir. Le major Blake, officier du génie pour le district militaire n° 7, nous affirme le colonel Moony ne l'a jamais approché au sujet des permis de construction ou de l'inspection des bâtiments militaires.

L'honorable député nous a parlé aussi d'infractions aux règlements touchant la prévention des incendies. S'il faut l'en croire, les fournaises dans l'édifice du terrain d'exposition n'étaient séparées des planchers en bois que par une mince plaque de ciment. Des tuyaux traversant des murs en bois n'étaient pas suffisamment isolés et même le service des incendies avait été appelé pour éteindre des incendies qui avaient éclaté dans ces édifices. Il nous a parlé aussi de cinq poêles reliés par du tuyau de sept pouces atteignant le toit après avoir traversé des faux plafonds en carton de fibre et des planchers. D'après lui, les cheminées n'étaient pas isolées et comme les tuyaux devaient devenir très chauds à certains moments, il y avait danger d'inflammation de la suie.

Le quartier-maître général m'informe que les fournaises sont séparées du plancher par des tuiles creuses de quatre pouces placées non pas sur une mince plaque de ciment mais sur une plaque de ciment de quatre pouces d'épaisseur. Les tuyaux de ces fournaises aboutissent à des cheminées en briques construites à cette fin. Il y a aussi sept ou huit poêles. On a dû percer le toit pour faire passer les tuyaux, mais on a pris les mesures voulues afin de prévenir les incendies et ils ont été inspectés par un représentant de l'association des assureurs contre les incendies.

L'honorable député nous a dit aussi que cette association avait présenté deux rapports. Le premier signalait de graves dangers d'incendies auxquels on a remédié. Le deuxième rapport nous apprend que non seulement les anciens dangers existent de nouveau, mais se sont fort accrus. Un édifice de l'exposition a été détruit et un homme a perdu la vie.

Je répondrai qu'un représentant de l'association des assureurs contre les incendies, en compagnie du major Blake, a inspecté les édifices de l'exposition de Saint-Jean au début de l'hiver 1939-1940, et que toutes les recommandations de ce représentant ont été mises en vigueur. Le même représentant a inspecté de nouveau ces bâtiments plus tard, et il a constaté que l'on avait pris toutes les pré-

cautions possibles. L'association des assureurs contre les incendies n'a jamais soumis de rapport au district militaire n° 7. On ignore comment le malheureux qui a perdu la vie se trouvait dans cet édifice.

Puis l'honorable député a parlé de baraques temporaires. Il a dit qu'il avait appris qu'elles étaient construites en bois léger inflammable avec des toits goudronnés, des plafonds en planches de qualité inférieure, avec des tuyaux de poêle montant jusqu'au toit sans la moindre isolation.

Comme le sait l'honorable député, les baraques de guerre doivent nécessairement être en bois et construites au plus bas prix possible. On a cherché à les protéger contre les incendies. Toutes sont munies de nombreux extincteurs chimiques, de sceaux d'eau, et le reste. En outre, il y a un bon service de bouches d'incendie dans tous les camps. Tous les tuyaux de poêle sont protégés par les dispositifs ordinaires là où ils traversent le toit. Nous avons eu des milliers de baraques semblables au Canada, et pas un seul tuyau de poêle n'a été cause d'incendie, ce qui montre que ces tuyaux sont suffisamment isolés.

L'honorable député a demandé de plus si les incendies avaient été l'objet d'enquêtes, et quels ont été les enquêteurs. Une cour d'enquête s'est renseignée sur tous les incendies, y compris celui dont a parlé l'honorable député. Le compte rendu des délibérations de ces causes d'enquête est transmis au quartier général de la Défense nationale qui en fait l'examen. Le rapport de l'enquête relative à l'incendie au terrain d'exposition de Saint-Jean ne nous est pas encore parvenu, et en conséquence nous n'avons pris aucune mesure à ce sujet. Dans tous les cas où il y a lieu de prendre des mesures disciplinaires c'est l'adjudant général qui sévit.

M. HAZEN: Je remercie le ministre de la Défense nationale de sa réponse aux questions que je lui ai posées l'autre soir.

Il y a quelques jours j'ai demandé au ministre du Service naval comment la solde des officiers et soldats de l'armée se compare à celle des officiers et marins du service naval. Le ministre a répondu alors qu'il ferait volontiers une déclaration complète sur cette question le lendemain. Je sais que le ministre n'en a pas eu l'occasion le jour suivant, mais je lui saurais gré de nous faire cette déclaration aussi tôt qu'il le pourra commodément.

L'hon. M. MACDONALD: Je me procurerai les renseignements et je ferai cette déclaration dans quelques minutes.

L'hon. M. HANSON: Les observations du ministre de la Défense nationale au sujet de la situation à Fredericton par rapport aux incendies sont exactes. Les baraques sont bien protégées; je les ai examinées. Cependant, il y a encore la question des dédommagements pour les pavillons de l'exposition qui ont été incendiés. Est-ce du ressort du ministre ou d'un service quelconque? Il y a d'autres questions en suspens à cet endroit. J'ai obtenu le règlement de la question du loyer gratuit à la satisfaction de tous, je crois, mais c'était sans préjudice à la demande de dédommagements de la part de l'association. Je voudrais savoir si on a réglé ce cas? Il se peut qu'il ne soit pas du ressort du ministre ou que celui-ci ne soit pas au courant.

L'hon. M. RALSTON: Non, on ne m'a pas encore soumis cette question.

M. CHURCH: Ce bill ratifie simplement des dépenses déjà faites. Une bonne partie de ces fonds ont été dépensés sous l'autorité de décrets du conseil, souvent adoptés pendant la session parlementaire. Vient ensuite le budget ordinaire des dépenses, puis l'énorme budget de guerre, et enfin celui-ci. Ces crédits supplémentaires seraient moins élevés si notre Chambre des communes n'avait pas eu le complexe genevois, et s'était moins fiée aux pactes Kellogg, à la sécurité collective, aux accords de Locarno, à la Société des Nations et à tous les expédients de ce genre qui nous ont fait négliger notre défense. Trois ans avant la guerre, nous dépensions encore deux fois plus en timbres-poste qu'en moyens de défense.

Pour ce qui est du bill à l'étude, je dis au Gouvernement que le mécontentement règne dans toute la région de Toronto au sujet de la façon dont on traite la question du change étranger pour les voyages outre-frontières. Nos méthodes financières et nos principes d'affaires reflètent beaucoup trop l'esprit de Washington. Les Américains auraient pour nous plus d'estime si nos transactions s'inspiraient d'un esprit plus national et avaient moins pour objet de toujours leur plaire et de nous attirer leurs faveurs. Le ministre a mentionné hier l'accord de commerce en vigueur entre le Canada et les Etats-Unis; on l'avait conclu pour trois ans et il devait expirer en 1940, mais il continue indéfiniment. Cet accord n'a jamais été à notre avantage. La commission de contrôle du change étranger est paralysée par le formalisme. Ses règlements sont trop rigides. Nos importations des Etats-Unis sont notablement supérieures à celles de l'an dernier, et elles dépassent de $40,000,000 celles de 1939-1940, et nous pourrions fabriquer au pays la plus grande partie de ces marchandises. Nos importations des Etats-Unis exigent des sommes

considérables en devises américaines, mais nous constatons que la commission de contrôle du change étranger a presque entièrement réduit à néant le commerce touristique. Ses actes sont absurdes et nuisent au commerce. J'ai sous la main le bulletin numéro 4 adressé par cette commission à toutes les banques, à tous les chemins de fer et à différentes institutions touchant les voyages des Canadiens à l'étranger. C'est là une vraie prohibition édictée par-dessus la tête du Parlement, alors que nous pourrions avoir la parité du dollar.

Il y a longtemps que le Gouvernement devrait avoir une politique arrêtée en ces matières. Sa politique étrangère est absolument nulle à mon avis. Depuis cinq ans je cherche à savoir quelle est notre politique étrangère et j'ai fini par conclure que nous n'en avions pas. Le problème du change étranger a donné lieu à de nombreuses difficultés à la frontière dans le commerce du gros et du détail. On défend aux Canadiens qui aimeraient à passer une fin de semaine aux Etats-Unis de passer la frontière. Cependant, nos cousins américains peuvent entrer à loisir au Canada dans leurs luxueuses limousines, parcourir le pays et visiter nos endroits de villégiature à leur gré. L'autre soir quinze cents d'entre eux montaient dans un train d'excursion à Buffalo pour faire le voyage au Canada. Je me demande quelle sorte de surveillance on exerce à la frontière. Je sais qu'il est impossible à un homme d'obtenir la permission de passer aux Etats-Unis pour les besoins de son commerce sans faire de nombreuses démarches ennuyeuses. A mon avis, le Gouvernement actuel devrait, en vertu du bill de prêt-location qui nous intéresse autant que d'autres pays, négocier avec Washington afin d'obtenir la parité du dollar Canadien avec le dollar américain nonobstant les lois, statuts, usages ou accords à l'encontre et conclure un traité basé sur le bill de prêt-location. J'ai dit l'autre soir que le Gouvernement avait le droit de conclure des ententes comme celle qui existe entre le Canada et les Etats-Unis. Les Etats-Unis ont avec les pays de l'Amérique centrale une certaine forme de parité apparentée à la loi de prêt-location et je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas de même pour ce qui est des ententes passées avec le Canada, si nous voulons continuer d'acheter quelques-uns des produits américains. Le Canada est traité injustement.

On a eu trop souvent recours à la trique, on a trop effrayé les gens en leur disant qu'ils auraient à payer l'automne prochain des impôts formidables et le reste. Le commerce et l'industrie en ont subi des contre-coups fâcheux. Cette coutume de singer Washington est une autre mesure d'apaisement. Toute notre politique semble viser à l'apaisement et le Canada est le plus mal partagé dans tous les marchés qu'il conclut en matière de change, d'agriculture et de tarif.

J'ai un autre point à traiter au sujet de ce crédit. Je crois comprendre que plusieurs commissions scolaires du pays ont soumis au Gouvernement depuis plus d'un an des demandes d'assistance en ce qui concerne la formation technique des ouvriers pour les industries de guerre. Je crois que l'école technique centrale de Toronto a demandé une subvention, une prime ou un subside pour une annexe en vertu du programme sur l'extension de l'enseignement professionnel. Pendant de nombreuses années, l'enseignement technique a été une charge exclusive des municipalités, en temps de paix comme en temps de guerre, bien que ce service soit à l'avantage de l'industrie en général et, à l'heure actuelle, spécialement précieux pour les entreprises de guerre. Les écoles techniques restent ouvertes jour et nuit. Si le Gouvernement a décidé de donner de l'essor à cet enseignement, je crois qu'il est temps de venir en aide aux écoles techniques. Un relevé immédiat nous permettrait d'adopter un plan national et uniforme d'assistance, applicable à toutes les écoles techniques ou professionnelles, afin d'éviter que les usines de guerre ne souffrent d'une rareté de main-d'œuvre spécialisée. De plus, notre régime économique serait ainsi remanié de manière à augmenter le nombre des bureaux de placement, fournir plus de travail et accroître le pouvoir d'achat du peuple canadien, grâce à un mode national d'aide immédiate aux écoles techniques et professionnelles au moyen de fonds fédéraux.

Le ministre a parlé des articles de luxe dont le public sera peut-être appelé à se passer. M'est avis que cette somme de 135 millions de dollars pourrait être réduite de moitié si le Gouvernement se décidait à faire disparaître du pays certains services de luxe dont nous jouissons à l'heure actuelle. C'est ainsi que nous nous payons le luxe d'avoir des réseaux ferroviaires en double. Je n'ai jamais préconisé leur fusion, mais je suis quand même convaincu que nous devrions tenter d'accroître la coordination et la collaboration entre nos deux réseaux, surtout pendant la guerre. On économiserait ainsi des sommes importantes. Il conviendrait de faire faire un relevé de tous nos services de transport, sans oublier un seul de nos voituriers publics. La dernière fois qu'on a fait une étude de ce genre, l'aviation était à ses débuts et n'était nullement intéressée dans le transport des voyageurs et de la marchandise dans notre

pays. Il y aurait lieu de charger une commission de mener une enquête concernant les voituriers publics par eau, par route, par rail et par air; la fonction propre à chacun et les mesures nécessaires pour réaliser leur coordination et leur collaboration plus étroite à notre effort de guerre en faisant disparaître le chevauchement et en augmentant l'efficacité des services. Cette commission indépendante d'étude devrait se composer de trois membres qui examineraient à fond toute la question du transport aidant ainsi à la guerre, à l'embauchage, à l'agriculture et à l'industrie.

Le Gouvernement devrait faire quelque chose de plus en faveur des soldats qui vont combattre pour nous. J'estime qu'on ne s'en n'est pas convenablement occupé en préparant le budget, principal ou supplémentaire, des dépenses. Toute saisie devrait être interdite pour la durée de la guerre et au cours des dix-huit mois qui suivront d'une habitation appartenant aux membres des forces de Sa Majesté outre-mer ou ailleurs et l'Etat devrait acquitter l'intérêt, au cours de cette période, pour le compte du débiteur hypothécaire. On devrait établir immédiatement un régime d'assurance pour les soldats.

Un dossier déposé sur le Bureau révèle qu'on affectera dans les crédits supplémentaires, pour la période de septembre 1939 à février 1941, une somme de $2,628,832.90 au transport des membres des armées de terre, de mer et de l'air par le Pacifique-Canadien et $2,573,226.28 aux mêmes services rendus par le National-Canadien.

Ces deux réseaux réalisent d'importants bénéfices. Les recettes globales du Pacifique-Canadien sont passées de $151,280,699 en 1939 à $170,964,897 en 1940, soit une augmentation de 13 p. 100. Les recettes nettes ont sauté de $7,115,619 à $35,639,438, soit une augmentation d'environ 300 p. 100. Le bilan de l'autre réseau est tout aussi satisfaisant. Eu égard à cette forte augmentation de leurs recettes, et au fait que l'Etat les subventionne il me semble que les réseaux auraient bien les moyens de transporter les soldats gratuitement, au lieu d'en traduire quelques-uns devant les tribunaux. Pourquoi les repas ne sont-ils pas au prix de 25 ou 35c., comme au cafétéria du Parlement? Pourquoi les soldats ne jouiraient-ils pas d'un traitement égal? Je prie le ministre de faire une déclaration avant l'adoption de cette mesure, touchant l'ordonnance relative à l'autostop, ordonnance qui constitue un ennui intolérable, et qui est en outre illégale. Le Parlement n'a pas encore rangé la pratique de l'autostop parmi les infractions militaires.

[M. Church.]

Cette ordonnance est vexatoire parce qu'à ma connaissance personne ne l'a demandée. Assurément, nulle demande en ce sens n'est venue du gouvernement d'Ontario. On affirme que les chemins de fer ne l'ont pas réclamée, bien qu'un employé de chemin de fer m'ait déclaré qu'ils l'avaient fait. Le Gouvernement devrait étudier de nouveau la question et annuler cette ordonnance relative à l'autostop.

Je préconiserais également une ou deux autres initiatives. Le maréchal Pétain a fait appel au gouvernement des Etats-Unis au sujet du blocus contre les expéditions de vivres. Notre pays, à notre connaissance, affecte des fonds considérables à la construction ferroviaire et maritime. J'espère que notre Gouvernement ne s'associera en aucune sorte à cette demande du maréchal Pétain, car le cas échéant ce serait causer un tort considérable en une matière de grande importance pour la poursuite victorieuse de la guerre. On a prouvé qu'une forte proportion des vivres à destination de la France n'y parvient pas. Un grand journal français révélait le 8 mars que sur 265 trains de vivres arrivés à Paris 241 ont été, en un mois, escamotés de nuit en Allemagne.

Je dirai maintenant un mot de la Société Radio-Canada et de la British Broadcasting Corporation. Leur travail devrait être coordonné et le Gouvernement devrait réglementer les causeries et bannir celles qui sont antibritanniques.

J'espère que le ministre étudiera la question du transport des soldats et se préoccupera du sort des six militaires qui ont fait de la prison pour avoir utilisé irrégulièrement certains billets. Ces gens en sont à leur premier délit. En somme, le montant en cause est peu élevé; les officiers qui commandent ces hommes désirent leur libération et ils ont eu des paroles sympathiques à leur égard. C'est peut-être la dernière occasion que nous avons d'exposer à la Chambre les griefs des soldats.

Pourquoi le Gouvernement ne s'entendrait-il pas avec Washington pour placer le dollar au pair. On pourrait y arriver, semble-t-il, de la même façon que pour les accords commerciaux ordinaires, ou bien nous pourrions réduire de moitié nos importations. Il deviendrait alors possible de modifier en conséquence la loi absurde sur le contrôle des changes. La situation est devenue intolérable. Les magasins à rayons sont remplis d'importations américaines, sur lesquelles nous devons acquitter le change. Presque tous ces articles pourraient être fabriqués chez nous. Pourtant, personne ne s'en occupe.

L'hon. M. MACDONALD: Voici un état montrant les soldes correspondantes dans les trois services actifs. Je regrette qu'on s'arrête à celles des capitaines pour l'armée et des lieutenants de vaisseau pour la marine, mais je crois que l'honorable député de Saint-Jean-Albert y trouvera les renseignements qu'il désire. Si la Chambre y consent je consignerai le document au hansard.

Comparaison des soldes

		Maximum par jour
Lieutenant (armée)	$5 + A.M. de $45 + $12 pour chacun de 2 enfants Si non caserné, allocation de logement, nourriture et le reste—$1.70 par jour.	$9.00
Enseigne de vaisseau (marine)	$4 + A.M. de $1 + 25c. par enfant jusqu'à concurrence de 4 Si non caserné, allocation de logement, nourriture et le reste—$2.10 par jour.	$8.10 Avec droit à une prime de dure de 25c. par jour à bord d'un destroyer et de 50c. par jour sur navires plus petits.
Sous-lieutenant d'aviation (aviation)	$5 + A.M. de $45 + $12 pour chacun de 2 enfants Si non caserné, allocation de logement, nourriture et le reste—$1.70 par jour.	Supplément de $2 par jour en service de vol pour le personnel navigant. $9.00 + $2.00
Capitaine (armée)	$6.50 + A.M. de $50 + $12 pour chaque enfant jusqu'à concurrence de 2 Si non caserné, allocation de logement, nourriture et le reste—$1.70 par jour.	$10.65
Lieutenant de vaisseau (marine)	$5 (avec augmentations trisannuelles de 50c. jusqu'à concurrence de $6) + A.M. $1 + 25c. par enfant à concurrence de 4 Si non caserné, allocation de logement, nourriture et le reste—$2.35 par jour.	Solde de 60c. par jour à tout officier spécialisé dûment qualifié. Avec droit à une prime de dure de 43c. par jour à bord d'un destroyer et de 75c. par jour sur navires plus petits. $10.95
Lieutenant de section (aviation)	$6.50 + A.M. de $50 + $12 par enfant jusqu'à concurrence de 2 Si non caserné, allocation de logement, nourriture et le reste—$1.70 jour.	Supplément de $2 par jour en service de vol pour le personnel navigant. $10.65 + $2.00
Sergent (armée)	$2.20 + A.M. de $35 + $12 par enfant jusqu'à concurrence de 2 Si non caserné, allocation de logement, nourriture et le reste—85c. par jour.	$5.00
Second maître (marine)	$2.40 (avec augmentations trisannuelles de 10c. jusqu'à concurrence de $2.60) + A.M. de 75c. + 25c. par enfant jusqu'à concurrence de 4 Si non caserné, allocation de logement, nourriture et le reste..$1.45 par jour.	Avec droit à une prime de dure de 15c. par jour à bord d'un destroyer et de 30c. par jour sur navires plus petits. $5.80

Comparaison des soldes—*Fin*

		Maximum par jour
Sergent (aviation)	$2.20 + A.M. de $35 + $12 par enfant jusqu'à concurrence de 2. Si non caserné, allocation de logement, nourriture et le reste—85c. par jour.	$5.00
Caporal (armée)	$1.70 + A.M. de $35 + $12 par enfant jusqu'à concurrence de 2. Si non caserné, allocation de logement, nourriture et le reste—85c. par jour.	$4.50
Quartier maître (marine)	$2.10 + A.M. de 75c + 25c par enfant jusqu'à concurrence de 4. Si non caserné, allocation de logement, nourriture et le reste—$1.45 par jour.	Avec droit à une prime de dure de 13c. par jour à bord d'un destroyer et de 25c. par jour sur navires plus petits. $5.30
Caporal (aviation)	$1.70 + A.M. de $35 + $12 par enfant jusqu'à concurrence de 2. Si non caserné, allocation de logement, nourriture et le reste—85c. par jour.	$4.50
Caporal suppléant (armée)	$1.50 + A.M. de $35 + $12 par enfant jusqu'à concurrence de 2. Si non caserné, allocation de logement, nourriture et le reste—85c. par jour.	$4.30
Matelot breveté (marine)	$1.85 + A.M. de 75c. + 25c. par enfant jusqu'à concurrence de 4. Si non caserné, allocation de logement, nourriture et le reste—$1.45 par jour.	Avec droit à une prime de dure de 13c. par jour à bord d'un destroyer et de 25c. par jour sur navires plus petits. $5.05
Caporal suppléant (aviation)	$1.50 + A.M. de $35 + $12 par enfant jusqu'à concurrence de 2. Si non caserné, allocation de logement, nourriture et le reste—85c. par jour.	$4.30
Soldat (armée)	$1.30 + A.M. de $35 + $12 par enfant jusqu'à concurrence de 2. Si non caserné, allocation de logement, nourriture et le reste—85c. par jour.	$4.10
Matelot de pont (marine)	$1.50 + A.M. de 75c. + 25c. par enfant jusqu'à concurrence de 4. Si non caserné, allocation de logement, nourriture et le reste—$1.45 par jour.	Avec droit à une prime de dure de 10c. par jour à bord d'un destroyer et de 20c. par jour sur navires plus petits. $4.70
Aviateur de 2e classe (aviation)	$1.30 + A.M. de $35 + $12 par enfant jusqu'à concurrence de 2. Si non caserné, allocation de logement, nourriture et le reste—85c. par jour.	$4.10

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Actuellement les unités de la milice active non permanente doivent s'acheter leurs machines à polycopier et le papier nécessaire. Elles doivent aussi payer les frais de service téléphonique. Les fonds proviennent des soldes des soldats, des sous-officiers et des officiers. Je crois que toutes ces unités se sont acheté de ces machines et des dactylotypes. Les militaires ont dû verser l'argent nécessaire. Ne serait-il pas possible d'obvier à cela? Je sais que certains articles de papeterie sont aux frais

de l'Etat, qui acquitte aussi les frais des appels interurbains si tous les détails sont donnés. Mais Ottawa s'attend à trouver un téléphone dans ces unités de la milice active non permanente, mais sans bourse délier de sa part.

L'hon. M. RALSTON: Je m'occuperai de la chose. Je tiens toutefois à déclarer que les militaires ne sont pas tenus de contribuer à ces dépenses. Il peut arriver qu'ils organisent un fonds commun, d'où l'argent est tiré. Mais ils ne sont certainement pas obligés de verser une contribution forcée. En fait, on nous a reproché d'y aller trop largement dans les dépenses relatives à ces unités de la milice active non permanente, surtout en ce qui concerne les officiers. Toutefois, si certaines dépenses sont acquittées avec le produit des contributions tirées des soldes, c'est, je le répète, parce que les militaires y donnent leur consentement et que l'on organise une caisse de régiment.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je n'ai pas dit que le Gouvernement prélève ces dépenses sur les soldes.

L'hon. M. RALSTON: C'est l'impression qui a été donnée, me semble-t-il.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les diverses unités retranchent elle-mêmes la somme, pour acquitter ces dépenses.

L'hon. M. HANSON: Qu'entend-on par "allocation de lit dur"?

L'hon. M. MACDONALD: Dans les services navals, certains hommes ne sont pas logés comme ils pourraient l'être sur terre; par conséquent, on leur accorde un petit supplément. Il s'agit des membres d'équipages des contre-torpilleurs ou autres petits navires.

L'hon. M. HANSON: Ils ont des matelas en bourre de laine, et non en crin, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACDONALD: Ils n'ont même pas cela.

L'hon. M. RALSTON: On a posé une couple de questions auxquelles je pourrais répondre maintenant. D'abord, l'honorable député de Vancouver-Sud qui n'est malheureusement pas à son siège a posé une question au sujet de la limite d'âge. Je voudrais communiquer au comité les renseignements que j'ai obtenus sur le sujet qu'il a traité cet après-midi, l'enrôlement des jeunes gens de moins de 19 ans à Vancouver. Je crois que j'avais raison: il s'agit d'enrôlement non dans les unités mobiles, celles que désigne la décision que j'ai mentionnée cet après-midi, mais dans les unités de défense côtière, comme je l'avais indiqué. Cet après-midi, nous avons téléphoné aux autorités du district militaire n° 11 pour connaître la raison du communiqué aux journaux fait par le colonel Goodman. On nous a dit qu'on enrôle des jeunes gens de 18 et 19 ans mais seulement dans les unités de défense côtière, comme l'artillerie, le service des signaux, et ainsi de suite, et non dans les unités de la force mobile mentionnées dans la décision 138-39.

Les autorités du district militaire n° 11 ont ajouté que le recrutement de ces jeunes gens de 18 et 19 ans a lieu nettement pour le service territorial dans les unités de défense côtière, mais quand ils auront 19 ans, ils auront la faculté de s'enrôler volontairement comme renforts pour le service d'outremer. Entre temps, ils remplacent, dans les unités de défense côtière les soldats de 19 ans et plus qui ont pris du service pour outremer.

Une autre question posée par l'honorable député de Bow-River a trait aux aviateurs qui, d'après lui, auraient été envoyés de l'extrême Ouest à Toronto pour obtenir leurs uniformes, et puis qu'on aurait renvoyés là-bas. Suivant mes notes, il y a trois dépôts de l'effectif dans le service: le n° 1 à Toronto, le n° 2 à Brandon, le n° 4 à Québec. A leur enrôlement, on envoie les recrues faire un séjour de quatre semaines aux dépôts de l'effectif. Pendant cette période, on les revêt de leurs uniformes, on les inocule et on leur donne les instructions usuelles. Ils sont ensuite assignés à des écoles établies par tout le pays. Par suite de l'encombrement au dépôt de Brandon, il a fallu assigner des recrues de l'extrême Ouest au dépôt de l'effectif à Toronto, mais cette pratique n'est pas générale.

M. JOHNSTON (Bow-River): Des aviateurs envoyés ici m'ont renseigné sur ce point. Je leur ai demandé en particulier pour quelle raison on les faisait venir de si loin simplement pour recevoir leurs uniformes et ils m'ont gravement affirmé que c'était uniquement à cette fin. C'est pourquoi je suis resté si étonné d'apprendre que des gens franchissaient près de 2,000 milles à nulle autre fin que de toucher leurs uniformes. Je trouvais cela assez étrange.

L'hon. M. RALSTON: Si l'honorable député a eu ce renseignement, qui semble d'ailleurs inexact, je comprends fort bien pourquoi il a posé la question.

L'honorable représentant de Lincoln a posé une question au sujet de la vente de certificats d'épargne de guerre parmi le personnel militaire. Je lui ai alors répondu que j'ignorais que des instructions avaient été données à ce

sujet. J'apprends maintenant qu'il a été envoyé une circulaire dont je vais faire connaître la teneur.

Le 27 février 1941, une circulaire parvenait à tous les commandants de districts, aux généraux commandant les régions du Pacifique et de l'Atlantique, au commandant du Collège royal militaire, et le reste. Elle était signée par l'adjudant-général et portait qu'il avait été décidé de confier aux officiers plutôt qu'à un comité de civils, le soin de stimuler l'intérêt des soldats en faveur de la campagne d'épargne de guerre.

La lettre demandait qu'on renseigne les commandants d'unités en conséquence et, à leur tour, ils devaient prier leurs officiers de tout faire pour encourager les soldats à acheter des certificats.

On a donné à entendre qu'on obtiendrait de meilleurs résultats si les officiers subalternes expliquaient la question aux soldats, en soulignant les avantages d'un tel placement et la nécessité pour tout citoyen, civil ou militaire, de contribuer à l'effort de guerre du Canada.

Voici ce qu'on lisait dans la lettre:

A cette fin, on devrait prier les officiers de traiter le sujet avec enthousiasme et de faire tout leur possible pour encourager leurs hommes à acheter des certificats d'épargne de guerre.

Je le répète, j'ignorais que cette lettre avait été envoyée et je m'empresse d'en aviser le comité.

M. MacNICOL: J'aimerais obtenir du ministre des indications relatives aux plans envisagés, s'il en est, dans la construction de baraquements de diverses sortes destinés à ses services. Ceux qui arrivent à Toronto par chemin de fer le matin remarquent, du côté sud de la voie, en bordure de l'esplanade à l'est de la rue Yonge, quarante ou cinquante baraquements affectés au plan d'entraînement aérien.

Je veux présenter au ministre un exemple de l'indécision qui paraît avoir marqué les plans de construction de baraquements de ce genre. Ceux dont il s'agit on été érigés l'été dernier, mais on a pris beaucoup de temps à décider comment on les chaufferait. Dans le commerce à Toronto, on prévoyait l'emploi de calorifères à air chaud ou de poêles, mais personne ne savait au juste. L'utilisation de fournaises à air chaud ou de poêles semblait impraticable en raison du danger d'incendie. A la suite d'un long retard, on a retenu les services de M. Melvin Thomas, ingénieur fort compétent, un des premiers du Canada, peut-être, qui dressa les plans d'une installation de chauffage répondant mieux que tout autre, selon moi, aux conditions envisagées. Mais pourquoi a-t-on mis tant de temps à prendre une décision? Si l'on s'y était pris plut tôt, l'installation aurait pu se faire par un temps plus clément et aurait coûté bien moins cher. J'espère que dorénavant, en semblables cas, le ministère dressera ses plans dès les début, afin d'en assurer l'exécution au plus bas prix possible.

J'ai remarqué qu'on laisse entasser autour de ces baraquements des quantités de matériel utilisable. Etant donné que le service de récupération invite la population à recueillir le papier et d'autres objets de valeur relativement minime, n'y aurait-il pas lieu de voir à l'utilisation de ces importantes quantités de matériel qui paraissent avoir quelque valeur?

L'hon. M. RALSTON: S'agit-il du camp des aviateurs norvégiens?

M. MacNICOL: Non, de l'aéroport situé à l'est de la rue Yonge, en bordure de l'esplanade.

Un autre exemple d'indécision se trouve dans le chauffage des bâtiments des terrains de l'exposition dont l'Etat a pris possession. Il s'y est produit un fait étrange. Je ne soupçonne rien de mal, toutefois. Comme le ministre de l'Air (M. Power) le disait l'autre soir, on a dû faire tant et si vite qu'on n'a peut-être pas procédé aussi rationnellement qu'on l'aurait pu en d'autres circonstances. Le fait que je vais signaler constitue peut-être un autre exemple de cette indécision qui, je compte bien, ne se reproduira pas. Il s'agit du chauffage du bâtiment de l'Etat aux terrains de l'exposition à Toronto. On a demandé des soumissions et plusieurs maisons ont soumissionné.

L'hon. M. RALSTON: S'agit-il des bâtiments de l'exposition?

M. MacNICOL: Oui. L'heureux soumissionnaire a dû, à mon grand étonnement, acheter les chaudières d'un de ses concurrents.

L'hon. M. HANSON: Voilà de la collaboration!

M. MacNICOL: Et les chaudières venaient de Brantford. Je conviens qu'on fabrique d'excellentes chaudières à Brantford, mais, tout près des terrains de l'exposition se trouve l'usine de la John Inglis Company, où se fabrique d'excellentes chaudières depuis quarante ans. Le fait que l'adjudicataire avait dû acheter les chaudières d'un autre soumissionnaire, qui les avait lui-même obtenues dans une ville située à près de cent milles à l'ouest de Toronto, m'a paru assez étrange.

Il suffit de se rendre au camp Borden pour voir combien les achats se font à la légère. Je n'en ai pas à la façon dont on se pro-

cure ces articles, mais plutôt aux grandes quantités de matériel qui n'y seront pas utilisées avant bien des années. Prenons, par exemple, les tuyaux d'égout en fer. A moins qu'on ne les ait enlevés récemment, il y a là des tas de tuyaux d'égout dont on n'a nullement besoin, m'a-t-on dit, et qui ne seront pas utilisés avant bien des années.

Si j'ai porté ces trois cas...

L'hon. M. RALSTON: Quatre.

M. MacNICOL: ...à l'attention du ministre, ce n'est pas pour critiquer, car je n'ai pas prétendu que l'on avait commis des irrégularités. J'espère tout simplement que le ministère de la Défense nationale, lorsqu'il aura décidé de confier à ses propres architectes et ingénieurs la construction de certains édifices verra, avant de demander des soumissions ou de commencer le travail, à arrêter des plans bien définis, afin d'expédier ces ouvrages et d'épargner autant que possible les deniers de l'Etat.

Mais toutes ces remarques s'appliquent au passé et nous ne pouvons revenir sur nos pas; cependant, j'espère que l'exposé de ces quelques cas nous portera à veiller dorénavant aux intérêts de l'Etat, c'est-à-dire à exécuter ces ouvrages de la façon la plus efficace et la plus économique possible.

L'hon. M. RALSTON: J'apprécie l'esprit dans lequel l'honorable député a fait ces observations. Il comprend sans doute que je ne suis pas au courant de tous les faits se rapportant au chauffage des baraquements de l'aviation dont il a parlé. Mais je sais qu'il était très difficile de se procurer des appareils de chauffage l'automne dernier et au commencement de l'hiver dernier; je sais également qu'en ce qui concerne les baraquements le ministère des Munitions et Approvisionnements a eu énormément de difficultés à obtenir de tels appareils. L'armée de l'air possédait une méthode de chauffage différente de celle des baraquements. Je crois comprendre qu'il s'agit d'un dépôt de l'équipement—c'est ce qu'on a laissé entendre—et il se peut que ces dépôts utilisent une méthode de chauffage différente de celle à laquelle on a recours dans les baraquements ordinaires. Je ne manquerai pas de signaler la chose à l'attention de mon collègue, le ministre de l'Air. Je connais un peu les qualités de l'ingénieur en construction préposé à toutes ces questions. C'est peut-être de lui que mon honorable ami a voulu parler. M. Goldie, l'homme dont il parle, est celui qui inspecte toutes ces constructions de l'aviation. Je ne suis pas sûr s'il est de Toronto, mais on m'informe qu'il est compétent, et qu'il est lui-même entrepreneur. Il s'est sûrement appliqué à préparer des plans tout à fait conformes aux exigences.

J'ai pris note aussi de la question de la récupération, bien que ce mot soit peut-être employé à tort. Mon honorable ami parlait de matériaux neufs, n'est-ce pas?

M. MacNICOL: Oui.

L'hon. M. RALSTON: En ce qui concerne l'armée, nous avons pris les mesures voulues en vue d'expédier à d'autres entreprises les matériaux qui ne servaient pas à leur première destination.

Pour ce qui est du chauffage de l'édifice de l'exposition, je suis moins étonné que mon honorable ami—peut-être ai-je tort—que le soumissionnaire heureux ait acheté des chaudières d'un soumissionnaire désappointé.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. MacNICOL: Oui, des chaudières dont la vente était conférée à un autre soumissionnaire.

L'hon. M. RALSTON: Je ne sais pas au juste ce qu'il entend par là. Il ne veut pas dire, je pense bien, que quelqu'un a imposé cet achat. Il a peut-être pensé que celui qui était capable de vendre des chaudières à l'auteur de la plus basse soumission aurait dû recevoir l'entreprise lui-même; mais quelqu'un peut bien vendre des chaudières à des prix avantageux tout en présentant une soumission plus élevée que celle du soumissionnaire heureux, en ce qui concerne les garnitures, la main-d'œuvre et l'installation. Je suppose, qu'il s'agit d'un marché d'ensemble accordé par le ministère des Munitions et approvisionnements à des prix de concurrence, à l'auteur de la plus basse soumission. S'il a été capable d'acheter des chaudières d'un autre soumissionnaire et qu'il les a payées plus cher, c'est bien malheureux pour lui. Mon honorable ami ne veut pas laisser entendre que ce marché lui a été imposé, qu'il était dans l'obligation d'acheter ces chaudières de son concurrent.

Au sujet des plans des constructions, mon honorable ami doit savoir—il le saurait s'il s'était trouvé dans l'un des services de guerre l'automne dernier—qu'à certains moments il a fallu commencer à construire d'après des plans sommaires. Je sais que dans beaucoup de cas, notamment dans le cas des constructions de l'armée de l'air, il a fallu compléter les plans au fur et à mesure que les travaux se poursuivaient, vu que les travaux de l'armée et de l'aviation pressaient énormément. Même à l'heure actuelle, je ne crois pas être en mesure de promettre à mon honorable ami que nous ne commencerons pas de constructions avant l'achèvement des plans. Mon ho-

norable ami sait peut-être que plusieurs des constructions mises en adjudication l'ont été moyennant honoraires et que les plans ont été complétés en cours d'exécution des travaux. L'ingénieur régional ou de district devait choisir l'emplacement des bâtiments au fur et à mesure que les travaux avançaient afin d'éviter les retards et l'accusation que les ouvriers faisaient le charroyage des planches quant le bois et tous les autres matériaux étaient prêts à être posés. Mon honorable ami doit comprendre que si nous en avions été capables nous n'aurions pas donné un seul coup de marteau avant d'avoir complété tous les plans. Toutefois, il a été impossible d'agir ainsi au cours de la période critique que nous avons traversée l'automne dernier et au début de l'hiver. Je signalerai les remarques de mon honorable ami à l'attention du ministre de l'Air, tout en m'intéressant à ce que mon honorable ami a dit au sujet de l'armée de terre.

M. EDWARDS: Monsieur le président, je manquerais à mon devoir envers ma circonscription si je ne faisais quelques observations au sujet de ce bill et si je ne rendais hommage, tant en mon nom qu'au nom de mes commettants, aux ministres qui dirigent les services de guerre. Ils s'acquittent magnifiquement de leur tâche en ce qui touche l'effort de guerre du Canada. J'ai l'honneur de représenter à la Chambre la circonscription que représentait autrefois le très honorable R. B. Bennett, ce canadien distingué que les citoyens de Calgary-Ouest tiennent en si haute estime. Je n'oublie pas que cet homme rend actuellement en Angleterre des services utiles au nom du Canada.

Je sais aussi que non seulement Calgary mais encore les autres parties du Canada sont satisfaits de la manière dont est conduit notre effort de guerre dans le présent conflit au regard de ce qui s'est passé il y a environ vingt ans, au cours de la dernière guerre.

Je tiens tout particulièrement à rendre un hommage, un peu tardif, il est vrai, mais que d'autres ont exprimé mieux que moi, à notre ancien ministre de la Défense nationale et au premier ministre actuel, pour avoir exclu de notre effort de guerre, dans les trois services, tout favoritisme politique. Mes commettants du moins ont pu se rendre compte plusieurs fois de l'application de ce principe. On a si bien exécuté le programme annoncé à ce sujet il y a plus d'un an que pour celui qui cherche à obtenir de l'avancement ou une nomination à un poste élevé dans les armées de Sa Majesté la recommandation d'un politicien ou d'un membre du Parlement équivaut presque à une boule noire.

On peut en dire autant de l'adjudication des contrats de munitions et d'approvisionnements

[L'hon. M. Ralston.]

pour les armées de Sa Majesté, du moins pour la circonscription de Calgary-Ouest, et je n'en saurais donner d'exemple plus frappant que les exemples suivants. Commençons au sommet. Il y a à peine quelques jours l'honorable M. Manion a été nommé à un poste militaire important par le présent gouvernement. On ne peut sûrement pas trouver de preuve plus éclatante de l'absence de favoritisme politique dans les nominations faites dans les services de guerre.

Je voudrais aussi rappeler ici que l'inspecteur général de l'armée canadienne dans l'Ouest n'est autre que ce soldat justement célèbre qu'est le sénateur Griesbach, l'un des plus francs conservateurs qui aient fait partie de la Chambre des communes ou de l'autre Chambre.

L'hon. M. ROWE: C'est aussi un de nos meilleurs soldats.

M. EDWARDS: Qu'on me permette de signaler que mon adversaire aux dernières élections n'était autre que le colonel D. G. L. Cunnington, maintenant officier d'état-major, grade II, dans le district militaire n° 13.

L'hon. M. HANSON: Il était sans doute un homme de valeur.

M. EDWARDS: Ses qualités de soldat sont indiscutables. Son organisateur électoral occupe lui aussi un poste élevé dans le même district. De fait, les officiers actuels ont poussé les choses au point que mes partisans commencent à se demander si l'on peut, étant libéral, occuper un poste dans l'armée de Sa Majesté.

Je crois que le Gouvernement mérite des félicitations pour l'attitude qu'il a prise. Je ne doute pas qu'on s'en soit tenu à l'esprit et à la lettre de ce programme pur ce qui est de Calgary-Ouest et même pour toute la ville de Calgary. J'ignore comment les choses se passent ailleurs, mais quant à ma circonscription, je puis parler en toute sincérité et franchise. Je crois que si nous regardons bien ce qui se passe, nous n'avons pas à craindre de nous prononcer carrément et avec conviction.

Je le répète, le Gouvernement mérite des éloges à ce sujet. J'ajouterai même que ces éloges doivent s'étendre aux fonctionnaires qui dirigent ces ministères. La seule critique que je pourrais faire et la seule que le public puisse adresser au Gouvernement c'est que, dans ces services, quelques-uns des officiers supérieurs ont été nommés il y a vingt ans, et pas toujours pour les mêmes motifs, et qu'ils ont peut-être encore tendance à se rappeler leurs attaches politiques. Je n'en sais rien, mais peut-être pourrait-on trouver certains faits pour motiver cette critique. Je me refuse à y croire, mais je sais qu'au moins

dans la circonscription de Calagry-Ouest et certaines régions de l'Ouest canadien, on nous dit: "N'allez pas voir votre représentant à la Chambre des communes. Il ne peut rien pour vous; adressez-vous plutôt aux fonctionnaires qui dirigent les différents ministères".

Cependant, ce n'est pas sur cette question que je voulais m'arrêter particulièrement en ce moment. Le Gouvernement a fait connaître à plusieurs reprises son intention de s'en remettre autant que possible aux spécialistes. A l'égard de l'armée, il a dit qu'il comptait sur les militaires de carrière, sur les hommes spécialisés dans les questions militaires plutôt que sur ceux dont les idées politiques constituent le seul droit à l'avancement dans l'armée de Sa Majesté. Il y a lieu, je crois, de féliciter le Gouvernement d'avoir établi ce principe et, autant que je sache, de l'avoir mis en pratique. Quant à la production des munitions et des approvisionnements, le Gouvernement me semble avoir agi sagement en cherchant et en se procurant les services des hommes spécialisés et expérimentés dans la production des articles dont on avait besoin.

J'en arrive maintenant à une question très difficile, à une question de nature à causer des soucis à tout gouvernement et en particulier celui qui est actuellement au pouvoir. Je veux parler de la répartition satisfaisante au point de vue géographique des entreprises relatives à la guerre. Je puis dire, à titre de représentant de l'Alberta, d'une province où les établissements industriels, l'outillage et la main-d'œuvre spécialisée sont relativement rares, que les citoyens de l'Ouest canadien se sont fait à l'idée que notre participation à un mouvement industriel devait nécessairement être modeste. Nous savons qu'il en sera ainsi si le Gouvernement, comme je l'espère, s'en tient au principe qu'il s'est efforcé de mettre en pratique, s'il continue à vouloir produire ce dont nous avons besoin et instruire nos soldats, nos marins, nos aviateurs le plus rapidement et le plus efficacement qu'il soit possible.

Cela m'amène à discuter un sujet qui m'intéresse vu que j'ai déjà fait quelques envolées, que j'ai été élevé dans l'Ontario, que la géographie et la configuration du pays me sont familières et que je vis dans l'ouest du Canada depuis trente ans. J'habite la ville où soufflent les vents chinooks. Ces vents ne disent peut-être pas grand'chose aux honorables députés, mais ils viennent des montagnes et se font sentir en hiver quand la neige tombée la veille disparaît soudain. Ils sont cause en partie de la sécheresse dans le sud et l'est de l'Alberta et dans la Saskatchewan jusqu'à Moose-Jaw et Regina. Les honorables députés ont entendu parler de leurs effets dévastateurs, au cours des discussions annuelles touchant les zones desséchées.

L'hon. M. HANSON: C'est donc la cause de tous vos ennuis.

M. EDWARDS: Non pas, mais dans la zone dite de sécheresse, qui s'étend vers l'est de Calgary à Medecine-Hat, on produit du blé ayant la plus grande teneur de protéine dans tout l'univers.

Je désire entretenir mes honorables collègues durant quelques instants sur notre projet d'entraînement aérien de l'Empire. Il y a quelques jours, lorsque la Chambre a été saisie de l'autre crédit, j'ai demandé au ministre de l'Air, quel principe présidait au choix des emplacements de nos écoles d'aviation, car je songeais que la Grande-Bretagne et le Canada se rendent nécessairement compte que c'est l'entraînement rapide d'aviateurs compétents et expérimentés qui contribuera le plus à l'issue heureuse de la guerre. C'est le besoin le plus pressant.

L'hon. M. HANSON: C'est l'erreur que l'on a commise en 1938.

M. EDWARDS: Je n'ai pas l'intention de discuter ce point avec le leader de l'opposition. C'est une toute autre affaire.

L'hon. M. HANSON: Elle est inséparablement liée à cette question.

M. EDWARDS: Je n'étais pas à la Chamquestion ne m'intéressait guère à ce momentbre alors et j'avouerai franchement que la là. Une fois que ce projet fut arrêté, tout citoyen normal devait sans doute se demander: Où donnera-t-on cette instruction aux aviateurs afin de les former le plus rapidement, le plus économiquement et le plus efficacement et avec le minimum de dangers? D'après mes connaissances de l'Ontario, des Provinces maritimes, de l'Ouest canadien et de la côte du Pacifique j'ai pensé, et avec raison je crois, que le plan d'entraînement aérien serait centralisé là où l'on pourrait former des aviateurs pendant toute l'année en s'exposant à un minimum de dangers et en faisant un minimum de dépenses. Mais en réponse à la question que je lui ai posée il y a quelques semaines, le ministre de l'Air m'a renvoyé à la page 756 des débats de l'an dernier. Voici le programme qu'on y exposait alors:

5. Terrains pour les atterrissages d'urgence sur le parcours des lignes aériennes Trans-Canada, administrés par le ministère des Transports, aménagés à titre de travaux destinés à alléger le chômage et, dans la plupart des cas, utilisables uniquement dans les cas d'urgence.

L'impression générale était naturellement que nous devions utiliser les aménagements exis-

tants. Toutefois, la plupart ont été jugés impropres au plan d'entraînement pour plusieurs raisons dont voici quelques-unes:

Il s'agit vraisemblablement ici des écueils à éviter:

a) Quelques-uns étaient situés dans des régions accidentées ou montagneuses qui ne conviennent pas à la formation des aviateurs.

Si l'on examine de ce point de vue la partie méridionale de l'Alberta, les honorables députés qui connaissent cette région savent qu'il y a les contreforts des montagnes et la prairie, à peine ondulée. Montagnes, arbres, édifices, clôtures, rocs, souches ou nappes d'eau en sont absents.

b) Il n'était pas pratique, dans certains cas, d'aménager économiquement ces terrains pour leur donner les dimensions et le dégorgement nécessaires à une école d'aviaton.

Ceci ne s'applique pas à l'Alberta méridionale, car on y trouve tout le dégorgement voulu. Quiconque a survolé cette contrée, ou l'a même parcourue en automobile ou en chemin de fer, a dû être frappé du fait qu'aucun des inconvénients énumérés n'y existe.

c) Quelques-uns étaient situés trop loin des grands centres de population.

Il n'y a pas d'endroit dans le sud de l'Alberta qui soit très éloigné des grands centres de population.

d) D'autres étaient situés dans des régions où les chutes de neige sont très abondantes.

J'ai vu plus de neige au cours des six dernières semaines à Ottawa que je n'en ai vu depuis quinze ans à Calgary ou n'importe où dans le sud de l'Alberta. J'ai causé cet après-midi avec un homme qui vient d'arriver en ville et qui m'a dit qu'à Claresholm les cultivateurs avaient commencé de préparer le sol pour les semailles.

Le ministre termine en disant qu'il laisse à ses services techniques le soin de procéder à l'étude préliminaire du pays et le reste et continue:

Pour cette étude préliminaire, les fonctionnaires du ministère des Transports ont survolé toutes les régions susceptibles de contenir des emplacements convenables et ils en ont choisi un certain nombre. Un représentant du corps d'aviation royal canadien a aussi examiné chacun de ces emplacements et il a approuvé ou condamné le choix qui avait été fait, selon que le terrain convenait ou non à l'entraînement des aviateurs.

A mon sens on peut désapprouver avec raison la répartition des aérodromes non seulement dans les provinces des Prairies, mais dans Ontario, le Québec et les Provinces Maritimes. J'ai tenté de me procurer au cours des deux dernières semaines des chiffres précis à l'appui de l'argument que j'expose. Je n'ai pu obtenir tous les détails, mais je crois que le

[M. Edwards.]

simple bon sens suffira. La terre coûte moins cher près des centres populeux, dans l'Ouest canadien en général que dans l'Ontario ou le Québec. En outre les terrains situés aux abords des grandes villes sont plus dangereux pour l'aviation. Ils doivent être dépouillés de leur végétation et de leurs arbres en prévision des mouvements de population possibles.

En général, les fermes d'Ontario mesurent 100 acres et sont subdivisées en trois ou quatre parties, de sorte qu'on peut supposer, ce que la statistique confirmera sans doute, que le nivelage et le nettoyage des aérodromes coûtent plus cher en Ontario et dans tout l'Est du Canada que dans l'Ouest. Après que le terrain est préparé, disons que la construction des pistes, l'érection des bâtisses et des baraquements exigent des mises de fonds à peu près équivalentes. Il reste cependant l'entretien des pistes d'atterrissage qui demandent, j'en suis certain, la dépense de sommes plus élevées dans l'Est canadien à cause des chutes de neige beaucoup plus considérables ici que dans le sud de l'Alberta au cours de l'hiver dernier ou de tout autre hiver. En effet, grâce aux vents "chinook", les conditions climatériques y sont beaucoup plus favorables.

Je passe maintenant à un point encore plus important: les conditions atmosphériques favorables au vol. Ce n'est pas en vain qu'on appelle l'Alberta la province ensoleillée. Il est rare que le soleil s'y cache une journée entière. La précipitation est restreinte. S'il n'en était pas ainsi, la culture du blé ne présenterait pas un problème aussi compliqué, du moins en Alberta. De plus, la neige et le verglas ne sont pas aussi fréquents que dans l'Est canadien. Toutes les conditions atmosphériques défavorables de l'Est augmentent le danger du vol, du moins pour le jeune pilote inexpérimenté, et nuit à l'entraînement rapide.

Le besoin qui se fait le plus sentir en Grande-Bretagne à l'heure actuelle, c'est celui de pilotes expérimentés. La statistique que j'ai réussi à obtenir démontre que le nombre d'heures ou de jours où la température défavorable force les avions à demeurer au sol est beaucoup plus élevé dans toutes les parties du Canada que dans la région qui comprend le sud de l'Alberta et s'étend à peu près jusqu'à Moose-Jaw. Cependant, nous voyons des aérodromes et des centres d'entraînement dans les forêts de l'Est.

Je comprends bien que le ministère ne doit pas perdre de vue l'usage qu'on pourra faire, après la guerre, de ces divers aérodromes. Peut-être a-t-il songé,—et avec raison—à établir ces terrains d'atterrissage dans le voisinage de certaines agglomérations urbaines, au cas où l'on pourrait en faire plus tard des aéroports. Mais si l'on tient compte de l'objet

principal, qui consiste à entraîner aussi rapidement et économiquement que possible notre personnel navigant, avec un minimum de risques pour les pilotes et les avions, il y aurait lieu de multiplier et de concentrer nos efforts dans la partie méridionale de l'Alberta.

M. McNIVEN: Et de la Saskatchewan.

M. EDWARDS: Et de la Saskatchewan. Je veux que l'on sache bien que je ne prêche pas en ce moment pour ma propre ville de Calgary, dont les établissements aériens dépassent probablement en importance, à une ou deux exceptions près, ceux de toute autre ville canadienne. J'ai eu la franchise d'admettre, à la grande surprise de quelques-uns de mes amis politiques, que dans certains cas, j'étais étranger au choix de l'emplacement. Mes commetttants se sont montrés surpris quand je leur ai avoué qu'ils savaient que ces emplacements avaient été choisis avant que je le susse moi-même, car je l'ai appris en lisant le journal de Calgary, que j'ai reçu ici trois jours après la publication de la nouvelle dans cette ville. Mais si le Gouvernement veut répartir également ces écoles d'aviation dans tout le Canada, c'est une erreur, entraînant des dépenses inutiles quant à l'achat, le nettoyage et l'entretien des terrains aux fins de l'entraînement. De plus, les pilotes, dans leur entraînement, seront exposés à des inconvénients, et des délais plus considérables parce que nous devons nous rappeler que lorsqu'un avion est au sol, le pilote ne peut voler. Si j'ai pris la parole ce soir, ce n'est pas que j'aie voulu demandé l'établissement d'un aérodrome dans la région de Calgary ou que j'aie espéré que mes observations fondées sur de solides raisons nous procureraient une école d'aviation dans cette ville. Quant à moi, je ne dirai jamais un mot en vue d'obtenir quelque chose pour Calgary ou l'ouest du Canada, à moins que ce ne soit pour des raisons valables et économiques, de nature à contribuer à la plus grande efficacité de notre effort de guerre. Mais si c'est vraiment le principe qu'a adopté le Gouvernement, alors je demande sérieusement et consciencieusement que le ministère étudie de nouveau la question et examine la possibilité d'instruire nos pilotes dans cette partie du Canada où l'entraînement peut se faire de la manière la plus économique possible et avec un minimum d'inconvénients pour les pilotes eux-mêmes.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre de l'Air est absent, mais je crois que l'honorable député a surtout insisté sur le choix des emplacements des écoles d'aviation. Je puis dire seulement ce que je sais être un fait, c'est-à-dire que, au sujet de ces emplacements, le ministre a profité de l'aide d'une commission d'officiers techniciens qui connaissent les exigences de l'instruction des aviateurs. De plus, cette commission comptait un fonctionnaire du département des Transports qui était versé depuis longtemps dans la construction d'aérodromes, et il savait quel sol et quel emplacement conviennent le mieux à cette fin.

Je déclare au comité sans aucune hésitation, que pas un seul emplacement d'école d'aviation n'a été choisi sans la recommandation de cette commission, qui se compose d'hommes censés être mieux en état de déterminer l'emplacement de ces écoles que toute autre personne; et elle fait son travail sans la moindre intervention de la part du ministre ou de qui que ce soit. L'honorable député, n'a pas laissé entendre qu'il y avait eu ingérence, mais je lui affirme que des personnes bien renseignées ont délibérément fait ces choix, et j'ajouterai qu'à mon avis elles savaient mieux que tout autre ce qu'il fallait pour ces écoles, quels aménagements terrestres s'imposaient afin de faire le meilleur travail dans le moins de temps possible.

L'hon. M. HANSON: J'espère que le cabinet tiendra compte de la déclaration qu'un de ses partisans vient de faire. Il m'a presque convaincu qu'on s'était montré injuste envers l'Alberta-Sud. Quant au choix d'emplacements pour les écoles d'aviation, je sais que cette commission a définitivement rejeté un certain endroit et que depuis on y a dépensé presque un demi million de dollars pour y construire une école d'aviation. La déclaration du ministre à l'effet que cette commission mixte avait choisi tous ces emplacements ne m'impressionne guère. Je sais pertinemment que l'emplacement de Pennfield fut rejeté de façon catégorique par cette commission. L'honorable représentant de Charlotte a plaidé en faveur de l'établissement d'une école à cet endroit, et on y a dépensé un demi million de dollars à cette fin. Ainsi on a fait quelque chose dans le cas de Pennfield. Je ne sais exactement ce qui s'est passé, et je n'y attache pas une grande importance, parce que je désirais également qu'on établît cette école. Elle n'est pas dans ma circonscription mais dans la voisine, et c'est mon comté d'origine.

L'exposé de principe fait par le ministre ne m'a pas laissé une impression bien forte. On a fait des changements. On s'était opposé à l'emplacement de Pennfield à cause du brouillard. Le brouillard de la baie de Fundy existe encore à cet endroit et y existera toujours. J'ai vécu soixante ans près de la baie de Fundy, et il y a toujours du brouillard. L'honorable député de Calgary-Ouest a failli me tirer des larmes lorsqu'il a raconté ce qui s'était produit dans sa région. Le ministre devrait expliquer l'inégalité apparente dont cette contrée de soleil est victime et dont

l'honorable député s'est plaint en termes si éloquents tout à l'heure. Pour ce qui est des tories nommés aux grades supérieurs de l'armée, je dirai à l'honorable député de Calgary-Ouest que les conservateurs appartenant à toutes les classes de la société se trouvent parmi les plus ardents patriotes du pays, prêts à faire leur devoir envers l'Empire et le Canada, aujourd'hui comme toujours.

L'hon. M. RALSTON: Ne sachant pas à quoi m'en tenir sur l'état de choses existant à l'aéroport de Pennfield, je ne saurais relever ce qui s'est dit à ce sujet. Mais je répète avec toute l'énergie dont je suis capable que l'aéroport en question, ainsi que tous les aéroports où se donne l'instruction, a été choisi par la commission. Cette dernière peut avoir changé d'avis, ou le programme tactique peut avoir subi des modifications. Je me rappelle que l'on avait choisi cet aéroport pour des motifs de tactique après la percée allemande, parce qu'on craignait pour le littoral atlantique, quand la région de l'Atlantique a été établie, et qu'on voulait avoir une base aérienne de réserve loin de la mer. Mon honorable ami constatera sans doute que telle est la raison.

L'hon. M. HANSON: Je sais que j'ai offert mes services à cette occasion et que l'on n'a pas voulu de cet endroit à cause du brouillard. On a changé d'idée pour un motif quelconque et comme j'avais à me louer de ce changement, je n'en ai pas demandé la raison.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami verra que la raison est bien celle que je lui ai donnée. J'aurais aimé être prévenu de cette question, mais je suis maintenant certain que l'on a choisi Pennfield comme base aérienne de réserve parce que cet endroit est loin du littoral.

L'hon. M. HANSON: Je ne doute pas que les raisons du changement aient été excellentes.

M. HAZEN: En l'absence du ministre de la Défense nationale pour l'Air, j'aimerais poser quelques questions au ministre de la Défense nationale en ce qui concerne l'instruction des chefs d'escadrilles en vertu du programme d'entraînement aérien du commonwealth. Je ne suis pas en mesure d'exposer la question en détail. De fait, je n'en sais absolument rien. Mais des bruits et des rumeurs circulent. Si le ministre ne peut répondre immédiatement à ces questions, il pourra le faire à loisir. Voici les questions: Le plan d'entraînement aérien du commonwealth prévoit-il la formation au Canada des aviateurs destinés à devenir chefs d'escadrilles? Est-ce qu'on a eu de la difficulté à entraîner au Canada des chefs d'escadrilles affectés au service outre-mer? Est-ce qu'on a entraîné au Canada des chefs d'escadrille qui dirigent actuellement des groupes d'avions outre-mer et combien? Se propose-t-on d'apporter certains changements au plan d'entraînement aérien du commonwealth en ce qui concerne la formation des chefs d'escadrilles?

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je puis répondre, c'est que je tâcherai de fournir ces renseignements à l'honorable député. Il me semble cependant qu'il confond le plan d'entraînement aérien et les effectifs de défense territoriale. On entraîne évidemment des chefs d'escadrille pour la défense territoriale, c'est-à-dire qu'il y a des officiers qui seront dans les forces aériennes au Canada même et d'autres qui vont diriger nos escadrilles outre-mer. Il y aura peut-être aussi quelques-uns de ces officiers dans certaines des escadrilles qui seront formées en vertu du plan d'entraînement aérien du commonwealth. Le Canada forme sans doute des chefs d'escadrille. Je ne puis dire si des chefs d'escadrille sont affectés au plan d'entraînement aérien du commonwealth, mais je ne le crois pas

M. HAZEN: Comment et où entraîne-t-on les chefs d'escadrilles?

L'hon. M. RALSTON: Cela ne relève pas du plan d'entraînement aérien mais plutôt du corps de défense territoriale en temps de guerre.

M. ROSS (St. Paul's): Je désire poser quelques questions destinées à combattre certaines rumeurs. Le ministre de l'Air ou le ministre des Munitions et Approvisionnements voudrait-il nous dire combien d'heures les avions des diverses catégories doivent rester au sol pour fins de revision? J'ai entendu dire que quelques marques ne donnaient pas entière satisfaction. S'il arrive qu'un pourcentage très élevé d'une catégorie d'appareils doive demeurer longtemps au sol, je désirerais savoir pourquoi on n'a pas fait les changements appropriés.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut-il savoir combien d'heures de vol un avion doit accomplir, d'après les règlements, avant d'être revisé?

M. ROSS (St. Paul's): Non. On a affecté au plan d'entraînement aérien un certain nombre de catégories d'appareils. Certaines marques, du moins c'est ce qu'on dit, ne donnent pas satisfaction. Combien d'heures consacre-t-on à la revision de ces diverses catégories d'avions?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami veut-il parler des appareils d'entraînement élémentaire, tels que les Anson et autres?

M. ROSS (St. Paul's): Je veux parler de toutes les phases de l'entraînement. Autant vaut se renseigner sur toutes les catégories.

Voici autre chose. Je remarque que le ministre de la Justice (M. Lapointe) n'est pas à sa place Je voulais lui demander si l'on a songé à affecter une partie de ces derniers, au relèvement des soldes de la Royale gendarmerie à cheval. Nous savons tous qu'elles sont insuffisantes. Se propose-t-on de lui venir en aide, étant donné la somme de travail qu'elle fournit en ce moment?

L'hon. M. RALSTON: Je prends note de la question afin d'y appeler l'attention du ministre de la Justice.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre de la Défense nationale pour le service naval voudrait-il nous fournir de plus amples explications au sujet de la construction maritime en Nouvelle-Ecosse? Je veux parler plus particulièrement de la construction de navires en bois. Sa déclaration d'il y a quelques jours a déçu au plus haut point la population de cette province. Ces gens croient qu'en ce qui concerne la construction de navires en bois, les chantiers maritimes de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas été invités à fournir plus qu'une faible partie de leur rendement maximum. On pourrait y construire des navires marchands munis de moteurs diesel, capables d'accompagner un convoi ordinaire. Ces navires pourraient également être affectés au service côtier, ce qui nous permettrait de consacrer les navires d'acier au service transatlantique.

Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, qui s'est déjà accordé le mérite d'avoir obtenu, pour les chantiers de sa province des commandes importantes, a appuyé et corroboré la déclaration du ministre. Il a déclaré que les chantiers maritimes néo-écossais avaient eu l'occasion de fournir leur plein rendement, mais qu'ils ont refusé. Ces affirmations ne satisfont nullement la population de la Nouvelle-Ecosse et déçoivent grandement le peuple canadien tout entier. Ce n'est pas rendre justice à lord Beaverbrook et au peuple britannique, qui ont demandé à tous leurs amis de construire des navires. Le ministre a dit que les besoins en navires avaient la priorité sur les autres nécessités de la guerre, que les navires venaient même avant les avions. Je suis d'opinion que le Gouvernement pourrait bien davantage aider, favoriser et imposer s'il le fallait, la construction maritime en Nouvelle-Ecosse. Il s'agit de crédits supplémentaires et le ministre pourrait faire une déclaration complémentaire.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne sais au juste quel renseignement désire l'honorable député de Cumberland. La construction des cargos, et de fait, celle de tous les navires nécessaires à la guerre, ne relève pas du ministère de la Défense nationale pour le Service naval. Toutes ces questions relèvent du ministère des Munitions et Approvisionnements.

Je dirai toutefois à l'honorable député qu'à ma connaissance, aucune subvention n'a encore été accordée à un chantier maritime au pays. Il est bon d'élucider tout de suite ce point. D'aucuns semblent croire au pays que du fait que le Gouvernement aide des industriels à établir certaines industries, essentiellement et uniquement des industries de guerre, il s'ensuit que le Gouvernement devrait aider n'importe quelle industrie. Prenons comme exemple la construction des corvettes. Les chantiers maritimes du pays sont en mesure de construire aisément toutes les corvettes qu'on nous demande de construire au pays. L'honorable député, ou tout autre membre du comité, est-il d'avis qu'il serait raisonnable pour le gouvernement du Canada d'établir de nouveaux chantiers pour la construction de corvettes lorsque ceux qui existent déjà sont parfaitement en mesure de répondre à tous les besoins? Il ne serait rien moins que raisonnable de procéder de la sorte. Le fait que l'on demande à quelqu'un de produire des munitions ou autre chose—dont l'utilité disparaîtra avec les hostilités—avec l'assistance de l'Etat ne constitue guère une raison de subventionner la fabrication de tout article d'utilité militaire. Le Canada compte une vingtaine de chantiers capables de construire des corvettes et certains autres navires nécessaires à la guerre.

La population devrait se demander, avant d'inviter le Gouvernement à contraindre les constructeurs maritimes, en Nouvelle-Ecosse ou ailleurs, à se lancer dans un programme d'expansion de leurs établissements, si les chantiers existants produisent à pleine capacité. Tant que le rendement maximum ne sera pas atteint, j'estime que le Gouvernement, celui-ci comme tout autre, ne devrait pas subventionner les chantiers et les établissements de construction maritime.

J'ai fait récemment, en l'absence du ministre des Munitions et Approvisionnements, une déclaration relativement à la construction de cargos de bois. L'honorable député demande maintenant plus d'explications. Je dirai, sur la foi de certains experts britanniques en la matière, qu'un navire même de 4,700 tonneaux, classe que l'on songeait récemment à construire au pays, est trop petit

dans les conditions de l'heure pour être utilisé dans les convois. Je ne dis pas qu'il n'existe pas aujourd'hui, en pleine mer, de navires de moins de 4,700 tonneaux; en fait, il y en a quelques-uns. Mais ces hommes songent à la construction de navires et l'avis qu'ils nous donnent est celui-ci: si vous entreprenez la construction de vaisseaux, n'en construisez pas d'une aussi faible jauge que 4,700 tonnes. Il faut convoyer et protéger un navire de ce déplacement tout comme un navire de 10,000 tonneaux. Tonneau pour tonneau, ils ne sont pas aussi avantageux qu'un vaisseau de 10,000 tonneaux et, somme toute, il n'est pas judicieux d'entreprendre la construction de navires de ces dimensions.

L'honorable député sait fort bien que, lorsqu'on parle de navires en bois et de vaisseaux de 4,700 tonneaux, on parle de deux choses tout à fait différentes. On ne peut pas construire un navire en bois de cette jauge. Et on a eu beau prétendre que 50 chantiers maritimes de la Nouvelle-Ecosse peuvent entreprendre la construction de cargos, il faut en rabattre énormément.

L'hon. M. HANSON: Tout dépend du sens que le ministre attache au mot "cargo".

L'hon. M. MACDONALD: Je dirai à mon honorable ami que, d'après l'avis des autorités anglaises qui sont venues au pays,—et je suppose que ce sont les plus grands experts maritimes au monde, tant pour les vaisseaux marchands que pour les navires de guerre,—il est peu sage de parler de convoyer à travers l'Atlantique même des navires de 4,700 tonneaux et cette jauge, dis-je, dépasse tout à fait la catégorie des vaisseaux en bois.

Quels autres chantiers maritimes en Nouvelle-Ecosse sont capables de construire des navires en acier? Ceux d'Halifax, mais ils servent aujourd'hui à d'autres fins tenues pour plus importantes encore. On a demandé à leurs dirigeants de s'occuper de radoub et ils exécutent ce travail. Je ne connais pas d'autres établissements qui aient l'outillage voulu pour construire des vaisseaux en acier. On ne conteste pas que l'on pourrait établir de tels chantiers.

L'hon. M. HANSON: N'y a-t-on pas construit, pendant la dernière guerre, un bon nombre de navires d'un tonnage important? Je ne me souviens plus de leur jauge, mais je sais qu'on y construisait des navires en acier.

L'hon. M. MACDONALD: Pendant la dernière guerre les chantiers de New-Glasgow ont construit des navires en acier; ceux d'Halifax en ont également construit d'une jauge allant jusqu'à 9,500 tonnes. La chose pourrait se faire encore, mais reste à savoir si le présent gouvernement est maintenant appelé à établir un chantier maritime, disons, à New-Glasgow où il n'en existe pas, alors qu'il y a en Colombie-Britannique, sur le Saint-Laurent et sur les Grands Lacs, des chantiers aménagés pour construire ces navires? Toute la question est là. Si le pays tient à ce que le présent gouvernement se lance dans l'établissement de chantiers maritimes pour faire concurrence à ceux qui existent déjà et qui, autant que je sache, sont outillés pour remplir toutes les commandes actuelles, si la population tient à ce que l'Etat subventionne des chantiers faisant concurrence à ceux qui sont déjà établis, c'est une autre histoire. Mais si l'honorable représentant peut me citer un seul chantier néo-écossais capable de construire aujourd'hui des navires marchands en acier, seul genre que l'on puisse admettre pour le transport transatlantique, je serais heureux qu'il le nommât. Si l'honorable député peut me citer un chantier de la Nouvelle-Ecosse capable de construire des navires pour les fins de la guerre et qui n'a pas encore eu la chance de soumissionner à cet égard, j'aimerais qu'il le fasse. Je puis lui dire que quand il s'est agi de construire des navires en bois, j'espérais que la Nouvelle-Ecosse pourrait en construire un grand nombre. Je savais que la Colombie-Britannique et d'autres provinces ont construit des navires en acier, car leurs chantiers étaient outillés à cette fin. On a construit des navires en acier sur les Grands Lacs et sur le Saint-Laurent, mais aucun en Nouvelle-Ecosse. Comme je l'ai dit, le seul chantier de la province en état d'accomplir ce travail s'est vu assigner d'autres tâches de guerre essentielles. Je comptais cependant qu'on ferait construire de nombreux navires de bois en Nouvelle-Ecosse, à titre de dédommagement, en quelque sorte, des marchés de construction de navires d'acier adjugés ailleurs.

Il y avait 24 Fairmile à construire: navires en bois ayant 112 pieds de longueur et coûtant au maximum $100,000 chacun pour la coque. Je crois que l'automne dernier le ministère des Munitions et Approvisionnements était disposé à commander 18 ou 20 de ces navires en Nouvelle-Ecosse, si les constructeurs étaient en mesure de les fournir. Il envoya son directeur des constructions navales examiner les chantiers et se rendre compte de leurs ressources. Celui-ci énuméra dans son rapport à peu près six peut-être même dix chantiers néo-écossais en état d'entreprendre le travail. Le ministère demanda des soumissions, mais n'en reçut que trois de la Nouvelle-Ecosse, autrefois foyer de la construction de navires de bois au Canada. Des trois soumissionnaires, un seul faisait un prix com-

parable à ceux de ses concurrents de l'Ontario, du Saint-Laurent et de la Colombie-Britannique.

La divergence dans les prix m'a tellement étonné que j'ai dit au ministre des Munitions et Approvisionnements comme au directeur des constructions navales que les constructeurs néo-écossais avaient dû se tromper, qu'ils avaient probablement mal compris les devis et qu'il convenait de leur procurer une nouvelle occasion. On leur a donc permis de soumissionner une seconde fois, mais, cette fois encore, un seul soumissionnaire a fait un prix tant soit peu comparable à ceux de ses concurrents d'ailleurs. Des soumissions de Colombie-Britannique étaient inférieures de $25,000 à celles des deuxième et troisième soumissionnaires néo-écossais pour un marché de moins de $100,000. Mon honorable ami ou toute autre personne saine soutiendrait-il que nous devrions accepter ces soumissions des constructeurs de Nouvelle-Ecosse et leur adjuger des marchés dans ces conditions? De fait, nous avons dû prier le soumissionnaire de Weymouth à entreprendre la construction de deux navires au lieu d'un. Il en est résulté que, sur les 24 Fairmiles, deux seulement sont en construction en Nouvelle-Ecosse.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre parle beaucoup de soumissions au sujet de ces navires. Pourrait-il nous dire si le ministère des Munitions et Approvisionnements s'est toujours soucié autant d'inviter des soumissions pour les autres travaux que pour les navires?

L'hon. M. MACDONALD: Tout ce que je puis dire c'est que, dans la mesure où je suis au courant de la besogne accomplie au ministère des Munitions et Approvisionnements, ce dernier a invité des soumissions pour tous les navires; et je crois qu'il a adopté comme ligne de conduite d'inviter des soumissions non seulement à l'égard des navires mais de toutes ses autres entreprises. Il se trouve peut-être des cas où les travaux pressaient au point de l'en empêcher, mais je puis dire que, dans 99 p. 100 des cas, il n'a pas dérogé à cette règle. A tout événement, il l'a fait pour tous les navires.

Je passe maintenant des navires Fairmile, premiers types de gros navires de guerre requis, à l'autre catégorie.

M. CASSELMAN: Le ministre a parlé de vaisseaux de 10,000 tonneaux. Pour ma gouverne, pourrait-il indiquer la longueur et la largeur approximatives d'un navire de 10,000 tonneaux?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne pourrais pas fournir ce renseignement sur-le-champ, mais je puis me le procurer.

M. MacNICOL: Probablement 500 pieds de long et environ 60 de large.

M. CASTLEDEN: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait sage de recourir à la loi de mobilisation dans ces circonstances? Les navires sont d'une importance si vitale que la population du Canada et de la Grande-Bretagne ne se soucient guère des contrats ou de la concurrence des prix. Il me semble que tous les chantiers maritimes au Canada en état de construire les navires des catégories exigées, devraient être à l'œuvre dans le moment. S'il ne peuvent trouver les hommes, il faut en former. S'ils n'ont pas d'acier, il faut y voir. Mais dans le moment, tous les chantiers au pays devraient construire des navires. Si les constructeurs refusent d'accepter ces commandes sauf aux prix qu'ils exigent, le Gouvernement devrait s'approprier ces chantiers et y construire des navires en vertu de la loi sur la mobilisation. Le ministre a-t-il l'intention d'agir en ce sens?

L'hon. M. MACDONALD: Que m'a demandé l'honorable député? Autant que j'en ai pu juger il faisait un discours.

M. CASTLEDEN: Le ministre ne croit-il pas opportun de s'approprier certains de ces chantiers en vertu de la loi sur la mobilisation et d'y faire construire des navires?

L'hon. M. MACDONALD: Pour qu'ils puissent fournir un plein rendement. Ma seule réponse est qu'à ma connaissance les chantiers maritimes du pays ne donnent pas actuellement plein rendement. Ils peuvent se charger de toutes les commandes qu'on leur donne et j'estime qu'il ne saurait être question d'invoquer des lois pour conscrire, confisquer ou s'approprier ces chantiers tant qu'ils seront en mesure d'effectuer les travaux qu'on leur demande.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre vient de dire que trois seulement sur vingt-cinq sociétés de la Nouvelle-Ecosse s'étaient offertes pour construire des navires.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami ferait mieux de s'en tenir à des questions qu'il connaît, comme celle du blé par exemple. On a demandé à six constructeurs de soumettre des prix et trois d'entre eux seulement l'ont fait. Si mon honorable ami croît qu'il vaut mieux saisir les gens à la gorge et les contraindre à la mode nazie de construire des navires contre leur gré, c'est une autre affaire.

J'allais parler d'un autre type de bateau de bois demandé par le ministère de la Défense nationale pour le Service naval, savoir, le dragueur de mines. Que faut-il penser des dragueurs de mines en bois?

L'hon. M. HANSON: Que sont les dragueurs Fairmile?

L'hon. M. MACDONALD: Ce sont des patrouilleurs. Nous avons demandé des soumissions pour des dragueurs de mines en bois et j'espérais qu'ils seraient construits en Nouvelle-Ecosse, car ils étaient un peu moins compliqués que les dragueurs Fairmile. Je suis certain qu'on a demandé des soumissions, mais aux chantiers maritimes de la Nouvelle-Ecosse seulement, je crois. Dix navires ont été commandés à cinq constructeurs de cette province, deux à chacun. Que s'est-il produit? Après que ces cinq hommes eurent accepté de construire deux dragueurs de mines chacun, et à peine les travaux était-ils commencés que deux d'entre eux abandonnèrent l'entreprise sous prétexte qu'ils ne pouvaient continuer.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi?

L'hon. M. MACDONALD: Pour diverses raisons. L'un ne pouvait trouver le capital voulu. Un autre prétendait que les devis étaient trop compliqués. C'est ainsi que six seulement de ces navires sont construits en Nouvelle-Ecosse et que les autres ont été confiés à des chantiers du Saint-Laurent ou des Grands Lacs. Voilà tous les détails concernant ces dragueurs de mines.

Le Gouvernement aurait-il pu faire davantage relativement à la construction des navires de bois? J'ai dit l'autre soir que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a convoqué tous les constructeurs de navires de la province à une réunion. Il y a eu deux séances, je crois, puis des représentants ont été délégués à Ottawa. Comme technicien, ils se sont fait accompagner du plus renommé de tous les architectes navals de la Nouvelle-Ecosse, M. R. Roue qui a préparé les plans du fameux Bluenose et se sont fait accompagné par un ministre de leur province. Ils ont eu des entrevues avec les représentants du ministère des Munitions et Approvisionnements, de même qu'avec moi, et nous avons fait tout en notre pouvoir pour stimuler la construction de navires de bois dans la Nouvelle-Ecosse. Mais pour une raison ou une autre, la situation est telle que je l'ai exposée. Quelles en sont les raisons exactes? Je l'ignore. Peut-être, ainsi que l'a donné à entendre l'honorable représentant de Queens-Lunenburg (M. Kinley) manquait-on de capital? Peut-être ne comprenait-on pas très bien les devis? Ou peut-être, encore, le bois utilisé dans la construction de ces navires devait-il être importé?

L'hon. M. HANSON: N'était-ce pas là la véritable raison?

L'hon. M. MACDONALD: Si c'est pour cette raison, c'est-à-dire parce qu'il fallait importer de l'acajou et du teck, je dois dire que les constructeurs de navires de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Saint-Laurent se trouvaient dans la même situation. On ne trouve pas d'acajou ni de teck au Canada. Les constructeurs de l'Ontario et de la Colombie-Britannique doivent importer ces bois, tout comme ceux de la Nouvelle-Ecosse, de sorte que ce ne peut être la véritable raison.

C'est très bien de prétendre, de façon générale, qu'il est préférable d'exploiter au maximum les chantiers maritimes de la Nouvelle-Ecosse, mais ce serait encore mieux si les propriétaires de ces chantiers faisaient de reels efforts pour obtenir ces entreprises. On les a priés à maintes reprises d'accepter du travail, avec le résultat que j'ai indiqué. Certains ont refusé de soumissionner, tandis que d'autres, après avoir accepté l'entreprise, ne l'ont pas exécutée. Si l'honorable membre peut nous indiquer une autre solution, je serai heureux de l'exposer à mon collègue le ministre des Munitions et Approvisionnements; cependant, il est inutile de formuler des observations de caractère général, tel que "tous les chantiers maritimes devraient être mis à contribution et ceux de la Nouvelle-Ecosse devraient se voir confier des entreprises", car les propriétaires eux-mêmes ont refusé de tirer tous les avantages possibles de la situation.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre dit qu'il est difficile d'obtenir de l'acajou et du bois de teck. N'est-il pas exact que l'on a permis à certains constructeurs de substituer d'autres bois, alors que les devis spécifiaient bien de l'acajou et du teck? Je me demande si ces constructeurs néo-écossais à qui on a demandé de soumissionner en étaient au courant?

L'hon. M. MACDONALD: Je l'ignore. Je parle au nom d'un autre ministre; cependant, je suis sûr que l'on a mis tous les constructeurs au courant des modifications apportées aux devis, afin de leur permettre de changer le montant de leur soumission.

M. BLACK (Cumberland): La déclaration du ministre ne me satisfait pas et la population de la Nouvelle-Ecosse n'en sera pas satisfaite non plus, à mon avis. Sa déclaration de l'autre soir comme celle de ce soir sont empreintes de défaitisme. J'emploie ce terme pour la première fois ce soir, mais il s'impose. Si la construction des navires est aussi urgente que nous le croyons, on devrait construire beaucoup plus de navires qu'il ne s'en construit actuellement en Nouvelle-Ecosse. Le ministre a dit que la plus grande activité devrait régner en Nouvelle-Ecosse. Pourquoi cette activité ne règne-t-elle pas? Faute d'activité suffisante de la part du ministre, du Gouvernement et de ceux qui y

collaborent. S'ils faisaient leur part, la construction maritime irait bon train en Nouvelle-Ecosse aujourd'hui. Voici une déclaration de M. D. B. Carswell, directeur de la construction et de la réparation des navires au Canada. Il doit jouir d'une autorité pour le moins égale à celle de tout autre au pays. Lord Beaverbrook, le personnage le plus autorisé du monde en la matière, a souligné l'urgence de la construction des navires et voici les paroles que l'on attribue à M. Carswell:

Le principal problème que pose un programme de construction maximum de cargos et de navires de guerre au Canada, qui exigerait la création de nouveaux chantiers maritimes à travers le pays, est celui de trouver les fonds requis pour les chantiers et les navires.

M. le PRÉSIDENT: Que lit l'honorable député?

L'hon. M. HANSON: Qu'importe? Le président n'a pas le droit d'interrompre ainsi l'honorable député pour lui demander ce qu'il lit. Il l'a fait connaître au début. Une telle ingérence de la part du président doit cesser.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Un article bien connu du Règlement indique qu'aucun honorable député ne doit pas lire un document privé ou public sans en indiquer la source.

L'hon. M. HANSON: Il l'a indiquée.

M. le PRÉSIDENT: J'ai demandé à l'honorable député ce qu'il lisait, mais je n'ai pas saisi sa réponse. Si quelqu'un désire parler sur le rapport au Règlement...

L'hon. M. HANSON: Il ne s'agissait pas du Règlement du tout.

M. le PRÉSIDENT: Oui. Le chef de l'opposition s'est levé et a dit qu'il en appelait au Règlement.

L'hon. M. HANSON: Non, pas du tout. C'est le président lui-même qui a interrompu celui qui avait la parole et il n'en avait aucunement le droit car l'honorable député n'enfreignait aucun article du Règlement. Autant vaut régler cette affaire.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député ne peut pas se lever quand un autre a la parole, sauf s'il invoque le Règlement. Pour ma part, j'ai compris qu'il invoquait le Règlement et je dis que son objection est mal fondée. Le président a le droit de demander quel document cite l'honorable député et c'est ce que je fais maintenant.

M. BLACK (Cumberland): Je lisais dans le *Sun*, de Vancouver du 11 mars, une déclaration attribuée à M. D. B. Carswell, régisseur de la construction et des réparations de navires au ministère des Munitions et Approvisionnements. Je vais maintenant lire les paroles qu'on lui attribue:

Le principal problème que pose un programme de construction maximum de cargos et de navires de guerre au Canada, qui exigerait la création de nouveaux chantiers maritimes à travers le pays, est celui de trouver les fonds requis pour les chantiers et les navires.

Si c'est des navires qu'il nous faut et si le besoin de nouveaux navires est aussi pressant que nous le savons, le Gouvernement n'a pas fait tout ce qu'il pouvait en vue d'en obtenir de la Nouvelle-Ecosse. Le ministre de la Défense nationale pour le service naval a blâmé les citoyens et les chantiers maritimes de la Nouvelle-Ecosse de n'avoir pas construit de navires en bois étranger. Les constructeurs de navires de la Nouvelle-Ecosse ont l'impression, qui s'est d'ailleurs répandue dans les chantiers maritimes, que le Gouvernement ne tient pas à les voir construire des navires. Ils se disent qu'autrement il recommanderait l'emploi de matériaux que produit la province et dont les citoyens ont l'habitude de se servir dans la construction des navires. Voilà des années qu'ils se servent de ces matériaux dans la construction de navires capables d'affronter toutes les tempêtes et toutes les mers, mais aujourd'hui on leur demande de se servir de bois exotiques, de bois venant du sud tels que l'acajou et le bois de teck, ou même de bois de la Colombie-Britannique au lieu de ceux de la province. Si le Gouvernement faisait sa part afin de pousser les gens de la Nouvelle-Ecosse à construire des navires comme ils sont capables de le faire et comme leur sentiment patriotique le leur commande il rendrait justice à la province en préparant des devis qui exigeraient des matériaux qu'elle produit et qui ont servi à la construction de navires depuis un siècle et plus.

J'estime que ceci est dû à la Nouvelle-Ecosse. On a affecté sans compter des fonds à plusieurs autres entreprises de guerre ainsi qu'à la fabrication de matériel. Les membres de la Chambre ne lésinent pas sur l'argent nécessaire aux approvisionnements de guerre. La députation ne marchande pas au Gouvernement les sommes que celui-ci lui demande en vue de construire des navires, en Nouvelle-Ecosse ou ailleurs. Ainsi que l'a déclaré un honorable député, il ne s'agit pas tant d'argent que de navires. Le Parlement et le peuple voteront l'argent voulu pourvu que le Gouvernement fasse sa part et tienne tous les chantiers maritimes occupés, soit en Nouvelle-Ecosse soit en d'autres parties du pays. J'exhorte le cabinet à se rappeler l'appel de Beaverbrook et de ceux qui compren-

nent les besoins de l'Empire à l'heure actuelle, et à faire construire des navires.

A mon avis, nous devrions favoriser davantage la Nouvelle-Ecosse. Nous devrions affecter un crédit spécial en vue de permettre le laminage des plaques dans cette province. Il importe d'accroître la capacité de production des aciéries de manière à fabriquer les matériaux qui entrent dans la construction des navires d'acier, non seulement pour la durée de la guerre, mais pour l'après-guerre, alors que le besoin s'en fera vivement sentir. L'embarras, en Nouvelle-Ecosse, provient du fait que l'activité de guerre—restreinte si on la compare à celle que l'on déploie ailleurs—cessera dans une grande mesure à la fin des hostilités, et que nous n'aurons dans cette province ancune industrie nouvelle. Je soutiens qu'il y a lieu d'aménager en Nouvelle-Ecosse des chantiers propres à la construction de navires d'acier. Il n'y a pas un jour à perdre. Faisons en sorte que le laminage des plaques se fasse en Nouvelle-Ecosse, afin que cette province puisse faire sa part pendant et après la guerre. Nous devrions être en mesure, après la guerre, de construire les cales nécessaires pour remplacer l'énorme tonnage que l'ennemi coule chaque semaine.

En ma qualité de Néo-Ecossais et à titre de représentant de cette province, je dis que je ne suis pas satisfait des efforts du Gouvernement et des résultats qu'il a obtenus relativement à la construction navale, tout particulièrement dans cette province.

L'hon. M. HANSON: De fait le Gouvernement n'a aucun programme d'ordre national en fait de construction navale. J'ai insisté longuement sur cette question en une occasion antérieure. Le Gouvernement devrait envisager la question de l'établissement d'un programme de construction navale en fonction de l'avenir, à un certain degré du moins, afin de nous permettre de recouvrer notre position de grand pays au point de vue du commerce maritime. Je n'ai obtenu aucune réponse du ministre des Munitions et Approvisionnements si ce n'est quelques détails plus tard relativement à la construction de ces petits navires de guerre. Ce n'est pas le point de vue que les Canadiens demandent au Gouvernement d'envisager maintenant. Il est bel et bon de construire des yachts à la hâte, des corvettes de patrouille et des dragueurs de mines, cependant, ce que les membres de la gauche demandent,—et ce que veulent les habitants de la Nouvelle-Ecosse—c'est que le Gouvernement fasse preuve d'un peu de clairvoyance quant à l'étude d'un vaste programme d'ordre national,—c'est-à-dire, qu'il établisse une industrie de la construction de navires en acier au Canada sur la côte de l'Atlantique.

[M. Black (Cumberland).]

On parle des chantiers maritimes du Saint-Laurent. Il y en a deux dans le bas du fleuve où l'on peut construire des navires de 10,000 tonneaux, mais on ne pourrait descendre de tels vaisseaux des ports des lacs. Je me demande pourquoi le Gouvernement ne pourrait pas, faisant preuve d'un peu de prévoyance, établir, avec tout l'argent que nous lui avons voté si généreusement, un programme d'ordre national en fait de construction navale au pays. Nous pouvons trouver des fonds pour toutes sortes d'autres choses. Nous pouvons accorder des primes au blé et aux jachères d'été, et le reste. Mais cette entreprise subsisterait après la guerre en Nouvelle-Ecosse. Pourquoi ne pas l'établir à Sydney? Pourquoi pas à New-Glasgow? Le ministre dit qu'il n'y a pas de chantier là maintenant. Mais je lui répondrai qu'il y en avait un durant la dernière guerre, et que nous pourrions le rétablir à peu de frais. Les Néo-Ecossais ont montré durant les dernières hostilités qu'ils peuvent construire de très gros navires d'acier. Ils le peuvent encore, et je prie le ministre d'examiner toute la situation dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse et des Provinces maritimes. Redonnons au pays son importance maritime d'antan. Prendre l'attitude que vient de montrer le ministre à l'endroit de la construction maritime en Nouvelle-Ecosse, c'est admettre sa défaite d'avance. Je ne crois pas le ministre défaitiste, mais il s'arrête trop aux nécessités immédiates. Je vois beaucoup plus loin que cela. Je souhaiterais au ministre la clairvoyance de feu William Pugsley, qui le premier conçut le projet de construire des navires d'acier au Canada.

L'hon. M. GARDINER: Et le gouvernement tory l'a tué.

L'hon. M. HANSON: Il a mis beaucoup de temps à mourir.

L'hon. M. GARDINER: On a tué sa politique.

L'hon. M. HANSON: Non, le régime tory n'a pas tué sa politique. Le seul reproche qu'elle a paru mériter était d'être venue un peu trop tard. Le gouvernement tory n'a pas tué cette politique aussi directement que le régime actuel a tué la marine marchande du gouvernement canadien, en vendant les navires après 1935 pour une chanson. Quels avantages ne retirerions-nous pas aujourd'hui de quelques-uns de ces puissants transatlantiques!

M. POTTIER: Le marché est antérieur à cette date.

L'honorable M. HANSON: Non, il n'est pas antérieur à 1935; l'offre en a été faite antérieurement, mais elle a été refusée. Je me

prononce en connaissance de cause pour avoir été mêlé à toute l'affaire en 1935.

J'invite le Gouvernement à modifier son attitude. Le ministre ne pourrait-il pas montrer plus de clairvoyance dans ce programme national de construction maritime? Si un jour nous avons la clairvoyance et l'énergie nécessaires, nous doterons de nouveau les Provinces maritimes d'une grande industrie de construction maritime qui fera la réputation de la Nouvelle-Ecosse. La chose est possible, avec de l'argent, de l'imagination et de l'intelligence. Je ne voudrais pas croire que les Néo-Ecossais ont perdu toutes ces belles qualités qui les ont rendus célèbres dans l'histoire. Il est vrai que la Nouvelle-Ecosse a exporté une bonne partie de ses citoyens intelligents, dont quelques-uns en Ontario, mais il lui en reste encore abondamment.

J'ai eu l'honneur d'adresser la parole aux membres du Commercial Club d'Halifax, l'été dernier, et j'ai parlé de ce sujet. Les circonstances fournissent aux Provinces maritimes une dernière occasion de recouvrer la prospérité. Et elles peuvent le faire. Nous n'avons pas exporté toutes les ressources intellectuelles qui faisaient naguère notre renommée. Nous avons fourni, il est vrai, tous les banquiers et les principaux prédicateurs et les meilleurs titulaires qui aient jamais occupé plusieurs autres postes importants, mais il nous reste encore plusieurs bons hommes. Nous pouvons établir un programme d'ordre national en fait de construction maritime et recouvrer ainsi le rang que nous occupions et que nous n'aurions jamais dû perdre.

M. RYAN: Jusqu'ici les commentaires relatifs au projet de loi ont porté sur des questions d'argent, d'avions et de construction navale et ainsi de suite. Dans les quelques minutes que dureront mes remarques, je vais parler de l'élément humain. Dans ma circonscription des Trois-Rivières, il y a un centre d'instruction pour mitrailleurs. Les hommes qui composent cette compagnie ou ce régiment viennent de différentes régions du pays. Je crois savoir que plusieurs viennent de l'Ontario, quelques-uns des Provinces maritimes, et quelques-uns de ma province. On est toujours prêt à relever les cas d'inconduite. Mais quand des hommes se conduisent comme il convient, on n'en souffle mot. Je désire louanger la conduite des membres de cette unité de mitrailleurs et dire qu'ils font honneur à leurs parents et à leur pays et sont, devrais-je dire, une grande source de satisfaction pour le ministre de la Défense nationale. Je suis heureux de dire qu'au cours de la période de temps qu'ils ont passé chez nous, quand ils venaient en ville, ni la police ni aucun citoyen n'a porté de plainte à leur sujet. Nous devrions parler plus souvent des hommes et de leur conduite. Dans tout le pays nous avons des soldats qui donnent leur temps pour une bien faible rémunération et quand nous pouvons placer un bon mot à leur égard, nous devons le faire. Je suis heureux de parler ainsi ce soir à propos de ces hommes.

Je tiens aussi à donner sa part de mérite au commandant, le colonel Forbes, autrefois de l'université McGill, de Montréal. Il lui en revient une grosse part. C'est, à mon avis, un homme que l'uniforme n'a pas gâté. Il comprend ses hommes et fait tout ce qu'il peut pour leur servir d'exemple.

Je passe maintenant à une autre question. L'endroit où est situé le centre d'instruction des mitrailleurs est l'un des meilleurs que l'on puisse trouver au pays. C'est un splendide emplacement situé sur une colline dominant la ville; le sol est sablonneux et, en 1938, on a construit sur ces terrains de foire de nouveaux bâtiments au coût d'un million de dollars. Il y a là une magnifique piscine qui n'a pas sa pareille au Canada, je pense; un très bon champ de base-ball et d'excellents terrains. La municipalité de Trois-Rivières a loué cette propriété au ministère de la Défense pour un dollar par année pendant la durée de la guerre.

Je dirai en terminant que la ville de Trois-Rivières sera toujours prête à recevoir de diverses régions du pays des hommes qui se conduiront comme ceux qui sont stationnés là aujourd'hui.

M. ADAMSON: Puis-je poser une question à l'honorable député? Ne parlait-il pas d'une unité d'infanterie légère des Highlands, d'un régiment écossais?

M. RYAN: Je crois que oui.

M. KINLEY: Les observations de l'honorable député de Cumberland et du chef de l'opposition, qui a exposé les aspirations industrielles de la Nouvelle-Ecosse, m'ont intéressé. Il a dit des choses vraies au sujet de notre clairvoyance et de notre énergie. Depuis des générations, nous avons dirigé nos meilleurs éléments vers les carrières intellectuelles, au mépris du développement matériel du pays. Il faut revenir aux choses matérielles et se montrer pratique si nous voulons réussir dans l'industrie.

J'ai eu l'avantage, durant les quelques dernières semaines, de causer à plusieurs reprises avec le ministre des Munitions et Approvisionnements au sujet de la construction maritime en Nouvelle-Ecosse et sur le littoral de l'Atlantique. Je crois qu'il se rend compte de la situation. Je crois même qu'en ce moment ses techniciens sont à étudier la chose sur la côte Atlantique dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse et de l'effort de guerre de la nation. Je n'ai aucun doute qu'il s'est produit des difficultés attribuables en quelque mesure à la pape-

rasserie inhérente aux affaires publiques. N'oublions pas non plus que la plupart des bateaux en question étaient destinés à l'Amirauté britannique et qu'il est difficile d'induire celle-ci à modifier ses devis. Peut-être s'est-elle résolue à les modifier enfin, mais seulement après que les commandes eurent été refusées par certains constructeurs. Toutefois, je pense qu'on a surmonté toutes ces difficultés.

Les honorables députés doivent se rappeler que les chantiers maritimes de Lunenburg ont alors obtenu plusieurs entreprises privées c'est-à-dire des contrats pour des navires marchands et des vaisseaux de pêche. Si ces entreprises ne se repportaient pas directement à la guerre, elles n'en avaient pas moins une importance nationale. Il en est de même de ceux de Shelburne qui construisent des cabotiers. On doit se rappeler aussi que certains chantiers n'ont pas obtenu de contrats parce que leur situation financière ne justifiait pas l'adjudication d'entreprises dans les conditions existantes. Il me semble que l'on aurait pu et que l'on aurait dû venir en aide à ces chantiers. On me dit que l'on s'est adressé aux banques, avec quelque succès, je crois. Dans la circonscription de Cumberland que représente l'honorable député une couple de releveurs de mines sont en voie de construction, me dit-on. Il se peut qu'après avoir examiné de nouveau les faits, après avoir aplani les difficultés qui ont surgi entre les constructeurs et quelques spécialistes, lesquels n'ont pas toujours raison, on finira par trouver un terrain d'entente qui permettra de construire des navires en bois assez grands pour être utilisés aux fins de la guerre ainsi que des navires destinés au commerce ordinaire de notre pays.

On nous a beaucoup parlé des navires Fairmile. On a affirmé qu'il en coûtait plus cher de les construire dans la Nouvelle-Ecosse que dans d'autres parties du pays. Ces navires Fairmile sont construits de deux épaisseurs d'acajou séparés par une grosse toile et ce genre de construction était nouveau dans la Nouvelle-Ecosse. Ces navires de haute puissance étaient autrefois construits sur les Grands Lacs pour les sportsmen. Or, quand on entreprend la construction d'un nouveau genre de navires, il est assez difficile de décider les gens à se lancer dans cette entreprise hasardeuse où la dépréciation est considérable, car après la guerre tout l'outillage sera une perte sèche. Ces gens doivent examiner la question avec le plus grand soin. Toutefois, un constructeur, d'une haute compétence a soumissionné tout comme ceux d'autres régions du Canada.

[M. Kinley.]

Dans aucune province de notre pays, à mon avis, la construction maritime ne devrait être entachée de favoritisme politique, mais la Nouvelle-Ecosse se prête particulièrement bien à cette industrie. Pour ma part, je suis ici pour activer de mon mieux la construction maritime sur notre littoral. Je sais que les ministres et les fonctionnaires du présent gouvernement se sont dépensés pour tâcher de faire face à la situation, mais, si nous voulons qu'il se construise des navires dans la Nouvelle-Ecosse, quelqu'un doit se mettre à l'œuvre. J'espère que cette discussion contribuera à assurer ce résultat.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous avons entendu ce soir un ministre de la couronne nous énoncer un principe étrange. Quand on lui a demandé pourquoi nous ne mobilisons pas une industrie afin de lui permettre de produire, il a répondu que nous n'avons pas l'intention de recourir aux méthodes hitlériennes pour forcer les gens à produire des choses qu'ils ne veulent pas produire.

L'hon. M. MACDONALD: Quand la production est déjà suffisante.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je prie le ministre de garder son siège; il est maintenant à la Chambre des communes. L'an dernier le Parlement a adopté la loi sur la mobilisation des ressources nationales, loi qui, nous a-t-on dit, donnait au Gouvernement le droit de mobiliser non seulement les hommes nécessaires à la défense du pays, mais aussi la main-d'œuvre et l'industrie lorsque celle-ci ne s'acquitterait pas de sa tâche comme elle devrait. Le Gouvernement a donc reçu l'autorisation de mobiliser et d'organiser nos moyens de production en vue d'assurer au pays le maximum de son effort de guerre. Mais voici que ce soir le ministre nous dit qu'il vaut mieux nous en tenir à une méthode qui ne nous est pas inconnue.

Des VOIX: Très bien.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je suis né et j'ai été élevé sur les bords de la Clyde, la plus importante région de construction navale au monde, je suis au courant de ces questions.

M. REID: L'honorable député y a-t-il travaillé?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je m'y connais un peu en fait de construction navale et je prétends que nous avons droit à autre chose qu'à des déclarations de ministres ignorant ce qui empêche la fabrication de tel ou tel produit. Il y a quelques semaines on a demandé au ministre des Munitions et Approvisionnements des détails au sujet de l'avionnerie Malton et pourquoi elle congédie tant

d'employés. Il a répondu que quelque chose clochait, mais il ne savait pas quoi.

Ce soir, le ministre du Service naval a dit au comité que le Gouvernement veut des navires, mais que trois seulement des vingt-cinq entrepreneurs de la Nouvelle-Ecosse ont soumissionné. Et lorsqu'on lui demande avec raison: "Où est le mal?", il lève les épaules en répondant que ce peut être ceci ou cela; il ignore où est le mal. Puis on lui a dit: "Pourquoi ne pas mobiliser cette industrie afin que si elle ne fonctionne pas efficacement aujourd'hui, elle le pourra plus tard?" Il s'est contenté de répondre qu'il n'a pas l'intention de caporaliser les gens afin de les forcer de produire.

Je dirai au ministre que le peuple canadien demande que toute industrie qui ne fonctionne pas à son plein rendement soit étatisée dans le but de surmonter cette difficulté. Le ministre a tenu ce soir un langage de défaitiste. Aujourd'hui, les habitants du Royaume-Uni sont rationnés au point de nous faire frémir quand nous lisons ce qu'on leur permet de manger. Les Canadiens ont des denrées alimentaires de toute sorte en abondance; du bacon, des produits d'origine animale et des laitages, du blé, et le reste. Nos cousins d'outre-mer ont besoin de denrées leur permettant de vivre. Nous en avons de grandes quantités, et il ne manque que les vaisseaux demandés par Beaverbrook et Churchill, et à propos desquels le président des Etats-Unis a fait un si vibrant appel. Quand les membres du comité veulent que le Gouvernement les renseigne sur les navires, on leur répond simplement que, pour une raison ou une autre, les chantiers maritimes ne construiront pas, et que l'on ne soumissionnera même point. Dans ce cas-là, il incombe au ministre d'en connaître la raison, et de faire en sorte que ces chantiers produisent. Et, s'ils ne le font pas, il est du devoir du Gouvernement de les mobiliser et de les faire produire. Tout ministre qui se présente en cette Chambre avec des excuses aussi boiteuses devrait se mettre à l'œuvre ou remettre son portefeuille.

L'hon. M. MACDONALD: J'aimerais d'abord demander à l'honorable représentant de Weyburn s'il faisait allusion à des navires de commerce ou de guerre lorsqu'il a parlé des chantiers maritimes de la Nouvelle-Ecosse et de ceux du Canada en général. Je ne l'ai pas suivi d'assez près pour savoir s'il a parlé de navires de guerre ou de cargos.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre ne m'entraînera pas dans une discussion d'ordre technique. Je demande que l'on fasse produire le maximum de cales à ces chantiers. Le ministre dit qu'ils sont en état d'en construire; autrement on ne leur aurait pas demandé de soumissionner. Ils doivent être capables de construire des cales de cargos ou de patrouilleurs; et lorsque le Gouvernement leur a fourni l'occasion de soumissionner, s'ils s'y refusaient, le Gouvernement se devait de trouver la raison de cette façon d'agir.

L'hon. M. MACDONALD: Je comprends alors que l'honorable représentant de Weyburn parle des deux catégories de navires; des navires de combat que l'on construirait pour le compte de la marine royale canadienne ou de la marine anglaise, et des navires marchands. C'est ainsi que j'interprète les dernières observations de l'honorable député. S'il en est ainsi, j'aimerais maintenant lui poser la question suivante: L'expérience qu'il a acquise sur la Clyde lui permet-il d'affirmer qu'il y a aujourd'hui en Nouvelle-Ecosse des chantiers maritimes susceptibles de construire des bâtiments de charge?

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre vaut mieux comme avocat que comme ministre de la couronne. Il ne me tiendra pas sur la sellette.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député a raison.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne me pose pas en autorité sur la question des chantiers maritimes néo-écossais. Je m'en remets au ministre qui a déclaré que la province compte 25 entrepreneurs capables de construire des navires.

M. POTTIER: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pourquoi, alors, en a-t-il parlé?

M. KINLEY: Une certaine sorte de navires, non des navires d'acier.

M. DOUGLAS (Weyburn): S'ils ne peuvent pas construire de navires, le ministre n'a donc pas sujet de leur reprocher de ne pas soumissionner. S'ils étaient en mesure de soumissionner, ils seraient capables de construire des navires.

L'hon. M. MACDONALD: Les notions de mon honorable ami en la matière sont extrêmement nébuleuses. Comme je l'ai dit tout d'abord, il n'existe actuellement en Nouvelle-Ecosse aucun chantier susceptible de produire des bâtiments de charge capables de servir sur l'Atlantique—il y en a un, mais il est complètement affecté aux radoubs. Voilà qui règle la question des bâtiments de charge.

L'hon. M. HANSON: Pas du tout.

L'hon. M. MACDONALD: Quand j'ai parlé des constructeurs maritimes néo-écossais, j'ai voulu dire les constructeurs auxquels on

a demandé de construire des navires pour la marine royale canadienne ou pour la Royal Navy. Certains d'entre eux se sont abstenus, et on s'est adressé à d'autres. Je puis dire à mon honorable ami que nous n'avons pas pour notre marine, commandé 10,000 navires ou un chiffre approchant. Nous n'avions qu'un nombre limité de ces bateaux. Quand certains constructeurs de la Nouvelle-Ecosse ont refusé d'accepter des commandes ou se sont trouvés dans l'impossibilité de les exécuter après s'y être engagés, nous avons confié les travaux à d'autres entrepreneurs. Nous possédons assez de chantiers au Canada pour y construire tous les vaisseaux de guerre dont nous avons actuellement besoin. Voilà la réponse que je fais à mon honorable ami.

L'hon. M. HANSON: Le programme était restreint, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACDONALD: C'était un programme assez restreint en effet. Le refus des entrepreneurs néo-écossais de construire les bateaux Fairmile ou les dragueurs de mines en bois n'a provoqué aucun retard dans la production. Les constructeurs du Saint-Laurent, de la Colombie-Britannique et d'ailleurs se sont montrés très heureux d'entreprendre des travaux que les gens de la Nouvelle-Ecosse refusaient d'exécuter.

Je ne crois pas devoir rien ajouter à l'adresse de l'honorable député de Weyburn. On ne peut plus construire de cargos dans cette province aujourd'hui. On ne dispose pas de chantiers suffisants. On y a eu l'occasion de construire les petits vaisseaux de guerre de différentes espèces. Quand un constructeur ne saisissait pas l'occasion qui s'offrait on chargeait sans délai un autre de l'entreprise, dans une autre région du pays. Je ne vois pas qu'il soit besoin de répondre plus longuement aux assertions de l'honorable député qui vient nous parler de conscrire les chantiers maritimes et les forcer à construire des navires. Pourquoi contraindre les constructeurs néo-écossais à produire des vaisseaux quand des douzaines d'autres entrepreneurs canadiens sont prêts à accepter les commandes? Serait-il raisonnable de dire à un constructeur maritime de la Nouvelle-Ecosse de construire un navire, bon gré mal gré, même s'il doit perdre de l'argent— ou du moins lorsqu'il ne croit pas pouvoir couvrir ses frais—alors qu'un constructeur d'une autre partie du pays est non seulement prêt, mais même désireux d'entreprendre ce travail? J'irai plus loin et je dirai à mon honorable ami ...

M. DOUGLAS (Weyburn): Puis-je répondre au ministre? Voici comment on aurait dû procéder: si les chantiers de la Nouvelle-Ecosse peuvent construire des corvettes, qu'on les affecte à cette fin et qu'on confiie la construction des cargos, dont on a si grand besoin, aux autres chantiers mentionnés par le ministre.

L'hon. M. MACDONALD: Je répète à l'intention de mon honorable ami, que la Nouvelle-Ecosse ne compte qu'un seul chantier maritime en état de construire des navires d'acier, et celui-là s'occupe de radoub. C'est celui d'Halifax. La corvette est en acier. Il n'y a pas, dans toute la province, à l'heure actuelle, un seul autre chantier en mesure de construire des navires d'acier ou du moins qui puisse le faire sans transformation considérable. D'autre part, il existe dans d'autres parties du pays suffisamment de chantiers capables d'entreprendre ce travail pour répondre à tous nos besoins. L'attitude des néo-écossais relativement à la construction maritime ne nous a rien fait perdre. Il ne s'agissait pas du tout d'avoir des navires à tout prix et d'être forcé de s'en passer si les constructeurs de la Nouvelle-Ecosse refusaient leur concours. Il y a des chantiers maritimes dans la circonscription de l'honorable député de New-Westminster, dans la ville de Vancouver et à Prince-Rupert.

L'hon. M. HANSON: L'Etat possède, à Prince-Rupert, une cale-sèche où l'on chôme la moitié du temps.

L'hon. M. MACDONALD: Je connais des douzaines de constructeurs, en Ontario et le long du Saint-Laurent, qui seraient heureux d'accepter les entreprises qu'ont déclinées ceux de la Nouvelle-Ecosse.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous voulons simplement que tous les chantiers soient mis à contribution. Nous ne voulons pas en exclure un seul. Si ceux de la Nouvelle-Ecosse sont particulièrement adaptés à la construction de gros navires de bois, nous pourrons affecter les chantiers de construction de navires en acier à la production d'autres genres de vaisseaux, et particulièrement de cargos.

M. REID: Ils pouvaient choisir entre deux genres de navires.

L'hon. M. MACDONALD: Le Canada a tout ce qu'il faut en ce moment pour produire des navires de guerre de tous genres. En ce qui concerne la Marine royale canadienne, le plus grand problème, d'ici un an, sera de former suffisamment de marins pour tous nos navires de guerre. Je l'ai dit l'autre jour, on ne forme pas un officier de marine en quelques jours ou quelques mois. Il faut y consacrer plusieurs années. On ne transforme pas une marine comme nous en avions une avant la guerre—marine dont l'effectif restreint était attribuable, je puis bien le dire, aux efforts

de l'honorable député de Weyburn et de ses collègues—on ne transforme pas, dis-je, une institution de ce genre de façon à en porter l'effectif de 1,700 à 25,000 hommes, chiffre qu'il aura atteint au commencement de 1942, sans consacrer à cette tâche énormément de temps et d'énergie. Le problème ne consistera pas à construire des navires, mais bien à former des équipages pour tous les navires de la Marine royale canadienne. Les chantiers maritimes du pays se sont toujours montrés à la hauteur de leur tâche—ils ont même fait plus qu'on attendait d'eux. Le programme de construction prévu pour jusqu'à la fin de 1942 sera rempli vers la même époque de 1941, grâce à l'efficacité, l'habileté, la loyauté et le patriotisme des constructeurs de navires du pays.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre citera-t-il un seul crédit militaire ou naval du Gouvernement que la Chambre ait réduit?

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député et ses associés se sont mis en évidence, et cela depuis nombre d'années, par leur opposition aux divers crédits de la défense. S'il n'en avait dépendu que de l'honorable député, aucun navire canadien ne sillonnerait les mers aujourd'hui. Son parti déclarait à la Chambre en 1939 que nous ne devrions pas envoyer un seul homme outre-mer. C'était là l'idée qu'il se faisait de la loyauté. Si l'avis de l'honorable député l'avait emporté, je le répète, la marine canadienne ne compterait pas un marin, pas un navire. Car lorsqu'un marin s'enrôle il s'engage à servir dans la marine royale canadienne partout où le devoir l'appellera. Tel est l'honorable député qui vient aujourd'hui affirmer que je ferais un meilleur avocat qu'un ministre de la Marine. Si l'honorable député est incapable de présenter un argument plus convaincant que celui de ce soir pour appuyer ses affirmations, mieux vaut pour lui choisir une nouvelle carrière et s'y consacrer exclusivement.

Le chef de l'opposition et l'honorable député de Cumberland ont tous deux affirmé que mon attitude au sujet de la construction maritime en Nouvelle-Ecosse était entachée de défaitisme. La phrase a été imaginée ou employée je crois pas un journal d'Halifax, dont les articles de fond sur la question de la construction maritime sont remarquables par ce qu'ils ne contiennent pas. Il y a été question de ceux qui connaissent les faits et qui les ont appris à la population de la Nouvelle-Ecosse, dont l'attitude a été tenue pour défaitiste. J'ai autant fait pour cette province que quiconque a passé autant d'années que moi dans la vie publique. Jamais n'ai-je cessé, tout le temps que j'ai été membre de l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, de favoriser de toutes mes énergies l'avancement de l'industrie de cette province. Mais je n'ai jamais dit des faussetés aux gens de la Nouvelle-Ecosse et je ne le ferai pas aujourd'hui à la Chambre. Je ne leur dirai pas que le ministère des Munitions et Approvisionnements est à blâmer, ou que la chose provient de certains devis ou d'un genre de bois utilisé dans la construction des navires, quand je sais que ce n'est pas la véritable raison.

Le chef de l'opposition a parlé du rôle joué autrefois par les Provinces maritimes et a exprimé l'espoir qu'on puisse le leur rendre. Je me demande si les constructeurs et les milieux maritimes de la Nouvelle-Ecosse sont ce qu'ils étaient il y à trois quarts de siècle. Je doute fort que les grand-pères de ces hommes, ceux qui construisaient des bateaux dans les années 1850, 1860 et 1870, se seraient résignés à céder la première place à aucune province ou à aucun pays pour ce qui est de construire efficacement et avec célérité des navires bon marché. A l'époque de sa splendeur, vers le milieu du siècle dernier, la Nouvelle-Ecosse possédait plus de navires sur les océans que tout autre pays, au prorata de sa population. Ses vaisseaux sillonnaient toutes les mers; ses marins et ses capitaines étaient connus dans tous les ports. Mais je doute que certains constructeurs d'aujourd'hui soient de la même trempe que leurs pères, et quand des membres de la Chambre ou des journalistes canadiens attribuent l'inexistence de la construction maritime dans cette province à des facteurs qui ont peu trait à la situation, il est temps que quelqu'un expose la vérité.

M. NICHOLSON: En quoi pêchent les constructeurs?

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député de Queens-Lunenburg a mentionné le fait que les devis concernant les bateaux Fairmile et les dragueurs de mines étaient des devis anglais. C'est bien vrai. Certains de ces bateaux étaient destinés à la marine royale et nous ne pouvions pas faire autrement que de nous conformer aux devis. Si la marine anglaise avait voulu que nous construisions des navires en argent, il aurait fallu nous efforcer de le faire ou abandonner la partie. On nous demandait de l'acajou, du bois de teck et il n'y a pas de pays au monde qui puisse construire aussi bien que les Anglais des navires de guerre de quelque sorte que ce soit. Quand on nous a demandé des Fairmiles avec des ponts en acajou et du bois de teck ici et là, il ne nous restait plus qu'à accepter les devis et à construire les navires en conséquence.

J'ignore si le chef de l'opposition propose d'établir au pays une marine marchande de l'Etat. Dans l'affirmative, sa proposition mérite qu'on l'étudie.

Je répète que pour ce qui est de construire des navires pour la marine royale canadienne, des navires de guerre, nos chantiers maritimes ne manquent pas de moyens. En ce qui concerne les cargos, bien que je préférerais voir le ministre des Munitions et Approvisionnements faire cette affirmation, car c'est en dehors de mon domaine, je ne sache pas qu'il y ait pénurie à cet égard; je ne connais aucun chantier maritime au pays qui refuse des commandes; je ne crois pas que nos chantiers actuels soient surchargés. Dans les circonstances, le point sur lequel j'aimerais que le chef de l'opposition nous donnât plus d'éclaircissements, c'est de nous dire s'il est d'avis que l'Etat devrait entreprendre, en sus de toute la besogne confiée à nos chantiers maritimes, la création d'une marine marchande canadienne et de chantiers pour l'établissement de ce service. Si c'est ce qu'il entend, sa proposition, je le répète, mérite peut-être qu'on l'étudie. Pour le moment, toutefois, qu'il s'agisse de cargos ou de navires de guerre, je ne sache pas que nos chantiers manquent des moyens voulus et, certes, les constructeurs canadiens ne manquent pas de bonne volonté ni de zèle pour entreprendre toute tâche que l'Etat ou un particulier pourrait leur confier en vue de favoriser la poursuite de la guerre.

L'hon. M. HANSON: J'accepte sans réserve l'affirmation du ministre que, dans la mesure du programme restreint de construction navale institué par le ministère des Munitions et Approvisionnements, il n'y a aucun manque de capacité au Canada. Mais, lors de la précédente discussion de la question, alors qu'on exhortait le ministre des Munitions et Approvisionnements à donner plus d'ampleur au programme de construction navale, celui-ci a dit tout autre chose. Il a affirmé que le Canada manquait d'ouvriers spécialisés en ce domaine. Il a reposé sa défense non pas sur le défaut de capacité des chantiers, mais sur l'absence d'une main-d'œuvre compétente. Je me contenterai d'indiquer que les deux thèses ne concordent pas.

La question comporte un aspect plus important que le ministre a effleuré avant de reprendre son siège. Je voudrais voir le Gouvernement tenter tous les moyens possibles de favoriser la croissance de la construction navale au Canada. Cette industrie a commencé à fonctionner sur la côte Pacifique; elle a peu progressé sur la côte Atlantique. Maintenant qu'on a tellement besoin de navires, c'est le moment d'établir ce programme sur une base commerciale. La question de savoir s'il convient de procéder par la voie de l'étatisation ou de l'entreprise privée demande un examen approfondi. Quant à moi, je préférais, après que la question aura été étudiée à fond par les autorités et les techniciens, qu'on n'en fasse pas une entreprise d'Etat. J'envisage plutôt une entreprise commerciale, peut-être assistée par l'Etat en ce qui concerne l'établissement de chantiers et la construction d'une tôlerie sur la côte de l'Atlantique.

La chose n'est pas impossible, et nous devrions commencer dès maintenant si la nation veut en tirer parti et accorder à la Grande-Bretagne l'aide que requiert un effort de guerre total que la population demande en des accents beaucoup plus forts que je ne saurais faire entendre. Voilà ce que je demande au Gouvernement d'étudier. Nous appuyerons tout projet bien conçu. Il est sûrement possible d'accomplir en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, en matière de construction navale, ce qu'on a réalisé sur la côte du Pacifique. Je ne crois pas que tout esprit d'initiative ait disparu de la Nouvelle-Ecosse. J'apprends que quelques-uns de nos amis néo-écossais ont bien du mal à intéresser le Gouvernement aux entreprises de la Nouvelle-Ecosse. En voici un exemple. Il a fallu deux mois pour convaincre le ministère des Munitions et Approvisionnements de la possibilité de fabriquer des munitions à Trenton dans le comté de Pictou. A ma connaissance, le directeur de l'usine de Trenton a passé des semaines à Ottawa pour essayer d'obtenir une commande. Il n'a jamais réussi à en recevoir une du gouvernement canadien; le département lui en a passé une pour le compte du gouvernement anglais, mais après beaucoup de difficultés. N'en sachant pas la raison, je ne blâmerai personne. Peut-être existe-t-il un excellent motif qui l'empêchait d'obtenir une commande de matériel de guerre à l'intention des usines du comté de Pictou. En tout cas, il m'a fait part de ses ennuis, de ses déboires. En fin de compte, il a obtenu une commande pour le compte du gouvernement anglais, de l'unique organisme d'achat, il va sans dire. J'approuve cette méthode, car il ne serait pas bon qu'il existât deux organismes rivaux au Canada en ce domaine. Le ministre des Munitions et Approvisionnements et ses conseillers se sont inspirés d'un principe louable, mais la mise en application de ce dernier a suscité des difficultés, pour ne pas dire de la résistance.

Je n'ai pris la parole que parce que le ministre paraissait me demander mon avis quant à la construction de navires de commerce.

C'est précisément celle qui m'intéresse. Je ne crois pas le moins du monde que, compte tenu du manque de techniciens au Canada, nous puissions pendant la durée de la présente guerre, et même après, espérer construire des navires de quelque dimension ou puissance que ce soit, qui ne seraient pas bien mieux construits en Grande-Bretagne que nous ne pourrions le faire ici même en temps de paix.

On me dira peut-être que là-bas on peut construire des cargos bien mieux que nous ne pouvons le faire au Canada en temps de paix. C'est possible. Les premiers frais d'établissement de chantiers de construction navale au Canada seront immenses. Il nous en coûtera plus cher ici, c'est certain, mais je ne crois pas que ce soit le double, comme l'a laissé entendre le ministre des Munitions et Approvisionnements l'autre jour. Je pense qu'avec le temps et à mesure que nous comprendrons mieux cette industrie, les frais diminueront. Si les Canadiens, le cabinet ainsi que le Parlement savent voir loin, et si nous faisons appel à l'esprit d'entreprise commerciale des citoyens de notre pays, voici que s'offre à nous l'occasion d'établir dans les provinces du littoral des chantiers de construction de cargos. Voilà ce à quoi je prie le ministre et ses collègues de porter dorénavant et le plus possible toute leur attention. Je veux qu'on se mette tout de suite à l'œuvre afin que nous puissions posséder une industrie d'après-guerre permanente et que le Canada redevienne, ce qu'il était autrefois, un pays de marins. La chose n'est pas impossible, loin de là. Tout ce qu'il nous faut, c'est de la prévoyance, de l'énergie, de la détermination et de l'action. Une fois cette entreprise lancée, la construction des navires ne coûtera pas plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis. Je tiens à dire au ministre que sans prévoyance un peuple ne peut survivre. Dans les Provinces maritimes, nous devons en acquérir un peu plus.

L'hon. M. MACDONALD: Et un meilleur sens des affaires de la part des particuliers.

L'hon. M. HANSON: J'admets que les particuliers devraient acquérir un meilleur sens des affaires et ne pas tout laisser à l'initiative de l'Etat. Un des grands maux dont souffre depuis trop longtemps déjà le pays c'est ce sentiment qui nous porte à toujours compter sur le Gouvernement. Mais il est temps de sortir de l'ornière. Il est temps d'encourager un peu l'initiative privée. Voilà un des points qui me plaît dans le régime capitaliste. Je dis, surtout à l'intention des honorables députés qui siègent à ma gauche, que si nous arrivons à tuer l'initiative personnelle et si nous nous habituons à compter sur un Etat-Providence, alors le pays sera à plaindre.

M. BLACK (Cumberland): Monsieur le président, je ne puis accepter l'une des déclarations du ministre du Service naval. Il a dit que les Néo-Ecossais actuels sont inférieurs à leurs ancêtres. Ils n'ont peut-être pas la même expérience en fait de construction de navires, mais je crois que, si on les charge de quelque responsabilité, ils se montreront dignes de leurs aïeux.

On convient que nous avons un plus grand besoin de navires que durant la dernière guerre. Les efforts que l'on tente actuellement dans la Nouvelle-Ecosse en vue de la construction de navires ne sont pas comparables à ceux des dernières hostilités alors qu'il y avait des vingtaines de chantiers maritimes construisant des vaisseaux de bois dans cette province. Depuis quelques années on a fait un usage énormément plus considérable des moteurs Diesel, de sorte que l'on peut utiliser les vaisseaux en bois aujourd'hui bien plus que durant la dernière guerre.

De plus, la Nouvelle-Ecosse ne fait pas maintenant ce qu'elle a accompli durant les dernières hostilités en ce qui concerne la construction de navires d'acier. Le chantier maritime du comté de Pictou a construit à cette époque plusieurs de ces vaisseaux d'acier. Les plaques et la charpente étaient laminées en vue de ces constructions. Durant la dernière guerre, on a dépensé plusieurs millions de dollars à Sydney pour laminer des plaques destinées à la construction de navires dans cette province, mais le laminoir ne fonctionne pas actuellement. Il n'y a pas de rapprochement possible entre le besoin actuel de navires et celui qui s'est fait sentir lors des dernières hostilités. En outre, les efforts présents et ceux du dernier conflit touchant la construction de navires dans la Nouvelle-Ecosse ne se comparent pas.

M. POTTIER: Dans ma circonscription on construit des navires de bois, et je n'aimerais pas que l'idée se répande que nous n'avons pas construit de bateaux. Nous avons construit des seineurs, des embarcations rapides de diverses sortes et des chalands pour le compte du Gouvernement.

Je n'aprouve pas l'honorable représentant de Weyburn de vouloir mobiliser et régenter les constructeurs de navires. Si c'est là l'esprit qui anime l'Ouest ce n'est pas celui qui existe dans les Provinces maritimes. Il n'est pas nécessaire de régenter ainsi nos constructeurs de navires.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il le faut apparemment, d'après le ministre.

M. POTTIER: La difficulté relativement aux dragueurs de mines et aux Fairmiles est qu'on manque de fonds ou qu'on est occupé à d'autres entreprises. J'ai déclaré à la Chambre l'autre jour que dans ma circonscription ou dans la voisine on a reçu une commande pour la construction de deux Fairmiles et de quatre dragueurs de mines, et nous aurions entrepris la construction d'un plus grand nombre de ces dragueurs n'eut été le fait que les ressources financières de quelques-uns de ces chantiers privés ne leur permettent pas de trop entreprendre et de risquer de subir des pertes de $50,000 à $75,000 ou qu'ils sont occupés à d'autres entreprises. On est à remanier présentement leur organisation financière, je crois. Il y a des mois que je m'efforce d'intéresser financièrement ces gens et d'éveiller leur enthousiasme, mais tant que ce résultat n'aura pas été atteint dans une mesure suffisante, cet état de choses subsistera.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du règlement.

Mardi 2 avril 1941

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ACHAT DU NAVIRE *Winchester*

M. ROY:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté directement ou indirectement un vaisseau du nom de *Winchester*?

2. Si oui, *a*) de qui, *b*) sur quelle proposition, *c*) à quel prix, *d*) où la livraison en a-t-elle été faite?

L'hon. M. HOWE: Le navire *Winchester* fait partie du groupe de 15 navires dont le ministre a parlé, comme on peut le voir aux pages 1807 et 1808 du hansard. Il n'est pas dans l'intérêt public de faire connaître les détails de cet achat.

ENVOIS DE BLÉ PAR LA ROUTE DE LA BAIE D'HUDSON

M. DESMOND:

1. Chaque année, depuis l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson, combien de boisseaux de blé a-t-on expédiés par le port de Churchill?

2. Chaque année, depuis l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson, combien de tonnes de marchandises a-t-on expédiées par le port de Churchill?

[M. Douglas (Weyburn).]

L'hon. M. MacKINNON:

1.

Période août à octobre	boisseaux
1931	544,770
1932	2,735,939
1933	2,707,879
1934	4,049,871
1935	2,407,000
1936	4,293,501
1937	603,982
1938	916,913
1939	1,772,460

2.

Période août à octobre	tonnes fortes
1931	néant
1932	81,566
1933	72,825
1934	132,876
1935	72,220
1936	114,998
1937	16,177
1938	245,560
1939	47,474

CONSEIL DU TRÉSOR

M. DESMOND:

1. Quels ministres de la couronne sont membres du conseil du Trésor?

2. Qui est secrétaire du conseil du Trésor?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Le ministre des Finances, président; le ministre de la Justice; le ministre des Mines et Ressources; le ministre de l'Agriculture; le ministre du Commerce; le ministre du Revenu national.

2. M. W. C. Clark, sous-ministre des Finances.

STATISTIQUE DE L'IMPÔT PERÇU, PAR PROVINCE

M. RAYMOND:

1. Quelle est la somme totale perçue, durant l'année 1939, dans chacune des provinces *a*) à raison de l'impôt sur le revenu; *b*) à raison de la taxe de vente; *c*) à raison des droits de douane; *d*) à raison de la taxe spéciale d'accise sur les importations?

2. Combien de personnes dans chaque province ont payé l'impôt sur le revenu, en 1940 pour l'année 1939?

3. Quelle est la somme totale perçue dans chacune des provinces, à raison de l'impôt de la défense nationale du 1er juillet 1940 au 1er février 1941?

L'hon. M. GIBSON:

1. Provinces	a) Impôt sur le revenu	b) Taxe de vente	c) Droits de douane	d) Taxe spéciale d'accise sur les importations
	Année civile 1940			
Nouvelle-Ecosse	$ 3,517,357 48	$ 2,912,329 97	$ 3,408,135 92	$ 42,014 84
Ile du Prince-Edouard	822,577 57	101,131 57	111,198 36	301 08
Nouveau-Brunswick	2,116,658 15	2,019,817 42	3,345,936 57	19,108 72
Québec	52,880,914 67	55,921,970 92	36,583,762 04	390,365 93
Ontario	102,652,438 01	93,432,819 61	75,708,039 22	437,491 25
Manitoba	6,415,407 87	5,521,538 96	4,924,379 64	30,223 26
Saskatchewan	1,156,187 91	1,351,550 86	1,494,638 71	3,716 32
Alberta	4,325,720 92	2,763,342 24	2,268,841 83	8,796 59
Colombie-Britannique	15,287,893 77	7,817,572 00	11,193,563 13	99,447 24
Yukon	189,385 82	37,383 05	70,919 85	22 00
Bureau principal	3,386 00	.....	.....	.....
Totaux	$189,367,928 17	$171,879,456 60	$139,109,415 27	$ 1,031,487 23

2. Provinces	Particuliers	Corporations	Total
Nouvelle-Ecosse	9,864	401	10,265
Ile du Prince-Edouard	895	216	1,111
Nouveau-Brunswick	5,808	377	6,185
Québec	76,278	5,125	81,403
Ontario	127,353	7,053	134,406
Manitoba	16,012	966	16,978
Saskatchewan	8,049	380	8,429
Alberta	13,768	754	14,522
Colombie-Britannique	33,728	2,338	36,066
Yukon	1,342	8	1,350
Totaux	293,097	17,618	310,715

3. Provinces	Impôt de la défense nationale
Nouvelle-Ecosse	$ 582,076 66
Ile du Prince-Edouard	22,757 26
Nouveau-Brunswick	385,953 43
Québec	4,688,995 51
Ontario	10,274,808 22
Manitoba	1,062,273 74
Saskatchewan	346,180 26
Alberta	731,067 63
Colombie-Britannique	1,969,274 85
Yukon	34,054 68
Totaux	$20,097,442 24

[L'hon. M. Gibson.]

NOTE.—L'impôt de la défense nationale déduit chaque mois par les débiteurs publics n'est remis que le ou avant le 15 du mois suivant. Ces chiffres, qui indiquent les perceptions faites jusqu'au mois de janvier inclusivement, représentent donc les déductions faites par les débiteurs publics durant les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1940, c'est-à-dire durant six mois.

TAXE DE VENTE

M. BOUCHER:

1. Quand a-t-on imposé la première fois la taxe de vente?

2. Quel était le taux de la taxe imposée à cette date?

3. A quelles dates a-t-on modifié le taux de la taxe de vente et quels furent les modifications apportées dans chaque cas?

4. Quelles ont été les recettes produites par la taxe de vente, chaque année, depuis sa mise en vigueur?

L'hon. M. GIBSON:

1. Le 19 mai 1920.

2. 1 p. 100.

3 et 4.

TAUX DE LA TAXE DE VENTE DE 1920 JUSQU'À CE JOUR

Du 19 mai 1920 au 16 juin 1920—1 p. 100 sur les ventes des manufacturiers, des grossistes et sur les importations.

Du 17 juin 1920 au 9 mai 1921—Ventes au pays: 1 p. 100 sur les ventes des manufacturiers aux grossistes et sur les ventes des grossistes. 2 p. 100 sur les ventes des manufacturiers aux détaillants ou aux consommateurs. Importations: 1 p. 100 sur les importations des manufacturiers et des grossistes. 2 p. 100 sur les importations des détaillants ou des consommateurs. Impôt payable par l'acheteur au manufacturier ou au grossiste.

Du 10 mai 1921 au 23 mai 1922—Ventes au pays: 1½ p. 100 sur les ventes des manufacturiers aux grossistes et sur les ventes des grossistes. 3 p. 100 sur les ventes des manufacturiers aux détaillants et aux consommateurs. Importations: 2½ p. 100 sur les importations des manufacturiers et des grossistes. 4 p. 100 sur les importations des détaillants et des consommateurs. Bois: 2 p. 100 sur les ventes au pays et 3 p. 100 sur les importations. Impôt payable par l'acheteur au manufacturier ou au grossiste.

Du 24 mai 1922 au 31 décembre 1923—Ventes au pays: 2¼ p. 100 sur les ventes des manufacturiers aux grossistes et sur les ventes des grossistes. 4½ p. 100 sur les ventes des manu-

facturiers aux détaillants et aux consommateurs. Importations: 3¾ p. 100 sur les importations des manufacturiers et des grossistes. 6 p. 100 sur les importations des détaillants et des consommateurs. Bois: 3 p. 100 sur les ventes au pays et 4½ p. 100 sur les importations.

Du 1er janvier 1924 au 10 avril 1924—6 p. 100 sur les ventes des manufacturiers ou des producteurs et 6 p. 100 sur les importations. 3 p. 100 sur un nombre limité de produits déterminés, tant pour les ventes au pays que pour les importations.

Du 11 avril 1924 au 17 février 1927— 5 p. 100 sur les ventes des manufacturiers et sur les importations. 2½ p. 100 sur un nombre limité de produits déterminés, tant pour les ventes au pays que pour les importations.

Du 18 février 1927 au 16 février 1928—4 p. 100 sur les ventes des manufacturiers et sur les importations; 2 p. 100 sur un nombre limité de produits déterminés, tant pour les ventes au pays que pour les importations.

Du 17 février 1928 au 1er mars 1929—3 p. 100 sur les ventes des manufacturiers et sur les importations; 1½ p. 100 sur un nombre limité de produits déterminés, tant pour les ventes au pays que pour les importations.

Du 2 mars 1929 au 1er mai 1930—2 p. 100 sur les ventes des manufacturiers et sur les importations; 1 p. 100 sur une nombre limité de produits déterminés, tant pour les ventes au pays que pour les importations.

Du 2 mai 1930 au 1er juin 1931—1 p. 100 sur les ventes des manufacturiers et sur les importations; ½ de 1 p. 100 sur un nombre limité de produits déterminés, tant pour les ventes au pays que pour les importations.

Du 2 juin 1931 au 6 avril 1932—4 p. 100 sur les ventes des manufacturiers et sur les importations; 2 p. 100 sur un nombre limité de produits déterminés, tant pour les ventes au pays que pour les importations; 2 p. 100 sur un nombre limité de produits déterminés, à condition qu'ils soient manufacturés ou produits au Canada.

Du 7 avril 1932 au 21 mars 1933—6 p. 100 sur les ventes des manufacturiers et sur les importations; 3 p. 100 sur une nombre limité de produits déterminés, tant pour les ventes au pays que pour les importations; 3 p. 100 sur un nombre limité de produits déterminés à condition qu'ils soient manufacturés ou produits au Canada.

Du 22 mars 1933 au 22 mars 1935—6 p. 100 sur les ventes des manufacturiers et sur les importations; 3 p. 100 sur les articles manufacturés par les aveugles dans des institutions canadiennes.

Du 23 mars 1935 au 1er mai 1936—6 p. 100 sur les ventes des manufacturiers et sur les importations; 3 p. 100 sur les articles manufacturés par les aveugles ou les sourds-muets dans des institutions canadiennes.

Du 2 mai 1936 jusqu'à aujourd'hui—8 p. 100 sur les ventes des manufacturiers et sur les importations; 4 p. 100 sur les articles manufacturés par les aveugles ou les sourds-muets dans des institutions canadiennes.

Depuis sa mise en vigueur le 19 mai 1920 la taxe de vente a rapporté les sommes suivantes (les années indiquées sont les années financières):

1920-1921	$ 38,126,063.94
1921-1922	61,518,751.13
1922-1923	91,262,254.13
1923-1924	100,990,076.90
1924-1925	66,707,369.96
1925-1926	74,025,093.31
1926-1927	82,305,670.60
1927-1928	72,100,224.12
1928-1929	63,646,671.22
1929-1930	44,858,701.20
1930-1931	20,783,944.15
1931-1932	42,392,610.31
1932-1933	57,977,571.00
1933-1934	63,223,607.40
1934-1935	74,443,904.09
1935-1936	81,178,184.44
1936-1937	116,138,801.44
1937-1938	141,863,248.24
1938-1939	125,926,430.90
1939-1940	141,121,363.91

REVENU NATIONAL—TAXE DE GUERRE SUR LES CHANGES

M. BENCE:

Depuis qu'elle existe, quelles recette a données la taxe de guerre sur les changes?

L'hon. M. GIBSON:

Depuis son établissement jusqu'à la fin du mois de février 1941, la taxe de guerre sur les changes a rapporté la somme de $53,307,503.03. Nous n'avons pas encore les chiffres du mois de mars.

CONSERVATION DES CHANGES EN TEMPS DE GUERRE —CRÉDITS SPÉCIAUX DE TAXE ET ALLOCATIONS SPÉCIALES POUR DÉPRÉCIATION

M. DIEFENBAKER:

1. Sous le régime de la loi de 1940 sur la conservation des changes, le gouverneur en conseil a-t-il conclu des conventions avec des particuliers, des sociétés ou des compagnies, pour accorder de l'assistance sous forme de crédits spéciaux de taxe et/ou d'allocations spéciales pour dépréciation ou épuisement en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices?

2. Si oui, quels sont les noms de ces particuliers, sociétés ou compagnies?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Aucune jusqu'ici. Plusieurs conventions sont actuellement en voie de négociation. Le

paragraphe 2 de l'article 8 de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre, chapitre 2 du Statut de 1940-1941, porte que dans les quinze jours qui suivent leur conclusion les conventions doivent être déposées au Parlement, ou, si le Parlement n'est pas en session, dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session alors prochaine du Parlement.

2. Répondu sous le n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'AÉROPORT DE TRENTON (ONT.)

M. STOKES:

1. A qui a-t-on adjugé l'entreprise de fournir le bacon à l'aéroport de Trenton?

2. Jusqu'à ce jour, l'entrepreneur n'a-t-il fourni que du bacon du Canada? Sinon, pourquoi pas?

EMPLACEMENTS POUR DES AÉROPORTS À SALISBURY (N.-B.)

M. HATFIELD:

1. Quelles propriétés a-t-on achetées dans la paroisse de Salisbury, comté de Westmorland, Nouveau-Brunswick, pour y établir des aéroports?

2. Quelle est la superficie de chacune des propriétés ainsi achetées?

3. De qui a-t-on acheté chacune de ces propriétés?

4. Quelle somme l'Etat a-t-il versée pour chacune de ces propriétés?

5. Quels travaux a-t-on exécutés sur chacune de ces propriétés, et quel usage fait-on maintenant de chacune de ces propriétés?

LES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

M. BLACKMORE:

1. Combien de personnes qui reçoivent $1,650 ou plus par année, et qui n'étaient pas domiciliées au Canada au moins un an avant le 1er septembre 1939, le Gouvernement a-t-il prises à son emploi depuis le début de la guerre?

2. Quel est l'emploi de chacune?

3. Quelle aptitude spéciale justifiait la nomination de chacune de ces personnes de préférence à un Canadien?

4. Quelle somme touche chacune, soit en traitement, allocation de subsistance, frais ou autres rémunérations.

5. Quels sont les noms de tous les fonctionnaires inscrits sur les bordereaux de l'Etat qui reçoivent plus de $6.500 par année?

6. Quel montant chacun reçoit-il, quelles fonctions remplit-il, quelles aptitudes possède-t-il, et combien compte-t-il d'années de services?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LETTRES PATENTES DES GOUVERNEURS GÉNÉRAUX

M. MacKINNON (Kootenay-Est):

Copie des lettres-patentes, des instructions des commissions délivrées à chaque Gouverneur général nommé depuis le 1er janvier 1931.

COMMISSION CONSULTATIVE DU CANADIEN-NATIONAL

M. MacKINNON (Kootenay-Est):

Copie de l'arrêté du conseil du 7 mai 1924 instituant la commission consultative du Canadien-National, de même que tous arrêtés du conseil subséquents qui ont trait à la même commission.

COMMISSION TEMPORAIRE DU SAINT-LAURENT ET DES GRANDS LACS

M. CARDIFF:

Copie de l'arrêté du conseil instituant la commission temporaire du Saint-Laurent et des Grands Lacs, copie de tous les arrêtés du conseil subséquents qui ont trait à cette commission et de toutes les instructions données aux membres de cette commission.

DEMANDE D'UNE PRIME À L'ACRE PRÉSENTÉE PAR M. W. S. HAWKES

M. FAIR:

Copie de tous rapports, correspondance, lettres, télégrammes, et autres documents datés durant l'année 1940 et relatifs à la demande d'une prime à l'acre présentée par M. W. S. Hawkes, S.E.¼, section 1-52-6-4.

M. FAIR: Je désire qu'on modifie cette motion en remplaçant les mots "l'année 1940" par les mots "les années 1940 et 1941", dans la deuxième ligne.

M. l'ORATEUR: La motion ainsi modifiée est adoptée.

L'AÉROPORT DE DARTMOUTH

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RAPPORT TILLEY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je me permets d'exprimer le plaisir que nous éprouvons à voir le ministre de l'Air (M. Power) revenu sain et sauf de la tournée qu'il a faite dans l'Est canadien. Comme il a sans doute vu l'aéroport de Darmouth, puis-je lui demander s'il a reçu le rapport Tilley à ce sujet? S'il l'a reçu, quand pouvons-nous compter en prendre connaissance?

L'hon. C. G. POWER (ministre de l'Air): N'ayant pas encore reçu ce rapport, la seule réponse que je puisse faire à la deuxième partie de la question est que j'espère le recevoir bientôt.

LE BLÉ

LE LIN EN FONCTION DU PROGRAMME RELATIF AUX CÉRÉALES SECONDAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'aimerais poser une question au ministre de

l'Agriculture. J'ai demandé lundi si l'on inclurait le lin dans le programme agricole présenté à la Chambre l'autre jour. Le ministre m'a répondu qu'il espérait saisir le conseil des règlements le lendemain. Je voudrais savoir si l'on est parvenu à une entente et, au cas où les règlements auraient été approuvés, s'il est possible de les déposer sur le Bureau afin que nous puissions en prendre connaissance.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le conseil a été saisi des règlements qui sont prêts à être soumis à la Chambre. J'espère pouvoir les déposer avant la fin de la séance, cet après-midi. Afin de permettre aux honorables députés de connaître le détail de ces règlements, je me propose d'en faire déposer des exemplaires polycopiés dans les cases, cet après-midi.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA POLITIQUE DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Se propose-t-il de présenter une nouvelle mesure législative ou une modification des anciennes afin de donner suite à la politique administrative du Gouvernement pour 1941 concernant le blé? S'il se propose de le faire, quand nous sera-t-elle soumise?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je ne sais pas exactement s'il sera nécessaire d'adopter quelque mesure législative à cet égard à l'heure actuelle. Cette question est à l'étude.

INSPECTEURS D'OBUS

STATUT DE CERTAINS ANCIENS COMBATTANTS ANTÉRIEUREMENT EMPLOYÉS À L'USINE DE LA NATIONAL STEEL CAR CORPORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. N. A. McLARTY (ministre du Travail): Je veux répondre brièvement à l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) qui m'a accusé d'avoir manqué de courtoisie en ne lui fournissant pas les renseignements qu'il demandait. Je rappelle d'abord les circonstances dans lesquelles d'honorable député a formulé cette plainte.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a déclaré hier soir que l'on n'avait donné aucun détail en réponse à une question sur l'état de certains inspecteurs formés par la National Steel Car Corporation de Hamilton.

Je croyais, monsieur l'Orateur, que les renseignements communiqués au cours du débat répondaient suffisamment aux questions posées.

[M. Coldwell.]

D'ailleurs l'honorable député ne m'avait nullement pressé de lui donner des détails plus précis à ce sujet.

On peut constater, en se reportant au hansard du 19 mars dernier, que, après le discours de l'honorable député, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a expliqué les raisons qui militent en faveur de l'établissement d'un comité d'inspection intergouvernemental et affirmé que, bien qu'ignorant les faits mentionnés et bien que le comité fût libre de diriger son activité, il lui soumettrait les observations de l'honorable député.

Le ministre du Revenu national (M. Gibson) était au courant de la situation qu'il a expliquée à la page 1739 du compte rendu. Le comité d'inspection, ayant besoin d'un plus grand nombre d'inspecteurs, avait établi une école d'instruction à l'usine de la National Steel Car Corporation. Ces hommes ne devaient pas nécessairement être employés dans cette usine et ils s'étaient engagés, à la fin de leur cours d'instruction, à travailler dans toute usine du Canada ou des Etats-Unis où on les enverrait.

On a également soulevé la question de juridiction mais je crois que la réponse donnée au chef de l'opposition (l'honorable M. Hanson) à la page 1487 du compte rendu s'applique également ici.

Tout ce que je pourrais ajouter ne serait que répétition. Toutefois, voici des détails qui n'ont peut-être pas été donnés:

1. Vingt-deux de ceux qui avaient suivi les cours ont refusé de s'éloigner d'Hamilton et ont préféré abandonner leur emploi.

2. On leur a offert de l'emploi dans une usine des environs de Montréal et le comité a décidé de payer les frais de déplacement des inspecteurs, de leurs familles et de leurs effets, ainsi qu'une allocation.

3. Plus tard, on a offert de transporter quelques-uns des inspecteurs à Lindsay, mais ils ont refusé de s'éloigner d'Hamilton, préférant se chercher du travail en cet endroit même.

4. On ne remplace pas les inspecteurs par des femmes. Les femmes qui travaillent pour le comité d'inspection ne sont pas des inspecteurs, mais des examinatrices, dont les fonctions sont d'un caractère routinier.

Je ne crois pas pouvoir ajouter rien d'utile à cette déclaration.

CRÉDITS DE GUERRE

MESURE SUPPLÉMENTAIRE AYANT POUR OBJET D'ACCORDER DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 1er avril,

sur le projet de loi n° 25, présenté par l'honorable M. Ilsley et ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

M. le PRÉSIDENT: Nous étudions l'article 2. L'article 2 est-il adopté?

M. MacNICOL: Je désire ajouter quelques mots au sujet de la construction de navires, question que le comité a étudié pendant quelque temps hier soir. On a mentionné quatre genres de navires au cours du débat, mais la façon dont la discussion a sauté d'un genre à un autre et les détails qui ont été donnés ont confondu mes idées à ce sujet.

Le premier type mentionné a été le Fairmile. Je ne me propose pas de vous entretenir de ce genre d'embarcation et je me contenterai de dire, ce que presque tout le monde sait, que c'est un navire à moteur rapide construit surtout, je crois, sur les lacs Muskoka, la baie Georgienne et peut-être sur les deux littoraux. C'est un petit navire. Le ministre nous a dit que le teck et l'acajou servaient à sa construction. Assez à ce sujet. Je désire toutefois dire quelques mots concernant les trois autres genres: les corvettes, les dragueurs de mines et les cargos. Les premières sont construites, à l'heure actuelle, sur les deux littoraux et sur les Grands-Lacs, je crois. Je sais qu'on en construit à Toronto, et j'en ai vu à Fort-William, Midland, Collingwood et Kingston.

L'hon. M. MACDONALD: Sur le fleuve.

M. MacNICOL: A Kingston, au pied du lac Ontario. On a demandé s'il n'était pas possible de les construire en Nouvelle-Ecosse. A mon avis, oui. Je ne sais pas si on peut se procurer l'acier dans la région et c'est à ce sujet que je désire vous adresser quelques mots en tenant compte du fait que la construction des navires devra continuer pendant plusieurs années.

Il y a une laminerie à New-Glasgow. Je n'ai pas pu savoir l'épaisseur des plaques d'acier qu'elle produisait. On m'a dit un quart de pouce, mais ce n'est peut-être pas assez épais pour les corvettes ou pour les dragueurs de mines. Cependant, rien n'empêche d'accroître la capacité du laminoir pour qu'il puisse, au gré du gouvernement, produire des plaques plus épaisses. On n'y lamine, m'informe-t-on, que des plaques de 50 pouces, lesquelles ne sont pas assez grandes, même si elles ont l'épaisseur requise pour les coques de corvettes. Les feuilles laminées dans cet établissement pourront servir aux différentes parties du navire: supports, quille, et le reste. Les plaques de coque utilisées dans la construction des corvettes sont taillées à même des plaques de 54 pouces et réduites à 51 pouces. Pour la construction des dragueurs de mines, on emploie surtout des plaques de 60 pouces. Pour les navires de charge, les dimensions moindres sont bonnes lorsqu'il s'agit des supports et de l'intérieur. Mais les dimensions des plaques utilisées pour l'extérieur peuvent aller jusqu'à 84 pouces. J'approuve ce que mon chef, le ministre et d'autres ont dit à cet égard. S'il est possible d'organiser, en Nouvelle-Ecosse, un plan à longue portée pour la construction de cargos, je l'appuyerais entièrement.

Je consacrerai quelques minutes de mon temps à la Nouvelle-Ecosse. Il existe une importante aciérie à Sydney, en cette province. J'en connaissais autrefois la capacité, mais je l'ai oubliée depuis. Lors de la première Grande Guerre, cette aciérie était propre à la production des plaques d'acier. Je crois comprendre que dans le moment, on n'y en fabrique plus. On n'a jamais dit pourquoi on ne pourrait pas en produire à cet endroit. Il est vrai, comme nous le savons, que les conditions climatériques entrent en ligne de compte dans la production des plaques d'acier. Mais je ne sais si c'est à cause du climat ou pour d'autres raisons qu'il ne s'en produit plus à Sydney. Toutefois, si le Gouvernement songeait, au moyen d'un plan à longue portée, à fournir aux usines de Sydney et de New-Glasgow l'outillage nécessaire à la fabrication de plaques des dimensions exigées dans la construction des corvettes, des dragueurs de mines et surtout des cargos, je suis certain que la Chambre approuverait le projet.

Pourquoi ne le fait-on pas? Bien que je ne sois pas tout à fait au courant des procédés de fabrication, je sais que l'usine de Sydney dispose de tout le fer qui se trouve à l'île Bell, près de Saint-Jean de Terre-Neuve ou du moins qu'elle est en mesure de s'y procurer les quantités dont elle a besoin. Ayant fait un voyage en cette île, je connais la situation. Le fer y est bon et les gisements comptent parmi les plus considérables du monde entier. La quantité totale de minérai de fer à cet endroit est évaluée à quelque 1½ milliards de tonnes. On pourrait facilement l'extraire et l'expédier.

L'hon. M. MACDONALD: Ces gisements sont tous submergés.

M. MacNICOL: En effet, mais on peut facilement extraire le fer et l'expédier. Nous sommes très bien outillés pour charger le fer à bord des cargos. La distance entre l'île Bell et Sydney n'est pas considérable et le transport se fait entièrement par mer.

Puis, je suppose que l'on pourrait trouver, dans le voisinage de Sydney, suffisamment de pierre à chaux, élément indispensable à la

production de l'acier. Je sais que les gisements houillers de cette région sont également les plus considérables du monde entier. J'en conclus donc que la Nouvelle-Ecosse, avec ses gisements de houille et la pierre calcaire que l'on peut facilement obtenir et y transporter, serait l'endroit tout désigné pour l'établissement d'aciéries. De sorte que s'il arrivait—et c'est fort possible—que nous ayions à nous lancer dans la construction de cargos sur une grande échelle, il me semble que la Nouvelle-Ecosse serait un endroit propice à cette fin. Nous savons que ces cargos ne peuvent être construits que sur des littoraux ou le long du bas Saint-Laurent, dans les provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Nous aurons besoin après la guerre, sinon plus tôt, de plusieurs milliers de ces navires. A cause du nombre des navires sabordés par l'ennemi dans les ports américains, on se rend bien compte qu'il en est enfin venu à la conclusion que le seul moyen de vaincre l'Empire britannique est d'empêcher les bateaux d'atteindre les ports du Royaume-Uni. C'est pourquoi il tient tant à détruire les vaisseaux de ses propres ressortissants actuellement dans les ports américains.

Le Gouvernement doit donc faire face au problème en adoptant un programme à longue échéance, en ce qui concerne la construction de navires marchands. S'il arrêtait un tel programme, les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick seraient toutes désignées pour la construction de ces vaisseaux. Nous savons que toute la construction maritime de Glasgow se fait le long de la rivière Clyde. Les Provinces maritimes doivent posséder, à cet égard, d'excellents aménagements, et il me semble que l'on pourrait construire, près des chantiers maritimes, des usines qui fabriqueraient toutes les pièces nécessaires à la construction d'un navire.

Une autre question qui se pose est celle de l'outillage. La circonscription de Saint-Albert compte l'une des plus belles usines au Canada pour la production du laiton. Je veux parler de l'usine McAvity; j'ai eu affaire à ces gens au cours des vingt-cinq ou trente dernières années et je sais qu'ils fabriquent un outillage de premier ordre. Il y a donc, dans les Provinces maritimes, une usine importante,—et il peut s'en trouver d'autres—capable de fournir les vastes quantités de matériel pour valves et garnitures nécessaires à la construction maritime.

Il va sans dire que l'Ontario est encore notre plus importante province manufacturière: elle le sera probablement toujours, nonobstant certaines opinions contraires. Je suis très fier de ma province, fier aussi de ses hommes d'affaires, qui seraient prêts, j'en suis sûr, à fournir de vastes quantités de ce matériel. D'ailleurs, ils en produisent déjà. Ils pourront également fournir l'acier quand il sera nécessaire que l'épaisseur des pièces soit plus considérable qu'on ne l'exige en Nouvelle-Ecosse. Les aciéries ontariennes expédient leurs produits dans toutes les parties du Canada.

Notre province fabrique, en outre, des moteurs de canot. Je ne sais si les usines néo-écossaises peuvent produire des moteurs de l'importance requise. Les cargos sont munis de moteurs à petite vitesse qui leur permettent de faire de dix à quatorze nœuds à l'heure, vitesse à laquelle procède un convoi ordinaire. Les vitesses requises étant plus faibles, les moteurs sont moins gros. La Nouvelle-Ecosse pourrait certainement les produire. A tout événement, Montréal et Toronto les fabriquent. Dans ma jeunesse, la John Inglis Company produisait non seulement des chaudières à vapeur mais encore des moteurs de navires. J'apprends qu'elle fabrique de nouveau des moteurs de navires. Si le renseignement est exact, ces machines seront de bonne qualité. Il semblerait donc assez facile de se procurer, à Toronto ou ailleurs près des côtes, des moteurs de navires.

Transportons-nous maintenant sur les côtes de l'Ouest. Dans un rayon de cent milles de Vancouver, il y a des gisements de fer. On me dit qu'à proximité de cette ville on trouve de la pierre à chaux et de la houille. Cependant, la région n'aurait pas de laminoirs. Si c'est le cas, je me demande pourquoi, puisqu'il en existe plus au sud sur les côtes du Pacifique, à Seattle, Los Angeles et San Francisco. Ne pourrait-on pas en installer sur les côtes canadiennes du Pacifique? Il me semble qu'un programme de longue portée, relatif au littoral occidental, exigerait l'installation de laminoirs sur place. Ce qui leur manque en produits laminés, l'Ontario peut le leur fournir.

J'apprenais hier avec satisfactoin que la nouvelle usine sidérurgique d'Hamilton, celle de la Steel Company of Canada, qui peut laminer des plaques de 100 pouces, a commencé ses opérations. J'ignore si on y a dépassé la période des essais, mais il semble que l'usine soit sur le point de produire. L'événement est d'importance pour le Canada. Hamilton possède une autre aciérie importante, celle de la Dominion Foundries and Steel Limited, qui lamine depuis des années. La production m'en est peu familière, mais je sais qu'on y lamine des plaques ayant jusqu'à 78 pouces de largeur, de plus larges encore peut-être. Ces plaques conviendraient à la construction des cargos.

Le Canada peut donc produire amplement tout ce qui entre dans la construction d'un navire. L'augmentation sensible de la demande exigera la production de plaques d'acier en Nouvelle-Ecosse et en Colombie-Britannique, où les cargos devront être construits. De son côté, la région des Grands Lacs se prête particulièrement à la construction d'unités plus petites, les corvettes et les dragueurs de mines. Nous avons l'outillage voulu pour construire tous les vaisseaux requis de ces types. Ces navires pourront emprunter les canaux du Saint-Laurent. Je crois que des navires mesurant jusqu'à 250 pieds de long pourront y passer. Cela dépendra de la forme de la proue et de la poupe.

L'hon. M. HANSON: Des navires d'un tirant de quatorze pieds.

M. MacNICOL: Le tirant d'une corvette n'est pas plus considérable à l'état lège. Les canaux pourront recevoir des navires d'une largeur maximum de 43 pieds et les corvettes ont une longueur de moins de 200 pieds.

L'hon. M. MACDONALD: De 190 pieds.

M. MacNICOL: Et les dragueurs de mines?

L'hon. M. MACDONALD: Un peu moins.

M. MacNICOL: Ils déplacent 700 à 750 tonneaux.

L'hon. M. MACDONALD: Ils pourront passer par les canaux?

M. MacNICOL: Pourvu qu'ils soient lèges, ils n'auront pas un tirant de plus de 14 pieds. Pleinement équipés et chargés, ils auraient un tirant supérieur, cela va de soi, mais il n'est pas nécessaire de les charger dans les lacs pour la navigation maritime. Le Gouvernement devrait établir un plan de longue haleine relativement à la construction des cargos qui seront nécessaires après la guerre, pour remplacer les cales détruites. Ce plan devrait embrasser le Canada de l'est à l'ouest. La quantité d'acier requise est énorme. Je ne sais pas quels hauts fourneaux existent en Nouvelle-Ecosse, mais je suis quelque peu au courant de la production de la fonte Bessemer et cette fonte est essentielle à la construction des navires. Il est étonnant comment la demande de ce genre de fonte s'est accrue. Je crois que c'est en 1854 que M. Bessemer, qui devint plus tard sir Henry, inventa ce procédé de fabrication. A cette époque, l'Angleterre ne produisait annuellement que 50,000 tonnes mais les Etats-Unis produisent maintenant de 50 à 75 millions de tonnes par année. Une occasion magnifique s'offre au Canada. Nous possédons le charbon et le minerai de fer, et là où la houille fait défaut, nous avons l'énergie électrique. Nous sommes bien outillés pour construire ces vaisseaux. Si mes remarques peuvent encourager le Gouvernement et les ministères à établir un plan de construction maritime de longue portée à travers le pays, à part la construction de guerre, je croirai avoir rempli mon devoir.

M. CHURCH: Le projet de loi à l'étude prévoit un déboursé de 135 millions de dollars, outre les 700 millions de dollars à imputer sur le fonds du revenu consolidé, le 31 mars 1941. L'affectation de presque tous les crédits est réglée par décret du conseil sans adjonction de mesures législatives. Le Gouvernement a institué 52 commissions chargées de régir les ressources en hommes, l'alimentation, les munitions et la conduite de la guerre. Outre cette série encombrante d'organismes, nous avons le Parlement avec toutes ses prérogatives et son autorité et, en outre, 18 ministères, chacun ayant son ministre et son sous-ministre. Chaque jour, des décrets du conseil créent de nouvelles commissions chargées d'effectuer des dépenses supplémentaires. Il y a le comité consultatif de politique économique qui est censé être le trust des intelligences et, en outre, des organismes s'occupent du charbon, du poisson, des produits laitiers, du bacon et ainsi de suite. Enfin, le dernier, mais non le moindre, de vénérée mémoire, il y a le conseil de récupération des chiffons, des os et des bouteilles.

C'est dans un débat de ce genre que les membres de la Chambre peuvent formuler leurs griefs. C'est un bill des subsides et au cours de la discussion du projet de loi, nous pouvons formuler tous nos griefs au sujet de la conduite de la guerre. Je regrette que notre règlement ne soit pas le même que celui de la Chambre anglaise. J'ai sous les yeux les débats du parlement anglais du 3 décembre dernier. Au lieu d'avoir un long débat sur des questions comme celles-ci, là-bas on procède par questions et réponses presque chaque jour, de trois heures moins le quart à quatre heures moins un quart. Durant ce temps, on peut poser des questions sur la guerre et sur d'autres sujets et interroger le Gouvernement. Huit pages de ce numéro du hansard sont consacrées à une discussion à l'appel de l'ordre du jour, sur la non livraison de colis. Une telle procédure évite la prolongation du débat. On alléguait qu'une agence de distribution privée n'avait pas réussi à assurer la livraison de colis adressés à des prisonniers de guerre en Allemagne.

Je tiens à présenter deux ou trois griefs pendant que le projet de loi est en délibération. Le premier a trait au ministère de la Défense nationale. J'ai beaucoup d'admiration et de respect pour les trois ministres et tout ce que je dirai sera sous forme de critique d'ordre pratique. Nous semblons n'avoir

rien appris de la Grande Guerre. Prenez, par exemple, le service des archives. Le département de la milice ne peut pas nous dire combien de soldats d'Hamilton et de Toronto se sont enrôlés. Toronto semble avoir été le terrain favori des officiers recruteurs de tout le pays. C'est fort bien et je n'y trouve pas à redire, mais nous devrions pouvoir nous renseigner. Le commandant du district n° 2 a demandé à la municipalité de Toronto, en juillet dernier, de voter un crédit pour l'emploi de trois ou quatre commis pendant quatre semaines, afin qu'ils puissent trouver dans les dossiers le nombre de soldats venant de cette ville.

Le service des archives devrait être à la page comme tout autre département fédéral. Le Pacifique-Canadien et d'autres importantes sociétés emploient le système unitaire, mais nous voici à la seconde guerre et nous suivons encore la vieille méthode. Il faudrait que la municipalité pût obtenir ce renseignement, car il faut qu'elle se prépare au retour des troupes. J'en dis autant des administrations civiles de l'Etat. Il m'a fallu trois ou quatre jours pour trouver un renseignement au sujet de la contribution des Torontois au fisc national. Je n'ai pas pu l'obtenir du département, mais l'édition d'hier soir du *Telegram* de Toronto contenait un rapport du chef de la douane à Toronto à l'effet que les droits perçus se totalisaient à plus de 93 millions de dollars, dont à peu près 10 p. 100 d'un port douanier auxiliaire rattaché maintenant à la ville pour quelque raison inconnue. Ce n'est pas une bonne façon d'administrer un service d'utilité publique. Il est grand temps de modifier nos méthodes d'affaires. Ces départements devraient être dirigés de la même façon que le sont les chemins de fer et les autres grandes exploitations publiques. Leurs opérations devraient être chiffrées d'après la méthode unitaire.

Une partie de cette somme doit servir à l'érection de fabriques de munitions, mais Toronto ne touche pas sa part équitable. Les seules usines que nous ayons sont l'Anaconda Brass, la Massey-Harris, la John Inglis, la Dunlop Tire, la Goodyear Tire, la Hepburn, la Dominion Bridge et quelques autres. Toronto est la localité qui s'impose logiquement pour l'établissement de fabriques de munitions en raison de la présence de matières premières, de la main-d'œuvre et de l'énergie. Le Gouvernement cherche à conduire ses affaires par des méthodes désuètes. Dans les premières années de l'administration de sir Wilfrid Laurier, le pays n'affectait que 36 millions de dollars aux frais d'entretien et aux dépenses mises au compte du capital, mais aujourd'hui, par deux projets de loi,

nous pourvoyons à la dépense, par décret du conseil, de près d'un milliard de dollars, et cependant nous employons toujours le même vieux système d'il y a quarante ou cinquante ans.

Nous devrions suivre le système unitaire qu'emploient des sociétés privées comme la Bell Telephone et les compagnies de chemins de fer. C'est ainsi qu'elles gèrent leurs affaires. L'Etat a consacré près de 9 millions de dollars à l'acquisition d'édifices publics à Ottawa et je n'y trouve pas à redire; mais, cette ville n'est pas assez populeuse pour absorber le volume d'affaires en temps de paix et encore moins en temps de guerre. Dans l'intérêt de l'économie, plusieurs de ces services administratifs devraient être transportés dans des villes voisines. Les ministres pourraient ainsi économiser des sommes considérables, chose qu'ils sont incapables de faire avec la présente méthode.

On a agité dans l'autre chambre la question de soulager les membres de la Chambre des communes d'une partie du travail. Cela s'impose. L'autre chambre pourrait étudier par exemple quelques problèmes concernant les soldats et nommer un comité qui examinerait ces questions au cours de séances quotidiennes. La Chambre des lords en Angleterre s'adonne à beaucoup de travaux de guerre, de même que le Sénat américain. Toute la procédure parlementaire, en Grande-Bretagne, a été remaniée afin de répartir le travail entre les deux chambres. A cet égard, nous n'avons rien appris depuis l'autre guerre. Je suis d'avis que l'on répartisse les travaux du Parlement de façon à donner plus d'emploi à l'autre chambre. Il nous faut, en temps de guerre, un véritable cabinet parlementaire et une réforme de nos lois.

Je veux aborder quelques problèmes relatifs aux soldats puisque c'est sans doute la dernière occasion que j'aurai d'en saisir la Chambre. Le ministre des Finances (M. Ilsley) a déclaré que depuis l'adoption du bill de prêt-location, le Gouvernement n'a pas eu le temps de s'occuper d'établir la parité entre le dollar canadien et le dollar américain. Ottawa reflète tellement l'esprit de Washington, et pourtant le Gouvernement n'a pas même tenté de tirer parti du travail accompli par le Canada, qui a été le premier à préparer la défense du continent américain. Nous respectons tous notre grand voisin du sud, mais certains citoyens de ce pays oublient que pendant deux cents ans la mère-patrie a défendu leurs côtes et leur a permis de devenir le grand peuple industriel qu'ils forment aujourd'hui, à la satisfaction de tous. La semaine dernière, cependant, nous avons envoyé à Washington un groupe de financiers. Que connaissent ces commis, ces sténographes et ces garçons de

bureau en fait de haute finance, de paix ou de guerre, d'économie et d'affaires internationales, dans leurs relations avec le secrétaire du Trésor américain, Henry Morgenthau? Il est temps que nous entamions des négociations sérieuses avec Washington en ce qui concerne la parité ou la quasi-parité du dollar, parce qu'actuellement nos importations des Etats-Unis dépassent de 40 millions de dollars nos achats de l'an dernier et il faut payer le change sur ce montant. Comme je l'ai dit hier soir, tous les grands magasins du pays regorgent de produits américains que nous pourrions fabriquer presque tous au Canada, ce qui nous permettrait de conserver les devises américaines. Il est vrai que nous avons un traité commercial, qui a expiré l'an dernier, mais qui est toujours en vigueur. J'espère qu'on s'occupera de la chose, car en définitive, le bill de prêt-location vise autant le Canada que nos alliés, la Chine et d'autres pays. Il faudrait prendre cette question en main et établir les prévisions budgétaires en conséquence. Il faudrait également conclure, comme facteur de stabilisation économique, un accord de temps de guerre.

Je reçois une lettre d'un directeur des services de guerre de la Légion canadienne division des relations personnelles, lettre où il m'apprend qu'un soldat du régiment d'Ontario à Camp Borden se trouve près de perdre des biens qui représentent les économies de toute sa vie. Le soldat doit partir bientôt pour l'Angleterre et s'inquiète fort de l'issue d'un procès en cours en vue de le déposséder. S'il perd ce procès, déclare la lettre, il est très douteux qu'il puisse jamais se rétablir dans la vie civile à son retour. La lettre contenait plusieurs papiers, exactement vingt-six, que j'ai fait remettre au ministre des Pensions. J'aimerais qu'on déclare un moratoire sur les saisies de biens hypothéqués de tous les membres des troupes de Sa Majesté, moratoire qui expirerait dix-huit mois après la guerre. Durant cette période on ne pourrait saisir les biens des soldats. Le Gouvernement paierait les services d'intérêt nécessaires à un taux réduit, et appliqueraient ces montants aux hypothèques des soldats à leur retour. J'espère qu'on étudiera la question.

L'autre jour, j'ai soulevé une autre question dans l'espoir d'obtenir jusqu'à un certain point le redressement des torts causés à ce soldat. Je veux parler des prix des repas dans les trains. Nos camps d'instruction sont largement dispersés entre Vancouver et Halifax, et j'aimerais que quelques honorables députés vinssent voir l'aspect qu'offre le camp Borden sous l'eau, la boue et la neige à cette saison-ci. On peut en dire autant du camp de Petawawa et des autres. Nous avons dépensé de 9 à 10 millions de dollars pour ces camps et je soutiens qu'on aurait dû les établir près d'une ville où se trouvent déjà des égoûts, des aqueducs, de bonnes routes, des facilités de transport et autres services de ce genre, lesquels pèsent sur les contribuables déjà si lourdement grevés. Pourquoi a-t-on établi des camps à Newmarket et à Long-Branch, par exemple? Qu'avons-nous besoin de camps dans ces endroits quand nous pouvons utiliser les édifices du terrain de l'exposition de Toronto? Nous avons dépensé 24 millions à Toronto pour la construction de ces édifices, pour l'aménagement du terrain et des objets exposés en permanence. Or les soldats auraient pu y recevoir l'instruction et utiliser ces édifices les jours de mauvais temps, ce qui aurait permis de poursuivre les exercices tout l'hiver sans interruption. Je ne blâme pas le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), car je sais que c'est un homme sage et très habile, qui ne dirigeait pas ce ministère lorsque l'on a entrepris la construction de ces camps. Je proteste, cependant, contre certaines dépenses d'ordre secondaire et non primordial. La bataille d'Angleterre est la chose essentielle. Si nous perdons cette bataille, ainsi que celles de l'Atlantique et de la Méditerrannée, le continent nord-américain aura tout perdu, même la liberté. La vie ne vaudra plus la peine d'être vécue si nous ne remportons pas la victoire.

Au sujet du prix des repas, nous avons ici-même, dans l'édifice du Parlement, un cafétéria où nous pouvons obtenir un bon dîner pour 35c., mais le pauvre soldat qui voyage au Canada par un temps maussade doit payer de $1 à $1.25 pour un repas dans le train. C'est le prix que leur demandent nos deux grandes compagnies de chemin de fer. J'aimerais que les honorables députés pussent voir certains de nos soldats sur nos réseaux nationaux. J'ai déjà protesté à la Chambre contre cet état de choses. J'ai protesté aussi parce qu'on avait enfreint le Règlement lors de la nomination d'un comité sans avoir d'abord inscrit au *Feuilleton* un avis tendant à étudier le budget annuel des chemins de fer nationaux et de la marine marchande. Nos soldats combattent pour notre pays; il se peut qu'ils ne reviennent jamais; on devrait leur accorder le transport gratuit sur les chemins de fer, si on songe à l'aide fédérale que ces derniers ont obtenue.

J'ai sous la main un état donnant les recettes mensuelles du chemin de fer du Pacifique-Canadien pour le transport des soldats. Je suis d'avis que c'est cette compagnie ou les deux compagnies de chemins de fer qui ont inspiré les ordres donnés au sujet de l'auto-stop. Je me suis renseigné sur cette question

dans les documents qui ont été déposés et aussi dans les articles que j'ai lus.

Cet état montre aussi les sommes payées au National-Canadien que mon ancien chef appelait un chemin de fer qui transporte gratuitement les voyageurs, et c'est bien ça. Tous ceux qui ont un peu d'influence semblent pouvoir obtenir des permis de circuler. Lindberg a obtenu une passe à vie, et pas seulement de Camp Borden jusque chez lui. Cet état montre que le Chemin de fer du Pacifique-Canadien a reçu en chiffres ronds pour le transport des marins, des soldats et des aviateurs, $78,000 durant le mois de septembre 1939; $323,000 durant le mois d'avril 1940; $289,000 durant le mois de septembre 1940; $373,000 durant le mois d'octobre 1940. Du 1er septembre 1939 au 28 février 1941, cette compagnie a reçu la somme globale de $2,628,832.90.

Pendant la même période, le National-Canadien a reçu la somme de $2,573,226.28.

Peu importe le gouvernement au pouvoir, le Pacifique-Canadien est la société qui obtient toujours le plus en notre pays. Il suffit d'être membre du Parlement et d'assister aux séances des comités parlementaires pour se renseigner au sujet de ce chemin de fer. Il a fait beaucoup pour le pays, c'est entendu, et aucune société au monde ne peut rendre de plus grands services en temps de guerre. Je lui demanderais toutefois de ne pas se montrer trop sévère envers six pauvres soldats qui ont volé cinq ou six billets de chemins de fer d'une valeur d'environ $18.90, surtout quand lui-même a reçu du Gouvernement une somme de $2,628,000 pour avoir transporté nos soldats aux camps dans différentes parties du pays, depuis le début de la guerre.

Passant maintenant à un autre sujet, je soutiens qu'aucun commandant de camp n'a le droit, sans en avoir reçu l'autorisation du Parlement, d'afficher des ordres faisant d'une chose admise par la loi une offense au point de vue militaire. Voici trois paragraphes dont je voudrais donner lecture:

On devra se procurer et remettre au bureau de la compagnie des billets de chemins de fer ou d'autobus avant 12.00 heures le vendredi. Ces billets seront joints aux permissions et remis à 16.00 heures.

Les soldats qui voyageront dans des voitures particulières devront indiquer au sergent major le propriétaire ainsi que le numéro de permis de la voiture avant 12.00 heures le vendredi.

Il ne faut pas s'imaginer que des permissions seront accordées tous les quinze jours.

Si vous n'avez pas suffisamment d'argent, ne voyagez pas. Economisez.

J'ai ici une lettre de protestation contre ces instructions. Elles sont illégales et sans fondement. La division Fairbanks de la Légion canadienne m'écrit ce qui suit:

[M. Church.]

L'autostop n'est pas digne de celui qui porte l'uniforme de Sa Majesté et nous croyons que le Gouvernement devrait se montrer plus généreux et leur permettre de voyager un peu plus dignement.

Il faudrait ne rien négliger afin de permettre à ces soldats de visiter leurs foyers et les êtres qui leur sont chers, pendant qu'ils se trouvent encore au pays car une fois embarqués ils seront peut-être longtemps sans revenir.

On ne peut trop faire pour ceux qui consentent à représenter notre pays outre-mer et nous sommes confiants que le Gouvernement fera quelque chose.

Certains commandants reçoivent avec plus de bienveillance les demandes de ceux qui désirent devenir officiers. A mon avis, tous les officiers devraient être tirés des rangs. On m'a dit que l'ancien commandant d'un corps de génie a décidé qu'il fallait être diplômé d'une université ou avoir reçu une formation équivalente pour obtenir une commission.

Une autre question qui mérite notre attention, c'est la répugnance du Gouvernement à demander la collaboration des députés. Dans le district de Toronto, je me demande si un seul membre du Parlement a été invité à visiter un camp ou autre emplacement militaire pour se rendre compte de ce qu'on fait ou qu'on se propose de faire au cours des années 1940 à 1942. La seule lettre de ce genre que nous ayons reçue—et je me suis renseigné auprès de mes collègues—c'est celle que le ministère des Services nationaux de guerre nous a adressée pour nous demander de prendre part à la campagne de récupération. J'ai fait remarquer ailleurs que ce travail, dans notre ville, est accompli par la commission de police et des acheteurs munis de permis. L'Armée du Salut s'en occupe aussi: elle possède de gros camions qui passent toutes les semaines de porte en porte afin de recueillir les objets de rebut; puis, il y a la caisse des coquelicots qui réalise ainsi des sommes importantes pour ses œuvres; certaines sociétés féminines, les Filles de l'Empire, le Conseil national des femmes; et il ne faut pas oublier le service de la voirie qui n'est pas l'organisme le moins important même si je le nomme le dernier. Pourquoi demander d'établir un nouveau service pour remplir les mêmes fonctions? C'est la seule invitation que nous ayons reçue. Elle était datée du 17 mars. Ce jour était sans doute bien choisi, si l'activité était surtout ce qu'on recherchait, car chacun sait que les gens dont ce jour est la fête patronale pousse cette qualité jusqu'à la pugnacité. En tout cas, c'est la seule invitation qui nous ait été adressée, celle de recueillir les guenilles, les os et les bouteilles; c'est peut-être parce que quelques-uns d'entre nous sont "conservateurs". Cependant, j'étais sous l'impression que le Gouvernement faisait une guerre "libérale".

A mon avis, la Loi des petits prêts n'est pas dans l'intérêt de nos soldats. Les maisons de prêt qui leur avance quelques dollars exigent un intérêt bien supérieur à 2 p. 100 par mois; dans quelques cas, c'est trois ou quatre fois plus. On devrait protéger ces personnes, même s'il faut que le ministre des Finances fasse adopter une mesure qui leur assurerait un meilleur traitement ou un taux d'intérêt plus raisonnable établi par l'autorité fédérale.

Je désire aussi attirer l'attention sur les bâtisses des camps. Il semble que trois ou quatre ministères y sont intéressés. Le ministre de la Défense nationale, qui est toujours clair et bien renseigné, nous a présenté un rapport très bien préparé sur le coût de ces camps; mais j'ai remarqué que le travail a été fait soit par des entrepreneurs, soit par le ministère des Munitions et Approvisionnements, soit par celui de la Défense nationale, soit par le ministère de l'Air. Je comprends que le travail pressait et qu'on a dû agir de cette manière. Je ne m'y oppose pas. Mais, relativement au ministère de l'Air, j'ai remarqué qu'au pied de la rue Yonge, jusqu'à la rue Sherbourne, près du quai Queen's à Toronto, on a construit une longue rangée de baraquements en bois. J'ai reçu de nombreuses plaintes de charpentiers, employés en construction et autres personnes de la région, à l'effet qu'il était impossible de trouver de l'emploi dans cette entreprise, malgré qu'on y avait affecté des gens de toutes les parties du pays; qu'on n'y employait personne de plus de 45 ans et que le tarif des salaires n'était pas ce qu'il devait être, non plus que les conditions de travail. J'ai signalé la chose au ministre des Munitions et Approvisionnements, et son directeur des relations publiques —j'ignore ce que veut dire cette phrase attendu que chaque ministère semble avoir son "service des relations publiques"...

Une VOIX: Pauvres relations!

M. CHURCH: ...m'a simplement renvoyé au commandant du Corps d'aviation royal canadien à Toronto et à son service des relations publiques. Je désire connaître la raison de ces baraquements. Quand nous passons nous apercevons de nombreuses troupes chargées simplement de surveiller le bois d'œuvre déjà surveillé par la police municipale, les commissaires du port et les entrepreneurs. Rien d'étonnant qu'un si grand nombre de soldats de l'unité aient mal à la gorge, ainsi que l'a indiqué un dossier déposé sur le bureau de la Chambre.

Il est un autre point que, dans l'intérêt du recrutement et de l'armée en général, l'on doit examiner. Je veux me renseigner sur ces nombreux civils qui ne font guère autre chose dans l'armée que de flâner en uniformes dans les bureaux et de toucher, en certains cas, double solde; sur ces hommes qui, à Ottawa, considèrent l'Outaouais comme leur première et dernière ligne de défense au cours de la présente guerre. J'ai reçu maintes lettres de protestations contre l'emploi de civils au ministère de la Défense nationale quand il y a d'anciens combattants en chômage. On y proteste contre l'emploi "dans le service naval d'hommes en uniformes comme commis exclusivement, et qui commencent par se faire nommer lieutenants afin de toucher la solde militaire pour des emplois civils et de porter l'uniforme des marins." Certains de ces jeunes gens n'ont même jamais mis les pieds sur un chaland de houille, pour ne pas mentionner d'autres embarcations; ils ne ressemblent pas à l'"amiral" qui nous était venu de la baie de Fundy qui, lui, s'y connaissait dans les choses de la mer. "Ils occuperont des positions de commis seulement jusqu'à la fin des hostilités, mais au lieu de toucher un traitement mensuel de $75 comme commis, ils recevront la solde de lieutenant plus les allocations."

Autre initiative répréhensible, le bureau de presse du ministère de la Défense nationale pour le Service naval. Je recevais récemment une magnifique brochure ou album, ce qu'il y a de plus beau dans tout le continent de l'Amérique septentrionale; elle émane toutefois de ce qu'on appelle "l'arme silencieuse du service".

La Marine royale a-t-elle jamais rempli un livre de ses propres photographies pour en inonder le pays à des fins de publicité? Je rends hommage au noble courage des héros qui écrivent des pages d'histoire glorieuse sur terre, sur mer et dans l'air; je félicite particulièrement le ministre de l'Air du bon travail qu'il accomplit. Mais ces ministères ont pris une initiative qui ne me plaît pas du tout, celle d'affecter tant de personnes à la publicité. En effet, comme je l'ai fait observer il y a cinq ans, nous avons constaté, quand la question de la protection navale était à l'étude et que je demandais instamment l'institution d'une politique nationale de construction navale et l'ouverture de tous les chantiers en vue de l'établissement d'une vaste marine marchande avant qu'il ne fût trop tard, qu'à la dernière conférence sur le commerce maritime et à la conférence impériale précédente le Dominion du Canada s'est rangé du côté de deux autres dominions sans partager avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie l'idée d'un programme avancé en fait de transports maritimes; nous ne désirions pas nous mêler de la base de Singapour; à la dernière conférence impériale de navigation,

nous avons dit que le Dominion du Canada n'y avait pris aucun engagement et n'avait l'intention d'en prendre aucun en ce qui concerne la liberté de la navigation. Je me demande pourquoi les ministères ont autant d'employés affectés à la publicité. Il est ridicule de voir ces civils—en effet, c'est ce qu'ils sont—se ballader en uniformes du roi sur la rue Yonge de Toronto ou la rue Sparks d'Ottawa.

Je n'en adresse aucun reproche aux trois ministres intéressés, qui ont apporté nombre de réformes, mais pourquoi ces employés, qui ne sont après tout que des civils, toucheraient-ils un traitement supplémentaire, quand ceux qui vont outre-mer, soldats et sous-officiers, doivent saluer ces messieurs qui se contentent de toucher double solde pour des travaux de publicité et d'autres tâches d'ordre civil accomplies dans les ministères à Ottawa? Pourquoi ne les affecte-t-on pas à des travaux de guerre? Les rues débordent de ces employés à certaines heures. Il suffit de fréquenter les rotondes des hôtels ou les magasins à rayons de Toronto pour les rencontrer. Les ministres à la direction de ces ministères, mieux renseignés que moi en l'espèce, sont des hommes capables, et désirent sans doute effectuer des changements. J'estime que ces employés devraient constituer un groupe distinct, et que les fonctionnaires accomplissant des fonctions d'ordre civil dans les différents ministères ne devraient pas revêtir l'uniforme, à moins qu'ils ne doivent servir dans un théâtre de la guerre, et qu'on ne réserve ces emplois aux anciens combattants.

En ce qui concerne la publicité en général, j'estime que le Canada n'a pas la réclame qu'il faut aux Etats-Unis. Le Parlement devrait préparer, pour la prochaine fête de la Saint-Georges, que nous célébrons en l'honneur de l'Angleterre, la visite de M. Menzies, le splendide premier ministre de l'Australie. L'Australie ouvre à New-York un bureau qui renseignera sur toutes les phases de la vie australienne et sur la part prise dans la guerre par ce commonwealth, part qui n'est pas mince. Ce bureau se tiendra en contact avec les journaux et leur fournira des informations justes au lieu des nouvelles tronquées qui parviennent actuellement au Canada à propos de la guerre et des affaires internationales.

J'ai sous la main une lettre du directeur d'un grand magasin de Toronto; il s'y plaint de notre bureau de l'information. Il me dit qu'il a écrit plusieurs fois au directeur du bureau pour le prier de ne plus lui envoyer de ces publications qu'il ne peut distribuer; il les jette simplement au panier. Etant donné la pénurie de papier en Grande-Bretagne et au Canada, il est d'avis que ce gaspillage ne peut se justifier et je crois qu'il a raison.

[M. Church.]

L'étude du présent projet de loi nous offre la dernière occasion de discuter toutes ces questions. Je tiens à féliciter le Gouvernement pour une grande partie de ce qu'il a accompli, surtout l'an dernier, mais je lui signale une couple de questions qu'il devrait examiner. L'une a trait aux prisonniers de guerre anglais. J'ai sous les yeux le hansard anglais du mardi 3 décembre 1940 qui contient, à partir de la page 392, six pages de questions et de réponses. Il y est dit que, vu que les Etats-Unis ont été plus ou moins hostiles à l'Allemagne, le gouvernement américain ne s'occupe plus de la distribution des colis envoyés aux prisonniers de guerre par la Croix-Rouge canadienne et par des particuliers. On demandait au gouvernement anglais quelles étaient ses intentions relativement à ces entreprises privées. Elles continuaient d'agir par voie de Lisbonne, mais depuis l'adoption du bill de prêt-location, elles peuvent difficilement continuer leur œuvre et assurer la livraison des colis de la Croix-Rouge.

Les colis n'arrivent pas à destination. Les députés suivants ont pris part au débat: le capitaine McEwen, M. Law, sir William Davison, la vicomtesse Astor, le major-général sir Alfred Knox, Mlle Ward, M. Lees-Smith, M. Robert Gibson, M. Bellenger, sir Adam Maitland, et les réponses suivent. Le Gouvernement canadien devrait, lui aussi, examiner cette situation. Si le gouvernement anglais ne livre pas les colis, comment pouvons-nous être renseignés au sujet d'entreprises privées du Canada qui envoient des colis? Le directeur général de la Y.M.C.A. aux Etats-Unis a affirmé ici l'automne dernier que la Y.M.C.A. assurait la livraison de colis. Le débat à la Chambre anglaise indique le contraire. Voici, je pense, un compte rendu authentique des délibérations de la Chambre d'Angleterre et cette question a suscité beaucoup d'anxiété chez les parents de nos soldats. J'ai reçu plusieurs lettres de pères, de mères et d'épouses de ces hommes qui désiraient savoir si les colis parvenaient aux destinataires. Sir William Davison disait:

...Je tiens à la main une lettre d'un prisonnier du camp d'Oflag VII, datée du 29 octobre, à l'effet qu'aucun colis de la Croix-Rouge n'est arrivé au camp...

Le ministre a répondu que le service maritime et des modifications qu'on y a apportées avaient donné lieu à de grandes difficultés. Une enquête s'impose dès à présent. Je renvois le Gouvernement aux pages du hansard anglais que j'ai indiquées tout à l'heure. Il y trouvera un exposé complet de l'affaire.

Une autre considération au sujet de ces prisonniers de guerre, c'est que lorsqu'ils étaient dans l'armée on leur accordait une allocation de subsistance. Prisonniers de guerre, ils ne

la touchent plus et ne sont pas vêtus convenablement. Cependant, d'après notre loi, ils sont encore en service actif et ont droit à leur solde. L'Etat devrait fournir l'argent nécessaire à cette fin. Le même hansard indique qu'on a discuté la chose. J'espère que le Gouvernement étudiera la question. On paie la nourriture et le vêtement sans le recevoir, dit le hansard.

Une autre question, c'est que le pays n'est pas renseigné comme il le devrait, tant par la radio que par la presse. On ne donne pas de compte rendu des délibérations de la Chambre. L'autre jour, j'ai écouté un commentateur de la BBC et il est temps que nous ayons un Who's Who, pour connaître quels sont ces gens qui renseignent la population sur la guerre, sur les projets de loi et sur autre chose. L'un des conférenciers radiophoniques est J. B. Priestley, l'un des plus grands pacifistes que la Grande-Bretagne ait eus. Dieu sait pourquoi on l'a choisi pour cette tâche. Voici ce qu'il disait en 1938:

> Les fous les plus dangereux dont nous ayons eu à nous occuper au pays sont ceux qui nous exhortaient à nous tenir prêts. . . Tous ces gens qui répètent que la guerre est inévitable et nous expriment leurs vues sur la prochaine guerre sont ou des fous dangereux ou des criminels. On devrait les mettre sous verrous et les nourrir au pain et à l'eau.

Il faut connaître ces gens et ensuite on sait quelle attention on doit parfois leur prêter, vu qu'ils avaient tort pendant les années qui ont précédé la guerre. Lorsqu'on nous dit que la livraison des colis s'opère, il faut examiner le bien-fondé de l'affirmation puisque l'Amérique n'a plus rien à voir avec l'Allemagne.

Ces crédits supplémentaires et ceux du budget principal des dépenses sont l'aboutissement du monde fictif dans lequel le Canada a vécu de 1921 à 1939. On ne pensait qu'à Genève et à tous les travaux de la Société des nations. On a rejeté toutes nos propositions de défense et nos amis. On s'était également mépris sur la situation européenne et intérieure. On nous assurait qu'il n'y aurait plus de guerres et qu'un projet de loi comme celui-ci ne serait plus jamais nécessaire. Voilà ce que nous disaient des députés de tous les partis à la Chambre. Tel est le résultat du pacifisme, du désarmement, de Genève, de Stressa, de Locarno, des pactes Kellogg et de Munich. Si nous avions assuré notre propre sécurité, si nous nous étions tenus prêts, on ne nous demanderait pas de voter le tiers de ces dépenses. Mais examinons le projet de loi à l'étude? Il prépare simplement la voie au marxisme, il nous achemine simplement vers l'Etat totalitaire. Les ministres s'enorgueillissent des chiffres astronomiques, de leur énormité stupéfiante, de leur progression géométrique. Cela atteint presque la hauteur de la tour de Babel et ils en sont très fiers. Mais il y a excès d'impôts, abus de la manière forte et on trace trop à la population sa ligne de conduite pour l'automne ou l'hiver prochains, on fait trop de vaine publicité. Feu l'honorable J. Israël Tarte disait que les élections ne se gagnent pas avec des prières. Attendez à l'an prochain; sous le régime du présent cabinet et avec tous ces professeurs, nous aurons fini par avoir un régime totalitaire. Jamais la nécessité d'une vigoureuse opposition n'a été plus grande en notre pays. Attendez et vous verrez comment on taxera votre pain, votre thé et vos articles d'épiceries l'an prochain, et comment le fédéral prendra pour modèles les taxes imposées par M. Hepburn, par les autres provinces et municipalités sur l'essence et les véhicules à moteur et s'inspirera de ses méthodes d'épouvantail et de sa manière forte. L'opposition n'a jamais eu de plus belle occasion. Voici ce que disait récemment l'*Economist* de Londres:

> Un autre régime dans l'opposition,—ayant à la fois le pouvoir et la volonté de devenir un gouvernement, mais ne désirant aucunement, en réalité ou en apparence, bouleverser l'Etat lui-même,—est une nécessité dans un sain gouvernement démocratique. L'un des principaux articles de tout programme de reconstruction après la guerre serait à la vérité la mise en évidence d'une telle opposition, certainement pas sa suppression. Dans ce cas, naturellement, les défenseurs d'une unité de fous et les chercheurs de places réussiront peut-être à imposer leur volonté car il est difficile de voir d'où viendra une véritable opposition; mais ce serait un retard, non un progrès.

En somme, ce dont a besoin notre vie publique ce n'est pas l'indécision des grandes lignes, mais leur claire définition. Il n'y a rien à gagner d'une formule qui représente à faux deux opinions différentes. Il serait préférable de les connaître toutes les deux avec précision.

On parle ensuite de ce que l'on propose pour la reconstruction. Le Gouvernement agirait sagement en adoptant les principes posés dans le hansard anglais. S'il le faisait, les débats ne dureraient pas une demi-journée ou une journée, il y aurait une heure tous les jours pour les questions sur le budget et la guerre et pour interroger le gouvernement; cela permettrait de fournir les renseignements à la population et de la préparer aux jours difficiles qui s'en viennent.

M. PICARD: Je me proposais, hier soir, lorsque la discussion a porté sur la Nouvelle-Ecosse, de dire quelques mots, mais je n'en ai pas eu l'occasion. Vu que l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) a de nouveau soulevé cette question, cet après-midi, je voudrais faire quelques observations.

L'honorable chef de l'opposition a dit hier soir qu'il voulait que le Gouvernement remette

Halifax sur la carte du pays. Je tiens à dire qu'Halifax est sur la carte géographique et même d'une façon très évidente. J'y ai passé quelques jours il y a deux semaines et le spectacle qui s'est offert à ma vue m'a convaincu de l'importance de Halifax. Si tous les membres de la Chambre pouvaient se rendre sur les lieux, ils pourraient voir par eux-mêmes ce que le gouvernement y accomplit, et ils seraient ainsi bien mieux renseignés qu'en lisant les statistiques ou en écoutant certaines plaintes et en les répétant ici. Pendant mon séjour là-bas, j'ai causé avec des gens de toutes les classes. Je conviens que la conversation a souvent porté sur notre programme de construction maritime et sur les contrats passés au Canada, mais je n'ai pas une seule fois entendu de plaintes amères telles qu'on en a formulé hier soir. Au contraire, loin de se plaindre, la plupart des gens avec qui j'ai causé à Halifax sont fiers du rôle joué par leur ville dans la guerre; fiers également que l'on utilise aux fins de la guerre l'aménagement de leur magnifique port. Quant à me prononcer sur les explications fournies hier par le ministre en ce qui concerne la construction maritime, j'avoue que je ne suis pas un spécialiste en la matière. Je n'ai pas eu l'avantage de naître sur la Clyde, comme mon honorable ami de Weyburn (M. Douglas). Je suis né sur les rives du Saint-Laurent, dans un endroit où l'on ne construit pas de navires, dans une belle petite ville, la Rivière-du-Loup, qui est très bien représentée par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), et qui, soit dit en passant, a fourni au présent Parlement six de ses membres qui sont des citoyens anciens ou actuels de cette ville: le ministre de la Justice (M. Lapointe), le ministre des Pêcheries (M. Michaud), l'honorable député de Témiscouata, l'honorable député de Lotbinière (M. Hugues Lapointe), l'honorable député de Kamouraska (M. Lizotte) et le député de Bellechasse.

Bien que je ne sois pas né sur la Clyde, tel que je le disais, j'ai tout de même pu comprendre, si étrange que cela puisse paraître, l'exposé lucide que le ministre de la Défense nationale pour le service naval (M. MacDonald), a présenté hier soir d'une façon si magistrale. Même s'ils expriment le désir que l'on fasse davantage pour cette partie du pays, la plupart des gens de Halifax avec qui j'ai causé comprennent les raisons que le ministre a données hier. Après un après-midi passé à visiter l'édifice historique de l'assemblée législative, j'ai été invité par un citoyen hospitalier de cette ville à me rendre à son cercle. Certains hommes d'affaires que j'ai connus là comprennent la situation de la même façon que le ministre. "Nous sommes en présence d'un certain état de choses, disent-ils. Nous aimerions que les plans et devis des navires soient établis de manière que nous puissions exécuter les travaux, mais nous savons que c'est le gouvernement britannique qui agit ainsi, et non Angus Macdonald." Ils reconnaissent donc que le ministre n'est pas responsable de cet état de choses, que c'est le gouvernement britannique, et non le gouvernement canadien qui établit les plans et devis, et qu'il faut s'y conformer. Ils ont sans doute trouvé la pilule amère de ne pouvoir soumissionner à un prix assez bas, mais ils comprennent les raisons données par le ministre.

Quant aux chantiers maritimes pour la construction de navires d'acier, le ministre a déclaré qu'il n'en existait qu'un seul à Halifax. Je l'ai visité, j'ai même eu l'avantage de voir les travaux qu'on y exécute et ils dépassent de beaucoup en importance tout nouveau plan de construction maritime que l'on pourrait y exécuter. Je ne suis pas libre d'en dire davantage, mais il est facile de déduire d'après mes paroles ce qu'on y exécute. Je suis d'avis que les travaux présentement exécutés à Halifax par ce chantier maritime pour le compte du gouvernement canadien et pour celui du gouvernement britannique, sont beaucoup plus importants que ce que comporterait la construction par ce chantier d'un ou deux navires chaque année.

Pendant mon séjour dans la région, j'ai eu l'occasion de visiter la base navale Britannique. Je ne suis pas libre de relater ce que j'y ai vu, mais le spectacle est réconfortant. J'aimerais qu'un plus grand nombre de députés fassent ce voyage; ils comprendraient la situation. Une visite au vice-amiral Stuart Bonham-Carter est de nature à nous enthousiasmer. C'est un homme affable et une personnalité très engageante. Il suffit de prendre contact avec de tels hommes pour comprendre les succès remportés par la marine britannique. Le combat n'altère pas leur calme. On l'a bien vu, lorsque l'amiral Cunningham, après avoir remporté sa dernière victoire sur les Italiens, a conduit sa famille dans un cinéma d'Alexandrie. Voilà de quelle fibre sont faits les hommes qui commandent la flotte britannique; charmants et de bonne compagnie au besoin, mais jouissant de l'autorité qui convient à leurs fonctions.

Il m'a aussi été donné de visiter la base navale canadienne qui est sous les ordres du commodore Jones, et j'en ai gardé une impression favorable. N'oublions pas que notre marine est dix fois plus considérable qu'avant la guerre. Il est extraordinaire de voir ce que l'on a pu accomplir en si peu de temps. En quelques mois à peine, on a obtenu des résultats magnifiques, car il ne peut encore être question d'années. Il faut réellement

voir notre marine pour se rendre compte des progrès accomplis depuis le début des hostilités, c'est-à-dire depuis quelques mois à peine. Ici, nous ne voyons que les chiffres; nous apprenons que notre marine compte tant de navires et tant d'hommes de plus. Tandis que là-bas, on peut réellement voir ce qui s'est fait et se rendre mieux compte des progrès réalisés qu'à la simple lecture de chiffres et de statistiques. Cette amélioration, nous la devons à la perspicacité du ministère de la Défense nationale, du ministre actuel et de son prédécesseur, et surtout au ministre du Service naval, qui s'est tellement intéressé à l'expansion de notre marine.

J'ai aussi visité là-bas les quartiers-généraux de l'aviation, division de l'est, dont le commandant est le commodore de l'air, N. R. Anderson. Ici encore, je suis tenu au secret, mais je puis dire que l'on y accomplit des choses remarquables: de vastes étendues sont patrouillées par nos avions et une foule d'autres activités sont exercées, de même qu'une merveilleuse organisation existe au sein du quartier-général. Il faut le voir pour bien s'en rendre compte. Une fois sur les lieux, on a la conviction que toutes les critiques mesquines qui sont quelque fois formulées n'ont aucune importance. D'aucuns peuvent prétendre que l'on a négligé de faire ceci ou cela, mais il faut voir tout ce mécanisme en mouvement pour bien saisir l'étendue de notre effort dans ce domaine. Si certains honorables membres se donnaient la peine d'aller visiter ces établissements, ils auraient honte des critiques mesquines qu'ils se permettent parfois de formuler, car ils constateraient par eux-mêmes l'importance du travail accompli.

J'ai également visité l'aéroport de Dartmouth, que dirige le capitaine de groupe A. L. Morfee. Nous avons là un établissement de premier ordre, tant au point de vue du matériel que de l'effectif. Ce dernier est beaucoup plus considérable que je ne me l'étais imaginé. Ces hommes ne sont pas en transit vers l'Europe: ils défendent le littoral de l'est du Canada. Il s'agit ici de la défense territoriale. Je puis bien dire que les progrès de notre armée de l'air, sous la direction du ministère de l'Air sont attribuables, il va sans dire, pour une bonne part au caractère dynamique du ministre de l'Air (M. Power) qui a dû être, pour ses hommes, une source d'inspiration, car on a accompli là-bas une tâche gigantesque. Tout fonctionne à merveille, grâce à un personnel des plus compétents.

Je n'ai peut-être pas autorité pour parler d'Halifax. On ne m'a pas chargé de défendre les intérêts d'Halifax. Toutefois, je puis faire part à la Chambre de ce que j'y ai vu, et il serait peut-être bon que d'autres se rendent compte par eux-mêmes de ce qu'ont accompli les diverses branches du ministère de la Défense nationale. Il fait bon au cœur de voir l'effort matériel du Canada synthétisé dans les activités que l'on peut constater à Halifax. Les quelques lacunes qui peuvent encore exister doivent être excusées à cause du peu de temps que le Gouvernement a eu à sa disposition pour augmenter les aménagements nécessaires.

Quelqu'un a parlé l'autre soir du problème lu logement. On est en ce moment à y remédier par la construction d'un certain nombre de maisons, sous le régime du plan de logement. On construit aussi des baraquements, afin d'obvier aux difficultés dont on s'est plaint jusqu'ici. Je crois comprendre qu'on ne suffit pas à construire des casernes. Si on a mis pareil projet à l'étude, je me permets de suggérer que l'on devrait construire beaucoup plus de casernes pour les différents services.

Il est aussi question là-bas des services d'hygiène. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale me permettra sans doute de lui dire que la majorité des gens sont en faveur d'une autorité centrale dans ce domaine; son ministère devrait entrer en relations avec les autorités sanitaires de la province, de la municipalité, de l'armée et de la marine afin d'obtenir leur assentiment à l'établissement d'un bureau central ayant l'autorité voulue pour appliquer les règlements susceptibles de prévenir les conditions insalubres à Halifax.

En terminant, je dirai que Halifax est vraiment une grande ville, pleine d'enthousiasme pour son effort de guerre. Ses citoyens sont fiers des hommes qui détiennent trois des portefeuilles les plus importants du cabinet. A ce propos, lors de la conférence que j'ai donnée à l'université Dalhousie, le président de la réunion a fait un rapprochement entre cette université et l'université Laval, en disant que le cabinet serait désemparé s'il ne comptait plus dans son sein les diplômés de Laval et de Dalhousie. Ce qui signifie que le ministre de la Justice, les trois ministres de la Défense nationale, le ministre des Travaux publics, le ministre des Finances, le ministre des Pêcheries et le secrétaire d'Etat n'en feraient plus partie.

L'hon. M. HANSON: Sans oublier le chef de l'opposition.

M. PICARD: Je regrette de n'avoir pas mentionné le chef de l'opposition. Son rôle, s'il est moins théâtral que celui de M. Wilkie, est peut-être plus important. Un voyage à Halifax donnerait à chaque député qui aurait l'occasion d'y aller, un sentiment de confiance inébranlable en la victoire. Il comprendrait mieux les problèmes de la défense du Canada,

ainsi que les réalisations du Gouvernement et des différents services de notre Défense nationale mis en œuvre pour la défense du pays et l'aide à la Grande-Bretagne.

M. McCUAIG: L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a exprimé, cet après-midi, l'avis qu'il y avait lieu de formuler un programme de construction maritime qui serait poursuivi au Canada après la guerre. Je souscris à la proposition de l'honorable député. Lorsque la guerre éclata, nos aménagements ne suffisaient pas à la demande. Nous avons appris, et nous savons désormais que la Grande-Bretagne est en mesure de construire des navires pour la moitié de ce qu'ils coûtent au Canada. Par conséquent, si nous voulons poursuivre la construction maritime chez nous après la guerre, ce qui est à conseiller, il me semble que le Gouvernement devra établir un plan d'après lequel nous pourrons obtenir de l'aide à cette fin. En temps de guerre, lorsque la demande se fait pressante—et qu'en réalité elle est supérieure à l'offre—nous sommes justifiés d'adjuger des entreprises à des prix plus élevés qu'en temps de paix. Donc, si nous ne voulons pas que l'industrie de la construction maritime tombe à rien après la guerre, c'est-à-dire, au niveau d'avant 1935, le Gouvernement devra arrêter un plan à cet effet.

J'y suis fort intéressé, parce que ma circonscription de Simcoe-Nord possède à Collingwood, le chantier maritime le plus important au Canada. Avant de devenir député en 1935, j'ai accompagné à Ottawa une délégation de cette région. A cette occasion, nous avons montré au Gouvernement la nécessité d'élaborer un plan qui permettrait de maintenir sur les chantiers un certain nombre d'ouvriers. Et s'il devenait nécessaire de construire des navires, ces hommes seraient prêts à s'y mettre. L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a demandé il y a quelques jours pourquoi les chantiers navals de Collingwood n'occupaient qu'une équipe par jour. L'honorable député croit sans doute que, si l'on demande des navires en plus grand nombre que nous ne pouvons en construire, il faut que les chantiers travaillent plus de huit heures par jour. J'apprends des directeurs des chantiers de Collingwood, à qui j'ai posé la question, que les commandes sont suffisantes, qu'ils ont du travail en avance et qu'ils n'ont pas à se plaindre. S'ils employaient deux ou trois équipes, au lieu d'une seule, les autres entreprises de construction navale en souffriront. La construction de ces bateaux exige le concours de spécialistes. Il est donc plus avantageux de former peu à peu les ouvriers spécialisés dont ils ont besoin que d'en priver les autres industries de guerre.

[M. Picard.]

Je demande au Gouvernement à ce propos, vu la pressante nécessité d'une industrie de construction navale, d'établir un programme qui nous empêchera de nous trouver après la guerre dans la même situation où nous étions il y a trois ou quatre ans, alors que nos chantiers étaient à peu près vides et que nous manquions d'ouvriers spécialisés.

M. GILLIS: Je veux d'abord formuler quelques observations au sujet de la déclaration faite par le ministre du Travail à l'appel de l'ordre du jour. Il a dit que je l'avais accusé d'impolitesse pour n'avoir pas répondu plus tôt à ma question. Je n'avais nullement l'intention de porter une telle accusation. J'ai toujours trouvé le ministre du Travail très serviable. J'ai fait remarquer simplement que tous les ministres devraient imiter le ministre de la Défense nationale en répondant aux questions des membres de la Chambre. Il s'était passé plusieurs jours depuis que j'avais fait ma demande au ministre et j'estimais la chose assez importante pour en saisir la Chambre. J'ai cru qu'on me devait une réponse. Celle qu'on a donnée cet après-midi ne répond pas à ma question, qui était: Quelles mesures le ministère du Travail prend-il afin de trouver un emploi aux quarante-six hommes sans travail à l'usine de Hamilton depuis leur remplacement par des jeunes filles?

Quand ces hommes sont arrivés à l'usine pour y suivre le cours d'inspecteurs, le Gouvernement s'engageait à leur verser une allocation de subsistance au cas où il leur faudrait travailler aux Etats-Unis ou en d'autres parties du Canada. Quand on leur eut annoncé qu'ils seraient envoyés en d'autres régions du Canada ou aux Etats-Unis pour accomplir ce travail, on leur a appris qu'ils n'avaient pas droit à une allocation de subsistance. On les envoyait travailler à l'étranger pour 56c. l'heure, soit 6c. de plus que ce qu'ils recevaient au Canada. Ils se sont opposés, non parce qu'ils refusaient de laisser le pays, mais parce qu'on leur supprimait l'allocation de subsistance. En conséquence, les voilà sans emploi. Je voulais demander au ministre du Travail si lui-même ou le ministère s'occupait de trouver de l'emploi à des hommes qui relèvent de ce ministère.

Je me propose de commenter brièvement la déclaration de l'honorable député qui a fait récemment une visite à Halifax. Il a semblé vouloir donner à la Chambre l'impression que la situation à Halifax était la même dans toute la province de Nouvelle-Ecosse. La ville de Halifax n'est qu'une partie infime de la Nouvelle-Ecosse. Il est vrai que la ville de Halifax fournit un apport considé-

rable à l'effort de guerre. En outre elle est avantagée, par comparaison avec le reste de la province. La plupart des gens de l'est de la Nouvelle-Ecosse considèrent Halifax comme la fin du Canada. C'est là que se trouvent le dernier poste de notre réseau radiophonique et le terminus des Lignes aériennes Trans-Canada. Le conseil des ports y est aussi installé. La ville d'Halifax est bien pourvue et les services administratifs y sont nombreux. C'est là que se trouve l'assemblée législative. La description qu'en a faite l'honorable député est juste mais elle ne peut certes s'appliquer au reste de la province. Je suis heureux de l'accueil chaleureux qu'il y a reçu. Il a visité l'historique salle de l'assemblée législative et il y a sans doute été mieux reçu que je l'ai été moi-même la dernière fois que je l'ai visitée. J'y suis allé fin décembre 1940 à la demande du conseil exécutif des United Mine Workers pour prendre part à un conférence convoquée par le ministre provincial du Travail au sujet du charbon. J'ai été reçu à mon arrivée par le ministre, mais on m'a exclu de la conférence. L'honorable représentant de la province de Québec avait sans doute plus d'influence ou a su mieux convaincre les autorités à Halifax.

J'ai suivi avec intérêt le débat sur la construction des navires en Nouvelle-Ecosse. J'ai entendu ici deux exposés qui m'ont semblé d'une importance particulière et qu'il ne faudrait pas oublier chaque fois que l'on discute cette question. Le ministre de la Défense nationale pour le Service naval nous a dit que les chantiers maritimes ne fonctionnent pas actuellement à pleine capacité et qu'il n'est pas besoin d'en aménager de nouveaux. Il a ajouté que tant que les chantiers maritimes ne fonctionneraient pas à pleine capacité, il n'y avait pas lieu pour le Gouvernement de subventionner ou de pousser la construction de nouveaux chantiers en vue de l'exécution de nouvelles commandes. L'honorable représentant de Cumberland (M. Black) nous a lu hier soir une déclaration de M. D. B. Carswell, régisseur de la construction et des réparations de navires au ministère des Munitions et Approvisionnements. Je suppose que M. Carswell dont les fonctions consistent à étudier ces questions relatives à la construction de navires, devrait savoir ce qu'il dit. Voici ses paroles:

> La principale difficulté que présente un fort programme de construction de navires marchands et de vaisseaux de guerre au Canada, programme qui nécessiterait la construction de nouveaux chantiers maritimes en diverses régions du pays, est de trouver l'argent nécessaire à la construction des navires et des chantiers.

Cette déclaration faite le 11 mars par le conseiller du ministère des Munitions et Approvisionnements indique que la construction de navires est l'un de nos grands problèmes et pourrait constituer une des plus précieuses contributions à l'effort de guerre qu'il soit possible de faire à l'heure actuelle. Cependant, le ministre, parlant évidemment au nom de son ministère, nous dit que nos chantiers maritimes ne fonctionnent pas à pleine capacité. Chacun des deux a ses responsabilités à ce sujet mais il y a opposition entre ces déclarations qui demandent certains éclaircissements.

L'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) nous a rappelé que les Anglais sont rationnés alors que nous avons des aliments en abondance au Canada. L'unique raison de ce rationnement est évidemment que nous ne pouvons faire parvenir ces aliments en Angleterre. La nation anglaise combat pour notre défense et notre principal devoir est de lui faire parvenir le matériel, les aliments, etc., dont elle a besoin. Ces deux déclarations semblent indiquer que l'un des deux fait erreur, le régisseur de la construction des navires ou le ministre. Je n'entrerai pas dans les détails de ces déclarations, mais je me contente de les signaler à l'attention des personnes responsables. Lorsque la presse publie des déclarations de ce genre, le public garde l'impression que les personnes responsables d'une part si importante de notre effort de guerre ne se laissent pas guider par un jugement sûr.

La déclaration du ministre du Service naval m'a également étonné, en ce qu'il a tenté d'énumérer les raisons qui ont empêché la Nouvelle-Ecosse de prendre une part plus considérable à la construction des navires. Il nous a fait remarquer que naguère cette province était le centre de la construction maritime et même que c'était son industrie principale. Il a indiqué qu'on avait demandé des soumissions aux chantiers de la Nouvelle-Ecosse qui s'étaient tous récusés sauf quelques-uns, lesquels demandaient environ 25 p. 100 de plus que les autres chantiers du Canada, ce qu'il n'a pu expliquer de façon satisfaisante. En somme, sa déclaration se résumait à l'accusation, portée contre les constructeurs de la Nouvelle-Ecosse, de vouloir saboter notre effort de guerre ou s'assurer des bénéfices plus considérables que ceux dont se contentent les autres. A la lumière des circonstances actuelles, cette déclaration est grave, à mon sens.

Personnellement, je ne crois pas qu'elle reflète la vérité. Quiconque se donne la peine d'étudier le régime économique canadien comprend facilement pourquoi les constructeurs de la Nouvelle-Ecosse se trouvent forcés de refuser les entreprises. Les chantiers de cette province sont petits et leurs proprié-

taires ne peuvent les agrandir faute de capital. Le ministre a ajouté qu'il se demandait si les constructeurs d'aujourd'hui étaient animés du même esprit que ceux d'il y a 75 ans. Le même esprit les anime aujourd'hui, mais le régime économique de nos jours diffère de celui d'il y a trois quarts de siècle. Cette industrie manque de capital et n'est pas en mesure de se développer suffisamment pour s'adonner à la construction de ces navires. Il y a 50 ou 75 ans, lorsque l'industrie de la construction maritime en Nouvelle-Ecosse était florissante, la province administrait ses propres capitaux. Alors, il y avait six ou sept banques provinciales: la Merchants Bank, la Bank of Nova Scotia, la Halifax Banking Company, la Bank of Yarmouth, la Commercial Bank of Windsor et la Union Bank of Halifax. Toutes ces banques étaient propres à la province et disposées à prêter de l'argent en vue de la conduite des affaires. Toutefois, à la suite de fusions successives, l'actif de ces banques est passé à Toronto. Quatre-vingt p. 100 du capital placé dans l'industrie manufacturière est concentré dans une seule province. Les gens de la Nouvelle-Ecosse n'administrent plus leurs propres capitaux.

Pour se développer, il faut des capitaux. Pour se les procurer, il faut emprunter. Si l'emprunt dépasse une certaine somme, la demande doit être soumise au siège social de la banque à Toronto. Il faut expliquer les raisons de l'emprunt. En général, les administrateurs des banques dirigent également les industries manufacturières. Si quelqu'un sollicite un emprunt destiné à établir, dans l'est du pays, une industrie qui pourra concurrencer une entreprise établie en Ontario, il est tout à fait logique qu'on le lui refuse. Cette question gardera sa gravité, tant que le Gouvernement ne sera pas disposé à se charger lui-même de la construction maritime. Il va falloir subventionner les usines de la Nouvelle-Ecosse, s'il devient absolument nécessaire—ce dont personne ne doute—de construire des navires. Et il ne faut pas que nous nous en tenions aux navires de bois. Les journaux rapportent que l'on a cherché à établir une usine dans la partie est de la Nouvelle-Ecosse. Il ne faut pas abandonner ce projet. Ainsi que je le disais dans mon dernier discours sur cette question, une usine d'Etat exploitée par le Gouvernement lui-même sans qu'il fût question de bénéfices aurait un double résultat: elle contribuerait, tout d'abord, à accroître la production, puis, elle fournirait du travail à une foule de chômeurs de cette partie de la province. Cet exposé de la situation est absolument exact, à mon sens; le ministre de la Défense nationale pour le Service naval le reconnaîtra, j'en suis sûr, mais peut-être pas officiellement. On a voulu donner à entendre que les constructeurs de navires de la Nouvelle-Ecosse ne visaient qu'à réaliser d'énormes bénéfices, alors qu'en réalité les ressources de la Nouvelle-Ecosse sont entre les mains de citoyens d'une autre province, qui ne sont pas intéressés à se créer de la concurrence dans notre partie du pays.

Le ministre du Service naval nous a dit que jusqu'à présent le Gouvernement n'avait pas encore songé à subventionner l'industrie de la construction maritime; cependant, à mesure que progresseront les hostilités, surtout la guerre navale, nous nous rendrons compte que les navires sont bien ce qu'il y a de plus important à la poursuite d'une guerre. Il est donc sage d'accorder des subventions aux entreprises de construction maritime, lorsqu'elles s'avèrent indispensables. D'après le ministre, la Nouvelle-Ecosse compte cinquante chantiers maritimes.

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai jamais dit cinquante.

M. GILLIS: Vingt-cinq alors. On a cité plusieurs chiffres.

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai jamais dit vingt-cinq.

M. GILLIS: On relève divers chiffres dans le hansard; certains disent cinquante, d'autres, vingt-cinq. Mettons qu'il y en ait vingt-cinq: on pourrait les mettre tous à contribution et même en agrandir un certain nombre sans avoir à débourser des sommes bien considérables. D'autre part, on rencontre sur toutes les routes de la Nouvelle-Ecosse, des milliers de jeunes gens qui n'ont jamais fait une seule journée de travail. Une foule d'entre eux ont certaines aptitudes et pourraient suivre des cours de formation, au moment même où nous en parlons.

Ainsi que je le disais récemment, Hitler a atteint la Manche avant que certaines gens, en Grande-Bretagne, se fussent même rendus compte de la gravité de la situation; c'est pourquoi nous devrions agir au lieu de discuter ces questions. Il sera peut-être trop tard quand l'ennemi sera à nos portes. Nous espérons tous que cela n'arrivera jamais; mais en face des événements des dix-huit derniers mois, il ne faut rien laisser au hasard. Si on peut placer des millions dans d'autres industries, je ne vois pas pourquoi on n'affecterait pas une partie de ces deniers au développement de la construction maritime, surtout si l'on tient compte du fait que tout en construisant des navires nous fournirions de l'emploi à des gens qui en ont bien besoin. Les industries privées ne devraient pas pouvoir réaliser de bénéfices indus. Si l'Etat doit

subventionner ces entreprises, il devrait récolter les bénéfices, car, en dernière analyse, c'est le contribuable qui paie et s'il y a des profits c'est lui qui devrait en bénéficier. Je souligne l'importance de cette question afin de la porter de nouveau à l'attention du Gouvernement, et le prier de l'étudier à la lumière de déclarations formulées par deux personnes responsables. Il s'agit d'un fonctionnaire et d'un ministre. Le premier a prétendu qu'il fallait exploiter au maximum nos entreprises de construction maritime, même au prix de subventions, tandis que le ministre a déclaré que ces entreprises canadiennes ne donnent pas un rendement maximum. Le ministre compétent devrait s'intéresser immédiatement à cette question.

L'hon. M. HOWE: Je dois m'excuser de n'avoir pas assisté à la séance d'hier soir, mais une importante réunion des principaux fonctionnaires de mon ministère m'a retenu. J'ai pris connaissance du compte rendu de la séance et j'ai observé que l'honorable député de Cap-Breton (M. Gillis) a dit que je n'avais pas répondu à sa question au sujet de l'aciérie à Sydney. J'avais cru y répondre à fond. J'avais expliqué que le ministère était parfaitement au fait de l'établissement de cette usine vers la fin de la dernière guerre, trop tard pour être de quelque utilité à l'époque. Sa désaffection est assez marquée et une partie de l'outillage sert maintenant à d'autres fins. Nous avons examiné depuis le début des hostilités l'opportunité de la remettre en opération, mais le fait que toute la matière première qu'elle peut produire, tout l'acier en lingots, est déjà vendu d'avance et qu'elle n'en peut aucunement disposer pour le transformer en plaques crée une difficulté. Je me suis même enquis à ce sujet lors de mon séjour en Angleterre pour savoir si on n'y préférerait pas recevoir l'acier en plaques plutôt qu'en lingots. Mais c'est en lingots qu'on a actuellement le plus besoin d'acier en Angleterre et on insistait fort là-bas pour que rien ne réduise les consignations d'acier en lingots de cet établissement vers l'Angleterre.

L'hon. M. HANSON: L'établissement sidérurgique a-t-il jamais fait part au gouvernement de l'opportunité d'établir un laminoir en cet endroit? La compagnie propriétaire ne s'est-elle pas montrée disposée à commencer les opérations avec l'aide de l'Etat?

L'hon. M. HOWE: Ces gens désirent vivement remettre leur établissement en état de fonctionnement, mais cela ne règle pas le problème de la matière première indispensable. Ce serait contraire à l'esprit qui préside à nos relations avec la Grande-Bretagne, une atteinte à l'inviolabilité des contrats, que de ne pas poursuivre la production que désire obtenir la Grande-Bretagne. La capacité actuelle de la production d'acier en lingots à Sydney est attribuable aux commandes anglaises et le gouvernement britannique a retenu par contrat pour ses besoins en Angleterre toute la production de l'usine. Je ne voudrais pas, pour ma part, installer un outillage de nature à détourner de la Grande-Bretagne cet approvisionnement d'acier en lingots.

Nous avons étudié un autre projet, qui est le bon, je pense, visant à accroître la capacité de production d'acier en lingots par l'addition d'un haut-fourneau. On est à en préparer les plans.

L'hon. M. HANSON: Quel en sera le coût et quand sera-ce prêt?

L'hon. M. HOWE: Environ un million et demi de dollars, et l'installation prendrait huit mois. La mise en opération du laminoir exigerait huit millions de dollars et prendrait dix-huit mois.

L'hon. M. MACDONALD: Je crois que le coût serait d'environ trois millions et demi.

L'hon. M. HANSON: Pas d'à peu près, s'il vous plait.

L'hon. M. HOWE: Je retire mon affirmation. Ma mémoire a pu faire défaut. Les huit millions pouvaient fort bien s'appliquer à un projet plus vaste, comportant peut-être une usine génératrice. La mise en opération coûterait autant que les premières immobilisations et prendrait un temps fort long. A tout événement, les besoins fondamentaux sont à l'étude, savoir l'accroissement de la production d'acier en lingots, et je crois qu'il sera fait quelque chose en ce sens.

En ce qui a trait à la construction maritime, j'ai aimé le ton modéré du discours de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) et j'ai lu le hansard d'hier. Je tiens à exposer clairement que le Gouvernement entend construire au Canada tous les navires que permettra un sens averti des affaires. Nous ne désirons pas nous lancer dans un trop grand nombre d'entreprises de construction qui ne pourraient être menées à bonne fin et qui n'auraient pour effet que de gêner les efforts des chantiers qui ont de l'expérience et qui possèdent l'outillage requis pour exécuter le travail convenablement. Nous avons jusqu'ici placé vingt commandes pour des navires marchands de 9,300 tonnes.

L'hon. M. HANSON: Vingt?

L'hon. M. HOWE: Oui, vingt.

M. GREEN: S'agit-il du contrat britannique ou bien...

L'hon. M. HOWE: Quelle différence y a-t-il entre un contrat britannique et un contrat canadien?

M. GREEN: Je demande simplement au ministre s'il s'agit du contrat britannique. Il n'a pas raison de prendre la mouche.

L'hon. M. HOWE: On nous demande toujours de bien préciser si nous construisons pour la Grande-Bretagne ou pour le Canada.

M. GREEN: Je demande simplement s'il s'agit d'un contrat britannique ou d'un contrat canadien.

L'hon. M. HANSON: Si le ministre m'avait fait l'honneur de lire les remarques que j'ai faites hier soir, il aurait appris que je voulais envisager l'établissement d'un programme national de construction maritime pour le Canada, tant pour l'heure actuelle que pour les jours qui suivront la guerre. La chose me paraît fort importante. Le programme actuel est pour la Grande-Bretagne.

L'hon. M. HOWE: La vérité est qu'un programme a été autorisé pour le Canada. L'organisation d'une entreprise de cette ampleur prend malheureusement beaucoup de temps. Un navire marchand coûte environ un million et demi de dollars. Il ne suffit pas de dire soudain qu'on veut commander la construction de dix de ces navires. Cela demande un peu de réflexion. Nous avons étudié mûrement la chose. Le gouvernement britannique a réclamé la production de certains chantiers et le gouvernement canadien aura la production des autres. Notre intention est d'organiser cette production de façon à obtenir le maximum de rendement.

L'hon. M. HANSON: Nous commençons maintenant à savoir à quoi nous en tenir.

L'hon. M. HOWE: Je croyais avoir exposé assez bien la chose dans une déclaration antérieure. Il y a déjà quelque temps que nous étudions ce projet.

Il nous faut organiser non seulement les chantiers eux-mêmes, mais nous procurer les matériaux, les plaques, les chaudières et les machines et tout ce qui entre dans la fabrication d'un navire marchand. C'est ce que nous faisons en ce moment. Nous sommes à chercher les sources d'approvisionnement. Il est inutile de construire une coque si nous ne pouvons construire une chaudière qu'on puisse livrer à temps pour le lancement de la coque. Les accessoires de cuivre et autres d'un navire marchand réclament des industries qui doivent progresser au rythme de l'industrie de la construction des navires si nous voulons exécuter un vaste programme de ce genre. Nous avons l'intention d'utiliser toute l'activité possible des chantiers existants, de construire d'autres cales là où nous pourrons le faire et d'obtenir la main-d'œuvre requise, après quoi, mais non pas avant, nous songerons à construire de nouveaux chantiers.

L'hon. M. HANSON: Et à agrandir les chantiers actuels.

L'hon. M. HOWE: Je le répète, l'agrandissement des chantiers actuels vient en premier lieu. C'est ce que j'ai voulu dire quand j'ai parlé de la construction de nouvelles cales pour les chantiers actuels.

Nous n'avons cessé de faire grandir cette industrie depuis le début de la guerre. Qu'on jette un regard sur les chiffres de l'embauchage dans l'industrie de la construction maritime, et l'on constatera que le nombre des ouvriers y a augmenté notablement depuis la fin de 1939. Nous avons fait progresser cette industrie autant que nous l'avons pu. Bien que nous ayons décidé d'entreprendre un vaste programme de construction maritime, nous ne pouvons pas doubler en un mois le nombre des ouvriers de cette industrie. Il faut qu'elle progresse le plus rapidement possible, mais d'une façon ordonnée. Nous devons étendre le service de surveillance à mesure que nous augmentons les autres types de main-d'œuvre, et c'est ce que nous faisons. Nous avons dirigé des comités de techniciens sur les côtes de l'Ouest et sur celles de l'Est. Le comité des côtes de l'Est nous arrivait hier soir; il nous remettra son rapport, et celui de l'Ouest fera de même.

Il est facile d'obtenir des commandes de bateaux. Nous en avons à donner autant qu'on en peut remplir. L'acier n'offre aucune difficulté. Un laminoir moderne d'une grande capacité a été commencé avant la guerre et il fonctionnera ce mois-ci.

M. MacNICOL: Le ministre permettrait-il que je lui pose une question? On m'a dit —j'espère qu'il n'en est rien—que pour assurer le fonctionnement des laminoirs que nous avons il faudra importer de l'acier en lingots des Etats-Unis? Est-ce fondé?

L'hon. M. HOWE: Si nous devons le faire, ce ne sera, je crois, que provisoirement. Comme le sait l'honorable député, la capacité de deux de nos puissantes usines métallurgiques s'accroît très rapidement. Il se peut qu'il faille provisoirement importer de l'acier en lingots, mais l'équilibre ne tardera pas à se rétablir dans les opérations, si elle ne l'est déjà.

Nous croyons pouvoir augmenter la production de chaudières et de moteurs pour répondre aux besoins. La question est étudiée méthodiquement. Nous croyons aussi pou-

voir agrandir les établissements, actuellement débordés de commandes, pour la fabrication des pièces accessoires de laiton, afin de répondre à tous nos besoins. Mais aborder un projet de cette importance, qui immobilisera plusieurs millions de dollars, sans toute la prudence voulue, préparerait je pense aux honorables députés et aux personnes immédiatement responsables des résultats déconcertants.

Nous confions la construction de ces unités marchandes à des établissements distincts que je crois très capables. J'espère pouvoir transmettre d'ici un jour ou deux à la Chambre le rapport concernant tout le programme de construction de navires marchands, et les honorables députés constateront que toute l'organisation s'établit sur des principes très sains.

Naturellement, l'argument géographique est important.

Nous avons entrepris d'autres programmes, celui de la fabrication des canons, par exemple, qui est des plus vastes. Un jour viendra où les canons constitueront environ le tiers de toutes les munitions de fabrication domestique.

On a dit que nous devrions installer une industrie de construction maritime à New-Glasgow. Je mentionne cette ville parce qu'il en est question ici. On nous demande de bâtir un grand nombre d'habitations dans cette ville parce que les ouvriers ne peuvent trouver à se loger. Les conditions me paraissent donc bien peu favorables. Elles signifient que New-Gasgow a attiré la population de nombreux centres avoisinants. Il serait peu sage, les honorables députés le comprendront, d'empirer les choses en ajoutant une nouvelle industrie dans cette ville.

A Halifax, nous entreprenons un vaste programme de construction de logements. Il le faut bien, puisque cette ville a reçu de nombreux citoyens de tous les coins de la Nouvelle-Ecosse. Une grande activité y règne nécessairement. Il faut donc que la ville soit un grand centre des réparations maritimes. Tout navire pour ainsi dire qui y fait escale a besoin de quelque réparation, et nous devons voir à ce que ces réparations s'effectuent promptement. Il sera donc impossible, je pense, d'établir à Halifax de grands chantiers maritimes. Pour ce faire, il faudrait y amener des gens, construire plus d'habitations et les habitants de la ville eux-mêmes considéreraient que cette expansion subite de leur belle vieille ville est une bévue. Je suis sûr qu'au bout du compte c'en serait une.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi pas à Saint-Jean, alors?

L'hon. M. HOWE: On dit qu'à Saint-Jean nous exécutons un programme de construction de logements. Nous ne sommes pas convaincus qu'il en est ainsi, mais il y règne beaucoup d'activité. Après Halifax, c'est le port le plus affairé du pays. De fait, on expédie par Saint-Jean une plus forte quantité de tonnes de marchandises que par Halifax, parce qu'on utilise davantage Saint-Jean pour le transport des marchandises en vrac comme le blé et le bois d'œuvre. Il existe cependant des chantiers maritimes à Saint-Jean et nous faisons de notre mieux pour les agrandir. S'il est possible de les accroître, nous pourrons construire des vaisseaux dans ce port, nous l'espérons, bien qu'il y ait un très faible excédent de main-d'œuvre, outre les ouvriers requis pour la construction des corvettes commandées à cet endroit, au début de la guerre.

Mais je puis dire aux honorables députés que nous désirons fort donner le plus d'ampleur possible à ce programme de construction navale. Si étude faite, nous constatons la possibilité d'étendre ce programme de façon rationnelle et avec des perspectives raisonnables de succès, je puis assurer le comité que nous suivrons cette voie jusqu'au bout.

L'hon. M. HANSON: Je me sens très réconforté par les commentaires que vient de faire le ministre des Munitions et Approvisionnements. Je le remercie de l'exposé très clair et bref qu'il a présenté des grandes lignes du programme. Nous suivrons avec intérêt l'exécution de ce programme de construction de navires marchands et nous attendons avec impatience les explications qu'il espère pouvoir nous fournir dans quelques jours.

Permettez-moi de faire remarquer au comité que son exposé contraste fort avec les remarques faites hier soir par le ministre de la Défense nationale pour le Service naval. D'une part, il y a un exposé sensé et prudent du progrès accompli; de l'autre, une manifestation de défaitisme.

L'hon. M. MACDONALD: Je croyais avoir réglé la question du défaitisme, hier soir. Si par défaitisme on entend l'examen des faits, alors je m'en avoue coupable. Mais l'honorable représentant ne fera pas de moi un défaitiste simplement parce qu'il affirme que j'en suis un. Je n'ai jamais laissé entendre qu'on ne pouvait construire en Nouvelle-Ecosse des navires d'un tonnage quelconque. La question portait hier soir sur des commentaires de l'honorable représentant de Cumberland, du chef de l'opposition lui-même et de l'honorable député de Weyburn. Si j'ai bien compris, la discussion roulait sur l'attitude du Gouvernement envers les constructeurs de navires néo-écossais. Je me suis efforcé d'exposer les raisons pour lesquelles ces constructeurs n'avaient

pas profité des occasions qui s'offraient de construire des navires, des bateaux en bois, car c'est le seul genre de vaisseaux que, dans les circonstances, la Nouvelle-Ecosse peut construire aujourd'hui. Pour avoir dit franchement ce que je pensais, l'honorable représentant emprunte maintenant à l'honorable député de Cumberland la phrase que celui-ci a puisée lans un journal néo-écossais.

Je tenais en réalité à faire l'éloge du ton, du calme et de l'esprit qui marquaient les commentaires de l'honorable représentant de Davenport. L'honorable député n'a pas traité la question soulevée hier soir au sujet des navires en bois, il a borné ses remarques à la question des cargos et a exprimé l'espoir qu'on établirait ici un plan à longue portée qui permettrait de construire des navires marchands en Nouvelle-Ecosse. Il avait parfaitement raison à cet égard. Puis il a parlé des grands avantages que la province offre pour la construction de navires de commerce; il a mentionné l'aciérie de Sydney qui peut, si on lui consacre des fonds bien entendu, s'occuper de laminage de plaques; il a parlé du charbon extrait à proximité de l'usine et des forts gisements de minerai de fer de Terre-Neuve, facilement accessibles de Sydney par eau. Toutes ces matières premières essentielles à la fabrication de l'acier ou à la construction de navires se trouvent dans les limites de l'Empire; sauf le minerai de fer, on les trouve toutes au Canada. Et, cela va de soi, c'est un fait dont il faut tenir compte.

Mon collègue le ministre des Munitions et Approvisionnements a parlé des cargos. Cette question est de sa compétence et je ne m'y arrêterai pas davantage maintenant, sauf à dire que, dans le feu du débat, d'honorables représentants lancent parfois des affirmations qu'ils regrettent ensuite, ce dont je suis sûr. Il importe donc fort, quand un honorable député d'en face fait des observations que son adversaire peut entièrement partager, que cette approbation s'exprime. Je suis heureux de dire encore une fois tout le plaisir que j'ai eu à écouter les commentaires de l'honorable représentant de Davenport et de constater l'avantage que des honorables membres de la Chambre ont retiré de cette analyse saine et soigneuse de l'état où se trouve l'industrie de la construction de cargos au pays.

M. JOHNSTON (Bow River): J'ai entendu avec plaisir les explications fournies par le ministre des Munitions et Approvisionnements, en ce qui concerne la construction des navires. Elles m'ont un peu rassuré. Je ne mésestime pas la tâche qui incombe au Gouvernement. Le ministre fait sans doute tout son possible dans les circonstances. En écoutant les ministres, cependant, je n'ai pu m'empêcher de penser que les honorables députés auraient à décider de la vérité des assertions contradictoires formulées, l'une hier soir par le ministre de la Défense nationale pour le Service naval et l'autre cet après-midi par le ministre des Munitions et Approvisionnements. L'une des deux doit être fausse. La déclaration qu'a faite le ministre hier soir ne me satisfait pas, car si elle est vraie—et je ne dis pas qu'elle est fausse—on a lamentablement négligé la construction de navires au pays. C'est parmi toutes les autres, l'industrie qui exige la direction la plus sage et la plus compétente. La radio nous a signalé à plusieurs reprises le grand besoin de navires qui se fait sentir en Grande-Bretagne.

Le ministre de la Défense nationale pour le Service naval nous a dit hier soir que nous pouvions construire au Canada plus de navires que les Anglais n'avaient de matelots pour les monter. Je me rappelle une déclaration de la radio britannique à l'effet que la Grande-Bretagne disposait d'assez d'hommes pour monter toute la marine américaine si elle lui était donnée.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami mais je lui ferais remarquer que je parlais hier soir des équipages de vaisseaux de guerre et non de navires marchands.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est précisément le point que je veux mettre en lumière. C'est lord Beaverbrook, je crois—je n'en suis pas bien certain—qui a déclaré au sujet des navires de guerre que, si les Etats-Unis remettaient leur flotte tout entière à la Grande-Bretagne, cette dernière aurait tout le personnel formé qu'il y faudrait. Pour notre part, avouer que nous n'avons pas plus de navires parce que nous n'avons pas suffisamment de marins c'est confesser que nous avons manqué de sagesse, ce qui ne devrait pas servir d'excuse. Une observation que vient de faire le ministre des Munitions et Approvisionnements m'a frappé. Il a dit qu'il lancerait le plus vaste programme de construction maritime que le Canada pouvait se permettre. Il ne faudrait certainement pas en conclure que ce programme se restreindra aux limites que permettent actuellement les fonds affectés à cette fin, convaincu que je suis de l'impossibilité d'augmenter davantage les impôts si l'on doit les établir sur la capacité de payer des contribuables. Si le programme doit prendre les proportions du produit que nous pouvons obtenir des impôts sans les augmenter encore davantage, je suis d'avis qu'il ne donnera pas de bien bons résultats.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député me fait-il dire que nous construirons dans la mesure de nos moyens?

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre a dit, je crois, que notre programme sera aussi vaste que le Canada peut se le permettre.

L'hon. M. HOWE: Vu ses moyens physiques, et non financiers.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est bien différent.

L'hon. M. HOWE: J'ai parlé des moyens physiques.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je suis heureux de cette rectification, car autrement la situation serait terrible.

L'hon. M. HOWE: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'accepte la rectification.

Passons maintenant au hansard d'hier, et si je fais erreur je prie le ministre de la Défense nationale pour le service naval de me reprendre. Personne ne s'intéresse plus que moi à ce problème, car, je le répète, nous devrions avoir l'une des meilleures marines qui puissent sortir de nos chantiers, et jamais notre groupe n'a demandé de diminuer nos défenses. C'est le contraire. Nous avons insisté pour que nos ouvrages de défense soient portés au maximum. A la page 2120 du hansard, je trouve ces paroles du ministre:

Si l'honorable député peut me citer un chantier de la Nouvelle-Ecosse capable de construire des navires pour les fins de la guerre et qui n'a pas encore eu la chance de soumissionner à cet égard, j'aimerais à le connaître.

C'est une attitude répréhensible. Il n'appartient pas au ministre de demander à un honorable député s'il peut citer des chantiers disposés à construire des navires. C'est à lui de se renseigner directement et s'il ne l'a encore fait il est temps qu'il s'y mette. Il dit que vingt-quatre Fairmiles doivent être construits au coût moyen de $100,000 l'unité. Or, on avait besoin de ces Fairmiles, de vingt-quatre de ces unités, et un besoin si pressant que le ministère s'est donné la peine d'envoyer quelqu'un en Nouvelle-Ecosse pour s'assurer si l'on y pouvait construire ces bateaux. Je cite de nouveau le ministre, texte que j'extrais de la même page du hansard:

Il envoya son directeur des constructions navales examiner les chantiers et se rendre compte de leurs ressources.

Un des inspecteurs du ministère s'est donc rendu en Nouvelle-Ecosse pour savoir si on y pouvait exécuter ces travaux et dans son rapport il a dit que de six à dix chantiers de cette province pouvaient le faire. Le Gouvernement désirait sans doute se renseigner sur le nombre des chantiers en mesure de construire ces bateaux et pourquoi? Parce qu'il en avait besoin, car autrement il eut été ridicule d'y envoyer un homme à cette fin.

On demanda des soumissions, mais il n'y eut que trois offres. Quand il y avait de six à dix établissements, trois seulement soumirent un prix. Permettez-moi de souligner que cela pressait, car on chargea un inspecteur de s'enquérir de la possibilité d'y construire des vaisseaux. Je le répète, on constata qu'il y avait de six à dix chantiers maritimes qui pouvaient et devraient construire ces navires et à l'appel de soumissions, trois seulement y répondirent, et de ces soumissions, une seule portait un prix approchant le prix fixé. Au dire du ministre, des soumissionnaires de la Colombie-Britannique proposaient un prix inférieur de $25,000 à ce prix. Les soumissionnaires de la Nouvelle-Ecosse fixaient un prix qui leur assurait un bénéfice de plus de $25,000. Le ministre leur a donc dit avec raison: "Je ne vous accorderai pas la commande." Mais voici ce que je veux faire ressortir. Une industrie essentielle au pays,—j'en crois le ministre,—a refusé un contrat, à moins de recevoir, pour citer la parole du premier ministre, le prix du sang, ni plus, ni moins. C'est incontestable.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. HOWE: Certes, ce n'est pas une interprétation loyale des faits. Le chantier naval n'était pas équipé pour construire ce genre de vaisseaux et j'ai tout lieu de croire que le propriétaire a présenté une soumission équitable. Au mieux de sa connaissance, il a inscrit le prix couvrant, selon lui, les frais de construction. C'est une autre chose de soumissionner en concurrence avec un chantier existant qui a l'expérience et le personnel nécessaire pour construire ce genre de bateaux, et c'est ce qui est arrivé relativement au chantier maritime de la Colombie-Britannique.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre dit qu'avant la demande de soumissions il a chargé un inspecteur de faire enquête, et celui-ci a constaté que les chantiers étaient en état d'exécuter convenablement le travail, et à la suite de cette enquête, on a fourni aux exploitants l'occasion de soumissionner. Ils l'ont fait en demandant $25,000 de plus que la compagnie de la Colombie-Britannique qui demandait $100,000. Le prix mentionné par le ministre pour la coque ne devait pas excéder $100,000. Il y avait donc un bénéfice excessif dépassant de beaucoup $25,000 au propre dire du ministre. Il y avait là quelque chose d'anormal. Cela a étonné tellement le ministre qu'il a dit:

La divergence dans les prix m'a tellement étonné que j'ai dit au ministre des Munitions

et Approvisionnements comme au directeur des constructions navales que les constructeurs néo-écossais avaient dû se tromper, qu'ils avaient probablement mal compris les devis et qu'il convenait de leur procurer une nouvelle occasion.

On a accordé à ces établissements une deuxième occasion de soumissioner. Si ces compagnies n'étaient pas en état de construire des vaisseaux conformément aux devis, avec compétence et à bon marché, pourquoi leur avoir accordé une deuxième occasion de soumissionner? Le ministre s'est enquis de la chose, ainsi qu'il l'a dit, et il a constaté que les compagnies pouvaient exécuter le travail, et cependant le chiffre de la soumission dépassait de $25,000 celui de l'autre.

L'hon. M. MACDONALD: Puis-je poser une question à l'honorable député? S'imagine-t-il que tous les fabricants compétents d'un article peuvent toujours fournir cet article au même prix?

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais certes le ministre ne prétend pas, lorsqu'il y avait une différence de 25 pour 100, une marge d'un quart, de $25,000 au-dessus du prix de l'établissement de la Colombie-Britannique, que le prix était à peu près le même? Et ne vous y méprenez pas, les industriels de la Colombie-Britannique réalisaient un bénéfice d'au moins 10 pour 100; ils ne construisaient pas des navires pour rien. Ils réalisaient au moins 10 pour 100 de profit, sans quoi ils n'auraient pas présenté de soumission, et cette compagnie majora le prix de $25,000.

Les gens capables de commettre de tels actes en temps de guerre méritent d'être rangés au nombre des saboteurs. Si le ministre a dit vrai—et je suppose qu'il l'a fait—il en serait ainsi. Si l'honorable député interprète cette déclaration dans un sens opposé, je ne veux pas le contredire. Le ministre affirme:

On a fait une étude attentive de la question et on a demandé à ces constructeurs de soumissionner deux fois:

Il en est résulté que, sur les 24 Fairmiles, deux seulement sont en construction en Nouvelle-Ecosse.

Qu'en faut-il conclure? Simplement que le Gouvernement voulait construire vingt-quatre de ces bateaux et que dans cette région on n'en pouvait construire que deux. On n'a pas refusé la commande à ces compagnies parce qu'elles n'étaient pas compétentes, ni parce qu'elles n'étaient pas en mesure d'entreprendre le travail, mais parce qu'elles demandaient un prix exorbitant. Et pourtant le peuple canadien doit se soumettre à la conscription militaire. Des Canadiens doivent aller combattre outre-mer et risquer leur vie pour $1.30 par jour. Le ministre vient ensuite se plaindre en cette enceinte qu'on veut le prendre à la gorge. Je déclare que c'est la seule façon de le prendre—littéralement.

M. POTTIER: Puis-je poser une question?

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député pourra parler à son tour.

M. POTTIER: L'honorable député a-t-il jamais visité un chantier naval? Est-il compétent en matière de construction de navires? S'est-il jamais trouvé dans une cale de construction?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne crois pas que le ministre de la Défense nationale pour le service naval en ait jamais visité lui non plus.

Des VOIX: Oh!

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas une réponse.

M. JOHNSTON (Bow-River): S'il le fait, il met fortement en doute la compétence du ministre des Munitions et Approvisionnements, car il est certain qu'ils ne sont pas d'accord.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député veut-il me dire en quoi le ministre des Munitions et Approvisionnements et moi différons? Je lui demande de citer un seul cas touchant cette question.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je dis au ministre de ne pas demander des exemples, car je ne voudrais pas aller jusque là.

Des VOIX: Oh!

Une VOIX: C'est détourner l'attention.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je dis simplement que c'est ce que le ministre a répondu hier, comme on peut le voir dans le hansard. Je dis que s'il n'est pas...

L'hon. M. HOWE: En toute justice, je crois que l'honorable député dit bien des mots à tort et à travers. S'il examinait des soumissions aussi souvent que je le fais, il ne serait pas étonné de constater que certaines dépassent les autres de 25 p. 100. En certaines circonstances, les entrepreneurs sont en mesure d'entreprendre des travaux à bon marché, dans d'autres, ils ne le sont pas. Certains entrepreneurs sont parfois outillés pour exécuter un genre particulier de travaux, d'autres fois ils ne le sont pas. Il nous appartient, quand nous adjugeons l'entreprise, de choisir les entrepreneurs qui sont en état d'exécuter les travaux dont il s'agit. C'est de cette manière que nous obtenons de meilleurs prix. L'honorable député parle sur la foi de renseignements obtenus au sein même de l'industrie de la construction navale. Or, je suis

d'avis qu'on doit connaître l'industrie à fond avant de porter des accusations d'incompétence et de sabotage.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne suis pas le ministre des Munitions et Approvisionnements, mais voici mon interprétation. J'emploie ses propres termes.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député parle d'une industrie.

L'hon. M. RALSTON: Et il tire une conclusion.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si le ministre veut donner un sens spécial à ces paroles, je ne m'y opposerai pas. Je dis seulement qu'après avoir envoyé ses inspecteurs et s'être assuré que l'industrie était en mesure de remplir la commande, le Gouvernement a invité des soumissions, et il y avait une différence de $25,000 sur une entreprise de $100,000.

L'hon. M. HOWE: Le seul but de cette inspection était de nous assurer que la compagnie pouvait remplir le contrat. Nous avons tenu à nous assurer qu'elle avait l'outillage voulu pour le faire.

L'hon. M. RALSTON: Quant à savoir si elle réaliserait des bénéfices, c'est autre chose.

L'hon. M. HOWE: Cela dépend de bien des facteurs. D'abord, l'organisation du chantier. Il est souvent arrivé qu'un entrepreneur perde sur un premier contrat, mais après en avoir reçu une couple d'autres du même genre il est souvent en mesure de baisser ses prix et réaliser quand même des bénéfices. Mais si l'on demande à un constructeur qui n'a pas l'habitude de construire des navires tels que le Fairmile de faire concurrence à d'autres qui en construisent sur la côte du Pacifique, il n'y a pas lieu de s'étonner s'il y a écart entre les prix soumis. J'aurais pensé qu'il pouvait se trouver des facteurs qui auraient compensé et leur auraient permis de soumettre un prix plus juste.

Il n'est que juste de dire que s'ils soumissionnent à une entreprise, ils doivent au moins faire preuve d'un bon sens des affaires. J'imagine qu'ils voulaient obtenir l'adjudication et qu'ils ont supputé le coût d'une manière aussi juste que possible de façon à réaliser un bénéfice raisonnable.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre a raison dans une certaine mesure. Il doit nécessairement y avoir une différence entre les prix établis par deux sociétés—sauf s'il y a collusion, et alors je ne comprends pas que les sociétés veuillent s'entendre pour travailler au même prix. Mais même alors, et compte tenu du fait que la société de la Colombie-Britannique est tenue de réaliser un profit, et que la société rivale a demandé $25,000 de plus, il me semble qu'il y a quelque chose qui ne va pas, voilà tout.

L'hon. M. HOWE: Il est fort possible que le chantier de la Colombie-Britannique ait pu réaliser un bénéfice au prix demandé par elle et que la société néo-écossaise n'en réalise pas à son propre prix. La chose peut se produire, car tout dépend de l'outillage que possède une société pour exécuter certains travaux.

M. JOHNSTON (Bow-River): Passons maintenant à autre chose...

Des VOIX: Oh! non.

M. JOHNSTON (Bow-River): Les faits tels qu'on les a exposés semblent parler par eux-mêmes. Si on a des doutes, qu'on lise le hansard et on sera de mon avis sur ce point.

M. MARTIN: Soit dit en passant, cela est contraire au règlement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Puis le ministre a ajouté:

A ma connaissance, les chantiers maritimes du pays ne donnent pas actuellement plein rendement. Ils peuvent se charger de toutes les commandes qu'on leur donne.

J'en déduis tout simplement que nous n'obtenons pas de nos chantiers maritimes un rendement maximum. Malgré l'enquête faite par le ministère, et le désir qu'il a exprimé d'obtenir des navires, on nous dit ici que nos chantiers maritimes ne sont pas exploités à leur maximum. Qu'est-ce qui ne va pas? Voilà une des choses au sujet de laquelle je tiens à être renseigné. Je croyais que notre effort de guerre devait être total?

L'hon. M. HOWE: Je l'ai expliqué à plusieurs reprises. Un chantier peut être en mesure de donner du travail à trois équipes d'ouvriers; cependant, s'il n'a pas suffisamment de main-d'œuvre pour former ces trois équipes, on ne peut pas dire que l'entreprise fournit un rendement maximum. Il a été impossible, dans plusieurs cas, de former trois équipes d'ouvriers.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ainsi que je le disais au début, j'ai eu à décider entre l'opinion du ministre des Munitions et des Approvisionnements et celle de son collègue du Service naval. Sans vouloir le louanger, car je n'y tiens pas, je dois reconnaître que le ministre des Munitions est un administrateur assez compétent et que, dans les circonstances, il fait du bon travail. Alors, je me demande qui a raison? Ils ne peuvent avoir tous deux raison car leurs déclarations se contredisent.

M. MARTIN: En quoi se contredisent-elles?

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ai posé une question.

M. MARTIN: L'honorable membre refuse de répondre à ma question. C'est d'ailleurs son habitude.

M. JOHNSTON (Bow-River): Puis, à la page suivante, je relève ces paroles du ministre:

Nous avons demandé des soumissions pour des dragueurs de mines en bois et j'espérais qu'ils seraient construits en Nouvelle-Ecosse.

Il répète ici ce qu'il avait déjà dit. Il cherche apparemment à encourager l'industrie de la construction maritime en Nouvelle-Ecosse, mais sans grand succès. Puis il ajoute:

Après que ces cinq hommes eurent accepté de construire deux dragueurs de mines chacun, et à peine les travaux était-ils commencés que deux d'entre eux abandonnèrent l'entreprise sous prétexte qu'ils ne pouvaient continuer.

C'était à la suite de l'inspection du Gouvernement. Il ne faut pas oublier qu'on leur avait refusé l'occasion de soumissionner à cause du prix plus élevé qu'ils demandaient. A mon avis, il y a quelque chose de défectueux dans l'industrie de la construction maritime de cette région. Puis, le chef de l'opposition a ajouté:

L'hon. M. Hanson: Pourquoi?
L'hon. M. Macdonald: Pour diverses raisons.

puis:

Quelles en sont les raisons exactes? Je l'ignore.

Ceci indiquerait un manque de prudence dans l'administration.

L'hon M. MACDONALD: A quelle page se trouvent les passages cités par l'honorable député?

M. JOHNSTON (Bow-River): A la page 2122 du compte rendu du 1er avril.

L'hon. M. MACDONALD: Où sont les mots "Quelles en sont les raisons exactes? Je l'ignore".

M. JOHNSTON (Bow-River): Vers le bas de la première colonne. Quand un ministre responsable—quelqu'un dit "irresponsable", mais je n'irais pas si loin, bien qu'il y ait certainement eu manque de jugement—fait une telle affirmation, il y a quelque chose de radicalement défectueux et qui justifierait une enquête. Si l'on en croit les paroles même du ministre, il est possible que le ministère entier devrait faire l'objet d'une enquête. Voici ce qu'il a dit:

On les a priés à maintes reprises d'accepter du travail avec le résultat que j'ai indiqué.

[M. Johnston (Bow-River).]

Ceci se trouve dans la seconde colonne de la même page. Pourquoi un ministre perdrait-il son temps à prier ces gens d'accepter du travail après qu'un inspecteur du Gouvernement avait fait enquête? Pourquoi leur aurait-on donné deux fois l'occasion de soumissionner? Jamais je n'ai entendu dire qu'une société ait été traitée de cette façon.

Une VOIX: Jamais honteux n'eut belle amie.

M. JOHNSTON (Bow-River): Peut-être s'agit-il de préparer des armes électorales, je ne sais. L'honorable membre en connaît peut-être plus long que moi à cet égard.

L'hon. M. MACDONALD: Où est le passage qui vous porte à croire que je les ai priés d'accepter du travail?

M. JOHNSTON (Bow-River): Page 2122 du hansard, deuxième colonne.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami a affirmé que j'avais prié ces constructeurs d'accepter du travail. Je lui demande où il trouve ces paroles.

M. JOHNSTON (Bow-River): Voici ce que le ministre a dit:

On les a priés à maintes reprises d'accepter du travail.

Le ministre me permettra-t-il de lui demander qui les a priés d'accepter du travail?

L'hon. M. MACDONALD: Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a prié ces hommes d'accepter du travail, il les a réunis et en au moins deux occasions il a envoyé des représentants à Ottawa en compagnie d'un ministre de la Couronne de Nouvelle-Ecosse. C'est le gouvernement provincial et non moi que les en a priés.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est encore pis. Le Gouvernement admet qu'il a envoyé des inspecteurs voir les entrepreneurs d'une certaine province. Puis, il a donné à ces sociétés deux occasions de soumissionner et leur a confié des entreprises qu'elles ne pouvaient exécuter. L'affaire parait plutôt louche. Il fallut ensuite au gouvernement provincial intercéder, cajoler, et déléguer des représentants à Ottawa afin d'insister pour obtenir des contrats. Les apparences ne sont pas fameuses, c'est clair, et sont, de fait, moins bonnes qu'avant. Le ministre a dit ensuite:

...cependant, il est inutile de formuler des observations de caractère général, tel que "tous les chantiers maritimes devraient être mis à contribution et ceux de la Nouvelle-Ecosse devraient se voir confier des entreprises", car les propriétaires eux-mêmes ont refusé de tirer tous les avantages possibles de la situation.

Voilà qui est plutôt décourageant pour la population du pays que d'entendre un ministre

faire une telle déclaration en pleine guerre. Il n'est pas un chantier qui ne doive être utilisé à pleine capacité en ce moment, à mon avis. On ne devrait certainement plus tolérer aucun retard.

Voici comment le ministre achevait ses observations en faisant allusion à l'honorable député de Weyburn (M. Douglas):

Si mon honorable ami croit qu'il vaut mieux saisir les gens à la gorge et les contraindre à la mode nazie de construire des navires contre leur gré, c'est une autre affaire.

A la lumière des faits exposés, devant l'urgence de nos besoins en navires, en tenant compte du fait que nous avons conscrit la jeunesse du pays pour aller combattre...

Une VOIX: Quand?

M. JOHNSTON (Bow-River): Ne me demandez pas quand ou je pourrais bien vous le dire. C'est immédiatement après les élections: voilà quand. Le régime actuel a promis solennellement de ne pas conscrire les gens, mais il l'a fait, naturellement. N'a-t-on pas vu trois ministres déclarer en Chambre qu'il se retireraient du cabinet si on établissait la conscription. Il n'empêche qu'elle fut établie dès le lendemain des élections.

Des VOIX: Non.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il ne s'agit pas ici du simple fait que le parti libéral a manqué de parole, il l'a déjà fait si souvent. Le fait est que les hommes ont été conscrits durant cette guerre et que cela eut lieu sous le régime actuel. Ces compagnies ont refusé d'accomplir ces travaux, elles ne les ont pas exécutés, tout au moins, mais on les a engagées à les effectuer, on les a cajolées. Nous prions instamment les compagnies de s'exécuter, mais nous adoptons une loi de mobilisation pour diriger nos jeunes gens vers les tranchées. Ce n'est pas là jouer franc jeu avec la nation et cela ne comporte aucune égalité dans le sacrifice.

Une VOIX: Vous parlez de ce que vous ne connaissez pas.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si l'honorable député veut bien se lever, il y aura sûrement un grand intérêt à l'entendre sur la question. Une explication s'impose de la part du ministre de la Défense nationale pour le Service naval. Il y aurait lieu pour ce ministre et celui des Munitions et Approvisionnements de s'entendre un peu mieux sur la question.

M. FRASER (Northumberland): Me permettra-t-on une ou deux observations sur les affirmations de l'honorable préopinant? Les chantiers maritimes de la Nouvelle-Ecosse avaient leurs raisons de ne pas soumettre de prix pour la construction des bateaux Fairmile; l'une de ces raisons se fondait sur le fait que les chantiers ontariens étaient en meilleure position de construire ce type particulier. Les adjudications auraient été basées sur la moyenne des prix soumis. Vu leur grande vitesse, ces bateaux sont construits d'acajou. On emploie habituellement l'épinette pour les ponts. Faute de chêne approprié aux membrures ou à la carcasse, le bois disponible en Nouvelle-Ecosse ne convenait donc aucunement à la construction de ces navires.

M. JOHNSTON (Bow-River): Des inspecteurs ont été envoyés pour enquêter sur tout cela.

Une VOIX: Faites-en votre profit.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je cherche à me renseigner auprès du ministre de la Défense nationale pour le service naval.

M. FRASER (Northumberland): Je désire seulement faire consigner au compte rendu la raison pour laquelle on n'a pas construit de vaisseaux Fairmile dans les chantiers maritimes de la Nouvelle-Ecosse ou en d'autres des Provinces maritimes. Les chantiers de construction de yachts de l'Ontario étaient spécialement outillés pour construire ces bateaux; ils étaient organisés à cette fin et avaient les techniciens voulus. Ils étaient dans de meilleures conditions pour les construire que les chantiers des Provinces maritimes. C'est surtout pour cela que les chantiers néo-écossais n'ont pas présenté de soumissions à l'égard de ces bateaux.

L'hon. M. ILSLEY: Je voudrais faire part au comité de la façon de voir du ministère et du Gouvernement relativement à cette mesure que nous demandons au Parlement d'adopter. Il appartiendra ensuite au comité de se prononcer.

Les 135 millions de dollars que nous demandons de voter sous le régime du projet de loi devraient être—j'allais dire "il faut", mais je n'en ai pas le droit—mis à la disposition de l'Etat au plus tard avant l'ajournement de Pâques. Il en va de même des crédits supplémentaires de l'année terminée le 31 mars 1941 qui ont été renvoyés au comité des subsides. Si l'une ou l'autre de ces mesures n'était pas adoptée avant Pâques, des comptes, dont plusieurs en souffrance depuis plusieurs semaines, ne pourront être acquittés avant la fin d'avril, peut-être seulement en mai. S'il arrivait que l'adoption de ces mesures fût renvoyée après Pâques et retardée jusqu'en mai, il nous faudrait prendre des dispositions spéciales parce que nous n'avons qu'un mois de grâce pour le paiement de ces comptes de l'année financière terminée. J'espérais que le comité, après avoir discuté à peu près les mêmes questions pendant plu-

sieurs semaines lors de l'étude du bill principal et après avoir discuté le présent bill pendant un bon nombre de jours, adopterait plus vite la présente mesure.

D'honorables représentants tiendront probablement à faire des commentaires sur quelques articles qui restent, mais je veux qu'il soit bien entendu que si l'une ou l'autre des mesures était encore à l'étude après Pâques, il en résulterait de grands embarras, non pas tant pour le Gouvernement que pour les gens avec lesquels il traite.

J'espère que nous pourrons soumettre les autres crédits supplémentaires à l'étude de la Chambre demain et après-demain et qu'ils seront rapidement adoptés. Je prends l'engagement que, si un honorable député tient à soulever plus tard, au sujet d'autres crédits, des questions que nous aurions dû discuter lors de l'étude des présents crédits supplémentaires, je ne m'opposerai pas à leur discussion.

M. MacNICOL: Que faites-vous du président?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que le président s'y oppose, s'il est bien entendu entre nous que la chose peut se faire. Je parle ainsi parce que j'aimerais que ces mesures fussent adoptées avant demain soir si possible. Je ne sais pas si nous aurons le temps d'adopter cet article avant six heures ce soir mais j'espère que les honorables députés nous aideront à terminer l'examen de la mesure avant vendredi soir.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a eu l'obligeance de me parler de cela et je l'ai assuré que l'opposition officielle ne retarderait pas l'adoption des propositions du Gouvernement. Le ministre a promis que cet assentiment n'empêcherait pas de discussion subséquente. Je ne vois pas cependant comment nous pouvons adopter cette mesure avant six heures, car je veux commenter un article important du bill. Il s'agit de l'alinéa *e*) du paragraphe 1) article 4, et du sens qu'on lui a donné. Pour notre part, les crédits seront adoptés avant l'ajournement de Pâques, même s'il faut y donner notre assentiment, sur la foi de la promesse qu'a faite le ministre. Je puis l'en assurer maintenant, mais il me faudra une demi-heure au moins pour exposer les objections que je vois à l'alinéa *e*) du paragraphe 1, article 4.

M. GREEN: Cette industrie de la construction navale a un aspect que le ministre des Munitions et Approvisionnements ou le ministre des Services navals devrait expliquer. Avant d'aller plus loin, je dois dire que fort heureusement je représente une circonscription où il se construit des navires. Attendu que j'ai visité plusieurs chantiers de construction maritime, on ne s'opposera peut-être pas à ce que j'en parle, comme on l'a fait pour d'autres honorables députés.

Sauf erreur, le ministre des Services navals a dit hier soir que l'Etat n'a avancé de capitaux à aucun chantier. Les honorables députés savent que l'Etat a avancé plus de 300 millions de dollars à diverses industries pour leur permettre de construire des usines, d'agrandir leurs usines actuelles et le reste, mais le ministre semble avoir dit que rien de tel n'a été fait à l'égard des chantiers de construction maritime. Des députés de diverses parties du Canada ont prétendu qu'un certain nombre de chantiers ont besoin de ces capitaux. Je ne sais pas s'il en est ainsi dans la Colombie-Britannique, mais cette plainte a été formulée par des députés des autres provinces. Le ministre devrait nous dire bien clairement s'il a ou n'a pas décidé d'avancer des capitaux pour l'agrandissement des chantiers actuels ou pour l'établissement de nouveaux chantiers. Le ministère est-il disposé ou non à avancer de l'argent pour ces deux fins.

Le ministre des Munitions et Approvisionnements a dit cet après-midi que la nouvelle politique du Canada quant à la construction des navires est d'en construire autant qu'il est physiquement possible de le faire. J'espère que cela est vrai, mais son propre fonctionnaire, M. D. B. Carswell, régisseur de la production et de la réparation des navires, a dit à Vancouver, il y a à peine trois semaines, d'après l'article intitulé "Le manque de fonds retarde les navires", publié dans le *Vancouver Sun* du 11 mars:

> Le principal problème que pose un programme de construction maximum de cargos et de navires de guerre au Canada, qui exigerait la création de nouveaux chantiers maritimes à travers le pays, est celui de trouver les fonds requis pour les chantiers et les navires.
>
> Cette déclaration a été faite aujourd'hui au *Sun* par D. B. Carswell, directeur de la construction et de la réparation des navires au ministère des Munitions et Aprovisionnements.
>
> Et M. Carswell a posé la question:
>
> Ne pourrait-on pas trouver un moyen de surmonter cette difficulté? L'Allemagne semble capable de construire des navires et toute sorte de matériel de guerre sans argent. Pourquoi ne pourrions-nous pas en faire autant au Canada?
>
> Et voici la réponse de M. Carswell, qui est très significative:
>
> C'est au Gouvernement à donner la réponse.

Il me semble que le Gouvernement devrait répondre catégoriquement. L'attitude du ministre des Munitions et Approvisionnements en ce qui concerne la construction de navires marchands au Canada ne m'a jamais pleinement satisfait. Le 14 juin de l'an dernier, je lui ai dit—on trouvera mes paroles à la page 807 du hansard—que:

Le moment semblait tout choisi pour inaugurer au pays un programme de construction de navires en acier.

C'était en juin dernier. Le ministre a répondu en substance:

Je me demande s'il serait sage, à une époque comme celle-ci, de détourner la productivité du Canada vers une entreprise de construction maritime qui est plutôt propre au temps de paix.

La réponse est étonnante. Je me rappelle que le ministre a souri de l'idée que je formulais quant à l'opportunité de construire des navires marchands. J'espère qu'il a complètement changé d'avis et qu'il est sincère lorsqu'il déclare que le Canada va adopter un programme de construction maximum de navires. Il n'y a certes pas de question qui rallie davantage l'unanimité des Canadiens qu'un programme comme celui-là, quel qu'en soit le prix. Ils tiennent à ce que nous construisions au Canada tous les navires que nous pouvons, sans égard à la dépense. Notre distingué visiteur de l'autre jour, M. Wendell Willkie, a lancé au peuple canadien un appel sans équivoque auquel notre Gouvernement devrait répondre, lorsqu'il a dit—je cite le *Citizen*, d'Ottawa, du 25 mars:

Laissez-moi vous faire part d'une chose que j'ai apprise en Grande-Bretagne: c'est que la victoire dépend du nombre de navires que le Canada et les Etats-Unis pourront livrer.

Puis il en a indiqué l'importance à l'égard de la Grande-Breetagne, en ces termes:

Je vous supplie, citoyens du Canada, et je supplie mes concitoyens d'outre-frontière de donner tous les navires disponibles et même plus; donnez des navires jusqu'au point de vous imposer des sacrifices, puis, maintenez-les sans cesse en mouvement et la victoire sera assurée.

Cet appel rencontre l'approbation de tous les Canadiens, j'en suis sûr. J'espère que le Gouvernement fera tout en son pouvoir dans ce domaine. Il est possible que le sort de notre civilisation soit lié à la possibilité où se trouve l'hémisphère occidental de construire les navires nécessaires. J'espère que le ministre des Munitions et Approvisionnements ou celui du Service naval nous donnera l'assurance bien définie que le Canada se propose de consacrer toutes ses énergies à la construction de navires marchands, sans que la question d'argent n'entre en ligne de compte.

L'hon. M. MACDONALD: Je préfère que mon collègue, le ministre des Munitions et Approvisionnements, réponde à la question qu'a soulevée l'honorable député dans la dernière partie de son discours. Il a déjà fait une déclaration cet après-midi et s'il désire y ajouter demain afin de répondre à l'honorable député il vaudrait mieux, je crois, qu'il s'en charge lui-même.

L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) a aussi demandé si l'Etat était venu en aide aux chantiers maritimes. J'ai dit hier soir qu'à ma connaissance il ne l'avait pas fait. Je n'ai pas eu le temps de vérifier ce renseignement auprès du ministère des Munitions et Approvisionnements, mais je suis convaincu qu'il est exact.

J'en viens maintenant aux remarques de l'honorable représentant de Bow-River (M. Johnston). J'ai essayé d'exposer clairement la situation et je regrette si je n'ai pas réussi auprès de certains honorables députés. On peut établir une grande division entre tous les chantiers maritimes du pays ou d'ailleurs. Il y a ceux qui construisent des navires en bois et ceux qui construisent des navires en fer ou en acier. Ce sont deux genres différents d'entreprises et l'on verra rarement le même chantier s'occuper des deux à la fois. Tous ceux de la Nouvelle-Ecosse appartiennent à la première catégorie et les seuls navires qu'ils sont en mesure de construire sont les petits modèles de navires de guerre tels que le patrouilleur Fairmile et les dragueurs de mines en bois.

L'hon. M. HANSON: Cela ne s'applique pas à Halifax.

L'hon. M. MACDONALD: Je fais exception pour Halifax, pour les raisons que j'ai exposées hier soir. Les chantiers d'Halifax pourraient facilement construire des navires en acier mais ils sont occupés à des travaux de réparations. Les chantiers de construction de navires en bois de la Nouvelle-Ecosse font partie d'un groupe de chantiers qui pourraient atteindre pour tout le Canada le chiffre de cinquante à soixante-quinze. Sur les Grands lacs et le Saint-Laurent on doit compter plus de quarante chantiers en mesure de construire des yachts, des navires de patrouille Fairmile et des dragueurs de mines. Sur la côte du Pacifique, on en trouve de dix à quinze. Je présume par conséquent qu'il existe dans tout le Canada de cinquante à soixante-quinze chantiers maritimes capables de construire des navires en bois. Ce que l'honorable représentant de Bow-River n'a, cependant, pas compris, c'est que ces chantiers ne sont d'aucune utilité en ce qui concerne les besoins actuels de cargos. Il nous faut construire des cargos assez grands pour le service de l'Atlantique. Ces chantiers peuvent à peine construire des yachts en temps de paix, et de petits bateaux en temps de guerre pour les fins de la marine, ou encore des embarcations de pêche; je veux dire des navires en bois à peu près de la grandeur du navire Fairmile.

Le fait que certains constructeurs de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas entrepris ces travaux n'a eu aucun effet sur la marche de notre effort de guerre ou de celui de l'Empire. Voici simplement ce qui s'est produit. Quand les constructeurs de la Nouvelle-Ecosse, sauf un seul qui a accepté un contrat pour la constructions des navires Fairmile, ont déclaré être incapables d'entreprendre ces travaux, nous avons dit aux constructeurs des grands lacs et de la côte occidentale: "Vous allez exécuter ces travaux." Cela n'a aucunement retardé ou accentué notre effort de guerre, pas plus que si l'honorable député entrait dans un magasin d'Ottawa, aujourd'hui, et demandait une paire de chaussure que ce magasin ne vend pas; il est à présumer qu'il n'aurait qu'à se rendre à un autre magasin pour obtenir ce qu'il désire. C'est mal agir que de chercher à donner l'impression, comme l'a signalé l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) que les constructeurs de la Nouvelle-Ecosse sont des saboteurs.

L'hon. M. HANSON: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. MACDONALD: C'est ce qu'il a dit. Il a dit qu'on peut les tenir pour des saboteurs ou bien des profiteurs, parce qu'ils hésitaient à collaborer à l'effort de guerre, ou bien parce qu'ils veulent réaliser de trop grands bénéfices.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ce que j'ai entendu.

L'hon. M. MACDONALD: Il n'y a pas de citoyens plus loyaux dans notre pays que ceux de la Nouvelle-Ecosse, y compris les constructeurs de navires; mais tous ceux qui ont eu à s'occuper de soumissions savent que même parmi les compagnies les plus compétentes la différence entre les prix soumis peut atteindre jusqu'à 50 p. 100. Il se peut qu'un constructeur soit mieux outillé, ou peut-être un peu plus entreprenant, ou encore ait à sa disposition plus de matériaux qu'un autre. Bien des raisons peuvent porter un homme à soumettre un prix moins élevé qu'un autre. Cela ne veut pas dire le moins du monde que celui-ci est un saboteur ou qu'il ne se soucie pas de l'effort de guerre.

Au sujet de l'urgence, les chantiers de construction de navires en bois de la Nouvelle-Ecosse ou de toute autre province du Canada n'ont rien à voir à l'exécution du programme de construction des navires marchands. Ils ne peuvent construire que de petits bateaux; et confier à d'autres chantiers que ceux de la Nouvelle-Ecosse l'exécution de certaines commandes de petits bateaux n'a aucun effet sur le programme naval de notre pays.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[L'hon. M. Macdonald.]

LE BLÉ

DÉPÔT DES RÈGLEMENTS RELATIFS AU VERSEMENT DES PRIMES À LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES DANS LES PROVINCES DE L'OUEST

L'hon. J. G. GARDINER (ministre da l'Agriculture): Avant que la Chambre s'ajourne, je veux déposer sur le Bureau les règlements adoptés en vertu de la loi sur les mesures de guerre concernant l'octroi de primes dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ainsi que dans la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique, d'une valeur déterminée par acre de terre, habituellement cultivée en blé, qui sera enherbé, mis en jachère d'été ou affecté à la culture de céréales secondaires au cours de 1941.

Ces règlements sont nécessairement incomplets, parce qu'il faudra dans certains cas appliquer des méthodes analogues à celles que l'on suivra pour l'établissement des contingents. Considérons par exemple le cas de la terre qui n'a rien produit avant cette année. Ces règlements ne s'appliquent pas à une terre de ce genre, mais il faut que le cas soit prévu. L'expérience nous dictera les modifications opportunes.

Plusieurs honorables députés ont exprimé le désir de voir ces règlements renvoyés à un comité qui les étudierait et soumettrait un rapport. On a proposé d'en saisir un comité spécial ou le comité de l'agriculture et de la colonisation. Je ferai distribuer les règlements aux honorables députés ce soir. On comprendra qu'il faut nécessairement entamer les préliminaires. Si les honorables députés cependant croient nécessaire, après lecture des règlements, leur renvoi à un comité, je ne m'y opposerai pas. J'aimerais cependant que le comité commençât de siéger immédiatement et terminât ses séances avant l'ajournement de Pâques. Le Gouvernement a adopté le programme exposé dans les règlements et désire le mettre en œuvre le plus tôt possible.

L'hon. M. ROWE: C'est là un bien vain espoir.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je ferai remarquer qu'il serait peut-être préférable de les soumettre à un comité; cependant, étant donné les travaux actuellement en cours et la possibilité que l'exposé budgétaire soit présenté dès mardi prochain, je ne crois pas que l'on puisse, d'ici là, accorder à ces règlements toute l'attention nécessaire.

(A six heures la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

Jeudi 3 avril 1941

La séance est ouverte à trois heures.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre des Pêcheries) dépose le 2e rapport du comité spécial des règlements concernant la défense du Canada, dont voici le texte:

Votre Comité recommande que les Règlements concernant la défense du Canada soient modifiés en ajoutant à l'article 26A, à l'article 26B(1) et à l'article 37A (1) les dispositions suivantes:

Article 26A, ajouter la restriction suivante:

"Toutefois, de plus, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux ressortissants de la Tchécoslovaquie nés dans ledit pays, lequel, pour l'application du présent article, signifie la Tchécoslovaquie telle qu'elle existait le premier jour de janvier 1938".

Article 26B (1), ajouter la restriction suivante:

"Toutefois, de plus, les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas aux sujets britanniques naturalisés qui, à l'époque de leur naturalisation, étaient des ressortissants de la Tchécoslovaquie nés dans ledit pays, lequel, pour l'application du présent article, signifie la Tchécoslovaquie telle qu'elle existait le premier jour de janvier 1938".

Article 37A (1), ajouter la restriction suivante:

"Toutefois, les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas aux sujets britanniques naturalisés qui, à l'époque de leur naturalisation, étaient des ressortissants de la Tchécoslovaquie nés dans ledit pays, lequel pour l'application du présent article, signifie la Tchécoslovaquie telle qu'elle existait le premier jour de janvier 1938".

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, 1940-1941

SUSPENSION DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT LES JEUDI ET VENDREDI, 3 ET 4 AVRIL

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Hier soir, j'ai signalé la nécessité de voter les crédits supplémentaires avant l'ajournement de Pâques. J'estime qu'il est essentiel de les voter aujourd'hui ou demain. Il y a des comptes en retard et les inconvénients qui en résultent s'accroîtront rapidement si l'on n'adopte pas promptement les crédits supplémentaires de l'année financière qui vient d'expirer. La même considération s'applique aux crédits de guerre supplémentaires. Les deux mesures concernent des dépenses de l'année financière expirée, non pas de l'année courante.

J'en ai parlé au chef de l'opposition (M. Hanson), qui a bien voulu m'assurer qu'il ferait son possible pour faciliter l'adoption des mesures en question. Je n'ai pas eu l'occasion d'expliquer la chose aux chefs des deux autres groupes, mais je leur en ai glissé un mot en me rendant à la séance. Ils comprendront sans doute la nécessité du procédé maintenant que je l'ai expliquée.

M. COLDWELL: Nous n'y voyons pas d'inconvénient.

L'hon. M. ILSLEY: En présentant ma motion, je prends deux engagements pour la protection des groupes oppositionnistes. Monsieur l'Orateur, je propose:

Que les dispositions de l'article 28 du Règlement relativement à l'examen de crédits n'ayant pas été mis en délibération un jour autre que le jeudi ou le vendredi soient suspendues les jeudi et vendredi 3 et 4 avril 1941.

Cette motion est nécessaire parce que le budget supplémentaire en cause renferme des postes destinés à plusieurs ministères dont les crédits n'ont pas été mis en délibération un lundi ou un mardi de la présente session.

Mon premier engagement est de n'utiliser cette motion que pour présenter les crédits supplémentaires en question, à l'exclusion du budget principal des dépenses, que nous ne sommes pas encore autorisés à aborder.

L'hon. M. HANSON: C'est parfait.

L'hon. M. ILSLEY: Voici mon second engagement: Toutes questions qu'on aurait le droit de poser lors de l'examen des crédits supplémentaires dont il s'agit, mais qu'on ne poserait pas aujourd'hui ni demain, faute de temps, seront admissibles lors de la discussion du budget principal par la suite. Je ne crois pas que la Chambre y voie d'inconvénient.

Je compte que, étant donné ces deux engagements, on adoptera les crédits supplémentaires de l'année expirée, soit aujourd'hui soit demain. Nous entendons les déposer dès l'adoption du bill présentement en délibération. J'espère que, pour les motifs que je viens d'indiquer, on adoptera ce dernier de bonne heure aujourd'hui.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, cet arrangement nous convient; mais il faudra, en outre, que le président du comité des subsides s'y tienne. Il est au service de la Chambre. Je ne sais jusqu'à quel point il est soumis aux directives du Gouvernement, cependant depuis quelques jours j'ai l'impression qu'il a été un peu trop zélé.

M. COLDWELL: Je n'ai pas entendu la réponse du ministre au chef de l'opposition. Le président accordera-t-il une certaine latitude, lui aussi?

L'hon. M. ILSLEY: Le président ne saurait prendre d'engagement, pas plus d'ailleurs que le Gouvernement ne saurait le faire au nom du président. Toutefois, je ne crois pas qu'on éprouve de difficultés, si l'on tient compte de ce que j'ai dit.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

COMMISSAIRES DU RECENSEMENT

M. ROSS (Souris):

1. Quels traitement, allocations ou autre rémunération toucheront les commissaires du recensement?

2. Quels autres fonctionnaires nommera-t-on dans chaque comté pour faire le recensement?

3. Quels traitement, allocations ou autre rémunération versera-t-on à ces fonctionnaires?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Nous n'avons pas encore ces renseignements.

2. Les recenseurs.

3. Voir le tableau ci-après.

Formule 33.

Colombie-Britannique

Tables de taux et d'allocations pour les énumérateurs du recensement de 1941

Les énumérateurs ont droit aux allocations suivantes:—

(1) Population—Pour chaque personne vivante enregistrée sur le questionnaire de la population (formule 1) et pour chaque "Carte de logement fermé" (formule 6) et chaque "Carte de ménage absent" (formule 7) envoyées au bureau fédéral de la statistique, chaque énumérateur recevra une allocation de cinq cents.

(2) Logement (formule 4)—Pour chaque dixième maison telle qu'énumérée par ce questionnaire, l'énumérateur recevra la somme de huit cents.

(3) Agriculture—Pour chaque ferme de cinq acres et plus enregistrée sur le questionnaire général des fermes (formule 2), l'énumérateur recevra trente-cinq cents. Pour chaque ferme de moins de cinq acres, il recevra vingt-cinq cents. Pour chaque questionnaire sur les fruits et les légumes (formule 2A) rempli d'après les instructions du questionnaire, il recevra vingt-cinq cents. Pour chaque ferme abandonnée ou inexploitée (formule 2B), il recevra la somme de dix cents. Pour chaque entrée sous "Bétail, produits animaux, fruits, jardins, etc., non dans les fermes" (formule 3), il recevra cinq cents par famille.

(4) Etablissements de commerce et de service (formule 11)—Pour chaque donnée des établissements de commerce et de service inscrite sur la formule 11, l'énumérateur recevra cinq cents.

[L'hon. M. Hanson.]

(5) Aveugles et sourds-muets (formule 8)—Pour chaque inscription de personnes aveugles ou sourdes-muettes sur la formule 8, l'énumérateur recevra cinq cents.

(6) Allocations de dépenses—Dans les localités hors des cités, villes ou villages incorporés, les énumérateurs recevront compensation pour chevaux, voitures et automobiles loués et autres dépenses et en plus des taux stipulés plus haut, une allocation de $10.00 par centaine (100) de noms de personnes énumérées sur le questionnaire de la population (formule 1). Mais ces allocations ne s'appliqueront pas aux sous-districts ou régions auxquels pourvoient les instructions qui suivent.

(7) Cas spéciaux—Dans les sous-districts ou régions de population éparse, éloignés des endroits établis et manquant de moyens de communication, les taux et les allocations aux énumérateurs seront tels que le statisticien du Dominion, de l'approbation du ministre, l'indiquera; la même règle s'appliquera aussi dans les sous-districts ou régions où les services d'un interprète, d'un guide ou autre assistant de l'énumérateur peuvent être requis. Mais en aucun cas, un interprète ou guide ou autre assistant de l'énumérateur ne pourra être employé sans l'autorisation écrite du Statisticien du Dominion.

(8) Dépenses de voyage pour les énumérateurs—Les énumérateurs du recensement appelés à recevoir des instructions des commissaires avant de commencer le travail d'énumération auront droit quand ils seront dans de telles fonctions à des dépenses courantes de voyage par chemin de fer ou autre moyen et à des frais de subsistance dans les hôtels ou autres endroits à partir du moment qu'ils laisseront leur domicile, tels qu'établis d'après les reçus, et à une allocation de trois dollars par jour pour le temps consacré à recevoir les instructions, tel que certifié par le Commissaire.

Formule 32.

Manitoba—Saskatchewan—Alberta

Tables de taux et d'allocations pour les énumérateurs du recensement

Recensement de 1941

Les énumérateurs ont droit aux allocations suivantes:—

(1) Population—Pour chaque personne vivante enregistrée sur le questionnaire de la population (formule 1) et pour chaque "Carte de logement fermé" (formule 6) et chaque "Carte de ménage absent" (formule 7) envoyées au bureau fédéral de la statistique, chaque énumérateur recevra une allocation de cinq cents.

(2) Logement (formule 4)—Pour chaque dixième maison telle qu'énumérée par ce questionnaire, l'énumérateur recevra la somme de huit cents.

(3) Agriculture—Pour chaque ferme de cinq acres et plus enregistrée sur le questionnaire général des fermes (formule 2), l'énumérateur recevra trente-cinq cents. Pour chaque ferme de moins de cinq acres, il recevra vingt-cinq cents. Pour chaque questionnaire sur les fruits et les légumes (formule 2A) rempli d'après les instructions du questionnaire, il recevra vingt-cinq cents. Pour chaque ferme abandonnée ou inexploitée (formule 2B), il recevra la somme de dix cents. Pour chaque entrée sous "Bétail, Produits animaux, fruits, jardins, etc., non dans les fermes" (formule 3), il recevra cinq cents par famille.

(4) Etablissements de commerce et de service (formule 11)—Pour chaque donnée des établissements de commerce et de service inscrite sur la formule 11, l'énumérateur recevra cinq cents.

(5) Aveugles et sourds-muets (formule 8) —Pour chaque inscription de personnes aveugles ou sourdes-muettes sur la formule 8, l'énumérateur recevra cinq cents.

(6) Allocations de dépenses—Dans les localités hors des cités, villes ou villages incorporés, les énumérateurs recevront compensation pour chevaux, voitures et automobiles loués et autres dépenses et en plus des taux stipulés plus haut, une allocation de $7.00 par centaine (100) de noms de personnes énumérées sur le questionnaire de la population (formule 1), pourvu, cependant, qu'il y ait dans le township un minimum de cent (100) personnes. Dans les townships entiers où il y a une population permanente résidante mais inférieure à cent (100) personnes, l'énumérateur recevra $7.00 par township. Dans les townships fractionnaires où il y a moins de 100 personnes, les honoraires seront proportionnels à la grandeur du township. Mais ces allocations ne s'appliqueront pas aux sous-districts ou régions auxquels pourvoient les instructions qui suivent.

(7) Cas spéciaux—Dans les sous-districts ou régions de population éparse, éloignés des endroits établis et manquant de moyens de communication, les taux et les allocations aux énumérateurs seront tels que le statisticien du Dominion, de l'approbation du ministre, l'indiquera; la même règle s'appliquera aussi dans les sous-districts ou régions où les services d'un interprète, d'un guide ou autre assistant de l'énumérateur peuvent être requis. Mais en aucun cas, un interprète ou guide ou autre assistant de l'énumérateur ne pourra être employé sans l'autorisation écrite du Statisticien du Dominion.

(8) Dépenses de voyage pour les énumérateurs—Les énumérateurs du recensement appelés à recevoir des instructions des commissaires avant de commencer le travail d'énumération auront droit quand ils seront dans de telles fonctions à des dépenses courantes de voyage par chemin de fer ou autre moyen et à des frais de subsistance dans les hôtels ou autres endroits à partir du moment qu'ils laisseront leur domicile, tels qu'établis d'après les reçus, et à une allocation de trois dollars par jour pour le temps consacré à recevoir les instructions, tel que certifié par le commissaire.

Formule 31.

Ile du Prince-Edouard—Nouvelle-Ecosse—Nouveau-Brunswick—Québec et Ontario

Tables de taux et d'allocations pour les énumérateurs du recensement
Recensement de 1941

Les énumérateurs ont droit aux allocations suivantes:

(1) Population—Pour chaque personne vivante enregistrée sur le questionnaire de la population (formule 1) et pour chaque "Carte de logement fermé" (formule 6) et chaque "Carte de ménage absent" (formule 7) envoyées au bureau fédéral de la statistique, chaque énumérateur recevra une allocation de cinq cents.

(2) Logement (formule 4)—Pour chaque dixième maison telle qu'énumérée par ce questionnaire, l'énumérateur recevra la somme de huit cents.

(3) Agriculture—Pour chaque ferme de cinq acres et plus enregistrée sur le questionnaire général des fermes (formule 2), l'énumérateur recevra trente-cinq cents. Pour chaque ferme de moins de cinq acres, il recevra vingt-cinq cents. Pour chaque questionnaire sur les fruits et les légumes (formule 2A) rempli d'après les instructions du questionnaire, il recevra vingt-cinq cents. Pour chaque ferme abandonnée et inexploitée (formule 2B), il recevra la somme de dix cents. Pour chaque entrée sous "Bétail, produits animaux, fruits, jardins, etc., non dans les fermes" (formule 3), il recevra cinq cents par famille.

(4) Etablissements de commerce et de service (formule 11)—Pour chaque donnée des établissements de commerce et de service inscrite sur la formule 11, l'énumérateur recevra cinq cents.

(5) Aveugles et sourds-muets (formule 8) —Pour chaque inscription de personnes aveugles ou sourdes-muettes sur la formule 8, l'énumérateur recevra cinq cents.

(6) Allocations de dépenses—Dans les localités hors des cités, villes ou villages incorporés, les énumérateurs recevront compensation pour chevaux, voitures et automobiles loués et autres dépenses et en plus des taux stipulés plus haut, une allocation de $5.00 par centaine (100) de noms de personnes énumérées sur le questionnaire de la population (formule 1). Mais ces allocations ne s'appliqueront pas aux sous-districts ou régions auxquels pourvoient les instructions qui suivent.

(7) Cas spéciaux—Dans les sous-districts ou régions de population éparse, éloignés des endroits établis et manquant de moyens de communication, les taux et les allocations aux énumérateurs seront tels que le statisticien du Dominion, de l'approbation du ministre, indiquera; la même règle s'appliquera aussi dans les sous-districts ou régions où les services d'un interprète, d'un guide ou autre assistant de l'énumérateur peuvent être requis. Mais en aucun cas, un interprète ou guide ou autre assitant de l'énumérateur ne pourra être employé sans l'autorisation écrite du statisticien du Dominion.

(8) Dépenses de voyages pour les énumérateurs—Les énumérateurs du recensement appelés à recevoir des instructions des commissaires avant de commencer le travail d'énumération auront droit quand ils seront dans de telles fonctions à des dépenses courantes de voyage par chemin de fer ou autre moyen et à des frais de subsistance dans des hôtels ou autres endroits à partir du moment qu'ils laisseront leur domicile jusqu'à leur retour à leur dimicile, tels qu'établis d'après les reçus, et à une allocation de trois dollars par jour pour le temps consacré à recevoir les instructions, tel que certifié par le Commissaire.

L'OFFICE DU POISSON DE CONSERVE

M. HATFIELD:

1. Quels sont les noms des membres de l'Office du poisson de conserve?

2. Quelle est l'occupation ordinaire de chacune de ces personnes?

3. Quels traitement, allocations et/ou autre rémunération verse-t-on à chacun de ces membres?

L'hon. M. MICHAUD:

1 et 2. M. D. B. Finn (président), Ottawa, sous-ministre des Pêcheries.

[L'hon. M. MacKinnon.]

Burke McInerney, Halifax, secrétaire général des United Maritime Fishermen.

William Deal, Lunenburg, capitaine d'une goélette de pêche de Lunenburg.

3. Le président—néant.

Les membres—$10 par assemblée, et si l'assemblée dure plus d'une journée, $10 par jour pour la durée de l'assemblée. On leur alloue également des frais de déplacement et de subsistance raisonnables lorsqu'ils voyagent en dehors de leur lieu de résidence pour le compte de l'Office.

CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN—TERMINUS DE MONTRÉAL

M. BLACKMORE:

1. Durant 1939, quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour la nouvelle gare du National-Canadien à Montréal?

2. Quelle somme a-t-on dépensée pour la même gare en 1940?

3. Quel est le montant estimatif des dépenses à la même fin pour 1941?

L'hon. M. CARDIN:

1. $2,174,590.82.

2. $3,599,075.82.

3. $4,100,000.00.

NAVIRE À INCENDIE D'HALIFAX

M. ISNOR:

1. A-t-on placé en opération un navire à incendie dans le port d'Halifax?

2. Si oui, à quelle date l'a-t-on mis en service?

3. A-t-on avisé de ce fait le maire d'Halifax ou tout autre haut fonctionnaire de la ville?

4. Quel est le nom de ce navire?

5. Quel est le rendement de ses pompes?

L'hon. M. CARDIN: Cette question est à l'étude depuis quelque temps et j'ai lieu de croire que nous prendrons très prochainement une décision à ce sujet. Mon honorable ami peut être sûr, toutefois, que, pendant les négociations, on ne néglige rien de ce qui s'impose.

M. CHURCH: Demandez à l'amiral Duff.

REVENU NATIONAL—IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS ET DES SOCIÉTÉS

M. BENCE:

Chaque année financière, depuis 1917, quelles ont été les recettes provenant *a*) de l'impôt sur le revenu, des particuliers, b) de l'impôt sur le revenu des sociétés?

L'hon. M. GIBSON:

(*a*) Particuliers:

Année financière	Montant
1917-1918	Néant
1918-1919	$ 7,972,890 33
1919-1920	13,195,313 59
1920-1921	32,532,526 36
1921-1922	39,820,597 01
1922-1923	31,689,392 56
1923-1924	25,657,335 21
1924-1925	25,156,768 45
1925-1926	23,849,474 26
1926-1927	18,043,260 87
1927-1928	23,222,890 80
1928-1929	24,793,448 52
1929-1930	27,237,502 24
1930-1931	26,624,181 12
1931-1932	24,772,845 57
1932-1933	25,959,465 54
1933-1934	29,183,714 52
1934-1935	25,201,391 98
1935-1936	32,983,231 71
1936-1937	35,442,385 27
1937-1938	40,444,838 61
1938-1939	46,937,205 40
1939-1940	45,406,932 39

(*b*) Sociétés:

Année financière	Montant
1917-1918	Néant
1918-1919	$ 1,376,829 47
1919-1920	7,068,426 32
1920-1921	13,849,297 95
1921-1922	38,863,757 79
1922-1923	28,022,145 81
1923-1924	28,546,692 78
1924-1925	31,091,274 37
1925-1926	31,722,487 31
1926-1927	29,343,048 35
1927-1928	33,348,156 59
1928-1929	34,628,874 73
1929-1930	41,783,223 99
1930-1931	44,423,840 93
1931-1932	36,481,554,23
1932-1933	36,107,231 30
1933-1934	27,385,822 22
1934-1935	35,790,238 87
1935-1936	42,518,970 58
1936-1937	58,012,842 98
1937-1938	69,768,605 17
1938-1939	85,185,887 29
1939-1940	77,920,001 83

CANALISATION DU SAINT-LAURENT—CANAL WELLAND

M. STOKES:

1. Quel a été l'évaluation primitive du coût du nouveau canal Welland?
2. Quel a été le coût final du canal?
3. Quels sont les devis estimatifs des travaux qui doivent être exécutés au canal Welland, en vertu de l'accord relatif à la canalisation du Saint-Laurent?

L'hon. M. CARDIN:

1. On n'a jamais fait d'estimation détaillée du coût du canal Welland. Une estimation préliminaire approximative, effectuée en 1912 d'après des plans et des quantités incomplets donnait le total de 50 millions de dollars.

2. Le canal Welland a coûté, jusqu'au 31 mars 1939, la somme nette de $131,899,609.59.

Ce chiffre comprend les frais supplémentaires qu'a entraînées la suspension des travaux en raison de la guerre de 1914-1918, ainsi que l'abrogation des contrats et règlements primitifs avec les entrepreneurs, la reprise des travaux en régie intéressée après la guerre et, plus tard, une adjudication nouvelle.

3. Les devis des travaux requis au canal Welland en vertu de l'accord relatif à la canalisation du Saint-Laurent représentent la somme de $1,100,000. Cette somme est requise pour achever le creusage du canal à une profondeur de 27 pieds.

PRIX DES VIANDES

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. La commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle conduit des enquêtes sur les prix de la vente en détail des viandes?
2. Si oui, quelle augmentation a-t-elle découverte dans la moyenne du prix de la vente en détail *a*) du bœuf, *b*) du porc, *c*) du jambon, *d*) de l'agneau, dans chacune des villes suivantes: Ottawa, Toronto, Montréal, Halifax, Saint-Jean, Winnipeg, Regina, Calgary et Vancouver?
3. Le cas échéant, dans quelle mesure ces augmentations profitaient-elles au producteur primaire?

L'hon. M. McLARTY:

1. La commission des prix et du commerce en temps de guerre exerce une surveillance constante sur le prix de détail des viandes dans plus de 200 villes, petites villes et villages du Canada.

2. Les prix moyens de 12 différents morceaux ou sortes de viandes à Ottawa, Toronto, Montréal, Halifax, Saint-Jean, Winnipeg, Regina, Calgary et Vancouver et dans 60 autres villes sont recueillis par le bureau fédéral de la statistique et publiés mensuellement dans la *Gazette du Travail*.

3. Les prix moyens du bétail sur tous les principaux marchés paraissent chaque semaine dans la *Revue du marché des bestiaux* que publie le ministère de l'Agriculture et figurent chaque mois dans *le Bulletin mensuel de la statistique agricole*, également publié par le ministère de l'Agriculture.

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE

M. TUSTIN:

1. Quels sont les noms des membres de la commission nationale du cinématographe?
2. Quel est l'état régulier de chacun de ces membres?

3. Quelles allocations et/ou autre rémunération verse-t-on à chaque membre de la commission?

4. Quels sont les noms, les fonctions et les traitements de tous les hauts fonctionnaires et fonctionnaires de la commission qui reçoivent un traitement de plus de $1,200 par année?

5. De quelle façon chacun de ces fonctionnaires a-t-il été nommé à son emploi actuel?

6. Quel est le nombre des fonctionnaires et des employés de la commission qui reçoivent un traitement de moins de $1,200 par année?

L'hon. M. MacKINNON:

1. L'honorable James A. MacKinnon, président, l'honorable T. A. Crerar, M. L. D. Wilgress, M. C. G. Cowan, M. Edmond Turcotte, M. Donald Cameron, M. Georges Bouchard, M. C. P. Edwards.

2. L'honorable James A. MacKinnon, ministre du Commerce, Ottawa; l'honorable T. A. Crerar, ministre des Mines et des Ressources, Ottawa; M. L. D. Wilgress, sous-ministre du Commerce, Ottawa; M. C. G. Cowan. administrateur de la British American Bank Note Company, Ottawa; M. Donald Cameron, directeur des cours publics à l'Université de l'Alberta; M. Edmond Turcotte, sous-directeur à la Commission de reconstruction économique, province de Québec; M. Georges Bouchard, sous-ministre adjoint de l'Agriculture, Ottawa; M. C. P. Edwards, sous-ministre des Transports, Ottawa.

3. Les frais de déplacement et de subsistance des membres domiciliés hors de la ville qui assistent aux séances de la Commission nationale du cinématographe à Ottawa.

4. John Grierson, commissaire fédéral du cinématographe, directeur de la commission nationale du cinématographe. Traitement: $6,600 par année.

5. Nommé par décret du conseil.

6. Néant.

GALERIE NATIONALE

M. TUSTIN:

Qui sont les membres du conseil d'administration de la Galerie nationale du Canada?

L'hon. M. CARDIN:

H. S. Southam, C.M.G., président.
L'hon. Vincent Massey, C.P.
Elwood B. Hosmer.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENT

MOYENNE DU TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES

M. ROSS (Souris):

1. Le 1er juillet 1930, quel était le nombre total des fonctionnaires de l'Etat, y compris les fonctionnaires des commissions instituées par le gouvernement fédéral?

[M. Tustin.]

2. Le 1er septembre 1935, quel était le nombre total des fonctionnaires de l'Etat, y compris les fonctionnaires des commissions instituées par le gouvernement fédéral?

3. Le 1er septembre 1939, quel était le nombre total des fonctionnaires de l'Etat, y compris les fonctionnaires des commissions instituées par le gouvernement fédéral?

4. Le 1er janvier 1941, quel était le nombre total des fonctionnaires de l'Etat, y compris les fonctionnaires des commissions instituées par le gouvernement fédéral?

5. A chacune des dates mentionnées plus haut, quelle était la moyenne du traitement de ces fonctionnaires?

ACHAT D'UNE BROCHURE DE COCKFIELD BROWN AND COMPANY

M. ISNOR:

1. Est-ce par suite d'une soumission que l'on a versé en 1939-1940, la somme de $40,147 à Cockfield, Brown and Company, Limited, de Montréal?

2. Si oui, quels sont les noms et adresses des soumissionnaires et quel est le montant de la soumission de chacun?

3. Si l'ouvrage n'a pas été exécuté en vertu d'une soumission, comment le marché a-t-il été accordé ou conclu, et quelle partie du montant total était destinée *a*) aux lithographies, *b*) à l'impression, *c*) aux dessins?

4. Quels sont les noms des compagnies qui ont fourni les similigravures, et quel a été leur prix?

5. A-t-on donné à des compagnies des provinces Maritimes l'avantage de soumissionner pour cet ouvrage? Si oui, quels sont leurs noms et adresses?

6. Quel est le titre de la brochure que l'on a acheté de Cockfield, Brown and Company, et combien d'exemplaires a-t-on achetés?

7. Le bureau a-t-il passé une commande similaire durant l'année financière 1940-1941?

8. Si oui, *a*) quel en a été le montant, *b*) qui a bénéficié de la commande, *c*) a-t-elle été donnée à la suite d'un appel de soumissions ou comment l'a-t-on accordée?

ASSISTANCE AUX PÊCHEURS DE CHÉTICAMP (NOUVELLE-ÉCOSSE)

M. BLACK (Cumberland):

1. Quelles sommes a-t-on dépensées pour assister les pêcheurs du district de Chéticamp, comté d'Inverness (Nouvelle-Ecosse), depuis le 1er septembre 1940?

2. A qui a-t-on confié la charge de distribuer ces fonds d'assistance?

3. A-t-on institué une commission pour surveiller la distribution de ces fonds?

4. Si oui, quels sont les noms des personnes qui ont fait partie ou qui font partie de cette commission?

WAGONS PARTICULIERS APPARTENANT À L'ÉTAT

M. SENN:

1. De combien de wagons particuliers l'Etat est-il propriétaire?

2. Quel a été le prix d'achat de chacun de ces wagons?

3. Durant les années financières 1940 et 1941, quels ont été les frais d'entretien et d'administration de ces wagons?

4. Quelles personnes ont le droit de se servir de ces wagons et à quels termes et conditions?
5. Quel est le nombre de personnes que l'Etat occupe sur ces wagons à titre de maîtres d'hôtel, de cuisiniers, de porteurs ou en tout autre qualité?
6. Quel a été le total des salaires versés à ces personnes durant les années financières 1940 et 1941?

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PRÉSENTATION AVANT LES VACANCES DE PÂQUES—DÉCLARATION AU SUJET DE L'IMPÔT SUR LES EXCÉDENTS DE BÉNÉFICES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai le regret de dire à la Chambre qu'il sera impossible de préparer l'exposé budgétaire pour qu'il soit présenté avant les vacances de Pâques. Toutefois, d'ici là, je ferai une déclaration concernant la Loi de taxation sur les surplus de bénéfices, afin de faire disparaître certaines inquiétures des contribuables à cet égard.

L'hon. M. HANSON: En d'autres termes, cette déclaration nous donnera une idée de l'attitude que le Gouvernement entend adopted dans l'exposé budgétaire?

L'hon. M. ILSLEY: Pas tout à fait, mais elle exposera une partie des modifications que nous nous proposons d'apporter à la Loi de taxation sur les surplus de bénéfices, au cours de la session.

M. CHURCH: Il sera toujours temps d'effrayer le contribuable.

CRÉDITS DE GUERRE

MESURE SUPPLÉMENTAIRE AYANT POUR OBJET D'ACCORDER DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 2 avril, sur le projet de loi n° 25, présenté par l'honorable M. Ilsley et ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Sur l'article 2 (crédits).

M. POULIOT: Monsieur le président, je désire poser quelques questions concernant ces dépenses considérables. Il y a quelques jours, j'ai indiqué que le rapport de l'Auditeur général ne donne pas de détails sur les dépenses inférieures à $5,000. Même si quelqu'un se voit confier des entreprises d'une valeur de moins de $5.000, fut-ce $4,999.99, aucun détail n'est consigné dans les comptes publics. Cette méthode me déplaît. Si nos électeurs désirent des renseignements complets relativement à nos dépenses et que les députés ne peuvent les trouver dans les publications officielles, il me semble que notre manière d'agir ne rend pas justice à l'électeur qui a droit à ces renseignements. On me répondra probablement que le ministère des Munitions et Approvisionnements publie tous les mois un rapport indiquant le nom des personnes ou sociétés dont les comptes ont été acquittés et le montant des versements. Ainsi, d'après ces rapports on voit que certaines sommes ont été payées à Swift's, à la Canada Packers et à bien d'autres sociétés. Ce n'est pas suffisant. Les rapports sont volumineux, mais ne permettent pas à un député de savoir quel montant a été versé, disons en six mois, à Swift's, à la Canada Packers, à la Dominion Steel Corporation ou à toute autre société ou tout autre particulier. Le membre du Parlement qui voudrait savoir toutes les sommes ainsi versées devrait être une vraie machine à additionner.

Même si on indiquait aux représentants les montants payés, ce ne serait pas suffisant, car nous ne connaîtrions pas, même alors, le but de ces dépenses. Prenons Swift's ou la Canada Packers, par exemple. Nous savons tous que ces sociétés vendent du bacon, du jambon, du bœuf et peut-être des légumes et plusieurs autres denrées alimentaires; on devrait nous dire pourquoi elles ont reçu telles ou telles sommes. Il ne suffit pas de savoir qu'une somme quelconque a été versée à telle ou telle maison; il faut nous donner les raisons de ce versement. Un honorable membre ne peut se faire une idée de la situation, s'il ignore quelle quantité de viande ou autres denrées alimentaires, de vêtements ou de munitions telle société ou tel particulier a fournie pendant une période déterminée. Mais même cela ne serait pas suffisant. Il faut nous dire combien on a pu nourrir de soldats avec ces aliments. Nous devrions connaître également le prix de ces denrées, afin que nous nous rendions bien compte qu'il n'y a eu ni corruption ni gaspillage.

Mais on ne nous fournit pas ces renseignements. J'ai à ma chambre toute une bibliothèque de publications qui ne veulent absolument rien dire. Je mets le ministre au défi de me fournir ces renseignements sans lesquels nous ne saurions nous faire une idée exacte de la situation. Aucun honorable membre ne serait assez sot pour chercher à tirer de ces publications les renseignements qu'il désire. Il vivait jadis un mathématicien qui pouvait résoudre les problèmes les plus complexes. Or un jour, on lui soumit le problème suivant: un navire de 515 pieds de longueur sur 55 de largeur et 16 de profondeur porte une cargaison de 9,000 tonnes, de

même que 356 passagers et un équipage de 125 marins et 25 officiers; ce navire est un trois mats à trois cheminées, deux ancres et deux hélices—quel est l'âge du capitaine? Après y avoir travaillé pendant trois jours, le mathématicien découvrit que le capitaine avait exactement 56 ans, dix mois, trois jours, six heures et dix minutes au moment où il posait son crayon. Les renseignements donnés à la Chambre ne permettent pas aux membres de faire de tels calculs et je ne me prétends pas assez bon mathématicien pour pouvoir, à même les renseignements que l'on nous fournit chaque mois, trouver l'âge du capitaine.

Ces observations sont d'ordre pratique et n'ont absolument rien de malveillant. Pourquoi a-t-on versé ces deniers? Nous ne sommes pas ici pour légiférer, bien qu'un certain nombre de mesures paraissent actuellement au Feuilleton. En effet, on invoque la loi des mesures de guerre pour administrer à coup de décrets et nous ne sommes mis au courant que six mois plus tard des mesures adoptées. Notre rôle se borne à voter des subsides; or, nous ne saurions le faire de façon intelligente sans posséder tous les renseignements utiles. On nous soumet, en guise de renseignements, un tas de chiffres où il est impossible de se reconnaître. Personne ne parvient à établir une comparaison intelligente ou à en tirer les renseignements qu'il désire. Combien de soldats a-t-on pu nourrir avec ces aliments? Cet équipement a suffi à combien d'hommes? Cet approvisionnement de munitions a suffi à combien de soldats, et de quel genre de munitions s'agissait-il? Ce ne sont pas là des secrets de guerre. Nous n'avons pas tenu de séances secrètes et je ne vois pas pourquoi on refuse de discuter ces questions à la Chambre.

Le Gouvernement devrait modifier du tout au tout sa façon de diffuser les renseignements. Au lieu de nous fournir de gros volumes contenant un tas de renseignements impossibles à digérer, pourquoi ne nous soumet-il pas des états clairs et précis qui nous permettraient de nous porter à sa défense? Il n'intéresse nullement l'électeur de savoir que l'on a versé chaque semaine telle ou telle somme à la maison Swift ou à un autre fournisseur. Il préférerait savoir comment on nourrit les soldats, comment on les équipe et comment on les arme. Je n'appartiens pas à ces légions d'hommes supérieurs et sages qui ont envahi la capitale. Je suis un simple citoyen qui désire obtenir des renseignements afin de pouvoir me prononcer, sur ces crédits, d'une façon intelligente.

Il y a une autre question également intéressante. Quelle partie des fonds dépensés depuis le début de la guerre l'a été au Canada pour la défense du Canada et quelle partie l'a été en Angleterre pour la défense de l'Angleterre? La question est raisonnable. Les uns disent que défendre l'Angleterre c'est défendre le Canada, et les autres que la défense du Canada ne comporte que la défense au pays même. Ces opinions sont divergentes et je les respecte toutes deux. Mais à titre de représentants des contribuables nous avons intérêt à connaître le montant dépensé pour la défense du Canada et le montant dépensé outre-mer ou au Canada pour la défense de la Grande-Bretagne. C'est une question que tout électeur peut fort bien nous poser et, que nous soyons impérialistes ou non, il nous incombe d'y répondre immédiatement. Or, les comptes publics ne fournissent pas ce renseignement et je déplore que le ministre des Munitions et Approvisionnements soit incapable de le fournir, car les chiffres ne sont pas présentés de manière à permettre même au ministre de se fixer sur ce point.

Je suis partisan de la hiérarchie des pouvoirs au sein de chaque ministère et au sein du cabinet. Je vois le premier ministre comme le chef du pays et chacun de ses ministres comme chef de son propre ministère. Tant que cet état de choses règne, je suis satisfait.

Mais il y a autre chose. Point n'est besoin d'être expert pour étudier les tableaux et graphiques qui nous ont été fournis. Je constate naturellement les changements survenus dans le ministère des Munitions et Approvisionnements. Je ne saurais dire si la situation s'en trouve meilleure ou pire, mais l'œuvre primitive n'était donc pas parfaite puisqu'on l'a modifiée. On a peut-être ainsi atteint la perfection, mais je n'en suis pas sûr. L'avenir nous renseignera. Je fais ces observations en toute amitié. J'ai ici deux tableaux du ministère des Munitions et Approvisionnements. L'un d'eux, de novembre 1940, a paru dans un périodique de la ville-reine, Toronto, et l'autre fut consigné au hansard par le ministre le 26 février dernier. Leur comparaison permet de constater certains changements. M. Gordon Scott avait été nommé tout d'abord conseiller financier. Après sa mort prématurée, il n'eut pas de remplaçant. Il n'existe plus de conseiller financier. Par ailleurs, M. Aubrey Davis était conseiller technique sur le cuir. On l'a promu depuis au poste d'aviseur spécial du ministre. Je me demande pourquoi M. Gordon Scott n'a pas été remplacé comme conseiller financier.

Je pourrais signaler nombre d'autres points, mais je me contenterai d'en mentionner un seul, après quelques remarques préliminaires. Les honorables députés qui ont siégé à la Chambre de 1935 à 1940 doivent se rappeler combien j'ai protesté énergiquement lorsque

l'autorité concernant les achats a été enlevée au ministre de la Défense nationale pour être confié au ministre des Finances. Les motifs de m'y opposer étaient les mêmes que ceux qui m'ont fait protester contre la politique relative au contrôleur du trésor. C'était surcharger outre mesure le ministre des Finances que lui confier les achats que réclame la défense nationale, et de fait le ministre de la Défense nationale fut pendant quelque temps incapable d'acheter un casque de soldat, une boîte de bœuf de conserve ou quoi que ce soit parce qu'il n'était pas autorisé à en acquitter la note. Comme le savent les honorables députés qui sont avocats ou hommes d'affaires, nulle transaction commerciale n'est complète sans un paiement spécifié et autorisé par l'une des parties contractantes. En conséquence, les achats relatifs à la défense nationale ont, pendant un certain temps, relevé du ministre des Finances, et c'était un vrai scandale. J'exposerai quelque jour à la Chambre toutes les raisons pour lesquelles j'ai protesté si fortement. Finalement, quand le ministre actuel de la Défense nationale est devenu ministre des Finances, il s'est rendu compte de toute l'absurdité de la chose et, peu de temps après la commission des achats de la défense est devenue le ministère des Munitions et Approvisionnements avec ministre en titre. C'est très bien. J'ai souvent préconisé à la Chambre la nomination d'un ministre chargé des achats pour les ministères de guerre. La raison d'être du ministère des Munitions et Approvisionnements est précisément ces achats ainsi que la production de munitions sous l'autorité d'un ministre des Munitions, autorité qui avait été conférée auparavant au ministre de la Défense nationale.

Si je me reporte maintenant au tableau le plus récent, celui du 26 février, je constate que les achats s'effectuent actuellement d'une tout autre façon. Nous avons un service des achats. Nous avons deux directeurs généraux, un directeur, M. John Eaton, et un acheteur général; les services correspondent dans une certaine mesure à ceux du service de la production au ministère des Munitions. En droit, l'un des sujets d'étude les plus intéressants est la législation comparée; il nous faut naturellement procéder par voie de comparaison si nous voulons comprendre quoi que ce soit aux tableaux qui nous sont soumis.

Nous voyons à gauche la division de la production des munitions, puis une division de la production d'aéronefs. Au centre, nous voyons le service des achats, qui s'occupe de tout ce que le ministère ne fabrique pas lui-même et qu'il doit se procurer par l'entremise du ministère de la Défense nationale.

Je ne parlerai pas pour le moment de la division de la production. Je limiterai mes observations au service des achats, dont voici les subdivisions: magasins de casernes, matériaux de construction et fournitures de bureaux, vêtements, vivres, combustibles, peintures, lubrifiants et fournitures électriques, compagnies étatisées ou contrôlées, outils et ferronnerie, transport mécanique, fournitures dentaires et médicales, magasins militaires et navals divers. Telles sont les subdivisions de ce service. Il y faut ajouter les bureaux d'achat régionnaux.

Les honorables députés peuvent avoir l'impression que tous les achats se font à ce service. Mais nous avons à l'étranger des représentants qui relèvent, non pas du service des achats, mais du sous-ministre. Nous avons un service de comptabilité outre-mer, qui relève de la division du contrôleur et qui, d'après le tableau, n'a pas à s'occuper des représentants à l'étranger. Je ne vois pas pourquoi le comptable outre-mer ne serait pas inscrit au tableau avec les représentants à l'étranger; c'est la même chose.

Il y a encore autre chose. Pour rendre pleine justice à ceux qui ont l'administration du service des achats au ministère, il faudrait qu'ils fassent eux-mêmes tous les achats. Il devrait exister une hiérarchie dans cette division: les sous-chefs devraient être responsables envers M. Price, M. Price envers M. Eaton et M. Eaton envers MM. Gagnon et Malkin. Il n'en est pas ainsi, d'après cette liste, et cela semble essentiellement condamnable. Mais ce n'est pas tout. D'autres compagnies ont été constituées pour s'occuper d'achats particuliers, indépendamment du service des achats, et elles ne sont pas comptables envers le service des achats, mais envers le sous-ministre, elles aussi.

Ces sociétés étatisées sont: l'Allied War Supplies Corporation, la Citadel Merchandising Company, Limited; la Fairmont Company, Limited; la Federal Aircraft, Limited; la Research Enterprises, Limited; la Small Arms, Limited et deux nouvelles compagnies, la Melbourne Merchandising, Limited et la Plateau Company, Limited. Je ne possède pas de renseignements sur la composition de ces filiales, mais j'ai les noms des dirigeants de ces sociétés étatisées. Je mentionnerai le nom de chaque compagnie, sa destination, les noms des présidents et des directeurs, sauf pour les deux dernières. Je n'ai pas les noms en ce cas et j'espère que le ministre aura l'obligeance de me les fournir.

Compagnie:
Allied War Supplies Corporation,
420 ouest, rue Lagauchetière,
Montréal (P.Q.)
(Plateau 2151).

Président:
Harold Crabtree.

Directeurs:

C. A. Dunning, président d'assemblée,
W. D. Black,
Beaudry Leman,
Ross H. McMaster,
James Y. Murdoch,
J. S. Morris,
D. R. Turnbull,
E. A. Wilson.

(Surveillance de l'exécution du programme de la fabrication des produits chimiques et des explosifs.)

Compagnie:

Citadel Merchandising Co. Limited,
333 Edifice de la Canada Cement,
Montréal (P.Q.),
(Plateau 9051.)

Président:

Thos. Arnold.

Directeurs:

L. J. Belnap, vice-président,
John Johnson,
C. E. Gravel,
F. K. Morrow.
(Machines-outils.)

Compagnie:

Federal Aircraft Limited,
276 ouest, rue Saint-Jacques,
Montréal (P.Q.),
(Plateau 7111).

Président:

Ray Lawson.

Directeurs:

A. Sidney Dawes, vice-président,
Blair Gordon,
Russell Smith,
Allan Aiken,
Miller Hyde.

(Surveillance du programme de fabrication des avions Anson.)

Compagnie:

Research Enterprises Limited,
701 édifice Atlas,
Angle rues Bay et Temperance,
Toronto (Ont.),
(Adelaide 8817).

Président:

Le col. W. E. Phillips.

Directeurs:

G. H. Rainville,
W. E. Ross,
A. L. Ainsworth,
O. M. Biggar,
G. W. Sweny, directeur-gérant,
E. E. Burton, (prof.).

(Fabrication d'instruments d'optique)

Nous avons un faible pour les rues de tempérance à Toronto. J'ignore ce que représente "prof.".

Small Arms Limited,
Long Branch, Ontario, et
1941 rue Yonge,
Toronto (Ont.),
(Mohawk 4319)
(Mayfair 4537).

(Fabrication de fusils.)

[M. Pouliot.]

Ainsi ces messieurs dirigent des sociétés d'achat, quand le ministère possède déjà un service à cet égard. Je ne comprends pas. Pourquoi ce double emploi? J'indiquerai peut-être plus tard les relations d'affaires entre ces hommes, les relations d'affaires ordinaires entres ces hommes qu'on veut nous faire prendre pour des surhommes, pour les gens les plus en état de remplir cette tâche. Il y a une chose que nous savons tous, c'est que ces gens, quel que soit leur civisme, ont travaillé jusqu'à la guerre, et légitimement, pour leur avantage personnel. Ce n'est pas un reproche, mais une simple remarque fondée sur la connaissance de la nature humaine. Personne ne saurait blâmer un homme d'affaires de s'évertuer à réussir le mieux possible et de réaliser des profits légitimes. mais telle est justement la question. Il y a des gens qui consentent des sacrifices réels pour leur pays. Immédiatement derrière les hommes qui sont sur le théâtre des opérations sont les hommes politiques bien intentionnés qui, bien souvent, doivent sacrifier leur intérêt personnel pour accomplir leur devoir, pour servir la population comme il sied et pour la représenter comme elle mérite de l'être. Sans vouloir attaquer personne, je vous demande, monsieur, si des intérêts personnels peuvent, en se fusionnant, se transformer mystérieusement en une chose favorable à l'intérêt public. C'est difficile à dire. Nous devons certes prendre la nature humaine telle qu'elle est. Si nous siégeons ici, c'est parce que, lors des dernières élections générales, nos électeurs nous ont confié un mandat, et le contrôle des dépenses publiques est une chose que nous accomplissons à titre de membres du Parlement. Nous avons donc droit à tous les renseignements. On ne devrait pas considérer les membres de la Chambre des communes comme des cousins de la campagne. J'ai déjà dit cela et je le répète. Bien que nul d'entre nous, de la députation, ne se prétende doué de qualités supérieures, nous pouvons tous nous croire au moins des hommes moyens. S'il n'en était pas ainsi, nous n'aurions pas obtenu des milliers de votes aux dernières élections. En disant cela, je rends un hommage non seulement à mes amis libéraux, mais aussi au chef de l'opposition, au chef du groupe de la Fédération du commonwealth coopératif et au chef du groupe créditiste ainsi qu'à leurs partisans respectifs. C'est un hommage que je rends à tous.

On dit que deux têtes valent mieux qu'une. Que valent donc 229 têtes au lieu de 16? Je désire que le ministre me renseigne sur les règlements relatifs à ces compagnies d'Etat. Tout ce que nous savons, c'est que telle ou telle compagnie a été formée et qu'elle est

dirigée par certains individus. Quels sont les règlements qui s'appliquent à ces compagnies et pourquoi faut-il que ce soient ces gens qui fassent les achats? Cela me paraît étrange. Il y a là beaucoup de mystère, surtout quant à ce qui regarde la Allied War Supplies Corporation, et je ne suis pas le premier à le remarquer. L'*Ottawa Journal* a dit la même chose l'an dernier et réclamé des renseignements, et j'ai demandé moi aussi quelques informations. Maintenant que cette compagnie a la haute main sur le programme de production des produits chimiques et des explosifs, je désire être renseigné davantage. J'ai exprimé mes vues, formulé certains avis et posé quelques questions. Le ministère compte plusieurs agents de liaison. En quoi consistent leurs fonctions? Je ne parle pas ainsi uniquement pour critiquer. Mes questions sont d'ordre pratique et elles ont deux objets: c'est d'abord que les députés puissent obtenir des renseignements clairs, puis que nous puissions exercer un contrôle sur les folles dépenses, c'est-à-dire sur celles qui ne sont pas faites réellement en vue de la guerre mais en vue d'enrichir quelques individus. De tels renseignements fourniraient aux députés l'occasion de contrôler ce qui se fait, ils pourraient prévenir des scandales et éviter ainsi bien des embarras au ministre. Je remarque que, depuis que j'ai commencé mon discours, l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) est venu s'asseoir de notre côté, mais je ne sais trop si le parti l'accepterait.

M. HOMUTH: C'est parce que l'honorable député a fini de parler que je suis revenu à mon siège.

M. BLACKMORE: Je ne veux pas trop retarder les délibérations du comité, mais il y a un point qu'il me semble opportun de traiter à propos de l'alinéa *c*), article 2, dont voici le texte:

Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, soit autrement.

On parle partout de la nécessité de réduire nos emblavures. Pourquoi? Parce que nous ne pouvons utiliser le blé que nous produisons. Il faut, dit-on, que nous cultivions moins de blé pour produire autre chose. Sur quoi portera cette nouvelle production? Voilà la question qui se pose et personne ne semble pouvoir y répondre.

Nous apprenons aujourd'hui d'Alberta que la Canadian Sugar Factories Limited, qui exploite des usines à Raymond et à Picture Butte, a réclamé pour 1941 une réduction de 1,300 acres dans la superficie affectée à la culture de la betterave à sucre en Alberta. La compagnie déclare qu'elle a une quantité invendue de 200,000 quintaux de sucre; pourtant les Canadiens ont consommé 1,163 millions de livres de sucre en 1939, dont un huitième seulement avait été extrait de la betterave à sucre.

Pourquoi le Canada n'affecterait-il pas une plus vaste superficie à la production du sucre? Tous les gens réfléchis se posent cette question. Le public devrait exiger une réponse franche et complète de chaque ministre intéressé de près ou de loin à cette affaire.

Le Canada produit chaque année à peu près trois fois plus de blé qu'il n'en peut consommer. Il emmagasine l'excédent. Pourquoi notre pays ne produirait-il pas chaque année deux fois plus de sucre qu'il n'en peut consommer, pourvu qu'il emmagasine l'excédent? Pourquoi cette idée n'est pas venue à l'esprit d'un plus grand nombre de gens en notre pays. Pour les Canadiens, le sucre semble être une denrée de première nécessité, et c'est un produit qu'il est possible de conserver longtemps au Canada. Notre pays peut assurément produire du sucre à bon marché, en abondance et d'une manière très profitable à la population. Pourquoi, alors, ne le fait-il pas?

Pour faire pendant à la réduction de nos emblavures, il conviendrait certes d'accroître la superficie affectée à la culture de la betterave à sucre.

Au cours des quelques dernières années, voici ce qu'ont été au Canada la consommation totale de sucre et la production du sucre de betterave:

	Consommation (livres)	Production (livres)
1936	1,094,000,000	156,000,000
1937	1,031,000,000	120,000,000
1938	1,050,000,000	143,000,000
1939	1,163,000,000	169,000,000
1940 chiffre estimatif ...	1,155,000,000	.....

En 1939, notre production de sucre de betterave a représenté 12½ p. 100 de notre consommation.

Pour bien comprendre l'importance que revêt l'industrie de la betterave à sucre quant à la solution de notre problème du blé, je ferai remarquer qu'au moins 300,000 acres de terre propre à la culture de la betterave devraient être utilisées pour la production de tout le sucre que le Canada consomme. Il faudrait en même temps affecter à la culture de la luzerne ou de quelque autre produit agricole une superficie d'au moins 3 millions d'acres afin d'obtenir des terres propres à la culture de la betterave à sucre.

Si nous avions produit notre propre sucre de betterave l'année dernière, l'Etat aurait tiré des 300,000 acres ainsi cultivées un revenu de $52 par acre, soit $15,600,000 et cela eût

en outre épargné au gouvernement 70c. par boisseau sur vingt boisseaux à l'acre dans le cas d'une superficie d'au moins 300,000 acres, soit $4,200,000 pour le blé seulement. Il faut considérer en outre les frais qu'il faudra acquitter pour l'emmagasinage du blé.

On me demandera peut-être comment se calcule la superficie nécessaire à la production du sucre dont le Canada a besoin. Dans ma circonscription, pour produire 8 p. 100 de la consommation estimative du Canada en 1940, il aurait fallu cultiver 24,000 acres. J'ai établi ce calcul d'après les données d'une lettre de M. W. F. Russel, secrétaire de la Coopérative albertaine des producteurs de betteraves, en date du 14 mars 1941, indiquant que 24,000 acres dans la région de Lethbridge ont donné l'an dernier 934,664 quintaux de sucre de betterave. Comme 93,466,400 livres forment approximativement 8 p. 100 des 1,155 millions de livres auxquelles on évalue la consommation canadienne en 1941, la production de la totalité des besoins du Canada dans des conditions aussi favorables quant au sol et autrement que celles qui se sont présentées dans la région de Lethbridge l'an dernier, demanderait 300,000 acres en betteraves.

Combien de terre soustrairait-on ainsi à la culture du blé? Comment peut-on le calculer? Voici comment j'arrive à le déterminer. M. Russell dit dans sa lettre:

> Chaque acre ensemencée en betteraves enlèverait au moins dix acres à la culture du blé et assurerait à l'Etat au moins $52 l'acre.

Par conséquent, l'ensemencement de 300,000 acres en betteraves soustrairait 3 millions d'acres à la production du blé. Il s'agirait de terre de toute première qualité rendant normalement de 30 à 35 boisseaux de blé à l'acre.

M. MacNICOL: La culture de la betterave affaiblit-elle le sol plus que la culture du blé, ou bien l'améliore-t-elle?

M. BLACKMORE: Elle l'améliore considérablement. D'abord quand on arrache les betteraves, il en reste dans la terre de nombreuses petites racines qui enrichissent le sol. Ensuite, les racines des betteraves s'enfoncent profondément dans le sol, y admettant l'air qui en augmente considérablement la friabilité.

En mettant le rendement de nos dix fois 300,000 acres à 20 boisseaux l'acre seulement—évaluation extrêmement modeste—on arrive à vingt fois 3 millions, soit 60 millions de boisseaux de blé. Cette quantité de blé en moins vaudrait un immense soulagement au Gouvernement.

Une VOIX: Trouverait-on à utiliser cette quantité de sucre?

[M. Blackmore.]

M. BLACKMORE: J'ai établi mes calculs d'après la consommation canadienne de sucre. J'ai indiqué qu'il faudrait 300,000 acres de terre ensemencée en betteraves pour produire une quantité correspondant à la consommation canadienne de 1940.

Supposons que le Canada se mît à produire du sucre comme il produit actuellement du blé et l'entreposât en vue de parer à des éventualités parfaitement vraisemblables! En effet, nous sommes—la population aussi bien que le Gouvernement—trop nonchalants, trop confiants, trop portés à croire que si les choses ont bien marché jusqu'ici elles continueront à bien marcher. Qu'arriverait-il si les corsaires allemands parvenaient à couler les navires qui apportent le sucre au Canada? Nos présentes sources d'approvisionnement en sucre sont soumises à d'autres dangers aussi. Le Gouvernement ne s'estimerait-il pas digne de blâme si, en pareil cas, la population canadienne se trouvait privée de sucre? De telles circonstances sont parfaitement vraisemblables. Nous nous félicitons de la forte réserve de blé qui nous assure contre les éventualités; or ne conviendrait-il pas de disposer d'une réserve de sucre, denrée presque aussi indispensable que le froment?

Je continue. Si le Canada voulait, afin de se constituer une réserve, produire deux fois la quantité de sucre nécessaire à ses besoins annuels, il pourrait soustraire à la production, au bas mot, de 100 à 120 millions de boisseaux de blé par année. Mais, répliquera-t-on, le coût de l'achat et de l'entreposage du sucre, d'après notre présente méthode d'acheter et d'entreposer le blé, serait probablement prohibitif. Considérons cette question pendant quelques instants. Au prix de $4.006 le quintal, payé aux raffineries en 1937, le coût d'achat d'une quantité de sucre suffisante pour une année serait d'environ $46,200,000, si je multiplie par 4 les 1,155 millions de livres consommées en 1940, méthode simple de faire le calcul. Il aurait donc fallu environ 46 millions de dollars pour assurer à la population canadienne toute la quantité de sucre dont elle avait besoin cette année-là. On pourrait entreposer le sucre aux raffineries à peu près de même façon que le blé aux élévateurs.

Diminuer la superficie de nos emblavures et notre report éventuel du blé, résoudre le problème de l'entreposage de notre blé, mettre sur pied un organisme capable de nous assurer des réserves et des approvisionnements suffisants de sucre, voilà des questions que devraient intéresser tout Canadien patriote et désireux d'assurer le bien du Canada.

Heureuse la nation qui n'est pas obligée de s'approvisionner à l'étranger, et qui peut produire le blé, le sucre, le charbon, la laine,

les fruits et légumes, le bois et les produits animaux dont elle a besoin. Les honorables députés remarqueront que parmi ces denrées, nous ne produisons pas en quantités suffisantes la laine et le sucre. Une telle nation peut être riche et libre au point de vue économique, à peu près de la même façon qu'un cultivateur est libre, économiquement parlant, sur une bonne ferme, bien outillée et produisant des denrées variées.

John Maynard Keynes aurait dit récemment:

> Ne vous laissez pas tromper par le spectre de la finance. Elle n'est plus ce qu'elle était autrefois. Elle ne lève plus la tête qu'avec timidité, contrairement à ce qu'elle faisait en 1918 et en 1919. Pendant la période de redressement d'après-guerre, ce sont les choses matérielles qui compteront surtout. Ce qui comptera, ce sont nos ressources humaines, notre force de volonté et la possibilité où nous serons de nous procurer les biens essentiels. Nous devrons envisager les réalités physiques de la situation.

Si ces paroles ont quelque signification pour le Canada, elles veulent certainement dire qu'il doit prendre les moyens de produire tout le sucre dont il a besoin. Lord Balfour, qui présidait la réunion au cours de laquelle John Maynard Keynes aurait fait les remarques que j'ai citées, aurait dit:

> que cela causait une sensation de fraîcheur que d'entendre M. Keynes parler de finance comme il l'a fait ce jour-là.

Il portait la parole à Londres. Le *Citizen* d'Ottawa, du 26 mars 1941 a donné un compte rendu de son discours.

Certes, il y aurait quelque chose d'intéressant à faire au Canada; mais jusqu'ici le Canada a préféré se désintéresser d'un projet qui ne manque évidemment pas de bon sens. La superficie de ses terres en betteraves a subi une diminution de 1,300 acres pour l'année 1941. Songeons un instant aux pertes de revenu qu'il subit à cause de cette mesure illogique. Voyons ce que ces 1,300 acres coûtent au gouvernement canadien.

On fera des dépenses pour ensemencer cette étendue en blé, sur une terre de choix bien préparée et capable de produire au moins 35 boisseaux par acre. Je parle de la région de Lethbridge, pour laquelle la statistique de la Station expérimentale de Lethbridge établit que, pendant une période de 27 années, le rendement en blé des terres irriguées a été de 52.8 boisseaux par acre sur une parcelle, et de 40.8 par acre sur une autre parcelle.

En conséquence, cette terre produira 45,500 boisseaux que le gouvernement fédéral sera appelé à payer à raison de 70 c. le boisseau, soit, en espèces sonnantes, une somme de $31,850 que l'Etat devra débourser. C'est là le premier versement que nous devrons effectuer.

L'an prochain, il faudra multiplier par 10 les 1,300 acres ensemencées en blé. Or, la moitié au moins des 13,000 acres en question, soit 6,500 acres, seront semées en blé, et auront un rendement de 35 boisseaux à l'acre, soit un total de 227,500 boisseaux. A 70 c. le boisseau, cette quantité de blé représente $159,225, somme que l'Etat devra débourser en 1942, et qui pourrait acheter plusieurs Spitfires.

Le gouvernement perdra en outre un revenu estimatif de 1,300 fois $52, soit $67,600, sans compter l'impôt sur ce revenu et la taxe de vente. Il perdra ensuite les certificats d'épargne de guerre que les gens auraient achetés, ainsi que le revenu provenant des droits sur les denrées achetées par les gens de la région. Quand on aura effectué tous les calculs, le Gouvernement constatera qu'il est dans une posture beaucoup moins avantageuse, par suite d'une erreur commise au sujet du sucre l'an dernier.

Combien cette fausse manœuvre coûtera-t-elle aux agriculteurs et au public en général? Notons en premier lieu la perte des betteraves. Le rendement de 1,300 acres à 14.10 tonnes l'acre—qui est celui de l'an dernier—s'établira à 18,330 tonnes qui, au prix de $6.69 la tonne,—prix de 1938—on notera que je m'en tiens autant que possible aux prix d'avant-guerre—rapporteraient la somme d'environ $122,627.70. On aura donc, en 1941, privé ceux qui auraient pu acheter des certificats d'épargne de guerre, d'une somme de $122,627.70 que l'on aurait pu obtenir uniquement de la culture de la betterave dans la circonscription fédérale de Lethbridge.

Ajoutons à la betterave tous ses sous-produits, la tête, la pulpe, la mélasse équivalant à la valeur nutritive de 1,300 acres de maïs. Au moment où je parle, la plupart des députés indiquent par leur attitude qu'ils ne conçoivent même pas la possibilité d'établir au Canada une industrie de la betterave. Ils ne savent pas que les sous-produits seuls d'une acre de betterave représentent une valeur nutritive égale à celle d'une acre de maïs, denrée qui a enrichi tant d'Etats américains.

La betterave, la tête, la mélasse et la pulpe de 1,300 acres de betterave seront perdues pour le Canada. La tête de la betterave, dont on a nourri pendant trois ans, à titre d'expérience, les agneaux du Wyoming et du Montana—où les gens ont plus de bon sens que chez nous—représentait $1.30 par tonne de betterave. Voilà une autre perte complète à l'heure où la métropole a tant besoin de viandes.

La perte du sucre sur les 1,300 acres, en établissant le rendement à quatorze tonnes à l'acre, soit un peu moins que le rendement de l'an dernier, s'établit à 18,200 tonnes. Si chaque tonne donnait 306 livres de sucre,

comme en 1939, la perte s'élèverait à 5,569,200 livres de sucre. Au prix de $6.15 qui était en vigueur avant que le Gouvernement le hausse si malencontreusement le 29 mars, cette quantité aurait une valeur de $342,505.80.

En outre, cette mesure entraînera la perte des débouchés à certaines matières premières. Cette perte se chiffrerait par $6,111 dans le cas du charbon. Il s'agit de charbon du Canada et non de la houille importée de Pennsylvanie. La perte s'élèverait à $2,222 dans le cas de la pierre calcaire. Il s'agit encore ici d'un produit canadien. La perte, dans le cas du coke s'établirait à $1,000; dans le cas des boîtes et le reste, à $11,666; pour les sacs et autres articles nécessaires, à $11,111; à $36,666 pour le transport et à $19,444 dans le cas de la main-d'œuvre. Ce dernier chiffre représente le total des salaires versés aux ouvriers qui travailleraient à l'usine destinée à la transformation du produit de ces 1,300 acres. La somme versée aux producteurs et aux cultivateurs se chiffrerait par $104,444. Les chiffres que je cite se fondent sur les statistiques que l'on peut trouver à la page 15 de la brochure intitulée "Pourquoi le Canada a besoin de betteraves à sucre".

En outre, les manufacturiers de l'Est ne pourront pas écouler dans cette région les vêtements, les souliers et autres produits d'une valeur inestimable.

On empêcherait—et c'est un autre désavantage—l'amélioration du sol par une fertilité accrue, une meilleure composition et des labours plus nombreux, comme je l'ai fait observer dans ma réponse à l'honorable député de Davenport.

Cette mesure provoquera dans le comté de Lethbridge une diminution de l'élevage, soit de 2,000 moutons et de 500 bêtes à cornes au cours de l'année qui vient, durant laquelle nous aurons besoin de moutons et de bétail de l'Ouest.

Qu'en résultera-t-il pour l'économie canadienne D'abord, le chômage augmentera, en deuxième lieu, la richesse réelle sera moindre et troisièmement, les prix deviendront moins stables. Je m'arrête un instant pour souligner comme je l'ai fait souvent en cette Chambre que l'inflation dans un pays provient de la diminution des denrées. Cette mesure diminuera la quantité de produits canadiens, menacera la stabilité de notre dollar et risquera de nous conduire à l'inflation. Quatrièmement, il y aura moins de sécurité économique, cinquièmement, moins de liberté et d'indépendance économique et sixièmement, moins d'efficacité dans la conduite de la guerre. Voilà pour les conséquences qui en résulteront pour l'économie canadienne. Elles ne sont peut-être pas graves s'il s'agit de 1,300 acres mais s'il s'agissait de 13,000 acres elles deviendraient très sérieuses vu les circonstances de la guerre et de l'après-guerre.

A qui faut-il attribuer ce chef-d'œuvre? Celui qui en est l'auteur n'a guère lieu de se féliciter. Il a accompli quelque chose qui lui sera un sujet de honte pour bien des années à venir. D'abord, il faut en attribuer la responsabilité au régisseur du sucre, ensuite à la commission des prix et du commerce en temps de guerre et enfin à ceux dont elle relève, dans le cabinet, d'abord, par l'entremise du cabinet, ensuite et en dehors du cabinet. Afin de prouver la vérité de ce que j'avance, j'aimerais citer un passage du décret du conseil C.P. 1983. Je lis:

> Tous les raffineurs de sucre au Canada vendront au régisseur du sucre, à sa demande, tout le sucre brut et tous sucre raffiné, sirops, sucres liquides et mélasses fabriqués avec la betterave, ou de la canne qui sont ou seront en leur possession, aux prix que le régisseur du sucre pourra prescrire à l'occasion, sous la direction de la commission des prix et du commerce en temps de guerre; et, afin d'exercer efficacement ces pouvoirs, le régisseur du sucre pourra, sous la direction de la commission, prendre possession de l'un ou l'autre desdits sucres ou de tous lesdits sucres.

A mon avis, les termes mêmes de ce passage imputent la responsabilité directement au régisseur du sucre ou à la commission des prix et du commerce en temps de guerre. S'ils ont reçu des instructions d'ailleurs, ils ont droit que le ministre nous le dise dans sa déclaration relative au sucre. Il n'est pas juste, à mon sens, de laisser ces personnes porter tout le blâme d'une manœuvre aussi pernicieuse.

Pourquoi ce mouvement tendant à réduire l'étendue en culture de 1,300 acres, à l'heure actuelle? Se propose-t-on de réduire les prix au pays? Les phrases vagues que le ministre a prononcées l'autre jour à la Chambre sembleraient l'indiquer. Si c'est bien le but de cette mesure, me dira-t-on pourquoi le prix du sucre a si souvent monté depuis le début de la guerre? Pourquoi l'augmentation de 35c. en mai 1940? On pourra me dire qu'elle était due aux mesures prises par le régisseur du sucre en Grande-Bretagne. J'y reviendrai plus tard. Il est évident que cette cabale n'a pas pour but de réduire les prix. Car alors comment expliquerait-on la taxe d'accise en vertu de laquelle le Gouvernement libéral soutire au peuple canadien une somme de 11 millions de dollars tous les ans? Ce sont les plus pauvres qui sont appelés à verser cette somme. Personne ne peut se soustraire à cette taxe. L'ancien combattant qui ne reçoit qu'une pension de $8 par mois doit en acquitter sa part qui est à peine plus faible que celle du millionnaire. Tout cela

n'a pas empêché certaines personnes de parler d'égalité dans les sacrifices.

Ce mouvement a-t-il pour but de stabiliser les approvisionnements de sucre? Les phrases vagues prononcées l'autre jour l'ont également insinué. Alors pourquoi tente-t-on de placer le Canada à la merci d'un groupe de sociétés puissantes de banquiers et d'étrangers qui exercent leur contrôle, directement ou indirectement, sur les usines des grandes régions productrices de sucre d'où le Canada doit tirer sa provision de sucre de canne? Pour stabiliser les approvisionnements de sucre au Canada, il faudrait y établir l'industrie du sucre de betterave. Que le Gouvernement dépense 35 millions de dollars pour ériger des usines d'une capacité de 1,600 tonnes dans Ontario, Québec, le Manitoba, la Colombie-Britannique et l'Alberta, à titre de mesure de guerre. On pourrait récupérer en dix ans le coût de ces fabriques, même en exigeant des prix raisonnables, sans compter les nombreux avantages qu'en retirerait le Canada; élément précieux de stabilité, source de revenu, sécurité, force, intégrité financière, foyers solides, population accrue, prospérité, bonheur et indépendance.

M. MacNICOL: L'honorable député pourrait-il nous dire, à titre de renseignement, si l'on peut tirer de la betterave un sucre d'aussi bonne qualité que le sucre de canne?

M. BLACKMORE: Oui. J'ai discuté ce point à fond dans mon discours du 26 juin dernier et si l'honorable membre veut se donner la peine de consulter le hansard de cette date, il verra que j'ai prouvé hors de tout doute, que le sucre de betterave vaut, à tous points de vue, le sucre de canne.

M. MARTIN: Au point de vue de la valeur nutritive.

M. BLACKMORE: A tous égards.

M. MARTIN: L'honorable député a raison.

M. BLACKMORE: Le Gouvernement serait-il sage de se lancer dans une telle entreprise? Il avance actuellement des sommes considérables aux fabricants de munitions et il consacrera sous peu énormément d'argent à la construction de logements; or, ces initiatives lui méritent nos félicitations car elles sont parfaitement justifiables. En plaçant ainsi des deniers publics dans l'industrie du sucre de betterave le Gouvernement nous assurerait un approvisionnement suffisant de sucre, non seulement pendant la guerre, mais aussi pour l'après-guerre.

Pour se faire une idée de la solidité de ce projet, il suffit de consulter les statistiques de production des usines Raymond, situées dans ma circonscription. Ces établissements furent fondés en 1925, pendant cette période de fièvre qui a précédé 1930, alors que le blé se vendait très cher, que les moissonneurs étaient hautement rémunérés et que la manutention de cette denrée entraînait des déboursés considérables. Il était alors très difficile de trouver des gens prêts à planter et à manutentionner les betteraves moyennant une rémunération qui eut permis aux producteurs de faire suffisamment de bénéfices pour continuer ses opérations; cependant, la compagnie Raymond traversa ces années avec calme, nonobstant le fait qu'en 1928, au début d'octobre, je crois, une gelée sans précédent détruisit la récolte de betteraves et fit subir des pertes considérables à cette industrie. L'entreprise Raymond n'en continua pas moins avec succès ses opérations. Et, ce qui est encore plus remarquable, la maison Raymond a pu non seulement survivre, mais aussi faire une concurrence heureuse au sucre de canne, alors que les prix, aux raffineries de Montréal, étaient les suivants—il s'agit là, bien entendu, des prix aux raffineries, moins la taxe de vente, et non les prix aux grossistes:

Année	Prix cents
1930	4.754
1931	4.552
1932	4.378
1933	4.323
1934	3.875
1935	3.832
1936	3.626
1937	4.006
1938	3.895
1939	4.109
1940	4.754

Pendant ces années, le prix du sucre au Canada était aussi bas que dans la plupart des autres pays. Le cours du sucre au Canada était le plus bas de tous les pays producteurs. La fabrique de sucre de betteraves à Raymond, plus tard établie à Picture Butte, n'en soutint pas moins très heureusement la concurrence. Elle est en mesure de grandir et de s'améliorer plus que jamais, pourvu qu'il se trouve au Canada des gens assez intelligents pour le lui permettre.

M. CASTLEDEN: Qui tente de l'en empêcher?

M. BLACKMORE: C'est là une intéressante question que j'aborderai dans un instant. Les raffineries canadiennes ont donné instructions aux producteurs de sucre de betterave de réduire leurs cultures de 1,300 acres en regard de l'an dernier. Elles allèguent que leurs magasins contiennent 200,000 sacs de sucre de 100 livres que le régisseur, aux termes du décret du conseil, aurait dû accepter d'elles, mais qu'il a choisi de leur laisser, les

forçant ainsi à réduire leur production l'an prochain de crainte de ne pouvoir l'écouler. Cette industrie semble donc devoir se trouver dans une impasse fatale.

M. CASTLEDEN: Je suis heureux d'obtenir ce renseignement. Explique-t-on la décision prise par le contrôleur?

M. BLACKMORE: Je vais examiner le sujet. Le pays tout entier devrait se poser la question de l'honorable député. Ce geste est incroyable et explique mon mécontentement. C'est ce qui motive les protestations que je formule au nom de mes commettants avant d'accorder ces sommes à Sa Majesté.

La raffinerie de Raymond a d'excellents états de services. Que le comité me permette de citer certains chiffres révélateurs que chacun aimera connaître et que j'ai d'ailleurs déjà versés au hansard. Ces chiffres se rapportent à la récolte de betteraves à sucre en 1937. Je les tire du mémoire présenté à la commission Rowell-Sirois par l'association coopérative des producteurs de betteraves à sucre de l'Alberta. Voici:

Importance de l'industrie

Afin de démontrer la valeur de cette industrie pour notre région, surtout pour son agriculture, et pour le Canada tout entier, nous soumettons les chiffres suivants relatifs à la récolte de betteraves en 1937:

235,481 tonnes de betteraves ont été récoltées sur 19,829 acres de terres irriguées, soit une moyenne de 11.88 tonnes par acre;

la production du sucre a été de 75,603,700 livres;

le rendement à l'acre du sucre raffiné a été de 3,813 livres et la valeur de $3,040,000;

le revenu global par acre a été de $155, celui du fabricant de $77.50 et celui du cultivateur de $77.50 également.

Les frais d'exploitation du cultivateur se sont établis à $60 par acre, y compris $25 par acre pour la main-d'œuvre. M. T. George Wood, administrateur de la Canadian Sugar Factories Limited, a communiqué ces chiffres dans un discours prononcé à Lethbridge le mercredi 23 mars 1938. Nous croyons que la valeur nutritive de la production par acre cultivée dans cette région dépasse celle de toute autre région du Dominion.

Voilà les faits.

M. le PRÉSIDENT: Je dois dire à l'honorable député que son temps de parole est épuisé.

M. BLACKMORE: Je n'ai pas terminé, monsieur le président; on a fait plusieurs interruptions.

M. GERSHAW: Monsieur le président, j'espère que je n'enfreindrai pas le règlement en abordant quelques problèmes relatifs à notre économie de guerre.

M. BLACKMORE: Puis-je terminer mes observations, monsieur le président? On m'a interrompu plusieurs fois.

M. le PRÉSIDENT: Oui, si l'honorable député demande et obtient le consentement unanime.

Des VOIX: Poursuivez.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député ne pourrait-il pas terminer là ses observations pour les reprendre lors de l'exposé budgétaire, si cet exposé contient quelque impôt sur le sucre? Si l'exposé ne contient rien de tel, je dirai à l'honorable député que ses observations sont en pure perte. Si l'exposé fait mention de cet impôt l'honorable député aura toute liberté de poursuivre son argument. Cette remarque s'inspire non seulement des paroles de mon collègue le ministre des Finances mais aussi de ma propre position. La discussion dure depuis longtemps. On nous a reproché de ne l'avoir pas bien organisée, mais comment pouvions-nous y réussir si les honorables députés désirent se prononcer sur toutes sortes de sujets. Ce serait toutefois trop s'écarter du sujet que d'aborder, sur un bill qui se rapporte aux opérations de la commission des prix et du commerce en temps de guerre, les bons ou mauvais côtés d'un impôt sur le sucre. Si l'honorable député, puisqu'il a parlé pendant quarante minutes, peut remettre ses observations à plus tard, quand l'exposé budgétaire aura été présenté. Je puis l'assurer, animé que je suis du désir de voir adopter ce projet de loi et obligé d'en suivre de mon siège les délibérations, de toute ma reconnaissance.

M. BLACKMORE: Je me rendrai volontiers au désir du ministre de la Défense nationale, mais j'estime que le sujet revêt une importance telle qu'il mérite de retenir quelque peu l'attention du comité. On observera que notre groupe a pris une bien faible part dans cette discussion aussi longue qu'incohérente, et qui dure déjà depuis six semaines environ. Mais il est des questions que nous considérons d'importance vitale. Celle-ci en est une, et plusieurs autres honorables députés s'y intéressent profondément. Les observations qui me restent à présenter, et qui ne prendraient que quelques minutes, pourraient servir de thème à un débat sur la question du sucre. J'estime que la discussion sur le budget se prêterait mal à cette étude, parce que nous ne pourrions procéder par questions et réponses. Donc, si le règlement le permet, je voudrais pouvoir terminer mon discours.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas posé la question de règlement, et j'ignore s'il y aurait

lieu de le faire. Je ferai toutefois observer à l'honorable député que le pays a pour ainsi dire les yeux rivés sur le Parlement à l'heure actuelle, et que si nous devions convertir le débat sur un projet de loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales en une discussion longue et incohérente sur n'importe quel sujet imaginable—et ils sont aussi nombreux que les sables de la mer les discours qui sont d'extrême importance dans la circonscription—

Une VOIX: D'importance nationale.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député prononce un discours à l'adresse de ses électeurs et ne s'en cache pas. S'il profite de l'occasion pour faire un discours de ce genre, —le Règlement l'autorise peut-être à le faire, —je ne vois pas pourquoi tous les autres membres ne l'imiteraient pas et ne continueraient pas à pérorer ainsi pendant des semaines.

Je prierais les honorables députés de se restreindre un peu dans les délibérations sur un projet de loi de ce genre. D'après le Règlement, il y a deux débats pendant lesquels les honorables représentants peuvent traiter des questions de tout genre. L'un est le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône et l'autre le débat sur l'exposé budgétaire. En dehors de ces deux débats, je prie les honorables députés, pour la bonne renommée du Parlement, de ne pas outrepasser les bornes et d'éviter les incessantes répétitions qui ont marqué la discussion en cours.

M. BLACKMORE: Je saisis la portée de chacune des paroles du ministre. Depuis des semaines, je suis resté à mon siège sans dire un mot. D'autres membres du parti du crédit social ont fait de même. Le problème discuté n'intéresse pas seulement mon comté, il est d'importance nationale. Je l'ai fait remarquer maintes et maintes fois. Il se trouve que la question offre un intérêt capital pour mon comté et je comprends donc la situation jusqu'à un certain point. Par conséquent, je crois qu'il est de mon devoir comme député de signaler maintenant cette question du sucre au comité. Il semble que la population va se faire exploiter à fond à ce sujet. Avec toute la déférence voulue pour les ministres, j'ai présenté ma requête et, si le Règlement le permet, je poursuivrai mes remarques.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Les quarante minutes prévues par le Règlement sont épuisées et il est manifeste que le consentement unanime du comité n'est pas acquis à l'honorable représentant. L'honorable député doit céder la parole à l'honorable représentant de Medicine-Hat.

M. BLACKMORE: C'est un nouveau discours. Nous en avons entendu deux ou trois, depuis que j'ai pris la parole.

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas le choix. Le président veille à l'observation du Règlement. Seul le comité peut en suspendre l'application. A l'unanimité, il peut le faire et le président est heureux de se conformer à son désir, quand il le manifeste. Mais à moins que le comité ne juge à propos d'agir en ce sens, le temps de l'honorable député est expiré et je dois accorder la parole à l'honorable député qui était debout, quand la requête a été exprimée.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, je n'ai repris mon siège que pour écouter la décision que vous alliez rendre. Je n'avais pas terminé mon discours. Si le comité décide d'abolir les dispositions du Règlement pour m'empêcher de faire un discours sur le sucre, je m'incline devant sa décision. Mais étant donné ce qui s'est passé depuis six semaines, je crois certainement que ce serait honteux.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre de la Défense nationale et le ministre des Finances ont expliqué au comité l'urgence de la mesure législative en délibération et les raisons pour lesquelles il ne saurait y avoir consentement unanime du comité en ce moment. Ils ont ajouté qu'il se présenterait d'autres occasions de discuter la question de l'industrie de la betterave sucrière au cours de la session. Il ne serait pas équitable de commenter le refus du comité à accorder son consentement unanime et, de toute nécessité, je dois appliquer le Règlement. J'accorde la parole à l'honorable député de Medicine-Hat.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable représentant de Medicine-Hat a eu l'amabilité de m'accorder quelques instants avant d'adresser la parole au comité.

Je n'ai pas l'intention d'aborder aujourd'hui la question du sucre. Je veux seulement relever une observation de l'honorable député de Lethbridge. Son discours porte surtout sur le ministère de l'Agriculture et sur celui des Finances plutôt que sur la commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il a motivé l'essor peu satisfaisant de l'industrie de la betterave sucrière surtout par l'adoption du décret du conseil C.P. 1983. Ce décret prescrit que toutes les raffineries de sucre canadiennes sont tenues de vendre au régisseur du sucre, de la façon et au temps qu'il prescrira, tout le sucre brut et ainsi de suite. Je n'imposerai pas au comité la lecture de tout l'alinéa, mais l'honorable représentant a mal compris le but de ce décret.

Son adoption est absolument étrangère à la limitation de la superficie semée en betterave sucrière.

Il était alors manifeste que, conformément à nos transactions avec le régisseur anglais du sucre, le sucre augmenterait. On savait bien que si la connaissance de ce fait se répandait, le prix du sucre monterait sûrement, tant au détail qu'en gros, de sorte que les raffineries réaliseraient des bénéfices considérables d'inventaire, chose à laquelle elles n'ont pas droit. Le décret ne vise en rien à limiter la superficie semée en betterave sucrière, de même qu'il ne vise à aucune autre fin que celle qui a motivé son adoption. En vue d'éviter ces profits sur le sucre que le régisseur a jusqu'ici vendu aux raffineries, le décret prescrivait que le régisseur rachèterait ce sucre au prix qu'il le leur avait vendu et qu'il le revendrait immédiatement aux raffineries au prix accru. Autrement dit, cela revenait simplement à retourner à l'Etat et à la population la hausse dont les raffineries auraient profité.

C'est tout ce que je trouve à relever pour le moment dans le discours de l'honorable représentant. Une meilleure occasion se présentera sans doute de discuter la question du sucre, débat auquel je serai heureux de prendre part.

M. GERSHAW: Je serai très bref, mais je comprend que la question que l'honorable député de Lethbridge a soulevée est pressante et intéresse fort une grande partie du pays.

Nous constatons qu'en Angleterre environ 22 pour 100 du sucre fabriqué est d'origine domestique; aux Etats-Unis la proportion est de 25 pour 100, tandis qu'au Canada elle n'est que de 12.40 pour 100. Nous constatons de plus que les raffineurs réduisent les superficies affectées à la culture de la betterave à sucre et qu'ils forcent les cultivateurs à faire de même. Voilà qui aura un effet désastreux sur l'économie de la population de cette région. C'est une industrie qui contribuerait sensiblement à augmenter les revenus de l'agriculture. Les statistiques communiquées à la Chambre établissent que la population agricole de notre pays ne retire pas aujourd'hui sa juste part du revenu national.

Nous avons des régions où des travaux d'irrigation se font grandement sentir. On y a commencé de ces travaux il y a quelques années, mais on les a abandonnés. Nous aurions grand profit à les terminer pour permettre une plus grande production de betterave à sucre et équilibrer ainsi notre économie. Quant aux bestiaux, le Gouvernement a heureusement pu conclure avec les Etats-Unis un accord dont il doit être loué, accord

[L'hon. M. McLarty.]

en vertu duquel la république voisine nous permet d'exporter un contingent important sur ses marchés et réduit de moitié le droit antérieur. Nous n'expédions cependant pas toute la quantité permise par le contingentement. Or l'encouragement de l'industrie de la betterave à sucre stimulerait l'industrie de l'élevage grâce à l'utilisation des tiges, de la pulpe, de la mélasse et des autres sous-produits. Nous en retirerions beaucoup d'avantages.

L'intense chômage qui a sévi il y a quelques années a été l'un des plus grands malheurs qui se fussent jamais abattus sur notre pays et ailleurs. La production du sucre provenant de betteraves cultivées chez nous procurerait de l'emploi à vingt fois plus de monde que nous n'en employons à produire la même quantité de sucre provenant de la canne importée. C'est une question à considérer. Il est rumeur et l'on nous laisse entendre qu'on imposera bientôt une taxe sur le sucre. Je demande au ministre des Finances de mettre cette taxe moins élevée sur le sucre provenant des betteraves que nous cultivons. Je crois que nous en retirerions un grand avantage.

Il y a des gens qui mettent en doute la qualité du sucre de betterave, mais je suis certain qu'il peut subir avantageusement la comparaison avec le sucre de canne. La formule chimique en est la même et les gens qui en font usage en sont satisfaits. Le préjugé qui existait contre lui est en train de disparaître et les méthodes modernes permettent de le rendre absolument semblable au sucre de canne.

Nous livrons une guerre d'une ampleur telle que les fondations mêmes du temple de la liberté sont menacées. Nous savons que les mois qui s'en viennent pourront être sombres, mais nous savons aussi qu'ils seront suivis de périodes plus brillantes et nous espérons que nous pourrons alors vivre dans des conditions meilleures.

Le premier ministre a dit que nous envisageons un nouvel ordre de choses qui remplacera l'ancien. Si nous attendons la fin de la guerre pour établir ce nouvel ordre, nos efforts seront vains. Il faut préparer et élaborer ce plan d'avance. Il ne faut pas se contenter de le formuler dans une conférence. En nous préparant à résoudre le grand problème du rétablissement qui se présentera à notre pays, il nous faudra tenir compte de quelques-uns des sujets dont j'ai parlé: travaux d'irrigation destinés à permettre l'établissement de nouveaux foyers, sécurité à assurer aux gens qui habiteront ces foyers, encouragement à donner à l'industrie du sucre de betterave, à l'élevage des moutons et des bovins. Nous équilibrerons ainsi notre écono-

mie et procurerons de l'emploi aux soldats qui nous reviendront après la guerre ainsi qu'aux étrangers qui viendront alors s'établir parmi nous.

M. GILLIS: Au moment de l'ajournement, hier soir, j'étais absent de la Chambre, mais en lisant aujourd'hui le compte rendu je constate que, en terminant ses remarques vers la fin de la séance, le ministre du Service naval a fait les commentaires suivants sur la part que j'ai prise à la discussion. Je désire rectifier l'impression qu'il a alors donnée. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard à la page 2162

C'est mal agir que de chercher à donner l'impression, comme l'a signalé l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) que les constructeurs de la Nouvelle-Ecosse sont des saboteurs.

L'hon. M. Hanson: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. Macdonald: C'est ce qu'il a dit. Il a dit qu'on peut les tenir pour des saboteurs ou bien des profiteurs, parce qu'ils hésitaient à collaborer à l'effort de guerre, ou bien parce qu'ils voulaient réaliser de trop grands bénéfices.

Si l'on veut savoir ce que j'ai vraiment déclaré, on n'a qu'à consulter le hansard. Les remarques que j'ai faites sur ce point se trouvent à la page 2149. Les voici:

La déclaration du ministre du Service naval m'a également étonné, en ce qu'il a tenté d'énumérer les raisons qui ont empêché la Nouvelle-Ecosse de prendre une part plus considérable à la construction des navires. Il nous a fait remarquer que naguère cette province était le centre de la construction maritime et même que c'était son industrie principale. Il a indiqué qu'on avait demandé des soumissions aux chantiers de la Nouvelle-Ecosse qui s'étaient tous récusés sauf quelques-uns, lesquels demandaient environ 25 p. 100 de plus que les autres chantiers du Canada, ce qu'il n'a pu expliquer de façon satisfaisante. En somme, sa déclaration se résumait à l'accusation, portée contre les constructeurs de la Nouvelle-Ecosse, de vouloir saboter notre effort de guerre ou s'assurer des bénéfices plus considérables que ceux dont se contentent les autres. A la lumière des circonstances actuelles, cette déclaration est grave, à mon sens.

Personnellement, je ne crois pas qu'elle reflète la vérité.

J'ai ensuite indiqué les raisons qui me semblaient empêcher les constructeurs de navires de la Nouvelle-Ecosse de soutenir la concurrence des chantiers de certaines autres régions du Canada. Il se peut que le ministre n'ait pas très bien saisi mes paroles. Quoi qu'il en soit, j'estime qu'en commentant ainsi mes remarques, il s'est trouvé à en dénaturer le sens.

M. COLDWELL: Au nom des membres de notre groupe, je fais miennes les observations de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) et de l'honorable représentant de Medicine Hat (M. Gershaw). Je suis tout particulièrement d'accord avec l'honorable député de Medicine-Hat lorsqu'il dit que nous devrions envisager dès maintenant les problèmes de l'après-guerre, et je suis du même avis que ceux qui soutiennent que l'on pourrait donner beaucoup d'expansion à l'industrie de la betterave à sucre au Canada pendant la guerre, en vue de rendre disponibles plus de navires et d'approvisionner notre population en sucre de production domestique. Cela permettrait peut-être à quelques-uns de ceux qui cultivent aujourd'hui le blé et d'autres produits de se livrer à un autre genre de culture pour le plus grand bien du pays. Ainsi que l'ont démontré les honorables préopinants, nous obtiendrions en outre des sous-produits fort utiles. Les sous-produits servant à l'alimentation du bétail et à d'autres fins sont d'une grande utilité nationale à l'heure actuelle.

Je ne veux pas m'attarder à cette question, nous nous bornerons à engager le Gouvernement à étudier de nouveau le projet de réduction des emblavures à la lumière de ces faits. Je dirai même que le Gouvernement devrait favoriser autant que possible l'expansion de l'industrie de la betterave à sucre au Canada, tant pour intensifier notre effort de guerre que pour protéger une industrie qui rendrait de grands services au pays après les hostilités.

M. RYAN: Nous devrions, je crois, nous rendre aux désirs du ministre de la Défense nationale et du ministre des Finances et ajourner cette discussion, car si je ne me trompe, le débat de cet après-midi n'aurait pas dû se faire lors de l'étude de ce bill. Je dirai cependant que l'Alberta, le Manitoba et l'Ontario ne sont pas les seules provinces qui s'intéressent à l'expansion de cette industrie; car le Québec y prend un vif intérêt. Je regrette que, dans le passé, le gouvernement canadien ne se soit pas occupé davantage de cette industrie si importante, non seulement parce que l'intérêt des cultivateurs l'exige, mais aussi parce que ce serait un moyen d'affermir l'économie canadienne. Pour le motif que j'ai indiqué au début, je m'abstiendrai de discuter longuement la question, mais je tiens à dire que j'ai été très heureux d'entendre le ministre de la Défense nationale, le ministre des Finances et celui du Travail déclarer que nous aurions à un autre moment de cette session l'occasion de discuter cette question de l'industrie du sucre de betterave au Canada.

M. BLACKMORE: Je me crois maintenant autorisé à poursuivre mes observations. Je n'en aurai que pour quelques instants, mais il me reste à dire des choses que j'estime importantes.

Quand mon temps de parole a expiré, je parlais de l'utilité de la proposition que l'Etat affecte 35 millions de dollars à l'établissement de raffineries de sucre de betterave de premier ordre ou le fasse faire par d'autres, afin d'assurer au Canada une production sur son propre sol d'une quantité suffisante de sucre pour répondre à ses besoins. J'avais justement cité les excellents résultats d'exploitation obtenus par la Canadian Sugar Factories Limited en 1937.

Il existe d'autres raisons valides pour lesquelles le Canada devrait encourager l'industrie du sucre de betterave. Les frais de production du sucre de betterave, contrairement à l'idée communément reçue, sont en train de fléchir très rapidement. Il existe, ai-je lu quelque part, une machine inventée aux Etats-Unis par un nommé Hardy, grâce à laquelle un homme aidé d'un petit garçon peut écimer cinq acres de betteraves par jour.

Une autre machine, décrite dans le bulletin n° 488 du département de l'agriculture des Etats-Unis, peut planter et éclaircir les betteraves à sucre à bien meilleur compte. Il existe en outre de très utiles machines destinées à décharger et empiler les betteraves. Toutes ces machines économisent la main-d'œuvre, réduisent les frais et accélèrent considérablement la production du sucre. Dans les grandes sucreries de 1,600 tonnes, les frais généraux unitaires seraient beaucoup moindres que dans une usine de 1,200 tonnes comme celle qui est exploitée à Raymond. Une campagne plus longue, mettons 120 jours, diminuerait considérablement le prix de revient; les frais généraux seraient les mêmes, tandis que l'usine fonctionnerait un plus grand nombre de jours. Le climat canadien convient particulièrement bien à une longue campagne à cet égard, étant beaucoup plus favorable que celui des principaux pays européens producteurs de sucre, comme l'Allemagne, la Tchécoslovaquie et la Roumanie.

La réduction de 1,300 acres avait pour objet l'heureuse issue de la guerre, m'a-t-on dit. La raison était, ai-je entendu dire, de mettre le Canada en état de prendre le sucre produit dans l'Empire. Or, s'il en est ainsi, pourquoi a-t-on importé, en 1940, 200 millions de livres de sucre de Saint-Domingue, 50 millions de livres de Cuba et 6 millions de livres de Haïti, tous trois pays non britanniques, utilisant ainsi, pour l'achat de sucre à l'étranger, des navires anglais dont la Grande-Bretagne avait un pressant besoin, ainsi que des devises étrangères indispensables au Canada?

Les raisons véritables, a-t-on dit, sont que le Royaume-Uni n'ayant commencé à rationner le sucre qu'en janvier 1941, la population anglaise, s'attendant à voir le sucre rationné, en a acheté des quantités considérables, et que la récolte des Antilles anglaises s'était révélée déficitaire de quelque 250,000 tonnes l'année précédente et celle de l'Australie, d'environ 150,000 tonnes. Chacune de ces raisons aurait dû pousser le régisseur du sucre à prendre le produit des sucreries de Raymond et de Picture Butte.

Le ministre du Travail s'est porté à la défense du régisseur du sucre. Je l'invite à nier que celui-ci, ayant la haute main sur tout ce qui a trait au sucre dans le Canada, aurait pu acheter le sucre des raffineries canadiennes s'il l'eût voulu. Mais il ne l'a pas voulu.

L'hon. M. McLARTY: Il n'est nullement obligé de prendre aucune quantité donnée de sucre soumis à la préférence britannique ou aux droits réguliers.

M. BLACKMORE: Donc, il a les coudées entièrement franches. Il n'en est que plus blâmable de n'avoir pas pris le produit des sucreries canadiennes, forçant ainsi les producteurs à réduire leurs ensemencements de 1,300 acres en une année. Le blâme doit en retomber soit sur le régisseur, soit sur la Commission des prix et du commerce, soit sur ceux qui leur ont donné leurs instructions en l'espèce.

Si la Grande-Bretagne vend son sucre au Canada afin d'acquitter les marchandises qu'elle achète chez nous, si le prix que le Canada doit payer pour aider l'Angleterre équivaut à la disparition de l'industrie canadienne du sucre de betterave, j'affirme alors que la Grande-Bretagne exige un prix trop élevé du Canada. Je ne crois pas que l'Angleterre exige cela. Ce n'est pas nécessaire. Il serait plus facile pour le Canada de fournir à la Grande-Bretagne les denrées qu'il pourrait acquitter à même ce qu'il consacre à l'achat du sucre anglais que d'acheter ce sucre et ruiner ses propres ressources sucrières.

Mais d'aucuns diront que le Canada doit s'adonner au commerce international. Je révoque en doute cette déclaration. On doit d'abord se demander si le Canada peut suffire à ses besoins. Et si le Canada n'est pas en état de se suffire, et si pour cette raison, il doit commercer avec les pays étrangers, comment se fait-il que c'est cette denrée,—la seule que le pays ne produit pas en quantité suffisante—que l'on sacrifie à l'heure actuelle?

Comment se fait-il, en outre, qu'au Canada, on agisse de telle sorte que le pays ne produise pas toute la laine dont il a besoin; qu'il doive exporter une bonne partie de sa laine

et en importer d'autres pays, alors que le Canada est l'un des pays du monde qui se prête le mieux à cette production? Je cite cet exemple pour prouver qu'on manque de sincérité quand on affirme que le Canada doit nécessairement commercer avec les autres nations. La chose ne serait pas du tout nécessaire si le pays était convenablement administré. La Providence a donné au Canada presque tout ce dont il a besoin, sans qu'il ait à demander quoi que ce soit aux autres nations. Si nous voulons que notre nation soit libre et indépendante au point de vue économique, nous devons mettre toutes nos ressources en valeur.

Nous importons beaucoup de maïs de l'étranger, alors que nous pouvons le produire ici. Nous importons du charbon et des huiles, alors que nous pouvons produire du charbon et des huiles chez nous. C'est pure hypocrisie que de soutenir que le Canada doit nécessairement commercer avec l'étranger. Le Canada est en état de se suffire à lui-même à condition que certains hommes influents au pays le lui permettent. Le Canada a-t-il besoin de denrées qu'il ne peut pas produire et quelles sont-elles? "Oui, me répondra-t-on, le caoutchouc, les agrumes, le café, le thé, les bananes et ainsi de suite." Je concède qu'il nous faut tous ces produits, mais...

L'hon. M. ILSLEY: Aussi le coton et l'étain.

M. BLACKMORE: Oui, je suis content d'en avoir la liste complète—et le caoutchouc.

L'hon. M. ILSLEY: Je pourrais en nommer d'autres.

M. BLACKMORE: Tout cela, c'est très bien. Je suis content de les connaître. Mais, je vous le demande, monsieur le président, comment pourrons-nous logiquement remédier à notre pénurie d'étain, en créant une situation telle qu'il nous faut importer du sucre? C'est illogique.

Cette théorie qui veut qu'un pays se suffise à lui-même serait-elle fausse? Je ferai remarquer, monsieur le président, l'expérience des Etats-Unis dans la dernière guerre. Au moment où la guerre éclatait, les Etats-Unis se sont trouvés dans l'impossibilité de produire leur caoutchouc. Ils se sont vus aussi incapables de produire leurs teintures, puisqu'on les avait induits à compter sur l'Allemagne pour ses sources de teinture. Sous ce rapport, leur situation était très précaire. Pour ce qui est des produits chimiques, ils n'étaient pas plus heureux, et pour la même raison. Une véritable crise du sucre a sévi aux Etats-Unis pendant la dernière guerre, parce que ce pays n'avait pas pris les mesures voulues pour produire son propre sucre.

L'on me permettra de lire une déclaration tout à fait propre à intéresser les membres du comité. Il s'agit d'un article intitulé "Le sucrier est réparé", paru dans le *Country Gentleman* d'avril 1940. Il est tout à fait d'actualité pour nous et nous y trouvons l'une des raisons pour lesquelles je tiens à discuter la question dans le moment. J'en cite quelques extraits:

> Lorsque la première guerre mondiale éclata, l'Europe se subvenait presque entièrement à elle-même en sucre. Mais quand les champs de betteraves furent devenus des champs de bataille, la production sucrière de Cuba sauta, de 2 millions à 5 millions de tonnes par année, et Cuba devint le sucrier du monde.
>
> Après l'armistice, les millions d'individus qui avaient été privés de sucre se lancèrent sur cette denrée et les entrepôts se vidèrent. C'est ainsi que le prix du sucre dans les raffineries cubaines monta jusqu'à 24c. la livre.

Monsieur le président, il faudrait que le ministre du Travail, ou quiconque s'intéresse à la question, nous prouve que les gens qui dirigent aujourd'hui les affaires de Cuba ne sont pas les mêmes qu'alors et qu'ils n'exercent pas une influence considérable sur la régie britannique du sucre.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a rien de fondé dans cette supposition.

M. BLACKMORE: On prétend parfois qu'en important le sucre de l'étranger, le Canada pourrait...

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député sait-il la quantité de sucre que nous avons importée de Cuba?

M. BLACKMORE: Cette année?

L'hon. M. McLARTY: Oui.

M. BLACKMORE: J'en ai déjà consigné le chiffre au hansard.

L'hon. M. McLARTY: Quel est-il?

M. BLACKMORE: La question n'est pas tant de savoir combien nous en importerons cette année que de prendre nos précautions pour l'an prochain.

L'hon. M. McLARTY: Si nous importons du sucre de Cuba, c'est uniquement en raison d'un accord de commerce destiné à maintenir sur le marché cubain un tarif préférentiel en faveur des denrées que nous vendons à ce pays, comme la farine, par exemple.

M. BLACKMORE: C'est fort possible, mais j'ai quand même raison de soutenir que nous aurions tort d'importer du sucre si les entrepôts de nos raffineries regorgeaient de sucre canadien.

Je puis dire au ministre du Travail que je suis passablement au courant de cette question. C'est la première fois qu'il la discute

avec moi, mais il finira par se rendre compte que j'ai certaines lumières sur le sujet. Je constate, d'après un document que j'ai sous la main, que nos importations de Cuba s'établissent à 50 millions de livres par année.

L'on prétend parfois qu'en augmentant nos importations de sucre, nous pourrions élargir les débouchés pour la pomme de terre et le poisson de conserve des Provinces maritimes. Je suis très sympathique à cette partie-là du pays, et je ne voudrais pour rien au monde compromettre ses intérêts. Mais puis-je me permettre de dire aux représentants des Provinces maritimes qu'on les a leurrés sous ce rapport. On a disséminé toute sorte de propagande en vue de semer la confusion dans les esprits de cette population. Dans un article paru dans le *Halifax Herald* du 8 février 1938, M. Ralph P. Bell réduit à néant les arguments de ces propagandistes au sujet des pommes de terre et du poisson de conserve. Je conseille la lecture de cet article aux honorables députés des Provinces maritimes. Ils constateront que tout ce qu'on avance pour prouver que la culture de la betterave à sucre peut nuire à l'écoulement du poisson de conserve et des pommes de terre ne tient pas debout, que c'est pure duperie.

L'hon. M. HANSON: Rien d'autre?

M. BLACKMORE: Si l'on examine tous les faits que j'ai exposés, il semble que d'abord le Gouvernement est en train de rendre le Canada tributaire de l'étranger en ce qui concerne son approvisionnement en sucre.

Deuxièmement, on vend le droit d'aînesse du pays pour moins qu'un plat de lentilles, on compromet son avenir pour un prix aussi vil que les célèbres trente deniers, car tout pays qui doit acheter à l'étranger un produit essentiel est esclave de circonstances extérieures pour se procurer ce produit.

Troisièmement, ceux qui contrôlent nos approvisionnements de sucre, une fois détruite notre industrie de la betterave à sucre, peuvent fixer les prix à leur gré. Leur cupidité sans scrupules fait la loi et force les Canadiens de payer ce prix, comme cela s'est produit après la dernière guerre.

Quatrièmement, le problème du sucre se dresse comme l'une des menaces les plus terribles et les plus imminentes à la liberté économique du Canada.

Le ministre du Travail a promis l'autre jour de faire une déclaration sur le problème du sucre. Il faudra qu'il scrute la question soigneusement car il devra démontrer, premièrement, pourquoi l'industrie canadienne de la betterave à sucre s'est vu imposer des restrictions en temps de guerre. C'est une question qu'il trouvera plus épineuse à mesure qu'il l'approfondira.

[M. Blackmore.]

Deuxièmement, pourquoi le Canada a-t-il employé des devises dont il avait besoin à l'achat de sucre à l'étranger en laissant inutilisé le sucre produit au Canada, à l'heure où l'agriculture est réduite à une situation aussi précaire et où la balance du commerce est contre nous.

Troisièmement: Pourquoi le prix du sucre monte-t-il alors que la canne brute coûte 75c. le quintal à Haïti, Cuba et Saint-Domingue?

Quatrièmement: Pourquoi le gouvernement canadien semble-t-il prêt à vendre le Canada aux profiteurs qui l'ont dépouillé à la fin de la dernière grande guerre?

Cinquièmement: Pourquoi le prix que paye le consommateur dépend-il de la volonté du régisseur du sucre en Grande-Bretagne, quand le Canada pourrait produire deux fois plus de cette denrée qu'il n'en a besoin à un prix de beaucoup inférieur?

Sixièmement: Quand les Etats-Unis mêmes exigent que 55.59 p. 100 du sucre destiné au marché domestique soit produit au pays, pourquoi le Canada se permet-il de réduire cette faible proportion de 12½ p. 100?

Septièmement: Qui a choisi le régisseur actuel du sucre? Qui l'a proposé à ce poste et pourquoi?

Huitièmement: Ne peut-on soupçonner à juste titre certains Canadiens trop puissants de tirer parti des richesses sucrières du pays pour s'enrichir, pour asservir les Canadiens et pour exploiter le peuple?

Le ministre du Travail, le ministre du Commerce, le ministre de l'Agriculture, le ministre des Finances et leurs collègues doivent répondre d'abord à la question suivante: Se proposent-ils de rendre et de maintenir le Canada une démocratie libre et indépendante ou l'unité canadienne qu'ils ont prêchée l'an dernier au cours de la campagne électorale signifie-t-elle l'union avec les Etats-Unis ou d'autres nations? Si leur intention est la dernière que j'ai mentionnée, s'efforcent-ils de rendre cette unification inévitable en réduisant le Canada à l'impuissance économique? S'ils désirent que notre pays soit réellement libre, il faut d'abord qu'ils lui donnent la liberté économique. Pour arriver à cette fin, il est essentiel qu'on s'efforce d'établir au pays une source suffisante de sucre canadien, ce qu'on ne peut faire qu'en développant l'industrie du sucre de betterave.

M. POULIOT: J'ai posé certaines questions au ministre des Munitions et Approvisionnements et je lui serais reconnaissant de bien vouloir me fournir les renseignements que j'ai demandés.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, les questions posées par mon honorable ami

se rapportaient, je crois, à des entreprises d'Etat qu'il a énumérées. Ces sociétés fonctionnent comme toutes les sociétés publiques. Elles acceptent des entreprises du Gouvernement, les exécutent et assument les fonctions qui leur sont confiées par arrêté en conseil tout comme une société privée quelconque. Dans chaque cas, le trésorier est un fonctionnaire de la trésorerie fédérale. Le vérificateur est nommé par l'auditeur général du Canada. Le fonctionnement de ces sociétés ressemble à celui des meilleurs établissements privés du pays. La plus importante est la Allied War Supplies Corporation qui s'occupe, pour le compte de l'Etat, du domaine des explosifs et des produits chimiques. Pour surveiller les diverses phases de son activité, la société engage des spécialistes. Elle adjuge des entreprises aux entrepreneurs de bonne réputation en vue des travaux de construction nécessaires et aux principales fabriques de produits chimiques ou d'explosifs auxquelles on accorde un honoraire d'administration.

Il y a d'autres sociétés de ce genre, mais j'ai déjà dit à la Chambre qu'il n'était pas prudent de donner trop de détails concernant leur exploitation. La fonction de ces sociétés est d'éviter au Gouvernement l'interruption des approvisionnements provenant de l'étranger et dont l'accès peut nous être fermé par la guerre. Il faut compter parmi celles-là la Melbourne Merchandising Company Limited, la Plateau Company Limited et une ou deux autres chargées d'acheter certaines denrées. Leur fonction est de nous procurer le caoutchouc, la soie et autres articles dont les noms m'échappent pour le moment. Ces sociétés fonctionnent comme toute maison de commerce. Elles achètent des denrées au prix le plus avantageux possible et les revendent aux prix canadiens courants. En plus d'acheter et de vendre, elles doivent conserver des approvisionnements considérables en prévision d'interruptions même de plusieurs mois dans les livraisons par suite des hostilités. Ces quelques remarques répondent aux questions de mon honorable ami, je crois. S'il y a quelque point que j'ai oublié de mentionner, je me ferai un plaisir de lui donner les précisions voulues...

L'hon. M. MACDONALD: J'ai entendu l'explication donnée par le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Si ses paroles se prêtaient à l'interprétation que je leur ai donnée, je suis heureux d'apprendre qu'il ne leur attribuait pas cette signification.

M. POULIOT: Monsieur le président, je remercie le ministre de ces remarques. Toutefois, pour ce qui est des experts, je ne vois pas très bien quelle expérience M. Biggar a pu acquérir dans ce domaine. Il est peut-être un très bon avocat, mais je ne comprends pas comment il peut s'y connaître en fait de fabrication d'instruments d'optique. Je me demande comment M. Dunning, qui a été négociant, peut posséder les connaissances requises pour surveiller la fabrication des produits chimiques et des explosifs. Je ne sais comment il a pu acquérir cette expérience, si ce n'est qu'il a été la doublure de ce Vulcain international qu'est M. Purvis. Voilà. Le ministre doit accepter ces remarques en bonne part, car c'est dans cet esprit que je les formule. Je veux simplement l'aider à s'acquitter d'une tâche que je sais très lourde. Cependan,t il s'est entouré de gens qui croyaient savoir lire avant d'avoir appris l'alphabet. Ils me font penser à ces enfants qui cherchent à lire un texte à l'envers. Le ministre n'a pas répondu exactement aux points que j'ai soulevés.

L'une des branches du ministère—peu importe qu'on l'appelle branche ou division—est particulièrement responsable des achats. Or, il faudrait, en toute justice, laisser à ce service ses franches coudées; c'est-à-dire qu'il ne devrait pas partager ses responsabilités avec une autre division relevant directement du sous-ministre. Ces divisions doivent voir à tous les achats de produits chimiques et le reste. Je lirai les remarques du ministre et lui parlerai de cette affaire en particulier afin de ne pas retarder le travail du comité. Cependant, je dois dire au ministre que ces demandes de renseignements ne sont inspirées par aucun soupçon. Nous voulons simplement être en mesure de répondre à ceux qui nous demandent des renseignements, qu'il s'agisse ou non de nos propres électeurs.

Je désire protéger cette division des achats. Je ne veux pas que son personnel ait à souffrir de cette immixtion de la part de ces prétendues sociétés. Je félicite le ministre des Munitions et Approvisionnements de n'être pas l'avocat de grosses entreprises car la plupart sont malhonnêtes. C'est à eux qu'il faut attribuer la plupart des manœuvres condamnables qui se pratiquent dans le monde de la finance. Quel est le but de ces lois pour la répression des lanceurs d'affaires dont nous entendons parfois parler? Et que dire du mouillage des actions de certaines sociétés lancées par des avocats, qui prennent, à titre d'honoraires, une partie du capital social? Le mouillage des actions a été la cause de nombreuses faillites, et bien souvent c'étaient les avocats de ces sociétés qui empochaient ce capital.

On a tort, à mon sens, de mettre les entreprises d'Etat sur le même pied que les sociétés ordinaires. Il suffit d'étudier la valeur des actions dans n'importe quel bureau d'agent de change, pour voir jusqu'à quel point les organisateurs de ces sociétés ont volé le public. Le Gouvernement ne devrait pas suivre un aussi mauvais exemple. Aucun avocat au courant de la loi et des principes qui en forment la base ne se prêterait à des menées de ce genre. Le Gouvernement ne devrait pas suivre l'exemple des sociétés particulières. On a tort, également, de vouloir canoniser les instigateurs de ces entreprises, de vouloir les faire passer pour des saints, de leur mettre au front une auréole, pour nous dire ensuite que nous ne devons pas critiquer leurs actes. Il n'est pas une seule dépense au sujet de laquelle on puisse refuser de renseigner les honorables membres de la Chambre lorsque nous siégeons en comité comme nous le faisons actuellement. Nous avons droit à tous les renseignements touchant les dépenses. Que doit-on garder secret?

Le secret ne s'impose aucunement quand il s'agit de la dépense des deniers publics. Le secret s'impose touchant les plans relatifs à la fabrication de certaines espèces d'armes et de munitions et à l'endroit de fabrication, ainsi qu'en ce qui a trait à la tactique militaire. Je ne réclame aucun renseignement sur ces sujets, parce que je reconnais qu'ils doivent être gardés secrets. Mais lorsqu'il est question d'acheter certains genres de munitions, nous devons savoir ce qu'ils nous coûtent et même si Hitler venait à savoir combien nous payons nos obus, nos canons et autres munitions de guerre, cela ne compromettrait en rien notre situation militaire. Cela pourrait mettre certains profiteurs dans l'embarras, toutefois, et les empêcher de trop retirer du trésor de l'Etat. Cette distinction s'impose quand il s'agit de décider ce qui doit et ce qui ne doit pas être tenu secret.

En premier lieu, aucun de ceux qui s'occupent de la chose publique ne devrait être considéré comme sacro-saint qu'après sa mort. Tant que vivent ces gens et qu'ils se consacrent aux affaires publiques, ils doivent avoir le courage de subir la critique quelle qu'en soit l'origine. En second lieu, il ne doit pas exister de cachette, de secret en ce qui touche les dépenses publiques que nous devons vérifier ici, sans les approuver à l'aveuglette. En troisième lieu, je tiens à voir ma circonscription protégée contre toute attaque par terre, par mer ou par l'air. J'ai posé l'autre jour une question à ce sujet. La question était claire, mais je n'ai pas eu de réponse. Je répète la question: Quelles mesures de protection prend-on pour défendre le comté de Témiscouata et la Rivière-du-Loup contre les attaques par terre, par mer et par l'air? J'ai aussi réclamé des renseignements touchant les camps militaires. Pas de réponse. J'ai posé certaines questions touchant les champs d'aviation. Pas de réponse. J'ai demandé des renseignements au sujet des routes. Pas de réponse. Mais j'obtiendrai ces renseignements à l'intention de la population de mon comté et de ma province tout comme j'ai obtenu une gare à Rivière-du-Loup, quelque entêté que puisse se montrer quelqu'un qui ne veut pas donner de réponse satisfaisante et j'avertis le ministre que j'obtiendrai le renseignement désiré pour le compte de mes électeurs.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (le Gouvernement peut agir comme agent).

M. GREEN: Le hansard d'hier rapporte à la page 2151 que le ministre des Munitions et Approvisionnements a dit au sujet de la construction maritime:

> Nous avons jusqu'ici placé vingt commandes pour des navires marchands de 9,300 tonnes.

J'ai interrompu en demandant s'il s'agissait de contrats britanniques. Une altercation assez vive s'ensuivit entre le ministre et moi-même. J'ai cru l'entendre dire qu'il s'agissait d'un contrat britannique, mais le compte rendu ne le mentionne pas. J'aimerais savoir précisément si le contrat de ces vingt navires s'exécute ou non pour le compte du gouvernement anglais.

L'hon. M. HOWE: Le gouvernement britannique a demandé de fabriquer vingt navires et les contrats ont été adjugés. Je ne saurais affirmer qu'il s'agit ici des vingt navires livrables au gouvernement britannique, mais le gouvernement canadien, à tout événement, a adjugé des contrats pour la construction de vingt navires et le gouvernement anglais nous a aussi demandé d'en construire vingt.

L'hon. M. RALSTON: Je veux dire à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) qui nous a reproché de n'avoir pas répondu à certaines de ces questions: il avait demandé quels projets de défense nous envisagions pour le comté de Témiscouata et la ville de Rivière-du-Loup—qu'il sait parfaitement bien que nous ne révélons pas en plein Parlement les plans de défense soit pour le Canada soit pour une région du pays. Je n'ai pas l'intention de faire de déclaration à la Chambre sur nos moyens de défense. Je dirai simplement à

l'honorable député que j'ai consulté les fonctionnaires supérieurs de mon ministère—je sais qu'il ne les tient guère en bien haute estime, mais je les ai quand même consultés—et les plans qu'ils préparent pour la défense générale du Canada me paraissent efficaces. Je puis l'assurer, sur la foi des renseignements obtenus, que rien n'est omis pour parer à toute attaque, possible et éventuelle, sur le comté de Témiscouata et la ville de Rivière-du-Loup.

Quant aux centres d'instruction militaire l'honorable député a dit, comme il est rapporté à la page 1848 du hansard, qu'il avait demandé un centre d'entraînement militaire et que, suivant l'expression du hansard, "les experts du ministère n'ont pas encore répondu". Je lui ai écrit immédiatement pour lui rappeler que je lui avais moi-même adressé une lettre à ce sujet il y avait plus d'un mois, et il m'adresse aujourd'hui un exemplaire du hansard dans lequel il a inséré le mot "satisfaisant", laissant entendre qu'il avait voulu dire qu'on ne lui avait pas répondu d'une manière satisfaisante. Il a employé le même terme aujourd'hui. Je regrette qu'il en soit ainsi, mais la réponse que je lui ai remise est la mienne propre et celle de mes fonctionnaires supérieurs. Les centres d'instruction militaire ont été placés aux endroits qui semblaient les plus avantageux pour le pays, compte tenu du nombre probable de recrues venant des différents districts et de l'équitable répartition des moyens disponibles. Nombreux sont les honorables députés qui ont formulé la même demande, mais seul l'honorable député de Témiscouata s'est plaint dans cette enceinte qu'un centre d'instruction n'avait pas été établi dans une circonscription particulière. L'honorable député a dit qu'il usait alors de son droit; je l'admets sans protester. J'ajouterai simplement que les centres d'instruction militaire ont été choisis après mûre et sérieuse délibération, en tenant compte des besoins, et que je regrette que le choix ne se soit pas arrêté sur le comté de Témiscouata.

M. POULIOT: Je le regrette aussi, monsieur le président.

M. ROSS (Saint Paul's): J'adressais mardi une question au ministre de l'Air, et le ministre de la Défense nationale a dit en son absence qu'il s'occuperait d'y avoir une réponse.

L'hon. M. POWER: S'il m'est permis de répondre immédiatement, je le ferai, car j'ai les renseignements. La question était assez élaborée et je ne suis pas bien certain de comprendre ce qu'il désirait savoir. J'ai tant de renseignements que je devrais sans doute me contenter de consigner ce mémoire au hansard, car il remplit trois pages. Voici sa question, inscrite à la page 2118 du hansard:

M. Ross (St. Paul's): Je désire poser quelques questions destinées à combattre certaines rumeurs. Le ministre de l'Air ou le ministre des Munitions et Approvisionnements voudrait-il nous dire combien d'heures les avions des diverses catégories doivent rester au sol pour fins de revision? J'ai entendu dire que quelques marques ne donnaient pas entière satisfaction.

Il continue, puis le ministre de la Défense nationale dit:

L'hon. M. Ralston: L'honorable député veut-il savoir combien d'heures de vol un avion doit accomplir, d'après les règlements, avant d'être revisé?

M. Ross (St. Paul's): Non. On a affecté au plan d'entraînement aérien un certain nombre de catégories d'appareils. Certaines marques, du moins c'est ce qu'on dit, ne donnent pas satisfaction. Combien d'heures consacre-t-on à la revision de ces diverses catégories d'avions?

Je conclus que c'est bien là la question qu'il a posée, et voici un mémoire contenant la réponse:

1. L'appendice "A" qui suit donne approximativement le nombre d'heures de travail qu'exigent les inspections secondaires et les principales. L'appendice "B" donne le nombre maximum d'heures de fonctionnement des moteurs et des hélices pour les divers types de moteurs. L'appendice "C" donne le nombre d'heures de vol une fois achevé le travail de revision.

2. A noter que les modèles d'aéronefs et de moteurs sont ceux qu'emploie le plan d'entraînement aérien du commonwealth britannique.

Voici, avec la permission du comité, les trois appendices "A", "B" et "C", que je consigne au hansard:

Appendice "A"

Inspections secondaires et principales—Avions servant au plan d'entraînement élémentaire des aviateurs

Modèles d'aéronefs	Périodicité (heures)	Nombre approximatif d'heures de travail pour inspection secondaire	Nombre approximatif d'heures de travail pour inspection principale
Yale	40-240	50	150
Harvard ..	40-240	50	150
De combat .	40-240	100	350
Anson	40-240	75	250
Fleet	30-180	25	75
Moth	30-180	25	75
Cessna	30-180	75	250

Note.—Périodicité:

40-240—Toutes les inspections qui ont lieu à des intervalles de 40 heures et jusqu'à 240 heures sont des inspections secondaires. Celles qui ont lieu à des intervalles de 240 heures sont des inspections principales.

30-180—Toutes les inspections qui ont lieu à des intervalles de 30 heures et jusqu'à 180 heures sont des inspections secondaires. Celles qui ont lieu à des intervalles de 180 heures sont des inspections principales.

Appendice "B"

Tableau "A" Plan d'entraînement aérien de l'Empire

Moteurs et hélices

Type de moteur	Heures maximums de fonctionnement entre les revisions	Heures maximums de fonctionnement des hélices entre les revisions
Cheetah IX	960	Angle fixe
Cheetah X	780	Angle fixe
Civet	540	Angle fixe
Cyclone F.52	600	720
Cyclone G.7	600	600
Cyclone G.102	600	600
Gipsy I	540	Angle fixe
Gipsy Major	900	Angle fixe
Kinner B.5 et R.5	540	Angle fixe
Lynx (all)	420	Angle fixe
Mercury VIII	420	720
Mercury XV	420	720
Menasco	360	Angle fixe
Merlin II et III	390	720
Mongoose III	390	Angle fixe
Pegasus IX	600	720
Pegasus X	600	Angle fixe
Pegasus XXII	600	Angle fixe
Perseus XII	600	720
Tiger VI	420	720
Wasp B & C	420	720
Wasp S3H1	720	C.S.—600 2 pos. manœuvrables—720
Wasp Jr. SB	600	C.S.—600 2 pos. manœuvrables—720
Wright J6 D & E	420	720
Twin Wasp R.1535-13	390	C.S.—600 2 pos. manœuvrables—720
Twin Wasp Jr. SB4-G	450	600
Twin Wasp S.1C.3-G	540	600
Jacobs L.4	480	720 C.S.—600
Jacobs L.6	480	2 pos. manœuvrables—720
Continental 75	600	Angle fixe
Wright R.975-E.3	600	C.S.—600 2 pos. manœuvrables—720
Wasp S1H1G	630	600

Appendice "C"

Tableau "A"—Plan d'entraînement aérien de l'Empire

Aéronefs

Type d'aéronefs	Nombre normal d'heures de vol au moment d'une revision complète	Type d'aéronefs	Nombre normal d'heures de vol au moment d'une revision complète
Anson	1,080	Hudson	1,260
De combat	1,080	Hurricane	900
Bolingbroke	1,080	Lockheed 10A	1,260
Beechcraft	1,260	Lysander	720
Delta	1,080	Moth 60M	1,080
Digby	2,520	Norseman	1,260
Fawn I et II	1,440	Oxford	720
Finch I et II	1,440	Shark	720
Goose	1,200	Stranraer	900
Harvard I et II	1,980	Tiger Moth	1,200

M. ROSS (St. Paul's): J'ai une question à poser au ministre des Munitions et Approvisionnements. Il y a quelques jours, j'ai dit en Chambre que le Gouvernement n'avait pas de programme au sujet de la construction aéronautique de l'avenir et que l'ignorance de ce programme préoccupait certains fabricants. Le ministre de la Défense nationale pour le Service naval répondit que le Gouvernement avait un programme, cela allait

[L'hon. M. Power.]

de soi, et que le ministre des Munitions et Approvisionnements l'avait énoncé, il y a quelque temps. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, monsieur le président, et le ministre des Munitions et Approvisionnements devrait nous indiquer un jour au moins les grandes lignes du plan du Gouvernement relativement à la construction aéronautique pour l'avenir. Je veux dire non seulement jusqu'à la fin de l'année, mais pour une plus longue période. Pour exécuter le travail, il faut que ces établissements connaissent un peu ce qui va se passer.

L'hon. M. HOWE: Toutes les avionneries connaissent, je pense, le programme de l'Etat à cet égard au moins jusqu'à la fin de 1942, pourvu que, dans l'intervalle, il n'y ait pas de changement dans la situation au point de vue de la guerre. En général, le programme prévoit que chaque usine continuera à fabriquer le genre d'avion qu'elle fabrique ou tout autre genre dont elle pourra entreprendre la fabrication entre temps. Il n'existe qu'une incertitude; c'est au sujet d'un nouveau genre de moteur qu'on doit mettre au point aux Etats-Unis et nous comptons que cela se règlera sous peu. A part cela, toutes les avionneries peuvent indiquer à l'honorable député leur programme jusqu'à la fin de l'année.

M. POULIOT: Monsieur le président, un mot seulement pour répondre à mon honorable ami le ministre de la Défense nationale: c'est que la défense d'une région d'un pays ne peut comporter de secret militaire que si elle est organisée. S'il n'y a pas de défense, il ne peut pas y avoir de secret militaire, et je me plains amèrement de ce que mon comté ne soit pas suffisamment protégé. C'est pour cela que je réclame l'établissement d'un camp militaire.

Autre chose. J'ai remarqué dans les délibérations d'un certain comité, que les hauts fonctionnaires de la commission du service civil s'amènent avec un pinceau et une boîte de peinture rose pour tout peindre en rose et pour défendre tous les actes de la commission. Ce serait une mauvaise chose, évidemment, si les officiers supérieurs du ministère de la Défense nationale ne redoutaient pas les critiques que les honorables députés peuvent formuler à la Chambre, comme cela se pratique au parlement de Westminster. Et malgré toute mon estime pour le ministre de la Défense nationale, il ne me fera jamais croire que tous ses collaborateurs au ministère de la Défense nationale sont des hommes parfaits.

L'hon. M. RALSTON: Personne ne l'a jamais prétendu.

M. POULIOT: Je suis heureux que le ministre en convienne. C'est un pas dans la bonne voie.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai jamais dit cela de ma vie.

M. POULIOT: Je suis heureux de l'entendre. Nous faisons de grands progrès. Je remercie le ministre et je le félicite de son exposé. J'ai lu dans le hansard que l'honorable député de Regina City à exprimé le désir de donner des leçons de géographie à ces hauts fonctionnaires. Moi aussi, et je veux aussi leur apprendre l'alphabet, pour qu'ils puissent lire convenablement. Il faut qu'ils sachent l'alphabet pour lire, mais ils semblent l'ignorer.

Au dire du ministre, il a été décidé qu'il n'y aurait pas d'appel. Je ne suis pas un tenant des règlements inflexibles ni pour la milice, ni ailleurs. Le ministère de la Défense nationale ne doit pas être un conseil privé, un tribunal dont les décisions sont sans appel. Il convient de débattre toutes les questions et d'entendre tous les intéressés avant de rendre une décision définitive. De plus, toute décision définitive devrait toujours être sujette à revision à la lumière d'événements et de considérations imprévisibles. Je fais ces affirmations de la part de mes électeurs et de mes propres gens. Je n'hésiterai jamais à me porter à leur défense.

Je souhaite bonne santé au ministre de la Défense nationale. Mais si sa santé s'affaiblit, je puis proposer quelqu'un qui n'est pas sympathique à M. Bennett, qui a de la fortune, qui justifie d'excellents états de services militaires, qui est le meilleur organisateur que nous ayons au Canada et qui a récemment fait l'objet de paroles élogieuses de la part du ministre des Services nationaux de guerre. Je m'abstiendrai de l'indiquer plus précisément ce soir. Si personne n'est infaillible, personne n'est indispensable. Si le ministre de la Défense nationale ne goûte pas ma manière d'exprimer les sentiments et les désirs de mes compatriotes, le temps viendra peut-être où il y aura à la Défense nationale quelqu'un pour nous rendre justice.

L'hon. M. RALSTON: Je communiquerai au très honorable premier ministre les sentiments de mon honorable ami.

M. MacINNIS: Je désire faire quelques commentaires avant l'adoption de l'article. Depuis plusieurs semaines nous cherchons à nous faire une idée du programme de guerre que le Gouvernement semble ne livrer que par bribes. J'ai sous la main le *Journal* d'Ottawa de ce soir et j'y vois que l'honorable représentant de Vancouver-Burrard a fait une déclaration au sujet d'un comité de six mem-

bres nommé en vue d'examiner les moyens de production de guerre en Colombie-Britannique. Le ministre est-il en mesure de nous renseigner sur l'époque de la création de ce comité et sur l'objet de son enquête. Il est fait mention ici de deux sujets qualifiés de "principaux", soit une enquête sur la possibilité de fabriquer de l'acier avec de la ferraille et sur l'installation d'un four électrique.

En premier lieu, pourquoi le ministre ne pouvait-il pas annoncer la chose au comité? En second lieu, sur quelles autres questions porte l'enquête en Colombie-Britannique?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député ne donne pas lecture d'un communiqué à la presse émanant du ministère des Munitions et Approvisionnements?

L'hon. M. HANSON: C'est un communiqué de l'honorable représentant de Vancouver-Burrard.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député de Vancouver-Burrard voit à sa propre publicité et je vois à la mienne. J'espère qu'il ne me tiendra pas responsable de la sienne, comme je ne le tiens pas responsable de la mienne. Je dirai toutefois que nous avons envoyé un comité en Colombie-Britannique il y a quelques mois pour y étudier les moyens de production existant dans cette province. L'honorable député le sait, les industries colombiennes, c'est-à-dire celles qui peuvent entreprendre du travail de guerre, sont pour la plupart de petits établissements. Après l'enquête un bon nombre de personnes ont eu l'impression que le comité venu d'Ottawa n'avait pas fait un rapport équitable sur les moyens dont la Colombie-Britannique dispose pour entreprendre du travail de guerre. Nous avons décidé d'assigner cette fois-ci à l'enquête non seulement trois techniciens d'ici, mais de prier trois hommes de la Colombie-Britannique, gens fort au courant de la capacité industrielle de la province, d'examiner la situation avec nos représentants, dans l'espoir de trouver le moyen de placer des commandes de guerre dans cette province.

L'hon. M. HANSON: Puis-je demander si l'honorable représentant de Vancouver-Burrard fait partie de ce groupe?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député de Vancouver-Burrard n'est pas membre de ce comité.

L'hon. M. HANSON: Il semble pourtant en avoir charge.

L'hon. M. HOWE: C'est simplement un comité envoyé là-bas en vue de recueillir des renseignements pour le compte du ministère. Nous avons considéré cette enquête non pas comme une enquête publique mais comme une étude faite pour le compte du ministère et portant sur les moyens supplémentaires dont la province dispose. Nous avons envoyé des comités dans une bonne partie du pays, dans toutes les provinces, je pense, et peut-être tous les centres industriels de chaque province. Divers fonctionnaires du département ont voyagé de concert comme comité. Il ne s'agit pas ici d'une question qui semble réclamer une déclaration officielle. Nous avons demandé au comité d'étudier toutes les questions relatives à la production là-bas, de se renseigner sur l'organisation de la main-d'œuvre dans certains établissements et sur les ouvriers spécialisés qui n'ont pas d'emploi. Quand le comité aura fait son rapport, nous espérons acquérir une idée plus juste de la situation.

M. le PRÉSIDENT: J'ai laissé poser plusieurs questions, mais je dois faire remarquer que l'article 2 a été adopté et que nous sommes maintenant à examiner l'article 3.

M. MacINNIS: Mes paroles peuvent tout aussi bien s'appliquer à l'article 3. Je ne compte pas parler longuement. Je n'ai rien à dire contre le comité qu'on a formé; je suis même content qu'on l'ait établi. Ce à quoi je m'oppose, c'est la façon dont les renseignements me parviennent, à moi qui suis membre de la Chambre et représentant de la Colombie-Britannique. Voici ce que je lis dans le *Journal* d'Ottawa d'aujourd'hui:

> G. G. McGeer (libéral, Vancouver-Burrard), a annoncé mercredi que le Gouvernement a chargé un comité de six membres de faire enquête sur la capacité de l'industrie dans la Colombie-Britannique sous le rapport de la production du matériel de guerre. Ce comité se mettra à l'œuvre la semaine prochaine.

Je saute le deuxième paragraphe. Voici le troisième:

> M. McGeer, qui a annoncé cette nouvelle en se réclamant du ministre des Munitions Howe, a déclaré que le colonel W. C. Woodward, de Vancouver, conseiller spécial du ministre des Munitions, assistera aux réunions qui se tiendront sur le littoral.

Quelqu'un a dit en Chambre que le Gouvernement essayait de faire de l'effort de guerre du Canada la chose du parti libéral. Je n'ai jamais parlé ainsi ni en Chambre ni ailleurs, et je ne voudrais jamais dire rien de tel. Je serais fâché qu'une telle accusation fût motivée. D'un autre côté, étant donné la façon dont nous apprenons une telle nouvelle, après avoir discuté la question en Chambre durant un mois ou davantage, je me permets de dire que les députés ont le droit de demander des renseignements plus précis et de savoir pourquoi le Gouvernement ne nous tient pas plus au courant des événe-

ments. Il ne devrait pas laisser à de simples députés le soin d'annoncer des nouvelles telles que celle-là.

L'hon. M. HOWE: Des députés de toutes les parties de la Chambre m'ont demandé de m'occuper de questions qui intéressent les régions qu'ils représentent au Parlement, et c'est ce que nous essayons de faire. L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a dit que le premier comité ne lui paraissait pas avoir exposé équitablement ce que pouvait faire la Colombie-Britannique, et c'est surtout à sa demande que nous avons constitué ce deuxième comité. Mon honorable ami connaît mieux que moi la situation politique en Colombie-Britannique. S'il considère la façon dont la Colombie-Britannique est représentée, il ne prétendra pas que le comité est une chose politique. C'est un comité composé d'industriels, dont deux ne sont pas, que je sache, des amis du Gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il choisi les membres de ce comité?

L'hon. M. HOWE: Je crois que les représentants sont Gordon Farrell, président de la British Columbia Telephone Company, R. W. Mayhew et Lawrence Killam. Ce dernier n'est pas un ami du Gouvernement. Du moins je ne le croyais pas.

L'hon. M. HANSON: Il est d'une vieille famille libérale.

L'article 3 est adopté.)

Sur l'article 4 (arrêtés et règlements.)

L'hon. M. HANSON: Je désire traiter durant quelques instants d'une question fort importante. Je ne veux pas d'ailleurs retarder l'adoption de cette mesure, car je regrette qu'on l'ait déjà trop retardée.

Antérieurement à 1931, la méthode de contrôle du trésor que nous avions dans le pays était absolument insuffisante.

Nous avons vu s'élaborer graduellement une méthode d'après laquelle le Parlement votait des crédits ordinaires ou supplémentaires répartis parmi les ministères, mais le Trésor n'exerçait aucun contrôle sur les dépenses et il arrivait fréquemment que les comptes fussent à découvert. En 1931, la situation devint plutôt grave, car la crise économique entraîna une diminution des revenus. Le gouvernement de l'époque crut qu'il importait de résoudre cette difficulté, et il fit adopter une loi du revenu consolidé et de la vérification qui forme le chapitre 27 du statut de 1931. Je me rappelle fort bien cette mesure. J'eus à la présenter au comité de la banque et du commerce auquel elle avait été renvoyée et tous les membres de ce comité l'étudièrent avec soin et d'une façon pratique. L'article 29 de cette loi renferme une disposition très importante:

> Nul contrat, nulle convention ou entreprise de quelque nature que ce soit, comportant une charge sur le Fonds du revenu consolidé, ne doit être conclu ni n'avoir de vigueur ou d'effet, à moins que le Contrôleur...

Il s'agit du contrôleur du trésor nommé sous l'empire de la loi.

> ...ou un fonctionnaire du ministère des Finances désigné par le Contrôleur et accepté par le conseil du Trésor, n'ait certifié qu'il existe, sur le montant autorisé par le Parlement pour le service particulier, un solde disponible non grevé qui suffit à exécuter tous engagements découlant de ce contrat, de cette convention ou entreprise, lesquels, en vertu des stipulations des susdits, doivent être acquittés pendant l'année financière au cours de laquelle ces contrats, convention ou entreprise sont faits ou conclus.

Ces départements se trouvaient ainsi avertis que les sous-ministres ne pouvaient mettre leurs comptes à découvert, et je me rappelle qu'à cette époque on fit savoir aux départements que toute violation de la loi obligerait le sous-ministre à démissionner. Cela fit une forte impression et un grave abus se trouva réprimé. M. Watson Sellar, aujourd'hui auditeur général du Canada, était alors contrôleur du Trésor. Il fut nommé à ce poste par le gouvernement Bennett, après l'adoption de la loi, et j'admirai beaucoup, au comité de la banque, sa profonde connaissance de la mesure projetée et les idées qu'il avait quant à son application. De toute façon, ses fonctions étaient fort importantes. Comme je le disais tout à l'heure, il est aujourd'hui auditeur général du Canada.

J'ai été étonné d'apprendre récemment que en vertu des dispositions de la loi des Crédits de guerre, 1940, semblables au paragraphe 4 i (e) du bill dont le comité est maintenant saisi et peut-être aussi, de temps à autre, en invoquant la loi des mesures de guerre, le Gouvernement a écarté par décret du conseil cette prérogative du Parlement pendant que le Parlement était en session. Je proteste contre cette attitude du Gouvernement. Je comprends bien qu'en temps de guerre une loi puisse être trouvée trop rigide et que, pendant l'intersession, il puisse devenir nécessaire—de fait, je puis concevoir certaines circonstances qui rendraient la chose absolument nécessaire—d'adopter quelque méthode extraordinaire en vue d'exécuter un engagement pris en temps de guerre.

Je ferai toutefois remarquer au comité, que, pendant que le Parlement siège, le fait d'écarter par décret du conseil, une telle loi qui vise à sauvegarder le trésor public, et à protéger les contribuables est un acte inex-

cusable qu'on ne saurait motiver en invoquant des raisons de convenance, en prétendant que la guerre l'exige ou en alléguant quelque autre motif. Si le Gouvernement constate, pendant que la Chambre des communes est en session, que la loi est trop rigide, il n'a qu'à expliquer la chose au Parlement, qui lui conférera les pouvoirs nécessaires. La situation actuelle est toutefois bien différente. Qu'est-il arrivé? Le ministre a fait fi d'une importante loi qui vise à protéger le Trésor public et cela au moment où les représentants du peuple sont réunis en session et pourraient en cas d'absolue nécessité, remédier à la situation.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. HANSON: Lors de la suspension de la séance, j'avais traité brièvement des modifications survenues dans le contrôle des dépenses publiques. J'avais énuméré les dispositions prises en 1931 pour protéger le trésor contre les surcroîts de dépenses et pour établir une comptabilité rationnelle.

La loi des crédits de guerre adoptée en 1940 contenait une disposition analogue à celle de l'alinéa (*e*) du paragraphe 1 de l'article 4 du bill actuel, savoir:

Le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, édicter les arrêtés ou règlements jugés nécessaires pour donner effet aux objets de la présente loi...

Le sens de cette phrase est évident, bien entendu:

...et, pour plus de sûreté, mais sans restreindre la portée générale des termes qui précèdent, il peut, par arrêté ou règlement:

e) prescrire la pratique administrative en ce qui regarde la création d'engagements financiers, la prise de garanties pour l'exécution des contrats et marchés, ainsi que le relèvement et le payement des comptes.

Si l'on a suivi mes observations au sujet des dispositions du paragraphe premier de l'article 29 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, on conviendra que les pouvoirs conférés par l'alinéa (*e*) du paragraphe 1 de l'article 4 du bill à l'étude n'annulent aucunement les dispositions de la loi sur la vérification, mais autorisent le gouverneur en conseil à prescrire, par décret, la pratique administrative à l'égard de la création d'engagements financiers.

Quand on a adopté cette disposition en 1940, je ne me suis pas rendu compte du degré auquel elle pourrait permettre au Gouvernement, si elle le lui permet, de modifier les lois, non pas de la Chambre des communes mais du Parlement.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sont les seules lois que nous ayons.

L'hon. M. HANSON: J'ai peut-être commis une redondance. Je voulais parler de la modification de dispositions adoptées non seulement par la Chambre, mais par le Parlement, et par conséquent devenues partie de la législation nationale.

De nombreux décrets du conseil ont été rendus en vertu de la loi des mesures de guerre. Il serait matériellement impossible à qui que ce soit, surtout à moi-même, de se tenir au courant de tous ces décrets. La loi commande au Gouvernement d'en faire parvenir quelques-uns aux députés. Mais la plupart ne viennent à notre connaissance que longtemps après leur mise à exécution.

J'ai toujours été d'avis qu'il incombe au Gouvernement de faire parvenir les décrets du conseil au chef de l'opposition. J'ai demandé au chef du gouvernement de voir à ce que cela se fasse, mais, à mon grand étonnement, ma demande a été refusée. Je constate à l'examen des dossiers que la question remonte à longtemps et que, de temps à autre...

L'hon. M. POWER: Je tiens à faire une mise au point. Quand je présidais le comité de législation, mes instructions étaient, si je me rappelle bien, d'adresser des exemplaires de tous décrets du conseil ayant force de loi au chef de l'opposition et aux chefs des divers groupes parlementaires.

L'hon. M. MACKENZIE: On continue de le faire.

L'hon. M. HANSON: Je ne dirai pas le contraire, avant de me renseigner à mon bureau.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette coutume est encore en vigueur.

L'hon. M. HANSON: Cela se peut; je ne veux pas contredire l'honorable député, à moins d'obtenir de mon bureau des preuves du contraire. A mon avis, on devrait adopter comme principe de bonne administration de remettre au chef de l'opposition tous les décrets du conseil. J'ai demandé au premier ministre d'agir en ce sens, mais ma demande a été rejetée.

Je ne m'attarderai pas sur la question ce soir. Même si nous le voulions, nous ne saurions la trancher. A mon grand étonnement, j'ai découvert qu'il s'agit d'un problème ancien, que les chefs de gouvernement et les chefs d'opposition se sont appliqués à résoudre pendant presque toute une génération. Le premier ministre, quel qu'il fût, a toujours soutenu que ce n'était pas un bon procédé. Je m'en tiendrai là pour le moment.

Cependant, à cause de la méthode suivie, et parce que nous ne recevons pas tous les décrets du conseil, nous ne pouvons prendre connaissance que de certains décrets adoptés dans certaines circonstances. Personnellement, il me répugnerait infiniment d'avoir à lire ces milliers de décrets adoptés par le Gouvernement, surtout en temps de guerre. Cependant, il serait très utile qu'un commis pût les examiner au fur et à mesure qu'ils arrivent à notre bureau, afin de nous signaler les plus importants. Mais ce n'est pas ce dont je veux parler dans le moment.

Au mois de novembre dernier, pendant la session, un décret du conseil très important a, paraît-il, été adopté, annulant les dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification. Je signale à l'attention des honorables députés les dépositions faites par M. McIntyre, contrôleur du Trésor, le 27 mars dernier, au comité spécial des dépenses de guerre. On remarquera qu'il expose la coutume suivie dans le passé et celle qu'on suit présentement. Parlant du conseil du Trésor, il dit:

Quant à l'origine du bureau, avant 1932, chaque ministère ou chaque division d'un service possédait son propre service de comptabilité et effectuait les paiements à même le fonds du revenu consolidé, lesquels étaient portés au compte du crédit voté par le Parlement. Cette méthode avait ses lacunes; par exemple, les ministères pouvaient dépenser au delà des montants qui leur étaient alloués, d'où il résultait quelquefois des dépassements de crédits, qui parfois, étaient considérables.

C'est là une des erreurs que la présente loi visait à rectifier. J'ai sous la main le décret du conseil. Puis, il poursuit:

En outre, les ministères étaient les seuls vérificateurs de leurs propres comptes avant que ceux-ci fussent acquittés.

C'est là une des lacunes de l'ancienne méthode.

L'auditeur général faisait sa vérification postérieure, mais il n'y avait pas de vérification indépendante avant le paiement.

En d'autres termes, l'auditeur général faisait une vérification postérieure, qui, ainsi que nous le savons, est loin de valoir la vérification préalable. Ensuite, M. McIntyre poursuit—je ne me propose pas d'en lire bien long:

Les modifications que le Parlement a apportées à la loi du revenu consolidé et de la vérification, en 1932, visaient à remédier aux lacunes de la loi primitive. Les amendements prévoyaient la nomination d'un contrôleur du trésor, et lui attribuaient certaines fonctions restrictives telles que le pouvoir exclusif d'effectuer des paiements à même le fonds du revenu consolidé.

Autrement dit, il devait y avoir un service central de comptabilité et un service central de règlements.

Ce passage des ministères au contrôleur entraînait la permutation de certains fonctionnaires comptables des différents ministères au ministère des Finances et les plaçait sous la direction et la surveillance du contrôleur du trésor. C'est l'article 36 de la loi qui conférait l'autorité nécessaire pour effectuer ce remaniement.

J'ai déjà lu la première disposition de cet article. Le témoin explique ensuite au comité la coutume suivie depuis l'adoption de la loi du revenu consolidé et de la vérification jusqu'à l'ouverture des hostilités.

Au cours de l'année 1939-1940...

Je prends pour acquis qu'il veut parler de l'année financière.

...nous avons suivi...

Il parle au nom du trésor.

...les méthodes comptables du temps de paix quant aux dépenses et aux engagements découlant des crédits de guerre, mais nous avons constaté dès le début de 1940 que les circonstances...

L'hon. M. MACKENZIE: Quel document mon honorable ami cite-t-il?

L'hon. M. HANSON: Je cite le témoignage du contrôleur du trésor, M. McIntyre.

L'hon. M. MACKENZIE: Ceci est tout à fait contraire au règlement.

L'hon. M. HANSON: Ceci peut être contraire au règlement, mais rien ne m'empêche de paraphraser le texte de cette déposition. Il a analysé par le menu devant les membres de ce comité la méthode suivie jusqu'alors et les vices qu'elle comportait. C'est en lisant cette déposition que j'ai découvert le décret du conseil C.P. 6695, adopté le 19 novembre 1940 par le gouverneur en conseil. On trouvera ce décret du conseil annexé aux procès-verbaux et compte rendu des témoignages, n° 7, où nous lisons ce qui suit:

Que l'article 29 de la loi du revenu consolidé et de la vérification établit la procédure à suivre avant de contracter des engagements financiers, et décrète que nul contrat, nulle convention ou entreprise de quelque nature que ce soit, comportant une charge sur le Fonds du revenu consolidé, ne doit être conclu ni avoir de vigueur ou d'effet, à moins que le Contrôleur du Trésor, ou un fonctionnaire du ministère des Finances désigné par le Contrôleur et accepté par le Conseil du Trésor, n'ait certifié qu'il existe, sur le montant autorisé par le Parlement pour le service particulier, un solde disponible non grevé qui suffit à exécuter tous les engagements découlant de ce contrat, de cette convention ou entreprise, lesquels, en vertu des stipulations des susdits, doivent être acquittés pendant l'année financière au cours de laquelle ces contrat, convention ou entreprise sont faits ou conclus.

Et plus loin:

Que les crédits demandés au Parlement seraient indûment gonflés et inexacts...

Je ne sais qui est l'auteur de ce texte.

...s'ils devaient comprendre le coût estimatif et global des ouvrages projetés dont le paiement ne serait que partiellement effectué pendant l'année financière en cours.

Je m'arrête à cet endroit pour examiner les termes de l'article. Pourquoi inclure ces détails dans un décret du conseil? Pourquoi le Parlement ne saurait-il pas exactement le montant du crédit même en temps de guerre, en supposant que le ministère soit en mesure d'établir un chiffre estimatif, ce qui, je l'avoue, n'est pas toujours possible?

L'hon. M. ILSLEY: Voilà la réponse.

L'hon. M. HANSON: Le ministre des Finances a précisé qu'on ne pouvait arrêter que des chiffres approximatifs et qu'il faudrait accorder une extension de pouvoirs. Nous constatons aujourd'hui, bien que nous n'ayons accordé l'an dernier qu'un crédit de 700 millions de dollars et que le volume des dépenses ait augmenté rapidement, que cette mesure prévoit une affectation de 135 millions de dollars seulement. Ce chiffre paraît étrangement bas, vu le rythme de nos dépenses. Je ne parle pas de ce que nous avons reçu en retour de cet argent mais uniquement de la cadence à laquelle nous employons nos fonds. Je cite plus loin:

Que l'alinéa *e*) du paragraphe 1 de l'article 5 de la Loi de 1940 sur les crédits de guerre autorise le gouverneur en conseil à prescrire, par règlements, la pratique administrative en ce qui regarde la création d'engagements financiers.

L'alinéa (*e*) du paragraphe 1 de l'article 5 de la loi adoptée l'an dernier est identique à l'alinéa (*e*) du paragraphe 1 de l'article 4 dont nous sommes maintenant saisis. Sur l'autorité de l'alinéa (*e*), que j'ai relu plusieurs fois, Son Excellence le gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre des Finances, se mêle de changer les lois du pays pendant que le Parlement siège. Je m'élève contre une telle méthode, surtout en ce qui concerne les dépenses et les engagements du Trésor. Je cite encore:

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre des Finances, d'édicter les règlements suivants sur la création d'engagements financiers, quant aux dépenses pour fins de guerre, et ces règlements sont en conséquence établis et promulgués:

1. Les programmes de guerre seront, en premier lieu, soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil ou du Comité de guerre, et les changements ou additions d'importance opérés dans un programme approuvé seront également soumises à l'approbation du Gouverneur en conseil ou du Comité de guerre. Quand il soumet un programme primitif ou des changements ou additions à opérer dans un programme approuvé, le ministère intéressé fournira, avec tous les détails alors disponibles, les renseignements exigés par l'article suivant.

Fort de ces pouvoirs, le Gouvernement n'a pas hésité à transformer les statuts du Canada. La loi sur le fonds du revenu consolidé et de la vérification n'est plus respectée. Je conviens d'emblée qu'il faut en temps de guerre, pendant l'ajournement des Chambres, une autorité supplémentaire. Je doute que ces pouvoirs additionnels soient conférés par l'alinéa (*e*) du paragraphe 1 de l'article 4 mais il se peut que le Gouvernement se fonde pour cela sur une décision du ministère de la Justice.

Voici une question que je tiens à poser au ministre: s'il est vrai que nous avons encore un Gouvernement responsable au pays, pourquoi le ministère passe-t-il outre aux lois en gouvernant par arrêté en conseil pendant la session, surtout lorsqu'il s'agit de dépenser l'argent des contribuables? Il y a un principe important en jeu, celui du contrôle des dépenses et de la suprématie du Parlement. Je n'aurais jamais cru que le jour viendrait, même en temps de guerre, où un gouvernement dirigé par mon honorable ami, sous le faible prétexte contenu dans cet article de la loi, s'arrogerait le droit de passer outre à l'opinion mûrie du Parlement quant aux mesures nécessaires pour protéger le trésor public au sujet des engagements financiers. Ce n'est qu'en cas de nécessité extrême qu'il est permis de mettre ce principe de côté. J'avoue qu'en temps de guerre, il peut être nécessaire pour le Gouvernement de faire telle ou telle chose par décrets du conseil pendant l'intersession, mais lorsque le Parlement siège, comme c'était le cas le jour où ce décret ministériel a été adopté, il n'y a pas la moindre raison de légiférer de cette façon sur des sujets de cette nature.

Je n'ai pas eu l'occasion de préparer une liste complète de tous les cas où le Gouvernement a agi de la sorte, mais en voici quelques exemples qui illustrent bien ma thèse. Quelques-uns sont importants, d'autres moins. Mais tous ont été réglés pendant la session. Le dernier de ceux que j'ai notés a été adopté le 18 mars et il se rapporte aux Règlements de l'armée de réserve, 1941. Je ne suppose pas, en somme, qu'il fût nécessaire de demander au Parlement l'approbation de ces règlements de 1941. En agir ainsi pourrait peut-être retarder les travaux de la Chambre, mais il n'en est pas moins vrai que cet arrêté fut adopté le 18 mars, pendant la session. Et remarquez bien ces paroles qu'il contient: "nonobstant les dispositions de toute autre loi". Mon honorable ami, le ministre de la Défense nationale peut-il justifier cette action? Je vais remonter un peu en arrière.

Le décret C.P. 6695 a été adopté le 19 novembre, et suivi de toute une série d'autres. Je ne crois pas en avoir donné une liste complète. Le 27 novembre, alors que le Parlement siégeait, le Gouvernement a adopté l'arrêté C.P. 6282 établissant la division de l'assistance aux anciens combattants destinée à aider au rétablissement civil des soldats. Il a été adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre et "nonobstant les dispositions contraires de toute loi ou règlement". Je me demande pourquoi mon honorable ami, le ministre des Pensions et de la Santé nationale n'a pas présenté cette mesure au Parlement. Craignait-il de le consulter ou a-t-il agi précipitamment sur les instances des membres de la Chambre au nom des 20,000 hommes qui était à la dérive dans notre pays? Est-ce pour cela qu'il a agi au mépris de cette Chambre et qu'il s'est moqué de ses volontés? En principe, il n'avait aucune autorité de procéder par décret ministériel.

Monsieur le président, la loi des mesures de guerre a permis à notre Gouvernement de ne tenir aucun compte de la constitution du pays et je prétends qu'en toute justice elle ne devrait pas servir à toutes les fins auxquelles on l'a employée. J'ai cité deux cas. Je ne contesterai pas le second, mais le premier.

Dans l'ordre chronologique, il y a un autre cas que je ne discuterai pas. Mais voici le décret C.P. 6645, adopté sur la recommandation de mon honorable ami le ministre de la Défense nationale. Je les ai tous ici, mais je ne prendrai pas la peine de les lire. Je me contenterai de les consigner au compte rendu. L'arrêté en conseil C.P. 6645 a été adopté le 19 novembre et il désignait les forces militaires canadiennes sous le nom d'armée canadienne. Ce décret a été adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre, nonobstant les dispositions de la loi de milice, chapitre 132 des Statuts revisés du Canada, ou de toute autre loi. C'est uniquement pour le principe que je m'oppose à ce que l'on modifie la désignation de notre armée. En effet, il y a un principe en jeu et j'estime que la loi des mesures de guerre n'avait pas pour objet de favoriser les mesures de ce genre.

Je veux appeler également l'attention de la Chambre sur le décret ministériel C.P. 6647, adopté le même jour, soit le 19 novembre 1940, lequel établit les règlements concernant les bataillons scolaires aériens. Cet arrêté a été adopté conformément à la loi des mesures de guerre, nonobstant les dispositions de la loi de milice ou de toute autre loi. Même s'il n'est important qu'au point de vue des règlements édictés, j'estime que ce décret viole le principe établi.

Puis, il y a le décret C.P. 6879, adopté le 28 novembre—ils ont tous été édictés pendant la session—afin d'autoriser la promulgation de règlements régissant les poursuites civiles intentées contre les membres de l'armée canadienne stationnés en Islande, à Terre-Neuve ou dans les Antilles. Ici encore, il s'agit d'un décret adopté conformément à la loi des mesures de guerre, nonobstant les dispositions d'autres lois ou règlements quelconques.

On a même invoqué les exigences du temps de guerre pour modifier la loi sur la radiodiffusion et la loi de la marine marchande. Le décret C.P. 1014, modifiant les règlements concernant la défense du Canada, a été adopté le 22 février 1941. Nous étions alors en session et, si je ne m'abuse, ce décret modifiait l'article 11 des règlements concernant la défense du Canada et stipulait que, nonobstant toute disposition de la loi sur la radiodiffusion, 1938, de la loi de la marine marchande, 1934, ou des règlements édictés sous l'empire desdites lois, le ministre des Transports peut prohiber l'emploi d'appareils de radio à bord des navires, dans les eaux territoriales du Dominion. Peut-être cette mesure s'imposait-elle et, au point de vue pratique, on n'aurait pas beaucoup de raison de s'y opposer. Mais il n'en demeure pas moins qu'elle viole un principe établi.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable membre prétend-il qu'il aurait fallu soumettre ces questions au Parlement?

L'hon. M. HANSON: Non; j'ai tâché d'exposer clairement ma thèse. Je ne prétends pas qu'il faille être d'une méticulosité extrême; cependant, je m'oppose à la méthode brutale, si je puis dire, à laquelle la trésorerie a eu recours pour s'arroger les pouvoirs que confère l'article 4 (1) *e*) afin de passer outre à la loi du revenu consolidé et de la vérification. Voilà l'objet de mes récriminations. Ces autres exemples servent uniquement à démontrer ce que le Gouvernement a pu accomplir au moyen de décrets édictés sous l'empire de la prétendue autorité que lui confère la loi des mesures de guerre, au sujet de questions qui n'ont nullement trait à la guerre et dont l'importance est bien inférieure à celle de ce problème de nos finances. En effet, la question des finances est importante.

Je dois dire au ministre des Finances que si l'article 29 de la loi du revenu consolidé et de la vérification était trop rigide, s'il y avait lieu d'en étendre la portée à un cas ou une période quelconque, pour les fins de nos dépenses de guerre, le Gouvernement n'avait qu'à soumettre un bill à la Chambre des communes, lui faire comprendre les nécessités de l'heure, et nous l'aurions adopté en trente minutes.

L'hon. M. ILSLEY: Oh! non; trente jours.

L'hon. M. HANSON: Fort bien. Je vous en donnerai un exemple. Combien de temps a-t-il fallu pour l'adoption des crédits de guerre de 700 millions l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: Prenons cette année.

L'hon. M. HANSON: Très bien. Je sais que ce fut long, cette année, mais le ministre n'a qu'à se blâmer lui-même de n'avoir pas fait confiance à la Chambre. Il a abusé du privilège qui lui a été accordé l'année dernière.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. MACKENZIE: Est-ce là un argument raisonné?

L'hon. M. HANSON: Voilà qui est déclamatoire. Le Ministre a l'an dernier profité de la candeur de quelques-uns d'entre nous pour faire adopter l'affaire, mais j'affirme que tant que je serai à la Chambre cela ne se répètera pas. Je déclare formellement au ministre que nulle interprétation logique de l'alinéa *e*) du paragraphe 1, article 4, de ce bill ne saurait autoriser le geste actuel du gouvernement, savoir, passer outre aux dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification. J'aimerais voir la Cour suprême se prononcer sur la validité d'un tel geste.

M. TUCKER: Et confirmer la loi.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député qui vient de s'exprimer ainsi ignore tout de la discussion. Il ignore quel principe est en jeu.

L'hon. M. RALSTON: Voilà un autre argument raisonné.

L'hon. M. HANSON: J'y tends. Je sais qu'il ne sert presque de rien d'exhorter des honorables députés qui, ayant posé un acte, entendent y adhérer coûte que coûte. De toute cette session, les honorables vis-à-vis n'ont jamais voulu, sauf le ministre de la Défense nationale pour l'air, admettre qu'ils aient pu verser dans l'erreur. Mais le pays est mieux renseigné et moi aussi.

Une VOIX: Que dire du contrat des mitrailleuses Bren?

L'hon. M. HANSON: Je ne parlerai pas du contrat relatif à la mitrailleuse Bren, mais c'est bien un exemple typique de l'aversion du cabinet à jamais reconnaître qu'il soit en faute.

J'invite sérieusement le ministre à reconsidérer toute la situation créée par ces décrets du conseil. Je ne poursuivrai pas la discussion plus avant. Je vais formuler ma déclaration, puis reprendre mon siège.

Que le ministre nous expose la nécessité des changements, les raisons de ne pas consulter le Parlement et obtenir l'approbation de la Chambre des communes. Je demande aussi au cabinet de motiver ce mode de législation. Le parti libéral, ayant à sa tête le très honorable William Lyon Mackenzie King, champion de la liberté au Canada, qui plus que tout autre au pays s'est prononcé sans ambages en faveur de la suprématie du Parlement, a jeté cette même suprématie du Parlement par-dessus bord à la première occasion. Quel spectacle!

J'invite le ministre des Finances à expliquer son attitude et je lui dirai que jamais encore le Gouvernement actuel, durant les dix mois écoulés depuis la première session de la présente législature, n'a réellement demandé l'appui et l'assistance de l'opposition quant à l'adoption d'une mesure de nécessité pressante. S'il nous avait dit: "Nous constatons que ces dispositions de la loi de vérification sont trop rigides; elles se révèlent d'ordre pratique en temps de paix, mais insuffisantes en temps de guerre", il aurait pu compter sur le concours unanime des membres de l'opposition. Avons-nous jamais refusé d'aider le Gouvernement à se procurer des fonds pour la poursuite de la guerre? Depuis l'ouverture de la session, notre groupe a instamment prié le Gouvernement d'accélérer la poursuite de la guerre et de rendre total notre effort de guerre. Je déclare catégoriquement au Gouvernement que la population lui fournira tous les fonds nécessaires; nous exigerons cependant une vérification de toutes les dépenses et la population canadienne ne sera pas peu surprise quand elle apprendra qu'en un tournemain on a passé outre aux lois adoptées après une étude sérieuse en vue de protéger le Trésor, sous prétexte de nécessité militaire.

L'hon. M. ILSLEY: Je ferai d'abord observer, monsieur le président, que l'honorable député a mis bien du temps à s'irriter de ce que les principes de la constitution aient été violés.

L'hon. M. HANSON: Je n'en étais pas irrité.

L'hon. M. POWER: C'était une indignation croissante.

L'hon. M. ILSLEY: Le 20 février 1941, j'ai appelé l'attention de l'honorable député sur cet arrêté du conseil. J'ai pu retrouver le compte rendu de ce que je lui ai dit alors, à la page 1004 du hansard. Il s'agit de quelques lignes seulement. Je vais les lire, pour montrer très clairement que j'ai profité de la première occasion qui s'offrait de mettre la Chambre au courant de cet arrêté et d'en expliquer les motifs.

L'hon. M. HANSON: "La première occasion!" L'arrêté a été adopté en novembre.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député en a reçu le texte une semaine après l'adoption.

L'hon. M. HANSON: Comment le ministre le sait-il?

L'hon. M. MACKENZIE: Je le sais.

L'hon. M. HANSON: Comment l'honorable député le sait-il?

L'hon. M. MACKENZIE: Je viens de vérifier la chose.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis certain que l'honorable député a reçu le texte de cet arrêté du conseil. Avant de lire le passage dont j'ai parlé je ferai observer qu'à la reprise de la session, le lundi 17 février, le premier ministre a déposé sur le bureau de la Chambre tous les décrets du conseil adoptés du 2 novembre 1940 au 7 février 1941. Le hansard du 17 février 1941, page 814, en fait foi. Le décret en question était du nombre. Non seulement donc l'honorable député a-t-il reçu le texte de l'arrêté du conseil aussitôt après son adoption, et directement, mais il a été déposé sur le Bureau au commencement de la session. J'y ai directement appelé son attention moi-même, le 20 février 1941, au cours d'un débat.

L'hon. M. MACKENZIE: Et en outre, si je puis interrompre mon honorable collègue, le chef de l'opposition a prétendu ce soir qu'il n'a pris connaissance du décret du conseil qu'en lisant le compte rendu des délibérations du comité des subsides.

L'hon. M. ILSLEY: J'irai plus loin et je dirai ou que j'ai envoyé porter le décret à l'honorable représentant ou que je suis allé le porter moi-même à son siège. Le document avait paru dans un livre bleu, je le lui ai communiqué et, si ma mémoire est fidèle, il m'a remercié à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: En pareille circonstance, je remercierais.

L'hon. M. ILSLEY: Cela est arrivé le 20 ou le 21 février. Je m'en souviens, parce que cela s'est passé après les remarques que j'ai faites à la Chambre au sujet de ce décret. Voici ce que j'ai dit à la page 918:

L'hon. M. Ilsley: Je pense que le conseil du trésor a tous les conseillers qu'il lui faut et qu'il n'a pas besoin d'en avoir d'autres pour régler cette question. Je me permets de dire à l'honorable député—et c'est peut-être encore peu sage de ma part—qu'il devrait se procurer une copie—peut-être l'a-t-il déjà—d'un décret adopté par le cabinet à la suite de mûres délibérations, en octobre ou en novembre dernier, sauf erreur, décret établissant la procédure à suivre pour l'approbation des projets de crédits et des allocations subséquentes.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il dit qu'il passait outre à la loi du revenu consolidé et de la vérification?

L'hon. M. ILSLEY: Je me suis rendu à son siège pour lui remettre le document.

L'hon. M. HANSON: Il n'a jamais prévenu le Parlement qu'il passait outre à cette loi.

L'hon. M. ILSLEY: Je le pense. Un instant. On ne peut pas dépasser une certaine limite dans la communication de renseignements à la population. Permettez-moi de continuer:

L'hon. M. Hanson: Voilà une déclaration fort intéressante. J'avoue volontiers qu'il m'est impossible de lire tous les décrets du conseil adoptés par le Gouvernement, car il y en a eu quelques milliers au cours de l'année. Aucun être humain ne saurait entreprendre pareille tâche. Je serais heureux de recevoir du ministre copie du texte en question. Peut-être aurait-il bien fait de nous en donner lecture ce soir. Néanmoins, puisqu'on nous affirme avoir étudié très attentivement la question nous voilà rassurés.

L'hon. M. HANSON: Ah! c'était là le nœud de la question: s'agissait-il de crédits de services civils ou de crédits de guerre? C'est de cela que nous parlions.

L'hon. M. ILSLEY:

L'hon. M. Hanson: Des allocations?

L'hon. M. Ilsley: Oui, des allocations payables à même les fonds votés dans la loi sur les crédits de guerre. Si l'honorable député s'imagine que nous n'avons pas longuement réfléchi à cela, il se trompe.

L'hon. M. Hanson: Je ne prétends rien de tel, je demande simplement des renseignements.

L'hon. M. Ilsley: Il existe un décret ministériel, longuement et soigneusement préparé, qui établit la procédure à suivre, mais cela ne fait pas disparaître la nécessité d'exercer notre jugement sur la question de savoir si certains crédits projetés doivent provenir ou non des crédits de guerre.

Je ne pense pas que le reste se rapporte à la question. J'ai pris la brochure qui contenait le décret du conseil, dis-je, et je l'ai remise moi-même à l'honorable représentant ou je la lui ai envoyé porter, je ne sais au juste, mais je pense que je l'ai remise moi-même.

L'hon. M. HANSON: Aucun des commentaires de l'honorable ministre donnait-il à entendre que le décret du conseil avait trait à la mise au rancart d'une loi?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en suis pas sûr, mais cela est indiqué dans le deuxième paragraphe du préambule, celui-là même qu'il a lu ce soir. Tout est là.

Voilà qui dispose de la question de savoir si l'honorable représentant a été tenu dans l'ignorance. Il ne l'a pas été, à aucun moment.

L'hon. M. HANSON: C'est donc le public qui a été tenu dans l'ignorance.

L'hon. M. ILSLEY: Vient ensuite la question de la faculté d'adopter ce décret du conseil. Je ne crois pas que le ministère de la Justice ait exprimé une opinion quant à savoir si l'article en question lui confère ce pouvoir, mais je suis persuadé que le Gouvernement avait le pouvoir d'adopter le décret du conseil, soit sous l'empire de ce paragraphe de la loi des crédits de guerre soit sous le régime de la loi des mesures de guerre.

L'hon. M. HANSON: Le ministre affirme-t-il que le Gouvernement a le pouvoir de le faire en vertu de ce paragraphe?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore.

L'hon. M. HANSON: Je ne le crois pas.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien. On a supposé plutôt que décidé, qu'il avait cette faculté. Il semble que le paragraphe la lui confère. L'honorable représentant dit que nous devrions mettre la question en litige, en saisir la Cour suprême ou le conseil privé ou faire quelque chose de ce genre.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne prierai pas l'honorable député de rester tranquille, car ce serait manquer d'égards.

L'hon. M. HANSON: Je ne veux pas que le ministre m'impute des paroles que je n'ai pas prononcées.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est mon impression bien nette.

L'hon. M. HANSON: Je ne puis être tenu responsable de l'impression qu'en a le ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en appelle au Règlement. L'honorable député a fait la remarque que le ministre a mentionnée et l'honorable député a persisté dans son attitude.

L'hon. M. MacKINNON: Et il le sait bien.

L'hon. M. HANSON: Je n'aurais pas dû faire cette remarque.

L'hon. M. ILSLEY: Je tiens à ce que les honorables représentants se conforment au Règlement. Personne n'a le droit d'interrompre, sans autorisation, sauf pour poser une question.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. HANSON: Le ministre des Finances ferait alors mieux de s'adresser à l'honorable représentant de Vancouver-Centre.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne trouve pas tant à redire aux interruptions qu'au feu roulant de commentaires presque murmurés que je ne puis saisir et qui, je le crains, sont consignés au compte rendu. Si l'honorable député veut bien se le tenir pour dit, je vais poursuivre. Je le prie respectueusement de cesser cette façon d'agir. Je ne puis entendre. Si l'on constate dans le hansard que je n'ai pas répondu, cela causera une impression absolument fausse. S'il lui arrive, au cours de mes remarques, d'avoir quelque chose à me dire, qu'il me demande d'interrompre mes remarques. Nous siégeons d'ailleurs en comité. Je ne puis tout de même pas parler en même temps que lui et poursuivre convenablement mon discours. Je disais donc que le gouverneur en conseil possède le pouvoir d'adopter ces décrets. Il tient ce pouvoir soit de l'article dont l'honorable député a parlé, c'est-à-dire de celui de la loi sur les crédits de guerre, soit de l'article 3 de la loi des mesures de guerre. Voici cet article:

> Le gouverneur en son conseil a le pouvoir de faire et autoriser tels actes et choses et d'édicter quand il y a lieu les arrêtés et règlements qu'il peut, en raison de l'existence réelle ou appréhendée de l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection, juger nécessaires ou opportuns pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada...

Il ne saurait y avoir pour moi aucun doute quant au pouvoir que le Gouvernement a d'agir comme il l'a fait. Je ne sais trop si l'honorable député a prétendu que nous n'avions pas ce pouvoir, mais on ne saurait douter que nous le possédons.

L'autre objection, pensais-je, c'est que nous ne devrions jamais, en nous appuyant sur la loi des mesures de guerre ou sur la loi des crédits de guerre, adopter des décrets ayant pour effet de modifier des lois du Parlement. Toutefois, quand je lui ai demandé si c'était bien cela, l'honorable député m'a répondu négativement, disant qu'il n'allait pas aussi loin que cela. Il nous serait évidemment impossible de continuer la guerre s'il nous fallait aller jusque-là. Nous adoptons chaque mois des centaines et parfois des milliers de décrets du conseil. Je n'en connais pas le nombre exact, mais je sais qu'il est énorme. Chaque jour nous avons des problèmes à résoudre, et il nous faut le faire en passant outre aux dispositions de certaines lois existantes. Il nous est impossible de soumettre ces questions à la Chambre. Si nous le faisions, nous n'avancerions à rien. Nous sommes donc obligés d'adopter tous ces décrets du conseil, et les lois en question que

le Parlement a adoptées nous donne le pouvoir de le faire. Il ne faut cependant pas oublier que c'est le Parlement qui est responsable de ces lois et que nous sommes obligés de nous en prévaloir pour faire face aux situations critiques qui se présentent.

L'attitude de l'honorable député se résume donc à ceci: dans ce cas-ci, la question était tellement importante, elle était d'une nature telle, peut-être à cause de son aspect financier, que nous n'aurions pas dû exercer les pouvoirs que nous devrions, on le reconnaît, exercer dans un grand nombre d'autres cas...

L'hon. M. HANSON: Pendant les sessions de la Chambre.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai fait la part de cela.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne l'a pas dit.

L'hon. M. ILSLEY: Pensait-il que, pendant la session, nous devrions prendre pour règle de ne jamais adopter de décrets du conseil ayant pour effet de modifier une loi du Parlement? Je lui pose la question.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas compris la chose de cette façon. Je pense bien que, dans certains cas, il ne serait pas nécessaire que le Gouvernement s'adressât au Parlement...

L'hon. M. ILSLEY: Parfait.

L'hon. M. HANSON: ...pour certaines affaires de peu d'importance. Toutefois, pendant la session, tout ce qui concerne la protection du trésor public devrait être soumis au Parlement. Voilà ce que je tenais à souligner.

L'hon. M. ILSLEY: Nous savons maintenant quelle est l'attitude de l'honorable député. J'ai réfuté plusieurs autres arguments auxquels il a paru attacher beaucoup d'importance dans son discours. Il a d'abord déclaré que nous n'avions aucun pouvoir—c'est un argument qui manque absolument de solidité. Puis il a dit que nous ne devrions jamais modifier par décret du conseil une loi du Parlement pendant que cette assemblée est réunie en session. Nous avons fait justice de cet argument. Il nous reste donc à examiner si la nature de cette question était telle que nous n'aurions pas dû agir comme nous l'avons fait pendant que le Parlement siégeait. C'est là un point sur lequel les opinions peuvent différer. Je puis dire à l'honorable député et au comité exactement ce qui s'est passé. La confusion devenait sans cesse plus grande dans l'administration, puisqu'il nous était absolument impossible de nous en tenir aux dispositions de l'article 29 de la loi du revenu consolidé et de la vérification. Il est tout à fait impossible de prévoir ce qu'il faudra payer pendant l'année financière.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi ne pas expliquer la chose au Parlement?

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être pourrions-nous éliminer de cette discussion d'autres éléments de désaccord. L'honorable député déclare-t-il maintenant qu'il ne nous reproche pas nos actes? S'il ne nous reproche rien, je ne tenterai pas de justifier notre conduite.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas un compliment à me faire; cela équivaut à me demander si ma thèse était vraiment solide. Je crois avoir bien exposé les faits, et je pense que le public sera de mon avis. Quant à la question du contrôle des finances pendant que le Parlement est réuni en session, je me suis efforcé de démontrer que le Gouvernement aurait dû faire part de la difficulté à la Chambre, qui n'aurait pas tardé à y remédier. Qu'il s'agisse du cas actuel ou de tout autre cas, je persiste à croire que le principe que j'ai énoncé est juste. Je ne m'attarderai pas à décider s'il est question de la réserve ou de l'armée canadiennes, bien que le principe soit toujours applicable.

L'hon. M. ILSLEY: S'il n'y a pas...

L'hon. M. MACKENZIE: Pour ce qui est de la dépense approuvée par mon département, le Parlement a été informé deux ou trois jours plus tard.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a attendu une semaine pour annoncer la chose et le public n'a pas compris ce dont il s'agissait.

L'hon. M. ILSLEY: Me serait-il permis de poursuivre mes remarques, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

L'hon. M. ILSLEY: Puisque l'honorable député ne nous reproche pas d'avoir mal agi, veut-il simplement discuter notre façon de procéder? Il importe d'éclaircir ce point.

L'hon. M. HANSON: J'ai affirmé que vous aviez agi incorrectement et illégalement.

L'hon. M. ILSLEY: Tout ce que je puis dire c'est qu'il nous était nécessaire de procéder par décret du conseil et que nous ne l'avons fait qu'après mûre réflexion.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi n'avez-vous pas saisi le Parlement de cette question puisque vous y aviez longuement réfléchi?

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député veut bien attendre un instant, je traiterai ce point. Ne pourrions-nous pas, afin d'éviter de

sauter d'un sujet à un autre, savoir au juste si l'honorable député n'a aucune objection à la procédure suivie?

L'hon. M. HANSON: Je ne sais trop quelle est cette procédure. Je n'ai jamais fait partie du conseil du Trésor. Je n'ai jamais fait demander à un comptable de venir m'expliquer la méthode. Tout ce que je puis faire c'est d'interpréter le texte, n'étant pas comptable. Je le répète, je suis d'avis que le Gouvernement n'aurait pas dû modifier la loi sans saisir le Parlement des engagements pris par la trésorerie. C'est ce que je veux établir.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député l'a dit à maintes reprises.

L'hon. M. HANSON: Oui et le ministre feint de l'ignorer.

L'hon. M. ILSLEY: Je tiens à faire remarquer à l'honorable député qu'il ne critique pas ce que nous avons fait. Il ne trouve pas à redire à la méthode que nous avons établie. Il n'a rien prouvé; il n'a pas cherché à démontrer que nous n'avons pas agi comme il convenait en apportant cette modification.

L'hon. M. HANSON: C'est une question d'opinion; je l'ignore. Je n'ai jamais discuté la chose.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne la discute pas.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas dit cela. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

L'hon. M ILSLEY: Il ne blâme pas le Gouvernement d'avoir établi une méthode défectueuse ni d'avoir commis une bévue.

L'hon. M HANSON: Le ministre prétend-il que la fin justifie les moyens?

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

L'hon. M. HANSON: C'est précisément ce que le ministre soutient.

L'hon. M. ILSLEY: Je m'efforce de voir où l'honorable député veut en venir et voici ce qu'il semble vouloir dire: "Peut-être avez-vous très bien agi, mais je l'ignore."

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne trouve aucunement à redire à ce que nous avons fait ici.

L'hon. M. HANSON: Je ne prends pas d'engagements.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député tient à discuter la question de savoir si nous avons amélioré le contrôle financier et la méthode financière nous pouvons le faire n'importe quand et j'ajouterai que je ne crois pas qu'il y ait deux façons d'envisager la chose. J'étais très fier de ce que nous avons fait parce que nous avons mis de l'ordre dans ce qui serait devenu un chaos administratif si les choses avaient continué de la sorte. Nous y travaillions depuis longtemps. Nous nous y sommes mis en septembre ou en octobre et, après de nombreuses revisions, le décret a été rendu en novembre. Quand j'en ai vu la date j'ai constaté avec étonnement que la Chambre était alors en session.

L'honorable député veut savoir pourquoi nous n'avons pas soumis le projet de décret à la Chambre. C'est parce que nous avions le pouvoir d'agir comme nous l'avons fait. Personne le moindrement au courant de la situation ne doutait que la mesure que nous prenions était sage et utile. Nous l'avons prise dans le cours ordinaire des choses. Libre à l'honorable député d'exploiter l'affaire tant qu'il voudra; elle ne comporte rien de plus.

L'hon. M. RALSTON: Quant au décret du conseil changeant la désignation de l'armée, l'honorable député conviendra, j'en suis sûr, qu'il a été rendu en toute légalité sous l'autorité de la loi des mesures de guerre.

L'hon. M. HANSON: Peu importe qu'il l'ait été ou non; l'initiative était légitime. Je songe surtout au trésor public.

L'hon. M. RALSTON: La même considération s'applique, il me semble, aux réclamations surgissant en Islande. Nous avons pris des dispositions pour autoriser les payeurs de l'armée à régler, après les avoir étudiées et approuvées, mais avant d'en faire rapport au ministère, les réclamations ne dépassant pas $250 résultant d'accidents, etc. Les soumettre au ministère entraînerait quelques mois de retard et créerait chez la population le sentiment que les forces canadiennes ne font pas honneur à leurs obligations. En ce qui concerne ce pays lointain, nous avons donc décidé d'autoriser certains officiers assistés d'un comité mixte de civils et de militaires, à régler ces petites réclamations. Mon honorable ami ne croit sûrement pas qu'on aurait dû déranger la Chambre pour lui demander d'adopter une loi autorisant la constitution en Islande d'une commission chargée de régler ces menues réclamations. Quand la présente discussion aura été oubliée, mon honorable ami conviendra sans doute qu'il s'agissait d'une décision ministérielle parfaitement légitime destinée à faciliter un procédé administratif.

La seule autre question qui reste, celle que l'honorable député a ressassée, s'écriant que le ministre de la Défense nationale devrait fournir des explications, a trait au plan d'instruction de quatre mois, dont les règlements d'exécution ont été déposés à la Chambre il y a quelques jours. Je n'ai pas lu le décret du conseil depuis que j'en ai obtenu la recommandation; j'ai entendu mon honorable ami en donner lecture, mais je n'en ai pas le texte sous les yeux.

L'hon. M. HANSON: Je ne l'ai pas lu; je l'ai simplement mentionné.

L'hon. M. RALSTON: Bien que le décret ait pu mentionner la loi des mesures de guerre, je signale à l'honorable député, afin de supprimer tout doute, qu'il a été expressément autorisé par une loi du Parlement, la loi sur la mobilisation des ressources nationales, et que personne n'a jamais eu l'idée de déposer cette loi à la Chambre dans l'intention d'établir la procédure.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas mentionné le service militaire de trente jours.

L'hon. M. RALSTON: Les règlements que mon honorable ami a mentionné...

L'hon. M. HANSON: Oh! les règlements de l'armée de réserve.

L'hon. M. RALSTON: Oui, les règlements applicables à l'armée de réserve. Ils ont trait au service de quatre mois. Mon honorable ami a ressassé la question et a demandé au ministre de la Défense nationale s'il osait prendre dans cette Chambre la défense d'une pareille mesure.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas avoir dit cela.

L'hon. M. RALSTON: Eh bien, on trouvera au compte rendu ce qui s'est dit.

L'hon. M. HANSON: Je parlais surtout de l'aspect financier.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami m'a visé personnellement. En termes très énergiques, il m'a fait remarquer qu'il s'agissait d'une chose que personne n'oserait défendre, soit de l'adoption des règlements relatifs à l'armée de réserve au moyen d'un décret du conseil. Voici la loi, c'est-à-dire le chapitre 13 du statut de 1940. Il ne s'agit pas de la loi des mesures de guerre, mais d'une loi adoptée par la présente législature et pour laquelle mon honorable ami a votée. Elle dispose:

> Sous réserve des dispositions de l'article trois ci-dessous, le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser des actes et choses et édicter, à l'occasion, des arrêtés et règlements, ordonnant à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté, pour le compte du Canada, selon qu'il peut être jugé nécessaire ou opportun pour garantir la sécurité publique, pour assurer la défense du Canada, le maintien de l'ordre public ou la poursuite efficace de la guerre, ou pour maintenir les fournitures ou services essentiels à la vie de la collectivité.

L'article 5 dispose:

> Tout arrêté ou règlement rendu sous l'autorité de la présente loi doit être immédiatement présenté au Parlement si celui-ci est en session, et une copie doit en être envoyée à chaque membre de la Chambre des communes et du Sénat; et si le Parlement n'est pas en session, cet arrêté ou ce règlement doit être immédiatement publié dans la *Gazette du Canada* et des exemplaires de celle-ci doivent être aussitôt expédiés à chaque membre de la Chambre des communes et du Sénat. Cependant, n'importe quelle des mesures spécifiées au présent article peut être omise ou retardée si le gouverneur en conseil juge nécessaire cette omission ou ce retard dans l'intérêt national, eu égard aux circonstances spéciales.

Ces règlements ont été adoptés en vertu de cette loi, non pas de la loi des mesures de guerre. Mon honorable ami dit qu'on a mentionné la loi des mesures de guerre; je suppose qu'on l'a fait pour plus de sûreté; cependant, c'est moi-même qui ai préparé et présenté ces règlements en vertu des pouvoirs que nous conférait la loi que je viens de citer, et ces règlements ont été déposés comme l'exigeait la loi. Je regrette de ne pouvoir adopter le point de vue que mon honorable ami voudrait m'imposer, soit de faire de ce comité un confessional, me forcer d'y prononcer mon "mea culpa" et de faire pénitence comme il a conseillé de le faire à mon honorable ami, le ministre de la Défense nationale pour l'air. Qu'on ne me blâme pas à l'égard de cette affaire; les règlements ont été adoptés en conformité de cette loi. Je les approuve, et j'affirme que mon honorable ami ne saurait s'y opposer. Je dis que son point de vue est tout à fait mal fondé et que la loi en question nous autorisait à adopter les règlements.

M. CASTLEDEN: L'article 4 traite du pouvoir qu'a le gouverneur en conseil d'édicter, à l'occasion, des arrêtés et règlements dans divers domaines, entre autres, l'utilisation, la disposition et la régie de l'équipement. En vertu de ces règlements, on a accordé de vastes pouvoirs aux divers régisseurs. Le 10 mars, une question ayant trait aux fonctions du régisseur du pétrole était transformée en ordre de dépôt de documents. Une partie de la question était ainsi conçue:

> 10. Depuis la nomination de ce régisseur, combien de demandes a-t-il reçues pour l'établissement de nouvelles stations de distribution ou de postes de vente de l'essence au détail, et qui avait présenté ces demandes?
>
> 11. Combien de demandes a-t-il approuvées, et à quels individus, ou à quelle compagnie a-t-il délivré des permis?
>
> 12. Combien de demandes a-t-il rejetées, et quel était le nom du requérant dans chaque cas?
>
> 13. Combien de stations de vente au détail a-t-on érigées depuis l'approbation des demandes, combien n'a-t-on pas commencé à construire aujourd'hui, et à quels particuliers, compagnie ou compagnies a-t-on délivré ces permis?
>
> 14. Des compagnies pétrolières ont-elles fait des demandes au nom de particuliers? Si oui, quelles compagnies et a-t-on fait droit à ces demandes?

Lors du dépôt de ce dossier, on a découvert qu'il n'était pas dans l'intérêt public de répondre aux paragraphes 10 à 14 que je viens de mentionner. Cela me paraît un déni plutôt arbitraire du droit qu'ont les honorables députés d'obtenir des renseignements. Y a-t-il ici un ministre qui voudrait expliquer pourquoi il n'est pas dans l'intérêt public de répondre à ces questions? Le ministre des Munitions et Approvisionnements n'est pas à la Chambre dans le moment, mais un autre ministre ne se chargerait-il pas de répondre à sa place? J'aimerais bien avoir une réponse.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi la question. S'est-on plaint de ce qu'on n'ait pas publié certains renseignements et de ce qu'on ait déclaré qu'il n'était pas dans l'intérêt général d'y répondre?

M. CASTLEDEN: On a posé plusieurs questions ayant trait au régisseur du pétrole. J'ai mentionné cinq paragraphes auxquels on a prétendu qu'il n'était pas dans l'intérêt public de répondre. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il ne juge pas de l'intérêt public de répondre à pareilles questions?

L'hon. M. ILSLEY: Le ministre des Munitions et Approvisionnements n'est pas à son siège. Je vois moi-même quelques-unes des raisons pour lesquelles il n'est pas dans l'intérêt public de répondre à certaines de ces questions. C'est au ministère à en décider.

M. CASTLEDEN: Je signale simplement ce qui semble être la négation arbitraire du droit qu'ont les représentants du peuple d'obtenir des renseignements. Je ne vois absolument pas en quoi les réponses à ces questions peuvent venir à l'encontre de l'intérêt public.

L'hon. M. ILSLEY: Le mieux que je puisse faire est de signaler cette plainte à mon collègue. Si les numéros mentionnés par l'honorable député comprennent les questions qu'ils me semblent renfermer, il se pourrait—je n'en suis pas certain—que l'on puisse répondre à quelques-unes sans que le bien public en souffre. Mais il y en a certainement une ou deux auxquelles on ne doit pas répondre. Je veux parler de la question relative au nombre des candidats et aux noms rayés. Je vois pourquoi il ne faut pas y répondre. Toutefois, j'appellerai l'attention de mon collègue sur ce point.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[M. Castleden.]

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Vien.

MINISTÈRE DES FINANCES

427. Administration—Crédit supplémentaire, $25,000.

L'hon. M. STIRLING: De quelle expédition de monnaie s'agit-il?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur le président, cette somme couvre entièrement les frais additionnels d'expédition encourus à l'égard des envois de numéraire de l'Hôtel de la Monnaie aux différentes succursales de la Banque du Canada, et des envois de monnaie entre les banques à charte et lesdites succursales, ainsi que du retour à la Banque du Canada de pièces de monnaie usées ou mutilées. La valeur de la monnaie ainsi expédiée a passé de 2.8 millions de dollares en 1939 à plus de 4.8 millions en 1940. La somme inscrite à cette fin au budget principal des dépenses est de $38,000. On a inscrit la somme de $70,000 dans les crédits de 1941-1942.

Les dépenses de ces dernières années se sont établies de la manière suivante:

Année	Dépenses
1937-1938	$25,948 97
1938-1939	26,341 95
1939-1940	40,201 57

(Le crédit est adopté.)

429. Généralités; pour acquitter les frais du parachèvement du travail de la commission royale sur les relations entre le Dominion et les provinces—Crédit supplémentaire, $27,000.

M. COLDWELL: Je suppose que nous pourrons étudier cette question à propos du budget principal des dépenses.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, j'ai promis d'en fournir l'occasion plus tard.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

Services aux anciens combattants et aux personnes à leur charge—

438 Réparation des accidents du travail—Crédit supplémentaire, $15,000.

M. GREEN: Pourquoi demande-t-on ce crédit supplémentaire?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Monsieur le président, il est impossible d'estimer chaque année les sommes dont le besoin se fera sentir. Ce poste se fonde sur un décret du conseil adopté en 1922 et est renouvelé de temps à autre. Les retraités frappés d'une invalidité à

25 p. 100 peuvent travailler dans des entreprises industrielles. S'ils sont gravement blessés, l'Etat leur accorde une indemnité.

M. GREEN: Par quoi se chiffre le crédit total destiné à cette fin? ?

L'hon. M. MACKENZIE: Par $40,000 dans le budget principal.

M. GREEN: Le total de $40,000 comprend ce crédit de $15,000.

L'hon. M. MACKENZIE: La somme prévue dans le budget principal cette année s'élève à $40,000.

(L'article est adopté.)

Division de la Santé:
439 Opium et narcotiques—Crédit supplémentaire, $15,000.

M. GREEN: Sur quel motif se fonde ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Cette somme sert à l'acquittement de frais juridiques impayés au cours de procès intentés en vertu de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques.

(Le crédit est adopté.)

Division de la Santé:
440 Traitement des marins malades—Crédit supplémentaire, $160,000.

M. ROSS (Souris): A quelles dépenses affectera-t-on ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Le crédit annuel prévu pour le traitement des marins malades a augmenté considérablement depuis le début de la guerre. Cette somme est entièrement formée des droits perçus en vertu de la Partie V de la loi relative à la marine marchande. De fait, les droits perçus excèdent chaque année la somme payée. Ils vont cependant au fonds du revenu consolidé et il faut par conséquent inclure un article dans les crédits autorisant le paiement des soins médicaux accordés aux marins malades.

M. HAZEN: Quel montant prévoit-on pour les soins dentaires accordés aux marins? Est-il compris dans ce poste? J'appelle en particulier l'attention du ministre sur les frais d'examen radiographique dans les traitements dentaires. On me dit qu'actuellement on ne prévoit pas d'examen radiographique pour les marins souffrant de maladies dentaires. Dans certains cas, la radiographie est absolument nécessaire pour déterminer le traitement approprié. Ainsi, le dentiste ne peut déceler la présence d'une dent barrée qu'au moyen de la radiographie. A moins que je ne m'abuse, aucune disposition ne prévoit l'usage des rayons-X. Si c'est bien vrai, j'attire l'attention du ministre sur cette question pour lui demander de prendre les dispositions qui s'imposent.

L'hon. M. MACKENZIE: Cette question n'a jamais été portée à mon attention, mais je vais aller aux renseignements et j'avertirai mon honorable ami du résultat de mon enquête.

M. GREEN: Le traitement dentaire est-il prévu par ce crédit? Je remarque la phrase suivante à la page 132 du dernier rapport annuel du ministère:

> La loi pourvoit au traitement médical et chirurgical de tous les membres de l'équipage de ces navires qui versent une cotisation en conformité de ses dispositions.

La lecture de ce passage nous laisse l'impression qu'on n'a pas prévu de traitement dentaire. Est-ce bien le cas?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas l'impression que j'en ai, mais je ne voudrais pas me prononcer d'une façon trop catégorique. J'irai aux renseignements.

M. HAZEN: Je crois qu'il existe des dispositions en vertu desquelles le Gouvernement fédéral doit pourvoir au traitement dentaire. Peut-être le ministre pourrait-il nous le dire plus tard.

L'hon. M. MACKENZIE: Je serai heureux de le faire pendant l'étude du budget principal des dépenses.

M. POULIOT: Je désire féliciter le ministre d'avoir publié un livre qui devrait être très répandu et que chaque député devrait recevoir. C'est la publication la plus précieuse sortie de son ministère. Je veux parler de l'ouvrage *Mother and Child* par le docteur Couture. J'espère qu'on ne tardera pas à le traduire. Le ministre mérite toutes nos félicitations pour la publication de cet excellent ouvrage.

M. GREEN: Si j'ai bien saisi, ce crédit est destiné à assister les marins des navires marchands. Ma circonscription est située sur le littoral du Pacifique et j'hésite un peu à soulever une question qui intéresse les gens de la côte de l'Atlantique. Toutefois, j'ai su qu'à Halifax on n'a pas l'espace voulu pour accommoder les équipages des navires marchands qui fréquentent ce port en si grand nombre à l'heure actuelle. Ils sont beaucoup plus nombreux qu'autrefois. La tournure de la guerre a placé ces gens à la première ligne de défense et ils sont peut-être plus exposés que tous les autres défenseurs de l'Empire. Je conseille au ministre de demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces hommes, lorsqu'ils

sont dans nos ports aient amplement l'occasion de se récréer et reçoivent les soins appropriés.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est à cette fin autant qu'à d'autres qu'on a agrandi les hôpitaux. Si mon honorable ami connaît quelque cas spécial où un marin n'a pas reçu les soins nécessaires, je serai heureux d'en connaître le détail. On m'assure que les services sont amplement satisfaisants.

M. GREEN: Je ne voulais pas tant parler du traitement médical des marins malades que des services ordinaires requis par ces hommes lorsqu'ils sont à terre. A-t-on pris des mesures à cet égard?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois qu'on a aménagé des foyers à cette fin.

L'hon. M. MACDONALD: Bien que le soin des matelots de la marine marchande, malades et autres, ne relève pas du ministère de la Défense nationale pour le service naval, je suis au courant des mesures prises, à Halifax, pour fournir un abri à nos soldats. On y construit actuellement trois nouveaux foyers; en effet, la Légion canadienne, les Chevaliers de Colomb et l'Armée du Salut construisent de nouveaux foyers afin de prendre soin des soldats, marins ou aviateurs en quête d'un logement. L'honorable membre est sûrement au courant du travail accompli par la Navy League. Cette association se propose de construire là-bas un édifice où l'on s'intéressera surtout aux membres de notre marine de guerre et aux matelots de la marine marchande. Elle avait avant la guerre un édifice magnifique mais elle a dû le céder au corps d'aviation qui, après l'avoir loué pendant quelque temps, l'a acheté à très bon marché. Je fais miennes les observations de l'honorable membre au sujet des matelots de notre marine marchande. A mon avis, aucun groupe de citoyens, fût-ce dans l'aviation, l'armée ou la marine, ne connaît de telles privations, de tels dangers, de telles difficultés, et en retire cependant si peu de gloire. Les services rendus par les diverses armes ne sont pas supérieurs à ceux de la marine marchande et nous ne saurions trop louer le courage et l'endurance de ses membres.

M. BLACK (Cumberland): A-t-on pris des dispositions en vue de l'érection de l'édifice qui servirait à abriter ces marins?

L'hon. M. MACDONALD: Ces foyers seront du genre ordinaire et on devrait pouvoir les terminer d'ici à la fin du mois prochain.

M. BLACK (Cumberland): Je veux parler du nouvel édifice qui remplacera celui dont s'est emparé le corps d'aviation.

[M. Green.]

L'hon. M. MACDONALD: On y admettra les membres de l'armée aussi bien que ceux de la marine marchande. Je ne saurais dire quand l'édifice de la Navy League sera achevé —je ne sais même pas si l'entreprise est lancée—cependant, on entend le consacrer tout d'abord aux membres de la marine de guerre et de la marine marchande. Il est distinct des trois refuges précités.

M. MacINNIS: Le ministre des Pensions et de la Santé nationale pourrait-il nous dire si, à son avis, les établissements actuels, dans nos différents ports de mer, suffisent à prendre soin de tous les marins malades?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, j'en ai la ferme conviction. Si l'honorable membre connaît un endroit où le aménagements sont insuffisants, je serai heureux d'y remédier sans retard.

M. COLDWELL: Je demanderais au ministre, d'ici à l'examen du budget principal des dépenses, de vouloir bien s'assurer de la situation existant à Halifax, en ce qui concerne le soin des marins malades. Il se rendra compte, je crois, qu'il y a eu passablement de congestion et de difficultés à cet endroit depuis quelques mois.

L'hon. M. MACKENZIE: J'y vois immédiatement; toutefois, les renseignements qui me parviennent de là-bas portent que nos établissements à cet endroit sont plus que suffisants.

(Le crédit est adopté.)

POSTES

441 Bureaux de poste, y compris les traitements et autres dépenses des bureaux principaux et des bureaux urbains, ainsi que les fournitures et le matériel des bureaux à commission. Crédit supplémentaire, $149,500.

M. PERLEY: Pourrait-on nous fournir la ventilation de ce crédit? Pourquoi cette augmentation?

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): L'augmentation est de $149,500. Le budget principal des dépenses pour 1940-1941 a été établi à $14,155,190 et les dépenses estimatives étaient de $14,302,065. C'est à peu près $158,000 de moins qu'en 1939-1940, mais la comparaison des chiffres est sans utilité pratique vu que par mesure d'économie le ministère a effectué certaines réductions du service en 1940-1941, en suspendant, par exemple, la distribution du courrier le samedi après-midi et les jours de fêtes légales. Par contre, l'année a vu les recettes des postes augmenter considérablement. Les statistiques les plus récentes révèlent que les recettes globales au cours des neuf mois terminés le 31 décembre 1940 ont augmenté de $2,739,313, comparativement à la même période de

l'année précédente. Ce revenu accru comporte une augmentation correspondante du courrier, exigeant un personnel plus nombreux et de plus fortes dépenses, non seulement au chapitre des traitements, mais aussi pour le transport du courrier par chemin de fer et autrement.

M. BLACK (Cumberland): Quelle économie entraînera la suspension de la distribution du courrier le samedi après-midi dans l'année suivante?

L'hon. M. MULOCK: C'est une économie assez considérable qui se chiffre par centaines de mille dollars, mais je préférerais que l'honorable député posât la question lors de l'examen du budget principal.

M. LOCKHART: S'est-on plaint de menus larcins relativement aux colis envoyés par la poste à nos soldats dans la métropole? Je veux surtout parler de cigarettes et de petits articles de luxe destinés aux soldats. On m'informe que la chose se pratique sur une assez grande échelle.

L'hon. M. MULOCK: Au début du printemps et de l'été derniers les plaintes ont été très nombreuses de la part de ceux qui avaient envoyé des colis et aussi dans les journaux. Depuis lors on a instauré une méthode toute nouvelle pour assurer le transport des cigarettes et des paquets de tabac destinés aux troupes outre-mer. La majeure partie des envois de cigarettes et de tabac s'effectuent maintenant par les soins des quatre principales compagnies de tabac, qui en gardent la liste et, passant au contrôle de la douane sous la surveillance des fonctionnaires des Postes, ils sont transportés au bureau de poste principal, triés séparément et enfin mis en sacs scellés. Ces colis sont donc manipulés exactement comme le courrier recommandé. L'amélioration est très marquée et le nombre des plaintes n'est plus qu'une infime partie de ce qu'il a été. Un adjoint de l'inspecteur en chef au bureau de poste principal d'Ottawa, M. Fortier, se charge des enquêtes avec l'aide de son personnel sur toutes les plaintes reçues. Actuellement le numéro d'envoi, le train qui porte le colis, le navire et enfin le contenu de chaque sac nous sont connus. La plupart de ces envois de cigarettes et de tabac s'effectuent par l'entremise des quatre grandes compagnies de tabac. On envoie outremer copie de la liste des articles contenus dans le sac.

J'espère que les honorables députés n'insisteront pas pour obtenir de plus amples détails, car nous ne tenons pas à en donner trop. Je puis cependant donner l'assurance aux honorables députés que le contrôle dont ces colis sont l'objet est très serré. De plus, tous les membres du service des postes militaires sont d'anciens employés du ministère des Postes et aucun des membres de ce service ou de ce ministère ne s'est rendu coupable d'irrégularités dans la manipulation des colis de cigarettes et de tabac.

M. ROSS (Souris): A-t-on découvert pourquoi les colis n'arrivaient pas à destination?

L'hon. M. MULOCK: J'exposerai volontiers quelques-unes des difficultés survenues. Au début de la guerre, on a constaté que 10 p. 100 et même 15 p. 100 des lettres et colis destinés aux soldats n'étaient pas correctement adressés et la mise au point des adresses réclamait un personnel considérable. Ce travail se révélait parfois impossible faute d'indications suffisantes pour l'identification du destinataire. Il y a eu amélioration sensible à cet égard, car nous avons distribué quelque 150,000 avis aux parents des militaires en activité de service outre-mer, fournissant des instructions détaillées et des exemples de la manière d'adresser les envois. Les journaux du pays, et la galerie de la presse en particulier, ont été d'une grande assistance. Les journalistes du Parlement se sont rendus à la base postale pour se renseigner sur la manutention du courrier, et nous ont aidé à enseigner au public comment adresser les lettres et colis. Ils ont vu des exemples d'adresses mal rédigées.

(Le crédit est adopté.)

442 Courrier ambulant. Crédit supplémentaire, $593,677.

M. ROSS (Souris): Pourquoi cette forte somme?

L'hon. M. MULOCK: Le premier poste, celui des traitements, est de $19,820, dont $17,500 par suite d'un remaniement du service postal. Je proposerais à l'honorable député d'attendre, pour aborder ce point, l'étude du budget principal des dépenses, car la question est longue et compliquée.

M. GREEN: S'agit-il du reclassement du personnel?

L'hon. M. MULOCK: Oui. Le poste suivant comprend $111,000 pour le courrier ambulant par voie ferrée. Le budget principal des dépenses comportait un crédit de $7,200,000 pour l'année 1940-1941, montant qui a été réduit ensuite à $6,975,000. Le 31 janvier 1941, les dépenses de ce chef s'établissaient à $5,938,285, laissant un solde non dépensé de $1,036,715 pour les mois de février et mars. En janvier les dépenses furent de $597,477, mais elles ne seront sans doute pas au même niveau en février et mars. On estime, après calculs très serrés, qu'il faudra au moins $111,000 en plus du crédit du budget principal.

Le poste suivant comprend $452,857 pour service du courrier par bateau à vapeur. Il s'explique en grande partie par le fait que le ministère du Commerce accordait autrefois des subventions aux compagnies de navigation. Depuis le commencement des hostilités, la plupart des navires sont passés à l'Amirauté britannique; le ministère des Postes doit maintenant louer à tant du pied cube de l'espace à bord des navires.

M. LOCKHART: Le budget des dépenses, supplémentaire et principal, indique une augmentation de plus d'un million de dollars pour les besoins du courrier ambulant. Le ministre a parlé de diminution, mais en additionnant le crédit du budget principal et celui du budget supplémentaire...

L'hon. M. MULOCK: Il s'agissait du budget supplémentaire.

M. LOCKHART: Je groupe les deux budgets. L'augmentation est de $691,000 dans le budget principal, et le ministre ajoute encore $593,000.

L'hon. M. MULOCK: Je m'adressais à l'un des honorables députés qui ont soulevé cette question et lui demandais d'avoir l'obligeance d'attendre l'examen du budget principal des dépenses pour aborder le crédit du courrier ambulant; c'est une question bien compliquée.

M. GREEN: A quelles compagnies le montant de $452,857 affecté au service postal par bateau à vapeur est-il payé? S'agit-il de subventions? De quoi s'agit-il? L'augmentation est considérable.

L'hon. M. MULOCK: Je répète qu'autrefois le ministère du Commerce accordait des subventions. et que maintenant le ministère des Postes doit louer de l'espace sur les navires, à tant du pied cube, pour l'expédition du courrier et des colis outre-mer. Les dépenses sont en proportion de l'espace loué.

M. GREEN: S'agit-il du courrier à destination de la Grande-Bretagne, ou d'autres pays, comme l'Amérique du Sud ou les pays d'Orient?

L'hon. M. MULOCK: La plus grande partie des dépenses se rapporte au service de l'Atlantique. Mais il y en a aussi pour le Pacifique, particulièrement pour le service de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

M. GREEN: Une partie de cette somme est-elle versée en subventions aux navires?

L'hon. M. MULOCK: Non. Nous payons à raison du pied cube loué.

M. GREEN: Quand nous ferons l'examen du budget principal des dépenses le ministre fera-t-il connaître en détail comment cet argent est dépensé?

[L'hon. M. Mulock.]

L'hon. M. MULOCK: Parfaitement. Je donnerai des précisions sur les marchés conclus au sujet du littoral de l'Atlantique et aussi de celui du Pacifique.

(Le crédit est adopté.)

MINES ET RESSOURCES

Division des mines et de la géologie:

437 Paiements relatifs au transport de la houille à des conditions prescrites par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $450,000.

L'hon. M. STIRLING: Pourquoi faut-il cette somme supplémentaire?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Dans les prévisions budgétaires, nous avions inscrit une somme de 4 millions de dollars pour faciliter le transport du charbon, en vertu du principe qui inspire le subventionnement et qu'on applique depuis plusieurs années. Nous avons constaté l'insuffisance de la somme et il nous faut $450,000 de plus. Je puis dire que tous les fonds ont été requis pour le transport de la houille de l'Alberta au Manitoba et dans l'Ontario.

M. JOHNSTON (Bow River): Y a-t-il accroissement de la subvention ou est-ce la somme habituelle?

L'hon. M. CRERAR: Comme je le disais tantôt, le crédit était de 4 millions de dollars, mais nous avons constaté son insuffisance et il faut y ajouter $450,000.

M. JOHNSTON (Bow River): A quelles provinces les fonds sont-ils affectés? Aux provinces de l'Ouest ou à celles de l'Est également?

L'hon. M. CRERAR: Ils ne sont affectés à aucune province, on les utilise selon les besoins. En réalité, dans la pratique, la somme entière est allée à l'Alberta, ainsi que je le disais tout à l'heure, pour le transport de la houille de cette province au Manitoba et dans l'Ontario.

M. NEILL: La subvention relative au transport du charbon de soute entre Nanaïmo et Union-Bay accuse-t-elle une réduction?

L'hon. M. CRERAR: Non, je ne le pense pas.

M. TUSTIN: Sous la rubrique: mandats du gouverneur général, je relève une autre somme de $1,040,000 pour les expéditions de charbon. Le ministre veut-il nous fournir des explications à ce sujet? Il s'agit du poste 461.

L'hon. M. CRERAR: Nous pouvons discuter maintenant le n° 461.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce à dire qu'il s'agit de voter une somme supplémentaire de deux millions de dollars? Apparemment, un demi-million est inscrit dans le budget principal, le crédit supplémentaire est de $450,000 et, par-dessus le marché, il y a un mandat du gouverneur général au montant d'un million de dollars?

L'hon. M. CRERAR: Non. Le crédit de $450,000 qui nous venons de discuter représente une somme supplémentaire requise pour 1940-1941. La somme de $1,040,000 que renferme le crédit 461 a été requise pour 1939-1940. On se rappelle qu'à l'époque où, normalement, nous eussions déposé le budget supplémentaire des dépenses pour l'année courante, nous étions en pleine campagne électorale, et par conséquent, il a fallu fournir cette somme pour compléter le crédit de 1939-1940 qui, si j'ai bonne mémoire, se montait à trois millions et demi de dollars.

L'hon. M. STIRLING: Au début de l'année financière en cours? Le mandat du gouverneur général est daté du 5 avril 1940.

L'hon. M. CRERAR: Oui.

L'hon. M. STIRLING: C'était dans l'année financière qui vient de se terminer.

L'hon. M. CRERAR: Non, la somme était affectée à l'année financière 1939-1940.

L'hon. M. STIRLING: Et elle a été payée le 5 avril 1940.

L'hon. M. CRERAR: Oui. A cause de l'accroissement des affaires provenant de la guerre, le transport de la houille a subi une expansion bien plus rapide que nous ne l'avions prévu. Il faut maintenant effectuer les paiements. Si le Parlement avait siégé et n'avais pas été dissous pour des élections générales, le Gouvernement aurait déposé le budget supplémentaire des dépenses avant la fin de l'année financière 1939-1940, ou immédiatement après. Ce crédit est destiné au paiement de ce qu'il a fallu dépenser en plus du montant voté en 1939-1940.

M. McCANN: Le ministre a dit qu'une partie de cette houille a été transportée dans l'Ontario. Quelle est la quantité envoyée en Ontario? N'est-il pas vrai que le Gouvernement paie cette subvention, non pas aux provinces ni aux entreprises houillères, mais aux compagnies de chemin de fer?

L'hon. M. CRERAR: En effet. Je ne pense pas pouvoir indiquer en ce moment la quantité transportée, si toutefois c'est bien cela que mon honorable ami veut savoir. Il voudra bien me rappeler la chose quand nous examinerons mes crédits ordinaires, et je serai en état de lui communiquer ce renseignement en consultant les fonctionnaires de mon ministère qui seront ici.

M. HANSELL: Quel a été le pourcentage approximatif de l'augmentation survenue dans le mouvement de la houille canadienne depuis le début de la guerre? Ou plutôt, laissons de côté les trois derniers mois de 1939. Disons depuis 1940.

L'hon. M. CRERAR: Non, je ne puis dire quel a été le pourcentage de l'augmentation. Il faudrait d'ailleurs beaucoup de calculs pour arriver à le savoir, et je ne possède pas les données nécessaires à ces calculs, même si j'entreprenais la tâche. Le mouvement de la houille de l'Alberta vers l'Est s'est accru considérablement.

(Le crédit est adopté.)

Mandats du gouverneur général, 1939-1940:

462 Hôpitaux indiens et soin général des Indiens, $200,000.

M. PERLEY: Le ministre veut-il nous faire connaître les détails de ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas sous les yeux le détail de ce crédit de $200,000, mais je puis fournir une certaine explication. Ces hôpitaux se trouvent dans des régions fort éloignées et les comptes ne peuvent nous arriver que plusieurs mois en retard. Depuis que j'ai pris la direction du ministère, j'ai constaté que les comptes relatifs à des dépenses engagées avant la fin d'une année financière ne nous parvenaient parfois que plusieurs mois après le commencement de l'année financière suivante, au compte de laquelle nous les inscrivions. Nous avons voulu remédier à cet état de choses. Ce crédit de $200,000 est destiné à permettre à la division des Affaires indiennes de fournir les fonds nécessaires au paiement de tous les comptes impayés à la fin de l'année financière pour laquelle les crédits ont été accordés. Je ne suis pas en état de dire comment se divise cette somme.

M. PERLEY: Pourrons-nous obtenir ce renseignement lors de l'examen du budget principal?

L'hon. M. CRERAR: Probablement, mais cela serait difficile. Nous le ferons si c'est possible.

(Le crédit est adopté.)

Mandats du gouverneur général, 1939-1940:

463 Subventions aux pensionnats, $62,662.86.

M. PERLEY: Comment répartit-on cette somme entre les divers pensionnats?

L'hon. M. CRERAR: Voici la liste:

Québec—	
Fort George, anglican	$ 5,000 00
Fort George, catholique	2,000 00
Ontario—	
Albany	5,508 50
Fort William	3,200 00
Sioux Lookout	5,494 50
Manitoba—	
Cross Lake	1,400 00
Saskatchewan—	
Round Lake	3,071 06
Alberta—	
Grouard	1,103 50
Holy Angels	8,618 00
Joussard	1,968 75
Old Sun	3,589 57
Sturgeon Lake	1,562 60
Vermilion	1,015 00
Wabasca, anglican	1,575 00
Wabasca, catholique	1,937 40
Whitefish Lake	1,350 00
Territoires du Nord-Ouest—	
Aklavik, anglican	3,200 00
Aklavik, catholique	1,215 00
Providence Mission	750 00
	3,250 00
Resolution	2,041 50
Colombie-Britannique—	
Kitamaat	1,312 50
Yukon—	
Carcross	2,500 00
Total	$62,662 88

On remarquera qu'il s'agit surtout de sommes variant de $1,000 à $3,000. Les rapports des écoles des régions éloignées subissent souvent de longs retards. Le département leur paie certaines redevances pour leurs élèves, et la somme versée dépend du nombre d'élèves inscrits. Il n'est pas toujours possible de déterminer ce nombre au moment de la préparation du budget des dépenses, mais le ministère s'efforce d'en faire une estimation aussi exacte que possible. Toutefois, dans ce cas-ci, il nous manquait la somme que j'ai indiquée pour les diverses écoles que j'ai énumérées, et le crédit a pour objet de combler ce déficit.

M. PERLEY: D'une façon générale, y a-t-il augmentation ou diminution du nombre d'élèves qui fréquentent ces pensionnats?

L'hon. M. CRERAR: Leur nombre tend à augmenter. Cela fait surgir une autre question portant sur le bien-être des Indiens, mais à n'en pas douter l'amélioration qui s'est produite depuis quelques années au point de vue des soins médicaux donnés aux Indiens et de la distribution des choses essentielles dont ils manquaient probablement auparavant, a fait accroître la population indienne, et partant le nombre d'enfants auxquels il faut assurer l'instruction. Nous estimons que la population indienne s'accroît de 1½ à 2 p. 100 par an.

[M. Perley.]

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les Indiens de Burleigh Falls sont établis comme squatters sur les terres de la Couronne, en bordure du canal, et il n'existe aucune école que les enfants puissent fréquenter. Il y a là dix-sept enfants. Ces Indiens ne paient pas d'impôts, et ils n'ont aucun statut auprès du Gouvernement. La Children's Aid Society de Peterborough m'a écrit à leur sujet. On devrait ouvrir une école pour ces enfants. La division des Affaires indiennes prétend que ce ne sont pas des Indiens mais des Métis, bien qu'ils soient portés comme Indiens sur les cartes d'inscription nationale. Le township refuse de s'occuper d'eux. Je me demande si le département pourrait examiner la question en vue de leur octroyer une certaine somme. Je sais que la province ou le comté peut-être prêteraient leur concours. A l'heure actuelle, l'inspecteur d'écoles se rend là une fois par semaine et y fait la classe dans la salle à manger d'un petit magasin, mais ces enfants ont besoin d'une école.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami a probablement mis le doigt sur la difficulté en disant que la division des Affaires indiennes prétendait que ces gens étaient non pas des Indiens mais des Métis. Si ce sont des Métis, nous ne pouvons assumer aucune responsabilité à leur égard. Si nous acceptions de nous occuper des Métis nous nous créerions une foule d'ennuis. Ces gens relèvent donc non pas de la division des Affaires indiennes, mais des autorités provinciales.

M. LEADER: Ce crédit permettrait-il de remédier à la situation qui existe à Portage-la-Prairie? J'imagine que le ministre a été mis au courant des faits. L'égout du pensionnat a besoin de réparations depuis deux ans au moins, mais je n'ai entendu aucune mention de Portage-la-Prairie dans la liste dont le ministre a donné lecture. Je me demande si le budget principal pourvoit à cela. Le secrétaire du ministre m'a affirmé que les crédits comportaient une somme destinée à remédier à la situation qui existe là-bas mais le ministre n'en a pas parlé en donnant les détails des crédits, et je me demande si le budget principal y pourvoit.

L'hon. M. CRERAR: Je ne me souviens pas pour l'instant du problème, si je puis employer ce terme, dont l'honorable député fait mention. Le comité le sait, il s'agit ici d'un crédit supplémentaire destiné à remédier à l'insuffisance du crédit voté l'an dernier. Il est fort probable, je pense, qu'on puisse trouver dans le budget principal des dépenses de l'année en cours un poste ayant trait à la question que l'honorable député soulève.

M. LEADER: Merci.

M. CASTLEDEN: Quelle subvention verse-t-on annuellement pour chaque enfant de ces pensionnats?

L'hon. M. CRERAR: Il varie beaucoup. Je me souviens maintenant qu'il varie entre $150 et un peu plus de $200 par élève.

M. CASTLEDEN: Par année?

L'hon. M. CRERAR: Oui:

M. CASTLEDEN: Chaque réserve a-t-elle son pensionnat?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. CASTLEDEN: J'avais l'impression que, sous l'empire des premiers traités conclus avec les Indiens, ils avaient l'assurance qu'un pensionnat serait établi dans chaque réserve.

L'hon. M. CRERAR: Je doute fort que l'honorable député soit renseigné avec exactitude à cet égard. La plupart des réserves ont leur pensionnat, mais il en est qui n'en ont pas.

M. CASTLEDEN: Ces pensionnats sont-ils dirigés par divers organismes confessionnels?

L'hon. M. CRERAR: Presque tous.

M. CASTLEDEN: Comment décide-t-on quel groupement confessionnel ou quelle Eglise prendra charge du pensionnat d'une réserve?

L'hon. M. CRERAR: Cela dépend de la religion des Indiens.

M. CASTLEDEN: Et si cette religion est diverse?

L'hon. M. CRERAR: En fait elle ne varie pas beaucoup. Nous n'éprouvons aucune difficulté sérieuse à cet égard.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service des chemins de fer:

Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Pour combler la différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et la recette d'exploitation durant l'année financière se terminant le 31 mars 1941—Crédit supplémentaire, $68,000.

M. PERLEY: Le ministre voudrait-il fournir des précisions?

L'hon. M. CARDIN (ministre des Transports): Il s'agit de combler un déficit plus considérable que nous n'avions envisagé dans l'exploitation du chemin de fer de la baie d'Hudson. En préparant le budget l'an dernier, nous avions pensé qu'on y transporterait 2 millions et demi de boisseaux de grain. Malheureusement, ce chiffre n'a pas été atteint. Le déficit additionnel d'exploitation s'élève à environ $100,000, mais, en comprimant les dépenses, on en a réduit le montant à $8,000. Le mouvement du grain vers les élévateurs de Churchill a été nul cette année.

M. PERLEY: Combien de blé y a-t-il dans les élévateurs actuellement?

L'hon. M. CARDIN: Ils sont pleins.

M. PERLEY: Combien de chargements Churchill a-t-il reçus de l'étranger l'année dernière?

L'hon. M. CARDIN: Aucun que je sache.

M. NICHOLSON: L'an dernier, j'ai posé à l'ancien ministre des Transports plusieurs questions au sujet de l'utilisation plus étendue du port de Churchill et du chemin de fer de la baie d'Hudson. Même en temps de guerre, il me semble, l'utilisation de cette route pourrait assurer un transport plus économique du grain et du bois, en dépit de la possibilité d'avoir à convoyer certains chargements. Ne serait-il pas possible d'utiliser ce port cette année pour transporter du blé et du bois, du nord du Manitoba et de la Saskatchewan en Grande-Bretagne?

L'hon. M. CARDIN: Je regrette de ne pouvoir donner à mon honorable ami beaucoup d'encouragement à cet égard. J'oublie l'explication fournie par mon prédécesseur l'an dernier, mais je crois pouvoir dire qu'en ce qui concerne l'utilisation du port en question, nous sommes plus ou moins à la merci des compagnies de navigation. Le Gouvernement n'y peut grand chose. Les installations sont là, mais nous ne pouvons pas forcer les entreprises de navigation à en tirer profit, si profit il y a. Lors de l'examen des crédits de l'année courante, je tâcherai de fournir de plus amples précisions à mon honorable ami.

M. BLACK (Cumberland): Pour paraphraser les mots de Winston Churchill; "Jamais tant de gens n'ont payé autant pour si peu que pour Churchill."

(Le crédit est adopté.)

Entreprises de l'Etat—Spécial—Déficits—Compagnies des Chemins de fer Nationaux du Canada:

453 Montant requis, en sus du crédit de $15,000,000 déjà voté, pour le paiement, durant l'année financière 1940-1941, à la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après appelée "la Compagnie du National"), sur les demandes approuvées par le ministre des Transports, faites de temps à autre par la Compagnie du National au ministre des Finances, et devant être appliqué au paiement par la Compagnie du National du déficit (certifié par les vérificateurs de la Compagnie du National) accusé pour l'année civile 1940, y compris toute contribution supplémentaire à la

Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard, nécessaire pour effectuer en entier le paiement des allocations mensuelles, tel que prescrit par les dispositions de la Loi concernant la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard, nonobstant la restriction contenue à l'article quatre de ladite loi, y compris toute contribution supplémentaire à la Caisse de prévoyance et de retraite des employés du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, jugée nécessaire pour permettre le paiement d'allocations mensuelles mentionnées sous l'empire des règles et règlements de ladite caisse, nonobstant la restriction contenue à l'article treize, chapitre soixante-cinq des Statuts du Canada, 1874, mais à l'exclusion des montants imputés sur la part de propriétaire revenant au réseau des chemins de fer Nationaux, définie au chapitre 22 des Statuts du Canada, 1937: Chemins de fer Nationaux du Canada, à l'exclusion des lignes de l'Est, $1,476,174.42; lignes de l'Est, $488,869.76—$1,965,044.18.

M. BLACK (Cumberland): J'aimerais savoir où nous en sommes, monsieur le président. On adopte ces crédits si rapidement qu'on n'indique même pas les numéros.

(Le crédit est adopté.)

Transbordeur de wagons et terminus de l'Ile du Prince-Edouard:

454 Montant requis, en sus du crédit de $327,000 déjà voté, pour effectuer le paiement, au cours de l'année financière 1940-1941, à la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après appelée la "Compagnie du National") sur demandes approuvées par le ministre des Transports, que la Compagnie du National pourra de temps à autre soumettre au ministre des Finances et à être appliqué par la Compagnie du National au paiement du déficit (certifié par les vérificateurs de la Compagnie du National) résultant de l'exploitation du transbordeur de wagons et du terminus de l'Ile du Prince-Edouard au cours de l'année civile 1940, $133,773.48.

M. BLACK (Cumberland): Je demande au président de lire ces crédits, ou du moins de nous donner le temps de tourner les pages, afin que nous ayons connaissance de ce qu'on adopte. On semble pousser les choses à l'extrême.

M. le PRÉSIDENT: Je ne vois pas d'objection à attendre; toutefois, tous les honorables députés ont un exemplaire du budget et chaque fois qu'un poste est appelé, si c'est le désir de quelque honorable député, j'attendrai certainement, mais quand personne n'élève la voix, je conclus que le crédit est adopté.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il est assez difficile d'élever la voix quand nous ne savons même pas de quel crédit il s'agit.

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit de combler un déficit plus considérable que celui qu'on avait prévu dans l'exploitation du transbordeur de wagons et du terminus de l'Ile du Prince-Edouard.

[M. Black (Cumberland).]

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Mandats du Gouverneur général, 1939-1940:

459 **Somme additionnelle requise pour la construction de l'édifice de la Cour suprême (mandat du Gouverneur général du 18 mars 1940), $390,000.**

M. PERLEY: Ce crédit est-il destiné à l'aménagement intérieur ou autres travaux de ce genre non prévus au contrat primitif?

L'hon. M. CARDIN: Non. Comme le savent les honorables députés, on avait décidé de ne pas terminer la construction de l'édifice de la Cour suprême, à cause de la situation où se trouvait le pays par suite de la guerre. Plus tard, après enquête, le ministère a décidé de parachever la construction de l'édifice afin de loger les divers services administratifs. On a donc entrepris cette construction et, en conséquence, six ou huit services de l'Etat se trouvent maintenant logés dans l'édifice de la Cour suprême. Si nous n'avions pas eu cet édifice, il nous aurait fallu construire d'autres bureaux temporaires pour loger les services qui sont actuellement dans l'édifice en question.

M. LOCKHART: Quel est le coût total?

L'hon. M. CARDIN: Jusqu'à maintenant, les dépenses s'élèvent à $3,075,000.

M. LOCKHART: Est-ce que cette somme couvre aussi le mobilier?

L'hon. M. CARDIN: Non, pas le mobilier qui sera à la disposition des juges lorsqu'ils seront rendus là.

M. PERLEY: Combien de services y sont-ils logés?

L'hon. M. CARDIN: Six ou huit.

M. MARTIN: Le ministre peut-il dire au comité quand la Cour suprême déménagera dans le nouvel édifice?

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami soulève un point délicat. Si nous transportions la Cour suprême dans le nouvel édifice, il faudrait en faire sortir les services qui l'occupent actuellement. Il nous faudrait aménager d'autres bureaux pour ces six ou huit services dont les fonctions se rattachent particulièrement à la poursuite de la guerre. Je me crois donc fondé à informer mon honorable ami que selon toute probabilité, la Cour suprême ne déménagera pas dans ses nouveaux bureaux d'ici la fin de la guerre.

M. MARTIN: Je ne veux pas faire croire au ministre que j'aimerais à accroître les aises des juges de la Cour suprême. J'ai posé une simple question.

(Le crédit est adopté.)

TRANSPORT

Mandats du Gouverneur général, 1939-1940:

465 Somme supplémentaire pour acquitter la part du Canada dans les frais occasionnés par la surveillance des glaces dans le nord de l'Atlantique (mandat du Gouverneur général du 5 avril 1940), $972.

L'hon. M. CARDIN: Cette somme supplémentaire servira à accroître la contribution du Canada à la patrouille dans le nord atlantique pour y surveiller le mouvement de la glace. Dix ou douze pays ont signé une convention relative à la patrouille du nord atlantique. La part du Canada représente 3 p. 100 des frais. Les Etats-Unis sont chargés de la patrouille de ces eaux. Notre part de contribution l'an dernier a dépassé les prévisions. Il s'agit donc de combler un déficit.

(Le crédit est adopté.)

FINANCES

Mandats du Gouverneur général, 1939-1940:

469 Dépenses faites pour le maintien des services essentiels de guerre pendant les six premières semaines de l'année financière 1940-1941, le Parlement n'ayant pas été convoqué avant le 16 mai 1940 (mandats du Gouverneur général du 3 avril et du 9 avril 1940), $71,063,-265.75.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer ce crédit?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Cette somme représente les frais occasionnés par la conduite de la guerre pendant l'intersession. Le crédit s'explique de lui-même. Cette affectation couvre les services essentiels de guerre pendant les six premières semaines de l'année financière 1940-1941.

L'hon. M. STIRLING: Cette somme est-elle affectée au ministère des Services nationaux de guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Non, à la guerre même. Il y eut un intervalle entre les élections et la session parlementaire où il n'y avait ni crédits ni Parlement.

(Le crédit est adopté.)

Mandats du Gouverneur général, 1940-1941:

470 Dépenses faites relativement au parachèvement des travaux de la Commission royale d'enquête sur les relations fédérales-provinciales (mandat du Gouverneur général du 9 avril 1940), $30,000.

M. LOCKHART: Quel est le montant total?

L'hon. M. HANSON: J'aimerais qu'on donne une explication à ce sujet.

M. GRAYDON: J'avais l'impression que trois hommes avaient donné gratuitement leurs services.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas les détails sous la main. Il s'agit cependant de la Commission royale sur les relations du Dominion et des provinces. Il a fallu un mandat du gouverneur général pour payer cette somme assez peu considérable.

Une VOIX: Qu'on aille chercher Hepburn.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit de l'année 1939-1940.

M. LOCKHART: Quel est le total du crédit?

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. HANSON: Le crédit n'est pas adopté. Il s'agit d'une somme peu considérable, mais j'ai droit d'exiger qu'on m'explique pourquoi elle est incluse dans les crédits. Je veux une explication raisonnable.

L'hon. M. ILSLEY: On trouvera dans les procès-verbaux un état indiquant dans le détail le coût total de la commission. La somme est assez élevée. Si je me souviens bien, elle dépasse $500,000.

M. MACDONALD (Brantford-City): Les crédits antérieurs ont-ils été adoptés?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. A moins qu'on fournisse des raisons valables pour exiger ces renseignements immédiatement, je préférerais les donner à l'occasion de la présentation des crédits principaux du ministère des Finances. Si l'honorable député, cependant, désire que je lui communique ces détails sur-le-champ, il faudra réserver le crédit jusqu'à demain.

L'hon. M. HANSON: Ce ne sera pas nécessaire.

M. ROSS (Souris): Pourrons-nous connaître les détails concernant le coût de la conférence lors de la présentation des crédits du ministre?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Rosetown-Biggar a soulevé la question il y a environ une heure. Je conviens que l'on pourra discuter ce sujet lors de la présentation du crédit concernant l'administration du ministère des Finances, s'il ne se trouve pas d'occasion plus appropriée de le faire.

M. GRAYDON: Le président donne-t-il lui aussi son assentiment?

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de la production:

423 Santé des animaux, application de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires—Crédit supplémentaire, $39,300.

M. PERLEY: Je note dans le détail des crédits, à la page 7, des crédits supplémentaires, que la somme la plus considérable est affectée aux frais de déplacement. Le ministre peut-il décomposer le montant de $33,000 ainsi que la somme de $4,000 prévue pour le matériel?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Ces crédits visent tous les deux la lutte contre la peste porcine, surtout en Ontario. On a transporté la somme de $4,000 de cette affectation au crédit sur les frais de déplacement afin d'enrayer les ravages d'une épidémie de peste porcine. Cette somme devra maintenant acquitter le remplacement des automobiles utilisés par les inspecteurs en service.

Les $33,000 au poste "frais de déplacement" se rapportent au déplacement d'un grand nombre d'inspecteurs qui s'occupaient, dans la région générale, des épreuves relatives à la prévention de la tuberculose parmi les bêtes à cornes, pour leur permettre de s'attaquer à une épidémie de choléra des porcs. Les frais de déplacement se sont trouvés fortement augmentés de ce chef. Lorsque les inspecteurs s'occupent à enrayer les épidémies de choléra, leurs frais de déplacement d'une ferme à l'autre sont payés par notre ministère, tandis que ce sont les gouvernements provinciaux qui les acquittent lorsqu'ils font subir les épreuves générales de tuberculose aux bestiaux dans des régions réservées. La différence provient de ce qu'il nous a fallu acquitter les frais de déplacement, tandis que, d'ordinaire, ce sont les provinces qui s'en chargent.

M. PERLEY: Jusqu'à quel point le ministère réussit-il à enrayer le choléra des porcs?

L'hon. M. GARDINER: Les résultats ont été assez satisfaisants. Il nous a fallu abattre un assez grand nombre d'animaux et prendre d'autres mesures afin d'empêcher la maladie de se répandre.

M. PERLEY: Cette maladie est très peu connue dans l'Ouest du Canada.

L'hon. M. GARDINER: En effet.

M. QUELCH: Le ministre peut-il nous dire si son ministère procède à l'épreuve à la tuberculine en Alberta? Il nous a dit que ce travail allait être restreint.

L'hon. M. GARDINER: Aucune somme ne sera votée cette année pour la continuation de ce travail. On terminera les travaux commencés, mais on n'en entreprendra pas.

M. REID: On ne prévoit aucun crédit pour rembourser l'éleveur relativement aux porcs abattus?

L'hon. M. GARDINER: Je ne le crois pas.

M. CASTLEDEN: L'épidémie de choléra des porcs est-elle enrayée ou s'est-elle répandue?

L'hon. M. GARDINER: Elle est presque complètement enrayée à l'heure actuelle, quoiqu'elle nous ait causé des tracas pendant un certain temps.

M. CASTLEDEN: S'est-elle répandue ou a-t-elle diminué cette année?

L'hon. M. GARDINER: Elle diminue à l'heure actuelle, mais elle s'était répandue l'an dernier, pendant un certain temps.

M. GRAYDON: L'honorable député de New-Westminster a demandé, si j'ai bien compris, si on dédommageait le éleveurs à l'égard des porcs abattus parce qu'ils sont atteints du choléra. Si le ministre va aux renseignements, je crois qu'il apprendra qu'un dédommagement est versé lorsque le Gouvernement ordonne de tuer les animaux.

L'hon. M. GARDINER: Ma réponse n'était juste qu'en partie, peut-être. Je vais me procurer tous les renseignements et je les communiquerai au comité lorsque nous étudierons le budget principal des dépenses.

M. GRAYDON: Si un porc meurt du choléra sans que le Gouvernement n'ait ordonné de l'abattre, le cultivateur doit supporter la perte. Mais, si un inspecteur du Gouvernement ordonne de tuer tous les porcs d'un éleveur à la suite d'une épidémie de choléra, alors je crois que le Gouvernement verse un dédommagement.

Le crédit est adopté.

Service des marchés:

424 Subvention aux entrepôts frigorifiques, en vertu de la Loi des entrepôts frigorifiques, et subventions selon les montants mentionnés dans les crédits détaillés—Crédit supplémentaire, $3,379.

M. HANSON (Skeena): Pourrait-on avoir des détails sur ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: Il est destiné à verser à la Kelowna Growers' Exchange une somme additionnelle à celle prévue par le crédit n° 27. Le conseil du trésor a décidé que le crédit n° 27 ne pourra servir qu'à verser aux sociétés mentionnées au budget des dépenses, les subventions stipulées. On ne pourra donc dépasser la somme votée et, vu la décision du conseil du trésor, nous ne saurions effectuer ces versements sans un crédit spécial.

M. HANSON (Skeena): Quelles subventions a-t-on accordées aux entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. GARDINER: Nous leur avons versé l'an dernier une somme globale de $188,987.87. Je ne saurais dire si cette somme comprend le crédit supplémentaire. Peut-être avons-nous simplement dépassé, dans un cas, la somme prévue.

L'hon. M. ROWE: S'agit-il des pommes ou des fruits en général?

L'hon. M. GARDINER: Je crois qu'il s'agit surtout des pommes, à Kelowna.

M. HANSON (Skeena): Quelles sommes a-t-on versées aux divers entrepôts frigorifiques du Dominion?

L'hon. M. GARDINER: J'en donnerai la liste lorsque nous étudierons le budget principal. Il ne s'agit ici que d'un seul crédit.

(Le crédit est adopté.)

Spécial:

425 Application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies—Crédit supplémentaire, $98,675.

M. PERLEY: On ne nous fournit pas le détail de ce crédit, pas plus qu'on ne le fournit à l'égard du crédit mentionné au budget principal ou qu'on ne l'a fourni l'an dernier. Je crois que le ministre ferait bien de nous en donner la ventilation. Ces $98,675 serviront-ils à régler les cas en suspens? J'apprends qu'ils sont nombreux. Il m'en vient trois ou quatre à l'esprit; mais je préfère que le ministre nous dise tout d'abord à quoi serviront ces deniers. Je constate que le budget supplémentaire prévoit une augmentation, à ce chapitre, de $250,000.

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit ici des frais d'administration. Je crois que la somme mentionnée au budget de 1940-1941 était de $250,000, mais nous avons réellement dépensé, si je ne m'abuse, $268,000. Lors de la préparation des crédits, nous croyions que les frais seraient moins considérables cette année; cependant, les honorables membres se souviendront que, l'an dernier, nous avons confié l'application de cette loi à un comité dont nous avons accru les responsabilités, en le chargeant de s'assurer que le cultivateur ait bien 3,000 boisseaux ou plus. Cela a eu pour effet d'accroître de beaucoup la tâche de cet organisme et c'est pourquoi nous avons dû demander à la Chambre de voter ce nouveau crédit. Cette somme représente surtout l'augmentation des frais d'inspection qui a résulté des modifications adoptées à la dernière session. Je puis, si on le désire, donner la liste des diverses sommes qui composent ces $250,000.

M. PERLEY: Le ministre pourra nous les fournir lorsque nous étudierons les crédits principaux.

L'hon. M. GARDINER: Oui, je les ai ici.

M. PERLEY: Le nombre de cas non réglés est-il bien considérable?

L'hon. M. GARDINER: Il y en a moins que l'an dernier à pareille date. Nous en réglons tous les jours.

M. ROSS (Souris): Ce crédit servira, je suppose, à défrayer le coût du travail, aussi bien dans les bureaux que sur place? Quelle rémunération les inspecteurs sur place reçoivent-ils?

L'hon. M. GARDINER: Ils reçoivent une allocation quotidienne, mais je ne saurais dire exactement à quoi elle se chiffre. J'aurai ce renseignement lorsque nous étudierons les crédits principaux. Les traitements s'élèvent à $42,500; les salaires aux employés des bureaux et de l'extérieur, à $130,000; tandis que les autres dépenses—frais de voyage, d'inspection, et le reste—se chiffrent par $149,000.

M. McNEVIN: A combien les dépenses totales à ce chapitre se sont-elles élevées?

L'hon. M. GARDINER: Les frais d'administration ont atteint, en tout, $348,675. Je n'ai pas ici le détail de ces dépenses; je ne pourrais donc le citer que de mémoire. Nous avons déboursé la première année, un peu plus de neuf millions de dollars, et la deuxième année, jusqu'à date, entre six et sept millions. Mais il nous faudra effectuer encore d'autres dépenses.

M. COLDWELL: L'application de cette loi a créé beaucoup de mécontentement. L'expérience que nous acquérons graduellement de ce mode d'assurance-récolte, si je puis employer cette expression, nous fera voir la nécessité de modifier la loi d'année en année. J'émets tout simplement le vœu, que formulent avec moi nombre d'honorables députés, je pense, que le ministre juge opportun, après les vacances de Pâques, de proposer des modifications à cette mesure afin d'en améliorer l'application et la rendre plus équitable à l'égard de chaque cultivateur. Des mesures législatives devraient intervenir en vue de parer aux difficultés soulevées par l'application de la loi au cours de l'année écoulée.

M. DOUGLAS (Weyburn): Lorsque le comité de la Chambre sera saisi du budget principal, le ministre aura peut-être l'obligeance de soumettre une liste des membres de ces équipes de campagne, des traitements payés et des dépenses.

L'hon. M. GARDINER: Je crois avoir sur mon pupitre un dossier dont le dépôt attend mon approbation et qui contient précisément ces renseignements.

M. PERLEY: J'ai demandé le 27 février le dépôt de ce dossier et je devais m'enquérir à ce sujet aujourd'hui même.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les municipalités rurales de la Saskatchewan, lors de leur congrès, ont insisté auprès du Gouvernement et des députés de la Saskatchewan pour obtenir une revision complète du plan qui prendrait chaque ferme comme unité de base distincte. Je ne retiendrai pas la Chambre pour en exposer les avantages. Je suis d'opinion que les frais d'administration en seraient sensiblement réduits et que tout le plan reposerait sur une base beaucoup plus équitable.

L'hon. M. GARDINER: On étudie actuellement l'opportunité de modifier la loi, selon le désir exprimé par l'honorable député de Rosetown-Biggar. Toute modification soulèverait naturellement les questions abordées par l'honorable député de Weyburn. Je ne suis pas du tout certain qu'il soit possible d'aller aussi loin que le proposent les municipalités. Je suis porté à croire que les frais d'administration se multiplieraient tout comme l'addition de $3,000 l'an dernier a conduit à l'addition de $98,000 cette année. Cela a eu partiellement pour effet de mettre le plan sur une base individuelle.

M. FAIR: Si le dossier qui se trouve sur le pupitre du ministre est destiné à l'honorable député de Qu'Appelle, le ministre voudrait-il regarder dans quelque autre coin s'il n'y en a pas un pour moi?

L'hon. M. GARDINER: Je crois que le dossier désiré est également ici.

M. QUELCH: Le Gouvernement a-t-il changé d'attitude sur la question des demandes? J'en ai parlé l'autre jour et le ministre a dit que la décision officielle ne serait pas modifiée, mais une communication récente venue d'Alberta m'annonce qu'une lettre de Regina laissait prévoir un nouvel examen. Cette impression se répand et j'aimerais que le ministre me dise de façon précise si on songe à reprendre l'examen des demandes reçues après le 31 octobre.

L'hon. M. GARDINER: A ma connaissance, aucune demande reçue des municipalités ou des provinces après le 31 octobre ne fera l'objet d'un nouvel examen. Je crois que la commission et le ministère sont convenus tous deux qu'il n'y a pas lieu de reculer la date fixée. On se méprend peut-être à ce sujet. Il existe certains cas particuliers, dans les limites des municipalités, qu'on a pu refuser de considérer parce que la demande indiquant l'importance des emblavures n'avait pas été présentée dans les délais fixés. De tels cas sont actuellement examinés de nouveau, mais il n'est pas question de le faire à l'égard de demandes présentées par les municipalités et les provinces.

M. GERSHAW: Des cultivateurs déclarés sans droit aux primes ont dit qu'ils n'avaient jamais vu l'inspecteur. Les inspecteurs traversent sans doute le township, mais sans parler aux habitants.

Il y a autre chose. Les primes sont destinées aux particuliers, en ce qui a trait aux 3,000 boisseaux. L'application de la loi deviendrait sans doute plus facile si l'on procédait ainsi dans tous les cas; en effet, le mécontentement se fait jour lorsqu'un cultivateur qui a une récolte assez bonne touche aussi des primes et que son voisin, dont la récolte est nulle, s'en voit privé simplement parce qu'il habite un township où le rendement moyen à l'acre s'établit à environ 12 boisseaux. L'inspection a suscité beaucoup de mécontentement dans le district que j'habite. Je suis persuadé que les secrétaires municipaux et les fonctionnaires correspondants des provinces en ont été avertis, mais en conversant avec ces cultivateurs je me suis rendu compte qu'ils ne comprenaient pas l'importance de faire parvenir à temps leur avis, et ils ont négligé de le faire. C'est ce qui cause beaucoup de malaise, attendu que toute une région se verra privée de primes simplement parce qu'on a négligé de faire parvenir l'avis à la date indiquée, soit le 31 octobre.

M. PERLEY: Je n'ai pu saisir la réponse du ministre à un honorable député siégeant à ma gauche. A-t-il déclaré qu'il restait certains cas à examiner relativement aux primes de 1940? J'ai exposé cet après-midi le cas d'un cultivateur qui avait converti en jachère d'été ses terres emblavées l'an dernier, et le Trésor a décidé que, puisqu'il n'avait pas semé de blé, il n'avait pas droit aux primes, bien que le township ait reçu en primes 90c. par acre. Un cas comme celui-là serait-il examiné dans le sens d'une rectification?

L'hon. M. GARDINER: On examine tous les jours des cas de cette sorte. Ils sont de ceux dont il s'agissait il y a un instant. Il nous en arrive continuellement à propos de la campagne de 1940. Quelques-uns font l'objet d'un nouvel examen, d'autres sont rejetés et d'autres, acceptés. Mais les cas dont il vient d'être question sont encore à l'étude, à moins que quelques-uns aient déjà fait l'objet d'une décision finale.

M. CASTLEDEN: On m'a fait connaître des cas de grande misère. Il s'agissait de cultivateurs dont la récolte était à peu près nulle et qui se voyaient privés des primes à cause de la moyenne de production; du township ils avaient eu beaucoup de peine

à se procurer semence et provende. L'un d'eux a perdu quatre de ses six chevaux faute de pouvoir les nourrir. Comment traitera-t-on les cas de cette sorte.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député de Rosetown-Biggar a soulevé la question. Quand il a pris la parole, il s'est demandé s'il ne faudrait pas modifier la loi pour disposer en partie du moins de ces cas. Je veux rappeler à la Chambre que lors de l'adoption de cette loi, il ne s'agissait pas d'assumer les responsabilités des provinces et des municipalités. La loi ne portait que sur celles que l'on considérait incomber au gouvernement fédéral. Nous croyons qu'en tenant compte des townships—ou des régions complètes lorsque le township n'est pas le territoire qui convient—le Gouvernement assume ses pleines responsabilités, et que les cas particuliers qui se présentent dans les régions, soit parce que le cultivateur est établi sur une terre pauvre soit pour quelque raison regrettable, relèvent toujours de la municipalité ou de la province, chargées de les régler. En l'espèce, la responsabilité n'incombe pas au gouvernement fédéral.

M. CASTLEDEN: Le Gouvernement accorde-t-il cette année un octroi quelconque pour fins de provende et de graines de semence?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y en a pas en vertu de cette loi et sans doute en vertu de toute autre loi. S'il s'en trouvait, cependant, la municipalité et la province seraient quand même tenues d'agir en ce sens.

M. FAIR: L'honorable député de Qu'Appelle a demandé au ministre si l'on accorderait une prime au cultivateur qui aurait fait des jachères d'été en 1940. Je n'ai pas très bien saisi la réponse du ministre. Aurait-il l'obligeance de la répéter?

L'hon. M. GARDINER: Je déclare que ces cas doivent être à l'étude. Certains seraient acceptés et d'autres rejetés. Celui, par exemple, qui mettrait en jachère d'été une terre où ne poussaient que des chardons de Russie et les arracherait pour donner l'impression d'une terre en culture, ne toucherait pas de prime si l'inspecteur est consciencieux. Celui cependant qui aurait mis sa terre en jachère d'été pour de bonnes raisons pourrait recevoir la prime. Tout dépend des circonstances.

M. FAIR: Je suis heureux de l'apprendre. Je connais un cultivateur qui s'est appliqué à bien gérer sa ferme et qui a mis l'an dernier sa terre en jachère d'été pour la rendre plus fertile. On lui a refusé la prime. Je suis heureux d'apprendre du ministre qu'un cultivateur qui a mis sa terre en jachère d'été en 1940 pour des motifs raisonnables recevra une prime.

L'hon. M. GARDINER: Tous ces cas sont étudiés quant au fond par la commission. Je ne veux pas affirmer qu'on accordera une prime dans tel ou tel cas donné.

(Le crédit est adopté.)

Spécial:

426 Pour pourvoir à l'aide en vue d'encourager l'amélioration du fromage et des fromageries —Crédit supplémentaire, $300,000.

M. TUSTIN: L'an dernier, le Gouvernement avait réservé une certaine somme en vue d'encourager la fabrication de meilleur fromage. Plusieurs fabricants de fromage ont ajouté la prime reçue de ce chef aux chèques donnés aux producteurs laitiers en paiement de leur lait. Un bon nombre de ces fabricants ont perdu ainsi des sommes importantes parce qu'ils ont ajouté la prime aux derniers chèques remis aux producteurs. La somme comprend-elle des fonds pour l'acquittement auprès des fromageries de la dernière prime au fromage établie l'automne dernier?

L'hon. M. GARDINER: La somme est destinée à combler l'insuffisance du crédit de l'an dernier concernant le paiement des primes prévues par la loi. Je ne sais pas au juste de quel genre de caisse il s'agit. Si les fromageries ont droit à un autre montant, l'adoption du crédit autorisera le paiement, et c'est uniquement parce que les fonds ont manqué alors, que nous inscrivons cette somme. La raison principale d'un montant supplémentaire, c'est que la production de fromage a accusé, l'an dernier, une augmentation considérable, soit de 15 p. 100, sur celle de l'année précédente, chose que nous n'avions pas prévue. En outre, il y a un fort accroissement dans le nombre des caisses de fromage qui ont obtenu 94 et 93 points: 148,098 de plus dans le premier cas et 192,873 de plus dans le second.

M. TUSTIN: C'est ce que je voulais savoir. Les fromageries ont payé aux cultivateurs la prime au fromage de qualité. Je me réjouis du relèvement considérable de la qualité.

(Le crédit est adopté.)

MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL. 1939-1940

456 Pour payer les frais de l'application de la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies (mandats du Gouverneur général du 22 novembre 1939 et du 10 janvier 1940), $150,000.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela a trait à 1939-1940. Pourquoi présenter le crédit maintenant, au lieu de l'avoir fait à la dernière session?

L'hon. M. GARDINER: Ainsi que l'honorable député s'en souvient, la Chambre a adopté la mesure législative dans les derniers jours de la session et il n'y avait pas de fonds pour en assurer l'exécution. La mesure a été votée après l'adoption de presque tous les crédits du ministère de l'agriculture. On considérait alors qu'il y avait provision pour les frais d'administration. Nous avons constaté plus tard que, légalement, il n'existait pas de fonds et nous avons dû chercher à nous en procurer à d'autres sources. Faute de trouver autrement l'argent nécessaire, nous avons dû recourir à des mandats. Les deux mandats se montent à $150,000.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quel est le chiffre global des dépenses?

L'hon. M. GARDINER: De $266,595.62.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et pour l'année-récolte 1940-1941?

L'hon. M. GARDINER: Il a été de $348,675.

M. DOUGLAS (Weyburn): La différence provient dans une large mesure de l'inspection supplémentaire qu'a nécessitée la restriction à 3,000 boisseaux?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. McNEVIN: A propos des frais d'administration, le ministre peut-il dire au comité si les particuliers acquittent l'intégralité de la somme, ou si on rembourse aux municipalités tous frais acquittés à cet égard?

L'hon. M. GARDINER: Sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, les municipalités ne s'occupent pas d'administration. Des employés et des inspecteurs nommés par le Gouvernement voient à la partie administrative.

M. FAIR: Quand nous étudierons de nouveau les règlements établis sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, j'espère que le ministre examinera de nouveau la question de la limite de 3,000 boisseaux, car dans bien des cas elle a causé de graves inconvénients aux cultivateurs. Par exemple, un cultivateur ayant à son service deux ou trois fils, ne peut bénéficier de la prime aux emblavures que si sa récolte est inférieure à 3,000 boisseaux.

L'hon. M. GARDINER: Cette restriction se trouve dans la loi, non pas dans les règlements.

M. FAIR: On pourrait modifier la loi pour y remédier.

(Le crédit est adopté.)

[M. Douglas (Weyburn).]

MINISTÈRE DU TRAVAIL

432 Loi des enquêtes en matière de différends industriels—Crédit supplémentaire, $20,000.

M. MacINNIS: Avant l'adoption de ce poste, je désire souligner ce qui me semble être un mauvais et pernicieux principe qui s'est implanté à l'égard du règlement des différends industriels. Je ne prendrais pas le temps de l'exposer au comité ce soir n'était que je pense à une décision d'un conseil qui n'a pas donné satisfaction aux employés intéressés actuellement en grève. Il ne s'ensuit pas qu'à mon avis toutes les décisions doivent être favorables aux employés. C'est une chance qu'ils doivent courir en acceptant le principe de l'arbitrage, principe que je crois excellent. Ce contre quoi je m'élève maintenant, c'est le principe posé dans l'article 10 du décret du conseil C.P. 7440.

L'article est ainsi conçu:

> En cas de différend dans lequel un contrat conclu avec un ministère de l'Etat se trouve en jeu, le conseil d'arbitrage et d'enquête saisi du différend accordera au département intéressé la faculté de soumettre au conseil un mémoire exposant les vues du ministère sur toute question ayant trait au différend.

Voici comment cela fonctionne. Un différend se produit au sujet des salaires et des conditions de travail, ou de toute question touchant les employés, pour une certaine entreprise intéressant l'Etat. Chacune des parties en cause demande au ministère du Travail d'instituer un conseil. Par la suite, ce conseil est accordé, puis un autre ministère de l'Etat, du même gouvernement qui a consenti à l'institution du conseil et qui en a peut-être nommé le président envoie son représentant comparaître devant le conseil...

L'hon. M. McLARTY (ministre du Travail): Je ne crois pas que l'honorable député veuille dire "le président", il veut parler du représentant du patron.

M. MacINNIS: Oui, c'est cela. Mais je fais observer que le Gouvernement nomme le conseil; il peut nommer le président, puis le représentant du Gouvernement comparaît devant le conseil. Un instant, le ministre secoue la tête, mais il se trouve que j'ai sous la main la preuve que cela se produit. Le représentant comparaît devant le conseil. Ce décret du conseil stipule qu'il doit présenter par écrit les griefs du ministère intéressé. Cela ne vaut rien; réellement, cela ne devrait pas être.

Le cas dont il s'agit est celui de l'arbitrage accordé en vue de régler le différend entre la compagnie H. F. McLean, Limited, et ses plombiers, ses installateurs d'appareils à vapeur, d'extincteurs automatiques d'incendie et

de tuyauterie, employés à l'île de Salaberry, Québec, et membres de la succursale 144, de la United Association of Journeymen Plumbers and Steam Fitters. Je cite les conclusions de la majorité et celles de la minorité de la commission, ainsi qu'une lettre explicative signée par le sous-ministre adjoint du Travail et registraire.

Dans le cas qui nous occupe, H. B. Chase, directeur général des relations ouvrières au ministère des Munitions et Approvisionnements a, conformément à l'article 10 du décret du conseil C.P. 7440, présenté ses arguments au conseil d'arbitrage; non seulement les a-t-il présentés par écrit, mais d'après le rapport de la minorité, il a effectivement comparu et plaidé devant le conseil. Ainsi que je le ferai voir tout à l'heure, il a même soutenu que le décret du conseil C.P. 7440 rendait illégale dans ce cas toute augmentation de salaires. Le rapport de la minorité qui s'est prononcée sur ce différend a été signé par le représentant des ouvriers. Je cite:

Conformément au paragraphe 10 du décret du conseil C.P. 7440, du 16 décembre 1940, M. Howard Chase a présenté par écrit un mémoire au nom du ministère des Munitions et Approvisionnements du Canada. Non seulement il a présenté son mémoire conformément au paragraphe 10 du décret du conseil C.P. 7440, mais de plus il l'a lu, y a ajouté des commentaires, a fait des comparaisons et a même discuté l'aspect juridique de la politique du gouvernement canadien sur les justes salaires, ainsi que les droits pouvant résulter d'un contrat collectif qui est aujourd'hui en vigueur dans le district de Montréal.

Cette déclaration du représentant des employés me donne raison. Le Gouvernement établit un conseil d'arbitrage et nomme un président, puis un ministère se fait représenter devant le conseil et déclare que ce dernier ne peut rendre de sentence arbitrale, prétendant que cela serait illégal en vertu du décret du conseil C.P. 7440. Il me semble qu'une telle manière d'agir réduit à néant les conseils d'arbitrage. Dans de telles circonstances ils ne peuvent avoir aucune valeur. De fait, quiconque lit le mémoire présenté par M. Chase au conseil et le compare aux conclusions de la majorité du conseil constate que ces dernières sont conformes à toutes les vues exprimées par M. Chase. Je citerai deux passages de ce mémoire que je relève à la page 4:

Nous signalons à votre conseil le décret du conseil C.P. 7440, qui se rapporte au moins indirectement à l'affaire qui vous est soumise. Il est vrai qu'on demande ici une allocation pour frais de pension et de transport, mais il est également vrai qu'une allocation de pension équivaut à une augmentation de salaires.

Quant aux poseurs d'appareils d'arrosage, le décret provincial prescrit que ceux qui sont employés en dehors de la ville de Montréal recevront une rémunération supplémentaire de 20c. par heure. Il n'y est pas dit que ce sera là une allocation de pension; c'est une réelle augmentation de salaires. Par conséquent, dans le cas actuel, bien que les requérants réclament une allocation de pension, ils demandent en réalité une augmentation de salaires, et cette demande tombe sous le coup du décret du conseil C.P. 7440.

Il me semble qu'au lieu de berner les ouvriers en leur laissant croire qu'ils obtiendront quelque chose de cette façon, le ministère du Travail ou celui des Munitions et Approvisionnements, ou les deux, feraient bien mieux de dire aux représentants de ces syndicats ouvriers qu'il leur est inutile de demander la création d'un conseil d'arbitrage, attendu que, en vertu du décret du conseil C.P. 7440, ce conseil ne pourra légalement leur accorder une augmentation de salaires. C'est renversant. Maintes fois depuis un an, j'ai déploré ici l'absence de représentants du travail dans les commissions de guerre, sauf dans le conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre. Cette dernière institution est la seule qui compte un représentant du travail organisé, et nous constatons que le Gouvernement se sert de ce représentant pour réduire les salaires et empirer le sort des ouvriers au lieu de l'améliorer. Je demande au ministre du Travail d'examiner sérieusement cette question. Je le répète, cette situation est ridicule, et à moins qu'on n'y porte remède les ouvriers deviendront tôt ou tard tellement exaspérés que des différends ouvriers surgiront non seulement dans de petits groupes comme c'est le cas ici, mais parmi un grand nombre d'ouvriers, ce qui pourra nuire grandement à notre production de guerre.

L'hon. M. McLARTY: Je n'aurai pas à parler bien longuement pour répondre aux remarques de l'honorable député. Je reconnais avec lui que le paragraphe 10 du décret du conseil visait précisément à obvier à des difficultés comme celle qui s'est produite à Valleyfield. On ne saurait en douter. Les membres du conseil d'embauchage de la main-d'œuvre ont examiné soigneusement la question et, à leur sens, il était impossible au Gouvernement de faire plus qu'insérer cette clause et permettre à tout département intéressé de soumettre un mémoire au conseil. Cette condition n'a pas été remplie à Valleyfield. Je ne le savais pas au moment où le conseil siégeait. Si un nouvel examen de la question avait été demandé, il eût peut-être fallu y consentir, mais aucune demande n'a été faite. Je puis assurer à l'honorable député qu'une telle situation ne se produira plus, car cela est contraire à l'article du décret du conseil.

M. MacINNIS: Ce n'est pas la première fois qu'on porte à mon attention la conduite de M. Chase. Lorsque les employés de la National Steel Car Company ont demandé au ministère du Travail d'établir un conseil d'arbitrage, M. Chase a été envoyé à Hamilton soit par le ministère du Travail, soit par le ministère des Munitions et Approvisionnements, et les ouvriers avaient l'impression qu'il venait leur annoncer la formation de ce conseil. Toutefois, à son arrivée là-bas, il a déclaré aux employés qu'ils ne pourraient obtenir un conseil d'arbitrage et que même s'ils en obtenaient un, le décret du conseil C.P. 7440 empêcherait ce dernier de rendre une sentence. Voilà ce que m'ont déclaré les représentants des employés de la National Steel Car Company. Si le ministre est au courant des discussions qui ont eu lieu lorsque le Congrès des métiers et du travail s'est réuni à Vancouver en septembre dernier, il connaît tout aussi bien que moi les déclarations faites au sujet de l'attitude de M. Chase quant aux salaires payés dans les chantiers maritimes. Il est temps, je crois, que le ministre du Travail mette M. Chase à la raison.

L'hon. M. McLARTY: Je puis assurer à l'honorable député que M. Chase n'a pas été envoyé à Hamilton par le ministère du Travail. J'ignore quelles déclarations il a faites, mais s'il a dit que les ouvriers ne pourraient obtenir un conseil d'arbitrage il s'est certainement trompé, car ils ont effectivement un tel conseil. Je ne sais ce qu'il a déclaré à Hamilton et j'ignore aussi l'objet de sa visite. Je puis assurer à l'honorable député qu'il n'a pas été envoyé par le ministère du Travail.

M. GILLIS: Puis-je demander au ministre quel poste occupe M. Chase, d'où il vient, comment il a pu entrer au ministère en qualité de représentant des ouvriers, et qui l'a recommandé? Ses actes n'ont pas été de nature à servir les intérêts des ouvriers syndiqués.

L'hon. M. McLARTY: On ne peut guère s'attendre que je dise qui a recommandé la nomination de M. Chase à ce poste, lequel relève aucunement de moi. Il était, je crois, membre d'un syndicat d'employés de chemins de fer.

Une VOIX: Celui des mécaniciens de locomotives.

L'hon. M. McLARTY: Je n'en suis pas sûr, mais il faisait partie d'un groupement de ce genre. Lors de la création de la commission des approvisionnements de guerre, il est venu à Ottawa et tout en ne faisant pas partie de la commission, il s'est occupé des

[L'hon. M. McLarty.]

relations entre patrons et ouvriers. J'ignore ses antécédents, et je ne connais pas davantage les recommandations qui ont pu être faites en sa faveur.

M. COLDWELL: Les ouvriers syndiqués ne l'ont pas recommandé comme leur représentant auprès du Gouvernement. Voilà ce qui ressort, je crois, de la discussion.

L'hon. M. McLARTY: Autant que je sache, c'est exact.

(Le crédit est adopté.)

(Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Vien.

L'hon. M. ILSLEY propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1941, la somme de $78,744,584.32 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Ilsley demande a déposer le bill n° 57 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1941.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1ère fois et la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, passe à l'examen des articles.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2:

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous n'avons pas d'exemplaires du bill. Il s'agit des 78 millions, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. ILSLEY: propose la 3e lecture du bill:

—A propos de cette motion, je tiens à remercier les honorables députés de la bonne collaboration qu'ils m'ont accordée en adoptant avec autant de rapidité les crédits supplémentaires, ce soir.

M. CASTLEDEN: Je signale au ministre que les membres de la Fédération du commonwealth coopératif l'appuient entièrement dans l'étude de ces crédits.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Vendredi 4 avril 1941

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 4 avril 1941.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat à trois heures et quinze minutes pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

F. L. C. Pereira.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT DE PÂQUES

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les honorables députés savent déjà que nous avons adopté une motion à l'effet que, lorsque la Chambre s'ajournera à six heures mercredi prochain, elle reste ajournée pendant une période de temps assez longue. Sauf erreur, la date de l'ajournement a été fixée avec l'entente que le budget serait peut-être déposé au commencement de la semaine prochaine. Le ministre des Finances (M. Ilsley) a annoncé que la chose est devenue absolument impossible. Des membres des deux côtés de la Chambre m'ont indiqué qu'un grand nombre d'honorables députés désireraient que l'ajournement de la Chambre pour le congé de Pâques eût lieu ce soir, trois jours avant la date d'abord arrêtée.

Je pense aussi qu'un grand nombre d'honorables députés sont déjà partis ou sont sur le point de quitter la capitale ce soir. Je voudrais demander au premier ministre (M. Mackenzie King) si le Gouvernement serait disposé à se rallier à une motion dont le résultat serait que, lorsque la Chambre s'ajournera ce soir à six heures, elle reste ajournée jusqu'après le congé de Pâques, au lieu d'ajourner mercredi prochain.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire observer que j'ai appris il y a à peine cinq minutes l'intention de présenter cette motion. Je tiens à ce qu'il soit clairement entendu que notre groupe ne demande pas l'ajournement ce soir et que même il s'y oppose.

Nous sommes d'avis que les règlements concernant le blé doivent être étudiés à fond avant notre départ pour le congé de Pâques. Nous n'avons eu aucune occasion de discuter ce projet et ces règlements. Le programme en question nous a été annoncé le 12 mars et nous l'avons brièvement discuté le 27 mars. Le texte des règlements a été distribué dans nos cases postales au cours de l'après-midi du 2 avril. Cette question constitue pour mes commettants le plus grave des problèmes. Je m'oppose nettement à quitter la Chambre avant que l'occasion nous ait été fournie de discuter cette question à fond afin que je puisse leur dire exactement ce qui en est avant qu'ils commencent les semailles.

Voici un autre avis: Par suite de l'état économique dû à la situation où se trouve l'agriculture dans l'Ouest canadien, les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba en particulier, et probablement aussi l'autre province des Prairies, l'Alberta, ont gravement besoin de secours à l'heure actuelle, état de choses dont il n'a pas encore été tenu compte au cours de la présente session. Nous ne croyons donc pas à propos d'approuver une motion dans ce sens que pourrait proposer le premier ministre.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je fais mienne l'opinion exprimée par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Je ne suis pas du tout satisfait de la manière dont il nous a été donné de traiter les graves questions qui se présentent à nous cette année. Personne n'en est à blâmer, je crois, mais il nous faudrait étudier certains sujets d'importance primordiale pour le pays à l'heure actuelle. Il n'y a pas que les producteurs de blé qui soient dans une situation très grave, l'agriculture en général au pays se trouve en un état précaire. Je me demande pourquoi nous ne resterions pas ici trois ou quatre jours afin d'entendre les opinions des honorables députés sur ces questions, même si nous ne faisons rien pour les régler.

Je n'ai pas soulevé d'objection lorsqu'on nous a proposé un congé du 9 au 28 avril, mais je me suis dit que c'était perdre beaucoup d'un temps précieux. A notre retour le 28, nous n'aurons plus le loisir d'étudier convenablement ces questions. Je ne cherche pas à faire de l'obstruction, mais je ne puis me prononcer en faveur de la prolongation du congé. Je ne fais là qu'exprimer les sentiments qui animent les gens de ma circonscription et de ma province.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme Votre Honneur vient de l'annoncer, le député de Son Excellence le gouverneur général se rendra au Sénat à 3 heures et quart pour y donner la sanction royale aux bills adoptés par les deux Chambres. La Chambre suspendra alors ses délibérations. Comme on l'a dit, cette question d'ajournement s'est présentée un peu à l'improviste, mais il semble qu'en général les honorables députés jugent opportun, compte tenu de toutes les circonstances, de prolonger de deux jours et demi le congé qui avait été prévu à l'occasion de Pâques. De fait, cela veut dire plus que deux jours et demi car les honorables députés pourraient ainsi profiter de leur samedi et de leur dimanche.

Vu que la Chambre devra suspendre ses délibérations d'un instant à l'autre, je pense qu'il vaudrait mieux réserver cette question jusqu'après la sanction royale. Entre-temps, un ou deux de mes collègues pourraient s'entendre avec les honorables députés qui ont porté la parole et si on le juge à propos je présenterai plus tard une motion invitant la Chambre à s'ajourner jusqu'à la date de la rentrée. Aux honorables députés qui se sont opposés à cette prolongation du congé de Pâques, je ferai remarquer qu'en vertu du Règlement, la semaine prochaine, nous étudierions la motion de l'honorable représentant de Haldimand (M. Senn), sous forme d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il est probable que le débat ne serait pas terminé mercredi soir et par conséquent le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ne pourrait pas traiter la semaine prochaine des questions qu'a mentionnées l'honorable député. Le ministre est prêt à le faire, cependant, cet après-midi. Quand au Gouvernement il ne tient pas du tout à hâter aujourd'hui l'étude des autres mesures inscrites au *Feuilleton*.

En permettant au ministre de l'Agriculture de mettre ses crédits immédiatement en délibération, en permettant une étude approfondie de ces questions, j'espère que nous disposerons de l'objection qu'opposent les honorables vis-à-vis à l'ajournement, à six heures ce soir. Je reviendrai sur cette question après la sanction royale.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Fournier (Hull).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédit spécial.

422. Pour des primes à la réduction des emblavures, aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil, pour les frais d'administration s'y rattachant, et pour les nominations temporaires qui peuvent être requises, nonobstant toute disposition de la Loi du service civil, $35,000,000.

M. LEADER: Mes commettants aimeront sans doute à connaître mes vues sur la question vitale de la réduction des emblavures et ainsi de suite. J'ai passé toute ma vie sur la terre; il y a plus de cinquante ans que je cultive le sol. Je devrais donc m'y connaître en matière d'agriculture. Quant au problème du blé, pour ma part, je l'ai résolu. Nous avons décidé, il y a quelques années, de restreindre nos emblavures et de varier nos cultures. Après vingt-deux ans passés à l'élevage des bestiaux, je puis dire que le problème du blé n'en est plus un pour moi. Il en est sans doute de même de milliers d'agriculteurs dans l'Ouest canadien, je dis bien, à des milliers, et ceux qui ont eu recours à la culture mixte ont pu survivre à la terrible dépression qui sévit depuis dix ans.

Il se peut que mes honorables collègues ne se rappellent pas le discours que j'ai prononcé ici même le 20 ou le 21 novembre dernier, alors que j'indiquais au Gouvernement les remèdes qu'il convenait d'apporter au problème. Ainsi que je le disais alors, les cultivateurs eux-mêmes doivent se rendre à l'évidence qu'ils ne sauraient désormais cultiver le blé sur une aussi grande échelle que par le passé. Si nous voulons que le prix du blé revienne au niveau normal, il importe que nous réduisions cet énorme excédent.

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et, de retour:

Monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Loi modifiant la Loi des viandes et conserves alimentaires. (Poissons et coquillages).

Loi modifiant la Loi du poinçonnage des métaux précieux.

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

Loi modifiant la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1942.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1941.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Fournier (Hull).

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Nous en étions à l'étude du crédit numéro 422 quand nous avons interrompu nos délibérations pour la sanction royale.

M. LEADER: J'ai donc proposé que l'on réduise les emblavures tout en accordant un prix initial plus considérable pour le nombre de boisseaux livrable. J'ai conseillé en outre que l'on continue de payer l'entreposage sur la ferme au même prix qu'aux élévateurs ruraux. J'ai aussi demandé au Gouvernement d'annoncer le plus tôt possible la ligne de conduite qu'il entend adopter afin de permettre aux cultivateurs d'ordonner leurs ensemencements en conséquence. Je suis retourné chez moi après avoir prononcé ce discours, comme tous les honorables députés, et j'ai tenu des assemblées dans ma circonscription. Il y a eu, je crois, six réunions de ce genre. Mes commettants avaient étudié mon discours et je puis assurer au comité qu'on s'en montrait satisfait. J'ai demandé dans ce discours d'encourager le petit cultivateur canadien. J'y demandais un prix initial plus considérable et je proposais au Gouvernement de fixer le nombre de boisseaux que chaque agriculteur serait appelé à livrer, en permettant aux petits cultivateurs de fournir une quantité déterminée et en complétant ce contingent le cas échéant avec le blé produit par les grands cultivateurs. Je ne vois pas pourquoi je ne serais pas du même avis qu'en novembre dernier et quand le Gouvernement a annoncé ce programme, il était tout naturel que je n'y fusse pas favorable. Permettez-moi d'exposer mes motifs.

Je crois que le Gouvernement, en annonçant qu'il n'accorderait qu'un prix initial de 70 c. le boisseau pour la récolte de cette année, a provoqué la chute du prix du blé. Le 13 mai, le lendemain de cette déclaration, le blé de mai se vendait à Winnipeg 77¾ c. et à Chicago 85¾ c. Le 2 avril, le blé de mai de Winnipeg se vendait 76 c. et ⅞ et 92 c. et ½ sur le marché de Chicago. Autrement dit, le prix du blé de mai était descendu de ⅞ de c. depuis l'annonce du programme et marquait une hausse de 6 c. et ⅜ sur le marché de Chicago. C'est une preuve suffisante, je crois, que le Gouvernement, en annonçant sa décision d'accorder un prix de 70 c., a provoqué un abaissement dans le prix du froment et son maintien à ce bas niveau.

Voici le commentaire du *Citizen* d'Ottawa:

On a cru que l'abaissement du prix initial fixé par la Commission du blé pour la récolte de 1941 avait été prévu et que ce fait explique l'inactivité du marché.

Le lendemain, les journaux de Winnipeg publiaient à peu près la même chose. Le point important, c'est que depuis que l'annonce en a été faite, le prix de notre blé a baissé alors que celui de Chicago a monté; c'est une preuve concluante que cette nouvelle a eu pour effet de faire baisser le prix au pays.

La déclaration du ministre de l'Agriculture à l'effet qu'il avait incorporé dans ce projet du Gouvernement la plupart des recommandations du comité consultatif de la Commission du blé et de la Fédération des agriculteurs canadiens m'a grandement surpris. Il est possible qu'il ait fait siennes quelques-unes des recommandations les moins importantes, mais pas les principales. Les mesures essentielles préconisées par ces deux organismes étaient définitivement destinées à relever le prix initial, et c'est ce point qui est à la base de tout le projet. D'ailleurs, tous les autres organismes dont j'ai entendu parler ont déclaré que le prix initial devrait être plus élevé.

Le ministre a consigné au hansard les recommandations de la Fédération des agriculteurs canadiens ainsi que celles de la Commission canadienne du blé, je crois. Voici celles du gouvernement de la Saskatchewan. Elles sont contenues dans le *Western Producer* et je ne doute aucunement de l'authenticité de ces extraits. Les voici brièvement:

1. Relèvement, de 70c. à 85c. le boisseau du prix initial statutaire fixé par la Commission du blé.

2. Augmentation de l'impôt de transformation de 15c. à 50c. le boisseau sur les produits du blé destinés à la consommation domestique.

3. Continuation des livraisons par contingentements, à mesure qu'il y aura de l'espace disponible dans les entrepôts.

4. Aide du gouvernement fédéral aux cultivateurs désireux de construire des greniers convenables.

5. Avance au cultivateur pour cette partie du contingentement dont il ne peut effectuer immédiatement la livraison.

6. Prise à charge des reports de blé par le Gouvernement, à la fin de l'année courante, à titre de contribution essentielle à l'effort de guerre.

J'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que le gouvernement de la Saskatchewan a demandé un prix initial plus élevé, prix qu'il a fixé à 85c. le boisseau. La Fédération des

agriculteurs canadiens a déclaré que les vœux du gouvernement de la Saskatchewan représentaient à peu près exactement ce qu'elle avait elle-même proposé au gouvernement du Dominion. Cette fédération parle au nom des associations de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et de Québec; on peut dire, par conséquent, qu'elle représente les agriculteurs de tout le Dominion. Or, elle a déclaré que les vœux du gouvernement de la Saskatchewan étaient à peu près les siens, sauf qu'elle n'avait pas mentionné de prix initial.

Nous avons tous été déçus, y compris les groupements susmentionnés, qui ne se sont pas gênés pour exprimer leur désappointement. Voici la teneur d'une lettre que m'adresse, de Winnipeg, le président de la Fédération des agriculteurs canadiens:

Durant la prochaine campagne, une hausse des frais de production est inévitable, raison de plus qui milite en faveur d'un relèvement du prix garanti. Nous vous exhortons respectueusement à demander qu'on revise le prix fixé dans le programme proposé.

Un titre d'article dans un journal exprime à peu près le désappointement que j'ai indiqué. Il porte: "Dénonciation de la politique concernant le blé." Je lis ensuite:

Dans une déclaration collective faite à Regina, les coopératives de blé des Prairies disent qu'on a accueilli avec surprise et consternation dans l'Ouest le programme annoncé par le gouvernement fédéral pour l'année-récolte 1941-1942, et elles engagent le Gouvernement à le remettre à l'étude, pour le rendre conforme aux besoins de l'agriculture canadienne.

Mais il y a autre chose qui me semble plus important. Le 18 mars, on a adopté ce vœu qui m'a été communiqué:

Que nous, membres de la section de Poplar Heights de la Fédération de l'agriculture du Manitoba, exprimons notre désapprobation du programme annoncé par M. Gardiner et M. MacKinnon, parce qu'il ne saurait s'appliquer de façon égale à tous et qu'il ne remédierait pas à la situation en ce qui regarde l'entreposage du blé. Nous prions donc respectueusement notre député, M. Harry Leader, d'engager le Gouvernement à revenir sur son programme et à adopter la proposition énoncée dans le mémoire présenté par la Fédération canadienne de l'Agriculture, le 27 janvier dernier.

Le document porte la signature suivante "Mme Thomas Tulley".

Après avoir reçu les avis de tous ces organismes et avec le texte de mon discours sous ses yeux, le cabinet a arrêté ce programme. On a coutume de dire, lorsque quelqu'un exprime une idée qu'on avait à l'esprit: "C'est mon enfant". De toute évidence, ce programme n'est pas l'enfant des associations agricoles de tout le pays.

[M. Leader.]

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le ministre du Commerce (M. MacKinnon) n'auront pas lieu de s'offenser si je dis que c'est leur enfant, vu qu'ils ont bien eux-mêmes saisi la Chambre de cette fantastique proposition; je ne saurais mieux exprimer la chose. C'est leur enfant, monsieur le président; leur paternité ne saurait être mise en doute.

Je parlerai maintenant d'un sujet qui m'a inquiété, tout comme, en ces dernières années, il a inquiété bon nombre d'honorables députés, à ma connaissance. C'est l'affirmation formulée de tous côtés que l'Est s'oppose à l'Ouest et l'Ouest à l'Est. Si l'unité doit exister au pays, l'un des plus beaux du monde, l'harmonie doit y régner davantage. Une politique s'impose qui soit acceptable à l'Est et à l'Ouest, qui permette les compromis indispensables. Nous ne saurions obtenir tout ce que nous désirons, mais, de grâce, entendons-nous et soyons bons patriotes, j'allais dire bons voisins. Un vieu dicton veut que les cultivateurs doivent s'entr'aider, sinon chacun ira à sa perte. J'ai entendu avec plaisir, l'autre soir, l'honorable député de Victoria (Ont.) déclarer qu'il se rendait compte des problèmes et des embarras dont l'Ouest souffre et qu'il était disposé à nous aider à y porter remède. Il serait peut-être bon de le citer:

On a présenté la cause du cultivateur de l'Ouest et, comme je l'ai dit au début, j'ai beaucoup de sympathie pour lui. Lorsque le ministre du Commerce présentera son bill relatif au blé, s'il augmente le prix du boisseau de 70 à 75c...

M. Leader: Quatre-vingt-cinq.

M. McNevin: Nous examinerons cette suggestion plus tard, mais aux fins de cette discussion, je dirai 75c.

Je crois—et je m'adresse directement au ministre de l'Agriculture en ce moment—que si le Gouvernement avait eu le courage de dire qu'il paierait 85 cents jusqu'à concurrence de 230 millions de boisseaux de blé, la Chambre aurait adopté la proposition. Je suis parfaitement convaincu que, se rendant compte de nos difficultés dans l'Ouest, les honorables députés de l'Ontario auraient appuyé une telle décision. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas présenté cette proposition? C'est ce que demande la population du pays et je crois, sauf erreur, que chacun des honorables députés l'aurait appuyée. Il ne semble que juste et raisonnable que les cultivateurs de l'Ouest canadien obtiennent cette concession, si c'en est vraiment une.

Je passe maintenant aux primes projetées. Je prétends, monsieur le président, qu'elles ne procureront pas d'avantages au cultivateur ordinaire. Elles en apporteront sans doute à l'exploitant d'un vaste domaine mécanisé;

c'est lui,—le sait-on?—qui nous a imposé ce problème. En m'exprimant ainsi, je ne veux pas me montrer irrespectueux. J'éprouve tout autant d'estime et de bienveillance à l'égard des grands cultivateurs que des petits; leur droit de vivre au pays est aussi incontestable, mais ce sont eux qui ont accumulé l'énorme excédent que nous connaissons. Le petit cultivateur, qui vit avec sa famille sur la terre, est le plus précieux élément actif de la nation. Plusieurs honorables députés qui représentent des circonscriptions rurales ont dit à leurs électeurs que les cultivateurs sont à la base même de notre économie nationale. Je l'ai moi-même affirmé et j'ai dit que l'agriculture est notre industrie de base. Ainsi, c'est sur le petit cultivateur qui vit avec sa famille sur la terre que l'attention doit réellement se porter. Connaît-on quelle proportion de notre population vit sur la terre? On m'assure qu'elle est d'au moins un sur trois. Je désire profiter de l'occasion pour consigner au hansard une statistique que j'y ai déjà inscrite. D'après ce tableau, 35 pour 100 des cultivateurs des Prairies ensemencent moins de 50 acres en blé chaque an, d'après le recensement de 1935. Quelle chance peuvent-ils avoir de retirer un avantage quelconque de ces primes si leur récolte de blé manque depuis peut-être trois ou quatre ans? Je connais même nombre de cultivateurs qui n'ont pas semé de blé depuis dix ans; ils ne peuvent donc pas espérer toucher des primes, bien que l'on songe, semble-t-il, à promulguer des règlements en leur faveur. En outre, 62 pour cent des cultivateurs de l'Ouest ensemencent moins de 100 acres par année en blé. Il y a donc du vrai dans l'affirmation que ce programme ne favorisera pas les petits agriculteurs.

Je voudrais maintenant donner une idée du mode d'application. Quand certaines gens parlent de jachères d'été et de l'attribution d'une prime à cet égard, je crois qu'ils se figurent que cela ne coûte rien de mettre une terre en jachère d'été. Cela coûte de l'argent. En général, au Manitoba, les baux accordent $5 par acre pour la terre non affrichée par le locataire, mais je serai modéré et je dirai $2 par acre. Ce n'est pas énorme. Je vous assure monsieur le président, que cela coûte bien plus que $2 dans ma région pour bien affricher, mais nous prendrons ce chiffre. La prime de $4 sur 100 acres rapportera $400. Les frais du cultivateur seront d'environ $200, ce qui laissera une recette nette de $200 pour ses jachères d'été. C'est ce que je ferais, ou je prendrais le parti suivant. J'ensemencerais 100 acres en blé, si l'Etat l'autorisait. Le champ mis en jachères d'été qui ne produira pas au moins vingt boisseaux à l'acre est bien médiocre. Les 100 acres me rapporteraient 2,000 boisseaux. De cette quantité l'Etat ne prendra que les deux tiers, soit 1,333 boisseaux, qui, à 15c. le boisseau rapporteraient $199.80, soit une somme presqu'égale aux primes sur les jachères d'été, Cela laisse 666 boisseaux dont l'Etat ne veut pas. Que fera le cultivateur avec ces 666 boisseaux de blé? Il les entreposera dans son grenier. Pouvez-vous imaginer une forme d'assurance-récolte qui puisse remplacer avantageusement un silo rempli de blé, et quelle chose rappellera plus vivement ce problème aux cultivateurs que l'existence d'un silo rempli de blé qu'il ne peut livrer? L'année suivante, ils hésiteront à récolter du blé.

La prime sur les céréales secondaires est la plus séduisante des trois propositions. Si j'ai à choisir entre la mise en jachère d'un champ, son enherbage ou la culture de céréales secondaires, je prendrai le dernier parti. En utilisant 100 acres de terre affrichée je puis récolter 45 boisseaux à l'acre. Nous semons d'ordinaire de l'orge lors de la deuxième récolte et une partie dans le plus mauvais terrain, mais en semant de l'orge dans un bon champ mis en jachères d'été nous pouvons doubler la production d'orge au pays, sous le régime de ce plan. Si nous agissons ainsi, qu'en résultera-t-il? Le problème du blé se transformera simplement en un problème de l'orge ou d'une autre céréale secondaire. C'est inévitable.

A mon sens, la prime sur les terres enherbées a du bon, mais c'est un programme de longue haleine dont les cultivateurs ne retireront pas grand bénéfice cette année, à part la prime de $2. Il y a certainement place au Canada pour un accroissement des terres enherbées dans les régions où l'on pratique la polyculture. Nous pourrions donner plus d'expansion à l'élevage des bêtes à cornes et des moutons si cette entreprise pouvait se réaliser. L'autre jour, en entendant quelques-uns de mes bons amis conservateurs prétendre que nous devrions apporter plus de restrictions au commerce avec les Etats-Unis —ils visaient en particulier celui des fruits frais—et le ministre des Finances de leur répondre que ces restrictions porteraient atteindre au traité de commerce canado-américain, je ne pouvais m'empêcher de penser qu'ils ne se rendaient pas compte de l'importance de cet accord pour l'Ouest canadien et, certes, pour le pays tout entier.

A l'heure actuelle, les hommes d'Etat ne parlent pas de restrictions commerciales, tout au contraire. Ils visent à la collaboration et envisagent la possibilité de supprimer les obstacles au commerce international. L'accord

commercial conclu avec les Etats-Unis en 1936 et renouvelé en 1939 a été fort avantageux pour les éleveurs canadiens. Où en serions-nous aujourd'hui, ayant perdu nos débouchés outre-mer, sans cet accord commercial? Maintenant que notre marché de la métropole n'existe plus, où en serions-nous si nous n'avions pas un débouché au sud? D'aucuns répondront que nous ne pouvons même pas fournir notre contingent. C'est vrai, mais ce débouché libère notre marché domestique de son excédent et nous assure des prix plus élevés. On ne saurait en douter.

Nous aurions donc tort de parler de façon à nuire à l'accord commercial canado-américain. Pour ce qui est de cette mesure législative du Gouvernement, l'accord est comme une oasis dans le désert. La situation du cultivateur est mauvaise, et je suis convaincu que cette nouvelle politique ne l'améliorera pas. Les cultivateurs sont disposés à faire leur part dans la poursuite de la guerre. Ils veulent bien faire plus que leur part, et c'est en effet ce qu'ils font, mais pourquoi devrions-nous leur demander de supporter la plus grande partie du fardeau? C'est ce qui est arrivé. Les prix de toutes les autres denrées montent. Songez à tous les profits que chaque entreprise canadienne encaisse, et considérez ensuite la situation de l'agriculture, industrie fondamentale et essentielle du pays.

Nous ne pouvons nous livrer à d'autre occupation que la culture du sol. Nous ne pouvons abandonner nos fermes pour aller nous établir ailleurs. Il nous faut continuer à cultiver, que nous retirions ou non des prix raisonnables pour nos produits, et mettre nos espoirs dans la récolte suivante. En consultant la statistique de ces dernières années, je constate que les cultivateurs, bien que formant le tiers de la population du pays, ne touchent que 10 p. 100 du revenu national. Pendant que l'agriculture est dans le marasme, un grand nombre d'industries secondaires, fondées sur le travail des agriculteurs, font de bonnes affaires.

Je veux mentionner quelques-unes de ces industries. Prenez les établissements de salaison, les meuneries, les manufactures d'instrument aratoires et le commerce du grain. Chacune de ces industries ne peut subsister sans l'agriculture, et toutes sont prospères. Pourquoi? Parce qu'elles peuvent changer le champ de leur activité.

J'ai sous les yeux une statistique indiquant que la Canada Packers a eu un excédent net de $1,238,736 en 1939 et de $1,667,809 en 1940. La Swift Canadian a réalisé un excédent net de $376,598 en 1939 et de $394,109 en 1940. La Lake of the Woods Milling Company a subi des pertes il y a quelques années, mais ses affaires s'améliorent maintenant par suite de la guerre. Cette compagnie a réalisé un excédent de $596,691 en 1939 et un autre de $476,601 en 1940. La Massey-Harris Company a subi, elle aussi, des pertes dans le passé, mais elle fait maintenant de bonnes affaires et a réalisé de beaux bénéfices pendant plusieurs des années antérieures à la guerre actuelle. En 1939, elle a réalisé un excédent de $705,337, et en 1940 son excédent d'exploitation s'est chiffré à $3,132,158. Cependant, par suite des méthodes de comptabilité, fort légitimes sans doute, qu'elle emploie, son bilan accusait un revenu net de $805,568 en 1940.

M. MARTIN: A-t-elle versé des dividendes récemment?

M. LEADER: Elle n'en a versé je crois, qu'aux détenteurs d'actions privilégiées. Si les honorables députés le désirent, je puis leur indiquer la source d'où proviennent ces chiffres.

Je ferai maintenant quelques remarques au sujet des marchands de grain, mais je désire rectifier tout d'abord un passage du discours que j'ai prononcé en novembre dernier. J'ai déclaré en cette occasion que les frais d'entreposage versés aux compagnies d'élévateurs étaient de ¾ de cent par boisseau. J'ai alors commis une erreur involontaire, que je m'empresse de rectifier. J'aurais dû dire ⅔ de cent au lieu de ¾ de cent. Cela équivaut annuellement à 1c. par boisseau. Cette redevance semble minime, mais si l'on songe qu'elle est versée sur des centaines de millions de boisseaux on constate que la dépense totale est considérable.

Les marchands de grain ont été assez bien traités par le parlement canadien, non seulement au cours des quelques dernières années, mais depuis je ne sais combien de temps, et ils sont encore bien traités aujourd'hui. Leurs opérations sont rémunératrices; en certains domaines, leurs bénéfices n'ont jamais été aussi élevés qu'à présent, au plein milieu de la guerre. La nation aura à payer aux entreprises d'élévateurs, tant des syndicats que des compagnies de grains, environ 65 millions de dollars par année pour l'entreposage de notre excédent de blé.

Dans son exposé, le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a dit au sujet de l'excédent de blé et du problème de l'entreposer:

Afin de parer à la situation, le Gouvernement a conclu avec les propriétaires d'élévateurs de l'Ouest une entente en vertu de laquelle ils construiraient, au terminus de Fort William-Port Arthur, des immeubles temporaires pouvant recevoir 50 millions de boisseaux. Cette entente

a été approuvée par un arrêté ministériel du 19 février 1941. On affirme qu'une bonne partie de ces immeubles seront terminés avant le 31 juillet et les autres en août et septembre. Ce sont les propriétaires d'élévateurs qui se chargent de la construction. Le Gouvernement a consenti à maintenir tous les frais d'entreposage à leur niveau actuel jusqu'au 31 juillet 1943 et il a permis aux propriétaires, pour les fins d'impôt sur le revenu, d'amortir le coût de construction au taux de 50 p. 100 pendant deux années successives.

Or, voici ce qui en est: Ie Gouvernement du Canada a garanti aux entreprises d'élévateurs deux années d'entreposage, que l'excédent ait été écoulé ou non. On objectera que la Grande-Bretagne sera bombardée, que les champs de blé seront incendiés, que le blé sera détruit et que nous aurons besoin de notre excédent actuel. Si la chose se réalise, cela veut dire que nous avons conclu un engagement, sinon écrit du moins oral, en vertu duquel nous continuerons de verser aux exploitants d'élévateurs pendant les deux prochaines années environ 65 millions de dollars annuellement. Le ministre poursuit:

De plus, les propriétaires ont promis qu'après le 31 juillet 1943, ils signeraient, sur demande, (moyennant une rémunération raisonnable pour chaque étape du travail) une entente avec les parties intéressées, en tenant compte de l'expérience acquise au cours de la période se terminant le 31 juillet 1943, pour l'exploitation de leurs immeubles temporaires pendant tout le temps où ils pourraient être requis.

Certains honorables députés soutiendront qu'il nous faudra quatre ans pour nous débarrasser de nos excédents de blé, ce qui constitue une entreprise plutôt coûteuse pour le Gouvernement et la population du pays. On a tenu à Portage-la-Prairie une réunion qui a adopté un vœu tendant à demander au Gouvernement d'accorder de l'aide, ne fût-ce qu'au point de nous permettre d'établir des entrepôts sur les fermes qui en sont dépourvues. Les cultivateurs ne touchent pas un seul sou des 65 millions versés aux compagnies d'élévateurs. Nous avons espéré à certain moment obtenir 10 c. additionnels par boisseau pour notre récolte de 1939, mais nous n'avons rien reçu. Pourquoi? Parce que l'argent a été dépensé en frais d'entreposage. Je sais que le Gouvernement n'y peut rien dans le moment, mais il a failli à son devoir à cet égard, en ne prêtant aucune attention à la nécessité de fournir plus de moyens d'entreposage sur les fermes là où on en avait besoin. Il nous faut de tels greniers, et il faut qu'ils soient remplis de céréales comme garantie pour les mauvaises années.

M. WOOD: Le cultivateur de l'Ouest croit-il réellement que l'Etat soit obligé de construire des greniers sur les fermes?

M. LEADER: Non. Cependant, on a proposé d'avancer des prêts aux cultivateurs ou de leur fournir le bois nécessaire à cette fin, Ensuite, on pourrait leur verser des frais d'entreposage, plutôt qu'aux compagnies d'élévateurs; et le gouvernement se rembourserait à même ces frais une fois le blé vendu. Voilà tout ce que nous demandons.

M. WOOD: Ce serait excellent si vous pouviez l'obtenir. Les gens de l'Ontario n'aiment pas beaucoup que l'Etat fournisse des greniers aux cultivateurs de l'Ouest. Nous avons dû construire des bâtiments coûteux sur nos fermes et nous aimons toujours avoir un peu de blé dans nos greniers. Nous ne demandons pas au gouvernement de nous prêter de l'argent. Il nous faut le trouver quelque part.

M. LEADER: L'honorable député de Brant est sans doute l'un de ceux qui consentiraient à collaborer en vue de comprendre nos problèmes et d'y trouver une solution qui serait à l'avantage des gens de l'Ouest et de l'Est. Nous ne demandons pas au gouvernement de nous bâtir des greniers; nous voulons simplement qu'il rende notre situation un peu moins dure à supporter, vu surtout qu'il consent à verser cet argent aux compagnies d'élévateurs.

M. DOUGLAS (Weyburn): N'est-il pas vrai que le blé est le seul produit qu'on empêche les cultivateurs du Canada de vendre? En conséquence, le Gouvernement a des obligations envers le cultivateur.

M. LEADER: Il y aurait là matière à tout un discours. Sans doute y a-t-il du vrai dans ce que l'honorable député a dit.

M. WOOD: C'est inexact.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quel autre produit y a-t-il dans le même cas?

M. LEADER: Un mot au sujet de l'orge. A mon avis, nous pouvons produire au Canada de l'orge d'aussi bonne qualité que n'importe où ailleurs.

Si la semence tombe dans une bonne terre, si l'orge est convenablement moissonnée, le produit en sera aussi bon que celui de n'importe quelle région du monde et sera recherché par les distillateurs. Notre pays pourrait vendre bien plus d'orge de bonne qualité et cette céréale rapporterait un bon revenu à l'Etat. D'après les statistiques que j'ai puisées dans un de nos livres bleus, le gouvernement a retiré, en 1939, sous forme de taxe d'accise sur le malt, la somme de $8,177,299.20. En 1940, le revenu provenant de cette source a été de $11,402,150,76. Ce

revenu, sauf pour une faible partie, provenait de l'orge. L'orge compte pour environ 95 pour 100 dans les céréales qui entrent dans la fabrication du malt et 97 pour 100 du malt importé pour fins de consommation sert à la fabrication de la bière. Les brasseurs ne retirent aucun revenu de moi à ce sujet, mais il est intéressant de noter qu'un boisseau d'orge produit 36 livres de malt. La taxe d'accise sur le malt est de 10 cents la livre, ce qui veut dire qu'un boisseau d'orge propre au maltage rapporte un revenu de $3.60. Et pourtant nous avons toujours vendu notre orge 20 cents le boisseau. Cette question offre matière à sérieuse réflexion.

Encore au sujet de l'orge, j'ai trois ou quatre fois appelé l'attention du Gouvernement sur un autre fait. Les commerçants de céréales demandent $15 pour la vente d'un chargement de wagon de blé, mais ils demandent $18.75 pour la vente d'un wagon d'orge de même capacité. Ils ont réussi à faire accepter la chose. J'ignore combien de temps encore cela va durer, mais j'ai signalé cet état de choses à la Chambre et aussi au Gouvernement en particulier. On m'a répondu que le règlement de cette question était du ressort des commerçants de céréales. J'ai exposé la question à ces commerçants et l'avocat de la Bourse des grains m'a dit qu'à leur avis le prix était raisonnable. Si nous laissons le règlement de cette question aux commerçants de céréales, nous continuerons à payer en commission de vente $3.75 de plus pour un wagon d'orge que pour un wagon de blé.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier, Hull): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Continuez.

M. LEADER: Je remercie le comité de sa bonne attention et je termine à l'instant même. J'ai parlé à titre d'agriculteur et de représentant des agriculteurs. J'ai parlé non seulement pour moi-même, mais aussi pour mes commettants. Il m'est arrivé plusieurs fois d'avoir à critiquer le Gouvernement, non pas que j'y prenais plaisir, mais parce que mes responsabilités envers mes électeurs doivent passer avant ma soumission au Gouvernement ou à toute autre autorité. C'est ainsi que je comprends mon devoir et je cherche à m'en acquitter le mieux possible.

M. FAIR: Monsieur le président, le 27 mars j'abordais la question du blé, mais je n'eus pas le temps de terminer mes remarques avant onze heures. Dans le programme qu'il nous a exposé, le Gouvernement consent à payer 70 cents le boisseau pour 230 millions de boisseaux de blé, ce qui rapportera au cultivateur de l'Ouest une somme nette de moins de 115 millions. L'expérience démontre que ce n'est pas suffisant. Si nous n'arrivons pas à tirer notre subsistance de la vente des produits de la ferme, il nous faudra obtenir des secours ou de l'assistance sous une autre forme. Nous ne voulons pas de secours, ainsi que je pense l'avoir signalé la dernière fois que j'ai pris la parole. J'ai ici un tableau indiquant le prix moyen touché sur le blé au cours d'une certaine période d'années. Les voici:

	Prix moyen le boisseau
De 1908 à 1913 inclusivement.....	.71
De 1908 à 1929 inclusivement.....	1.05
De 1930 à 1939 inclusivement.....	.55
De 1908 à 1939 inclusivement.....	.90

Ainsi que je l'ai déjà fait observer, bien que le blé n° 1 se vendît en moyenne $1.17 à Fort-William, durant 64 ans, il nous a fallu édicter la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers et dépenser des millions en secours. Je demande donc une fois de plus que l'on accroisse le prix initial du blé, et qu'on l'accroisse notablement.

Je désire, avec la permission de la Chambre, consigner au hansard un tableau publié par la Fédération canadienne de l'agriculture. Je n'en imposerai pas la lecture à la Chambre, mais, avec l'assentiment de tous, je le verse au compte rendu. Les honorables députés y trouveront des renseignements fort précieux. Le voici:

Prix du blé et valeur à l'acre de la production frumentaire de 1908 à 1939 inclusivement

	Prix moyen au boisseau	Valeur à l'acre
De 1908 à 1913 inclusivement	.71	13.87
De 1908 à 1929 inclusivement	1.05	18.15
De 1930 à 1939 inclusivement	.55	6.95
De 1908 à 1939 inclusivement	.90	13.84

L'objet de ce tableau est de faire voir les variations subies par le prix du blé dans les provinces des Prairies entre 1908 et 1940.

Le prix moyen touché par le cultivateur, au point régional d'expédition, a été de 90c. le boisseau pendant les 32 ans.

Le plan projeté placerait ce prix à environ 50c. le boisseau (plus les frais d'entreposage que le cultivateur pourra recevoir) pour des quantités beaucoup moindres.

L'état de choses qu'accusent ces chiffres démontre clairement qu'il faut assurer au producteur un prix plus élevé pour le blé qu'il livrera au cours de la prochaine campagne agricole.

Le tableau ci-joint, montrant les superficies ensemencées, la production, la valeur à l'acre et au boisseau, provient du Bureau fédéral de la statistique.

Emblavures, production, valeur à l'acre et au boisseau du blé dans les provinces des Prairies de 1908 à 1940

	Emblavures	Production de blé	Rendement à l'acre	Valeur de la production		
				Au Manitoba	En Saskatchewan	En Alberta
	acres	boiss.	boiss.	$	$	$
1908	5,624,000	91,853,000	16.33	41,924,000	25,883,000	4,617,000
1909	6,878,000	147,482,000	21.44	45,854,000	68,669,000	7,037,000
1910	7,867,423	110,166,704	14.00	28,584,199	50,213,376	6,676,318
1911	9,990,461	208,697,000	20.89	42,089,000	63,407,000	22,516,000
1912	10,011,000	204,280,000	20.41	42,221,000	59,910,000	18,459,000
1913	10,036,000	209,262,000	20.85	37,858,000	77,805,000	21,009,000
1914	9,335,400	140,958,000	15.10	38,963,000	70,556,000	26,403,000
1915	13,867,715	360,187,000	25.97	62,662,900	203,888,000	58,325,600
1916	14,362,809	242,314,000	16.87	36,500,800	188,917,600	86,600,000
1917	13,619,410	211,953,100	15.56	84,144,300	229,966,900	91,941,300
1918	16,125,451	164,436,100	10.20	99,274,000	184,061,000	45,604,000
1919	17,750,167	165,544,300	9.33	98,341,000	208,787,000	79,945,000
1920	16,841,174	234,138,300	13.90	68,769,000	175,360,000	126,861,000
1921	22,181,329	280,098,000	12.63	35,539,000	142,880,000	40,756,000
1922	21,223,448	375,194,000	17.68	49,842,000	212,642,000	50,031,000
1923	20,879,558	452,260,000	21.66	23,989,000	176,554,000	94,143,000
1924	21,066,221	235,694,000	11.19	51,415,000	160,831,000	73,575,000
1925	19,759,648	367,058,000	18.58	40,940,000	294,281,000	116,735,000
1926	21,805,314	380,765,000	17.46	51,375,000	237,218,000	119,686,000
1927	21,425,656	454,559,300	21.22	32,619,000	244,925,000	168,003,000
1928	23,158,505	544,598,000	23.52	48,192,000	247,336,000	128,511,000
1929	24,297,116	281,664,000	11.59	30,279,000	165,382,000	94,385,000
1930	23,960,000	397,300,000	16.58	23,980,000	97,149,000	66,150,000
1931	25,586,092	301,181,000	11.77	11,526,000	50,337,000	50,617,000
1932	26,395,000	422,947,000	16.02	16,736,000	74,043,000	53,554,000
1933	25,177,000	263,004,000	10.45	16,986,000	60,162,000	46,050,000
1934	23,296,000	263,800,000	11.32	24,115,000	69,662,000	65,250,000
1935	23,293,000	264,096,000	11.34	14,183,000	85,319,000	60,175,000
1936	24,837,800	202,000,000	8.13	23,660,000	101,200,000	60,720,000
1937	24,599,000	156,800,000	6.37	46,002,000	37,800,000	77,214,000
1938	24,946,000	336,000,000	13.47	30,500,000	79,924,000	85,956,000
1939	25,813,000	494,000,000	19.14	33,715,000	146,502,000	83,928,000
1940	27,750,000	525,000,000	18.92	34,980,000	141,440,000	89,760,000

	Valeur totale	Valeur à l'acre	Prix au boisseau	Indice de la valeur à l'acre	Indice des prix de gros	Puissance d'achat	Indice de la puissance d'achat
	$	$	$	1913=100	1913=100	$	1913=100
1908	72,424,000	12.878	.788	94.6	91.4	14.090	103.5
1909	121,560,000	17.674	.824	129.8	92.9	19.025	139.7
1910	85,473,893	10.864	.776	79.8	94.0	11.557	84.9
1911	128,012,000	12.813	.613	94.1	97.2	13.182	96.8
1912	120,590,000	12.046	.590	88.5	102.2	11.787	86.6
1913	136,672,000	13.618	.653	100.0	100.0	13.618	100.0
1914	135,922,000	14.560	.964	106.9	102.3	14.233	104.5
1915	324,876,500	23.427	.902	172.0	109.9	21.317	156.5
1916	312,018,400	21.724	1.288	159.5	131.6	16.508	121.2
1917	406,052,500	29.814	1.916	218.9	178.5	16.703	122.7
1918	328,939,000	20.399	2.000	149.8	199.0	10.251	75.3
1919	387,073,000	21.807	2.338	160.1	209.2	10.424	76.5
1920	370,990,000	22.029	1.584	161.8	243.5	9.047	66.4
1921	219,175,000	9.881	.782	72.6	171.8	5.751	42.2
1922	312,515,000	14.725	.833	108.1	152.0	9.688	71.1
1923	294,686,000	14.114	.652	103.6	153.0	9.225	67.7
1924	285,821,000	13.568	1.213	99.6	155.2	8.742	64.2
1925	451,956,000	22.873	1.231	168.0	160.3	14.269	104.8
1926	408,279,000	18.724	1.072	137.5	156.2	11.987	88.0
1927	445,547,000	20.795	.980	152.7	152.6	13.627	100.1
1928	424,039,000	18.310	.779	134.4	150.6	12.158	89.3
1929	290,046,000	11.937	1.030	87.7	149.3	7.995	58.7
1930	187,279,000	7.816	.471	57.4	135.3	5.777	42.4
1931	112,480,000	4.787	.373	35.2	112.6	4.251	31.2
1932	144,333,000	5.468	.341	40.2	104.2	5.248	38.5
1933	123,198,000	4.893	.468	35.9	104.8	4.669	34.3
1934	159,027,000	6.826	.603	50.1	111.8	6.106	44.8
1935	159,677,000	6.855	.605	50.3	112.6	6.088	44.7
1936	185,580,000	7.472	.919	54.9	116.5	6.414	47.1
1937	161,016,000	6.546	1.027	48.1	132.1	4.955	36.4
1938	196,380,000	7.872	.584	57.8	122.8	6.410	47.1
1939	264,145,000	10.233	.535	75.1	117.8	8.687	63.8
1940	266,180,000	10.337	.507	70.4	129.5	7.407	54.4

Revenons aux terres en jachère. On payera une prime de $4 l'acre pour les pièces laissées en jachère et $2 l'acre si on y sème des céréales secondaires. On prétend que cette année, les emblavures seront réduites de 9 millions d'acres. Je n'y crois rien. On prévoit qu'il y aura environ 15,500,000 acres en jachère, à l'exclusion de l'augmentation des 9,000,000, et, s'il faut en croire les chiffres cités par mon préopinant (M. Leader), 35 p. 100 de nos cultivateurs sèment moins de 50 acres en blé et 62 p. 100, moins de 100 acres. Les honorables députés comprendront facilement qu'il n'est pas possible, pour les cultivateurs, de laisser en jachère des étendues beaucoup plus considérables que par le passé. Comme quiconque, le cultivateur a besoin d'argent pour vivre; si les prix baissent, il sème ordinairement plus de grain, car il lui faut toujours un certain revenu. Donc, je ne crois pas que le programme préconisé par le Gouvernement ait des résultats bien importants.

Le prix des céréales secondaires depuis quelques années a été si bas qu'il a été presque impossible de faire les frais de la culture. Je connais plusieurs cultivateurs de mon district qui conservent du grain dans leurs greniers parce que, depuis deux ou trois ans, le prix qu'ils pourraient en obtenir ne dépasse pas beaucoup les frais de transport à l'élévateur; c'est vrai surtout en ce qui concerne l'avoine de qualité inférieure. Le seigle est à peu près dans le même cas.

Au cas où ce programme serait adopté, le ministre du Commerce ou celui de l'Agriculture se sont-ils demandés où l'on emmagasinerait la récolte de blé de 1942? Nous avions compris qu'il faudrait réduire les emblavures, car il sera impossible d'obtenir des prix raisonnables tant que le surplus que nous possédons ne sera pas réduit. Monsieur le président, je ne crois pas qu'il y ait lieu d'en dire plus long à ce sujet à l'heure actuelle, puisque nous aurons l'occasion de l'étudier plus à fond dans quelque temps.

Le ministre de l'Agriculture nous a cité une partie du rapport du comité consultatif du blé, mais, comme tous les députés, je crois, s'y intéressent beaucoup, je désirerais qu'on le consigne en entier au compte rendu ou qu'on le dépose sur le bureau de la Chambre.

Je conseille également au ministre du Commerce de s'efforcer de découvrir les raisons pour lesquelles on a remanié les catégories ces derniers mois. Plusieurs de mes voisins, à l'époque du battage, ont vu leur blé classé dans la catégorie n° 1, mais plus tard on l'a relégué à une catégorie inférieure, n° 3 dans certains cas. Il s'agissait du même blé. Il y a du louche là-dedans, si on me permet d'employer cette expression, il y a quelque chose de radicalement défectueux dans nos méthodes de classement lorsqu'il est possible d'agir de la sorte. Il faut en conclure que quelqu'un vole le cultivateur et c'est au ministre qu'il appartient de remédier à un tel état de choses.

A l'ouverture de la session, en novembre dernier, le député de Bow-River (M. Johnston), a placé au *Feuilleton*, au nom de notre groupe la résolution suivante:

Considérant que les prix des instruments aratoires, tous les frais de subsistance et les gages agricoles ont augmenté à cause de la guerre;

La Chambre est d'avis que le Parlement devrait immédiatement adopter les mesures nécessaires pour assurer aux cultivateurs du Canada un prix déterminé de pas moins d'un dollar ($1.00) par boisseau pour le blé du Nord, Numéro un (1), à l'élévateur local, sur au moins les 2,000 premiers boisseaux de la récolte de 1941.

Au cas où le ministre de l'Agriculture ou le Gouvernement et ses amis croiraient que ce prix est exhorbitant, je vais citer un passage tiré d'une brochure publiée par l'Association libérale de la Saskatchewan et sortie des ateliers de la Commercial Printers Limited, à Regina. Voici:

Les pays européens veulent commercer.
Le parti libéral veut commercer.
Le commerce relèvera le prix du blé à un dollar.

Ce prix d'un dollar mettra fin à vos difficultés.

Achetez des chemises, des chaussures, des pantalons et des paletots obtenus de ceux qui consomment votre blé.

M. TRIPP: Le prix du blé a atteint un dollar depuis la distribution de cette circulaire.

M. FAIR: Je prie l'honorable membre de garder le silence; lorsque j'aurai terminé mes remarques, il pourra parler tant qu'il voudra. J'allais dire, monsieur le président, qu'un dollar le boisseau est précisément ce que nous désirons obtenir. Et la circulaire ajoute:

Ce prix d'un dollar paierait vos frais d'exploitation et vos impôts.

Ce prix d'un dollar vous permettrait d'acquitter les salaires de vos employés et les frais de réparation.

Ce prix d'un dollar paierait vos primes d'assurance et vous permettrait d'acheter une robe neuve à votre femme.

La circulaire se termine par ces mots, en caractères gras: "Votez pour le parti libéral".

M. TRIPP: C'est ce qu'ils ont fait.

M. FAIR: Et ils le regrettent depuis. Je dois dire à l'honorable membre qui vient de m'interrompre, qu'il est bon que nous ayons des élections de temps à autre, car le peuple, s'il commet parfois des erreurs, se rappelle la parole célèbre: "On peut tromper certaines

gens sans cesse et tout le monde pendant quelque temps, mais on ne saurait tromper tout le monde tout le temps".

Une VOIX: Vous y avez réussi deux fois.

M. FAIR: J'ai représenté convenablement—et j'emploie ce mot à dessein—mes commettants et je continuerai à le faire tant qu'ils jugeront opportun de m'élire.

Le groupe dont je fais partie demande au Gouvernement de prendre des mesures immédiates afin de payer, à l'élévateur rural, un dollar le boisseau pour les 2,000 premiers boisseaux de blé. D'aucuns peuvent prétendre que c'est impossible. Cependant, d'après les chiffres cités il y a un instant par l'honorable représentant de Portage-la-Prairie, 35 p. 100 de nos cultivateurs ont en culture moins de 50 acres, et 62 p. 100 moins de 100 acres. Une foule d'entre eux ne peuvent produire 2,000 boisseaux de blé et, naturellement, ils ne sauraient livrer ce qu'ils n'ont pas produit. Un grand nombre d'entre eux ne pourront en livrer plus de cent ou deux cents boisseaux. Ce que nous proposons est juste et permettrait aux agriculteurs de récupérer leurs frais de production. Je crois que la prospérité de notre classe agricole rejaillirait sur le reste de la population, car, ainsi que je l'ai dit à plusieurs reprises, l'Ouest ne peut être prospère sans que l'Est le soit également. J'ai déjà cité à la Chambre des chiffres indiquant qu'en 1926, alors que le blé se vendait, en moyenne, $1.40 le boisseau, les cultivateurs de l'Ouest ont acheté dans l'Est pour environ 82 millions de dollars de machines agricoles. Et ce n'est là qu'une denrée. Plus tard, en 1932 et 1933, alors que les cours du blé avaient atteint leur plus bas niveau depuis trois ou quatre siècles, l'Ouest n'a pu acheter que pour 8 millions de dollars d'instruments agricoles, soit 10 p. 100 seulement de ce qu'il achète en temps de prospérité normale. Je suppose que tout homme d'affaires raisonnable est au courant de ces faits et qu'il agit en conséquence.

Le Gouvernement, à mon avis, devrait continuer de payer l'entreposage, sur la ferme, du blé excédentaire. Il conviendrait, en outre, qu'il accorde une avance pour la partie du contingent que le cultivateur conserve sur la ferme parce qu'il est incapable de le livrer. Le cultivateur doit tout de même gagner sa vie et si ce blé est destiné à être livré, le Gouvernement ne court aucun grand risque en payant une avance.

L'honorable député de Portage-la-Prairie a soulevé la question de l'entreposage. Déduction faite d'environ 10 p. 100 de l'espace nécessaire, à la manutention, les élévateurs peuvent emmagasiner 582 millions de boisseaux. Au prix de 8c. le boisseau, le coût total de l'entreposage se chiffre par $46,560,000 annuellement. En raison de la guerre, il me semble qu'il appartient au peuple canadien tout entier, plutôt qu'aux cultivateurs, d'acquitter ces frais. La situation actuelle de l'agriculture est lamentable. Si l'on n'y remédie pas, cette industrie sera complètement désorganisée. Je ne pense pas que le Canada puisse permettre que la condition de l'agriculture empire. Il ne faut pas oublier que nous devons payer les dettes de guerre et que tous les impôts, en définitive, retombent directement ou indirectement sur l'industrie agricole.

De plus, je crois que le Gouvernement ferait bien de rétablir la collaboration qu'il a interrompue avec les grands pays producteurs de blé. Depuis trois ou quatre ans, je n'ai cessé de le conseiller, de même que l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) et d'autres membres de la Chambre.

J'aimerais aussi qu'on ferme la Bourse des grains. On nous dit qu'elle est ouverte à la demande du régisseur des céréales en Grande-Bretagne. Je ne considère pas cet argument comme probant, parce que le gouvernement britannique a fermé les échanges depuis le début de la guerre. Si cette politique vaut pour l'Angleterre, pourquoi ne vaudrait-elle pas pour nous? Nous pouvons peut-être continuer de nous laisser dépouiller. Je soutiens que cette exploitation doit cesser immédiatement.

Permettez-moi en terminant de revenir sur le vieux refrain de l'unité canadienne. Le premier ministre (M. Mackenzie King), plusieurs membres du cabinet et un bon nombre de simples députés ont demandé l'unité nationale. D'autres ont déclaré que l'unité était impossible tant qu'une partie du peuple serait esclave de l'autre. Il est temps, à mon avis, de libérer le grand nombre des asservis. Je demande au Gouvernement de prendre en bonne part le vœu de ce groupe dont je viens de me faire l'interprète.

M. ROSS (Souris): Le problème du blé ne m'inquiète pas autant parce que, tout comme l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader), j'ai trouvé une solution dans l'élevage. Mais à titre de citoyen canadien cette question extrêmement importante du blé m'intéresse au plus haut point.

Répondant à l'honorable député de Haldimand (M. Senn) le mercredi 26 mars dernier, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a blâmé l'opposition d'avoir retardé la discussion des problèmes agricoles. Il a dit que j'ai réclamé de lui un exposé lorsque, le 27 février, il a voulu mettre ses crédits à l'étude. Il est

vrai que j'ai demandé vers 10 heures et demie ce soir-là si le ministre ferait connaître aux producteurs agricoles ce qu'on attend d'eux cette année à l'appui de notre effort de guerre et, à mon avis, cette demande était bien fondée. Le 5 mars l'honorable député de Haldimand proposa un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il ne put compléter ses observations que le 26 mars. Dans l'intervalle, le 12 mars, le ministre annonça le plan de prime dont nous sommes actuellement saisis.

Le 14 novembre, me fondant sur l'expérience acquise durant trois ou quatre ans au comité consultatif créé sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, j'ai préconisé un plan qui, tout en reproduisant les grandes lignes du plan actuel, avait beaucoup plus d'envergure. Je reconnais qu'il faut réduire de quelque manière l'étendue des emblavures au pays, mais avec d'autres je suis également convaincu que les producteurs, sur la base du contingentement actuel des livraisons, doivent toucher un prix proportionné pour le blé qu'ils sont autorisés à livrer. J'ai pris la parole à maintes reprises l'an dernier et j'ai prouvé, hors de conteste, je pense, qu'un tel prix s'établissait alors à environ $1.25 le boisseau à Fort-William—en violent contraste avec cette allocation de 70 c. Je suis plutôt défavorable au plan proposé par le cabinet. Le fait que le ministre n'a proposé aucune mesure de réglementation ou d'application de ce plan m'a désappointé. Il ne convient pas de conférer par décret du conseil de tels pouvoirs dictatoriaux dans un domaine comme celui-ci.

Je tiens aussi à signaler que le comité de l'agriculture, malgré la pénible situation de l'agriculture d'un océan à l'autre, n'a pas siégé une seule fois au cours des deux dernières sessions. Devant les soucis apparents que la situation agricole causait au cabinet, il est difficile de comprendre pourquoi ce comité n'a pas été convoqué pour examiner ce grave état de choses.

La loi de l'assistance à l'agriculture des Prairies fait du ministre de l'Agriculture presque un dictateur, mais son sceptre ne s'étend que sur les cultivateurs qui produisent moins de 12 boisseaux à l'acre. Ce plan nouveau fera relever tous les cultivateurs de sa compétence. Je suis certainement d'avis qu'une telle autorité ne devrait pas être conférée à quelqu'un qui passe pour mettre tant d'esprit de parti dans son administration. Comme indication de ce qui peut nous attendre, permettez-moi de citer le rapport de l'Auditeur général pour l'exercice terminé le 31 mars 1940. A la page 72, parlant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, l'Auditeur général déclare:

> Sans avoir obtenu de certificat du contrôleur du Trésor, comme le spécifient les articles 26 et 29 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, on a outrepassé les montants prévus par la loi de finances d'environ $1,315,775.20, somme qui se répartit ainsi: utilisation des terres, $22,036.47; irrigation, petits projets, $909,553; projets importants, $384,185.73.

Un amendement apporté à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies (chap. 7, sanctionné le 5 avril 1939), autorise le ministre, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, de conclure des ententes avec les provinces, les villes, les villages, les particuliers, etc., ayant pour but l'emmagasinage des eaux. Au cours de l'année on a effectué plusieurs paiements avec la seule autorisation du ministre...

Le rapport cite ensuite des exemples. Je ferai observer que cela se passait durant la dernière partie de 1939, assez peu de mois avant les élections générales de mars 1940.

A la page 76, je trouve ce qui suit, au sujet de la loi de l'assistance à l'agriculture des Prairies:

> Des règlements promulgués en vertu de la loi et approuvés par un arrêté en conseil du 23 novembre 1939 (C.P. 3820) prévoyaient la création d'un bureau de revision ayant pour mission de vérifier les dossiers, de reviser le classement des récoltes, de prendre en considération les demandes douteuses et de faire connaître ses conclusions au ministre de l'Agriculture. Avant la modification de la loi en 1940, le rendement à l'acre servant de base au calcul de l'allocation par acre était laissé à la discrétion du ministre de l'Agriculture; les légistes ont exprimé l'avis que bien que les membres du comité ne fussent pas du même avis, il n'en résultait pas que le ministre n'était pas autorisé à accorder des allocations. Plusieurs montants payés par le ministre n'ont pas été approuvés par le comité.
>
> Les cultivateurs ne sont pas tenus de présenter une demande de secours. Bien que, d'après l'article 5 de la loi, des règlements puissent être établis "enjoignant aux agriculteurs de fournir les renseignements spécifiés dans ces règlements", et que, d'après l'article 11, "sera coupable d'infraction à la présente loi toute personne qui prétend faussement avoir droit à un paiement prévu par la présente loi", les cultivateurs n'indiquaient que la superficie des emblavures et ces rapports étaient souvent modifiés sans être contresignés par les cultivateurs.

Les mêmes pages contiennent plusieurs autres exposés de ce genre, et tous montrent que les règlements adoptés de la façon qu'ils l'ont été confèrent au ministre une autorité des plus étendues. Je suis tout à fait d'avis que les règlements devraient comprendre un article restrictif pour la protection du petit producteur. Un honorable préopinant a dit que les cultivateurs ensemencent en moyenne cinquante acres en blé. Au Manitoba il ne serait guère exagéré de porter cette moyenne à un minimum de 80 acres dans une forte partie de la province, et j'estime qu'on ne devrait contraindre aucun cultivateur à réduire ses emblavures au-dessous de cette moyenne; il faudrait frapper de restrictions les gros cultivateurs qui peuvent profiter financière-

ment du plan. De plus, quand le Gouvernement a étudié le plan, je crois que le ministre de l'Agriculture a invité le ministère provincial de l'Agriculture et les municipalités à envoyer des représentants à Ottawa. Ils n'ont pas été peu surpris de lire dans le train qui les amenait vers la capitale que le programme avait été annoncé avant qu'on les consulte.

Les trois gouvernements provinciaux ont pris pour attitude que le paiement initial sur le blé devrait être d'au moins 85 c. L'union des municipalités de l'Ouest a conseillé, après mûre considération, de porter ce paiement à 95 c. le boisseau, compte tenu de ce contingentement, et j'estime que le contingent qu'elle a préconisé était approximativement celui qui a été fixé.

La commission Sirois fait observer dans son rapport que, de 1896 à 1913, grâce à un énergique programme d'immigration entrepris par le gouvernement de l'époque de concert avec les chemins de fer et les compagnies immobilières, la colonisation de l'Ouest canadien a été conduite sur une vaste échelle, s'étendant sur une superficie de 10 à 70 millions d'acres, avec cette conséquence que les emblavures de blé se sont accrues proportionnellement. Les fonctionnaires chargés de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies prétendent que des spécialistes du sol à l'emploi des gouvernements des trois provinces ont analysé les sols d'une partie considérable de ce territoire, et ils estiment que l'on devrait soustraire à la production des céréales 6 millions d'acres de ces terres. On a réalisé des progrès en ce sens. Une grande partie de ces terres se trouvent en Saskatchewan. On affirme souvent que, pour des raisons de patriotisme, cette grande expansion de la production du blé s'est produite au cours de la dernière guerre. En consultant les statistiques, j'ai constaté que les emblavures dans les prairies étaient de 9,335,400 acres en 1914. En 1918, à la fin de la guerre, elles étaient de 16,125,451 acres. En 1939, elles étaient de 25,813,000 et l'année dernière, en 1940, de 27,750,000. Ainsi donc la plus grande expansion est de beaucoup postérieure à la dernière guerre.

Au cours des deux dernières années, alors que la surabondance des approvisionnements a amené une dégringolade des cours, le Canada a accru ses emblavures de 11½ pour 100, tandis que le reste du monde réduisait les siennes de 10 pour 100. Il faut donc que nous envisagions de quelque façon le problème de la production du froment. Bien plus, tandis que les autres pays récoltaient le blé dont ils ont besoin sur 17/100 des acres ensemencées, au Canada nous récoltons du blé dans les prairies sur 60/100 des acres en culture. Cela doit nous convaincre que nous devons cesser de pratiquer une politique d'autruches et envisager la situation.

Que nous le voulions ou non, l'économie de l'Ouest canadien est aujourd'hui devant la perspective d'un changement radical et nous devons nous préoccuper de ce qui nous attend à cet égard. Dans les quatre années de 1925 à 1928 nous avons produit dans les prairies 1,745,000,000 boisseaux de blé. A cette époque, l'indice de la puissance d'achat était de 96, par comparaison avec 100 en 1913. Dans la récente période de 1937 à 1940, nous avons récolté 1,511,000,000 de boisseaux et l'indice de la puissance d'achat était de 50.2. Autrement dit, dans les quatre années antérieures, de 1925 à 1928, nous avons produit une quantité supérieure aux exigences du contingentement de cette année et le prix était bien plus élevé que maintenant. En outre, en 1928, le Canada fournissait 40 pour 100 des exportations de blé de l'univers, d'après le rapport de la commission Sirois, livre I, page 156. Par conséquent, à cette époque-là, avant que les gens se préparassent à la guerre, —et ils le font depuis dix ans,—cette excédent d'une ampleur inusitée menaçait d'avilir les cours. L'Allemagne, l'Italie et la France commencèrent à établir respectivement des droits douaniers de $1.62, $1.07 et $1.85 par boisseau, ce qui accrut alors nos embarras.

L'honorable député de Portage-la-Prairie a prétendu que l'usage des tracteurs est la principale cause de nos difficultés présentes, et il y a du vrai dans l'affirmation. Mais je ferai remarquer la grande transformation des exploitatioins agricoles depuis quelques années. La mécanisation de la culture a réagi grandement sur la production. Le passage suivant est intéressant:

> Nous savons de source autorisée qu'en 1830, sans les machines, il fallait 57 heures de travail pour cultiver en blé une acre de terre et en tirer 20 boisseaux. L'avènement des machines a réduit ce chiffre, si bien qu'en 1930, la culture d'une acre de blé n'exigeait que 3.3 heures de travail.

La réduction s'est encore accentuée depuis cette époque.

> Maintenant que les tracteurs ont remplacé les chevaux, des terres autrefois réservées pour la culture du foin, aux pâturages et à la culture des céréales secondaires sont aujourd'hui affectées à la culture du blé, en vue d'une récolte plus rémunératrice et en même temps plus sûre dans les régions à faible pluviosité.

Je cite un autre passage:

> Quoi qu'on en ait dit, l'agriculture a marché de pair avec l'industrie sous le rapport de l'efficacité. Aux Etats-Unis, de 1910 à 1930, le rendement moyen du travailleur a augmenté de 39 p. 100 dans l'industrie manufacturière et de 41 p. 100 dans l'agriculture. Si l'on se reporte à 150 ans en arrière, on voit qu'à cette époque il fallait 19 personnes demeurant sur la ferme pour produire leur propre subsistance et

celle d'une personne demeurant à la ville. De nos jours, 19 personnes établies sur une ferme peuvent produire assez de vivres pour leur propre subsistance et celle de 66 personnes demeurant à la ville. La situation est sans doute à peu près la même dans notre pays.

La machine a forcé les gens à produire en grandes quantités par suite de la nécessité qu'ils avaient de réduire les frais de production. D'après le *Canadian Cooperative Farm Implements Journal,* une lieuse coûtait $167 à Regina en 1913, et il fallait 261 boisseaux de blé pour en acquitter le coût. En 1936, la même lieuse se vendait $281 et il fallait 319 boisseaux de blé pour en acquitter le coût. En 1940, elle se vendait $340, somme équivalente au prix de 637 boisseaux. Voilà qui explique la situation dans laquelle nous, les producteurs, avons été forcément placés bien malgré nous. Depuis le début de la guerre, les ouvriers canadiens ont eu un sort tout à fait privilégié. Les travailleurs industriels sont protégés par le gouvernement actuel, qui abandonne à leur sort les travailleurs du sol. Les cultivateurs seraient satisfaits de toucher les prix qu'ils recevaient avant la grande crise. Ils seraient plus que contents, ils seraient enchantés si l'agriculture rapportait comme en 1929. Le Gouvernement a jugé à propos de fixer les échelles de salaires des ouvriers au niveau de la période 1926-1929, sans compter toute augmentation qui pourra survenir durant la guerre. D'après un principe analogue, les prix moyens des produits agricoles seraient les suivants à Winnipeg:

Blé	$ 1 20
Porcs sur pied	11 00
Bestiaux, meilleure qualité de boucherie	9 20
Gras de beurre	40

Je veux faire remarquer que le bétail est aujourd'hui le seul produit agricole dont les prix soient à peu près égaux à ceux qui avaient cours avant 1930. Si l'on fixe à 100 le chiffre-indice des prix de tous les produits agricoles durant la période 1926-1929, le chiffre de 1940 est de 69. Il est vrai que les frais ont baissé, mais non pas certes dans la même proportion. Ils ont monté considérablement depuis le début de la guerre.

A elle seule, la situation du change a relevé automatiquement les prix des machines importantes telles que les tracteurs. Il en résulte donc que l'ouvrier se trouve dans une situation privilégiée, que l'industrie est florissante, que les financiers sont prospères du fait que l'industrie est active, mais que l'agriculteur est abandonné à son sort. D'après l'indice Searle, les salaires des ouvriers en 1939 étaient de 91 p. 100 plus élevés qu'en 1913-1914. De plus, le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) a déclaré le 25 février que le Gouvernement a avancé environ 307 millions de dollars aux industriels canadiens pour aider à les financer. De ce total, il est allé environ 10 millions à la Colombie-Britannique, 16 millions aux trois provinces des Prairies, et la plus grande partie du reste est allée aux provinces d'Ontario et de Québec.

J'ai eu récemment l'avantage de visiter Hamilton. J'ai été stupéfié du travail qui s'y fait, mais j'ai appris plus tard avec étonnement que la ville, avec une population d'environ 160,000 âmes, avait touché pour son industrie des avances se totalisant à quelque 26 millions de dollars. Même Niagara-Falls, qui n'est pas très populeuse, a touché 14 millions de dollars à cette fin. Vous comprenez donc, monsieur le président, comment tout cet argent mis en circulation par l'Etat a grossi les embarras actuels de l'agriculture. L'honorable député d'Haldimand a fait observer que même avant la déclaration de guerre l'agriculture, qui compte à peu près le tiers de la population du pays, n'a touché qu'environ un douzième du revenu national, et cette différence considérable s'est encore accrue depuis le début de la guerre.

L'agriculture devrait occuper le premier rang comme moyen de subsistance et le second comme entreprise commerciale, ce qui revient à dire qu'on devrait encourager de toute façon le cultivateur à produire pour sa subsistance et celle de sa famille. A ce sujet, je voudrais faire quelques commentaires sur la taxe de transformation. Nous avons discuté cette question l'an dernier et, si j'ai bonne mémoire, le ministre de l'Agriculture a exprimé l'avis que le producteur qui porte son grain au moulin devrait être exonéré de cette taxe. Le 3 septembre 1940 était adopté le décret du conseil C.P. 4387 établissant les règlements pour l'acquittement de cette taxe de transformation. Les producteurs ayant protesté, le Gouvernement adopta, le 1er février 1941, le décret du conseil C.P.134/813 qui réduisait cette taxe pour les producteurs du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard.

Au Manitoba, d'où je viens, nous avons quarante-trois minoteries dont deux dans mon comté. Le secrétaire de l'association provinciale des minoteries est aussi un de mes commettants. Je me suis mis en communication avec les minotiers manitobains en vue de savoir ce qu'ils avaient perçu des producteurs et versé à l'Etat pendant les six premiers mois de la mise en vigueur de cette taxe. Ce renseignement reçu, je suis convaincu que si l'on maintient cette ligne de conduite, les minoteries régionales seront mises hors d'affaires, ce qui ajoutera encore aux embarras de ces agriculteurs qui, normalement, font moudre leur grain de cette ma-

nière. Voici les sommes perçues par quinze de ces minoteries du 20 juin 1940 au 1er février 1941:

Turtle Mountain Milling Co., Deloraine	$3,200.00
Steinbach Flour Mills, Steinbach	4,333.70
A. W. Snider, Wawanesa	1,012.20
Treherne Flour Mills, Treherne	585.22
Holland Flour Mills, Holland	459.40
Morden Milling Company, Morden	1,527.15
Somerset Flour Mills (Somerset) B. P. Kent Milling Company (Virden)	6,000.00
Harrison Milling and Grain Company Holmfield	1,200.00
Winkler Milling Company, Winkler	1,700.00
Morris Milling Company, Morris	5,331.53
Gardenton Flour Mills, Gardenton	3,318.00
Roblin Flour Mills, Roblin	899.65
Hamiota Flour Mills, Hamiota	4,445.54
Pine River Milling Company, Pine River	1,452.45
Total	$35,454.86

Taxe moyenne versée par moulin sur la mouture, du 20 juillet 1940 au 31 janvier 1941, $2,363.

J'ignore la raison de cette disparité de traitement entre ces quatre provinces et le reste du pays, mais je pense qu'on devrait montrer quelque considération envers ces producteurs qui désirent faire faire eux-mêmes leur propre mouture. On ne devrait pas taxer la farine destinée à leur propre consommation.

Quelqu'un devrait s'occuper de dresser un programme agricole pour l'ensemble du pays. Au début de la colonisation de l'Ouest ce programme ne s'imposait pas, mais la situation est aujourd'hui totalement différente. Les Prairies ont une population d'environ trois millions d'habitants dont beaucoup sont nés là, y ont été élevés et tiennent à y rester. Nous avons plusieurs savants agronomes que le Gouvernement devrait grouper en vue d'élaborer un programme pour le nouvel ordre économique qui sera établi bon gré mal gré dans notre pays. Un honorable représentant a fait observer l'autre jour qu'un pays ayant un excédent de denrées alimentaires a rarement perdu une guerre. Nous pouvons nous estimer chanceux d'avoir actuellement un excédent considérable. Je tiens à citer ce que M. Winston Churchill, premier ministre d'Angleterre, disait le 20 août 1940:

Du blé pour la victoire

Nous ferons de notre mieux pour encourager l'établissement de réserves alimentaires dans le monde entier, afin que les populations européennes, y compris—je le dis intentionnellement—les Allemands et les Autrichiens, aient toujours présente à l'esprit la certitude que l'anéantissement de la puissance nazie leur assurera immédiatement des vivres, la liberté et la paix.

Puis, tout récemment, M. David Lloyd George, a fait des observations dans le même sens. Il est intéressant de noter que lorsque les cultivateurs canadiens cherchent à améliorer leurs conditions un personnage de l'importance de M. Lloyd George se fait leur porte-parole en Angleterre et dit au cours d'une réunion de cultivateurs tenue récemment dans le Carnarvonshire les paroles suivantes:

Nous devons voir à ce que le cultivateur réalise un profit raisonnable. Il est inutile de croire que vous pouvez le forcer à cultiver sa terre jusqu'à l'extrême, vous n'y réussirez pas; vous devez lui rendre la chose attrayante et en faire un collaborateur bien disposé.

C'est essentiel, d'après M. Lloyd George, pour la sécurité de la nation. Puis, pour montrer que l'Angleterre tient les produits agricoles pour des munitions de guerre, je crois que, lorsqu'il a besoin d'instruments agricoles du Canada, le ministre de l'Agriculture d'Angleterre envoie ses réquisitions au gouvernement britannique qui, à son tour, les transmet au ministre des Munitions et Approvisionnements à Ottawa. Ce procédé montre bien, ce me semble, que l'on considère là-bas les produits agricoles comme faisant partie de la catégorie de toutes les autres munitions de guerre. Je suis bien convaincu qu'en ce temps de guerre nous payons beaucoup trop aux commerçants de céréales pour l'entreposage de notre excédent de grain. Le 19 février était adopté l'arrêté du conseil C.P. 1125 qui permettait aux commerçants de céréales de construire à la tête des Grands Lacs de nouveaux entrepôts capables de contenir 50 millions de boisseaux de blé. Ce décret assure une certaine période d'entreposage et permet d'amortir l'outillage en deux ans. Une autre disposition permet de déduire 50 p. 100 des frais de construction pour les fins de l'impôt sur le revenu.

Lorsqu'un cultivateur construit un entrepôt sur sa ferme, il doit en répartir le coût sur vingt ans et il ne peut déduire que 5 p. 100 de ce coût pour les fins de l'impôt sur le revenu, alors que le gouvernement actuel en permet 50 p. 100 aux commerçants de céréales. Ce n'est certes pas un moyen de pousser les cultivateurs à aménager leurs propres entrepôts sur leur ferme.

Au sujet de ce qu'il nous a fallu payer à ces commerçants pour la manutention de nos céréales, je voudrais citer un discours que prononçait l'honorable représentant de Wood Mountain (M. Donnelly) au cours de la dernière session. Je cite la page 2020 du hansard, séance du 25 juillet:

Je désire maintenant dire quelques mots au sujet des frais de manutention du blé. Ces frais me semblent, cette année surtout, absolument ridicules. Je crois que les frais de manutention ont été beaucoup trop élevés l'année dernière. Lorsque le blé se vend $1.50 le boisseau, ils ne sont peut-être pas exagérés; ils sont peut-être raisonnables pendant les années normales, lorsque nos élévateurs ne sont que partiellement remplis pendant quelques mois et presque vides durant tout le reste de l'année.

Toutefois, durant une période comme l'année dernière, lorsqu'ils ont été aux trois quarts remplis pendant toute l'année, et comme l'année prochaine, alors qu'ils seront pleins toute l'année, ces frais sont absolument ridicules. Je citerai un exemple. On nous dit que la somme payée par la commission aux élévateurs pour l'entreposage seulement a été d'environ $14,612,000. Cela s'appliquait à 318 millions de boisseaux de blé. En outre, il y a eu une quantité d'environ 100 millions de boisseaux qui n'a pas été écoulée par l'intermédiaire de la commission, de sorte que la somme totale payée pour l'entreposage seulement par les marchands de grain et par la commission a dû dépasser de beaucoup 16 millions de dollars. Il y a autre chose. L'autre jour quelqu'un a déclaré que le tiers seulement des revenus des élévateurs provenait de l'entreposage, le reste étant constitué par d'autres frais. Les élévateurs ont par conséquent dû percevoir d'autres sources une somme additionelle de 32 millions de dollars, de sorte qu'environ 50 millions de dollars ont dû être payés pour la manutention de notre blé l'an dernier. Ceux qui me diront que c'est une somme raisonnable à payer pour l'entreposage et la manutention de notre blé en une seule année ne sont guère au courant de la situation dans laquelle se trouvent nos cultivateurs. Nous avons vendu à peu près 400 millions de boisseaux de blé, quantité pour laquelle nous avons reçu environ 50 cents par boisseau, soit 200 millions de dollars en chiffres ronds. Or, nous avons payé 50 millions de dollars, soit le quart du prix de vente, pour la manutention de ce blé.

Puis plus loin, la même page:

La loi se contente de dire que la commission des grains fixera les taux maximums qui pourront être exigés pour la manutention, le nettoyage et l'entreposage du grain. Si cette commission ne réduit pas ces prix jusqu'à l'extrême limite—j'affirme qu'elle devrait les réduire de moitié—nous devrions modifier la loi des grains sous ce rapport, car je considère que ces prix ne sont ni raisonnables ni justes. J'affirme que les frais de manutention se sont élevés à 50 millions de dollars, je l'affirme non pas à cause des déclarations que je viens de mentionner mais sur la foi d'autres personnes qui m'ont déclaré que les intermédiaires du commerce du grain ont reçu environ 13 ou 14c., pour chaque boisseau de blé passé entre leurs mains. Je puis vous communiquer ces chiffres s'il le faut, car je les connais.

L'hon. M. Crerar: Cela comprend-il le transport?

M. Donnelly: Non, cela ne comprend nullement le transport. Voilà encore une autre chose que le cultivateur est obligé de payer. Les frais dont je viens de parler ne comprennent que le déchargement aux élévateurs, l'entreposage, le nettoyage, le chargement dans les wagons, les charges de service, les charges de diversion et autres choses de ce genre.

Le comité a là une preuve concluante que les négociants de blé ont été bien traités par le Gouvernement actuel. Je me rappelle les conditions faites au commerce par la commission du blé l'avant-dernière année. Le contrat stipulait que les négociants avaient droit aux frais d'entreposage à compter du moment où le blé était déchargé dans les compartiments, nonobstant le fait que le cultivateur a droit à deux semaines d'entreposage gratuit, et d'habitude à 13 autres jours pendant que son blé est en route vers les élévateurs-terminus. Malgré cela, le contrat accordait les frais d'entreposage pendant ces deux semaines ainsi que pendant la période transitaire qui s'écoule jusqu'à l'arrivée du blé aux têtes de ligne. Voilà, à mon avis, qui n'a pas sa raison d'être dans les circonstances.

M. WOOD: En ce qui concerne l'entreposage du blé dans les élévateurs de l'Ouest canadien, est-il vrai que ce sont les United Grain Growers et les élévateurs des coopératives qui en détiennent les plus grandes quantités? N'est-ce pas aussi un fait que la plupart des actionnaires de ces sociétés sont des cultivateurs et que les 66 millions versés en frais d'entreposage, ou la plus grande partie de cette somme, reviennent aux cultivateurs qui détiennent les actions de ces sociétés?

M. ROSS (Souris): Pas à ma connaissance. Je ne saurais répondre à cette objection comme il convient, car je n'ai pas les chiffres sous la main. Mais je ne sache pas qu'il en est ainsi.

M. WOOD: La question est pertinente, vu que l'honorable député parle du revenu des cultivateurs.

M. ROSS (Souris): Mon temps de parole est presque expiré et j'aimerais à conclure.

M. WOOD: Le comité voudra peut-être accorder quelques minutes supplémentaires à l'honorable député.

M. ROSS (Souris): Je n'ai pas ces statistiques sous la main. Mais je ne proteste pas moins contre les conditions accordées aux commerçants de céréales, même si le temps me manque pour m'expliquer.

Encore une fois, je suis fermement convaincu que s'il nous faut livrer ce blé d'après un contingentement, on devra nous garantir le prix de parité qui, à ce qu'on entend dire un peu partout, est d'environ $1.25 à Fort-William. Les gouvernements provinciaux, les municipalités, les coopératives, en un mot tous les organismes des Prairies intéressés au bien-être du cultivateur demandent presque à l'unanimité que le prix du blé soit d'au moins 95 c. le boisseau. Ils ont insisté pour que le versement initial soit au moins de 85c. le boisseau, les montants additionnels devant être versés aux producteurs au cours de l'année.

Encore une fois, je suis fermement convaincu que le Canada a besoin par-dessus tout d'une politique agricole nationale. Et nous sommes loin de compte sous ce rapport. C'est la désunion économique qui règne partout au

Canada. J'envisage avec effroi les événements qui pourraient se produire au Canada, si le peuple n'était pas résolu à gagner la guerre, lors même qu'il n'a pas les chefs voulus. Voilà le grand facteur qui fait contrepoids aux difficultés d'ordre économique qui nous assaillent à l'heure actuelle. Cela ne fait pas le moindre doute.

Le rapport de la commission Sirois parle en termes choisis de la situation agricole du Canada. J'ai trouvé fort regrettable que la conférence tenue le 14 et le 15 janvier n'ait pas produit de meilleurs résultats. Le premier ministre a révélé en cette occasion un manque de sens administratif sans exemple dans l'histoire de notre pays. Cette conférence aurait pu produire d'excellents résultats si les autorités fédérales et provinciales avaient alors consenti à discuter notre situation économique. Tout bien considéré, nous pourrions, je crois, accorder un prix plus élevé aux producteurs canadiens pour la quantité qu'ils seront forcés de livrer cette année.

L'hon. M. ROWE: Je ne veux pas retenir longtemps l'attention du comité. D'ailleurs, si j'en juge d'après les apparences, il ne désire guère que la discussion se prolonge. Je veux toutefois ajouter quelques remarques à celles que j'ai faites l'autre soir. D'après que me sont parvenus les règlements établis par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), j'éprouve plus d'inquiétude que jamais au sujet de la méthode nouvelle et fantastique que comporte ce crédit. Je sais, comme tous les honorables députés, que depuis quelques années la question du blé a causé beaucoup de souci à tous ceux qui ont à cœur la prospérité de notre pays. Elle en a causé aux banquiers, aux courtiers en obligations et en hypothèques et à ceux que la culture du blé touche de près. D'autre part, il y a dans notre pays des gens qui croient que les bonis et les subventions sont mauvais en principe et qu'on ne devrait jamais y recourir dans le cas de l'agriculture.

Il y a déjà longtemps, je crois, que notre société actuelle reconnaît le principe de verser des bonis et des subventions dans toutes les régions du pays. En tant que membre du parti qui siège à votre gauche, monsieur le président, je dirai que tout en m'intéressant surtout à l'agriculture, j'ai toujours fortement approuvé une politique protectionniste raisonnable, propre à favoriser l'expansion de l'industrie et, partant, à accroître nos débouchés domestiques. D'aucuns sont restés fidèles aux anciens principes libre-échangistes, mais cette attitude ne se manifeste pas autant qu'auparavant au sein du parti qui siège à votre droite. On pourra prétendre qu'en appuyant une politique protectionniste nous avons accordé des bonis et des subventions à l'indusrtie. J'ai entendu maintes fois cet argument à la Chambre.

A certaines époques, notre industrie du fer et de l'acier s'est trouvée dans une situation critique et il a fallu alors la subventionner. Cette industrie reçoit plus d'aide financière que toute autre. Nous avons accordé des bonis, ou si on le préfère des subventions, à l'industrie de la houille.

L'hon. M. HANSON: Subventions.

L'hon. M. ROWE: Subvention est un terme plus modéré, dit le chef de l'opposition. Le principe remonte fort loin. L'ouvrier d'industrie bénéficie d'une certaine mesure de sécurité. Bien qu'il ne touche pas une subvention à vrai dire, il a l'assurance de recevoir tant de salaire pour tant d'heures de travail. On lui reconnaît le principe du contrat collectif qui le protège contre l'exploitation au profit des actionnaires.

M. GOLDING: Quelle assurance a-t-il d'un emploi?

L'hon. M. ROWE: Son syndicat est toujours prêt à s'entreposer pour empêcher son patron de le congédier. Je ne vise que le principe et je doute que même mon honorable ami nierait que tel est le cas actuellement. J'ai mentionné les mesures protectrices appliquées à l'industrie. Favorisées par le parti qui siège à votre gauche, monsieur le président, elles ont été continuées par le parti qui siège à votre droite. Quand il s'agit de faire bénéficier l'agriculteur de la sécurité dont jouit l'ouvrier, beaucoup de Canadiens jettent les hauts cris, prétendant que ce serait irrationnel.

Pourquoi? Evidemment, les cultivateurs ne sont pas suffisamment organisés pour appliquer le contrat collectif. Il est tout aussi justifiable de verser des primes ou subventions aux cultivateurs en temps de crise qu'à toute autre classe de la société. Peut-être l'industrie bénéficie-t-elle de trop de soutiens artificiels; peut-être le salaire de l'ouvrier est-il trop élevé; quoi qu'il en soit, telle est la tendance actuelle. C'est le résultat des efforts tentés par tous les gouvernements pour équilibrer la situation de toutes les classes de la population. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit l'autre soir; cependant je suis en faveur du paiement de primes et de subventions quand l'industrie agricole est déprimée. Les honorables députés d'en face se rappelleront que j'ai été l'un des premiers, sinon le tout premier, à proposer le paiement de primes à l'agriculture il y a quelques années. A diverses reprises, j'ai demandé la chose avec instance au gouvernement de l'époque, dont j'étais partisan.

J'ai proposé des primes au fromage, au bacon, au bœuf et aux produits avicoles, à

un temps où, à cause du cours défavorable de la livre sterling, nous devions écouler notre bacon, notre fromage et les autres produits à des prix avilis. Nos cultivateurs étant incapables de faire honneur à leurs obligations, voilà ce que j'ai proposé dans le temps. Il eût été sage d'adopter un tel programme, en somme beaucoup plus rationnel que ce type fantaisiste de politique qu'on veut faire adopter par le comité présentement. Je proposais également qu'outre la commission du grain, on instituât une commission du bétail. Je recommandais aussi l'institution d'un comité relatif à l'organisation du marché d'exportation chargé de trouver des débouchés outremer et de surveiller le classement des produits animaux afin que les producteurs ne pussent pas exporter de produits de qualité inférieure sur les marchés dont ils dépendent et ainsi faire baisser automatiquement les prix.

A mon avis, il serait sage de n'accorder de primes qu'aux produits de haute qualité. On pourrait verser de telles primes aux producteurs, quitte à les éliminer automatiquement une fois que les prix atteindraient un certain niveau. Une telle mesure aurait un semblant de bon sens et de stabilité; elle serait de quelque avantage à l'économie nationale. Comme l'a dit l'honorable député de Souris (M. Ross), il y a longtemps que le pays demande une politique agricole d'ordre nationale. A mon avis, nous nous sommes occupés trop uniquement de la question du blé; cela soit dit avec tout le respect dû à ceux qui sont aux prises avec le problème ardu des excédents qui coûtent au pays des millions de dollars chaque année.

Je possède quelque expérience dans la culture du blé. Je n'ai jamais eu la chance cependant de le cultiver dans une région où l'on me payait pour en produire ou pour n'en pas produire. Le blé forme une partie importante des récoltes dans l'ancienne partie de l'Ontario, mais il nous faudra nous contenter de le cultiver comme par les années passées. Cette somme de 35 millions de dollars doit servir à empêcher la production du blé, mais rien ne nous assure qu'il n'y aura pas sécheresse cette année et que le prix du blé n'atteindra pas de nouveau $1 le boisseau. La politique dont nous avons besoin au pays en est une qui encouragerait les cultivateurs à produire ce qu'ils peuvent vendre et non une politique qui tend à faire vendre ce qu'ils peuvent produire. Nous savons que le ministère de l'Agriculture entend dépenser cette année de 9 à 10 millions de dollars en vue de protéger nos animaux contre les parasites et de développer des méthodes plus scientifiques qui augmenteront notre production et abaisseront nos prix de revient. Tout ceci pourrait être considéré comme une subvention par les industriels. On peut faire beaucoup plus. Il faudra que les cultivateurs canadiens apprennent à produire à meilleur compte. On conviendra qu'il importe d'encourager les agriculteurs à entreprendre d'autres cultures que celle du blé. La production du soya par la Ford Motor Car Company nous indique les résultats qu'on peut obtenir dans ce domaine. On pourrait entreprendre la fabrication de l'alcool et d'autres produits dont on ne s'est guère encore soucié. Il est peut-être inutile de chercher les autres genres de production auxquels le cultivateur pourrait se livrer avant d'avoir résolu le problème du blé. Je sais que la culture variée ne remédierait pas à la situation, mais il est indiscutable qu'il faut expérimenter, développer la production et encourager la culture mixte afin de produire les denrées que nous sommes en mesure d'écouler au lieu de chercher à vendre celles que nous produisons.

Certains membres de la Chambre qui ont par le passé condamné tout octroi de prime ou de subside appuient maintenant un programme qui récompense les cultivateurs, non pour ce qu'ils font, mais pour ce qu'ils ne font pas, à l'heure ou le peuple affecte toutes ses ressources à la poursuite de la guerre et où la main-d'œuvre se fait de plus en plus rare. A cette heure critique, on inaugure un programme fondé sur un principe faux qui équivaut à indemniser les chômeurs ou à rémunérer les gens pour ne rien faire. Ce programme agricole est le plus radical que l'on ait jamais demandé à la Chambre d'approuver. Si l'on s'arrête un instant à considérer de quelle façon le ministre de l'Agriculture peut l'appliquer—il sourit, et je sourirais aussi si ce plan laissait prévoir le moindre espoir pour l'agriculture.

L'hon. M. GARDINER: Je prévois de nombreuses difficultés.

L'hon. M. ROWE: Le ministre prévoit qu'il sera en butte à de nombreuses difficultés. Je prévois dans un avenir éloigné—je ne veux rien prédire—

L'hon. M. GARDINER: Poursuivez.

L'hon. M. ROWE: Le ministre m'invite à poursuivre. Je prévois beaucoup d'occasions de corruption politique dans l'Ouest canadien.

Des VOIX: Oh.

L'hon. M. ROWE: J'entends des honorables députés protester. Le Gouvernement présente son programme agricole et l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) se lave les mains de l'affaire. L'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair) a déclaré lui aussi qu'il ne voulait pas se mêler de la chose. Il n'est pas étonnant, comme je l'ai

dit l'autre soir, que ni le ministre de l'Agriculture ni le ministre du Commerce n'ayant le courage de reconnaître cet enfant, ils l'aient présenté ensemble. J'ignore à qui l'on peut en attribuer la paternité, mais je suis enclin à l'imputer au ministre de l'Agriculture.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député voudrait-il l'adopter?

L'hon. M. ROWE: Non. Je ne veux pas m'en charger parce qu'il se montrera, j'en ai peur, l'enfant le plus récalcitrant que la Chambre ait jamais élevé.

Une VOIX: Vous aimeriez en faire un tory.

L'hon. M. ROWE: Non, il n'a rien de tory. C'est une manœuvre électorale destinée à recueillir des votes dans l'Ouest canadien et à renforcer la machine établie en Saskatchewan. Le programme est incapable de résoudre de quelque façon que ce soit le problème du blé. Je ne suis pas surpris qu'on ait affirmé que c'est l'enfant du ministre plutôt que du parti et je ne m'étonne pas qu'on l'ait présenté au public avant de le présenter au Parlement. Le ministre nie, mais ses séides de l'Ouest canadien avaient imprimé des certificats...

L'hon. M. GARDINER: Les certificats ne sont pas encore imprimés.

M. PERLEY: Et les formules de demande?

L'hon. M. GARDINER: Elles ne sont pas imprimées non plus.

L'hon. M. ROWE: Les journaux de l'Ouest, le *Leader Post* de Regina—je ne l'ai pas ici, mais le ministre l'a sans doute vu—prétend que tous les rouages en sont établis.

L'hon. M. GARDINER: On n'en a pas encore rédigé une seule formule.

L'hon. M. HANSON: Le greffier des municipalités a dit que tout le projet était fixé.

L'hon. M. GARDINER: Les municipalités ont dit qu'elles s'en chargeraient. Ce que je viens d'affirmer est la pure vérité: pas une seule formule n'est rédigée.

L'hon. M. ROWE: Je suis heureux que le Parlement ait à s'en occuper, car, après tout, il est en session.

L'hon. M. GARDINER: C'est vrai, et cette question intéresse le Parlement.

L'hon. M. ROWE: Bien sûr que c'est vrai. Cette question sera réglée de la même manière que toutes les autres. L'honorable député de Souris (M. Ross) a signalé au comité ce qui s'était produit à l'égard d'autres dépenses. Je m'aperçois, d'après ce qui apparaît à la page 77 du rapport de l'Auditeur général, que, sous le régime de l'ancienne loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, le ministre avait approuvé des allocations basées sur le rendement mais elles ont été rejetées par le bureau de revision.

L'hon. M. GARDINER: J'ajouterai que des milliers d'allocations avaient été accordées avant que le bureau ne soit institué.

L'hon. M. ROWE: Il fallait s'y attendre. Elles ont été accordées à la veille de l'élection de 1940.

L'hon. M. GARDINER: Elles ont été accordées même avant qu'on entende parler d'élection.

M. DONNELLY: Il faut que quelqu'un prenne les décisions.

L'hon. M. ROWE: Je n'accepte pas la parole du ministre de l'Agriculture—je l'accepte d'une façon générale—mais pas en ce qui concerne l'à-propos des allocations.

Le très hon. M. LAPOINTE: Quel mauvais esprit chez un homme d'abord aussi agréable.

L'hon. M. ROWE: Je remercie le ministre de la Justice de son compliment qui laisse entendre que je suis d'abord agréable, mais après avoir été témoin de tant de maux...

L'hon. M. GARDINER: Vous me permettrez d'interrompre. Je suis convaincu que mon honorable ami ne désire pas être injuste, mais je lui ferai remarquer que tout ce qui est exposé dans le rapport de l'Auditeur général et tout ce qu'on a signalé cet après-midi est prévu par la loi. Mon honorable ami s'oppose, si j'ai bien compris, aux choses qui sont faites sans autorisation statutaire, mais tout ce qu'il a mentionné n'a été fait qu'en vertu de la loi.

L'hon. M. ROWE: La lettre tue mais l'esprit vivifie. On nous a dit que des allocations seraient versées proportionnellement à l'étendue des cultures et que ces allocations seraient approuvées ici. Nous savons qu'il existe des règlements. Je ne prétends pas que le ministre a outrepassé ses droits. En effet, il a le droit de faire pratiquement tout ce qu'il veut relativement à ce genre de dépenses pour l'agriculture. Mais je me demande s'il est bien utile de former un bureau de revision à moins d'être disposé à accepter ses recommandations. Le ministre prétend-il qu'il sait mieux qu'un bureau placé sur les lieux mêmes ce que Tom Jones cultive dans un jardin qui n'a jamais produit que des pommes de terre?

L'hon. M. GARDINER: En vertu de la loi telle qu'elle existait alors, il n'y avait pas de bureau de revision. C'est moi-même qui ai fondé cet organisme en vertu des pouvoirs que je possède d'édicter des règlements.

L'hon. M. ROWE: Le ministre croit-il le comité trop borné pour comprendre cela? Voici un passage tiré du rapport de l'Auditeur général, page 76:

Des règlements passés en vertu des termes de la loi et approuvés par un arrêté ministériel du 23 novembre 1939 (C.P. 3820) prévoyaient la création d'un bureau de revision ayant pour mission de vérifier les dossiers, d'inspecter les catégories de récoltes, de prendre en considération les demandes pouvant faire question et de faire rapport de ces travaux au ministre de l'Agriculture. . . Plusieurs montants payés par le ministre n'ont pas été approuvés par le comité.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, j'invoque le règlement. Il y a un instant, l'honorable membre a insinué qu'il y avait eu de la corruption dans l'application de cette loi. Notre code de procédure prévoit, si je ne m'abuse, qu'aucun membre ne peut lancer une accusation de corruption dans l'administration d'un service de l'Etat, sans mettre son siège en jeu.

L'hon. M. ROWE: Monsieur le président, j'invoque le règlement...

L'hon. M. GARDINER: Je dois dire à l'honorable membre que s'il est prêt à faire ce qui s'impose dans les circonstances, nous pourrons vider la question et nous assurer s'il y a bien eu corruption.

L'hon. M. ROWE: C'est un bien piètre motif pour invoquer le règlement. Je dois dire au ministre que s'il fallait en appeler au peuple à l'heure actuelle, son impopularité serait à notre avantage.

L'hon. M. GARDINER: Sur la question du règlement...

L'hon. M. ROWE: Non, monsieur le président, c'est moi qui a invoqué le règlement.

L'hon. M. GARDINER: Je demanderais à l'honorable membre de retirer le mot "corruption".

L'hon. M. ROWE: Toujours sur la question du règlement, je dois dire que je n'ai pas employé le mot "corruption".

L'hon. M. GARDINER: Le mot "corruption" n'est pas parlementaire et je demanderais à l'honorable membre de le retirer, s'il ne tient pas à formuler une accusation précise.

L'hon. M. ROWE: Je ne puis retirer une déclaration que je n'ai pas faite. Mais vous estimez, monsieur le président, que j'ai lancé une accusation de corruption en déclarant que j'entrevoyais dans un lointain avenir une possibilité de corruption électorale, je suis prêt à me rétracter. Mais je n'ai pas dit, dans ce cas-ci, qu'une somme mentionnée dans le rapport de l'Auditeur général avait

[L'hon. M. Gardiner.]

servie à des fins de corruption électorale. Je m'en remets au comité: N'ai-je pas dit que lorsque le ministre—il a dû mal interpréter mes remarques, car je ne crois pas qu'il veuille se montrer injuste à mon endroit...

L'hon. M. GARDINER: J'ai très bien saisi les remarques de l'honorable membre. Je vais formuler de nouveau mon objection. L'honorable député a parlé de ces règlements particuliers en laissant entendre qu'ils prêtent à la corruption.

L'hon. M. HANSON: Pas du tout.

L'hon. M. GARDINER: Puis il s'est mis à citer des passages de ce rapport pour établir que cela s'était déjà fait.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député a dit que le crédit que le comité est à examiner pourrait donner lieu à des cas de corruption politique. C'est ce qu'il a dit.

L'hon. M. GARDINER: Et il a ensuite tenté de le montrer en citant des passages de ce rapport.

L'hon. M. HANSON: Il s'écarte directement de la question.

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député convient qu'il ne tente pas de prouver pareille chose, j'en suis très satisfait.

L'hon. M. HANSON: Fort bien.

Le très hon. M. LAPOINTE: Fort bien.

L'hon. M. ROWE: Le ministre de la Justice dit "Fort bien". Je sais qu'il avait bien compris, mais sans vouloir laisser entendre qu'il entend mal je lui reprocherai d'être trop vif. Je n'ai pas l'habitude de lancer des accusations de corruption dans cette enceinte, et je ne songeais aucunement à porter des accusations directes de corruption.

Je désire ajouter que le rapport constate que les cultivateurs ne sont pas tenus de faire une demande de secours. Je cite:

Bien que d'après l'article 5 de la loi des règlements puissent être établis "enjoignant aux agriculteurs de fournir les renseignement spécifiés dans ces règlements", et que d'après l'article 11 "sera coupable d'infraction à la présente loi toute personne qui prétend faussement avoir droit à un paiement prévu par la présente loi", les cultivateurs déposaient des rapports ne faisant mention que de la superficie des emblavures, et ces rapports étaient souvent modifiés sans être contresignés par les cultivateurs.

Conformément aux termes de la loi, les cultivateurs ont droit à une allocation quand leur récolte excède 12 minots à l'acre.

La chose a été mentionnée.

Des allocations furent accordées pour des labours d'été dépassant dans bien des cas le nombre d'acres semées. Une inspection d'épreuve révéla que sur la totalité des emblavures 35 p. 100 seulement comprenaient des labours d'été.

Il s'ensuit que la contribution sur le grain vendu n'a aucun rapport avec l'allocation.

Je dirai simplement, monsieur le président, que ce n'est pas là l'impression qu'avait laissée à la Chambre l'adoption du projet de loi.

C'est-à-dire que la contribution est encaissée sur 65 p. 100 du grain récolté et l'allocation calculée sur le 100 p. 100.

Des allocations ont été accordées dans certains districts en se basant sur le rendement des récoltes de blé qui ne représentaient qu'un petit pourcentage des emblavures. Dans un village du Manitoba, l'allocation fut calculée sur 513 acres bien qu'il n'y en ait eu que 25 de semées en blé. La loi prévoit que des règlements soient passés à ce sujet mais aucune mesure n'a encore été prise.

Dans plusieurs cas des paiements ont été faits sur des cultures d'une étendue insuffisante pour que les cultivateurs puisent être considérés comme tels, les terres en culture variant de 2 à 25 acres.

Des paiements ont été consentis à des personnes qui ne pouvaient être nullement considérées comme cultivateurs, c'est-à-dire des personnes possédant une parcelle de terrain et suppléant à leurs besoins par des ventes de lait, l'abattage du bois, etc.

Et ils reçurent les primes.

Une VOIX: Les ministres du culte pouvaient toucher les primes.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député dit que les ministres du culte pourraient toucher la prime. S'il doit y avoir distribution générale, je serais fort aise que quelques-uns la touchent.

Des cultivateurs ont touché des allocations sur des terres dévastées par la sécheresse bien qu'ils aient pu ensemencer des terres irriguées en tant que ces dernièrs n'excédaient pas 300 acres.

Des allocations peuvent être accordées si l'insuffisance de la récolte provient de la grêle et par suite l'assurance contre la grêle peut être aussi payée.

Des allocations ont été accordées pour des terres dont le loyer est imputé au crédit prévu pour l'application de la Loi du rétablissement agricole des Prairies. En vertu de ces dispositions le cultivateur touche $5 par acre pour les terrains divisés en petits lots et $1 par acre pour les autres.

Je me souviens avoir pris pour acquis, lorsque ce point fut étudié en Chambre, qu'il s'agissait de culture en lisières contre l'érosion éolienne. En l'occurrence, le cultivateur devait recevoir $5 par acre et, alors, $1 par acre pour les terrains plus étendus. Je me souviens que la question fut discutée à la Chambre. Et que constate-t-on qu'il se passe sous l'empire de ces règlements?

La ferme est sous la surveillance du ministère et le cultivateur conserve sa récolte.

Cela, je suppose, est conforme aux règlements et tout à fait équitable. Mais...

Dans un cas, $640 furent payés en vertu des termes de cette loi pour une ferme d'une section louée par l'Etat et le cultivateur reçut $500 pour n'avoir rien cultivé. Je cite ces exemples pour laisser voir ce qui peut arriver sous l'empire de ces dispositions destinées actuellement à servir de panacée à tous les maux des cultivateurs. Suis-je fondé à voir la possibilité de la plus formidable combine au profit d'amis politiques qui se soit jamais vue au Canada. Un homme sur deux sera inspecteur, muni d'une longue série de règlements. Lors de la réglementation, le ministre était autorisé, à son dire, à en faire ce qu'il entendait. Lorsqu'un comité s'est enquis afin de connaître qui avait droit à la prime, on sut que le ministre était encore libre de la payer que le bénéficiaire en l'occurrence cultive des pommes de terre, scie du bois, produitse du blé, touche un loyer de l'Etat ou une prestation d'assurance contre la grêle.

Trente-cinq millions de dollars constituent une forte somme et rien n'indique que ce soit bien tout. Car l'estimation est établie au minimum en vue d'assurer l'adoption de la mesure par la Chambre. Le coût pourrait atteindre 70 millions. Dieu seul sait où cela pourra s'arrêter. Quelqu'un a dit qu'il s'agira bien de 100 millions. En effet, on a tellement l'habitude de recevoir qu'autant vaut tout garder. Je soutiens tout de même que là n'est pas la solution. Je soutiens que ce programme est rétrograde, empreint de défaitisme. La prime que je prêche à l'honorable député irait à la production des produits de la plus haute qualité plutôt qu'à la réduction des emblavures ou même à ne rien produire du tout en recevant $4 par acre pour faire de la jachère d'été. Nous constatons que la jachère d'été comporte de travailler le sol avant le 1er août 1941 afin de conserver l'humidité et de parer à l'érosion. Est-il un honorable député qui voudrait louer une terre aux termes d'un bail aussi peu précis? Qu'entendra-t-on par jachère d'été? Quiconque a cultivé la terre sait ce qu'est une jachère d'été.

L'hon. M. GARDINER: Qu'est-ce à dire?

L'hon. M. ROWE: Je ne perdrai pas le temps du comité à donner des explications, bien que je sois peut-être mieux au courant que le ministre de l'Agriculture et que j'aie mis en jachère d'été autant de terre qu'il ne l'a fait. Je tiens à dire que cela permet au cultivateur de travailler ici et là une grande étendue de terre au moyen d'un cultivateur à dents à ressorts, de sorte que l'on peut appeler cela "tout en jachère et $4 à l'acre". Voyons! un petit rendement de 10 boisseaux à l'acre à 40 c. le boisseau représente à peu près sa vraie valeur.

Ce n'est pas une question d'assistance à l'agriculture de l'Ouest, non plus que d'une politique divisant l'Est et l'Ouest. Ce n'est pas une question de venir en aide à ceux qui, je le sais, en ont besoin, car je connais fort bien la

situation des cultivateurs, de ceux du moins de ma région en Ontario, et j'ai quelque idée de ce que la situation doit être dans l'Ouest. J'ai été témoin de misère et les cultivateurs ontariens ont leurs embarras. Je connais bien des gens qui ont abaissé leur niveau d'existence, ruiné leur santé, vécu dans la privation dont ils n'avaient jamais fait l'expérience avant ces quelques dernières années et qui luttent désespérément pour être en mesure de venir en aide à la Croix-Rouge et aux services de guerre. Je connais des femmes qui tricotent, pourvu qu'elles puissent se procurer la laine, des gens qui se sentent humiliés parce qu'ils ne peuvent contribuer à ces nobles causes comme ils le faisaient dans le passé, parce qu'ils luttent, la tête haute, cherchant à résoudre leurs propres embarras.

Parlez d'unité nationale! Ces sortes de choses dressent les provinces les unes contre les autres. Nous votons un crédit et nous établissons des règlements au petit bonheur. Cela prête à des manœuvres et des ruses de tout genre, que le ministre de l'Agriculture n'emploierait pas, mais auxquelles auraient probablement recours certains de ses amis ou des miens, s'ils en avaient la chance.

M. TRIPP: L'honorable député révoque-t-il en doute la bonne foi des agriculteurs de l'Ouest?

L'hon. M. ROWE: Ce n'est pas ma faute, si l'honorable député ne saisit pas mon discours, mais je puis dire que je n'ai jamais mis en doute sa bonne foi ou celle de ses électeurs de l'Ouest, parce que moi aussi je suis un cultivateur. Pourquoi douterais-je de la bonne foi des cultivateurs? Mais je conteste la sagesse de ce programme agricole, parce que de prime abord il est ridicule. Comme l'honorable représentant de Souris l'a fait remarquer, nous sommes en guerre et M. Churchill exhorte le pays à construire le plus de navires possible. Il exhorte tout homme à se mettre à l'œuvre. Il exhorte tous les ouvriers et toutes les ouvrières d'Angleterre, les vieillards qui n'ont pas travaillé depuis plusieurs années, à consacrer leurs énergies à la poursuite de la guerre. Même les jeunes garçons s'occupent d'éteindre les incendies. Il engage tous les gens de l'Empire à produire et en grande quantités afin que lorsque la guerre finira, nous puissions démontrer aux nazie, aux Italiens et à tous les pays de l'univers que, sous un régime démocratique, nous possédons assez de vivres pour nourrir tous les affamés.

Et malgré cela, que faisons-nous? Nous accordons une prime aux cultivateurs pour qu'ils abandonnent la culture du blé, simplement parce qu'il est difficile d'expédier cette céréale outre-mer. La Grande-Bretagne consomme du blé, l'Europe voudrait en manger et la Grande-Bretagne consomme du blé de pays étrangers. Les pays européens, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Belgique, la Norvège, le Danemark, les pays scandinaves, tous réclament du pain, et ils ne peuvent en obtenir même par l'entremise de la Croix-Rouge aidée des Etats-Unis. Je demande s'il ne serait pas opportun de nous préparer pour l'époque où nous pourrons vendre beaucoup de blé. Au lieu de dépenser 35 millions, ne vaudrait-il pas mieux dépenser 100 millions s'il le faut, pour que ces cultivateurs, en recevant un prix raisonnable pour leur blé, puissent subsister et se maintenir sur leurs fermes?

Ainsi que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) l'a si bien dit l'autre soir, ce n'est pas ainsi que Joseph a agi quand il a construit des greniers. On nous offre une politique à courte vue, qui ne sert qu'à plaire à certaines gens à qui l'on dit: "Dans quelques années, quand le pain sera rare et que les enfants mourront de faim en Europe, les cultivateurs pourront toucher un gros prix." Nos jeunes gens volent au-dessus de la Manche, plusieurs risquent leur vie en ce moment même. Je l'ai dit l'an dernier, notre pays ferait bien de faire cadeau de 100 millions de boisseaux de blé aux frais du trésor public. Je voterais aussi volontiers pour un projet destiné à nourrir les enfants d'Europe quand le moment sera venu, que je voterais pour procurer à nos soldats les obus qui gagneront la guerre, car tout cela est compris dans le même plan.

Quand nous votons $1,300,000,000, pourquoi s'arrête-t-on ici à 35 millions? D'ailleurs le Gouvernement ne pourra pas s'arrêter là. C'est un chiffre mesquin. Pour l'amour de la Grande-Bretagne, pour le prestige futur de notre propre pays, je supplie le Gouvernement de faire en sorte qu'il ne soit pas dit que nous avons diminué notre production de blé pendant que nos jeunes gens mouraient pour notre pays. Qu'il ne soit jamais dit qu'au moment où le premier ministre de la Grande-Bretagne réclamait d'énormes approvisionnements de vivres, nous avons indemnisé nos cultivateurs pour qu'ils produisent moins, nous leur avons donné de l'argent pour qu'ils ne fassent rien, et cela afin qu'il y ait pénurie de blé dans quelques années et que ces gens puissent toucher des prix plus élevés.

Quand a-t-on jamais perdu une guerre pour avoir eu trop de vivres? Loin d'avoir plus tard un excédent de vivres, nous en manquerons. Le trésor du pays sera vide. Nous nous demandons ce que nous allons faire. Nous allons taxer le peuple jusqu'à la limite du possible; nous allons peut-être relever l'impôt sur le revenu. Nous augmenterons

peut-être d'autres taxes et nous étranglerons presque l'industrie. Nous allons changer le niveau d'existence du peuple, et après tout cela, nous serons peut-être obligés d'emprunter un milliard de dollars à l'étranger avant la fin de la guerre.

Une VOIX: De quel pays?

L'hon. M. ROWE: Quelqu'un me demande où nous emprunterons. Je ne veux pas discuter cette question en ce moment. L'honorable député sait que nous pouvons le faire, car notre pays est riche et un emprunt d'un milliard ne nuira pas à notre crédit si nos greniers sont remplis. Nous ne souffrirons pas d'avoir nos greniers pleins de blé invendu, notre crédit ne souffrira pas que nous construisions des entrepôts, mais nous souffrirons si nous cessons de produire et si la sécheresse s'ensuit. Dans un certain pays, on a déjà détruit des porcs pour faire remonter les prix à des chiffres exorbitants l'année suivante, et l'on a fait la même chose pour les bestiaux. Nous connaissons des pays où l'on a labouré les champs de coton sans en enlever la récolte et où l'on a brûlé le coton; nous avons vu des gens détruire délibérément des vivres. Cette politique fantastique équivaut à labourer les champs de blé sans en faire la récolte. Songeant aux besoins d'après-guerre, je supplie le Gouvernement de ne pas persister à maintenir cette politique.

Qui sait ce qui va arriver l'an prochain? Qui sait si nous n'aurons pas la pire sécheresse que nous aurons jamais eue dans notre pays? Le projet de loi prévoit une prime de $4 sur les jachères d'été, de $2 pour la culture de l'avoine et de l'orge et de $2 pour l'ensemencement en herbe. De toute façon, c'est ce que les cultivateurs devraient faire. C'est ce que nous faisons dans la vieille province d'Ontario et ce qui est bon pour une province devrait l'être pour une autre. Nous cultivons des céréales secondaires dans l'Ontario, nous élevons beaucoup de bétail et produisons de grandes quantités de produits animaux, et ce qui est avantageux pour une région doit l'être pour une autre. Sous l'empire de la mesure législative, un homme peut gagner deux fois plus en ne faisant rien qu'en faisant quelque chose. Somme toute, comme provende, l'avoine et l'orge diffèrent peu du blé. J'ai engraissé des porcs et du bétail avec du blé et on peut ranger cette céréale dans la catégorie des grains de provende. J'aimerais autant récolter du blé comme provende que de l'orge. Dans l'Ontario, cela rapporte 60c. le boisseau et on engraisse les porcs avec ce grain. Nous pouvons produire des matières grasses animales. Si le ministre tient à aider les cultivateurs, je l'assure que les agriculteurs québécois et ontariens seraient heureux d'utiliser une bien plus grande quantité de blé de pâture. Ils pourraient produire des matières grasses animales en remplacement des huiles végétales que nous importons. Le fisc y trouverait son profit et les cultivateurs toucheraient 12 ou 15 millions de dollars de plus. Ce serait une mesure pratique.

On nous dit que nous ne devons pas aller aux Etats-Unis sauf pour affaires; nos femmes et nos filles ne doivent pas y faire de visites. Les Canadiens ne font pas beaucoup de voyages là-bas, mais nous cherchons à attirer les touristes américains. Nos amis des Etats-Unis viennent nous visiter et cela nous aide. Nous économisons de l'argent ou nous cherchons à le faire, pour la conservation des changes, et cependant le Gouvernement laisse importer pour des millions de dollars d'huiles végétales que nous pourrions produire en utilisant l'excédent de blé.

Le Canada a besoin d'une politique pratique au point de vue agricole, au lieu de la politique la plus ruineuse que l'on puisse imaginer. Le programme à l'étude n'entraînera pas seulement une réduction des emblavures; il encouragera aussi une diminution de production dans plusieurs autres domaines. Je le répète, le Gouvernement serait bien avisé de revenir sur cette politique fantastique. Comme député de l'Ontario, je suis disposé à appuyer le Gouvernement, s'il veut proposer un projet de loi prévoyant une avance de 100 millions de dollars, même pour l'Ouest canadien, en laissant les vieilles provinces se tirer d'affaire comme elles le font, mais à condition que ce soit un projet de loi pratique. Les deux parents adoptifs de ce curieux enfant débile devraient, je crois, étudier de nouveau la question et élaborer quelque autre projet. J'ignore qui les a conseillés, mais cet après-midi l'honorable député de Portage-la-Prairie a dit que ce n'étaient ni leurs propres partisans ni les cultivateurs de l'Ouest canadien.

Une VOIX: Qu'en savez-vous?

L'hon. M. ROWE: L'honorable député de Portage-la-Prairie est aussi bien renseigné que mon honorable ami sur ce point.

Une VOIX: Il ne parle toutefois qu'au nom d'un petit nombre de gens de l'Ouest.

L'hon. M. ROWE: Il n'exprime peut-être pas l'opinion de l'honorable député, mais ce dernier n'est pas autorisé à parler en son nom ou en mon propre nom. Je soutiens, néanmoins, que cette question devrait être examinée de nouveau et que ces deux personnages devraient consulter quelques-uns des membres influents de la droite, qui possèdent tant de compétence administrative. Ils

pourraient même consulter le ministre des Munitions et Approvisionnements bien qu'il soit surchargé de besogne, ou encore le ministre de la Justice, qui a quelques connaissances en agriculture. Qu'ils discutent la chose avec eux. Qu'ils cherchent à se rendre compte de la possibilité d'adopter un enfant que tous puissent accepter plutôt que celui qui suscitera l'antipathie de la moitié de leurs partisans.

Le très hon. M. LAPOINTE: Accepterez-vous d'être parrain?

L'hon. M. ROWE: Je ne sais trop; l'enfant ressemblerait encore trop, je le crains, à mon honorable ami.

Pour en revenir aux choses sérieuses, monsieur le président, je soutiens que ce n'est pas ainsi que l'on réussira à résoudre le problème. Cela ne fera qu'ajouter à la confusion; ce sera préjudiciable aux intérêts des cultivateurs des vieilles provinces du Canada et l'essor de l'Ouest canadien en sera entravé. Cette proposition a un caractère destructif et défaitiste au lieu d'être pratique et conforme au principe qui devrait être appliqué en ce moment où il incombe à tous de produire. S'ils ne peuvent le faire dans leur situation actuelle, on devrait leur trouver d'autres moyens de produire. La distribution de secours de chômage a presque cessé. On dira peut-être que c'est le parti auquel j'appartiens qui a adopté il y a plusieurs années cette méthode d'assistance. Toutefois, sous l'ancien régime comme sous le nouveau nous avons versé depuis dix ans un milliard de dollars pour tenir les gens dans l'oisiveté. La guerre actuelle, si malheureuse et meurtrière qu'elle soit, a complètement modifié la situation. Avant qu'elle soit terminée, il faudra, ainsi que l'a dit l'autre jour le ministre des Munitions et Approvisionnements, que tout homme apte au travail soit occupé, et nous n'aurons plus alors à verser de secours de chômage. Puis, lorsque viendra l'après-guerre, nous devrons recommencer à neuf. Nous prévoyons pour cette époque au Canada une activité sans exemple dans l'histoire d'aucun autre grand pays, car des millions de gens quitteront l'Europe ensanglantée pour venir s'établir chez nous. Faisons en sorte d'avoir de quoi les nourrir, et de pouvoir fournir des vivres aux parents et amis qu'ils auront laissés là-bas. Adoptons une politique pratique, donnons de l'emploi à nos ouvriers afin qu'ils puissent produire quelque chose, et renonçons à l'assistance-chômage.

En agissant ainsi, nous résoudrons comme par enchantement le problème du blé au Canada. Je n'ai pas les sentiments défaitistes du ministre de l'Agriculture. Je sais qu'il s'est vivement préoccupé de ce problème, mais s'il se produit plus tard chez nous une activité comme celle que bien des gens prévoient déjà, nous verrons le Canada cesser d'être un grand pays agricole pour devenir—sans doute selon le dessein de la Providence, étant donné la rigueur de nos hivers—un pays industriel et minier. Il n'y a pas que l'agriculture à considérer au Canada, et il est temps, je crois, que le gouvernement actuel et celui qui prendra le pouvoir lorsque celui-ci sera défait après la guerre, devraient renoncer à exiger que seuls des cultivateurs puissent venir s'établir au Canada. Faisons venir des artisans, des machinistes et d'autres gens de métier imbus d'idées modernes qui assureront à notre pays un progrès constant de même que l'uniformisation des conditions d'existence à la ville et à la campagne. Nous créerons ainsi un marché domestique qui absorbera éventuellement presque tout ce que nous pourrons produire. Le Canada devrait avoir une population de trente millions d'habitants. Feu le très honorable sir Wilfrid Laurier, dont les grandes vues sur l'avenir différaient beaucoup de celles du présent ministre de l'Agriculture, envisageait l'époque où le Canada aurait cette population. Feu le très honorable sir John A. Macdonald, fort bien connu, lui aussi, du ministre de la Justice, prévoyait un Canada de 50 millions d'habitants dans quarante ans. Ces grands hommes regardaient en avant. Ils s'inquiétaient peu de la possibilité d'un léger excédent de produits alimentaires. Ils n'éprouvaient aucun doute quant à l'avenir du Canada comme grande nation industrielle en même temps que grande nation productrice de blé, de bétail et de farine.

Je vous remercie, monsieur le président et messieurs les membres du comité, de m'avoir écouté avec tant d'attention. En toute sincérité et sans la moindre préoccupation politique, j'engage le Gouvernement à bien réfléchir. Je lui conseille d'interroger l'avenir et de se demander de nouveau s'il est bien sage de prendre dans le trésor public 35 millions de dollars, peut-être en fin de compte 100 millions, afin de payer des gens pour ne rien faire, tandis que notre Empire nous implore de remplir nos greniers et nous mettre en état d'accueillir les populations affamées qui désireront s'établir ici après la guerre.

L'hon. M. GARDINER: Avant de proposer l'ajournement, j'aimerais dire un mot en réponse aux dernières observations de l'honorable préopinant qui renchérissent sur la première partie de son discours. Personne de ce côté-ci de la Chambre, encore moins le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture, ne croit que la mesure à l'étude bénéficiera pécuniairement à la population de

l'Ouest. Quand l'honorable député demande que quelqu'un au Canada renonce à quelque chose afin d'assurer à ceux qui combattent une plus grande abondance de ce qu'il leur faut, il devrait choisir un sujet plus approprié que celui qui a fait l'objet de son discours cette dernière demi-heure. Les cultivateurs de l'Ouest savent que la mesure en question ne met pas dans leurs goussets d'argent provenant du trésor public ou d'ailleurs. Ils savent qu'elle leur enlève de l'argent et permet au Canada d'affecter à la guerre 100 millions de dollars de plus qu'il ne le pourrait si le Gouvernement faisait pour les producteurs de blé ce qu'il fait pour la plupart des autres Canadiens.

Nous ne demandons pas l'aumône pour le compte de l'Ouest. Nous ne demandons pas aux représentants des autres parties du pays de mettre de l'argent dans les goussets des producteurs de blé de l'Ouest. Ceux-ci se trouvent privés du droit de vendre leur blé au Japon, à la Russie, à l'Espagne et à nombre d'autres pays avec lesquels nous ne sommes pas en guerre, afin d'aider la Grande-Bretagne à assurer le blocus sans lequel l'Empire et la démocratie périraient. Donc, ce que nous demandons à la Chambre n'est pas de nous autoriser à distribuer de l'argent à la population de l'Ouest. Nous demandons à l'ensemble des Canadiens, dans la conviction que les neuf dixièmes d'entre eux nous appuient, d'aider les cultivateurs à traverser une des années les plus difficiles qu'ils aient jamais eues, et, en les aidant, d'atténuer la nécessité de payer les frais d'entreposage de grosses quantités de blé. J'approuve ce qu'a dit l'honorable député de Moose-Jaw l'autre jour. C'est la méthode la moins coûteuse d'entreposer le blé. Elle assure l'humidité nécessaire au sol, sans qu'il soit nécessaire de protéger le grain contre les souris et d'autres dangers ni construire des greniers, assurant de plus la production du blé au moment où l'on en a besoin.

Dans les circonstances, comme par le passé, nous de l'Ouest canadien, ne quémandons pas. Cependant, depuis les six années que je siège en cette enceinte, je n'ai jamais eu connaissance que l'honorable préopinant ait appuyé une seule des mesures que le Gouvernement a proposées en faveur de l'Ouest canadien. Il est toujours disposé à faire quelque chose de différent, jamais ce que le Gouvernement propose. Il voudrait qu'on dépensât 100 millions en vue d'aider les cultivateurs de l'Ouest canadien, mais il ne dit pas de quelle manière. Il s'est borné à dire que la manière dont nous nous proposons de dépenser cet argent n'est pas la bonne, et qu'il préférerait une méthode différente.

Mais je n'ai pas le temps d'en parler plus longuement ce soir. Je répondrai en temps et lieu aux remarques et aux autres critiques formulées à l'égard de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Mais je choisirai un autre jour, alors que j'aurai tout le temps voulu pour traiter ces questions.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(Sur la motion du très honorable M. Lapointe, la séance est levée à 6 heures 5 minutes du soir.)

FIN DU 2e VOLUME